



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

---

Bulletin officiel  
des délibérations du

# GRAND CONSEIL

*Quarante-sixième législature*  
*2001-2005*

Tome I

Séances du 21 mai au 3 octobre 2001

CENT SOIXANTE-SEPTIÈME VOLUME

2001-2002

PAGE SANS TEXTE

# PREMIÈRE SESSION DE LA 46<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

Session d'ouverture du 21 mai 2001

## **Séance du lundi 21 mai 2001, à 11 heures, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M. Alain BRINGOLF, doyen d'ancienneté,  
puis de M. Roland DEBÉLY, président

---

### **ÉTAT NOMINATIF**

Total: *115 députés*, dont 25 radicaux, 35 libéraux-PPN, 39 socialistes, 7 populistes, 7 Ecologie et liberté et 2 SolidaritéS.

#### **I. Collège de Neuchâtel** (35 députés)

##### *Radicaux, 8 députés*

1. GERBER, André
2. COTTIER, Damien
3. SCHAFROTH, Max
4. BÉGUIN, Marie-Laure
5. SANDOZ, Pascal
6. HAEBERLI, Philippe
7. ZUMSTEG, Bernard
8. SCHALLENBERGER, Catherine

##### *Libéraux-PPN, 10 députés*

1. HAUSSENER, Olivier
2. GRANDJEAN, Antoine
3. AMEZ-DROZ, Laurent
4. DE MONTMOLLIN, Jean-Frédéric
5. OBRIST, André
6. BERNOULLI, Elisabeth
7. ZWEIACKER, Claude
8. JEANNERET, Jean-Marc
9. OPAN-DU PASQUIER, Isabelle
10. NYDEGGER, Jean-Marc

---

**Etat nominatif des membres du Grand Conseil (suite)**

---

*Socialistes, 12 députés*

1. BONHÔTE, Pierre
2. BOIS, Béatrice
3. JEANNERET, Françoise
4. ERARD, Pierrette
5. BERTHOUD, Francis
6. JEANPRÉTRE PITTET, Marie-Claire
7. BOREL, Claude
8. BISE, Michel
9. BERGER, Jean-Claude
10. JUAN, Marc
11. CRAMERI, Adriano
12. MÜLLER DEVAUD, Silva

*Popiste, 1 députée*

1. KUHN-ROGNON, Joëlle

*Les Verts – Ecologie et Liberté, 2 députés*

1. GEHRINGER, Carol
2. DE PURY, Nicolas

*SolidaritéS, 2 députés*

1. EBEL, Marianne
2. PERDRIZAT, Daniel

**II. Collège de Boudry (25 députés)***Radicaux, 7 députés*

1. KELLER, Boris
2. LOEFFEL, François
3. ROSSIER, Dominique Gilbert
4. HAAG, Willy
5. COMTE, Raphaël
6. TSCHANZ, Jacqueline
7. GROSSMANN, Michel

---

**Etat nominatif des membres du Grand Conseil (suite)**

---

*Libéraux-PPN, 8 députés*

1. BESANCET, Jacques
2. BAUDOIN, Jean-Claude
3. DE MONTMOLLIN, Violaine
4. MEISTERHANS, Frédéric
5. MATHEY, Bernard
6. BAUER, Philippe
7. MAULER, Olivier
8. BURKHARD, Roger

*Socialistes, 9 députés*

1. BADET, Jean-François
2. DUVOISIN, Odile
3. GUILLAUME-GENTIL-HENRY, Marianne
4. BOVET, Agnès
5. LAURENT, Adrien
6. RENEVEY, Caryne
7. SCHÜRCH, Daniel
8. BERTSCHI, Christiane
9. GROSJEAN, Claude

*Les Verts – Ecologie et Liberté, 1 député*

1. DEBROT, Laurent

**III. Collège du Val-de-Travers (8 députés)***Radicaux, 2 députés*

1. DESAULLES-BOVAY, Muriel
2. PAVILLON, Gilles

*Libéraux-PPN, 3 députés*

1. HUMAIR, Thérèse
2. WALDER, Jean
3. MARTIN, Jean

*Socialistes, 3 députés*

1. JEANNERET, Raoul
2. KARAKASH, Jean-Nathanaël
3. MERMET, Christian

---

**Etat nominatif des membres du Grand Conseil (suite)**

---

**IV. Collège du Val-de-Ruz** (10 députés)*Radicaux, 3 députés*

1. DEBÉLY, Roland
2. WÄLTI, Jean-Bernard
3. MATILE, Philippe

*Libéraux-PPN, 3 députés*

1. BLANDENIER, Christian
2. MONNIER, Francis
3. DE MEURON, Ursula

*Socialistes, 4 députés*

1. CUCHE, Frédéric
2. BLASER, Armand
3. CUCHE, François
4. SIEGENTHALER, Claudine

**V. Collège du Locle** (10 députés)*Radical, 1 députée*

1. RUTTI, Françoise

*Libéraux-PPN, 4 députés*

1. GRABER, Rolf
2. HÄSLER, Charles
3. CASTELLA, Pierre
4. AUBERT, Nicolas

*Socialistes, 2 députés*

1. SANTSCHI, Gérard
2. PERRIN-MARTI, Florence

*Popistes, 2 députés*

1. DE LA REUSSILLE, Denis
2. DROGUETT, Marcelo

*Les Verts – Ecologie et Liberté, 1 député*

1. HIRSCHY, Gilbert

---

**Etat nominatif des membres du Grand Conseil (fin)**

---

**VI. Collège de La Chaux-de-Fonds** (27 députés)*Radicaux, 4 députés*

1. BERTHET, Elisabeth
2. VOGEL, Stéphanie
3. MOREL, Yves
4. GEISER, Willy

*Libéraux-PPN, 7 députés*

1. BOSSHART, Gérard
2. HAEFLIGER, Jean-Marie
3. SURDEZ, Manuela
4. BARBEN, Michel
5. BÉGUIN, Jean-Gustave
6. SCHWEINGRUBER, Valérie
7. AMSTUTZ, Marcel

*Socialistes, 9 députés*

1. AUGSBURGER, Charles-Henri
2. SPOLETINI, Giovanni
3. VUILLEUMIER, Serge
4. GIOVANNINI, Marina
5. HOULMANN, Viviane
6. OESCH, Jean
7. ORY, Gisèle
8. DEBÉLY, Martial
9. PERROSET, Maurice

*Popistes, 4 députés*

1. BRINGOLF, Alain
2. STÄHLI-WOLF, Claudine
3. PORTNER, Francis
4. STAEHLI, Francis

*Les Verts – Ecologie et Liberté, 3 députés*

1. JOHN, Francine
2. BONNET, François
3. ERARD, Patrick

## **RÉUNION**

Les députés ainsi que les conseillers d'Etat se réunissent à 9 heures à l'Hôtel de Ville de Neuchâtel. Ils se rendent ensuite en corps à la Collégiale, précédés de la Musique militaire de Neuchâtel.

A la Collégiale, la pasteur Isabelle Ott-Bächler, présidente du Conseil synodal, et l'abbé André Duruz, vicaire épiscopal, officient. M<sup>me</sup> Ott-Bächler prononce la prédication d'inauguration de la quarante-sixième législature. La partie musicale est interprétée par MM. Gérald Kottisch, trompettiste, et Philippe Terrier, organiste.

A l'issue de la cérémonie religieuse, la Musique militaire de Neuchâtel donne une parade dans la cour du Château.

Le Grand Conseil se réunit ensuite dans la salle des délibérations.

## **BUREAU PROVISOIRE**

Conformément aux articles 40 et 41 de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993, prennent place au bureau :

- a) en qualité de président : M. Alain Bringolf (député dès l'année 1973) ;
- b) en qualité de secrétaires : M. Raphaël Comte (1979) et M. Jean-Nathanaël Karakash (1979) ;
- c) en qualité de scrutateurs : M<sup>mes</sup> Violaine de Montmollin (1976), Marie-Laure Béguin (1975), M. Damien Cottier (1975) et M<sup>me</sup> Stéphanie Vogel (1974).

## **PRÉSENCE**

*Présents* : 114 députés.

*Excusé* : M. Claude Zweacker. – Total : 1.

## **COMMUNICATION DU PRÉSIDENT**

*Le président*, M. Alain Bringolf, doyen d'ancienneté : – Nous avons à excuser l'absence de M. Claude Zweacker qui n'entrera en fonction qu'à la session d'octobre, car il occupe un poste de fonctionnaire dans l'administration cantonale jusqu'au 31 août 2001, date où il prendra sa retraite professionnelle.

## PROGRAMME

9 h 15 : Départ en cortège de l'Hôtel de Ville

### *Ordre du cortège*

1. Section de gendarmerie
2. Musique militaire de Neuchâtel
3. Bannière cantonale
4. Huissier du Conseil d'Etat
5. Conseil d'Etat
6. Huissier du Grand Conseil
7. Députés au Grand Conseil

### *Itinéraire*

Hôtel de Ville, rue de l'Hôpital, rue du Seyon, place Pury, rue de la Promenade-Noire, rue du Pommier, rue du Château, rue de la Collégiale.

## CÉRÉMONIE RELIGIEUSE

Officiants: M<sup>me</sup> la pasteure Isabelle Ott-Bächler, présidente du Conseil synodal  
M. l'abbé André Duruz, vicaire épiscopal

Programme musical par: M. Gérald Kottisch, trompette  
M. Philippe Terrier, orgue

1. Georg-Philipp Telemann      *La Majesté*  
(première des *Douze marches héroïques*)
2. Accueil et prière, par l'abbé André Duruz
3. Pavel Josef Vejvanovsky      de la *Suite en si bémol majeur*:  
a) *Allemande*  
b) *Courante*
4. Lecture biblique, par la pasteure Isabelle Ott-Bächler
5. Pavel Josef Vejvanovsky      de la *Suite en si bémol majeur*:  
a) *Sarabande*  
b) *Canario*
6. Prédication, par la pasteure Isabelle Ott-Bächler
7. Jeremiah Clarke      de la *Suite en si bémol majeur*:  
a) *The Duke of Gloucester's March*  
b) *Minuet*
8. Prière, par l'abbé André Duruz

---

**Programme (fin)**

---

9. Jeremiah Clarke                      de la *Suite en si bémol majeur* :  
    a) *Gigue*  
    b) *The Prince of Denmark's March*
10. Bénédiction, par les deux officiants
11. Georg-Philipp Telemann          *La générosité*  
    (dixième des *Douze marches héroïques*)

A l'issue de la cérémonie, parade de la Musique militaire de Neuchâtel dans la cour du Château.

---

## **SÉANCE DANS LA SALLE DU GRAND CONSEIL**

### **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante :

---

#### *A. Vérification des pouvoirs et assermentation*

1. Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de vérification des pouvoirs
2. Assermentation du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

#### *B. Elections*

3. Election du président du Grand Conseil, d'un premier et d'un second vice-président, de deux secrétaires, de quatre scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants
4. Election des commissions permanentes, à savoir :
  - a) commission des naturalisations (11 membres)
  - b) commission des pétitions et des grâces (11 membres)
  - c) commission législative (15 membres)
  - d) commission de gestion et des finances (15 membres)
  - e) commission des affaires extérieures (15 membres)
5. Election de la commission spéciale suivante :
  - a) commission « Fiscalité » (15 membres)

## **DISCOURS PRÉSIDENTIEL**

M. *Alain Bringolf*, doyen d'ancienneté, prononce les paroles suivantes :

Mesdames, Messieurs, Chers collègues, anciens et nouveaux,

En préambule, je veux dire à MM. Charles-Henri Augsburger et Claude Borel, élus comme moi en 1973 dans ce parlement, que je ne suis pas entièrement responsable d'être né quelques mois avant eux et je ne doute pas qu'ils le comprendront !

Quelques généralités : attendre vingt-huit ans pour avoir l'honneur, ou le privilège, de vous adresser quelques mots en ouverture de cette 46<sup>e</sup> législature du parlement de notre canton, démontre une longue patience ou une grande obstination, je vous laisse le choix !

Toutes ces années de vie parlementaire m'ont donné l'occasion de méditer sur les raisons d'un tel engagement. D'autant que je me trouve dans la minorité de la minorité ou, comme on dit aussi, à la gauche de la gauche, souvent vaincu, mais toujours présent !

Depuis plus de quarante ans, je cherche à dépasser le capitalisme et j'en arrive à croire qu'il est, pour le moment, le système qui répond le mieux à la maturité moyenne de l'espèce humaine. Sinon, comment comprendre qu'il soit en vigueur dans presque tous les pays de la planète, alors qu'il cause annuellement des millions de victimes ? C'est vous dire combien je me sens proche d'Yves Coppens, professeur au Collège de France, lorsqu'il écrit : « Toutes les sociétés dédaignent leurs inventeurs si elles ne sont pas prêtes à les comprendre : il faut attendre que l'ensemble de la collectivité atteigne une maturité suffisante pour que l'idée puisse être mise en pratique et généralisée. »

L'animal évolué que nous sommes a un comportement encore bien incomplet. Comme à son origine, il est préoccupé par la nourriture, par le gîte, par la procréation, par le pouvoir, bref, par tout ce qui répond à son intérêt immédiat. En même temps, son intelligence supérieure lui permet de comprendre comment la terre s'est formée, de créer le langage qui a permis les poètes et de développer les techniques et les sciences qui lui permettent de vaincre et de maîtriser, par exemple, la plupart des maladies.

Sur notre planète, la nourriture existe en abondance et permet de répondre au besoin vital de chacun, mais seule une minorité en profite, en utilisant de surcroît le travail des ouvriers des pays les plus pauvres pour se procurer à longueur d'année tous les biens qu'elle désire. L'être humain a construit les gîtes les plus compliqués et les plus beaux au niveau architectural et a créé des villages, des villes et des mégapoles dans lesquelles on trouve toujours des abris rudimentaires pour certains habitants à savoir des ponts, des trottoirs, voire des décharges accolées aux villas les plus rutilantes ou aux plus grands buildings.

---

**Discours présidentiel (suite)**

---

Du côté de la procréation, les extravagances les plus marchandes se déploient à qui mieux mieux, la vente du corps humain est à la hausse à travers la planète et on observe que les plus jeunes sont contraints de s'offrir aux plus vieux pour obtenir l'argent nécessaire pour vivre et nourrir leur famille.

Au nom des diverses religions, des diverses idéologies, voire même des plus généreuses utopies, le goût pour le pouvoir gangrène les activités. La concurrence à laquelle se livrent les géants de l'économie pour se partager les marchés mondiaux au sein desquels les opérations financières sont sans limites, engendre des conflits sanguinaires entre les Etats, entre les religions, entre les ethnies. Pourtant, l'argent utilisé pour assouvir ces désirs de grandeurs permettrait de supprimer les plus grandes misères.

Force est de constater que l'être humain, que j'appellerai l'homme par respect pour les femmes, a adopté un système qui permet à certains de s'enrichir indûment alors que d'autres subissent la mort, la torture, la famine, la maladie. Ainsi, à Porto Alegre, il était question des trois milliardaires les plus fortunés des Etats-Unis et qui possèdent ensemble une richesse équivalente à celle des 600 millions d'habitants des pays les plus pauvres de la planète !

Enfin, en ce qui concerne l'environnement, on a bientôt fini de le décapiter ce qui pourrait engendrer notre propre disparition.

Je constate que la défense de l'intérêt individuel module nos comportements et je suis triste de constater à quel point reste incomprise l'action de celles et de ceux qui cherchent à mettre en relation leurs actions avec celles des autres.

Avec ses connaissances, l'homme civilisé de ce début de millénaire pourrait vivre en paix et utiliser davantage de temps pour développer ses goûts pour la recherche, pour la culture, pour ce qui en finalité marquera la civilisation humaine pour les Michel Egloff des prochains millénaires.

Mais il ne le fait pas, curieux dysfonctionnement tout de même.

Ne soyons pas dupes, la lutte des petits contre les grands n'est en réalité que la copie conforme de la lutte des grands entre eux, entre ceux qui se battent, en utilisant les petits, pour avoir davantage de pouvoir et non pas pour construire un monde plus équilibré !

En vingt-huit années de Grand Conseil, elles n'ont pas suffi pour m'accommoder à cette réalité.

Ma volonté politique reste marquée par l'objectif de construire une société où le développement de chacun est la condition nécessaire du développement de tous, pour reprendre – et vous m'en excuserez – cette citation de Karl Marx qui est toujours d'actualité.

Ces quelques propos pour prendre un peu de distance avec les problèmes cantonaux qui, bien qu'importants, ne le sont pas toujours autant qu'il nous paraît lorsqu'on les relie à ceux que doit résoudre la planète.

---

**Discours présidentiel (suite)**

---

Mais revenons à notre canton. D'après la Constitution, je vous rappelle que nous avons été élus pour représenter l'ensemble des habitants du canton, même celles et ceux qui n'ont pas voté, même celles et ceux qui n'en ont pas encore le droit, même celles et ceux qui ne sont pas dans la même catégorie sociale que la nôtre ou qui n'habitent pas le district d'où l'on vient.

Nous avons été élus pour promouvoir un canton équilibré, pour que la population sache que des femmes et des hommes ont le souci du bien commun et que ce dernier ne passe pas par le développement de la richesse de quelques-uns.

Interrogeons-nous sur l'accroissement de la distance entre les partis politiques et la population. Sur le fonctionnement de ces partis qui se disputent, entre eux, quelques morceaux de pouvoir en faveur de leurs membres ou de la catégorie sociale de leurs électeurs. A ce propos, le Grand Conseil reflète avec fidélité la composition sociale des citoyennes et des citoyens qui ont voté, mais il est fort éloigné de la composition sociale réelle des habitants du canton.

Dès lors, comment voulez-vous que les gens s'y retrouvent et nous croient lorsque, une fois tous les quatre ans, nous leur disons ce que nous voulons faire et que nous critiquons tout ce qui ne va pas, sans forcément leur dire que c'est nous qui l'avons fait? Ces propos s'adressent évidemment un peu plus aux partis majoritaires qu'aux autres, mais quand même! Comment voulez-vous que les habitants de Noiraigue croient à la politique, alors qu'ils refusent par votation le coefficient d'impôts adopté par leur Conseil général et que le Conseil d'Etat le leur impose, sans même reprendre contact, ni avec l'exécutif ni avec les référendaires, ne serait-ce que pour leur en expliquer les raisons?

Une telle pratique est dommageable, injuste et à corriger de toute urgence.

Pas étonnant qu'à peine plus de 40% des électrices et des électeurs se soient déplacés pour nous élire. Cette mollesse électorale est le signe récurrent du dysfonctionnement de notre manière de faire la politique.

J'en appelle à vous toutes et à vous tous pour réfléchir à cette situation.

Nous devons affiner nos aptitudes au dialogue pour mieux assumer nos relations avec le peuple. Je reste convaincu que la recherche constante de l'équilibre entre les gens et entre les régions reste l'attitude politique la plus fondamentale pour garantir dans le canton un état d'esprit basé sur une plus grande confiance en l'autre, car la crainte de l'autre ne peut qu'ériger des barrières de tous ordres entre les gens.

Pour remédier à ce danger, un exemple est en gestation à La Chauv-de-Fonds. Il s'agit de l'organisation d'un forum civique consacré aux problèmes de la circulation et cherchant à réunir les multiples participants autour du thème: «Comment bien vivre ensemble dans notre ville aujourd'hui et demain?» Sous l'égide du Club 44, le président des Rencontres de décembre, le radical André Brandt, croit à ce type de réunion. L'organisation

---

**Discours présidentiel (fin)**

---

de débats en séances multiples avec la volonté affirmée de ne pas en rester aux échanges d'avis divergents, mais de tirer de la confrontation des points de vue, des propositions concrètes, réalisables et réunissant un consensus minimum, caractérise ce forum civique. Les autorités cantonales doivent suivre avec attention cet essai et peut-être s'en inspirer.

En conclusion, voilà les quelques réflexions que j'avais envie de vous transmettre en utilisant ce bref moment que m'accordent les règles de notre République et Canton. Au risque de choquer certains d'entre vous, mais ce n'est pas dans ce but que je le fais, je conclurais mes propos en disant que je reste un adepte du communisme. Parce que dans communisme, il y a – selon moi – commun et que dans commun il y a chacun. Tous les actes pervers commis dans le monde par les hommes et quelles qu'en soient les raisons, n'empêcheront pas des millions d'habitants de toute la planète à continuer de croire qu'il sera un jour possible d'humaniser le monde et de triompher de la relation fondamentale qui, depuis notre plus tendre enfance, nous pose tellement de problèmes, vous savez, ces liens entre moi et les autres.

Pour conclure, merci à vous tous de vous intéresser à la collectivité publique que représente notre canton et ses habitants.

Prenons nos responsabilités en méditant sur ma dernière citation, extraite d'un des derniers livres de Jacques Attali consacré à la fraternité: « Lorsque chacun ne s'intéresse qu'à son propre sort, presque tout le monde finit par y perdre. »

Et maintenant, je vous invite à vous mettre au travail et je vous remercie de votre attention.

*(Applaudissements.)*

## ÉLECTIONS CANTONALES

01.013

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret  
portant validation des élections  
du Grand Conseil et du Conseil d'Etat**

(Du 9 mai 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Par arrêté du 24 janvier 2001 et en application de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, nous avons fixé au 8 avril 2001 les élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

L'introduction du vote par correspondance généralisé pour la première fois lors d'une élection, la suppression simultanée des bulletins électoraux de couleur étaient des facteurs propres à désorienter certains électeurs et électrices.

Heureusement, et malgré quelques incidents limités lors de la distribution du matériel au corps électoral rapidement réparés, l'ensemble des opérations électorales s'est déroulé dans une parfaite régularité grâce à un effort d'information tout particulier.

Par ailleurs, contrairement à nos craintes, le pourcentage de bulletins annulés ne s'est pas révélé supérieur à celui enregistré en 1997.

Le nombre d'électeurs inscrits était de 102.206 (102.663 en 1997). La participation a été de 44,17%, donc supérieure aux éditions précédentes (37,66% en 1997 et 37,31% en 1993).

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau :

1. Les procès-verbaux pour l'élection des députés au Grand Conseil ;
2. Les procès-verbaux des commissions de répartition des six districts ;
3. Les procès-verbaux pour l'élection du Conseil d'Etat ;
4. Les tableaux des résultats des élections publiés dans la *Feuille officielle* du vendredi 20 avril 2001 ;
5. Le texte de la réclamation d'un membre du bureau de dépouillement de Neuchâtel et la décision de rejet de la chancellerie d'Etat.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

**ÉLECTION DU GRAND CONSEIL**

Les procès-verbaux indiquent que 43.967 électeurs et électrices (37.379 en 1997) ont voté valablement, le nombre de bulletins blancs s'élevant à 460 (658 en 1997) et celui des bulletins nuls à 660 (624 en 1997).

<i>Répartition des sièges</i>							
	<i>Neuchâtel</i>	<i>Boudry</i>	<i>Val-de-Travers</i>	<i>Val-de-Ruz</i>	<i>Le Locle</i>	<i>La Chaux-de-Fonds</i>	<i>Total</i>
Radicaux	8	7	2	3	1	4	25
Libéraux-PPN	10	8	3	3	4	7	35
Socialistes	12	9	3	4	2	9	39
Popistes	1	0	0	0	2	4	7
Les Verts- Ecologie et Liberté	2	1	0	0	1	3	7
SolidaritéS	2	0	0	0	0	0	2
Union Démocratique Fédérale	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>27</b>	<b>115</b>

**ÉLECTION DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le nombre de bulletins valables s'est élevé à 44.448 (37.846 en 1997), les bulletins blancs étaient au nombre de 250 (463 en 1997) et on enregistrait 442 (351 en 1997) bulletins nuls. La majorité absolue était de 22.225 voix.

*Ont été élus :*

M <sup>me</sup> et MM. Pierre Hirschy	25.157 suffrages
Thierry Béguin	24.134 suffrages
Sylvie Perrinjaquet	22.443 suffrages

*Ont obtenu des suffrages :*

M <sup>mes</sup> et MM. Bernard Soguel	16.790
Monika Dusong Marquis	16.411
Jacques-André Maire	15.900
André Babey	8.002
Claudine Stähli-Wolf	7.982
Marianne Ebel	7.730
François Bonnet	7.147

---

**Elections cantonales**

---

Deux sièges restant à pourvoir, nous avons pris, dimanche soir 8 avril 2001, un arrêté de convocation des électeurs et électrices pour un second tour de scrutin le 29 avril 2001.

Le parti socialiste neuchâtelois ayant seul déposé les noms de M<sup>me</sup> Monika Dusong Marquis et de M. Bernard Soguel, nous avons, par arrêté du 11 avril 2001, rapporté cet arrêté de convocation des électeurs et électrices et proclamé élu tacitement M<sup>me</sup> Monika Dusong Marquis et M. Bernard Soguel.

**RÉCLAMATION**

Les opérations électorales et les résultats publiés dans la *Feuille officielle* du 20 avril 2001 ont fait l'objet d'une réclamation d'un membre du bureau de dépouillement de la Ville de Neuchâtel, dénonçant le formalisme excessif dudit bureau dans l'annulation de bulletins électoraux concernant l'élection au Grand Conseil.

L'analyse des cas dénoncés ayant démontré que le bureau n'avait, en l'occurrence, fait qu'appliquer les dispositions, sans équivoque, de la loi cantonale sur les droits politiques, cette réclamation a été rejetée par la chancellerie d'Etat.

**CONCLUSION**

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport puis d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 mai 2001

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*

Th. BÉGUIN

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

---

**Décret**  
**portant validation des élections**  
**du Grand Conseil et du Conseil d'Etat**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 mai 2001,  
*décète :*

**Article unique** L'élection du Grand Conseil du 8 avril 2001 ainsi que l'élection du Conseil d'Etat des 8 et 11 avril 2001 sont validées.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,            Les secrétaires,*

## ÉLECTIONS CANTONALES

01.013

---

**Rapport de la commission de vérification des pouvoirs  
au Grand Conseil**

à l'appui

**d'un projet de décret  
portant validation des élections  
du Grand Conseil et du Conseil d'Etat**(Du 14 mai 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Elue aux termes de l'article 40 de la loi d'organisation du Grand Conseil, notre commission était formée de quinze membres dans laquelle les divers partis étaient représentés.

Les membres désignés étaient les suivants : M<sup>me</sup> Stéphanie Vogel, MM. Roland Debély, Boris Keller, Olivier Haussener, Jacques Besancet, M<sup>me</sup> Thérèse Humair, M. Jean-Marie Haefliger, M<sup>me</sup> Béatrice Bois, MM. Jean-Nathanaël Karakash, Jean-François Badet, Raoul Jeanneret, Armand Blaser, Gérard Santschi, Denis de la Reussille, M<sup>mes</sup> Francine John et Marianne Ebel.

Siégeant le 14 mai 2001 en présence de M. Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, de M. Yves Matthey, juriste au service juridique de l'Etat, et de M<sup>me</sup> Séverine Despland, secrétaire générale de la chancellerie d'Etat, la commission a constitué son bureau comme il suit :

Présidente : M<sup>me</sup> Stéphanie Vogel  
Vice-président : M. Jean-Marie Haefliger  
Rapporteur : M. Jean-François Badet

Les documents suivants ont été remis aux membres de la commission

- une lettre de réclamation recommandée concernant les élections au Grand Conseil, adressée à la chancellerie en date du 11 avril 2001 et confirmée par une lettre recommandée en date du 25 avril 2001;
- la réponse de la chancellerie d'Etat datée du 27 avril 2001;
- une lettre de recours adressée au Tribunal administratif et datée du 10 mai 2001;
- la liste des membres du bureau électoral de Neuchâtel-ville;

---

**Rapport de la commission de vérification des pouvoirs (suite)**

---

- une télécopie de M. Antoine Benacloche, président du bureau de dépouillement de l'Hôtel de Ville, adressée au chancelier d'Etat.

Il est à noter qu'aucune réclamation ne concerne le Conseil d'Etat.

Le chancelier d'Etat a fait l'exposé préliminaire suivant sur le déroulement des élections du 8 avril 2001:

### **I. Généralités**

*Les dernières élections cantonales se sont déroulées de manière tout à fait régulière malgré le renouvellement à peu près complet des collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie responsables de l'organisation du scrutin. Entrée en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la nouvelle secrétaire générale de la chancellerie, M<sup>me</sup> Séverine Despland, responsable à ce titre de l'application de la loi sur les droits politiques, a donc parfaitement réussi sa première épreuve du feu.*

*Si les opérations électorales ont connu un déroulement satisfaisant, c'est également grâce aux partenaires que sont les communes, sans le concours desquelles rien n'est possible à tous les stades des opérations.*

*A l'intention de ces dernières, outre les instructions envoyées, nous avons organisé une séance d'information générale. Nous avons également mis sur pied plusieurs dépouillements fictifs à l'intention d'administrateurs communaux ou présidents de bureau de dépouillement qui souhaitaient un tel exercice.*

*L'ensemble de ces préparatifs s'est révélé particulièrement utile étant donné les circonstances.*

### **II. Vote par correspondance généralisé**

*En effet, il s'agissait là de la première application du vote par correspondance généralisé à une élection, le système n'ayant, jusque-là été testé qu'à une seule reprise pour la votation du 4 mars dernier.*

*La distribution du matériel a connu quelques incidents isolés qui ont reçu un grand retentissement médiatique ainsi qu'un vif émoi au sein de certaines formations politiques. Afin de calmer les inquiétudes et de couper court à certaines rumeurs faisant état du renvoi possible des élections, le Conseil d'Etat rétablit les faits et ramena les incidents en cause à leur juste proportion.*

*De quoi s'agissait-il en vérité ?*

- *A Auvernier, quelques citoyens recevaient le fascicule de bulletins de vote du district de Neuchâtel. Une rapide enquête fit apparaître que la commune d'Auvernier et celle de Cressier avaient donné la mise sous enveloppe de leur matériel à faire à la même institution, d'où probabilité du mélange de quelques fascicules.*

---

**Elections cantonales**


---

*Immédiatement, il fut renvoyé le bon matériel à tous les habitants d'Auvernier avec une lettre explicative.*

*Les habitants de Cressier reçurent, de leur côté, un message les informant d'une possibilité d'erreur. Mais aucun cas ne fut signalé.*

- *A La Chaux-de-Fonds, deux citoyens reçurent un fascicule de vote du Val-de-Ruz. L'erreur provient, peut-être, de l'imprimerie qui s'est chargée de l'impression et de la distribution des bulletins pour les districts de La Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Ruz.*

*Mais le mystère demeure, d'autant plus qu'aucun autre cas ne fut recensé.*

- *L'incident le plus ennuyeux fut l'erreur de l'économat, distribuant du matériel provenant de cartons mal étiquetés. C'est ainsi que 68 votes furent reçus dans des enveloppes « Conseil des Etats » et non dans des enveloppes « Conseil d'Etat ». La quasi-totalité de ces personnes purent être jointes par l'administration communale de la ville de Neuchâtel et seules deux d'entre elles demandèrent à renouveler leur vote.*

*Ainsi, bien heureusement, ces incidents très limités n'ont eu aucune conséquence sur le déroulement ou l'issue du scrutin.*

*Quant à l'exercice du vote par correspondance, il a rencontré, après le 4 mars, un nouveau succès puisque 90,43 % des 44,17 % de votants l'ont préféré aux urnes traditionnelles.*

### **III. Bureaux électoraux**

*Aucun incident n'a troublé, à notre connaissance, les opérations de vote dans les 62 communes du canton dont les bureaux n'étaient ouverts que le dimanche matin de 9 heures ou 10 heures à 12 heures.*

### **IV. Bureaux de dépouillement**

*Le fonctionnement des bureaux de dépouillement n'appelle pas de commentaires particuliers. Signalons tout de même que les opérations de dépouillement ont commencé dans de nombreuses communes dans le courant de la matinée de dimanche déjà afin d'être en mesure de fournir des résultats suffisamment tôt en cas de forte participation au vote, ce qui n'a pas été le cas, contrairement au scrutin du 4 mars.*

*Les heures d'arrivée, par district, des résultats tels qu'ils ont été communiqués à la chancellerie sont les suivantes :*

#### **Conseil d'Etat**

<i>La Chaux-de-Fonds</i>	<i>Val-de-Travers</i>	<i>Le Locle</i>	<i>Boudry</i>	<i>Val-de-Ruz</i>	<i>Neuchâtel</i>
<i>15 h 06</i>	<i>15 h 23</i>	<i>16 h 12</i>	<i>16 h 32</i>	<i>17 h 03</i>	<i>19 h 00</i>

---

**Rapport de la commission de vérification des pouvoirs (suite)**


---

*Le retard de l'arrivée des résultats de la ville de Neuchâtel, par rapport aux autres districts, s'explique par le mauvais climat régnant dans le bureau de dépouillement entre les différentes formations politiques représentées.*

**Grand Conseil**

Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	Boudry	La Chaux-de-Fonds	Neuchâtel
17 h 10	18 h 10	20 h 55	21 h 27	23 h 16	00 h 18

*Cette fois, la lanterne rouge est la commune de Saint-Blaise qui a commis une erreur dans son dépouillement et qui a perdu beaucoup de temps à la retrouver.*

**V. Réclamation**

*Reflète (?) de la mauvaise ambiance qui fut celle du bureau de Neuchâtel, un membre de ce dernier a déposé une réclamation aux termes de l'article 134 de la loi sur les droits politiques. Le texte de cette réclamation ainsi que la décision de rejet de la chancellerie et le recours contre cette dernière adressée au Tribunal administratif sont à la disposition des membres de la commission.*

*Sans revenir en détail sur cette réclamation qui reproche au bureau de dépouillement de la ville de Neuchâtel et à la chancellerie d'Etat un formalisme excessif ayant entraîné un certain nombre d'annulations de bulletins injustifiées, il est cependant nécessaire, en marge de cette question, de faire quelques considérations concernant la problématique récurrente de l'annulation de bulletins.*

*D'abord, il faut constater que, malgré ce que l'on pouvait redouter étant donné l'introduction du vote par correspondance généralisé, le pourcentage de bulletins annulés n'est pas supérieur à celui des précédentes éditions. Il se stabilise à environ 1% pour l'élection du Conseil d'Etat et 1,5% pour celle au Grand Conseil. Ces taux ont sensiblement baissé si on les compare à ceux connus il y a une vingtaine d'années. L'effort d'information entrepris et poursuivi auprès du corps électoral est sans doute pour beaucoup dans cette décrue, lente mais régulière, du pourcentage d'annulation.*

*Doivent également être prises en compte, certaines modifications apportées ces dernières décennies à la loi sur les droits politiques.*

*Dans les responsabilités qui lui incombent, la chancellerie s'en tient à l'application de la loi sur les droits politiques. Ses directives écrites et orales ne font que systématiquement se référer à la loi dont elle doit*

---

**Elections cantonales**

---

*être la gardienne. S'agissant notamment des causes d'annulation des bulletins, le texte de la législation est très précis et n'offre que très peu de latitude à ceux qui sont chargés de l'appliquer. Pourtant, dans les rares cas où existe une marge d'appréciation, il va de soi que la volonté de l'électeur l'emporte sur toute autre considération.*

**VI. Contrôle et publication**

*Dès le lundi 9 avril, la chancellerie a entrepris l'examen et le contrôle des procès-verbaux des bureaux électoraux et de dépouillement et a procédé à des sondages. Il ressort de ces travaux que les communes ont bien travaillé, même si quelques erreurs, heureusement sans conséquence, ont été décelées et corrigées. La publication des résultats dans la Feuille officielle du 20 avril 2001 n'a pas suscité d'autres réactions que la réclamation susmentionnée.*

**VII. Conclusions**

*Les premières expériences de l'application du vote par correspondance généralisé ont démontré qu'il convient d'opérer une révision de dispositions de la loi sur les droits politiques qui sont, ou contestées par une grande partie du corps électoral (signature et année de naissance sur l'enveloppe), ou mal adaptées à cette innovation.*

*Un projet de modification « technique » de la loi sera donc proposé au Grand Conseil, en principe cet automne.*

*Par ailleurs, lors de prochaines élections, des mesures de précaution supplémentaires seront prises pour éviter que ne se reproduisent des incidents lors de la distribution du matériel de vote au corps électoral.*

Les membres de la commission, après avoir écouté avec beaucoup d'attention l'exposé du chancelier, ont relevé les points suivants.

Si d'une manière globale, cette première élection avec un système de vote par correspondance a donné de bons résultats, le délai entre l'envoi du matériel de vote et la date limite de réception des votes ne doit impérativement pas être raccourci, particulièrement dans les villes. Le projet de modification technique de la loi devrait tenir compte de ces exigences.

La commission souhaite également que la chancellerie se donne les moyens de connaître le nombre d'envois, arrivé après le délai de réception, et qui n'a pu être considéré.

Concernant le recours déposé et bien que ce soit au Tribunal administratif de traiter ce dossier, la commission s'est, par souci de transparence, enquis des précisions suivantes.

Selon, M. Yves Matthey, qui commente la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), le recours n'a pas d'effet suspensif.

---

**Rapport de la commission de vérification des pouvoirs (suite)**

---

Le nombre de bulletins suspects, 45 enveloppes non timbrées et actuellement non ouvertes ainsi que 20 bulletins d'un parti et portant la mention d'un autre parti, voire de plusieurs, ne peuvent avoir de conséquences sur les élus.

Avant de voter l'acceptation ou non de ce décret de validation, la commission a, par 9 voix contre 5, refusé d'ajouter la mention «sous réserve» à la formule traditionnelle.

La commission prend acte que quelques défauts de jeunesse ont perturbé le bon déroulement de ces dernières élections. Elle remercie la nouvelle équipe de la chancellerie pour son travail et le fait que tout a été mis en œuvre pour la bonne réussite de ces élections.

En conclusion, c'est par 11 voix contre 1 que la commission propose d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 mai 2001

Au nom de la commission :

*La présidente,*

S. VOGEL

*Le rapporteur,*

J.-F. BADET

**Décret**  
**portant validation des élections**  
**du Grand Conseil et du Conseil d'Etat**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 mai 2001, et de la commis-  
sion de vérification des pouvoirs,  
*décète :*

**Article unique** L'élection du Grand Conseil du 8 avril 2001, ainsi  
que l'élection du Conseil d'Etat des 8 et 11 avril 2001, sont validées.

Neuchâtel, le 21 mai 2001

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,            Les secrétaires,*

M. Jean-François Badet occupe le siège du rapporteur.

*Discussion générale*

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel* : – Par rapport à l'article unique du décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, nous vous proposons un amendement. Nous aimerions ajouter à cet article une phrase qui réserve notre validation par rapport au recours qui est aujourd'hui pendante. Vous savez qu'un recours a été interjeté auprès du Tribunal administratif contre la décision de la chancellerie qui a refusé d'admettre la réclamation selon laquelle des bulletins auraient été annulés lors du dépouillement, suite à un formalisme excessif.

Nous aimerions brièvement expliquer notre amendement. Pour donner tout son sens à une élection, il est essentiel – et vous en conviendrez tous – de respecter la volonté des électeurs au plus près de ce qui est humainement possible. C'est pour garantir au mieux ce principe fondamental que le législateur a prévu une voie de recours accessible à tous les citoyens et citoyennes du canton de Neuchâtel et qu'ils peuvent emprunter chaque fois qu'ils estiment, pour une raison ou pour une autre, que la chancellerie a traité de façon inadéquate une plainte déposée.

Nous sommes bien face à un pareil cas d'espèce. Il serait parfaitement illogique que le Grand Conseil vote le décret de validation des élections sans réserver le jugement du Tribunal administratif, alors même que ledit tribunal ne s'est pas encore prononcé. C'est comme si nous décidions, en lieu et place de l'autorité judiciaire, que l'affaire est réglée. Ce serait une curieuse manière de considérer cette voie de recours que le Grand Conseil a lui-même jugée nécessaire, puisqu'il l'a expressément prévue dans la loi.

Sur les cent quinze députés que nous sommes, cinq ont été élus à deux, cinq, six et treize voix près. Selon la décision du Tribunal administratif, le visage du Grand Conseil pourrait donc encore un peu changer. Ne pas admettre qu'il faut valider cette élection du Grand Conseil sous réserve du jugement du Tribunal administratif ne pourrait apparaître que comme une façon de vouloir nous protéger, nous qui sommes ici, nous qui avons été élus. Si le Grand Conseil valide aujourd'hui son élection sans réserve, cela pourrait être compris et interprété comme une volonté de non-transparence de notre part.

Sans préjuger de la suite que le Tribunal administratif donnera au recours de François Borel, il faut bien reconnaître que l'élection est, pour beaucoup d'électeurs et d'électrices, un système compliqué, source de problèmes de compréhension. C'est d'ailleurs une des raisons de l'abstentionnisme, pensons-nous. Dans un pays où plus de la moitié des électeurs et électrices renoncent encore à exercer leurs droits, il est fondamental de traiter au mieux la volonté de celles et ceux qui y participent. Respecter les

---

**Elections cantonales**

---

électeurs et électrices, c'est respecter chaque vote. N'y aurait-il qu'une seule erreur, il serait faux de refuser de la corriger, dès lors qu'elle est connue et reconnue.

En validant l'élection du Grand Conseil sous réserve du jugement du Tribunal administratif, nous n'empêchons pas le travail du Grand Conseil de se faire, puisque cette réserve n'a pas d'effet suspensif. Cette réserve est par contre nécessaire. C'est un signe clair que nous donnons ici à chaque électeur et à chaque électrice. Valider sous réserve de la décision du Tribunal administratif signifie: «Vous qui avez pris la peine de participer au scrutin, qui que vous soyez, nous vous prenons au sérieux, et si votre bulletin a été écarté à tort, le Tribunal administratif en jugera. Nous ne saurions estimer que c'est là un fait banal.»

Mesdames et Messieurs les députés, voilà brièvement pourquoi nous vous invitons à ajouter, à l'article unique qui nous est soumis, la phrase: «Est réservée la décision du Tribunal administratif sur un recours pendant concernant l'élection au Grand Conseil.»

L'article unique aurait donc la teneur suivante:

*Article unique* L'élection du Grand Conseil du 8 avril 2001 ainsi que l'élection du Conseil d'Etat des 8 et 11 avril 2001 sont validées. *Est réservée la décision du Tribunal administratif sur un recours pendant concernant l'élection au Grand Conseil.*

M. *Damien Cottier*: – Il appartenait à notre groupe de proposer une personne pour présider la commission de vérification des pouvoirs. Nous avons proposé M<sup>me</sup> Stéphanie Vogel, toute jeune députée, en lui assurant que, d'habitude, cette commission avait des séances qui ressemblaient à un long fleuve tranquille. On ne sait si cette référence cinématographique malheureuse a eu un quelconque effet, mais le déroulement de ladite séance ressemblait aussi peu à la tranquillité fluviale évoquée que le film que nous connaissons tous.

Ainsi donc, un membre d'un bureau de dépouillement d'une commune de ce canton conteste la décision d'invalidation de quelques bulletins de vote. Il ne nous appartient pas de trancher ce litige, c'est aux tribunaux de le faire en toute indépendance. Nous dirons simplement notre sentiment. Bien sûr cette question est sensible, bien sûr nous avons tous participé, une fois ou l'autre, à des dépouillements dans des bureaux de vote et nous avons tous toujours tenté d'invalidier le moins de bulletins possible en respectant la loi, en respectant la volonté de l'électeur, en respectant la sécurité du scrutin. Toutefois, il y a des règles, elles sont précises, elles doivent dès lors être respectées par l'électeur aussi.

«L'excès de sévérité produit la haine. L'excès d'indulgence affaiblit l'autorité. Sachez garder le milieu et vous ne serez exposé ni au mépris ni aux outrages»: nous recommandait déjà au XIII<sup>e</sup> siècle le sage persan Saadi.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Il apparaît au groupe radical qu'en la circonstance, la chancellerie et le bureau de dépouillement de la ville de Neuchâtel se sont inspirés de cette sage pensée. Il n'y a ni excès de sévérité ni complaisance excessive car, finalement, il appartient aussi à l'électeur de respecter les règles, de ne pas bricoler avec ses bulletins, alors qu'on lui annonce clairement qu'il risque l'annulation de son vote.

Seconde considération: si toute norme peut être revue, corrigée et améliorée, il nous apparaît que le règlement doit être contesté avant le début du match et non pas après que l'arbitre ait sifflé la fin de la partie. En l'occurrence, les règles étaient claires, les directives de la chancellerie étaient publiques. Par conséquent, c'est avant le scrutin qu'il fallait s'en inquiéter. Mais, comme déjà dit, les tribunaux trancheront en toute indépendance, c'est leur rôle. Le parlement, lui, a un autre rôle. Il lui appartient de reconnaître qu'au sens de l'article 137 de la loi sur les droits politiques, aucune irrégularité n'a influencé de manière déterminante le résultat du scrutin, ce qui est incontestablement le cas.

Au sens de l'article 42 de la loi d'organisation du Grand Conseil, il nous appartient donc de reconnaître que ces élections sont régulières et donc de les valider.

Ceci permettra aux autorités constituées de se mettre à l'ouvrage sans perdre de temps. Il reste entendu que la voie du recours devant les autorités judiciaires compétentes n'est en rien affectée par la validation sans réserve du Grand Conseil. Chacun sa tâche. La justice tranchera le recours portant sur ces points de procédure. Le Grand Conseil, lui, a pour rôle non pas de se protéger, mais de valider son élection du 8 avril 2001 sans restriction et sans réserve, parce que la loi le lui prescrit; aucune irrégularité n'ayant influencé de manière déterminante le résultat du scrutin. C'est aussi cela respecter l'électeur.

Le groupe radical recommande dès lors l'approbation du décret dans la forme proposée par le Conseil d'Etat et par la commission et refusera l'amendement.

*M. Michel Barben:* – Le groupe libéral-PPN a examiné, avec les membres qui ont participé à cette commission, la validation de l'élection de notre Grand Conseil. Il y a tout d'abord à se poser quelques questions. Y a-t-il eu tricherie? Absolument pas. Est-ce que les bulletins jugés invalides mettent en cause la représentation dans cet hémicycle? La réponse, au vu du nombre, est également non. Y a-t-il manquement d'informations de la chancellerie avant et pendant les élections? A notre sens, non plus, car là, le travail a été fait absolument correctement. Qui doit être responsable du dépouillement? Nous croyons que, dans l'ensemble des communes, les autorités ont mis en place et délégué correctement ce mandat. Ce recours au Tribunal administratif a-t-il un effet suspensif? La réponse est également

---

**Elections cantonales**

---

non. Question plus sensible, plus personnelle, mettons-nous, par une décision de validation, en péril la vie d'une personne ou mettons-nous en péril de manière sociale quelqu'un? Absolument pas, par une décision de validation.

Des règles ont été établies préalablement. Elles étaient claires. On peut être d'accord ou pas d'accord avec ces règles. Il appartient là, non pas d'apporter un amendement à un décret, mais véritablement de déposer une proposition de projet de loi pour, éventuellement, changer les règles du jeu. Dans ce cas-là, nous aurons tout le temps d'en discuter durant les quatre ans qui viennent.

C'est la raison pour laquelle le groupe libéral-PPN acceptera le décret tel qu'il nous est présenté, en faisant confiance à la commission de vérification des pouvoirs qui a pris cette décision par 11 voix contre 1.

*M. Martial Debély:* – Le groupe socialiste a également étudié la proposition qui avait été faite dans le projet de décret. Il a noté qu'il était important de faire la différence entre la partie judiciaire qui a été annoncée et il pense qu'il est intéressant que cette réclamation ait été faite, afin de progresser dans l'éclaircissement de la pratique qui a été mise en place pour ces élections et afin de permettre véritablement que la très grande majorité des électeurs aient leur voix comptée et que ce soit véritablement leur volonté exprimée qui ressorte.

Cela dit, nous croyons qu'il ne faut pas confondre le dépôt qui a été fait du recours avec notre décision qui doit être prise ici. Nous devons valider cette élection, avec ou sans réserve, puisque la proposition est faite. La majorité du groupe socialiste s'opposera à l'amendement, pensant que notre rôle est principalement de valider l'élection car, comme il a été dit, elle n'est pas entachée de telles choses qui puissent remettre fondamentalement en cause l'élection des membres, et il apparaît à cette majorité que le terme « sous réserve » pourrait mettre une espèce de parlement provisoire de second ordre en attendant. Nous pensons qu'il ne serait pas bon pour notre parlement d'avoir cette étiquette qui serait mise là, ceci effectivement, sans préjuger du résultat des recours qui seront faits, et là ce n'est pas à notre Conseil de se prononcer, la justice le fera.

Néanmoins, une partie du groupe verra l'analyse d'une manière différente et rejoindra l'amendement qui a été déposé.

*Le président:* – Nous croyons que les positions ont été très clairement présentées et affirmées. Nous constatons qu'il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière, mais que la discussion porte sur cet amendement. L'entrée en matière n'est donc pas combattue, nous passons donc à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Décret  
portant validation des élections du Grand Conseil  
et du Conseil d'Etat**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article unique.** –

*Le président:* – Nous sommes donc en présence d'un amendement Marianne Ebel de la teneur suivante :

*Article unique* L'élection du Grand Conseil du 8 avril 2001 ainsi que l'élection du Conseil d'Etat des 8 et 11 avril 2001 sont validées. *Est réservée la décision du Tribunal administratif sur un recours pendant concernant l'élection au Grand Conseil.*

Nous allons donc passer au vote.

**L'amendement Marianne Ebel, à l'article unique, est refusé par 89 voix contre 19.**

**Article unique.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat est adopté par 104 voix contre 4.**

**ASSERMENTATION**

*Le président:* – Nous allons procéder à une double assermentation. D'abord l'assermentation des députés, qui sera faite par le chancelier, ensuite celle des conseillers d'Etat, à laquelle nous procéderons personnellement.

Nous invitons l'assemblée et le public à se lever.

Nous vous donnons lecture de la formule du serment constitutionnel tel que le prévoit l'article 43 de la loi d'organisation du Grand Conseil :

*Je promets devant Dieu de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Un certain nombre de députés et conseiller d'Etat ont demandé, comme la loi les y autorise, que les mots « devant Dieu » soient supprimés en ce qui les

---

**Assermentation (fin)**

---

concerne. Il s'agit de M<sup>mes</sup> Béatrice Bois, Odile Duvoisin, Marianne Ebel, Pierrette Erard, Carol Gehringer, Marina Giovannini, Marie-Claire Jeanprêtre Pittet, Francine John, Joëlle Kuhn-Rognon, Claudine Stähli-Wolf, MM. Charles-Henri Augsburg, François Bonnet, Alain Bringolf, Raphaël Comte, Marcelo Droguett, Patrick Erard, Willy Haag, Christian Mermet, Daniel Perdrizat, Francis Portner, Nicolas de Pury, Denis de la Reussille, Gérard Santschi, Bernard Soguel et Francis Staehli.

Les députés sont priés maintenant de prêter serment en levant la main droite et en disant soit « Je le jure », soit « Je le promets ». Ils répondront à l'appel fait par le chancelier.

Il est alors procédé à l'assermentation des députés ainsi que des membres du Conseil d'Etat, conformément aux articles 43 et 44 de la loi d'organisation du Grand Conseil.

*(M. Alain Bringolf offre un bouquet de fleurs à M<sup>mes</sup> Monika Dusong et Sylvie Perrinjaquet)*

*(Applaudissements.)*

### **ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU GRAND CONSEIL, D'UN PREMIER ET D'UN SECOND VICE-PRÉSIDENT, DE DEUX SECRÉTAIRES, DE QUATRE SCRUTATEURS ET DE DEUX SCRUTATEURS SUPPLÉANTS**

*Le président:* – Les députés ont reçu les propositions des groupes. Y a-t-il d'autres propositions? Nous constatons que les postes de président, premier vice-président et deuxième vice-président ne sont pas contestés. Par contre pour le poste de premier secrétaire, nous avons deux propositions, à savoir M<sup>me</sup> Francine John et M. Christian Blandenier. La discussion est ouverte.

*M. Nicolas de Pury:* – Le groupe PopEcoSol, suite aux résultats des dernières élections cantonales, désire prendre une part prépondérante au sein du bureau du Grand Conseil.

En effet, c'est une volonté politique que nous voulons exprimer ici, c'est d'accepter et de faire accepter le tournus de la présidence du bureau du Grand Conseil sur quatre ans. Il est donc pertinent pour notre groupe de revendiquer le poste de premier secrétaire du bureau puisque nous formons le quatrième groupe du Grand Conseil avec 14% de députés et d'accéder à la présidence une fois par législature. Sans vouloir réécrire, décortiquer et traiter les articles de la loi d'organisation du Grand Conseil, nous signalerons une certaine incohérence entre ces mêmes articles. Il est urgent de clarifier à ce propos l'interprétation de l'article 57, alinéa 2, de la loi d'organisation du

---

**Election du président du Grand Conseil (suite)**

---

Grand Conseil. Clarifier aussi le fait que le bureau comprend aussi les scrutateurs, indépendamment de l'élection des marchepieds permettant d'accéder à la présidence. Historiquement, c'était le cas il y a quelques années, mais à force de briller par leurs absences, le bureau a tout simplement pris l'habitude de fonctionner sans les scrutateurs. Nous proposons donc au poste de premier secrétaire, l'excellente, la ravissante, la flamboyante Francine John.

*M. Michel Barben* : – Pour ce qui est du bureau, on va malheureusement faire un peu de jurisdisme, mais il y a aussi des règles qui sont établies et nous croyons qu'il faut prendre ces règles non seulement quand elles nous arrangent, mais malheureusement aussi les accepter lorsqu'elles ne nous arrangent pas, M. Nicolas de Pury s'est bien gardé de faire cette démonstration-là. A l'article 7 de la loi d'organisation du Grand Conseil, nous trouvons la précision du bureau, à savoir : cinq membres qui participent au cursus à la présidence et quatre autres membres qui sont les présidents de groupes. Ensuite, si nous allons plus loin, nous remarquons, à l'article 57, que chaque année a lieu, à l'ouverture de la session ordinaire de printemps, l'élection du bureau. Ces cinq membres du bureau sont élus proportionnellement à l'importance des groupes représentés.

Or, si on fait les comptes, proportionnellement, les petits partis n'ont malheureusement pas le droit de siéger au bureau. Raison pour laquelle nous estimons que cette règle doit être respectée. Si on veut changer les règles, on peut bien entendu le faire, mais on le fait avant et pas après, seulement quand elles nous arrangent. Nous ferons aussi remarquer que les scrutateurs sont aussi élus au début de chaque année et il y a là effectivement quatre membres permanents et deux suppléants et, dans ce cas-là, le groupe PopEcoSol a droit d'y siéger et nous ne le contestons pas. Nous ne contesterions pas non plus la présence au bureau si, par rapport à la proportionnelle, le groupe PopEcoSol avait le nombre requis. On fait quand même remarquer que le groupe PopEcoSol est aussi l'émergence de trois partis bien distincts. En conséquence, nous continuons à proposer M. Christian Blandenier, car il nous apparaît là que la règle nous y autorise.

*M. Martial Debély* : – Le groupe socialiste s'est également posé la question du rôle du bureau, de la règle qui marque son élection. Il est vrai que l'on peut avoir deux approches différentes – et comme l'a relevé M. Michel Barben –, que l'article de loi tend à préciser la composition de ce bureau par rapport à la représentation proportionnelle qui y est indiquée. On peut avoir une autre vision qui n'est peut-être pas tout à fait légale, diront certains, d'autres s'appuieront sur des articles différents pour dire que l'on peut y voir quand même une autre approche. C'est l'autre approche que le groupe socialiste soutiendra en prenant le bureau, non comme une commission au sens strict des commissions qui sont données, mais comme une émanation du Grand Conseil devant représenter la plus grande partie des groupes qui y

---

**Election du président du Grand Conseil (suite)**

---

figurent et qui devrait permettre, au vu du nombre de députés qui composent maintenant le groupe PopEcoSol, l'accession, de temps en temps, à la présidence. Nous croyons que ce temps est venu durant cette législature et le groupe socialiste soutiendra donc la candidature de M<sup>me</sup> Francine John.

Au-delà, nous souhaitons dire que visiblement le débat qui a été amené, la question qui nous est posée, les réponses différentes données par les groupes amèneront – et nous le suggérerons – une discussion dans le cadre probablement du bureau sur ces règles d'élection du bureau et sur une rediscussion du rôle du bureau puisque visiblement on peut y opposer deux visions, ce qui sera fait dans cette salle par rapport au vote. Mais nous pensons, qu'autant les discussions qu'il y a eu avant, que les discussions qu'il pourrait y avoir après, que ces différentes approches devront être éclaircies. On devrait trouver un système qui corresponde le mieux à la volonté du Grand Conseil de voir son bureau vu comme une commission, ce que certains ont vu, d'autres l'ont vu comme véritablement un instrument de travail et une légitimité donnée à un groupe ayant atteint un nombre de députés assez important. Cela se voit dans certaines villes où le bureau ne respecte effectivement pas du tout la proportionnelle et il y a un certain respect des groupes, par rapport à cette possibilité d'accéder à la présidence, durant cette législature, par exemple, pour le groupe PopEcoSol.

*M. Damien Cottier:* – Cette matinée est habituellement une cérémonie tranquille, avec juste ce qu'il faut de solennité pour que la République laisse deviner sa tranquille puissance et juste ce qu'il faut de légèreté pour que tout de même on ne s'y croie pas trop.

Cette année pourtant, la contestation est multiple et forte. Elle émane d'un groupe aux dents longues et qui s'affiche pour ce qu'il est, c'est-à-dire avant tout un mouvement contestataire. Cela nous laisse entrevoir que la législature qui s'ouvre ne se placera pas forcément sous le signe du consensus neuchâtelois, dont certains disent qu'il est mou et dont nous sommes persuadé qu'il est fertile !

Ces considérations faites, nous constatons que la méthode de répartition des députés dans les commissions est réglée avec précision par la loi d'organisation du Grand Conseil, celle-ci se déroule selon la méthode de la répartition proportionnelle, c'est-à-dire qu'on attribue les sièges dans les commissions, comme on attribue les sièges aux partis après les élections, en calculant un quotient électoral et en répartissant ensuite au plus fort reste. La méthode est donc précise et finalement relève plus de l'arithmétique que de la politique.

Le groupe radical considère que la loi d'organisation du Grand Conseil est claire et que le bureau du Grand Conseil, entendez son président, ses deux vice-présidents et ses deux secrétaires doivent être élus comme une commission de cinq membres. La composition d'une telle commission est

---

**Election du président du Grand Conseil (suite)**

---

claire selon les calculs fournis par la chancellerie : un radical, deux libéraux-PPN et deux socialistes.

D'ailleurs pour revenir sur le terrain politique, remplacer un membre du groupe libéral-PPN par un membre du groupe PopEcoSol reviendrait, comme cela a été mentionné tout à l'heure, à faire basculer la majorité du bureau du Grand Conseil, ce qui n'est – vous l'admettez – pas un fort signe de respect de l'électeur qui a choisi démocratiquement la majorité du Grand Conseil qui se constitue aujourd'hui.

En outre, nous voyons mal pourquoi un député du groupe PopEcoSol entrerait immédiatement à la place de premier secrétaire, alors que traditionnellement on fait son entrée au bureau comme deuxième secrétaire et que, finalement, c'est ce poste-là qu'il faut remplacer aujourd'hui, le reste du futur bureau étant l'équipe sortante qui a déjà commencé son temps dans le *cursum honorum* qui mène à la présidence.

Le groupe socialiste évoque la représentativité des groupes, et nous constatons qu'elle est respectée dans tous les cas, puisque le bureau du Grand Conseil, outre les cinq personnes qui siègent devant, est également formé des présidents des groupes politiques. Par conséquent, le groupe PopEcoSol y est également représenté, par son président ou sa présidente. Seule possibilité, pour ne pas renverser la majorité que nous pourrions entrevoir, c'est que le groupe socialiste, s'il le souhaite, cède son siège de deuxième secrétaire au groupe PopEcoSol. A lui de décider, nous ne nous y opposerions pas. (*Voix.*)

En conséquence, le groupe radical soutiendra fermement la candidature du groupe libéral-PPN, c'est-à-dire celle de M. Christian Blandenier, au poste de premier secrétaire.

M. *Daniel Perdrizat* : – Nous ne nous faisons pas d'illusion, le vote qui va avoir lieu tout à l'heure est un vote politique et pas tellement un vote juridique ou mathématique, mais puisque sur les rangs du groupe libéral-PPN et sur ceux du groupe radical on s'est placé sur terrain juridique et mathématique, permettez-nous la petite démonstration juridico-mathématique qui va suivre.

On nous dit sur les rangs du groupe libéral-PPN, par la voix de son porte-parole, que l'élection du bureau serait réglée par l'article 7. Nous constatons qu'il n'en est rien, ce que règle l'article 7, c'est la composition du bureau et pas son élection.

Nous constatons qu'il en va de même s'agissant des scrutateurs. Finalement ce sont les membres de ce que l'on appelle le bureau restreint, soit ses cinq membres (président, deux vice-présidents, deux secrétaires) et les six scrutateurs, que nous devons élire aujourd'hui. Nous constatons qu'il en va de même à l'article 18, s'agissant des scrutateurs, là non plus on ne nous le dit pas. On nous dit la composition, six membres, mais on ne nous dit pas comment ils doivent être élus.

---

**Election du président du Grand Conseil (suite)**

---

Par contre, il est vrai qu'on a une recette, s'agissant de l'élection, pour les commissions. Elle se trouve à l'article 23, alinéa 2, et c'est là que la loi d'organisation du Grand Conseil fixe la règle de l'élection proportionnelle des commissions. Vous pouvez feuilleter toute la loi, vous ne trouverez aucun article qui dise qu'il faille assimiler le bureau, d'une part, les scrutateurs, d'autre part, à une commission. La règle, s'agissant de l'élection du bureau et des scrutateurs se trouve, comme cela a été rappelé justement, à l'article 57. Cet article 57, le porte-parole du groupe libéral-PPN l'a mal paraphrasé tout à l'heure, lorsqu'il a dit qu'il prévoyait, d'une part, l'élection du bureau et, d'autre part, l'élection des scrutateurs. C'est faux, si vous lisez l'article 57, il est dit: «A l'ouverture de la session ordinaire de printemps, le Grand Conseil élit pour une année, conformément aux dispositions du chapitre 7, son président, un premier et un second vice-président, deux secrétaires, quatre scrutateurs et deux scrutateurs suppléants, qui entrent en fonctions.» C'est l'alinéa 2 qui parle de la proportionnalité dans les termes suivants: «Les groupes sont représentés dans ces fonctions sur la base de la représentation proportionnelle.»

Il y a à nos yeux trois manières de comprendre l'expression «ces fonctions». La première est totalement absurde, mais nous la rappelons tout de même pour mémoire. Ce serait de prendre chaque fonction individuellement, la présidence, les deux vice-présidences, les deux postes de secrétaires, ainsi que les postes de scrutateurs, cela aboutirait à un résultat absurde et c'est de toute manière absurde d'appliquer la règle de la proportionnelle pour des fonctions uniques, par exemple, celle de président. Nous nous sommes quand même livré à l'exercice, vous pouvez d'ailleurs tous le faire de votre côté, c'est extrêmement simple. Pour la présidence, nous aurions une présidence socialiste aujourd'hui, pour les deux vice-présidences, un socialiste et un libéral-PPN et pour les deux postes de secrétaires, un socialiste à nouveau et un libéral-PPN également. Le groupe radical serait donc évincé du bureau dans cette formule. Nous pensons que vous en conviendrez avec nous, personne n'avait à l'esprit une telle application de la loi lorsqu'elle a été votée.

Nous écartons cette variante et nous en venons aux deux autres qui nous paraissent sérieusement entrer en ligne de compte, tant du point de vue politique, mathématique que juridique. La première, qui a visiblement les faveurs de la droite ainsi que celles de la chancellerie, c'est celle qui consiste à considérer dans cette énumération du premier alinéa, président, deux vice-présidents, deux secrétaires, d'une part, six scrutateurs, d'autre part. La première version consiste donc à considérer qu'il y a deux blocs, le bureau restreint, d'une part, les six scrutateurs, d'autre part. Deux blocs qui sont considérés comme des commissions auxquelles il faut appliquer par analogie, en quelque sorte, l'article 23.

Pour notre part, nous considérons que cette interprétation est erronée, parce que si le législateur que vous êtes – nous n'y étions pas –, que nous sommes aujourd'hui, avait voulu cette solution, il l'aurait indiquée précisément. Il n'a

---

**Election du président du Grand Conseil (suite)**

---

donc pas souhaité cette solution, il a prévu à cet article une autre règle, la proportionnelle qui, à notre sens, doit s'appliquer pour l'ensemble des postes énumérés à l'alinéa premier, président, deux vice-présidents, deux secrétaires, six scrutateurs. Dans une commission – et nous pouvons revenir à l'analogie, si vous le voulez – de onze membres, les cinq du bureau restreint plus les six scrutateurs, le groupe PopEcoSol a droit à un membre, cela ce n'est pas contesté, c'est l'application de la règle de la proportionnalité fixée au deuxième alinéa.

Le groupe PopEcoSol considère qu'aucun article de la loi ne prescrit que sa candidature dans ces onze fonctions doive se limiter aux six dernières, à l'exclusion des cinq premières.

Par conséquent, c'est bien une décision politique que vous allez prendre d'exclure et, si nous vous comprenons bien, à tout jamais, en tout cas pour très longtemps. Nous pensons qu'il faudra que nous atteignons trente ou trente-cinq membres. C'est une décision politique que vous allez prendre d'obliger le groupe PopEcoSol à ne présenter de candidat à ces onze fonctions que pour les fonctions de scrutateurs, à l'exclusion de celles du bureau. Il va de soi que si cela devait être votre choix, nous ne présenterons pas de candidats aux postes de scrutateurs. (*Applaudissements.*)

M. *Michel Barben*: – Après cette brillante démonstration de M. Daniel Perdrizat, nous n'allons pas trop allonger, mais nous pensons qu'il a confondu bureau et ce qui est ici effectivement énuméré, peut-être un peu maladroitement dans la loi (*rires*), oui, parfaitement. Les deux articles de la loi sont ensemble là, alors que jusqu'à preuve du contraire, depuis la dernière révision de la loi, les scrutateurs n'ont plus le droit d'être membre du bureau. Raison pour laquelle nous maintenons notre proposition de M. Christian Blandenier. Maintenant, si nos collègues du groupe PopEcoSol veulent changer les règles, il peuvent le faire par les voies, droits et moyens qui leur sont réservés.

M. *Martial Debély*: – Pour répondre à M. Damien Cottier, par rapport à la possibilité que le groupe socialiste cède un siège. D'une part, le poste visé est bien celui de premier secrétaire et pas un autre. A ce niveau-là, la discussion est claire, elle a été posée par le groupe PopEcoSol. D'autre part, pour répondre quand même, nous estimons que le plus grand groupe de ce parlement a bel et bien droit à deux places.

M. *Raoul Jeanneret*: – Comme ancien président, selon l'ancien système, nous avons donc pu bénéficier de l'appui du bureau. De l'appui à la fois de M. Christian Blandenier et de M<sup>me</sup> Francine John, ainsi que de leur confiance. Dès lors, vous comprendrez que nous ne pourrons pas choisir entre les deux, ou bien nous voterons blanc, ou bien nous voterons pour « Francine Blandenier ». (*Rires.*)

---

**Election du président du Grand Conseil (suite)**

---

*Le président* : – Notre ancien président n’a pas perdu son humour, ce qui nous fait plaisir !

M. *Damien Cottier* : – Pour répondre au président du groupe socialiste, vous comprendrez que le deuxième plus grand groupe de l’hémicycle revendique également deux sièges dans les cinq membres du bureau, en l’occurrence le groupe socialiste. Pourquoi est-ce qu’il y a cette interprétation difficile entre les neuf membres du bureau, dont les quatre scrutateurs ne siègent en fait pas dans les séances du bureau du Grand Conseil et les cinq membres du bureau restreint qui, eux, siègent ensemble, mais avec les quatre présidents de groupes. Pourquoi ? Tout simplement parce que le Grand Conseil avait décidé, il y a quelques années de se réformer, estimant qu’il était préférable pour le fonctionnement de l’assemblée que le bureau soit un peu restreint, exit donc les scrutateurs des séances du bureau et que les présidents de groupes y soient représentés. C’est ce qui nous donne aujourd’hui ce bureau un petit peu différencié et il n’est effectivement pas différencié de la même manière si l’on prend l’article 57 ou l’article 23. Il nous apparaît en fait que le Grand Conseil a oublié un peu d’épousseter aussi l’article 57 quand il a épousseté l’article 23, ce qui explique les difficultés d’interprétation. Dans tous les cas, si l’on considère que le bureau du Grand Conseil a une commission de cinq membres, au lieu de neuf membres, calcul fait, le groupe PopEcoSol a droit à un siège dans une commission de neuf membres. Dès lors, que l’on prenne les cinq membres qui siègent devant, plus les quatre scrutateurs, ou les cinq membres qui siègent devant et les quatre présidents de groupes, dans tous les cas, il y a un représentant du groupe PopEcoSol dans ces neuf membres. Par conséquent, votre demande est exaucée, on vous en voit ravi !

M. *Jean-Gustave Béguin* : – Simplement pour répondre à deux intervenants. Tout d’abord à M. Martial Debély qui s’étonne et qui soutient que le plus grand groupe de cet hémicycle a bien droit à deux députés, nous lui rétorquerons que la majorité, elle, a bien droit à trois membres au bureau. Quant à M. Daniel Perdrizat, c’est un artiste pour nous proposer des solutions chiffrées. Nous sommes heureux de faire sa connaissance et les dernières nouvelles que nous avons de lui, c’est dans la clarification des comptes que SolidaritéS présentait au Grand Conseil pour le subventionnement de l’Etat. Il n’a fallu pas moins de quatre tentatives pour que la dernière soit la bonne. (*Voix.*)

*Le président* : – On pourra prolonger encore, parce que les réunions de cet après-midi ont lieu à 16 h 30, on a donc encore un peu de temps. Néanmoins, si l’on pouvait raccourcir les débats, nous croyons que ce serait un mal pour personne. Après ce tour d’horizon général, nous demandons à M. Nicolas de Pury dans quelle situation il se trouve.

M. *Nicolas de Pury* : – Un rappel, c’était une volonté politique, notre demande est manifestement politique. On peut compter les articles de lois et les

---

**Election du président du Grand Conseil (suite)**

---

interpréter différemment, mais on se rend compte qu'il y a certaines incohérences et, notamment aujourd'hui, nous pourrions présenter trois groupes politiques au sein de PopEcoSol et avoir la majorité au sein du bureau, c'est donc aberrant. C'est bien pour cela que nous demandons d'améliorer l'interprétation et la répartition au sein du bureau élargi à onze membres.

*M. Marcelo Droguett* : – Nous n'entrerons pas dans la discussion qui se présente. Nous voudrions dire trois choses. Pour une première matinée en session de Grand Conseil, nous trouvons aberrant d'écouter des insinuations des plus personnelles qui sont, si l'on veut, discussion couverte par l'immunité. Deuxième chose, nous voudrions assurer le groupe radical et le groupe libéral-PPN que dans les prochaines quatre années, vous n'aurez pas de matinées tranquilles et même pas les après-midi. Nous voudrions également rappeler qu'il n'existe aucun groupe politique qui s'appelle « des petits partis ». Notre groupe s'intitule : PopEcoSol.

*Le président* : – Nous croyons que nous avons terminé les échanges verbaux, nous allons procéder aux échanges de cartes. Nous demandons aux scrutateurs de distribuer les bulletins de vote. Nous vous rappelons donc que vous avez à choisir entre deux propositions, M<sup>me</sup> Francine John ou M. Christian Blandenier, au poste de premier secrétaire.

On passe au vote.

*Le président* : – Nous allons connaître les résultats, nous remercions déjà les jeunes scrutateurs qui font d'emblée de cause un apprentissage magnifique dans ce parlement, il s'agit de la première fois et ce ne sera certainement pas la dernière.

**Résultats du scrutin :**

Bulletins délivrés : 114

Majorité absolue : 58

Blancs : 2

Nul : 0

Elu : M. Christian Blandenier par 61 voix

Obtient des voix : M<sup>me</sup> Francine John, 51 voix

*(Applaudissements.)*

*Le président* : – Avec ce vote vous avez mis fin à cette procédure, puisque désormais le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir en ce qui concerne le bureau du Grand Conseil.

En ce qui concerne les postes de scrutateurs et scrutateurs suppléants, nous posons la question au groupe PopEcoSol, afin de savoir ce que devient la proposition de M. Francis Portner.

---

**Election du président du Grand Conseil (fin)**

---

M. *Nicolas de Pury* : – Nous renonçons à présenter M. Francis Portner parmi les scrutateurs.

*Le président* : – Nous avons pris acte et nous croyons qu’il n’est pas le lieu et l’heure maintenant de demander comment on va répondre à ce désistement. Nous vous proposons que ce poste-là soit renouvelé à la prochaine session de notre parlement, cela laissera aux uns et aux autres le temps de réfléchir à ce qui s’est passé et à y trouver les meilleures solutions possibles, si vous êtes d’accord ? Il semble que ce soit le cas. Nous vous donnons maintenant la composition du bureau du Grand Conseil :

Président :	M. Roland Debély
1 <sup>er</sup> vice-président :	M. Jean-Gustave Béguin
2 <sup>e</sup> vice-président :	M. Frédéric Cuche
1 <sup>er</sup> secrétaire :	M. Christian Blandenier
2 <sup>e</sup> secrétaire :	M <sup>me</sup> Gisèle Ory
Président du groupe radical :	M. Damien Cottier
Président du groupe libéral-PPN :	M. Michel Barben
Président du groupe socialiste :	M. Martial Debély
Président du groupe PopEcoSol :	M. Alain Bringolf

Les scrutateurs et scrutateurs suppléants sont les suivants :

Scrutateurs :	M. Raphaël Comte M. Frédéric Meisterhans M. Serge Vuilleumier
Scrutateurs suppléants :	M. Jean-Marie Haefliger M. Gérard Santschi

Les membres du bureau élus par le Grand Conseil et les scrutateurs entrent immédiatement en fonction. Nous les invitons à prendre place.

*(Applaudissements.)*

## **DISCOURS PRÉSIDENTIEL**

Le président *Roland Debély* prononce le discours suivant :

En préambule à mon allocution, j’aimerais vous remercier, Monsieur Alain Bringolf, doyen d’ancienneté, de l’ouverture de la session, de votre message engagé et philosophique, de très bonne tenue, comme vous en avez l’habitude. Nous vous en remercions, même si nous ne partageons pas tous vos propos. Nous tenons aussi à vous féliciter pour les vingt-huit ans que vous avez passé sur les bancs de ce Grand Conseil, tout comme MM. les députés Charles-Henri Augsburgers et Claude Borel. Aucun des plus jeunes députés qui constituaient le bureau provisoire n’étaient nés lorsque vous

---

**Discours présidentiel (suite)**

---

avez commencé vos carrières de parlementaires. C'est donc dans un parlement équilibré et composé, d'une part, de députés expérimentés et chevronnés et, d'autre part, de jeunes louves et jeunes loups, qui ont certainement pour ambition de faire bouger les choses, que nous tiendrons nos débats. On observe avec les doyens d'ancienneté qu'il y a un esprit d'endurance sur le flanc gauche, on observe que les extrêmes en âge se trouvent au centre, avec M. le député Willy Haag, doyen d'âge, qui ne fait de loin pas son âge, de près non plus d'ailleurs et le benjamin, M. le député Raphaël Comte. Nous en venons maintenant aux discours de circonstance.

Mesdames et Messieurs les députés,  
Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat,  
Mesdames et Messieurs,

M. le député Alain Bringolf, vient de mettre en scène l'ouverture de la 46<sup>e</sup> législature. Le décor est posé, les acteurs de la politique cantonale neuchâteloise sont en place, le rideau peut être levé, le spectacle va commencer !

Mettre en parallèle spectacle et politique peut paraître présomptueux, car le spectacle appartient au septième art. Mais la politique ? Certains ne considèrent-ils pas que la politique est aussi un art, l'art de gouverner, l'art du possible, l'art du compromis permanent entre le rêve de perfection et la réalité d'une société face à ses conflits d'intérêts ?

Mesdames et Messieurs les députés,

Par l'élection tacite qui vient de se dérouler, vous m'avez désigné président du Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel pour une année. Par la même occasion, vous avez élu les membres du bureau. En leur nom et au mien, je vous remercie sincèrement de la confiance que vous nous témoignez en la circonstance.

Je ne voudrais pas manquer d'associer ici ma famille à l'honneur qui m'est fait aujourd'hui. En particulier, mon épouse qui m'a toujours soutenu, ainsi que nos deux enfants. Je suis également reconnaissant à la famille des « Debély » pour avoir éveillé mon intérêt aux « affaires » publiques.

J'aimerais reporter aussi cet honneur sur mon village de Cernier, village d'origine et de domicile, localité dans laquelle j'ai fait aussi mes premières classes de vie politique et que vous apprendrez à mieux connaître ce soir. Merci à mon parti, à mes collègues députés qui m'ont désigné au bureau, il y a deux ans.

Ma gratitude s'adresse également à mon employeur, le Crédit Suisse, qui n'a jamais opposé de retenue pour mon engagement au service de la collectivité publique, qui fait preuve ainsi de civisme et qui s'accommode de mes absences, comme le font par ailleurs vos entreprises et vos partenaires.

---

**Discours présidentiel (suite)**

---

Mesdames et Messieurs les députés, je tiens à vous féliciter de votre élection ou de votre réélection, en relevant avec plaisir un grand nombre de jeunes dans cet hémicycle.

En votre nom également, je félicite les membres du gouvernement réélu, M<sup>me</sup> Monika Dusong, MM. Pierre Hirschy et Thierry Béguin et, pour leur brillante entrée au Conseil d'Etat, M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet et M. Bernard Soguel. Nous observons avec plaisir qu'une deuxième dame entre au gouvernement, ce qui fait tout de même une progression féminine de 100 % !

Madame Perrinjaquet et Monsieur Soguel, vos parcours respectifs sur les plans professionnel et politique, et vos engagements dans la vie associative sont riches d'expériences et de succès. Je suis convaincu que vous saurez mettre vos compétences au service de notre canton au travers de vos nouvelles charges. Je vous souhaite épanouissement et pleine satisfaction au sein du gouvernement neuchâtelois. Entre Bernard Soguel et moi-même, nous avons quelques points communs. Notre commune d'origine, notre commune de domicile. Nous avons aussi quelques divergences, mais nos points communs feront que Cernier est ce soir, et en ce début de législature, doublement en fête.

J'ai une pensée sincère et respectueuse pour les candidates et candidats qui ont fait campagne, qui ont fait vivre et animer notre démocratie, mais à qui les urnes n'ont pas été favorables.

Je remercie d'avance de leur contribution future, M. le chancelier Jean-Marie Reber, notre coach qui veille au bon déroulement de nos débats et au respect des règlements, M<sup>mes</sup> Janelise Pug et Margarita Viglino, ainsi que toutes les personnes qui assurent avec discrétion et efficacité le bon fonctionnement de nos sessions.

Quant aux représentants du quatrième pouvoir, les médias, je les remercie de leur présence et de leur patience. En couvrant régulièrement nos débats, non seulement vous informez, mais vous apportez souvent une valeur ajoutée par vos commentaires et vous contribuez ainsi à forger les opinions. Merci de pratiquer votre rôle avec rigueur et impartialité.

Monsieur le président sortant, cher Raoul, je te trouve maintenant dans les travées. Les nouveaux députés n'auront pas eu le privilège d'écouter tes discours flamboyants, émaillés de références à la mythologie gréco-romaine; ils pourront se consoler en lisant les procès-verbaux. Je n'ai ni l'aptitude ni la prétention de vouloir t'égaliser, Raoul, dans les interventions oratoires, mais j'aimerais m'inspirer de ton calme et de ta clarté dans la conduite des débats. Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie de votre indulgence s'il m'arrivait de cafouiller en la matière, surtout pour les douze premiers mois !

Deuxième acte : nous avons fait le tour de la scène ; le premier acte, celui des remerciements et de la présentation des acteurs, est terminé. Passons donc au deuxième acte, le contexte historique de la session et son environnement socio-économique.

---

**Discours présidentiel (suite)**

---

Notre session du 21 mai 2001 est historique. Elle est historique parce qu'elle ouvre la première législature du XXI<sup>e</sup> siècle qui est aussi la première du troisième millénaire. Mesdames et Messieurs vous êtes entrés dans les pages de l'histoire du Grand Conseil neuchâtelois. Vous êtes acteurs de la vie démocratique de notre canton dans une période historiquement charnière et symboliquement forte. Si l'homme aime à se poser des jalons, c'est pour mieux mesurer le chemin parcouru, pour se donner parfois le temps de la réflexion et de l'anticipation dans un monde pris par la folie de la vitesse.

« L'herbe ne pousse pas plus vite si tu tires dessus », dit un proverbe africain. Mais l'être humain joue parfois à l'apprenti sorcier en croyant pouvoir outrepasser impunément les limites naturelles de la croissance. Dans la course au profit, l'homme se met parfois également un autogoal. Les conséquences? Par exemple: les naufrages du pétrolier *Erika* et du cargo chimique *Levoli Sun*, la maladie de la « vache folle » et autres calamités frappant aussi bien les esprits que les estomacs, sans parler de l'effet de serre, des essais de clonage, et bien d'autres. Avons-nous encore le contrôle de ce que nous créons? L'avenir de ce millénaire dépend en partie de la réponse que nous donnerons à cette question, mais parions que l'homme saura garder ou reprendre, pour ceux qui estiment que l'on est allé déjà trop loin, le contrôle de ses actes.

Les dernières législatures ont été marquées par de nombreux bouleversements économiques à l'échelle mondiale, qui ont engendré des taux de chômage élevés, y compris dans notre pays. Conjointement, l'endettement, la part de l'Etat dans notre produit intérieur brut et la quote-part fiscale ont fortement augmenté. En comparaison internationale, la situation en Suisse est encore favorable, mais notre attractivité en la matière s'est amenuisée ces dernières années.

A Neuchâtel, on observe également durant cette période une progression des charges de l'Etat beaucoup plus forte que le revenu cantonal. Cette évolution peut être interprétée comme le fait que le canton a fait bloc, ensemble la gauche comme la droite, pour passer le cap de la longue crise économique des années nonante, et cela également avec des sacrifices partagés de la fonction publique, des contribuables et des communes.

La situation économique s'est heureusement retournée, elle est à nouveau prospère et j'aurais peut-être la grande joie de présider la session du budget avec un résultat excédentaire, après douze ans de déficit! Ce serait un joli cadeau pour un président en charge, qui a réclamé à cor et à cri l'équilibre budgétaire, mais ce serait surtout un signe de confiance, et une bouffée d'oxygène bienvenue pour les finances publiques.

C'est donc dans un environnement économique assez favorable que nous ouvrons notre législature.

Troisième acte: rassurez-vous, il n'y en a que cinq et les derniers sont plus courts. Coup d'œil sur les dossiers en chantier et clin d'œil au bon fonctionnement de notre Grand Conseil.

---

**Discours présidentiel (suite)**

---

Durant la législature qui vient de s'achever, des dossiers importants ont été traités ou mis en chantier. Je pense en particulier à la nouvelle Constitution, à la planification hospitalière et au nouveau paysage financier des collectivités publiques neuchâteloises, composé d'ingrédients bien corsés : nouvelle loi sur les contributions directes, nouveau barème d'impôt de référence, désenchevêtrement des tâches. La péréquation financière, qui avait divisé le canton et les partis, n'a heureusement pas laissé trop de séquelles. Plusieurs de ces objets reviendront encore dans nos débats et le mois de juin s'annonce déjà très copieux avec des dossiers politiquement chauds, mais ce n'est pas encore l'effet de serre !

La reprise économique, avec l'amélioration des recettes fiscales attise les convoitises et aiguise les appétits. Sur le flanc gauche, on plaide pour une aide accrue aux plus démunis et un élargissement des prestations publiques. Sur le flanc droit, on assiège le Conseil d'Etat pour qu'il dépense moins et qu'il allège sa fiscalité. Deux regards, deux caps à prendre. Avec le dossier fiscal, qui sera sans aucun doute un des objets clés de cette législature, c'est aussi le rôle de l'Etat et un choix de société qui seront au centre du débat. Nous citons deux phrases d'un article que nous avons emprunté à M. Stéphane Devaux, dans *L'Express* du mois de décembre 2000 : « Par gros temps, on se serre les coudes pour maintenir le bateau à flot. Mais lorsque la tempête s'apaise, les divergences apparaissent souvent quant à la route à suivre. »

Autre chantier qui vous touche de près, la recherche de solutions pour améliorer le fonctionnement du Grand Conseil et les conditions de travail des députés. Dans notre fonction de milice, il n'est plus possible d'augmenter le nombre des séances de relevée pour dégorger les ordres du jour du Grand Conseil, il n'est plus tolérable que les commissaires et les députés travaillent dans la précipitation parce que les rapports arrivent au dernier moment et que chacun les examine sous pression et dans l'urgence. Chaque partenaire, Grand Conseil et Conseil d'Etat, députés et chefs de départements, a sa part de responsabilité dans cette situation qui doit être améliorée. Le programme de législature, issu d'une exigence de la nouvelle Constitution, sera peut-être salulaire, parce qu'il imposera une planification plus transparente, une sorte de « perestroïka » des intentions et des projets du Conseil d'Etat. Cela permettra alors au Grand Conseil, aux groupes et aux députés, de disposer d'une vue d'ensemble des dossiers qui seront à nos ordres du jour, et de s'y préparer avec sérénité, car : « Rien ne sert de courir, il faut partir à point », disait la tortue !

Avec le bureau, je souhaite poursuivre et concrétiser un train de mesures pour améliorer l'efficacité de fonctionnement de notre Grand Conseil en pensant peut-être aussi à proposer des modules de formation à l'attention des députés pour faciliter notre travail et pourquoi ne pas instaurer un séminaire de réflexions et de rencontres du genre « Journée au vert et ateliers politiques du parlement ». A suivre.

---

**Discours présidentiel (suite)**

---

Quatrième acte: l'ouverture sur les autres et les rendez-vous de notre destin.

La vie de notre canton est influencée et rythmée par les évolutions et les mouvements nationaux et internationaux.

L'Europe d'abord. Le 6 décembre 1992, notre pays ratait son rendez-vous avec l'histoire européenne en refusant d'adhérer à l'Espace économique européen (EEE). Le 21 mai 2000, il y a un an, jour pour jour, la Suisse acceptait en votation populaire les Accords bilatéraux avec l'Union européenne qui nous permettent ainsi d'entretenir avec nos voisins de véritables relations de partenariat. Il y a quelques semaines, la majorité s'opposait à l'accélération du processus d'adhésion en préférant la politique des petits pas. Le parcours à l'Europe politique est véritablement accidenté !

Neuchâtel n'a pas une influence directe sur ce dossier, mais nous y sommes sensibles par notre mentalité, par une grande frontière commune avec la France, par nos industries d'exportation. Avec la similitude du 21 mai, je ne pouvais pas passer sous silence cette étape dans les relations Suisse - Union européenne.

Autre rencontre avec notre destin : l'Exposition nationale. Expo.01 n'était pas au rendez-vous, bienvenue à Expo.02. Dans moins d'une année, le 15 mai 2002, l'Exposition nationale sera une réalité. Notre canton sera placé sous les feux des projecteurs médiatiques et pacifiquement envahi par des milliers de visiteurs. Le Grand Conseil a accepté dernièrement un crédit de 3,3 millions de francs pour organiser la journée cantonale et pour tenir un pavillon qui sera le reflet des richesses de la vie de notre région, afin de donner envie aux visiteurs d'y revenir ultérieurement. Il s'agit d'une opération commerciale, mais aussi d'une valorisation d'image, une occasion unique de faire rayonner Neuchâtel en Suisse et au-delà.

En votre nom, j'aimerais dire aux responsables d'Expo.02 notre soutien pour la conduite de ce projet qui se construit dans la douleur. Je sais que « les grandes douleurs sont muettes », mais pourtant, celle-ci a fait couler beaucoup d'encre et je crois qu'il vaut encore la peine d'en parler, surtout de façon constructive.

Je remercie les autorités neuchâteloises en charge de ce dossier, les chefs de services et les collaborateurs des administrations cantonale et communales qui œuvrent, souvent dans l'ombre, pour assurer la part des missions qui nous incombent, afin de préparer le succès de cette manifestation d'une envergure exceptionnelle pour notre région.

Je me réjouis de cette fête, de découvrir ses expositions et leurs thématiques et de réfléchir avec vous, avec nos concitoyens à l'avenir de notre pays. J'aimerais faire partager mon enthousiasme aux plus sceptiques. Mon intention est d'inviter notre bureau du Grand Conseil à intensifier les invitations à d'autres bureaux de Grand Conseil, durant cette année qui précède l'Expo. En dehors des relations de bon voisinage et des échanges sur notre

---

**Discours présidentiel (suite)**

---

manière de fonctionner, nous pourrions ainsi nous faire les ambassadeurs de cette Expo.02, leur transmettre notre confiance en ce projet, en espérant susciter chez eux également un même enthousiasme communicatif. C'est une opération de relations publiques qui se construirait en amont de ce que le canton investit, avec notre pavillon. A suivre. Mais rendez-vous est pris pour le 15 mai 2002.

Cinquième et dernier acte: la conclusion, la chute et les vœux du président.

L'utopie et le rêve sont les moteurs du progrès, les ingrédients du plaisir de vivre. Pour ma brève année présidentielle, je privilégie l'action à l'utopie, dès lors, de mes rêves à la réalité, il n'y a qu'un pas. Je vous invite donc à rêver avec moi d'un canton qui entre dans le troisième millénaire avec les meilleurs atouts en mains pour assurer la prospérité de chacun. Je vous invite à rêver d'un Grand Conseil qui entre dans sa 46<sup>e</sup> législature en jouant ses meilleures cartes pour améliorer l'efficacité de son fonctionnement et pour contribuer à cette prospérité qui est la condition sine qua non de toute forme redistributive.

Ces atouts, ces conditions à réunir, je les décline à partir des cinq lettres qui composent le mot « **rêve** » au pluriel :

**Rigueur.** Rigueur en terme de gestion, de maîtrise des charges, rigueur dans les évaluations de la politique publique. C'est dans la rigueur de l'analyse et de l'action que Neuchâtel pourra continuer d'offrir des services publics performants, mais à un coût qui rejoigne la moyenne des dépenses par habitant des autres cantons.

**Economie prospère.** C'est dans la prospérité, dans la croissance économique que l'on crée des places de travail, faire du social, améliorer la prise en charge des plus démunis. Le monde politique a la responsabilité d'améliorer les conditions-cadres idoines pour favoriser cette croissance qui pointe.

**Vigueur.** C'est dans l'énergie, l'enthousiasme et l'imagination que nous devons rechercher les voies et les moyens pour avoir un Etat qui fait tout aussi bien, mais avec moins. La vigueur, c'est aussi l'antidote du fatalisme que j'ai ressenti chez certains, lors de la dernière législature.

**Efficacité.** C'est à l'efficacité parlementaire et aux conditions de travail des députés que je pense. Nos journées de session ne sont pas extensibles. Utilisons-les, dès lors, pour l'essentiel, pour les débats de fond sur les grands dossiers, en laissant de côté les futilités et autres facteurs dévoreurs de temps, ainsi que le formulait La Rochefoucauld: « Ceux qui s'appliquent trop aux petites choses deviennent ordinairement incapables des grandes. »

**Solidarité.** Solidarité entre les régions et ses habitants, entre la société et les plus faibles de ses membres, mais une solidarité qui n'étouffe pas la responsabilité, l'initiative et la liberté individuelles.

---

**Discours présidentiel (fin)**

---

Mon rêve n'est pas transcendant. Mais, dans notre environnement qui est fait de transparence, de mobilité, d'attractivité et de compétitivité, je suis certain que Neuchâtel et ses institutions en sortiront renforcés si nous réalisons ces cinq objectifs, si nous maîtrisons ces cinq conditions.

Je vous invite donc à entrer dans ce rêve du 21 mai 2001, en gardant en mémoire cette affirmation du président John Fitzgerald Kennedy: « Sans la foi en l'avenir, il ne peut y avoir de progrès! »

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de votre attention.

*(Applaudissements.)*

**COMMISSIONS PERMANENTES**

*Le président:* – Le point 4 de l'ordre du jour concerne l'élection des commissions permanentes, à savoir:

- commission des naturalisations (11 membres);
- commission des pétitions et des grâces (11 membres);
- commission législative (15 membres);
- commission de gestion et des finances (15 membres);
- commission des affaires extérieures (15 membres).

Vous avez reçu les propositions des groupes.

Le nombre des candidats présentés correspond au nombre des membres à élire. Dans ces conditions et selon l'article 120 de la loi d'organisation du Grand Conseil, à moins que quelqu'un ne souhaite s'exprimer, nous considérerons que ces commissions sont élues.

Nous demandons, à l'initiative du président de la commission législative, que les membres de ladite commission se retrouvent ici à l'issue de notre séance. Les membres de la commission des affaires extérieures sont également priés de se retrouver ici à l'issue de notre séance.

Les membres des sous-commissions de gestion et des finances se constitueront lors de la première séance de la commission plénière, le 20 juin 2001.

**Commission des naturalisations:** MM. Bernard Matthey, président, Jean Martin, Francis Monnier, André Obrist, M<sup>me</sup> Françoise Rutti, vice-présidente, MM. Willy Geiser, Gérard Santschi, rapporteur, Claude Grosjean, Jean-Claude Berger, M<sup>mes</sup> Claudine Siegenthaler et Joëlle Kuhn-Rognon.

**Commission des pétitions et des grâces:** MM. Jean Walder, président, Jacques Besancet, Jean-Marc Jeanneret, André Obrist, André Gerber, vice-président, François Löffel, Serge Vuilleumier, rapporteur, Maurice Perroset, Marc Juan, M<sup>me</sup> Claudine Siegenthaler et M. Marcelo Droggett.

---

**Commissions permanentes (fin)**

---

**Commission législative:** MM. Christian Blandenier, président, Laurent Amez-Droz, Philippe Bauer, Antoine Grandjean, M<sup>me</sup> Valérie Schweingruber, M. Raphaël Comte, vice-président, M<sup>me</sup> Marie-Laure Béguin, M. Willy Haag, M<sup>mes</sup> Pierrette Erard, rapporteure, Marie-Claire Jeanprêtre Pittet, MM. Michel Bise, Christian Mermet, Martial Debély, Daniel Perdrizat et Alain Bringolf.

**Commission de gestion et des finances:** M. Claude Borel, M<sup>me</sup> Odile Duvoisin, MM. Adrien Laurent, Jean-Nathanaël Karakash, Jean Oesch, Damien Cottier, Jean-Bernard Wälti, Philippe Haeberli, Michel Barben, Marcel Amstutz, Olivier Haussener, M<sup>me</sup> Thérèse Humair, MM. Bernard Matthey, Francis Staehli et Patrick Erard.

**Commission des affaires extérieures:** M<sup>me</sup> Marianne Guillaume-Gentil-Henry, présidente, M. Claude Borel, M<sup>me</sup> Béatrice Bois, MM. Raoul Jeanneret, Adriano Cramerli, M<sup>mes</sup> Catherine Schallenberger, vice-présidente, Stéphanie Vogel, Jacqueline Tschanz, Isabelle Opan-Du Pasquier, rapporteure, MM. Jean-Marie Haefliger, Olivier Mauler, M<sup>me</sup> Ursula de Meuron, MM. Jean-Frédéric de Montmollin, Francis Portner et M<sup>me</sup> Carol Gehring.

**COMMISSION SPÉCIALE**

*Le président:* – Nous passons au point 5 de l'ordre du jour, à savoir l'élection de la commission « Fiscalité » (15 membres).

Vous avez également reçu les propositions des groupes pour l'élection de cette commission spéciale. Sans nouvelle proposition de l'assemblée, nous considérons qu'elle est élue, également en application de l'article 120 de la loi d'organisation du Grand Conseil. A la demande du président de la commission « Fiscalité », nous invitons les membres de celle-ci à se retrouver ici à la fin de la séance.

**Commission « Fiscalité »:** M. Martial Debély, président, M<sup>me</sup> Pierrette Erard, MM. Adriano Cramerli, Francis Berthoud, Charles-Henri Augsburgger, Yves Morel, vice-président, Bernard Zumsteg, M<sup>me</sup> Elisabeth Berthet, MM. Rolf Graber, rapporteur, Laurent Amez-Droz, Jean-Claude Baudoin, M<sup>mes</sup> Violaine de Montmollin, Manuela Surdez, M. Denis de la Reussille et M<sup>me</sup> Marianne Ebel.

**INVITATION**

*Le président:* – Nous arrivons maintenant au terme de nos premières délibérations. Nous vous rappelons que les autorités communales de Cernier vous invitent à la réception qui sera organisée et nous vous donnons rendez-vous, dès 16 h 30, au Site de Cernier, qui se situe au sud du village.

---

**Invitation (fin)**

---

Vous pourrez également y parquer vos véhicules. La manifestation se déroulera selon le programme que vous avez reçu. Nous nous réjouissons d'ores et déjà de vous retrouver au Val-de-Ruz.

Séance levée à 12 h 50.

Session close.

*Les présidents,*

A. BRINGOLF

R. DEBÉLY

*Les secrétaires,*

R. COMTE

J.-N. KARAKASH

C. BLANDENIER

G. ORY

*Le secrétaire-rédacteur,*

J.-M. REBER

PAGE SANS TEXTE

## DEUXIÈME SESSION DE LA 46<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

Session extraordinaire des 18, 19, 20 juin et 3 juillet 2001

### **Séance du lundi 18 juin 2001, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M. Roland DEBÉLY, président

---

#### **PRÉSENCE**

*Présents* : 113 députés.

*Absents et excusés* : MM. Jean-Marc Nydegger et Claude Zweiacker. –  
Total : 2.

#### **PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS**

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat :

##### **1. Interpellation**

###### **01.119**

###### **Interpellation Marianne Ebel**

###### **Personnel de la santé et de la fonction publique**

Les soussignés interpellent le Conseil d'Etat sur deux points distincts :

Le premier concerne le personnel de la santé qui travaille dans les différents établissements hospitaliers sis dans le canton de Neuchâtel.

Le second concerne la réponse du Conseil d'Etat aux associations et syndicats du personnel de l'administration cantonale.

1. Concernant l'ensemble des salarié(e)s de la santé qui travaillent dans tous les établissements hospitaliers neuchâtelois dans un état de stress insupportable et qui perçoivent des salaires si bas qu'il n'est plus possible de trouver assez de personnel pour répondre aux besoins des malades, le Conseil d'Etat peut-il nous dire sur la base de quel calendrier et à quel rythme il entend rattraper l'immense retard pris dans ce secteur ? Dans quel délai compte-t-il achever les négociations pour une CCT liant les différents partenaires sociaux ? Dans quel délai et selon quels critères

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Le Conseil d'Etat entend-il procéder à l'évaluation des fonctions et la revalorisation des salaires non seulement du personnel soignant, mais de l'ensemble du personnel qui travaille dans le secteur de la santé? Le Conseil d'Etat prend-il explicitement en compte le principe légal «A travail de valeur égale, salaire égal»? En clair, le Conseil d'Etat se base-t-il sur un système qui permette la comparaison interprofessionnelle et qui attribue un salaire égal à un travail à responsabilité et valeur égale? Plus concrètement encore: le Conseil d'Etat entend-il tenir compte – et si oui comment – du fait que les infirmières du canton de Zurich ont – au nom de la loi sur l'égalité – obtenu une importante réévaluation de leurs salaires qui ont été comparés, dans ce cas précis, à d'autres salaires servis dans la fonction publique zurichoise?

2. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire sur la base de quel calendrier et à quel rythme il entend rattraper les sacrifices consentis par la fonction publique depuis le début des années 1990, sacrifices qui s'élevaient à 250 millions de francs en 1998 et qui se sont encore accrus depuis lors.

Le Conseil d'Etat peut-il expliquer pourquoi les demandes du groupe paritaire présidé par M. Jean Guinand, qui les a transmises à M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet en mai 2001, à savoir:

- augmentation de 5% des salaires réels dès 2002 (à répartir selon une clé à négocier avec les syndicats, mais destinés à l'ensemble du personnel);
- cinq jours de congés supplémentaires pour tous (respectivement baisse de l'indice horaire pour les enseignants) avec engagement proportionnel de personnel;
- plan de retraite dès 58 ans, financé par l'employeur, pour les titulaires qui le souhaitent,

sont revues à la baisse avant même de faire l'objet d'une négociation entre partenaires sociaux?

Constatant que, dans sa réponse aux associations et syndicats du personnel de l'administration cantonale, le Conseil d'Etat refuse purement et simplement l'entrée en matière sur les jours supplémentaires de congé et qu'en matière de revalorisation des salaires il propose, durant la période qui va de 2002 à 2005, une augmentation à raison de 1% par an du salaire sur la base de 2001, soit de 4% à terme, nous demandons comment le Conseil d'Etat entend «promouvoir une gestion attractive des ressources humaines» de son administration? Augmenter les salaires de 4% en tout revient à demander aux fonctionnaires de continuer à payer les sacrifices consentis pendant la crise. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire comment il entend motiver son personnel avec ce projet?

Le Conseil d'Etat peut-il subsidiairement nous expliquer comment, en concédant 1% d'augmentation des salaires par an sur une période de quatre

---

**Propositions de députés (suite)**

---

ans, il arrive à la conclusion que « de 2002 à 2010, plus de 30 % du salaire de 2001 aura été additionné à l'évolution ordinaire du traitement et ceci en dehors de toute indexation ou augmentation individuelle » ? Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'une règle de trois ou d'une table d'addition particulière ? Ce que nous avons appris à l'école, à savoir qu'on ne peut pas additionner des pommes et des poires pour obtenir des ananas, n'est-il pas valable pour le Conseil d'Etat ?  $1 + 1 + 1 + 1$ , en base 10, ne font-ils pas toujours 4 ?

*Cosignataires:* D. Perdrizat, F. John, D. de la Reussille, Patrick Erard, M. Droguett, F. Portner, A. Bringolf, N. de Pury, J. Kuhn-Rognon, L. Debrot, G. Hirschy, F. Bonnet, C. Gehringer, F. Staehli, C. Stähli-Wolf et A. Cramer.

## **2. Motion**

### **01.118**

#### **Motion Marcelo Droguett Cancer du sein**

Le cancer du sein est responsable de la mort de plus de 1400 femmes par année en Suisse et, chaque année, près de 4000 femmes apprennent qu'elles sont atteintes d'un cancer du sein.

La mammographie de dépistage est actuellement le seul moyen préventif permettant de réduire la morbidité et la mortalité dues au cancer du sein et cela grâce à un diagnostic précoce.

Les études internationales ont prouvé l'efficacité de ces dépistages pratiqués régulièrement entre 50 et 69 ans ; la mortalité par cancer du sein est d'environ 40 % inférieure chez les femmes qui s'y soumettent régulièrement par rapport à celles qui ne les pratiquent pas. Bien sûr, cela a comme conséquence aussi une diminution significative des coûts de la santé.

Le Conseil fédéral a adopté des modifications d'ordonnance dans le cadre de la première révision partielle de la LAMal conférant au Département fédéral de l'intérieur la faculté de supprimer la franchise pour les prestations relevant de la prévention médicale si ces prestations sont fournies dans le cadre des programmes de prévention organisés au niveau national ou cantonal.

Actuellement, les mammographies effectuées dans le cadre de programmes cantonaux de dépistage du cancer du sein de Genève, de Vaud et du Valais sont libérées de la franchise.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un programme de dépistage de cancer du sein pour faire bénéficier les femmes de notre canton de cette prestation sans franchise.

*Cosignataires:* J. Kuhn-Rognon, C. Gehringer, N. de Pury, M. Ebel, D. Perdrizat, L. Debrot, D. de la Reussille, G. Hirschy, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, F. Portner, F. Staehli, F. John, F. Bonnet et Patrick Erard.

### **3. Postulat**

**01.117** ad 00.004

#### **Postulat du groupe libéral-PPN**

#### **Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification**

Les incertitudes régnant depuis deux ans sur l'avenir de la propriété des sociétés de production et de distribution d'électricité font que pratiquement aucun investissement sérieux n'est envisagé par ces compagnies dans le domaine de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Nous pensons à la force hydraulique, à l'énergie éolienne, à la biomasse et à l'énergie solaire photovoltaïque.

Il y a bien eu quelques actions sympathiques plutôt chargées d'entretenir l'illusion qu'on s'en préoccupe, mais aux effets quantitatifs négligeables et coûteuses pour les usagers. Les institutionnels renonçant, pour des raisons conjoncturelles parfaitement légitimes, à faire des investissements dont l'intérêt économique n'est pas garanti dans l'immédiat, les auteurs du postulat demandent au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un modèle de financement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, qui soit à même de donner à ces technologies et aux acteurs économiques qui les fournissent et les installent une impulsion décisive, mais aussi la place qui leur revient dans le bilan cantonal.

Des modèles existent en Allemagne, en Espagne, en Autriche, aux Pays-Bas, en Italie, voire en France. Le principe repose sur la garantie de rachat, pour une durée déterminée, de l'électricité produite, soit par turbines hydroélectriques ou éoliennes, soit par des cellules photovoltaïques ou par de la biomasse, à un prix proche de son prix de revient. L'investisseur privé prend ainsi la place de l'Etat et des compagnies distributrices d'électricité, ces dernières ayant en revanche l'obligation de racheter le courant produit et à un prix proche du prix de revient. Elles en reportent le surcoût sur l'ensemble des consommateurs par une augmentation très modeste du prix de vente du kilowattheure. Dans le modèle allemand par exemple, un système de péréquation permet même de répartir ces surcoûts entre les diverses compagnies.

Au privilège d'être un distributeur d'électricité qui, on le sait, sera à l'avenir de plus en plus indépendant de l'Etat, s'ajoute ainsi le devoir de mettre en valeur l'électricité produite localement par des installations construites sur des sites neuchâtelois, le plus souvent par des entreprises locales.

Seront ainsi mis en valeur les potentiels énergétiques représentés par quelques dénivelés hydrauliques non encore exploités (Gorges de l'Areuse, Bied de la vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel, La Ronde), par des sites éoliens maintenant inventoriés pour autant que leurs équipements s'intègrent harmonieusement au paysage, par les nombreuses toitures de

---

**Propositions de députés (suite)**

---

maisons individuelles ou locatives dont la couverture est à refaire, par les façades des immeubles contemporains que l'on doit isoler et par les surfaces disponibles des toitures industrielles.

ENSA n'est déjà plus totalement « neuchâteloise » et la distribution d'électricité dans le canton deviendra probablement aussi l'apanage de sociétés étrangères à notre région. Leur participation modeste au développement durable en guise de ticket d'entrée dans le canton n'est-il pas légitime ?

Les signataires du postulat en sont convaincus et demandent aux autres parlementaires de les suivre.

Le groupe libéral-PPN prie donc le Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité d'un modèle de financement d'installations productrices d'électricité à partir d'énergies renouvelables à l'image de ce qui se fait dans d'autres pays européens.

*Cosignataires:* B. Matthey, R. Burkhard, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, R. Graber, V. de Montmollin, Ph. Bauer, V. Schweingruber, F. Monnier, J.-F. de Montmollin, J. Martin et U. de Meuron.

#### **4. Questions**

##### **01.317**

##### **Question Bernard Matthey Informer sur les dangers du cannabis**

Le cannabis est un produit beaucoup plus nocif que la population ne le pense généralement. En témoigne le nombre élevé d'adolescents et de jeunes adultes qui ont fait, font ou feront un ou plusieurs séjours en établissement psychiatrique suite à la prise de ce type de drogue appelée « douce ».

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il a prévu d'inscrire au budget de l'Etat en 2002 un montant permettant d'assurer une information tout public rappelant les dangers de cette substance ?

##### **01.318**

##### **Question Willy Haag Le canton de Neuchâtel ploie-t-il sous une avalanche de champions du monde ?**

Le champion du monde de « snowboard » Gilles Jaquet est étudiant à l'Université de Neuchâtel. Il a déjà réussi les deux tiers de sa « Licence sans spécification », un tiers enseignement du sport et un tiers mathématiques. Il a réussi les examens écrits du 3<sup>e</sup> tiers (physique : 4 branches) mais a raté les oraux. Il devra donc refaire les examens de physique, écrits et oraux.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Vu l'intense entraînement auquel il doit se soumettre pour garder son titre (physiquement de septembre à novembre et sur les pistes de décembre à avril), il a demandé que ces examens soient répartis sur deux ans.

Réponse du doyen de la faculté des sciences: impossible! Cela n'est pas dans le règlement et il y a un risque de créer un précédent. D'autres sportifs pourraient demander les mêmes faveurs.

Dans ce parlement, il y a une dizaine d'années, nous avons discuté longuement de la nécessité de créer des classes spéciales pour faciliter la vie des étudiants sportifs de pointe et artistes.

Nous avons vu récemment l'Etat lui-même aux petits soins fiscaux avec Xamax qui n'est pourtant pas – et on le regrette! – champion du monde. On a même argué de l'importance de Xamax pour le rayonnement de Neuchâtel.

Il semble que d'autres universités soient plus souples avec leurs champions; exemple Berne avec Anita Weyermann, championne de course à pied, mais pas encore championne du monde.

Question: en faisant preuve de souplesse, pour permettre à Gilles Jaquet de maintenir son – extraordinaire – titre de champion du monde de « snowboard », met-on en péril le fonctionnement de la faculté des sciences?

**01.319****Question Olivier Haussener****Perception de la péréquation financière auprès des communes**

Dans l'application de la péréquation financière intercommunale, les communes devant alimenter le fonds de péréquation se voient confrontées à de grands problèmes de trésorerie.

En effet, bien que les dix tranches d'acomptes sur l'impôt de l'année en cours soient calculées avec le nouveau coefficient de l'échelle fiscale communale, coefficient devant tenir compte de l'introduction de taxes causales et d'une augmentation ou diminution de la fiscalité, le paiement du premier acompte de la péréquation à fin avril (50%) occasionne souvent un manque de liquidités important.

Plusieurs communes ont dû avoir recours à de nouveaux emprunts ou revoir des limites de crédits auprès d'établissements bancaires alors que celles qui bénéficient du fonds de péréquation peuvent quant à elles placer cet argent.

Sachant que le revenu principal des communes provient essentiellement des recettes fiscales et de l'encaissement de taxes, les montants régulièrement versés par l'Etat aux communes à titre d'acomptes sur les tranches d'impôts encaissées ne suffisent de loin pas à payer le premier acompte de la péréquation. En effet, à fin avril, seulement deux tranches d'impôts

---

**Propositions de députés (suite)**

---

communaux peuvent être perçues et très souvent l'encaissement des taxes causales se fait tous les trois, voire six mois, en raison de la périodicité des factures des services industriels. De plus, les communes doivent également payer les salaires chaque mois ainsi que leurs fournisseurs.

De ce fait, et avec la menace d'un intérêt moratoire en cas de non-paiement dans les délais, les communes n'ont d'autres solutions que de retarder certains paiements qui occasionnent à leur tour de gros problèmes de liquidités dans certaines entreprises, ou de contracter de nouveaux emprunts.

Nous faisons la proposition au Conseil d'Etat de revoir le mode d'alimentation et de redistribution du fonds de péréquation, en fonction du calendrier des tranches de l'impôt et ceci afin de mieux pouvoir gérer ces montants qui représentent une part importante des revenus communaux.

Car si les montants à payer au fonds de péréquation ne sont plus à discuter, il n'est pas normal que des intérêts bancaires liés à des découverts ou à de nouveaux emprunts viennent alourdir encore plus la facture, d'autant plus que ces frais sont le fait d'un système de perception inadéquat ne reflétant pas la réalité dans le terrain.

De plus, la part des impôts non payés avec une procédure de recouvrement en cours aggrave ce manque de liquidités, alors qu'ils font partie intégrante de la formule du calcul de la péréquation financière intercommunale.

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer si la perception de la péréquation financière intercommunale est réglée par un arrêté du Conseil d'Etat et qui décide du système? A-t-il déjà entrepris des mesures correctrices et, si ce n'était pas le cas, peut-il souscrire à ce développement et à cette proposition dans les plus brefs délais?

**01.320****Question Olivier Haussener****Expo.02 – Financement des mesures spéciales et supplémentaires de sécurité et transports**

Le canton de Vaud a voté un crédit spécial de plusieurs millions de francs destiné au financement de mesures spéciales et supplémentaires, ceci afin de garantir la sécurité, le sanitaire et des mesures temporaires liées aux transports pendant l'Expo.02.

Le canton de Fribourg devrait prochainement en faire de même.

Dans le rapport de la commission de gestion et des finances à l'appui des comptes de l'exercice 2000, en page 32, la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité pensait englober toutes ces charges dans le budget 2002. Un commissaire, en l'occurrence nous, trouvait la forme d'une demande de crédit beaucoup plus transparente, car ces frais seraient liés à un projet non répétitif et ponctuel que l'on ne devrait pas retrouver les années suivantes.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Une garantie de couverture du déficit de l'Expo.02 ainsi qu'un crédit destiné à la construction et l'exploitation d'un pavillon neuchâtelois ont déjà fait l'objet de débats au Grand Conseil.

Alors que le budget 2002 est déjà en préparation dans les différents services, le Conseil d'Etat peut-il nous informer sous quelle forme il entend présenter le financement des surcoûts liés à l'Expo.02 et si ces coûts seront clairement identifiables et contrôlables? En connaît-il déjà le montant?

**01.321****Question Olivier Haussener****Armée – Cours de répétition 2002 du rgt inf 8 et des autres troupes**

Des rumeurs circulent que, dans la planification des CR pour l'année 2002, le rgt inf 8 devrait mobiliser aux mois de juillet et août.

A cette période, l'Expo.02 devra battre son plein et nécessitera un engagement au-dessus de la moyenne de notre canton, tant au niveau de l'Etat, des collectivités publiques et du secteur privé, afin que notre canton mette tous les atouts de son côté pour présenter notre région et accueillir les visiteurs comme il se doit.

Bien que certains services de l'Etat aient déjà pris certaines mesures afin de se réserver le personnel nécessaire à cette période, sachant que certaines unités de l'armée qui travaillent dans le cadre de l'Expo.02 (troupes du génie, sapeurs) ne feront pas appel à des soldats neuchâtelois, serait-il judicieux de priver l'économie de notre canton de tout ce monde?

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ou infirmer ces rumeurs et, dans l'affirmative, qu'en pense-t-il et que pense-t-il entreprendre?

En cas de CR à cette période, comment les personnes compétentes pour l'octroi de congés ou de renvois de cours réagiront à l'avalanche de telles demandes?

**01.322****Question Michel Barben****Noiraigue : peu de cas d'une volonté démocratique**

Noiraigue est une commune qui connaît de graves difficultés financières. Manifestement, les aides financières seules, que ce soit au travers d'aides aux investissements, du fonds d'aide aux communes ou par la péréquation financière, ne suffisent pas à assainir durablement la situation. D'autres mesures doivent être prises.

Après un référendum dont les résultats sont sans ambiguïté, 195 voix contre 25, une participation de 66%, il a fallu moins de quinze jours au Conseil d'Etat pour imposer la loi.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Afin de comprendre la hâte du Conseil d'Etat, nous posons les questions suivantes :

- pourquoi tant de hâte à sanctionner un vote démocratique ;
- aucune rencontre ou dialogue ne semble avoir eu lieu après avoir pris connaissance des résultats. Quelle en est la raison ;
- d'autres mesures ont-elles été prises pour améliorer la situation à plus long terme ;
- qu'envisage le Conseil d'Etat pour aider la commune de Noiraigue à trouver une situation sereine ?

**01.323****Question Jean Walder****Nouvelle péréquation financière: lettre satisfaite du Conseil d'Etat à Kaspar Villiger**

La réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons a abouti à un accord partagé par dix-huit cantons, dont Neuchâtel. Le 7 juin 2001, le Conseil d'Etat écrivait sa satisfaction à notre ministre des finances pour l'obtention de 14 millions de francs.

Or, force est de constater que d'autres cantons s'en tirent mieux que nous. Comment expliquer que Soleure reçoive 87 millions de francs, alors que sa situation géographique ainsi que sa population sont comparables aux nôtres. Rappelons également que nous dépensons chaque année 13.700 francs par habitant et eux seulement 10.300 francs.

La péréquation ne tiendrait-elle plus compte de la parabole ?

*Cosignataires:* J.-C. Baudoin, B. Matthey, O. Haussener, R. Burkhard, E. Bernoulli et N. Aubert.

**01.324****Question Willy Haag****La police cantonale neuchâteloise fait une descente dans la population**

La semaine passée jusqu'au 16 juin, la police cantonale, avec ses divers métiers, s'est présentée au public, de façon interactive.

Première question : nous autorisez-vous à féliciter vivement les initiateurs, réalisateurs et sponsor de cette excellente et instructive présentation ?

Deuxième question : nul ne contestera la nécessaire amélioration des contacts et le développement de la compréhension entre policiers – dont le métier est souvent ingrat – et la population, adultes, mais surtout adolescents et enfants.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Le matériel didactique, important et probablement coûteux, étant réalisé, peut-on espérer la répétition de cet utile exercice dans les centres commerciaux des autres districts du canton ?

*Cosignataires:* C. Schallenberger, S. Vogel, M. Grossmann, M.-L. Béguin, Y. Morel, D. Cottier, M. Desaulles-Bovay, A. Gerber, F. Rutti, Ph. Matile, B. Keller, J.-B. Wälti, J. Tschanz, F. Löffel, B. Zumsteg et D. G. Rossier.

**01.325****Question Marianne Guillaume-Gentil-Henry  
Le personnel soignant aux soins intensifs**

Dans la motion urgente interpartis d'octobre 2000, les conditions de travail dans les hôpitaux étaient difficiles, elles sont devenues catastrophiques :

- conditions salariales plus attractives dans les cantons voisins, d'où exode ;
- difficulté de recruter du personnel qualifié ;
- manque de reconnaissance des risques et des responsabilités assumés par rapport à d'autres métiers ;
- conditions de travail pénibles (nuit, jours fériés).

Le personnel soignant des cantons de Genève, Valais, Vaud, Berne et d'autres se mobilise et obtient satisfaction à ses revendications. Celui de Neuchâtel se manifeste également, preuve en sont les manifestations récentes.

Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que les négociations existantes progressent et que les propositions qui seront faites à la séance plénière « CCT Santé 21 », du 3 juillet prochain, par le Conseil d'Etat, seront à même d'améliorer le climat qui est difficile et d'offrir de réelles améliorations nécessaires au personnel de la santé ?

*Cosignataire:* M. Giovannini.

**01.326****Question Adrien Laurent  
Silence motos ! Un complément ?**

Nous saluons les mesures administratives et de police que s'appêtent à prendre les services compétents à la demande du Département de la justice, de la santé et de la sécurité dans le cadre de la lutte contre le bruit des motos du canton (... et d'ailleurs!).

Cette démarche est nécessaire, utile et fort bienvenue.

Toutefois, le Conseil d'Etat peut-il nous préciser quelles dispositions ont été prises pour associer les polices communales à cette démarche ?

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**01.327****Question Jean-Claude Baudoin****Allégement des procédures administratives pour les entreprises certifiées ISO 14000**

Beaucoup d'entreprises sont aujourd'hui certifiées ISO 14000. Nous saluons chacune de l'effort ainsi déployé en faveur de l'environnement.

Afin d'alléger toutes procédures administratives et de reconnaître la prise de conscience des milieux économiques face au respect des normes écologiques, serait-il possible de dispenser les entreprises certifiées ISO 14000 de « repasser une certification » auprès des services de l'Etat lors d'une demande de sanction ?

En d'autres termes, l'Etat pourrait :

- contrôler une fois l'an les entreprises certifiées afin d'observer si, oui ou non, les objectifs normatifs sont atteints ;
- si oui, alléger le parcours administratif des entreprises certifiées lorsque celles-ci déposent un projet de construction.

**01.328****Question Roger Burkhard****TVA sur les déchets**

Lors des discussions sur la loi concernant les taxes causales, il ne fut jamais mention de la TVA sur la taxe des déchets.

Avec les informations reçues du Château la TVA doit être perçue.

Comment peut-on donner une valeur ajoutée à des déchets ?

**01.329****Question Serge Vuilleumier****Sortir de la grisaille**

A l'incitation du service d'urbanisme de la ville de La Chaux-de-Fonds, de nombreux propriétaires d'immeubles, tant privés qu'institutionnels, ont rénové les façades de leurs maisons.

La ville a ainsi repris des couleurs, souvent avec réussite.

Situé dans un endroit touristique, à proximité immédiate de la Fontaine Monumentale et du complexe Espacité, à l'entrée de la zone piétonne de la Carmagnole, un bâtiment gris et délavé attire les regards.

Union du blanc de l'innocence et du noir de la culpabilité, le gris est l'emblème de la mort terrestre et de l'immortalité spirituelle, de l'innocence colomniée, noircie, condamnée par l'opinion et par les lois.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

C'est aussi la tonalité de la tristesse, de l'anxiété. C'est la couleur de la cendre, symbole de pénitence.

A la lecture de ce qui précède, le gris devrait tout à fait convenir à ce bâtiment, soit à l'Hôtel judiciaire.

Tantôt d'une grisaille grisonnante, tantôt d'un grisâtre proche de la grisaille ou encore d'un grisonnement se rapprochant d'une griserie, ce bâtiment fait grise mine.

Tous les dégradés du gris sont présents sur les façades alors que le gris, couleur équivoque, traduit le manque de vigueur des déprimés, le refus de l'engagement tandis que dans les rêves, il représente l'excès d'indifférence, l'ennui, la froideur.

L'Hôtel judiciaire, bâtiment au demeurant bien proportionné et bien intégré dans le tissu urbain, mérite mieux que cela.

Le Conseil d'Etat partage-t-il notre avis quant à la nécessité de redonner des couleurs à cet immeuble et d'en faire une priorité dans l'entretien des bâtiments publics.

L'avenir de ce bâtiment est-il assuré? L'Hôtel judiciaire sera-t-il intégré dans la nouvelle prison cantonale encore à construire?

**01.330****Question Serge Vuilleumier****GANSA : les mauvais payeurs récompensés**

En février de cette année, le Grand Conseil a accepté l'assainissement financier de GANSA.

Emboîtant le pas du Grand Conseil, les villes ont également contribué au sauvetage de l'entreprise précitée.

Or, les petites communes ne se sont pas montrées aussi dociles et craignant de les voir refuser leur participation, GANSA a consenti à leur accorder un rabais substantiel.

A l'occasion du débat, le Conseil d'Etat nous avait assuré que toutes les communes paieraient leur participation à l'assainissement tel que prévu dans le rapport adressé au Grand Conseil.

En accordant une réduction aux petites communes, seulement, nous estimons que l'équité n'est plus préservée.

Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de GANSA pour que les villes voient aussi leur participation diminuer?

Qu'advient-il si une commune refuse de participer à l'assainissement de GANSA?

---

**Propositions de députés (suite)**

---

De toute évidence, les débats ont été faussés dans certains législatifs communaux car les décisions ont été prises avant qu'ils aient eu connaissance du rabais accordé à certaines communes.

**01.331****Question Viviane Houlmann  
Pleins feux sur un oubli programmé**

La publicité nous dit que les CFF chouchoutent les Romands et que tout le monde va en profiter.

Du haut des Montagnes neuchâteloises, non seulement nous ne voyons rien venir, mais la situation s'aggrave et accentue notre isolement.

En effet, dans les nouveautés marquantes du nouvel horaire CFF de juin 2001 à décembre 2002, il y a pour les Montagnes neuchâteloises :

- augmentation du temps de parcours ;
- ruptures des correspondances ;
- ruptures de charges en augmentation.

Nous demandons au Conseil d'Etat de nous indiquer :

1. Quand les Montagnes neuchâteloises entreront-elles dans un concept ferroviaire national, comme le RER bernois ?
2. A quand un horaire cadencé aux 30 minutes aux heures de pointe (matin et soir) ?
3. Dans trois ans, combien de gares seront-elles encore desservies dans le canton de Neuchâtel ?

Selon les vœux des CFF pour leurs clients, nous aimerions également avoir des relations ferroviaires plus proches, plus fréquentes, plus directes et plus agréables avec les régions du Plateau.

*Cosignataires*: M. Giovannini, A. Cramerer, Frédéric Cuche, B. Bois, J. Oesch, J.-N. Karakash, A. Laurent, J.-F. Badet, M. Perroset, G. Spoletini, R. Jeanneret et F. Perrin-Marti.

**01.332****Question Isabelle Opan-Du Pasquier  
Personnel soignant : où en est-on ?**

En octobre 2000, le Grand Conseil exprimait ses préoccupations concernant les conditions de travail du personnel soignant.

Par la presse, nous apprenons coup sur coup le débrayage ponctuel de ce même personnel, l'existence d'un groupe de travail et la révision de la classification salariale de l'ensemble des professions soignantes pour janvier 2002 dans le canton de Vaud.

---

**Propositions de députés (fin)**

---

Sachant que les travaux de révision et d'amélioration professionnelle de ce personnel prendront un certain temps avant d'aboutir, quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il nous donner à court terme ?

La Conférence des directeurs de la santé (CDS) prend-elle position ? A-t-elle émis des recommandations ? Comment le Conseil d'Etat entend-il procéder ? Quelle est la situation objective dans nos hôpitaux ?

*Cosignataire* : E. Bernoulli.

**01.333****Question Nicolas de Pury****Quand des nombrils adolescents troublent la quiétude d'un certain enseignement...**

Les directions des écoles secondaires régionales du Littoral neuchâtelois ont récemment envoyé auprès de 2500 parents d'élèves une lettre leur enjoignant de mieux habiller et surtout couvrir leurs rejets !

Quelques jours de printemps un peu plus chauds que d'autres ont suffi, semble-t-il, à dénuder plus encore les épaules de jeunes élèves devenues soudain trop féminines.

Entre quelques vellétés d'émancipation adolescentes et la réaction des directeurs de l'école secondaire qui invoquent avec force morale et règlement pour assurer leur enseignement, nous ne pouvons pas nous empêcher de ressentir un certain malaise que nous aimerions voir se dissiper.

Soit, Dame Nature propose des attributs à certaines qu'elle peut retirer à d'autres avec le temps, et ceci de manière parfaitement inégale.

Alors, est-ce une question d'attitudes nouvelles de la part d'élèves de 15 ans ou un simple aspect visuel qui dérange à ce point ?

D'enseigner dans ces conditions semble donner des cheveux gris à certains enseignants.

Le Conseil d'Etat pourrait-il nous éclairer à ce sujet et nous donner des informations sur ces tendances mode, fortement réactives ?

*Cosignataires* : C. Gehringer et Patrick Erard.

---

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

---

### I. OBJETS À TENEUR DE LA LOI

#### **Assermentation**

Assermentation d'une députée.

#### **Elections judiciaires**

Election

- d'un(e) président(e) du Tribunal du district de Neuchâtel;
- d'un(e) assesseur de l'autorité tutélaire pour le district de Boudry.

#### **01.010**

PRÉSIDENTE

#### **Comptes et gestion 2000**

Traitement du postulat Claude Borel 01.115, du 28 mars 2001, « Simplifier les formulaires administratifs ».

#### **01.014**

DJSS

9 mai et 5 juin 2001

#### **Naturalisations**

Rapports concernant diverses demandes de naturalisation.

#### **01.015**

DGT

27 mars 2001

#### **Pétition desserte CFF Corcelles-Peseux**

Rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant la pétition de MM. Jacques Moser, de Cormondrèche, et Gilbert Philippin, de Corcelles, à propos du nouvel horaire CFF 2001-2002 et de la desserte de la gare de Corcelles-Peseux.

#### **01.016**

DJSS

27 mars 2001

#### **Lettre-pétition de M. Yves Merminod**

Rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant la lettre-pétition de M. Yves Merminod.

---

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ÉTAT**

*(et rapports de commissions, selon l'article 48, alinéa 4, de la loi d'organisation du Grand Conseil)*

**00.004**

DGT

22 février 2001

**Energie**

Rapport de la commission «Energie» à l'appui d'un projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn).

**01.018**

PRÉSIDENCE

9 mai 2001

**Votation cantonale**

Rapport relatif à la votation cantonale du 4 mars 2001 sur :

1. le décret du 4 octobre 2000 portant octroi d'un crédit de 72,5 millions de francs pour la onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes ;
2. la loi du 4 octobre 2000 portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux.

**01.019**

PRÉSIDENCE

2 mai 2001

**Nouvelle Constitution cantonale**

Rapport à l'appui

- de divers projets de lois destinées à adapter la législation cantonale à la nouvelle Constitution ;
- d'un projet de décret fixant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale.

**01.020**

DIPAC

16 mai 2001

**Formation professionnelle – HES**

Rapport à l'appui d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2).

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**01.021** DIPAC

9 mai 2001

**Bourses d'études et de formation**

Rapport à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur les bourses d'études et de formation.

**01.022** DFAS

9 mai 2001

**Contributions directes**

Rapport à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir).

**01.023** DJSS

16 mai 2001

**Nouveau réseau radio cantonal**

Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 9.100.000 francs en vue de l'acquisition d'un nouveau réseau radio cantonal destiné aux services de sécurité.

**01.024** DFAS

9 mai 2001

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

Rapport à l'appui d'un projet de décret portant approbation du concordat conclu entre l'Etat de Neuchâtel et l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne.

**01.017 / 95.041** DFAS

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

4 avril 2001

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC).

26 avril 2001

Rapport final de la commission « Loi sur les communes » chargée de l'examen

- du rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC);
- de différentes propositions visant à favoriser les collaborations et les fusions de communes.

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**01.025** DJSS

25 avril 2001

**Réforme pénitentiaire**

Rapport d'information à l'appui d'une planification des réformes dans le domaine pénitentiaire.

**01.026** DGT

16 mai 2001

**Installations de sécurité ferroviaires**

Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.356.500 francs en faveur du renforcement des installations de sécurité ferroviaires des Transports régionaux neuchâtelois (TRN) et des Transports en commun de Neuchâtel et environs (TN).

**01.027** DIPAC

9 mai 2001

**Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique**

Rapport en réponse au postulat Thérèse Humair 97.104, du 10 février 1997, «Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique».

---

### III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

**00.143** PRÉSIDENCE

20 mars 2001

**Droits politiques**

Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Christian Piguet 00.143, du 21 juin 2000, portant révision de la loi sur les droits politiques (bulletins multiples).

**00.144** PRÉSIDENCE

20 mars 2001

**Droits politiques**

Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur les droits politiques (nombre de signatures des listes de candidats).

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**00.159 / 00.160**

PRÉSIDENTE

20 mars 2001

**Analyse d'impact de la réglementation**

Rapport de la commission législative concernant

- le projet de loi Damien Cottier 00.159, du 4 octobre 2000, modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC);
  - le projet de loi Damien Cottier 00.160, du 4 octobre 2000, modifiant la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (analyse d'impact de la réglementation).
- 

**IV. PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS***Le signe → indique le groupage de propositions.***Motions (10)****00.131**

PRÉSIDENTE

19 juin 2000

**Motion du groupe PopEcoSol****Rencontres périodiques Conseil d'Etat - communes**

Considérant que le Conseil d'Etat devrait pouvoir informer de la réalité de la situation, de ses intentions et être à l'écoute des communes et des villes de manière régulière, les députés soussignés lui demandent de prévoir la modification législative nécessaire pour permettre que se tiennent obligatoirement chaque année une rencontre entre une délégation du Conseil d'Etat et les communes de chaque district, ainsi qu'une rencontre avec les trois villes.

Nous pourrions admettre que les deux districts du Haut soient réunis ensemble étant donné que celui de La Chaux-de-Fonds ne comporte que trois communes.

*Signataires:* A. Bringolf, A.-V. Ducommun, L. Boegli, C. Stähli-Wolf, F. Portner, L. Debrot, E. Augsburg, P.-A. Thiébaud, F. John, C. Gehringer et C. Piguet.

---

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**00.133**

PRÉSIDENCE

19 juin 2000

**Motion du groupe radical** (préalablement déposée sous forme de postulat)  
**Pour un véritable partenariat Etat - communes**

Les rapports entre le Conseil d'Etat et les communes doivent se développer sous forme de partenariat.

Ces dernières années, le Conseil d'Etat a abordé et traité des dossiers délicats, impliquant fortement les communes, dans des formes cavalières (par exemple, les rapports et lois relatifs au report répété des charges sur les communes, la mise en œuvre de la péréquation financière intercommunale sans consultation des principaux concernés, une consultation dans des délais déraisonnablement courts pour le sujet du désenchevêtrement).

Nous prions le Conseil d'Etat d'examiner les voies et les moyens de développer un climat de confiance et d'estime réciproque entre Etat et communes et de cultiver un véritable partenariat avec les autorités communales.

*Signataires:* R. Debély, Y. Morel, M. Schafroth, M. Bovay, W. Willener, D. Cottier, A. Gerber, F. Rutti, P. Meystre, J. Tschanz, P. Sandoz, M. Garin et F. Löffel.

---

**00.137**

DEP

19 juin 2000

**Motion du groupe libéral-PPN** (préalablement déposée sous forme de postulat)**Pléthore aux contrôles des denrées alimentaires et des viandes ?**

Le contrôle des denrées alimentaires et des viandes relève, pour une part, des exigences fédérales et laisse aux cantons toute latitude d'organisation.

Ces contrôles et analyses sont, à notre connaissance, exécutés de manière performante, qu'ils soient le fait des collaborateurs du laboratoire cantonal ou des contrôleurs communaux.

Il semblerait pourtant que le nombre de collaborateurs affectés à ces tâches soit proportionnellement important par rapport à d'autres cantons, notamment en Suisse romande.

Nous demandons au Conseil d'Etat de procéder à une comparaison qualitative et quantitative avec d'autres cantons, afin de déterminer si ces supputations sont vérifiées et, si oui, pour quelles raisons.

*Signataires:* J.-P. Authier, N. Aubert, J. Walder, S. Perrinjaquet, O. Haussener et C. Bugnon.

---

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**00.142**

DIPAC

21 juin 2000

**Motion François Löffel** (primitivement déposée par Marcel Garin)  
**Préserveons notre patrimoine industriel**

Ayant eu l'opportunité de mettre sur pied ce printemps une présentation de « La Béroche industrielle aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », nous avons constaté avec une certaine surprise que des difficultés surgissent lorsque l'on tente de rassembler les objets et documents d'un patrimoine industriel relativement récent et même très récent.

L'accélération des mutations technologiques et des connaissances durant ces dernières décennies, la transmission d'entreprises à de nouveaux propriétaires, quand ce n'est pas leur fermeture, font que les témoins du tissu industriel cantonal disparaissent les uns après les autres sans qu'ils soient répertoriés et qu'un certain nombre d'objets soient conservés, si ce n'est dans quelques domaines privilégiés.

En fonction de ce constat, il nous apparaît opportun de trouver ensemble une solution pour que nos contemporains et nos successeurs aient accès à la palette des produits réalisés en terres neuchâteloises depuis le début de l'ère industrielle jusqu'à aujourd'hui.

Les autorités politiques doivent faciliter la conservation de machines-outils telles que décolleteuses, machines à étirer, étaux-limeurs, étampeuses..., créées dans les ateliers de notre canton, et surtout de quelques exemples de simples produits manufacturés: pièces à façon, pièces de mécanique artisanales et industrielles; sans oublier leurs supports commerciaux: brevets, schémas et croquis de fabrication, plans de construction et d'extension des entreprises, prospectus et réclames, registres du personnel et des produits, qui ne paraissent pas importants actuellement, mais qui constitueront un reflet tangible de l'ensemble de la société industrielle du XX<sup>e</sup> siècle pour les futurs historiens.

Certains industriels contactés sont favorables à un maintien de ce patrimoine lors de la modernisation de leur entreprise, également lors de mutations et fermetures, tout en respectant la protection des données.

Le Conseil d'Etat est donc invité à étudier les voies et moyens qui empêcheront une destruction sans discernement de ce savoir-faire précieux; il favorisera le stockage d'un échantillonnage significatif de la production dans des conditions raisonnables de conservation de ces témoins de notre passé commun, même modestes mais dignes de sauvetage.

*Cosignataires*: O. Duvoisin, J. Tschanz, W. Haag, F. Berthoud, D. Burkhalter, W. Geiser, J.-G. Béguin, J.-P. Franchon, H. Scheurer, E. Berthet, B. Renevey, R. Debély, A. Gerber, Ph. Loup, A. Crameri, M. Bubloz, M. Bovay, P. Meystre, G. Pavillon, F. Cuche, L. Amez-Droz, M. Debély, S. Vuilleumier, M. Boss, M. Perroset, F. Gertsch et Y. Morel.

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**Développement écrit déposé le 21 juin 2000.**

**Le 4 octobre 2000, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.**

**Amendements Jean-Gustave Béguin, déposés le 21 juin 2000**

**Titre:** « Préservons notre patrimoine industriel *et artisanal* »

**Paragraphe supplémentaire:**

*L'avènement de l'ère industrielle est souvent la suite d'activités artisanales. Beaucoup ont maintenant disparu ou sont en voie de disparaître. Citons par exemple: les métiers de la filière bois (bûcherons, scieurs, charpentiers, charrons), l'exploitation des carrières, production de chaux, mécanisation de l'extraction de la tourbe. On citera aussi la taillanderie, la serrurerie. Cette liste est incomplète; elle a simplement pour but de donner quelques exemples des domaines artisanaux qu'il serait bon d'englober dans la réflexion de la présente motion. Comme il s'agit souvent d'équipements très disparates et parfois fragiles, il serait bon d'agir assez rapidement pendant que les mémoires peuvent encore nous transmettre des informations importantes pour la recherche de notre passé artisanal. Un certain nombre d'institutions, de musées, de particuliers ont déjà préservé, voire remis en valeur ce patrimoine. Dans le cadre de la présente motion, un état des lieux serait indispensable. Nous prions le Conseil d'Etat de réserver une attention positive à notre proposition.*

*Cosignataires:* H. Scheurer et M. Garin.

---

**00.145**

DGT

21 juin 2000

**Motion du groupe socialiste**

**Parc naturel régional du Doubs – engagement du canton**

L'Association pour le Parc naturel régional du Doubs a été constituée en 1999. Elle regroupe plus de vingt communes de la vallée du Doubs, dont les quatre communes neuchâteloises des Brenets, du Locle, de La Chaux-de-Fonds et des Planchettes, des communes jurassiennes des Franches-Montagnes et du Clos du Doubs, la commune bernoise de La Ferrière, ainsi que les sociétés régionales et locales œuvrant dans les domaines du tourisme, de l'agriculture, de la sylviculture, de la protection de la nature, du patrimoine bâti, de la culture et de la recherche.

L'association a pour but de mettre en place une structure originale de collaboration entre les divers milieux précités, en vue du développement économique de la région et de la sauvegarde des milieux naturels et des paysages. Elle désire également travailler conjointement avec la France sur des projets transfrontaliers touchant les deux rives du Doubs.

---

**Ordre du jour (suite)**

---

Ce projet suscite un grand intérêt et beaucoup d'espoirs dans la vallée du Doubs, une région qui cherche un nouvel élan.

Le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens d'appuyer le futur parc naturel et à s'associer à ce projet qui implique une étroite collaboration entre cantons, communes et sociétés actives dans le périmètre du parc.

Le Conseil d'Etat est également invité dans le cadre de la collaboration transfrontalière à appuyer cette nouvelle structure pour qu'elle puisse trouver une dimension internationale dans la perspective d'agir sur l'ensemble de la vallée du Doubs et de pouvoir ainsi bénéficier d'aides de l'Union européenne.

*Signataires:* P. Bonhôte, F. Cuche, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Perroset, R. Wüst, L. Matthey, A. Laurent, O. Duvoisin, B. Duport, H. U. Weber, M. Debély, P. Erard, H. Deneys, B. Bois, C. Borel, D. Barraud, G. Santschi, M.-A. Crelier-Lecoultré, S. Vuilleumier, L. Vaucher, Ch.-H. Augsburger, B. Soguel et C. Mermet.

---

**00.154**

DIPAC

2 octobre 2000

**Motion Jean-Gustave Béguin  
Centre Le Corbusier – archives cantonales**

Deux dossiers de patrimoine culturel important retiennent notre attention.

1. La villa Jeanneret-Perret, construite en 1912 par le fils Charles-Edouard sur les hauteurs de La Chaux-de-Fonds, vient d'être rachetée, grâce à une majorité de fonds publics par l'Association «Maison Blanche» créée à cet effet. Témoin unique de la première construction entièrement personnalisée par celui qui allait devenir plus tard Le Corbusier, cette demeure est inhabitée depuis onze ans, à part les aventures rocambolesques d'un squatter qui y laissa de fâcheuses traces. C'est aujourd'hui perdue au milieu d'une friche et d'une forêt laissée à elle-même qu'elle attend qu'on la sauve d'une décrépitude naissante. Selon ses propriétaires actuels, elle devrait devenir un lieu d'intérêt général et public, capable de fonctionner comme un symbole de la ville et du canton.
2. Les archives cantonales situées dans le Château, ainsi que dans les multiples dépendances qui lui sont liées hors site, font régulièrement l'objet de préoccupations légitimes. Des locaux exigus mal adaptés aux exigences d'un archivage moderne posent souvent des problèmes aux responsables et aux nombreux consultants. Bref, en maintes occasions, la sécurité de notre patrimoine historique écrit n'est pas garantie. Nous citons le Conseil d'Etat qui déclarait en conclusion du rapport 99.043, «Protection des biens culturels», ce qui suit: «Le service des archives doit impérativement mettre sur pied une politique suivie à long terme de

---

**Ordre du jour (suite)**

---

scannage-microfilmage, ainsi que de restauration de ses documents. Il est donc nécessaire qu'il puisse disposer du personnel, du budget et des locaux nécessaires à ces tâches. En outre, la protection des documents les plus précieux doit être assurée par leur mise à l'abri des risques d'accident.»

Nous pourrions certainement trouver des points communs entre ces deux dossiers. Les archives cantonales sont prioritairement de tâche conservatoire. Elles sont aussi un centre de compétence qui pourrait bénéficier de la proximité matérielle et intellectuelle de la villa Jeanneret-Perret. Etudions donc les possibilités qui existent de construire des volumes idoines en hypogée pour nos archives avec les liaisons nécessaires pour une utilisation publique commune de cette prestigieuse villa.

Nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir souscrire à notre motion et d'étudier les voies et moyens conduisant à la réalisation souhaitable d'un « Centre Le Corbusier – archives cantonales », à La Chaux-de-Fonds.

*Cosignataires:* H. Scheurer, P.-J. Erard, I. Opan-Du Pasquier, P. Golay, M. Amstutz, N. Aubert, B. Matthey, S. Perrinjaquet, M. Bubloz, T. Humair, J. de Montmollin, B. Soguel, C. Mermet, V. Houlmann, G. Jeanbourquin, M. Garin, P. Hainard, Y. Morel, E. Berthet, L. Vaucher, M. Debély, A. Laurent, A. Bringolf, W. Haag, F. Droz, M. Desaulles-Bovay, R. Jeanneret et M. Barben.

---

**00.165**

DIPAC

20 novembre 2000

**Motion du groupe PopEcoSol****HEP-BEJUNE : anticiper pour ne pas se tromper**

La nouvelle Haute école pédagogique (HEP) va voir le jour prochainement. Nous pouvons nous réjouir de cette naissance en collaboration avec deux cantons voisins. Toutefois, nous aimerions que le Conseil d'Etat se penche sur quelques questions qui nous viennent à l'esprit. Leur problématique concerne le moyen et le long termes surtout. Nos préoccupations sont de deux natures: la pénurie future d'enseignants et l'harmonisation des conditions de travail dans les trois cantons.

1. La pénurie future est possible et prévisible.

Dans les années 1970, les volées d'enseignants à l'Ecole normale atteignaient parfois 80 ou 90 étudiants. En 2010 environ, tous ces enseignants généralistes arriveront à l'âge de la retraite. De plus, nous ne tenons même pas compte de la situation à l'école enfantine que nous connaissons moins mais qui sera aussi touchée par ce phénomène. Nous croyons savoir que chaque site de la HEP (Porrentruy, Bienne, La Chaux-de-Fonds) accueillera environ 40 étudiants. Mathématiquement, il ne sera pas possible de combler les nombreux départs à la retraite des dix prochaines années.

---

**Ordre du jour (suite)**

---

Le Conseil d'Etat veut-il bien nous faire un rapport à ce propos, chiffres à l'appui, et nous dire comment il compte remédier à ce problème ?

**2. Harmonisation.**

Le Conseil d'Etat peut-il nous faire part de ses réflexions sur ces différents points :

- Les postulations pourront-elles se faire dans les trois cantons pour les enseignants des trois sites ?
- Les salaires seront-ils uniformisés dans les trois cantons ?
- Les nominations se feront-elles de la même manière partout ?
- Les maîtres de stage auront-ils le même statut dans BEJUNE ?
- En résumé, pour une formation équivalente, les conditions-cadres pour les enseignants de la HEP seront-elles les mêmes ?

Vous avez certainement compris que nous souhaitons une certaine cohérence dans les conséquences de la création de la HEP. C'est dans ce sens-là que nous désirons une étude de la part du Conseil d'Etat.

*Signataires:* F. Portner, A. Bringolf, D. de la Reussille, C. Piguet et F. John.

---

**00.171**

DIPAC

22 novembre 2000

**Motion Serge Vuilleumier  
Illettrisme**

Le monde dans lequel nous vivons fait large utilisation de l'écrit. Pensons à l'information par voie de presse, pensons à la somme de documents de toutes sortes qui parviennent aux citoyens et citoyennes (informations électorales, vote par correspondance, Internet), ou encore aux factures, aux contrats d'assurances et aux formules d'impôts. Pensons aux nombreuses indications dont la lecture permet de choisir la route à prendre ou la consommation à commander.

Une partie non négligeable de la population suisse n'est pourtant pas à l'aise avec l'écrit, comme le confirme une récente étude sur les compétences de lecture conduite dans toute l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Pourtant, les analphabètes, soit les personnes incapables de lire et écrire, ne sont pas nombreux. Mais une nouvelle catégorie a été décrite : les personnes qui, bien qu'ayant appris à lire et à écrire, sont dans l'incapacité de comprendre le sens d'un texte simple. Ces personnes-là sont appelées « illettrées ». Cet illettrisme « malgré l'école » a remplacé l'analphabétisme « par défaut d'école ».

---

**Ordre du jour (suite)**

---

Si des associations telles que l'association Lire et Ecrire aident celles et ceux qui le souhaitent à sortir de cette situation, des efforts spécifiques entrepris lorsque les jeunes sont encore en formation peuvent contribuer à la prévenir.

La qualité de la formation est, dans le canton de Neuchâtel, un objectif dont l'importance est bien prise en compte, on en veut pour preuve les sommes que l'Etat y consacre. Nous demandons que cette importance soit confirmée par des mesures spécifiques permettant de lutter contre l'illettrisme.

Cette motion pourrait être liée à la motion Claude Borel 98.161, du 30 septembre 1998, « Pitié pour les analphabètes de la révolution technologique ! ».

*Cosignataires:* B. Bois, V. Houlmann, P. Erard, M. Debély, O. Duvoisin, H. U. Weber, A. Crameri, A. Laurent, L. Matthey, J.-C. Perrinjaquet, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Perroset, F. Perrin-Marti, R. Wüst, S. Müller Devaud, B. Soguel et C. Borel.

---

**01.108**

DJSS

7 février 2001

**Motion des députés radicaux du Val-de-Ruz, MM. Roland Debély, Jean-Bernard Wälti et Philippe Wälti**  
**Homes simples pour personnes âgées: quel avenir ?**

Un groupe de travail « Avenir des homes simples » émanant de la commission LESPA a mené une enquête en 1992-1993 qui arrivait à la conclusion que l'existence des homes simples était à terme menacée.

Le projet de planification hospitalière actuellement en voie de réalisation, le vieillissement de la population et l'évolution des coûts de la santé nous amènent à nous interroger sur les conclusions de l'étude de 1993. Cette option est-elle encore correcte et en adéquation avec la situation actuelle et future du réseau des soins dans notre canton ?

Nous invitons le Conseil d'Etat à réexaminer le but et la mission des homes simples en tenant compte des facteurs de sociabilité, de qualité de vie, de proximité et d'économies de coûts. Nous l'invitons également à clarifier la situation entre homes publics – ou les établissements dans lesquels l'Etat est engagé, comme la Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées (FECPA) – et les homes privés, ainsi que l'aspect exagérément normatif des dispositions législatives ou ordonnances d'exécution.

*Cosignataires:* C. Blandenier, B. Zumsteg, J. Tschanz, P. Sandoz, F. Löffel, A. Gerber, M. Schafroth, W. Geiser et D. Challandes.

---

---

**Ordre du jour (fin)**

---

**01.116**

DIPAC

28 mars 2001

**Motion Pierrette Erard****Pour des licences universitaires en quatre ans**

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec l'Université de Neuchâtel, comment ramener la durée d'études pour l'obtention d'une licence à quatre ans. L'introduction de la Haute école pédagogique (HEP) ayant allongé d'une année la formation des futurs enseignants du degré secondaire, il est important que la majorité des étudiants et étudiantes puisse à l'avenir obtenir une licence après quatre ans d'études.

*Cosignataires:* J.-J. Delémont, F. Perrin-Marti, R. Wüst, B. Soguel, M. Donati, M. Debély, C. Borel, V. Houlmann, B. Bois, O. Duvoisin, M. Guillaume-Gentil-Henry, C. Mermet et Ph. Loup.

## **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

### **Informations concernant l'ordre du jour**

Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat,  
Mesdames et Messieurs les députés,

Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, il y a un mois, nous étions réunis pour nous constituer et pour être assermentés.

Ce lundi 18 juin 2001, à 13 h 30, nous avons le plaisir d'ouvrir notre deuxième session de cette 46<sup>e</sup> législature, mais notre première véritable séance de travail parlementaire.

Cette séance est l'épreuve du feu pour deux nouveaux conseillers d'Etat, pour quarante-huit nouveaux députés et pour quelques membres du bureau dont votre président.

Pour cette entrée dans la nouvelle législature, le nombre de rapports inscrits à notre ordre du jour est impressionnant et personne ne sera dès lors surpris qu'un certain nombre de ces objets seront certainement traités dans une session ultérieure.

Au niveau du déroulement des délibérations, selon décision du bureau, les rapports seront traités dans l'ordre du jour présenté dans la convocation, avec toutefois quelques adaptations et remarques que nous vous indiquons maintenant rapidement.

Le rapport 01.018, Votation cantonale, sera avancé et traité après le postulat 01.115 ad 01.010.

Le rapport 01.020, Formation professionnelle – HES, est reporté à la prochaine session.

Durant les élections judiciaires et le vote sur les naturalisations, nous traiterons les objets à l'ordre du jour, soit le postulat, la votation cantonale, les pétitions, etc.

En ce qui concerne l'horaire des séances, mercredi matin, il est prévu de raccourcir à deux heures au lieu de trois les questions, interpellations, résolutions et motions, à moins qu'il y ait, ces jours, une avalanche d'interpellations et de questions. Ce gain d'une heure nous permettrait d'avancer dans le traitement des rapports inscrits à notre ordre du jour.

En ce qui concerne les types de débats, selon l'article 61 de la loi d'organisation du Grand Conseil, deux types de débats sont prévus: débat large ou débat réduit. Pour un rapport dont le débat est spécifié réduit, en principe, seul s'exprime un porte-parole par groupe et le bureau a estimé que le temps de parole serait limité à 5 minutes maximum par porte-parole. Dès lors, un rapport dont le débat est spécifié réduit devrait être traité en moins d'une demi-heure.

En ce qui concerne le débat large, celui-ci ne comprend pas d'indication de temps d'intervention. Selon la posologie usuelle, il est à consommer avec beaucoup de modération.

---

**Communications du président (suite)**

---

Pour cette session, nous vous indiquons les rapports dont les débats ont été classifiés comme larges par le bureau :

- rapport 00.004, Energie ;
- rapport 01.019, Nouvelle Constitution cantonale ;
- rapport 01.021, Bourses d'études et de formation ;
- rapport 01.022, Contributions directes ;
- rapport 01.024, Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises ;
- rapports 01.017 / 95.041, Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes ;
- rapport 01.025, Réforme pénitentiaire.

Les autres objets sont de type débat réduit.

**Groupage de propositions**

Les motions du groupe PopEcoSol 00.131, du 19 juin 2000, « Rencontres périodiques Conseil d'Etat - communes », et du groupe radical 00.133, du 19 juin 2000, « Pour un véritable partenariat Etat - communes », sont groupées, étant donné qu'elles traitent d'un même domaine.

**Eloges funèbres**

Nous devons aujourd'hui rendre hommage à trois anciens députés récemment décédés.

M. Adolf Hatt, secrétaire syndical, est décédé le 28 mars 2001 à l'âge de 77 ans. Le défunt a siégé au Grand Conseil de 1965 à 1976 dans les rangs du parti socialiste. M. Adolf Hatt a été, durant de nombreuses années, secrétaire central de la FTMH et président de l'Union syndicale cantonale neuchâteloise.

Le 26 avril 2001, est décédé M. Blaise Clerc, notaire, à l'âge de 90 ans. Le défunt a été grand conseiller de 1953 à 1965 sur les bancs libéraux-PPN et conseiller aux Etats de 1963 à 1971. M. Blaise Clerc a également présidé le parti libéral suisse et assumé des responsabilités importantes, notamment à la tête d'organisations faitières de l'industrie horlogère. M. Blaise Clerc était une personnalité écoutée, respectée, et son rayonnement dépassait largement les frontières cantonales.

Le 9 juin 2001, nous avons appris le décès de M. Georges Lavanchy, agriculteur-viticulteur, dans sa 81<sup>e</sup> année. Le défunt, membre du groupe libéral-PPN, a siégé au Grand Conseil de 1957 à 1965. M. Georges Lavanchy a également siégé au Conseil général de la ville de Neuchâtel, autorité qu'il a présidée durant l'année 1956-1957, et a été actif au sein de la Société d'agriculture et de viticulture de Cornaux.

Nous invitons le public et l'assemblée à se lever pour observer quelques instants de silence en mémoire de MM. Adolf Hatt, Blaise Clerc et Georges Lavanchy.

---

**Communications du président (suite)**

---

**Séance d'information**

Pour les nouveaux députés et pour la première fois, une séance d'information a été organisée le 31 mai pour présenter le fonctionnement et la loi d'organisation du Grand Conseil. Une autre séance a été organisée en ce début d'après-midi pour présenter le site [www.ne.ch](http://www.ne.ch) et plus particulièrement les domaines politique et juridique. Nous aimerions, en votre nom, remercier le chancelier et la cheffe du service du Grand Conseil de cette excellente initiative qui a été appréciée.

**Utilisation de la sonorisation de la salle**

Il y a lieu de rappeler, avant d'entamer l'ordre du jour de la session, notamment à l'intention des nouveaux députés, l'utilisation de la sonorisation de la salle. Un député qui souhaite prendre la parole doit presser sur la touche orange « Appel » ; lorsque la parole lui est donnée, il doit presser sur la touche jaune « Micro ». Lorsqu'il a fini de parler, il doit à nouveau presser sur la touche jaune « Micro » pour le déclencher. Ce dernier point est important car un micro enclenché empêche l'orateur suivant d'enclencher le sien. Un mode d'emploi détaillé se trouve d'ailleurs dans les pupitres de chaque député.

**Pièces**

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau :

- Pétition du corps enseignant des dix-huit établissements candidats à l'homologation de la HES-S2, adressée le 4 avril 2001 aux présidents des parlements des cantons de Genève, Vaud, Jura, Fribourg, Valais, Neuchâtel et Berne, concernant la Convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande.

Le bureau a décidé de demander aux pétitionnaires si la récente rencontre avec la commission interparlementaire romande a répondu à leur demande. Cas contraire, cette pétition serait alors transmise à la commission des affaires extérieures, comme objet de sa compétence.

- Lettre de M<sup>me</sup> Aleksandra Tawil, de Hauterive, du 19 avril 2001, concernant le jugement de son mari, médecin anesthésiste en 1984.

Il sera accusé réception en se référant aux nombreux échanges de correspondance antérieurs.

- Copie d'une lettre de M<sup>me</sup> Marcelle Haag, de Boudry, envoyée le 25 avril 2001 à M. Kaspar Villiger, conseiller fédéral, chef du Département fédéral des finances, concernant l'augmentation de la fiscalité des retraités à la suite de l'adoption de la nouvelle loi sur les contributions directes.
- Copie de la réponse du Département fédéral des finances à ladite lettre, accompagnée d'une nouvelle lettre de M<sup>me</sup> Marcelle Haag, du 13 juin 2001.

---

**Communications du président (suite)**

---

La correspondance sera transmise au Département des finances et des affaires sociales pour réponse, en référence également aux décisions qui seront prises, en principe lors de cette session, avec le rapport sur les contributions directes.

- Lettre de M. Moritz Leuenberger, président de la Confédération, du 2 mai 2001, en réponse à la résolution adoptée le 28 mars 2001 par le Grand Conseil au sujet du démantèlement des petits bureaux de poste et des gares dans les régions périphériques.
- Lettre de M. Jean-Philippe Bauermeister, de Neuchâtel, du 2 mai 2001, relative à la demande de prestations d'invalidité déposée le 15 novembre 1999 pour son épouse, atteinte de sclérose en plaques.

La lettre sera transmise au Département de l'économie publique comme objet de sa compétence en demandant à son chef de prendre position sur le délai de traitement de la demande.

- Lettre de l'association Lire et Ecrire, groupe local de Neuchâtel, du 28 mai 2001, faisant part de son soutien à la motion Serge Vuilleumier 00.171, du 22 novembre 2000, intitulée « Illettrisme ». Cette association souhaite être associée au groupe de travail qui sera constitué après l'acceptation de cette motion.

La lettre sera transmise au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles.

- Lettre de M. Henri Bonnet, de La Chaux-de-Fonds, du 28 mai 2001, relative au discours prononcé par M. Alain Bringolf, doyen d'ancienneté du Grand Conseil, le 21 mai 2001, lors de la séance d'inauguration de la 46<sup>e</sup> législature.

Il sera accusé réception de cette lettre dont on aura pris acte de son contenu.

- Lettre de M. Claude Grosjean, datée du 15 juin 2001, annonçant son retrait de la fonction de député.

Nous demandons à un secrétaire de lire cette lettre.

*Lecture de la lettre de démission de M. Claude Grosjean, du 15 juin 2001*

M. *Christian Blandenier*, secrétaire : –

*Concerne : mon mandat de député au Grand Conseil*

*Monsieur le président,*

*Lors des dernières élections cantonales, me référant notamment à l'article 16, chiffre 2, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 6 octobre 1993, lequel précise que « le personnel de l'office AI ne fait pas partie de l'effectif du personnel de l'Etat », c'est de bonne foi que je me suis porté sur la liste de mon parti. Mon principal souci*

---

**Communications du président (suite)**

---

*étant de ne point tromper l'électeur, j'avais préalablement pris la peine de contacter deux juristes, dont les avis me confortaient dans mon appréciation.*

*A la suite de mon élection le 8 avril dernier, j'ai prêté serment le 21 mai suivant puis j'ai siégé le mardi 5 juin au sein de la commission des naturalisations.*

*Ce n'est en fait que le 14 juin 2001 au soir, soit quatre jours avant la session du Grand Conseil des 18, 19 et 20 juin 2001, que mon impossibilité de siéger m'a été révélée. A cette occasion, il m'a été précisé que ma présence à la session en question serait interprétée comme un renoncement à l'activité professionnelle que j'exerce auprès de l'office AI du canton de Neuchâtel, ce que je ne puis bien entendu me permettre.*

*Malgré que je sois en désaccord avec l'interprétation qui est donnée à mon statut professionnel, laquelle ne permet pas ma présence dans l'hémicycle cantonal, je n'ai d'autres choix que de prendre acte de cette disposition. Certes, dans un esprit de conciliation et d'ouverture, il m'a été donné la possibilité de me mettre en «vacances» du Grand Conseil jusqu'au 31 décembre 2001, soit jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale l'an prochain. Cependant, après mûre réflexion, je ne puis accepter cette proposition car, sur le plan de l'éthique, l'idée de bénéficier d'un régime de faveur vis-à-vis d'autres employés de la fonction publique m'est insupportable. Il est en effet fort probable qu'ils doivent être nombreux mes collègues œuvrant dans le cadre de l'administration cantonale neuchâteloise à avoir renoncé à se mettre en liste, compte tenu de cette incompatibilité.*

*C'est donc avec un regret teinté d'amertume que je vous fais part de ma décision de renoncer à mon mandat de député du district de Boudry.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de mes sentiments respectueux.*

Signé: C. Grosjean.

*Copies au président du groupe socialiste et au directeur de l'office AI du canton de Neuchâtel.*

*Le président:* – En principe, il n'y a pas d'ouverture de discussion à la suite de la lecture d'une lettre. Cependant, tenant compte de la nature de cet objet, nous donnons la parole à M. Martial Debély.

*M. Martial Debély, président du groupe socialiste:* – Nous vous remercions de nous laisser la parole. Nous croyons que le cas est assez exceptionnel, difficile et douloureux particulièrement pour M. Claude Grosjean, raison pour laquelle il nous a semblé important, au nom du groupe socialiste, de faire une brève déclaration.

---

**Communications du président (suite)**

---

M. Claude Grosjean, en faisant acte de candidature, n'a en aucun cas voulu que des règles spéciales lui soient appliquées, qu'il ait une espèce de possibilité qui ne serait pas laissée à d'autres. Il a demandé pour cela deux avis de droit à deux juristes séparés qui lui ont dit qu'effectivement, l'article 16 du règlement AI spécifie – nous citons – que le personnel de l'office ne fait pas partie du personnel de l'administration cantonale. Il a, probablement, avec raison, pensé que sa candidature pouvait être reconnue comme valable. Il s'est donc mis en liste, a été élu et, jusqu'à il y a quelques jours – quand nous disons il y a quelques jours, c'est jeudi dernier –, il n'a plus rien entendu venir de qui que ce soit. Il y a eu la commission de vérification des pouvoirs, qui doit veiller à la validation des élections et qui a validé son élection. Il y a eu le fait qu'il a siégé ici et qu'il a prêté serment, et qu'il a siégé une fois au sein de la commission des naturalisations. On peut donc remarquer qu'il y a eu, sur ce point-là, pour le moins quelques dysfonctionnements au sein de la commission qui doit veiller visiblement à la validité des élections et, peut-être même au sein de la chancellerie qui aurait dû, à notre avis, vérifier ce point-là.

Il a été très bien vu, pour un autre député, qu'il y avait un problème et il a été trouvé un arrangement à ce problème. Nous ne reviendrons pas particulièrement sur ce point, mais il faut tout de même savoir qu'un arrangement a été conclu. Un même arrangement, il est vrai, a été proposé à M. Claude Grosjean, mais ce dernier, comme vous l'avez entendu, a préféré ne pas l'employer. Là, nous croyons que l'on ne peut que reconnaître son éthique par rapport à cette question. Au moment où il a vu qu'il y avait un problème, sans que le fond n'ait été tranché – et il ne le sera probablement pas, puisque, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine, cette question ne se posera plus –, il paraît peu intéressant d'avoir un avis de droit sur cette question, avis qui serait rendu au moment où il ne serait plus utile.

Nous persistons à dire qu'au niveau de la qualification de la possibilité de siéger pour M. Claude Grosjean, l'interrogation demeure entière, puisque aucun organe n'a tranché sur ce point. M. Claude Grosjean, par gain de paix et par souci de l'électeur qui a envoyé des députés socialistes siéger, a donc préféré renoncer à son élection. Il est probable que nous revenions sur quelques questions, peut-être par une proposition, pour vérifier qu'à l'avenir, des cas ne se représentent pas de cette façon-là.

M. Claude Grosjean n'a même pas été averti officiellement; il a dû lui-même contacter la chancellerie qui lui a renvoyé un mot en disant: «A votre demande, nous vous informons que...» Surtout, et c'est là que la question devient éminemment difficile et personnelle et qu'elle sort du cadre politique, le choix lié au fait de siéger était un risque pour son emploi. Il ne s'agissait donc plus d'un combat politique, mais d'un combat lié à un emploi, lequel est évidemment nécessaire à M. Claude Grosjean. Nous croyons qu'il n'était pas normal non plus de lui demander de faire un forcing

---

**Communications du président (suite)**

---

politique, alors que son emploi était en jeu. On lui a clairement dit et redit, au bureau et ensuite directement, que c'était bel et bien son emploi selon l'application des lois qui était en cause.

Vous comprendrez donc, vu la situation quelque peu exceptionnelle, la raison de notre prise de parole.

M. *Claude Borel*: – Monsieur le président, nous demandons la lecture de la lettre du conseiller fédéral Moritz Leuenberger.

*Le président*: – Nous demandons à un secrétaire de lire cette lettre.

M. *Christian Blandenier*, secrétaire: –

*Au Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel  
Château  
2001 Neuchâtel  
Berne, le 2 mai 2001*

*Monsieur le président, Madame et Messieurs,*

*Je vous remercie de la Résolution adoptée, le 28 mars 2001, par le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel au sujet du démantèlement des petits bureaux de poste et des gares dans les régions périphériques.*

*En réponse à vos préoccupations, je puis vous assurer que nous veillerons, comme par le passé, à garantir le service public. Le Conseil fédéral estime que le changement structurel qui s'opère obligera les régions périphériques à relever de nouveaux défis. C'est pour cette raison qu'il a donné, en 1996, une nouvelle orientation à la politique régionale de la Confédération afin de renforcer la compétitivité dans tout le pays en exploitant les atouts et potentiels propres à chaque région. La nouvelle péréquation financière devra prendre le relais de cette nouvelle politique régionale. Le 23 août 2000, le Conseil fédéral a d'ailleurs adopté un programme d'action destiné à soutenir les régions les plus touchées par les restructurations de Swisscom, des CFF et de la Poste. Ces mesures doivent leur permettre de mieux faire face aux changements structurels et de renforcer le potentiel de création de valeur ajoutée. Au cours de la dernière session d'hiver, les Chambres fédérales ont accepté la demande du Conseil fédéral visant à inscrire au budget un crédit de 80 millions de francs pour les quatre prochaines années; ce dernier est destiné à financer les mesures d'accompagnement en matière de politique régionale et touristique.*

*A l'avenir, le Conseil fédéral continuera de s'engager en faveur d'une desserte de base dans toutes les régions du pays et veillera à conserver une vue d'ensemble. Les prestations relevant du service universel étant*

---

**Communications du président (suite)**

---

*amenées à évoluer pour tenir compte des progrès technologiques ainsi que des changements économiques et sociaux, il importe de vérifier régulièrement, voire d'adapter les structures existantes. Concernant la Poste en particulier, il convient de préciser que cette entreprise est effectivement tenue par les dispositions de la loi fédérale sur la poste (LPO) d'assurer un service universel en matière de services postaux et de services de paiement. La LPO stipule également que celui-ci doit être de bonne qualité et être offert dans tout le pays selon les mêmes principes et à des prix équitables. En revanche, elle ne fait pas obligation à la Poste de maintenir en l'état l'actuel réseau d'offices postaux. On ne saurait donc se prévaloir de cette obligation d'assurer le service universel pour exiger de la Poste qu'elle continue d'exploiter une infrastructure donnée, quels qu'en soient les coûts. C'est à elle seule qu'il incombe de déterminer les moyens qu'elle entend utiliser pour s'acquitter de cette obligation, et ce, d'autant plus, qu'elle est tenue de couvrir ses frais et qu'elle ne peut prétendre aux subventions accordées en contrepartie de la fourniture de prestations d'intérêt général (excepté pour les cars postaux et pour la distribution des journaux). Ainsi, la Poste est également tenue de prendre en charge les coûts non couverts du réseau des offices de poste. Pour faire face à cette obligation d'autofinancement, d'une part, et à la nécessité d'adapter son offre aux exigences de la clientèle, d'autre part, la Poste a donc légitimement décidé de restructurer son réseau d'offices. Il va sans dire qu'en dépit de cette restructuration, elle continuera d'assumer son obligation de service universel. Par ailleurs, je suis convaincu que les solutions du type poste mobile ou service à domicile permettront de pallier les suppressions des offices. Quoi qu'il en soit, je puis vous affirmer qu'en aucun cas, la Poste ne décidera de fermer de bureaux, sans avoir au préalable pris contact avec les autorités communales concernées et étudié avec elles toutes les possibilités existantes. La Poste a déjà entamé de telles négociations avec les communes du canton de Neuchâtel.*

*Quant aux CFF, ils sont également tenus de prendre en compte les intérêts des régions dans les limites de leurs possibilités. Ils l'ont d'ailleurs fait à plusieurs reprises lorsqu'il s'est agi de répartir les emplois sur l'ensemble du territoire.*

*Force est de constater que, dans l'accomplissement de son mandat, la Confédération tient compte des intérêts des régions périphériques. Quant à la solidarité entre les différentes régions de Suisse, elle continuera de figurer au nombre de ses priorités. Par ailleurs, la Confédération veillera, dans le cadre des possibilités existantes, à encourager la collaboration entre les régions et les communes.*

*Veillez agréer, Monsieur le président, Madame et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.*

*Signé : Moritz Leuenberger.*

---

**Communications du président (fin)**

---

**Changement d'auteur d'une proposition**

*Le président:* – Suite aux dernières élections cantonales, l'auteur d'une motion figurant à l'ordre du jour, ainsi que son premier cosignataire, ne sont plus membres du Grand Conseil. La motion 00.142, du 21 juin 2000, « Préservons notre patrimoine industriel », est donc reprise par M. François Löffel, deuxième cosignataire de la motion.

**Scrutateurs et scrutateurs suppléants**

*Le président:* – Lors de la séance du 21 mai 2001, les scrutateurs et scrutateurs suppléants n'avaient pas été désignés. Nous vous faisons part de la proposition du bureau du Grand Conseil.

Scrutateurs: M. Raphaël Comte  
M. Frédéric Meisterhans  
M. Serge Vuilleumier  
M. Gérard Santschi

Scrutateurs suppléants: M. Jean-Marie Haefliger  
M<sup>me</sup> Béatrice Bois

**ASSERMENTATION D'UNE DÉPUTÉE**

*Le président:* – Nous allons procéder à l'assermentation d'une nouvelle députée, en remplacement de M. Claude Grosjean, démissionnaire.

M<sup>me</sup> Patricia de Pury, domiciliée à Peseux, suppléante de la liste socialiste pour le collège de Boudry, a accepté le siège devenu vacant ce matin.

Nous prions un huissier de faire entrer la nouvelle députée dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

*(Entre M<sup>me</sup> Patricia de Pury.)*

Madame la députée, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure ».

En application de l'article 43, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil, M<sup>me</sup> Patricia de Pury demande la suppression des mots « devant Dieu » de la formule du serment.

*Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M<sup>me</sup> Patricia de Pury: – Je le jure.

---

**Assermentation d'une députée (fin)**

---

*Le président* : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

Nous vous invitons à vous installer à la place qui vous a été réservée.

**ÉLECTIONS JUDICIAIRES****Election d'un(e) président(e) du Tribunal du district de Neuchâtel**

*Le président* : – Nous avons reçu sept candidatures au poste de président(e) du Tribunal du district de Neuchâtel, à repourvoir suite à l'élection du titulaire à un autre poste de la magistrature. Deux candidats, M. Laurent Huguenin et M. Fabien Süssstrunk, ont retiré leur dossier. Nous avons donc encore cinq candidats. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de MM. Nicolas Marthe, Marc von Niederhäusern, M<sup>me</sup> Valérie Schweingruber, MM. Fabien Mangilli et Alain Tendon.

Tous les groupes ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 119 de la loi d'organisation du Grand Conseil, ces élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

On passe à l'élection.

**Premier tour de scrutin :**

Bulletins délivrés : 111

Majorité absolue : 56

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

**Obtiennent des voix :**

M. Fabien Mangilli : 41

M. Nicolas Marthe : 38

M<sup>me</sup> Valérie Schweingruber : 30

M. Alain Tendon : 2

**Deuxième tour de scrutin :**

Bulletins délivrés : 111

Majorité absolue : 56

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

---

**Elections judiciaires (suite)**

---

**Est élu :**

M. Nicolas Marthe, par 63 voix.

**Obtiennent des voix :**

M. Fabien Mangilli : 41

M<sup>me</sup> Valérie Schweingruber : 7

**Election d'un(e) assesseur de l'autorité tutélaire pour le district de Boudry**

*Le président* : – Nous avons reçu douze candidatures au poste d'assesseur de l'autorité tutélaire pour le district de Boudry. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de M<sup>mes</sup> Nicole Othenin-Girard, Myriam Marti, Catherine Ritter, Sylviane Racine-Gerber, MM. Pierre Currat, Claude Vuillaume, M<sup>me</sup> Séverine Favre, M. Jean-Jacques Wenger, M<sup>mes</sup> Marie-Luce Jerabek, France Alber Anselmetti, M. Dragan Bunic et M<sup>me</sup> Délia Stauffer.

Tous les groupes ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 119 de la loi d'organisation du Grand Conseil, cette élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

On passe à l'élection.

**Premier tour de scrutin :**

Bulletins délivrés : 109

Majorité absolue : 55

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

**Obtiennent des voix :**

M. Dragan Bunic : 54

M. Pierre Currat : 37

M<sup>me</sup> Myriam Marti : 9

M<sup>me</sup> Délia Stauffer : 9

**Deuxième tour de scrutin :**

Bulletins délivrés : 112

Majorité absolue : 57

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

---

**Elections judiciaires (fin)**

---

**Obtiennent des voix :**

M. Dragan Bunic : 55

M. Pierre Currat : 53

M<sup>me</sup> Myriam Marti : 3

M<sup>me</sup> Délia Stauffer : 1

**Troisième tour de scrutin :**

Bulletins délivrés : 112

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

**Est élu :**

M. Dragan Bunic, par 56 voix.

**Obtiennent des voix :**

M. Pierre Currat : 55

M<sup>me</sup> Délia Stauffer : 1

**POSTULAT**

*Le président* : – Nous prenons maintenant le postulat Claude Borel 01.115 ad 01.010, du 28 mars 2001, « Simplifier les formulaires administratifs », qui, par manque de temps, n'avait pas pu être traité lors de la session consacrée aux comptes en mars 2001.

**01.115** ad 01.010

28 mars 2001

**Postulat Claude Borel****Simplifier les formulaires administratifs**

*La diversité des fonctions de l'Etat implique l'utilisation de multiples formulaires qui ne sont pas toujours d'un abord facile pour les administrés.*

*Certains efforts de simplification ont été effectués dans divers domaines (ex. : déclaration fiscale...), avec plus ou moins de succès, mais globalement l'approche administrative reste trop perfectionniste.*

*Les soussignés prient le Conseil d'Etat d'entreprendre, dans un cadre tripartite (ex. : office d'organisation, service concerné, représentant des administrés), l'examen des principaux formulaires adressés aux administrés, en vue de les simplifier. Il va de soi que si, sur la même lancée, certaines procédures elles-mêmes pouvaient être allégées, personne ne s'en plaindrait...*

---

**Simplifier les formulaires administratifs**

---

*Cosignataires: P. Berthoud, J.-J. Delémont, A. Cramer, F. Perrin-Marti, M. Perroset, F. Cuhe, L. Vaucher, B. Soguel, V. Houlmann, B. Bois, M. Giovannini, P. Erard, O. Duvoisin et M. Guillaume-Gentil-Henry.*

**Amendements du groupe libéral-PPN déposé le 18 juin 2001**

Troisième paragraphe:

Les soussignés prient le Conseil d'Etat d'entreprendre l'examen des principaux formulaires adressés aux administrés, en vue de les simplifier. Il va de soi que si, sur la même lancée, certaines procédures elles-mêmes pouvaient être allégées, voire supprimées, personne ne s'en plaindrait...

(Suppression de: « dans un cadre tripartite (ex.: office d'organisation, service concerné, représentant des administrés) ».)

M. *Claude Borel*: – Nous avons certes déjà eu l'occasion de développer ce postulat en mars dernier – c'est le Conseil d'Etat qui avait demandé de le reporter à la session d'aujourd'hui –, mais, depuis lors, près de cinquante députés ont été remplacés au sein du Grand Conseil et il nous paraît judicieux d'en dire encore quelques mots.

Tout d'abord pour souligner que notre préoccupation va en partie dans le même sens que celles de M. Damien Cottier avec ses projets de lois 00.159, du 4 octobre 2000, modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (rapports de commissions, implications financières) et 00.160, du 4 octobre 2000, modifiant la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (rapports du Conseil d'Etat), mais dans un domaine beaucoup plus limité et avec une plus grande économie de moyens. Notre double objectif est d'une part de renforcer l'efficacité de l'Etat et, d'autre part, de simplifier les tâches des administrés.

Dans tous les secteurs administratifs, le citoyen se voit fréquemment confronté à des formulaires trop détaillés, voire incompréhensibles ou même peu utiles comme la déclaration fiscale 2000 bis dont le renvoi n'aurait dû être exigé que de manière beaucoup plus ciblée.

Les causes de ce perfectionnisme ne relèvent bien sûr pas que du zèle administratif. Certaines rubriques étant introduites à des fins statistiques, d'autres ayant des objectifs sociaux, écologiques, techniques ou fiscaux, il va de soi que nous ne souhaitons pas faire « tabula rasa » de tous ces éléments. Mais on a parfois réglementé, au niveau du Conseil d'Etat et des départements, sans mesurer toutes les incidences sur les administrés. Nous-même, en tant que législatif, avons peut-être aussi commis certaines erreurs d'appréciation. Il n'est donc pas exclu que l'examen souhaité aboutisse ici ou là à quelques modifications réglementaires.

Il faut aussi constater que certaines contraintes sont imposées de l'extérieur, par exemple par des lois fédérales, notamment celles sur les mandats publics qui favorisent la multiplication des formulaires et du travail administratif.

---

**Postulat (suite)**

---

Deux mots encore sur l'approche tripartite : nous ne sommes pas favorable à de coûteux audits confiés à des maisons spécialisées. Nous préférons l'approche de proximité incluant les services administratifs directement concernés et les administrés eux-mêmes, par exemple les architectes s'agissant de formulaires relatifs aux constructions ou les associations de retraités pour des formulaires sur les rentes complémentaires.

Nous vous remercions d'avance de votre soutien à ce postulat.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat : – C'est un postulat qui ne touche pas un département ou un autre, c'est pour cette raison que nous avons l'honneur d'intervenir au nom du Conseil d'Etat, Conseil d'Etat qui n'a pas l'impression que tout est absolument au maximum de ce que l'on peut faire pour répondre à la préoccupation – qui nous semble légitime – du postulant. Nous pensons donc tout à fait qu'il est certainement possible de simplifier un formulaire ou un autre et sommes volontiers prêt à faire l'étude.

Toutefois, nous aimerions attirer l'attention du Grand Conseil sur le fait que cela est un postulat et que si nous n'y prenons pas garde, il ne sera jamais terminé ; on ne pourra jamais le classer. Monsieur Claude Borel, vous êtes d'accord, croyons-nous, d'avoir la réputation d'avoir de ces postulats « bateaux » qui ne seront jamais terminés.

Nous vous proposons donc un traitement pragmatique de votre postulat auquel nous ne nous opposons pas. Nous voulons volontiers étudier ce qu'il est possible de faire pour simplifier les différents formulaires. Nous aimerions le faire à l'interne, nous n'allons pas faire un audit. Or, vous devez aussi savoir que lorsque l'on fait une telle étude même à l'interne, cela coûte évidemment. Normalement, lorsque vous déposez un postulat, vous devriez en même temps nous octroyer des moyens pour le traiter. Toutefois, nous ne vous demandons pas immédiatement un poste supplémentaire.

En revanche, nous aimerions être très clair, nous soutenons l'amendement du groupe libéral-PPN qui supprime la manière dont nous devons traiter le postulat. Laissez-nous nous organiser avec nos services. Nous avons aussi l'intention de traiter ce postulat dans le cadre du guichet virtuel. Lorsque les formulaires arriveront sur Internet et que les administrés pourront les télécharger, à ce moment-là, il faudra évidemment vérifier s'ils sont formulés de manière compréhensible ou si l'on doit avoir fait une thèse à l'Université pour pouvoir y répondre et mettre les croix à la bonne place.

Nous aimerions vous proposer de revenir devant vous, donc de faire l'exercice aussi pour éventuellement supprimer un formulaire ou un autre. Nous sommes d'accord avec cela, parce que, peut-être, il faut même un changement de loi ; on ne rechigne pas devant cela. Nous aimerions donc prendre en considération ce postulat, amendé par le groupe libéral-PPN, et vous faire un rapport d'ici deux ou trois ans. Nous demanderons alors au Grand Conseil de raison garder – pour autant que nous ayons fait quelque chose,

---

**Simplifier les formulaires administratifs**

---

que nous ayons amélioré les choses – en nous permettant de classer le postulat avant de le léguer à nos enfants.

*M. Michel Barben:* – Nous croyions que, ayant déposé un amendement, nous avions la parole avant le Conseil d'Etat, mais ce n'est pas grave.

Simplement, nous avons proposé la suppression de la manière de procéder, car il nous apparaît que l'on n'a pas forcément besoin d'une commission tripartite et, en tout cas, nous nous opposons à une nouvelle formule administrative et à une nouvelle institution administrative; c'était bien dans ce sens-là que nous avons déposé notre amendement concernant cette suppression.

Concernant l'allègement, il nous apparaît que si l'on peut de temps à autre également supprimer une contrainte administrative, un formulaire, il ne faut pas se gêner. C'est la raison pour laquelle nous avons été non seulement pour alléger, mais également pour supprimer, le cas échéant, un formulaire qui n'est plus absolument nécessaire. Nous vous remercions et nous remercions aussi le Conseil d'Etat d'avoir accepté nos amendements.

*Le président:* – Monsieur Michel Barben, nous vous remercions de votre explication, mais nous n'avons pas vu l'amendement arriver avec le flot de documents qui sont arrivés en dernière minute.

*M. Claude Borel:* – Nous ne sommes pas très satisfait du premier amendement libéral-PPN – le deuxième, nous pouvons nous y rallier – dans la mesure où l'intention était d'introduire une certaine notion de proximité, de participation des administrés directement concernés. Mais si le Conseil d'Etat veut bien admettre de consulter aussi parfois les administrés, nous pourrions nous rallier à cet amendement, mais, il ne nous enthousiasme guère.

*Le président:* – **Le postulat Claude Borel 01.115 ad 01.010, du 28 mars 2001, «Simplifier les formulaires administratifs», amendé par le groupe libéral-PPN, n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

## VOTATION CANTONALE

01.018

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

relatif à

**1. le décret du 4 octobre 2000  
portant octroi d'un crédit  
de 72,5 millions de francs  
pour la onzième étape de restauration  
et d'aménagement des routes cantonales  
et ouvrages pour piétons et cyclistes****2. la loi du 4 octobre 2000  
portant modification de la loi  
sur la taxe des véhicules automobiles,  
des remorques et des bateaux**

(Du 9 mai 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté :

1. le 4 octobre 2000 le décret portant octroi d'un crédit de 72,5 millions de francs pour la onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes ;
2. le 4 octobre 2000 la loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux.

Ces deux actes législatifs ont été soumis au vote du peuple le 4 mars 2001.

Le décret portant octroi d'un crédit de 72,5 millions de francs pour la onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes a été accepté par 46.701 « oui » contre 22.364 « non ».

La loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux a été refusée par 51.112 « non » contre 17.059 « oui ».

La participation au scrutin a été de 68,73 %.

---

**Votation cantonale**

---

Aucune réclamation n'est parvenue à la chancellerie d'Etat dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 14 mars 2001.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 mai 2001

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*

Th. BÉGUIN

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

*Discussion générale*

*Le président:* – La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. **La prise en considération du rapport n'étant pas combattue, elle est donc acceptée.**

LETTRE-PÉTITION DE M. YVES MERMINOD

01.016

**Rapport de la commission des pétitions  
et des grâces au Grand Conseil**

concernant

**la lettre-pétition de M. Yves Merminod**

(Du 27 mars 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

La commission des pétitions et des grâces s'est réunie le 23 janvier 2001 pour examiner la lettre-pétition de M. Yves Merminod, du 27 septembre 2000. En voici le contenu :

*Monsieur le président,*

*Par la présente et vu l'inexistence de tout médiateur ou autorité de surveillance adéquate, je vous prie de bien vouloir me faire entendre par une commission compétente, probablement par la commission des pétitions et des grâces du Grand Conseil, cela en vue de l'éventuelle constitution d'une commission d'enquête parlementaire, cela dès que possible.*

*Je dois en effet porter à sa connaissance différents manquements concernant aussi bien le Tribunal cantonal que le ministère public et la police cantonale en tant que police judiciaire. Je relève à ce sujet que ces manquements ne pourraient de toute manière être examinés voire corrigés par le Tribunal fédéral pour divers motifs de procédure.*

*En tant que citoyen et justiciable, je ne suis en effet pas tenu de subir davantage la prévention générale et la partialité dont je fais l'objet depuis de nombreuses années de la part de la justice neuchâteloise.*

*Enfin, l'argument de la séparation des pouvoirs ne saurait m'être opposé en l'espèce puisque ce principe doit jouer en faveur des citoyens et non à leur détriment, en l'absence de tout médiateur des autorités cantonales.*

Notre commission a convoqué et entendu M. Yves Merminod le 23 janvier 2001. Celui-ci avait déjà été entendu à deux reprises, en septembre 1987 et en mai 1992. Chaque fois, la commission a abouti aux mêmes conclusions et a demandé le classement de la pétition.

M. Yves Merminod revient à la charge avec les mêmes griefs, mais cette fois-ci, il demande l'intervention d'un médiateur et l'instauration d'une commission d'enquête parlementaire. Il récusé en bloc toute la justice

---

**Rapport de la commission des pétitions et des grâces (fin)**

---

neuchâteloise: «Il faut faire le ménage dans la justice.» Il dénonce son fonctionnement, des manquements graves... Il revient sur les diverses affaires qui avaient motivé les premières lettres-pétitions. Cette fois-ci, il s'agit d'une affaire de circulation.

Après délibération et après l'audition de M. Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, la commission aboutit aux mêmes conclusions que celles émises en 1987 et 1992. L'argumentation de M. Merminod est subjective. Il se place dans des situations difficiles, ambiguës et souvent conflictuelles. Nous en avons un exemple une fois de plus. Il en découle donc souvent des actions en justice dont il conteste à chaque fois, la procédure ou le bien-fondé des décisions.

Toutes les accusations portées par M. Merminod contre la justice neuchâteloise et certaines personnes n'ont nullement convaincu les membres de la commission de la partialité de notre justice. Ils refusent donc d'accéder aux désirs du pétitionnaire.

Quatorze ans après la première lettre-pétition, les conclusions de la commission des pétitions et des grâces ne diffèrent pas. C'est pourquoi, la commission propose au Grand Conseil, à l'unanimité de ses membres, de classer la pétition de M. Yves Merminod.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents le 27 mars 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 27 mars 2001

Au nom de la commission  
des pétitions et des grâces:

<i>Le président,</i>	<i>La rapporteure,</i>
A. GERBER	M. BUBLOZ

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

---

**Lettre-pétition de M. Yves Merminod**

---

*Discussion générale*

M. *Francis Portner*: – La commission des pétitions et des grâces dont nous faisons partie à l'époque a reçu M. Yves Merminod. Le pétitionnaire est une personne intelligente, cultivée, courtoise, dont la sensibilité est à fleur de peau. M. Yves Merminod est un peu le Don Quichotte de la République. Ses combats contre la justice l'épuisent certainement à plus forte raison qu'il n'obtient pas ce qu'il désire, ici la constitution d'une commission d'enquête parlementaire.

Nous ne savons pas si M. Yves Merminod a raison de stigmatiser avec insistance le fonctionnement de la justice neuchâteloise. Ce que nous pensons, c'est que l'Etat neuchâtelois devrait faire un pas dans la direction de M. Yves Merminod en proposant les services d'un médiateur. Ce médiateur existe-t-il déjà et, si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat se penche-t-il sur ce projet ?

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Il est vrai que le dossier de M. Yves Merminod a quelque chose de tragique dans le sens où cette personne se sent totalement incomprise et elle réfute en bloc la justice neuchâteloise, voire toute autorité. Par là, l'amertume est totale et nous sommes vraiment devant un mur d'incompréhension.

Vous avez vu, d'après le rapport de la commission des pétitions et des grâces, que la commission a, à plusieurs reprises, essayé de nouer le dialogue, de tendre la perche, d'essayer d'apaiser, d'expliquer les démarches aussi, par exemple une prescription. Il a été reçu à deux reprises, en 1987 et 1992, et à nouveau cette fois-ci, ce qui fait que nous pensons que le maximum a réellement été fait. Ce n'est pas plaisant de devoir dire cela, mais il y a d'autres personnes qui nous écrivent régulièrement. Il y a une personne qui nous a écrit et vous avez reçu la lettre tout à l'heure dans le courrier du Grand Conseil. Ce sont des personnes qui ne peuvent pas accepter fondamentalement que justice ait été rendue et pas dans leur sens; nous pouvons comprendre leur amertume.

Faut-il instaurer un médiateur? Alors que la commission elle-même a essayé de jouer ce rôle de médiateur puisqu'elle a tenu à recevoir encore une fois cette personne pour voir si elle pouvait l'apaiser, l'écouter et s'il y avait quelque chose qui lui aurait échappé en 1987, en 1992 et en 2001, la commission est arrivée à la conclusion que non. Nous croyons que là, nous devons vraiment une fois de plus être claire pour dire non, il n'y a rien à faire Monsieur, vous devez vous rallier à la raison.

Il n'existe pas de médiateur, mais vous êtes en train de plancher sur la surveillance des instances judiciaires. Et cela ira de pair, dans un deuxième temps, avec la mise en œuvre de la Constitution, puisque dans la Constitution, on parle d'une haute surveillance du parlement sur les

---

**Discussion générale (fin)**

---

instances judiciaires. Alors, comment est-ce que l'on va le faire tout en respectant clairement la séparation des pouvoirs? Cela, c'est l'affaire de la commission législative de nous faire des propositions. Cela reviendra donc devant votre autorité pour voir s'il y a une instance à instaurer au niveau de la surveillance de l'ordre judiciaire.

Par ailleurs, nous pensons que de manière plus générale, l'instauration d'un médiateur – alors que l'on parle beaucoup de médiation, d'un ombudsman au niveau administratif – mérite en tout cas un examen. Nous avons d'ores et déjà pris des dispositions pour réfléchir à cette question parce que, peut-être, nous pourrions éviter des procès et des blessures inutiles si nous avions quelqu'un à qui une personne pourrait s'adresser plutôt que de devoir entreprendre des procédures qui ont peu de chance de succès ou qui ne méritent simplement qu'une bonne explication. Donc, cela est un autre domaine que nous sommes en train d'étudier de manière plus générale. Mais, dans ce cas-là, nous croyons que c'est aussi thérapeutique d'être très clair pour dire que nous sommes au bout. Encore une fois, nous devons confirmer ce que nos prédécesseurs, finalement, ont déjà constaté dans ce cas-là.

*Le président:* – Nous constatons qu'il n'y a pas eu d'opposition à la proposition de la commission des pétitions et des grâces. **La prise en considération du rapport n'étant pas combattue, elle est donc acceptée et la pétition est classée.**

## **NATURALISATIONS**

M. Jean-Claude Berger, rapporteur extraordinaire, occupe le siège du rapporteur.

Les rapports du Conseil d'Etat et de la commission des naturalisations ont été envoyés en temps utile aux députés.

Quatre-vingt-un dossiers concernant 154 personnes ont été examinés. La requérante du dossier numéro 48 étant mère depuis le 17 mai 2001, son enfant sera compris dans la demande de naturalisation.

Les dossiers portant les numéros 2 et 36, représentant 4 personnes, ont été retirés pour demande d'informations complémentaires. La commission vous propose d'accorder la naturalisation à l'unanimité des membres présents pour tous les autres cas.

### **Résultats du scrutin :**

Bulletins délivrés: 112

Majorité absolue: 57

---

**Naturalisations (suite)**


---

**Sont naturalisés :**

1. Aganovic, Lajla .....	par 110 suffrages
2. Alic née Mehmedovic, Medina .....	» 110 »
3. Askan née Tasligöl, Ayse .....	» 110 »
4. Aziz, Miha .....	» 110 »
5. Baggio, Raffaello .....	» 110 »
6. Barrocas Barrau née Barrocas, Elvira .....	» 110 »
7. Batit, Fatma .....	» 110 »
8. Ben Zid, Moncef .....	» 110 »
9. Bonanno, Sonia Amelia .....	» 110 »
10. Bozinovski, Radislav .....	» 110 »
11. Brutto, Patrizio .....	» 110 »
12. Budai, Tibor .....	» 110 »
13. Chemarkh, Youb .....	» 110 »
14. Chiriayeva, Daria Valerievna .....	» 110 »
15. Consola, Maria Elena .....	» 110 »
16. Conte, David .....	» 110 »
17. Costa, Sauro Sergio .....	» 110 »
18. Danilova, Oxana .....	» 110 »
19. D'Aprile née Gelsomino, Katia .....	» 110 »
20. da Silva dos Santos Misini, Virginia Monica .....	» 110 »
21. da Silva Matos, Miriam Cláudia .....	» 110 »
22. de Jesus Chagas, Geraldo .....	» 110 »
23. de Jesus Cruz Tiago né de Jesus Cruz, Jorge Ernesto .....	» 110 »
24. de Moraes, Miguel Angelo .....	» 110 »
25. de Oliveira, David .....	» 110 »
26. Di Marco, Fabrizio .....	» 110 »
27. Di Mercurio, Barbara .....	» 110 »
28. Di Mercurio, Daniela .....	» 110 »
29. El-Hout, Khaled .....	» 110 »
30. Ercan, Hüsne .....	» 110 »
31. Ercan, Musa .....	» 110 »
32. Ercan, Süleyman .....	» 110 »
33. Gasperina Naina, Fabrizio .....	» 110 »
34. Incontro, Antonino .....	» 110 »
35. Khlebnikova, Alexandra Antonovna .....	» 110 »
36. Kulusari née Sahin, Arzu .....	» 110 »
37. Kondratieva, Anna Sergueyevna .....	» 110 »
38. Kovacevic, Goran .....	» 110 »
39. Lopes Pinheiro, Liliana Raquel .....	» 110 »
40. Maisano, Giuseppe Fortunato .....	» 110 »
41. Manco, Piero Luigi .....	» 109 »
42. Marte Martinez, Dulce Maria .....	» 109 »
43. Matin née Aziz, Sima .....	» 109 »
44. Meli née Nuzzello, Ada Rita .....	» 109 »
45. Mikeal, Yacob .....	» 109 »

---

**Naturalisations (fin)**


---

46. Minghetti née Settembrino Donnini, Carmela . . . . .	par 109 suffrages
47. Mocellin, Nathalie Christiane . . . . .	» 109 »
48. Mohammed, Amira . . . . .	» 109 »
49. Mohammed, Nesru . . . . .	» 109 »
50. Monziona, Sergio . . . . .	» 109 »
51. Mougin, Jean-Jacques Claude Marcel . . . . .	» 109 »
52. Mujic, Sajman . . . . .	» 109 »
53. Nabiollahi Bahnamiri, Davis . . . . .	» 109 »
54. Nascimento dos Santos, Maria Cândida . . . . .	» 109 »
55. Nicosia, Giuseppe . . . . .	» 109 »
56. Nicosia, Mauro Alfio . . . . .	» 109 »
57. Obegi, Amine-François . . . . .	» 109 »
58. Palmieri, Ercole Vittorio . . . . .	» 109 »
59. Pascale née Paracka, Anna . . . . .	» 109 »
60. Payçu, Ali . . . . .	» 109 »
61. Pereira, Liliana Cristina . . . . .	» 109 »
62. Pereira da Costa, Alfredo David . . . . .	» 109 »
63. Pira, Arianit . . . . .	» 109 »
64. Posavec, Sasa . . . . .	» 109 »
65. Rebaï, Abderazzak . . . . .	» 109 »
66. Recinelli, Dino Giulio . . . . .	» 109 »
67. Recinelli, Stéphanie . . . . .	» 109 »
68. Saraogi née Casciani, Tania . . . . .	» 109 »
69. Serafini, Milena . . . . .	» 109 »
70. Silberstein, Julie Frédérique Ghyslaine . . . . .	» 109 »
71. Silva Gonçalves, Claudinê . . . . .	» 109 »
72. Simsekler, Abdullah . . . . .	» 109 »
73. Simsekler, Hüsne . . . . .	» 109 »
74. Simsekler, Ilyas . . . . .	» 109 »
75. Sommer Ramiro, Inés Elisabeth . . . . .	» 109 »
76. Stevanovic, Sanela . . . . .	» 109 »
77. Vicario, Graziano . . . . .	» 109 »
78. Vivot, Corinne Marie Cécile . . . . .	» 109 »
79. Yakincan, Erdogan . . . . .	» 109 »

**Rapport de la commission « Energie »**

à l'appui

**d'un projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)**(Du 22 février 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**1. INTRODUCTION**

La commission parlementaire, nommée par le Grand Conseil le 25 avril 2000 pour examiner le projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn), s'est réunie à 10 reprises, les 3 juillet, 15 août, 7 septembre, 28 septembre, 5 octobre, 13 et 28 novembre, 12 décembre 2000, puis les 19 janvier et 22 février 2001, dans la composition suivante :

Président: M. Jean-Bernard Wälti  
Vice-président: M. Laurent Amez-Droz  
Rapporteur: M. Blaise Dupont  
Membres: M. Dominique Gilbert Rossier  
M. François Löffel  
M. Bernard Matthey  
M. Eric Ruedin  
M. Georges Jeanbourquin  
M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier  
M. Pierre Bonhôte  
M. Claude Borel  
M. Adrien Cramer  
M. Gérard Santschi  
M. Frédéric Cuhe  
M. Christian Piguet

Dès le 19 juin 2000, M. Alexandre Müller a remplacé M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier.

Les travaux de la commission ont été suivis par M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, par le chef du service cantonal de l'énergie et par le conseiller juridique du département.

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**

---

Bien qu'il ait été convenu que les travaux de la commission ne porteraient que sur les amendements au rapport du Conseil d'Etat 00.004, du 15 décembre 1999, déposés les 1<sup>er</sup>, 2 février, 20 et 22 mars 2000, les commissaires se sont néanmoins fait remettre les documents suivants afin d'avoir la vue la plus complète possible des politiques énergétiques suisse et neuchâteloise :

- Energy Policies of IEA Countries – Switzerland 1999 Review ;
  - Comparaison des prix de l'énergie dans différents pays de l'OCDE (OFEN) ;
  - Les redevances énergétiques à motivation écologique en Europe (OFEN) ;
  - Statistique globale suisse de l'énergie, 1998 (OFEN) ;
  - Statistique de l'énergie du canton de Neuchâtel, 1998 (SCE) ;
  - Bilan final provisoire d'Energie 2000 (DETEC) ;
  - Etat de la politique énergétique dans les cantons 1999 (CDCE) ;
  - Politique énergétique N° 1/2000 (OFEN) ;
  - Indikatoren zu ausgewählten kantonalen Energiemassnahmen (OFEN) ;
  - Kantonaler Vergleich (OFEN-CSCE) ;
- Résultats provisoires d'une étude en cours. Il s'agit de l'indice de dépense d'énergie thermique des bâtiments neufs mis en service entre 1993 et 1996 ;
- Mesures promotionnelles des cantons en 2000 (OFEN) ;
  - Arrêtés sur l'énergie du canton de Neuchâtel (Conseil d'Etat) ;
  - Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) (CDCE-CSCE) ;
  - Loi sur l'énergie, du 9 juin 2000, du canton de Fribourg ;
  - Coûts externes dans l'énergie et dans les transports (OFEN) ;
  - Exemples de calculs de rentabilité tenant compte des coûts externes ;
  - Evaluation des subventions, programmes für Solaranlagen 1997-1999 (OFEN) ;
  - Mise en application du calcul de l'indice chaleur et du décompte individuel chauffage/eau chaude dans les bâtiments existants (OCEN) Genève.

La commission a également consacré l'une de ses séances à l'audition des deux personnalités suivantes :

- M. Hans-Luzius Schmid, directeur suppléant de l'Office fédéral de l'énergie ;
- M. Claude Jeanrenaud, professeur à l'Université de Neuchâtel.

---

**Energie**

---

M. Hans-Luzius Schmid a présenté la politique énergétique de la Suisse ainsi que le bilan du programme «Energie 2000». Il a notamment mis en évidence le rôle des cantons qui devraient être actifs dans au moins trois domaines:

- les normes de constructions et l'application du standard MINERGIE;
- la promotion des énergies renouvelables;
- leur mise en application, à titre d'exemple, lors de transformations et de constructions de bâtiments publics.

Il a insisté sur la nécessité de voir les cantons se doter d'une loi sur l'énergie tout en harmonisant entre eux les normes de constructions. A cet effet, un modèle de prescriptions énergétiques des cantons MoPEC a été rédigé par la Conférence des services cantonaux de l'énergie et approuvé lors de l'assemblée générale de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, du 24 août 2000.

Le professeur Claude Jeanrenaud, quant à lui, s'est attaché à présenter les coûts externes dans les domaines de l'énergie et des transports, le contexte dans lequel ils s'inscrivent, leurs définitions, les méthodes de mesures et les applications possibles. En ce qui concerne leur approche quantitative, force est d'admettre qu'elle est d'une précision toute relative. Cependant, l'erreur la plus grossière serait de considérer les coûts externes comme nuls, donc inexistant!

## **2. EXAMEN DES ARTICLES DE LA LOI CONCERNÉS PAR DES AMENDEMENTS**

### **Article premier du projet du Conseil d'Etat**

**Article premier** <sup>1</sup> Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à contribuer à un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement.

<sup>2</sup> Sur le plan cantonal, elle a pour buts:

- a) d'assurer une production et une distribution de l'énergie économiques et compatibles avec les impératifs de la protection de l'environnement;
- b) de promouvoir l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie;
- c) d'encourager le recours aux énergies indigènes et renouvelables.

Un amendement du groupe radical propose, à l'alinéa 1, la suppression de « économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ».

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**

---

L'idée de vouloir supprimer ce membre de phrase est considérée par la majorité des commissaires comme une erreur dans la mesure où ces termes sont textuellement repris de la loi fédérale. **En conséquence, le groupe radical retire son amendement.**

**Article 3 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 3** <sup>1</sup> Des mesures ne peuvent être ordonnées que si elles sont réalisables sur le plan technique et de l'exploitation et économiquement supportables; les intérêts publics prépondérants doivent être préservés.

<sup>2</sup> Les aspects économiques seront notamment traités sur la base de calculs de rentabilité prenant en compte les coûts externes de l'énergie.

<sup>3</sup> Si des dérogations doivent être accordées, elles sont liées à des charges ou conditions particulières ou, à défaut, à des mesures compensatoires.

Un amendement du groupe libéral-PPN propose la suppression de l'alinéa 2, arguant du fait que la notion de coûts externes de l'énergie est beaucoup trop vague pour figurer dans une loi. Par ailleurs, les commissaires partisans de cette suppression estiment que l'évaluation chiffrée de ces coûts externes manque de légitimité politique dans la mesure où elle émane d'un office fédéral et non pas du gouvernement ou du parlement.

Les autres commissaires estiment au contraire qu'y faire référence est indispensable afin d'éviter l'arbitraire lorsqu'il s'agit d'évaluer si une mesure imposée est économiquement supportable. De plus, l'exposé du professeur Claude Jeanrenaud l'a clairement démontré, même si les coûts externes ne sont pas d'une précision absolue, la plus grave des erreurs consisterait à ne pas du tout en tenir compte. Il est enfin rappelé que plusieurs autres articles de la loi tiennent compte des coûts externes dans leur rédaction même.

Afin de donner une légitimité à ces coûts, les commissaires socialistes proposent de compléter l'alinéa 2 par le texte suivant: « Le Conseil d'Etat fixe périodiquement les modalités de calculs. »

**Mis au vote, cet amendement est accepté par 11 voix et 2 abstentions. Quant à l'amendement libéral-PPN, tendant à la suppression de l'alinéa 2, ainsi modifié, il est refusé par 6 voix contre 5 et 2 abstentions. Par conséquent, l'alinéa 2 amendé est maintenu dans la loi.**

Un amendement du groupe socialiste propose l'adjonction d'un alinéa 4 (nouveau) dont la teneur est la suivante:

*<sup>4</sup> Si aucune mesure compensatoire ne peut être prise au niveau technique, elle prendra la forme d'une contribution de remplacement affectée qui alimentera le fonds cantonal de l'énergie.*

Cette proposition, qui était contenue dans le projet initial du gouvernement, a été très largement rejetée lors de la mise en consultation de la loi. Il apparaît cependant au groupe socialiste que l'efficacité énergétique n'est pas toujours optimale lorsqu'une mesure compensatoire est exigée. En

---

**Energie**

---

conséquence, il peut être judicieux de la remplacer par une contribution égale à tout ou partie de la dépense qu'il aurait fallu consentir.

Les adversaires de cette proposition relèvent la difficulté qu'il peut y avoir à chiffrer une telle contribution et estiment qu'il n'est pas judicieux, sur le plan éducatif, de remplacer une mesure d'économie d'énergie par une contribution financière.

**Mis au vote, l'amendement socialiste est refusé par 7 voix contre 6.**

**Article 5 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 5** <sup>1</sup> En particulier, les bâtiments publics neufs, construits ou subventionnés par le canton, doivent satisfaire au standard MINERGIE, conformément au règlement d'utilisation de la marque de qualité MINERGIE.

<sup>2</sup> Si ce n'est pas le cas, ils perdent les subventions qui y sont liées.

Un amendement du groupe libéral-PPN propose de modifier l'alinéa 1 de la façon suivante: «<sup>1</sup> En particulier, les bâtiments publics neufs, construits ou subventionnés par le canton, doivent satisfaire *aux exigences énergétiques définies par le département.*» (Supprimer la fin de la phrase.)

**A l'unanimité, la commission accepte cet amendement** dans la mesure où il n'est jamais judicieux de faire référence, dans une loi, à un standard ou à une norme susceptible de subir des modifications. Par contre, le département reste libre d'y faire lui-même référence dans les «exigences énergétiques» qu'il devra définir.

**Article 7 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 7** <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance en matière d'énergie.

<sup>2</sup> Il a notamment les compétences suivantes:

- a) il définit la conception directrice de l'énergie et la soumet au Grand Conseil pour approbation;
- b) il approuve le plan cantonal de l'énergie;
- c) il collabore avec les organisations économiques (art. 2, al. 2, LEne);
- d) il instaure les conditions générales permettant aux entreprises de la branche énergétique d'assumer leurs tâches de manière optimale dans l'optique de l'intérêt général (art. 4, al. 2, LEne);
- e) il donne le préavis du canton à l'autorité fédérale en matière de mandat de prestations (art. 18 LEne);
- f) il nomme les membres de la commission de l'énergie;
- g) il édicte les dispositions d'exécution nécessaires à l'application de la présente loi;

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**

---

h) il désigne le département chargé d'appliquer la présente loi, ainsi que son service compétent en tant qu'organe d'exécution.

Un amendement du groupe socialiste propose de modifier la lettre *c* de l'alinéa 2 de la façon suivante: « *c*) il collabore avec les organisations économiques et les organisations actives dans le domaine de l'énergie; »

Dans la mesure où la collaboration avec les organisations économiques est envisagée, il apparaît au groupe socialiste qu'il devrait impérativement en être de même avec les organisations actives dans le domaine de l'énergie. La majorité de la commission fait sienne cette approche, d'autant plus qu'elle est l'exact reflet de la situation actuelle.

**Par 11 voix et 2 abstentions, la commission propose d'accepter l'amendement du groupe socialiste.**

**Article 10 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 10** <sup>1</sup> Au début de chaque période législative, le Conseil d'Etat nomme une commission consultative cantonale de l'énergie (ci-après la commission), présidée par le chef du département.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe la composition et l'organisation de la commission, en veillant à ce que tous les milieux intéressés à l'énergie soient représentés.

<sup>3</sup> La commission est notamment chargée de:

- a) proposer une politique globale en matière d'énergie permettant d'atteindre les buts et objectifs de la présente loi;
- b) donner son avis sur les modifications de la présente loi et ses règlements d'application;
- c) contribuer à l'élaboration et à l'adaptation de la conception directrice et du plan cantonal de l'énergie;
- d) donner son préavis sur les projets de transformation ou de construction de bâtiments de l'Etat qui affectent leur enveloppe ou leurs installations énergétiques, pour autant qu'un crédit soit sollicité au Grand Conseil;
- e) débattre des options énergétiques importantes dans lesquelles l'Etat est impliqué en tant que propriétaire ou partenaire financier.

Un amendement du groupe socialiste propose de modifier l'alinéa 2 de la façon suivante:

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe la composition et l'organisation de la commission, en veillant à ce qu'y soient représentés les milieux politiques, l'économie énergétique, les associations actives dans le domaine de l'énergie et les professionnels de la branche.

Le but de cet amendement est d'assurer la représentation des milieux énumérés, en évitant que la composition de la commission consultative

---

**Energie**

---

cantonale de l'énergie soit laissée à la seule compétence du Conseil d'Etat. Cependant, il est à craindre qu'en voulant trop préciser, on coure le risque d'oublier ou d'exclure certains milieux.

Afin d'éviter cet écueil, un amendement libéral-PPN est proposé en remplacement du texte socialiste. Il a la teneur suivante :

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe la composition et l'organisation de la commission, en veillant à ce *qu'y soient notamment représentés les milieux politiques, économiques et associatifs concernés par l'énergie.*

**Ce nouvel amendement est accepté par 9 voix contre 5.**

Un second amendement du groupe socialiste demande qu'à l'alinéa 3, lettre *d*, on supprime « pour autant qu'un crédit soit sollicité au Grand Conseil ».

Le but de cet amendement est de faire en sorte que la commission consultative cantonale de l'énergie soit désormais consultée sur **tous** les projets de transformations ou de constructions de bâtiments de l'Etat qui affectent leurs enveloppes ou leurs installations énergétiques, **quel qu'en soit le coût**. Cette extension des possibilités d'intervention de la commission fait craindre un surcroît important de travail, même si le recours à des sous-commissions est possible puisqu'il se pratique déjà. D'après le service cantonal de l'énergie, le nombre de dossiers à présenter à la commission pourrait bien décupler. Afin d'éviter une telle surcharge ainsi que le risque de ne pas toujours pouvoir consulter la commission dans les temps, le groupe socialiste propose un nouvel amendement qui consiste à simplement ajouter au texte du projet de loi du Conseil d'Etat le texte suivant : « ou que l'aspect énergétique du projet soit prépondérant ».

**Ce nouvel amendement est accepté par 9 voix contre 5.**

**Article 11 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 11** <sup>1</sup> Les communes participent à l'application de la présente loi.

<sup>2</sup> Par leurs règlements communaux, elles peuvent adopter des exigences plus élevées.

Un amendement libéral-PPN propose la suppression de l'alinéa 2, le but étant d'empêcher les communes de pratiquer une politique énergétique plus incisive que celle du canton et d'éviter par exemple qu'elles introduisent dans leur réglementation l'obligation de raccordement à des réseaux de chauffage à distance.

A cet argument, il est objecté que c'est précisément à l'initiative et au dynamisme des communes qu'il a été fait appel pour mettre en place et développer le programme « Energie 2000 ».

Il faut également relever que l'article 25 de la loi cantonale sur les constructions donne déjà aux communes la compétence d'intervenir en matière d'économie d'énergie.

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**

---

Afin de mieux fixer le cadre dans lequel l'initiative des autorités communales pourrait librement s'exprimer, le groupe socialiste propose l'amendement suivant :

<sup>2</sup> *Dans le cadre de la présente loi, elles peuvent adopter, par leurs règlements communaux, des exigences plus élevées.*

**Opposés l'un à l'autre, l'amendement libéral-PPN et l'amendement socialiste obtiennent chacun 7 voix.** Les deux variantes sont donc proposées au Grand Conseil.

**Article 12 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 12** <sup>1</sup> Les communes se dotent d'une commission consultative de l'énergie, qui peut être rattachée à une commission existante ou en constituer un élargissement.

<sup>2</sup> Des commissions régionales, remplaçant ou non plusieurs commissions communales, peuvent être instituées par les communes concernées.

Deux amendements, l'un du groupe libéral-PPN et l'autre du groupe radical demandent de modifier l'alinéa 1 de la façon suivante : « Les communes *peuvent se doter* d'une commission consultative de l'énergie... »

Dans la mesure où certaines communes ne sont ou ne se sentent pas concernées par les problèmes énergétiques, il s'agit, dans le strict respect de l'autonomie communale, de les laisser libres de se doter ou non d'une commission consultative de l'énergie.

Revenant sur l'importance du niveau communal dans la mise en œuvre d'une politique énergétique, il apparaît au contraire indispensable à une partie de la commission de faire en sorte que les exécutifs puissent disposer de ce qui est considéré comme un outil pédagogique susceptible de les aider à mieux faire comprendre les enjeux énergétiques et à impliquer les acteurs qui s'y intéressent.

Conscients du fait que la création de tout nouvel organe peut se heurter à des problèmes de disponibilité, notamment dans les petites communes, les commissaires socialistes proposent de remplacer le membre de phrase « qui peut être rattaché à une commission existante ou en constituer un élargissement » par « les compétences de cet organe peuvent être confiées à une commission existante ».

**Ce nouvel amendement est accepté par 7 voix contre 6 aux amendements libéral-PPN et radical.**

**Article 18 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 18** <sup>1</sup> Le plan cantonal de l'énergie, établi par le service en collaboration avec la commission, est soumis par le département au Conseil d'Etat, pour approbation.

---

**Energie**

---

<sup>2</sup> Sur cette base, les communes ou groupements de communes concernés établissent leur plan des énergies, soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Un amendement de M. Jean-Bernard Wälti propose de modifier l'alinéa 2 de la façon suivante: «<sup>2</sup> ... ont la possibilité d'établir leur plan des énergies...».

De l'avis tant des commissaires radicaux que libéraux-PPN, l'obligation prévue par le Conseil d'Etat est beaucoup trop contraignante, même si celui-ci a clairement indiqué dans son rapport la possibilité pour certaines communes de se regrouper, voire d'être dispensées de la réalisation d'un tel plan si aucune zone ne peut être fixée, s'il n'existe pas de gros consommateurs ou de gros rejets de chaleur ou si aucune ressource naturelle d'importance n'est à disposition.

Compte tenu de ces assurances, les autres commissaires estiment que cet article a le mérite d'obliger les communes à une réflexion politique d'ensemble quant à leurs approvisionnements énergétiques, notamment en ce qui concerne les réseaux de chauffage à distance. Il est également possible de prévoir des zones sans affectations spéciales. De plus, un plan n'est pas figé, mais marque au contraire les étapes de la réflexion et oblige par conséquent à un débat sans cesse renouvelé autour des grandes options énergétiques.

Afin d'ancrer dans la loi le principe de la distance évoqué dans le commentaire du Conseil d'Etat, M. Claude Borel propose de compléter l'alinéa 2 de l'article 18 par la phrase suivante: «celui-ci peut dispenser d'un tel plan les communes pour lesquelles il ne présenterait aucun intérêt.»

Selon les commissaires radicaux et libéraux-PPN, cet amendement ne résout rien dans la mesure où ces plans sont déjà réalisés dans les grandes communes et qu'il n'est par conséquent pas nécessaire de les exiger des petites.

**Au vote, l'amendement de M. Jean-Bernard Wälti et l'amendement de M. Claude Borel obtiennent chacun 7 voix. Les deux variantes sont dès lors proposées au Grand Conseil.**

### **Article 20 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 20** <sup>1</sup> Sur le territoire des zones d'énergie de réseau, le plan communal des énergies peut prescrire l'obligation aux propriétaires de raccorder leurs bâtiments au réseau de fourniture d'énergie correspondant, à condition que ce réseau soit sous contrôle d'une collectivité publique ou des consommateurs eux-mêmes.

<sup>2</sup> Les zones de raccordement obligatoire sont soumises, par analogie, à la procédure d'adoption des plans d'affectation, prévue par la loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

<sup>3</sup> Les prix de l'énergie sont soumis à l'approbation du département.

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**

---

<sup>4</sup> Les propriétaires des immeubles raccordés sont tenus d'autoriser gratuitement la pose des conduites dans leur terrain.

Un amendement du groupe libéral-PPN propose de modifier l'alinéa 1 de la manière suivante: «<sup>1</sup> ... au réseau de *chauffage à distance* correspondant...».

Un amendement de M. Jean-Bernard Wälti propose la suppression totale de l'article en question, au nom du respect de la liberté individuelle et de l'autonomie communale.

Le représentant du Conseil d'Etat estime devoir proposer d'emblée une solution de compromis qui consiste à maintenir l'obligation de raccordement, mais seulement pour les bâtiments neufs, ce qui reviendrait à supprimer la lettre *b* de l'article 23. De plus, il est rappelé que les zones de raccordement étant soumises à la procédure d'adoption des plans d'affectations, les possibilités d'oppositions sont largement garanties.

Pour une partie des commissaires, l'adoption de l'amendement de M. Jean-Bernard Wälti ferait faire à notre canton un important pas en arrière. Il est en effet difficile d'admettre que l'on puisse en même temps vouloir susciter des énergies de réseaux qui postulent des infrastructures lourdes et parallèlement renoncer à la possibilité d'exiger leur utilisation. On a donc affaire ici à un problème de logique et de cohérence dans la fourniture énergétique du canton.

**Opposés l'un à l'autre, l'amendement libéral-PPN recueille 10 voix et l'amendement Jean-Bernard Wälti 4.**

**Opposé au texte du Conseil d'Etat, l'amendement libéral-PPN obtient 9 voix contre 3 au premier. Deux commissaires s'abstiennent. L'obligation de raccordement ne s'appliquera donc qu'aux réseaux de chauffage à distance. En conséquence, le représentant du Conseil d'Etat retire son amendement visant à limiter l'obligation de raccordement aux seuls bâtiments neufs.**

### **Article 21 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 21** En cas d'intérêt régional ou intercommunal, le plan cantonal de l'énergie peut également prescrire l'obligation de raccordement.

En cohérence avec ses amendements précédents, M. Jean-Bernard Wälti proposait la suppression pure et simple de cet article. Cependant, compte tenu de la décision de la majorité de la commission de maintenir l'obligation de raccordement pour les seuls réseaux de chauffage à distance, les libéraux-PPN proposent de compléter l'article 21 par l'adjonction du membre de phrase suivant: « ... à un réseau de chauffage à distance, pour autant qu'il soit alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ».

Cette proposition, bien qu'en retrait par rapport à celle du Conseil d'Etat, a au moins le mérite de favoriser les énergies renouvelables. De plus, une telle obligation ne peut être prescrite qu'en cas d'intérêt régional ou intercommunal, comme c'est le cas pour le réseau CADBAR.

---

**Energie**

---

**A l'issue du débat, M. Jean-Bernard Wälti retire son amendement au profit de celui des libéraux-PPN qui est accepté par 9 voix contre 4 et une abstention.**

**Article 22 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 22** Les bâtiments, dont l'essentiel des besoins de chaleur est couvert par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur, sont dispensés de l'obligation de raccordement.

**Compte tenu des votes précédents, M. Jean-Bernard Wälti retire son amendement proposant la suppression de cet article.** Mais des commissaires se demandent quelle interprétation chiffrée il convient de donner à l'expression « l'essentiel des besoins de chaleur... » ? La commission est d'avis, en accord avec le représentant du Conseil d'Etat, que la dispense d'obligation de raccordement doit intervenir dès que les besoins de chaleur sont couverts à plus de 50% par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur.

**Afin d'éviter toute ambiguïté, la commission propose à l'unanimité de modifier l'article 22** de la manière suivante: « Les bâtiments dont les besoins de chaleur sont couverts de manière prépondérante par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur sont dispensés de l'obligation de raccordement. »

**Article 23 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 23** <sup>1</sup> Dans une zone d'énergie de réseau avec raccordement obligatoire, les bâtiments couvrent l'essentiel de leurs besoins de chaleur par l'agent énergétique fourni par le réseau correspondant:

- a) dès leur occupation pour les bâtiments neufs;
- b) dans un délai fixé d'un commun accord entre le fournisseur et le preneur d'énergie, mais au plus tard lors du renouvellement des installations de production de chaleur, pour les bâtiments existants.

<sup>2</sup> Les professionnels de la branche sont tenus de rappeler à leurs clients les obligations qui leur incombent.

M. Jean-Bernard Wälti propose de remplacer son amendement tendant à la suppression de cet article par un autre imposant l'obligation de consommation « pour les bâtiments neufs exclusivement », ce qui équivaut à supprimer la lettre *b*.

Une partie de la commission reste fermement attachée au principe de la liberté du commerce et de l'industrie et donc au libre choix du consommateur en ce qui concerne l'agent énergétique retenu pour la couverture de ses besoins de chaleur.

Le représentant du Conseil d'Etat rappelle, quant à lui, que l'article 23 a précisément pour but de combler la principale lacune de la loi actuelle qui

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**

---

permet de ne pas consommer la moindre énergie d'un réseau auquel on peut par ailleurs être contraint à raccordement. Consciente du non-sens économique que représente une telle situation, l'autre moitié de la commission insiste sur le danger qu'elle fait courir à des investisseurs qui n'ont ainsi aucune garantie de pouvoir rentabiliser leurs investissements. Le risque est donc grand de voir certains projets condamnés ou les collectivités publiques dans l'obligation de supporter les éventuels surcoûts.

Afin d'atténuer les effets de l'obligation de consommation sur les bâtiments existants, un amendement du groupe libéral-PPN propose de compléter la fin de la lettre *b* par le texte suivant: «... pour les bâtiments qui ont été construits ou qui ont subi une transformation importante, alors qu'ils se situaient dans une zone d'énergie de réseau avec chauffage à distance.»

**Ainsi amendé, l'article 23 obtient 7 voix contre 7 au texte initial proposé par le Conseil d'Etat.** Il appartient donc au Grand Conseil de se déterminer tout en se souvenant, ici encore, que pour qu'une obligation puisse être imposée, les exigences de l'article 3 doivent être satisfaites, à savoir que les conditions techniques et financières doivent être supportables et qu'il ne doit pas en résulter de charges disproportionnées.

Le groupe libéral-PPN propose un nouvel amendement consistant à modifier la première phrase de l'alinéa 1 afin de limiter l'obligation de consommation aux seuls réseaux alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur. Il est également proposé de remplacer le terme « essentiel » par « de manière prépondérante », pour les mêmes raisons et dans le même esprit que cela a été fait à l'article 22.

La nouvelle formulation proposée est donc: « dans une zone d'énergie de réseau avec raccordement obligatoire à un réseau de chauffage à distance alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur, les bâtiments couvrent leurs besoins de chaleur *de manière prépondérante* par l'agent énergétique fourni par le réseau correspondant. »

**Cet amendement est accepté par 7 voix contre 6 et une abstention.** Cela signifie que pour les réseaux de chauffage à distance alimentés par des énergies non renouvelables, l'obligation de raccordement prévue par l'article 20 ne sera pas assortie d'une obligation de consommation.

**Article 24 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 24** La conception directrice, le plan cantonal de l'énergie et les plans communaux des énergies feront l'objet d'un examen périodique; ils seront adaptés si besoin est.

Afin de tenir compte des modifications proposées à l'article 18, le groupe libéral-PPN propose d'ajouter « le cas échéant » avant « les plans communaux des énergies ».

**Cet amendement est accepté par 7 voix contre 4 et 3 abstentions.**

---

**Energie**

---

**Article 25 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 25** <sup>1</sup> Le service et les communes :

- a) dispensent, au public et aux autorités, informations et conseils concernant l'énergie et son utilisation rationnelle et économe ;
- b) sensibilisent les consommateurs à la nécessité d'économiser l'énergie et à l'emploi des énergies renouvelables ;
- c) coordonnent leurs activités ;
- d) peuvent créer des organisations chargées d'informer et de conseiller le public et les autorités.

<sup>2</sup> Le service soutient les communes dans ces tâches.

A la lettre *a*, le groupe libéral-PPN propose d'enlever le mot « conseils », estimant que ce n'est ni le rôle du service de l'énergie, ni celui des communes de faire ce genre de travail. Après un long débat qui a conduit les commissaires à admettre qu'il ne saurait être question ici de conseils en matière de dimensionnements techniques, **l'amendement libéral-PPN est refusé par 8 voix contre 5 et 1 abstention.**

A la lettre *d*, un amendement libéral-PPN-radical demande que le service et les communes ne puissent pas « créer » mais « encourager la création » des organisations chargées de l'information et des conseils.

Bien qu'en contradiction avec l'article 10 de la loi fédérale sur l'énergie, qui donne explicitement cette compétence aux cantons, **l'amendement est accepté par 9 voix contre 3 et 2 abstentions.**

**Article 27 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 27** <sup>1</sup> Le canton peut :

- a) participer à la recherche et au développement d'énergies renouvelables ou produites par des sources indigènes ou provenant de déchets ;
- b) en faciliter l'exploitation ;
- c) soutenir des essais dans le terrain, des expérimentations, des études, des analyses, des installations et des projets pilotes et de démonstration.

<sup>2</sup> Le département donne le préavis du canton à la Confédération, lorsque celle-ci a l'intention de soutenir elle-même des mesures telles que citées à l'alinéa précédent et mises en œuvre dans le canton.

La lettre *a* fait l'objet d'un amendement du groupe libéral-PPN qui propose de l'amputer des mots « ... à la recherche et... » estimant qu'il s'agit d'une tâche de la Confédération et non du canton.

En réalité, une lecture attentive du projet de loi montre qu'il ne s'agit pas de recherche appliquée ou technique en matière d'énergie, mais bien de

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**

---

recherche d'énergies au sens de prospection (forages géothermiques, recherches de sites pour l'implantation d'éoliennes, etc.).

**Compte tenu de ces précisions, le groupe libéral-PPN retire son amendement.**

A l'alinéa 2, le groupe radical demande que les préavis relatifs aux mesures prévues dans cet article soient donnés par le Conseil d'Etat plutôt que par le département.

Compte tenu du fait qu'il s'agit de mesures techniques, de cas d'applications concrètes et non de consultations d'ordre général, la commission estime que les préavis les concernant doivent rester du ressort du chef du département et qu'il convient en conséquence d'en décharger le Conseil d'Etat, déjà suffisamment sollicité.

**L'amendement est dès lors retiré.****Article 29 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 29** <sup>1</sup> Les communes peuvent accorder, sur demande du propriétaire d'un bâtiment, neuf ou rénové, qui satisfait à un label de qualité énergétique officiel, notamment MINERGIE, un bonus jusqu'à 10% sur l'indice d'utilisation du sol maximal, fixé par le règlement communal.

Un amendement libéral-PPN demande la suppression de cet article, pour les raisons suivantes :

- partant d'une bonne intention, on met finalement le doigt dans une procédure peu rigoureuse ;
- une telle disposition devrait figurer plutôt dans la loi sur les constructions ;
- le label MINERGIE ne devrait pas figurer dans la loi car il peut changer.

D'autres commissaires pensent, au contraire, que cette disposition est intéressante parce qu'elle ne coûte rien à l'Etat et que le bonus de 10%, qui est un maximum, n'est pas aussi généreux qu'on veut bien le dire dans la mesure où d'autres règles de constructions doivent continuer d'être respectées (gabarits, surfaces brutes de planchers).

Après avoir pris l'avis du service juridique et du service de l'aménagement du territoire, il est admis :

- a) qu'il est judicieux de placer cette disposition dans la loi sur l'énergie puisqu'il s'agit d'une mesure d'incitation à économiser l'énergie qui peut être introduite au niveau communal (règlement d'aménagement, plan spécial ou de quartier) ou par le biais de dérogations au sens des articles 40 de la loi sur les constructions et 38 du règlement d'application de cette même loi ;
- b) que la formulation initiale était en contradiction avec les règles de l'aménagement du territoire.

---

**Energie**

---

Cet article a donc été reformulé ainsi:

«<sup>1</sup> Les bâtiments neufs ou rénovés au bénéfice d'un label de qualité énergétique officielle, notamment le label MINERGIE, peuvent bénéficier d'un bonus jusqu'à 10% sur l'indice d'utilisation du sol maximal fixé par le règlement communal, pour autant que le requérant en fasse la demande.

<sup>2</sup> Le bonus peut être octroyé par les autorités compétentes:

- a) sur la base d'une disposition du règlement d'aménagement communal, du plan spécial ou du plan de quartier, le prévoyant;
- b) par le biais de dérogations au sens de la loi sur les constructions.

<sup>3</sup> Dans les zones régies par un autre moyen que l'indice d'utilisation, une mesure d'incitation équivalente pourra être accordée selon la procédure définie à l'alinéa 2.»

Cette formulation respecte la volonté du Conseil d'Etat désirant laisser la liberté d'action aux communes:

- la modification du règlement d'aménagement communal, du plan spécial et des plans de quartier est de la compétence de la commune;
- s'il n'existe pas de plans de quartier, le requérant devra solliciter une dérogation au sens de la loi sur les constructions. La dérogation sera octroyée par le canton qui devra cependant tenir compte du préavis de la commune. Si le préavis communal est négatif, l'Etat ne pourra pas accorder la dérogation. Si le préavis communal est positif, le canton pourrait s'y opposer. C'est là la seule autonomie que le canton pourrait encore avoir. Elle est bien faible et elle s'applique uniquement à un non-changement par rapport à la situation actuelle.

**Mis au voix, l'amendement libéral-PPN est refusé par 8 voix contre 1 et 5 abstentions. Ainsi, la nouvelle formulation ci-devant est acceptée et remplace celle du Conseil d'Etat.**

### **Article 30 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 30** <sup>1</sup> En accord avec la Confédération, le canton et les communes instaurent les conditions générales garantissant un approvisionnement énergétique optimal sur le plan macro-économique; l'approvisionnement relève des entreprises de la branche énergétique.

<sup>2</sup> L'approvisionnement doit être compatible avec les exigences du développement durable, ce qui implique:

- a) une utilisation mesurée des ressources naturelles;
- b) le recours aux énergies renouvelables et indigènes;
- c) la prévention des effets gênants ou nuisibles pour l'homme et l'environnement.

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**

---

<sup>3</sup> La politique d'approvisionnement est établie en tenant compte des besoins en cas de crise, en particulier par la mise en valeur des ressources énergétiques indigènes.

Un amendement du groupe PopEcoSol propose d'introduire l'alinéa 4 (nouveau) suivant: «<sup>4</sup> *Les entreprises qui importent de l'énergie sont tenues de publier dans la Feuille officielle son origine, soit les quantités par pays et par mode de production.*»

Le but est de donner un maximum d'informations en ce qui concerne la provenance des énergies consommées dans notre pays, seul moyen de concrétiser l'intention de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables.

Si l'on sait actuellement d'où viennent l'électricité et le gaz consommés dans notre canton, il n'en va pas de même pour les carburants pétroliers, et l'application d'une telle disposition risque d'être rendue plus difficile à l'avenir suite aux changements d'approvisionnement très rapides dus à l'ouverture des marchés.

Afin d'éviter que les renseignements forcément incomplets donnés par les entreprises importatrices d'énergies créent une situation peu sécurisante, **le groupe PopEcoSol retire son amendement au profit de celui du groupe socialiste** qui se contente de compléter l'alinéa 3 par l'adjonction de la phrase suivante: «L'origine géographique et le mode de production des énergies consommées font annuellement l'objet d'une information publique.»

**Mis au vote, cet amendement est accepté par 10 voix et 4 abstentions.**

**Article 32 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 32** <sup>1</sup>La construction ou la transformation d'une installation productrice d'électricité, alimentée aux combustibles fossiles, est soumise à autorisation du département (art. 6 LEne).

<sup>2</sup> L'autorisation ne sera accordée que si la preuve a été apportée par le requérant que la majorité des rejets de chaleur est utilisée selon l'état de la technique.

<sup>3</sup> En outre, elle pourra également être octroyée pour les installations de secours et pour les installations non raccordées au réseau électrique.

A l'alinéa 1, il est proposé et décidé de supprimer la mention de département comme autorité délivrant l'autorisation, les compétences devront être fixées dans un autre document que la loi.

Quant à l'alinéa 3, il est remplacé à l'unanimité par le texte suivant: « Ne sont pas soumises à autorisation les installations de secours et les installations non raccordées au réseau électrique.» En effet, l'objectif initial de l'article 6 de la loi fédérale sur l'énergie est d'éviter que de grosses installations de production d'électricité ne récupèrent pas la chaleur produite et non pas de légiférer en matière de petites installations individuelles et de secours. C'est d'ailleurs bien ce qui est prévu à l'article 1.17 du MoPEC.

---

**Energie**

---

**Article 34 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 34** <sup>1</sup> Le couplage chaleur-force (ou cogénération) désigne des installations de production combinée de chaleur utile et de force (courant électrique).

<sup>2</sup> Lorsque l'approvisionnement en électricité le justifie et que la rentabilité économique le permet, l'autorisation d'installations de chauffage peut être liée à l'obligation de réaliser une installation de couplage chaleur-force.

<sup>3</sup> De nouvelles installations de couplage chaleur-force ne seront admises que si un bilan énergétique et environnemental favorable est démontré.

Un amendement libéral-PPN demande la suppression de l'alinéa 2. Partant de l'idée que la réalisation d'une installation de couplage chaleur-force est une solution intelligente en cas de difficulté d'approvisionnement en électricité, les auteurs de cet amendement estiment qu'une obligation n'est pas souhaitable. Par ailleurs, si la Suisse devait un jour renoncer au nucléaire, il serait alors assez tôt pour modifier la loi. D'autres commissaires estiment au contraire qu'en cas de changements dans l'approvisionnement énergétique du pays, l'Etat doit pouvoir agir rapidement, tout en contrôlant le nombre de ce type d'installations afin d'en éviter une éventuelle prolifération dommageable pour l'environnement.

**Ces positions très tranchées se retrouvent lors du vote: 7 commissaires sont favorables à l'amendement alors que 7 autres y sont opposés. Ces deux variantes sont donc proposées au Grand Conseil.**

**Article 35 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 35** <sup>1</sup> Lorsque le principe de traitement des boues s'y prête, les stations d'épuration doivent être équipées de façon optimale de dispositifs de valorisation énergétique de biogaz.

<sup>2</sup> Le département peut autoriser l'abandon ou la réduction de cette exigence pour les petites stations, dans les cas où celle-ci ne se justifie pas sur le plan économique et énergétique.

Pour les mêmes raisons que celles évoquées à l'article 32, le membre de phrase « le département » est supprimé, de sorte que la nouvelle formulation de l'alinéa 2 devient: « L'abandon ou la réduction de cette exigence peut être autorisée pour les petites stations, dans les cas où celle-ci ne se justifie pas sur le plan économique et énergétique. »

**Cette modification est approuvée à l'unanimité.**

**Article 39 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 39** <sup>1</sup> Les bâtiments d'habitation et de services sont caractérisés par leur indice de dépense d'énergie thermique qui doit être communiqué, sur demande, à l'autorité compétente.

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**

---

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe les valeurs admissibles de dépense d'énergie thermique en fonction du type de construction, de l'affectation et de l'âge des bâtiments.

<sup>3</sup> Pour les bâtiments dont l'indice réel est manifestement trop élevé, un délai raisonnable est accordé pour prendre des mesures adaptées et supportables, permettant de réduire leur consommation.

Cet article fait l'objet d'amendements du groupe libéral-PPN et de M. Jean-Bernard Wälti qui tendent tous deux à sa suppression.

Pour le porte-parole du premier, il exigerait, s'il était maintenu, la mise sur pied d'un appareil étatique monstrueux tant il est excessif à outrance, sans pour autant améliorer la situation énergétique. Pour le groupe libéral-PPN, il est en effet inacceptable d'exiger des propriétaires le calcul systématique de l'indice de dépense d'énergie thermique (dont le coût est estimé, par un commissaire, à 700 francs pour un petit immeuble locatif) par constater que, dans la plupart des cas, les immeubles respectent les normes alors que dans les cas de non-respect, toutes sortes d'obstacles (propriétés en hoiries, logements vacants, faillites, etc.) viendront s'opposer à l'assainissement exigé. Outre qu'il s'agit là d'une très grave atteinte aux droits des propriétaires, les mesures entreprises déboucheront inévitablement sur des plus-values des loyers à charge des locataires.

Pour le groupe radical, qui souscrit aux propos qui précèdent, il est de plus inadmissible de viser des bâtiments existants, qui sont donc au bénéfice d'un permis de construire, sous prétexte que l'état de la technique a évolué.

Les commissaires socialistes et PopEcoSol estiment au contraire que cet article constitue le cœur de la loi, car c'est dans l'assainissement thermique des bâtiments existants que réside le plus grand potentiel d'économie.

En effet, selon l'exposé de M. Hans-Luzius Schmid, il serait possible, en Suisse, de faire des économies d'environ 60% sur le chauffage des bâtiments. De plus, ce calcul d'indice est le meilleur moyen de sensibiliser les propriétaires, est facile à établir et pas aussi onéreux qu'on veut bien le dire puisque Genève a pu en limiter le coût à un montant forfaitaire de 100 francs par immeuble, lorsque la surface de référence énergétique est connue.

Outre qu'il ne s'agit pas de s'attaquer aux bâtiments récents, mais bien à ceux dont l'indice réel est « manifestement trop élevé », la loi précise de surcroît qu'un « délai raisonnable est accordé pour prendre des mesures adaptées et supportables ».

Afin de tenter un rapprochement entre les deux parties, le porte-parole du Conseil d'Etat admet que l'on peut se poser la question de savoir s'il est judicieux d'exiger de tous les propriétaires le calcul de l'indice énergétique et si l'on ne devrait pas se limiter aux seuls bâtiments d'habitations qui comptent cinq utilisateurs au moins ainsi qu'à ceux qui subissent d'importantes transformations.

---

**Energie**

---

Les commissaires libéraux-PPN et radicaux souhaitent aller plus loin encore dans l'atténuation de cet article et proposent la formulation suivante de l'alinéa 1:

« Les bâtiments d'habitation et de service sont caractérisés par leur indice de dépense d'énergie thermique. Pour les bâtiments d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central, ainsi que pour les bâtiments de service, cet indice doit être communiqué, sur demande, à l'autorité compétente. »

**Cette formulation est acceptée à l'unanimité.**

L'alinéa 2 fait l'objet d'un amendement du groupe socialiste demandant qu'il soit également tenu compte, dans la fixation des valeurs admissibles de dépenses d'énergies thermiques, du pouvoir générateur de CO<sub>2</sub> de l'agent énergétique utilisé. Le but de cette adjonction est d'assouplir les effets de l'obligation d'assainissement en donnant des moyens d'interventions supplémentaires aux propriétaires.

Afin de simplifier l'approche technique du problème, il est proposé de remplacer la notion de « pouvoir générateur de CO<sub>2</sub> » par celle « type de chauffage ».

**Cette nouvelle version de l'alinéa 2 est acceptée par 11 voix contre 4.**

Enfin, une nouvelle version de l'alinéa 3 est proposée par le chef du département, dont la teneur est la suivante: « Pour les bâtiments dont l'indice réel est manifestement trop élevé, le propriétaire est informé par l'autorité compétente et invité à prendre des mesures adaptées et supportables, dans un délai raisonnable, permettant de réduire leurs consommations. »

**Cette nouvelle formulation, acceptée par 11 voix contre 4, est ensuite opposée au projet initial du Conseil d'Etat. Elle recueille 8 voix contre 7 au texte initial.**

### **Article 40 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 40** <sup>1</sup> Les constructions neuves, chauffées ou refroidies, doivent présenter des caractéristiques adéquates dans les domaines de l'isolation et de l'accumulation thermiques, ainsi que de la perméabilité de l'air.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe les exigences relatives à l'isolation thermique, conformément à l'état de la technique, en particulier les valeurs admissibles de demande d'énergie thermique.

**L'amendement socialiste tendant à corriger, à l'alinéa 1, une erreur de rédaction (perméabilité « à l'air » plutôt que « de l'air ») est accepté à l'unanimité.**

A l'alinéa 2, le groupe libéral-PPN propose de supprimer l'expression « conformément à l'état de la technique ». Compte tenu du fait que cette notion est généralement utilisée dans le domaine qui nous intéresse et

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**

---

qu'elle est définie dans le modèle de prescription énergétique des cantons (MoPEC), **l'amendement est retiré, de même qu'aux articles 41, 42, 43, 44, 45 et 46.**

**Article 41 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 41** <sup>1</sup> Les installations de chauffage et de préparation d'eau chaude seront conçues, montées et exploitées conformément à l'état de la technique, de manière à assurer une consommation d'énergie aussi limitée que possible et à éviter les nuisances.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat édicte des dispositions sur le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments neufs.

<sup>3</sup> Il peut en édicter sur le chauffage de plein air.

Le groupe radical propose, à l'alinéa 2, de retirer les installations de chauffage du champ d'application de cet article. Cependant, l'article 9 de la loi fédérale sur l'énergie donne mission aux cantons d'édicter des dispositions sur le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude dans les bâtiments neufs. Quant aux modalités d'application de cette disposition, elles sont fixées dans le MoPEC qui prescrit le nombre de preneurs de chaleur à partir duquel l'équipement de compteurs est obligatoire et prévoit des dérogations pour les bâtiments à faible consommation d'énergie. **Compte tenu de ces explications, l'amendement est retiré.**

**Article 43 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 43** Les installations de ventilation et de climatisation seront conçues, montées et exploitées conformément à l'état de la technique, de manière à assurer une consommation d'énergie aussi limitée que possible.

Un amendement de M. Jean-Bernard Wälti propose d'ajouter un alinéa 2 dont la teneur est la suivante: «*Les installations existantes peuvent être maintenues et entretenues.*» L'auteur souhaite ainsi s'assurer que l'on ne puisse pas obliger un propriétaire à démonter une installation existante. Afin de clarifier cette question et d'éviter que certaines installations de ventilation et de climatisation soient laissées à l'abandon, cette autre formulation est proposée par le service de l'énergie: «*Les installations existantes peuvent être maintenues, mais doivent être entretenues et exploitées conformément à l'état de la technique.*» **Elle est acceptée par 11 voix et 4 abstentions.**

**Article 47 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 47** <sup>1</sup> L'installation d'un chauffage électrique fixe à résistance est soumise à autorisation.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat:

a) édicte des prescriptions d'exécution;

---

**Energie**

---

- b) peut ordonner le remplacement des installations de chauffage électrique fixe à résistance, utilisées pour le chauffage de locaux dans les bâtiments existants ;
- c) fixe les délais et les conditions particulières.

Un amendement du groupe libéral-PPN propose la suppression de l'alinéa 2 de cet article. Il estime notamment qu'après avoir soutenu ce type d'installation, le Conseil d'Etat ne saurait les interdire aujourd'hui. Il convient donc de laisser le chauffage électrique mourir de sa belle mort suite aux coûts très élevés qu'il engendre.

Pour d'autres commissaires, l'intérêt général postule qu'on réserve l'usage de l'électricité à des activités « nobles », à l'exclusion du chauffage pour lequel d'autres agents énergétiques existent.

Il convient donc de ne pas laisser le marché régler ce problème, mais d'être au contraire exigeant, tout en veillant à respecter le principe de l'article 3 qui postule que des mesures ne peuvent être ordonnées que si elles sont économiquement supportables.

**L'amendement est accepté par 8 voix contre 7.**

**Article 48 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 48** Lors de la construction, du renouvellement ou de la transformation importante des équipements techniques de piscines chauffées, l'usage des énergies renouvelables, la récupération de chaleur et la couverture des bassins sont exigés, dans des proportions fixées selon les types de piscines.

Un amendement du groupe libéral-PPN demande de remplacer les trois exigences cumulatives par trois exigences à choix : « ... l'usage des énergies renouvelables *ou* la récupération de chaleur *ou* la couverture des bassins sont exigés... » Ce cumul lui paraît excessif et pourrait avantageusement être remplacé, comme dans bien d'autres cas, par la fixation d'objectifs d'économies à atteindre.

Le service de l'énergie estime cependant qu'il est souvent difficile de calculer un indice de dépense énergétique des piscines et que la solution retenue, actuellement appliquée dans l'arrêté concernant les piscines chauffées (APIC), du 14 décembre 1998, donne entièrement satisfaction dans la mesure où elle permet de tenir compte des cas particuliers et offre ainsi une certaine souplesse d'application.

Ayant pris acte du fait qu'il n'est pas exigé de mesures de récupération de chaleur sur les piscines dont l'eau n'est pas renouvelée, **le groupe libéral-PPN retire son amendement.**

**Article 49 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 49** <sup>1</sup> Le département peut exiger de chaque consommateur final, localisé sur un site, qui a une consommation annuelle de chaleur

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**

---

supérieure à 5 GWh ou une consommation annuelle d'électricité supérieure à 0,5 GWh (désigné ci-après gros consommateur), qu'il l'analyse et qu'il prenne des mesures raisonnables visant à l'optimiser.

<sup>2</sup> L'alinéa 1 ne s'applique pas aux gros consommateurs, qui s'engagent, de façon individuelle ou au sein d'un groupe, à atteindre un objectif d'évolution de leur consommation spécifique fixé par le Conseil d'Etat; ils seront dispensés du respect d'exigences techniques particulières en matière d'énergie.

<sup>3</sup> Les consommateurs de l'industrie ou des services ayant des consommations inférieures aux limites de l'alinéa 1 peuvent être mis au bénéfice des principes de l'alinéa 2 pour autant qu'ils s'engagent au sein d'un groupe; dès le moment où ils ne font plus partie d'un groupe, leurs bâtiments et installations doivent satisfaire aux exigences particulières de la présente loi.

Un amendement de M. Claude Bernoulli propose de remplacer les trois alinéas de cet article par l'article unique suivant: « *Le département, d'entente avec les consommateurs d'énergie, définit des objectifs spécifiques de leur consommation dans le cadre des objectifs généraux fixés par le Conseil d'Etat.* »

Le groupe libéral-PPN, qui reprend à son compte cet amendement, estime que cette formulation, plus légère, a l'avantage de définir des objectifs spécifiques en laissant au secteur privé le soin d'économiser l'énergie par des décisions volontaires et spontanées. Cela devrait conduire à un allègement de l'appareil administratif tout en permettant aux entreprises de garder confidentiels leurs procédés de fabrication face à une concurrence toujours plus forte.

Les partisans du texte proposé par le Conseil d'Etat estiment au contraire que l'amendement libéral-PPN est dangereux pour les raisons suivantes:

- il ne fait pas la différence entre les petits et les gros consommateurs;
- il ne prévoit aucune limite de consommation;
- il supprime les dérogations aux exigences techniques particulières;
- il va à l'encontre de la souplesse souhaitée par les industriels et n'encourage pas les collaborations entre eux.

A cela s'ajoute le fait que l'article proposé par le Conseil d'Etat a été rédigé en étroite collaboration avec la douzaine d'entreprises du groupe cantonal «Energie 2000» et qu'il correspond au contenu du module 8 du MoPEC rédigé par l'ensemble des cantons, y compris celui de Zurich qui l'applique avec satisfaction depuis 1997.

**Compte tenu de tous ces arguments, le groupe libéral-PPN retire son amendement.**

---

**Energie**

---

**Article 50 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 50** <sup>1</sup> Les infrastructures, installations, véhicules et appareils servant aux transports publics et individuels de personnes et de marchandises doivent être conçus, montés et exploités conformément à l'état de la technique, de manière à assurer une utilisation rationnelle de l'énergie et à diminuer les atteintes à l'environnement.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat prend toute mesure de sa compétence afin d'encourager la mise en circulation de véhicules particulièrement économes en énergie et de promouvoir une utilisation judicieuse des transports publics.

Un amendement du groupe libéral-PPN propose de ne pas appliquer les exigences de cet article aux transports individuels, estimant que ce serait un non-sens dans la mesure où l'autorité cantonale est impuissante dans ce domaine.

La discussion démontre au contraire que même si l'on n'a pas prise sur les véhicules privés, l'allusion aux transports individuels trouve sa justification dans les travaux d'aménagement et d'infrastructure ainsi que dans l'alinéa 2 pour tout ce qui concerne les véhicules de service et la mise en place de taxes incitatives. **L'amendement est retiré.**

A l'alinéa 2, le groupe socialiste propose de promouvoir une utilisation « accrue » plutôt que « judicieuse » des transports publics.

Considérant que le terme judicieux n'est pas très clair et que le but avoué est bien d'obtenir un report modal des transports privés sur les transports collectifs, **la commission accepte à l'unanimité de se rallier à la formulation suivante**: « ... et de promouvoir l'utilisation des transports publics. »

**Article 52 du projet du Conseil d'Etat**

**Art. 52** <sup>1</sup> Il est créé un fonds cantonal de l'énergie, destiné à financer les subventions cantonales.

<sup>2</sup> Ce fonds est alimenté par les contributions globales annuelles de la Confédération, par des annuités budgétaires et par des recettes diverses.

**Un amendement socialiste, qui proposait de compléter les sources d'alimentation des fonds (al. 2) « par la contribution de remplacement prévue à l'alinéa 3 », est retiré, compte tenu de la décision de suppression desdites contributions par la commission.**

**3. CONCLUSIONS**

Parvenue au terme de ses travaux, la commission tient à remercier M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, le chef du service cantonal de l'énergie et le conseiller juridique du département pour leur disponibilité ainsi que pour les éclaircissements et les documents fournis.

---

**Rapport de la commission « Énergie » (suite)**

---

La nouvelle loi sur l'énergie qui vous est proposée est le fruit d'un débat long et passionné entre deux tendances qui se sont clairement manifestées tout au long des travaux de la commission.

S'il y a pratiquement unanimité sur les objectifs à atteindre, à savoir stabiliser, voire diminuer la consommation d'énergie dans notre canton et la rendre moins dépendante des énergies importées non renouvelables, les moyens pour y parvenir ont fait l'objet d'avis contradictoires.

Il en résulte que certains articles font l'objet de variantes. La commission n'ayant pu trancher, elle s'en remet au choix du plénum.

Les travaux de la commission ont d'autre part permis de mieux clarifier les délégations de compétences en matière d'énergie et de préciser certains aspects techniques. La commission est consciente que l'ère des énergies non renouvelables a un terme et estime que la présente loi pourra contribuer à diminuer notre dépendance énergétique, à atténuer le choc socio-économique que créera la raréfaction des sources d'approvisionnement et à participer à l'abaissement général de la production de CO<sub>2</sub> et d'autres éléments polluants dans l'atmosphère.

Dans ce sens, la loi qui vous est proposée constitue un pas dans la direction des objectifs de la conception directrice de l'énergie, approuvée à l'unanimité par le Grand Conseil et dont la conclusion vous est rappelée ci-dessous.

*(Citation du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant une conception directrice de l'énergie du 12 mai 1993):*

*Les bonnes raisons de réduire notre consommation d'énergie et avant tout de combustibles fossiles sont multiples. Au premier plan apparaît la menace envers l'ensemble de l'humanité que représente l'accroissement de l'effet de serre et les bouleversements climatiques qu'il causera. Ensuite viennent les risques stratégiques qu'engendrent les intérêts pétroliers et dont l'histoire récente et l'actualité nous montrent la gravité. Finalement, la volonté du peuple de voir mise en place une véritable politique de l'énergie exige des mesures conséquentes. (...) Pour achever ce rapport, nous aimerions insister sur le fait que notre humanité doit cesser de puiser dans son capital et qu'elle doit apprendre à en utiliser les intérêts. Les énergies non renouvelables ne peuvent être qu'une étape, brève, dans notre histoire. Elles ont rendu beaucoup de services et nous ont donné les moyens de nous passer d'elles, moyens qu'il faut mettre en œuvre pour préparer une société viable à long terme. N'attendons pas les catastrophes écologiques pour agir!*

Au terme de ses travaux, la commission, sous réserve des articles faisant l'objet de variantes, vous invite, par 13 voix contre 2, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à accepter le projet de loi sur l'énergie qui vous est soumis et à accepter le classement des motions et postulats suivants:

- motion Jean-Claude Leuba 93.135, du 5 octobre 1993, « Protection de l'environnement: des actes plus des mesures quantitatives »;

---

**Energie**

---

- postulat Jean-Claude Leuba 89.114, du 24 janvier 1989, « Equité dans le subventionnement d'installations similaires de récupération de chaleur » ;
- postulat du groupe des petits partis 91.127, du 24 juin 1991, « Energie – Chauffage à distance » ;

Quant au projet de loi des députés membres de la commission cantonale de l'énergie 97.149, du 19 novembre 1997, portant révision de la loi sur l'énergie, il a été transmis par la commission législative à la commission Energie par lettre du 17 mai 2000. Cependant ses auteurs étant également membres de la commission, ils s'engagent à le retirer si l'article 10, alinéa 3, lettre *d*, de la présente loi est accepté.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 22 février 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 février 2001

Au nom de la commission Energie :

*Le président,*                      *Le rapporteur,*

J.-B. WÄLTI

B. DUPORT

## Loi sur l'énergie (LCEn)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu la loi fédérale sur l'énergie (LEne), du 26 juin 1998 ;  
vu l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEn), du 7 décembre 1998 ;  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 15 décembre 1999, et d'une  
commission spéciale,  
*décète :*

### CHAPITRE PREMIER

#### Dispositions générales

Buts	<p><b>Article premier</b> <sup>1</sup> Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à contribuer à un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement.</p> <p><sup>2</sup> Sur le plan cantonal, elle a pour buts :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) d'assurer une production et une distribution de l'énergie économiques et compatibles avec les impératifs de la protection de l'environnement ;</li><li>b) de promouvoir l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie ;</li><li>c) d'encourager le recours aux énergies indigènes et renouvelables.</li></ul>
Champ d'application	<p><b>Art. 2</b> La loi s'applique à l'approvisionnement énergétique du canton, ainsi qu'à l'exploitation et l'utilisation de tous les agents énergétiques consommés dans le canton.</p>
Principes	<p><b>Art. 3</b> <sup>1</sup> Des mesures ne peuvent être ordonnées que si elles sont réalisables sur le plan technique et de l'exploitation et économiquement supportables ; les intérêts publics prépondérants doivent être préservés.</p> <p><sup>2</sup> Les aspects économiques seront notamment traités sur la base de calculs de rentabilité prenant en compte les coûts externes de l'énergie ; le Conseil d'Etat fixe périodiquement les modalités de calculs.</p>

---

**Energie**


---

<sup>3</sup> Si des dérogations doivent être accordées, elles sont liées à des charges ou conditions particulières ou, à défaut, à des mesures compensatoires.

Obligations  
des autorités  
1. Principe

**Art. 4** <sup>1</sup> Le canton et les communes veillent à garantir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie, ainsi qu'à un approvisionnement énergétique diversifié.

<sup>2</sup> Leurs bâtiments, installations, véhicules et appareils seront conçus, choisis, adaptés et utilisés afin de servir de références auprès de la population et ainsi de l'inciter, par l'exemple, à poursuivre les buts de la présente loi.

2. En particulier

**Art. 5** <sup>1</sup> En particulier, les bâtiments publics neufs, construits ou subventionnés par le canton, doivent satisfaire aux exigences énergétiques définies par le département.

<sup>2</sup> Si ce n'est pas le cas, ils perdent les subventions qui y sont liées.

<sup>3</sup> Les exceptions font l'objet d'une décision du Conseil d'Etat.

## CHAPITRE 2

### Organisation et exécution

Grand Conseil

**Art. 6** Le Grand Conseil :

- a) approuve la conception directrice ;
- b) adopte les crédits nécessaires à l'exécution de la présente loi ;
- c) peut instaurer des fonds de compensation, au sens de l'article 7, alinéa 7, LEne.

Conseil d'Etat

**Art. 7** <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance en matière d'énergie.

<sup>2</sup> Il a notamment les compétences suivantes :

- a) il définit la conception directrice de l'énergie et la soumet au Grand Conseil pour approbation ;
- b) il approuve le plan cantonal de l'énergie ;
- c) il collabore avec les organisations économiques (art. 2, al. 2, LEne) et les organisations actives dans le domaine de l'énergie ;
- d) il instaure les conditions générales permettant aux entreprises de la branche énergétique d'assumer leurs tâches de manière optimale dans l'optique de l'intérêt général (art. 4, al. 2, LEne) ;

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**


---

- e) il donne le préavis du canton à l'autorité fédérale en matière de mandat de prestations (art. 18 LEne);
- f) il nomme les membres de la commission de l'énergie;
- g) il édicte les dispositions d'exécution nécessaires à l'application de la présente loi;
- h) il désigne le département chargé d'appliquer la présente loi, ainsi que son service compétent en tant qu'organe d'exécution.

Département

**Art. 8** <sup>1</sup> Le département désigné par le Conseil d'Etat (ci-après le département) exerce les attributions qui lui sont conférées par la présente loi et ses dispositions d'exécution.

<sup>2</sup> Il exerce toutes les attributions en matière d'énergie qui ne sont pas conférées par la loi à une autre autorité.

<sup>3</sup> Il est habilité à exécuter les contrôles qui lui sont confiés par la législation et, à cet effet, à visiter les constructions et installations.

<sup>4</sup> Il peut édicter des directives.

Organe  
d'exécution

**Art. 9** Le Conseil d'Etat désigne le service responsable (ci-après le service) qui sera l'organe d'exécution du département.

Commission  
de l'énergie

**Art. 10** <sup>1</sup> Au début de chaque période législative, le Conseil d'Etat nomme une commission consultative cantonale de l'énergie (ci-après la commission), présidée par le chef du département.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe la composition et l'organisation de la commission, en veillant à ce qu'y soient notamment représentés les milieux politiques, économiques et associatifs concernés par l'énergie.

<sup>3</sup> La commission est notamment chargée de:

- a) proposer une politique globale en matière d'énergie permettant d'atteindre les buts et objectifs de la présente loi;
- b) donner son avis sur les modifications de la présente loi et ses règlements d'application;
- c) contribuer à l'élaboration et à l'adaptation de la conception directrice et du plan cantonal de l'énergie;
- d) donner son préavis sur les projets de transformation ou de construction de bâtiments de l'Etat qui affectent leur enveloppe ou leurs installations énergétiques, pour autant qu'un crédit soit sollicité au Grand Conseil ou que l'aspect énergétique du projet soit prépondérant;
- e) débattre des options énergétiques importantes dans lesquelles l'Etat est impliqué en tant que propriétaire ou partenaire financier.

---

**Energie**

---

- Communes**      **Art. 11**    <sup>1</sup> Les communes participent à l'application de la présente loi.  
<sup>2</sup> Dans le cadre de la présente loi, elles peuvent adopter, par leurs règlements communaux, des exigences plus élevées.  
<sup>2</sup> *Variante: suppression de l'alinéa 2.*
- Commissions consultatives**      **Art. 12**    <sup>1</sup> Les communes se dotent d'une commission consultative de l'énergie; les compétences de cet organe peuvent être confiées à une commission existante.  
<sup>2</sup> Des commissions régionales, remplaçant ou non plusieurs commissions communales, peuvent être instituées par les communes concernées.
- Délégation de compétences**      **Art. 13**    Le Conseil d'Etat peut déléguer certaines compétences aux communes qui disposent de moyens de contrôle suffisants; la surveillance du département demeure toutefois réservée.
- Collaboration**      **Art. 14**    <sup>1</sup> Lorsqu'ils ordonnent l'exécution des mesures prévues dans la présente loi, le département et le service s'assurent de la collaboration des communes, d'autres services concernés de l'administration cantonale, ainsi que d'organisations privées.  
<sup>2</sup> Ils peuvent déléguer à des tiers des tâches de vérification, de contrôle et de surveillance.  
<sup>3</sup> Ils collaborent avec les autres cantons dans le but d'harmoniser autant que possible les mesures.

**CHAPITRE 3****Planification énergétique**

- Renseignements**      **Art. 15**    <sup>1</sup> Le service rassemble les données qui permettent d'estimer l'évolution, à terme, des besoins et de l'offre d'énergie dans le canton, ainsi que de préparer et réaliser les mesures prévues dans la présente loi et en analyser l'efficacité.  
<sup>2</sup> A cet effet, le service est habilité à demander les renseignements nécessaires (art. 21 LEne).
- Conception directrice**      **Art. 16**    <sup>1</sup> La conception directrice établit les principes fondamentaux de la politique énergétique cantonale et définit l'évolution souhaitée. Elle tient compte de la politique énergétique de la Confédération.

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**


---

<sup>2</sup> Elle est définie par le Conseil d'Etat et, en particulier, décrit la situation du canton en matière énergétique, fixe les objectifs de la politique énergétique cantonale et en définit les mesures d'application nécessaires.

<sup>3</sup> Elle est approuvée par le Grand Conseil et lie ensuite les autorités cantonale et communales.

Plan cantonal de l'énergie et plans communaux des énergies  
1. Etablissement

**Art. 17** <sup>1</sup> Le plan cantonal de l'énergie et les plans communaux des énergies sont présentés sous forme de rapports et de cartes définissant, dans les grandes lignes pour le plan cantonal, les zones énergétiques.

<sup>2</sup> Ces plans sont établis en tenant compte des critères relatifs à :

- a) l'économie énergétique, en particulier les infrastructures existantes et les aspects économiques ;
- b) l'aménagement du territoire ;
- c) la protection de l'environnement, de la nature et du paysage ;
- d) la protection des biens culturels ;
- e) le maintien d'activités dans les régions périphériques.

2. Approbation

**Art. 18** <sup>1</sup> Le plan cantonal de l'énergie, établi par le service en collaboration avec la commission, est soumis par le département au Conseil d'Etat, pour approbation.

<sup>2</sup> Sur cette base, les communes ou groupements de communes concernés ont la possibilité d'établir leur plan des énergies, soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> *Variante: Sur cette base, les communes ou groupements de communes concernés établissent leur plan des énergies, soumis à l'approbation du Conseil d'Etat; celui-ci peut dispenser d'un tel plan les communes pour lesquelles il ne présenterait aucun intérêt.*

Zones énergétiques

**Art. 19** <sup>1</sup> Les zones énergétiques recouvrent des portions de territoire présentant des caractéristiques communes en matière d'approvisionnement énergétique ou d'utilisation de l'énergie.

<sup>2</sup> Les zones énergétiques faisant partie intégrante du plan cantonal de l'énergie et des plans communaux des énergies peuvent être de trois types :

- a) zones d'énergie de réseau ;
- b) zones d'incitation pour d'autres systèmes de production ou de consommation d'énergie ;
- c) zones sans spécification.

<sup>3</sup> Les zones d'énergie de réseau sont délimitées, après avoir entendu les fournisseurs ou les distributeurs concernés.

---

**Energie**

---

Obligation  
de raccordement:  
1. Principe

**Art. 20** <sup>1</sup> Sur le territoire des zones d'énergie de réseau, le plan communal des énergies peut prescrire l'obligation aux propriétaires de raccorder leurs bâtiments au réseau de chauffage à distance correspondant, à condition que ce réseau soit sous contrôle d'une collectivité publique ou des consommateurs eux-mêmes.

<sup>2</sup> Les zones de raccordement obligatoire sont soumises, par analogie, à la procédure d'adoption des plans d'affectation, prévue par la loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

<sup>3</sup> Les prix de l'énergie sont soumis à l'approbation du département.

<sup>4</sup> Les propriétaires des immeubles raccordés sont tenus d'autoriser gratuitement la pose des conduites dans leur terrain.

2. Intérêt  
régional ou  
intercommunal

**Art. 21** En cas d'intérêt régional ou intercommunal, le plan cantonal de l'énergie peut prescrire l'obligation de raccordement à un réseau de chauffage à distance, pour autant qu'il soit alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur.

3. Dispense

**Art. 22** Les bâtiments, dont les besoins de chaleur sont couverts de manière prépondérante par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur, sont dispensés de l'obligation de raccordement.

Obligation de  
consommation

**Art. 23** <sup>1</sup> Dans une zone d'énergie de réseau avec raccordement obligatoire à un réseau de chauffage à distance alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur, les bâtiments couvrent leurs besoins de chaleur de manière prépondérante par l'agent énergétique fourni par le réseau correspondant :

a) dès leur occupation pour les bâtiments neufs ;

b) dans un délai fixé d'un commun accord entre le fournisseur et le preneur d'énergie, mais au plus tard lors du renouvellement des installations de production de chaleur, pour les bâtiments existants.

b) *Variante: dans un délai fixé d'un commun accord entre le fournisseur et le preneur d'énergie, mais au plus tard lors du renouvellement des installations de production de chaleur, pour les bâtiments qui ont été construits ou qui ont subi une transformation importante, alors qu'ils se situaient dans une zone d'énergie de réseau avec chauffage à distance.*

<sup>2</sup> Les professionnels de la branche sont tenus de rappeler à leurs clients les obligations qui leur incombent.

Examen  
périodique

**Art. 24** La conception directrice, le plan cantonal de l'énergie et, le cas échéant, les plans communaux des énergies feront l'objet d'un examen périodique ; ils seront adaptés si besoin est.

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**

---

## CHAPITRE 4

**Promotion**Informations  
et conseils**Art. 25** <sup>1</sup> Le service et les communes :

- a) dispensent, au public et aux autorités, informations et conseils concernant l'énergie et son utilisation rationnelle et économe ;
- b) sensibilisent les consommateurs à la nécessité d'économiser l'énergie et à l'emploi des énergies renouvelables ;
- c) coordonnent leurs activités ;
- d) peuvent encourager la création d'organisations chargées d'informer et de conseiller le public et les autorités.

<sup>2</sup> Le service soutient les communes dans ces tâches.Formation et  
perfectionnement**Art. 26** Le canton et les communes peuvent soutenir la formation et le perfectionnement des spécialistes de l'énergie et des autres professionnels concernés.Recherche,  
développement,  
et démonstration**Art. 27** <sup>1</sup> Le canton peut :

- a) participer à la recherche et au développement d'énergies renouvelables ou produites par des sources indigènes ou provenant de déchets ;
- b) en faciliter l'exploitation ;
- c) soutenir des essais dans le terrain, des expérimentations, des études, des analyses, des installations et des projets pilotes et de démonstration.

<sup>2</sup> Le département donne le préavis du canton à la Confédération, lorsque celle-ci a l'intention de soutenir elle-même des mesures telles que citées à l'alinéa précédent et mises en œuvre dans le canton.Mesures  
d'encouragement  
et de soutien**Art. 28** <sup>1</sup> Le canton et les communes encouragent l'utilisation économe et rationnelle de toute énergie et le recours aux énergies renouvelables ; ils peuvent soutenir des associations poursuivant l'un des buts prévus dans la présente loi.<sup>2</sup> A cet effet, ils peuvent soutenir des mesures permettant :

- a) d'économiser l'énergie dans les bâtiments ou dans les installations ;
- b) d'augmenter l'efficacité énergétique ;
- c) de récupérer les rejets de chaleur ;
- d) d'utiliser des énergies renouvelables ;
- e) de réduire la pollution due à l'énergie.

---

**Energie**

---

Bonus  
sur l'utilisation  
du sol

**Art. 29** <sup>1</sup> Les bâtiments neufs ou rénovés au bénéfice d'un label de qualité énergétique officiel, notamment le label MINERGIE, peuvent bénéficier d'un bonus jusqu'à 10% sur l'indice d'utilisation du sol maximal fixé par le règlement communal, pour autant que le requérant en fasse la demande.

<sup>2</sup> Le bonus peut être octroyé par les autorités compétentes :

- a) sur la base d'une disposition du règlement d'aménagement communal, du plan spécial ou du plan de quartier, le prévoyant ;
- b) par le biais de dérogations au sens de la loi sur les constructions.

<sup>3</sup> Dans les zones régies par un autre moyen que l'indice d'utilisation, une mesure d'incitation équivalente pourra être accordée selon la procédure définie à l'alinéa 2.

## CHAPITRE 5

### Approvisionnement énergétique

Principes  
d'approvision-  
nement

**Art. 30** <sup>1</sup> En accord avec la Confédération, le canton et les communes instaurent les conditions générales garantissant un approvisionnement énergétique optimal sur le plan macro-économique ; l'approvisionnement relève des entreprises de la branche énergétique.

<sup>2</sup> L'approvisionnement doit être compatible avec les exigences du développement durable, ce qui implique :

- a) une utilisation mesurée des ressources naturelles ;
- b) le recours aux énergies renouvelables et indigènes ;
- c) la prévention des effets gênants ou nuisibles pour l'homme et l'environnement.

<sup>3</sup> La politique d'approvisionnement est établie en tenant compte des besoins en cas de crise, en particulier par la mise en valeur des ressources énergétiques indigènes.

<sup>4</sup> L'origine des énergies fait annuellement l'objet d'une information publique.

Energies  
indigènes

**Art. 31** Le canton et les communes mènent une politique active en vue de la mise en valeur des ressources énergétiques indigènes, notamment la force hydraulique, l'énergie solaire, la géothermie, la chaleur et le froid de l'environnement, la biomasse, dont le bois, l'énergie éolienne et les ordures.

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**


---

Installations productrices d'électricité alimentées aux combustibles fossiles

**Art. 32** <sup>1</sup> La construction ou la transformation d'une installation productrice d'électricité, alimentée aux combustibles fossiles, est soumise à autorisation (art. 6 LÉne).

<sup>2</sup> L'autorisation ne sera accordée que si la preuve a été apportée par le requérant que la majorité des rejets de chaleur est utilisée selon l'état de la technique.

<sup>3</sup> Ne sont pas soumises à autorisation les installations de secours et les installations non raccordées au réseau électrique.

Conditions de raccordement des producteurs indépendants

**Art. 33** <sup>1</sup> Les entreprises, chargées de l'approvisionnement énergétique de la collectivité, sont tenues de reprendre les surplus d'énergie produits par les producteurs indépendants.

<sup>2</sup> Les conditions de reprise et les modèles de rétribution sont fixés par le droit fédéral.

<sup>3</sup> Le département est compétent pour :

a) dans des cas isolés, réduire le tarif de reprise, de façon appropriée, s'il y a disproportion manifeste entre son taux et les coûts de production (art. 7, al. 4, LÉne) ;

b) en cas de litige, fixer les conditions de raccordement des producteurs indépendants (art. 7, al. 6, LÉne).

Couplage chaleur-force

**Art. 34** <sup>1</sup> Le couplage chaleur-force (ou cogénération) désigne des installations de production combinée de chaleur utile et de force (courant électrique).

<sup>2</sup> Lorsque l'approvisionnement en électricité le justifie et que la rentabilité économique le permet, l'autorisation d'installations de chauffage peut être liée à l'obligation de réaliser une installation de couplage chaleur-force.

<sup>2</sup> Variante : suppression de l'alinéa 2.

<sup>3</sup> De nouvelles installations de couplage chaleur-force ne seront admises que si un bilan énergétique et environnemental favorable est démontré.

Stations d'épuration

**Art. 35** <sup>1</sup> Lorsque le principe de traitement des boues s'y prête, les stations d'épuration doivent être équipées de façon optimale de dispositifs de valorisation énergétique de biogaz.

<sup>2</sup> L'abandon ou la réduction de cette exigence peut être autorisé pour les petites stations, dans les cas où celle-ci ne se justifie pas sur le plan économique et énergétique.

Compostage

**Art. 36** Les déchets verts qui s'y prêtent sont, dans la mesure du possible, valorisés par méthanisation.

---

**Energie**

---

## CHAPITRE 6

**Utilisation économe et rationnelle de l'énergie**

Mesures

**Art. 37** <sup>1</sup> Dans le but d'utiliser l'énergie de manière économe et rationnelle et d'accroître le recours aux énergies renouvelables, des mesures doivent être prises, notamment dans les secteurs énumérés dans le présent chapitre, en se basant sur l'état de la technique.

<sup>2</sup> L'état de la technique correspond aux performances requises et aux méthodes de calcul fixées, notamment dans les recommandations et normes des associations professionnelles, dont la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA).

<sup>3</sup> Les mesures, exigées pour les bâtiments neufs et les nouvelles installations, s'appliquent aux bâtiments et installations existants qui subissent une transformation, une rénovation ou un changement d'affectation importants et soumis à autorisation; elles s'appliquent également dans les cas de remplacement d'installations et d'éléments de construction.

Conception  
des constructions

**Art. 38** <sup>1</sup> Dans les limites des contraintes architecturales et urbanistiques, les bâtiments sont conçus de manière à favoriser l'utilisation de l'énergie solaire passive et active, notamment par l'orientation de la construction, la répartition et la proportion des ouvertures vitrées, ainsi que par le choix des matériaux.

<sup>2</sup> Les nouveaux bâtiments seront conçus afin qu'au maximum 80% de la demande d'énergie thermique admissible soit couvert par des énergies non-renouvelables; le solde pourra provenir notamment de mesures constructives visant à réduire la demande d'énergie de chauffage, de rejets ou récupération de chaleur, d'énergies renouvelables.

<sup>3</sup> Afin d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables, des dérogations à la loi sur les constructions et ses règlements peuvent être accordées, de cas en cas et exceptionnellement, par le département qui procédera à la pesée de tous les intérêts en présence.

Qualité  
des bâtiments  
existants

**Art. 39** <sup>1</sup> Les bâtiments d'habitation et de services sont caractérisés par leur indice de dépense d'énergie thermique. Pour les bâtiments d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central, ainsi que pour les bâtiments de services, cet indice doit être communiqué, sur demande, à l'autorité compétente.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe les valeurs admissibles de dépense d'énergie thermique en fonction du type de construction et de chauffage, de l'affectation et de l'âge des bâtiments.

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**

---

<sup>3</sup> Pour les bâtiments dont l'indice réel est manifestement trop élevé, le propriétaire est informé par l'autorité compétente et invité à prendre des mesures adaptées et supportables, dans un délai raisonnable, permettant de réduire leur consommation.

Enveloppe des constructions

**Art. 40** <sup>1</sup> Les constructions neuves, chauffées ou refroidies, doivent présenter des caractéristiques adéquates dans les domaines de l'isolation et de l'accumulation thermiques, ainsi que de la perméabilité à l'air.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe les exigences relatives à l'isolation thermique, conformément à l'état de la technique, en particulier les valeurs admissibles de demande d'énergie thermique.

Chauffage et eau chaude

**Art. 41** <sup>1</sup> Les installations de chauffage et de préparation d'eau chaude seront conçues, montées et exploitées conformément à l'état de la technique, de manière à assurer une consommation d'énergie aussi limitée que possible et à éviter les nuisances.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat édicte des dispositions sur le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments neufs.

<sup>3</sup> Il peut en édicter sur le chauffage de plein air.

Aération des locaux

**Art. 42** <sup>1</sup> Les bâtiments neufs doivent faire l'objet d'un renouvellement d'air suffisant, même en l'absence d'intervention des utilisateurs.

<sup>2</sup> Les systèmes d'aération seront conçus, montés et exploités conformément à l'état de la technique, de manière à ne pas provoquer d'accroissement de la consommation globale d'énergie du bâtiment.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat peut notamment prescrire des principes d'aération et de récupération de chaleur dans certaines catégories de bâtiments.

Ventilation et climatisation

**Art. 43** <sup>1</sup> Les installations de ventilation et de climatisation seront conçues, montées et exploitées conformément à l'état de la technique, de manière à assurer une consommation d'énergie aussi limitée que possible.

<sup>2</sup> Les installations existantes peuvent être maintenues, mais doivent être entretenues et exploitées conformément à l'état de la technique.

Réfrigération, humidification des locaux

**Art. 44** <sup>1</sup> Le montage d'installations de réfrigération et/ou d'humidification de locaux est soumis à autorisation; elle n'est accordée que si :

- a) toutes les mesures constructives adéquates (protections solaires actives, capacité d'accumulation thermique) sont appliquées,
- b) l'installation répond à un besoin.

---

**Energie**

---

<sup>2</sup> Le besoin est établi, notamment lorsque l'affectation d'un bâtiment ou de certaines de ses parties, leur emplacement ou leur protection contre les nuisances rendent de telles installations nécessaires; la preuve du besoin sera apportée, conformément à l'état de la technique.

<sup>3</sup> L'autorisation fixe, dans chaque cas, les conditions particulières d'exploitation, telles que l'installation d'un dispositif de récupération de chaleur.

<sup>4</sup> Les installations de faible puissance peuvent être exemptées de la procédure d'autorisation.

Récupération  
de chaleur

**Art. 45** Les rejets de chaleur, engendrés notamment par les installations des exploitations industrielles ou artisanales, ainsi que par les installations d'extraction mécanique de l'air, de ventilation et de climatisation, doivent être valorisés selon l'état de la technique.

Installations  
électriques

**Art. 46** Lors de la conception, de la réalisation et de l'exploitation de toutes installations électriques, on tiendra compte des mesures relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie, conformément à l'état de la technique.

Chauffage  
électrique

**Art. 47** L'installation d'un chauffage électrique fixe à résistance est soumise à autorisation.

Piscines  
chauffées

**Art. 48** Lors de la construction, du renouvellement ou de la transformation importante des équipements techniques de piscines chauffées, l'usage des énergies renouvelables, la récupération de chaleur et la couverture des bassins sont exigés, dans des proportions fixées selon les types de piscines.

Gros  
consommateurs

**Art. 49** <sup>1</sup> Le département peut exiger de chaque consommateur final, localisé sur un site, qui a une consommation annuelle de chaleur supérieure à 5 GWh ou une consommation annuelle d'électricité supérieure à 0,5 GWh (désigné ci-après gros consommateur), qu'il l'analyse et qu'il prenne des mesures raisonnables visant à l'optimiser.

<sup>2</sup> L'alinéa 1 ne s'applique pas aux gros consommateurs, qui s'engagent, de façon individuelle ou au sein d'un groupe, à atteindre un objectif d'évolution de leur consommation spécifique fixé par le Conseil d'Etat; ils seront dispensés du respect d'exigences techniques particulières en matière d'énergie.

<sup>3</sup> Les consommateurs de l'industrie ou des services ayant des consommations inférieures aux limites de l'alinéa 1 peuvent être mis au bénéfice des principes de l'alinéa 2 pour autant qu'ils s'engagent au sein d'un groupe; dès le moment où ils ne font plus partie d'un groupe, leurs bâtiments et installations doivent satisfaire aux exigences particulières de la présente loi.

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**

---

- Transports **Art. 50** <sup>1</sup> Les infrastructures, installations, véhicules et appareils servant aux transports publics et individuels de personnes et de marchandises doivent être conçus, montés et exploités conformément à l'état de la technique, de manière à assurer une utilisation rationnelle de l'énergie et à diminuer les atteintes à l'environnement.
- <sup>2</sup> Le Conseil d'Etat prend toute mesure de sa compétence afin d'encourager la mise en circulation de véhicules particulièrement économes en énergie et de promouvoir l'utilisation des transports publics.

## CHAPITRE 7

**Dispositions financières**

- Subventions **Art. 51** Afin de soutenir la promotion définie au chapitre 4, le canton et les communes peuvent accorder des subventions à des personnes morales ou à des particuliers.
- Fonds cantonal de l'énergie **Art. 52** <sup>1</sup> Il est créé un fonds cantonal de l'énergie, destiné à financer les subventions cantonales.
- <sup>2</sup> Ce fonds est alimenté par les contributions globales annuelles de la Confédération, par des annuités budgétaires et par des recettes diverses.
- Utilisation du fonds **Art. 53** <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat décide de l'utilisation du fonds, conformément à sa destination.
- <sup>2</sup> Le résumé des comptes est publié chaque année avec le compte général de l'Etat.
- Frais **Art. 54** Les autres frais occasionnés par l'application de la présente loi sont couverts par un crédit porté au budget de l'Etat.

## CHAPITRE 8

**Emoluments et recours**

- Emoluments **Art. 55** Les décisions des autorités cantonales sont soumises à émolument.
- Recours **Art. 56** Les décisions des communes et du service sont susceptibles d'un recours auprès du département, celles du département au Tribunal administratif, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA, du 27 juin 1979).

---

**Energie**

---

## CHAPITRE 9

**Dispositions pénales, transitoires et finales**

Contraventions **Art. 57** <sup>1</sup> Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies des arrêts ou d'une amende d'un montant maximal de 20.000 francs.

<sup>2</sup> La tentative et la complicité sont punissables.

<sup>3</sup> L'application des dispositions pénales particulières de la législation fédérale et cantonale demeure réservée.

Infraction  
commise  
dans la gestion  
d'une entreprise

**Art. 58** <sup>1</sup> Lorsqu'une infraction est commise dans la gestion d'une personne morale, d'une société commerciale ou d'une entreprise individuelle, les dispositions pénales s'appliquent à la personne physique qui a ou aurait dû agir pour elle.

<sup>2</sup> La personne morale, la société ou le propriétaire de l'entreprise sont solidairement responsables de l'amende ou des frais, à moins qu'ils ne prouvent avoir pris toute mesure utile pour assurer une gestion conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

<sup>3</sup> Le jugement pénal fixe l'étendue de cette responsabilité.

Communication  
des décisions

**Art. 59** <sup>1</sup> Toute décision, prise par une autorité pénale du canton en vertu de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution, doit être communiquée au département.

<sup>2</sup> Si le service en fait la demande, le dossier doit lui être communiqué.

Dispositions  
transitoires

**Art. 60** Les dispositions de la présente loi sont applicables aux projets de construction dont la procédure d'autorisation n'est pas engagée au moment de l'entrée en vigueur de la loi.

Abrogation du  
droit antérieur

**Art. 61** La loi sur l'énergie, du 22 octobre 1980, est abrogée dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Promulgation

**Art. 62** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

<sup>3</sup> Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

---

**Rapport de la commission « Energie » (suite)**

---

**ANNEXE**

**Pour les motivations au classement de ces motion, postulats et projet de loi, veuillez vous référer au rapport du Conseil d'Etat 00.004, du 15 décembre 1999.**

**93.135**

5 octobre 1993

**Motion Jean-Claude Leuba****Protection de l'environnement: des actes plus que des mesures quantitatives**

*Le Conseil d'Etat est prié, dans les plus brefs délais, de faire usage de l'article 10 de la loi cantonale sur l'énergie et de proposer au Grand Conseil des modifications renforçant les dispositions légales permettant aux collectivités publiques d'inciter, voire de contraindre les propriétaires à se raccorder aux énergies de réseau, étendant le champ d'application de la loi aux raccordements aux réseaux de distribution de gaz naturel et incluant les nouvelles dispositions fédérales en la matière ainsi que la jurisprudence.*

*Cosignataires: J.-J. Delémont et J. Philippin.*

**89.114**

24 janvier 1989

**Postulat Jean-Claude Leuba****Equité dans le subventionnement d'installations similaires de récupération de chaleur**

*Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les modalités de l'extension du soutien direct et indirect qu'il accorde déjà à CADBAR SA, au chauffage à distance qui récupère la chaleur produite par CRIDOR SA, à La Chau-de-Fonds, dans les mêmes proportions ainsi que dans toutes les installations similaires, et les mettre en application dans les plus brefs délais.*

*Cosignataire: P. Ingold.*

**91.127**

24 juin 1991

**Postulat du groupe des petits partis****Energie - Chauffage à distance**

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens à mettre en œuvre pour ne pas faire perdurer une situation inégale où l'Etat est actionnaire de CADBAR et non du SCCU, par exemple:*

---

**Energie**

---

- en vendant ses actions CADBAR ;
- en devenant aussi actionnaire du SCCU.

*Signataires : C. Piguet, J.-C. Pedroli, A. Bringolf, M. Chuat, H. Wülser, F. Cuche (Lignières), C. Stähli-Wolf, F. Blaser, F. Bonnet et F. Fellrath.*

**97.149**

19 novembre 1997

**Projet de loi des députés membres de la commission cantonale de l'énergie****Loi portant révision de la loi sur l'énergie**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission législative,

*décède :*

**Article premier** L'article 29, alinéa 2, de la loi sur l'énergie, du 22 octobre 1980, est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

Commission  
de l'énergie

*Art. 29* <sup>2</sup> La commission donne notamment son avis sur :

- a) les modifications de la présente loi et de ses règlements d'application ;
- b) les mesures à préconiser en matière d'économie ou de diversification d'énergie ;
- c) *tout projet de construction par l'Etat d'un bâtiment neuf ou de transformation d'un bâtiment existant qui en affecte l'enveloppe ou les installations énergétiques.*

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président, Les secrétaires,*

*Signataires : P. Bonhôte, B. Matthey, J.-C. Pedroli et P. Guenot.*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

*Le président:* – Il s'agit du rapport de la commission «Energie» à l'appui d'un projet de loi cantonale sur l'énergie. Cette commission avait été nommée le 25 avril 2000 et elle a terminé ses travaux à la fin de la législature précédente. Le rapporteur de la commission, M. Blaise Duport, n'étant plus député, le siège de rapporteur n'est donc pas occupé. Le débat d'entrée en matière a donc déjà eu lieu lors du renvoi du rapport au Conseil d'Etat à une commission spécifique. Nous devrions dès lors traiter cette loi en second débat, c'est-à-dire la discussion par article. Le bureau a toutefois décidé d'une brève discussion préalable au second débat.

*Discussion préalable au second débat*

M. *Jean-Bernard Wälti*, président de la commission: – Le bureau a pris une bonne décision. Nous nous exprimerons, ici, dans un premier temps, en tant que président de la commission «Energie» que vous avez nommée le 25 avril 2000 puis, dans la foulée, nous rapporterons pour le groupe radical.

La commission «Energie» était donc arrivée au terme de ses travaux après avoir siégé à dix reprises en présence de M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, de M. Jean-Luc Juvet, chef du service cantonal de l'énergie et, pour les trois dernières séances, du conseiller juridique du département, M. Jean-Pierre Veuve.

La commission, l'an passé, avait tout d'abord jeté un regard sur l'état de la législation dans les autres cantons: harmonisations cantonale et intercantonale, positions du canton par rapport aux autres cantons et de la Suisse par rapport à l'échelle internationale.

Concernant l'état actuel de la législation dans les cantons voisins, il ne nous paraît pas inutile de vous transmettre la synthèse suivante: rappel résumé de notre intervention du 20 novembre 2000, vu le changement de législature.

Canton de Vaud: le projet de loi vaudois sur l'énergie est en cours d'élaboration par la commission cantonale de l'énergie. Le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) devrait en fixer les grandes lignes. Il n'y a pas, en pays vaudois, de commission parlementaire permanente de l'énergie.

Canton de Fribourg: le Grand Conseil fribourgeois a adopté sa nouvelle loi sur l'énergie le 9 juin 2000. Un référendum, lancé par les milieux immobiliers, n'a cependant pas abouti. La commission cantonale de l'énergie a préparé le projet de loi, mais il n'y a pas, à Fribourg, de commission parlementaire permanente.

Canton de Genève: il n'y a pas de projet de nouvelle loi sur l'énergie. Il existe une commission cantonale de l'énergie et une commission parlementaire permanente pour les services industriels et l'énergie.

---

**Energie**

---

Canton de Berne: un projet de nouvelle conception directrice est en cours. Il impliquera une révision de la loi cantonale sur l'énergie cette année encore. Il n'y a pas de commission parlementaire.

Canton du Valais: une nouvelle loi sur l'énergie verra le jour cette année. Il existe une commission parlementaire pour l'assainissement des Forces motrices valaisannes (FMV) qui traite également des problèmes d'énergie.

Canton du Jura: un projet de nouvelle loi sur l'énergie est actuellement en chantier. Il n'existe pas de commission permanente.

L'état des lieux en Romandie montre que le canton de Neuchâtel, ce soir, espérons-le, sera dans le wagon de tête du train «énergie». Les débats d'aujourd'hui devraient mettre la loi sur les rails d'une politique énergétique cantonale raisonnable et réaliste.

La commission s'est penchée également sur le calcul des coûts externes de l'énergie qui sont utilisés pour comparer différentes variantes de systèmes énergétiques afin de faciliter les choix.

Après l'audition d'experts en la matière, tels que MM. Hans Luzius Schmid, directeur suppléant de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et Claude Jeanrenaud, professeur à l'Université de Neuchâtel, notre commission a convenu que ses travaux porteraient essentiellement sur les amendements au rapport 00.004, déposés les 1<sup>er</sup>, 2 février, 20 et 22 mars 2000. Il ne s'agissait donc pas de faire une refonte globale du projet de loi du Conseil d'Etat du 15 décembre 1999.

Comme déjà dit en mars de cette année, l'examen des amendements les plus pointus a montré une profonde division au sein de la commission et l'accouchement n'a vraiment pas été sans douleur.

L'obligation de raccordement, voire l'obligation de consommation – articles 20 à 24 du projet de loi – ont donné lieu à des débats serrés et à de jolies passes d'armes dont nous ne pourrions certainement pas éviter totalement la répétition aujourd'hui dans cet hémicycle à la lecture de certains amendements déposés tout à l'heure.

La commission a pris la décision, dans les cas d'égalité de voix pour des formulations différentes, de présenter les deux variantes à votre autorité. Il vous reviendra donc tout à l'heure, Mesdames et Messieurs les députés, la responsabilité de départager.

Le rapport de notre commission présente, bien entendu, l'essentiel des arguments qui ont fait pencher la balance.

- article 11, possibilité pour les communes d'adopter des exigences plus élevées que la loi ;
- article 18, possibilité et non-obligation aux communes d'établir leur plan des énergies ;
- article 23, obligation de consommation pour les bâtiments situés dans une zone d'énergie de réseau ;

---

**Discussion préalable au second débat (suite)**

---

- article 34, lorsque l’approvisionnement en électricité le justifie et que la rentabilité économique le permet, l’autorisation d’installation de chauffage peut être liée à l’obligation de réaliser une installation de couplage chaleur-force,

ces articles donc seront concernés par cette procédure de présentation de variantes.

Plusieurs autres articles ont été adoptés à de très faibles majorités – 8 à 7 ou 7 à 6 – et restent ainsi relativement fragiles. Le rapport de la commission en fait mention avec l’argumentation.

La commission vous invite également à accepter le classement des motions et postulats suivants :

- motion Jean-Claude Leuba 93.135, du 5 octobre 1993, « Protection de l’environnement : des actes plus que des mesures quantitatives » ;
- postulat Jean-Claude Leuba 89.114, du 24 janvier 1989 : « Equité dans le subventionnement d’installations similaires de récupération de chaleur » ;
- postulat du groupe des petits partis 91.127, du 24 juin 1991, « Energie - Chauffage à distance ».

Quant au projet de loi des députés membres de la commission cantonale de l’énergie 97.149, du 19 novembre 1997, portant révision de la loi sur l’énergie, il ne revient pas à notre commission d’en proposer le classement. Les auteurs de ce projet de loi s’engagent cependant à le retirer si l’article 10, alinéa 3, lettre *d*, de la présente loi est accepté. Il s’agissait ici, pour la commission consultative cantonale de l’énergie, d’être chargée de donner son préavis sur les projets de transformations ou de constructions de bâtiments de l’Etat qui affectent leur enveloppe ou leurs installations énergétiques, pour autant qu’un crédit soit sollicité au Grand Conseil ou que l’aspect énergétique du projet soit prépondérant.

Nous nous devons de rappeler tout de même, avant le débat qui va s’engager, qu’il y a eu au sein de la commission pratiquement unanimité sur les objectifs à atteindre, à savoir stabiliser voire diminuer la consommation d’énergie dans notre canton et la rendre moins dépendante des énergies importées non renouvelables. Les moyens pour y parvenir, quant à eux, ont fait, comme vous le savez, l’objet d’avis très souvent contradictoires.

Chers collègues députés, au terme de ses travaux, la commission, sous réserve des articles faisant l’objet de variantes, vous invite donc à accepter le projet de loi sur l’énergie qui vous est soumis en tant que plus grand dénominateur commun des sensibilités représentées dans ce Grand Conseil.

La commission a par ailleurs adopté son propre rapport à l’unanimité avec remerciements au rapporteur, M. Blaise Duport, également au rédacteur des procès-verbaux et chef du service cantonal de l’énergie et, bien entendu, au chef du Département de la gestion du territoire, M. Pierre Hirschy, conseiller

---

**Energie**

---

d'Etat, pour leur disponibilité ainsi que pour les éclaircissements et les documents fournis.

Nous changeons de casquette.

Venons-en maintenant, chers collègues, aux considérations du groupe radical. Comme en rugby, il s'agit aujourd'hui de transformer l'essai. La commission a rendu la loi plus acceptable. Il subsiste cependant les variantes que vous connaissez et les obligations de raccordement et de consommation qui méritent d'être amendées.

Le groupe radical estime que ce projet de loi remanié va dans la bonne direction et représentera bel et bien une amélioration par rapport à la loi actuelle. Cette amélioration sera effective, sera réelle à nos yeux radicaux, si – et seulement si – les variantes proposées et soutenues par nos commissaires aux articles 11, 18, 23 et 34 du projet de loi sont acceptées par ce plénum.

A propos de l'article 12, alinéa 1: « Les communes se dotent d'une commission consultative de l'énergie qui peut être rattachée à une commission existante », pour des raisons d'autonomie communale à respecter et afin de ne pas surcharger inutilement les édiles des petites communes en particulier, nous pensons que l'obligation qui leur serait faite de se doter d'une commission consultative de l'énergie est manifestement trop contraignante, d'où le dépôt d'un amendement rendant la création d'une telle commission facultative.

Venons-en maintenant aux articles 20 à 23, obligation de raccordement, voire obligation de consommation, points sensibles de la loi. Une incohérence, signalée d'ailleurs dans le rapport de la commission en bas de la page 12 du rapport de la commission (p. 113 du *BGC*), n'a pas trouvé de remèdes pendant les dix mois de travail des commissaires. Même si M. Jean-Pierre Veuve, conseiller juridique du département, consulté par la commission, signale qu'il n'y a pas d'incohérence juridique quant à la formulation actuelle des articles 20 à 24, il subsiste par contre pour nous une incohérence politique puisque demeure une obligation de raccordement à des réseaux de chauffage à distance alimentés par les énergies non renouvelables et pas d'obligation de consommation.

Le groupe radical s'oppose énergiquement – eh oui ! – à une obligation de consommation et de raccordement. Il demande donc la levée de l'incohérence qui subsiste par le dépôt d'un amendement, conjointement avec le groupe libéral-PPN, à l'alinéa 1 de l'article 20, qui permettra ainsi de dispenser de raccordement les bâtiments construits avant la création de la zone d'énergie de réseau avec chauffage à distance. Signalons ici que même la loi fribourgeoise, qui a pourtant frisé le référendum comme dit tout à l'heure, admettait, à son article 18, la facultativité du raccordement et, par conséquent, de consommation pour les bâtiments existants.

Quant à l'article 23, bien entendu, la variante en italique aura notre faveur, car cohérente avec ce qui précède et plus précise que la variante du Conseil

---

**Discussion préalable au second débat (suite)**

---

d'État – excusez du peu – parole du juriste du département. A propos du même article, il y a cependant encore un terme sur lequel nous devons nous entendre, Monsieur le conseiller d'État. Lorsque nous lisons: « pour les bâtiments qui ont été construits ou qui ont subi une transformation importante », pour les radicaux, transformation importante signifie l'équivalent de la construction d'un nouveau bâtiment avec demande de permis de construire. Avons-nous tous la même lecture et quel est l'avis du Conseil d'État ?

Concernant maintenant l'article 39, alinéa 1: « Les bâtiments d'habitation et de services sont caractérisés par leur indice de dépense d'énergie thermique. Pour les bâtiments d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central... » et alinéa 3: « Pour les bâtiments dont l'indice réel est manifestement trop élevé, le propriétaire est informé par l'autorité compétente et invité à prendre des mesures adaptées et supportables, dans un délai raisonnable, permettant de réduire leur consommation », à notre avis, comme nous avons eu l'occasion de le dire en commission, on vise ici les bâtiments existants qui ont donc bénéficié d'un permis de construire. Nous pouvons difficilement, nous radicaux, admettre que l'on revienne avec d'autres normes après la construction du bâtiment. L'introduction pure et dure d'une telle mesure constitue une violation du droit des citoyens propriétaires.

La solution des délais ou d'absence de délai ne nous convient pas non plus totalement. Le terme « invité » qui a été proposé à la commission par le chef du département lui-même, M. Pierre Hirschy, conserve, selon notre lecture actuelle – et nous avons consulté nos juristes, comme le disait M<sup>me</sup> Monika Dusong –, le caractère contraignant que la majorité de la commission ne désirait pas.

Le groupe radical pourra cependant voter cet article de loi s'il reçoit l'assurance du chef du département que la plus grande souplesse dans son application sera de mise. Il désire également réentendre la définition du terme « invité » selon le conseiller d'État.

Vous l'avez compris, la réponse du Conseil d'État permettrait donc au groupe radical de voter la version de la commission en ce qui concerne cet article. Si, par hasard – mais nous faisons confiance au conseiller d'État Pierre Hirschy –, toutes les assurances ne peuvent pas nous être données, nous pourrions rejoindre l'amendement du groupe libéral-PPN.

Le groupe radical constate, pour conclure, que malgré la multitude (46 au total) d'amendements les plus pointus, pour ne pas dire « hard », déposés en février et mars 2000, la commission a fait mieux que déblayer le terrain, comme on a pu le lire ici ou là. Les seuls deux amendements que nous déposons, nous radicaux, ont pour but unique la cohérence du texte de loi.

Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, ce que nous voulions vous transmettre à ce moment du débat. Le groupe radical, à l'unanimité, pourra donc voter la loi, modulant le fait que les variantes proposées ou soutenues par ses représentants dans la commission passent tout à l'heure la rampe.

---

**Energie**

---

M. *Pierre Bonhôte*: – Le 25 avril 2000, le Grand Conseil a décidé, par 50 voix contre 45, de renvoyer en commission le projet de loi sur l'énergie du Conseil d'Etat, sous prétexte qu'il aurait été trop fastidieux au plénum d'examiner les amendements déposés.

Quinze mois et dix séances de commission plus tard, nous ne sommes pas persuadé que le travail sera beaucoup moins ardu aujourd'hui. Certes, sur un certain nombre de points, la commission a dégrossi l'ouvrage. Après discussions et approfondissements, plusieurs amendements ont été retirés, tandis que d'autres ont été rejetés par de fortes majorités. Sur l'essentiel toutefois, le clivage demeure. Entre défenseurs inflexibles du primat de la liberté individuelle ou de l'autonomie communale et défenseurs convaincus du primat de l'intérêt collectif, les fronts sont restés le plus souvent figés. En témoignent les décisions prises par la commission à une voix de majorité ou ces absences de décision pour cause d'égalité.

Sur les droits et les obligations des propriétaires et des communes, nous aurons donc à débattre ici et, du résultat de nos votes, dépendra le renforcement ou non de notre politique de l'énergie.

Pourtant, s'il est quelque chose qui s'est renforcé depuis le débat d'entrée en matière, c'est bien l'urgence d'agir. Même les scientifiques choisis par George W. Bush pour lui dire le contraire ont, à son grand dam, affirmé que l'homme – et la femme naturellement – était bien la cause du réchauffement climatique en cours et qu'il fallait sans attendre réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Quant à la libéralisation des marchés de l'énergie, elle nous conduira dans des affres californiennes si nous ne l'encadrons pas par une politique plus musclée de diversification de l'approvisionnement, de renforcement de la production indigène et de réduction de la consommation d'énergies non renouvelables.

Enfin, c'est de l'intensité de nos efforts présents que dépendra l'introduction ou non d'une taxe sur le CO<sub>2</sub> qui sera d'autant plus douloureuse que notre laxisme aura duré.

L'information et l'appel à la responsabilité individuelle n'ont, et nous le déplorons, pas permis d'infléchir la courbe toujours croissante de notre boulimie énergétique. Pire encore, la productivité énergétique globale de la Suisse n'a pas progressé depuis 1970 alors que, dans le même temps, la productivité du travail a augmenté de 50%. Il faut ainsi aujourd'hui exactement la même quantité d'énergie qu'en 1970 pour produire 1 franc de produit intérieur brut, soit l'équivalent de 60 millilitres de pétrole. Cela fait donc trente ans que notre productivité énergétique n'a pas progressé d'un pouce.

Face à ce bilan lamentable, il est du devoir de la collectivité de renforcer son action. Le peuple neuchâtelois a successivement plébiscité l'article constitutionnel fédéral sur l'énergie, voté pour l'abandon de l'énergie nucléaire et refusé l'introduction de taxes d'incitation. La seule voie qui reste

---

**Discussion préalable au second débat (suite)**

---

au législateur pour répondre à la volonté populaire est de renforcer le cadre légal. C'est bien la voie qu'a empruntée le Conseil d'Etat dans le projet qu'il nous a soumis. Ce projet, nous l'avons accueilli de manière favorable, car il contenait un certain nombre de dispositions susceptibles de rendre efficace notre politique de l'énergie. Ce sont évidemment ces dispositions qui focalisent aujourd'hui l'opposition des tenants d'une politique de l'énergie plus déclamatoire qu'opérante.

Nous sommes aujourd'hui au pied du mur et aurons à choisir ce qui prime. Est-ce l'intérêt des générations futures ou l'égoïsme du profit immédiat? Est-ce le développement durable inscrit dans la Constitution ou le *business as usual* dont on sait qu'il est condamné s'il refuse de se réformer.

Est-ce la transition progressive vers une société moins gaspilleuse ou l'escalade vers la ruine à la manière de George W. Bush?

Des réponses aux grandes questions sont parfois inscrites dans de petits alinéas. Nous aurons aujourd'hui le choix. Sachons faire bon usage de cette liberté.

*M. Laurent Amez-Droz* : – Nous serons relativement bref dans la mesure où le débat d'entrée en matière avait été fait l'année dernière et que nous avons les mêmes préoccupations que le porte-parole du groupe radical.

Nous souhaiterions simplement insister sur les aspects positifs de cette nouvelle mouture de la loi sur l'énergie qui a fait, dans le contexte général de notre planète, des efforts que d'autres régions n'ont pas faits; nous ne parlons bien sûr pas de la situation qui règne aux Etats-Unis avec le nouveau gouvernement Bush, où l'on refuse de ratifier les Accords de Kyoto, ou des Italiens qui semblent emboîter leurs pas. Dans un contexte plus proche de nous, nous avons des éléments très importants que sont le calcul de l'indice de dépense d'énergie thermique et l'obligation de raccordement et de consommation à des énergies de réseaux alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur; ce sont des éléments que d'autres cantons de Suisse n'ont pas et qui occasionnent un effort supplémentaire pour le canton de Neuchâtel.

Nous estimons avoir fait un pas en arrière par rapport aux amendements qui avaient été déposés lors du débat initial de l'année dernière en faveur de la promotion des énergies renouvelables et de l'assainissement des bâtiments. C'est la raison pour laquelle nous pensions, dans ce contexte-là, que la concession qui avait été faite et qui marquait vraiment cet élément précurseur en Suisse éviterait, dans notre débat ici en plénum, un retour des amendements reprenant la version du Conseil d'Etat.

Nous regrettons donc vraiment que les efforts qui ont été faits en commission n'aient pas été reconnus et qu'il n'y ait pas simplement les variantes à trancher aujourd'hui, mais que l'on revienne sur l'obligation de raccordement au gaz et sur l'obligation d'assainir les bâtiments dont l'indice de dépense d'énergie thermique serait trop important.

---

**Energie**

---

C'est ce qui a provoqué le dépôt des amendements que vous venez de recevoir demandant finalement la suppression totale de toute obligation puisque cela, c'est la doctrine libérale que vous connaissez : aucune obligation – liberté totale. Nous avons fait un pas, nous regrettons de devoir débattre à nouveau sur ce sujet qui nous avait passablement occupé en commission.

Sinon, la commission a fait un bon travail, a réussi à éliminer toutes sortes de problèmes techniques importants qui n'ont pas à être débattus à nouveau ici.

Le groupe libéral-PPN acceptera ce projet de loi pour autant que les variantes que nous avons soutenues en commission soient acceptées par le plénum et qu'il y ait aménagement d'un petit détail s'agissant de l'obligation de raccordement à un réseau de chauffage à distance. Nous y reviendrons dans le cadre de la discussion en second débat. Ce deuxième élément est important et prioritaire pour le groupe libéral-PPN, c'est-à-dire que les variantes soutenues par ses commissaires soient acceptées, que l'amendement à l'article 20 soit également accepté, ainsi que les éclaircissements relatifs à l'article 39, alinéa 3, où nous sommes prêt à retirer notre amendement si le chef du département nous confirme que le terme « invité » signifie une invitation polie et non pas une obligation, comme cela avait été discuté en commission. Si ces éléments-là sont tranchés en notre faveur, nous pourrons accepter ce projet de loi. Sinon, nous le refuserons sans la moindre hésitation.

*M<sup>me</sup> Francine John* : – Comme le groupe socialiste, le groupe PopEcoSol regrette finalement que ce projet de loi ait été envoyé en commission en avril 2000.

En effet, son passage en commission n'aura fait que retarder l'entrée en vigueur de cette loi, renforcer les groupes dans leurs convictions respectives et les faire camper sur leurs positions. Les discussions sur les amendements n'ont que très rarement abouti à des solutions consensuelles puisque les votes ont souvent été départagés à une voix près. Raison pour laquelle d'ailleurs les commissaires des groupes libéral-PPN et radical ont redéposé, aujourd'hui même, huit amendements sur lesquels ils avaient été minorisés en commission.

Si nous sommes d'accord, tous groupes confondus, sur les objectifs à atteindre par cette loi, soit stabiliser, voire diminuer la consommation d'énergie, nous ne pouvons que prendre acte de nos divergences sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Selon la doctrine libérale-PPN, les collectivités proposent et paient les infrastructures pour une alimentation diversifiée des régions en énergie et les propriétaires d'immeubles en disposent librement sans contrainte aucune quant au raccordement ou à la consommation.

Nous soulevons ici l'incohérence du discours des groupes libéral-PPN et radical qui demandent à l'Etat de faire des économies, mais qui ne lui permettent pas de réaliser un retour sur les investissements consentis pour

---

**Discussion préalable au second débat (suite)**

---

des infrastructures importantes. Les collectivités publiques n'ont qu'à payer les factures.

Pour rappel, la majorité des députés du Grand Conseil ont accordé 10 millions de francs pour l'assainissement de l'entreprise GANSA sans assortir cette mesure de contraintes particulières qui permettraient de sauver cette entreprise à long terme.

Si les positions devaient rester ce qu'elles sont à l'heure actuelle, le groupe PopEcoSol refuserait ce projet de loi.

M. *Jean-Bernard Wälti*, président de la commission : – M<sup>me</sup> Francine John ne faisait pas partie de la commission. Si elle en avait fait partie, elle aurait compris que les travaux auraient abouti de manière différente si ses coreligionnaires n'avaient pas imposé à la commission de ne pas faire une seconde lecture. Les quatre variantes qui vous sont proposées aujourd'hui sont le fruit d'une discussion en fin de commission disant que l'on ne relira pas les articles qui ont obtenu un score du style 7 à 7. Si nous avons obtenu 7 à 7 de temps en temps, c'est que, peut-être, un commissaire n'était pas présent, comme vous pouvez bien le penser, et nous aurions voulu – nous avons fait la proposition en tant que président – reprendre ces quatre articles tout à la fin du travail de la commission de telle manière qu'avec quinze membres présents, nous puissions prendre une décision dans un sens ou dans un autre.

M. *Pierre Bonhôte* : – A ce sujet-là précisément, précisons que la majorité de la commission aurait souhaité pouvoir voter sur des articles sur lesquels elle n'avait malheureusement, pour des raisons de circonstances, pas pu réunir une majorité, ce à quoi naturellement la minorité de la commission s'est opposée. Cela explique qu'il reste effectivement un certain nombre d'articles ou une incohérence majeure dans ce projet de loi qu'il s'agira de corriger.

Quand M. Laurent Amez-Droz accuse implicitement le groupe socialiste de redéposer l'ensemble des arguments qui tendent à restaurer le projet initial du Conseil d'Etat, nous nous permettons de lui faire remarquer qu'à l'article 20, l'amendement déposé par les groupes radical et libéral-PPN revient en fait à vider cet article 20 de sa substance, ce qui, en matière de révision de ce qui a été fait en commission, n'est pas mal non plus.

M. *Laurent Amez-Droz* : – Nous n'avons pas la même lecture de l'article 20 – nous y reviendrons tout à l'heure –, nous ne le vidons pas de sa substance. Il y a un seul amendement sur lequel nous avons été battu, c'est celui à l'article 12 et c'est le seul que nous avons déposé. Quant à notre amendement à l'article 20, il vise à corriger cette incohérence en précisant bien que l'obligation de raccordement est valable également pour les mêmes éléments liés à l'obligation de consommation.

Nous rétablissons cette cohérence entre l'article 23 et l'article 20. Par contre, vous, vous rétablissez véritablement le projet initial du Conseil d'Etat sur la

---

**Energie**

---

quasi-totalité de vos amendements, à savoir les articles 20, 21, 23, 39 et 47. Vous revenez exactement à la situation antérieure alors que vous avez été battus. Nous trouvons cela un peu dommage.

*M. Adriano Cramerì* : – Après avoir entendu le groupe libéral-PPN ainsi que le groupe radical, nous nous posons la question suivante : dans la doctrine libérale, tout le monde est libre de faire ce qu’il veut. Est-ce que le locataire sera aussi libre de payer ou de ne pas payer sa facture ? C’est cela que nous voudrions demander parce que nous avons la nette impression que les libéraux-PPN veulent imposer leur doctrine à la majorité des locataires sans avoir une pensée pour ceux qui doivent payer.

*M. Laurent Amez-Droz* : – Nous regrettons quelque peu que le débat dérape. *M. Adriano Cramerì*, par contre, soutient que les locataires n’ont qu’à payer des charges de chauffage plus élevées avec un raccordement au gaz où l’on sait que cela coûte plus cher. De ce côté-là, il n’émet pas de problème.

Nous vous prions néanmoins, Monsieur le président, d’entamer le débat de détail article par article, parce que nous n’en finirons pas.

*Le président* : – Dans la discussion préalable, le Conseil d’Etat souhaite-t-il intervenir ?

*M. Pierre Hirschy*, conseiller d’Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Ce projet de loi a vraiment quelque chose de particulier. Il a été préparé par la commission cantonale de l’énergie. Ensuite, une très large consultation a été faite dans le canton et, à la réception des différents avis, nous avons profondément remanié ce projet de loi sur l’énergie qui a été présenté à nouveau à la commission cantonale.

Il y a eu ensuite débats au Grand Conseil, renvoi en commission pour dix séances et quinze mois. Il est vrai, Monsieur Pierre Bonhôte, vous avez raison, nous arrivons à nouveau devant un débat qui ressemble à celui d’une commission.

Nous pouvons admettre que ce projet mérite que l’on prenne le temps nécessaire pour en débattre. Toutefois, nous ne voudrions pas que l’on reprenne un débat de fond. Pour reprendre l’image qu’a utilisée *M. Jean-Bernard Wälti*, si, effectivement, en rugby, il faut de temps en temps transformer l’essai, nous aimerions éviter que ce soit un match qui, aujourd’hui, soit le reflet du débat.

Il y a effectivement neuf articles, qui seront certainement repris, où il y avait une voix de majorité ou égalité, mais nous avons vu qu’il y en avait encore d’autres qui seront rediscutés.

Il est certes nécessaire d’ouvrir le débat des articles concernés, mais nous aimerions dire que l’objectif de ce projet de loi doit vraiment être préservé. Si nous voulons respecter cet objectif, il faut que l’on se rende compte que nous

---

**Discussion préalable au second débat (fin)**

---

avons certaines obligations, non seulement vis-à-vis du citoyen, mais aussi vis-à-vis de nos descendants. Nous aimons parler de développement durable et nous l'avons introduit dans ce projet de loi. Nous croyons que c'est bien pour préparer l'avenir que nous avons introduit ces différentes dispositions.

Obligation pour certains, invitation – nous y répondrons au moment de la discussion des amendements –, mais surtout il faut se rendre compte que, dans le cadre actuel, nous avons une responsabilité en tant qu'autorité et cette responsabilité doit s'assumer dans le cadre d'une cohérence de ce texte.

La cohérence n'est peut-être pas la même pour chacun, mais nous aimerions dire que nous avons introduit un certain nombre de nouveautés et qu'en fait, cette loi correspondra vraiment à une application moderne des règles qui doivent régir notre utilisation de l'énergie, des règles qui doivent nous permettre d'être économes, de savoir qu'il y a des énergies à favoriser plutôt que d'autres et de savoir aussi que, dans le cadre de ce que nous utilisons, il y a des réserves qui ne sont pas inépuisables.

C'est dans cet esprit que nous espérons que nous arriverons à avoir un débat correct par rapport aux différents amendements et que nous souhaitons que l'on puisse reprendre le second débat et ne pas refaire un débat de fond ici, au Grand Conseil.

*Le président* : – La parole n'étant plus demandée, la discussion préalable est close. Nous passons à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat***Loi  
sur l'énergie (LCEn)**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** – Adopté.

**Articles 2 à 10.** – Adoptés.

**Article 11.** –

*Le président* : – Nous sommes en présence de la variante suivante pour l'alinéa 2 de l'article 11 :

Communes      *Art. 11* <sup>1</sup> Les communes participent à l'application de la présente loi.

<sup>2</sup> Dans le cadre de la présente loi, elles peuvent adopter, par leurs règlements communaux, des exigences plus élevées.

<sup>2</sup> Variante : suppression de l'alinéa 2.

---

**Energie**

---

M. *Laurent Amez-Droz*: – Le groupe libéral-PPN soutient la variante qui vise à supprimer l’alinéa 2 de l’article 11. Même si la commission a précisé que ces exigences plus élevées devaient intervenir dans le cadre de la présente loi, nous estimons que cette délégation de compétences est trop large, beaucoup trop vague, et permet d’augmenter les obligations et contraintes déjà suffisamment importantes de la loi cantonale.

Nous prenons un exemple : la loi cantonale traite de l’obligation de raccordement aux chauffages à distance uniquement (pour l’instant en tout cas). Si l’on adoptait cet alinéa 2 qui permettrait d’avoir des exigences plus élevées, les communes pourraient prévoir l’obligation de raccordement au gaz.

Idem pour la conception des constructions de l’article 38 : les communes pourraient exiger qu’au maximum 70 % de la demande d’énergie thermique admissible soient couverts par des énergies non renouvelables, au lieu des 80 % de la loi cantonale. On pourrait même imaginer qu’une réglementation communale demande que plus de 10 % de la surface de chaque toit d’une commune soient équipés de panneaux solaires. Voilà le genre d’exigences plus élevées que l’on pourrait imaginer et que nous ne voulons pas. Nous ne pouvons en effet pas accepter de laisser cette liberté aux communes et vous prions de supprimer l’alinéa 2 de l’article 11.

M. *Pierre Bonhôte*: – Il est assez piquant de constater que les défenseurs de l’autonomie communale et de la liberté des communes s’en prennent à la compétence principale que l’on veut donner aux communes dans ce projet de loi ; « leur donner » est une façon de parler au sens où cette compétence existe déjà et qu’il s’agit simplement de la fixer dans la loi où elle trouve sa place.

L’autonomie communale suscite peut-être plus ou moins de méfiance suivant à quelle commune on pense lorsque l’on en accorde ou que l’on craint que l’on veuille en retirer. C’est possible.

Quoi qu’il en soit, il nous apparaît que même dans l’optique de ceux qui contestent la possibilité de donner la compétence aux communes d’aller plus loin en matière de réglementation énergétique que ne le prévoit la loi, mais, dans le cadre de cette loi-même, en s’opposant à cette disposition, le porte-parole du groupe libéral-PPN va à fin contraire des intérêts qu’il défend. Il faut savoir qu’actuellement déjà, la loi sur les constructions, à son article 25, prévoit que les communes peuvent édicter leur réglementation en matière d’énergie. Elles disposent déjà, par la loi sur les constructions, de cette compétence-là. Cette compétence n’est pas limitée, parce que la loi sur les constructions ne dit pas quel est le cadre légal qui limite cette compétence.

Dès lors, s’il n’est pas fait allusion, dans la loi sur l’énergie, à cette compétence et à ses limites, les communes pourront peut-être aller plus loin que ce que permettrait la disposition qui est prévue ici dans la première variante. Rappelons que la loi sur les constructions a permis notamment à la

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

commune de Neuchâtel d'édicter que les bâtiments ne pouvaient couvrir que les 80 % de la demande admissible par des énergies non renouvelables, disposition qui est maintenant reprise ici dans la loi cantonale.

C'est sur la base de cette loi sur les constructions que la ville de Neuchâtel a pu le faire, ce qui signifie que cette compétence existe déjà et qu'il convient simplement de la fixer ici dans la loi et de préciser dans quel cadre elle s'inscrit de manière à éviter, pourrait-on dire, les débordements.

Si, naturellement, le groupe libéral-PPN ne le veut pas, la compétence subsistera, mais sans être encadrée par la loi.

M. *Jean-Bernard Wälti*, président de la commission: – Les commissaires radicaux au sein de la commission ont voté unanimement pour la suppression de cet alinéa 2. Suite aux discussions à l'interne du groupe, le groupe s'est rallié de manière unanime à cette variante.

Nous soutiendrons avec le groupe libéral-PPN la suppression de cet alinéa 2.

M<sup>me</sup> *Francine John*: – Le groupe PopEcoSol ne votera pas la variante et maintiendra l'article 11 avec l'alinéa 2 tel qu'il est présenté dans le texte de loi.

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Cette variante était effectivement nécessaire vu la décision de la commission. Le Conseil d'Etat a pensé qu'il était bon que les communes puissent prendre des décisions qui, éventuellement, vont un peu plus loin que les objectifs ou les exigences de la loi.

Nous avons l'air d'avoir peur des autorités communales. Nous-même pensons que, suivant la situation des communes, les régions qu'elles représentent, les habitants qui les composent, il est possible, peut-être, de prendre des dispositions communales différentes, certes plus élevées.

C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat estime toujours qu'il faut laisser ici la liberté aux communes. Nous vous recommandons de conserver l'alinéa 2, mais si vous estimez que les communes doivent absolument se plier aux règles que nous avons établies, c'est votre décision.

*Le président*: – Nous allons nous prononcer sur la variante visant à supprimer l'alinéa 2 de l'article 11.

On passe au vote.

**La variante «suppression de l'alinéa 2» est acceptée par 57 voix contre 54.**

**Article 11.** – Adopté.

---

**Energie**

---

*Le président:* – L'article 11 dans la loi définitive aura donc la teneur suivante:

Communes      **Art. 11** Les communes participent à l'application de la présente loi.

**Article 12.** –

*Le président:* – A cet article 12, nous sommes en présence de l'amendement suivant des groupes radical et libéral-PPN:

*Art. 12* <sup>1</sup> Les communes *peuvent se doter* d'une commission consultative de l'énergie...

M. *Laurent Amez-Droz:* – Le groupe libéral-PPN soutient unanimement la liberté aux communes de se doter d'une commission consultative de l'énergie, donc cette liberté qui leur donne la possibilité de le faire et non pas l'obligation. Voilà un cas où l'on défend l'autonomie communale, mais vous savez que ce n'est pas toujours le cas; il y a des fois où il faut limiter cette autonomie et ce n'est pas la première fois que nous l'aurions fait s'agissant de l'article 11. Ici, nous laissons cette autonomie.

Nous trouvons qu'il est dommage que cette loi oblige les communes à avoir ces commissions sans leur donner de buts, de compétences particulières, et nous craignons l'aspect contre-productif que peut avoir l'obligation de faire quelque chose lorsqu'on n'en a pas la volonté. Nous pensons en particulier aux petites communes, qui ne sont pas forcément dotées de conseillers généraux ou de citoyens intéressés par ces questions énergétiques, et de devoir les imaginer recevoir une lettre du service de l'énergie leur disant: « Vous devez créer une commission et devez vous réunir et parler d'énergie », alors que les gens n'en ont pas fait spontanément la demande, cela serait forcément ressenti comme un défi à ne pas relever.

Au contraire, si les communes reçoivent une lettre leur mentionnant que, dans la nouvelle loi sur l'énergie que nous venons de voter, on leur offre la possibilité de se réunir et d'étendre la commission des services industriels en commission des services industriels et de l'énergie, nous imaginons que la démarche sera beaucoup mieux accueillie. Il s'agit plus de la psychologie ici que nous faisons que, véritablement, du droit ou de la politique.

M. *Jean-Bernard Wälti:* – Le débat va être raccourci. Pour le groupe radical: idem, avec une petite pensée toujours pour les petites communes de notre canton.

M<sup>me</sup> *Francine John:* – Le groupe PopEcoSol désire maintenir l'article 12 tel qu'il nous est présenté. Les communes ne doivent pas forcément créer une nouvelle commission, mais les compétences peuvent être confiées à une commission déjà existante. Il est important que le débat sur les économies d'énergie s'installe au sein de la population afin de la sensibiliser. La mesure

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

visant à instituer des commissions communales nous semble être un excellent moyen d'atteindre cet objectif. Nous maintenons donc l'article 12 tel que proposé dans le projet de loi.

*M. Pierre Bonhôte* : – Nous regrettons que, sur ce point, les groupes libéral-PPN et radical s'écartent des conclusions de la commission. Cela dit, nous constatons qu'à présent, l'autonomie communale a changé de camp puisque, tout à l'heure, elle était quelque chose de dangereux pour la politique énergétique et, maintenant, il serait dangereux d'enfreindre cette autonomie communale en imposant quelque chose à ces communes.

Nous constatons cependant que la loi impose, dans plusieurs domaines, aux communes de se doter d'une commission. Personne ne s'offusque que les communes doivent se doter d'une commission financière, d'une commission d'urbanisme, d'une commission scolaire. Personne ne s'offusque qu'il soit obligatoire pour les communes de se préoccuper d'un certain nombre de sujets. A notre sens, l'énergie fait partie des sujets essentiels dont une collectivité publique doit se préoccuper. Justifier l'autonomie par le droit de se désintéresser des problèmes, c'est rendre un bien mauvais service à l'autonomie et dévaloriser cette valeur.

De même que nous l'avons dit, la bonne gestion des finances, des écoles ou du territoire doit être une préoccupation communale, l'énergie doit en être une. Bien souvent, les Conseils communaux, précisément dans de petites communes, ne disposent pas des compétences pour traiter les questions énergétiques. Donc, se doter d'une commission, qui peut être une commission existante (commission technique, commission des services industriels), en élargissant ses compétences aux questions énergétiques n'est vraiment pas un coup de canif bien important dans l'autonomie communale. Nous avons réellement là affaire à un débat idéologique et nous le regrettons.

*M. Alain Bringolf* : – Nous aimerions attirer l'attention des quelques députés qui pourraient faire la différence au moment du vote sur l'alinéa 2 de l'article 12. Il est bien dit, à l'alinéa 1, que les communes se dotent d'une commission consultative de l'énergie et que les compétences de cet organe peuvent être confiées à une commission existante – comme l'a rappelé M<sup>me</sup> Francine John tout à l'heure – et l'alinéa 2 mentionne – parce qu'il semble que l'on craignait un peu cette obligation faite à de petites communes, ce que l'on pourrait comprendre – que des commissions régionales, remplaçant ou non plusieurs commissions communes, peuvent être instituées par les communes concernées.

Nous ne voyons pas ce qu'il y a encore à craindre : tout est prévu à l'alinéa 1, avec beaucoup de prudence, et cela est renforcé à l'alinéa 2.

*M. Frédéric Cuche* : – On fait bien peu de cas des petites communes qui auraient des envies ; les petits ruisseaux font les grandes rivières. Nous pensons qu'elles sont aussi capables de mettre sur pied des commissions

---

**Energie**

---

qui sont à même de réfléchir et d'aboutir à des économies. C'est bien le but de l'exercice. Il semble que l'on ait peur ici de réfléchir. Il faut bien commencer par cela si l'on veut, à terme, diminuer notre consommation énergétique et nous ne voyons pas pourquoi l'on met une encouble ici à cette réflexion dans les petites communes.

M. *Laurent Amez-Droz*: – Nous insistons en disant que c'est psychologique. Nous sommes persuadé que les communes qui ont un intérêt et qui se sentent sensibilisées... On sait que la commune de Chézard-Saint-Martin a une commission qui fonctionne très bien, elle l'a fait spontanément, et nous sommes persuadé que d'autres communes vont le faire également, mais simplement sans obligation et surtout sans obligation fixant un cadre. Les exemples qu'a cités le porte-parole du groupe socialiste tout à l'heure... Lisez la loi sur les communes; les commissions financières qui doivent être instituées dans les communes ont des objectifs réels. Elles doivent contrôler les comptes, il y a des planifications financières que les Conseils communaux doivent leur présenter. Il y a un rôle réel. Ici, nous disons: « Réunissez-vous et regardez de quoi vous parlerez. » Il y a bien un cahier des charges qui est établi et des propositions, mais, encore une fois, sans obligation, nous sommes persuadé que cela ira très bien aussi.

M. *Jean-Bernard Wälti*: – En entendant M. Alain Bringolf et ensuite M. Frédéric Cuche, nous dirions que si nous donnons la possibilité aux communes de se doter une commission de l'énergie, les petites communes qui en ont la volonté et les moyens, nous les encourageons à utiliser cette possibilité.

Concernant l'alinéa 2 de l'article 12, personne ne s'y oppose. Nous pouvons donc voter sans aucune crainte la proposition libérale-PPN et radicale.

M. *Pierre Bonhôte*: – C'est de la poudre aux yeux: les communes peuvent déjà aujourd'hui se doter de commissions communales de l'énergie, elles n'ont pas besoin d'avoir un article de loi pour le faire. La preuve en est que les villes ont déjà leur commission de l'énergie, de même que la commune de Chézard-Saint-Martin.

Cela dit, la loi sur l'énergie existe depuis 1980. Connaissez-vous beaucoup, Monsieur Laurent Amez-Droz, de communes qui, à part les villes et la commune de Chézard-Saint-Martin, ont saisi cette bonne occasion de pouvoir créer une commission de l'énergie? Nous n'en connaissons pas des dizaines! Deux, Saint-Blaise et Bôle! Bravo!

Cela montre bien que ce n'est pas quelque chose de surhumain et que c'est une pratique qui peut avantageusement être généralisée.

M. *Frédéric Cuche*: – Tout à l'heure, le représentant du Conseil d'Etat l'a bien dit: nous avons une responsabilité. Il faut montrer la direction qui est vraiment d'inciter les communes et le canton à réfléchir sur ces problèmes d'énergie.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

Il est vrai que la formulation ne change peut-être pas grand-chose, mais le principe de vouloir avancer va dans la direction que l'article 12 propose.

*M. Jean-Claude Baudoin:* – A Bôle, la commission existe. Elle existe depuis huit ans sur demande du Conseil général. Elle se réunit lorsque le Conseil communal a l'envie, voire le devoir, de lui enlever un peu son anesthésie, de secouer un petit peu ses commissaires pour les amener à la table en tout cas une fois par année. Nous croyons que, réellement, lorsque le Conseil général a choisi de voter l'obligation dans la commune de consulter une commission de l'énergie, le Conseil général s'est attaché un boulet à la patte, parce qu'on a plus de peine à trouver des commissaires que de sujets.

*M. Olivier Haussener:* – Les communes n'ont pas attendu que l'on mette un article dans la loi. Il y a des commissions qui, sans s'appeler commissions de l'énergie, fonctionnent en tant que telles. Il y a passablement de projets qui sont liés dans les réseaux à des économies d'énergie et où des mandats sont donnés. Donc, s'il vous plaît, ne revenez pas rajouter encore des articles de cette sorte. Les communes sont assez grandes pour s'occuper de leurs affaires !

*M. Jean-Gustave Béguin:* – Imposer des commissions communales de l'énergie, c'est décréter un élément de façade parce que si, derrière cette commission, on ne veut rien réaliser ou que l'on fait tout pour ne rien réaliser, la commission est là comme un pot de fleurs sur une fenêtre !

Nous vous citerons des éléments déterminants, Monsieur Pierre Bonhôte. Il y a sept ou huit ans, le Conseil communal des Bayards, bien avant que le Conseil communal de Neuchâtel prenne des décisions dans les énergies renouvelables, une population de 400 habitants s'est trouvée fortifiée dans la mise sur pied d'une société avec une entreprise privée, une scierie, pour faire un chauffage à distance au bois sans avoir une commission de l'énergie et sans les aides que l'on connaît aujourd'hui. La commission peut être un oreiller de paresse. Soutenons cet amendement de refuser l'obligation d'une commission.

*M. Pierre Bonhôte:* – On peut réellement tenir ce discours-là sur toutes les commissions communales ! En connaissez-vous beaucoup qui se réunissent spontanément pour traiter de sujets que le Conseil communal ne veut pas traiter ? C'est rarement le cas et il est clair qu'aucune loi ne pourra rien contre la volonté d'une commune de ne rien faire. Néanmoins, nous estimons que l'obligation de créer une commission peut tout de même servir dans certaines communes à susciter un intérêt pour ces questions-là, intérêt qui n'est malheureusement pas assez répandu.

*M. Laurent Amez-Droz:* – Pour conclure, nous comptons sur les conseillers généraux socialistes et du groupe PopEcoSol, s'il y en a, pour susciter

---

**Energie**

---

ces envies dans les communes en lançant des motions pour créer des commissions de l'énergie. Nous sommes sûr que cela sera encore plus productif!

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Tout à l'heure, il a été demandé quels seront les buts d'une telle commission. Il faut savoir que cette loi sur l'énergie doit être appliquée en accord avec les communes. Il y a donc déjà un but tout à fait évident. A l'article 11, vous l'avez vu, «Les communes participent à l'application de la présente loi», et à l'article 4, «Le canton et les communes veillent à garantir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie, ainsi qu'à un approvisionnement énergétique diversifié.» Les bases du travail d'une commission existent donc.

Concernant les petites communes, elles n'ont pas été oubliées dans les discussions, puisqu'on a bien dit que les tâches pouvaient être confiées à une commission existante. On a parlé, dans le cadre des travaux de la commission, de celle qui s'occupe de l'urbanisme dans les communes. C'est une possibilité. L'alinéa 2 de l'article 12 mentionne que des commissions régionales peuvent être créées pour remplacer des commissions communales.

Enfin, ici, on parle d'autonomie, d'idées, de dynamisme. Si le fait d'écrire «peuvent se doter» apporte plus de dynamisme aux communes que «dotent», vous pouvez indiquer «peuvent se doter», mais on sait que les communes qui s'intéressent à ces problèmes-là ont déjà pris des dispositions.

*Le président:* – L'amendement des groupes radical et libéral-PPN à l'article 12, alinéa 1, étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

**L'amendement des groupes radical et libéral-PPN à l'alinéa 1 de l'article 12 est accepté par 57 voix contre 55.**

**Article 12.** – Adopté.

**Articles 13 à 17.** – Adoptés.

**Article 18.** –

*Le président:* – Nous sommes en présence d'une variante à l'alinéa 2 de l'article 18:

2. Approbation

*Art. 18* <sup>1</sup>Le plan cantonal de l'énergie, établi par le service en collaboration avec la commission, est soumis par le département au Conseil d'Etat pour approbation.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

<sup>2</sup> Sur cette base, les communes ou groupements de communes concernés ont la possibilité d'établir leur plan des énergies, soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> *Variante: Sur cette base, les communes ou groupements de communes concernés établissent leur plan des énergies, soumis à l'approbation du Conseil d'Etat; celui-ci peut dispenser d'un tel plan les communes pour lesquelles il ne présenterait aucun intérêt.*

M. *Jean-Bernard Wälti*, président de la commission: – Cet article fait donc l'objet d'une variante. Nous avons trouvé, nous commissaires radicaux dans la commission, que la loi était sur ce point trop contraignante. Mis à part quelques communes qui, elles, possèdent leurs propres services industriels, la plupart des petites communes auront des problèmes pour établir un plan des énergies. Cela représentera une charge de plus pour elles et nous devrions dire que des charges, les communes en ont reçu un certain nombre à la fin de la dernière législature.

Nous vous proposons donc de soutenir notre amendement.

M. *Pierre Bonhôte*: – Pour nous, le plan communal des énergies est un instrument essentiel à la bonne gestion à long terme de l'énergie, aussi bien sur le plan communal que sur le plan cantonal puisque ces plans communaux doivent être partie intégrante du plan cantonal de l'énergie.

Réaliser un plan de l'énergie, cela signifie devoir mener une réflexion sur le sujet. Cette réflexion ne va pas forcément aboutir à la définition de zones énergétiques. Pour la plupart des petites communes, cette réflexion aboutira au fait qu'il n'est pas nécessaire de fixer des zones énergétiques, notamment s'il n'y a pas de réseau d'énergie dans la commune.

Pour d'autres communes qui possèdent des énergies de réseaux, toutefois cela nécessite de mener une réflexion sur le développement de ces énergies de réseaux et leur utilisation dans l'avenir.

Nous nous permettons de penser que si notamment le développement du gaz dans le canton s'était fait dans le cadre d'une planification énergétique qui ne soit pas simplement le reflet d'un enthousiasme à poser des tuyaux pour amener le gaz dans tous les coins, mais si vraiment les communes avaient lancé un débat démocratique qu'impliquent un plan d'aménagement et un plan des énergies, si ce débat avait eu lieu, peut-être qu'on aurait fait un peu moins de bêtises en matière d'investissement pour le développement du gaz dans des endroits où il ne peut pas être rentable.

Il est indispensable pour que le canton puisse établir son plan des énergies que les communes fassent le leur, car ce n'est pas le canton qui doit imposer aux communes la manière dont elles doivent définir des zones énergétiques. C'est bien d'en bas que le plan cantonal doit être constitué, à partir de plans

---

**Energie**

---

communaux. Si nous refusons le fait que les communes doivent se préoccuper de cette question-là et doivent faire un plan des énergies, même si c'est un plan qui dit qu'il n'y a finalement rien de spécial à faire dans la commune, ce sera finalement le canton qui fera son plan sans avoir l'avis des communes et sans avoir, à la base, la réflexion des communes sur ces questions-là.

M. Jean-Bernard Wälti nous a dit que ce serait un travail épouvantable pour les petites communes que de dresser ce plan des énergies. C'est une plaisanterie ! A part, encore une fois, pour les communes qui disposent d'un réseau de gaz notamment, quelquefois un réseau de chauffage à distance – dans la Basse-Areuse par exemple –, pour les autres cas, ce n'est pas un travail difficile, loin de là. Cela demande simplement de réfléchir à la question et, lorsqu'il y a un réseau d'énergie, gaz ou chauffage à distance, de définir quelle est sa zone d'influence, quelle est sa zone de développement de manière, encore une fois, à ce que le canton puisse établir son plan directeur de l'énergie à lui.

Nous estimons que la variante est suffisamment souple puisqu'elle permet, à présent, au Conseil d'Etat de dispenser de l'obligation les communes pour lesquelles l'établissement de ce plan des énergies ne présenterait aucun intérêt. Si l'on dit, dans cet article, que les communes peuvent se doter d'un plan communal des énergies, c'est, encore une fois, un article qui ne sert absolument à rien parce que, déjà actuellement, les communes peuvent le faire. Plusieurs communes, notamment les villes, ont des plans des énergies et n'ont pas attendu cette loi et un article 18 pour le faire.

Aussi, si nous voulons progresser dans ce domaine-là et en arriver à une répartition et à une utilisation cohérentes de l'énergie dans le canton, et notamment à une judicieuse répartition entre, par exemple, ce qui peut être le secteur d'influence du bois et celui du gaz, il est indispensable que les communes se dotent d'un tel plan, sauf là, naturellement, où il ne présente aucun intérêt.

M. *Laurent Amez-Droz* : – Un complément à ce qu'a dit le porte-parole du groupe radical, puisque nous soutenons, au niveau du groupe libéral-PPN, la même option, à savoir laisser la possibilité. Nous rappelons les frais importants d'études et de réalisation s'il fallait artificiellement faire une étude pour quelque chose qui est inutile ou qui figure déjà dans un plan tout simple des services industriels. Chaque fois qu'il y a une conduite de gaz quelque part, il y a des plans d'équipements qui existent dans les communes. On ne voit donc pas pourquoi il faudrait absolument, formellement, mandater des bureaux d'études pour réaliser cela.

Cet article 18 est tout de même la prémisse des articles suivants qui parlent d'obligation de raccordement et de consommation. Il est donc inutile de faire des plans si, ultérieurement, la commune qui aurait la compétence d'appliquer ces obligations ne le souhaite pas. On aura donc fait des plans pour finalement peu de chose. Nous prenons l'exemple de la commune de

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

Thielle-Wavre qui n'a ni réseau de gaz ni forêts publiques pour lesquelles il ne pourrait y avoir aucun intérêt de développer un chauffage à distance à bois. On ne voit pas finalement quel intérêt aurait ce plan. Même la demande de dispense d'établir le plan nous semble être une formalité superflue qui justifie donc le choix de la variante laissant la possibilité aux communes d'établir ces plans, variante que le groupe libéral-PPN soutiendra unanimement.

*M<sup>me</sup> Francine John* : – Notre groupe se rallie aux arguments développés par M. Pierre Bonhôte et soutient la variante qui nous est proposée.

*M. Bernard Matthey* : – Nous aimerions vous rendre attentifs – M. Pierre Bonhôte en particulier – sur le fait que, pour pratiquer les réseaux des communes, en 1900, l'essentiel des gens de ce canton se chauffaient au bois et un peu au charbon. En 1938, tout le monde se chauffait au charbon et un peu au bois. En 1950, on s'est mis au mazout et, en 1970, tout le monde se chauffait au mazout dans ce canton. En l'an 2000, il y avait une bonne part des gens qui se chauffe au gaz et au mazout. Le mazout est en diminution et les choses évoluent dans le sens d'un peu plus d'énergies renouvelables, thermiques, etc., mais en 2020, il y aura peut-être – nous ne sommes pas pour, mais les conditions peuvent changer – une chaudière nucléaire à la place du chauffage à distance de la Maladière ! Et en 2040, les consommations d'énergies des immeubles auront tellement diminué qu'on aura peut-être plus envie de faire des réseaux comme on les a faits. Il faut donc laisser une certaine souplesse, une certaine ouverture.

Quand, dans une commune X ou Y, il se trouve que des conditions favorables sont là pour faire un réseau de chauffage au bois, laissons les gens faire un réseau de chauffage au bois et laissons la société convaincre pour que les bordiers se raccordent à ce réseau de chauffage au bois, comme on l'a fait – on aurait dû le faire parce qu'on l'a mal fait pour Cottendart – ou comme on n'a pas obligé les gens de se raccorder au charbon. Nous aimerions dire que ces plans des énergies nous font soucier parce qu'ils figent une situation, ils empêchent une évolution, et moins on en fera en matière de planification énergétique au niveau urbain – cela ne veut pas dire qu'il faut être complètement laxiste – on peut donner les grands axes –, mais moins on en fera, mieux on se portera et plus on préservera l'avenir, parce que personne sait, en 2050, comment on chauffera les immeubles dans le canton de Neuchâtel. Il n'y a personne qui peut nous le dire ici.

*M. Pierre Bonhôte* : – Nous remercions le député Bernard Matthey pour ses visions nucléaires de l'avenir. Pour nous, il est indispensable que la réflexion s'inscrive dans un plan des énergies. Encore une fois, ces plans des énergies, et nous croyons que les discussions de la commission l'ont suffisamment montré, sont appelés à évoluer. Ils ne figent pas pour cinquante ans une situation. Ils indiquent des intentions politiques. Si vous préférez un développement anarchique du marché de l'énergie, sans aucune

---

**Energie**

---

orientation, comme vous semblez le montrer par les amendements que vous déposez, nous ne pourrions pas vous suivre.

M. *Alain Bringolf*: – Dans la lancée de M. Bernard Matthey, nous nous demandons pourquoi on fait des plans de circulation, parce que, dans cinquante ans, on ne sait pas du tout qu'est-ce qu'il y aura comme circulation dans le canton !

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – De même, on fait des plans d'aménagement et, dans cinquante ans, on ne sait pas exactement comment sera le territoire neuchâtelois.

Il s'agit donc simplement de ceci. Nous avons un plan cantonal de l'énergie qui doit être établi et qui est demandé justement par les communes. Les communes ont souhaité que l'on définisse des plans énergétiques. Si nous voulons élaborer un plan d'aménagement énergétique cantonal, il faut que l'on ait des plans communaux.

Nous sentons derrière vos interventions la crainte du gaz. Vous pensez que l'on va imposer le gaz. Le gaz, ce n'est pas vingt communes dans le canton. Il faut savoir qu'il y a encore bien d'autres communes qui peuvent prendre des dispositions différentes. On a parlé de la commune des Bayards tout à l'heure, cette commune a justement un plan des énergies et on sait très bien qu'elle a encore des étapes pour développer son chauffage au bois à distance.

De même, la commune de Wavre n'aura pas, croyez-le bien, à se soucier d'un plan énergétique vu sa situation. Les choses sont beaucoup plus simples que vous ne le pensez, mais si l'on veut avoir une collaboration entre communes et Etat, il faut pouvoir trouver ces plans des énergies dans les communes et si l'on veut une cohérence et une maîtrise de l'utilisation rationnelle de l'énergie, c'est aussi nécessaire. Croyez bien que ce n'est pas une contrainte insurmontable pour les communes. Au contraire, elles nous le demandent.

*Le président*: – Nous allons nous prononcer sur la variante de l'article 18.

On passe au vote.

**La variante à l'article 18, alinéa 2, est refusée par 57 voix contre 55.**

**Article 18.** – Adopté.

*Le président*: – Dans la loi définitive, l'article 18 aura donc la teneur suivante:

2. Approbation **Art. 18** <sup>1</sup> Le plan cantonal de l'énergie, établi par le service en collaboration avec la commission, est soumis par le département au Conseil d'Etat pour approbation.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

<sup>2</sup> Sur cette base, les communes ou groupements de communes concernés ont la possibilité d'établir leur plan des énergies, soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

**Article 19.** – Adopté.

**Article 20.** –

*Le président:* – A cet article 20, nous sommes en présence des trois amendements suivants:

**Amendements Bernard Matthey**

*Art. 20, 21, 22 et 23:* supprimés.

**Amendement des groupes radical et libéral-PPN**

*Art. 20* <sup>1</sup>...à condition que ce réseau soit sous contrôle d'une collectivité publique ou des consommateurs eux-mêmes *et qu'il soit alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur.*

*Le cas échéant, cette obligation s'applique exclusivement aux bâtiments qui ont été construits ou qui ont subi une transformation importante alors qu'ils se situaient dans une zone d'énergie de réseau avec chauffage à distance.*

**Amendement du groupe socialiste**

*Art. 20* <sup>1</sup> Sur le territoire des zones d'énergie de réseau, le plan communal des énergies peut prescrire l'obligation aux propriétaires de raccorder leurs bâtiments au réseau *de fourniture d'énergie* correspondant, à condition que ce réseau soit sous contrôle d'une collectivité publique ou des consommateurs eux-mêmes.

Suite inchangée.

*M. Bernard Matthey:* – Nous revenons de loin; le projet de loi prévoyait le raccordement et l'obligation de consommer du gaz. En matière d'atteinte à la liberté de commerce, on frisait le code! Heureux de la droite, la loi a été amendée, laissant l'obligation de se raccorder et de consommer l'énergie à des réseaux alimentés par de la chaleur à distance. S'ensuivent les articles 20, 21, 22 et 23 que nous vous demandons de supprimer.

Les raisons sont évidentes au plan de la liberté de commerce, mais aussi de la responsabilité, le propriétaire doit rester libre d'assumer le choix de l'agent énergétique qu'il désire pour chauffer son immeuble ou produire son eau chaude. D'accord pour qu'on lui impose une limite de consommation, même sévère, par mètre carré habité, mais non à l'imposition d'un agent.

---

**Energie**

---

Au plan économique ensuite, que penser de la dynamique d'une entreprise distributrice d'énergie qui sait que ses clients sont obligés de se raccorder. La leçon de GANSA, espérant un monopole et bénéficiant de la garantie de l'Etat, est encore dans toutes les mémoires.

Une société distributrice doit être attractive et trouver les moyens financiers pour y parvenir. Aux politiques de juger, comme l'ont fait par exemple ceux des Bayards, de La Chaux-de-Fonds ou de Bevaix, s'ils souhaitent donner le coup de pouce financier nécessaire à l'attractivité économique de l'agent énergétique.

Au plan commercial enfin, l'obligation entraînerait à coup sûr le refus de bien des futurs consommateurs. Il est plus facile de convaincre que contraindre. Nous connaissons bien des clients que l'on n'aurait jamais raccordé à un réseau de chauffage à distance si l'on avait appliqué l'obligation de raccordement qui existe – mais oui – dans la loi actuelle, mais qui n'a, à notre connaissance, jamais été appliquée.

Une grande majorité des habitants d'Uppsala et d'Helsinki sont raccordés aux réseaux de chauffage urbain de leur ville, sans que la loi ne les ait jamais obligés à le faire. Il doit en être de même chez nous aussi.

Nous vous demandons donc d'accepter nos amendements. La loi sera ainsi libérée de quatre articles de toute façon inapplicables.

M. *Jean-Bernard Wälti*: – A propos de ce qu'a dit tout à l'heure M. Bernard Matthey, nous devrions, dans un premier temps, le féliciter d'avoir enfin rejoint les propositions radicales d'il y a une année.

Si nous reprenons les trois amendements déposés, ces trois amendements portaient le nom de Jean-Bernard Wälti parce que notre groupe les avait trouvés trop *hard* à l'époque pour qu'ils aient le qualificatif radical. Ces trois amendements, au mot près, sont ceux que nous avons déposés.

Entre-temps, il y a une année de travail de la commission. Nous avons atteint un consensus sur certains points. Il est resté un certain nombre de variantes. La commission a décidé qu'elle présenterait ces variantes à l'ensemble des députés pour les départager. C'est pourquoi le groupe radical n'entrera pas en matière sur la proposition de M. Bernard Matthey et soutiendra la variante soutenue à la fois par les libéraux-PPN et les radicaux à l'interne de la commission.

M. *Pierre Bonhôte*: – Pour ce qui concerne ces articles 20 à 23, qui ont trait à l'obligation de se raccorder à un réseau d'énergie ou à un réseau de chauffage à distance, suivant les variantes, et de consommer l'énergie de réseau, nous en revenons à la formulation initiale que nous proposait le Conseil d'Etat, c'est-à-dire à la possibilité pour les communes de décréter l'obligation de raccordement à des énergies de réseaux dans des zones définies.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

Il faut dire que l'assainissement de GANSA est passé par là et nous est un peu resté en travers de la gorge avec ces plus de 20 millions de francs qu'il a fallu éponger notamment parce que les réseaux sont insuffisamment densifiés en matière de consommation et parce qu'il existe plus de 1200 propriétaires qui ont accepté un raccordement au gaz et qui ne consomment pas de gaz. Tout cela finalement retombe sur la collectivité publique qui doit assainir ces sociétés d'énergie de réseau et ce n'est pas acceptable.

Pour nous, le chauffage à distance est un instrument essentiel de la gestion rationnelle de l'énergie. C'est le meilleur instrument pour faire progresser l'utilisation des énergies renouvelables vu qu'il permet de raccorder à ces énergies un grand nombre de bâtiments d'un seul coup et de faire ainsi progresser les énergies renouvelables beaucoup plus rapidement que lorsque l'on agit au coup par coup.

L'utilisation des réseaux de chauffage à distance permet également de réduire les émissions polluantes et d'améliorer l'efficacité énergétique.

Actuellement, dans la loi sur l'énergie, existe la possibilité d'exiger le raccordement à un réseau de chauffage à distance, possibilité qui, si elle n'est pas utilisée en tant que telle, est naturellement là lorsqu'il s'agit de convaincre un propriétaire de se raccorder. Il est clair que, suivant que l'obligation existe ou n'existe pas dans la loi, la persuasion dont on peut faire preuve à l'égard d'un consommateur est différente.

Pour nous, la situation des réseaux de gaz est semblable. Le gaz permet également une meilleure diversification des sources d'énergie, la réduction des émissions polluantes, la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, c'est une énergie qui a une valeur qui est reconnue pour laquelle nous avons, encore une fois, accepté d'investir plus de 20 millions de francs pour pouvoir renflouer la société GANSA et ainsi continuer de promouvoir le gaz dans le canton.

Les énergies de réseaux, gaz et chauffage à distance, sont pour nous favorables à l'environnement, à la diversification des sources d'énergie et à la sécurité d'approvisionnement, raison pour laquelle les collectivités publiques ont décidé d'investir, de manière importante, dans ces réseaux de chauffage à distance.

Dès lors que la volonté politique, démocratiquement exprimée, a voulu que ces réseaux d'énergies soient développés, il est normal qu'ils puissent être rentabilisés.

Rappelons que l'obligation dont il est question ici dans ce projet de loi est une obligation qui serait soumise à un contrôle démocratique complet au sein des communes ; communes dont, une nouvelle fois, on sent la droite se méfier. Après avoir défendu leur autonomie tout à l'heure, on s'en méfie à nouveau et on imagine qu'elles agiront contre l'intérêt de leurs citoyens.

Cette obligation est donc soumise à un contrôle démocratique complet puisqu'elle nécessite une décision du Conseil général, qu'elle permet, sur le plan des énergies, la possibilité de recours de particuliers, notamment s'ils

---

**Energie**

---

peuvent démontrer que la mesure n'est pas économiquement supportable ou techniquement réalisable et, finalement, cette décision est soumise au référendum.

Nous estimons donc que tous les garde-fous démocratiques existent au cas où une commune en viendrait à décréter l'obligation de raccordement à un réseau de chauffage à distance ou à un réseau de gaz.

Vouloir supprimer entièrement ces articles, comme le fait M. Bernard Matthey, c'est revenir en arrière par rapport à la situation existante puisque la loi sur l'énergie actuelle permet d'obliger à se raccorder à un réseau de chauffage à distance. Un tel retour en arrière serait totalement inacceptable pour nous.

Pour ce qui concerne l'amendement des groupes radical et libéral-PPN, il revient à peu près au même, c'est-à-dire qu'il revient à peu près à supprimer ces articles 20 à 23 car il vide complètement ces articles de leur substance, comme nous l'avons dit tout à l'heure. Ce n'est pas dans le premier paragraphe que l'article 20 est vidé de sa substance, c'est dans le deuxième qui dit: «Le cas échéant, cette obligation s'applique exclusivement aux bâtiments qui ont été construits ou qui ont subi une transformation importante alors qu'ils se situaient dans une zone d'énergie de réseau avec chauffage à distance.» Ce sera une infime minorité des bâtiments, donc autant supprimer ces articles-là plutôt que d'agir de manière hypocrite en les vidant de leur substance par l'amendement déposé par les radicaux et les libéraux-PPN.

Une fois encore, nous tenons à ce que la possibilité, qui est une possibilité de dernier recours, existe pour les communes d'exiger le raccordement à des énergies de réseaux parce que ces énergies de réseaux sont indispensables à notre diversification d'approvisionnement énergétique et qu'elles ont coûté particulièrement pour les mettre en place à la collectivité.

Vouloir démanteler ces dispositions-là, c'est vouloir démanteler une bonne partie de la politique énergétique actuelle du canton, ce à quoi nous nous opposerons.

*M. Laurent Amez-Droz:* – Nous nous trouvons maintenant devant trois options: l'option consensuelle de la commission qui prévoyait l'obligation de raccordement et de consommation uniquement aux réseaux de chauffage à distance, avec un petit bémol pour l'obligation de consommation puisque, à ce moment-là, il y avait cette incohérence que nous souhaitons corriger par l'amendement. Nous ne vidons donc pas du tout le projet de sa substance par rapport au consensus trouvé en commission. Nous corrigeons, par l'amendement déposé par les groupes radical et libéral-PPN, l'incohérence qu'il y avait puisqu'il y avait obligation de raccordement uniquement à un réseau de chauffage à distance sans condition et obligation de consommation à un réseau de chauffage à distance alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

Nous ne vidons donc pas du tout le projet de sa substance. Nous ne faisons que préciser que l'obligation de raccordement s'applique aussi aux énergies de réseaux alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur, ce qui prévoit une certaine cohérence et évite de raccorder des bâtiments qui ne devront jamais consommer.

Par rapport aux amendements de M. Bernard Matthey, en fait, il n'y a pas de véritable retour en arrière puisque, actuellement, l'obligation de raccordement n'a jamais été utilisée et l'obligation de consommation n'existait pas. Il ne s'agit donc pas d'un retour en arrière, mais simplement de finalement se calquer à la pratique actuelle qui a fait que les énergies de réseaux, en tout cas pour le chauffage à distance alimenté au gaz, ont fonctionné. Par contre, pour le gaz en lui-même, vous connaissez le problème de l'assainissement, mais malgré ce problème d'assainissement, nous regrettons que le groupe socialiste soit revenu en arrière puisque, si l'on suit ses arguments, on voit, comme libéraux-PPN évidemment, que l'objectif de liberté est violé et qu'il l'est en faveur d'une énergie qui n'est pas une énergie renouvelable et qui, au niveau environnemental, a un très léger mieux par rapport aux dégagements de CO<sub>2</sub>, mais les différences ne sont pas suffisantes par rapport au mazout pour que cela nous convainque de soutenir cette obligation de raccordement et de consommation.

De plus, le gaz provenant de l'extérieur du pays, nous ne favorisons pas notre autonomie énergétique et si nous acceptons du bout des lèvres l'obligation de raccordement et de consommation à un réseau de chauffage à distance alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur, c'est déjà un progrès important, car nous sommes fermement opposé à l'instauration des monopoles à une période où, dans de nombreux secteurs, notamment celui de l'électricité, on libéralise pour stimuler la concurrence et diminuer les prix. En matière de téléphonie par exemple, on a vu que cette libéralisation avait un plus notable pour chaque consommateur.

Tout monopole est donc un oreiller de paresse et nous pouvons simplement accepter du bout des lèvres que ce soit le cas pour les réseaux de chauffage à distance alimentés par des énergies renouvelables, mais pas pour le gaz.

D'ailleurs, si l'on voulait appliquer le principe qu'en ayant assaini et investi dans un bâtiment public, il fallait rendre obligatoire tout objet dans lequel l'Etat a investi, cela signifierait que l'on devrait obliger chaque citoyen à aller une fois au théâtre, parce qu'on a dû investir dans le financement d'un théâtre, et on sait que ce sont les collectivités publiques, avec quelques soutiens de la population et de sponsors privés qui l'ont fait. De même, pour l'Exposition nationale où l'on investit des sommes colossales, il faudrait que chaque citoyen suisse qui a payé cette exposition par ses impôts soit obligé de s'y rendre pour la rentabiliser. Il n'y aurait plus d'école privée parce que, dans la mesure où l'on a investi dans les écoles publiques, il faut qu'elles soient obligatoires... On voit qu'il y a là une aberration dans laquelle nous ne tomberons pas.

---

**Energie**

---

Concernant les amendements de M. Bernard Matthey, le groupe libéral-PPN restera libre ; il sera très tenté de les soutenir, mais nous nous focaliserons en tout cas unanimement sur le soutien aux amendements déposés conjointement par les libéraux-PPN et les radicaux qui sont, eux, raisonnables, consensuels, pour tous les motifs que nous avons évoqués tout à l'heure. Nous rejeterons bien sûr fermement l'amendement du groupe socialiste.

M. *Jean-Bernard Wälti* : – Nous avons cru comprendre, dans un premier temps, que vous mettiez en discussion les amendements Bernard Matthey et consorts. Il est clair que le groupe radical a aussi une idée sur l'amendement qu'il a déposé et nous dirions que les choses ont été très bien dites par M. Laurent Amez-Droz. Nous voulons relever, encore une fois, l'incohérence de la loi en ce qui concerne une obligation de consommation, alors que l'obligation de raccordement n'était pas demandée à l'article 20, et, comme nous l'avons dit dans le débat général, les radicaux ne pourraient pas admettre une obligation de consommation et de raccordement pour des bâtiments existants.

Nous ferons la même conclusion que M. Laurent Amez-Droz, nous soutiendrons l'amendement à l'article 20, alinéa 1, qui dit que cette obligation s'applique exclusivement aux bâtiments qui ont été construits ou qui ont subi une transformation importante alors qu'ils se situaient dans une zone d'énergie de réseau avec chauffage à distance.

Pendant que nous avons la parole, permettez-nous, Monsieur le président, de vous lire l'article 9, alinéa 4, de la loi fribourgeoise sur l'énergie :

*<sup>4</sup> Les bâtiments neufs couvrent l'essentiel de leurs besoins de chaleur par le réseau de chaleur dès leur occupation. Le raccordement des bâtiments existants reste facultatif.*

Cette loi, qui a passé de cette manière-là, a, comme nous l'avons aussi dit tout à l'heure, frisé le référendum.

Nous ne désirons pas aller vers un référendum. Nous désirons que le canton de Neuchâtel, comme nous l'avons dit dans le débat d'entrée en matière, entre ce soir dans le train d'une énergie romande, dans le premier wagon, même si ce n'est pas exactement le wagon qu'aurait aimé M. Pierre Bonhôte.

M. *Pierre Bonhôte* : – Ce en quoi nous disions que l'amendement radical et libéral-PPN vide le projet de sa substance, ce n'est pas tant dans le premier paragraphe – nous vous l'avons dit, Monsieur Laurent Amez-Droz, tout à l'heure –, dans le fait que vous dites que l'obligation de raccordement n'existe que pour un réseau alimenté par des énergies renouvelables, mais c'est dans le deuxième paragraphe de l'alinéa 1 qui dit que, le cas échéant, cette obligation s'applique exclusivement aux bâtiments qui ont été construits ou qui ont subi une transformation importante alors qu'ils se situaient dans une zone d'énergie de réseau avec chauffage à distance. Avec cet

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

amendement-là, vous videz cet article de sa substance parce que vous savez bien que les bâtiments neufs sont particulièrement rares et que le potentiel pour le développement de réseaux de chauffage à distance existe auprès des bâtiments existants. Auprès des bâtiments neufs, il n'y a pas un potentiel particulièrement important de développement de réseaux de chauffage à distance ou alors de tous petits réseaux dans de nouveaux lotissements.

Si vous introduisez cet amendement-là, vous prenez la responsabilité de condamner les importants projets de réseaux de chauffage à distance à bois dans notre canton. Vous devez en être bien conscient; nous ne pensons pas que des collectivités publiques accepteront de se lancer dans le développement des nouveaux réseaux de chauffage à distance utilisant le bois si l'amendement au deuxième paragraphe est accepté.

Vous pouvez faire votre choix. Vous pouvez toujours nous dire par la suite que vous défendez le développement des énergies renouvelables. Si vous introduisez ce deuxième paragraphe, vous tuerez les projets qui pourraient le plus sûrement conduire à l'utilisation d'énergies renouvelables indigènes dont nous disposons en abondance.

Si cet amendement est accepté, nous ne serons même plus dans un wagon du train romand, en tout cas plus dans un wagon de tête. Nous serons peut-être péniblement sur une draine à l'arrière.

*M. Laurent Amez-Droz:* – C'est parfaitement faux, nous ne vidons pas le projet de sa substance. Les réseaux de chauffage à distance existent déjà maintenant. Ils fonctionnent, ils sont rentables, il y a beaucoup d'immeubles qui y sont raccordés et cela fonctionne très bien.

Il y a simplement une obligation pour les bâtiments neufs, ce qui veut dire que si l'on veut développer un chauffage à distance d'un nouveau quartier, on peut le faire dans le cadre d'un plan de quartier.

Nous prenons un exemple: le projet du bâtiment Quark. On sait que la ville de Neuchâtel a une zone énergie bois dans le quartier des Acacias. Aujourd'hui, l'entreprise Quark peut construire son bâtiment avec une chaudière à mazout en sachant, dans la mesure où elle a été informée par le plan existant aujourd'hui, qu'il y aura, dans quinze ans ou vingt ans, lorsqu'elle devra changer sa chaudière, un chauffage à distance dans cette zone-là, qu'elle devra s'y raccorder. Ce n'est pas vider le projet totalement de sa substance et cela n'empêche pas que le serpent des Acacias qui, lui, pourrait être obligatoirement raccordé seulement si le lotissement connaît une transformation importante...

Il est vrai qu'il est important de définir la transformation importante: l'article 27 de la loi sur les constructions définit ce qu'est une transformation: il faut que l'on touche des murs porteurs, que l'on aménage les combles d'un bâtiment qui, jusqu'à présent, étaient un grenier et deviendraient un appartement. Il faut que la transformation soit importante. C'est le bâtiment

---

**Energie**

---

où l'on change complètement l'intérieur du bâtiment et l'on refait autre chose. Cela peut exister et cela n'empêche pas que, pour tous les autres bâtiments, le serpent des Acacias y compris, volontairement, parce que les prix sont compétitifs, on arrive à faire vivre ce réseau de chauffage à distance. Il est même très bien que l'on ait deux antinomies où il y a une part de volontariat pour les bâtiments existants et une part d'obligation pour les bâtiments neufs. Les bâtiments neufs donnent finalement un fonds assuré de fonctionnement et obligent à avoir des prix compétitifs si l'on veut aussi convaincre les bâtiments existants de se raccorder.

C'est très bien parce que ce serait un véritable oreiller de paresse que d'avoir un monopole où, finalement, par des coûts disproportionnés d'un réseau exagérément développé, sans clients potentiels suffisants, on appliquerait des prix beaucoup trop élevés qui seraient agrées par le département, comme le dit l'article de loi actuel, parce que, effectivement, ce sont des coûts que le consommateur serait obligé de supporter. Là, nous voulons vraiment maintenir cet élément de concurrence.

M. *Pierre Bonhôte*: – Nous constatons que non seulement M. Laurent Amez-Droz se méfie de l'autonomie communale, mais qu'il se méfie en plus du département à qui les tarifs des réseaux de chauffage à distance ou des énergies de réseaux en général seraient soumis dans la mesure où il existe une obligation de raccordement.

Nous attendons la position du Conseil d'Etat face à cette possibilité de contrôle et à son inefficacité dont parle M. Laurent Amez-Droz.

Ce n'est donc en tout cas pas un oreiller de paresse pour nous que de disposer de l'obligation de raccordement pour les bâtiments existants. Encore une fois, si elle n'existe pas, il n'y aura pas de collectivité publique qui se lancera dans le développement de réseaux de chauffage à distance utilisant le bois s'il ne s'agit que de bâtiments neufs. C'est une illusion de croire qu'une collectivité publique va engager des millions de francs, une dizaine de millions de francs ou plus pour lancer un projet de réseau de chauffage à distance si, ensuite de cela, les propriétaires des gros bâtiments alentours sont tout à fait libres de dire: « Non, finalement, actuellement, le mazout est un peu trop bon marché. Donc, votre énergie ne nous intéresse pas. »

Il est clair que si vous excluez les bâtiments existants, à part ceux que l'on démolit et que l'on reconstruit, si l'on entend votre définition de la transformation importante, on vide réellement cette obligation de sa substance et on tue dans l'œuf les projets qui existent et en particulier celui qui existe aux Acacias.

M. *Bernard Matthey*: – Nous croyons être, dans cette assemblée, le seul député qui, dans sa pratique professionnelle, a travaillé à construire des réseaux de chauffage à distance et qui a passé son temps et usé son rétroprojecteur à essayer de convaincre des gens de se raccorder.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

Même en sachant que la loi, aujourd'hui, nous donnait la possibilité d'obliger les gens à se raccorder, nous pouvons vous dire qu'elle était inapplicable, même pour un réseau de chauffage au bois dans la meilleure des communes du monde. Si vous allez vers les gens en leur disant: « Nous vous obligeons à vous raccorder », vous les braquez et ils sont contre vous, surtout que vous devez vendre un produit qui est plutôt plus cher qu'un produit conventionnel, qui a d'autres avantages, mais qui est plus cher.

On a enlevé un certain nombre de choses – Dieu merci, on a enlevé le gaz –, ce qui reste de la loi, nous prétendons que c'est un moignon. Ce moignon, même dans sa situation, est peu utilisable. Nous invitons M. Pierre Bonhôte à venir avec nous dire aux gens que c'est obligatoire ou de se mettre à la place des petites communes qui rendent les choses obligatoires. C'est difficilement applicable et, en Conseil communal, cela mettra tout le monde à dos.

Ce moignon étant donc lui-même inapplicable, nous proposons de supprimer ces articles.

*M. Laurent Amez-Droz:* – Nous ne nous méfions pas du tout du contrôle du département sur le prix des énergies de réseaux. Nous constatons simplement que le département n'aura pas d'autres choix que d'avaliser des prix élevés d'énergie si le réseau a coûté cher, qu'il a une longueur disproportionnée par rapport au nombre d'utilisateurs qui sont raccordés en matière densité. Ce n'est pas que nous nous méfions du département, mais si les prix sont élevés parce que c'est mal géré, il n'aura pas d'autres choix que de les approuver. Ce n'est pas une question de méfiance, mais une question de réalité économique et de rentabilité.

Par contre, nous l'avons déjà dit dans le débat d'entrée en matière, cette obligation de raccordement et de consommation pour des bâtiments existants est unique en Suisse. Nous faisons déjà un effort important si nous le prévoyons pour des chauffages à distance alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur, parce que nous croyons en cette forme d'énergie. Il faut être conscient que l'on fait un pas important dans la direction du soutien aux énergies renouvelables et nous croyons que vous devriez vous en satisfaire.

*M. Pierre Bonhôte:* – M. Bernard Matthey a été assez honnête pour le dire! Avec ce deuxième paragraphe de l'alinéa 1 de l'article 20, ce qu'il reste de cette disposition est un moignon. C'est un moignon parce que, encore une fois, cela ne concerne que les bâtiments neufs ou les bâtiments que l'on démolit et que l'on reconstruit.

Dès lors, et c'est un peu paradoxal, pour que ce soit moins un moignon, nous vous proposons un sous-amendement à l'amendement des groupes radical et libéral-PPN visant à supprimer le deuxième paragraphe à l'alinéa 1 de l'article 20.

---

**Energie**

---

M. *Alain Bringolf*: – Le groupe PopEcoSol votera l'article 20 tel qu'il est proposé, étant entendu que l'amendement des groupes radical et libéral-PPN à l'article 20 vise à supprimer toute prise en compte du problème GANSA qui nous a préoccupé il y a peu de temps pour aller dans le sens de la compétitivité qui est chère à certains! Nous désirons maintenir l'article 20 tel que proposé qui permet de donner au Conseil d'Etat un pouvoir d'appréciation qui nous paraît intéressant.

A part cela, nous aimerions poser une question: l'article 20 tel que proposé – cette phrase-là n'est pas combattue par les groupes radical et libéral-PPN – mentionne: «... le plan communal des énergies peut prescrire l'obligation aux propriétaires...» Or, M. Laurent Amez-Droz dit: «Les communes peuvent...» Il y a donc un petit peu quelque chose dans leur logique qui est illogique.

M. *Laurent Amez-Droz*: – Nous avons bien dit que les communes peuvent établir leur plan et, dès le moment où elles ont établi leur plan, elles peuvent obliger. C'est tout à fait complémentaire et il n'y a pas du tout de contradiction.

Nous aimerions prendre position sur le sous-amendement déposé par le groupe socialiste pour dire que le groupe libéral-PPN s'y oppose fermement pour tous les motifs déjà évoqués.

M. *Jean-Bernard Wälti*: – Pour les mêmes raisons, le groupe radical s'oppose au sous-amendement socialiste puisque c'est justement ce deuxième paragraphe que nous voulions dans cet article 20. C'est ce deuxième paragraphe qui lève l'incohérence politique qui avait été soulevée, qui n'était pas une incohérence juridique d'accord, mais nous y tenons absolument.

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous ne savons pas si notre intervention a encore quelque importance! Lorsque nous voyons les votes tels qu'ils se sont déroulés cet après-midi, lorsque nous entendons les différents arguments, nous avons l'impression que l'avis du Conseil d'Etat n'intéresse plus personne!

Concernant les amendements, nous demandons au Grand Conseil de ne pas accepter les amendements Bernard Matthey. Là au moins, il doit y avoir – nous l'espérons – une certaine cohérence avec le travail qui a été fait jusqu'à présent. Il faut se souvenir, Monsieur Bernard Matthey, que vous étiez dans la commission cantonale de l'énergie, vous étiez dans la commission parlementaire qui a traité de la loi sur l'énergie. Vous vous êtes souvent exprimé et le fait d'arriver avec cette demande de suppression montre que, pour vous, ce n'est pas tellement ces articles qui vous gênent, mais c'est le fait que GANSA pourrait tout à coup bénéficier d'une obligation. Il est vrai que cette aversion de GANSA, vous l'avez fait apparaître tant dans le débat pour sauver GANSA que dans celui de la loi sur l'énergie. Nous pouvons donc comprendre que vous ayez une certaine unité de pensées, mais elle confine un peu à un entêtement.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

Nous retiendrons tout de même, Monsieur Bernard Matthey, une phrase que vous avez dite tout à l'heure: «Il est plus facile de contraindre que de convaincre.» Ah, vous aviez dit le contraire: «Il est plus facile de convaincre que de contraindre», vis-à-vis des clients, parce que tout à l'heure, lorsque nous parlerons de votre postulat, c'est justement ce que vous souhaitez, c'est contraindre tous les consommateurs d'énergies de notre canton à participer à un fonds des énergies renouvelables alors que, nous, nous avons un système où nous souhaitons que ceux qui sont convaincus des énergies renouvelables s'investissent eux-mêmes. Nous y reviendrons tout à l'heure lors du traitement de votre postulat.

A part cela, concernant le gaz, il semble, dans les propos que l'on entend pour la liberté, que le gaz est quelque chose d'inintéressant dont on doit faire très attention dans son utilisation, mais nous aimerions répéter que le canton de Neuchâtel, par ses collectivités publiques, a voulu aider et promouvoir le gaz dans le canton, que nous savions que c'était une énergie de remplacement extrêmement intéressante, qu'elle était fiable, qu'elle était sûre et que cela permettait une diversification par rapport à l'alimentation de notre canton en énergie. De plus, GANSA appartient aux collectivités publiques et encore – nous croyons qu'il est utile de le répéter – nous avons voté ce printemps un plan d'assainissement de GANSA, canton et communes, de 24 millions de francs. Nous croyons tout de même que la cohérence voudrait que, dans le cadre de l'obligation de raccorder, on ait aussi celle de consommer.

Concernant les différents amendements, nous aimerions simplement dire que, pour nous, Conseil d'Etat, pour être cohérent avec ce que nous avons fait jusqu'à présent, et sachant que l'on ne charge pas outre mesure le consommateur parce qu'il y a assez de cauteles pour éviter des dérapages, ce qui est juste, c'est de voter l'article 20 tel que nous l'avons prévu et de voter l'article 23 avec l'alinéa 1 et la lettre *b*, mais pas la variante. Là, nous avons quelque chose de tout à fait cohérent.

Vous avez une autre façon de voir les choses et nous le regrettons. Nous sentons qu'au travers de vos interventions, ce que nous avons dit a bien peu d'importance.

*Le président:* – Nous allons entreprendre le processus de vote de cet article 20. Nous vous proposons une première phase consistant à se prononcer sur l'amendement Bernard Matthey qui demande la suppression de l'article 20.

On passe au vote.

**L'amendement Bernard Matthey visant à supprimer l'article 20 est refusé à une majorité évidente.**

*M. Bernard Matthey:* – Nous aurions aimé savoir quel était le résultat. Nous demandons que l'on refasse le vote et que les voix soient comptées.

---

**Energie**

---

*Le président:* – Le pouvoir de président nous permet de décider qu'il n'y aura pas recomptage de vote.

*Le président:* – Nous allons maintenant nous prononcer sur le sous-amendement du groupe socialiste à l'amendement des groupes radical et libéral-PPN. Ce sous-amendement demande la suppression du deuxième paragraphe de l'article 20.

On passe au vote.

**Le sous-amendement du groupe socialiste à l'amendement des groupes radical et libéral-PPN à l'article 20 est refusé par 57 voix contre 56.**

*Le président:* – Nous sommes encore en présence de deux amendements, un des groupes radical et libéral-PPN et un du groupe socialiste, que nous allons opposer.

On passe au vote.

**L'amendement du groupe socialiste à l'article 20 est refusé par 57 voix contre 55.** Cela signifie que c'est l'amendement des groupes radical et libéral-PPN qui a été préféré par la majorité du Grand Conseil.

*Le président:* – Nous allons maintenant nous prononcer sur l'amendement des groupes radical et libéral-PPN à l'article 20, alinéa 1.

On passe au vote.

**L'amendement des groupes radical et libéral-PPN, à l'article 20, alinéa 1, est accepté par 57 voix contre 55.**

**Article 20.** – Adopté.

*Le président:* – Dans la loi définitive, l'article 20, alinéa 1, aura donc la teneur suivante :

Obligation  
de raccordement  
1. Principe

**Art. 20** <sup>1</sup> Sur le territoire des zones d'énergie de réseau, le plan communal des énergies peut prescrire l'obligation aux propriétaires de raccorder leurs bâtiments au réseau de chauffage à distance correspondant, à condition que ce réseau soit sous contrôle d'une collectivité publique ou des consommateurs eux-mêmes et qu'il soit alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur.

Le cas échéant, cette obligation s'applique exclusivement aux bâtiments qui ont été construits ou qui ont subi une transformation importante alors qu'ils se situaient dans une zone d'énergie de réseau avec chauffage à distance.

---

**Discussion en second débat (suite)**


---

M. *Bernard Matthey*: – Nous avons déposé des amendements visant à supprimer les articles 20, 21, 22 et 23. Par souci de cohérence, nous les retirons.

*Le président*: – **Nous prenons note que les amendements Bernard Matthey aux articles 20, 21, 22 et 23 sont retirés.**

**Article 21.** –

*Le président*: – Nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe socialiste:

*Art. 21* En cas d'intérêt régional ou intercommunal, le plan cantonal de l'énergie peut *également* prescrire l'obligation de raccordement. (Ajouter « également » et supprimer la fin de la phrase.)

M. *Pierre Bonhôte*: – Les amendements du groupe socialiste aux articles 21 et 23 correspondaient à l'amendement à l'article 20. Dès lors que cet amendement a été refusé, les propositions aux articles 21 et 23 sont également retirées.

*Le président*: – **Nous prenons note que les amendements du groupe socialiste aux articles 21 et 23 sont retirés.**

**Article 21.** – Adopté.

**Article 22.** – Adopté.

**Article 23.** –

*Le président*: – Nous sommes en présence de la variante suivante pour la lettre *b* de l'article 23, alinéa 1.

Obligation de  
consommation

*Art. 23* <sup>1</sup> ...

*b)* dans un délai fixé d'un commun accord entre le fournisseur et le preneur d'énergie, mais au plus tard lors du renouvellement des installations de production de chaleur, pour les bâtiments existants.

*b)* Variante: dans un délai fixé d'un commun accord entre le fournisseur et le preneur d'énergie, mais au plus tard lors du renouvellement des installations de production de chaleur, pour les bâtiments qui ont été construits ou qui ont subi une transformation importante, alors qu'ils se situaient dans une zone d'énergie de réseau avec chauffage à distance.

M. *Jean-Bernard Wälti*: – La cohérence ayant été retrouvée avec ce que nous avons voté tout à l'heure à l'article 23, il est clair que le développement ne

---

**Energie**

---

doit pas être long pour l'article 23. Nous vous demandons bien entendu de soutenir la variante qui correspond à la cohérence quant à la non-obligation de consommation quand il y a non-obligation de raccordement.

*M. Laurent Amez-Droz* : – Le groupe libéral-PPN soutiendra à l'unanimité la variante de l'article 23, que nous ne développerons pas parce que tout a déjà été dit à ce sujet.

*M. Pierre Bonhôte* : – Il nous apparaît que cette variante ne sert à rien. Dans la mesure où il a déjà été décidé que l'obligation n'existait que pour les bâtiments neufs ou les bâtiments qui ont été transformés alors qu'ils étaient situés dans une zone d'énergie de réseau, on voit mal comment nous pourrions contraindre un propriétaire à consommer alors qu'il n'est pas raccordé.

Dès lors, nous nous opposerons à cette proposition.

*M. Jean-Bernard Wälti* : – Nous avons très souvent pu remarquer qu'il vaut mieux dire deux fois les choses. Nous proposons que cette variante soit votée. Nous avons remarqué tout à l'heure qu'aux articles 21 et 23, il y avait incohérence. Il faut lever cette incohérence.

*M. Laurent Amez-Droz* : – L'obligation de consommation est une chose, l'obligation de raccordement en est une autre. Il faut que toutes les conditions soient remplies pour les deux. Il est clair que celui qui dit : « Oui, vous m'avez forcé à me raccorder à l'époque parce que mon bâtiment a subi une transformation importante, mais je ne veux pas consommer », il faut qu'il soit quand même dit dans la loi à quelles conditions il doit consommer. Nous ne voyons pas pourquoi on supprimerait la variante qui est prévue ici.

*Le président* : – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

**La variante de la lettre b de l'article 23, alinéa 1, est acceptée par 57 voix contre 50.**

**Article 23.** – Adopté.

**Articles 24 à 28.** – Adoptés.

**Article 29.** –

*Le président* : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-PPN qui vise à supprimer l'article 29.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

M. *Laurent Amez-Droz*: – Le groupe libéral-PPN propose la suppression de cet article et ce, malgré sa reformulation dans le cadre des travaux de la commission et pour les motifs suivants.

Premier motif, pour des aspects purement formels, nous avons voulu – et cela a été le cas pour l'article 5, alinéa 1, de ce projet de loi, discuté en commission – supprimer la notion même de MINERGIE qui ne devrait pas figurer comme tel dans une loi. C'est un label qui est susceptible d'évoluer.

Deuxième motif: MINERGIE, en tant que tel, bénéficie déjà d'avantages par les subventions accordées, le confort apporté aux occupants et même – un petit peu de publicité pour notre banque d'Etat – la Banque cantonale neuchâteloise qui accorde une réduction d'un quart de taux hypothécaire au propriétaire d'un immeuble au bénéfice d'un label MINERGIE qui a besoin de se financer.

Troisième motif: il n'y a pas besoin de densifier davantage les constructions. Ce n'est pas justifié dans une mesure aussi importante pour l'épaisseur de l'isolation d'un bâtiment MINERGIE.

De plus, nous sommes contre les dérogations. Nous remarquons d'ailleurs que le service de l'aménagement du territoire combat et prescrit aux communes de les éviter au maximum et là, nous en introduisons, ce qui nous gêne un peu.

Enfin, c'est un système relativement compliqué qui ne serait probablement pas repris dans les communes, compte tenu de cette complexité.

C'est à une majorité – ce n'est pas l'unanimité cette fois du groupe libéral-PPN – que nous proposons la suppression de cet article.

M. *Pierre Bonhôte*: – Nous regrettons la versatilité d'une partie du groupe libéral-PPN puisque, en commission, si notre souvenir est bon, le groupe libéral-PPN n'a pas combattu cette disposition-là, qui est une disposition qui a l'avantage de permettre d'encourager la réalisation de bâtiments particulièrement économes en énergie sans que la collectivité n'ait à y mettre des subventions, ce qui devrait en principe être agréé par le groupe libéral-PPN.

Il y a, qui plus est, un certain lien de cause à effet entre l'objectif visé et la mesure proposée puisque même si M. Laurent Amez-Droz estime que le fait d'isoler plus un bâtiment ne conduit pas à une utilisation du sol tellement plus importante, il n'en reste pas moins qu'il y a un certain nombre de cas où les bâtiments pourraient être confrontés à des limites de taux d'utilisation du sol du fait d'une isolation plus importante.

Il y a donc un lien de cause à effet, mais il y a là une mesure qui va plus loin encore puisqu'il s'agit, en quelque sorte, d'accorder, pour ces bâtiments-là, une subvention en nature qui remplace avantageusement des subventions en espèces de l'Etat.

---

**Energie**

---

M. *Jean-Bernard Wälti* : – M. Pierre Bonhôte va être étonné, mais nous sommes d'accord avec lui sur une bonne partie de ce qui vient d'être dit. Nous pouvons continuer à soutenir l'article 29, tel quel. Cependant, à l'intérieur du groupe radical, il n'y a pas une unanimité cette fois-ci. Il y a donc liberté de vote. A notre avis, au dernier décompte, une majorité du groupe radical soutiendra l'amendement libéral-PPN.

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Nous nous disons que là, tout à coup, on pourra maintenir l'avis de la commission. La commission s'est penchée avec beaucoup de soin sur ce point et vous en avez donc les reflets en pages 14 et 15 du rapport de la commission (pp. 115 et 116 du *BGC*).

Le label MINERGIE n'est pas un label d'une marque, ce n'est pas simplement une mode. Le label MINERGIE a été travaillé dans le cadre de la Conférence suisse des directeurs de l'énergie et ce sont tous les cantons qui ont souhaité pouvoir mettre en valeur différents éléments qui permettent d'arriver à des constructions qui correspondent à ce que l'on souhaite dans le cadre de MINERGIE, c'est-à-dire des conditions qui sont essentielles : une bonne isolation thermique, l'étanchéité de l'enveloppe et un système d'aération optimale.

C'est donc intéressant pour l'énergie, intéressant pour le confort d'un bâtiment et nous estimons que cela peut avoir sa place dans cet article.

Certes, dans le cadre de la commission, on a voulu supprimer la référence à MINERGIE au début de la loi, ce que nous avons pu admettre, mais ici, il faut savoir dans quel cadre nous voulons accorder un bonus pour ceux qui investissent dans MINERGIE.

Lorsque l'on dit que l'aménagement du territoire n'a pas besoin de cela, c'est peut-être vrai, mais nous voudrions tout de même vous rappeler que l'Office fédéral du développement territorial, anciennement l'Office de l'aménagement du territoire, a fait part dernièrement de son inquiétude quant à la disparition des terrains disponibles et, en fait, nous conduit, quand cela est possible, à augmenter un peu la densité. Ici, la commission a mis des précisions tout à fait utiles quant à l'utilisation de cet article, afin qu'il n'y ait pas d'excès et que les communes ne se trouvent pas dans une situation qui soit éventuellement contraire à leur plan d'aménagement.

La position de la commission est donc tout à fait raisonnable. Cela va vraiment dans le sens des objectifs de la loi et nous vous demandons d'adopter l'article tel que présenté par la commission et auquel nous nous rallions.

M. *Olivier Haussener* : – Il nous semble qu'ici, on mélange un peu tout. On veut accorder des utilisations supérieures du sol aux gens qui respectent un label. Nous pourrions comprendre que, pour ceux qui font cet effort, on dise que l'enveloppe périphérique, qui prend un petit peu plus de place, n'est pas

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

comprise dans l'occupation au sol. Toutes les communes ont dû revoir leur plan d'aménagement, ce qui a pris du temps, et ont revu l'indice au sol dans le sens de l'aménagement du territoire cantonal afin de densifier et, tout à coup, on peut redonner des valeurs qui n'ont aucune relation avec un label MINERGIE. Les communes ont fait leur plan d'aménagement, ont regardé les zones, l'urbanisation que l'on peut y faire et, en fait, elles ont donné des hauteurs de bâtiments, des occupations au sol, qui correspondent à une situation dans le terrain. Tout à coup, on pourrait dépasser de 10 % alors que l'on se voit maintenant refuser des projets qui dépassent de 4, 5 ou 6 % parce qu'il y a des oppositions.

Il nous semble donc que l'on mélange complètement ce qui est aménagement du territoire – police des constructions avec, dirions-nous, la subvention des pauvres. Puisque l'Etat ne peut rien donner de plus, on dit que ce sont les communes qui doivent octroyer par le biais d'une loi cantonale.

C'est pour cela que nous pensons que l'on peut accorder quelque chose de plus à ceux qui ont le label MINERGIE, mais de grâce, ne le prenons pas sur l'utilisation du sol.

*M. Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Pour les dérogations, c'est bien le canton qui est compétent.

*M. Armand Blaser*: – Nous ouvrons une petite parenthèse, car nous aimerions être rassuré. Tout à l'heure, concernant cet article soumis à notre vote, M. Jean-Bernard Wälti a dit: « Ici, les députés radicaux ont la liberté de vote. »

Nous lisons à l'article 3 de la loi d'organisation du Grand Conseil que les députés ne peuvent recevoir de mandat impératif. Est-ce que l'on peut nous rassurer sur le fonctionnement en la matière.

*M. Jean-Bernard Wälti*: – Nous aimerions rassurer très vivement notre collègue député du Val-de-Ruz. S'il lit les derniers procès-verbaux des dernières sessions de la législature, il verra très bien que la liberté de vote, à droite en tout cas, était chaque fois respectée.

*Le président*: – La parole n'est plus demandée. L'amendement du groupe libéral-PPN qui vise à supprimer l'article 29 étant combattu, nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

**L'amendement du groupe libéral-PPN visant à supprimer l'article 29 est refusé par 69 voix contre 31.**

**Article 29.** – Adopté.

---

**Energie**

---

**Article 30.** –

*Le président:* – A l’alinéa 4 de l’article 30, nous sommes en présence de l’amendement suivant du groupe socialiste: «<sup>4</sup> L’origine géographique et le mode de production des énergies consommées font annuellement l’objet d’une information publique.»

M. *Pierre Bonhôte:* – Il s’agit là probablement d’un oubli de la commission qui n’a pas relu, dans les moindres détails, la loi telle qu’elle figure à la fin de son rapport. On lit en effet en page 16 du rapport de la commission (p. 117 du *BGC*) que la commission décide donc de compléter l’alinéa 3 par l’adjonction de la phrase suivante: «L’origine géographique et le mode de production des énergies consommées font annuellement l’objet d’une information publique.»

C’est donc cette phrase-là qui aurait dû se retrouver à l’alinéa 3 de l’article 30 et non pas la phrase raccourcie qui y figure actuellement à l’alinéa 4 et qui dit: «<sup>4</sup> L’origine des énergies fait annuellement l’objet d’une information publique.»

Nous pensons donc que c’est respecter la volonté de la commission que d’amender cet article 30 dans ce sens.

M. *Laurent Amez-Droz:* – Nous admettons effectivement l’amendement du groupe socialiste. Il s’agit bien d’un oubli. La décision a été prise en commission de rédiger l’article 30 à son alinéa 3 tel que cela figure dans l’amendement socialiste. Nous pouvons accepter cet amendement.

M. *Jean-Bernard Wälti:* – Nous sommes tout à fait d’accord avec MM. Laurent Amez-Droz et Pierre Bonhôte. Il s’agit d’un oubli du rédacteur.

*Le président:* – **L’amendement du groupe socialiste à l’alinéa 4 de l’article 30 n’étant pas combattu, il est donc accepté.**

**Article 30.** – Adopté.

**Articles 31 à 33.** – Adoptés.

**Article 34.** –

*Le président:* – Nous sommes en présence d’une variante à l’alinéa 2 de l’article 34, variante demandant la suppression de l’alinéa 2.

M. *Laurent Amez-Droz:* – Le groupe libéral-PPN soutient à l’unanimité la variante qui consiste à supprimer l’alinéa 2 de l’article 34. Le couplage chaleur-force consiste à produire de l’électricité en brûlant du gaz, du

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

mazout, bref un combustible. Utiliser ces rejets de chaleur pour chauffer est quelque chose qui existe, qui peut être soumis à autorisation, comme le prévoit l'alinéa 3, qui deviendra vraisemblablement l'alinéa 2 lorsqu'on aura supprimé l'alinéa 2. Donc soumis à autorisation, oui, mais obligé, non.

Le contexte que l'on nous décrit à cet alinéa 2 est celui du jour où il n'y aura plus suffisamment d'électricité dans nos régions. On imagine que c'est la fin de l'ère nucléaire, ce n'est pas pour demain et il nous paraît prématuré de déjà prévoir ce genre d'hypothèse alors qu'on aura le temps d'en reparler. Raison pour laquelle nous soutenons cette variante.

*M. Pierre Bonhôte:* – Gouverner et légiférer, c'est prévoir et ne pas prendre des dispositions légales dans l'urgence.

Nous estimons que cet article 34 est un article équilibré dans le sens où il prévoit aussi bien un dispositif de frein qu'un accélérateur en matière de chauffage à distance et, ainsi, il permet de prévoir et de planifier l'offre d'électricité produite par couplage chaleur-force de manière intelligente.

Il est clair que, dans la perspective notamment d'une sortie du nucléaire, il est important que le canton puisse se doter d'un nombre suffisant d'installations de couplage chaleur-force pour produire de l'électricité. Cela peut aussi être vrai dans le cas d'une libéralisation du marché de l'électricité qui tournerait mal à la manière californienne où un certain nombre de compagnies d'électricité chercheraient à spéculer sur l'approvisionnement énergétique du canton. Le renforcement de l'approvisionnement énergétique indigène est un objectif stratégique qui doit être défendu dès maintenant et pas seulement en situation de crise.

Nous devons donc disposer des moyens légaux d'y parvenir, de même que nous devons disposer des moyens de freiner le développement à des installations de couplage chaleur-force au cas où, sait-on jamais, le prix de l'électricité devenant suffisamment élevé, elles se mettraient à fleurir de manière anarchique, ce qui serait naturellement néfaste puisque la plupart de ces installations sont alimentées par des combustibles fossiles.

Il s'agit donc là, à notre sens, d'un article équilibré et le fait de supprimer un de ces alinéas le déséquilibrerait de manière regrettable.

*M. Jean-Bernard Wälti:* – Le groupe radical est ici absolument en phase, pour ne pas dire en couplage, avec le groupe libéral-PPN, ce qui fait que nous proposons également la suppression de l'alinéa 2, donc la variante soutenue par nos trois commissaires de la commission.

*M. Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – L'avenir appartiendra, pour une bonne part, au couplage chaleur-force. Ce n'est pas quelque chose de nouveau, c'est quelque chose que nous voulons justement pouvoir maîtriser.

---

**Energie**

---

Il faut un peu de promotion, c'est l'alinéa 2, et, ensuite, il faut pouvoir contrôler c'est l'alinéa 3. Il y a là une structure qui est parfaitement cohérente. Nous aimerions dire, à ceux qui s'y opposent, que nous avons mis des protections. La rentabilité économique le permet.

L'alinéa 3 mentionne que de nouvelles installations de couplage chaleur-force ne seront admises que si un bilan énergétique et environnemental favorable est démontré. On ne va donc pas laisser faire n'importe quoi. L'alinéa 2 indique: « Lorsque l'approvisionnement en électricité le justifie et que la rentabilité économique le permet, l'autorisation d'installations de chauffage peut être liée à l'obligation de réaliser une installation de couplage chaleur-force. » Nous vous assurons qu'il faut maintenir cet alinéa 2 parce que cela nous permet vraiment de pouvoir travailler pour l'avenir avec ce système qui est appelé à se développer. Il serait regrettable de le supprimer et on pourrait même dire que l'article 34, sans cet alinéa 2, ne sert pas à grand-chose.

Nous vous demandons donc de maintenir cet article 34 tel qu'il est dans le projet de loi.

M. *Laurent Amez-Droz*: – Si le Conseil d'Etat, le service de l'énergie et le département veulent faire de la promotion et que ce système est rentable, comme nous avons déjà eu le débat sur les obligations de raccordement et de consommation, ils pourront toujours le faire puisqu'il y a cette procédure d'autorisation qui est prévue, mais l'obliger et planifier pour la fin de l'ère nucléaire, si elle arrive un jour, c'est une planification qui appartiendra à la Confédération et non pas aux cantons. Nous maintenons toujours notre soutien à la variante.

M. *Jean-Gustave Béguin*: – A ce point de la discussion, nous ferons le mouton noir et nous nous distancierons du groupe libéral-PPN, dans le sens que le couplage chaleur-force est peut-être une des perspectives les plus intéressantes pour notre canton.

Nous nous expliquons: on a très peu parlé, dans les énergies renouvelables, de la production de nos forêts. Le canton de Neuchâtel est d'une richesse des plus grandes, au niveau forestier, par rapport à sa population. Ses forêts sont sous-exploitées. On s'est même permis le luxe, lorsque « Lothar » a renversé 250.000 m<sup>3</sup>, d'en laisser le tiers sur le parterre de coupe. C'est un luxe qu'on laisse aux insectes et aux champignons. Un jour, nous devons peut-être revoir cette politique du laisser-aller pour exploiter et cultiver notre forêt d'une manière beaucoup plus rationnelle. Or, seul un débouché intéressant, important au niveau énergétique, pourra valoriser ces boisés qui demanderont absolument, dans leur future composition, que l'on s'en inquiète davantage que maintenant.

Nous savons très bien qu'il sera pratiquement impossible, au niveau de la production de chaleur, de ne pas trouver de nouveaux débouchés si l'on

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

veut utiliser rationnellement, dans des zones où le gaz est absent bien entendu – il n’y en a pas beaucoup des zones où le gaz est absent... La seule possibilité de diversification, ce sera, au travers d’une installation de production de chaleur, de coupler une production d’électricité. La recherche, dans ce domaine, va très fort ainsi que l’application. Des centrales de couplage chaleur-force voient maintenant le jour même en Suisse, par exemple la caserne de Bière. Nous n’allons pas vous donner des chiffres aujourd’hui, mais étant nous-même représentant d’une filière bois-énergie, nous nous voyons dans l’obligation de nous distancer de ce laxisme vis-à-vis du couplage chaleur-force qui, nous le répétons, représente une possibilité de mettre en valeur notamment nos boisés.

*M. Bernard Matthey* : – Encore une fois, nous aimerions intervenir dans le sens contraire de M. Jean-Gustave Béguin. Dans notre vie professionnelle, nous avons réalisé plusieurs installations chaleur-force. Chaque fois, nous avons convaincu le client que c’était raisonnable de mettre une installation chaleur-force. Le futur dépôt des Transports régionaux neuchâtelois (TRN) qui va se construire à Fleurier sera équipé d’une telle installation. Ce sera une installation librement consentie par le maître de l’ouvrage.

Nous aimerions poser la question suivante au conseiller d’Etat Pierre Hirschy : si, maintenant, vous obligez quelqu’un à réaliser une installation de couplage chaleur-force, et que, dans huit ans, elle fonctionne toujours, mais que pour des raisons que vous ne maîtrisez absolument pas, le combustible utilisé, du gaz ou du mazout, triple de prix et l’installation n’est plus rentable, qu’est-ce que vous faites ? Vous venez devant ce parlement et nous demandez de l’argent, comme vous l’avez fait pour GANSA en demandant 25 millions de francs ? On se retrouve dans la même situation. On se remet un boulet potentiel au pied. C’est cela que nous ne voulons pas, Monsieur le conseiller d’Etat !

*M. Pierre Hirschy*, conseiller d’Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Il suffira, Monsieur le député, d’accepter votre postulat pour, justement, dédommager ceux qui utilisent de l’énergie renouvelable pour produire de l’électricité !

*M. Bernard Matthey* : – Nous ne sommes pas en train de discuter du postulat. On sépare les choses. Nous vous avons posé une question, vous nous répondez, Monsieur le conseiller d’Etat. Dans cinq ans, si quelqu’un que l’on a contraint à mettre une installation de couplage chaleur-force se trouve dans une situation où l’opération n’est plus rentable, dites-nous ce que vous ferez ?

*M. Pierre Hirschy*, conseiller d’Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Est-ce que vous pensez que la situation est différente par rapport à ceux que vous êtes tant fier de convaincre ? Nous vous en prions. Il y a là actuellement une production de chaleur que nous voulons faciliter. Pour pouvoir la faciliter, par cet article-là, nous demandons de produire une autre

---

**Energie**

---

énergie, c'est la co-génération. Croyez bien que nous avons mis toutes les précautions nécessaires: la qualité économique, la qualité environnementale et énergétique. De ce fait, il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter. Lorsque vous vous vantez justement d'avoir pu réaliser beaucoup d'installations de couplage chaleur-force dans le cadre de vos activités, on peut vous retourner la question que vous nous avez posée exactement de la même manière: que direz-vous à ces gens si, tout à coup, dans cinq ou dix ans, la situation a fondamentalement changé? Ce sera exactement la même chose. Il n'y aura pas à venir devant le parlement pour demander des dédommagements.

M. *Jean-Bernard Wälti*: – Nous ne voulons pas entrer dans cette bagarre entre MM. Pierre Hirschy et Bernard Matthey. Ce que nous aimerions dire, c'est qu'il faut convaincre et non pas obliger. C'est pourquoi nous demandons au président de faire voter afin que nous puissions soutenir la variante visant à supprimer l'alinéa 2 de l'article 34.

M. *Alain Bringolf*: – Le groupe PopEcoSol s'opposera à la variante pour toutes les raisons qui ont été dites dans ce cadre-là. Nous profitons aussi de l'occasion pour dire que nous avons entendu des propos un peu aberrants. Entendre ce que M. Bernard Matthey nous a dit à propos de GANSA en regrettant que l'on ait dépensé des millions de francs alors qu'il y a un quart d'heure, il a voté pour enlever ce qui permettait d'accorder une aide à GANSA, il faut le faire!

*Le président*: – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de la variante à l'alinéa 2 de l'article 34

On passe au vote.

**La variante visant à supprimer l'alinéa 2 est refusée par 54 voix contre 52.**

**Article 34.** – Adopté.

**Articles 35 à 38.** – Adoptés.

**Article 39.** –

*Le président*: – A l'alinéa 3 de l'article 39, nous sommes en présence des amendements suivants:

**Amendement du groupe libéral-PPN**

*Art. 39* <sup>3</sup> Pour les bâtiments dont l'indice réel est manifestement trop élevé, le propriétaire est informé par l'autorité compétente *qui lui recommande de* prendre des mesures adaptées et supportables (supprimer: dans un délai raisonnable) permettant de réduire leur consommation.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

**Amendement du groupe socialiste**

*Art. 39* <sup>3</sup> Pour les bâtiments dont l'indice réel est manifestement trop élevé, un délai raisonnable est accordé pour prendre des mesures adaptées et supportables, permettant de réduire leur consommation.

M. Laurent Amez-Droz: – Il ressort du procès-verbal de la commission, mais pas du rapport de la commission, que le terme « invité » prévu à l'article 39, alinéa 3, est une invitation polie et non pas une obligation d'assainir un bâtiment dont l'indice énergétique serait manifestement trop élevé.

Comme certains juristes nous ont dit que le terme « invité » pouvait être considéré comme une obligation, ce d'autant plus qu'il est question ensuite d'un « délai raisonnable » pour réaliser quelque chose, nous préférons, comme ce sujet est capital, déposer un amendement qui remplace le terme « invité » par « qui lui recommande » et supprimer cette notion de délai. Cette précision évitera toute ambiguïté.

Ceci dit, nous restons persuadé que cette recommandation sera suivie d'effets d'une manière volontaire et en partenariat entre propriétaires et locataires.

Nous encourageons d'ailleurs le service de l'énergie à provoquer une réunion entre ces deux milieux dans le cadre, par exemple, d'une agence de l'énergie où les associations de locataires et de propriétaires pourraient mettre sur pied une convention-type par laquelle un propriétaire et les locataires d'un bâtiment accepteraient d'atteindre un objectif de consommation d'énergie.

Les moyens seraient non seulement liés à l'assainissement technique du bâtiment, mais également aux consommateurs, donc les locataires, qui peuvent eux-mêmes faire des économies importantes de par leur comportement (prendre une courte douche plutôt qu'un bain; ouvrir les fenêtres de manière brève juste ce qu'il est nécessaire et pas toute la journée une fois que l'on part au travail; en abaissant également la température de chauffage).

Cette convention fixerait également le type de travaux que le propriétaire s'engagerait à effectuer, les locataires les acceptant, de même que l'adaptation de loyers qui en résulterait et, bien entendu, la diminution de l'acompte de charges de chauffage. Nous savons que, dans le cadre de ces relations, puisque maintenant tout le monde admet que ce sont seulement les bâtiments qui ont cinq preneurs de chaleur au moins, donc en principe les immeubles locatifs dans leur majorité, évidemment aussi les immeubles en propriété par étage, mais dans le cadre des immeubles locatifs, on se heurte souvent au problème de la contestation de la hausse de loyer, déjà au préalable, de l'opposition au principe même des travaux d'isolation de façades en estimant que ce n'est pas nécessaire, que cela est très bien comme cela. Toutes ces procédures qui sont là de droit fédéral viendraient en porte à faux avec notre droit cantonal si des obligations d'assainissement étaient prévues, d'où cette idée de partenariat dans le cadre d'une agence de l'énergie qui est

---

**Energie**

---

prévue dans le domaine Suisse-énergie et qui nous permettrait évidemment d'atteindre ce but dans le cadre d'une recommandation et non pas d'une obligation.

Voilà la raison pour laquelle nous proposons cet amendement. Cependant, nous sommes prêt à le retirer si vous nous confirmez, Monsieur le chef du département, que vous avez bel et bien entendu le terme « invité » comme une invitation polie et non pas une obligation. Cette déclaration vaudra travaux préparatoires dans l'interprétation qui suivra de ce texte de loi si litige il devait y avoir.

En ce qui concerne l'amendement du groupe socialiste, nous n'allons pas refaire tout le débat, nous insistons ici sur la notion de partenariat et non pas d'obligation. Nous vous proposons bien entendu le rejet de cet amendement.

M. *Pierre Bonhôte* : – Nous nous trouvons réellement là au cœur de la loi face à la disposition la plus importante, celle qui décidera si notre nouvelle loi sur l'énergie aura plus d'effet que la précédente ou non.

Nous remercions M. Laurent Amez-Droz de ses bons conseils aux locataires lorsqu'il dit qu'il faut prendre une douche plutôt qu'un bain, qu'il faut aérer brièvement, etc. Cela fait bientôt vingt ans qu'on le dit et vous savez que la consommation d'énergie continue d'augmenter allègrement. Ce n'est donc pas un modèle d'efficacité.

Si, par hypothèse absurde, l'amendement du groupe libéral-PPN devait être accepté, nous invitons alors le Conseil d'Etat à procéder à un suivi pour que l'on puisse véritablement savoir si la manière de faire proposée par l'amendement du groupe libéral-PPN et par M. Laurent Amez-Droz est suivie d'effets.

Dans le cadre du programme Suisse-énergie, la situation est tout de même un peu différente. Il est vrai qu'il y a un partenariat, mais derrière la carotte, il y a tout de même le bâton de la loi sur le CO<sub>2</sub>, qui fait que ceux qui s'engagent librement dans des accords avec la Confédération savent que si les objectifs ne sont pas atteints de manière globale, il y a le bâton de la loi sur le CO<sub>2</sub>. C'est nettement moins le cas dans le cadre cantonal où il n'y a plus aucun bâton dans cette loi, il n'y a plus que des carottes plus très appétissantes qui, certainement, ne feront pas beaucoup avancer le bourricot énergétique, si l'on peut dire.

Nous nous faisons maintenant l'avocat de la disposition telle que le Conseil d'Etat nous l'a proposée initialement, qui était donc une disposition qui permettait réellement d'entrevoir un effet sur les bâtiments existants qui représentent le plus fort potentiel d'assainissements énergétiques. Nous citons un passage du rapport du Conseil d'Etat à l'appui de cette loi, rapport du 15 décembre 1999, qui disait :

*La plupart des prescriptions s'appliquent aux bâtiments neufs. Cependant, la construction de nouveaux bâtiments est très faible ces dernières années et la majeure partie de l'énergie consommée est utilisée dans*

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

*des bâtiments existants. Plus du 60% des bâtiments d'habitation du canton de Neuchâtel ont été construits avant 1960. Le plus gros potentiel d'économie d'énergie réside donc dans le parc des bâtiments existants. (...) Par exemple, la moyenne des villas construites entre 1961 et 1970 est d'environ 800 MJ/m<sup>2</sup> an, tandis que la moyenne des villas construites entre 1981 et 1995 est d'environ 450 MJ/m<sup>2</sup> an.*

Le Conseil d'Etat, pour illustrer la manière dont il entendait appliquer la disposition qu'il nous proposait et que nous reprenons ici dans le cadre de notre amendement disait: «Lorsqu'une différence vraiment importante entre l'indice réel mesuré et la valeur admissible...» – qui serait définie par le Conseil d'Etat en fonction de l'âge du bâtiment – «... sera constatée pour un bâtiment, le propriétaire sera invité à prendre des mesures pour réduire la consommation du bâtiment.» On utilisait bien le terme «invité» ici dans le sens un peu plus affirmatif que ce que souhaite M. Laurent Amez-Droz.

«Les délais devront être fixés en fonction de la gravité du gaspillage constaté. Cependant, seuls les cas relativement graves feront l'objet de cette mesure.» Nulle inquisition à craindre donc de la part du Conseil d'Etat.

«Dans tous les cas, les mesures devront être adaptées et supportables selon les principes de l'article 3 du présent projet de loi», qui prévoit donc que l'on ne peut pas imposer des mesures qui sont techniquement irréalisables et qui sont économiquement insupportables.

Le choix des mesures sera laissé complètement libre: seul l'objectif à atteindre sera fixé.» Cela nous semble tout à fait compatible avec les options libérales-PPN.

Plus loin, on nous disait en conclusion: «Une récente étude, portant uniquement sur les bâtiments d'habitation existant dans le canton, indique un potentiel d'économie de 22%, soit 356 millions de kWh/an.» Ce qui devait représenter une économie de quelque 20 millions de francs par an sur les charges du chauffage.

Maintenant, il faut réellement savoir si nous voulons uniquement procéder par voie de timide invitation, puisque même le terme d'invitation proposé par la commission ne satisfait plus le groupe libéral-PPN qui veut encore l'affaiblir et, ainsi, poursuivre la vidange du contenu de ce projet de loi, ou si nous voulons vraiment, au cas où le propriétaire serait particulièrement réfractaire, parce que nous pensons bien que l'on commencera par l'inviter avant de le contraindre, et où il posséderait un bâtiment particulièrement gaspilleur en énergie, lui imposer de l'assainir pour le bien de la communauté. Maintenant, nous devons choisir si nous voulons une disposition efficace ou une disposition incantatoire.

M. *Alain Bringolf*: – Nous soutiendrons l'amendement du groupe socialiste qui dit, en termes un peu plus mesurés, le texte de base qui est ressorti de la commission et nous nous opposerons évidemment à l'amendement du groupe libéral-PPN défendu par M. Laurent Amez-Droz à qui nous

---

**Energie**

---

demandons, s'il veut être cohérent avec lui-même et avec ses occupations, que, lorsqu'il est face à une augmentation du taux hypothécaire, il pourrait aussi recommander aux locataires d'adapter leur loyer à la hausse. Comme cela, en partenariat, ce serait intéressant.

M. *Jean-Bernard Wälti*: – Nous répétons, nous radicaux, que nous pouvons nous mettre d'accord avec la commission; nous sommes d'accord de soutenir l'article tel qu'il est ressorti des travaux de la commission à la condition expresse que le chef du Département de la gestion du territoire, M. Pierre Hirschy, répète la définition qu'il avait donnée du verbe «inviter» pendant les travaux de la commission, verbe «inviter» qu'il avait lui-même proposé à l'époque pour justement assouplir cet article et rendre facultative et non obligatoire cette partie-là de l'article.

Si M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, veut bien répéter sa définition, nous soutiendrons l'article tel qu'il figure dans le projet de loi.

Si, tout à l'heure, le président met en opposition les deux amendements, nous imaginons que cela va être le cas, le groupe radical, dans un premier temps, soutiendra l'amendement libéral-PPN et, ensuite, le texte de la commission.

M. *Adriano Cramer*: – Nous avons entendu avec intérêt les déclarations qui ont été faites et surtout celle de M. Laurent Amez-Droz. Le connaissant depuis un certain temps et sachant sa manière d'imposer certaines choses, nous comprenons difficilement que des locataires puissent faire un partenariat avec ceux qu'il défend. Pour lui, comme on l'a vu cet après-midi, il y a la loi libérale et les autres n'ont qu'à se plier à cette loi! Les locataires ne sont pas disposés à se plier à la loi libérale de M. Laurent Amez-Droz et de la majorité de ce Grand Conseil.

Nous ne dirons qu'une chose: dans les immeubles que nous habitons, ce sont nous, locataires, qui avons demandé certaines choses et nous avons diminué la consommation de 50%; 150.000 litres de mazout par année parce que nous avons mis de bonnes installations. Mais il y en a tellement peu qui sont disposés, soit des propriétaires, peut-être aussi de temps en temps des locataires, qui craignent les hausses de loyer parce que c'est de là que le problème vient. Si vous faites des rénovations, des travaux entraînant des augmentations de loyer qui sont tout à fait convenables, les locataires sont d'accord parce qu'on apporte un confort. Par contre, ce que l'on constate, c'est que, souvent, ce sont des réparations minimales avec des hausses de loyer exagérées. C'est cela que les locataires contestent. C'est là contre que nous nous opposons et M. Laurent Amez-Droz voudrait imposer son partenariat libéral en disant: «C'est ma loi, vous faites comme cela, et ensuite de cela, vous devez payer.»

C'est contre cela que nous nous opposons et nous disons qu'une certaine contrainte dans la loi est nécessaire pour avancer et pour effectivement faire des économies à l'avenir.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

*Le président:* – Les attaques personnelles ne sont pas souhaitées dans le cadre des débats.

*M. Laurent Amez-Droz:* – Nous ne le prenons pas personnellement fort heureusement, d'autant plus que M. Adriano Cramerì n'a pas du tout la même notion que nous du partenariat.

Il faut savoir que lorsque l'on doit assainir énergétiquement un bâtiment, qu'on lui pose une isolation périphérique, ce qui est le plus efficace, que l'on change les fenêtres, on fait ce que l'on appelle des travaux à plus-value qui justifient une adaptation du loyer. Il y a effectivement des locataires qui disent qu'ils ne veulent pas payer plus de loyer parce que, lorsqu'il s'agit de retraités en particulier, leurs rentes AVS ne leur permettent pas de supporter une hausse de loyer. Il y en a même un qui s'était plaint devant les autorités de conciliation disant qu'avec l'isolation périphérique qu'il y avait sur son balcon, cela ne lui plaisait pas du tout parce qu'il ne pouvait plus mettre la petite table dans le sens qui lui convenait et que cela n'allait pas.

Si l'on développe un partenariat disant que l'on réunit les habitants d'un immeuble en leur demandant s'ils acceptent que l'on assainisse et qu'il y a une majorité qui l'accepte, que l'on définit quel sera le loyer après et qu'ils l'acceptent, que le propriétaire consent l'investissement et sait que ces travaux seront acceptés et que le loyer sera fixé et qu'il y a un objectif de consommation énergétique qui est fixé aussi de par le comportement des locataires, on arrivera à faire un partenariat parce que, dans cette loi, on s'en prend beaucoup aux propriétaires, mais on ne pense pas qu'au bout de la chaîne, il y a des locataires qui souhaiteraient ardemment, pour certains en tout cas, payer des charges de chauffage moins élevées. Il y en a qui seraient d'accord de jouer le jeu, mais il faut que tout le monde soit d'accord, et cela c'est un partenariat basé sur la liberté et pas sur l'imposition d'un montant.

Nous ne voyons pas l'obstacle qu'il y a et l'imposition qu'il y a d'une volonté commune entre un propriétaire et ses locataires d'adapter le loyer.

Nous espérons que cet objet sera compris et qu'il y a d'autres personnes que M. Adriano Cramerì à l'ASLOCA qui nous auront compris.

*Le président:* – Si nous souhaitons mettre ce soir la loi sous toit, nous nous permettons d'inviter les intervenants à être le plus concis possible.

*M. Michel Bise:* – Nous serons extrêmement concis, si vous y tenez, Monsieur le président, nous aimerions juste faire deux remarques à l'intention du groupe libéral-PPN.

Nous devons avouer ne pas très bien comprendre les réticences faites par M. Laurent Amez-Droz tout à l'heure. Dans la mesure où s'il doit y avoir assainissement d'un immeuble, le propriétaire va, quoi qu'il en soit,

---

**Energie**

---

répercuter sur les loyers le coût des travaux puisque l'on est manifestement en présence de travaux à plus-value. Donc, l'assainissement qui pourrait être exigé du propriétaire, économiquement, ne lui coûtera strictement rien.

Deuxième remarque : il nous apparaît que la position défendue par le groupe libéral-PPN est incohérente dans la mesure où, finalement, cet article ne concerne qu'une catégorie très limitée d'immeubles puisqu'il ne s'agit que des immeubles où l'indice est manifestement trop élevé. Or, si l'on est en présence d'un bâtiment avec un indice aussi mauvais que celui dont on pense à l'article 39, il s'agit d'un immeuble qui, d'un point de vue juridique, au sens du droit privé, présente un défaut, ce qui signifie que chaque locataire pourrait finalement imposer au propriétaire les travaux dont il est question à l'article 39.

Dès lors, plutôt que d'attendre des locataires qu'ils engagent une procédure à l'issue de laquelle ils obtiendront forcément gain de cause judiciairement, autant imposer directement cette obligation dans une législation de droit public.

M. *Laurent Amez-Droz* : – Nous ne pouvons pas accepter qu'un immeuble qui serait mal isolé serait considéré comme un immeuble entâché d'un défaut dans la mesure où il est chauffé correctement et qu'il a été construit respectant des normes qui étaient valables à l'époque où il a été construit.

Par contre, il existe différentes catégories de propriétaires, notamment, cela est cité dans le rapport, qui sont en hoiries, qui sont en faillite, qui sont très âgés, qui ont besoin d'un revenu et ne veulent pas s'engager dans des travaux, qui ne les feront pas et ce sont leurs héritiers qui les feront une fois que la succession sera partagée ou une fois que le propriétaire âgé sera décédé, parce que ce propriétaire, pour lequel l'immeuble représente sa caisse de retraite, ne veut pas investir dans la rénovation de l'immeuble, à la période qu'il souhaite.

Nous maintenons cette position qui permet de laisser la liberté aux propriétaires de le faire.

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Nous n'entrerons pas dans les considérations du méchant propriétaire et du gentil locataire. Nous croyons que si les locataires d'un immeuble se mettent d'accord pour demander des transformations particulières pour le chauffage, ils pourront toujours trouver le dialogue avec le propriétaire, bien qu'il faille encore que les locataires se mettent d'accord parce que nous croyons que dans les immeubles locatifs, il y a parfois des avis bien différents.

Par contre, la question qui nous a été posée est celle de savoir si le terme « invité » correspondait à ce que nous avons dit en commission. Si nous avons émis l'idée de dire que l'on inscrit « invité », c'était pour adoucir la mesure. Or, il est vrai – nous avons aussi consulté nos juristes – qu'en droit,

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

« invité », c'est une décision. De ce fait, il y a obligation et il y a contrainte si l'on ne s'exécute pas. C'est pour cette raison que, pour respecter l'esprit dans lequel nous nous sommes exprimé en commission, nous pouvons accepter l'amendement du groupe libéral-PPN pour la recommandation. Cependant, nous aimerions tout de même dire ici que lorsqu'un bâtiment a un indice manifestement trop élevé, en général la recommandation est suivie d'effet. Cela peut être plus difficile suivant la qualité du propriétaire, car il est vrai – M. Laurent Amez-Droz a cité les hoiries – qu'en ce qui concerne les hoiries, c'est souvent là qu'il y a le plus de difficultés pour arriver à une décision, mais, en général, c'est suivi d'effet et c'est pour cette raison que, pour respecter l'esprit dans lequel nous avons travaillé en commission, nous pouvons accepter l'amendement du groupe libéral-PPN.

*M. Pierre Bonhôte* : – La commission n'avait pas entendu supprimer le terme « dans un délai raisonnable ». Est-ce que le Conseil d'Etat estime qu'il faut supprimer ce terme? S'il souhaite aller dans le sens de ce que voulait la majorité de la commission, il s'agit de maintenir le terme « dans un délai raisonnable » au cas où le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement du groupe libéral-PPN, ce qui n'est pas notre cas.

*M. Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Le terme « dans un délai raisonnable » pourrait être maintenu, mais puisque c'est une recommandation, la contrainte n'existe effectivement pas. Qu'on l'indique ou pas, le mette ou qu'on ne le mette pas, nous espérons simplement que cela puisse être réalisé dans un délai raisonnable.

Si vous le maintenez dans la loi, cela peut effectivement nous aider à pouvoir convaincre, parce que nous essaierons vraiment de convaincre, mais ce qui est important, c'est la recommandation.

*M. Jean-Bernard Wälti* : – Nous aimerions tout d'abord remercier M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, de sa réponse à cette question. Nous savons donc exactement ce qui signifie « invité ».

Comme lui, nous radicaux, nous acceptons l'amendement du groupe libéral-PPN.

*Le président* : – Nous sommes en présence de deux propositions: un amendement du groupe libéral-PPN et un amendement du groupe socialiste à l'article 39, alinéa 3.

Nous allons opposer ces deux amendements.

On passe au vote.

**L'amendement du groupe socialiste à l'article 39, alinéa 3, est refusé par 55 voix contre 52.**

---

**Energie**

---

M. *Pierre Bonhôte*: – Nous proposons un sous-amendement à l'amendement du groupe libéral-PPN qui a gagné le match, c'est-à-dire que nous proposons de maintenir le terme « dans un délai raisonnable ». Le texte deviendrait donc: «<sup>3</sup> Pour les bâtiments dont l'indice réel est manifestement trop élevé, le propriétaire est informé par l'autorité compétente qui lui recommande de prendre des mesures adaptées et supportables *dans un délai raisonnable* permettant de réduire leur consommation. »

M. *Laurent Amez-Droz*: – Nous nous rallions au sous-amendement dans la mesure où il s'agira simplement d'un délai indicatif et non pas un délai d'ordre puisqu'il n'y a qu'une recommandation. Si cela peut aider à convaincre, nous voulons bien aller dans ce sens.

M. *Jean-Bernard Wälti*: – C'est exactement l'avis du groupe radical.

*Le président*: – **Le sous-amendement du groupe socialiste à l'amendement du groupe libéral-PPN, à l'article 39, alinéa 3, n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

Nous allons donc maintenant nous prononcer sur l'amendement du groupe libéral-PPN sous-amendé par le groupe socialiste.

On passe au vote.

**L'amendement du groupe libéral-PPN à l'article 39, alinéa 3, sous-amendé par le groupe socialiste, est accepté par 54 voix contre 52.**

**Article 39.** – Adopté.

**Articles 40 à 46.** – Adoptés.

**Article 47.** –

*Le président*: – A cet article 47, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe socialiste:

*Art. 47, alinéa 2 (nouveau):*

<sup>2</sup> *Le Conseil d'Etat:*

- a) *édicte des prescriptions d'exécution;*
- b) *peut ordonner le remplacement des installations de chauffage électrique fixe à résistance, utilisées pour le chauffage de locaux dans les bâtiments existants;*
- c) *fixe les délais et les conditions particulières.*

M. *Pierre Bonhôte*: – Là aussi, nous revenons à la version du Conseil d'Etat qu'une petite majorité de la commission a voulu amputer des dispositions

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

permettant de faire remplacer le chauffage électrique direct par des dispositifs plus économes en énergie électrique.

Nous croyons que nous sommes tous persuadés que l'électricité est une forme d'énergie noble qui doit être consacrée à des utilisations qui le sont également, notamment pour la production de mouvements ou de lumière, et pas pour la production de chaleur.

Le projet de la commission prévoit que le chauffage électrique direct soit soumis à autorisation. Pour la majorité de la commission, le chauffage électrique mourra de sa belle mort à cause du prix de l'électricité. Nous constatons que cela fait des décennies que le prix de l'électricité est très élevé par rapport à celui du mazout et que le chauffage électrique n'est pas mort là où il existe toujours dans un certain nombre de bâtiments locatifs, ou de villas, dont les locataires se font piéger par les prix très élevés de l'électricité et donc du chauffage de ces bâtiments.

Nous estimons donc que le Conseil d'Etat doit disposer des moyens de faire remplacer ces installations qui font un très mauvais usage de l'électricité par des installations plus rationnelles du point de vue énergétique.

*M. Jean-Bernard Wälti* : – Nous serons là aussi très bref. L'amendement du groupe socialiste est en fait le retour à la loi proposée par le Conseil d'Etat le 15 novembre 1999. Point par point, ce sont les mêmes mots.

Le groupe radical soutiendra ce que ses commissaires ont soutenu dans la commission à l'unanimité, c'est-à-dire qu'il refusera cet amendement.

*M. Laurent Amez-Droz* : – De même pour le groupe libéral-PPN.

*Le président* : – La parole n'étant plus demandée, nous allons mettre cet amendement au vote.

On passe au vote.

**L'amendement du groupe socialiste à l'article 47, alinéa 2 (nouveau), est refusé par 55 voix contre 51.**

**Article 47.** – Adopté.

**Articles 48 à 53.** – Adoptés.

**Article 54.** –

*M. Laurent Amez-Droz* : – Nous désirons savoir quels sont les autres frais occasionnés par l'application de la présente loi.

*M. Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Il s'agit d'une disposition qui est introduite dans la loi car, par

---

**Energie**

---

l'application de cette loi, on ne pourrait pas utiliser le fonds cantonal de l'énergie. Il faut une base égale pour qu'un montant soit introduit dans le budget, mais, à ce jour, il n'y a aucun montant inscrit. Il s'agit simplement d'une pratique nécessaire pour la structure de la loi, mais il n'y a actuellement pas de montant destiné au budget pour l'application de la loi. C'est grâce à l'article 53 que l'on règle les problèmes financiers.

**Article 54.** – Adopté.

**Articles 55 à 62.** – Adoptés.

M. *Alain Bringolf*: – Compte tenu de ce que représente l'énergie, pour nous et pour les générations futures, comme on le dit dans les discours, une loi incitative, indicative et faite de recommandations n'est pas acceptable, c'est pourquoi nous la refuserons.

M. *Pierre Bonhôte*: – Nous avons pu constater tout au long du débat de cet après-midi, comme des débats qui ont précédé en commission, que la droite n'a eu de cesse de vider cette loi de l'essentiel de sa substance. Toutes les dispositions qui auraient pu avoir un effet observable en matière d'économie d'énergie, de diversification ou d'utilisation rationnelle de l'énergie ont été biffées par cette majorité de droite qui n'a recherché aucun compromis et a imposé, tout au long de cette journée, ses options pour arriver à une loi qui, peut-être, lui donne bonne conscience, mais pas à nous.

Cette loi n'est pas conforme à notre Constitution au sens où elle n'engage pas le canton dans la voie du développement durable, elle ne renforce pas notre politique énergétique par rapport à la loi de 1980. Dès lors, nous ne pourrions pas la voter. Le groupe socialiste s'abstiendra et un certain nombre de députés s'y opposeront.

M. *Jean-Bernard Wälti*: – Le groupe radical votera à l'unanimité cette loi puisqu'elle va exactement dans le sens que ses commissaires ont soutenu tout au long des travaux de la commission.

Quant à ce que vient de dire M. Pierre Bonhôte, que la droite n'a fait aucun pas dans la direction du projet du Conseil d'Etat, c'est absolument faux puisque, entre les articles 20 et 24, nous avons, à titre personnel, déposé des amendements qui étaient nettement plus pointus que ceux qui ont passé aujourd'hui. Le pas avait été fait. Il a été concrétisé aujourd'hui. Comme nous le disions lors du débat d'entrée en matière, nous avons, comme en rugby, transformé l'essai.

M. *Laurent Amez-Droz*: – Le groupe libéral-PPN votera cette loi à l'unanimité. Il demande au Grand Conseil d'être bien conscient des efforts de consensus et de compromis qui ont été faits en acceptant l'obligation de raccorder et de consommer une énergie de réseau alimenté par des énergies renouvelables

---

**Discussion en second débat (fin)**

---

et en soutenant les énergies renouvelables. Quant à la concession importante qui a été faite pour le calcul de l'indice de dépense d'énergie thermique que seul le canton de Genève connaît et a introduit uniquement pour dispenser ou obliger le décompte individuel des frais de chauffage pour bâtiments existants, il s'agit là d'un instrument statistique qui sera utile pour l'avenir, voir si cette volonté de partenariat et ces recommandations seront dotées d'effets, et nous reparlerons dans une quinzaine ou une vingtaine d'années d'autres dispositions si nécessaire.

*Le président:* – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote d'ensemble.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de loi sur l'énergie (LCEn) est adopté par 55 voix contre 31.**

*Le président:* – Dans son rapport, la commission propose le classement d'une motion et de deux postulats.

Y a-t-il opposition à classer la motion Jean-Claude Leuba 93.135? Ce n'est pas le cas. **La motion Jean-Claude Leuba 93.135, du 5 octobre 1993, «Protection de l'environnement: des actes plus que des mesures quantitatives», est classée.**

Y a-t-il opposition à classer le postulat Jean-Claude Leuba 89.114? Ce n'est pas le cas. **Le postulat Jean-Claude Leuba 89.114, du 24 janvier 1989, «Equité dans le subventionnement d'installations similaires de récupération de chaleur», est classé.**

Y a-t-il opposition à classer le postulat du groupe des petits partis 91.127? Ce n'est pas le cas. **Le postulat du groupe des petits partis 91.127, du 24 juin 1991, «Energie - Chauffage à distance», est classé.**

## **RETRAIT D'UNE PROPOSITION**

*Le président:* – Il y a également un projet de loi des députés membres de la commission cantonale de l'énergie 97.149, du 19 novembre 1997, qui a été transmis à l'époque par la commission législative à la commission de l'énergie par sa lettre du 17 mai 2000. Le projet de loi est-il retiré par ses auteurs étant donné que l'article 10 a été accepté?

*M. Pierre Bonhôte:* – En tant que premier signataire, nous nous permettons, au nom des autres signataires, de retirer le projet de loi.

*Le président:* – **Le projet de loi des députés membres de la commission cantonale de l'énergie 97.149, du 19 novembre 1997, portant révision de la loi sur l'énergie est retiré.**

**COMMUNICATION DU PRÉSIDENT**

Nous avons un dilemme : le groupe libéral-PPN a déposé un postulat 01.117 lié au rapport 00.004. Il est déjà 18 h 15, c'est donc déjà un petit peu tard, mais le chef du Département de la gestion du territoire étant absent demain matin, nous vous proposons, à moins qu'il y ait une grande levée de boucliers, de prendre encore ce soir ce postulat du groupe libéral-PPN.

M. *Jean-Bernard Wälti* : – Nous n'acceptons pas de prendre ce postulat actuellement. Si nous étions dans la journée en session, nous vous demanderions maintenant une interruption de séance.

*Le président* : – Si une interruption de séance est encore demandée pour ce postulat, nous croyons que cela va nous amener trop tard pour les débats d'aujourd'hui.

Nous mettons un terme à notre première séance. Nous vous remercions d'avoir été coopératifs et concis. Nous vous souhaitons une bonne soirée.

Séance levée à 18 h 20.

*Le président,*

R. DEBÉLY

*Les secrétaires,*

C. BLANDENIER

G. ORY

*Le secrétaire-rédacteur,*

J.-M. REBER

## DEUXIÈME SESSION DE LA 46<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

Session extraordinaire des 18, 19, 20 juin et 3 juillet 2001

### **Séance du mardi 19 juin 2001, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M. Roland DEBÉLY, président

---

### **PRÉSENCE**

*Présents*: 109 députés.

*Absents et excusés*: M. Charles-Henri Augsburgers, M<sup>mes</sup> Marianne Ebel, Francine John, M. Christian Mermet, M<sup>me</sup> Valérie Schweingruber et M. Claude Zweiacker. – Total: 6.

### **PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS**

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

#### **1. Interpellations**

##### **01.121**

##### **Interpellation Michel Bise Incompatibilité**

Avant même de siéger pour la première fois en séance ordinaire du Grand Conseil, M. Claude Grosjean en a démissionné, de peur de se voir signifier une décision de renvoi pour justes motifs de son poste de collaborateur à l'office de l'assurance-invalidité (OAI), comme il en a été expressément menacé. M. Claude Grosjean n'a été informé du fait qu'il existerait un problème d'incompatibilité dans son cas que le jeudi 14 juin 2001 au soir, et encore, de manière officieuse. Il lui a même fallu insister pour en obtenir la confirmation écrite de la part de la chancellerie. Pour trouver une solution à cette situation pour le moins surprenante, le Conseil d'Etat a proposé à M. Claude Grosjean qu'il suspende son activité de député jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002, date à laquelle les membres du personnel de l'administration cantonale seront éligibles. Cette triste affaire soulève une multitude de questions, parmi lesquelles:

---

**Propositions de députés (suite)**

---

1. Comment peut-on expliquer qu'il a fallu attendre huit semaines depuis la publication de l'élection pour que la fonction de M. Claude Grosjean soit jugée incompatible avec celle de député?
2. Par qui et comment cette soi-disant incompatibilité a-t-elle été soulevée?
3. Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier la procédure suivie, qui contrevient aux dispositions légales en la matière et viole des droits fondamentaux?
4. Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier d'avoir proposé à M. Claude Grosjean une solution illégale même si elle est identique à celle convenue avec M. Claude Zweiacker?
5. Le Conseil d'Etat pense-t-il prendre des mesures pour qu'à l'avenir, une situation aussi invraisemblable ne puisse plus se reproduire?
6. Enfin, le Conseil d'Etat envisage-t-il de présenter des excuses à M. Claude Grosjean pour tout le tort qui lui a été fait?

*Cosignataires:* M. Debély, O. Duvoisin, A. Laurent, J.-F. Badet, D. Schürch, C. Renevey, Pierrette Erard et M. Juan.

**01.133****Interpellation Rolf Graber****Durée de la formation**

Les changements intervenus dans le marché du travail nous amènent à constater qu'une part importante des employés n'exercent pas la même profession durant leur vie active.

Ainsi, avons-nous souvent entendu que la durée des formations de base devait être réduite.

Or, à la lecture des derniers rapports que nous avons reçus du Conseil d'Etat, nous pouvons avoir quelques craintes.

Ces craintes portent sur la durée des études :

- augmentation de la durée des études des enseignants du secondaire inférieur;
- augmentation possible pour les professions de la santé (4+4 au lieu de 3+3);
- augmentation de la durée et des formations dans le domaine éducatif.

Notre crainte porte non seulement sur la durée de la formation mais également sur les exigences.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'évolution des coûts engendrés par l'allongement des durées de formations?

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**2. Projets de lois****01.120****Projet de loi Raphaël Comte, Stéphanie Vogel, Marie-Laure Béguin et Damien Cottier  
Loi sur le partenariat enregistré**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu l'article 8 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;  
vu les articles 8 et 12 de la Constitution cantonale, du 25 avril 2000,  
sur la proposition de la commission...  
*décrète :*

**Chapitre I: Principes****Article premier – But**

La présente loi a pour but de réaliser l'égalité entre couples mariés et couples concubins dans tous les domaines ressortissant du droit cantonal.

**Art. 2 – Définition**

<sup>1</sup> Le partenariat est un contrat par lequel deux personnes, de même sexe ou de sexe opposé, reconnaissent leur vie commune et leur statut de couple.

<sup>2</sup> Les droits et obligations des partenaires l'un envers l'autre sont librement déterminés par les parties.

<sup>3</sup> Pour déployer des effets juridiques vis-à-vis de l'Etat et des communes, le partenariat doit être enregistré selon les modalités prévues par la présente loi.

**Chapitre II: Conditions de l'enregistrement du partenariat****Art. 3 – Capacité**

<sup>1</sup> Pour pouvoir faire enregistrer leur partenariat, les partenaires doivent être âgés de 18 ans révolus et capables de discernement.

<sup>2</sup> L'interdit ne peut faire enregistrer son partenariat sans le consentement de son représentant légal. Il peut recourir au juge contre le refus de son représentant légal.

**Art. 4 – Domicile**

Le partenariat ne peut être enregistré que si l'un des partenaires au moins a son domicile dans le canton.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**Art. 5 – Empêchements**

<sup>1</sup> Le partenariat est prohibé :

- a) entre parents en ligne directe, ainsi qu'entre frères ou sœurs germains, consanguins ou utérins, que la parenté repose sur la descendance ou sur l'adoption ;
- b) entre alliés, dans le cas particulier du lien unissant une personne et l'enfant de son conjoint ; l'empêchement subsiste lorsque le mariage dont résulte l'alliance a été annulé ou dissous.

<sup>2</sup> L'adoption ne supprime pas l'empêchement résultant de la parenté qui existe entre l'adopté et ses descendants, d'une part, et sa famille naturelle, d'autre part.

<sup>3</sup> Toute personne qui veut faire enregistrer son partenariat doit établir qu'elle n'est ni mariée ni déjà partenaire au sens de la présente loi.

**Chapitre III : Procédure préparatoire et enregistrement du partenariat****Art. 6 – Principe**

Le partenariat est enregistré auprès de la chancellerie d'Etat au terme de la procédure préparatoire.

**a) Procédure préparatoire****Art. 7 – Demande**

<sup>1</sup> La demande en exécution de la procédure préparatoire est présentée par les partenaires auprès de l'office de l'état civil du domicile de l'un d'eux.

<sup>2</sup> Ils comparaissent personnellement. Si les partenaires démontrent que cela ne peut manifestement pas être exigé d'eux, l'exécution de la procédure préparatoire est admise en la forme écrite.

<sup>3</sup> Ils établissent leur identité au moyen de documents et déclarent personnellement auprès de l'office de l'état civil qu'ils remplissent les conditions du partenariat ; ils produisent les consentements nécessaires.

**Art. 8 – Exécution et clôture de la procédure préparatoire**

<sup>1</sup> L'office de l'état civil examine si :

- a) la demande a été déposée régulièrement ;
- b) l'identité des partenaires est établie ;
- c) les conditions de l'enregistrement du partenariat sont remplies.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

<sup>2</sup> Lorsque ces exigences sont remplies, il communique aux partenaires la clôture de la procédure préparatoire et délivre à chacun d'eux une autorisation d'enregistrement du partenariat.

<sup>3</sup> L'autorisation d'enregistrement rend les partenaires attentifs au délai légal de l'article 9 et aux conséquences du non-respect de ce délai.

**Art. 9 – Délai**

Le partenariat doit être enregistré au plus tard trois mois après la communication de la clôture de la procédure préparatoire, sous peine de voir l'autorisation d'enregistrement devenir caduque.

**b) Enregistrement du partenariat****Art. 10 – Lieu**

Le partenariat est enregistré auprès de la chancellerie d'Etat. Il peut être enregistré dans un autre lieu si les partenaires démontrent que leur déplacement auprès de la chancellerie d'Etat ne peut manifestement pas être exigé.

**Art. 11 – Forme**

<sup>1</sup> Chaque partenaire doit présenter l'autorisation d'enregistrement du partenariat qui lui a été délivrée.

<sup>2</sup> Si les partenaires le souhaitent, le partenariat peut être enregistré publiquement, en présence ou non de témoins.

<sup>3</sup> Les partenaires produisent les consentements nécessaires.

**Art. 12 – Certificat de partenariat**

Chaque partenaire reçoit un certificat de partenariat attestant le caractère officiel du partenariat et le droit pour les partenaires d'être traités de manière identique à des personnes mariées dans leurs relations avec l'Etat et les communes.

**Chapitre IV: Effets de l'enregistrement du partenariat****Art. 13 – Principe**

<sup>1</sup> Sauf disposition légale expresse, l'enregistrement du partenariat a les mêmes effets que la conclusion du mariage dans tous les domaines ressortissant du droit cantonal.

<sup>2</sup> Sont réservées les stipulations contraires des partenaires.

**Chapitre V: Annulation du partenariat****Art. 14 – Principe**

Le partenariat enregistré par la chancellerie d'Etat ne peut être annulé qu'à raison de l'un des motifs prévus dans le présent chapitre.

**Art. 15 – Causes absolues**

<sup>1</sup> Le partenariat doit être annulé :

- a) lorsqu'un des partenaires était déjà marié ou partenaire au sens de la présente loi au moment de l'enregistrement et que le précédent mariage ou partenariat n'a pas été annulé ou dissous ;
- b) lorsqu'un des partenaires était incapable de discernement au moment de l'enregistrement et qu'il n'a pas recouvré la capacité de discernement depuis lors ;
- c) lorsque le mariage ou le partenariat était prohibé en raison de la nature d'un lien de parenté ou d'alliance avec l'enfant du conjoint.

<sup>2</sup> L'annulation est prononcée d'office par la chancellerie d'Etat ; elle peut l'être en tout temps.

**Art. 16 – Causes relatives**

<sup>1</sup> Un partenaire peut demander l'annulation du partenariat :

- a) lorsqu'il était incapable de discernement pour une cause passagère lors de l'enregistrement ;
- b) lorsqu'il a déclaré par erreur consentir à l'enregistrement, soit qu'il n'ait pas voulu contracter un partenariat, soit qu'il n'ait pas voulu contracter un partenariat avec la personne qui est devenue son partenaire ;
- c) lorsqu'il a consenti à l'enregistrement en ayant été à dessein induit en erreur au sujet de qualités personnelles essentielles de son partenaire ;
- d) lorsqu'il a consenti à l'enregistrement sous la menace d'un danger grave et imminent pour sa vie, sa santé ou son honneur, ou ceux de l'un de ses proches.

<sup>2</sup> La demande d'annulation du partenariat doit être déposée auprès de la chancellerie d'Etat dans le délai de six mois à compter du jour où le partenaire a découvert la cause d'annulation ou de celui où la menace a été écartée, mais en tout cas dans les cinq ans qui suivent l'enregistrement du partenariat.

**Art. 17 – Effets de l'annulation**

<sup>1</sup> L'annulation du partenariat ne produit ses effets qu'après avoir été prononcée par la chancellerie d'Etat ; jusqu'à ce moment, le partenariat a tous les effets d'un partenariat valable.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

<sup>2</sup> Toutefois, la sanction pourra être la nullité en cas de dol ou de faute grave de la part d'un des partenaires. La bonne foi de l'autre partenaire doit être en tout cas protégée.

**Chapitre VI : Dissolution du partenariat****Art. 18 – Principe**

<sup>1</sup> Le partenariat peut être dissous sur requête commune ou sur demande unilatérale auprès de la chancellerie d'Etat.

<sup>2</sup> Il prend également fin en cas de mariage ou de décès de l'un des partenaires.

**Art. 19 – Dissolution sur requête commune**

Lorsque les partenaires demandent la dissolution de leur partenariat par une requête commune, le partenariat prend fin le même jour.

**Art. 20 – Dissolution sur demande unilatérale**

<sup>1</sup> Lorsque l'un des partenaires demande la dissolution de son partenariat, la chancellerie d'Etat en avise l'autre partenaire immédiatement.

<sup>2</sup> Le partenariat prend fin à l'expiration d'un délai de soixante jours à compter de la notification précitée à moins que la demande unilatérale ne soit retirée dans le même délai. Un délai plus court peut être stipulé par écrit.

<sup>3</sup> Lorsque chacun des partenaires dépose une demande unilatérale, le partenariat prend fin au moment du dépôt de la seconde demande.

**Art. 21 – Mariage**

<sup>1</sup> Lorsque les partenaires se marient, leur partenariat prend fin au moment de la célébration du mariage.

<sup>2</sup> Si un seul des partenaires se marie, le partenariat continue à produire ses effets pour le partenaire non marié pendant un délai de soixante jours à compter du moment où celui-ci a eu connaissance de la ferme intention de son partenaire de se marier, à moins qu'il ne demande la dissolution du partenariat.

**Art. 22 – Décès**

<sup>1</sup> En cas de décès d'un des partenaires, le partenariat prend fin à l'expiration d'un délai de soixante jours à compter de la mort du partenaire ou sur demande du partenaire survivant.

<sup>2</sup> La déclaration d'absence entraîne également la dissolution du partenariat.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**Art. 23 – Effets de la dissolution**

La dissolution du partenariat soustrait les anciens partenaires à l'application de la présente loi.

**Chapitre VII : Registre cantonal des partenariats****Art. 24 – Principe**

<sup>1</sup> La chancellerie d'Etat tient un registre cantonal des partenariats.

<sup>2</sup> Elle procède à la radiation des partenariats annulés ou dissous.

**Art. 25 – Publicité**

<sup>1</sup> Le registre des partenariats n'est pas accessible au public; seuls les services concernés de l'Etat ou des communes y ont accès.

<sup>2</sup> Le registre est en outre soumis à la législation sur la protection des données.

**Chapitre VIII : Dispositions finales****Art. 26 – Réglementation d'application**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat édicte la réglementation d'application de la présente loi.

<sup>2</sup> Il règle notamment la reconnaissance des partenariats conclus dans d'autres cantons ou à l'étranger ainsi que celle des mariages entre couples de même sexe conclus dans des pays où la législation le permet.

**Art. 27 – Interprétation conforme**

Toute disposition du droit cantonal doit être interprétée de manière conforme à la présente loi.

**Art. 28 – Référendum et entrée en vigueur**

<sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

*Cosignataires:* E. Berthet, Ph. Haerberli, W. Haag, M. Desaulles-Bovay, G. Pavillon et C. Schallenberger.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**01.123****Projet de loi du groupe PopEcoSol  
Loi portant révision de la loi sur le droit de cité neuchâtelois**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission législative, du...

*décète :*

**Article premier** La loi sur le droit de cité neuchâtelois, du 7 novembre 1955, est modifiée comme suit :

*Art. 63<sup>2</sup> Les décisions du Conseil d'Etat sont susceptibles de recours auprès du Tribunal administratif conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.*

**Art. 2** La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est modifiée comme suit :

*Art. 28<sup>3</sup> Il en est de même des décisions du Conseil d'Etat en matière d'expropriation au sens de l'article 110 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP), du 27 janvier 1987, ainsi qu'en matière de naturalisation au sens de l'article 22 de la loi sur le droit de cité neuchâtelois, du 7 novembre 1955.*

**Art. 3<sup>1</sup>** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président, Les secrétaires,*

**01.124****Projet de loi Pascal Sandoz  
Loi portant révision de la loi sur les droits politiques**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission législative, du...

*décète :*

**Article premier** La loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

---

**Propositions de députés (suite)**

---

En matière  
communale

**Art. 3** ...

Lettre *b* (nouvelle):

*les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;*

La lettre *b* devient lettre *c*, suite sans changement.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

*Cosignataires:* B. Keller, G. Pavillon, B. Zumsteg, A. Grandjean, L. Amez-Droz, R. Comte, C. Schallenberger, S. Vogel et W. Haag.

## 01.125

### **Projet de loi du groupe PopEcoSol**

### **Loi portant révision de la loi sur les droits politiques**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission législative, du...

*décède:*

**Article premier** La loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

*Art. 31* <sup>1</sup> Sauf incapacité de revêtir une charge ou une fonction officielle prononcée en application de l'article 51 du code pénal suisse, les électrices et les électeurs de nationalité suisse sont éligibles dans la circonscription électorale où ils sont électeurs.

<sup>2</sup> Sont également éligibles au Conseil d'Etat les Suissesses et les Suisses domiciliés dans un autre canton suisse qui ont l'exercice des droits civils et ne sont pas frappés d'inéligibilité par jugement.

<sup>3</sup> *Sauf incapacité de revêtir une charge ou une fonction officielle en application de l'article 51 du code pénal suisse, toutes les électrices et tous les électeurs au niveau communal sont éligibles.*

---

**Propositions de députés (suite)**


---

*Art. 60* <sup>1</sup> Dans chaque district une commission de trois membres nommés par le Conseil d'Etat répartit les sièges entre les listes selon les règles suivantes:

- a) supprimée;
- b) devient lettre *a* sans changement;
- c) devient lettre *b* sans changement;
- d) devient lettre *c* sans changement.

<sup>2</sup> Les listes apparentées sont considérées comme une liste. Les sièges qu'elle obtient sont répartis entre les listes apparentées selon les règles de l'alinéa précédent. (Suppression de « sauf celles relatives au quorum qui ne s'appliquent pas ».)

<sup>3</sup> Sans changement.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président, Les secrétaires,*

## 01.126

### **Projet de loi du groupe radical**

### **Loi portant révision de la loi sur les droits politiques**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission législative, du...

*décède :*

**Article premier** La loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

#### **Annexe**

(art. 33, al. 3)

#### **Liste des fonctions de l'administration cantonale incompatibles avec le mandat de député au Grand Conseil**

1. Les chefs de service, les chefs d'office et leurs adjoints, ainsi que les autres membres du personnel de l'administration cantonale ayant rang de chefs de service *ou d'office*.
2. ... (suite inchangée).

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

*Signataire:* D. Cottier.

**01.127****Projet de loi Adrien Crameri****Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décète:*

**Article premier** La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit:

Déductions  
générales

**Art. 36** <sup>1</sup> Sont déduits du revenu:

- d) les cotisations versées par le contribuable aux caisses de compensation en vertu de la législation fédérale sur les assurances-vieillesse et survivants, invalidité, pertes de gain, et aux caisses d'assurance contre le chômage, ainsi que les primes d'assurance-accidents obligatoire *et pour la couverture de la perte de gain en cas de maladie et de maternité;*

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

*Cosignataires:* A. Laurent, J.-F. Badet, J.-N. Karakash, F. Berthoud, V. Houlmann, M. Giovannini, B. Bois, J.-C. Berger, M. Guillaume-Gentil-Henry, Pierrette Erard, C. Renevey, D. Schürch, M. Juan, P. de Pury, F. Perrin-Marti, A. Bovet, M. Debély, François Cuhe, A. Blaser, F. Jeanneret, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Siegenthaler, C. Bertschi et O. Duvoisin.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**01.129****Projet de loi du groupe PopEcoSol****Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission législative, du...

*décède :*

**Article premier** La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit :

*Art. 5 b*, alinéas 1 et 2 : sans changement.

<sup>3</sup> *Pour ce faire, ils s'adresseront au conseiller d'Etat, chef du département concerné, en motivant leur requête. Si celui-ci estime qu'il convient de refuser la consultation en raison d'intérêts prépondérants publics ou privés, il soumet la requête au Conseil d'Etat. En cas de refus de ce dernier, la requête est soumise au Grand Conseil qui tranche en dernier ressort.*

*Art. 39*, alinéas 1 et 2 : sans changement.

Alinéa 3 : supprimé.

*Art. 43* <sup>1</sup> Le président invite ensuite l'assemblée et le public à se lever, puis il donne lecture de la formule du serment en ces termes :

« Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge. » (Suppression de « devant Dieu ».)

<sup>2</sup> A l'appel de son nom, chaque député lève la main et dit :

« Je le promets » ou « Je le jure ».

Alinéa 3 : supprimé.

Alinéas 4 à 6 : inchangés, mais numérotés de 3 à 5.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président, Les secrétaires,*

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**01.130****Projet de loi du groupe radical****Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission législative, du...

*décrète :*

**Article premier** La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit :

*Art. 86* <sup>3</sup> *Le Grand Conseil est tenu d'examiner quant au fond les pétitions qui lui sont adressées et d'y répondre le plus tôt possible.*

L'alinéa 3 devient l'alinéa 4.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,            Les secrétaires,*

*Signataire :* D. Cottier.

**01.131****Projet de loi du groupe PopEcoSol****Loi portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâtoise**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission législative, du...

*décrète :*

**Article premier** La loi d'organisation judiciaire (OJN), du 27 juin 1979, est modifiée comme suit :

*Art. 4a* <sup>1</sup> Lors de leur entrée en fonction, les magistrats et leurs suppléants prêtent le serment suivant devant le Tribunal cantonal :

---

**Propositions de députés (suite)**

---

«Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.» (Suppression de « devant Dieu (ou je promets) ».)

*Art. 25 a Les électrices et électeurs en matière cantonale qui ne sont pas frappés d'inéligibilité par jugement sont éligibles aux charges judiciaires.*

Alinéas 2 et 3: supprimés.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

**01.132****Projet de loi du groupe PopEcoSol****Loi portant révision de la loi sur les communes**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission législative, du...

*décède:*

**Article premier** La loi sur les communes, du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit:

*Art. 15, alinéa 1: sans changement.*

Alinéa 2: supprimé.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**3. Motion****01.122****Motion du groupe PopEcoSol****Nouveau barème de taxation des véhicules à moteur**

La nocivité des gaz à effet de serre est une réalité dont l'importance est désormais largement admise au niveau mondial.

Afin de contribuer autant que possible à leur réduction, dans la mesure des moyens à notre disposition, nous invitons le Conseil d'Etat à étudier l'introduction d'un barème de taxation des véhicules à moteur qui tienne mieux compte des émissions de gaz à effet de serre que le barème actuel, établi sur la seule puissance des véhicules. D'autres critères devraient être envisagés, tels la consommation, le poids du véhicule, ainsi que, par ailleurs, le bruit.

On pourrait imaginer une taxe de base identique pour tous les véhicules, à laquelle s'ajouteraient des suppléments calculés en fonction des nuisances plus ou moins importantes des véhicules.

But de la mesure : encourager et récompenser, par l'exonération de tout supplément à la taxe de base, l'utilisation des véhicules les moins polluants, et décourager par des suppléments progressifs une tendance assez marquée actuellement, à savoir l'achat de véhicules lourds et gourmands en essence, souvent tout à fait disproportionnés par rapport aux besoins objectifs de leurs utilisateurs.

Le bilan financier global de l'exercice devrait être nul par rapport à la situation actuelle.

*Signataires* : F. Bonnet, Patrick Erard, N. de Pury, G. Hirschy, L. Debrot, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, M. Droguett, F. Portner, J. Kuhn-Rognon, F. Staehli et D. de la Reussille.

**4. Postulat****01.128** ad 01.021**Postulat du groupe PopEcoSol****Automaticité des bourses d'études et de formation**

La loi sur les bourses d'études et de formation autorise le Conseil d'Etat à instaurer l'examen automatique du droit à une bourse « si les circonstances le justifient ».

Nous demandons au Conseil d'Etat d'évaluer si la situation s'y prête et d'étudier les avantages et les inconvénients éventuels de ce système.

*Signataire* : F. Staehli.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**5. Questions****01.334****Question Gérard Santschi****H 20 au Crêt-du-Loclle, et alors ?**

Au mois de mars de cette année le Conseil d'État annonçait le début imminent des travaux devant relier le haut du Crêt-du-Loclle au giratoire de la Combe à l'Ours dans le cadre des travaux de la H 20.

Depuis, il ne s'est pas passé grand-chose à part la pose de quelques piquets dans les champs, laissant entrevoir un peu de l'emprise au sol de certains travaux.

Les automobilistes qui s'empilent aux heures de pointe du matin et de l'après-midi dans les bouchons devenus habituels et de plus en plus longs, se demandent, en voyant passer le train (et oui, il passe lui), quand les travaux commenceront enfin. Il faut noter que l'ouverture du site d'une entreprise horlogère au Crêt-du-Loclle n'a de loin pas simplifié la situation de la circulation sur cet axe.

De plus, avec la mise en service du SIS des Montagnes neuchâteloises, nous ne sommes pas certains que les temps d'intervention seraient corrects en cas de gros problème pendant les heures d'engorgement de cette partie de la route des Microtechniques qui relie Besançon à Berne.

Nous espérons que le Conseil d'État puisse nous apporter des réponses satisfaisantes qui nous permettront d'informer les nombreuses personnes qui nous interpellent souvent à ce propos.

*Cosignataire*: F. Perrin-Marti.

**01.335****Question Patrick Erard****MET, péril en la demeure ?**

Il y a une semaine, le directeur de la Maison d'éducation au travail (MET), à La Chaux-de-Fonds, a été démis de ses fonctions avec effet immédiat.

Cet éducateur, unanimement apprécié et reconnu par ses pairs et qui a donné énormément de son temps et de sa personne pour cette institution qui a traversé de nombreuses tempêtes, se retrouve donc à la porte, ce qui pour une « prison » a vraisemblablement été considéré comme une délivrance.

Nous avons également appris que des dispositions immédiates de remplacement avaient été prises. Ces mesures ont-elles été couronnées de succès ? Cette fonction ne nécessite-t-elle pas une mise au concours ? La situation nécessitait-elle une réaction aussi rapide et conséquente ?

---

**Propositions de députés (fin)**

---

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur les motifs qui l'ont poussé à prendre cette décision brutale et soudaine et sur les mesures prises ou à prendre pour que cette institution indispensable puisse poursuivre son travail dans de bonnes conditions ?

**01.336****Question Bernard Matthey****Le prix des déchets à SAIOD**

Le tarif appliqué par la société SAIOD aux déchets de carton est de 237 francs par tonne, ce qui représente un montant pratiquement équivalent à celui des déchets ménagers incinérables (250 francs par tonne).

Or, le dernier numéro du magazine officiel d'information sur l'énergie *Energie – Environnement* qui a été distribué dans tous les ménages neuchâtois rappelle (page 9) que le vieux papier et le vieux carton ont une valeur marchande variant de 50 à 300 francs selon la conjoncture.

Est-ce bien raisonnable que l'entreprise SAIOD facture à cette hauteur un déchet qu'elle revend ?

De plus, est-il raisonnable que SAIOD facture la reprise de tubes fluorescents et de lampes économiques ? N'est-ce pas un encouragement à les escamoter dans les ordures ménagères ?

Sachant que les communes ont maintenant mis en place un système de taxation des déchets, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que l'on devrait utiliser ces ressources pour récompenser plutôt que punir, offrir la gratuité ou une indemnité plutôt qu'une taxe pour des produits dont la toxicité pour l'environnement est démontrée ?

**COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

Concernant la buvette, nous nous permettons de signaler aux députés, anciens et nouveaux, que le thé qui se trouve dans les thermos sur les tables a également un certain prix. Il n'est pas gratuit et se règle aux dames qui tiennent le bar de la buvette.

Rappelons que la buvette est tenue avec beaucoup d'amabilité et de motivation par M<sup>mes</sup> Thérèse Magne et Suzanne Ballet et que cette organisation est gérée un peu comme un centre de charges et un centre de profits indépendants. Merci donc à chacun de son fair-play en la matière.

**Anniversaire**

M. Francis Portner fête aujourd'hui, si nous sommes bien renseigné, son anniversaire. Félicitations ! (*Applaudissements.*)

---

**Communications du président (fin)**

---

**Modification de l'ordre du jour**

Pour le déroulement des débats de ce matin, nous avons prévu de prendre en premier point le rapport 01.015 concernant la pétition à propos du nouvel horaire CFF en 2002 et de la desserte de la gare Corcelles-Peseux. Malheureusement, nous n'avons pas pris garde que le chef du département était absent ce matin, si bien que nous ne traiterons pas ce rapport ce matin, mais demain.

Nous prendrons donc les rapports tels qu'ils figurent dans notre ordre du jour, à savoir les rapports 01.019 «Nouvelle Constitution cantonale», 01.021 «Bourses d'études et de formation», 01.022, «Contributions directes», etc.

**Réunion du bureau**

Nous faisons une petite interruption de séance et invitons le bureau à se joindre à nous pour la discussion préparative sur la nouvelle Constitution cantonale.

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

à l'appui

- **de divers projets de lois destinées à adapter la législation cantonale à la nouvelle Constitution**
- **d'un projet de décret fixant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale**

(Du 2 mai 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**1. INTRODUCTION****1.1. Généralités**

Lors de la votation populaire des 23 et 24 septembre 2000, le peuple neuchâtelois s'est donné une nouvelle Constitution par 30.513 voix contre 9327. Cette nouvelle Constitution entraîne évidemment des conséquences importantes pour la législation cantonale. Ces conséquences sont de trois ordres. Il convient en effet de distinguer :

- les modifications législatives immédiatement nécessaires pour assurer l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution ;
- les modifications législatives requises par la nouvelle Constitution, mais qui ne sont pas immédiatement nécessaires ;
- les modifications législatives que la nouvelle Constitution permet d'envisager, mais sans les imposer.

Par le présent rapport, nous vous proposons les modifications législatives qui nous paraissent immédiatement nécessaires, ainsi qu'un certain nombre de modifications que la nouvelle Constitution permet d'envisager. Nous vous indiquons également les modifications législatives qui restent à réaliser.

Au surplus, nous vous proposons le décret fixant la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**1.2. Procédure de consultation**

Le Conseil d'Etat a consulté, de manière ciblée, les principaux intéressés par les modifications législatives proposées. Il s'agit en l'occurrence du bureau du Grand Conseil, de l'ensemble des communes du canton, dont trente-neuf ont répondu, du Tribunal cantonal et des associations du personnel ainsi que des services concernés à l'interne de l'administration. De manière générale, ces propositions ont été très favorablement accueillies. Au besoin, les avis divergents ou les modifications demandées par ceux qui ont été consultés seront traités dans le cadre des commentaires des dispositions qui vous sont proposées.

**1.3. Garantie fédérale**

Le Conseil fédéral a proposé au Parlement d'accorder sans réserve la garantie fédérale à la nouvelle Constitution cantonale, qui est ainsi reconnue conforme au droit fédéral. Le Conseil fédéral a mis notamment en évidence les buts et les mandats sociaux de la nouvelle Constitution qui confirme ainsi le caractère résolument social de notre canton.

**2. COMMENTAIRES DES DISPOSITIONS PROPOSÉES****2.1. Loi sur le droit de cité neuchâtelois**

**2.1.1.** Le parlement a à de nombreuses reprises manifesté sa volonté de voir la procédure de naturalisation être simplifiée. Les modifications induites ici par la nouvelle Constitution en constituent une traduction particulièrement parlante. De même, il a manifesté son souhait de voir la procédure être financièrement allégée, au travers de l'approbation du postulat socialiste 97.113 « Naturalisation facilitée » et dont nous solliciterons le classement en égard aux dispositions prises récemment par le Conseil d'Etat. En effet, par arrêté du 4 avril dernier, le Conseil d'Etat, après avoir consulté les communes, a modifié les émoluments prévus par la loi sur le droit de cité neuchâtelois. Ces émoluments correspondent désormais au seul montant des frais administratifs engendrés par la procédure de naturalisation et la demande formulée par le postulat nous paraît être remplie à satisfaction.

**2.1.2.** Dans la mesure où la compétence en matière de naturalisation passe du Grand Conseil (art. 39, al. 1, Cst. anc.) au Conseil d'Etat (art. 74, lettre e, Cst. nouv.), la loi sur le droit de cité neuchâtelois, du 7 novembre 1955, doit être modifiée en conséquence. Pour l'essentiel, le projet qui vous est soumis reprend les propositions contenues dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, du 21 août 1991, à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur le droit de cité neuchâtelois, du règlement du Grand Conseil et de la loi sur les communes (91.036). Nous vous rappelons que ces

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

propositions ont été adoptées par le Grand Conseil le 1<sup>er</sup> octobre 1991, mais qu'étant apparues contraires à l'ordre constitutionnel en vigueur, elles ont été rapportées le 2 février 1993, suite au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, du 14 décembre 1992, à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur le droit de cité neuchâtelois et du règlement du Grand Conseil (93.002).

**2.1.3.** Nous vous proposons toutefois de renoncer à la commission cantonale des naturalisations (art. 23). Si une telle commission s'imposait par le passé, dès lors qu'il s'agissait de préparer la décision du Grand Conseil, il n'en va plus de même aujourd'hui. Une fois l'autorisation fédérale accordée, le département peut être saisi de la demande de naturalisation (art. 17); il complète au besoin le dossier, puis le transmet au Conseil communal, qui statue sur préavis de la commission communale des naturalisations et des agrégations (art. 18). Il s'ensuit que, lorsqu'il est appelé à se prononcer (art. 22, al. 1), le Conseil d'Etat dispose en principe d'un dossier complet et suffisamment documenté. A ce stade de la procédure, l'intervention d'une commission consultative cantonale n'a manifestement plus d'utilité. Selon l'article 22, alinéa 2, du projet, le département peut d'ailleurs toujours être chargé d'une instruction complémentaire.

La suppression de la commission cantonale des naturalisations implique en outre la modification formelle des articles 42, 43 et 45, qui ne concerneront plus désormais que la commission communale des naturalisations et des agrégations, laquelle conserve ses prérogatives, mais sans se voir reconnaître d'autres droits.

**2.1.4.** Il appartient au législateur cantonal de dire si et dans quelle mesure le requérant dispose d'un véritable droit à la naturalisation. Ce droit n'existe pas dans le système institué par la loi sur le droit de cité neuchâtelois, et nous ne pensons pas que le seul transfert de la compétence du Grand Conseil au Conseil d'Etat justifie son introduction. Au demeurant, s'agissant d'une compétence du Conseil d'Etat, nous ne voyons pas la nécessité de créer une voie de recours de droit cantonal. En effet, sauf de rares exceptions (décisions concernant la retraite anticipée, le renvoi pour justes motifs ou raison grave, la suspension provisoire ainsi que les décisions en matière d'expropriation), les décisions du Conseil d'Etat ne peuvent pas faire l'objet d'un recours auprès d'une instance cantonale, en l'occurrence le Tribunal administratif. Il n'y a dès lors aucune raison de faire une exception supplémentaire en matière de naturalisations cantonales.

**2.1.5.** Nous saisissons enfin l'occasion de cette révision pour vous proposer de remplacer dans la loi la mention du département de Justice par celle du département désigné par le Conseil d'Etat (art. 2, al. 2), puis par celle du département.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**2.2. Loi sur les droits politiques****2.2.1. Champ d'application**

La modification proposée à l'article premier de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, a pour seul but d'y introduire la notion – nouvelle – de la motion populaire.

**2.2.2. Qualité d'électeur**

2.2.2.1. En matière cantonale, la qualité d'électeur est définie à l'article 37, alinéa 1, de la nouvelle Constitution. L'article 2 du projet qui vous est soumis reprend les termes de la norme constitutionnelle.

2.2.2.2. En matière communale, la qualité d'électeur est l'affaire du législateur (art. 95, al. 5, Cst. nouv.). Elle fait l'objet de l'article 3 de la loi, qui la reconnaît aux Suisses et aux Suissesses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans la commune, aux étrangers et aux étrangères et apatrides du même âge qui sont au bénéfice d'un permis d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis un an au moins. Au vu du résultat de la consultation auprès des communes, le Conseil d'Etat a renoncé à étendre la qualité d'électeur en matière communale aux Suissesses et Suisses de l'étranger, comme c'est le cas en matière cantonale.

2.2.2.3. Comme par le passé, la qualité d'électeur est refusée aux personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit. L'article 37, alinéa 2, de la nouvelle Constitution dispose toutefois que la loi peut prévoir une procédure qui permette à la personne interdite d'obtenir, en prouvant qu'elle est capable de discernement, sa réintégration dans le corps électoral. L'institution d'une telle procédure nous paraît justifiée. Nous vous proposons en conséquence de compléter l'article 4 de la loi et de prévoir que les personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit, qui ne sont en principe pas électrices (al. 1), peuvent néanmoins réintégrer le corps électoral en prouvant qu'elles sont capables de discernement (al. 2). Le pouvoir de décision peut être confié au Département de la justice, de la santé et de la sécurité. Selon l'article 5 du règlement d'exécution, c'est lui qui communique au Conseil communal le nom des personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit, et l'on peut raisonnablement envisager qu'il se prononce sur leur réintégration dans le corps électoral. Au demeurant, sa décision pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif, conformément à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983, et à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979. Pour des raisons pratiques, nous vous proposons toutefois de ne pas désigner le département dans la loi et d'en laisser la compétence au Conseil d'Etat. Quant à la procédure proprement dite, qui n'a pas sa place dans la loi, nous suggérons qu'elle fasse l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat (al. 3).

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

**2.2.3. Conditions d'éligibilité et incompatibilités**

2.2.3.1. Pour être éligible, il faut tout d'abord être de nationalité suisse, ce qui exclut les personnes étrangères électrices, qui ne sont donc pas éligibles. Selon l'article 47 de la nouvelle Constitution, la loi peut déclarer éligibles au Conseil d'Etat et aux autorités judiciaires des personnes qui sont domiciliées dans un autre canton suisse et, dans son rapport à l'appui d'un projet de nouvelle Constitution cantonale, du 22 novembre 1999, la commission « Constitution » du Grand Conseil expose que « la subordination de l'éligibilité à la qualité d'électeur, c'est-à-dire à un domicile à Neuchâtel, est une exigence qui peut, dans certains cas, se révéler dissuasive : par exemple, un candidat au Conseil d'Etat ou à une magistrature de l'ordre judiciaire domicilié dans un autre canton devrait venir habiter le canton avant l'élection – tout en courant le risque de n'être finalement pas élu. Il peut donc être préférable de n'exiger le domicile qu'après l'élection ; ce point relève de la législation ordinaire » (p. 73). Pour les membres du Conseil d'Etat, l'article 31 de la loi sur les droits politiques subordonne effectivement l'éligibilité à la qualité d'électeur, c'est-à-dire au domicile dans la circonscription électorale que constitue le canton (art. 38, lettre a, LDP). En revanche, l'article 31 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979, dispose que « les magistrats prennent domicile dans le canton » (al. 1).

Pour répondre aux préoccupations de la commission, nous vous proposons de modifier l'article 31 de la loi et de consacrer l'éligibilité au Conseil d'Etat des personnes de nationalité suisse, domiciliées dans un autre canton suisse, qui ont l'exercice des droits civils et ne sont pas frappées d'inéligibilité par jugement (al. 2). Après l'élection, la question du domicile est réglée à l'article 32, qui dispose que « les élus doivent être domiciliés dans leur circonscription électorale, sinon ils perdent le bénéfice de leur élection ». Deux communes se sont déclarées opposées, sur le principe, à cette ouverture.

Quant aux conditions d'éligibilité des magistrats de l'ordre judiciaire, elles relèvent de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise et seront examinées plus loin (ch. 2.5.3).

2.2.3.2. L'article 33 de la loi traite des incompatibilités avec le mandat de député au Grand Conseil. La nouvelle disposition proposée est plus générale. Elle a pour objet l'ensemble des incompatibilités qui frappent la fonction publique neuchâteloise à teneur de l'article 48 de la nouvelle Constitution, dont elle reprend d'ailleurs les termes.

Parmi les membres du personnel de l'administration cantonale, qui sont en principe éligibles au Grand Conseil, la norme constitutionnelle excepte le personnel d'encadrement, les membres du personnel qui disposent d'un pouvoir décisionnel ou de police, le personnel des autorités judiciaires et du service du Grand Conseil, ainsi que les collaboratrices et les collaborateurs de l'entourage immédiat du Conseil d'Etat et de la chancellerie d'Etat, en précisant que « la loi définit ces catégories ». Nous avons dressé la liste des fonctions de l'administration cantonale qui nous paraissent incompatibles

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

avec le mandat de député au Grand Conseil, et nous vous proposons d'en faire une annexe à la loi. Consultées, les associations du personnel en ont toutes accepté la teneur.

Le 4<sup>e</sup> alinéa de la disposition proposée est enfin repris de la disposition actuelle (art. 33, al. 2, LDP).

**2.2.4. Election du Conseil communal**

2.2.4.1. Selon l'article 95, alinéa 4, de la nouvelle Constitution, la commune décide si le Conseil communal est élu par le peuple ou par le Conseil général et elle fixe le système électoral. Il convient dès lors que la loi sur les droits politiques définisse les règles applicables à l'élection du Conseil communal par le peuple. L'article 95 a du projet qui vous est soumis dispose ainsi que le Conseil général fixe le mode d'élection des membres du Conseil communal (al. 1) et que l'élection du Conseil communal par le peuple a lieu selon le système de la représentation proportionnelle ou le système du scrutin majoritaire à deux tours (al. 2). La référence à la notion de *changement* aura pour conséquence que les communes qui décideront d'en rester au système actuel de l'élection du Conseil communal par le Conseil général n'auront pas à consulter leur corps électoral. Il nous paraît enfin que, comme c'est le cas pour le système électoral applicable à l'élection du Conseil général (art. 91, al. 3, LDP), le mode d'élection des membres du Conseil communal ne doit pas pouvoir être changé dans les trois mois qui précèdent l'élection.

2.2.4.2. Lorsque l'élection a lieu selon le système de la représentation proportionnelle (art. 95 b), les dispositions qui régissent l'élection du Grand Conseil nous paraissent pouvoir s'appliquer par analogie (al. 1), à l'exception toutefois de l'article 65, alinéa 1. En cas de vacance de siège pendant la législature, lorsqu'il n'y a pas de suppléant, une élection complémentaire s'impose. Il ne serait pas convenable qu'un membre du Conseil communal puisse être simplement désigné par un parti politique ou un groupement d'électeurs. Elu sans vote, il n'aurait aucune légitimité.

2.2.4.3. Lorsque l'élection a lieu selon le système du scrutin majoritaire à deux tours (art. 95 c), ce sont les dispositions qui régissent l'élection du Conseil d'Etat qui peuvent s'appliquer par analogie.

2.2.4.4. Les dispositions communes prévues à l'article 94 de la loi pour l'élection du Conseil général, quel que soit le système électoral choisi, peuvent enfin s'appliquer par analogie à l'élection du Conseil communal. C'est là l'objet de l'article 95 d du projet qui vous est soumis.

**2.2.5. Initiative**

2.2.5.1. En ce qui concerne l'objet de l'initiative législative (art. 98, al. 1, LDP), la nouvelle disposition proposée a simplement pour but d'adapter le texte de la loi à la nouvelle norme constitutionnelle (art. 40, al. 2).

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

2.2.5.2. Pour le surplus, les modifications proposées sont de nature essentiellement formelle. Les notions de *proposition conçue en termes généraux* et de *projet rédigé de toute pièce* sont remplacées par celles de *proposition générale* et de *projet rédigé*, selon la terminologie utilisée aux articles 40, alinéa 3, et 102, alinéa 2, de la nouvelle Constitution, et, pour les raisons qui seront exposées plus loin (ch. 2.3.2.1), la notion de *décret de portée générale* disparaît. Nous avons également cherché à unifier la formulation de certaines dispositions. Nous vous proposons enfin d'abroger le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 109, qui concerne le traitement des modifications constitutionnelles par le Grand Conseil, selon les articles 84, alinéa 6, de l'ancienne Constitution et 103 de la nouvelle, et qui n'a manifestement pas sa place dans la loi sur les droits politiques.

**2.2.6. Motion populaire**

2.2.6.1. L'article 41 de la nouvelle Constitution institue un nouvel instrument de démocratie: la motion populaire. Si l'on se réfère au rapport de la commission (p. 67), il s'agit d'une forme mineure de l'initiative populaire; elle ne s'adresse qu'au Grand Conseil, et si celui-ci est tenu de l'examiner, il a néanmoins la faculté d'en disposer librement, comme il le fait des propositions de ses propres membres. Cet instrument est connu à Soleure. Aussi la réglementation que nous vous soumettons pour assurer son exercice dans le canton s'inspire-t-elle de la réglementation soleuroise. Nous nous sommes également efforcé de rattacher cette réglementation à des institutions connues du droit public cantonal.

2.2.6.2. Le projet définit le contenu et la forme de la motion populaire (art. 117 a), qui est soumise au principe de l'unité de la matière, doit revêtir la forme d'une proposition générale et peut avoir pour objet une révision de la Constitution, l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une loi ou d'un décret, ou encore toute autre question déterminée intéressant le canton. Il fixe ensuite le contenu des listes de signatures (art. 117 b) et, s'agissant de la manière de signer, de l'attestation officielle et des causes de nullité, il renvoie aux dispositions relatives à l'initiative populaire (art. 117 c). Une fois attestées par le Conseil communal, les listes de signatures sont déposées à la chancellerie d'Etat, qui détermine si la motion a recueilli le nombre prescrit de signatures valables et qui, si tel est le cas, la transmet au bureau du Grand Conseil (art. 117 d). Au Grand Conseil, la motion populaire est traitée comme une motion (art. 117 e). Elle peut enfin être retirée par son premier signataire jusqu'au début de la délibération au Grand Conseil (art. 117 f).

Enfin, la motion populaire, que l'article 41 de la nouvelle Constitution institue sur le plan cantonal, ne nous paraît pas pouvoir être instituée également sur le plan communal, faute d'une base constitutionnelle adéquate. En effet, l'article 41 de la nouvelle Constitution prévoit que cent électrices ou électeurs peuvent adresser une motion au Grand Conseil. Il ne fait allusion à aucune autre autorité. Ce faisant, le constituant ne semble pas avoir voulu

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

que la motion populaire puisse également s'exercer sur le plan communal. Ni les travaux préparatoires ni les débats devant votre Conseil n'y font d'ailleurs allusion. Plusieurs communes consultées sont du même avis.

**2.2.7. Référendum**

Pour le référendum obligatoire (art. 118 LDP), la révision proposée est de nature formelle: il s'agit simplement de faire référence aux articles 44 et 104 de la nouvelle Constitution. Pour le référendum facultatif (art. 119 LDP), la révision exigée par l'article 42 de la nouvelle Constitution est de nature matérielle: elle touche en effet au nombre de signatures requises, ainsi qu'à l'objet du référendum.

**2.3. Loi d'organisation du Grand Conseil****2.3.1. Dispositions générales**

2.3.1.1. En ce qui concerne les compétences du Grand Conseil, l'article 2 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, reprend textuellement l'article 39, alinéa 1, de l'ancienne Constitution; l'article 90 de la loi attribue en outre au Grand Conseil la compétence d'exercer les droits politiques du canton en matière fédérale. Les compétences du Grand Conseil sont mentionnées aux articles 55 à 61 de la nouvelle Constitution. Ce sont donc ces dispositions qui doivent être reprises dans la loi et qui font l'objet des articles 2 à 2 f du projet qui vous est soumis. A noter que la compétence du Grand Conseil pour exercer les droits de participation que le droit fédéral confère aux cantons figure à l'article 61, alinéa 1, lettre *a*, de la nouvelle Constitution, repris à l'article 2 f, alinéa 1, lettre *a*, du projet.

A noter également que la compétence du Grand Conseil pour exercer la haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal prévue à l'article 59 de la nouvelle Constitution est reprise à l'article 2 d du projet. Cette haute surveillance ne peut évidemment porter sur la jurisprudence du tribunal, mais elle doit contrôler que la justice est rendue et qu'elle l'est dans des délais raisonnables.

2.3.1.2. Les modifications proposées aux articles 3 et 4 sont de nature plutôt formelle: les textes légaux sont adaptés au texte des nouvelles normes constitutionnelles régissant la matière, c'est-à-dire l'article 54 de la nouvelle Constitution pour ce qui concerne l'indépendance des membres du Grand Conseil (art. 3) et l'article 50, alinéa 1, pour ce qui touche à leur immunité (art. 4).

2.3.1.3. La nouvelle Constitution, en son article 79, alinéa 1, règle le droit à l'information du Grand Conseil et de ses commissions. Cette disposition, puisque nouvelle, est reprise dans la loi (art. 5 a).

2.3.1.4. Il nous paraît de plus judicieux de compléter les dispositions générales de la loi par l'introduction de deux nouveaux articles: l'un concernant

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

le droit d'initiative, c'est-à-dire la compétence de saisir le Grand Conseil d'une proposition matérielle (art. 6b), selon l'article 64 de la nouvelle Constitution; l'autre concernant la participation du Conseil d'Etat aux séances du Grand Conseil (art. 6c), selon l'article 82 de la nouvelle Constitution.

2.3.1.5. Compte tenu de l'augmentation du nombre de sessions ordinaires, le bureau du Grand Conseil a suggéré que, lorsque les travaux dont une commission a été chargée sont de longue durée, elle doit renseigner le Grand Conseil deux fois par an, ordinairement aux sessions du budget et des comptes. Le Conseil d'Etat a fait sienne cette proposition et a modifié en conséquence l'article 24, alinéa 3, de la loi.

### **2.3.2. Forme des actes obligatoires**

2.3.2.1. Dans son rapport du 22 novembre 1999, la commission expose « que la forme du décret de portée générale est abandonnée: comprise comme une loi à durée limitée (art. 30, al. 2, OGC), elle ne sert en effet strictement à rien. La loi aussi peut être limitée dans sa durée et la procédure de l'urgence, aujourd'hui spécifique du décret (art. 39, al. 2, Cst. NE), peut très bien être appliquée à une loi » (p. 68). L'article 29 du projet qui vous est soumis prévoit ainsi que les actes obligatoires du Grand Conseil revêtent la forme de la loi ou du décret. La notion *du décret de portée générale* disparaît, et celle du *décret simple* est remplacée par celle du *décret*. Les actes contenant des règles de droit sont édictés sous forme de lois (art. 30, al. 1), alors que les actes obligatoires pour lesquels la forme de la loi n'est pas prescrite sont édictés sous forme de décrets (art. 31, al. 1). Quant à l'énumération des actes qui doivent revêtir la forme du décret (art. 31, al. 2), elle est reprise du droit actuel.

2.3.2.2. L'article 32 de la loi réserve les dispositions sur le référendum financier facultatif ou obligatoire. Le référendum financier obligatoire a toutefois été abandonné. L'article que nous vous proposons se borne dès lors à rappeler les actes du Grand Conseil qui sont soumis au référendum populaire facultatif, selon l'article 42 de la nouvelle Constitution.

2.3.2.3. Conformément à l'article 39, alinéa 2, de l'ancienne Constitution, la clause d'urgence supprime toute possibilité de référendum, ce qui n'est guère conforme à une normale de la démocratie directe, comme la commission le fait justement observer dans son rapport (p. 70). Le système prévu à l'article 43 de la nouvelle Constitution, qui s'inspire du système fédéral, est différent. Alors que le référendum ordinaire a un effet suspensif, ce qui signifie que la loi n'entre pas en vigueur tant que la procédure référendaire n'est pas achevée, le référendum en cas d'urgence n'a qu'un effet abrogatoire; la loi entre immédiatement en vigueur, mais le référendum la rend caduque au bout d'un an, à moins qu'elle n'ait été, dans l'intervalle, acceptée par le peuple. Au demeurant, la nouvelle norme constitutionnelle maintient l'exigence de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Grand Conseil

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

qui prennent part au vote. L'article 32 a du projet rappelle ces principes, en précisant, comme c'est le cas aujourd'hui, que la décision d'urgence doit faire l'objet d'une clause spéciale insérée dans la loi elle-même (al. 3).

**2.3.3. Naturalisations**

Dans la mesure où la compétence en matière de naturalisation passe du Grand Conseil au Conseil d'Etat, tout ce qui concerne ce domaine doit disparaître de la loi d'organisation du Grand Conseil : suppression de la commission des naturalisations parmi les commissions permanentes du Grand Conseil (art. 19, ch. 1) et de la mention des naturalisations parmi les objets inscrits à l'ordre du jour (art. 56, al. 2, lettre *d*) ; abrogation des articles régissant la procédure de naturalisation, c'est-à-dire des articles 83 (rapport du Conseil d'Etat, 84 (décision) et 113 (scrutin secret) ; modification de l'article 64, alinéa 2, en tant qu'il concerne les rapports de la commission des naturalisations.

**2.3.4. Organisation**

2.3.4.1. En application de l'article 37 de l'ancienne Constitution, qui prévoit que le Grand Conseil se réunit régulièrement deux fois par an, l'article 47, alinéa 1, de la loi dispose que le Grand Conseil siège en session ordinaire dès le troisième lundi de mai (le lendemain de ce lundi si ce dernier est le lundi de Pentecôte) et dès le troisième lundi de novembre sur convocation du président. Selon l'article 62, alinéa 1, de la nouvelle Constitution, le Grand Conseil se réunit de plein droit quatre fois par an, la loi pouvant prévoir d'autres sessions. Nous vous proposons dès lors de prévoir que le Grand Conseil siège en sessions ordinaires, quatre fois par année, dès le troisième lundi de mai (le lendemain de ce lundi si ce dernier est le lundi de Pentecôte), sur convocation de sa présidente ou de son président. Pour le surplus, le texte qui vous est soumis correspond au texte actuel de la loi. Quant à la modification proposée à l'article 57, elle est purement formelle : la notion de *session ordinaire de printemps* est remplacée par celle de *session ordinaire du mois de mai*.

2.3.4.2 Les modifications proposées aux articles 48, 56, 60, 66, 67 et 69 sont également de nature formelle : elles tendent à intégrer dans la loi les notions nouvelles que sont *la recommandation, la motion populaire et la proposition de communes*.

Quant à la modification de l'article 76, elle ne fait que reprendre le texte de la nouvelle Constitution.

2.3.4.3. Selon l'article 82 de la nouvelle Constitution, les membres du Conseil d'Etat peuvent participer aux séances du Grand Conseil et à celles de ses commissions, y prendre la parole et y faire des propositions. Pour les séances du Grand Conseil, nous vous avons proposé de consacrer ce droit dans les dispositions générales de la loi (art. 6c). Nous vous proposons également de prévoir formellement, comme cela se pratique aujourd'hui, la

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

participation des membres du Conseil d'Etat, accompagnés au besoin des chefs des services concernés ou d'autres collaborateurs, aux séances des commissions du Grand Conseil. C'est là l'objet de l'article 24 a qui vous est soumis.

2.3.4.4. L'article 116, alinéa 2, dispose que le Grand Conseil ne peut prononcer l'urgence qu'à la majorité des deux tiers des députés qui prennent part au vote. Consacrée à l'article 43, alinéa 1, de la nouvelle Constitution, cette exigence est rappelée à l'article 32 a du projet, qui traite de la clause d'urgence. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 116 peut en conséquence être abrogé.

2.3.4.5. L'article 116 a définit les modalités de la clause référendaire demandée par les députés, en vertu de l'article 42, alinéa 2, lettre g, de la nouvelle Constitution. Cette demande doit être faite par écrit et doit être remise au président avant la votation finale de l'acte en cause.

### ***2.3.5. Recommandation, motion populaire, proposition de communes***

2.3.5.1 Prévue à l'article 81, alinéa 2, de la nouvelle Constitution, la recommandation apparaît comme une innovation dans un domaine délicat, celui du pouvoir d'ingérence du Grand Conseil dans les compétences législatives qui sont reconnues au Conseil d'Etat, c'est-à-dire sa faculté d'édicter des ordonnances. Par la recommandation, le Grand Conseil peut inviter le Conseil d'Etat à corriger une ordonnance. L'invitation est assurément pressante, comme la commission le relève dans son rapport (p. 91), mais elle n'est pas impérative. Si elle l'était, l'ingérence serait totale et le partage des compétences complètement brouillé. Dans le projet qui vous est soumis, la recommandation fait l'objet des nouveaux articles 75 a à 75 f. L'article 75 a définit la recommandation conformément à la norme constitutionnelle et les articles 75 b à 75 e précisent les modalités relatives aux signatures, au retrait et au traitement de la recommandation. Quant à l'article 75 f, qui fixe au Conseil d'Etat un délai de six mois pour adresser au Grand Conseil un rapport indiquant la manière dont il a donné suite à la recommandation, ou les raisons pour lesquelles il n'entend pas y donner suite, il est la conséquence du caractère non impératif de la recommandation.

2.3.5.2. La motion populaire fait l'objet des articles 83 à 84 b. L'article 83 règle sa communication et les articles 84, 84 a et 84 b prévoient les modalités relatives à ses amendements et à son traitement. La motion populaire revêt en effet la forme d'une proposition générale (ch. 2.2.6.2). Pour les propositions des communes (art. 90), le projet renvoie aux dispositions concernant le traitement des projets de lois ou de décrets (art. 75), lorsqu'il s'agit d'un projet rédigé, et à celles concernant le traitement des motions populaires (art. 83 à 84 b), lorsqu'il s'agit d'une proposition générale.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**2.4. Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale**

En tant qu'elle concerne les fonctions et les attributions du Conseil d'Etat, ainsi que son organisation (art. 1 à 30), la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983, nécessite d'importantes modifications. Le rôle du Conseil d'Etat doit être mieux défini. Ses compétences et ses tâches doivent être adaptées, à la forme et sur le fond, aux nouvelles normes constitutionnelles en la matière (art. 66, 68 à 74, 75, 77 et 80). La loi doit enfin être dépouillée des dispositions de pure organisation, qui sont désormais du ressort du Conseil d'Etat lui-même, selon l'article 76, alinéa 1, de la nouvelle Constitution.

En revanche, les dispositions de la loi concernant les unités administratives (art. 31 à 45) et la responsabilité des membres du Conseil d'Etat (art. 46 à 50), ainsi que leur immunité (art. 51), ne requièrent pas de modification. A noter que l'immunité prévue à l'article 51 trouve enfin la base constitutionnelle qui lui manquait jusqu'à présent. L'article 50, alinéa 1, de la nouvelle Constitution dispose en effet que les membres du Conseil d'Etat, comme les membres du Grand Conseil, ne peuvent être poursuivis pour les propos qu'ils tiennent devant le Grand Conseil ou l'un de ses organes.

**2.4.1. Rôle et composition**

En ce qui concerne le rôle du Conseil d'Etat, l'article premier mentionne l'exercice du pouvoir gouvernemental et exécutif (al. 1), comme le prévoit l'article 66, alinéa 1, de la nouvelle Constitution, mais il rappelle aussi ses compétences en matière de juridiction administrative (al. 2). L'article 2 rappelle en outre sa composition et son mode d'élection.

**2.4.2. Compétences et tâches****2.4.2.1. Gouvernement**

Selon l'article 68 de la nouvelle Constitution, le Conseil d'Etat conduit la politique du canton, sous la réserve des compétences du Grand Conseil et du peuple. Le premier alinéa de l'article 3 proposé rappelle ce principe, alors que les alinéas 2 et 3 reprennent les tâches gouvernementales prévues à l'article 2, alinéa 1, lettres *c*, *d* et *e* de la loi actuelle. Le programme de législation prévu à l'article 4 est une exigence nouvelle de la Constitution (art. 80, al. 1). Si l'on se réfère au rapport de la commission (p. 90), la présentation par le Conseil d'Etat d'un programme de législation, accompagné d'un plan financier, assure une plus grande prévisibilité à la politique gouvernementale et permet au Grand Conseil, à ses organes et à ses membres de mieux préparer leur action. L'article 5 du projet, qui traite de l'institution de commissions et de la désignation d'experts et de représentants, est repris de la loi actuelle, de même que l'article 6, alinéa 1, qui concerne le devoir général d'information du Conseil d'Etat. L'alinéa 2 de cette disposition est nouveau:

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

il tend à assurer l'exercice du droit à l'information que la Constitution reconnaît au public (art. 18), ainsi qu'au Grand Conseil et à ses commissions (art. 79, al. 1), et que la loi d'organisation du Grand Conseil reconnaît aux députés personnellement (art. 5 a). Et dans la mesure où l'article 61, alinéa 1, lettre c, de la nouvelle Constitution permet au Grand Conseil de donner, s'il le veut, son avis lors des consultations fédérales, l'alinéa 3 prévoit que le Conseil d'Etat avise le bureau du Grand Conseil des consultations fédérales dont il est saisi.

#### *2.4.2.2. Direction de l'administration cantonale*

Dans son principe, la compétence du Conseil d'Etat, telle qu'elle est prévue à l'article 7, résulte de l'article 77 de la nouvelle Constitution. Il nous a cependant paru nécessaire de préciser, comme le fait la loi actuelle (art. 3), que le Conseil d'Etat exerce une surveillance constante sur l'administration cantonale, lui donne les instructions nécessaires, coordonne son activité et veille à une bonne circulation interne de l'information (al. 2), que, dans la règle, il nomme les titulaires de fonctions publiques et met fin aux rapports de service (al. 3), et qu'il veille à ce que l'activité administrative soit conforme au droit, économe, rationnelle et efficace (al. 4).

#### *2.4.2.3. Législation*

Dans ce domaine, l'article 8 proposé reprend les termes de l'article 69 de la nouvelle Constitution, en ajoutant, comme le prévoit l'article 4, alinéa 2, de la loi actuelle, que le Conseil d'Etat veille à ce que tout projet soit apprécié quant à ses conséquences financières et juridiques (al. 2). Au demeurant, pour respecter la terminologie neuchâteloise, il nous a paru nécessaire de préciser que les ordonnances d'exécution édictées par le Conseil d'Etat dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues le sont sous forme de *règlements ou d'arrêtés* (al. 3).

#### *2.4.2.4. Traités*

L'article 9 du projet qui vous est soumis dispose, conformément à l'article 70 de la nouvelle Constitution, que le Conseil d'Etat négocie, conclut et ratifie les traités internationaux et les traités intercantonaux, et qu'il les soumet à l'approbation du Grand Conseil, à moins qu'une loi et un traité approuvé par le Grand Conseil n'en dispose autrement (al. 1). Il rappelle en outre le devoir d'information et de consultation du Conseil d'Etat en matière de politique extérieure, tant à l'égard du Grand Conseil (al. 2) que de sa commission des affaires extérieures (al. 3).

#### *2.4.2.5. Finances*

La disposition proposée (art. 10) confirme et précise, sur le modèle de l'article 2, alinéa 1, lettres a et b, de la loi actuelle, le mandat que l'article 71, alinéa 1, de la nouvelle Constitution confère au Conseil d'Etat en matière de

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

budget et de comptes (al. 1). Il rappelle en outre les compétences du Conseil d'Etat en matière de dépenses et de gestion du patrimoine administratif et financier de l'Etat (al. 2 et 3).

**2.4.2.6. Exécution**

Outre le rappel formel de la norme constitutionnelle (art. 72), la disposition que nous vous soumettons (art. 11) charge le Conseil d'Etat de désigner, pour autant qu'une norme de droit supérieur n'en dispose pas autrement, les autorités cantonales compétentes pour appliquer le droit cantonal, ainsi que le droit fédéral lorsque son application incombe au canton. Dans son principe, cette disposition est reprise de l'article 2, alinéa 2, de la loi actuelle.

**2.4.2.7. Surveillance des communes et autres compétences**

En ce qui concerne la surveillance des communes (art. 12) et les autres compétences du Conseil d'Etat (art. 13), les dispositions proposées se bornent à reprendre les termes des articles 73 et 74 de la nouvelle Constitution.

**2.4.2.8. Pouvoirs exceptionnels en cas de situations extraordinaires**

L'article 14 rappelle le mandat confié au Conseil d'Etat, selon l'article 75 de la nouvelle Constitution, de prendre, en cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires, lorsque le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, toutes les mesures nécessaires pour protéger la population (al. 1). Il dispose en outre que ces mesures doivent faire l'objet d'un rapport au Grand Conseil (al. 2).

**2.4.2.9. Force armée**

La disposition prévue à l'article 15 est reprise de la loi actuelle (art. 30).

**2.4.3. Règles d'organisation**

Dans ce chapitre, nous avons repris de la loi actuelle les dispositions d'organisation qui nous paraissent essentielles, et qui sont en conséquence du ressort du Grand Conseil : l'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat et leur rang (art. 16) ; la démission (art. 17) ; le secret de fonction (art. 18) ; le pouvoir de délégation (art. 19) ; les délégations du Conseil d'Etat (art. 20) ; le quorum (art. 21) ; les signatures (art. 22) ; la récusation (art. 23). Pour le surplus, l'organisation du Conseil d'Etat relève de l'autonomie que l'article 76, alinéa 1, de la nouvelle Constitution lui reconnaît.

**2.5. Loi d'organisation judiciaire neuchâteloise****2.5.1. Dispositions générales**

L'article premier de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979, rappelle la garantie constitutionnelle du juge naturel, telle

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

qu'elle figure à l'article 12 de l'ancienne Constitution. Dans ce domaine, les dispositions de la nouvelle Constitution sont un peu différentes: l'article 28 traite des garanties générales de procédure, et l'article 29 des garanties de procédure judiciaire. Ce sont donc ces dernières que nous vous proposons de rappeler à l'article premier de la loi. De même, nous vous proposons d'étendre la portée de l'article 3, qui traite des relations du juge avec les parties, en y introduisant formellement le principe de l'impartialité consacré à l'article 84, alinéa 2, de la nouvelle Constitution. L'article 4a du projet règle enfin la question de l'assermentation des magistrats de l'ordre judiciaire. Cette question n'est en effet pas traitée dans la nouvelle Constitution comme elle l'était à l'article 86 de l'ancienne. Rappelons que l'assermentation des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat fait l'objet des articles 43 et 44 de la loi d'organisation du Grand Conseil.

**2.5.2. Durée des fonctions**

La modification proposée à l'article 25 tend simplement à adapter le texte de la loi à la nouvelle norme constitutionnelle (art. 84, al. 1), qui prévoit que les magistrats de l'ordre judiciaire sont élus pour une période de six ans. L'application de cette disposition n'est cependant pas envisageable avant la fin de la période de fonction en cours, le 31 août 2002. C'est là l'objet de la disposition transitoire prévue à l'article 2, du projet de loi qui vous est soumis.

**2.5.3. Eligibilité**

2.5.3.1. Selon l'article 47 de la nouvelle Constitution, la loi peut étendre l'éligibilité aux étrangères et aux étrangers pour les autorités judiciaires. Tel est le cas de la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes (LJPH), du 23 mai 1951, qui déclare éligibles en qualité de prud'hommes les personnes étrangères au bénéfice d'un permis d'établissement et domiciliées dans le canton depuis au moins trois ans (art. 2c, al. 1, lettre a). Au demeurant, selon l'article 44c de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise, tout électeur du district qui n'a pas été condamné à une peine privative de liberté et qui a une connaissance suffisante de la langue française est éligible en qualité de juré. Cette disposition s'appliquera désormais aux électrices et aux électeurs étrangers. Mais, de manière générale, seuls les Suisses et les Suissesses qui ont l'exercice des droits civils et qui ne sont pas frappés d'inéligibilité par jugement sont éligibles aux charges judiciaires (art. 25a, al. 1, OJN). Il nous paraît exclu d'envisager aujourd'hui que des étrangères ou des étrangers puissent exercer dans le canton les fonctions de juge cantonal, de procureur général ou de substitut de ce dernier, de juge d'instruction, de président d'un tribunal de district, de président des autorités régionales de conciliation ou de président du Tribunal fiscal, ainsi que celles de leurs suppléants. En revanche, nous sommes d'avis que l'éligibilité peut leur être reconnue pour les charges d'assesseur et d'assesseur suppléant de l'autorité tutélaire, ainsi que de représentant des bailleurs et des locataires

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

aux autorités régionales de conciliation. Mais seule l'éligibilité des assesseurs et des assesseurs suppléants de l'autorité tutélaire relève de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise. La question fait l'objet de la modification proposée au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 25 a. Quant au 3<sup>e</sup> alinéa, il rappelle les autres dispositions intéressant ce domaine.

2.5.3.2. L'article 48, alinéa 2, de la nouvelle Constitution dispose que, sous réserve d'exceptions fixées par la loi, les membres du personnel de l'administration cantonale ne peuvent être membres simultanément d'aucune autorité judiciaire. L'article 27 a du projet qui vous est soumis tend à définir les exceptions au principe constitutionnel de l'incompatibilité des fonctions. Nous vous proposons de n'admettre l'éligibilité des membres du personnel de l'administration cantonale qu'en qualité de membres non permanents des autorités judiciaires – juge suppléant, assesseur et assesseur suppléant de l'autorité tutélaire, juré, représentant des bailleurs et des locataires aux autorités régionales de conciliation –, à l'exclusion bien sûr de la fonction de suppléant au Tribunal administratif, et en exceptant encore les fonctionnaires judiciaires, les membres du personnel qui exercent un pouvoir de police et ceux qui collaborent directement avec les autorités judiciaires, soit pour l'instruction des causes, soit pour l'exécution des jugements. Nous pensons notamment aux collaboratrices et collaborateurs du service de la justice, du service pénitentiaire, du service de probation, du service des mineurs et des tutelles et des offices de poursuite et de faillite.

2.5.3.3. Ainsi que le permet l'article 47 de la nouvelle Constitution, la loi ne subordonne pas l'éligibilité aux charges judiciaires à l'exigence d'un domicile dans le canton. Il nous paraît en revanche indispensable que, pour exercer la charge qui leur a été confiée, les personnes élues soient domiciliées dans le canton. C'est là l'objet de l'article 25 b qui vous est proposé. L'obligation figure actuellement à l'article 31, alinéa 1, de la loi, mais nous sommes d'avis qu'en matière judiciaire, comme dans les domaines régis par la loi sur les droits politiques, la question du domicile des élus doit faire l'objet d'une disposition spéciale, immédiatement après les conditions d'éligibilité. Elle n'a rien à voir avec les obligations générales des magistrats.

#### **2.5.4. Immunité**

Selon l'article 50, alinéa 2, de la nouvelle Constitution, la loi peut prévoir des dispositions spéciales sur la poursuite pénale des membres du Conseil d'Etat et des tribunaux supérieurs. Cette faculté correspond à la compétence que l'article 366, alinéa 2, lettre *b*, du code pénal suisse réserve aux cantons. Le législateur neuchâtelois a d'ores et déjà fait usage de cette compétence: l'article 50 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale subordonne en effet les poursuites pénales exercées contre les membres du Conseil d'Etat à raison de leur administration à l'autorisation

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

du Grand Conseil. En revanche, le droit cantonal ne prévoit rien pour les membres des autorités judiciaires supérieures, c'est-à-dire les membres du Tribunal cantonal et, vraisemblablement, le procureur général et son substitut. Nous ne pensons cependant pas qu'il soit nécessaire aujourd'hui de légiférer dans ce domaine. Outre que le besoin d'un régime spécial ne s'est jamais fait sentir jusqu'à présent, il convient de considérer que les poursuites pénales contre les membres des autorités judiciaires supérieures peuvent être traitées sans difficulté – et sans inconvénient majeur pour les intéressés – selon les règles ordinaires de la procédure pénale. A cela s'ajoute que les plaintes pénales contre les représentants du ministère public, qui y sont exposés en raison de la nature même de leur activité, sont relativement fréquentes. Ces plaintes sont le plus souvent sans fondement et il ne nous paraîtrait pas raisonnable qu'elles ne puissent être classées, voire instruites, sans avoir été préalablement soumises au Grand Conseil.

**2.6. Loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations**

Nous vous avons exposé (ch. 2.5.3.1) les raisons pour lesquelles il nous paraissait opportun d'étendre l'éligibilité aux étrangères et aux étrangers pour certaines charges judiciaires, notamment celle de représentant des bailleurs et des locataires aux autorités régionales de conciliation. A cet effet, nous vous proposons de compléter la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme), du 28 juin 1993, en y insérant un article 3a nouveau traitant des conditions d'éligibilité des représentants des bailleurs et des locataires. La disposition proposée est rédigée sur le modèle de l'article 2 c de la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes, qui traite des conditions d'éligibilité des prud'hommes employeurs et des prud'hommes travailleurs.

**2.7. Loi sur le statut de la fonction publique*****Durée des fonctions***

L'article 11 de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, dispose que les titulaires de fonctions publiques sont en principe nommés pour une durée indéterminée (al. 1), à l'exception toutefois des fonctionnaires de l'ordre judiciaire qui sont nommés pour quatre ans au début de chaque législature (al. 3), conformément à l'article 58 de l'ancienne Constitution. L'exigence constitutionnelle concernant la durée des fonctions des fonctionnaires de l'ordre judiciaire n'a pas été reprise dans la nouvelle Constitution, et nous ne pensons pas qu'il convienne de la maintenir dans la loi. Nous vous proposons dès lors d'abroger le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 11. Ainsi, les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, comme les autres titulaires de fonctions publiques, pourront-ils être nommés pour une durée indéterminée.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**2.8. Loi sur les communes****2.8.1. Garantie**

Selon son article 5, la loi sur les communes, du 21 décembre 1964, garantit l'existence des communes, leur territoire tel qu'il est déterminé par les actes cadastraux, et leurs biens (al. 1); toutefois, à la demande des intéressés ou si le besoin l'exige, la loi peut fusionner des communes et leurs biens ou ordonner le démembrement d'une commune existante (al. 2). Cette dernière disposition est textuellement reprise de l'ancienne Constitution (art. 66, al. 2). La nouvelle Constitution offre aux communes une garantie plus étendue: l'article 91, alinéa 3, dispose en effet qu'aucune fusion ni division de communes, non plus qu'aucune cession de territoire d'une commune à une autre, ne peut avoir lieu sans le consentement des communes touchées. C'est donc cette disposition qui doit être reprise au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 5 de la loi. Il nous paraît enfin que, s'agissant de questions aussi essentielles que la fusion et la division de communes, le consentement de la commune doit être soumis au référendum obligatoire (al. 3).

**2.8.2. Eligibilité**

L'article 15 de la loi sur les communes dispose que tous les électeurs communaux sont éligibles dans la commune où ils sont électeurs (al. 1), mais que les étrangers ne sont éligibles ni au Conseil général ni au Conseil communal (al. 2). Ces dispositions sont parfaitement compatibles avec le nouvel ordre constitutionnel et peuvent en conséquence être maintenues. Nous vous avons toutefois proposé (ch. 2.2.2.2) de reconnaître la qualité d'électeur en matière communale aux Suissesses et aux Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale. Cela signifie qu'ils y seront également éligibles. Il nous paraît dès lors nécessaire de prévoir que les Suissesses et les Suisses de l'étranger élus au Conseil général ou au Conseil communal doivent prendre domicile dans la commune, à défaut de quoi ils perdent le bénéfice de leur élection. C'est là l'objet de la nouvelle disposition proposée (art. 15, al. 3).

**2.8.3. Incompatibilités**

Selon l'article 17, alinéa 2, de la loi, les fonctionnaires et les employés communaux ne peuvent pas faire partie du Conseil général. L'article 48, alinéa 2, de la nouvelle Constitution a toutefois ouvert l'accès du Grand Conseil aux membres du personnel de l'administration cantonale, ou à certains d'entre eux, et nous sommes d'avis que cette ouverture ne doit pas rester sans conséquence sur le plan communal. Sans doute, serait-il inopportun que le législateur cantonal prétende imposer une solution unique à l'ensemble des communes du canton. Les situations sont trop diverses. La question de l'accès des fonctionnaires et employés communaux au Conseil général ne se pose d'ailleurs de manière concrète que dans les communes qui

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

disposent d'une véritable administration. La modification que nous vous proposons va dans le sens d'une faculté: les fonctionnaires et les employés communaux pourront faire partie du Conseil général *dans la mesure où le règlement de la commune leur en reconnaîtra le droit.*

**2.8.4. Election du Conseil communal**

Le projet qui vous est soumis tend à intégrer à l'article 26 de la loi, qui traite de la composition du Conseil communal, les principes régissant son mode d'élection, selon les nouvelles normes constitutionnelles (art. 95, al. 4 et 5). Au demeurant, les attributions du Conseil général doivent être modifiées en conséquence (art. 25, ch. 1, lettre *b*): il n'élira désormais les membres du Conseil communal que dans la mesure où le règlement de la commune lui en donnera la compétence.

**2.8.5. Droit d'initiative de la commune**

L'article 64, alinéa 2, de la nouvelle Constitution confère aux communes le droit de saisir le Grand Conseil d'une proposition matérielle. L'exercice de ce droit nous paraît du ressort naturel du Conseil général. Sur le plan cantonal, c'est bien le Grand Conseil qui exerce les droits de participation que le droit fédéral confère aux cantons (art. 61, al. 1, lettre *a*, Cst. nouv.). Cette nouvelle compétence fait l'objet de l'article 25, chiffre 6 (nouveau), de la loi.

**2.9. Loi sur les finances**

Les modifications proposées dans ce domaine sont de nature plutôt formelle. Compte tenu de l'abandon du référendum financier obligatoire, l'article 5, qui traite du référendum financier, se borne à rappeler que les lois et les décrets qui entraînent des dépenses sont soumis au vote du peuple si la demande en est faite par quatre mille cinq cents électrices ou électeurs. Concernant le plan financier, l'article 16 en prévoit aujourd'hui la présentation *dans la deuxième année de chaque législature.* L'article 80 de la nouvelle Constitution dispose toutefois que le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un programme politique accompagné d'un plan financier *dans la première année de la législature.* L'article 16 de la loi doit être adapté en conséquence. Aux articles 18 (présentation du budget) et 28 (présentation des comptes), la référence *aux sessions ordinaires d'automne et de printemps* ne peut être maintenue, compte tenu des propositions faites à l'article 47 de la loi d'organisation du Grand Conseil. Nous vous proposons dès lors de prévoir que le projet de budget doit être présenté au Grand Conseil *avant la fin de l'année civile*, le projet de compte administratif et de bilan *jusqu'au 30 avril de l'année qui suit la clôture de l'exercice.* Nous saisissons enfin l'occasion de cette révision pour vous proposer l'adaptation de l'article 15, qui traite des soumissions publiques, aux dispositions qui régissent actuellement les marchés publics dans le canton.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**3. AUTRES CONSIDÉRATIONS****3.1. Droit à l'information**

Les modalités du droit à l'information que l'article 18 de la nouvelle Constitution consacre dans son principe doivent faire l'objet d'une loi. L'élaboration d'une telle loi demande cependant du temps, notamment au regard des consultations qu'elle implique. Nous ne sommes donc pas en mesure de vous en soumettre un projet aujourd'hui. Mais l'absence des dispositions d'application requises ne devrait pas constituer un obstacle à l'exercice du droit constitutionnellement reconnu. Il conviendra simplement que le Conseil d'Etat veille à ce qu'il puisse effectivement s'exercer. Autrement dit, l'élaboration d'une loi destinée à régler formellement l'exercice du droit à l'information ne nous paraît pas constituer une condition *sine qua non* de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution. Il n'en reste pas moins que cette loi est nécessaire. Nous nous efforcerons de vous en soumettre prochainement un projet.

**3.2. Reconnaissance des communautés religieuses**

Selon l'article 98, alinéa 1, de la nouvelle Constitution, l'Etat reconnaît l'Eglise réformée évangélique, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne du canton de Neuchâtel comme des institutions d'intérêt public représentant les traditions chrétiennes du pays. D'autres communautés religieuses peuvent demander à être reconnues d'intérêt public (art. 99); c'est alors la loi qui fixe les conditions et la procédure de la reconnaissance, et qui en règle les effets. L'élaboration de cette loi est évidemment nécessaire, mais il ne nous paraît pas qu'elle soit urgente. En tous les cas, elle ne constitue pas non plus une condition *sine qua non* de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution. Il va cependant de soi que nous vous soumettrons en temps utile un projet de loi destiné à régler la reconnaissance des communautés religieuses dans le canton.

Nous rappelons que les rapports de l'Etat avec les trois Eglises reconnues font actuellement l'objet de trois concordats distincts. Un nouveau concordat unique a été signé le 2 mai 2001. Sa ratification vous est demandée par un rapport présenté à la même session.

**3.3. Liberté de choisir une forme de vie en commun autre que le mariage**

3.3.1. L'article 12 de la nouvelle Constitution garantit le droit au mariage (al. 1) et reconnaît à chacun la liberté de choisir une autre forme de vie en commun (al. 2). On pourrait penser que la liberté de choisir une forme de vie en commun autre que le mariage n'implique pas d'autre droit que celui de pouvoir vivre avec le ou les partenaires de son choix sans avoir à redouter une intervention de l'Etat: le choix est effectivement libre, mais il s'opère

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

dans le cadre juridique existant, connu de chacun. Si l'on se réfère au rapport de la commission (pp. 41-42) et, plus spécialement, à l'article du professeur Aubert qui y est cité, la protection offerte est notablement plus étendue. Elle complète l'interdiction des discriminations fondées sur le mode de vie, telle qu'elle résulte de l'article 8, alinéa 1.

3.3.2. Plusieurs questions concernant les formes de vie en commun autres que le mariage sont du ressort de la législation fédérale, ce qui signifie que la reconnaissance cantonale n'a pas de prise sur elles. Tel est notamment le cas de la législation qui régit le mariage, les régimes matrimoniaux, la filiation, la procréation assistée, les successions, la perte de soutien, le droit du bail, la plupart des assurances sociales, le séjour et l'établissement des étrangers. Autrement dit, l'article 12, alinéa 2, de la nouvelle Constitution n'a rien à voir avec des notions telles que le mariage des homosexuels ou le partenariat enregistré. Sa portée est limitée aux domaines qui relèvent du droit cantonal: droit de refuser de témoigner dans la cause de son partenaire, de lui rendre visite à l'hôpital ou en prison; droit de consentir à des interventions médicales sur la personne d'un partenaire incapable de discernement; droit d'organiser les funérailles d'un partenaire défunt, de consentir à une autopsie ou à un prélèvement d'organe; droit aux allocations familiales; droit à un taux favorable de l'impôt successoral. L'article 12, alinéa 2, ne signifie cependant pas que le mariage et les autres formes de vie en commun doivent être traités de manière rigoureusement égale dans tous les domaines régis par le droit cantonal. Des distinctions restent possibles, mais elles doivent être justifiées par des motifs pertinents et ne pas apparaître excessivement désavantageuses.

3.3.3. Nous allons donc procéder à l'examen de l'ensemble des dispositions du droit cantonal qui touchent à la vie en commun des personnes, et nous vous soumettrons, dans un nouveau rapport, les mesures qui nous paraîtront nécessaires pour éliminer les distinctions qu'elles opèrent entre les personnes mariées et celles qui ont choisi une autre forme de vie en commun, en tant que ces distinctions ne sont pas justifiées par des motifs pertinents.

### **3.4. Organisation judiciaire**

L'article 29 de la nouvelle Constitution, dont le texte est repris à l'article premier de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise, paraît exiger une base légale formelle pour que le prononcé du jugement ne soit pas public. Or, dans la pratique, plusieurs juridictions ne rendent pas leurs jugements en audience publique, mais par voie de circulation. Pour certaines d'entre elles (Cours civiles du Tribunal cantonal, Cour de cassation pénale), la loi semble claire et suffisante pour la poursuite de cette pratique. Nous nous référons notamment aux articles 334 et 410 du code de procédure civile (CPC), du 30 septembre 1991, 250, 259, alinéa 2, et 267, alinéa 1, du code de procédure pénale neuchâtelois (CPP), du 19 avril 1945. Pour d'autres cours (Tribunal

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

administratif, Cour de cassation civile, Chambre d'accusation), la situation est moins claire. Sans doute, la question est-elle actuellement réglée par le règlement du Tribunal cantonal, du 17 août 1992. Mais ce règlement ne constitue pas une base légale au sens formel. Au demeurant, la question du prononcé public du jugement pourrait également se poser pour d'autres tribunaux qui, après des débats publics, rendent leur jugement hors audience. Nous allons dès lors procéder à l'examen de l'ensemble de ces questions, et nous vous soumettrons au besoin, dans un nouveau rapport, les modifications législatives qui nous paraîtront nécessaires.

**3.5. Suppléance des membres du Grand Conseil**

Selon l'article 52, alinéa 3, de la nouvelle Constitution, la loi peut organiser une suppléance en vue du remplacement des membres du Grand Conseil empêchés. Cette question est essentiellement l'affaire du Grand Conseil, et nous ne pensons pas que le Conseil d'Etat ait à faire des propositions. Nous vous laissons dès lors le soin de prendre les initiatives qui vous paraîtront nécessaires dans ce domaine.

**4. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE CONSTITUTION**

Dans la mesure où les modifications législatives qui paraissent immédiatement nécessaires pour assurer l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution sont adoptées, nous vous demandons de fixer la date de son entrée en vigueur au premier janvier 2002, en application de l'article 107, alinéa 2 de la nouvelle Constitution.

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution dépend, bien entendu, de l'adoption par le Grand Conseil de l'ensemble des projets de loi qui lui sont soumis aux termes du présent rapport.

**5. CONCLUSIONS**

Nous vous avons soumis les modifications législatives qui nous paraissent immédiatement nécessaires pour assurer l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution que le peuple neuchâtelois s'est donnée les 23 et 24 septembre 2000, et nous vous en avons exposé les motifs. Nous vous avons également montré les modifications législatives qui restent à réaliser, mais qui ne nous paraissent pas immédiatement nécessaires. Enfin, parmi les modifications législatives que la nouvelle Constitution permet d'envisager, mais sans les imposer, nous vous avons proposé celles qui nous ont paru effectivement judicieuses, et nous vous avons indiqué les raisons de nos choix. Nous vous proposons également de classer le postulat du groupe socialiste 97.113,

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

du 11 février 1997, intitulé « Naturalisation facilitée ». En conclusion, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis d'adopter les projets de lois et le projet de décret ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 mai 2001

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*                      *Le chancelier,*

Th. BÉGUIN                      J.-M. REBER

## Loi portant révision de la loi sur le droit de cité neuchâtelois

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 mai 2001,  
*décète :*

**Article premier** La loi sur le droit de cité neuchâtelois, du 7 novembre 1955, est modifiée comme suit :

II. Femme et  
enfants suisses  
d'un étranger  
naturalisé  
A. Femme

*Art. 2* <sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Toutefois la femme confédérée a, en tout temps, la faculté de refuser, avec effet rétroactif, l'acquisition du droit de cité marital, en prouvant au département désigné par le Conseil d'Etat (ci-après : le département) qu'au jour de la naturalisation :

a) sans changement ;

b) sans changement.

B. Enquête

*Art. 15* Dans l'enquête menée par l'autorité fédérale, le département constitue son propre dossier, comprenant notamment les rapports des services concernés de l'administration cantonale et du Conseil communal.

I. Décision du  
Conseil d'Etat

*Art. 22* <sup>1</sup> Lorsque le Conseil communal a accordé la naturalisation communale, le dossier est soumis au Conseil d'Etat, qui statue sur la demande de naturalisation cantonale.

<sup>2</sup> Le département peut être chargé d'une instruction complémentaire.

J. Commission  
cantonale des  
naturalisations

*Art. 23* Abrogé.

K. Décision du  
Grand Conseil

*Art. 24* Abrogé.

IV. Naturalisation  
indivise et jour  
de l'acquisition  
du droit de cité

*Art. 27* <sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Le droit de cité cantonal et communal s'acquiert au jour où le Conseil d'Etat a pris l'arrêté de naturalisation.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

III. Etude des dossiers dans la commission communale

**Art. 42** <sup>1</sup> La commission communale des naturalisations et des agrégations organise à son gré l'étude des dossiers qu'elle peut compléter par tous documents utiles.

<sup>2</sup> Elle a en outre la faculté d'entendre toute personne qui est en mesure de la renseigner.

IV. Consultation des dossiers et informations

**Art. 43** <sup>1</sup> Les membres de la commission peuvent consulter les dossiers librement dès qu'ils ont été transmis à son président.

<sup>2</sup> Il en va de même pour les membres du Conseil communal appelé à se prononcer.

VI. Rapport au Conseil communal

**Art. 45** <sup>1</sup> La commission adresse son rapport au Conseil communal en préavisant l'octroi ou le refus de la naturalisation ou de l'agrégation.

<sup>2</sup> Sans changement.

**Art. 2** La mention de département de Justice est remplacée par celle du département aux articles 13, alinéa 1, 16, 17, alinéa 1, 18, alinéas 1 et 2, 25, alinéa 1, lettre *b*, et alinéa 2, 26, alinéa 1, 50, alinéa 1, 55, alinéa 1, 60, alinéa 1, et 61 de la loi sur le droit de cité neuchâtelois, du 7 novembre 1955.

**Art. 3** <sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

<sup>2</sup> Elle est soumise au référendum facultatif.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

## Loi portant révision de la loi sur les droits politiques

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 mai 2001,  
*décète :*

**Article premier** La loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Champ  
d'application

*Article premier* <sup>1</sup> La présente loi s'applique aux élections et votations populaires, ainsi qu'aux initiatives populaires, aux motions populaires et aux demandes de référendum dans le canton et dans les communes.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Sans changement.

En matière  
cantonale

*Art. 2* Sont électrices et électeurs en matière cantonale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus :

- a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans le canton ;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale ;
- c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui sont domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans.

En matière  
communale

*Art. 3* Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus :

- a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune ;
- b) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

Perte de la qualité  
d'électeur

*Art. 4* <sup>1</sup> Les personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ne sont pas électrices.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

<sup>2</sup> Elles peuvent toutefois être réintégrées dans le corps électoral, par décision du département désigné par le Conseil d'Etat, en prouvant qu'elles sont capables de discernement.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat règle la procédure.

Eligibilité

*Art. 31* <sup>1</sup> Sauf incapacité de revêtir une charge ou une fonction officielle prononcée en application de l'article 51 du code pénal suisse, les électrices et les électeurs de nationalité suisse sont éligibles dans la circonscription électorale où ils sont électeurs.

<sup>2</sup> Sont également éligibles au Conseil d'Etat les Suissesses et les Suisses domiciliés dans un autre canton suisse qui ont l'exercice des droits civils et ne sont pas frappés d'inéligibilité par jugement.

Incompatibilités  
de fonction

*Art. 33* <sup>1</sup> Nul ne peut être membre simultanément du Grand Conseil, du Conseil d'Etat ou d'une autorité judiciaire. Toutefois, les membres non permanents d'une autorité judiciaire peuvent être membres du Grand Conseil.

<sup>2</sup> Les membres du personnel de l'administration cantonale ne peuvent être membres simultanément ni du Conseil d'Etat ni, sous réserve d'exceptions fixées par la loi, d'aucune autorité judiciaire.

<sup>3</sup> Les fonctions de l'administration cantonale qui sont incompatibles avec le mandat de député au Grand Conseil sont mentionnées dans une annexe à la présente loi.

<sup>4</sup> En cas d'incompatibilité de fonction, le délai d'option est de dix jours. En l'absence de choix, la nouvelle fonction l'emporte.

Election du  
Conseil  
communal

*Art. 95 a* <sup>1</sup> Le Conseil général fixe le mode d'élection des membres du Conseil communal.

<sup>2</sup> L'élection du Conseil communal par le peuple a lieu selon le système de la représentation proportionnelle ou le système du scrutin majoritaire à deux tours.

<sup>3</sup> Tout changement du mode d'élection des membres du Conseil communal est soumis au référendum facultatif. Le système ne peut être changé dans les trois mois qui précèdent l'élection.

Système de la  
représentation  
proportionnelle

*Art. 95 b* <sup>1</sup> Les dispositions qui régissent l'élection du Grand Conseil s'appliquent par analogie à l'élection du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle.

<sup>2</sup> L'article 65, alinéa 1, de la présente loi n'est toutefois pas applicable. En cas de vacance de siège pendant la législature, lorsqu'il n'y a pas de suppléant, il est toujours procédé à une élection complémentaire.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

Système majoritaire à deux tours	<p><i>Art. 95 c</i> Les dispositions qui régissent l'élection du Conseil d'Etat s'appliquent par analogie à l'élection du Conseil communal selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.</p>
Dispositions communes	<p><i>Art. 95 d</i> Les dispositions communes prévues à l'article 94 de la présente loi s'appliquent par analogie à l'élection du Conseil communal par le peuple.</p>
Révision partielle	<p><i>Art. 97</i> <sup>1</sup> Sans changement.</p> <p><sup>2</sup> Sans changement.</p> <p><sup>3</sup> La demande d'initiative revêt la forme d'un projet rédigé ou celle d'une proposition générale. Elle doit respecter le principe de l'unité de la matière.</p>
Principe et objet	<p><i>Art. 98</i> <sup>1</sup> Six mille électrices ou électeurs peuvent demander au Grand Conseil l'adoption, la modification ou l'abrogation :</p> <p><i>a)</i> d'une loi ;</p> <p><i>b)</i> d'un décret qui entraîne une dépense ;</p> <p><i>c)</i> d'un décret par lequel le Grand Conseil adresse une initiative à l'Assemblée fédérale.</p> <p><sup>2</sup> La demande d'initiative revêt la forme d'un projet rédigé ou celle d'une proposition générale. Elle doit respecter le principe de l'unité de la matière.</p>
Traitement de l'initiative tendant à la révision totale de la Constitution	<p><i>Art. 108</i> <sup>1</sup> Le principe de la révision totale de la Constitution fait l'objet d'une votation populaire au plus tard dix-huit mois après la transmission de l'initiative au Grand Conseil.</p> <p><sup>2</sup> Sans changement.</p> <p><sup>3</sup> Sans changement.</p>
Traitement de l'initiative tendant à la révision partielle de la Constitution	<p><i>Art. 109</i> <sup>1</sup> Sans changement.</p> <p><sup>2</sup> Saisi d'une proposition générale, le Grand Conseil peut :</p> <p><i>a)</i> sans changement ;</p> <p><i>b)</i> la soumettre directement au vote du peuple accompagnée ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet. En cas d'acceptation par le peuple, il lui soumet un projet rédigé dans un délai de deux ans.</p> <p><sup>3</sup> Saisi d'un projet rédigé, le Grand Conseil décide s'il l'approuve ou non. Le projet est alors soumis au vote du peuple accompagné ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet.</p>

---

**Nouvelle Constitution cantonale**


---

<sup>4</sup> Abrogé.

<sup>5</sup> Devient l'alinéa 4.

Traitement  
de l'initiative  
législative

*Art. 110* <sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Saisi d'une proposition générale, le Grand Conseil peut :

a) l'approuver et y donner suite. Il rédige alors un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret ;

b) la soumettre directement au vote du peuple accompagnée ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet. En cas d'acceptation par le peuple, il rédige dans un délai de deux ans un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret.

<sup>3</sup> Saisi d'un projet rédigé, le Grand Conseil peut :

a) l'approuver par une loi ou un décret ;

b) ne pas l'approuver. Le projet est alors soumis au vote du peuple accompagné ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet.

<sup>4</sup> Sans changement.

<sup>5</sup> Sans changement.

Principe et objet

*Art. 115* <sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> La demande d'initiative revêt la forme d'un projet rédigé ou celle d'une proposition générale. Elle doit respecter le principe de l'unité de la matière.

<sup>3</sup> Abrogé.

### CHAPITRE 3

#### **Motion populaire**

Principe et objet

*Art. 117 a* <sup>1</sup> Par la motion populaire, cent électrices ou électeurs peuvent inviter le Grand Conseil à étudier une révision de la Constitution, l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une loi ou d'un décret, ou toute autre question déterminée intéressant le canton.

<sup>2</sup> La motion populaire revêt la forme d'une proposition générale. Elle doit respecter le principe de l'unité de la matière.

Listes de  
signatures

*Art. 117 b* Les listes de signatures de la motion populaire doivent indiquer :

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

	<p>a) la commune politique où les signataires sont inscrits au registre des électeurs ;</p> <p>b) le texte de la motion avec une brève motivation ;</p> <p>c) les nom, prénom et adresse du premier signataire ;</p> <p>d) le texte de l'article 101 de la présente loi adapté à la motion populaire.</p>
Renvoi	<p><i>Art. 117c</i> Les dispositions relatives à l'initiative populaire et concernant la manière de signer, l'attestation officielle et les causes de nullité, prévues aux articles 101 à 104 et 106 de la présente loi, sont applicables par analogie à la motion populaire.</p>
Dépôt et validation	<p><i>Art. 117d</i> <sup>1</sup> Les listes de signatures attestées par le Conseil communal sont déposées à la chancellerie d'Etat.</p> <p><sup>2</sup> Celle-ci détermine si la motion a recueilli le nombre prescrit de signatures valables. Elle communique sa décision au premier signataire de la motion en indiquant le nombre de signatures valables et celui des signatures nulles.</p> <p><sup>3</sup> Si la motion a recueilli le nombre prescrit de signatures valables, la chancellerie la transmet au bureau du Grand Conseil.</p>
Traitement	<p><i>Art. 117e</i> Le Grand Conseil traite la motion populaire comme une motion de l'un de ses membres.</p>
Retrait	<p><i>Art. 117f</i> La motion populaire peut être retirée par son premier signataire jusqu'au début de la délibération au Grand Conseil par une déclaration écrite adressée au président.</p>
Délai	<p><i>Art. 118</i> Le Conseil d'Etat ordonne dans les six mois dès leur adoption par le Grand Conseil la votation sur les actes soumis au référendum populaire obligatoire (art. 44, al. 1, lettres a, b et c, et 104 de la Constitution).</p>
Principe et objet	<p><i>Art. 119</i> Quatre mille cinq cents électrices ou électeurs peuvent demander que soit soumis au vote du peuple :</p> <p>a) une loi ;</p> <p>b) un décret qui entraîne une dépense ;</p> <p>c) un décret par lequel le Grand Conseil adresse une initiative à l'Assemblée fédérale ;</p> <p>d) un avis que le Grand Conseil donne à l'autorité fédérale au sujet de l'implantation d'une installation atomique ;</p>

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

- e) un décret d'approbation d'un traité international ou intercantonal dont le contenu équivaut à l'un des actes mentionnés aux lettres *a* et *b* du présent article ;
- f) un décret d'approbation d'un concordat conclu avec une Eglise ou une autre communauté religieuse reconnue ;
- g) d'autres actes du Grand Conseil si trente-cinq de ses membres en ont décidé ainsi.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

<sup>2</sup> Elle est soumise au référendum facultatif.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Annexe**

(art. 33, al. 3)

**Liste des fonctions de l'administration cantonale incompatibles avec le mandat de député au Grand Conseil**

1. Les chefs de service, les chefs d'office et leurs adjoints, ainsi que les autres membres du personnel de l'administration cantonale ayant rang de chefs de service.
2. Le personnel des secrétariats généraux des départements et de la chancellerie d'Etat.
3. Le personnel du service de l'inspection des finances.
4. Le personnel du service du Grand Conseil.
5. Le personnel des autorités judiciaires.
6. Le personnel des offices de poursuite et de faillite, à l'exception des employés d'administration.
7. Les officiers de la police cantonale et les membres de la police cantonale auxquels la loi reconnaît la qualité d'agents de la police judiciaire.
8. Les autres membres du personnel de l'administration cantonale auxquels la loi reconnaît la qualité d'agents de la police judiciaire.
9. Le personnel de direction des établissements de détention.
10. Les juristes du service juridique.

## Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 mai 2001,  
*décède :*

**Article premier** La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit :

Compétences  
a) législation

*Art. 2* Le Grand Conseil adopte les lois.

b) traités

*Art. 2a* <sup>1</sup> Le Grand Conseil approuve les traités internationaux et les traités intercantonaux qui ne relèvent pas de la compétence exclusive du Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> Il peut inviter le Conseil d'Etat à engager des négociations en vue de la conclusion d'un traité, ainsi qu'à dénoncer un traité existant.

c) finances

*Art. 2b* <sup>1</sup> Le Grand Conseil arrête le budget et approuve les comptes. Il autorise le recours à l'emprunt et fixe la limite de l'endettement.

<sup>2</sup> Il vote les dépenses et il autorise les acquisitions et les aliénations du domaine public, sauf les cas qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Etat.

d) planification

*Art. 2c* Le Grand Conseil exerce les compétences de planification qui ne sont pas attribuées à une autre autorité cantonale.

e) haute  
surveillance

*Art. 2d* Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur l'activité du Conseil d'Etat et de l'administration. Il exerce également la haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal.

f) élections

*Art. 2e* Le Grand Conseil élit les magistrats de l'ordre judiciaire, sauf les exceptions prévues par la loi.

g) autres  
compétences

*Art. 2f* <sup>1</sup> Le Grand Conseil :

a) exerce les droits de participation que le droit fédéral confère aux cantons ;

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

- b)* donne l'avis du canton prévu par la législation fédérale au sujet de l'implantation d'une installation atomique ;
- c)* donne, s'il le veut, son avis lors d'autres consultations fédérales ;
- d)* traite les initiatives populaires et statue, en particulier, sur leur validité matérielle ;
- e)* approuve les concordats conclus avec les Eglises et les autres communautés religieuses reconnues ;
- f)* décrète l'amnistie et accorde la grâce ;
- g)* tranche les conflits de compétence qui surgissent entre les autorités cantonales ;
- h)* exerce les autres compétences que lui attribuent les lois.

<sup>2</sup> Il assume en outre les tâches qui incombent à l'Etat et qui ne sont pas attribuées à une autre autorité cantonale.

Indépendance

*Art. 3* Les membres du Grand Conseil délibèrent et votent sans instructions.

Immunités  
a) irresponsabilité

*Art. 4* Les membres du Grand Conseil ne peuvent être poursuivis pour les propos qu'ils tiennent devant le Grand Conseil ou l'un de ses organes.

Droit  
d'informations du  
Grand Conseil et  
des commissions

*Art. 5 a* Le Grand Conseil et ses commissions ont le droit d'obtenir du Conseil d'Etat et de l'administration toutes les informations dont ils ont besoin pour accomplir leurs tâches, notamment dans l'exercice de la haute surveillance. En cas de contestation, le Grand Conseil tranche après avoir entendu le Conseil d'Etat.

*Art. 5 b* Ancien article 5 a sans changement.

*Art. 5 c* Ancien article 5 b sans changement.

*Art. 5 d* Ancien article 5 c sans changement.

Initiative

*Art. 6 b* <sup>1</sup> L'initiative appartient à chaque membre du Grand Conseil, ainsi qu'au bureau, aux groupes et aux commissions.

<sup>2</sup> L'initiative appartient également au Conseil d'Etat et à chaque commune.

<sup>3</sup> Sont réservées les dispositions sur l'initiative populaire et sur la motion populaire.

Participation du  
Conseil d'Etat

*Art. 6 c* Les membres du Conseil d'Etat peuvent participer aux séances du Grand Conseil, y prendre la parole et y faire des propositions.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

Commissions permanentes	<p><i>Art. 19</i> Les commissions permanentes du Grand Conseil sont :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. la commission des pétitions et des grâces (onze membres) ;</li><li>2. la commission législative (quinze membres) ;</li><li>3. la commission de gestion et des finances (quinze membres) ;</li><li>4. la commission des affaires extérieures (quinze membres).</li></ol>
Constitution et organisation	<p><i>Art. 24</i> <sup>1</sup> Sans changement.</p> <p><sup>2</sup> Sans changement.</p> <p><sup>3</sup> Si les travaux dont une commission a été chargée sont de longue durée, elle renseignera le Grand Conseil deux fois par année, ordinairement aux sessions du budget et des comptes, sur leur état d'avancement.</p> <p><sup>4</sup> Sans changement.</p>
Participation du Conseil d'Etat	<p><i>Art. 24 a</i> Les membres du Conseil d'Etat peuvent participer aux séances des commissions, accompagnés au besoin des chefs des services concernés ou d'autres collaborateurs, y prendre la parole et y faire des propositions.</p>
Forme des actes obligatoires	<p><i>Art. 29</i> Les actes obligatoires du Grand Conseil revêtent la forme de la loi ou du décret.</p>
Lois	<p><i>Art. 30</i> <sup>1</sup> Les actes contenant des règles de droit sont édictés sous forme de lois.</p> <p><sup>2</sup> Les règles de droit sont des dispositions de nature générale et abstraite qui s'adressent à un nombre indéterminé de personnes et régissent un nombre indéterminé de situation de fait, sans référence à un cas ou à une personne déterminée.</p>
Décrets	<p><i>Art. 31</i> <sup>1</sup> Les actes obligatoires pour lesquels la forme de la loi n'est pas prescrite sont édictés sous forme de décrets.</p> <p><sup>2</sup> Doivent notamment revêtir cette forme :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) les actes pour lesquels elle est prévue par une disposition légale ;</li><li>b) les actes dont le seul but est d'exécuter un ordre prescrit par une disposition légale, telle que l'approbation du budget, des comptes de l'Etat et du rapport de gestion ;</li><li>c) les actes qui ont pour objet une mesure individuelle prise à propos d'un cas concret ;</li><li>d) les actes qui s'adressent à un cercle indéterminé de personnes, mais règlent un cas concret.</li></ol>

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Référendum  
populaire  
facultatif

*Art. 32* <sup>1</sup> Sont soumis au référendum populaire facultatif :

- a) les lois ;
- b) les décrets qui entraînent des dépenses ;
- c) les décrets par lesquels le Grand Conseil adresse une initiative à l'Assemblée fédérale ;
- d) les avis que le Grand Conseil donne à l'autorité fédérale au sujet de l'implantation d'une installation atomique ;
- e) les décrets d'approbation des traités internationaux ou intercantonaux dont le contenu équivaut à l'un des actes mentionnés aux lettres *a* et *b* du présent alinéa ;
- f) les décrets d'approbation des concordats conclus avec les Eglises et les autres communautés religieuses reconnues ;
- g) d'autres actes du Grand Conseil si trente-cinq de ses membres en décident ainsi.

<sup>2</sup> Sont toutefois exclus du référendum le budget, les comptes, les élections, l'amnistie, la grâce, les décisions de nature juridictionnelle et les décisions de procédure.

Clause d'urgence

*Art. 32a* <sup>1</sup> Les lois dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote. Ces lois peuvent être mises en vigueur immédiatement. Leur durée d'application doit être limitée.

<sup>2</sup> Si le vote populaire est demandé, la loi devient caduque un an après qu'elle est entrée en vigueur, à moins qu'elle n'ait été, dans l'intervalle, acceptée par le peuple. La loi caduque ne peut pas être renouvelée selon la procédure de l'urgence.

<sup>3</sup> La décision d'urgence fait l'objet d'une clause spéciale insérée dans la loi elle-même.

Organisation

*Art. 47* <sup>1</sup> Le Grand Conseil siège en sessions ordinaires quatre fois par année, dès le troisième lundi de mai (le lendemain de ce lundi si ce dernier est le lundi de Pentecôte), sur convocation de sa présidente ou de son président.

<sup>2</sup> Il siège en sessions extraordinaires à la demande de trente-cinq de ses membres ou à l'invitation du Conseil d'Etat.

<sup>3</sup> Après avoir recueilli les préavis de son bureau et du Conseil d'Etat, le Grand Conseil peut décider de siéger en séances de relevée dont il fixe les dates afin de poursuivre l'examen de l'ordre du jour d'une session.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

<sup>4</sup> Le bureau peut fixer des séances de relevée pour traiter des recommandations, motions, motions populaires et propositions de communes qui figurent depuis plus d'un an à l'ordre du jour.

<sup>5</sup> Dans les circonstances graves, tous les membres du Grand Conseil sont convoqués par devoir.

Convocation

*Art. 48* <sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> La lettre de convocation est accompagnée de l'ordre du jour établi par le Conseil d'Etat qui arrête comme suit la liste des objets à traiter :

- a) objets à teneur de la loi ;
- b) rapports ou propositions du Conseil d'Etat ;
- c) rapports de commissions ;
- d) interpellations ;
- e) projets de résolution ;
- f) recommandations ;
- g) motions, motions populaires et propositions de communes.

<sup>4</sup> Sans changement.

Liste des objets

*Art. 56* <sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Ils sont présentés dans l'ordre suivant, selon les échéances légales ou réglementaires et les besoins :

- a) assermentations ;
- b) élections :
  - de la présidente ou du président, des vice-présidentes ou des vice-présidents, des secrétaires et des scrutatrices ou des scrutateurs ;
  - des autorités et de la magistrature judiciaires ;
  - des commissions permanentes ;
- c) budget ou comptes de l'Etat ;
- d) grâces et rapports de la commission sur les pétitions dont elle a été saisie.

<sup>3</sup> Sans changement.

Elections  
annuelles

*Art. 57* <sup>1</sup> A l'ouverture de la session ordinaire du mois de mai, le Grand Conseil élit pour une année, conformément aux dispositions du chapitre 7, sa présidente ou son président, une première ou un premier et une seconde ou un second vice-présidents, deux secrétaires, quatre scrutatrices ou scrutateurs et deux scrutatrices ou scrutateurs suppléants, qui entrent en fonction immédiatement.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> Sans changement.

Propositions  
connexes

*Art. 60* <sup>1</sup> En présentant un rapport ou une proposition, le Conseil d'Etat peut prévoir qu'une proposition de député, une motion populaire ou une proposition de communes ayant quelque connexité avec son projet soit discutée par la même occasion.

<sup>2</sup> La proposition de députés est alors traitée comme un postulat, à moins que son premier signataire n'y renonce parce qu'elle serait devenue sans objet.

<sup>3</sup> La motion populaire ou la proposition de communes est traitée selon les articles 83 à 90.

Forme et délais

*Art. 64* <sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> En ce qui concerne les grâces, les rapports de la commission peuvent être déposés dans un délai plus court; ils ne sont motivés que si la commission s'est écartée de la proposition du Conseil d'Etat ou l'a approuvée pour d'autres motifs que ceux retenus par lui.

<sup>3</sup> Sans changement.

Forme

*Art. 66* <sup>1</sup> Tout membre du Grand Conseil, seul ou avec des cosignataires, a le droit de déposer par écrit une proposition sous une des formes suivantes :

- a) interpellation ;
- b) projet de résolution ;
- c) projet de loi ou de décret ;
- d) recommandation ;
- e) motion.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Hormis en matière de recommandation, le premier signataire d'une proposition peut, en tout temps mais au plus tard avant la votation finale, la retirer de l'ordre du jour par une déclaration écrite adressée au président.

<sup>4</sup> Sans changement.

Inscription à  
l'ordre du jour

*Art. 67* <sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> L'assemblée peut décider, à la majorité des membres présents, l'urgence des propositions mentionnées aux lettres *a*, *b*, *d* et *e* de l'article 66, alinéa 1. Le vote relatif à l'urgence peut avoir lieu avant l'expiration du délai fixé à l'alinéa précédent; il doit intervenir en

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

principe au cours de la session où elle a été demandée, mais au plus tard à la session suivante. Si l'urgence est admise, la proposition est introduite dans l'ordre du jour avant les autres propositions présentées sous la même forme.

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> Le Grand Conseil consacre au moins deux heures lors de la dernière séance de chaque session à la discussion des propositions de députés, dont une demi-heure pour les interpellations et les projets de résolution et une heure et demie pour les recommandations et les motions.

Amendements

*Art. 69* <sup>1</sup> Les projets de résolution, de loi et de décret, ainsi que les recommandations et les motions, peuvent faire l'objet d'amendements et de sous-amendements.

<sup>2</sup> Sans changement.

**d) Recommandation**

Définition

*Art. 75 a* Par la recommandation, le Grand Conseil peut inviter le Conseil d'Etat à prendre une mesure qui relève de la compétence législative de celui-ci.

Signataires

*Art. 75 b* <sup>1</sup> La proposition de recommandation doit être signée par vingt membres au moins du Grand Conseil lors de sa remise au président.

<sup>2</sup> Chaque signataire a toujours le droit de retirer sa signature avant le développement oral de la proposition de recommandation.

<sup>3</sup> La proposition de recommandation doit encore être munie de vingt signatures au moins au moment de son traitement par le Grand Conseil. Les signatures retirées peuvent être remplacées par d'autres jusqu'au développement oral de la proposition de recommandation, ni le décès, ni la perte de la qualité de député, ni la démission d'un signataire n'invalident sa signature.

Retrait

*Art. 75 c* Tous les signataires d'une proposition de recommandation peuvent, en tout temps mais au plus tard avant la votation finale, la retirer de l'ordre du jour par une déclaration écrite adressée au président.

Traitement  
a) délai

*Art. 75 d* <sup>1</sup> D'entente avec le bureau, le président du Grand Conseil prend les dispositions nécessaires pour que toutes les propositions de recommandation soient mises en discussion la session qui suit celle de son dépôt, sauf urgence décidée conformément à l'article 67, alinéa 2.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

<sup>2</sup> S'il apparaît que des propositions de recommandation ne peuvent être traitées dans le délai fixé à l'alinéa précédent, le bureau peut fixer des séances de relevée.

b) mode

*Art. 75 e* <sup>1</sup> La proposition de recommandation est développée oralement par l'un au moins des signataires ou par écrit.

<sup>2</sup> Le développement écrit est déposé en même temps que le dépôt de la proposition de recommandation. Il est immédiatement communiqué aux députés et aux membres du Conseil d'Etat. Le président demande à la session qui suit celle du dépôt de la proposition de recommandation si celle-ci est combattue. Si elle ne l'est pas, elle est réputée prise en considération.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat exprime sa position immédiatement après le développement oral de la proposition de recommandation si celui-ci a lieu. Si elle est combattue ou amendée par le Conseil d'Etat ou par un député, une discussion générale est ouverte ensuite et, à la clôture du débat, le Grand Conseil se prononce, par un vote, sur sa prise en considération.

<sup>4</sup> Après le développement de la proposition de recommandation, le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat peuvent décider le renvoi de la discussion à une prochaine séance ou à la session suivante.

Rapport du  
Conseil d'Etat

*Art. 75 f* Si la proposition de recommandation est acceptée, le Conseil d'Etat adresse au Grand Conseil, dans un délai de six mois, un rapport indiquant la manière dont il a donné suite à la recommandation, ou les raisons pour lesquelles il n'entend pas y donner suite.

**e) Motion**

Définition

*Art. 76* La motion est l'injonction faite par le Grand Conseil au Conseil d'Etat de lui adresser un rapport ou un projet.

## CHAPITRE 4

**Dispositions particulières***Section 1: Motion populaire*

Communication

*Art. 83* Une fois validée par la chancellerie d'Etat, la motion populaire est transmise au bureau du Grand Conseil, qui en fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

Amendements	<p><i>Art. 84</i> La motion populaire peut faire l'objet d'amendements et de sous-amendements.</p>
Traitement a) délai	<p><i>Art. 84 a</i> <sup>1</sup> D'entente avec le bureau, le président du Grand Conseil prend les dispositions nécessaires pour que toute motion populaire soit mise en discussion au plus tard un an après son dépôt.</p> <p><sup>2</sup> S'il apparaît que des motions populaires ne peuvent pas être traitées dans le délai fixé à l'alinéa précédent, le bureau peut fixer des séances de relevée.</p>
b) mode	<p><i>Art. 84 b</i> <sup>1</sup> La motion populaire est développée exclusivement par écrit.</p> <p><sup>2</sup> Le développement écrit doit être déposé en même temps que la motion populaire. Il est immédiatement communiqué aux députés et aux membres du Conseil d'Etat.</p> <p><sup>3</sup> Le Conseil d'Etat exprime oralement sa position lors de la mise en discussion de la motion populaire. Si cette dernière n'est pas combattue, elle est réputée prise en considération. Si, au contraire, elle est combattue ou amendée par le Conseil d'Etat ou par un député, une discussion générale est ouverte et, à la clôture du débat, le Grand Conseil se prononce, par un vote, sur sa prise en considération.</p> <p><sup>4</sup> Après la prise de position du Conseil d'Etat, le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat peuvent toutefois décider le renvoi de la discussion à une prochaine séance ou à la session suivante.</p> <p><i>Section 4: Propositions des communes</i></p>
Traitement	<p><i>Art. 90</i> Lorsqu'une commune exerce son droit d'initiative, sa proposition est traitée:</p> <p>a) comme un projet de loi ou de décret d'un membre du Grand Conseil (art. 75), si elle revêt la forme d'un projet rédigé;</p> <p>b) comme une motion populaire (art. 83 à 84 b), si elle revêt la forme d'une proposition générale.</p>
Scrutin secret	<p><i>Art. 113</i> Abrogé.</p>
Clause d'urgence	<p><i>Art. 116</i> Lorsqu'un projet de loi est muni de la clause d'urgence, l'examen de celle-ci n'intervient qu'immédiatement avant la votation finale.</p> <p><sup>2</sup> Abrogé.</p>

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Référendum  
demandé par  
les députés

*Art. 116a* Pour qu'un acte du Grand Conseil soit soumis au référendum facultatif, au sens de l'article 32, alinéa 1, lettre *g*, il faut qu'une demande écrite signée par trente-cinq députés au moins soit remise au président avant la votation finale.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

<sup>2</sup> Elle est soumise au référendum facultatif.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,            Les secrétaires,*

## **Loi portant révision de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 mai 2001,  
décrète :*

**Article premier** La loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983, est modifiée comme suit:

### *TITRE PREMIER*

#### **Le Conseil d'Etat**

##### CHAPITRE PREMIER

#### **Rôle et composition**

Rôle *Article premier* <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir gouvernemental et exécutif dans le canton.

<sup>2</sup> Il est autorisé de décision ou de recours en matière de juridiction administrative dans les cas prévus par la loi.

Composition *Art. 2* Le Conseil d'Etat est formé de cinq membres élus par le peuple, pour quatre ans, selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.

##### CHAPITRE 2

#### **Compétences et tâches**

Gouvernement  
a) en général

*Art. 3* <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat conduit la politique du canton, sous la réserve des compétences du Grand Conseil et du peuple.

<sup>2</sup> Il planifie et coordonne les activités de l'Etat, en veillant à assurer la collaboration avec la Confédération, les autres cantons et les communes neuchâtelaises.

<sup>3</sup> Il suit constamment l'évolution du canton et prend toutes les initiatives propres à assurer son développement.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

- b) programme de législation
- Art. 4* <sup>1</sup> Dans la première année de la législature, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un programme politique, dans lequel il annonce ce qu'il se propose de faire au cours de cette législature.
- <sup>2</sup> Il accompagne ce programme d'un plan financier conformément à la loi sur les finances, du 21 octobre 1980.
- c) institution de commissions; désignation d'experts et de représentants
- Art. 5* <sup>1</sup> Pour l'exécution des tâches qui lui sont dévolues, le Conseil d'Etat peut instituer des commissions et faire appel à des experts.
- <sup>2</sup> Il peut également désigner des commissions pour collaborer à la surveillance des établissements appartenant à l'Etat ou dépendant de lui.
- <sup>3</sup> Il désigne les représentants de l'Etat dans les associations, fondations, sociétés et autres institutions auxquelles l'Etat participe. Il peut leur donner des instructions.
- <sup>4</sup> Le Conseil d'Etat arrête le montant des honoraires ou des indemnités des experts et des membres des commissions.
- d) information
- Art. 6* <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat a la responsabilité d'informer le public et le Grand Conseil de ses projets, de ses décisions et des travaux importants de l'administration cantonale.
- <sup>2</sup> Il veille à l'exercice du droit à l'information que la Constitution ou la loi reconnaissent:
- a) au public;
- b) au Grand Conseil et à ses commissions;
- c) aux membres du Grand Conseil personnellement.
- <sup>3</sup> Il avise le bureau du Grand Conseil des consultations fédérales dont il est saisi.
- Direction de l'administration cantonale
- Art. 7* <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat dirige l'administration cantonale.
- <sup>2</sup> Il exerce sur elle une surveillance constante, lui donne les instructions nécessaires, coordonne son activité et veille à une bonne circulation interne de l'information.
- <sup>3</sup> Sauf disposition légale contraire, il nomme les titulaires de fonctions publiques et met fin aux rapports de service, conformément à la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995.
- <sup>4</sup> Le Conseil d'Etat veille à ce que l'activité administrative soit conforme au droit, économe, rationnelle, efficace et au service de la population.
- Législation
- Art. 8* <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat prépare, en règle générale, les projets de lois et de décrets.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

<sup>2</sup> Il veille à ce que tout projet soit apprécié quant à ses conséquences financières et juridiques.

<sup>3</sup> Dans le cadre de la Constitution et des lois, il édicte des ordonnances d'exécution sous forme de règlements ou d'arrêtés.

Traités

*Art. 9* <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat négocie, conclut et ratifie les traités internationaux et les traités intercantonaux. Il les soumet à l'approbation du Grand Conseil, à moins qu'une loi ou un traité approuvé par le Grand Conseil n'en dispose autrement.

<sup>2</sup> Il informe en temps utile le Grand Conseil de ses intentions en matière de politique extérieure, et notamment des traités qu'il se propose de conclure.

<sup>3</sup> Il informe et consulte la commission des affaires extérieures, conformément à la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993.

Finances

*Art. 10* <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat présente chaque année au Grand Conseil:

a) un projet de budget;

b) un projet de compte administratif et de bilan, accompagné d'un rapport sur sa gestion financière et administrative.

<sup>2</sup> Il décide des dépenses, ainsi que des acquisitions et des aliénations du domaine public, dans les limites fixées par la loi sur les finances.

<sup>3</sup> Il demande au Grand Conseil des crédits d'engagement pour les dépenses qu'il n'est pas compétent pour engager lui-même.

Exécution

*Art. 11* <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat veille à la bonne application du droit cantonal, ainsi qu'à celle du droit fédéral dans la mesure où elle incombe au canton.

<sup>2</sup> Il désigne les autorités compétentes.

Surveillance sur  
les communes

*Art. 12* Le Conseil d'Etat exerce la surveillance sur les communes.

Autres  
compétences

*Art. 13* Le Conseil d'Etat:

a) prépare, en règle générale, les délibérations du Grand Conseil;

b) représente le canton dans ses relations avec l'extérieur;

c) répond aux consultations fédérales, en tenant compte de l'avis du Grand Conseil si celui-ci en a donné un;

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

- d) conclut les concordats avec les Eglises et les autres communautés religieuses reconnues, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil ;
- e) statue sur les demandes de naturalisation, conformément à la loi sur le droit de cité neuchâtelois, du 7 novembre 1955 ;
- f) veille à la sécurité et à l'ordre publics et, lorsque ceux-ci sont sérieusement et directement menacés ou troublés, prend, même en l'absence de loi, les mesures qu'il faut pour les rétablir ;
- g) exerce les autres compétences que lui attribuent les lois.

Pouvoirs exceptionnels en cas de situations extraordinaires

*Art. 14* <sup>1</sup> En cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

<sup>2</sup> Ces mesures font l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

Force armée

*Art. 15* Lorsque le Conseil d'Etat dispose de la force armée pour maintenir la sécurité et l'ordre publics, il doit convoquer le Grand Conseil dans les huit jours et lui soumettre un rapport sur les mesures prises et la manière dont elles ont été exécutées.

### CHAPITRE 3

#### **Règles d'organisation**

Entrée en fonction et rang

*Art. 16* <sup>1</sup> Les membres du Conseil d'Etat ne peuvent entrer en fonction avant d'avoir été assermentés.

<sup>2</sup> Ils prennent rang d'après la date de leur élection.

<sup>3</sup> S'ils ont été élus le même jour, la préséance appartient au plus âgé.

Démission

*Art. 17* Les membres démissionnaires du Conseil d'Etat doivent rester en fonction, sauf autorisation spéciale du Conseil d'Etat, jusqu'au jour de l'entrée en fonction de leur successeur.

Secret de fonction

*Art. 18* <sup>1</sup> Les membres du Conseil d'Etat sont tenus de garder secrets les faits qui doivent le rester en raison de leur nature et dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat peut lever le secret de fonction d'office ou à la demande d'un tiers.

Délégation de compétence

*Art. 19* Le Conseil d'Etat peut déléguer une partie de ses attributions à ses membres, à des services de l'administration ou à d'autres personnes.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

Délégations du Conseil d'Etat	<p><i>Art. 20</i> <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat peut constituer pour certaines affaires des délégations comprenant au plus trois de ses membres.</p> <p><sup>2</sup> Il détermine leur mandat et règle la procédure.</p>
Quorum	<p><i>Art. 21</i> Le Conseil d'Etat ne peut valablement délibérer que si trois de ses membres au moins sont présents.</p>
Signatures	<p><i>Art. 22</i> Tous les actes émanant du Conseil d'Etat sont signés par la présidente ou le président et la chancelière ou le chancelier d'Etat.</p>
Récusation	<p><i>Art. 23</i> La récusation des membres du Conseil d'Etat est réglée par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.</p>
Autonomie d'organisation	<p><i>Art. 24</i> <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat élit chaque année sa présidente ou son président, ainsi que sa vice-présidente ou son vice-président.</p> <p><sup>2</sup> Pour le surplus, il s'organise de manière autonome.</p> <p><i>Art. 25 à 30</i> Abrogés.</p>

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

<sup>2</sup> Elle est soumise au référendum facultatif.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,            Les secrétaires,*

## Loi portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 mai 2001,  
*décète :*

**Article premier** La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979, est modifiée comme suit :

I. Garanties de  
procédure  
judiciaire

*Article premier* <sup>1</sup> Toute personne dont la cause doit être traitée dans une procédure judiciaire a droit à ce que cette cause soit portée devant un tribunal établi par la loi, compétent, indépendant et impartial.

<sup>2</sup> Sous réserve d'exceptions réglées par la loi, l'audience et le prononcé du jugement sont publics.

III. Impartialité  
du juge

*Art. 3* <sup>1</sup> Dans l'exercice de leur charge, les juges doivent se comporter de manière impartiale.

<sup>2</sup> Il leur est en particulier interdit de communiquer avec les parties, en dehors de l'audience, sur l'objet du procès.

<sup>3</sup> Cette règle n'est toutefois pas applicable aux tentatives de conciliation, aux communications écrites sauvegardant le caractère contradictoire de la procédure, aux démarches exigées par le devoir d'office du juge et à la procédure gracieuse.

V. Assermentation

*Art. 4a* Lors de leur entrée en fonction, les magistrats et leurs suppléants prêtent le serment suivant devant le Tribunal cantonal :

« Je promets devant Dieu (ou je promets) de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge ».

I. Nomination,  
durée et  
cessation  
des fonctions

*Art. 25* <sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> La période de fonction des autorités judiciaires est de six ans. Elle commence le 1<sup>er</sup> septembre de l'année qui suit l'élection du Grand Conseil. Le président du Tribunal cantonal est élu pour une durée de deux ans.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> Sans changement.

Eligibilité

*Art. 25 a* <sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Les étrangers et les étrangères au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale sont également éligibles aux charges d'assesseurs et d'assesseurs suppléants de l'autorité tutélaire.

<sup>3</sup> Sont en outre réservées les dispositions spéciales des articles :

a) 44 c de la présente loi ;

b) 2 c de la loi sur la nomination et la juridiction des prud'hommes, du 23 mai 1951 ;

c) 3 a de la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme), du 28 juin 1993.

Domicile des élus

*Art. 25 b* <sup>1</sup> Les personnes élues aux charges judiciaires doivent être domiciliées dans le canton.

<sup>2</sup> A défaut, elles perdent le bénéfice de leur élection.

Ia. Eligibilité des membres du personnel de l'administration cantonale

*Art. 27 a* <sup>1</sup> Les membres du personnel de l'administration cantonale sont éligibles en qualité de membres non permanents des autorités judiciaires, à l'exception :

a) des fonctionnaires judiciaires ;

b) des membres du personnel qui exercent un pouvoir de police ;

c) des membres du personnel qui collaborent directement avec les autorités judiciaires, soit pour l'instruction des causes, soit pour l'exécution des jugements.

<sup>2</sup> Ils ne peuvent toutefois exercer la fonction de suppléant au Tribunal administratif.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat établit la liste des fonctions visées aux lettres b et c du premier alinéa.

I. Devoirs des magistrats

*Art. 31* <sup>1</sup> Les magistrats veillent à la bonne marche du service dont ils ont la charge.

<sup>2</sup> Ils prennent à temps les mesures nécessaires à leur remplacement en cas d'absence pour maladie, vacances ou tout autre motif, en se concertant au besoin.

<sup>3</sup> Ils ne doivent pas quitter leur fonction avant d'être remplacés.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Art. 2** <sup>1</sup> La période de fonction en cours des autorités judiciaires prend fin le 31 août 2002.

<sup>2</sup> A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002, les magistrats de l'ordre judiciaire seront élus pour six ans.

**Art. 3** <sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

<sup>2</sup> Elle est soumise au référendum facultatif.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,            Les secrétaires,*

**Loi  
portant révision de la loi d'introduction des titres  
huitième et huitième bis du code des obligations  
(bail à loyer et bail à ferme)**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 mai 2001,  
décrète :*

**Article premier** La loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme), du 28 juin 1993, est complétée par l'article 3 a suivant :

Eligibilité

*Art. 3 a* Peuvent être nommées en qualité de représentants des bailleurs et des locataires les personnes :

- a)* de nationalité suisse ou au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et domiciliées dans le canton depuis au moins trois ans ;
- b)* âgées de moins de 70 ans et ayant l'exercice des droits civils.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

<sup>2</sup> Elle est soumise au référendum facultatif.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,            Les secrétaires,*

## **Loi portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 mai 2001,  
décrète :*

**Article premier** La loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, est modifiée comme suit :

Durée  
des fonctions

*Art. 11* <sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Abrogé.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

<sup>2</sup> Elle est soumise au référendum facultatif.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

## Loi portant révision de la loi sur les communes

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 mai 2001,  
*décède :*

**Article premier** La loi sur les communes, du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit :

Garantie

*Art. 5* <sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Aucune fusion ni division de communes, non plus qu'aucune cession de territoire d'une commune à une autre, ne peut avoir lieu sans le consentement des communes touchées.

<sup>3</sup> En matière de fusion ou de division, le consentement de la commune est soumis au référendum obligatoire.

Eligibilité

*Art. 15* <sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Les Suissesses et les Suisses de l'étranger élus au Conseil général ou au Conseil communal doivent prendre domicile dans la commune. A défaut, ils perdent le bénéfice de leur élection.

Incompatibilités  
A) absolues

*Art. 17* <sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Les membres du Conseil d'Etat et le chancelier d'Etat ne peuvent faire partie du Conseil communal ni du Conseil général. Les fonctionnaires et les employés communaux, à l'exception du corps enseignant, ne peuvent faire partie du Conseil communal. Ils peuvent faire partie du Conseil général dans la mesure où le règlement de la commune leur en reconnaît le droit.

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> Sans changement.

<sup>5</sup> Sans changement.

Attributions

*Art. 25* Le Conseil général a les attributions suivantes :

1. Il élit au scrutin secret, à la majorité absolue, l'élection tacite étant réservée :

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

- a) sans changement;
  - b) les membres du Conseil communal, lorsque le règlement lui en donne la compétence, et ceux de la commission scolaire pour quatre ans au début de chaque période administrative; il procède à une nouvelle élection intégrale de ces autorités lorsque, du fait de vacances, celles-ci ont simultanément perdu la majorité de leurs membres et ne peuvent pas être entièrement complétées;
  - c) sans changement;
  - d) sans changement.
2. Sans changement.
  3. Sans changement.
  4. Sans changement.
  5. Sans changement.
  6. Il exerce le droit d'initiative de la commune.
  7. Enfin, le Conseil général veille à la bonne gestion des biens de la commune et à leur conservation, ainsi qu'à la bonne marche des services publics.

Composition et  
mode d'élection

**Art. 26** <sup>1</sup> Le Conseil communal se compose de trois, cinq ou sept membres.

<sup>2</sup> Le nombre de membres du Conseil communal et leur mode d'élection sont fixés par le règlement de la commune.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

<sup>2</sup> Elle est soumise au référendum facultatif.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,                      Les secrétaires,*

## Loi portant révision de la loi sur les finances

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 mai 2001,  
*décète :*

**Article premier** La loi sur les finances, du 21 octobre 1980, est modifiée comme suit :

Référendum  
financier

*Art. 5* Les lois et les décrets qui entraînent des dépenses sont soumis au vote du peuple si la demande en est faite par quatre mille cinq cents électrices ou électeurs.

Marchés publics

*Art. 15* <sup>1</sup> La procédure et les conditions de passation des marchés publics de construction, de fournitures et de services sont régies par la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), du 23 mars 1999, et ses dispositions d'exécution.

<sup>2</sup> Sont en outre réservées les dispositions particulières résultant d'accords internationaux ou intercantonaux liant le canton.

Plan financier

*Art. 16* <sup>1</sup> Dans la première année de la législature, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil le plan financier qui accompagne son programme de législature.

<sup>2</sup> Ce plan financier :

- a) donne une vue d'ensemble des charges et des revenus du compte de fonctionnement et des possibilités d'autofinancement ;
- b) fixe l'ordre d'urgence des tâches à exécuter par l'Etat ;
- c) apprécie les effets financiers des actes législatifs à élaborer ;
- d) fixe le programme des investissements ;
- e) prévoit les besoins financiers futurs et les moyens de les couvrir.

<sup>3</sup> En cours de législature, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil des modifications importantes apportées au plan financier.

Présentation

*Art. 18* <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat présente le projet de budget au Grand Conseil avant la fin de l'année civile.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

<sup>2</sup> Sans changement.

Présentation  
et approbation

**Art. 28** <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil le projet de compte administratif et de bilan jusqu'au 30 avril de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Sans changement.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

<sup>2</sup> Elle est soumise au référendum facultatif.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,            Les secrétaires,*

## **Décret fixant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'acceptation en votation populaire des 23 et 24 septembre 2000 de la nouvelle Constitution neuchâteloise par 30.513 oui contre 9327 non, soit par 76,59 % des votants ;

vu l'article 107, alinéa 2, de la nouvelle Constitution ;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 mai 2001,

*décrète :*

Entrée  
en vigueur

**Article premier** La nouvelle Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 25 avril 2000, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Référendum  
et promulgation

**Art. 2** <sup>1</sup> Le présent décret, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>RAPPORT</b>	<i>Pages</i>
1. INTRODUCTION .....	218
1.1. Généralités .....	218
1.2. Procédure de consultation .....	219
1.3. Garantie fédérale .....	219
2. COMMENTAIRES DES DISPOSITIONS PROPOSÉES .....	219
2.1. Loi sur le droit de cité neuchâtelois .....	219
2.2. Loi sur les droits politiques .....	221
2.2.1. Champ d'application .....	221
2.2.2. Qualité d'électeur .....	221
2.2.3. Conditions d'éligibilité et incompatibilités .....	222
2.2.4. Election du Conseil communal .....	223
2.2.5. Initiative .....	223
2.2.6. Motion populaire .....	224
2.2.7. Référendum .....	225
2.3. Loi d'organisation du Grand Conseil .....	225
2.3.1. Dispositions générales .....	225
2.3.2. Forme des actes obligatoires .....	226
2.3.3. Naturalisations .....	227
2.3.4. Organisation .....	227
2.3.5. Recommandation, motion populaire, proposition de communes .....	228
2.4. Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale .....	229
2.4.1. Rôle et composition .....	229
2.4.2. Compétences et tâches .....	229
2.4.2.1. Gouvernement .....	229
2.4.2.2. Direction de l'administration cantonale .....	230
2.4.2.3. Législation .....	230
2.4.2.4. Traités .....	230
2.4.2.5. Finances .....	230
2.4.2.6. Exécution .....	231
2.4.2.7. Surveillance des communes et autres compétences .....	231
2.4.2.8. Pouvoirs exceptionnels en cas de situations extraordinaires .....	231
2.4.2.9. Force armée .....	231
2.4.3. Règles d'organisation .....	231
2.5. Loi d'organisation judiciaire neuchâteloise .....	231
2.5.1. Dispositions générales .....	231

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

	<i>Pages</i>
2.5.2. Durée des fonctions .....	232
2.5.3. Eligibilité .....	232
2.5.4. Immunité .....	233
2.6. Loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations .....	234
2.7. Loi sur le statut de la fonction publique .....	234
2.8. Loi sur les communes .....	235
2.8.1. Garantie .....	235
2.8.2. Eligibilité .....	235
2.8.3. Incompatibilités .....	235
2.8.4. Election du Conseil communal .....	236
2.8.5. Droit d'initiative de la commune .....	236
2.9. Loi sur les finances .....	236
3. AUTRES CONSIDÉRATIONS .....	237
3.1. Droit à l'information .....	237
3.2. Reconnaissance des communautés religieuses .....	237
3.3. Liberté de choisir une forme de vie en commun autre que le le mariage .....	237
3.4. Organisation judiciaire .....	238
3.5. Suppléance des membres du Grand Conseil .....	239
4. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE CONSTITUTION ..	239
5. CONCLUSIONS .....	239

---

**Rapport du Conseil d'Etat (fin)**

---

<b>PROJETS DE LOIS</b>	<i>Pages</i>
Loi portant révision de la loi sur le droit de cité neuchâtelois . . . . .	241
Loi portant révision de la loi sur les droits politiques . . . . .	243
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil . . . . .	250
Loi portant révision de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale . . . . .	260
Loi portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise . .	265
Loi portant révision de la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) . . .	268
Loi portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique . . . .	269
Loi portant révision de la loi sur les communes . . . . .	270
Loi portant révision de la loi sur les finances . . . . .	272
Décret fixant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale . . . . .	274

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

*Discussion générale*

*Le président:* – Le bureau a pris l’option de ne pas ouvrir un débat général sur ce rapport, mais d’avoir un bref débat d’entrée en matière sur chaque loi de révision. Cette option a été prise en considérant le soutien sans réserve des partis et des groupes politiques pour la nouvelle Constitution et, dès lors, pour les phases en cascade qui en découlent, soit les adaptations de la législation cantonale touchée par les nouveautés constitutionnelles.

Certes, des prises de position différentes seront peut-être défendues pour certaines adaptations législatives, mais celles-ci seront traitées lors de l’examen des lois spécifiques. Le bureau a également souhaité que les groupes politiques fassent part de leurs propositions, sous la forme de projets de lois, pour les modifications législatives requises par la nouvelle Constitution qui n’ont pas été immédiatement nécessaires pour permettre son entrée en vigueur. Cette démarche permet de pouvoir traiter de façon globale et dans un même laps de temps les propositions des partis. Les groupes sont invités à déposer leurs projets de lois dans cette optique-là, d’ici la prochaine session. Ces projets seront ensuite transmis, comme le prévoit notre loi d’organisation, à la commission législative pour examen et traitement. Cette façon de faire devrait permettre de poursuivre les modifications législatives de façon cohérente, globale et coordonnée.

*M. Daniel Perdrizat:* – Rassurez-vous, si le groupe PopEcoSol demande la parole à ce stade, ce n’est pas pour retarder l’entrée en vigueur de cette loi, loin de là, puisque notre groupe s’était fait, il y a quelques mois – nous n’étions pas encore là – l’avocat d’une entrée en vigueur la plus rapide possible de la Constitution. Le but de l’intervention de ce jour n’est donc pas de retarder cette entrée en vigueur, mais au contraire de vous faire part de quelques considérations générales avant même le débat sur les différentes lois qu’il s’agit d’adapter.

La première remarque s’adresse aux non-juristes de cette assemblée – si si, il y en a ! – pour leur dire qu’ils ne doivent pas se laisser impressionner par la classification que fait le Conseil d’Etat dans son rapport, classification entre les modifications qui seraient immédiatement nécessaires à l’entrée en vigueur de la Constitution, les modifications qui seraient requises par cette entrée en vigueur mais pas immédiatement nécessaires, et enfin les modifications qui seraient simplement autorisées par la nouvelle Constitution et souhaitables dans l’avenir. Il ne faut pas se laisser impressionner par cette classification qui n’a rien, ou en tout cas pas grand-chose, de scientifique. Nous en voulons pour preuve l’exemple suivant : dans la Constitution dont nous allons décider de l’entrée en vigueur, il est prévu à l’article 64 un droit d’initiative nouveau, il ne s’agit pas d’un droit d’initiative populaire, mais d’un droit d’initiative pour de nouvelles instances, notamment les communes et les commissions du Grand Conseil.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Le Conseil d'Etat a estimé immédiatement nécessaire de mettre en œuvre le droit d'initiative des communes, mais il n'a pas estimé nécessaire ou il a oublié de prévoir la mise en œuvre du droit d'initiative des commissions du Grand Conseil. C'est un exemple, on pourrait en donner d'autres. Donc rappelez-vous une chose : cette classification est avant tout politique et c'est à l'autorité politique que nous sommes qu'il appartient de faire les choix.

Deuxième remarque que nous aimerions faire au stade de l'entrée en matière, parce qu'elle concerne l'ensemble des textes dont nous allons voter la révision : il s'agit de la féminisation des textes législatifs. Comme vous le savez le groupe PopEcoSol est très attaché à la mise en œuvre de l'égalité entre femmes et hommes, et il a constaté avec satisfaction que le Conseil d'Etat semblait partager cette vue, puisqu'il propose la féminisation de plusieurs dispositions légales. C'est ainsi, par exemple, que dans la loi sur les droits politiques, on parle désormais d'électrices et d'électeurs, de Suissesses et de Suisses, ou encore d'étrangères et d'étrangers. De même, voit-on apparaître dans la loi d'organisation du Grand Conseil les termes de présidente et de scrutatrice. C'est la raison pour laquelle notre groupe déplore que cet effort n'ait pas été systématisé.

Certes, l'entrée en vigueur de la Constitution ne saurait attendre la féminisation de tous les textes légaux. Nous sommes parfaitement d'accord sur ce point. Mais on pouvait, et pour notre part nous attendions du Conseil d'Etat, qu'il féminise au moins les textes qu'il considère lui-même comme nécessaires à l'entrée en vigueur de la Constitution et qu'il le fasse de manière complète et cohérente. Pour ne prendre que ces exemples, nous relèverons que les articles 1, 2 et 3 de la loi sur les droits politiques, dont il nous est proposé la modification, parlent désormais d'électrices et d'électeurs, mais que juste après, les articles 5 et 6 continuent de ne connaître que la forme masculine. Autre exemple : à l'article 57 de la loi d'organisation du Grand Conseil, on parle désormais du président ou de la présidente, alors que les articles 7, 10, 11 et 12 ne connaissent que la forme masculine. Afin de ne pas retarder nos travaux et donc l'entrée en vigueur de la Constitution, le groupe PopEcoSol propose donc que la commission de rédaction soit chargée de passer au peigne fin les différents textes qui nous sont soumis aujourd'hui et qu'elle en assure une féminisation intégrale et cohérente.

*M<sup>me</sup> Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat : – Vous avez raison, Monsieur Daniel Perdrizat, ce sont des choix politiques qui ont été faits pour ce que nous considérons, nous, comme immédiatement nécessaire pour l'application de la Constitution. Vous pouvez faire une autre lecture, et certains de vous l'ont faite. Nous en avons discuté tout à l'heure avec le bureau, loin de nous toutefois l'idée de vouloir mettre des cautèles au Grand Conseil, d'ailleurs, on n'y arriverait pas.

Il est donc bien clair qu'il y aura un premier volet, un deuxième volet et peut-être un troisième volet. Ce qui nous semble important, c'est de ne pas

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

charger ce texte aujourd'hui, afin que l'on puisse maintenir cet esprit de cohésion qui avait animé aussi la population lorsqu'elle a voté avec un bel enthousiasme la Constitution. Après, il y a des choix politiques qui doivent se faire, qui sont peut-être plus ardues, qui ont besoin aussi de davantage d'information, de consultation, d'étude sur les tenants et aboutissants et nous voulons volontiers, dans un deuxième temps, tel que le bureau l'a décidé, nous y pencher.

Concernant la féminisation nous ne sommes pas certaine que la commission de rédaction ait pouvoir de prendre l'ensemble des lois et de les féminiser. Et vous avez raison, cela donne des textes hybrides, parce que normalement, il faudrait prendre l'ensemble d'une loi et la féminiser ou la mettre au moins sous une forme épiciène. C'est un énorme travail et c'est bien là que chaque fois, cela «pèche». Ou bien nous sommes obligé de vous dire: «Ecoutez, ça ne va pas dans la systématique de la loi globale» parce que tout à coup, il y a un article par là – et vous venez de donner l'exemple – qui est féminisé et cela donne quelque chose d'hybride, ou alors on reste à la forme masculine jusqu'au prochain siècle. Nous avons pris l'option ici de dire: «Ces articles, on les féminise» parce que c'est bien la volonté exprimée. Il est vrai qu'on devrait donner un mandat, mais nous vous assurons que ce n'est pas à la commission de rédaction, parce que c'est vraiment un très grand travail. Il faut prendre loi après loi et les féminiser. Peut-être faudrait-il plutôt ne faire qu'un rapport sur la féminisation et vous donner l'assurance qu'on n'a rien changé sur le fond, afin de pouvoir globalement avaliser ces textes, parce qu'il est vrai que c'est gênant de traîner ces textes qui sont encore sous une forme qui ignore la moitié de la population. Ce n'est pas agréable et nous croyons que l'inverse ne serait pas apprécié! Donc, laissez-nous le temps de voir comment nous pourrions faire, mais nous prenons aussi acte de votre volonté de ne pas retarder les choses et nous vous en remercions.

*M. Damien Cottier*: – On avait décidé qu'il n'y aurait pas de discussion générale, il y en a une. Le groupe radical a aussi un avis et par conséquent, il vous le donne.

Tout d'abord, nous tenons à souligner notre satisfaction de voir que la Constitution a été approuvée par 76 % des électeurs et des électrices neuchâtelais. Nous sommes certain que c'est parce qu'il s'agit d'un projet équilibré et nuancé, qui tient compte de l'ensemble des sensibilités de ce Grand Conseil et de la population, que ce projet a pu avoir un soutien aussi extraordinaire. Nous rappelons au passage que le groupe PopEcoSol, ou au moins une partie du groupe, s'était, au vote final, abstenu sur le vote de la Constitution, estimant qu'elle n'allait pas assez loin, qu'elle n'était plus assez novatrice, sociale, environnementale, etc. Nous constatons que c'est bien parce qu'il s'agissait d'un projet équilibré et non pas d'un projet qui allait trop loin, que la population a pu le soutenir de cette manière-là et nous en sommes très heureux.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Deuxièmement, nous réaffirmons notre soutien à la décision du Conseil d'Etat d'avoir travaillé tranquillement. Certains, peu avant les élections, avaient voulu très rapidement et tout d'un coup, précipiter le mouvement et faire entrer en vigueur cette Constitution avant les élections cantonales. C'est vrai qu'il est dommage que cela n'ait pas été possible, parce qu'il aurait été logique que la nouvelle législature se fasse sous l'égide de la nouvelle Constitution. Mais le rapport qui nous est présenté aujourd'hui, le début du débat auquel nous assistons et le grand nombre d'amendements que nous avons vu montrent bien qu'il n'était pas possible de précipiter le mouvement. On ne change pas un texte après cent quarante-deux ans à la va-vite, avec de petites adaptations qui se seraient faites en quelques semaines. Donc, nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir maintenu cette ligne, d'avoir pris le temps et de prendre encore le temps, dans les paquets ultérieurs, pour ces adaptations législatives, nécessaires pour certaines, indispensables pour d'autres, opportunes ou intéressantes pour les troisièmes.

Finalement, concernant cette proposition de donner un mandat à la commission de rédaction, alors, clairement non. Le Grand Conseil a pris l'habitude de mettre un article ici ou là disant que l'ensemble des termes peut être compris au masculin et au féminin. Il nous apparaît que c'est la solution la plus facile et la plus lisible, parce que les textes de lois deviennent à peu près illisibles lorsqu'on essaie de mettre tous les termes à tous les genres. Et puis, le Conseil d'Etat s'est engagé – c'est vrai qu'il tarde un peu – à faire un travail de révision générale de la législation dans ce domaine et, par conséquent, il nous apparaît qu'il n'y a ni d'urgence, ni de nécessité à remettre à la commission de rédaction ce mandat-là. Par conséquent, nous nous opposons à cette proposition.

*M<sup>me</sup> Béatrice Bois* : – Du moment que le débat d'entrée en matière a quand même lieu, nous avons aussi quelques remarques à faire.

Au mois de mars de l'année passée, notre Grand Conseil a accepté sans opposition le projet de la nouvelle Constitution cantonale. Le peuple neuchâtelois, à plus de 70 %, a fait de même au mois de septembre. Lors de la campagne d'information au public, il a été dit et répété que notre nouvelle loi fondamentale pourrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2002, compte tenu des lois qui devraient encore être adoptées pour assurer l'application des nouvelles dispositions. Pour répondre à ces propos, le Conseil d'Etat nous soumet aujourd'hui les modifications législatives qu'il estime immédiatement nécessaires pour que la nouvelle Constitution puisse être appliquée.

Il va de soi que le groupe socialiste souhaite aller dans ce sens. Par souci d'efficacité et de cohérence, nous nous limiterons donc à des remarques ou des propositions concernant les divers articles de lois à modifier. A part un ou deux amendements de nature purement formelle, nous accepterons ces lois telles quelles. Nous croyons d'ailleurs que ces amendements viennent d'être déposés. Nous ne manquerons pas de déposer d'ici la prochaine

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

session des projets de lois sur des questions de fond. Puis, nous reviendrons dans un deuxième débat sur les remarques concernant les modifications.

*M. Michel Barben* : – Si l'on ne s'exprime pas, cela aurait l'air de dire que le groupe libéral-PPN n'a pas du tout d'avis, ce qui n'est bien entendu pas le cas.

Nous souscrivons, très brièvement, à la proposition du Conseil d'Etat d'aller par palier. Cela est extrêmement intéressant. Cela nous paraît être constructif et pouvoir permettre l'entrée en vigueur d'une Constitution qui tient la route. Il est vrai que si aujourd'hui, nous ouvrons totalement le débat sur l'ensemble des lois qui nous sont proposées, nous risquerions alors là de monter une législation abracadabrante.

Nous avons aussi, bien sûr, toute la satisfaction de l'issue du projet devant le peuple, satisfaction puisque nous avons soutenu cette Constitution. Nous allons donc entrer dans les débats et n'allons pas allonger de manière supplémentaire.

*Le président* : – La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion générale est close. L'entrée en matière n'est pas combattue. Nous passons dès lors à l'examen de chaque loi de révision.

**Loi****portant révision de la loi sur le droit de cité neuchâtelois**

*M<sup>me</sup> Béatrice Bois* : – Si le Conseil d'Etat, par son arrêté du 4 avril 2001 introduisant une diminution des frais de naturalisation non négligeable, répond effectivement, nous l'en remercions, à une partie du postulat socialiste, il n'en va pas de même en ce qui concerne la simplification de procédure pour les demandeurs.

Sans entrer dans les détails, nous sommes d'avis que l'on peut faire davantage. Suivons l'exemple d'autres cantons. Dans sa réponse à la consultation concernant la législation sur la nationalité, le Conseil d'Etat a d'ailleurs répondu favorablement à une simplification de la procédure. Cependant, cette simplification nécessite une modification de la loi actuelle. A la différence du Conseil d'Etat, nous jugeons nécessaire de créer une voie de recours en matière de naturalisation. Le fait de pouvoir déposer, en cas de refus par une commune, une seconde demande dans une autre commune, n'est pas une garantie suffisante contre une décision arbitraire. Nous demandons au Conseil d'Etat de prendre en considération nos observations. Donc, nous déposerons aussi un projet de loi dans ce sens-là et nous ajoutons directement que nous acceptons néanmoins de classer le postulat du groupe socialiste 97.113, du 11 février 1997, intitulé « Naturalisation facilitée ».

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

M. *Nicolas Aubert* : – Le passage de la compétence en matière de naturalisation du Grand Conseil au Conseil d'Etat induit la suppression de la commission des naturalisations. C'est dans la logique des choses que la modification a été faite. Mais, il y a un grand « mais » pour le groupe, il y a une crainte qui prend naissance dans la constatation du fait que dans les communes, jusqu'à présent, les commissions avaient le sentiment que ce pouvoir leur échappait, si bien qu'elles prenaient pour le moins à la légère, pour certaines d'entre elles, ces naturalisations et les procédures qui en découlaient. Aujourd'hui, le rôle qui sera donné à ces commissions communales sera beaucoup plus important, si bien qu'il est nécessaire pour nous que les démarches soient faites auprès des communes pour leur indiquer l'importance que devra jouer chaque commission et qu'elles jouent effectivement le rôle qu'on doit et qu'on peut attendre d'elles.

Pour le surplus, concernant l'amendement du groupe PopEcoSol et au vu de la proposition du groupe socialiste de déposer un projet de loi, il nous semble opportun de renvoyer à la commission législative l'amendement proposé.

M. *Daniel Perdrizat* : – Notre groupe souhaite intervenir également concernant ce droit de recours et plus précisément, le droit à la naturalisation.

Il nous semble que le Conseil d'Etat a un petit peu escamoté ce problème dans son rapport lorsqu'il dit que simplement, ce droit n'existe pas dans le système neuchâtelois actuel et qu'il ne pense pas que le transfert de compétence du Grand Conseil au Conseil d'Etat justifie à lui seul l'instauration d'un véritable droit à la naturalisation et donc d'un droit de recours. Cette explication nous paraît un peu courte. En effet, il est tout à fait naturel qu'il n'y ait pas de droit de recours contre les décisions du Grand Conseil. Après tout, le Grand Conseil est l'autorité suprême. C'est la seule autorité qui peut violer ses propres lois en en adoptant de nouvelles. Il est donc assez naturel que ses décisions, comme en matière de grâce ou d'amnistie, « les décisions du prince », en quelque sorte, soient sans recours. Et c'était assez logique qu'il n'y ait pas de recours en matière de naturalisation. A partir de l'instant où cette compétence passe à une autorité comme le Conseil d'Etat, qui est tantôt une autorité administrative, tantôt une autorité juridictionnelle, il nous paraît tout à fait naturel en tout cas d'envisager l'instauration d'un tel droit de recours. L'explication qui est donnée par le Conseil d'Etat pour ne pas le faire, à savoir qu'actuellement il n'y aurait que deux exceptions à l'inexistence d'un droit de recours contre les décisions du Conseil d'Etat, cette explication ne nous convainc absolument pas.

Si l'on regarde la loi, on constate que l'on a instauré un droit de recours actuellement contre les décisions du Conseil d'Etat dans deux domaines : le premier, c'est celui des fonctionnaires, lorsqu'ils sont touchés, nous dirions dans leur chair, ou plutôt dans leur gagne-pain, par une décision de renvoi, une décision de mise à la retraite anticipée notamment. Dans ces cas-là – et

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

vous aurez observé, un coup à droite, un coup à gauche – dans ces cas-là, il y a un droit de recours auprès du Tribunal administratif. De même, il y a un droit de recours contre les décisions d'expropriation. Vous aurez constaté cette fois un coup pour la droite, n'est-ce pas ?

Même si nous ne sommes que géographiquement situé au centre, nous vous demandons d'instaurer – c'est pour cela que nous avons proposé un amendement à ce sujet que nous transformerons, bien sûr, en projet de loi selon les vœux du bureau – d'instaurer un droit de recours également pour les candidats à la naturalisation.

*M. Damien Cottier* : – La naturalisation est une procédure importante dans notre vie politique et publique, tout à la fois pour la collectivité et pour la personne concernée. C'est une décision dont les effets juridiques sont importants mais c'est également et peut-être surtout une décision qui a une charge émotionnelle et symbolique très forte. Notre système associe d'ailleurs à cette procédure les trois échelons : Confédération, canton et commune. C'est intelligent et c'est utile. Ce sera donc désormais au Conseil d'Etat que reviendra le rôle de naturaliser. Ainsi l'a voulu le constituant. Les modifications proposées de la loi sur le droit de cité sont donc logiques et nous les soutiendrons. Exit la commission des naturalisations, merci pour les innombrables services rendus et pour le travail accompli.

Merci également au Conseil d'Etat d'avoir abaissé les émoluments concernant les naturalisations, de manière à ne pas fixer de limites financières à ces possibilités-là. Nous soutenons cette décision et par conséquent nous acceptons le classement du postulat 97.113, du 11 février 1997, « Naturalisation facilitée ».

Le groupe radical soutient totalement le gouvernement dans son analyse concernant un éventuel droit de recours. D'abord, nous aimerions dire que nous avons entendu un jurisme un peu créatif tout à l'heure. Le Grand Conseil ne viole pas les lois, le Grand Conseil peut modifier les lois qu'il avait adoptées. Ce n'est pas tout à fait la même chose. A notre sens, la naturalisation est un droit régalien, c'est-à-dire un droit qu'exercent la communauté et ses représentants. A l'époque, c'était un droit qu'exerçait le prince. Aujourd'hui, le souverain, c'est le peuple et il a délégué cette compétence précédemment au Grand Conseil, actuellement au Conseil d'Etat. En ce sens, il s'agit d'une décision politique au sens le plus pur du terme. Créer une voie de recours reviendrait à transformer un acte politique en un acte de procédure ou un acte juridique. C'est faire un pas dans la direction d'une république des juges. Telle n'est pas notre conception de la séparation des pouvoirs.

Le groupe radical s'oppose donc avec énergie à cette proposition. La naturalisation doit être accordée avec largesse et avec générosité. Elle doit être accueillante pour les étrangers qui se sont intégrés dans notre communauté et c'est plus particulièrement vrai encore pour les deuxième et les troisième

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

génération. C'est déjà le cas dans notre canton. Cela se poursuivra et c'est très bien ainsi, mais la remise du droit de cité reste un choix de l'Etat et non pas un droit du demandeur. Par conséquent, nous nous opposerons ou nous nous opposerions à cette proposition si elle était maintenue dans la forme. Mais de toute manière et selon la proposition du bureau, étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle idée du groupe PopEcoSol, nous proposons, et nous soutenons ceux qui se sont exprimés dans ce sens-là, pour que cette proposition soit transmise à la commission législative.

*M. Michel Barben* : – Nous sommes un peu surpris de la tournure du débat. On dit que l'on renvoie à la commission législative pour éviter de grands débats et de grandes passes d'armes vocales ici, dans cet hémicycle, et l'on commence de développer tous les amendements qui seront délégués à la commission législative. Nous demandons que l'on s'en tienne aux décisions du bureau et lorsque l'amendement est destiné à la commission législative, que l'on n'ouvre pas le débat par souci d'efficacité.

*M<sup>me</sup> Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat : – D'abord, concernant le postulat, vous vous rappelez que nous vous avons rendu des comptes au mois d'octobre ou novembre, sur le sort que nous avons réservé à ce postulat. Nous avons notamment introduit une simplification majeure de la procédure pour les étrangers de deuxième génération, simplification qui était d'ailleurs saluée.

Aujourd'hui, ces personnes, nous vous le rappelons, font une sorte de postulation où les jeunes nous expliquent pourquoi ils veulent devenir citoyens suisses. Après, les enquêtes circulent par voie électronique à travers les services. Il n'y a plus de parcours du combattant, il n'y a plus d'enquête policière, à moins que quelqu'un ait déjà un casier judiciaire, alors, évidemment, on regarde de manière plus serrée ce qui est en train de se passer. Donc, cette simplification a eu lieu. Par rapport à la première génération, nous avons pu éviter un passage aller-retour canton-Confédération. Si l'on veut aller plus loin, il faut l'étudier avec soin.

Certes, il faudrait un changement de loi, mais on dessaisit alors les communes de compétences. C'est-à-dire que les communes devraient statuer sur leurs préavis, sur leurs décisions, sans avoir l'aval de la Confédération. C'est quand même un peu curieux, parce que, nous rappelons qu'il y a des gens qui sont connus de la police fédérale et pas forcément des communes. Il peut donc y avoir des cas où la Confédération refuse, alors que la commune a accepté. Cela serait curieux. Laissez-nous instruire ceci dans un deuxième volet, si vous voulez bien.

Nous n'entrons pas non plus en matière sur le fond en ce qui concerne le recours, pour rappeler simplement que le Conseil d'Etat, il est vrai, a donné un préavis positif au sujet du recours au niveau fédéral, parce que ceci nous permettra de connaître oui ou non des critères objectifs de droit à la

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

naturalisation, si cela peut exister. Mais de toute évidence, il faudra, là aussi, très bien instruire le dossier, parce que le droit de recours n'est pas forcément intéressant au niveau du Conseil d'Etat, qui est lui lié quand même à ce que la commune dit, décide ou ne décide pas. Il y a peut-être lieu de plutôt introduire un droit de recours au niveau des communes. Laissez-nous instruire ceci et merci de votre aval pour classer le postulat. Nous sommes, croyons-nous, le deuxième canton à avoir aboli les taxes sur les naturalisations et nous en sommes heureux. C'est vrai que la naturalisation est quelque chose d'émotionnel, c'est un choix, cela n'a rien à voir avec l'argent et nous vous remercions donc de ce soutien.

*Le président:* – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'est pas combattue. Nous passons donc à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier de la loi de révision.** –

**Articles 2, 15, 22, 23, 24, 27, 42, 43 et 45 de la loi sur le droit de cité neuchâtelois.** – Adoptés.

**Article 63 de la loi sur le droit de cité neuchâtelois.** –

*Le président:* – **L'amendement du groupe PopEcoSol est retiré et transformé en projet de loi.** Cet article n'est donc pas modifié.

**Article 63 de la loi sur le droit de cité neuchâtelois.** – Adopté.

**Article premier de la loi de révision.** – Adopté.

**Article 2 de la loi de révision.** – Adopté.

**Article 3 de la loi de révision.** –

*Le président:* – **L'amendement du groupe PopEcoSol a été retiré et transformé en projet de loi.** Cet article n'est donc pas modifié.

**Article 3 de la loi de révision.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de loi est adopté par 105 voix sans opposition.**

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

**Loi****portant révision de la loi sur les droits politiques**

M<sup>me</sup> *Béatrice Bois*: – Dans le chapitre des droits politiques, on peut regretter que les communes, dans la procédure de consultation, n’aient pas jugé opportun d’étendre la qualité d’électeur des Suissesses et Suisses de l’étranger au niveau communal. D’ailleurs, le groupe radical va dans le même sens, du moment qu’il a déposé un amendement. En matière d’éligibilité au Conseil d’Etat, nous nous interrogeons si ce droit aurait pu être étendu aux Suissesses et Suisses de l’étranger. Du moment qu’en cas d’élection, il est nécessaire d’être domicilié dans la circonscription électorale pour exercer le mandat, cela aurait démontré un esprit d’ouverture et d’innovation.

L’annexe à l’article 33, alinéa 3, fixe les fonctions dans l’administration cantonale qui sont incompatibles avec le mandat de député au Grand Conseil. Le Conseil d’Etat est-il en mesure de nous dire combien de personnes seront touchées par cette mesure ?

Autre point d’interrogation concernant l’article 98: nous comprenons fort bien que l’on parle de l’adoption, de la modification ou de l’abrogation d’une loi. Idem pour l’adoption d’un décret qui entraîne une dépense, lettre *b*, ou un décret avec une initiative à l’Assemblée fédérale, lettre *c*. En revanche, que signifie concrètement la modification ou l’abrogation d’un décret sur une dépense déjà effectuée ou sur une initiative déjà envoyée à Berne? Dans ces domaines, c’est par un référendum que l’on manifeste son désaccord.

Dernier point de ce chapitre: la motion populaire. Il aurait été intéressant d’introduire cette possibilité au niveau communal également. L’absence de bases constitutionnelles semble s’y opposer.

M. *Daniel Perdrizat*: – Pour donner suite au vœu exprimé tout à l’heure par le porte-parole du groupe libéral-PPN, nous motiverons extrêmement sommairement les propositions qui sont faites à l’appui de nos amendements, devenus projet de loi modifiant cette loi sur les droits politiques.

Nous dirons donc simplement ceci: la Constitution, telle qu’elle a été révisée, propose un élargissement très net des droits politiques et cela à deux égards. Tout d’abord, le corps électoral lui-même a été étendu et deuxièmement les pouvoirs du corps électoral ainsi étendu ont eux-mêmes été élargis. Nous proposons dès lors dans la foulée, dans l’esprit de cette nouvelle Constitution, de cet élargissement des droits politiques, deux innovations: premièrement la suppression du quorum antidémocratique de 10% et deuxièmement l’instauration du droit d’éligibilité des étrangers au niveau communal.

M. *Christian Blandenier*: – La loi sur les droits politiques est à l’évidence une loi sensible, une loi susceptible aussi d’être modifiée, on l’a dit, sur de nombreux points, en fonction du texte de la nouvelle Constitution neuchâteloise.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

Dans ce contexte – et même si l’on a dit que c’était un peu artificiel, nous ne le pensons pas –, il nous apparaît important de respecter les principes des trois paquets mentionnés en page 1 du rapport (p. 218 du *BGC*).

Nous devons donc aujourd’hui nous pencher exclusivement sur les modifications qu’il faut impérativement entreprendre pour assurer l’entrée en vigueur de la nouvelle Constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Il nous apparaît en effet difficilement réaliste de débattre de questions de fond en très peu de temps. La seule question qui restera à résoudre maintenant est de déterminer quels sont les amendements qui nécessitent un débat en commission législative et ceux qui ne le nécessitent pas. Il nous apparaît, pour notre part, que quelques-uns pourraient quand même être traités ici, en plénum. Nous pensons que nous aborderons cette question de la « recevabilité » ou non des amendements, au fur et à mesure que nous interviendrons au fil de la loi.

*M. Damien Cottier*: – Nous allons essayer de trancher dans le texte, parce qu’il y a des amendements qui deviennent des projets de lois. On ne sait pas encore exactement lesquels.

D’une manière générale, nous tenons à dire que pour la qualité d’électeur en matière communale, le groupe radical – on verra si c’est la commission législative qui le traite ou pas – avait tendance à suivre le Conseil d’Etat, par respect de la décision des communes. Mais encore une fois, on verra cela tout à l’heure, dans les amendements.

La prise de domicile des candidats au Conseil d’Etat et à la magistrature dans le canton de Neuchâtel après leur élection – la Constitution nous l’impose –, le groupe radical estime que c’est anecdotique, mais enfin, pourquoi pas !

Une question au Conseil d’Etat: les Suisses de l’étranger seront éligibles sur le plan cantonal, ce qui n’est pas le cas à l’heure actuelle. Par exemple, ils seront éligibles au Grand Conseil et au Conseil d’Etat. Ils ne l’étaient pas, alors qu’ils étaient éligibles sur le plan fédéral, donc par exemple au Conseil national. L’article 32 actuel de la loi sur les droits politiques précise que l’élu doit être domicilié dans sa circonscription. Nous aimerions savoir si, dans le cas éventuel d’un député suisse de l’étranger habitant par exemple à Besançon et qui serait élu au Grand Conseil, il devrait obligatoirement prendre domicile dans le canton de Neuchâtel au sens de cet article, alors même que cela n’est pas le cas pour les députés actuels, qui peuvent très bien être élus dans une autre circonscription, c’est-à-dire dans un autre district que celui dans lequel ils habitent. Nous aimerions avoir un éclaircissement sur cette question-là.

Vous avez vu que nous avons un amendement concernant les incompatibilités, que nous souhaitons étendre non pas seulement aux chefs d’office, mais aussi aux personnes qui leur sont assimilables. On le verra dans le deuxième débat.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

D'une manière générale, concernant ces incompatibilités, le groupe radical aimerait insister sur l'application rigoureuse que le Grand Conseil devra faire de l'article 100 de la loi d'organisation du Grand Conseil et de l'article 49 de la Constitution qui concernent la récusation, de manière à éviter que des fonctionnaires qui siègeraient au sein du Grand Conseil puissent se mêler de la gestion de leur propre département. Et c'était la commission Constitution, aux pages 74 et 75 de son rapport (pp. 2663 et 2664 du *BGC*, vol. 165), qui insistait également sur cet élément-là. Nous croyons qu'il serait opportun, et peut-être que la commission législative ou le bureau du Grand Conseil devra y réfléchir, que dès le moment où certains fonctionnaires pourront siéger au sein du Grand Conseil, ils ne puissent pas siéger à la commission de gestion et des finances ou tout au moins, s'ils peuvent y siéger, qu'ils ne puissent pas siéger dans la sous-commission qui s'occupe de leur département. Nous croyons que c'est la moindre des évidences, et de même la commission Constitution insistait sur ce point: ils ne pourront pas assister aux débats annuels qui ont lieu au printemps, lors du passage en revue de la gestion de leur propre département. C'est un élément sur lequel il faudra être très rigoureux au sein du Grand Conseil et là, les groupes et le bureau du Grand Conseil auront un rôle à jouer.

Concernant la motion populaire, nous soutenons la proposition du Conseil d'Etat. Nous tenons à dire qu'à notre sens, la motion populaire est une motion *stricto sensu*. Même si le terme d'initiative a été employé ici et là, il s'agit d'une motion, exactement au même sens que la motion d'un député, et il n'y a pas d'autre interprétation à en faire.

Concernant le référendum, nous tenons tout de même à souligner, c'est important, la disparition du référendum financier et l'abaissement de 6000 à 4500 signatures pour ce qui concerne le référendum facultatif.

Dans l'ensemble, nous pourrions soutenir le projet du Conseil d'Etat.

Nous reviendrons sur les amendements. Là, nous soutenons le porte-parole du groupe libéral-PPN. Il s'agira d'estimer, au cas par cas, quels amendements nous pouvons traiter ici et quels sont ceux que nous renverrons à la commission législative. Il ne s'agit pas de tout renvoyer à la commission. Il y a quelques aménagements à faire et, pour l'essentiel, ils seront formels.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Nous sommes en train de faire le tri de ce que nous allons dire au niveau du débat d'entrée en matière et ce sur quoi nous allons peut-être réintervenir lorsque nous passerons en revue les différents articles.

Dans le débat d'entrée en matière, nous aimerions surtout dire le respect que nous avons souhaité témoigner aux communes, lors du processus de consultation. Il est vrai que nous avons proposé, par exemple au niveau des votations communales, que les Suisses de l'étranger puissent se déterminer également dans leur commune. Les communes n'en ont pas voulu. Votre Conseil nous a déjà fait le reproche de ne pas suffisamment tenir compte

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

des communes. Ne tombez pas dans le même travers, s'il vous plaît ! Si les communes sont quasi unanimes pour dire : « Ecoutez, on ne veut pas de cela » et si ce n'est pas absolument important, allons-y pas à pas. Laissons-les apprivoiser la nouveauté, voir que peut-être au niveau cantonal, cela ne bouscule rien et que l'on peut effectivement respecter leur volonté. C'est ce que le Conseil d'Etat vous propose de faire, en tout cas dans ce premier volet-là. Peut-être faudra-t-il reprendre contact avec les communes pour essayer de les convaincre.

Toutefois, il y a objectivement des raisons qui peuvent expliquer les oppositions. Est-ce que vraiment le Suisse qui habite Boston doit se déterminer sur la taxe sur les déchets ? Cette question se pose quand même. Va-t-il se prononcer sur un référendum contre une salle de spectacles dans sa commune ? Nous croyons que la démocratie a peut-être quelques limites à ce sujet-là. Nous devons vous dire que personnellement, nous qui sommes double nationale par exemple, nous ne nous permettons pas de voter en France, tout simplement parce que nous ne subissons pas nos votes. Nous estimons qu'il y a aussi là finalement, une éthique à avoir le cas échéant. Mais nous n'entrerons pas en matière à ce sujet.

Nous reviendrons, nous imaginons, sur les incompatibilités, puisqu'il y a un amendement. Nous ne savons pas si on va le maintenir ou non. Ce que nous pouvons vous dire, Monsieur Damien Cottier, c'est que le Conseil d'Etat est d'accord avec votre lecture, en disant que le fonctionnaire qui siégerait dans nos rangs ne pourrait de toute évidence pas siéger en tant que membre de la sous-commission de son département. Nous croyons que là, il y a une incompatibilité. Faut-il le codifier ou non ? Nous pensons d'abord faire appel au bon sens, et des groupes, et des commissions, et des députés eux-mêmes pour ne pas faire ce forcing-là. Vous avez raison, lorsque l'on passe en revue le service concerné où la personne travaille, il serait quand même assez curieux qu'elle intervienne pour dire : « Ecoutez, nous avons absolument besoin de trois postes de plus, alors s'il vous plaît, dégagez les crédits budgétaires nécessaires. » Il doit y avoir un jeu qui doit se faire. Mais déjà actuellement, parmi les députés qui sont concernés d'une manière ou d'une autre par un sujet que l'on traite, nous en avons vu fréquemment – et nous parlons notamment des enseignants par exemple ou des directeurs d'école – se retirer sur la tribune. Ils nous ont encore à l'œil, il faut être clair. Mais nous croyons qu'il y a un jeu subtil à introduire de manière spontanée.

Concernant la circonscription dans laquelle les Suisses de l'étranger doivent être inscrits pour être éligibles, ils doivent au moins être inscrits quelque part et décider dans quelle circonscription ils veulent se faire élire. Il faut quand même qu'ils fassent un choix à ce moment-là. Nous croyons que cela doit être par analogie avec les autres députés, effectivement. Mais lorsque vous décidez de vous porter candidat dans le district de La Chaux-de-Fonds, Monsieur Damien Cottier, au moins, vous devez vous mettre sur cette liste-là. Par analogie, on pourra probablement faire la même lecture et ne pas

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

obliger les Suisses de l'étranger à venir déposer des papiers alors qu'ils les ont ailleurs. Mais il est clair que s'ils sont élus, ils reviennent. Il faut que les choses soient claires. On ne va pas commencer à prendre l'avion ou le TGV entre Paris et Neuchâtel pour venir siéger sans avoir vraiment élu domicile ici.

Pour le reste, nous interviendrons dans le cadre des articles que nous étudierons.

*M. Damien Cottier* : – Excusez-nous, Monsieur le président, nous avons tellement dû résumer notre texte que nous avons oublié une question. Alors, nous la posons maintenant.

Nous n'avons pas bien compris pourquoi les cas d'incompatibilités sont traités dans une annexe de la loi sur les droits politiques et non pas directement dans l'article qui concerne cette question-là (il s'agit de l'article 33). Il nous paraît évident que cette annexe a force de loi et que ce ne sera que le Grand Conseil qui pourra la modifier, mais nous aimerions quand même avoir une certitude sur ce point-là, parce que nous ne comprenons pas bien pourquoi c'est cette forme-là qui a été choisie et non pas directement d'inscrire ces fonctions dans la loi.

*M<sup>me</sup> Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat : – Si nous avons mis l'annexe lors de cette première lecture de la discussion, politiquement sensible, au niveau des incompatibilités, c'est bien parce que cette liste a été négociée avec les associations, adoptée, et que nous voulons en toute transparence aujourd'hui tenir compte de vos remarques et à la limite, de vos modifications, si elles sont nécessaires. Mais il est certain que lorsqu'un nouveau poste sera créé – prenons comme hypothèse un délégué du canton auprès des Chambres fédérales pour faire du lobbying – est-ce que cette personne va être incompatible ou non avec la fonction de député ? Nous voyons mal vous saisir pour la création de chaque poste, pour savoir si oui ou non la personne est incompatible. L'annexe va donc évoluer le cas échéant, en disant : « Cette personne est dans ce rang-là », mais force de loi, nous ne le pensons pas à ce stade. Mais encore une fois, aujourd'hui oui, aujourd'hui nous en discutons. Vous pouvez la modifier, vous pouvez biffer, vous pouvez ajouter, mais pour que l'on comprenne l'esprit. Mais on ne va pas nommer chaque fonction et s'il y a quelque chose d'essentiel, on va vous ressaisir.

*M. Christian Blandenier* : – Nous devons nous porter en faux à ce qui vient d'être dit par la représentante du Conseil d'Etat. Que l'on mette cela dans une annexe parce que c'est plus lisible, nous voulons bien. Mais que l'on mette cela dans une annexe pour nous dire que l'on retire la compétence au Grand Conseil de décider qui est éligible ou non, alors là, si c'est vraiment ce qui est voulu, nous ferons un amendement pour que l'annexe devienne l'alinéa suivant de l'article 33, parce que cela doit être impérativement de la compétence du Grand Conseil d'établir cette liste. Elle est la plus complète

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

possible. Evidemment, qu'il y a certains termes qui peuvent prêter à discussion et nous imaginons que le cas échéant, si le cas pour un fonctionnaire se pose, il s'agira d'examiner si le poste en question est compatible ou non avec cette liste, mais le Grand Conseil doit impérativement en rester maître.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – D'accord, nous nous rallions.

M. *Daniel Perdrizat*: – Une fois n'est pas coutume, nous aimerions abonder dans le sens du porte-parole du groupe libéral-PPN et, du moment que nous avons la parole, poser encore une question relative à cet article 33 à la représentante du Conseil d'Etat.

Nous constatons en effet qu'à l'article 33, le Conseil d'Etat ne nous propose pas la modification de l'alinéa 2, qui devient l'alinéa 4, s'agissant du droit d'option de dix jours en cas d'incompatibilité de fonction. Nous aimerions poser la question d'interprétation, finalement, au Conseil d'Etat à ce sujet. Qu'on nous comprenne bien: notre remarque, notre question n'est absolument pas dirigée contre une personne en particulier. Nous ne connaissons pas ce fonctionnaire. Elle est encore moins dirigée contre son parti qui est en principe notre allié dans cet hémicycle.

Nous faisons allusion au cas de M. Claude Zweiacker. Nous posons simplement une question de principe, à savoir comment le Conseil d'Etat concilie l'interprétation qu'il a donnée dans le cas de M. Claude Zweiacker de l'application de cette disposition avec le texte, pourtant clair, qui dit que le droit d'option est de dix jours. Il nous apparaît qu'à l'heure qu'il est, ce droit est échu depuis longtemps et qu'il le sera à plus forte raison lorsque ce fonctionnaire aura pris sa retraite à la fin de l'été, si nous avons bien compris.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Ce que la loi dit, c'est ce que doit faire le député élu dans les dix jours: prendre une option. Il doit opter soit pour rester député, soit pour donner la priorité à sa fonction professionnelle. Ceci étant dit, on se trouve dans un monde où l'on a des contrats qui nous lient, et nous avons un certain délai de démission, aussi par respect pour l'employeur. Il est important que l'on puisse donner un délai de tolérance pour mettre les choses en règle. En principe, après dix jours, lorsque le député opte pour une solution ou une autre, il doit avoir la possibilité avec son employeur de se mettre d'accord sur le délai dans lequel il se met en ordre, étant entendu que trois mois nous semblaient tout à fait quelque chose de normal, parce que c'est à peu près le temps de dédite.

En effet, cela peut poser d'énormes problèmes au niveau du fonctionnement. Si tout à coup, un fonctionnaire nous dit: « Je vous quitte aujourd'hui même », cela peut réellement poser d'énormes problèmes. Donc, on laisse le temps nécessaire pour se mettre en règle. Mais il faut que le député opte.

---

**Discussion en second débat (suite)**


---

Il peut dire: « Je choisis de devenir député, laissez-moi trois mois » et c'est exactement ce qui s'est passé avec M. Claude Zweiacker, qui n'est pas assermenté à ce stade. Il n'a donc pas la double casquette.

En revanche, quelqu'un qui se fait assermenter, fait tacitement primer la nouvelle fonction, parce que ainsi dit la loi. Il faut alors qu'il tire les conséquences. Mais de nouveau, il aura la possibilité de dire: « J'opte pour être député. » C'est arrivé à M<sup>me</sup> Bois, croyons-nous, à l'époque où elle a dit: « J'opte pour être députée. » Elle a démissionné de son poste et elle avait un certain délai pour le faire.

Selon la hiérarchie dans laquelle la personne concernée se trouve, peut-être que l'employeur peut la libérer plus rapidement que quelqu'un d'autre. Là, il s'agit d'un chef de service et franchement, en fin d'année, vous le savez, on a quelques diplômes, etc., à donner. C'est particulièrement une période qui ne se prête pas à tout laisser tomber. Donc là, avec l'employeur, on s'est mis d'accord sur le fait que ce soit en été que la personne prenne sa retraite.

*Le président:* – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'est pas combattue. Nous passons donc à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier de la loi de révision.** –

**Article premier de la loi sur les droits politiques.** – Adopté.

**Article 2 de la loi sur les droits politiques.** – Adopté.

**Article 3 de la loi sur les droits politiques.** –

*Le président:* – Nous sommes en présence de l'amendement suivant de M. Pascal Sandoz:

En matière communale    **Art. 3** ...

Lettre *b* (nouvelle):

*b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;*

La lettre *b* devient lettre *c*, suite sans changement.

L'amendement est-il transformé en projet de loi?

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

M. *Pascal Sandoz* : – Nous vous proposons de transformer l’amendement en projet de loi et puisqu’il a déjà été abondamment question de la qualité d’électeur et d’électrice des Suissesses et Suisses de l’étranger, nous vous proposons brièvement de motiver notre position, cet amendement étant déposé à titre personnel avec quelques collègues députés.

Tout d’abord, il faut bien admettre qu’autoriser nos compatriotes de la « Cinquième Suisse » à participer activement à la vie civique sur le plan fédéral et cantonal, mais pas sur le plan communal, a quelque chose de dérangent, en ce sens que cela n’est pas logique. Cela ne correspond pas non plus à l’équité que l’on est en devoir d’offrir à nos compatriotes. Pourquoi ne pourraient-ils pas contribuer à enrichir la vie civique aussi au niveau communal? Un compatriote de la « Cinquième Suisse » ne comprendrait-il pas les enjeux politiques? Ou alors seulement aux niveaux confédéral et cantonal? Serait-il limité dans son approche de la vie politique? Nous ne le croyons pas.

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nous vous posons la question : n’est-on pas en train de faire une entorse à l’esprit même de notre nouvelle Constitution neuchâteloise? Ne lit-on pas au chapitre des droits fondamentaux que, nous citons : « l’égalité de droit est garantie » ou encore que « nul ne doit subir de discrimination », et plus loin encore, que « les droits fondamentaux ne peuvent être limités ». Autoriser donc nos compatriotes à voter sur le plan fédéral et cantonal, mais leur refuser ce droit sur le plan communal, est à notre sens une limitation des droits fondamentaux, respectivement une discrimination.

Nous nous inscrivons alors en faux par rapport aux propos d’ouverture de notre Constitution, qui parlent notamment d’ouverture au monde. D’ailleurs, notre amendement s’adresse à celles et ceux qui veulent voter et non pas à ceux qui ne verraient pas d’intérêt à le faire, le lieu du domicile des Suissesses et Suisses de l’étranger nous paraissant peu important dans ce contexte-là.

Enfin, la position du Conseil d’Etat, dans un premier temps... (*Voix.*)

*Le président* : – Monsieur Pascal Sandoz, nous avons une motion d’ordre.

M. *Christian Blandenier* : – Nous sommes désolé, Monsieur Pascal Sandoz. Nous comprenons la frustration de ne pas pouvoir lire un texte que l’on a préparé, mais on vient de décider que si on transmettait cela à la commission législative, on ne faisait pas le débat. Si nous le faisons une fois, nous allons le faire toutes les fois pour tous les projets et pour tous les textes, parce que nous serons obligé de donner à tout le monde la possibilité de développer un amendement. On a dit qu’on ne le faisait pas, nous vous prions de ne pas le faire.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

M. *Pascal Sandoz*: – Nous nous en remettons à la décision du président, mais nous souhaitons de la clarté dans le débat puisque l'on est censé ne pas s'exprimer, alors que finalement tout le monde le fait.

*Le président*: – Monsieur Pascal Sandoz, vous avez la parole pour faire une synthèse brève de votre développement d'amendement, parce que sans cela, nous n'allons pas prendre connaissance de la finalité de votre proposition.

M. *Pascal Sandoz*: – La synthèse sera en effet on ne peut plus brève. Nous constatons simplement qu'il aurait été intéressant de consulter également l'Organisation des Suisses de l'étranger pour connaître leur point de vue. Le canton de Neuchâtel ne serait pas le premier à accorder le droit de vote sur le plan communal, puisque Bâle-Campagne et Soleure, ainsi que le Tessin l'ont déjà fait. Nous nous en remettons ensuite aux discussions qui auront lieu à la commission législative, en demandant à nos collègues députés, respectivement au Conseil d'Etat, de faire preuve d'ouverture pour que notre démocratie puisse vivre et encore mieux vivre.

*Le président*: – **L'amendement à l'article 3 est retiré et déposé sous forme de projet de loi.** Concernant les discussions sur les amendements, nous croyons qu'on ne peut pas interdire à un député de prendre la parole. Par contre, nous invitons chaque député à faire preuve de discipline par rapport à l'esprit qui a été donné par le bureau dans le cadre de l'examen de ces projets de lois.

**Article 3 de la loi sur les droits politiques.** – Adopté.

**Article 4 de la loi sur les droits politiques.** – Adopté.

**Article 31 de la loi sur les droits politiques.** –

*Le président*: – Nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe PopEcoSol:

Art. 31, alinéa 1: inchangé.

Alinéa 2: inchangé.

Alinéa 3 (nouveau): <sup>3</sup> *Sauf incapacité de revêtir une charge ou une fonction officielle en application de l'article 51 du code pénal suisse, toutes les électrices et tous les électeurs au niveau communal sont éligibles.*

Est-il transformé en projet de loi?

**L'amendement du groupe PopEcoSol est transformé en projet de loi.**

**Article 31 de la loi sur les droits politiques.** – Adopté.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

**Article 33 de la loi sur les droits politiques. –**

*Le président:* – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe radical:

**Annexe**

(art. 33, al. 3)

**Liste des fonctions...** (inchangé)

1. Les chefs de service, les chefs d'office et leurs adjoints, ainsi que les autres membres du personnel de l'administration cantonale ayant rang de chefs de service *ou d'office*.
2. ... (suite inchangée).

L'amendement est-il retiré au profit d'un projet de loi?

*M. Damien Cottier:* – Nous ne souhaitons pas le transformer en projet de loi. Il nous apparaît que si l'on fait entrer la loi en vigueur, il faut qu'elle soit précise. Il s'agit là vraiment de l'interprétation de la Constitution et non pas d'une nouveauté. Nous souhaiterions donc que le plénum s'exprime sur cette question maintenant. La proposition figure dans l'annexe et nous en profitons pour dire que nous nous rallions vraiment à cette décision. L'annexe figure dans la loi, c'est donc le Grand Conseil qui peut la modifier. Merci au Conseil d'Etat de l'avoir accepté.

Il s'agit simplement d'ajouter « les personnes qui auraient le rang de chefs d'office ». Parce que là, on parle des chefs de service et de leurs adjoints et des personnes qui ont le même rang, des chefs d'office et de leurs adjoints, et nous souhaitons ajouter « *et des personnes qui ont le même rang* ». Nous pensons notamment à des directeurs et des personnes qui ont la responsabilité de grandes institutions cantonales, que ce soient des écoles, que ce soient des institutions de santé ou des institutions sociales ou autres. Il nous semble que ces personnes-là ont le rang équivalent à celui d'un chef d'office et non pas d'un chef de service, et qu'il faudrait également qu'elles soient soumises à cette incompatibilité. Cela nous paraîtrait cohérent. Nous aimerions savoir l'interprétation que fait le Conseil d'Etat de cette formulation et son avis sur cette question.

*M<sup>me</sup> Monika Dusong,* présidente du Conseil d'Etat: – Justement, nous nous étions posé la question qui vous visiez et maintenant nous le savons. Vous visez donc les directeurs d'écoles et les directeurs des hôpitaux, par exemple. C'est bien cela. Nous croyons qu'il faut faire une différence entre les personnes qui sont directement des fonctionnaires et celles qui sont dans des institutions qui sont subventionnées par l'Etat. Nous aurions quand même souhaité que vous soyez plus précis au niveau de l'analogie entre un chef de service et un chef d'office.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

En ce qui nous concerne, Monsieur Damien Cottier, ont le rang de chefs de service par exemple le pharmacien cantonal, le médecin cantonal, le vétérinaire cantonal, la déléguée au bureau de l'égalité, etc. C'est ce genre de fonctions transversales, ou en staff, qui n'ont pas forcément un service sous leurs ordres, mais qui sont des spécialistes, qui était visées lorsque l'on a mis « les autres membres du personnel de l'administration cantonale ayant rang de chefs de service ».

Maintenant, dans votre interprétation de ce que nous avons entendu, vous voulez élargir aux directeurs d'écoles, aux directeurs des hôpitaux, aux directeurs des homes, etc. C'est un tout autre débat et là, nous ne pourrions pas entrer en matière. Parce que là, on reviendrait en arrière par rapport à ce que nous avons aujourd'hui. Or, ce que nous voulions avec cette loi sur l'incompatibilité, c'était de donner davantage de possibilités aux fonctionnaires et aux personnes proches de l'Etat de siéger. C'est donc une loi d'inclusion et non pas d'exclusion. Nous aimerions peut-être que vous précisez cette pensée-là, mais si ce sont les directeurs d'écoles et autres qui sont visés, le Conseil d'Etat ne peut pas entrer en matière. En revanche, si c'est pour dire: « Il y a peut-être quelqu'un d'autre qui a rang de chef d'office dans l'administration », nous sommes d'accord.

*M. Damien Cottier:* – Tout d'abord, il nous paraît logique que si quelqu'un a – selon la définition du Conseil d'Etat, ensuite c'est finalement à vous d'interpréter cela – le rang de chef d'office, il nous paraît logique qu'il soit incompatible, si les chefs d'office eux-mêmes le sont. Les fonctions auxquelles nous pensions avec cet amendement, ce ne sont pas du tout les institutions subventionnées, alors cela, très clairement, mais ce sont les institutions cantonales. Par exemple, le directeur d'un lycée cantonal, à notre sens, n'a pas le rang d'un chef de service, nous pensons qu'il peut avoir le rang d'un chef d'office, et nous verrions mal qu'il siège au Grand Conseil. C'est ce type d'institutions-là. Il s'agit d'un lycée cantonal. Cela ne viserait pas le lycée qui n'appartient pas au canton, puisque sur les trois, il y en a un. Donc, il ne s'agit pas d'élargir plus que ce qui est le cas actuellement, mais il s'agit de viser les gens qui auraient la même importance dans l'ordre hiérarchique de l'administration mais qui ne sont pas directement dans l'administration cantonale.

On pourrait se demander, mais là, cela nécessiterait une interprétation plus fine, si par exemple le recteur de l'Université de Neuchâtel aurait un rang de chef d'office. Nous imaginons que oui. Enfin, il nous paraîtrait peu logique que le titulaire de ce type de fonctions puisse siéger au Grand Conseil.

C'est ce type de fonctions-là que nous visons, mais après, c'est au Conseil d'Etat, finalement, de déterminer quelles sont les personnes qui ont un rang de chef d'office.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

M. *Christian Blandenier*: – Ce débat, nous l’attendions, il arrive et nous croyons effectivement qu’il doit avoir lieu sur l’application de l’article 48 de la Constitution et ce que nous avons maintenant à l’article 33 de la loi.

C’est une des nouveautés majeures de notre Constitution. Cet article est la concrétisation d’un sujet délicat qui aura des incidences importantes dans la composition de notre parlement pour les prochaines années.

Compte tenu de la charge toujours plus lourde que représente le mandat de député, compte tenu des exigences toujours plus pressantes de nos activités professionnelles, nous voyons le risque, à terme, d’une perte de représentativité socioprofessionnelle de notre hémicycle.

Le principe constitutionnel de l’éligibilité des fonctionnaires cantonaux a toutefois été accepté par le peuple. Nous ne pouvons pas y revenir, quand bien même le vote aurait peut-être été différent si ce sujet avait été soumis à l’électorat pour lui-même. Que l’on nous comprenne bien: notre intervention ne sous-entend pas que les membres de notre administration n’auraient pas les compétences, ni les qualités pour être de bons députés. Nous estimons par contre qu’un certain nombre d’entre eux, pour ne pas dire un nombre certain, manqueront de l’indépendance nécessaire à l’exercice de la fonction.

Il est en effet délicat, au point que cela en devient indélicat, de traiter d’un objet dont on connaît les tenants et aboutissants de l’intérieur, pour lesquels on a participé aux travaux préparatoires au sein de l’administration. Nous pensons également au cas de figure d’un employé subalterne qui, le temps des sessions et des séances de commissions, décide du sort et du travail du service auquel il est rattaché et qui, de fait, devient le chef de son chef. Ce dernier point ne peut toutefois pas être remis en cause aujourd’hui, nous l’avons dit.

Nous devons par contre examiner avec attention les cas d’incompatibilités concernant deux éléments qui figurent dans cette annexe. Tout d’abord, ce que l’on appelle le « personnel d’encadrement » et ensuite, « les membres du personnel qui disposent d’un pouvoir décisionnel ou de police » dit le texte.

Lors du débat sur l’article 48 de la Constitution, ici même, il a été relevé que la loi devrait être aussi claire et exhaustive que possible pour éviter toute ambiguïté ultérieure. Nous nous rendons compte maintenant que l’exercice n’est pas aussi facile qu’il en a l’air.

Attachons-nous quelques instants sur la notion de « personnel d’encadrement ». Tout d’abord pour dire que cette notion vient d’un amendement du Conseil d’Etat. Vous vous souvenez, le Conseil d’Etat est resté très en retrait dans le débat sur la Constitution, mais sur ce plan-là, il a estimé nécessaire d’intervenir, puisqu’il était concerné en tant qu’employeur. Et, alors que le projet initial parlait de « personnel supérieur », le Conseil d’Etat est venu avec un amendement en disant: « Il faut enlever cette notion de personnel supérieur et parler de personnel d’encadrement. » Vous nous permettrez de

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

citer un paragraphe de la déclaration faite alors par M. Jean Guinand, le 7 mars 2000 : « Notre amendement a pour seul but de préciser davantage le cercle des personnes pour lesquelles... » (*Voix.*)

*Le président* : – Monsieur Christian Blandenier, nous vous coupons la parole. Motion d'ordre de M. Alain Bringolf.

*M. Alain Bringolf* : – On doit s'interroger de savoir si l'on entre en matière ou si l'on demande à celui qui a fait l'amendement de le transformer en projet de loi. Et comme nous voyons que c'est parti, nous serions favorable à renvoyer cela à la commission législative parce que c'est un délicat problème.

*Le président* : – Quelle est la position de l'auteur ?

*M. Damien Cottier* : – Nous avons dit tout à l'heure que nous souhaitons que le plénum débattenne. Nous croyons que le bureau a dit : « Les nouvelles idées sont renvoyées à la commission législative », mais les interprétations de la Constitution, à savoir comment on doit adapter nos lois pour qu'elles soient conformes à la Constitution – c'est clairement le cas ici –, il s'agit de trancher dans ce débat, parce que sinon alors, on ne fait plus de débat du tout, on renvoie tout à la législative. Finalement, on aurait mieux fait de renvoyer le rapport en commission.

*Le président* : – Nous avons cru comprendre effectivement qu'il était souhaité que l'amendement soit traité aujourd'hui. Dès lors, Monsieur Christian Blandenier, on vous repasse la parole pour terminer votre intervention.

*M. Christian Blandenier* : – Nous sommes à moitié mal à l'aise de pouvoir continuer, alors que nous avons fait taire les préopinants ! (*rires*), mais nous croyons que quand même, M. Damien Cottier a raison, et puis le débat, ici, n'est pas de même ordre.

Nous revenons à ce que disait M. Jean Guinand, qui souhaitait que l'on enlève la notion de personnel supérieur : « Il nous paraît que, dans notre amendement, la formulation que nous proposons en parlant de personnel d'encadrement est plus adéquate que celle de personnel supérieur. Il nous permet en effet d'inclure l'ensemble des cadres de l'administration, indépendamment d'une référence hiérarchique à laquelle le mot supérieur pourrait faire référence. » On voit bien que dans cette notion d'encadrement, on regroupe l'ensemble des cadres, donc ceux qui ont ou qui peuvent avoir une influence sur les décisions que prend le gouvernement dans l'application des lois votées par le parlement.

A cet égard, nous souhaitions avoir des précisions sur ce que le Conseil d'État entendait dans sa liste sur « les autres membres du personnel de l'administration ayant rang de chefs de service », nous avons eu les explications tout à l'heure.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

Notre administration a une structure pyramidale, avec un chef de département, puis des services et des offices. Cette structure n'existe pas partout. Et là, nous pensons à un département en particulier – M. Damien Cottier y a fait allusion tout à l'heure – le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles. Il y a tout un chapitre dans l'annuaire officiel qui traite du personnel enseignant et administratif et notamment, d'un certain nombre de directions d'écoles cantonales ou intercommunales. Il nous apparaît que les membres de la direction des établissements concernés – et là, nous rejoignons M. Damien Cottier, nous pensons aux écoles cantonales, le Conservatoire neuchâtelois, les lycées cantonaux et il y en a d'autres encore – il nous apparaît que les membres de ces directions correspondent aux critères de membres de l'administration ayant rang de chefs de service ou leurs adjoints, peut-être pas eu égard à la structure hiérarchique de leur poste, mais bien par rapport au pouvoir décisionnel qui leur échoit, ainsi qu'eu égard aux relations privilégiées qu'ils entretiennent soit avec le chef du département, soit avec le chef de service concerné.

Il est vrai, la Constitution consacre le principe de l'éligibilité des fonctionnaires. Mais cet article 48 de la Constitution relativise le principe en consacrant des exceptions – nous en avons parlé tout à l'heure –, elles sont formulées en termes généraux: « le personnel d'encadrement et toute personne qui dispose d'un pouvoir décisionnel », raison pour laquelle, pour l'instant, le groupe libéral-PPN soutient l'amendement Damien Cottier et vraisemblablement que le débat que nous allons avoir donnera des précisions sur cette notion-là. En fonction du résultat des débats, il s'agira d'examiner si un projet de loi complémentaire ou une modification ultérieure de cette liste devrait intervenir.

M<sup>me</sup> *Béatrice Bois*: – Contrairement aux autres groupes, nous n'entrerons pas dans un débat de fond. Nous demandons que cet amendement soit transformé en projet de loi et transmis à la commission législative, parce que nous n'avons pas assez d'éléments de fond pour trancher, sinon nous refuserons donc cet amendement.

M. *Daniel Perdrizat*: – Pour faire court, nous avons simplement la même position que le groupe socialiste.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Effectivement, changer ceci dans l'optique que vous désignez, nous semble malgré tout un peu léger aujourd'hui, dans ce sens que – nous réfléchissons à haute voix –, le directeur du CIFOM, qui est une école communale, pourrait alors siéger alors que le directeur du gymnase ne le pourrait pas. M. Jean-Jacques Delémont a siégé au Grand Conseil alors qu'il était directeur du CIFOM, et un directeur de gymnase ne le pourrait pas. Dès lors, d'autant plus qu'avec notre collègue, qui est quand même plus concerné par cette affaire, nous n'avons pas pu consulter les associations – et nous rappelons que ce sont

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

nos partenaires quand même –, vu qu'il n'y a pas péril en la demeure parce que les élections sont passées, nous proposerions que l'on puisse effectivement mettre cela dans le projet de loi. Dès lors, nous vous prions de nous donner le temps de l'instruire avec les milieux concernés aussi, pour voir comment ils se positionnent.

Il nous semble, n'est-ce pas, qu'il y a aussi un devoir de réserve naturelle. Les gens doivent aussi se sentir capables, oui ou non, d'interférer dans un processus où ils sont le pouvoir législatif face à leur employeur qui est le Conseil d'Etat. Il faut faire preuve de beaucoup de discernement dans cette affaire-là aussi, mais nous aimerions pouvoir en discuter avec nos partenaires, avec les différentes écoles et vraiment mieux spécifier. En effet, il n'y aura peut-être alors pas que les écoles, mais aussi des homes pour enfants par exemple. Et là, nous croyons qu'il faut avoir une égalité de traitement. Si l'on ouvre cette boîte à Pandore-là, laissez-nous, s'il vous plaît, la spécifier par la suite.

*Le président* : – L'amendement est combattu. Monsieur Damien Cottier, vous avez la parole.

*M. Damien Cottier* : – Il nous paraissait nécessaire que le Grand Conseil ait ce débat-là, parce que véritablement, il s'agit d'une interprétation de la norme constitutionnelle. C'est vrai qu'il n'y a pas péril en la demeure. Les élections sont passées et on a donc trois ans et demi, voire un peu plus, pour finalement adopter cette loi. Nous trouvons un peu dommage et nous sommes un peu mal à l'aise que l'on fasse entrer en vigueur une loi en sachant par ailleurs que l'on se prépare déjà à éventuellement la modifier, parce que les délais que nous avons ne nous permettent pas véritablement d'assurer – même si la commission législative travaille vite – que l'on puisse modifier la loi avant son entrée en vigueur, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Il faut quand même le temps que la commission législative travaille et ensuite, il y a le délai référendaire.

Nous comprenons néanmoins les soucis du Conseil d'Etat. Peut-être faudrait-il étudier la question de manière plus détaillée et en faire une interprétation non pas *a posteriori*, mais avant que la décision du plénum ait lieu. Par conséquent, nous transformons notre amendement en projet de loi pour ces raisons-là, mais en espérant que la commission législative travaille rapidement sur cette question-là, de manière à ce que l'on ne change pas les conditions d'éligibilité et les incompatibilités tous les six mois, car c'est difficilement lisible pour le citoyen et pour la personne qui est éligible ou qui tout à coup ne l'est plus ultérieurement.

*Le président* : – **L'amendement du groupe radical à l'article 33 est retiré au profit d'un projet de loi.**

**Article 33 de la loi sur les droits politiques.** – Adopté.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

**Article 60 de la loi sur les droits politiques. –**

*Le président:* – L'amendement du groupe PopEcoSol à cet article est retiré et transformé en projet de loi. Cet article n'est donc pas modifié.

**Article 60 de la loi sur les droits politiques. – Adopté.****Articles 91 et 95 a de la loi sur les droits politiques. –**

*Le président:* – Nous sommes en présence des amendements du groupe libéral-PPN suivants:

*Art. 91, alinéas 1, 2 et 3: inchangés.*

<sup>4</sup> Le système électoral *peut être changé jusqu'à la fin du mois de décembre précédant les élections communales.*

*Art. 95 a, alinéas 1 et 2: inchangés.*

<sup>3</sup> Tout changement du mode d'élection des membres du Conseil communal est soumis au référendum facultatif. Le système *peut être changé jusqu'à la fin du mois de décembre précédant les élections communales.*

Les amendements du groupe libéral-PPN sont-ils conservés ou retirés au profit d'un projet de loi ?

*M. Christian Blandenier:* – Il s'agit simplement de fixer le délai à partir duquel on ne peut plus modifier le système électoral. Il ne nous semble pas que cela doive nécessiter un débat de fond en commission. La proposition qui est faite par le Conseil d'Etat dans son projet rattache le délai qu'il propose de nous donner pour faire élire le Conseil communal par le peuple à un autre délai, mentionné à l'article 91 de la loi, qui est de trois mois. Il s'agit du délai que les petites communes ont pour modifier le système proportionnel et le système majoritaire.

Ce que nous proposons dans notre amendement, c'est de donner un autre délai, celui que nous avons convenu ici même il y a moins d'une année, soit le délai fixé aux communes pour modifier le nombre de conseillers généraux. Ce délai dit que cette modification doit intervenir au plus tard à la fin du mois de décembre de l'année précédant les élections, les élections ayant lieu en mai. Il nous paraît par cohérence, qu'il faut mettre ce délai-là aussi pour modifier le système d'élection du Conseil communal. Pendant que nous y sommes, par cohérence toujours, nous proposons de modifier l'article 91 aussi, pour que tous ces trois modes possibles de changement d'élection se fassent dans le même délai. Nous ne croyons pas que cela nécessite un débat de fond, raison pour laquelle nous maintenons l'amendement.

*Le président:* – L'amendement est conservé.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat peut entrer en matière sur cet amendement, vous avez raison. Il y a effectivement une cohérence avec d'autres dispositions que nous avons prises et, élément supplémentaire, il y a le vote par correspondance. Tout à coup, les choses deviennent serrées. Cela ne nous semble pas trop de demander aux communes de réfléchir à leur mode d'élection pour leur séance du mois de décembre. Le Conseil d'Etat ne s'oppose donc pas à ces deux amendements libéraux-PPN aux articles 91 et 95 a.

*Le président*: – Est-ce que les amendements libéraux-PPN aux articles 91 et 95 a, alinéas 1 et 2, sont combattus ?

M. *Raphaël Comte*: – Nous avons quand même une question à ce sujet: c'est que le délai qui est fixé ici s'applique à toutes les élections. On sait que l'on fait la distinction entre d'une part les élections générales, qui ont lieu notamment pour le Conseil général tous les quatre ans dans toutes les communes en même temps, et les élections complémentaires. Il peut en effet se produire le cas d'une élection complémentaire ou d'un cas où les autorités subiraient un certain nombre de défections et où il faudrait refaire des élections pour ces autorités.

Est-ce qu'en fixant un tel délai au mois de décembre, on peut imaginer par exemple, pour le Conseil communal, qu'en cas de démission d'un certain nombre de conseillers communaux, il faille refaire une élection générale pour le Conseil communal? Si cette élection devait avoir lieu aux mois de janvier-février, est-ce qu'il n'y aurait pas un petit problème avec ce délai, s'il est fixé de manière aussi absolue, donc fixé à un terme comme ici dans l'amendement libéral-PPN ?

M. *Christian Blandenier*: – Nous parlons un peu avant la représentante du Conseil d'Etat, ce qui lui donne quelques instants de plus pour réfléchir. (*Rires.*)

Effectivement, nous n'excluons pas que cela poserait problème si, après qu'il a été décidé que le Conseil communal est éligible par le peuple, il y a une défection, que l'on doit élire un nouveau conseiller communal, repasser devant le peuple, et qu'on dise que l'on peut changer de système avant le 31 décembre.

Maintenant, on peut aussi imaginer que cet article dise que jusqu'à fin décembre de l'année qui précède l'élection, ce sont les élections « ordinaires » et que l'on ne peut pas changer de système pendant la législature. Il nous semblerait que c'est dans ce sens-là que l'on doit interpréter cette norme, pour éviter le ping-pong de modifications de loi. On pourrait donc imaginer que le changement de système d'élection ne peut intervenir qu'une seule fois par législature et au plus tôt à fin décembre de l'année qui précède l'élection.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

*Le président:* – Il nous semble que les amendements libéraux-PPN aux articles 91 et 95 a, alinéas 1 et 2, ne sont pas combattus. **S'ils ne sont pas combattus, ils sont acceptés.**

**Article 91 de la loi sur les droits politiques.** – Adopté.

*Le président:* – Nous avons également deux amendements de Raphaël Comte:

**Article premier**

*Art. 95 a* <sup>3</sup> Tout changement du mode d'élection des membres du Conseil communal est soumis au référendum *obligatoire*.

**Art. 2**

**Disposition transitoire ad art. 95 a**

*Le choix du mode d'élection des membres du Conseil communal est soumis au référendum obligatoire dans chaque commune. Ce référendum est organisé dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi.*

Question préalable : s'agit-il d'amendements ou d'un projet de loi ?

M. *Raphaël Comte:* – Ce sont des amendements maintenus, puisqu'ils ont trait expressément à l'entrée en vigueur de la Constitution. Nous les maintenons donc sous forme d'amendements.

Il y a en fait deux amendements que nous déposons. Le premier a trait à l'article 95 a. Cet article 95 a concerne l'élection du Conseil communal. L'alinéa 1 mentionne que le Conseil général fixe le mode d'élection des membres du Conseil communal et, à l'alinéa 3, on dit: « Tout changement du mode d'élection des membres du Conseil communal est soumis au référendum facultatif », tel que cela figure dans le projet du Conseil d'Etat.

La proposition que nous faisons est qu'au lieu d'avoir un référendum facultatif, il y ait un référendum obligatoire. Quelles sont les raisons pour cela ? Vous le savez, il n'y a pas dans notre canton de Constitution communale. Cela existe dans certains cantons, mais chez nous, il n'y a pas ce système-là. Toutefois, il faut quand même considérer qu'il y a certaines matières qui sont d'une grande importance, qui sont fondamentales, et d'autres qui le sont beaucoup moins.

Il nous paraît que le mode d'élection du Conseil communal est une de ces matières fondamentales que l'on peut apparenter à une Constitution. Si, au niveau cantonal, nous avons à traiter du mode d'élection de l'exécutif, cela passerait par le biais principalement de modifications de la Constitution, qui seraient, elles, soumises au référendum obligatoire.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

La proposition que nous faisons n'est pas une réelle nouveauté, puisque dans la loi sur les droits politiques, on trouve mention de ce référendum obligatoire dans deux cas – en tout cas tel que nous avons pu le voir –, tout d'abord à l'article 90, alinéa 5 de la loi sur les droits politiques où, si vous vous souvenez pour les députés qui étaient présents lors de la précédente législature, le Grand Conseil avait décidé d'offrir la possibilité aux communes de diminuer leur nombre de conseillers généraux. Le Grand Conseil avait alors soumis cette faculté au fait qu'une telle proposition serait soumise au référendum obligatoire. En effet, une diminution du nombre de conseillers généraux peut restreindre la représentativité du Conseil général. C'est donc une décision importante qui est soumise au référendum obligatoire, selon le souhait du Grand Conseil.

Vous retrouvez aussi à l'article 91 alinéa 3, une mention du référendum obligatoire dans le cas des communes qui peuvent avoir un système majoritaire pour l'élection au Conseil général. Si elles souhaitent passer du scrutin proportionnel au scrutin majoritaire, le référendum est obligatoire; on estime que c'est une matière suffisamment importante pour l'être.

Lorsque l'on voit ces deux exemples où le Grand Conseil a décidé d'avoir un système de référendum obligatoire, il nous semble que pour l'élection du Conseil communal, qui est quand même un élément fondamental des droits populaires au niveau communal, le référendum obligatoire est plus approprié que le référendum facultatif.

Notre second amendement, qui est en fait une disposition transitoire à cet article 95 a, dit: « Le choix du mode d'élection des membres du Conseil communal est soumis au référendum obligatoire dans chaque commune. Ce référendum est organisé dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi. » Si nous nous référons au rapport du Conseil d'Etat, en page 6 (p. 223 du *BGC*), le Conseil d'Etat nous dit: « ... les communes qui décideront d'en rester au système actuel de l'élection du Conseil communal par le Conseil général n'auront pas à consulter leur corps électoral. » Le présent amendement a pour but de modifier cette volonté du Conseil d'Etat.

En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2002, si la date d'entrée en vigueur est fixée ainsi, nous serons en l'an zéro de la nouvelle Constitution neuchâteloise. Cette Constitution, à son article 95, alinéa 4, offre aux communes un choix entre l'élection du Conseil communal par le peuple ou par le Conseil général. Il nous semble que c'est un choix suffisamment fondamental pour qu'il soit soumis à ceux qui sont finalement les premiers concernés, c'est-à-dire la population de chaque commune. En effet, on touche ici à la répartition des pouvoirs entre le peuple et ses représentants. Il nous semble que cette délimitation doit être fixée par les électeurs. Ainsi, dans les communes, on pourrait procéder, afin de vraiment savoir quel est le système à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, à un référendum obligatoire où la question serait posée aux citoyens de savoir s'ils souhaitent l'élection par le peuple ou l'élection par le Conseil général.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

Il ne s'agit pas ici, nous le précisons bien, de préjuger du meilleur des deux systèmes que la Constitution laisse à la liberté des communes. Il s'agit tout simplement de savoir à qui nous voulons confier cette compétence fondamentale de définir l'élection du Conseil communal et, pour nous, cette compétence est suffisamment fondamentale pour appartenir au peuple, comme ce serait le cas au niveau cantonal.

Aussi nous vous demanderons de soutenir ces deux amendements.

*M. Olivier Haussener:* – Si la démarche de notre collègue du groupe radical peut être louable, nous voyons plutôt cela comme une défiance vis-à-vis d'un législatif qui a été élu par le peuple.

Il est déjà difficile de faire fonctionner les législatifs dans les communes. Il y a quand même un certain désintérêt de l'activité politique communale et, en fait, ce sont des gens qui se présentent aussi à des élections. Ce n'est pas toujours évident de remplir les listes. De plus, par une décision qu'ils auront prise sur un système, on veut encore en faire un référendum obligatoire. Nous pensons que le référendum est libre. Il est facultatif et amplement suffisant pour élire un exécutif communal.

C'est pourquoi, nous nous opposerons à cet amendement.

*M. Damien Cottier:* – Le groupe radical, dans sa majorité, ne soutient pas cet amendement. Il estime en effet que la proposition du Conseil d'Etat est à la fois pragmatique et a le mérite de la simplicité, tout en n'étant absolument pas un déni de démocratie, parce que finalement, il appartiendrait aux partis, par le biais de leurs conseillers généraux, de proposer une modification de système s'ils estiment que c'est nécessaire. Si les partis ne le font pas, la population peut toujours lancer une initiative populaire pour modifier le règlement de commune.

Par conséquent, il nous apparaît que la proposition du Conseil d'Etat est simple, parce qu'elle évite des référendums là où la population ne le souhaiterait pas, où l'ensemble des autorités ne le souhaiterait pas forcément, et elle permet de le faire là où c'est jugé opportun ou nécessaire. Par conséquent, nous ne soutiendrons majoritairement pas cet amendement.

*M. Daniel Perdrizat:* – Le groupe PopEcoSol adoptera une position nuancée. Il ne s'opposera pas à la modification de l'article 95 a qui nous est proposée. En revanche, il s'opposera à la disposition transitoire qui, elle, introduit une notion totalement nouvelle: ce n'est plus le changement qui est soumis au référendum obligatoire, mais il doit y avoir référendum, même si le changement n'est pas demandé et, à cela, nous nous opposerons.

*M<sup>me</sup> Béatrice Bois:* – Le groupe socialiste se rallie à la position du groupe PopEcoSol.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

M. *Christian Blandenier* : – Le groupe libéral-PPN dans sa grande majorité – en tout cas nous l’imaginons, nous sommes un peu loin de lui pour savoir ce qu’il pense réellement – suivra aussi la position – nous renvoyons la balle à M. Daniel Perdrizat, nous sommes aussi d’accord avec lui – par cohérence. Puisque dans les deux autres changements de systèmes d’élection, on prévoit un référendum obligatoire, il paraît également logique de le mettre à l’article 95 a. Par contre, la disposition transitoire, elle, va trop loin et nous la combattons.

M. *Raphaël Comte* : – Nous retirons notre second amendement à l’article 2 « Disposition transitoire » et nous nous rallions donc aux propositions qui ont été faites par les groupes PopEcoSol, socialiste et par M. Christian Blandenier au nom d’une partie du groupe libéral-PPN.

*Le président* : – **Nous prenons note que l’amendement Raphaël Comte à l’article 2 est retiré.**

L’amendement de M. Raphaël Comte à l’article 95 a, alinéa 3, étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

**L’amendement Raphaël Comte est accepté par 48 voix contre 34.**

**Article 95 a de la loi sur les droits politiques.** – Adopté.

**Articles 95 b, 95 c, 95 d, 97, 98, 108, 109, 110, 115, 117 a, 117 b, 117 c et 117 d de la loi sur les droits politiques.** – Adoptés.

**Article 117 e de la loi sur les droits politiques.** –

*Le président* : – A cet article, nous sommes en présence de l’amendement suivant du Conseil d’Etat :

*Art. 117 e* Le Grand Conseil traite la motion populaire conformément aux articles 83 à 84 b de la loi d’organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d’Etat : – Nous n’allons pas longuement défendre cet amendement, qui est simplement repris par la suite dans la loi d’organisation du Grand Conseil où il est stipulé exactement comment on traite la motion populaire, et nous renvoyons simplement à ces articles-là. C’est une scorie qui est restée et nous la nettoyons. C’est donc tout simple. On se réfère à l’endroit où l’on dit spécifiquement comment on traite la motion.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

*Le président:* – L'amendement du Conseil d'Etat est donc maintenu tel quel. Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **L'amendement du Conseil d'Etat à l'article 117 e de la loi sur les droits politiques est donc accepté.**

**Article 117 e de la loi sur les droits politiques.** – Adopté.

**Articles 117 f, 118 et 119 de la loi sur les droits politiques.** – Adoptés.

**Article 2 de la loi de révision.** – Adopté.

M. *Laurent Debrot:* – Nous n'avons pas très bien compris comment il fallait interpréter l'article 33 concernant l'annexe de la loi. Est-ce que cela a été accepté par le gouvernement ou pas? (*Voix.*)

Donc, nous n'avons pas eu le texte définitif. (*Voix.*)

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Actuellement et à ce stade, l'annexe reste telle quelle et M. Damien Cottier, dans sa grande sagesse, nous a laissé le temps, en transformant son amendement en projet de loi, de nous pencher sur la question. Dès lors, dans un premier temps, cette annexe est valable telle quelle.

Ceci étant dit, il ne faut pas regretter que l'on y revienne par la suite, dans un deuxième volet. On va encore transformer d'autres lois, et il a été dit que l'on ferait le travail en plusieurs étapes. Cette annexe fait donc bel et bien partie, telle qu'elle a été spécifiée ici, du projet de loi. Pour des modifications, il y aura un projet de loi et nous discuterons alors avec nos partenaires.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de loi est adopté par 102 voix sans opposition.**

*Le président:* – Nous vous accordons une pause jusqu'à 10 h 55.

(*Interruption de séance.*)

## **COMMUNICATION DU PRÉSIDENT**

Tout d'abord, un hommage à l'égalité des sexes: pour la première fois depuis 1848, une policière est en service dans son rôle de garde du Grand Conseil, à l'entrée de notre salle. Nous sommes dès lors heureux de constater que l'égalité des sexes trouve ici une heureuse et charmante concrétisation. (*Applaudissements.*)

**RAPPORT 01.019, NOUVELLE CONSTITUTION CANTONALE (suite)****Loi****portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil**

M<sup>me</sup> *Béatrice Bois* : – Excepté un amendement à l'article 66, alinéa 3, qui est de pur toilettage et demandant de biffer le mot « écrite », les modifications de la loi sur l'organisation du Grand Conseil ne suscitent pas de commentaire au sein de notre groupe, ou plutôt si : les décisions en matière de grâces sont-elles susceptibles de recours et si non, quelles en sont les raisons ?

M. *Daniel Perdrizat* : – Nous annonçons notre soutien à cette modification de loi et la transformation des deux amendements en projet de loi. Ces deux amendements concernent l'un l'extension du droit d'information des députés au Grand Conseil et le deuxième la laïcisation – si nous osons le dire ainsi – de cette loi sur l'organisation du Grand Conseil.

M. *Damien Cottier* : – Nous la connaissons bien, c'est à la fois notre guide-âne et notre garde-fou : la loi d'organisation du Grand Conseil. Nous sommes satisfait de trouver les compétences du Grand Conseil plus clairement décrites qu'aujourd'hui. Actuellement, au début de la loi, il faut faire un saut de puce entre la Constitution et la loi d'organisation pour voir toutes les compétences du Grand Conseil. Nous estimons que l'adjonction à l'article 5 a du droit à l'information tel qu'il est décrit dans la Constitution est bonne et nous sommes heureux de la découvrir dans cette loi.

Petite question au passage : on découvre au hasard de la lecture de cette loi, d'ailleurs dans l'ancienne version aussi, que le Grand Conseil fixe la limite de l'endettement. Nous ne sommes député que depuis quatre ans, mais nous n'avons pas souvenir que l'on ait fixé à un moment une limite à l'endettement. Nous aurions voulu savoir si cela s'était déjà fait et cas échéant, quelle forme prendrait l'acte du Grand Conseil qui fixe une limite à l'endettement ?

Nous notons que l'article 6 tel qu'il est proposé, mais cela doit venir dans le deuxième paquet, n'est, à notre sens, pas compatible avec la Constitution. En effet, la Constitution dit que les députés peuvent se regrouper pour former un groupe politique, alors que la loi d'organisation actuelle dit que les élus d'un parti forment automatiquement un groupe politique. C'est-à-dire qu'on pourrait imaginer que les députés d'un parti veuillent former deux groupes. C'est le cas au Valais, par exemple, où il y a le groupe PDC du Bas-Valais et le groupe PDC du Haut-Valais. On pourrait imaginer qu'il y ait différentes possibilités qui se créent. Ce n'est pas dans l'air du temps, mais cela pourrait le devenir et en tout cas, la Constitution permet de créer des groupes différemment que les listes électorales, alors que la loi ne le permet pas. Il serait donc bon d'intégrer cette réflexion dans le deuxième volet de révision.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

Nous relevons que le champ du référendum facultatif s'étend et que la clause d'urgence permet de respecter la démocratie puisqu'elle n'empêchera plus les référendums. C'est un progrès.

On peut se demander, et c'est peut-être aussi le deuxième paquet qui devra le faire, si l'on ne devrait pas donner la compétence au bureau du Grand Conseil de convoquer ledit Conseil. Actuellement, la compétence appartient au Conseil d'Etat ou à trente-cinq députés. Il nous semblerait opportun que le bureau puisse aussi le faire.

Concernant la recommandation, nous sommes satisfait de voir que son champ et ses modalités sont précisés. C'était indispensable vu l'importance de ce nouvel instrument. De plus, nous estimons que les délais qui ont été fixés sont opportuns, à savoir que l'on traitera une recommandation ni trop tôt, ni trop tard, donc pas pendant la session où elle est déposée, mais à la session suivante.

Concernant les propositions de communes, une question de formulation: pourquoi avoir choisi ce terme? La Constitution parle de droit d'initiative des communes et, dans la loi d'organisation, on parle tantôt d'initiative des communes, tantôt de proposition de communes. Est-ce que l'on ne s'emmêle pas un peu les pinceaux en choisissant deux termes? Ne serait-il pas plus opportun de toujours parler d'initiative des communes ou d'initiative communale?

Nous avons déposé un amendement formel concernant ces initiatives communales, puisqu'il apparaît qu'elles peuvent avoir deux formes: soit celle d'un projet de loi, soit celle d'une motion. On se dit que dans les cas douteux, où l'on ne peut pas interpréter directement s'il s'agit de l'une ou de l'autre, il serait bon que le bureau du Grand Conseil ait la capacité de trancher.

Nous souhaitons également adjoindre une ou deux mentions au programme de législature. C'est un élément très important, à nos yeux, de cette nouvelle Constitution. Il va permettre un moment fort de la vie politique, puisque le Grand Conseil aura enfin la possibilité de procéder, une fois tous les quatre ans, à un débat de politique générale. Il nous paraissait donc utile de lui accorder une place particulière dans l'ordre du jour. C'est la raison de notre amendement. L'amendement qui y est lié consiste à ne pas permettre le dépôt de tous les postulats liés au programme de législature, de même qu'on ne permet pas de développer tous les postulats liés aux comptes et au budget actuellement, sinon toutes les motions deviendraient automatiquement des postulats à l'occasion de ce débat, puisque l'on traiterait de l'ensemble de la politique de l'Etat.

Encore une question: on parle de motions à l'article 67, alinéa 4, et dans d'autres articles, et uniquement de motions, alors qu'à d'autres endroits, on parle de la motion populaire et proposition de communes. Est-ce que le terme générique de motion, dans des articles comme l'article 67, alinéa 4,

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

sous-entend également motion populaire et proposition de communes? C'est notre interprétation et nous souhaiterions avoir une confirmation du Conseil d'Etat.

Enfin, une petite proposition d'amendement à l'article 86: la Constitution nous donne l'obligation de traiter les pétitions quant au fond et d'y répondre. Ce sont les termes mêmes de Constitution et il nous paraît opportun de les reprendre sous la forme d'un nouvel alinéa 3 à l'article 86.

Encore une petite précision, une petite rectification à faire peut-être – nous avons oublié de le déposer sous forme d'amendement –: l'article 100 parle de l'inhabilité et l'article 49 de la Constitution, qui parle du même thème, emploie le terme de récusation. Il nous semblerait opportun, en note marginale à l'article 100, de noter récusation et non plus inhabilité, de manière à ce que l'on ait le même terme dans la Constitution et dans la loi d'organisation du Grand Conseil.

Voilà, au demeurant, nous soutenons les propositions du Conseil d'Etat.

*M. Christian Blandenier*: – Le groupe libéral-PPN entre en matière sur ce projet de loi. Il relève que le Conseil d'Etat a eu l'amabilité de consulter le bureau du Grand Conseil sur ce domaine-là, lequel bureau a pu faire part de ses propositions et de ses observations. Sans allonger ce débat d'entrée en matière, nous interviendrons cas échéant en second débat sur tel ou tel article.

*M<sup>me</sup> Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Nous demanderons à M. Damien Cottier – cela nous arrangerait – de poser ses questions au fur et à mesure que l'on progresse dans la loi, car, comme M. Damien Cottier a passé d'un article à un autre, nous craignons d'oublier une de ses questions.

Tout comme vous, mais nous ne sommes pas très ancienne dans cet hémicycle non plus ni d'un côté ni de l'autre d'ailleurs, nous n'avons jamais vu que le Grand Conseil fixe la limite de l'endettement. Cela nous intéresse. La compétence est donnée et nous croyons qu'il faudra discuter avec la commission financière de ce que cela signifie exactement, et, à ce niveau-là, il faudra peut-être se déterminer.

Nous prenons acte que vous prendrez le regroupement des députés dans un deuxième volet.

Parfois, on parle de proposition, parfois d'initiative des communes, mais on dit, par exemple, d'initiative de communes sous forme de proposition, etc. C'est vraiment considéré comme synonyme. Du moment que la commune veut s'adresser à nous, elle utilise sa capacité ou son droit d'initiative pour nous faire une proposition ou pour nous soumettre une initiative. Pour nous, ceci est considéré comme un synonyme.

Pour le reste, nous vous prions donc d'y revenir lors de la discussion article par article, si ce n'est que nous attirons votre attention sur le fait que, pour la

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

motion populaire, ce sont les articles 83 à 84 b qui sont applicables. Il nous semble donc que la motion populaire est traitée pour elle-même. Maintenant, est-ce que dans la note marginale de l'article 100, vous voulez parler de récusation? Nous n'y voyons pas d'inconvénient, mais nous verrons aussi les amendements par la suite.

Est-ce que la grâce est un droit? Est-ce qu'on peut faire recours? Non, Madame la députée, la grâce n'est pas un droit. La grâce, dans d'autres pays, est le fait d'un président. Chez nous, c'est démocratique, c'est le fait du Grand Conseil. Mais ce n'est pas susceptible de recours parce que là, on n'est pas dans une procédure judiciaire. Ici, vous avez une décision politique et non pas une procédure judiciaire, contre laquelle il est possible de faire recours. Recours auprès de qui? Vous voyez un tribunal vous désavouer? Nous pensons qu'il faut raison garder et nous ne souhaitons dès lors pas que ce soit le cas.

*Le président:* – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'est pas combattue. Nous passons donc à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

## **Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier de la loi de révision.** –

**Articles 2, 2a, 2b, 2c, 2d et 2e de la loi d'organisation du Grand Conseil.** – Adoptés.

**Article 2f de la loi d'organisation du Grand Conseil.** –

*Le président:* – Nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe radical:

*Art. 2f* <sup>1</sup> Le Grand Conseil:

- a) exerce les droits de participation que le droit fédéral confère aux cantons (*en particulier les droits de convocation de l'Assemblée fédérale, de référendum et d'initiative*);
- b) (suite inchangée).

L'amendement est-il conservé ou transformé en projet de loi?

M. *Damien Cottier:* – Il s'agit simplement d'une petite précision pour celui qui lirait la loi d'organisation du Grand Conseil. La commission Constitution

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

avait dit de la Constitution: « C'est notre livre à vivre. Il faut que les citoyens puissent le lire comme un manuel de civisme. » Il nous semble que c'est le cas aussi de la loi d'organisation du Grand Conseil. Dès lors quand on nous dit: «... exerce les droits de participation que le droit fédéral confère aux cantons...», nous ne savons pas ce que c'est. Notre amendement propose de préciser ce que c'est.

Au passage, petit sous-amendement immédiatement, avant qu'on nous le dise: la nouvelle Constitution fédérale ne donne plus la compétence aux cantons de convoquer l'Assemblée fédérale. Cela figurait dans l'ancienne loi et nous l'avions repris tel quel. Mais, entre-temps, la Confédération a changé sa Constitution et donc, entre parenthèses, figurerait simplement « (en particulier les droits de référendum et droit d'initiative) » puisque nous n'avons plus cette compétence de convocation. C'est simplement une précision, c'est purement formel. Nous maintenons donc l'amendement.

*Le président:* – Nous prions M. Damien Cottier de nous apporter l'amendement corrigé.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à cet amendement ainsi sous-amendé.

*Le président:* – **L'amendement du groupe radical à l'article 2 f, alinéa 1, lettre a, n'étant pas combattu, il est accepté.**

*Le président:* – Dans la loi définitive, l'article 2 f, alinéa 1, lettre a, aura donc la teneur suivante:

- a) exerce les droits de participation que le droit fédéral confère aux cantons (en particulier les droits de référendum et d'initiative);

**Article 2 f de la loi d'organisation du Grand Conseil.** – Adopté.

**Articles 3, 4, 5 a, 5 b, 5 c, 5 d, 6 b, 6 c, 19, 24, 24 a, 29, 30, 31 et 32 de la loi d'organisation du Grand Conseil.** – Adoptés.

**Article 32 a de la loi d'organisation du Grand Conseil.** –

M. *Pierre Bonhôte:* – Le Conseil d'Etat peut-il nous dire pourquoi à l'article 32 a, les décrets ne peuvent bénéficier de la clause d'urgence qui est prévue pour les lois? Ne conviendrait-il pas ici de compléter cet article?

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Seules les lois peuvent être déclarées urgentes, parce que cette limitation a été voulue par le constituant. Nous avons donc abandonné la forme du décret de portée générale,

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

et c'est une loi, alors même qu'elle peut être limitée dans le temps, qui s'appliquerait donc désormais à la procédure d'urgence. Donc aujourd'hui encore une fois, c'est le décret de portée générale qui peut être frappé de la clause d'urgence. A l'avenir, ce sera la loi. Cela est en conformité, tout simplement, avec la Constitution. On ne peut pas inscrire les décrets à ce niveau-là.

**Article 32 a de la loi d'organisation du Grand Conseil.** – Adopté.

**Articles 47 et 48 de la loi d'organisation du Grand Conseil.** – Adoptés.

**Article 56 de la loi d'organisation du Grand Conseil.** –

*Le président:* – A cet article 56, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe radical:

Art. 56, alinéa 2: début inchangé.

...

c) programme de législature;

d) budget ou comptes de l'Etat;

e) grâces et rapports de la commission des pétitions dont elle a été saisie.

Reste inchangé.

L'amendement est-il conservé?

M. *Damien Cottier:* – Nous souhaitons simplement accorder une place particulière à ce moment fort de la vie démocratique, en donnant une place au programme de législature dans l'ordre du jour tel qu'il est défini par la loi. Cela nous permettra d'éviter la frustration de novembre 1998, lorsque le Grand Conseil avait accordé deux jours au traitement du budget 1999 et deux heures au traitement de la planification financière 1999-2002. En lui accordant donc cette priorité et cette place particulière une fois tous les quatre ans, il nous semble que ce rapport ne serait pas un simple rapport ordinaire du Conseil d'Etat, mais aurait une place particulière.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat ne s'y oppose pas.

*Le président:* – L'amendement du groupe radical à l'article 56, alinéa 2, n'étant pas combattu, il est accepté.

**Article 56 de la loi d'organisation du Grand Conseil.** – Adopté.

**Articles 57, 60 et 64 de la loi d'organisation du Grand Conseil.** – Adoptés.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

**Article 66 de la loi d'organisation du Grand Conseil. –**

*Le président* : – A cet article 66, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe socialiste :

*Art. 66* <sup>3</sup> ... la retirer de l'ordre du jour par une déclaration adressée au président. (Suppression de : « écrite ».)

*M. Pierre Bonhôte* : – Il s'agit là d'un amendement qui vise à fixer dans la loi d'organisation du Grand Conseil un usage qui est connu de tous les députés, à savoir qu'habituellement, une motion, un postulat ou une autre proposition peut être retiré par simple déclaration orale et pas par une déclaration écrite. Il nous apparaît dès lors qu'il n'est pas nécessaire de conserver cette scorie de la loi d'organisation du Grand Conseil actuelle et que l'on peut admettre qu'une simple déclaration d'un motionnaire notamment peut suffire à retirer la motion de l'ordre du jour.

*M<sup>me</sup> Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat : – En réalité, cela formule simplement ce que vous faites dans les faits. Il ne faut pas faire un formalisme excessif. Si vous déclarez devant le plénum que vous retirez une de vos propositions, cela doit suffire. De plus, on prend cela en protocole. Pour le Conseil d'Etat, c'est donc en ordre.

*Le président* : – **L'amendement du groupe socialiste à l'article 66, alinéa 3, n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

**Article 66 de la loi d'organisation du Grand Conseil. –** Adopté.

**Article 67 de la loi d'organisation du Grand Conseil. –**

*M. Damien Cottier* : – A l'article 67 alinéa 4, on dit que le Grand Conseil accorde une heure et demie le mercredi pour les recommandations et les motions et, à l'article 69, on dit que l'on peut amender les projets de loi, de décret, de recommandation et les motions. Dans ces deux articles, à notre sens, le terme « motion » regroupe aussi les motions populaires et initiatives des communes, puisque ces trois instruments sont regroupés à l'article 48, alinéa 3 ; dans l'ordre du jour, on les traite comme une seule catégorie. Il nous semble donc qu'ici, dans ces deux articles, le terme « motion » veut dire « motion de députés, motion populaire et initiative de communes ». Nous aimerions juste être sûr de cette interprétation et savoir si le Conseil d'Etat peut confirmer.

*M<sup>me</sup> Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat : – Oui, nous pouvons tout à fait confirmer. La question qui se posera, c'est à quel moment est-ce qu'on les inscrit dans l'ordre du jour ? Est-ce qu'ils viennent simplement à la fin, comme n'importe quelle motion, et à ce moment-là, lorsque ces motions

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

arrivent devant le Grand Conseil, on en débattrait comme une de vos motions à vous.

**Article 67 de la loi d'organisation du Grand Conseil.** – Adopté.

**Articles 69, 75 a, 75 b, 75 c, 75 d, 75 e, 75 f et 76 de la loi d'organisation du Grand Conseil.** – Adoptés.

**Article 79 de la loi d'organisation du Grand Conseil.** –

*Le président:* – A cet article, qui ne figure pas dans les modifications de la loi, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe radical :

*Art. 79, alinéa 2:* <sup>2</sup> Un postulat présenté à l'occasion de la discussion du programme de législature, du budget ou des comptes n'est au plus recevable que si... (Reste inchangé.)

Cet amendement est-il conservé ou transformé en projet de loi ?

*M. Damien Cottier:* – Il sera transformé en projet de loi si l'on estime qu'il n'est pas acceptable tel quel. Il nous semble qu'il l'est. Lors du débat des comptes ou du budget, on dit que tous les postulats ne sont pas acceptables parce que, sinon, on pourrait déposer n'importe quel type de postulats et le débat des comptes deviendrait interminable. Par conséquent, la loi dit que les postulats qui impliqueraient une modification d'une loi ne peuvent pas être liés aux comptes ou au budget et il nous semble que c'est la même chose pour le programme de législature, puisque l'on traite de toute la politique de l'Etat. Toutes les motions deviendraient alors automatiquement des postulats à cette occasion-là et chacun déposerait son propre postulat pour développer un thème qu'il souhaite et la session durerait à peu près quinze jours. Il nous paraît par conséquent opportun de limiter, comme pour les comptes et le budget, le dépôt de postulats liés au programme de législature.

*M<sup>me</sup> Monika Dusong,* présidente du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat est d'accord avec cette interprétation. Il s'agit en fait d'un « gros » budget sur quatre ans, avec le plan financier, mais aussi les options politiques. Cela nous semble effectivement aller dans la systématique que nous avons adoptée en ce qui concerne le débat sur les comptes et le budget. Nous pouvons accepter cet amendement.

*Le président:* – L'amendement n'est pas combattu. **L'amendement du groupe radical à l'article 79, alinéa 2, est accepté.**

**Article 79 de la loi d'organisation du Grand Conseil.** – Adopté.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

**Articles 83, 84, 84 a et 84 b de la loi d'organisation du Grand Conseil.** – Adoptés.

**Article 86 de la loi d'organisation du Grand Conseil.** –

*Le président:* – A l'article 86, qui ne figure pas dans ce projet de loi, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe radical :

*Art. 86, alinéa 3 (nouveau):* <sup>3</sup> *Le Grand Conseil est tenu d'examiner quant au fond les pétitions qui lui sont adressées et d'y répondre le plus tôt possible.*

L'alinéa 3 devient l'alinéa 4.

*M. Damien Cottier:* – La Constitution nous impose de traiter les pétitions quant au fond et d'y répondre. Il nous paraissait opportun de le préciser dans la loi. On le fera de toute manière, mais ainsi, la loi serait à peu près complète et mentionnerait, de manière conforme à la Constitution, la manière dont sont traitées les pétitions.

*M<sup>me</sup> Monika Dusong,* présidente du Conseil d'Etat: – Nous pensons là qu'il ne suffit pas, sur le coup de tantôt midi, d'introduire un changement de pratique.

Il faut quand même rappeler qu'au niveau des pétitions, nous voyons aussi tout et rien. Il faut savoir ce que c'est qu'une pétition et il semble utile que le bureau du Grand Conseil puisse se déterminer sur le sort qu'il donne à une pétition. Très souvent, il la transmet au chef du département concerné et évidemment, il est renseigné sur la suite qui y a été donnée, sur le sort que nous avons réservé à une pétition. Mais, ramener au niveau du plénum chaque pétition, nous vous assurons que cela n'est pas une bonne idée. C'est une fausse bonne idée, Monsieur Damien Cottier – de temps à autre, on a une fausse bonne idée –, tout simplement parce que, parfois, il s'agit aussi de préserver la sphère privée de quelqu'un. Il y a des gens qui nous écrivent pour des choses extraordinairement privées. Nous pensons que la pratique actuelle est bonne. Si vous signez, si vous maintenez ceci, s'il vous plaît, faites-le sous forme d'un projet de loi pour que l'on puisse vraiment l'examiner, mais pas maintenant.

*M. Damien Cottier:* – Le groupe radical s'était opposé à cette version dans le débat de la Constitution, car on estimait qu'il était irréaliste de répondre à toutes les pétitions quant au fond, que cela prendrait trop de temps et coûterait trop cher. Le constituant l'a voulu tel quel et nous vous citons l'article 21 de la Constitution: « Les autorités législatives... » – c'est nous – « ... et les autorités exécutives... » – c'est vous – « ... sont tenues d'examiner les pétitions quant au fond et d'y répondre le plus tôt possible. » Il nous apparaît donc que le Grand Conseil doit le faire aussi, ce qui, à notre avis, n'empêche

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

pas que ce soit le bureau du Grand Conseil qui réponde, ou la commission des pétitions et des grâces, mais le Grand Conseil, en tant qu'institution, doit le faire. Toutefois, cela ne nous paraît pas être un point fondamental. Nous proposons de transformer cet amendement en projet de loi, mais nous trouverions judicieux que l'on se préoccupe de cette question.

*Le président:* – **Nous prenons note que l'amendement du groupe radical à l'article 86, alinéa 3, est retiré. Il sera transformé en projet de loi.**

**Article 86 de la loi d'organisation du Grand Conseil.** – Adopté.

**Article 90 de la loi d'organisation du Grand Conseil.** –

*Le président:* – A cet article 90, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe radical:

*Art. 90:* le texte proposé est inchangé, il devient l'alinéa 1 (« Lorsqu'une commune exerce... forme d'une proposition générale. »)

*Alinéa 2 (nouveau):* <sup>2</sup> *En cas de doute sur la catégorie à laquelle il faut rattacher la proposition de la commune, le bureau du Grand Conseil statue.*

M. *Damien Cottier:* – Simplement, une proposition de commune peut être soit traitée comme une motion, si elle est rédigée en termes généraux, soit comme un projet de loi si elle est rédigée de manière précise. Il semble qu'il y ait parfois une marge de flou. Peut-être que l'on ne sait pas exactement sous quelle catégorie mettre cette proposition. Il nous paraîtrait par conséquent important que ce soit le bureau du Grand Conseil qui puisse trancher, d'où l'adjonction d'un alinéa 2 nouveau.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Nous voulons bien que ce soit le bureau du Grand Conseil qui tranche. Mais un jour, il faudrait que le Grand Conseil se détermine exactement sur les compétences du bureau – parce que là aussi, il y a un petit flou – et quelle est réellement sa légitimité. Mais cela, c'est peut-être aussi un deuxième débat. Cependant, nous ne nous opposons pas à cette manière de voir les choses.

*Le président:* – **L'amendement du groupe radical à l'article 90, alinéa 2 (nouveau), n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

**Article 90 de la loi d'organisation du Grand Conseil.** – Adopté.

**Article 100 de la loi d'organisation du Grand Conseil.** –

M. *Damien Cottier:* – Il y a cette petite modification à l'article 100. Ce n'est rien du tout, mais nous proposons que l'on mette « Récusation » dans la note

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

marginale et non pas «Inhabilité». La Constitution emploie ce terme de récusation. Nous croyons qu'il ne faut pas multiplier les termes. Appelons les choses dans les deux textes de la même manière. Mettons donc «Récusation» dans la note marginale de l'article 100. C'est une proposition d'amendement.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – C'est d'accord pour le Conseil d'Etat.

*Le président*: – **L'amendement du groupe radical à la note marginale de l'article 100 n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

**Article 100 de la loi d'organisation du Grand Conseil.** – Adopté.

**Articles 113 et 116 a de la loi d'organisation du Grand Conseil.** – Adoptés.

**Article 2 de la loi de révision.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de loi est adopté par 104 voix sans opposition.**

## **Loi**

### **portant révision de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale**

M<sup>me</sup> *Béatrice Bois*: – Le groupe socialiste est d'accord avec les modifications qui sont proposées. Il y a juste un amendement d'ordre technique à l'article 5, alinéa 3, que M. Pierre Bonhôte développera tout à l'heure.

M. *Daniel Perdrizat*: – Le groupe PopEcoSol acceptera également cette modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, avec une seule proposition, que nous souhaitons *a priori* maintenir sous la forme d'un amendement, qui est davantage cosmétique que matérielle et qui concerne l'article 7. Nous y reviendrons tout à l'heure.

M. *Damien Cottier*: – Nous notons avec un sourire que le Conseil d'Etat ne sera plus l'autorité suprême de l'Etat comme le mentionne l'article 2 de la loi actuelle sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale. Il redevient plus simplement et peut-être plus justement le pouvoir gouvernemental et exécutif.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

Au chapitre des compétences du gouvernement, nous proposerons un amendement à l'article 3 que nous développerons tout à l'heure. A l'article 6, alinéa 2, il est prévu l'information du public sur les activités de l'Etat. A ce sujet, c'est l'occasion pour nous d'insister, comme le gouvernement le dit lui-même dans son rapport, sur la nécessité d'une loi sur l'information. Si cela est possible, relativement rapidement.

Nous en profitons pour interroger le gouvernement sur la manière dont il entend exercer le droit du public à obtenir toutes informations de la part de l'administration. En effet, le rapport laisse entendre qu'il conviendra simplement à ce que le Conseil d'Etat veuille que ce droit puisse effectivement s'exercer. Cela est bien dit, mais ne nous dit pas grand-chose. Peut-on obtenir des précisions à ce propos? Comment le Conseil d'Etat entend-il mettre en vigueur cette norme constitutionnelle? Comment entend-il trancher en cas de doutes ou de conflits?

Nous relevons, à l'article 9, que la loi introduit une nouveauté, à savoir la consultation et l'information du Grand Conseil en matière de politique extérieure et nous le saluons.

Au-delà, nous aurons certains amendements que nous développerons dans le deuxième débat.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – C'est l'occasion pour nous de vous informer au sujet de la loi sur l'information. Pour le Conseil d'Etat, il y a deux points que nous devons absolument traiter dans le deuxième volet: il s'agit du droit à l'information et de la reconnaissance des Eglises.

Vous devez savoir qu'une commission, nommée par le Conseil d'Etat, a été créée et qu'elle a déjà siégé une fois en date du 23 avril 2001. Actuellement, il y a un avant-projet de loi sur l'information et la transparence de l'activité de l'Etat qui est en préparation. Cet avant-projet va être discuté au sein de la commission. Nous aurons certainement cette loi en première lecture au Conseil d'Etat, elle retournera à la commission, elle repartira en consultation, reviendra et sera modifiée, puis vous sera présentée. Nous nous achevons bel et bien vers cette loi-là. En attendant cette loi, Monsieur Damien Cottier, nous allons traiter l'accès à l'information du citoyen avec discernement et bienveillance, tout simplement tel que nous le faisons, un peu par analogie, par rapport aux droits des députés. Il faudra voir s'il y a un intérêt prépondérant, voir ce que nous devons protéger, mais normalement on sera transparent. En ce qui concerne les conflits, nous n'avons pas de base légale si ce n'est de nous calquer un peu sur ce que nous avons déjà prévu pour les commissions concernant les droits des députés.

*Le président:* – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'est pas combattue, nous passons donc à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier de la loi de révision.** –

**Articles premier et 2 de la loi de base.** – Adoptés.

**Article 3 de la loi de base.** –

*Le président:* – A cet article 3, nous sommes en présence d'un amendement du groupe radical visant à ajouter un quatrième alinéa: «<sup>4</sup> Il représente l'Etat à l'intérieur de son territoire.» (Reste de l'article inchangé.)

*M. Damien Cottier:* – Il nous paraît en effet utile de préciser, comme le fait l'article 2, lettre *f*, de la loi actuelle, que le Conseil d'Etat représente l'Etat à l'intérieur de son territoire. L'article 13 prévoit qu'il le représente à l'extérieur du canton, mais à l'intérieur du territoire neuchâtelois, c'est bel et bien le gouvernement qui s'exprime et qui agit au nom de l'Etat. La loi actuelle le dit et il nous paraît également utile de le mentionner dans la loi future.

*M<sup>me</sup> Monika Dusong,* présidente du Conseil d'Etat: – Nous sommes en train de jongler avec l'ancienne loi. Il nous semblait tellement évident, alors même que nous ne sommes plus le pouvoir suprême, que l'on représente l'Etat à l'intérieur de notre territoire, mais aussi à l'extérieur. Cela nous semble l'évidence même. On représente volontiers le canton à l'intérieur et à l'extérieur, nous sommes vos porte-parole, nous sommes à votre service.

*Le président:* – L'amendement du groupe radical à l'article 3 est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **L'amendement du groupe radical à l'article 3 n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

**Article 3 de la loi de base.** – Adopté.

**Article 4 de la loi de base.** – Adopté.

**Article 5 de la loi de base.** –

*Le président:* – A cet article 5, alinéa 3, nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste. Il est le suivant: «<sup>3</sup> Il désigne les représentants de l'Etat dans les associations, fondations, sociétés et autres institutions auxquelles l'Etat participe, *en veillant à une répartition politique équitable.* Il peut leur donner des instructions.»

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

M. *Pierre Bonhôte* : – Les associations, les fondations, les sociétés sont des endroits où se prennent parfois, et même souvent, des décisions politiques. Nous estimons donc que les délégations envoyées pour représenter le Conseil d'Etat doivent respecter un certain équilibre entre les forces politiques de ce canton. Le Conseil d'Etat nous dira probablement qu'il y veille le plus souvent, mais nous avons toutefois connaissance de cas où ce n'est pas vraiment l'équilibre politique qui règne dans les délégations qu'il envoie. Nous souhaitons que ce principe-là soit inscrit dans la loi, de manière à ce que cet équilibre soit respecté à l'avenir.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat : – Ce que l'on peut dire, c'est que ce n'est pas une modification technique telle qu'elle a été présentée, mais bien une modification sur le fond. Nous rappelons simplement que nous déléguons très souvent des personnes *ès fonctions*. Si nous pensons à l'ENSA, il se trouve qu'il y a beaucoup de libéraux-PPN car le chef du Département de la gestion du territoire est un libéral-PPN, au niveau de la ville de Neuchâtel, il y a également un libéral-PPN, pour La Chaux-de-Fonds aussi et au Locle également. Cela fait que nous avons tout à coup un « nid » de libéraux-PPN, que nous ne pouvons donc pas veiller à un équilibre. Néanmoins, nous mettons de temps à autre une directrice des finances qui était socialiste et les choses allaient bien. Il faut vraiment savoir que l'on délègue souvent des personnes *ès fonctions* et cela nous semble important, car on veut une représentation plus professionnelle, et là nous pensons au Conseil de la santé. C'est la loi qui stipule qu'il doit vraiment y siéger, cela est aussi un élément important. Au-delà, ce que nous pouvons vous donner comme assurance, c'est que le Conseil d'Etat a tout intérêt à intégrer des députés ou des gens clairement affichés politiquement, car si l'on traite une affaire dans une commission, que l'on peut sentir la sensibilité politique, on peut mieux jouer les relais, les courroies de transmission, ce que vous constituez aussi lorsque vous êtes dans les associations.

Au niveau du Conseil d'Etat, nous avons décidé, puisque nous sommes en train de constituer les commissions, de prendre connaissance de la liste des personnes proposées un à deux jours avant que l'on fasse l'arrêté, pour que l'on puisse justement vérifier qu'il y ait cet équilibre. Il n'y a pas seulement cet équilibre politique, mais il y a également l'équilibre régional et l'équilibre homme/femme. A ce sujet, il est important de veiller à cet équilibre et nous pensons que l'on peut faire mieux, même si parfois on a de la peine à en trouver. Il y a donc plusieurs équilibres. Ces associations se penchent surtout sur des domaines techniques et nous veillerons à un équilibre tous azimuts, régional, de sexe, politique, mais aussi sur la représentation des métiers. Nous vous prions donc de le reprendre dans un projet de loi si vous n'êtes pas satisfait de ce qui sortira de notre cuisine ce printemps. Encore une fois, nous pouvons vous donner la garantie que l'on y veillera. Au Conseil d'Etat, on en a récemment discuté afin de savoir comment on allait faire pour veiller à cet équilibre.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

M. *Pierre Bonhôte* : – Etant donné les garanties que nous donne le Conseil d’Etat, c’est-à-dire qu’il veillera à cet équilibre de répartition politique ainsi qu’à d’autres équilibres lors des nominations auxquelles il procédera prochainement, nous pouvons retirer, peut-être temporairement, cet amendement. S’il tient effectivement l’engagement qu’il prend aujourd’hui, nous ne reviendrons pas à la charge. Dans le cas contraire, nous pourrions toujours revenir par le biais d’un projet de loi. En ce qui concerne l’ENSA, nous voudrions juste dire que cela n’a pas grand-chose à voir avec notre amendement, car nous parlons uniquement de la délégation du Conseil d’Etat. Les communes et autres délégations qui font que globalement l’équilibre politique ne soit pas respecté est leur affaire. Ici, nous parlons de la délégation du Conseil d’Etat. Le fait que le Conseil d’administration de l’ENSA soit composé du chef du Département de la gestion du territoire ainsi que du chef du Département de l’économie publique fait qu’un équilibre politique règne déjà, du côté de la délégation de l’Etat en tout cas.

*Le président* : – **Nous prenons note que l’amendement du groupe socialiste à l’article 5, alinéa 3, est retiré.**

**Article 5 de la loi de base.** – Adopté.

**Article 6 de la loi de base.** – Adopté.

**Article 7 de la loi de base.** –

*Le président* : – A cet article 7, alinéa 4, nous sommes en présence d’un amendement du groupe PopEcoSol, qui le modifie comme suit : «<sup>4</sup> Le Conseil d’Etat veille à ce que l’activité administrative soit conforme au droit, rationnelle et au service de la population. » (Suppression de : « économiste » et de « efficace ».)

M. *Daniel Perdrizat* : – A cette disposition, c’est l’alinéa 4 qui a suscité une certaine mauvaise humeur au sein de notre groupe et cela pour deux raisons. La première est que le Conseil d’Etat ne justifie pas le fait qu’il ait additionné de nouveaux qualificatifs aux qualités qu’il attend de l’activité administrative de l’Etat. Deuxièmement, dans cette liste, qui s’apparente un peu à un inventaire à la Jacques Prévert, on voit que l’on a voulu contenter tout le monde, un peu de service public pour la gauche, un peu d’économie pour la droite. En réalité, il n’y a que deux qualificatifs qui nous paraissent juridiquement et politiquement incontournables pour une administration d’Etat : il s’agit du respect de la légalité d’une part et celui du service public d’autre part. Si le Grand Conseil tient absolument à ajouter un qualificatif à cette liste, celui de rationnel nous paraît suffisant, tant il est vrai qu’il englobe à la fois l’efficacité et le caractère économique de l’activité administrative.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat vous fait part de sa perplexité. Nous ne voyons pas pourquoi le Conseil d'Etat ne serait pas tenu de veiller à ce que cette administration travaille de manière économe, qu'elle soit donc respectueuse des deniers publics qui sont payés à la sueur du front de l'ouvrier à travers les impôts. Nous ne comprenons pas pourquoi il serait politiquement incorrect de demander de l'efficacité. Oui, c'est une volonté politique de voir une fonction publique performante et nous pensons qu'elle l'est. C'est bien parce que nous pensons qu'elle est performante, qu'elle est évidemment conforme au droit, rationnelle, économe et efficace que nous souhaitons le dire clairement dans ce projet de loi, car une fonction publique efficace, économe, rationnelle et performante est une fonction publique forte. C'est donc cela que nous souhaitons et nous ne voyons vraiment pas pourquoi il faudrait biffer ces deux qualificatifs qui semblent vous heurter.

M. *Damien Cottier*: – Nous avons le même avis que Conseil d'Etat. Le mot efficace figure déjà dans la loi actuelle, nous ne voyons donc pas pourquoi on le supprimerait. Nous sommes persuadé que l'administration elle-même tient à être économe et efficace, car c'est ainsi qu'elle est bien au service de la population.

M. *Christian Blandenier*: – Pour tous les bons arguments développés par la représentante du Conseil d'Etat, le groupe libéral-PPN s'oppose à l'amendement du groupe PopEcoSol.

*Le président*: – L'amendement du groupe PopEcoSol étant combattu, nous allons voter.

On passe au vote.

**L'amendement du groupe PopEcoSol, à l'article 7, alinéa 4, est refusé à une majorité évidente.**

**Article 7 de la loi de base.** – Adopté.

**Articles 8 à 17 de la loi de base.** – Adoptés.

**Article 18 de la loi de base.** –

*Le président*: – A l'article 18, alinéa 1, nous avons un amendement du groupe radical. Il est le suivant: «<sup>1</sup> Les membres du Conseil d'Etat *et la chancelière ou le chancelier* sont tenus...» (Reste inchangé.)

M. *Damien Cottier*: – « Les membres du Conseil d'Etat et le chancelier d'Etat sont tenus de garder secrets...», dit la loi actuelle. La nouvelle loi ne le reprend pas. S'agit-il d'un oubli ou considère-t-on formellement que le

---

**Discussion en second débat (suite)**


---

chancelier d'Etat est membre du collège gouvernemental ou du Conseil d'Etat lui-même? Il nous paraissait utile de demander cette précision. Notre amendement serait d'ailleurs l'occasion d'introduire le terme de chancelière, dont la Constitution nous dit qu'elle est le féminin de chancelier, et dont *Le Petit Robert* nous assure que c'est une boîte ou un sac ouvert, fourré à l'intérieur, et servant à tenir les pieds au chaud. Tout un programme pour les longues soirées d'hiver du gouvernement!

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat prend tout simplement le chancelier ou la chancelière pour ce qu'il est, à savoir un haut fonctionnaire. Il est évidemment tenu au secret de fonction, mais en tant que haut fonctionnaire. Cela n'a rien à voir avec un gouvernement. Il n'est pas élu, il est nommé par le Conseil d'Etat. Il ne faut pas mélanger. Nous vous assurons que le chancelier est tenu au secret de fonction et il le fait d'ailleurs très bien. Il n'y a aucune faille là-dedans.

M. *Damien Cottier*: – Nous retirons notre amendement.

*Le président*: – **L'amendement du groupe radical, à l'article 18, est retiré.**

**Article 18 de la loi de base.** – Adopté.

**Articles 19 à 23 de la loi de base.** – Adoptés.

**Articles 24, 25, 26 et 27 de la loi de base.** –

*Le président*: – Nous sommes en présence d'amendements du groupe radical aux articles 24 à 27. Ils sont les suivants:

<i>Présidence</i>	<i>Art. 24</i> <i>Le Conseil d'Etat élit chaque année sa présidente ou son président, ainsi que sa vice-présidente ou son vice-président.</i>
<i>Huis clos</i>	<i>Art. 25</i> <i>Les séances du Conseil d'Etat ne sont pas publiques.</i>
<i>Opinions</i>	<i>Art. 26</i> <i>Les opinions individuelles sur les affaires soumises au Conseil d'Etat ne doivent pas être divulguées.</i>
<i>Autonomie d'organisation</i>	<i>Art. 27</i> <i>Pour le surplus, le Conseil d'Etat s'organise de manière autonome.</i>

M. *Damien Cottier*: – Nous développons les articles 24 à 27 d'un coup, car cela va dans la même logique. On l'a vu, le gouvernement propose de trancher dans le vif en supprimant un bon nombre d'articles portant sur son organisation interne, revendiquant un droit à la libre organisation qui

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

découle de l'article 76, alinéa 1, de la nouvelle Constitution. Le groupe radical lui concède volontiers ce droit. Néanmoins, nous vous proposons un élagage à peine moins strict que celui proposé par le Conseil d'Etat, et de sauver deux articles de la loi actuelle.

Ils sont repris tels qu'ils figurent dans la loi en vigueur actuellement. Il s'agit de l'article 14, alinéa 2, de la loi actuelle, qui deviendrait l'article 25 – et cela nous paraît important –, de l'article 25 de la loi actuelle qui deviendrait l'article 26, à savoir d'assurer le principe de la collégialité en ne diffusant pas les opinions individuelles sur les affaires traitées par le Conseil d'Etat. Cela nous donnerait cet article 27, où l'on reprend l'alinéa 2 de l'article 24, tel qu'il est proposé par le projet du Conseil d'Etat.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Nous n'allons pas faire un combat acharné, mais nous pensons qu'il s'agit d'une loi-cadre et qu'après, il y aura un règlement d'application. Vous savez, il y a des choses que l'on ne décrète pas par loi, comme par exemple la collégialité. En effet, quelle serait la sanction le cas échéant? Nous croyons que vous avez eu la preuve, jusqu'à maintenant, que le Conseil d'Etat, en tant que collège, souhaite gouverner de manière cohérente et en bonne entente. Evidemment que là-dedans, il y a la collégialité, mais c'est une règle non écrite et qui fait partie de notre culture politique. Elle nous a d'ailleurs été léguée et on la maintient volontiers. Nous voulons maintenir le cadre actuel de la loi-cadre et ce n'est pas pour autant que nous allons dorénavant nous apprêter à divulguer les tenants et aboutissants des délibérations du Conseil d'Etat. Derrière l'élagage il n'y a pas cela, mais nous voulons simplement avoir une loi-cadre et, par la suite, avoir la confiance qui fait que nous nous organisons. Voilà ce que nous vous proposons de faire et il ne nous semble pas nécessaire de l'ajouter. Si jamais nous devons dérapier, Monsieur Damien Cottier, nous sommes certaine que vous aurez une plume rapide pour nous rappeler à l'ordre et introduire un projet de loi.

M<sup>me</sup> *Isabelle Opan-Du Pasquier*: – Nous entendons bien la réponse du Conseil d'Etat, qu'il le prend pour lui et qui dit qu'il se comporte comme cela. Nous, nous voyons l'intérêt des articles déposés par M. Damien Cottier à l'inverse. C'est-à-dire que c'est une protection du Conseil d'Etat à qui l'on ne pourrait pas reprocher de ne pas avoir ses séances publiques, de ne pas donner son avis personnel. Il pourrait dire que la loi le lui interdit. On n'a pas besoin de dire les raisons pour lesquelles on ne donne pas son avis, mais simplement parce que la loi le veut, quel que soit l'objet. Dans cet esprit-là, nous pensons que cela va au-delà de cette loi-cadre et des fonctionnements bienvenus en collégialité de notre Conseil d'Etat, mais c'est le protéger et dire à quiconque voudrait l'obliger à avoir plus de publicité sur ses débats, que nous ne le voulons pas. Pour nous, nous suivrons ces amendements.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'État: – Le Conseil d'État n'a pas pensé à cet aspect-là. Nos deux collègues qui sont ici – malheureusement les autres ne sont pas là – ne s'opposent pas à ce que l'on inscrive l'article 26. En ce qui concerne l'article 25, le chancelier nous dit que cet aspect va être traité dans la loi sur l'information qui dira alors que les séances du Conseil d'État ne sont pas publiques. Finalement, qu'on le mette ici ou ailleurs, c'est notre intention, car il y a des rencontres, des séances du Conseil d'État, qui elles sont publiques. Cela n'est donc pas utile. On ne fait pas une guerre là-dessus.

M. *Daniel Perdrizat*: – Le groupe PopEcoSol n'est pas très satisfait de cette reculade du Conseil d'État. Il soutenait l'argumentation qui a été développée tout à l'heure et saluait le fait que l'obligation de collégialité soit en quelque sorte sortie de la loi. Pour le gouvernement, si nous comprenons bien, cela fait partie de notre culture politique. A nos yeux, il est important de sortir ce texte de la loi car il en va aussi du respect de ceux qui ne partagent pas cette culture politique.

M<sup>me</sup> *Béatrice Bois*: – Le groupe socialiste pense la même chose.

M. *Damien Cottier*: – Nous remercions M. Daniel Perdrizat qui nous conforte dans notre conviction qu'il faut absolument le maintenir dans la loi, car cela n'est pas un ajout, c'est un maintien, il est dans la loi actuelle, c'est dans notre culture politique. A l'esprit du groupe radical, il n'est pas venu un seul instant que le Conseil d'État pouvait faire autrement, il le fait et il le fait très bien, cela va sans dire, mais cela va tellement mieux en le disant.

M. *Christian Blandenier*: – Au nom du groupe libéral-PPN, nous étions au départ tenté de dire que ces dispositions ne mangeaient pas de foin et que l'on pouvait les mettre. Maintenant, par rapport au débat qu'il y a eu, nous pensons qu'elles sont importantes. Nous croyons que le Grand Conseil doit clairement démontrer quelques lignes directrices. Ces deux articles 25 et 26 sont des éléments forts du fonctionnement du gouvernement. C'est pour cette raison qu'il nous paraît important qu'ils figurent dans la loi.

M. *Claude Borel*: – Nous, nous préférierions également en rester à la solution initiale. Quand le groupe libéral-PPN ne soutient pas son conseiller d'État, nous aimerions bien savoir si le conseiller d'État était d'accord avant ou pas.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'État: – Comment voulez-vous que nous répondions, alors que nous respectons la loi ?

*Le président*: – Nous allons maintenant voter les amendements du groupe radical.

On passe au vote.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

**L'amendement du groupe radical à l'article 24 est accepté par 52 voix contre 49.**

**Article 24 de la loi de base.** – Adopté.

*Le président:* – L'article 24 étant accepté, y a-t-il opposition aux amendements du groupe radical aux articles 25, 26 et 27?

M. *Alain Bringolf:* – Nous ne voterons pas l'article 26.

*Le président:* – Etant donné qu'il y a opposition, nous allons passer au vote des articles les uns après les autres.

On passe au vote.

**L'amendement à l'article 25 est accepté par 54 voix contre 19.**

**L'amendement à l'article 26 est accepté par 55 voix contre 46.**

**L'amendement à l'article 27 est accepté, non combattu.**

**Articles 25, 26 et 27 de la loi de base.** – Adoptés.

**Articles 28 à 30 de la loi de base.** –

*Le président:* – Dans le projet du Conseil d'Etat, il y a la proposition d'abroger les articles 28 à 30. Cette proposition n'étant pas combattue, **les articles 28 à 30 sont donc abrogés.**

**Articles 28 à 30 de la loi de base.** – Adoptés.

**Article premier de la loi de révision.** – Adopté.

**Article 2 de la loi de révision.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de loi est adopté par 104 voix sans opposition.**

## **Loi portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise**

M. *Damien Cottier:* – Nous acceptons les propositions du Conseil d'Etat. Vous avez vu que nous avons déposé un amendement concernant

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

l'éligibilité des étrangers aux postes d'assesseurs de l'autorité tutélaire. On souhaitait mettre un délai de cinq ans, de manière à respecter les mêmes critères que pour l'obtention du droit de vote sur le plan cantonal.

Nous proposons de renvoyer cet amendement à la commission législative, et cela veut dire que l'on renvoie également la proposition du Conseil d'Etat, car l'éligibilité des étrangers à ces postes n'est pas prévue par la Constitution. Ce nouveau projet du Conseil d'Etat ne devrait pas faire partie du premier paquet, car il n'est pas obligatoire pour que la Constitution entre en vigueur. Sur ce thème, il y a des amendements radicaux et PopEcoSol et il nous paraîtrait plus sage de retirer toute cette question-là, de la renvoyer à la commission législative qui pourra la traiter tranquillement.

*M<sup>me</sup> Béatrice Bois* : – Au contraire, notre groupe salue l'initiative du Conseil d'Etat d'avoir justement profité de permettre aux étrangers avec permis d'établissement de siéger à l'autorité tutélaire et de représenter les bailleurs et locataires dans les autorités régionales de conciliation.

*M. Daniel Perdrizat* : – Comme le groupe socialiste, notre groupe salue l'innovation prévue par le Conseil d'Etat. Comme vous l'avez constaté, il souhaite que l'on aille beaucoup plus loin et que l'on généralise le droit d'éligibilité des étrangers aux fonctions de la magistrature. Nous acceptons que cette proposition, dont nous nous rendons compte qu'elle est extrêmement novatrice pour certains, soit modifiée en projet de loi. Nous acceptons également de transformer notre second amendement en projet de loi, celui qui concerne, comme en matière d'organisation du Grand Conseil, la laïcisation de l'organisation judiciaire, c'est-à-dire la suppression de la formule du serment devant Dieu.

*M. Philippe Bauer* : – Le groupe libéral-PPN entre bien évidemment en matière sur les propositions de modifications de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise. Tout d'abord, il est satisfait de l'amendement du Conseil d'Etat en ce qui concerne l'article 25 a et se rallie aux propositions qui ont été faites par M. Damien Cottier.

*M<sup>me</sup> Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat : – En ce qui concerne l'article 25 a, le Conseil d'Etat a un avis nuancé, c'est ce que nous avons entendu dans cet hémicycle ce matin, en ce qui concerne les étrangers et étrangères ainsi que les apatrides. Nous trouvons que c'est une bonne idée de mettre ce mot-là. En revanche, si seuls les apatrides sont touchés par le délai de cinq ans, on peut entrer en matière le cas échéant, mais il faudrait le formuler autrement. Si l'ensemble des étrangers et étrangères est touché par cette modification, nous pensons que cela est contraire à ce que nous avons souhaité, à savoir nous baser vraiment sur l'autorisation d'établissement. Que les choses soient claires, cette autorisation n'est quand même

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

pas donnée le jour où l'on arrive dans le canton, il y a quand même des critères. Dans ce domaine, il nous semble correct d'intervenir et d'ouvrir la voie, aussi pour des étrangers qui sont implantés ici. Le Conseil d'Etat souhaiterait donc avoir le temps de se pencher sur le délai de cinq ans, mais souhaite aussi donner le signal politique qui nous semble juste. Nous maintiendrons donc notre amendement et le cas échéant, nous irons en projet de loi dans le deuxième volet.

*M. Damien Cottier:* – La Constitution dit, à l'article 47, que les personnes de nationalité suisse sont éligibles dans les autorités cantonales et que la loi peut étendre l'éligibilité aux étrangères et aux étrangers pour les autorités judiciaires. La loi peut ! Il ne s'agit donc clairement pas d'un premier volet, pas d'une condition pour faire entrer cette Constitution en vigueur, mais d'une possibilité qui est deuxième, voire même troisième volet. Le groupe radical ne s'oppose pas aux propositions qui sont faites, à savoir d'étendre l'éligibilité des étrangers aux postes de membres des autorités régionales de conciliation et d'associations d'autorités tutélaires. Nous soutenons cette proposition, de même que le groupe socialiste et PopEcoSol ont déclaré la soutenir, mais nous souhaitons y inclure exactement les mêmes conditions que le constituant a développées pour donner le droit de vote à ces mêmes étrangers. Il y aurait quand même quelque chose d'un peu spécial à déclarer qu'une personne est membre d'une autorité judiciaire, mais qu'elle n'a pas le droit de vote dans le canton parce que le délai de cinq ans n'est pas passé. Il y a quelque chose d'un peu boiteux et pour la cohérence du système, le constituant a décidé de deux critères fixes, à savoir le permis C et le délai de cinq ans dans le canton pour le droit de vote. Il nous semble qu'il faut reprendre les mêmes critères. Cela mérite un débat, raison pour laquelle nous proposons de le renvoyer à la commission législative. Cela ne vaut que si le Conseil d'Etat retire sa proposition d'introduire ces deux éligibilités, à savoir cette loi et la loi suivante sur l'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations. S'il ne renonce pas à introduire cela dans ce premier paquet, nous maintenons nos amendements, car nous ne pouvons pas accepter cette éligibilité avec cette forme-là. Nous souhaitons y introduire ce délai de cinq ans.

*M. Claude Borel:* – Nous serions prêt à entrer immédiatement en matière en ce qui concerne le délai de cinq ans et retenir la proposition du Conseil d'Etat.

*M. Daniel Perdrizat:* – Nous serions prêt à faire pareil, même si cela peut surprendre le groupe radical. Evidemment, nous maintenons notre proposition de loi.

*Le président:* – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'est pas combattue, nous passons donc à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier de la loi de révision.** –

**Articles premier et 3 de la loi de base.** – Adoptés.

**Article 4 a de la loi de base.** –

*Le président:* – A cet article il y avait un amendement du groupe PopEcoSol. **Cet amendement a été retiré et transformé en projet de loi.**

**Article 4 a de la loi de base.** – Adopté.

**Article 25 de la loi de base.** –

*Le président:* – A cet article 25, à l’alinéa 2, nous avons un amendement du Conseil d’Etat. Il est le suivant: «<sup>2</sup> La période de fonction des autorités judiciaires est de six ans. Elle commence le 1<sup>er</sup> septembre. Le président du Tribunal cantonal est élu pour une durée de deux ans.» (Supprimer: « de l’année qui suit l’élection du Grand Conseil ».)

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d’Etat: – C’est un amendement de pure forme. Il est tout simplement là pour dire le moment où cela commence, puisque les autorités judiciaires vont être élues tous les six ans. Cela va partir pour la première fois l’année prochaine, en septembre 2002. Après, ce sera toujours en septembre, mais l’on ne peut pas dire « après les élections », puisqu’il y aura un décalage. C’est donc juste pour que l’on se mette d’accord que la première fois sera l’année prochaine et qu’après, on sera décalé au niveau du rythme.

*Le président:* – **L’amendement du Conseil d’Etat, à l’article 25, alinéa 2, n’étant pas combattu, il est donc accepté.**

**Article 25 de la loi de base.** – Adopté.

**Article 25 a de la loi de base.** –

*Le président:* – A l’article 25 a, nous sommes en présence d’un amendement du groupe PopEcoSol visant à supprimer les alinéas 2 et 3, et à inscrire le texte suivant à l’alinéa 1: «<sup>1</sup> Les électrices et électeurs en matière cantonale qui ne sont pas frappés d’inéligibilité par jugement sont éligibles aux charges judiciaires.»

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

Nous sommes également en présence d'un autre amendement du groupe radical visant à modifier l'alinéa 2 comme suit: «<sup>2</sup> Les étrangers et étrangères ainsi que les apatrides qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui sont domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans sont également éligibles...» (Reste inchangé.)

M. Daniel Perdrizat: – Nous ne savons pas si nous avons été mal compris tout à l'heure, le groupe PopEcoSol transforme cet amendement en projet de loi.

Le président: – Monsieur Damien Cottier, maintenez-vous votre amendement comme amendement?

M. Damien Cottier: – Est-ce que le Conseil d'Etat accepte que ce débat sur l'éligibilité des étrangers aux postes judiciaires soit transféré à la commission législative de manière à ce que l'on ait le temps d'y réfléchir? S'il accepte cela, nous le transformons en projet de loi et s'il ne l'accepte pas, nous maintenons notre amendement. Nous regretterions que l'on doive le faire, car il serait mieux que le débat se fasse de manière plus sereine et avec un peu plus de recul.

M<sup>me</sup> Monika Dusong, présidente du Conseil d'Etat: – D'après ce que nous avons cru comprendre dans vos débats, c'est que tout le monde salue, sur le principe, l'ouverture de ces fonctions aux étrangers. La question se pose sur le fait de savoir combien de temps les personnes doivent avoir résidé dans le canton. Vous, vous faites une symétrie avec le droit de vote, le Conseil d'Etat ne le fait pas. Nous pensons que pour être assesseur ou assesseur suppléant d'une autorité tutélaire, on ne doit pas forcément résider dans le canton depuis cinq ans. En revanche, pour le droit de vote c'est un peu différent, car là, on prend l'engagement pour l'ensemble de la population. Une personne peut être parfaitement compétente dans son métier, où elle travaille notamment dans un domaine qui est précieux au niveau de l'autorité tutélaire – nous rappelons qu'il n'est pas si facile de trouver des gens qui sont prêts à s'engager dans l'autorité tutélaire – et il nous semble simplement dommage de nous couper de ces moyens-là. C'est pour cette raison que nous avons laissé cela ouvert. Nous avons entendu le groupe socialiste qui disait être d'accord avec le délai de cinq ans, ainsi que le groupe PopEcoSol. Si l'on maintient les étrangers, on peut s'économiser un débat devant la commission législative et y aller comme cela, avec le délai de cinq ans. Personnellement nous le regrettons. Nous pouvons nous imaginer qu'il y a une large majorité qui se dégage, si nous savons compter et si les porte-parole engagent leur groupe entier – parfois il y a des surprises –, pour dire d'accord pour l'ouverture de ces fonctions aux étrangers, mais avec un délai de cinq ans. Si vous le souhaitez de cette manière-là, vous le faites, mais nous pensons qu'être plus ouvert allait dans le bon sens. Nous trouvons que vous transférez beaucoup à la commission législative.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

M. *Damien Cottier*: – Il y a un petit problème de communication. Nous avons compris que vous étiez d'accord d'en discuter maintenant. Si vous êtes d'accord sur le fond, c'est encore mieux. Cette condition, que le constituant a fixée, nous paraît cohérente. Elle était peut-être fautive, mais c'est le constituant qui avait décidé de mettre ce délai de cinq ans. On notera que dans la plupart des cas ou dans de nombreux cas, la personne aura de toute façon résidé dix ans dans le canton pour obtenir son permis C. Par conséquent, la deuxième condition est incluse dans la première. Il nous semble que l'on ne peut pas dire qu'il faut absolument avoir résidé cinq ans dans le canton pour pouvoir voter, mais qu'il le faut pour être membre des autorités judiciaires cantonales. Il nous semble que la cohérence serait respectée en mettant ce délai de cinq ans. Dans ce sens-là, nous maintenons donc notre amendement.

*Le président*: – **L'amendement du groupe radical, à l'article 25 a, alinéa 2, n'est pas combattu, il est donc accepté.**

**Article 25 a de la loi de base.** – Adopté.

**Articles 25 b, 27 a et 31 de la loi de base.** – Adoptés.

**Article premier de la loi de révision.** – Adopté.

**Articles 2 et 3 de la loi de révision.** – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de loi est adopté par 105 voix sans opposition.**

## **Loi**

### **portant révision de la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme)**

*Le président*: – La parole n'est pas demandée. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons donc à la discussion en second débat.

#### *Discussion en second débat*

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier de la loi de révision.** –

**Article 3 a de la loi de base.** –

*Le président*: – A l'article 3 a, nous avons un amendement du groupe radical, visant à modifier la lettre a comme suit: « a) de nationalité suisse ou au

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

bénéficie d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et *qui sont* domiciliées dans le canton depuis au moins *cinq ans.*»

Monsieur Damien Cottier, le conservez-vous comme amendement ?

M. *Damien Cottier*: – Mêmes causes, mêmes effets, nous le maintenons.

*Le président*: – **L'amendement du groupe radical n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

**Article 3 a de la loi de base.** – Adopté.

**Article premier de la loi de révision.** – Adopté.

**Article 2 de la loi de révision.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de loi est adopté par 101 voix sans opposition.**

**Loi  
portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique**

*Le président*: – La parole n'est pas demandée. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons donc à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** – Adopté.

**Article 2.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de loi est adopté par 101 voix sans opposition.**

**Loi  
portant révision de la loi sur les communes**

*Le président*: – La parole n'est pas demandée. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons donc à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier de la loi de révision.** –

**Article 5 de la loi de base.** – Adopté.

**Article 15 de la loi de base.** –

*Le président:* – A l'article 15, nous avons un amendement du groupe PopEcoSol, visant à supprimer l'alinéa 2.

Nous avons également un amendement du Conseil d'Etat, visant à supprimer l'alinéa 3 de cet article 15.

M. *Daniel Perdrizat:* – Notre amendement est transformé en projet de loi.

*Le président:* – **L'amendement du groupe PopEcoSol à l'article 15 est retiré et transformé en projet de loi.**

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Nous avons déposé un amendement, vous l'avez vu. Les bisons futés des députés l'ont également vu. Il restait une coquille de notre première intention, qui était de permettre aux Suissesses et Suisses à l'étranger de voter au niveau communal. Or vous avez vu que suite à la consultation et à la base constitutionnelle plus que faible, nous avons retiré cette possibilité. Vous étiez d'accord avec cela tout à l'heure avec la loi sur les droits politiques, il faut donc biffer cela car ce n'est plus possible.

M. *Pascal Sandoz:* – Il va de soi que si la commission législative introduisait le vote des Suisses de l'étranger sur le plan communal, nous aurions alors à réintroduire cet amendement du Conseil d'Etat.

*Le président:* – **L'amendement du Conseil d'Etat à l'article 15 n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

**Article 15 de la loi de base.** – Adopté.

**Articles 17, 25 et 26 de la loi de base.** – Adoptés.

**Article premier de la loi de révision.** – Adopté.

**Article 2 de la loi de révision.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de loi est adopté par 101 voix sans opposition.**

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

**Loi****portant révision de la loi sur les finances**

M. *Damien Cottier*: – Une question concernant l'article 5. Le précédent article 5 parlait du référendum financier obligatoire, ce qui paraissait logique dans la loi sur les finances. Comme celui-ci n'existe plus, l'article 5 se contente de dire que les lois et les décrets qui entraînent des dépenses sont soumis au référendum facultatif. Est-il utile de maintenir cet article 5, qui dit une banalité, à savoir que le référendum facultatif est toujours possible? La Constitution le dit déjà, la loi d'organisation du Grand Conseil aussi, ainsi que la loi sur les droits politiques. Est-il utile de le répéter? Nous nous posons la question.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Il est vrai que c'est une redite. Vous avez dit tout à l'heure que les lois devaient être des recettes Betty Bossi – peut-être pas Betty Bossi, on peut s'entendre sur cela – pour le citoyen. C'est peut-être mieux de le dire lorsque l'on est spécifiquement dans la loi sur les finances. Vous avez raison, ce n'est pas indispensable, mais on peut le laisser. Il y a peut-être des gens qui penseraient qu'il y a le référendum obligatoire. Nous sommes dans une transition et il nous semble bien d'ajouter à la clarté plutôt qu'à la confusion. Nous proposons de garder cela.

*Le président*: – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** – Adopté.

**Article 2.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de loi est adopté par 101 voix sans opposition.**

M<sup>me</sup> *Béatrice Bois*: – Nous avons quelques considérations par rapport au droit à l'information. Ce droit repris de la Constitution bernoise représente une innovation sensible en ce qui concerne la politique d'information des autorités. Ayant relu attentivement les procès-verbaux de la commission, où il a été évoqué à plusieurs reprises la nécessité d'élaborer une loi comme garde-fou à ce droit à l'information, il a été jugé nécessaire que cette loi

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

entre en vigueur en même temps que la nouvelle Constitution. Afin de répondre aux préoccupations des commissaires, le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de traiter ce sujet dans les plus brefs délais.

M. *Claude Borel*: – En page 21 du rapport du Conseil d'Etat (p. 238 du *BGC*), il est question de certains effets cantonaux des autres formes de vie en commun, par exemple droits de visites du partenaire dans des hôpitaux et prisons, consentement à des interventions médicales pour des partenaires incapables de discernement, organisation des funérailles, allocations familiales, taux favorables de l'impôt successoral, etc. L'application de l'article 12, alinéa 2, de la Constitution n'a rien à voir, nous dit le Conseil d'Etat, avec un partenariat enregistré. Il nous intéresserait de savoir comment le Conseil d'Etat conçoit la concrétisation des droits que nous venons d'évoquer sans que, d'une manière ou d'une autre, le partenariat ait fait l'objet d'une déclaration ou d'un enregistrement.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Concernant le droit à l'information, nous l'avons dit tout à l'heure, cette loi est en travail. Nous allons avancer rapidement, mais n'allons pas la bâcler. Il est important qu'il y ait une consultation assez large qui se fasse. Toutefois, nous nous sommes également penché sur la question. C'est une question *sine qua non* qui doit être réglée avant que la Constitution entre en vigueur. Nous avons conclu à une réponse négative, en disant que de toute façon la Constitution prime, que c'est quand même la loi supérieure qui nous régit. Si jamais on ne veut pas donner accès à une information, il faut dans tous les cas argumenter et bien argumenter le cas échéant comme garde-fous, et nous vous assurons que nous ne serons ni folle ni fou pour faire obstruction à l'information. En ce qui concerne le moment de l'intervention, attendrons-nous le deuxième volet qui sortira de la cuisine de la commission législative avec tous les amendements que vous avez déposés ou ferons-nous un deuxième volet Conseil d'Etat, comme nous l'avons dit, c'est-à-dire la loi sur l'information et sur la reconnaissance des Eglises qui sont quand même deux gros morceaux? Laissez-nous le soin d'apprécier la question.

En ce qui concerne les autres formes de vie en commun, visiblement vous avez été rattrapé dans votre volonté pour voir se régler la question. Nous avons reçu un projet de loi de certains jeunes – à ce sujet, il est frappant de voir la nouvelle génération des radicaux émergente –, et nous allons avec plaisir nous pencher là-dessus. A ce moment-là, cela partira en commission législative et on pourra y mettre tous les desiderata, jusqu'où l'on va, etc. Nous proposerons peut-être de nous inspirer de ce qui existe dans d'autres cantons. Nous croyons que c'est le canton de Genève qui est précurseur en la matière. Il est vrai que cette question doit être réglée, car il est vrai que pour les visites à l'hôpital, etc., cela pose réellement des problèmes. Il y a des choses que l'on peut faire et d'autres qui sont de la compétence de la Confédération. Nous allons donc étudier cela.

---

**Nouvelle Constitution cantonale**

---

*Le président:* – S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, nous pouvons prendre le dernier élément de ces modifications législatives.

**Décret  
fixant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution  
cantonale**

*Le président:* – La parole n'est pas demandée. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons donc à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** – Adopté.

**Article 2.** – Adopté

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de décret est adopté par 106 voix sans opposition.**

*Le président:* – Nous avons ainsi terminé ce grand paquet de modifications législatives et nous avons fait un grand pas dans une nouvelle étape de la modernisation de notre législation.

**Le classement du postulat socialiste 97.113, du 11 février 1997, intitulé « Naturalisation facilitée » n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

## BOURSES D'ÉTUDES ET DE FORMATION

01.021

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
à l'appui  
**d'un projet de loi**  
**portant révision de la loi**  
**sur les bourses d'études et de formation**

(Du 9 mai 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **I. INTRODUCTION**

L'octroi de bourses d'études et de formation s'inscrit en appui de l'effort déployé par les pouvoirs publics en matière d'études et de formation. Si la qualité et la diversité du réseau d'établissements existant dans le canton constituent la condition première d'un système de formation performant, l'aide financière accordée par le biais des bourses préserve les chances d'accéder à ces établissements, en fonction des goûts et des aptitudes de chacun.

Continuellement en évolution par nature, le monde de la formation a subi ces dernières années des changements significatifs. La rapidité du développement technologique touche tous les domaines d'activité et nécessite des niveaux de formation toujours plus élevés. Pour accompagner cette évolution, de nouvelles structures ont été créées qui sont basées sur la mise en réseau et la coopération des établissements. La typologie des demandeurs de formation a également changé puisque de plus en plus de personnes sont appelées à se perfectionner ou à se recycler au cours de leur carrière professionnelle. Ces mutations montrent quelles sont les orientations prises par le monde de la formation et conduisent le système d'octroi de bourses à des adaptations.

## **II. LA SITUATION ACTUELLE**

La loi sur les bourses d'études et de formation actuellement en vigueur a été adoptée par le Grand Conseil le 1<sup>er</sup> février 1994. Elle est entrée en vigueur

---

**Bourses d'études et de formation**


---

le 1<sup>er</sup> août 1994. Il s'agit d'une loi-cadre, qui fixe les principes généraux régissant l'octroi d'aides financières aux études et à la formation. Les modalités de détails (barèmes de calcul) sont réglées par des dispositions relevant de la compétence du Conseil d'Etat.

Ces dispositions d'application sont constituées, pour l'essentiel, des quatre barèmes destinés au calcul du montant des bourses, à savoir :

- le barème A pour les requérants célibataires (95% des cas) ;
- le barème B pour les requérants mariés (1% des cas) ;
- le barème C pour les requérants séparés, divorcés ou célibataires avec charge de famille (1% des cas) ;
- le barème D pour les requérants effectuant une formation en cours d'emploi (3% des cas).

L'adaptation annuelle des barèmes de calcul et leur amélioration régulière ont permis le maintien d'une politique de bourses efficace. La mesure du niveau de performance des barèmes neuchâtelois par rapport aux dispositions en vigueur dans les autres cantons a été donnée par le biais de deux enquêtes comparatives réalisées au niveau national et lors desquelles tous les barèmes cantonaux ont été appliqués à une série de situations de référence identiques. La première de ces deux enquêtes remonte à 1990 et a été réalisée par la Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE). Elle a démontré que dans une majorité des cas, nos barèmes permettaient l'octroi de bourses supérieures à la moyenne suisse. La seconde résulte d'un mandat donné en 1998 par l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES) à la section sociale de la HES de Berne. Les résultats placent cette fois notre canton dans le premier tiers du classement dans toutes les situations de référence.

A l'interne de l'office des bourses, des calculs comparatifs ont été effectués pour les années 1980, 1985, 1991 et 1997 en appliquant le barème A en vigueur à l'époque. Dans l'exemple ci-après, ces calculs se rapportent à une famille installée au Val-de-Ruz et comptant un enfant en scolarité obligatoire, un enfant au Lycée Denis-de-Rougemont à Neuchâtel et un enfant étudiant à l'EPFL à Lausanne. Le revenu de base est de 40.000 francs en 1980, indexé pour les autres années.

Pour l'enfant étudiant au Lycée, le soutien sous forme de bourse a évolué de la façon suivante :

<i>Bourse annuelle calculée pour</i>	<i>1980</i>	<i>1985</i>	<i>1991</i>	<i>1997</i>
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Selon l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation . . . . .	350.—	430.—	520.—	580.—
En application des barèmes . . . . .	350.—	450.—	1.150.—	1.850.—

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

Pour l'étudiant à l'EPFL, la situation a évolué comme suit :

<i>Bourse annuelle calculée pour</i>	<i>1980</i>	<i>1985</i>	<i>1991</i>	<i>1997</i>
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Selon l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation . . . . .	4.160.—	5.130.—	6.160.—	6.860.—
En application des barèmes . . . . .	4.160.—	6.760.—	9.130.—	10.450.—

Ces exemples, basés sur des dossiers réels, mettent en évidence les améliorations apportées aux barèmes de calcul par le biais de leur révision annuelle.

### III. ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN MATIÈRE DE BOURSES

Les efforts consentis par le canton de Neuchâtel pour conserver un système de bourses performant se traduisent également par l'évolution des dépenses totales de l'Etat et des communes qui sont mentionnées ci-après pour les cinq dernières années :

<i>Année</i>	<i>Total des dépenses</i>
1996 . . . . .	5.600.422.—
1997 . . . . .	5.514.262.—
1998 . . . . .	5.798.681.—
1999 . . . . .	6.040.330.—
2000 . . . . .	6.178.330.—

### IV. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

Le 21 juin 2000, le Grand Conseil a accepté deux postulats et une motion dont nous rappelons les textes ci-après :

#### **00.136**

19 juin 2000

#### **Postulat du groupe socialiste**

#### **Mise en réseau des bourses**

*Dans le domaine de la formation, on assiste de plus en plus souvent à la mise en réseaux cantonal et intercantonal d'institutions qui offrent des prestations de nature comparable ou complémentaire, particulièrement au niveau tertiaire universitaire.*

*Pour souhaitable qu'il soit, ce processus engendre néanmoins des coûts supplémentaires pour les étudiants, liés aux déplacements, aux repas pris à l'extérieur, voire au logement.*

---

**Bourses d'études et de formation**

---

*Le Conseil d'Etat est prié d'étudier dans quelle mesure la loi sur les bourses est adaptée à la mise en réseau des écoles et, si tel n'était pas le cas, d'en proposer la révision.*

**00.139**

19 juin 2000

**Postulat du groupe socialiste****Subsides ou bourses d'études, quel relais ?**

*L'abrogation de la loi sur la formation du personnel enseignant a pour conséquence de supprimer l'institution des subsides particuliers en faveur des stagiaires au Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire (SPES), alors que la durée de la formation est augmentée d'une année.*

*Par ailleurs, la fin du système des remplacements assurés par les étudiant(e)s de 3<sup>e</sup> année de l'Ecole normale entraînera la suppression de tout revenu.*

*La situation des stagiaires du SPES et des étudiant(e)s de l'Ecole normale s'en trouve ainsi péjorée et il est certain que l'octroi éventuel de bourses d'études et de formation, selon la législation actuelle, ne pourra que très partiellement compenser cette situation.*

*Pour les stagiaires du SPES, le système actuel des subsides tient notamment compte de l'âge « élevé » des participant(e)s et du fait qu'ils sont souvent soutien de famille.*

*Pour tenir compte de ces différents éléments, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier rapidement la mise en place d'un nouveau système de bourses qui soit un véritable substitut du système actuel.*

**00.102**

31 janvier 2000

**Motion Pierre-Jean Erard****Faire évoluer les critères d'octroi des bourses d'études**

*La situation de l'étudiant subit aujourd'hui le contrecoup de l'évolution de notre société (éclatement de la famille, recherche d'indépendance).*

*De ce fait, il se substitue à l'image traditionnelle de l'étudiant vivant aux frais de papa et de maman celle de l'étudiant indépendant, finançant ses études par son travail, ou de l'étudiante confrontée à des charges de famille dans des conditions, notamment financières, difficiles voire précaires.*

*De leur côté, les règles qui régissent l'octroi des bourses d'études, établies sur la base de critères automatiques, et surtout qui prennent en*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

*compte la situation des parents plutôt que celle de l'étudiant, ne permettent pas de traiter favorablement bon nombre de demandes qui mériteraient pourtant de l'être. Elles ne tiennent pas ou pas assez compte de la motivation de l'étudiant et de la qualité de ses études.*

*Par conséquent, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir reconsidérer les modalités et les critères d'octroi des bourses d'études, en tenant compte de la situation actuelle et réelle de l'étudiant, notamment:*

- en élargissant l'échelle (avance du maximum, recul du minimum), de façon à augmenter le nombre de bénéficiaires;*
- en prenant en considération les étudiants dont l'indépendance vis-à-vis de leurs parents est avérée;*
- en examinant davantage les cas sur dossier et non seulement sur la base d'un calcul automatique fait à partir de paramètres rigides;*
- en instituant un suivi des études du bénéficiaire et en modulant le montant accordé en fonction des prestations (crédits ECTS obtenus, examens réussis) de l'étudiant.*

## **V. ANALYSE DES INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES ET COMMENTAIRES**

### **a) Postulat du groupe socialiste 00.136, « Mise en réseau des bourses »**

La prise en compte dans les calculs de bourses des frais liés à l'accomplissement de formations n'est pas réglée par la loi sur les bourses, mais par les barèmes de calcul, qui sont des dispositions réglementaires de la compétence du Conseil d'Etat.

Ces barèmes permettent de prendre en considération les coûts liés aux frais supplémentaires qu'entraîne la poursuite de certaines formations se déroulant sur plusieurs sites par suite de la mise en réseau de certaines filières. A titre d'exemple, si un étudiant de l'Université de Neuchâtel, domicilié dans cette ville, doit se rendre une ou plusieurs fois par semaine à Fribourg ou à Berne, pour suivre certains cours dans le cadre de BENEFR1, tous les frais supplémentaires de déplacements, de repas, voire de logement à l'extérieur seront pris en compte dans le calcul de bourse qui sera effectué.

Les dispositions des barèmes actuels répondent déjà aux préoccupations contenues dans ce postulat.

### **b) Postulat du groupe socialiste 00.139, « Subsidés ou bourses d'études, quel relais ? »**

L'entrée en vigueur, en principe le 1<sup>er</sup> août 2001, de la loi sur la HEP-BEJUNE, du 21 juin 2000, marquera la fin de la structure actuelle de formation des

---

**Bourses d'études et de formation**

---

enseignants. Celle-ci comprend actuellement deux entités distinctes, soit l'Ecole normale et le Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire (SPES). Le système d'aide financière prévu pour ces deux voies de formation s'appuie, d'une part, sur la loi sur les bourses d'études et de formation, du 1<sup>er</sup> février 1994, pour les étudiants de l'Ecole normale, et, d'autre part, sur l'article 31 de la loi sur la formation du personnel enseignant, du 18 décembre 1985, qui sert de base légale à l'arrêté du Conseil d'Etat instituant des subsides particuliers en faveur des stagiaires du SPES. Or, cette dernière loi sera abrogée lors de l'entrée en vigueur de la loi sur la HEP-BEJUNE, en principe le 1<sup>er</sup> août 2001.

Ce changement de structure n'aura aucune incidence au niveau de l'aide financière accordée aux étudiants de l'Ecole normale (filière préscolaire et primaire de la HEP), qui découle de l'application de la législation en matière de bourses d'études et de formation. La suppression de la possibilité d'effectuer systématiquement des remplacements rémunérés durant la troisième année de cette formation sera prise en considération dans le calcul des bourses, qui tiendront compte de cette modification. En revanche, l'octroi de subsides particuliers aux étudiants fréquentant la HEP dans la filière de formation des enseignants des écoles du niveau secondaire I et II n'aura plus de base légale.

La nouvelle filière prévoit pour cette dernière catégorie d'étudiants une formation étendue sur deux ans. Durant la deuxième année, les étudiants poursuivront leur formation en emploi et seront donc rémunérés. En revanche, ils n'auront aucun revenu durant leur première année. Il faut par conséquent que l'octroi de subsides particuliers en leur faveur soit maintenu durant cette première année.

L'octroi de subsides en première année de la formation du diplôme d'enseignant secondaire permet de proroger la situation financière que connaissent les étudiants actuels du Séminaire pédagogique. Ces subsides ne s'appliquent pas en deuxième année de formation puisque les étudiants sont alors en emploi. Notons que si un étudiant ne trouvait pas de poste partiel lui permettant de terminer sa formation, un système d'assistantat (enseignement en duo avec un titulaire en place) serait alors mis sur pied.

Dès lors, nous proposons de compléter la loi sur les bourses d'études et de formation en reprenant, pour les étudiants fréquentant la HEP dans la filière de formation des enseignants des écoles du niveau secondaire I et II, les dispositions contenues, jusqu'en août 2001, dans la loi sur la formation du personnel enseignant (article 31).

**c) Motion Pierre-Jean Erard 00.102, « Faire évoluer les critères d'octroi des bourses d'études »**

La motion remet en cause quatre aspects principaux du système d'attribution des bourses actuellement en place dans notre canton. En premier lieu, selon le motionnaire, c'est l'échelle de calcul qui devrait être élargie, dans le

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

but d'augmenter le nombre de bénéficiaires. Ensuite, c'est **la prise en compte de la situation financière des parents** qui ne devrait plus être systématique. En outre, **la procédure d'examen des cas** devrait être plus personnalisée. Enfin, **les résultats du bénéficiaire** devraient être pris en compte lors de la détermination du montant accordé.

### **1. L'échelle de calcul**

L'auteur de la motion part du principe que l'échelle de calcul des bourses est trop restrictive et qu'elle ne permet pas d'accorder des bourses à un nombre suffisant de bénéficiaires. Nous ignorons sur quelles bases repose cette appréciation. Nous relevons, pour notre part, que, selon la statistique établie par la Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE), notre canton figurait en 1999 en 2<sup>e</sup> position dans le classement établi en fonction du pourcentage de boursiers par rapport à la population, avec 1,13%, derrière le Jura (2,11 %). Cette position n'est pas exceptionnelle puisqu'en remontant jusqu'en 1990, les classements sont les suivants:

1999 .....	1,13 %	2 <sup>e</sup> rang
1998 .....	1,04 %	3 <sup>e</sup> rang
1997 .....	0,99 %	2 <sup>e</sup> rang
1996 .....	0,95 %	2 <sup>e</sup> rang
1995 .....	1,05 %	4 <sup>e</sup> rang
1994 .....	0,99 %	6 <sup>e</sup> rang
1993 .....	0,97 %	5 <sup>e</sup> rang
1992 .....	1,05 %	4 <sup>e</sup> rang
1991 .....	1,10 %	4 <sup>e</sup> rang
1990 .....	0,95 %	7 <sup>e</sup> rang

A lui seul, ce classement suffit à démontrer que le système neuchâtelois d'octroi de bourses touche proportionnellement davantage de personnes que dans la plupart des autres cantons. Ce résultat est d'autant plus significatif que le coût des études est sensiblement plus modique dans notre canton que chez nos voisins, en raison notamment de la densité de l'offre en matière d'études et de formation, de l'exiguïté du territoire et de la quasi-gratuité des études et de la formation.

### **2. La prise en compte de la situation financière des parents**

Le deuxième grand axe de la motion vise à renoncer à prendre en compte la situation financière des parents, lorsque l'indépendance de l'étudiant vis-à-vis de ceux-ci est avérée.

Le principe de la référence à la situation financière des parents dans un calcul de bourse trouve sa justification dans l'article 277 du code civil qui traite de la durée de l'obligation d'entretien des parents envers leurs enfants et dont la teneur est la suivante:

*<sup>1</sup> L'obligation d'entretien des père et mère dure jusqu'à la majorité de l'enfant.*

---

**Bourses d'études et de formation**

---

*<sup>2</sup> Si, à sa majorité, l'enfant n'a pas encore de formation appropriée, les père et mère doivent, dans la mesure où les circonstances permettent de l'exiger d'eux, continuer à subvenir à son entretien jusqu'à ce qu'il ait acquis une telle formation, pour autant qu'elle soit achevée dans des délais normaux.*

Par formation appropriée, il faut comprendre une formation exploitable sur le marché du travail et qui permette à l'enfant d'utiliser ses capacités pour subvenir à ses besoins. Le niveau d'une telle formation peut bien entendu varier d'un cas à l'autre. En fonction des goûts et des aptitudes des enfants, une formation appropriée pourra être, par exemple, un certificat fédéral de capacité (CFC), une licence universitaire ou le diplôme d'une HES. Le cas d'une formation HES permet une bonne illustration du contenu de la jurisprudence fédérale relative à la durée de l'obligation d'entretien des parents. Un enfant qui, après l'obtention d'une maturité professionnelle, souhaiterait mener de telles études serait en droit d'attendre de ses parents qu'ils contribuent à son entretien, même si la formation déjà acquise lui permettrait de trouver un emploi pour subvenir à ses besoins. En revanche, si la formation HES devait débiter plusieurs années après l'obtention de la maturité professionnelle, les parents seraient déliés de leur obligation d'entretien, la formation ne pouvant plus être considérée comme achevée dans des délais normaux.

Les circonstances permettant d'exiger des père et mère qu'ils continuent de subvenir à l'entretien de l'enfant ont trait à la nature des relations entre les parents et l'enfant. Parmi les litiges les plus classiques figure le refus de l'enfant de rester ou de retourner dans la communauté familiale. A ce sujet, la jurisprudence fédérale relève que le fait que l'enfant quitte le domicile familial, pour vivre en concubinage, ou en raison de relations familiales perturbées, ne constitue pas un motif d'extinction de l'obligation d'entretien.

La problématique de la référence à la situation financière des parents est abordée de différentes façons par les systèmes cantonaux d'octroi de bourses. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a édicté une loi modèle dont les cantons s'inspirent pour établir leur législation. Ce texte prévoit que la situation financière des parents ne doit être prise en compte que partiellement lorsque le requérant est âgé de plus de 25 ans et qu'il a déjà entrepris une première formation.

Notre canton pratique l'atténuation de la référence à la situation financière des parents sur la base du seul critère de l'âge du requérant au moment où il entame la formation pour laquelle il demande une aide financière. L'article 13 du barème A destiné au calcul des bourses accordées aux requérants célibataires stipule: «*Lorsque le requérant entreprend une première formation ou complète celle-ci après l'âge de 25 ans révolus, la situation financière des parents, calculée selon les éléments ci-devant, est prise en considération à 80%.*»

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Pour ce qui est des requérants mariés, divorcés, séparés ou célibataires avec charge de famille, les barèmes existants prévoient déjà une référence très atténuée à la situation financière des parents. Il n'y a donc pas lieu de modifier la réglementation applicable à ces types de bénéficiaires.

Afin de disposer d'éléments comparatifs, nous avons réalisé une enquête auprès de tous les cantons suisses. Les données que nous avons récoltées nous ont permis de faire les constatations suivantes :

L'abandon de la référence à la situation financière des parents n'est que peu appliqué en Suisse, puisque seuls quatre cantons (AG, OW, GL et VD) ont cette possibilité et que trois d'entre eux (AG, VD et GL) tiennent néanmoins compte de la fortune des parents. A l'inverse, trois cantons (BE, UR, GR) se réfèrent de manière absolue et dans tous les cas à la situation financière des parents, quel que soit l'âge du requérant.

Les conditions auxquelles la référence à la situation financière des parents est atténuée sont de trois types :

- existence d'une première formation ;
- indépendance financière vis-à-vis des parents ;
- âge.

La plupart des cantons retiennent le premier de ces critères, combiné avec l'un des deux autres et considèrent que les personnes titulaires d'une première formation et âgées de plus de 25 ans ou étant indépendantes financièrement de leurs parents depuis un certain nombre d'années (deux ans au minimum) n'ont plus avec leurs parents des liens suffisamment étroits pour que le financement de leur formation incombe en premier lieu à ces derniers.

L'atténuation de la référence à la situation financière des parents s'effectue dans les cantons par divers moyens :

- l'application d'une déduction exprimée par un pourcentage (par exemple : seuls les 50% du revenu et de la fortune sont pris en considération) ;
- le plafonnement du revenu et de la fortune pris en compte (par exemple : seuls les 50.000 premiers francs du revenu et les 100.000 premiers francs de la fortune sont pris en compte) ;
- l'application de franchises sur le revenu et la fortune (par exemple : le revenu et la fortune sont pris en compte après déduction de 50.000 francs sur le revenu et de 200.000 francs sur la fortune).

Compte tenu des éléments ci-devant, l'analyse des dispositions actuellement en vigueur dans notre canton nous amène aux constatations suivantes :

- les critères d'application de l'atténuation de la référence à la situation financière des parents doivent être mieux harmonisés avec les éléments de jurisprudence relatifs à l'application de l'article 277 CC. Le seul critère de l'âge n'est pas suffisant pour parvenir à ce résultat et cet aspect de la législation en matière de bourses doit être adapté dans ce sens ;

---

**Bourses d'études et de formation**

---

- les calculs de bourses effectués en vertu des dispositions atténuant la référence à la situation financière des parents doivent démarquer davantage que jusqu'ici le requérant de ses parents. Nous proposons, dès lors, que l'atténuation de 20% soit augmentée.

**3. La procédure d'examen des cas**

Le motionnaire relève que les demandes de bourses sont examinées sur la base de critères automatiques et que leur analyse devrait se faire de façon plus personnalisée. Nous relevons que chaque demande est examinée séparément et de façon approfondie. Les modifications pouvant survenir dans la situation financière des parents et du requérant sont notamment prises en compte dès qu'elles sont portées à la connaissance de l'office des bourses. De même, tous les paramètres de calcul sont contrôlés, comme par exemple, les frais de taxes, de matériel, de logement ou de déplacements.

Nous soulignons que le responsable de l'office des bourses reçoit, tout au long de l'année, de nombreux requérants dont la situation demande une analyse particulière. En outre, l'approche actuelle en matière de bourses garantit un examen personnalisé de chaque cas, en application, naturellement, des normes réglementaires.

Un système d'octroi de bourses ne peut pas répondre aux attentes de tous les requérants. Il doit jouer un rôle de régulateur en aidant les plus modestes à atteindre un niveau de financement leur permettant d'entreprendre des études dans des conditions normales. Cet objectif ne peut être atteint qu'en maintenant certains principes dont l'abandon irait à l'encontre du but poursuivi, soit la garantie de l'égalité des chances dans l'accès à la formation.

**4. Les résultats du bénéficiaire**

Selon le motionnaire, les résultats scolaires obtenus par le boursier devraient être pris en compte comme un facteur déterminant le montant de la bourse accordée. Le texte de la motion va même plus loin en proposant que la motivation de l'étudiant soit également prise en considération. Ces critères devraient être évalués par le moyen d'un suivi des études.

S'agissant du suivi des études, nous relevons que celui-ci existe déjà et qu'il est prévu par loi. En effet, les bénéficiaires de bourse doivent rendre à chaque fin de semestre un rapport dans lequel ils renseignent l'office des bourses sur la progression de leurs études. Ce rapport leur permet également d'annoncer d'éventuels changements dans leur situation familiale ou financière. L'envoi de ces rapports est soigneusement contrôlé.

Précisons que cette mesure n'a pas pour but de distinguer les « bons » des « mauvais » boursiers. Elle permet de veiller à la progression régulière des études, compte tenu des règlements des établissements de formation. Ce contrôle permet également de suspendre le service de la bourse en cas de retard excessif dans les études, afin de respecter la législation qui prévoit

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

l'octroi de bourses pendant la durée normale de la formation, augmentée de deux semestres au maximum.

Nous estimons que ce moyen de contrôle garantit une utilisation judicieuse des ressources affectées aux bourses d'études. Il n'est pas nécessaire d'instituer un système de bourse « au mérite ». C'est aux institutions de formation qu'il appartient d'attribuer des notes et de définir les conditions de promotion. Dès lors que les critères fixés par ces établissements sont satisfaits, nous considérons qu'il n'y a pas lieu de moduler le montant des bourses en fonction des résultats scolaires obtenus par le bénéficiaire. C'est la notion de réussite qui est déterminante.

## **VI. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BOURSES D'ÉTUDES ET DE FORMATION**

En réponse au postulat du groupe socialiste 00.139, nous proposons de compléter la loi sur les bourses d'études et de formation, en reprenant les dispositions relatives à l'octroi de subsides particuliers en faveur des étudiants de la formation initiale secondaire I et II de la HEP-BEJUNE. Cette disposition prendrait place dans un nouvel alinéa 3 de l'article 9 de la loi.

En réponse à la motion Pierre-Jean Erard 00.102 et sur la base des commentaires ci-devant, nous proposons que le principe de l'atténuation de la référence à la situation financière parentale et les conditions générales de son application soient inscrits dans la loi, en ajoutant un 3<sup>e</sup> alinéa à l'article 6 du texte actuel.

Cette atténuation pourrait intervenir dans les cas suivants :

- formation entamée après l'âge de 25 ans révolus (disposition déjà appliquée dans les barèmes actuels) ;
- indépendance financière avérée vis-à-vis des parents pour les requérants âgés de moins de 25 ans.

Les modalités précises de l'atténuation de la référence à la situation financière des parents, ainsi que les conditions définissant la notion d'indépendance financière avérée seront traitées dans les dispositions réglementaires relevant de la compétence du Conseil d'Etat.

Nous précisons que la déduction opérée sur le revenu et la fortune des parents en cas d'atténuation de la prise en compte de leur situation financière passerait de 20 % à 30 %. Une série d'exemples, figurant dans l'annexe du présent rapport, indique quel serait l'impact de cette amélioration sur le montant des bourses accordées.

Les conditions auxquelles les requérants âgés de moins de 25 ans pourront être considérés comme financièrement indépendants de leurs parents seraient basées sur les critères cumulatifs suivants :

- acquisition préalable d'une première formation professionnelle ;

---

**Bourses d'études et de formation**

---

- exercice d'une activité lucrative, d'une durée minimum de trois ans consécutifs, précédant le début de la deuxième formation pour laquelle une bourse est demandée, rémunérée à hauteur d'un salaire annuel net de 30.000 francs au moins.

Nous estimons que de telles conditions apporteraient une réponse satisfaisante aux problèmes rencontrés par les requérants qui entreprennent une formation à temps complet alors que leur parcours personnel et professionnel ne leur permet plus d'attendre de leurs parents un soutien maximum. Cette proposition rejoint en outre les éléments de jurisprudence fédérale relatifs à la durée de l'obligation d'entretien des parents envers leurs enfants.

Nous relevons également qu'en parallèle à l'octroi de bourses, la législation prévoit l'attribution de prêts sans intérêts. Actuellement déjà, ce type de soutien permet d'apporter des solutions satisfaisantes à des personnes qui ne peuvent pas recevoir une bourse du fait de la situation financière de leurs parents, alors qu'ils ne bénéficient d'aucun soutien de la part de ces derniers.

L'existence de cette solution, qui peut être utilisée à titre accessoire ou complémentaire à l'octroi de bourses, ainsi que les modifications que nous proposons, constituent à notre sens un système d'aide à la formation suffisamment souple pour faire face aux situations qui peuvent se présenter, sans que l'on oriente la politique en la matière vers l'abandon complet de la référence à la situation financière des parents.

## **VII. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES**

La reprise, dans la loi sur les bourses d'études et de formation, des dispositions relatives à l'octroi de subsides particuliers en faveur des étudiants de la formation secondaire initiale I et II de la HEP-BEJUNE, n'entraînera pas de dépenses supplémentaires pour l'Etat de Neuchâtel.

En revanche, l'atténuation de la référence à la situation financière parentale conduira à un élargissement des prestations allouées au titre des bourses. L'analyse faite à ce propos nous amène à préciser que la charge supplémentaire se situera à environ 300.000 francs par année. Après déduction des subventions fédérales accordées au titre de la loi fédérale sur le subventionnement des dépenses cantonales en matière de bourses, du 19 mars 1965, la dépense annuelle nette supplémentaire, pour le canton de Neuchâtel, sera de l'ordre de 156.000 francs.

## **VIII. CONCLUSIONS**

Le projet de révision de la loi sur les bourses d'études et de formation qui vous est soumis va dans le sens d'une adaptation nécessaire de la

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

législation en matière de bourses à l'évolution du monde de la formation. Les améliorations qu'il comporte permettront une appréciation plus réaliste de la situation d'une catégorie de requérants, sans remettre en cause les fondements du système actuellement en vigueur et qui donne satisfaction.

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions devrait intervenir en août 2001, afin de respecter le calendrier imposé par la mise en vigueur, à la même date, de la loi sur la HEP-BEJUNE, du 21 juin 2000.

Nous pensons vous avoir présenté les éléments d'information qui vous permettront de prendre acte du présent rapport, d'accepter le projet de loi portant révision de la loi sur les bourses d'études et de formation, du 1<sup>er</sup> février 1994, et de classer :

- le postulat du groupe socialiste 00.136, du 19 juin 2000, « Mise en réseau des bourses » ;
- le postulat du groupe socialiste 00.139, du 19 juin 2000, « Subsidés ou bourses d'études, quel relais ? » ;
- la motion Pierre-Jean Erard 00.102, du 31 janvier 2000, « Faire évoluer les critères d'octroi des bourses d'études ».

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 mai 2001

Au nom du Conseil d'Etat :

*Le président,*

Th. BÉGUIN

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

## Loi portant révision de la loi sur les bourses d'études et de formation

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 mai 2001,  
*décète :*

**Article premier** La loi sur les bourses d'études et de formation, du 1<sup>er</sup> février 1994, est modifiée comme suit :

Situation  
financière

*Art. 6* <sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> La situation financière des parents est prise en compte de façon atténuée lorsque :

- a) le requérant débute sa formation après l'âge de 25 ans révolus ;
- b) le requérant peut être considéré comme indépendant financièrement de ses parents après l'obtention d'une première formation suivie d'une activité lucrative durant trois ans au moins.

Ecoles reconnues

*Art. 9* <sup>1</sup> Sans changement

<sup>2</sup> Sans changement.

Subsides  
particuliers

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat peut instituer des subsides particuliers en faveur des étudiants neuchâtelois de la formation initiale secondaire I et II de la HEP-BEJUNE, durant la première année de leur formation pédagogique.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi entrera en vigueur au début de l'année scolaire 2001-2002.

<sup>2</sup> Elle est soumise au référendum facultatif.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (fin)**


---

**ANNEXE****ATTÉNUATION DE LA PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES PARENTS**

Tableau comparatif montrant l'impact des modifications proposées sur le montant des bourses selon différents exemples de situation financière des parents

<i>Revenu déterminant</i>	<i>Bourse calculée selon le système actuel</i> <i>Déduction de 20 %</i>	<i>Bourse calculée selon le système proposé</i> <i>Déduction de 30 %</i>
Fr.	Fr.	Fr.
40.000.—	13.000.—	13.000.—
50.000.—	13.000.—	13.000.—
60.000.—	11.900.—	12.900.—
70.000.—	11.000.—	11.700.—
80.000.—	8.900.—	11.000.—
90.000.—	5.900.—	9.200.—
100.000.—	1.400.—	6.700.—
110.000.—	0.—	3.400.—
120.000.—	0.—	0.—
130.000.—	0.—	0.—
140.000.—	0.—	0.—
150.000.—	0.—	0.—
160.000.—	0.—	0.—
170.000.—	0.—	0.—

Les montants ci-devant découlent de calculs prenant en considération les frais de pension et de logement à l'extérieur du domicile des parents.

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

---

**Bourses d'études et de formation**

---

*Discussion générale*

M<sup>me</sup> *Pierrette Erard* : – Nous avons à nous prononcer sur diverses propositions visant à améliorer la loi sur les bourses, et notre position est la suivante. Un premier postulat socialiste demandait de prendre en compte dans les bourses les frais de déplacements des étudiants, suite à la mise en réseau des diverses écoles. Le Conseil d'Etat nous garantit que les barèmes actuellement en vigueur couvrent ces frais de déplacements pour les étudiants qui doivent se rendre dans d'autres villes dans le cadre de leur formation.

Compte tenu des assurances données par le Conseil d'Etat, nous considérons que le but du postulat est atteint et nous accepterons son classement.

Un deuxième postulat socialiste se préoccupait de la situation financière des futurs enseignants pendant leur formation pédagogique. Là, la réponse du Conseil d'Etat ne correspond que partiellement à notre demande. En effet, nous demandions la mise en place d'un système qui soit un véritable substitut par rapport au système antérieur, c'est-à-dire celui dans lequel les étudiants bénéficiaient d'un véritable soutien financier pendant la période de leur formation. Or le Conseil d'Etat ne répond à notre demande que pour une partie des étudiants. Nous devons ici distinguer deux cas, celui des futurs enseignants primaires et celui des futurs enseignants secondaires. Pour les étudiants des filières pédagogiques secondaires I et II, le système proposé par le Conseil d'Etat permet, grâce à une formation en cours d'emploi, de maintenir des subsides correspondant à ceux de l'ancien système pour la première année d'étude et de mettre en place une rémunération pour la deuxième année. Cette proposition permettra aux étudiants de pouvoir continuer à bénéficier d'un soutien financier pendant leur formation. Nous remercions le Conseil d'Etat de la solution proposée.

Par contre, pour les étudiants de la filière préscolaire et primaire, la situation n'est plus du tout comparable à celle que nous avons en vigueur jusqu'en 1999. En effet, jusqu'en 1999, les étudiants de troisième année avaient droit à une année partiellement rémunérée grâce aux remplacements qu'ils effectuaient. Le montant total des remplacements était redistribué entre les étudiants. Aujourd'hui, ils ne reçoivent que 450 francs par mois. Ce système semble d'autant plus injuste que les enseignants continuent de payer des cotisations à leur caisse de remplacement et que les personnes qui les remplacent n'ont pas droit à une rémunération correspondant aux prestations fournies et en principe remboursées par une caisse prévue à cet effet. Rappelons qu'actuellement vingt-cinq classes primaires sont tenues par des élèves de troisième année qui doivent, pour 450 francs par mois, conduire une classe, terminer leur travail de recherches personnelles et souvent encore, trouver un autre travail rémunéré pour compléter leur maigre salaire. Cet état de fait découle d'une décision prise par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil dans le cadre des débats sur la planification financière.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Enfin, quand la nouvelle réglementation instituant la Haute école pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE) entrera en vigueur, le système de formation ne prévoira plus de remplacement et les étudiants n'auront plus droit à une rémunération. Dans cette détérioration de la situation des futurs enseignants du secteur primaire, nous devons encore tenir compte de deux éléments supplémentaires. Premièrement, ils appartiendront à la HEP-BEJUNE, au même titre que les enseignants secondaires qui eux recevront des subsides, ils feront partie de la même école et devraient donc être traités également. Comme les futurs enseignants secondaires continueront à toucher des subsides et la rémunération à laquelle ils avaient droit, il serait normal qu'il en soit de même pour les futurs enseignants primaires, c'est-à-dire qu'ils puissent continuer à bénéficier d'une rémunération pendant leur troisième année d'études. Deuxièmement, les formations pédagogiques doivent rester attractives, notamment si l'on veut pouvoir répondre au besoin d'enseignants ces prochaines années dans nos écoles. Une suppression de toutes rémunérations en troisième année et l'obligation de payer les nouvelles taxes d'études, soit trois fois 1000 francs pour une formation complète, va arriver au fait que l'attractivité de cette formation se trouvera bien diminuée et non augmentée.

Nous avons déposé un amendement à l'article 9 de la loi sur les bourses d'études et de formation afin que les étudiants de la filière préscolaire et primaire puissent aussi bénéficier d'une rémunération pendant leur troisième année d'études. Nous reviendrons sur cet amendement lors du deuxième débat.

Concernant le classement de ce postulat, notre position dépendra des discussions qui suivront et des réponses que nous obtiendrons.

Nous arrivons maintenant à la motion Pierre-Jean Erard, 00.102, qui propose diverses modifications dans notre système d'octroi des bourses. La première proposition qui consiste à modifier l'échelle de calcul des bourses afin d'augmenter le nombre de boursiers nous semble assez intéressante. En effet, les comparaisons montrent que nous sommes bien placés, mais rien ne nous empêche de faire encore mieux. Le canton du Jura accorde par exemple deux fois plus de bourses que nous et cela nous semble un bon objectif. Même si le Conseil d'Etat se satisfait de la situation actuelle, nous l'encourageons à poursuivre sa réflexion sur les améliorations à apporter pour que davantage de jeunes puissent bénéficier de bourses d'études.

En ce qui concerne la deuxième proposition de M. Pierre-Jean Erard, celle qui consiste à moins tenir compte de la situation financière des parents dans certains cas, nous sommes très sensible au fait que le Conseil d'Etat soit prêt à modifier la méthode de calcul dans certains cas et à envisager une dépense supplémentaire de 300.000 francs. Nous constatons simplement que ces 300.000 francs profiteront essentiellement à des familles dont le revenu est déjà confortable – essentiellement à des familles ayant un revenu de 90.000 à 110.000 francs – et non à des familles dont le revenu est plus

---

**Bourses d'études et de formation**

---

modeste. Puisque le Conseil d'Etat est prêt à être plus large dans le domaine des bourses, nous lui suggérons de faire cette largesse de façon plus profitable, c'est-à-dire au lieu d'augmenter le taux d'atténuation de prise en compte du revenu familial de 20 à 30 %, de le relever par exemple seulement à 25 % et de remonter le montant maximum des bourses de 13.000 francs à 14.000 ou 15.000 francs par exemple. Cette modification profiterait alors vraiment à ceux qui en ont le plus besoin.

En ce qui concerne les deux dernières propositions de la motion, nous partageons l'avis du Conseil d'Etat et pensons qu'elle n'apporterait rien de positif dans notre système de bourses. Ceci étant dit, nous accepterons de classer la motion Pierre-Jean Erard.

Une dernière question nous préoccupe. Nous aimerions savoir si, dans l'attribution des bourses, on tient compte du moment où les taxes annuelles doivent être versées pour que l'étudiant puisse être immatriculé de façon valable dans l'école qu'il veut suivre. En effet, les taxes doivent être versées de plus en plus tôt, souvent au début ou même avant le début de l'année. Cette obligation pose de nombreux problèmes aux boursiers. Le système d'octroi des bourses doit être mis en place de façon à ce que les étudiants puissent s'acquitter normalement des taxes d'entrées avec leur bourse ou alors les délais devraient être prolongés. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner les assurances que c'est bien ainsi que le système fonctionnera ?

En conclusion, nous nous plaisons à souligner que les modifications proposées apporteront une amélioration pour certains étudiants, notamment ceux de la filière pédagogique secondaire. Nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir répondu de façon à ce que les modifications prévues puissent entrer en vigueur déjà pour l'année scolaire 2001-2002, c'est-à-dire avec les premières volées de la HEP-BEJUNE. Cependant, nous voyons qu'il y a encore d'autres améliorations à mettre en place. Nous comptons sur le soutien du Conseil d'Etat et du Grand Conseil pour qu'elles puissent voir le jour. C'est dans cet esprit, Mesdames et Messieurs, que nous accepterons le projet de loi sur les bourses qui nous est proposé.

*M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier* : – Le groupe libéral-PPN remercie le Conseil d'Etat des réponses claires qu'il a apportées aux différentes interventions des députés.

A la lecture du rapport, nous constatons avec satisfaction que notre système de bourses est comparablement correct, voire généreux et que les cas particuliers sont examinés en tant que tels. C'est en effet ainsi qu'il faut procéder et non pas légiférer sur des cas particuliers. De plus, s'il est à saluer que l'Etat soutienne sa jeunesse en formation, les libéraux-PPN ne trouvent nullement choquant qu'un étudiant travaille pendant ses études, ni le fait que les parents soient sollicités en première ligne s'il faut les aider financièrement.

---

**Discussion générale (suite)**

---

La loi nous propose deux modifications. La première concerne la participation des parents et à ce sujet, selon ce que nous venons de dire, une partie du groupe ne soutiendra pas cette proposition, trouvant que les 20 % actuels suffisent amplement et que les parents doivent soutenir leurs enfants. L'autre modification est une adaptation logique aux modifications déjà adoptées et nous y souscrivons.

Il reste le classement des motions. Le Conseil d'Etat a répondu aux motionnaires, mais chose curieuse, le rapport daté du 9 mai ne fait pas mention d'une enquête faite auprès des étudiants, sur l'impact des bourses d'études et de formation, annoncée le 23 avril par le conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles. La logique voudrait donc qu'on attende les résultats de l'enquête pour classer la motion. Par souci d'efficacité, selon les réponses du Conseil d'Etat, nous la classerons quand même.

Nous aimerions quand même avoir quelques détails sur cette enquête, savoir dans quelle mesure nous en aurons les résultats et ce que le Conseil d'Etat compte faire des résultats. Nous attendons cette réponse pour nous prononcer définitivement sur le classement de la motion Pierre-Jean Erard.

*M. Raphaël Comte:* – Le groupe radical a pris connaissance du présent rapport et acceptera à l'unanimité les propositions du Conseil d'Etat.

Concernant le postulat socialiste 00.136, intitulé « Mise en réseau des bourses », nous constatons que la situation souhaitée par le groupe socialiste est déjà une réalité et que, par conséquent, ce postulat s'avère sans objet. Nous recommandons donc son classement.

Pour ce qui est du postulat 00.139, « Subsidés ou bourses d'études, quel relais? », nous remarquons, avec le Conseil d'Etat, que l'abrogation de la loi sur la formation du personnel enseignant et l'entrée en vigueur de la loi sur la HEP-BEJUNE ont créé un vide juridique qu'il convient de combler. Le groupe radical soutiendra donc unanimement la jonction d'un troisième alinéa à l'article 9 de la loi sur les bourses d'études et de formation.

Finalement, concernant la motion Pierre-Jean Erard 00.102, intitulée « Faire évoluer les critères d'octroi des bourses d'études », les radicaux se rallieront également aux propositions du Conseil d'Etat.

Cette motion se compose de quatre volets. La motion demande un élargissement de l'échelle de calcul de façon à augmenter le nombre de bénéficiaires. Nous constatons que notre canton est déjà très généreux en la matière puisqu'il figurait en 1999 en deuxième position du classement établi en fonction du pourcentage de boursiers par rapport à la population. Le système neuchâtelois de bourses touchant proportionnellement davantage de personnes que dans la plupart des autres cantons, la motion nous semble, à cet égard, ne pas devoir être prise en considération. Le motionnaire prétend que les demandes de bourses sont examinées sur la base de critères

---

**Bourses d'études et de formation**

---

automatiques et que leurs analyses devraient se faire de façon plus personnalisées. Nous remarquons que cette affirmation ne correspond pas à la réalité, qu'actuellement chaque demande est examinée séparément et de manière approfondie. Les radicaux souhaitent voir cette pratique se maintenir.

Ensuite, le motionnaire dit que les résultats scolaires obtenus par les boursiers devraient être pris en compte comme un facteur déterminant le montant de la bourse accordée. Nous constatons qu'à l'heure actuelle, les bénéficiaires de bourses doivent rendre, à chaque fin de semestre, un rapport dans lequel ils renseignent l'office des bourses sur la progression de leurs études. Cette mesure permet de veiller à la progression régulière des études et elle nous paraît suffisante. Le groupe radical ne souhaite pas l'instauration d'une bourse au mérite et suit le Conseil d'Etat dans le maintien de la situation actuelle.

Enfin, pour ce qui est de la prise en compte de la situation financière des parents lors de l'octroi de bourses d'études, les radicaux soutiendront la position du Conseil d'Etat et voteront à l'unanimité la modification de l'article 6 de la loi sur les bourses d'études et de formation. Nous ne reprendrons pas ici le développement effectué par le Conseil d'Etat dans son rapport, nous nous bornerons juste à souligner qu'il ne nous paraît pas scandaleux d'attendre de la part de parents au revenu et à la fortune élevés qu'ils contribuent à la formation de leurs enfants. Cela est un aspect de la responsabilité individuelle à laquelle les radicaux restent attachés. Nous faisons confiance au Conseil d'Etat et attendons de celui-ci qu'il mette en place le système présenté dans son rapport. L'augmentation de 20 à 30% de l'atténuation de la référence à la situation financière parentale nous semble juste et les radicaux la soutiendront.

Pour tous les motifs que nous venons d'évoquer, le groupe radical soutiendra à l'unanimité la position du Conseil d'Etat et votera, dans les termes proposés par l'exécutif, les deux modifications de la loi sur les bourses d'études et de formation.

*M. Francis Staehli:* – Comme l'écrit le Conseil d'Etat dans son rapport, le monde de la formation change parce qu'il doit répondre à des demandes de qualifications toujours nouvelles et de plus en plus élevées, lesquelles d'ailleurs ne peuvent plus s'acquérir en une seule fois, d'où par exemple l'importance croissante de la notion de formation continue. Si l'on est attaché, comme nous le sommes tous, au principe de l'égalité des chances, il est dès lors nécessaire d'apporter des adaptations au système des bourses, plus précisément des améliorations, pour qu'il puisse pleinement continuer de jouer son rôle. Le canton de Neuchâtel a d'ailleurs compris depuis un certain temps l'importance de la question puisqu'il a, par l'intermédiaire de révisions successives, augmenté son effort et que, selon le critère de pourcentage de boursiers par rapport à la population, avec 1,13%, il se trouve en

---

**Discussion générale (suite)**

---

deuxième position de tous les cantons. De notre point de vue, cela est réjouissant, même plus, c'est remarquable pour un petit canton comme le nôtre. Toutefois, ce bon résultat doit être relativisé par un autre chiffre, que le Conseil d'Etat ne signale pas, mais qu'indique l'Office fédéral de la statistique, à savoir que si l'on classe les cantons en fonction du montant moyen d'une bourse, Neuchâtel arrive dernier avec environ 3000 francs, alors qu'à Zurich, à titre indicatif, il est de 10.000 francs. Nous regrettons l'absence de cette information et ceci bien que le premier point puisse expliquer le second. En effet, le fait qu'il y ait plus de petites bourses délivrées ici, alors qu'elles ne sont pas nécessairement versées ailleurs, peut abaisser ce montant moyen.

Il n'en demeure pas moins qu'un tel écart entre la quantité et la qualité reste, à notre avis, un problème. Dans le même ordre d'idée, et reprenons ici une hypothèse émise par la Fédération des étudiants, nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat fixe une enveloppe budgétaire à ne pas dépasser, de telle sorte que les montants effectivement touchés par les bénéficiaires peuvent être inférieurs au barème ou si la réalité des demandes et le respect des barèmes sont susceptibles d'entraîner parfois une augmentation de l'enveloppe initialement prévue.

Pour conclure sur ces points, nous aimerions que les écarts dans les classements nous soient d'une part signalés et, d'autre part, expliqués quant à leurs raisons et à leurs conséquences, persuadé que le niveau de nos bourses reste encore un point sensible.

Concernant le postulat 00.136, nous apprenons avec satisfaction que les frais supplémentaires occasionnés par les déplacements seront pris en compte, mais nous aimerions avoir une précision sur la façon dont ils le seront. Est-ce que la bourse augmentera du total des frais de transports supplémentaires ou est-ce que ces frais seront déduits du revenu de référence, ce qui n'augmentera la bourse que de quelques francs? Nous n'avons pas trouvé, par nous-même, de réponse à cette question. La réponse déterminera notre acceptation du classement de la motion.

S'agissant du postulat 00.139, si nous sommes content que les étudiants de la HEP-BEJUNE aient maintenant une possibilité de bourses pour la première année de leur formation, nous sommes moins d'accord avec la position du Conseil d'Etat concernant la deuxième année. La rémunération que ces étudiants toucheront restera faible et aucun d'entre eux ne pourra compléter ses ressources en travaillant de manière partielle comme le font beaucoup d'étudiants, car leurs charges, durant cette deuxième année, sont relativement fortes. Pour nous, la nouvelle mesure du Conseil d'Etat n'est qu'une demi-mesure et son insuffisance commence déjà d'être démontrée par la réalité. A notre connaissance, les inscriptions à cette nouvelle formation sont en régression, ce qui nous laisse pensif puisque des signes de pénurie d'enseignants, ici comme ailleurs, sont en train d'apparaître. Nous nous demandons donc s'il ne faudrait pas augmenter la rémunération ou

---

**Bourses d'études et de formation**

---

l'accompagner d'une allocation dans certaines situations. Nous nous réservons de déposer un amendement sur ce sujet, mais nous aimerions tout d'abord entendre ce que le Conseil d'Etat a à nous expliquer.

En ce qui concerne les personnes qui suivent la formation pour le secteur primaire, nous partageons la position du groupe socialiste.

S'agissant de la motion Pierre-Jean Erard, nous sommes très satisfait que le Conseil d'Etat juge inopportun de lier le montant des bourses aux résultats obtenus aux examens, car cela constituerait une situation d'exception. Des dispositions sur la longueur des études et leur régularité existent bel et bien et concernent tous les étudiants.

Nous sommes également satisfait en ce qui concerne la procédure d'examen des cas où d'après nos renseignements, l'écoute et le dialogue existent bel et bien. Le Conseil d'Etat accepte également que des requérants boursiers de moins de 25 ans puissent être considérés comme indépendants de leurs parents s'ils ont terminé une première formation professionnelle et s'ils ont exercé une activité lucrative. Voilà qui est fort juste et fort bien. Cependant, nous aimerions savoir dans quelle mesure et à quelle condition la formation continue sera reconnue – dans ces circonstances-là – et non pas assimilée à un perfectionnement privé ou personnel, lequel exclut les bourses.

Nous aimerions ici faire part d'un autre cas qui témoigne de difficultés à faire coïncider principe et réalité. Auparavant, pour leur formation, les élèves infirmiers avaient des bourses entre 1000 et 1500 francs par mois. Assez récemment, ils ont passé au statut d'étudiant et reçoivent 400 francs par mois, sauf pour des situations difficiles où une bourse peut leur être accordée. Ici, nous sommes en présence d'une péjoration. De plus, aucune bourse n'est accordée à des personnes qui, dans un deuxième temps, décident d'entreprendre une formation d'infirmière, alors que dans ce secteur, vous le savez tous, la pénurie ne s'annonce pas, elle est déjà là. Autre point, le fait de prendre en compte les revenus parentaux de façon atténuée témoigne d'une vision moderne de la situation. Nous trouvons que le pas accompli ici est vraiment minime.

Nous aimerions encore faire une observation sur le système du prêt sans intérêt. Il peut rendre service dans certaines situations, mais ce n'est pas lui qui répond au principe d'égalité que nous avons cité en début d'intervention, de telle sorte qu'il ne devrait pas se substituer aux bourses.

Pour conclure, nous dirions que nous sommes en présence d'améliorations, cela est incontestable, mais c'est à petits pas que nous allons dans la bonne direction, sans doute celle des trois « F », famille, formation, financement. Les bourses, et c'est leur deuxième fonction, préparent l'avenir et, dès lors, les dépenses qu'elles occasionnent à la collectivité devraient être perçues comme des investissements.

---

**Discussion générale (suite)**

---

M<sup>me</sup> *Ursula de Meuron* : – Nous faisons partie de la toute petite minorité libérale-PPN qui probablement va s’opposer au classement de la motion, mais nous prenons déjà maintenant la parole pour que le Conseil d’Etat puisse donner des réponses.

Effectivement, il se trouve que le canton de Neuchâtel participe à un sondage qui cherche à mesurer l’impact des bourses d’études. Nous citons ici le début d’une lettre qui est signée par le conseiller d’Etat et qui a été envoyée à fin avril à environ 2500 étudiants : « Mesdames, Messieurs, le Conseil d’Etat a décidé d’associer le canton de Neuchâtel à une étude destinée à évaluer la politique d’aide financière aux études et à la formation de plusieurs cantons suisses. Nous nous intéressons notamment aux conditions et aux difficultés financières rencontrées durant vos études. Plus généralement, notre attention se porte sur la démocratisation et l’accès aux études et à la formation. »

En effet, sur l’initiative du canton de Genève, six cantons participent à cette enquête. Elle devrait donner des informations quant à la couverture dite qualitative des bourses. Il s’agit de déceler des manques et d’éventuels excès du système. De plus, ce sondage devrait permettre de comparer des paramètres pour l’octroi de bourses d’études pratiqués dans les divers cantons. Une telle étude demande du temps et de l’effort. Il serait ainsi dommage si elle n’était réalisée que dans le seul but de remplir des formulaires de statistiques. Le Conseil d’Etat a certainement prévu d’évaluer les résultats de cette enquête et d’en tirer des conséquences. Nous souhaiterions avoir des réponses.

M. *Thierry Béguin*, conseiller d’Etat, chef du Département de l’instruction publique et des affaires culturelles : – Nous aimerions tout d’abord remercier les porte-parole des groupes pour l’accueil positif qu’ils font à ce rapport, qui a été assez rapide vous en conviendrez, répondant à différentes interventions parlementaires. Cette rapidité est due au fait qu’il fallait, comme cela a été soulevé, avoir des dispositions applicables dès la rentrée de cette année, notamment pour la Haute école pédagogique, pour prendre le relais d’une loi que vous avez abrogée lors de l’adoption du concordat portant création de notre nouvel institut de formation du corps enseignant.

Nous avons traité l’ensemble des motions qui avaient été déposées à l’époque et nous avons écouté avec intérêt toutes les réflexions que vous avez émises. Comme vous le savez, cette loi est une loi-cadre qui fixe les grands principes, puis c’est le Conseil d’Etat qui est chargé d’établir les barèmes – comme vous l’avez vu dans le rapport, il y en a quatre – et de les adapter régulièrement. De ce fait, nous avons une souplesse qui nous permet de nous adapter à l’évolution des choses. Nous avons, par souci de transparence, donné nos intentions en ce qui concerne par exemple la prise en compte du revenu des parents. Ces intentions vous renseignent sur l’orientation du Conseil d’Etat, mais nous tiendrons compte de ce qui a pu être dit dans ce débat au moment où l’on adaptera les barèmes.

---

**Bourses d'études et de formation**

---

Il y a la question assez fondamentale soulevée par M<sup>me</sup> Pierrette Erard qui concerne les subsides qu'elle souhaiterait voir étendus également aux enseignants de la formation préscolaire et primaire. Si vous le permettez, nous répondrons à cela lorsque vous développerez votre amendement. Nous nous contentons maintenant du débat général.

Vous avez dit, M<sup>me</sup> Pierrette Erard, que l'on pourrait peut-être faire mieux en ce qui concerne la prise en compte du revenu des parents, que finalement cela ne profitait pas forcément aux bas revenus. Il est vrai que cela profite plutôt aux revenus de la classe moyenne. De toute façon, les bas revenus sont aidés au maximum. Vous dites que l'on pourrait passer de 20 à 25 % et augmenter le montant maximum de la bourse, qui est actuellement pour les requérants célibataires de 13.000 francs. Il est vrai que nous sommes à 13.000 francs, comme d'ailleurs beaucoup d'autres cantons – Fribourg, Soleure, Saint-Gall –, et qu'il y en a d'autres qui sont plus généreux, comme par exemple Genève qui est à 15.000 francs et Vaud à 14.400 francs. Ce qu'il faut comprendre, c'est la raison pour laquelle nous nous sommes arrêté à 13.000 francs. Vous allez nous dire que c'est un esprit un peu boutiquier, mais la raison est que c'est le maximum qui est subventionné par la Confédération. Il faut savoir que nous touchons 48 % sur les bourses octroyées, soit à peu près la moitié, et que si nous allons au-delà de 13.000 francs, nous le pouvons bien sûr, c'est entièrement à la charge du canton. C'est donc pour cette raison que nous en sommes resté à ce montant qui correspond à la moyenne suisse.

Vous avez également insisté sur le moment du versement des bourses. Nous comprenons tout à fait votre question car si un étudiant doit payer un écolage ou une taxe, la bourse arrive souvent après. Malheureusement, il est difficile de faire autrement, car le calcul de la bourse se fait à partir de la déclaration fiscale. Il faut donc que le revenu fiscal ait été déterminé, ce qui permet de calculer le revenu déterminant. Il est donc très difficile de pouvoir anticiper, même si l'on comprend parfaitement le souci que vous soulignez.

M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier a dit qu'une partie de son groupe n'était pas d'accord avec cette atténuation de la prise en compte de la situation des parents. A ce sujet, nous remarquons que la motion Pierre-Jean Erard, qui était un député libéral-PPN si notre souvenir est bon, voulait que l'on n'en tienne plus du tout compte. Nous sommes allé un peu dans la direction de la motion, mais pas trop, car nous estimons, même s'il n'y a plus d'obligation légale, qu'il est normal que des parents qui ont une situation financière confortable contribuent aux frais d'études de leurs enfants. Nous ne voudrions pas abandonner cet aspect-là des choses. Certains cantons l'ont fait, la majorité l'a quand même gardé. Nous faisons là un petit pas, mais nous n'allons volontairement pas trop loin.

Vous avez également posé la question sur cette fameuse enquête et là vous rejoignez la question de M<sup>me</sup> Ursula de Meuron. Effectivement, nous avons décidé de nous associer au canton de Genève qui a lancé cette enquête et

---

**Discussion générale (suite)**

---

cela regroupe donc les cantons de Genève, Valais, Lucerne, Argovie, Zurich et Neuchâtel, pour précisément mesurer l'impact des bourses d'études. Nous avons estimé que cela était intéressant car ainsi on pourra savoir ce qu'il se passe dans notre canton et se comparer avec les autres. C'est pour cela que nous avons effectivement écrit cette lettre à 2500 personnes domiciliées dans notre canton et ayant soit terminé la scolarité obligatoire en 1998, soit obtenu une maturité académique en 1997 ou 1998. Ce questionnaire a pour but d'établir les effets de l'octroi ou du refus de bourses sur le choix de formation et le déroulement des études. Le dépouillement est en cours, nous n'avons encore aucune information. Le résultat nous a été promis pour la fin de l'année et il est clair que lorsque nous aurons les résultats, nous pourrons en tirer des enseignements, voire modifier la loi ou les barèmes pour tenir compte de ces éléments statistiques, nous en ferons part au Grand Conseil pour le tenir au courant. Nous ne pouvons pas vous en dire plus puisque c'est en pleine récolte et analyse de données.

M. Francis Staehli a posé un certain nombre de questions. Vous dites que le Conseil d'Etat, se fondant sur des études qui ont été faites et qui sont citées dans le rapport, n'est finalement pas mal placé sur le plan suisse, mais qu'en revanche, si l'on prend en considération le montant moyen des bourses accordées, il n'est plus aussi bien noté. Cela est vrai et s'explique de la manière suivante. Notre système de bourses est fondé sur le principe de la prise en compte des frais liés à la formation du boursier, à l'exclusion de toutes autres dépenses. L'étendue de ces frais varie d'un cas à l'autre. Comme cela a été dit, nous avons la chance d'avoir un territoire relativement petit avec une densité d'établissements de formation assez importante et par conséquent, les montants des bourses, qui se fondent sur les frais effectifs, sont moins importants que dans de grands cantons où il y a de grands frais de déplacements ou de cantine à honorer. Cela tient donc au système que nous avons choisi et c'est uniquement lié aux frais de formation. Pour vous rassurer, nous prenons les frais effectifs, nous demandons aux gens qui étudient à Lausanne ou ailleurs le montant de leur chambre, de l'abonnement de chemins de fer, etc.

Nous n'avons pas déterminé une enveloppe que nous ne dépasserions pas, car cela nous obligerait, certaines années, de diminuer le montant des bourses et cela ne serait pas juste. Pour le budget, nous faisons une estimation qui représente environ 6 millions de francs. S'il y a un peu plus de boursiers, cela viendra en dépassement des comptes et on l'expliquera au Grand Conseil au moment de l'examen des comptes. Au contraire, s'il y a un peu moins de requérants, on verra que l'on a dépensé un peu moins. Ne vous faites pas de souci, nous n'avons pas une enveloppe fixe qui prêterait, certaines années, un certain nombre d'étudiants.

Vous avez également évoqué le problème de la formation dans le cadre de la HEP-BEJUNE, comme plusieurs d'entre vous, en ce qui concerne les enseignants qui se destinent au secondaire I et II. Pour les subsides, nous ne les

---

**Bourses d'études et de formation**

---

proposons que la première année, car ils sont à école. Pour la seconde année, nous ne les proposons pas puisqu'ils sont en stage, cela varie entre 30, 40 ou 50 %, et dans la mesure où ils réalisent un revenu, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des subsides. Vous dites que cela est peut-être une des raisons pour lesquelles nous enregistrons une baisse des inscriptions dans le cadre de la HEP-BEJUNE. Nous ne sommes pas sûr que cela soit l'élément déterminant dans ce déficit d'inscriptions, il y a une quantité de facteurs qui se conjuguent. D'ailleurs, ce phénomène est national et européen, il y a les mêmes problèmes en Allemagne, en France et en Belgique. Sur le plan suisse, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) va entreprendre une grande campagne de marketing pour essayer d'attirer les jeunes dans la profession d'enseignant. A la télévision française, on peut voir des spots publicitaires en faveur du métier d'enseignant. Il y a un fléchissement général dans toute l'Europe et cela est peut-être dû au fait que la profession devient quand même plus difficile. En effet, il est plus difficile d'affronter des élèves aujourd'hui qu'il y a vingt ans, il est plus difficile de tenir une classe et d'assurer la mission éducative que l'on veut maintenant octroyer à l'école, et nous pensons que le problème est là. Il est évident que des aménagements d'ordre financier peuvent peut-être, ici ou là, convaincre une personne ou l'autre de s'engager dans cette voie. Nous ne pensons pas que la cause soit due au fait que la deuxième année ne profite pas de subsides.

Vous nous demandez dans quelle mesure la formation continue serait reconnue. Selon les dispositions actuelles, vous savez que le perfectionnement professionnel entre dans le cadre des bourses. Ces formations peuvent être effectuées à plein temps ou en emploi et peuvent donner lieu à une bourse, pour autant qu'elles débouchent sur un diplôme reconnu. Voilà la situation qui prévaut actuellement. La formation continue qui ne déboucherait pas sur l'octroi d'un diplôme y échappe évidemment. Nous pensons que l'on pourra répondre à cette préoccupation quand nous pourrions présenter un rapport suite à la motion socialiste sur le quota de formation vie. Nous avons un projet qui est actuellement à l'étude et nous viendrons devant le Grand Conseil pour proposer des dispositions légales qui permettront alors d'obtenir des subventionnements de la formation continue.

Nous croyons avoir répondu à l'essentiel des questions dans ce débat d'entrée en matière. Nous reviendrons, lors de la discussion de l'amendement socialiste, sur la position du Conseil d'Etat en ce qui concerne l'adjonction du préscolaire et primaire.

*M<sup>me</sup> Pierrette Erard* : – Nous remercions le représentant du Conseil d'Etat de ses explications, mais nous aurions besoin d'un complément de réponse. Vous nous avez dit, au niveau du paiement de la taxe, qu'il n'était pas possible d'attribuer les bourses en début d'année pour des questions de détermination du montant des revenus et de détermination du montant de

---

**Discussion générale (suite)**

---

la bourse. Dans ce cas-là, ne serait-il pas possible de donner au boursier un délai plus long pour le paiement de cette taxe ?

M. *Francis Staehli* : – Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses explications. Nous aurions un commentaire à faire à propos de l'écart qu'il y a, où une fois on est deuxième de tous les cantons et dernier s'agissant du montant. Nous sommes à 3000 francs et Zurich est à 10.000 francs. Nous pensons que l'explication qui nous est donnée joue un rôle mais à notre avis ce n'est pas le seul facteur. Nous allons encore chercher la façon d'expliquer cette différence qui paraît importante.

En ce qui concerne la deuxième année de formation des secondaires à HEP-BEJUNE, il est clair que nous ne pouvons pas affirmer que cette diminution du nombre d'inscriptions provient d'une rémunération insuffisante, mais nous sommes persuadé qu'il y a d'autres facteurs. Il nous intéresserait qu'une enquête soit menée pour savoir comment les étudiants se situent par rapport à cette rémunération et s'ils la jugent en toute sincérité trop faible parce qu'elle leur pose des problèmes car, comme nous l'avons dit, ce sont des étudiants qui ne pourront pas travailler de manière occasionnelle ou partielle.

Nous renonçons à déposer un amendement car nous ne voudrions pas demander quelque chose qui ne correspondrait pas à une nécessité. Par contre, nous souhaiterions que l'idée d'une enquête soit examinée et savoir si elle serait utile ou non. Pour les autres réponses, nous avons été satisfait.

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – S'agissant des taxes, vous dites que l'on pourrait donner un délai, ajourner jusqu'à ce que le montant de la bourse soit payé. Cela paraît envisageable, en tout cas pour les établissements neuchâtelois, mais lorsqu'il s'agit d'établissement hors du canton, il faudrait qu'il y ait des accords. Cela est une modalité que l'on peut parfaitement envisager.

Monsieur Francis Staehli, nous serions très intéressé si vous trouviez des raisons autres que celles que nous avons évoquées pour justifier cet écart entre la bourse moyenne neuchâteloise et celle de Zurich. Quant à l'enquête auprès des étudiants, il est clair que nous allons aussi nous préoccuper de cette question. Nous ne nous faisons pas trop d'illusions car si l'on demande aux étudiants s'ils estiment gagner assez ou s'ils veulent obtenir des subsides, ils auront la légère tentation de penser que des subsides seraient bienvenus ! Enfin, on va de toute façon suivre cette question, dans le cadre aussi de l'attractivité de la profession, car nous avons un souci réel au sujet de la pénurie d'enseignants dans les années qui s'annoncent. Nous pensons que cela peut être un élément. D'ailleurs, à l'époque, c'est dans cet esprit que les subsides du Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire (SPES) avaient été imaginés.

---

**Bourses d'études et de formation**

---

*Le président:* – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Loi  
portant révision de la loi sur les bourses d'études et de formation**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier de la loi de révision.** –

**Article 6 de la loi sur les bourses d'études et de formation.** – Adopté.

**Article 9 de la loi sur les bourses d'études et de formation.** –

*Le président:* – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste, modifiant l'alinéa 3 comme suit: «<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat peut instituer des subsides particuliers en faveur des étudiants neuchâtelois de *la filière préscolaire et primaire* de la HEP durant *la 3<sup>e</sup> année* de leur formation pédagogique *et en faveur des étudiants de la formation initiale...*» (Suite sans changement.)

M<sup>me</sup> *Pierrette Erard:* – Comme nous l'avons déjà expliqué dans la première partie du débat, le but de cet amendement est de revenir à la situation qui prévalait avant 1999 où les étudiants de la filière préscolaire et primaire bénéficiaient d'une rémunération durant leur troisième année d'études. Nous croyons que tout le monde a l'amendement sur son bureau. Vous voyez donc que l'on rajoute simplement: «... les étudiants neuchâtelois *de la filière préscolaire et primaire* de la HEP durant *la 3<sup>e</sup> année* de leur formation pédagogique...» Le but de cet amendement est de donner une certaine autonomie financière aux étudiants. Rendre les études un peu plus attractives nous semble essentiel dans une conjoncture où le manque d'enseignants est à craindre, comme cela a déjà été relevé tout à l'heure et surtout comme se plaît à le relever la Conférence. Si cette dernière juge que la situation n'est pas catastrophique, elle pense toutefois qu'il est nécessaire de faire une campagne pour revaloriser la profession. Lundi, dans une conférence de presse, le président de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, M. Hans-Ulrich Stöckling, a déclaré qu'il convient d'agir même s'il n'y a pas péril en la demeure. Depuis la reprise économique, on constate que les entreprises ont recruté de nombreux enseignants et que le phénomène s'accroît depuis une année. De plus, la profession a changé, les enseignants travaillant à temps partiel sont de plus en plus nombreux et les carrières sont plus courtes, notamment au niveau primaire où la proportion de femmes est forte. Si en Suisse romande, au

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

niveau primaire, il y a encore équilibre entre offres et demandes d'emplois, les incertitudes liées à l'introduction des nouvelles HEP rendent cet équilibre précaire. Il est recommandé, par la Conférence des directeurs de l'instruction publique cantonaux, de tout mettre en œuvre pour attirer de nouveaux enseignants et pour rehausser l'image des enseignants auprès des jeunes qui se destinent à cette carrière. Il nous semble particulièrement opportun, dans un tel contexte, de ne pas péjorer les conditions de formation des futurs enseignants du secteur primaire et c'est pourquoi nous proposons notre amendement à l'article 9.

Cet amendement permet aux futurs enseignants du secteur primaire de bénéficier de subsides pendant leur troisième année d'études. De plus, il permet de revenir à la situation d'avant 1999 et répond entièrement à la motion socialiste qui demandait au Conseil d'Etat de trouver une compensation suite à la fin du système des remplacements pour les étudiants de troisième année et à la suppression du revenu qui en découlait. Il répond aussi aux préoccupations que nous avons déjà largement exprimées lors de diverses séances des comptes et du budget.

En conclusion, nous espérons que l'amendement que nous proposons à l'article 9 sera accepté car l'école constitue un fondement de la société. Maintenir de bonnes conditions de formation pour les enseignants nous paraît essentiel.

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Nous sommes navré, mais nous allons être obligé de décevoir car nous nous opposons formellement à cet amendement. Il faut savoir qu'en Suisse aucune formation d'enseignants n'est soutenue par des subsides, sauf cas particuliers. Si les étudiants de troisième année de l'école normale actuelle touchent effectivement des rétributions, c'est uniquement parce que c'est le fruit de leur travail, dans la mesure où en troisième année ils effectuent des remplacements. Vous savez que le produit de ces remplacements est géré par l'Ecole normale, que l'on redistribue 450 francs à chacun et que le solde reste dans le pot de l'Ecole normale alors qu'avant il était redistribué en fin d'année. Madame Pierrette Erard, c'est la-dessus que vous êtes souvent intervenue.

Dans le cadre de la nouvelle formation en HEP, cette troisième année ne sera plus essentiellement constituée par des stages. Ils seront en étude et ne gagneront plus d'argent. Par conséquent, nous ne pensons pas que l'on doive, pour eux-mêmes, instaurer des subsides. Vous allez nous demander les raisons pour lesquelles on fait une différence entre le préscolaire/primaire et les gens qui se destinent au secondaire. Il y a une différence dans la formation et dans l'âge. Les jeunes qui font, ce que l'on appelle encore aujourd'hui, l'Ecole normale – préscolaire/primaire – entrent après leur baccalauréat, font trois ans d'études et à 23 ans reçoivent leur diplôme – que l'on va d'ailleurs leur remettre demain –, tandis que ceux qui font la

---

**Bourses d'études et de formation**

---

formation pour le secondaire I et II sont des gens déjà licenciés de l'Université, dont la moyenne d'âge est 29 ans et qui ont souvent charge de famille. C'est dans ce souci-là qu'à l'époque on avait instauré ces subsides et que nous voulons les réintroduire dans le cadre de cette loi puisque cela avait été supprimé dans la loi antérieure.

Nous vous dirons qu'il n'y a aucune HEP en Suisse qui prévoit de financer des études à plein temps. Nous avons dû demander l'autorisation de nos partenaires BEJUNE, car cela n'existe ni dans le canton du Jura ni dans celui de Berne et ils ont été d'accord que nous reprenions un droit acquis. Cela peut aussi créer des problèmes de disparité de statut, car si vous êtes domiciliés dans le canton du Jura, vous n'avez pas de subsides alors que si vous êtes domiciliés à Neuchâtel, vous en avez.

Si nous voulions instaurer des subsides pour la deuxième année du secondaire ou pour les autres années du préscolaire et primaire, il faudrait que cela soit négocié au moins sur le plan HEP-BEJUNE. Nous ne nous voyons pas partir tout seul. Cela devrait aussi se discuter au niveau suisse. Personnellement nous n'excluons pas, en fonction de ce que vous avez cité sur les préoccupations de la CDIP, que sur le plan suisse on se mette d'accord sur des aides que l'on pourrait apporter pour rendre la profession plus attractive. En l'état actuel des choses, nous nous voyons contraint de refuser cet amendement et nous prions le Grand Conseil de nous suivre.

*M<sup>me</sup> Pierrette Erard* : – Evidemment, nous ne pouvons que regretter cette position, d'autant plus que la Conférence des directeurs cantonaux avait demandé d'avoir de l'imagination pour rendre les études plus attractives et que l'histoire nous a justement montré qu'en période de pénurie l'on avait mis ces subsides. Nous nous demandons dans quelle mesure on ne pourrait quand même pas voter cet amendement en considérant que cela donne le mandat à notre Conseil d'Etat de négocier avec les autorités de BEJUNE au sujet de ces subsides.

*M. Raphaël Comte* : – Le groupe radical s'opposera à cet amendement, à l'unanimité.

*M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier* : – Le groupe libéral-PPN s'opposera à cet amendement.

*Le président* : – L'amendement étant combattu, nous allons voter l'amendement du groupe socialiste.

On passe au vote.

**L'amendement du groupe socialiste est refusé par 55 voix contre 47.**

**Article 9 de la loi sur les bourses d'études et de formation.** – Adopté.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

**Article premier de la loi de révision.** – Adopté.

**Article 2 de la loi de révision.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de loi est adopté par 103 voix sans opposition.**

*Le président:* – Dans le rapport nous avons une proposition du Conseil d'Etat qui demande le classement de deux postulats et d'une motion. Il y a eu quelquefois des réserves, si bien que nous vous demandons s'il y a une opposition au classement du postulat du groupe socialiste 00.136, du 19 juin 2000, « Mise en réseau des bourses ». **Il n'y a pas d'opposition, le postulat est donc classé.**

Y a-t-il une opposition au classement du postulat du groupe socialiste 00.139, du 19 juin 2000, « Subsidés ou bourses d'études, quel relais ? »

*M<sup>me</sup> Pierrette Erard:* – Oui, Monsieur le président, il y a opposition.

*Le président:* – Etant donné qu'il y a opposition au classement, nous allons voter.

On passe au vote.

**Le classement du postulat du groupe socialiste 00.139, du 19 juin 2000, « Subsidés ou bourses d'études, quel relais ? », est accepté par 51 voix contre 49.**

*Le président:* – Y a-t-il une opposition au classement de la motion Pierre-Jean Erard 00.102, du 31 janvier 2000, « Faire évoluer les critères d'octroi des bourses d'études » ?

*M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier:* – Il n'y a pas, que nous le sachions, d'opposition formelle. Nous sommes heureux des réponses du Conseil d'Etat. En effet, nous avons quelque chose qui est en route et nous remercions le Conseil d'Etat, d'abord de son intérêt pour les boursiers et ensuite pour le fait qu'il va analyser, voire prendre des décisions par rapport à cela. Pour notre part, nous suggérerions que l'on ait les éléments de réponse dans le rapport de gestion du DIPAC, car c'est une manière efficace d'informer les députés. Par souci d'efficacité, pour ne pas devoir revenir encore une fois sur ces objets, nous acceptons le classement de la motion.

*Le président:* – Y a-t-il opposition au classement de cette motion ? Ce n'est pas le cas. **La motion Pierre-Jean Erard 00.102, du 31 janvier 2000, « Faire évoluer les critères d'octroi des bourses d'études », est donc classée.**

---

**Bourses d'études et de formation**

---

Avec ce dossier, nous avons encore un postulat du groupe PopEcoSol. Nous vous proposons de prendre ce postulat demain matin.

**TRANSFORMATION DE PROPOSITIONS**

*Le président:* – Nous avons pris note du fait que les amendements suivants, liés au rapport 01.019, « Nouvelle Constitution cantonale », et déposés le 18 juin 2001, sont transformés en projets de lois :

- amendements du groupe PopEcoSol au projet de loi portant révision de la loi sur le droit de cité neuchâtelois (01.123) ;
- amendement Pascal Sandoz au projet de loi portant révision de la loi sur les droits politiques (01.124) ;
- amendements du groupe PopEcoSol au projet de loi portant révision de la loi sur les droits politiques (01.125) ;
- amendement du groupe radical au projet de loi portant révision de la loi sur les droits politiques (01.126) ;
- amendements du groupe PopEcoSol au projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (01.129) ;
- amendement du groupe radical au projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil » (01.130) ;
- amendements du groupe PopEcoSol au projet de loi portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (01.131) ;
- amendement du groupe PopEcoSol au projet de loi portant révision de la loi sur les communes (01.132).

**RENOI DE PROJETS DE LOIS EN COMMISSION**

*Le président:* – Les projets de lois suivants sont renvoyés en commission législative :

- projet de loi Raphaël Comte, Stéphanie Vogel, Marie-Laure Béguin et Damien Cottier 01.120, du 19 juin 2001, modifiant la loi sur le partenariat enregistré ;
- projet de loi du groupe PopEcoSol 01.123, du 19 juin 2001, portant révision de la loi sur le droit de cité neuchâtelois ;
- projet de loi Pascal Sandoz 01.124, du 19 juin 2001, portant révision de la loi sur les droits politiques ;
- projet de loi du groupe PopEcoSol 01.125, du 19 juin 2001, portant révision de la loi sur les droits politiques ;

---

**Renvoi de projets de lois en commission (fin)**

---

- projet de loi du groupe radical 01.126, du 19 juin 2001, portant révision de la loi sur les droits politiques ;
- projet de loi du groupe PopEcoSol 01.129, du 19 juin 2001, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil ;
- projet de loi du groupe radical 01.130, du 19 juin 2001, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil ;
- projet de loi du groupe PopEcoSol 01.131, du 19 juin 2001, portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise ;
- projet de loi du groupe PopEcoSol, 01.132, du 19 juin 2001, portant révision de la loi sur les communes.

*Le président:* – Ainsi, nous sommes arrivés au terme de notre deuxième journée des débats, avec beaucoup de levé-assis, si bien que vous devez avoir très faim. Nous prions les membres du bureau de passer vers nous pour organiser la session de la séance de demain matin.

Séance levée à 13 h 35.

*Le président,*

R. DEBÉLY

*Les secrétaires,*

C. BLANDENIER

G. ORY

*Le secrétaire-rédacteur,*

J.-M. REBER

PAGE SANS TEXTE

## DEUXIÈME SESSION DE LA 46<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

Session extraordinaire des 18, 19, 20 juin et 3 juillet 2001

### **Séance du mercredi 20 juin 2001, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M. Roland DEBÉLY, président

---

### **PRÉSENCE**

*Présents* : 110 députés.

*Absents et excusés* : M<sup>me</sup> Francine John, M. Christian Mermet, M<sup>mes</sup> Françoise Rutti, Valérie Schweingruber et M. Claude Zweiacker. – Total : 5.

### **PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS**

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat :

#### **1. Motion**

##### **01.135**

##### **Motion du groupe libéral-PPN**

##### **Promotion économique et scolarité : création d'un cursus scolaire français-anglais**

Les efforts faits par le service de la promotion économique pour favoriser l'implantation d'entreprises étrangères dans le canton de Neuchâtel sont de plus en plus souvent contrecarrés par l'absence de structures scolaires permettant aux collaborateurs et cadres de ces sociétés de maintenir leurs enfants dans un cursus scolaire anglophone.

Trop souvent la décision d'élire le lieu de résidence dépendra des prestations offertes, notamment pour les enfants.

Si certaines infrastructures sont inexistantes ou ne correspondent pas à la demande, les entreprises renoncent ou proposent à leurs collaborateurs un domicile externe au canton avec des conséquences déjà visibles sur l'économie des communes et du canton.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

L'image du cursus scolaire est l'un des éléments déterminants dans l'évaluation comparative du site d'implantation. La présence d'écoles anglophones sur le Littoral lémanique ou à Berne participe certainement au succès de la promotion économique de ces régions.

Le groupe libéral-PPN demande au Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité d'un programme pédagogique bilingue français-anglais pour les niveaux de 1 à 9 et ceci en utilisant les structures déjà existantes.

Cet enseignement devrait être compatible avec le retour des élèves dans le cursus des pays anglophones. La possibilité de suivre cet enseignement devrait également être offerte aux enfants résidant de manière permanente dans le canton.

L'image du canton et sa volonté de renforcer son économie par une demande-clé en seront ainsi valorisées.

*Signataires:* M. Surdez, B. Matthey, J.-M. Jeanneret, J.-M. Haefliger, M. Amstutz, M. Barben, V. de Montmolin, P. Castella, T. Humair, O. Mauler, Ph. Bauer, J. Martin, A. Obrist, N. Aubert, E. Bernoulli, J. Walder, J.-C. Baudoin, O. Haussener, R. Burkhard, L. Amez-Droz et Ch. Häsler.

## **2. Postulat**

**01.134** ad 01.026

### **Postulat Gérard Santschi**

#### **Le Locle - La Chaux-de-Fonds par un troisième rail**

Depuis l'introduction du nouvel horaire en ce début juin 2001, les CMN ont vu leur ligne prolongée de 150 mètres en gare du Locle.

Si nous saluons comme il se doit ces travaux, nous pensons cependant qu'il ne s'agit que d'un début en vue de la pose d'un troisième rail entre les deux villes des Montagnes neuchâteloises. Il nous semble indispensable que ces travaux soient envisagés dans un avenir proche.

Relier Les Brenets aux Ponts-de-Martel, c'est unifier enfin les deux lignes des CMN et simplifier les travaux d'entretien tant du matériel que des infrastructures.

Relier Les Brenets et Les Ponts-de-Martel à Glovelier, puis plus tard à Delémont, c'est créer une liaison sur la chaîne jurassienne et ainsi créer une ligne touristique qui pourrait s'intégrer dans le concept de Watch Valley.

Relier Le Locle au Col-des-Roches, c'est ne pas oublier de joindre les Moulins souterrains à ce projet.

Relier Le Locle et La Chaux-de-Fonds par une ligne de chemin de fer à voie métrique, c'est densifier encore les transports en commun entre les deux villes du haut du canton.

---

**Propositions de députés (fin)**

---

Pour toutes ces raisons, et celles que nous aurions oubliées par mégarde, nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir accepter ce postulat et de mettre tout en œuvre pour que ce projet soit étudié rapidement avec les partenaires indispensables à sa mise en route.

*Cosignataires:* M. Perroset, F. Perrin-Marti, C. Borel, S. Vuilleumier et R. Jeanneret.

**3. Question****01.337****Question Philippe Matile  
Réseau routier au Val-de-Ruz**

Il y a vingt ans, l'Etat a modifié le virage de la « Tornette » (route Le Pâquier - Les Bugnenets).

Les déblais de terrassement furent entreposés en bordure sud de la route cantonale, route reliant Dombresson à Valangin, à la hauteur du pont de la Bonneville. Un bruit courait que l'élargissement de la route allait enfin être entrepris.

Lieu hautement stratégique par sa configuration géographique, d'où un fort trafic de transit, il est surprenant de constater un rétrécissement de la route cantonale sur une distance d'environ 400 mètres.

Il a été prévu de le modifier, lors de l'approbation des crédits votés le 4 mars de cette année.

Ayant été interpellé par divers citoyennes et citoyens, notre question est la suivante: dans quel délai, le Conseil d'Etat souhaite entreprendre les travaux nécessaires à la modification de ce tronçon routier?

Pour mémoire, en vingt ans, d'innombrables accidents ont eu lieu avec parfois de graves conséquences. Cette année, en date du 27 janvier, 3 avril, 20 mai et 19 juin, des accidents nous ont été confirmés par la gendarmerie.

Il nous paraît urgent d'intervenir au rélargissement du tronçon précité et ceci dans le but de satisfaire à la demande de nombreux citoyens.

*Cosignataires:* J.-B. Wälti, C. Siegenthaler, F. Monnier et Frédéric Cuche.

**COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT****Anniversaire**

Nous avons le plaisir de souhaiter un joyeux anniversaire à M<sup>me</sup> Marie-Laure Béguin. (*Applaudissements.*)

---

**Communications du président (fin)**

---

**Tirelire des huissiers**

Une information pour les nouveaux députés en particulier. Vous trouverez sur les tables au fond de la salle, près de la sortie, une tirelire. Il ne s'agit pas d'une forme de prime au mérite pour le président, mais d'une tirelire destinée à MM. les huissiers. Nous nous sommes renseigné sur la tradition, celle-ci remonte à l'époque où les huissiers versaient l'indemnité cash aux députés. A présent, l'indemnité se verse par virement bancaire ou postal, mais la tradition est restée.

**Formation continue à l'intention des députés**

Vous trouverez également sur vos pupitres une offre pour quatre modules de formation à l'intention des députés. Le député est appelé dans sa fonction à aborder des domaines dans lesquels il n'a pas forcément de connaissances. La formation de député étant un sujet qui n'est pas résolu, mais qui mérite d'être traité, cette question avait déjà été abordée en session, en particulier par le député Bernard Matthey. La question, par exemple, du financement des cours de formation continue organisés par l'Université de Neuchâtel que les députés prendraient, avait été posée. A l'époque, le bureau s'était opposé à ce subside financier pour la formation, mais ce même bureau a pris l'option de mettre en place quelques modules de formation, avec la collaboration du service de la formation continue de l'Etat.

Nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir été ouvert à cette initiative. Nous remercions en particulier le responsable de l'office de la formation continue, M. Didier Rochat, avec lequel nous avons eu les contacts et qui a préparé ces modules en collaboration avec les chefs de service de l'administration et de la magistrature que nous remercions également.

Nous vous invitons à vous inscrire aux cours qui vous intéressent, ainsi qu'à nous faire part des cours dans lesquels vous souhaiteriez que l'on prépare également d'autres modules de formation. En fonction des besoins, il pourrait être envisagé la création de nouveaux cours.

**Planification du temps de parole**

A titre indicatif, nous vous signalons que le débat au sujet de la loi cantonale sur l'énergie a duré 210 minutes, alors que nous l'avions planifié à 120 minutes. Le débat sur les adaptations de lois découlant de la nouvelle Constitution nous a occupé durant 180 minutes, alors que nous l'avions planifié à 150 minutes.

Nous traiterons tout d'abord les questions et nous avons prévu un temps de parole de 3 minutes par question. Nous invitons les chefs de départements à relever ce challenge avec des réponses précises, mais concises.

## RÉPONSE AUX QUESTIONS

### 01.316

27 mars 2001

#### **Question Claude Borel**

#### **Gares en perte...**

*Au fil des mois, de nouvelles gares neuchâteloises ferment leurs portes et la situation n'est guère plus favorable chez nos voisins; c'est ainsi que l'avenir de la gare de Saint-Imier, dont le volume d'activités ne diffère guère de celui de la gare du Locle, est remis en question.*

*Doit-on en déduire que l'intention des CFF, au moins à moyen terme, tend à ne conserver en Pays neuchâtelois que les gares de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds?*

*Que pense le Conseil d'Etat de cette évolution?*

*Dispose-t-il d'un échéancier précis des fermetures de gares neuchâteloises, à l'instar de ce qui a été publié dans le canton du Jura?*

*Cosignataires: V. Houlmann, M. Giovannini, B. Soguel et G. Santschi.*

M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur Claude Borel, la Confédération impose aux CFF un gain de productivité de 5% par année qui les contraint à repenser leur organisation de vente et d'autres points dont on pourrait bien entendu reparler. Il faut savoir que l'automatisation des lignes, et donc les télécommandes des installations depuis Neuchâtel, permet aux CFF de ne plus placer de personnel dans de nombreuses gares de petite et moyenne importance. De ce fait, les points de vente disparaissent aussi. On dit qu'à l'horizon 2003 – ce qui est très proche –, nous n'aurons plus que les villes du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel qui seront desservies et ceci répond aussi à la question de M<sup>me</sup> Viviane Houlmann. A contrario, il faut quant même savoir qu'actuellement nous n'avons que quatre gares CFF dans le canton qui sont desservies en plus. Nous n'en avons donc plus tellement.

Toutefois, les CFF restent ouverts aux demandes des communes si celles-ci veulent trouver la possibilité de mettre à disposition un kiosque, un magasin, une agence de voyage, soit à la gare, soit proche de la gare, où l'on pourrait donc toujours acheter des billets de train. Mais la desserte des gares, pour la manœuvre, pour le travail de circulation des trains, n'est donc plus nécessaire. Nous avons eu l'occasion de visiter pour le BLS la station de Spiez qui contrôle tous les trains de Berne jusqu'à Brigue. Dans les gares où passent ces trains, il n'y a plus de personnel qui s'occupe de la circulation des trains. Pour notre canton, les quatre gares qui sont encore desservies ne le seront plus à l'horizon 2003, à moins que nous trouvions des moyens pour pouvoir mettre en vente des billets dans des magasins tels que nous les avons évoqués. Il faut bien dire que la suppression du personnel des

---

**Gares en perte...**

---

gares et d'accompagnement des trains entraîne une diminution des coûts des prestations qui nous permet de pouvoir maintenir les prestations aux voyageurs et les transports tels que nous les avons souhaités. Mais il est vrai que c'est un changement assez profond.

**01.320**

18 juin 2001

**Question Olivier Haussener****Expo.02 – Financement des mesures spéciales et supplémentaires de sécurité et transports**

*Le canton de Vaud a voté un crédit spécial de plusieurs millions de francs destiné au financement de mesures spéciales et supplémentaires, ceci afin de garantir la sécurité, le sanitaire et des mesures temporaires liées aux transports pendant l'Expo.02.*

*Le canton de Fribourg devrait prochainement en faire de même.*

*Dans le rapport de la commission de gestion et des finances à l'appui des comptes de l'exercice 2000, en page 32, la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité pensait englober toutes ces charges dans le budget 2002. Un commissaire, en l'occurrence nous, trouvait la forme d'une demande de crédit beaucoup plus transparente, car ces frais seraient liés à un projet non répétitif et ponctuel que l'on ne devrait pas retrouver les années suivantes.*

*Une garantie de couverture du déficit de l'Expo.02 ainsi qu'un crédit destiné à la construction et l'exploitation d'un pavillon neuchâtelois ont déjà fait l'objet de débats au Grand Conseil.*

*Alors que le budget 2002 est déjà en préparation dans les différents services, le Conseil d'Etat peut-il nous informer sous quelle forme il entend présenter le financement des surcoûts liés à l'Expo.02 et si ces coûts seront clairement identifiables et contrôlables? En connaît-il déjà le montant?*

M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous ne répondons qu'à une partie de cette question, soit celle qui concerne les transports. Nous avons un groupe de travail qui s'est penché sur ce problème, au-delà du stationnement même pour les visiteurs que l'Expo doit prendre sous sa responsabilité, c'est le parking de Marin avec une extension possible sur ce qui est existant dans le centre commercial. Nous avons, nous-même, travaillé pour pouvoir trouver des solutions, en particulier pour les pendulaires. Il faut savoir que nous avons eu des contacts avec toutes les communes environnantes et, effectivement, nous savons qu'il y aura quelques difficultés. Les transports publics aussi se sont souciés de ce problème pour pouvoir être plus performants et augmenter les prestations dans le cadre de l'Expo. Alors qu'est-ce que cela va coûter?

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

Pour le canton, nous pensons que les différentes mesures se concrétiseront dans un partenariat Expo, canton et communes. Pour ce qui est effectivement du park and ride et des signalisations, le canton devra donc certainement payer quelques aménagements surtout dans la signalisation. De plus, nous avons prévu au budget 2002 un montant de 200.000 francs supplémentaire dans les transports.

*M<sup>me</sup> Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous pouvons tout d'abord confirmer les intentions et les décisions prises par les cantons de Vaud et Fribourg, portant sur des crédits spéciaux de 10 millions de francs pour le premier et sur un peu plus de 3 millions pour le second, alors qu'il faut bien sûr penser que l'artepilage d'Yverdon est légèrement plus petit que le nôtre et qu'il est attendu à Morat un quart des visiteurs du canton de Neuchâtel. Berne a opté pour la même méthode de financement que Neuchâtel en arguant du fait qu'il s'agit bel et bien d'une tâche à laquelle nous ne pouvons pas nous soustraire. Nous devons assurer la sécurité publique, ce n'est pas un choix que l'on peut faire. Nous ne pouvons pas dire: «Vous envoyez tout le monde en vacances et puis nous laissons venir des millions de gens ici.» Nous devons assurer cette sécurité, vous allez donc retrouver tous ces postes qui sont concernés dans le budget de fonctionnement tel que nous l'avons déjà dit à la commission financière et tel que nous l'avons déjà dit à la sous-commission financière du DJSS.

Nous sommes en phase budgétaire et le projet de budget est élaboré par la police cantonale, tout simplement parce qu'elle chapeaute – vous le savez très bien – l'état-major de la sécurité sur l'ensemble des artepilages et bien sûr notamment aussi sur Neuchâtel. Nous avons sous chaque rubrique comptable des frais spécifiques, mais ce qui nous semble important pour vous, pour la visibilité, la transparence, c'est que vous ayez une vision claire sur les surcoûts. C'est important pour vous parce que nous n'allons pas en 2003 partir sur le niveau du budget 2002, en vous disant: «Voyez-vous, nous étions à 36 millions de francs et puis nous allons continuer à 36 millions de francs.» Non, évidemment, nous allons revenir à un niveau antérieur et vous devez pouvoir contrôler ceci. Vous devez aussi savoir quels sont les investissements que nous prenons en compte et qui seront certainement avancés par rapport à la période 2003-2004. Nous allons pouvoir faire un ripage dans des investissements et nous pensons notamment à des véhicules et autres. Nous ne souhaitons pas vous donner à présent des chiffres, tout simplement parce que nous sommes en période de tractation. Sachez qu'il s'agit d'environ 10% du budget de la police cantonale qui porte sur environ 34 à 36 millions de francs. Vous ferez le compte à ce stade. Mais, nous sommes en négociation, nous rencontrons nos collègues de la sécurité des quatre cantons qui prennent enfin leurs parts, nous l'espérons. Vendredi soir, nous allons nous déterminer sur une démarche commune auprès du chef du Département de la défense, de la protection de la population et des sports

---

**Expo.02 – Financement des mesures spéciales de sécurité et transports**

---

(DDPS), M. Samuel Schmid, parce que nous avons en tout cas un delta par rapport à ce qui a été promis et ce qui est actuellement prévu. Nous avons aussi des tractations en cours notamment en ce qui concerne la subsistance et l'hébergement des policiers confédérés. En ce moment, nous ne pouvons pas vous dire exactement le chiffre, mais vous l'aurez évidemment.

Qu'il nous soit permis encore, puisque nous sommes interpellé à ce sujet, de dire au Grand Conseil que l'engagement des cadres neuchâtelois des services de sécurité (police, pompiers, sanitaire), dans les préparatifs relatifs à la sécurité publique que nécessite la manifestation, a été très intense depuis plusieurs années. Il convient de dire à ce sujet que les évaluations et l'ensemble du projet n'ont certainement rien d'excessif. Les filters sont beaucoup trop importants, parce que aucun des autres cantons confédérés ne souhaite nous envoyer des forces qui ne seraient pas absolument nécessaires. Il est vrai aussi que nous avons pris un dispositif en cas de beau temps – nous prenons cela au sens figuré –, et en cas de coup dur, cela sera la mobilisation générale. Tout simplement parce que nous ne voulons pas faire dans le catastrophisme, cela en aucune manière. Vous aurez d'ailleurs prochainement une information à ce sujet, puisque nous planifions une conférence de presse pour présenter à la population les mesures qui sont prises. Nous le ferons bien sûr ensemble avec les polices locales qui sont impliquées.

**01.327**

8 juin 2001

**Question Jean-Claude Baudoin****Allégement des procédures administratives pour les entreprises certifiées ISO 14000**

*Beaucoup d'entreprises sont aujourd'hui certifiées ISO 14000. Nous saluons chacune de l'effort ainsi déployé en faveur de l'environnement.*

*Afin d'alléger toutes procédures administratives et de reconnaître la prise de conscience des milieux économiques face au respect des normes écologiques, serait-il possible de dispenser les entreprises certifiées ISO 14000 de «repasser une certification» auprès des services de l'Etat lors d'une demande de sanction?*

*En d'autres termes, l'Etat pourrait:*

- contrôler une fois l'an les entreprises certifiées afin d'observer si, oui ou non, les objectifs normatifs sont atteints;*
- si oui, alléger le parcours administratif des entreprises certifiées lorsque celles-ci déposent un projet de construction.*

M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous soulignons et nous saluons l'effort des entreprises de se

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

certifier, mais nous devons bien nous rendre compte que cela ne suffit pas pour éviter certaines procédures. En ce qui concerne les exigences environnementales, nous rappelons que la certification ne prouve pas que l'ensemble des prescriptions légales soit respecté. Le certificateur s'assure que le Système de management environnemental (SME) mis en place est approprié et apte à obtenir le respect des exigences légales. Nous suivons effectivement la certification des entreprises et pouvons dire que, partant de leurs préoccupations environnementales, ces entreprises constituent une amélioration de l'offre qu'elles peuvent produire. En fait, dans le programme du contrôle des entreprises, nous estimons que le service de l'environnement en tout cas, et d'autres services si nécessaire, devront moins intervenir auprès des entreprises certifiées ISO 14000. Il y a donc plus un climat de confiance qu'un climat de contrainte.

**01.328**

18 juin 2001

**Question Roger Burkhard  
TVA sur les déchets**

*Lors des discussions sur la loi concernant les taxes causales, il ne fut jamais fait mention de la TVA sur la taxe des déchets.*

*Avec les informations reçues du Château la TVA doit être perçue.*

*Comment peut-on donner une valeur ajoutée à des déchets ?*

M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – L'assujettissement d'une prestation à la TVA, en ce qui concerne les déchets, est effectivement de la compétence de la Confédération. Comme dans beaucoup de domaines, il y a eu des recours. En particulier, une commune genevoise a fait recours contre cette TVA sur les taxes déchets et le Tribunal fédéral lui a donné tort. Donc, nous croyons que la cause est entendue.

**01.330**

18 juin 2001

**Question Serge Vuilleumier  
GANSA : les mauvais payeurs récompensés**

*En février de cette année, le Grand Conseil a accepté l'assainissement financier de GANSA.*

*Emboîtant le pas du Grand Conseil, les villes ont également contribué au sauvetage de l'entreprise précitée.*

---

**GANSA : les mauvais payeurs récompensés**

---

*Or, les petites communes ne se sont pas montrées aussi dociles et craignant de les voir refuser leur participation, GANSA a consenti à leur accorder un rabais substantiel.*

*A l'occasion du débat, le Conseil d'Etat nous avait assuré que toutes les communes paieraient leur participation à l'assainissement tel que prévu dans le rapport adressé au Grand Conseil.*

*En accordant une réduction aux petites communes, seulement, nous estimons que l'équité n'est plus préservée.*

*Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de GANSA pour que les villes voient aussi leur participation diminuer ?*

*Qu'advient-il si une commune refuse de participer à l'assainissement de GANSA ?*

*De toute évidence, les débats ont été faussés dans certains législatifs communaux car les décisions ont été prises avant qu'ils aient eu connaissance du rabais accordé à certaines communes.*

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Il s'agit des communes qui sont sollicitées pour participer aussi à l'assainissement de GANSA. Nous aimerions vous dire que le terme de mauvais payeur est un peu fort parce qu'il faut vraiment rappeler que l'Etat et les trois villes du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel sont responsables de GANSA, alors que les autres communes sont solidaires dans l'assainissement. Le statut est tout à fait différent et nous avons pu le voir dans les réactions de certaines communes. Elles nous ont donc bien signifié qu'on leur avait en fait donné toutes garanties pour que jamais elles ne soient sollicitées. Mais grâce à beaucoup de persuasion et d'explications, ainsi que d'un effort de solidarité, ces communes ont compris qu'elles pouvaient quand même entrer en matière. Nous avons donc tout fait pour essayer de trouver un consensus afin qu'il n'y ait pas de communes qui se trouvent dans une situation absolument impossible. Pour cette raison, nous avons trouvé cette solution avec GAZNAT pour apporter un soulagement à l'effort de ces communes. Mais celles-ci participeront, ce dont on se rend compte déjà maintenant, dans les différentes décisions qui commencent à être prises. En effet, les communes de petites dimensions, qui ne sont pas les trois villes, entrent en matière. Nous aurons ainsi réussi à faire que cet effort d'assainissement de GANSA puisse être admis par chacun.

Mais les villes ont aussi été traitées de manière particulière puisque nous avons toujours pris en compte dans l'assainissement, ce dont vous vous souvenez à la suite du rapport présenté ici, l'effort qu'elles avaient fait jusqu'à présent dans le cadre de GANSA. Nous croyons qu'il y a là une équité qui a été voulue et demandée. Il faut cependant bien se rendre compte que les petites communes, celles qui étaient en fait actionnaires-preneurs, ne se trouvent pas dans une situation qui soit trop favorable par rapport aux trois villes.

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

**01.331**

18 juin 2001

**Question Viviane Houlmann****Pleins feux sur un oubli programmé**

*La publicité nous dit que les CFF chouchoutent les Romands et que tout le monde va en profiter.*

*Du haut des Montagnes neuchâteloises, non seulement nous ne voyons rien venir, mais la situation s'aggrave et accentue notre isolement.*

*En effet, dans les nouveautés marquantes du nouvel horaire CFF de juin 2001 à décembre 2002, il y a pour les Montagnes neuchâteloises :*

- augmentation du temps de parcours ;
- ruptures des correspondances ;
- ruptures de charges en augmentation.

*Nous demandons au Conseil d'Etat de nous indiquer :*

1. *Quand les Montagnes neuchâteloises entreront-elles dans un concept ferroviaire national, comme le RER bernois ?*
2. *A quand un horaire cadencé aux 30 minutes aux heures de pointe (matin et soir) ?*
3. *Dans trois ans, combien de gares seront-elles encore desservies dans le canton de Neuchâtel ?*

*Selon les vœux des CFF pour leurs clients, nous aimerions également avoir des relations ferroviaires plus proches, plus fréquentes, plus directes et plus agréables avec les régions du Plateau.*

*Cosignataires: M. Giovannini, A. Crameri, Frédéric Cuche, B. Bois, J. Oesch, J.-N. Karakash, A. Laurent, J.-F. Badet, M. Perroset, G. Spoletini, R. Jeanneret et F. Perrin-Marti.*

M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Vous avez tout à fait raison, quand on lisait que les CFF chouchoutaient les Romands. Nous avons également eu quelques réactions. Vous évoquez en particulier l'augmentation du temps de parcours, les ruptures de correspondances, les ruptures de charges en augmentation. Effectivement, des augmentations des temps de parcours existent, mais ce n'est pas aussi vrai que vous le dites. C'est vrai malheureusement avec le BLS. Là, nous avons dit notre amertume, notre souci. Entre Neuchâtel et Berne, on a augmenté le temps de parcours. Nous nous rappelons d'un débat qui avait eu lieu ici au Grand Conseil où on nous avait dit qu'on allait fêter le centenaire du BLS – ce que nous allons dire dans une semaine à Neuchâtel – et on fait quasiment plus longtemps qu'il y a cent ans pour relier Berne à Neuchâtel, ce qui est regrettable.

---

**Pleins feux sur un oubli programmé**

---

Par contre, pour les CFF, nous pouvons vous dire que vers toutes les destinations, on a une diminution du temps de parcours depuis La Chaux-de-Fonds. En ce qui concerne La Chaux-de-Fonds - Neuchâtel, c'est 32 minutes. Avant, toutes les heures, on avait 31 minutes dans les directs comme on les appelait, mais 36 minutes sinon. Maintenant, c'est donc 32 minutes entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Cela est peut-être intéressant à dire car certains ont toujours l'impression que l'on fait trois quarts d'heure de train entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. Non, c'est 32 minutes et il y a même des trains à 30 minutes de temps en temps. Ensuite, entre La Chaux-de-Fonds et Zurich, on diminue aussi un peu le temps de parcours. La Chaux-de-Fonds - Bâle, on le diminue également de trois minutes. La Chaux-de-Fonds - Lausanne, on le diminue, mais c'est surtout par rapport à l'amélioration Neuchâtel - Lausanne, parce que Neuchâtel - Lausanne est amélioré de 8 minutes. On fait donc Neuchâtel - Lausanne en 40 minutes actuellement. Cela aussi, ce sont des messages qu'il faut faire passer parce que souvent on ne s'en rend pas compte. On a l'impression que si on part de Neuchâtel avec sa voiture, on va faire trois quarts d'heure. Eh bien, nous pouvons vous dire qu'en train, c'est 40 minutes. Au niveau des temps de parcours, cela va donc mieux.

Concernant les ruptures de correspondances, il faut savoir que l'horaire a sacrifié l'arrêt de Corcelles, mais on a essayé de faire une amélioration provisoire, certes, mais jusqu'en 2003, pour que Corcelles soit quand même bien desservi sur Neuchâtel. Il y a eu effectivement ce sacrifice de Corcelles, les Deurres et Vauseyon, mais pour pouvoir bénéficier d'excellentes correspondances à Neuchâtel vers Lausanne, 4 minutes de battement, Genève, 9 minutes de battement, ainsi qu'à Bienne, pour Zurich et Bâle. Donc, s'il y a eu quelques difficultés dans le cadre des liaisons internes, c'était pour avoir les correspondances avec les lignes intercity qui partent de Neuchâtel.

Ensuite, en ce qui concerne les questions concept RER, il faut bien se dire qu'il est applicable aux agglomérations développées autour d'une commune-centre comme Berne, mais on ne pourrait pas l'appliquer aux Montagnes neuchâteloises. Par contre, nous espérons bien arriver un jour à une meilleure liaison. Nous restons en effet persuadé que c'est la liaison métro que nous devons favoriser pour notre canton bien que nous admettions volontiers devoir en trouver le financement. Mais un jour, nous serons très heureux de fêter cela et nous espérons que cela ne sera pas dans un délai trop long.

Nous planchons actuellement sur deux trains par heure, un rapide et un régional, mais il faut savoir effectivement que cela est assez coûteux. On a toujours l'impression qu'on pourrait en mettre aux heures de pointe et pas aux heures où il y a moins de trafic, mais on se rend compte qu'en pratique, ce n'est pas aussi simple que cela, parce que les trains sont là, le personnel est là. On ne peut pas leur dire simplement de travailler un moment, d'arrêter un moment, de retravailler un moment. Il y a donc quelques difficultés de ce côté-là. Mais nous essaierons toujours d'améliorer quand même cette situation. Quant aux gares, nous avons répondu à M. Claude Borel en même temps.

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

**01.334**

19 juin 2001

**Question Gérard Santschi  
H 20 au Crêt-du-Loche, et alors ?**

*Au mois de mars de cette année le Conseil d'Etat annonçait le début imminent des travaux devant relier le haut du Crêt-du-Loche au giratoire de la Combe à l'Ours dans le cadre des travaux de la H 20.*

*Depuis, il ne s'est pas passé grand-chose à part la pose de quelques piquets dans les champs, laissant entrevoir un peu de l'emprise au sol de certains travaux.*

*Les automobilistes qui s'empilent aux heures de pointe du matin et de l'après-midi dans les bouchons devenus habituels et de plus en plus longs, se demandent, en voyant passer le train (et oui, il passe lui), quand les travaux commenceront enfin. Il faut noter que l'ouverture du site d'une entreprise horlogère au Crêt-du-Loche n'a de loin pas simplifié la situation de la circulation sur cet axe.*

*De plus, avec la mise en service du SIS des Montagnes neuchâteloises, nous ne sommes pas certains que les temps d'intervention seraient corrects en cas de gros problème pendant les heures d'engorgement de cette partie de la route des Microtechniques qui relie Besançon à Berne.*

*Nous espérons que le Conseil d'Etat puisse nous apporter des réponses satisfaisantes qui nous permettront d'informer les nombreuses personnes qui nous interpellent souvent à ce propos.*

*Co-signataire: F. Perrin-Marti.*

M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Pour la route du Crêt-du-Loche, dont le crédit a été voté en 1995, nous avons actuellement des oppositions qui sont encore en cours. Nous en avons de trois ordres, l'Association transports et environnement (ATE), une association de riverains qui s'appelle Helvétie-Liberté et encore deux ou trois particuliers. Il semble, d'après les renseignements que nous avons, que les oppositions pourraient être levées fin juin. Pour le moment, nous n'avons encore aucune confirmation. Il faut bien se dire que cela fait déjà un certain temps que nous travaillons sur ces dossiers. On nous a demandé des compléments d'études assez importants. Il a donc fallu du temps, des crédits. On nous a demandé de revoir des plans. On nous a demandé de revoir des solutions par rapport aux transports publics. On arrive – nous semble-t-il – à un moment où on devrait pouvoir trouver une entente pour un retrait de ces oppositions. A ce moment-là, le dossier pourrait partir à Berne.

Or, il semble que Berne, au vu des derniers renseignements que nous avons pu obtenir, estime que nous avons, pour cette année, assez de gros chantiers qui sont en cours. Il faudra encore que nous intervenions à Berne. Nous

---

**H 20 au Crêt-du-Loclle, et alors ?**

---

avons d'ailleurs demandé un rendez-vous auprès de M. Moritz Leuenberger pour pouvoir quand même commencer les travaux cet automne. Si nous voulons avancer, ce que nous souhaitons tous, – nous avons eu dernièrement une rencontre avec les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds de laquelle il est ressorti que nous voulons tous entrer en matière dans ces chantiers –, il est impératif d'obtenir la levée des oppositions, si possible assez rapidement. Ensuite, nous devons entamer la discussion avec Berne qui prend généralement trois mois. Nous espérons faire avancer les choses, mais cela sera un autre combat.

**01.336**

19 juin 2001

**Question Bernard Matthey****Le prix des déchets à SAIOD**

*Le tarif appliqué par la société SAIOD aux déchets de carton est de 237 francs par tonne, ce qui représente un montant pratiquement équivalent à celui des déchets ménagers incinérables (250 francs par tonne).*

*Or, le dernier numéro du magazine officiel d'information sur l'énergie, Energie – Environnement, qui a été distribué dans tous les ménages neuchâtelois rappelle (page 9) que le vieux papier et le vieux carton ont une valeur marchande variant de 50 à 300 francs selon la conjoncture.*

*Est-ce bien raisonnable que l'entreprise SAIOD facture à cette hauteur un déchet qu'elle revend ?*

*De plus, est-il raisonnable que SAIOD facture la reprise de tubes fluorescents et de lampes économiques ? N'est-ce pas un encouragement à les escamoter dans les ordures ménagères ?*

*Sachant que les communes ont maintenant mis en place un système de taxation des déchets, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que l'on devrait utiliser ces ressources pour récompenser plutôt que punir, offrir la gratuité ou une indemnité plutôt qu'une taxe pour des produits dont la toxicité pour l'environnement est démontrée ?*

M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons repris contact avec le directeur de SAIOD. Nous aimerions quand même rappeler que SAIOD, ce n'est pas l'Etat, mais ce sont les communes. Nous voulons bien répondre, mais il faut se rendre compte que l'Etat n'a rien à voir dans la gestion de SAIOD. On nous dit que, en ce qui concerne le carton, les livraisons inférieures à cent kilos sont acceptées sans frais. On peut donc dire que les particuliers peuvent livrer leurs cartons à SAIOD sans frais, parce que cent kilos de cartons, c'est déjà pas mal. Pour les livraisons supérieures à cent kilos, c'est 237 francs la tonne, puisque SAIOD doit les trier et passer par ses installations. Pour ce qui

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

concerne les tubes fluorescents et les lampes économiques, la politique de SAIOD, en application stricte du principe du pollueur-payeur, est de les facturer. On pourrait bien sûr penser ne pas les faire payer, et en particulier pour les personnes qui viennent avec un ou deux tubes. Nous ne savons cependant pas si on les fait vraiment payer pour un ou deux tubes, il faudrait peut-être le vérifier. Mais si les personnes qui veulent changer de lampe prennent leur tube et le laissent au magasin d'électricité, en général, les magasins d'électricité les reprennent et c'est eux ensuite qui s'occupent de les éliminer.

**01.318**

18 juin 2001

**Question Willy Haag****Le canton de Neuchâtel ploie-t-il sous une avalanche de champions du monde ?**

*Le champion du monde de « snowboard » Gilles Jaquet est étudiant à l'Université de Neuchâtel. Il a déjà réussi les deux tiers de sa « Licence sans spécification », un tiers enseignement du sport et un tiers mathématiques. Il a réussi les examens écrits du 3<sup>e</sup> tiers (physique : 4 branches) mais a raté les oraux. Il devra donc refaire les examens de physique, écrits et oraux.*

*Vu l'intense entraînement auquel il doit se soumettre pour garder son titre (physiquement de septembre à novembre et sur les pistes de décembre à avril), il a demandé que ces examens soient répartis sur deux ans.*

*Réponse du doyen de la faculté des sciences: impossible! Cela n'est pas dans le règlement et il y a un risque de créer un précédent. D'autres sportifs pourraient demander les mêmes faveurs.*

*Dans ce parlement, il y a une dizaine d'années, nous avons discuté longuement de la nécessité de créer des classes spéciales pour faciliter la vie des étudiants sportifs de pointe et artistes.*

*Nous avons vu récemment l'Etat lui-même aux petits soins fiscaux avec Xamax qui n'est pourtant pas – et on le regrette! – champion du monde. On a même argué de l'importance de Xamax pour le rayonnement de Neuchâtel.*

*Il semble que d'autres universités soient plus souples avec leurs champions; exemple Berne avec Anita Weyermann, championne de course à pied, mais pas encore championne du monde.*

*Question: en faisant preuve de souplesse, pour permettre à Gilles Jaquet de maintenir son – extraordinaire – titre de champion du monde de « snowboard », met-on en péril le fonctionnement de la faculté des sciences ?*

M. Thierry Béguin, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – M. Willy Haag s'interroge sur l'attitude

---

**Le canton de Neuchâtel ploie-t-il sous une avalanche de champions**

---

du décanat de la faculté des sciences qui n'a pas fait droit à une requête de l'étudiant Gilles Jaquet, champion du monde de snowboard, requête par laquelle il demandait des aménagements pour le passage de ses examens. Le doyen de la faculté des sciences nous explique qu'effectivement, en date du 25 avril, M. Gilles Jaquet a écrit au doyen de la faculté pour demander s'il était possible de fractionner son examen pour le certificat de physique. Cette demande a été refusée pour deux motifs, le premier, nous citons: «La demande de fractionnement n'est conforme ni à l'esprit ni aux règles de cette formation.» Deuxième motif: «L'inégalité de traitement avec d'autres étudiants moins célèbres.» On sent ici cette propension helvétique à vouloir tout de suite niveler et couper les têtes qui dépassent.

Néanmoins, par la suite, le doyen a eu un entretien avec M. Hugues Feuz, qui est le responsable des sports à l'Université. Lors de cet entretien, entre M. Hugues Feuz et le doyen, ce dernier a précisé que M. Gilles Jaquet pourrait, s'il le demandait, obtenir que ses examens soient organisés à une autre époque, soit décalés. Par ailleurs, il y a eu une intervention également du directeur technique de l'Association olympique suisse (AOS) auprès du doyen. Lors de cette discussion, le doyen a réitéré: «Si M. Gilles Jaquet demande le report de ses examens, nous sommes d'accord.» Mais le problème, c'est que M. Gilles Jaquet ne s'est jamais adressé au doyen et que le doyen ne s'est jamais adressé à M. Gilles Jaquet. Il y a donc un problème manifeste de communication déficiente entre l'étudiant et le doyen. C'est vraiment regrettable. Nous ne savons pas si l'étudiant s'est vexé parce qu'on a refusé, dans un premier temps, sa demande. Nous espérons que, grâce à la question et à la réponse que nous donnons maintenant, ces deux Messieurs pourront engager un dialogue fructueux.

**01.333**

18 juin 2001

**Question Nicolas de Pury****Quand des nombrils adolescents troublent la quiétude d'un certain enseignement...**

*Les directions des écoles secondaires régionales du Littoral neuchâtelois ont récemment envoyé auprès de 2500 parents d'élèves une lettre leur enjoignant de mieux habiller et surtout couvrir leurs rejetsons!*

*Quelques jours de printemps un peu plus chauds que d'autres ont suffi, semble-t-il, à dénuder plus encore les épaules de jeunes élèves devenues soudain trop féminines.*

*Entre quelques velléités d'émancipation adolescentes et la réaction des directeurs de l'école secondaire qui invoquent avec force morale et règlement pour assurer leur enseignement, nous ne pouvons pas nous empêcher de ressentir un certain malaise que nous aimerions voir se dissiper.*

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

*Soit, Dame Nature propose des attributs à certaines qu'elle peut retirer à d'autres avec le temps, et ceci de manière parfaitement inégale.*

*Alors, est-ce une question d'attitudes nouvelles de la part d'élèves de 15 ans ou un simple aspect visuel qui dérange à ce point ?*

*D'enseigner dans ces conditions semble donner des cheveux gris à certains enseignants.*

*Le Conseil d'Etat pourrait-il nous éclairer à ce sujet et nous donner des informations sur ces tendances mode, fortement réactives ?*

*Cosignataires: C. Gehringer et Patrick Erard.*

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – M. Nicolas de Pury se demande si les responsables de l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel (ESRN) sont influencés par des tendances mode, fortement réactives. Alors de quoi s'agit-il? Il s'agit simplement d'une lettre circulaire qui a été adressée aux élèves de l'ESRN, 2500 à peu près. Le plus simple, c'est que nous vous la lisions, elle est très courte, pour que l'on sache de quoi on parle. Elle est adressée aux parents des élèves: « L'été est à la porte avec ses belles journées ensoleillées et ses chaleurs parfois caniculaires. Il est normal de porter des habits plus légers. Néanmoins, dans plusieurs collèges, nous avons constaté que l'habillement de certains ou certaines élèves évoquait davantage la plage ou la disco. L'institution scolaire, comme d'autres lieux, exigent de chacun une tenue vestimentaire correcte. Il s'agit d'une question de savoir-vivre figurant explicitement dans notre règlement de discipline. C'est pourquoi le comité de direction de l'école secondaire régionale vous demande de veiller à ce que vos filles et vos fils s'habillent avec pudeur pour venir à l'école. Certes, nous savons bien que nous sommes dans un domaine où il est difficile de définir une limite entre le convenable et l'indécent, mais nous sommes sûrs que, grâce à votre collaboration, nous arriverons à maintenir, voire à développer, dans nos centres, le respect de soi et des autres. Nous nous permettrons de renvoyer à domicile les élèves dont la tenue sera trop légère. En vous remerciant pour votre future collaboration, etc. »

Nous nous sommes renseigné, parce que nous avons appris l'existence de cette circulaire par les journalistes qui nous ont téléphoné. Nous l'ignorions et c'est un fait normal, les directeurs de centres n'ont pas à demander l'autorisation du chef du département pour la gestion ordinaire et courante de leur école. Nous avons voulu savoir ce qui avait motivé cette réaction. On nous a dit que l'on constatait que de plus en plus – vous savez – les jeunes adolescentes portent ce qu'on appelle des tops. C'est très à la mode. Que certaines de ces adolescentes ont une certaine propension à les remonter, à les rouler – voyez-vous –, à les rouler, à les rouler, jusqu'à finalement ne plus cacher grand-chose – semble-t-il – (*rires*), et que cette situation provoquerait un certain stress par rapport aux garçons de nature à perturber la sérénité des classes.

---

**Quand des nombrils adolescents troublent la quiétude**

---

Nous croyons qu'il s'agit ici d'un simple rappel, qui nous paraît tout à fait entrer dans cette fameuse mission éducative de l'école, que dire: écoutez, voyez-vous, à l'école, on ne se présente pas forcément dans la même tenue qu'à la plage et c'est simplement aussi un rappel des règles de la vie en société. Cela n'est pas du tout le retour de l'ordre moral cher au maréchal Mac-Mahon. Evidemment, c'est une question d'appréciation. Est-ce que cela était judicieux ou pas de le faire? Nous estimons que nous n'avons pas de jugement à porter. Cela ne nous choque pas, cela ne choque pas le chef du département que ce rappel aux règles ait été fait. C'est une question d'appréciation, car nous avons appris que toutes les directions n'avaient pas distribué la circulaire et que le centre du Bas-Lac, par exemple, avait fait une rétention d'information: « J'ai une fille qui y est, j'ai été très vexé de ne pas recevoir la circulaire! » Au centre du Bas-Lac, on a estimé que ce n'était pas nécessaire, peut-être qu'on n'a pas vécu les mêmes événements que dans d'autres centres. Nous croyons dès lors qu'il n'y a pas de quoi s'alarmer, même si la presse de boulevard en a fait ses choux gras, puisqu'il paraît qu'on a fait des articles là-dessus même dans le *Blick*.

**01.329**

18 juin 2001

**Question Serge Vuilleumier  
Sortir de la grisaille**

*A l'incitation du service d'urbanisme de la ville de La Chaux-de-Fonds, de nombreux propriétaires d'immeubles, tant privés qu'institutionnels, ont rénové les façades de leurs maisons.*

*La ville a ainsi repris des couleurs, souvent avec réussite.*

*Situé dans un endroit touristique, à proximité immédiate de la Fontaine Monumentale et du complexe Espacité, à l'entrée de la zone piétonne de la Carmagnole, un bâtiment gris et délavé attire les regards.*

*Union du blanc de l'innocence et du noir de la culpabilité, le gris est l'emblème de la mort terrestre et de l'immortalité spirituelle, de l'innocence calomniée, noircie, condamnée par l'opinion et par les lois.*

*C'est aussi la tonalité de la tristesse, de l'anxiété. C'est la couleur de la cendre, symbole de pénitence.*

*A la lecture de ce qui précède, le gris devrait tout à fait convenir à ce bâtiment, soit à l'Hôtel judiciaire.*

*Tantôt d'une grisaille grisonnante, tantôt d'un grisâtre proche de la grisaille ou encore d'un grisonnement se rapprochant d'une griserie, ce bâtiment fait grise mine.*

*Tous les dégradés du gris sont présents sur les façades alors que le gris, couleur équivoque, traduit le manque de vigueur des déprimés, le refus de*

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

*l'engagement tandis que dans les rêves, il représente l'excès d'indifférence, l'ennui, la froideur.*

*L'Hôtel judiciaire, bâtiment au demeurant bien proportionné et bien intégré dans le tissu urbain, mérite mieux que cela.*

*Le Conseil d'Etat partage-t-il notre avis quant à la nécessité de redonner des couleurs à cet immeuble et d'en faire une priorité dans l'entretien des bâtiments publics.*

*L'avenir de ce bâtiment est-il assuré ? L'Hôtel judiciaire sera-t-il intégré dans la nouvelle prison cantonale encore à construire ?*

M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Monsieur Serge Vuilleumier, nous découvrons que vous désirez voir la vie soit en rose, soit en bleu, dans les Montagnes neuchâteloises et nous en prenons acte. Ce que nous pouvons vous répondre par rapport à votre question, c'est que le bâtiment est propriété de la Caisse de pensions de l'Etat, que l'avenir de l'immeuble est assuré étant donné qu'il y a un réaménagement qui est en cours pour le Tribunal fiscal et le Tribunal de district. La rénovation de cet immeuble date du début des années quatre-vingt, et à l'époque, les commissions communales et cantonales de protection des monuments et sites avaient déterminé la composition des matériaux ainsi que la couleur des façades. Nous avons le sentiment que les structures et les matériaux sont en bon état actuellement, mais il est vrai que la pollution et le vieillissement de la couche extérieure peuvent donner à ce bâtiment un aspect terne, pour ne pas dire triste. Ce que nous relevons, c'est que le bâtiment contigu de la rue Neuve 11 présente également le même aspect et que nous pouvons entrer en matière avec une réflexion quant à savoir si le changement des couleurs et un arc-en-ciel, qui vous feraient plaisir, pourraient effectivement être étudiés. Le Comité de la Caisse de pensions se réunit la semaine prochaine. Nous nous ferons un plaisir de leur soumettre votre question et nous vous donnerons ensuite les informations nécessaires.

**01.319**

18 juin 2001

**Question Olivier Haussener****Perception de la péréquation financière auprès des communes**

*Dans l'application de la péréquation financière intercommunale, les communes devant alimenter le fonds de péréquation se voient confrontées à de grands problèmes de trésorerie.*

*En effet, bien que les dix tranches d'acomptes sur l'impôt de l'année en cours soient calculées avec le nouveau coefficient de l'échelle fiscale communale, coefficient devant tenir compte de l'introduction de taxes*

---

**Perception de la péréquation financière auprès des communes**

---

*causales et d'une augmentation ou diminution de la fiscalité, le paiement du premier acompte de la péréquation à fin avril (50 %) occasionne souvent un manque de liquidités important.*

*Plusieurs communes ont dû avoir recours à de nouveaux emprunts ou revoir des limites de crédits auprès d'établissements bancaires alors que celles qui bénéficient du fonds de péréquation peuvent quant à elles placer cet argent.*

*Sachant que le revenu principal des communes provient essentiellement des recettes fiscales et de l'encaissement de taxes, les montants régulièrement versés par l'Etat aux communes à titre d'acomptes sur les tranches d'impôts encaissés ne suffisent de loin pas à payer le premier acompte de la péréquation. En effet, à fin avril, seulement deux tranches d'impôts communaux peuvent être perçues et très souvent l'encaissement des taxes causales se fait tous les trois, voire six mois, en raison de la périodicité des factures des services industriels. De plus, les communes doivent également payer les salaires chaque mois ainsi que leurs fournisseurs.*

*De ce fait, et avec la menace d'un intérêt moratoire en cas de non-paiement dans les délais, les communes n'ont d'autres solutions que de retarder certains paiements qui occasionnent à leur tour de gros problèmes de liquidités dans certaines entreprises, ou de contracter de nouveaux emprunts.*

*Nous faisons la proposition au Conseil d'Etat de revoir le mode d'alimentation et de redistribution du fonds de péréquation, en fonction du calendrier des tranches de l'impôt et ceci afin de mieux pouvoir gérer ces montants qui représentent une part importante des revenus communaux.*

*Car si les montants à payer au fonds de péréquation ne sont plus à discuter, il n'est pas normal que des intérêts bancaires liés à des découverts ou à de nouveaux emprunts viennent alourdir encore plus la facture, d'autant plus que ces frais sont le fait d'un système de perception inadéquat ne reflétant pas la réalité dans le terrain.*

*De plus, la part des impôts non payés avec une procédure de recouvrement en cours aggrave ce manque de liquidités, alors qu'ils font partie intégrante de la formule du calcul de la péréquation financière intercommunale.*

*Le Conseil d'Etat peut-il nous informer si la perception de la péréquation financière intercommunale est réglée par un arrêté du Conseil d'Etat et qui décide du système ? A-t-il déjà entrepris des mesures correctrices et, si ce n'était pas le cas, peut-il souscrire à ce développement et à cette proposition dans les plus brefs délais ?*

M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Merci de votre question, Monsieur le député, cela nous a permis de faire un arrêt sur image et de se rendre

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

compte, au bout de six mois, où en était la situation des communes par rapport à ces tranches de paiement qui ont été proposées. Ce que nous pouvons vous indiquer, c'est qu'à ce jour, à l'exception de deux communes, toutes ont payé l'acompte échu au 30 avril. La loi prévoit un paiement en deux tranches. Cette disposition n'a été contestée ni au Grand Conseil ni lors du débat référendaire, nous tenions quand même à le relever. C'est le Conseil d'Etat qui a fixé, dans le règlement d'application, l'échéance de l'acompte au 30 avril et celle du versement final au 31 octobre. Il a veillé à répartir de manière équilibrée les versements avec un intervalle de six mois, en tenant compte aussi des besoins de trésorerie des communes bénéficiaires. Il est probable que certaines communes verront une facture d'octobre à la baisse en fonction du résultat que nous attendons. Nous avons pris des contacts avec les communes qui avaient formulé des remarques. Certaines ont reconnu avoir commis des erreurs techniques, d'autres voulaient avoir des informations quant à savoir si nous pouvions revenir sur ces tranches. Nous en avons parlé hier dans le cadre de la première rencontre que nous avons eue avec la nouvelle association neuchâteloise des communes. Il a été décidé que nous vous ferions parvenir dans chaque commune un questionnaire auquel nous serions ravi que vous répondiez, nous indiquant si, effectivement, les deux tranches que nous vous proposons peuvent perdurer au terme de la période de mise en place de la nouvelle péréquation ou s'il s'agit d'entrer en matière avec une autre proposition.

**01.322**

18 juin 2001

**Question Michel Barben****Noiraigue: peu de cas d'une volonté démocratique**

*Noiraigue est une commune qui connaît de graves difficultés financières. Manifestement, les aides financières seules, que ce soit au travers d'aides aux investissements, du fonds d'aide aux communes ou par la péréquation financière, ne suffisent pas à assainir durablement la situation. D'autres mesures doivent être prises.*

*Après un référendum dont les résultats sont sans ambiguïté, 195 voix contre 25, une participation de 66%, il a fallu moins de quinze jours au Conseil d'Etat pour imposer la loi.*

*Afin de comprendre la hâte du Conseil d'Etat, nous posons les questions suivantes:*

- pourquoi tant de hâte à sanctionner un vote démocratique;*
- aucune rencontre ou dialogue ne semble avoir eu lieu après avoir pris connaissance des résultats. Quelle en est la raison;*
- d'autres mesures ont-elles été prises pour améliorer la situation à plus long terme;*

---

**Noiraigue : peu de cas d'une volonté démocratique**

---

- *qu'envisage le Conseil d'Etat pour aider la commune de Noiraigue à trouver une situation sereine ?*

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales : – Il est vrai que le Conseil d'Etat n'a pas pris de gaieté de cœur la décision d'imposer le coefficient à la commune. Nous pouvons vous dire que la décision n'a pas été prise à la hâte. Nous avons contrôlé dans le dossier ce que le Conseil d'Etat sortant a voulu faire, il a voulu régler, quand il était encore en fonction, ce dossier-là, qui est un dossier qui date de dix ans. Il faut savoir que les difficultés financières de la commune remontent à l'époque où la commune a désiré créer un lotissement et des recherches d'eau qui ont été coûteuses et qui ont été improductives. A partir de 1994, les déficits d'exercices se sont alignés. Entre 1994 et 1999, c'est une longue descente aux enfers financière qui est arrivée malheureusement à la commune de Noiraigue. Elle a tenté de vivre sur sa fortune jusqu'en 1998 et le DFAS a tiré la sonnette d'alarme sans malheureusement être réellement entendu. En 1997, la commune a revu son échelle fiscale, cela n'a pas été suffisant. Dès 1999, l'Etat a dû intervenir. Nous avons fait intervenir le Fonds d'aide aux communes. Il est entré en action, pour 1999, un montant de 74.000 francs, en 2000, 250.000 francs à fonds perdu et 250.000 francs, un prêt sans intérêts. Le fonds est de nouveau intervenu en mars 2001 à raison de 500.000 francs pour un prêt sans intérêts. Récemment, soit le 9 mai, le Conseil d'Etat a de nouveau accordé un subside de 214.000 francs.

Malgré l'acceptation des autorités d'introduire le coefficient à 120, un référendum a eu lieu. Il est possible, voire même certain, que la population ne se soit pas rendue compte de la situation financière réelle de sa commune. De nombreuses rencontres ont eu lieu entre le Conseil communal, le chef du Département des finances et des affaires sociales de l'époque et les services concernés. Les parents d'élèves, la commission financière ont été rencontrés pour trouver des solutions en termes de transports et en termes de lieux où les élèves seraient reçus entre l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel (ESRN) et l'Ecole secondaire du Val-de-Travers. Nous sommes optimistes et pensons que le budget 2001 sera tenu, le bilan est assaini, mais il faut reconnaître que la commune n'a plus de réserves. Cette commune vit une période de convalescence pénible. Nous nous engageons à les soutenir. Nous maintenons nos contacts. Nous venons de signer lundi un arrêté stipulant que l'Etat, pour le prix de 150.000 francs, acquiert des terrains de sport du cadastre de Noiraigue, toujours pour aider la commune. Il est possible que nous fassions encore appel au Fonds d'aide aux communes, mais nous pensons maintenant que, sur le plan financier, nous sommes arrivé au terme de ce qui pouvait être fait. Nous sommes convaincu que nous allons devoir porter notre regard sur un problème différent qui tient plus à des difficultés structurelles et qu'il va s'agir de conduire une réflexion quant à la participation intercommunale pour Noiraigue et les communes qui l'entourent.

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

**01.323**

18 juin 2001

**Question Jean Walder****Nouvelle péréquation financière: lettre satisfaite du Conseil d'Etat à Kaspar Villiger**

*La réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons a abouti à un accord partagé par dix-huit cantons, dont Neuchâtel. Le 7 juin 2001, le Conseil d'Etat écrivait sa satisfaction à notre ministre des finances pour l'obtention de 14 millions de francs.*

*Or, force est de constater que d'autres cantons s'en tirent mieux que nous. Comment expliquer que Soleure reçoive 87 millions de francs, alors que sa situation géographique ainsi que sa population sont comparables aux nôtres. Rappelons également que nous dépensons chaque année 13.700 francs par habitant et eux seulement 10.300 francs.*

*La péréquation ne tiendrait-elle plus compte de la parabole ?*

*Cosignataires: J.-C. Baudoin, B. Matthey, O. Haussener, R. Burkhard, E. Bernoulli et N. Aubert.*

M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Monsieur le député, vous allez avoir droit à une réponse on ne peut plus technique. C'est vrai que dans un premier temps, on peut imaginer que le canton de Soleure et le canton de Neuchâtel se ressemblent, mais nous allons devoir vous communiquer un certain nombre de chiffres qui indiquent que les paramètres entre ces deux cantons ne sont pas tout à fait identiques, ce qui fait que le résultat final est celui que vous évoquez dans votre question. Le canton de Soleure compte 240.000 habitants alors que celui de Neuchâtel en compte à peu près 165.000, mais les deux cantons atteignent environ 1,5 milliard de francs en terme de budget. Il faut noter que Soleure n'a pas d'Université et que la prime de base de l'assurance-maladie est de 208 francs à Soleure contre 263 francs à Neuchâtel.

Le produit des impôts cantonaux directs a été très proche en 2000, il est vrai, mais l'indice de la charge fiscale est lui fort différent. Il est de 123,4, en 2000, pour les personnes physiques, à Neuchâtel. Il est de 100,4 à Soleure. Il est de 152,7, à Neuchâtel, pour les personnes morales. Il est de 101,8 à Soleure. Fait déterminant, l'indice de capacité financière du canton de Soleure est actuellement de 87, celui du canton de Neuchâtel, de 58. La différence provient principalement de la charge fiscale et des régions des montagnes. Soleure est un canton financièrement moyen, Neuchâtel est financièrement faible et bénéficie de ce fait des taux de subvention les plus élevés.

Dans la nouvelle péréquation financière fédérale, l'indice de ressources du canton de Soleure, appelé assiette fiscale agrégée, est de 74,5, celui de Neuchâtel de 82,4. Neuchâtel apparaît donc comme bénéficiant d'un potentiel

---

**Nouvelle péréquation financière : lettre satisfaite du Conseil d'Etat**

---

fiscal par habitant plus élevé que Soleure. Cependant, ces différences importantes dans les charges cantonales et les indices font que Soleure, par rapport au projet qui nous est soumis par la Confédération, ne perd que 18 millions de francs suite à l'abandon de l'échelonnement des subventions fédérales selon la capacité financière, Neuchâtel perd 51 millions. Soleure perd 11 millions suite à l'abandon de critères de capacité financière dans la répartition des recettes fédérales, IFD, impôt anticipé, BNS. Neuchâtel perd à ce titre 75 millions. Soleure reçoit 155 millions au titre de la nouvelle péréquation des ressources. Neuchâtel ne reçoit que 51 millions. Neuchâtel reçoit par contre environ 22 millions au titre des charges structurelles. Soleure ne reçoit rien à ce titre. Neuchâtel devrait bénéficier d'un allègement net de 13 millions par la nouvelle répartition des tâches, principalement au titre des contributions AVS-AI, des prestations complémentaires, de la formation professionnelle, de l'Université et de la route nationale A5. Pour Soleure, le désenchevêtrement des tâches entraîne une charge supplémentaire de 6 millions. Voilà Monsieur le député, l'analyse que nous pouvons faire sur les deux cantons. Nous vous proposons de vous donner par écrit cette réponse afin que vous puissiez avoir tous les éléments de comparaison.

**01.317**

18 juin 2001

**Question Bernard Matthey  
Informer sur les dangers du cannabis**

*Le cannabis est un produit beaucoup plus nocif que la population ne le pense généralement. En témoigne le nombre élevé d'adolescents et de jeunes adultes qui ont fait, font ou feront un ou plusieurs séjours en établissement psychiatrique suite à la prise de ce type de drogue appelée « douce ».*

*Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il a prévu d'inscrire au budget de l'Etat en 2002 un montant permettant d'assurer une information tout public appelant les dangers de cette substance ?*

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous apporterons une réponse à M. Bernard Matthey en deux temps. Tout d'abord, il faut aborder la question du rôle de la consommation de cannabis dans l'apparition ou la réapparition de troubles psychiatriques. Ensuite, nous parlerons de la question de l'information et de la prévention primaire et des décisions du Conseil d'Etat en la matière. Il est certain que nous devons constater que la consommation de cannabis est un phénomène aujourd'hui courant. C'est un phénomène qui se banalise, alors même que nous devons certainement être très prudent face aux chiffres lorsqu'on nous dit qu'un tiers de la population est déjà touché par cette substance. Cela ne veut pas dire que ce sont des consommateurs réguliers évidemment. Ceci étant dit, nous savons que 14% des jeunes entre 15 et 19 ans déclarent avoir consommé du cannabis au moins dix fois dans l'année.

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

En ce qui concerne la relation entre les troubles psychiatriques aigus et la consommation de cannabis, elle doit être soigneusement étudiée pour ne pas tomber dans le climat émotionnel qui entoure souvent cette question. Comme les autres produits psychotropes, le cannabis peut aggraver des troubles existants chez des sujets fragiles, et, sans doute aussi, en précipiter l'apparition s'ils étaient latents. Evidemment, personne ne sait s'il y a des troubles latents, notamment des jeunes qui ne savent pas quelle est leur fragilité intrinsèque. Chez des personnes présentant déjà des troubles graves, la consommation du cannabis est souvent associée à l'abandon de mesures thérapeutiques et au refus de la prise de médicaments. Il y a là un risque accru pour la santé psychique de ces personnes.

On peut dire que le cannabis n'est pas, par exemple, la cause de la schizophrénie, la prévalence de cette grave maladie mentale n'étant pas liée aux taux de consommation, mais il peut en précipiter l'éclosion précoce et favoriser les rechutes. On peut faire un constat similaire avec les autres produits psychotropes. Toutefois, il y a – nous semble-t-il – un risque méconnu qui réside surtout et de manière plus significative dans le fait que la consommation régulière de cannabis pendant la période de l'adolescence a une influence néfaste sur le développement et la structuration de la personnalité. Cependant, ce n'est pas le moment d'aborder ce sujet-là dans le cadre des petites questions du mercredi matin.

Que va faire le Conseil d'Etat à ce sujet, aussi en vue de ce que nous prépare la Confédération concernant une éventuelle dépénalisation du cannabis? Nous avons mis d'ores et déjà au budget 2002 un poste de coordinateur en prévention primaire des dépendances. Il faut noter que la prévention et l'information en matière de consommation de drogues, légales ou illégales, sont déjà largement assurées par les intervenants des centres dépendant de la Fondation pour la prévention et le traitement des toxicomanies ainsi que par le chargé de prévention du service médico-social qui intervient dans les écoles, les institutions pour jeunes, les soirées de parents, etc. Le Conseil d'Etat estime qu'il faut renforcer la coordination des acteurs de prévention primaire sur le terrain, pour les adultes aussi bien que pour les jeunes, afin d'en améliorer l'efficacité, la visibilité et l'impact souhaité.

Il faut cependant se garder d'appliquer des modèles d'intervention spécifiques pour la consommation du cannabis. Les spécialistes nous disent qu'il n'est pas efficace de ne tenir compte que d'une seule drogue, plutôt que, globalement, des substances psychotropes. Ce type de messages pourrait même se révéler être contreproductif, parce qu'ils sont vécus par les jeunes comme alarmistes et irréalistes. Nous étions ensemble à la soirée « Interlope » qui restera dans notre mémoire jusqu'à la fin de nos jours, pour dire que même des messages tout à fait réalistes et rationnels ne passent pas. En effet, si ce n'est pas l'expérience personnelle vécue par une personne, notamment un jeune, il a de la peine à comprendre que l'expérience de son voisin pourrait éventuellement également être

---

**Informer sur les dangers du cannabis**

---

significative pour l'ensemble du problème. Une information complète et détaillée, bien sûr, est nécessaire, elle doit porter sur les effets psychotropes avérés du cannabis. A ce sujet, nous entendons des affirmations absolument incroyables. Nous devons le dire, le cannabis est une substance psychotrope, cela ne se discute pas et il y a des décompensations possibles pour des personnes psychologiquement fragiles.

En conclusion, le Conseil d'Etat pense renforcer cette information en mettant toutes les personnes qui interviennent sur le terrain en réseau afin d'améliorer l'efficacité de ce problème de santé publique.

**01.321**

18 juin 2001

**Question Olivier Haussener****Armée – Cours de répétition 2002 du rgt inf 8 et des autres troupes**

*Des rumeurs circulent que, dans la planification des CR pour l'année 2002, le rgt inf 8 devrait mobiliser aux mois de juillet et août.*

*A cette période, l'Expo.02 devra battre son plein et nécessitera un engagement au-dessus de la moyenne de notre canton, tant au niveau de l'Etat, des collectivités publiques et du secteur privé, afin que notre canton mette tous les atouts de son côté pour présenter notre région et accueillir les visiteurs comme il se doit.*

*Bien que certains services de l'Etat aient déjà pris certaines mesures afin de se réserver le personnel nécessaire à cette période, sachant que certaines unités de l'armée qui travaillent dans le cadre de l'Expo.02 (troupes du génie, sapeurs) ne feront pas appel à des soldats neuchâtelois, serait-il judicieux de priver l'économie de notre canton de tout ce monde ?*

*Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ou infirmer ces rumeurs et, dans l'affirmative, qu'en pense-t-il et que pense-t-il entreprendre ?*

*En cas de CR à cette période, comment les personnes compétentes pour l'octroi de congés ou de renvois de cours réagiront à l'avalanche de telles demandes ?*

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Les rumeurs dont vous faites état, Monsieur Olivier Haussener, sont exactes, nous pouvons vous confirmer que la planification faite par le commandant du premier corps d'armée va effectivement dans ce sens. Dans le cadre de l'appréciation de la situation qui est en cours dans nos services et avec les instances militaires, il convient de relever ce qui suit. Le canton de Neuchâtel assure le leadership de la sécurité et ses collaborateurs supérieurs sont profondément engagés dans ce secteur. Le gouvernement neuchâtelois a introduit auprès du Département de la

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) une demande d'appui militaire pour renforcer la sécurité publique, car les effectifs de police sont insuffisants. Les effectifs des polices cantonales et confédérées sont insuffisants. Nous avons donc besoin d'un appui de l'armée. Le DDPS a désigné le commandant de la brigade blindée 1 pour planifier l'engagement militaire tant au profit des collectivités publiques que de la direction de l'Expo.02, pour la construction, la maintenance, etc.

La modification de la planification des services qui vient d'être annoncée découle du fait que les corps de troupes initialement prévus pour cet appui ne disposent pas des effectifs suffisants par rapport aux besoins recensés. Nous avons donc été orienté sur les modifications prévues en ce qui concerne la période du cours de répétition du régiment d'infanterie 8. Nous avons chargé le service des affaires militaires d'examiner ce problème à la lumière des engagements pris à l'époque par le DDPS, en juillet 2000, et qui visaient à minimiser l'engagement des troupes neuchâteloises durant cette période. Nous connaissons bien sûr l'engagement qui sera celui des personnes de ce canton, soldats compris, durant la période de l'Expo.02. Nous espérons que nous allons trouver des solutions acceptables. Actuellement, dans cette planification, il est prévu de déplacer trois bataillons sur quatre du régiment et en tenant compte qu'il s'agit en fait des besoins réels d'un bataillon au maximum. Il nous semble qu'il y a une marge de manœuvre de toute évidence pour régler la question. Nous allons écrire aussi très précocement aux personnes qui sont concernées pour vérifier quelles sont leurs demandes de dispense, mais aussi pour en vérifier le bien-fondé.

En effet, car s'il y a le choix de dire : « Je préfère aller sous un cocotier plutôt que d'aller servir la communauté neuchâteloise pour assurer la sécurité », ce n'est peut-être pas exactement le motif que nous allons accepter. Mais le cas échéant, si nous n'avons pas suffisamment de monde dans le régiment concerné, nous en chercherons dans d'autres régiments qui pourraient être tout à fait intéressés et volontaires. Par exemple, pour les fusiliers territoriaux, il est clair que cela correspond à leur formation. Voilà, nous en sommes ici, pour l'instant, il n'y a pas de décision qui est prise. Pour l'instant, nous agissons les cloches et les alarmes. Nous essaierons de faire au mieux afin de minimiser l'impact.

**01.324**

18 juin 2001

**Question Willy Haag****La police cantonale neuchâteloise fait une descente dans la population**

*La semaine passée jusqu'au 16 juin, la police cantonale, avec ses divers métiers, s'est présentée au public, de façon interactive.*

---

**La police cantonale neuchâteloise fait une descente dans la population**

---

*Première question: nous autorisez-vous à féliciter vivement les initiateurs, réalisateurs et sponsor de cette excellente et instructive présentation ?*

*Deuxième question: nul ne contestera la nécessaire amélioration des contacts et le développement de la compréhension entre policiers – dont le métier est souvent ingrat – et la population, adultes, mais surtout adolescents et enfants.*

*Le matériel didactique, important et probablement coûteux, étant réalisé, peut-on espérer la répétition de cet utile exercice dans les centres commerciaux des autres districts du canton ?*

*Cosignataires: C. Schallenberger, S. Vogel, M. Grossmann, M.-L. Béguin, Y. Morel, D. Cottier, M. Desaulles-Bovay, A. Gerber, F. Rutti, Ph. Matile, B. Keller, J.-B. Wälti, J. Tschanz, F. Löffel, B. Zumsteg et D. G. Rossier.*

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Lorsque nous avons vu le titre, notre cœur a battu plus fort parce que nous nous sommes dit que la police était de nouveau dans le collimateur. Merci pour les fleurs, nous transmettrons volontiers les félicitations. Il est vrai que cela fait partie d'une politique de transparence et d'une volonté aussi de faire connaître parfois le côté attrayant de la police. La police, ce n'est pas seulement des amendes, ce n'est pas seulement des radars, c'est aussi une activité attrayante, diversifiée. Vous savez que nous sommes en phase de recrutement pour les aspirants et si nous pouvons susciter l'intérêt des jeunes, cela nous convient bien sûr.

Le centre commercial, qui fête son vingtième anniversaire, nous a invité à participer, comme d'ailleurs d'autres associations pour présenter leurs métiers. C'était une bonne chose, car le matériel didactique nous a été mis à disposition, autant dire que nous pouvions le développer avec eux. Cela nous appartient maintenant, ce qui fait que nous pourrions, le cas échéant – comme vous le suggérez –, faire des passages itinérants dans d'autres districts. Nous voulons volontiers transmettre cette suggestion à l'état-major que nous voyons lundi. Il y aura d'ores et déjà une répétition en 2002, le centre s'étant approché de nous pour nous dire que la police avait fait un véritable tabac. Il faut profiter de le dire, étant donné que l'on s'interroge presque sur ce qui nous arrive. Nous serons donc volontiers présent.

**01.326**

18 juin 2001

**Question Adrien Laurent****Silence motos ! Un complément ?**

*Nous saluons les mesures administratives et de police que s'appêtent à prendre les services compétents à la demande du Département de la justice,*

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

*de la santé et de la sécurité dans le cadre de la lutte contre le bruit des motos du canton (... et d'ailleurs!).*

*Cette démarche est nécessaire, utile et fort bienvenue.*

*Toutefois, le Conseil d'Etat peut-il nous préciser quelles dispositions ont été prises pour associer les polices communales à cette démarche ?*

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Vous reconnaissez le bien-fondé de l'action, ce n'est bien sûr pas la première fois que nous faisons une telle action, mais toujours dans la même idée de dire ce que nous faisons et de faire ce que nous disons. Nous avons avisé les motocyclistes qu'il leur était suggéré d'enlever leurs gadgets et déconseillé de modifier ou de remplacer les prises d'air à l'entrée du carburateur ou bien de remplacer leurs pots d'échappement, avant qu'ils ne tombent dans notre filet. Cela nous semble assez fair play de dire: «Vous avez meilleur temps d'être OK», car nous serons là, comme nous l'étions chaque année. Peut-être que cette année, nous le serons d'une manière un peu plus appuyée.

La limite de nos présences est toujours liée aux ressources, en l'occurrence, les services techniques du service cantonal des automobiles et de la navigation, qui contribuent à cette action. Cela tombe bien, car il y a parfois des synergies au sein du Département de la justice, de la santé et de la sécurité. Le service cantonal des automobiles et de la navigation met à disposition des appareils et des techniciens pour mesurer l'impact du bruit, etc. Nous avons décidé d'intervenir notamment sur des tronçons hors localités, mais cela ne veut pas dire que nous ne ferons rien en ville, en disant que l'on ne risque rien lorsque l'on reste en ville. Cependant, nous serons hors localités, ce qui fait que nous avons informé les polices locales et nous les avons invitées à porter leur action également dans cette direction. Il est néanmoins bien clair qu'il leur appartient complètement de savoir s'ils interviennent oui ou non dans la même tranche ou pas. Vous devez savoir que l'état-major des polices locales a une séance conjointe avec la police cantonale chaque semaine où il est tenu au courant des activités de la police cantonale, si bien qu'il est en fait rappelé chaque semaine ce que nous sommes en train de faire. Cela peut leur donner des idées, nous serions tout à fait ravi qu'ils nous imitent.

**01.335**

19 juin 2001

**Question Patrick Erard****MET, péril en la demeure ?**

*Il y a une semaine, le directeur de la Maison d'éducation au travail (MET), à La Chaux-de-Fonds, a été démis de ses fonctions avec effet immédiat.*

---

**MET, péril en la demeure ?**

---

*Cet éducateur, unanimement apprécié et reconnu par ses pairs et qui a donné énormément de son temps et de sa personne pour cette institution qui a traversé de nombreuses tempêtes, se retrouve donc à la porte, ce qui pour une « prison » a vraisemblablement été considéré comme une délivrance.*

*Nous avons également appris que des dispositions immédiates de remplacement avaient été prises. Ces mesures ont-elles été couronnées de succès ? Cette fonction ne nécessite-t-elle pas une mise au concours ? La situation nécessitait-elle une réaction aussi rapide et conséquente ?*

*Le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur les motifs qui l'ont poussé à prendre cette décision brutale et soudaine et sur les mesures prises ou à prendre pour que cette institution indispensable puisse poursuivre son travail dans de bonnes conditions ?*

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Effectivement, Monsieur Patrick Erard, le directeur de la MET a quitté ses fonctions la semaine dernière. Cette décision a été prise en concertation avec l'intéressé au terme d'une période difficile pour l'institution comme pour l'intéressé. Son départ a fait l'objet d'un accord lui permettant de quitter ses fonctions rapidement afin qu'il puisse se reposer. Contrairement à ce que vous semblez sous-entendre, cette décision est le fait d'un processus relativement long au cours duquel, notamment, cette personne avait déjà demandé à être déchargée de sa fonction. C'était en été de l'année dernière. Après un entretien avec son chef de service, il a accepté de poursuivre sa mission, compte tenu de l'engagement prévu de nouveaux éducateurs et d'un appui important. Vous avez raison, Monsieur Patrick Erard, quant à l'engagement et à l'investissement de cette personne en faveur de la marche de l'institution et au sujet des modalités de la séparation qui ont été convenues avec l'intéressé. Le directeur a par ailleurs souhaité se recycler de manière autonome, alors que nous lui avons offert de le soutenir dans sa démarche. Il peut toujours compter sur nous pour l'appuyer d'une quelconque manière, parce que nous ne mettons nullement en cause ni ses qualités d'éducateur ni ses qualités humaines.

Nous aimerions relever que des changements d'importance sont intervenus dans la population de la MET, nous en avons parlé de temps à autre. Les anciens pensionnaires ont été libérés après de longs séjours à la MET, ils ont été remplacés par des mineurs particulièrement difficiles dont les délits, souvent très graves, sont marqués par une violence que l'on n' imagine pas. La MET a alors connu de nombreux épisodes d'agressivité tant verbale que parfois physique. Des actes de vandalisme ont été commis récemment. Devant l'urgence de la situation, le renfort de surveillants de la prison préventive s'est avéré nécessaire, simplement pour assurer une présence permettant d'encadrer cette institution et non pas pour la boucler. Il a fallu également déplacer temporairement certains jeunes particulièrement violents. Cet état de la situation a été dressé en collaboration avec l'ancien

---

**Réponse aux questions (fin)**

---

directeur de la MET et a montré la nécessité impérieuse d'un recadrage. Dans le milieu éducatif pénal, la moindre faiblesse est utilisée immédiatement par les pensionnaires. Ce sont ces mêmes jeunes, dont les agissements violents sont rapportés quotidiennement par la presse. La délinquance des mineurs évoquée dans le rapport sur la violence des jeunes est un problème dont notre société doit se saisir. Vous en avez été saisi, vous nous avez donné les moyens pour agir et nous vous en remercions encore.

Les qualités humaines du directeur ne sont nullement remises en cause – nous le répétons –, mais la mission de conduire l'établissement est une tâche difficile et peut aussi mener à l'usure de ceux qui en acceptent les obligations, les risques et les contraintes. Il s'agit là d'une réalité humaine dont il faut aussi tenir compte. Ne plus pouvoir les mener de front, c'est mettre en péril sa sécurité, sa santé mais aussi celle des autres collaborateurs et collaboratrices, ce qui correspond au quotidien et à la réalité de la MET. Bien sûr, il nous faut assurer le remplacement et, aujourd'hui même, le nom du directeur par intérim sera annoncé à l'équipe de La Ronde. Il s'agit d'un éducateur de formation ayant plusieurs années de pratique avec ce genre de population et qui travaille déjà dans le cadre de La Ronde et qui connaît donc parfaitement la problématique. Le poste sera bien entendu mis au concours ces prochains jours. Toutes les mesures ont été prises pour assurer le bon fonctionnement de l'institution, mais aussi – et nous tenons à le souligner – pour que la dignité des personnes concernées soit préservée. Nous osons espérer que l'esprit qui anime votre question, Monsieur le député, poursuit ces mêmes buts.

*Le président* : – Merci, 59 minutes, vous avez été des modèles dans la maîtrise du temps, avec des réponses concises, mais néanmoins complètes. Nous passons maintenant aux interpellations, ainsi qu'à deux questions liées aux interpellations.

## **INTERPELLATIONS ET RÉPONSE À DEUX QUESTIONS**

### **01.119**

18 juin 2001

#### **Interpellation Marianne Ebel**

#### **Personnel de la santé et de la fonction publique**

*Les soussignés interpellent le Conseil d'Etat sur deux points distincts :*

*Le premier concerne le personnel de la santé qui travaille dans les différents établissements hospitaliers sis dans le canton de Neuchâtel.*

*Le second concerne la réponse du Conseil d'Etat aux associations et syndicats du personnel de l'administration cantonale.*

- 1. Concernant l'ensemble des salarié(e)s de la santé qui travaillent dans tous les établissements hospitaliers neuchâtelois dans un état de stress insupportable et qui perçoivent des salaires si bas qu'il n'est plus*

---

**Personnel de la santé et de la fonction publique**

---

*possible de trouver assez de personnel pour répondre aux besoins des malades, le Conseil d'Etat peut-il nous dire sur la base de quel calendrier et à quel rythme il entend rattraper l'immense retard pris dans ce secteur? Dans quel délai compte-t-il achever les négociations pour une CCT liant les différents partenaires sociaux? Dans quel délai et selon quels critères le Conseil d'Etat entend-il procéder à l'évaluation des fonctions et la revalorisation des salaires non seulement du personnel soignant, mais de l'ensemble du personnel qui travaille dans le secteur de la santé? Le Conseil d'Etat prend-il explicitement en compte le principe légal « A travail de valeur égale, salaire égal » ? En clair, le Conseil d'Etat se base-t-il sur un système qui permette la comparaison interprofessionnelle et qui attribue un salaire égal à un travail à responsabilité et valeur égale? Plus concrètement encore: le Conseil d'Etat entend-il tenir compte – et si oui comment – du fait que les infirmières du canton de Zurich ont – au nom de la loi sur l'égalité – obtenu une importante réévaluation de leurs salaires qui ont été comparés, dans ce cas précis, à d'autres salaires servis dans la fonction publique zurichoise ?*

2. *Le Conseil d'Etat peut-il nous dire sur la base de quel calendrier et à quel rythme il entend rattraper les sacrifices consentis par la fonction publique depuis le début des années 1990, sacrifices qui s'élevaient à 250 millions de francs en 1998 et qui se sont encore accrus depuis lors.*

*Le Conseil d'Etat peut-il expliquer pourquoi les demandes du groupe paritaire présidé par M. Jean Guinand, qui les a transmises à M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet en mai 2001, à savoir:*

- augmentation de 5% des salaires réels dès 2002 (à répartir selon une clé à négocier avec les syndicats, mais destinés à l'ensemble du personnel);*
- cinq jours de congés supplémentaires pour tous (respectivement baisse de l'indice horaire pour les enseignants) avec engagement proportionnel de personnel;*
- plan de retraite dès 58 ans, financé par l'employeur, pour les titulaires qui le souhaitent,*

*sont revues à la baisse avant même de faire l'objet d'une négociation entre partenaires sociaux?*

*Constatant que, dans sa réponse aux associations et syndicats du personnel de l'administration cantonale, le Conseil d'Etat refuse purement et simplement l'entrée en matière sur les jours supplémentaires de congé et qu'en matière de revalorisation des salaires il propose, durant la période qui va de 2002 à 2005, une augmentation à raison de 1% par an du salaire sur la base de 2001, soit de 4% à terme, nous demandons comment le Conseil d'Etat entend « promouvoir une gestion attractive des ressources humaines » de son administration? Augmenter les salaires de 4% en tout revient à demander aux fonctionnaires de continuer à payer les sacrifices consentis pendant la*

---

**Interpellations et réponse à deux questions (suite)**

---

*crise. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire comment il entend motiver son personnel avec ce projet ?*

*Le Conseil d'Etat peut-il subsidiairement nous expliquer comment, en concédant 1 % d'augmentation des salaires par an sur une période de quatre ans, il arrive à la conclusion que « de 2002 à 2010, plus de 30 % du salaire de 2001 aura été additionné à l'évolution ordinaire du traitement et ceci en dehors de toute indexation ou augmentation individuelle » ? Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'une règle de trois ou d'une table d'addition particulière ? Ce que nous avons appris à l'école, à savoir qu'on ne peut pas additionner des pommes et des poires pour obtenir des ananas, n'est-il pas valable pour le Conseil d'Etat ?  $1 + 1 + 1 + 1$ , en base 10, ne font-ils pas toujours 4 ?*

*Cosignataires: D. Perdrizat, F. John, D. de la Reussille, Patrick Erard, M. Droguett, F. Portner, A. Bringolf, N. de Pury, J. Kuhn-Rognon, L. Debrot, G. Hirschy, F. Bonnet, C. Gehringer, F. Staehli, C. Stähli-Wolf et A. Cramer.*

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel*: – Nous interpellons le Conseil d'Etat sur deux points distincts. Le premier concerne le personnel de la santé qui travaille dans les différents établissements hospitaliers du canton. Le second point concerne la réponse du Conseil d'Etat aux associations et syndicats du personnel de l'administration cantonale.

Concernant le premier point, tout le monde parle de la situation de stress, du manque d'effectif en raison des conditions de travail peu attractives et devenues insupportables dans les hôpitaux et homes du canton. Le personnel dans son ensemble vit cette situation, de la femme de ménage au médecin, en passant par les infirmières et tous les métiers liés aux soins. Les malades et les familles des malades en sont conscients et parfois victimes. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire selon quel calendrier et à quel rythme il entend rattraper l'immense retard pris dans ce secteur ? Le Conseil d'Etat peut-il nous dire dans quel délai il compte achever les travaux actuellement en cours pour une convention collective de travail liant les différents partenaires sociaux ? Le Conseil d'Etat peut-il nous dire dans quel délai et selon quels critères il entend procéder à l'évaluation des fonctions et à la revalorisation des salaires pour tout le personnel qui travaille dans le secteur de la santé ? Nous aimerions en particulier savoir s'il va prendre en compte le principe légal selon lequel : « A travail de valeur égale correspond un salaire égal » ? Le Conseil d'Etat va-t-il se baser sur un système qui permette des comparaisons interprofessionnelles ? Plus concrètement, a-t-il en tête ce qui s'est passé dans le canton de Zurich où les infirmières ont demandé une comparaison entre leurs salaires typiquement féminins et donc typiquement bas avec les salaires servis dans la police où à responsabilité égale et à travail de valeur égale, ils n'étaient pas servis dans des conditions acceptables ? Les infirmières du canton de Zurich ont eu gain de cause. Le Conseil d'Etat entend-il prendre cet exemple en compte et, par rapport à la question de la revalorisation des salaires, examiner aussi les salaires de l'ensemble du

---

**Personnel de la santé et de la fonction publique**

---

personnel de la santé sous cet angle de l'égalité, c'est une question que nous abordons explicitement ?

Pour le deuxième point concernant l'administration et le personnel de l'administration, le Conseil d'Etat peut-il nous dire sur la base de quel calendrier et à quel rythme il entend rattraper les sacrifices consentis par la fonction publique depuis le début des années 1990, années de crises aujourd'hui dépassées, années de crises qui ont impliqué pourtant des sacrifices financiers à hauteur de 250 millions de francs en 1998 et qui se sont encore accrus depuis lors ? Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer en particulier pourquoi les demandes du groupe paritaire présidé par M. Jean Guinand, propositions qui ont été transmises par M. Jean Guinand au Conseil d'Etat actuel, pourquoi ont-elles été d'emblée revues à la baisse par l'actuel Conseil d'Etat ? Seul le plan de retraite paraît être retenu au point de départ des négociations qui doivent s'ouvrir cet après-midi avec les associations et les syndicats. Les 5% d'augmentation réelle des salaires, 5% qui étaient demandés comme un début du rattrapage par rapport aux pertes réelles des salaires de l'administration, ces 5% sont transformés en une proposition à 1% par an, soit 1% sur la base des salaires de 2001 pendant quatre ans. En tout, 4% d'augmentation des salaires en l'espace de quatre ans, soit 1% par an. Les 5 jours de congés supplémentaires demandés ne sont pas pris en compte. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire comment il entend motiver son personnel avec un projet pareil ?

Subsidiairement, nous posons la question de savoir comment, en concédant 1% des salaires par an sur une période de quatre ans, le Conseil d'Etat arrive à la conclusion, nous citons : « Les effets de cette revalorisation sur le long terme sont importants puisque de 2001 à 2010, plus de 30% du salaire de 2001 aura été additionné à l'évolution ordinaire du traitement et ceci en dehors de toute indexation ou augmentation individuelle. » Cette phrase est trompeuse, car on pourrait croire que, d'ici 2010, le personnel de l'administration verra augmenter son salaire de 30%. En réalité, on peut se demander si vous disposez d'une table d'addition particulière ou d'une règle de trois particulière, parce que, pour nous, en base dix, 1+1+1+1, cela fait toujours encore quatre. Comparer le cumul de variations d'un salaire à un salaire fixe de référence n'a pas de sens. Comme nous sommes en période d'examens, un étudiant en première année d'économie qui présenterait les choses ainsi serait recalé.

**01.325**

18 juin 2001

**Question Marianne Guillaume-Gentil-Henry  
Le personnel soignant aux soins intensifs**

*Dans la motion urgente interpartis d'octobre 2000, les conditions de travail dans les hôpitaux étaient difficiles, elles sont devenues catastrophiques :*

---

**Interpellations et réponse à deux questions (suite)**

---

- conditions salariales plus attractives dans les cantons voisins, d'où exode;
- difficulté de recruter du personnel qualifié;
- manque de reconnaissance des risques et des responsabilités assumés par rapport à d'autres métiers;
- conditions de travail pénibles (nuit, jours fériés).

*Le personnel soignant des cantons de Genève, Valais, Vaud, Berne et d'autres se mobilise et obtient satisfaction à ses revendications. Celui de Neuchâtel se manifeste également, preuve en sont les manifestations récentes.*

*Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que les négociations existantes progressent et que les propositions qui seront faites à la séance plénière « CCT Santé 21 », du 3 juillet prochain, par le Conseil d'Etat, seront à même d'améliorer le climat qui est difficile et d'offrir de réelles améliorations nécessaires au personnel de la santé ?*

*Cosignataire: M. Giovannini.*

**01.332**

18 juin 2001

**Question Isabelle Opan-Du Pasquier****Personnel soignant : où en est-on ?**

*En octobre 2000, le Grand Conseil exprimait ses préoccupations concernant les conditions de travail du personnel soignant.*

*Par la presse, nous apprenons coup sur coup le débrayage ponctuel de ce même personnel, l'existence d'un groupe de travail et la révision de la classification salariale de l'ensemble des professions soignantes pour janvier 2002 dans le canton de Vaud.*

*Sachant que les travaux de révision et d'amélioration professionnelle de ce personnel prendront un certain temps avant d'aboutir, quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il nous donner à court terme ?*

*La Conférence des directeurs de la santé (CDS) prend-elle position ? A-t-elle émis des recommandations ? Comment le Conseil d'Etat entend-il procéder ? Quelle est la situation objective dans nos hôpitaux ?*

*Cosignataire: E. Bernoulli.*

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Le dépôt des deux questions de M<sup>me</sup> « UFTM-SRMN » *Marianne Guillaume-Gentil-Henry* (01.325) et de M<sup>me</sup> *Isabelle Opan-Du Pasquier* (01.332), ainsi que l'interpellation de M<sup>me</sup> *Marianne Ebel* (01.119), qui touchent toutes trois un certain nombre de préoccupations

---

**Personnel de la santé et de la fonction publique**

---

communes dans le domaine de la santé, nous donnent l'occasion d'informer votre Conseil sur l'avancement des travaux que vous nous avez confiés en automne, durant les mois d'octobre et de novembre, et que nous avons décidé d'entreprendre avec vigueur. Nous allons donc les aborder globalement. Au mois d'octobre, le parlement – cela est peut-être important pour M<sup>me</sup> Marianne Ebel, excusez-nous, Madame, vous arrivez au milieu d'un feuilleton, nous allons volontiers vous informer sur les séquences précédentes pour vous donner une idée de l'ensemble du climat dès le début de cette affaire – s'est exprimé avec vigueur sur les conditions de travail dans le domaine sanitaire et sur les difficultés aiguës de recrutement dans certains secteurs. A ce sujet, nous aimerions être très clair. Cette situation était aiguë et difficile en octobre, elle est aiguë et difficile maintenant, elle ne s'est pas améliorée. Prétendre qu'elle s'est dégradée, qu'elle est devenue catastrophique, est pourtant faux. Nous aimerions inviter les professionnels de la santé à ne pas faire du catastrophisme, parce qu'on alimente par ce biais-là tout un climat négatif qui règne autour du domaine de la santé. Ensuite, plus personne ne veut s'engager dans ce domaine. Nous croyons qu'il faudrait peut-être inverser les choses, mais cela ne veut pas dire qu'il faut nier les difficultés. Les choses sont claires. Le Conseil d'État, qui avait déjà pris les initiatives dans le sens souhaité par les députés, a lancé avec les partenaires du domaine un processus très important de mise à niveau de l'ensemble des conditions de travail et des modalités de rémunération de ce secteur.

Au début de l'année, nous avons constitué une commission plénière où toutes les organisations représentatives des employés et des employeurs du secteur sont représentées de manière paritaire. Le Conseil d'État a choisi de présider lui-même la commission afin de montrer clairement l'importance politique du domaine, mais aussi afin de pouvoir faire avancer le sujet rapidement, et pour éviter la répétition de ce qui est arrivé il y a tantôt une dizaine d'années lorsque les partenaires sociaux ont négocié en dehors de l'État et où finalement le Conseil d'État a refusé le paquet parce qu'il était trop cher. Nous avons donc trouvé plus intelligent de nous impliquer dans le dossier, de le présider et notamment de mettre à disposition les ressources de l'État. Vous devez savoir que nous sommes accompagné par des hauts fonctionnaires tels que le chef du service juridique et évidemment la cheffe du service de la santé publique, avec quelques collaborateurs et le chef des ressources humaines, afin d'apporter les connaissances techniques pour faire avancer le processus.

Cet organe, donc cette plénière, a décidé de travailler dans trois domaines précis traités par des groupes de travail paritaires, pas forcément les mêmes, où on peut inclure d'autres personnes du terrain, des techniciens, afin d'apporter des remèdes durables et structurels, parce qu'il ne s'agit pas ici d'un problème – nous l'avons déjà dit au mois d'octobre – purement salarial. Il s'agit d'un problème beaucoup plus profond, beaucoup plus structurel, que nous devons aborder. Donc, trois domaines. La rédaction d'une convention collective de travail qui harmonisera et modernisera les

---

**Interpellations et réponse à deux questions (suite)**

---

textes actuels et permettra d'apporter des améliorations aux conditions de travail prévalant dans ce secteur. Puis, la description des fonctions sur un modèle qui permettra la comparabilité avec les fonctions existant à l'Etat. Les comparaisons ne sont actuellement possibles que de façon très grossière et approximative, l'ensemble de l'échelle des salaires et des mécanismes salariaux étant aujourd'hui différent, ce qui crée une certaine fragilité.

Dans ce contexte, bien sûr, la décision du tribunal zurichois, à laquelle M<sup>me</sup> Marianne Ebel fait allusion, porte, dans les faits, sur un biais inhérent à l'outil d'évaluation. C'est bien cet outil d'évaluation qu'il s'agit à présent de concevoir. Nous avons décidé que pour la grande partie de l'outil, ce serait l'outil d'évaluation qui a été choisi pour l'administration cantonale et pour les administrations des villes. Mais, il y a un volet spécifique « métiers, santé, soins » que nous devons élaborer et nous allons l'élaborer ensemble. Il est important que justement à travers cet outil-là spécifique, nous puissions faire particulièrement attention à ce que M<sup>me</sup> Marianne Ebel dénonce, à juste titre, à savoir l'inégalité de traitement entre hommes et femmes, communément que la force physique d'un homme doit être revalorisée. Mais à l'inverse – excusez-nous – la gentillesse ou la compassion ou le dévouement d'une femme, c'est génétiquement tellement naturel que cela ne vaut pas la peine d'être revalorisé (*rires*). Nous allons évidemment en tenir compte. Nous en reparlerons tout à l'heure.

Il est clair que nous aurons donc un outil qui sera avalisé par les partenaires sociaux, sur lequel nous nous serons mis d'accord, et qui nous permettra justement d'arriver à cette équité interne entre fonctionnaires, qu'ils soient actifs dans le domaine de la santé ou bien ailleurs. Enfin, nous aurons un groupe de travail paritaire qui planchera sur les aspects de climat de travail, de reconnaissance, de communication et de prévention du harcèlement dans les milieux de la santé. Ceci sera un gros morceau également. Ces travaux prendront du temps, Mesdames et Messieurs les députés. Il n'est pas possible par exemple d'adapter la méthode d'évaluation des fonctions que nous vous avons décrite tout à l'heure aux besoins du domaine de la santé en quelques semaines, et ceci d'autant moins que nous voulons l'accord des partenaires. Nous ne pouvons pas non plus évaluer environ trois cents fonctions uniquement. Il nous faudra au moins prendre trois personnes actives dans ces trois cents fonctions pour avoir une bonne vision des choses, cela fait donc environ mille évaluations. A notre sens, cette évaluation des fonctions est une condition sine qua non pour arriver à terme, à une équité interne.

Etant donné que cela prendra du temps, le Conseil d'Etat a toujours été au clair sur le fait que des mesures intermédiaires devraient être accordées pour l'année 2002. Il l'a d'ailleurs fait savoir aux partenaires concernés. L'un des groupes paritaires de la commission plénière a été mandaté pour élaborer des propositions ciblées pour les mesures 2002 qui seront transmises à la plénière du 3 juillet. Nous intervenons là, déjà dans l'étape, Madame Marianne Ebel, dont vous nous avez parlé. La plénière évaluera et débattrà de ces

---

**Personnel de la santé et de la fonction publique**

---

propositions. Elle souhaitera peut-être – même probablement – proposer des variantes, des compléments, des alternatives. Il est évident que le Conseil d'Etat devra effectuer des simulations, travailler l'impact des propositions qui émaneront de la commission plénière et prendre position. Nous sommes donc là dans un processus et tout comme pour la fonction publique, la négociation se fera au sein de la plénière et non pas dans un autre hémicycle quelconque. Contrairement à ce que certaines associations proclament, les décisions n'interviendront pas le 3 juillet, parce que si elles interviennent le 3 juillet, ce sera un diktat. Or, c'est exactement ce que nous ne voulons pas. Nous voulons pouvoir négocier, cela veut dire que l'on met les considérations sur la table, on cherche ensemble une solution, on repart avec des tâches, on réévalue, on reprend les choses et on se met d'accord sur une marche à suivre. Cela sera donc à la rentrée que les choses se feront.

Nous avons vu les propositions du groupe de travail. Contrairement à ce qui a été dit, nous n'avons rien décidé, nous déciderons lorsque nous aurons entendu la plénière et lorsque nous aurons vu les compléments. L'Etat n'a rien décidé, contrairement à ce que nous découvrons dans les tracts, nous n'avons pas articulé les 2,5% d'augmentation de salaire. Nous ne savons pas d'où cela provient. Nous ne savons pas qui a intérêt à désinformer ce secteur qui n'a pas besoin d'une agitation supplémentaire, mais nous aimerions vraiment inviter tous les partenaires à respecter le processus et de nous laisser négocier dans le climat très serein et constructif existant dans cette plénière jusqu'à ce jour. Cependant, le Conseil d'Etat peut confirmer à votre autorité qu'il entend mener ce processus avec toute la rigueur voulue, cela à long terme. Il a du reste déjà dit que les incidences financières seront importantes. Il entend veiller à ce que les urgences du terrain, et non les pressions, soient identifiées clairement et traitées de manière adéquate. Le Conseil d'Etat s'est engagé à approuver des mesures amenant à des améliorations substantielles. Il ne peut évidemment pas aujourd'hui en préciser la teneur alors même que la commission n'en a pas parlé.

La question proposée par M<sup>me</sup> Marianne Guillaume-Gentil-Henry soulève la question de la comparaison avec les cantons qui nous entourent. Il est exact que les cantons de Vaud, Berne et Fribourg, ont tous annoncé des améliorations diverses des conditions salariales de toute une partie des employés du domaine des soins. Force est de constater qu'elles sont généralement focalisées sur le personnel soignant diplômé. Incontestablement, il s'agit là d'une donne qui devra être prise en compte probablement plus que jusqu'à maintenant, au vu de la proposition du groupe de travail, dans l'élaboration d'une première étape de mesures visant à revaloriser les conditions de rémunération de notre canton. Par ailleurs, en ce qui concerne la pénurie aiguë du personnel, elle concerne surtout les catégories de personnels spécifiques mais elle est plus grave dans certains secteurs comme par exemple ceux du bloc opératoire. Néanmoins, le recrutement d'infirmières diplômées est globalement problématique et nous en avons discuté au sein de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS).

---

**Interpellations et réponse à deux questions (suite)**

---

Justement, en ce qui concerne la CDS, M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier, nous ajouterons qu'elle a sollicité la Confédération en faveur d'un programme de soutien à la promotion des formations dans le domaine de la santé. Mais encore faut-il que nous leur fassions envie? En effet, la problématique du recrutement actuellement rencontrée ne peut être absorbée qu'en amont. De plus, la mise en place de nouvelles filières de formation préparées par la Confédération, la Croix-Rouge et la CDS, action dans laquelle le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (DIPAC) est également très fortement impliqué, va faire l'objet d'une consultation cet été encore si bien qu'une offre nouvelle en la matière est imminente. Quant au timing dans lequel les travaux de la commission plénière et de ses groupes doivent se dérouler, nous postulons idéalement que nous puissions mettre sous toit, avec la coopération des partenaires concernés, le texte des conventions collectives à l'horizon de l'année 2003, de même que nous devrions avoir sous toit les nouvelles descriptions de fonctions. Notre volonté est – nous la confirmons – d'avancer vite, mais nous aimerions souligner que l'entrée en vigueur de la convention collective ainsi que des nouvelles descriptions des fonctions et des nouvelles bases de rémunération, qui déploieront leurs effets certes potentiellement dès 2003, seront des instruments de règlement avec des effets à plus long terme, avec d'autres mesures telles que l'amélioration de l'accès aux professions de la santé, l'amélioration de l'image de ces professions et toutes autres mesures d'organisation qui permettent également de cibler des améliorations structurelles et ce même à l'interne du réseau sanitaire.

Permettez-nous encore une remarque pour conclure. Nous sommes parfaitement consciente que le personnel de la santé souhaite que les conditions de travail et de rémunération soient améliorées. Nous répétons ce que le Conseil d'Etat a déjà dit au mois d'octobre. Le pouvoir politique a clairement manifesté sa volonté d'apporter les solutions à ce problème. Nous préférons de loin des propositions qui s'inscrivent dans la durée et qui incluent des éléments de qualité de vie et de climat de travail. Nous pensons que la seule augmentation des salaires ou de l'augmentation des jours de congés ne sont pas suffisantes pour apporter aux professionnels de la santé la reconnaissance qu'ils revendiquent à juste titre. Il faut aujourd'hui choisir. En effet, ou bien nous arrivons à tirer ensemble à la même corde pour avancer dans la direction souhaitée, ou bien nous pouvons nous inscrire dans une logique de partenariat pour réussir ensemble, ou bien nous maintenons le climat de confrontation que l'on peut aussi susciter – ce n'est pas très difficile –, nous aurons alors le risque certain que nous n'arriverons pas à sortir le secteur de la crise dans laquelle il se trouve. Rendre le domaine de la santé attractif, c'est également se donner les moyens de prendre ensemble la responsabilité de conduire ce dossier dans le respect des partenaires, dans une ambiance de dialogue. C'est cet appel que nous aimerions lancer aux partenaires sociaux.

M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Madame Marianne Ebel, nous allons vous

---

**Personnel de la santé et de la fonction publique**

---

décevoir, nous allons être deux fois plus brève, voire trois fois plus brève que notre collègue, M<sup>me</sup> Monika Dusong. Nous ne pouvons malheureusement pas répondre à vos questions. Effectivement, nous sommes actuellement en pleines négociations – vous l’avez relevé –. Une séance a lieu cette fin d’après-midi, à 18 heures. Deux autres dates ont déjà été planifiées, celles du 25 juin et du 2 juillet 2001. Désirant maintenir les négociations, si nous répondons à vos questions, nous casserions et romprions les négociations. Le Conseil d’Etat n’y tient absolument pas. Nous respectons la procédure et la convention que vous avez et que nous avons signée. Nous nous référons à l’article 8, qui dit ceci et nous le citons: « Commission, objets relevant du pouvoir de décision exclusif du Grand Conseil en ce qui concerne notamment le statut du personnel de la fonction publique, les traitements de base prévus par la loi pour la rémunération du personnel de la fonction publique et la Caisse de pensions, objets relevant, de par la loi, du pouvoir exclusif du Grand Conseil. Le Conseil d’Etat mène une négociation préalable dans le but de trouver des solutions consensuelles adéquates aux problèmes posés. » Deuxième alinéa: « Cette négociation préalable, si elle aboutit, ne fait pas l’objet d’un accord au sens de l’article 15 de la présente convention. Par contre, le résultat de cette négociation préalable est porté par le Conseil d’Etat à la connaissance du Grand Conseil par le rapport qu’il lui adresse ou oralement. »

Actuellement, nous ne sommes pas au résultat de la négociation, nous commençons cette dernière, raison pour laquelle nous ne pouvons malheureusement pas répondre à vos questions. Mais, nous imaginons que ces questions seront posées cet après-midi dans le cadre de la commission. Là, nous nous ferons un plaisir de répondre aux partenaires concernés.

Nous tenons par contre à relever que le Conseil d’Etat est d’avis que la fonction publique doit pouvoir bénéficier non seulement d’une revalorisation de ses conditions d’engagement, mais également d’une amélioration de ses conditions de travail. C’est la raison pour laquelle nous informerons début juillet des mesures que nous comptons mettre au budget 2002. Nous rappelons que nous travaillons en partenariat avec les syndicats. Ce que nous pouvons communiquer au Grand Conseil, il s’agit d’une commission de quinze membres et sont présents – nous les donnons dans l’ordre de la convention –, l’Association neuchâteloise des gardes forestiers, l’Association neuchâteloise des travailleurs de l’éducation spécialisée et l’Association romande des maîtres socioprofessionnels, l’Association des professeurs du Conservatoire neuchâtelois, le Syndicat du personnel de la police de sûreté neuchâteloise, le Syndicat autonome des enseignants neuchâtelois, le Syndicat des agents de la police cantonale neuchâteloise, la Société des magistrats et fonctionnaires, le Syndicat suisse des services publics, région Neuchâtel. Présents pour le Conseil d’Etat, le chef du service des ressources humaines, le chef du service juridique, le secrétaire général du Département des finances et des affaires sociales et nous-même.

---

**Interpellations et réponse à deux questions (suite)**

---

*Le président:* – Selon la loi d'organisation du Grand Conseil, la discussion n'est pas ouverte après la réponse à l'interpellateur. L'auteur de l'interpellation est simplement invité à déclarer si, il ou elle, est satisfait(e) des explications données. Madame Marianne Ebel, êtes-vous satisfaite ?

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel:* – Non !

**01.121**

19 juin 2001

**Interpellation Michel Bise  
Incompatibilité**

*Avant même de siéger pour la première fois en séance ordinaire du Grand Conseil, M. Claude Grosjean en a démissionné, de peur de se voir signifier une décision de renvoi pour justes motifs de son poste de collaborateur à l'office de l'assurance-invalidité (OAI), comme il en a été expressément menacé. M. Claude Grosjean n'a été informé du fait qu'il existerait un problème d'incompatibilité dans son cas que le jeudi 14 juin 2001 au soir, et encore, de manière officieuse. Il lui a même fallu insister pour en obtenir la confirmation écrite de la part de la chancellerie. Pour trouver une solution à cette situation pour le moins surprenante, le Conseil d'Etat a proposé à M. Claude Grosjean qu'il suspende son activité de député jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002, date à laquelle les membres du personnel de l'administration cantonale seront éligibles. Cette triste affaire soulève une multitude de questions, parmi lesquelles:*

- 1. Comment peut-on expliquer qu'il a fallu attendre huit semaines depuis la publication de l'élection pour que la fonction de M. Claude Grosjean soit jugée incompatible avec celle de député ?*
- 2. Par qui et comment cette soi-disant incompatibilité a-t-elle été soulevée ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier la procédure suivie, qui contrevient aux dispositions légales en la matière et viole des droits fondamentaux ?*
- 4. Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier d'avoir proposé à M. Claude Grosjean une solution illégale même si elle est identique à celle convenue avec M. Claude Zweiacker ?*
- 5. Le Conseil d'Etat pense-t-il prendre des mesures pour qu'à l'avenir, une situation aussi invraisemblable ne puisse plus se reproduire ?*
- 6. Enfin, le Conseil d'Etat envisage-t-il de présenter des excuses à M. Claude Grosjean pour tout le tort qui lui a été fait ?*

*Cosignataires: M. Debély, O. Duvoisin, A. Laurent, J.-F. Badet, D. Schürch, C. Renevey, Pierrette Erard et M. Juan.*

---

**Incompatibilité**

---

M. *Michel Bise* : – Nous pensons que vous comprendrez que le groupe socialiste ne pouvait pas ne pas revenir sur le cas malheureux, pour ne pas dire plus, de notre ami M. Claude Grosjean. Dans un premier temps, nous avions envisagé d'intervenir immédiatement après la lecture de sa lettre de démission. Comme ce n'est qu'exceptionnellement que notre président de groupe avait été autorisé à prendre la parole, nous ne nous étions pas senti le courage de surenchérir. C'est la raison pour laquelle nous avons finalement déposé une interpellation qui contient six questions d'inégale importance, bien évidemment, que nous aimerions compléter, dont nous aimerions, en tout cas, motiver certaines affirmations qu'elles contiennent.

Première question, nous avons entendu dire par deux personnes – nous pouvons donc partir du principe que l'information est vraisemblablement exacte – que M. le chancelier, sur les ondes de la radio cantonale locale, aurait déclaré que la question de savoir s'il peut y avoir dans un cas « incompatibilité », était le problème du candidat député et que cela était son seul problème. Nous devons d'emblée dire que cette explication nous paraît un peu courte et qu'elle n'est en tout cas pas convaincante et nous croyons que le cas de M. Claude Grosjean en est l'illustration parfaite. Nous vous rappelons en effet qu'avant de décider de se porter candidat, M. Claude Grosjean a sollicité l'avis de deux juristes pour savoir si, en fonction de son statut très particulier et hybride, il pouvait se poser un problème d'incompatibilité.

Or, ces deux juristes, l'un socialiste – ce n'était pas moi, nous vous rassurons –, l'autre radical – ce n'était pas nous non plus, bien évidemment – sont arrivés à la conclusion qu'il pouvait se présenter sur les listes, qu'il pouvait être valablement élu sans qu'aucun problème ne se pose.

De plus, il nous apparaît que la législation en place exige de la chancellerie qu'elle procède à un contrôle avant l'élection comme après l'élection, cela nous paraît être dans la logique des dispositions qui figurent dans notre législation. Nous observons d'ailleurs que l'article 53 de la loi sur les droits politiques exige d'ailleurs un premier contrôle au moment de l'établissement des listes.

Deuxième question, il est vrai qu'elle est moins importante. Là aussi, nous avons appris par les médias – mais c'était la presse écrite – que c'est sur la base de rumeurs que, finalement, le bureau du Grand Conseil se serait emparé du problème. Nous partons du principe, comme beaucoup d'entre vous, que lorsqu'une rumeur est propagée, c'est qu'elle doit profiter à quelqu'un ou qu'en tout cas elle pourrait apporter du plaisir à quelqu'un. L'explication ne nous paraît dès lors pas très convaincante, là non plus.

Troisième question et c'est là, à notre avis, que le problème nous paraît finalement le plus grave. Sans vouloir donner de leçons, nous ne nous sentons absolument pas le droit, nous considérons que la procédure, qui a été suivie dès le moment où quelques personnes sont parties du principe qu'il y avait un problème d'incompatibilité, est extrêmement choquante.

---

**Interpellations et réponse à deux questions (suite)**

---

Elle est choquante à trois égards. Tout d'abord, il y a un problème de forme ou plus exactement d'absence de forme. Nous vous rappelons en effet que, s'il n'avait pas insisté lui-même, M. Claude Grosjean n'aurait jamais reçu de lettre lui confirmant clairement ou lui confirmant seulement même qu'il existait un problème d'incompatibilité et qui l'informait des conséquences que le Conseil d'Etat considérait pouvoir en tirer.

Deuxièmement, la procédure suivie n'a pas été correcte, dans la mesure où, si l'on applique strictement la loi, il nous apparaît évident que, dès le moment où l'on admettait qu'il y avait incompatibilité, on aurait dû impartir à M. Claude Grosjean un délai de dix jours pour qu'il choisisse entre ces deux fonctions, celle de collaborateur à l'office de l'assurance-invalidité (OAI) ou celle de député.

Dans le cas d'espèce, ce délai ne lui a absolument pas été imparté. Pourtant, cela aurait été important dans la mesure où M. Claude Grosjean aurait pu mettre à profit ce délai pour expliquer pourquoi, selon lui, il n'y avait pas d'incompatibilité, cela notamment sur la base des avis qu'il avait recueillis, comme déjà dit tout à l'heure, avant de se porter candidat. M. Claude Grosjean n'a donc eu, à aucun stade de la procédure, la possibilité de s'expliquer. Il y a donc une violation extrêmement crasse du droit d'être entendu. S'il avait pu s'expliquer, se prononcer, peut-être que M. Claude Grosjean disposerait aujourd'hui d'une décision lui permettant de comprendre pourquoi, finalement, le bureau et le Conseil d'Etat estiment qu'il est dans un cas d'incompatibilité.

Or, à l'heure actuelle, personne, ni M. Claude Grosjean ni les députés du groupe socialiste, ne comprend pourquoi les arguments qui étaient les siens n'ont pas été pris en considération. M. Claude Grosjean ignore même quels arguments le Conseil d'Etat préfère aux siens. Nous sommes donc en l'absence totale d'une décision motivée, ce qui est, bien évidemment, extrêmement choquant.

Troisième problème qui mérite d'être soulevé s'agissant de la procédure qui a été suivie, c'est que M. Claude Grosjean, dans la lettre qu'il a reçue à sa demande, a été menacé d'être renvoyé pour justes motifs de son poste de collaborateur à l'OAI, dès le moment où il siégerait à cette session déjà. Or, nous tenons quand même à rappeler que si le renvoi pour justes motifs est effectivement prévu dans la loi sur le statut de la fonction publique, ce renvoi doit s'inscrire dans le cadre d'une procédure qui prévoit notamment que toute personne susceptible d'être renvoyée a d'abord la possibilité de s'expliquer. Ce droit n'a pas été accordé à M. Claude Grosjean.

Quatrième question, ce problème peut faire l'objet de parallèles avec celui de M. Claude Zweigacker qui a déjà été abordé. M<sup>me</sup> Monika Dusong a expliqué que ce qui avait été fait avec M. Claude Zweigacker était parfaitement légal. Permettez-nous d'en douter. Il nous apparaît que l'arrangement qui a été trouvé s'écarte totalement, là aussi, des dispositions prévues dans la législation. Nous vous rappelons en effet que l'article 33, alinéa 2, de la loi

---

**Incompatibilité**

---

sur les droits politiques prévoit que lorsqu'il y a incompatibilité – et là elle était évidente dans le cas de M. Claude Zweacker –, la personne doit choisir, dans un délai de dix jours, entre son poste à l'Etat et sa fonction de député. Si, dans ce délai de dix jours, il ne choisit pas, il est censé avoir préféré la fonction de député. La législation ne prévoit pas que l'on suspende une fonction en attendant qu'une solution pouvant satisfaire la personne puisse être trouvée, en l'occurrence l'arrivée à la retraite de M. Claude Zweacker.

Cinquième question, et cela nous paraît en tout cas la plus importante, c'est de savoir si le Conseil d'Etat pense, en dépit des modifications qui vont intervenir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, prendre des mesures pour qu'à l'avenir une telle situation ne puisse plus se présenter. Si la garantie ne nous en était pas donnée, nous nous chargerions, lors d'une prochaine session du Grand Conseil, de déposer un projet de loi.

Enfin, dernière question, elle peut paraître curieuse, mais nous partons du principe que politique et politesse peuvent encore faire bon ménage. Nous estimons que M. Claude Grosjean a été victime d'un important dysfonctionnement et que des erreurs ont été commises dans le cadre de la procédure qui a été suivie dès le moment où nous nous sommes plaint du fait qu'il y avait un problème d'incompatibilité dans son cas. La manière choisie peut être qualifiée de brutale et M. Claude Grosjean en a beaucoup souffert, il faut que vous le sachiez. Il nous apparaît que le Conseil d'Etat, compte tenu des couacs qui sont intervenus dans cette affaire, pourrait effectivement présenter des excuses à notre ami M. Claude Grosjean.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Nous comprenons la frustration du député sortant et du groupe politique auquel il appartient. Il est vrai qu'il s'agit d'un curieux dossier où finalement personne ne s'est senti investi d'une mission pour prévenir ce qui est arrivé. Nous croyons que c'est probablement le fil qui conduit toute cette affaire. Il est vrai que la lecture que nous faisons diffère quelque peu de la lecture que vous nous avez donnée, tout simplement parce que la base sur laquelle nous fondons notre lecture est visiblement divergente. Vous avez une lecture en ce qui concerne le statut du personnel et le statut de fonctionnaire de M. Claude Grosjean qui est diamétralement opposée à notre vision. La seule chose que l'on puisse vraiment regretter, alors que M. Claude Grosjean savait dès le départ que sa position était fragile, qu'elle pouvait être discutée, c'est qu'il se soit approché de deux juristes, certes, mais qui n'appartenaient pas au service juridique. Nous sommes à disposition pour ceci.

Cependant, nous ne voulons pas heurter les éminents juristes dans cet hémicycle, mais vous le savez mieux que nous – qui ne le sommes pas, ni éminente, ni juriste –, pour dire qu'il y a autant d'avis que de juristes. Quoiqu'il en soit, ce dont le Conseil d'Etat ne doute pas une seconde au niveau du statut de fonctionnaire de M. Claude Grosjean, c'est qu'il y a un arrêté qui se base – ce que vous savez – sur des considérants qui, au vu de la

---

**Interpellations et réponse à deux questions (suite)**

---

loi sur le statut de la fonction publique, donne un poste durable et permanent à M. Claude Grosjean. Du reste, à l'époque, il n'a pas fait opposition en disant qu'il n'était pas soumis aux statuts du personnel et qu'il n'était donc pas fonctionnaire.

Deuxième élément, si jamais M. Claude Grosjean devait – ce qui n'est pas le cas, que les choses soient claires – ne pas donner satisfaction et qu'une instance doive intervenir en tant qu'instance de sanction, de renvoi, de blâme, etc., c'est évidemment le Conseil d'Etat qui s'en chargerait. Aussi, s'il arrivait à M. Claude Grosjean de commettre dans l'exercice de ses fonctions une bourde qui engagerait la responsabilité de l'Etat, l'Etat interviendrait évidemment. Ce qui porte vraisemblablement à confusion, c'est que nous avons d'autres collaborateurs qui sont des fonctionnaires au sens propre du terme, mais qui sont payés par une autre instance ou qui sont soumis parallèlement à une autre instance. Par exemple, nous avons, à l'arsenal, des collaborateurs, des fonctionnaires, avec un statut de fonctionnaire cantonal, mais payés par la Confédération avec une mission de la Confédération. Lorsque nous avons dû malheureusement réduire le personnel de l'arsenal, c'est l'Etat qui a bien dû payer les indemnités de suppression de postes et non pas la Confédération à laquelle ces collaborateurs sont subsidiairement soumis. Il se peut que, dans la loi spécifique que ces deux juristes ont consultée, les choses ne soient pas claires parce qu'ils ne font pas partie de l'effectif sur lequel vous vous prononcez dans le cadre des budgets. Dans ce sens-là non, mais payés évidemment, promus évidemment, soutenus évidemment, etc. C'est de là que réside notre lecture complètement différente. A ce moment-là, si, pour le Conseil d'Etat et la chancellerie, etc., le statut est clair, la loi est donc aussi claire. Elle est tellement claire que vous la citez vous-même. C'est-à-dire que, lorsqu'une personne est parfaitement éligible – là aussi avec confusion – tout le monde peut se mettre en liste, mais seulement, il a dix jours pour faire connaître sa décision qui ne sera cependant pas celle de l'employeur. En ce sens, la lettre du chancelier était erronée, parce qu'il ne s'agissait pas d'un renvoi pour justes motifs, mais d'une volonté manifestée pour dire: « J'ai opté implicitement pour ma nouvelle fonction, à savoir celle de député et je vous fais savoir implicitement que nos rapports de service se terminent là. » Heureusement, nous avons encore pu rattraper les choses avant que les dégâts ne deviennent encore plus grands. Il n'y avait donc pas lieu d'écrire, d'avertir ou d'entendre. Il ne s'agit pas d'une faute, mais de rien d'autre que d'appliquer la loi. Certes, on peut dire que nul n'est censé ignorer la loi et encore moins un député pour dire qu'il y avait un choix. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois qu'il arrive que quelqu'un doive opter, une fois élu, entre son statut de fonctionnaire et celui de député. C'est cette question qui était au centre de cette problématique.

Maintenant, vous posez la bonne question, Monsieur Michel Bise, de savoir si quelqu'un aurait dû intervenir, et ce bien que la question soit un peu plus compliquée que cela, car nous ne pensons pas qu'il soit possible de demander à la chancellerie de vérifier tous les employeurs de tous les candidats qui sont

---

**Incompatibilité**

---

en liste. Que la chancellerie jette un coup d'œil sur les employeurs – bien que nous ne sachions pas si elle a les données, nous l'ignorons – une fois que les gens sont élus, nous pensons que ce serait un filtre que nous devrions en tout cas examiner à mettre en place. Si vous demandez ce que nous voulons mettre en place, c'est certainement une procédure de contrôle autre que purement juridique, parce que – encore une fois – nous pourrions nous dire que la lettre de la loi dit que, etc. Nous pensons que nous pouvons aussi rendre un service en vous disant qu'il y a là un problème afin que le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du chef de département concerné, soit saisi pour constater qu'il y a un problème qui nécessite un contact avec l'employé intéressé qui doit se déterminer. Nous pensons que nous pouvons offrir ces services d'aide à la décision et d'informations. Nous allons voir au niveau du Conseil d'Etat comment nous pourrions mettre cela en place avec la chancellerie.

Maintenant, est-ce que nous avons enfreint la loi en proposant cette solution à MM. Claude Zweiacker et Claude Grosjean? Nous l'avons déjà dit hier ou avant-hier – nous ne nous en rappelons plus, les journées passent –, s'il est vrai que le député doit opter, doit faire son choix dans les dix jours, il ne peut pas forcément faire ce choix en dehors de l'avis de son employeur et il faut au moins lui donner la possibilité de négocier les modalités du départ de son emploi. C'est exactement ce que M. Claude Zweiacker a fait en optant pour la fonction de député et en regardant avec son employeur pour qu'il le libère en été. Cela nous semble tout à fait cohérent – mais non, Madame Béatrice Bois, il ne faut pas s'énerver –, vous avez un contrat de travail, vous avez un délai de démission. Vous ne pouvez pas larguer votre employeur du jour au lendemain, vous n'allez pas le plaquer comme cela, vous allez évidemment négocier en disant que vous avez un délai de trois mois et demander si vous pouvez partir plus tôt. L'employeur va alors vous dire que cela l'embête beaucoup car il vous a beaucoup appréciée et que, compte tenu de la période actuelle, il préférerait que vous alliez jusqu'au mois de juillet. C'est tellement clair. Il est vrai que les lois en question ne le prévoient pas explicitement, mais d'autres lois comme le code des obligations le prévoient. C'est une question de bon sens. Il est vrai que c'est exactement par souci de similitude que nous avons fait la proposition à M. Claude Grosjean, parce qu'il y a une nouvelle législation qui va entrer en vigueur pour 2002 et que vous avez d'ailleurs adoptée hier. Il ne s'agit donc pas de faire un exemple, un précédent, qui pourrait faire avancer la science, mais il s'agit plutôt de dire ce que nous devons faire dans ce cas-là qui, en outre, ne devrait plus se reproduire à l'avenir.

Dans l'hypothèse où il y aurait une prochaine fois, vous connaîtrez les personnes qui peuvent ou non se présenter aux élections. Nous connaissons les cadres qui ne le peuvent pas, les chefs d'office également, le personnel encadrant évidemment aussi, de même que le personnel qui a force de police et de contrainte. Nous ferons cependant particulièrement attention qu'il n'y ait pas tout à coup quelqu'un qui se présente et qui serait

---

**Interpellations et réponse à deux questions (suite)**

---

touché par cette annexe que vous avez adoptée hier. Nous pouvons donc vous donner la garantie à ce sujet, que nous ferons attention, et surtout, que nous aviserons peut-être plutôt que ce qui a été fait. C'est bien parce que nous sommes dans cette période transitoire que nous avons souhaité trouver une solution souple et – nous le croyons – respectueuse. Elle n'a pourtant pas été ressentie comme cela. Nous aimerions quand même dire que la raison de la démission de M. Claude Grosjean, qui l'honore beaucoup, c'est de dire que d'autres auraient pu éventuellement penser qu'ils allaient pouvoir profiter de la même souplesse et M. Claude Grosjean ne voulait pas cette inégalité de traitement-là, ce qui honore tout à fait la probité et l'intégrité qu'il a montrées tout au long de ce dossier.

Nous pensons qu'il s'agira d'instaurer un filtre afin que de telles affaires n'interviennent plus. Il faudra regarder comment nous pourrons le faire, en nous mettant aussi au service des députés, mais – encore une fois, le service juridique nous l'a encore confirmé – vous êtes les bienvenus, cependant évidemment pas pour une consultation juridique dans vos affaires privées. Il ne faudrait en effet pas nous dire que vous avez un problème avec un particulier. Mais, pour le genre de problème soulevé par cette interpellation, nous sommes parfaitement à disposition.

Nous pensons qu'il serait aussi utile, Monsieur Michel Bise, que le Conseil d'Etat ou au moins que le chef de département concerné écrive à M. Claude Grosjean pour lui expliquer quelles sont les raisons qui font en sorte que notre avis, quant au fait qu'il s'agit bien d'un fonctionnaire, est absolument béton, mais que nous regrettons aussi l'enchaînement malheureux qui a fait en sorte que, finalement – comme nous l'avons déjà dit en introduction – personne ne s'est investi de la mission d'en faire plus que ce que dit strictement la loi. Or, la loi, cela ne suffit pas, il faut aussi du savoir-vivre et savoir se mettre au service.

*Le président:* – L'interpellateur est-il satisfait ?

*M. Michel Bise:* – Oui et non.

*M. Daniel Schürch:* – Nous demandons à l'assemblée de nous autoriser à ouvrir la discussion.

*Le président:* – En vertu de notre règlement d'organisation, la discussion peut être ouverte à moins qu'il y ait opposition. Y a-t-il opposition à l'ouverture de la discussion ?

*M. Michel Barben:* – Pour respecter les règles, nous nous opposons à l'ouverture de la discussion.

*M. Damien Cottier:* – Nous constatons que cette question a déjà été traitée deux fois par le Grand Conseil puisque nous en avons parlé lundi et qu'il y a

---

**Incompatibilité**

---

eu un long échange aujourd'hui. Il ne nous paraît donc pas utile de prolonger la discussion.

*M. Martial Debély:* – Nous aimerions juste rappeler à M. Michel Barben que nous respectons les règles puisque la question a été posée. Qu'il s'y oppose pour une question politique ou parce qu'il ne souhaite pas débattre de cette intéressante question, nous pouvons le comprendre, mais pas qu'il dise que c'est pour respecter les règles.

*Le président:* – Il y a donc une proposition d'ouverture de la discussion. Il y a opposition, si bien que nous allons mettre la proposition au vote.

On passe au vote.

**L'ouverture de la discussion est refusée par 55 voix contre 44.**

## **MOTIONS**

*Le président:* – La motion du groupe PopEcoSol 00.131, du 19 juin 2000, « Rencontres périodiques Conseil d'Etat - communes », est groupée, selon décision du bureau, avec la motion du groupe radical (préalablement déposée sous forme de postulat) 00.133, du 19 juin 2000, « Pour un véritable partenariat Etat - communes ».

### **00.131**

19 juin 2000

#### **Motion du groupe PopEcoSol**

#### **Rencontres périodiques Conseil d'Etat - communes**

*Considérant que le Conseil d'Etat devrait pouvoir informer de la réalité de la situation, de ses intentions et être à l'écoute des communes et des villes de manière régulière, les députés soussignés lui demandent de prévoir la modification législative nécessaire pour permettre que se tiennent obligatoirement chaque année une rencontre entre une délégation du Conseil d'Etat et les communes de chaque district, ainsi qu'une rencontre avec les trois villes.*

*Nous pourrions admettre que les deux districts du Haut soient réunis ensemble étant donné que celui de La Chaux-de-Fonds ne comporte que trois communes.*

*Signataires: A. Bringolf, A.-V. Ducommun, L. Boegli, C. Stähli-Wolf, F. Portner, L. Debrot, E. Augsburg, P.-A. Thiébaud, F. John, C. Gehringer et C. Piguet.*

---

**Motions (suite)**

---

**00.133**

19 juin 2000

**Motion du groupe radical** (préalablement déposée sous forme de postulat)  
**Pour un véritable partenariat Etat - communes**

*Les rapports entre le Conseil d'Etat et les communes doivent se développer sous forme de partenariat.*

*Ces dernières années, le Conseil d'Etat a abordé et traité des dossiers délicats, impliquant fortement les communes, dans des formes cavalières (par exemple, les rapports et lois relatifs au report répété des charges sur les communes, la mise en œuvre de la péréquation financière intercommunale sans consultation des principaux concernés, une consultation dans des délais déraisonnablement courts pour le sujet du désenchevêtrement).*

*Nous prions le Conseil d'Etat d'examiner les voies et les moyens de développer un climat de confiance et d'estime réciproque entre Etat et communes et de cultiver un véritable partenariat avec les autorités communales.*

*Signataires: R. Debély, Y. Morel, M. Schafroth, M. Bovay, W. Willener, D. Cottier, A. Gerber, F. Rutti, P. Meystre, J. Tschanz, P. Sandoz, M. Garin et F. Löffel.*

M. Alain Bringolf: – Cette motion a été déposée en juin 2000, il y a un an, alors que nous débattions du problème du désenchevêtrement. Dans le cadre de la commission, nous avons entendu que des consultations avaient été entreprises auprès des communes qui n'avaient pas forcément toutes répondu d'une manière diverse. C'est dans le cadre de ces débats, d'une part, en commission, et d'autre part, ici dans le législatif, qu'est née l'idée de prévoir de manière réglementaire – nous dirions obligatoire – des réunions périodiques entre le Conseil d'Etat et les communes.

Or, nous savons bien que des rencontres ont lieu. Il nous semblait que cela était quand même utile de les matérialiser d'une manière plus rigoureuse. Dans la conception que nous avons DES RELATIONS entre l'Etat et les communes et du rôle de l'Etat, nous estimons que l'Etat n'est pas au-dessus, mais au service à la fois des habitants, du canton et des communes. Il y a une nécessité de comprendre les intérêts des autres, chacun ayant par définition raison pour lui-même lorsqu'il intervient. Cela est valable pour les individus, les communes, les régions ou pour les cantons. Chaque commune a raison lorsqu'elle est favorable à une mesure qui lui est utile. Elle a aussi raison quand elle s'oppose à une mesure qui ne lui est pas directement utile. Le problème est qu'il manque la liaison, la relation entre sa position personnelle et les nécessités plus larges de l'ensemble du canton. Pour aborder cette relation-là, il nous semble que les questionnaires sont nécessaires mais ils ne sont pas suffisants. D'une part, nous faisons des questionnaires en fonction d'un certain nombre d'objectifs et, d'autre part, les réponses à ces questionnaires peuvent susciter d'autres réponses,

---

**Rencontres périodiques Conseil d'Etat - communes**

---

d'autres positions. Il nous semble que le rôle de l'Etat à ce niveau-là ne doit pas être un rôle qui soit hiérarchiquement supérieur, mais plutôt un rôle de coordinateur et de rassembleur entre les intérêts globaux du canton et les intérêts particuliers des communes.

En outre, nous l'avons vu avec la réponse qui a été faite suite aux questions soulevées au niveau de Noiraigue, il est vrai que les explications, même justes, les intentions qui vont dans le bon sens de l'Etat et de l'ensemble, ne peuvent parfois pas suffire. Nous pensons donc qu'un certain nombre de dossiers pourraient finalement, quoique nous en pensions, avancer plus rapidement s'il y a une rencontre entre les différents intervenants. Trop souvent, nous avons vécu des tensions, parce qu'il n'y avait pas eu à notre sens une discussion préalable qui permette aux uns et aux autres de mieux comprendre la position de l'autre. C'est toujours comme cela entre les autorités et la population, mais aussi entre le Conseil d'Etat et les communes.

Nous lisions du reste ce matin dans *L'Impartial*, au sujet d'une réunion qui a eu lieu dans un cadre très spécifique à La Chaux-de-Fonds concernant le petit zoo de cette ville, un commentaire du journaliste qui disait que: «L'autorité serait bien inspirée d'en tenir compte à l'avenir en informant régulièrement la population des projets en cours. Décider ne suffit pas, il faut expliquer, si possible avant de recevoir les pétitions.» Nous croyons que cela est une appréciation que nous pouvons partager. C'est pourquoi nous pensons qu'il serait judicieux d'instaurer, d'une manière régulière et programmée et non pas seulement quand il y a un problème qui apparaît, des rencontres dans les régions, ce qui permettrait de liquider par une information allant dans les deux sens, un certain nombre de dossiers qui peuvent être délicats. Cela permettrait aussi de recevoir de la bouche même des intéressés, un certain nombre d'informations.

Finalement, c'est le but que proposent d'une manière un peu différente les deux motions. C'est pourquoi nous vous invitons à les soutenir comme cela a été rappelé lors de chacune des journées de nos réunions, étant donné que l'information devient majeure pour la compréhension des dossiers qui deviennent de plus en plus difficiles et compliqués. Les réponses uniquement techniques ou juridiques ne suffisent véritablement pas à faire comprendre ce qui se passe, notamment auprès de conseillers communaux qui sont des miliciens, ne l'oublions pas. Il doit donc y avoir un rôle de coordinateur et d'informateur qui appartient – nous le pensons – à l'Etat.

M. *Boris Keller*: – Les relations entre le Conseil d'Etat et les communes ne sont pas au beau fixe. Le Conseil d'Etat et ses services manifestent un certain désintérêt envers les élus communaux. Nous pensons aux exemples mentionnés dans notre motion, certes déjà anciens, puisque la motion date de plus d'une année. Mise en œuvre de la péréquation financière intercommunale sans contestation des principaux concernés, reports de charges répétés sur les communes, consultations dans des délais trop courts pour la planification des dépenses communes-canton, séances d'informations sans

---

**Motions (suite)**

---

support ainsi que délais trop courts pour répondre. Notre but n'est pas de dresser ici la liste des griefs à l'encontre de l'autorité cantonale. Le problème nous semble toutefois suffisamment exprimé pour nous inciter à demander au Conseil d'Etat de s'interroger sur les mesures et moyens qui permettraient de créer un véritable partenariat Etat - communes. Nous pensons que le nouveau regroupement des communes ACN n'est pas une réponse suffisante à cette problématique. Le spécialiste en communications engagé par le gouvernement pourrait peut-être analyser cette situation dans le cadre de son mandat. Nous sommes ici dans une problématique de communications et de relations difficiles entre deux instances politiques. Nous invitons le Conseil d'Etat à examiner les mesures qu'il peut mettre en place pour passer d'une relation d'autorité à une relation de partenariat.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Nous croyons que sur le fond, l'esprit et le bien-fondé des relations que nous souhaitons harmonieuses avec les communes, nous sommes évidemment tous d'accord. Le Conseil d'Etat peut sans autre y répondre favorablement. Pourquoi est-ce que le Conseil d'Etat vous propose alors non pas de vous opposer à ces motions, mais de les retirer? Vous l'avez dit: le contexte dans lequel ces deux motions ont germé a été particulier. Il s'agissait d'une période, où vous-mêmes, vous les députés, vous vous étiez plaints du rythme accéléré lié à tous ces grands chantiers relatifs à la péréquation financière, au barème unique et au désenchevêtrement. Vous vous rappelez de ces énormes dossiers qui étaient à peine digestes pour vous et peut-être parfois indigestes pour les communes, nous voulons bien l'admettre. C'est dans ce contexte-là que ces deux motions ont été déposées. Nous les comprenons parfaitement bien. Encore une fois au principe même d'une collaboration étroite avec les communes, nous pouvons y adhérer. Il faut néanmoins savoir que cette collaboration que vous souhaitez et ces rapports entre l'Etat et les communes sont déjà réglementés dans la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration qui stipule sans équivoque, à son article 2, lettre e, que le Conseil d'Etat prend toutes mesures utiles pour assurer la collaboration de l'Etat avec la Confédération, les cantons et les communes neuchâteloises. La loi est très claire à ce sujet, elle n'a pas empêché ce que vous avez ressenti comme un couac – nous pouvons le comprendre –, mais surtout comme une accélération et une incompréhension, parce qu'il est vrai aussi que la vie politique n'est pas toujours faite d'harmonies – vous en savez quelque chose aussi – et que lorsque des décisions sont prises à un échelon supérieur tel que le vôtre, il y a des communes qui pleurent, qui rient et certaines qui sont fâchées et qui ont évidemment envie de le dire.

Maintenant, il faut être très clair aussi en ce qui concerne la pratique de l'Etat à ce stade, avec la loi actuelle que nous avons. Premièrement, nous n'avons jamais refusé de rencontres et ce avec aucune commune, même les plus modestes. Il n'y a jamais eu de demande à laquelle nous avons répondu que nous n'avions pas le temps. Nous avons dû parfois attendre une, deux ou

---

**Rencontres périodiques Conseil d'Etat - communes**

---

trois semaines, parce que notre agenda n'était pas libre, mais cela tient uniquement au fait que nous voulions honorer les communes qui demandaient à nous rencontrer au moins in corpore, à savoir au minimum trois de nos membres. Nous avons donc toujours répondu présent à toutes les sollicitations. Nous avons des rencontres régulières avec les trois villes, au moins une fois par année, et également avec une délégation des autorités du Val-de-Travers, parce que c'est ainsi que cette région-là a souhaité instaurer les contacts avec nous. Cette proposition est venue du district du Val-de-Travers, nous avons donc volontiers répondu à cette sollicitation.

Nous avons par ailleurs saisi l'occasion – cela est peut-être aussi important pour vous de le savoir – de réunir les communes de manière ciblée chaque fois que nous avons un dossier où nous avons l'impression que les communes, avant ou après l'élaboration d'une loi, doivent être au moins informées. Ainsi, nos collègues ont très récemment réuni les collègues au niveau communal de M. Thierry Béguin pour leur présenter le dossier des structures d'accueil de la petite enfance et deuxième année d'école enfantine non obligatoire, parce qu'il y avait des inquiétudes dans les communes, ainsi que pour dire comment les choses allaient se passer et savoir dans quelle mesure ils allaient devoir être à notre service. Quant à notre collègue, M. Pierre Hirschy, il a présenté le système en informatique de gestion du territoire, le site SIT.

Nous menons personnellement un dossier avec les polices locales et cantonale. Tout naturellement, nous avons invité toutes les communes à nous déléguer une ou deux personnes pour travailler avec nous dans ce dossier tout à fait ciblé qui touche l'ensemble des communes. Ceci est important car il est plus efficace d'avoir des gens concernés par une question autour d'une table. Vous avez du reste raison de dire que nous devons avoir ce réflexe de réseau, que nous devons avoir ce réflexe d'aviser, de dire que nous avons un projet, que nous aimerions le mettre sous toit avec les partenaires, plutôt que de venir à la fin avec un projet catapulté devant les communes et puis c'est à laisser ou à prendre. Nous pensons qu'il y a effectivement des possibilités que nous avons par ailleurs d'ores et déjà saisies, peut-être suite au dépôt de vos motions, mais aussi peut-être simplement parce que nous raisonnons en réseau de manière générale.

Il faut aussi savoir que les communes n'ont pas les mêmes intérêts. Vous dites: « Réunissez les communes du même district. » Nous aimerions vous dire, Monsieur le député, qu'entre Noiraigue et La Côte-aux-Fées, il y a des abysses, des déserts, des frustrations. Ce sont en tout cas des planètes, parfois il y a un shuttle qui les relie, mais pas toujours, ce ne sont pas les mêmes préoccupations. C'est important que nous puissions tenir compte du fait que les préoccupations entre Fresens et Vaumarcus ne sont pas les mêmes. Nous préférons de loin être plus ciblé et être à l'écoute lorsqu'une commune attire notre attention au sujet d'une question ou d'une autre. Encore une fois, nous les voyons très volontiers.

---

**Motions (suite)**

---

Nous pouvons donc vous donner l'assurance que ce lien avec les communes, qui est déjà inscrit dans les lois, nous souhaitons vivement le développer. Nous souhaitons d'autant plus le développer que – comme l'a dit notre collègue tout à l'heure – nous avons rencontré hier la toute nouvelle Association des communes neuchâteloises (ACN). Nous croyons que vous avez reçu « l'Association des communes neuchâteloises en bref ». Nous avons fait un premier échange pour les situer, car il était important pour le Conseil d'Etat de connaître un certain nombre d'éléments. Nos questions étaient les suivantes : est-ce que vous vous substituez à toutes les communes, quelle légitimité avez-vous, est-ce que vous voulez que les consultations soient adressées dorénavant chez vous pour les dispatcher, quel est votre rôle, qu'attendez-vous de nous ? Ils nous ont du reste posé la même question, à savoir ce que nous attendions d'eux. Nous avons alors convenu que nous aurons un contact préalable lors des consultations étant donné que nous pouvons nous attendre à une multitude de réponses, parce que les intérêts des communes, suivant qu'elles sont urbaines ou rurales, seront essentiellement différents. Nous ferons bien sûr une consultation large, mais nous sommes aussi à la disposition des uns et des autres pour nous avertir des problèmes sur le terrain. Par exemple, pour un règlement d'application, nous l'avons fait, lorsque nous avons aboli les taxes sur les naturalisations étant donné que nous ne savions pas quel était l'émolument que les communes pouvaient percevoir. A cet effet, nous avons réuni plusieurs communes, mais dorénavant, nous passerons par l'Association des communes neuchâteloises afin de savoir ce qui est souhaitable. Nous pourrions alors nous mettre ainsi à disposition pour négocier et dialoguer. Il était donc parfaitement au clair que nous savions quand et comment nous allions organiser cette collaboration. Le Conseil d'Etat salue cette initiative. Nous souhaitons avoir un partenaire structuré de l'autre côté, et ce justement pour pouvoir avancer dans ces dossiers. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons et demandons de retirer la motion, non pas que nous ne pourrions pas faire mieux, mais parce que nous pouvons vous donner l'assurance que telle est bien la vision des choses.

Concernant la motion radicale, nous aimerions juste vous dire qu'établir un climat de confiance et d'estime réciproque entre l'Etat et les communes, ce n'est pas une loi qui permettra de réaliser cela. En effet, ce sera le vécu, les rencontres. C'est un peu angélique, mais nous sommes au moins d'accord sur le fond. Voilà la raison pour laquelle nous vous demandons, parce que cela est déjà écrit dans la loi, parce que nous avons pris ce chemin, parce que maintenant il y a l'Association des communes neuchâteloises, de nous laisser poursuivre dans cette voie.

*Le président* : – Le porte-parole du groupe PopEcoSol retire-t-il sa motion ou la maintient-il ?

*M. Alain Bringolf* : – Nous la maintiendrons, non pas que nous doutions des intentions du Conseil d'Etat, mais nous pensons qu'au-delà des intentions,

---

**Rencontres périodiques Conseil d'Etat - communes**

---

lorsqu'il y a quelques actes qui sont posés, cela aide quand même à les maintenir. Il est vrai que la motion a été déposée lorsqu'il y avait toutes ces corrections fondamentales qui ont agité le canton il y a une année. Nous aimerions reprendre un peu la présidente du Conseil d'Etat lorsqu'elle dit que c'est le Grand Conseil qui a mis la pression, car c'est la vision qu'elle peut donner après coup. Nous qui avons vécu cela, nous n'étions du reste pas les seuls, nous avons même eu des accords avec des représentants des libéraux-PPN en particulier. Nous vous avons demandé – ce qui était important – de bien expliquer ce qui allait se passer par exemple au niveau de la péréquation, plutôt que d'essayer d'entrer en force. Nous avons un Conseil d'Etat qui disait: « Non, non, il faut y aller, il faut régler cela, cela va faire une grande vague, mais nous arriverons au bout! » Ensuite, nous sommes arrivés au bout. Il y a quand même eu un référendum, des votations, toute une série d'émotions. Cependant, cela ne signifie pas que si nous avons procédé un peu plus calmement, il n'y aurait pas eu le référendum. Ce n'est pas ce que nous voulons dire, mais nous sommes quand même convaincu que lorsqu'on a et que l'on prend le temps d'expliquer des problèmes difficiles directement avec les gens, on réduit au moins une partie des incompréhensions, ce qui n'est déjà pas si mal.

Ensuite, vous avez notamment répondu: « Chaque fois que nous avons l'impression qu'une commune, un groupe de communes ou une région... » Tant mieux, mais combien de fois est-ce que les communes ont l'impression que?... Il est vrai que vous ne refusez pas d'ouvrir la porte quand nous vous le demandons. Du reste, l'élément nouveau qui est arrivé depuis le dépôt de la motion, c'est effectivement la création de l'Association des communes neuchâteloises qui est certainement un plus et qui ne demande maintenant qu'à s'affirmer. Celle-ci devra se demander comment elle va fonctionner, ce que nous comprenons bien. Nous pensons néanmoins que, lorsqu'une motion est déposée et qui va dans le sens que poursuit le Conseil d'Etat, c'est une bonne occasion de la soutenir plutôt que de la retirer.

*Le président:* – Le groupe radical maintient-il sa motion ou la retire-t-il ?

M. *Boris Keller:* – Après les garanties faites par le Conseil d'Etat, le groupe radical retire sa motion et ne soutiendra pas la motion du groupe PopEcoSol.

*Le président:* – **La motion du groupe radical 00.133, du 19 juin 2000, « Pour un véritable partenariat Etat - communes », est donc retirée.**

La discussion générale au sujet de la motion du groupe PopEcoSol 00.131 se poursuit.

M. *Antoine Grandjean:* – Nous aurions aimé faire plaisir à M. Alain Bringolf et soutenir sa motion, puisque nous sommes aussi attaché que lui au

---

**Motions (suite)**

---

problème des relations entre communes et canton. Mais cette motion est quand même extrêmement claire et dirigiste. Elle demande que, dans la loi, soient inscrites une planification, une organisation, une programmation des séances entre les communes, d'un côté, et l'Etat, de l'autre. Outre le fait que cela ne tient pas compte de l'évolution récente liée à la création de l'Association des communes neuchâteloises, nous voyons à cette motion un gros défaut. En effet, ou bien ces réunions arriveront trop tardivement lorsqu'il y aura des problèmes, ou alors elles arriveront trop tôt, ou alors elles seront trop peu nombreuses parce que les problèmes sont importants, ou bien alors elles seront trop nombreuses parce qu'il n'y a peut-être pas, à certains moments, de problèmes. Dès lors, nous croyons que le fait de vouloir programmer une séance par année ne tient absolument pas compte du rythme, des besoins en réalité de relations qu'il y a entre les communes, d'un côté, et l'Etat, de l'autre. Nous pouvons très bien imaginer que le Conseil d'Etat ait besoin de rencontrer les communes à plusieurs reprises indépendamment d'une planification que nous aurions pu faire des mois à l'avance puisqu'il faut bien sûr planifier lorsqu'on veut rencontrer des communes et cinq conseillers d'Etat. Il nous paraît donc que, non pas l'esprit, quant à l'esprit nous sommes tout à fait ouvert aux propositions, mais quant au moyen qui est proposé là, il nous semble que c'est un moyen qui n'est pas adapté aux besoins de la gestion des collectivités publiques et de la souplesse que nous devons avoir. Nous sommes donc favorable à un esprit de partenariat ainsi qu'à ces rencontres. Elles doivent se faire dès que les besoins s'en font sentir, que cela soit de la part du Conseil d'Etat ou de la part des communes. Du reste, même les communes du Val-de-Travers – vous l'avez rappelé tout à l'heure, Madame la conseillère d'Etat – ont réussi à se faire entendre et sont reçues assez régulièrement lorsque les problèmes se font sentir. Nous pensons qu'il s'agit là de la meilleure solution.

M<sup>me</sup> *Odile Duvoisin* : – Le groupe socialiste soutiendra la motion du groupe PopEcoSol et regrette un petit peu le retrait de la motion du groupe radical. Beaucoup d'éléments ont déjà été dits. Il est vrai que ces motions ont été déposées dans un climat très tendu dû à la péréquation et au désenchevêtrement. Il aurait été souhaitable, vu l'implication politique de ce dossier, que le Conseil d'Etat prévienne des informations et une consultation plus fréquentes et moins tardives.

D'un point de vue plus général, les communes et les cantons sont appelés à collaborer constamment – vous l'avez rappelé, Madame la conseillère d'Etat –, non seulement dans le deuxième volet du désenchevêtrement des tâches, mais également dans les dossiers permanents tels que l'action sociale et les structures d'accueil pour la petite enfance. Même si la situation s'est quelque peu détendue et cela aussi grâce à vos actions, elle reste toutefois très sensible et nous ne devons pas minimiser et écarter cette problématique. Pour mener à bien tous ces projets, nous devons créer un climat de confiance, le maintenir ou l'améliorer. Comme vous l'avez relevé,

---

**Rencontres périodiques Conseil d'Etat - communes**

---

ce n'est pas par une loi, mais par des discussions. Ainsi, la proposition du groupe PopEcoSol de proposer des rencontres périodiques nous semble une bonne solution. Nous sommes certains et nous l'avons noté à plusieurs égards, notamment dans la rencontre avec l'Association des communes neuchâteloises, qu'il y a une volonté au Conseil d'Etat d'améliorer ces relations, notamment si l'on se réfère au tout nouveau guide pratique sur la politique d'information et de communication que le Conseil d'Etat vient d'éditer et que l'on peut trouver sur Intranet, pour les gens que cela intéresse, et dans lequel on peut lire, dans son introduction, que le Conseil d'Etat a opté pour soigner sa politique de communication. Nous osons espérer que le Conseil d'Etat, dans sa grande sagesse, pensait, non seulement aux relations extérieures, mais également aux relations avec ses partenaires.

*M. Francis Staehli* : – Nous aimerions poser une question à l'intervenant du groupe libéral-PPN, M. Antoine Grandjean. Est-ce que la ville de Neuchâtel n'agende pas de manière régulière des rencontres avec les communes limitrophes ou du Littoral ? En ce qui concerne les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, des rencontres sont agendées deux fois par année et elles ont toutes leur sens. Ces rencontres ne se sont jamais trouvées dans les situations que vous décrivez, à savoir : « On est débordé » ou bien « On n'a rien à se dire ». Nous vous remercions.

*M. Damien Cottier* : – Au vu de l'importance que nous accordons à cette question et à la complexité de ces relations entre l'Etat et les communes, le groupe radical est en fait un peu divisé sur la position à adopter face à la motion du groupe PopEcoSol. A vrai dire, il préférerait sa propre motion, mais il l'a retirée en faisant confiance au Conseil d'Etat parce que nous croyons que celui-ci a compris le problème. Mais face à la motion du groupe PopEcoSol qui propose une manière très concrète d'essayer de résoudre ces problèmes, une partie du groupe la soutiendra en estimant que c'est un moyen et qu'il faut l'essayer. L'autre partie du groupe estime – comme l'a dit le porte-parole du groupe libéral-PPN – que le carcan est un peu trop contraignant et que ce n'est pas forcément par le biais de la loi que nous pourrions résoudre cette question-là.

*M. Antoine Grandjean* : – Nous ne croyons pas qu'il y ait une habitude dans le Grand Conseil que nous nous répondions parmi. Cependant, à titre d'information, il est vrai que les communes villes, comme d'autres communes, ont des relations horizontales « avec des voisins ». C'est fort bien comme cela, c'est vrai que cela marche et ce n'est pas dans la loi, c'est donc bien la preuve que nous n'avons pas besoin d'une loi. Obliger les communes à devoir rencontrer une autre autorité, cela peut se faire extrêmement bien, comme cela se fait aujourd'hui.

*M. Alain Bringolf* : – Nous ne sommes pas d'accord que l'on dise que la motion est dirigiste. On peut la ressentir comme telle si on est soi-même un

---

**Motions (suite)**

---

peu dirigiste. Elle implique simplement qu'il y ait une fois par année au moins une réunion globale dans les régions pour faire connaissance et pour se dire un certain nombre de choses. Cela n'empêche pas du tout de poursuivre et d'accroître tout ce qui a été fait jusqu'alors et tout ce qui est envisagé d'être fait. Cela n'empêche pas l'Association des communes neuchâteloises de déterminer comment elle va s'organiser pour être efficace, en se dotant d'un secrétariat, en se donnant des moyens. C'est de nouveau une structure qui risque d'être difficile. Il nous semble que notre motion est extraordinairement simple. Elle pourrait être acceptée. Ensuite, au mois d'octobre déjà, le Conseil d'Etat pourrait dire qu'il a agendé une rencontre une fois par année avec les groupes de communes dans les régions. C'est extraordinairement simple. C'est peut-être pour cette raison que cela complique les choses chez certains, car ce qui est simple est compliqué, semble-t-il, parfois.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Nous ne voulons pas allonger trop longuement, mais nous croyons qu'il ne s'agit pas de dire ici que vous nous dites des intentions et que nous ne voyons rien dans les faits. Nous nous inscrivons en faux à ce sujet, au nom du Conseil d'Etat, parce que ce n'est pas vrai. Premièrement, nous avons des rencontres régulières, nous l'avons dit. Deuxièmement, nous avons nous-même pris l'initiative pour informer les communes en ce qui concerne les structures d'accueil, tout récemment sur le SIT, tout récemment nous les avons réunies pour élaborer une nouvelle loi au niveau des polices locales qui doit vous être soumise. Nous les avons réunies pour les entendre au niveau du nouveau financement des sapeurs-pompiers. Nous les avons réunies pour les centres de secours. Tout cela se passe sur le terrain aujourd'hui déjà. Monsieur Alain Bringolf, il y a une chose qui nous fâche – pour une fois que nous sommes fâchée –, c'est le regard un peu méprisant que vous portez sur cette Association des communes neuchâteloises – excusez-nous – et cela n'est pas dans votre nature normalement. Vous dites qu'il faut une structure. Alors justement, ces communes se sont donné une structure raisonnable avec un secrétariat, elles se sont fait un canevas, elles ont déterminé les objectifs, elles ont trouvé le Conseil d'Etat, elles ont déjà mis en place quelques règles de jeu, elles se sont dit qu'elles étaient le partenaire privilégié. Il faut alors savoir qui est notre partenaire privilégié. Donnez une chance à cette structure, faites confiance aux communes, il y en a cinquante-cinq, mais il y en a sept qui sont sur le portillon et qui se tâtent. Nous prendrons soin des sept qui n'y sont pas. Faites-leur confiance, car elles ne souhaitent pas être convoquées uniquement par le Conseil d'Etat lorsqu'il le décide, mais désiraient plutôt pouvoir dire qu'elles ont tel et tel problème sur le terrain au sujet desquels elles voudraient discuter avec nous. Notre collègue et nous-même avions les portes grandes ouvertes. Nous étions heureux de les entendre parce que cela nous permettait enfin d'éviter les problèmes. Nous vous proposons la chose suivante, vous nous laissez piloter les choses. Si jamais, dans une année ou deux, vous voyez que nous sommes dans un clash incroyable, que

---

**Rencontres périodiques Conseil d'Etat - communes**

---

cette Association des communes neuchâteloises n'a pas fait ses preuves, que nous n'avons pas tenu parole, alors, vous reviendrez avec un projet de loi tout formulé.

*Le président:* – Nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

**La motion du groupe PopEcoSol 00.131, du 19 juin 2000, « Rencontres périodiques Conseil d'Etat - communes », est acceptée par 57 voix contre 49.**

## **POSTULATS**

**01.117** ad 00.004

18 juin 2001

### **Postulat du groupe libéral-PPN**

#### **Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification**

*Les incertitudes régnant depuis deux ans sur l'avenir de la propriété des sociétés de production et de distribution d'électricité font que pratiquement aucun investissement sérieux n'est envisagé par ces compagnies dans le domaine de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Nous pensons à la force hydraulique, à l'énergie éolienne, à la biomasse et à l'énergie solaire photovoltaïque.*

*Il y a bien eu quelques actions sympathiques plutôt chargées d'entretenir l'illusion qu'on s'en préoccupe, mais aux effets quantitatifs négligeables et coûteuses pour les usagers.*

*Les institutionnels renonçant, pour des raisons conjoncturelles parfaitement légitimes, à faire des investissements dont l'intérêt économique n'est pas garanti dans l'immédiat, les auteurs du postulat demandent au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un modèle de financement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, qui soit à même de donner à ces technologies et aux acteurs économiques qui les fournissent et les installent une impulsion décisive, mais aussi la place qui leur revient dans le bilan cantonal.*

*Des modèles existent en Allemagne, en Espagne, en Autriche, aux Pays-Bas, en Italie, voire en France. Le principe repose sur la garantie de rachat, pour une durée déterminée, de l'électricité produite, soit par turbines hydro-électriques ou éoliennes, soit par des cellules photovoltaïques ou par de la biomasse, à un prix proche de son prix de revient. L'investisseur privé prend ainsi la place de l'Etat et des compagnies distributrices d'électricité, ces*

---

**Postulats (suite)**

---

*dernières ayant en revanche l'obligation de racheter le courant produit et à un prix proche du prix de revient. Elles en reportent le surcoût sur l'ensemble des consommateurs par une augmentation très modeste du prix de vente du kilowattheure. Dans le modèle allemand par exemple, un système de péréquation permet même de répartir ces surcoûts entre les diverses compagnies.*

*Au privilège d'être un distributeur d'électricité qui, on le sait, sera à l'avenir de plus en plus indépendant de l'Etat, s'ajoute ainsi le devoir de mettre en valeur l'électricité produite localement par des installations construites sur des sites neuchâtelois, le plus souvent par des entreprises locales.*

*Seront ainsi mis en valeur les potentiels énergétiques représentés par quelques dénivelés hydrauliques non encore exploités (Gorges de l'Areuse, Bied de la vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel, La Ronde), par des sites éoliens maintenant inventoriés pour autant que leurs équipements s'intègrent harmonieusement au paysage, par les nombreuses toitures de maisons individuelles ou locatives dont la couverture est à refaire, par les façades des immeubles contemporains que l'on doit isoler et par les surfaces disponibles des toitures industrielles.*

*ENSA n'est déjà plus totalement « neuchâteloise » et la distribution d'électricité dans le canton deviendra probablement aussi l'apanage de sociétés étrangères à notre région. Leur participation modeste au développement durable en guise de ticket d'entrée dans le canton n'est-il pas légitime ?*

*Les signataires du postulat en sont convaincus et demandent aux autres parlementaires de les suivre.*

*Le groupe libéral-PPN prie donc le Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité d'un modèle de financement d'installations productrices d'électricité à partir d'énergies renouvelables à l'image de ce qui se fait dans d'autres pays européens.*

*Cosignataires: B. Matthey, R. Burkhard, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, R. Graber, V. de Montmollin, Ph. Bauer, V. Schweingruber, F. Monnier, J.-F. de Montmollin, J. Martin et U. de Meuron.*

**M. Bernard Matthey:** – Nous avons voté avec une petite majorité – il est vrai – la nouvelle loi sur l'énergie. Nous vous lisons et vous rappelons l'article premier qui stipule: « Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à contribuer à un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement. Sur le plan cantonal, elle a pour but d'assurer une production, une distribution d'énergie économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement, de promouvoir l'utilisation économe et rationnelle d'énergies, d'encourager le recours aux énergies indigènes et renouvelables. » Voilà qui est clair et nous avons tous accepté ce projet. Dans cette

---

**Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables**

---

loi, la part dévolue à la production d'électricité indigène et renouvelable est fort modeste et pour ainsi dire pas prévue.

Nous aimerions vous rappeler que nous avons eu un accident qui s'appelle « Tchernobyl », il y a une dizaine d'années. Nous avons fait beaucoup de papiers, nous avons fait beaucoup de bavardages, nous avons fait Energie 2000 qui a été une affaire intéressante, mais qui n'a pas atteint ses objectifs en matière d'électricité et loin de là. Nous avons eu des inondations en Valais, tout le monde reparle du CO<sub>2</sub>. Après « Lothar », nous avons laissé du bois en forêt, nous l'avons mis en valeur partiellement, mais nous avons voté des crédits. La question est donc de savoir ce que nous ferons au prochain accident auquel nous devons nous préparer, car il y aura assurément un prochain accident. Rappelons aussi que la consommation d'électricité continue d'augmenter. Elle était de 16% ces dix dernières années. Il nous faut donc faire quelque chose.

Sur le plan pratique, nous pouvons constater que les électriciens au sens large, qui sont chargés de produire de l'électricité et de la distribuer – en tout cas telle était la situation jusqu'à maintenant –, n'investissent plus dans des unités de production qui nécessitent des temps d'amortissement longs pour la simple et bonne raison parfaitement légitime que dans le projet de libéralisation du marché de l'électricité, ils ne savent pas très bien à quelle sauce ils seront mangés. De plus, si les producteurs indépendants qui produisent de l'électricité chère, comme les gens qui font de l'hydraulique, se retrouvent seuls, ils vont se retrouver seuls avec de l'électricité chère et personne ne veut garder une production chère. Les productions bon marché, nous les connaissons, elles sont faites avec du pétrole et du charbon – ce n'est pas le cas pour la Suisse – ou du gaz. Le prix des énergies renouvelables est actuellement en constante diminution, mais leur prix est encore trop élevé par rapport à celui de l'électricité qui serait produite avec du gaz, du diesel ou du nucléaire. Les marchés évoluent et nous savons que les monopoles vont partiellement tomber et que la distribution d'électricité sera progressivement le fait de nombreuses compagnies. Cela ne sera cependant plus des compagnies monopolistiques qui avaient cette vertu de pouvoir investir et compenser leurs investissements chers avec leurs investissements amortis. Dans le canton de Neuchâtel, nous avons fait un certain nombre d'actions en matière d'énergies renouvelables. Il y a eu une action très sympathique qui était de mettre à disposition des gens, pour un prix très compétitif, des installations photovoltaïques produisant de l'électricité. Nous en avons nous-même acheté quelques-unes pour notre bureau. Il était très agréable de savoir que, ce matin, la consommation d'électricité pour le bureau était pratiquement couverte par cette installation. Cela reste cependant marginal et demeure lié à des gens qui sont particulièrement informés ou particulièrement convaincus. Il y a des négociations qui existent avec des entreprises qui ont des réserves confortables et qui, pour des raisons d'image, souhaitent produire elles-mêmes leur électricité à partir d'énergies renouvelables, mais tout cela reste relativement marginal.

---

**Postulats (suite)**

---

Il se trouve qu'on a décidé d'appliquer dans beaucoup de pays européens – nous pensons à l'Autriche, à l'Allemagne, à la Hollande, l'Espagne y vient, la France y vient également – un modèle visant à améliorer la part des énergies renouvelables dans le réseau électrique. Un modèle qui dit à peu près ceci : le prix pour produire de l'électricité avec des éoliennes, avec de la biomasse, avec du photovoltaïque, coûte plus cher que produire de l'électricité avec du charbon ou du gaz. Nous savons cependant que charbon et gaz sont limités dans le temps et qu'ils polluent puisqu'ils dégagent du CO<sub>2</sub>. Il faut donc encourager les gens à produire de l'électricité. Le modèle dit en deux mots ceci : si vous investissez aujourd'hui pour faire une installation de production d'énergie écologique, du courant vert, ce courant va vous être rachaté à un prix équitable. Nous ne disons pas un prix de revient, mais un prix équitable, de manière à vous encourager à faire cet investissement.

En Allemagne, si vous faites une installation photovoltaïque, le pool des distributeurs et acheteurs d'électricité vous garantit, si aujourd'hui vous le faites, un prix de 99 pfennig par kilowattheure, alors que le prix de vente du courant électrique en Allemagne est de 30 pfennig environ. L'année prochaine, cette action va augmenter le marché du photovoltaïque et en diminuer progressivement les coûts. L'année prochaine, on réexamine le cas et celui qui a passé un contrat à 99 pfennig, il a un contrat de quinze ou vingt ans à 99 pfennig, mais l'année prochaine, celui qui fait la même chose, on va lui donner 95 pfennig ou 94 pfennig et ainsi de suite. Le but est de créer un boum sur le marché de cette énergie photovoltaïque de la même façon que sur l'énergie éolienne et que celle de la biomasse pour lancer et créer un marché incitatif, un développement de ce marché, qui va créer un abaissement progressif des coûts. Ce modèle a été inventé par un Suisse et a été discuté longuement avec des compagnies d'électricité en Suisse, mais quelques solides conservateurs électriciens ont renoncé et ont réussi à influencer le parlement pour que ce modèle ne soit pas appliqué en Suisse, bien qu'il soit appliqué bientôt partout en Europe.

Ce modèle dont nous demandons l'étude – il s'agit en effet d'un postulat – présente un certain nombre d'avantages. Premièrement, il pallie la déficience des institutionnels qui traditionnellement produisaient de l'électricité. Ce n'est pas une critique, nous comprenons pourquoi ces institutionnels renoncent pour l'instant à investir. Ce modèle a l'avantage de mettre à disposition toute une série d'emplacements, ce qui est favorable à l'énergie photovoltaïque en particulier. Pour un électricien moyen et standard, faire de l'énergie photovoltaïque, c'est faire Mont-Soleil, c'est prendre un pâturage, le clôturer avec des barrières de deux mètres de haut, y mettre des cellules photovoltaïques dessus et démontrer ainsi que l'on fait du courant à 1 fr. 50 le kilowattheure et que ce n'est pas rentable. Cela marche mais ce n'est pas rentable. Nous l'avons dit à la télévision le jour de l'inauguration de Mont-Soleil. La démonstration a été faite. L'installation de Mont-Soleil a été faite par les électriciens, consciemment ou inconsciemment, pour démontrer que le photovoltaïque était difficile, cher, coûteux et que cela abîmait le paysage.

---

**Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables**

---

Or, il se trouve que l'avenir du photovoltaïque, par exemple pour les sites de captage, ce sont essentiellement les zones construites et bâties et surtout les toitures. Nous rappelons à tous les gens qui sont ici que si les tuiles des toits des maisons qu'ils habitent étaient remplacées par des cellules photovoltaïques, les toits de leurs maisons produiraient pratiquement l'énergie électrique qui est consommée dans chaque maison. C'est une affirmation qui est simple, mais nous continuons pourtant de mettre des tuiles. Avec le modèle que nous vous proposons, cela encouragerait les gens, qui veulent remplacer les tuiles par de l'énergie photovoltaïque, à mettre du photovoltaïque.

Pour le cas des éoliennes, le problème est moins pointu. Il s'agit d'un problème d'aménagement du territoire, mais là encore, si les gens des compagnies de petites communautés – cela peut être des services industriels – veulent installer du photovoltaïque, et que ces services industriels, mettons des Brenets, du Locle ou de Colombier, veulent s'offrir une installation photovoltaïque, il est nécessaire que l'ensemble de ce surinvestissement ne retombe pas totalement sur Colombier, mais qu'il y ait une espèce de panel de péréquation entre ces compagnies. Au niveau du coût, il dépendra effectivement du nombre d'installations que nous ferons.

Nous pouvons estimer que l'effet sur le coût moyen de l'électricité, en cas de succès de cette opération, sera compris entre 0,5 et 1 centime par kilowatt-heure, sachant que les gens paient entre 15 et 30 centimes le kilowatt-heure. Ce sera donc une augmentation qui sera de 2 à 4%. Nous aimerions aussi dire que si vous changez votre congélateur, si vous remplacez simplement l'ancien congélateur par un congélateur moderne et efficace du point de vue énergétique, vous diminuez de 2 ou 3% votre consommation d'énergie dans votre ménage. A ce titre, nous vous citons un site Internet qui s'appelle *topten.ch*, sur lequel figure les dix meilleurs appareils ménagers de chaque catégorie en matière de consommation d'énergie.

C'est une solution libérale parce qu'elle fait appel à l'initiative privée. Simplement, nous créons des conditions-cadres pour que cette initiative privée puisse se développer. Elle est souple et suit le marché. Elle s'adapte aux prix et pourrait même recevoir un appui financier de la Confédération. L'Office fédéral de l'énergie est désolé de la misère dans laquelle se trouve l'énergie électrique renouvelable. Le parlement n'en a pas voulu, mais l'Office fédéral de l'énergie sent bien qu'il y a un déficit de ce côté. Elle a aussi l'avantage de casser des monopoles. Du point de vue de l'environnement, nous pouvons aussi dire qu'elle est parfaitement compatible et doit être encouragée. Elle a des inconvénients, elle a un coût – nous vous l'avons dit tout à l'heure –, mais nous aimerions rappeler à l'assemblée que les électriciens ne sont pas venus vous demander de prévoir un impôt spécial ou une taxe quand ceux-ci ont décidé de faire du nucléaire. L'hydraulique a payé en Suisse le développement et une partie des infrastructures nucléaires. Cela a été un choix, on ne nous a rien demandé. Le peuple a accepté avec de bonnes ou de mauvaises raisons. Maintenant, il y a un

---

**Postulats (suite)**

---

certain nombre de gens, environ la moitié de la population, si ce n'est plus – si nous vous écoutons et si nous regardons ce que nous avons voté –, qui désire que nous allions dans le sens des énergies renouvelables en ce qui concerne la production d'électricité. Les électriciens n'en veulent pas et tout de suite les électriciens disent qu'ils veulent aller proposer cela aux gens qui en veulent.

En ce qui concerne le nucléaire, on ne vous a pas demandé et on a fait un pot commun. Alors, nous estimons que nous pouvons faire un pot commun nucléaire, gaz, charbon, énergies renouvelables et que le prix final de l'électricité doit être le mixe de tout cela. Les électriciens ont trouvé une solution qui est suisse, il s'agit des bourses solaires. Ainsi, avec la bourse solaire, vous pouvez acheter du courant photovoltaïque à 80 centimes le kilowattheure ou de l'éolien à 30 ou 40 centimes le kilowattheure, mais cela est pour vous, cela n'a pas d'efficacité quantitative. La solution que nous proposons est une solution globale pour que nous ayons un saut quantitatif en matière de production. Ce modèle a aussi un défaut étant donné que nous avons l'impression de faire cavalier seul dans le canton de Neuchâtel. Il est vrai que nous serions les premiers en Suisse à appliquer ce modèle. Nous ne vous cachons pas que la proposition que nous faisons ici, nous l'avons suggérée à d'autres parlementaires cantonaux romands et allemands. Il est probable qu'elle verra le jour sous des formes un peu modifiées et qu'elle sera présentée dans d'autres parlements. Cependant, le modèle permet de faire cavalier seul. En Allemagne, certains Etats peuvent faire plus ou moins que prévu.

Il y aurait une autre option en ce sens que notre compagnie d'électricité, qui n'est déjà plus la nôtre puisqu'elle s'est associée à une compagnie – et ce avec raison – et qu'elle sera probablement bientôt associée aux Forces motrices bernoises si bien que nous aurons un pool Berne, Fribourg, Neuchâtel..., et que ces compagnies décident de faire elles-mêmes ces investissements. Si nous avons la réponse, alors, nous disons oui, s'il est décidé que 5% de l'énergie que nous allons consommer proviendra d'énergies renouvelables sur un objectif à dix ans. Dans un tel contexte, nous serions prêt à retirer le postulat. Donc, nous attendons la réponse du Conseil d'Etat.

En conclusion, nous vous demandons d'accepter ce postulat qui comble une lacune – à notre avis – de la loi sur l'énergie. Aux libéraux-PPN, nous disons que cette loi fait appel à des principes libéraux, mais en évitant le monopole des principes néo-libéraux. Aux socialistes, nous disons que cette opération est solidaire et qu'elle est financée au prorata des consommations d'électricité. Donc, celui qui consomme beaucoup est un peu plus chargé que celui qui consomme peu. Aux radicaux, nous disons qu'elle est républicaine et qu'elle est une source de profits pour beaucoup d'industries. Les câbleries de Cortaillod étaient dans une situation économique critique à un moment donné, tout simplement parce que plus personne n'achetait des câbles. Avec la solution que nous proposons ici, le marché du câble va repartir. D'ailleurs,

---

**Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables**

---

il est déjà reparti. Enfin, aux populistes et autres gauches, nous disons que Lénine avait dit que le communisme, c'était les Soviets et l'électricité. Pour les Soviets, nous imaginons que vous avez abandonné parce que cela n'a plus... (*voix*), mais pour l'électricité nous pouvons vous dire que cela en est.

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – M. Bernard Matthey, dans son dernier élan à essayer de convaincre les députés, n'a peut-être pas pensé qu'il devrait aussi convaincre le Conseil d'Etat qui n'est pas du tout convaincu. Tout simplement, il s'agit de ceci. Le postulat nous demande une obligation de racheter le courant de la part de l'entreprise électrique, une garantie de rachat pour une durée indéterminée ou déterminée, un prix de rachat imposé et proche du prix de revient, un report du surcoût sur l'ensemble des consommateurs – là, nous y reviendrons parce que quand il essaie de dire que cela est libéral, nous dirions que cela est plutôt proche de ce que nous entendions dans le discours d'introduction de M. Alain Bringolf (*rires*) –, et un système de péréquation permettant de répartir les surcoûts entre les différentes compagnies du canton. Il est vrai que le modèle de financement demandé devrait se borner à fixer les détails tels que tarifs, durée et système de péréquation, mais ceci pour le canton de Neuchâtel. Nous croyons qu'il s'agira de ne pas oublier dans le débat que nous voulons prendre des dispositions, par ce postulat, qui concerneraient Neuchâtel. Au vu des exemples qui sont évoqués, nous nous rendons compte que cela peut poser quelques difficultés.

Concernant tout d'abord les bases légales existantes, nous avons la loi fédérale sur l'énergie. Dans cette loi, il est déjà fait état des conditions de raccordement des producteurs indépendants. En fait, les entreprises électriques sont d'ores et déjà tenues de racheter l'électricité renouvelable selon une recommandation faite par une commission fédérale à 15 centimes le kilowattheure. Ce rachat obligatoire existe déjà. Bien sûr, rien n'empêche le canton de fixer d'autres tarifs de rachat. Ceci pourrait être une possibilité. Ensuite, il y a la loi sur l'ouverture des marchés de l'électricité qui n'est pas encore votée, car il y a un référendum qui a été lancé et qui a abouti, mais il semble que cela sera voté en décembre. Dans cette loi, il est prévu une certaine proportion d'électricité provenant d'énergies renouvelables que la Société suisse pour l'exploitation du réseau devra utiliser. Mais à ce moment-là, les frais supplémentaires seraient repris par la Société suisse pour l'exploitation du réseau au moyen d'un supplément appliqué au coût de cheminement et c'est là toute la différence avec le postulat de M. Bernard Matthey dans la mesure où, sur l'ensemble de la Suisse, nous serions d'accord de contribuer aux énergies renouvelables. Là, nous nous approcherions de ce qui se passe en Allemagne, mais ce n'est pas seulement le canton de Neuchâtel qui y participerait.

Nous connaissons les pratiques actuelles en Suisse et à l'étranger. Le canton de Genève a une disposition, dans sa loi sur l'énergie, obligeant les services industriels à racheter l'électricité provenant de ressources renouvelables à

---

**Postulats (suite)**

---

un tarif particulier. Il s'agit du tarif + 200%. Maintenant, il pense aller jusqu'à 300%. La commune de Berthoud pratique également des tarifs de rachat équivalents au prix de revient. A l'étranger, le gouvernement allemand – ce que M. Bernard Matthey a dit est juste – a imposé des tarifs de rachat fixes, 99 pfennig par kilowattheure pour l'énergie solaire photovoltaïque.

En France, Energie et gaz de France (EDF) a pris aussi des dispositions pour les autoproducteurs à des tarifs fixes. Pour les énergies renouvelables, il y a différents prix, mais nous n'allons pas entrer dans le détail. Ces modèles allemands et français ont été discutés au parlement fédéral, dans le cadre de la loi sur l'énergie et de celle sur l'ouverture des marchés. Le parlement fédéral n'a pas voulu les retenir, nous devons en tenir compte. Maintenant, il nous est demandé de prendre des dispositions à Neuchâtel.

Nous aimerions quand même dire que Neuchâtel a été critiqué par nos industries et petites et moyennes entreprises qui disaient que nos tarifs pour la fourniture d'énergie étaient trop élevés si bien que des mesures devaient être prises. Nous avons pris des mesures dans le cadre des entreprises électriques neuchâteloises, mais nous ne sommes pas encore parvenu à être suffisamment concurrentiel. Nous avons encore un effort à faire et maintenant on voudrait que le canton de Neuchâtel prenne des dispositions pour que ces surcoûts soient supportés par l'ensemble des consommateurs. Bien sûr, M. Bernard Matthey minimise en disant qu'il ne s'agit que de quelques petits pour-cent et que cela n'est pas grand-chose.

Il est possible que nous puissions éviter les petites et moyennes entreprises ainsi que l'industrie – tout ce que nous appelons les gros consommateurs, il y a différentes catégories – et que nous reportions le tout sur les ménages, parce que nous nous disons que les ménages pourraient peut-être plus volontiers accepter cette hausse.

Or, quand M. Bernard Matthey dit que cela n'est pas grand-chose, nous avons tout de même fait le calcul pour répondre à ce postulat. Si nous distribuons cela sur l'ensemble, nous sommes environ à une augmentation de 2 à 4%, cela est juste. Mais si, par hasard, nous ne voulons pas trop charger notre économie – M. Bernard Soguel nous en avait parlé, tout comme M. Francis Matthey auparavant –, quand nous faisons de la promotion de l'économie, l'énergie a un rôle à jouer. A ce moment-là, nous faisons supporter cela aux ménages. Si nous ne faisons supporter cela qu'aux ménages, il faut savoir que nous avons un programme d'énergies renouvelables avec les éoliennes que nous souhaitons pouvoir installer dans notre canton – nous en dirons deux mots maintenant –, nous arrivons entre 8 et 10% d'augmentation. Au nom de la promotion de l'énergie renouvelable, on dira que tout le monde peut supporter cela sans difficulté en disant: « C'est quoi 8 à 10% ? »

Voilà ce qui nous est proposé avec ce postulat, Mesdames et Messieurs les députés. Ne soyons pas naïfs! Ce que nous avons mis au point dans le canton pour aider les énergies renouvelables, il s'agit de quelque chose qui est peut-être là libéral, mais surtout plus responsable vis-à-vis du

---

**Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables**

---

consommateur. Nous avons mis au point différentes actions où celui qui veut prendre de l'énergie renouvelable souscrit et paie en fonction des intérêts qu'il a dans le cadre des énergies renouvelables. ENSOL – dont a parlé M. Bernard Matthey – n'a pas eu beaucoup de succès. Il faut dire que ces trois petites centrales de 10 kW qui avaient été prévues, ce n'est pas énorme. En fait, la participation de ceux qui souscrivaient était d'environ 1 fr. 30 le kilowattheure. Nous avons pu en faire deux, la dernière avec l'aide d'une école et de différentes communes. Malgré une demande à toute la population neuchâteloise, cela s'est arrêté là.

Maintenant, nous avons les éoliennes. Nous avons poussé pour mettre en place ce programme en cherchant des sites qui pourraient convenir. Nous avons actuellement deux sites qui semblent possibles, mais nous en avons surtout un qui semble rallier toutes les faveurs de ceux qui se sont intéressés à ces projets. C'est le site du Crêt-Meuron où nous aurons tout de même une production de plus de 1 million de kilowattheures, soit plus de 1% de la production cantonale. Cela est important et intéressant. Cela permettra de couvrir, d'une manière tout à fait claire, le programme que nous mettons au point avec les distributeurs d'électricité pour du courant vert. Un programme qui est intéressant et qui permet, à ceux qui y souscrivent, de pouvoir y participer volontairement. Dans le cadre de ce qui est demandé ici, on veut la contrainte. C'est assez intéressant parce que, dans le débat que nous avons eu en ce qui concerne la loi sur l'énergie, nous avons assez dit, Monsieur Bernard Matthey, qu'il ne fallait pas contraindre, mais qu'il fallait convaincre.

Lorsque nous avons eu la première discussion en ce qui concerne la loi sur l'énergie en 1999, nous avons relu les propos de M. Bernard Matthey, nous les avons ici. Il disait que cette loi d'énergie n'est pratiquement pas assez libérale, qu'elle est beaucoup trop contraignante et qu'elle fait la part trop belle à l'administration, de même qu'il qualifiait de jacobin l'Etat qui se mêle de contrôler les derniers détails des consommations d'énergie.

En définitive, pour son postulat, il s'agit exactement de cela ! Il disait encore que les gens de droite doivent être convaincus que l'économie d'énergie est un devoir, car moins nous en consommons – vous savez du reste que nous en importons pour une bonne part –, plus nous augmentons notre liberté qui est à ce prix. Dans le programme que nous avons mis au point pour soutenir les énergies renouvelables, nous allons tout à fait dans ce sens, contrairement à ce qui est contenu dans ce postulat où l'on veut tout simplement contraindre tout consommateur d'électricité à payer un peu plus, parce que nous avons un programme à mettre sur pied dans le domaine de l'énergie renouvelable. Pour cette raison, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de ne pas accepter ce postulat. Il est absolument nécessaire d'avoir des participations volontaires. Nous aidons, d'une part, à la recherche de sites, d'autre part, dans un certain subventionnement pour différentes installations. Nous croyons que nous sommes dans

---

**Postulats (suite)**

---

le vrai si bien que ce que demande M. Bernard Matthey est tout à fait en dehors des réalités.

En effet, le canton de Neuchâtel a déjà pris des dispositions extrêmement importantes en matière d'énergies renouvelables. Nous ne vous parlons pas du bois, car nous traitons de la question de l'électricité.

En ce qui concerne l'énergie thermique, nous avons aussi pris des dispositions et vous êtes aussi au courant de l'aide que nous apportons à la mise en place de panneaux solaires thermiques qui permettent de chauffer l'eau dans un bon nombre de maisons. A ce sujet, nous espérons que vous vous intéressez au programme, vous pouvez du reste le faire directement ou au travers d'associations, il n'y a pas de difficultés.

Le canton de Neuchâtel, s'il prend les dispositions du postulat, se pénalise par rapport aux autres cantons. Nous suivrons cependant avec beaucoup d'intérêt ce qui se met en place au niveau de la Confédération. Dès le moment où nous pourrions participer au programme de la Confédération, ce sera très volontiers, mais en équité avec les autres cantons afin que nous ne nous pénalisions pas. Pour cette raison, nous souhaitons que vous refusiez d'entrer en matière sur ce postulat, sachant également que l'on doit mettre en valeur les potentiels énergétiques représentés par quelques dénivelés hydrauliques non encore exploités, en l'occurrence les Gorges de l'Areuse, le Bied de la vallée de La Sagne et des Ponts, La Ronde.

En ce qui concerne les Gorges de l'Areuse, le potentiel qui pouvait être exploité l'a été, notamment par les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Nous avons parlé d'Areuse 2000, il y a quelques années, où nous voulions essayer d'avoir une production beaucoup plus importante du côté des Gorges de l'Areuse, mais avant même que le projet ne soit élaboré, il y avait déjà des oppositions.

Ensuite, en ce qui concerne le Bied de la vallée de La Sagne et des Ponts, nous pouvons comprendre que M. Bernard Matthey maintienne pour des raisons sentimentales cette idée, mais ceux qui connaissent le Bied de la vallée de La Sagne et des Ponts savent que cela n'est pas extraordinaire en matière de débit ainsi qu'en dénivelé et ce, même si on turbinait à Noiraigue. Cela n'occasionnerait en effet pas un rendement très intéressant ou alors à des coûts qui ne sont pas raisonnables par rapport à ce que nous souhaitons en matière de production énergétique concernant l'électricité. Voilà donc différents points.

Nous aimerions rassurer tous ceux qui voteront non au postulat de M. Bernard Matthey, car le programme des énergies renouvelables existe dans notre canton. Nous allons de l'avant. Demain, nous aurons une conférence de presse pour présenter le site du Crêt-Meuron où nous installerons – nous espérons dans un délai raisonnable – huit éoliennes, ce qui sera un parc plus important que le Mont-Crosin et pour lequel nous avons pris toutes les dispositions avec les milieux concernés pour que cela puisse se faire. En

---

**Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables**

---

l'occurrence, les associations de protection de la nature, bien entendu les communes que nous avons consultées très rapidement sans qu'il y ait une loi qui nous oblige à les consulter – vous pensez bien, n'est-ce pas, M. Alain Bringolf –, les milieux intéressés, les distributeurs. Nous espérons que ce projet puisse voir le jour.

Nous aimerions vraiment vous dire que les énergies renouvelables font partie de nos objectifs, mais que ce n'est pas par la loi demandée que nous pourrions y parvenir.

*Le président:* – Le postulat est combattu, est-ce qu'il est maintenu ?

M. *Bernard Matthey:* – Oui.

*Le président:* – La discussion générale est ouverte.

M. *Jean-Bernard Wälti:* – Nous ne reconnaissons pas nos cousins, mais néanmoins amis libéraux-PPN. Le groupe radical ne pourra pas suivre le groupe libéral-PPN dans son postulat. Le chef du département nous a enlevé les mots de la bouche, parce que nous aurions bien voulu, avec plaisir même, citer aussi quelques extraits du rapport de la commission. Venant du volubile M. Bernard Matthey, qui ne nous étonnera plus, soit, mais de son groupe, avec en tout cas un tiers du groupe, avec lequel nous partageons cette philosophie libérale qui a marqué les débats de ce lundi, notre étonnement est grand, pour ne pas dire plus. Pour reprendre un qualificatif du postulat, nous pouvons tout de même aller un petit bout dans son sens en disant que nous trouvons l'idée sympathique, mais voulons-nous vraiment une taxe supplémentaire de quelques centimes par kilowattheure ? Le citoyen contribuable neuchâtelois n'a-t-il pas déjà manifesté sa mauvaise humeur l'an passé, lors de l'introduction des taxes causales, approvisionnement en eau, épuration, ordures ménagères ? Et que dire des entreprises ?

Le groupe radical ne peut donc souscrire à une proposition qui, si elle avait été faite sur d'autres bancs, aurait déclenché l'ire des postulants eux-mêmes. De notre point de vue, ce postulat va à l'encontre de l'esprit que la majorité de ce Grand Conseil a insufflé dans le texte de loi adopté lundi. Nous rejoignons totalement la position du Conseil d'Etat. Nous nous y opposons donc. Quant aux deux amendements, nous disons bien entendu oui au premier amendement, parce que cela nous rassure, il s'agit en effet de l'amendement de M. Bernard Matthey qui remplace le postulat du groupe libéral-PPN par le postulat de M. Bernard Matthey. Enfin, nous disons non à l'amendement de M. François Bonnet.

M. *François Bonnet:* – Il nous est particulièrement agréable de présenter notre position sur cet objet dans la mesure où une majorité au moins de notre groupe appuiera ce postulat provenant des rangs libéraux-PPN. Après les votes très compacts gauche-droite auxquels nous avons assisté durant

---

**Postulats (suite)**

---

les deux premières journées de cette session, nous pouvions craindre que cette législature s'annonçât sous des auspices assez lugubres pour ce qui est de la renaissance d'une politique de consensus à la neuchâteloise que personnellement nous appelons de nos vœux et qui ne semblait plus subsister que dans le souvenir nostalgique de quelques-uns des plus anciens membres de ce parlement. Tout ne semble donc pas perdu. Nous saluons donc le fait que l'on sache aussi reconnaître, au sein du groupe libéral-PPN, que les pouvoirs publics, dans certaines circonstances historiques, techniques et financières, peuvent avoir un rôle déterminant, voire indispensable, à jouer, que les seules lois du marché ne sauraient remplir.

Pour en venir au sujet lui-même, soit la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et le rôle d'incitateur que pourrait jouer l'Etat dans ce domaine, nous sommes convaincu depuis longtemps. Premièrement, que toute énergie propre sera toujours une énergie relativement coûteuse. Deuxièmement, que les énergies bon marché à un moment de l'histoire – comme aujourd'hui le pétrole – ne sont bon marché que dans la mesure où une partie au moins de leurs effets secondaires négatifs ne sont pas pris en compte dans leurs prix de vente. En conséquence et troisièmement, que les énergies renouvelables propres, telles que l'hydro-électricité, l'électricité éolienne ou l'électricité photovoltaïque, n'ont des chances de se maintenir ou de se développer que dans la mesure où la différence de leurs coûts par rapport à celui du pétrole est réduite, sinon entièrement gommée par des mesures volontaristes consistant soit à trouver des clients particulièrement motivés et idéalistes disposés à payer l'énergie propre plus cher, soit à taxer les agents énergétiques polluants de façon à leur faire payer leurs coûts environnementaux et les rendre moins attrayants, soit encore à soutenir financièrement les énergies propres afin de les rendre plus compétitives, ces trois types de mesures étant combinables l'une avec l'autre.

Outre cette raison de principe, il nous semble que pour deux autres motifs au moins, notre canton serait particulièrement bien inspiré de faire preuve d'imagination et de volonté politique pour soutenir le développement de l'électricité indigène. Le premier est que Neuchâtel, par les travaux menés pendant des années sous la direction du professeur Arvind Shah, a administré la preuve d'un intérêt marqué et de compétences très élevées dans le domaine de l'électricité photovoltaïque. Il serait à notre avis fort judicieux, au moment où le professeur en question s'apprête à prendre sa retraite, si ce n'est déjà fait, de lancer un signal à nos hautes écoles pour les inviter à tout entreprendre afin que les recherches menées soient poursuivies et ne restent pas lettre morte. Le deuxième motif qui devrait être de nature à calmer les inquiétudes de ceux qui craindraient qu'un léger renchérissement du prix de l'énergie ne nuise aux activités de nos entreprises, c'est le rappel qu'il n'existe guère, à notre connaissance, d'entreprises dans ce canton pour lesquelles le prix de l'énergie soit un facteur déterminant de la rentabilité. Beaucoup plus que le prix, c'est la sécurité de l'approvisionnement qui

---

**Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables**

---

compte. Que le kilowattheure coûte quelques centimes de plus ou de moins n'a pas grande importance. En revanche, une panne d'électricité qui bloque la production d'une entreprise pendant plusieurs heures, voilà qui peut être extrêmement dommageable pour elle financièrement. Or, dans la mesure où l'acceptation du postulat aurait pour conséquence d'augmenter la part de notre production indigène d'énergie, ce genre de risques serait réduit.

Nous pensons en conclusion que le postulat du groupe libéral-PPN, ou le postulat devenu le postulat de M. Bernard Matthey si l'amendement qu'il propose est accepté, va dans le bon sens et qu'il doit être soutenu. Nous irions même plus loin en estimant qu'il mériterait qu'on en élargisse la portée.

En effet, si nous sommes bien d'accord qu'il faut en premier lieu encourager la production d'électricité à partir d'agents renouvelables, il nous paraît également important de profiter de l'occasion pour tendre une perche au grand malade du paysage énergétique neuchâtelois, nous voulons dire GANSA. Nous ignorons tout des intentions de développement de la direction de GANSA, mais nous pensons qu'il serait opportun, dans la foulée du présent postulat, de garder ouverte la possibilité d'encourager par le même type de soutiens la réalisation d'installations de couplage chaleur-force, à partir du gaz naturel. GANSA, en effet, ne survivra et ne prospérera que si elle vend du gaz, vous en conviendrez, nous supposons. Compte tenu des investissements publics importants consentis récemment pour le renflouage de cette société, nous sommes d'avis que cela serait faire preuve de cohérence que d'inclure dans les visées du postulat un développement possible pour elle. C'est pourquoi, nous avons donc déposé l'amendement au postulat que vous avez sous les yeux et qui vise à donner en définitive la teneur suivante au postulat de M. Bernard Matthey: en effet, M. Bernard Matthey prie le Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité d'un modèle de financement d'installations productrices d'électricité à partir d'énergies renouvelables, voire d'énergies non renouvelables – voilà la teneur de notre amendement –, notamment le gaz exploité de façon à en tirer un rendement particulièrement élevé. Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce postulat amendé selon notre proposition.

*M. Jean Walder:* – Nous avons une question complémentaire à poser à M. Pierre Hirschy. Il a existé à l'époque un projet sur l'Areuse de créer un lac artificiel près de Noiraigue, de percer une galerie et de turbiner même sous le niveau du lac, ce qui aurait créé des demandes importantes de courant, c'est-à-dire entre 11 et 13 heures et entre 5 et 8 heures. Il y avait donc la possibilité d'avoir une énergie potentielle non négligeable que nous pouvions turbiner. Bien entendu, les Vallonniers y voyaient là tout de suite la possibilité d'en faire un tunnel en perçant la roche. Les études étaient allées assez loin parce que l'eau serait descendue sous la surface du tunnel et aurait de la même manière fait l'aération qui – paraît-il – est un poste qui coûte très cher dans les tunnels.

---

**Postulats (suite)**

---

M. *Pierre Bonhôte* : – Le porte-parole du Conseil d’Etat a mis une belle énergie à tenter de démonter le postulat de M. Bernard Matthey, si seulement il en avait mis autant lundi pour défendre la loi sur l’énergie, peut-être aurait-elle mieux passé ! Pour ce qui nous concerne, les jours passent et ne se ressemblent pas, nous sommes aujourd’hui pleinement en accord avec le postulat de M. Bernard Matthey. Nous estimons effectivement que la doctrine actuelle du canton, qui veut le développement des énergies renouvelables, ne doit être financée que par ceux qui le veulent bien et qui veulent bien en consommer. Cette doctrine ne peut pas mener au développement substantiel de ces énergies et cette tâche-là est une tâche de l’ensemble de la collectivité. C’est donc l’ensemble des consommateurs qui doit accepter de payer un modeste surcoût pour le développement des énergies renouvelables. Il s’agit du sens de ce postulat qui modifie effectivement quelque peu la philosophie du développement des énergies renouvelables dans ce canton et qui peut dès lors avoir un effet substantiel sur leurs progressions.

Nous savons, les derniers chiffres l’ont montré, que notre pays, après avoir été à la pointe du développement notamment de l’énergie solaire, est maintenant à la traîne des autres pays, notamment l’Allemagne ou la Suède, qui sont beaucoup plus dynamiques que nous par des mesures d’encouragement qui sont beaucoup plus efficaces. Le marché des énergies renouvelables y progresse de manière beaucoup plus rapide. Nous devons donc prendre des dispositions qui permettent aux énergies renouvelables de mieux s’imposer. Il est également nécessaire qu’elles soient financées de manière modeste par l’ensemble des consommateurs.

La loi sur le marché de l’électricité qui a été lue par le Conseil d’Etat ne semble pas être tout à fait le même projet de loi que celui que nous possédons – puisqu’il est encore soumis à un référendum que nous connaissons –, puisque, à notre connaissance, cette loi – c’est peut-être la seule disposition positive qu’elle contienne – permet précisément, pour le développement des énergies renouvelables, de réaliser une certaine péréquation au sein d’un même réseau d’électricité et pas forcément à l’échelle d’un pays entier. Cela signifie que la proposition du postulat de M. Bernard Matthey est compatible avec cette loi sur le marché de l’électricité. Si elle ne l’était pas, il faudra que le Conseil d’Etat nous le démontre de manière circonstanciée dans l’étude qu’il s’agira de faire pour répondre à ce postulat qui encore une fois – nous vous le rappelons – n’est qu’une demande d’étude. Ce postulat devra naturellement, dans les dispositions auxquelles il pourra conduire, être compatible avec la législation fédérale.

Nous avons plus de doutes concernant l’amendement de M. François Bonnet qui propose que les énergies provenant du couplage chaleur-force au gaz puissent bénéficier des mêmes conditions de reprise. Nous ne pensons pas que cela soit compatible avec la loi sur le marché de l’électricité, mais dans le doute, nous le voterons tout de même. Le Conseil d’Etat nous dira dans son étude si c’est une possibilité qui existe ou non. Nous ne voulons

---

**Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables**

---

pas l'écartier *a priori* maintenant. Nous soutiendrons donc de manière unanime – comme le dirait M. Jean-Bernard Wälti – ce postulat de M. Bernard Matthey, tout en nous disant peut-être que si ce postulat avait été déposé par notre groupe, nous n'aurions pas eu le même succès auprès du groupe libéral-PPN, mais enfin, qu'importe le flacon, pourvu que nous ayons l'énergie renouvelable (*rires*).

M. *Pierre Castella*: – Nous soutenons le Conseil d'Etat compte tenu de ses explications. Le groupe libéral-PPN souhaite réaffirmer son soutien aux énergies renouvelables, mais le groupe libéral-PPN réaffirme également son soutien à l'abaissement du prix de l'électricité. Dès lors, une partie du groupe libéral-PPN ne pourra malheureusement pas soutenir son enfant terrible, M. Bernard Matthey (*rires*).

M. *Jean-Bernard Wälti*: – Nous ne pensons pas avoir raison si tôt. Lorsque nous disions tout à l'heure que, si la proposition avait été faite sur d'autres bancs, cela provoquerait la colère de nos collègues et amis libéraux-PPN, c'est bien le cas maintenant. Ce que nous aimerions dire à propos du nombre de centimes par kilowattheure qui vont être additionnés – comme l'a dit M. Pierre Hirschy –, c'est que cela sera pour chacun des contribuables neuchâtelois, il faut donc que nous y pensions. Il faut aussi dire que les libéraux-PPN et les radicaux ont insufflé un esprit à cette loi sur l'énergie, lundi, qui peut être cassé par le postulat de M. Bernard Matthey. Nous vous prions donc, chers collègues, de vous reprendre et de bien réfléchir avant de voter (*rires*).

M<sup>me</sup> *Isabelle Opan-Du Pasquier*: – Une fois n'est pas coutume, nous sommes tout à fait d'accord avec M. Pierre Bonhôte. Nous serions prêt à reprendre ses arguments. Nous soulignons un ou deux points. Il s'agit en effet d'un postulat. Le Conseil d'Etat n'est pas tellement d'accord avec son contenu, nous n'aurons donc pas la réponse demain si bien que les choses reviennent devant le Grand Conseil. Nous pensons que, pendant ce temps, le soleil aura brillé et de l'eau aura coulé sous les ponts et qu'il risque d'y avoir un certain nombre de changements, parce que, contrairement à ce que dit le Conseil d'Etat, si nous serons les premiers, nous sommes certains que nous ne serons pas les seuls. Vous le savez peut-être, nous présidons l'Association des professionnels du solaire et un important travail se fait auprès des politiques pour soutenir cette solution. Nous sommes les premiers à en débattre sous cette forme. Notre Conseil d'Etat nous a quand même dit qu'à Genève et à Burgdorf, l'idée est soutenue. Nous pensons donc que nous ne serons pas les seuls à en parler. Peut-être bien que d'ici un an ou deux, la réflexion, ainsi que le fait que Neuchâtel soit seul aujourd'hui, ne sera plus d'actualité.

Nous aimerions aussi souligner ce que M. François Bonnet a dit, soit l'aspect d'indépendance et de sécurité procuré par le fait d'avoir de petites

---

**Postulats (suite)**

---

productions locales qui ne sont absolument pas sabotables, car plus nous aurons des énergies dispersées dans le terrain, plus nous serons indépendants et sûrs en terme d'énergie. On nous dit que nous allons contraindre, non pas les contribuables, mais les consommateurs, à payer. Nous croyons savoir que jusqu'à présent, nous avons payé, sans broncher, les investissements décidés sans nous concernant les barrages et la production nucléaire. Dans le cas d'espèce, nous permettons à de petits investisseurs, qui investissent de l'ordre de quelques milliers de francs ici et là répartis dans le terrain et qui peuvent librement choisi d'investir, de pouvoir revendre, s'ils en ont, du courant à la collectivité. Le montant ne sera pas énorme – nous le pensons – car celui, qui pose des panneaux photovoltaïques sur son toit, commence par consommer de l'énergie lui-même et ce n'est que l'excédent qui sera racheté. Ceux qui ne consomment rien, jusqu'à nouvel avis, en tout cas toute une partie de ces investisseurs-là, ne seront pas des investisseurs purs, mais des investisseurs consommateurs. Voilà ce que nous voulions vous dire sur ce postulat que nous soutenons.

*M. Bernard Zumsteg* : – Permettez-nous tout de même de souhaiter que la majorité de ce Grand Conseil sache raison garder. Sur le plan industriel, nous vous rappelons que l'énergie, l'eau, le gaz et l'électricité sont un poids important dans la détermination du prix de revient. La compétitivité est déjà atteinte dans nos entreprises maintenant que nous avons déjà tous parlé d'embellie. Nous souffrons déjà aujourd'hui d'une diminution de compétitivité.

Deuxième chose, le canton de Neuchâtel – nous vous le rappelons – est au 26<sup>e</sup> rang sur 26 cantons et demi-cantons en matière d'image, de taxes et de charges fiscales. Chaque nouvelle taxe, chaque nouvelle charge, diminuent encore le beau rayonnement que nous voulons donner de notre canton. Nous espérons au moins que le représentant du Département de l'économie publique soutiendra ce point de vue. En fin de compte, il ne faut pas augmenter continuellement les charges et vouloir dégager des parts en bricolant chacun dans son coin. Nous sommes tous pour ces énergies renouvelables. Il s'agit d'un problème de fond, de recherche fondamentale. Là où il y a les moyens, ce sont les hautes écoles universitaires avec des champs d'application possibles, mais si chaque canton commence à bricoler dans son coin, c'est une dépense inutile et une augmentation des charges, malheureusement à charge de chacun des contribuables, donc des consommateurs.

*M. Antoine Grandjean* : – Nous croyons que, dans ce débat, il y a au moins une grande confusion, dans la mesure où nous croyons que tout le monde est d'accord, autour de ce parlement, pour dire qu'il faut un encouragement aux énergies renouvelables. Sans encouragement, il faut être clair, il n'y a aucune raison que ces énergies, dans la situation que nous connaissons du

---

**Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables**

---

marché aujourd'hui, puissent gagner des parts de marché, tout simplement parce qu'elles sont plus chères à la production. Jusque-là, nous sommes tous d'accord.

Ensuite, la question à se poser est de savoir comment faire pour aider ces énergies renouvelables. La proposition qui est faite dans le cadre du postulat est de dire que les producteurs neuchâtelois prennent au fond cela en charge si bien que leurs prix de vente seront augmentés dans les conditions qui ont été exprimées tout à l'heure par le responsable du dossier au niveau du Conseil d'Etat.

Cependant, nous faisons complètement abstraction du problème du marché. Or, nous ne prenons de nouveau pas là le bon outil, parce que si vous augmentez le prix de vente obligatoire pour les sociétés neuchâteloises qui distribuent de l'énergie, elles en vendront moins. Vous allez les mettre dans une situation qui sera extrêmement difficile sur le plan financier, parce que leurs marges vont chuter ou bien elles seront simplement hors marché. Nous serions d'accord avec une aide pour les gens qui produisent de manière écologique de l'énergie. Que cette énergie-là soit reprise dans le réseau, oui, qu'elle soit reprise aux conditions du marché, nous dirions oui, mais s'il y a une différence entre le prix du marché et le prix de production de cette énergie, ce qui est vraisemblable, alors c'est au budget de l'Etat de faire cette différence, mais ce n'est pas en renchérissant l'ensemble de nos entreprises productrices d'électricité et donc en les rendant moins concurrentielles que vous arriverez à vendre cette énergie-là. Vous ne la vendrez simplement pas et vous mettrez en plus en difficulté nos sociétés électriques.

M. *Jean-Bernard Wälti* : – Bien entendu, nous ne répétons pas ce que M. Bernard Zumsteg a dit, le groupe radical est d'accord avec cela. Nous n'avons pas été convaincu par M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier. Nous maintenons notre position et nous aimerions vous signaler qu'il n'y a pas si longtemps de cela, dans cet hémicycle, nous avons voté 1 million et demi de francs à la demande de M. Pierre Bonhôte. Il faut dire que c'était les dernières minutes d'une session dont il se souvient sûrement. Nous avons voté 1 million et demi qui va dans ce sens-là. Nous répétons que nous serons unanime à refuser ce postulat.

M. *Pierre Bonhôte* : – La loi sur le marché de l'électricité permet précisément que la production d'énergies renouvelables ne soit pas imputée au prix de l'électricité vendue par une société en tant que fournisseur d'électricité, mais qu'elle fasse l'objet d'une péréquation sur un réseau. Si nous suivons le modèle qui est appliqué dans d'autres pays qui ont libéralisé, vous avez un prix de l'énergie, soit le prix qui est soumis au marché, un prix de transit de l'électricité, soit le prix du timbre, et un certain nombre d'autres montants qui sont, par exemple, la redevance pour le développement des énergies renouvelables au sein d'un même réseau, ce qui n'est pas soumis à

---

**Postulats (suite)**

---

concurrence. Le fait qu'une société d'électricité doit reprendre de l'énergie renouvelable au prix de revient ne l'handicape nullement sur le plan de la concurrence avec les autres sociétés d'électricité. Sinon, il est clair que la libéralisation des marchés de l'électricité conduirait à la mort des énergies renouvelables, ce que le législateur fédéral n'a heureusement pas voulu.

*M. Bernard Matthey* : – Comme vous, nous sommes étonné du débat qui s'installe et qui est assez vif et violent. Nous aimerions tout simplement donner deux ou trois réponses simples. Pour répondre à M. Antoine Grandjean, nous croyons savoir qu'en ville de Neuchâtel – il pourra nous le rappeler – la valeur de la fiscalité de l'énergie électrique qui est distribuée est certainement nettement supérieure au surcoût que nous pourrions envisager pour 0,5 centime par kilowattheure. Nous partageons l'avis de M. Pierre Bonhôte qui dit que ce ne sont pas les distributeurs neuchâtelois que nous voulons pénaliser, mais tout distributeur qui vend de l'électricité. Lorsque Migros achètera du courant électrique à une centrale au charbon d'Allemagne, ce courant électrique sera pénalisé de 0,5 centime parce qu'il faudra participer à un rachat de courant vert.

En ce qui concerne les entreprises, nous dirons à M. Pierre Castella que même son entreprise sera bénéficiaire dans l'opération parce que les installations en énergies renouvelables nécessitent toute une série d'équipements de régulation et font avancer un certain nombre de techniques. Le canton de Neuchâtel est parfaitement à même de travailler au moyen de ces techniques, y compris en ce qui concerne l'énergie photovoltaïque. Voilà ce que nous voulions dire. Les gens sont libres de voter comme ils veulent, y compris dans notre groupe.

Nous ne nous ferons ni amis ni ennemis. Nous pensons avoir raison et que l'histoire nous donnera raison (*rires*). Parfois, les choses sont un peu difficiles. Nous nous sommes battu une fois ici pour le chèque service emploi – certains s'en souviennent – il y a bientôt sept ou huit ans. Le chèque service emploi est en train d'arriver sur le marché suisse. Nous sommes prêt à attendre dix ans s'il le faut, mais comme M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier, nous pensons que les choses vont changer dans ce domaine dans les deux ans qui viennent. Le maintien d'un postulat permettrait en tout cas à l'Etat de rester attentif, et à la commission cantonale de l'énergie de travailler à un projet qui pourrait être plus libéral que le nôtre, s'il est estimé qu'il n'est pas libéral. Cependant, nous vous laissons libre de vos votes et vous resterez nos amis même si vous votez contre nous.

*M. Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Simplement pour vous dire ceci. Heureusement, Madame Isabelle Opan-Du Pasquier, le soleil brille et cela nous donne de l'énergie pour pouvoir continuer de vous répondre. Donc, tout va bien. Il est vrai que nous avons besoin de l'énergie solaire. Quand on dit que nous n'avons pas participé aux décisions pour les barrages et le nucléaire, le monde politique

---

**Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables**

---

a toujours été à la base de tous ces investissements que nous le voulions ou non. Il faut quand même relever certains éléments lorsqu'on sous-entend que nous avons du nucléaire. Le nucléaire entre pour 40% dans la production actuelle suisse. Nous souhaitons pouvoir aider l'énergie renouvelable, mais nous n'allons pas pouvoir simplement dire que nous arrêtons le nucléaire et que nous passons à l'énergie renouvelable.

Dans les dernières interventions de MM. Bernard Matthey et Pierre Bonhôte, il est juste de dire que tout le monde devra participer, mais – nous vous le répétons – sur le plan suisse, et cela, on dirait que vous l'oubliez, quand vous dites que vous avez eu raison avec le chèque-emploi. Vous dites que cela s'introduit maintenant sur le plan suisse. Eh bien, pourquoi pas. Ce que vous nous demandez ici, c'est d'introduire sur le plan neuchâtelois des conditions qui pénalisent notre canton, qu'on le veuille ou non.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, nous faisons le maximum dans le cadre de nos compétences et de nos intérêts. Il s'agit des éoliennes que nous espérons pouvoir installer au Crêt-Meuron. Nous avons parlé du professeur Arvind Shah, c'est aussi un soutien à la recherche et à l'installation d'une sorte de panneaux photovoltaïques. Nous ne parlons pas de l'énergie thermique, car vous connaissez très bien tous les efforts qui sont faits dans notre canton à ce sujet. Voyez-vous, Mesdames et Messieurs les députés, parfois, il n'est pas raisonnable de vouloir avoir raison tout seul. Au vu de la situation, il est raisonnable d'attendre et de voir ce qui se passe sur le plan suisse et d'y adhérer. Mais de grâce, ne nous mettez pas des conditions qui sont excessives pour notre canton. Il y a cependant une chose, car nous sentons que le postulat va passer (*rires*). Nous sommes très heureux de pouvoir annoncer à la presse et au peuple neuchâtelois que nous aurons bientôt une nouvelle production qui s'appellera la centrale photovoltaïque des députés.

En effet, tous ceux qui voteront oui et qui ne sont pas tous inscrits à ENSOL, nous allons nous mettre ensemble – nous sommes quelques-uns à en faire partie, mais encore pas tellement – et vous allez tous donner vos 300 à 500 francs par année et nous aurons une nouvelle centrale photovoltaïque. Nous verrons déjà là une volonté tout à fait populaire. Nous aimerions encore dire que nous avons la possibilité d'avoir une participation qui soit conforme aux intérêts du canton, ce n'est cependant pas celle qui est demandée par M. Bernard Matthey. Nous vous demandons quand même encore de refuser ce postulat.

M. Michel Grossmann: – Il nous semble que beaucoup de gens dans cette assemblée ne se rendent pas compte de la situation problématique de beaucoup d'entreprises de ce canton qui doivent vivre avec une concurrence internationale. Si nous voulons avoir dans notre canton des entreprises qui soient compétitives et qui veulent se faire une place, nous devons pouvoir faire face à cette concurrence internationale. Nous ne pouvons donc pas jouer tout seul sur un tableau tel que nous sommes en train de le faire. Nous

---

**Postulats (suite)**

---

sommes très étonné d'entendre dire que le prix de l'énergie n'a pas ou aucune importance dans la compétitivité de nos entreprises. Nous pensons qu'ils sont mal renseignés. Dans beaucoup de cas, cela est faux. Réfléchissez alors bien à cet aspect-là des choses. Nous croyons que l'économie est aussi quelque chose d'important dans notre canton. Si nous nous pénalisons encore d'une façon supplémentaire en augmentant un prix de l'énergie qui est déjà très élevé pour notre canton par rapport à la Suisse et si nous sommes en concurrence avec des entreprises d'autres pays, c'est encore bien plus grave. Nous croyons que vous devez faire un examen de conscience sur cet aspect économique des choses.

*Le président:* – La discussion est close. Nous allons passer au vote. Nous avons deux amendements. Le premier concerne la modification du nom de l'auteur, soit de remplacer « Postulat du groupe libéral-PPN » par « *Postulat Bernard Matthey* ». Est-ce que cet amendement est combattu ? **Ce n'est pas le cas, l'amendement Bernard Matthey est donc accepté.**

Nous avons un deuxième amendement, voire un sous-amendement de M. François Bonnet. Nous y intégrons directement le sous-amendement qui propose :

La fin du postulat, à partir des mots « à l'image de », est remplacée par les mots :

*« ... voire d'énergies non renouvelables (notamment le gaz) exploitées de façon à en tirer un rendement particulièrement élevé. »*

Ainsi, la teneur nouvelle de la demande à laquelle le postulat aboutit serait :

*« Le groupe libéral-PPN prie donc le Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité d'un modèle de financement d'installations productrices d'électricité à partir d'énergies renouvelables, voire d'énergies non renouvelables (notamment le gaz) exploitées de façon à en tirer un rendement particulièrement élevé. »*

On passe au vote.

**L'amendement François Bonnet est accepté par 50 voix contre 44.**

*Le président:* – Nous nous prononçons maintenant sur le postulat Bernard Matthey amendé.

On passe au vote.

**Le postulat Bernard Matthey 01.117 ad 00.004, du 18 juin 2001, « Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification », amendé, est accepté par 58 voix contre 46.**

---

**Automaticité des bourses d'études et de formation**

---

**01.128** ad 01.021

19 juin 2001

**Postulat du groupe PopEcoSol****Automaticité des bourses d'études et de formation**

*La loi sur les bourses d'études et de formation autorise le Conseil d'Etat à instaurer l'examen automatique du droit à une bourse « si les circonstances le justifient ».*

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'évaluer si la situation s'y prête et d'étudier les avantages et les inconvénients éventuels de ce système.*

*Signataire: F. Staehli.*

M. *Francis Staehli*: – Ce postulat s'appuie sur l'alinéa 2, de l'article 19, de la loi sur les bourses qui stipule que: « Si les circonstances le justifient, le Conseil d'Etat peut instaurer l'examen automatique sur le plan cantonal. » La formule « si les circonstances le justifient » ouvre ainsi cette possibilité, mais en l'état, elle reste indicative ou pas exactement définie. Il nous importerait de savoir à quelles conditions elle devrait obéir pour s'imposer. Nous pouvons nous imaginer que la réponse à cette question pourrait se dessiner par l'examen des avantages qu'apporterait l'automatisme et aussi – puisqu'il est tout à fait rare qu'une disposition n'ait pas aussi ses revers – par la prise en considération de ses désavantages. Sans une étude, il est difficile de répondre avec précision à ces questions. On peut cependant penser que l'automatisme renforce le bien-fondé de la notion de bourse, qu'elle indique plus fortement qu'il s'agit d'un droit nécessaire et utile à plus d'un titre au boursier comme à la société.

La seconde raison est que l'automatisme garantit, en quelque sorte, que personne – par ignorance par exemple – ne bénéficie de telles prestations dans leur amplitude et dans toutes leurs nuances parfois complexes à saisir. Ces deux raisons ont pour conséquence que l'automatisme est en vigueur dans un autre domaine, soit celui de l'assurance-maladie. Parmi les questions à examiner, il y a notamment celle d'estimer quel type et quelle proportion de personnes seraient peu ou pas au courant de leurs droits, car des séances d'information qui sont bien organisées existent. Il y a aussi celle d'examiner si ces séances deviendraient moins nécessaires grâce à l'automatisme, ce qui pourrait apporter une simplification. Enfin, bien sûr, toute la question de la faisabilité technique et de l'accroissement des tâches, même avec ce que permet aujourd'hui l'informatique, que l'automatisme pourrait entraîner.

Vous voyez l'état d'esprit de notre postulat, à savoir mener une petite étude, faire le point actuel sur la question de l'automatisme, ce qui ne nous paraît pas dénué de fondement, ne serait-ce que parce que la loi en prévoit la possibilité.

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Comme l'a rappelé M. Francis Staehli,

---

**Postulats (suite)**

---

il est exact que l'article 19 de la loi sur les bourses prévoit la possibilité pour le Conseil d'Etat d'instaurer l'automatisme de l'examen des cas de bourses, si les circonstances le justifient. Au fond, on nous invite à faire usage de cette faculté qui nous est donnée par la loi. Le Conseil d'Etat estime que les circonstances ne le justifient pas à l'heure actuelle. Nous avons un moyen de comparaison tout à fait intéressant. Vous savez que dans le cadre du premier volet du désenchevêtrement, nous avons entièrement cantonalisé les bourses. A partir de la rentrée 2001, c'est uniquement le canton qui s'en occupera, ce ne seront plus les communes. Jusqu'à aujourd'hui, il y avait la responsabilité notamment des trois villes en partage avec l'Etat. La ville de La Chaux-de-Fonds a introduit l'automatisme de l'examen, alors que la ville de Neuchâtel et le canton ne l'ont pas fait.

Or, qu'est-ce que nous constatons? Sur les cinq dernières années, de 1996 à 2000, nous constatons que le taux de bourses octroyées en fonction de la population est plus important pour la ville de Neuchâtel et pour le canton que pour la ville de La Chaux-de-Fonds qui connaît l'examen automatique.

Par conséquent, les mesures, que vous avez d'ailleurs rappelées tout à l'heure, qui consistent en une information systématique de tous les bénéficiaires potentiels, ont fait leurs preuves et sont parfaitement suffisantes.

En effet, une brochure d'information relative aux bourses, à leurs conditions d'octroi, est remise à tout élève qui termine la scolarité obligatoire. Cette brochure est également distribuée à tous les élèves ou étudiants de première année d'un établissement de formation cantonal ou communal. Au surplus, le responsable de l'office des bourses se rend dans les principaux centres de formation du canton pour présenter le système d'octroi et expliquer la marche à suivre pour obtenir une bourse. Il semble que ce système fonctionne à satisfaction et que l'automatisme qui existe dans la ville de La Chaux-de-Fonds n'est pas plus efficace que le système d'information dont nous venons de rappeler les éléments essentiels.

Certes, M. Francis Staehli pourra nous dire que la proportion par rapport au nombre d'habitants ne dit pas tout, parce qu'il y a la composition sociologique de la population qui peut faire que, effectivement, nous avons peut-être un peu moins de gens qui entreprennent des études dans le haut du canton. C'est vrai, c'est à tempérer, mais le fait est qu'il n'y a pas une différence significative qui justifie l'examen automatique. C'est le canton qui devrait examiner tous les cas. Alors, si nous l'introduisons, cela signifierait une lourdeur administrative qui amènerait vraisemblablement à une augmentation de la dotation en personnel de l'office des bourses. Actuellement, cela fonctionne avec deux personnes. Si nous demandons à l'office cantonal des bourses d'examiner tous les cas, cela va incontestablement augmenter la charge administrative pour un bénéfice insignifiant, voire nul. Cela ne nous paraît donc pas du tout indiqué. Au surplus, il nous paraît qu'un citoyen informé, comme il l'est, peut et doit exercer sa responsabilité personnelle et entreprendre les démarches pour obtenir des bourses s'il y a

---

**Automaticité des bourses d'études et de formation**

---

droit. C'est dans cet esprit que nous invitons le Grand Conseil à refuser ce postulat.

*Le président:* – Au vu de ces explications, est-ce que le groupe PopEcoSol maintient son postulat ?

*M. Francis Staehli:* – Nous ne voudrions pas proposer, au nom de notre groupe, une mesure qui n'est pas véritablement nécessaire. Il est vrai que l'information est très bien faite. **Pour cette raison, nous retirons notre postulat.**

*Le président:* – **Nous prenons note que le postulat du groupe PopEcoSol 01.128 ad 01.021, du 19 juin 2001, « Automaticité des bourses d'études et de formation », est retiré.**

## NOUVEAU RÉSEAU RADIO CANTONAL

01.023

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
à l'appui  
**d'un projet de décret**  
**portant octroi d'un crédit de 9.100.000 francs**  
**en vue de l'acquisition**  
**d'un nouveau réseau radio cantonal**  
**destiné aux services de sécurité**

(Du 16 mai 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **1. INTRODUCTION**

Sur la base d'une étude préalable menée par les différents services neuchâtelais concernés, nous vous soumettons le présent rapport en vue de l'octroi d'un crédit permettant de réaliser et d'implanter un nouveau réseau de transmissions radio constituant un élément du réseau national POLYCOM.

Avant d'en aborder les aspects techniques, puis financiers, nous en ferons l'historique et nous en décrirons les nécessités objectives.

Préalablement encore, il convient d'énumérer la liste des services tant fédéraux que cantonaux et communaux impliqués par ce projet.

### **Confédération**

- Office fédéral des routes (OFROU);
- Corps des gardes-frontière (Cgfr);
- Groupement de l'armement (GDA);
- Office fédéral de la protection civile (OFPC).

### **Organismes cantonaux**

- Police cantonale;
- Service des ponts et chaussées;
- Service de la protection civile et du feu;
- Service de la santé publique;
- Service de la faune;
- Laboratoire cantonal.

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

**Organismes régionaux et communaux**

- Polices locales des trois villes;
- SIS de Neuchâtel et des Montagnes;
- Centres de secours;
- Corps des sapeurs-pompiers locaux;
- Polices communales;
- Ambulances Val-de-Travers et Val-de-Ruz

En outre les entreprises ENSA et TST SA (ambulances Roland) seront partenaires du projet.

Les services compétents de la Confédération ont donné un accord formel permettant d'intégrer l'ensemble des partenaires cités à ce nouveau réseau des organes de sécurité.

En ce qui concerne les corps de sapeurs-pompiers locaux, leur équipement se fera progressivement, au fur et à mesure des besoins de remplacement des appareils actuels et en laissant aux communes la faculté de prendre les décisions nécessaires.

**2. HISTORIQUE ET DESCRIPTION DU PROJET**

Dans une vision globale des besoins des organes de sécurité en matière de télécommunications, le Conseil fédéral a développé et pris les décisions initiales desquelles découle le présent rapport.

Son projet, intitulé POLYCOM, consiste à développer un réseau unique couvrant le territoire de la Confédération et destiné à l'armée, au Corps des gardes-frontière et à l'ensemble des services de sécurité (annexe 1).

Sur la base des éléments qui précèdent, on peut donc constater qu'à terme, l'ensemble des services de sécurité publics de notre pays, y compris ceux engagés dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe installeront un réseau POLYCOM.

Les crédits nécessaires à la construction du réseau destiné au Corps des gardes-frontière ont été libérés et cette première étape du maillage est en cours de construction. Elle couvrira une bande de 10 à 30 kilomètres, tout autour du pays.

Par ailleurs, les quatre conférences des chefs de département en charge de la sécurité (Justice et police, Armée et PCI, Sapeurs-pompiers et Santé publique) ont donné leur accord pour le réseau POLYCOM et se sont engagés à adapter à terme leur réseau radio respectif et ceci dans un souci évident de tenir compte des besoins qui dépassent aujourd'hui les frontières cantonales.

Des projets sont d'ailleurs en cours pour codifier et améliorer la collaboration et la répartition des tâches des cantons et de la Confédération en matière de sécurité (projets Armée XXI, Protection de la population XXI, Sapeurs-pompiers 2000+, Effvor, USIS, Police XXI).

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

La norme TETRAPOL retenue pour équiper le réseau est développée et exploitée en particulier par les polices françaises (réseaux ACROPOLE et RUBIS) ainsi que par d'autres entités dont, par exemple, la police madrilène, l'aéroport de Francfort, etc.

Sur le plan cantonal, le réseau actuel, analogique et non crypté, est exploité depuis 1987 sur des fréquences VHF (environ 160 MHz). Destiné essentiellement à l'organisation d'intervention et de conduite en cas de catastrophe et dans des situations extraordinaires abrégée ORCAN, il est utilisé par :

- la police cantonale ;
- le service des ponts et chaussées ;
- les services régionaux d'ambulances ;
- les gardes-chasse ;
- les sapeurs-pompiers.

Il convient de mentionner ici que ce réseau atteint les limites de son utilisation en raison de son âge et du fait que les pièces de rechange permettant un entretien normal ne sont plus disponibles sur le marché. En effet, la durée de vie usuellement admise pour un réseau radio est de dix ans.

Cette situation fragilise la situation des services de sécurité qui sont désormais à la merci d'une panne sérieuse pouvant survenir à tout instant, à l'occasion d'un orage qui mettrait hors d'usage une des antennes-relais.

Ce qui précède conduit à énumérer les raisons du remplacement projeté.

- Sur le plan des équipements exploités actuellement, les restructurations au sein des entreprises BBC (fournisseur pour le réseau ORCAN) et Autophon (fournisseur des appareils mobiles et portables) puis le rachat de ces entreprises, en cascade, par des maisons telles que Ascom, puis Bosch et enfin Motorola, ont conduit à la suppression pure et simple de tout service pour les divers matériels exploités. Pour plusieurs équipements, les réparations ne sont plus assurées par les fournisseurs. De plus, les pièces de rechange n'existent plus.
- Plus aucune pièce de rechange n'est disponible en ce qui concerne les relais. La réparation prend de plus en plus de temps. Souvent entreprise de manière archaïque, elle n'offre plus aucune sécurité. Les moyens de transmission des services de sécurité sont de ce fait entièrement obsolètes. Les appareils analogiques actuellement à disposition ne sont plus ni fabriqués ni livrables. L'acquisition d'appareillages d'une autre marque entraînerait des frais d'adaptation considérables au niveau des accessoires nécessaires à la police tels que les garnitures de sécurité et discrètes, les casques pour motards, etc.
- Ces moyens de transmission ne sont actuellement pas protégés contre les écoutes illicites par un quelconque moyen de cryptophonie. A titre d'exemple, nous rappelons ici le cas de ce cibiste français qui, depuis Villers-le-Lac, commandait l'ouverture des portes du BAP et engageait des ambulances sur des lieux d'accidents fictifs.

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

- Aucune liaison n'est possible entre les diverses organisations telles que polices cantonales, polices locales, sapeurs-pompiers, douanes, etc. Ce qui revient à dire qu'en certaines circonstances la coordination des opérations est plus que problématique.
- L'équipement du tronçon autoroutier Bevaix-Vaumarcus, dont l'ouverture est fixée au printemps 2002, doit impérativement être installé en mode TETRAPOL selon les indications de l'OFROU. En effet, le souci de ne pas financer des installations analogiques, qui n'auraient qu'une durée de vie limitée, est légitime. Les raisons évoquées ci-devant démontrent la nécessité de s'équiper d'un réseau numérique disponible dans l'ensemble des tunnels routiers et autoroutiers du canton.

En résumé, cinq raisons fondamentales militent en faveur de notre volonté de construire un nouveau réseau :

- l'impossibilité d'entretenir le réseau actuel ;
- les évolutions techniques (technologie numérique permettant de transmettre de la phonie et des données) ;
- la nécessité de disposer d'installations cryptées ;
- la mise en contact direct de l'ensemble des partenaires de la sécurité publique et en particulier par rapport aux exigences de l'OFROU dans les tunnels routiers pour la police, les sapeurs-pompiers et les ambulances ;
- l'installation, dans les tunnels de l'A5, de la H20 et de la H10, des moyens techniques permettant d'en garantir la sécurité.

Pour clore cette partie descriptive, il convient de mentionner qu'un crédit d'étude préliminaire de 86.000 francs a été accordé par le Conseil d'Etat le 10 avril 2000. Les services concernés et la maison Siemens, mandataire de la Confédération, ont mené les travaux préalables et les analyses techniques nécessaires, ainsi que les discussions avec les services fédéraux mentionnés au début de ce chapitre.

Parmi ces analyses, il convient de mentionner en particulier tous les éléments relatifs à :

- l'intégration au réseau fédéral et l'implantation des antennes sur le territoire neuchâtelois (études réalisées par l'entreprise Micatel à Ittigen, mandatée directement par la Confédération) ;
- l'utilisation optimale du réseau informatique cantonal géré par le STI ;
- l'intégration du système sur la gestion de la Centrale des transmissions et alarmes (CTA) de la police cantonale ;
- des contacts réguliers et constants entre tous les services et organismes partenaires.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**3. DESCRIPTION TECHNIQUE**

Pour réaliser le nouveau réseau radio du canton de Neuchâtel, le standard TETRAPOL choisi par la Confédération a été retenu pour assurer une architecture évolutive grâce à sa structure cellulaire et modulaire. Ce choix repose sur une volonté d'offrir aux usagers des différents services cantonaux un système fédérateur de communication radio numérique compatible avec les organismes fédéraux et intercantonaux dans le cadre de la sécurité du territoire. Le système numérique TETRAPOL permet une gestion de type multiorganisation et répond pleinement à :

- préserver les caractéristiques de chaque organisation ;
- répondre aux besoins spécifiques et aux réflexions qui ont présidé à leur utilisation ;
- assurer la communication par appel individuel, de groupe, d'organisation, ainsi que d'ouvrir l'accès à l'ensemble des autres partenaires du réseau ;
- regrouper plusieurs organisations en respectant des filtres sécurisés pour assurer les cloisons adéquates ;

le tout en utilisant des mêmes ressources, des couvertures appropriées et des voies de trafic dédiées, partagées ou cloisonnées.

Le concept technique de gestion et d'exploitation de ce réseau numérique repose sur trois niveaux :

- un niveau de gestion des ressources ;
- un niveau de commutation ou ressources réseau ;
- un niveau utilisateur radio.

Cette gestion globale se divise donc en trois sous-ensembles et assure ainsi les aspects techniques du réseau et des installations fixes. Elle répond également aux contraintes des usagers et de leurs organismes.

Les caractéristiques globales du réseau TETRAPOL sont :

**La modularité**

Le système se compose de réseaux régionaux indépendants les uns des autres, dont l'interconnexion permet de mettre en place un réseau national, à l'intérieur duquel les terminaux mobiles peuvent se mouvoir librement.

La fonction d'itinérance intégrée permet de transmettre des messages sur l'ensemble du territoire couvert.

Le réseau cantonal est un réseau autonome qui permet l'établissement de communications « voix » et « données ».

La totale indépendance du réseau est garantie par des artères dédiées, par exemple sous forme de liaisons hertziennes entre les commutateurs et les stations de base.

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

**La fiabilité**

- Le système assure lui-même sa fiabilité. Il détecte les dérangements et, le cas échéant, se reconfigure pour pallier momentanément aux pannes.
- Grâce à un mode dégradé à plusieurs paliers, le fonctionnement du réseau peut être maintenu dans une large mesure même après déconnexion des équipements défectueux.

Les avantages sont multiples : absolue confidentialité, débit binaire accru en transmission de données et couverture améliorée grâce à la numérisation des voies radio.

L'architecture maillée du réseau garantit une haute disponibilité.

L'avantage essentiel réside par ailleurs dans le fait que le système peut être utilisé conjointement par plusieurs organisations d'une région ou d'un pays.

**Les fréquences de travail**

Les nouvelles fréquences attribuées par l'OFCOM pour le réseau POLYCOM sont situées entre 380 et 400 MHz, alors que celles utilisées aujourd'hui se situent dans la bande des 160 MHz et ne sont pas semblables pour tous les services appelés à intervenir pour des raisons de sécurité sur l'ensemble du territoire cantonal.

**L'implantation du réseau et les stations de base**

Au nombre de 21 pour une couverture cantonale complète, contre 9 actuellement, les implantations prévues à ce stade sont mentionnées dans le schéma général du réseau présenté dans l'annexe 2.

La multiplication du nombre de sites découle de la technologie utilisée. L'implantation et le nombre d'antennes qui maillent le réseau a été défini, rappelons-le ici, sur la base d'une étude globale portant sur l'ensemble du territoire de la Confédération (étude Micatel citée ci-dessus).

**Le réseau fixe**

Ce réseau fixe comporte :

- 11 liaisons hertziennes reliant les antennes du haut du canton et utilisant l'antenne de Tête-de-Ran de la police cantonale comme relais ;
- des liaisons téléphoniques ;
- des liaisons par fibre optique.

Pour éviter de dédoubler le réseau informatique existant géré par le STI, ce dernier sera utilisé partout où cela s'avérera possible. Cette utilisation nécessitera le renforcement de quelques nœuds ATM de ce réseau, ces augmentations de capacité étant cependant bénéfiques pour l'ensemble de ses utilisateurs.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Les appareils radio**

Le présent rapport tient compte des données fournies par les différents partenaires, données qui seront affinées au fur et à mesure de leurs décisions. Il appartient, à notre avis, au canton de construire et de mettre à disposition de l'ensemble des partenaires de la sécurité le réseau TETRAPOL. En revanche, le nombre exact d'appareils nécessaires à chacun d'entre eux restera de la compétence des autorités locales ou régionales. Dans cette perspective, nous avons retenu l'option consistant à acquérir l'ensemble des appareils, puis d'en refacturer les charges (amortissement, intérêts, frais d'exploitation) afin de faire bénéficier les partenaires des meilleures conditions d'achat et de maintenance possibles. Toutefois, cette manière de faire augmente le montant du crédit demandé sans pour autant charger la part strictement cantonale. Les appareils radio dédiés au Cgfr et à l'OFPC seront acquis par les instances fédérales concernées, indépendamment de ce projet. Le réseau mis en place permettra, selon les nécessités et sans autres coûts, l'acquisition et la mise en service d'appareils radio supplémentaires en tout temps. Il est bien clair, que le nombre précis des appareils à acquérir pour les corps de sapeurs-pompiers locaux sera défini le moment venu.

**La couverture des tunnels**

L'ensemble des tunnels du réseau routier neuchâtelois sera couvert par l'infrastructure mise en place. Il convient de préciser que les tunnels de l'A5 sous la Béroche ne pourront pas être exploités aussi longtemps qu'ils ne seront pas équipés des installations de transmission radio adéquates.

---

**Nouveau réseau radio cantonal**


---

**4. INVESTISSEMENT**

Le présent investissement figure au budget 2001 pour 9.750.000 francs, comme crédit à solliciter.

Le coût de la réalisation complète du réseau radio est présenté dans la récapitulation suivante :

<i>Objet</i>	<i>Montant en Fr.</i>
Commutateur principal et secondaire, système de conduite, prestations d'étude et de conduite du projet .....	2.786.000.—
Stations de base (antennes, mâts, édicules et équipements radio, énergies, etc.) .....	5.713.000.—
Liaisons hertziennes .....	1.911.000.—
Système de conduite radio (BAP - CTA) .....	622.000.—
Équipements des tunnels des routes nationale et principales	4.173.000.—
Implantation, construction, adaptation des sites existants . . .	810.000.—
Réseau fixe (fibres optiques, lignes cuivre, renforcement du réseau informatique du STI) .....	465.000.—
Appareils, portables, fixes embarqués sur les véhicules et y compris accessoires dont 429 pour les services cantonaux . .	5.941.000.—
Divers, tels que l'acquisition de véhicules d'intervention pour le service radio de la police cantonale, le matériel d'intervention, la réserve de matériel, le démontage du réseau radio actuel .....	242.000.—
TVA 7,6% .....	1.722.000.—
<b>Coût total TTC</b> .....	<b>24.385.000.—</b>

Bien que le montant total calculé soit élevé, il faut faire remarquer ici que toutes les options offertes par le constructeur n'ont pas été retenues. Néanmoins, et selon l'évolution, la structure projetée pourra être complétée en tout temps sur la base de besoins nouveaux, dont en particulier :

- le transport de données et d'images;
- l'exploitation d'un système GPS permettant de visualiser sur une cartographie l'emplacement de l'ensemble des véhicules des services de sécurité.

Le calcul de la part cantonale s'effectue en diminuant du montant total ci-devant la participation des différents partenaires évoqués dans le chapitre 1. Pour mémoire, il s'agit de :

- L'Office fédéral de la protection civile (OFPC). Ce partenaire certifie actuellement que l'acquisition des appareils pour les PCi est garanti, tout comme sa participation financière aux infrastructures cantonales.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

- Le Corps des gardes-frontière (Cgfr). Ce partenaire a déjà obtenu, en deux phases, un crédit d'investissement pour couvrir la totalité de la frontière suisse sur une profondeur allant de 10 à 30 kilomètres à l'intérieur du territoire. Un projet de convention, liant le Cgfr et l'Etat de Neuchâtel sera signé une fois la décision du Grand Conseil connue.
- L'Office fédéral des routes (OFROU). Celui-ci est concerné par le financement des infrastructures en tunnels autoroutiers, ainsi que par les équipements de la division IV des services d'entretien des ponts et chaussées. Il participe également à l'intégration de la radio dans la Centrale des transmissions et alarmes (CTA).
- L'armée, par l'intermédiaire de l'OFCOM, prend en charge le commutateur principal nécessaire au fonctionnement coordonné de POLYCOM sur l'ensemble du territoire fédéral.
- L'ENSA a pris l'option d'acquérir elle-même les appareils.

S'agissant d'un réseau de sécurité cantonal appelé à remplacer le réseau ORCAN, nous avons pris l'option d'acquérir l'ensemble des appareils radio et d'en facturer l'amortissement et un intérêt de 5% sur la moitié du montant à investir aux utilisateurs respectifs et ceci sur dix ans. Il s'agit des utilisateurs suivants:

- les polices locales des villes et autres communes;
- les SIS, centres de secours et corps locaux de sapeurs-pompier;
- les services ambulanciers.

Dès lors, la part cantonale se calcule de la manière suivante:

<i>Partenaires</i>	<i>Coûts</i>
<b>Coût total TTC</b> .....	<b>24.385.000.—</b>
Participation du Cgfr .....	3.979.000.—
Participation de l'OFPC .....	742.000.—
Participation de l'armée par l'OFCOM .....	761.000.—
Participation de l'OFROU (estimation) .....	6.000.000.—
Participation de l'ENSA (pour les appareils) .....	520.000.—
Participation des partenaires hors Etat (pour les appareils, en fonction de leurs décisions) .....	3.304.000.—
<b>Total des participations</b> .....	<b>15.306.000.—</b>
<b>Part cantonale au projet</b> .....	<b>9.079.000.—</b>
Arrondi à .....	9.100.000.—

La participation des partenaires hors Etat pour leurs appareils radio (3.304.000 francs) devrait s'effectuer par un remboursement échelonné sur dix ans, tenant compte d'un taux d'intérêt de 5% sur la moitié du montant à investir. A titre indicatif, le montant annuel de ce remboursement devrait avoisiner 580 francs par année et par appareil.

---

**Nouveau réseau radio cantonal**


---

L'option d'acquisition des appareils par chacun des partenaires reste ouverte. Elle ne modifie en rien le montant à charge du canton.

## 5. FRAIS D'EXPLOITATION

L'OFCOM a certifié, par écrit, que les coûts des concessions seront les mêmes, pour les nouveaux appareils que pour ceux utilisés actuellement. Néanmoins, il faut noter que sur une certaine période (approximativement une année), il y aura lieu de payer les concessions pour le réseau radio actuel et pour le nouveau réseau, d'où un doublement temporaire des coûts, de l'ordre de 150.000 francs.

En ce qui concerne les frais d'exploitation, y compris les licences, nous devons nous attendre à une augmentation liée à la consommation d'électricité et ce au vu du nombre de sites qui passe de 9 à 21 unités.

La programmation des appareils radio, l'entretien du réseau radio ainsi que les interventions, réparations, etc., au premier degré, seront assurés, tout comme aujourd'hui, par le service radio de la police cantonale.

Le montant global de la maintenance, de l'intervention et de l'entretien, par année, est le suivant :

<i>Libellés</i>	<i>Coûts annuels</i>
Concessions OFCOM (sans changement) . . . . .	150.000.—
Frais d'exploitation et d'électricité . . . . .	80.000.—
Intervention de la PCN en 1 <sup>er</sup> échelon (sans changement) . . . . .	150.000.—
Location de lignes téléphoniques . . . . .	40.000.—
Maintenance (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> échelon), entretien, service, etc. . . . .	534.000.—
Location de locaux . . . . .	26.000.—
<b>Total annuel . . . . .</b>	<b>980.000.—</b>

Ces frais d'exploitation seront répartis annuellement pour chaque partenaire en fonction du nombre d'appareils.

Sur la base des chiffres présentés ci-devant et du nombre total d'appareils figurant dans l'annexe 3, le montant est estimé, par appareil, à quelque 54 francs par mois ou 650 francs par année.

Les frais très élevés de maintenance pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> échelons (534.000 francs) constituent l'augmentation principale. Ces frais pourront être abaissés de manière significative si l'option consistant à engager le personnel technique nécessaire (1 à 2 personnes qualifiées) se concrétise. Cette question reste encore ouverte dans l'attente d'une analyse plus fine portant sur la complexité technologique du système.

Des conventions, liant les différents partenaires fédéraux et cantonaux à l'Etat de Neuchâtel, seront établies et devront être signées par toutes les

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

parties concernées, avant la mise en service de l'installation. La répartition des coûts d'entretien et la prise en charge de ces derniers figureront dans ces conventions. Ainsi que les modalités de facturation et de paiement du partenaire.

## **6. PLANIFICATION – CALENDRIER**

Afin de bénéficier de l'apport financier non négligeable de l'OFROU, la date impérative de mise en service est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2002. Le report de cette date nous ferait perdre le financement annoncé. En effet et à l'instar des tronçons actuellement exploités, l'implantation de la radio dans le tronçon 3 Vaumarcus-Treytel de la route nationale 5 (RN5) est obligatoire pour des raisons de sécurité. Si nous devons implanter notre ancien réseau radio, le montant versé par l'OFROU ne pourrait en aucun cas être redemandé pour le réseau POLYCOM. Dès lors, un report de cinq ans minimum du projet devrait être envisagé. Pour ce faire le respect de la planification suivante est nécessaire :

- dès janvier 2002, fin de l'implantation et début de la phase de test ;
- avril-juillet 2002, mise en service dans un premier temps dans les tunnels autoroutiers du tronçon A5 Vaumarcus-Bevaix, ensuite et dans la mesure des possibilités progressivement sur l'ensemble du canton ;
- printemps 2003, début du démontage du réseau radio actuel.

## **7. CONCLUSIONS**

L'acquisition et l'implantation d'un nouveau réseau radio cantonal présente un intérêt vital pour les organes de sécurité du canton de Neuchâtel. Les risques encourus actuellement en raison de la vétusté du réseau ORCAN, dus principalement aux pannes de plus en plus fréquentes, l'impossibilité de réparer ou de remplacer les pièces défectueuses en raison de leur ancienneté, le manque de sécurisation avec l'écoute possible du réseau non crypté par n'importe quel radio-amateur, l'impossibilité de communiquer entre les diverses instances de sécurité cantonale, font que ce remplacement est impératif. De plus et au vu de la prise de position de l'OFROU, nous ne pouvons nous permettre d'implanter sur le réseau autoroutier qui reliera Vaumarcus à Areuse, des installations incompatibles avec le réseau POLYCOM. Une telle décision ferait qu'à terme l'Etat de Neuchâtel devrait supporter seul le financement du remplacement des installations radiophoniques de ce tronçon.

Sur le plan national, la décision de construire un réseau radio de sécurité dans une vision intégrée donne à notre canton la possibilité de s'y insérer et de profiter de la dynamique ainsi générée.

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

Le moment est favorable car de multiples partenaires sont intéressés à la construction et l'implantation de ce nouveau réseau. Cette situation permet de générer les meilleurs synergies entre l'ensemble des partenaires dont l'interopérabilité est ainsi réalisée. Ainsi le canton peut profiter des apports substantiels des parts de l'OFROU, de l'OFCOM, du Cgfr et de l'OFPC pour un montant qui s'élève à environ 11.500.000 francs.

Nous vous demandons donc un crédit de 9.100.000 francs, constituant la part cantonale pour le financement de l'ensemble des acquisitions décrites dans ce texte.

C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le décret ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 mai 2001

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*

Th. BÉGUIN

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

---

**Décret**  
**portant octroi d'un crédit de 9.100.000 francs**  
**pour l'acquisition d'un nouveau réseau radio**  
**cantonal destiné aux services de sécurité**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la vétusté du réseau radio ORCAN en service ;

vu la nécessité de disposer de communications radiophoniques sécurisées ;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 mai 2001,

*décète :*

**Article premier** Un crédit de 9.100.000 francs, représentant la part cantonale neuchâteloise, est accordé au Conseil d'Etat pour l'acquisition d'un nouveau réseau radio cantonal destiné aux services de sécurité.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Les investissements réalisés au moyen du crédit prévu à l'article premier seront amortis au taux annuel de 10%.

**Art. 4** <sup>1</sup> Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

**ANNEXES****Annexe 1****Le Conseil fédéral donne son feu vert au Réseau radio national de sécurité**

Berne, le 21 février 2001

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Le Conseil fédéral donne son feu vert au Réseau radio national de sécurité

Lors de sa séance du 21 février 2001, le Conseil fédéral a approuvé le financement par la Confédération et les cantons du Réseau radio national de sécurité POLYCOM et chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports de réaliser la composante nationale et la partie relevant de l'armée de ce réseau.

Le Réseau radio de sécurité POLYCOM est nécessaire dans les domaines de sauvetage et de la sécurité et il est utilisé par les autorités et les organisations de la police, des gardes-frontières, des sapeurs-pompiers, des services sanitaires, de la protection civile et de l'armée, dans le cadre de leur collaboration subsidiaire. Grâce à la réalisation et à la connexion de réseaux partiels des cantons et de la Confédération, POLYCOM devient un réseau radio de sécurité d'importance nationale. La Confédération, par principe, assume une coresponsabilité politique de premier plan en matière de sécurité et elle est, de ce fait, aussi responsable de la gestion de l'exploitation POLYCOM au niveau national.

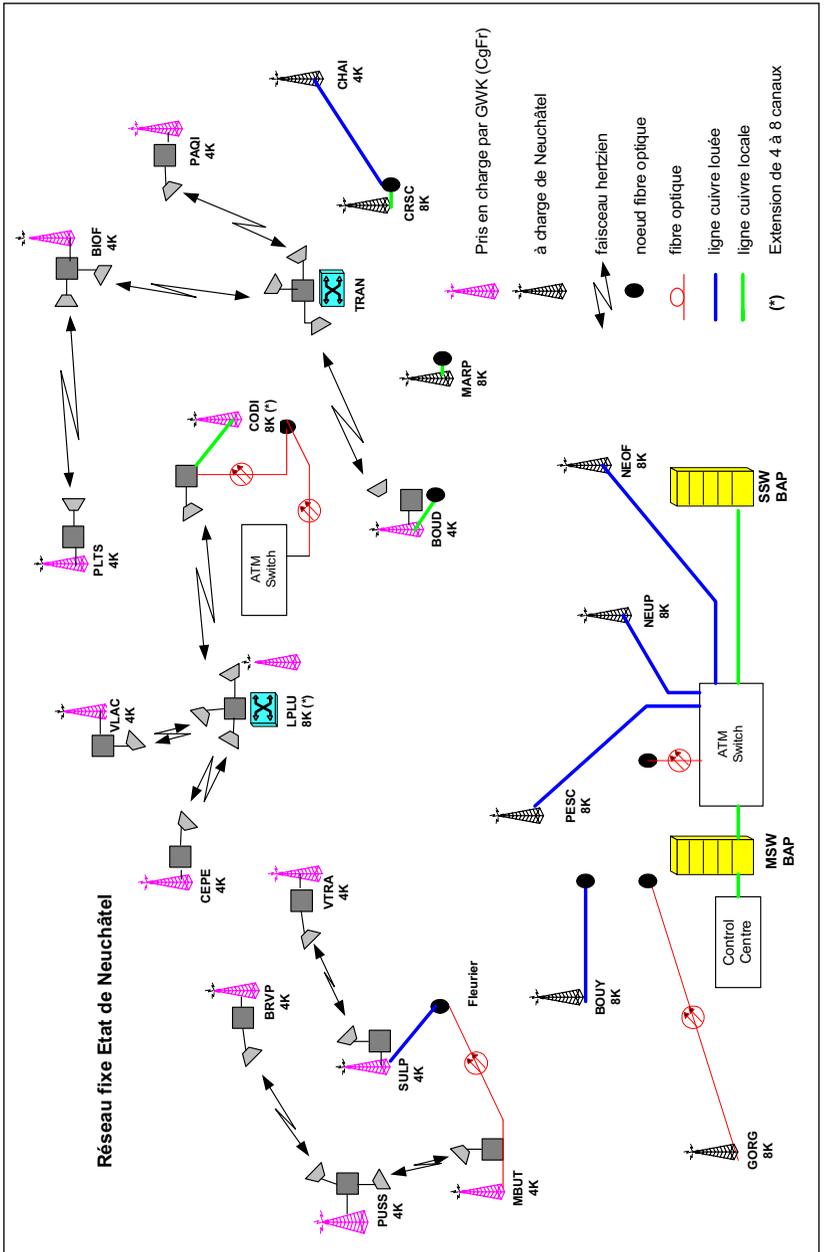
Avec POLYCOM, d'importantes lacunes de communication intercantionales par radio sont comblées et la compatibilité technique des réseaux de communication au sein de diverses organisations est assurée.

Les investissements pour l'achèvement du Réseau radio national de sécurité POLYCOM s'élèvent à près de 420 millions de francs. Ces frais sont assumés à part égale par la Confédération et par les cantons. La Confédération finance la composante nationale, la mise à disposition des réseaux partiels pour les gardes-frontières et l'armée, ainsi que l'acquisition, l'entretien et l'exploitation des terminaux des gardes-frontières, de l'armée, de la protection civile et de l'Office fédéral de la police.

La réalisation de la partie du réseau POLYCOM qui incombe à la Confédération sera achevée en 2004.

Rapport du Conseil d'Etat (suite)

Annexe 2



## Nouveau réseau radio cantonal

## Annexe 3

Quantités et coûts des appareils radio  
(portatifs, embarqués sur véhicules et fixes confondus)

Services	Nombre	Montant HT Francs	Montant TTC Francs	A la charge de
Police cantonale neuchâteloise	300	1 620 819	1 744 001	Etat de Neuchâtel - Police cantonale
Police locale de Neuchâtel	67	327 331	352 208	Commune de Neuchâtel
Police locale de La Chaux-de-Fonds	60	249 852	268 841	Commune de La Chaux-de-Fonds
Police locale du Lodé	27	129 936	139 811	Commune du Lodé
Neuchâtel-Communes	31	133 053	143 165	Communes concernées
SIS Neuchâtel, partie service du feu	64	305 934	329 185	ECAI **
SIS Montagnes neuchâteloises, partie service du feu	98	444 170	477 927	ECAI **
Service feu canton	301	1 162 250	1 250 581	ECAI **
SIS Neuchâtel, partie service sanitaire	10	54 269	58 393	Commune de Neuchâtel
SIS Montagnes neuchâteloises, partie service sanitaire	14	78 256	84 203	Commune de La Chaux-de-Fonds
Ambulances du Val-de-Travers	22	104 470	112 410	Ambulances du Val-de-Travers
Ambulances du Val-de-Ruz	9	46 142	49 649	Ambulances du Val-de-Ruz
Ambulances TST SA	5	35 470	38 166	Ambulances TST SA
SMUR	4	25 738	27 694	Etat de Neuchâtel - Santé publique
Hôpitaux	14	68 026	73 196	Etat de Neuchâtel - Santé publique
Ponts et chaussées, divisions d'entretien	121	671 970	723 040	Etat de Neuchâtel - Ponts et chaussées
ENSA	102	482 981	519 688	ENSA
PCI	176	*	*	*
Cgfr	100	*	*	*
Total canton, non compris Pci et Cgfr	1249	5 940 667	6 392 158	
Total canton, y compris Pci et Cgfr	1525	4 756	5 118	
Coût moyen par appareil				

\* Acquisition directe par les services de la Confédération concernés.

\*\* Le nombre d'appareils pour ces services fait l'objet d'une étude complémentaire et sera précisé ultérieurement. Ces montants étant inclus dans la participation des partenaires de l'Etat, la part cantonale n'est pas affectée par une variation du nombre des appareils pour ces services.

*Discussion générale*

M. Bernard Zumsteg : – Il est fort tard, mais nous souhaitons encore attirer votre attention – car il s’agit d’un rapport important du Conseil d’Etat – sur ce réseau radio cantonal destiné aux services de sécurité. Nous aimerions tout d’abord dire que le groupe radical s’est penché sur ce rapport avec un très grand intérêt, puisque les problèmes de sécurité et de protection de la population font partie du programme politique du parti radical.

En fin de compte, de quoi s’agit-il? Il s’agit d’un nouveau réseau radio cantonal destiné aux services de sécurité au sens large du terme: police cantonale, polices locales, Office fédéral des routes, corps des gardes-frontière. Bref, un *mix* total. Notre intervention se limitera à trois points, nous serons bref, mais nous aimerions être sûr d’être compris. Premièrement, un problème de la technologie. Deuxièmement, un problème de la compatibilité, c’est-à-dire la possibilité entre différents corps de sécurité de pouvoir communiquer entre eux de manière cryptée et sécurisée. Troisièmement, le point relatif aux investissements, donc à l’aspect financier.

Nous reprenons ces points dans le même ordre. La technologie TETRAPOL est une norme que l’on applique dans le concept global fédéral baptisé POLYCOM. Nous voulons donc appliquer dans le canton de Neuchâtel la norme dite TETRAPOL. Cette technologie TETRAPOL est quand même vieille de vingt ans, c’est important et il faut le savoir. Si nous prenons la page 3 du rapport (p. 455 du *BGC*), nous lisons une seule phrase: «... la durée de vie usuellement admise pour un réseau radio est de dix ans.» Il y a donc contradiction dans le rapport même du Conseil d’Etat. Pour ne pas entrer dans trop de considérations techniques – elles n’intéresseraient pas toutes les députées et tous les députés –, nous aimerions souligner le fait que ce système n’est pas prévu pour supporter un trafic important. En page 3 du même rapport du Conseil d’Etat (p. 455 du *BGC*), il est dit: « La norme TETRAPOL retenue pour équiper le réseau est développée et exploitée en particulier par les polices françaises. »

On va donc parler de la France. Il s’agit justement d’un rapport provenant de cette autorité que nous aimerions vous citer. Ce concept – nous le répétons – n’est pas prévu pour un trafic important en France où il y a une densité d’utilisateurs sept à dix fois plus faible qu’en Suisse, uniquement pour une question de surface de territoire. Lorsque TETRAPOL a été utilisé sur Paris, il s’est passé un énorme crash du système. Le préfet de Paris a sommé la Direction des transmissions et des informations (DTI) d’intervenir au plus haut niveau chez Matra. Deuxième couac, la visite de M<sup>me</sup> Martine Aubry, ministre de l’emploi, cachant – 200 gendarmes mobilisés – un crash total. Enfin, durant la Coupe du monde de football de 1998, grosses sueurs en raison des menaces d’attentats qui ont fait repasser les forces de l’ordre en système analogique. Plus le système progresse en France, plus il est instable et accumule du retard. On peut dire que du point de vue technique, on peut déjà se poser une question.

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

En ce qui concerne la compatibilité, en page 5 du rapport du Conseil d'Etat (p. 457 du *BGC*), nous lisons: « Le système numérique TETRAPOL permet une gestion de type multiorganisation et répond pleinement à... » Nous vous passons la lecture de tous les corps qui sont concernés.

Selon les renseignements obtenus, le système TETRAPOL n'est pas fait pour travailler dans une multiorganisation. Il n'existe aucune garantie. Un exemple: la demande écrite adressée à Siemens par le bureau spécialiste de consultants externes, mandaté par le Conseil d'Etat du canton du Valais, est aujourd'hui encore sans réponse. Elle est lettre morte. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de nous apporter la preuve de la compatibilité du système TETRAPOL entre les différents acteurs représentant les forces de sécurité.

En annexe au rapport du Conseil d'Etat, page 14 (p. 466 du *BGC*), nous lisons que le Conseil fédéral donne son feu vert au réseau national POLYCOM. Si nous parlons de POLYCOM, il s'agit de POLYCOM 1. Aujourd'hui, nous avons déjà POLYCOM 2, édition numéro 6, du 1<sup>er</sup> juin 2001, il y a donc à peine trois semaines. L'heure est à POLYCOM 2, rapport de TETRA *Swiss News*. Nous voulons attirer votre attention sur le fait que TETRA n'est pas le petit frère de TETRAPOL, ce sont deux normes complètement différentes, mais malheureusement les deux ont les cinq premières lettres en commun. Dites-vous bien que TETRA est complètement différent de TETRAPOL! Nous vous citons donc deux passages: « Aujourd'hui, il est question de remplacer les réseaux de radio obsolètes au standard d'entreprises incompatibles par des systèmes numériques multiconstructeurs de la nouvelle génération dans toute l'Europe. »

Or, le choix de la technologie radionumérique fait désormais l'unanimité autour de TETRA qui est la nouvelle norme moderne en avant-garde du point de vue technologique. De nouvelles technologies d'avenir pour l'authentification, le cryptage des interphases aériennes, le cryptage de bout en bout et la gestion nationale des clés, placent TETRA en tête pour le choix des solutions pour les radiocommunications de sécurité européennes. Un autre argument de poids qui plaide en faveur des réseaux TETRA – et c'est maintenant là que nous ne pouvons plus comprendre –: « Ils sont les seuls à posséder une interface intersystème commune assurant la compatibilité totale entre les réseaux de différents fournisseurs, ce qui constitue accessoirement un objectif déclaré du Traité de Schengen. »

Nous terminerons ce point-là en mentionnant encore que le réseau TETRA est déjà aujourd'hui testé en Autriche où Siemens, qui est le vendeur de TETRAPOL pour le canton de Neuchâtel, l'introduit avec une garantie de fonctionnement jusqu'à la fin 2001, et nous lisons: « L'extension du réseau de l'Austria-Center et à l'aéroport international de Vienne doit être réalisée en fin 2001. Par le développement d'applications exigeantes, Siemens-Austria a acquis le rôle de centre de compétences pour les solutions de communications au standard TETRA. »

---

**Discussion générale (suite)**

---

Traisons maintenant l'investissement et l'aspect financier. En page 9 du rapport du Conseil d'Etat (p. 461 du *BGC*), nous y lisons la participation de l'Office fédéral des routes (OFROU). Cet investissement est estimé à 6 millions de francs – c'est bien précisé –, mais d'après les renseignements reçus, le responsable de ce dossier ne pourra donner des chiffres précis qu'à la fin de ce mois. Peut-on être assuré qu'un dépassement éventuel de l'estimation donnée dans le rapport du Conseil d'Etat sera supporté en totalité par l'OFROU?

De plus, nous ne trouvons pas, dans le chapitre des investissements, tous les coûts relatifs aux frais d'installation, de suivi de réalisations qui devra être confié à un ingénieur-consultant externe, l'administration, la gestion des documents et la mise en service. Notre question au Conseil d'Etat: est-ce que tous ces coûts sont dilués dans les différents postes mentionnés sous investissement, en page 8 de votre rapport (p. 460 du *BGC*)?

Conclusions: le groupe radical était divisé lors de la première lecture, suite aux explications que nous avons obtenues lundi. Une grande partie du groupe voudrait renvoyer ce rapport au Conseil d'Etat. Nous sommes maintenant dans l'expectative, nous attendons des réponses étoffées du Conseil d'Etat avec, nous l'espérons, des preuves irréfutables prouvant que la technologie retenue est la technologie d'avenir, qu'il y a bien réellement compatibilité du système TETRAPOL proposé entre les différents services de sécurité de l'Etat – *last but not least* – et que le budget d'investissement proposé comprend tous les postes que nous avons évoqués, mais que nous n'avons pas trouvé dans les comptes. Après la réponse du Conseil d'Etat, le groupe radical se déterminera définitivement.

*M. Adriano Crameri:* – Le groupe socialiste a aussi étudié ce rapport, il en a une autre vue, mais il est vrai que nous ne sommes pas entré dans toutes les questions techniques parce que nous faisons confiance aux partenaires, notamment à la Confédération. La position du groupe socialiste est la suivante: il a examiné ce rapport pour quelque 24 millions de francs, dont 9,1 millions de francs à la charge du canton, et quelques partenaires privés. Cet investissement va permettre une véritable collaboration entre tous les services de sécurité communaux, cantonaux, fédéraux, ainsi que pour quelques privés également. Il permettra des transmissions sécurisées, ce qui n'est pas le cas maintenant, vocales d'abord, ainsi que des données écrites par fibres optiques entre tous les partenaires, notamment les services de santé, ambulances, feu, défense en cas de catastrophes, des services routiers, des gardes-frontière, de l'armée, de la protection civile, afin d'accroître la sécurité en général. Sur ce point, nous pensons que nous rejoignons le groupe radical.

Le rapport indique également que les tronçons autoroutiers de la Béroche ne pourraient pas être ouverts à la circulation s'ils ne sont pas équipés d'un système de transmissions efficace répondant aux exigences fédérales. Nous

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

dirons que l'on a investi beaucoup, mais si l'on ne peut pas ouvrir, même pour l'Expo.02, l'année prochaine, nous croyons que ce sera quand même un couac énorme. D'abord, parce que l'on investit beaucoup et que l'on ne peut pas les utiliser. De plus, on pourrait être la risée de certaines personnes qui diraient: « Ils n'ont pas équipé du système de sécurité nécessaire pour pouvoir aller de l'avant. » Etant donné que l'équipement actuel ORCAN est en fin de vie, après seulement quatorze ans, et ne peut pas être adapté aux nouvelles prescriptions techniques, il est impératif de le remplacer.

Nous tenons à relever que le service d'entretien n'est plus assuré par ABB qui avait installé ce système. Lors d'une restructuration, intervenue en vue d'assurer des rendements plus importants aux actionnaires, ABB a diminué le personnel et a vendu ce secteur à une autre entreprise sans s'assurer auparavant que le repreneur continue d'assumer entièrement l'entretien et surtout que le repreneur s'engage à adapter les installations aux nouvelles techniques, afin que le système ORCAN puisse être modernisé sans qu'il soit nécessaire de le remplacer complètement. Dans le but d'obtenir des prix avantageux pour tous les participants au nouveau système, l'Etat a englobé dans l'investissement des 9,1 millions de francs, l'achat et la mise à disposition à des partenaires communaux et privés, des installations prévoyant un amortissement sur dix ans, avec un intérêt de 5%. Pour nous aussi, et pour le service public, une telle solution est envisageable. Toutefois, pour les privés – nous ne savons pas si ENSA envisage de se privatiser –, il faudrait alors exiger qu'ils assument de suite leurs obligations, tout en concluant un contrat pour la maintenance, l'Etat ne devant pas faire office de banque.

Le rapport mentionne également que la dépense annuelle pour l'entretien de 980.000 francs, dont 534.000 francs pour la maintenance au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> échelon, est un montant qui nous paraît exagéré et, comme il est bien fait mention dans le rapport, il pourrait être diminué de manière importante par l'engagement de 1,5 personne et ainsi pouvoir grandement diminuer les coûts et surtout s'assurer un entretien de proximité plus efficace et mieux adapté aux besoins des utilisateurs.

Pour conclure, le groupe socialiste acceptera ce crédit, aussi en fonction des réponses qui seront données aux questions que nous allons poser maintenant. Les entreprises qui obtiendront les travaux doivent prouver qu'elles respectent les droits des travailleurs, notamment les dispositions contenues dans les conventions collectives de travail, qu'elles ont payé les cotisations des diverses caisses sociales, ainsi que les impôts, parce que ce n'est pas toujours le cas. Une garantie de mise à disposition des pièces de rechange nécessaires d'au moins vingt ans et, qu'à cet effet, l'Etat fasse signer à ces entreprises un engagement, qu'en cas de rupture de contrat, une peine conventionnelle doit être versée par les entreprises défailtantes. Que ce réseau soit adopté par l'ensemble des services de la Confédération, ainsi que par les cantons. Que les installations soient évolutives de manière à pouvoir les adapter aux nouvelles techniques sans qu'il soit nécessaire de

---

**Discussion générale (suite)**

---

tout changer. Que le Conseil d'Etat engage une ou deux personnes pour assurer la maintenance et ainsi pouvoir diminuer fortement le coût de plus de 500.000 francs, car ce coût à payer aux privés est exagéré. Que l'amortissement demandé aux services communaux se fasse sur une période de cinq à sept ans, car ce matériel se déprécie rapidement, remplacé qu'il est par de nouvelles technologies évolutives. Que pour les partenaires privés, ou en voie de l'être, l'Etat exige le paiement lors de la mise à disposition des installations, tout en convenant d'un prix pour la maintenance.

Pour terminer, il s'agit d'un investissement important, dont une bonne partie est destinée à assurer la sécurité routière et nous croyons que nous sommes tous d'accord. Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat, si la taxe des véhicules automobiles permet le paiement de la partie des équipements destinés à la sécurité routière ou s'il faut augmenter ladite taxe afin de pouvoir couvrir cette nouvelle dépense au risque de ne pas pouvoir ouvrir les tronçons routiers si un référendum était lancé par les partis libéral-PPN et radical, ou leurs amis. En fonction des réponses qui seront données, si elles sont satisfaisantes, le groupe socialiste votera ce crédit.

*M. François Bonnet* : – On avait souvent coutume de dire, dans le passé essentiellement, que la santé n'a pas de prix. L'évolution financière catastrophique que ce domaine a connue ces dernières décennies s'est toutefois chargée de remettre les pendules à l'heure et de démontrer que l'adage est faux et qu'il a de fait toujours été faux. La santé a un prix, il existe des limites financières qu'une société ne peut franchir sans buter assez rapidement sur des difficultés de fonctionnement majeures. Il en va de même, à notre avis, de la sécurité. Qu'il s'agisse de sécurité militaire ou de sécurité civile, elle a un prix qui devrait être fonction des besoins objectifs ainsi que des moyens qu'une société est disposée à y consacrer en regard de toutes les autres exigences financières auxquelles cette société est confrontée.

Que nous propose-t-on aujourd'hui en matière de sécurité dans le canton de Neuchâtel ou, plus précisément, de communication entre les organes actifs sur notre territoire dans des domaines liés de près ou de loin à la sécurité ? On nous propose l'intégration de l'ensemble des services de sécurité neuchâtelois à un réseau de communication radio indépendant, d'origine fédérale, qui sera vraisemblablement réalisé de toute manière, que nous nous y intégrions ou non. Notons, entre parenthèses, que nous ne nous prononçons pas ici sur le bien-fondé du réseau fédéral POLYCOM lui-même, dont l'étude et la critique pourraient être intéressantes. Avantages principaux d'un tel réseau, harmoniser des systèmes de communication pas toujours compatibles, permettre notamment la confidentialité et le cryptage des messages, le transfert tant de messages vocaux que de données, ainsi que l'envoi simultané de messages groupés. Jusqu'ici donc la démarche proposée par le Conseil d'Etat paraît cohérente. Les choses se gâtent pourtant lorsque l'on aborde l'aspect financier de l'affaire et plus particulièrement la relation entre les coûts et les besoins.

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

Récapitulons: le rapport rappelle d'abord que le réseau et les appareils actuels seront à bout de souffle, que les pièces de rechange deviennent introuvables, qu'une technologie nouvelle et plus performante est possible, et donc nécessaire, et qu'en conséquence, tout le système doit être renouvelé, ce que, globalement, nous sommes disposé à admettre. Il signale de plus que la durée moyenne d'un réseau est en pratique de dix ans. Ainsi, pour la décennie à venir, les Neuchâtelois et les Suisses, puisque le financement n'est pas uniquement cantonal, sont-ils appelés à consentir pour notre canton une dépense minimum – en vertu de ce que l'on a déjà entendu de la part du groupe radical notamment – de 24 millions de francs, plus 1 million de francs pour l'entretien annuel, soit 34 millions de francs ou 3,4 millions de francs par an. Nous estimons qu'une dépense de 3,4 millions de francs par an en seuls frais d'appareils destinés à assurer en temps de paix la communication entre services de sécurité d'une communauté de quelque 165.000 habitants est tout à fait disproportionnée pour ne pas dire extravagante. Le groupe PopEcoSol s'opposera donc à ce crédit.

En plus de la raison financière, il s'y opposera également, en raison du caractère très insuffisant à ses yeux du rapport du Conseil d'Etat. Nous remarquons d'ailleurs que ces insuffisances, sous forme essentiellement de lacunes d'informations, paraissent fort opportunes pour faire avaler la pilule au patient. Voyons un peu: il aurait été éclairant de connaître le prix payé, il y a une quinzaine d'années, pour la mise en place du ou des systèmes de communication que le nouveau réseau proposé devrait remplacer. Il serait en effet sociologiquement et politiquement du plus haut intérêt d'avoir une idée claire de l'évolution des coûts de notre sécurité au fil du temps. En effet, si nous changeons d'équipements, c'est dans l'espoir d'un progrès. Or, qu'est-ce qu'un progrès, sinon la possibilité de faire autant ou mieux avec moins? Y a-t-il, en l'occurrence, progrès par rapport au passé? Impossible de le savoir sur la base du rapport.

Autre lacune, le Conseil d'Etat signale que l'absence de cryptage et même de confidentialité sont des inconvénients majeurs auxquels il est urgent de remédier. Nous sommes d'accord avec lui que les corps de police, pour une part au moins de leur activité, ont besoin d'un système de communication crypté. Nous sommes également d'accord que la police cantonale doit pouvoir communiquer facilement avec les polices communales, les pompiers, voire les douanes, lorsqu'une coordination entre ces organes est nécessaire.

Nous aurions cependant souhaité que le Conseil d'Etat, plutôt que d'évoquer vaguement certaines circonstances, page 4 du rapport (p. 456 du *BGC*), nous signale le nombre et la nature des cas dans lesquels, ces cinq ou dix dernières années, la coordination des opérations aurait été: «... plus que problématique.» De même, nous n'acceptons pas que, pour montrer la fragilité du système actuel, le Conseil d'Etat cite le cas d'un cibiste français qui s'amusait à ouvrir les portes du BAP – qu'est-ce d'ailleurs que le BAP? On ne nous le dit pas – et engageait des ambulances sur des lieux d'accidents fictifs. L'anecdote est certes piquante, mais est-elle exemplaire

---

**Discussion générale (suite)**

---

de la situation ? Le Conseil d'Etat pourrait-il nous fournir un ou plusieurs autres exemples de ce genre de mauvaises plaisanteries ? Nous craignons que non et nous considérons en conséquence qu'il n'est pas intellectuellement acceptable de monter en épingle un cas particulier pour illustrer une situation générale.

De plus, le meilleur système de sécurité n'empêchera jamais un mauvais plaisant d'alerter les services de sécurité pour des événements fictifs. Ainsi, nous reprochons au Conseil d'Etat de ne pas avoir su ou voulu distinguer les risques théoriques des réalités effectivement vécues, de sorte qu'il devient très difficile, pour nous députés, de faire la part des choses, de séparer les équipements nécessaires des équipements superflus.

Par ailleurs, comment peut-on mettre dans le même sac, vouloir intégrer dans le même réseau hyperperformant, et donc extraordinairement coûteux, des services aux besoins aussi différents que, par exemple, les polices, le service de la santé publique, le service de la faune et le laboratoire cantonal. Les intentions réelles et concrètes du Conseil d'Etat à propos de ces divers services sont de plus tout à fait nébuleuses. En page 1 du rapport (p. 453 du *BGC*), le service de la faune et le laboratoire cantonal sont énumérés parmi les organes cantonaux impliqués par le projet, mais en page 16 du rapport (p. 468 du *BGC*), dans le tableau détaillant les attributions des appareils radio, ces deux services n'apparaissent pas. Qu'en est-il ?

De plus, le prix moyen des appareils varie de 3861 francs pour le service du feu cantonal à 7014 francs pour les ambulances de TST S.A., en passant par 4164 francs pour la police locale de La Chaux-de-Fonds, 4800 francs pour celle de Neuchâtel et du Locle et 5400 francs pour la police cantonale. Pourquoi ces différences, en particulier entre des organes identiques ?

Enfin et surtout, comment le Conseil d'Etat peut-il ne rien dire de la diversité des exigences de communication entre les organes concernés ? Combien de fois par année les hôpitaux ont-ils des messages cryptés à envoyer au service de la faune ? Combien de fois par année la police cantonale, elle-même, a-t-elle des données confidentielles à transmettre au service des ponts et chaussées ?

En résumé, nous sommes persuadé, et c'est en ceci qu'à notre avis réside le nœud du problème, que 90 % au moins des exigences en communication de l'ensemble des organes en question peut être satisfait par des moyens ordinaires, à savoir lignes téléphoniques, réseaux de téléphonie sans fil et de fibres optiques déjà disponibles. Tout au plus, y aurait-il quelques relais supplémentaires à installer ! Nous estimons donc que le Conseil d'Etat s'est engagé dans une voie aussi dispendieuse qu'absurde qui revient à nous proposer d'équiper de Range Rover un ensemble de services qui, dans la très grande majorité des cas, n'a besoin que de Twingo. Rappelons que le prix moyen des appareils proposés dans le rapport est de 5118 francs toutes taxes comprises, alors que le prix d'un téléphone portable de la meilleure qualité, résistant aux chocs, est de 600 francs (source : Swisscom).

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

Ajoutons encore que nous n'avons apprécié qu'à demi la phrase discrètement comminatoire de la page 7 du rapport (p. 459 du *BGC*), dans laquelle on nous avertit: «... que les tunnels de la A5 sous la Béroche ne pourront pas être exploités aussi longtemps qu'ils ne seront pas équipés des installations de transmission radio adéquates.» Nous sommes confronté à l'exigence de l'Office fédéral des routes, soit, organisons-nous pour nous y conformer dans les délais nécessaires. Pour le reste, c'est-à-dire pour l'ensemble de nos besoins cantonaux, prenons le temps de réfléchir et de décider sans nous laisser impressionner par de pseudo-urgences.

En conclusion, nous vous invitons à refuser avec nous ce projet très largement surdimensionné et à demander au Conseil d'Etat de présenter un nouveau projet justifiant de manière beaucoup plus serrée, en termes de nécessité objective et de financement, les besoins en communication de nos services de sécurité communaux et cantonaux. Nous espérons en particulier, et très sincèrement, que la majorité politique de ce parlement, toujours sourcilieuse quant à la légitimité des dépenses publiques saura être sensible aux soucis d'économies et de rationalité qui nous animent.

M. *Jean Walder*: – Nous aimerions rappeler le droit d'investigation du député qui est un devoir, que le vote des crédits se base sur des rapports, que ces derniers peuvent paraître – comme le disait notre collègue François Bonnet – lacunaires, ce qui provoque le doute dans l'esprit du député. Il est alors normal que les représentants du souverain cherchent à s'informer, afin de pouvoir poser des questions complémentaires. Ces questions ont été transmises au gouvernement et d'après les remous qu'elles ont occasionnés, ces questions sont doublement justifiées en raison de la complexité du problème lié à la matière même traitée, matière dont le talon d'Achille est une fois de plus l'informatique.

Or, ce n'est pas la première fois que l'introduction de nouvelles gestions numériques rend une situation instable, voire franchement peu gérable, nous en avons des exemples dans le canton. C'est surtout le cas lors d'ajouts de fonctions essentielles à un logiciel, fonctions non prévues dans le cahier des charges initial rédigé il y a vingt ans. Rappelez-vous qu'il y a vingt ans, on travaillait sous DOS. Windows est un système d'exploitation multitâche, TETRAPOL est un concept qui fonctionne en France dans les corps constitués de l'Etat, sous forme monotâche. La Suisse, comme toujours, veut le veau à cinq pattes. Nous ne pouvons ne pas penser à l'affaire des Mirage. Nos généraux de l'époque avaient voulu en faire un veau à cinq pattes volant, mais avec les conséquences financières que l'on connaît et les conséquences politiques que l'on connaît aussi. Un réseau de sécurité fédéral est un élément important dans la défense nationale.

Dès lors, l'enquête menée n'a pas pu nous convaincre que les offices fédéraux faisaient bloc derrière le communiqué du Conseil fédéral, que certains offices n'ont donné que des garanties orales et que, plus grave, certaines conférences nationales proposent plutôt un moratoire avant de s'engager.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Venons-en maintenant à POLYCOM. L'implantation d'un nouveau réseau de transmissions radio dans le canton de Neuchâtel constitue un élément de réseau national POLYCOM. La norme retenue s'appelle TETRAPOL, concept développé par Matra. Ce système équipe les corps de police de l'Hexagone, chaque corps (police nationale, gendarmerie) possède son propre système TETRAPOL. Ces systèmes ne sont pas faits pour parler entre eux, il en a peut-être été décidé ainsi au départ. POLYCOM débute dans le canton de Vaud en 1997, Swisscom étudie la possibilité d'une adaptation suisse qui n'est pas réalisable en raison surtout de la densité du trafic radio, de la multiorganisation et de l'absence d'interconnexions. Ce projet a été abandonné officiellement pour des raisons de grandeur de marchés. Siemens rachète le concept TETRAPOL aux Français et avec la Confédération – la Confédération est une grande cliente de Siemens, bien entendu –, le Groupement de l'armement (GDA), les gardes-frontière et l'Office fédéral de la protection civile, propose un réseau de transmissions global aux cantons.

La complexité de la tâche conduit la plupart des cantons à mandater des ingénieurs-conseils pour évaluer les offres de Siemens, dont le monopole est total dans ce domaine en Suisse. Il n'en est rien dans notre canton. Le Conseil d'Etat, respectivement la direction de la gestion du territoire, mandate directement Siemens pour réaliser une étude de faisabilité. Ce crédit est mentionné dans le rapport. Alors que dans les autres cantons, les bureaux d'ingénieurs mettent rapidement le doigt sur les innombrables insuffisances des offres – Vaud, première offre, 17 millions de francs, dernière offre, 71 millions de francs –, ce n'est que grâce à la Société Micatel, mandatée par la Confédération pour se charger de l'implantation des antennes que les insuffisances de planification apparaissent chez nous. Le nombre d'antennes a dû être revu également à la hausse. La Société Micatel a fait appel à des bureaux d'ingénieurs, travaillant dans les cantons voisins, pour résoudre ce genre de problème avec à la clé une nouvelle offre de Siemens revue à la hausse. Il ressort de cette brève introduction les questions suivantes.

Est-il vrai que la gendarmerie française, ACROPOL, nom de code du système de transmissions numérique, et la police française, RUBIS, idem, ne peuvent pas communiquer entre elles dans la même région comme, par exemple, la région Provence - Côte d'Azur, alors qu'elles sont toutes les deux équipées du système TETRAPOL? Est-il vrai que la police et la gendarmerie française ne peuvent pas communiquer entre régions limitrophes, alors qu'elles sont équipées du même système, exemple Marseille et Lyon? Est-il vrai que la transmission des données ne peut se faire qu'à la vitesse de la tortue, soit 2400 bauds? Dans un concept moderne, envisage-t-on la transmission d'images? Est-il vrai que le système TETRAPOL n'est destiné qu'à une densité d'utilisateurs sept à dix fois inférieure à celle planifiée dans nos cantons? La société Siemens peut-elle garantir cette hausse de trafic? Est-il vrai que TETRAPOL n'est pas fait pour travailler dans un environnement de

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

multiorganisation (les pompiers, l'armée, etc.) dans sa version V 33, ou moins, et que la version V 34 n'a jamais été testée et n'offre pour l'instant aucune garantie? Est-il vrai que le Conseil d'Etat valaisan ou la société conseil mandatée par lui n'a jamais obtenu une quelconque garantie écrite de la part de Siemens concernant la possibilité de travail en multiorganisation de TETRAPOL-POLYCOM? Est-il vrai qu'il n'existe pour l'instant pas d'itinérance au sens GSM, ce qui entraîne une coupure des conversations de cinq secondes à chaque changement d'antennes? Est-il vrai que lors d'engagements du concept TETRAPOL en France durant la coupe du monde et lors d'autres manifestations politiques, les forces de l'ordre ont été privées de transmissions durant de longues minutes avec la gestion de menaces d'attentats? L'article de *Marianne en lignes* qui relate les déboires d'ACROPOL est-il totalement faux? Est-il vrai que seuls deux cantons jusqu'à maintenant ont signé un contrat avec Siemens (Argovie et Thurgovie) et que le canton de Thurgovie, après un contrat pour sept antennes, se retrouve à la fin avec treize antennes à payer? Est-il vrai que la Conférence des chefs de départements du feu (RKKF) parle actuellement, en juin 2001, d'un moratoire d'un an, ceci faisant suite à un exposé de POLYCOM Vaud par un représentant de l'ECAI? Est-il vrai que les tunnels de la Transjurane, dernièrement inaugurés, sont équipés d'un système de sécurité analogique, donc un système classique, et que les futurs ouvrages le seront également, ceci avec une subvention de 95% de la Confédération? Est-il vrai que 80% de la valeur de l'équipement de sécurité, surtout le câble rayonnant qui doit supporter des fréquences entre 160 et 400 MHz pour pouvoir être compatible avec une nouvelle norme des tunnels, est commun à la version analogique et numérique? Est-il vrai que TETRAPOL qui est Matra, ASTRO qui est Motorola et DAX qui est Ericsson, sont des systèmes propriétaires fermés? Est-il vrai que TETRA, développé par l'European Telecommunication Standard Institute (ETSI), basé à Sofia Antipolis, à Nice, est un système ouvert dont les sources sont disponibles pour tous les fabricants de matériel de transmissions? Est-il vrai que cette norme européenne ouverte a été adoptée par Motorola, Nokia, Simoco (Philips), Marconi (Matra) et Siemens? Est-il vrai qu'en dehors de la Suisse, Siemens-Autriche propose le système TETRA, donc le nouveau système, en association avec une maison, pour développer des réseaux de radiocommunication numériques pour les autorités de sécurité du monde entier? Est-il prévu de pouvoir disposer de ce réseau POLYCOM pour l'Expo.02? Si oui, la société Siemens offre-t-elle des garanties écrites pour Neuchâtel, alors qu'elle ne peut le faire dans d'autres cantons?

Conclusions: l'absence d'une société-conseil jouant l'interface entre le gouvernement neuchâtelois et Siemens n'a pas permis de faire toute la lumière désirée sur cet important projet. En conséquence, la réponse à ces différentes questions, ainsi que des garanties formelles de la part de Siemens nous semblent essentielles avant de pouvoir accepter un rapport traitant d'un réseau cantonal destiné aux services de sécurité.

---

**Discussion générale (suite)**

---

M. *Jean-Nathanaël Karakash* : – Il avait été convenu au sein de notre groupe que nous prendrions la parole à la suite de M. Adriano Cramerli afin de parler peut-être un petit peu plus des aspects liés à la technique, étant étudiant au département en systèmes de communication de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), nous nous sommes particulièrement intéressés à ce rapport et nous aimerions vous faire partager quelques considérations.

Nous nous réjouissons de constater que le Conseil d'Etat est sensible au besoin de renouveler le réseau radio cantonal. En effet, le système actuel est vétuste, dépassé, il arrive en fin de vie, les appareils compatibles se font de plus en plus rares, ils sont de plus en plus coûteux et des pannes de plus en plus fréquentes sont à prévoir. De plus, et cela nous inquiète, notre réseau de sécurité n'est pas crypté. En clair, cela signifie que, vous, Monsieur Tout-le-Monde, nous, ou qui que ce soit, peut intercepter sans trop de difficultés les communications de nos services de sécurité.

Dès lors, il nous semble indispensable de nous doter, nous Neuchâtelois, d'un nouveau réseau radio numérique proprement crypté et sécurisé. Jusque-là, nous croyons que tout le monde est d'accord. Le choix d'une norme n'est pas une chose aisée. Néanmoins, le cadre du choix technologique est restreint par celui de la bande de fréquences. Celle-ci est parfaitement adaptée et elle a de plus été retenue par le corps des gardes-frontière et il nous paraît que nous ne devons pas remettre en question le choix de cette bande de fréquences. Nous allons donc le considérer comme acquis pour la suite et dans ce cadre-là. Deux critères nous permettent de croire que le choix de TETRAPOL est relativement bon.

Premièrement, TETRAPOL est, sur les bandes de fréquences en question, la seule technologie véritablement éprouvée. C'est vrai, d'autres systèmes plus performants et plus séduisants, parmi lesquels TETRA dont ont parlé MM. Bernard Zumsteg et Jean Walder, sont à l'étude. Ils ne sont malheureusement qu'au stade embryonnaire et n'ont pas encore été installés de manière opérationnelle dans des réseaux qui requièrent une certaine sécurité, comme ceux dont pourrait dépendre la vie de nos concitoyens dans le cadre de services de secours ou d'urgences. Il nous paraît qu'il est absolument nécessaire d'avoir une fiabilité du système éprouvée, comme peut l'être celle de TETRAPOL, via dix années d'expérience sur le réseau ACROPOL. Nous avons été là très surpris de découvrir qu'on considérait que la durée de vie d'un réseau radio était de dix ans, parce que après dix ans, on commence à le maîtriser de manière vraiment suffisante pour qu'on puisse le mettre à l'épreuve de choses dont la vie de personnes dépend. A ce stade, il nous paraît malgré tout important de mettre un bémol en soulignant que la version multiorganisationnelle du standard n'a pas encore été soumise à l'épreuve de la pratique et nous y reviendrons dans nos questions.

Le second critère qui nous pousse à penser que TETRAPOL est un relativement bon choix réside dans l'aspect supracantonal du plan d'équipement. Nous sommes heureux de découvrir qu'après des années d'incompréhension

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

mutuelle, nos divers systèmes radio vont enfin converger vers un standard unique. Les avantages d'une telle démarche sont nombreux. Parmi les plus déterminants, nos services pourront collaborer efficacement, entre autres via un *broadcasting* des informations sur tous les appareils présents dans une zone. De plus, les pièces de rechange et les produits compatibles seront disponibles sur le long terme. De nombreux ingénieurs seront vraisemblablement formés sur TETRAPOL constituant ainsi le capital de compétences nécessaires à l'entretien d'un tel réseau.

Pour terminer, la norme sera développée au fil du temps plutôt qu'abandonnée pour cause d'un marché trop exigu. Nous ne devons pas rater ce virage et, pour notre part, nous appuierons le choix de TETRAPOL. Cela dit, et dans la ligne que nous venons de défendre, nous souhaitons nous assurer, d'une part, que la technologie est adaptée à l'ensemble des services et que, d'autre part, un marché suffisamment important existera dans chacun des domaines, étant entendu que chaque domaine nécessitera vraisemblablement des appareils spécifiques.

Notre conclusion prendra la forme de deux questions au Conseil d'Etat. Quelles garanties le Conseil d'Etat a-t-il au sujet du fonctionnement opérationnel de la version multiorganisation de TETRAPOL? Les cantons voisins se rallient-ils également à la norme TETRAPOL pour l'ensemble de leurs services de sécurité? Si tel n'est pas le cas, peut-on s'assurer que pour chaque type de services, pompiers et ambulances, par exemple, d'autres clients que le canton de Neuchâtel adopteront la norme en question pour assurer un marché suffisamment important pour le développement de cette norme?

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous pensons que la moindre des choses que l'on puisse dire, c'est que pour un projet que nous voulions passer en débat restreint, parce que c'est un projet qui n'est pas technique, c'est un projet beaucoup plus politique, en tout cas en ce qui vous concerne, nous nous trouvons avec une multitude de questions. Nous aimerions peut-être essayer de désenchevêtrer tout cela, toutes ces questions dont vous nous avez bonifiée. On va gentiment prendre le temps pour y aller pas à pas, afin que le Conseil d'Etat puisse vous apporter les réponses. Il était clair pour nous que nous ne voulions pas vous donner un rapport de cinquante pages avec toutes les spécificités techniques, simplement parce que ce n'est pas votre métier, ce n'est pas le nôtre non plus, pour ceci nous avons des spécialistes et heureusement ici, non seulement les spécialistes neuchâtelois auxquels nous faisons toute confiance, mais des spécialistes à tous les niveaux.

Prenons les choses pas à pas, Monsieur François Bonnet, pour vous dire que notre système est objectivement à bout de souffle. Nous tenons, à un orage ou à un autre, et les anecdotes que nous avons mises, parce que cela nous a amusé, nous arrivent constamment. Il y a des ambulances qui sont commandées pour intervenir à tel et tel moment constamment parce que

---

**Discussion générale (suite)**

---

c'est drôle pour certains cibistes, il faut le dire! De plus, vous faites un mélange entre un réseau sécurisé et un réseau crypté, donc nous n'allons pas donner des réseaux cryptés entre les ambulances et le service de la faune. Certes que non, mais il y aura des services qui seront cryptés où cela s'avère nécessaire. Nous croyons que tout le monde peut reconnaître que tous n'ont pas forcément besoin d'entendre ce qui se dit lorsqu'on va arrêter quelqu'un. Actuellement, Monsieur François Bonnet, lorsque nous arrivons sur la place d'un accident, la presse est là parce qu'elle connaît nos bandes de fréquences évidemment et tout le monde écoute. La presse ne nous dérange pas, mais selon les circonstances, cela nous gêne.

Prenons donc les choses pas à pas pour vous dire que notre système est objectivement à bout de souffle, il l'est tellement que vous auriez – pour les anciens d'entre vous qui ont une bonne mémoire – trouvé dans les crédits à solliciter en 1997 ou 1998 un crédit de 9.100.000 francs pour une radio cryptée pour la police. Ce crédit était déjà calculé à l'époque, mais rien que pour les besoins de la police, éventuellement pour les ponts et chaussées, mais c'est tout, simplement parce qu'à l'époque on ne pouvait pas s'imaginer qu'on pourrait un jour parler ensemble. Il s'agissait simplement de remplacer le système analogique actuel par un autre système analogique et de le crypter. Le cryptage seul avoisinait – cela figurait ultérieurement dans un autre budget – à 750.000 francs, mais greffé sur le système actuel. Nous l'avons expliqué aujourd'hui, nous n'avons plus de pièces de rechange et c'est peut-être regrettable – Monsieur Adriano Cramerli on vous en donne acte –, lorsqu'une entreprise achète l'autre, et notamment lorsque nous sommes sur un petit marché, que nous ne trouvons effectivement plus de quoi faire fonctionner la communication interne à la police.

Donc, un premier projet qui coûtait légèrement plus cher que ce que nous vous proposons aujourd'hui pour le canton. On ne peut pas dire que nous sommes dans un projet absolument pharaonique, extraordinaire, etc., mais il est vrai que nous sommes dans un projet que nous pouvons heureusement mener avec les partenaires. Quels sont les partenaires? Le partenaire qui fait le poids dans ce système, c'est la Confédération. La Confédération a pris la décision d'équiper les gardes-frontière de cette norme-là. Encore une fois, nous ne pouvons pas nous imaginer que toutes les personnes qui ont planché sur l'affaire aient été corrompues, etc., pour choisir cette norme-là. Simplement, cette norme a été choisie parce qu'elle a fait ses preuves. Cette norme existe depuis vingt ans et en ce sens, vous avez raison, il y a d'autres normes. Seulement d'autres normes, Monsieur Jean Walder et nous y reviendrons, M. Bernard Zumsteg aussi, nous avons été quand même frappée par le texte que vous nous avez lu, vous regarderez s'il vous plaît d'où émane ce texte. C'est un prospectus de TETRA! Et si nous voulons vous vendre une voiture de marque Citroën, nous prenons le prospectus Citroën. Il ne nous semble pas évident que ce que tout le prospectus indique, par rapport à la concurrence, soit exactement juste. Nous vous voyons sourire, nous savons que vous êtes un entrepreneur, vous êtes un économiste, vous

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

savez très bien que vous avez pris le prospectus TETRA, évidemment c'est le meilleur des systèmes. Sinon, il ne se vend pas, c'est absolument évident ! Ce qu'il faut savoir, c'est que TETRA va construire en automne le premier réseau public en Autriche et donner des garanties. Mais rien n'est fait, aucune garantie, on ne sait pas si cela va fonctionner, sur le papier, oui, assurément. En revanche, en France il est vrai que la norme TETRAPOL est utilisée dans différents systèmes d'exploitation. ACROPOL, vous l'avez dit tout à l'heure, a une dizaine d'années. Il y en a d'autres, après ce sont des choix dans les interconnexions, mais la fonctionnalité que nous avons actuellement est largement garantie avec le système.

En revanche, la question que vous posez est judicieuse – M. Jean Walder l'a également posée – lorsque vous dites: « Qu'est-ce qu'il en est de cette multifonctionnalité ? » Le parallèle que vous faites est juste, si nous attendons que nous soyons au bout de l'évolution informatique, mais on aurait encore tous des machines à écrire ! Evidemment, nous sommes dans un marché évolutif encore et encore. Nous sommes passé de POLYCOM 1 à POLYCOM 2, tout récemment. Il est certain que nous allons prendre les meilleures technologies qui vont se présenter. Ce qui est important de savoir, c'est que nous avons une base qui fonctionne et qui fonctionne dans d'autres pays. Maintenant, nous voulons effectivement mettre une fonctionnalité en plus – vous appelez cela un veau volant à cinq pattes, cela nous amuse beaucoup – ceci étant dit, ce n'est pas impossible. Dans le canton de Thurgovie, c'est en train d'être construit, cela entre en fonction au mois d'août. Les gardes-frontière l'ont construit au Tessin et cela fonctionne au Tessin. Ce n'est pas quelque chose d'absolument extraordinaire mais, tout comme vous, le Conseil d'Etat a envie d'avoir des garanties à ce sujet, c'est certain. On pourra discuter sur les garanties parce que c'est vrai que c'est innovateur. Ce serait tellement plus pratique, tellement plus confortable qu'on puisse être le dixième canton qui demande le crédit, parce qu'il y en aura d'autres et peut-être des plus grands qui auraient poussé le triangle.

Or, nous sommes dans l'obligation de changer maintenant. Nous avons inscrit ce crédit il y a quatre ans, aujourd'hui nous n'arrivons plus à fonctionner. Vous ne pouvez pas, vous comme autorité législative de ce canton, prendre la responsabilité que la police et tous les services de la sécurité ne puissent se parler, ne puissent plus communiquer. Vous ne pouvez pas prendre cette responsabilité parce qu'il est vrai, on l'oublie parfois, il y a des vies en jeu et vous le savez peut-être encore mieux que quelqu'un d'autre Monsieur le député.

Donc, nous sommes à bout de course et à ce moment-là, lorsque nous avions voulu passer le crédit auprès de votre autorité, nous avons vu poindre le projet POLYCOM. C'est vrai, on a dit: mais si l'on pouvait encore tirer notre système avec des bouts de ficelle. Si on pouvait se brancher sur cette nouvelle norme, être au moins sûr que ce soit la bonne norme, on pourrait économiser des millions et des millions de francs à notre canton, parce qu'on pourrait enfin parler d'une même voix. Ce qui est extraordinaire

---

**Discussion générale (suite)**

---

dans ce dossier, c'est que ce soit la Confédération qui pilote le tout. Nous avons donc, avec Micatel, mis le doigt sur tous les services de la sécurité dans tous les cantons, de tous les partenaires, pour justifier et certifier « l'interopérabilité ». Que les différents cantons qui se sont dotés de ce système puissent se parler, à terme c'est prévu ainsi, la Conférence des chefs de Départements de justice et police a donné son accord. Nous sommes bien placée, car nous faisons partie de ces commissions, car notre département est relativement vaste. La Conférence des chefs de Départements des affaires militaires et de la protection civile a donné son accord. La Conférence des chefs de Départements des affaires sanitaires a également donné son accord. Nous venons de recevoir la lettre, il y a quinze jours environ, et la RKKF – pour les francophones d'ici cela veut dire les polices du feu où nous sommes aussi, même dans le comité – a donné son accord et si vous parlez d'un moratoire, nous tombons à la renverse parce que nous étions à la séance et personne ne parlait d'un moratoire. Mais nous savons aussi, et nous devons le dire, que notre secrétaire parfois est un peu un électron libre. Mais en tout cas, la conférence – cela veut dire le pouvoir politique – a dit clairement que nous voulons tous cette norme.

Maintenant, il est vrai qu'il nous faut nous assurer d'avoir quelques garanties par rapport aux nouvelles fonctionnalités, mais les anciennes fonctionnalités on peut les utiliser. Cela nous semble déjà important, car quel que soit le cas de figure, vous pouvez renvoyer tout ce que vous voulez, cela veut dire simplement qu'on ne fonctionne plus. On devra prendre l'ancienne méthode analogique et il est certain que, dans le cas de figure que nous avons aujourd'hui, on louperait un train vraiment essentiel. Malheureusement, le canton de Fribourg était dans ce cas-là, vu la vétusté de son système. Il a dû se doter, en 1997, d'un autre système, le nouveau n'étant pas encore sorti. Ce sont les aléas de l'évolution de la technologie.

Nous avons la chance maintenant de pouvoir nous brancher sur ce système et en même temps de profiter de ce qui se construit – vous avez raison Monsieur François Bonnet –, le système pour les gardes-frontière se construit de toute manière. Nous avons donc sur notre territoire une bande de 10 à 15 kilomètres qui va se construire. Simplement, cela nous fait une belle jambe, lorsqu'on a un système et que l'on n'arrive pas à communiquer avec celui-ci. Avec le nôtre, on n'arrivera pas, on est sur 160 MHz et nous sommes là sur de toutes autres fréquences.

Donc, on ne pourra pas se parler, il faut être clair à ce sujet. Cela va se construire, eux pourront se parler et nous, nous ne le pourrons pas. Vous devez savoir dans quelle situation nous sommes. Nous attirons, par exemple, l'attention de notre collègue de la ville de Neuchâtel, directeur de la police, vous savez que nous n'arrivons pas à communiquer, vous le savez. A part en cas de catastrophes, sur le canal K – Katastrophe en allemand – qui est condamné à terme parce que l'offre, comme on l'a décidée ainsi, est une fréquence qui ne nous appartiendra plus. Voici donc la situation. Dans cette situation maintenant, nous devons, sous cet angle-là, examiner les

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

questions que vous avez posées. Vous avez dit, Monsieur le député, que le député a le droit d'investigation. C'est évident, c'est votre droit le plus fondamental, mais ce qui pourrait aussi être possible, c'est que lorsqu'on va chercher sur Internet un article de *Marianne*, c'est un peu comme si vous alliez consulter chez nous le *Blick* ou la *Sonntagszeitung*, ce n'est peut-être pas exactement la bonne source. Sachez, Mesdames et Messieurs les député(e)s – c'est la deuxième fois que nous le disons ce matin –, que nos services sont ouverts, que si vous avez des doutes fondamentaux sur quelque chose, allez rencontrer les chefs de services – c'est sympathique d'aviser le chef de département concerné, parce que l'on n'aime pas vous rencontrer sans le savoir dans nos services –, nous sommes à disposition. Nous pouvons apporter des réponses sans finalement devoir chercher à droite et à gauche des renseignements. Encore une fois c'est tout à fait légitime évidemment.

Nous n'allons peut-être pas intervenir sur l'ensemble, votre historique est un peu faux, parce que ce n'est pas le canton de Vaud qui était à l'origine, c'est l'OFCOM qui a retenu la norme TETRAPOL, mais finalement peu importe. Donc, le projet est bel et bien fédéral, il a été initialement mené par Swisscom. Là, on est parti au niveau des différentes conférences et tout le monde a donné son accord, mais il fallait garantir un certain nombre d'appareils. Or, à l'endroit où se situent les cantons, par exemple le canton de Fribourg qui vient de se doter d'un système, il ne peut pas dire qu'il aura besoin de 1000 appareils en l'an 2010, il veut évidemment préserver l'avenir. Swisscom avait fixé le nombre d'appareils à 40.000, ils étaient d'ailleurs extraordinairement chers. Nous aimerions aussi vous le dire, on a rechigné au niveau des cantons parce que l'on a trouvé que ce n'était pas raisonnable et finalement ils ont abandonné et Swissmix a repris.

Maintenant, le passage de 34 à 40 microdécibel-volts n'est pas consécutif à une question de couverture insuffisante du territoire, mais bel et bien à une demande technique de savoir quels genres d'appareil on doit porter où, dans un premier temps – nous vous faisons un petit peu rire –, ils s'étaient imaginés qu'on pouvait porter un appareil à l'épaule avec une antenne qui dépasse. Dès lors, au point de vue discrétion ce n'est pas extraordinaire. Monsieur François Bonnet, quand vous dites finalement que les Natel existent, lorsqu'il y a parfois malheureusement quarante policiers en train d'arrêter justement un réseau de trafiquants, ce n'est pas extraordinaire, lorsqu'il y a des antennes qui dépassent. On ne va pas pouvoir discuter entre Natel en réseau, à ce que nous sachions. Donc, votre intervention témoigne de ce côté-là de la méconnaissance à savoir comment on doit parfois travailler, heureusement pas tous les jours, on est d'accord, mais environ trois fois par mois tout même. Cette intervention par groupe est quelque chose d'assez fréquent et essentiel pour la police.

Venons donc à vos questions: la communication entre la gendarmerie et la police nationale. Vous savez très bien qu'en France, l'information est fautive. Techniquement, ces deux polices peuvent parfaitement se parler, mais il n'y

---

**Discussion générale (suite)**

---

a aucune volonté politique à ce que ces polices se parlent. Vous savez très bien la rivalité qu'il y a entre ces deux polices, à tel point qu'ils ont deux systèmes d'exploitation différents, basés sur la norme TETRAPOL. Oui, il n'y a pas de possibilité de se parler, mais ils peuvent communiquer en cas de besoin, en cas d'urgence, car c'était une volonté de ne pas les connecter.

La communication entre régions limitrophes: cette information est aussi fausse. C'est vrai qu'entre Paris et Marseille les polices ne peuvent pas se parler, tout simplement parce qu'il n'y a pas d'antennes. La France n'est pas exactement la Suisse. En Suisse aussi, au départ, on ne pourra pas se parler, parce que nous ne serons que quelques cantons en train d'adhérer à ce système. Le canton de Neuchâtel maintenant, parce que nous avons un urgent besoin de remplacement – nous parlerons du tunnel par la suite – et, par la suite, le canton de Vaud, ce qui prendra un peu plus de temps. Le canton du Valais qui prendra aussi un peu plus de temps, une à deux années. Le canton du Jura, non, pas maintenant, il vient de se doter d'un autre système. Donc, cela viendra au fur et à mesure. A terme – et ce n'était politiquement pas une mince affaire –, effectivement, on va pouvoir se parler, mais cela se construit par secteurs, par échelons. Il ne faut donc pas leur en faire le grief, lorsque ceux-ci ne fonctionnent pas, c'est compréhensible, parce que l'ensemble du pays n'est pas encore doté d'antennes aux bons endroits et c'est un choix.

Concernant la vitesse de transmissions, c'est exact qu'elle est de 2400 bauds, mais nous vous passons les détails, peut-être que notre député spécialiste pourra vous en dire plus et pourquoi cela peut jouer. En tout cas, les techniciens que l'on a quand même encore alertés, suite à vos questions, nous disent que la capacité est totalement suffisante pour le projet développé. Il n'est en effet pas utile en l'état actuel du projet de transmettre des données d'images. L'affirmation est donc sans objet, mais cela peut être évolutif de nouveau. Vous avez l'exemple de Vidéo 2000 qui a transmis à une certaine vitesse de bauds et, après, a fait un *upgrade*. Il ne faut pas chercher des problèmes où il n'y en a pas.

En ce qui concerne la densité des utilisateurs, là aussi, la capacité est très largement supérieure à tous les besoins des utilisateurs potentiels. Le réseau à construire – nous avons donc défini nos critères, nous ne savons pas si vous les connaissez, vous connaissez peut-être les critères des cantons de Vaud, Valais, etc. – permettra d'identifier 5000 utilisateurs par antenne et nous, nous en aurons 1200. Justement, combien d'utilisateurs par antenne et cela c'est important, c'est ce qui est arrivé en France. Donc, cela dépend de la façon dont on construit un projet et comment on construit le réseau. Que l'on ait là peut-être encore un regard externe, nous n'y sommes pas opposée sur le principe – parce que nous sommes une simple conseillère d'Etat, vous êtes un simple chirurgien –, et d'avoir un regard externe à ce sujet qui nous amène encore les garanties nécessaires au niveau technique, pourquoi pas.

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

Le travail en multiorganisation, là aussi on nous dit que la version 34.03 – vous ne nous dites pas exactement ce que c’est – a été testée, le système est conçu pour une activité multiorganisationnelle, elle va donc équiper le canton de Thurgovie en août. Ce n’est pas loin et on verra, mais en même temps on va pouvoir encore une fois le tester grandeur nature. Nous croyons que c’est juste, c’est une fonctionnalité en plus, c’est comme lorsque vous passez de Windows 95 à Windows 2000 – ce que nous avons fait à l’Etat – c’est exactement cet *upgrade*-là. Ce n’est pas dramatique, ce n’est pas parce qu’on serait resté au système Windows 95 qu’il ne vaudrait rien et qu’il faudrait jeter tous nos ordinateurs. Nous sommes donc dans ce débat-là. Sur la version précédente, il n’y a aucun problème. Sur cette version-là, nous voulons volontiers demander encore les garanties. Nous avons d’ailleurs demandé des garanties à Siemens, ils nous les ont données oralement, on les aura par écrit, ne vous faites pas de souci, c’est évident. En ce qui concerne la garantie écrite du canton du Valais, on dit que le Conseil d’Etat ne l’a pas demandée, peut-être qu’il s’agissait du bureau d’ingénieurs. Vous savez, même le meilleur bureau d’ingénieurs n’a pas encore tout à fait le même poids que le Conseil d’Etat.

Nous demanderons cette garantie et il faudra bien que l’on nous dise ce qu’il en est. Il est certain que pour ce que nous planifions – et c’est déjà aussi une garantie pour vous –, nous nous sommes évidemment concerté, notamment avec les services de notre collègue Pierre Hirschy qui mène ce dossier sur le plan technique. Il y aura évidemment un cahier des charges très détaillé, il y aura une convention qui dira clairement quelles sont les spécificités, quelles sont les performances, quelles sont les fonctionnalités et le fournisseur devra s’engager. A la fin, on prend en main le système et si cela ne fonctionne pas, on ne paie pas, c’est aussi simple que cela. Il y a des garanties à demander à ce sujet et nous sommes parfaitement d’accord.

Vous avez posé la question de l’itinérance au sens du GSM. Vous avez raison, le système TETRAPOL n’est pas un système GSM, il y a rupture lorsqu’il y a un passage de l’utilisateur d’une antenne à l’autre, mais vous devez savoir que dans le canton de Neuchâtel, ces ruptures seront connues. Nous saurons à quel endroit elles se trouvent. On peut donc vous dire que l’utilisateur se déplaçant sur le Littoral est placé sur le principe du parapluie, il n’y aura ni un problème pour celui travaillant en villes de La Chaux-de-Fonds ou du Locle et sur la H20, il en ira de même entre le Bas du Reymond jusqu’à Valangin. Entre ces jonctions, il y aura rupture pour une question de sécurité parce que chaque fois qu’une antenne reprend la conversation, elle teste si l’utilisateur est autorisé ou non à communiquer. Il y a une rupture entre trois et quatre secondes, celui qui communique est averti par un signal sonore et c’est toujours au même endroit. Donc, nos collaborateurs auront vite fait de savoir que sur ces 500 mètres-là il ne vaut mieux pas continuer la conversation. Cela ne veut pas dire qu’il y a un trou, mais de continuer à poursuivre la conversation.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Après l'engagement ; lors de manifestations récentes en France : encore une fois, tout dépend de la façon dont on construit le réseau, qu'est-ce que vous voulez que l'on vous dise ? Nous, nous avons mandaté – et ce n'est pas le Département de la gestion du territoire qui l'a fait, c'est le Conseil d'Etat – une expertise pour vérifier justement l'histoire des antennes. C'est vrai que c'est arrivé dans le canton de Thurgovie qui est parti avec d'autres antennes. Mais nous avons voulu, encore une fois, revoir le tout en ce qui concerne les antennes. Donc, ce risque-là au moins on ne le court plus parce que d'entrée notre crédit est conçu ainsi, mais cela dépend de la conception des réseaux. En France, vous avez effectivement encore des bretelles qui ne sont pas faites entre des systèmes analogiques et des systèmes numériques. Dès lors, il ne faut pas demander l'impossible, c'est la même chose que si vous nous disiez finalement : laissez-les construire, nous, nous faisons notre système analogique. Après, on ne pourrait pas communiquer ensemble ; cela nous semble assez évident.

Pour garder les moyens analogiques, c'est la même chose, et cela nous permettra aussi de vous répondre concernant l'Expo. En ce qui concerne l'Expo, il y en aura une partie qui sera tout à fait construite et exploitable, mais nous garderons les moyens analogiques, pour autant qu'ils ne nous aient pas lâché d'ici là, en tant que filet de sécurité. Tout le monde fait ainsi, la France le fait également, jusqu'à ce que quelque chose soit vraiment pris en main. Cela nous donne l'occasion de dire à M. Adriano Cramerì que nous sommes d'accord, à terme, d'intégrer la maintenance. C'est vrai, 534.000 francs, franchement, on a fait la grimace pour dire que c'était vraiment très cher. Il faut savoir ce qu'est la maintenance, c'est extrêmement pointu au niveau du deuxième échelon. Dans le premier échelon, nous avons déjà une équipe qui intervient depuis quatorze ans, qui a acquis des compétences, qui va être évidemment formée sur le nouveau système et qui le fait à totale satisfaction. Il s'agit de trois personnes qui vont donc parfaitement garder leur travail, elles vont être formées pour le nouveau système. Après, il s'agira pour nous d'intégrer le savoir-faire qui n'est pas facile. Le député Jean-Nathanaël Karakash nous dit très bien qu'il nous faudra des ingénieurs très pointus et formés. Ce sont ces ingénieurs-là que l'on aura, peut-être pas dans la première année, mais dans la deuxième ou la troisième année. Il est certain que c'est ce que nous souhaitons parfaitement intégrer.

Concernant les signatures des contrats, vous avez raison. Actuellement, les cantons de Thurgovie et d'Argovie – pour Argovie, il s'agissait d'un score devant leur Grand Conseil de 138 voix contre 0 – n'avaient peut-être pas les mêmes interrogations que nous.

En ce qui concerne les tunnels de la Transjurane, votre question est surprenante, la police cantonale jurassienne a un système analogique. Elle ne va certainement pas prendre un système numérique dans les tunnels, cela ne va pas jouer. Donc, on ne peut pas dire : allez-y avec le tunnel de la

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

Béroche, équipez-le comme il faut et nous, nous faisons autre chose. Cela nous fait une belle jambe, on n'arrivera pas à communiquer dans le tunnel. C'est le même exemple que de dire allez sur un système informatique OS... et nous sommes sur un tout autre système d'exploitation, cela ne va pas jouer. Il faut vraiment raison garder et que ce soit cohérent. Dans le tunnel du Seyon, c'est exactement notre problème, seulement nous étions proche de cette nouvelle technologie qui fait que dans ce tunnel on peut récupérer davantage que dans les tunnels de la Vue-des-Alpes. Dans le crédit, évidemment tout l'*upgrade* est intégré, que les choses soient claires. On ne va pas vous demander encore un autre crédit pour mettre à niveau ces différents équipements. Justement, l'équipement des tunnels va pouvoir partiellement être récupéré, on nous dit qu'il s'agira de 15% dans certains tunnels et dans d'autres un peu plus, mais ce sont les risques que la technologie avance. Ce dont nous devons nous assurer, c'est qu'au moins pour un laps de temps maintenant ce système soit évolutif, et c'était la question que vous nous avez posée.

Or, l'évolution est aujourd'hui davantage garantie par le soft que par le hard et plus le marché est grand et plus nous avons la certitude qu'il y aura ces *upgrade* au fur et à mesure. Donc, il nous semble que là nous n'avons vraiment pas de crainte à avoir.

Concernant les systèmes propriétaires fermés, TETRAPOL est un standard qui peut être vu de chacun, donc c'est un système ouvert. ASTRO et DAX sont des systèmes propriétaires et cela dépend alors des interfaces et des fournisseurs. C'est ouvert ou non, donc ce n'est pas si simple que cela.

TETRA est-il un système ouvert? De nouveau, la même chose, c'est un standard ETSI où les installations tests ont montré que les différents fournisseurs ne peuvent pas communiquer sans problèmes... On a dit 14 h 30, nous sommes navrée! (*Voix.*)

*Le président:* – Madame la présidente, je suis contraint de vous interrompre, nous avons une motion d'ordre.

M. *Damien Cottier:* – Excusez-nous, Madame la présidente du Conseil d'Etat, on ne souhaitait pas vous interrompre, mais le bureau du Grand Conseil a décidé que la session durerait au maximum jusqu'à 14 heures. C'est ce qui a été décidé hier et nous souhaitons que la session soit terminée au maximum à 14 heures. C'est un peu chaque mercredi le même problème, car il y a des gens qui ont des obligations professionnelles, après trois jours de session, et doivent donc partir. Les majorités ne seront plus forcément les mêmes et ce n'est pas respecter l'électeur que de changer les majorités pour ces raisons-là.

Nous souhaitons donc, soit que le débat se termine maintenant et que nous puissions voter, soit que la discussion soit reportée à une séance de relevée. Nous appuyons cette argumentation avec le fait que le groupe radical

---

**Discussion générale (suite)**

---

souhaitait de toute manière, suite à ce débat d'entrée en matière, demander une suspension de séance pour étudier sa position. Il n'est bien sûr plus possible de faire une suspension de séance et de reprendre la session de manière à terminer ses dossiers. Donc, nous vous soumettons cette demande de reporter ce débat à une séance de relevée qui pourrait être fixée le plus rapidement possible.

*Le président* : – Nous pouvons confirmer que le bureau avait fixé 14 heures comme heure limite de ces travaux. Interrompre des débats dans un rapport, ce n'est jamais tellement agréable, mais toujours est-il qu'il y a une proposition, nous devons l'examiner. Y a-t-il des députés qui sont opposés à l'interruption de la séance ?

*M<sup>me</sup> Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat : – Nous aimerions simplement vous dire une chose, c'est que nous voulons bien aller rapidement à la conclusion, mais vous nous avez posé passablement de questions, il y en a une vingtaine, et la moindre des politesses, c'est que nous y répondions. C'est un dossier complexe, certes, et nous pouvons, à la limite, essayer d'aller aux conclusions, mais nous attirons votre attention, et ce n'est pas une menace, mais nous ne pouvons pas nous permettre de reporter ce dossier en été ou en octobre, il faut le faire avant les vacances d'été encore. C'est absolument certain, parce que nous n'arriverons pas à ouvrir les tunnels pour l'Expo.02 et cela nous semble quand même un peu particulier. Nous voulons bien que l'on se voie un soir pour finir le débat, c'est OK pour nous, mais il faudra vraiment que cela se fasse avant les vacances d'été.

*M. Jean-Claude Baudoin* : – Nous intervenons en notre nom personnel, mais nous trouvons incorrect d'interrompre le débat maintenant. Il y a quelque chose que nous ne comprenons pas. On est tous pour une certaine compréhension et flexibilité. Dès lors, soyons s'il vous plaît un petit peu raisonnable. Nous aimerions que l'on respecte la voix du Conseil d'Etat. On finit ici le débat et après on fera nos convictions, de toute façon elles sont déjà faites.

*M. Michel Barben* : – Il y a juste une chose qui nous dérange aujourd'hui dans ce débat. On ne va pas rallonger sur d'autres sujets. Il s'agit de l'importance et la précipitation avec laquelle on doit agir. On devait ouvrir les tunnels en 2002, on le savait depuis fort longtemps. Aujourd'hui, on pousse le Grand Conseil dans la précipitation et c'est très désagréable.

*M. Damien Cottier* : – Nous sommes désolé de devoir interrompre la représentante du Conseil d'Etat, on ne souhaite pas le faire, ce ne sont pas des choses que l'on aime faire. C'est une question d'horaire, c'est le bureau du Grand Conseil qui l'avait fixé, c'était clair pour tout le monde. Par conséquent, il nous paraît normal d'intervenir sur cette question-là maintenant. Nous proposons une réunion du bureau pour discuter de cette proposition d'agender une séance de relevée ou non, mais il ne nous paraît pas raisonnable de

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

continuer encore dans ce débat maintenant, alors que les positions sont relativement tranchées et que le débat est complexe. Vous l'avez dit, il y a encore des questions auxquelles il faut répondre et de toute manière, encore une fois, notre groupe aurait demandé une interruption de séance pour rediscuter de ce rapport, suite aux éléments apportés par la représentante du Conseil d'Etat.

**RÉUNION DU BUREAU**

*Le président:* – Nous réunissons rapidement les membres du bureau afin de prendre position.

*(Interruption de séance.)*

*Le président:* – Le bureau du Grand Conseil, en accord avec la présidente du Conseil d'Etat, a décidé d'interrompre ici les débats, et M<sup>me</sup> Monika Dusong va faire une déclaration tout à l'heure.

**SÉANCE DE RELEVÉE**

*Le président:* – Une séance de relevée a été fixée au mardi 3 juillet 2001, de 18 heures à 22 heures. Il s'agira de terminer le rapport en discussion aujourd'hui, ainsi que les autres rapports qui figurent à notre ordre du jour.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Etant donné les questions posées, c'est vrai que tout est oral, nous ne nous attendions pas à des questions techniques à ce point, nous vous proposons donc de vous faire parvenir une note concernant ces différents éléments et les garanties que nous souhaitons vous donner. Dès lors, puisque nous nous verrons le 3 juillet 2001, nous aurons au moins le plaisir de traiter quelques autres rapports qui sont également en souffrance. On pourra donc ainsi avancer dans l'ordre du jour. Nous croyons que c'est finalement une bonne idée si on peut le faire ainsi.

*Le président:* – Merci, Madame la présidente du Conseil d'Etat, de votre esprit d'ouverture.

**COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT****Election dans une commission**

M. Jean-François Badet remplace M. Claude Grosjean, démissionnaire, à la commission des naturalisations.

---

**Communications du président (fin)**

---

**Renvoi d'un projet de loi en commission**

Le projet de loi Adrien Crameri 01.127, du 19 juin 2001, « Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) », est renvoyé à la commission fiscalité.

Séance levée à 14 h 10.

*Le président,*

R. DEBÉLY

*Les secrétaires,*

C. BLANDENIER

G. ORY

*Le secrétaire-rédacteur,*

J.-M. REBER

PAGE SANS TEXTE

## DEUXIÈME SESSION DE LA 46<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

Session extraordinaire des 18, 19, 20 juin et 3 juillet 2001

### **Séance du mardi 3 juillet 2001, à 18 heures, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M. Roland DEBÉLY, président

---

#### **PRÉSENCE**

*Présents* : 97 députés.

*Absents et excusés* : MM. Charles-Henri Augsburgers, Jean-Claude Baudoin, M<sup>me</sup> Elisabeth Berthet, MM. François Bonnet, Roger Burkhard, Nicolas de Pury, M<sup>mes</sup> Patricia de Pury, Marianne Ebel, M. Patrick Erard, M<sup>me</sup> Carol Gehringer, MM. Michel Grossmann, Philippe Matile, Jean-Marc Nydegger, Francis Portner, M<sup>me</sup> Valérie Schweingruber, M. Giovanni Spoletini, M<sup>me</sup> Jacqueline Tschanz et M. Claude Zweiacker. – Total : 18.

#### **PROPOSITION DE DÉPUTÉS**

La proposition suivante a été remise au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat :

#### **Interpellation**

##### **01.136**

##### **Interpellation du groupe socialiste Fermeture du centre de tri de La Poste, à Neuchâtel**

Par l'intermédiaire des médias, le parti socialiste a pris connaissance de la décision de La Poste de fermer le centre de tri de Neuchâtel. Il constate qu'une fois de plus, des emplois sont perdus dans le canton et que les collaborateurs auxquels La Poste propose un emploi dans un autre centre de tri se verront contraints à abandonner leur emploi, en raison des déplacements ingérables (du fait des horaires de travail notamment) entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail. De fait, il paraît évident qu'une bonne partie des transferts d'emplois sont des licenciements déguisés.

---

**Proposition de députés (fin)**

---

A l'évidence, cette mesure – qui, au surplus, ne permettrait de dégager que des économies insignifiantes – aura des conséquences néfastes pour les familles touchées ainsi que pour la politique économique du canton.

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été informé préalablement par La Poste de son intention de fermer le centre de tri de Neuchâtel? Si oui, quelles mesures a-t-il proposées en faveur du personnel licencié et/ou déplacé? Le Conseil d'Etat est-il en mesure de nous indiquer combien de postes seraient supprimés et combien de collaborateurs seraient amenés à changer de lieu de travail?
2. Si le Conseil d'Etat n'a pas été informé de ce projet par La Poste, entend-il manifester sa désapprobation relativement au manque de collaboration et à la constante incapacité de La Poste à établir un dialogue avec les collectivités publiques touchées par ses mesures de réorganisation? Le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures pour demander une négociation sur cette question?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il veillé à la mise en place d'un plan social pour les collaborateurs licenciés? Quelles mesures de réinsertion ont été proposées relativement aux postes de travail supprimés? Le Conseil d'Etat entend-il exiger des mesures sérieuses et durables en faveur du personnel touché?
4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de demander à La Poste de revenir sur sa décision, à défaut d'exiger un moratoire au moins jusqu'à ce que les détails du projet REMA, soit la prochaine restructuration des centres de tri – agendée pour l'été 2002 – soient connus?

*Signataires:* P. de Pury, M. Debély, C. Borel, C. Mermet, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, A. Blaser, François Cuche, A. Bovet, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Perroset, F. Perrin-Marti, J.-F. Badet, A. Laurent, A. Cramer, D. Schürch, C. Renevey, Pierrette Erard, M. Juan, F. Jeanneret et O. Duvoisin.

## **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

La météo n'incite guère à une soirée studieuse entre quatre murs. Vous n'avez pas cédé à la tentation de la plage, du jardin, de la terrasse ou du barbecue. La motivation ou le sens du devoir vous honore. Dès lors, nous avons le plaisir d'ouvrir cette séance de relevée du 3 juillet 2001, décidée par le bureau, le 20 juin 2001. Vous avez reçu, avec la convocation, l'ordre du jour de la séance de ce soir. Nous commencerons nos débats avec le rapport 01.023 «Nouveau réseau radio cantonal» qui était en cours de discussion lorsque nous avons interrompu notre séance du 20 juin 2001, puis nous prendrons les rapports dans l'ordre tel qu'ils figurent dans la convocation.

---

**Communications du président (fin)**

---

**Communiqué sportif**

M. Jacques Besancet, responsable de l'équipe de football du Grand Conseil remercie les députés qui ont bien voulu répondre au questionnaire concernant la participation au traditionnel tournoi romand du samedi 1<sup>er</sup> septembre prochain en Valais. Il tient également à préciser, suite aux remarques faites sur le formulaire par certains d'entre vous, que, lors de la dernière législature, les députées neuchâtelaises participaient au tournoi de volley-ball et non à celui de football, c'est la raison pour laquelle il n'a pas intégré les dames députées sur sa liste. Par contre, si l'une ou l'autre d'entre vous, Mesdames, souhaite faire partie de l'équipe de football en tant que joueuse, il les accueillera – dit-il – à bras ouverts. Pour les intéressées, prière de s'adresser directement à M. Jacques Besancet.

**Réunion du bureau**

Au début de la pause, nous prions les membres du bureau de s'approcher du perchoir pour quelques communications et quelques échanges d'informations.

**RAPPORT 01.023, NOUVEAU RÉSEAU RADIO CANTONAL (suite)**

*Le président:* – Comme nous l'avons déjà relevé, en fonction de contraintes d'horaire, nous avons donc interrompu nos débats lors de la séance du 20 juin 2001. Entre-temps, vous avez reçu un rapport complémentaire du Conseil d'Etat, du 27 juin 2001, en réponse à des questions posées lors du débat d'entrée en matière. Vous avez également trouvé ce soir sur vos pupitres une copie d'une lettre de la maison Siemens à l'attention de M<sup>me</sup> la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, du 27 juin 2001, apportant quelques précisions sur les caractéristiques du réseau POLYCOM. Nous reprenons donc nos débats où nous en étions resté lors de la séance précédente.

**Rapport complémentaire du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil au rapport du 16 mai 2001**

à l'appui

**d'un projet de décret  
portant octroi d'un crédit de 9.100.000 francs  
en vue de l'acquisition  
d'un nouveau réseau radio cantonal  
destiné aux services de sécurité**(Du 27 juin 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Lors de la dernière session, le débat sur le nouveau réseau radio cantonal destiné aux services de sécurité a été interrompu pour une question de respect de l'horaire. En effet, les questions relatives aux rapports, notamment d'ordre technique, ont été très nombreuses et ont nécessité des réponses détaillées.

La nature des questions et commentaires nous incitent aujourd'hui à vous apporter des éléments complémentaires pour vous permettre de prendre vos décisions en connaissance de cause.

**Considérations générales**

Tout le monde s'accorde à dire que le réseau radio actuel doit être remplacé de toute urgence, son fonctionnement n'étant plus assuré et complètement obsolète. Les interrogations sont portées sur le système choisi.

Rappelons à ce sujet que l'élément déterminant est celui du choix de la Confédération et des conférences spécialisées des cantons. En effet, ce que les services de sécurité visent à terme et à juste titre est de pouvoir s'interconnecter selon les besoins d'une action à mener en commun. Il importe

---

**Rapport complémentaire du Conseil d'Etat (suite)**

---

donc que tous les partenaires choisissent la même technologie afin de garantir cette communication.

Conformément à cette analyse, une volonté politique conjointe a été exprimée à tous les échelons pour s'engager dans la réalisation d'un réseau radio couvrant à terme l'ensemble du territoire helvétique. En étroite collaboration avec la Confédération, la Conférence des directrices et directeurs de la justice et police (CCDJP), celle des affaires militaires et de la protection civile (CDAM/PCi), celle pour la coordination pour les services du feu (RKKF) et dernièrement celle de la santé publique (CDS) ont ainsi décidé de porter leur choix sur la solution préconisée par la commission POLYCOM, soit TETRAPOL. Il s'agit donc bel et bien d'une volonté nationale sur un dossier qui est instruit depuis de nombreuses années et qui entre maintenant dans sa phase de réalisation, au fur et à mesure des besoins de remplacement des systèmes actuels des partenaires.

Sur la base des engagements respectifs des cantons, le Conseil fédéral a donné son feu vert au réseau radio national de sécurité le 21 février de cette année en statuant sur le financement de la composante nationale, la mise à disposition des réseaux partiels pour les gardes-frontière et l'armée, ainsi que l'acquisition, l'entretien et l'exploitation des terminaux des gardes-frontière, de l'armée, de la protection civile et de l'Office fédéral de la police. La réalisation de la partie du réseau POLYCOM qui incombe à la Confédération sera achevée en 2004. Le corps des gardes-frontière exploite aujourd'hui le réseau sur la frontière tessinoise. Notons par ailleurs que dans les cantons de TG et d'AG la réalisation est en cours.

Rappelons aussi que les deux tiers de notre territoire bénéficieront des infrastructures mises en place par le Cgfr, territoire que nous serions évidemment obligés de couvrir dans son ensemble si nous retenions une solution différente de TETRAPOL, ce qui ne peut que générer des coûts supplémentaires. Etant par ailleurs un pays limitrophe de la France, nous avons intérêt à utiliser le même système qui a fait ses preuves chez nos voisins.

Notons encore que c'est grâce aux synergies entre les entités que les coûts pour les uns et les autres peuvent être abaissés. Ainsi, la part du réseau financé par les diverses instances de la Confédération se monte à 11,5 millions de francs; *a contrario*, les services concernés profitent également de la connexion sur notre réseau.

Dans ces conditions, le débat sur le choix du système paraît vain. En effet, et à supposer qu'un autre système soit potentiellement plus performant, il n'est pas possible de choisir de faire cavalier seul et d'avoir raison tout seul. L'interdépendance des diverses organisations est trop forte pour s'imaginer que nous pouvons opter pour un autre système.

Toutefois, les questions de députés concernant le système POLYCOM méritent évidemment des réponses et nous allons nous attacher à les fournir ci-après.

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

**De quoi parle-t-on ?**

Un système cellulaire numérique de radiocommunications à ressources partagées se base sur une norme. A l'heure actuelle, trois technologies sont disponibles, les deux premières étant celles principalement déployées en Europe :

- TETRAPOL, développée à partir de 1987 par Matra Communication, AEG et Siemens et issue d'une demande de la gendarmerie nationale française de se doter d'un réseau garantissant la confidentialité des communications et capable de transmettre efficacement les données ;
- TETRA, développée par l'Institut européen de standardisation des télécommunications (ETSI) ;
- Apco 25, développée aux Etats-Unis, notamment Motorola.

Quarante-huit réseaux, dans vingt-cinq pays dont treize en Europe, ont actuellement choisi le standard TETRAPOL comme base technologique. Une très grande majorité d'entre eux sont des réseaux pour des forces de sécurité. En l'état actuel, plus de 800.000 km<sup>2</sup> sont couverts par TETRAPOL, avec près de 300.000 utilisateurs. Lorsque les quarante-huit réseaux seront déployés, ils représenteront une couverture de 4 millions de km<sup>2</sup> avec plus de 750.000 utilisateurs [1].

Aujourd'hui, et bien que TETRA soit la norme reconnue par l'ETSI (l'European Telecommunication Standard Institute), les références de déploiement de réseaux de ce type ne nous permettent pas d'évaluer cette technologie avec suffisamment de recul.

**Différences entre TETRAPOL et TETRA**

La technologie TETRAPOL est basée sur une méthode d'accès du canal FDMA (Frequency Division Multiple Access), méthode classique consistant à attribuer à chaque utilisateur une fréquence bien précise pour une liaison. A conditions égales, il est ainsi possible d'obtenir une plus grande portée et de desservir les surfaces importantes de manière plus satisfaisante qu'avec une autre méthode d'accès [3].

Le mode d'accès au canal utilisé pour TETRA est le système TDMA (Time Division Multiple Access). TETRA offre quatre canaux de communication indépendants au sein d'un canal de radiocommunication de 25 kHz. Un seul de ces quatre canaux est occupé pendant un quart du temps, le reste du temps ce canal peut être utilisé par d'autres usagers. L'émetteur est donc enclenché et arrêté environ dix-huit fois par seconde pendant une communication. Si toutefois une grande capacité de transmission est requise, un seul usager peut occuper jusqu'à trois créneaux temporels supplémentaires [2].

---

**Rapport complémentaire du Conseil d'Etat (suite)**


---

Résultant de cette approche différente de la méthode d'accès, les avantages de chacun des systèmes sont résumés ci-après [2] et [3]:

<b>Avantages de TETRAPOL</b> par rapport à TETRA	<b>Avantages de TETRA</b> par rapport à TETRAPOL
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La portée maximale des cellules de TETRAPOL est près de 50 % supérieure à celle de TETRA (avec la même puissance d'émission de crête). TETRAPOL nécessite donc deux fois moins de stations de base que TETRA pour couvrir une zone donnée.</li> <li>- L'écart de 12,5 kHz entre les canaux assure une bonne coexistence avec les systèmes existants et peu d'émissions hors bande.</li> <li>- Les appareils avec accès TDMA (TETRA) ont généralement des puissances d'émission plus élevées et peuvent provoquer des perturbations basses fréquences audibles dans les appareils électro-acoustiques.</li> <li>- Les réseaux radio synchrones sont plus faciles à réaliser avec TETRAPOL.</li> <li>- Les émissions hors bande sont plus élevées avec TETRA qu'avec TETRAPOL. L'assignation des fréquences est plus difficile, puisqu'il faut attribuer des blocs de fréquences entiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les débits de données de TETRA sont plus élevés que ceux de TETRAPOL (jusqu'à quatre fois plus selon le partage du canal).</li> <li>- TETRA permet de transmettre voix et données simultanément.</li> <li>- L'exploitation duplex est possible sans séparateur d'antenne et donc facile à réaliser.</li> <li>- Le réseau d'antennes nécessaire à la station de base est moins coûteux, puisque quatre canaux sont à disposition pour chaque fréquence porteuse.</li> <li>- Avec TETRA, la puissance d'émission de la station mobile est réglée par la station de base et adaptée aux conditions du moment. La station mobile est ainsi plus autonome et les interférences dans le réseau sont limitées.</li> </ul>

### **Choix technique de TETRAPOL pour la Suisse**

S'agissant des systèmes de radiocommunication à ressources partagées, il convient de distinguer entre les services utilisés par le public en général et les applications de sécurité. Dans le premier cas, il appartient à la Commission de la communication (Comcom) de fixer les conditions et les normes présidant à l'octroi d'une concession. Dans le second cas, le groupe de travail ad hoc « POLYCOM » est compétent. C'est à ce dernier ou aux organisations qu'elle représente qu'incombe la responsabilité de la norme à utiliser [4].

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

Sous la direction du préposé du Conseil fédéral à la coordination des transmissions dans le cadre de la défense générale (présidence POLYCOM), les premiers jalons ont été posés dès 1997 en vue de trouver un partenaire pour l'exploitation d'un réseau national à ressources partagées fonctionnant avec les caractéristiques TETRAPOL. Les travaux consacrés à ce sujet ne préjugent en rien des concessions pour des réseaux publics [4].

Le Conseil fédéral n'a pas attaché d'importance majeure au fait que TETRAPOL n'ait pas été standardisé selon les exigences ETSI. En effet cette technologie a confirmé sur le plan international ses qualités techniques dans de nombreux systèmes [5]. A la fin 1998, des systèmes comparables, sans standard TETRAPOL, étaient malheureusement encore inexistantes [6].

Par ailleurs, le groupe POLYCOM est d'avis que les conditions marginales financières, techniques et d'exploitation en Suisse sont favorables au système de multiplexage par répartition en fréquences (FDMA – TETRAPOL) plutôt qu'au système de multiplexage par répartition dans le temps (TDMA – TETRA) [4].

**Choix de Siemens pour le réseau des gardes-frontière (Cgfr)**

Le réseau, mis au concours dans la *Feuille officielle suisse du commerce*, ne comprenait que le secteur de la gestion nationale assuré par la Confédération. Ce projet doit garantir que la collaboration technique et d'exploitation fonctionne entre les différents réseaux autonomes des cantons ou d'autres utilisateurs et que le trafic téléphonique et de radiocommunication se déroule parfaitement à travers toute la Suisse au moyen des différents réseaux. La Confédération veille à ce que les réseaux partiels créés et financés par les utilisateurs fonctionnent selon un système d'interconnexion global [5].

Selon une expertise de l'administration fédérale des finances, la loi fédérale sur les marchés publics n'est pas applicable à de tels projets (infrastructure de commandement de la défense générale et de l'armée). Dans ce cas il convenait de renoncer à un appel d'offres selon l'Organisation mondiale du commerce. Cependant, pour retenir malgré tout des idées pour la conception de la gestion nationale et pour garantir le rapport de concurrence, la commission POLYCOM a décidé de prévoir un appel d'offres uniquement pour ce domaine. Le groupement de l'armement en a été chargé [5].

Sur la base des résultats de cet appel d'offres, les Cgfr ont conclu un contrat avec Siemens, en date du 10 septembre 1999, pour la couverture de la frontière suisse sur une profondeur comprise entre 10 et 30 kilomètres, ceci au moyen d'un réseau de radiocommunication basé sur la technologie TETRAPOL.

**Réponses aux questions**

- Réseau français RUBIS et ACROPOL

Le programme français RUBIS de la gendarmerie nationale, a donné naissance au produit Matracom 9600 sur la base de la norme TETRAPOL.

---

**Rapport complémentaire du Conseil d'Etat (suite)**

---

A la fin de l'année 2000, tous les groupements de la gendarmerie de la France métropolitaine ont été dotés du réseau RUBIS. Ce déploiement a pris environ une décennie et un audit a été conduit en 1999-2000 concluant à une appréciation favorable sur le plan financier et de fonctionnement. En effet, le dépassement du devis initial est de 0,8% en dix ans et est dû à l'intégration d'équipements portatifs non prévus à l'origine pour des raisons de disponibilité technologique. Quant au fonctionnement, 92% des personnels concernés par l'emploi du réseau RUBIS s'étaient déclarés satisfaits du fonctionnement du réseau.

L'année passée, l'interopérabilité de RUBIS avec le réseau de communication de la police nationale ACROPOL a été assurée en Corse. Il est maintenant prévu de la conduire à bien sur le continent [7].

Lors du sommet du G7 qui s'est tenu à Lyon il y a cinq ans, en 1996, 5000 fonctionnaires de la police nationale répartis dans une zone couvrant la ville de Lyon et la zone aéroportuaire de Satolas ont mis ce système à l'épreuve. Grâce à ACROPOL, réseau de la police nationale fonctionnant sur la norme TETRAPOL, les communications ont pu être assurées en toute fiabilité et en toute confidentialité. En outre, réseau commun de tous les services de police, ACROPOL a permis une bonne coordination des services entre eux [8]. Ce système a donc fait ses preuves.

Le réseau RUBIS de la gendarmerie française s'étend sur 97 réseaux départementaux et constitue le plus grand réseau opérationnel de radiocommunication professionnel numérique au monde.

Lors d'un récent discours, M. le ministre français de la défense s'exprimait comme suit à propos du réseau RUBIS: «... offre des services spécifiques propres aux forces de la gendarmerie nationale qui ne sont pas rendues possibles par les réseaux GSM actuels. Le système se caractérise par une excellente interopérabilité et une grande capacité d'ouverture. Il fédère l'ensemble des réseaux de commandement des unités de gendarmerie départementale dans un réseau national unique. Il autorise, en outre, une interconnexion avec d'autres réseaux de télécommunications, en particulier avec le réseau ACROPOL, dont le déploiement se poursuit dans la police nationale.» [9]

Ces propos montrent à l'évidence que plusieurs reproches formulés à l'encontre de TETRAPOL sont battus en brèche de manière particulièrement explicite: interopérabilité; réseau national unique; communication entre les réseaux.

– Transmission de données

Effectivement, la transmission de données sous TETRAPOL n'est actuellement possible qu'avec une vitesse maximale de 2400 bauds. Cependant, cette donnée est peu pertinente, d'une part parce que les utilisateurs du futur réseau n'ont exprimé aucun besoin quant à la

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

transmission d'images, et d'autre part parce que les agents de compression et de décompression des données permettent de s'affranchir de ce type de limites. Cette fonctionnalité pourra néanmoins être testée lorsque le réseau sera disponible. Pour la transmission de données du type texte, la vitesse annoncée est jugée satisfaisante.

- Environnement d'exploitation à plusieurs organisations

La version 34.03 de TETRAPOL, dont les tests sont achevés, sera installée dans le canton de Thurgovie dès le mois de septembre de cette année. Elle permet une exploitation du réseau avec plusieurs organisations. Cette fonctionnalité est également requise pour le projet neuchâtelois, dans la mesure où les gardes-frontière et la protection civile seront considérés comme des organisations à part entière, distinctes de celle regroupant les organismes de sécurité du canton de Neuchâtel. Cette exigence fait partie intégrante du cahier des charges qui constituera la base du contrat avec Siemens.

- Interruption de la conversation lors du passage d'une cellule à l'autre

La technologie TETRAPOL actuelle implique une coupure de 3 à 4 secondes lors d'un changement de cellule. Cette coupure est due aux procédures d'identification d'un terminal dans une station de base. Afin de pallier cet inconvénient, le projet prévoit l'installation de deux cellules virtuelles « parapluie », l'une sur la zone du Littoral et l'autre le long de la route principale H20 entre le Bas-du-Reymond et Valangin. La ville de La Chaux-de-Fonds ainsi que celle du Locle n'étant couvertes que par une seule cellule, le désagrément considéré ne se présente pas. Notons encore que les lieux où ces interruptions surviennent seront connus par les utilisateurs.

- Equipements communs entre systèmes analogique et numérique

Une partie de l'infrastructure est commune aux deux systèmes, pour autant qu'ils soient tous deux d'une génération comparable. Il s'agit des mâts d'antenne, des câbles rayonnants dans les tunnels, des liaisons en faisceau hertzien, en fil de cuivre ou en fibre optique entre les stations de base. Il est utile de préciser qu'aucun élément du réseau actuel ne peut être réutilisé dans le nouveau système.

- Coûts de la direction du projet et des travaux

Les frais de direction du projet et des travaux sont inclus dans l'offre de Siemens pour ce qui est de la conduite du projet par cette société et de la gestion de ses sous-traitants. Les coûts pour la formation de tous les utilisateurs et gestionnaires du réseau TETRAPOL ainsi que des opérateurs de la CTA sont également compris dans la présente demande de crédit. Les coûts de suivi du projet et des travaux par les collaborateurs de l'Etat sont inclus dans le budget ordinaire de fonctionnement.

---

**Rapport complémentaire du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Conclusions**

Initialement, le Conseil d'Etat a étudié d'autres alternatives et notamment celle du remplacement du réseau actuel par un réseau du même type, avec un élément de cryptage néanmoins. A l'évidence, une telle solution n'est ni évolutive ni fiable quant à la sécurité d'exploitation. De plus, son coût a été estimé à un ordre de grandeur pour le moins comparable à celui du présent crédit, sans en offrir ni les fonctionnalités ni les avantages.

Du moment que la technologie TETRAPOL a été retenue par tous les partenaires de la sécurité publique, le Conseil d'Etat a jugé opportun de se rallier à une telle solution et ceci d'autant plus que la participation de différents services de la Confédération présente un avantage financier non négligeable.

Quant aux délais de mise en œuvre, il est aujourd'hui évident qu'il ne serait pas possible de faire en quelques semaines l'analyse complète d'un système différent pour remplacer le réseau fragilisé par les difficultés d'entretien. En plus, l'ouverture des tunnels de la Béroche sans système de radio-communication n'étant pas envisageable, il devient impératif de pouvoir commander les installations idoines afin d'assurer la mise en service de l'autoroute pour le début du mois de mai 2002. Rappelons que l'éventuelle installation du réseau analogique actuel pourrait certes être subventionnée par l'OFROU, mais interdirait tout nouveau subventionnement dans un délai correspondant à la durée de vie des équipements financés.

En conclusion, le Conseil d'Etat mettra tout en œuvre pour garantir le fonctionnement du réseau projeté. Suite au débat du Grand Conseil du 20 juin, il a à cet effet requis des garanties écrites de la part de Siemens; ces garanties lui sont parvenues le 27 juin, de manière très claire et sans aucune restriction. Nous avons donc aujourd'hui toutes les assurances que le système choisi correspondra exactement à nos besoins et que toutes les fonctionnalités seront opérationnelles selon les délais déjà négociés.

Dans l'espoir que la présente note complémentaire au rapport 01.023 vous permettra de vous rallier à notre point de vue que le système choisi pourra répondre à nos besoins urgents de disposer d'un nouveau réseau radio cantonal tout en s'inscrivant dans une volonté politique au niveau national de fédérer les systèmes de communication des services de la sécurité, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, l'expression de notre haute considération.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 juin 2001

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*                      *Le chancelier,*  
M. DUSONG                              J.-M. REBER

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

**Références**

- [1] Radiocommunications & Secours d'Urgence, hors série de « Urgence pratique », avril 2001.
- [2] Notice d'information TETRA, OFCOM, 18 avril 2001.
- [3] Notice d'information TETRAPOL, OFCOM, 26 mars 2001.
- [4] Réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Fulvio Caccia, du 10 octobre 1997.
- [5] Réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Rolf Büttiker, du 21 décembre 1999.
- [6] Réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Ulrich Fischer, du 7 octobre 1998.
- [7] [www.senat.fr/rap/a00-095-5/a00-095-5.html](http://www.senat.fr/rap/a00-095-5/a00-095-5.html)
- [8] [www.interieur.gouv.fr/adm\\_centrale/dti/acrop1.htm](http://www.interieur.gouv.fr/adm_centrale/dti/acrop1.htm)
- [9] [www.defense.gouv.fr/actualites/discours\\_divers/d200301/d032001.htm](http://www.defense.gouv.fr/actualites/discours_divers/d200301/d032001.htm)

*Discussion générale (suite)*

*Le président* : – La parole est à M<sup>me</sup> Monika Dusong, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – C'est un peu particulier de reprendre le cours du débat là où nous l'avons laissé. Nous l'avons interrompu le 20 juin presque au milieu d'une phrase. Entre-temps, vous avez reçu un rapport complémentaire qui a été envoyé suite à une avalanche de questions techniques. Soyons clair d'entrée, son ambition n'était pas de répondre à toutes les questions. D'ailleurs, nous pourrions en inventer au fur et à mesure et à l'infini. Nous pourrions ainsi passer notre soirée à ce jeu-là pour disserter longuement sur le choix technologique du nouveau réseau de radiocommunication. On est justement en train de nous annoncer qu'il y aura encore des questions.

Nous pouvons dire que nous commençons à devenir des spécialistes des réseaux de radiocommunication. Nous n'avons jamais autant « surfé » sur Internet pour chercher des documents techniques. Cela nous pose immédiatement la question, Mesdames et Messieurs les députés, du rôle qui est le nôtre. Nous aimerions, à ce niveau, au nom du Conseil d'Etat, vous rappeler le principe de la séparation des pouvoirs. Le Conseil d'Etat est appelé à exécuter les choix politiques que vous faites. Vous êtes appelés à faire des choix politiques sur des objectifs politiques. Le choix technique, le choix d'exécution nous appartient. Il appartient au Conseil d'Etat.

Lorsque vous approuvez un crédit pour la construction de bâtiments publics, vous ne vous intéressez pas au nombre de fers et à leurs espacements pour assurer la solidité du béton armé. Vous ne vous intéressez pas non plus au nombre de catelles que nous allons placer dans une salle de bains, ni à leur couleur. Vous voulez que ce bâtiment soit construit dans les règles de l'art, vous voulez avoir l'assurance que les délais, le devis et les fonctionnalités décrites soient respectées. Pour la réfection d'une chaussée, vous voulez que le nouveau tronçon ait une durée de vie correcte à un prix compétitif. Vous ne vous interrogez pas sur les différentes couches nécessaires pour recevoir l'enrobé du bitume, ni sur l'épaisseur de celui-ci. C'est dans ce genre de débat dans lequel nous nous situons actuellement, soit l'épaisseur du bitume. Il nous semble que ce genre de dossier, ce genre de débat, dans le dossier du nouveau réseau, n'a pas sa place.

Pourquoi en sommes-nous arrivé là? Par une confusion de rôle, nous le répétons. Ne nous y trompons pas, Mesdames et Messieurs les députés: dans ce dossier, les enjeux économiques sont énormes. Actuellement, 90% des réseaux de sécurité PMR (Private Mobile Radio) reposent sur des technologies analogiques anciennes qui seront remplacées tôt ou tard par des systèmes numériques modernes.

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

Le marché annuel mondial est évalué à 7 milliards de francs, dont environ un tiers pour l'Europe. Le taux de croissance prévu en Europe est de 2 à 3%, vu la faible pénétration des systèmes PMR qui sont actuellement de 2%. Voilà pourquoi la confrontation entre les deux principaux systèmes disponibles en Europe, TETRAPOL et TETRA, fait tant de bruit et pourquoi il y a tant de pression pour influencer le choix.

Or, Mesdames et Messieurs les députés, ce choix a été effectué au niveau national de concert avec toutes les instances concernées par la sécurité publique. Ce qui est remarquable et ce dont nous pouvons nous réjouir dans notre pays fédéraliste, c'est que la Confédération et les cantons ont réussi à s'entendre pour décider de déployer ensemble un même système privilégiant la sécurité et l'efficacité en ce qui concerne les éventuels particularismes. Le Conseil d'Etat adhère à cette volonté nationale et a donné son accord lors des diverses consultations des conférences des directrices et directeurs concernés. Il nous paraît évident que nous avons un très grand intérêt financier et fonctionnel à nous joindre au réseau national au moment où nous devons impérativement remplacer notre réseau de radiocommunication.

Est-ce que la technologie TETRAPOL constitue un mauvais choix? Nous sommes persuadé que non pour les raisons suivantes. TETRAPOL est aujourd'hui le seul système qui a été déployé à une très grande échelle, en France notamment, et qui a fait ses preuves aussi dans les contextes les plus difficiles. Vous avez reçu quelques extraits du rapport du sénat notamment et d'un discours du ministre français de l'intérieur qui a justement pu faire le bilan après avoir déployé ce réseau.

Avec ces technologies, nous ne nous situons pas dans une application virtuelle, mais dans du réel qui a fait ses preuves. Nous avons la chance que d'autres ont eu le courage de passer le triangle, de faire les expériences, d'améliorer les systèmes encore et encore puisque nous sommes à la version 34.03.

Au surplus, nous avons l'assurance de son parfait fonctionnement, ce qui nous paraît essentiel. TETRAPOL est en parfaite adéquation entre les possibilités offertes par ces technologies et les besoins opérationnels de nos forces de sécurité au sens large. Autrement dit, TETRAPOL répond totalement à nos besoins. Dans ces conditions, nous ne voyons aucune raison de ne pas faire confiance à un système qui est exploité à satisfaction en France et qui a été retenu au niveau national.

Lorsque nous avons interrompu le débat, nous n'avions pas encore eu l'occasion de répondre au groupe socialiste concernant certaines questions. Nous allons le faire maintenant. Vous nous posiez la question de savoir si vous pouviez obtenir des garanties, pour la soumission publique, que les conditions de travail pour les ouvriers étaient respectées. Vous devez savoir que, lorsque nous faisons des soumissions publiques, il est toujours déterminant que les conventions collectives de travail (CCT), pour autant qu'une

---

**Discussion générale (suite)**

---

CCT existe, soient respectées, que les impôts soient payés, que les cotisations sociales soient payées. C'est une condition *sine qua non*, nous n'allons pas nous départir de cela.

Ensuite, vous avez demandé des garanties sur vingt ans. A ce sujet, nous devons vous dire que, si l'on se base sur le domaine de l'informatique, il y a vingt ans, on ne rêvait pas encore d'Internet si bien qu'il faut faire la part des choses. Nous avons bien sûr prévu dans le contrat que des pièces de rechange soient garanties, mais la garantie sur la durabilité du système est surtout basée sur le fait que nous avons un système national avec beaucoup d'utilisateurs qui ont les mêmes demandes. Nous allons faire évoluer cette demande de tout un chacun, puisque nous ne sommes qu'au début des déploiements. Voilà les garanties que nous pouvons vous apporter, mais c'est un élément auquel nous prêterons attention au moment où nous signerons le contrat avec Siemens. Nous avons donc opté pour un système évolutif, ceci nous semble garantir la taille critique à ce niveau. Il reste les garanties concernant la maison Siemens qui était mise en exergue par le groupe libéral-PPN et dont nous avons aussi mis en doute la capacité de gérer ce projet et de répondre à nos exigences. D'autres cantons – avons-nous entendu dire – auraient eu des difficultés à obtenir des garanties. Nous ignorons si ceci est vrai. Nous pouvons cependant vous dire que nous avons tout simplement, pour Neuchâtel, téléphoné au chef de la division civile « National Security » – c'est en anglais comme cela tout le monde se comprend – pour lui dire: « Nous avons un certain nombre de questions essentielles au niveau des fonctionnalités et de l'engagement que vous pouvez prendre. Nous allons vous transmettre ces questions et voulons avoir l'assurance que vous pouvez y répondre et vous engager à nous livrer l'objet pour lequel vous nous avez soumis un devis. » Deux jours après, même un peu plus vite, par mail, par courriel – pour faire plaisir à notre collègue –, nous avons eu la réponse qui est en tout point conforme à nos attentes. Nous n'avons pas demandé plus, nous n'avons pas demandé moins, cela répond à nos besoins. Nous avons donc les assurances que nous voulions obtenir. Vous avez reçu une copie de ce courrier.

Pour la conduite de ce projet, le Conseil d'Etat décidera s'il juge opportun de s'associer les conseils d'un bureau spécialisé pour la phase d'établissement du cahier des charges détaillé et pour la convention expressément. De nouveau, nous sommes dans un domaine où le Conseil d'Etat dit comment il pense gérer et mener ce dossier à l'interne et éventuellement avec des forces externes. Comme nous l'avons dit, nous pourrions répondre jusqu'à minuit aux différentes questions techniques. Nous vous demandons aux uns et aux autres de ne pas entrer dans les détails de l'épaisseur de la couche du bitume, mais de prendre une option politique étant donné que nous avons un système choisi au niveau national, qui a fait ses preuves, qui répond à nos besoins et dont nous avons des garanties comme quoi le produit que nous voulons acheter sera livré tel quel. Nous tiendrons évidemment compte de ces garanties dans la convention qui va nous lier, car une lettre,

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

c'est bien, une convention, c'est encore mieux. Nous pouvons vous assurer que nous allons prendre des précautions pour que ceci joue, mais d'ores et déjà, nous ne voyons pas sous quels prétextes nous pourrions avoir raison tout seul aujourd'hui. Cela nous isolerait et serait politiquement totalement faux de vouloir s'inventer un système – excusez-nous – qui n'a pas encore été déployé dans cette ampleur-là, de faire les cobayes en Suisse et encore d'être isolé.

Nous pensons que nous avons beaucoup de chance d'avoir pu saisir l'opportunité de faire durer notre réseau. Nous vous l'avons dit, il est tellement obsolète que nous craignons la saison des orages, parce que nous sommes vraiment à la merci d'un orage actuellement. Nous avons beaucoup de chance d'avoir pu attendre de se greffer sur un dossier national que nous avons – encore une fois – vu bien sûr arriver au travers de toutes les conférences des gouvernements qui se sont engagés. Nous vous rappelons que nous avons indiqué dans vos rapports complémentaires toutes les conférences qui ont donné leur accord pour se brancher peu à peu et à terme sur ce réseau en adéquation avec cette volonté-là. C'est dans ce sens-là que nous vous prions de nous accorder ce crédit, tout simplement parce que vous savez très bien que les délais urgent malgré tout, même si l'OFROU, qui nous l'a aussi dit dans le rapport, serait évidemment d'accord de subventionner le bout analogique qui ne servirait strictement à rien parce que notre réseau analogique est tout simplement en train de tomber en ruine. Vous n'allez quand même pas nous demander de refaire un réseau analogique lorsque la nouvelle technologie est éprouvée et à large échelle. Dans ce sens-là, le Conseil d'Etat vous prie maintenant d'entrer en matière et de nous accorder le crédit.

*M. Jean Walder:* – En préambule, nous reviendrons sur les bitumes et les fers. Nous connaissons l'espacement des fers dans les ponts, c'est de la technologie facile, mais cela n'empêche pas parfois les ponts de tomber, de glisser et de s'effondrer, comme nous l'avons vu dans ce canton, malgré une technologie facile que tout le monde devrait maîtriser, même les bureaux d'ingénieurs. La ferraille et le bitume sont des choses bien connues, les transmissions sont bien plus complexes.

Nous avons lu avec intérêt le complément au rapport qui nous donne des précisions sur ce nouveau réseau radio cantonal. Nous avons surtout également lu les interpellations fédérales qui constatent l'insatisfaction de tous les interpellateurs fédéraux. Le Conseil fédéral a été interpellé depuis 1997, au début du projet POLYCOM. Depuis 1997, tous les interpellateurs ont été insatisfaits des réponses du Conseil fédéral. Il persiste des questions encore difficiles à résoudre.

Le rapport fait mention de garanties écrites, ce qui est un élément extrêmement important dans le cadre de cette discussion. Il répond effectivement à toutes les questions. Nous en aurions cependant juste une petite, Madame la conseillère d'Etat, que nous développerons brièvement plus tard. Nous

---

**Discussion générale (suite)**

---

faisons cette investigation parce qu'il y a d'autres rapports qui ont passé devant ce parlement. Ces autres rapports avaient fait l'objet de multiples questions de la part de députés. Nous pensons surtout au rapport qui concernait la réfection de l'établissement de Bellevue. Nous avons aussi dit aux députés, à ce moment-là, de se mêler de l'aspect politique de la chose. En effet, les députés souhaitaient savoir si la sécurité serait suffisante. L'histoire nous a dit qu'elle ne l'a pas été.

Nous disons également que le groupe libéral-PPN réserve sa décision jusqu'à la réponse définitive du Conseil d'Etat. Il vient de la donner, nous ne savons pas s'il reprendra la parole. Le groupe libéral-PPN proposera de toute façon un amendement au décret.

Nous avons encore une petite question financière pour finir. Le passage à une nouvelle version du système ne consiste pas – nous l'avons bien vu – à la mise à jour des logiciels. Nous ne pouvons donc pas simplement enfilez des disquettes dans tous les terminaux que constitue ce nouveau système sécurisé. Il s'agit de changer en partie des cartes, des mémoires non volatiles, qui sont une sécurité supplémentaire, nous l'admettons volontiers. S'il y a des versions différentes qui coexistent dans des réseaux parallèles, avec l'étranger par exemple ou dans des cantons, elles ne pourront probablement pas converser entre elles, si vous avez une version AV 33 et une autre AV 34. Tout le monde doit faire régulièrement les *upgrade*, la remise à niveau doit donc se faire de manière nationale. La question est simple: qui va payer chaque fois la remise à niveau, le démontage de toutes les antennes pour changer les cartes, chaque fois que l'on veut améliorer le réseau au-delà des garanties qui nous sont données dans la lettre que nous avons reçue de Siemens?

*M. Alain Bringolf:* – Suite aux compléments d'information qui nous sont parvenus et à la fin du débat, notre groupe a une position très diversifiée, dans la mesure où nous rejoignons en partie en tout cas, même en grande partie, les propos de la présidente du Conseil d'Etat en ce qui concerne l'examen technique des objets. Nous nous sommes senti assez limité dans la compréhension de toute cette technicité. En même temps, c'est pour cette raison que certains refuseront d'entrer en matière, en estimant que, sur cette question-là, nous n'avons peut-être pas reçu toute la réponse que nous aurions souhaitée sur le fait de savoir jusqu'où nous irons dans ce progrès technologique. Nous avons envie de mettre «progrès» un peu entre guillemets, parce que 24 millions de francs pour un tel réseau, c'est quand même énorme! Nous avons un peu le souci que certains millions puissent peut-être passer plus facilement la rampe que d'autres. Nous en reparlerons probablement dans le cadre du dossier sur les contributions directes, si vous comprenez l'allusion.

A partir de là, jusqu'où doit-on aller? Dans les réponses qui nous sont fournies, nous remarquons bien qu'il y a ce lien qui existe avec tout le reste

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

du pays, voire même des pays voisins. A supposer que tout le monde se trompe, si nous-même décidons de ne pas nous tromper, financièrement cela nous coûterait plus cher. Si nous avons bien compris ce que l'on nous a écrit, nous n'aurions fait qu'un choix très moyen. De plus, nous n'avons pas de réponse à cette angoissante question: jusqu'où nos technologies vont-elles nous contraindre à aller? Vous aurez donc le choix entre des députés PopEcoSol qui refuseront l'entrée en matière, d'autres qui s'abstiendront et puis enfin certains qui soutiendront le rapport pour toute cette diversité d'opinion.

M. *Bernard Zumsteg*: – Nous aimerions tout d'abord dire à M<sup>me</sup> la présidente du Conseil d'Etat que nous ne pouvons pas souscrire au fait: « Occupez-vous du politique et nous de l'exécution de l'opérationnel ! » Le simple fait qu'il y ait toutes ces questions qui surgissent, Madame la conseillère d'Etat, montre bien qu'à l'évidence, si vous posiez simplement la question: « Voulez-vous, Messieurs les députés, que nos différents organes de sécurité disposent de moyens de communication? », nous n'en trouverions même pas un, même le plus extrémiste de n'importe quel bord que ce soit, qui n'entrerait pas en matière, puisque, *ipso facto*, les différents corps de sécurité doivent communiquer entre eux. Nous pensons bien – pour ne pas reprendre votre exemple trop simpliste de l'écartement du ferrailage et du poids du béton – qu'il est nécessaire de mettre à la disposition de la population, ce moyen de communication multifonctionnel répondant aux derniers critères technologiques nécessaires au bien-être et à la sécurité de la population neuchâteloise en particulier et suisse en général.

Par contre, si nous en venons au vif du sujet. Lors de notre intervention, nous avons développé trois points: la technologie, la multicompatibilité et l'investissement. Nous devons vous dire, après avoir eu des négociations avec un membre spécialiste du rapport qui a été fait, que le groupe radical rejoint maintenant le Conseil d'Etat compte tenu du fait – et nous le disons très lentement et très clairement pour que cela soit noté dans le protocole – que la technologie est moderne et fait partie du dernier critère technologique et, contrairement à ce que nous avons affirmé, qu'elle n'est pas rétrograde par rapport à TETRA. Vous nous le dites et maintenant nous devons vous croire.

Ensuite, la multicompatibilité. Nous vous avons donné deux exemples venant de la France. Il nous a été confirmé que ces deux exemples étaient faux. Le problème de la police nationale et de la gendarmerie est que, politiquement et volontairement, ces deux corps de sécurité ne veulent pas travailler ensemble. Concernant l'affaire des championnats du monde de football, on nous dit qu'il s'agit également d'une guéguerre de police. Nous ne pouvons pas prouver le contraire. Force est d'admettre qu'il y a multicompatibilité. Vous avez réussi à obtenir cette lettre de Siemens, mais nous aimerions vous dire, de par nos relations la semaine passée dans le canton du Valais, que le bureau d'ingénieurs du canton du Valais n'a toujours pas une lettre comme cela, ce qui est tout de même incroyable. Ils vous ont écrit:

---

**Discussion générale (suite)**

---

«L'utilisation simultanée du réseau par plusieurs organisations vous est garantie et les investissements prévus ne seront pas dépassés.» Par voie de conséquence, nous souhaiterions – il s'agit d'une suggestion – que figure dans ce contrat une clause de pénalité, car si vous avez tout payé, nous vous rappelons que dans cette technologie, si quelque chose ne fonctionne pas, il sera très facile pour un groupe d'ingénieurs de dire pourquoi. Nous voulons que cela fonctionne. Dans cette clause de pénalité, il y a un montant à garder jusqu'au moment où il y a la remise des clés, il s'agit du « Turn Key System », comme quoi cela fonctionne parfaitement bien.

Nous laissons également à la grande sagesse du Conseil d'État le choix éventuel, le cas échéant, d'un bureau hautement spécialisé en matière d'analyses de multifonctionnalité de différentes fréquences dans un réseau utilisé simultanément par plusieurs opérateurs de la sécurité. Avec ce que vous nous avez maintenant donné avec le rapport complémentaire d'une part, avec ce que vous avez obtenu, d'autre part – ce dont nous vous félicitons, Madame la conseillère d'État, la lettre de Siemens de ce Civil and National Security Manager qui vous l'a confirmé –, le groupe radical soutiendra le rapport du Conseil d'État.

*M. Jean-Nathanaël Karakash:* – C'est avec une grande satisfaction que le groupe socialiste a pris connaissance du complément au rapport 01.023. Nous avons également été très heureux que nos questions les plus importantes aient trouvé des réponses satisfaisantes. Nous nous réjouissons beaucoup de l'intervention de M. Bernard Zumsteg, car nous avons le même souci, à savoir celui de peines en cas de rupture de contrat. Nous souhaitons en effet que des mesures compensatoires soient prévues à la signature du contrat et nous nous réjouissons de cette opinion.

Quant au choix technologique de TETRAPOL, nous sommes convaincu que c'est un choix intelligent. En effet, le canton de Neuchâtel a tout intérêt à adopter un système utilisé dans d'autres cantons, ainsi que par la Confédération. En premier lieu, le fait qu'un système soit largement répandu est la meilleure des garanties quant à son support matériel, quant à son support technologique et quant à ses évolutions futures. Il nous semble évident qu'un système adopté par de nombreuses collectivités fera l'objet d'une attention particulière de la part de nos grandes écoles et que nous pourrions vraisemblablement compter sur une disponibilité personnelle qualifiée et proprement formée sur la norme TETRAPOL. Même si TETRAPOL n'était pas la norme la plus performante, elle répond parfaitement aux besoins des services et l'intérêt d'utiliser un standard permet la communication entre les réseaux radio, c'est une qualité qui dépasse absolument tous les bémols technologiques que pourrait avoir la norme TETRAPOL. Au surplus, cette norme est certainement la plus éprouvée de toutes, sur la bande de fréquence choisie, et cela, Mesdames et Messieurs les députés, nous paraît très important dans le sens où ce réseau radio pourrait parfois jouer avec la vie des gens s'il devait ne pas fonctionner lors d'une catastrophe. En effet,

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

cela pourrait entraîner un grand drame. Nous sommes donc très heureux de pouvoir utiliser une norme largement éprouvée.

Au niveau financier, il va de soi que TETRAPOL l'emporte aussi puisque, s'il coûte plus cher, il semble évident qu'il coûte plus cher d'entretenir et d'acquérir plusieurs systèmes plutôt qu'un seul. Etant donné que TETRAPOL est choisi pour une utilisation, il devient donc avantageux d'étendre son fonctionnement à tous les services de façon à n'entretenir à terme qu'un seul et unique réseau. A notre avis, il s'agit là du but de ce choix.

Pour finir, le fait que le corps des gardes-frontière ait choisi TETRAPOL permettra des économies importantes au canton. D'une part, une grande zone géographique sera couverte aux frais de la Confédération et, d'autre part, des achats groupés d'équipements seront possibles. En conclusion, le groupe socialiste acceptera ce crédit et vous invite à en faire de même.

*M. Willy Haag* : – Nous intervenons ici à titre personnel pour dire que nous reconnaissons à M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat, cheffe du DJSS, sa ténacité, son courage, voire son entêtement. Cependant, nous ne pouvons accepter qu'elle se paie le luxe de nous morigéner de cette façon. Nous trouvons cela absolument intolérable. Nous sommes, en tant que députés, autant que faire se peut, les garants du porte-monnaie du citoyen. Lorsque nous recevons un rapport de 13 pages, en excluant les annexes qui ne sont pas très importantes, pour 9 millions de francs, ce qui constitue beaucoup d'argent, nous estimons absolument normal et correct que les députés posent des questions. D'ailleurs, ils avaient raison de poser des questions puisque des compléments d'information sont survenus après coup.

Le député Jean Walder nous a enlevé les mots de la bouche au sujet de l'établissement pénitentiaire de Bellevue. Dans ce contexte, les députés n'ont pas eu le courage de poser assez de questions sur des problèmes techniques qui concernaient la sécurité, et non un choix politique. Le résultat des courses est que ce choix a été une faillite et que nous avons dépensé des millions pour des prunes. Nous avons ici un rôle, le parlement est le patron de cette République et nous avons le droit de poser ces questions. (*Applaudissements.*)

*M. Bernard Matthey* : – Nous avons reçu sur notre bureau une lettre de la maison Siemens. Nous vous dirons que n'importe quel vendeur du Comptoir suisse vous enverra cette lettre pour vous vendre une machine à laver, cela est sûr. La seule chose qui ne va pas marcher et qui n'est pas dans la lettre, c'est la garantie du prix, parce que ce qui va se passer, en bonne probabilité, c'est qu'une fois que nous aurons acheté et signé, nous allons mettre en marche le réseau et nous verrons qu'il a des trous, qu'il faudra rajouter des pylônes, qu'il faudra rajouter ceci et cela, et nous allons nous trouver avec une dépense plus élevée que prévue. Nous vous l'avons déjà dit, Madame la conseillère d'Etat, vous prenez de grands risques, car l'histoire nous a démontré que, dans ce genre de choses, nous ne sommes pas à l'abri de surprises.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Pour cette raison, nous vous proposons un amendement complémentaire, à l'article 2, que nous déposerons. Nous en voulons pour preuve un exemple qui a eu lieu, à Neuchâtel récemment avec la construction du théâtre. L'entreprise de ventilation que nous avons mandatée pour les travaux de ventilation a été incapable de terminer ce travail. Elle avait même à peine commencé, mais elle avait touché une série d'avances. Vous nous direz, Siemens est une grande entreprise, mais c'est aussi une très grande entreprise avec de très bons avocats. La ville de Neuchâtel a donc versé de l'argent, mais n'a pas obtenu d'installation de ventilation. La ville de Neuchâtel a fort heureusement demandé une garantie bancaire à cette entreprise si bien qu'elle s'en est sortie sans dégâts, puisqu'une autre entreprise a fait les travaux. Etant donné que les responsables de Siemens sont aussi sûrs d'eux, nous proposons qu'ils garantissent leur prix, afin qu'une fois que vous aurez signé le contrat pour ce montant global de 25 millions de francs, vous ayez la garantie absolue que le système fonctionne. Dès lors, si on demande un pylône de plus à 1 million de francs, Siemens devra payer ce pylône supplémentaire. Dans la lettre de Siemens, cela n'y figure pas. Cette lettre est de plus facile à contourner, un bon bureau d'avocats – sous-entendu « de Siemens » –, vous démontrera que cela n'était pas prévu, qu'il y avait une anomalie, etc.

Notre amendement à l'article 2, alinéa 2, propose: « *La signature du contrat avec l'entreprise adjudicataire sera subordonnée à la présentation d'une garantie bancaire par celle-ci garantissant le Conseil d'Etat contre toute dépense complémentaire qui pourrait être exigée par l'entreprise adjudicataire pour assurer un bon fonctionnement des installations.* » Si vous n'avez pas cette garantie sur le prix, vous risquez la catastrophe. Nous vous le disons étant donné que nous avons déjà travaillé avec cette entreprise. De ce fait, nous déposons cet amendement.

M. *Olivier Haussener*: – Dans son rôle de donneuse de leçons aux députés du Grand Conseil quant à la séparation des pouvoirs, de tels propos commencent à nous inquiéter. Nous trouvons qu'il est intolérable et inacceptable, Madame la conseillère d'Etat, présidente du Conseil d'Etat, que vous puissiez tenir de tels propos. Nous avons en fait l'impression que le pouvoir vous monte au pompon. Si votre rôle vous octroie la possibilité d'exécuter les choix politiques du législatif, vous avez aussi un autre rôle, soit celui d'équilibrer les finances publiques. A ce sujet, notre intervention n'aura pas un caractère technique, mais plutôt financier. Si nous pouvons nous accorder sur la durée du système actuel radio qui est très limité, nous sommes, quant à nous, persuadé qu'il va tant bien que mal encore durer quelques années. Nous ne pensons pas qu'il y a une priorité à accorder à ce dossier-là en rapport avec les investissements de la République et Canton de Neuchâtel, ce qui est du reste l'avis de nombreux députés. Nous pensons cependant que ce projet est extrêmement cher, mais toutefois bon. Il peut y avoir différentes variantes et certaines qui sont meilleures que d'autres.

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

Lorsque nous entendons ce matin le Conseil d'Etat qui décide d'attribuer 15 millions de francs à la fonction publique, nous aimerions qu'il soit expliqué aux députés, qui se sont battus pour la planification financière, comment nous allons inscrire toutes ces nouvelles dépenses et si nous pouvons continuer de cette manière-là. Nous disons non, car nous devons accorder certaines priorités. Dans la dernière commission financière du Grand Conseil et dans l'élaboration de la nouvelle planification financière, nous aimerions donc savoir comment nous allons inscrire tous ces nouveaux montants, alors que nous ne sommes même pas arrivé à un équilibre, puisque nous ne sommes arrivé qu'à un pseudo-équilibre. A peine un pseudo-équilibre réalisé, nous entendons à nouveau faire des dépenses que nous jugeons somptueuses.

Au surplus, le fait qu'un dernier rapport complémentaire, qui arrive dans nos boîtes aux lettres, accompagné d'une lettre de l'entreprise choisie au dernier moment, n'entraîne pas que ce dossier doive être considéré comme mauvais, mais plutôt comme n'étant pas mûr. Nous aimerions savoir si la loi sur les marchés publics a été appliquée ou si le Conseil d'Etat peut faire n'importe quoi, s'il y a eu des appels d'offres au niveau suisse et même européen, ce à quoi le Conseil d'Etat est très attaché pour les entreprises locales.

*M. Jean Walder:* – En complément à ce qui a été dit par notre collègue Bernard Matthey, le canton d'Argovie s'est lancé dans l'histoire de la même manière que le canton de Neuchâtel. Les responsables ont fait faire une étude qui a abouti à la conclusion qu'il était nécessaire de construire treize antennes. Ils ont signé. Maintenant, on vient leur dire qu'il y a eu une erreur et qu'il fallait en fait vingt-six antennes. Le canton d'Argovie va donc maintenant probablement devoir aller au tribunal parce qu'il n'y avait pas ce genre de clause dans les contrats.

Une antenne coûte 1 million de francs avec tout ce qui va autour. Vous avez donc un projet à 13 millions qui va passer probablement entre 20 et 25 millions de francs. Nous pensons en conséquence qu'il est parfaitement justifié de mettre un certain nombre de cautions à ce genre de dépenses, compte tenu de cet aspect très aérien des logiciels et de l'informatique. Nous n'avons pas d'experts ici pour pouvoir juger tout cela, nous avons besoin de quelqu'un pour pouvoir le faire. Ce quelqu'un, nous ne le trouverons pas dans l'administration de ce canton. Nous signalons également que les autorités du canton du Jura, par exemple, se sont dit d'emblée – elles ont tout en analogique, peut-être un système qui est un peu moins vieux que le nôtre et qui tient encore un peu la route – qu'elles étaient trop pauvres, qu'elles laisseraient pour l'instant les gardes-frontière s'installer sous la manne fédérale, qu'elles continueraient de fonctionner, cahin-caha, avec leur système analogique et qu'elles continueraient d'équiper leur réseau routier de cette manière-là. Cette décision a été prise sans beaucoup d'émotion.

*M. Antoine Grandjean:* – Tout à l'heure, un préopinant nous a dit que M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat prenait des risques. Nous croyons que le rôle d'un

---

**Discussion générale (suite)**

---

conseiller d'Etat est aussi de savoir prendre de temps en temps des risques. Après tout ce que nous avons entendu ce soir au sujet des problèmes éventuels et sur les assurances qu'il y a à prendre dans ce dossier, nous sommes certain que le Conseil d'Etat saura prendre les assurances qu'il faut. Nous aimerions insister sur l'importance du choix que nous allons faire. Certains nous disent que le projet n'est pas si mal, qu'il faudra voir, que cela n'est en tout cas pas une priorité, que nous pouvons continuer cahin-caha, comme d'autres.

Nous disons non, car nous sommes aujourd'hui dans une situation où nous devons faire un choix important parce que, dans quelques mois, tous nos services de sécurité et de police de l'ensemble du canton, y compris ceux des villes, vont devoir collaborer de manière très étroite. Nos différentes polices seront même mélangées de manière à ce que nous puissions assurer la sécurité, notamment sur le Littoral neuchâtelois avec la venue d'Expo.02. Nous disons que, si nous n'avons pas les moyens nécessaires de transmission entre les différentes polices, nous ne pourrions pas assurer cette sécurité, tout simplement. Il faut que nous puissions nous parler, il n'y a pas tellement d'autres solutions. Nous demandons simplement au Conseil d'Etat qu'il nous confirme qu'il prendra bien les assurances nécessaires. Sur cette base, nous voterons à titre personnel le crédit.

*M. Alain Bringolf*: – Brièvement, pour poser une question à ces « libéraux-PPN » qui se battent, parce que nous ne comprenons pas bien où ils veulent en venir finalement. Qu'ils cherchent des failles dans des contrats valant des millions, nous les comprenons, ils ne font que cela toute la journée. Avec la même logique, quels intérêts servent-ils avec autant de ténacité? A ce sujet, nous n'avons pas de réponse, nous ne le savons pas et ce d'autant plus qu'ils ne sont pas opposés au projet en tant que tel mais qu'ils s'opposent à un système. Nous avons un peu de peine à y voir clair et à comprendre le jeu qu'ils jouent.

*M<sup>me</sup> Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Permettez-nous de dire que nous comprenons qu'il y ait une certaine méfiance dans un dossier hautement technologique et technique dans lequel nous avons tous de la peine à comprendre les choses, nous qui ne sommes pas des spécialistes, excepté peut-être M. Jean-Nathanaël Karakash et quelques autres dans cet hémicycle dont c'est le métier. Nous comprenons donc qu'il y ait une certaine méfiance ainsi qu'une envie de voir plus clair dans toute cette histoire, tout en espérant qu'au moins cela fonctionnera. Dans ces conditions-là, nous disons que nous n'avons pas les moyens pour vous informer sur le fonctionnement de tout cela au niveau du réseau hertzien, etc. Nous ne pouvons pas vous donner un cours à ce sujet, tel n'est pas notre rôle. Par contre, notre rôle – et vous avez raison, Monsieur Antoine Grandjean – est de nous entourer d'un certain nombre d'assurances ainsi que de personnes qui sont capables de

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

comprendre et de faire les choix qui s'imposent. Ces choix-là se sont faits à plusieurs niveaux et nous trouvons particulier que l'on jette systématiquement le doute sur ces choix. Il est vrai que les interpellateurs au niveau national n'ont pas été satisfaits.

Cependant, quelle en était la motivation. Nous avons lu les réponses du Conseil fédéral. Quant à nous, si nous avions été parlementaire, cela nous aurait satisfaite, parce qu'il y avait une pression énorme – nous vous l'avons dit, elle est économique – pour justement infléchir ce choix au niveau TETRAPOL pour passer sur le choix TETRA. Nous pouvons comprendre que les interpellateurs n'aient pas été satisfaits, mais d'un point de vue factuel, le Conseil fédéral a pu répondre point par point. Il y a un groupe de techniciens, de spécialistes au niveau national. Il y a aussi des spécialistes au niveau des cantons qui ont fait l'évaluation des deux systèmes TETRA et TETRAPOL. Nous les avons lus, mais ce qui nous intéresse aujourd'hui, maintenant que le choix est fait, c'est de savoir si ce choix-là répond à nos besoins. Ces garanties-là, nous pouvons vous les donner, parce que nous avons l'énorme chance d'avoir un pays entier qui a fini de déployer son réseau. RUBIS, c'est terminé, il y a eu un audit à ce sujet et un audit aussi au niveau financier, ce qui devrait vous rassurer.

D'ailleurs, en toute transparence, nous vous avons transmis cet audit-là. Il y a une augmentation de 0,8% des coûts en dix ans. Franchement, il n'y a rien à dire et en plus de cela, il s'agit d'éléments qui sont venus s'ajouter par la suite, parce que la technologie a évolué et que les utilisateurs ont fait part de leurs besoins, de leurs souhaits supplémentaires. En même temps, nous voyons que les utilisateurs sont satisfaits à 92%, ce qui doit nous interpeller. Les Français, ce ne sont pas des Martiens, mais des gens qui sont proches de nous. Par-dessus le marché, cela tombe bien puisque nous sommes justement limitrophe avec la France. Nous comprendrions que les Suisses allemands, de Saint-Gall et autres, se posent la question, parce que l'Autriche va peut-être plutôt passer sur TETRA. Ils n'ont encore pas choisi et le premier réseau public n'est pas encore déployé en Autriche. C'est prévu pour le mois de septembre, mais nous ne savons pas ce que cela vaut, personne ne le sait.

Dès lors, nous pourrions comprendre que les Suisses allemands se posent cette question, mais nous, Neuchâtelois, pour une fois que nous avons la chance que la Suisse entière choisisse une norme utilisée par notre voisin qui nous est favorable, nous pensons que c'est quand même assez extraordinaire de mettre ce choix en doute. Il faut donc y aller, car cela ne sert à rien d'avoir raison tout seul. Il n'y a pas d'alternatives.

Vous faites erreur, Monsieur Olivier Haussener, lorsque vous dites qu'il faut faire durer ce réseau. Non, évidemment, cette réflexion a été faite. Comme l'a dit M. Antoine Grandjean, notre réseau analogique ne nous sert strictement à rien lorsque nous voulons justement nous mettre en réseau. Nous avons besoin de faire cela, étant donné que le réseau est vraiment vieillot,

---

**Discussion générale (suite)**

---

nous l'avions déjà dit au budget en 1997, nous l'avons retiré parce que le projet TETRAPOL avançait, nous avons pu encore exploiter l'ancien système, mais nous pouvons dire que nous faisons des prouesses dans les réparations, nous pouvons dire que les pièces de rechange n'existent plus et nous avons donc vraiment besoin d'un nouveau réseau. Aujourd'hui c'est réellement devenu une priorité d'autant plus que nous avons des échéances liées à l'équipement du tunnel sous la Béroche. Est-ce que nous allons vraiment nous engager dans une technologie analogique alors que le reste du réseau est obsolète, à bout de souffle et ne donne plus aucune garantie de fonctionnement? Evidemment, l'OFROU va payer cette part-là, mais nous allons nous trouver après, dans une année, avec la panne majeure si bien que nous devons payer seul notre part. Il n'y a aucun sens à faire cela, ceci est donc une priorité.

Vous avez raison, ainsi que le droit de vous poser des questions. Lorsque nous nous sommes dit que vous alliez peut-être un peu trop dans le détail, c'est quand vous nous aviez demandé si, à titre d'exemple, nous allions devoir changer les cartes aux antennes pour passer d'une version à l'autre. Monsieur Jean Walder, nous vous répondons à ce sujet. Non, nous n'allons pas devoir changer les cartes aux antennes, mais lorsqu'il y aura une évolution des versions, il se peut que cela soit autre chose qu'un logiciel à changer, il se peut que cela soit un EEPROM, pas un EPROM, à changer, il se peut qu'il y ait une carte à changer, mais tout ceci est prévu car c'est un système évolutif. Il ne faut donc pas se faire du souci à ce niveau-là. Qui peut donner la garantie, si nous achetons aujourd'hui un système informatique, que demain il sera la meilleure des technologies et qu'il n'évoluera plus? L'administration vient d'opérer la mutation sur Windows 2000 et Word 2000, mais cela ne sera pas la dernière étape, il y aura 2001, 2002, que savons-nous?

Monsieur Alain Bringolf, nous pouvons comprendre votre inquiétude. Tout à coup, nous avons l'impression de ne plus saisir, de ne pas savoir jusqu'où nous voulons aller. Nous allons à une vitesse qui nous donne les moyens de pouvoir discuter ensemble et vous ne pouvez pas politiquement vous réjouir d'un isolationnisme. Vous pouvez vous réjouir lorsque les différents services peuvent se parler, les policiers de la ville et de la cantonale lorsque nous serons ensemble à l'Expo.02, les policiers avec les sapeurs-pompiers, les sapeurs-pompiers avec la protection civile et avec le corps des gardes-frontière. Tout ceci a un sens, nous arrêtons enfin de faire des tranches de salami. Nous sortons enfin de cette vision où chacun fait un bout pour finalement nous trouver avec un kaléidoscope totalement impossible. En fait, ce que nous pouvons vous dire, c'est que le système, tel qu'il est prévu dans la version actuelle, nous donne entière satisfaction. Nous ne pouvons cependant pas vous donner une garantie qu'il n'y aura pas de version 35 qui est du reste peut-être déjà en route.

Qui est-ce qui décidera de la mutation? Premièrement, Monsieur Jean Walder, nous pouvons vous dire, d'après les techniciens que nous avons consultés – encore une fois, ce n'est pas vraiment notre métier – que les

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

différents réseaux régionaux qui n'auront pas passé à la même version pourront communiquer ensemble, mais il est entendu qu'ils ne pourront pas utiliser les nouvelles fonctionnalités, il n'y a pas de miracles. Ils pourront bien sûr encore communiquer ensemble de la même manière que nous recevons encore du courrier en Word 97 avec lequel nous pouvons faire une conversion et que nous pouvons donc lire quand même. Cela, c'est OK. Maintenant, qui va faire le choix? Qui va décider comment nous allons évoluer ensemble? C'est une question politiquement intéressante, parce qu'il ne faudrait pas qu'il y ait un dictat de l'un ou de l'autre. Là, ce qui est prévu, c'est un organisme paritaire avec la Confédération et les cantons, ce sera un choix commun. Comment est-ce que nous allons le payer? Comme nous payons actuellement une migration de Word 97 en 2000, au travers d'un budget de fonctionnement tout à fait normal. Nous ne pouvons pas vous dire que, lorsque tout cela sera déployé, à partir de 2002, vous n'aurez plus aucune charge au niveau de ce réseau. Ce n'est pas vrai, il y aura une évolution normale, mais il faut une mise de fonds, il faut le crédit tel que nous le demandons.

Concernant les investissements, vous citez le canton d'Argovie, vous avez raison et vous avez tort en même temps et nous allons vous expliquer pourquoi. En effet, les standards des utilisateurs ont changé entre-temps. Nous vous en avons parlé la dernière fois. Nous vous avons dit que les appareils qui étaient censés être portés par les policiers étaient portés à l'épaule si bien que l'antenne qui sortait n'était pas d'une discrétion extraordinaire. Dès lors, pour pouvoir prendre cet appareil et le mettre à la ceinture, il nous faut une autre fréquence et donc un autre nombre d'antennes. Il s'agissait de la grande différence qu'il y avait, mais c'est un choix qui avait été fait. Est-ce que le cahier des charges – ceci est un point important – était suffisamment précis? Nous ne le savons pas, mais nous savons que chez nous, il le sera assurément. Au niveau des antennes – nous avons bien sûr entendu parler de tout cela –, nous voulions une expertise. Cette expertise a été faite, ce qui fait que nous pouvons dire à M. Bernard Matthey qu'il n'y aura pas de trou. Le Conseil d'Etat nous a accordé, il y a une bonne année, un crédit de 86.000 francs pour pouvoir étudier précisément la couverture du territoire. Nous avons donc une garantie. Maintenant, si ces 21 antennes ne devaient tout à coup pas suffire, nous pouvons vous assurer que ces 21 antennes seront dans le contrat évidemment. Il faudra que cela couvre le territoire avec les fonctionnalités définies.

Nous pouvons donc vous donner les assurances concernant le contrat et – vous avez raison, Monsieur Antoine Grandjean –, nous prendrons des cautions, nous mettrons la ceinture de sécurité et tous les airbags que vous voulez pour ne pas faire naufrage ensemble parce que nous ne croyons pas avoir besoin de cela. Il est donc certain et évident que le prix va être un critère dans le cahier des charges à établir, qui sera très précis, et dans la convention et dans le contrat que nous allons signer. Nous ne payons du reste jamais l'ensemble d'une commande sans avoir pris à la fin possession

---

**Discussion générale (suite)**

---

du système qui doit fonctionner. Nous n'avons donc pas besoin de garanties bancaires ou que savons-nous? Nous retiendrons tout simplement un bout du paiement pour avoir justement ces garanties-là, ce qui nous semble logique. Nous le faisons du reste régulièrement dans tout ce que nous construisons.

Voulons-nous nous comparer avec le canton du Jura au niveau de la sécurité? Peut-être pas. Le canton du Jura a parfois des difficultés de taille critique, nous devons le dire. Par-dessus le marché, ils ont de la chance avec leur grand corps de gardes-frontière, parce qu'ils ont une grande frontière, ce qui fait que leur territoire restant est relativement modeste. Ils pourront passer à la nouvelle technologie lorsque cela sera le moment. Nous aussi, si nous avons pu attendre encore quelques cantons qui se seraient lancés, nous croyons que cela n'aurait pas été désagréable. Aujourd'hui, nous croyons – encore une fois – que nous pouvons prendre ensemble ce risque.

M. Jean-Nathanaël Karakash a amené un élément important, soit celui du personnel spécialisé. Nous avons actuellement encore relativement peu de spécialistes pointus. Il est vrai que ce choix au niveau national va évidemment inciter les EPFL et les EPFZ à former des ingénieurs pointus sur cette technologie-là. Il est important que nous ayons là, de nouveau, une taille critique pour que nous ayons ces gens à disposition, mais aussi pour que cela puisse créer à terme la concurrence, dont nous voulons aussi profiter, notamment au niveau de la maintenance. Nous en avons parlé la dernière fois.

Monsieur Bernard Zumsteg, merci pour les fleurs, pour la lettre et pour les félicitations, nous vous assurons que cela n'était pas difficile. Cela fait peut-être une différence lorsqu'une conseillère d'Etat téléphone plutôt qu'un bureau d'ingénieurs. Voyez-vous, c'est injuste, ce monde est injuste, mais nous vous assurons que c'était franchement facile, le contact était agréable et ce n'est pas une lettre de vendeur, Siemens ne peut pas se payer cela. Siemens est en train de jouer sa réputation aussi. Prenons l'hypothèse que cela échoue. Lorsque tout sera terminé chez nous, de loin pas tous les cantons en seront dotés, cela va être réellement difficile pour cette maison. De nouveau, nous avons là peut-être une certaine chance d'être parmi les premiers, car ils vont mettre tout en œuvre pour justement nous donner satisfaction, afin que nous puissions servir de référence, pour que ce débat-là n'ait pas besoin d'avoir lieu longuement dans les autres cantons.

Concernant les amendements, nous vous proposons et vous demandons de les rejeter, parce que vous avez reçu les assurances du Conseil d'Etat. Nous allons examiner avec nos services quelles sont nos ressources internes. Nous trouvons un peu rude qu'il soit dit que nous n'avons personne qui soit compétent, mais nous voulons bien admettre que nous manquons de personnes pointues dans ce domaine, nous allons donc réexaminer la question. Nous pouvons vous donner la garantie à ce sujet, Monsieur Jean Walder, que, s'il y a une opportunité, nous nous adjoindrons les services d'un bureau d'ingénieurs spécialisés. Il est vrai que, lorsque nous avons

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

voulu le faire, nous avons eu des difficultés à trouver un bureau indépendant, parce que les uns et les autres étaient déjà sur une norme ou sur une autre. Maintenant que le choix est fait, ce sera peut-être plus facile. Nous pensons que c'est une bonne suggestion que nous allons examiner avec nos deux collègues qui sont chargés de ce même dossier, certainement pour établir le cahier des charges et la convention. Pour la convention, nous allons même nous adjoindre les bons conseils du service juridique afin que les pénalités et autres soient clairement fixées. Il en est de même pour la garantie bancaire, il nous semble que cela n'a pas sa place dans une loi. Nous pouvons vous assurer que nous allons faire attention à cet élément-là dans le contrat, pour que nous n'ayons pas à revenir devant vous avec un crédit complémentaire. C'est dans ce sens-là que nous souhaitons vous enjoindre de nous accorder le crédit.

M<sup>me</sup> *Isabelle Opan-Du Pasquier*: – Nous aimerions répondre à M. Alain Bringolf qui a l'air d'avoir de la peine à comprendre notre attitude. Il faut le dire fort, nous sommes politiquement d'accord pour la sécurité. Nous sommes d'accord et nous encourageons la collaboration intercantonale cantons, Confédération, services de l'Etat, ô combien, nous l'avons toujours défendue et demandée. Nous sommes même et, pour la plupart, d'accord sur la question des délais dans le sens de l'Expo.02. Si notre canton veut se profiler comme un canton efficace dans un dossier comme celui-là, il nous faut aussi avoir un dossier efficace. Sur ces points-là, il n'y a pas d'états d'âme chez les libéraux-PPN.

Par contre, lorsque la conseillère d'Etat nous demande de faire confiance, il est peut-être dommage que nous devions parler de sentiments plutôt que de certitudes, car nous avons des doutes quant à la transparence du marché. Pourquoi est-ce qu'il n'y a pas eu d'offres publiques d'achat? En effet, pour les petits chantiers, tout le monde doit être en concurrence pour pouvoir dire qui sont les meilleurs. Dans ce cas, nous avons l'impression qu'il n'y a eu qu'une offre et que l'expertise qui a été demandée l'a été au fond à la même entreprise qui a fait l'offre. C'est à elle que nous avons demandé de quoi nous avons besoin. Nous trouvons cela un petit peu difficile à avaler. Nous avons là un doute.

Ensuite, nous avons quelques doutes au sujet de l'efficacité. Il y a eu des bruits. S'agit-il de disputes de corps de police ou est-ce que les choses n'ont pas pu fonctionner? Est-il vrai que le nombre d'antennes suffira puisque cela ne suffisait pas ailleurs? Nous savons que nous aurons les garanties, mais nous ne les avons pas, il faudra faire l'essai. Nous aimerions dire haut et fort qu'aucun d'entre nous n'a ici d'intérêt financier autre que celui du contribuable neuchâtelois. Il faut que ces doutes-là soient levés, il n'y a aucun lobby derrière les doutes du groupe libéral-PPN.

Nous aurons encore une dernière question qui rejoint les réflexions de M. Jean-Nathanaël Karakash. Quel effet ce choix aura-t-il sur l'emploi dans notre canton?

---

**Discussion générale (suite)**

---

M. *Jean Walder*: – Pourquoi un amendement? Nous pensons qu’une étude préliminaire pour l’installation d’un système pareil se doit de pouvoir être analysée d’une manière détaillée. Nous le répétons, nous n’avons pas dans ce canton des ingénieurs systèmes et des ingénieurs signaux. Nous avons vu, dans d’autres cantons qui ont demandé des précisions et qui ont mandaté des bureaux indépendants, que les questions extrêmement précises et par écrit de la part de ces bureaux indépendants ont eu beaucoup de peine à venir. Le problème est que Siemens est dans tous les cantons. Il s’agit d’un monopole, il met les prix qu’il veut, il n’y a pas de concurrence, il n’y a rien du tout. Notre amendement est donc parfaitement clair. Nous demandons simplement que ce crédit – à l’article premier, une nouvelle phrase – soit subordonné à une expertise de l’offre par un bureau indépendant, cela donnerait des garanties aux fonctionnaires qui se sont penchés sur ce dossier. Ces fonctionnaires prennent des responsabilités en discutant directement avec la maison Siemens, en n’ayant pas le même niveau de compétence, car on ne peut pas être compétent, comme un ingénieur en télécommunication qui ne fait que cela avec les logiciels, du jour au lendemain, c’est quelque chose de très pointu. C’est dans ce sens-là que nous souhaitons que cet amendement soit accepté pour que nous puissions dire après que nous aurons tout fait en tant que parlement de ce canton pour que cet investissement passe de manière correcte avec toutes les garanties possibles.

*Le président*: – Monsieur Jean Walder, nous vous prions de nous apporter l’amendement du groupe libéral-PPN, à l’article premier, par écrit.

M. *Bernard Matthey*: – Nous nous adressons à M<sup>me</sup> la conseillère d’Etat. Madame la conseillère d’Etat, vous avez laissé entendre que les gens qui posaient des questions au parlement fédéral étaient stipendiés par des lobbies adverses de la maison Siemens, en sous-entendant que, dans ce parlement, cela pourrait bien être le cas. Nous vous demandons maintenant, Madame la conseillère d’Etat, d’exprimer en déclaration solennelle que vous pensez sincèrement le contraire parce que, si vous laissez entendre que l’on a suggéré des questions ou des réponses au sujet d’un système à notre collègue, M. Jean Walder, ou d’autres dans cette salle, il n’en irait alors plus d’une bonne collaboration dans ce parlement. Nous aimerions vous entendre sur ce sujet très clairement et très précisément.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d’Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Concernant les doutes quant à la transparence de ce marché, nous rappelons l’historique de ce dossier. En fait, les cantons et la Confédération avaient débuté leur collaboration avec Swisscom qui était dans la phase de libération que vous connaissez et qui était un partenaire jusqu’au moment où la maison souhaitait avoir des garanties sur le nombre d’appareils qui seraient raccordés à ce système. Cela remonte à environ, et en tout cas deux ans, si ce n’est trois, soit au moment où les dossiers étaient moins mûrs qu’aujourd’hui et lorsque les cantons

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

commençaient à se poser des questions sur les réseaux, etc. Les cantons n'ont pas pu, à ce moment-là, s'engager pour le nombre d'appareils. Il y a le même problème chez nous.

En effet, nous pouvons nous engager sur le nombre d'appareils qui dépendent de l'Etat. Nous avons fait une hypothèse sensée pour dire que tous les services concernés par la sécurité, que ce soient les ambulanciers ou les pompiers, seront raccordés à terme à ce système. Cependant, nous ne pouvions pas donner la garantie écrite à Swisscom que nous allions avoir tant d'appareils. Cela nous ne pouvions pas le faire. A partir de ce moment, Swisscom s'est retiré et nous nous sommes retrouvé avec un joli projet politique – et vous êtes d'accord avec le projet politique –, mais sans partenaire.

Siemens a pris le risque en disant: « Nous sommes votre partenaire. » Alors, pourquoi n'a-t-on pas appliqué la loi fédérale sur les marchés publics? Nous vous citons la réponse du Conseil fédéral. M. Adolf Ogi disait à l'époque: « Selon l'expertise de l'AFF – nous imaginons qu'il s'agit..., nous ne nous rappelons pas du nom précis, quelque chose dans les finances –, la loi fédérale sur les marchés publics n'est pas applicable à de tels projets, infrastructures de commandement, de la défense générale et de l'armée. Dans ce cas, il convient de renoncer à un appel d'offres selon l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cependant, pour retenir, malgré tout, les idées pour la conception de la gestion nationale et de la prise en charge des coûts par la Confédération et pour garantir le rapport de concurrence, la commission POLYCOM a décidé de prévoir un appel d'offres uniquement pour ce domaine. » Bien sûr qu'il s'agit du domaine de l'armement, mais nous y sommes inclus, puisque nous ne sommes pas sur une autre planète. Nous ne pouvons pas choisir quelqu'un d'autre. Nous avons quand même fait l'exercice en essayant d'ouvrir le marché. Il se trouve que, lorsque nous écrivons à Matra, l'offre nous revient de Siemens. C'est cela la globalisation, la mondialisation, à ce stade. Quoi que nous fassions, nous tombons toujours sur les mêmes, vous savez du reste que la concurrence est extrêmement vive, notamment entre Siemens et Motorola. Il y a presque une question de vie ou de mort. Voilà la raison pour laquelle, Madame Isabelle Opan-Du Pasquier, il ne sert à rien de vouloir faire une offre publique, parce qu'il y aura toujours les mêmes, bien qu'ils auront peut-être un autre nom, mais derrière, il y aura exactement les mêmes. C'était bien notre difficulté, lorsque nous avons cherché l'expertise pour les antennes, parce que nous avons demandé à une entreprise qui nous a dit qu'ils ne pouvaient pas le faire, parce qu'ils travaillaient avec Siemens et que ce serait malhonnête. Nous nous sommes donc retourné vers quelqu'un d'autre. Il ne faut ainsi pas se tromper puisque l'expertise était neutre. Seulement, c'est extrêmement difficile parce que les bureaux d'ingénieurs roulent soit pour TETRAPOL, soit pour TETRA. Ils gagnent leur vie avec cela. Vous n'êtes donc plus vraiment dans un marché neutre, il faut le comprendre.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Vous aviez des doutes au sujet de la transparence, nous vous avons dit ce qu'il en était. Quant à l'efficacité, nous ne pouvons que vous répéter que les Français en sont satisfaits.

En ce qui concerne l'effet sur l'emploi, nous ne pouvons pas vraiment vous dire étant donné que nous n'avons pas étudié cette question. Il faudrait que nous la posions à notre collègue de l'économie publique. (*Rires.*) Est-ce qu'il y a un effet sur l'emploi? Il n'y aura pas de licenciements. Nous avons dit que nous avions l'intention de prendre, à terme, la maintenance plutôt chez nous parce que cela nous coûterait moins cher. Est-ce qu'il y aura une de nos entreprises qui pourra être sous-traitante? Nous l'ignorons.

A présent, Monsieur Bernard Matthey, ne nous faites pas dire ce que nous n'avons pas dit. Nous avons dit qu'il y a de grands enjeux, ce qui nous a interpellé, car nous avons constaté qu'il y avait des questions très pointues à propos desquelles nous nous sommes interrogé de la provenance. Nous ne voulons pas dire que vous êtes des corrompus, nous le disons haut et fort, nous ne voulons pas dire que vous êtes manipulé. Tout simplement, nous nous étonnons, parce que nous ne savons pas s'il est essentiel de savoir dans ce dossier s'il faut changer un EPROM ou un EEPROM, au moment où nous n'avons pas de réelles alternatives, nous le répétons. Vous êtes d'accord avec le choix ainsi que sur le principe. A ce moment-là, nous pensons qu'il faut effectivement y aller. Nous ne pouvons pas adhérer à votre vision des choses – excusez-nous –, car nous aimerions aussi vous entendre dire que l'administration, ce n'est pas une bande d'incapables, ce sont aussi des gens qui voient, qui ont des compétences et qui savent s'entourer de compétences. Dans ce domaine, nous sommes dans un partenariat. Vous pouvez dire que nous n'avons personne, que nous ne savons pas conduire un tel dossier et que nous devons effectuer des expertises. Encore une fois, si nous le jugeons nécessaire, nous allons probablement le faire, mais cela ne figure pas dans une loi ou dans un décret. Nous allons pouvoir tenir compte de vos remarques, de vos angoisses et de vos interrogations. Nous allons évidemment nous entourer de toutes les assurances pour ne pas faire naufrage ensemble. Nous croyons que nous devons nous arrêter là. Vous avez affirmé vos opinions. Nous devons passer au vote, parce qu'il y a encore deux ou trois autres dossiers. Nous vous proposons de passer au vote et de prendre le courage de faire votre choix et nous aimerions que vous ayez le courage d'accepter.

M. *Bernard Matthey*: – Au sujet de l'influence à laquelle nous serions soumis, nous sommes désolé, il nous reste un petit doute. Nous aimerions que vous leviez ce doute, parce qu'il n'y en a pas. En ce qui concerne le fait que les fonctionnaires seraient incapables, nous n'avons jamais dit cela. C'est un dossier très technique, les fonctionnaires sont tout à fait capables. En l'occurrence et dans d'autres domaines, il leur arrive de s'entourer. Nous nous réjouissons que M. Jean-Nathanaël Karakash soit

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

prochainement engagé dans les services de l'Etat pour régler ces problèmes de communication. (*Rires.*)

*M. Jean Walder* : – Encore en complément, on nous a dit que les systèmes étaient vendus pour la norme TETRA. Non, car quant à nous, nous avons été conseillé par un ingénieur, bien entendu. Pourquoi avons-nous fait cela? Nous l'avons fait car nous avons trouvé ce rapport très opaque en lisant les interpellations au niveau du Conseil fédéral. Nous précisons – nous ne savons pas si vous savez – qu'il y a eu un appel d'offres qui précisait que cela devait être de la norme de TETRAPOL. Les autres ne pouvaient pas soumissionner, c'était impossible au niveau du Conseil fédéral. Il donnait même la limite de fréquences. Il y a donc eu des appels d'offres d'un autre groupe. Il s'agissait d'un appel d'offre à moitié prix pour essayer d'emporter le marché. Impossible, car cela ne répondait pas à un cahier des charges qui tout à coup et par hasard devenait précis jusqu'à la virgule et jusqu'à la fréquence même.

Bref, nous nous sommes renseigné auprès d'un ingénieur en lui demandant ce qu'il en pensait. Celui-ci a fait part d'un certain nombre de critiques qui ont aussi été émises par d'autres cantons qui se sont entourés de bureaux indépendants. Il n'y a donc pas d'interface entre le vendeur, Siemens, un groupe qui monopolise en Suisse – la raison d'Etat, secret défense, c'est ce que nous pouvons dire dans cette histoire – et les cantons. Nous préférierions être aujourd'hui dans une nation – nous vous promettons – comme en France, avec une attribution pour ce genre de dossiers provenant directement du centre. Nous sommes là un petit peu entre deux chaises en nous disant que nous devons passer à la caisse, mais pour finir, nous votons pourquoi, cela ne sert à rien de voter. Nous persistons et nous déposons cet amendement pour qu'il y ait cette interface entre le gouvernement et un vendeur, afin que nous puissions nous faire une idée. Cette interface est très rapidement réalisable.

*M<sup>me</sup> Monika Dusing*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous aimerions quand même dire que ce n'est pas : « Il n'y a qu'à ! » Excusez-nous, Monsieur Jean Walder, nous sommes dans des délais extrêmement serrés. Si nous avons demandé de faire l'effort ce soir de revenir pour siéger avant la pause estivale, c'est parce que nous sommes extraordinairement serré. Nous sommes entouré de suffisamment de personnes pour pouvoir y aller. Si nous voulons avoir une expertise complète et que quelqu'un doive reprendre l'entier du dossier, cela coûte au bas mot 300.000 à 400.000 francs. Sur 9 millions, ce n'est pas raisonnable. Nous allons nous adjoindre sans aucun doute les services d'un expert, mais nous n'allons quand même pas refaire toute l'expertise. Nous pouvons vous donner des assurances, nous le répétons. Le Conseil d'Etat s'entourera des compétences nécessaires pour vous garantir une exécution fidèle dans les délais et dans le cadre financier, pour autant que cela nous appartienne. Il se

---

**Discussion générale (fin)**

---

peut parfois qu'une opposition se fasse à une antenne ou à une autre. Ne nous faites pas dire ce que nous ne pouvons pas dire. Ces assurances-là, nous pouvons vous les donner. Au-delà, nous partons du principe que notre travail est de nous en assurer. Voilà où nous en sommes, c'est pourquoi nous vous proposons quand même de ne pas insister et d'aller de l'avant.

*M. Michel Barben:* – Nous souhaitons simplement demander une interruption de séance parce que M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat a donné de nombreux éléments que nous n'avions pas. Elle a donné de nombreuses explications. Elle a donné des garanties orales alors que nous voulions un amendement qui donne véritablement une garantie écrite et que cela soit subordonné à une expertise. Au vu de la situation, le groupe libéral-PPN en avait fait une condition. Au vu des explications nombreuses données par M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat, il nous apparaît sage de demander une interruption de séance. De plus, nous rappelons simplement à M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat que, s'il s'agit effectivement de 9 millions de francs pour l'Etat, c'est un crédit total de 24 millions qui nous intéresse et qui engendrera bien d'autres dépenses dans d'autres collectivités ou institutions paraétatiques. Pour cette raison également, une interruption de séance nous apparaît comme étant nécessaire.

*Le président:* – Mesdames et Messieurs les députés, nous sommes en présence d'une demande d'interruption de séance. Les débats seront repris à 19 h 30.

*(Interruption de séance.)*

*M. Jean Walder:* – L'interruption fait de temps en temps du bien et permet des échanges hors parlement, avec la conséquence suivante, soit celle que nous retirons notre amendement. Nous demandons, comme le Conseil d'Etat l'a suggéré, que le développement et la phase d'installation du projet soient suivis de près avec les personnes compétentes. Si ces personnes compétentes ne sont pas trouvées dans le cadre de l'administration cantonale, nous pensons qu'il est bon de pouvoir compter sur des gens qui ont justement cette possibilité de pouvoir dialoguer avec la maison Siemens.

*Le président:* – Nous prenons note que **l'amendement du groupe libéral-PPN, à l'article premier, est retiré**. Il proposait d'ajouter la phrase suivante: « *Ce crédit est subordonné à une expertise de l'offre par un bureau indépendant.* »

La parole n'est plus demandée. La discussion générale est close. L'entrée en matière est combattue. Nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

**L'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.**

---

**Nouveau réseau radio cantonal**

---

*Discussion en second débat*

**Décret  
portant octroi d'un crédit de 9.100.000 francs  
pour l'acquisition d'un nouveau réseau radio cantonal  
destiné aux services de sécurité**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** – Adopté.

**Article 2.** –

*Le président:* – Nous sommes en présence d'un amendement Bernard Matthey qui propose:

**Art. 2** <sup>2</sup> *La signature du contrat avec l'entreprise adjudicataire sera subordonnée à la présentation d'une garantie bancaire par celle-ci garantissant le Conseil d'Etat contre toute dépense complémentaire qui pourrait être exigée par l'entreprise adjudicataire pour assurer un bon fonctionnement des installations.*

*M. Bernard Matthey:* – Nous maintenons cet amendement qui dit qu'au moment de la signature du contrat, le Conseil d'Etat doit s'assurer que l'entreprise garantit la fourniture d'un système qui fonctionne complètement comme l'indique le cahier des charges. Si pour des raisons quelles qu'elles soient, ce système exige des modifications, des adjonctions et des changements qui pourraient être imputés par le relief du canton ou par diverses choses qui ne sont pas prévues mais qui pourraient arriver et qui arriveront très probablement, ceci doit être à la charge de l'entreprise qui signe le contrat. En cas de conflit, il faut également que l'argent qui pourrait avoir été dépensé par le canton, sous forme d'avances, soit garanti par une garantie bancaire. Nous vous avons donné l'exemple de la ville de Neuchâtel qui avait très intelligemment pris cette mesure dans le cadre de la construction du théâtre. Cela n'a malheureusement pas été le cas de l'Etat en ce qui concerne une autre construction où on a tardé à signer cette garantie bancaire, si bien que cela a coûté de l'argent à l'Etat.

En l'occurrence, l'enjeu est important et ce genre d'enjeu se négocie. L'entreprise doit donc venir avec une caution bancaire et une convention qui dise qu'en cas de défauts de l'installation, elle ne peut pas se prémunir de causes diverses et variées qu'elle n'avait pas estimées préalablement. Si jamais il y avait conflit et que le système ne fonctionnait pas correctement, il faudrait qu'une partie de l'argent versé puisse être repris et garanti par un tiers qui pourrait être une banque ou n'importe quelle autre organisation ou assurance. Nous maintenons cet amendement.

---

**Discussion en second débat (fin)**

---

*Le président:* – L'amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, il est donc accepté.

**Article 2.** – Adopté.

**Articles 3 et 4.** – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de décret est adopté par 77 voix contre 5.**

---

**Rapport de la commission des pétitions  
et des grâces au Grand Conseil**

concernant

**la pétition de MM. Jacques Moser, de Cormondrèche,  
et Gilbert Philipin, de Corcelles,  
à propos du nouvel horaire CFF 2001-2002  
et de la desserte de la gare de Corcelles-Peseux**

(Du 27 mars 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**1. INTRODUCTION**

Lors de la séance du 6 mars 2001, la commission a examiné, en présence du chef de l'office des transports, la pétition émanant de MM. Jacques Moser, de Cormondrèche, et Gilbert Philipin, de Corcelles. Deux listes, comportant plus de 700 signatures accompagnaient la pétition dont le texte est le suivant :

*La gare CFF de Corcelles-Peseux dessert un bassin de population d'environ 9000 habitants. Elle est donc, de ce point de vue, la quatrième du canton en importance. Malgré cela, sa desserte est déjà actuellement extrêmement mauvaise, dans la mesure où, dans chaque sens, un train ne s'y arrête qu'une fois toutes les deux heures. Pour mémoire, la fréquence horaire est garantie presque partout en Suisse, la fréquence demi-heure est ou sera en place sur les grandes lignes du plateau, et dès 2001 la ligne Zurich - Zug verra passer un train tous les quarts d'heure.*

*En fait, notre gare est très probablement la moins bien desservie de Suisse compte tenu de son bassin de population.*

*Malgré une desserte actuelle nettement insuffisante, le nouvel horaire CFF 2001-2002 mis en consultation comporte encore une grave détérioration de l'offre au départ de la gare de Corcelles-Peseux. En effet, le nombre de liaisons quotidiennes vers le haut du canton passe de 11 à 6 en semaine (10 à 5 le dimanche). Toutes les liaisons en journée sont supprimées.*

---

**Rapport de la commission des pétitions et des grâces (suite)**

---

*Le nombre de liaisons vers Neuchâtel, désormais assurées par des navettes, passe certes de 10 à 11 en semaine (10 à 12 le dimanche), mais toujours sur la base d'un train toutes les 2 heures en moyenne. L'après-midi, on note même un trou de 3 heures entre le train de 13 h 31 et celui de 16 h 31.*

*L'instauration de la cadence horaire nous paraît être une exigence minimale pour que notre gare puisse être utilisée de manière fiable. Dans la situation actuelle, l'utilisateur se rendant à Lausanne ou à Berne est fortement dissuadé de prendre son train en gare de Corcelles dans la mesure où il n'a qu'une chance sur deux de trouver un train pour remonter depuis Neuchâtel à son retour.*

*Le maintien des liaisons avec le haut du canton s'impose également. Le peuple et la classe politique ont à de nombreuses reprises affirmé leur attachement à un canton unique et uni par-delà la Vue-des-Alpes. Les services cantonaux installés à La Chaux-de-Fonds, ainsi que la riche vie culturelle de cette ville, doivent donc être accessibles, par les transports publics, aux 9000 habitants de la Côte.*

*La suppression de ces liaisons avec La Chaux-de-Fonds est justifiée par les CFF par des contraintes de durée de parcours et de correspondances. Or l'horaire actuel nous apprend qu'un arrêt en gare de Corcelles-Peseux ne rallonge le temps de trajet que d'une minute environ. Nous ne pouvons donc croire qu'il soit impossible de gagner cette minute ailleurs sur le parcours. L'arrêt en gare de Chambrélieu, par exemple, dure à lui seul 3 minutes et pourrait probablement être raccourci.*

*Quant à l'instauration de navettes Corcelles - Neuchâtel, elle ne peut avoir de sens qu'avec la garantie d'une cadence horaire stable pendant toute la journée.*

*A notre époque, une partie de plus en plus grande de la population vit en périphérie. Les villes, et dans l'optique d'Expo.02 celle de Neuchâtel en particulier, cherchent par tous les moyens à se débarrasser du trafic automobile superflu. Les environs de la gare de Neuchâtel ainsi que son parking sont presque totalement engorgés. Dans cette situation, les gares de banlieue comme la nôtre offrent un moyen idéal d'accéder au réseau ferroviaire avec un minimum de problèmes d'accessibilité et de parcage. Ces gares doivent donc être développées plutôt qu'abandonnées à une mort lente comme c'est le cas aujourd'hui.*

*Pour ces raisons, les signataires demandent au Grand Conseil de tout entreprendre pour obtenir une révision du projet d'horaire CFF 2001-2002, et en particulier le maintien des liaisons vers le haut du canton ainsi que la mise en place d'une cadence horaire au départ de Corcelles-Peseux.*

*Corcelles-Cormondèche et Peseux, le 14 décembre 2000*

---

**Pétition desserte CFF Corcelles-Peseux**


---

## 2. PRÉAMBULE

La loi fédérale sur les chemins de fer (LCF) révisée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Une des principales innovations de cette loi intervient au niveau de l'offre des transports, planifiée et commandée conjointement par la Confédération et les cantons.

Ces derniers indemnisent non seulement les entreprises de transports concessionnaires, mais également CFF S.A. et Car postal, des coûts non couverts et négociés, de l'ensemble du trafic régional.

La ligne Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds - Le Locle a été définie par l'Office fédéral des transports comme faisant partie des lignes du trafic régional. Il en résulte que la couverture des coûts non couverts se répartit de la manière suivante :

- à charge de la Confédération ..... 73%
- à charge du canton ..... 27%

L'indemnisation du trafic régional est fixé sur le plan cantonal en application de la loi cantonale sur les transports publics (LTP) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Cette même loi traite de l'ensemble des questions relatives aux transports publics, le canton devenant seul responsable de son système de trafic régional et par conséquent de la ligne Neuchâtel - Le Locle concernée par la pétition.

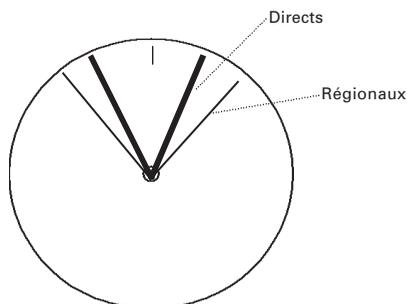
Pour qu'un réseau de transports publics soit efficace et cohérent, il faut que les correspondances soient assurées aux interfaces appelés aussi « nœuds ».

## 3. COMMENTAIRES

### Horaire 1999-2001

La structure du « nœud » de correspondances de Neuchâtel est pour l'horaire actuel schématisée par la figure numéro 1.

**Structure du « nœud » de correspondances de Neuchâtel  
1997-2001**



---

**Rapport de la commission des pétitions et des grâces (suite)**

---

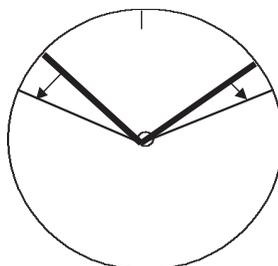
Comme indiqué, les trains régionaux en provenance des Montagnes neuchâteloises arrivent à Neuchâtel aux minutes 51, ce qui permet d'assurer la correspondance avec les trains directs partant aux minutes 55. (Trait gras sur le dessin.)

A l'inverse, les trains régionaux repartent de Neuchâtel aux minutes 08, c'est-à-dire après l'arrivée des trains en provenance de la ligne du Pied du Jura.

Le temps d'arrêt des compositions des trains régionaux en gare de Neuchâtel est donc de 17 minutes (minutes 51 - 08). Cela permet dans le temps restant à disposition de circuler jusqu'aux Hauts-Geneveys, de croiser dans cette gare le train « descendant » et d'assurer les correspondances avec les bus TRN pour le Val-de-Ruz. A noter aussi que les correspondances sont assurées à La Chaux-de-Fonds pour Le Locle et Les Brenets, pour la vallée de La Sagne ainsi qu'en direction du canton du Jura avec les Chemins de fer du Jura (CJ).

**Horaire 2001-2005**

Avec la mise en vigueur du nouvel horaire, la structure des correspondances du « nœud » de Neuchâtel se présentera de la manière suivante :

**Structure du « nœud » de correspondances de Neuchâtel  
2001-2005**

Comme schématisé, l'arrivée du train est prévue aux minutes 48 avec 4 minutes à disposition pour changer, puisque le départ du train direct devrait avoir lieu aux minutes 52. Dans l'autre sens, le train en caractère gras arrivant aux minutes 07, le train régional quittera Neuchâtel aux minutes 11.

Le matériel roulant stationnera par conséquent plus longtemps soit 23 minutes (minutes 48 - 11), ce qui réduit considérablement la possibilité de croisements dans les gares, étant entendu qu'il s'agit d'une ligne exploitée en simple voie. Le croisement doit être déplacé des Hauts-Geneveys aux Geneveys-sur-Coffrane. Pour arriver à la seule solution possible de croisements, il est impératif de réduire le temps de parcours, d'où la suppression des arrêts à Corcelles-Peseux, aux Deurres et à Neuchâtel-Vauseyon.

---

**Pétition desserte CFF Corcelles-Peseux**

---

**Nouvelle situation pour la gare de Corcelles-Peseux**

Souhaitée et revendiquée à réitérées reprises par le canton de Neuchâtel, l'amélioration de la ligne du Pied du Jura devient effective mais ne sera pas sans conséquences pour les lignes régionales lors du prochain changement d'horaire. Deux facteurs principaux justifient les modifications. D'une part, les travaux ferroviaires en voie d'achèvement entre Neuchâtel et Yverdon permettent une circulation à plus grande vitesse et d'autre part, l'introduction des rames ICN (trains à caisse inclinable), trains plus rapides, sur la ligne Genève - Zurich par Neuchâtel.

A Corcelles-Peseux, les arrêts seront maintenus aux heures de forte affluence. Pour cela, les trains concernés par ces sillons horaire partiront 5 minutes plus tôt des têtes de lignes, ce qui accroît le temps de parcours d'autant.

Contrairement à ce que mentionnent les pétitionnaires, la suppression d'arrêt autorise un gain de temps plus important qu'une minute par arrêt. En effet, il y a lieu de tenir compte du freinage, de l'arrêt et de l'accélération, ce qui signifie qu'il faut prévoir 2 à 3 minutes pour chaque arrêt. Multipliée par le nombre d'arrêts, cette norme influence la rapidité.

L'option aurait pu être de considérer Corcelles-Peseux comme faisant exclusivement partie du réseau interurbain TN et Car postal. Au vu des inconvénients que cette proposition comporte avec une rupture de charge à la place Pury au lieu de la gare de Neuchâtel, décision a été prise de maintenir des relations ferroviaires. S'ajoutant aux trains des heures de pointe déjà cités, six paires de trains circuleront entre Neuchâtel et Corcelles-Peseux. Certes, plus long que la voie directe, il sera possible de se rendre du haut du canton à Corcelles-Peseux en passant par Neuchâtel, ce qui évite le détour par la place Pury et le changement de moyen de transport.

En direction des Montagnes neuchâteloises, les usagers de Corcelles-Peseux pourront atteindre leur destination par le rail, comme maintenant, tôt le matin et à 17 heures et 18 heures. En dehors de ces heures-là, Car postal prendra le relais pour assurer la correspondance à Montmollin avec le réseau ferroviaire et cela à chaque heure, sauf à 13 heures.

**Modifications partielles de l'horaire 2003-2005**

Le canton de Neuchâtel et CFF S.A. sont en négociation pour maintenir une liaison Haut-Bas performante, liaison qui correspond à l'épine dorsale interne au canton. Pour répondre à cette exigence, des travaux devraient être entrepris pour modifier, à certains endroits, l'infrastructure existante en relevant, par exemple, des dévers et en déplaçant des signaux. Cette circulation plus rapide devrait permettre la réintroduction des arrêts à Corcelles-Peseux à l'horizon 2003. Si l'on précise que du matériel roulant mieux adapté à la ligne devrait aussi y circuler, deux conditions essentielles seront remplies pour revitaliser partiellement cette ligne. Lui donner l'importance

---

**Rapport de la commission des pétitions et des grâces (fin)**

---

qu'elle a effectivement dans la conception directrice des transports collectifs ainsi que dans le plan directeur, qui doit encore être défini par le Conseil d'Etat, tel est un des vœux exprimés par la commission.

#### **4. CONCLUSION**

Comme déjà dit, l'amélioration des relations dans le bas du canton conduit à la péjoration des correspondances en gare de Neuchâtel avec des incidences sur les lignes régionales. La commission demande au Conseil d'Etat de veiller à une juste répartition des moyens à disposition, notamment financiers, afin de maintenir des transports publics performants dans l'ensemble du canton.

La commission attend avec impatience l'étude devant aboutir à la création d'un métro entre les deux principales villes du canton. Cette innovation constituera un nouveau maillon cantonal dans la chaîne des transports collectifs. Sa réalisation – nul doute qu'elle se concrétisera – ne sera effective qu'à moyen terme. Dans l'intervalle, cela implique que l'on garantisse et surtout améliore la qualité des transports collectifs sur la ligne existante, une plus grande fréquence dans la desservance étant une des composantes favorisant une meilleure fréquentation des transports en commun.

Il est à relever qu'un des buts principaux de la conception directrice consiste à favoriser le transfert modal des transports privés vers les transports publics. Or, avec la terminaison des travaux sur le tronçon routier La Chaux-de-Fonds - Neuchâtel, avec l'ouverture des tunnels dans les Gorges du Seyon, on assiste à une accentuation de la concurrence de la route.

La commission conclut au classement de la pétition, impossible à réaliser pour l'horaire 2001-2003, en incitant le Conseil d'Etat à prendre les mesures correctives nécessaires pour redynamiser la ligne Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds - Le Locle d'une part et pour réintroduire l'arrêt des trains à Corcelles-Peseux pour l'horaire 2003-2005 d'autre part.

Le présent rapport a été adopté le 27 mars 2001 à l'unanimité des 10 membres présents.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 27 mars 2001

Au nom de la commission  
des pétitions et des grâces:

*Le président,*                      *Le rapporteur extraordinaire,*

A. GERBER                              S. VUILLEUMIER

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

---

**Pétition desserte CFF Corcelles-Peseux**

---

M. Serge Vuilleumier occupe le siège du rapporteur.

*Discussion générale*

M. *Gérard Santschi* : – Nous relèverons d'emblée que le rapport est explicite, ce qui nous a permis de comprendre tout de suite de quoi il s'agissait. Nous regrettons cependant que la pétition arrive relativement tard, si bien qu'elle n'influencera pas l'horaire pour la période allant jusqu'en 2003. A propos de la manière dont on peut consulter les horaires, n'y aurait-il pas moyen d'améliorer justement ces moyens afin que les usagers puissent exprimer plus rapidement leurs avis? Nous pensons actuellement qu'ils savent qu'ils peuvent d'ores et déjà s'atteler à la tâche pour 2003 puisqu'il suffit de lire les tribunes des lecteurs de la majorité des journaux romands pour remarquer que le nouvel horaire ne donne guère satisfaction surtout concernant les lignes secondaires. Nous prenons note que le Conseil d'Etat s'engage à améliorer les choses pour le prochain horaire, nous l'avons lu dans le rapport, nous en sommes heureux. Nous suivrons le dossier et nous ne manquerons pas de poser les questions qu'il convient au Conseil d'Etat, nous n'allons pas dire prochainement, mais en tout cas lors de l'élaboration des prochains budgets pour le moins.

Nous relevons que la proposition de mettre des cadences « semi-horaire », comme nous l'avons déjà vu dans un autre rapport sur cette ligne, avec un rapide et un régional, peut être une bonne idée, mais il faut savoir que nous devons donner les moyens au Conseil d'Etat pour parvenir à un tel résultat. Nous sommes conscient que les pétitionnaires ne sont pas entièrement satisfaits de ce rapport puisqu'il n'amènera pas d'améliorations pour l'instant, mais la commission les a pour le moins entendus. Nous espérons que les organes compétents les auront compris pour le prochain horaire. Nous accepterons donc le classement de la pétition.

M. *Laurent Debrot* : – Nous avons pris connaissance de la pétition des habitants de Corcelles et Cormondrèche, et de leurs inquiétudes, adressée à notre autorité. La commission des pétitions et des grâces chargée de nous présenter un préavis nous soumet un rapport certes intéressant, mais toutefois incomplet aux yeux de notre groupe. En résumé, la position du chef de l'office des transports, de même que nous supposons celle du Conseil d'Etat, est la suivante: « Nous vous avons entendu, mais nous ne pouvons rien faire. » Cette affirmation courtoise ne répond pas aux soucis et aux besoins d'un bassin de population important et néanmoins lésé. La réduction du nombre de dessertes de la gare de Corcelles-Peseux amorcée depuis quelques années déjà et confirmée par le nouvel horaire fraîchement introduit, n'est pas acceptable.

Nous voulons, dans un premier temps, relever quelques informations qui nous paraissent inexactes dans le rapport. Le rapport nous dit que la population peut prendre les trains à Montmollin toutes les heures en s'y

---

**Discussion générale (suite)**

---

rendant au moyen du bus de Neuchâtel - Le Locle. Or, les trains pour La Chaux-de-Fonds ne s'y arrêtent que toutes les deux heures.

Quelques lignes auparavant, on nous dit qu'il faut compter deux à trois minutes par arrêt. Or, nous constatons que les « omnibus », avec l'ancien horaire, mettaient quatre minutes de plus entre Neuchâtel et Chambrelieu en s'arrêtant aux trois arrêts intermédiaires, ce qui nous fait à peine plus d'une minute par arrêt. Le rapport nous dit encore qu'il n'est plus possible de changer les horaires, ceux-ci étant entrés en vigueur il y a à peine une semaine. Il semble pourtant que le canton peut, à sa charge – il est vrai –, compléter l'une ou l'autre desserte entre deux modifications d'horaires. Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion d'utiliser cette compétence.

Nous avons ensuite à faire quelques remarques ou suggestions. L'arrêt de Chambrelieu est actuellement de trois minutes. A l'heure où chaque minute compte, quel est en fait le prix de la minute économisée aux automobilistes par des aménagements routiers? Quelque 100 millions de francs peut-être pour les Gorges du Seyon. On pourrait aisément imaginer de gagner une minute à Chambrelieu, voire deux, en offrant une trottinette à 150 francs à chaque mécanicien. Le prix de la minute serait dans ce cas-là imbattable.

Deuxième remarque: le train du Locle reste 23 minutes en gare de Neuchâtel avant de repartir. Pourquoi ne pas permettre à ce train et à son pilote de revenir à Corcelles, voire à Chambrelieu? Pourquoi ne pas le faire même continuer à Marin ou à Ins? Le problème est que les lignes du Val-de-Travers et de La Chaux-de-Fonds n'ont étonnamment pas de voies propres entre Vauseyon et Neuchâtel.

Ces trains doivent donc emprunter les doubles voies de la ligne du Pied du Jura. Dès lors, nous comprenons les difficultés d'aménager des horaires lorsque tant de trains utilisent ces voies dans de si courts intervalles. Nous posons donc la question suivante au Conseil d'Etat, dans la perspective d'une augmentation de la fréquence des trains à la demi-heure, voire au quart d'heure, pourquoi ne devrions-nous pas construire une voie propre complète entre Neuchâtel et Vauseyon pour la ligne des Montagnes neuchâteloises?

Troisième proposition: pourquoi ne pas augmenter le nombre de navettes circulant à satisfaction entre Neuchâtel et Corcelles-Peseux de façon à en avoir toutes les heures, soit une cadence « semi-horaire », dimanches compris? Pourquoi ne pas prolonger cette navette jusqu'à Chambrelieu en réaménageant l'arrêt de Cormondrèche, village en pleine extension qui n'est pas desservi par le train alors que celui-ci le traverse?

Quatrième remarque: dans le but de favoriser l'utilisation du train également en dehors des heures de pointe, nous devons regretter que le dernier train en partance de Neuchâtel ait été avancé à 23 h 12, alors qu'il était sauf erreur à 23 h 18 avec l'ancien horaire. Pourtant, un train supplémentaire après minuit aurait permis aux personnes quittant Genève à 22 h 44 de se rendre

---

**Pétition desserte CFF Corcelles-Peseux**

---

dans la troisième plus grande ville de Suisse romande et aux amateurs de la vie nocturne de Neuchâtel de quitter notre chef-lieu après 23 h 12.

La conclusion de la commission nous fait persister dans nos inquiétudes quant à l'avenir des liaisons ferroviaires entre Neuchâtel et Le Locle, d'une part, relativement aux espoirs qu'elle porte au projet de métro, espoir démesuré partagé par le Conseil d'Etat, et, d'autre part, au vu du constat d'impuissance face au développement des infrastructures routières, constat que nous avons à maintes reprises dénoncé. Le Conseil d'Etat, qui est en train de nous préparer le plan-directeur des transports, pourrait répondre d'une manière plus circonstanciée à cette pétition, puisque la demande des citoyens de Corcelles-Cormondrèche entre tout à fait dans les objectifs de la conception directrice des transports collectifs qui demandent de favoriser le transfert de la route au rail par la création, entre autres, de parcs de transferts comme il en existe, et pourrait en exister, à Corcelles-Peseux.

En conclusion, notre groupe aura la tentation de refuser le classement de la pétition en jugeant que le Grand Conseil, à qui elle est adressée, n'y a pas répondu à satisfaction.

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Effectivement que le Conseil d'Etat est préoccupé par les problèmes de transports dans cette région. Si nous avons la chance de pouvoir le dire à M. Gilbert Philippin, nous lui dirions qu'il avait tout à fait raison de déposer cette pétition qui nous aide effectivement dans nos démarches. Nous aimerions vraiment vous dire que nous avons tenté le maximum pour améliorer la situation, en particulier en rétablissant des navettes entre Corcelles et Neuchâtel qui ne sont pas tout à fait satisfaisantes – nous l'admettons bien volontiers – mais qui étaient absolument nécessaires pour pouvoir desservir cette gare. Comme nous l'avons dit dans le rapport, nous souhaitons vraiment pouvoir retrouver des liaisons plus favorables tant pour cette région avec Neuchâtel que pour les liaisons vers La Chaux-de-Fonds. Pour cela, nous avons engagé des négociations avec les CFF. Il y a des investissements à faire qui ne seront certes pas aussi importants que ce que demande M. Laurent Debrot, parce que le doublement de la ligne entre Neuchâtel et Vauseyon, nous vous assurons qu'il s'agit d'un investissement qui est sans rapport avec l'amélioration qui pourra être proposée.

Nous travaillons cependant sur d'autres améliorations pour permettre à la ligne Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds - Le Locle, d'être plus performante en attendant le métro. Quoi qu'en pense M. Laurent Debrot, le métro est un projet d'avenir qui sera certainement coûteux certes, mais qui pourra se réaliser au moment où nous aurons l'assurance financière que la Confédération entre en matière dans son projet Rail 2000, deuxième étape. Bien sûr, pour vous, circuler sur une ligne qui a 150 ans suffit. Nous vous assurons cependant que cela n'est pas du tout adapté au monde actuel, à cette mobilité qui est demandée et cela ne permet surtout pas aux transports publics d'être

---

**Discussion générale (suite)**

---

suffisamment performants pour concurrencer le déplacement privé. Nous sommes persuadé qu'il faudra un peu de temps, mais nous sommes aussi persuadé qu'il s'agit du seul projet d'avenir entre les Montagnes neuchâtoises et le Littoral qui pourra nous aider à résoudre les problèmes de mobilité dans ce canton, ainsi que les problèmes de liaisons avec les différentes lignes Intercity. Nous croyons qu'il faut s'en rendre compte.

Nous remercions M. Gérard Santschi de son appui. Nous le rassurons en lui disant que le problème n'est pas clos avec le classement de cette pétition et que nous travaillons ardemment pour trouver une meilleure solution avec les milieux concernés.

En ce qui concerne M. Laurent Debrot, vous avez apporté plusieurs projets et amené plusieurs idées qui pourraient peut-être être étudiées. En commission des transports, une ou deux pourraient effectivement revenir, mais dans l'ensemble, la plupart sont déjà extrêmement chères, sauf peut-être la trottinette, mais nous vous laissons le soin de vous moquer tout seul des mécaniciens, nous, nous ne le ferons pas. Voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous remercions d'accepter ce rapport et de classer cette pétition, sachant – et là, nous nous adressons aux auteurs – que nous ne vous oublierons pas, nous travaillerons pour améliorer la situation.

*M. Alain Bringolf:* – Le représentant du gouvernement a commencé son intervention en disant que cette pétition les aidait dans leurs démarches. Nous invitons dès lors le Grand Conseil à refuser le classement de la pétition pour l'aider encore davantage.

*M. Bernard Matthey:* – Le trajet de Chambrelieu à Ins nous préoccupe depuis longtemps puisque nous avons déjà proposé que l'on fasse un RER entre ces deux localités. Nous pensons que cela viendra un jour. Même si nous construisons un métro, nous pensons que cette ligne doit être préservée, la ville se développant à la fois à l'est et à l'ouest. Il s'agit surtout de préserver la double voie qui existe avec les problèmes de jonction à l'arrivée à Neuchâtel. Nous ne sommes pas convaincu que le métro soit une solution. Nous demandons à voir si une modification, comme celle qui avait été proposée à l'époque par le conseiller d'Etat André Brandt, serait envisageable. Nous pensons néanmoins que l'évitement de la gare de Chambrelieu pour les directs ne soit une solution qui ne réglerait qu'en partie le problème, et à un moindre coût, mais cela est de la musique d'avenir.

Simplement, il y a quelques mois, nous sommes allé à la gare de Chambrelieu après avoir vu le nouvel horaire. Nous avons regardé avec le chef de gare s'il était possible d'intégrer une rame-horaire entre Chambrelieu et Marin qui soit là pour s'intercaler entre les rames directes qui viennent de Neuchâtel. Le chef de gare de Chambrelieu nous a démontré que c'était tout à fait possible, bien que ce soit assez délicat. Nous pourrions même ajouter un ou deux arrêts complémentaires sur la ligne entre Chambrelieu et Peseux, y compris à Cormondrèche, comme l'a relevé M. Laurent Debrot.

---

**Pétition desserte CFF Corcelles-Peseux**

---

Dès lors, pour éviter des dépenses exagérées, nous suggérons de trouver une vieille rame. Les gens ne demandent pas un train superbe. En effet, il faudrait trouver une rame en remplacement des rames NINA et la mettre en service en tant que navette ferroviaire locale. Il s'agit d'une suggestion que nous avons faite et nous maintenons que cette étude devrait être faite.

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous aimerions dire à M. Alain Bringolf qu'il n'y a, quant à nous, aucune raison d'accepter ou de refuser, le rapport de la commission conclut tout simplement au classement parce qu'elle a fait son œuvre. Nous l'avons dans nos dossiers, nous l'utilisons et nous en avons déjà parlé aux CFF. Il n'y a donc aucune raison d'accepter ou de refuser le rapport, car ce qui a été fait est juste. Le rapport arrive en fait aux conclusions que nous avons besoin de cela pour mener nos négociations. Dès lors, le classement démontre bien que nous avons pris acte de cette pétition. Le fait que celle-ci soit certes classée, cela ne veut pas dire qu'elle est sans effet.

Concernant les navettes, nous avons pu introduire à présent des navettes sur la Béroche, si bien que les trains venant de Berne continuent sur la Béroche. On cherche à améliorer la situation par tous les moyens. Concernant Chambrelieu, vous êtes allé discuter avec le chef de gare, nous le voulons bien. Quoi qu'il en soit, nous devons être conscient qu'il y a des problèmes de sécurité extrêmement importants lorsque l'on voyage sur les chemins de fer et que l'on ne peut pas introduire comme cela et autant facilement une rame de plus, fût-elle vieillotte. Nous aimerions vous dire que l'usager prend actuellement volontiers le train, mais surtout dans des rames qui sont adaptées, modernes et si possible climatisées. Les rames vieillottes, les gens n'en ont pas envie. Vous pouvez faire la navette entre Neuchâtel et Berne – que nous faisons tout de même régulièrement –, vous constaterez que les gens sont fâchés d'avoir un matériel de si mauvaise qualité. Ne nous dites pas qu'il suffit d'introduire une rame vieillotte pour que cela ne coûte pas cher!

Premièrement, la location des lignes ne dépend pas du véhicule qui y circule, mais du nombre de kilomètres que le train doit parcourir sur ces lignes. Nous ne pouvons donc pas simplement mettre un vieux train et penser que cela ne coûtera rien. Il faut aussi se rendre compte que nous avons un cadre budgétaire que nous devons respecter. Nous essayons d'introduire avec nos possibilités le maximum de prestations avec nos compagnies. Lorsque nous pourrons créer des rames supplémentaires, des navettes supplémentaires, vous devez savoir que nous le ferons certainement, mais il ne faut pas oublier que ceci a un prix. Il faut bien vous rendre compte qu'à l'office des transports du canton de Neuchâtel, nous sommes extrêmement sensible au développement et à l'amélioration de certaines prestations. Le département est toujours actif dans les négociations qu'il peut mener avec les entreprises ou avec les offices fédéraux. Il faut quand même savoir que quand on dit qu'il suffit d'ajouter quelque chose

---

**Discussion générale (fin)**

---

« hors-horaire », c'est le canton qui paie. Quand on sait que sur les lignes régionales, le 27 % est pris en charge par l'État, au moment où l'on devrait prendre le 100 % d'une liaison, cela aurait une incidence sur notre budget qui n'est pas négligeable. Donc, nous vous demandons d'accepter ce rapport de commission, sachant que nous sommes très préoccupé par une amélioration de nos voies de communication.

*Le président* : – La discussion générale est close. Est-ce que la proposition de classement de la pétition est toujours combattue? Tel est le cas, nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

**Le classement de la pétition est accepté par 64 voix contre 12.**

**RÉUNION DU BUREAU**

*Le président* : – Les membres du bureau sont priés de s'approcher de nous avant de prendre la pause.

## CONTRIBUTIONS DIRECTES

01.022

---

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
à l'appui  
**d'un projet de loi**  
**portant révision de la loi**  
**sur les contributions directes (LCdir)**

(Du 9 mai 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **I. INTRODUCTION**

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990 (LHID), prive dorénavant les cantons de la possibilité d'accorder un abattement ou une déduction (généralement jusqu'ici de 20 %) sur les rentes AVS-AI. Se fondant sur le respect du principe constitutionnel de l'égalité de traitement, le législateur fédéral a ainsi exprimé son opinion, selon laquelle à capacité contributive égale, les contribuables doivent être frappés de l'impôt de la même manière.

En date du 21 mars 2000, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur les contributions directes, qui reprend les règles imposées aux cantons par la LHID.

## **II. PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS**

Sensibilisée par le fait que la nouvelle loi augmente la charge fiscale des rentiers AVS-AI, en particulier de ceux qui ne disposent pas d'autres revenus, la commission fiscalité a déposé un postulat, accepté par le Grand Conseil par 93 voix sans opposition, le 21 mars 2000. Ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens pour introduire une prestation complémentaire cantonale. De son côté, le groupe PopEcoSol a déposé un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes, visant plus particulièrement une augmentation des déductions sociales pour les contribuables de condition modeste. Ce projet de loi n'a pas encore donné lieu à un débat au Grand Conseil. Ces propositions ont la teneur suivante :

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**1. Postulat****00.114**

20 mars 2000

**Postulat de la commission fiscalité****Compensation de la nouvelle imposition des prestations AVS-AI**

*Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les rentes AVS-AI seront fiscalement imposées à 100%, conformément à la LHID. Pour les rentiers qui n'ont d'autres ressources que le premier pilier et d'éventuelles prestations complémentaires, les conséquences de cette nouvelle disposition peuvent être financièrement assez lourdes.*

*Plutôt que de résoudre la question par la fiscalité, il serait préférable d'emprunter d'autres chemins qui permettent à cette catégorie de contribuables de maintenir le même niveau de revenu disponible, par exemple, par le biais d'une prestation complémentaire cantonale, à l'instar de ce que pratiquent certaines communes à l'égard de leurs ressortissants les plus démunis.*

*Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les voies et moyens pour introduire une telle prestation qui devrait, si possible, être mise en application simultanément avec la nouvelle loi sur les contributions directes.*

Dans sa réponse le Conseil d'Etat a souligné qu'il étudierait le dossier en collaboration entre le service des contributions et la caisse de compensation. Il restait réservé, notamment en relation avec les articles 38 et 39 de la loi sur les contributions directes, qui ont été acceptés ainsi que du nouveau barème de référence. Le Conseil d'Etat était très réticent quant à la solution d'une prestation complémentaire cantonale.

**2. Projet de loi****01.113**

26 mars 2001

**Projet de loi du groupe PopEcoSol****Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition de la commission...*

*décède :*

**Article premier** L'article 38 de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000, est modifié comme suit :

---

**Contributions directes**

---

**Art. 38** <sup>1</sup> Les époux vivant en ménage commun peuvent déduire de leur revenu net un montant de 5000 francs. Cette déduction est diminuée de 200 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu net dépassant 40.000 francs.

<sup>2</sup> Les autres contribuables peuvent déduire de leur revenu net un montant de 2600 francs. Cette déduction est diminuée de 200 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu net dépassant 26.000 francs.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président, Les secrétaires,*

*Signataires:* A. Bringolf, L. Boegli, C. Stähli-Wolf, G. Taillard, F. Portner, P.-A. Thiébaud, F. John et C. Piguet.

### III. ANALYSE DE LA SITUATION

Depuis l'envoi des premières tranches d'impôt 2001, calculées à partir des taxations 2000 (revenus 1999), nous avons enregistré de nombreuses réactions, principalement de la part de rentiers AVS vivant seuls et ceci seulement dans certaines communes, en particulier celles qui avaient déjà adopté l'ancien barème cantonal, relativement favorable pour les bas revenus, et celles dont le barème propre imposait assez faiblement ces mêmes bas revenus. C'est dans ces communes que l'effet de la suppression de la déduction de 20% est la plus sensible. Pour les rentiers mariés, la situation est plus contrastée et moins sensible.

Outre les réactions individuelles, le bureau du Grand Conseil a pris connaissance d'une pétition du 26 mars 2001, munie de 1020 signatures, intitulée « Non à la hausse des impôts des retraités et des invalides ». Cette pétition, transmise à la commission des pétitions et des grâces, demande en substance au Grand Conseil de modifier la loi, d'annuler une décision qualifiée d'antisociale et de revenir à la déduction de 20% sur les rentes de tous les retraités et invalides.

Pour comparer ce qui doit l'être, aux yeux des contribuables, nous avons calculé l'impôt dû en 2000 (base 1999) et l'impôt qui sera dû en 2001 (base 2001) pour des personnes ne bénéficiant que de la rente AVS, donc pour des personnes qui subiront pleinement la suppression de la déduction de 20%.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

Nous avons également tenu compte de l'indexation des rentes AVS entre 1999 et 2001, soit pour les personnes seules une majoration annuelle de 600 francs, et pour les couples de rentiers de 900 francs. L'analyse est réalisée en fonction du niveau de la rente (pour personnes seules: minimum environ 12.000 francs par an, maximum environ 24.000 francs par an; pour personnes mariées: minimum environ 18.000 francs par an, maximum environ 36.000 francs par an) et du statut du contribuable. La comparaison prend donc en compte l'introduction du barème de référence, la nouvelle Lcdir, la péréquation ainsi que l'évolution des rentes AVS-AI.

Pour en revenir à l'aggravation d'impôt que subissent certains rentiers, il faut souligner l'effet modérateur de la péréquation et du nouveau barème sur les écarts de charge fiscale entre 2000 et 2001.

Pour illustrer cet effet modérateur, il nous paraît intéressant de donner ci-après quelques exemples les plus significatifs:

*a) Pour personnes seules ayant comme seul revenu la rente AVS minimale*

<i>Commune</i>	<i>Impôt cantonal</i>	<i>Impôt communal</i>	<i>Total</i>
	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Coffrane:</b>			
- 2000 .....	88,25	637,85	726,10
- 2001 .....	148,00	162,80	310,80
- différence .....			<b>- 415,30</b>
<b>Brot-Plamboz:</b>			
- 2000 .....	88,25	578,55	666,80
- 2001 .....	148,00	103,60	251,60
- différence .....			<b>- 415,20</b>

*b) Pour couples mariés ayant comme seul revenu la rente AVS minimale*

<i>Commune</i>	<i>Impôt cantonal</i>	<i>Impôt communal</i>	<i>Total</i>
	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Coffrane:</b>			
- 2000 .....	44,75	845,70	890,45
- 2001 .....	124,65	137,10	261,75
- différence .....			<b>- 628,70</b>
<b>Brot-Plamboz:</b>			
- 2000 .....	44,75	744,90	789,65
- 2001 .....	124,65	87,25	211,90
- différence .....			<b>- 577,75</b>

---

**Contributions directes**

---

**1. Personnes seules (annexe 1)**

Dans le détail, pour les personnes seules bénéficiant d'une rente AVS minimale, les comparaisons démontrent une réduction d'impôt plus ou moins forte dans 44 communes. En moyenne non pondérée, la diminution est de 130 francs (allant de - 415 francs à Coffrane à + 133 francs à Valangin). En ce qui concerne la rente maximale, les personnes seules subissent une augmentation variant de 132 francs (La Brévine) à 1016 francs (Valangin) dans 60 communes. L'augmentation moyenne est de 544 francs.

**2. Personnes mariées (annexe 2)**

Pour les personnes mariées bénéficiant d'une rente AVS minimale, les comparaisons démontrent une réduction plus ou moins forte dans 45 communes. En moyenne non pondérée, la diminution est de 187 francs (allant de - 628 francs à Coffrane à + 167 francs à Valangin). En ce qui concerne la rente maximale, les personnes mariées voient leurs impôts diminuer dans 30 communes et augmenter dans le reste. En moyenne l'augmentation est de 93 francs.

Cette analyse montre bien que les personnes seules bénéficiant de la rente maximale sont les « plus touchées » par les modifications intervenues. Pour les rentiers mariés, on constate en revanche des variations plus diverses. Cette aggravation moindre pour les rentiers mariés est due :

- à l'effet du « splitting » sur le nouveau barème de référence, effet du « splitting » qui était sensiblement moindre en 2000 sur les barèmes communaux à taux élevés dans les bas revenus et
- à l'augmentation de la déduction pour couple qui passe de 1200 francs à 2500 francs.

Pour la rente minimale, en 2000, entre la commune où l'impôt était le plus élevé, à ce niveau de revenu, et celle où il était le plus bas, **impôt cantonal compris**, l'écart était de 487% pour une personne seule et 1170% pour un couple marié (!), alors qu'en 2001, cet écart est ramené à 133% dans les deux cas. Sans la péréquation et le nouveau barème de référence, on peut être assuré que bien des rentiers auraient vu leur charge fiscale augmenter encore plus fortement en 2001, notamment dans les communes qui, à défaut de bénéficier de la péréquation, auraient été contraintes de fixer un coefficient nettement plus élevé.

Pour conclure, en ce qui concerne les personnes seules, il n'est pas inutile de rappeler que pour un même revenu imposable, les non-rentiers payaient sensiblement plus d'impôt que les rentiers.

Comme déjà mentionné, la LHID prive les cantons de la possibilité d'accorder un abattement ou une déduction sur les rentes AVS-AI. En d'autres termes, si le législateur veut atténuer la charge fiscale, il doit le faire pour tous les contribuables dans la même situation de revenu, rentiers ou non. Bien que

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

la LHID restreigne la marge de manœuvre des cantons en la matière, il faut noter cependant que ces derniers restent souverains pour déterminer les barèmes d'impôt et fixer certaines déductions sociales (art. 9, al. 4, et 11 LHID) dans les limites de la Constitution fédérale.

La question est donc de savoir dans quelle mesure les cantons peuvent s'écarter des règles claires de la LHID et de la volonté exprimée du législateur, par le truchement de mesures tarifaires, du fait qu'une déduction spécifique pour rentiers AVS-AI n'est plus autorisée. Conscient que la nouvelle LCdir adoptée par le Grand Conseil crée un problème au niveau des rentiers AVS-AI financièrement défavorisés, le Conseil d'Etat a étudié plusieurs variantes pour remédier à cette situation. Il devait néanmoins trouver une solution respectant le principe de l'égalité de traitement en fonction de la capacité contributive des contribuables.

#### **IV. SOLUTIONS ÉTUDIÉES**

##### **1. Subsidés en matière d'assurance-maladie**

En préambule, il faut rappeler que la prise en compte à 100% des rentes AVS-AI se fait déjà pour l'octroi d'éventuels subsidés en matière d'assurance-maladie. Pour introduire un éventuel correctif à la taxation des rentes AVS-AI à 100% au niveau fiscal, il faudrait envisager une catégorie supplémentaire spéciale réservée aux rentiers AVS-AI ne disposant que de cette seule source de revenu et prévoir que leur prime mensuelle soit prise en charge intégralement, quels que soient leur assureur et le montant de leur prime.

Une telle solution traiterait de manière inégale l'assuré non-rentier disposant du même revenu que l'assuré rentier. De plus, ces assurés rentiers AVS ne seraient plus du tout incités à changer de caisse-maladie auprès d'un assureur moins cher. Cela serait contraire à l'objectif visé par l'introduction du subside en francs. De plus une telle opération diminuerait la masse financière à disposition pour tous les autres bénéficiaires.

Un tel système poserait aussi un problème d'égalité de traitement avec les rentiers AVS disposant de prestations complémentaires. En effet, le rentier bénéficiaire de prestations complémentaires percevrait au maximum une réduction de prime de 264 francs par mois, correspondant à la prime moyenne dans le canton, alors que le rentier AVS non bénéficiaire de prestations complémentaires percevrait un subside intégral.

##### **2. Prestations complémentaires cantonales**

Conformément au postulat de la commission fiscalité 00.114, l'idée d'introduire des prestations complémentaires cantonales pour atténuer l'effet de la nouvelle LCdir auprès des rentiers AVS-AI a été étudiée. Néanmoins, l'introduction de telles prestations aurait accentué une inégalité de traitement

---

**Contributions directes**

---

déjà existante. En effet, les prestations complémentaires fédérales actuelles ne sont pas imposables, en vertu de la loi sur les contributions directes et conformément aux dispositions fédérales de la LHID. Il s'ensuit qu'un rentier AVS-AI bénéficiant d'un revenu (rente AVS-AI + autre revenu) équivalant au revenu d'un rentier bénéficiant des prestations complémentaires (rente AVS-AI + PC) se retrouve finalement avec une charge fiscale sensiblement plus élevée. Selon les circonstances, les différences d'impôts montrent des écarts allant de 1500 francs à plus de 2000 francs.

On comprend donc que l'introduction d'une prestation complémentaire cantonale ne ferait qu'accroître ce phénomène et n'est par conséquent pas souhaitable.

### **3. Cas du canton de Genève**

Le canton de Genève n'a pas hésité à innover en substituant au système des déductions sociales, généralement en vigueur dans les cantons, un *rabais* ou *crédit d'impôt*. Alors que les déductions sociales sur déclaration entraînent une économie d'impôt qui s'accroît au fur et à mesure que le revenu imposable augmente, le rabais d'impôt est le même pour tous.

#### *Exemple :*

En droit neuchâtelois, pour un couple marié avec une déduction sociale de 3000 francs pour un enfant à charge, la réduction de l'impôt cantonal est de 397 francs pour un revenu net de 50.000 francs, de 424 francs pour un revenu de 100.000 francs, de 483 francs pour un revenu de 200.000 francs, etc.

Lors des travaux parlementaires, la solution du rabais d'impôt a également été évoquée dans notre canton comme solution de remplacement aux déductions sociales, mais a été rapidement écartée, n'étant pas jugée comme équitable dans la mesure où le barème d'impôt progressif tient déjà suffisamment compte de la capacité contributive et qu'en définitive la différence de l'économie d'impôt n'est pas très importante selon les niveaux de revenus.

Cela dit, la solution genevoise, à première vue plutôt séduisante, n'est pas exempte de critiques. S'il est exact que la LHID permet de prévoir une déduction sociale, adaptée aux conditions personnelles et économiques des contribuables, la méthode genevoise revient à instaurer des tarifs différenciés selon les catégories de contribuables, pour contourner l'obligation de l'harmonisation formelle imposée par la LHID. On se heurte donc à un problème d'égalité de traitement, qui n'est pas directement réglé par la loi d'harmonisation, cette dernière laissant aux cantons la liberté d'aménager leurs tarifs fiscaux.

Il serait intéressant de connaître la décision du Tribunal fédéral, si un contribuable genevois, non-rentier, démontre que dans les mêmes conditions et au même endroit, un rentier AVS disposant du même revenu est

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

soumis à une charge fiscale moindre. Rappelons à titre d'exemple que notre Haute Cour ne s'est pas privée d'obliger l'ensemble des cantons à revoir leurs dispositions tarifaires pour assurer l'égalité de traitement entre couples mariés et couples non mariés (arrêt Hegetschweiler).

En admettant par pure hypothèse qu'un crédit d'impôt, spécifique pour rentiers AVS-AI, soit compatible avec la LHID, ce serait commettre une erreur que d'envisager une solution à la genevoise, pour répondre au seul problème posé par la pleine imposition des rentes. En effet, si on entendait instaurer un système de crédit d'impôt en remplacement de celui des déductions sociales, on n'échapperait pas à la nécessité de modifier le barème de référence, du fait que le crédit d'impôt n'est rien d'autre qu'une de ses composantes.

Pour la cohérence du système, une telle solution ne pourrait dès lors être envisagée que globalement, c'est-à-dire en remplacement de *toutes* les déductions sociales : pour charges d'enfants, pour familles monoparentales, etc. Dans tous les cas, il s'agit donc d'écarter une solution, selon le modèle genevois, faute de devoir réviser en profondeur la nouvelle loi fiscale, barème de référence y compris, solution qui comporte en plus un risque non négligeable d'être déclarée contraire au principe constitutionnel de l'égalité de traitement.

Pour en revenir à la fiscalisation des rentes AVS-AI, on ne voit pas comment justifier que des contribuables, à situations personnelles et économiques semblables, puissent bénéficier d'un crédit d'impôt (ou d'une déduction sociale, ce qui finalement revient à peu près au même) simplement du fait qu'ils remplissent les conditions pour obtenir une rente AVS-AI, alors que d'autres, salariés par exemple, disposant d'un même revenu n'y auraient tout simplement pas droit.

## **V. SOLUTION RETENUE**

A défaut de pouvoir résoudre le problème posé par

- le biais d'une allocation complémentaire cantonale, comme le demande le postulat de la commission fiscalité 00.114 ;
- un crédit d'impôt à la genevoise ;
- un aménagement de la LILAMal ;
- ou encore par une déduction sociale offerte aux seuls rentiers AVS-AI,

le Conseil d'Etat estime qu'il convient de revenir à une solution plus simple et plus équitable, solution consistant à majorer la déduction sociale pour les contribuables à revenu modeste, **rentiers ou non**.

Comme relevé ci-avant, l'aggravation de la charge fiscale frappe particulièrement les rentiers AVS vivant seuls. Pour les couples de retraités, on constate

---

**Contributions directes**

---

qu'en revanche cette même charge fiscale diminue dans bon nombre de communes et que, malgré une augmentation dans d'autres, elle reste généralement inférieure à ce qu'elle était dans bien des communes sous le régime de l'ancienne loi.

Dès lors, le Conseil d'Etat vous propose une révision de l'article 38 de la loi sur les contributions directes, en fixant à 1600 francs le montant de la déduction sociale pour les personnes seules à revenu modeste, contre 800 francs actuellement, en réduisant ensuite progressivement cette déduction à partir d'un revenu net de 26.000 francs, contre 20.000 francs actuellement.

Cette solution permettra de réduire de 30 à 60 % l'augmentation d'impôt que subissent les personnes seules ne disposant pour tout revenu que de la rente AVS maximale. En ce qui concerne les personnes ne disposant que de la rente AVS minimale, la proposition se traduit par une réduction d'impôt, par rapport à l'année 2000, dans la grande majorité des communes (voir annexe 3). Selon les calculs effectués, la diminution du produit de l'impôt cantonal sera de l'ordre de 2,5 millions de francs.

Dans son projet de loi, le groupe PopEcoSol propose une augmentation plus importante de la déduction sociale pour les personnes seules que celle figurant dans le projet qui vous est soumis et en plus de doubler le montant de la déduction pour les époux vivant en ménage commun. Pour les couples mariés en général, donc autres que les rentiers, l'instauration du barème de référence, combiné au système du splitting, a le plus souvent réduit sensiblement les taux d'imposition dans la catégorie des revenus modestes, surtout au niveau communal. En outre, comme relevé ci-devant, pour les couples de retraités qui subissent une augmentation, cette dernière reste dans les limites de ce qui est acceptable, sans compter que dans bien des cas, la facture fiscale de ces contribuables diminue également. Selon nos estimations, l'adoption de la proposition émise par le groupe PopEcoSol engendrerait une diminution du produit de l'impôt cantonal de l'ordre de 7,1 millions de francs. Le coût d'une telle mesure n'est guère envisageable eu égard aux autres propositions de réduction de la fiscalité actuellement à l'étude.

## **VI. CONCLUSIONS**

L'introduction simultanée de la péréquation financière et du barème de référence pour l'impôt cantonal et communal a permis d'atténuer l'aggravation de la charge fiscale pour les rentiers AVS-AI, due à la suppression de la déduction de 20 % sur le montant des rentes.

Si d'un côté la charge fiscale des couples de rentiers peut être considérée comme acceptable, en revanche celle des personnes seules mérite d'être allégée. Du fait que le Conseil d'Etat souhaite aussi maintenir un niveau de recettes fiscales suffisant, eu égard aux autres sacrifices déjà consentis lors

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

de l'adoption de la nouvelle loi sur les contributions directes, il a jugé nécessaire de ne réduire la charge fiscale que pour les personnes seules et parmi elles des rentiers dans les situations les plus difficiles.

Si le Conseil d'Etat estime qu'il est primordial de corriger rapidement cette situation, il entend par ailleurs reprendre l'ensemble du dossier fiscal dans le cadre de l'examen de l'initiative fiscale de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie et vous soumettre en temps opportun des contre-propositions à cette dernière.

Du fait qu'une mesure immédiate s'impose pour les rentiers à revenu modeste vivant seuls, nous attendons donc du Grand Conseil qu'il traite cette proposition pour elle-même, tout en considérant qu'après l'adoption de la nouvelle loi sur les contributions directes, elle constitue une réduction supplémentaire de la fiscalité et que d'autres pourraient suivre.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous vous proposons de prendre en considération le présent rapport, d'adopter le projet de loi ci-après et de classer le postulat de la commission fiscalité 00.114, du 21 mars 2000.

Nous invitons également le groupe PopEcoSol à retirer son projet de loi 01.113, du 26 mars 2001, dans la mesure où une réduction supplémentaire de la charge fiscale pour les couples mariés ne se justifie pas et compte tenu des conséquences financières de cette proposition.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 mai 2001

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*

Th. BÉGUIN

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

**Loi  
portant révision de la loi  
sur les contributions directes (LCdir)**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 mai 2001,  
décrète :*

**Article premier** La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

*Art. 38, al. 2*

<sup>2</sup> Les autres contribuables peuvent déduire de leur revenu net un montant de 1600 francs. Cette déduction est diminuée de 100 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu net dépassant 26.000 francs.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

<sup>2</sup> Elle est soumise au référendum facultatif.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**ANNEXES**



## Rapport du Conseil d'Etat (suite)

## Comparaison charge fiscale 2000-2001 rentiers AVS

## Personnes seules

## Seul revenu : rente AVS maximale

	Impôt cant. 2000	Impôt comm. 2000	Total 2000	Impôt cant. 2001	Coef. comm.	Impôt comm. 2001	Total 2001	Différence
<u>Communes</u>								
1 Neuchâtel	729,30	821,10	1 550,40	1 180,00	0,95	1 121,00	2 301,00	750,60
2 Hauterive	729,30	825,80	1 555,10	1 180,00	0,93	1 097,40	2 277,40	722,30
3 St-Blaise	729,30	863,00	1 592,30	1 180,00	0,90	1 062,00	2 242,00	649,70
4 Marin-Epagnier	729,30	500,50	1 229,80	1 180,00	0,75	885,00	2 065,00	835,20
5 Thielle-Wavre	729,30	1 053,30	1 782,60	1 180,00	0,93	1 097,40	2 277,40	494,80
6 Cornaux	729,30	881,50	1 610,80	1 180,00	0,90	1 062,00	2 242,00	631,20
7 Cressier	729,30	1 077,30	1 806,60	1 180,00	0,80	944,00	2 124,00	317,40
8 Enges	729,30	1 324,35	2 053,65	1 180,00	0,98	1 156,40	2 336,40	282,75
9 Le Landeron	729,30	1 082,60	1 811,90	1 180,00	0,79	932,20	2 112,20	300,30
10 Lignières	729,30	1 401,80	2 131,10	1 180,00	0,97	1 144,60	2 324,60	193,50
11 Boudry	729,30	707,85	1 437,15	1 180,00	0,98	1 156,40	2 336,40	899,25
12 Cortaillod	729,30	957,70	1 687,00	1 180,00	0,90	1 062,00	2 242,00	555,00
13 Colombier	729,30	606,30	1 335,60	1 180,00	0,93	1 097,40	2 277,40	941,80
14 Auvernier	729,30	627,00	1 356,30	1 180,00	0,82	967,60	2 147,60	791,30
15 Peseux	729,30	944,25	1 673,55	1 180,00	0,96	1 132,80	2 312,80	639,25
16 Corcelles-Cormondrèche	729,30	928,15	1 657,45	1 180,00	0,89	1 052,55	2 232,55	575,10
17 Bôle	729,30	572,00	1 301,30	1 180,00	0,85	1 003,00	2 183,00	881,70
18 Rochefort	729,30	683,10	1 412,40	1 180,00	0,89	1 050,20	2 230,20	817,80
19 Brot-Dessous	729,30	1 092,30	1 821,60	1 180,00	0,97	1 144,60	2 324,60	503,00
20 Bevaix	729,30	655,50	1 384,80	1 180,00	0,91	1 073,80	2 253,80	869,00
21 Gorgier	729,30	768,10	1 497,40	1 180,00	0,96	1 132,80	2 312,80	815,40
22 St-Aubin-Sauges	729,30	1 113,00	1 842,30	1 180,00	1,00	1 180,00	2 360,00	517,70
23 Fresens	729,30	1 767,10	2 496,40	1 180,00	0,95	1 121,00	2 301,00	-195,40
24 Montalchez	729,30	1 358,20	2 087,50	1 180,00	1,18	1 386,50	2 566,50	479,00
25 Vaumarcus	729,30	1 011,00	1 740,30	1 180,00	0,63	743,40	1 923,40	183,10
26 Môtiers	729,30	1 249,70	1 979,00	1 180,00	1,05	1 239,00	2 419,00	440,00
27 Couvet	729,30	1 079,45	1 808,75	1 180,00	1,03	1 215,40	2 395,40	586,65
28 Travers	729,30	1 248,60	1 977,90	1 180,00	1,10	1 298,00	2 478,00	500,10
29 Noiraigue	729,30	1 245,85	1 975,15	1 180,00	1,20	1 416,00	2 596,00	620,85
30 Boveresse	729,30	1 376,10	2 105,40	1 180,00	1,00	1 180,00	2 360,00	254,60
31 Fleurier	729,30	1 189,10	1 918,40	1 180,00	1,04	1 227,20	2 407,20	488,80
32 Buttet	729,30	1 267,20	1 996,50	1 180,00	0,99	1 170,55	2 350,55	354,05
33 La Côte-aux-Fées	729,30	642,25	1 371,55	1 180,00	0,89	1 050,20	2 230,20	858,65
34 St-Sulpice	729,30	1 338,55	2 067,85	1 180,00	0,97	1 144,60	2 324,60	256,75
35 Les Verrières	729,30	1 277,40	2 006,70	1 180,00	0,97	1 144,60	2 324,60	317,90
36 Les Bayards	729,30	1 291,35	2 020,65	1 180,00	1,07	1 266,15	2 446,15	425,50
37 Cernier	729,30	698,90	1 428,20	1 180,00	0,98	1 153,45	2 333,45	905,25
38 Chézard-St-Martin	729,30	1 282,90	2 012,20	1 180,00	1,09	1 286,20	2 466,20	454,00
39 Dombresson	729,30	781,15	1 510,45	1 180,00	0,93	1 097,40	2 277,40	766,95
40 Villiers	729,30	1 039,50	1 768,80	1 180,00	0,98	1 156,40	2 336,40	567,60
41 Le Pâquier	729,30	1 058,40	1 787,70	1 180,00	0,98	1 156,40	2 336,40	548,70
42 Savagnier	729,30	981,30	1 710,60	1 180,00	0,92	1 085,60	2 265,60	555,00
43 Fenin-Villars-Saules	729,30	650,65	1 379,95	1 180,00	0,88	1 038,40	2 218,40	838,45
44 Fontaines	729,30	639,95	1 369,25	1 180,00	0,85	1 003,00	2 183,00	813,75
45 Engollon	729,30	846,70	1 576,00	1 180,00	0,85	1 003,00	2 183,00	607,00
46 Fontainemelon	729,30	607,75	1 337,05	1 180,00	0,85	1 003,00	2 183,00	845,95
47 Les Hauts-Geneveys	729,30	759,70	1 489,00	1 180,00	1,05	1 239,00	2 419,00	930,00
48 Boudevilliers	729,30	680,70	1 410,00	1 180,00	0,82	967,60	2 147,60	737,60
49 Valangin	729,30	638,15	1 367,45	1 180,00	1,02	1 203,60	2 383,60	1 016,15
50 Coffrane	729,30	1 408,40	2 137,70	1 180,00	1,10	1 298,00	2 478,00	340,30
51 Les Geneveys-s/Coffrane	729,30	864,65	1 593,95	1 180,00	0,90	1 062,00	2 242,00	648,05
52 Montmolin	729,30	650,30	1 379,60	1 180,00	0,80	944,00	2 124,00	744,40
53 Le Locle	729,30	1 202,05	1 931,35	1 180,00	1,05	1 239,00	2 419,00	487,65
54 Les Brenets	729,30	1 050,85	1 780,15	1 180,00	0,75	885,00	2 065,00	284,85
55 Le Cerneux-Péquignot	729,30	1 164,80	1 894,10	1 180,00	0,90	1 056,10	2 236,10	342,00
56 La Brévine	729,30	1 321,55	2 050,85	1 180,00	0,85	1 003,00	2 183,00	132,15
57 La Chaux-du-Milieu	729,30	1 288,55	2 017,85	1 180,00	0,90	1 062,00	2 242,00	224,15
58 Les Ponts-de-Martel	729,30	1 305,40	2 034,70	1 180,00	0,98	1 156,40	2 336,40	301,70
59 Brot-Plamboz	729,30	356,60	2 085,90	1 180,00	1,70	826,00	2 006,00	-79,90
60 La Chaux-de-Fonds	729,30	1 049,50	1 778,80	1 180,00	1,06	1 250,80	2 430,80	652,00
61 Les Planchettes	729,30	1 316,05	2 045,35	1 180,00	1,02	1 203,60	2 383,60	383,25
62 La Sagne	729,30	1 441,00	2 170,30	1 180,00	1,00	1 180,00	2 360,00	189,70

Moyenne simple

544,30

## Contributions directes

## Annexe 2

## Comparaison charge fiscale 2000-2001 rentiers AVS

## Couples mariés

## Seul revenu : rente AVS minimale

Communes	Impôt cant. 2000	Impôt comm. 2000	Total 2000	Impôt cant. 2001	coeff. comm.	Impôt comm. 2001	Total 2001	Différence
1 Neuchâtel	44,75	89,50	134,25	124,65	0,95	118,40	243,05	108,80
2 Hauterive	44,75	267,55	312,30	124,65	0,93	115,90	240,55	-71,75
3 St-Blaise	44,75	248,35	293,10	124,65	0,90	112,20	236,85	-56,25
4 Marin-Epagnier	44,75	31,30	76,05	124,65	0,75	93,50	218,15	142,10
5 Thielle-Wavre	44,75	503,80	548,55	124,65	0,93	115,90	240,55	-308,00
6 Cornaux	44,75	219,85	264,60	124,65	0,90	112,20	236,85	-27,75
7 Cressier	44,75	382,75	427,50	124,65	0,80	99,70	224,35	-203,15
8 Enges	44,75	606,65	651,40	124,65	0,98	122,15	246,80	-404,60
9 Le Landeron	44,75	624,85	669,60	124,65	0,79	98,45	223,10	-446,50
10 Lignières	44,75	583,45	628,20	124,65	0,97	120,90	245,55	-382,65
11 Boudry	44,75	44,30	89,05	124,65	0,98	122,15	246,80	157,75
12 Cortaillod	44,75	281,05	325,80	124,65	0,90	112,20	236,85	-88,95
13 Colombier	44,75	267,10	311,85	124,65	0,93	115,90	240,55	-71,30
14 Auvernier	44,75	244,70	289,45	124,65	0,82	102,20	226,85	-62,60
15 Peseux	44,75	330,80	375,55	124,65	0,96	119,85	244,30	-131,25
16 Corcelles-Cormondrèche	44,75	395,20	439,95	124,65	0,89	111,20	235,85	-204,10
17 Bôle	44,75	35,80	80,55	124,65	0,85	105,95	230,60	150,05
18 Rochefort	44,75	267,50	312,25	124,65	0,89	110,95	235,60	-76,65
19 Brot-Dessous	44,75	532,30	577,05	124,65	0,97	120,90	245,55	-331,50
20 Bevaix	44,75	71,15	115,90	124,65	0,91	113,45	238,10	122,20
21 Gorgier	44,75	83,20	127,95	124,65	0,96	119,65	244,30	116,35
22 St-Aubin-Sauges	44,75	444,65	489,40	124,65	1,00	124,65	249,30	-240,10
23 Fresens	44,75	522,35	567,10	124,65	0,95	118,40	243,05	-324,05
24 Montalchez	44,75	614,10	658,85	124,65	1,18	146,45	271,10	-387,75
25 Vaumarcus	44,75	457,45	502,20	124,65	0,63	78,55	203,20	-299,00
26 Môtiers	44,75	474,50	519,25	124,65	1,05	130,90	255,55	-263,70
27 Couvet	44,75	301,30	346,05	124,65	1,03	128,40	253,05	-93,00
28 Travers	44,75	679,60	724,35	124,65	1,10	137,10	261,75	-462,60
29 Noiraigue	44,75	520,65	565,40	124,65	1,20	149,60	274,25	-291,15
30 Boveresse	44,75	590,55	635,30	124,65	1,00	124,65	249,30	-386,00
31 Fleurier	44,75	483,20	527,95	124,65	1,04	129,65	254,30	-273,65
32 Buttes	44,75	590,55	635,30	124,65	0,99	123,65	248,30	-387,00
33 La Côte-aux-Fées	44,75	257,55	302,30	124,65	0,89	110,95	235,60	-66,70
34 St-Sulpice	44,75	691,70	736,45	124,65	0,97	120,90	245,55	-490,90
35 Les Verrières	44,75	740,05	784,80	124,65	0,97	120,90	245,55	-539,25
36 Les Bayards	44,75	724,05	768,80	124,65	1,07	133,75	258,40	-510,40
37 Cernier	44,75	43,75	88,50	124,65	0,98	121,85	246,50	158,00
38 Chézard-St-Martin	44,75	620,75	665,50	124,65	1,09	135,85	260,50	-405,00
39 Dombresson	44,75	48,90	93,65	124,65	0,93	115,90	240,55	146,90
40 Villiers	44,75	693,00	737,75	124,65	0,98	122,15	246,80	-490,95
41 Le Pâquier	44,75	705,60	750,35	124,65	0,98	122,15	246,80	-503,55
42 Savagnier	44,75	654,20	698,95	124,65	0,92	114,70	239,35	-459,60
43 Fenin-Villars-Saules	44,75	40,70	85,45	124,65	0,88	109,70	234,35	148,90
44 Fontaines	44,75	40,05	84,80	124,65	0,85	105,95	230,60	145,80
45 Engollon	44,75	564,50	609,25	124,65	0,85	105,95	230,60	-378,65
46 Fontainemelon	44,75	38,05	82,80	124,65	0,85	105,95	230,60	147,80
47 Les Hauts-Geneveys	44,75	47,55	92,30	124,65	1,05	130,90	255,55	163,25
48 Boudevilliers	44,75	42,60	87,35	124,65	0,82	102,20	226,85	139,50
49 Valangin	44,75	39,95	84,70	124,65	1,02	127,15	251,80	167,10
50 Coffrane	44,75	845,70	890,45	124,65	1,10	137,10	261,75	-628,70
51 Les Geneveys-s/Coffrane	44,75	149,55	194,30	124,65	0,90	112,20	236,85	42,55
52 Montmolin	44,75	40,70	85,45	124,65	0,80	99,70	224,35	138,90
53 Le Locle	44,75	216,75	261,50	124,65	1,05	130,90	255,55	-5,95
54 Les Brenets	44,75	395,00	439,75	124,65	0,75	93,50	218,15	-221,60
55 Le Cerneux-Péquignot	44,75	699,15	743,90	124,65	0,90	111,55	236,20	-507,70
56 La Brévine	44,75	652,65	697,40	124,65	0,85	105,95	230,60	-466,80
57 La Chaux-du-Milieu	44,75	552,95	597,70	124,65	0,90	112,20	236,85	-360,85
58 Les Ponts-de-Martel	44,75	547,30	592,05	124,65	0,98	122,15	246,80	-345,25
59 Brot-Plamboz	44,75	744,90	789,65	124,65	0,70	87,25	211,90	-577,75
60 La Chaux-de-Fonds	44,75	131,50	176,25	124,65	1,06	132,15	256,80	80,55
61 Les Planchettes	44,75	472,15	516,90	124,65	1,02	127,15	251,80	-265,10
62 La Sagne	44,75	590,55	635,30	124,65	1,00	124,65	249,30	-386,00

## Rapport du Conseil d'Etat (suite)

## Comparaison charge fiscale 2000-2001 rentiers AVS

## Couples mariés

## Seul revenu : rente AVS maximale

	Impôt cant. 2000	Impôt comm. 2000	Total 2000	Impôt cant. 2001	Coeff. comm.	Impôt comm. 2001	Total 2001	Différence
<b>Communes</b>								
1 Neuchâtel	718,90	880,80	1 599,70	1 071,70	0,95	1 018,10	2 089,80	490,10
2 Hauterive	718,90	998,70	1 717,60	1 071,70	0,93	996,70	2 068,40	350,80
3 St-Blaise	718,90	1 060,35	1 779,25	1 071,70	0,90	964,55	2 036,25	257,00
4 Marin-Epagnier	718,90	493,35	1 212,25	1 071,70	0,75	803,80	1 875,50	663,25
5 Thielle-Wavre	718,90	1 377,65	2 096,55	1 071,70	0,93	996,70	2 068,40	-28,15
6 Cornaux	718,90	1 051,25	1 770,15	1 071,70	0,90	964,55	2 036,25	266,10
7 Cressier	718,90	1 392,50	2 111,40	1 071,70	0,80	857,35	1 929,05	-182,35
8 Enges	718,90	1 751,05	2 469,95	1 071,70	0,98	1 050,25	2 121,95	-348,00
9 Le Landeron	718,90	1 556,20	2 275,10	1 071,70	0,79	846,65	1 918,35	-356,75
10 Lignières	718,90	1 788,75	2 507,65	1 071,70	0,97	1 039,55	2 111,25	-396,40
11 Boudry	718,90	697,75	1 416,65	1 071,70	0,98	1 050,25	2 121,95	705,30
12 Cortaillod	718,90	1 178,10	1 897,00	1 071,70	0,90	964,55	2 036,25	139,25
13 Colombier	718,90	597,70	1 316,60	1 071,70	0,93	996,70	2 068,40	751,80
14 Auvernier	718,90	776,60	1 495,50	1 071,70	0,82	878,80	1 950,50	455,00
15 Peseux	718,90	1 171,60	1 890,50	1 071,70	0,96	1 028,85	2 100,55	210,05
16 Corcelles-Cormondrèche	718,90	1 169,90	1 888,80	1 071,70	0,89	955,95	2 027,65	138,85
17 Bôle	718,90	953,85	1 672,75	1 071,70	0,85	910,95	1 982,65	699,90
18 Rochefort	718,90	673,30	1 392,20	1 071,70	0,89	953,80	2 025,50	633,30
19 Brot-Dessous	718,90	1 428,45	2 147,35	1 071,70	0,97	1 039,55	2 111,25	-36,10
20 Bevaix	718,90	646,10	1 365,00	1 071,70	0,91	975,25	2 046,95	681,95
21 Gorgier	718,90	777,00	1 495,90	1 071,70	0,96	1 028,85	2 100,55	604,65
22 St-Aubin-Sauges	718,90	1 429,75	2 148,65	1 071,70	1,00	1 071,70	2 143,40	-5,25
23 Fresens	718,90	2 307,90	3 026,80	1 071,70	0,95	1 018,10	2 089,80	-937,00
24 Montalchez	718,90	1 764,15	2 483,05	1 071,70	1,18	1 259,25	2 330,95	-152,10
25 Vaumarcus	718,90	1 260,40	1 979,30	1 071,70	0,63	675,15	1 746,85	-232,45
26 Môtiers	718,90	1 600,70	2 319,60	1 071,70	1,05	1 125,30	2 197,00	-122,60
27 Couvet	718,90	1 252,40	1 971,30	1 071,70	1,03	1 103,85	2 175,55	204,25
28 Travers	718,90	1 685,65	2 404,55	1 071,70	1,10	1 178,85	2 250,55	-154,00
29 Noiraigue	718,90	1 577,05	2 295,95	1 071,70	1,20	1 286,05	2 357,75	61,80
30 Boveresse	718,90	1 784,60	2 503,50	1 071,70	1,00	1 071,70	2 143,40	-360,10
31 Fleurier	718,90	1 459,45	2 178,35	1 071,70	1,04	1 114,55	2 186,25	7,90
32 Buttet	718,90	1 664,30	2 383,20	1 071,70	0,99	1 063,15	2 134,85	-248,35
33 La Côte-aux-Fées	718,90	1 028,80	1 747,70	1 071,70	0,89	953,80	2 025,50	277,80
34 St-Sulpice	718,90	1 774,85	2 493,75	1 071,70	0,97	1 039,55	2 111,25	-382,50
35 Les Verrières	718,90	1 738,70	2 457,60	1 071,70	0,97	1 039,55	2 111,25	-346,35
36 Les Bayards	718,90	1 778,35	2 497,25	1 071,70	1,07	1 149,95	2 221,65	-275,60
37 Cernier	718,90	688,90	1 407,80	1 071,70	0,98	1 047,60	2 119,30	711,50
38 Chézard-St-Martin	718,90	1 686,25	2 405,15	1 071,70	1,09	1 168,15	2 239,85	-165,30
39 Dombresson	718,90	770,00	1 488,90	1 071,70	0,93	996,70	2 068,40	579,50
40 Villiers	718,90	1 490,50	2 209,40	1 071,70	0,98	1 050,25	2 121,95	-87,45
41 Le Pâquier	718,90	1 517,60	2 236,50	1 071,70	0,98	1 050,25	2 121,95	-114,55
42 Savagnier	718,90	1 407,05	2 125,95	1 071,70	0,92	985,95	2 057,65	-68,30
43 Fenin-Villars-Sauges	718,90	641,35	1 360,25	1 071,70	0,88	943,10	2 014,80	654,55
44 Fontaines	718,90	630,80	1 349,70	1 071,70	0,85	910,95	1 982,65	632,95
45 Engollon	718,90	1 214,10	1 933,00	1 071,70	0,85	910,95	1 982,65	49,65
46 Fontainemelon	718,90	599,05	1 317,95	1 071,70	0,85	910,95	1 982,65	664,70
47 Les Hauts-Geneveys	718,90	748,80	1 467,70	1 071,70	1,05	1 125,30	2 197,00	729,30
48 Boudevilliers	718,90	671,00	1 389,90	1 071,70	0,82	878,80	1 950,50	560,60
49 Valangin	718,90	629,00	1 347,90	1 071,70	1,02	1 093,15	2 164,85	816,95
50 Coffrane	718,90	1 951,50	2 670,40	1 071,70	1,10	1 178,85	2 250,55	-419,85
51 Les Geneveys-s/Coffrane	718,90	1 000,60	1 719,50	1 071,70	0,90	964,55	2 036,25	316,75
52 Montmolin	718,90	641,00	1 359,90	1 071,70	0,80	857,35	1 929,05	569,15
53 Le Locle	718,90	1 426,90	2 145,80	1 071,70	1,05	1 125,30	2 197,00	51,20
54 Les Brenets	718,90	1 361,25	2 080,15	1 071,70	0,75	803,80	1 875,50	-204,65
55 Le Cerneux-Péquignot	718,90	1 608,75	2 327,65	1 071,70	0,90	959,15	2 030,85	-296,80
56 La Brevine	718,90	1 836,20	2 555,10	1 071,70	0,85	910,95	1 982,65	-572,45
57 La Chaux-du-Milieu	718,90	1 671,00	2 389,90	1 071,70	0,90	964,55	2 036,25	-353,65
58 Les Ponts-de-Martel	718,90	1 649,45	2 368,35	1 071,70	0,98	1 050,25	2 121,95	-246,40
59 Brot-Plamboz	718,90	1 856,25	2 575,15	1 071,70	0,70	750,20	1 821,90	-753,25
60 La Chaux-de-Fonds	718,90	1 168,35	1 887,25	1 071,70	1,06	1 136,00	2 207,70	320,45
61 Les Planchettes	718,90	1 672,15	2 391,05	1 071,70	1,02	1 093,15	2 164,85	-226,20
62 La Sagne	718,90	1 835,10	2 554,00	1 071,70	1,00	1 071,70	2 143,40	-410,60



## Rapport du Conseil d'Etat (fin)

## Comparaison charge fiscale 2000-2001 rentiers AVS / selon projet

## Personnes seules

## Seul revenu : rente AVS maximale

	Impôt cant. 2000	Impôt comm. 2000	Total 2000	Impôt cant. 2001	Coeff. comm.	Impôt comm. 2001	Total 2001	Différence
<b>Communes</b>								
1 Neuchâtel	729,30	821,10	1 550,40	1 036,00	0,95	984,20	2 020,20	469,80
2 Hauterive	729,30	825,80	1 555,10	1 036,00	0,93	963,50	1 999,50	444,40
3 St-Blaise	729,30	863,00	1 592,30	1 036,00	0,90	932,40	1 968,40	376,10
4 Marin-Epagnier	729,30	500,50	1 229,80	1 036,00	0,75	777,00	1 813,00	583,20
5 Thielle-Wavre	729,30	1 053,30	1 782,60	1 036,00	0,93	963,50	1 999,50	216,90
6 Cornaux	729,30	881,50	1 610,80	1 036,00	0,90	932,40	1 968,40	357,60
7 Cressier	729,30	1 077,30	1 806,60	1 036,00	0,80	828,80	1 864,80	58,20
8 Enges	729,30	1 324,35	2 053,65	1 036,00	0,98	1 015,30	2 051,30	-2,35
9 Le Landeron	729,30	1 082,60	1 811,90	1 036,00	0,79	818,45	1 854,45	42,55
10 Lignières	729,30	1 401,80	2 131,10	1 036,00	0,97	1 004,90	2 040,90	-90,20
11 Boudry	729,30	707,85	1 437,15	1 036,00	0,98	1 015,30	2 051,30	614,15
12 Cortaillod	729,30	957,70	1 687,00	1 036,00	0,90	932,40	1 968,40	281,40
13 Colombier	729,30	606,30	1 335,60	1 036,00	0,93	963,50	1 999,50	663,90
14 Auvernier	729,30	627,00	1 356,30	1 036,00	0,82	849,50	1 885,50	529,20
15 Pesex	729,30	944,25	1 673,55	1 036,00	0,96	994,55	2 030,55	357,00
16 Corcelles-Cormondrèche	729,30	928,15	1 657,45	1 036,00	0,89	924,10	1 960,10	302,65
17 Bôle	729,30	572,00	1 301,30	1 036,00	0,85	880,60	1 916,60	615,30
18 Rochefort	729,30	683,10	1 412,40	1 036,00	0,89	922,05	1 958,05	545,65
19 Brot-Dessous	729,30	1 092,30	1 821,60	1 036,00	0,97	1 004,90	2 040,90	219,30
20 Bevaix	729,30	655,50	1 384,80	1 036,00	0,91	942,75	1 978,75	593,95
21 Gorgier	729,30	768,10	1 497,40	1 036,00	0,96	994,55	2 030,55	539,15
22 St-Aubin-Sauges	729,30	1 113,00	1 842,30	1 036,00	1,00	1 036,00	2 072,00	229,70
23 Fresens	729,30	1 767,10	2 496,40	1 036,00	0,95	984,20	2 020,20	-476,20
24 Montalchez	729,30	1 358,20	2 087,50	1 036,00	1,18	1 217,30	2 253,30	165,80
25 Vaumarcus	729,30	1 011,00	1 740,30	1 036,00	0,63	652,70	1 688,70	-51,60
26 Môtiers	729,30	1 249,70	1 979,00	1 036,00	1,05	1 087,80	2 123,80	144,80
27 Couvet	729,30	1 079,45	1 808,75	1 036,00	1,03	1 067,10	2 103,10	294,35
28 Travers	729,30	1 248,60	1 977,90	1 036,00	1,10	1 139,60	2 175,60	197,70
29 Noiraigue	729,30	1 245,85	1 975,15	1 036,00	1,20	1 243,20	2 279,20	304,05
30 Boveresse	729,30	1 376,10	2 105,40	1 036,00	1,00	1 036,00	2 072,00	-33,40
31 Fleurier	729,30	1 189,10	1 918,40	1 036,00	1,04	1 077,45	2 113,45	195,05
32 Buttes	729,30	1 267,20	1 996,50	1 036,00	0,99	1 027,70	2 063,70	67,20
33 La Côte-aux-Fées	729,30	642,25	1 371,55	1 036,00	0,89	922,05	1 958,05	586,50
34 St-Sulpice	729,30	1 338,55	2 067,85	1 036,00	0,97	1 004,90	2 040,90	-26,95
35 Les Verrières	729,30	1 277,40	2 006,70	1 036,00	0,97	1 004,90	2 040,90	34,20
36 Les Bayards	729,30	1 291,35	2 020,65	1 036,00	1,07	1 111,65	2 147,65	127,00
37 Cernier	729,30	698,90	1 428,20	1 036,00	0,98	1 012,70	2 048,70	620,50
38 Chézard-St-Martin	729,30	1 282,90	2 012,20	1 036,00	1,09	1 129,25	2 165,25	153,05
39 Dombresson	729,30	781,15	1 510,45	1 036,00	0,93	963,50	1 999,50	489,05
40 Villiers	729,30	1 039,50	1 768,80	1 036,00	0,98	1 015,30	2 051,30	282,50
41 Le Pâquier	729,30	1 058,40	1 787,70	1 036,00	0,98	1 015,30	2 051,30	263,60
42 Savagnier	729,30	981,30	1 710,60	1 036,00	0,92	953,10	1 989,10	278,50
43 Fenin-Villars-Sauges	729,30	650,65	1 379,95	1 036,00	0,88	911,70	1 947,70	567,75
44 Fontaines	729,30	639,95	1 369,25	1 036,00	0,85	880,60	1 916,60	547,35
45 Engollon	729,30	846,70	1 576,00	1 036,00	0,85	880,60	1 916,60	340,60
46 Fontainemelon	729,30	607,75	1 337,05	1 036,00	0,85	880,60	1 916,60	579,55
47 Les Hauts-Geneveys	729,30	759,70	1 489,00	1 036,00	1,05	1 087,80	2 123,80	634,80
48 Boudevilliers	729,30	680,70	1 410,00	1 036,00	0,82	849,50	1 885,50	475,50
49 Valangin	729,30	638,15	1 367,45	1 036,00	1,02	1 056,70	2 092,70	725,25
50 Coffrane	729,30	1 408,40	2 137,70	1 036,00	1,10	1 139,60	2 175,60	37,90
51 Les Geneveys-s/Coffrane	729,30	864,65	1 593,95	1 036,00	0,90	932,40	1 968,40	374,45
52 Montmolin	729,30	650,30	1 379,60	1 036,00	0,80	828,80	1 864,80	485,20
53 Le Locle	729,30	1 202,05	1 931,35	1 036,00	1,05	1 087,80	2 123,80	192,45
54 Les Brenets	729,30	1 050,85	1 780,15	1 036,00	0,75	777,00	1 813,00	32,85
55 Le Cerneux-Péquignot	729,30	1 164,80	1 894,10	1 036,00	0,90	927,20	1 963,20	69,10
56 La Brévine	729,30	1 321,55	2 050,85	1 036,00	0,85	880,60	1 916,60	-134,25
57 La Chaux-du-Milieu	729,30	1 288,55	2 017,85	1 036,00	0,90	932,40	1 968,40	-49,45
58 Les Ponts-de-Martel	729,30	1 305,40	2 034,70	1 036,00	0,98	1 015,30	2 051,30	16,60
59 Brot-Plamboz	729,30	1 356,60	2 085,90	1 036,00	0,70	725,20	1 761,20	-324,70
60 La Chaux-de-Fonds	729,30	1 049,50	1 778,80	1 036,00	1,06	1 098,15	2 134,15	355,35
61 Les Planchettes	729,30	1 316,05	2 045,35	1 036,00	1,02	1 056,70	2 092,70	47,35
62 La Sagne	729,30	1 441,00	2 170,30	1 036,00	1,00	1 036,00	2 072,00	-98,30

Moyenne simple

265,04

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

---

**Contributions directes**

---

*Discussion générale*

M. Yves Morel: – L’an passé, lors des travaux de l’ancienne commission fiscalité, nous mettions sous toit les changements importants que nous avons votés au printemps 2000 et la question de l’imposition à 100% du revenu des rentiers AVS a été abordée. Par les propositions de la commission et la ratification du Grand Conseil, nous avons changé deux paramètres dont nous avons la maîtrise et qui touchent tous les contribuables de ce canton, à savoir le barème unique de référence et la péréquation intercommunale qui a comme conséquence une modification de la quotité de chaque commune.

Au moment de ces réflexions, nous n’avions pas une vision très claire sur ce que ces deux modifications allaient avoir sur la facture d’impôts de chacun d’entre nous. L’obligation d’harmonisation fiscale et l’obligation de taxer les rentiers AVS sur le 100% de leur revenu était un troisième paramètre qui allait être modifié, mais cette fois-ci uniquement pour un groupe de la population et non pas pour l’ensemble.

De plus, cette modification ne venait pas de nous, si bien que nous n’en étions pas maître. Sachant intuitivement qu’il y aurait des conséquences négatives sur le revenu disponible des rentiers AVS, la commission fiscalité est tombée d’accord dans son entier qu’il fallait étudier de près ce phénomène et a déposé le postulat 00.114, du 20 mars 2000, « Compensation de la nouvelle imposition des prestations AVS-AI ». Il s’agit d’un postulat de commission accepté par les représentants de tous les groupes politiques, ce qui est assez rare pour être mentionné. De plus, il a été accepté par 93 voix sans opposition dans cet hémicycle. Votre intention était donc très claire de demander au Conseil d’Etat d’analyser cette situation nouvelle, de voir son étendue parmi la population concernée et de mesurer l’impact pratique et réel que cette mesure aurait, à la suite de quoi il aurait été possible d’envisager quelques pistes pour avoir des moyens d’action tels que, par exemple, une prestation complémentaire cantonale, entre autres possibilités, afin de maintenir le niveau du revenu disponible pour les catégories les plus basses notamment.

Il est bien évident que l’exemple donné dans le postulat n’est qu’un des nombreux leviers que nous aurions dû voir figurer dans un rapport du Conseil d’Etat, si celui-ci avait été complet, approfondi et fouillé sur plusieurs axes. Or, force est de constater que nous sommes loin de ce cas de figure avec le rapport qui nous est soumis aujourd’hui. Certes, il souligne avec raison qu’il n’est pas correct qu’une part de la population bénéficie d’un traitement de faveur en ne payant des impôts que sur une partie de ses revenus et nous partageons cette remarque. Avec l’imposition à 100%, cette inégalité disparaît. Il est vrai que quelques pistes ont été explorées, subsides en matière d’assurance-maladie, prestations complémentaires cantonales, étude comparative du canton de Genève ou déductions sociales offertes aux seuls rentiers AVS-AI.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Cependant, les développements que nous trouvons manquent de conviction dans les analyses, les chiffres ne sont pas explicités et les bases de calcul ne sont pas démontrées, les arguments sont lacunaires et l'on saute directement à des conclusions hâtives sans passer par une démonstration claire, indiscutable et pouvant emporter l'adhésion du plus grand nombre d'entre nous.

De plus, les orientations prises sont aussi élitaires que ce qui est reproché à notre postulat, puisque l'on ne traite que le cas des bas revenus pour les personnes seules. Les rentiers AVS qui vivent en couple ne sont pas concernés par le projet de loi, sous prétexte que le coût serait trop important, comme si une situation financière précaire est plus facile quand on est deux. Nous nous sommes donc demandé combien de personnes sont concernées par le modèle choisi par le Conseil d'Etat et présenté ici. Dans cet effectif, combien sont au bénéfice d'une rente AVS-AI? Quelle est la pyramide des âges de ces bénéficiaires rentiers, sachant que la population, qui n'a que le deuxième pilier pour vivre, va naturellement disparaître faisant place à des futurs retraités qui auront tous un deuxième pilier, même si certains n'obtiendront que le minimum LPP? Quel est le nombre de couples retraités, si nous considérons tous les rentiers AVS? Quelle simulation chiffrer, etc.?

Devant toutes ces interrogations, le rapport est bien vide et il est difficile de nous faire une bonne idée sur le bien-fondé de ce qui nous est soumis au vote. Le groupe radical désire de ce fait ne pas entrer en matière et renvoyer ce rapport à la commission fiscalité afin de le compléter, le développer, le structurer et ainsi permettre d'avoir quelque chose de solide, de cohérent et qui concerne tous ceux qui doivent l'être, qu'ils soient mariés ou non. Cette démarche est la plus rigoureuse, la plus saine et la plus logique. Maintenant, il est clair qu'une telle approche prend du temps et ne permettrait pas d'atténuer les effets négatifs de la modulation de ce troisième paramètre conjugué aux deux autres pour 2001 déjà. Si nous prenons un tel chemin, nous sommes conscient que nous perdons une année dans notre intervention auprès de la population concernée et ce report nous interroge. Nous sommes soucieux de cette dégradation du niveau de vie des retraités de notre République et Canton de Neuchâtel qui découle de la suppression des privilèges qu'ils avaient jusqu'à présent en n'étant taxés fiscalement que sur le 80 % de leur revenu.

Nous sommes convaincu que nous devons faire quelque chose rapidement, mais également pour tous. Alors que faire? Nous hésitons entre le pragmatisme, qui tendrait à accepter déjà ce qui est proposé dans le rapport 01.022, en disant que c'est mal ficelé, incomplet et perfectible, mais que c'est déjà une base sur laquelle nous pouvons construire ou alors partir du principe qui voudrait de tout renvoyer à une discussion future, faute de dossier suffisant. Compte tenu des conséquences d'un tel report sur une frange de la population dont nous sommes très soucieux et avec qui nous faisons un travail de proximité, nous pourrions entrer en matière et soutenir le projet de

---

**Contributions directes**

---

loi sous certaines conditions dont le Conseil d'Etat devrait nous donner garantie et quittance préalablement. Ces réponses conduiront donc nos prises de position pour la suite des débats.

Les points à voir sont les suivants. Etant entendu que ce rapport a été conçu dans l'urgence, sous la pression du postulat de la commission et sous la pression des diverses pétitions et des nombreux courriers que le Conseil d'Etat et l'administration cantonale ont reçus des citoyennes et des citoyens, nous concluons que le rapport qui nous est soumis ne répond qu'imparfaitement au postulat ainsi qu'aux attentes et préoccupations du groupe radical.

De ce fait, nous le considérons – et le Conseil d'Etat devra en faire de même – comme très provisoire. Ainsi, le Conseil d'Etat doit s'engager à poursuivre ces études et soumettre très rapidement un complément à la commission fiscalité afin d'avoir, par étapes – nous pourrions dire par modules –, un cadre complet et cohérent de soutien à ceux qui ont besoin d'une aide momentanée, sachant que toute solution préconisant un effet d'arrosoir doit être écartée d'emblée. Comme nous sommes d'accord que la solution proposée aujourd'hui est plus que provisoire, nous ne pouvons que l'accepter telle quelle, car toute modification, tout amendement quelconque, ne pourrait que briser l'équilibre plus que précaire qui est proposé ici. Cette première étape, qui est le rapport présenté, serait donc vouée à l'échec, ce qui nous paraît logique dans le cadre de notre réflexion. Si le Conseil d'Etat peut nous amener les assurances mentionnées, nous entrerons en matière et soutiendrons ce projet de loi avec toutes les réserves faites, mais nous ne pourrions en aucun cas accepter d'éventuels amendements. Nous attendons donc avec intérêt la prise de position du Conseil d'Etat pour nous déterminer.

*M. Rolf Graber:* – Nous commencerons notre intervention par l'expression de deux principes. Le premier principe est celui-ci: lorsque l'on change simultanément une échelle cantonale, une échelle communale ou des échelles communales, les déductions sociales, on ne peut pas *a priori* décréter qu'une catégorie de contribuables ne doit pas payer plus d'impôts après le changement qu'avant. Ce principe est d'autant plus vrai que les modifications d'imposition ont été profondes, notamment par l'introduction ou par la mise en vigueur de la péréquation financière. Le deuxième principe que nous voulons évoquer est celui-ci: il est équitable qu'à revenu égal, les contribuables paient le même impôt. Cette maxime a souvent été prononcée, d'ailleurs sur pratiquement tous les bancs de cet hémicycle.

Maintenant, ces deux principes étant posés, force nous est de constater que l'application pose tout de même un problème. Nous dirons oui à un troisième principe qui a trait à l'imposition équitable des retraités. Nous admettons que dans certains cas, notamment pour les retraités qui sont seuls et qui touchent une rente maximale – paradoxalement, le problème se pose là –, on puisse avoir quelques gênes dans certaines communes. Ce qui pose problème dans le rapport qui nous est soumis, c'est que nous n'avons pas

---

**Discussion générale (suite)**

---

des points de comparaison fiables. On compare ce qui est incomparable. Nous avons accepté – nous l'avons dit – une échelle fiscale une année avant d'avoir déterminé les bases mêmes de la taxation. En faisant cela, nous avons fait fausse route, si bien que nous devons payer aujourd'hui les pots cassés. Cette échelle avait pour seul but le maintien des recettes fiscales. Elle n'avait pas pour but, par exemple, une comparaison intercantonale qui nous aurait permis de nous situer dans le paysage romand ou suisse.

Nous disions à l'époque – puisqu'il a été fait mention de la discussion du mois de mars de l'année passée – que pour des raisons de délais, notre commission a totalement éludé les problèmes de l'examen de l'échelle du barème que nous avons acceptée en 1999. Nous estimons qu'en adoptant l'échelle avant d'avoir examiné la matière à imposer, nous avons mis la charrue avant les bœufs. Il aurait été plus logique de procéder comme suit.

Premièrement: retenir les éléments à imposer, ceux qui déterminent le revenu et la fortune à imposer. Deuxièmement: fixer les barèmes et ensuite faire des comparaisons intercantionales. Cela aurait été logique. On n'a pas voulu le faire, on nous a dit que l'échelle était comme cela. Nous devons alors procéder à des ajustements partiels. Les chiffres qui nous sont fournis pour procéder à ces ajustements ont des effets secondaires que nous allons essayer de vous démontrer. En disant que nous comparons des éléments incomparables, nous estimons être dans le vrai. Pourquoi? Parce que les chiffres qui vous sont donnés dans les tableaux du rapport tiennent compte d'une augmentation des rentes AVS individuelles et de couples. Il est normal que l'on paie plus d'impôts en gagnant 600 francs de plus par année pour une personne qui est à l'AVS. Le taux marginal, au stade où nous en sommes, est à peu près de 25%. Autrement dit, le fait d'augmenter le revenu entraîne que l'on augmente déjà l'impôt de 150 francs. Bien sûr, dans nos tableaux, on nous dit qu'à Neuchâtel, c'est à peu près équilibré. Non, cela n'est pas équilibré, les gens paient 150 francs de moins, parce qu'ils ont une augmentation de revenu. Toute personne qui a une augmentation de revenu de 600 francs va payer 150 francs d'impôts de plus. Or, on tient compte d'un ancien revenu comparé à un revenu augmenté de 600 francs. Tous les tableaux qui sont là sont biaisés par cela.

Un deuxième exemple: vous savez que les personnes âgées sont souvent fidèles à leur caisse-maladie. Elles ne changent pas chaque année pour gagner 30, 50 ou 100 francs, même plus. Elles paient en moyenne 250 ou 270 francs par mois, nous sommes d'accord à ce propos. Si elles paient ces montants-là, dans le nouveau système, elles ne pourront plus que déduire 2400 francs par année, puisque nous avons remis un plafond. Le fait de remettre un plafond fait qu'on remonte *ipso facto* l'impôt pour cette catégorie de personnes qui n'a rien à voir, mais rien du tout, avec le 20%.

Le troisième élément que nous pouvons signaler est le suivant: nous avons introduit une nouvelle échelle. Nous l'avons dit, pour la plupart des gens qui ont une rente simple AVS, mais minimale, cela ne pose aucun problème

---

**Contributions directes**

---

puisqu'ils paieront de toute façon moins après qu'avant. Le problème se pose là où il y a une rente maximale. C'est seulement ce point-là, sur lequel nous sommes appelé à nous prononcer, qui doit trouver une solution. Les autres éléments peuvent poser par-ci et par-là des problèmes, mais ils sont plus dus à des adaptations liées à la péréquation qu'au 20%. Il est clair que l'on nous donne des comparaisons, on introduit plusieurs variables et on nous demande de ne retenir qu'une seule variable, le 20%. Cela ne joue pas dans la démonstration, cela est faux arithmétiquement et c'est sur la base de ces éléments chiffrés que nous devons malheureusement prendre une position. Nous sommes alors un petit peu embarrassé pour faire des choix qui soient pertinents, mais nous nous rendons aussi compte que, si nous allons plus loin dans la démarche – cela a été dit tout à l'heure –, nous pouvons partir en commission et remettre en cause l'échelle elle-même pour tenir compte de ces éléments-là. Nous croyons que la sagesse voudrait que l'on puisse garder le barème tel qu'il est, pendant un certain temps, pour effectuer d'autres comparaisons, notamment au niveau de la péréquation, du revenu des communes, etc.

La nouvelle échelle – nous l'avons dit – est celle qui était proposée. Elle est plus sociale que l'ancienne. Cela se vérifie sur le plan cantonal et dans la plupart des communes. Les revenus plus faibles sont donc souvent moins taxés après qu'avant. Pour tenir compte de cette suppression de 20%, nous voulons simplement dire que nous sommes quelque part obligé, à défaut d'avoir mieux, d'accepter les propositions qui nous sont faites dans le rapport du Conseil d'Etat, parce qu'on a plus de problèmes dans certaines catégories spécifiques que dans d'autres, c'est une réalité qui est démontrée. Nous estimons aussi que le débat n'est pas clos et qu'il s'agira de trouver une solution à terme, mais nous ne souhaitons pas le renvoi à une commission. Nous avons à résoudre un problème qui nous est posé aujourd'hui.

Globalement, en dépit de toutes les imperfections et de toutes les difficultés que nous avons pour faire des comparaisons fiables, nous pensons que l'introduction d'une quantité importante de variables pourrait nous conduire finalement à des réflexions qui dépasseraient notre simple problème. Nous disons dès lors oui à ce rapport ainsi qu'à ses conclusions. Nous voudrions résoudre ce problème exprimé par des invalides et des retraités. Nous souhaitons le résoudre rapidement, c'est-à-dire immédiatement, quitte à revoir ce problème-là avec d'autres plus spécifiquement à l'avenir, mais il y a là un problème urgent à résoudre, raison pour laquelle nous donnons notre accord et nous nous opposerons à un renvoi en commission.

*M. Denis de la Reussille:* – Le rapport à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur les contributions directes a retenu toute notre attention et appelle les remarques suivantes: dans son introduction, le Conseil d'Etat évoque la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, qui prive dorénavant les cantons de la possibilité d'accorder

---

**Discussion générale (suite)**

---

une déduction sur les rentes AVS-AI. Ce débat a déjà eu lieu dans notre hémicycle, en mars 2000. Néanmoins, le groupe PopEcoSol tient à réaffirmer sa position en fustigeant cette évolution, qui sous couvert d'égalité, prêterite en réalité une catégorie de citoyens de notre pays qui se trouve déjà dans une situation financière difficile. Certes, la majorité politique au niveau fédéral l'a voulu ainsi, mais évoquer l'égalité de traitement pour justifier cette mesure est abusif. Pour le groupe PopEcoSol, une réelle égalité de traitement sera effective quand les citoyens de ce pays auront une fiscalité égale qu'ils habitent Schwyz, Zoug ou Neuchâtel.

Lors du débat de mars 2000, le groupe PopEcoSol avait déposé des amendements afin d'atténuer les conséquences de l'imposition des rentes à 100%. Ils avaient certes été accueillis avec politesse, mais avaient été rejetés par la majorité du Grand Conseil, qui, dans la foulée, avait consenti à une baisse importante de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Aujourd'hui, nous constatons que nous avons raison de nous inquiéter et que le postulat de la commission financière, accepté du bout des lèvres par certains députés, était en fait indispensable. Pour ces raisons, nous soutiendrons ce rapport présenté par le Conseil d'Etat, quand bien même nous le trouvons trop timide, à vrai dire insatisfaisant dans l'ampleur des mesures proposées.

De plus, nous regrettons de constater que notre gouvernement ait attendu les nombreuses réactions de concitoyens, les courriers divers, les pétitions ainsi que les interventions des associations de défense des retraités, pour proposer un tout petit geste. Il aurait été préférable d'accepter les amendements du groupe PopEcoSol de l'époque.

Pour illustrer sa position et la diversité des situations, le Conseil d'Etat prend l'exemple de deux communes, à savoir Brot-Plamboz et Coffrane. Nous regrettons le choix de ces deux communes, par ailleurs fort estimables, mais somme toute peu représentatives de la situation générale et qui pratiquaient un ancien barème communal scandaleux pour les bas revenus. Dans son rapport, le Conseil d'Etat indique justement que, sans la péréquation et le nouveau barème de référence, bien des rentiers auraient vu augmenter leurs charges fiscales encore plus fortement en 2001. Cela est vrai et nous avons souligné à l'époque toute l'importance de ces deux décisions. Nous tenons cependant à réaffirmer que, pour le groupe PopEcoSol, toute augmentation d'impôts est inacceptable dans la situation actuelle pour les contribuables qui nous préoccupent aujourd'hui. Parmi les solutions étudiées, les subsides en matière d'assurance-maladie, ainsi que les prestations complémentaires cantonales sont à notre avis judicieusement écartés.

Par contre, le cas du canton de Genève qui a innové nous paraît intéressant. L'entrée en vigueur d'un rabais d'impôts identique pour tous est socialement intéressante. Il est écarté un peu rapidement par le Conseil d'Etat, même si cela devait entraîner une refonte totale de notre système.

La solution retenue, consistant à majorer la déduction sociale pour les contribuables à revenus modestes, rentiers ou non, nous apparaît comme

---

**Contributions directes**

---

une première mesure acceptable sur son principe, mais largement insuffisante dans son ampleur, notamment pour les personnes mariées qui sont les grands oubliés de ces mesures. Selon les calculs effectués, la diminution du produit de l'impôt sera de l'ordre de 2,5 millions de francs. Ce montant est certes important, mais ce n'est rien en regard des 13 millions de francs de recettes supplémentaires suite à l'introduction de la taxation à 100%, même si ces 13 millions de francs de recettes nouvelles ont été directement redistribués à l'époque à des contribuables plutôt favorisés financièrement. Le coût des propositions de notre projet de loi (Projet de loi du groupe PopEcoSol 01.113, du 26 mars 2001, «Loi portant modification de la loi sur les contributions directes») a été estimé à 7,1 millions de francs. Pour nous, il est acceptable puisqu'il annulerait en réalité simplement et encore partiellement une augmentation préalable.

Dès lors, nous ne retirons pas notre projet de loi, même si ses conséquences financières sont réelles, mais tellement modestes comparées au projet de la Chambre du commerce et de l'industrie ou encore au projet de loi sur les successions et donations qui coûterait des dizaines de millions de francs de recettes à l'Etat. En conclusion, le groupe PopEcoSol acceptera le rapport soumis, mais attend avec impatience les prochains débats du mois d'octobre sur les projets de lois en suspens.

M. *Martial Debély*: – Il n'est pas le lieu ici de refaire le débat fiscal qui nous a occupé il y a relativement peu de temps ni les débats en cours à la commission fiscalité. Néanmoins, il est peut-être important de bien situer le projet de loi qui nous est soumis ainsi que l'amendement que nous y avons ajouté. Nous voudrions juste rappeler, particulièrement à l'intention des députés qui nous ont rejoint lors de cette législature, que ce projet de loi, c'est un wagon de retard! C'est un wagon en retard dans un train de mesures fiscales qui ont été prises. C'est un wagon qui doit rattraper le plus vite possible ce qui a été fait, puisqu'il doit, avec un effet rétroactif, retrouver l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2001 qui était la mise en place d'un nouveau système fiscal. Il faut bien – nous croyons que c'est important – recaser ce débat à ce niveau-là, parce que nous avons dit, lors du débat fiscal – et nous le maintenons –, que nous ne voulons pas bricoler en vitesse dans un hémicycle et lors d'une séance plénière, des mesures dont nous ne connaissons pas très bien les conséquences.

Nous ne souhaitons pas faire de l'action sociale à travers la fiscalité. Nous l'avons dit et nous le redisons maintenant, ce n'est pas à cela que sert une loi fiscale. Une loi fiscale a pour matière première d'amener les moyens nécessaires à l'Etat pour remplir ses tâches. Ce projet de loi, comme cela a été rappelé par les différentes personnes tout à l'heure, arrive maintenant parce que dans le cadre de la commission, il ne nous a pas paru possible de faire une proposition suffisamment étayée pour être présentée dans l'hémicycle. Il nous paraît aussi quelque peu frileux par rapport à ce que nous aurions pu espérer. Il nous paraît incomplet pour les personnes

---

**Discussion générale (suite)**

---

mariées, d'où la raison de notre amendement. Nous croyons qu'il est essentiel de le traiter maintenant pour qu'il puisse être véritablement recollé.

Nous croyons que nous pouvons dire – tous les groupes sont visiblement d'accord – qu'il est absolument important que ce projet ne soit pas renvoyé en commission, ce qui remettrait à beaucoup trop tard cette possibilité-là. S'agissant des discussions qui auront lieu par la suite – nous dirons pour le deuxième train qui partira –, il y a déjà quelques wagons qui sont à la commission fiscalité, il y en a certains autres qui se sont ajoutés. Dans ce contexte, il faudra recomposer un nouveau train qui sera, lui aussi, équilibré dans les discussions avec une vue d'ensemble. Il ne faut cependant pas véritablement confondre cette mesure qui n'est pas liée à ce deuxième train de mesures, car il s'agit d'un acte que nous devons faire rapidement, parce qu'il a été exprimé par tous les groupes, lors du débat, qu'il était absolument nécessaire de le faire. Nous reviendrons tout à l'heure sur l'amendement.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Vous avez raison, au travers des différentes remarques que les différents rapporteurs ont exprimé, il est vrai que le Conseil d'Etat vous présente un rapport qui est court, un rapport qui n'a pas pu tenir compte de tous les éléments, mais un rapport qui a cherché à répondre aux attentes du postulat de la commission fiscalité. Au travers des différentes analyses qui ont été conduites par les services concernés, il s'est avéré que ceux – quel que soit le regard que l'on porte sur le dossier – qui étaient pénalisés par la situation, soit à une augmentation de la fiscalité de 80 à 100% pour les rentiers, étaient effectivement les rentiers seuls touchant la rente minimale, cela nous avons pu le constater. Raison pour laquelle, nous vous demandons d'accepter la modification du projet de loi. La plupart d'entre vous ont accepté d'entrer en matière.

Par contre, quant aux remarques faites – nous le disons et le répétons –, vous avez raison, nous vous proposons de renvoyer à la commission fiscalité toutes les remarques que vous avez formulées. Que ces remarques soient rajoutées à l'initiative fiscale de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, ainsi que le projet de loi du groupe PopEcoSol. Que nous en fassions un dossier de base, l'amendement aussi et que ce paquet soit travaillé et étudié dans le cadre de la commission fiscalité. Ainsi, nous répondrons le plus vite possible aux rentiers AVS qui rencontrent des difficultés aujourd'hui et pour lesquels nous vous proposons ce rapport-là.

Dès que la commission fiscalité aura terminé ses travaux sur la loi concernant les émoluments et la loi concernant la perception d'un droit sur les successions et sur les donations entre vifs, nous pourrions démarrer avec ce nouveau paquet. Là, Monsieur Martial Debély, nous nous permettons de vous demander de retirer votre amendement, vous êtes en plus le président de la commission fiscalité, vous avez donc l'assurance que votre proposition sera traitée dans le cadre de cette commission – l'amendement, le projet de loi PopEcoSol, les remarques formulées par le groupe libéral-PPN, ainsi que

---

**Contributions directes**

---

par M. Yves Morel. Nous aurons ainsi un dossier complet avec en plus le projet d'initiative de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie et nous pourrons ainsi mettre sur pied une nouvelle loi fiscale dans les meilleurs délais avec l'analyse la plus complète, surtout les chiffres que vous désirez pouvoir obtenir. Voilà, Monsieur le président, ce que nous voulions dire dans un premier temps.

M. *Denis de la Reussille*: – Le groupe PopEcoSol est très satisfait par ce qu'il vient d'entendre. Nous dirons avec une satisfaction particulière puisque nous pouvons considérer que le paragraphe, à la page 10 du rapport (p. 549 du *BGC*), qui invitait le groupe PopEcoSol à retirer son projet de loi, est d'ores et déjà caduc.

*Le président*: – La discussion générale est close. Quelques réserves ont été formulées, l'entrée en matière est-elle combattue? L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous prenons la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

## **Loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir)**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier de la loi de révision.** –

**Article 38 de la loi sur les contributions directes.** –

*Le président*: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste qui propose, à l'article 38, alinéa 1: « Les époux vivant en ménage commun peuvent déduire de leur revenu net un montant de 3000 francs... »

M. *Martial Debély*: – Oui, Madame la conseillère d'Etat, l'amendement sera maintenu, pour la simple et bonne raison que nous avons constaté, lors des discussions et dans les chiffres qui nous sont donnés dans les tableaux, que la situation des revenus les plus modestes des personnes mariées s'est encore et malgré tout péjorée. Il ne s'agit pas de faire une longue réflexion, mais simplement de constater qu'il y a quand même, avec ces chiffres, de quoi agir modestement, puisque vous avez eu l'amabilité de nous indiquer qu'il s'agirait d'environ 750.000 francs, par rapport à cette mesure qui est un besoin. Il ne s'agit pas de refaire un grand débat de fond. Il est vrai que nous pouvons dire que nous n'allons pas amender, qu'il s'agit d'une discussion. Nous rappellerons que des amendements proposés dans cet hémicycle ont coûté plusieurs millions de francs. Des diminutions de rentrées fiscales ont été proposées et discutées ici même.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

Nous croyons donc que nous ne pouvons pas dire qu'on n'a pas du tout..., parce qu'on n'a jamais pratiqué de discussions d'amendements en plénum..., de pouvoir prendre cet argument sur cette question-là, puisque le principe même de cette catégorie de personnes est reconnu par l'ensemble de l'hémicycle. Il faut voir les chiffres des revenus des personnes qui sont concernées. Nous sommes consterné de voir combien coûte une petite mesure telle que celle qui est proposée sur des revenus aussi faibles. Nous sommes consterné et apeuré de voir combien de personnes déclarent aussi peu de revenu dans ce canton. C'est cela qui est le plus dramatique sur ces chiffres que nous découvrons, ce n'est pas tellement la somme du manque à gagner, mais la réalité et le nombre de personnes qui vivent cette réalité. Vous avez vu ces chiffres? Nous pensons que peu d'entre nous seraient capables de vivre avec ces chiffres-là. Nous pensons qu'il y a des mesures à prendre aussi pour les couples mariés qui sont dans ces situations-là. Il n'y a pas une grande analyse stratégique de fiscalité à faire pour attirer des contribuables ou les repousser, mais il s'agit simplement de donner, par cette mesure-là, un tout petit peu plus d'oxygène à des gens qui en ont vraiment besoin, même s'ils sont mariés.

*M. Rolf Graber* : – En soi, on ne pourra pas nous accuser d'être contre une réduction d'impôts. Le problème qui nous est posé ce soir est le suivant: est-ce que nous souhaitons que des gens paient moins ou plus qu'avant ou à peu près la même chose? Vous vous êtes fait le grand défenseur du maintien des recettes. Nous vous invitons à prendre le rapport aux pages 14 et 15 (pp. 554 et 555 du *BGC*). Prenez déjà pour la rente minimale, la moitié à peu près de notre population vit à Neuchâtel, au Locle et à La Chaux-de-Fonds. On nous donne, par rapport à la loi qui préexistait et à celle qui existe maintenant, des comparaisons en nous disant qu'à Neuchâtel on va payer 108 francs de plus pour un couple qui est au minimum. Nous précisons, pour ceux qui ne le sauraient pas, que les prestations complémentaires ne sont pas soumises à l'impôt. On nous dit qu'on va payer 108 francs de plus. Il est vrai que l'on peut dire que l'on vit avec peu quand on est dans cette catégorie et nous le concédons.

Le problème est le suivant: les rentes ont augmenté de 1020 francs, cela veut dire qu'il y a 250 francs à peu près au taux marginal de cette catégorie d'impôts que les gens paient en plus parce qu'ils ont gagné 1000 francs de plus. Si vous êtes honnête dans la démonstration, vous enlevez déjà 250 francs. Cela signifie qu'on ne va en fait pas payer 108 francs de plus, mais on va payer 108 francs moins 250 francs. Vous faites la différence, 132 francs à peu près ou 142 francs de moins. Ce que vous nous demandez de faire, c'est de dire qu'en payant 142 francs de moins à Neuchâtel, en payant 250 francs de moins au Locle, en payant 170 francs de moins à La Chaux-de-Fonds, on rajoute encore 250 francs de moins, puisque 3000 francs que vous proposez au taux marginal de 25%, qui est à peu près ce taux-là, cela fait 750 francs. Vous proposez une diminution d'impôts

---

**Contributions directes**

---

généralisée de 750 francs et tout le combat a consisté à dire qu'il ne faudrait pas qu'ils paient plus ou beaucoup plus. Vous venez alors nous proposer une diminution de 1000 francs et vous allez contester certaines hausses futures sans examiner le problème d'une manière un peu plus approfondie.

Nous ne nions pas qu'il y ait un problème pour vivre avec ce revenu-là, mais le problème doit-il être résolu à travers une déduction qu'on lance comme cela pour résoudre le problème des 20% ou bien doit-il être résolu par une révision de l'échelle qui n'était certainement pas juste, ce que nous montre l'expérience? Mais encore une fois, nous avons voulu accepter avant d'avoir déterminé la masse imposable. Voilà pourquoi nous disons non! On ne va pas tout à coup décider 1000 francs de plus ou on prend un autre article et on n'en remet un peu pour les familles, ce qui en soi se justifie pleinement. Nous aurons le plaisir de vous accompagner dans d'autres diminutions dans un débat futur.

M. *Yves Morel* : – Dans le débat d'entrée en matière, nous étions pratiquement d'accord au niveau des vues, avec le porte-parole du groupe socialiste quand il a dit qu'il ne voulait pas bricoler en séance plénière, quelque chose de vite fait. Nous étions tout à fait d'accord avec cela. Nous croyons que l'amendement qui nous est soumis est quelque chose de vite fait en séance plénière. En effet, nous n'avons pas du tout de chiffres, d'analyses, ni de points de repère. Comme nous l'avons dit en discussion générale, nous ne pouvons pas accepter un amendement qui brise l'équilibre complet. Nous devrions dès lors refuser l'ensemble du rapport. Nous croyons que la proposition du Conseil d'Etat était bonne. Malheureusement, le porte-parole n'a pas saisi cette chance. En effet, nous ne soutiendrons pas cet amendement. S'il est combattu, il ne passera même plus en commission fiscalité.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales : – Monsieur Martial Debély, sur le fond, nous adhérons à votre réflexion. Sur la forme, comme nous vous l'avons dit tout à l'heure, nous préférons que vous retiriez votre amendement et qu'il soit discuté dans le cadre des travaux de la commission fiscalité parce qu'en amenant comme cela un amendement, vous créez d'autres inégalités. Au surplus, nous vous rappelons qu'il s'agissait au départ de trouver une solution pour les rentiers, qu'il s'agisse de rentiers seuls ou de rentiers couples. Maintenant, vous amenez une nouvelle donne au niveau des familles. Alors, discuter du sujet des familles, mais très volontiers, mais pas dans le cadre de cette modification-là, si bien que nous vous prions donc de retirer votre amendement.

M. *Martial Debély* : – Il ne s'agit pas de parler de familles dans le rapport, il s'agit de couples mariés avec rente AVS. Nous parlons donc bien de rentiers et non de familles. Nous sommes donc bien dans le cadre des rentiers qui sont donnés là. Il est vrai que nous avons beaucoup discuté dans le cadre du groupe par rapport à la pertinence de déposer un amendement pour toutes

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

les raisons qui ont été données là, que nous avons évoquées à l'intérieur du groupe aussi.

Nous croyons cependant qu'il s'agit vraiment là de voir cette réalité. L'amendement est d'ailleurs assez modeste si on le compare au projet de loi PopEcoSol qui va être rediscuté. Nous sommes aussi heureux d'apprendre que le Conseil d'Etat ne demande pas que le projet de loi soit retiré. Il s'agissait d'une mesure modeste et qui, à notre avis, répond quand même à cette demande-là.

De plus, il est vrai que, pour nous, il s'agissait de dépasser le cadre de ces fameux 20%, puisqu'on voit, avec la multitude de chiffres, qu'il faudrait prendre le nombre de rentiers habitant dans chaque commune, pour voir si, réellement, cela augmente ou diminue. Il s'agissait, pour nous, de marquer cette difficulté pour un grand nombre de personnes qui ont des revenus aussi faibles que cela en étant mariés et de pouvoir intervenir sur ce point-là aussi. Il est vrai que l'on peut poursuivre la réflexion pour se demander s'il y a vraiment pour les industries une nécessité d'avoir un bénéfice aussi grand et de payer aussi peu d'impôts sur le bénéfice de l'industrie. Il s'agit d'une question autant pertinente que celle de se demander si on doit diminuer la fiscalité des personnes qui ont relativement peu pour vivre. Nous pensons que la question est en tout cas aussi pertinente. Nous ne voyons pas pourquoi elle ne pourrait pas être discutée dans le cadre du plénum, alors qu'elle l'a été avec des sommes – nous le rappelons quand même – beaucoup plus conséquentes.

*Le président:* – Nous allons donc soumettre au vote l'amendement du groupe socialiste à l'article 38, alinéa 1.

On passe au vote.

**L'amendement du groupe socialiste est refusé par 48 voix contre 43.**

**Article 38 de la loi sur les contributions directes.** – Adopté.

**Article premier de la loi de révision.** – Adopté.

**Article 2 de la loi de révision.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de loi est accepté par 91 voix sans opposition.**

*Le président:* – Nous avons une proposition de classement du postulat de la commission fiscalité 00.114. Le classement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **le postulat de la commission fiscalité 00.114 ad 99.038 / 99.039, du 20 mars 2000, «Compensation de la nouvelle imposition des prestations AVS-AI», est donc considéré comme classé.**

---

**Contributions directes**

---

*Le président:* – En ce qui concerne le projet de loi du groupe PopEcoSol, il y a opposition à retirer le projet de loi, si bien que ce projet de loi reste à la commission pour traitement dans le cadre des travaux ultérieurs de celle-ci.

**RE-RENOI D'UN PROJET DE LOI EN COMMISSION**

*Le président:* – Le projet de loi du groupe PopEcoSol 01.113, du 26 mars 2001, « Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Imposition des rentes AVS, art. 38) », est re-renvoyé à la commission fiscalité.

---

**CONCORDAT ENTRE L'ÉTAT DE NEUCHÂTEL  
ET LES ÉGLISES**

---

01.024

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

à l'appui

**d'un projet de décret  
portant approbation du concordat  
conclu entre l'Etat de Neuchâtel  
et l'Eglise réformée évangélique  
du canton de Neuchâtel,  
l'Eglise catholique romaine  
et l'Eglise catholique chrétienne**(Du 9 mai 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**I. CONDENSÉ**

Les relations actuelles entre l'Etat et les Eglises sont régies par de multiples textes légaux ou conventionnels (Constitution de 1858, arrêtés et concordats) qui ne sont plus adaptés à la situation actuelle. La nouvelle Constitution adoptée par le peuple en septembre 2000 se borne à fixer les principes généraux en matière de vie spirituelle des individus permettant ainsi de régir de manière plus souple et adéquate les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues. Il est ainsi proposé que ces nouvelles relations soient régies au travers d'un texte unique pour toutes les Eglises: un concordat. Quatre éléments caractérisent ce nouveau texte. L'idée d'un concordat unique pour les relations entre l'Etat et les trois Eglises permet une **simplification** évidente de la base légale. Le concordat permet aussi l'**unification** des différentes bases légales actuelles puisqu'il réunit en son sein toutes les relations entre l'Etat et les Eglises. Il consacre aussi l'**œcuménisme** voulu au travers du **partage des biens** puisqu'il a paru légitime que la mise à disposition des bâtiments d'Eglises par les communes le soit au profit des trois Eglises et non plus d'une seule. Finalement, il permet de supprimer la rigidité du **subside constitutionnel** aux Eglises et l'inscrit dans un cadre permettant à l'Etat d'adapter plus régulièrement sa subvention annuelle (comprenant dorénavant les revenus des biens incamérés) aux prestations reconnues des Eglises. D'un point de vue purement financier, le subside constitutionnel de 200.000 francs versé depuis 1942 a été actualisé pour tenir

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

compte de la situation actuelle des prestations assurées par les Eglises. De même, le revenu des biens d'Eglise nationalisés par l'Etat en 1848 (83.915 francs en 2000) a été intégré dans le calcul de la subvention forfaitaire. Le montant de la nouvelle subvention a été fixé à 1,5 million de francs.

Au vu de leur diversité, le concordat ne fait que reprendre la situation actuelle des relations entre les Eglises et les autorités locales.

## **II. RAPPEL HISTORIQUE**

Il nous paraît utile, pour commencer, d'examiner les rapports de l'Etat et de l'Eglise de 1848 à nos jours. Sous l'Ancien Régime, l'Eglise protestante était à la fois nationale et indépendante comme le relève M. Jean-François Aubert. Elle était nationale dans la mesure où elle rassemblait tous les habitants du pays (Neuchâtel), excepté ceux des quelques communes restées catholiques, et était indépendante dans l'exercice de ses pouvoirs. Elle était gouvernée par la Vénérable Classe, sorte d'épiscopat collectif, qui choisissait les nouveaux pasteurs, les contrôlait et les censurait. Du point de vue financier, l'Eglise vivait du revenu de ses biens ainsi que des dons des fidèles et du Prince.

La Constitution de 1848 va mettre fin à cette situation en supprimant le pouvoir de la Classe qui n'est plus reconnue comme corporation indépendante du pouvoir souverain et en confisquant les biens de l'Eglise. Désormais, les pasteurs sont des fonctionnaires de l'Etat et rétribués comme tels. La loi chargée de traduire ces nouveaux principes laissa quand même à l'Eglise une certaine autonomie. Les pasteurs sont élus par les paroissiens et la Classe remplacée par un Synode cantonal élu qui comprend plus de laïcs que de pasteurs. L'Eglise reste donc maître de sa doctrine et les pasteurs peuvent dès lors prononcer le serment de fidélité à la Constitution. Lors des discussions parlementaires relatives à la révision de la Constitution en 1858, certains radicaux défendirent l'idée d'une séparation de l'Eglise et de l'Etat, au nom de la liberté de conscience mais ils ne furent pas suivis. D'ailleurs cette question ne se posait pas dans la population. Il faudra attendre le 5 décembre 1868 pour que le débat reprenne de manière assez inattendue. L'irruption des idées du christianisme libéral divisa les fidèles. D'un côté, on trouvait les gardiens d'une foi orthodoxe, de l'autre les partisans des idées nouvelles dont le rationalisme allait jusqu'à nier les miracles et la divinité de Jésus-Christ. Au début de la controverse, les rationalistes en vinrent à l'idée d'une séparation de l'Eglise et de l'Etat ce qui était assez logique. Les débats parlementaires qui suivirent s'enlisèrent: l'idée de la séparation ne s'imposait plus aux esprits de la même manière. C'est aussi à cette époque qu'une question matérielle a fait prendre au débat un tour nouveau, celle des biens incamérés. Aux termes de l'article 6 du Traité de Paris du 26 mai 1857, qui mit fin aux prétentions du roi de Prusse sur Neuchâtel, était prévu une condition à cette renonciation: les revenus des biens d'Eglise, réunis

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

en 1848 au domaine de l'Etat, ne pourraient pas être détournés de leur destination primitive.

Suite à une pétition radicale de 1868 qui demandait aux autorités de renoncer à subventionner l'Eglise, le Conseil d'Etat décréta qu'il renonçait finalement à ce projet arguant qu'il n'y avait aucune manière satisfaisante de répartir les revenus des biens de l'Eglise entre des communautés séparées. Finalement, la séparation fut repoussée à une grande majorité.

L'idée qui perçait à cette période n'était plus celle d'une séparation mais celle d'une réorganisation de l'Eglise nationale dans laquelle le pluralisme des opinions pourrait s'exprimer et parmi elles, celle du christianisme libéral. Cette fois-ci les fronts étaient nets, les radicaux voulaient la révision, les conservateurs la rejetant. Le 12 mars 1872, le Conseil d'Etat présentait un rapport au Grand Conseil sur la réorganisation de l'Eglise que le parlement accepta finalement en date du 20 mai 1873. Cette loi consacrait la sécularisation de l'Eglise que les conservateurs orthodoxes contestèrent au travers d'une initiative constitutionnelle qui demandait la séparation. Devant le peuple, l'initiative échoua pour 16 voix sur 13.750 suffrages. Cette loi qui pouvait entrer en vigueur eut pour effet de briser l'Eglise protestante. Dès octobre 1873, la moitié des pasteurs avait démissionné de l'Eglise nationale et rassemblé autour d'eux des communautés de fidèles orthodoxes qui constitueront une Eglise évangélique neuchâteloise qui vit le jour en janvier 1874. A la fin du siècle, elle regroupait le quart des protestants du canton et possédait sa propre faculté de théologie. Ce schisme dura septante ans. Dans nombre de communes cohabitèrent deux pasteurs, deux collègues d'anciens.

Du côté de l'Eglise catholique, se tint, sous le pontificat de Pie IX, le premier concile œcuménique de Vatican I (1869-1870) où fut proclamé le dogme de l'infailibilité pontificale qui provoqua le schisme des «vieux-catholiques». Dans notre canton, ce schisme eut surtout des répercussions dans la paroisse de La Chaux-de-Fonds, fondée en 1834, où dominait un courant libéral. Cette paroisse fut désormais rattachée à l'évêché de l'Eglise catholique chrétienne reconnue par la Constitution fédérale de 1874. Ce sera l'unique paroisse «vieux-catholique» du canton. En 1890, les catholiques romains prétendirent pouvoir participer à l'élection du curé de la paroisse et allèrent jusqu'au Tribunal fédéral pour faire reconnaître leurs droits. Le Tribunal les débouta. Minoritaires, les catholiques romains avaient construit leur propre église, inaugurée en 1877, sur l'emplacement de l'actuelle église du Sacré-Cœur.

La réconciliation des deux Eglises protestantes s'amorça par la volonté des communautés de trouver un compromis qui aboutit à la révision constitutionnelle approuvée par le peuple le 6 juillet 1941. Ce nouveau régime consacre la séparation des Eglises (protestante, catholique romaine et catholique chrétienne) et de l'Etat mais ce dernier les reconnaît comme: «institution d'intérêt public représentant les traditions chrétiennes du pays et travaillant à son développement religieux».

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

De plus, l'Etat alloue aux trois Eglises un montant total de 200.000 francs et perçoit un impôt ecclésiastique facultatif. Les Eglises s'organisent librement sous la forme corporative. Enfin l'enseignement religieux est donné librement par les Eglises reconnues. Les locaux scolaires sont fournis gratuitement par les communes et des heures favorables sont réservées.

### III. SITUATION ACTUELLE

Les relations actuelles entre l'Etat, les communes et les Eglises sont réglées dans treize textes légaux<sup>1)</sup>. Néanmoins, il faut avant tout retenir les articles 71 à 73 (annexe 2) de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 21 novembre 1858, qui règlent la reconnaissance des Eglises en tant qu'institutions d'intérêt public, l'organisation de ces dernières ainsi que le traitement des biens incamérés en 1848.

On trouve ensuite trois concordats entre l'Etat de Neuchâtel et chacune des Eglises, des 13 novembre et 30 décembre 1942 (annexe 4). Conformément à la Constitution, ces concordats règlent la problématique des temples, chapelles et cures, de la contribution ecclésiastique, de l'enseignement et des cérémonies religieux. Il fixe aussi le montant du subside constitutionnel attribué à chaque Eglise. Le concordat de l'Eglise réformée évangélique contient un chapitre spécial consacré à la faculté de théologie.

Finalement, il faut encore mentionner l'arrêté fixant les prestations des communes en faveur de l'Eglise réformée évangélique, des paroisses catholiques romaines et de la paroisse catholique chrétienne, du 19 novembre 1943. Cet arrêté vise à établir la liste des prestations en faveur des Eglises auxquelles les communes sont astreintes. Cet arrêté vient compléter la Constitution et les trois concordats.

<sup>1)</sup> **RSN 101**: Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 21 novembre 1858.

**RS 0.193.11 et RSN 102**: Traitement concernant le règlement de l'affaire de Neuchâtel, du 26 mai 1857 (cf. annexe 5).

Décret déterminant la valeur des biens ecclésiastiques incamérés par l'Etat, aux termes de l'article 66 de la Constitution du 25 avril 1848, du 17 mai 1916.

**RSN 152.100.02**: Règlement d'organisation du Département des finances et des affaires sociales, du 5 juillet 1993.

**RSN 176.10**: Arrêté fixant les prestations des communes en faveur de l'Eglise réformée évangélique, des paroisses catholiques romaines et de la paroisse catholique chrétienne, du 19 novembre 1943.

**RSN 181.100**: Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, du 30 décembre 1942.

**RSN 181.101**: Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Paroisses catholiques romaines du canton de Neuchâtel, du 13 novembre 1942.

**RSN 181.102**: Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et la Paroisse catholique chrétienne du canton de Neuchâtel, du 13 novembre 1942.

**RSN 564.1**: Loi sur l'usage des cloches par les Eglises et les associations religieuses, du 29 octobre 1951.

**RSN 564.12**: Arrêté sur l'usage des cloches dans les cérémonies funèbres, du 3 mars 1882.

**RSN 601.30**: Règlement du service financier, du 22 décembre 1993.

**RSN 631.0**: Loi sur les contributions directes du 21 mars 2000.

**RSN 633.409**: Convention entre les cantons de Neuchâtel et de Berne concernant l'exonération de certaines libéralités de tout impôt sur les successions et sur les donations, du 25 janvier 1972.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**IV. NOUVELLE CONSTITUTION**

La nouvelle Constitution neuchâteloise votée le 25 avril 2000 par le Grand Conseil et approuvée par le peuple le 24 septembre 2000 traite en son titre VI des rapports entre l'Etat, les Eglises reconnues et les autres communautés religieuses (cf. annexe 3). L'article 97 prévoit que l'Etat doit tenir compte de la dimension spirituelle de l'être humain et de son importance pour la communauté. Il prévoit la séparation entre l'Etat et les Eglises ainsi que l'indépendance de ces dernières.

L'article 98 reconnaît l'Eglise réformée évangélique, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne comme institutions d'intérêt public exemptes d'impôt sur les biens affectés à leurs activités religieuses et aux services qu'elles rendent à la collectivité. L'article prévoit aussi que l'Etat perçoit gratuitement la contribution ecclésiastique. Ce dernier verse aussi une participation financière non définie dans la Constitution, en contrepartie des services que les Eglises reconnues rendent à la collectivité. Finalement, l'Etat a la possibilité de passer des concordats avec les Eglises reconnues.

L'article 99 règle le statut des autres communautés religieuses. Il fera ultérieurement l'objet d'une législation spécifique.

**V. PRINCIPAUX AXES DU CONCORDAT PROPOSÉ**

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution nécessite la révision des bases légales régissant les relations entre l'Etat, les autorités communales et les Eglises reconnues. Dans ce contexte, on peut notamment relever que le subside constitutionnel de 200.000 francs prévu à l'article 71, alinéa 2, de la Constitution de 1858 est remplacé par le principe, devant être défini dans un autre texte légal, d'une participation financière de l'Etat ou des communes en faveur des Eglises. Pour ce faire, l'Etat a la possibilité de passer les concordats nécessaires.

Afin que les nouvelles bases légales relatives aux relations Etat - Eglises entrent en vigueur en même temps que la nouvelle Constitution, les partenaires concernés ont décidé d'opérer une révision complète des concordats de 1942. Un groupe de travail présidé par le chef du Département des finances et des affaires sociales et formé de trois représentants de l'Etat<sup>2)</sup> et des Eglises<sup>3)</sup> a mené les travaux aboutissant au concordat qui vous est soumis pour approbation. Ce dernier résulte d'une proposition initiale commune émanant des trois Eglises et qui a été revue dans le cadre de ce groupe de travail.

<sup>2)</sup> Le secrétaire général du DFAS, le chef du service juridique et le chef du service financier.

<sup>3)</sup> Le président du Conseil synodal de l'EREN, le vicaire épiscopal de l'Eglise catholique romaine, le représentant du Conseil de paroisse de l'Eglise catholique chrétienne.

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

Le concordat présenté s'articule autour des modifications suivantes :

**Simplification** : le concordat réunit dans un seul document les éléments régissant les relations entre les pouvoirs publics et les Eglises qui se trouvaient auparavant dans des documents dispersés.

**Unicité** : il est unique en ce sens qu'un seul texte régit les relations entre les trois Eglises reconnues et l'Etat. Il remplace ainsi les trois concordats de 1942. Il consacre l'esprit de collaboration œcuménique des Eglises entre elles et leur désir d'être ensemble partenaires de l'Etat au service de la société neuchâteloise.

**Partage des biens** : dans la lignée de l'Assemblée œcuménique temporaire qui a siégé dans notre canton au cours des années 1981 à 1986, il n'est plus paru légitime que la mise à disposition des bâtiments d'Eglises par les communes se fasse principalement au bénéfice d'une seule Eglise reconnue. Le Synode de l'EREN, principalement concerné, a donné son accord à l'unanimité à ce sujet.

**Subside constitutionnel** : il n'a pas paru légitime au Constituant de faire figurer une somme précise dans la nouvelle Constitution cantonale. Afin d'offrir une meilleure souplesse et adaptabilité du subside aux prestations reconnues des Eglises, le principe du subside doit être fixé dans le cadre du concordat alors que son montant devra être inscrit dans le budget annuel de l'Etat. Par simplification, le revenu des biens d'Eglise nationalisés par l'Etat en 1848 sera intégré dans le calcul du subside et réparti entre les trois Eglises, alors qu'actuellement l'essentiel est versé à l'EREN. Le Synode a également admis ce principe (cf. commentaire de l'art. 18).

Le concordat permet un agencement plus cohérent des matières. Les rapports de l'EREN avec la faculté de théologie de l'Université de Neuchâtel devront être réglés séparément dans le cadre d'une convention particulière. Le statut fondamental des Eglises par rapport à l'Etat est maintenu sur la base des principes d'autonomie et de collaboration. Le rôle des communes à l'égard des paroisses a été maintenu tel qu'actuellement et varie en fonction des Eglises et/ou des lieux.

Dans le concordat, des principes ont été intégrés afin de donner une base légale à certaines prestations admises (p. ex. aumônerie des handicapés).

## **VI. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION**

Le projet de concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises a été mis en consultation en décembre 2000 et a pris fin le 19 février 2001.

Les partenaires consultés ont été les suivants : les Eglises reconnues, les communes neuchâteloises, les partis politiques ainsi que la faculté de théologie.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Il ressort de cette consultation que les Eglises reconnues soutiennent le projet. Néanmoins, le montant de 1,5 million de francs proposé par le Conseil d'Etat comme subvention aux Eglises reconnues est considéré comme une limite inférieure en dessous de laquelle il serait inopportun de descendre.

En ce qui concerne les dix partis politiques consultés, seuls quatre ont répondu. Deux d'entre eux soutiennent le projet avec quelques remarques complémentaires dont certaines ont été prises en considération dans le texte final. Un autre parti n'a pas souhaité donner son avis quant au projet soumis tant qu'il n'avait pas obtenu certaines réponses à ses interrogations. Tout d'abord, ce parti estime qu'il aurait été judicieux de fixer le subside aux Eglises en fonction des principes de nouvelle gestion publique soutenus par le Conseil d'Etat. Ceci aurait impliqué de faire un inventaire des prestations proposées par les Eglises à la population neuchâteloise et les rémunérer correctement en fonction de ces prestations.

Le Conseil d'Etat et les Eglises se sont interrogés sur la question d'un inventaire des prestations. Néanmoins, au vu des multiples relations existantes entre les différentes Eglises, leurs paroisses et les communes, un inventaire aurait pris beaucoup trop de temps par rapport à l'objectif de présenter un concordat avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution. De plus, même si l'inventaire avait été réalisé, force est de constater que certaines prestations des Eglises sont parfois difficilement chiffrables. Finalement, le montant du subside aurait de toute façon dû faire l'objet d'une négociation entre les parties portant, entre autres, sur les tâches sociales, spirituelles et religieuses des Eglises. Néanmoins, pour répondre à cette demande, les Eglises se sont déclarées d'accord de se mettre à disposition des communes qui souhaitent réaliser cet inventaire.

La fixation du subside s'est déroulée sur la base de propositions étayées par chaque partie. Le montant finalement inscrit dans le concordat a été négocié et avalisé par les parties concernées. Ainsi, les Eglises estiment que la valeur de leurs activités en faveur de la collectivité publique a été correctement reconnue et actualisée. Pour le surplus, il faut rappeler le contenu de l'article 4, alinéa 2, qui permet de revoir le montant du subside tous les quatre ans.

Le même parti estime qu'il serait souhaitable que toutes les religions pratiquées sur notre territoire et reconnues comme telles (religions juive et musulmane notamment) soient déclarées d'utilité publique. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles seront les conditions à remplir pour les autres communautés religieuses afin d'obtenir ce statut.

Le présent concordat lie deux parties, soit les trois Eglises reconnues et l'Etat de Neuchâtel, en fonction des articles 97 et 98 de la nouvelle Constitution. Il est utile de rappeler le contenu de l'article 98, qui reconnaît nominativement l'Eglise réformée évangélique, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne du canton de Neuchâtel comme des institutions d'intérêt public représentant les traditions chrétiennes du pays. Pour ce faire, l'Etat a saisi la possibilité qui lui est offerte de passer un concordat avec les Eglises

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

reconnues afin de formaliser leurs relations. La question des autres communautés religieuses est reprise par l'article 99 de la nouvelle Constitution. Il s'agira par conséquent de mettre sur pied un projet de loi qui fixe les conditions et la procédure de reconnaissance de ces autres communautés. De même, l'Etat aura aussi la possibilité de signer un concordat avec les autres communautés religieuses. Il s'agit toutefois de souligner que les conditions fixées à la reconnaissance prévue à l'article 99 s'inspireront des principes de la Constitution acceptée par le peuple neuchâtelois en date du 24 septembre 2000.

Quarante-huit des soixante-deux communes consultées ont répondu et treize d'entre elles ont émis des commentaires sur le fond. Elles soutiennent néanmoins toutes la démarche œcuménique des Eglises ainsi que le concordat. La quasi-totalité d'entre elles est d'accord avec le montant du subside proposé.

Finalement, la faculté de théologie n'a rien à objecter à la nouvelle rédaction des dispositions qui la touchent.

En conclusion et sous réserve des quelques remarques formulées ci-devant, tous les partenaires consultés se sont déclarés favorables au concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises.

## **VII. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES**

Comme indiqué auparavant, le nouveau concordat fixe le principe d'une subvention versée par l'Etat aux Eglises reconnues pour leurs prestations en faveur de la collectivité publique. Cette subvention est initialement fixée à 1,5 million de francs et sera inscrite au budget de fonctionnement de l'Etat dès 2002. En contrepartie, l'actuel subside constitutionnel de 200.000 francs disparaît alors que, par mesure de simplification, le revenu des biens d'Eglise nationalisés par l'Etat en 1848 est intégré dans le calcul du subside et réparti entre les trois Eglises. Ce revenu se monte à 83.915 francs aux comptes 2000.

Ainsi, le budget 2002 présentera un montant supplémentaire de 1.216.085 francs par rapport au budget 2001.

## **VIII. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE**

### **Articles 1, 2 et 3**

Ces articles précisent les principes contenus dans le titre VI de la nouvelle Constitution cantonale ainsi que le rôle du concordat. Ces dispositions de principe sont rappelées pour situer l'esprit dans lequel a été signé le concordat. Ces articles consacrent aussi officiellement la reconnaissance de certaines activités des Eglises comme étant d'intérêt public.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Article 4**

Le montant du subside octroyé par l'Etat aux Eglises n'est plus inscrit directement dans la Constitution. Le besoin de souplesse et d'adaptabilité à l'évolution de l'environnement socioculturel de notre société nécessite que le principe de la subvention annuelle de l'Etat aux Eglises soit inscrit dans un concordat.

La question s'est posée d'inscrire le montant de la subvention soit dans ledit concordat soit dans le budget annuel de l'Etat. Il a finalement été décidé de prévoir non seulement le principe d'une subvention annuelle mais aussi un montant précis dans le concordat, montant qui devra néanmoins être revu tous les cinq ans en fonction de l'évolution des prestations des Eglises pour la communauté neuchâteloise ainsi que de celles de l'Etat en faveur des Eglises.

En 1942, il avait été prévu que les Eglises pourraient renoncer, en tout ou en partie, au subside. Toutefois, les Eglises soulignent que, depuis cette époque, elles ne se sont pas retirées de la vie publique. Elles ont assuré des tâches d'utilité publique dans les domaines du service social, de la formation, de l'accompagnement de la population dans les diverses circonstances de la vie. Il leur apparaît donc légitime de demander l'adaptation de ce subside à une réalité actuelle qu'elles estiment différente de celle de 1942. L'analyse réalisée par l'Etat aboutit aussi à envisager l'adaptation du subside mais à un niveau différent de celui demandé par les Eglises.

Comme relevé auparavant, le revenu des biens d'Eglise nationalisés par l'Etat en 1848 sera intégré, par souci de simplification, dans le calcul du subside et réparti entre les trois Eglises, alors qu'actuellement l'essentiel est versé à l'EREN.

Deux méthodes de calculation du montant de la subvention présentées par les Eglises et l'Etat aboutissent à deux résultats fondamentalement différents.

La première, présentée par les Eglises, se fonde sur la « traduction » du subside de 200.000 francs versé en 1942 en équivalent de travail des Eglises présumé en l'an 2000. En clair, les Eglises ont calculé quelles seraient les charges employeur en 1998 pour financer le même poste pastoral qu'en 1943. Ainsi, pour pouvoir employer le même nombre de pasteurs qu'il était possible de le faire avec 200.000 francs en 1943, il aurait fallu en 1998 un montant de 2,6 millions de francs. De 1942 à aujourd'hui, ces charges salariales se seraient donc multipliées par 13 puisque les Eglises souhaitent que le subside actuel de 200.000 francs passe à 2,6 millions de francs. En prenant en compte les revenus des biens incamérés la subvention serait de 2,68 millions de francs.

La seconde proposition part du même postulat de départ que les Eglises mais intègre aussi les éléments statistiques disponibles en matière d'évolution de la productivité du travail, de l'inflation et des charges sociales.

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

Entre 1941 et 1999, l'indice des prix à la consommation (recalculé sur la base des diverses séries) a passé de 100 à 540, soit une augmentation de 440%. Compte tenu de l'inflation, le subside initial de 200.000 francs représente donc aujourd'hui un montant d'environ 1.080.000 francs.

Entre 1946 et 1998, l'indice des salaires réels (recalculé sur la base des diverses séries) a passé de 100 à 260, soit une augmentation de 160%. En termes réels, le subside initial doit donc être porté de 200.000 francs à 520.000 francs.

Ainsi, en valeur nominale, les charges salariales initiales de 200.000 francs représentent actuellement environ 1.600.000 francs.

Il faut y ajouter les charges sociales qui étaient pratiquement inexistantes à l'époque. Au taux de 17,5% valable pour l'Etat, cela porte le montant précité à 1.880.000 francs.

Il faut toutefois tenir compte de l'augmentation de la productivité du travail. Cette productivité ne se mesure sans doute pas pour un pasteur ou un curé comme pour d'autres professions. Il n'en demeure pas moins que leur activité a également bénéficié de l'évolution technique (moyens de transports, de communication et de gestion informatique par exemple). Si les données statistiques sont plus lacunaires en la matière, on peut néanmoins relever qu'à long terme, l'augmentation des salaires réels correspond à peu près à l'augmentation de la productivité. Ainsi, entre 1960 et 1985, les salaires réels ont augmenté de 2,3% en moyenne annuelle, la productivité de 2%.

En termes monétaires, ce gain de productivité peut être évalué à environ 400.000 francs. Il doit logiquement être déduit du montant global, ce qui ramène la valeur nominale actuelle des charges salariales à 1.500.000 francs.

S'il est vrai que les tâches des Eglises se sont modifiées dans le temps, force est de constater que les collectivités ont dû largement étendre leur intervention dans les domaines social et de la formation. Preuve en est le développement de tous les services sociaux, psychosociaux ainsi que de la formation spéciale en faveur de la population en difficulté en général, des enfants et de la jeunesse en particulier. Par ailleurs, si la population a augmenté, le nombre de pasteurs, curés et autres intervenants de l'Eglise par habitant a sans doute diminué sensiblement.

Les divers éléments soulevés ci-devant ont conduit les parties au concordat à finalement fixer une participation financière de l'Etat de 1,5 million de francs en faveur des Eglises reconnues.

Le concordat prévoit que tous les cinq ans, l'Etat et les Eglises renégocieront la subvention tant à la hausse qu'à la baisse en fonction de l'évolution des prestations offertes. Dans l'appréciation du subside, les considérations à retenir seront les mêmes que celles qui ont été retenues dans la détermination du montant de la subvention initiale de 1,5 million de francs, soit celles

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

de l'évolution du rôle des Eglises et de leurs tâches (tâches nouvelles, tâches traditionnelles reprises par d'autres instances, en particulier dans le domaine social), l'augmentation de la population par rapport au nombre de fidèles, etc.

**Article 5**

La clé de répartition est définie par les Eglises, par le biais d'une convention entre elles ; c'est pourquoi elle n'est pas mentionnée dans le concordat.

**Article 6**

En dehors de la subvention forfaitaire fixée à l'article 4, les prestations spécifiques d'intérêt public assurées par les Eglises en accord avec l'Etat peuvent faire l'objet de subventions particulières. Cet article permet ainsi de donner une base légale explicite à la pratique actuellement en vigueur au niveau du financement de certaines prestations des Eglises ou des institutions qui en dépendent (travail social général et gestion des dossiers des réfugiés statutaires par Caritas ou le Centre social protestant, prise en charge partielle du travail d'aumônerie assuré auprès de certains homes et hôpitaux ainsi que de la formation dans les établissements spécialisés, les écoles, les lycées et à l'Université).

L'article 6 offre ainsi une base de référence pour l'inscription de ces subventions particulières au sein des budgets des services de l'Etat ou des institutions concernés. Actuellement, il n'y a pas de prise en charge par l'Etat ou les institutions qu'il subventionne au niveau de l'aumônerie des prisons et de la rue ainsi que des lycées et de l'Université.

L'article 6 permet ainsi de tenir compte avec souplesse de l'évolution du travail social d'intérêt général assuré par les Eglises. La prise en compte de cette évolution au niveau des subventions spécifiques devra se faire en accord avec les partenaires concernés.

**Articles 7 et 8**

Le principe de la contribution ecclésiastique des personnes physiques et morales ainsi que de sa perception est mentionné explicitement.

**Article 9**

Le principe nouveau est que les bâtiments propriété des communes (temples, églises, chapelles) sont à disposition de l'ensemble des Eglises reconnues et non plus, comme jusqu'à maintenant, d'une seule des trois Eglises.

La difficulté d'inventorier la diversité des prestations et des relations entre les Eglises et les communes en fonction des localités concernées a contraint à se référer, de manière globale et générale, aux prestations existantes au moment de la signature du nouveau concordat.

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

Néanmoins, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution et du concordat, les Eglises se tiennent à disposition des communes qui le souhaiteraient pour établir avec elles un inventaire donnant une vision globale des différents types de prestations entre les communes et les Eglises.

**Article 10**

Par tiers, on entend les paroisses ainsi que les fondations, associations et sociétés qui en dépendent.

**Articles 9, 10 et 11**

Ces nouvelles dispositions sont introduites pour faciliter les discussions des paroisses avec les communes et clarifier une situation souvent complexe résultant de décisions communales de 1942-1943 qui ne peuvent pas toujours être retrouvées.

**Article 13**

Cet article introduit plus de souplesse pour les Eglises et les autorités scolaires dans la gestion pratique de l'enseignement religieux. L'aumônerie œcuménique fait allusion à une pratique actuelle. Dans certains collèges, à la place de l'enseignement religieux donné sous forme de cours inter-confessionnel, il est proposé, par exemple, une rencontre à midi au cours de laquelle se vivent différents échanges sur un thème religieux. Cette démarche est appelée aumônerie œcuménique car elle est organisée par plusieurs Eglises.

**Article 14**

Cet article vise à préserver les droits acquis. La catéchèse représente l'enseignement propre de chaque Eglise. Il est donné en vue de développer la foi des enfants ainsi que leur appartenance à la communauté ecclésiale.

**Article 15**

Les Eglises reconnues sont prêtes à participer à la vie publique en déléguant un représentant pour prendre part aux débats de société et pour les cérémonies officielles.

**Article 16**

Il est utile de citer exhaustivement les données qui permettent effectivement aux Eglises de gérer les questions de la contribution ecclésiastique. La circulaire du Conseil d'Etat du 8 mai 1987 concernant le droit des paroisses à obtenir des communes la liste répétitive de données de leurs membres est reprise dans le concordat lui-même. Par données, on entend toutes les mutations (arrivée, départ, modification) concernant les membres des Eglises concernées. La régularité de transmission des données doit être

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

suffisante pour permettre aux Eglises d'assurer la gestion de leurs fichiers ainsi que de leurs activités courantes.

**Article 17**

Le concordat ne règle pas les relations entre la faculté de théologie et l'EREN pour deux raisons. Tout d'abord, l'EREN est la seule concernée en la matière. Ensuite, l'Université de Neuchâtel représente un établissement de droit public ayant la personnalité juridique. C'est pourquoi, l'Université et l'EREN devront réaliser une convention spéciale devant être ratifiée par un arrêté du Conseil d'Etat. Le règlement de la faculté de théologie devra faire référence à cette convention.

**Article 18**

Comme indiqué auparavant et par mesure de simplification, le revenu des biens d'Eglise nationalisés par l'Etat en 1848 sera intégré dans le calcul du subside et réparti entre les trois Eglises, alors qu'actuellement l'essentiel est versé à l'EREN. Le Synode a admis ce principe. Actuellement, le décret du Grand Conseil du 17 mai 1916 détermine la valeur des biens d'Eglise incamerés par l'Etat aux termes de l'article 66 de la Constitution du 25 avril 1848 et qui ont fait l'objet de l'article 6 du Traité de Paris, du 26 mai 1857 (cf. annexe 5). Ainsi, l'Etat a bonifié en 2000, en contre-valeur des revenus des biens ecclésiastiques incamerés dès 1848, 77.475 francs à l'Eglise réformée évangélique et 6.440 francs à la Fédération catholique romaine, soit au total 83.915 francs.

**Article 19**

Le préavis de deux ans pour la dénonciation du concordat permettra aux parties d'entrer en négociation afin de pouvoir mettre au point un nouvel accord à l'échéance du présent concordat.

**Article 20**

Le Grand Conseil approuve ou rejette le concordat en se prononçant sur le projet de décret d'approbation.

Il ne peut être fait de propositions d'amendement au texte du concordat.

**IX. CONCLUSIONS**

Le concordat soumis à votre approbation est le fruit de plus de trois ans de discussions et de négociations entre les Eglises tout d'abord puis entre les Eglises et l'Etat ensuite. Souligné par l'acceptation de la nouvelle Constitution cantonale par le peuple, ce concordat concrétise la volonté des partenaires concernés de mettre sur pied de nouvelles bases adéquates et souples relatives à leurs relations. Il permet aussi aux Eglises de marquer

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

leur désir d'aller plus avant dans le processus d'œcuménisme lancé depuis de nombreuses années déjà.

Cinquante-neuf ans après la signature des trois concordats avec les Eglises, le Conseil d'Etat se réjouit d'avoir pu signer un nouveau texte qui, par son unicité, traduit l'évolution de la société et des Eglises vers un œcuménisme si nécessaire à un esprit de paix.

C'est dans ce contexte que nous vous prions de bien vouloir adopter le projet de décret qui vous est proposé en lien avec le présent rapport.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 mai 2001

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*

Th. BÉGUIN

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

**Décret  
portant approbation du concordat  
conclu entre l'Etat de Neuchâtel et l'Eglise  
réformée évangélique du canton de Neuchâtel,  
l'Eglise catholique romaine  
et l'Eglise catholique chrétienne**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

Vu les articles 61, alinéa 1, lettre e, et 98, alinéa 5, de la nouvelle Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 25 avril 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 mai 2001,

*décède :*

Approbation

**Article premier** Le Grand Conseil approuve le concordat conclu entre l'Etat de Neuchâtel et l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne, le 2 mai 2001.

Référendum  
facultatif  
et entrée  
en vigueur

**Art. 2** <sup>1</sup> Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il entre en vigueur en même temps que la Constitution neuchâteloise, du 25 avril 2000.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

**ANNEXES****Annexe 1****Concordat**

entre

**l'Etat de Neuchâtel**

et

**l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel,****l'Eglise catholique romaine,****l'Eglise catholique chrétienne**

Vu l'article 98, alinéa 5, de la Constitution cantonale, du 25 avril 2000,

entre

- l'Etat de Neuchâtel, représenté par le Conseil d'Etat, d'une part,
- et
- l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, représentée par le Conseil synodal de l'EREN,
- l'Eglise catholique romaine, représentée par l'Evêque du diocèse de Lausanne, Genève, Fribourg, et le président de la Fédération catholique romaine neuchâteloise,
- l'Eglise catholique chrétienne, représentée par l'Evêque du diocèse catholique chrétien de la Suisse et la présidente du Conseil de paroisse catholique chrétien, d'autre part,

*est conclu le présent Concordat :*

**CHAPITRE PREMIER****Principes**

Eglises  
reconnues

**Article premier** L'Etat reconnaît l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne comme des institutions d'intérêt public représentant les traditions chrétiennes du pays. Leur indépendance est garantie.

Travail  
d'intérêt général

**Art. 2** L'Etat reconnaît le travail d'intérêt général des Eglises reconnues (ci-après les Eglises) dans les domaines du service social, des aumôneries et de la formation des enfants, des adolescents et des adultes.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

Concordat **Art. 3** Le présent concordat règle les relations entre l'Etat et les Eglises dans un esprit de collaboration au service du peuple neuchâtelois.

## CHAPITRE II

### Participation financière de l'Etat

Subvention annuelle forfaitaire **Art. 4** <sup>1</sup> L'Etat verse aux Eglises une subvention forfaitaire annuelle de 1,5 million de francs (base an 2002). Elle comprend le revenu des biens incamérés par l'Etat en 1848.

<sup>2</sup> Le montant de cette subvention est adapté tous les cinq ans, d'entente entre le Conseil d'Etat et les Eglises.

Répartition **Art. 5** La subvention est répartie entre les Eglises selon une clé dont elles conviennent entre elles.

Autres subventions **Art. 6** Dans le cadre de la législation ordinaire régissant les subventions, il peut être alloué aux Eglises ou institutions qui en dépendent des subventions pour les prestations qu'elles assurent en accord avec l'Etat.

## CHAPITRE III

### Contribution ecclésiastique volontaire

Contribution ecclésiastique **Art. 7** Les Eglises fixent librement mais conjointement le même taux et les mêmes modalités de la contribution ecclésiastique volontaire de leurs membres et des personnes morales.

Perception **Art. 8** <sup>1</sup> La contribution ecclésiastique volontaire est perçue gratuitement par les services de l'administration cantonale. Le montant total des contributions ecclésiastiques encaissé est reversé par l'administration cantonale aux Eglises concernées.

<sup>2</sup> Les prestations particulières demandées par les Eglises sont facturées séparément.

<sup>3</sup> Sur demande, mais au moins une fois par année, les Eglises reçoivent de l'administration cantonale la liste nominative des membres des Eglises et des personnes morales avec l'indication des montants facturés et payés.

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

## CHAPITRE IV

**Lieux de culte**

Lieux de culte appartenant aux communes

**Art. 9** <sup>1</sup> Les communes propriétaires de temples, églises et chapelles sont tenues de les conserver à la disposition des Eglises et d'en assumer l'entretien et la réparation (y compris l'éclairage, le chauffage, le nettoyage et le sonnage des cloches).

<sup>2</sup> Les communes assument la rétribution des organistes dans les cas où cette obligation existe au moment de la signature du présent concordat. Les communes qui sont propriétaires des orgues en assument l'entretien et les réparations.

<sup>3</sup> Les temples, églises et chapelles conservent prioritairement une destination religieuse et sont mis gratuitement à la disposition des Eglises, qui bénéficient à leur égard d'un droit de préférence. Aucune manifestation allant à l'encontre des buts poursuivis par les Eglises ne peut y être autorisée. Le préavis des autorités ecclésiastiques concernées est demandé chaque fois que l'usage du bâtiment est requis.

Lieux de culte n'appartenant pas aux communes

**Art. 10** <sup>1</sup> S'agissant des temples, églises et chapelles qui sont propriété de tiers, les communes continuent d'être astreintes, pour ces bâtiments, aux prestations accordées lors de la signature du présent concordat.

<sup>2</sup> D'entente avec les paroisses ou les autorités des Eglises, les communes peuvent assumer d'autres prestations pour les bâtiments ou le service du culte.

Localités sans lieu de culte

**Art. 11** <sup>1</sup> Les communes qui ne disposent pas d'un lieu de culte mettent gratuitement à la disposition des Eglises un local convenable pour le service du culte. Pour le surplus, les dispositions de l'article 9, alinéa 3, sont applicables.

<sup>2</sup> Si plusieurs communes conviennent, en accord avec les Eglises concernées, d'un lieu de culte commun, elles se répartissent équitablement les frais occasionnés par sa mise à disposition.

Garantie de la tranquillité

**Art. 12** L'Etat veille à l'ordre et à la tranquillité dans et aux abords des lieux de culte.

## CHAPITRE V

**Enseignement religieux**

Enseignement religieux à l'école

**Art. 13** L'enseignement religieux confessionnel ou œcuménique est librement donné par les Eglises dans l'école publique. Celle-ci met

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

à disposition les locaux et une plage horaire adéquate. Cet enseignement peut être remplacé par une aumônerie œcuménique.

Catéchèse **Art. 14** Les autorités civiles veillent à ce que les facilités et le temps nécessaires pour la catéchèse donnée par les Eglises soient accordés aux élèves des écoles.

## CHAPITRE VI

### Participation à la vie publique

Disponibilité des Eglises **Art. 15** <sup>1</sup> Les Eglises se mettent à la disposition de l'Etat et des communes pour ce qui concerne la dimension spirituelle de la vie humaine et sa valeur pour la vie sociale.

<sup>2</sup> Elles offrent leurs services notamment pour des commissions, groupes de travail et de réflexion, manifestations, cérémonies.

## CHAPITRE VII

### Dispositions d'exécution et finales

Communication des données **Art. 16** Les communes communiquent régulièrement et gratuitement aux Eglises les données concernant les personnes ayant déclaré leur appartenir: nom, prénom, date de naissance, filiation pour les mineurs, état civil, origine, adresse.

Faculté de théologie **Art. 17** <sup>1</sup> La faculté de théologie de l'Université de Neuchâtel a un statut d'Etat conformément au décret du Grand Conseil, du 27 mars 1979.

<sup>2</sup> Ses relations avec l'Eglise réformée évangélique sont réglées par une convention particulière.

Biens incamérés **Art. 18** La notion de biens incamérés est supprimée. Ces derniers sont dorénavant incorporés, sans distinction, dans les biens de l'Etat.

Durée et reconduction du concordat **Art. 19** Le présent concordat est conclu pour une durée de dix ans. Il est reconduit tacitement pour la même durée sauf dénonciation donnée pour son échéance, moyennant un préavis de deux ans.

Approbation par le Grand Conseil **Art. 20** Le présent concordat ou toute modification ultérieure est soumis à l'approbation du Grand Conseil.

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

Abrogation **Art. 21** Le présent concordat abroge les concordats des 10 et 13 novembre, ainsi que des 1<sup>er</sup> et 30 décembre 1942, conclus séparément avec les trois Eglises, de même que les avenants des 11 juillet 1958 et 7 mai 1980.

Entrée en vigueur **Art. 22** Le présent concordat entre en vigueur en même temps que la Constitution du 25 avril 2000.

Neuchâtel, le 2 mai 2001

Au nom du Conseil d'Etat :

<i>Le président,</i>	<i>Le chancelier,</i>
Th. BÉGUIN	J.-M. REBER

Au nom de l'Eglise réformée évangélique  
du canton de Neuchâtel

Conseil synodal

<i>La présidente,</i>	<i>La secrétaire,</i>
I. OTT-BAEHLER	M. VUST

Au nom de l'Eglise catholique romaine :

Fédération catholique  
romaine neuchâteloise

<i>L'Evêque du diocèse,</i>	<i>Le président,</i>
B. GENOUD	M. PERROSET

Au nom de l'Eglise catholique chrétienne :

Conseil de paroisse

<i>Pour l'Evêque du diocèse,</i>	<i>La présidente,</i>
C. SCHULER	M.-F. PERREGAUX

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Annexe 2****Extrait de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 21 novembre 1858**

Des cultes

**Art. 71** <sup>1</sup> L'Etat reconnaît l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel et les paroisses neuchâteloises de l'Eglise catholique romaine et de l'Eglise catholique chrétienne comme institutions d'intérêt public représentant les traditions chrétiennes du pays et travaillant à son développement religieux.

<sup>2</sup> L'Etat alloue chaque année à l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel et aux paroisses neuchâteloises de l'Eglise catholique romaine et de l'Eglise catholique chrétienne des subsides dont le montant total est fixé à 200.000 francs. Le service des subsides de l'Etat fait l'objet de concordats.

<sup>3</sup> L'Eglise réformée et les paroisses catholiques sont autonomes ; elles s'organisent librement sous la forme corporative (art. 60 du code civil).

<sup>4</sup> L'Eglise et les paroisses, tant protestantes que catholiques, sont exemptes d'impôt sur tous leurs biens et de tous droits de mutation ou de succession. Sont également exemptés les biens appartenant à d'autres personnes juridiques rattachées à l'Eglise ou à la paroisse et dont l'usage ou les revenus sont affectés aux besoins du culte ou de la vie religieuse.

<sup>5</sup> L'enseignement religieux est librement donné dans les écoles publiques par les soins des Eglises reconnues ; à cet effet, les locaux scolaires sont fournis gratuitement par les communes et des heures favorables sont réservées.

**Art. 72** Aucune corporation religieuse ne pourra s'établir dans le canton sans une autorisation expresse et toujours révocable du Grand Conseil.

**Art. 73** Les revenus des biens de l'Eglise réunis en 1848 au domaine de l'Etat, et dont la destination doit être maintenue selon l'article 6 du Traité de Paris, du 26 mai 1857, sont versés aux Eglises reconnues conformément au décret du Grand Conseil, du 17 mai 1916. Les fonds spéciaux du clergé sont remis à l'Eglise réformée.

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

**Annexe 3****Extrait de la nouvelle Constitution neuchâteloise, adoptée par le peuple neuchâtelois le 24 septembre 2000***TITRE VI***Etat, Eglises reconnues et autres communautés religieuses**

Principes

**Art. 97** <sup>1</sup> L'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine et de sa valeur pour la vie sociale.

<sup>2</sup> L'Etat est séparé des Eglises et des autres communautés religieuses. Il peut toutefois les reconnaître comme institutions d'intérêt public.

<sup>3</sup> L'indépendance des Eglises et des autres communautés religieuses est garantie.

Eglises  
reconnues

**Art. 98** <sup>1</sup> L'Etat reconnaît l'Eglise réformée évangélique, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne du canton de Neuchâtel comme des institutions d'intérêt public représentant les traditions chrétiennes du pays.

<sup>2</sup> L'Etat perçoit gratuitement la contribution ecclésiastique volontaire que les Eglises reconnues demandent à leurs membres.

<sup>3</sup> Les services que les Eglises reconnues rendent à la collectivité donnent lieu à une participation financière de l'Etat ou des communes.

<sup>4</sup> Les Eglises reconnues sont exemptes d'impôts sur les biens affectés à leurs activités religieuses et aux services qu'elles rendent à la collectivité.

<sup>5</sup> L'Etat peut passer des concordats avec les Eglises reconnues.

Autres  
communautés  
religieuses

**Art. 99** D'autres communautés religieuses peuvent demander à être reconnues d'intérêt public. La loi fixe les conditions et la procédure de la reconnaissance. Elle en règle également les effets, à moins que ceux-ci ne fassent l'objet d'un concordat.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Annexe 4****Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, du 30 décembre 1942**

vu les articles 71 et 73 de la Constitution cantonale, adoptés par le peuple les 5 et 6 juillet 1941;

entre l'Etat de Neuchâtel, représenté par le Conseil d'Etat, d'une part,

et l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, représentée par sa Constituante, d'autre part,

*est conclu le présent concordat :*

**A. Temples**

Les communes restent propriétaires des temples qui leur appartiennent actuellement et en assument l'entretien (y compris l'éclairage, le chauffage, l'entretien des orgues, les soins de propreté, le sonnage des cloches).

Ces édifices conservent avant tout leur destination religieuse et sont mis gratuitement à la disposition des paroisses de l'Eglise qui bénéficient à leur égard d'un droit de préférence. Aucune manifestation ayant un but anti-religieux ne peut y être autorisée. Le préavis des autorités ecclésiastiques de la paroisse est demandé chaque fois que l'usage du temple est requis. En cas de conflit, le Conseil d'Etat décide.

Par entente entre les communes et les paroisses, celles-ci peuvent acquérir la propriété des temples.

Les communes ne peuvent pas être astreintes, pour le service des cultes, à des prestations autres que celles qu'elles assument à la date de l'entrée en vigueur du présent concordat.

L'Etat prescrit les mesures de surveillance nécessaire, pour que le silence et la tranquillité soient maintenus pendant les heures de culte aux abords des temples et des chapelles.

**B. Cures**

Les cures qui appartiennent à l'Etat ou aux communes sont transférées gratuitement à l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, qui en assume désormais la charge.

**C. Contribution ecclésiastique**

La contribution ecclésiastique que l'Eglise aura décidé de réclamer à ses membres est perçue par les services de l'administration cantonale.

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

**D. Faculté de théologie**

1. La faculté de théologie protestante a un statut d'Etat, conformément au décret du Grand Conseil concernant la faculté de théologie de l'Université de Neuchâtel, du 27 mars 1979.
2. Une commission des études constitue le lien entre la faculté et l'EREN.  
Elle comprend les professeurs ordinaires de la faculté ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'EREN.  
Elle est consultée sur toutes les questions relatives à la direction générale des études.
3. Le corps enseignant de la faculté est nommé par le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil de la faculté.  
La faculté doit, au préalable, requérir l'avis du Conseil synodal.
4. Le Conseil synodal peut déléguer aux examens un représentant avec voix consultative.

**E. Catéchumènes**

Les autorités veillent à ce que les facilités et le temps nécessaires pour l'instruction des catéchumènes soient accordés aux élèves des écoles et aux apprentis.

**F. Cérémonies religieuses**

L'Eglise met les services de ses pasteurs à la disposition de l'Etat et des communes pour les cérémonies officielles.

**G. Dispositions financières**

L'entrée en vigueur du présent concordat est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1943.

Dès cette date, les traitements des pasteurs et dès le 1<sup>er</sup> octobre 1943, les traitements des professeurs de théologie seront payés par l'Eglise.

Les prestations annuelles de l'Etat sont fixées à 162.220 francs, soit 81,11% du subside prévu à l'article 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, pour une période de dix ans. A l'expiration de cette période, la répartition du subside de l'Etat se fera, pour une nouvelle période de dix ans, proportionnellement au nombre des membres des Eglises réformée, catholique romaine et catholique chrétienne, et ainsi de suite de dix ans en dix ans.

A l'expiration d'une période de vingt ans, à partir de la date d'entrée en vigueur du présent concordat, l'Eglise examinera à nouveau son

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

statut financier; elle aura la faculté de renoncer en tout ou en partie aux prestations ci-devant.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> décembre 1942

Au nom de l'Eglise réformée évangélique  
du canton de Neuchâtel:

*Le président de la Constituante,*

M. PETITPIERRE

Au nom de l'Eglise réformée  
évangélique du canton de Neuchâtel:

*Le vice-président,*

M. DUPASQUIER

*Les secrétaires,*

J.-D. BURGER

Ch. URECH

Neuchâtel, le 30 décembre 1942

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*

J. HUMBERT

*Le chancelier,*

P. COURT

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Paroisses catholiques romaines du canton de Neuchâtel, du 13 novembre 1942**

vu les articles 71 et 73 de la Constitution cantonale, adoptés par le peuple les 5 et 6 juillet 1941;

entre l'Etat de Neuchâtel, représenté par le Conseil d'Etat, d'une part,  
et Son Excellence Monseigneur Marius Besson, Evêque de Lausanne, Genève et Fribourg, agissant au nom des Paroisses catholiques romaines du canton de Neuchâtel, d'autre part,

*est conclu le présent concordat :*

**A. Eglises et Chapelles**

Les Paroisses, respectivement les fondations, associations ou sociétés qui en dépendent, restent propriétaires des Eglises et Chapelles affectées au culte catholique romain et en ont seules la disposition et l'usage.

Les communes ne peuvent pas être astreintes à des prestations autres que celles qu'elles assument à la date de l'entrée en vigueur du présent concordat pour l'éclairage, le chauffage des Eglises et chapelles, l'entretien des orgues, les soins de propreté, le sonnage des cloches et, en général, pour le service des cultes.

La Chapelle d'Enges demeure la propriété de la commune qui continue à en assumer l'entretien. Par entente entre la commune d'Enges et la paroisse de Cressier, celle-ci peut acquérir la propriété de ladite Chapelle.

Dans les localités où il n'existe pas d'Eglise ou de Chapelle, les communes doivent mettre à la disposition des Paroisses, un local convenable et suffisant pour le culte.

L'Etat prescrit les mesures de surveillance nécessaires pour que le silence et la tranquillité soient maintenus pendant les heures de culte aux abords des Eglises et chapelles.

**B. Cures**

La Cure de Cressier est transférée gratuitement et sans frais à la Fondation de la Paroisse catholique romaine de Cressier-Enges qui en assume la charge et l'entretien.

**C. Contribution ecclésiastique**

La contribution ecclésiastique que l'Eglise aura décidé de réclamer à ses membres est perçue par les services de l'administration cantonale.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**D. Enseignement religieux**

Les autorités veillent à ce que les facilités et le temps favorable nécessaires pour l'instruction religieuse soient accordés aux élèves des écoles et aux apprentis.

**E. Cérémonies religieuses**

Les Paroisses catholiques peuvent mettre les services de leurs ecclésiastiques à la disposition de l'Etat et des communes pour les cérémonies officielles, si cela est demandé et est compatible avec les règles de l'Eglise catholique romaine.

**F. Dispositions financières**

L'entrée en vigueur du présent concordat est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1943.

Dès cette date, les traitements des ecclésiastiques seront payés par l'Eglise.

Les prestations annuelles de l'Etat sont fixées à 32.780 francs, soit 16,39% du subside prévu à l'article 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, pour une période de dix ans. A l'expiration de cette période, la répartition du subside de l'Etat se fera pour une nouvelle période de dix ans, proportionnellement au nombre des membres des Eglises réformée, catholique romaine et catholique chrétienne, et ainsi de suite de dix ans en dix ans.

A l'expiration d'une période de vingt ans, à partir de la date d'entrée en vigueur du présent concordat, l'Eglise examinera à nouveau son statut financier; elle aura la faculté de renoncer en tout ou en partie aux prestations ci-devant.

Fribourg, 10 novembre 1942

Au nom  
des Paroisses catholiques romaines  
du canton de Neuchâtel:  
Marius BESSON, Evêque  
de Lausanne, Genève et Fribourg

Neuchâtel, 13 novembre 1942

Au nom du Conseil d'Etat:  
*Le président,*                      *Le chancelier,*  
Jean HUMBERT                      Pierre COURT

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et la Paroisse catholique chrétienne du canton de Neuchâtel**

vu les articles 71 et 73 de la Constitution cantonale, adoptés par le peuple les 5 et 6 juillet 1941<sup>4)</sup>;

entre l'Etat de Neuchâtel, représenté par le Conseil d'Etat, d'une part,  
et Son Excellence Monseigneur Adolphe Kury, Evêque de l'Eglise catholique chrétienne de la Suisse, agissant au nom de la Paroisse catholique chrétienne du canton de Neuchâtel, d'autre part,

*est conclu le présent concordat :*

**A. Temples et Chapelles**

L'Etat s'engage à prendre toutes mesures de surveillance nécessaires pour que le silence et la tranquillité soient maintenus pendant les heures de culte aux abords de l'Eglise.

Les communes ne peuvent pas être astreintes à des prestations autres que celles qu'elles assument à la date de l'entrée en vigueur du présent concordat pour l'éclairage, le chauffage des Eglises et chapelles, l'entretien des orgues, les soins de propreté, le sonnage des cloches et, en général, pour le service des cultes.

**B. Contribution ecclésiastique**

La contribution ecclésiastique que l'Eglise aura décidé de réclamer à ses membres est perçue par les services de l'administration cantonale.

**C. Enseignement religieux**

Les autorités veillent à ce que les facilités et le temps nécessaires pour l'instruction religieuse soient accordés aux élèves des écoles et aux apprentis.

**D. Cérémonies religieuses**

Les Paroisses catholiques chrétiennes mettent les services de leurs ecclésiastiques à la disposition de l'Etat et des communes pour les cérémonies officielles.

**E. Dispositions financières**

L'entrée en vigueur du présent concordat est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1943.

Dès cette date, les traitements des ecclésiastiques seront payés par l'Eglise.

<sup>4)</sup> RSN 101.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Les prestations annuelles de l'Etat sont fixées à 5000 francs, soit le 2,50 % du subside prévu à l'article 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, pour une période de dix ans. A l'expiration de cette période, la répartition du subside de l'Etat se fera, pour une nouvelle période de dix ans, proportionnellement au nombre des membres des Eglises réformée, catholique romaine et catholique chrétienne, et ainsi de suite de dix ans en dix ans.

A l'expiration d'une période de vingt ans, à partir de la date d'entrée en vigueur du présent concordat, l'Eglise examinera à nouveau son statut financier; elle aura la faculté de renoncer en tout ou en partie aux prestations ci-devant.

Berne, le 10 novembre 1942

Au nom de  
de la Paroisse catholique chrétienne  
du canton de Neuchâtel  
Dr. KURY

Neuchâtel, le 13 novembre 1942

Au nom du Conseil d'Etat:  
*Le président,*                      *Le chancelier,*  
Jean HUMBERT                      Pierre COURT



# RECUEIL DES LOIS CANTONALES

N° 1

## TRAITÉ DE PARIS

(Du 26 mai 1857.)

### LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL,

porte à la connaissance du public les documents suivants, relatifs au règlement de la question de Neuchâtel :

#### 1° **Traité**

Leurs Majestés l'Empereur d'Autriche, l'Empereur des Français, la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'Empereur de toutes les Russies, désirant préserver la paix générale de toute cause de perturbation et concilier, à cet effet, avec les exigences du repos de l'Europe, la situation internationale de la Principauté de *Neuchâtel* et du Comté de *Valangin* ;

Et Sa Majesté le Roi de Prusse, Prince de Neuchâtel et Comte de Valangin, ayant témoigné de son intention de déférer, dans le but précité, aux vœux de ses Alliés ; la Confédération Suisse a été invitée à s'entendre avec Leurs dites Majestés sur les dispositions les plus propres à obtenir ce résultat.

## Rapport du Conseil d'Etat (suite)

2

Traité de Paris.

En conséquence, Leurs dites Majestés et la Confédération Suisse ont résolu de conclure un Traité, et ont nommé pour Leurs Plénipotentiaires :

Le Conseil fédéral de la Confédération Suisse : M. le docteur *Jean-Conrad Kern*, membre du Conseil des Etats Suisse, Ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire, chargé d'une mission spéciale ;

Sa Majesté l'Empereur d'Autriche : M. *Joseph-Alexandre Baron de Hubner*, Grand-Croix de ses Ordres de Léopold et de la Couronne de Fer, etc., etc., son Conseiller intime actuel et son Ambassadeur près Sa Majesté l'Empereur des Français ;

Sa Majesté l'Empereur des Français : M. *Alexandre Comte Colonna Walewski*, Sénateur de l'Empire, Grand-Croix de l'Ordre Impérial de la Légion d'honneur, etc., etc., son Ministre et Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangères ;

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande : le très honorable *Henri-Richard-Charles, Comte Cowley, Vicomte Dangan, Baron Cowley*, Pair du Royaume-Uni, Membre du Conseil privé de Sa Majesté Britannique, Chevalier Grand-Croix du très honorable Ordre du Bain, Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire de Sa Majesté près Sa Majesté l'Empereur des Français ;

Sa Majesté le Roi de Prusse : M. *Maximilien-Frédéric-Charles-François, Comte de Hatzfeldt-Wildenburg-Schænstein*, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Rouge de première classe avec feuilles de chêne, Chevalier de la Croix d'honneur de Hohenzollern, première classe, etc., etc., etc., son Conseiller privé actuel et son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur des Français ;

Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies : M. le Comte *Paul Kisseleff*, Chevalier des Ordres de Russie, décoré du double portrait des Empereurs Nicolas et Alexandre II, etc., etc., etc., son aide de camp général, Général d'infanterie, Membre du Conseil de l'Empire, son Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur des Français ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

Traité de Paris.

3

respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

**Article premier.** — Sa Majesté le Roi de Prusse consent à renoncer à perpétuité, pour lui, ses héritiers et successeurs, aux droits souverains que l'article 23 du Traité conclu à Vienne, le 9 juin 1815, lui attribue sur la Principauté de *Neuchâtel* et le Comté de *Valangin*.

**Art. 2.** — L'Etat de Neuchâtel, relevant désormais de lui-même, continuera à faire partie de la Confédération Suisse au même titre que les autres Cantons et conformément à l'article 75 du Traité précité.

**Art. 3.** — La Confédération Suisse garde à sa charge tous les frais résultant des événements de septembre 1856. Le Canton de Neuchâtel ne pourra être appelé à contribuer à ces charges que comme tout autre canton et au prorata de son contingent d'argent.

**Art. 4.** — Les dépenses qui demeurent à la charge du Canton de Neuchâtel, seront réparties entre tous les habitants d'après les principes d'une exacte proportionnalité, sans que, par la voie d'un impôt exceptionnel ou de toute autre manière, elles puissent être mises exclusivement ou principalement à la charge d'une classe ou catégorie de familles ou d'individus.

**Art. 5.** — Une amnistie pleine et entière sera prononcée pour tous les délits ou contraventions politiques ou militaires en rapport avec les derniers événements, et en faveur de tous les Neuchâtelois, Suisses ou Etrangers, et notamment en faveur des hommes de la milice qui se sont soustraits, en passant à l'étranger, à l'obligation de prendre les armes.

Aucune action, soit criminelle, soit correctionnelle, en dommages et intérêts, ne pourra être dirigée ni par le Canton de Neuchâtel, ni par aucune corporation ou personne quelconque, contre ceux qui ont pris part, directement ou indirectement, aux événements de septembre.

L'amnistie devra s'étendre également à tous les délits politiques ou de presse antérieurs aux événements de septembre.

## Rapport du Conseil d'Etat (suite)

4

Traité de Paris.

Art. 6. — Les revenus des biens de l'Eglise, qui ont été réunis en 1848 au domaine de l'Etat, ne pourront pas être détournés de leur destination primitive.

Art. 7. — Les capitaux et les revenus des fondations pieuses, des institutions privées d'utilité publique, ainsi que la fortune léguée par le Baron *de Pury* à la Bourgeoisie de Neuchâtel, seront religieusement respectés; ils seront maintenus conformément aux intentions des fondateurs et aux actes qui ont institué ces fondations et ne pourront jamais être détournés de leur but.

Art. 8. — Le présent Traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées dans le délai de vingt et un jours ou plus tôt, si faire se peut. L'échange aura lieu à Paris.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 26 mai 1857.

(L. S.) (Signé) KERN.

» » HUBNER.

» » A. WALEWSKI.

» » COWLEY.

» » C.-M. DE HATZFELDT.

» » C<sup>te</sup> KISSELEFF.

Pour copie conforme à l'original.

Berne, le 13 juin 1857.

*Le Chancelier de la Confédération :*

(L. S.) (Signé) SCHIESS.

## 2<sup>o</sup> Arrêté fédéral

*concernant le règlement de la question de Neuchâtel.*

(Des 11-12 juin 1857.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE, etc.,

Ayant pris connaissance du Traité fait à Paris, le 26 mai 1857, sous réserve de ratification, entre les Plénipotentiaires de la Confédération Suisse et les Plénipotentiaires de Leurs

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

Traité de Paris.

5

Majestés l'Empereur d'Autriche, l'Empereur des Français, la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse et l'Empereur de toutes les Russies, en vue de régler la question de Neuchâtel ;

Après avoir examiné le rapport et la proposition du Conseil fédéral, en date du 8 du présent mois ;

En application de l'art. 74, chiffre 5<sup>1</sup>, de la Constitution fédérale,

*Arrête :*

**Article premier.** — Le Traité fait à Paris, le 26 mai 1857, sous réserve de ratification, entre le Plénipotentiaire de la Confédération Suisse et les Plénipotentiaires de Leurs Majestés l'Empereur d'Autriche, l'empereur des Français, la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le Roi de Prusse et l'Empereur de toutes les Russies, en vue de régler la situation internationale du Canton de Neuchâtel par une modification de l'art. 23 de l'acte du Congrès de Vienne, du 9 juin 1815, en tant qu'il se rapporte à la Principauté de Neuchâtel et au Comté de Valangin, est approuvé dans tout son contenu.

**Art. 2.** — Le Conseil fédéral est chargé de ratifier ce Traité au nom de la Confédération Suisse et de pourvoir à son exécution après l'échange des ratifications.

Ainsi arrêté par le Conseil national Suisse.

Berne, le 11 juin 1857.

Au nom du Conseil national Suisse :

(Signé) *Le président*, Alfred ESCHER.

(Signé) *Le secrétaire*, SCHIESS.

<sup>1</sup> Actuellement art. 85, chiffre 5.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

6

Traité de Paris.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats Suisse.  
Berne, le 12 juin 1857.

Au nom du Conseil des Etats Suisse :

(Signé) *Le président*, F. BRIATTE.

(Signé) *Le secrétaire*, J. KERN-GERMANN.

Pour copie conforme.

*Le chancelier de la Confédération :*

(L. S.) (Signé) SCHIESS.

---

### **3° Échange des ratifications**

Les ratifications ont été échangées à Paris, le 16 juin 1857

En conséquence, le Conseil d'Etat fait connaître aux soixante-six prévenus de septembre, éloignés précédemment du territoire suisse par arrêté de l'Assemblée fédérale, qu'ils peuvent, dès ce jour, rentrer dans leurs foyers et participer, ainsi que les prévenus ou condamnés amnistiés par le Grand Conseil, aux diverses votations et élections qui auront successivement lieu.

Neuchâtel, le 17 juin 1857.

Au nom du Conseil d'Etat :

*Le président*, PIAGET.

*Le secrétaire*, Aimé HUMBERT.

---

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Pages</i>
I. Condensé .....	571
II. Rappel historique .....	572
III. Situation actuelle .....	574
IV. Nouvelle Constitution .....	575
V. Principaux axes du concordat proposé .....	575
VI. Synthèse des résultats de la consultation .....	576
VII. Conséquences financières .....	578
VIII. Commentaires article par article .....	578
IX. Conclusions .....	583
Décret .....	585
Annexe 1: Concordat de 2001 .....	586
Annexe 2: Extrait de la Constitution de 1858 .....	591
Annexe 3: Extrait de la Constitution de 2000 .....	592
Annexe 4: Concordats de 1942 .....	593
Annexe 5: Traité de Paris .....	600

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

*Discussion générale*

M. Armand Blaser: – Après les discussions assez denses de ce début de soirée, voilà un moment de plus agréable quiétude. Ici, en effet, pas besoin de se triturer les méninges pour proposer d'éventuels amendements, les plus appropriés possible. Les députés n'ont *in fine* que trois possibilités: s'abstenir, dire non, dire oui; oui amen serions-nous tentés de rajouter.

La plus grande partie des députés socialistes va dire oui au décret soumis à son appréciation, approuvant ainsi le concordat.

Parler ici au nom du groupe socialiste en disant: « Le groupe se réjouit que..., le groupe regrette que..., le groupe pense que... », n'a pas vraiment de sens. Certes, les membres du groupe pensent, pensent beaucoup même, mais la pensée unique n'est pas de mise.

Aussi préférons-nous simplement relayer à l'adresse du Conseil d'Etat quelques remarques (deux) et des questions (trois) survenues lors de nos débats.

Première remarque: le projet de concordat a été mis en consultation. Dans le rapport du Conseil d'Etat, pour l'intérêt que nous portons à la vie des autres, il eut été utile de donner un reflet un peu plus généreux des résultats de cet exercice.

Deuxième remarque: l'article 6 du concordat autorise l'allocation de subventions aux Eglises ou institutions qui en dépendent pour les prestations qu'elles assurent en accord avec l'Etat. Dans le corps du rapport du Conseil d'Etat, si le terme de subventions s'applique bien au travail social général par exemple, il n'est par contre pas adapté pour qualifier la rémunération due pour des mandats confiés, précis, par exemple la gestion des dossiers des réfugiés statutaires.

Première question: un concordat est maintenant conclu avec les trois Eglises représentant les traditions chrétiennes du pays. La Constitution précise, dans son article 99, que d'autres communautés religieuses peuvent demander à être reconnues d'intérêt public. Que se dessine-t-il, à vue humaine, avec les autres communautés religieuses?

Deuxième question: l'article 17 du concordat et le commentaire lié du rapport nous rappellent qu'une convention spéciale, qui devra être ratifiée par le Conseil d'Etat, doit être conclue entre l'Université et l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN). Cette question ne nous concerne donc pas directement. Toutefois, il nous paraît utile que le Conseil d'Etat rappelle ici la sphère de compétences laissée à l'EREN au sein de l'Université, établissement de droit public.

Troisième question: un élément important du dossier touche bien sûr à la fixation du montant de la subvention annuelle forfaitaire. Deux méthodes de calculation du montant, celle des Eglises et celle de l'Etat, aboutissent à des résultats différents. Celle de l'Etat intègre aussi des éléments statistiques

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

disponibles tels que l'évolution de la productivité du travail. Le rapport dit que cette productivité ne se mesure sans doute pas pour un pasteur ou un curé comme pour d'autres professions. Pourtant, par analogie avec d'autres corps de métiers, le Conseil d'Etat en a tenu compte dans son calcul, un peu au pifomètre dirions-nous. Le rapport dit aussi qu'au futur, les considérations à retenir dans l'appréciation du subside seront les mêmes que celles prises en compte dans la détermination du montant de la subvention initiale de 1,5 million de francs. Dans cette perspective, le Conseil d'Etat entend-il affiner le paramètre relatif à l'évolution de la productivité ou préférera-t-il renoncer – ce que nous trouverions sage – à cette référence vu le flou artistique qui l'entoure ?

Voilà pour les quelques remarques et questions.

Au moment d'approuver le concordat, nous aimerions, à titre plus personnel, relever encore les points suivants. Au moment où, à l'échelle de la Confédération, les relations entre Eglises et Etat appelleraient la rédaction d'un nouvel article constitutionnel, les choses sont par contre réglées à satisfaction dans notre République. Un seul concordat lie l'Etat aux trois Eglises reconnues; cela traduit une collaboration bienvenue entre elles. Les temples, églises, chapelles deviennent à disposition de l'ensemble des Eglises reconnues et non plus, comme jusqu'à maintenant, d'une seule des trois Eglises. Nous saluons ce principe nouveau. Il est aussi le signe, certes modeste, d'un progrès œcuménique sur le plan cantonal au moins. Le montant de la subvention est augmenté, ce n'est que justice en regard des services rendus par les Eglises. Il ne conviendrait pas d'aller en deçà de cette somme. Le thème, que nous abordons en cette fin de session, est lié à la reconnaissance d'Eglises au sens de l'établissement de liens structurels.

En conclusion, nous aimerions utiliser plus simplement le terme « reconnaissance » pour exprimer notre reconnaissance aux acteurs multiples qui ont mis sous toit le concordat soumis à notre approbation; notre reconnaissance aux Eglises chaque fois qu'elles rappellent les exigences de solidarité contenues dans le message biblique, chaque fois qu'elles mettent elles-mêmes en œuvre des mesures pour concrétiser cette mission essentielle; notre reconnaissance aux Eglises pour leur contribution, parmi celles provenant de multiples milieux religieux et laïques, à donner de l'épaisseur à nos vies spirituelles; reconnaissance en particulier et un peu sélective à celles qui favorisent l'autonomie souveraine du « penser » de l'être humain.

*M. Gilles Pavillon* : – Ce concordat découle logiquement de l'acceptation par le peuple de la nouvelle Constitution cantonale. Il permet aux Eglises – et nous en soulignons l'importance – de marquer leur volonté d'avancer dans le processus de l'œcuménisme qui se développe petit à petit depuis de nombreuses années dans notre canton.

Mais que dire de ce concordat ? Si nous lisons les commentaires, article par article, l'article 20 est clair, le Grand Conseil approuve ou rejette le concordat

---

**Discussion générale (suite)**

---

en se prononçant sur le projet de décret d'approbation qui dit, à l'article premier, que le Grand Conseil approuve le concordat et, à l'article 2, que le présent décret est soumis au référendum facultatif et le commentaire de l'article 20 se termine par: « Il ne peut être fait de propositions d'amendement au texte du concordat. » Pas de propositions ! Heureusement qu'il nous reste le droit d'exprimer une opinion non cryptée, précisons-nous, pour qu'elle soit comprise. Une suggestion peut-être: que la commission des affaires extérieures, qui traite notamment des concordats intercantonaux, devienne aussi une commission des affaires intérieures !

Bien, après cette page d'humour, nous tenons à relever la qualité de ce concordat et l'intelligence qui a présidé aux négociations entre chaque partie. Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat. Condamné à accepter ou refuser sans modifier quoi que ce soit, nous relevons la position radicale lors de la consultation. Nous nous sommes félicité de l'idée de regrouper dans un seul document les différentes règles juridiques ayant trait aux Eglises. Nous nous sommes opposé à une subvention à hauteur de 2,5 millions de francs et avons soutenu l'idée d'une subvention à 1,5 million, proposition retenue et nous en sommes heureux.

A l'article 4 par contre, nous étions prêt à adapter cette subvention tous les deux ans; la solution des cinq ans telle que retenue nous paraissant par trop longue.

Nous regrettons qu'à l'article 5, la subvention soit répartie selon une clé définie entre les Eglises sans qu'un arbitrage de l'Etat existe en cas de différends.

A l'article 9, alinéa 2, qui dit: « Les communes assument la rétribution des organismes dans les cas où cette obligation existe au moment de la signature du présent concordat », à nouveau la marge de manœuvre des communes est limitée. Cet alinéa manque de clarté pour une commune qui désirerait changer d'avis.

Notre groupe tient encore à souligner l'importance qu'il attache à ce que l'Etat continue à subventionner les aumôneries, hôpitaux, prisons, etc., organismes – nous le soulignons – qui remplissent un rôle apprécié par les professionnels de ces différents milieux.

En conclusion, le groupe radical acceptera le décret portant approbation du concordat conclu entre l'Etat de Neuchâtel et l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne.

M<sup>me</sup> *Thérèse Humair*: – Le groupe libéral-PPN, et nous dirions même plus le parti libéral-PPN de ce canton, attaché aux valeurs qui sont les nôtres, liées à notre histoire, à notre tradition et à notre conviction, souhaite, par l'acceptation du présent rapport, confirmer son attachement aux trois Eglises reconnues par la Constitution cantonale. En effet, ce fut en date du 24 septembre 2000 que le peuple neuchâtelois, en acceptant de son côté la nouvelle Constitution, a également reconduit sa confiance dans les trois Eglises reconnues – l'Eglise

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

réformée évangélique du canton de Neuchâtel, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne – en tant qu'institutions d'intérêt public représentant les traditions chrétiennes du pays.

Le concordat unique va dans notre sens puisqu'il y a une simplification de la base légale, simplification d'ailleurs que nous souhaiterions dans bien d'autres domaines. En rappelant ici que les relations entre l'Etat, les communes et les Eglises reposaient auparavant sur treize textes légaux, le progrès dans ce domaine est évident.

Nous avons bien pris note qu'une convention particulière réglera les rapports entre l'EREN et l'Université de Neuchâtel. Nous saluons la position des trois Eglises reconnues afin de faire corps dans le cadre d'un seul concordat. Cela correspond à l'action œcuménique menée par les responsables des différentes confessions au sein de notre canton. Relevons aussi qu'il est justifié de voir l'Etat de Neuchâtel réadapter son subside à hauteur de 1,5 million de francs par année compte tenu de l'ancienneté des accords antérieurs et compte tenu surtout des missions chrétiennes et sociales remplies par le corps pastoral. Nous apprécions, entre autres, la possibilité qu'ont toujours nos élèves de suivre des leçons de catéchisme et de religion. Notre Etat est de culture chrétienne et il doit savoir l'affirmer malgré l'indifférence croissante d'une large tranche de notre population.

Quelques personnes dans notre groupe, sans mettre en cause ce concordat, relevèrent tout de même qu'un subside trop important pourrait aussi représenter, dans la tête de certains, une plus grande dépendance qui serait alors en contradiction avec l'article premier du concordat. Cette dépendance pourrait amener une partie de la population à diminuer leur impôt volontaire en interprétant la subvention de l'Etat comme en quelque sorte une substitution à l'impôt. Cependant, il appartient à l'Eglise de dispenser une bonne information sur la perception, sur l'utilisation de l'impôt avec la possibilité de s'acquitter de celui-ci en plusieurs tranches.

L'article 5 donne la compétence aux trois Eglises de se répartir la subvention cantonale. Quelle serait l'autorité qui trancherait en cas de désaccord ?

Finalement, à travers cette intervention, nous souhaitons aussi rendre hommage aux institutions telles que le Centre social protestant, Caritas, Pain pour le prochain et aux autres actions missionnaires pour leur excellent travail. Il aurait été intéressant, dans le cadre du rapport, de connaître le montant global des subsides accordés en vertu de l'article 6 aux différentes actions missionnaires.

Quant à la perception, à l'article 8, nous aurions souhaité voir figurer la clé de répartition ou, le cas échéant, avoir une explication quant à la répartition de l'impôt volontaire versé par les personnes morales. A quelle Eglise cet impôt est-il versé et quelle est sa proportion ?

Pour terminer, on peut être quelque peu étonné de lire que certains partis politiques n'aient pas souhaité se prononcer à travers la consultation qui a

---

**Discussion générale (suite)**

---

eu lieu. Dans la pratique, ces partis-là ne devraient donc normalement n'avoir aucune objection au présent rapport ou alors être extrêmement brefs dans leur intervention.

En conclusion, le groupe libéral-PPN accepte le présent rapport et remercie le Conseil d'Etat des réponses qu'il nous apportera.

*M. Alain Bringolf* : – Notre groupe est attaché à la laïcité et à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le cordon existant entre l'Etat et les trois Eglises actuellement reconnues officiellement est difficile à rompre si l'on prend en compte cette laïcité à laquelle nous tenons. Nous pensons que ce concordat fait un pas dans cette direction puisqu'il ne mélange pas les rôles, et il permet à chaque parti de jouer le rôle qui est le sien. De plus, il laisse une porte ouverte à la reconnaissance d'autres communautés religieuses.

Certains membres de notre groupe auraient souhaité que la porte ne soit pas simplement ouverte mais qu'il y ait une attitude plus constructive et plus réelle d'approche avec ces autres communautés religieuses.

La majorité des membres de notre groupe approuvera ce concordat pour ces différentes raisons. Certains s'y opposeront parce qu'ils trouvent que le lien est encore trop étroit entre, par exemple, l'enseignement des religions et les Eglises reconnues, encore que, nous savons qu'actuellement se déroule toute une réflexion à ce propos pour introduire une histoire des cultures religieuses et de l'humanisme dans le cadre de l'école. Peut-être, à cette occasion-là, il sera possible de franchir un pas de plus pour cette séparation des croyances au sein d'une société qui devrait être beaucoup plus neutre dans ce domaine-là.

En résumé, pour notre groupe, la majorité des députés approuvera ce concordat.

*M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du département des finances et des affaires sociales : – Sachez que les Eglises attendaient vos commentaires avec impatience parce que, derrière ce concordat et ce décret, il y a à peu près trois ans de travail : deux ans pour que les Eglises mettent au point leurs convergences et une année entre le Conseil d'Etat et les Eglises pour arriver au rapport qui vous est présenté.

Nous vous remercions d'entrer en matière, nous vous remercions de toutes les remarques que vous avez formulées. Ils seront très heureux de les entendre et le Conseil d'Etat effectivement est très satisfait d'apprendre que vous portez un regard positif sur ce seul et unique concordat qui reste aujourd'hui et qui va servir de référence pour les années futures.

Concernant les questions que vous avez posées, nous allons essayer d'y répondre. Nous vous assurons qu'il est plus difficile, lorsque vous n'avez pas siégé pendant trois ans dans la commission, de réussir à répondre aux différentes questions.

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

Le groupe socialiste, par M. Armand Blaser, a posé un certain nombre de questions et de remarques. Première remarque: vous auriez aimé un reflet plus généreux des résultats de l'exercice de la consultation. Ce que nous pouvons vous indiquer, c'est que nous avons envoyé le concordat aux soixante-deux communes, que quarante-huit d'entre elles ont répondu et qu'il y en a treize qui ont formulé un certain nombre de commentaires. Il en a été de même pour les groupes politiques: dix groupes politiques ont reçu le concordat, il y en a deux qui ont répondu. Un groupe politique a indiqué qu'il n'avait pas le temps et un autre a indiqué que cela n'entraînait pas dans sa vision et qu'il préférerait voir la fin des négociations pour pouvoir porter un regard sur ce dossier-là.

Concernant les communes, elles étaient, en règle générale, toutes d'accord. Il n'y a pas eu de remarques fondamentales, si ce ne sont deux ou trois points de vue dont il a été tenu compte dans le concordat qui vous est présenté aujourd'hui.

Vous avez émis une deuxième remarque qui concerne la notion de subvention qui s'applique bien au travail social général, par exemple, et vous avez relevé, en particulier, les dossiers des réfugiés statutaires. Pour essayer d'avoir contrôlé cette notion-là – mais nous nous permettrons peut-être de vous donner une réponse écrite qui sera certainement plus complète –, il semble qu'actuellement, les réfugiés statutaires soient plutôt au bénéfice, lorsqu'on traite de leurs dossiers, d'un forfait et non pas d'une subvention. Par contre, ce que nous n'avons pas réussi à contrôler, c'est si le forfait, nous le touchions de la part de la Confédération ou de la part du canton. C'est une donnée que nous devons encore contrôler et nous vous en donnerons réponse. Par contre, il est vrai qu'il y a une subvention annuelle qui est remise à Caritas et au Centre social protestant par rapport aux activités que ces deux entités... Oui, nous le savons Monsieur Francis Berthoud, vous aimeriez plus, mais il en est également tenu compte.

A la question concernant les communautés religieuses, nous vous rappelons que la situation est la suivante: si le concordat et le décret passent, cela signifie que, dans un deuxième temps, par rapport aux autres communautés – et là, nous répondons également à M. Alain Bringolf –, il est prévu dans la Constitution de mettre sur pied un projet de loi qui fixe les conditions et la procédure de reconnaissance de ces autres communautés; c'est la première démarche qui sera entreprise. Ensuite, si l'on arrive à se mettre « d'accord », c'est-à-dire que ces autres communautés respectent le contenu de la Constitution neuchâteloise qui entrera en vigueur en 2002, il sera à ce moment-là possible d'amener un nouveau concordat entre ces communautés religieuses et le Conseil d'Etat. Voilà ce qui est prévu.

Pour répondre à la deuxième question concernant l'article 17 où vous demandez que le Conseil d'Etat rappelle la sphère de compétences laissée à l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN) au sein de l'Université, nous rappellerons simplement que l'Université est une

---

**Discussion générale (suite)**

---

personnalité juridique et qu'elle peut effectivement mettre sur pied des négociations avec l'EREN. Cela s'est déjà fait et il est prévu que cela continue. Vous avez parlé de la subvention annuelle forfaitaire. Vous vous demandez s'il y a le paramètre d'évolution de la productivité. Non, il n'est pas question, Monsieur Armand Blaser, d'en faire un point d'honneur et d'en tenir compte régulièrement. On est là dans des notions spirituelles et pas dans des notions de productivité. Par contre, ce que nous pouvons vous indiquer, c'est que, pour réaliser le montant – cela répond aussi à une question posée par M<sup>me</sup> Thérèse Humair –, il a été pris en compte les subventions de base, les coûts de la vie, l'augmentation réelle des salaires, les charges sociales; c'étaient des éléments dont il n'était absolument pas tenu compte précédemment. Il a également été relevé qu'actuellement, les Eglises présentent un travail beaucoup plus important que ce qu'elles faisaient en 1940 et que, une fois que tous ces éléments-là ont été rajoutés, il a été admis que le montant proposé était celui qui pouvait être retenu et par les Eglises et par le Conseil d'Etat. Voilà pour les différents éléments qui concernent le groupe socialiste.

Madame Thérèse Humair, vous avez posé un certain nombre de questions, questions que nous découvrons maintenant. Nous nous voyons donc dans l'obligation de vous dire que, le secrétaire général de notre département n'étant pas là, il y a un certain nombre de points sur lesquels nous ne pouvons pas vous répondre. Nous vous répondrons par écrit, si vous le permettez, et vous aurez cela d'ici fin juillet 2001. Nous avons pris note de vos questions, mais nous ne pouvons pas vous donner toutes les réponses.

M. *Bernard Matthey*: – Nous aurions aimé pouvoir amender ce concordat, évidemment comme tout le monde, et pouvoir en parler. Ce qui nous a retenu, c'est l'article 13. L'article 13 dit en deux mots:

*L'enseignement religieux confessionnel ou œcuménique est librement donné par les Eglises dans l'école publique. Celle-ci met à disposition les locaux et une plage horaire adéquate. Cet enseignement peut être remplacé par une aumônerie œcuménique.*

Nous aurions aimé la suppression de cet article, c'est-à-dire en fait la suppression des leçons de religion à l'école au sens où l'entend le concordat. Evidemment, on a évoqué tout à l'heure des leçons qui seraient des leçons de culture religieuse. Notre société est évidemment imbibée de christianisme. On comprend que ce christianisme soit prépondérant et qu'une part importante d'un enseignement sur les religions soit consacrée au christianisme, mais pas de leçons de religion.

Nous avons le souvenir, enfant, d'avoir été dans un village jurassien particulièrement protestant, au-dessus de 1000 mètres d'altitude, où les tendances protestantes étaient assez fortes. Nous avions des leçons de religion; et à l'époque, ceux qui n'étaient pas protestants – en gros, quelques catholiques fribourgeois plutôt de familles modestes et pauvres –, on les excluait des

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

leçons de religion, on les divisait et on les séparait. Nous avons au fond encore aujourd'hui le regret de ce qu'on leur a fait en les séparant.

Aujourd'hui, le canton de Neuchâtel est sans doute pour moitié catholique et protestant, le canton de Genève l'est aussi. Il y a effectivement des gens qui viennent d'autres milieux et d'autres religions. On pratique la même chose, c'est la même division. Dieu sait si, dans l'histoire du monde, les religions ont su diviser et si elles ont été des éléments de destruction et de division. En particulier, nos religions monothéistes qui sont les pires puisqu'elles sont prosélytes. D'autres religions ne le sont pas, mais l'islam et le christianisme sont des religions qui veulent faire de nouveaux convertis et, au nom de ces nouveaux convertis, qui n'a-t-on pas assassiné? Les derniers grands assassinats, vous les connaissez, ce sont les Balkans. Ce n'est pas fini, cela continue. Ce soir, il y a encore des gens qui meurent à cause de cela.

Nous aurions aimé que l'école soit à l'abri de ces divisions et que l'on trouve au contraire au sein de l'école cette unité, que l'on recrée cette unité. C'est une question de conviction profonde que l'on n'arrive pas à l'éliminer. Il est vrai que le député qui s'oppose au concordat dans un pays comme le nôtre prend des risques électoraux, mais nous croyons qu'il faut les prendre et nous croyons qu'il est dommage d'avoir laissé cet article. Les seules religions dont on enseignera l'histoire, Dieu merci, sont encore l'histoire de l'Egypte, l'histoire des religions de Grèce, de Rome et celle de nos Gaulois, qui sont des religions celtes que le christianisme a éliminées. Vu qu'elles ne sont plus dangereuses, on peut les enseigner.

Pour ces raisons-là, nous ne pouvons pas, parce que c'est physique, parce que nous avons souffert pour d'autres de ces divisions, accepter ce concordat et nous ne l'accepterons pas.

*M. Jean Walder:* – On ne peut malheureusement pas amender ce concordat. En ce qui nous concerne, c'est l'article 9, alinéa 3, qui nous choque. Il mentionne que: «Les temples, églises et chapelles conservent prioritairement une destination religieuse et sont mis gratuitement à la disposition des Eglises...», donc, des trois Eglises. Chaque fois que l'on veut faire une autre manifestation, la commune peut dire oui, mais elle doit demander chaque fois le préavis des autorités ecclésiastiques, bien entendu, des Eglises.

Or, nous venons de voter une Constitution qui, à son article 5, mentionne, comme tâches de l'Etat, la protection de la liberté des personnes, l'accueil et l'intégration des étrangères et des étrangers, ainsi que la protection des minorités. A l'article 8, il y a une égalité et une interdiction des discriminations et, à l'article 16, la liberté religieuse collectivement. Donc, comment voulez-vous demander chaque fois aux Eglises le droit d'utiliser une chapelle si une autre communauté religieuse souhaite le faire? Cela ne nous semble pas normal. Il faut que ces collectivités, même si elles ne sont pas reconnues par les Eglises – ce sont des citoyens à part entière qui reconnaissent la Constitution que l'on vient de voter –, aient le droit, au sens communal du terme, de

---

**Discussion générale (suite)**

---

pouvoir accéder à ces locaux de la même manière que les autres religions pour autant que les buts poursuivis par les Eglises soient les mêmes.

*M. Alain Bringolf:* – C'est à cause de cet article 13, qui a permis à M. Bernard Matthey de s'exprimer avec force, que certains membres de notre groupe s'opposeront à ce concordat. Cependant, nous aimerions ajouter que cet article pourrait finalement évoluer, à la suite du travail qui est en cours, vers un enseignement des cultures religieuses et humanistes qui vise précisément à permettre une approche de tout ce que les religions ont traduit dans l'histoire humaine, mais aussi, à côté et en parallèle, l'humanisme et cet effort-là. Nous pensons personnellement que le travail, qui est actuellement entrepris dans cet ordre d'idée-là, pourrait faire en sorte que cet article 13 soit retiré ou modifié par la suite.

*M. Jean Walder:* – Nous aimerions juste dire que, dans le cadre de cette approche, nous pensons que le marxisme devrait être considéré également comme une religion.

*M. Olivier Haussener:* – Nous avons une petite question à poser au Conseil d'Etat concernant l'article 4 qui concerne la subvention annuelle forfaitaire. S'il est vrai que la subvention annuelle qui passe maintenant à 1,5 million de francs est destinée à rémunérer les Eglises reconnues pour leurs tâches d'intérêt public, en pages 9 et 10 du rapport (pp. 579 et 580 du *BGC*), les arguments avancés pour la justification de ce montant proviennent essentiellement de l'évolution de la masse salariale des Eglises en diminution d'une productivité. Le rapport ne fait malheureusement pas état de l'évolution des rentrées de la contribution ecclésiastique volontaire, ce qui nous aurait semblé également un bon élément de comparaison à mettre dans la formule du calcul de cette subvention. Nous aurions donc souhaité, si le Conseil d'Etat peut nous renseigner, mais peut-être pas ce soir, connaître l'évolution des rentrées « fiscales » – si on peut le dire ainsi – de la contribution ecclésiastique.

*M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du département des finances et des affaires sociales: – Monsieur Olivier Haussener, nous ne pouvons effectivement pas vous répondre ce soir, mais, comme pour M<sup>me</sup> Thérèse Humair, d'ici fin juillet, vous aurez la réponse.

Concernant l'article 13, qui a été évoqué par MM. Bernard Matthey et Alain Bringolf, en terme de vécu, Monsieur Bernard Matthey, nous vous comprenons très bien. Cet article 13 est déjà pour les Eglises concernées une évolution dans la mesure où elles entrent en matière avec une aumônerie œcuménique dans les écoles. Ce qui signifie que l'étape suivante concernera l'histoire des religions dont vous parliez, Monsieur Alain Bringolf. Ce que nous vous proposons, Monsieur Alain Bringolf, c'est d'indiquer aux Eglises concernées les remarques que vous avez formulées de manière à ce qu'il en soit largement tenu compte dans les contacts et le travail qu'elles mettront en action dès le moment où le concordat entrera en vigueur.

---

**Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les Eglises**

---

L'article 9, sur lequel, Monsieur Jean Walder, vous vous êtes exprimé, a un principe nouveau: c'est que les bâtiments, propriété des communes, sont à disposition de l'ensemble des Eglises, ce qui n'était pas le cas précédemment. C'est la grande nouveauté de cet article 9. Nous avons entendu les remarques que vous avez formulées. Les Eglises mettent à disposition leurs bâtiments et « se les prêtent ». C'est un élément qu'il s'agissait tout de même de relever.

*Le président:* – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Décret  
portant approbation du concordat conclu entre l'Etat de Neuchâtel  
et l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel,  
l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** – Adopté.

**Article 2.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de décret est adopté par 72 voix contre 5.**

*Le président:* – Mesdames et Messieurs les députés, vous êtes programmés comme de vrais horlogers, l'horaire est respecté. Nous mettons ainsi un terme à nos débats et nous vous souhaitons un bon été et des vacances ensoleillées pour celles et ceux qui ont la chance d'en prendre.

Séance levée à 22 heures.

Session close.

*Le président,*  
R. DEBÉLY

*Les secrétaires,*  
C. BLANDENIER  
G. ORY

*Le secrétaire-rédacteur,*  
J.-M. REBER

## TROISIÈME SESSION DE LA 46<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

Session extraordinaire des 2 et 3 octobre 2001

### **Séance du mardi 2 octobre 2001, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M. Roland DEBÉLY, président

---

### **ANNULATION DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2001**

Au vu du tragique massacre qui a durement touché les autorités zougaises, le bureau du Grand Conseil, qui a tenu séance jeudi 27 septembre en début de soirée, a décidé que le Parlement neuchâtelois ne siégerait pas le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2001, date à laquelle aura lieu à Zoug une cérémonie à la mémoire des victimes de cette tuerie. Aux yeux du bureau du Grand Conseil, il s'agit à la fois de permettre à une délégation neuchâteloise, composée de M<sup>me</sup> Monika Dusong, présidente du Conseil d'Etat, M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, et de M. Roland Debély, président du Grand Conseil, accompagnés d'un huissier, de prendre part à la cérémonie et de partager le deuil des parlementaires zougais.

La session du Grand Conseil débutera ainsi mardi 2 octobre à 8 h 30. Il a par ailleurs été confirmé qu'une session de relevée se tiendra les lundi 3 décembre 2001, de 13 h 30 à 18 heures, et mardi 4 décembre 2001, de 8 h 30 à 13 heures.

La question de la sécurité tendant à assurer le bon déroulement de la session d'octobre du Grand Conseil a également été discutée lors de la réunion du bureau du Grand Conseil, hier soir. Il a ainsi été décidé que la présence policière sera renforcée, aussi bien en ce qui concerne l'accès à la salle du Grand Conseil qu'à la galerie réservée au public. Il a été également décidé qu'une minute de silence serait observée en début de session en mémoire des victimes et qu'un message de condoléances serait signé par l'ensemble des membres du Grand Conseil et adressé aux autorités zougaises. Le Conseil d'Etat a quant à lui transmis sa profonde sympathie et sa consternation dans un courrier adressé au Parlement et au Conseil d'Etat zougais.

En signe de soutien et de solidarité, les drapeaux pavoisant traditionnellement les édifices publics du canton à l'occasion de la Fête des vendanges seront mis en berne durant les trois jours de la manifestation.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de l'appel du Conseil fédéral à observer un moment de recueillement lundi prochain, en signe de solidarité avec les victimes, leurs familles, les autorités et la population du canton de Zoug.

---

**Annulation de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2001 (fin)**

---

S'associant à cette initiative, le Conseil d'Etat invite la population neuchâteloise à respecter une minute de silence lundi 1<sup>er</sup> octobre à 10 heures, symbole de communion avec le canton de Zoug, où se tiendra au même instant la cérémonie funèbre à la mémoire des victimes.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs demandé aux communes du canton de Neuchâtel de faire sonner le glas à la même heure.

## **DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU GRAND CONSEIL**

Le monde est-il devenu fou? Les frontières de la raison, de la sagesse ont-elles éclaté? La démocratie est-elle en danger?

Après les scènes apocalyptiques des actes terroristes perpétrés à New York et Washington, notre pays est endeuillé par un massacre survenu dans la salle du parlement zougois.

En ce mois de septembre, l'Etat de droit, la démocratie et les valeurs que nous défendons ont subi des atteintes diverses et dramatiques qui ont, pour conséquences communes, l'innocence des victimes et le désarroi.

Les fanatiques, les extrémistes, les voyous, les déséquilibrés constituent malheureusement, aujourd'hui comme hier, une frange de la population certes petite, mais importante quant à l'insécurité et aux drames que leurs actions engendrent, actions qui ne peuvent être excusées ni excusables.

Face à ces actes odieux, deux mots nous viennent régulièrement à l'esprit: sérénité et fermeté.

Comme porteurs de mandats politiques, comme serviteurs de l'Etat, nous avons la responsabilité de ne pas baisser les bras, de faire face à ces situations avec lucidité par des mesures tant préventives que curatives.

Mesdames et Messieurs, nous ouvrons cette session dans un climat de tristesse et de douleur, le cœur déchiré par les événements tragiques survenus le 27 septembre 2001 à Zoug.

Ce jeudi restera une journée noire, tristement historique, de la vie démocratique de notre pays avec l'irruption, en pleine session du Grand Conseil, d'un déséquilibré tuant trois conseillers d'Etat, onze députés et blessant de nombreuses autres personnes.

Les autorités neuchâteloises représentées par Madame la présidente et Monsieur le vice-président du Conseil d'Etat, Monsieur l'huissier et nous-même, ont pris part hier à la cérémonie à la mémoire des victimes.

En votre nom et au nom de la population de notre canton, nous adressons nos condoléances sincères et émues aux familles des victimes. Nos pensées vont également aux personnes qui ont été blessées et nous leur adressons nos vœux de prompt et complète guérison.

---

**Déclaration du président du Grand Conseil (fin)**

---

Une lettre de condoléances circulera parmi les députés et chacun est invité à apporter son message de sympathie en y apposant sa signature.

En mémoire de nos collègues odieusement abattus en pleine session et en signe de solidarité avec les familles des victimes, avec les autorités et la population du canton de Zoug, nous invitons l'assemblée et le public à se lever pour observer quelques instants de silence.

**PRÉSENCE**

*Présents*: 111 députés.

*Absents et excusés*: MM. Charles-Henri Augsburgers, Francis Berthoud, M<sup>me</sup> Muriel Desaulles-Bovay et M. Gérard Santschi. – Total: 4.

**PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS**

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

**1. Interpellations****01.137****Interpellation du groupe libéral-PPN  
Avenir du Papiliorama**

*Le Conseil d'Etat soutient-il le projet de développement sur le site du Petit-Montmirail dans l'intérêt général du canton ou soutient-il le Site de Cernier?*

Le Papiliorama a été inauguré en 1988 à Marin-Epagnier grâce au soutien volontaire des autorités neuchâteloises alors qu'il aurait pu s'implanter, par exemple, à Lavey dans le canton de Vaud.

Depuis 1997, un projet de développement est en gestation pour maintenir l'attractivité du Papiliorama qui connaît un léger fléchissement dans le nombre de visiteurs.

Le projet qui a été étudié prévoit quatre coupoles, la quatrième permettant des expositions renouvelables de sensibilisation à la nature.

Comme le terrain actuel ne peut pas accueillir ce projet, durant l'année 2000, plusieurs endroits sont entrés en compétition et notamment le Site de Cernier.

A cette époque s'est créée à Marin-Epagnier une association ayant pour but le maintien de l'exposition sur les terres communales.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Le 31 janvier 2001, la Fondation Papiliorama-Nocturama a annoncé à la presse qu'elle avait trouvé un terrain au lieu-dit Le Petit-Montmirail sur le territoire de Marin-Epagnier. Ce terrain lui donnait entière satisfaction tant sur l'emplacement géographique que sur le plan financier.

Cette décision mettait fin à la concurrence entre les différents sites et *L'Express* du jeudi 1<sup>er</sup> février 2001 donnait l'information suivante :

*Cernier K.-O. Il était question, au plus fort de la tempête qui a secoué Marin-Epagnier en décembre dernier pour maintenir le Papiliorama au village, que le Site de Cernier accueille cette attraction touristique dans le cadre de la création d'un pool nature, avec le projet de Mycorama actuellement en bonne voie de financement dans le Val-de-Ruz. Toutefois, cette éventualité n'aurait été formellement évoquée que pour tenter d'éviter un possible départ du Papiliorama du canton de Neuchâtel. M. Bernard Soguel, président du Site de Cernier, a tenu à préciser aussi que les responsables de l'attraction de Marin-Epagnier lui avaient fait part, il y a quelques semaines, de leur renonciation à la solution vaudrusienne.*

Afin de finaliser le projet d'implantation sur le site du Petit-Montmirail qui faisait l'objet d'une promesse d'achat en faveur de la fondation échéant au 31 août, plusieurs rencontres ont eu lieu entre la fondation et les autorités cantonales et communales afin de régler les problèmes d'aide financière et d'aménagement du territoire posés par ce dossier.

Un problème d'aménagement du territoire a été invoqué car les quatre coupoles doivent être implantées dans une zone commerciale et horticole selon le plan d'aménagement de la commune de Marin-Epagnier alors que le parking est prévu à proximité, au nord et en bordure de l'autoroute, dans une zone agricole.

Le Conseil d'Etat a invoqué qu'il n'était pas prévu dans la planification cantonale de dézoner des zones agricoles au nord de l'autoroute sur le plateau de Wavre.

Le projet a été revu et l'implantation du parking a été proposée au sud de l'autoroute, là où la planification cantonale et communale prévoit un développement de la zone industrielle de Marin-Epagnier.

Malgré cette variante, le Conseil d'Etat n'a toujours pas pu donner de préavis favorable à cette implantation sur le site du Petit-Montmirail, préférant encourager l'implantation sur le Site de Cernier.

#### *Questions*

*Le refus de préavis positif pour l'implantation sur le site du Petit-Montmirail est-il un prétexte pour encourager le Papiliorama à s'implanter sur le Site de Cernier? Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal de réitérer l'offre de Cernier alors que la Fondation Papiliorama-Nocturama avait déjà clairement annoncé qu'elle ne souhaitait pas s'implanter au Val-de-Ruz mais rester au bord d'un axe autoroutier, à un emplacement stratégique qui représente le portail du canton depuis la Suisse alémanique?*

---

**Propositions de députés (suite)**

---

*Le Conseil d'Etat s'est-il rendu compte qu'un nombre important de visiteurs, notamment de courses d'écoles, se déplacent par le train, que le nouveau site n'est qu'à une dizaine de minutes à pied de la gare de Marin-Epagnier et qu'il serait possible d'installer un sentier didactique « nature » sur ce parcours ?*

*Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que cette solution est moins onéreuse que de créer une ligne de transports publics spéciale jusqu'au Site de Cernier ?*

*Enfin, quand le Conseil d'Etat prendra-t-il enfin une décision claire sur ce dossier ? Nous espérons avant que la fondation ait décidé de quitter le canton.*

**L'urgence est demandée.**

*Signataires:* L. Amez-Droz, C. Zweiacker, F. Meisterhans, C. Blandenier, J. Walder, T. Humair, O. Mauler, P. Castella, M. Amstutz, F. Monnier, I. Opan-Du Pasquier, J.-M. Haefliger, L. Aquilon, R. Burkhard, J.-M. Jeanneret, Ch. Häsler, M. Barben, V. Schweingruber, J.-M. Nydegger, U. de Meuron, J.-G. Béguin, A. Obrist et E. Bernoulli.

**01.138****Interpellation Jean-Gustave Béguin****Aménagement du territoire, sans ménagement pour le tourisme et indifférent à l'occupation rurale de l'arrière-pays**

La nouvelle application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire nous préoccupe. Nous assistons actuellement en plusieurs endroits du canton au refus ou à la modification de projets d'assainissement ou d'agrandissement de volumes de bâtiments à l'usage non agricole, voire d'anciennes fermes ; des demandes souvent dictées par le bon sens de leur propriétaire, pour améliorer les conditions de leur habitat. On voudrait « vider » ces régions rurales d'une partie de ses gens que l'on ne s'y prendrait pas autrement ! Cumulées aux réformes structurelles de l'agriculture esquissées dans le projet « Agriculture 2007 », nos inquiétudes deviennent réelles. La situation est malsaine pour une occupation harmonieuse du territoire.

- Le Conseil d'Etat partage-t-il notre appréciation de la situation ?
- Si oui, que peut-il envisager de faire pour tempérer les rigueurs d'application de la législation ?
- N'y a-t-il pas controverse et ambiguïté dans la volonté officielle de promouvoir la multifonctionnalité de l'agriculture, notamment par l'accueil à la ferme, le tourisme rural, les activités artisanales complémentaires et les restrictions sévères imposées aux non-agriculteurs ?

*Cosignataires:* C. Blandenier, J.-M. Jeanneret, R. Burkhard, P. Castella, O. Mauler, U. de Meuron, B. Matthey, F. Monnier, F. Meisterhans, M. Amstutz, M. Barben, T. Humair, L. Aquilon, J.-M. Nydegger, J. Walder, J. Besancet, J. Martin, C. Zweiacker, L. Amez-Droz, J.-M. Haefliger et Ch. Häsler.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**01.139****Interpellation du groupe radical****Agression d'un fonctionnaire : suite à donner ?**

Le 22 avril 2000, un assistant social de l'office des tutelles était agressé avec un couteau par l'un de ses pupilles, devant son domicile. Souffrant de plaies d'une gravité certaine, il a dû être hospitalisé durant trois jours et est resté en arrêt de travail complet, puis partiel pendant dix mois.

En juin 2001, la Cour d'assises jugea cette agression et décida que l'agresseur n'était pas punissable, faute de responsabilité pénale. Elle ordonna cependant le placement du prévenu dans un établissement hospitalier.

Les considérants du jugement laissent apparaître de graves dysfonctionnements de la part de l'hôpital psychiatrique qui s'est occupé du prévenu, ainsi que de l'autorité tutélaire de Neuchâtel.

Alors que le diagnostic du prévenu révèle en substance une psychose chronique, sous forme d'une schizophrénie paranoïde, doublée d'une toxicophilie ancienne, que son état nécessite une prise en charge continue, à la fois médicale et sociale, qu'il formule des menaces à l'encontre de son médecin, qu'il déclare vouloir tuer son tuteur et menace de se suicider, la clinique qui le soigne décide de ne plus le suivre ambulatoirement, sans passer véritablement le relais à une autre instance médicale.

Le tuteur écrit, une première fois à fin 1999, à l'autorité tutélaire, précisant que l'état de son pupille se détériore et qu'il menace de revenir le voir avec un fusil. Le tuteur s'inquiète à juste titre et demande que des mesures soient prises. Il n'y a eu aucune réponse de l'autorité tutélaire.

En avril 2000, le tuteur écrit une seconde lettre à l'autorité tutélaire et exprime à nouveau ses craintes à propos de la dégradation de l'état psychique de son pupille. Cette deuxième correspondance reste également sans réponse.

Cette malheureuse affaire, qui a profondément traumatisé le tuteur et sa famille, aurait pu avoir des conséquences beaucoup plus dramatiques. Il ressort du jugement de la Cour d'assises que la clinique psychiatrique et l'autorité tutélaire n'ont pas jugé utile de se préoccuper sérieusement de cette affaire, en tenant compte de l'avis du tuteur.

Par ailleurs, cette agression inquiète les responsables et les intervenants de terrain du secteur social en général. Ceux-ci constatent que le fait n'est pas réellement nouveau. Cependant, il représente en l'occurrence une escalade dans la violence qui peut s'exprimer de personnes psychologiquement fragiles dont ils ont la charge et qui nécessitent néanmoins de l'aide.

Dès lors, nous souhaiterions savoir si le Conseil d'Etat a l'intention de prendre toutes mesures adaptées au type de situation en question. Elles devraient viser notamment à améliorer la communication entre les différents partenaires, à préciser les responsabilités des instances concernées et à définir des procédures en cas de situations urgentes ou dangereuses. Enfin, le

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Conseil d'Etat devrait se demander si les manquements évoqués dans cette affaire ne doivent pas être sanctionnés.

*Signataires:* Ph. Haeberli, M. Grossmann, J. Tschanz, Ph. Matile, B. Zumsteg, D. G. Rossier, J.-B. Wälti, M.-L. Béguin, B. Keller, R. Debély, S. Vogel, F. Rutti, Y. Morel, R. Comte, W. Haag, D. Cottier et A. Gerber.

**01.140****Interpellation Daniel Perdrizat****L'eau est un droit de l'Homme pas une marchandise !**

A l'heure où un cinquième environ de l'Humanité est encore privé d'un accès direct à l'eau potable et où ce bien essentiel à la vie est menacé par des pollutions de toutes sortes, il n'est guère étonnant de voir les grandes multinationales s'y intéresser: dans une économie de marché, chaque bien est, par définition, voué à devenir une marchandise et les denrées rares sont évidemment les plus prometteuses puisqu'elles peuvent se vendre au prix fort, pour le plus grand bonheur des investisseurs et le plus grand malheur des consommateurs.

Le législateur neuchâtelois l'a bien compris puisqu'en 1953, il a adopté une loi aux termes de laquelle les eaux souterraines, les lacs et les cours d'eau principaux du canton constituent des biens publics inaliénables.

Par le biais de la *Feuille officielle*, les soussignés ont appris que la multinationale Nestlé (qui contrôle notamment les marques Perrier, Vittel, Contrex, San Pellegrino, etc.) sollicitait une concession pour le prélèvement d'un contingent annuel de 2000 à 20.000 m<sup>3</sup> d'eau sur le Puits de Treytel, propriété de la commune de Bevaix. Depuis 1985, cette commune détient en effet une concession de l'Etat pour l'exploitation de la nappe souterraine située sous son territoire en vue de sa distribution à la population par le biais d'un service public. C'est sur une partie, certes infime, de cette eau de consommation d'une qualité tout à fait exceptionnelle que Nestlé veut faire main basse: son but à court terme est de commercialiser cette eau en bonbonnes d'une vingtaine de litres destinées à alimenter les «fontaines» d'eau minérale qu'elle entretient dans diverses entreprises et administrations; à plus long terme, il s'agit évidemment d'avoir un «pied dans la place» dans la perspective d'une privatisation du marché de l'eau.

Il ressort clairement du dossier de mise à l'enquête que les services du Département de la gestion du territoire ainsi que ceux de la promotion économique sont entièrement favorables à ce projet. A l'instar des autorités communales de Bevaix, les services de l'Etat semblent avoir été flattés, voire aveuglés par cet intérêt soudain d'une multinationale pour notre région et ils n'ont à l'évidence pas perçu les risques encourus à long terme par la population. Le projet ne se heurte qu'à un obstacle, celui précisément de la loi sur les eaux qui prévoit que l'eau de consommation ne peut pas faire l'objet d'une concession, sinon aux communes elles-mêmes qui ont

---

**Propositions de députés (suite)**

---

l'interdiction de la céder à des tiers. C'est d'ailleurs pour tenter de contourner cet obstacle que, sur la suggestion du Département de la gestion du territoire (!), Nestlé a sollicité une concession pour le prélèvement d'eau minérale et cela sous l'angle de la loi sur les mines et carrières. Pour autant qu'elle franchisse l'étape de la procédure d'opposition, cette demande devra faire l'objet d'une décision du Grand Conseil.

Les soussignés souhaitent dès lors interpellier le Conseil d'Etat et lui demander quelle est sa vision à long terme en matière de gestion des ressources en eau et, en particulier, s'il envisage de s'opposer par tous les moyens à sa disposition à la privatisation de la distribution d'eau potable.

*Cosignataires:* M. Ebel, G. Hirschy, F. Bonnet, Patrick Erard, F. John, N. de Pury, M. Droguett, F. Staehli, J. Kuhn-Rognon, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, C. Gehringer et J.-P. Veya.

**01.141****Interpellation François Bonnet****Eoliennes : où en est-on, où allons-nous ?**

Nous souhaitons interpellier le Conseil d'Etat :

1. sur la gestion par les pouvoirs publics neuchâtelois (communes concernées et canton) du premier parc d'éoliennes au Crêt-Meuron, en voie de réalisation ;
2. sur le calendrier prévu pour le deuxième parc, en relation notamment avec les expériences qui auront été faites avec le premier ;
3. sur la politique d'information de la population par le canton et les communes concernées.

*Cosignataires:* Patrick Erard, F. John, N. de Pury, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf et M. Droguett.

**01.142****Interpellation du groupe radical****Programme des routes nationales**

La presse locale faisait état, il y a une semaine, d'une nouvelle remise en cause du programme de construction des routes nationales avec comme effet pour notre région un nouveau retard notamment pour la réalisation du viaduc de Chanélas (Boudry) et du tunnel de Serrières. Nous y apprenions également la réaction du Conseil d'Etat par notre chef de la gestion du territoire.

Considérant que le programme revu et corrigé qui avait été établi pouvait être considéré comme un engagement quant à la réalisation de cet important projet, pouvons-nous connaître exactement :

---

**Propositions de députés (suite)**

---

- les incidences dans le délai de réalisation des étapes précitées par rapport au programme initialement défini;
- l'écho qu'a rencontré la résolution votée par les cantons concernés?

*Signataires:* M. Grossmann, B. Keller, F. Rutti, R. Comte, M.-L. Béguin, D. G. Rossier, R. Debély, S. Vogel, A. Gerber, B. Zumsteg, J.-B. Wälti, P. Sandoz, D. Cottier, W. Haag, Ph. Haeberli, J. Tschanz, Ph. Matile, M. Schafroth, F. Löffel et Y. Morel.

**01.145****Interpellation Christiane Bertschi  
Poste d'enclenchement N° 1 de Neuchâtel**

Le poste d'enclenchement N° 1 de 1939 de la gare de Neuchâtel va être démolit par les CFF.

Ce bâtiment a une valeur architecturale reconnue tant par le recensement de la ville de Neuchâtel, par son nouveau guide de l'architecture moderne, que par les professionnels.

C'est un exemple rare de l'architecture « ferroviaire », il n'en resterait d'équivalent en Europe qu'à Florence, et à Lens en France, à notre connaissance.

Un comité de sauvegarde a eu de longues négociations avec les CFF, en vain.

La ville de Neuchâtel a également demandé de surseoir à sa démolition.

Le canton a voulu sa mise sous protection, ce qui lui a été refusé.

Suite à cette situation, est-ce que le Conseil d'Etat va entreprendre de nouvelles démarches pour tenter de sauver cet objet de notre patrimoine ?

Il y a urgence, la démolition peut intervenir ces prochains jours.

*Cosignataires:* A. Blaser, C. Borel, S. Müller Devaud, P. Bonhôte, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet et F. Jeanneret.

**01.147****Interpellation du groupe PopEcoSol  
Le projet de munir les polices cantonales de balles déformantes  
n'inquiète pas que le CICR!**

Durant cet été, la presse s'est fait l'écho d'une demande soumise à la Conférence des directeurs de justice et police par les chefs des différentes polices cantonales, relative à l'utilisation de balles déformantes (c'est-à-dire s'ouvrant en corolle à l'intérieur du corps humain).

« L'utilisation de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent dans le corps humain... » est mise en cause par le Comité international de la Croix-Rouge,

---

**Propositions de députés (suite)**

---

dont le responsable du secteur «Droit international et communication», M. François Bugnion, a rappelé que l'utilisation de ce type de munition est proscrite par le droit de la guerre depuis 1899.

Une munition si inhumaine qu'elle est interdite par le droit des conflits armés depuis un siècle ne doit-elle pas aussi rester interdite aux forces de la police? Ce qui est prohibé en temps de guerre ne doit-il pas l'être *a fortiori* en temps de paix?

Les partisans du recours à ces balles déformantes allèguent que rien n'interdit l'usage civil de telles balles et que leur impact reste encore inférieur aux seuils entraînant des dommages irréparables aux os ou aux tissus...

Inquiet de cette dérive sécuritaire et munitionnaire, le groupe PopEcoSol demande au Conseil d'Etat de se prononcer sur les points suivants:

1. Le chef de la police cantonale neuchâteloise figure-t-il au nombre des commandants de police favorables à l'adoption de ce nouveau type de munition?
2. Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel est-il lui-même favorable à l'adoption de ce nouveau type de munition?
3. En cas de réponse positive sur les deux premiers points, le Conseil d'Etat peut-il expliquer au Grand Conseil de quelles compétences il se prévaut pour écarter l'opinion autorisée du Comité international de la Croix-Rouge, organisation habilitée à se prononcer en matière de droit de la guerre (et donc sur le caractère licite ou non de l'usage de ladite munition)?

**L'urgence est demandée.**

*Signataires:* M. Ebel, D. Perdrizat, G. Hirschy, F. Bonnet, Patrick Erard, F. John, N. de Pury, M. Droguett, A. Crameri, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, J. Kuhn-Rognon, F. Staehli, L. Debrot, Pierrette Erard, M. Juan, J.-P. Veya, P. de Pury, C. Renevey et D. Schürch.

**01.148****Interpellation du groupe PopEcoSol****Ouvertures prolongées durant l'Expo.02 : à quoi bon ?**

Nous approuverions un commerce proche de l'arteplage offrant des produits du terroir et de la région, mais nous nous opposerons à toute dégradation supplémentaire des conditions de travail du personnel.

Or, on a pu lire dans la presse que le service du commerce et des patentes entend soumettre sous peu une proposition d'horaire élargi dans le cadre d'Expo.02. C'est l'ouverture prolongée des magasins qui est visée. Nous en voyons bien les conséquences: une dégradation accrue des conditions de travail du personnel de la vente, qui connaît aujourd'hui déjà une situation pénible causée par des horaires trop variables et le travail sur appel.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Le représentant de l'Expo.02 craint de trouver une ville vide: il connaît bien mal notre cité! Neuchâtel n'a pas besoin de magasins ouverts pour accueillir celles et ceux qui aiment les rencontres conviviales et les promenades printanières ou estivales.

Nous ne voyons aucun intérêt à une ouverture prolongée des magasins durant l'Expo.02. L'horaire prolongé du jeudi soir montre bien que ce n'est pas cela qui amène l'animation dans les centres villes, tout au plus cela remplit-il un peu plus les supermarchés de périphérie.

Tout le monde le sait: le travail du soir, de la nuit et du dimanche perturbe aussi bien la vie des familles que la vie sociale en général. Il est important de limiter strictement les horaires qui dérèglementent nos journées et nos rythmes de vie. L'Expo.02 ne doit pas entraîner des désagréments supplémentaires pour les habitants de Neuchâtel et environs.

Comment le Conseil d'Etat va-t-il se déterminer? Comment pèsera l'intérêt du personnel et de la population en général face à Expo.02 et aux pressions des grands groupes commerciaux?

*Signataires:* M. Ebel, D. Perdrizat, A. Bringolf, J. Kuhn-Rognon, C. Gehringer, F. John, G. Hirschy, F. Bonnet, Patrick Erard, N. de Pury, M. Droguett, C. Stähli-Wolf, A. Cramer, F. Staehli et J.-P. Veya.

## **2. Projet de résolution**

### **01.146**

#### **Projet de résolution du groupe PopEcoSol Solidarité avec les « sans-papiers »**

Conscient de la souffrance qu'implique l'absence de statut et de droits, le Grand Conseil exprime sa solidarité avec les « sans-papiers » vivant dans le canton de Neuchâtel et ailleurs en Suisse.

En occupant la Maison du Peuple à La Chaux-de-Fonds et des églises à Bellevaux, Fribourg et Berne, les « sans-papiers » se sont symboliquement placés sous la protection des églises et de la population toute entière. Fatigués et parfois désespérés par une vie passée dans l'ombre, une partie des « sans-papiers » ose aujourd'hui se montrer à nous tous qui les côtoyons souvent depuis des années, au travail et dans les lieux publics, sans connaître leur situation douloureuse et précaire.

Le Grand Conseil remercie le Conseil d'Etat pour tout ce qu'il a déjà entrepris pour venir en aide aux « sans-papiers » vivant dans notre canton. Même si la racine des problèmes se trouve au départ dans la situation internationale, notre pays ne peut plus fermer les yeux sur cette réalité et il est de notre devoir de contribuer à trouver des solutions permettant à chaque personne et à chaque famille de vivre dignement, au grand jour, de façon égale et dans la fraternité avec leurs semblables.

---

**Propositions de députés (suite)**


---

C'est pourquoi le Grand Conseil soutient en particulier l'idée d'un moratoire en faveur de tous les «sans-papiers» du canton; il encourage ainsi le Conseil d'Etat à n'exécuter aucun renvoi avant que toutes les personnes qui le souhaitent aient pu bénéficier d'un nouvel examen de leur situation.

Le Grand Conseil soutiendra le Conseil d'Etat dans toutes les démarches qu'il entreprendra auprès des autorités fédérales compétentes afin de résoudre rapidement et de façon humaine ces situations intenable de précarité sociale et économique.

*Signataires:* M. Ebel, D. Perdrizat, J. Kuhn-Rognon, F. John, Patrick Erard, C. Gehringer, G. Hirschy, F. Staehli, L. Debrot, N. de Pury, M. Droguett, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, J.-P. Veya, A. Crameri, D. Schürch et C. Renevey.

### 3. Projet de loi

#### 01.150

#### **Projet de loi du groupe PopEcoSol**

#### **Loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décède:*

**Article premier** La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit:

Déductions  
générales

**Art. 36** Sont déduits du revenu :

- g) les primes d'assurance-maladie relatives à l'assurance obligatoire des soins ainsi que les primes d'assurance-accidents obligatoire pour le conjoint et les autres personnes à sa charge;

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

*Signataires:* A. Bringolf, J. Kuhn-Rognon, F. Staehli, D. Perdrizat, M. Ebel, L. Debrot, G. Hirschy, F. Bonnet, Patrick Erard, F. John, N. de Pury, M. Droguett, C. Stähli-Wolf et J.-P. Veya.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**Motivation**

*Par souci des finances cantonales* (selon le rapport de la commission fiscalité du 22 février 2000), la nouvelle loi cantonale sur les contributions directes a fixé un forfait assez bas limitant les déductions des cotisations d'assurance-maladie, d'assurance-vie ainsi que les intérêts des capitaux d'épargne.

Nous constatons que les primes d'assurance-maladie continuent leur progression. Ces augmentations frappent avec une particulière dureté les personnes qui, pour des raisons diverses (crainte infondée de perdre des prestations, sentiment de fidélité, difficultés de rédaction, etc.) ne parviennent pas à changer chaque année de caisse-maladie pour s'affilier à la moins chère. Elles n'ont pas été éduquées telle que le préconise la LAMal et elles se trouvent désemparées. Elles subissent dès lors de plein fouet les conséquences de ce plafonnement des cotisations. Elles sont en fait doublement pénalisées, d'une part parce qu'elles paient des primes d'assurance-maladie trop élevées et, d'autre part, parce que la limitation des déductions sociales augmente le montant imposable de leurs déclarations fiscales.

Signalons que les contribuables spécialement touchés par la nouvelle loi sont ceux qui ne bénéficient pas de subventions, sans pour autant avoir des revenus très élevés (à partir de 40.000 francs pour les personnes seules et de 59.000 francs pour les couples).

Il faut également mettre en évidence le fait que la nouvelle loi favorise nettement les hauts revenus. En effet, par exemple, les contribuables qui ont les moyens de s'offrir une franchise très élevée (1500 francs) auront la possibilité de déduire la totalité de leurs primes de base et en plus des montants très importants pour les primes d'assurance-vie et les intérêts des capitaux. Le nouveau système est inacceptable d'un point de vue social.

En résumé, nous estimons que l'assurance-maladie de base constitue une assurance minimum et qu'à ce titre, les primes devraient pouvoir être totalement déduites de la déclaration fiscale et ceci, quel qu'en soit le montant.

En conséquence, nous proposons que l'article 36 de la loi sur les contributions directes soit modifié et en revienne presque à son ancienne version selon la proposition suivante :

**Version actuelle à supprimer**

Déductions  
générales

*Art. 36* Sont déduits du revenu :

- g) les primes d'assurance-vie, d'assurance-maladie, ainsi que les intérêts des capitaux d'épargne au profit du contribuable, le cas échéant de son conjoint et des personnes à sa charge au sens de l'article 39, jusqu'à concurrence d'un montant global de 4800 francs pour les contribuables

---

**Propositions de députés (suite)**

---

mariés vivant en ménage commun et d'un montant de 2400 francs pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés de 25% pour les contribuables qui ne versent pas de cotisations selon les lettres *e* et *f*. Ils sont augmentés de 800 francs pour chaque personne pour laquelle le contribuable peut faire valoir une déduction au sens de l'article 39, alinéa 1, lettres *a* à *c* et *e*;

**Version nouvelle**

Déductions  
générales

*Art. 36* Sont déduits du revenu :

- g)* les primes d'assurance-maladie relatives à l'assurance obligatoire des soins ainsi que les primes d'assurance-accidents obligatoire pour le conjoint et les autres personnes à sa charge ;

Notre proposition ne prend plus en compte la déduction des primes d'assurance-vie ainsi que les intérêts des capitaux d'épargne comme c'était le cas auparavant.

**4. Motion****01.144****Motion Philippe Matile****Ces arbres séculaires...**

Jadis, en bordure des routes, on plantait des arbres de manière à ombrager les chevaux tirant les calèches, les attelages et les piétons marchant fort nombreux sur les chemins caillouteux.

Aujourd'hui, nous sommes-nous posé la question de la véritable fonction de ces arbres et de leur emplacement? A notre époque où toutes personnes nous parlent de sécurité, de modération du trafic, il nous semble opportun que le Conseil d'Etat se penche sur le problème.

Est-il judicieux de maintenir beaucoup d'arbres en bordure des routes cantonales, surtout dans des secteurs sinueux ?

Nous invitons le Conseil d'Etat à étudier les mesures qui seraient envisageables pour que ces arbres soient abattus dans des délais respectables et ceci dans l'unique but de préserver des vies humaines. En contrepartie, ils seraient replantés dans des endroits plus appropriés.

Pensons à nos enfants, à cette jeunesse pleine de vie. Si l'abattage d'un arbre peut sauver une vie, c'est un devoir, une obligation d'y réfléchir, de réagir.

*Cosignataires:* J.-B. Wälti, M. Grossmann, W. Geiser, S. Vogel, F. Löffel, A. Gerber, D. Cottier, M. Schafroth, B. Zumsteg et Ph. Haeberli.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**5. Postulats****01.143** ad 01.032**Postulat du groupe libéral-PPN****Pour une optimisation des prestations informatiques de l'Etat**

Les développements actuels et futurs des différents services informatiques de l'Etat nécessitent des efforts en technologie et en personnel, afin d'être compétitifs, qui ne pourront plus être dispersés comme c'est le cas actuellement. Le récent rapport cité nous montre la diversité des ressources disponibles dans cette matière. Dès lors, il s'agit d'optimiser, par décisions du Conseil d'Etat, les ressources disponibles afin qu'elles puissent pallier les défis informatiques qui ne manqueront pas de survenir.

En conséquence, nous prions le gouvernement de faire une analyse exhaustive de tout le potentiel informatique du canton, en n'oubliant pas le Centre électronique de gestion (CEG), et de proposer une structure « défragmentée », comme on le fait avec un disque dur, afin d'augmenter la vitesse d'exécution des missions, de modifier la hiérarchie comme on le fait avec « explorateur » pour trouver plus de cohérence entre les différents services concernés.

*Signataires:* J. Walder, J.-M. Haefliger, Ph. Bauer, J.-C. Baudoin, O. Haussener, R. Burkhard, M. Barben et B. Matthey.

**01.149** ad 01.017 / 95.041**Postulat Antoine Grandjean****Fusion de communes: l'argent n'est pas tout!**

Par son projet de loi sur le fonds d'aide aux communes, le Conseil d'Etat entend favoriser la collaboration intercommunale ainsi que les fusions de communes.

Si la collaboration peut être encouragée efficacement de la sorte, il n'en est pas de même de la fusion qui doit d'abord et avant tout émaner d'une volonté politique partagée. Cette volonté est souvent freinée par les disparités quant à la taille respective des entités communales qui tendent à transformer la fusion en absorption.

Le Conseil d'Etat est prié de poursuivre ses réflexions et notamment d'étudier la possibilité, lors de fusions, de créer des circonscriptions électorales qui assurent aux entités fusionnées une représentation équitable dans le législatif de la nouvelle commune.

*Cosignataires:* O. Mauler, V. de Montmollin, M. Barben, C. Zweiacker, A. Obrist, T. Humair, P. Castella, R. Graber, M. Amstutz, J. Martin, Ph. Bauer, J.-N. Karakash, C. Mermet, V. Schweingruber, J.-M. Haefliger et U. de Meuron.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**6. Questions****01.338****Question Jean-Frédéric de Montmollin****Financement des hausses de salaire du personnel soignant**

L'accord passé à fin août entre l'Etat, les employeurs et les syndicats concernant la rémunération du personnel soignant aura des répercussions sur les charges des établissements de soins.

En particulier, dans les homes LESPAs, l'augmentation de charges consécutive à cet accord pourrait conduire à une augmentation du prix de pension de 15 francs par jour pour les pensionnaires.

Comme il s'agit du coût du personnel de soins, il serait logique que le forfait à charge des caisses-maladie soit adapté en conséquence.

Enfin, ce surcoût pourrait être porté en augmentation du déficit reconnu des homes par l'Etat, et donc grever le budget de l'Etat.

Comment le Conseil d'Etat considère-t-il qu'il faut financer cette augmentation de charges des homes LESPAs ?

**01.339****Question François Bonnet****Liaison ferroviaire rapide La Chaux-de-Fonds - Bâle**

Quelle est la position du Conseil d'Etat sur le projet de liaison ferroviaire rapide La Chaux-de-Fonds - Bâle, via la ligne des Chemins de fer du Jura (CJ), prolongée jusqu'à Delémont? A-t-il l'intention de prendre des mesures de promotion particulières à ce propos ?

*Cosignataires:* Patrick Erard, F. John, N. de Pury, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf et M. Droguett.

**01.340****Question du groupe radical****Rail 2000 – 2<sup>e</sup> étape**

Il ressort ce qui suit d'un article paru cet été dans la *Basler Zeitung* concernant le projet Rail 2000 – 2<sup>e</sup> étape :

*La consultation faite auprès des cantons pour connaître les besoins régionaux nous apprend que les demandes émises pour notre canton sont les suivantes :*

- *Mettre en place une cadence de 15 minutes pour les navettes entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.*

---

**Propositions de députés (suite)**

---

- *Mettre en place une cadence de 30 minutes pour les navettes circulant sur les lignes Yverdon-les-Bains - Neuchâtel - Bienne et Neuchâtel - Fleurier.*
- *Prolongation via la gare de Neuchâtel du Littorail jusqu'à Marin-Epagnier.*

Cet article fait également état des propositions faites par les autres régions du pays.

Pour ce qui est du financement de l'ensemble de celles-ci par la Confédération, on apprend que le coût total de sa réalisation se monterait à au moins 30 milliards de francs alors que le crédit disponible est de 7,4 milliards de francs.

Les questions que nous nous posons sont les suivantes :

- Les demandes faites par le canton correspondent-elles bien à la réalité de l'article ? Si oui, sont-elles fondées sur des besoins réels et raisonnables ?
- Si nous mesurons l'écart entre le coût pour assurer la réalisation de ces propositions régionales et les moyens à disposition, que peut-on encore espérer de cette 2<sup>e</sup> étape pour notre région ?
- On parle dans les demandes d'une extension du réseau du Littorail en direction de l'est (Marin-Epagnier) ; dans le cadre de la construction de la N5, la faisabilité d'une extension en direction ouest (Bevaix - la Béroche) a-t-elle été étudiée comme cela avait été demandé en son temps ?
- Quelle serait la part financière à charge du canton dans de tels projets en particulier les frais d'exploitation ?

*Signataires:* M. Grossmann, M. Schafroth, F. Löffel, J. Tschanz, Ph. Haeberli, Ph. Matile, F. Rutti, R. Comte, M.-L. Béguin, B. Keller, D. G. Rossier, Y. Morel, J.-B. Wälti, B. Zumsteg, D. Cottier, R. Debély, A. Gerber, P. Sandoz et W. Haag.

**01.341****Question Elisabeth Berthet****Haute école de musique (HEM) dans le canton de Neuchâtel : réalité ou utopie ?**

Depuis les difficultés rencontrées avec les partenaires de la HEM Mittelland en vue d'une participation neuchâteloise, le canton de Neuchâtel a renoncé à s'engager dans la HEM Mittelland, ce qui fut certainement une sage décision.

Dans la perspective d'une éventuelle entrée au sein d'une HEM romande, des contacts ont été établis avec les partenaires de la Haute école de musique de l'Arc lémanique.

La participation à une Haute école de musique permettrait à notre canton de continuer à former des musiciens professionnels de haut niveau, indispensable pour maintenir dans notre région une vie musicale de grande

---

**Propositions de députés (suite)**

---

qualité, qu'elle soit chorale, orchestrale, professionnelle ou amateur. Il est donc primordial que les pourparlers aboutissent rapidement.

Nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir nous informer sur l'état d'avancement de ce dossier :

- Une participation à la Haute école de l'Arc lémanique est-elle toujours à l'ordre du jour ?
- Quel est le timing défini afin de finaliser ce dossier ?

**01.342****Question du groupe PopEcoSol****Aide à l'assurance-maladie**

Le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux ont convenu pour la fonction publique, secteur de la santé compris, d'augmentations salariales destinées à améliorer les conditions de vie des employé(e)s, notamment ceux et celles qui ont des enfants.

Ces améliorations ont cependant un contre-effet problématique: elles amènent à la perte de l'aide à l'assurance-maladie pour beaucoup de salariés-parents aux moyens limités.

Et donc, en y gagnant, ils y perdent !

Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de réadapter les seuils d'attribution de façon à corriger un effet négatif qu'il n'a sûrement pas souhaité ?

*Signataires:* C. Stähli-Wolf, M. Droguett, J.-P. Veya, N. de Pury, F. John, Patrick Erard, C. Gehringer, F. Bonnet, G. Hirschy, D. Perdrizat, M. Ebel, D. de la Reussille, F. Staehli, J. Kuhn-Rognon et A. Bringolf.

**01.343****Question Thérèse Humair****Situation préoccupante à la Vue-des-Alpes – Les gens du voyage**

Il y a quelques années, les gens du voyage s'arrêtaient occasionnellement sur les parkings du Pré-Raguel, situation relativement bien tolérée par la population.

Or, actuellement, les séjours se multiplient et les gens du voyage, à l'exception des mois d'hiver, débarquent toutes les deux ou trois semaines à la Vue-des-Alpes.

Lorsqu'ils quittent les lieux, force est de constater qu'il y a des saletés partout et que du matériel appartenant à autrui, stationné sur les parkings, a subi des dommages. Les cantonniers doivent procéder au nettoyage complet des lieux avant de rendre les parkings aux touristes.

---

**Propositions de députés (fin)**

---

Dès lors, la population, excédée par de tels comportements, constate que les parkings du Pré-Raguel, initialement construits pour accueillir le tourisme à la Vue-des-Alpes, sont à présent trop souvent transformés en camping. Elle se pose les questions suivantes :

- Les passages des gens du voyage sont-ils annoncés ?
- Le canton a-t-il l'obligation d'accueillir les gens du voyage aussi souvent qu'ils le souhaitent et de mettre à disposition une infrastructure ?
- Le canton a-t-il la possibilité de refuser ou d'espacer ces séjours ?
- Une taxe est-elle perçue et, si oui, de quel montant s'agit-il ?
- Un dédommagement pour les dégâts occasionnés est-il demandé aux gens du voyage ?

Un projet est actuellement à l'étude pour équiper cette place de l'électricité, de l'eau courante et de sanitaires.

Une partie des contribuables de la Vue-des-Alpes, privée d'un tel confort (ces personnes se satisfont de l'eau de pluie récupérée dans des citernes et de fosses privées, construites à leurs propres frais), n'admet pas le projet d'infrastructures au bénéfice des gens du voyage.

Une pétition dans ce sens a été lancée.

Qu'en pense le Conseil d'Etat? Quelles mesures a-t-il engagées? Quelles réponses aux questions posées ci-dessus?

*Cosignataire*: M. Amstutz.

## **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante :

---

### **I. OBJETS À TENEUR DE LA LOI**

#### **Assermentations**

Assermentation de députés.

#### **01.029**

DJSS

15 août et 4 septembre 2001

#### **Naturalisations**

Rapports concernant diverses demandes de naturalisation.

---

### **II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ÉTAT**

*(et rapport de commission, selon l'article 48, alinéa 4, de la loi d'organisation du Grand Conseil)*

#### **01.020**

DIPAC

#### **Formation professionnelle – HES**

16 mai 2001

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2).

27 août 2001

Rapport d'information de la commission des affaires extérieures concernant l'adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2).

#### **01.017 / 95.041**

DFAS

#### **Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

4 avril 2001

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC).

---

**Ordre du jour (suite)**

---

26 avril 2001

Rapport final de la commission «Loi sur les communes» chargée de l'examen

- du rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC);
- de différentes propositions visant à favoriser les collaborations et les fusions de communes.

**01.025**

DJSS

25 avril 2001

**Réforme pénitentiaire**

Rapport d'information à l'appui d'une planification des réformes dans le domaine pénitentiaire.

**01.026**

DGT

16 mai 2001

**Installations de sécurité ferroviaires**

Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.356.500 francs en faveur du renforcement des installations de sécurité ferroviaires des Transports régionaux neuchâtelois (TRN) et des Transports en commun de Neuchâtel et environs (TN).

**01.027**

DIPAC

9 mai 2001

**Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique**

Rapport en réponse au postulat Thérèse Humair 97.104, du 10 février 1997, «Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique».

**01.030**

PRÉSIDENCE

15 août 2001

**Votation cantonale**

Rapport relatif à la votation cantonale du 10 juin 2001 sur:

1. la loi du 6 février 2001 sur les structures d'accueil de la petite enfance;
2. la loi du 6 février 2001 portant révision de la loi sur l'école enfantine.

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**01.031**

DJSS

29 août 2001

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'étude de 625.000 francs pour la construction, à La Chaux-de-Fonds, d'un nouveau bâtiment destiné aux services de la police cantonale, aux juges d'instructions et au SIS des Montagnes neuchâteloises.

**01.032**

PRÉSIDENCE

22 août 2001

**Droits politiques**

Rapport à l'appui d'un projet de décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (eVoting et eSignature).

**01.033**

PRÉSIDENCE

15 août 2001

**Initiative « Assurance-maternité cantonale »**

Rapport à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Assurance-maternité cantonale ».

**01.034**

PRÉSIDENCE

15 août 2001

**Initiative « Contribution éducative »**

Rapport à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Contribution éducative ».

**01.035**

PRÉSIDENCE

15 août 2001

**Initiative « Structures d'accueil »**

Rapport à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Structures d'accueil ».

---

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**III. RAPPORTS DE COMMISSIONS****01.028**

PRÉSIDENCE

18 mai 2001

**Procédure concordataire**

Rapport de la commission des affaires extérieures à l'appui d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger.

**00.143**

PRÉSIDENCE

20 mars 2001

**Droits politiques**

Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Christian Piguet 00.143, du 21 juin 2000, portant révision de la loi sur les droits politiques (bulletins multiples).

**00.144**

PRÉSIDENCE

20 mars 2001

**Droits politiques**

Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur les droits politiques (nombre de signatures des listes de candidats).

**00.159 / 00.160**

PRÉSIDENCE

20 mars 2001

**Analyse d'impact de la réglementation**

Rapport de la commission législative concernant

- le projet de loi Damien Cottier 00.159, du 4 octobre 2000, modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC);
- le projet de loi Damien Cottier 00.160, du 4 octobre 2000, modifiant la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (analyse d'impact de la réglementation).

**99.154**

DFAS

1<sup>er</sup> mai 2001**Fonction publique – consultation des milieux intéressés**

Rapport de la commission législative concernant le projet de loi du groupe PopEcoSol 99.154, du 27 septembre 1999, portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique (consultation des milieux intéressés).

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**99.158**

DFAS

1<sup>er</sup> mai 2001**Fonction publique – progression salariale**

Rapport de la commission législative concernant le projet de loi du groupe PopEcoSol 99.158, du 29 septembre 1999, portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique (progression salariale).

**01.107**

PRÉSIDENCE

1<sup>er</sup> mai 2001**Organisation du Grand Conseil**

Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (renvoi des rapports de la commission législative par le Grand Conseil).

---

**IV. PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS**

*Le signe → indique le groupage de propositions.*

**1. Interpellations (2)****01.133**

DIPAC

19 juin 2001

**Interpellation Rolf Graber****Durée de la formation**

Les changements intervenus dans le marché du travail nous amènent à constater qu'une part importante des employés n'exercent pas la même profession durant leur vie active.

Ainsi, avons-nous souvent entendu que la durée des formations de base devait être réduite.

Or, à la lecture des derniers rapports que nous avons reçus du Conseil d'Etat, nous pouvons avoir quelques craintes.

Ces craintes portent sur la durée des études:

- augmentation de la durée des études des enseignants du secondaire inférieur;
- augmentation possible pour les professions de la santé (4+4 au lieu de 3+3);
- augmentation de la durée et des formations dans le domaine éducatif.

---

**Ordre du jour (suite)**

---

Notre crainte porte non seulement sur la durée de la formation mais également sur les exigences.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'évolution des coûts engendrés par l'allongement des durées de formations ?

---

**01.136**

DEP

3 juillet 2001

**Interpellation du groupe socialiste****Fermeture du centre de tri de La Poste, à Neuchâtel**

Par l'intermédiaire des médias, le parti socialiste a pris connaissance de la décision de La Poste de fermer le centre de tri de Neuchâtel. Il constate qu'une fois de plus, des emplois sont perdus dans le canton et que les collaborateurs auxquels La Poste propose un emploi dans un autre centre de tri se verront contraints à abandonner leur emploi, en raison des déplacements ingérables (du fait des horaires de travail notamment) entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail. De fait, il paraît évident qu'une bonne partie des transferts d'emplois sont des licenciements déguisés.

A l'évidence, cette mesure – qui, au surplus, ne permettrait de dégager que des économies insignifiantes – aura des conséquences néfastes pour les familles touchées ainsi que pour la politique économique du canton.

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été informé préalablement par La Poste de son intention de fermer le centre de tri de Neuchâtel? Si oui, quelles mesures a-t-il proposées en faveur du personnel licencié et/ou déplacé? Le Conseil d'Etat est-il en mesure de nous indiquer combien de postes seraient supprimés et combien de collaborateurs seraient amenés à changer de lieu de travail?
2. Si le Conseil d'Etat n'a pas été informé de ce projet par La Poste, entend-il manifester sa désapprobation relativement au manque de collaboration et à la constante incapacité de La Poste à établir un dialogue avec les collectivités publiques touchées par ses mesures de réorganisation? Le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures pour demander une négociation sur cette question?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il veillé à la mise en place d'un plan social pour les collaborateurs licenciés? Quelles mesures de réinsertion ont été proposées relativement aux postes de travail supprimés? Le Conseil d'Etat entend-il exiger des mesures sérieuses et durables en faveur du personnel touché?

---

**Ordre du jour (suite)**

---

4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de demander à La Poste de revenir sur sa décision, à défaut d'exiger un moratoire au moins jusqu'à ce que les détails du projet REMA, soit la prochaine restructuration des centres de tri – agendée pour l'été 2002 – soient connus?

*Signataires:* P. de Pury, M. Debély, C. Borel, C. Mermet, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, A. Blaser, François Cuche, A. Bovet, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Perroset, F. Perrin-Marti, J.-F. Badet, A. Laurent, A. Cramer, D. Schürch, C. Renevey, Pierrette Erard, M. Juan, F. Jeanneret et O. Duvoisin.

---

**2. Motions (11)****00.137**

DEP

19 juin 2000

**Motion du groupe libéral-PPN** (préalablement déposée sous forme de postulat)

**Pléthore aux contrôles des denrées alimentaires et des viandes ?**

---

**00.142**

DIPAC

21 juin 2000

**Motion François Löffel** (primitivement déposée par Marcel Garin)

**Préserveons notre patrimoine industriel**

---

**00.145**

DEP

21 juin 2000

**Motion du groupe socialiste**

**Parc naturel régional du Doubs – engagement du canton**

L'Association pour le Parc naturel régional du Doubs a été constituée en 1999. Elle regroupe plus de vingt communes de la vallée du Doubs, dont les quatre communes neuchâteloises des Brenets, du Locle, de La Chaux-de-Fonds et des Planchettes, des communes jurassiennes des Franches-Montagnes et du Clos du Doubs, la commune bernoise de La Ferrière, ainsi que les sociétés régionales et locales œuvrant dans les domaines du tourisme, de l'agriculture, de la sylviculture, de la protection de la nature, du patrimoine bâti, de la culture et de la recherche.

L'association a pour but de mettre en place une structure originale de collaboration entre les divers milieux précités, en vue du développement

---

**Ordre du jour (suite)**

---

économique de la région et de la sauvegarde des milieux naturels et des paysages. Elle désire également travailler conjointement avec la France sur des projets transfrontaliers touchant les deux rives du Doubs.

Ce projet suscite un grand intérêt et beaucoup d'espoirs dans la vallée du Doubs, une région qui cherche un nouvel élan.

Le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens d'appuyer le futur parc naturel et à s'associer à ce projet qui implique une étroite collaboration entre cantons, communes et sociétés actives dans le périmètre du parc.

Le Conseil d'Etat est également invité dans le cadre de la collaboration transfrontalière à appuyer cette nouvelle structure pour qu'elle puisse trouver une dimension internationale dans la perspective d'agir sur l'ensemble de la vallée du Doubs et de pouvoir ainsi bénéficier d'aides de l'Union européenne.

*Signataires:* P. Bonhôte, F. Cuche, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Perroset, R. Wüst, L. Matthey, A. Laurent, O. Duvoisin, B. Duport, H.U. Weber, M. Debély, P. Erard, H. Deneys, B. Bois, C. Borel, D. Barraud, G. Santschi, M.-A. Crelier-Lecoultré, S. Vuilleumier, L. Vaucher, Ch.-H. Augsburger, B. Soguel et C. Mermet.

**Amendement du groupe libéral-PPN, du 3 juillet 2001**

*Le Conseil d'Etat veille à ce qu'aucune contrainte législative supplémentaire ou administrative ne soit générée par l'existence du parc naturel du Doubs.*

*Dans son rapport en réponse à la présente motion, le Conseil d'Etat est prié de faire l'inventaire de l'engagement institutionnel, financier et économique dans les domaines dont entendent se prévaloir les initiateurs du parc.*

*Signataire:* M. Barben.

---

**00.154**

DIPAC

2 octobre 2000

**Motion Jean-Gustave Béguin****Centre Le Corbusier – archives cantonales**

---

**00.165**

DIPAC

20 novembre 2000

**Motion du groupe PopEcoSol****HEP-BEJUNE : anticiper pour ne pas se tromper**

---

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**00.171**

DIPAC

22 novembre 2000

**Motion Serge Vuilleumier  
Illettrisme**

---

**01.108**

DJSS

7 février 2001

**Motion des députés radicaux du Val-de-Ruz, MM. Roland Debély,  
Jean-Bernard Wälti et Philippe Wälti  
Homes simples pour personnes âgées: quel avenir?**

---

**01.116**

DIPAC

28 mars 2001

**Motion Pierrette Erard  
Pour des licences universitaires en quatre ans**

---

**01.118**

DJSS

18 juin 2001

**Motion Marcelo Droguett  
Cancer du sein**

Le cancer du sein est responsable de la mort de plus de 1400 femmes par année en Suisse et, chaque année, près de 4000 femmes apprennent qu'elles sont atteintes d'un cancer du sein.

La mammographie de dépistage est actuellement le seul moyen préventif permettant de réduire la morbidité et la mortalité dues au cancer du sein et cela grâce à un diagnostic précoce.

Les études internationales ont prouvé l'efficacité de ces dépistages pratiqués régulièrement entre 50 et 69 ans; la mortalité par cancer du sein est d'environ 40% inférieure chez les femmes qui s'y soumettent régulièrement par rapport à celles qui ne les pratiquent pas. Bien sûr, cela a comme conséquence aussi une diminution significative des coûts de la santé.

Le Conseil fédéral a adopté des modifications d'ordonnance dans le cadre de la première révision partielle de la LAMal conférant au Département fédéral de l'intérieur la faculté de supprimer la franchise pour les prestations relevant de la prévention médicale si ces prestations sont fournies dans le cadre des programmes de prévention organisés au niveau national ou cantonal.

---

**Ordre du jour (suite)**

---

Actuellement, les mammographies effectuées dans le cadre de programmes cantonaux de dépistage du cancer du sein de Genève, de Vaud et du Valais sont libérées de la franchise.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un programme de dépistage de cancer du sein pour faire bénéficier les femmes de notre canton de cette prestation sans franchise.

*Cosignataires:* J. Kuhn-Rognon, C. Gehringer, N. de Pury, M. Ebel, D. Perdrizat, L. Debrot, D. de la Reussille, G. Hirschy, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, F. Portner, F. Staehli, F. John, F. Bonnet et Patrick Erard.

---

**01.122**

DJSS

19 juin 2001

**Motion du groupe PopEcoSol****Nouveau barème de taxation des véhicules à moteur**

La nocivité des gaz à effet de serre est une réalité dont l'importance est désormais largement admise au niveau mondial.

Afin de contribuer autant que possible à leur réduction, dans la mesure des moyens à notre disposition, nous invitons le Conseil d'Etat à étudier l'introduction d'un barème de taxation des véhicules à moteur qui tienne mieux compte des émissions de gaz à effet de serre que le barème actuel, établi sur la seule puissance des véhicules. D'autres critères devraient être envisagés, tels la consommation, le poids du véhicule, ainsi que, par ailleurs, le bruit.

On pourrait imaginer une taxe de base identique pour tous les véhicules, à laquelle s'ajouteraient des suppléments calculés en fonction des nuisances plus ou moins importantes des véhicules.

But de la mesure: encourager et récompenser, par l'exonération de tout supplément à la taxe de base, l'utilisation des véhicules les moins polluants, et décourager par des suppléments progressifs une tendance assez marquée actuellement, à savoir l'achat de véhicules lourds et gourmands en essence, souvent tout à fait disproportionnés par rapport aux besoins objectifs de leurs utilisateurs.

Le bilan financier global de l'exercice devrait être nul par rapport à la situation actuelle.

*Signataires:* F. Bonnet, Patrick Erard, N. de Pury, G. Hirschy, L. Debrot, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, M. Droguett, F. Portner, J. Kuhn-Rognon, F. Staehli et D. de la Reussille.

---

---

**Ordre du jour (fin)**

---

**01.135**

DIPAC

20 juin 2001

**Motion du groupe libéral-PPN****Promotion économique et scolarité : création d'un cursus scolaire français-anglais**

Les efforts faits par le service de la promotion économique pour favoriser l'implantation d'entreprises étrangères dans le canton de Neuchâtel sont de plus en plus souvent contrecarrés par l'absence de structures scolaires permettant aux collaborateurs et cadres de ces sociétés de maintenir leurs enfants dans un cursus scolaire anglophone.

Trop souvent la décision d'élire le lieu de résidence dépendra des prestations offertes, notamment pour les enfants.

Si certaines infrastructures sont inexistantes ou ne correspondent pas à la demande, les entreprises renoncent ou proposent à leurs collaborateurs un domicile externe au canton avec des conséquences déjà visibles sur l'économie des communes et du canton.

L'image du cursus scolaire est l'un des éléments déterminants dans l'évaluation comparative du site d'implantation. La présence d'écoles anglophones sur le Littoral lémanique ou à Berne participe certainement au succès de la promotion économique de ces régions.

Le groupe libéral-PPN demande au Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité d'un programme pédagogique bilingue français-anglais pour les niveaux de 1 à 9 et ceci en utilisant les structures déjà existantes.

Cet enseignement devrait être compatible avec le retour des élèves dans le cursus des pays anglophones. La possibilité de suivre cet enseignement devrait également être offerte aux enfants résidant de manière permanente dans le canton.

L'image du canton et sa volonté de renforcer son économie par une demande-clé en seront ainsi valorisées.

*Signataires:* M. Surdez, B. Matthey, J.-M. Jeanneret, J.-M. Haefliger, M. Amstutz, M. Barben, V. de Montmollin, P. Castella, T. Humair, O. Mauler, Ph. Bauer, J. Martin, A. Obrist, N. Aubert, E. Bernoulli, J. Walder, J.-C. Baudoin, O. Haussener, R. Burkhard, L. Amez-Droz et Ch. Häsler.

## **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

### **Modification de l'ordre du jour**

Eu égard à la tragédie de Zoug, la séance du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2001 a été annulée. Vu la durée réduite de cette session, les rapports ont été hiérarchisés en fonction de leur nécessité d'être impérativement traités lors de cette présente session.

Dès lors, les rapports seront pris dans l'ordre proposé par le Conseil d'Etat selon lettre qui vous a été adressée le 28 septembre 2001 :

- 01.028, Procédure concordataire
- 01.020, Formation professionnelle – HES
- 01.026, Installations de sécurité ferroviaires
- 01.031, Nouveau bâtiment SIS-POL
- 01.025, Réforme pénitentiaire
- 01.032, Droits politiques

### **Réforme du fonctionnement du Grand Conseil**

Nous vous donnons encore une information concernant les réformes de la loi d'organisation du Grand Conseil. Vos présidents de groupes vous ont certainement informés que le bureau a mis en chantier un plan de réformes dans le but de chercher à améliorer le fonctionnement et l'efficacité du travail de notre parlement. Cette réflexion avait commencé lors de la précédente législature et le bureau actuel a décidé de poursuivre et de concrétiser les idées en mesures. Il a, dans ce cadre-là, arrêté un plan de travail en se donnant cinq mois environ pour examiner cette problématique.

Le bureau a prévu de terminer ses travaux à fin décembre 2001. Ensuite, il livrera un rapport et un projet de loi à la commission législative, puis le Grand Conseil en sera saisi au printemps 2002 avec une entrée en vigueur probable des nouvelles dispositions au deuxième semestre 2002.

Parmi les réformes, il est envisagé d'adapter le rythme des sessions. Après examen de différentes formules, il est prévu de passer de six sessions de trois jours à dix sessions de deux jours. Comme la planification des séances doit intervenir suffisamment tôt et afin que l'entrée en vigueur de cette disposition intervienne l'année prochaine, le bureau a décidé de consulter les groupes sur l'acceptation de principe de cette formule avant l'examen des modifications de la loi d'organisation du Grand Conseil.

Le résultat de la consultation montre que les groupes sont favorables à cette adaptation, même si l'enthousiasme n'a pas étouffé tous les députés. Dès lors, dès le deuxième semestre 2002, le Grand Conseil siègera annuellement à raison de dix sessions de deux jours les mardi après-midi et mercredi matin ; le mardi soir étant réservé pour des séances de relevée ou des séances supplémentaires.

---

**Communications du président (fin)**

---

Autre idée de réflexion: classification du type de débat et limitation du temps de parole. Le bureau examine également l'idée d'une application plus rigoureuse ou contraignante de la classification du type de débat avec des rapports classifiés sans débat, avec débat réduit ou débat large. Il est aussi évoqué l'introduction d'une notion de limitation du temps de parole.

Pour cette session et à titre d'essai, le bureau demande, pour le type de débat réduit, que les interventions soient limitées dans le temps avec, en principe, un seul intervenant par groupe avec un temps de parole de cinq minutes, mais au maximum, et le porte-parole du Conseil d'Etat dispose de dix minutes.

Les interventions supplémentaires éventuelles sont limitées à deux ou trois minutes par intervenant.

Pour permettre un examen et une appréciation objective de la durée des prises de parole, il sera procédé durant cette session, par le secrétariat du bureau, à un chronométrage des interventions. Les députés pourront consulter leur temps d'intervention.

En outre, toujours à titre d'expérience, il est demandé à cette session, pour le débat d'entrée en matière seulement, que les rapporteurs de groupes s'expriment depuis la tribune. Cette démarche a pour but de mettre en valeur les interventions qui donnent la position officielle des groupes politiques. Cela permet de se parler en voyant les autres collègues députés de face. Cette mesure est avant tout d'ordre qualitatif.

Finalement et afin de simplifier la rédaction des procès-verbaux, il est rappelé que les députés sont invités à remettre le texte des interventions préparées au service du Grand Conseil sous la forme d'une disquette ou par e-mail. Toutefois, c'est – il est peut-être bon de le préciser – la transcription de l'enregistrement qui primera sur le texte écrit lors de la transcription du procès-verbal.

## **ASSERMENTATION DE DÉPUTÉS**

*Le président:* – Nous allons procéder à l'assermentation de trois nouveaux députés. L'un d'entre eux est M. Claude Zweier, élu au printemps 2001, mais qui n'a pas pu siéger jusqu'à présent car il occupait un poste de fonctionnaire cantonal, charge incompatible avec le mandat de député. M. Claude Zweier ayant pris sa retraite à partir du 31 août 2001, il peut désormais occuper son siège au Grand Conseil.

Les deux autres députés que nous accueillons aujourd'hui seront assermentés en remplacement de MM. Nicolas Aubert et Francis Portner, démissionnaires.

Nous demandons à un secrétaire de lire les lettres de démission de ces deux députés.

---

**Assermentation de députés (suite)**

---

*Lecture de la lettre de démission de M. Nicolas Aubert, du 4 juillet 2001*

M. Christian Blandenier, secrétaire : –

*Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,*

*Entrant dans l'Ordre judiciaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2001, je me vois contraint de faire vœu de chasteté politique au niveau cantonal.*

*C'est ainsi non sans quelques états d'âme que je vous prie de bien vouloir prendre acte de ma démission du mandat de député qui m'a apporté une expérience et une vision du travail de législateur que je suis des plus reconnaissant d'avoir eu la chance de connaître. Néanmoins, je ne peux que me réjouir de laisser ma place au sein de l'hémicycle à Monsieur Laurent Aquilon que je sens trépigner dans ses starting-blocks depuis le début de la législature, état que je comprends d'autant mieux que je le partage pleinement sur le plan professionnel.*

*Enfin, je tiens à réitérer mes remerciements à tous ceux qui m'ont soutenu lors de l'élection au poste de substitut du procureur général et à remercier les autres pour leur attachement manifeste à vouloir me garder au sein du Grand Conseil à leurs côtés.*

*En souhaitant à toutes et à tous une excellente et des plus productive législature, je vous prie de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'expression de ma parfaite considération.*

Signé : Nicolas Aubert.

*Lecture de la lettre de démission de M. Francis Portner, du 18 septembre 2001*

M. Christian Blandenier, secrétaire : –

*Concerne : démission du Grand Conseil*

*Monsieur,*

*Par la présente, je vous informe officiellement de ma démission avec effet immédiat de mon poste de député neuchâtelois. Deux raisons m'ont amené à prendre cette décision. La première réside dans ma position de double mandat, plus précisément conseiller général et député. Cela me met dans une situation de surcharge politique qu'il me fallait résoudre. La seconde est un changement dans ma situation professionnelle. Le Conseil général se déroulant le soir, il m'est plus facile de garder ce mandat uniquement. J'espère que vous comprendrez mon choix.*

*En souhaitant bien du plaisir à mon remplaçant et en remerciant les membres du Grand Conseil de m'avoir supporté, je vous prie de recevoir, Monsieur le président, mes meilleures salutations.*

Signé : Francis Portner.

---

**Assermentation de députés (fin)**

---

*Le président* : – M. Laurent Aquilon, domicilié au Cerneux-Péquignot, suppléant de la liste libérale-PPN pour le collège du Locle, et M. Jean-Pierre Veya, domicilié à La Chaux-de-Fonds, suppléant de la liste popiste pour le collège de La Chaux-de-Fonds, ont accepté les sièges devenus vacants respectivement les 19 juillet et 19 septembre 2001.

Nous prions un huissier de faire entrer les nouveaux députés dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

*(Entrent MM. Claude Zwiackler, Laurent Aquilon et Jean-Pierre Veya.)*

Messieurs les députés, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure ».

*Je promets devant Dieu de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

En application de l'article 43, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil, M. Jean-Pierre Veya demande, en ce qui le concerne, la suppression des mots « devant Dieu » de la formule du serment.

M. *Claude Zwiackler* : – Je le promets.

M. *Laurent Aquilon* : – Je le promets.

M. *Jean-Pierre Veya* : – Je le promets.

*Le président* : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement. Nous vous invitons à vous installer à la place qui vous a été réservée.

## **ÉLOGE FUNÈBRE**

*Le président* : – M. Olivier Jacot Guillarmod, personnalité bien connue, est décédé le 29 septembre 2001 à l'âge de 52 ans. Le défunt était juge fédéral depuis le 1<sup>er</sup> février 1996. Auparavant, ce Chaux-de-Fonnier, pro-Européen convaincu, a été vice-directeur de l'Office fédéral de la justice. Docteur en droit, M. Olivier Jacot Guillarmod a également été professeur associé en droit européen de l'Université de Neuchâtel et agent du Conseil fédéral pour la représentation de la Suisse devant la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme.

Nous invitons le public et l'assemblée à se lever pour observer quelques instants de silence en mémoire de M. Olivier Jacot Guillarmod.

Nous vous en remercions.

## COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

### Mesures de sécurité

Les autorités compétentes ont décidé que la présence de la force publique serait renforcée aussi bien en ce qui concerne l'accès à la salle du Grand Conseil qu'à la galerie réservée au public. Nous sommes certain que les journalistes, comme le public, comprendront ces mesures, même si elles sont peut-être désagréables, mais il en va de la sécurité de chacun avec des mesures préventives proportionnelles à la situation.

### Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau :

- Comptes 2000 de tous les partis représentés au Grand Conseil, en prévision du versement de l'indemnité annuelle aux partis politiques.
- Décision du Tribunal fédéral, du 19 juin 2001, déclarant irrecevable le recours de droit public formé par le Hockey-Club La Chaux-de-Fonds S.A., contre la loi portant révision de la loi concernant l'exécution de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels.
- Courriers du Tribunal fédéral et du Conseil d'Etat à propos du recours de droit public formé par M. François Borel contre le décret du 21 mai 2001 portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Ledit recours ayant été retiré, le Tribunal fédéral a mis fin à la cause.
- Réponse du Département de l'économie publique, du 10 juillet 2001, à la lettre de M. Jean-Philippe Bauermeister, de Neuchâtel, du 2 mai 2001, relative à sa demande de prestations d'invalidité pour son épouse atteinte de sclérose en plaques.
- Copie d'une lettre de M. Yves Merminod, du 19 juillet 2001, adressée à M. André Gerber, ancien président de la commission des pétitions et des grâces, à propos du rapport de cette dernière adopté par le Grand Conseil le 18 juin 2001.
- Lettre de M. Denis Miéville, recteur de l'Université, invitant le Grand Conseil à une rencontre avec le rectorat le 24 ou le 25 octobre 2001.
- Lettre de M<sup>me</sup> et M. Bonardo, du Locle, du 14 août 2001, demandant de l'aide pour le remboursement d'arriérés d'impôts, et réponse du Département des finances et des affaires sociales à ce courrier, du 6 septembre 2001.
- Lettre de M<sup>me</sup> Yvette Maillard, de Neuchâtel, du 20 août 2001, concernant l'augmentation de la fiscalité des retraités à la suite de l'adoption de la nouvelle loi sur les contributions directes, et réponses du Département des finances et des affaires sociales à ce courrier, des 23 août et 12 septembre 2001.

---

**Communications du président (fin)**


---

- Lettre de M<sup>me</sup> Anne-Carole Benguerel, de Neuchâtel, du 30 août 2001, adressée au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, demandant une autorisation exceptionnelle pour la vente de fleurs de chanvre dans son magasin, et réponse du Département de l'économie publique à ce courrier, du 19 septembre 2001.

**Naissance**

Nous profitons de féliciter M<sup>me</sup> Muriel Desaulles-Bovay pour la naissance de Théophile et nous souhaitons à tous les membres de sa famille agrandie nos vœux de bonheur. (*Applaudissements.*)

**NATURALISATIONS**

M. Gérard Santschi étant absent, le siège du rapporteur ne sera pas occupé.

Les rapports du Conseil d'Etat et de la commission des naturalisations ont été envoyés en temps utile aux députés.

Trente-neuf dossiers concernant 59 personnes ont été examinés. Le dossier numéro 4 est retiré pour complément d'information.

La requérante du dossier numéro 35 s'étant mariée et étant mère, son nom de famille est modifié et son enfant est compris dans la demande de naturalisation.

La commission vous propose d'accorder la naturalisation à l'unanimité des membres présents pour tous les dossiers qu'elle vous présente.

**Résultats du scrutin :**

Bulletins délivrés: 107

Majorité absolue: 54

**Sont naturalisés :**

1. Ahmed, Arshad .....	par 104 suffrages	
2. Belfigha Ibrahimnée Belfigha, Malika .....	» 104	»
3. Bellocco née Condo, Angela .....	» 104	»
4. Billard, Brigitte Simone .....	» 105	»
5. Bruchon Gordon née Bruchon, Carole Lucrèce Jeanne .....	» 105	»
6. Carrera, Liriana .....	» 105	»
7. Comello, Valentino Antonio Vincenzo .....	» 105	»
8. de Medina Arcos, Fernando .....	» 105	»
9. de Sousa, Rachel .....	» 105	»
10. Di Marzo, Vanessa Rita .....	» 105	»
11. Faivre-Chalon, Sylvie Simone .....	» 105	»
12. Ferreira, José Alberto .....	» 104	»

---

**Naturalisations (fin)**


---

13. Gallero, Zulma Gladys .....	par 105 suffrages	
14. Gomes de Barros Barbosa née Gomes de Barros, Carmina .....	» 105	»
15. Jahic, Admir .....	» 104	»
16. Jashari, Kushtrim .....	» 104	»
17. Kashefi, Hossein .....	» 102	»
18. Korkmaz, Alpaslan .....	» 103	»
19. Leonardi De la Reussille née Leonardi, Cattia .....	» 105	»
20. Locatelli, Rosalba .....	» 105	»
21. Lucéa, Eleonore Isida .....	» 105	»
22. Lucéa, Eusèbe Valérien .....	» 105	»
23. Lucéa, Juliette Aimée .....	» 105	»
24. Mesquita Cerdeiral, Maximiano Antonio .....	» 105	»
25. Migliore née Marzo, Maria Mirella .....	» 105	»
26. Paiano, Angelo .....	» 105	»
27. Pezzotta née Diodati, Anna Rafaela .....	» 105	»
28. Pira, Hekuran .....	» 104	»
29. Promthong, Cheewanon .....	» 105	»
30. Sergeant, Magali .....	» 105	»
31. Shaw, James Andrew .....	» 105	»
32. Shawnée Charles, Patricia Helen .....	» 105	»
33. Stevanovic, Zvezdan .....	» 104	»
34. Mikeal née Tesfay, Yodit .....	» 104	»
35. Thirunavukarasu, Kamalahasan .....	» 105	»
36. Vanderzyppe, Christian Henri René .....	» 105	»
37. Vu, Huong Ly .....	» 105	»
38. Vu, Huong Tra .....	» 105	»
39. Zengin, Mustafa .....	» 104	»

**Rapport de la commission des affaires extérieures  
au Grand Conseil**

à l'appui

**d'un projet de décret  
portant adhésion du canton de Neuchâtel  
à la convention relative à la négociation,  
à la ratification, à l'exécution et à la modification  
des conventions intercantionales  
et des traités des cantons avec l'étranger**(Du 18 mai 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**I. INTRODUCTION**

En mars 1999, la Conférence des gouvernements de suisse occidentale (CGSO) adoptait des recommandations visant à améliorer la participation des parlements à la politique intercantonale, préconisant notamment la création de commissions parlementaires cantonales pour les affaires extérieures. Le Grand Conseil neuchâtelois y a donné suite en mai 2000 par l'institution de la commission des affaires extérieures (CAF).

Répondant aux attentes des députés romands, exprimées dans tous les parlements concernés et également au travers du Forum interparlementaire romand (FIR), qui avaient proposé la rédaction d'un « concordat des concordats », la CGSO décidait de mettre sur pied une convention permettant d'associer les parlements dès la phase de négociation tant des conventions intercantionales que des traités des cantons avec l'étranger.

**II. PROCÉDURE EN DEUX TEMPS**

Un pas a été franchi par notre parlement en novembre 2000 lorsque, conformément au protocole d'accord signé en juin 2000 par les représentants des bureaux des Grands Conseils et gouvernements intéressés, il a délégué à la

---

**Rapport de la commission des affaires extérieures (suite)**

---

commission des affaires extérieures la compétence de désigner ses six représentants à la commission interparlementaire chargée de l'examen du projet de convention.

Le pas suivant, qui fait l'objet du rapport présenté aujourd'hui, consiste à accepter la convention, résultat du travail de la commission interparlementaire et de la CGSO.

### **III. LES TRAVAUX DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE**

La commission interparlementaire, composée de 36 membres (6 délégués pour chacun des six cantons signataires du protocole d'accord), a siégé à trois reprises entre le 20 octobre 2000 et le 23 février 2001, sous la présidence de M. Georges Mariétan (Valais).

Au cours de chacune des trois séances, la CGSO a été représentée par un membre des gouvernements romands, en l'occurrence M. Serge Sierro pour les deux premières et M<sup>me</sup> Martine Brunswig-Graf pour la dernière séance.

Toutes les délégations ont exprimé leur satisfaction à s'engager dans l'étude d'un projet de convention qui puisse donner, enfin, aux parlements un rôle de partenaire actif dès la phase d'**élaboration** des conventions inter-cantoniales et des traités avec l'étranger. Elles ont fait valoir également la nécessité de clarifier le rôle des parlements en ce qui concerne le suivi des conventions, et particulièrement leur **ratification**, leur **exécution** et leur **modification**.

D'emblée, de fortes réserves ont été émises par les délégations des cantons de Vaud et de Genève concernant le nombre de six députés par canton, qui pouvait selon eux rendre difficile la représentativité politique et qui, surtout, ne tenait pas compte des différences de poids démographiques. Ces réserves liminaires auguraient des difficultés auxquelles la commission interparlementaire devait être confrontée au long de ses travaux.

Un vaste débat a été effectivement engagé par les délégations genevoise et vaudoise sur l'idée de prendre en compte le poids démographique pour établir une représentation relativement proportionnelle des cantons dans les commissions interparlementaires à nommer (art. 5.1 de la convention). Leur proposition, qui visait à accorder à chaque canton une base de cinq délégués, à laquelle s'ajouterait un délégué supplémentaire par tranche de 300.000 habitants, n'a finalement pas été retenue – conformément à la position de la délégation neuchâteloise – bien que faisant l'objet d'un vote serré. Par la suite, il a été décidé de porter le nombre de députés à sept par canton, indépendamment de leur population, garantie importante pour les cantons à faible démographie.

Les autres points de la convention ont fait l'objet d'un relatif consensus au sein de la commission interparlementaire.

---

**Procédure concordataire**

---

**IV. TRAVAUX DE LA COMMISSION NEUCHÂTELOISE**

La CAF neuchâteloise a été représentée régulièrement par les six délégués prévus par le protocole d'accord. Ils ont été désignés, de manière souple, en fonction des disponibilités de chacun – les réunions ayant lieu en journée – et en respectant la représentativité politique dans toute la mesure du possible. Un responsable de délégation a, à chaque fois, été désigné, et a fait rapport à la CAF plénière sur les travaux de la commission interparlementaire. Les Neuchâtelois ont défendu l'idée que les cantons étaient des Etats indépendants et partenaires. Ils devaient par conséquent être égaux en droits. La délégation a aussi plaidé en faveur d'une collaboration étroite avec les conseillers d'Etat.

En parallèle, la CAF s'est réunie à rythme soutenu, afin de nantir ses délégués d'un préavis sur les questions débattues dans les réunions interparlementaires et d'ainsi faciliter leur prise de position.

**V. CLASSEMENT D'UNE MOTION**

Dans son rapport 00.046, « Procédure concordataire », le Conseil d'Etat proposait le classement de la motion suivante :

**96.148**

12 novembre 1996

**Motion Michèle Berger-Wildhaber  
Projets intercantonaux**

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens qui permettront au Grand Conseil de pouvoir intervenir avant qu'un projet à caractère intercantonal aboutisse devant le parlement en séance plénière.*

*Quelques exemples tels le concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers, des accords déjà conclus BEJUNE, BENEFRI ou des projets futurs concernant les hôpitaux ou peut-être l'Espace Mittelland prouvent qu'une consultation préalable devrait avoir lieu.*

*Cosignataires: A. Calame, M. Bovay, G. Pavillon, P. Guenot, Ph. Haeberli, F. Reber, P. Meystre, J.-C. Kuntzer, M. Garin, P. Hainard, W. Geiser, F. Javet, J.-F. Balanche, R. Châtelain et M. Sauser.*

Le Grand Conseil ne s'est pas encore prononcé sur ce classement. La CAF vous propose aujourd'hui de classer cet objet, en vous rappelant l'argumentation figurant dans le rapport du Conseil d'Etat :

*A l'évidence, la ratification par les parlements intéressés de la convention associant les parlements à la négociation des conventions*

---

**Rapport de la commission des affaires extérieures (suite)**

---

*intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger, répond à la demande de la motionnaire qui souhaitait permettre au Grand Conseil neuchâtelois d'intervenir avant qu'un projet intercantonal n'aboutisse en séance plénière.*

*Pour ce motif, nous prions le Grand Conseil de bien vouloir classer cette motion.*

## **VI. CONCLUSION**

Lors du débat final, toutes les délégations ont accordé leur soutien au projet de convention, hormis la délégation vaudoise, qui s'est abstenue en raison du refus de l'amendement valdo-genevois lié à la composition des délégations cantonales. Au vote final, le projet a donc été accepté par 27 oui, 4 abstentions, soit par cinq délégations.

Le projet a ensuite été approuvé par la CGSO à l'unanimité des représentants des Conseils d'Etat lors de sa séance du 9 mars 2001.

La CAF neuchâteloise, lors de sa séance du 8 mai 2001, a examiné le projet final de la convention, qui a remporté l'adhésion de l'unanimité de ses membres présents. Elle vous enjoint à adopter le projet de décret ci-après et à permettre par votre vote l'association des parlements en général, et du nôtre en particulier, dès la phase de négociation des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger.

Par ailleurs, la commission vous propose de classer la motion Michèle Berger-Wildhaber 96.148, du 12 novembre 1996, intitulée « Projets intercantonaux ».

Le présent rapport a été adopté par le bureau de la commission le 18 mai 2001.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 18 mai 2001

Au nom de la commission des affaires extérieures :

*La présidente,*

I. OPAN-DU PASQUIER

*La rapporteure,*

M. DESAULLES-BOVAY

**Décret  
portant adhésion du canton de Neuchâtel  
à la convention relative à la négociation,  
à la ratification, à l'exécution et à la modification  
des conventions intercantionales et des traités  
des cantons avec l'étranger**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 48 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu l'article 39, alinéa 1, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 21 novembre 1858;

vu le protocole d'accord concernant l'approbation de la convention associant les parlements à la négociation des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger, du 30 juin 2000,

vu la convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger;

sur la proposition de la commission des affaires extérieures du Grand Conseil, du 18 mai 2001,

*décède :*

**Article premier** Le canton de Neuchâtel adhère à la convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger.

**Art. 2** <sup>1</sup> Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat, pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

**Annexe**

---

**Convention  
relative à la négociation, à la ratification,  
à l'exécution et à la modification des conventions  
intercantonales et des traités des cantons  
avec l'étranger**

---

Le canton de Fribourg, le canton de Vaud, le canton du Valais, la République et canton de Neuchâtel, la République et canton de Genève et la République et canton du Jura,

vu les articles 48 de la Constitution fédérale, 45 de la Constitution du canton de Fribourg, 52 de la Constitution du canton de Vaud, 38 de la Constitution du canton du Valais, 39 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel, 99 de la Constitution de la République et canton de Genève et 84 de la Constitution de la République et canton du Jura,

désireux d'associer les parlements à la négociation des conventions intercantonales et de leurs traités avec l'étranger, et d'arrêter des règles communes sur leur ratification, leur modification et leur exécution,

*conviennent de ce qui suit :*

**But** **Article premier** La présente convention régit l'intervention des parlements cantonaux dans la négociation, la ratification, l'exécution et la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger.

**Commission chargée de traiter des affaires extérieures** **Art. 2** Le parlement de chacun des cantons contractants désigne selon les règles qui lui sont propres une commission chargée de traiter des affaires extérieures.

**Relations entre parlements et gouvernements** **Art. 3** <sup>1</sup>Le gouvernement de chacun des cantons contractants adresse périodiquement un rapport au parlement sur sa politique extérieure.

<sup>2</sup>Ce rapport est renvoyé à l'examen de la commission chargée de traiter des affaires extérieures qui, après avoir entendu le gouvernement et s'être entourée de tous renseignements utiles, propose au parlement d'en prendre acte.

<sup>3</sup>Lorsque le parlement entend faire une proposition au gouvernement, il procède selon les règles propres à chaque assemblée.

---

**Procédure concordataire**

---

Négociations  
de conventions  
intercantonales  
et de traités

**Art. 4** <sup>1</sup> Lors de négociations de conventions intercantonales et de traités du canton avec l'étranger, dont l'approbation est soumise au référendum obligatoire ou facultatif, le gouvernement consulte la commission chargée de traiter des affaires extérieures sur les lignes directrices du mandat de négociation, avant de les arrêter ou de les modifier.

<sup>2</sup> La commission se réunit à huis-clos; ses membres sont astreints au secret de fonction.

<sup>3</sup> La commission fait part au gouvernement de sa prise de position quant aux lignes directrices du mandat de négociation. Le gouvernement informe la commission sur la poursuite des négociations.

Commission  
interparlementaire

**Art. 5** <sup>1</sup> Avant de conclure ou d'amender une convention intercantonale ou un traité avec l'étranger auquel sont associés plusieurs cantons, et dont l'approbation ou la modification est soumise dans chacun d'eux au référendum obligatoire ou facultatif, les cantons contractants conviennent d'instituer une commission interparlementaire composée de sept représentants par canton concerné, désignés par chaque parlement selon la procédure qu'il applique à la désignation de ses commissions.

<sup>2</sup> La commission interparlementaire peut prendre position dans un délai suffisant fixé par les gouvernements sur le résultat des négociations, avant la signature de la convention intercantonale ou du traité.

<sup>3</sup> La commission interparlementaire se réunit à huis-clos; ses membres sont astreints au secret de fonction.

<sup>4</sup> Les gouvernements informent la commission interparlementaire de la suite donnée à ses observations au plus tard lors de la signature de la convention. La commission interparlementaire peut toutefois demander aux gouvernements que cette information lui soit communiquée avant la clôture de ses travaux, et formuler le cas échéant de nouvelles propositions.

<sup>5</sup> La même information est donnée dans chaque canton concerné à la commission chargée de traiter des affaires extérieures.

Présidence et  
mode de  
délibérations

**Art. 6** <sup>1</sup> Lors de sa séance constitutive, convoquée en concertation par les bureaux des parlements des cantons concernés, la commission interparlementaire se donne une présidence et une vice-présidence, qu'elle choisit dans la délégation de deux cantons différents.

<sup>2</sup> Le secrétariat de la commission interparlementaire et la conservation de ses archives sont assurés, à ses frais, par le secrétariat du parlement du canton qui en assume la présidence.

---

**Rapport de la commission des affaires extérieures (suite)**


---

<sup>3</sup> La commission interparlementaire prend ses décisions à la majorité des députés présents. Les élections se font toutefois au premier tour à la majorité absolue, au second tour à la majorité relative.

<sup>4</sup> Lorsque la commission prend position sur un projet de convention intercantonale ou de traité, le procès-verbal fait mention du résultat du vote au sein de chaque délégation cantonale. Ce résultat est porté à la connaissance des gouvernements intéressés avec la prise de position de la commission.

<sup>5</sup> Les gouvernements des cantons intéressés aux négociations peuvent se faire représenter aux séances de la commission interparlementaire. Ils ne participent cependant pas aux votes.

<sup>6</sup> La commission interparlementaire peut se donner un règlement.

Ratification  
des conventions  
intercantionales  
et des traités

**Art. 7** <sup>1</sup> Les conventions intercantionales et les traités des cantons avec l'étranger sont soumis après leur signature par les gouvernements des cantons contractants à la ratification du parlement conformément à la Constitution de chaque canton.

<sup>2</sup> La prise de position de la commission interparlementaire selon l'article précédent est jointe au message adressé aux parlements.

Exécution  
des conventions  
intercantionales

**Art. 8** <sup>1</sup> Les cantons contractants conviennent de prévoir dans toute convention créant une institution ou un réseau d'institutions intercantonal, dont l'approbation est soumise dans chacun d'eux au référendum obligatoire ou facultatif, un contrôle parlementaire coordonné sur cette institution ou sur ce réseau, dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne 1 million de francs.

<sup>2</sup> Ce contrôle coordonné est exercé par une commission interparlementaire et porte au moins :

- a) sur les objectifs stratégiques de l'institution ou du réseau intercantonal et leur réalisation, que ceux-ci soient définis ou non dans un mandat de prestations ;
- b) sur la planification financière pluriannuelle ;
- c) sur le budget annuel de l'institution ou du réseau ;
- d) sur ses comptes annuels ;
- e) sur l'évaluation des résultats obtenus par l'institution ou par le réseau.

<sup>3</sup> La composition et les compétences de la commission interparlementaire sont précisées dans la convention créant l'institution ou le réseau intercantonal, de même que les modalités de son contrôle.

<sup>4</sup> La commission interparlementaire établit un rapport écrit, au moins une fois par an. Ce rapport est transmis aux parlements concernés.

---

**Procédure concordataire**

---

<sup>5</sup> Les compétences budgétaires et de contrôle des parlements cantonaux sont réservées.

Entrée en vigueur **Art. 9** <sup>1</sup> La présente convention entre en vigueur dès que deux cantons au moins y auront adhéré, lors de sa publication dans le *Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération* et, pour les cantons qui y adhèrent ultérieurement, lors de la publication de leur adhésion dans ledit Recueil.

<sup>2</sup> Elle est ouverte à l'adhésion de tous les cantons; leur déclaration d'adhésion est communiquée au Conseil fédéral.

Durée,  
reconduction,  
modification

**Art. 10** <sup>1</sup> La présente convention est conclue pour une durée initiale de quatre ans. Elle se reconduit tacitement pour une durée indéterminée si, un an au moins avant son échéance, aucun des cantons contractants n'en demande la modification.

<sup>2</sup> Lorsqu'un ou plusieurs cantons entendent proposer des modifications à la convention, celles-ci sont soumises à une commission interparlementaire désignée conformément à l'article 5.

<sup>3</sup> La commission interparlementaire prend position sur ces propositions de modification selon le mode de délibération défini à l'article 6.

<sup>4</sup> Lorsque les cantons contractants s'accordent sur une modification de la Convention, celle-ci est soumise à l'approbation de leurs parlements.

<sup>5</sup> A défaut d'accord sur une modification de la convention, ou lorsque sa modification n'est pas approuvée par la majorité des cantons contractants avant son échéance, la convention se reconduit tacitement pour une durée indéterminée, sauf pour les parties qui l'auraient dénoncée dans le délai de l'article 11.

Dénonciation

**Art. 11** <sup>1</sup> La présente convention peut être dénoncée pour la première fois moyennant préavis de six mois pour la fin de la quatrième année civile suivant son entrée en vigueur, puis moyennant le même préavis, pour la fin de chaque année civile; le canton qui la dénonce doit en faire la communication au Conseil fédéral.

<sup>2</sup> Dans la mesure où la convention a été reconduite pour une durée indéterminée, elle reste en vigueur entre les cantons qui ne l'ont pas dénoncée aussi longtemps que ceux-ci sont au nombre de deux au moins.

Version adoptée le 23 février 2001 par la commission interparlementaire et le 9 mars 2001 par la CGSO.

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

M<sup>me</sup> Muriel Desaulles-Bovay étant absente, le siège du rapporteur ne sera pas occupé.

### *Discussion générale*

M. Raoul Jeanneret: – Comment, ayant à traiter des conventions intercantionales, ne pas éprouver une profonde solidarité avec nos collègues rescapés de l'horreur zougoise? Même si, *a priori*, le canton de Zoug ne partage pas, avec celui de Neuchâtel, la même zone d'intérêt, comment ne pas penser à un destin commun au sein de la Confédération?

Le rapport qui nous est proposé par la commission des affaires extérieures devrait mettre fin à un conflit latent entre exécutif et législatif; ce dernier se plaignant amèrement de ne pas être entendu lorsque s'élaborent des concordats entre cantons.

Désormais, la convention proposée imposera des règles communes aux six cantons signataires, relativement à l'élaboration, à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification de ces accords. Ainsi, chaque parlement cantonal sera associé au projet dès son lancement par une consultation étroite à travers la commission des affaires extérieures.

Le groupe socialiste salue cet *aggiornamento* prometteur pour la coopération intercantonale et aussi avec des Etats étrangers. Désormais, tous les acteurs de ce jeu pourront s'appuyer sur des règles claires dont nous nous plaignons à relever les plus intéressantes.

Tout d'abord, l'instauration, dans chacun des cantons contractants, d'une commission chargée spécifiquement des affaires dites extérieures; l'obligation pour le Conseil d'Etat d'adresser un rapport sur sa politique extérieure au Grand Conseil, au moins annuellement; la création d'une commission interparlementaire dans laquelle chaque canton intéressé au projet enverra sept délégués, ce qui représente quarante-deux délégués cantonaux pour une assemblée se penchant sur une convention concernant les six cantons de Suisse occidentale, mais une commission de quarante-deux personnes, voire plus lorsqu'il y aura plus de six cantons, est-ce, comme le disait le général de Gaulle, « un machin encore gouvernable »?

Autre point: le contrôle démocratique est encore assuré par une commission interparlementaire propre à chaque convention créant une institution ou un réseau d'institutions. La barre du million de francs (art. 8, al. 1) de dépenses budgétaires pour chaque canton est placée haut. On aurait pu se contenter du demi-million de francs; la démocratie en serait sortie renforcée.

Comme la convention entre en vigueur dès que deux cantons au moins y ont adhéré (art. 9, al. 1), il nous intéresse de savoir quels cantons y ont donné suite jusqu'à aujourd'hui. Est-il juste de dire que si le canton de Neuchâtel envisageait de signer une convention avec un ou plusieurs cantons alémaniques – nous pensons ici aux cantons du Mittelland, Berne en particulier –, faudrait-il que ces cantons alémaniques adhèrent aussi à la convention des

---

**Procédure concordataire**

---

conventions selon l'alinéa 2 de l'article 9? Nous posons la question au Conseil d'Etat.

En conclusion, la commission des affaires extérieures nous enjoint – c'est son terme – impérativement, catégoriquement et péremptoirement à adopter le projet de décret. Ce ton autoritaire et tranchant, peu dans nos habitudes parlementaires, peut se comprendre si l'on conçoit qu'il n'est pas possible d'amender cette convention, à moins de désigner une nouvelle commission interparlementaire pour reprendre le travail à zéro.

Le groupe socialiste accepte bien sûr le classement de la motion Michèle Berger-Wildhaber 96.148, estimant que la convention des conventions y répond favorablement *ad aeternam*.

M<sup>me</sup> *Ursula de Meuron*: – Comme il a été relevé, la convention qui nous est proposée permettra dorénavant aux parlements de participer activement à l'élaboration des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger.

Dans un nombre de domaines toujours plus important, la collaboration intercantonale s'avère indispensable, mais nous avons dû constater que le fédéralisme coopératif a sensiblement diminué les compétences des parlements en ce qui concerne les objets intercantonaux.

C'est pourquoi il est important de mettre en place des règles qui permettent aux parlementaires de s'exprimer. Cette convention des conventions qui nous est soumise est porteuse de la marque d'un moment historique. Il s'agit d'une nouveauté institutionnelle qui vise à une amélioration considérable du traitement démocratique des accords de coopération. Ainsi, elle répond à un véritable besoin de notre époque.

Le groupe libéral-PPN accepte le décret qui nous est proposé.

Les deux rapports concernant la nouvelle Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2) illustrent bien le travail qui a été fait. Selon l'article 5, la convention a été amendée en collaboration des parlementaires avec le Comité stratégique. L'alinéa 5 de ce même article prévoit que la même information sera donnée dans chaque canton concerné. Il conviendra aussi – et c'est important – que cette information soit donnée dans les mêmes délais pour que chaque délégation ait suffisamment de temps pour l'étudier.

La crainte existe de créer des institutions-mammouths qui échapperont à tout contrôle, notamment financier. C'est pourquoi nous voudrions souligner l'article 8 de la présente convention qui ne se satisfait pas simplement d'un budget et des comptes annuels adressés aux parlements, mais qui demande aussi une planification financière pluriannuelle et une information concernant les objectifs stratégiques. Les parlements seront aussi informés des évolutions des résultats obtenus par l'institution.

En outre, il convient de relever que l'article 10, alinéa 2, donne la possibilité aux parlementaires de proposer des modifications de convention.

---

**Discussion générale (suite)**

---

En acceptant ce décret, nous nous donnons un outil qui permettra aux parlementaires de prendre la parole concernant la ratification, l'exécution et la modification des conventions intercantionales.

*M<sup>me</sup> Catherine Schallenberger*: – En 1996, M<sup>me</sup> Michèle Berger-Wildhaber déposait une motion qui demandait au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens qui permettront au Grand Conseil de pouvoir intervenir avant qu'un projet à caractère intercantonal aboutisse devant le parlement en séance plénière. Il faut savoir que les députés ne voulaient plus simplement avaliser ce qui avait été décidé par un groupe restreint de représentants cantonaux qui peut-être, par ailleurs, n'était pas toujours représentatif de tous les intérêts.

En mars 1999, la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale adoptait des recommandations visant à améliorer la participation des parlements à la politique intercantonale, préconisant notamment la création de commissions parlementaires cantonales pour les affaires extérieures. Le Grand Conseil neuchâtelois y a donné suite en mai 2000 par l'institution de la commission des affaires extérieures.

C'est également cette Conférence des gouvernements de Suisse occidentale qui rédigea un projet de convention, un « concordat des concordats », en collaboration avec une commission interparlementaire. Cette convention prévoit d'associer les différents parlements cantonaux dès la phase de la négociation tant des conventions intercantionales que des traités des cantons avec l'étranger. Ainsi, à l'avenir, nous députés, nous pourrons, avant la ratification de conventions ou de traités, formuler des propositions d'amendements.

Vous avez certainement remarqué que, dans de nombreux domaines, il y a une collaboration intercommunale/intercantonale qui est prévue. On nous a appris l'autre jour que la collaboration intercommunale commence toujours par le traitement des déchets. Le groupe radical a toujours soutenu les collaborations intercantionales pour des questions de coûts, d'efficacité et de qualité des prestations offertes aux citoyens, mais force est de constater que les négociations avec nos voisins ne sont pas toujours faciles et les intérêts pas forcément convergents en totalité.

Par conséquent, il est important d'associer les parlementaires cantonaux le plus rapidement possible dans les négociations afin que l'on puisse faire progresser le dossier aussi bien avec les autres cantons qu'à l'interne.

C'est exactement ce que cette convention contient, puisqu'elle propose de créer des commissions cantonales compétentes en matière d'affaires extérieures, appelées CAF, et une commission interparlementaire où la convention prévoit qu'avant de conclure ou d'amender une convention intercantonale ou un traité avec l'étranger, auquel sont associés plusieurs cantons et dont l'approbation ou la modification est soumise dans chacun d'eux au référendum obligatoire ou facultatif, les cantons conviennent d'instituer une commission interparlementaire composée de sept représentants par canton.

---

**Procédure concordataire**

---

Il est également important que l'on ne donne pas un chèque en blanc, puisque les cantons contractants conviennent de prévoir, dans toute convention, un contrôle parlementaire coordonné sur cette institution ou sur ce réseau. Ce contrôle est exercé par une commission interparlementaire et porte au moins sur quatre points principaux: la réalisation des objectifs stratégiques, la planification financière, les budgets et les comptes et l'évaluation des résultats.

On retrouve cet élément dans la convention intercantonale sur la HES-S2 où le contrôle parlementaire d'exécution est prévu à l'article 55.

La majorité du groupe radical acceptera donc l'adhésion à ce décret et acceptera également le classement de la motion Michèle Berger-Wildhaber 96.148.

*Le président:* – M<sup>me</sup> Claudine Stähli-Wolf étant légèrement handicapée, elle s'exprimera depuis sa place.

M<sup>me</sup> *Claudine Stähli-Wolf:* – Nous vous remercions d'accorder la première exception à la nouvelle règle!

Notre groupe a pris connaissance avec intérêt de ce projet de décret et y apportera son soutien. En effet, cette proposition comble un vide important qui a vu se prendre, autour du Grand Conseil et des Grands Conseils, toute une série de décisions qui les impliquent et qui sont ensuite imposées à nos législatifs sans que nous ayons pu remplir notre rôle.

Le système proposé nous semble tout à fait complet. Il n'est sans doute pas sans défaut et peut-être faudra-t-il le relire à la longue. Il restaure une structure de contrôle démocratique puisque ce sont les législatifs qui vont retrouver leur pouvoir et nous constatons que, pour le dossier qui nous occupera tout à l'heure, cela n'aura pas été le cas.

Notre groupe souhaite que son fonctionnement soit un fonctionnement de fond, c'est-à-dire un fonctionnement de décision, que les structures mises en place ne servent pas à diffuser des informations et des décisions prémâchées, mais que les instances qui seront mises en place puissent participer et construire vraiment les accords intercantonaux auxquels ils sont censés participer. C'est un risque toujours – et c'est un membre d'exécutif qui vous le dit – que les exécutifs trouvent les législatifs « compliqueurs ». Nous demandons donc que ce soit vraiment une structure qui permette l'expression des législatifs.

Les échanges devront donc être plus nombreux et non pas moins; ils devront être intercantonaux, mais intracantonaux également, de telle sorte que tous les groupes puissent avancer en même temps dans tous les cantons pour que la décision devienne supracantonale en quelque sorte.

Nous constatons que les accords resteront vivants puisqu'ils seront modifiables et adaptables, ce qui est un élément important également. Notre

---

**Discussion générale (suite)**

---

groupe accepte donc ces propositions et acceptera également le classement de la motion Michèle Berger-Wildhaber 96.148.

*Le président:* – La parole n'étant plus demandée, nous la passons à la présidente du Conseil d'Etat, M<sup>me</sup> Monika Dusong.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Nous sommes ravie de vos prises de position parce que les vôtres rejoignent la nôtre. Nous pensons effectivement comme vous qu'il est important de donner un rôle accru aux parlements pour les associer à la phase de négociations déjà pour les différentes conventions que nous sommes appelés à signer ensemble entre les cantons et nous pensons de plus en plus probablement parce que, vous l'avez vu, nous allons donner la priorité aux collaborations entre cantons plutôt que des fusions, qui interviendront peut-être un jour, dans un demi-siècle ou un siècle, mais aujourd'hui nous pensons qu'il est important que nous trouvions des moyens pour collaborer avec les cantons et entre cantons, et ceci en association étroite avec les parlements.

Vous avez parlé, Monsieur Raoul Jeanneret, de la fin d'un conflit latent. Nous ne le considérons pas comme tel, puisque c'est justement la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale qui a initialisé ce processus et qui a poussé à la roue, sur demande certes des parlements qui ont montré leur frustration lorsqu'ils étaient en face d'un concordat et qu'ils ne pouvaient plus rien changer.

Nous croyons que c'est un bon partenariat, une bonne collaboration que nous avons eue ensemble, et nous pensons que, dans ce domaine comme dans d'autres, nous tirons à la même corde. Cette convention s'inscrit dans un fédéralisme coopératif et c'est certainement très créatif.

Quel va être le rôle, Madame Claudine Stähli-Wolf, de cette CAF et du groupe interparlementaire? Cela va être un rôle de parlementaires. Nous restons clair dans la diffusion des rôles où l'exécutif propose, discute ces propositions avec les parlements, et, ensuite, exécute ce que vous nous avez donné comme tâche, et nous le faisons très volontiers.

Justement, dans cette exécution, Madame Ursula de Meuron, où vous nous parlez d'information et de délai, bien sûr, on va exécuter puisque c'est une convention à laquelle nous pouvons adhérer, que nous avons portée avec vous sur les fonts baptismaux, et notre idée est tout à fait de collaborer avec la CAF, que ce soit de manière intercantonale ou intracantonale. Ce même souci a été exprimé par M<sup>me</sup> Claudine Stähli-Wolf pour dire qu'il faudra se parler. Evidemment qu'il faudra se parler. Notre expérience est que la commission des affaires extérieures fonctionne bien, est active et prend son mandat à bras le corps, et c'est très volontiers que nous l'accompagnons. Nous saluons donc la démarche et nous nous y associons.

Qui a adhéré au concordat des concordats? Vous avez vu, Monsieur Raoul Jeanneret, qu'il y avait effervescence au niveau du Conseil d'Etat lorsque

---

**Procédure concordataire**

---

vous avez posé cette question, tout simplement parce que nous pensons savoir que le canton du Valais a déjà été saisi, que Genève est sur le point de l'être ou l'a déjà été, on ne le sait pas. Toujours est-il que tous les parlements romands vont être saisis de cette convention, de ce concordat sur les concordats, cet automne encore. Donc, à la fin de l'année, nous aurons un texte certainement avalisé par tous, nous l'espérons en tout cas.

Mais vous l'avez bien vu, Monsieur Raoul Jeanneret, et vous l'avez dit vous-même, il s'agit du concordat des concordats et non pas de pouvoir amender la convention. Alors vous nous faites part de votre proposition de l'amender, il faudra que les parlementaires en discutent et nous avons l'impression qu'il faut déjà commencer par piloter ce concordat, faire des expériences et si après une année où deux nous avons l'impression qu'il faut le modifier, qu'il faut l'amender, nous l'amenderons, ce n'est pas grave, mais laissons déjà le temps au temps pour voir comment les choses se mettent en place.

C'est vrai qu'il faudra trouver des moyens pour mieux collaborer, pour avoir le réflexe au moment où l'on collabore avec les autres cantons. Est-ce que les cantons suisses allemands vont devoir adhérer à ce concordat? Non. Nous sommes les pionniers dans l'affaire. Les cantons suisses alémaniques nous ont demandé un droit de copie, un *copyright*, nous ne savons pas combien nous le vendrons, nous pensons plutôt même le donner, nous l'offrirons très volontiers pour un « copier-coller » pour la Suisse allemande. Encore qu'il nous semble que c'est surtout le processus entre les parlements qui était fructueux et important pour ce projet. Chacun devra certainement faire ce chemin-là. Maintenant, si les cantons alémaniques veulent adhérer à un de nos concordats, leur démarche à l'interne leur appartient. Peut-être qu'un jour, il y aura « le concordat des concordats des concordats », mais pour l'instant restons gentiment là où nous en sommes.

Voilà, nous croyons que nous avons répondu aux différentes préoccupations des parlementaires, nous constatons que nous sommes tous d'accord et nous vous demandons aussi de classer la motion Michèle Berger-Wildhaber 96.148.

*M. Daniel Perdrizat*: – Nous vous prions de nous excuser de ne pas avoir eu le réflexe de lever la main avant l'intervention de la présidente du Conseil d'Etat, il s'agit juste de lui poser une question qui relève plus de la cosmétique et de l'esthétique que d'autre chose.

Nous relevons dans le préambule de cette convention qu'il est fait référence à l'ancien article de la Constitution neuchâteloise, dès lors nous posons la question de savoir si, en fonction des procédures mises en place et de l'entrée en vigueur de ce document, il est encore envisageable de veiller à ce qu'il ne soit pas obsolète avant même d'être entré en vigueur, c'est-à-dire de modifier la référence à notre Constitution.

---

**Discussion générale (fin)**

---

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Toujours est-il que nous ne pouvons certainement pas nous référer à la nouvelle Constitution qui n'est pas en vigueur. Donc il faut bien que le décret se base sur les bases légales actuelles, mais il nous semble qu'en l'occurrence, nous n'avons pas une modification. Nous n'avons pas regardé l'article 39 de l'actuelle Constitution, est-ce que l'on ne retrouve plus cette même notion dans la nouvelle? Nous ne pouvons pas vous le dire, mais il est vrai que nous devons piloter jusqu'à la fin de l'année avec l'ancienne Constitution et nous ne voyons pas comment nous pourrions précéder la mise en vigueur de la nouvelle avant terme.

*Le président:* – La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close, l'entrée en matière n'est pas combattue, nous passons à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat***Décret****portant adhésion du canton de Neuchâtel  
à la convention relative à la négociation, à la ratification,  
à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales  
et des traités des cantons avec l'étranger**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** – Adopté.

**Article 2.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de décret est adopté par 105 voix sans opposition.**

*Le président:* – Y a-t-il opposition à classer la motion Michèle Berger-Wildhaber 96.148? Ce n'est pas le cas. **La motion Michèle Berger-Wildhaber 96.148, du 12 novembre 1996, « Projets intercantonaux », est donc classée.**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret  
portant adhésion du canton de Neuchâtel  
à la convention intercantonale  
créant la Haute école spécialisée  
santé-social de Suisse romande (HES-S2)**

(Du 16 mai 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **I. INTRODUCTION**

Le 12 janvier 2001, le comité stratégique composé des conseillers d'Etat et ministre responsables des formations santé-social de Suisse romande et du canton de Berne adoptait, à Neuchâtel, le texte de la convention créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande, ci-après HES-S2.

Dans sa séance du 21 février 2001, le Conseil d'Etat neuchâtelois approuvait, par voie d'arrêté (voir annexe) cette convention et s'engageait à soumettre ce texte au Grand Conseil comme objet de sa compétence en matière de ratification, comme il l'avait annoncé dans le rapport 00.027, du 10 mai 2000 (contrôle parlementaire relatif à la HES-SO, page 5).

C'est le but du présent rapport.

Il permettra en outre de faire le point sur l'ensemble du dispositif HES et sur la procédure de contrôle parlementaire.

Il va de soi que les références aux personnes formulées au masculin s'entendent également au féminin.

## **II. LE CONTEXTE HES : DIX ANS DÉJÀ**

C'est au travers d'une petite dizaine de rapports que le Grand Conseil neuchâtelois a participé activement, dès 1992, à l'avènement des maturités professionnelles, puis des hautes écoles spécialisées. Mentionnons les rapports les plus récents:

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

- 98.002, décret portant adhésion au concordat HES-SO ;
- 98.012, loi sur la Haute école neuchâteloise ;
- 00.016, décret portant adhésion à l'accord intercantonal AHES ;
- 00.027, décret portant adhésion à la convention sur le contrôle parlementaire de la HES-SO ;
- 00.046, décret portant adhésion à la convention associant les parlements à la négociation des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger.

Nous ne reviendrons pas dans ce rapport sur la création de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) ni sur celle de la Haute école neuchâteloise (HEN). Le lecteur intéressé pourra, cas échéant, rechercher tout complément d'information dans les textes énumérés ci-devant, le présent résumé se bornant à l'essentiel.

### **1. Les origines**

Dès la fin des années 1980, les conférences des directeurs intéressés, notamment celle des écoles d'ingénieurs, vont promouvoir cette réforme dont les objectifs sont nombreux: revitalisation de l'économie suisse, meilleure adéquation entre la formation et les besoins de l'économie, réévaluation de la formation professionnelle, eurocompatibilité des titres, etc.

Le Département fédéral de l'économie, le Conseil suisse de la science (thèses de 1992), les Conférences intercantionales des chefs des Départements de l'instruction publique et de l'économie publique (thèses de 1993) d'abord, puis les Conférences intercantionales des chefs des Départements des affaires sociales et sanitaires vont également se préoccuper de cet important dossier.

### **2. Une loi fédérale**

Le 6 octobre 1995, est adoptée la loi fédérale HES qui régit les hautes écoles spécialisées dites « fédérales », à savoir les écoles d'ingénieurs, les hautes écoles de gestion et les hautes écoles d'art appliqué. Deux ordonnances la complètent ainsi que des objectifs qui précisent le développement HES dans la phase transitoire de 1996 à 2003.

A l'évidence, cette loi couvre le champ des compétences que la Constitution fédérale accordait à la Confédération à l'époque. Or, le 18 avril 1999, le peuple et les cantons adoptaient une nouvelle Constitution dont l'article 63 élargit considérablement les compétences de légiférer de la Confédération notamment dans les domaines qui nous intéressent particulièrement dans ce contexte: les formations des domaines de la santé et du social. La loi fédérale HES est donc en cours de révision pour l'élargir à ces différents domaines.

En 1998 enfin, le Conseil fédéral autorise la création et l'exploitation de sept hautes écoles spécialisées pour l'ensemble du territoire suisse.

### **3. Le Conseil suisse des HES**

Les trois Conférences intercantionales concernées (CDIP: instruction publique, CDS: affaires sanitaires et CDAS: affaires sociales) ont créé ce Conseil compétent pour l'adoption, à l'échelle suisse, des conditions de reconnaissance des diplômes délivrés par les HES régies par les cantons. Ces organes ont également défini les profils des filières de formation des domaines santé et social dont la HES-S2 s'est considérablement inspirée.

### **4. Autres domaines HES**

Outre les formations santé-social qui sont développées dans le prochain chapitre, citons encore :

- les domaines de la musique où les compétences sont encore cantonales et qui voient divers projets de création de hautes écoles de musique (HEM) en Suisse romande ;
- le domaine des beaux-arts qui lui aussi demeure cantonal. Quelques études sont en cours ;
- le domaine de la formation des enseignants qui reste cantonal et qui a vu émerger plusieurs hautes écoles pédagogiques (HEP) dont celle de BEJUNE dont le concordat a été ratifié par le Grand Conseil neuchâtelois le 21 juin 2000.

## **III. LA HAUTE ÉCOLE SPÉCIALISÉE SANTÉ-SOCIAL DE SUISSE ROMANDE**

### **1. Dispositif d'études**

Rappelons qu'il s'agit encore de filières de formation de compétences cantonales en attendant l'élargissement de la loi fédérale à ces domaines. Ce sont donc deux Conférences romandes de chefs de département (CIIP/SR-TI: Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin et CRASS: Conférence romande des affaires sanitaires et sociales) qui, conjointement, décident en 1996 de créer une haute école spécialisée romande multisites et hétérogène.

Elles constituent un *comité stratégique* composé des conseillers d'Etat et ministre des cantons intéressés et émanant des trois départements concernés ainsi qu'un *groupe de pilotage opérationnel* composé de fonctionnaires cantonaux.

Les travaux suivants sont menés de 1997 à 2001:

- détermination des filières de formation à certification HES sur la base d'une large enquête auprès des employeurs de la santé représentant dix-huit mille postes de travail, équivalent plein temps ;

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

- homologation des sites de formation appelés à dispenser une ou plusieurs formations réputées HES. Pour notre canton il s'agit de la filière infirmières dispensée par CESANE (Centre neuchâtelois de formation aux professions de la santé) ;
- élaboration du dispositif de formation en intégrant les exigences de la loi fédérale notamment dans les missions nouvelles telles que recherche appliquée et développement, formations postgrades, prestations de services, assurance qualité, relations internationales, etc. ;
- élaboration de la convention adoptée en janvier 2001 ;
- participation aux travaux liés à la procédure de contrôle parlementaire.

**2. Les caractéristiques des formations HES santé-social**

Le niveau de formation HES se caractérise par :

- une formation s'appuyant sur des fondements scientifiques régulièrement mis à jour, axée sur la pratique professionnelle et pour laquelle les compétences professionnelles ont une place prioritaire. Elle intègre donc l'acquisition de compétences liées aux exigences du diplôme professionnel ordinaire ;
- une organisation modulaire selon un système européen de crédits garantissant la reconnaissance internationale et la mobilité des étudiantes et des étudiants ;
- le développement d'axes complémentaires dans les domaines de la recherche appliquée et du développement, des prestations de services, des formations continues et complémentaires ainsi que la vérification constante de la qualité de la formation ;
- un fort partenariat avec les lieux de stages et de pratique professionnelle générant une formation en alternance, l'adaptation continue de la formation à l'évolution des professions et des besoins qualitatifs et quantitatifs ainsi que la gestion en commun de projets de recherche et de formation continue ou complémentaire.

**3. L'organisation de la HES-S2**

Cette organisation repose sur les valeurs suivantes :

- a) équilibre géographique du réseau concrétisé par la notion de transversalité multisites des filières de formation (la formation d'une filière peut être dispensée sur plusieurs sites) ;
- b) identité institutionnelle forte, garantie par l'agrégation des filières en secteurs de formation ;
- c) association des sites de formation à la structuration et à la gestion de la HES-S2, favorisée par le mode participatif de désignation des responsables des secteurs de formation et des filières ;

---

**Formation professionnelle – HES**

---

- d) renforcement de l'efficacité des structures existantes par la consolidation du réseau et la rationalisation des équipements et ressources humaines;
- e) respect de la spécificité cantonale par l'instauration d'une instance cantonale de coordination chargée à la fois de la régulation intracantonale (mise en œuvre de la politique de formation) et de l'exercice du droit cantonal de codécision en matière de gestion de la HES-S2;
- f) création d'un fonds stratégique pour les missions nouvelles tout en laissant dans ces domaines une part d'autonomie et d'initiative aux sites de formation;
- g) création d'un fonds de formation pratique destiné à favoriser l'organisation et le financement de la formation pratique (stages).

**4. La structure de la HES-S2**

De ce point de vue, la HES-S2 comprend à l'heure actuelle :

- a) dix filières de formation, à savoir dans le domaine du travail social, l'assistant social, l'éducateur spécialisé, l'animateur socioculturel et, pour le domaine de la santé, le psychomotricien, l'infirmier, la sage-femme, le diététicien, l'ergothérapeute, le physiothérapeute et le technicien en radiologie médicale. Elles sont regroupées en trois secteurs de formation, à savoir le secteur soins et éducation à la santé (infirmier, sage-femme, diététicien), le secteur mobilité et réhabilitation (physiothérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, technicien en radiologie médicale) et le secteur travail social (assistant, éducateur spécialisé, animateur socioculturel);
- b) dix-huit sites locaux de formation. Pour le canton de Neuchâtel, la filière infirmières de CESANE (voir annexe 2).

La coordination locale est assurée par une instance cantonale ou intercantonale (dans notre cas, BEJUNE). Le comité directeur a la responsabilité de la gestion générale en agissant au nom du comité stratégique appuyé par le Conseil.

**IV. COMMENTAIRES RELATIFS À LA CONVENTION****1. Un texte très proche du concordat HES-SO**

Le comité stratégique a souhaité que ce texte s'inspire très largement du concordat HES-SO en reprenant notamment les principes organisationnels et financiers. Il s'en écarte cependant sur les quelques points suivants :

- la convention HES-S2 regroupe sept cantons et non six. Elle s'est enrichie du canton de Berne;
- la HES-S2 est composée de filières d'études reconnues par les cantons (en HES-SO, il s'agissait d'écoles proposant des filières reconnues par la Confédération);

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

- la HES-S2 prévoit la création obligatoire d'instances cantonales ou intercantionales pour coordonner des sites de formation majoritairement à statut non public (le concordat HES-SO ne le prévoit pas expressément. Cependant la plupart des cantons l'ont pourtant réalisée, en particulier Neuchâtel l'a fait en se dotant d'une loi sur la Haute école neuchâteloise);
- la HES-S2 prévoit un fonds de formation pratique. En effet, la collaboration avec les lieux de stages est fondamentale, ces derniers assurant une part de la formation. Ce fonds permettra notamment l'indemnisation des stagiaires, des lieux de stages et la reconnaissance du statut de praticien formateur (les stages n'existent pas en HES-SO).

**2. Commentaires de quelques articles***Généralités (art. 1-6)*

Voir commentaires ci-devant pour les articles premier, 2 et 4. Les articles 3, 5 et 6 sont identiques à ceux du concordat HES-SO.

*Organes (art. 7-28)*

Les organes sont très largement inspirés du concordat HES-SO. On y trouve cependant, caractéristique de la HES-S2, des responsables de secteur de formation (art. 18) et de filières (art. 19). Compte tenu de la diversité des provenances des étudiants et de la complexité des critères d'admission, une commission spéciale des admissions a été créée au niveau de la convention (art. 20). Enfin, on parle de sites de formation et non plus d'écoles (art. 28). Il n'y a donc plus d'allusion aux conseils d'écoles ou encore aux directions de ces dernières.

*Personnel (art. 29-33)*

L'article 29 prévoit l'introduction rapide d'un cahier des charges unique par catégorie de personnel, première étape vers un statut-cadre de référence.

*Etudiants (art. 34-41)*

L'article 34 prévoit, au vu de la très forte demande de certains secteurs de formation, une possibilité de régulation des admissions.

*Finances (art. 42-49)*

Le système général est identique à celui de la HES-SO, il est basé sur les trois piliers habituels. Seule la contribution au fonds de formation pratique est nouvelle. Le terme « réserve stratégique » utilisé en HES-SO est devenu « fonds stratégique de développement ».

Son alimentation est d'environ 10% alors que le concordat HES-SO prévoyait une alimentation *minimum* de 10%.

*Dispositions finales (art. 50-57)*

L'article 55 constitue la principale originalité de ce chapitre en introduisant la notion de contrôle parlementaire.

**V. CONTRÔLE PARLEMENTAIRE**

Actuellement, les différents dossiers relatifs au contrôle parlementaire peuvent être brièvement caractérisés comme suit.

**1. Convention relative au contrôle parlementaire de la HES-SO**

Le Grand Conseil a été saisi du dossier au travers du rapport 00.027, du 10 mai 2000. Il s'agit du contrôle de la phase d'exploitation et d'exécution du concordat. Ce texte est actuellement étudié par une commission interparlementaire.

**2. Convention associant les parlements à la négociation des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger**

Le Grand Conseil a été saisi de cet objet lors du dépôt du rapport 00.046, du 27 septembre 2000. Il s'agit en l'occurrence de ce que certains ont appelé le « concordat des concordats » qui étend le contrôle parlementaire à la phase de négociations. La commission interparlementaire a terminé son travail. La procédure d'adoption par les gouvernements et la ratification par les parlements interviendront dans le courant de l'année 2001.

**3. Convention HES-S2**

Si les travaux relatifs à la convention précitée (point 2 du présent chapitre) avaient pu être menés à terme plus rapidement, ce texte aurait permis de vivre le processus de contrôle parlementaire dans son entier, comme nous l'envisagions à l'époque (voir rapport 00.046, du 27 septembre 2000, page 5).

Les échéances de mise en place des organes de la HES-S2 pour l'automne 2001 nous obligent à recourir une dernière fois à un protocole d'accord. La Conférence des gouvernements de Suisse occidentale a d'ores et déjà adopté ce texte ainsi que les bureaux des parlements, texte qui se trouve en annexe du présent rapport. Ainsi, ce protocole permettra à tous les parlements intéressés d'être associés aux négociations concernant la convention HES-S2. Selon les dernières informations en notre possession, une séance de la commission interparlementaire ad hoc a eu lieu le 7 mai dernier. Une seconde rencontre est d'ores et déjà agendée au 30 mai 2001. Ces réunions devraient permettre l'émergence de propositions d'amendements qui seront transmises aux gouvernements respectifs dans la perspective de l'adoption définitive – amendements compris – de la convention.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Si l'avancement des travaux de cette commission le permet, ces propositions seront adressées aux députés.

## **VI. CONSÉQUENCES POUR LE CANTON DE NEUCHÂTEL**

Dans l'immédiat et sous réserve de création de nouvelles filières HES dans notre canton, seule la formation d'infirmiers-infirmières dispensée à CESANE sera intégrée à la HES-S2. Les conséquences prévisibles en sont les suivantes.

### **1. Modifications de la loi sur la Haute école neuchâteloise**

A l'évidence, nous n'allons pas créer une nouvelle structure cantonale de coordination alors que nous disposons déjà d'une référence légale dans ce domaine. L'intégration de la filière HES santé-social infirmiers-infirmières dans la Haute école neuchâteloise correspond, de surcroît, à la volonté de la Confédération de limiter le nombre des hautes écoles spécialisées.

Nous vous proposerons donc, vraisemblablement au début de l'année 2002, les modifications utiles de cette loi.

### **2. Enrichissement des offres de formation au secondaire II et réorganisation**

La création de filières HES santé-social doit être combinée avec la mise en place de formations de niveau secondaire II aboutissant notamment à un certificat fédéral de capacité dans les domaines correspondants. Ce système, construit sur l'articulation de trois niveaux clairement distincts (CFC, écoles supérieures spécialisées, hautes écoles spécialisées) répond aux attentes des employeurs. Nous avons récemment créé une commission des utilisateurs pour mieux appréhender ces besoins. Les deux départements intéressés (DJSS et DIPAC) travaillent en étroite collaboration dans ce dossier.

De plus et conformément aux lois fédérales, nous devons proposer une maturité professionnelle option socio-sanitaire qui constituera progressivement la voie naturelle – mais pas exclusive – à l'accès aux filières de la HES-S2.

Dans ces deux derniers domaines, le canton participe à plusieurs expériences romandes soutenues par la Confédération au travers notamment de l'arrêté fédéral 2 en faveur de l'apprentissage. Une expérience BEJUNE associant les écoles de degré diplôme est également prévue.

Enfin, l'intégration au sein du DIPAC de toutes les écoles dispensant, dans ce canton, des formations santé-social a déjà entraîné un certain nombre de décisions de réorganisation. D'autres suivront bientôt.

---

**Formation professionnelle – HES**


---

**3. Finances**

Actuellement, le canton de Neuchâtel finance ces diverses formations de la manière suivante (chiffres arrondis) :

	Fr.
Déficit de la formation des infirmières à CESANE (effectifs approximatifs: 90 étudiants) .....	2.700.000.—
Etudiants neuchâtelois en filière santé réputée HES hors du canton (effectifs approximatifs: 140 étudiants) (convention sur sur les frais de la santé) .....	1.700.000.—
Etudiants neuchâtelois en filière sociale réputée HES hors canton (effectifs approximatifs: 60 étudiants) .....	950.000.—
Formation en psychomotricité (effectifs variant de 0 à 12 selon les années) .....	90.000.—
Total .....	<u>5.440.000.—</u>

Les premières estimations budgétaires établies par l'IDHEAP (Institut des hautes études en administration publique) pour la HES-S2 font apparaître un coût pour le canton (sans subvention fédérale) de 5,7 millions de francs. Il faut cependant être très prudent avec ces estimations qui s'étaient révélées assez grossières pour la HES-SO.

Plusieurs effets peuvent encore influencer considérablement ces estimations, à savoir :

- la variation des effectifs. Un seul exemple, nous exportons autant de candidates infirmières vers les écoles lémaniques que nous n'en formons à CESANE ;
- le montant des forfaits attribués par étudiant en fonction de chaque filière n'est pas encore arrêté ;
- le principe du subventionnement par la Confédération est certes annoncé mais nous ne savons pas encore quand il interviendra soit par la modification de la loi fédérale HES, soit encore par l'émergence plus rapide d'un arrêté fédéral urgent ;
- les coûts de l'instance cantonale neuchâteloise qui ne sont pas compris dans cette première estimation.

**VII. PERSPECTIVES BEJUNE**

En date du 25 septembre 2000 (voir annexe), les gouvernements des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel adoptaient une déclaration d'intention commune visant à créer – outre une seule Ecole d'ingénieurs de

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

l'Arc jurassien – un établissement intercantonal HES regroupant toutes les filières et appartenant à la HES de Suisse occidentale et à la HES-S2. Les instances de conduite du projet viennent d'être désignées.

Ces études pourraient générer d'autres regroupements bénéfiques à l'Arc jurassien mais dont les conséquences ne peuvent encore aujourd'hui être mesurées.

**VIII. CONCLUSIONS**

A l'heure actuelle, plus de trois cents Neuchâtelois acquièrent leur formation professionnelle dans une des filières de la future Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande.

Dès l'automne 2002, ces filières deviendront HES.

De plus, cette nouvelle réalisation va conforter le dispositif commun de formation HES de Suisse romande tout en rapprochant davantage encore les cantons de l'Arc jurassien qui y trouveront de nouvelles occasions de collaboration.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret ci-après, sous réserve des travaux de la commission interparlementaire.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 mai 2001

Au nom du Conseil d'Etat :

*Le président,*

Th. BÉGUIN

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

**Décret  
portant adhésion du canton de Neuchâtel  
à la convention intercantonale  
créant la Haute école spécialisée santé-social  
de Suisse romande (HES-S2)**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 48 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 39, alinéa 1, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 21 novembre 1858 ;

vu la convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande ;

vu le protocole d'accord concernant l'approbation de la convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande ;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 mai 2001,

*décète :*

**Article premier** Le canton de Neuchâtel adhère à la convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande.

**Art. 2** <sup>1</sup> Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit s'il y a lieu à la promulgation et à l'exécution du présent décret qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**ANNEXES****Annexe 1**

---

**Arrêté  
approuvant la convention intercantonale  
créant la Haute école spécialisée santé-social  
de Suisse romande (HES-S2)**

---

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles,

*arrête :*

**Article premier** La convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2), approuvée par le comité stratégique de la HES romande santé-social lors de sa séance du 12 janvier 2001, est approuvée.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil ladite convention pour ratification comme objet de sa compétence.

Neuchâtel, le 21 février 2001

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*

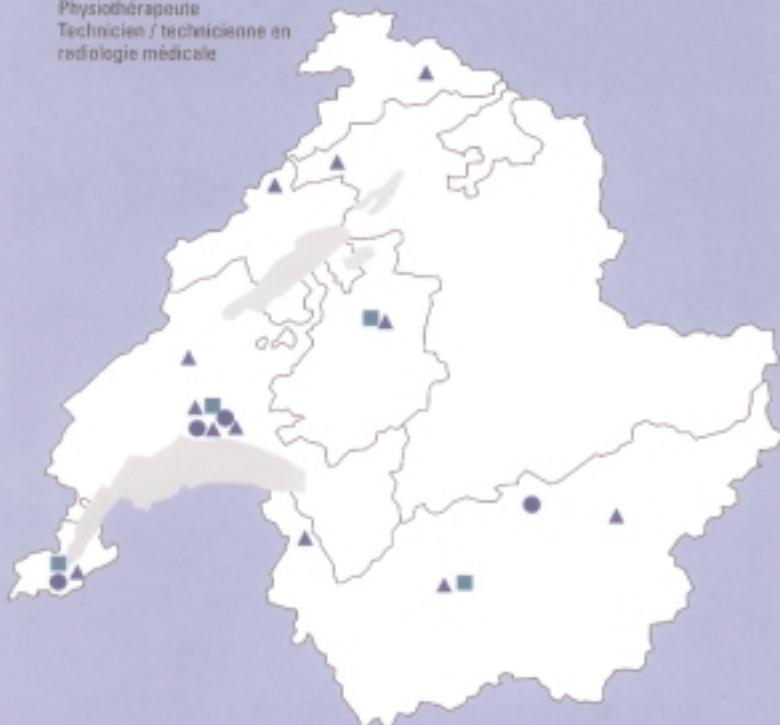
Th. BÉGUIN

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

**CARTE DES SITES HES-S2****SECTEURS ET FILIÈRES DE FORMATION**

- Travail social**
  - Assistant social / assistante sociale
  - Educateur spécialisé / éducatrice spécialisée
  - Animateur socioculturel / Animatrice socioculturelle
  - Psychomotricien / psychomotricienne
- ▲ Soins et éducation à la santé**
  - Infirmier / infirmière
  - Sage-femme
- Mobilité et réhabilitation**
  - Dietéticien / diététicienne
  - Ergothérapeute
  - Physiothérapeute
  - Technicien / technicienne en radiologie médicale



---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Annexe 3**

---

**Comité stratégique de la HES romande santé-social**

---

---

**Convention intercantonale  
créant la Haute école spécialisée santé-social  
de Suisse romande (HES-S2)**

---

**PRÉAMBULE**

Vu

l'article 48 de la Constitution fédérale ;

la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES), du 6 octobre 1995 et son ordonnance relative à la création et à la gestion des hautes écoles spécialisées, du 11 septembre 1996 ;

le règlement concernant la reconnaissance des diplômes des hautes écoles spécialisées, de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, du 10 juin 1999 ;

l'ordonnance de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, concernant la reconnaissance des titres HES cantonaux sanctionnant des formations de la santé publique en Suisse, du 24 novembre 2000 ;

Les cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais, de Vaud et de Berne, désireux :

- a) d'élargir les perspectives de parcours professionnel des jeunes ;
- b) de renforcer l'offre régionale en filières de formation professionnelle du domaine des hautes écoles, dispensant un enseignement de haut niveau scientifique axé sur la pratique des professions auxquelles elles préparent ;
- c) de répondre aux besoins en ressources humaines induits par les politiques sanitaires et sociales de la région ;

conviennent ce qui suit :

**I. GÉNÉRALITÉS**

Buts

**Article premier** <sup>1</sup> Les cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais, de Vaud et de Berne décident de créer la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande, ci-après HES-S2.

---

**Formation professionnelle – HES**

---

<sup>2</sup> La HES-S2 est composée des filières d'études de niveau HES reconnues par les autorités compétentes dans la formation au travail social et aux professions non médicales de la santé.

<sup>3</sup> La liste des filières et des sites de formation de la HES-S2 est établie périodiquement.

Accords  
particuliers

**Art. 2** Afin de promouvoir la collaboration avec d'autres institutions ou organismes, notamment avec les autres HES de Suisse, la HES-S2 peut conclure des accords particuliers.

Principe  
de subsidiarité

**Art. 3** Les compétences qui ne sont pas expressément attribuées à la HES-S2 et à ses organes sont exercées par les autorités compétentes selon le droit cantonal.

Instance  
cantonale

**Art. 4** <sup>1</sup> Des instances cantonales ou intercantionales regroupent les sites de formation situés dans le ou les cantons dispensant les formations précitées. Elles répondent devant la HES-S2 de l'activité de formation de ces sites.

<sup>2</sup> Les relations entre instances cantonales ou intercantionales et sites de formation sont réglées par le droit cantonal des sites de formation.

Personnalité  
juridique  
et responsabilité

**Art. 5** <sup>1</sup> La HES-S2 est une institution de droit public, dotée de la personnalité morale.

<sup>2</sup> Elle ne poursuit aucun but lucratif.

<sup>3</sup> La HES-S2 répond du dommage causé sans droit à un tiers par un des agents de ses organes centraux dans l'exercice de ses fonctions. La HES-S2 conclut une assurance pour couvrir ce risque de responsabilité.

<sup>4</sup> Le lésé n'a aucune action envers l'agent fautif.

<sup>5</sup> Lorsque la HES est tenue de réparer le dommage causé, elle dispose d'une action récursoire contre l'agent qui a agi par dol ou négligence grave, même après résiliation des rapports de service. Celle-ci se prescrit par un an dès le jour où la responsabilité de la HES-S2 a été reconnue par jugement, transaction, acquiescement ou d'une autre manière.

<sup>6</sup> Pour le surplus, les dispositions sur la responsabilité des fonctionnaires de la République et Canton du Jura sont applicables par analogie.

Siège  
administratif

**Art. 6** La HES-S2 a son siège administratif à Delémont, dans la République et Canton du Jura.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

**II. ORGANES**

Organes

**Art. 7** Les organes de la HES-S2 sont les suivants :**1.0. Organes centraux****1.1. Organe stratégique**

1.1.1. Le Comité stratégique

**1.2. Organes de direction et de coordination**

1.2.1. Le Comité directeur

1.2.2. Le secrétariat général

1.2.3. Les secteurs de formation

1.2.4. La commission spéciale des admissions

**1.3. Organes consultatifs**

1.3.1. Le Conseil consultatif de la HES-S2

1.3.2. La Conférence des responsables des filières

**1.4. Organe de contrôle****2.0. Instances cantonales ou intercantionales****3.0. Sites de formation****1.0. Organes centraux****1.1. Organe stratégique***1.1.1. Le Comité stratégique*

Composition

**Art. 8** <sup>1</sup> Le Comité stratégique est composé de sept conseillères et conseillers d'Etat, représentant les cantons contractants.<sup>2</sup> Elles ou ils ne peuvent être représenté(e)s.

Compétences

**Art. 9** <sup>1</sup> Le Comité stratégique a les compétences suivantes :

a) fixer les objectifs stratégiques sur proposition du Comité directeur, en particulier choisir les domaines de formation et de spécialisation, déterminer les filières d'études et les programmes de perfectionnement (formations complémentaires et continue), définir et répartir les centres de compétence et fixer les priorités en matière de recherche appliquée et développement ;

---

**Formation professionnelle – HES**

---

- b)* décider des mesures de régulation des admissions lorsque le nombre de places de formation disponibles l'exige ;
- c)* décider du budget annuel et du plan financier pluriannuel, sur proposition du Comité directeur ;
- d)* fixer la dotation au fonds stratégique de développement dans le cadre du budget ;
- e)* fixer les montants des contributions cantonales et ceux de la redistribution aux instances cantonales selon les critères fixés dans la présente convention ;
- f)* fixer le montant de la taxe de cours ;
- g)* fixer les conditions d'engagement du personnel, au sens de l'article 29 ci-après ;
- h)* veiller à la réalisation des objectifs stratégiques ;
- i)* conclure des accords avec d'autres institutions ou organismes, en particulier avec les autres HES de Suisse ;
- j)* approuver les comptes annuels ;
- k)* nommer le Conseil consultatif de la HES-S2 ;
- l)* nommer le Comité directeur, sa présidente ou son président et sa vice-présidente ou son vice-président ;
- m)* nommer les membres de la commission spéciale des admissions prévue à l'article 20 ;
- n)* nommer les membres de la commission de recours prévue par l'article 41, alinéa 2 ;
- o)* engager, sur proposition du Comité directeur, les cadres du secrétariat général et les responsables des secteurs de formation ;
- p)* désigner l'Organe de contrôle ;
- q)* approuver les règlements, directives et autres dispositions d'application prévus par la présente convention.

<sup>2</sup> Il assume en outre les autres compétences stratégiques et de haute surveillance qui lui sont attribuées par la présente convention.

Décisions

**Art. 10** Les décisions sont prises d'un commun accord.

Réunions

**Art. 11** <sup>1</sup> Le Comité stratégique se réunit au moins trois fois par année.

<sup>2</sup> La présidence et la vice-présidence sont assurées, à tour de rôle, pour chacun de ses membres.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**1.2. Organes de direction et de coordination***1.2.1. Le Comité directeur*

Composition **Art. 12** <sup>1</sup> Le Comité directeur se compose de treize membres, à savoir :

- a) une représentante ou un représentant par canton ;
- b) six membres, à raison de deux membres par secteur de formation, dont la responsable de secteur ou le responsable de secteur.

<sup>2</sup> La secrétaire générale ou le secrétaire général assiste aux séances avec voix consultative.

Elle ou il peut, selon les besoins, être accompagné(e) par des collaboratrices ou collaborateurs.

<sup>3</sup> Les membres ne peuvent être représentés.

Compétences **Art. 13** <sup>1</sup> Le Comité directeur a les compétences suivantes :

- a) préparer les documents nécessaires au Comité stratégique pour prendre ses décisions ;
- b) exécuter les décisions du Comité stratégique ;
- c) contrôler la réalisation des objectifs stratégiques et le respect du budget ;
- d) approuver les plans de développement des secteurs de formation et des filières ;
- e) élaborer les projets de budgets et de plans financiers et établir les comptes annuels ;
- f) organiser l'évaluation des filières ;
- g) préavisier, à l'intention du Comité stratégique, la nomination des responsables des secteurs de formation, après consultation de la Conférence des responsables des filières ;
- h) préavisier, à l'attention du Comité stratégique, la désignation des responsables des filières ;
- i) coordonner les accords régionaux, locaux ou bilatéraux conclus par les sites de formation ;
- j) représenter la HES-S2, notamment auprès des instances cantonales ou intercantionales ;
- k) adopter le plan d'études de chaque filière et édicter des règles concernant l'organisation des études ;
- l) fixer les conditions de passage d'une filière d'études à une autre et d'un site de formation à l'autre ;

---

**Formation professionnelle – HES**


---

m) édicter les directives en matière d'admission et superviser l'activité de la commission spéciale des admissions;

n) édicter les directives en matière de promotion, d'attribution de crédits et de certification finale.

<sup>2</sup> Il assume en outre toutes autres compétences qui lui sont attribuées en matière d'exécution par la présente convention.

Fonctionnement **Art. 14** Le fonctionnement du Comité directeur fait l'objet d'un règlement approuvé par le Comité stratégique.

### *1.2.2. Le secrétariat général*

Secrétariat **Art. 15** <sup>1</sup> Le secrétariat général, sous la direction de la secrétaire générale ou du secrétaire général, veille au bon fonctionnement de la HES-S2 et gère les affaires courantes selon les instructions du Comité directeur.

<sup>2</sup> Il assure la coordination des missions transversales de la HES-S2 dans les domaines:

- a) de la recherche appliquée et développement;
- b) des formations complémentaires et de la formation continue;
- c) de la gestion de la qualité.

<sup>3</sup> Les personnes exerçant les fonctions-cadres du secrétariat général sont engagées par le Comité stratégique sur proposition du Comité directeur.

<sup>4</sup> Le personnel administratif est engagé par la secrétaire générale ou le secrétaire général.

### *1.2.3. Les secteurs de formation*

Organisation et mission **Art. 16** <sup>1</sup> La HES-S2 comprend trois secteurs de formation, à savoir:

- a) le secteur « travail social »;
- b) le secteur « soins et éducation à la santé »;
- c) le secteur « mobilité et réhabilitation ».

<sup>2</sup> Les secteurs de formation ont pour mission de promouvoir la coordination et les synergies de toute nature entre les filières qui les constituent.

<sup>3</sup> Ils n'ont pas de compétence hiérarchique.

Filières et plan d'études unique **Art. 17** <sup>1</sup> Les secteurs de formation sont constitués de filières, lesquelles peuvent comprendre un ou plusieurs sites de formation.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

<sup>2</sup> Chaque site dispense la formation conformément à un plan d'études unique, établi à l'échelon romand pour l'ensemble de la filière et approuvé par le Comité directeur sur proposition de la Conférence des responsables des filières.

Responsables  
des secteurs  
de formation

**Art. 18** <sup>1</sup> Les responsables des secteurs de formation sont désigné(e)s par le Comité stratégique, sur proposition de la Conférence des responsables des filières et préavis du Comité directeur.

<sup>2</sup> Elles ou ils siègent au Comité directeur.

<sup>3</sup> Les responsables des secteurs de formation sont chargé(e)s de tâches de coordination et de développement selon un cahier des charges défini par voie réglementaire.

Responsables  
des filières

**Art. 19** <sup>1</sup> Les responsables des filières sont désigné(e)s par le Comité directeur, sur proposition des responsables de site de la filière concernée.

<sup>2</sup> Elles ou ils sont membres de la Conférence des responsables des filières.

<sup>3</sup> Leurs tâches sont fixées par voie réglementaire.

#### *1.2.4. La commission spéciale des admissions*

Commission  
spéciale  
des admissions

**Art. 20** <sup>1</sup> Il est institué une commission spéciale des admissions, dont la mission consiste, en application des directives du Comité directeur, à :

- a) superviser l'application par les sites des conditions ordinaires d'admission ;
- b) harmoniser les règles et pratiques en matière d'admission sur dossier et cas particuliers ;
- c) définir et appliquer les critères de sélection lorsqu'une régulation du nombre des étudiantes et des étudiants dans la filière a été décidée par le Comité stratégique.

<sup>2</sup> Le Comité stratégique décide de la composition de la commission et nomme ses membres.

### **1.3. Organes consultatifs**

#### *1.3.1. Le Conseil consultatif de la HES-S2*

Composition et  
fonctionnement

**Art. 21** <sup>1</sup> Le Conseil consultatif de la HES-S2 est un organe consultatif du Comité stratégique.

---

**Formation professionnelle – HES**

---

<sup>2</sup> Il est composé de quinze membres issus des milieux de l'action sanitaire et sociale et des hautes écoles.

<sup>3</sup> La présidente ou le président du Comité directeur et la secrétaire générale ou le secrétaire général assistent aux séances avec voix consultative.

<sup>4</sup> Le fonctionnement du Conseil consultatif fait l'objet d'un règlement.

Compétences

**Art. 22** <sup>1</sup> Le Conseil consultatif émet, à l'intention du Comité stratégique, des recommandations relatives à la politique générale de la HES-S2, en particulier sur les objectifs stratégiques, les filières de formation, les centres de compétence, les programmes de formation et de perfectionnement, les programmes de recherche et de développement et leur financement, les prestations de services.

<sup>2</sup> Il agit sur demande du Comité stratégique ou de sa propre initiative.

<sup>3</sup> Il peut créer des commissions spécialisées.

### *1.3.2. La Conférence des responsables des filières*

Composition  
et compétences

**Art. 23** <sup>1</sup> La Conférence des responsables des filières regroupe les responsables de toutes les filières de la HES-S2.

<sup>2</sup> La Conférence propose au Comité directeur la désignation des responsables des secteurs de formation et des filières.

<sup>3</sup> Elle donne son avis au Comité directeur sur tout objet d'importance générale, notamment les plans d'études.

<sup>4</sup> Le cahier des charges et le fonctionnement de la Conférence des filières sont régis par un règlement approuvé par le Comité stratégique.

<sup>5</sup> La Conférence s'assure de la collaboration des milieux professionnels, en particulier dans le domaine de l'articulation entre la formation théorique et la formation pratique et la définition des compétences professionnelles visées.

Concertation

**Art. 24** Les différentes instances de la HES-S2 veillent à la concertation la plus large avec les étudiantes et étudiants, le personnel et les partenaires des milieux de pratique professionnelle. Plus particulièrement, les sites de formation veillent à associer les étudiantes et étudiants à la vie de l'école et à l'évaluation de la formation.

## **1.4. Organe de contrôle**

**Art. 25** <sup>1</sup> L'organe de contrôle a pour tâches de vérifier les comptes et de contrôler la gestion de la HES-S2.

<sup>2</sup> Il présente son rapport annuel au Comité stratégique.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**2.0. Instance cantonale ou intercantonale**

- Organisation **Art. 26** <sup>1</sup> Chaque canton contractant institue une instance cantonale regroupant les sites de formation sis dans le canton ; sa structure et son organisation sont laissées à la libre appréciation cantonale.
- <sup>2</sup> Les cantons peuvent instituer une instance intercantonale, sans préjudice de leur représentation au Comité directeur.
- Compétences **Art. 27** Les instances cantonales sont chargées :
- a) de la liaison entre les sites de formation et les organes centraux de la HES-S2 ;
  - b) de la coordination entre les sites de formation à l'intérieur du canton ;
  - c) de la concertation avec les milieux socio-sanitaires cantonaux et régionaux.

**3.0. Sites de formation**

- Définition **Art. 28** <sup>1</sup> Les sites de formation gèrent au plan local une ou plusieurs filières de formation de la HES-S2.
- <sup>2</sup> Dans la limite des compétences fixées par la présente convention, la HES-S2 peut édicter des normes d'exécution relatives aux sites de formation.

**III. PERSONNEL DES SITES DE FORMATION**

- Statut et dispositions transitoires **Art. 29** <sup>1</sup> Dans un délai approprié, la HES-S2 se dote d'un statut-cadre de référence pour l'ensemble du personnel des sites de formation. Les conditions salariales qui en découlent peuvent tenir compte des conditions locales particulières.
- <sup>2</sup> Dans l'intervalle, il est établi un cahier des charges unique par catégorie de personnel ainsi que des dispositions générales en matière de perfectionnement professionnel.
- Personnel **Art. 30** La direction, le corps enseignant, le corps intermédiaire et le personnel administratif et technique de chaque site sont engagés conformément aux procédures en usage dans chaque canton et aux conditions ci-dessus.
- Mobilité **Art. 31** Le personnel d'enseignement, de recherche et le personnel technique peut être appelé à exercer son activité dans d'autres sites de la HES-S2.

---

**Formation professionnelle – HES**

---

Consultation  
et participation  
du personnel

**Art. 32** Le personnel est consulté sur les décisions qui le concernent.

Litiges

**Art. 33** Durant la période transitoire prévue à l'article 29, les litiges entre le site de formation et le personnel sont réglés conformément aux dispositions cantonales.

#### IV. ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

Conditions  
d'admission

**Art. 34** <sup>1</sup> Les conditions d'admission sont identiques pour une même filière d'études et pour tous les candidates et candidats. Elles portent sur les titres et les éventuels stages requis ainsi que sur les aptitudes personnelles des candidates et candidats. Des dispositions transitoires sont édictées.

<sup>2</sup> Les sites de formation sont compétents pour les admissions ordinaires. Les cas particuliers d'admission sont réglés par la commission spéciale des admissions prévue à l'article 20.

<sup>3</sup> L'accès aux études est, en principe, libre pour tous les candidates et candidats remplissant les conditions d'admission de la HES-S2, sous réserve de l'alinéa 4.

<sup>4</sup> Le Comité stratégique peut réguler les admissions en fonction des places de formation disponibles.

Immatriculation

**Art. 35** Les étudiantes et étudiants sont immatriculé(e)s dans un site de formation par délégation de compétence de la HES-S2.

Taxe de cours

**Art. 36** <sup>1</sup> Les sites de formation prélèvent une taxe de cours uniforme pour chaque filière d'études, dont le montant est arrêté par le Comité stratégique.

<sup>2</sup> Le montant des taxes de cours est harmonisé avec celui des autres HES de Suisse, conformément à l'Accord intercantonal sur les HES.

<sup>3</sup> Chaque canton peut rembourser aux étudiantes et étudiants domicilié(e)s sur son territoire tout ou partie de la taxe de cours.

Frais d'études

**Art. 37** Les sites de formation, avec l'accord de la HES-S2, peuvent prélever des contributions aux frais d'études pour certaines prestations particulières.

Passage d'une  
filière à l'autre

**Art. 38** Les conditions de passage d'une filière d'études ou d'un site de formation à un autre sont fixées par le Comité directeur.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

- Diplômes**      **Art. 39** Les diplômes, signés par le président, ou la présidente, ou un membre du Comité stratégique et par la directrice ou le directeur du site de formation, sont délivrés par la HES-S2.
- Statut des étudiant(e)s**      **Art. 40** Le statut des étudiantes et étudiants ainsi que les autres conditions spécifiques sont fixés par règlement du Comité directeur.
- Recours**      **Art. 41** <sup>1</sup> Les recours des candidates et candidats et des étudiantes et étudiants sont soumis en première instance à l'instance cantonale du canton-siège du site de formation concerné.  
<sup>2</sup> Les décisions prises sur recours par l'instance cantonale peuvent être attaquées auprès d'une commission de recours, créée par le Comité stratégique.

**V. FINANCEMENT**

- Ressources de la HES-S2**      **Art. 42** <sup>1</sup> Les ressources de la HES-S2 proviennent essentiellement des contributions financières des cantons signataires de la convention, des participations financières des cantons non-membres de la HES-S2 à teneur de l'Accord intercantonal sur les HES ainsi que, cas échéant, des contributions fédérales.  
<sup>2</sup> Le montant des contributions financières des cantons, fixé par le Comité stratégique dans le cadre du plan financier quadriennal et sous réserve des compétences budgétaires des parlements cantonaux, est composé de quatre parts:
- a) une contribution forfaitaire versée par les cantons ;
  - b) une contribution versée par chaque canton proportionnellement au nombre de ses étudiantes et étudiants dans la HES-S2 ;
  - c) une contribution versée par les cantons-sièges proportionnellement au nombre d'étudiantes et d'étudiants qu'ils accueillent dans les sites de formation sis dans le canton ;
  - d) une contribution au fonds de formation pratique, au sens de l'article 47 ci-après.
- Ressources des sites de formation**      **Art. 43** Les ressources des sites de formation sont les suivantes:  
*Sommes perçues directement*
- a) taxes de cours et contributions aux frais d'études, payées par les étudiantes et les étudiants ;
  - b) revenus des travaux de recherche, mandats et autres activités pour tiers.

---

**Formation professionnelle – HES**


---

*Sommes provenant de la HES-S2*

- a) montant forfaitaire par étudiant, différencié selon les filières d'études;
- b) montant d'impulsion provenant du fonds stratégique de développement;
- c) montant prélevé sur le fonds de formation pratique.

*Sommes provenant du canton-siège de chaque site de formation*

Solde des dépenses non couvert par les sommes perçues directement et les montants provenant de la HES-S2.

**Equité** **Art. 44** Un rapport équitable est assuré entre le montant des contributions financières des cantons et celui qui est redistribué aux sites de formation sis dans le canton.

**Refacturation** **Art. 45** Le Comité stratégique peut autoriser une refacturation d'un site de formation ou d'un canton à l'autre.

**Fonds stratégique de développement** **Art. 46** Le fonds stratégique de développement est essentiellement destiné à la création et à l'exploitation de domaines de spécialisation et de centres de compétence ainsi qu'au perfectionnement, conformément aux dispositions édictées par le Comité stratégique. Le montant de sa dotation est d'environ 10% du budget annuel.

**Fonds de formation pratique** **Art. 47** <sup>1</sup> Le fonds de formation pratique est destiné à l'indemnisation appropriée des étudiantes-stagiaires et étudiants-stagiaires et des charges d'encadrement encourues par les lieux de stage.

<sup>2</sup> Les contributions forfaitaires destinées à son alimentation sont prélevées par les cantons contractants auprès des institutions et organisations du domaine social et sanitaire sises sur leur territoire.

<sup>3</sup> Le montant de la contribution forfaitaire est fixé par le Comité stratégique, après consultation du Conseil consultatif.

<sup>4</sup> L'utilisation du fonds de formation pratique est régie par voie réglementaire.

**Biens immobiliers** **Art. 48** Les droits de propriété des bâtiments ne sont pas modifiés par la présente convention.

**Gestion financière** **Art. 49** La gestion financière de la HES-S2 est assurée par un système financier et comptable unifié et selon des procédures communes.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**VI. ARBITRAGE**

Litiges

**Art. 50** <sup>1</sup> Les cantons soumettent leurs litiges découlant de l'application de la présente convention à l'arbitrage d'un tribunal formé de trois arbitres, pour autant que les parties n'aient pas réussi à aplanir leur différend par voie de conciliation.

<sup>2</sup> Chaque partie désigne un arbitre; les deux arbitres choisissent le troisième arbitre qui préside le tribunal. En cas de désaccord entre les parties, le président du tribunal arbitral est désigné par le président du tribunal du canton-siège de la HES-S2, compétent en matière de droit administratif.

<sup>3</sup> Le tribunal arbitral peut décider selon l'équité; il applique la procédure administrative du canton-siège de la HES-S2.

<sup>4</sup> L'autorité de recours contre les sentences arbitrales est celle prévue par la loi fédérale sur l'organisation judiciaire.

**VII. RECOURS**Commission  
de recours

**Art. 51** <sup>1</sup> En application de l'article 41, alinéa 2, le Comité stratégique institue une commission de recours chargée de statuer sur les recours contre les décisions prises sur recours en première instance par les instances cantonales des sites de formation concernés.

<sup>2</sup> La composition et le fonctionnement de la commission de recours sont fixés par règlement.

**VIII. DURÉE, ÉVALUATION, DÉNONCIATION**

Durée

**Art. 52** La convention est de durée indéterminée.

Evaluation

**Art. 53** Le Comité stratégique procédera à une première évaluation de l'application de la convention dans un délai de quatre ans à compter de son entrée en vigueur et proposera, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Dénonciation

**Art. 54** <sup>1</sup> Les cantons peuvent dénoncer la convention sur préavis donné quatre ans à l'avance pour le début d'une année scolaire. Pendant ce délai, les obligations financières sont maintenues. La convention reste en vigueur pour les autres cantons signataires.

<sup>2</sup> Le non-paiement des contributions financières par un canton équivaut à une dénonciation.

---

**Formation professionnelle – HES**

---

<sup>3</sup> Les étudiantes et étudiants qui ont commencé leurs études avant la dénonciation peuvent les achever conformément à la convention.

**IX. CONTRÔLE PARLEMENTAIRE D'EXÉCUTION**

Application

**Art. 55** <sup>1</sup> Le contrôle parlementaire sur l'exécution de la présente convention est régi par la Convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la HES-SO du...

<sup>2</sup> Les Parlements des cantons contractants sont saisis chaque année par les Gouvernements d'un rapport d'information établi par le Comité stratégique de la HES-S2; l'article 2 de la Convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la HES-SO s'applique par analogie au contenu de ce rapport.

<sup>3</sup> Le Canton de Berne adhère par la présente convention à la Convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la HES-SO dans les limites de l'article 1, lettre b) de celle-ci; les autres cantons contractants acquiescent à cette adhésion.

**X. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**Adaptation  
des législations  
cantonales

**Art. 56** Les cantons contractants ont un délai de trois ans à partir de l'entrée en vigueur de la convention pour adapter aux dispositions de celle-ci leur législation cantonale et les accords intercantonaux qu'ils ont conclus entre eux.

Entrée  
en vigueur

**Art. 57** <sup>1</sup> La présente convention est portée à la connaissance du Conseil fédéral.

<sup>2</sup> Elle entrera en vigueur après son approbation par l'ensemble des cantons contractants et sa publication au Recueil officiel des lois de la Confédération, à la date fixée par un arrêté commun des gouvernements des cantons contractants.

<sup>3</sup> La présente convention a été approuvée par le Comité stratégique de la HES romande santé-social (HES-S2) lors de sa séance du 12 janvier 2001, à Neuchâtel.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Annexe 4****PROTOCOLE D'ACCORD****concernant l'approbation de la Convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2)**

signé par la CGSO le 9 mars 2001

signé par les parlements (état au 19 avril 2001)

Vu les articles 48 de la Constitution fédérale, 74 de la Constitution du canton de Berne, 45 de la Constitution du canton de Fribourg, 52 de la Constitution du canton de Vaud, 38 de la Constitution du canton du Valais, 39 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel, 99 de la Constitution de la République et canton de Genève et 84 de la Constitution de la République et canton du Jura ;

Attendu que les gouvernements des cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura entendent proposer à leurs parlements d'adhérer à une Convention créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2) ;

Que les parlements des cantons précités veulent coordonner entre eux et avec leurs gouvernements la procédure d'examen de cette Convention ;

Qu'à cette fin les Bureaux des Grands Conseils des cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et de Genève, le Bureau du Parlement jurassien, le Conseil exécutif du canton de Berne, les Conseils d'Etat des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et de Genève et le Gouvernement jurassien ont convenu de ce qui suit :

Renvoi  
en commission

**Article premier** <sup>1</sup> Le projet de loi, respectivement le décret d'adhésion à la Convention créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2) est soumis dans chaque canton à l'examen et au préavis d'une commission, désignée conformément à la procédure propre à chaque assemblée.

<sup>2</sup> La compétence de chacune des assemblées de demander la discussion immédiate est réservée.

Commission  
interparlementaire

**Art. 2** <sup>1</sup> Chaque commission parlementaire délègue sept de ses membres au sein d'une commission interparlementaire, conformément aux règles s'appliquant à la désignation de sous-commissions ou de délégations ; toutefois, pour le canton du Valais, ces sept délégués sont désignés par le Grand Conseil.

<sup>2</sup> Le remplacement des députées et députés empêché(e)s se fait conformément au règlement propre à chaque assemblée.

---

**Formation professionnelle – HES**

---

<sup>3</sup> La commission interparlementaire procède à l'examen de la Convention, ainsi qu'aux auditions et consultations qu'elle juge utiles.

Présidence  
et Bureau

**Art. 3** <sup>1</sup> La séance inaugurale de la commission interparlementaire est convoquée sur l'initiative du Bureau du Grand Conseil du canton du Valais.

<sup>2</sup> Lors de sa première séance, la commission interparlementaire se donne une présidente ou un président et une vice-présidente ou un vice-président, qu'elle choisit au sein de deux délégations cantonales différentes, sur proposition de celles-ci.

<sup>3</sup> L'élection de la présidence et de la vice-présidence se déroule à la majorité absolue des députées et députés présents lors des deux premiers tours de scrutin, à la majorité simple au troisième tour; en cas d'égalité des voix, c'est la candidate la plus âgée ou le candidat le plus âgé qui est élu(e).

<sup>4</sup> Avec cinq députées et députés désigné(e)s par les cinq autres délégations cantonales, la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président constituent le Bureau de la commission interparlementaire.

<sup>5</sup> Le Bureau arrête le calendrier et le lieu des réunions.

<sup>6</sup> Chaque délégation cantonale se donne un rapporteur.

Quorum  
de présences,  
votes

**Art. 4** <sup>1</sup> Sauf disposition contraire du présent protocole d'accord, la commission interparlementaire prend ses décisions à la majorité des députées et députés présents.

<sup>2</sup> Elle peut délibérer valablement dès que la moitié au moins de ses membres sont présents.

Représentation  
des  
gouvernements

**Art. 5** <sup>1</sup> Les gouvernements des cantons contractants peuvent se faire représenter aux séances de la commission interparlementaire; ils ne participent cependant pas aux votes.

<sup>2</sup> La commission peut demander aux gouvernements toutes informations et procéder avec leur assentiment aux auditions utiles de fonctionnaires.

Propositions  
d'amendements

**Art. 6** <sup>1</sup> La commission interparlementaire peut proposer des amendements à la Convention.

<sup>2</sup> Une proposition d'amendement est adressée aux gouvernements des cantons contractants lorsqu'elle réunit la majorité des voix de la commission interparlementaire et des délégations cantonales qui la composent.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

Rapport de la  
commission  
interparlementaire

**Art. 7** <sup>1</sup> A l'issue de ses travaux, la commission interparlementaire établit son rapport à l'intention des commissions désignées par chaque assemblée.

<sup>2</sup> La présentation du rapport incombe devant chaque commission au rapporteur désigné par sa délégation à la commission interparlementaire.

<sup>3</sup> Les gouvernements des cantons contractants se prononcent sur les amendements proposés par la commission interparlementaire.

Renvoi  
de la Convention  
en séance  
plénière

**Art. 8** <sup>1</sup> Lorsque tous les gouvernements se sont prononcés sur le résultat des travaux de la commission interparlementaire, la Convention est transmise avec les amendements approuvés par les gouvernements aux commissions parlementaires des cantons contractants.

<sup>2</sup> Chaque commission préavise l'adhésion à la Convention et fait rapport à son assemblée selon la procédure qui lui est propre.

Vote  
des Parlements

**Art. 9** <sup>1</sup> Les Parlements approuvent ou rejettent la Convention en se prononçant sur le projet de loi, respectivement le décret d'adhésion.

<sup>2</sup> Il ne peut être fait de proposition d'amendement au texte de la Convention en séance plénière.

**Signatures: état au 19 avril 2001**

*Au nom du bureau  
du Grand Conseil  
du canton de Berne  
(pas encore signé)*

*Au nom du bureau  
du Grand Conseil  
du canton de Fribourg  
(pas encore signé)*

*Au nom du bureau  
du Grand Conseil  
du canton de Vaud  
(signature)*

*Au nom du bureau  
du Grand Conseil  
du canton du Valais  
(signature)*

*Au nom du Grand Conseil  
de la République et canton  
de Neuchâtel  
(signature)*

*Au nom du bureau du Grand Conseil  
de la République et canton  
de Genève  
(signature)*

*Au nom du bureau  
du Parlement de la République  
et canton du Jura  
(pas encore signé)*

---

**Formation professionnelle – HES**

---

*Au nom du Conseil exécutif  
du canton de Berne  
(pas encore signé)*

*Au nom du Conseil d'Etat  
du canton de Vaud  
(signature)*

*Au nom du Conseil d'Etat  
de la République et canton  
de Neuchâtel  
(signature)*

*Au nom du Gouvernement  
de la République et canton  
du Jura  
(signature)*

*Au nom du Conseil d'Etat  
du canton de Fribourg  
(signature)*

*Au nom du Conseil d'Etat  
du canton du Valais  
(signature)*

*Au nom du Conseil d'Etat  
de la République et canton  
de Genève  
(signature)*

**Annexe 5****DÉCLARATION  
des gouvernements des cantons de Berne, du Jura et de  
Neuchâtel**

concernant la réalisation d'une seule Ecole d'ingénieurs de l'Arc jurassien  
(Du 25 septembre 2000)

vu la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées, du 6 octobre 1995 ;

vu les conditions de l'autorisation du Conseil fédéral de créer et de gérer une  
haute école spécialisée en Suisse occidentale, du 2 mars 1998 ;

vu les conditions de l'autorisation du Conseil fédéral de créer et de gérer une  
haute école spécialisée bernoise, du 2 mars 1998 ;

vu la loi bernoise sur les hautes écoles spécialisées, du 6 novembre 1996 ;

vu le concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse  
occidentale, du 9 janvier 1997 ;

vu la convention portant sur les hautes écoles spécialisées entre les cantons  
de Berne, du Jura et de Neuchâtel, de mars 1997 ;

vu l'accord-cadre entre la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et le  
canton de Berne, du 22 septembre 1999 ;

vu la résolution N° 11 de l'Assemblée interjurassienne intitulée « Création  
d'une structure du cycle tertiaire technique et économique dans le cadre  
HES », du 12 juin 1996 ;

vu la mise en place d'une institution commune aux cantons de Berne et du  
Jura pour l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier ;

considérant l'intérêt de disposer d'une école d'ingénieurs performante et  
adaptée aux besoins des entreprises du tissu industriel régional,

les gouvernements du Canton de Berne, de la République et Canton de  
Neuchâtel et de la République et Canton du Jura, sur proposition des  
conseillers d'Etat, responsables de l'instruction publique pour les deux  
premiers, ainsi que du ministre de l'Economie et de la coopération pour le  
canton du Jura,

s'engagent à créer, le 1<sup>er</sup> janvier 2002, une seule Ecole d'ingénieurs pour  
l'Arc jurassien dont les sites d'études seront localisés au Locle (canton de  
Neuchâtel), à Porrentruy (canton du Jura) et à Saint-Imier (canton de Berne).

Cette Ecole d'ingénieurs de l'Arc jurassien sera proposée comme partie  
prenante de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale.

---

**Formation professionnelle – HES**

---

Dans le cadre de la future entité régionale HES-BEJUNE, partie intégrante de la HES-SO, les sièges des différents domaines seront répartis comme suit:

- domaine technique (Ecole d'ingénieurs de l'Arc jurassien): Saint-Imier;
- domaine économique (Haute école de gestion): Neuchâtel;
- domaine santé-social: Delémont;
- domaine des arts appliqués (Haute école des arts appliqués): dans les Montagnes neuchâteloises.

La direction générale est prévue dans le canton de Neuchâtel.

Les départements intéressés bernois, jurassien et neuchâtelois prennent toutes les dispositions utiles pour la mise en œuvre de cette déclaration. Le bureau du comité de coordination HES-BEJUNE est chargé de la conduite du dossier.

*Le conseiller d'Etat*  
*Directeur de l'instruction publique du canton de Berne,*  
MARIO ANNONI

*Le conseiller d'Etat*  
*chef du Département de l'instruction publique*  
*et des affaires culturelles du canton de Neuchâtel,*  
THIERRY BÉGUIN

*Le ministre de l'Economie et de la coopération*  
*du canton du Jura,*  
JEAN-FRANÇOIS ROTH

La présente déclaration est approuvée par les gouvernements des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel.

**Rapport d'information  
de la commission des affaires extérieures  
au Grand Conseil**

concernant

**l'adhésion du canton de Neuchâtel  
à la convention intercantonale créant  
la Haute école spécialisée santé-social  
de Suisse romande (HES-S2)**

(Du 27 août 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **I. GÉNÉRALITÉS**

Le rapport 01.020 soumis à notre appréciation présente deux aspects importants et novateurs :

### **– Sur le fond**

Comme le présente M<sup>me</sup> Dominique Castelli, chargée de mission dans le cadre de la conférence des lieux de formation de la structure HES-S2 romande :

*L'opération romande de création de la HES-S2 représente un changement de fond dans la formation professionnelle des professions concernées. En effet, il s'agit de proposer un cursus qui, par rapport au diplôme professionnel, renforce particulièrement les aspects scientifiques, interdisciplinaires, et développe la recherche appliquée. Cette révolution va placer ces formations au même niveau que l'Université tout en les situant clairement dans une perspective professionnelle. De plus, il est utile de rappeler l'importance pour les métiers de la santé et du social d'être entraînés avec tous les autres – ceux du technique ou de l'économique, par exemple – dans une démarche globale, concernant l'ensemble du système de formation.*

---

**Formation professionnelle – HES**

---

*Pour des formations qui ont été, longtemps et avec constance, considérées comme faisant plutôt appel à une sorte de « vocation » qu'à des compétences et des savoirs étendus, rigoureux et exigeants, le changement n'est pas mince.*

**– Sur la forme**

La convention soumise à votre approbation est la première à avoir pu être discutée avec des parlementaires, sous la forme d'une commission interparlementaire composée de sept délégations cantonales de sept membres. La commission des affaires extérieures a ainsi prouvé son utilité, assurant la permanence au niveau intercantonal dans une période où d'ordinaire les députés ne sont plus, ou pas encore, sollicités.

Les délais de travail ont un peu bousculé la procédure, puisque les délégués neuchâtelois sont allés « parlementer » avant même que le Grand Conseil ne soit entré en matière, ce qui explique ce rapport d'information peu formel.

Le chapitre V, point 3, du rapport du Conseil d'Etat doit être complété par les informations suivantes :

**II. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

**A.** Une délégation de sept personnes s'est rendue à Lausanne le 7 mai 2001. Cette journée a principalement été l'occasion de recevoir des informations générales et des précisions, et surtout de recevoir les délégations suivantes :

- **Enseignants**, signataires d'une pétition (427 signatures) portant sur deux points principaux :
  - garantir aux établissements régionaux une autonomie de programmation pédagogique ;
  - faire apparaître le corps enseignant en tant que collège d'enseignants dans la structure de direction et de coordination de la future HES-S2.
- **La coordination romande** (des organisations représentatives des employés et étudiants) évoque trois thèmes :
  - l'autonomie de la HES-S2 et de ses établissements ;
  - la place du corps enseignant dans la HES-S2 ;
  - le financement de la HES-S2.
- **La Conférence des centres d'enseignements** des domaines de la santé et du travail social (C2ES2) qui relève trois points :
  - le plan d'étude-cadre ;
  - l'instauration d'une conférence des directeurs de site ;
  - le délai de concrétisation du statut-cadre.

---

**Rapport d'information de la commission des affaires extérieures (suite)**

---

- **Les milieux de la pratique** professionnelle :
  - évoquent plusieurs questions pratiques et demandent l'intégration des milieux de la pratique dans le Conseil de direction.

Ces milieux, se sentant mal entendus par le Comité stratégique de la HES romande santé-social HES-S2 (Costra), ont demandé d'être reçus par la commission parlementaire, qui a ainsi pu jouer un rôle de médiateur très positif.

**B.** La commission est entrée en matière sur ce dossier le lendemain, 8 mai 2001, en présence de M. Thierry Béguin, conseiller d'Etat, et du chef du service de la formation professionnelle neuchâteloise, président du Comité directeur de la HES-SO et membre du groupe de pilotage opérationnel de la HES-S2. La commission a pu obtenir réponses et explications pour toutes ses questions.

**C.** La suite des travaux interparlementaires se sont déroulés le 31 mai 2001. Tous les articles ont été examinés, souvent amendés, discutés, adoptés, dans un climat de travail efficace. Une partie des revendications des milieux auditionnés, ou des parlementaires, a pu être prise en compte (pour les détails, voir le rapport de la commission interparlementaire, du 6 juin 2001, en annexe 2).

**D.** Le 8 mai 2001, la Commission des affaires extérieures (CAF) a pris connaissance des résultats des travaux interparlementaires et a examiné le nouveau texte de convention.

Elle constate que suite à l'intervention des parlementaires certaines imperfections ont pu être corrigées et que la volonté de dialogue des uns et des autres a été confirmée.

Le Costra a accepté le nouveau texte le 6 juillet 2001. Le Conseil d'Etat a approuvé la convention par arrêté du 15 août 2001. Il n'est désormais plus question de le retoucher. Ce texte figure en annexe 1 au présent rapport.

**E.** Le 27 août 2001, la commission des affaires extérieures a eu l'occasion de rencontrer M. Thierry Béguin, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, accompagné du chef du service de la formation professionnelle et de son adjoint, pour discuter largement des formations santé-social, notamment les niveaux de formation et les conditions d'admission.

### **III. CONCLUSION**

Les HES dépendront de la Confédération. Dans ce cadre, les cantons romands expriment leur spécificité et leur volonté de travailler ensemble. La

---

**Formation professionnelle – HES**

---

convention qui vous est proposée répond à cette attente et à celle des nombreux professionnels du santé social.

Nous vous recommandons d'y adhérer.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 27 août 2001

Au nom de la commission des affaires extérieures:

*La présidente,*

M. GUILLAUME-GENTIL-HENRY

*La rapporteure,*

I. OPAN-DU PASQUIER

**ANNEXES****Annexe 1**

---

**Convention intercantonale  
créant la Haute école spécialisée santé-social  
de Suisse romande (HES-S2)**

---

**PRÉAMBULE**

Vu

- l'article 48 de la Constitution fédérale ;
- la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES), du 6 octobre 1995, et son ordonnance relative à la création et à la gestion des hautes écoles spécialisées, du 11 septembre 1996 ;
- le règlement concernant la reconnaissance des diplômes des hautes écoles spécialisées, de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, du 10 juin 1999 ;
- l'ordonnance de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, concernant la reconnaissance des titres HES cantonaux sanctionnant des formations de la santé publique en Suisse, du 24 novembre 2000,

les cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura décident de créer la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande, ci-après HES-S2, en vue :

- a) d'élargir les perspectives de parcours professionnel des jeunes ;
- b) de renforcer l'offre régionale en filières de formation professionnelle du domaine des hautes écoles, dispensant un enseignement de haut niveau scientifique axé sur la pratique des professions auxquelles elles préparent ;
- c) de répondre aux besoins en ressources humaines induits par les politiques sanitaires et sociales de la région ;

*conviennent ce qui suit :*

**I. GÉNÉRALITÉS**

Buts

**Article premier** <sup>1</sup> Les cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura (ci-après cantons contractants) décident de créer la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande, ci-après HES-S2.

---

**Formation professionnelle – HES**

---

<sup>2</sup> La HES-S2 est composée des filières d'études de niveau HES reconnues par les autorités compétentes dans la formation au travail social et aux professions non médicales de la santé.

<sup>3</sup> La liste des filières et des sites de formation de la HES-S2 est établie périodiquement.

Accords  
particuliers

**Art. 2** Afin de promouvoir la collaboration avec d'autres institutions ou organismes, notamment avec les autres HES de Suisse, la HES-S2 peut conclure des accords particuliers.

Compétences  
résiduelles

**Art. 3** Les compétences qui ne sont pas expressément attribuées à la HES-S2 et à ses organes sont exercées par les autorités compétentes selon le droit cantonal.

Instances  
cantonales

**Art. 4** <sup>1</sup> Des instances cantonales ou intercantionales regroupent les sites de formation situés dans le ou les cantons dispensant les formations précitées. Elles répondent devant la HES-S2 de l'activité de formation de ces sites.

<sup>2</sup> Les relations entre instances cantonales ou intercantionales et sites de formation sont réglées par le droit cantonal des sites de formation.

Personnalité  
juridique  
et responsabilité

**Art. 5** <sup>1</sup> La HES-S2 est une institution de droit public, dotée de la personnalité morale.

<sup>2</sup> Elle ne poursuit aucun but lucratif.

<sup>3</sup> La HES-S2 répond du dommage causé sans droit à un tiers par un des agents de ses organes centraux dans l'exercice de ses fonctions. La HES-S2 conclut une assurance pour couvrir ce risque de responsabilité.

<sup>4</sup> La personne qui s'estime lésée ne peut intenter une action directe contre le membre du personnel auquel elle reproche une faute.

<sup>5</sup> Lorsque la HES est tenue de réparer le dommage causé, elle dispose d'une action récursoire contre l'agent qui a agi par dol ou négligence grave, même après résiliation des rapports de service. Celle-ci se prescrit par un an dès le jour où la responsabilité de la HES-S2 a été reconnue par jugement, transaction, acquiescement ou d'une autre manière.

<sup>6</sup> Pour le surplus, les dispositions sur la responsabilité des fonctionnaires de la République et Canton du Jura sont applicables par analogie.

Siège  
administratif

**Art. 6** La HES-S2 a son siège administratif à Delémont, dans la République et Canton du Jura.

---

**Rapport d'information de la commission des affaires extérieures (suite)**


---

**II. ORGANES**

**Art. 7** Les organes de la HES-S2 sont les suivants :

**1.0. Organes centraux****1.1. Organe stratégique**

1.1.1. *Le Comité stratégique*

**1.2. Organes de direction et de coordination**

1.2.1. *Le Comité directeur*

1.2.2. *Le secrétariat général*

1.2.3. *Les secteurs de formation*

1.2.4. *La commission spéciale des admissions*

**1.3. Organes consultatifs**

1.3.1. *Le Conseil consultatif de la HES-S2*

1.3.2. *La Conférence des responsables des filières*

1.3.3. *Autres organes consultatifs*

**1.4. Organe de contrôle****2.0. Instances cantonales ou intercantionales****3.0. Sites de formation****1.0. Organes centraux****1.1. Organe stratégique**

1.1.1. *Le Comité stratégique*

Composition

**Art. 8** <sup>1</sup> Le Comité stratégique est composé de sept conseillères et conseillers d'Etat, représentant les cantons contractants.

<sup>2</sup> Elles ou ils ne peuvent être représenté(e)s.

Compétences

**Art. 9** <sup>1</sup> Le Comité stratégique a les compétences suivantes :

- a) fixer les objectifs stratégiques sur proposition du Comité directeur, en particulier choisir les domaines de formation et de spécialisation, déterminer les filières d'études principales et les cours et études postgrade, définir et répartir les centres de compétence et fixer les priorités en matière de recherche appliquée et développement ;
- b) décider des mesures de régulation des admissions lorsque le nombre de places de formation disponibles l'exige ;

---

**Formation professionnelle – HES**

---

- c) décider du budget annuel et du plan financier pluriannuel, sur proposition du Comité directeur ;
- d) fixer la dotation au fonds stratégique de développement dans le cadre du budget ;
- e) fixer les montants des contributions cantonales et ceux de la redistribution aux instances cantonales selon les critères fixés dans la présente convention ;
- f) fixer le montant de la taxe de cours ;
- g) fixer les conditions d'engagement du personnel, au sens de l'article 30 ci-après ;
- h) veiller à la réalisation des objectifs stratégiques ;
- i) conclure des accords avec d'autres institutions ou organismes, en particulier avec les autres HES de Suisse ;
- j) approuver les comptes annuels ;
- k) nommer le Conseil consultatif de la HES-S2 ;
- l) nommer le Comité directeur, sa présidente ou son président et sa vice-présidente ou son vice-président ;
- m) nommer les membres de la commission spéciale des admissions prévue à l'article 20 ;
- n) nommer les membres de la commission de recours prévue par l'article 42, alinéa 2 ;
- o) engager, sur proposition du Comité directeur, les cadres du secrétariat général et les responsables des secteurs de formation ;
- p) désigner l'Organe de contrôle ;
- q) approuver les dispositions réglementaires prévues par la présente convention.

<sup>2</sup> Il assume en outre les autres compétences stratégiques et de haute surveillance qui lui sont attribuées par la présente convention.

<sup>3</sup> Il établit le rapport d'information prévu à l'article 56, alinéa 1, de la présente convention et rédige les informations portant sur les éventuelles mesures prises dans l'application de la lettre *b* de l'alinéa 1 du présent article.

Décisions

**Art. 10** Les décisions sont prises d'un commun accord.

Réunion

**Art. 11** <sup>1</sup> Le Comité stratégique se réunit au moins trois fois par année.

<sup>2</sup> La présidence et la vice-présidence sont assurées, à tour de rôle, pour chacun de ses membres.

---

**Rapport d'information de la commission des affaires extérieures (suite)**

---

**1.2. Organes de direction et de coordination****1.2.1. Le Comité directeur**

Composition

**Art. 12** <sup>1</sup> Le Comité directeur se compose de treize membres, à savoir :

- a) une représentante ou un représentant par canton contractant ;
- b) six membres, à raison de deux membres par secteur de formation, dont la responsable de secteur ou le responsable de secteur.

Le Comité stratégique fixe par voie réglementaire le mode de désignation de ces membres. Il veille à une représentation équilibrée entre les fonctions directoriales et les fonctions d'enseignement ainsi qu'entre les régions.

<sup>2</sup> La secrétaire générale ou le secrétaire général assiste aux séances avec voix consultative.

Elle ou il peut, selon les besoins, être accompagné(e) par des collaboratrices ou collaborateurs.

<sup>3</sup> Les membres ne peuvent être représentés.

Compétences

**Art. 13** <sup>1</sup> Le Comité directeur a les compétences suivantes :

- a) préparer les documents nécessaires au Comité stratégique pour prendre ses décisions ;
- b) exécuter les décisions du Comité stratégique ;
- c) contrôler la réalisation des objectifs stratégiques et le respect du budget ;
- d) approuver les plans de développement des secteurs de formation et des filières ;
- e) élaborer les projets de budget et de plans financiers et établir les comptes annuels ;
- f) organiser l'évaluation des filières ;
- g) préavisier, à l'intention du Comité stratégique, la nomination des responsables des secteurs de formation, après consultation de la Conférence des responsables des filières ;
- h) nommer les responsables des filières ;
- i) coordonner les accords régionaux, locaux ou bilatéraux conclus par les écoles ;
- j) représenter la HES-S2, notamment auprès des instances cantonales ou intercantionales ;

---

**Formation professionnelle – HES**

---

- k) adopter le plan d'études-cadre de chaque filière et édicter des règles concernant l'organisation des études;
- l) fixer les conditions de passage d'une filière d'études à une autre et d'un site de formation à l'autre;
- m) édicter les directives en matière d'admission et superviser l'activité de la commission spéciale des admissions;
- n) édicter les directives en matière de promotion, d'attribution de crédits et de certification finale;
- o) constituer la commission paritaire (employeurs-employés) pour les affaires de personnel prévue à l'article 30.

<sup>2</sup> Il assume en outre toutes autres compétences qui lui sont attribuées en matière d'exécution par la présente convention.

Fonctionnement **Art. 14** Le fonctionnement du Comité directeur fait l'objet d'un règlement approuvé par le Comité stratégique.

### *1.2.2. Le secrétariat général*

Secrétariat **Art. 15** <sup>1</sup> Le secrétariat général, sous la direction de la secrétaire générale ou du secrétaire général, veille au bon fonctionnement de la HES-S2 et gère les affaires courantes selon les instructions du Comité directeur.

<sup>2</sup> Il assure la coordination des missions transversales de la HES-S2 dans les domaines:

- a) de la recherche appliquée et développement;
- b) des formations complémentaires et de la formation continue;
- c) de la gestion de la qualité.

<sup>3</sup> Les personnes exerçant les fonctions de cadres au secrétariat général sont engagées par le Comité stratégique sur proposition du Comité directeur.

<sup>4</sup> Le personnel administratif est engagé par la secrétaire générale ou le secrétaire général.

### *1.2.3. Les secteurs de formation*

Organisation et mission **Art. 16** <sup>1</sup> La HES-S2 comprend trois secteurs de formation, à savoir:

- a) le secteur « travail social »;
- b) le secteur « soins et éducation à la santé »;
- c) le secteur « mobilité et réhabilitation ».

---

**Rapport d'information de la commission des affaires extérieures (suite)**


---

<sup>2</sup> Les secteurs de formation ont pour mission de promouvoir la coordination et les synergies de toute nature entre les filières qui les constituent.

<sup>3</sup> Ils n'ont pas de compétence hiérarchique.

Filières et plan  
d'études-cadre

**Art. 17** <sup>1</sup> Les secteurs de formation sont constitués de filières, lesquelles peuvent comprendre un ou plusieurs sites de formation.

<sup>2</sup> Chaque site dispense la formation conformément à un plan d'études-cadre, établi à l'échelon romand pour l'ensemble de la filière et approuvé par le Comité directeur sur proposition de la Conférence des responsables des filières.

<sup>3</sup> Les formations peuvent être dispensées selon deux voies :

- a) la formation à temps plein ;
- b) la formation en cours d'emploi ou à temps partiel.

Responsables  
des secteurs  
de formation

**Art. 18** <sup>1</sup> Les responsables des secteurs de formation sont désigné(e)s par le Comité stratégique, sur proposition de la Conférence des responsables des filières et préavis du Comité directeur.

<sup>2</sup> Elles ou ils siègent au Comité directeur.

<sup>3</sup> Les responsables des secteurs de formation sont chargé(e)s de tâches de coordination et de développement selon un cahier des charges défini par voie réglementaire.

Responsables  
des filières

**Art. 19** <sup>1</sup> Les responsables des filières sont désigné(e)s par le Comité directeur, sur proposition des responsables de site de la filière concernée.

<sup>2</sup> Elles ou ils sont membres de la Conférence des responsables des filières.

<sup>3</sup> Leurs tâches sont fixées par voie réglementaire.

#### *1.2.4. La commission spéciale des admissions*

Commission  
spéciale  
des admissions

**Art. 20** <sup>1</sup> Il est institué une commission spéciale des admissions, dont la mission consiste, en application des directives du Comité directeur, à :

- a) superviser l'application par les sites des conditions ordinaires d'admission ;
- b) harmoniser les règles et pratiques en matière d'admission sur dossier et cas particuliers ;
- c) définir et appliquer les critères de sélection lorsqu'une régulation du nombre des étudiantes et des étudiants dans la filière a été décidée par le Comité stratégique.

---

**Formation professionnelle – HES**


---

<sup>2</sup> Le Comité stratégique décide de la composition de la commission et nomme ses membres.

### **1.3. Organes consultatifs**

#### *1.3.1. Le Conseil consultatif de la HES-S2*

Composition et  
fonctionnement

**Art. 21** <sup>1</sup> Le Conseil consultatif de la HES-S2 est un organe consultatif du Comité stratégique.

<sup>2</sup> Il est composé de quinze membres issus des milieux de l'action sanitaire et sociale (employeurs et employés), des hautes écoles et du corps enseignant de la HES-S2.

<sup>3</sup> La présidente ou le président du Comité directeur et la secrétaire générale ou le secrétaire général assistent aux séances avec voix consultative.

<sup>4</sup> Le fonctionnement du Conseil consultatif fait l'objet d'un règlement.

Compétences

**Art. 22** <sup>1</sup> Le Conseil consultatif émet, à l'intention du Comité stratégique, des recommandations relatives à la politique générale de la HES-S2, en particulier sur les objectifs stratégiques, les filières de formation, les centres de compétence, les critères d'admission, les programmes de formation et de perfectionnement, les programmes de recherche et de développement et leur financement, les prestations de services.

<sup>2</sup> Il agit sur demande du Comité stratégique ou de sa propre initiative.

<sup>3</sup> Il peut créer des commissions spécialisées.

#### *1.3.2. La Conférence des responsables des filières*

Composition et  
compétences

**Art. 23** <sup>1</sup> La Conférence des responsables des filières regroupe les responsables de toutes les filières de la HES-S2.

<sup>2</sup> La Conférence propose au Comité directeur la désignation des responsables des secteurs de formation et des responsables des filières.

<sup>3</sup> Elle donne son avis au Comité directeur sur tout objet d'importance générale, notamment les plans d'études.

<sup>4</sup> Le cahier des charges et le fonctionnement de la Conférence des filières sont régis par un règlement approuvé par le Comité stratégique.

<sup>5</sup> La Conférence instaure la collaboration avec les milieux professionnels, en particulier dans le domaine de l'articulation entre la formation théorique et la formation pratique et la définition des compétences professionnelles visées.

---

**Rapport d'information de la commission des affaires extérieures (suite)**


---

*1.3.3. Autres organes consultatifs*

**Art. 24** Le Comité stratégique peut créer d'autres organes consultatifs.

**1.4. Organe de contrôle**

**Art. 25** <sup>1</sup> L'organe de contrôle a pour tâches de vérifier les comptes et de contrôler la gestion de la HES-S2.

<sup>2</sup> Il présente son rapport annuel au Comité stratégique.

**2.0. Instances cantonales ou intercantionales**

Organisation **Art. 26** <sup>1</sup> Chaque canton contractant institue une instance cantonale regroupant les sites de formation sis dans le canton; sa structure et son organisation sont laissées à la libre appréciation cantonale.

<sup>2</sup> Les cantons contractants peuvent instituer une instance intercantonale, sans préjudice de leur représentation au Comité directeur.

Compétences **Art. 27** Les instances cantonales sont chargées

- a) de la liaison entre les sites de formation et les organes centraux de la HES-S2;
- b) de la coordination entre les sites de formation à l'intérieur du canton contractant;
- c) de la concertation avec les milieux sociosanitaires cantonaux et régionaux.

**3.0. Sites de formation**

Définition **Art. 28** <sup>1</sup> Les sites de formation gèrent au plan local une ou plusieurs filières de formation de la HES-S2.

<sup>2</sup> Dans la limite des compétences fixées par la présente convention, la HES-S2 peut édicter des normes d'exécution relatives aux sites de formation.

**III. CONCERTATION**

Concertation **Art. 29** <sup>1</sup> Les différentes instances de la HES-S2 veillent à la concertation la plus large avec les étudiantes et étudiants, le personnel et les partenaires des milieux de pratique professionnelle.

---

**Formation professionnelle – HES**


---

<sup>2</sup> Les sites de formation assurent la participation des étudiantes et étudiants ainsi que du personnel aux décisions concernant la vie de l'école et l'évaluation de la formation.

<sup>3</sup> Des organismes regroupant des enseignants de filières ou des directeurs de site peuvent faire fonction de lieux de consultation pour le Comité stratégique ou le Comité directeur.

#### **IV. PERSONNEL DES SITES DE FORMATION**

Statut et dispositions transitoires

**Art. 30** <sup>1</sup> Dans un délai de cinq ans, la HES-S2 se dote d'un statut-cadre de référence pour l'ensemble du personnel des sites de formation. Les conditions salariales qui en découlent peuvent tenir compte des conditions locales particulières.

<sup>2</sup> Dans l'intervalle, il est établi un cahier des charges unique par catégorie de personnel ainsi que des dispositions générales en matière de perfectionnement professionnel.

<sup>3</sup> Les questions relatives au personnel sont étudiées par une commission paritaire (employeurs-employés) constituée par le Comité directeur.

Personnel

**Art. 31** La direction, le corps enseignant, le corps intermédiaire et le personnel administratif et technique de chaque site sont engagés conformément aux procédures en usage dans chaque canton et aux conditions ci-dessus.

Mobilité

**Art. 32** Le personnel d'enseignement, de recherche et le personnel technique peut être appelé à exercer son activité dans d'autres sites de la HES-S2.

Consultation et participation du personnel

**Art. 33** Le personnel est consulté sur les décisions qui le concernent.

Litiges

**Art. 34** <sup>1</sup> Durant la période transitoire prévue à l'article 30, les litiges entre le site de formation et le personnel sont réglés conformément aux dispositions cantonales.

<sup>2</sup> Le statut-cadre précise l'instance compétente pour le règlement des litiges relatifs au personnel.

#### **V. ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS**

Conditions d'admission

**Art. 35** <sup>1</sup> Les conditions d'admission sont identiques pour une même filière d'études et pour tous les candidates et candidats. Elles

---

**Rapport d'information de la commission des affaires extérieures (suite)**

---

portent sur les titres et les éventuels stages requis ainsi que sur les aptitudes personnelles des candidates et candidats. Des dispositions transitoires sont édictées.

<sup>2</sup> Les sites de formation sont compétents pour les admissions ordinaires. Les cas particuliers d'admission sont réglés par la commission spéciale des admissions prévue à l'article 20.

<sup>3</sup> L'accès aux études est, en principe, libre pour tous les candidates et candidats remplissant les conditions d'admission de la HES-S2, sous réserve de l'alinéa 4.

<sup>4</sup> Le Comité stratégique peut réguler les admissions en fonction des places de formation disponibles.

Immatriculation **Art. 36** Les étudiantes et étudiants sont immatriculé(e)s dans un site de formation par délégation de compétence de la HES-S2.

Taxe de cours **Art. 37** <sup>1</sup> Les sites de formation prélèvent une taxe de cours uniforme pour chaque filière d'études, dont le montant est arrêté par le Comité stratégique.

<sup>2</sup> Le montant des taxes de cours est harmonisé avec celui des autres HES de Suisse, conformément à l'Accord intercantonal sur les HES.

<sup>3</sup> Chaque canton peut rembourser aux étudiantes et étudiants domicilié(e)s sur son territoire tout ou partie de la taxe de cours.

Frais d'études **Art. 38** Les sites de formation, avec l'accord de la HES-S2, peuvent prélever des contributions aux frais d'études pour certaines prestations particulières.

Passage d'une école à l'autre **Art. 39** Les conditions de passage d'une filière d'études ou d'un site de formation à un autre sont fixées par le Comité directeur.

Diplômes **Art. 40** Les diplômes, signés par le président, ou la présidente, ou un membre du Comité stratégique et par la directrice ou le directeur du site de formation, sont délivrés par la HES-S2.

Statut des étudiant(e)s **Art. 41** Le statut des étudiantes et étudiants ainsi que les autres conditions spécifiques sont fixés par règlement du Comité directeur.

Recours **Art. 42** <sup>1</sup> Les recours des candidates et candidats et des étudiantes et étudiants sont soumis en première instance à l'instance cantonale du canton-siège du site de formation concerné.

<sup>2</sup> Les décisions prises sur recours par l'instance cantonale peuvent être attaquées auprès d'une commission de recours, créée par le Comité stratégique.

## VI. FINANCEMENT

Ressources  
de la HES-S2

**Art. 43** <sup>1</sup> Les ressources de la HES-S2 proviennent essentiellement des contributions financières des cantons contractants, des participations financières des cantons non-membres de la HES-S2 à teneur de l'Accord intercantonal sur les HES ainsi que, cas échéant, des contributions fédérales.

<sup>2</sup> Le montant des contributions financières des cantons, fixé par le Comité stratégique dans le cadre du plan financier quadriennal et sous réserve des compétences budgétaires des parlements cantonaux, est composé de quatre parts :

- a) une contribution forfaitaire versée par les cantons contractants ;
- b) une contribution versée par chaque canton contractant proportionnellement au nombre de ses étudiantes et étudiants dans la HES-S2 ;
- c) une contribution versée par les cantons-sièges contractants proportionnellement au nombre d'étudiantes et d'étudiants qu'ils accueillent dans les sites de formation sis dans le canton ;
- d) une contribution au fonds de formation pratique, au sens de l'article 48 ci-après.

Ressources  
des sites  
de formation

**Art. 44** Les ressources des sites de formation sont les suivantes :

### *Sommes perçues directement*

- a) taxes de cours et contributions aux frais d'études, payées par les étudiantes et les étudiants ;
- b) revenus des travaux de recherche, mandats et autres activités pour tiers.

### *Sommes provenant de la HES-S2*

- a) montant forfaitaire par étudiant, différencié selon les filières d'études ;
- b) montant d'impulsion provenant du fonds stratégique de développement ;
- c) montant prélevé sur le fonds de formation pratique.

### *Sommes provenant du canton-siège de chaque site de formation*

- solde des dépenses non couvert par les sommes perçues directement et les montants provenant de la HES-S2.

---

**Rapport d'information de la commission des affaires extérieures (suite)**

---

- Equité** **Art. 45** Un rapport équitable est assuré entre le montant des contributions financières des cantons et celui qui est redistribué aux sites de formation sis dans le canton.
- Refacturation** **Art. 46** Le Comité stratégique peut autoriser une refacturation d'un site de formation ou d'un canton à l'autre.
- Fonds stratégique de développement** **Art. 47** Le fonds stratégique de développement est essentiellement destiné à la création et à l'exploitation de domaines de spécialisation et de centres de compétence ainsi qu'au perfectionnement, conformément aux dispositions édictées par le Comité stratégique. Le montant de sa dotation est d'environ 10% du budget annuel.
- Fonds de formation pratique** **Art. 48** <sup>1</sup> Le fonds de formation pratique est destiné à l'indemnisation appropriée des étudiantes-stagiaires et étudiants-stagiaires et des charges d'encadrement encourues par les lieux de stage.
- <sup>2</sup> Les contributions forfaitaires destinées à son alimentation sont prélevées par les cantons contractants auprès des institutions et organisations du domaine social et sanitaire sises sur leur territoire.
- <sup>3</sup> Le montant de la contribution forfaitaire est fixé par le Comité stratégique, après consultation du Conseil consultatif.
- <sup>4</sup> L'utilisation du fonds de formation pratique est régie par voie réglementaire.
- Biens immobiliers** **Art. 49** Les droits de propriété des bâtiments ne sont pas modifiés par la présente convention.
- Gestion financière** **Art. 50** La gestion financière de la HES-S2 est assurée par un système financier et comptable unifié et selon des procédures communes.

**VII. ARBITRAGE**

- Litiges** **Art. 51** <sup>1</sup> Les cantons contractants soumettent leurs litiges découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention à l'arbitrage d'un tribunal formé de trois arbitres, pour autant que les parties n'aient pas réussi à aplanir leur différend par voie de conciliation.
- <sup>2</sup> Chaque partie désigne un arbitre; les deux arbitres choisissent le troisième arbitre qui préside le tribunal; ce dernier doit être juriste. En cas de désaccord entre les parties, le président du tribunal arbitral est

---

**Formation professionnelle – HES**

---

désigné par le président du tribunal supérieur du canton-siège de la HES-S2, compétent en matière de droit administratif.

<sup>3</sup> Le tribunal arbitral peut décider selon l'équité; il applique la procédure administrative du canton-siège de la HES-S2.

<sup>4</sup> Les cantons contractants conviennent de considérer comme définitive la sentence motivée du tribunal arbitral rendue dans un litige où ils étaient parties, dans la mesure où elle n'est pas déférée au Tribunal fédéral par la voie de la réclamation de droit public dans les trente jours de sa notification aux parties.

<sup>5</sup> La réclamation portant sur la validité ou sur l'interprétation de la clause compromissoire n'est pas soumise à ce délai.

### VIII. RECOURS

Commission  
de recours

**Art. 52** <sup>1</sup> En application de l'article 42, alinéa 2, le Comité stratégique institue une commission de recours chargée de statuer sur les recours contre les décisions prises sur recours en première instance par les instances cantonales des sites de formation concernés.

<sup>2</sup> La composition et le fonctionnement de la commission de recours sont fixés par règlement.

### IX. DURÉE, ÉVALUATION, DÉNONCIATION

Durée

**Art. 53** La convention est de durée indéterminée.

Evaluation

**Art. 54** Le Comité stratégique procédera à une première évaluation de l'application de la convention dans un délai de quatre ans à compter de son entrée en vigueur et proposera, cas échéant, les mesures nécessaires.

Dénonciation

**Art. 55** <sup>1</sup> Les cantons contractants peuvent dénoncer la convention sur préavis donné quatre ans à l'avance pour le début d'une année scolaire. Pendant ce délai, les obligations financières sont maintenues. La convention reste en vigueur pour les autres cantons signataires.

<sup>2</sup> Le non-paiement des contributions financières par un canton équivaut à une dénonciation.

<sup>3</sup> Les étudiantes et étudiants qui ont commencé leurs études avant la dénonciation peuvent les achever conformément à la convention.

---

**Rapport d'information de la commission des affaires extérieures (suite)**

---

**X. CONTRÔLE PARLEMENTAIRE D'EXÉCUTION****Rapports du Comité stratégique**

Application

**Art. 56** <sup>1</sup> Les Grands Conseils sont saisis chaque année par les Conseils d'Etat d'un rapport d'information établi par le Comité stratégique de la HES-S2, portant sur:

- a) les objectifs stratégiques de la HES-S2 et leur réalisation, que ceux-ci soient définis ou non dans un mandat de prestation;
- b) la planification financière pluriannuelle;
- c) le budget annuel de la HES-S2;
- d) les comptes annuels de la HES-S2;
- e) l'évaluation des résultats obtenus par la HES-S2.

<sup>2</sup> En outre, les Grands Conseils sont saisis d'une information portant sur les éventuelles mesures prises dans l'application de l'article 9, alinéa 1, lettre *b*, de la présente convention.

<sup>3</sup> Quant aux contributions des cantons au budget de la HES-S2, elles sont soumises à l'approbation des Grands Conseils, conformément à la procédure budgétaire propre à chaque canton.

Commission  
interparlementaire

**Art. 57** <sup>1</sup> Les cantons contractants conviennent d'instituer une commission interparlementaire composée de sept députés par canton, désignés par chaque Grand Conseil selon la procédure qu'il applique à la désignation de ses commissions.

<sup>2</sup> La commission interparlementaire est chargée d'étudier le rapport annuel du Comité stratégique, le plan financier pluriannuel et la première évaluation par le Comité stratégique de l'application du Concordat, avant que ceux-ci ne soient portés à l'ordre du jour des Grands Conseils. Elle prend connaissance des informations portant sur les éventuelles mesures prises dans l'application de l'article 9, alinéa 1, lettre *b*, de la présente convention.

Présidence

**Art. 58** <sup>1</sup> Lors de sa première séance annuelle, la commission interparlementaire se donne un président et un vice-président, qu'elle choisit pour une année et chacun à tour de rôle dans la délégation de chaque canton contractant; en l'absence du président et du vice-président, la commission désigne un président de séance.

<sup>2</sup> La séance inaugurale de la commission interparlementaire est convoquée à l'initiative du bureau du Parlement du canton contractant qui assume la présidence du Comité stratégique; celui-ci fixe le lieu et la date de la réunion après avoir pris l'avis des bureaux des autres Grands Conseils.

---

**Formation professionnelle – HES**

---

<sup>3</sup> Chaque délégation cantonale à la commission interparlementaire se donne un rapporteur.

Votes

**Art. 59** <sup>1</sup> La commission interparlementaire prend ses décisions à la majorité des députés présents.

<sup>2</sup> Lorsqu'elle émet une recommandation à l'intention des Grands Conseils, le procès-verbal fait mention des résultats du vote au sein de chaque délégation cantonale.

<sup>3</sup> Le résultat de ses travaux est consigné dans un rapport adressé aux Grands Conseils.

Représentation  
du Comité  
stratégique

**Art. 60** <sup>1</sup> Le Comité stratégique de la HES-S2 est représenté aux séances de la commission interparlementaire. Il ne participe cependant pas aux votes.

<sup>2</sup> La commission peut demander au Comité stratégique toutes informations et procéder avec son assentiment aux auditions utiles de fonctionnaires.

Examen du  
rapport du Comité  
stratégique par  
les Grands  
Conseils

**Art. 61** <sup>1</sup> Les bureaux des Grands Conseils portent chacun à l'ordre du jour de la prochaine assemblée utile le rapport du Comité stratégique, accompagné du rapport de la commission interparlementaire.

<sup>2</sup> Ces rapports sont remis aux députés avant la session, selon la procédure propre à chaque assemblée.

<sup>3</sup> Chaque assemblée est invitée à prendre acte du rapport du Comité stratégique, selon la procédure qui lui est propre.

## **XI. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

Adaptation  
des législations  
cantonales

**Art. 62** Les cantons contractants ont un délai de trois ans à partir de l'entrée en vigueur de la convention pour adapter aux dispositions de celle-ci leur législation cantonale et les accords intercantonaux qu'ils ont conclus entre eux.

Entrée  
en vigueur

**Art. 63** La présente convention est portée à la connaissance du Conseil fédéral.

Elle entrera en vigueur après son approbation par l'ensemble des cantons contractants et sa publication au Recueil officiel des lois de la Confédération, à la date fixée par un arrêté commun des gouvernements des cantons contractants.

---

**Rapport d'information de la commission des affaires extérieures (suite)**

---

La présente convention a été approuvée par le Comité stratégique de la HES romande santé-social (HES-S2) lors de sa séance du 6 juillet 2001, à Lausanne.

Mario ANNONI

Conseiller d'Etat du canton de Berne

Ruth LÜTHI

Conseillère d'Etat du canton de Fribourg

Francine JEANPRÊTRE

Conseillère d'Etat du canton de Vaud

Thomas BURGNER

Conseiller d'Etat du canton du Valais

Thierry BÉGUIN

Conseiller d'Etat du canton de Neuchâtel

Martine BRUNSCHWIG GRAF

Conseillère d'Etat du canton de Genève

Claude HÊCHE

Ministre du canton du Jura

Lausanne, le 6 juillet 2001

**Rapport de la commission interparlementaire****INTRODUCTION**

La commission interparlementaire a siégé à deux reprises :

- le 7 mai 2001 à Lausanne,
- le 31 mai 2001 à Lausanne.

Elle était composée de 49 membres, soit 7 délégués pour chacun des 7 cantons signataires du protocole d'accord. 45 députés ont participé à la première séance, 41 à la seconde.

**Organisation**

Présidence : pour assurer la continuité avec les travaux relatifs à la Convention générale, la commission a désigné M. Georges Mariétan comme président.

Elle a décidé d'adopter en règle d'usage l'ordre d'entrée des cantons dans la Confédération pour établir celui de l'attribution de la présidence et de la vice-présidence de la commission et la responsabilité des convocations.

Se fondant sur cette règle, elle a désigné M. Michel Buchmann (FR) à la vice-présidence.

Chaque délégation a désigné son président qui représente le canton au bureau de la commission :

- BE : Marcelle Forster (PS)
- FR : Michel Buchmann (PDC)
- VD : Charles-Pascal Ghiringhelli (Rad)
- VS : Georges Mariétan (PDC)
- NE : Marianne Guillaume-Gentil-Henry (PS)
- GE : Nelly Guichard (PDC)
- JU : Isabelle Baume-Schneider (PS)

Lors des deux séances, le Comité stratégique de la HES-S2 (Costra) a été représenté par M<sup>me</sup> Martine Brunschwig Graf, présidente, et des hauts fonctionnaires membres du groupe de pilotage opérationnel (Martin Kasser, Philippe Lavanchy, Jean-Pierre Rageth). Le secrétariat de la commission a été assuré par le canton du Valais (Simon Darioli).

**1. CONTEXTE**

La commission interparlementaire de Suisse romande a déjà eu l'occasion de traiter la Convention intercantonale régissant la procédure d'élaboration et de contrôle parlementaire des conventions.

---

**Rapport d'information de la commission des affaires extérieures (suite)**

---

La convention HES-S2 est la première application directe de cette nouvelle forme de collaboration intercantonale, ce qui la rend tout particulièrement importante.

Les cantons, par la Conférence romande des affaires sanitaires et sociales (CRASS) et le Comité stratégique HES-S2 (Costra), se sont engagés à ouvrir les premières filières de formation en 2002. Les délais de réalisation sont donc très courts et impliquent un certain chevauchement des étapes: le dossier a déjà été déposé auprès de la Confédération. Une base légale doit être instituée d'ici fin septembre 2001.

## **2. MÉTHODE DE TRAVAIL**

Afin de disposer d'une vue d'ensemble du système d'information et de traiter le projet de convention avec la connaissance la plus large possible des enjeux liés à l'organisation de la HES-S2, la commission a consacré l'essentiel de la séance du 7 mai 2001 à:

- la présentation et la discussion du projet de convention par M<sup>me</sup> Martine Brunchwitz Graf, présidente du Costra;
- l'audition de 4 délégations de groupes professionnels:
  1. Enseignants signataires de la pétition du 4 avril 2001
  2. Coordination romande
  3. Représentants des centres d'enseignement des domaines de la santé et du travail social
  4. Représentants des milieux de pratique professionnelle (employeurs)

## **3. CARACTÉRISTIQUES HES-SO ET S2**

### **3.1. Organisation**

- Pour bénéficier de l'expérience déjà acquise, le Costra a voulu la plus grande convergence possible des projets HES-SO et HES-S2. Elle permettra, non seulement des gains en investissement, mais facilitera la collaboration entre les deux types de HES.
- Il y a lieu de tenir compte de l'intention plusieurs fois exprimée par le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT) de traiter à terme avec sept régions, soit une HES pour l'ensemble de la Suisse occidentale. Cette convergence, nécessaire et voulue, n'enlève rien à la nécessité de maintenir les spécificités des formations aux domaines sanitaire et social. En conséquence, il y aura:

---

**Formation professionnelle – HES**

---

2 Comités stratégiques (HES-SO/HES-S2) avec la même présidence

2 Comités directeur (HES-SO/HES-S2) avec la même présidence

1 secrétariat commun avec:

1 secrétaire général adjoint chargé de la HES-SO

1 secrétaire général adjoint chargé de la HES-S2

### **3.2. Caractéristiques de la HES-S2**

- La HES-S2 est un véritable projet intercantonal construit en négociation avec la Confédération.

Il s'appuie sur les décisions CDIP de 1993 et 1998 concernant le profil HES des professions pouvant accéder au niveau HES.

Il doit également être négocié avec la CDS, responsable pour quelques années encore de la formation aux professions du domaine sanitaire.

- La HES-S2 est le résultat d'un double consensus établi entre cantons et avec la Confédération. Ces contraintes sont à prendre en compte dans le débat concernant certaines professions non admises au niveau HES (p. ex. maître socioprofessionnel, éducatrice de la petite enfance).
- La HES n'est pas un changement d'étiquettes des écoles de niveau tertiaire. Elle doit donner une formation scientifique et pratique reconnue au niveau suisse et européen, incluant:
  - la recherche appliquée et donc la collaboration avec les universités;
  - les prestations de service et donc la collaboration avec les milieux institutionnels;
  - des formations postgrades;
  - un système de formation par crédit transparent.
- La HES-S2 coûtera plus cher que les écoles actuelles, mais il faut tenir compte de la participation de la Confédération.

Actuellement: 17% pour les écoles du domaine social;

Prévu: 33% pour l'ensemble des filières.

Un arrêté fédéral urgent devant entrer en vigueur avant 2003 est actuellement en préparation.

- La loi fédérale sur les HES est en révision. Elle devra intégrer les formations sociales et sanitaires en respectant certaines spécificités liées notamment aux conditions d'accès, aux conditions de stage, au principe d'autofinancement, de la recherche appliquée et des formations postgrades.

### **3.3. Formations admises au niveau HES**

- Formations non admises au niveau HES: maîtres socioprofessionnels, éducatrices de la petite enfance, laborantins médicaux, pédicures-podologues, etc. Les décisions ont été prises en conformité avec celles

---

**Rapport d'information de la commission des affaires extérieures (suite)**

---

arrêtées par la CDIP au niveau national. Elles se fondent également sur la largeur du champ d'intervention qui ne justifie pas toujours une formation de niveau HES.

- Par contre, ces formations sont clairement reconnues au niveau tertiaire.
- Le Costra a demandé que soient mises en place des possibilités de raccordement par passerelles par les détenteurs d'un diplôme tertiaire leur permettant l'obtention d'un titre HES.

Les formations postgrades sont accessibles aux titulaires d'un diplôme tertiaire (cf. loi HES).

La situation est évolutive et le positionnement des filières non retenues pourra toujours être revu dans le futur.

### **3.4. Sites**

La CRASS, le CIIP et les gouvernements cantonaux ont décidé une HES multisite qui maintienne les formations dans les différents cantons membres. Le choix, imposé par la nécessité du marché mais aussi la volonté de conserver un accès décentralisé aux formations, implique une forte mise en réseau des éléments du système et par conséquent une grande transparence.

### **3.5. Processus de décision**

- Les dossiers de candidature sont homologués par le Costra qui constitue le dossier de candidature général à l'intention de la Confédération.
- De fait, l'homologation est ratifiée au niveau intercantonal par la Convention.
- La reconnaissance HES est de la compétence fédérale.

### **3.6. Principes d'organisation**

**Organisation de la formation:** volonté de décroquer les filières de formation et même les secteurs santé-social et de développer des synergies. La collaboration santé-social dans la HES-S2 n'est pas un souhait, mais une exigence.

**Organisation fonctionnelle:** la HES-S2 est une organisation en réseau agissant en interface avec les cantons. L'instance cantonale de coordination ou établissement cantonal assurera le suivi des écoles et des formations sises sur son territoire. Cette solution a été préférée à une organisation construite sur une Conférence des directeurs d'écoles. Cette voie est à écarter, les écoles ayant un statut par trop différent et des intérêts légitimes, mais particuliers. L'organisation de la HES en interface avec les cantons garantit une conduite politique du dossier.

---

**Formation professionnelle – HES**

---

**3.7. Structures**

- Organe de contrôle: indépendant, poste mis au concours.
- Secrétaire général: n'est pas un directeur général mais un coordinateur.
- Conseil consultatif: interface entre la HES et les terrains de pratique voire les syndicats.
- Conférence des responsables de filières:
  - mission prioritairement liée à la formation;
  - la mission des écoles est différente.
- Etablissement de conditions générales permettant:
  - la définition du cadre de travail général des enseignants (heures, rapport enseignement-recherche, etc.);
  - la définition du statut et du mandat du corps intermédiaire.

Ce statut-cadre est indispensable pour assurer la transparence du système et assurer la mobilité des enseignants. Il ne concerne pas le statut salarial et les conditions générales d'engagement des employés de la HES-S2 qui restent liés aux dispositions cantonales. Cette démarche d'harmonisation devra se faire progressivement à partir des cantons.

**3.8. Financement****3.8.1. Organisation générale**

L'architecture du financement est équivalente à celle de la HES-SO:

- codécision;
- avantage de site (étudiants se formant dans le canton, ressortissants ou non du canton);
- capital humain (étudiants du canton se formant dans la HES, quel que soit le site fréquenté).

Le modèle de financement construit par l'IDHEAP pour la HES-SO s'est révélé exact après deux ans de fonctionnement. On peut donc estimer que celui établi pour la HES-S2 est fiable.

**3.8.2. Fonds stratégique de développement**

En principe 10% du budget global.

Moyen d'orienter:

- la recherche;
- la formation postgrade;
- les priorités de formation.

Les montants du fonds stratégique reviennent dans les écoles. Le fonds est un instrument primordial au pilotage de la HES.

---

**Rapport d'information de la commission des affaires extérieures (suite)**

---

**3.8.3. Fonds de formation pratique**

Financement par contribution de l'ensemble des employeurs du domaine sanitaire et social.

Le fonds permet de financer :

- les indemnités de stage aux étudiants ;
- le soutien pédagogique apporté par les institutions accueillant les stagiaires.

**4. PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES PAR LES GROUPES AUDITIONNÉS**

Les quatre groupes auditionnés ont proposé des amendements au projet de convention portant essentiellement sur les points suivants :

- garantir aux établissements régionaux existants une autonomie de programmation pédagogique ;
- faire apparaître le corps enseignant en tant que collègue d'enseignants dans la structure de direction et de coordination de la future HES-S2 ;
- le financement de la HES-S2 ;
- les compétences respectives du Comité stratégique et du Comité directeur ;
- la composition du Comité directeur : les enseignants, les directeurs et les responsables d'institutions souhaitent y être représentés de manière explicite ;
- le plan d'études-cadre ;
- la possibilité d'organiser la formation à plein temps, en cours d'emploi ou à temps partiel ;
- le statut-cadre du personnel.

**5. ENTRÉE EN MATIÈRE**

Toutes les délégations ont approuvé l'entrée en matière qui a été adoptée à l'unanimité des 43 membres présents lors du vote.

**6. AMENDEMENTS**

Le détail des amendements adoptés par la commission figure en annexe au présent rapport.

**Art. 1 – Buts**

Citation des cantons dans l'ordre d'entrée dans la Confédération.

---

**Formation professionnelle – HES**

---

**Art. 5 – Personnalité juridique et responsabilité**

Amendement rédactionnel.

**Art. 7 – Organes**

Prise en compte de la nécessité de renforcer la concertation pour assurer le bon fonctionnement d'un système en réseau.

**Art. 9 – Compétences**

- a) modification rédactionnelle, les formations continues non certifiées restant de la compétence de chaque site ;
- q) modifications rédactionnelles, les directives étant de la compétence du comité directeur.

Al. 3 (nouveau) Lié à l'article 55 concernant le contrôle parlementaire.

**Art. 12 – Composition du Comité directeur**

- b) prise en compte de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée au Comité directeur sans augmenter le nombre de membres ni arrêter par convention des règles de représentation trop rigides qui pourraient nuire à son bon fonctionnement ;
- h) ajustement des compétences respectives du Comité stratégique et du Comité directeur ;
- k) il s'agit d'un plan d'études-**cadre** qui permet la transparence du système et la mobilité des étudiants mais non un carcan rigide ;
- o) (nouveau) voir article 29.

**Art. 17 – Filières et plan d'études unique**

Voir article 13 k.

Al. 3 (nouveau) Décision sur les modalités d'organisation des formations.

**Art. 21 – Conseil consultatif**

Al. 2 Précision sur la composition du Conseil consultatif.

**Art. 22 – Compétences**

Précision sur les compétences du Conseil consultatif : **des critères d'admission.**

**Art. 23 – Conférence des responsables des filières**

Al. 5 Renforcement de la collaboration avec les milieux professionnels.

**Art. 23 A – Nouveau**

Possibilité de créer des commissions consultatives ad hoc.

---

**Rapport d'information de la commission des affaires extérieures (fin)**

---

**Art. 24 – Concertation**

Décision et renforcement des modalités de concertation.

**Art. 29 – Statut et dispositions transitoires**

La commission estime nécessaire de fixer une échéance pour l'élaboration du statut-cadre de référence du personnel.

Al. 3 (nouveau) Instauration d'une commission paritaire pour traiter les questions relatives au personnel.

**Art. 33 – Litiges**

Al. 2 (nouveau) Définition des modalités de règlement des litiges après la période transitoire.

**Art. 50 – Litiges**

Al. 2 Précision sur la qualité du président du Tribunal arbitral.

Al. 4 (nouveau) Modalités de règlement des litiges non prévus par la présente convention.

**Art. 55 – Application du contrôle parlementaire**

Mise en adéquation de la convention HES-S2 aux dispositions de l'article 8 de la Convention générale du 30 mars 2001.

**7. DÉBAT FINAL**

Toutes les délégations ont exprimé leur satisfaction d'avoir pu travailler de manière efficace à l'avancement du projet HES-S2 grâce à l'ouverture d'esprit, à la volonté de concertation de l'ensemble des participants aux travaux de la commission.

M<sup>me</sup> Martine Brunschwig Graf a relevé que cette première application directe de la collaboration intercantonale définie par la Convention générale est un exercice réussi et exprime ses remerciements aux députés qui peuvent légitimement en être fiers.

**Au vote final, le projet de Convention créant la HES santé-social de Suisse romande (HES-S2) est approuvé à l'unanimité des 41 députés présents.**

Sion, le 6 juin 2001

*Le président de la commission:* GEORGES MARIÉTAN      *Le secrétaire:* SIMON DARIOLI

Ces rapports ont été envoyés en temps utile aux députés.

---

**Formation professionnelle – HES**

---

M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier occupe le siège du rapporteur.

*Discussion générale*

M<sup>me</sup> *Isabelle Opan-Du Pasquier*, rapporteuse de la commission des affaires extérieures: – Celle qui vous parle se trouve être la rapporteuse de la délégation neuchâteloise à la commission intercantonale chargée de l'étude de la convention HES-S2 et rapporteuse de la commission des affaires extérieures et du groupe libéral-PPN, ce qui est une lourde charge pour dire oui ou non.

Comme l'indique son rapport, la commission interparlementaire, commission au sein de laquelle nous étions sept délégués parmi les autres cantons, s'est penchée avec intérêt et exigences sur le texte de la convention. Elle a veillé à une distribution précise des responsabilités, à une écoute de la base enseignante et au maintien du contrôle parlementaire. Mettant pour la première fois en pratique les principes que nous venons de ratifier, elle a montré que le système, qui peut paraître compliqué et abstrait au premier abord, peut se montrer efficace. Dûment informés, les délégués ont accepté la convention à l'unanimité.

La commission des affaires extérieures, chargée par le Grand Conseil d'examiner les conventions intercantionales, s'est passionnée pour la question, non seulement de la convention, mais de la problématique de la HES-S2. Elle a eu loisir de poser toutes questions au représentant du Conseil d'Etat et aux responsables de la formation professionnelle. Elle a d'ailleurs, dans un souci de transparence et d'explications envers le Grand Conseil par qui elle est mandatée, transmis le procès-verbal principal de ses discussions aux groupes pour ceux que cela intéressait particulièrement.

Persuadée que l'intérêt du canton est d'adhérer à cette convention, la commission l'a adoptée à l'unanimité. Elle salue aussi le fait que tous les milieux professionnels et les Conseils d'Etat romands se soient mis d'accord sur un tel projet.

Quant au groupe libéral-PPN, nous devons bien vous informer que, pour une partie, il a de la peine à s'enthousiasmer. Il se pose en tout cas beaucoup de questions, et nous faisons partie de ceux qui, pour une autre partie, souhaitent que les réponses du Conseil d'Etat soient convaincantes. Dans le cas contraire, quelques-uns refuseraient l'entrée en matière, surtout pour des questions financières.

Ces questions sont de trois ordres: financier, structurel et professionnel.

Questions financières: combien cela va-t-il nous coûter? La Confédération soutiendra-t-elle une telle structure? Notre canton peut-il s'offrir une telle école? N'entrons-nous pas dans une spirale d'augmentation des coûts immaîtrisable? Qu'advient-il des salaires des enseignants, puis des diplômés? Peut-on chiffrer les retombées financières que ces nouvelles formations impliqueront pour le système de santé?

---

**Discussion générale (suite)**

---

Questions structurelles : pour la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), nous avons eu des problèmes de reconnaissance de diplôme ; pour la HEP-BEJUNE, semble-t-il, des problèmes de mise en application. Quels enseignements avons-nous tirés ? Quelles sont les garanties que nous ne rencontrerons pas des problèmes semblables ?

Qui aura le pouvoir dans cette école ? Que veut dire à l'article 10 « décision d'un commun accord » ? Est-il vrai que le site HES-S2 serait basé à Neuchâtel ? Que devient CESANE (Centre neuchâtelois de formation aux professions de la santé) dans le nouveau système de formation ? Que se passerait-il si nous refusions la convention ?

Questions professionnelles : a-t-on vraiment besoin d'infirmières ingénieurs ? Ne vont-elles pas demander plus d'autonomie et de responsabilités par rapport aux médecins ? N'y a-t-il pas confusion générale dans le cadre des HES : comment peut-on mettre sur le même niveau des formations destinées à l'industrie, telle la HES-SO, et celles destinées au service d'autrui telles qu'enseignant, assistant social, infirmière ?

Nous croyons avoir ainsi fidèlement rapporté les questions.

Mais nous concluons en disant que pour nous, et d'autres dans le groupe libéral-PPN, il faut accepter cette convention, qui est le fruit d'un dialogue entre conseillers d'Etat et commission interparlementaire, et qui met enfin les professions de la santé et du social ensemble au sein du système de formation de la Confédération, sous le régime de la nouvelle Constitution et par une nouvelle loi.

En acceptant ce projet, nous adhérons à une seule école romande. Cette école devra certainement encore évoluer. En étant part à la convention, nous pourrions participer à ces changements.

M<sup>me</sup> *Marianne Guillaume-Gentil-Henry* : – Nous n'intervenons pas ici en tant que présidente de la commission des affaires extérieures, mais surtout en tant que représentante de notre groupe.

En 1859, la comtesse Valérie de Gasparin fondait, avec son mari, la première école normale de gardes-malades La Source à Lausanne. Que de chemins parcourus ! Nous voici, 142 ans plus tard, prêts à voter un décret afin de créer une Haute école spécialisée santé-social en Suisse romande.

La mise en œuvre de ce projet ambitieux n'a pas été simple. Les sept cantons romands ont été associés aux réflexions. Il est important de relever que les parlements ont été consultés et que leurs délégués, sept pour le canton, ont pu orienter certaines décisions. Nous nous réjouissons de cette nouvelle manière de fonctionner qui voit le jour avec également un garde-fou qui est le contrôle parlementaire. Un représentant du canton de Neuchâtel aura sa place dans le Comité directeur de la HES-S2.

La HES-S2 est un projet novateur. Elle sera la première et, pour le moment, la seule HES en Suisse qui regroupera sous un seul toit une grande partie

---

**Formation professionnelle – HES**

---

des métiers de la santé et du social. Elle sera la plus grande université des métiers dans ce secteur avec une forte majorité de femmes. Elle délivrera des diplômes mieux reconnus en Europe et permettant la mobilité des diplômés suisses. Elle permettra la mise en commun de ressources, le développement de centres de compétences à même de développer la recherche dans des domaines où la Suisse est quasi absente.

Venons-en aux questions : la formation HES-S2 aura trois sites de formation dans l'espace BEJUNE, mais ne nous leurrions pas, car à long terme, ce n'est pas viable. Comment délivrer une formation de qualité avec des professeurs expérimentés dans trois petites écoles : La Chaux-de-Fonds, Delémont, Saint-Imier, alors que ces trois écoles ensemble n'arrivent même pas au nombre d'élèves d'une seule école de l'Arc lémanique. Il est urgent d'imaginer une seule école pour la région BEJUNE.

Qu'en est-il du CFC d'employé spécialisé en santé destiné, à terme, à remplacer la formation d'aide-soignante et d'aide familiale ? Où en est le dossier ? Certains membres de notre groupe ont appris que la formation HES serait certainement dispensée à Neuchâtel alors que les autres formations de la santé (CFC) le seraient à La Chaux-de-Fonds. Le rapport n'en dit pas un mot. Le Conseil d'Etat peut-il nous éclairer sur ce sujet ?

Certains députés de notre groupe ont l'impression que le projet HES peut-être comparé à une maison avec des fondations et un toit, mais où il manque encore quelques escaliers pour relier les étages et pour être un véritable projet global. Il faut avoir des idées claires pour développer le degré supérieur et il faut avoir des idées claires concernant le degré inférieur. Les compétences des diplômés vont encore augmenter. Nous allons former des gestionnaires et des techniciens en santé et en social. Nous osons espérer que le côté humain ne sera pas oublié.

Pourquoi l'exclusion de certaines formations professionnelles de la HES, telles qu'éducatrices de la petite enfance ou les maîtres socioprofessionnels, s'est faite *a priori* sans argumentation solide et contre l'avis de l'ensemble des instances chargées de préparer ces dossiers. Les premiers élèves de la HES-S2 seront diplômés en automne 2006. Nous remercions déjà le Conseil d'Etat qui va financer des cours de réinsertion qui permettront à des infirmières ayant quitté la profession de pouvoir réintégrer le monde de la santé et contribuer ainsi à diminuer la pénurie du personnel soignant.

Certains députés du groupe socialiste s'abstiendront selon les réponses qu'ils recevront du Conseil d'Etat. La majorité du groupe acceptera ce décret.

M<sup>me</sup> Catherine Schallenberger : – La majorité, pour ne pas dire l'unanimité, du groupe radical soutiendra cette convention pour deux raisons principales qui se résument en un seul mot : la cohérence.

Tout d'abord, c'est une convention cohérente, car toutes les parties concernées ont participé à son élaboration. En effet, à l'origine de cette

---

**Discussion générale (suite)**

---

convention, il y a trois conférences intercantionales, soit celle de l'instruction publique, celle des affaires sanitaires et celle des affaires sociales.

Ces trois conférences intercantionales ont créé le Conseil compétent pour l'adoption, à l'échelle suisse, des conditions de reconnaissance des diplômes délivrés par les HES régies par les cantons. Ces organes ont également défini les profils des filières de formation des domaines santé et social dont la HES-S2 s'est considérablement inspirée. C'est donc avec cohérence que l'on a fait appel aux milieux concernés, aux individus ayant des compétences dans les domaines concernés.

C'est également dans le même esprit que l'on a fait participer les représentants de tous les partis politiques des différents parlements intéressés afin qu'à chaque étape, nous puissions, nous parlementaires, intervenir, interroger, modifier le projet de convention qui vous est soumis aujourd'hui et ceci en coordination avec nos groupes politiques respectifs.

Il faut également savoir que de larges auditions de quatre délégations de groupes professionnels ont eu lieu, soit les enseignants, la coordination romande des organisations représentatives des employés et étudiants, les représentants des centres d'enseignement des domaines de la santé et du travail social et les représentants des milieux de pratiques professionnelles. Vous avez donc aujourd'hui devant vous un projet qui a été largement travaillé, modifié, adapté.

Mais il y a également une cohérence du point de vue interne, du point de vue cantonal, puisque la participation à cette HES-S2 permettra à tous les étudiants neuchâtelois de bénéficier du tarif préférentiel pour les autres filières HES à l'extérieur du canton. Il faut savoir qu'à l'heure actuelle, les étudiants neuchâtelois en filière sociale réputée HES hors canton nous coûtent 950.000 francs, soit près de 1 million de francs.

Cela permettra également d'obtenir un titre qui est le fruit d'une organisation modulaire selon un système européen garantissant la reconnaissance internationale et la mobilité des étudiants. En 2001, c'est fondamental. Nous n'imaginons plus aujourd'hui proposer à nos étudiants neuchâtelois une formation qui leur offrirait une maigre insuffisante reconnaissance cantonale, qui les pénaliserait du point de vue de la qualité de l'enseignement probablement et également par la suite du point de vue salarial.

Il faut également savoir qu'il y a une cohérence au niveau cantonal puisque, parallèlement à la mise en place des formations de niveau HES, les cantons romands développent des projets communs de formations de niveau secondaire 2 menant à un CFC, en particulier d'assistance en soins, de niveau tertiaire non-HES (maître socioprofessionnel, éducatrice de la petite enfance). Là encore, on constate une cohérence.

En effet, il faut savoir que, pour toutes ces formations, il y aura toujours des passerelles qui permettent aux individus qui le souhaitent de poursuivre une formation si tel est leur désir.

---

**Formation professionnelle – HES**

---

Force est toutefois de constater – et cela a été dit durant les interventions précédentes – qu'un certain nombre de questions restent encore sans réponse, notamment – et ce n'est pas la moindre – ce qui concerne le montant de la subvention fédérale qui sera introduite sur la base d'un arrêté fédéral urgent en 2003.

Il faut savoir d'emblée – et c'est mentionné dans le rapport – qu'il y a une volonté de rechercher les solutions les plus rationnelles pour la gestion de l'ensemble des sites HES de l'Arc jurassien et, comme l'a dit M<sup>me</sup> Monika Dusong, conseillère d'Etat, il faut laisser le temps au temps et maintenant commencer à piloter ce projet.

En conclusion, nous aimerions tout de même rappeler ici que le canton de Neuchâtel est un canton universitaire qui annonce haut et fort être à la pointe de la formation. Il a aujourd'hui la possibilité d'adhérer à un projet romand, intercantonal qui est placé sous le signe de la qualité, de la mobilité et de l'eurocompatibilité et qui a déjà été accepté par les cantons de Fribourg et du Valais. Au nom de cette cohérence et de cette fierté, le groupe radical, dans sa grande majorité, acceptera l'adhésion à cette convention.

*M. Nicolas de Pury:* – Le groupe PopEcoSol salue la volonté de mettre en place une convention intercantonale créant une Haute école spécialisée santé-social en Suisse romande. Trop longtemps considérées comme simple bénévolat et, de ce fait, mal reconnues et mal payées, les professions de la santé au sens large de ce terme pourront enfin être revalorisées au travers de filières de formation reconnues.

Bien que depuis 1993, le Grand Conseil neuchâtelois participe à l'avènement des maturités professionnelles et des hautes écoles spécialisées, ainsi qu'à la mise au point d'une convention intercantonale, force est de constater que le décret qui nous est présenté aujourd'hui par le Conseil d'Etat tient insuffisamment compte des divers avis émis par les milieux intéressés et ne correspond pas à nos attentes.

La loi fédérale HES, qui a été adoptée le 6 octobre 1995, réunit les écoles d'ingénieurs, les hautes écoles de gestion et les hautes écoles d'arts appliqués. Elle est complétée par deux ordonnances qui précisent le développement durant la phase transitoire entre 1996 et 2003, mais le flou qui règne dans le cadre de la formation n'incite pas les jeunes à se lancer plus avant.

La nouvelle Constitution, qui élargit les compétences de légifération de la Confédération, en particulier dans le domaine des formations de la santé et du social, a été adoptée par le peuple et les cantons en avril 1999. La loi fédérale est en cours de révision.

En dépit des aspects positifs de revalorisation des professions de la santé et du social, on peut sérieusement se demander si le manque de personnes susceptibles d'embrasser pareilles professions n'est pas dû à la fois à l'augmentation incessante des exigences en matière de formation initiale et

---

**Discussion générale (suite)**

---

continue et aux bas salaires qui, exception faite des médecins, continuent à être légion dans tous les métiers liés à la santé et au social.

Dans toutes les professions de la santé et du social, on déplore aujourd'hui un manque de personnel. Vu sous cet angle, un changement est souhaitable et effectivement urgent. Mais il est important d'analyser de façon précise et de prendre en considération la défense des intérêts des étudiants et des formateurs-formatrices responsables des différentes filières.

Nous devons aujourd'hui, nous prononcer sur un projet de décret qui autorise le canton de Neuchâtel à adhérer à la convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande.

Dans cette convention, les exigences de la loi fédérale pour les HES telles que la recherche appliquée, le développement, la formations postgrades, les prestations de services, l'assurance de la qualité, les relations internationales sont présentes, mais le personnel par contre, que ce soient les éducatrices de la petite enfance ou les maîtres socioprofessionnels, eux, sont les grands absents.

L'organisation est certes modulée selon un système européen de crédits qui garantit la reconnaissance internationale et la mobilité des étudiants, mais a-t-on réfléchi à l'ensemble des problèmes et en particulier au fait tout simple, et pourtant primordial, que les élèves dotés d'un diplôme et les lycéens en possession d'un titre de maturité doivent aujourd'hui effectuer des stages dont le déroulement reste encore problématique (manque de place, personnel débordé, voire pas forcément formé) ?

La HES-S2 coûtera plus cher que les écoles actuelles. Une dépense plus importante ne peut être acceptée qu'à condition d'obtenir des garanties suffisantes concernant l'organisation et la mise en place d'une formation démocratique bien réfléchie.

La HES-S2 comprend dix filières de formation, trois dans le travail social (assistant(e) social(e), éducateur-éducatrice spécialisé(e), animateur-animateur socioculturel(le) et sept dans le domaine de la santé (psychomotricien(ne), infirmier(ère), sage-femme, diététicien(ne), ergothérapeute, physiothérapeute, technicien(ne) en radiologie médicale.

Etant donné que la loi fédérale n'est pas encore terminée, il n'est guère possible de garantir que toutes les formations susmentionnées entreront dans la Haute école spécialisée santé-social. Avons-nous le droit de lancer des étudiants dans telle ou telle filière avant de savoir si elle sera reconnue ou non ? Nous ne le pensons pas.

La HES-S2 repose sur des valeurs cantonales. Les salaires et les conditions générales d'engagement des employés seront coordonnés par une instance cantonale chargée de la régulation intracantonale. Les salaires dépendront du canton, cependant l'on exige du personnel qu'il soit mobile, c'est-à-dire qu'il accepte d'exercer son activité dans d'autres sites. Que se passera-t-il

---

**Formation professionnelle – HES**

---

dans ce cas-là pour les salaires ? Concrètement, des Bernois domiciliés dans le canton de Berne se déplaçant pour travailler à CESANE auront-ils un salaire plus élevé que le personnel local ? Pire, des enseignants neuchâtelois contraints de se déplacer à Berne toucheront-ils un salaire inférieur que celui de leurs collègues travaillant dans la même classe sur le même site ? Pas besoin de beaucoup d'imagination pour entrevoir à l'avance les conflits et les problèmes que créerait pareille inégalité de traitement !

L'article 29 de la convention intercantonale prévoit, il est vrai, que la HES-S2 se dote dans un délai de cinq ans « d'un statut-cadre de référence pour l'ensemble du personnel des sites de formation ». Cependant, il est déjà spécifié que les conditions salariales qui découleront de la mise en place de la HES-S2 peuvent tenir compte des conditions locales particulières. Qu'est-ce que cela signifie pour notre canton qui a les salaires parmi les plus bas de Suisse romande ?

Pour terminer le groupe PopEcoSol aimerait exposer quelques problèmes supplémentaires ayant, à notre sens, trait à un manque évident de démocratie.

Le Conseil d'Etat a approuvé la convention qui nous est soumise aujourd'hui par arrêté du 15 août 2001. Affirmer qu'« il n'est désormais plus question de la retoucher » n'est, à notre avis, pas acceptable : quand le Grand Conseil a-t-il pu se prononcer ? Comment les associations et les syndicats du personnel ont-ils pu se faire entendre ? Quelle place a-t-on laissée aux étudiants ?

A lire le projet, on ne peut que constater et regretter qu'une fois de plus, il est fait ici très peu de cas, trop peu, de toute idée de participation.

Premièrement, le Comité stratégique s'arroge pour ainsi dire les pleins pouvoirs notamment dans le choix des domaines de formation et de spécialisation, dans le choix des priorités en matière de recherche appliquée et développement, dans les mesures dites de régulation des admissions et, enfin, pour le budget annuel et le plan financier pluriannuel.

Deuxièmement, ni les associations et syndicats des enseignants ni les étudiants n'auront leur mot à dire sur des points qui pourtant les concernent au premier chef.

Troisièmement, pour les points ou les questions qui ne sont pas du seul ressort du Comité stratégique, c'est encore lui qui nomme et décide de la composition des organes en charge du dossier. Ainsi en va-t-il par exemple de la commission spéciale des admissions. Il en est de même pour les différents secteurs de formation où l'on n'a pas jugé utile de donner toute leur place aux enseignants qui, pourtant, seraient sans doute les mieux à même de faire des propositions équilibrées et innovatrices ; même mainmise aussi du Comité stratégique sur le secrétariat général : aucune place n'est prévue ici pour les syndicats qui pourtant devraient, là aussi, être entendus.

Nous constatons que l'arrêté qui nous est présenté tient insuffisamment compte de demandes pourtant formulées de longue date. De plus, il ne

---

**Discussion générale (suite)**

---

prévoit aucune structure participative digne de ce nom. Nous regrettons que la convention intercantonale n'ait pas fait l'objet d'une consultation suffisante des différents milieux intéressés.

Enfin, nous estimons qu'il n'y a pas le feu en la demeure puisque la loi fédérale n'est pas encore terminée et qu'il vaut mieux se donner davantage de temps pour mettre en place un cadre plus démocratique, à même de résoudre les problèmes de formation du XXI<sup>e</sup> siècle.

Le groupe PopEcoSol refuse le rapport dans sa forme actuelle et demande que le projet d'une HES-S2 est bien trop important et innovateur dans son essence pour être traité dans la précipitation, que tous les milieux concernés sur le terrain doivent être consultés, écoutés et entendus. La réussite de la HES-S2 dépendra aussi de leur participation active et inventive. Négliger cet apport du terrain serait une grave erreur.

Enfin, nous demandons qu'une harmonisation des conditions de travail et de salaires puisse être garantie et négociée avec les syndicats intéressés.

M<sup>me</sup> *Claudine Stähli-Wolf*: – Le fait de pouvoir rejoindre la HES-S2 est un événement important pour notre canton et pour la mise en place et le développement des collaborations dans BEJUNE et en Suisse romande.

Le porte-parole de notre groupe a situé l'intérêt que nous y portons. Permettez-nous cependant d'intervenir à notre tour pour relever un certain nombre d'éléments connexes à la mise en place de la HES-S2 dont le déroulement et la finalisation peuvent laisser songeur.

Tout d'abord, les discussions préalables et tout le travail de préparation de cette adhésion se sont déroulés au niveau des responsables de départements cantonaux. Si l'on peut saluer le fait que les secteurs social et sanitaire aient réussi enfin à se mettre ensemble, force est de constater que le terrain proprement dit a été peu associé à la mise en place des concepts de formation, même si les divers rapports qui nous sont soumis annoncent leur participation. Pour avoir pris la peine de chercher qui étaient les représentants du terrain auxquels ils font allusion, nous avons constaté qu'ils sont difficiles à trouver et nous avons sans doute eu la malchance de n'interroger que ceux qui n'avaient pu s'exprimer avant la conclusion des accords HES et qui auraient eu des choses à en dire, que ce soit dans le secteur social ou sanitaire.

Il en va de même des instances de contrôle ou dirigeante de CESANE. Tout est resté en quelque sorte dans le flou jusqu'au moment où le Conseil d'Etat a choisi ses options. Le Conseil de fondation de CESANE a ainsi été placé devant un résultat, et les communes du haut du canton aussi.

Ce résultat, quel est-il? Le Conseil d'Etat a décidé de changer le rôle de CESANE qui figure dans les documents du jour comme site HES reconnu. Il a adressé un courrier aux Conseils communaux des trois villes en date du 5 septembre spécifiant la nouvelle situation:

---

**Formation professionnelle – HES**

---

- la HES santé sera établie dans le canton, en ville de Neuchâtel, sous le sigle CESANE ;
- CESANE reprendra les filières tertiaires non HES sous une appellation non encore spécifiée.

Trois problèmes doivent être mis en exergue :

- Le Conseil de fondation de CESANE s’est constitué le 10 septembre et a été informé de la décision, prise en fait à mi-août.
- Les formations qui sont prévues sur son site sont très mal définies. On ne sait ni leur contenu ni leurs débouchés et leur pérennité n’est pas davantage connue. Le terrain, encore lui, ne s’est pas exprimé sur ses attentes par rapport à ce tertiaire non-HES dont il n’est dès lors pas crédible de prétendre qu’il constitue, pour l’heure, une véritable alternative.
- Les villes ont été informées lorsque tout était dit, ce qui n’est pas une pratique acceptable lorsque l’on sait en particulier les difficultés dans lesquelles se débattent les deux villes du haut du canton.

En relation avec ces points d’interrogation se pose la question délicate de l’équilibre régional. En effet, selon nos informations, l’argumentation qui a amené à ce déplacement d’une école de niveau 2 existant et fonctionnant dans le Haut vers Neuchâtel où il faudra construire, trouverait sa justification dans les difficultés d’accès par route et par rail. Quand on sait les batailles qu’ont dû livrer les villes et communes du Haut pour obtenir « rien pour le train » et pire dans quelques années, et, pour la route, une H20 dont les travaux ne sont pas prêts de commencer, notre inquiétude est très grande de voir tout ce qui concerne l’apport HES nous être retiré au profit des régions qui ont déjà la chance d’avoir accès aux axes ferroviaires et routiers.

Autrement dit, la démarche HES qui devait permettre à des sites décentralisés de participer à un enseignement de niveau universitaire est en train d’être détournée: on recentralise, comme d’habitude. Les analyses qui ont amené le canton à prendre des mesures de décentralisation vers le Haut comme la mise en place de la HEP-BEJUNE, pour compenser les décalages importants constatés par l’Institut de recherches économiques et régionales (IRER) dans la répartition de ses investissements vont pouvoir être recommencées et la situation sera pire en 2002 qu’au moment où elles ont été faites. Imaginez que l’on va déplacer une école quasi neuve de niveau tertiaire II du Haut où elle existe vers le Bas où il faudra la construire... Voilà une curieuse conception du rééquilibrage entre régions.

Nous ne pouvons laisser sans autre ce processus recommencer même si nous sommes heureux que la HES santé s’installe dans le canton et que nous préférons largement que cela se passe à Neuchâtel que pas du tout.

Le Grand Conseil s’est penché récemment sur un rapport consacré à la HES-SO qui répartissait les sites de formation entre les régions du canton, il y en avait pour le Haut et pour le Bas, correctement répartis.

---

**Discussion générale (suite)**

---

On nous dit que l'École d'ingénieurs est sauve, mais son centre administratif est à Saint-Imier. Tant mieux pour Saint-Imier d'ailleurs !

Que va-t-il advenir de l'École supérieure d'arts appliqués avec un gouvernement cantonal qui considère le Haut comme difficile d'accès et déplace des écoles sur la base de cette argumentation ?

Les Montagnes neuchâtelaises souffrent de modifications structurelles de populations. Si tout le tertiaire universitaire s'en va, cette évolution deviendra irréversible. Comment pouvons-nous accepter de partir dans une telle direction ? Et sans faire de complexe de la persécution, permettez-nous de revendiquer le simple constat des faits : CESANE s'en va, simplement.

Le Conseil d'Etat doit définir maintenant très clairement la politique de développement cantonal qu'il entend mener :

- en matière de formation ;
- en matière d'investissements ;
- en matière d'accès ferroviaire et routier.

Pour l'heure, nous croyons pouvoir exprimer, au nom de bien des députés du Haut, notre inquiétude et notre déception. Si la mise en place de la HES santé nous semble un projet intéressant, la manière dont les choses se sont passées ne peut avoir notre adhésion.

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Comme cela a été rappelé par différents représentants des groupes, cette convention créant la HES santé-social en Suisse romande n'est pas une météorite qui nous arrive, comme cela, tout à coup par hasard, mais est le fruit de longues discussions et négociations entamées dès 1996 par les trois conférences qui ont été rappelées tout à l'heure et par des discussions très approfondies avec les milieux des professions concernées.

Nous croyons que, comme l'a souligné notamment M<sup>me</sup> Catherine Schallenberger, il y a une très grande cohérence dans ce qui vous est proposé. C'est le troisième étage des instituts de formation dans le domaine de la santé et du social, mais il est évident – ce n'est pas dit dans le rapport, parce que ce n'était pas l'objet du rapport – qu'il y a toute une réflexion et des décisions qui ont d'ores et déjà été prises pour aménager les étages inférieurs de manière à ce que l'on ait une construction cohérente, à l'image de ce qui se passe dans tout le secteur de la formation professionnelle. C'est-à-dire qu'il y a un étage secondaire 2 – nous vous parlerons tout à l'heure du projet de CFC commun à tous les cantons romands –, il y a le tertiaire non-HES et il y a les professions de la santé et du social du niveau HES. Tout cela est d'une parfaite cohérence et, dans l'architecture, nous nous sommes évidemment fortement inspiré de celle qui a été mise en place pour la HES-SO pour les filières d'ingénieurs, d'économistes et d'arts appliqués, *mutatis mutandis*, puisqu'il faut tenir compte des spécificités

---

**Formation professionnelle – HES**

---

propres à ces deux HES qui, d'ailleurs, pour des raisons d'économies et de rationalisation, vont voir leurs secrétariats généraux réunis en un seul.

Nous croyons qu'il est très important, pour notre canton, que nous adhérions à ce concordat indépendamment des questions de savoir quelles filières HES nous aurons ou nous n'aurons pas dans notre canton. Cela est une autre question. On vous dit dans le rapport que nous avons une école d'infirmières CESANE, qui a passé l'homologation provisoire et qui peut parfaitement devenir un site de formation HES. Indépendamment de cela, si, par malheur, votre Conseil, l'année prochaine, devait décider, pour des raisons d'économies, que l'on renonce à former des infirmières de type HES dans notre canton, il n'en demeure pas moins qu'il serait absolument important d'être membre du concordat pour pouvoir bénéficier des prix de faveur que l'on devrait payer pour les étudiants qui iraient dans les autres cantons membres du concordat. Nous rappelons que c'est un cas de figure qui existe; le canton du Jura est membre du concordat de la HES-SO et n'a aucune école HES sur son territoire. Il a le siège administratif, cela a été la compensation politique qui lui a été donnée, mais il fait partie de l'ensemble du système qui lui permet d'avoir accès aux écoles pour ses ressortissants aux prix du concordat. Nous croyons donc qu'il ne faut pas mélanger le problème de l'adhésion au concordat, ce que l'on vous demande aujourd'hui, avec les projets que nous avons, au plan cantonal, sur les différentes formations, dont nous allons vous parler maintenant suite aux questions qui ont été posées.

L'aspect financier: combien cela va-t-il coûter? C'est très clair: pour 2002 – cela figure au budget que vous aurez à examiner prochainement –, il est prévu un montant de 300.000 francs pour la mise en œuvre de cette filière dans notre canton. Au printemps de l'année prochaine, nous viendrons avec un rapport parce qu'il faudra modifier la loi cantonale HEN pour y intégrer la filière HES des infirmières et, à ce moment-là, vous direz: «Oui ou non, on a une filière HES santé dans le canton» et vous pourrez également dire: «Oui ou non, elle sera à La Chaux-de-Fonds ou elle sera à Neuchâtel.» Ce sera le grand débat du printemps 2002. Mais nous avons d'ores et déjà prévu que vous suivrez les propositions du Conseil d'Etat et nous avons inscrit ces 300.000 francs au budget 2002. Qu'est-ce que cela nous coûtera par la suite? Dans le rapport, nous vous l'indiquons, ce sont environ 400.000 francs de plus par rapport à ce que cela nous coûte aujourd'hui, indépendamment de la subvention fédérale dont le montant n'est pas encore connu. Ce sont 5,7 millions de francs contre 5,4 millions, mais viendra en déduction le montant de la subvention fédérale.

Où est-ce qu'on en est de cette subvention fédérale? Comme l'a rappelé M. Nicolas de Pury, la Confédération, qui a la base constitutionnelle pour élargir sa compétence au niveau de la formation santé-social, doit modifier la loi HES. C'est en cours, cela viendra vraisemblablement courant 2002. Mais le Conseil fédéral a décidé, indépendamment de la future loi, de prévoir déjà un financement par un arrêté fédéral urgent qui devrait être soumis au

---

**Discussion générale (suite)**

---

parlement lors du premier trimestre de 2002 et qui déploierait ses effets dès 2003. En principe, le financement des HES par la Confédération se situe aux environs de 33 %, mais nous ne pouvons pas vous garantir absolument ce montant-là, parce que vous savez que la Confédération a aussi des problèmes financiers, que le Conseil national vient de voter un certain nombre de dispositions réduisant les rentrées fiscales et que cela pourrait avoir un effet, si le Conseil des Etats suit le Conseil national, sur l'enveloppe globale, parce que ce sera une enveloppe attribuée aux différentes formations HES. Est-ce que ce sera 30 %, 25 % ou 20 % ? Personne aujourd'hui ne peut le dire, même pas l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), mais il y aura, cela a été confirmé par le directeur général de l'OFFT, un financement et on peut estimer que ce sera au moins 20 %. Nous bénéficierions donc de cela parce que nous rappelons qu'à l'heure actuelle, les professions de la santé ne sont pas subventionnées par la Confédération. Certaines filières sociales le sont, mais les professions de la santé ne le sont pas du tout. Le surcoût occasionné par une filière HES dans notre canton sera donc compensé partiellement par la subvention fédérale. Cela, c'est au niveau du fonctionnement de l'école selon la mécanique IDHEAP qui fonctionne déjà pour la HES-SO.

M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier a parlé de spirale d'augmentation des coûts. Le mot « spirale » est peut-être un peu exagéré, mais il est vrai, et il ne faut pas se le cacher, que d'arriver à une formation HES, c'est-à-dire de hisser des professions au niveau universitaire, entraînera des coûts parce que les diplômés pourront prétendre à des salaires sans doute plus élevés que ceux qu'ils reçoivent aujourd'hui et que les enseignants pourront aussi dire: « Nous enseignons dans une université des métiers, nous devons être reconnus, notamment au niveau salarial. » Là, il y a une grande partie qui va se jouer, qui a été évoquée par M. Nicolas de Pury, et il est vrai que, dans toutes les HES – c'est valable aussi pour nos écoles d'ingénieurs, de gestion, ce sera valable pour nos écoles d'infirmières –, il faudra harmoniser les statuts des enseignants qui, actuellement, relèvent du canton. Il y a des disparités de salaires importantes, c'est vrai, et nous ne sommes pas les mieux placés. Si nous prenons un exemple extrême, nos deux écoles d'ingénieurs de Saint-Imier et du Locle, qui ont vocation d'ailleurs à n'en faire plus qu'une seule, il y a, entre le moins bien payé, parce que cela dépend aussi de l'ancienneté, des professeurs du Locle et le mieux payés des professeurs de Saint-Imier, qui, normalement, feront exactement le même travail avec exactement les mêmes compétences, une différence de 18 %. Nous ne pourrions pas continuer à maintenir cet état de fait, c'est une évidence, et il est prévu non pas une égalité totale, mais un statut-cadre de référence qui, par paliers, va réduire progressivement les écarts. Cependant, nous tiendrons compte des conditions locales particulières – nous répondons là à M. Nicolas de Pury – en ce sens que nous tiendrons compte du coût de la vie, des loyers, etc., d'un canton à l'autre. On ne peut pas tout à fait comparer Genève avec Le Locle. On va donc vers une certaine uniformisation. C'est le

---

**Formation professionnelle – HES**

---

prix de la collaboration intercantonale! Sinon, il faut arrêter toute collaboration intercantonale, rester chez soi avec ses petits salaires et ne plus discuter. On est obligé d'entrer dans cette dialectique-là, mais on peut le faire pas à pas, comme c'est d'ailleurs prévu par les concordats.

Dès lors, à terme, il y aura une certaine augmentation des coûts, mais il faut voir aussi tout ce que va nous apporter cette tertiarisation de la formation et tous les avantages qui ont été rappelés et notamment l'eurocompatibilité.

M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier nous a également demandé qui aura le pouvoir. D'après le concordat, l'organe suprême qui décide, c'est le Comité stratégique, donc le politique, ce sont les conseillers d'Etat, sur proposition d'un Comité directeur qui est formé de représentants des différents cantons et des différentes filières. Que signifie un commun accord? On a déjà cette expérience dans la HES-SO: nous cherchons toujours à trouver des solutions d'unanimité. Pour le moment, nous devons dire que nous y sommes parvenus. Ce n'est pas toujours facile, mais nous dirions qu'il y a une culture fédéraliste qui fait que lorsqu'on voit qu'un canton ou deux cantons ont de la peine avec une proposition, on cherche un accord jusqu'à ce que tout le monde puisse l'accepter. Au pire, il peut y avoir une abstention; cela fait partie d'une certaine culture démocratique, collégiale, fédérale, typiquement helvétique et nous pouvons vous dire que, pour la HES-SO où cela se pratique, cela fonctionne. C'est exactement la même chose dans le Comité stratégique de la Haute école pédagogique des trois cantons.

M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier a demandé ce que deviendra CESANE? Il y a un gouvernement qui essaie de gouverner, d'avoir des idées et de faire des propositions, d'avancer. Nous avons pris un certain nombre d'options que nous allons vous soumettre dans un rapport que vous pourrez étudier et que vous pourrez contester lors d'une prochaine session, mais ne nous empêchez pas de faire notre travail! Oui, nous avons pris un certain nombre d'options. Quelles sont ces options? D'abord d'avoir effectivement une filière HES de formation d'infirmières, parce que nous avons une excellente Ecole d'infirmières et qu'elle est tout à fait à niveau pour passer au stade HES. Cela nous paraît extrêmement important d'avoir cette filière chez nous, parce que vous savez que l'on manque cruellement d'infirmières et de personnel soignant en général. Que constatons-nous? Nous constatons qu'il y a des élèves infirmières qui choisissent d'aller se former sur l'Arc lémanique, ce qui constitue encore plus de la moitié du total, pour des questions de traditions. Le taux de retour dans notre canton, une fois qu'elles sont formées – et nous payons les écolages – est faible. Il est de –50% d'après les estimations que nous avons faites, alors que pour les infirmières qui sont formées chez nous, leur taux d'insertion professionnelle dans les cantons (hôpitaux, homes, etc.) est de 90%. Cela veut dire que si l'on ne veut pas que nos institutions et nos hôpitaux soient désertés, il faut maintenir un tissu de formation dans notre canton. Nous en avons les capacités, nous en avons les ressources intellectuelles et scientifiques. Nous proposerons donc d'avoir une filière HES dans le canton.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Nous avons aussi effectivement décidé de la localiser à Neuchâtel – ce sera encore vous qui vous prononcerez – parce que nous pensons qu’il y a là une attractivité supplémentaire. Il faut bien le dire et c’est une réalité, nous sommes en concurrence, car vous savez qu’il y a une école d’infirmières à Saint-Imier et une à Delémont. Nous pensons que si elle est localisée sur le Littoral, nous avons plus de chance d’attirer des étudiants pour avoir une masse critique suffisante.

Vous savez aussi que, pour des raisons de rationalisation, nous avons lancé un projet d’établissement commun des trois cantons de l’Arc jurassien (Berne, Jura et Neuchâtel) qui va réunir toutes les filières HES, y compris celle d’infirmières, pour avoir une seule direction et pour pouvoir mieux piloter l’avenir. Dès lors, au début, nous partons avec l’existant: trois écoles d’infirmières, mais rien ne dit que, dans trois, quatre ou cinq ans, il ne faille pas réduire le nombre de ces écoles, peut-être en faire deux, peut-être en faire une? C’est à l’intérieur de l’espace jurassien que cela se décidera, comme c’est à l’intérieur de cet espace jurassien que nous déciderons si nous ouvrirons ou non une nouvelle filière de physiothérapeutes parce que nous manquons cruellement de physiothérapeutes, parce qu’il y a des listes d’attente extrêmement longues dans les cantons qui les forment. Nous allons faire une «étude de marché» pour savoir si cette filière est justifiée, mais nous le ferons en concertation avec nos voisins parce qu’à nous trois, on arrivera à faire un pool qui peut se positionner par rapport à l’Arc lémanique.

Si nous mettons l’École d’infirmières à Neuchâtel, nous avons, en revanche, décidé de concentrer toutes les écoles du degré secondaire 2 et du tertiaire non-HES à La Chaux-de-Fonds. Ce sont des écoles qui sont actuellement dispersées dans le canton; nous les mettrions toutes ensemble à CESANE, ce qui ferait tout de même plus de 250 étudiants, cela ferait plus de monde que la filière HES à Neuchâtel. C’est tout de même aussi à prendre en compte dans l’équilibre qui est souhaité au point de vue régional. Pourquoi veut-on les mettre ensemble? C’est précisément pour pouvoir mettre en œuvre ce nouveau CFC d’assistant en soins. L’idée qui est développée au plan romand, parce que nous discutons au plan romand, c’est de faire un CFC avec un tronc commun:

- première année en école: tout le monde, ce que l’on appelle les aides familiales, les gestionnaires en économie familiale et les assistants en soins suivront un tronc commun de connaissances générales;
- deuxième année: mi-temps école et mi-temps stages, avec alternance, la vraie alternance à la « française », c’est-à-dire que l’on fait un moment de stage – un moment d’école – un moment de stage – un moment d’école;
- troisième année, spécialisation avec ces trois options: gestionnaire en économie familiale, aide familiale ou assistant en soins.

Ce CFC de trois ans pourrait être prolongé, pour ceux qui le désirent, par une maturité professionnelle à option socio-sanitaire qui, elle-même, permettrait

---

**Formation professionnelle – HES**

---

l'entrée dans la HES santé-social. C'est toute la construction que nous faisons dans l'esprit de la formation professionnelle rénovée. Evidemment, nous sommes au début de cette construction. Nous pensons partir en 2002 avec ce premier CFC à CESANE à La Chaux-de-Fonds. Nous pensons aussi avoir ce même CFC, mais en apprentissage dual, ceci pour des personnes plus âgées qui souhaitent se requalifier, qui reprennent un métier après avoir élevé leurs enfants. Nous aboutirions exactement à la même qualification, mais cela, ce serait pour 2003, car n'on arrive pas à le faire pour 2002.

Il faut savoir que les expériences-pilotes de ce nouveau CFC ont ouvert leurs portes cette année dans les cantons du Valais et de Vaud. C'est un immense succès. C'est le double de ce qu'ils imaginaient pouvoir recevoir. Ils ont dû ouvrir des classes supplémentaires parce qu'il y a enfin un positionnement clair en matière de formation professionnelle secondaire 2 dans ces domaines. Nous espérons pouvoir ouvrir cette classe également chez nous en 2002. Voilà donc l'architecture telle que nous l'imaginons pour le secteur santé-social dans notre canton.

A-t-on besoin – il s'agit encore d'une question de M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier – d'infirmières ingénieurs? La crainte que l'on fasse au fond une surqualification dont nous n'aurions pas besoin. Comme cela a été rappelé, l'immense mérite de cette formation HES est qu'elle est fondée sur les modules ECTS valables partout en Europe et même dans le monde anglo-saxon; c'est l'eurocompatibilité des diplômes.

Il faut aujourd'hui savoir que les professionnels de ces secteurs doivent être en mesure de gérer des situations de plus en plus complexes. C'est cela qui explique l'élévation des exigences de formation à laquelle on assiste. La complexité des situations auxquelles sont confrontés les professionnels de la santé doit aussi développer la pratique de la recherche appliquée liée à des problématiques très concrètes, développer des connaissances et, à terme, une meilleure reconnaissance sociale des professions dans ce domaine qui devrait les rendre plus attractives pour les jeunes, ce qui nous paraît aussi très important.

Une question, qui a aussi été évoquée par M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier et qui nous a retenu un moment en commission des affaires extérieures, est: « Au fond, on va avoir des infirmières, celles qui auront suivi la formation HES, parce que nous rappelons qu'il y aura la possibilité de sortir après trois ans – la formation durera quatre ans, comme d'ailleurs aujourd'hui – en n'ayant pas la certification HES, mais en ayant tout de même un diplôme. Pour celles qui choisiraient la formation HES, des infirmières particulièrement qualifiées de niveau « ingénieur » ne vont-elles pas entrer un peu en concurrence avec le pouvoir des médecins? » Eh bien oui, il y aura, pensons-nous, une adaptation à faire, il faudra vivre avec ce nouveau cas de figure qui n'est pas forcément mauvais. Pourquoi pas une certaine redistribution et peut-être un peu plus de compétences données dans certains domaines aux infirmières? Nous ne voyons pas là qu'il y ait de danger particulier.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Enfin, M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier a demandé ce qui se passerait si, au fond, nous refusions de ratifier ce concordat. Nous croyons tout d'abord que ce serait un signe politique désastreux. Alors que notre canton, depuis vingt ans, se profile comme leader en matière de formation professionnelle en général, de formation professionnelle supérieure en particulier, dans tous les domaines, il serait vraisemblablement le seul à ne pas y adhérer. Ce serait alors une image qui tombe ! Un canton universitaire qui renonce à sa vocation et à son ambition de formation supérieure, nous croyons que ce serait terrible et cela remettrait en cause les collaborations que l'on est en train d'envisager sur le plan jurassien. Que deviendrait la fusion de nos écoles d'ingénieurs du Locle et de Saint-Imier si, tout à coup, le canton de Neuchâtel se retirait ? Ce serait un signal politique tellement négatif que ce serait une catastrophe, politiquement parlant, pour l'image de notre canton.

Que se passerait-il du point de vue financier, parce que, évidemment, il y a – nous le comprenons –, avec l'annonce du budget, de grandes interrogations ? Il est vrai que si, tout à coup, nous renoncions à toutes nos filières HES dans le santé-social, nous ferions des économies, mais celles-ci ne seraient pas délirantes ! En effet, il faudrait que l'on paie les écolages et qu'on les paie au prix fort parce qu'on ne bénéficierait plus du prix de faveur accordé aux membres du concordat. Ce serait le prix fort : 24.000 francs environ par année pour une infirmière, plus toutes les formations du social qui nous coûtent déjà cher, mais qui nous coûteraient encore plus cher. Nous n'aurions évidemment pas de frais de fonctionnement, de corps enseignant à payer, de bâtiments à entretenir. Ce scénario-catastrophe nous rapporterait environ 900.000 francs d'économie ; 900.000 francs d'économie pour renoncer à avoir une filière HES, c'est à vous qu'il appartiendra, Mesdames et Messieurs, lors de l'examen du budget et lors de la discussion du projet de loi qui vous sera soumis prochainement, de décider ce que vous voulez faire. Cela ne nous paraît pas très réaliste d'envisager les choses de cette manière.

M<sup>me</sup> Marianne Guillaume-Gentil-Henry a évoqué les trois sites de formation BEJUNE. Va-t-on vers une seule école ? Nous avons déjà répondu à cette question ; aujourd'hui non. Aujourd'hui, on part avec nos trois écoles. C'est comme pour la Haute école pédagogique. Nous savons que certains font des amalgames avec la HEP parce qu'on a des problèmes. Oui, on a des problèmes mais, qu'est-ce que vous voulez, c'est comme cela la vie, tout ne va pas toujours comme sur des roulettes ! On a peut-être trop de sites de formation, mais cela a été voulu. Il y a une phase de départ où l'on s'appuie sur ce qui existe. De plus, ces concordats sont évolutifs, ce qui veut dire que, pour la HEP par exemple, nous plaiderons pour qu'il n'y ait, l'année prochaine, qu'un site de formation pour le secondaire 2, parce que les effectifs que nous avons ne nous permettent pas d'en avoir trois. C'est le Comité stratégique qui se prononcera et nous sommes à peu près convaincu qu'il sera d'accord avec cette proposition. A terme, nous l'avons dit, trois écoles d'infirmières, peut-être deux, peut-être une, mais dans quels délais ? Nous ne le savons pas. Ce sont tout de même des négociations politiques

---

**Formation professionnelle – HES**

---

assez délicates. Vous avez entendu M<sup>me</sup> Claudine Stähli-Wolf du « demi-canton du Haut » ! Il est déjà difficile de discuter entre Haut et Bas et, entre trois cantons, c'est encore plus difficile ! Vous ne pouvez donc pas tout bousculer, mais vous devez y aller pas à pas, mais la vision, c'est d'aller vers des solutions les plus rationnelles possible.

En ce qui concerne les fameuses dix filières, certains intervenants ont relevé que des professions ont été exclues. Il faut tout d'abord savoir que le concordat ne recense pas ces filières. Les dix filières retenues émanent d'une décision du Comité stratégique prise sur la base d'une grande enquête à travers toute la Suisse romande auprès des utilisateurs. Il leur a été demandé de quoi ils avaient besoin et on a fait des catégories en niveau de qualifications exigées. Au terme de cette grande enquête et après passage à la moulinette à travers ces grilles d'évaluation, nous avons retenu dix filières. Il est possible que la future loi fédérale ne retienne pas les dix filières. Si c'est le cas, nous adapterons notre décision et nous n'aurons peut-être que huit filières. Peu importe, c'est mobile, on peut changer et évoluer. Néanmoins, il faut bien partir de quelque chose.

Il y a évidemment ceux qui disent : « Pourquoi mettons-nous les diététiciens et les techniciens en radiologie médicale en HES, on pourrait très bien les mettre en tertiaire non-HES ? » A l'inverse, il y a ceux qui disent : « Pourquoi ne mettons-nous pas les éducatrices de la petite enfance en HES ? » Le débat a eu lieu, les décisions ont été prises mais, encore une fois, celles-ci peuvent être revues. Rien n'est figé définitivement.

M. Nicolas de Pury a insisté sur le fait que nous étions encore dans une situation de flou. Il est vrai que nous sommes dans une situation un peu paradoxale parce que nous ne connaissons pas les bases légales fédérales définitives. Il est vrai que c'est un peu gênant et il est possible que nous devions ensuite, lorsqu'elles seront connues et acceptées, modifier quelque peu ce que nous avons décidé.

Cependant, nous vous rendons attentifs à ceci : la réflexion est partie en 1996. Les gens se sont investis pour réfléchir. Il y a eu une dynamique de construction. Si, tout à coup, vous dites que l'on arrête tout, que l'on fait une pause, que l'on attend de voir ce qui se passe au niveau fédéral, c'est comme un avion qui n'a plus suffisamment de portance : il risque de s'écraser. Nous voulons maintenir justement cette pression pour pouvoir construire et, ensuite, nous nous adapterons, mais nous rappelons qu'il y a tout de même six cantons romands, plus le canton de Berne, dans cette grande aventure et que nous avons eu récemment un Comité stratégique où nous avons invité M. Eric Fumeaux, directeur de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, qui nous a dit clairement : « Vous êtes sur le bon chemin, vos choix sont justes, ce que proposera la Confédération ira tout à fait dans le sens de ce que vous avez projeté. Allez-y ! » C'est l'encouragement de la Confédération par ses plus hautes instances. Par conséquent, nous croyons que c'est un risque vraiment très mineur que nous prenons.

---

**Discussion générale (suite)**

---

M. Nicolas de Pury nous a reproché un manque de démocratie. Mon Dieu, s'il y a un domaine où nous avons associé beaucoup de gens, c'est bien le domaine des HES. Nous vous assurons qu'il y a beaucoup plus de démocratie dans ce domaine que dans la gestion de l'Université. Nous avons discuté avec tout le monde. Nous avons mis en place le contrôle parlementaire. Nous rappelons qu'une commission – on l'a dit tout à l'heure – interparlementaire de tous les cantons concernés a épluché cette convention, a entendu les revendications d'un certain nombre de professions qui ont, actuellement, quelques frustrations et qui ont proposé quelques amendements. Ces amendements ont été acceptés par les gouvernements et, finalement, c'est à l'unanimité des six cantons que cela a été accepté, y compris par votre commission parlementaire. Dès lors, nous dire qu'il y a un manque de démocratie... Il ne faut tout de même pas empêcher le Conseil d'Etat de gouverner, de prendre des initiatives, d'avoir des idées et de les proposer ! C'est son rôle, mais vous avez aussi votre rôle, nous semble-t-il, et, dans ce domaine, il a été particulièrement important.

Madame Claudine Stähli-Wolf, nous avons un peu de peine à vous suivre. Il faut tout de même voir les choses d'une manière globale et pas simplement vous focaliser sur le fait que nous envisageons de mettre la HES santé à Neuchâtel. Nous rappelons qu'actuellement, il y a trois HES dans le Haut (l'Ecole d'ingénieurs, l'Ecole d'arts appliqués, la Haute école pédagogique) et une dans le Bas (la Haute école de gestion) ; nous y mettrions encore l'Ecole d'infirmières, ce qui ferait donc trois contre deux en faveur du Haut. Nous voulons bien qu'il y a une de ces filières (l'Ecole d'arts appliqués) dont nous ne pouvons pas vous garantir la pérennité. Là, il y aura une décision au niveau romand quant à savoir si elle sera à Genève ou à La Chaux-de-Fonds et nous ne sommes pas sûr d'être assez fort pour faire triompher La Chaux-de-Fonds contre Genève. Nous nous battons pour, mais il est possible que nous la perdions, il faut être clair, ce qui ferait deux à deux ; deux pour le Haut et deux pour le Bas. Nous ne voyons pas là ce qu'il y a de scandaleux. Nous rappelons aussi les efforts considérables que le canton a consentis pour les Montagnes neuchâteloises, pour la formation professionnelle, pour l'Ecole technique du Locle, ainsi que pour le secteur automobile pour lequel nous viendrons vous demander de l'argent pour que le Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises puisse réaliser ce projet qui est déjà bien avancé. Il ne faut donc pas nous dire que nous ne sommes pas soucieux de répartir les investissements entre les régions du canton. Nous rappelons aussi que CESANE, nouvelle formule rassemblant toutes les filières du secondaire 2 et du tertiaire non-HES, comptera tout de même plus d'étudiants que la filière HES à Neuchâtel, étant observé au surplus que nous envisageons d'ouvrir, si cela est possible, une nouvelle formation d'éducatrice de la petite enfance. Nous transformerions donc l'Ecole neuchâteloise de puéricultrices-éducatrices du Locle en Maison d'éducatrices de la petite enfance, pour autant que nous arrivions à trouver une entente avec les cantons du Jura et de Berne. Ces derniers sont entrés en matière et un

---

**Formation professionnelle – HES**

---

groupe de travail a été mis sur pied. Cette nouvelle formation viendrait donc encore enrichir cette école.

En conclusion, nous vous demandons de considérer l'enjeu de la collaboration intercantonale romande que tout le monde souhaite, que l'arbre ne vous cache pas la forêt et d'adhérer à ce concordat. De toute façon, pour ce qui est de l'organisation même à l'intérieur du canton, vous en serez saisis en temps utile et un large débat aura lieu à ce moment-là.

Ce que nous vous demandons, c'est de ne pas donner un signe négatif vis-à-vis de nos partenaires romands.

M<sup>me</sup> *Claudine Stähli-Wolf*: – Nous ne souhaitons pas être l'arbre qui cache la forêt. La HES telle qu'elle est définie et le concordat qui est proposé sont tous deux des projets intéressants. Il est vrai que cette option de regrouper et de mettre ensemble des filières, de travailler ensemble, est quelque chose qui nous intéresse, c'est quelque chose que nous souhaitons défendre et pouvoir défendre.

Pour avoir travaillé longtemps dans le secteur social, nous nous souvenons qu'à l'époque, il était impossible, impensable, de faire travailler ensemble des personnes du secteur sanitaire et du secteur social. L'effort qui a été consenti par les instances dirigeantes des différents cantons est donc absolument appréciable et les propositions qui nous sont faites vont dans un bon sens. La forêt est donc intéressante, la forêt est reconnue au niveau de la HES.

Cependant, toute une série de problèmes se pose quand même. Beaucoup de choses qui ont été dites par le représentant du Conseil d'Etat sont, à notre sens, sujettes à contre-argumentation.

Nous prendrons notamment toutes ces professions qui sont non-HES et qui sont un regroupement de professions qui existent. Elles ont été répertoriées, on a songé à les regrouper, elles ne sont actuellement pas définies, elles n'ont été discutées avec personne ou alors le terrain est toujours quelque part ailleurs où nous le cherchons, mais aucune personne du terrain ne sait actuellement à qui se réfère le Comité stratégique lorsqu'il parle de «répondre aux besoins du terrain». Le CFC notamment soulève des inquiétudes majeures sur le terrain. Imaginez des adolescents de 15 ou 16 ans qui vont débiter un CFC avec une année de formation et qu'ensuite, ils arrivent dans des institutions psychiatriques, des institutions pour handicapés profonds ou dans des hôpitaux de soins aigus. Il faut imaginer la réalité et les problèmes que cela va poser. Le personnel formé CFC ne correspond pas aux nombreuses demandes provenant du terrain.

Lorsque le Conseil d'Etat exprime sa préoccupation de la pénurie quand il imagine regrouper toutes ces formations-là, il fait allusion à une définition de la pénurie qui échappe en tout cas au secteur sanitaire.

Bien entendu, le secteur sanitaire a besoin d'un certain nombre de personnes formées, très formées (niveau HES) et ce personnel formé sera

---

**Discussion générale (suite)**

---

bien accueilli dans les hôpitaux. Quant aux autres formations, il existe des demandes pour du personnel intermédiaire, cela est vrai, du personnel bien formé mais moins formé et, en dessous, le secteur sanitaire n'a aucune espèce de demande. La formation CFC peut donc correspondre à l'intérêt des futurs étudiants, mais elle va être difficile à intégrer. Il faudra pouvoir repenser le fonctionnement des hôpitaux après l'introduction de la formation, ce qui est tout de même, à notre sens, un peu dommage.

En ce qui concerne les éléments qui ont été mis en avant par le porte-parole du Conseil d'Etat concernant la consultation et la prise de décision, il y en a certainement eu, il est vrai que de nombreux secteurs y ont été associés, ont été consultés. Pour ce qui nous concerne, nous avons surtout assisté à une information et nullement à une consultation. Nous avons peu d'informations plus précises sur la manière dont s'est construite la prise de décision, mais tout le secteur HES, tel qu'il a été défini par l'instruction publique, s'est fait au niveau des instances supérieures. Quant à la phase intermédiaire qui doit maintenant être définie, elle n'a pas été faite en consultation. Dès lors, au moins qu'elle le soit et que le terrain puisse s'exprimer correctement et que le personnel qui est concerné par ces évolutions puisse être associé à la démarche et que l'on sorte du fonctionnement « on décide et on informe ».

Le Conseil d'Etat a fait allusion à un rapport sur lequel le Grand Conseil sera appelé à se prononcer. Nous n'arrivons pas à imaginer ce qu'il va y avoir dans ce rapport puisque toute l'information a déjà été donnée, que toutes les personnes concernées par l'évolution HES et non-HES ont reçu l'information sous forme de décisions prises. Peut-être que c'est une erreur, peut-être qu'il y aura une vraie consultation, peut-être que toutes ces instances auront à se prononcer, mais ce qui est actuellement présenté à CESANE et ailleurs, ou ce qui a été présenté dans le cadre de BEJUNE à Delémont notamment, ce sont des décisions prises et non des formes de consultation sur lesquelles les interlocuteurs seraient appelés à se prononcer. Il est donc important de savoir de quoi nous parlons. Si un rapport sera fait, tant mieux, mais que contiendra-t-il; une possibilité existera-t-elle de modifier les orientations et dans quelle mesure ?

Les derniers éléments avancés par le porte-parole du Conseil d'Etat concernent la demande qui est faite de voir les choses d'une manière globale. Le canton affirme se soucier de l'équilibre régional, ce qui est vrai, nous sommes sûre que le Conseil d'Etat s'y soucie et qu'il souhaite réellement un développement harmonieux du canton. Il ne s'agit pas d'un procès d'intention. Le Conseil d'Etat a annoncé, après avoir affirmé son souci de l'équilibre, que, vraisemblablement, l'Ecole d'arts appliqués ne pourra pas être conservée dans le haut du canton, que CESANE, pour sa part HES, sera déplacée dans le bas du canton et que cela est considéré comme un équilibre. Dès lors, permettez-nous de nous inscrire en faux, et ceci pas spécialement parce que nous venons du Haut. Nous souhaiterions que, sur les bancs du Grand Conseil, on puisse aussi s'élever contre ce type de raisonnement. Il est important que le canton se développe, ensemble, dans

---

**Formation professionnelle – HES**

---

la cohésion. Si l'on présente cette perte énorme, en particulier l'Ecole d'arts appliqués, pour le haut du canton comme une forme d'équilibre acceptable, cela est grave. Le haut du canton est l'endroit où se sont développés des savoir-faire et l'Ecole d'arts appliqués est un de ces savoir-faire, un phare, un élément aussi important pour la ville de La Chaux-de-Fonds que l'Ecole d'ingénieurs est importante pour la ville du Locle. Ces deux éléments ensemble sont les piliers de la reconnaissance du savoir-faire dans le haut du canton. La perte de l'Ecole d'arts appliqués est extrêmement grave et nous en appelons au souci, sur tous les bancs politiques, des députés au Grand Conseil pour accepter cette manière de voir les choses et pour défendre d'autres formes, pour donner un mandat clair au Conseil d'Etat pour qu'il se sache appuyé dans la demande que l'Ecole d'arts appliqués reste dans le canton, dans le Haut, puisque c'est là qu'elle est.

Nous ne saurons en aucun cas accepter, à aucun titre, que l'on puisse considérer la perte de cette école comme un signe d'équilibre.

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel* : – Sans renoncer à notre vocation de canton soucieux de se poser en pionnier dans le domaine de la formation, on peut se poser aujourd'hui quelques questions. C'est ce que nous faisons.

Laisser le temps au temps, ce n'est pas un appel à faire une pause ; laisser le temps au temps, c'est prendre en considération les vrais problèmes. Sans reprendre ici ce qui a déjà été largement développé par M<sup>me</sup> Claudine Stähli-Wolf et M. Nicolas de Pury, nous aimerions donner un exemple pour que vous compreniez mieux ce que nous entendons par « déficience au niveau de la démocratie ».

Le chapitre III de la convention qui nous est soumise, intitulé « Concertation », est une coquille vide. La moitié du chemin est fait. On a déjà le titre, mais qu'avons-nous comme concept par rapport à la participation ? Si nous regardons les textes de manière précise, nous voyons que les pleins pouvoirs ou quasi pleins pouvoirs sont détenus par le Comité stratégique et que, pour ce qui est de la concertation et de la participation, la place est plus que ténue.

« Cohérence » : dites-vous ? Il est vrai que, dans certains points de vue, il y a cohérence, mais cette cohérence qui renforce la hiérarchie est une cohérence qui nous fait souci. Lorsque vous dites, Monsieur le conseiller d'Etat, qu'il est vrai qu'aujourd'hui, dans la HEP-BEJUNE, il y a des problèmes et que c'est un peu ennuyeux, que l'on ne fait pas toujours comme on veut, que la route n'est pas toute lisse, eh bien peut-être faudrait-il voir où se trouve la source des problèmes ? Nous pensons quant à nous qu'une des raisons, qu'une des sources, est précisément dans cette conception de Conseils d'Etat avec des conseillers d'Etat et des conseillères d'Etat superwomen, superman, qui ont tout le pouvoir en main et qui savent, eux, ce qui est bon pour la base. Cette manière de couper entre le Haut et le Bas, entre la base qui est faite d'étudiants et d'enseignants, c'est une des raisons qui nous paraît problématique par rapport au modèle de démocratie que l'on nous soumet.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Nous ne donnerons qu'un seul exemple puisqu'en trois minutes, on ne refait pas l'analyse de l'ensemble du projet. Au sujet d'un problème que vous avez soulevé qui est la question de l'harmonisation du statut des enseignants, vous nous dites, dans votre réponse : « Bien sûr, il faudra harmoniser et, bien sûr, on ne pourra pas rester avec tant de différence ! » Comment cela se passera-t-il ? Chacun peut interpréter vos paroles comme bon lui semble. D'une certaine façon, nous pourrions, en tant qu'enseignants, nous réjouir de cette idée qu'il faudra harmoniser puisque, en tout cas à Neuchâtel, nous ne pourrions rien perdre puisque nous avons déjà les plus bas salaires. Si vous regardez le projet, il n'y a aucune garantie que cette harmonisation sera négociée avec les syndicats intéressés. Voilà un exemple, un seul, qui montre une conception différente entre votre manière de parler de démocratie et la nôtre.

*M<sup>me</sup> Thérèse Humair* : – Nous constatons que cela devient un débat passionné. Nous allons très certainement accepter cette convention parce qu'il semble normal que nous travaillions ensemble avec d'autres cantons. C'est l'avenir, car on ne peut pas chacun rester isolé dans son coin.

Néanmoins, nous avons quelques craintes et nous aimerions, nous groupe libéral-PPN, avoir l'assurance absolue – nous avons bien écouté le porte-parole du Conseil d'Etat – que nous garderons encore notre liberté. M. Thierry Béguin, conseiller d'Etat, nous a bien expliqué qu'il y aura un deuxième rapport sur l'école qui, éventuellement, s'installera dans le canton. Pourquoi, même si nous disons oui aujourd'hui, désirons-nous garder cette liberté ? Parce que si nous entendons les représentants du haut du canton parler d'une école que l'on va peut-être perdre, il nous semble qu'il est très important de réfléchir avant d'installer une nouvelle entité.

Nous avons entendu le Conseil d'Etat parler d'une construction. Cette image nous plaît beaucoup, mais, ce qui nous rend sceptique, c'est que l'on construit d'abord le troisième étage. On se demande si un tel bâtiment peut vraiment être solide.

Une chose aussi nous déplaît un peu : c'est le flou qu'il y a de la part de la Confédération. On nous dit que, lors de l'année 2002, il y aura très certainement une prise de position. Nous nous demandons pourquoi sommes-nous obligé de faire ce troisième étage avant d'avoir les moyens pour le faire. C'est peut-être cela qui nous déplaît un peu. Nous aimerions que même les personnes qui, aujourd'hui, disent oui de bon cœur au concordat aient la liberté absolue de, peut-être, ne pas être d'accord au printemps prochain avec le rapport qui sera un peu plus complet.

*M. Adrien Laurent* : – Nous soutiendrons cette proposition d'adhésion à cette Haute école, mais nous ne pouvons pas nous empêcher de vous faire part de nos soucis liés à la formation beaucoup plus simple du personnel infirmier. D'ici à ce que la Haute école produise des diplômés de haut vol, nous rencontrerons encore, dans notre canton, d'énormes difficultés en matière de recrutement de personnel notamment infirmier.

---

**Formation professionnelle – HES**

---

Nous voudrions dire ici que, quelque part, l'idée qui consiste à dire que nous sommes en train de construire un bâtiment en commençant par le toit ne peut pas nous laisser indifférent. Nous avons encore énormément de travail à faire pour résoudre le problème des vocations que nous appellerons plus modestes dans le domaine des soins. Nous aimerions simplement attirer l'attention du Conseil d'Etat sur cet aspect des choses: faire une HES certainement, revaloriser ces formations sûrement, mais ne pas oublier et s'attacher à résoudre le problème des soignants qui se trouvent plus près des lits des malades.

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Nous dirons à M<sup>me</sup> Marianne Ebel qu'elle a vraiment choisi un mauvais exemple de non-démocratie dans la construction de la HEP-BEJUNE parce que – Madame Marianne Ebel, nous ne savons pas si vous parlez parfois avec vos camarades syndicalistes –, pour les questions essentielles, nous avons eu un dialogue avec les associations professionnelles, notamment avec M. Borel qui était le répondant pour le Syndicat des services publics et que tout le statut des formateurs en établissement (FEE) a été discuté avec le syndicat. C'est donc vraiment un mauvais exemple.

Madame Thérèse Humair, oui, nous l'avons dit, nous le répétons, l'adhésion au concordat ne signifie nullement une décision de fond sur la question de savoir si nous aurons une filière HES dans le canton et où nous la mettrons. Ce sont deux débats distincts, mais ils sont tellement liés qu'il était normal qu'ils viennent dans le débat d'aujourd'hui. Le Grand Conseil garde donc toute sa liberté pour le débat qui aura lieu l'année prochaine.

Monsieur Adrien Laurent, nous comprenons votre souci. Nous remarquons que la pénurie dans les professions de la santé, comme dans l'enseignement, est un phénomène général européen qui tombe mal par rapport à nos restructurations. Nous en convenons tout à fait, mais le grand espoir que nous avons est de voir que les classes-pilotes pour ce nouveau CFC dans les cantons du Valais et de Vaud ont rencontré un grand succès auprès des jeunes. Nous avons donc tout de même une lueur d'espoir, mais il est bien évident que nous avons aussi besoin d'un secondaire 2 fort et de personnes qui ont aussi les qualités humaines requises. Nous pouvons tout à fait être d'accord avec vous sur ce point.

M. *Francis Staehli*: – Nous avons une question à poser au représentant du Conseil d'Etat. Le concordat, c'est bien sûr important, mais il faut aussi comprendre qu'au moment où une décision est envisagée, voire prise, de déplacer une HES d'un lieu à un autre, c'est important parce que c'est un déplacement de substances. Dès lors, comment se fait-il que ce soit annoncé – d'après ce que nous avons compris – par un simple télégramme et qu'il n'y ait pas, pour un sujet comme celui-là, rencontre et au moins discussion, d'autant plus que nous avons demandé – et nous avons été

---

**Discussion générale (suite)**

---

suivi par le Grand Conseil – qu’il y ait un plus grand développement des relations entre le Conseil d’Etat et les communes.

M. *Thierry Béguin*, conseiller d’Etat, chef du Département de l’instruction publique et des affaires culturelles : – Le Conseil d’Etat a examiné une série de scénarios possible. Il en a retenu un au mois d’août et, à partir de ce moment-là, nous avons commencé une campagne d’information. Nous avons informé les Conseils communaux des villes; nous avons réuni les directions des écoles concernées; nous avons réuni la commission dite des utilisateurs du santé-social de notre canton, et nous leur avons expliqué tous nos projets, notamment celui de CFC. Nous avons discuté avec tous les responsables de la formation, qui ont trouvé que l’idée était bonne et ont déclaré qu’ils adhéraient au projet. Ils ont soulevé un tas de questions de faisabilité dont nous allons tenir compte, parce que c’est avec eux que nous allons mettre cela en place. Il fallait bien que le Conseil d’Etat décide d’abord d’une stratégie et qu’ensuite, il l’explique aux personnes intéressées pour qu’elles adhèrent aux projets. C’est comme cela que nous gouvernons parce que si nous devons demander l’avis de chacun au départ, nous n’arriverions à rien. C’est comme cela que nous fonctionnons.

M<sup>me</sup> *Joëlle Kuhn-Rognon* : – Le représentant du Conseil d’Etat vient de faire allusion à l’importance qu’il donnait aux relations de consultation avec les syndicats et à la consultation qui a eu lieu dans le cadre de la convention HEP.

Monsieur le conseiller d’Etat, nous faisons partie de cette consultation. Nous reconnaissons avec vous que les syndicats ont pu exprimer leurs problèmes, leurs interrogations, quant à la mise en route, à la construction de cette Haute école pédagogique. Le Comité stratégique les a entendus, a été d’accord de réfléchir et de continuer à réfléchir à la construction de cette Haute école pédagogique. Nous n’en sommes pas à ce point-là dans la convention qui nous est proposée aujourd’hui. En effet, cette convention ne prévoit pas explicitement de place pour la consultation des différents acteurs par leurs organisations professionnelles et syndicales. En l’occurrence, nous ne pouvons pas accepter une convention qui ne prévoit pas une gouvernance participative et faite de la participation constructive avec ceux qui vont construire ces étages que l’on a dénoncés comme manquants.

M. *Daniel Perdrizat* : – Nous dirons un mot, si vous le permettez, pour appuyer ce qui vient d’être dit par notre collègue. C’est une démonstration juridique de ce qui vient d’être dit. Lorsque l’on parle de concertation et de démocratie, nous, nous avons l’habitude de nous référer aux textes et nous constatons que, dans la convention qui nous est proposée, il est certes prévu qu’il y aura la concertation la plus large de toutes les personnes concernées, enseignants, étudiants et milieux concernés d’une manière générale, mais nous constatons aussi que cette concertation, d’après les textes, doit se faire dans le cadre d’un Conseil consultatif qui est nommé par le Comité

---

**Formation professionnelle – HES**

---

stratégique. Vous nous permettrez dès lors d'émettre les plus grands doutes sur cette conception de la démocratie.

*Le président:* – La parole n'est plus demandée. La discussion générale est close. Si nous avons bien écouté les débats, l'entrée en matière est combattue par le groupe PopEcoSol. Est-ce qu'il peut nous le confirmer ?

*M. Alain Bringolf:* – Notre groupe sera partagé entre des abstentions et des refus.

*Le président:* – L'entrée en matière étant combattue, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

**L'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.**

*Le président:* – Nous passons donc à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Décret  
portant adhésion du canton de Neuchâtel  
à la convention intercantonale créant la Haute école spécialisée  
santé-social de Suisse romande (HES-S2)**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** – Adopté.

**Article 2.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de décret est adopté par 70 voix contre 12.**

## **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

### **Réunion du bureau**

Le bureau est invité à siéger directement maintenant avant la pause. Nous reprendrons nos débats à 11 h 30.

*(Interruption de séance.)*

---

**Communications du président (fin)**

---

**Modification de l'ordre du jour**

Le bureau a décidé tout à l'heure du déroulement de la séance de demain. Contrairement à la loi d'organisation du Grand Conseil, nous traiterons, demain matin, dans l'ordre prioritaire, les rapports proposés par le Conseil d'Etat qui n'auraient pas été traités aujourd'hui. Ensuite, nous traiterons les trois rapports sur la recevabilité des initiatives, rapports 01.033, 01.034 et 01.035, puis nous prendrons les interpellations avec, en priorité, celles qui ont été déposées lors de la précédente session. Nous poursuivrons ensuite avec les interpellations déposées ces jours.

Nous ne traiterons pas les questions et, si nous en avons le temps, nous prendrons une ou deux motions.

## INSTALLATIONS DE SÉCURITÉ FERROVIAIRES

01.026

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret  
portant octroi d'un crédit de 1.356.500 francs  
en faveur du renforcement  
des installations de sécurité ferroviaires  
des Transports régionaux neuchâtelois (TRN)  
et des Transports en commun de Neuchâtel  
et environs (TN)**

(Du 16 mai 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **1. INTRODUCTION**

Le présent rapport a pour but de vous présenter trois projets liés aux installations de sécurité des chemins de fer, dont la réalisation, reportée depuis quelques années, devient à présent absolument nécessaire afin de renforcer la sécurité des trains sur les lignes de trafic régional dans notre canton. De plus, plusieurs accidents liés à l'absence des dispositifs envisagés sont survenus récemment; des cas similaires pourront à l'avenir être évités avec la réalisation des travaux envisagés.

Ces trois projets sont les suivants:

- a) l'installation d'un passage à niveau au lieu-dit La Presta, à Couvet, sur la ligne de chemin de fer des TRN entre Travers et Couvet;
- b) la mise en service d'un dispositif d'arrêt automatique des trains (ZUB) sur le matériel roulant à voie normale des TRN, circulant entre Neuchâtel et le Val-de-Travers;
- c) la modernisation des installations de sécurité à la station d'Auvernier, sur la ligne ferroviaire régionale Neuchâtel - Boudry des TN;

Afin de permettre aux compagnies de réaliser ces améliorations techniques, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil l'octroi d'un montant de 1.356.500 francs, à titre d'aide pour le financement des projets susmentionnés.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**2. BASES LÉGALES****2.1. Adaptation des passages à niveau**

Les dispositions fédérales stipulent que lorsqu'un changement doit être apporté à un passage à niveau, notamment par l'adaptation des installations de sécurité, l'entreprise de chemin de fer et le propriétaire de la route, en l'occurrence le canton, se répartissent les coûts découlant de l'ensemble des modifications, à raison respectivement de 25% et 75%.

**2.2. Investissements dans les entreprises de transport**

La réforme des chemins de fer entreprise en 1996 par la Confédération prévoit l'uniformisation du mode de financement des investissements dans les entreprises de transport exploitant des lignes de trafic régional voyageurs (TRV).

A ce titre, et par le biais de l'article 56 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCF), la Confédération et les cantons peuvent accorder des contributions aux entreprises de transport souhaitant aménager des installations et des équipements destinés à augmenter la sécurité de leur exploitation. La clé de répartition des coûts, fixée par l'Office fédéral des transports (OFT), prévoit une participation de 62% à charge du canton de Neuchâtel.

**3. DESCRIPTION DES PROJETS****3.1. Passage à niveau de La Presta (TRN)**

Le premier projet consiste en l'installation de signaux lumineux d'avertissement ainsi que de barrières de sécurité sur le passage à niveau actuellement non gardé de La Presta, à Couvet. Ce point de croisement entre la route et le rail souffre d'une très mauvaise visibilité, surtout pour les automobilistes provenant du site, et ne dispose à l'heure actuelle d'aucune protection physique pouvant empêcher l'automobiliste inattentif de s'engager sur les voies au moment de l'arrivée d'un convoi ferroviaire. Il n'est équipé que du marquage minimum, à savoir une croix de Saint-André fixée de part et d'autre du passage à niveau. Un accident mortel s'est produit le 25 janvier 2000, lorsqu'une voiture a franchi les voies alors qu'un train surgissait.

Le site de La Presta s'est également passablement développé ces dernières années, générant un trafic routier traversant la ligne de chemin de fer toujours plus important.

Hormis les activités touristiques qui s'y déroulent dans le cadre de la visite des anciennes mines d'asphalte (affluence de véhicules privés et d'autocars), il faut relever la mise en service, au sud de la voie de chemin de fer, du Centre d'instruction de la protection civile et des sapeurs pompiers, destiné à des exercices d'entraînement. Les bureaux et les salles de théorie liées à ces

---

**Installations de sécurité ferroviaires**


---

deux activités se trouvant de surcroît au nord des voies, dans le village de Couvet, des véhicules routiers traversent régulièrement la ligne ferroviaire.

Un centre de déchiquetage du bois a également été ouvert au sud de la voie de chemin de fer en 2000, engendrant le passage régulier de camions livrant le bois brut et évacuant les copeaux après le déchiquetage. La quantité de bois transitant par le site est estimée à environ 800 tonnes par année.

Etant donné le trafic routier grandissant dans le secteur et la circulation quotidienne de dizaines de trains, sans compter les convois de renfort et de marchandises, le Conseil d'Etat estime urgent d'installer un passage à niveau équipé de barrières de sécurité à ce point de croisement.

Le coût des investissements prévus par les TRN est le suivant :

	Fr.
Financement par l'entreprise TRN (25%) .....	106.000.—
Financement par le canton (75%) .....	318.000.—
Total .....	<u>424.000.—</u>

### **3.2. Dispositif d'arrêt automatique des trains (ZUB)**

Le deuxième projet concerne l'accès des véhicules TRN au réseau CFF, notamment entre Auviernier et Neuchâtel, section particulièrement chargée et empruntée par les trains directs (IR, ICN) de la ligne du Pied du Jura.

Le dispositif d'arrêt automatique des trains envisagé fait à présent l'objet d'une exigence de l'OFT auprès des entreprises concessionnaires pour le matériel roulant en contact avec le réseau supérieur des chemins de fer. L'encouragement à l'équipement d'un tel dispositif sur les rames ferroviaires des entreprises s'est considérablement renforcé, notamment à la suite de l'accident survenu le 1<sup>er</sup> novembre 1999 entre un train CFF et une composition du BLS en gare de Weissenbühl (BE), qui a causé la mort de deux passagers; le conducteur d'une rame non équipée du dispositif d'arrêt automatique avait franchi un signal au rouge, alors qu'un train entrait en gare en sens inverse.

Le système ZUB, concerné par le présent rapport, permet précisément dans un cas de figure semblable à celui évoqué ci-dessus, de faire arrêter immédiatement la composition, afin qu'elle ne pénètre pas sur un tronçon (section) protégé par un signal d'arrêt sur lequel se trouve déjà un train. En d'autres termes, le convoi arrêté automatiquement pour non-respect de la signalisation ferroviaire se verra empêché d'accéder à la section déjà occupée, évitant ainsi une prise en écharpe, voire une collision frontale entre les deux compositions.

Au vu du contexte d'évolution de la fréquentation du réseau national, et dans la mesure où les trains en liaison avec le Val-de-Travers empruntent une section particulièrement chargée de la ligne du Pied du Jura entre

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

Neuchâtel et Auvonnier, le Conseil d'Etat soutient le projet d'installation du dispositif d'arrêt automatique sur le matériel roulant des TRN. En plus de renforcer la sécurité, cette amélioration technique permettra également d'augmenter la compétitivité des TRN qui, dans l'éventualité d'une mise au concours de lignes de chemins de fer régionales desservant notre canton, disposeront au même titre que d'autres entreprises de matériel roulant normalisé pouvant accéder à d'autres lignes du réseau ferroviaire.

Le coût des investissements prévus par les TRN est le suivant :

	Fr.
Coût du projet .....	800.000.—
Dont à déduire :	
Part de la Confédération (38%) .....	<u>304.000.—</u>
Solde à la charge du canton de Neuchâtel (62%) .....	<u>496.000.—</u>

### **3.3. Installations de sécurité à la station d'Auvonnier (TN)**

Le troisième projet vise à renforcer la sécurité des trains et à améliorer les installations techniques à la station d'Auvonnier, à la suite de l'introduction récente de courses supplémentaires sollicitant davantage les installations de cette station.

Equipée du bloc de sécurité simplifié d'origine datant de la mise en service des rames régionales du Littorail en 1981, la station d'Auvonnier ne répond plus aux exigences en matière de régulation des chemins de fer, compte tenu de l'augmentation du nombre de passages.

Cette station, qui en tant que gare de croisement principale revêt une grande importance, ne dispose à l'heure actuelle d'aucune signalisation lumineuse avancée permettant des entrées et sorties en marche protégée. En d'autres termes, les trains sont astreints à une vitesse inférieure à celle admise si la station disposait d'une signalisation adéquate. A l'entrée est de la station par exemple, les branchements ne sont pas verrouillés lors du passage d'un convoi. Malgré la présence d'un indicateur de position de l'aiguillage, le conducteur est soumis à une signalisation confuse, dont la mauvaise interprétation n'est pas protégée par le bloc de sécurité, car la signalisation ferroviaire n'est pas liée à la position des aiguillages.

De plus, étant donné le quai d'embarquement situé à proximité du branchement est de la station, le risque de collision ou de prise en écharpe de trains à l'entrée de la station persiste. On rappellera l'accident survenu le 19 janvier 1999, lorsqu'une composition de trois voitures sortit des voies en franchissant l'aiguillage côté est de la station. Le convoi renversa un poteau de soutènement de la ligne aérienne, qui tomba sur les rails à l'emplacement du point d'arrêt du train croiseur. Ce dernier n'étant pas encore en gare, on ne déplora que des dégâts matériels, tout de même conséquents.

---

**Installations de sécurité ferroviaires**


---

Avec la modernisation de ses installations de sécurité, la station d'Auvernier sera équipée d'une signalisation avancée, qui permettra d'une part une meilleure régulation des trains (vitesse contrôlée en fonction de l'occupation des voies), d'autre part un verrouillage des branchements géré par le bloc de sécurité.

Devant l'augmentation des passages des trains en vue de l'Exposition nationale et dans l'optique d'un développement ultérieur de la ligne, le Conseil d'Etat est favorable à la réalisation des travaux envisagés à la station d'Auvernier.

Le coût des investissements prévus par les TN est le suivant :

	Fr.
Coût du projet .....	875.000.—
Dont à déduire :	
Part de la Confédération (38%) .....	332.500.—
Solde à la charge du canton de Neuchâtel (62%) .....	<u>542.500.—</u>

#### 4. RÉCAPITULATION DES COÛTS

Le crédit global sollicité pour couvrir la part du canton de Neuchâtel au financement de ces trois projets, visant à améliorer la sécurité des installations ferroviaires des entreprises TN et TRN, s'établit comme suit :

	Fr.
TRN, passage à niveau de La Presta .....	318.000.—
TRN, dispositif d'arrêt automatique des trains (ZUB) .....	496.000.—
TN, installations de sécurité à la station d'Auvernier .....	542.500.—
Total .....	<u>1.356.500.—</u>

#### 5. CONCLUSION

Les trois projets décrits dans le présent rapport doivent être réalisés, afin de permettre aux entreprises de transport implantées dans le canton de faire face aux nouvelles exigences liées à l'application des dispositions légales sur les chemins de fer et la sécurité ferroviaire. Par ces améliorations techniques, nous garantirons le maintien des performances de nos lignes de trafic régional.

C'est aussi en disposant de nouvelles installations de sécurité fiables et modernes que nos entreprises de transport seront à même d'intégrer les concepts ressortant de la conception directrice des transports collectifs, votée par le Grand Conseil en octobre 2000.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 mai 2001

Au nom du Conseil d'Etat :

*Le président,*

Th. BÉGUIN

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

**Décret  
portant octroi d'un crédit  
de 1.356.500 francs  
en faveur du renforcement  
des installations de sécurité ferroviaires  
des Transports régionaux neuchâtelois (TRN)  
et des Transports en commun de Neuchâtel  
et environs (TN)**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 mai 2001,  
*décède :*

**Article premier** Un crédit de 1.356.500 francs est accordé au Conseil d'Etat en faveur du renforcement des installations de sécurité ferroviaires des Transports régionaux neuchâtelois (TRN) et des Transports en commun de Neuchâtel et environs (TN). Ce montant se décompose de la façon suivante :

	Fr.
TRN, passage à niveau de La Presta . . . . .	318.000.—
TRN, dispositif d'arrêt automatique des trains (ZUB) . . . .	496.000.—
TN, installations de sécurité à la station d'Auvernier . . . .	542.500.—
Total . . . . .	<u>1.356.500.—</u>

**Art. 2** L'utilisation du crédit est liée à la condition que la Confédération verse sa contribution pour les projets financés en vertu de l'article 56 LCF.

**Art. 3** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 4** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes à l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (fin)**

---

**Art. 5** <sup>1</sup> Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,            Les secrétaires,*

---

**Installations de sécurité ferroviaires**

---

*Discussion générale*

M. *Serge Vuilleumier* : – Le rapport pour lequel nous intervenons porte en titre qu'il s'agit de sécurité ferroviaire. Si la sécurité n'a pas de prix, elle a toutefois un coût qui ne paraît pas excessif aux yeux du groupe socialiste, même si un amendement du Conseil d'Etat, déposé ce matin sur notre bureau, augmente le coût de cette sécurité. Et si une fois le transport ferroviaire voit le renforcement de ses installations devenir une priorité, notre groupe soutient la démarche, le transport individuel ayant obtenu jusqu'à ce jour une énorme part dans les investissements. Il est toutefois vrai que les transports publics sont un moyen de transport sûr, où l'on enregistre très peu d'accidents, et qui demandent peut-être à ce niveau-là moins de moyens.

Si l'on veut que les trains des Transports régionaux neuchâtelois (TRN) aient accès aux lignes CFF – possibilité offerte avec le *free access* –, il est évident que nous devons doter les compositions du système de sécurité permettant la circulation sur le réseau CFF. La normalisation du système de sécurité en est une des conditions, si l'on désire continuer à relier le Val-de-Travers à Neuchâtel d'une part, et d'autre part si l'on veut augmenter la compétitivité de la compagnie dans le but d'entrer, par exemple, dans le réseau d'*U-Bahn* bernois ou de rouler sur d'autres lignes ferroviaires.

En ce qui concerne le Littorail, assurer la sécurité par la mise en conformité d'une installation obsolète datant de 1981 découle du bon sens. La modernisation des installations à Auvernier permettra une circulation plus rapide des rames, grâce à la pose de signaux dont la visualisation indiquera la bonne position des aiguillages. Avec une vitesse plus grande, on peut raisonnablement espérer qu'une plus grande fréquence dans la circulation soit introduite, car on sait que la fréquence est un élément primordial si l'on souhaite le transfert modal de la route au rail.

Arrêtons-nous un instant derrière les barrières du passage à niveau pour laisser passer un train qui ne s'est pas arrêté dans le canton de Neuchâtel : le train des subventions fédérales. Comme l'indique justement le rapport, les coûts de cet assainissement se répartissent entre la compagnie de transports à raison de 25 %, et de 75 % à la charge du canton. Or jusqu'en 1998, il était possible d'obtenir un subventionnement fédéral en application de la loi sur l'imposition des huiles minérales. Nous regrettons que cet investissement n'ait pas été proposé plus tôt, ce qui aurait permis de toucher la manne de Berne. L'amélioration de la sécurité devrait passer avant les économies trop drastiques, car la suppression ou l'assainissement des passages à niveau a permis de réduire en Suisse, le nombre des accidents auxdits passages. Etant entendu que notre pays recense encore plus de 6000 passages à niveau, le Conseil national sera appelé à légiférer à ce sujet lors de la session d'automne 2001, tendant à la remise en vigueur de l'ordonnance sur la séparation des courants de trafic et par là même, de débloquer la suspension des contributions fédérales.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Un passage à niveau représente toujours un danger potentiel et l'éradication de ce danger doit être prioritaire. Mais dans le cas particulier, ne serait-il pas urgent d'attendre la décision des Chambres fédérales afin d'obtenir les subventions fort probables? Nous aimerions connaître le nombre de passages à niveau encore à assainir ou à supprimer dans notre canton et si le Conseil d'Etat compte en faire une priorité en fonction de la réactivation de l'ordonnance déjà citée. Il va de soi que nous ne parlons pas ici des soixante passages à niveau de la vallée de La Sagne sur le réseau des TRN-CMN, étant entendu qu'il s'agit de passages utilisés par les agriculteurs, habitués à ces infrastructures non gardées, mais dont la dangerosité est toujours permanente et effective.

M. *Jean-Marc Nydegger*: – Le groupe libéral-PPN acceptera le crédit proposé.

Le but de cette demande est clair: renforcer la sécurité des trains sur les lignes de trafic régional du canton. Les projets sont justifiés: installation d'un passage à niveau à Couvet, mise en service d'un dispositif d'arrêt automatique des trains, modernisation des installations de sécurité à la station d'Auvernier.

Nous pouvons cependant nous étonner que le système d'arrêt automatique n'ait pas déjà été installé et que ce système ne soit pas obligatoire sur toutes les locomotives des réseaux de transport. La technique des blocs de sécurité est connue depuis fort longtemps. Elle est sûre, mais elle est basée sur le respect par le conducteur du train de consignes strictes. On oublie, hélas, que l'homme n'est pas infallible et qu'il peut aussi avoir une baisse de concentration subite ou un malaise! Nous aimerions savoir si toutes les entreprises de transport ferroviaire du canton seront bientôt équipées de ce fameux système ZUB et quel en sera le coût pour ces compagnies et l'Etat.

Concernant le Littorail, le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur les études prévues pour le prolongement de la ligne en est de Neuchâtel?

Pour l'amendement du Conseil d'Etat, ce sera oui, bien évidemment, mais nous regrettons cette erreur d'estimation des coûts.

M. *Gilbert Hirschy*: – Vous n'êtes pas sans savoir tout le bien que pense le groupe PopEcoSol des transports publics.

Les petits ruisseaux font les grandes rivières et les utilisateurs de la ligne du Val-de-Travers sont autant de clients potentiels qui remplissent les wagons aussi au-delà du chef-lieu de notre canton; ceci est valable également pour la ligne La Chaux-de-Fonds - Le Locle. Cela concerne tout de même une population de 80.000 habitants.

En effet, la personne qui prend le train au Vallon utilisera les transports publics jusqu'à sa destination; inversement, celle qui utilise son véhicule privé ne prendra que très rarement les transports publics en cours de route et ira par conséquent grossir la colonne de voitures ou de bouchons.

---

**Installations de sécurité ferroviaires**

---

En conséquence, tant les travaux pour sécuriser les gens qui se rendent aux mines de La Presta, que la circulation des trains sur la ligne du Pied du Jura depuis Auvernier, nous paraissent indispensables. Le groupe PopEcoSol acceptera donc le rapport, ainsi que l'amendement du Conseil d'Etat.

Nous posons néanmoins les questions suivantes au Conseil d'Etat: la subvention fédérale est-elle fixe? Sur quelle base se calcule-t-elle et évidemment, n'y a-t-il pas moyen d'obtenir plus?

Dans la foulée, nous nous inquiétons vivement du maintien et de l'entretien des transports publics pour les régions périphériques, où certaines infrastructures, notamment CFF, se font vieillissantes voire obsolètes, sans que l'on voie de travaux d'entretien ou d'amélioration.

*M. Philippe Haeblerli*: – Le groupe radical apportera son soutien au décret amendé qui nous est proposé.

Il est également d'avis que les trois projets proposés doivent être réalisés afin de répondre au développement des sites de La Presta et d'Auvernier et, ainsi, assurer la sécurité des utilisateurs ferroviaires, des piétons et des automobilistes.

Quant au dispositif d'arrêt automatique, nous sommes également convaincu qu'il doit être installé, afin d'assurer la sécurité sur la ligne du Pied du Jura, qui sera appelée à se développer encore plus dans les années à venir.

Le groupe souhaiterait connaître quels sont les projets encore en suspens et touchant la sécurité sur le réseau ferroviaire du canton – et le cas échéant, dans quels délais ils sont prévus – et également connaître l'avancement des réflexions concernant le prolongement du Littoral sur le côté est de la ville de Neuchâtel.

*M. Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Ce rapport est effectivement attendu puisque nous voyons, dans les réactions qui ont été exprimées ici, qu'on souhaite que l'on se préoccupe de sécurité. Il arrive donc tout à fait au bon moment.

Nous voudrions tout d'abord nous excuser de l'amendement que nous avons dû déposer. Effectivement, nous avions prévu ce rapport pour la session de juin 2001, sentant une certaine nécessité d'augmenter la sécurité. De ce fait, nous avons dû travailler très rapidement au département, dans notre office, pour arriver à préparer le rapport. C'est lorsque nous avons eu le retour de l'Office fédéral des transports (OFT), avec un peu plus de retard que prévu, qu'il nous a été signalé que nous devons estimer cette somme de manière plus élevée que ce que nous avons pensé, parce que cela ne suffisait pas par rapport au dispositif prévu. Merci de ne pas nous en tenir rigueur et d'accepter le projet avec cet amendement.

Incontestablement, la sécurité est un thème qui est d'actualité, pour les trains bien entendu aussi, et nous pensons que vous avez vu dans le rapport

---

**Discussion générale (suite)**

---

que l'on fait référence à l'accident de Weissenbühl (BE) où il y a eu des décès. De ce fait, le renforcement a été demandé par les CFF en particulier, par l'Office fédéral des transports ensuite, pour que les compagnies dites privées s'équipent le plus rapidement possible lorsqu'elles sont sur le réseau des CFF. C'est bien le cas à Weissenbühl où une rame des BLS a provoqué un accident avec une rame CFF. C'est aussi pour cette raison que nous équipons ici les trains des TRN, anciennement RVT, afin de leur permettre de circuler sur les voies ferrées CFF et qu'il y ait une concordance de sécurité, puisque maintenant, tous les trains CFF sont équipés. Concernant les projets en suspens, pour tout ce qui est circulation ferroviaire sur les voies CFF, nous aurons ainsi la concordance nécessaire de sécurité. Cela sera donc fait.

Par contre, pour les véhicules des TRN qui sont à voie métrique, nous sommes en site propre et nous pouvons appliquer nos propres installations – pour autant qu'elles correspondent, bien entendu, aux normes exigées en cette matière par l'Office fédéral des transports.

Pour reprendre les questions dans l'ordre dans lequel elles ont été posées, M. Serge Vuilleumier estime qu'il est bien de se préoccuper de sécurité ferroviaire – on le comprend – et il dit: «C'est le moment que l'on se préoccupe aussi un peu des transports publics, alors que l'on a donné énormément au transport individuel.» Nous aimerions quand même rappeler ici que le transport dit individuel paie, par année, à la Confédération 5,2 milliards de francs; 5,2 milliards de francs sont payés par les automobilistes, dont une partie pour la caisse fédérale et une partie, bien sûr importante, pour l'entretien et la construction des routes, mais où nous avons des difficultés à obtenir les montants nécessaires. Soyons donc bien clair à ce sujet!

De plus, les taxes automobiles rapportent quand même un peu plus de 30 millions de francs par année au canton de Neuchâtel, ce qui n'est pas rien. Il faut donc admettre que, pour les transports publics, le financement soit assuré par les voyageurs certes, mais pour une grande part par les pouvoirs publics, communes ou cantons, ce qui, dans le canton de Neuchâtel, représente un montant annuel extrêmement élevé – de plus de 30 millions de francs –, il faut aussi le souligner. La part des uns et des autres est donc toujours très difficile à déterminer, mais il est vrai que nous avons le souci de pouvoir maintenir des transports publics performants et si l'on peut augmenter la fréquence, on augmente les prestations et l'attrait des transports publics. Vous avez tout à fait raison, Monsieur Serge Vuilleumier, c'est toujours lié!

Quant à la diminution des subventions fédérales pour les passages à niveau, elle est malheureuse, nous l'admettons volontiers. Elle a été voulue par les discussions concernant l'assainissement des finances fédérales dans les célèbres tables rondes, dont on a beaucoup parlé. Nous avons vraiment l'impression, là, que les cantons, en acceptant cette diminution, ont peut-être

---

**Installations de sécurité ferroviaires**

---

été trop généreux. Il est possible que le parlement revienne sur ces montants, mais dans ce que nous avons entendu, il semblerait que ce soit plutôt le contraire qui se passe. Les parlementaires arriveront-ils à inverser la tendance? C'est à voir, mais pour le moment, c'est plutôt le contraire.

Le nombre de passages à niveau à assainir dans le canton est assez important. Il est vrai que l'on ne parlera pas des lignes régionales, des lignes concessionnées, mais si l'on prend simplement la ligne La Chaux-de-Fonds - Neuchâtel, nous avons compté le nombre de passages à niveau gardés – parce qu'il y a aussi quelques passages non gardés – et il y en a onze. Si l'on arrive un jour à faire naître le projet Métro, dont nous parlerons dans le cadre du postulat, ce sont donc onze passages à niveau gardés qui seront supprimés. Cela n'est pas rien et il est vrai qu'il y en a d'autres, puisque nous avons d'autres lignes dans ce canton. C'est juste un ordre de grandeur.

Pour M. Jean-Marc Nydegger, les compagnies sur voies CFF seront effectivement mises aux normes de sécurité nécessaires demandées par les CFF et l'OFT. Les autres non, mais elles ont des normes de sécurité suffisantes par rapport aux prestations qu'elles offrent. Elles ne sont donc pas en déficit de sécurité et elles n'ont pas besoin d'être équipées du même matériel.

Pour M. Gilbert Hirschy, la subvention annoncée doit effectivement être respectée. Néanmoins, nous indiquons maintenant toujours un petit conditionnel avec les subventions fédérales parce que l'on a, tout à coup, des diminutions qui nous sont annoncées, alors qu'elles n'étaient pas prévues. Toutefois là, nous avons quand même la part de la Confédération de 38% semble-t-il, qui est garantie sur les installations d'arrêt automatique dites ZUB. De plus, sur la demande de l'OFT, pour être tout à fait en accord avec le matériel nécessaire et où nous avons dû présenter un amendement pour nous y adapter, la Confédération a également promis sa subvention. Ce n'est pas rien et cela nous aide à réaliser ces installations.

Par contre, pour le passage à niveau de La Presta, ce qu'a relevé M. Serge Vuilleumier est tout à fait juste. Ce que nous pouvons joindre à la question de M. Gilbert Hirschy, c'est que nous n'avons pas la possibilité d'obtenir des subventions fédérales pour ce passage à niveau. Nous le regrettons aussi, mais cela a été décidé d'un commun accord dans le cadre des tables rondes.

Pour M. Philippe Haeberli, nous serons en ordre avec les projets de sécurité en suspens. Restera à voir si, un jour, il y aura des demandes supplémentaires de sécurité. On sait que l'on renforce beaucoup la sécurité dans notre pays. Cela peut aussi se faire dans le cadre des transports, mais pour le moment, nous aurions là une situation claire par rapport à ce qui est demandé.

Reste maintenant le Littorail. C'est effectivement une préoccupation que nous avons eue au Conseil d'Etat et dans le cadre de notre département, de voir de quelle manière on pouvait prolonger le Littorail, soit en est, soit en ouest. En ouest, la difficulté est en premier lieu topographique. Il faut bien se

---

**Discussion générale (suite)**

---

rendre compte que les investissements seraient importants pour le bassin de population, que nous arrivons quand même à satisfaire avec les transports bus qui existent déjà et qui peuvent être augmentés si la demande est vraiment réelle.

Par contre, pour le côté est, nous avons inscrit la prolongation du Littorail dans le cadre du programme « Rail 2000 Plus ». Ce projet est inscrit. Sera-t-il retenu ou non? C'est à voir. Il faut se rendre compte que l'Office fédéral des transports a enregistré des projets pour 40 milliards de francs. 40 milliards de francs ont été annoncés à Berne alors que l'enveloppe prévue est d'environ 10 milliards de francs! Vous voyez qu'il y aura quelques difficultés à répondre à toutes ces demandes. Pour le moment, nous ne pouvons pas savoir si ce projet intéressera ou non la Confédération.

Ce qu'il faut savoir, c'est que dans le cadre de la prolongation du Littorail, il y a des problèmes techniques et financiers, comme vous pouvez bien le penser. Le problème technique le plus important est le passage de la rue de la Place-d'Armes et de pouvoir continuer après l'arrêt place Pury. Ensuite, avenue du 1<sup>er</sup>-Mars, cela devrait être possible, parce que l'on serait en site ouvert, donc en site aérien. Il y avait eu un projet qui nous avait été soumis par un bureau d'ingénieurs et qui était un projet souterrain. On allait effectivement jusqu'à Saint-Blaise. C'était intéressant, mais plutôt coûteux.

Nous pensons que si le Littorail peut se prolonger, l'essentiel serait de pouvoir le prolonger jusqu'à l'Université. Nous aurions là une liaison directe avec le Fun'ambule et ce Littorail qui offrirait vraiment une prestation très intéressante, sans rupture de charge pour les habitants de l'ouest de Neuchâtel, en ralliant toute la zone de formation, les lycées, l'Université, ainsi qu'un accès direct à la gare par le Fun'ambule. Ce serait la situation idéale du point de vue des prestations. Restent à trouver la solution technique et la solution financière. Pour le moment, nous n'articulons pas encore de chiffres. Il faut voir comment ce projet pourra être reçu par l'Office fédéral des transports.

Nous aimerions simplement vous dire que nous avons aussi inscrit, dans le cadre du programme, la liaison Métro entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, donc les deux projets.

Nous vous remercions d'entrer en matière sur cette demande de crédit, parce que vous avez tout à fait raison: la sécurité est absolument nécessaire. Ce qui est demandé ici est raisonnable par rapport au résultat qui peut être attendu.

Concernant le passage à niveau de La Presta, on en a peu parlé, mais vous vous êtes aussi rendu compte que, vu la place d'exercices de la protection civile, vu aussi l'attrait toujours plus grand de cette région pour le tourisme, il était nécessaire de pouvoir équiper ce passage où il y a eu un mort, il y a un peu plus d'une année – une personne est décédée au mois de février 2000 – et nous croyons que cela se justifie amplement.

---

**Installations de sécurité ferroviaires**

---

Merci donc d'entrer en matière et nous reviendrons sur le postulat tout à l'heure.

*Le président:* – La parole n'est plus demandée. La discussion générale est close. L'entrée en matière n'est pas combattue. Nous passons à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Décret  
portant octroi d'un crédit de 1.356.500 francs  
en faveur du renforcement des installations de sécurité  
ferroviaires des Transports régionaux neuchâtelois (TRN)  
et des Transports en commun de Neuchâtel et environs (TN)**

**Titre et préambule.** –

*Le président:* – Dans le titre du décret, nous avons la première incidence de l'amendement du Conseil d'Etat. Il s'agit d'un crédit de 1.480.500 francs, au lieu de 1.356.500 francs. L'amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **L'amendement du Conseil d'Etat est donc accepté.**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** – Adopté.

**Articles 2 à 5.** – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de décret est adopté par 104 voix sans opposition.**

## **POSTULAT**

**01.134** ad 01.026

20 juin 2001

**Postulat Gérard Santschi**

**Le Locle - La Chaux-de-Fonds par un troisième rail**

*Depuis l'introduction du nouvel horaire en ce début juin 2001, les CMN ont vu leur ligne prolongée de 150 mètres en gare du Locle.*

*Si nous saluons comme il se doit ces travaux, nous pensons cependant qu'il ne s'agit que d'un début en vue de la pose d'un troisième rail entre les deux*

---

**Postulat (suite)**

---

*villes des Montagnes neuchâteloises. Il nous semble indispensable que ces travaux soient envisagés dans un avenir proche.*

*Relier Les Brenets aux Ponts-de-Martel, c'est unifier enfin les deux lignes des CMN et simplifier les travaux d'entretien tant du matériel que des infrastructures.*

*Relier Les Brenets et Les Ponts-de-Martel à Glovelier, puis plus tard à Delémont, c'est créer une liaison sur la chaîne jurassienne et ainsi créer une ligne touristique qui pourrait s'intégrer dans le concept de Watch Valley.*

*Relier Le Locle au Col-des-Roches, c'est ne pas oublier de joindre les Moulins souterrains à ce projet.*

*Relier Le Locle et La Chaux-de-Fonds par une ligne de chemin de fer à voie métrique, c'est densifier encore les transports en commun entre les deux villes du haut du canton.*

*Pour toutes ces raisons, et celles que nous aurions oubliées par mégarde, nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir accepter ce postulat et de mettre tout en œuvre pour que ce projet soit étudié rapidement avec les partenaires indispensables à sa mise en route.*

*Cosignataires: M. Perroset, F. Perrin-Marti, C. Borel, S. Vuilleumier et R. Jeanneret.*

**M. Maurice Perroset:** – Nous intervenons ici pour l'auteur du postulat, M. Gérard Santschi.

Relier les deux CMN Le Locle - Les Brenets et La Chaux-de-Fonds - Les Ponts-de-Martel, c'est également faciliter l'entretien du matériel dans un seul lieu.

Des travaux pour 1 million de francs sont réalisés entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds, pour permettre la circulation des nouvelles rames de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF). Il serait judicieux de prévoir dès à présent une extension du système pour permettre aux trains CMN et CJ de pouvoir circuler également sur ce tronçon. La H20 ne se réalisant toujours pas, ou très lentement, entre les deux villes du Haut, et la circulation devenant toujours plus dense, ce troisième rail permettrait à plus de trains de circuler entre les deux villes, de résoudre ainsi partiellement le problème et de décharger aussi sur les transports en commun. Une meilleure cadence ferait que l'on aurait plus d'utilisateurs.

Les nouvelles rames CJ, que l'on vient d'inaugurer, pourraient circuler également jusqu'au bord du Doubs, aux portes des Moulins souterrains du Col-des-Roches.

Il faut profiter de ce que l'on parle sérieusement d'un troisième rail entre Delémont et Glovelier pour que le prolongement proposé sur sol neuchâtelois se fasse un peu dans le même temps. Ce prolongement Delémont - Glovelier serait certainement très bénéfique pour la future Haute école pédagogique

---

**Le Locle - La Chaux-de-Fonds par un troisième rail**

---

BEJUNE, avec tous les étudiants qui viendront sur le site de La Chaux-de-Fonds.

D'un point de vue touristique, une ligne reliant Delémont aux Brenets et aux Ponts-de-Martel, en passant par les Franches-Montagnes, serait un atout supplémentaire pour toute une région.

Nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir accepter ce postulat qui est donc simplement une demande d'étude.

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Ce troisième rail entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds a déjà été évoqué à plusieurs reprises. Il a été discuté dans différents milieux et il demeure d'actualité.

Toutefois, accepter ou non le postulat, pour nous, nous vous laisserons assez libre de le faire. Nous n'aimerions pas que l'on dise : « On accepte ce postulat parce que le troisième rail doit se faire. » Si vous l'acceptez, nous le comprendrons comme une demande de renseignements supplémentaires à vous apporter dans le cadre de la réponse au postulat concernant le Métro, pour lequel nous espérons pouvoir vous présenter un rapport au mois de juin l'année prochaine. Nous mettrions donc un chapitre supplémentaire pour ce point.

Cependant, nous aimerions vous dire que nous avons déjà quelques renseignements. Même si nous admettons avec M. Maurice Perroset que le prolongement Glovelier - Delémont est intéressant, il n'est encore pas réalisé. Ce sont quand même 30 millions de francs qui sont demandés pour cette réalisation, pour environ 13 kilomètres de voies. Si l'on extrapole cette demande-là sur La Chaux-de-Fonds - Le Locle, il faut se rendre compte que l'on est très proche des 15 millions de francs, sans trop se tromper.

Parce qu'il faut bien se rendre compte qu'il ne suffit pas simplement de poser un troisième rail. Il faut aussi que dans les gares, on ait prévu la liaison nécessaire. Ensuite, il y a l'alimentation électrique et en particulier entre les CMN, les TRN actuellement et les CFF, il n'y a pas compatibilité. Il faut donc, soit poser une autre caténaire – ce qui paraît quand même difficile – ou changer de matériel roulant, pour être bicourant. Les CJ, dans les nouvelles voitures qu'ils ont achetées et que l'on a inaugurées dernièrement, ont prévu cette possibilité de se mettre sur le courant CFF. Cela est donc acquis, mais pas aux TRN. Il y a donc là des investissements importants à faire. C'est pour cela que les 15 millions de francs ne paraissent pas exagérés par rapport à la demande.

Maintenant, vous nous dites que la H20 prend du retard. Il y a des oppositions qui durent. Il y en a dans la salle qui savent peut-être pourquoi exactement mais enfin, toujours est-il que cela est vrai ! Si l'on veut attendre que l'on ait posé le troisième rail et que l'on ait des rames TRN qui circulent entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds pour dire : « Cela nous permet d'éviter »

---

**Postulat (suite)**

---

ou « cela nous permet de mieux prendre en compte les transports publics entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle », on arrive dans des délais qui sont énormes parce que, jusqu'à ce que ce troisième rail puisse être installé avec financement et appui de la Confédération, cela prendra beaucoup de temps.

Nous aimerions simplement dire qu'effectivement, les transports publics sont actuellement extrêmement hypothéqués et prétérités par les difficultés de circulation, mais c'est essentiellement les bus que nous avons mis en place, vu l'emplacement des gares et en particulier celle du Locle.

Dans la demande qui nous est faite, nous aimerions vous dire que le Conseil d'Etat a actuellement d'autres priorités qui nous paraissent plus immédiates quant à des futurs investissements.

C'est d'une part le doublement de la ligne entre Berne et Neuchâtel sur le BLS où nous devrions – nous avons eu des discussions dernièrement avec le BLS – venir devant le Grand Conseil avec une demande de crédit dès l'année prochaine parce que là, il y a vraiment urgence.

Ensuite, il y a quand même le projet Métro qui nous paraît assez essentiel pour la liaison entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel et à propos duquel nous aurons un rapport d'information l'année prochaine. A ce moment-là, nous pourrions vraiment voir de quelle manière envisager cette éventuelle liaison.

Dans l'immédiat, ce qui nous paraîtrait plus important et dont nous avons déjà parlé, c'est une meilleure liaison entre la gare et le centre du Locle. Si l'on avait une meilleure liaison, les trains CFF, qui circulent quand même assez souvent avec peu de voyageurs, pourraient peut-être mieux remplir leur rôle. Nous aimerions vous dire que nous en avons parlé ce printemps avec le Conseil communal du Locle qui nous a dit: « Nous comprenons parfaitement le projet, mais nous n'avons pas du tout l'argent nécessaire pour un investissement comme celui-là. » Nous sommes donc confronté à cette difficulté.

Concernant le renforcement des liaisons – vous avez parlé de la SNCF –, c'est vrai que c'est aussi maintenant un nouveau moyen de transport entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds qui pourra être renforcé, car nous sommes persuadé qu'avec le nouveau matériel, cette ligne SNCF aura du succès.

Cependant, nous croyons qu'il faut se rendre à l'évidence: les priorités ne sont certainement pas encore celles-ci et ce projet peut continuer de nous animer parfois dans des discussions de perspectives futures. Si vous acceptez ce postulat, Mesdames et Messieurs, nous aurons un complément de rapport un peu plus complet l'année prochaine, avec la réponse au postulat de la commission « Transports publics » 00.152, du 2 octobre 2000, « Préétude pour un transport collectif rapide entre le haut et le bas du canton ». Si vous le refusez, le projet ne sera pas totalement oublié, croyez-le. Cela ne sera pas pour nous un refus d'entrer en matière, mais simplement une réalité qu'actuellement, il y a des investissements qui sont

---

**Le Locle - La Chaux-de-Fonds par un troisième rail**

---

plus urgents. C'est comme cela que le Conseil d'Etat l'entend et nous vous laissons donc la possibilité d'accepter ou de refuser ce postulat, sachant que ce n'est pas l'engagement réel sur un troisième rail qui est demandé ici.

*Le président:* – Monsieur Philippe Haeberli, vous demandez la parole. Combattez-vous le postulat?

*M. Philippe Haeberli:* – Nous aurions bien aimé connaître la position du Conseil d'Etat.

*M. Pierre Hirschy,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Puisque vous voulez vraiment connaître la position du Conseil d'Etat, nous sommes opposé. Néanmoins, nous n'aimerions pas que cela soit mal pris, parce que si l'on dit: « Ils sont opposés à ce troisième rail », cela voudrait dire: « Ils ne voudront jamais le réaliser. » C'est ce que nous vous avons dit: pour nous, il y a toujours la possibilité de garder ce projet dans les discussions pour le futur. Toutefois, actuellement, la sagesse voudrait que vous refusiez ce projet.

*M. Philippe Haeberli:* – Nous nous permettons de reprendre la parole puisque le postulat est combattu.

Notre groupe aussi a examiné cela avec un intérêt certain. Nous pensons que les arguments et les idées sont bonnes, mais comme le Conseil d'Etat, nous ne pourrions pas soutenir ce postulat, dans la mesure où nous pensons que ce n'est pas le moment d'entreprendre une telle étude qui, vraisemblablement, aura des coûts très importants.

Nous sommes donc d'avis qu'il faut avoir en tête cette idée, la conserver et la maintenir, et le moment opportun peut-être la ressortir d'un tiroir, parce que effectivement, cela peut être une bonne idée.

*M. Alain Bringolf:* – Pour dire que notre groupe soutiendra le postulat et que l'on comprend bien les volte-face du représentant du Conseil d'Etat. Néanmoins, même si c'est pour avoir une position de refus déjà annoncée, nous l'aurons au moins par écrit, avec une argumentation plus profonde et plus détaillée. Ce sera toujours un plus pour voir comment on pourra réagir après coup. Nous vous invitons à aller dans ce sens.

*M. Rolf Graber:* – Notre groupe sera partagé sur cet objet.

A titre personnel et à moins d'autres informations, nous le refuserons. Une étude a été faite pour l'introduction d'un troisième rail par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Elle date certes de quelques années, mais elle amenait la conclusion suivante: les investissements à réaliser pour mettre un troisième rail étaient complètement disproportionnés par rapport à son utilité, estimant par ailleurs qu'il n'y avait pas un bassin de population suffisant dans la région.

---

**Postulat (fin)**

---

Nous ne savons pas si cette analyse-là a été réactualisée ou pas, mais en tous les cas, il y a un problème majeur de circulation dans le Haut et pour le moment, il est sur la route, tant entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds que pour la traversée du Locle. S'il y a 30 millions de francs à mettre, il faut les mettre pour la traversée du Locle. Cela sera beaucoup plus utile en termes de circulation et en termes de confort pour les habitants.

*M. Maurice Perroset:* – Nous remercions le représentant du Conseil d'Etat.

Nous avons entendu les priorités que le Conseil d'Etat se donne. Pour notre groupe, ce postulat est important et comme l'a dit le député Alain Bringolf, il sera écrit que ce projet coûtera tant. Ce n'est qu'une demande d'étude. Il n'est pas question de réaliser un troisième rail tout de suite. Nous demandons aux députés de soutenir notre postulat.

*Le président:* – La parole n'est plus demandée. La discussion générale sur le postulat est close.

On passe au vote.

**Le postulat obtient 51 oui et 51 non.**

*Le président:* – Nous soutenons le postulat. (*Applaudissements.*)

**Le postulat Gérard Santschi 01.134 ad 01.026, du 20 juin 2001, « Le Locle - La Chaux-de-Fonds par un troisième rail », est accepté par 52 voix contre 51.**

NOUVEAU BÂTIMENT SIS-POL

01.031

---

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret  
portant octroi d'un crédit d'étude de 625.000 francs  
pour la construction, à La Chaux-de-Fonds,  
d'un nouveau bâtiment destiné aux services  
de la police cantonale, aux juges d'instruction  
et au SIS des Montagnes neuchâteloises**

(Du 29 août 2001)

---

*A l'égard de toutes les autres choses, il est possible de se procurer la sécurité; mais à cause de la mort, nous, les hommes, nous habitons tous une cité sans murailles.*

*Epicure*

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **1. INTRODUCTION**

Les services publics cantonaux et communaux, qu'il s'agisse des secours ambulanciers, des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie ou de la police de sûreté, ont tous une vocation prioritaire convergente d'aide et de secours à la population. Mais bien souvent, un accident, un incendie, résultent d'infractions que le code pénal réprime et une enquête doit être menée afin de déterminer les responsabilités et de déférer les auteurs à la justice.

Le projet présenté, regroupant sous un même toit la police cantonale, les juges d'instruction et le SIS des Montagnes neuchâteloises, illustre le résultat d'une volonté des autorités communales et du Conseil d'Etat de développer les synergies existant naturellement entre les trois institutions mentionnées en les groupant sur un site commun abritant leurs activités respectives.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Il est sans aucun doute plus difficile d'harmoniser et de partager des besoins que de définir seul les contours d'un projet. Dans celui que nous décrivons par le présent rapport, la parenté des missions a facilité la mise en commun des objectifs. Ce projet commun répond également à des nécessités économiques sur lesquelles nous reviendrons dans ce rapport.

Il convient également de souligner la volonté explicite d'une recherche de fonctionnement en réseau des services concernés ainsi que d'un réel processus de rapprochement conduit par les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds dans le cadre de ce projet. La création d'une centrale d'alarme cantonale en cours de concrétisation s'inscrit, elle aussi dans le cadre des études menées.

L'Etat, par les services du DJSS et du DFAS, s'est fortement impliqué dans le processus ayant conduit au dépôt du présent rapport. Certains aspects seront repris plus loin, mais il convient de souligner ici quelques éléments ayant guidé le processus de manière constante :

- **expertise** des chefs de service concernés ;
- **coordination** de l'avancement du projet ;
- **avance des frais** de préétude et de préparation du concours d'architecture ;
- **révision** des modes de subventionnement de l'ECAI ;
- **préservation de l'autonomie communale** en laissant aux deux villes leur totale liberté de choix ;
- **recherche** des moyens d'exécuter les missions de sécurité en bénéficiant d'un haut niveau de compétence et de qualité ;
- **renforcement** de l'identité des Montagnes neuchâteloises.

L'ensemble des démarches préparatoires a pu se dérouler en partageant des visions communes résultant de volontés politiques différentes, mais qui se sont additionnées pour élaborer et structurer le projet qui est soumis aujourd'hui au Grand Conseil.

## **2. HISTORIQUE**

### **2.1. Besoins exprimés par les autorités communales et cantonales**

Les Conseils généraux des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle ont adopté successivement, les 23 juin et 26 novembre 1998 des motions portant l'une sur la nécessaire séparation des services de police de ceux d'incendie et de secours avec création d'un SIS, l'autre sur le même thème, avec la perspective de collaboration entre les deux villes.

Ces deux textes fondant la démarche des communes des Montagnes, nous jugeons nécessaire d'en rappeler la teneur.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

***Motion Pierre Hainard, acceptée par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds le 23 juin 1998******SIS et Police même combat***

*Notre société moderne exige spécialisation et polyvalence: apparente contradiction, mais nul ne peut être polyvalent dans 3 spécialités. C'est pourtant ce que l'on demande à nos policiers d'être dans les services de la police, de la lutte contre l'incendie et du service sanitaire !*

*De ce fait, il n'est plus possible de demander aux membres de la Police locale polyvalents dans ces trois domaines, au vu des évolutions technologiques et des élargissements des missions.*

*Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la mise en place d'un SIS, chargé des problèmes sanitaires et de lutte contre l'incendie et d'une police chargée exclusivement des tâches de police, et ce dans les limites du budget actuel, en tenant compte des subventions et du coût des heures supplémentaires et dans un cadre d'agglomération, c'est-à-dire en tenant compte d'une collaboration avec la ville du Locle et des communes environnantes.*

***Motion François Aubert, acceptée par le Conseil général du Locle le 26 novembre 1998******Coopération intercommunale en matière de premiers secours, de lutte contre l'incendie et de sécurité***

*La coopération intercommunale en matière de service du feu, de police et de service sanitaire est déjà active entre Le Locle, La Chaux-de-Fonds et les autres communes des deux districts. Elle permet des aides réciproques occasionnelles, avec la mise à disposition commune de personnel et d'équipements onéreux.*

*D'autre part, les exigences de spécialisation deviennent de plus en plus critiques dans les domaines de la lutte contre l'incendie, de la police, des premiers secours, et il devient de plus en plus difficile aux personnes concernées d'être polyvalentes dans les trois domaines.*

*Lors de sa séance de juin 1998, le Conseil général de La Chaux-de-Fonds a accepté une motion de M. Pierre Hainard demandant l'étude de la mise en place d'un SIS, chargé des problèmes sanitaires et de la lutte contre l'incendie, et d'une police chargée uniquement des tâches de police. Dans l'esprit du motionnaire, cette étude devrait être réalisée dans le cadre de l'agglomération, c'est-à-dire en tenant compte d'une collaboration avec Le Locle et les autres communes des deux districts.*

*Les soussignés demandent par conséquent au Conseil communal du Locle de collaborer à l'étude envisagée par La Chaux-de-Fonds, de*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

*manière à vérifier s'il ne serait pas avantageux à terme, sur le plan fonctionnel et financier, de regrouper certaines activités propres aux domaines concernés et en particulier à la mise sur pied d'un SIS régional.*

Consécutivement à ces motions, des études et des rapports menés par les exécutifs locaux ont été adoptés par les législatifs communaux, consacrant la séparation des services et la création d'un service d'incendie et de secours régional à constituer.

Par ailleurs, et depuis fort longtemps, les services de la police cantonale œuvrant à La Chaux-de-Fonds avaient mené des réflexions relatives au réaménagement des locaux de la rue de la Promenade. Cette question fera l'objet d'une description complète ci-après.

Les besoins simultanés du SIS en cours de création et ceux de la police cantonale restés en jachère depuis de nombreuses années ont pu se trouver des points de convergence liés à plusieurs éléments dont nous citerons principalement: l'urgence des besoins, les synergies naturelles existantes, liées aux missions voisines, l'engagement commun des collectivités publiques dans un projet unique générant des économies non négligeables.

Dès lors, la proposition faite aux communes de La Chaux-de-Fonds et du Locle en janvier 1999 par M<sup>me</sup> la cheffe du DJSS de s'unir pour concrétiser les intentions décrites a rapidement été acceptée et le projet a pu progressivement prendre forme. Tout au long de cette phase préparatoire, les communes ont répété leur volonté de réaliser si possible, au niveau de leurs comptes de fonctionnement une opération neutre en matière de coûts. Cet objectif a pu être partiellement atteint grâce à une nouvelle définition du mode de subventionnement appliqué par l'ECAI, favorisant la concrétisation des intentions à l'étude.

En octobre 2000, les deux Conseils généraux adoptaient des arrêtés instituant le SIS des Montagnes neuchâteloises et, par voie de conséquence, la séparation des services de police de ceux d'incendie et de secours. La voie était donc ouverte à la mise en route effective des travaux préparatoires devant conduire à la construction de nouveaux locaux abritant le nouveau service ainsi créé.

## **2.2. Evolution de la réflexion à la police cantonale**

Les besoins de nouveaux locaux, fonctionnels et sécurisés, ont été exprimés et étudiés depuis près de vingt ans tant par la police cantonale elle-même que par les services compétents de l'Etat. Retracer chacune des phases et l'ensemble des étapes des analyses et études serait fastidieux et n'apporterait rien au présent rapport.

Il convient cependant de mentionner que les premiers projets envisageaient une extension sur le site de la rue de la Promenade avec la construction d'une annexe au bâtiment existant, sise au sud-est du bien-fonds occupé.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

La concrétisation d'un tel projet aurait nécessité la réalisation de la nouvelle construction, puis le transfert de l'ensemble des services dans celle-ci, pendant que les locaux actuels auraient subi un réaménagement complet, impliquant de ne conserver que les murs actuels du poste de gendarmerie. Le chiffrage du coût d'une telle opération, avant que d'autres vues ne la remplacent, s'élevait à environ 8,5 millions de francs. C'est d'ailleurs ce montant qui figure dans les prévisions budgétaires de la police cantonale pour l'exercice 2001, au titre des crédits à solliciter.

Lorsque la solution consistant à réaménager les locaux actuels fut abandonnée au profit d'une vision intégrant le SIS des Montagnes puis les juges d'instruction, un premier inventaire conduisit à l'examen de plusieurs solutions d'implantation en ville de La Chaux-de-Fonds ou dans sa proche périphérie. Le choix à faire devait intégrer toutes les dimensions relatives aux délais d'intervention et aux itinéraires d'urgence à emprunter par les véhicules, qu'il s'agisse des ambulances ou de ceux affectés au service du feu.

De solutions en pleine ville comme la reprise du bâtiment occupé par le magasin EPA, sur l'avenue Léopold-Robert, en passant par les anciens locaux de la brasserie de la Comète entre la rue du Pont et la rue de la Ronde, ce furent d'autre part l'ancienne usine Steinmann, les terrains du manège sis à l'est de Polyexpo et le site de l'aéroport des Eplatures qui firent l'objet d'analyses détaillées et d'études comme d'autres d'ailleurs qui ne suscitèrent que des démarches préliminaires sans suites. Tantôt l'emplacement géographique ne convenait pas, tantôt des pétitions de citoyens craignant les nuisances induites par les services dissuadèrent les autorités, tantôt l'exiguïté du terrain rendait l'implantation impossible. Le choix final se porta sur le site occupé jusqu'il y a peu par l'entreprise IGESA, à l'est du stand de tir, en pleine zone industrielle en cours de développement. On observera au passage que l'intention temporaire d'implanter la construction à proximité immédiate de l'aéroport des Eplatures allait de pair avec le développement de cette structure et ses besoins futurs en matière de sécurité incendie.

Pour la police cantonale, le lieu d'implantation de ses futurs locaux n'est pas non plus indifférent dans la mesure où un certain nombre d'utilisateurs doivent s'y rendre pour y déposer des plaintes ou pour y être entendus. La disponibilité proche d'une ligne de transport public a conditionné une partie de la réflexion. Pour ce service, l'accès rapide aux axes principaux desservant le canton était également un élément à considérer et, dans le cas retenu, la proximité du tracé projeté de la H20 a constitué un élément positif dans la réflexion.

Dès le début des études ayant conduit au présent rapport, la liste des besoins en locaux et bureaux a été tenue à jour et adaptée, en collaboration étroite avec les services utilisateurs, de la police cantonale comme du SIS, puis des juges d'instruction. Ce processus a permis, au moment où le

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

principe d'une construction unique a été retenu, de déterminer quels pouvaient être les locaux communs aux différents services et les économies potentielles réalisées par ces synergies.

**2.3. Intégration des locaux destinés aux juges d'instruction**

Le processus de rapprochement conduit à Neuchâtel, et qui fait cohabiter au BAP les services de la police cantonale et les juges d'instruction a montré qu'une démarche inverse consistant à séparer la police et les juges d'instruction à La Chaux-de-Fonds n'aurait guère de sens. En effet, malgré la nécessaire distinction des locaux qu'implique la séparation des pouvoirs, la proximité des deux institutions constitue un élément très favorable si l'on considère que les prévenus effectuant une peine de prison préventive sont transportés par les services de la police cantonale et que l'audition des personnes interpellées au terme de leur garde-à-vue peut ainsi se faire sans aucun transfert, ni déplacement.

De plus, les enquêteurs donnant suite aux réquisitions que leur adressent les juges d'instruction voient leur travail facilité par la proximité des bureaux de ces derniers.

Les besoins en locaux ont été arrêtés sur la base des surfaces mises à disposition actuellement dans la tour joutant la prison de La Chaux-de-Fonds et un des juges d'instruction a été associé aux travaux menés par la commission de construction.

**3. DESCRIPTION DES ENTITÉS**

Les trois entités qui occuperont le bâtiment représentent actuellement plus de 110 postes de travail. De par leur nature, deux d'entre eux assureront un service de permanence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

**3.1. Police cantonale**

Aujourd'hui, la police cantonale dispose à La Chaux-de-Fonds d'une brigade de gendarmerie forte de 36 collaboratrices et collaborateurs et d'un détachement de la police de sûreté comportant 26 collaboratrices et collaborateurs. Ce détachement exécute l'ensemble des missions attribuées à cette section dans les deux districts des Montagnes.

Ces deux entités sont commandées par des officiers de police judiciaire. Le premier, officier de gendarmerie, commande le deuxième arrondissement qui couvre les districts du Val-de-Ruz, du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Le second, commissaire de police, commande le détachement de la police de sûreté et ses brigades.

Depuis sa création, la brigade financière est implantée à La Chaux-de-Fonds et constitue un des éléments de la police de sûreté.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

La présence d'effectifs conséquents en ville de La Chaux-de-Fonds est pleinement justifiée, même si l'on considère que l'ouverture de la H20 a raccourci de manière significative les temps de déplacements entre les deux villes principales du canton. En effet, la statistique de la criminalité montre que la situation périphérique des Montagnes neuchâteloises, hors des grands axes traversant notre pays, ne limite en rien le nombre des délits qui s'y commettent. Une vision de proximité favorisant la connaissance du milieu justifie donc parfaitement la présence des policiers et collaborateurs administratifs qui y sont en poste.

Des services de permanence garantissent l'intervention 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, qu'il s'agisse de la gendarmerie ou de la police de sûreté.

Actuellement, les deux entités de la police cantonale décrites disposent de treize véhicules de service qui sont actuellement entreposés dans dix garages dont quatre seulement se trouvent à proximité immédiate du bâtiment actuel sis à la rue de la Promenade 20.

Toutes les interventions de services spécialisés, qu'il s'agisse en particulier de la police scientifique (SIJ) et de la police de la circulation, sont effectuées par des unités stationnées à Neuchâtel.

Les conditions de travail offertes aujourd'hui ne satisfont en rien aux critères retenus pour l'administration et présentent surtout de très graves lacunes en matière de sécurité, qu'il s'agisse de celle du personnel, de celle des prévenus, de celle des lésés ou encore de celle des locaux eux-mêmes. En effet, leur disposition rend pratiquement impossible d'éviter la confrontation involontaire des lésés avec les auteurs. Par ailleurs, les locaux ne disposent d'aucune cellule de garde-à-vue, ni de détention provisoire, et pas davantage de salles d'audition. De ce fait, les enquêteurs entendent les prévenus dans leurs bureaux dont le mobilier est vétuste et n'a fait l'objet que d'aménagements indispensables depuis que des projets de rénovation sont en cours.

Rien n'est en outre mis à disposition pour le travail des services d'identification judiciaire et de police scientifique, ce qui nécessite de fréquents et fastidieux transferts à Neuchâtel. Il convient donc de mettre à sa disposition les locaux adéquats dont ils ont besoin.

Les cellules de garde-à-vue sont si mal équipées qu'elles ne sont pratiquement jamais utilisées. Elles ne satisfont pas aux normes de sécurité requises pour les personnes qui y seraient détenues.

Les installations sanitaires n'offrent, elles non plus, aucune possibilité de satisfaire aux conditions d'hygiène minimale qui doivent pouvoir être offertes aux personnes retenues par la police.

Enfin, les locaux réservés au repos du personnel n'offrent pas les conditions de confort minimal requises.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**3.2. Juges d'instruction**

Les juges d'instruction et leur greffe, installés rue du Banneret 10 à La Chaux-de-Fonds, occupent des locaux se trouvant dans la tour jouxtant le bâtiment occupé par la police cantonale.

Les trois juges et leurs collaborateurs représentent actuellement huit postes de travail. Les trois magistrats exercent leur mandat principalement dans le cadre d'affaires se déroulant dans les Montagnes neuchâtoises, mais leur juridiction s'étend sur l'ensemble du canton. C'est particulièrement le cas du juge d'instruction économique qui traite de l'ensemble des délits poursuivis dans le canton dans ce domaine. La proximité géographique de la brigade financière de la police de sûreté va dans le sens de la recherche des meilleurs facteurs de collaboration possibles.

**3.3. SIS des Montagnes neuchâtoises**

En fonction formellement depuis le 1<sup>er</sup> juin 2001, le SIS poursuit les buts et objectifs suivants:

*Garantir à la population des secours rapides et efficaces, chaque fois qu'une personne est blessée ou menacée, chaque fois que des animaux sont blessés ou menacés et chaque fois que des biens mobiliers ou immobiliers sont menacés:*

- *dans le domaine sanitaire, en cas de malaise, de détresse ou d'accident;*
- *dans le domaine du service du feu, en cas de feu, d'inondations, d'épandages accidentels d'hydrocarbures, d'accidents mettant en cause des produits chimiques et/ou radioactifs, ou d'accidents de la route, du rail, de montagne ou de spéléo;*
- *lors de toute catastrophe naturelle ou technologique.*

La base de l'organisation du SIS repose sur une structure professionnelle qui est le poste permanent (PP) qui doit atteindre les objectifs suivants:

- *assurer 24 heures sur 24 et 365 jours par année au minimum 1 DÉPART FEU (4 à 5 personnes) et 1 DÉPART AMBULANCE (2 personnes), ou 1 DÉPART ACCIDENT (6 personnes), ou 3 DÉPARTS AMBULANCE (6 personnes), dans la minute et **simultanément**;*
- *assurer les communications radios et les alarmes (1 personne);*
- *compter sur l'appui de renforts immédiats, en tout temps, dans un délai de 5 à 10 minutes;*
- *assurer à son personnel des conditions de travail acceptables et des congés réguliers;*
- *assurer à son personnel une instruction suffisante.*

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

Outre ces objectifs propres à l'intervention, il doit, au quotidien :

- entretenir son matériel et ses véhicules ;
- gérer ses problèmes administratifs (sans les salaires et la comptabilité générale) ;
- assumer les missions dévolues au centre de secours et au centre de renfort chimique ;
- élaborer et tenir à jour les plans d'intervention sur les objectifs « à risques » ;
- répondre aux exigences de la réglementation OPAM pour les entreprises soumises ou non soumises, dans le territoire du centre de renfort chimique ;
- participer à la prévention des incendies et des accidents en collaborant dans le domaine des constructions et de l'éducation ;
- contribuer à l'instruction des sapeurs-pompiers volontaires et assumer l'administration générale du bataillon ;
- collaborer à l'instruction du détachement catastrophe de la protection civile ;
- collaborer avec le SMUR et contribuer à son instruction ;
- assurer et entraîner la collaboration avec les partenaires civils et militaires ;
- participer au service de sécurité de l'aéroport des Eplatures.

Le nombre des interventions des sapeurs-pompiers, sur une base statistique s'élève annuellement à environ 500 alors que celles des ambulances est d'environ 2700.

Ces 3200 sorties représentent une intervention toutes les 2 h 44 en moyenne annuelle. La majorité des interventions (52% pour le service du feu et 63% pour les ambulances) ont lieu pendant la journée, les jours ouvrables.

Ce qui signifie que la journée des jours ouvrables, la fréquence des interventions est de une toutes les 1 h 18 et la nuit ainsi que les dimanches et jours fériés, elle est de une toutes les 5 h 12.

Ces chiffres sont bien sûr le résultat d'une approche statistique. La réalité montre qu'à certaines heures ce sont souvent deux, voire trois ambulances qui sont engagées simultanément.

De plus, lors d'incendies, il est fréquemment fait appel à une ambulance, alors que le personnel de base est déjà engagé.

On constate donc que les besoins principaux en personnel se situent pendant la journée des jours ouvrables, lorsque les conditions de circulation sont les moins favorables et que les renforts de volontaires sont peu disponibles en raison de l'exercice de leurs activités professionnelles.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

L'effectif du poste permanent est de 47 personnes qui se répartissent de la manière suivante :

- 1 commandant du SIS (major);
- 1 remplaçant du commandant;
- 7 officiers (capitaines et officiers subalternes);
- 34 sous-officiers et sapeurs;
- 3 employés de la protection civile (2,5 postes);
- 1 secrétaire.

A ce jour, ces collaborateurs sont tous recrutés et en fonction, temporairement, sur les deux sites de La Chaux-de-Fonds et du Locle qui hébergeaient antérieurement les centres de secours.

Sur la base de l'intention de créer un SIS des Montagnes, l'ECAI, en étroite collaboration avec le service cantonal de la protection civile et du feu, a réexaminé le mode de subventionnement de SIS et des centres de secours. Cet élément est déterminant pour la concrétisation du projet et détermine pour une large part les possibilités de la ville de La Chaux-de-Fonds d'y prendre part.

A cet effet, une convention a été signée entre les SIS, les CS et l'ECAI prévoyant l'apport financier suivant dans le domaine de l'instruction :

	Fr.
Instruction de 46 SP professionnels .....	140.000.—
Instruction spécifique dans le domaine de la défense chimique	60.000.—
Participation aux frais relatifs aux cours cantonaux .....	20.000.—
Instruction du groupe de piquet pour tâches régionales .....	50.000.—
<b>Total des subsides, maximum .....</b>	<b><u>270.000.—</u></b>

Les **conditions** pour l'octroi de ces subsides sont les suivantes :

- Les subsides pour l'instruction des SP seront versés sur la base d'un décompte périodique fourni par le SIS, ils pourront être sensiblement réduits au cas où les effectifs de première intervention s'avèrent insuffisants.
- Le SIS des Montagnes interviendra en renfort et pour la défense chimique, sans frais pour les CS et les communes.

Il convient de mentionner ici que ces nouvelles dispositions de subventionnement de l'instruction s'appliquent également au SIS de Neuchâtel pour un montant de 200.000 francs.

Ces propositions doivent entraîner, après information des organes concernés, autorités politiques des communes concernées et commandants des centres de secours, une modification du règlement d'exécution de la LPF et des arrêtés concernés.

Globalement, la participation du canton au fonctionnement du SIS s'élèvera à 504.000 francs par an.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

**4. LIEU D'IMPLANTATION ET TERRAIN RETENU**

Comme mentionné plus haut, le choix du lieu d'implantation de la construction projetée a évolué en fonction des services concernés, mais aussi par rapport aux servitudes liées aux missions de secours et d'intervention à mener.

La réflexion précédant le choix du lieu de l'implantation devait intégrer le plus grand nombre possible des besoins énumérés ci-après :

- disponibilité de surfaces permettant la manœuvre de véhicules lourds ;
- accessibilité au réseau routier local et régional (H 20) et insertion aisée dans le trafic ;
- possibilité pour le SIS d'intervenir dans son secteur ouest (district du Locle), sans devoir traverser la ville de La Chaux-de-Fonds ;
- implantation dans une zone où les nuisances liées au déplacement, mais surtout au départ à toute heure du jour et de la nuit des véhicules d'urgence (sirènes et feux tournants) ne concerneraient qu'un minimum d'habitants ;
- accessibilité au public, au minimum au moyen de transports publics ;
- délai d'intervention réduit sur l'aéroport des Eplatures ;
- places de parc en suffisance pour les visiteurs et les collaborateurs.

Au terme de multiples offres et évaluations, dont une étude complète des possibilités d'intégration du projet aux sites de la rue des Crêtets et de l'aéroport des Eplatures éliminés ensuite pour des raisons liées à la réaction de la population riveraine pour le premier, à l'exiguïté du terrain et à des surcoûts importants pour le second, un accord a pu se faire entre l'ensemble des partenaires sur le site IGESA dont l'emplacement figure sur le plan annexé. Il est propriété des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds qui se sont déclarées prêtes à en négocier la cession en pleine propriété.

Ce terrain, d'une superficie de 9755 m<sup>2</sup> se trouve dans la zone industrielle dite des «Eplatures», sur une partie d'un site préalablement occupé par des réservoirs de carburants de grande dimension. Orienté dans sa plus grande longueur dans le sens de la vallée, ce périmètre est bordé du côté sud par une lignée de garages individuels contigus, et au nord par une parcelle de dimensions assez identiques à celle dévolue au projet, occupée prochainement par un bâtiment de l'entreprise Precimet en cours de construction.

Pour les véhicules lourds du SIS, les entrées, comme les sorties se feront en ouest. Les autres véhicules de service (SIS et police cantonale) sortiront en ouest et entreront sur le site en est. Le personnel et les visiteurs entreront et sortiront par l'est. Des places de parc en suffisance seront mis à disposition tant du personnel que des visiteurs.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Le déroulement du concours sur lequel il sera revenu plus loin dans ce rapport a montré les difficultés assez importantes que la parcelle retenue présentait par rapport aux servitudes imposées, et en particulier celles ayant trait au mouvement des véhicules et à la dénivellation que présente le sol naturel par rapport à la rue de desserte locale.

## **5. CONCOURS D'ARCHITECTURE**

### **5.1. Déroulement**

L'ensemble des aspects préparatoires déterminant le déroulement du concours a été confié au bureau d'architectes Geninasca et Delefortrie, à Neuchâtel.

Ce mandat, comme l'organisation du concours d'architecture, a été financé dans le cadre de crédits alloués par le Conseil d'Etat et par la ville de La Chaux-de-Fonds. La pré-étude et le concours ont nécessité des engagements financiers à hauteur de 400.000 francs pour le canton et de 100.000 francs pour la ville.

L'organisation du concours a été faite sous la responsabilité du Conseil communal de la ville de La Chaux-de-Fonds et de l'Etat de Neuchâtel.

Il s'est agi d'un concours de projets, basé sur les dispositions de la norme SIA 142, édition 1998, qui s'est déroulé selon une procédure ouverte conforme à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), du 25 novembre 1994.

Il était doté de 105.000 francs en vue de l'attribution de six à sept prix et mentions.

Ce concours, lancé en janvier 2001, s'est déroulé jusqu'en avril. Après l'enregistrement de 70 inscriptions, 26 projets ont été finalement présentés et examinés par un jury composé de :

- MM. Claude Morel, architecte FAS SIA, dipl. EAUG, Genève, président ;  
Georges Jeanbourquin, conseiller communal de La Chaux-de-Fonds, directeur du SIS, vice-président ;  
Philippe Donner, architecte cantonal ;  
Denis Clerc, architecte communal de la ville de La Chaux-de-Fonds ;  
Laurent Krügel, commandant de la police cantonale ;  
M<sup>me</sup> Claude Matter, architecte FAS SIA, dipl. EPFL, Lausanne et Collombey ;  
MM. Marc-André Monard, commandant du SIS des Montagnes neuchâtelaises ;  
Renato Salvi, architecte FAS SIA, dipl. EPFZ, Delémont ;  
Bernard Delefortrie, architecte FAS SIA, dipl. ISASL, Neuchâtel, suppléant ;  
Etienne Robert-Grandpierre, directeur du service de la justice, suppléant.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

Le jury a siégé les 3, 4 et 8 mai 2001 à l'usine électrique de La Chaux-de-Fonds où plans et maquettes des projets étaient exposés.

Dans son rapport, le jury a reconnu la difficulté d'application des règlements de construction en référence à la complexité du terrain. De ce fait, il a admis que les concurrents s'octroient une certaine marge en ce qui concerne l'interprétation du terrain naturel, les longueurs et les hauteurs, pour autant qu'elles soient susceptibles d'être résolues dans le processus de développement du projet. Conscient de la grande complexité des éléments du concours, le jury s'est déclaré satisfait d'avoir pu retenir des projets pertinents, tant sur le plan de leur insertion dans le site, que de leurs propositions de fonctionnement.

Au terme de ses travaux le jury a attribué quatre prix.

Au 1<sup>er</sup> rang, le projet lauréat « Petite abeille », conçu par les Personeni, architectes Fabio Colette Raffaele, Fabrizio Raffaele et Cédric Schärer, architectes à Lausanne, accompagnés par Bernard Matthey, ingénieur, a reçu un prix de 40.000 francs.

Au 2<sup>e</sup> rang, un deuxième prix de 23.000 francs a été attribué à un projet intitulé « Le massif de verre », présenté par le bureau Vincent Mangeat, architecte EPFL/FAS/SIA, à Nyon.

Au 3<sup>e</sup> rang, un troisième prix de 22.000 francs a été attribué à un projet intitulé « « Derrick », présenté par le bureau Tschumi + Benoit S.A., architecte FAS/SIA, à Biemme.

Au 4<sup>e</sup> rang, un quatrième prix de 20.000 francs a été attribué à un projet intitulé « Fenêtre sur cour », présenté par le bureau Walter Hunziker, architecte EPFL/SIA/FSA/FAS et Charles-André Stauffer, architecte EPF/SIA, à Neuchâtel.

Le jury a tenu à souligner la qualité du 1<sup>er</sup> prix attribué et a recommandé au maître de l'ouvrage de confier la poursuite de l'étude à ses auteurs en vue d'une réalisation.

Le Conseil d'Etat et le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds ont accepté cette dernière proposition.

La proclamation des résultats du concours et l'exposition des travaux présentés a eu lieu dans le hall de Musica-Théâtre, à La Chaux-de-Fonds, le 31 mai 2001.

## **5.2. Projet « Petite abeille »**

Description du projet par ses auteurs (des illustrations et des plans du projet figurent en annexe au rapport):

### ***Considérations générales***

*Nous pensons que la fabuleuse attraction qu'exerce sur nous la ville de La Chaux-de-Fonds tient dans le rapport étroit d'honnêteté et d'héroïsme*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

*qu'il y a entre l'usage de ses bâtiments et ce qu'ils montrent. Ici encore nous avons l'impression de ne « voir que ce que l'on voit » cependant que les yeux continuent de chercher en vain la source de cette fascination. La précision des rues de La Chaux-de-Fonds s'estompe sur le site du concours. La volumétrie n'est plus celle des maisons locatives, monolithiques et lourdes. Le sol est ouvert, disjoint par endroit et le gravier affleure. La lecture de cette ville est évidente et hermétique à la fois. Dire que son réseau de rues est orthogonal, qu'il suit la topographie et que les bâtiments pris isolément n'ont pas tant d'importance qu'assemblés en une masse minérale, n'est encore rien. Comment expliquer la forte impression que suscite en nous les « bords » de la ville ? en quoi la dernière rue est-elle différente de la précédente, avant que l'asphalte ne rencontre la terre ?*

*La présence du bâtiment des abattoirs à quelques centaines de mètres de notre site renforce encore cette question. Ce fragment, paradigme de la ville, que celle-ci absorbe à son tour, renvoie l'observateur à lui-même : y a-t-il autre chose à voir que ce qu'il voit ?*

*Le terrain choisi pour la construction du nouveau bâtiment des services d'intervention et de secours, témoigne de précédentes utilisations. Les murs de rétention, de soutènement et les terrassements commencés côtoient les rangées d'arbres qui bordent les cheminements. L'état des lieux est celui d'une transformation en cours. Ici comme plus à l'est, dans la ville, tout est identique : sols, végétaux, matériaux et pourtant rien n'est décidé encore.*

*Le projet pour le nouveau bâtiment des SIS que nous proposons tient à continuer ce qui nous paraît être essentiel à La Chaux-de-Fonds. Celui-ci parviendra à qualifier valablement le site où il s'implante au moment où il sera l'expression d'un usage demandé, sans rhétorique. Le pendant à « je vois ce que je vois » devient alors « faire ce qu'il y a à faire ».*

*Bien que la planification soit en cours, les abords immédiats du périmètre élargi du projet sont encore incertains. Nous savons par ailleurs les limites d'un projet isolé pour « gérer » (comme il est souvent dit) autre chose que sa propre affectation. Il nous semble donc primordial de traiter ce qui peut l'être réellement dans un premier temps et de le faire délicatement, de sorte que chaque intervention future poursuive ce qu'il a commencé.*

**Implantation et fonctionnement**

*Le point de départ du projet est l'organisation des différentes circulations des véhicules autour du rez-de-chaussée et en correspondance avec celui-ci. Nous avons voulu une organisation simple qui puisse subir des transformations et des aménagements au cours de son utilisation. Une conséquence de nos préoccupations est la forme compacte et dense du volume lui-même qui s'implante relativement au centre de la parcelle.*

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

*Une partie du terrain déjà excavé est réutilisée pour le sous-sol, le reste est comblé de manière à ramener tout le périmètre restreint à une surface plane, facilement utilisable pour les mouvements de véhicules. Lors de visites de casernes de pompiers récemment construites il est apparu que le modèle de stationnement de camions de pompiers « double-porte » (entrée par l'arrière, sortie par l'avant) qui semble initialement idéal pose toutefois un sérieux problème parce qu'il allonge énormément le chemin d'accès aux véhicules (vitesse d'intervention). En réalité des véhicules de différents types forment un groupe d'intervention pour un cas de figure donné et des rotations fréquentes sont effectuées afin que tous interviennent régulièrement. Il apparaît donc qu'un seul schéma ne s'applique pas mais qu'il faut réserver une grande souplesse pour l'utilisation pratique des professionnels.*

*Nous avons aussi constaté qu'une place de manœuvre ample et directement placée devant les points de sortie des véhicules était quelque chose de très apprécié. Pour ces différentes raisons nous avons fait les choix suivants :*

- La grande place au sud du bâtiment est entièrement consacrée aux camions de pompiers (véhicules lourds), ceux-ci entrent et sortent du même côté.*
- Une grande place de 21 mètres de large par 105 de long, se situe immédiatement devant les portes. Il est facilement possible d'avoir un camion parké au sud de la place et simultanément le départ d'un même véhicule pour une intervention. La place de manœuvres proprement dite se situe à l'ouest du bâtiment avec le lavage des véhicules.*
- Les autres véhicules (légers, ambulances, voitures de police...) partent du côté nord du bâtiment pour déboucher parallèlement sur le même rond-point de départ que les camions.*
- Pour les véhicules légers, le retour se fait par l'accès est.*
- Les véhicules de la police sont les seuls à ne pas avoir leur garage au niveau du rez-de-chaussée mais au rez inférieur, ceci pour avoir un lien direct avec certains locaux de protection accrue. De même les cellules profitent-elles de cette position en bénéficiant de la déclivité naturelle du terrain pour avoir un dégagement vers le nord (arbres) discret.*

*Dans le demi-étage de la partie du rez supérieur on trouve des fonctions ayant un rapport direct d'intervention avec les véhicules.*

*Sur le toit la situation est totalement différente : les volumes sont vitrés et ouverts sur la ville et la campagne. Il s'agit d'une situation doublement protégée, du bruit des véhicules d'une part et par sa position en hauteur et en retrait vertical d'autre part. Ce contraste d'ambiance permet la mixité de programme et de fonction du nouveau bâtiment. Au-dessus de la surface de la toiture qui est végétalisée, s'élèvent deux volumes. Le*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

*premier à l'est au-dessus de l'entrée compte trois niveaux et qui accueille les juges d'instruction, la police cantonale et la gendarmerie, le deuxième d'un seul niveau à l'autre extrémité reçoit la « maison des pompiers », endroit calme car particulièrement protégé et privatif, bénéficiant d'une vue à 360°. Les deux volumes forment une constellation permettant une identification forte pour les usagers. La végétation de la toiture servant de tableau et de protection visuelle.*

**Architecture**

*Nous avons recherché la simplicité tant dans la typologie, la forme ou même la construction. Non pas un minimalisme conceptuel, mais une réelle économie de moyens, de matériaux et d'efforts de toutes sortes. Le bâtiment doit s'imposer par son efficacité, sa capacité à offrir des lieux clairs et compréhensibles. Il s'agit d'un endroit où quantité de gens se rendent chaque jour pour y accomplir des tâches importantes pour la société, dans ce contexte les lieux doivent être « à la hauteur ». Les matériaux doivent être « attendus » et correspondre à l'efficacité des fonctions qu'ils abritent. Il s'agira de murs monolithiques et lourds pour la partie basse et de verre pour les volumes sur la toiture. L'asphalte se déroulera de part et d'autre du terrain en surfaces presque planes.*

**Environnement**

*Actuellement des arbres bordent plusieurs cheminements existants. Nous avons fait en sorte d'en enlever le moins possible: cinq en tout. Ce sont eux qui permettent de lier les objets et les surfaces les uns aux autres. Ils seront renforcés en partie nord afin de créer un véritable cordon boisé devant les cellules. La volumétrie des bâtiments dans ces sites de « limite » implique une végétation dense de manière à recréer des vis-à-vis et des espaces de référence. Ainsi, l'appropriation et l'identité de chaque construction est associée à un type d'ambiance et de lumière causée par les arbres notamment.*

**Construction**

*Le bâtiment présente deux strates différenciées au niveau de leur utilisation. La partie basse qui contient les véhicules et les fonctions qui y sont rattachées et au-dessus les deux volumes ouverts des bureaux et de la « maison des pompiers ». A cette configuration correspondent des systèmes constructifs et énergétiques différents. L'enveloppe de la partie basse est lourde et opaque. Les ouvertures sont essentiellement constituées par les portes de garage. La toiture de cette partie bénéficie d'une végétalisation extensive qui apporte les avantages suivants: grande inertie thermique et éléments d'ambiance contribuant à « isoler » les activités calmes des étages supérieurs. Les deux volumes sur la toiture ont des dalles épaisses à forte capacité de stockage d'énergie. Le développement de la surface inférieure des dalles est augmenté de sorte à pouvoir*

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

*transmettre la chaleur accumulée. En été, le refroidissement nocturne est exploité par ce même dispositif afin de rafraîchir les locaux qui en ont besoin. Le vitrage est une double peau qui permet un flux d'air vertical. La nuit, la totalité des vitrages sont occultés pour empêcher le rayonnement vers l'extérieur. Sur le plan de l'économie d'énergie nous tenons à utiliser des solutions basse technologie qui assurent une utilisation simple à long terme. Ainsi même avec un renouvellement d'air contrôlé pour la partie des bureaux, il est indispensable qu'une aération individuelle par l'usage demeure possible.*

Critique écrite formulée par le jury :

Le site est ramené à ses origines par la construction d'un rez inférieur qui établit un niveau de remblai à la cote du rond-point, en un geste architectural sur lequel est posé un édifice compact constitué d'un socle et de deux émergences transparents. La coupe transversale est révélatrice de l'intelligence de la démarche du projet. Le site est interprété dans son sens large, visuel, historique et végétal, où les arbres existants participent à l'ambiance du lieu et du bâtiment.

Les accès soulignent la clarté du parti : au sud, les véhicules lourds et leur accès direct par le giratoire ; au nord, les véhicules légers ; à l'est, le parking public relié à l'entrée-accueil. Les alentours du bâtiment sont utilisés de façon pertinente pour les manœuvres.

L'accès des poids lourds à la future usine au nord est possible.

En ce qui concerne le système distributif, la coupe transversale exprime clairement la séparation des services : au rez inférieur, la partie carcérale de la police, dans le socle (rez + rez supérieur), le service du SIS, au 1<sup>er</sup> étage, la partie administrative des locaux de la gendarmerie, au deuxième étage, la police de sûreté et au troisième, le secteur dévolu aux juges d'instruction.

Dans le même esprit, la « maison des pompiers » se dégage comme un volume indépendant apprécié pour son intimité. A souligner aussi la justesse de la double distribution à l'étage des juges ; une entrée séparée n'est pas nécessaire dans ce cas, au vu de la subdivision des locaux au rez inférieur (cellules et audition) attribuée à l'univers carcéral.

Si la station de lavage placée en dehors du bâtiment est judicieuse, le local LAVI devra être déplacé à un autre niveau.

En ce qui concerne l'adéquation entre le programme et l'image architecturale, le parti est clair, sans être schématique. Une grande flexibilité dans les aménagements intérieurs est possible, garante d'un développement ultérieur ; les volumes transparents reflètent clairement la partie administrative et se transforment en signes diurnes et nocturnes dans le paysage. La matérialisation proposée souligne de façon conséquente des choix relatifs aux diverses échelles. Subtile, elle se veut efficace, sans être luxueuse.

Les volumes proposés conduisent à une économie remarquable des moyens par rapport à la difficulté du thème et le projet correspond à ses utilisateurs.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**6. COMMISSION DE CONSTRUCTION ET CONDUITE DU PROJET**

La phase préparatoire a fait l'objet de plus de dix séances dès octobre 1998, réunissant sous la présidence de la cheffe du DJSS les représentants des autorités des deux villes et des services concernés.

Dès le dépôt des rapports élaborés par les commandants concernés de la ville de La Chaux-de-Fonds (police et sapeurs-pompiers) des expertises ont été conduites afin de vérifier si les modalités et les objectifs proposés correspondaient aux nécessités et aux possibilités de la région. Le projet de SIS a été soumis à l'appréciation du capitaine Raymond Wicky, commandant adjoint du SIS Genève, alors que l'évolution du service de police était examiné par le commandant de la police cantonale, M. Laurent Krügel. Dans les deux cas, les projets présentés ont été jugés adaptés aux besoins et aux nécessités tant locales que régionales.

Dès la fin du concours d'architecture, une commission de construction a été constituée, dont la composition est la suivante :

M<sup>me</sup> et MM. Georges Jeanbourquin, conseiller communal à La Chaux-de-Fonds, président ;

Philippe Donner, architecte cantonal, vice-président ;

Jean-Pierre Duvanel, conseiller communal au Locle ;

le major Marc-André Monard, commandant du SIS ;

Denis Clerc, architecte communal de la ville de La Chaux-de-Fonds ;

Jean-Pierre Schürmann, chef des services généraux de la police cantonale ;

Nicolas Feuz, juge d'instruction à La Chaux-de-Fonds ;

Bernard Delefortrie, bureau d'architecture Geninasca et Delefortrie ;

Renée Etienne, secrétaire de la commission ;

Fabio Personeni, Cédric Schärer, Colette Raffaella et Fabrizio Raffaele, architectes auteurs du projet.

Celle-ci s'est mise au travail immédiatement, dès le début du mois de juin 2001. De ses premiers contacts avec le bureau d'architecture auteur du projet retenu, elle a pu établir que des délais initiaux par trop étroits rendaient la phase préparatoire trop courte si l'on entendait mener une approche réaliste du coût du projet.

De ce fait, et malgré des intentions consistant à présenter un seul rapport, sollicitant un crédit de construction aux autorités législatives de la ville de La Chaux-de-Fonds et du canton, il a été défini que celui-ci serait précédé d'une demande de crédit d'études. Néanmoins, et afin de fournir des explications

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**


---

aussi complètes et aussi claires que possibles, l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation du dossier seraient présentés dans le premier rapport déjà. C'est cette motivation qui explique l'aspect détaillé du présent document.

De manière à garantir un suivi financier du projet aussi précis et étroit que possible, il a en outre été défini qu'un bureau d'architecture recevrait un mandat de controlling. Au vu des prestations fournies dans la phase initiale par le bureau d'architectes Geninasca et Delefortrie et de la qualité de celles-ci et en considérant en outre la très bonne connaissance que ce bureau a acquise au sujet du projet, il a été défini que ce mandat leur serait confié.

Dans la phase préalable en cours, une procédure de mise au concours des autres mandats d'ingénieurs spécialisés dans les différents secteurs a également été ouverte par la commission de construction.

## **7. MODE DE FINANCEMENT ET PROCÉDURES D'ADOPTION DU PROJET**

Comme esquissé ci-devant, le projet « Petite abeille » retenu par le Conseil d'Etat et par l'exécutif de La Chaux-de-Fonds fait l'objet, dans une phase initiale, d'une demande de crédit d'étude. Le projet n'a pas encore un caractère définitif et il doit encore faire l'objet de quelques adaptations liées aux problèmes particuliers que pose la sécurité du bâtiment et la disposition de certains locaux très spécifiques.

Cette première phase doit en outre permettre au bureau auteur du projet d'approcher d'aussi près que possible la réalité de ses coûts. Les premiers calculs ont montré que le devis estimatif de 20 millions de francs articulé initialement devait être considéré avec prudence et qu'il convenait donc d'affiner les approches.

Initialement, et sans le coût du terrain ni les spécificités techniques et de sécurité, les montants estimatifs se présentent comme suit :

	Fr.
Travaux préparatoires .....	250.000.—
Bâtiment .....	15.285.000.—
Aménagements extérieurs .....	500.000.—
Équipement (10 % bâtiment administratif) .....	900.000.—
Frais secondaires (5 % bâtiment) .....	750.000.—
TVA 7,6% .....	1.345.000.—
Total .....	<u>19.030.000.—</u>

Aujourd'hui, en tenant compte des besoins reconnus, la commission de construction estime qu'un crédit d'étude global d'un montant de 1,2 million de francs est nécessaire pour mener à leur terme les travaux préparatoires que nécessite l'évaluation du projet.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

Il s'agit pour l'essentiel des honoraires des architectes et des mandataires spécialisés chargés d'établir les plans et devis définitifs qui permettront de justifier ultérieurement, au début de l'année 2002, un crédit global de construction.

Ces frais sont estimés à 1,2 million de francs et se répartissent comme suit :

	Fr.
Frais d'honoraires – architectes .....	575.000.—
Honoraires ingénieurs .....	350.000.—
Maquette et frais de reproduction .....	70.000.—
Expertises techniques spécifiques .....	120.000.—
TVA 7,6% .....	85.000.—
Total .....	<u>1.200.000.—</u>

Ces honoraires sont basés sur le projet initial évalué à 20 millions de francs. Toutefois, il faut relever que cette première évaluation ne comprend ni la valeur du terrain, ni celle des équipements spécifiques et de la sécurité du bâtiment, ni les exigences énergétiques (MINERGIE). De ce fait le crédit de construction s'élèvera à 25 millions de francs environ.

Le but de l'étude est de confirmer l'exactitude de cette approche.

L'option consistant à passer par un crédit d'étude précédant la demande de crédit de construction ne ralentit en rien le déroulement de l'opération mais elle permet de vérifier le programme et les coûts.

Pour ce qui a trait au mode de financement du projet, les éléments suivants ont été retenus.

La part respective des collectivités publiques a été fixée sous la forme d'une répartition pour moitié entre la ville de La Chaux-de-Fonds et l'Etat, précisément à raison de 48% pour la ville et de 52% pour l'Etat, pour le bâtiment.

Les plans annexés montrent de quelle manière les locaux sont répartis entre les différents services qui occuperont le bâtiment. Il convient de mentionner ici que les travaux préparatoires ont permis de mener des analyses approfondies des besoins en locaux des services, tout en recherchant constamment lesquels pouvaient être communs.

Les nécessités différentes en matière de sécurité et d'accessibilité constituent en elles-mêmes une problématique assez difficile à résoudre, y compris sur le plan architectural.

Les sapeurs-pompiers et les ambulanciers ont des besoins liés à la rapidité d'accès à leurs véhicules, tout en préservant des zones consacrées au repos ou à l'instruction.

La police cantonale doit pouvoir garantir la confidentialité de son travail et la sécurité des locaux dans lesquels elle entend ou retient des témoins, des plaignants ou des prévenus, tout en évitant que ces diverses catégories de

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

personnes ne se croisent dans les espaces affectés à la circulation interne. Il est en effet souhaitable sinon nécessaire qu'une victime ne se trouve pas fortuitement en présence de l'auteur du délit dont elle a été victime.

De même, les juges d'instruction doivent pouvoir garantir des mesures de confidentialité totale, allant jusqu'à une séparation complète des accès à leurs locaux de ceux destinés aux services de police.

Pour ces deux derniers services, il convient en outre que les lieux de travail du personnel ne se confondent pas avec ceux où les lésés, les témoins ou les prévenus sont entendus.

L'essentiel des locaux communs est donc constitué par ceux ayant une vocation technique : locaux de cours et salles de conférence, cafétéria, chaufferie, centrale de ventilation et de climatisation, locaux électriques, centraux téléphoniques et informatiques, locaux sanitaires, conciergerie, machineries d'ascenseurs, locaux de lavage pour les véhicules, ateliers, menuiserie, locaux de stockage, salle d'exercice, sanitaires, etc.

L'ensemble des servitudes ainsi inventoriées a permis de répartir de manière exacte les besoins respectifs en surfaces et en volume habité des trois entités et ainsi, en fonction de l'espace occupé, qu'il convenait de partager par moitié les charges respectives des deux collectivités publiques.

Les procédures d'adoptions devront passer par la double acceptation du crédit tant par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds, que par le Grand Conseil, pour la part qui leur incombe.

Il faut signaler ici que le fonctionnement du SIS des Montagnes fera l'objet de reports de certains coûts sur les communes bénéficiaires et que la nouvelle définition du fonctionnement des services de secours a entraîné pour elles des augmentations significatives de leurs charges. A ce propos, il convient de mentionner que les démarches menées par les villes à l'égard des communes des districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds ont été conduites lors du processus d'adoption du projet de création du SIS. Cette question est réglée au niveau des relations intercommunales et l'Etat n'a donc pas à s'impliquer dans ce cadre.

## **8. CALENDRIER DES TRAVAUX**

Comme indiqué, la demande de crédit de construction interviendra dans le courant de l'hiver 2001-2002 et le début des travaux, en cas d'acceptation, pourra être prévu dans le courant du printemps 2002.

Calendrier des travaux :

- dépôt du permis de construire : dès le délai référendaire écoulé ;
- début du chantier : dès l'obtention du permis de construire ;
- durée du chantier : 18 mois.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**9. CONCLUSIONS**

La nécessité admise depuis bientôt vingt ans de loger les services de la police cantonale de manière plus adéquate à La Chaux-de-Fonds et les besoins également admis par les autorités communales de donner un toit au SIS des Montagnes récemment créé se conjuguent pour constituer le projet qui vous a été décrit.

Celui-ci s'inscrit dans de multiples objectifs en cours de concrétisation. Nous voyons en particulier dans ce cadre :

- la volonté de décentraliser les services de l'administration cantonale et de leur donner une assise architecturale favorable. A ce titre, il convient de mentionner que le Conseil d'Etat entend, après aménagement des locaux laissés vacants à la rue de la Promenade, installer un autre service de l'Etat à désigner, actuellement implanté dans le bas du canton ;
- le nécessaire développement de réseaux regroupant des services poursuivant des objectifs voisins ou communs ;
- la satisfaction de besoins accrus et reconnu en matière de sécurité publique ;
- la mise à disposition de l'administration de locaux fonctionnels et adaptés à sa mission.

Pour l'ensemble des motifs décrits dans ce rapport, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis adopter le projet de décret ci-après.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 août 2001

Au nom du Conseil d'Etat :

<i>La présidente,</i>	<i>Le chancelier,</i>
M. DUSONG	J.-M. REBER

**Décret  
portant octroi d'un crédit d'étude  
de 625.000 francs pour la construction,  
à La Chaux-de-Fonds, d'un nouveau bâtiment  
destiné aux services de la police cantonale,  
aux juges d'instruction  
et au SIS des Montagnes neuchâteloises**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 29 août 2001,  
décrète :*

**Article premier** Un crédit de 625.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la réalisation d'une étude en vue de la construction, à La Chaux-de-Fonds, d'un bâtiment destiné aux services de la police cantonale, aux juges d'instruction et au SIS des Montagnes neuchâteloises.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** La dépense de 625.000 francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif du bilan de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

**Art. 4** <sup>1</sup> Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**ANNEXES****Annexe 1****Liste alphabétique des abréviations utilisées**

ECAI	Etablissement cantonal d'assurance immobilière
EPA	Chaîne de grands magasins
IGESA	Intercommunale Gaz-Energie S.A. (La Chaux-de-Fonds et Le Locle)
LPF	Loi sur la police du feu
OPAM	Ordonnance sur les accidents majeurs
SIS	Service d'incendie et de secours
SIS-POL	Désigne le projet de construction du bâtiment destiné au SIS, aux juges d'instruction et à la police cantonale
SMUR	Service médical d'urgence et de réanimation
SP	Sapeurs-pompiers

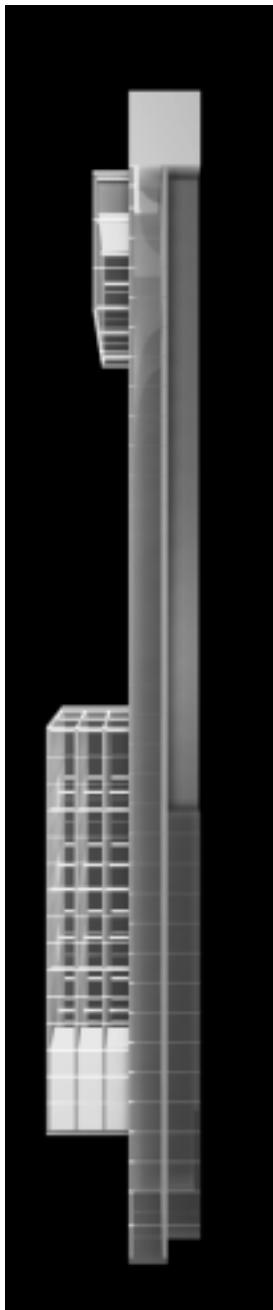
## Annexe 2



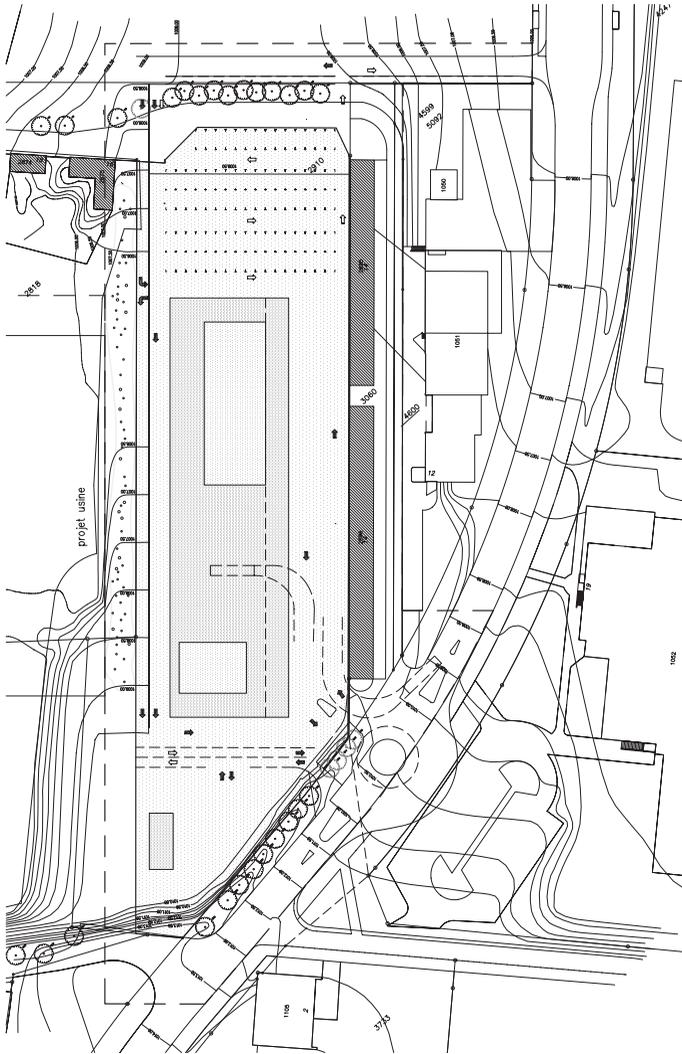
**Annexe 3**



**Annexe 4**

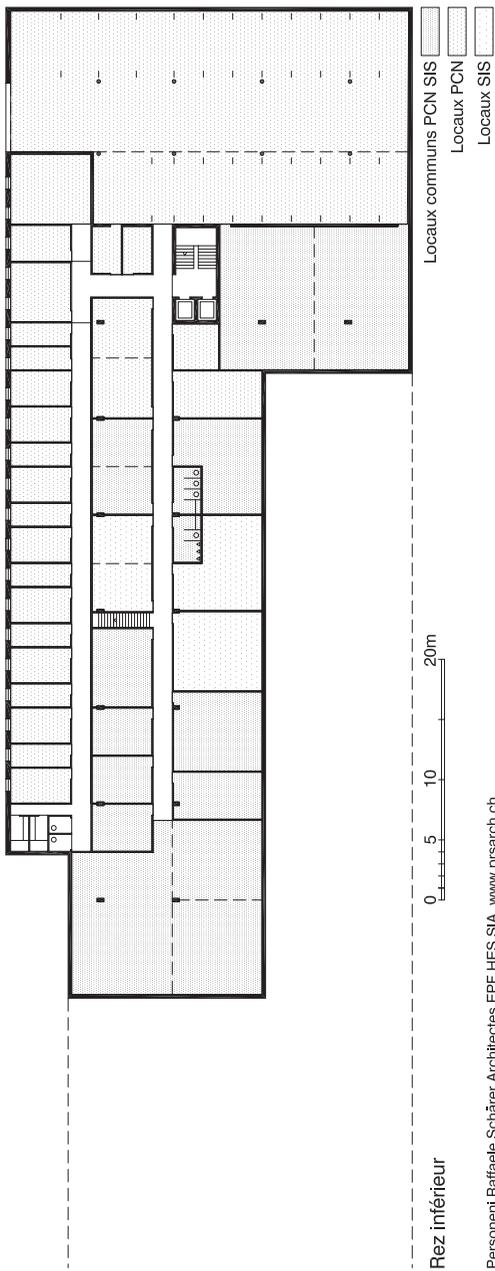


Annexe 5

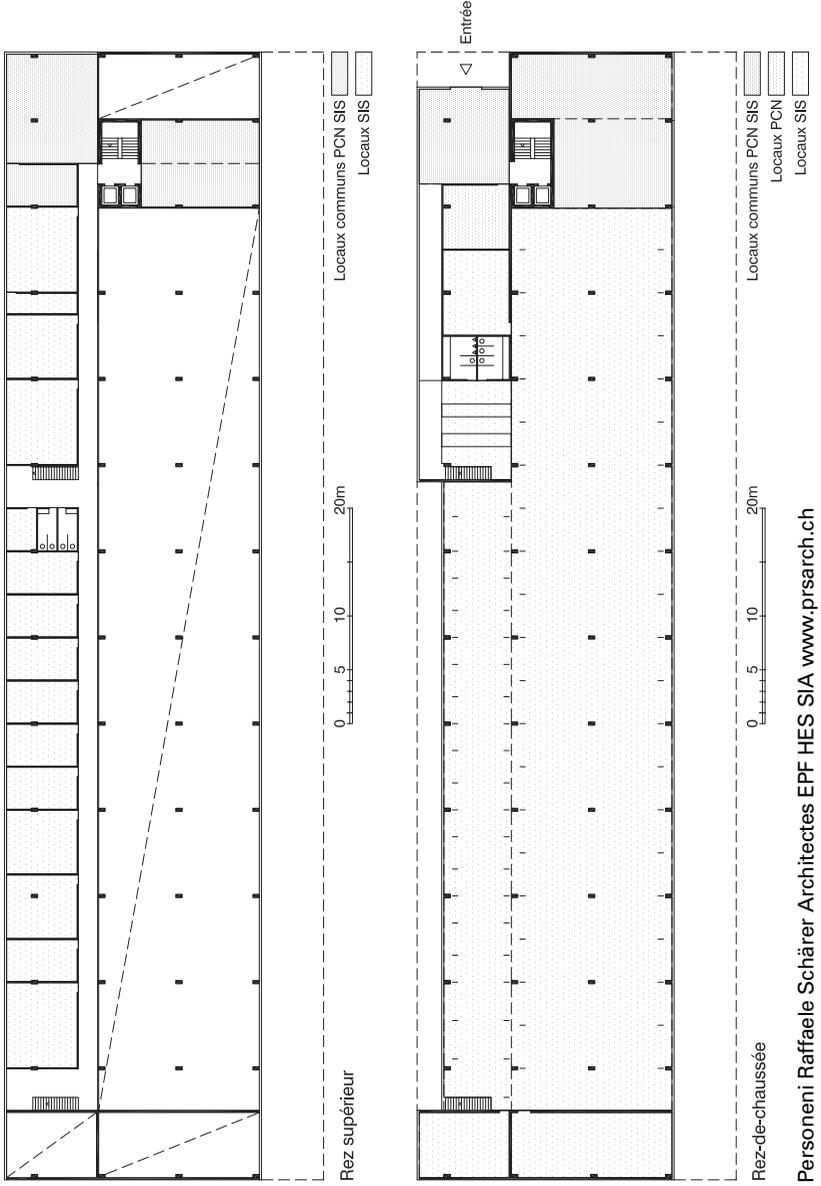


Implantation

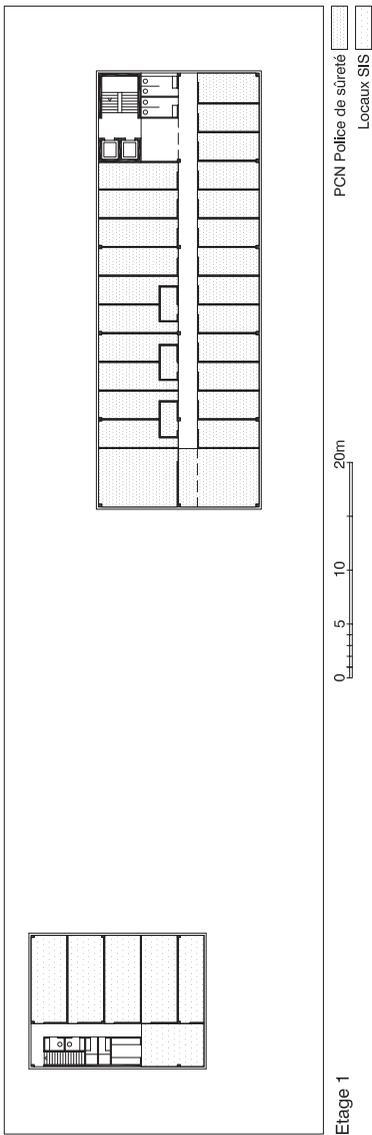
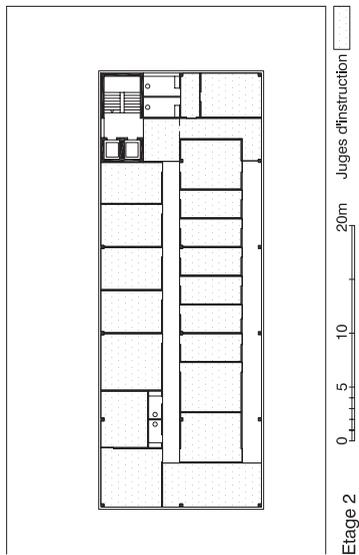
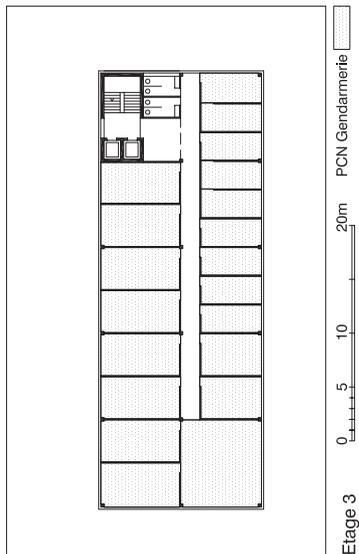
Annexe 6



Rapport du Conseil d'Etat (suite)



**Nouveau bâtiment SIS-POL**



Personeni Raffaele Schärer Architectes EPF HES SIA [www.prsarch.ch](http://www.prsarch.ch)

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

*Discussion générale*

M. Francis Monnier: – Le groupe libéral-PPN ne conteste pas la nécessité du projet de construction du bâtiment destiné au service d'incendie et de secours (SIS), aux juges d'instruction et à la police cantonale (projet SIS-POL).

Par contre, nous profitons de l'opportunité qui nous est offerte – en réunissant sous le même toit la police, les pompiers et les juges d'instruction – pour que, dans le cadre du crédit d'étude demandé, l'on porte réflexion à joindre à cet ensemble une prison qui, dans le rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil 01.025, du 25 avril 2001, à l'appui d'une planification des réformes dans le domaine pénitentiaire, semble être une préoccupation à réaliser à court terme.

La synergie d'un système police, juges d'instruction et prison préventive semble apporter une certaine rationalisation du travail et par là, une sécurité accrue du site par la présence de piquets vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept.

Diverses réflexions, tirées du rapport de planification pénitentiaire, se trouvent en accord avec le projet prévu. Particulièrement l'accessibilité H 20 – pour autant qu'elle se réalise – et notamment les transports publics.

Une augmentation de la densité de l'occupation du terrain choisi devrait être envisagée: 2500 mètres carrés utilisés sur deux niveaux, le niveau supérieur totalisant seulement 850 mètres carrés utilisés, soit un tiers de la surface. Ce n'est pas un exemple pour l'aménagement du territoire. Le projet ne ménage pas le terrain.

A propos du bâtiment maintenant: nous disons que son architecture est bonne et que la circulation fonctionne bien. Nous attirons toutefois l'attention du Conseil d'Etat sur la superstructure qui est entièrement vitrée. Le risque d'inconfort hivernal existe et la surchauffe en été est garantie, si l'on ne prend pas des normes correctives fortes. Tel qu'il est conçu aujourd'hui, ce bâtiment exige une climatisation, ce qui est incompatible avec le respect des normes MINERGIE. Nous prions le Conseil d'Etat de rendre attentive la commission de construction à cette situation.

Concernant le rapport SIS-POL, le groupe libéral-PPN demande encore quelques éclaircissements: en page 10 du rapport (p. 787 du *BGC*), nous aimerions une précision sur le montant de 504.000 francs de participation du canton au fonctionnement du SIS. Combien touche le canton de Neuchâtel et quel était le montant à attribuer aux villes avant la constitution des SIS? Dans le rapport de demande de crédit de construction, nous demandons que l'on nous chiffre les coûts d'exploitation annuels du nouveau bâtiment par rapport à la situation actuelle. Le fait de déloger la police cantonale des locaux situés à proximité de la prison préventive aura-t-il des conséquences sur l'exploitation de cette dernière, en personnel, en sécurité, en exploitation des locaux communs libérés et au niveau financier? Nous aimerions encore

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

quelques renseignements sur le nombre de collaborateurs et le nombre de places de travail créées dans le nouveau bâtiment.

Le groupe libéral-PPN votera ce rapport amendé après renseignements obtenus et précise qu'il n'acceptera pas n'importe quel montant de crédit de construction qui lui sera présenté.

*M. Serge Vuilleumier*: – Le groupe socialiste se réjouit de la collaboration et de l'entente « chaux-locloise » qui tend à s'instaurer, depuis que l'esprit de clocher a tendance à s'estomper !

A l'heure où nous parlons de collaboration intercommunale ou de fusion de communes, nous saluons ce début de changement de mentalité qui a conduit, dans le cas du SIS qui nous occupe, à ce que les deux villes mettent en commun leurs forces et leurs infrastructures, comme cela a déjà été fait dans des domaines aussi variés que les transports en commun avec une compagnie unifiée, la formation professionnelle avec la création du CIFOM, le tourisme avec l'antenne des Montagnes neuchâteloises, la santé publique avec la mise en réseau des hôpitaux, peut-être bientôt l'énergie avec les services industriels ou encore en relevant les travaux de la commission intercommunale émanant des législatifs des deux villes.

Ce projet du SIS s'inscrit tout à fait dans cette ligne de conduite. Sans attendre qu'un nouveau bâtiment soit construit, le SIS des Montagnes s'est déjà structuré et mis en place, suite à la séparation des différentes tâches et fonctions de la police locale et des pompiers, tant au Locle qu'à La Chaux-de-Fonds.

Il n'était objectivement plus possible que le policier soit aussi pompier émérite et ambulancier. La séparation devenait une nécessité et une priorité qui s'est concrétisée et est devenue effective en juin 2001. La nouvelle répartition des tâches permettra à l'ambulancier d'être formé, d'une manière répondant aux interventions auxquelles il est appelé à participer, grâce à une formation de base de deux cents heures, avec obtention d'un diplôme. De même, le travail des pompiers devient de plus en plus complexe, si l'on pense aux dangers liés aux produits chimiques utilisés dans l'industrie et qui demandent aussi des connaissances nouvelles et des compétences plus pointues. Et enfin, la police pourra mieux être présente dans la rue, notamment en accentuant son rôle de prévention ou pour les tâches liées à la circulation routière, ce qu'elle ne pouvait plus faire, la priorité étant bien évidemment donnée aux premiers secours d'urgence et de service du feu.

Comme déjà dit, le SIS est devenu opérationnel et si l'on se réfère au calendrier que nous allons énumérer, les événements se sont succédé à un rythme soutenu. En novembre et décembre 2000: mise au concours des postes de l'état-major et des sections, choix des postulants et préparation des engagements. 1<sup>er</sup> janvier 2001: entrée en fonction de l'état-major. De janvier à mars 2001: mise en place de l'administration, préparation des programmes d'instruction, préparation des entrées en service. 1<sup>er</sup> avril 2001:

---

**Discussion générale (suite)**

---

entrée en fonction des chefs de section pour un mois d'instruction, puis durant ce même mois: préparation des horaires et des programmes de travail, réalisation des systèmes d'alarme et de liaison, préparation des procédures d'alarme et d'engagement. 1<sup>er</sup> mai 2001: entrée en fonction du personnel externe non policier pour un mois d'instruction, portant principalement sur le domaine sanitaire. Durant le mois de mai 2001: transformation des locaux existants avec création d'un dortoir, d'une cuisine, d'un réfectoire, etc. Le mercredi 30 mai 2001 a eu lieu la cérémonie d'assermentation du personnel et le 1<sup>er</sup> juin 2001 le poste permanent du SIS est entré en phase opérationnelle avec l'engagement du personnel interne, c'est-à-dire les anciens policiers.

Faite de bric et de broc, la solution actuelle éclatée sur plusieurs sites, bien qu'améliorée, ne donne pas satisfaction et c'est avec le même enthousiasme que pour la collaboration dans les Montagnes neuchâteloises que nous saluons la mise en commun des synergies, qui conduisent au regroupement de services publics cantonaux ayant un but commun: la sécurité des personnes et des biens, et la participation de services communaux.

Toutefois, le rapport de l'Institut de recherches économiques et régionales (IRER) le prouve à l'envi: un énorme déséquilibre existe entre les régions dans les investissements consentis par l'Etat. Le lieu d'implantation choisi, à savoir le terrain d'IGESA à La Chaux-de-Fonds, contribuera à réduire quelque peu la discrédance entre le haut et le bas du canton, et pour imager notre volonté de poursuivre dans cette voie, nous prenons un slogan bien connu: « Ce n'est qu'un début, continuons le combat ! »

Le choix du lieu est judicieux, car le rayon d'activité du SIS est appelé à s'étendre, puisque les interventions se dérouleront à terme sur l'ensemble des Montagnes neuchâteloises. Dans la vitesse d'intervention réside un des éléments prépondérants dans le cadre d'un sauvetage.

Il s'avère que la H20 jouera un rôle important, car elle permettra une grande fluidité du trafic entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle. Actuellement, du fait de la forte circulation et de l'encombrement de la route existante, il est nécessaire de maintenir une équipe d'intervention sur deux sites, dans le but d'assurer des secours au Locle. Le premier départ est de la responsabilité de l'équipe locloise, tandis que les renforts sont acheminés depuis la centrale, ce qui ne peut perdurer. Il semble, compte tenu des oppositions déposées contre la construction de la H20, que le Département de la gestion du territoire soit tenté de geler le projet dans l'attente de jours meilleurs, que le dialogue avec certains opposants soit pratiquement rompu, alors qu'une reprise des négociations pourrait conduire au retrait des oppositions. La H20 est un élément essentiel pour l'efficacité du SIS. Notre question: la H20 fait-elle toujours partie des priorités en matière d'infrastructures routières?

En outre, en direction de la ville de La Chaux-de-Fonds, une modification à moindres frais contribuerait aussi à améliorer la qualité des interventions. L'instauration de la circulation en site propre des véhicules de secours est

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

possible sur l'axe routier, depuis le Grand-Pont par les rues concernées jusqu'au centre SIS prévu à IGESA. L'axe routier étant suffisamment large à cet endroit, d'autant plus large si l'on pense réduire le trottoir surdimensionné par rapport à son utilisation. Cela pourrait aussi permettre d'accroître la vitesse commerciale des transports urbains et interurbains qui desservent cette ligne, s'ils avaient accès à cette piste réservée.

Certes ces infrastructures ne sont pas de la compétence du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, mais elles sont importantes pour garantir les prestations que le SIS doit remplir pour répondre à l'attente de la population.

Le projet «Petite abeille» est un bon projet. Certes, étudié dans la hâte, pressé par la nécessité de mise en vigueur du SIS d'une part et d'autre part, pour assurer à la police cantonale et aux juges d'instruction des conditions de travail mieux adaptées aux besoins avérés de ces services.

Il nous apparaît toutefois que le projet aurait pu être parfait si l'on avait mieux évalué les besoins en activités sportives, activités indispensables dans les professions dont il est question. Tant les policiers que les pompiers, qui sont des hommes et des femmes de terrain, effectuent souvent des interventions requérant une parfaite forme physique. Les concepteurs ne l'ont pas inclus dans le projet, puisque cela ne figurait pas dans leur cahier des charges. Une salle de fitness a maintenant été ajoutée, ce qui prouve bien que le besoin d'exercices est reconnu. Il est aussi prévu, en cas de nécessité, de sortir des véhicules d'un hangar et d'utiliser la surface ainsi libérée pour des activités physiques. Mais connaissant les conditions climatiques, nous craignons que les *moon boots* ne soient pas la tenue idéale pour faire de la gymnastique. Encore une fois, nous réitérons notre complet soutien au site choisi, mais nous regrettons le manque d'ambition du Conseil d'Etat dans ce cas particulier. Etait-ce une utopie de croire qu'une telle halle de gymnastique aurait pu être intégrée dans le projet, en tenant compte des contraintes imposées par un bâtiment sécurisé, en séparant par exemple les courants de circulation à l'intérieur du bâtiment? Cette halle, nécessaire pour les policiers et les pompiers, aurait pu être mise à la disposition des écoles qui manquent cruellement de tels locaux – au minimum quatre halles –, ainsi qu'à la disposition des sociétés locales.

Il est évident que si l'on veut apporter des modifications à ce projet, c'est par le biais de ce crédit d'étude qu'on peut le faire, avant que le crédit définitif soit présenté au Grand Conseil.

Il est tout aussi évident que l'intégration d'une halle de gym augmenterait le coût du projet, mais cela contribuerait dans une grande mesure à réduire la différence des investissements de l'Etat, comme le relève avec pertinence le rapport de l'IRER déjà cité.

Nous soutenons le projet présenté, parce qu'il s'agit d'un bon projet, indispensable, avec des locaux adaptés à la mission qu'auront à remplir les services concernés.

---

**Discussion générale (suite)**

---

M. Yves Morel: – Le rapport qui nous est soumis ce jour a fait l'objet de débats nourris au sein de notre groupe, car nous l'avons analysé au travers du prochain rapport sur ce thème qui viendra au printemps 2001 et qui, lui, concernera la construction elle-même d'un bâtiment destiné aux services de la police cantonale, aux juges d'instruction et au SIS des Montagnes neuchâteloises.

La position que nous aurons face à cette demande d'investissement, qui se situera entre 20 et 25 millions de francs, détermine aussi notre position face à cette demande de crédit d'étude que nous avons aujourd'hui.

En effet, si nous étions opposé à la construction d'un nouveau bâtiment, il faudrait refuser le rapport 01.031 et ainsi économiser 1,2 million de francs sur les plans cantonal et communal.

Par contre, si nous sommes globalement d'accord d'entrer en matière pour un tel investissement, il nous paraît alors utile et judicieux de faire une étude préalable pour définir la faisabilité du projet, ainsi que les besoins effectifs et les options que nous voulons prendre en matière de sécurité et d'énergie par exemple.

Notre groupe est globalement favorable à un tel crédit d'étude, mais nous avons un certain nombre de zones d'ombre que le Conseil d'Etat devra au préalable éclairer, avant que nous puissions nous prononcer pour un soutien au présent rapport.

Si nous avons bien compris l'introduction et la partie historique du rapport – qui est au demeurant fort complet –, nous avons noté les besoins d'extension de locaux, les besoins de modernisation et les synergies que l'on peut dégager si l'on met sous le même toit la police cantonale et les juges d'instruction. Il faut doter nos fonctionnaires d'un outil de travail moderne, efficace et performant.

Nous sommes aussi convaincu que de regrouper la police cantonale et le SIS est positif, compte tenu du nombre important d'interventions communes que ces deux corps de professionnels sont appelés à entreprendre. Ce ménage à trois nous paraît donc tout à fait judicieux et recommandable.

La démarche de faire un concours et de tester plus de quatre terrains pour implanter ce bâtiment dénote aussi du sérieux de l'approche, qui veut prioriser l'efficacité sur le paraître à des coûts inadaptés.

Nous arriverons donc aux différentes questions que la lecture et l'étude approfondies de ce rapport ont amenées. Elles sont regroupées autour de trois axes.

Premièrement: équilibre des comptes et coûts globaux. Il est relevé que les transferts d'activités des lieux actuels sur le nouvel emplacement devraient se faire avec une neutralité des coûts. Peut-on prendre cela comme un acquis ou faut-il prévoir une augmentation des coûts de fonctionnement? De plus, il est mentionné en page 8 du présent rapport (p. 785 du BGC) que

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

la police cantonale avait, dans ses crédits à solliciter pour 2001, un montant global de 8,5 millions de francs. Or, il ressort des hypothèses avancées que le coût final sera de 25 millions de francs. Quelle sera la part pour la police cantonale? Tout laisse supposer que cette part sera supérieure à 8,5 millions de francs. Alors pourquoi n'avoir pas mis un montant plus élevé dans la planification financière, puisque c'est depuis 1999 qu'un groupe de travail planche sur ce sujet?

Deuxième axe: orientation stratégique. Il semble, d'après des contacts pris auprès de diverses communes, que les corps de police communaux devront se redéployer, compte tenu de nouvelles missions qui leur seront attribuées. Si ce redéploiement est correct, jusqu'où ira-t-il? Que couvrira-t-il comme axes d'interventions et quelle sera la stratégie et les objectifs dévolus à la police cantonale dans le futur?

Enfin, troisième axe: montant global demandé à travers ce décret. En page 20 du rapport (p. 797 du *BGC*), nous avons les détails du montant global du crédit demandé aux deux législatifs cantonal et chaux-de-fonnier. La majeure partie du 1,2 million de francs sollicité représente les honoraires des architectes et des ingénieurs. Le montant cumulé, près de 1 million de francs, nous paraît élevé pour une étude préalable de faisabilité. Notre question est donc de savoir si ce montant est à son niveau optimal ou si l'on peut encore imaginer le réduire.

Ensuite, nous aimerions savoir quels seront les honoraires prévus en cours de travaux, pour surveiller les chantiers par exemple ou si toutes ces charges sont déjà comprises dans le million demandé aujourd'hui. Enfin nous assistons, dans la construction, à une modification des pratiques en ce qui concerne les honoraires versés aux architectes et aux ingénieurs. De plus en plus, les montants versés sont forfaitaires et définis avant tout démarrage de travaux. Ainsi, il n'y a pas ambiguïté chez les partenaires, architectes notamment, qui ne voient pas leurs honoraires baisser au fur et à mesure qu'ils peuvent négocier des prix dans les phases d'adjudication des travaux. Avec l'ancien système ou dans certains cas encore dans le système actuel, plus l'architecte peut attribuer les travaux à des prix bas et moins il gagne sur sa note d'honoraires finale, ce qui est paradoxal. Avec le système du forfait, cette ambiguïté n'existe pas et les relations de confiance et de travail sont meilleures et plus saines. Nous vous demandons donc d'envisager de travailler aussi ici avec l'approche des forfaits pour un mandat et un travail à accomplir et non pas pour un montant global de factures finales.

Notre question et notre demande sous forme de revendication sont d'autant plus importantes que la phrase de la page 20 du rapport (p. 797 du *BGC*), figurant juste au-dessous du tableau chiffré, nous interpelle, pour ne pas dire plus. En effet, il est dit, nous citons: « Ces honoraires sont basés sur le projet initial évalué à 20 millions de francs. » Et plus loin, nous citons encore: « Le crédit de construction s'élèvera à 25 millions de francs environ. » Une lecture rapide ou une pratique basée sur l'ancienne coutume laisserait supposer

---

**Discussion générale (suite)**

---

que les honoraires demandés aujourd'hui vont augmenter de 40 % avec le coût complet du projet qui passera de 20 à 25 millions de francs. Il est évident que notre groupe n'acceptera pas une telle augmentation d'honoraires, déjà jugés élevés, d'où notre proposition de travailler au forfait.

Voilà les questions que nous avons à poser au Conseil d'Etat sur un rapport fort bien fait et sur un projet qui nous paraît globalement nécessaire pour doter le canton d'infrastructures et d'outils de travail efficaces, sûrs et rapides dans l'environnement aléatoire dans lequel nous évoluons et qui risque encore de se détériorer à futur. Nous attendons avec intérêt les réponses du Conseil d'Etat pour pouvoir nous rallier au projet et soutenir le crédit demandé.

M. *Patrick Erard* : – PopEcoSol a naturellement désigné un nouveau député tout feu tout flamme pour étudier ce crédit d'étude pour un bâtiment pour les pompiers, les secours, la police cantonale et les juges d'instruction. Disons d'emblée que notre groupe suivra majoritairement la proposition du Conseil d'Etat et votera le décret, mais en fonction de la réponse du Conseil d'Etat. Pour débiter, nous sommes toujours soufflé devant les montants des frais d'honoraires. Et là, nous citons page 16 du rapport (p. 793 du *BGC*) : « Les deux volumes forment une constellation permettant une identification forte pour les usagers. La végétation de la toiture servant de tableau et de protection visuelle. » Alors devant tant de poésie comment ne pas succomber et payer l'audace de la prose ?

La poésie, on la retrouve également dans le nom donné au projet : « Petite abeille. » Considérant la masse du bâtiment et l'occupation du terrain que l'ensemble du projet entraînera, permettez-nous, plutôt, d'y voir un gros bourdon ! Cette remarque ironique pour justifier notre agacement de voir petit à petit le paysage suburbain constellé de constructions gargantuesques consommatrices de surface. Si nous comprenons bien qu'il serait totalement illogique de parquer la grande échelle au dixième étage d'une caserne-tour, surtout de nos jours, nous restons persuadé que nous courons, à moyen terme, à la catastrophe avec notre propension à gaspiller le sol. Nous sommes persuadé qu'il existe dans notre pays de talentueux architectes et ingénieurs qui nous auraient concocté un projet de dimensions sensiblement plus raisonnables, si on le leur avait seulement demandé.

Mais ne tirons pas trop sur l'ambulance, car le SIS des Montagnes et la police cantonale ont un urgent besoin de nouveaux locaux, c'est difficilement discutable, en particulier parce que nous ne remettons pas du tout en cause l'utilité du service à la population offert par ces entités et que les conditions dans lesquelles elles travaillent actuellement sont particulièrement indignes. Faites le détour du poste de la Promenade à La Chaux-de-Fonds, c'est édifiant. Si vous voulez déposer une plainte et que vous êtes en chaise roulante, vous restez déjà bloqué dans le sas d'entrée. Et n'oubliez pas être secouru par le gendarme de faction, le pauvre homme seul à son bureau ne pourra en même temps presser le bouton d'ouverture, vous aider à monter

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

l'escalier et répondre au téléphone. Si cette situation est à peine exagérée, elle démontre à l'envi l'obsolescence des lieux et que la gendarmerie ne croule pas sous le personnel.

Concernant le SIS, la tendance actuelle visant à des secours toujours plus rapides et pointus, implique la réorganisation menée. Nous apprécions particulièrement le processus qui consiste à conduire la réflexion sur une amélioration à donner à un service, à mettre en place le dispositif en tenant compte des impératifs en personnel et en formation de celui-ci, et finalement s'atteler à lui trouver des locaux correspondants à ses besoins et non pas dans un ordre différent.

Passons à un chapitre un peu périphérique de ce projet, celui des juges d'instruction. Nous ne remettons aucunement en cause le choix de leur localisation, subsiste que dans le cadre du projet d'unification des procédures pénales sur le plan fédéral, on s'achemine vers une suppression des juges d'instruction. Bien qu'il s'agisse d'une musique d'avenir, le Conseil d'Etat a-t-il tenu compte de cette composante dans sa réflexion ?

Dans le registre de la musique d'avenir, le rapport nous dit que la proximité du tracé de la H20 a constitué un élément positif dans la réflexion. Si nous ne discutons aucunement l'évidence qu'un tonne-pompe qui devrait rejoindre un sinistre au Locle à 17 heures rencontrerait d'insurmontables difficultés pour arriver avant le ramassage des cendres, nous observons que cette situation ne va pas se résoudre d'un coup de pelleteuse. Lorsque la Combe-à-l'Ours sera reliée au Haut-du-Crêt, cela ne changera rien à la situation au Locle, où notre tonne-pompe se trouvera à nouveau bloqué. Si le sinistre devait avoir lieu dans le nord de La Chaux-de-Fonds, probabilité d'ailleurs très élevée, il y a fort à parier que le surplus de circulation que générera la H20 sur la rue des Crêtets et le Grand-Pont ne va en aucun cas simplifier le transit de notre camion. A moins que celui-ci ne décide d'attendre au passage à niveau de Morgarten. Mais non, sommes-nous stupide ? Lorsque la H20 sera terminée il n'y aura bien sûr plus de train, problème résolu. Et pour un départ au sud, le gain de temps qu'apportera le nouveau tronçon dans une dizaine d'années sera anecdotique pour un véhicule équipé d'un deux tons et d'un gyrophare. Alors de grâce, que l'on nous épargne le sempiternel refrain des avantages de la H20, dans ce cas précis ils sont pour le moins discutables.

Avant de conclure, nous souhaitons encore manifester notre entière satisfaction devant la réflexion menée sur le concept énergétique du projet. Nous verrions d'un tout bon œil l'implantation d'un bâtiment MINERGIE, tant il est vrai que l'Etat peut jouer un rôle exemplaire dans ce domaine. Mais, le Conseil d'Etat peut-il nous assurer de ses bonnes intentions dans le cadre de ce projet ?

En conclusion, comme annoncé en préambule, notre groupe, en partie, accepte de donner au Conseil d'Etat les moyens de réaliser cette étude pour que l'industrielle ruche des Montagnes neuchâteloises ait sa « Petite abeille ».

---

**Discussion générale (suite)**

---

*M. François Bonnet* : – Comme nous avons une opinion un peu différente de celle qui vient d’être exprimée, nous nous permettons de la formuler pour votre information et pour votre vote, nous l’espérons.

On ne peut être que partagé à propos de ce projet. D’une part, sa légitimité de principe aussi bien que l’emplacement choisi pour la construction du bâtiment ne soulèvent pas d’objection. D’autre part – et c’est là que les problèmes se posent –, lorsqu’on entre dans les détails architecturaux et techniques, on ne peut s’empêcher de ressentir une certaine perplexité, pour ne pas dire plus. Nous voyons en effet une contradiction criante entre les objectifs énergétiques qu’on s’est fixés, soit satisfaire à la norme MINERGIE, et la nature architecturale du bâtiment, en particulier sa partie supérieure, vitrée sur les trois quarts environ de son pourtour. Il y a fort à parier qu’une telle structure sera inconfortable en hiver aussi bien qu’en été, à moins d’injections importantes d’énergie sous forme de ventilation, de climatisation et de chauffage. Et dès lors, on voit mal comment on pourra respecter la norme MINERGIE.

Nous dénonçons une fois de plus la procédure qui consiste à lancer des concours d’architecture sans apparemment fournir un cahier des charges technique et énergétique complet. Quand comprendra-t-on qu’un bâtiment doit être conçu sous tous ses aspects avant même le premier coup de crayon de l’architecte? Il nous paraît invraisemblable et inacceptable aujourd’hui, que l’on ait jusqu’ici séparé les frais occasionnés par les exigences énergétiques du coût total du bâtiment. Le fait que même au stade d’une première évaluation financière, on n’ait pas pu ou pas voulu inclure et chiffrer ces coûts dans le budget général montre d’ailleurs bien qu’on n’a pas de vision d’ensemble. On continue de laisser la bride sur le cou des architectes, puis on va demander aux ingénieurs de se débrouiller avec les questions énergétiques! Cette méthode doit être abandonnée, parce qu’elle est mauvaise, parce qu’elle est incohérente, parce qu’elle est en bout de course trop coûteuse. C’est pourquoi nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à refuser ce projet de décret, car il concerne un projet qui a démarré faux. Le Corbusier disait qu’une maison est une machine à habiter. Nous pensons qu’il avait raison. Concevons la machine dans toutes ses fonctions, fixons-en le coût, et ensuite décidons. Mais ce saucissonnage traditionnel entre architecture et questions énergétiques devrait avoir été jeté aux orties depuis au moins vingt-cinq ans!

*M<sup>me</sup> Florence Perrin-Marti* : – Nous avons dit beaucoup de choses concernant, en fait, la H 20. Elle a été liée à plusieurs rapports de ce matin. Néanmoins, une phrase a été très importante dans ce rapport, qui spécifiait que la construction de cette caserne, ou de ce gros bourdon, serait liée très intimement à la création de la H 20.

En l’occurrence, nous avons, en tant que membre d’exécutif d’une des villes partenaires de cette caserne, un problème à résoudre. La caserne serait

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

terminée bien avant les travaux qui seraient faits sur la H20. La liaison concernant Le Locle ne serait pas correcte, nous l'avons entendu tout à l'heure suivant les différents députés qui se sont exprimés là-dessus.

Ceci veut dire qu'il y aura un poste permanent qui devra rester au Locle. A ce moment-là, des frais financiers y seront liés. Qui prendra en charge ces frais-là, liés à ce poste permanent au niveau du Locle ?

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous aimerions d'abord vous dire que le projet que nous vous présentons aujourd'hui est un beau projet. C'est un bébé qui a plusieurs pères et mères, quelques parrains, sans que ce soit maffieux, et quelques marraines également. Il y a beaucoup de personnes qui se sont penchées sur ce projet et nous espérons qu'elles l'ont fait en tant que bonnes fées.

Nous sommes heureux de vous présenter ce projet. Vous avez raison, Monsieur Yves Morel, si vous êtes opposé sur le principe même de ce crédit, il faut le dire maintenant, le dire haut et fort et clairement et ne pas nous laisser aller de l'avant avec un projet où nous voulions justement avoir la vision du Grand Conseil.

Nous vous avons présenté un rapport très complet, parce que nous voulions que vous ayez la vision globale du projet. Il y a beaucoup de parties de ce rapport qui appartiennent en fait à la ville de La Chaux-de-Fonds et vous l'avez parfaitement bien relevé, Monsieur Serge Vuilleumier. En fait, nous avons intégré tous les objectifs stratégiques de la ville de La Chaux-de-Fonds dans ce rapport, afin de vous permettre d'avoir une vision globale et ne pas vous donner l'impression que vous êtes en train de déguster une tranche du salami et qu'ailleurs il y a d'autres salamis qui traînent. Vous avez donc une vision globale des choses, ce qui fait évidemment que, pour certaines parties du rapport, vous ne pouvez pas intervenir, car cela appartient clairement à l'autonomie communale de la ville de La Chaux-de-Fonds. Nous reviendrons peut-être sur un ou deux autres des points soulevés à ce sujet. Mais nous voulions que vous ayez cette vision globale.

C'est un beau projet parce que nous dirions que l'on a tiré le frein à main ou le frein d'urgence au dernier moment, à savoir lorsque nous étions prêt au niveau du DJSS avec la division sécurité à aller de l'avant dans une étude, justement pour offrir des meilleures conditions de travail à la police cantonale et – vous l'avez tous relevé – ces conditions de travail ne sont pas acceptables. A ce moment-là, nous avons entendu parler des problèmes de la ville de La Chaux-de-Fonds qui devait séparer son corps de police et c'est juste, nous l'avons soutenue dans cette démarche.

Nous faisons la même analyse que vous: aujourd'hui, on ne peut plus cumuler trois métiers sur un seul agent de police, pompier et ambulancier. Nous avons donc dit: «C'est peut-être le dernier moment de pouvoir nous mettre ensemble. Eux, ils auront besoin de construire une caserne de

---

**Discussion générale (suite)**

---

pompiers; nous, nous sommes en train de construire une caserne de policiers; pouvons-nous nous mettre ensemble?» Et le cheminement a été long, Mesdames et Messieurs les députés, non pas tellement au niveau politique. Nous avons été reçu les bras ouverts, très rapidement, par nos collègues conseillers communaux des deux villes, qui nous ont remercié de prendre l'initiative et nous nous sommes mis au travail.

La question était de savoir jusqu'où on peut profiter de synergies entre ces deux corps de métier. Par exemple, nous avons vu un projet où l'on pensait que la salle de conférences, voire la cafétéria, on ne pouvait pas se les partager, parce que l'on était quand même un peu différents. Eh bien non, on n'est pas si différents que cela et des gens qui s'occupent de la sécurité peuvent utiliser la même salle de fitness – et nous reviendrons tout à l'heure sur le sport –, la même salle de conférences et la même cafétéria. Parce que justement, toujours et encore, en cas d'urgence, on travaille ensemble et c'est important que l'on se connaisse. Il y avait donc là tout un travail où les professionnels du terrain ont dû s'approprier pour apprendre à voir les choses ensemble.

De ce fait, nous avons aujourd'hui – cela a pris un peu de temps – un projet où nous pouvons clairement vous donner la garantie qu'il est fait avec le minimum de moyens. Il y a donc des synergies, cela aurait coûté plus cher pour les uns et les autres de partir seuls. Nous sommes donc dans une situation gagnant-gagnant et nous avons également étudié de manière très sérieuse l'emplacement et les différentes nécessités des partenaires, parce que vous avez raison, se mettre en ménage à deux, c'est déjà difficile – nous avons un taux de divorce de 44 % dans le canton! – mais à trois, cela est parfois un peu délicat! Nous dirions, quant au troisième partenaire qui sont les juges d'instruction, que nous avons encore en ce moment une hypothèse ouverte. En effet, s'il s'avérait que leur intégration devait nous coûter beaucoup trop cher parce qu'il faudrait complètement revoir le projet « Petite abeille, gros bourdon » tout ce que vous voulez, ou justement s'il devenait un gros bourdon, nous croyons qu'il s'agirait d'y renoncer. Cette partie-là n'est donc pas encore tout à fait assurée. Nous allons de l'avant maintenant et nous allons encore avoir une discussion avec le Tribunal cantonal à ce sujet, mais c'est bien dans ce crédit d'étude que nous allons pouvoir trancher la question.

Nous aimerions nous réjouir de l'esprit de partenariat où nous avons des séances durant lesquelles on ne savait pas très bien qui était qui, qui venait d'où; communes, canton, on était tous au chevet de ce projet et on s'est prêté les expertises les uns des autres, les urbanistes pour la police cantonale, le commandant de la police cantonale, notre chef de service de la protection civile et du feu pour La Chaux-de-Fonds. Nous croyons que c'était une belle démarche.

Nous vous remercions donc d'entrer en matière et de nous donner les moyens d'une vision politique plus que financière. Nous dirions les choses

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

aussi clairement. Et si vous dites, Monsieur Serge Vuilleumier, qu'il y a un déséquilibre des investissements, nous aimerions être aussi très clair: si l'on investit dans les Montagnes, c'est parce que cela a un sens et c'est important qu'on le fasse. Il ne faut pas le faire pour arroser, pour donner un petit bout, mais parce que ceci est juste et parce que ceci est un projet derrière lequel nous pouvons entièrement nous mettre. La salle de gymnastique est peut-être exactement ce qu'il ne faut pas faire, parce que là il s'agit de dire: «Puisque vous êtes déjà déséquilibré, on vous met un petit million de francs en plus et comme cela vous serez plus content!» Nous ne le croyons pas. Nous préférons de loin intégrer la future prison prioritairement également dans le Haut. Cela nous semble plus significatif que de simplement ajouter une salle de gym, un sauna, une piscine, que savons-nous, simplement pour investir davantage. Nous sommes là peut-être un peu caricaturale, nous savons bien que ce n'est pas cela que vous demandez.

C'est donc un projet politique, parce qu'il veut enfin briser cette vision de clocher. Nous aimerions ainsi rendre hommage à nos deux collègues conseillers communaux du Haut, qui ont eu la vista de dire: «On fait un SIS des Montagnes, parce qu'aujourd'hui, tout le monde ne peut plus faire tout et parce que l'on n'est pas performant dans ce domaine-là.» C'est justement parce qu'il y avait cette vision de SIS des Montagnes que nous avons pu, avec l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière (ECAI), revoir notre manière de subventionner les deux SIS, celui du Bas et celui du Haut, en disant que finalement, il y a des tâches que ces SIS couvrent et qui sont des tâches cantonales parce qu'elles interviennent sur l'ensemble du territoire. Nous pensons par exemple à la lutte contre des sinistres chimiques: il n'est pas question que chaque centre de secours ait ses spécialistes. Ces missions tout à fait particulières demandent un très grand effort au niveau de la formation. C'est justement cette formation-là que nous subventionnons maintenant.

C'est la raison pour laquelle le SIS des Montagnes et le SIS de la ville reçoivent maintenant d'autres subventions pour la formation des sapeurs-pompiers. Au niveau du canton et au niveau de notre service de la protection civile et du feu, nous priorisons là aussi aujourd'hui, la formation des sapeurs-pompiers au détriment il est vrai, des investissements en matériel. Nous l'avons déjà dit l'une ou l'autre fois lors du budget, nous avons l'impression que lorsqu'on livre simplement le matériel franco domicile – nous avons encore reçu une lettre d'une commune qui disait: «Que voulez-vous que l'on fasse, on doit encore construire un hangar» – nous aimerions responsabiliser les communes. Les communes qui ont besoin d'un tonne-pompe ou autre, elles paient la moitié.

Pour le centre de secours, nous avons donc revu le subventionnement et nous avons surtout également revu le subventionnement de la formation. Si l'on dit: «Cela vient du canton», c'est un peu une abréviation, parce que cela vient à travers le fonds des sapeurs-pompiers qui est alimenté par vous tous qui habitez quelque part et qui payez à travers vos loyers une part de

---

**Discussion générale (suite)**

---

l'assurance incendie. Ces 500.000 francs viennent donc par ce biais-là. Mais c'était important, parce que la commune de La Chaux-de-Fonds était mise devant un défi majeur: comment faire mieux, plus ciblé, avec autant d'argent qu'avant? C'est leur autonomie, mais nous croyons que nous avons le devoir de leur donner un coup de main pour examiner ce qui se justifie comme contribution. Mais si c'est juste, cela doit être juste pour l'ensemble et pas seulement pour La Chaux-de-Fonds. On résout un problème globalement pour les différents corps de métiers, pour les différents centres de secours et le SIS.

Nous revenons aux différentes questions que nous n'avons pas encore traitées.

Le groupe libéral-PPN a beaucoup de questions concernant les coûts d'exploitation et le personnel. Il est bien clair que lorsque nous vous présenterons le rapport sur le crédit lui-même, c'est un élément que nous allons soigner et que nous allons vous dire. On ne peut pas s'imaginer que les coûts de fonctionnement au niveau par exemple de l'énergie, mais aussi au niveau de l'amortissement, soient les mêmes que pour un bâtiment qui nous appartient et qui est amorti depuis belle lurette. Sans aucun doute, si l'on prend une analyse financière, il y aurait ces coûts financiers à prendre en considération, même s'ils ne viennent pas se greffer à la police cantonale, mais sont dans un autre service de l'État. C'est des coûts malgré tout. Lorsque l'on investit quelque chose comme 12 à 13 millions de francs, il y a un coût financier qui va avec et il n'y a pas neutralité de coûts à ce sujet.

En revanche, nous n'avons pas l'intention d'augmenter le personnel. En tout cas, à la police cantonale, tel n'est pas le cas. Pour la ville, nous n'en savons rien, parce que cela leur appartient. Nous croyons que non. Combien y a-t-il d'emplois? Grosso modo, entre nonante et cent. Cela pose de nouveau la question: comment répartit-on les brigades? On sait qu'il y en a quarante-six au niveau du SIS, une dizaine avec les trois juges d'instruction et leur greffe et environ trente avec la police cantonale. Cela dépend encore où l'on met telle brigade spécialisée et nous verrons cela aussi peut-être plus en détail dans le crédit lui-même.

Lorsque nous avons beaucoup parlé de synergies tout à l'heure, et de synergies heureuses, le groupe libéral-PPN; très logiquement, a continué dans la synergie pour dire: « Mais finalement, pendant qu'on y est, pourquoi est-ce que l'on ne mettrait pas encore une prison préventive, parce qu'en même temps vous gaspillez le terrain. » Ce n'est pas exactement l'avis du groupe PopEcoSol qui pense que nous sommes gargantuesque. Il faudrait peut-être se trouver quelque part au milieu. Nous pensons que nous sommes juste et que nous sommes donc quelque part là entre, au milieu.

Pourquoi ne pouvons-nous pas mettre la prison préventive? Tout simplement parce que les critères ne sont pas les mêmes. Lorsque nous parlerons tout à l'heure, demain, de la réforme pénitentiaire, vous avez comme leitmotiv, encore et encore, que ces prisons n'ont pas suffisamment d'espace autour,

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

ni pour les détenus eux-mêmes, ni même pour une question de sécurité. Autour de n'importe quelle prison, vous devez faire une enceinte qui ne soit si possible pas directement devant les vitres des gens. Vous devez être loin, en aucun cas dans un tissu urbain, et vous devez pouvoir aménager un chemin de ronde. Sinon la sécurité n'est pas garantie. Il est évident que là, vous n'avez pas la place pour le faire. Vous auriez, à la limite, la place pour faire une microprison préventive, mais alors, vous ne faites pas un système carcéral modulaire tel que nous le prévoyons. Car la prison préventive ne sera probablement pas seule. Il y aura vraisemblablement une partie d'exécution de peines, nous en parlerons plus en détail demain. Mais en aucun cas dans ce projet-là, au stade où il en est, nous pouvons maintenant adjoindre la prison préventive. C'est simplement illusoire de le penser ou alors vous devez savoir que si vous insistez là-dessus, ce projet est mort. Parce que le concours a été fait avec un cahier des charges police cantonale, SIS et juges d'instruction.

Maintenant, comment va-t-on faire au niveau du fonctionnement? Cela, c'est aussi une question pour dire: mais est-ce qu'on va devoir amener les gens, etc.? Ce bâtiment SIS-POL a les cellules nécessaires pour que l'on ne soit pas constamment en train de faire le taxi entre les juges d'instruction et la prison préventive. Ceci est donc également prévu et au niveau du fonctionnement, cela nous semble une bonne chose.

Toutefois la sécurité va être assurée à la nouvelle préventive autrement que simplement par la présence des gendarmes. Nous rappelons que jusqu'à il y a quelques mois, la prison préventive de La Chaux-de-Fonds n'avait qu'un seul surveillant la nuit. Il avait encore le droit de dormir un peu, parce que l'on n'avait pas suffisamment de monde. Vous nous avez donné un effectif supplémentaire il y a une année. Nous vous demandons une petite rallonge encore pour 2002, comme c'était prévu – nous avons toujours dit que nous le ferions par étapes. On s'arrêtera là à un moment donné. On marquera un point d'arrêt pour savoir si nous allons plus loin, mais la sécurité doit d'abord être assumée quand même à l'intérieur de la prison. Après, il y a d'autres moyens: des murs d'enceinte comme nous l'avons dit, un chemin de ronde, des lumières, il y a toute sorte de choses.

Simplement, se baser sur la proximité de la gendarmerie, cela pouvait fonctionner, mais ce n'est pas un projet d'avenir. Nous vous demandons donc instamment de nous faire confiance. La prison préventive n'était pas possible à cet endroit-là quant à la proximité avec la ville. Or, pour la police cantonale, c'était l'ultime limite. Nous voulons être accessibles pour le citoyen qui vient déposer plainte. Là, il est encore sur une ligne de transports publics, il peut y venir facilement et cela nous semble juste à ce niveau-là. Mais, cela ne sert à rien si vous dites: «Vous prenez le même crédit et vous intégrez encore cela.» Cela veut dire simplement: on recommence complètement! Et nous ne sommes pas sûre que nos amis chaux-de-fonniers seraient très heureux, parce que pour eux, cela urge et nous reviendrons à cette question. Cela urge, tout simplement parce que le fonctionnement sur

---

**Discussion générale (suite)**

---

deux sites encore avec Le Locle, il est vrai que cela coûte cher, Madame Florence Perrin-Marti. Nous le comprenons parfaitement, mais nous aimerions quand même être très clair au niveau des rôles de chacun: la police cantonale est le fait du canton – vous savez très bien que nous assurons la nuit au Locle par exemple, qu’il y a des brigades mixtes avec La Chaux-de-Fonds, que cette sécurité est assumée –, mais que de toute évidence, le SIS des Montagnes est un projet de communes. C’est une tâche sous autonomie communale. Il faut savoir ce que l’on se veut au niveau des communes. Et si nous gardons la priorité de la H20 – nous croyons que notre collègue réagirait vivement si nous disions le contraire.

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d’Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Il n’y a pas que nous, il y a toute la population !

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d’Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Voilà. Nous avons cette volonté. Nous sommes extraordinairement frustré par la position de Berne et nous espérons que cette position n’est que provisoire, car contrairement à certains députés, nous pensons que la H20 est nécessaire et que c’est important, mais peut-être ne pourrions-nous pas nous mettre d’accord avec les cent quinze députés à ce sujet. Il est donc vrai que cela a un coût. C’est peut-être important que les opposants se rendent aussi compte de cela. Effectivement, si nous voulons que ces villes travaillent ensemble – et c’est juste et nous l’avons également favorisé pour les hôpitaux –, il faut quand même que l’on donne des voies de communication et ceci a en tout cas ce prix-là.

Vous avez posé un certain nombre de questions sur le concept énergétique. D’abord, permettez-nous d’être quand même très surprise, Monsieur François Bonnet, lorsque vous formulez des affirmations comme ça, sans avoir pris de renseignements sur comment ce projet est né. Dès le départ, Monsieur François Bonnet, nous avons évidemment des consultants énergétiques là-dedans ! Et si nous vous disons que ce dossier répondra aux normes MINERGIE, c’est qu’il répondra aux normes MINERGIE. Pourquoi ? Parce que la loi nous l’impose. D’entrée, nous avons donc – d’ailleurs avec ceux qui ont gagné le concours – un spécialiste en énergie. Est-ce que ce sera exactement MINERGIE ou va-t-on avoir une substitution d’énergie d’une autre manière ? Nous ne le savons pas encore et en tout cas, ce n’est pas aujourd’hui l’objet de ce crédit d’étude. Le concept énergétique est bien sûr dedans, mais nous ne pouvons pas vous renseigner à ce sujet. Nous vous donnerons des renseignements tout à fait circonstanciés lorsque arrivera le crédit. Mais dire que cela a été absent, que l’on découvre après qu’il y a de l’énergie, non ! On a fait du chemin, heureusement ! C’était donc d’entrée un objectif et une priorité et également dans le cahier des charges.

Concernant le confort, nous observons simplement que l’Office fédéral des statistiques est une cage en verre et que le confort y est parfaitement assuré, car il y a des moyens. Dès lors, nous prenons acte de vos remarques, nous les

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

transmettrons évidemment et nous y serons attentif. Nous vous remercions et il faudra effectivement des moyens pour sauvegarder la chaleur la nuit, et nous ne dirons pas « griller nos poulets », ni cuire nos juges d'instruction derrière les vitres pendant la journée !

Concernant les juges d'instruction, a-t-on intégré une vision d'avenir concernant le nouveau Code de procédure pénale de la Confédération ? Effectivement, d'après le projet qui est en consultation, mais pour lequel nous n'avons pas encore élaboré la réponse du Conseil d'Etat, il est prévu de substituer les juges d'instruction par des procureurs. Cela n'aura aucune influence parce que les juges d'instruction seront alors des procureurs. Ce qui changera évidemment, c'est la collaboration avec la police. Elle sera peut-être plus claire.

Nous prenons également acte de votre suggestion, Monsieur Serge Vuilleumier, d'étudier le site propre pour la rue Louis-Joseph-Chevrolet. Nous transmettons directement à notre collègue, car il est vrai que nous nous partageons quand même un peu les dossiers. Une fois encore, nous pouvons dire que la H 20 continue à faire partie des priorités.

Concernant l'équilibre des comptes neutralité des coûts, encore une fois au niveau du personnel, en ce qui concerne l'Etat, c'est oui. Au niveau de l'énergie, nous en saurons plus lorsque nous aurons le crédit complet, car c'est à ce moment-là que nous opterons justement pour une énergie ou une autre. Il nous semble que l'on sera de toute manière sur le réseau du chauffage urbain. Nous croyons que c'est déjà important de le savoir. Mais ces côtés-là, coût financier, etc., nous ne voulons pas vous dire. Pourquoi n'avons-nous pas pu vous dire pour le budget 2001, qu'il s'agirait en fait de 8,5 millions de francs, voire probablement plus ? Tout simplement parce que nous n'en étions encore pas là. C'est aujourd'hui que nous avons l'emplacement. Nous rappelons quand même qu'à peine avions-nous juste eu une vague idée que nous voulions construire dans le Haut, que nous avons déjà une pétition des voisins, car cela en a effarouché certains. Nous avons donc dû chercher plusieurs emplacements et aussi longtemps que l'on n'avait pas l'emplacement, on pouvait difficilement vous dire combien cela allait coûter. Par exemple, si nous prenons le terrain, il y a maintenant ce monticule pour la canalisation que nous devons enlever. Cela aura un certain prix et évidemment, nous ne pouvions pas le savoir au début de l'année. En revanche, nous sommes maintenant suffisamment loin avec la ville de La Chaux-de-Fonds pour évaluer quelle est la part du terrain qui va être payée par le canton, étant entendu qu'il y a du terrain qui va être nécessaire surtout pour manœuvrer les gros véhicules du SIS. Là, nous avons donc déjà fait entre nous la répartition.

Nous ne savions pas exactement ce que nous allions intégrer comme énergie. Pour l'instant, c'est dedans et il faudra donc voir si les services du Département de la gestion du territoire nous confirment et nous accompagnent dans ce dossier-là. Nous n'avions surtout pas non plus, dans cette approche

---

**Discussion générale (suite)**

---

très globale, tenu compte de la sécurité qu'il faut mettre en place pour un tel bâtiment. C'était donc une approche grossière en mètres cubes ou en mètres carrés, plutôt carrés, à cause de la hauteur pour les sapeurs-pompiers. Il y avait donc une première approche, sans terrain, sans spécificités du bâtiment et encore sans juges d'instruction à ce stade, car nous rappelons que lorsque nous avons fait le budget, c'était il y a un peu plus d'une année. A ce stade, nous n'aimerions pas que vous réduisiez le crédit d'étude. Nous aimerions vous dire qu'il s'agit là d'un montant fixe. Nous n'avons pas l'habitude de dépasser ces crédits d'étude. C'est comme ça, c'est ce crédit-là qui va être utilisé et non pas 40% de plus ou que savons-nous. Il faut savoir que dès le début, dès l'instant où les architectes du concours ont été connus, nous avons tenu, avec la ville de La Chaux-de-Fonds qui est le chef de ce projet – cela nous semble juste, ils connaissent le terrain et leurs services –, à nous associer avec le bureau qui nous a fait toute la préparation au niveau du concours et des sites, pour avoir la maîtrise financière dès le départ. Ce bureau d'architectes est donc chapeauté et contrôlé au niveau financier et nous continuerons à le faire parce qu'il est important que ce contrôle financier se fasse tout au long du chantier. Evidemment, ce 1,2 million de francs ne contient pas déjà les honoraires pour la conduite du projet, d'autant moins que nous n'avons pas encore décidé si l'on passe par une entreprise générale et comment on fait exactement les choses. Ce qui peut cependant vous donner les garanties, c'est que nous avons bien sûr l'Intendance des bâtiments qui est comme garant de l'Etat dans le projet et que nous avons justement ce consultant financier qui contrôlera le pilotage.

Y aura-t-il des honoraires par forfait? Nous allons transmettre cette demande à la commission de construction. Nous vous renseignerons lorsque nous demanderons le crédit et vous dirons pourquoi nous avons choisi telle solution plutôt que telle autre. Le crédit sera donc respecté.

Vous avez encore posé une dernière question quand vous avez parlé de stratégie. Au niveau de la police cantonale et des polices locales, c'est un vaste débat qui n'a rien à voir avec ce débat-ci, mais nous vous donnons volontiers deux ou trois éléments de réponse. Il est vrai que nous sommes en train d'étudier, avec nos collègues des soixante-deux communes qui sont en charge de la sécurité et de la police locale, le rôle exact des polices locales. Nous l'avons déjà dit plusieurs fois ici, actuellement la loi est virtuelle, parce qu'elle dit: «Les polices locales sont responsables de la sécurité et de l'ordre publics.» Une commune, à ce stade, ne peut pas assurer l'ordre public et toute la sécurité publique. Il est clair et net qu'il y a un partage des rôles et ce partage des rôles, nous sommes en train de le définir avec les communes. Nous n'avons pas voulu faire un oukase comme d'aucuns l'ont fait et nous avons d'entrée, lorsque l'on a ouvert ce chantier, associé les communes. Nous les avons réunies en février, nous croyons. Il y avait un groupe de travail avec la police cantonale et une vingtaine de conseillers communaux qui a planché et qui nous a rendu ses travaux, il y a environ une dizaine de jours. Ensuite, en plénière, nous avons validé ce

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

qu'ils ont fait et nous allons maintenant de l'avant. Nous allons de nouveau nous retrouver au début de l'année prochaine pour voir quelles sont les différentes possibilités. Mais cela n'a rien à voir avec ce projet, parce qu'il n'est pas dans l'intention de la police cantonale de se retirer. Nous trouvons qu'il est important de savoir que la police cantonale ne va pas se retirer. Nous croyons qu'elle va partager le travail autrement. Nous aurons donc toujours besoin d'autant de monde au niveau de la police cantonale.

Voilà, nous croyons avoir répondu à toutes les questions. Vous n'accepterez pas n'importe quel crédit, Monsieur le porte-parole du groupe libéral-PPN. Nous n'avons pas l'intention de vous soumettre n'importe quel projet, mais nous avons dit à peu près dans quel cadre cela va se situer. Nous sommes en train d'affiner cela, parce que nous ne voulions justement pas vous demander n'importe quel crédit. A ce stade, nous n'avons pas une marge assez fine pour vous donner certaines garanties. Voilà la raison pour laquelle nous voulions ce crédit d'étude.

*M. Michel Barben:* – Pour le groupe libéral-PPN, la synergie, notamment avec les juges d'instruction et la préventive, allait de soi. Il y avait donc les juges d'instruction, raison pour laquelle nous avons porté la réflexion un peu plus loin en disant: pourquoi pas une préventive?

Nous comprenons ici l'argumentation de Madame la conseillère d'Etat en ce qui concerne la sécurité. Néanmoins, on sait aussi que dans ce projet, les problèmes de sécurité ont été ceux qui n'ont pas été correctement étudiés ou en tout cas pas étudiés à fond, raison pour laquelle on peut se poser aussi l'autre question: est-ce que les juges d'instruction ont véritablement leur place dans cet établissement? Finalement la sécurité nécessaire pour avoir des juges d'instruction ne serait-elle pas mieux associée à l'autre pan de la réforme pénitentiaire, à la fois pénitentiaire et de prison préventive?

Quant à nous, nous pensions que le problème devait être pris manifestement globalement et que nous devions aussi éviter là pour les juges d'instruction des transports de détenus, même s'ils sont en préventive. C'est la raison pour laquelle nous verrons si nous maintenons notre amendement pour que la réflexion soit véritablement faite en ce qui concerne une prison préventive et le maintien des juges d'instruction ou s'il faudra changer notre donne et que ce soit au travers d'une autre forme, telle qu'un postulat, que soit véritablement menée la réflexion, afin que nous ayons les synergies exactes.

A propos d'une des réponses concernant les coûts financiers, la prison préventive actuelle de La Chaux-de-Fonds a la police à côté, qui permet également une surveillance, malgré tout en synergie. Notre question était aussi de savoir si, en déplaçant actuellement la police dans un autre lieu, la synergie sera encore possible ou pas?

*M<sup>me</sup> Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous comprenons parfaitement vos réflexions,

---

**Discussion générale (suite)**

---

c'étaient les nôtres à un moment donné, pour dire : « Est-ce qu'on peut tout regrouper ? » Les contradictions des besoins des lieux ont fait en sorte que nous avons clairement opté pour ce paquet-là SIS-POL et juges d'instruction et non pas y compris encore la prison préventive, car, comme nous l'avons dit, il y a une question d'éloignement, d'espace, qui est absolument nécessaire et aussi au niveau de la sécurité. Les juges d'instruction, nous pensons tout comme vous, qu'il est juste de les mettre à proximité de la police cantonale, parce que lorsque la police de la sûreté travaille pour les juges d'instruction, ses inspecteurs sont les auxiliaires de la justice et sont sous la conduite du juge d'instruction. Le juge d'instruction ne peut pas faire toutes les enquêtes lui-même. Il délègue une certaine partie aux inspecteurs et cette proximité est juste. Il faut qu'il y ait une proximité, mais il faut aussi qu'il y ait une clarification précise pour qu'évidemment, tout un chacun ne puisse pas entrer chez les juges d'instruction. Là, nous tenons quand même beaucoup à ce qu'il n'y ait pas de confusion.

Les juges d'instruction nous avaient saisi il y a environ deux ans, pour nous demander de réaliser cette proximité, ici dans le bas du canton et nous l'avons maintenant au BAP (Bâtiment administratif des Poudrières). Cela donne de très bons résultats, car il est effectivement vrai que les détenus que nous allons chercher actuellement, dans le bas du canton, à la prison préventive, pour qu'ils soient entendus par le juge d'instruction, sont dans la cellule au niveau de la police cantonale et sont amenés au juge d'instruction.

Cette proximité au niveau de la sécurité est importante, parce qu'un juge d'instruction qui est loin de tout, sans police, nous vous assurons que ce n'est pas une bonne solution. Nous l'avions ici, à la Jehanne-de-Hochberg et cela a été coûteux en fonctionnement car pour certains cas nous devons mettre deux, voire plus de policiers à disposition. Ils faisaient les « plantons », jusqu'à ce que l'audition ait eu lieu et pendant ce temps, ils ne pouvaient rien faire. La proximité est juste et c'est une bonne solution. Nous ne mettrions pas les juges d'instruction seuls à la prison préventive. Nous pensons que, par la suite, c'est vraiment plus coûteux au niveau du fonctionnement. Voilà la raison pour laquelle à ce stade, nous avons opté pour cette solution.

Maintenant, vous avez raison : si l'on ne faisait rien, ce serait assurément moins cher, parce que l'on n'investirait pas et parce que les policiers sont toujours là. Mais nous l'avons dit, il y a une année déjà : alors même que la gendarmerie est à côté, il n'est pas possible de s'imaginer que la sécurité soit assurée par un surveillant qui, de surcroît, a le droit de dormir à certains moments. Nous pouvons le dire à haute voix aujourd'hui, parce que ce n'est plus le cas puisque maintenant, nous avons une équipe qui assure la sécurité. Cette sécurité-là, on peut l'amener par d'autres moyens, vous avez raison de soulever ce problème de manière critique et cela nous donne déjà un avant-goût des débats de demain. La sécurité n'a pas toujours été prise en compte dans ce domaine et là aussi, il y aura encore des crédits à demander et une étude à mener. Mais nous n'en sommes pas encore exactement là. Toutefois, sur ce point de détail là, concernant la sécurité

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

nécessaire pour la prison préventive, faites-nous confiance que l'on sera très prudent à ce sujet.

Nous vous demanderions donc vraiment de retirer l'amendement. Nous comprenons vos réflexions et encore une fois dans un premier temps, nous avons exactement la même idée que vous de mettre tout cela sous le même chapeau, mais sur le plan du fonctionnement, cela ne joue pas. Nous vous demandons donc vraiment de retirer cet amendement. Un postulat ne nous sert à rien parce qu'il n'y a pas l'espace pour mettre la prison préventive à côté.

M. *Francis Staehli*: – Nous avons une question et une remarque à formuler, mais qui ne remettent pas en cause l'essentiel de ce projet que nous jugeons bon et que nous jugeons particulièrement intéressant dans la façon dont il a été construit.

La première question concerne la halle de sports. Nous revenons sur cette question, parce que c'est quelque chose qui a été demandé par le personnel du SIS et de la police. Cela a été transmis au Conseil général de La Chaux-de-Fonds par des conseillers généraux libéraux-PPN et socialistes et au fond, il nous a été dit à nous députés, que nous devons reposer la question pour avoir une réponse. Une réponse qui soit autre que : « On ne veut pas investir dans le Haut pour investir dans le Haut. » C'est tout à fait compréhensible, mais enfin, cela ne répond pas véritablement à la question.

La remarque que nous aimerions encore faire est celle-ci : dans une intervention, on a parlé du camion-pompe de nous ne savons plus combien de tonnes, qui doit se déplacer et qui est aux prises avec toute une série de problèmes de circulation. On a aussi réfléchi sur les difficultés qu'il y a à réaliser la H20. Nous aimerions faire une remarque ici : les problèmes de circulation que nous avons entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds – c'était au conseiller d'Etat Pierre Hirschy que nous voulions aussi parler – sont des problèmes qui, pour partie viennent du trafic frontalier à certaines heures de pointe. Nous pensons que l'on pourra résoudre une partie de nos difficultés en passant par une amélioration du rail. Ce n'est pas une deuxième voie, mais il y a la voie existante et si l'on fait un bon accueil à Morteau, un bon accueil dans les nouveaux wagons et une bonne distribution pour cette clientèle-là aux points stratégiques, on résoudra une bonne partie de nos problèmes de circulation entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds et aussi à La Chaux-de-Fonds. Nous tenions à le souligner.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous allons volontiers répondre de manière plus circonstanciée en ce qui concerne la halle de sports. D'ailleurs votre question était intéressante, parce que nous nous sommes dit : « Comment cela se fait-il que ce soit pareillement central pour certaines personnes ? » Nous savons évidemment comment nous entraînons les policiers qui doivent pouvoir courir après un cambrioleur certes, et où nous avons réorganisé

---

**Discussion générale (suite)**

---

tout le sport, mais nous avons découvert à travers vos questions, qu'au niveau des sapeurs-pompiers, il y avait une vision un peu différente.

Maintenant, notre collègue, M. Georges Jeanbourquin, nous a assuré que l'entraînement physique des pompiers restera de qualité. Cela veut-il dire qu'ils vont faire tous les jours une ou deux heures de gymnastique? Nous n'en savons rien! D'ailleurs, est-ce que cela est nécessaire? Là, nous aimerions quand même nous interroger, mais cela ne nous appartient pas, l'autonomie communale en décidera. Nous croyons nécessaire qu'il y ait un entraînement régulier de ces forces de l'ordre, car il est vrai que leur condition physique est une part de leur activité. Il est vrai aussi que la contrainte est un peu différente pour la police cantonale, où il y a une part de l'activité qui est la rédaction de rapports. On les entraîne donc forcément autant à rédiger et à être des détectives, qu'à courir.

Nous avons réorganisé complètement le sport à la police, d'entente avec les syndicats évidemment. L'organisation qui court maintenant depuis plusieurs années et où chaque policier, plutôt que d'être contraint tous les jours à faire ses appuis faciaux peut choisir des plages de sport et son sport, donne tout à fait satisfaction. Nous regardons que globalement, avec l'entraînement de bâtons tactiques, de tir, etc., qui est obligatoire, le policier ait une bonne condition physique. Nous préférons de loin avoir des policiers qui soient des mordus de l'alpinisme – nous savons ainsi qu'ils sont entraînés – que de devoir les obliger à monter trois fois de suite aux perches dans un délai donné. Nous faisons effectivement des tests de condition physique chaque année et les policiers les réussissent. En même temps, nous organisons des concours avec les polices locales et nous pouvons vous assurer que notre système fait en sorte que les policiers cantonaux ne sont en tout cas pas moins performants, pas plus non plus, mais on se tient. Parfois on est premier, deuxième, troisième, cela se mélange gaiement. Donc visiblement, il y a deux manières d'entraîner la condition physique des policiers.

Néanmoins, vous devez aussi savoir, et cela provient peut-être du grand corps de police que nous avons, que cela nous donne quand même l'idée de voir si l'on peut éventuellement ouvrir notre offre de sports facultatifs aux autres professionnels de la sécurité. Il y a plein de clubs sportifs au niveau de la police cantonale au sein desquels les policiers se démènent. Il s'agirait de voir là si l'on pourrait peut-être y intégrer la police locale ou les sapeurs-pompiers. La salle de fitness a été intégrée, car c'est quand même là qu'il s'agit de pouvoir faire des exercices de manière ciblée. Mais nous préférons voir les gens faire un sport où ils ont aussi du plaisir. Ils se donnent et par-dessus le marché, ils ont du plaisir. Voici la raison pour laquelle nous n'avons pas jugé opportun d'intégrer une halle de sports, non pas parce que nous ne voulons pas investir plus, mais aussi parce que dans un bâtiment de sécurité, on ne peut pas amener des écoles, ce n'est vraiment pas raisonnable et ce d'autant moins que nous ne sommes pas dans un quartier d'écoles. Nous croyons que là, il faudra raison garder. Voilà la raison pour laquelle nous n'avons pas retenu ceci.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

*Le président:* – L'entrée en matière étant combattue, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

**L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente.**

*Discussion en second débat*

**Décret  
portant octroi d'un crédit d'étude de 625.000 francs  
pour la construction, à La Chaux-de-Fonds,  
d'un nouveau bâtiment, destiné aux services de la police cantonale,  
aux juges d'instruction et au SIS des Montagnes neuchâtelaises**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** –

*Le président:* – A cet article, nous en sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-PPN visant à ajouter, à la fin: «... et à l'intégration d'une prison préventive cantonale.»

M. *Michel Barben:* – Le groupe libéral-PPN entend maintenir son amendement. Pourquoi? Simplement parce que s'il n'est pas possible de l'inclure directement dans le projet, il nous paraîtrait au minimum intéressant que la réflexion soit faite en matière de synergies et de proximité avec une prison préventive. Raison pour laquelle nous n'avons aujourd'hui pas la réponse et nous pensons que le Conseil d'Etat ne peut pas donner cette réponse de but en blanc. Aujourd'hui, nous maintenons donc notre amendement. Il faut, soit que cela puisse être intégré de manière plus large dans le projet, soit que l'on étudie véritablement là des synergies avec la prison préventive. Nous pensons que si cela n'est pas possible, on nous le dira et si c'est possible, nous espérons qu'on le fera.

M. *Yves Morel:* – Nous avons été sensible aux remarques du Conseil d'Etat disant qu'il n'y a pas unité de sujet. En effet, le crédit d'étude est pour un projet clairement délimité. Ajouter un pan complet nouveau remet en question l'ensemble du projet et nous croyons que cela fait, nous ne soutiendrons pas l'amendement du groupe libéral-PPN. Nous suggérons par contre une transformation en postulat et nous soutenons la décision ou la proposition du Conseil d'Etat.

M. *Serge Vuilleumier:* – Au nom du groupe socialiste, nous refuserons l'amendement. Il est évident qu'une prison préventive cantonale a un rôle et

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

une fonction différents de ce qui nous est proposé par le biais de ce crédit d'étude SIS-POL et le Conseil d'Etat nous a convaincu dans ses arguments. Nous refuserons donc l'amendement.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Ce n'est pas que nous n'y ayons pas réfléchi, Monsieur Michel Barben. Nous vous le disons : nous y avons réfléchi et nous l'avons exclu. Vous devez savoir que tel que c'est formulé, ce n'est pas : « Vous mettez la prison préventive ici dedans ou ailleurs » mais c'est : « Vous l'intégrerez ! » et nous ne pouvons pas le faire. Si vous votez cet amendement, ce projet est mort. Un concours a été fait, un cahier des charges a été établi et le projet « Petite abeille » répond à ce cahier des charges. Nous voulons dire qu'intégrer la prison préventive dans ce sujet-là et en même temps encore pour le même argent, c'est exclu. On ne le pourra pas. Nous vous demandons donc vraiment de raison garder.

En revanche ce que nous retenons de votre réflexion – et nous pouvons vous promettre que nous en tiendrons compte –, c'est que lorsque nous étudierons le nouveau complexe carcéral, à ce moment-là nous réfléchirons pour savoir quelles sont les synergies possibles pour qu'on ne mette peut-être pas la prison préventive à La Presta, au Val-de-Travers, où c'est vraiment très loin de tout. Il y a des gens qui nous ont dit : « Ecoutez, vous mettez votre prison quelque part sur une île au milieu du lac. » Ce n'est peut-être pas mal, mais ce n'est pas opportun au niveau du fonctionnement. Au niveau du fonctionnement, que cela puisse se faire à proximité pour autant qu'il y ait du terrain vraiment suffisant, évidemment nous étudierons cette question. Et ça, c'est la garantie que nous pouvons vous donner.

M. *Michel Barben* : – Nous ne voulons pas allonger le débat, mais nous croyons que là, il y a manifestement un problème dans la procédure qui a été suivie puisque l'on vient avec un crédit d'étude en nous disant qu'il n'est pas possible de faire évoluer ce projet. Dans ce cadre-là, c'est extrêmement déplaisant pour la députation qui se sent véritablement prise au piège. Il nous apparaîtrait plus judicieux, lors d'un prochain projet, de saisir le Grand Conseil sur l'option politique du projet avant de lancer le concours d'architecture. Nous maintenons donc notre amendement.

*Le président* : – Pour éviter toute équivoque à l'attention du député Yves Morel, nous précisons que l'amendement ne peut pas être transformé en postulat. S'il y a un postulat, il s'agit de déposer un nouveau texte.

L'amendement du groupe libéral-PPN étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

**L'amendement du groupe libéral-PPN est refusé par 59 voix contre 34.**

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

**Article premier.** – Adopté.

**Articles 2 à 4.** – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de décret est adopté par 83 voix contre 13.**

*Le président:* – Nous allons nous retrouver demain. Nous avons constaté que nous avons une dizaine d'interpellations et un projet de résolution, si bien que nous vous invitons à préparer vos interventions ce soir, de manière à avoir des interventions pointues, mais succinctes. Merci ! Bon appétit et à demain.

Séance levée à 13 h 45.

*Le président,*

R. DEBÉLY

*Les secrétaires,*

C. BLANDENIER

G. ORY

*Le secrétaire-rédacteur,*

J.-M. REBER

# TROISIÈME SESSION DE LA 46<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

Session extraordinaire des 2 et 3 octobre 2001

## **Séance du mercredi 3 octobre 2001, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M. Roland DEBÉLY, président

---

### **PRÉSENCE**

*Présents*: 109 députés.

*Absents et excusés*: MM. Charles-Henri Augsburger, F. Berthoud, M<sup>me</sup> Muriel Desaulles-Bovay, MM. André Gerber, Gérard Santschi et M<sup>me</sup> Valérie Schweingruber. – Total: 6.

### **PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS**

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

#### **1. Interpellations**

##### **01.151**

##### **Interpellation du groupe radical**

##### **Sans-papiers : un dilemme pour le canton ?**

Le vaste flux des migrations mondiales ne laisse pas la Suisse en marge de ce phénomène. La période estivale aura été l'occasion de révéler ce problème au peuple suisse, et plus particulièrement aux habitants du canton de Neuchâtel par l'occupation de locaux à La Chaux-de-Fonds.

Les immigrants clandestins ont fui leur pays pour échapper soit à des conditions de vie médiocres, soit aux combats d'une invasion ou d'une guerre civile – ou pour d'autres raisons encore – et ont décidé de se montrer « à visage découvert » pour interpeller la Suisse sur leurs conditions de vie.

La problématique exposée est délicate. Demander la régularisation pour tous n'a pas de sens. D'un côté, il y a chez les clandestins des gens qui ne sont là qu'en transit pour profiter du système social ou pour des trafics répréhensibles. De l'autre côté, il y a des hommes et des femmes intégrés parfois de longue date à la vie économique et sociale de notre canton et qui ont droit à une reconnaissance légale.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

La pratique actuelle autorise l'attribution par la Confédération de permis de séjour au cas par cas et en fonction des situations personnelles. Cette possibilité permet de régler rapidement un petit nombre de cas de rigueur, mais ne tient pas suffisamment compte de l'avis des instances cantonales concernées.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de la Confédération pour:

1. Accélérer les procédures, notamment pour les familles qui, d'une part, séjournent dans notre pays, depuis six ans au moins et dont les enfants sont scolarisés, et qui peuvent subvenir à leurs besoins, d'autre part.
2. Demander s'il est envisageable de laisser aux cantons la possibilité d'utiliser une partie de leur contingent cantonal pour résoudre des situations particulièrement inextricables.
3. Examiner s'il est envisageable de laisser aux cantons la possibilité d'autoriser le recrutement de personnel étranger qualifié ou spécialisé en dehors de la zone UE/AELE et d'utiliser une partie de leur contingent cantonal pour résoudre des situations particulièrement inextricables.

*Signataires:* Ph. Haeberli, D. Cottier, Y. Morel, R. Debély et P. Sandoz.

**01.152****Interpellation Frédéric Cuche****Réseaux biologiques agricoles et entretiens du paysage par les services cantonaux et communaux**

La nouvelle ordonnance fédérale sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2001 (ordonnance sur la qualité écologique OQE) a pour but de mieux valoriser la conservation de la biodiversité.

Le principe est défini par l'article 1:

*<sup>1</sup> Afin de conserver et d'encourager la richesse naturelle des espèces, la Confédération alloue des aides financières pour les surfaces de compensation écologique (SCE) d'une qualité biologique particulière et pour la mise en réseau de SCE, sur la surface agricole utile.*

*<sup>2</sup> Elle alloue les aides financières aux cantons qui, dans le cadre des dispositions des sections 2 et 4, versent des contributions (contributions à la qualité écologique) aux exploitants pour les SCE d'une qualité biologique particulière et la mise en réseau de SCE.*

Cette année déjà, les contributions à la qualité écologique sont octroyées aux agriculteurs neuchâtelois. Pour la région du Val-de-Ruz, des contributions à la mise en réseau des surfaces de compensation peuvent être également octroyées, car le projet de mise en réseau « volontaire » avait été engagé il y a plus de trois ans déjà. Ce réseau biologique est actuellement

---

**Propositions de députés (suite)**

---

défini pour la plus grande partie de cette région. Nous saluons ces décisions, car l'existence de ces réseaux doit permettre aux populations d'espèces sauvages de mieux se maintenir.

Notre territoire est formé d'autres milieux proches de la nature qui pourraient constituer des maillons importants dans les réseaux biologiques si l'entretien qu'ils subissent était mieux adapté !

Relevons que les surfaces de compensation écologique doivent être fauchées plus tardivement, ainsi les espèces (plantes ou animaux) peuvent boucler leur cycle de vie.

Les talus des routes, les haies bordant des chemins vicinaux, les bords des chemins de forêt... sont parfois entretenus de manière très drastique sans tenir compte de l'état de la floraison. On voit, ici et là, le long des haies publiques des massifs entiers de lys martagon fauchés ou broyés jusqu'à la racine avant la fin du mois de juin.

Faudrait-il octroyer des compensations écologiques aux communes et aux cantonniers pour que ces secteurs jouent tant soit peu le rôle de quelques maillons de qualité pour les réseaux biologiques? Nous ne le pensons pas ! Certes, par endroits les entretiens sont réalisés de manière intelligente, cela ne coûte pas plus cher, bien au contraire. Nous admettons aussi que les herbes sauvages des bords de routes ne doivent pas gêner la visibilité des usagers.

Pour que les réseaux biologiques agricoles soient renforcés de manière significative, nous demandons :

- que les différents services cantonaux concernés soient informés et formés à réaliser des entretiens plus tardifs adaptés sur les bords de routes, le long des lisières et des haies... à la manière des surfaces de compensation écologique et dans l'esprit des réseaux biologiques régionaux ;
- que les cantonniers et les forestiers communaux reçoivent également les informations à ce sujet !

*Cosignataires:* C. Siegenthaler, R. Jeanneret, F. Bonnet, C. Bertschi, François Cuche, P. de Pury, S. Vuilleumier, I. Opan-Du Pasquier, F. Perrin-Marti, D. Schürch et G. Hirschy.

## **2. Motions**

### **01.153**

#### **Motion du groupe socialiste**

#### **Encourager le travail à temps partiel**

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier comment organiser le travail afin que chaque personne, homme ou femme, employée par l'administration, les hôpitaux ou tout autre service public ait la possibilité de travailler à temps partiel.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Un nouveau système d'organisation du travail doit être mis en place afin que tous les employé(e)s de l'Etat, quel que soit leur niveau hiérarchique, puissent travailler à temps partiel. Il faudra en particulier étudier comment gérer les problèmes posés par l'introduction généralisée d'une plus grande souplesse dans les temps de travail et notamment voir comment résoudre cette problématique pour les fonctions dirigeantes, comme par exemple les cadres et les chefs de services.

Cette nouvelle organisation devrait concerner aussi bien les personnes recrutées que les personnes déjà en place. Dans la mesure du possible, chacun devrait pouvoir bénéficier d'un taux d'occupation en rapport avec ses disponibilités et ses choix de vie.

Les expériences faites dans ce domaine montrent qu'avec une autre organisation du travail basée sur la communication et une meilleure planification, il est tout à fait possible d'instaurer une plus grande souplesse dans les temps de travail. Et même, ces expériences ont révélé que le travail à temps partiel, et notamment le travail à mi-temps, est profitable tant sur le plan de la rentabilité que sur celui de l'efficacité.

Le Conseil d'Etat est chargé d'examiner les mesures à mettre en place pour rendre possible, dans tous les services et à tous les niveaux, le partage du travail et de faire rapport sur les mesures qu'il a déjà prises dans ce sens.

*Signataires:* Pierrette Erard, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Schürch, G. Spoletini, A. Cramer, J.-F. Badet, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Giovannini, F. Perrin-Marti, M. Debély, S. Müller Devaud, C. Renevey, A. Bovet, A. Laurent, M. Perroset, C. Bertschi, C. Mermet, Frédéric Cuche, C. Borel, J.-C. Berger, G. Ory, M. Juan, P. de Pury, J.-N. Karakash, C. Siegenthaler, François Cuche et R. Jeanneret.

**01.154****Motion des groupes radical et libéral-PPN****Promotion économique**

La promotion économique exogène a induit de nombreux succès au cours de la décennie passée. Pour preuve, notre système a été imité. Un ancien collaborateur de ladite institution a reçu un mandat d'un canton voisin.

Sur le plan endogène, malheureusement, les résultats ont été moins patents. Plusieurs organisations gravitant autour de cette institution offrent des prestations toutes relatives.

Les responsables du tissu économique cantonal ont émis des critiques mentionnant que les efforts étaient insuffisants pour les entreprises déjà établies dans le canton. Ces critiques deviennent aujourd'hui plus importantes.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Dès lors, il nous paraît primordial de revoir le concept global de la promotion économique allant éventuellement dans le sens d'une réunification des deux entités ou d'une remise en cause du maintien de la promotion endogène, en tant qu'entité autonome.

Cette approche aurait l'avantage d'offrir des conditions-cadres comparables pour tous les partenaires concernés.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager une reconsidération globale du système de la promotion économique cantonale fixant des objectifs, définissant des stratégies précises, permettant de renforcer le tissu économique existant.

*Signataires:* B. Zumsteg, E. Berthet, J.-M. Haefliger, F. Löffel, M. Barben, P. Castella, M. Amstutz, A. Grandjean, W. Haag, Y. Morel, J. Tschanz, D. Cottier, M.-L. Béguin, V. de Montmollin, W. Geiser, M. Surdez, G. Pavillon, U. de Meuron, L. Amez-Droz, M. Grossmann, R. Debély, J.-B. Wälti, T. Humair, P. Sandoz, J.-M. Jeanneret, C. Zweiacker, J.-C. Baudoin, D. G. Rossier, B. Keller, C. Schallenberger et Ph. Matile.

### **3. Postulat**

**01.155** ad 00.159 / 00.160

#### **Postulat du groupe radical**

#### **Promotion de l'économie par des analyses de l'impact de la réglementation**

Il est incontestable que l'augmentation régulière du volume de la réglementation en Suisse comme dans le canton de Neuchâtel a de multiples conséquences.

Pour l'Etat il s'agit d'assumer de nouvelles tâches, notamment de contrôle de la réglementation, ce qui augmente par ailleurs son besoin de ressources.

Mais l'augmentation du volume de la réglementation a aussi des conséquences pour les personnes (physiques et morales). Elle tend souvent à restreindre leur liberté, elle exige également souvent de leur part une augmentation des démarches administratives: formulaire à remplir, autorisation, licence ou certificat, à obtenir, à renouveler, etc.

En matière de promotion de notre place économique, cet aspect peut revêtir une certaine importance. Les exigences administratives à l'égard des entreprises constituent des charges réelles, charges qui ne sont pas identiques partout. Ainsi, une revue spécialisée<sup>1)</sup> estimait en 1999 qu'une PME zurichoise devait consacrer 80 heures par mois pour exécuter les prescriptions de l'Etat alors que 44 heures suffisaient à une entreprise bâloise (BL) ou saint-galloise !

<sup>1)</sup> *La Vie économique*, Revue de politique économique, 4/99, p. 56.

---

**Propositions de députés (fin)**

---

Notre canton s'engage pour défendre une place économique forte et compétitive. Il a donc tout avantage à analyser l'impact que la réglementation qu'il édicte peut avoir pour ses entreprises et à maintenir celle-ci dans des proportions raisonnables.

Il pourrait notamment s'inspirer des procédures instaurées par la Confédération. Celle-ci analyse en effet chaque projet de loi ou d'ordonnance en se posant les cinq questions (élémentaires) suivantes :

1. Quelles sont la nécessité et la possibilité d'une action de l'Etat ?
2. Quelles en sont les conséquences pour les différents acteurs de la vie économique et sociale ?
3. Quelles en sont les implications pour l'économie dans son ensemble ?
4. Quelles seraient les réglementations alternatives possibles ?
5. Quels seraient les aspects pratiques de son exécution ? Un tel modèle d'analyse nous semble avoir quelque pertinence.

En conséquence, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens qu'il juge opportun d'adopter afin d'intégrer dans la phase de préparation de la réglementation et de la législation une analyse de l'impact économique des mesures envisagées. Cette étude pourrait aussi englober une analyse rétrospective de la réglementation existante sous ce même angle.

*Signataires:* D. Cottier, Y. Morel, M. Schafroth, W. Geiser, M.-L. Béguin, M. Grossmann, P. Sandoz, C. Schallenberger, G. Pavillon, F. Rutti, J. Tschanz, F. Löffel, W. Haag, J.-B. Wälti, B. Zumsteg, Ph. Matile, B. Keller, R. Comte et R. Debély.

#### **4. Question**

##### **01.344**

##### **Question Bernard Matthey**

##### **Durée des études pour les professeurs de lycées**

Un étudiant souhaitant devenir enseignant en branches littéraires (français, allemand, anglais, etc.) fera, si tout va bien, une licence universitaire en quatre ans, auxquels s'ajouteront six mois de séjour à l'étranger par branche linguistique et deux ans de formation pédagogique.

Sept ans pour enseigner la littérature française ou « *Wir sprechen Deutsch* », n'est-ce pas un peu lourd ?

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il faudrait raccourcir le programme de formation, par exemple en concentrant la licence en trois ans et en donnant la possibilité de combiner formation pédagogique et stages à l'étranger ?

## **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

### **Communiqué sportif**

Le traditionnel week-end de ski du Grand Conseil aura lieu les 9 et 10 février 2002 à Evolène. Les participants qui le souhaitent pourront, comme les années précédentes, se rendre sur place le vendredi soir déjà. Un bulletin d'inscription vous sera prochainement envoyé par le service du Grand Conseil.

### **Formation continue des députés**

L'offre de formation continue des députés a rencontré un grand succès avec l'inscription de 32 à 45 députés, selon les thèmes. Votre intérêt montre, dès lors, qu'il y avait un besoin latent. Vos représentants au bureau du Grand Conseil se feront volontiers vos porte-parole pour des propositions éventuelles, pour d'autres thèmes, à planifier l'année prochaine.

Nous profitons de ce message pour remercier l'office de la formation continue de son appui dans la mise en œuvre de cette offre, ainsi que les chefs de service intervenant dans l'animation de ces journées de formation.

### **Bureau du Grand Conseil**

Le bureau du Grand Conseil neuchâtelois a été invité par les bureaux des Grands Conseils des deux demi-cantons d'Appenzell. La rencontre s'est déroulée les 23 et 24 septembre 2001. Le lundi 24 septembre 2001, nous avons assisté à une partie de la session du Grand Conseil à Herisau.

## RÉFORME PÉNITENTIAIRE

01.025

**Rapport d'information du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil**

à l'appui

**d'une planification des réformes  
dans le domaine pénitentiaire**

(Du 25 avril 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**INTRODUCTION**

La question que la prison pose à la société neuchâteloise ne se résume pas à l'aménagement d'infrastructures et aux conditions de détention. Il s'agit plutôt d'une nécessaire mise en œuvre des principes fondamentaux de respect des droits de l'Homme dans ce domaine, tels que les fixent les conventions internationales, le droit fédéral, le *Concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin*<sup>1)</sup> (ci-après: Concordat romand) et les lois neuchâteloises.

La privation de liberté constitue l'acte de l'autorité étatique le plus grave pris à l'encontre des individus. La justice n'y fait appel que dans des cas restrictifs et expressément prévus par la loi. La responsabilité de l'Etat revêt la forme d'une sécurité immédiate procurée à la population, par la mise à l'écart d'individus délinquants mais a aussi comme finalité leur réinsertion dans la société, tout en les accompagnant des mesures propres à prévenir les risques de récidive.

Telle est la double mission de l'Etat, et c'est en fonction de ces principes fondamentaux que le Conseil d'Etat entend mener une réforme de notre politique pénitentiaire qui doit permettre l'adaptation nécessaire de notre dispositif à l'évolution de la société et aux normes générales admises en matière de privation de liberté.

Depuis 1996, diverses analyses et expertises ont été menées au sujet du fonctionnement des établissements de détention neuchâtelois, tant il est vrai que celui-ci a posé des problèmes récurrents à divers titres. Parfois requises par l'acuité des situations rencontrées, ces expertises sont restées

<sup>1)</sup> RSN 354.2.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

sectorielles et cantonnées aux problématiques urgentes et aux réponses immédiates à leur apporter. Objet d'améliorations successives mais ponctuelles, le fonctionnement global de notre système pénitentiaire, et particulièrement carcéral, accuse pourtant aujourd'hui des lacunes d'une importance telle qu'il a porté le Conseil d'Etat, en juillet de l'année 2000, à préconiser la fermeture de la majorité des infrastructures carcérales cantonales.

La situation qui prévaut aujourd'hui est la résultante de plusieurs causes. D'abord, une partie de notre système carcéral a été construit au siècle passé et n'a subi que des réfections et des adaptations partielles. Les normes relatives à la privation de liberté ont évolué de manière importante au cours du siècle, suivant en cela l'évolution des mentalités et la conception même de l'incarcération. Obligation de travailler dans une occupation qui permette une réadaptation future, introduction du *régime progressif* en tant qu'étape de préparation à la vie libre, impératifs de mise à disposition de moyens de réinsertion ultérieure, tels que formations et apprentissages, ce sont autant d'éléments qui influent sur l'organisation architecturale d'une prison. Or, nos établissements ne répondent plus aux contraintes actuelles liées à la gestion de la détention. Si des adaptations ont été apportées progressivement, elles sont toutes restées limitées dans leur intensité, eu égard souvent aux difficultés financières récurrentes qu'a rencontrées notre canton mais aussi aux contraintes architecturales de base, limitant d'entrée toute intervention fondamentale.

Aujourd'hui pourtant c'est bien la question de la viabilité de notre système pénitentiaire qui est posée. La vétusté de nos bâtiments ou leur inadaptation, les conditions de détention qui y règnent, l'émergence de nouveaux besoins en termes de détention, l'impossibilité de faire face de manière adéquate à nos engagements concordataires tout comme le contexte de la future entrée en vigueur du nouveau code pénal suisse ont conduit le Conseil d'Etat à souhaiter qu'une réflexion globale soit menée, d'abord sur la politique pénitentiaire en elle-même et ensuite sur les moyens propres à la réaliser.

Le Conseil d'Etat, sur la base du faisceau d'analyses actuellement à disposition, a ainsi acquis la conviction que seule la fermeture des établissements cantonaux dans un horizon proche, assortie d'une redéfinition des missions pénitentiaires exécutées, et la construction d'un nouveau centre de détention constituent une réponse durable aux problèmes actuels. Il n'y a pas d'autre solution permettant à notre canton de gérer cette tâche régaliennne, en conformité avec les normes légales actuelles et ce de manière économiquement viable dans les prochaines décennies.

Telle est l'intention politique du Conseil d'Etat qui vise, au travers du présent rapport, à illustrer la situation globale du système pénitentiaire neuchâtelois et à soumettre à votre Conseil une redéfinition de notre politique pénitentiaire, fondée d'abord sur la définition de missions pénitentiaires

---

**Réforme pénitentiaire**

---

cantonaux, ensuite sur l'infrastructure permettant de les réaliser. De même, les modes alternatifs d'exécution de peines doivent trouver leur place dans une réorganisation fondamentale du secteur pénitentiaire cantonal.

La réforme du domaine pénitentiaire doit constituer l'occasion d'une réelle mise en conformité de notre dispositif carcéral aux normes usuelles en vigueur en Suisse. Le cadre légal auquel nous sommes soumis fera l'objet du premier chapitre.

Le deuxième chapitre du présent rapport dressera un bilan global de la situation pénitentiaire actuelle. Celle-ci sera illustrée au travers de bilans convergents, s'agissant du fonctionnement de notre dispositif carcéral cantonal, en regard des missions pénitentiaires exercées, de l'état de nos infrastructures et de l'administration des établissements. La gestion des ressources humaines, à savoir la sécurité active, ainsi que les conséquences au niveau intercantonal des problèmes rencontrés sur le plan cantonal seront également exposées dans le cadre du bilan global.

Le troisième chapitre du rapport sera consacré aux objectifs fondant la réforme, à ses lignes directrices quant aux missions pénitentiaires dévolues au canton. Nous y intégrerons une réflexion sur notre participation au *Concordat romand* et un inventaire des travaux actuellement en cours et à mener pour faire aboutir d'une part la réforme globale, et d'autre part entreprendre les travaux nécessaires à la construction ultérieure d'un nouveau centre cantonal de détention.

Nous préciserons encore que le présent rapport contient bon nombre de références aux dispositions du code pénal et fait appel à une terminologie propre au droit des sanctions et aux domaines spécifiques abordés. Un glossaire est inséré en fin de document pour en faciliter la lecture et la compréhension. *Les termes qui font l'objet d'une mention dans le glossaire seront identifiés par une mise en italique.*

## **CHAPITRE I : BASES LÉGALES ET NORMES USUELLES EN MATIÈRE DE DÉTENTION EN SUISSE**

L'incarcération doit répondre à des standards fondamentaux auxquels chacun doit se soumettre. Un aperçu global des règles essentielles qui régissent la privation de liberté est synthétisé en annexe 1, ainsi que les références aux recueils systématiques et le cas échéant les adresses Internet où ces documents peuvent être trouvés. Les règles pénitentiaires européennes, qui constituent des recommandations fondamentales figurent dans leur intégralité en annexe 2. Nous n'évoquerons ci-après que le cadre légal régissant la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, s'agissant de l'exécution de peines et les standards actuels en matière de détention.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

Si la Confédération a le droit de légiférer en matière de droit pénal (art. 123, ch. 1, Cst.), elle a néanmoins délégué aux cantons le soin d'exécuter les jugements pénaux rendus en application du droit fédéral selon l'article 374 du code pénal suisse (CPS):

- « 1. *Les cantons exécutent les jugements rendus par leurs tribunaux pénaux en vertu du présent code. Ils sont tenus, contre remboursement des frais, d'exécuter les jugements rendus par les autorités pénales de la Confédération.*
2. *Sont assimilées aux jugements les décisions rendues en matière pénale par l'autorité de police ou par toute autre autorité compétente, ainsi que les ordonnances des autorités de mise en accusation. »*

Sauf dispositions expresses contraires, cette délégation en matière d'exécution des jugements vaut pour les sentences rendues en application des autres normes du droit pénal fédéral, en particulier s'agissant de la loi fédérale sur la circulation routière ou la loi fédérale sur les stupéfiants.

Se fondant sur l'article 397 bis, alinéa 1, lettres *e* et *f*, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance 1 relative au CPS du 13 novembre 1973, traitant notamment de l'exécution des peines par *journées séparées* et de l'exécution sous forme de *semi-détention*, ce dernier régime valant pour les peines privatives de liberté jusqu'à 6 mois en vertu de l'ordonnance 3 relative au CPS du 16 décembre 1985 modifiée le 19 mars 1990.

Enfin les articles 382 et 383 CPS traitent de l'obligation pour les cantons de créer des établissements de détention et fixent les obligations minimales concernant l'exploitation de ces établissements.

Le canton de Neuchâtel s'est acquitté de ses obligations en la matière:

- en définissant dans le code de procédure pénale du 19 avril 1945 (art. 276) les compétences du Conseil d'Etat;
- en adhérant au Concordat du 22 octobre 1984 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin;
- en édictant le règlement général concernant la détention dans le canton de Neuchâtel du 3 mai 2000, ratifié par le concordat le 8 mars 2001.

Le droit fédéral impose aux cantons de prendre les mesures pour disposer des établissements répondant aux exigences de la loi (art. 382 CPS) mais leur laisse toute latitude pour l'accomplissement de cette obligation (collaboration entre cantons, voire pour certains cas avec des établissements privés (art. 383 et 384 CPS). Le canton de Neuchâtel s'est acquitté partiellement de cette obligation en adhérant au concordat du 22 octobre 1984 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

Enfin, si les droits et devoirs des personnes détenues sont définis dans les codes de procédure pénale, ces règles de base doivent être conformes aux règles minima concernant la détention élaborées dès 1955 sous l'égide des Nations-Unies avant d'être reprises par le Conseil de l'Europe en 1973 puis en 1987.

**Les standards actuels pour la détention en Suisse**

Le manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (Office fédéral de la justice/Office des constructions fédérales), définit de manière exhaustive les principes qui régissent la planification et la construction des établissements pénitentiaires. Il définit également les normes applicables.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, il indique que l'aménagement d'une cellule doit s'inspirer du standard usuel de construction de logements.

Les détenus sont, pour la plupart d'entre eux, placés en cellules individuelles et exceptionnellement dans des cellules à plusieurs lits. Pour une cellule à un lit, les normes sont les suivantes :

- Surface habitable sans les sanitaires : minimum 10 m<sup>2</sup>
- Sanitaires (WC/lavabo) séparés : minimum 2 m<sup>2</sup>

Pour une cellule à 2 lits, il faut compter un minimum de 16 m<sup>2</sup> et pour une cellule à 3 lits, 22 m<sup>2</sup> minimum, les sanitaires (WC et lavabo) devant se trouver dans un local fermé.

Pour la *semi-liberté* et la *semi-détention*, les personnes condamnées ne passent que la nuit en prison, poursuivant une activité professionnelle à l'extérieur, les normes sont moins généreuses mais prévoient néanmoins de préférence pour une chambre à un lit un minimum de 10 m<sup>2</sup> et pour les chambres à 2 lits un minimum de 14 m<sup>2</sup>; dans l'éventualité de chambres à 3 lits 18 m<sup>2</sup> sont nécessaires.

Cet exemple n'est donné que pour fixer le but à atteindre et mesurer l'écart qui nous sépare de celui-ci.

**CHAPITRE II: BILAN DU DISPOSITIF ET DU FONCTIONNEMENT PÉNITENTIAIRE NEUCHÂTELOIS**

Le bilan de la situation pénitentiaire doit être présenté sous plusieurs angles pour permettre une appréciation globale. Nous débiterons par l'état de situation du dispositif carcéral cantonal, soit celui des missions pénitentiaires exercées puis celui de nos infrastructures et de leur sécurité passive d'une part, d'autre part les problèmes relatifs à la sécurité active, c'est-à-dire la gestion des ressources humaines. Un bilan du dispositif de prise en charge sociale sera également dressé.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

Ainsi que cela a déjà été mentionné, diverses analyses partielles ont été menées au cours des dix dernières années. Toutefois, faisait défaut un examen global du fonctionnement du système carcéral cantonal. Cette lacune a été comblée par le mandat confié à MM. Denis Choisy<sup>2)</sup> et Alexandre Pedrazzini<sup>3)</sup> visant à établir un bilan sous l'angle des deux problématiques. L'expertise comprenait tout d'abord un volet fondé sur le bilan de notre système carcéral, à savoir les conditions de détention, pour les hommes et les femmes, l'organisation de la détention et les conditions de *sécurité passive et active*. Ensuite, il s'est agi de porter une appréciation quant à l'adéquation des infrastructures dont nous disposons par rapport aux régimes de détention qui y sont actuellement exécutés.

Ce mandat comportait finalement un volet prospectif, requérant l'évaluation de plusieurs scénarios de développement du domaine carcéral neuchâtelois, tenant compte des incidences probables de l'entrée en vigueur d'un nouveau droit des sanctions sur la viabilité de notre système pénitentiaire.

Les résultats de cette expertise, véritable clé de voute des réflexions, conjugués aux évaluations financières des investissements nécessaires afin de résorber partiellement les carences de l'infrastructure actuelle ont mené le Conseil d'Etat à prendre la décision de fermeture des établissements, annoncée en juillet 2000 à votre autorité et à la presse.

Une bonne partie des éléments cités dans ce rapport est tirée de cette expertise mais il faut préciser toutefois que les éléments relatifs au dispositif sécuritaire revêtent un caractère confidentiel évident et ne peuvent dès lors être reproduits exhaustivement dans le présent rapport. Soucieux de la transparence qui doit néanmoins pouvoir être assurée face au législatif dans cette importante problématique, la sous-commission de gestion et des finances du Département de la justice, de la santé et de la sécurité a été saisie des résultats de cette expertise dont elle a pu prendre connaissance dans son intégralité. Elle a pu s'en entretenir de façon détaillée, avec la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité et le chef du service pénitentiaire lors de deux séances les 4 juillet et 22 août 2000.

L'état des infrastructures neuchâteloises génère des problèmes multiples, dont les évasions n'ont constitué que le symptôme le plus manifeste. Si pour certaines structures les conditions minimales de détention requises usuellement pour les personnes privées de liberté sont à peine réalisées, d'autres ne les remplissent pas. Pour l'ensemble de nos établissements, nous devons constater que leurs infrastructures ne permettent plus d'organiser de façon adaptée, le régime de détention prévu pour la mission même qui doit être exécutée.

<sup>2)</sup> M. Denis Choisy: ancien directeur de la prison de Champ-Dollon à Thônex (1985-1998), membre du Conseil du centre suisse de formation du personnel pénitentiaire (CSFPP) et ancien membre de la commission concordataire.

<sup>3)</sup> M. Alexandre Pedrazzini: ancien conseiller d'Etat du canton du Tessin, chef du Département de justice et police (1991 à 1999), ancien président du Conseil de fondation et président actuel du Comité du centre suisse de formation du personnel pénitentiaire (CSFPP), ancien chef du service pénitentiaire du canton de Vaud (1987-1991) et ancien directeur du pénitencier de La Stampa (1984-1987).

---

**Réforme pénitentiaire**

---

Nous donnerons ci-après des appréciations quant aux missions de chacun des établissements, de l'état des structures, ainsi que des conditions de sécurité qui y prévalent.

**2.1. Prison préventive de La Chaux-de-Fonds**

Le bâtiment de la prison *préventive* de La Chaux-de-Fonds, qui date de 1856, est celui qui accuse les plus lourdes carences en raison de son emplacement et de l'état général de son infrastructure. De façon globale, les conditions de détention au sein du bâtiment de la prison préventive sont très inférieures aux normes généralement admises en Suisse et prévues dans les Règles pénitentiaires européennes.

Pour le surplus, la prison préventive est l'établissement qui accueille le plus grand nombre de régimes de détention différents, rendant sa mission première précaire et la gestion de l'établissement très difficile, dans des conditions de sécurité pour le surplus totalement inadaptées.

**2.1.1. Mission de l'établissement**

En terme de missions pénitentiaires, la prison préventive de La Chaux-de-Fonds a abrité jusqu'à l'été 2000, 7 régimes de détention distincts (dont les mineurs et les femmes en régime de semi-détention), pour certains d'entre eux en raison de l'absence de lieux d'exécution adéquats dans notre canton. Si cette situation ne présente pas une caractéristique unique par rapport à la pratique au sein d'autres lieux de *détention préventive* en Suisse, elle n'est tolérée que dans la mesure où il est possible de séparer physiquement les différents régimes de détention, conformément aux dispositions légales en la matière. Or, la prison préventive de La Chaux-de-Fonds, dans sa configuration architecturale ne permet cette gestion séparée des régimes de détention que de façon très approximative.

Le tableau ci-après présente la répartition de l'occupation de la prison préventive, selon les régimes qui y ont été exécutés en 1999 et 2000.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**


---

**Tableau 1: Prison préventive de La Chaux-de-Fonds**

<i>Régimes de détention</i>	<i>Journées</i>		<i>Commentaires</i>
	<i>1999</i>	<i>2000</i>	
Préventive	12.263	13.140	Mission première de l'établissement
Moyennes et longues peines	1.684	2.606	En attente de transfert en pénitencier
Courtes peines	3.073	2.053	Régime ordinaire de détention
Mesures (art. 42, 43 et 44, 93, 100 bis et militaires)	527	612	En attente de transfert en pénitencier ou en institutions spécialisées
Semi-détention	1.806	1.309	Exécution de peines de proximité sur convocation
Mesures de contrainte	360	309	Durée maximale de détention : 96 heures
<b>Total du nombre de journées</b>	<b>19.713</b>	<b>20.029</b>	

Source : service pénitentiaire, janvier 2001.

Le tableau appelle quelques commentaires explicatifs. En raison du faible nombre de journées considérées, les régimes relatifs aux arrêts militaires et aux mesures sous toutes leurs formes ont été regroupés.

Pour certains des régimes de détention cités, le déroulement même du processus pénal explique la présence simultanée, dans un même site, de régimes distincts (*détention préventive* et attente de transfert, par exemple).

En revanche, pour d'autres régimes, leur exécution au sein de la prison préventive découle d'une anomalie de notre organisation pénitentiaire, s'agissant de la *semi-détention* tout particulièrement.

*a) Les courtes peines*

Nombreux sont les petits délinquants (15,5% en 1999) à être condamnés après avoir été incarcérés préventivement. Compte tenu du solde de peine à subir (souvent quelques semaines) et du manque de places dans les pénitenciers, les condamnés achèvent de purger leurs peines directement à la prison préventive. De plus, les personnes qui ne respectent pas les conditions de la *semi-détention* ou qui ne répondent pas aux convocations sont mises en arrestation et conduites à la prison préventive où elles exécutent alors leurs peines en détention ordinaire. La contrainte de la séparation des régimes, et qui plus est, lorsqu'il s'agit de la séparation entre personnes majeures et mineures en détention, s'avère par ailleurs irréalisable dans l'infrastructure actuelle.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

*b) Les mesures de contraintes*

Même si ce type d'incarcération ne représente que moins de 1,5 % (2000) à 2 % (1999) et ne dure que 96 heures au maximum, la loi exige que ces détenus administratifs soient séparés des prisonniers de droit commun. Un secteur de 4 places doit ainsi leur être réservé à la prison préventive quand bien même cette infrastructure n'est pas adaptée à ce type de détention.

*c) Les condamnés en attente de transfert*

Lorsqu'elles sont reconnues coupables, les personnes condamnées à des longues peines doivent être placées dans un pénitencier adapté. Les listes d'attente, qui sont la règle aujourd'hui, ne permettent pas de transferts rapides. Les condamnés sont donc placés dans un secteur d'attente distinct, au sein même de la prison préventive. Ce régime de détention est inévitable et exécuté dans tous les établissements de *détention préventive*. Les listes d'attente constituées par les pénitenciers conduisent inévitablement à ce que ces secteurs transitionnels ne puissent être organisés qu'au sein même de l'établissement de *détention préventive*.

*d) Semi-détention*

L'exécution de la *semi-détention* à la prison préventive s'impose pour des personnes qui disposent d'un emploi dans le haut du canton et pour lesquelles ce type d'exécution de peines permet de limiter les effets de l'incarcération. Or, ce régime de détention ne nécessite pas le niveau de sécurité qui est celui de la prison préventive.

*e) La détention des mineurs*

Faute de disposer de locaux appropriés dans notre canton, des mineurs ont parfois été placés, en *détention préventive*, à La Chaux-de-Fonds. Depuis le mois de juillet de l'année 2000, le placement de mineurs dans cet établissement est totalement prohibé, en raison d'une part de son illégalité et d'autre part de l'absence de personnel d'encadrement adapté à la prise en charge de mineurs.

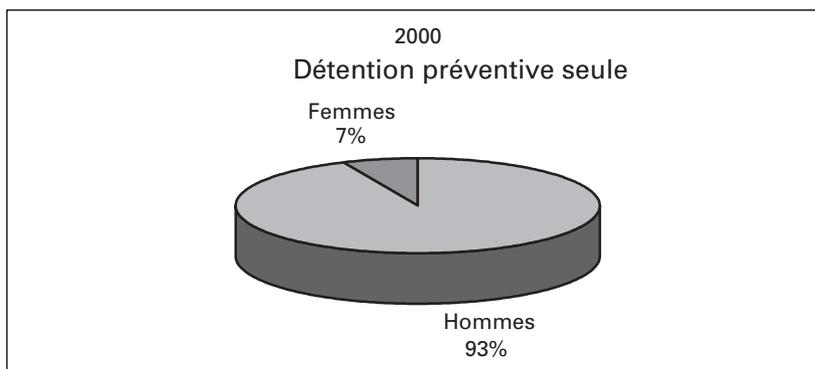
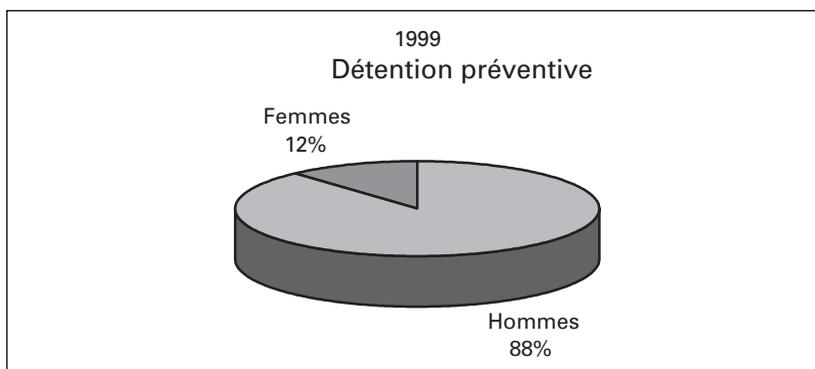
Une solution provisoire a été trouvée avec le placement, à bien plaisir et ponctuellement, dans le canton de Berne à Moutier.

*f) La détention féminine*

Aux carences de l'infrastructure s'ajoutent des éléments encore aggravants, s'agissant des conditions d'emprisonnement des femmes. Nous relèverons qu'actuellement le statut de la *détention préventive* s'applique à toutes les femmes incarcérées, quel que soit le régime auquel elles devraient être normalement soumises. Ainsi toutes les catégories de détention sont aujourd'hui confondues (préventive, exécution de peines, etc.), créant ainsi une promiscuité contraire au Code pénal et une inégalité flagrante de traitement entre les hommes et les femmes.

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

La prison préventive est actuellement le seul lieu d'incarcération pour les femmes dans notre canton, autant bien en *détention préventive*, en attente de transfert, en exécution de peines, en mesures pénales, en exécution de courtes peines qu'en *semi-détention* pour le haut du canton. Les femmes détenues sont actuellement désavantagées du fait même de leur effectif restreint. Aucune occupation rémunératrice, telle qu'elles existent, même de façon très limitée pour les hommes (soit 5 places de travail en tout), n'est actuellement possible à la prison préventive de La Chaux-de-Fonds, faute de locaux disponibles et de moyens d'encadrement adaptés<sup>4</sup>.

**Graphique I: Répartition de l'occupation, par sexes, prison préventive**

Source: service pénitentiaire, janvier 2001.

Compte tenu des conditions de détention qui prévalent, les femmes condamnées ont été placées, dès 2000, le plus rapidement possible dans la mesure des places disponibles, dans d'autres établissements (Riant-Parc, GE ; La Tuilière, VD).

<sup>4</sup> Voir en annexe 3, les recommandations du CPT en matière de détention féminine.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

**2.1.2. Infrastructure**

Les carences liées à l'infrastructure sont d'importance. Tout d'abord, la vétusté du bâtiment, dont les origines datent de plus de cent ans, se manifeste de manière particulièrement problématique par l'exiguïté des cellules, qui ont une surface de maximum 7 m<sup>2</sup>, y compris la zone sanitaire, alors même que la norme de construction actuellement pour une cellule à 1 lit est de 12 m<sup>2</sup> (sanitaires compris)<sup>5)</sup>.

Il faut en outre constater une insalubrité des locaux et des conditions d'hygiène largement insuffisantes; à titre d'exemple seuls 4 robinets d'eau chaude sont disponibles pour l'ensemble de l'établissement. Les conditions de détention sont particulièrement précaires dans le secteur commun de détention féminine. A l'étroitesse des lieux s'ajoute une absence totale de lumière du jour. Les surfaces disponibles à l'intérieur du bâtiment ne permettent pas la création de locaux communs distincts pour les auditions, les visites des avocats ou celles des proches des personnes détenues. Pour les mêmes raisons, il n'existe actuellement pas de locaux permettant l'organisation d'ateliers de travail ou la pratique d'activités sportives. L'exiguïté des surfaces disponibles à l'extérieur du bâtiment, soit à l'intérieur du périmètre sécurisé, ne permet pas la création de véritables cours de promenades distinctes pour des régimes de détention différents ou pour la séparation des hommes et des femmes. La proximité de la rue et la hauteur du mur d'enceinte manifestement insuffisante, empêchent d'isoler de l'extérieur les personnes en détention et ne garantissent pas de façon suffisante, une des missions premières de prévention de la collusion.

Signalons enfin, que l'organisation de l'accès même à la prison rend impossible la séparation des entrées. Les familles, les avocats, la police, les prévenu(e)s et les livreurs de tous ordres entrent par le seul accès disponible aujourd'hui, ce qui est très préjudiciable en terme de gestion de la sécurité. Cela ne constitue toutefois qu'un des aspects les plus visibles des problèmes rencontrés en la matière.

Notons qu'au vu de l'état d'insalubrité ou d'insécurité, des cellules donnant sur la rue du Banneret ont dû être complètement désaffectées.

**2.1.3. Gestion de l'établissement**

Ainsi que cela a été évoqué, la prison préventive de La Chaux-de-Fonds accueille actuellement sept régimes de détention différents. Cette situation oblige la prison préventive à réserver des secteurs distincts car la loi impose que les différents types de personnes détenues ne soient pas mélangés.

Il faut souligner également que pour la seule mission de *détention préventive*, il est nécessaire de disposer de plusieurs secteurs permettant de séparer les différents protagonistes d'une même affaire afin d'éviter les risques

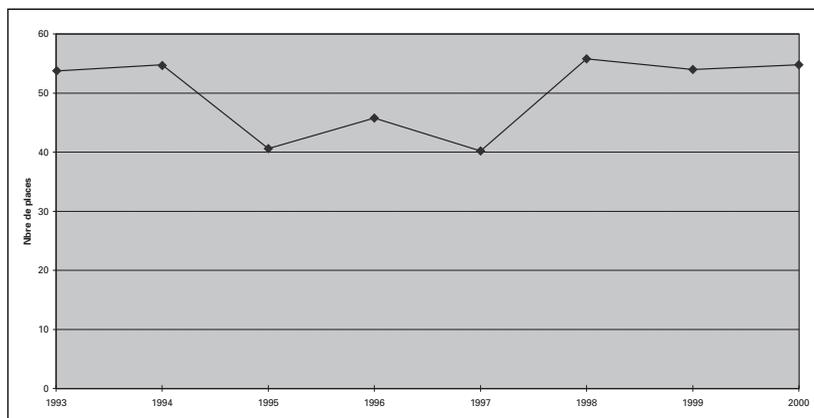
<sup>5)</sup> Office fédéral de la justice, Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, Berne, 1977.

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

de collusion. Ces secteurs permettront également d'organiser l'affectation des prévenus, en fonction des dynamiques de groupes, lesquelles génèrent parfois des conflits violents et durables. Ces mécanismes, inhérents à tout fonctionnement communautaire, doivent trouver des voies de résolution à l'intérieur de l'établissement, notamment par diverses possibilités de répartition des prévenus dans différents secteurs de l'établissement.

Nous noterons encore une particularité non négligeable dans la gestion d'un établissement tel que celui de La Chaux-de-Fonds, à savoir que l'occupation des secteurs de *détention préventive*, tout comme ceux réservés aux personnes condamnées et en attente de transfert, dépend du flux des arrivants qui n'est pas maîtrisable par la direction de la prison elle-même. Ainsi, l'impossibilité de planifier les entrées et les contraintes légales liées à la séparation des régimes a pour conséquence que des secteurs peuvent être temporairement surchargés tandis que simultanément, des places demeurent libres dans une autre partie de la prison.

En effet, la première inconnue est étroitement liée à l'activité délictueuse, au travail de la police et aux mandats donnés par les juges d'instruction. La seconde inconnue tient aux places disponibles dans les établissements d'exécution de longues peines. Ces derniers peuvent, puisqu'ils sont en mesure de planifier la durée de la détention, gérer et organiser l'occupation des pénitenciers en se bornant à établir une liste d'attente compte tenu du fait qu'ils n'acceptent pas plus de condamnés qu'ils n'ont de places, la régulation devant s'effectuer dans les prisons préventives qui doivent accepter tous les types de détenus d'un canton (préventive et attente de transfert).

**Graphique II : Prison préventive, places occupées 1993-2000**

Source : service pénitentiaire neuchâtelois, janvier 2001.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

En première analyse, il faut constater que dans la situation actuelle, la prison préventive dispose d'une capacité théorique de 70 places mais elle ne fonctionne qu'avec un effectif moyen de 54 détenus, et ceci depuis de nombreuses années. Cet état de fait est le résultat d'une part de l'état d'insalubrité et d'autre part de la difficulté extrême d'organiser efficacement la séparation physique de régimes distincts de détention dans une infrastructure commune.

La taille des cellules (moins de 7 m<sup>2</sup>), la difficulté d'organiser la séparation des régimes, ainsi que les conditions générales de détention empêchent d'accueillir, même momentanément, plus de détenus que le secteur ne contient de cellules en rajoutant des lits comme cela se pratique dans d'autres établissements, de façon à faire face aux pics temporaires d'incarcération.

**2.1.4. Sécurité passive**

Nous rappelons les réserves émises quant aux carences qui ne peuvent être formulées dans le présent rapport de façon explicite. Toutefois, nous soulignerons que la proximité de la prison préventive par rapport aux lieux d'habitation et à une école, n'est pour l'instant tolérable que par la présence du poste de gendarmerie dans le bâtiment directement contigu à la prison. Pourtant, l'emplacement même de la prison empêche le rehaussement du mur d'enceinte à un niveau de sécurité adéquat et la proximité de lieux d'habitation empêche d'envisager un éclairage conforme aux prescriptions habituelles en matière de sécurité, sans inconvénients majeurs pour le voisinage. La sécurité passive (caméras de surveillance, alarmes, etc.) a été renforcée progressivement, pourtant la création d'un chemin de ronde interne est impossible, au vu de l'exiguïté du périmètre de la prison. Finalement, il faut considérer que le déménagement programmé du poste de gendarmerie, à la fin de l'année 2003, qui jouxte actuellement la prison entraînera un déficit crucial de sécurité qu'il faudra impérativement combler. Le renforcement de la sécurité active, par l'engagement de personnel de surveillance supplémentaire et ce, dès 2001, constitue une première réponse indispensable qui doit pourtant être considérée comme transitoire.

**2.2. Prison de Boudry**

La prison de Boudry prend place au sein même de la gendarmerie. D'une capacité totale de 4 cellules (8 places), ce lieu de détention accueille exclusivement des personnes exécutant des peines d'arrêts sous la forme de la *semi-détention*. La surveillance y est assurée par deux gendarmes qui accomplissent cette tâche en plus de leur fonction ordinaire. Globalement, l'infrastructure architecturale est inadaptée en tant que lieu de détention, puisqu'elle ne dispose d'aucune cour de promenade notamment, mais peut cependant être considérée comme transitoirement exploitable, au vu du régime qui y est exécuté, soit la détention de nuit et de week-end

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

exclusivement et de la faible durée des séjours. Toutefois, des aménagements de moindre importance sont nécessaires. Il s'agit en l'occurrence de couvrir le couloir d'accès aux douches (actuellement à ciel ouvert) et d'isoler les sanitaires des cellules qui comptent deux lits pour permettre une relative intimité.

Les difficultés de la détention à la prison de Boudry sont significatives en ce qui concerne l'encadrement offert aux personnes en *semi-détention*. Il s'agit en l'occurrence majoritairement d'hommes. La détention féminine, dans ce site, n'est exécutée qu'à de très rares exceptions, dès lors que l'encadrement est exclusivement masculin. De plus, quel que soit le nombre de femmes détenues, cela oblige à bloquer complètement un secteur entier, réduisant ainsi de moitié la capacité de l'ensemble de la prison. Une seule femme a purgé sa peine en *semi-détention* à Boudry durant l'année 2000 et ce grâce à la coopération, à titre gratuit, de l'épouse du responsable du poste de gendarmerie. Si l'on peut se réjouir du caractère convivial de cette coopération, l'on ne saurait fonder la réalisation de conditions d'encadrement sur le seul volontariat.

### **2.3. Prison de Neuchâtel**

La prison de Neuchâtel, antérieurement consacrée majoritairement à la *détention préventive*, a été totalement fermée en 1996 déjà, en raison de défaillances importantes du système de sécurité. De même qu'à la prison préventive de La Chaux-de-Fonds, la prison de Neuchâtel, en tant que lieu de détention, ne répond plus aux normes actuellement en vigueur et n'apparaît pas réformable.

### **2.4. Etablissement d'exécution des peines – Bellevue (ci-après : EEP)**

Les problèmes rencontrés par l'EEP se sont focalisés, durant ces dernières années, sur un nombre important d'évasions. Pourtant, malgré des renforcements constants du dispositif de sécurité, le problème central reste, à ce jour, la définition même de la mission pénitentiaire à laquelle devrait pouvoir répondre cet établissement. L'infrastructure et la nature de l'encadrement découlent de cette mission.

#### **2.4.1. Mission de l'établissement**

L'EEP, en tant qu'établissement d'exécution des peines doit répondre de façon adéquate au mandat légal, précisé dans les dispositions du code pénal, en particulier à son article 37: «*La réclusion et l'emprisonnement seront exécutés de manière à exercer sur le détenu une action éducative et à préparer son retour à la vie libre.*»

A l'ouverture de l'EEP-Bellevue, il a été prévu de n'accueillir que des condamnés primaires (première condamnation), pour des peines n'excédant pas trois ans. Depuis lors, la réalité a montré que si le critère de la

---

**Réforme pénitentiaire**

---

condamnation primaire est pertinent, il est en revanche excessivement difficile d'appliquer le critère de la durée de la condamnation, en tant que critère de placement. En effet, il s'agit d'une période de condamnation trop courte pour organiser réellement le régime progressif, comprenant notamment l'ensemble des mesures de formation requises durant la détention et la responsabilisation des condamnés par des passages dans des secteurs de détention progressivement plus ouverts. L'organisation réelle de ces stades est impossible dans l'infrastructure de l'EEP, puisque tout le périmètre est fortement sécurisé et que l'organisation initiale de l'infrastructure n'a pas été prévue à cette fin.

Par ailleurs, s'agissant d'un établissement fermé et sécurisé, l'EEP pourrait être considéré par les services placeurs comme pouvant accueillir des condamnés à de plus longues peines pour la phase initiale d'exécution de peines, en milieu fermé. Pourtant, les critères d'accueil fixés à l'ouverture de l'EEP ont exclu cette possibilité.

Ainsi, l'absence de définition claire de la mission initiale et donc de la population carcérale accueillie, a induit des difficultés récurrentes et encore présentes partiellement aujourd'hui. Les services placeurs extracantonaux, à savoir les autorités compétentes en matière de placements de détenus ne pouvant déterminer avec précision dans quelle mesure et pour quels cas l'EEP peut être utilisé dans le cadre concordataire, se contentent d'y placer majoritairement des personnes faisant l'objet d'une expulsion pénale, au terme de leur détention.

Ainsi que nous l'avons déjà évoqué, la définition de la mission de l'établissement détermine la population carcérale accueillie et partant, sa dangerosité potentielle. Ces paramètres sont déterminants pour la définition des niveaux de sécurité requis et du type d'encadrement nécessaire mais aussi de prise en charge. Il faut assurer la sûreté maximale pour le type de personnes détenues qui représente le plus de risques.

La problématique qui se pose à l'EEP-Bellevue est ainsi liée au potentiel de changement de mission et à l'adaptabilité de notre infrastructure par rapport à une nouvelle mission.

#### **2.4.2. Infrastructure**

Les différentes expertises ont démontré que l'exiguïté de l'espace disponible, tout comme la structure architecturale elle-même, ne permettent pas l'organisation d'un réel régime progressif. La petitesse des locaux et des espaces disponibles pour la formation professionnelle, l'activité professionnelle ou la pratique du sport, conduit très rapidement les personnes détenues à l'EEP à une saturation, source d'agressivité et génératrice de conflits d'importance. Nous relèverons que l'EEP-Bellevue est organisé majoritairement en cellules à 2 lits, pour une question de rentabilité, et que cela revêt un caractère quasi unique en Suisse, dans un établissement d'exécution de peines. Il est certain que cet élément rend la détention plus pénible tout en

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

constituant un facteur de risque. Nous soulignons à ce propos, que jusqu'en juillet 2000, l'établissement comptait 18 cellules individuelles et 21 doubles, soit 60 places. Actuellement, l'établissement utilise 28 cellules individuelles et plus ou moins 11 cellules comme cellules doubles notamment en fonction des besoins de la semi-liberté. La capacité d'accueil est actuellement d'environ 48 places.

Il faut rappeler que par ailleurs le travail est obligatoire en exécution de peines et que l'établissement doit disposer d'ateliers en suffisance, lesquels doivent offrir un travail varié et formateur, dans des conditions de sécurité adéquates. Ces conditions ne sont pas remplies, notamment au vu de l'exiguïté des locaux.

**2.4.3. Sécurité passive**

Pour cet établissement également, nous réitérons les réserves nécessaires quant aux déficiences qui ne peuvent être exposées dans le présent rapport de façon détaillée. Nous précisons toutefois que quand bien même les impératifs de sécurité empêchent de dresser la liste des carences constatées, celles-ci ont été déterminantes dans les décisions prises par le Conseil d'Etat.

L'exiguïté est malheureusement une constante à l'intérieur de l'établissement, tout comme à l'extérieur. En effet, l'emplacement même de l'établissement et la proximité du mur d'enceinte non seulement des habitations mais également de l'établissement lui-même posent des problèmes récurrents de gestion, de sécurité et de voisinage.

Au vu de l'emplacement de l'EEP-Bellevue, les renforcements successifs de la sécurité passive peuvent être considérés aujourd'hui comme suffisants, pour une période transitoire. La décision intervenue de réduire la capacité d'accueil de l'EEP de 60 à 47 pensionnaires et de n'accueillir que des condamnés présentant une faible dangerosité et ayant été condamnés à une peine maximale de trois ans, participe en droite ligne à cette problématique globale.

On peut affirmer que dans un premier temps, il a fallu adapter la structure à la clientèle visée et finalement au vu des carences et des échecs successifs, il a finalement été nécessaire d'ajuster la clientèle à la structure. L'établissement n'est pas adapté aujourd'hui aux besoins concordataires et ne peut recevoir qu'une partie des condamnés neuchâtelois.

**2.5. Maison d'éducation au travail – La Chaux-de-Fonds****2.5.1. Mission**

Faute de clientèle, la MET a dû faire l'objet de ce changement de mission, afin d'assurer sa pérennité et de répondre à de nouveaux besoins particulièrement, s'agissant de la prise en charge et de l'observation des mineurs délinquants, placés par les autorités judiciaires compétentes.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

La mission de la Maison d'éducation au travail (ci-après la MET) a ainsi fait l'objet d'une large refonte, en proposant un nouveau concept psycho-éducatif qui a reçu l'aval de l'Office fédéral de la justice, en février 2000.

L'évolution de la population accueillie à la Maison d'éducation au travail, ouverte initialement pour les jeunes adultes de sexe masculin condamnés à la mesure 100 bis CPS en phase de réinsertion, est illustrative des nouveaux besoins qui s'expriment de plus en plus s'agissant des mesures en faveur des mineurs.

Au vu de l'occupation de l'établissement et des expériences des deux dernières années, nous pouvons considérer que la mission de l'établissement répond aux besoins actuels. Toutefois, afin de répondre aux conditions de la reconnaissance de l'Office fédéral de la justice, la MET ne peut plus accueillir de mineurs en *détention préventive*. Elle n'accepte que des garçons ou des jeunes hommes en observation ou faisant l'objet d'une mesure.

**2.5.2. Infrastructure**

Si originellement, la MET devait accueillir des jeunes adultes (18 à 25 ans), en phase de réinsertion, elle reçoit aujourd'hui des jeunes adultes et des mineurs en régime fermé. Avec ce changement de mission, l'enveloppe architecturale et l'emplacement de la Maison d'éducation au travail comportent, dans ce cas également, des difficultés liées à l'étroitesse des lieux et la prévention des contacts avec l'extérieur. Il faut constater que la MET ne dispose pas de place extérieure permettant aux jeunes de pratiquer, dans un endroit sécurisé, des activités physiques et que les lieux dévolus aux ateliers sont particulièrement exigus, de même que les locaux communs.

L'emplacement de la MET, en plein centre ville, est en outre délicat du point de vue du voisinage et pose substantiellement les mêmes problèmes de sécurité que ceux relevés pour tous les autres établissements cantonaux, surtout à cause de sa relative sécurisation.

**2.6. Sécurité active : ressources humaines**

A l'exposé des constats des difficultés relatives aux missions et à l'infrastructure, il convient également d'ajouter un bilan en matière de gestion des ressources humaines, qui dans le cadre carcéral constitue l'essentiel de la sécurité et la garantie même d'une prise en charge de qualité.

Nous soulignerons d'emblée une difficulté dans la fonction de surveillance causée par le double mandat qui lui est confiée. Il s'agit tout d'abord, d'exercer une mission de sécurité active dans les actes quotidiens et ensuite une mission d'ordre éducatif qui permette d'exercer sur les détenus une action de resocialisation.

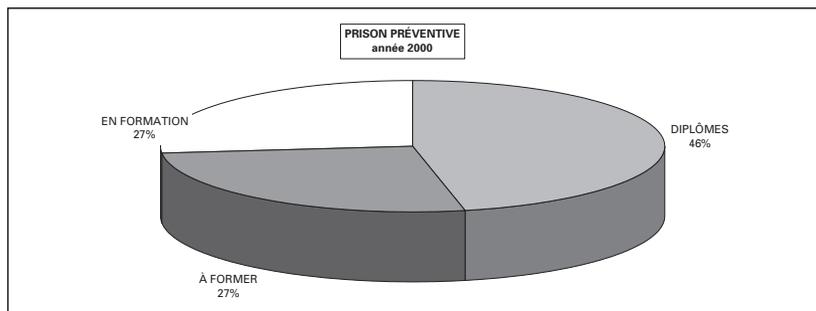
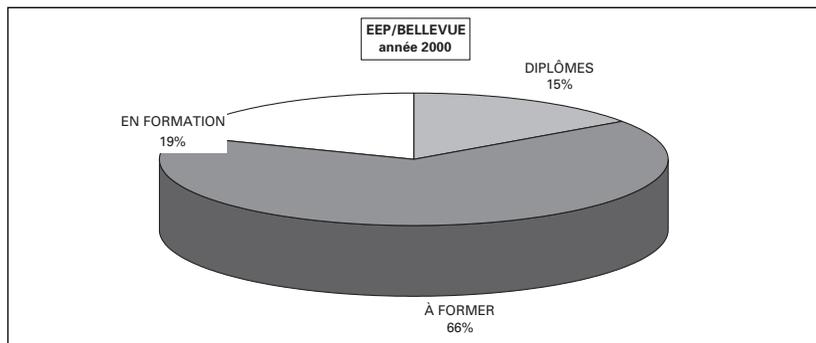
La gestion des ressources humaines, à savoir les aspects liés au recrutement, à la qualification, tout comme à la formation de base et continue, est essentielle en milieu carcéral. Une erreur humaine, ici plus qu'ailleurs, peut en effet avoir des conséquences graves sur le plan de la sécurité. Elles sont

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

par ailleurs souvent médiatisées. L'histoire des établissements de détention neuchâtelois en est malheureusement une démonstration éloquente.

En guise de bilan, nous constaterons que les métiers de surveillance n'ont pas toujours été appréciés à leur juste niveau dans notre canton. Si on peut se réjouir de l'engagement du personnel pénitentiaire, ainsi que l'ont souligné à répétition reprises les expertises, il est indispensable, au vu de la difficulté et des risques encourus (pour la population et pour les intéressés) dans l'exercice de ces fonctions, que celles-ci ne s'appuient pas sur les seules connaissances empiriques du personnel et sa bonne volonté.

Au vu de la particularité de la mission et du type de compétences humaines et professionnelles requises, il faut mettre en évidence l'investissement nécessaire pour la formation. En effet, lors de leur entrée en fonction, aucun des collaborateurs ne dispose déjà d'une expérience préalable, voire de la formation spécifiquement requise pour ce type de fonction. Même si cela implique pour l'Etat un effort conséquent en terme de formation du personnel de surveillance, il n'est pas possible d'en faire l'économie.

**Graphiques III et IV: Effectif des surveillants à former, EEP et prison préventive**

Source: service pénitentiaire, janvier 2001.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

Les graphiques ci-devant montrent que les effectifs de surveillance, qui restent à former sont de 66% à l'EEP et de 27% à la prison préventive. La dotation supplémentaire 2001, de 10 postes, constitue également des effectifs à former qui viendront s'ajouter à l'effort qu'il faudra consentir. Sans cette augmentation de personnel il faut souligner qu'il aurait fallu attendre huit ans avant de voir l'effectif actuel formé!

Compte tenu de l'expérience de notre canton, il apparaît clairement comme facteur prépondérant que nous puissions disposer, à l'ouverture d'un nouveau centre carcéral, des effectifs de surveillance déjà formés. En conséquence, la période transitoire devra être consacrée de manière intensive à la formation du personnel.

A titre indicatif, l'investissement en temps est de 100 heures durant la première année pour le suivi des cours théoriques de base, de technique pénitentiaire et de psychologie. Cette introduction au métier de surveillant, qui se déroule dans l'établissement, est non seulement indispensable mais exigée pour l'inscription au Centre suisse de formation du personnel pénitentiaire (ci-après: CSFPP) à Fribourg.

La formation en cours d'emploi au CSFPP dure 15 semaines échelonnées sur deux ans et débouche sur un diplôme fédéral après la réussite des examens et la présentation d'un mémoire. Soulignons qu'à cet investissement impératif en terme de formation du personnel, il s'agit d'ajouter, dès lors que l'on se situe en milieu sécuritaire, un effort équivalent pour le remplacement des personnes absentes, pour cause de formation. N'oublions pas qu'il s'agit de faire fonctionner les établissements 24 heures sur 24, 365 jours par année.

Notons également que grâce au processus de description et d'évaluation des fonctions, ces métiers ont pu faire l'objet d'une définition beaucoup plus précise quant aux attentes et aux responsabilités attachées à ces professions. Le niveau de rémunération fixé a d'ailleurs connu une revalorisation.

Le recrutement de ces professions implique actuellement des prérequis stricts, tels qu'une formation de base sanctionnée par un certificat fédéral de capacité, un casier judiciaire vierge, l'absence de poursuites, un stage préalable et un entretien psychologique. Il est, d'autre part, impératif que les personnes débutant dans cette activité, puissent être encadrées par des surveillants expérimentés.

Ces conditions de recrutement sont appliquées de façon systématique depuis deux ans, afin de s'assurer, autant que faire se peut, de l'adéquation de la personnalité des collaborateurs appelés à encadrer des personnes détenues. Malgré la rigueur apparente de ce type de processus de sélection du personnel, nous estimons que bon nombre des problèmes rencontrés dans nos établissements ces dernières années étaient aussi imputables à une mauvaise appréciation initiale de la fonction et du profil requis au niveau de compétences professionnelles mais aussi relationnelles. Nous sommes actuellement persuadés qu'il s'agit, ainsi que cela s'est fait au sein de la police cantonale, d'instaurer une forte éthique professionnelle.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

Le taux d'encadrement généralement retenu dans les normes usuellement admises<sup>6)</sup> et confirmées par la pratique d'une large majorité des établissements pénitentiaires est d'un minimum d'un surveillant pour deux détenus. Cela peut bien sûr varier selon le degré de sécurité ou de prise en charge mais ce ratio donne une idée de l'encadrement nécessaire, à une gestion moderne de l'incarcération, tant sur le plan de la sécurité que sur celui de la prise en charge des individus en détention.

Il faut rappeler qu'avant l'augmentation de l'effectif des surveillants à la prison préventive de La Chaux-de-Fonds, il y avait 1 surveillant pour plus de 7 détenus potentiels (1 pour 5 en fonction du taux d'occupation moyen de 55 détenus) et qu'en 2001, grâce à 5 postes supplémentaires, le ratio sera de 1 pour 3,5 environ sur la base du taux d'occupation observé ces dernières années. Cette première augmentation de la dotation permettra, à la prison préventive, de disposer de deux surveillants, durant la nuit. Pour l'EEP-Bellevue, ainsi que le montre le graphique III, en page 28, la priorité devra être donnée à la formation des surveillants.

Les constats dressés ci-devant concernent ainsi le volet carcéral de notre dispositif pénitentiaire, auquel il convient d'ajouter le volet de prise en charge sociale afin de disposer d'une vue d'ensemble. Tel est le sujet du point suivant.

## **2.7. Bilan de la prise en charge sociale**

Jusqu'en 1997, le seul encadrement social existant dans notre canton, était le fait de la Société neuchâteloise de patronage, autant s'agissant de la prise en charge sociale interne aux établissements de détention neuchâtelois, que celle auprès des condamnés neuchâtelois placés en dehors du canton ainsi que des personnes libérées conditionnellement.

La Société neuchâteloise de patronage, par délégation du Conseil d'Etat, exerçait le mandat de l'article 47 du CPS<sup>7)</sup> et assurait, à raison d'un poste à mi-temps, le suivi social au sein du seul établissement de l'EEP-Bellevue.

Depuis 1997 un effort a pu être consenti, pour l'amélioration de la prise en charge sociale et psychologique des personnes détenues, par l'augmentation des effectifs, en commençant par le secteur psychosocial de l'EEP-Bellevue. Des fonctions d'assistant social, de psychologue, d'animateur et de formateur ont été consécutivement créées, pour assurer l'encadrement des détenus à l'EEP-Bellevue et partiellement à la Maison d'éducation au travail, en particulier en ce qui concerne la fonction de psychologue.

<sup>6)</sup> Manuel des constructions dans le domaine des peines et mesures, Office fédéral de la justice et Office fédéral des constructions, Berne, novembre 1997.

<sup>7)</sup> Article 47 du CPS: «Le patronage tend au reclassement de ceux qui y sont astreints par une assistance morale et matérielle, notamment en leur procurant gîte et travail. Le patronage a pour mission de surveiller les patronnés avec discrétion, de manière à ne pas compromettre leur situation. Il veille au placement en milieu favorable et, au besoin, au contrôle médical de ceux que l'alcoolisme, la toxicomanie, l'état mental ou physique prédisposent à la récidive.»

---

**Réforme pénitentiaire**

---

L'axe pénal de la prise en charge sociale fait partie du mandat d'exécution de peines, fixé par l'article 37 du CPS. En effet, l'objectif final visé est clairement la réinsertion socioprofessionnelle, pendant et après la détention. Un concept de prise en charge sociale, assorti d'une obligation de travailler pour les personnes en application de peines participent de l'exécution du mandat légal, tendant à l'amendement d'une part et à la réinsertion ultérieure d'autre part. A cet effet, ce sont ainsi des prestations en terme d'acquisitions de compétences professionnelles, scolaires, et un suivi social qui doivent être mis en place, durant la détention et ultérieurement, afin d'assurer un retour à la vie libre dans les meilleures conditions et en limitant les risques de récidive.

En 1998, une nouvelle réflexion a été menée sur l'ensemble des entités neuchâtelaises offrant des prestations à caractère social dans le domaine pénitentiaire cantonal et extracantonal, en collaboration avec le comité de la Société neuchâteloise de patronage. Celle-ci a abouti en 1999, à la création du service cantonal de probation.

Ce service concentre depuis lors toutes les prestations d'encadrement social et psychologique et a permis essentiellement de mettre en place une organisation institutionnelle, permettant une assistance continue, depuis la *détention préventive*, jusqu'à la libération.

Le service de probation assume dès lors, conformément au projet de nouveau code pénal et à l'instar des pratiques dans d'autres cantons, l'axe pénal ainsi que l'axe postpénal de la prise en charge sociale. Ce dernier se caractérise par une délégation du juge en faveur d'une mesure de contrôle social, qui, en octroyant le *sursis*, renonce à une exécution de peines en milieu fermé. Lors de la *libération conditionnelle* un patronage peut être ordonné comme mesure d'accompagnement, en vue de prévenir les éventuels risques de récidive. Cet axe postpénal revêt ainsi la forme d'un double mandat, à savoir un mandat d'assistance et un mandat de surveillance. En cas d'insoumission aux règles du mandat de patronage, l'autorité compétente peut ordonner la réintégration en milieu carcéral ou en milieu fermé (pour les libérations conditionnelles de mesures) afin d'y purger le solde de peine. Pour les mandats concernant les personnes condamnées avec *sursis*, le non-respect des règles peut conduire à l'obligation d'exécuter leurs peines.

La concentration de l'ensemble des prestations sociales pénales au sein du service de probation a permis de répartir les interventions sociales, de façon continue, à chaque stade de la détention. De même, elle a permis d'octroyer des prestations totalement inexistantes auparavant en prison préventive, qui pourtant est le stade pendant lequel la crise due à la rupture sociale et les tensions associées se manifestent de la façon la plus aiguë.

Dans le cadre du projet de révision du code pénal, l'intention de créer un système d'assistance continue qui permette de suivre une personne de la *détention préventive* jusqu'à sa libération définitive est clairement

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

manifestée. Cette assistance continue, bien qu'encore modeste, existe déjà à Neuchâtel au travers du service de probation, actif depuis 1999 au sein du Département de la justice, de la santé et de la sécurité.

Au vu du concept qui préside à la mission du service social pénal et postpénal, la réforme du système pénitentiaire cantonal ne peut faire abstraction des incidences possibles sur le développement ultérieur du service de probation et tout particulièrement s'agissant de la mise en œuvre des mesures adéquates relatives aux peines dites alternatives.

### **CHAPITRE III : APPRÉCIATION GLOBALE DU CONSEIL D'ÉTAT**

La situation qui prévaut dans notre canton et qui a été détaillée précédemment a diverses conséquences sur l'exercice de missions pénitentiaires et sur la capacité d'accueil de manière générale. Elle a des répercussions notables sur nos engagements concordataires.

#### **3.1. Missions pénitentiaires exercées**

Si le canton a assumé l'introduction progressive des adaptations du code pénal, par l'exercice de missions nouvelles telles que la *semi-détention* ou les mesures de contrainte, celles-ci ont dû être insérées dans le tissu carcéral existant. De même, si des adaptations de l'infrastructure ont été ponctuellement consenties, force est de constater que l'évolution des régimes et des modes de prise en charge n'ont pu, d'une façon globale, trouver une application satisfaisante dans notre canton. Ainsi actuellement, notre système carcéral souffre d'une relative incohérence dans l'exercice des missions pénitentiaires au sein du canton et des infrastructures existantes. Globalement, il peut être considéré que les missions obligatoirement cantonales, telles que la *détention préventive*, les attentes de transfert et les exécutions de proximité (la *semi-détention*, la *semi-liberté*) ne sont pas exécutées de façon conforme aux dispositions légales. La situation actuelle est aggravée par ailleurs s'agissant des conditions de détention qui prévalent pour les femmes.

Cette évolution a également conduit à exporter parfois hors du canton, l'exécution de régimes qui par nature, sont cantonaux.

S'agissant de l'EEP-Bellevue, l'imprécision de la mission même n'a jamais permis à l'établissement de trouver la clientèle à laquelle il s'adresse et d'organiser en conséquence une prise en charge adéquate. La question fondamentale posée, s'agissant de cet établissement, est sa possible adaptation à une mission pénitentiaire plus claire. De façon générale, il faut constater que l'EEP ne peut être sécurisé plus fortement pour répondre à une demande d'incarcération de personnes présentant une dangerosité supérieure à celles accueillies actuellement. De plus, si une plus longue durée de

---

**Réforme pénitentiaire**

---

séjour devait être organisée au sein de l'EEP, force est de constater qu'il sera impossible, au vu des surfaces disponibles, d'offrir les prestations usuelles en terme d'ateliers d'occupation et de progression dans l'exécution des peines notamment. Par ailleurs, le Conseil d'Etat exclut d'emblée que l'EEP, au vu de sa localisation, accueille des personnes détenues présentant une dangerosité supérieure à celles actuellement en détention dans cet établissement. Les orientations du nouveau code pénal, qui visent à éviter autant que faire se peut l'incarcération pour des peines de brèves durées ou pour des premières condamnations, comportent le risque évident que l'EEP ne réponde plus à l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, et donc à aucun besoin en terme de détention, puisqu'il n'y aura dès lors plus aucune alternative entre le milieu ouvert ou le milieu très fermé.

Au vu de sa localisation, des carences structurelles relevées et de l'impossibilité d'adapter la mission de l'EEP, le Conseil d'Etat s'est clairement déterminé en faveur de la fermeture de cet établissement, en tant qu'établissement d'exécution de peines.

S'agissant des tâches régaliennes cantonales, notre système carcéral nous conduit à consacrer des ressources financières à l'exportation d'un certain nombre de missions qui devraient pouvoir être exécutées à Neuchâtel. La vétusté ou l'inadaptation de nos infrastructures par rapport à l'exercice de leurs missions carcérales et leurs localisations, ne permettent pas d'envisager une simple réfection ou un réaménagement pour faire face aux enjeux futurs.

Une résolution durable des problèmes rencontrés passe dorénavant par une nécessaire réflexion sur les missions pénitentiaires à exécuter dans notre canton. Malgré des améliorations importantes consenties ces dernières années, en termes de ressources humaines, de sécurité, d'encadrement social, d'organisation et de gestion, force est de constater que les résultats pour l'ensemble du système carcéral se heurtent à l'inadéquation des structures.

### **3.2. Capacité d'accueil**

Malgré les investissements ponctuels apportés et les renforts de sécurité, les conditions de détention de même que l'état général de nos bâtiments sont tels qu'ils conduisent inéluctablement à une réduction notable de la capacité globale de notre dispositif carcéral.

Le tableau suivant montre entre 1995 et la situation présente, la capacité théorique et réellement exploitable de notre système carcéral.

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)****Tableau 2: Capacité théorique et réelle en places de détention**

<i>Etablissement</i>	<i>Places sécurisées</i>		<i>Places faiblement sécurisées</i>	
	<i>Année 1995</i>	<i>Etat 2001</i>		
Préventive .....	80	54		
EEP .....	60	47		
Neuchâtel .....	35	0		
Boudry .....			8	8
Maison d'éducation au travail			16	16
TOTAL .....	175	101	24	24

*Source: service pénitentiaire, janvier 2001.*

Théoriquement, en 1995 notre canton comptait 175 places sécurisées et 24 places présentant un dispositif de sécurité moindre pour les régimes de *semi-liberté* et de *semi-détention*.

Aujourd'hui, seules 101 places sont exploitables dans les conditions évoquées ci-devant. Ce sont ainsi non moins de 74 places de détention, soit plus de 40% du potentiel carcéral cantonal, qui est actuellement inexploitable et inexploité, eu égard à son état ou à son inadaptation.

Si tant est que le potentiel actuel de 101 places corresponde à un réel besoin, il faut également relever que l'existence de deux sites sécurisés éloignés l'un de l'autre concourt à accroître les coûts de gestion de l'ensemble du système carcéral, en créant des doublons, source d'inefficacité globale. D'autre part, il est également inefficace d'un point de vue économique, de détenir des personnes pour lesquelles des dispositifs légers de sécurité seraient suffisants (*semi-détention/semi-liberté*) dans des sites trop sécurisés tels que le sont la prison préventive et l'EEP-Bellevue.

### **3.3. Engagements concordataires neuchâtelois**

Si les carences de notre système carcéral ont les incidences précitées sur le plan cantonal, il nous faut également illustrer leurs incidences sur le plan intercantonal.

Le canton de Neuchâtel a adhéré au *Concordat* sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin<sup>8)</sup> par arrêté du Conseil d'Etat du 22 octobre 1984. Cette adhésion avait pour corollaire la mise à disposition par notre canton d'un certain nombre de prestations répondant aux besoins de nos partenaires. En contrepartie, nous bénéficions d'autres avantages, tout particulièrement en matière d'exécution de longues peines.

Ces prestations neuchâteloises se matérialisaient notamment par la mise à disposition d'une infirmerie cellulaire de 10 places à la prison préventive de

<sup>8)</sup> RSN 354.2.

---

**Réforme pénitentiaire**


---

La Chaux-de-Fonds<sup>9)</sup> et d'une maison d'éducation au travail pour les jeunes adultes dans la phase de *semi-liberté*<sup>10)</sup>.

Le concordat a également décidé d'intégrer l'EEP-Bellevue, au sein des structures concordataires comme « établissement fermé affecté à l'exécution des peines pour hommes et femmes », par décision du 28 mars 1994 de la Conférence. Enfin le 14 mars 1997, la Conférence des chefs de départements romands a pris la décision d'habiliter les prisons de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, à faire exécuter le régime de semi-liberté.

**Tableau 3: Engagements de Neuchâtel envers le concordat**

<i>Etablissements</i>	<i>Type de détention</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Type</i>
Infirmerie cellulaire	Détention ordinaire	Condamnés malades	Fermé 10 places
Maison d'éducation au travail de La Ronde (MET)	Semi-liberté	Jeunes adultes (18-25 ans) art. 100 bis CPS	Ouvert 16 places
Etablissement d'exécution des peines de Bellevue	Détention ordinaire	Hommes et femmes	Fermé 60 places
Prison de La Chaux-de-Fonds	Semi-liberté	Hommes	Un secteur spécifique
Prison de Neuchâtel	Semi-liberté	Hommes	Un secteur spécifique

A ce jour, ces engagements ne sont plus que très partiellement remplis. En effet, nous relèverons que l'infirmerie cellulaire de La Chaux-de-Fonds a dû être fermée en 1996, en raison de l'insalubrité des locaux et de l'insuffisance d'encadrement médical. La même année, et faisant suite aux carences du système de sécurité, la prison de Neuchâtel a dû être abandonnée. Cette fermeture a réduit l'offre potentielle neuchâteloise autant en *détention préventive*, qu'en détention en régimes de fin de peines sur le plan cantonal et intercantonal.

Le renoncement définitif à la mixité des détenus décidé en 1997, ainsi que la restriction de placements limitée aux seuls condamnés à des peines maximales de trois ans intervenue dès 2000, conduisent à réduire sensiblement l'offre initiale de l'EEP-Bellevue aux autres cantons membres du concordat.

Finalement, il faut mentionner que l'adaptation progressive de la mission de la MET a peu à peu conduit à l'accueil de mineurs et non plus uniquement à la prise en charge de jeunes adultes concordataires exécutant des mandats 100 bis du CPS, en régime de semi-liberté. Dans les faits, seule une partie de la Maison d'éducation au travail de La Ronde à La Chaux-de-Fonds remplit

<sup>9)</sup> Article 12, chiffre 9 du concordat et Décision E-8 et Règlement R-3 du 10 octobre 1988 de la Conférence des autorités cantonales compétentes en matière pénitentiaire.

<sup>10)</sup> Article 12, chiffre 10 du concordat.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**


---

les engagements concordataires, mais ne reçoit qu'exceptionnellement des pensionnaires susceptibles de pouvoir effectuer une réinsertion à Neuchâtel. Sa situation relativement périphérique par rapport aux autres cantons du concordat ajoute, dans ce type de mandats, une difficulté liée à l'éloignement des personnes placées par rapport à leurs attaches familiales et sociales.

**Tableau 4: Offre concordataire neuchâteloise réelle**

<i>Etablissements</i>	<i>Engagements remplis</i>	<i>Etat</i>	<i>Motifs</i>
Infirmierie cellulaire	NON	Fermeture provisoire	Etat du bâtiment et manque d'encadrement
Maison d'éducation au travail de La Ronde (MET)	Partiellement	Jeunes adultes (18-25 ans) art. 100 bis CPS Mineurs en observation	Peu de clientèle pour le type de prise en charge proposé. Localisation
Etablissement d'exécution des peines de Bellevue	Très partiellement	Peines jusqu'à trois ans et semi-liberté Plus de détention féminine	Abandon de la mixité. Restriction à des condamnés à max. 3 ans pour le régime fermé.
Prison de La Chaux-de-Fonds	NON	Déplacement des semi-liberté à l'EEP-Bellevue	Infrastructure et encadrement
Prison de Neuchâtel	NON	Fermeture définitive	Etat des bâtiments

Les décisions intervenues dans notre canton ont répondu à des situations de crise parfois aiguës rencontrées au cours des dernières années, dans les établissements cantonaux. Les organes concordataires, tout comme la Conférence des chefs des départements romands de justice et police en ont été dûment informés.

Incontestablement et bien que les situations n'aient autorisé qu'une faible marge de manœuvre, nos engagements concordataires ont connu une réduction notable ces dernières années. Au vu des prestations qui nous sont offertes par nos partenaires romands et tessinois, une redéfinition de notre positionnement au sein de cette collaboration intercantonale s'imposera.

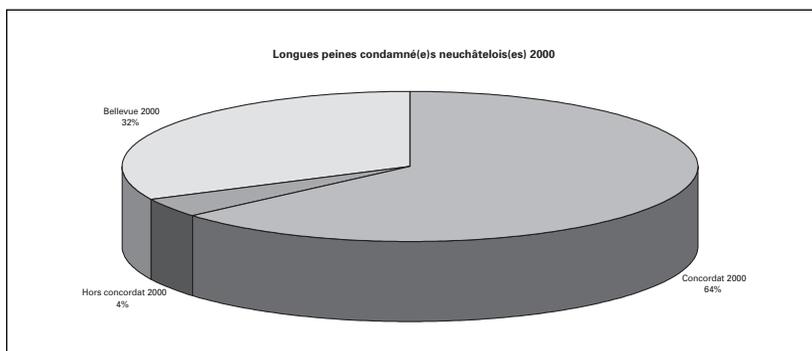
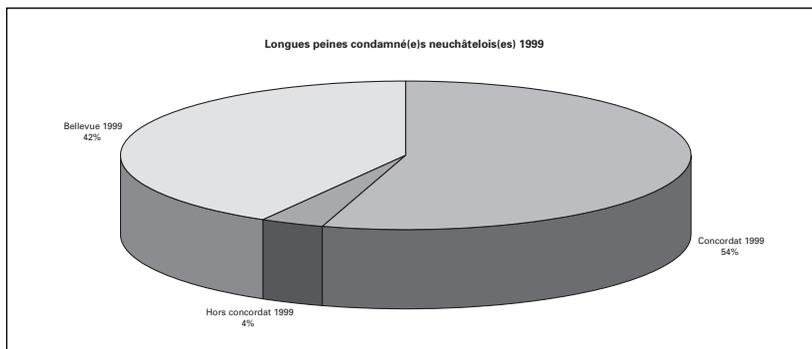
En effet, s'il appartient au canton d'assumer l'exécution des peines prononcée par sa justice, il ne peut bien entendu pas garder tous ses condamnés, puisque certains nécessitent un placement spécifique (sécurité renforcée à Bochuz, par exemple).

Le *Concordat romand* répond aux problèmes spécifiques qui se posent en offrant aux cantons signataires une palette d'établissements adaptés à

**Réforme pénitentiaire**

chaque type d'exécution de peines et permet de coordonner les besoins sur le plan intercantonal. L'EEP ne peut absorber toutes les personnes condamnées par le canton puisque les critères d'admission fixés imposent de purger une condamnation qui n'excède pas trois ans. Il ne serait d'ailleurs pas réalisable de placer toutes les différentes catégories de condamnés dans un même établissement (séparation de complices, d'agresseurs/agressés, soins médicaux somatiques ou psychiatriques spécifiques, formation professionnelle ou études, etc.).

Les deux graphiques présentés ci-après montrent que dans près de 60 % des cas, le canton de Neuchâtel exporte l'exécution de l'ensemble des condamnations prononcées par les Tribunaux cantonaux (longues peines) dans le cadre du concordat.

**Graphique V : Répartition des condamnés neuchâtelois**

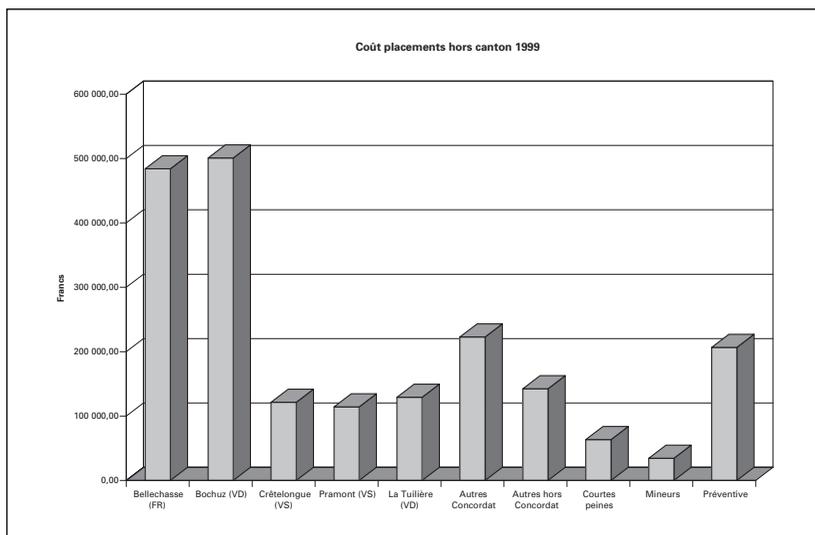
Source : service pénitentiaire, janvier 2001.

Le tableau suivant montre le coût respectif de ces placements pour le canton, dans chacun des établissements concordataires.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**


---

**Graphique VI: Répartition du coût des placements hors canton, par établissements**


Le coût total des placements hors canton en 1999 a été de 2.019.000 francs et de 2,6 millions en 2000.

Les graphiques V et VI illustrent le phénomène auquel nous sommes confrontés. La réduction de la capacité d'accueil à l'EEP et l'application stricte des critères d'accueil ont aussi induit entre 1999 et 2000 à accroître notre recours aux placements dans le cadre du concordat. L'évolution des coûts des placements hors canton est une traduction de ce même phénomène.

Chaque journée de détention d'un condamné placé hors canton dans un établissement d'exécution de peines est facturée au service placeur (à Neuchâtel, l'office d'application des peines). Les tarifs pratiqués par les établissements concordataires sont fonction de leur mission respective, soit de la sécurité et de l'encadrement proposés. Ils sont décidés par la Conférence romande des chefs de départements de justice et police. Au sein du *Concordat romand*, les prix de pension par journée de détention, pour les condamnés (hommes), varient de 150 francs (EEP-Bellevue, Bellechasse) à 181 francs (Bochuz). Les établissements faiblement sécurisés facturent 134 francs (Crêtelongue, Colonie des EPO). La détention féminine coûte 200 francs par jour à La Tuilière.

A titre de comparaison, les prix dans le Concordat de Suisse centrale (Berne) s'échelonnent de 225 francs (hommes, Witzwil) à 305 francs (femmes, Hindelbank) pour la détention ordinaire et même jusqu'à 533 francs à Thorberg ou Hindelbank en haute sécurité.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

L'appartenance du canton de Neuchâtel au concordat a ainsi une incidence financière évidente. Dans l'éventualité où le canton ne ferait plus partie du *Concordat romand*, c'est sans doute aux prix bernois que seraient facturés les jours de détention des condamnés neuchâtelois.

La participation neuchâteloise au *Concordat romand* et sa contribution aux besoins de détention des cantons romands revêtent donc une importance non négligeable, au vu de notre degré de dépendance en terme d'exécution de peines mais aussi compte tenu des implications financières qui lui sont associées.

Ainsi, la réduction de nos prestations aux autres cantons durant la dernière décennie, devra-t-elle être comblée dans le cadre de la réforme pénitentiaire. La décision de fermeture de l'EEP-Bellevue, en tant qu'établissement d'exécution de peines, doit être mise en étroite relation avec la volonté manifestée de remplir ses obligations concordataires. Une éventuelle mise à disposition d'une unité pénitentiaire, dont la mission est à définir avec nos partenaires concordataires, fait partie intégrante du présent projet et ce, quand bien même la décision définitive ne pourra intervenir qu'au terme des travaux mandatés sur le plan romand. A ce terme, si notre canton devait renoncer à exercer une mission concordataire, elle se traduirait vraisemblablement par une majoration d'importance des charges relatives à ses placements en dehors du canton. Si, à ce stade, il est prématuré de définir la mission pénitentiaire qui pourrait être demandée sur le plan romand, le Conseil d'Etat entend inclure dans ses réflexions, sa volonté de rester un partenaire au sein du concordat.

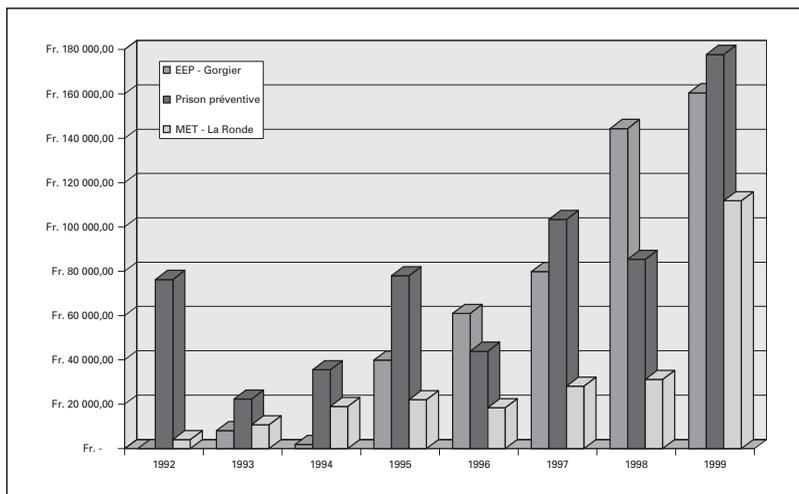
### **3.4. Incidences financières**

Le bilan du fonctionnement de notre système carcéral et de notre politique de placements conduit à des constats relativement sévères et montre qu'une simple réfection de nos établissements – outre le fait qu'elle serait onéreuse – ne serait pas de nature à générer une solution globale aux problèmes qui sont rencontrés aussi bien sur le plan cantonal, qu'intercantonal.

Une première manifestation financière de la vétusté de nos infrastructures, tout comme de leur inadaptation est traduite par des charges d'entretien. L'état actuel des bâtiments, tout comme leur inadéquation parfois aux missions pénitentiaires, concourent à accroître de façon importante les charges d'entretien desdits bâtiments. Si les dégâts et déprédations, qui sont partiellement refacturés aux détenus, sont monnaie courante en milieu pénitentiaire, la progression des charges d'entretien est alarmante.

## Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)

## Graphique VII : Coût de l'entretien des bâtiments



Source : service pénitentiaire, janvier 2001.

Sur le plan du fonctionnement, le Conseil d'Etat constate que la dispersion des sites de détention constitue actuellement une source d'inefficacité dans la gestion des ressources financières disponibles. En effet, l'existence de deux sites sécurisés nécessite le doublement de l'ensemble des éléments logistiques nécessaires au fonctionnement de ceux-ci, à savoir les dispositifs de sécurité passive ou encore les équipements nécessaires à l'entretien, à l'alimentation et à leur administration globale. Par ailleurs, malgré l'apport consécutif de ressources supplémentaires, en terme de fonctionnement, nous devons constater que la capacité d'accueil réelle a subi une réduction considérable. La situation actuelle comporte ainsi la contradiction que les renforcements partiels et ponctuels de notre système carcéral contribuent à son renchérissement, sans pour autant résorber les problèmes de fond.

Toutefois, et avant de décider la mesure de fermeture définitive, le Conseil d'Etat a également souhaité disposer d'une appréciation quant aux investissements qu'il y aurait lieu de consentir dans les établissements actuels. Cette estimation financière, si elle n'a qu'une valeur illustrative, permet à votre autorité d'apprécier l'importance des montants qui auraient dû être consentis, dans une voie fondée sur le maintien des infrastructures actuelles.

L'évaluation des investissements porte sur les principaux travaux nécessaires à pallier les carences les plus graves dans les établissements actuels sans pour autant résoudre les problèmes de fond liés à l'emplacement et à l'exiguïté des lieux. Le tableau 2 en donne une vision synthétique.

---

**Réforme pénitentiaire**


---

**Tableau 5 : Investissements dans les établissements de détention**

<i>Prévision à :</i>	<i>1 à 2 ans</i>	<i>2 à 5 ans</i>	<i>5 à 10 ans</i>	<i>Total</i>
BOUDRY	80.000.–			80.000.–
EEP-Bellevue	840.000.–	215.000.–	2.465.000.–	3.520.000.–
Prison préventive (La Chaux-de-Fonds)	310.000.–	6.405.000.–	1.315.000.–	8.030.000.–
MET La Ronde	20.000.–	270.000.–	55.000.–	345.000.–
Prison de Neuchâtel			(1997) 4.200.000.–	4.200.000.–
Total	1.250.000.–	6.890.000.–	8.035.000.–	16.175.000.–

Le tableau amène les commentaires suivants :

*a) Prison préventive*

Hormis, les travaux les plus urgents à mener dans le bâtiment de la prison préventive, l'intendance des bâtiments de l'Etat a évalué les travaux permettant de pallier les principales carences (reconstruction des murs d'enceinte, création d'ateliers et de salles de sport, installation de l'eau chaude, séparation des zones de promenade hommes et femmes, divers travaux de sécurité). Ces investissements se monteraient à plus de 8 millions.

Pourtant, sans modification ou agrandissement, impossible à envisager sur le site actuel, ces améliorations devraient être consenties, au détriment du nombre de places disponibles. De même, si des améliorations pouvaient être apportées à l'intérieur du bâtiment, cela ne résoudrait en rien le problème de l'emplacement même du bâtiment qui est en lui-même une des difficultés majeures. Les travaux de renforcement de la sécurité, indispensables au moment du départ du poste de gendarmerie, seraient en outre confrontés sans doute à d'importantes oppositions, quand bien même leur nature est impérative.

*b) Prison de Neuchâtel*

Dès 1997, un premier projet de réhabilitation de la prison de Neuchâtel, par la réalisation d'un centre de détention en *semi-liberté* ou en *semi-détention*, pour hommes et femmes, a été évalué. Or, il s'avère que ce bâtiment ne peut être consacré à une nouvelle mission sans une restructuration importante. Le coût du projet, devisé alors à 4,2 millions, pour 19 à 26 places, donne une mesure de l'importance des travaux à engager, pour la réalisation d'un nombre de places restreint. Ce projet est abandonné.

*c) Etablissement d'exécution des peines – Bellevue*

Bien que divers renforcements du dispositif de sécurité aient été apportés, en 1999 encore, des projets plus conséquents tels que la création d'un

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

chemin de ronde à l'intérieur du mur d'enceinte ou le rehaussement du mur d'enceinte ont dû être examinés, afin de résoudre de façon durable les carences apparues. Force est de constater que hormis le coût conséquent de telles améliorations, pour nécessaires qu'elles puissent être, on se heurte toujours à l'exiguïté des surfaces permettant de telles réalisations.

Ces renforcements, ainsi que les autres adaptations architecturales liées à l'amélioration de la sécurité ou de l'organisation du bâtiment ont été devisés à 3,5 millions. (Notons que ce montant ne comprend pas, l'aménagement d'un chemin de ronde interne à l'établissement, impossible à réaliser).

### **3.5. Conclusions**

Si le bilan dressé de notre système carcéral peut être qualifié d'extrêmement sévère, le Conseil d'Etat a estimé qu'il était impératif que votre Conseil en soit informé largement. Au sein de notre dispositif pénitentiaire, c'est bien le volet carcéral qui est particulièrement précaire, sa composante sociale bien que récente et modeste porte un potentiel de développement qu'il s'agira d'inclure dans la réforme à venir.

Le caractère inéluctable des décisions à prendre, a conduit le Conseil d'Etat à privilégier la voie d'une action volontaire plutôt que celle d'actions ponctuelles qui n'auraient pour seule résultante qu'une péjoration encore accrue de la situation actuelle. Pour difficile qu'elle soit, la décision de fermeture de nos établissements doit être aussi considérée comme une mesure indispensable traduisant une situation éthiquement intolérable. Elle permettra à terme d'apporter à notre population la garantie de sécurité qu'elle est en droit d'attendre et aux prévenu(e)s et détenu(e)s des conditions d'incarcération en adéquation avec le droit humanitaire, les normes régissant le domaine et les possibilités de réinsertion dans la société.

C'est sur la base d'une redéfinition claire des missions carcérales exécutées dans le canton qu'il s'agira de construire l'avenir de cette mission d'Etat. La période transitoire doit nous permettre par ailleurs de réaliser les études nécessaires à la validation des hypothèses portées aujourd'hui afin de pouvoir disposer à terme, des moyens en ressources humaines formées et des infrastructures adaptées aux missions qu'il nous appartient d'assumer dans notre canton.

L'enjeu du présent rapport est bien de reconstruire l'ensemble du système carcéral, en conformité avec les contraintes légales, première étape de tout développement possible et durable de notre politique pénitentiaire cantonale.

## **CHAPITRE IV: OBJECTIFS ET PLANIFICATION DE LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE**

Sur la base du bilan dressé et des principes fondamentaux qui régissent la présente réforme, le Conseil d'Etat a fixé les objectifs suivants:

---

**Réforme pénitentiaire**

---

- la réalisation de conditions de détention dignes et respectueuses de l'être humain, définies notamment par la convention européenne des droits de l'homme et les normes usuelles en vigueur en Suisse;
- la réalisation de conditions de détention équitables pour les hommes et les femmes;
- la réalisation d'infrastructures d'un niveau de sécurité conforme à la mission;
- la mise à disposition de moyens permettant la réinsertion et la prévention des risques de récidive;
- la mise à disposition d'instruments adéquats pour le personnel pénitentiaire et la promotion d'une véritable professionnalisation de la mission de surveillance.

En fonction des objectifs fixés par le gouvernement, le projet de réforme doit être planifié sur deux axes. Tout d'abord, les missions auxquelles le canton doit répondre de manière impérative et qu'il peut réaliser de façon autonome et ensuite celles qu'il pourrait réaliser avec ses partenaires concordataires.

Le premier axe du projet de réformes doit se concentrer sur les missions carcérales qui doivent impérativement être exécutées sur sol neuchâtelois. Ainsi qu'il en a été déjà fait mention précédemment, il s'agit en particulier de la *détention préventive*, des régimes immédiatement consécutifs à une condamnation pénale (longues peines ou mesures en attente de transfert) et des régimes nécessitant une exécution proche du lieu de domicile (courtes peines en détention ordinaire, *semi-détention*, *semi-liberté*).

Ce premier axe devra également tenir compte des besoins auxquels le canton ne peut pas faire face actuellement. Il s'agit en particulier de la détention féminine et de celle des mineurs. Ainsi que le Conseil d'Etat l'a déjà annoncé, dans son rapport 99.042, du 12 août 1999, «Etablissements spécialisés pour enfants et adolescents» en réponse au postulat du groupe socialiste 95.140, en matière de *détention préventive* des mineur(e)s, aucune infrastructure adéquate ne permet actuellement de répondre à ce besoin même si la Maison d'éducation au travail de La Chaux-de-Fonds peut occasionnellement accueillir des mineurs en observation, durant l'instruction. Dans ce domaine particulier, les réflexions sont également en cours au niveau intercantonal, puisque tous les cantons romands constatent une évolution inquiétante des besoins en lieux fermés, adéquats pour les mineur(e)s.

Le Conseil d'Etat pose comme postulat de base, la volonté de notre canton de rester membre du concordat et de demeurer actif au sein de cette collaboration, tout en constatant que les besoins concordataires sont actuellement en examen, dans la perspective de l'entrée en vigueur du nouveau code pénal. Au terme de ces analyses mandatées par la Conférence des chefs des Départements romands de justice et police, dont les conclusions

### Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)

ne seront connues qu'au courant de l'année 2002, les besoins non couverts au sein des établissements de détention romands auront été identifiés. Ce n'est qu'à cet horizon qu'avec le concordat, nous pourrions déterminer le besoin en places de détention pour une éventuelle mission spécifique et que, le cas échéant, Neuchâtel sera appelé à réaliser. Dans cette perspective, il nous paraît opportun de tenir compte de cette possibilité dans le dimensionnement de notre projet, dès lors qu'il n'est, à ce stade, pas envisageable de renoncer simplement à offrir ultérieurement une prestation à nos partenaires concordataires.

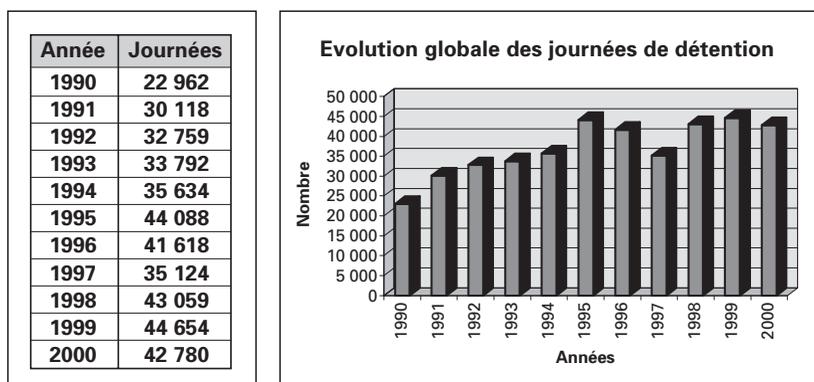
L'ensemble de la réforme du dispositif carcéral cantonal repose d'abord sur une évaluation des besoins en détention dans les missions prioritaires cantonales et ce, aussi bien pour la détention des hommes que des femmes.

Cette évaluation des besoins cantonaux est déterminante pour les études qui doivent être menées pour aboutir, à terme, à un projet définitif d'organisation de la détention et à la construction d'un centre pénitentiaire cantonal.

#### 4.1. Evaluation des besoins

Dans la situation actuelle et en vue d'un dimensionnement réaliste du projet de réforme, il s'agit de connaître le nombre de journées de détention effectuées dans notre canton. Les tableaux ci-après montrent le nombre de journées de détention exécutées dans notre canton depuis 1990, tous régimes confondus. Cette statistique montre qu'en 1999, année qui présente le nombre de journées le plus important de la série, ce sont 44.654 journées de détention qui ont été assurées, correspondant à quelque 122 places/année. Cette information corrobore la capacité d'accueil réelle maximale de notre système carcéral actuel, à savoir 125 places exploitables dans l'actuelle organisation.

**Tableau 6: Evolution globale des journées de détention (tous régimes)**



Source: service pénitentiaire, janvier 2001.

---

**Réforme pénitentiaire**


---

A ce stade, nous rappellerons que ce nombre de places ne couvre pas pour l'instant les besoins identifiés en matière de détention des femmes et des mineur(e)s en *détention préventive*.

S'agissant des besoins de détention dans les missions pénitentiaires cantonales, nous procéderons ci-après, à une estimation pour chacune des missions respectives.

#### **4.1.1. Evaluation des besoins dans les missions cantonales**

Il s'agit en l'occurrence de la *détention préventive*, des personnes en attente de transfert, des courtes peines et des régimes de proximité. Ces derniers constituent ceux dont l'exécution est liée au lieu dans lequel les personnes condamnées ont une activité professionnelle ou des attaches familiales visant un objectif évident de réinsertion ou de prévention de rupture avec les liens familiaux ou socioprofessionnels. Par essence, il s'agit là de régimes qui doivent être exécutés dans le canton.

##### *a) Estimation des besoins en détention préventive – hommes et femmes*

Nous rappellerons tout d'abord que le nombre de prévenu(e)s n'est pas maîtrisable par l'établissement lui-même, puisqu'il est fonction de l'activité de l'appareil judiciaire (police, juges d'instruction, chambre d'accusation, tribunaux).

L'occupation constatée en *détention préventive* durant les sept dernières années, constitue toutefois une base pertinente d'appréciation.

Le tableau ci-après montre le nombre de journées exécutées en *détention préventive* dans le canton.

**Tableau 7: Nombre de journées en détention préventive à La Chaux-de-Fonds**

---

<i>Prison préventive de La Chaux-de-Fonds</i>		
<i>Année</i>	<i>Nombre de journées en détention préventive</i>	<i>Nombre de places</i>
1993 .....	8.197	22
1994 .....	9.418	26
1995 .....	7.378	20
1996 .....	10.505	29
1997 .....	9.333	26
1998 .....	15.470	42
1999 .....	12.263	34
2000 .....	13.140	36

---

*Source : service pénitentiaire neuchâtelois, janvier 2001.*

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

Ces données statistiques appellent les considérations suivantes. Tout d'abord, seules les journées en prison préventive de La Chaux-de-Fonds sont ici retracées. Nous noterons que la fermeture de la prison préventive de Neuchâtel en 1996 a conduit au report de la totalité de la *détention préventive* à La Chaux-de-Fonds. Les chiffres présentés depuis 1997 constituent bien la totalité de la *détention préventive* exécutée dans le canton. Les journées de *détention préventive* hors canton se sont élevées à 2553, soit une moyenne de 7 détenus/jour en 1999 et à près de 3000 en 2000, soit environ 8 détenus/jour.

La moyenne de l'occupation de ces trois dernières années représente 37 places/année en *détention préventive*. Il est également vraisemblable de penser que si les problèmes de collusion pourront, à l'avenir, être gérés de façon adéquate dans un futur site, la moitié des placements hors canton en *détention préventive* pourra être résorbée. S'il n'est pas possible de renoncer complètement à la *détention préventive* hors du canton, un établissement adéquat réduirait d'une part ce nombre et permettrait également d'accueillir des prévenus placés par des juges d'autres cantons.

Au vu de ces éléments, il nous apparaît qu'une estimation de 45 places en *détention préventive* peut être formulée, fondée sur une estimation de 37 places/jour en *détention préventive* neuchâteloise, 4 places permettant de résorber la *détention préventive* hors du canton et le solde des places étant dévolu à la *détention préventive* des femmes.

Nous précisons que le nombre de places prévu pour la *détention préventive* féminine est estimé sur la base d'une moyenne des effectifs généralement constatée dans les établissements de détention, à savoir que les femmes représentent en moyenne 10% de l'effectif total. Toutefois, on constate une augmentation de ce ratio ces dernières années. Il faudra donc, le moment venu, en tenir compte.

Notons encore qu'avec le nombre retenu, on n'offre pas de places aux autres cantons. Des contacts seront pris pour vérifier leurs éventuels besoins.

*b) Estimation des besoins en places pour les personnes en attente de transfert en exécution de peines et mesures – hommes et femmes*

Ainsi que nous l'avons spécifié précédemment, les secteurs destinés à l'incarcération après la condamnation doivent impérativement être prévus dans des secteurs distincts d'un établissement dévolu à la *détention préventive*.

Les estimations du nombre de places nécessaires se fondent, dans ce cas également, sur la base des journées effectuées auprès de la prison préventive durant les sept dernières années.

---

**Réforme pénitentiaire**


---

**Tableau 8: Nombre de journées en exécution de peines à la prison préventive de La Chaux-de-Fonds**

<i>Prison préventive de La Chaux-de-Fonds</i>		
<i>Année</i>	<i>Nombre de journées en exécution de peines</i>	<i>Nombre de places</i>
1993 .....	11.417	31
1994 .....	10.576	29
1995 .....	7.444	20
1996 .....	6.202	17
1997 .....	5.341	15
1998 .....	4.896	13
1999 .....	7.090	19
2000 .....	6.580	16

*Source: service pénitentiaire, janvier 2001.*

Nous noterons que les fluctuations d'occupation sont importantes, variant de 31 places/année en 1994 à 13 places/année en 1998. Ces fluctuations sont à mettre en étroite relation avec le nombre de places disponibles dans les pénitenciers romands ou dans les institutions d'exécution des mesures.

L'évaluation du nombre de places pour ce type de détention est ainsi soumise à des contraintes externes d'importance liées à l'occupation des pénitenciers. Il est judicieux de se fonder sur un nombre de places suffisant pour éviter des situations d'engorgement difficiles à gérer.

Ainsi, sur cette base, nous apprécions que 25 places pour les hommes en attente de transfert et 5 places pour les femmes en attente de transfert constituent une hypothèse raisonnable. Celle-ci repose également sur une modularité de l'établissement permettant d'attribuer une éventuelle disponibilité de places à d'autres régimes. Nous pensons en particulier aux mesures de contrainte ou à un besoin majoré en *détention préventive*.

*c) Mesures de contrainte*

Il s'agit de personnes en situation irrégulière en Suisse qui se soustraient aux contrôles et dont la détention est ordonnée dans l'attente d'une expulsion. Ces personnes ne doivent pas être en contact avec la population pénale. Elles sont détenues pour 96 heures au plus dans le canton avant d'être transférées à Genève dans un établissement spécialisé pour ce type de détention puisque les cantons sont liés par un concordat sur les mesures de contrainte<sup>11)</sup>.

<sup>11)</sup> RSN 132.026 Loi portant adhésion au concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers du 2 octobre.  
Concordat du 4 juillet 1996 sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**


---

*d) Régimes de proximité*

Au titre des régimes de proximité, nous comptons la *semi-détention* et la *semi-liberté*. Nous considérons également que la *détention préventive* des mineur(e)s doit être exécutée dans notre canton, puisque le besoin de proximité par rapport à la famille est dans ce cas, également fondamental.

L'évaluation des besoins pour ces différents types d'exécution de peines doit également tenir compte des évolutions relatives aux peines alternatives, qui seront majoritairement utilisées à l'avenir, dans le cadre des dispositions du nouveau code pénal. Cette estimation, s'agissant en particulier de la *semi-détention*, sera étayée par les hypothèses qui peuvent être aujourd'hui posées sur l'utilisation des nouvelles dispositions du droit des sanctions.

*e) Estimation des besoins pour les mineurs*

L'estimation s'agissant des mineurs est fondée d'une part sur les types de détention exécutés au sein de la Maison d'éducation au travail (observations et détentions préventives) des journées de *détention préventive* exécutées à la prison préventive de La Chaux-de-Fonds et d'autre part sur le nombre de journées exécutées hors du canton.

**Tableau 9: Nombre de journées de détention mineurs**

<i>Lieu d'exécution</i>	<i>1999</i> <i>(nombre de journées)</i>	<i>2000</i> <i>(nombre de journées)</i>
Prison préventive		
La Chaux-de-Fonds . . . . .	205	36
Maison d'éducation au travail –		
La Chaux-de-Fonds . . . . .	1052	1283
Placements hors canton . . . . .	659	953 <sup>12)</sup>
Journées totales . . . . .	1916	2272
Places années . . . . .	5	6

*Source: service pénitentiaire, janvier 2001.*

Le tableau ci-devant appelle les commentaires suivants. Le nombre de journées à la prison préventive de La Chaux-de-Fonds a fortement diminué entre 1999 et 2000, dès lors qu'il a été exclu totalement de les y accueillir compte tenu des conditions qui y prévalent et l'absence totale d'encadrement éducatif<sup>13)</sup>.

<sup>12)</sup> Ce chiffre correspond à 3 trimestres de facturation des placements durant l'année 2000, ainsi qu'une estimation du dernier trimestre le solde des factures relatives à la période intervenant à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2001.

<sup>13)</sup> A ce sujet, voir en annexe 4 les recommandations du CPT.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

La MET accueille des mineurs en observation et exceptionnellement des mineurs en *détention préventive*. Nous rappelons que cet établissement est dévolu, d'abord à des missions éducatives pénales. L'approbation du nouveau concept par l'OFJ suppose qu'à terme, tous les placements en *détention préventive* soient exclus des critères d'accueil de la MET. Ainsi, sur la base du nombre de journées exécutées dans ces deux régimes, nous pouvons apprécier le dimensionnement d'une nouvelle unité qui serait créée pour l'exécution précisément de ce type de détention.

L'inexistence, dans notre canton, de structures adaptées pour ce type de mission a été déjà évoquée dans le cadre des travaux relatifs au plan d'équipement et ce besoin est identifié autant par les milieux judiciaires et éducatifs. De plus, nous savons que les autorités judiciaires rechignent, à juste titre, à placer des mineurs en milieu carcéral. Les conditions qui sont celles de nos établissements actuellement contribuent à accentuer ce phénomène. Pour les mêmes raisons, les placements hors du canton ont connu une tendance à la hausse, encore qu'il faille rester prudent, en tenant compte des aspects particulièrement aléatoires de la délinquance des mineurs.

Notons que plus encore que chez les majeurs, la détention préventive des mineurs répond à des conditions tout particulièrement restrictives.

Cependant, la réforme du droit pénal des mineurs prévoit une extension de la durée de la détention jusqu'à quatre ans, alors qu'aujourd'hui cette durée est de deux ans. Les praticiens constatent la tendance à un accroissement de la violence juvénile, un abaissement de l'âge de commission des délits et une augmentation de leur gravité.

Par ailleurs, cette problématique des mineurs est commune aux cantons romands.

Dans ce contexte et compte tenu des paramètres exposés, il nous paraît raisonnable d'évaluer les besoins comme pouvant être couverts par une unité de 5 places. Nous préciserons toutefois qu'il ne s'agit que d'une estimation relative à la détention des jeunes de sexe masculin.

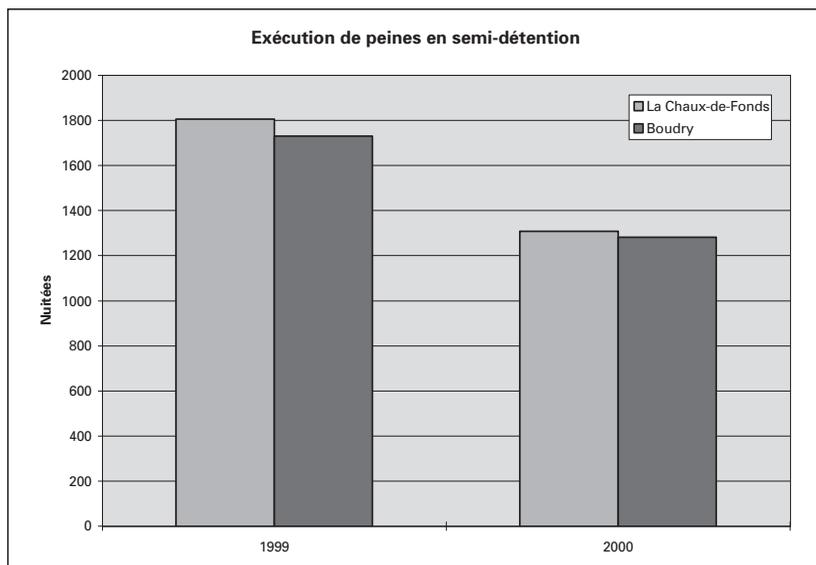
#### *f) Estimation des besoins en semi-détention*

La *semi-détention* est une forme d'exécution de peines qui est possible pour des condamné(e)s à une ou des peines d'un total de 6 mois au maximum. Les condamné(e)s doivent être au bénéfice d'un contrat de travail. Ils (elles) peuvent poursuivre leur activité professionnelle (ou leurs études) durant la journée mais doivent rentrer en prison la nuit et durant les loisirs.

Les personnes en *semi-détention* purgent actuellement leurs peines à Boudry et à la prison préventive de La Chaux-de-Fonds. Le critère de placement est la proximité par rapport au travail puisque souvent les condamné(e)s ne bénéficient plus de leur permis de conduire et que les transports publics ne permettent pas toujours l'exercice de l'activité professionnelle.

## Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)

## Graphique VIII : Nuitées en semi-détention, prisons de Boudry et de La Chaux-de-Fonds



Source : service pénitentiaire, janvier 2001.

Le graphique ci-devant montre le recours à ce mode d'exécution de peines durant les deux dernières années et la répartition relativement égale entre l'établissement du bas du canton et la Prison préventive de La Chaux-de-Fonds.

Le nombre de journées en *semi-détention* masculine en 1999 correspond ainsi à environ 4000 journées, soit environ 11 places et en 2000, à 3000 journées soit 8 places pour l'ensemble du canton. Ainsi que nous l'avons relevé précédemment, aucune solution n'existe actuellement dans le canton pour la détention féminine concernant ce mode d'exécution de peines. Il s'agit, par souci d'égalité de traitement, de rétablir également cette situation.

Il faut tenir compte, dans l'évaluation des besoins futurs, de la philosophie du nouveau code pénal qui tend à éviter au maximum l'incarcération, les peines de prison en général et en particulier celles de moins de 6 mois. Cependant, si le nouveau code pénal tend à supprimer les peines en *semi-détention* jusqu'à six mois, il recommande cette forme d'exécution pour les peines d'une durée supérieure à 6 mois et allant jusqu'à 12 mois. De même, lorsqu'un juge condamnera à une peine privative de liberté inférieure à 6 mois, il est stipulé que l'exécution devra se faire en *semi-détention*. Cette sanction sera vraisemblablement utilisée, pour les récidivistes ou lors de l'échec d'autres formes alternatives d'exécution, telles que le *travail d'intérêt général* ou les peines pécuniaires (jours-amende).

**Réforme pénitentiaire**

Au vu de ce qui précède, nous postulons que les besoins futurs, en *semi-détention*, seront comparables à ce que nous connaissons aujourd'hui. Cependant la nature de l'encadrement nécessaire devra être sensiblement différente, dès lors que ce type d'exécution de peines concernera de plus longues périodes de détention ainsi que le nouveau code pénal le prévoit.

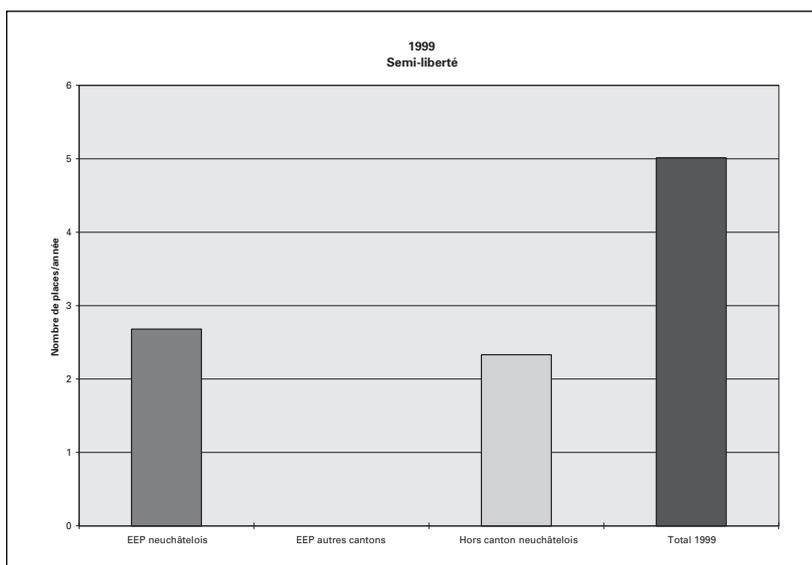
L'estimation est de 10 places pour ce régime de *semi-détention* masculine et de 3 places pour la *semi-détention* des femmes pour lesquelles actuellement aucune structure ne permet de l'organiser de façon adéquate. Le secteur des femmes pourrait également accueillir 2 places pour les condamnées placées en *semi-liberté* de façon à rationaliser au mieux le module.

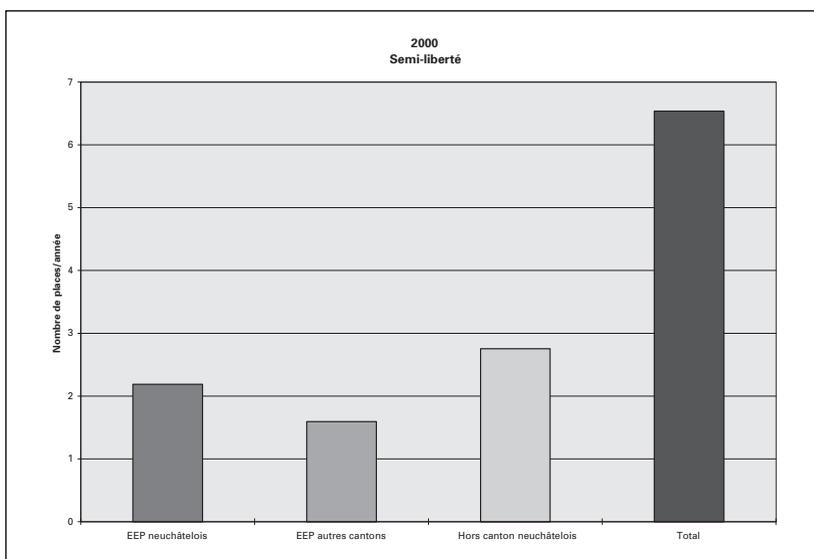
*g) Estimation des besoins en semi-liberté*

L'une des tâches régaliennes d'un canton en matière pénale consiste à assumer les responsabilités d'insertion et de réinsertion de ses citoyens dans sa propre société.

Aujourd'hui, très régulièrement, des condamné(e)s neuchâtelois(es) effectuent leurs préparations à la libération dans d'autres cantons (GE, VD, p. ex.) parce que les structures pénitentiaires neuchâteloises n'offrent aucun encadrement.

Les graphiques ci-après indiquent que pour les deux dernières années, ce sont 2 à 3 places que les condamnés neuchâtelois ont utilisées hors canton, faute de structures cantonales idoines.

**Graphique IX : Nombre de placements en semi-liberté**

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

Source : service pénitentiaire, janvier 2001.

Depuis la décision en 2000 d'exécuter le régime de fin de peines dans un secteur de l'EEP/Bellevue, la moyenne des places de semi-liberté occupées à l'année dans le canton a augmenté, passant d'une moyenne de 5 places à près de 7 places. Cette augmentation est causée par le fait que l'EEP-Bellevue a accueilli des condamnés concordataires qui ont poursuivi leur détention dans l'établissement en semi-liberté après avoir trouvé un emploi dans le canton.

En revanche, les 2 à 3 places/année hors canton résultent de placements de condamnés neuchâtelois dans des établissements bénéficiant d'un encadrement éducatif permettant la prise en charge de situations complexes.

En effet, souvent, la préparation à la libération nécessite un effort tout particulier et il s'agit d'une des phases critiques dans le déroulement de l'exécution d'une peine.

Retrouver un travail, chercher un logement, recouvrer progressivement les droits et les obligations du citoyen libre sont des tâches ardues à réaliser sans accompagnement.

La réconciliation avec la société est certainement une des meilleures préventions de la récidive.

Depuis plus d'un siècle toute la philosophie pénitentiaire est basée sur le régime progressif, c'est-à-dire sur la responsabilisation progressive du condamné. L'article 37 de notre code pénal, qui détermine toute la politique

### Réforme pénitentiaire

pénitentiaire, l'indique expressément: «*la réclusion et l'emprisonnement seront exécutés de manière à exercer sur le détenu une action éducative et à préparer son retour à la vie libre.*»

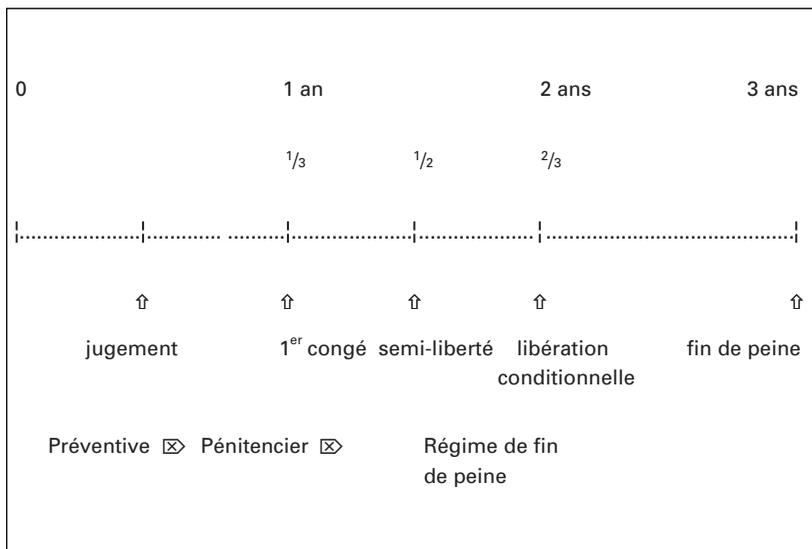
Il faut garder à l'esprit qu'une personne qui rentre en prison puis qui est condamnée ressortira un jour. Il appartient donc à la société de lui permettre sa réintégration dans les meilleures conditions possibles afin notamment de prévenir la récidive.

Si, nous l'avons vu, la *détention préventive* doit être exécutée dans le canton, l'exécution de la peine peut se dérouler ailleurs jusqu'au moment de la réinsertion, c'est-à-dire au plus tard jusqu'à la période de semi-liberté. Cette dernière doit évidemment impérativement se dérouler le plus près possible du lieu de resocialisation.

Les congés et le travail sont deux des moyens utilisés. Par l'obtention de congés, d'abord espacés, puis de plus en plus rapprochés, par un travail qui lui permette de s'assumer, le condamné, durant toute l'exécution de sa peine, évolue par étapes vers la liberté. S'il reçoit un pécule au pénitencier, il perçoit un salaire lorsqu'il est en semi-liberté et qu'il a retrouvé un emploi dans la société. Cela lui permet de subvenir à ses besoins lors de sa libération et de retrouver sa dignité de citoyen.

#### Graphique X : Processus d'exécution d'une longue peine

##### Exemple pour une peine de trois ans



### Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)

Plus la date de libération approche plus la sécurité peut être légère. Un établissement de semi-liberté exige plus de prise en charge sociale ou éducative que de surveillance. L'accent doit être également mis sur le contrôle de l'utilisation de la liberté accordée (travail, loisirs). Se contenter d'un simple hébergement n'est donc pas suffisant.

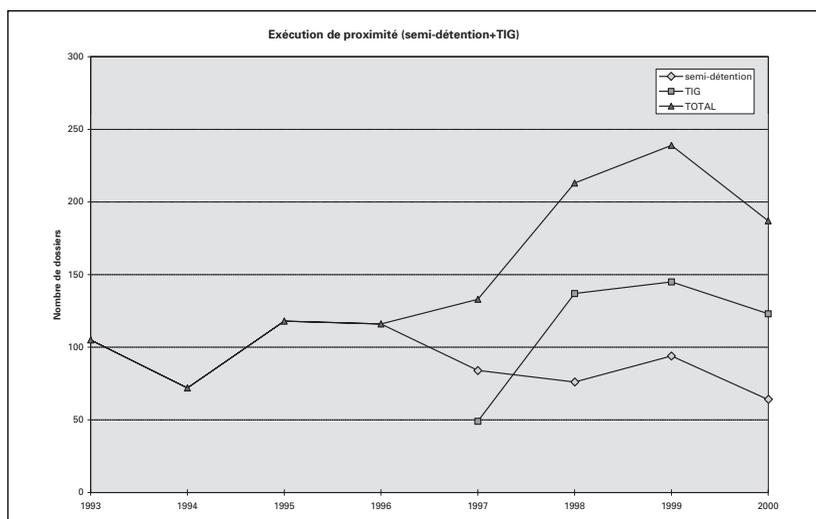
C'est pourquoi le canton doit se doter d'une structure de semi-liberté dont le nombre de places est évalué à un minimum de 5 places pour les hommes; nous avons vu précédemment que les femmes en semi-liberté pourraient être accueillies dans le même secteur que celui de la semi-détention où elles pourraient disposer de 2 places.

#### *h) Estimations pour les peines alternatives*

La révision du code pénal privilégie deux formes d'exécution de peines: la peine pécuniaire dans un système de jour-amende et le *travail d'intérêt général* (ci-après: TIG).

Actuellement, l'exécution des peines sous la forme de *travail d'intérêt général* représente un volume d'environ 2500 journées qui ne sont pas purgées dans les établissements, soit environ 7 places de détention à l'année. Il est intéressant de constater que l'introduction du TIG n'a pas fait baisser de manière significative les condamnations purgées sous forme de *semi-détention*; en revanche le nombre de condamnations transmises à l'exécution des peines a fortement augmenté.

#### **Graphique XI: Evolution du nombre de dossiers d'exécution en *semi-détention* et en *travail d'intérêt général***



Source: service pénitentiaire, janvier 2001.

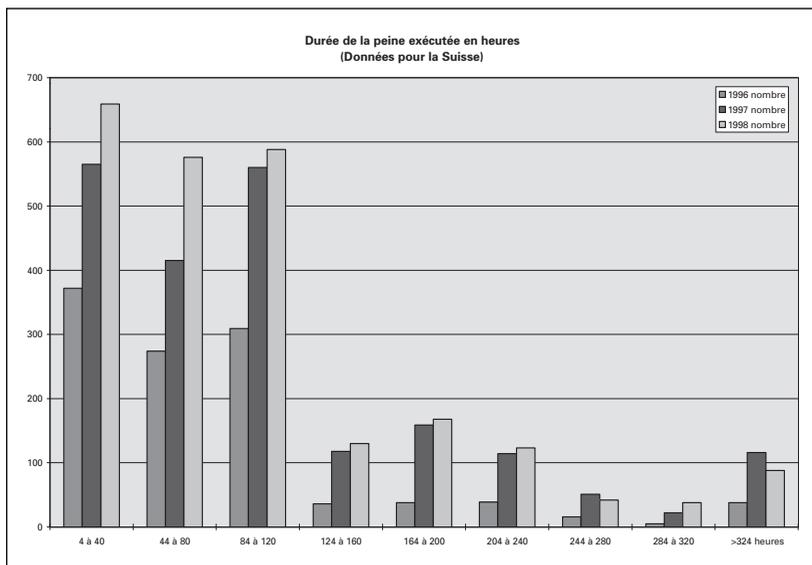
### Réforme pénitentiaire

Le TIG est réservé à Neuchâtel aux peines d'une durée maximale de 2 mois. Ne purgent ainsi leurs peines en *semi-détention* que les condamnés qui ne veulent pas effectuer du TIG ou qui ont des peines de 2 à 6 mois.

Les chiffres qui suivent relatifs au TIG sont fournis par l'Office fédéral de la statistique et concernent la Suisse entière car cette forme d'exécution est trop récente à Neuchâtel pour fournir une base de données utilisable.

Selon l'OFS 68% des «*tigistes*» effectuent leur travail durant les heures ordinaires de travail, ce mode d'exécution paraît donc limité par le temps disponible à consacrer à l'exécution de la sanction pénale ainsi que le montrent les graphiques suivants.

#### Graphique XII : Durée de la peine exécutée sous forme de TIG, en heures

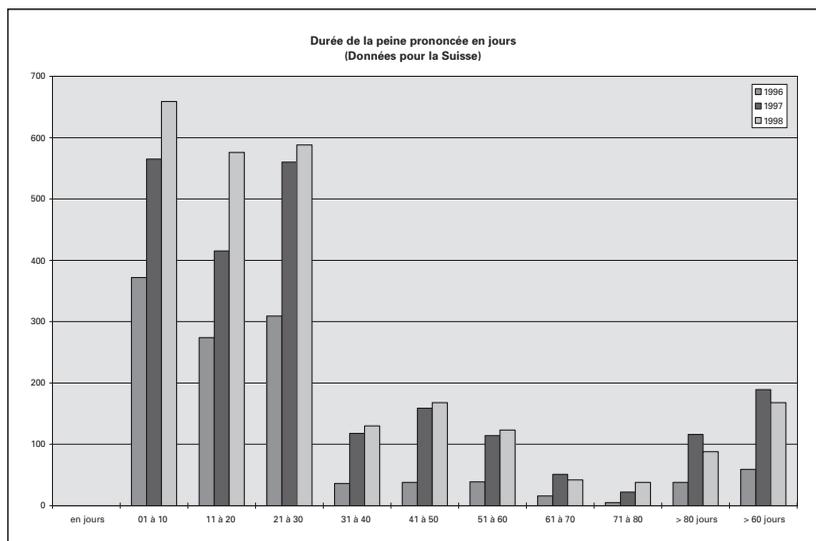


Source : OFS, *Le travail d'intérêt général de 1996 à 1998, 2001.*

Il faut rappeler qu'un jour de condamnation exécuté sous forme de TIG vaut 4 heures de travail. Le tableau ci-devant montre clairement qu'au-delà de 120 heures de travail (soit 1 mois de condamnation), le nombre diminue très fortement.

## Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)

## Graphique XIII: Durée de la peine prononcée et exécutée sous forme de TIG, en jours



Source: Le travail d'intérêt général de 1996 à 1998, Office fédéral de la statistique.

« Les analyses quantitatives font apparaître que les TIG de courte durée sont largement surreprésentés alors que les TIG de plus de 30 jours sont sous-représentés par rapport aux condamnations à une peine privative de liberté sans sursis équivalente. On peut dès lors se demander si une extension du TIG au-delà de 90 jours aurait un quelconque effet dans la pratique. »<sup>14)</sup>

Il paraît dès lors probable que le *travail d'intérêt général* ne videra pas les prisons et qu'il ne sera pas non plus le seul moyen d'exécuter les courtes peines.

Finalement, nous évoquerons l'expérience-pilote menée dans six cantons, (VD, GE, BE, BS, BL et TI) qui concerne le bracelet électronique (Electronic monitoring). Débutée en septembre 1999, cette expérience s'échelonna sur trois ans au moins. Rappelons qu'il s'agit d'un émetteur porté 24 heures sur 24, qui permet de vérifier que le condamné est bien à son domicile aux heures prévues. L'OFJ a défini la surveillance électronique comme un moyen technique permettant une prise en charge éducative des condamnés non pas dans le cadre d'un établissement pénitentiaire mais dans leur environnement social habituel. En conséquence, ce mode d'exécution de peines implique un accompagnement social non négligeable.

<sup>14)</sup> OFS, Le travail d'intérêt général de 1996 à 1998, Berne, 2000, N° 19, page 61.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

Actuellement, seuls les six cantons participant à l'expérience-pilote sont autorisés à pratiquer ce mode d'exécution de peines. A l'échéance de cette phase expérimentale, l'OFJ devra se prononcer quant à son introduction éventuelle sur le plan suisse. Pour l'heure toutefois, le nouveau code pénal ne prévoit pas cette forme de peine de substitution. Il est prématuré de pouvoir porter une quelconque appréciation fondée quant aux résultats à attendre de l'essai en cours. Cependant, ce mode d'application n'a pas rencontré dans certains cantons, le succès escompté, mais ce n'est que le début d'une expérimentation qui ne pourra être véritablement évaluée qu'à son terme.

**4.1.2. Estimations des besoins pour une mission concordataire**

Ainsi que nous l'avons relevé à réitérées reprises, les travaux sont actuellement en cours s'agissant de la définition au plan romand des missions pénitentiaires qui ne sont pas couvertes dans le cadre des établissements existants ou qui découleront des transformations nécessaires dans le cadre des effets que déploiera le nouveau code pénal.

Par essence, les missions concordataires sont définies et avalisées par les organes du concordat, en dernière instance par la Conférence romande des chefs de Département de justice et police, qui défend auprès de l'Office fédéral de la justice tout nouveau projet, voire des modifications de missions puisque les places d'exécution de peines bénéficient de subventions fédérales pour autant qu'elles correspondent aux normes. Au vu de ce qui précède, dans ce contexte, aucune décision unilatérale d'un canton ne saurait intervenir.

S'il est, de l'avis du Conseil d'Etat, prématuré de nous prononcer quant à la nature de la mission carcérale que le concordat pourrait proposer au terme de ses travaux, il nous paraît primordial de manifester d'ores et déjà une claire volonté de participer à cette entente intercantonale.

Il nous paraît indispensable de tenir compte de cette composante importante du projet, afin que le futur dimensionnement du site soit adéquat et permette, à notre canton, de répondre favorablement à un projet concordataire.

Toutefois, nous estimons que le nombre de places sécurisées dans notre canton devra probablement être maintenu au niveau d'utilisation actuel, soit à une centaine de places fermées ainsi que nous l'avons vu précédemment. Or, il est très vraisemblable qu'au vu des connaissances actuelles, le concordat manifeste des demandes qui seront relatives à des places en milieu fermé.

Eu égard aux besoins en missions cantonales dont le nombre de places a été estimé précédemment, cette unité concordataire sera ainsi dimensionnée en fonction de ce niveau maximal de places sécurisées que le Conseil d'Etat n'entend pas dépasser.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**


---

S'agissant d'une question intercantonale, nous veillerons à ce que la commission des affaires extérieures soit régulièrement informée de l'avancement de ces travaux, jusqu'à leur aboutissement.

**4.1.3. Récapitulatif des besoins cantonaux et concordataires**

Au terme des estimations étayées ci-devant aussi bien pour les missions pénitentiaires cantonales que concordataires, il s'agira également de prévoir un dimensionnement adéquat de notre futur site carcéral neuchâtelois.

Ne seront effectués sur ce site que les régimes nécessitant des moyens de sécurité importants. Ainsi, les régimes de semi-liberté et de *semi-détention* n'entrent pas en ligne de compte dans l'évaluation des places en régime fermé.

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des évaluations portées autant pour la détention des hommes que des femmes, qu'en fonction des degrés de sécurité requis pour chacun des régimes considérés.

**Tableau 10 : Récapitulatif de l'estimation des besoins**

<i>Régimes d'exécution</i>	<i>Sécurisation élevée</i>		<i>Sécurisation faible</i>		<i>Total H+F</i>
	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	
Préventive .....	40	5			45
Attentes de transfert .....	25	5			30
Semi-détention .....			10	3	13
Semi-liberté .....			5	2	7
Missions cantonales .....	65	10	15	5	95
Mineurs .....	5		16*		21
Besoins cantonaux .....	70	10	31	5	116
Places pour future mission concordataire .....	30				30
à redéfinir					
	100	10	31	5	
Total .....		110		36	146

\* Maison d'éducation au travail, toutes places confondues (jeunes adultes et mineurs).

Sur la base de cette synthèse, les études préalables devant déboucher sur la construction d'un site carcéral devront se fonder sur un dimensionnement maximal de 110 places, soit de 100 places pour la détention des hommes et 10 places pour les femmes. L'accroissement de 10 places, par rapport au dispositif carcéral actuel ne concerne que la détention des femmes, et ce afin de rétablir l'égalité de traitement.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

S'agissant des régimes de proximité, notre dispositif actuel permet le placement de 24 condamnés, nous préconisons de porter ces possibilités de placement à 36 places, par un accroissement de 2 places pour les hommes en *semi-détention*, 5 places en *semi-liberté* et la création de 5 places, totalement inexistantes actuellement, pour les femmes.

Finalement, cette planification permet de prévoir un dispositif carcéral, comportant un nombre équivalent de places sécurisées, et permettant de réaliser les objectifs fixés, à savoir, l'exécution conforme aux normes des missions pénitentiaires cantonales, la mise à disposition d'infrastructures adéquates pour la détention féminine et la couverture de besoins nouveaux, particulièrement s'agissant de la détention des mineurs. Le développement des formes alternatives d'exécution de peines constitue également un objectif orientant le projet de réforme et ce, également afin de répondre aux nouvelles lignes directrices du code pénal suisse.

Le cadre global ainsi fixé, constitue bien une base d'orientation réalisant les objectifs, laquelle devra nécessairement être affinée et finalisée au travers de l'ensemble des travaux à mener. Ceux-ci permettront un dimensionnement définitif du futur site devant accueillir les missions nécessitant des moyens de sécurité importants, de même qu'ils devront permettre de définir les modalités d'exercice des missions pénitentiaires de proximité et leur insertion dans le réseau social cantonal.

La nature des travaux planifiés et l'organisation de ceux-ci sont exposées dans le prochain paragraphe.

## **CHAPITRE V: TRAVAUX ET PLANIFICATION DE LA CONDUITE DU PROJET**

Ce plan global de réformes comporte des problématiques distinctes qu'il s'agit de pouvoir traiter au sein de groupes de travail, d'une part sur le plan cantonal, d'autre part sur le plan intercantonal.

De même, les changements préconisés en terme de missions et particulièrement celles concernant le développement des modes alternatifs d'exécution nécessitent que les services de l'Etat, et particulièrement le service de probation, soient étroitement associés aux changements de mandats qu'imposera cette réorganisation.

La conduite du projet nécessite les groupes de travail suivants.

### **5.1. Définition de la politique pénale cantonale**

Il s'agira dans ce cadre d'examiner, en étroite collaboration avec les autorités judiciaires cantonales, les hypothèses exprimées quant aux effets que déploieront les nouvelles dispositions du code pénal. En effet, il s'agit là d'une étape indispensable afin de valider les lignes directrices présentées,

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

dès lors que l'utilisation future des nouvelles normes pénales par les autorités judiciaires constitue un paramètre d'appréciation indispensable.

Cette incidence peut être illustrée par l'expérience faite à la Maison de Pinchat, établissement concordataire spécialisé dans le traitement des toxicomanes délinquants. Notre canton a été un des premiers et importants utilisateurs de cette infrastructure, en plaçant des personnes toxicomanes condamnées en vertu de l'article 44 du CPS. A ce jour cette institution n'est pratiquement plus utilisée. Le changement de pratique qui a vu les traitements ambulatoires préférés aux placements institutionnels a eu une incidence directe sur cet établissement qui n'accueille actuellement plus aucun condamné neuchâtelois suite aux changements de politique pénale issus des réflexions portées par les autorités judiciaires neuchâteloises sur la problématique de la toxicomanie.

Ainsi, et dans la perspective des nouvelles dispositions du code pénal, la réflexion sur la réorganisation pénitentiaire doit nécessairement être menée conjointement avec les autorités judiciaires.

## **5.2. Définition de la politique pénale pour les mineurs**

La problématique est ici sensiblement la même que celle exposée ci-devant, dans la perspective également de l'application du nouveau droit pénal des mineurs.

Le service des mineurs et des tutelles sera également étroitement associé aux travaux nécessaires dans ce domaine, afin de ne pas créer de rupture dans le réseau social neuchâtelois.

## **5.3. Définition des besoins concordataires**

La commission concordataire a été mandatée par la Conférence romande des chefs de Département de justice et police pour mener les travaux nécessaires à l'évaluation des besoins en exécution de peines fermes, sur le plan romand.

Le chef du service pénitentiaire est étroitement associé à ces travaux, dont les résultats sont attendus pour le courant de l'année 2002.

## **5.4. Définition des modalités de prises en charge des missions de proximité**

Le développement des peines de substitution de proximité nécessitera un travail préparatoire afin de cerner leur application concrète. Dans cette perspective, il s'agira d'évaluer l'extension des attributions exercées actuellement par le service de probation, qui dispose d'une expérience déjà importante quant à la prise en charge sociale pénale et postpénale. Dans le même esprit, l'exercice du contrôle social nécessairement associé aux peines alternatives, nous paraît pouvoir être confié, à terme, à ce service.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

De même, ce groupe de travail devra déterminer les lieux d'exécution de ces missions de proximité. En effet, ces régimes ne nécessitant pas de moyens sécuritaires importants, nous excluons de localiser leur exécution dans le site carcéral futur. Ces régimes pourraient être exécutés dans des infrastructures légères situées de manière à permettre de répondre aux objectifs de réinsertion professionnelle notamment. Au vu de la répartition des lieux d'activités professionnelles, il est raisonnable de penser que ces régimes devront pouvoir être offerts aussi bien dans le haut du canton, que sur le Littoral.

**5.5. Etudes architecturales préalables**

Sur la base de l'évaluation des besoins en places sécurisées, les études préalables de faisabilité du projet du futur site doivent être amorcées. Ces études préalables devront s'inspirer des établissements de détention présentant les caractéristiques de modularité requises pour le futur site. Celui-ci devant, à terme, accueillir plusieurs régimes distincts, il sera impératif que l'organisation architecturale permette la séparation nécessaire des régimes, tout en réalisant néanmoins les contraintes de gestion rationnelle du site.

La modularité permettra également de répondre rapidement aux différents besoins (augmentation ponctuelle de détenus en préventive par exemple) en affectant l'un ou l'autre secteur à la tâche prioritaire du moment. Les expériences menées dans d'autres cantons ont démontré que la modularité permet d'optimiser l'utilisation des établissements.

Mandaté à cet effet, un architecte accompagnera la réalisation des études préalables, afin de réaliser le programme des locaux concret permettant le lancement d'un concours d'architecture. Cette première démarche est bien évidemment nécessaire, afin de valider la taille de l'emplacement réel à rechercher et, partant, de permettre le choix de la localisation du futur site carcéral. A cet égard, nous préciserons encore que l'emplacement choisi devrait impérativement répondre à des contraintes d'accessibilité, notamment en transports publics.

**5.6. Réaffectation des sites actuels**

L'usage ultérieur des bâtiments dans lesquels est actuellement exécutée la détention dans notre canton doit être évalué, parallèlement au présent projet.

Les possibilités d'affectation des établissements actuels sont à distinguer, en fonction de leur localisation et de leur configuration architecturale.

S'agissant de la prison de Neuchâtel, la commission du logement de l'administration peut être mandatée pour examiner sa réaffectation à une mission administrative. Sa localisation proche du Château et les besoins de l'administration cantonale permettent d'envisager cette voie, afin de valoriser ce patrimoine.

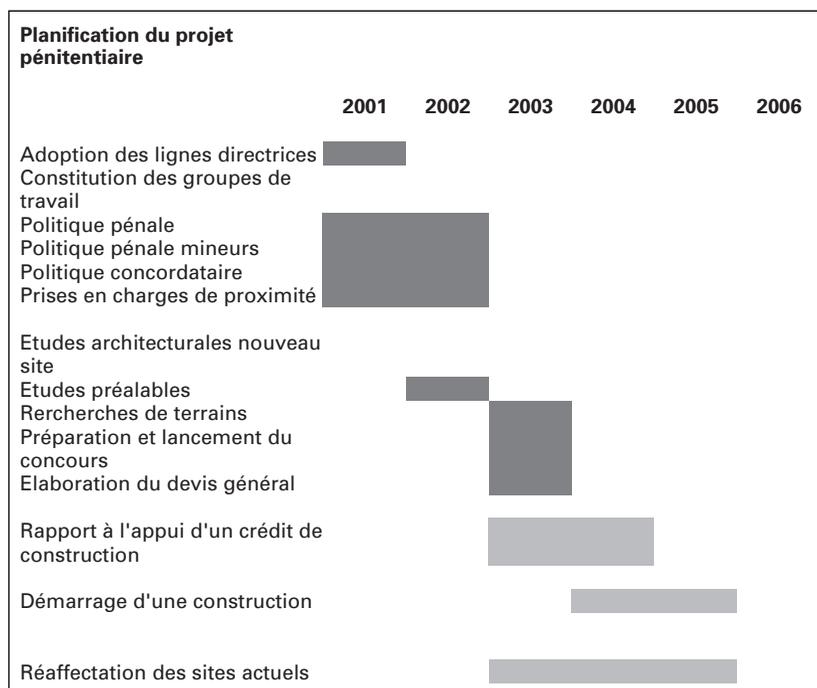
### Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)

Pour ce qui est de la prison préventive de La Chaux-de-Fonds, il faut considérer que l'ensemble du site concerné, y compris le poste de gendarmerie qui sera libéré devra être soumis à une réflexion ultérieure, en collaboration avec les autorités de la ville de La Chaux-de-Fonds. Au vu de l'état du bâtiment, il nous paraît pourtant difficile d'imaginer que celui-ci puisse, à des conditions économiques supportables, trouver une affectation à une autre mission pénitentiaire que celle à laquelle il a répondu durant les 100 dernières années et auxquelles il ne peut plus répondre actuellement.

Pour ce qui est de l'EEP-Bellevue, les démarches devront également être entreprises afin d'examiner une possible réaffectation du bâtiment. Sa situation géographique présente des atouts indéniables.

A cette organisation des travaux est jointe une planification dans le temps du déroulement du projet, illustrée à la page suivante.

**Tableau 11: Planification**



Les études préalables sont d'importance et devront permettre de consolider le dimensionnement du projet de construction d'une part et d'en déterminer l'affectation définitive d'autre part. L'ensemble de ces travaux sera conduit, en fonction de la planification qui peut être envisagée actuellement et dans le cadre des compétences financières du Conseil d'Etat.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

Nous mentionnerons encore que ces objectifs doivent être fixés dès à présent afin de pouvoir permettre également de gérer la phase transitionnelle qui nous sépare de l'achèvement des travaux et de l'ouverture d'un nouveau centre pénitentiaire, aussi bien au niveau des infrastructures actuelles que des ressources humaines.

**5.7. Phase transitoire**

Durant la phase transitoire, aucun investissement majeur ne sera consenti au sein des établissements de détention actuels. Seul le rattrapage des lacunes majeures est indispensable et urgent. Il s'agit en particulier de l'équipement de la prison préventive, en matériel permettant l'écoute des conversations téléphoniques ordonnées par les juges. Cependant aucun investissement important ne sera entrepris qui ne puisse être réutilisé dans la nouvelle structure, ce qui est le cas des nouveaux équipements en téléphonie.

**5.8. Effets sur le personnel**

Outre la construction d'un nouvel établissement carcéral cantonal et la fermeture, à terme, des structures existantes, la question du fonctionnement des établissements et de l'amélioration des conditions actuelles de travail et de détention préoccupe le Conseil d'Etat.

C'est pourquoi, il a notamment été décidé de renforcer immédiatement le personnel afin de garantir la mission et la formation. Le budget 2001 tient déjà compte de cette volonté et le Grand Conseil a admis cette nécessité en votant un budget qui crée 10 postes de surveillants supplémentaires.

L'augmentation d'effectifs consentie dès 2001 ne constitue qu'une étape et la création de nouveaux postes à la prison préventive devra se poursuivre durant plusieurs années de façon à permettre d'avoir un effectif en conformité avec les normes usuelles dans ce domaine.

L'augmentation du nombre des surveillants permettra d'assurer les missions pénitentiaires et favorisera la formation régulière du nouveau personnel de façon à bénéficier, dès l'ouverture du nouveau site, d'un encadrement suffisant et qualifié. Celui-ci englobera la totalité des surveillants actifs jusqu'à son ouverture, au sein de l'EEP-Bellevue et de la prison préventive.

L'engagement progressif de personnel permettra également d'ajuster l'effectif final nécessaire en fonction de la dimension du futur établissement. Incontestablement, c'est un effort important en terme de formation qui devra être consenti durant toute la période transitoire, si l'on considère que la formation en elle-même doit être compensée par la présence d'effectifs de surveillance suffisants dans l'établissement. En moyenne, il est à compter que pour la formation de 4 surveillants (soit l'équivalent de 100 heures de formation de base, auxquelles il faut ajouter 15 semaines de formation au CSFP durant trois ans) c'est 1 poste de surveillance qui doit être utilisé pour le remplacement des absences des titulaires à former.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

Si la période transitoire doit permettre une atténuation de ce problème, il s'avère néanmoins important que nous puissions mener à bien les études nécessaires propres à permettre l'adaptation des effectifs au dimensionnement définitif du site carcéral. Nous préciserons également, qu'au vu des départs naturels et du taux usuel de rotation du personnel, le risque d'être durablement en sureffectif n'entre pas en considération.

**CHAPITRE VI: CONCLUSIONS**

Au terme de l'exposé de la situation qui prévaut actuellement, des lignes directrices de la réforme et des objectifs qui la fondent, le Conseil d'Etat souhaite que notre canton manifeste clairement sa volonté de donner une solution durable et globale aux problèmes qui se sont manifestés de façon récurrente ces dernières années.

Si la situation financière du canton a imposé que nos ressources financières soient attribuées souvent, en faveur de secteurs d'activités générateurs de valeurs ajoutées ou en faveur d'une nécessaire solidarité entre les citoyens de notre canton, force est de constater que nous devons consacrer dorénavant, un effort sectoriel d'importance dans ce domaine particulièrement délicat, dévolu par essence à l'Etat.

Mais cet effort revêt à l'évidence, une nécessaire manifestation de notre volonté politique de corriger une situation hautement insatisfaisante et ce projet doit aussi s'inscrire dans une démarche éthique dans laquelle s'exprime l'objectif premier de voir la dignité humaine, être à la base de l'organisation et de l'accomplissement de cette activité de l'Etat.

Finalement, le Conseil d'Etat souhaite que la détermination qui l'anime, en vue de régler les problèmes endémiques dans ce domaine, puisse être partagée avec votre autorité dès la conception des lignes directrices qui fonderont la réforme. Votre autorité pourra ainsi être largement informée de la teneur des travaux qui conduiront le Conseil d'Etat à lui soumettre ultérieurement les demandes de crédits nécessaires, en particulier le crédit de construction du futur centre pénitentiaire. Si cette tâche de l'Etat s'exerce dans la discrétion, c'est en pleine lumière que les problèmes doivent être abordés.

Dans cet esprit, nous vous prions de prendre acte du présent rapport d'information, tout en vous priant d'agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les députés, nos respectueuses salutations.

Neuchâtel, le 25 avril 2001

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>Le chancelier,</i>
Th. BÉGUIN	J.-M. REBER

---

**Réforme pénitentiaire**

---

**GLOSSAIRE**

Afin de permettre une meilleure compréhension, ce glossaire vise à vulgariser les termes ou les concepts utilisés dans ce rapport.

**Bracelet électronique** ou Electronic monitoring (EM): Il s'agit d'un émetteur porté 24h/24h qui permet de vérifier que la personne condamnée est bien à son domicile aux heures prévues pour l'exécution de sa peine. Alternative des peines d'emprisonnement jusqu'à 6 mois.

**Concordat romand**: Association des cantons romands et du Tessin dans le but de disposer des établissements nécessaires aux différentes catégories de condamné(e)s afin d'éviter que chaque canton ne doive construire toutes les prisons que nécessite la classification des condamné(e)s (jeunes gens, hommes, femmes, primaires, récidivistes, etc.). Le concordat édicte également des règles communes et fixe les prix de pension pratiqués dans les établissements concordataires.

**Conduite**: Possibilité pour une personne en exécution de peine de sortir accompagnée durant quelques heures de prison, (police, surveillant, assistants sociaux, famille, etc.) pour maintenir ou rétablir des liens sociaux ou pour effectuer des démarches ou des actes impossibles à réaliser depuis la prison. Constitue souvent la première étape avant l'obtention d'un congé.

**Congés**: Possibilité pour une personne condamnée de sortir durant quelques heures de prison pour maintenir ou restaurer les liens sociaux. Les congés ne constituent pas un droit de la personne détenue, ils peuvent être accordés dès le tiers de la peine selon des règles définies par le concordat (durée, fréquence, etc.) et par les législations cantonales. En principe un congé tous les deux mois.

**Détention préventive**: Incarcération d'une personne avant son jugement pour éviter les risques de collusion, les risques de fuite ou les risques de récidive. L'instruction se poursuit durant la *libération provisoire* ou s'effectue pendant la non-incarcération. La *détention préventive* est l'exception et est régie par des conditions strictes.

**Jour-amende** (nouveau code pénal): Une amende proportionnelle aux revenus pourra remplacer les peines privatives de liberté. Les termes « emprisonnement » et « arrêts » disparaîtront. Ainsi 6 mois d'emprisonnement deviendront 180 jours-amende. Un jour de peine privative de liberté = un jour-amende en cas de conversion.

**Libération conditionnelle** (art. 38 CPS): Possible aux  $\frac{2}{3}$  de la peine, elle fait partie intégrante de son exécution. La personne libérée conditionnellement est soumise à un délai d'épreuve de 1 à 5 ans et peut être astreinte à des

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

règles de conduite et/ou un patronage. Une récidive durant le délai d'épreuve peut entraîner la révocation de la *libération conditionnelle*.

**Libération provisoire:** Libération avant le jugement lorsque les critères restrictifs de détention ne sont plus remplis.

**Mesures pénales:** Une mesure est une décision (jugement) qui privilégie la prise en compte des motifs ou de la situation qui ont entraîné la commission de délits (art. 42, 43, 44 et 100 bis du code pénal). Une mesure peut être l'alternative à une peine privative de liberté. La peine est alors suspendue au profit de la mesure. Elle peut être levée lorsque la cause qui a amené son prononcé a disparu.

L'article 42 prévoit l'internement des délinquants d'habitude pour une durée indéterminée mais pour un temps minimum.

L'article 43 du code pénal prévoit l'internement (enfermement), l'hospitalisation ou le traitement ambulatoire des délinquants ayant commis des délits en raison de leur état psychique.

L'article 44 du code pénal prévoit le placement en institution ou le traitement ambulatoire des personnes ayant commis des délits en étant dépendantes de l'alcool ou de la drogue.

L'article 100 bis concerne les jeunes adultes (18-25) ans. Cette mesure présume que les délits ont été commis en raison de l'état dans lequel se trouvait le jeune (abandon, absence de formation, désœuvrement) et a pour but d'éduquer les jeunes gens notamment en leur permettant de se former professionnellement.

**Peines** (types de)

**Peines principales (amendes, peines privatives de liberté):**

**Peines accessoires** (art. 51-56 CPS): La plus prononcée est l'expulsion (art. 55 CPS);

**Peines de substitution:** Mode d'exécution pour les courtes peines dont le but est le maintien du lien social.

**Peines privatives de liberté:**

**Réclusion** (art. 35 CPS): De 1 an à 20 ans, voire à vie;

**Emprisonnement** (art. 36 CPS): De 3 jours à 3 ans;

**Arrêts** (art. 35 et 101 CPS): De 1 jour à 3 mois;

**Amende** (art. 48 et 101 CPS): Montant maximal: en principe 40.000 francs;

**Conversion d'amendes:** Les amendes non payées peuvent être converties en jour d'arrêts (1 jour = 30 francs) pour une durée maximum de 90 jours;

---

**Réforme pénitentiaire**

---

**Primaire:** Personne condamnée qui purge pour la première fois une peine de prison ferme ou dont la libération remonte à plus de cinq ans;

**Récidiviste:** Personne condamnée qui a déjà purgé une peine dans les cinq ans qui précèdent ou qui a déjà été condamnée précédemment dans les cinq ans.

**Semi-détention** (art. 397 bis CPS et OCP1 1973)

Exécution facilitée d'une peine (jusqu'à 6 mois) sous la forme d'une incarcération durant la nuit et les week-ends pour les condamné(e)s au bénéfice d'un emploi ou qui poursuivent des études. La personne condamnée se rend d'elle-même chaque soir à la prison.

**Semi-liberté:** Période d'exécution des peines qui précède la *libération conditionnelle* ou définitive qui favorise la réinsertion par la possibilité qui est donnée à la personne qui purge une longue peine de retrouver un emploi.

**Tigiste:** Personne qui exécute sa peine sous la forme d'un travail d'intérêt général (TIG).

**Travail d'intérêt général ou TIG** (OCP3 1990): Exécution facilitée d'une peine (jusqu'à 2 mois à Neuchâtel) qui évite l'incarcération à la personne condamnée: 1 jour de prison = 4 heures de travail d'intérêt général. Le (la) tigiste travaille volontairement gratuitement pour une institution d'utilité publique.

**Peine pécuniaire = amende** dans le code pénal actuel.

**Peine pécuniaire = jour amende dans le nouveau code pénal:** Ne pourra dépasser 360 jours.

**Peine privative de liberté:** Dans le nouveau code pénal, les termes de réclusion, emprisonnement et arrêts disparaîtront au profit de cette nouvelle dénomination. La peine privative de liberté sera de 6 mois au moins jusqu'à la prison à vie, sauf dans les cas de conversion d'une peine pécuniaire ou de TIG (en cas d'échec).

**Régime de fin de peine:** Période qui commence au plus tôt à la mi-peine et qui précède la *libération conditionnelle* ou définitive. Elle peut comprendre la *section ouverte* puis la *semi-liberté*.

**Régime ordinaire:** Le détenu passe son temps de travail et de repos à l'intérieur d'un établissement carcéral.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Régime progressif:** Consiste à responsabiliser progressivement le condamné durant toute l'exécution de sa peine, notamment en lui donnant l'occasion de démontrer qu'il est capable de respecter la confiance qui lui est accordée par paliers. Le type de travail, les conditions de détention (du plus fermé vers le plus ouvert), les congés, la semi-liberté, la libération conditionnelle participent de cette progression vers l'autonomie.

**Section ouverte:** Période qui précède la semi-liberté pendant laquelle la personne détenue bénéficie de congés rapprochés. Possibilité de sortir quelques heures chaque week-end (barème concordataire).

**Sécurité renforcée:** Il s'agit en quelque sorte d'une prison hautement surveillée dans une prison déjà fortement sécurisée. Ne séjournent dans ce secteur très hautement sécurisé que les détenu(e)s qui présentent ponctuellement un grave danger. Des conditions extrêmement strictes régissent le placement et le maintien d'un(e) détenu(e) dans ce type de détention.

**Sursis à l'exécution (art. 41 CPS):** Les peines privatives de liberté jusqu'à 18 mois ou les peines accessoires peuvent faire l'objet d'un sursis avec un délai d'épreuve jusqu'à cinq ans assorti éventuellement d'un patronage et de règles de conduite. Le sursis sera étendu aux peines jusqu'à trois ans dans le nouveau code pénal.

## Réforme pénitentiaire

## ANNEXES

## Annexe 1

## Aperçu des normes légales en vigueur

Tableau 1: Droit international

<i>Conventions et recommandations internationales</i>
Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (1950) Entrée en vigueur en Suisse le 28.11.1974 (RS.0.101)
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) Entrée en vigueur en Suisse le 26 juin 1987 (RS. 0.105)
Convention européenne contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1987) Entrée en vigueur en Suisse le 01 février 1989 (RS. 0.106)
Pacte du 16 décembre 1966 sur les droits civils et politiques Entré en vigueur pour la Suisse le 18 septembre 1992.
Règles pénitentiaires européennes, Recommandations R(87)3 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe ( <a href="http://cm.coe.int/ta/rec/1987/f87r3.htm">http://cm.coe.int/ta/rec/1987/f87r3.htm</a> )

L'ensemble des normes (corpus of standards) du comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a fait l'objet d'une synthèse qui a été publiée par l'Office fédéral de la justice en janvier 2001.

On peut également trouver sur le site Internet du CPT (<http://www.cpt.coe.int/fr/>) les informations exhaustives concernant ce domaine. Nous ne pouvons qu'encourager à visiter ce site.

Le Comité du Conseil de l'Europe (dont la Suisse fait partie) a publié également de nombreuses recommandations concernant le domaine pénitentiaire depuis la *détention préventive* (R 80-11) aux aspects éthiques et organisationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire (R98-7). (<http://cm.coe.int/intro/fintro.0.html>).

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Tableau 2: Bases légales suisses, quelques repères importants**

---

*Droit fédéral*

---

Constitution fédérale (01.01.2000)

Code pénal (21.12.1937) (RS 311.0)

Ordonnance(1) relative au code pénal suisse (13.11.1973) (RS 311.01)

Ordonnance(2) relative au code pénal suisse (6.12.1982) (RS 311.02)

Ordonnance(3) relative au code pénal suisse (16.12.1985) (RS 311.03)

Loi fédérale sur la procédure pénale (15.06.1934) (RS 312.0)

Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures LPPM (23.06.1944) (RS 341)

Concordat concernant les frais d'exécution des peines et autres mesures (15.06.1934) (RS 342)

Jurisprudence (Arrêts du Tribunal Fédéral)

Directives pour déterminer les subventions fédérales à la construction.

Directives sur la reconnaissance du droit aux subventions (...) des maisons d'éducation au travail pour jeunes adultes (...) (4.10.89)

Programme-cadre des locaux pour les établissements des peines et mesures (Office fédéral de la justice et Office des constructions fédérales (décembre 1984)

---

*Droit intercantonal*

---

Concordat concernant les frais d'exécution des peines et autres mesures (15.06.1934) (RS 342)

Concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin (22.10.1984) (RS 343.3)

---

*Droit cantonal*

---

Constitution cantonale (2000)

Code pénal neuchâtelois (20.11.1940) (RSN 312.0)

Code de procédure pénale neuchâtelois (19.04.1945)  
(RSN 322.0)

Jurisprudence

Règlement général concernant la détention dans le canton de Neuchâtel (mai 2000) (RSN 322.0)

Arrêté concernant le service de probation (30.06.1999) (RSN 353.1)

---

---

**Réforme pénitentiaire**

---

*La détention préventive et l'exécution des peines*

a) L'article 123 de la nouvelle Constitution fédérale (CST) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000 a la teneur suivante:

1. *La législation en matière de droit relève de la compétence de la Confédération.*
2. *La Confédération peut octroyer aux cantons des contributions:*
  - *pour la construction d'établissements;*
  - *pour l'amélioration de l'exécution des peines et mesures;*
  - *pour le soutien des institutions où sont exécutées les mesures éducatives destinées aux enfants, aux adolescents ou aux jeunes adultes.*

L'organisation judiciaire, la procédure et l'administration de la justice en matière de droit pénal sont du ressort des cantons.

Nous ne présentons ici que la *détention préventive* puis l'exécution d'une peine privative de liberté dès l'entrée en force du jugement.

b) La *détention préventive* s'inscrit dans le cadre de la procédure pénale (art. 123, chiffre 3, Cst.) et se définit comme une mesure d'enquête ordonnée par le juge d'instruction.

En droit neuchâtelois la *détention préventive* est régie par les articles 117 et suivants du code de procédure pénale.

La *détention préventive ou provisoire* est l'incarcération ordonnée à l'endroit d'une personne gravement suspectée d'avoir commis une infraction, pendant tout ou partie de la période qui va de l'ouverture des poursuites pénales jusqu'au jugement définitif, afin qu'elle soit tenue à disposition de la justice pour les besoins de l'enquête ou pour des impératifs de sécurité.

Comme l'a précisé la jurisprudence du Tribunal fédéral, le but principal de la détention préventive est d'empêcher l'inculpé de se soustraire à l'action pénale ou de se concerter avec des tiers pour entraver l'instruction (ATF 96 IV 45 = JT 1970 IV 126). Elle tend aussi à assurer le déroulement régulier du procès pénal en empêchant l'inculpé de se soustraire à la procédure ou de faire disparaître des indices de son acte délictueux, entravant ainsi la manifestation de la vérité (ATF 97 I 45 = JT 1972 I 4).

c) La détention préventive est une mesure de contrainte qui porte une grave atteinte – la plus grave – à la liberté individuelle que garantissent le droit constitutionnel (art. 10 al. 2 de la Constitution fédérale, CST) et la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH).

De ce fait, et pour ne pas être inconstitutionnelle, elle doit satisfaire à la triple condition d'être instituée par une base légale, de répondre à un motif impérieux de droit public et d'être proportionnée au but à atteindre (ATF 99 I a 262).

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

*c) Exécution des peines*

Si la Confédération a le droit de légiférer en matière de droit pénal (art. 123 ch. 1 Cst.), elle a néanmoins délégué aux cantons le soin d'exécuter les jugements pénaux rendus en application du droit fédéral. Selon l'article 374 du code pénal suisse (CPS):

1. « Les cantons exécutent les jugements rendus par leurs tribunaux pénaux en vertu du présent code. Ils sont tenus contre remboursement des frais, d'exécuter les jugements rendus par les autorités pénales de la Confédération.
2. Sont assimilées aux jugements les décisions rendues en matière pénale par l'autorité de police ou par toute autre autorité compétente, ainsi que les ordonnances des autorités de mise en accusation. »

Sauf dispositions expresses contraires, cette délégation en matière d'exécution des jugements vaut pour les sentences rendues en application des autres normes du droit pénal fédéral, en particulier s'agissant de la loi fédérale sur la circulation routière ou la loi fédérale sur les stupéfiants.

Se fondant sur l'article 397 bis, al. 1, lettres *e* et *f*, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance 1 relative au CPS du 13 novembre 1973, traitant notamment de l'exécution des peines par journées séparées et de l'exécution sous forme de semi-détention, ce dernier régime valant pour les peines privatives de liberté jusqu'à 6 mois en vertu de l'ordonnance 3 relative au CPS du 16 décembre 1985 modifiée le 19 mars 1990.

Enfin l'article 382 CPS traite de l'obligation pour les cantons de créer des établissements de détention :

1. « Les cantons prendront les mesures pour disposer d'établissements répondant aux exigences de la loi.
2. Ils pourront s'entendre entre eux pour créer des établissements communs. »

L'article 383 fixe les obligations minimales concernant l'exploitation de ces établissements :

1. « Les cantons veilleront à ce que les règlements et l'exploitation des établissements soient conformes aux prescriptions du présent code. Ils pourvoient à ce que les adolescents renvoyés dans une maison d'éducation puissent y faire un apprentissage.
2. Ils pourront s'entendre pour exploiter en commun ces établissements ; ils pourront ainsi s'assurer le droit d'utiliser des établissements d'autres cantons. »

Le nouveau code pénal, dans son article 380 définit les établissements d'exécution des peines et mesures et donne obligation aux cantons de les créer et de les exploiter.

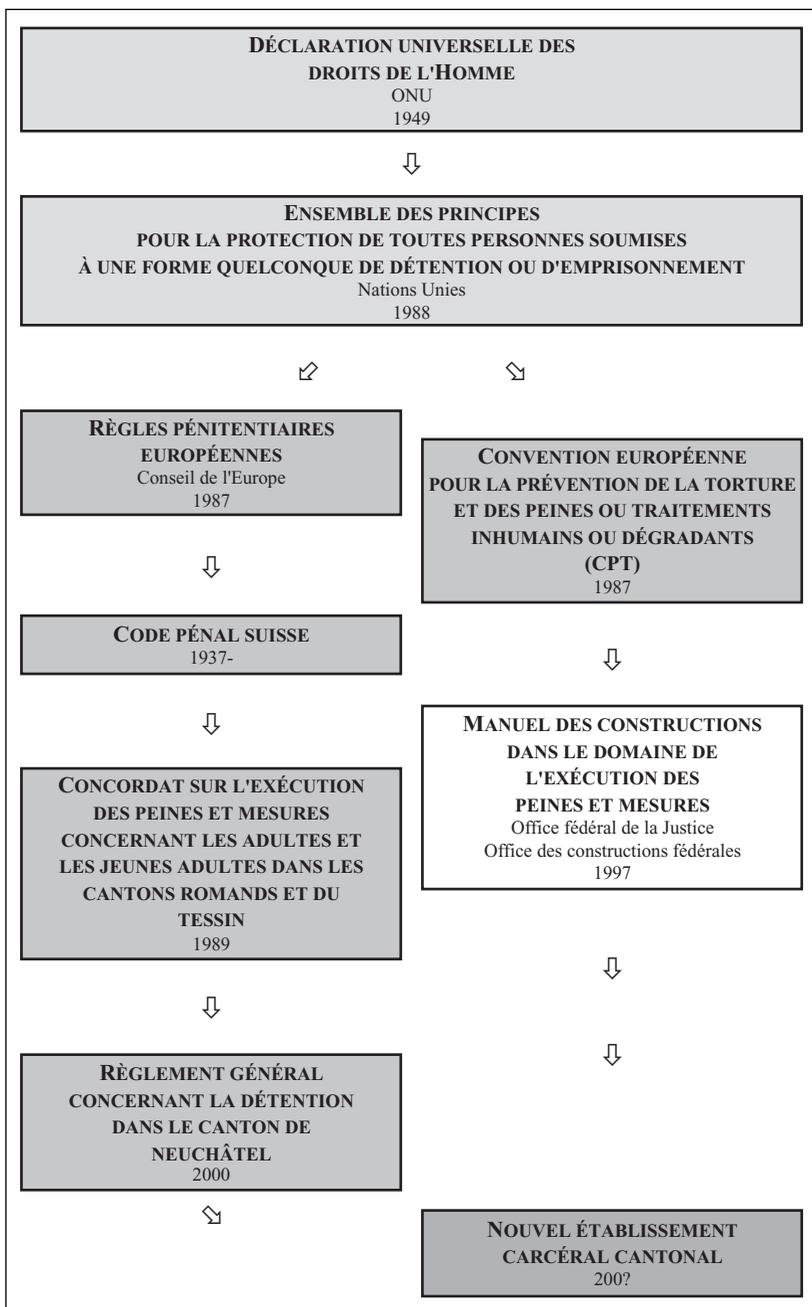
---

**Réforme pénitentiaire**

---

1. Les cantons créent et exploitent les établissements et les sections d'établissements nécessaires à l'exécution des peines en milieu ouvert et en milieu fermé et à l'accueil des détenus en semi-détention ou travaillant à l'extérieur.
2. Ils peuvent notamment aménager des sections distinctes pour certains groupes de détenus, notamment:
  - a) pour les femmes;
  - b) pour les détenus de classes d'âge déterminées;
  - c) pour les détenus subissant de très longues peines ou de très courtes peines;
  - d) pour les détenus qui exigent des soins ou un traitement accru ou qui reçoivent une formation de base ou une formation complémentaire.
3. Ils créent et exploitent également les établissements prévus par le présent code pour l'exécution des mesures.
4. Ils veillent à ce que les règlements et l'exploitation des établissements d'exécution de peines et mesures soient conformes au présent code.
5. Ils favorisent la formation de base et la formation complémentaire du personnel.

## Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)



---

**Réforme pénitentiaire**

---

**Annexe 2**

CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES, RECOMMANDATION N° R (87) 3 DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES **SUR LES RÈGLES PÉNITENTIAIRES EUROPÉENNES** (adoptée par le Comité des Ministres le 12 février 1987, lors de la 404<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres)<sup>1</sup>

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant qu'il est de l'intérêt des Etats membres du Conseil de l'Europe d'établir des principes communs en matière de politique pénale;

Constatant que (nonobstant les progrès considérables intervenus dans la mise au point de mesures non pénitentiaires de traitement des délinquants) la privation de liberté demeure une sanction pénale nécessaire;

Considérant l'importance que revêtiront les règles internationales dans la pratique et la philosophie pénitentiaires;

Observant toutefois que l'évolution de la société et les changements concernant le traitement des détenus et l'administration pénitentiaire sont tels qu'ils exigent une révision de l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus élaborées par le Conseil de l'Europe (Résolution (73)5) afin d'appuyer et d'encourager les conceptions les plus appropriées et d'offrir un cadre aux modifications ultérieures,

Recommande aux gouvernements des Etats membres de s'inspirer dans leurs législation et pratique internes des principes retenus dans le texte des règles pénitentiaires européennes, tel qu'il figure en annexe à la présente recommandation, en vue de leur mise en œuvre progressive, en prêtant une attention particulière aux objectifs énoncés dans le préambule et aux principes fondamentaux exposés dans la première partie, et de donner à ce texte la plus large diffusion possible.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Annexe à la Recommandation N° R (87) 3****RÈGLES PÉNITENTIAIRES EUROPÉENNES****(Version européenne révisée)****de l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus****Préambule**

Les buts de ces règles sont :

- a) d'établir un ensemble de règles minima portant sur les aspects de l'administration pénitentiaire qui sont essentielles pour assurer des conditions humaines de détention et un traitement positif dans le cadre d'un système moderne et progressif ;
- b) d'inciter les administrations pénitentiaires à développer une politique, une gestion et une pratique fondées sur des principes de finalité et d'équité actuels ;
- c) d'encourager le personnel pénitentiaire à adopter une attitude conforme à la déontologie de la profession et à la fonction sociale qu'il est appelé à remplir, à exercer son activité de manière gratifiante au mieux des intérêts de la collectivité et des détenus qui lui sont confiés ;
- d) de définir des critères de base réalistes permettant aux administrations pénitentiaires et aux services d'inspection de porter des jugements valables sur les résultats obtenus et d'améliorer encore ces résultats.

Soulignons que ces règles ne sont pas des règles types et que, en fait, de nombreux services pénitentiaires européens sont d'ores et déjà allés au-delà et que d'autres s'efforcent de leur emboîter le pas. Lorsque l'application des règles est malaisée ou pose des problèmes d'ordre pratique, le Conseil de l'Europe a l'expérience et les moyens nécessaires pour donner des avis et faire part des fruits de l'expérience dont disposent déjà dans ce domaine les diverses administrations pénitentiaires des Etats membres.

Il est beaucoup insisté, dans ces règles, sur la notion de dignité humaine, sur la volonté de l'administration pénitentiaire d'agir avec humanité et efficacité, sur l'importance du rôle joué par le personnel et la mise en œuvre d'une gestion moderne. Ces règles ont été élaborées pour servir de référence, encourager et guider l'action du personnel à tous les niveaux de l'administration pénitentiaire. L'exposé des motifs qui accompagne les règles a pour objet de bien faire comprendre et accepter les règles et de leur conférer la souplesse nécessaire pour en assurer l'application dans les meilleures conditions possible.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

**Première partie****Principes fondamentaux**

1. La privation de liberté doit avoir lieu dans des conditions matérielles et morales qui assurent le respect de la dignité humaine en conformité avec les présentes règles.
2. Les règles doivent être appliquées avec impartialité. Il ne doit pas être fait de différence de traitement fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la naissance, la situation économique ou toute autre situation. Les croyances religieuses et les principes moraux du groupe auquel le détenu appartient doivent être respectés.
3. Les buts du traitement des détenus doivent être de préserver leur santé et de sauvegarder leur dignité et, dans la mesure où la durée de la peine le permet, de développer leur sens des responsabilités et de les doter de compétences qui les aideront à se réintégrer dans la société, à vivre dans la légalité et à subvenir à leurs propres besoins après leur sortie de prison.
4. Des inspecteurs qualifiés et expérimentés, nommés par une autorité compétente, devront procéder à l'inspection régulière des établissements et services pénitentiaires. Leur tâche consistera en particulier à veiller si et dans quelle mesure ces établissements sont administrés conformément aux lois et règlements en vigueur, aux objectifs des services pénitentiaires et aux normes imposées par les présentes règles.
5. Le respect des droits individuels des détenus, en particulier la légalité de l'exécution des peines, doit être assuré par un contrôle exercé conformément à la réglementation nationale par une autorité judiciaire ou toute autre autorité légalement habilitée à visiter des détenus, et n'appartenant pas à l'administration pénitentiaire.
6.
  1. Ces règles doivent être portées à la connaissance du personnel dans les différentes langues nationales.
  2. Elles doivent également être accessibles aux détenus dans ces mêmes langues et dans la mesure du possible dans d'autres langues.

**Deuxième partie****Administration des établissements pénitentiaires****Accueil et enregistrement**

7.
  1. Aucune personne ne peut être admise dans un établissement sans un titre de détention valable.
  2. Les principales indications figurant sur ce titre et celles relatives à l'accueil doivent être immédiatement consignées.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

8. Dans tout endroit où des personnes sont incarcérées, les informations suivantes concernant chaque nouveau détenu admis doivent être conservées dans leur totalité et en lieu sûr, à savoir :
  - a) son identité ;
  - b) le motif de sa détention et l'autorité compétente qui l'a décidée ;
  - c) le jour et l'heure de l'admission et de la sortie.
9. L'accueil des détenus doit être conforme aux principes fondamentaux des règles et conçu de façon à les aider à résoudre leurs problèmes personnels urgents.
10.
  1. Dès que possible après l'admission, il convient d'établir des dossiers détaillés sur la situation personnelle de chaque détenu condamné à une peine d'une certaine durée et de mettre sur pied un programme de formation pour préparer sa sortie. Ce programme sera soumis au directeur pour information ou approbation selon les cas.
  2. Il faut obligatoirement que figurent dans les dossiers les rapports d'un médecin et du personnel directement responsables du détenu en cause.
  3. Les rapports et renseignements concernant chaque détenu doivent être réunis en tenant compte de leur caractère confidentiel dans les dossiers individuels, régulièrement mis à jour et accessibles aux seules personnes autorisées.

**Répartition et classification des détenus**

11.
  1. Pour la répartition des détenus dans les établissements ou le choix d'un régime applicable, il est tenu compte notamment de leur situation judiciaire ou légale (prévenu ou condamné, condamné primaire ou récidiviste, courte peine ou longue peine), des exigences particulières de leur traitement, de leurs besoins médicaux, de leur sexe et âge.
  2. Les hommes et les femmes doivent être détenus en principe séparément, mais ils peuvent participer ensemble à des activités organisées dans le cadre d'un programme de traitement déterminé.
  3. En principe, les prévenus et les condamnés doivent être détenus séparément, sauf s'ils acceptent de cohabiter ou de participer ensemble à des activités profitables à tous.
  4. Les jeunes détenus doivent être hébergés dans des conditions qui les protègent le mieux possible contre toute influence néfaste et ils doivent bénéficier d'un régime qui tienne compte des besoins particuliers de leur âge.
12. La répartition des détenus, ou la modification de cette répartition, doit avoir pour objet :

---

**Réforme pénitentiaire**

---

- a. de séparer les détenus qui, en raison de leurs antécédents ou de leur personnalité, ont intérêt à être isolés des autres ou qui risquent d'exercer une influence fâcheuse sur leurs codétenus; et
  - b. de placer les détenus de manière à faciliter leur traitement et leur réadaptation sociale en tenant compte des exigences de l'administration et de la sécurité.
13. Il faut disposer, dans la mesure du possible, d'établissements séparés, ou de sections distinctes d'un établissement, pour faciliter l'application des différents régimes de traitement ou l'affectation de certaines catégories de détenus.

**Locaux de détention**

14. 1. Les détenus doivent en principe être logés pendant la nuit dans des chambres individuelles, sauf dans les cas où il est considéré comme préférable qu'ils cohabitent avec d'autres détenus.
  2. Lorsqu'une chambre est partagée, elle doit être occupée par des détenus reconnus aptes à être logés dans ces conditions. La nuit, les détenus seront soumis à une surveillance adaptée au type d'établissement considéré.
15. Les locaux de détention et, en particulier, ceux qui sont destinés au logement des détenus pendant la nuit, doivent répondre aux exigences de la santé et de l'hygiène, compte tenu des conditions climatiques, notamment en ce qui concerne le cubage d'air, une surface raisonnable, l'éclairage, le chauffage et l'aération.
16. Dans tout local où les détenus sont appelés à vivre ou à travailler :
- a. les fenêtres doivent être suffisamment grandes pour que le détenu puisse notamment lire et travailler à la lumière naturelle dans des conditions normales. L'agencement de ces fenêtres doit permettre l'entrée d'air frais, sauf s'il existe un système de climatisation approprié. En outre, les fenêtres doivent, compte tenu des exigences de sécurité, présenter par leurs dimensions, emplacement et construction, une apparence aussi normale que possible;
  - b. la lumière artificielle doit être conforme aux normes techniques admises en la matière.
17. Les installations sanitaires et leur accès doivent permettre au détenu de satisfaire aux besoins naturels au moment voulu dans des conditions de décence et de propreté.
18. Les installations de bain et de douche doivent être suffisantes pour que chaque détenu puisse être à même et tenu de les utiliser, à une température adaptée au climat, et aussi fréquemment que l'exige l'hygiène générale, selon la saison et la région géographique, mais au moins une fois

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

par semaine. Partout où cela est possible, les détenus devraient y avoir librement accès à tout moment jugé raisonnable.

19. Tous les locaux d'une institution doivent être maintenus en parfait état d'entretien et de propreté.

**Hygiène personnelle**

20. On doit exiger des détenus la propreté personnelle ; à cet effet, ils doivent disposer d'eau et des articles de toilette nécessaires à leur santé et à leur propreté.
21. Par souci d'hygiène et afin de permettre aux détenus d'avoir un aspect correct et de préserver le respect d'eux-mêmes, des facilités seront prévues pour le bon entretien de la chevelure et de la barbe ; les hommes doivent pouvoir se raser régulièrement.

**Vêtements et literie**

22. 1. Tout détenu qui n'est pas autorisé à porter ses vêtements personnels doit recevoir un trousseau adapté au climat et propre à le maintenir en bonne santé. Ces vêtements ne doivent en aucune manière être dégradants ou humiliants.
  2. Tous les vêtements doivent être propres et maintenus en bon état. Les sous-vêtements doivent être changés et lavés aussi fréquemment qu'il est nécessaire pour le maintien de l'hygiène.
  3. Quand un détenu obtient la permission de sortir de l'établissement, il doit être autorisé à porter ses vêtements personnels ou des vêtements n'appelant pas l'attention.
23. Au moment de l'admission d'un détenu dans un établissement, des dispositions doivent être prises pour assurer le maintien en bon état de ses vêtements.
24. Chaque détenu doit disposer d'un lit et d'une literie individuelle convenables, entretenue correctement et renouvelée de façon à en assurer la propreté.

**Alimentation**

25. 1. L'administration doit, conformément aux normes établies en la matière par les autorités de santé, fournir aux détenus, aux heures habituelles, une nourriture convenablement préparée et présentée, répondant du point de vue de la qualité et de la quantité aux règles de la diététique et de l'hygiène modernes en tenant compte de leur âge, de leur état de santé, de la nature de leur travail et, dans toute la mesure du possible, des exigences imposées par des convictions religieuses ou culturelles.
  2. Chaque détenu doit avoir la possibilité de disposer d'eau potable.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

**Services médicaux**

26. 1. Chaque établissement pénitentiaire doit disposer au moins des services d'un médecin généraliste. Les services médicaux devraient être organisés en relation étroite avec l'administration générale du service de santé de la communauté ou de la nation. Ils doivent comprendre un service psychiatrique pour le diagnostic et, s'il y a lieu, le traitement des troubles mentaux.
  2. Pour les détenus malades qui ont besoin de soins médicaux spécialisés, il faut prévoir le transfèrement vers des établissements spécialisés ou vers des hôpitaux civils. Lorsque le traitement hospitalier est organisé dans l'établissement, celui-ci doit être pourvu d'une installation, d'un matériel et des produits pharmaceutiques permettant de donner les soins et le traitement convenables aux détenus malades; le personnel doit avoir une formation professionnelle suffisante.
  3. Tout détenu doit pouvoir bénéficier des soins d'un dentiste diplômé.
27. Les détenus ne peuvent être soumis à des expériences pouvant porter atteinte à l'intégrité de leur personne physique ou morale.
28. 1. Dans la mesure du possible, des dispositions doivent être prises pour que les accouchements aient lieu dans un hôpital civil. Toutefois, à défaut de tels arrangements, les institutions doivent disposer du personnel nécessaire, d'arrangements et d'installations spéciaux pour l'accouchement des femmes enceintes et les soins postnatals. Si l'enfant est né en prison, il importe que l'acte de naissance n'en fasse pas mention.
  2. Lorsque les mères détenues sont autorisées à garder leur enfant, des mesures spéciales doivent être prises pour disposer d'une crèche, dotée d'un personnel qualifié, où les nourrissons seront placés durant le temps où ils ne sont pas laissés au soin de leur mère.
29. Le médecin doit examiner chaque détenu dans les plus brefs délais possible après son admission et aussi souvent que cela est nécessaire par la suite, aux fins notamment de déceler l'existence possible d'une maladie physique ou mentale et de prendre toutes les mesures nécessaires pour son traitement médical; d'assurer la séparation des détenus suspects d'être atteints de maladies infectieuses ou contagieuses; de relever les déficiences physiques ou mentales qui pourraient être un obstacle à sa réinsertion après sa libération, et de déterminer la capacité physique de travail de chaque détenu.
30. 1. Le médecin est chargé de surveiller la santé physique et mentale des détenus. Il doit voir, dans les conditions et suivant la fréquence qu'imposent les normes hospitalières, tous les détenus malades, tous ceux qui signalent être malades, blessés, et tous ceux sur lesquels son attention est particulièrement attirée.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

2. Le médecin doit présenter un rapport au directeur chaque fois qu'il estime que la santé physique ou mentale a été ou sera défavorablement affectée par la prolongation ou par une modalité quelconque de la détention.
31. 1. Le médecin ou une autorité compétente doit faire des inspections régulières et conseiller le directeur en ce qui concerne:
  - a. la quantité, la qualité, la préparation et la distribution des aliments et de l'eau ;
  - b. l'hygiène et la propreté de l'établissement et des détenus ;
  - c. les installations sanitaires, le chauffage, l'éclairage et la ventilation de l'établissement ;
  - d. la qualité et la propreté des vêtements et de la literie des détenus.
2. Le directeur doit prendre en considération les rapports et conseils du médecin visés aux règles 30, paragraphe 2, et 31, paragraphe 1, et, en cas d'accord, prendre immédiatement les mesures voulues pour que ces recommandations soient suivies ; en cas de désaccord ou si la matière n'est pas de sa compétence, il transmettra immédiatement ses propres commentaires et le rapport médical à l'autorité supérieure.
32. Les services médicaux de l'établissement doivent s'efforcer de dépister et de traiter toutes les maladies physiques ou mentales, ou de corriger les défauts susceptibles de compromettre la réinsertion du détenu après sa libération. A cette fin, il doit être fourni au détenu tous les soins médicaux, chirurgicaux et psychiatriques nécessaires, y compris ceux qui sont dispensés à l'extérieur.

**Discipline et punition**

33. L'ordre et la discipline doivent être maintenus dans l'intérêt de la sécurité, d'une vie communautaire bien organisée et des objectifs du traitement poursuivi dans l'établissement.
34. 1. Aucun détenu ne pourra remplir dans les services de l'établissement un emploi comportant un pouvoir disciplinaire.
2. Cette règle ne saurait toutefois faire obstacle au bon fonctionnement d'arrangements impliquant que certaines activités ou responsabilités d'ordre social, éducatif ou sportif soient confiées, sous contrôle, à des détenus groupés en vue de leur participation à des programmes propres à leur régime.
35. Les points suivants doivent être déterminés soit par la loi, soit par un règlement de l'autorité compétente :
  - a. la conduite qui constitue une infraction disciplinaire ;
  - b. le genre et la durée des sanctions disciplinaires qui peuvent être infligées ;

---

**Réforme pénitentiaire**

---

- c. l'autorité compétente pour prononcer ces sanctions;
  - d. l'autorité à saisir d'un recours et la procédure à suivre en la matière.
36. 1. Un détenu ne peut être puni que conformément aux dispositions d'une telle loi ou d'un tel règlement, et jamais deux fois pour les mêmes faits.
2. Le rapport disciplinaire doit être immédiatement transmis aux autorités compétentes qui statuent sans délai.
  3. Aucun détenu ne peut être puni sans être informé de l'infraction qu'on lui reproche et sans qu'il ait eu la possibilité de présenter sa défense.
  4. Dans la mesure où cela est nécessaire et réalisable, le détenu doit être autorisé à présenter sa défense par l'intermédiaire d'un interprète.
37. Les sanctions collectives, les peines corporelles, la mise au cachot obscur, ainsi que toute punition cruelle, inhumaine ou dégradante, doivent être complètement défendues comme sanctions disciplinaires.
38. 1. La sanction de l'isolement disciplinaire et toute autre mesure punitive qui risquerait d'altérer la santé physique et mentale du détenu, ne peuvent être infligées que si le médecin, après avoir examiné le détenu, certifie par écrit que celui-ci est capable de les supporter.
2. En tout cas, de telles mesures ne devront jamais être contraires au principe posé par la règle 37, ni s'en écarter.
  3. Le médecin doit visiter tous les jours les détenus qui subissent de telles sanctions disciplinaires et doit faire rapport au directeur s'il estime nécessaire de mettre fin à la sanction ou de la modifier pour des raisons de santé physique ou mentale.

**Moyens de contrainte**

39. L'emploi de chaînes et de fers doit être prohibé. Les menottes, les camisolles de force et autres entraves ne seront jamais appliquées à titre de sanctions. Elles ne pourront être utilisées que dans les cas suivants :
- a. au besoin, par mesure de précaution contre une évasion pendant un transfèrement, pourvu qu'elles soient enlevées dès que le détenu comparaît devant une autorité judiciaire ou administrative à moins que ladite autorité en décide autrement;
  - b. pour des raisons médicales, sur indication et sous la surveillance du médecin;
  - c. sur ordre du directeur, si les autres moyens de maîtriser un détenu ont échoué, afin de l'empêcher de porter préjudice à lui-même ou à autrui ou de causer des dégâts importants; dans ce cas, le directeur doit consulter d'urgence le médecin et faire rapport à l'autorité administrative supérieure.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

40. Le modèle et le mode d'emploi des instruments de contrainte autorisés à l'article précédent doivent être déterminés par la loi ou les règlements en vigueur. Leur application ne doit pas être prolongée au-delà du temps strictement nécessaire.

**Information et droit de plainte des détenus**

41. 1. Lors de son admission, chaque détenu doit recevoir des informations écrites concernant la réglementation relative au traitement des détenus de la catégorie concernée, les règles disciplinaires de l'établissement, les moyens autorisés pour obtenir des renseignements et formuler des plaintes, et tous autres points qui peuvent être nécessaires pour lui permettre de connaître ses droits et ses obligations et de s'adapter à la vie de l'établissement.
2. Si le détenu ne peut prendre connaissance de ces informations, toutes explications doivent lui être données oralement.
42. 1. Tout détenu doit avoir chaque jour l'occasion de présenter des requêtes et des plaintes au directeur de l'établissement ou au fonctionnaire ayant qualité pour agir en son lieu et place.
2. Tout détenu doit pouvoir s'adresser ou présenter des requêtes ou des plaintes à un inspecteur des prisons ou à toute autre autorité dûment habilitée à visiter l'établissement, hors de la présence du directeur et des autres membres du personnel. Toutefois, les recours introduits contre des décisions officielles peuvent être limités aux procédures autorisées.
3. Tout détenu doit être autorisé à adresser, sous pli fermé, une requête ou plainte à l'administration pénitentiaire centrale, à l'autorité judiciaire ou à d'autres autorités compétentes.
4. Toute requête ou plainte adressée ou transmise à l'autorité pénitentiaire doit être étudiée sans retard par cette autorité et une réponse donnée au détenu en temps utile.

**Contacts avec le monde extérieur**

43. 1. Les détenus doivent être autorisés à communiquer avec leur famille et, sous réserve des impératifs de leur traitement, de la sécurité et du bon ordre de l'établissement, avec les personnes ou représentants d'organismes extérieurs, et à recevoir des visites desdites personnes à intervalles réguliers.
2. Afin d'encourager les contacts avec le monde extérieur, il doit exister un système de congé pénitentiaire compatible avec les objectifs du traitement qui font l'objet de la quatrième partie des présentes règles.
44. 1. Les détenus nationaux d'un pays étranger devraient être informés, sans retard, de leur droit de s'adresser aux représentants

---

**Réforme pénitentiaire**

---

diplomatiques et consulaires de l'Etat auquel ils appartiennent; des facilités raisonnables doivent leur être accordées pour communiquer avec lesdits représentants. L'administration pénitentiaire devrait coopérer étroitement avec ces représentants dans l'intérêt des ressortissants étrangers incarcérés qui peuvent avoir besoin d'une assistance particulière.

2. Les détenus ressortissants d'Etats qui n'ont pas de représentants diplomatiques ou consulaires dans le pays, ainsi que les réfugiés et les apatrides, doivent bénéficier des mêmes facilités de s'adresser au représentant diplomatique de l'Etat chargé de leurs intérêts ou à toute autre autorité nationale ou internationale dont la mission est de défendre lesdits intérêts.
45. Les détenus doivent pouvoir se tenir régulièrement au courant des événements, soit par la lecture des journaux quotidiens, de périodiques et d'autres publications, soit par des émissions radiophoniques ou télévisées, des conférences, ou par tous autres moyens similaires autorisés ou contrôlés par l'administration. Des dispositions spéciales devraient être prises pour répondre aux besoins des ressortissants étrangers éprouvant des difficultés linguistiques.

**Assistance religieuse et morale**

46. Chaque détenu doit être autorisé, dans la mesure du possible, à satisfaire aux exigences de sa vie religieuse, spirituelle et morale, en participant aux services ou réunions organisés dans l'établissement et en ayant en sa possession les livres ou publications nécessaires.
47. 1. Si l'établissement contient un nombre suffisant de détenus appartenant à la même religion, un représentant qualifié de cette religion doit être nommé ou agréé. Lorsque le nombre de détenus le justifie et que les circonstances le permettent, un arrangement devrait être conclu sur une base permanente.
2. Le représentant qualifié, nommé ou agréé selon le paragraphe 1 doit être autorisé à organiser périodiquement des services et des activités religieux et à faire, chaque fois que cela est indiqué, des visites pastorales en particulier aux détenus de sa religion.
3. Le droit d'entrer en contact avec un représentant qualifié d'une religion ne doit jamais être refusé à aucun détenu. Si un détenu s'oppose à la visite d'un représentant d'une religion, sa volonté doit être respectée.

**Dépôt des objets appartenant aux détenus**

48. 1. Lorsque le règlement n'autorise pas les détenus à conserver en leur possession l'argent, les objets de valeur et autres effets qui leur

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

appartiennent, ceux-ci doivent être placés en lieu sûr, lors de l'admission dans l'établissement. Une liste de ces objets doit être établie et signée par le détenu. Des mesures doivent être prises pour conserver ces objets en bon état. Si des objets sont détruits par mesure d'hygiène, ce fait doit être consigné et le détenu en sera informé.

2. Ces objets et l'argent doivent lui être rendus à sa libération, à l'exception de l'argent qui a été régulièrement prélevé, des objets qu'il a pu envoyer à l'extérieur ou qui ont dû être détruits par mesure d'hygiène. Le détenu doit donner décharge des objets et de l'argent qui lui ont été restitués.
3. Dans la mesure du possible, les valeurs ou objets envoyés de l'extérieur au détenu sont soumis aux mêmes règles à moins que leur utilisation pendant l'incarcération ait été prévue et autorisée.
4. Si le détenu est porteur de médicaments au moment de son admission, le médecin décidera de l'usage à en faire.

**Notification de décès, maladie, transfèrement, etc.**

49. 1. En cas de décès ou de maladie grave, d'accident grave ou de placement du détenu dans un établissement pour malades mentaux, le directeur doit en informer immédiatement le conjoint ou le parent le plus proche et, en tout cas, toute autre personne dont le détenu a demandé qu'elle soit informée.
2. Un détenu doit être informé immédiatement du décès ou de la maladie grave d'un proche parent. Dans ce cas, et lorsque les circonstances le permettent, le détenu devrait être autorisé à rendre visite à ce parent, soit sous escorte, soit librement.
3. Tout détenu aura le droit d'informer immédiatement sa famille de sa détention ou de son transfèrement dans un autre établissement.

**Transport des détenus**

50. 1. Lorsque les détenus sont amenés dans un établissement ou en sont extraits, ils doivent être exposés aussi peu que possible à la vue du public, et des dispositions doivent être prises pour les protéger des insultes, de la curiosité et de toute espèce de publicité.
2. Le transport des détenus dans des véhicules mal aérés ou éclairés ou dans des conditions leur imposant une souffrance physique ou une humiliation doit être interdit.
3. Le transport des détenus doit se faire aux frais de l'administration, conformément aux règles en vigueur.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

**Troisième partie****Personnel**

51. Compte tenu du rôle capital joué par le personnel pénitentiaire en ce qui concerne la bonne gestion des établissements et les efforts déployés en vue d'atteindre leurs objectifs visés au plan de l'organisation et du traitement, les administrations pénitentiaires placeront en tête des priorités la stricte observance des règles applicables au personnel.
52. Les membres du personnel pénitentiaire seront constamment encouragés par le truchement de la formation, de procédures de consultation et des méthodes efficaces de gestion, à développer en eux le sens de l'humain et du devoir.
53. L'administration pénitentiaire doit estimer que l'une de ses tâches majeures est de tenir l'opinion publique constamment informée du rôle joué par le système pénitentiaire et du travail accompli par son personnel, de manière à mieux faire comprendre au public l'importance de leur contribution à la société.
54.
  1. L'administration pénitentiaire doit choisir avec soin le personnel de tout grade, au moment du recrutement et lors des affectations successives. Compte doit être tenu en particulier de l'intégrité des qualités humaines, des capacités professionnelles et des aptitudes personnelles exigées par cette tâche.
  2. Les membres du personnel doivent normalement être employés à titre permanent en qualité de fonctionnaires pénitentiaires; ils doivent avoir le statut d'agents de l'Etat et être assurés en conséquence d'une sécurité d'emploi ne dépendant que de leur bonne conduite, efficacité de leur travail, aptitude physique et santé mentale, et d'un niveau d'instruction approprié. La rémunération doit être suffisante pour permettre de recruter et de maintenir en service des hommes et des femmes compétents; les avantages de carrière et les conditions d'emploi doivent être déterminés en tenant compte de la nature pénible du travail.
  3. Chaque fois qu'il est nécessaire d'employer du personnel à temps partiel, ces critères devraient lui être appliqués dans la mesure où ils sont pertinents.
55.
  1. Le personnel doit suivre, dès son recrutement ou après un stage de durée appropriée, un cours de formation générale et spéciale et satisfaire à des épreuves théoriques et pratiques, à moins que ses qualifications professionnelles ne l'en dispensent.
  2. Tout au long de sa carrière, le personnel devra entretenir et améliorer ses connaissances et ses compétences professionnelles en suivant les cours de perfectionnement organisés périodiquement par l'administration.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

3. Des dispositions devraient être prises pour permettre au personnel, dont les capacités professionnelles en bénéficieraient, d'acquérir une expérience et une formation plus étendues.
  4. Tous les membres du personnel, au cours de leur formation, devraient prendre connaissance des règles pénitentiaires européennes et être informés de leur mise en application; ils devraient également être initiés à la Convention européenne des Droits de l'Homme.
56. Tous les membres du personnel doivent en toute circonstance se comporter et accomplir leur tâche de telle manière que leur exemple ait une bonne influence sur les détenus et suscite leur respect.
57. 1. On doit adjoindre au personnel, dans toute la mesure du possible, un nombre suffisant de spécialistes tels que psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux, enseignants, instructeurs techniques, professeurs ou moniteurs d'éducation physique et sportive.
2. Ce personnel ainsi que d'autres spécialistes doivent normalement être employés sur une base permanente, mais on peut aussi faire appel à des auxiliaires à temps partiel ou à des bénévoles en cas de besoin, lorsque leur intervention est jugée opportune.
58. 1. L'administration pénitentiaire doit s'assurer que chaque établissement soit à tout moment sous l'entière responsabilité du directeur, du directeur adjoint ou d'un fonctionnaire en charge.
2. Le directeur d'un établissement doit être bien qualifié pour sa tâche, qu'il s'agisse de son caractère, de ses compétences administratives, de sa formation et de son expérience.
  3. Le directeur doit être nommé à plein temps dans l'établissement; il doit pouvoir être contacté ou être disponible à tout moment, ainsi qu'il est stipulé dans les instructions de l'administration pénitentiaire.
  4. Lorsque deux ou plusieurs établissements sont sous l'autorité d'un seul directeur, celui-ci doit les visiter l'un et l'autre à de fréquents intervalles. Chacun des établissements doit avoir à sa tête un fonctionnaire responsable.
59. 1. L'administration doit promouvoir des méthodes d'organisation et des systèmes de gestion propres à assurer une bonne communication entre les diverses catégories de personnel de l'établissement et une bonne coordination des services, spécialement en ce qui concerne le traitement et la réinsertion sociale des détenus.
2. Le type, la dimension, l'organisation et la capacité de ces établissements ou unités dépendront essentiellement du traitement appliqué.
  3. Le système de répartition des détenus tiendra pleinement compte des impératifs de sécurité et de contrôle. Les détenus devraient

---

**Réforme pénitentiaire**

---

toutefois être placés dans la catégorie la plus basse possible, compatible avec la sécurité publique et les besoins de chacun d'eux. Il faut s'efforcer de placer les détenus dans des établissements ouverts, ou bien leur offrir de larges possibilités de contacts avec la communauté extérieure. Il semble particulièrement important que les ressortissants étrangers aient des contacts avec leurs propres compatriotes.

60. 1. Le directeur, son adjoint et la majorité des autres membres du personnel de l'établissement doivent parler la langue de la plupart des détenus, ou une langue comprise par la majorité d'entre eux.
  2. On doit recourir aux services d'un interprète chaque fois que cela est nécessaire et possible.
61. 1. Des dispositions doivent être prises, pour assurer qu'un médecin qualifié et approuvé soit en mesure d'intervenir à tout moment en cas d'urgence.
  2. Dans les institutions ne disposant pas d'un ou plusieurs médecins permanents, un médecin à temps partiel ou un personnel autorisé d'un service de santé doit procéder à des visites régulières.
62. La nomination de membres du personnel des deux sexes travaillant ensemble, dans les établissements ou des ailes d'établissements hébergeant des détenus hommes ou femmes, doit être encouragée.
63. 1. Le personnel des établissements ne doit utiliser la force à l'égard des détenus qu'en cas de légitime défense, de tentative d'évasion ou de résistance active ou passive à un ordre fondé sur la loi ou le règlement. Les fonctionnaires qui recourent à la force doivent en limiter l'emploi au strict nécessaire et signaler immédiatement l'incident au directeur de l'établissement.
  2. Les membres du personnel pénitentiaire doivent recevoir si nécessaire une formation technique spéciale qui leur permette de maîtriser les détenus violents.
  3. Sauf circonstances spéciales, les agents qui assurent un service les mettant en contact direct avec les détenus ne doivent pas être armés. Par ailleurs, on ne doit jamais confier une arme à un membre du personnel sans que celui-ci ait été entraîné à son maniement.

**Quatrième partie****Objectifs du traitement et régimes**

64. L'emprisonnement de par la privation de liberté est une punition en tant que telle. Les conditions de détention et les régimes pénitentiaires ne doivent donc pas aggraver la souffrance ainsi causée, sauf si la ségrégation ou le maintien de la discipline le justifie.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

65. Tous les efforts doivent être entrepris pour s'assurer que les régimes des établissements soient établis et gérés de manière à :
- assurer les conditions de vie compatibles avec la dignité humaine et avec les normes acceptables par la collectivité ;
  - réduire au minimum les effets préjudiciables de la détention et les différences entre la vie carcérale et la vie en liberté afin que les détenus ne perdent pas le respect de soi ou le sens de leur responsabilité personnelle ;
  - maintenir et renforcer les liens des détenus avec les membres de leur famille et le monde extérieur dans l'intérêt des uns et des autres ;
  - offrir aux détenus la possibilité d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences et d'accroître ainsi leurs chances de réinsertion dans la société après leur libération.
66. Dans cette perspective, tous les moyens curatifs, éducatifs, moraux, spirituels et tous les autres moyens appropriés devraient être disponibles et utilisés pour répondre aux besoins du traitement personnalisé des détenus. Il faudrait donc prévoir :
- une aide et assistance spirituelles et la possibilité de travailler, de bénéficier d'une orientation et d'une formation professionnelles, de faire des études, de pratiquer des exercices physiques, d'apprendre à vivre en société, d'être conseillé, de s'adonner à des activités de groupe et à des activités récréatives ;
  - la prise de dispositions pour que ces activités soient conçues, dans la mesure du possible, de manière à rendre plus nombreux les contacts avec et les possibilités offertes par le monde extérieur afin de faciliter la réinsertion sociale des détenus ;
  - des procédures pour établir et réviser les programmes de traitement personnalisé et de formation à l'intention des détenus après ample consultation du personnel concerné et, dans la mesure du possible, des détenus dont il est question ;
  - des systèmes de communication et un mode de gestion qui favorisent l'établissement de relations positives entre le personnel et les détenus qui permettront d'élaborer des perspectives de régimes et de programmes de traitement efficaces.
67. Pour atteindre ces objectifs, il convient de personnaliser les traitements ; il faut donc mettre en place un système souple de répartition des détenus qui devraient être placés dans des établissements ou unités différents où chacun d'eux pourra recevoir et la formation et le traitement appropriés.
68. C'est pourquoi, dès que possible après l'admission et après une étude de la personnalité de chaque détenu condamné à une peine d'une certaine

---

**Réforme pénitentiaire**

---

durée, un programme de traitement dans un établissement approprié doit être préparé pour lui, à la lumière des données dont on dispose sur ses besoins individuels, ses capacités et son état d'esprit, en particulier son désir de demeurer à proximité de sa famille.

69. 1. Les détenus, astreints à tel ou tel régime, doivent pouvoir participer, dans l'établissement, à des activités susceptibles de développer leur sens des responsabilités, d'autodépendance et de les amener à s'intéresser activement à leur propre traitement.
2. On devrait s'efforcer de mettre au point des méthodes propres à favoriser la coopération et la participation des détenus à leur traitement. A cette fin, il conviendrait d'inciter les détenus à assumer, dans le cadre de la règle 34, des responsabilités dans certains secteurs d'activité de l'établissement.
70. 1. La préparation des détenus à leur libération devrait commencer le plus tôt possible après leur arrivée dans un établissement pénitentiaire. On doit se garder de faire sentir aux détenus qu'ils sont exclus de la société, mais bien au contraire leur donner à penser qu'ils continuent à en faire partie. Dans cette optique, il serait bon de faire appel dans toute la mesure du possible à des organismes et à des travailleurs sociaux pour aider le personnel de l'établissement à reclasser les détenus et, en particulier, à entretenir et à améliorer les relations du détenu avec sa famille, avec d'autres personnes et avec les organismes sociaux. Des mesures doivent être prises aux fins de sauvegarder, dans toute la mesure compatible avec la loi et la peine infligée, les droits civils, les droits en matière de sécurité sociale et autres avantages sociaux des détenus.
2. Les programmes de traitement devraient également comporter une disposition relative aux congés pénitentiaires qui devraient aussi être accordés le plus largement possible pour des raisons médicales, éducatives, professionnelles, familiales et autres raisons sociales.
3. Les ressortissants étrangers ne devraient pas être exclus du bénéfice des congés pénitentiaires, uniquement en raison de leur nationalité. En outre, tout devrait être mis en œuvre pour leur permettre de participer en commun aux activités prévues par leur régime, afin d'atténuer leur sentiment d'isolement.

**Travail**

71. 1. Le travail en prison doit être considéré comme un élément positif du traitement, de la formation et de la gestion de l'établissement.
2. Les détenus condamnés peuvent être soumis à l'obligation du travail, compte tenu de leur aptitude physique et mentale telle qu'elle est déterminée par le médecin.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

3. Un travail suffisant ou, le cas échéant, d'autres activités utiles doivent être proposés aux détenus pour qu'ils soient occupés pendant la durée normale d'une journée de travail.
  4. Ce travail doit être, dans la mesure du possible, de nature à entretenir ou à augmenter la capacité du détenu de gagner normalement sa vie après sa sortie de prison.
  5. Il faut donner une formation professionnelle dans des métiers utiles aux détenus qui sont à même d'en profiter, et particulièrement aux jeunes.
  6. Dans les limites compatibles avec une sélection professionnelle rationnelle, les possibilités de l'administration et les exigences de la discipline de l'établissement, les détenus doivent pouvoir choisir le genre de travail qu'ils désirent accomplir.
72. 1. L'organisation et les méthodes de travail dans les établissements doivent se rapprocher autant que possible de celles qui régissent un travail analogue dans la communauté, afin de préparer les détenus aux conditions normales du travail libre. Ce travail devrait donc répondre aux normes en vigueur et aux techniques, et être organisé dans le cadre des méthodes modernes de gestion et de production.
2. La volonté de tirer un profit financier du travail pénitentiaire peut avoir pour effet d'élever le niveau et d'améliorer la qualité de la formation, mais les intérêts des détenus et leur traitement ne doivent pas être subordonnés à cette fin.
73. 1. La mise au travail des détenus doit être assurée par l'administration pénitentiaire:
- a. soit dans ses propres locaux, ateliers et exploitations agricoles, soit
  - b. avec le concours de chefs d'entreprise à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Dans ce cas, les employeurs doivent verser le salaire normalement dû, en tenant toutefois compte du rendement des détenus.
74. 1. La sécurité et l'hygiène doivent être assurées dans des conditions semblables à celles dont bénéficient les travailleurs libres.
2. Des dispositions doivent être prises pour indemniser les détenus victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans des conditions égales à celles prévues par la loi dans le cas de travailleurs libres.
75. 1. Le nombre maximal d'heures de travail des détenus par jour et par semaine doit être fixé conformément à la réglementation ou aux usages locaux concernant l'emploi des travailleurs libres.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

2. Les détenus doivent bénéficier d'au moins un jour de repos par semaine et de suffisamment de temps pour s'instruire et s'adonner aux activités prévues dans le cadre de leur traitement et en vue de leur réinsertion sociale.
76. 1. Le travail des détenus doit être rémunéré, d'une façon équitable.
2. Le règlement doit permettre aux détenus d'utiliser au moins une partie de leur rémunération pour l'achat d'objets autorisés par le règlement, destinés à leur usage personnel, et d'en consacrer une autre partie à leur famille ou à d'autres usages autorisés.
  3. Le règlement devrait prévoir également qu'une partie de la rémunération sera mise de côté par l'administration afin de constituer un pécule qui sera remis au détenu au moment de sa libération.

**Instruction**

77. Un programme d'études complet doit être mis sur pied dans chaque établissement afin d'offrir à tous les détenus la possibilité de cultiver au moins certains de leurs centres d'intérêt. L'objectif de tels programmes devrait être d'accroître leurs chances de réinsertion sociale, de soutenir leur moral, d'améliorer leur comportement et de les aider à sauvegarder leur dignité.
78. L'éducation doit être considérée comme une activité du régime pénitentiaire, au même titre que le travail, à condition qu'elle soit intégrée dans l'horaire normal de travail et fasse partie intégrante du programme de traitement personnalisé.
79. L'éducation des jeunes détenus, notamment de ceux d'origine étrangère ou ceux ayant des besoins culturels particuliers, en raison de leur ethnie, devrait retenir particulièrement l'attention des administrations pénitentiaires.
80. Des programmes spéciaux de rattrapage devraient être mis sur pied pour les détenus qui ont des problèmes spéciaux, par exemple ceux qui sont illettrés.
81. Dans la mesure du possible, l'instruction des détenus doit :
- a. être intégrée au système d'éducation publique afin que les intéressés puissent poursuivre aisément leur formation après leur sortie de prison;
  - b. être dispensée dans des établissements d'enseignement en dehors de l'établissement pénitentiaire.
82. Chaque établissement sera doté d'une bibliothèque destinée à toutes les catégories de détenus; elle sera approvisionnée convenablement en ouvrages récréatifs et instructifs et les détenus seront encouragés à en faire pleinement usage. Partout où cela est possible, la bibliothèque

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

de la prison devrait être organisée avec le concours des bibliothèques publiques.

**Education physique, exercice, sports et loisirs**

83. Les régimes pénitentiaires doivent reconnaître l'importance pour la santé physique et mentale d'activités visant à maintenir les détenus en bonne forme physique, à leur permettre de faire de l'exercice et de se distraire.
84. Par conséquent, un bon programme d'éducation physique, de sport et d'activités récréatives devrait être mis en place dans le cadre du système de traitement et de formation. A cet effet, le terrain, les installations et l'équipement doivent être mis à leur disposition.
85. Les administrations pénitentiaires devraient veiller à ce que les détenus qui participent à ces programmes possèdent les aptitudes physiques requises. Des dispositions spéciales devraient être prises, sous la direction d'un médecin, aux fins d'organiser des séances d'éducation physique et de thérapies curatives à l'intention des prisonniers qui en ont besoin.
86. Tout détenu qui ne travaille pas à l'extérieur, ou qui n'est pas hébergé dans un établissement ouvert, doit être autorisé, si le temps le permet, à prendre une heure au moins par jour de promenade ou d'exercice physique approprié en plein air, dans toute la mesure du possible à l'abri des intempéries.

**Régime préparatoire à la libération**

87. Tous les détenus devraient bénéficier de dispositions visant à les aider, lors de leur retour dans la société, à renouer avec leur vie familiale et à trouver un emploi après leur sortie de prison. Des arrangements et des cours spéciaux devraient être prévus à cette fin.
88. Quant aux détenus condamnés à des peines de plus longue durée, il convient de leur assurer un retour progressif à la vie en société. Ce but pourra être atteint, en particulier, grâce à un programme de préparation à la libération, organisé dans l'établissement même ou dans un autre établissement approprié, ou grâce à une *libération conditionnelle* sous contrôle assortie d'une assistance sociale efficace.
89.
  1. Les administrations pénitentiaires devraient travailler en étroite coopération avec les services sociaux et les organismes qui aident les détenus libérés à retrouver une place dans la société, en particulier à reprendre la vie familiale et à trouver un emploi.
  2. Des dispositions doivent être prises pour assurer que les détenus libérés disposent des documents et pièces d'identité nécessaires et soient aidés à trouver un logement approprié et du travail. Ils doivent

---

**Réforme pénitentiaire**

---

également être munis des moyens nécessaires pour subsister pendant la période qui suit immédiatement la libération, être pourvus de vêtements convenables et appropriés au climat et à la saison, et disposer de moyens leur permettant d'arriver à destination.

3. Les représentants agréés des services ou organismes « sociaux » devraient pouvoir se rendre dans l'établissement et s'entretenir avec les détenus afin de les aider à préparer leur libération et à se reclasser.

**Cinquième partie****Règles complémentaires applicables à certaines catégories de détenus**

90. L'administration pénitentiaire doit s'inspirer de l'ensemble des règles dans la mesure où celles-ci peuvent être effectivement appliquées aux catégories spéciales de détenus pour lesquels les règles complémentaires ci-après sont prévues.

**Prévenus**

91. Sans préjudice des dispositions légales relatives à la protection de la liberté individuelle et suivant la procédure applicable aux prévenus, ces derniers, qui jouissent d'une présomption d'innocence jusqu'à ce que leur culpabilité soit établie, doivent bénéficier des avantages qui peuvent leur être accordés au titre de la règle 90 et être traités sans autres restrictions que celles imposées par la procédure pénale et la sécurité de l'établissement.
92. 1. Tout prévenu doit immédiatement pouvoir informer sa famille de sa détention et se voir accorder toutes les facilités raisonnables pour pouvoir communiquer avec celle-ci, et avec ses amis et les personnes avec lesquelles il a un intérêt légitime d'entrer en contact.
  2. Il doit aussi être autorisé à recevoir, dans des conditions pleinement satisfaisantes du point de vue humain, des visites de ces personnes, sous réserve des restrictions et des mesures de surveillance nécessaires dans l'intérêt de l'administration de la justice, de la sécurité et du bon ordre de l'établissement.
  3. Si un prévenu ne désire pas entrer en contact avec l'une ou l'autre de ces personnes, l'administration pénitentiaire ne doit pas intervenir, sauf pour des raisons impérieuses, comme par exemple l'âge, l'état mental ou toute autre incapacité du prévenu.
93. Tout prévenu doit pouvoir, dès son incarcération, choisir son avocat ou être autorisé à demander la désignation d'un avocat d'office, lorsqu'une telle assistance est prévue, et à recevoir des visites de son avocat en vue de sa défense. Il doit pouvoir préparer et remettre à celui-ci des instructions confidentielles, et en recevoir. Sur sa demande, toute facilité doit lui

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

- être accordée à cet effet. Il doit notamment pouvoir se faire assister gratuitement par un interprète dans ses rapports essentiels avec l'administration et la défense. Les entrevues entre le prévenu et son avocat peuvent être à portée de vue mais pas à portée d'ouïe directe ou indirecte d'un fonctionnaire de la police ou de l'établissement. La répartition des prévenus doit être conforme aux dispositions de la règle 11, paragraphe 3.
94. Sauf si les circonstances le rendent peu souhaitable, la possibilité doit être donnée aux prévenus de disposer de chambres individuelles.
95. 1. La possibilité doit être donnée au prévenu de porter ses vêtements personnels si ceux-ci sont propres et convenables.
2. Lorsque tel n'est pas le cas, une tenue convenable doit lui être fournie.
3. A défaut d'effets personnels convenables, un costume civil en bon état doit être mis à la disposition du prévenu en vue de sa comparution devant les autorités judiciaires ou lors de sorties autorisées.
96. Tout prévenu doit, dans la mesure du possible, avoir la possibilité de travailler, mais sans y être obligé. S'il travaille, il doit être rémunéré comme les autres détenus. S'il existe des programmes d'études et de formation professionnelle, il doit être encouragé à en bénéficier.
97. Tout prévenu doit être autorisé à se procurer, à ses frais ou aux frais de tiers, des livres, des journaux, le matériel nécessaire pour écrire, ainsi que d'autres moyens d'occupation dans les limites compatibles avec les intérêts de l'administration de la justice et avec la sécurité et le bon ordre de l'établissement.
98. La possibilité doit être donnée au prévenu de recevoir la visite et les soins de son médecin ou de son dentiste personnel, si sa demande est raisonnablement fondée. En cas de refus, celui-ci doit être motivé. Les frais encourus ne sont pas à la charge de l'administration pénitentiaire.

**Condamnés par une procédure non pénale**

99. Dans les Etats où la législation prévoit l'emprisonnement pour des peines privatives de liberté résultant d'une décision judiciaire à la suite d'une procédure non pénale, ces détenus ne doivent pas être soumis à plus de restrictions ni être traités avec plus de sévérité qu'il n'est nécessaire pour assurer la sécurité et le maintien de l'ordre. Leur traitement ne doit pas être moins favorable que celui des prévenus, sous réserve toutefois de l'obligation éventuelle de travailler.

**Détenus aliénés et anormaux mentaux**

100. 1. Les aliénés ne doivent pas être détenus dans les prisons et des dispositions doivent être prises pour les transférer aussitôt que possible dans des établissements appropriés pour malades mentaux.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

2. Des institutions ou sections spécialisées placées sous contrôle médical doivent être organisées pour l'observation et le traitement des détenus atteints d'autres affections ou troubles mentaux.
  3. Le service médical ou psychiatrique des établissements pénitentiaires doit assurer le traitement psychiatrique de tous les détenus qui ont besoin d'un tel traitement.
  4. Des dispositions doivent être prises, en accord avec des organismes compétents, pour que le traitement psychiatrique soit continué, si nécessaire, après la libération et pour qu'une assistance sociale post-pénitentiaire à caractère psychiatrique soit assurée.
- 
1. Lors de l'adoption de cette recommandation, et en application de l'article 10.2.c du Règlement intérieur des réunions des Délégués des Ministres,
    - le Délégué du Danemark a réservé le droit de son Gouvernement de se conformer ou non à l'article 38, paragraphe 3, de l'annexe à la recommandation ;
    - le Délégué de la France a réservé le droit de son Gouvernement de se conformer ou non à l'article 54, paragraphe 2, de l'annexe à la recommandation.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Annexe 3****FEMMES PRIVÉES DE LIBERTÉ – EXTRAIT DU 10<sup>e</sup> RAPPORT GÉNÉRAL D'ACTIVITÉS DU CPT COUVRANT LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1999**

*Source: 10<sup>e</sup> rapport général d'activités du CPT du 18 août 2000 (CPT/inf [2000] 13)*

En août 2000, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié son dixième rapport d'activités couvrant l'année 1999. Ci-après, nous publions un extrait des recommandations relatives au thème des femmes privées de liberté qu'il contient.

**1. REMARQUES PRÉLIMINAIRES**

21. Dans certains de ses rapports généraux précédents, le CPT a défini les critères qui guident son travail dans divers lieux de détention, notamment les commissariats de police, les établissements pénitentiaires, les centres de rétention pour étrangers, les établissements psychiatriques et les centres de détention pour mineurs.

Le Comité applique évidemment les critères susmentionnés à l'égard tant des femmes que des hommes privés de liberté. Toutefois, dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, les femmes représentent un pourcentage relativement réduit parmi les personnes privées de liberté. De ce fait, il peut s'avérer très onéreux, pour les Etats de prévoir des infrastructures distinctes pour les femmes en détention; il en résulte qu'elles sont souvent placées dans un petit nombre d'établissements (et risquent d'être détenues loin de leur foyer et des enfants qui sont à leur charge), dans des locaux conçus à l'origine pour (et parfois partagés avec) des détenus de sexe masculin. Dans ces conditions, il faut tout particulièrement veiller à ce que les femmes privées de liberté bénéficient d'un environnement sûr et décent.

Pour montrer l'importance que le CPT accorde à la prévention des mauvais traitements de femmes privées de liberté, il a choisi de consacrer le présent chapitre de son 10<sup>e</sup> rapport général à des aspects spécifiques auxquels il prête attention en ce domaine. Le Comité espère ainsi indiquer clairement aux autorités nationales ses vues sur la manière dont les femmes privées de liberté doivent être traitées. De même que les années précédentes, le CPT souhaite obtenir des commentaires sur ce chapitre de fond de son rapport général.

22. Il convient de souligner d'emblée que les préoccupations que le CPT expose en ce qui concerne les questions identifiées dans ce chapitre

---

**Réforme pénitentiaire**

---

valent, quelque que soit la nature du lieu de détention. Cela étant, de l'expérience du CPT, c'est au cours de la période suivant immédiatement la privation de liberté que le risque d'atteinte à l'intégrité physique et/ou psychologique des femmes privées de liberté est le plus grand. Dès lors, il importe de veiller tout particulièrement à ce que les critères énoncés dans les sections qui suivent, soient respectés au cours de cette phase.

Le Comité tient aussi à souligner que les normes qu'il peut développer en ce domaine devraient être considérées comme complémentaires à celles figurant dans d'autres instruments internationaux, notamment la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'Ensemble de principes des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement.

**2. MIXITÉ DU PERSONNEL**

23. Ainsi que le CPT l'a souligné dans son 9<sup>e</sup> rapport général, un personnel mixte constitue une garantie importante contre les mauvais traitements dans les lieux de détention. La présence d'un personnel masculin et féminin peut avoir des effets bénéfiques tant en termes éthiques que pour favoriser un degré de normalité dans un lieu de détention.

Un personnel mixte permet également un déploiement approprié du personnel lorsque des tâches délicates, comme des fouilles, sont effectuées. A cet égard, le CPT tient à souligner que des personnes privées de liberté ne devraient être fouillées que par du personnel de même sexe et que toute fouille impliquant qu'un détenu se dévête, devrait être effectuée hors de la vue du personnel de surveillance du sexe opposé.

**3. QUARTIERS DE DÉTENTION DISTINCTS POUR LES FEMMES PRIVÉES DE LIBERTÉ**

24. L'obligation de prise en charge des personnes privées de liberté qui incombe à un Etat englobe la responsabilité de les protéger contre ceux ou celles qui pourraient vouloir leur porter préjudice. Le CPT a parfois été confronté à des allégations de sévices infligés par une femme à une autre. Néanmoins, les allégations de mauvais traitements de femmes en détention par des hommes (et plus particulièrement le harcèlement sexuel, y compris les insultes à connotation sexuelle) sont plus fréquentes, notamment lorsqu'un Etat omet d'aménager des quartiers de détention distincts, réservés aux femmes privées de liberté, et dans lesquels la surveillance est assurée de façon prépondérante par du personnel féminin.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

Par principe, il conviendrait de détenir les femmes privées de liberté dans des quartiers qui soient séparés matériellement des locaux occupés par les hommes détenus dans le même établissement. Cela étant, certains Etats ont pris des dispositions afin que des couples (chacun des membres du couple étant privé de liberté) soient placés ensemble, et/ou permettre un certain degré de mixité dans la participation aux activités en prison. Le CPT se félicite de ces mesures progressistes, sous réserve que les détenus concernés les acceptent et qu'ils soient soigneusement sélectionnés et fassent l'objet d'une supervision adéquate.

**4. ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS**

25. Il est essentiel que les femmes privées de liberté aient accès à des activités motivantes (travail, formation, études, sport, etc.) sur un pied d'égalité avec leurs homologues masculins. Ainsi que le CPT l'a mentionné dans son dernier rapport général, les délégations du Comité rencontrent trop souvent des femmes détenues à qui sont proposées des activités qui ont été cataloguées comme « appropriées » à leur égard (telles que les travaux d'aiguille ou l'artisanat), alors que les détenus de sexe masculin se voient proposer une formation à vocation beaucoup plus professionnelle.

De l'avis du CPT, une telle approche discriminatoire ne peut que renforcer les stéréotypes dépassés concernant le rôle social de femmes. De plus, dans certaines circonstances, le fait de refuser aux femmes l'accès aux activités dans des conditions d'égalité peut être qualifié de traitement dégradant.

**5. PRISE EN CHARGE PRÉ- ET POSTNATALE**

26. Il faut consentir tous les efforts pour répondre aux besoins alimentaires spécifiques des femmes enceintes détenues; elles doivent pouvoir compter sur un régime alimentaire à haute teneur en protéines, riche en fruits et légumes frais.

27. Il est évident que les bébés ne devraient pas naître en prison et, dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, la pratique courante est de transférer, le moment venu, les femmes enceintes dans des hôpitaux extérieurs.

Néanmoins, de temps en temps, le CPT a été confronté à des cas de femmes enceintes menottées ou autrement attachées à un lit ou une pièce quelconque de mobilier au cours d'un examen gynécologique et/ou d'un accouchement. Une telle approche est tout à fait inacceptable et peut à l'évidence être assimilée à un traitement inhumain et dégradant. D'autres moyens de satisfaire aux exigences de sécurité peuvent et doivent être mis en œuvre.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

28. De nombreuses femmes en prison constituent le principal soutien de leurs enfants ou de tierces personnes dont le bien-être peut être compromis par leur incarcération.

Une question particulièrement délicate dans ce contexte est de savoir si l'on peut autoriser que les bébés et enfants en bas âge restent en prison avec leurs mères et, dans l'affirmative pour combien de temps. C'est une question à laquelle il est difficile de répondre étant donné que, d'une part, les prisons ne constituent manifestement pas un environnement approprié pour des bébés et de jeunes enfants et que, d'autre part, la séparation forcée des mères de leurs enfants en bas âge est hautement indésirable.

29. De l'avis du CPT, dans tous les cas, le principe gouverneur doit être le bien-être de l'enfant. Ceci implique notamment que tous les soins pré- et postnatals assurés en détention doivent être équivalents à ceux disponibles dans la communauté extérieure. Lorsque des bébés et de jeunes enfants vivent dans des lieux de détention, ils doivent être placés sous la surveillance de spécialistes de l'action sociale et du développement infantile. L'objectif à atteindre est de créer un environnement centré sur l'enfant, d'où doivent être exclus les signes manifestes de l'incarcération, comme les uniformes et le cliquetis des trousseaux de clés.

Des dispositions doivent être prises aussi pour faire en sorte que le développement moteur et cognitif des bébés se trouvant en prison évolue normalement. Ceux-ci doivent en particulier disposer de possibilités de jeux et d'exercice appropriés à l'intérieur de la prison et, chaque fois que possible, ils doivent pouvoir quitter l'établissement et faire l'expérience de la vie ordinaire en dehors des murs de la prison.

Le fait de faciliter l'accueil de l'enfant dans la famille extérieure peut aussi permettre de s'assurer du partage du poids de l'éducation de l'enfant (par exemple, par le père de l'enfant). Si cela ne devait pas être possible, il faudra prévoir l'accès à des dispositifs de type crèches. De telles mesures permettront aux femmes incarcérées de prendre davantage part aux possibilités de travail et aux autres activités proposées au sein de la prison.

## **6. QUESTIONS D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ**

30. Le Comité souhaite aussi appeler l'attention sur un certain nombre de questions d'hygiène et de santé des femmes privées de leur liberté, dont les besoins diffèrent grandement de ceux des hommes.
31. Les besoins spécifiques d'hygiène des femmes doivent recevoir une réponse appropriée. Il importe particulièrement qu'elles aient accès, au moment voulu, à des installations sanitaires et des salles d'eau, qu'elles puissent, quand nécessaire, se changer en cas de menstrues et qu'elles

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

disposent des produits d'hygiène nécessaires, tels que serviette hygiéniques ou tampons.

Le fait de ne pas pourvoir à ces besoins fondamentaux peut constituer en soi un traitement dégradant.

32. Il est tout aussi essentiel que les soins de santé assurés aux personnes privées de leur liberté soient d'un niveau équivalent à ceux dont jouissent les malades vivant dans la communauté extérieure.

En ce qui concerne les femmes privées de liberté, pour que ce principe d'équivalence des soins soit respecté, il faut que les soins soient dispensés par des médecins et des infirmières ayant reçu une formation sanitaire spécifique dans les questions de santé particulières aux femmes, y compris en gynécologie.

En outre, dans la mesure où des soins préventifs spécifiques aux femmes existent dans la communauté extérieure, comme le dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus, ils doivent également être proposés aux femmes privées de liberté.

L'équivalence des soins exige aussi que le droit d'une femme à son intégrité corporelle soit respecté dans les lieux de détention comme dans la communauté extérieure. Par conséquent, là où les femmes en liberté ont accès à ce que l'on appelle « la pilule du lendemain » et/ou à d'autres formes d'interruption de grossesse à des stades plus avancées de celle-ci, ces moyens doivent être accessibles dans les mêmes conditions aux femmes privées de liberté.

33. Par principe, les détenues qui ont commencé un traitement avant leur incarcération doivent pouvoir le poursuivre pendant leur détention. A cet égard, des efforts doivent être faits pour veiller à un approvisionnement adéquat, dans les lieux de détention, des médicaments spécifiques par les femmes.

En ce qui concerne plus particulièrement la pilule contraceptive, il faut rappeler que ce médicament peut être prescrit pour des raisons médicales autres que la prévention d'une grossesse (par exemple pour soulager les douleurs liées à la menstruation). Le fait que l'incarcération d'une femme puisse – en soi – réduire sensiblement les possibilités de conception n'est pas une raison suffisante pour refuser ce traitement.

**Mineurs privés de liberté**

*Extrait du 9<sup>e</sup> rapport général (1998), CPT/Inf (99) 12*

*Remarques préliminaires*

20. Dans certains de ses rapports généraux précédents, le Comité a exposé les critères qui guident ses activités dans différents types de lieux de détention, y compris des commissariats de police, des prisons, des centres de rétention pour ressortissants étrangers et des établissements psychiatriques.

Le Comité applique ces critères, dans la mesure où ils sont appropriés, aux mineurs (c'est-à-dire à des personnes âgées de moins de 18 ans) privés de liberté. Toutefois, quelle que soit la raison pour laquelle ils ont pu être privés de liberté, les mineurs sont intrinsèquement plus vulnérables que les adultes. En conséquence, une vigilance particulière est requise pour protéger de manière adéquate leur bien-être physique et mental. Afin de mettre en exergue l'importance qu'il attache à la prévention des mauvais traitements des mineurs privés de liberté, le CPT a choisi de consacrer ce chapitre de son 9<sup>e</sup> rapport général à la description de certaines questions spécifiques auxquelles il s'attache en ce domaine.

Dans les paragraphes ci-après, le Comité identifie un certain nombre de garanties contre les mauvais traitements qu'il considère devoir être offertes à tous les mineurs privés de liberté, avant de se concentrer sur les conditions qui devraient prévaloir dans les centres de détention spécifiquement réservés aux mineurs. Le Comité espère ainsi préciser clairement aux autorités nationales ses vues sur la manière dont ces personnes doivent être traitées. Comme par le passé, le CPT serait reconnaissant d'obtenir des commentaires sur cette partie de son rapport général.

21. Le Comité tient à souligner d'emblée que toute norme qu'il peut élaborer dans ce domaine devrait être considérée comme complémentaire à celles énoncées dans une panoplie d'autres instruments internationaux, notamment la Convention de 1989 des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, l'ensemble de Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice des mineurs (1985) (*Règles de Beijing*), les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté et les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (1990) (*Principe de Riyadh*).

Le Comité souhaite également exprimer son approbation quant à l'un des principes cardinaux garantis par les instruments ci-devant mentionnés, à savoir que la privation de liberté de mineurs ne doit être qu'une

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

mesure de dernier ressort, et être de la durée la plus brève possible (cf. article 37.b de la Convention relative aux droits de l'enfant et règles 13 et 19 des *Règles de Beijing*).

**Garanties contre les mauvais traitements des mineurs**

22. Compte tenu de son mandat, la première priorité du CPT, au cours de ses visites des lieux où des mineurs sont privés de liberté, consiste à établir s'ils subissent des mauvais traitements délibérés. Les constatations du Comité faites à ce jour laisseraient penser que, dans la plupart des établissements qu'il visite, de tels cas sont assez rares.
23. Toutefois, comme pour les adultes, il semblerait que le risque pour les mineurs d'être délibérément maltraités est plus élevé dans des établissements de police que dans d'autres lieux de détention. En effet, à plus d'une reprise, des délégations du CPT ont recueilli des indices tangibles selon lesquels des mineurs figuraient parmi les personnes torturées ou victimes d'autres mauvais traitements par des policiers.

Dans ce contexte, le CPT a souligné que c'est durant la période qui suit immédiatement la privation de liberté que le risque de torture et de mauvais traitements est le plus grand. Il s'ensuit qu'il est essentiel que toutes les personnes privées de liberté par la police (y compris les mineurs) bénéficient, dès le moment où elles n'ont plus la possibilité d'aller et de venir, du droit d'informer un proche ou un tiers de leur détention, du droit à l'accès à un avocat et du droit à l'accès à un médecin.

Au-delà de ces garanties, certaines juridictions reconnaissent que la vulnérabilité inhérente aux mineurs exige que des précautions supplémentaires soient prises. Celles-ci incluent d'imposer aux fonctionnaires de police l'obligation formelle de s'assurer qu'une personne appropriée est informée de la détention du mineur (que le mineur concerné en ait fait la demande ou non). Il se peut également que les fonctionnaires de police ne soient pas autorisés à interroger un mineur tant qu'une telle personne et/ou un avocat ne soient présents. Le CPT se félicite de cette approche.

24. Dans plusieurs autres établissements visités, les délégations du CPT ont appris qu'il n'était pas rare que le personnel administre à l'occasion « une gifle pédagogique » aux mineurs qui se comportent mal. Le Comité considère que, dans l'intérêt de la prévention des mauvais traitements, toutes les formes de châtement corporel doivent être formellement interdites et évitées dans la pratique. Les mineurs qui se conduisent mal devraient être traités uniquement selon les procédures disciplinaires prescrites.
25. L'expérience du Comité donne également à penser que lorsque des mauvais traitements de mineurs surviennent, ils résultent le plus souvent d'une absence de protection efficace contre les abus, plutôt que d'une intention délibérée d'infliger une souffrance. Un élément important de toute stratégie visant à prévenir de tels abus est le respect du

---

**Réforme pénitentiaire**

---

principe selon lequel les mineurs en détention devraient être hébergés séparément des adultes.

Parmi les exemples de manquement à ce principe observés par le CPT figurent les cas suivants : des détenus adultes placés dans des cellules pour mineurs, souvent dans l'intention de faire régner l'ordre dans ces cellules ; des mineures hébergées ensemble avec des détenues adultes ; des patients psychiatriques mineurs partageant une chambre avec des patients adultes malades chroniques.

Le Comité reconnaît que des situations exceptionnelles peuvent survenir (par exemple, des enfants et des parents en centres de rétention pour ressortissants étrangers), où il est à l'évidence dans l'intérêt même des mineurs de ne pas être séparés de certains adultes. Toutefois héberger ensemble des mineurs et des adultes n'ayant aucun lien avec eux entraîne inévitablement de domination et d'exploitation.

26. Un personnel mixte constitue une autre garantie potentielle contre les mauvais traitements dans des lieux de détention, notamment lorsque des mineurs sont concernés. La présence d'un personnel masculin et féminin peut avoir des effets bénéfiques, tant en termes éthiques que pour favoriser un degré de normalité dans un lieu de détention.

Un personnel mixte permet également un déploiement approprié lorsque des tâches délicates, comme des fouilles, sont effectuées. A cet égard, le CPT souhaite souligner que, quel que soit leur âge, des personnes privées de liberté ne devraient être fouillées que par du personnel de même sexe et que toute fouille impliquant qu'un détenu se dévêt devrait être effectuée hors de la vue du personnel de surveillance du sexe opposé ; ces principes s'appliquent a fortiori aux mineurs.

27. Enfin, dans un certain nombre d'établissements visités, des délégations du CPT ont observé que le personnel de surveillance qui entrait en contact direct avec des mineurs portait ouvertement des matraques. Une telle pratique n'est pas propice à l'établissement de relations positives entre personnel et détenus. De préférence, le personnel de surveillance ne devrait pas porter de matraques du tout. Si, néanmoins, cela est jugé indispensable, le CPT recommande que les matraques soient dissimulées à la vue.

## **Centres de détention pour mineurs**

### **1. Introduction**

28. De l'avis du CPT, tous les mineurs privés de liberté, prévenus ou condamnés pour une infraction pénale, devraient être incarcérés dans des centres de détention spécialement conçus pour des personnes de cet âge, offrant des régimes de détention adaptés à leurs besoins et possédant un personnel formé au travail avec les jeunes.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

En outre, la prise en charge de mineurs détenus exige des efforts particuliers en vue de réduire les risques d'inadaptation sociale à long terme. Cela demande une approche pluridisciplinaire, faisant appel aux compétences d'une gamme de professionnels (notamment des enseignants, des formateurs et des psychologues), pour répondre aux besoins individuels des mineurs au sein d'un environnement éducatif et socio-thérapeutique sûr.

**2. Conditions matérielles de détention**

29. Un centre de détention pour mineurs conçu offrira des conditions de détention favorables et personnalisées aux jeunes privés de liberté. Outre être de dimensions adaptées, disposer d'un bon éclairage et d'une bonne aération, les chambres et les lieux de vie des mineurs devraient être correctement meublés, bien décorés et offrir une stimulation visuelle appropriée. A moins que des raisons impératives de sécurité ne s'y opposent, des mineurs devraient être autorisés à conserver un nombre raisonnable d'objets personnels.
30. Le CPT souhaite ajouter que dans certains établissements, il a remarqué une tendance à négliger les besoins en matière d'hygiène personnelle des femmes, y compris des filles mineures. Pour cette population en détention, un accès aisé à des installations sanitaires, tout comme un approvisionnement en produits d'hygiène, comme des serviettes hygiéniques, est d'une particulière importance. L'absence de mise à disposition de tels produits de base peut s'apparenter, en elle-même, à un traitement dégradant.

**3. Programmes d'activités**

31. Bien qu'un manque d'activités motivantes soit préjudiciable à tout détenu, il nuit spécialement aux mineurs, qui ont un besoin particulier d'activités physiques et de stimulation intellectuelle. Des mineurs privés de liberté devraient se voir proposer un programme complet d'études, de sport, de formation professionnelle, de loisirs et d'autres activités motivantes. L'éducation physique devrait constituer une part importante de ce programme.

Il importe tout particulièrement que les filles et les jeunes femmes privées de liberté aient accès à de telles activités dans les mêmes conditions que leurs homologues masculins. Trop souvent, le CPT a rencontré des mineures à qui étaient proposées des activités qui avaient été cataloguées comme « appropriées » à leur égard (telles que travaux d'aiguille ou l'artisanat) alors que les mineurs se voyaient proposer une formation à vocation beaucoup plus professionnelle. A cet égard le CPT tient à souligner qu'il approuve le principe énoncé à la règle 26.4 des Règles de Beijing, selon laquelle tout doit être mis en œuvre pour qu'en aucun cas « l'aide, la protection, l'assistance, le traitement et la formation dont

---

**Réforme pénitentiaire**

---

bénéficient » les mineures privées de liberté ne soient « inférieurs à ceux dont bénéficient les jeunes délinquants. Un traitement équitable doit leur être assuré ».

32. Les programmes d'activités d'un certain nombre de centres de détention pour mineurs visités par le Comité prévoyaient des systèmes d'incitation généralisés, permettant aux mineurs de bénéficier de privilèges supplémentaires en échange d'une bonne conduite.

Il n'appartient pas au CPT d'émettre un avis sur la valeur socio-éducative de tels systèmes. Toutefois, il accorde une attention toute particulière au contenu du régime le moins développé qui peut être proposé aux mineurs soumis à de tels programmes, et à la question de savoir si la manière dont ils peuvent progresser (et régresser) dans un système donné comprend des garanties adéquates contre des décisions arbitraires du personnel.

#### **4. Questions relatives au personnel**

33. La surveillance et le traitement des mineurs privés de liberté sont des tâches particulièrement exigeantes. Le personnel appelé à de telles tâches devrait être recruté avec soin pour sa maturité et sa capacité à relever les défis que constituent le travail avec – et la préservation du bien-être de – ce groupe d'âge. Il devrait notamment être personnellement motivé pour le travail avec des jeunes, et être capable de guider et de stimuler les mineurs dont il a la charge. L'ensemble de ce personnel, y compris celui affecté uniquement à des tâches de surveillance, devrait recevoir une formation professionnelle, tant initiale que continue, et bénéficier d'une supervision et d'un soutien extérieurs appropriés dans l'exercice de ses fonctions.

En outre, la direction de ces centres devrait être confiée à des personnes ayant de grandes aptitudes à l'encadrement, possédant la capacité de répondre efficacement aux demandes complexes et divergentes qui leur sont faites aussi bien par les mineurs que par le personnel.

#### **5. Contact avec le monde extérieur**

34. Le CPT attache une importance considérable au maintien de bons contacts avec le monde extérieur pour toutes les personnes privées de liberté. Le principe directeur devrait être de promouvoir les contacts avec le monde extérieur; toute restriction à ces contacts devrait être fondée exclusivement sur des impératifs sérieux de sécurité ou des considérations liées aux ressources disponibles.

La promotion active de tels contacts peut être tout particulièrement bénéfique aux mineurs privés de liberté, beaucoup d'entre eux pouvant présenter des problèmes de comportement liés à une carence affective ou à une incapacité à vivre en société.

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

Le CPT souhaite également souligner que les contacts d'un mineur avec le monde extérieur ne devraient jamais être réduits, ni supprimés, à titre de sanction disciplinaire.

**6. Discipline**

35. Les lieux où les mineurs peuvent être privés de liberté prévoient généralement des sanctions disciplinaires applicables aux jeunes qui se comportent mal.

A cet égard, le CPT est tout particulièrement préoccupé par le placement de mineurs dans des conditions s'apparentant à l'isolement, une mesure qui peut compromettre leur intégrité physique et/ou mentale. Le Comité estime que le recours à une telle mesure doit être considéré comme très exceptionnel. Si des mineurs sont hébergés à l'écart des autres, ceci devrait être pour la période la plus courte possible et, dans tous les cas, ils devraient bénéficier de contacts humains appropriés, disposer de lectures et se voir proposer une heure au moins d'exercice en plein air par jour.

Toutes les procédures disciplinaires appliquées aux mineurs devraient être accompagnées de garanties formelles et être dûment consignées. En particulier, des mineurs devraient avoir le droit d'être entendus au sujet de l'infraction qui leur est reprochée, et de former un recours devant une instance supérieure contre toute sanction prononcée à leur encontre; toutes ces sanctions devraient être dûment consignées dans un registre tenu dans chaque établissement où des mineurs sont privés de liberté.

**7. Procédures de plaintes et d'inspection**

36. Des procédures effectives de plaintes et d'inspection sont des garanties fondamentales contre les mauvais traitements dans des établissements pour mineurs.

Les jeunes devraient disposer de voies de réclamation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système administratif des établissements, et avoir le droit de s'adresser de manière confidentielle à une autorité appropriée.

Le CPT attache également une importance particulière aux visites régulières de tous les établissements pour mineurs par un organe indépendant (par exemple, une commission de visiteurs ou un juge), habilité à recevoir les plaintes des mineurs – et, si nécessaire, à prendre les mesures qui s'imposent – et à procéder à l'inspection des locaux.

**8. Questions médicales**

37. Dans la partie de son 3<sup>e</sup> Rapport Général consacrée aux services de santé dans les prisons (cf. CPT/Inf (93) 12, paragraphes 30 à 77), le CPT identifie un certain nombre de critères généraux ayant guidé son activité (accès à

---

**Réforme pénitentiaire**

---

un médecin, équivalence des soins, consentement du patient et confidentialité, prévention sanitaire, indépendance et compétence professionnelles). Ces critères s'appliquent de la même manière aux centres de détention pour mineurs.

38. Bien entendu, le CPT accorde une attention particulière aux besoins médicaux spécifiques des mineurs privés de liberté.

Il importe avant tout que le service de santé offert aux mineurs fasse partie intégrante d'un programme multidisciplinaire (médico-psychosocial) de prise en charge. Ceci implique notamment qu'une étroite coordination devrait exister entre le travail de l'équipe soignante de l'établissement (médecins, infirmiers, psychologues, etc.) et celui d'autres professionnels (y compris les travaux sociaux et les enseignants) qui ont des contacts réguliers avec les mineurs. L'objectif doit être de faire en sorte que les soins de santé prodigués aux mineurs privés de liberté s'inscrivent dans un dispositif thérapeutique et de soutien permanent.

Il est aussi souhaitable que le contenu du programme d'un centre de détention existe sous forme écrite et soit mis à la disposition de tous les membres du personnel appelés à y participer.

39. Tous les mineurs privés de liberté devraient bénéficier d'un entretien approprié et d'un examen physique par un médecin aussitôt que possible après leur admission dans un centre de détention; sauf circonstances exceptionnelles, l'entretien/examen médical devraient être effectués le jour de l'admission. Toutefois, le premier point de contact d'un jeune nouvel arrivant avec le service de santé peut être un infirmier diplômé qui fait rapport à un médecin.

S'il est effectué correctement, un tel contrôle médical à l'admission devrait permettre au service de santé de l'établissement d'identifier les jeunes avec des problèmes de santé potentiels (par exemple, toxicomanie, tendances suicidaires). L'identification de ces problèmes, à un stade suffisamment précoce, facilitera l'adoption de mesures préventives efficaces dans le cadre du programme de prise en charge médico-psychosocial de l'établissement.

40. En outre, il va sans dire que tous les mineurs privés de liberté devraient disposer, à tout moment, d'un accès confidentiel à un médecin, quel que soit leur régime de détention (y compris l'isolement disciplinaire). Un accès approprié à divers soins médicaux spécialisés, y compris les soins dentaires, devrait également être garanti.
41. Dans tout lieu de privation de liberté, les interventions des services de santé ne devraient pas se limiter à traiter les patients malades; ils devraient également être investis d'une responsabilité de médecine sociale et préventive. A cet égard, le CPT souhaite souligner deux aspects qui le préoccupent particulièrement lorsque des mineurs privés

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (suite)**

---

de liberté sont en cause, à savoir l'alimentation des mineurs et leur éducation à la santé.

Le personnel de santé devrait jouer un rôle actif dans le contrôle de la qualité de la nourriture qui est distribuée aux détenus. Ceci est particulièrement important pour des mineurs, qui peuvent ne pas avoir atteint leur plein potentiel de croissance. Dans ces cas, les conséquences d'une nutrition inadéquate peuvent se manifester plus rapidement – et être plus graves – que pour ceux qui ont atteint leur pleine maturité physique.

Il est également largement reconnu que des mineurs privés de liberté ont tendance à adopter des comportements à risque, spécialement en ce qui concerne les drogues (y compris l'alcool) et le sexe. En conséquence, une éducation à la santé adaptée aux jeunes est un élément important d'un programme de soins préventifs. Un tel programme devrait inclure des informations concernant les risques liés à la toxicomanie et les maladies transmissibles.

---

**Réforme pénitentiaire**


---

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Pages</i>
INTRODUCTION .....	840
CHAPITRE I: BASES LÉGALES ET NORMES USUELLES EN MATIÈRE DE DÉTENTION EN SUISSE .....	842
CHAPITRE II: BILAN DU DISPOSITIF ET DU FONCTIONNEMENT PÉNITENTIAIRE NEUCHÂTELOIS .....	844
2.1. Prison préventive de La Chaux-de-Fonds .....	846
2.1.1. Mission de l'établissement .....	846
2.1.2. Infrastructure .....	850
2.1.3. Gestion de l'établissement .....	850
2.1.4. Sécurité passive .....	852
2.2. Prison de Boudry .....	852
2.3. Prison de Neuchâtel .....	853
2.4. Etablissement d'exécution de peines – Bellevue .....	853
2.4.1. Mission de l'établissement .....	853
2.4.2. Infrastructure .....	854
2.4.3. Sécurité passive .....	855
2.5. Maison d'éducation au travail – La Chaux-de-Fonds .....	855
2.5.1. Mission de l'établissement .....	855
2.5.2. Infrastructure .....	856
2.6. Sécurité active: ressources humaines .....	856
2.7. Bilan de la prise en charge sociale .....	859
CHAPITRE III: APPRÉCIATION GLOBALE DU CONSEIL D'ÉTAT .....	861
3.1. Missions pénitentiaires exercées .....	861
3.2. Capacité d'accueil .....	862
3.3. Engagements concordataires neuchâtelois .....	863
3.4. Incidences financières .....	868
3.5. Conclusions .....	871
CHAPITRE IV: OBJECTIFS ET PLANIFICATION DE LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE .....	871
4.1. Evaluation des besoins .....	873
4.1.1. Evaluation des besoins dans les missions cantonales .....	874
4.1.2. Estimations des besoins pour une mission concordataire .....	886
4.1.3. Récapitulatif des besoins cantonaux et concordataires .....	887
CHAPITRE V: TRAVAUX ET PLANIFICATION DE LA CONDUITE DU PROJET .....	888
5.1. Définition de la politique pénale cantonale .....	888
5.2. Définition de la politique pénale pour les mineurs .....	889

---

**Rapport d'information du Conseil d'Etat (fin)**

---

	<i>Pages</i>
5.3. Définition des besoins concordataires .....	889
5.4. Définition des modalités de prises en charge des missions de proximité .....	889
5.5. Etudes architecturales préalables .....	890
5.6. Réaffectation des sites actuels .....	890
5.7. Phase transitoire .....	892
5.8. Effets sur le personnel .....	892
 CHAPITRE VI: CONCLUSIONS .....	 893
 GLOSSAIRE .....	 894
 ANNEXES .....	 898
1. Aperçu des normes légales en vigueur .....	898
2. Règles pénitentiaires européennes .....	904
3. Femmes privées de liberté (extrait du 10 <sup>e</sup> rapport du CPT) ....	927
4. Mineurs privés de liberté (extrait du 9 <sup>e</sup> rapport du CPT) .....	932

---

**Réforme pénitentiaire**

---

*Discussion générale*

M. *Pascal Sandoz* : – Nous aimerions remercier le Conseil d'Etat du rapport qui nous est proposé ce jour. Il est certes long, mais il a néanmoins le mérite de dresser un inventaire intéressant de la situation actuelle du domaine pénitentiaire neuchâtelois. Il nous permet de soulever un certain nombre d'interrogations sur lesquelles nous reviendrons. Il nous donne aussi l'occasion de prendre position en tant que groupe politique sur une question importante de notre société moderne qui n'est de loin pas maîtrisée, malgré les nombreuses annonces de restructuration.

Avant d'aborder le sujet, nous formulerons encore une remarque d'ordre général. Nous sommes saisi ce jour d'un rapport dit d'information. Nous sommes satisfait de recevoir de nombreuses informations, cela nous permet de mieux comprendre les intentions du Conseil d'Etat, respectivement la situation difficile dans laquelle il se trouve. Le groupe radical prendra d'ailleurs acte du rapport mais cela ne signifie pas qu'il se satisfasse de la situation qui prévaut aujourd'hui dans le milieu carcéral neuchâtelois. Que l'approbation radicale ne soit pas interprétée comme l'acceptation de cette situation insatisfaisante, mais bien plutôt comme le soutien qu'il entend apporter au Conseil d'Etat dans sa volonté ferme de résoudre les problèmes pour lesquels il lui incombe de trouver des solutions.

Si vous le voulez bien, entrons dans le vif du sujet. Si nous comprenons bien le message du Conseil d'Etat, nous pourrions dire qu'il se trouve devant l'épineux problème de devoir résoudre une équation à plusieurs inconnues. En effet, il y en a au moins quatre. La première, qui n'est d'ailleurs pas mentionnée dans le rapport, est celle de l'évolution prospective de la criminalité. Aucune donnée ne nous permet de nous faire une idée sur la future clientèle des pénitenciers neuchâtelois. Aurons-nous plus de prisonniers à héberger ou moins? Il manque en fait, à notre avis, une sorte d'étude de marché pour dimensionner les moyens à disposition, pour structurer la prise en charge de prévenus et de détenus en fonction d'une anatomie bien établie de l'infrastructure des prisons.

La deuxième inconnue est celle du nouveau et hélas encore futur code pénal suisse. Cette inconnue nous permettrait, si elle était connue, de définir concrètement et avec précision si, oui ou non, les peines prévues seraient adaptées à la prison que se propose de construire le Conseil d'Etat.

La troisième inconnue, qui n'est pas des moindres, est celle de savoir quelles spécialisations les prisons neuchâtelaises se devraient d'assumer en fonction des ententes concordataires à définir. Ces inconnues-là sont en fait déterminantes. Il n'est tout simplement pas possible de construire une nouvelle prison, si l'on ne sait pas à quoi elle va servir et si l'on ne connaît pas à quelles missions elle doit répondre. En clair, il s'agit de veiller à ne pas mettre la charrue avant les bœufs.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Il reste encore une quatrième inconnue qui est celle des finances. Pudiquement en quelque sorte, on mentionne que, nous citons, pages 52 et 53 du rapport (pp. 891 et 892 du *BGC*): « L'ensemble de ces travaux sera conduit, en fonction de la planification qui peut être envisagée actuellement et dans le cadre des compétences financières du Conseil d'Etat. » Ou encore: « Durant la phase transitoire, aucun investissement majeur ne sera consenti au sein des établissements de détention actuels. Seul le rattrapage des lacunes majeures est indispensable et urgent. » Il nous semble que cela manque de précision, surtout au moment où l'on constate que le Conseil d'Etat ne parvient pas à atteindre les objectifs de la planification financière en nous proposant prochainement un budget 2002 avec 37,3 millions de francs d'excédent de charges.

Evidemment, c'est un peu la quadrature du cercle. Pour notre part, nous aurions apprécié un peu plus de réalisme et la réponse à certaines questions de la compétence du Conseil d'Etat. Voici quelques-unes de ces interrogations. Puisque notre canton n'est plus en mesure d'accueillir correctement des prisonniers, quel en est le coût « concordataire » pour les cinq prochaines années qui nous sépareraient de l'ouverture d'une nouvelle prison? Doit-on envisager de passer de 2,6 à 5 millions de francs par année de redevances? Nos exportations de prisonniers de longues peines passeront-elles de 60 à 100%? Si l'on renonçait définitivement au concordat puisque, déjà maintenant, nous ne répondons pas vraiment aux attentes des autres cantons, quel en serait le coût? 10 millions de francs par année, davantage encore. Nos infrastructures sont dépassées, mais elles demeureront néanmoins jusqu'en 2005-2006, quelques travaux seront toutefois indispensables. Quel est le montant effectivement nécessaire à leur réalisation? Enfin, il nous importerait de savoir si le Conseil d'Etat entend saisir le Grand Conseil du futur concordat, respectivement sa commission des affaires extérieures qui se prononce justement sur les concordats intercantonaux. Ces derniers éléments, comme les dernières inconnues mentionnées précédemment, nous manquent pour apprécier la situation à sa juste valeur. C'est regrettable, car cela nous donne le sentiment que pas grand-chose ne changera d'ici à 2005-2006, voire au-delà. C'est tout de même un peu long pour trouver une solution et ce n'est guère conforme à l'éthique, déjà largement évoquée dans ce rapport, d'une société considérée comme civilisée. Mais en fait, avons-nous vraiment les moyens d'attendre aussi longtemps? Plus nous attendons, plus cela coûtera aux contribuables.

Nous en arrivons à la conclusion. Le groupe radical entend aussi clairement dire qu'il est favorable aux objectifs fixés par le Conseil d'Etat et figurant en page 33 du rapport (p. 872 du *BGC*). Nous précisons toutefois que l'objectif « Réalisation d'infrastructures d'un niveau de sécurité conforme à la mission » ne pourra évidemment se réaliser que si nous connaissons la mission. Le groupe radical appuie la volonté de rationalisation dans l'exploitation, ainsi que la volonté de formation dès à présent du personnel pénitentiaire.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

Cependant, le groupe radical ne peut pas accepter ces objectifs tels quels, sans que le Conseil d'Etat n'ait résolu son équation à plusieurs inconnues. Construire une prison sans savoir si elle sera conforme aux besoins, qui ne sont aujourd'hui pas encore définis, serait poursuivre dans la voie des erreurs passées. Nous pensons bien évidemment au rapport du Conseil d'Etat 92.030, du 19 août 1992, « Prisons neuchâteloises » soutenu par le conseiller d'Etat, Pierre Dubois.

Le groupe radical avait alors déjà annoncé la couleur. Nous citons notre rapporteur de l'époque: « Nous continuons de penser, après la réponse du Conseil d'Etat, que l'exécutif cède un petit peu à la naïveté... » Le groupe radical refusait alors de voter le volet EEP de Bellevue. Ne cédon pas aujourd'hui à nouveau à la naïveté, solutionnons les problèmes de la situation actuelle jugée très nettement insatisfaisante et ne confondons pas vitesse et précipitation pour la construction des nouvelles prisons.

Le groupe radical, moyennant les réserves importantes émises, prendra acte du rapport du Conseil d'Etat, satisfait qu'il est des nombreuses informations qui nous ont été données. Il restera particulièrement vigilant quant à l'évolution de ce dossier, notamment sur la question de la future mission pénitentiaire neuchâteloise, de l'adaptation des infrastructures à cette mission et du traitement qu'entend adopter le Conseil d'Etat pour ce dossier durant la phase transitoire qui nous sépare de la journée « portes ouvertes », si vous nous permettez l'expression de la future prison neuchâteloise.

M<sup>me</sup> *Odile Duvoisin*: – Voilà un rapport technique et volumineux qui a pour but d'informer le parlement sur la situation actuelle et sur les objectifs visant à redonner un côté humanitaire à notre système carcéral. La photographie de l'actuel système pénitentiaire neuchâtelois est une superposition de zones d'ombres. Pris les uns après les autres, tous les établissements présentent des lacunes graves. Les différents événements de ces dernières années, les interrogations du parlement ainsi que le résumé du rapport d'experts, nous ont donné une idée des problèmes structurels et fonctionnels des prisons. Mais aujourd'hui, le constat est plus dramatique que nous ne l'imaginions, surtout lorsque nous découvrons que les missions actuelles de nos établissements ne répondent que partiellement, voire même pas du tout, aux conditions minimales de détention requises usuellement pour les personnes privées de liberté, à tel point que les notions fondamentales des droits de l'homme ne sont pas respectées.

Comme le mentionne le rapport, dès 1996, le fonctionnement des établissements de détention neuchâtelois a posé plusieurs problèmes récurrents. Selon la nature et l'urgence de la situation, les améliorations n'ont été que partielles et sectorielles. De plus, la situation économique nous a conduit à investir dans d'autres domaines. Le Conseil d'Etat préconisait en juillet 2000 la fermeture à court terme de la majorité des infrastructures carcérales cantonales, seule la Maison d'éducation au travail (MET), aurait pu encore être

---

**Discussion générale (suite)**

---

exploitée comme établissement de détention moyennant des aménagements. Ces derniers temps, nous avons appris que cet établissement, qui, dans sa structure actuelle, ne peut accueillir que des jeunes gens en observation ou faisant l'objet d'une mesure, a réduit considérablement le nombre de ses pensionnaires, suite à des incidents violents et graves. Comme le titrait notre presse locale, la MET est presque vide. Les structures de cet établissement ne répondent pas aux normes de sécurité élémentaires, tant pour les pensionnaires que pour le personnel. Selon les autorités judiciaires compétentes dans ce domaine, ce manque de structures d'accueil pour ces jeunes délinquants implique que ces derniers sont relâchés dans la nature après quelques heures de détention. Cette constatation s'ajoute à la liste déjà longue des missions non remplies par notre système pénitentiaire.

Nous apprenons également que les missions obligatoirement cantonales, telles que la détention préventive, les attentes de transferts et les exécutions de proximité, ne sont pas exécutées de façon conforme aux dispositions légales et que parfois nous les exportons. De plus, les conditions de détention des femmes se sont considérablement aggravées.

La situation actuelle de nos infrastructures ne nous permet donc pas d'assumer nos missions pénitentiaires selon les exigences légales et humanitaires et diminue ainsi considérablement notre capacité d'accueil, ce qui met en péril notre participation au concordat intercantonal sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands, ainsi qu'au Tessin, signé en 1989. Voilà le constat, mais comment avons-nous pu laisser se détériorer notre système pénitentiaire ainsi que ses installations? Nous pensons qu'il ne sert à rien de chercher les coupables, car, à des échelons différents, nous portons tous une part de responsabilité, tant le parlement que le gouvernement.

Au surplus, d'un point de vue sociologique, et ce n'est pas l'argument le moins important à notre avis, la prison révèle l'aspect sombre de notre société, nous n'aimons pas en parler. Sans faire un jeu de mots de mauvais goût, nous préférons la laisser évoluer dans l'ombre. Pourquoi se voiler la face? Cet aspect-là de notre démocratie existe et nous ne devons pas en avoir honte. Au contraire, nous devons la rendre visible à la population et nous devons réfléchir à la place que nous voulons y donner. Elle fait partie de notre société, tout citoyen doit savoir qu'elle existe, que des êtres humains y vivent et y travaillent, que ce lieu de détention doit avoir un but d'éducation, de réinsertion sociale et d'apprentissage. Comme le prétend M<sup>e</sup> Henri Leclerc, président de la Ligue française des droits de l'homme, il faut que la prison soit ouverte sur la société et la société doit prendre en charge la prison.

Maintenir l'ordre et veiller à la sécurité de la population sont deux tâches fondamentales de l'Etat. En tant que parlementaires, nous avons la responsabilité de donner à l'Etat les moyens nécessaires pour assumer cette tâche dans des conditions optimales, tant pour les pensionnaires que pour le

---

**Réforme pénitentiaire**

---

personnel, mais au minimum dans le respect des droits de l'homme. A en croire le rapport, cette notion fondamentale – comme nous l'avons mentionné tout à l'heure – n'est pas respectée. Nous ne devons pas avoir honte d'avoir un système pénitentiaire, nous devons avoir honte de ne plus en avoir.

En juin 2000, la commission d'enquête du Sénat français intitulait son rapport sur les conditions de détention des établissements pénitentiaires français: « Prison: une humiliation pour la République ». Nous n'en sommes pas loin et avec quelques réserves et toute l'humiliation, nous pourrions nous approprier ce titre. Il est évident qu'il est plus gratifiant d'inaugurer une école, voire même un tunnel, plutôt qu'une prison.

Une petite parenthèse anecdotique qui pourrait apporter une note optimiste à ce dossier qui pourrait être appelé, lors de l'inauguration du futur nouveau centre carcéral de notre canton. Il y a quelques mois, lors de l'inauguration d'UNIMAIL, il nous a été rappelé que l'ancien bâtiment de la faculté des sciences abritait autrefois une prison. Avec un brin d'utopie, nous pourrions conclure qu'un investissement, aujourd'hui, dans le domaine carcéral, est un investissement de demain dans le domaine de la formation. Sans en avoir l'exclusivité, le groupe socialiste est toujours préoccupé de l'état de santé de nos prisons et de ses occupants, tant détenus qu'employés. Les réponses à nos questions n'ont pas toujours été très optimistes et réjouissantes pour l'avenir de nos prisons. Nous connaissons certaines lacunes, graves pour quelques-unes, très préoccupantes pour d'autres, mais nous étions loin d'imaginer une telle catastrophe.

Avant de revenir sur quelques points particuliers du rapport, nous aimerions toutefois relever deux points positifs dans ce paysage chaotique qui se trouve être notre système pénitentiaire actuel. Premièrement, le service de probation. Ces quatre dernières années, la réflexion et le développement de la prise en charge sociale et psychologique des personnes détenues ont abouti à la création, en 1999, de ce service qui permet une assistance continue depuis la détention préventive jusqu'à la libération. Voilà une bulle d'oxygène pleine d'espoirs, ce d'autant plus que ce service est en pleine expansion.

Deuxièmement, nous souhaitons relever le courage du Conseil d'Etat qui a osé mettre au grand jour l'échec de notre système pénitentiaire et qui a informé le parlement dans les détails et la transparence. Mais maintenant, que faisons-nous de ce constat? Comment ne pas reproduire les mêmes erreurs? Pour le Conseil d'Etat, construire l'avenir consiste à redéfinir clairement les missions carcérales exécutées dans notre canton. Nous ne pouvons que souscrire à ces propos et nous nous permettons d'ajouter que ce projet est un acte politique qui mérite une réflexion approfondie composée d'objectifs précis et basée sur une analyse des besoins de notre société, des ressources tant humaines que financières et des structures existant chez les autres membres concordataires. Mais aujourd'hui, nous avons entre les

---

**Discussion générale (suite)**

---

mains une liste des dysfonctionnements de notre système actuel. Ce rapport nous indique bien quelques pistes de réflexion, mais reste à notre avis trop flou pour définir clairement les lignes directrices d'une nouvelle politique pénitentiaire neuchâteloise. De plus, aucun chiffre n'est mentionné, si ce n'est les 16,7 millions de francs nécessaires à combler les carences les plus graves mais qui ne résoudront pas pour autant le problème de fond lié à l'emplacement et à l'exiguïté des lieux.

Pour le groupe socialiste, ce rapport est une liste détaillée de dysfonctionnements de notre système pénitentiaire neuchâtelois actuel. Nous ne pouvons qu'en prendre acte en déplorant son état, mais surtout en espérant qu'il y aura une suite. Le parlement, et plus précisément le groupe socialiste, ne peut se contenter seulement d'une réforme structurelle du système pénitentiaire. Il doit également connaître la politique qui l'accompagne ainsi que ses objectifs. Nous avons une responsabilité face à la population, face à la société. Comme nous l'avons souligné plus haut, nous ne souhaitons pas voir ce monde pénitentiaire et carcéral évoluer dans l'ombre. Nous désirons y être associé d'une manière plus directe que nous l'avons été jusqu'à maintenant. Nous éviterons ainsi d'avoir la désagréable impression d'être mis devant les faits accomplis.

Tout en respectant la place et le rôle du gouvernement ainsi que de l'administration dans la définition d'une politique pénitentiaire cantonale, nous souhaitons toutefois interpellier le Conseil d'Etat à travers quelques réflexions et questions.

Premièrement, mise en place d'une commission de surveillance. Si, comme nous l'avons dit plus haut, nous n'estimons pas utile de connaître les personnes et les circonstances responsables de ce chaos, nous demandons par contre fermement au Conseil d'Etat de mettre en place tous les garde-fous nécessaires pour éviter qu'un tel dérapage ne se reproduise. Nous pensons en particulier à une commission de surveillance composée de professionnels et d'élus ou d'une commission de visiteurs officiels du Grand Conseil telle que celle qui a été votée au Grand Conseil genevois, le 21 septembre 2000. Cette commission examine entre autres les conditions de détention dans les différents établissements cantonaux, auditionne les personnes qui en font la demande, effectue également des visites inopinées. La composition et le rôle de cette commission de surveillance sont à définir, mais il est souhaitable que tant les milieux professionnels que politiques et même associatifs aient un regard sur le fonctionnement de nos établissements pénitentiaires. Contrairement au Conseil d'Etat, nous estimons que ni la commission de gestion des finances et encore moins la sous-commission du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, n'ont les moyens et les compétences pour assumer une telle tâche.

Deuxièmement, mission de notre politique cantonale pénitentiaire. Dans la définition de nos missions, en plus des effets que déploieront les nouvelles dispositions du code pénal, nous devons prendre en compte la grandeur de

---

**Réforme pénitentiaire**

---

notre canton, nos forces actuelles et futures, tant financières qu'humaines, que nous avons à disposition et pour lesquelles nous sommes prêt à investir. Nous ne désirons pas que les structures définissent la politique pénitentiaire de notre canton, mais plutôt que ce soit elle qui influence les structures. Nous savons que nous n'avons ni les forces ni les moyens financiers d'assumer tous les domaines d'une politique pénitentiaire efficace. Nous devons cibler les domaines où nous possédons un potentiel et une expérience. Si nous partons du principe que les besoins structurels dans le domaine de la prévention sont constants, que les structures nécessaires à la réinsertion professionnelle et sociale doivent être souples et modulables et que le secteur de l'exécution des peines est assuré par les cantons possédant déjà des infrastructures pour assumer ce genre de tâches, nous devons connaître exactement nos besoins et construire le centre pénitentiaire en conséquence.

Troisièmement, concordat sur l'exécution des peines. Actuellement, il y a un déséquilibre entre les prestations demandées et offertes par le canton de Neuchâtel. Est-ce que les cantons partenaires seront toujours disposés à soutenir le canton de Neuchâtel sans demander de contreparties? Qu'advient-il alors si, dans un proche avenir, ils exigent de rétablir l'équilibre qui doit exister dans un concordat?

Quatrièmement, système pénitentiaire. Tant pour les soins ambulatoires que pour les hospitalisations, nous devons nous munir d'un système sanitaire répondant aux besoins des détenus et du personnel. La situation sanitaire de la population carcérale s'est considérablement transformée ces dernières années, la toxicomanie, les diverses affections psychiatriques, l'alcoolisme, entre autres. Le rapport mentionne que l'état sanitaire actuel des détenus n'est pas connu, mais nous souhaitons que le Conseil d'Etat y apporte une attention toute particulière.

En ce qui concerne les conditions de travail du personnel, nous soutenons les mesures prises immédiatement pour améliorer la dotation et, par conséquent, les conditions de travail du personnel. Nous souhaitons que ces mesures ne s'arrêtent pas là. Tant la quantité que la qualité du personnel sont indispensables pour obtenir des conditions de travail optimales. Nous souhaitons que tout soit mis en œuvre pour valoriser ces professions qui ne sont pas toujours reconnues à leur juste valeur et qui ont souvent des tâches ingrates. Nous encourageons le Conseil d'Etat à continuer l'effort qu'il met dans la formation du personnel, notamment en intensifiant les mesures d'encadrement. Nous souhaiterions également que le personnel soit associé aux réflexions qui s'engageront prochainement.

Nous en arrivons à la conclusion. Nous devons redonner un visage humain au monde carcéral neuchâtelois. Cet effort n'est possible que s'il y a une réelle volonté politique soutenue par des moyens financiers et humains. Conscient de l'importance de cet engagement pour notre société, le groupe socialiste soutiendra le Conseil d'Etat dans ce concept, mais demande une

---

**Discussion générale (suite)**

---

garantie sur le déroulement de la réflexion en étant informé régulièrement sur l'avancement de l'étude. L'ampleur des dégâts est trop importante pour que nous nous contentions d'une information seulement lors des demandes de crédits. Chat échaudé craint l'eau froide !

De plus, comme énoncé plus haut, nous demandons fermement au Conseil d'Etat de mettre en place une commission de surveillance afin d'éviter les erreurs du passé. La plupart des cantons ont mis sur pied un tel processus de contrôle qui est une garantie tant pour le parlement que pour le gouvernement. Cette condition nous semble indispensable pour un fonctionnement démocratique et ouvert d'un système pénitentiaire adapté à l'évolution de la société.

Plusieurs investissements de taille se dessinent à l'horizon des finances cantonales. L'ordre du jour de cette session en comporte quelques-uns, la formation, la politique familiale, le système pénitentiaire. Ces projets sont tous indispensables au développement de notre société moderne. Le groupe socialiste en est conscient et il les soutiendra. Il veillera également à créer des prestations de qualité répondant aux besoins de la population. Il est également conscient que ces objectifs ont un coût et veillera à garantir leur financement.

Nos deux dernières questions sont adressées à Mesdames et Messieurs les députés, vous qui cherchez à ralentir, voire même à diminuer les recettes cantonales. Comment allez-vous financer ces projets et quel avenir préparez-vous à notre République ?

*M. Olivier Haussener:* – Le groupe libéral-PPN s'est penché avec un intérêt tout particulier sur ce rapport d'information qui nous est soumis aujourd'hui et dont la principale qualité est de lancer un vrai débat sur le domaine pénitentiaire, domaine sensible et coûteux, et ainsi donner un rayon de lumière dans ce sombre dossier. Nous tenons à remercier le Conseil d'Etat de son rapport d'information que notre groupe a bel et bien pris comme tel et non pas comme un rapport nous appelant à nous prononcer sur une conception directrice cantonale en matière de réforme dans le domaine pénitentiaire. Ce rapport n'est pas une surprise, mais bien au contraire une suite logique et attendue aux réponses données par le Conseil d'Etat aux diverses interpellations et questions déposées ces dernières années sur le sujet et plus particulièrement sur celles de la session du 21 juin 2000, où le gouvernement nous faisait déjà savoir qu'il nous remettrait un rapport d'information pour la fin de l'année 2000.

Notre groupe entend bien faire connaître sa position sur les problèmes rencontrés et sur les solutions envisagées, afin que cette réforme du domaine pénitentiaire ne soit pas à nouveau une succession d'erreurs d'appréciation, telles que nous les avons connues et votées ces dernières années et qu'elle n'aboutisse pas non plus à des demi-mesures qui, à court et moyen termes, pourraient nous satisfaire, mais qui, dans la durée, ne

---

**Réforme pénitentiaire**

---

s'avéreraient plus du tout adéquates et flexibles, ce qui aurait pour conséquence de nous faire retourner à la case départ.

Mais le groupe libéral-PPN tient en premier lieu à manifester son mécontentement quant à la manière dont a été dirigé le secteur pénitentiaire et cela depuis bientôt une dizaine d'années. Il estime que beaucoup d'argent a été dépensé et que beaucoup d'erreurs ont été commises sur le bien-fondé des investissements réalisés, sur les mesures temporaires, et qu'il n'y a donc pas eu une vision globale du domaine pénitentiaire dans notre canton. Grands crédits d'investissement, afin de mettre un peu de plâtre sur des jambes de bois, départs du personnel de surveillance, démissions, licenciements de chefs, évasions, diminutions d'activité, et nous en passons. Que de gâchis, de pertes en ressources humaines, en temps et en argent.

Nous regrettons également que ce rapport ne fasse pas état d'un historique de l'évolution du domaine carcéral en relation avec les montants investis, ce qui nous aurait tout naturellement amené à enfin constater que nos infrastructures, tant dans la gestion des ressources humaines que dans le domaine de l'immobilier, ne répondent plus ou toujours pas aux normes et types de détentions usuels.

Nous pensons que le feuilleton approchait de sa fin lorsque le Grand Conseil, lors du budget 2001, octroyait une dotation de personnel supplémentaire, sur deux ans, destinée à améliorer les conditions de travail dans les établissements pénitentiaires et surtout afin que nous puissions dans un premier temps faire fonctionner ces établissements d'une façon satisfaisante dans l'attente d'une nouvelle politique cantonale et d'éventuelles nouvelles structures. Il nous a cependant fallu bien vite déchanter, malgré une amélioration encourageante à l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue, à Gorgier, et à la prison préventive de La Chaux-de-Fonds.

Pas plus tard que cet été, les événements de la Maison d'éducation au travail (MET) de La Chaux-de-Fonds faisaient les grands titres. En lieu et place d'une phase de stabilisation, nous sommes à nouveau replongé aux soins intensifs. Ce rapport tombe donc vraiment bien et nous estimons que la voie choisie par le Conseil d'Etat est judicieuse, soit partir dans une refonte complète du domaine pénitentiaire par le biais de réformes. Voilà en ce qui concerne la forme.

Nous venons à présent plus en détail sur le fond même ainsi que sur la planification du rapport dans le temps. Au chapitre 2 du rapport, où l'on fait le bilan du dispositif et du fonctionnement pénitentiaire neuchâtelois, à l'exception de la MET où la description ne laissait pas entrevoir l'évolution de la situation que nous connaissons aujourd'hui, le groupe libéral-PPN ne peut que se rallier à l'état des lieux décrits. Etat des lieux qui confirme d'ailleurs les conclusions du rapport spécial de la sous-commission financière du Département de la justice, de la santé et de la sécurité à l'appui du budget 2001. En page 32 du rapport, au chapitre 3 (p. 871 du *BGC*), dans l'appréciation globale du Conseil d'Etat, au point 3.5 des conclusions, on fait

---

**Discussion générale (suite)**

---

mention, nous citons: «... d'une redéfinition claire des missions carcérales exécutées dans le canton...», ainsi que: «... la période transitoire qui doit nous permettre de réaliser les études nécessaires à la validation des hypothèses d'aujourd'hui afin de pouvoir disposer à terme des moyens en ressources humaines formées et des infrastructures adaptées aux missions qu'il nous appartient d'assumer dans le canton.» Voilà un beau programme.

Le groupe libéral-PPN pourrait soutenir cette appréciation à la condition que la période transitoire débouche sur un rapport du Conseil d'Etat appelant le Grand Conseil à valider les nouvelles politiques pénales, pénales des mineurs, concordataires, ainsi que les prises en charge de proximité et que ces nouvelles politiques soient le fruit d'un travail nous garantissant la prise en compte des conséquences de l'introduction du nouveau code pénal suisse. Nouveau code qui devrait être introduit entre 2004 et 2005 et dont les effets sur les différents types de détention ne seraient effectifs qu'une à deux années plus tard, soit vers 2006 ou 2007, dans le meilleur des cas.

Le groupe libéral-PPN ne voudrait pas devoir se lancer la tête en avant dans la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire par le biais d'une seule demande de crédit de construction. A ce sujet, nous rejoignons les avis des deux autres groupes précédents. Alors que les nouvelles politiques pénales et carcérales ne lui ont pas été soumises et compte tenu des inconnues que provoque l'introduction du nouveau code pénal, cela nous semble légitime. Nous pensons que notre législatif doit être associé à la redéfinition de la politique pénitentiaire de notre canton qui déterminera le cahier des charges de nouvelles constructions.

Par contre, notre groupe serait favorable à ce que le Conseil d'Etat étudie en priorité le problème de la détention préventive, tâche régaliennne de notre Etat. Ce n'était donc pas – nous dirons – involontaire si hier nous avons déposé un amendement sur le projet du nouveau bâtiment SIS-POL, à La Chaux-de-Fonds. En effet, nous pensons que ce type de détention est un type de détention particulier lié principalement à l'instruction judiciaire et aux risques de collusion et que notre prison préventive de La Chaux-de-Fonds ne répond plus à des critères de salubrité et de fonctionnement normaux. Là, nous pensons également au personnel de surveillance. A nos yeux, il n'aurait pas été utopique de penser que le projet du nouveau bâtiment devant abriter le SIS des Montagnes, le nouveau poste de gendarmerie, ainsi que les juges d'instruction, aurait pu faire l'objet d'une nouvelle étude afin de concentrer les forces dans ce canton dans un domaine où les gens travaillent aussi en réseau.

Notre canton est un petit canton à faible capacité financière et nous avons encore de la peine à regrouper ces infrastructures lourdes et coûteuses. Ce problème se confirme d'année en année par un déficit public cantonal, non pas conjoncturel, mais bien structurel. Nous pensons qu'il ne serait pas un luxe, à l'instar d'autres réformes, d'étudier toutes les variantes possibles de rationalisation. D'ailleurs, vous en savez quelque chose dans le secteur

---

**Réforme pénitentiaire**

---

sanitaire. Le groupe libéral-PPN ne peut qu'encourager notre exécutif, lors d'études de nouveaux projets, à avoir la vision la plus large et globale que possible.

Un dernier mot sur la MET. Dans le cadre du concordat romand, notre canton pourrait se voir attribuer un rôle renforcé dans ce type d'établissement spécialisé. Le Conseil d'Etat pourrait-il nous orienter sur le bien-fondé du développement de ce secteur sachant qu'il ne reste plus grand-chose aujourd'hui au niveau de la définition pédagogique et psychologique de l'établissement actuel et que le personnel d'encadrement qualifié avec de nombreuses années d'expérience n'est plus là ?

En conclusion, le groupe libéral-PPN entend pouvoir faire valoir son rôle de législateur et ne pas laisser le Conseil d'Etat endosser tout seul cette lourde responsabilité que sont la redéfinition des lignes directrices et la nouvelle politique pénitentiaire. C'est pourquoi notre groupe a trois demandes à formuler. La première consiste à présenter le résultat des groupes de travail au Grand Conseil et ainsi faire valider les nouvelles lignes directrices et les nouvelles politiques pénales cantonales par ce Grand Conseil et cela avant le lancement d'une nouvelle construction.

La deuxième consiste à revoir le calendrier en ce qui concerne l'étude d'un nouvel établissement de détention en prenant en compte les effets et conséquences de l'introduction du nouveau code pénal suisse, la validation des nouvelles lignes directrices et des nouvelles politiques pénales cantonales.

Enfin, la troisième consiste à étudier la possibilité de réformer la détention préventive d'une façon individuelle et prioritaire. Le groupe libéral-PPN remercie encore une fois le Conseil d'Etat de cette première phase qui s'inscrit dans un processus de réforme pénitentiaire et le prie de bien vouloir prendre en compte ses remarques, suggestions et demandes. Après avoir entendu les réponses du gouvernement, c'est dans cet esprit que notre groupe pourra ou ne pourra pas prendre acte de ce rapport. Notre soutien va également aux remarques formulées par les groupes socialistes et radicaux qui vont dans le même sens que les nôtres.

*M. Laurent Debrot:* – Les prisons sont probablement aussi vieilles que le monde. Utilisées souvent de manière arbitraire, elles ont été, au cours de l'histoire, plus souvent des instruments de répression purs et durs qu'au service de la justice. De sombres préjugés leur donnent encore une connotation ambiguë de crainte mêlée d'un sentiment de sécurité. Pourtant, les démocraties modernes en ont fixé les règles afin d'en limiter autant que possible les abus. Les prisons ont, dans notre société, à la fois un rôle punitif, donc dissuasif, et de mise à l'écart des individus dangereux.

Or, de plus en plus, on se rend compte que la prison joue très mal son premier rôle. Elle n'est ni dissuasive ni éducative. Votre humble serviteur en est un exemple flagrant puisqu'il a été condamné sept fois pour le même refus de payer sa taxe militaire. A noter que pour le même délit, feu un

---

**Discussion générale (suite)**

---

certain médecin de La Chaux-de-Fonds n'a jamais été condamné. Nous avons nous-même été condamné par le Tribunal du district de Boudry, à de nombreuses reprises, à la peine maximale de dix jours d'arrêts. Pour en finir avec ce cas particulier – vous nous excuserez – nous rappellerons que le Grand Conseil lui-même a reconnu l'échec de la justice dans ce cas et a accepté d'annuler le dernier jugement, suite à une demande de grâce. De même que la peine de mort a été remise en question au siècle passé, la peine de prison pourrait bien, au cours de ce siècle naissant, être elle aussi remise en question. Il n'est plus à démontrer que la peine de mort n'a pas l'aspect dissuasif escompté. Il semble même qu'elle justifierait au contraire chez certains criminels le droit de tuer. Il pourrait en aller ainsi pour les peines privatives de liberté.

Dès lors que l'on reconnaît chez les prévenus des détresses mentales ou sociales, la prison n'est plus une réponse digne d'une société évoluée. Ce langage un peu « fleur bleue » nous permet d'atteindre le cœur du sujet qui nous préoccupe, ce matin.

En effet, quelle réforme pénitentiaire voulons-nous? Notre réponse est assez claire. Nous sollicitons un régime pénitentiaire à visage humain dans lequel, par exemple, le maton, après avoir pris la casquette de surveillant, deviendrait un assistant social, un éducateur, un psychologue, un médiateur, voire un confident. Ce travail reconnu par le Conseil d'Etat exige un nombre accru de personnel et du personnel formé.

Or, nous sommes encore loin du taux d'encadrement généralement recommandé d'un encadrant pour deux détenus. De plus, le personnel est mal préparé pour ces tâches. Le Conseil d'Etat, connaissant bien la majorité du Grand Conseil, toujours mieux disposée à accepter des crédits d'investissement que des augmentations de personnel, nous présente, dans son rapport, toutes les raisons d'accepter un futur crédit pour un nouvel établissement carcéral. Il nous a certes présenté les efforts fournis depuis quelques années au niveau de la dotation en personnel. Cependant, alors que nous ne connaissons pas les résultats de ces améliorations, nous nous apitoyons sur des mètres carrés de cellules et des lavabos sans eau chaude, comme si le bonheur des détenus passait par là.

Un autre point a retenu notre attention, il s'agit de l'augmentation des jours de détention dans notre canton. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si cette augmentation est due à une augmentation de la délinquance ou à une justice plus sévère? Cette analyse aurait dû figurer dans ce rapport avec les moyens envisagés pour y remédier et les tendances pour l'avenir. Quelle influence aura, par exemple, la probable libéralisation du cannabis sur la population carcérale? Concernant l'augmentation alarmante des jours de détention en préventive, nous nous permettons d'accuser l'organisation judiciaire d'un manque, là aussi, de personnel. Afin de pouvoir vérifier notre affirmation, peut-on nous dire si la durée a tendance effectivement à s'allonger et pourquoi?

---

**Réforme pénitentiaire**

---

Toujours pour permettre l'analyse plus précise des besoins pénitentiaires du canton, ne devrait-on pas attendre les résultats des expériences-pilotes concernant l'utilisation du bracelet électronique et envisager de l'introduire chez nous tant il nous paraît une bonne alternative à l'incarcération ?

La situation est complexe et nous doutons que la solution centralisatrice envisagée par le Conseil d'Etat soit la bonne réponse actuellement à la problématique qui nous est posée. Nous prenons acte du rapport du Conseil d'Etat et annonçons que notre groupe n'acceptera pas de crédits d'investissement tant que nous n'aurons pas eu la garantie que toutes les pistes en terme de ressources humaines n'auront pas été envisagées.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous commencerons par vous faire part de la position du Conseil d'Etat par une citation de M. Jeremy Bentham: « Le détenu est sous l'œil du gardien, le gardien sous l'œil du directeur et la prison sous l'œil du peuple. » C'est bien parce que nous voulions mettre la prison sous l'œil du peuple ou de ses représentants que nous vous présentons aujourd'hui un bilan presque exhaustif de la situation qui prévaut dans notre canton, parce que nous voulons justement vous associer à la politique que le canton entend mener dans le domaine carcéral, parce que nous voulons enfin avoir une vision globale et parce que nous voulions vous entendre au sujet de la politique carcérale. Nous ne pouvons pas mener une politique seul et nous aimerions vous remercier de vos propos, vous remercier de vos réflexions, mais surtout vous remercier de l'appui que vous êtes prêt à fournir au Conseil d'Etat, en vous trouvant à ses côtés pour redéfinir une politique carcérale.

La problématique qui est posée au Grand Conseil est d'abord éthique et humaine. Il s'agit de définir une mission de l'Etat, de clarifier son étendue, d'adapter nos infrastructures aux normes d'incarcération pour respecter les règles usuelles en la matière et donner aussi un sens au travail que nous demandons au personnel engagé dans ce secteur. La privation de liberté constitue bel et bien une violence exercée sur les individus qui y sont astreints. L'objectif de la société est non seulement de détenir, voire de punir, mais de réhabiliter les individus. La peine est la privation de liberté et non pas les conditions dans lesquelles elles s'exercent. Le Grand Conseil est appelé à se prononcer sur cette question d'abord éthique, soit celle de savoir comment nous exerçons ce mandat qui nous est confié. Nous sommes dans un domaine de contraintes d'enfermement d'abord, mais il est certain que ce que nous visons est la réinsertion.

A juste titre, vous avez fait part de vos réflexions concernant la conduite difficile au niveau du calendrier de ce dossier. Il est vrai que nous sommes dans une équation avec de nombreuses inconnues, Monsieur Pascal Sandoz. Il est vrai que nous n'avons pas aujourd'hui tous les éléments en mains pour vous dire: Voilà le constat et voilà ce que nous faisons. C'est

---

**Discussion générale (suite)**

---

peut-être un peu inhabituel parce que, très souvent, lorsque vous avez un constat, vous avez directement les mesures que nous allons prendre et nous vous assurons que nous ne voulons pas mettre la charrue avant les bœufs. Nous croyons qu'il y a, certes, d'un côté une pression très forte pour réaliser rapidement une amélioration pour la prison préventive qui – nous le rappelons – est une mission régaliennne, mais de l'autre côté, nous devons prendre le temps de la réflexion et de l'analyse en ce qui concerne l'évolution du code pénal qui est un élément central et crucial pour savoir quelles sont les missions que nous allons encore exercer en ce qui concerne l'enfermement et en même temps, nous devons réagir rapidement pour la prison préventive.

Vous avez proposé hier, Monsieur Olivier Haussener, de faire un paquet police, juges d'instruction, prison préventive. Cela aurait certes pu être une option, mais il aurait fallu tenir compte d'autres contraintes comme notamment la proximité – nous l'avons expliqué hier – et la surface également. Une prison a besoin d'une très grande surface si vous ne voulez pas, comme c'est le cas – nous le disons dans ce rapport – au sein de l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue (EEP), mais également de celui de la prison préventive, susciter l'agression des personnes qui sont contenues dans un enfermement insupportable. Ces contradictions-là ont fait en sorte que nous n'avons pas retenu votre proposition hier, mais en même temps, nous aimerions vous dire à vous, le groupe libéral-PPN, lorsque vous dites qu'il faudra rationaliser, qu'il ne faut surtout pas construire deux systèmes sécurisés sur deux endroits différents, tels que nous les avons aujourd'hui. Ce qui nous coûte cher, en séparant l'EEP de Bellevue de la prison préventive, c'est que nous devons avoir deux fois les mêmes structures de sécurité, passives en tout cas, en ce qui concerne la centrale de surveillance, les alarmes, les enceintes, les chemins de ronde, etc. Il y a là des synergies réelles et c'est bien pour cette raison que nous privilégions maintenant une nouvelle structure carcérale modulaire. Modulaire, car nous devons pouvoir nous adapter aussi aux évolutions du code pénal, car nous ne pouvons pas mélanger des mineurs et des adultes, car nous ne pouvons pas mélanger des femmes et des hommes dans le milieu carcéral, car il y a des évolutions, des mesures de contrainte, peut-être encore des courtes peines. Il faudra donc vraiment faire en sorte que la nouvelle structure soit souple.

Aujourd'hui, la grande frustration que vous ressentez, et que nous ressentons également, est liée au fait que nous ne savons pas quelles seront les nouvelles missions qui vont nous être confiées. A ce sujet, nous ne sommes pas seul dans ce dossier et nous souhaitons, surtout au niveau du Conseil d'Etat, ne pas être seul dans ce dossier. Nous sommes dans un réseau avec les autres cantons concordataires et nous avons dit très fort que nous aimerions rester dans ce concordat, parce que nous n'avons pas les moyens, en tant que petit canton, pour offrir toute la panoplie des détentions pour les délinquants qui sont actifs dans notre canton. Nous n'avons pas les moyens de faire un secteur de haute sécurité, nous ne voulons pas cela. Nous

---

**Réforme pénitentiaire**

---

n'avons probablement pas les moyens pour incarcérer des personnes qui seraient psychologiquement très dérangées et qui pourraient devenir des délinquants par ce biais-là. Il s'agit d'une réflexion qui se mène au niveau du concordat. Le Conseil d'Etat de Neuchâtel a requis le concordat pour se pencher sur cette question-là. Le groupe de travail a travaillé d'une manière très intense depuis une année maintenant pour nous orienter sur les options à envisager parce que tous les cantons sont dans la même perplexité en ne sachant pas ce que nous réserve le nouveau code pénal.

Vous avez raison, Monsieur Laurent Debrot, l'enfermement, en tout cas pour la population résidente, va probablement diminuer dans l'importance des peines qui vont être prononcées, parce que le résident suisse est probablement beaucoup plus atteint lorsqu'on lui demande de payer plutôt que de passer quelques jours à l'ombre. Nous avons vu que vous étiez un cas désespéré et que cela n'a rien changé, nous sommes navré de l'apprendre, mais vous êtes un très bon député quand même.

Ceci étant dit, il y a certainement des peines qui ont été prononcées alors que les gens ne devaient pas être incarcérés. Il est juste de mettre des peines de substitution, nous les avons déjà. Nous rappelons que nous avons le TIG, le travail d'intérêt général.

Actuellement, nous testons le bracelet électronique. Il y a d'autres moyens pour faire en sorte qu'une personne délinquante, qui transgresse les règles, se ressaisisse pour se remettre sur le droit chemin. Ceci est valable, Mesdames et Messieurs les députés, pour la population résidente. Le grand problème qui n'est pas résolu et qui n'est pas résolu actuellement avec le projet que nous avons au niveau du code pénal, la révision pour laquelle nous devons encore livrer notre réponse, concerne tous les délinquants de passage ou qui sont chez nous mais qui vont être expulsés après leur peine.

Or, il s'agit de 75% de notre population carcérale. 75% de notre population carcérale étrangère va être expulsée après avoir purgé la peine. Là, il est extrêmement difficile de prévoir une peine de substitution pour ces gens-là, à moins que nous les expulsions d'entrée, mais nous croyons qu'il serait un peu trop facile de venir commettre des délits, de repartir au pays pour finalement revenir par un autre biais. Cette équation-là n'est pas résolue et n'est pas encore prise en compte dans le nouveau code pénal. Dans le processus parlementaire, il faudra trouver sans aucun doute une solution à ces questions-là.

Cette équation est difficile quant au fait de savoir s'il faut attendre 2006 ou 2007 pour savoir où nous allons au niveau carcéral, alors qu'au niveau de la prison préventive, ainsi que des autres tâches régaliennes que nous avons dans les régimes de proximité, semi-détention, semi-liberté, cela urge. Très probablement, la solution sera dans une construction modulaire. Vous avez raison, Monsieur Laurent Debrot, de dire que l'infrastructure ne doit pas être un prétexte pour ensuite la remplir et faire n'importe quoi et que l'essentiel

---

**Discussion générale (suite)**

---

de la sécurité active est le personnel. C'est bien la raison pour laquelle nous avons commencé, il y a une année, à vous demander des effectifs supplémentaires. Cette année, nous en redemanderons pour compléter la dotation pour les prisons préventives, notamment pour l'incarcération des femmes, parce que nous ne sommes pas là suffisamment à niveau.

Après, il faudra faire un arrêt pour voir où nous allons et savoir quelle sera la taille de la nouvelle prison. Mais, simplement dire que les infrastructures n'ont pas d'importance, c'est faux, Monsieur Laurent Debrot. Nous avons des gens, heureusement très peu, qui passent une année en prison préventive jusqu'au jugement. Nous vous assurons que les conditions de détention sont extraordinairement difficiles, d'autant plus que les gens sont enfermés vingt-trois heures sur vingt-quatre dans 7 m<sup>2</sup>, ce qui est véritablement insupportable.

Quel est notre rôle dans le concordat? Nous revenons à ce sujet. Nous aimerions rester dans le concordat parce que c'est sans aucun doute profitable pour tout le monde, pour les autres cantons concordataires aussi, de pouvoir se répartir les tâches. Très souvent, nous prenons des détenus des autres cantons. Nous pouvons vous dire que l'EEP de Bellevue est en ce moment rempli en très grande partie par des personnes venant des autres cantons et qui purgent une peine jusqu'à trois ans. Nous vous rappelons que nous appliquons ce critère de manière très stricte dans cette section-là. Il est parfois aussi utile qu'un détenu puisse changer de murs et de surveillants parce qu'il doit se faire – si vous nous permettez – une virginité dans un nouveau cadre. Ceci est utile dans l'exécution des peines, mais aussi compte tenu du fait que si nous devons payer le prix plein, la facture serait évidemment très élevée.

L'analyse de la criminalité a été faite. Nous pouvons vous dire, Monsieur Laurent Debrot, que la libéralisation du cannabis n'aura aucune influence sur la population carcérale. Nous avons en tout et pour tout deux ou trois personnes qui purgent une peine de quelques mois dans nos prisons. Ce sont de courtes peines car ce canton, qui est très strict et qui s'oppose à la libéralisation du cannabis, opte pour la prise en charge médicale et thérapeutique des gens qui sont dépendants. Nous pensons qu'il est plus utile de s'occuper des gens qui, d'une manière ou d'une autre, n'arrivent pas à vivre sans béquilles, sans psychotropes, afin de les accompagner dans un processus thérapeutique. De ce côté-là, il n'y a pas, tout à coup, l'analyse comme quoi nous allons vider nos prisons.

Vous avez cependant raison, car au moment où nous avons écrit ce rapport, nous avions une population assez importante dans la prison préventive. Vous vous rappelez que nous avons eu une population importante dans la prison préventive, il y a deux ans, lorsque nous avons démantelé des réseaux entiers de trafiquants de drogues. En ce moment, il y en a beaucoup moins. Nous ne sommes pas maître du taux d'occupation de la prison préventive, cela dépend de l'activité délictueuse mais aussi de l'activité de la

---

**Réforme pénitentiaire**

---

police et des juges d'instruction. Il faut donc accepter des fluctuations assez importantes dans une prison préventive.

Comment allons-nous associer le parlement à toute la réflexion ? Ce rapport d'information est un premier pas. Nous avons souhaité partager avec vous cette analyse globale, cet état des lieux, et nous voulons aller avec vous plus loin. Vous avez raison, nous n'allons pas vous présenter un crédit de 30 millions de francs qui tomberait de nous ne savons où. Nous allons d'abord établir un rapport d'information, certainement le suivant, pour une étude d'une nouvelle prison. A ce moment-là, nous pourrions clairement vous dire où nous en sommes et quelle est notre vision de la politique carcérale. Nous aimerions effectivement la faire valider par le Grand Conseil. Nous n'avons pas l'impression d'être seul responsable de cette politique-là. Nous aimerions la partager, il s'agit d'un débat de société.

Est-ce qu'il faut aujourd'hui instaurer une commission de surveillance ? Madame Odile Duvoisin, c'est une option que nous avons envisagée et que nous n'excluons pas. Nous voyons même cette question avec pas mal de sympathie, parce que, de nouveau, nous voudrions partager, mais la question est aujourd'hui de savoir à quel moment il faut le faire. Faut-il le faire au moment où nous donnons un nouvel élan pour dire : voici une nouvelle structure et en même temps nous mettons en place une commission de surveillance ou est-ce que nous le faisons alors que nous savons qu'il y a des lacunes ? Laissez-nous le temps d'instruire la question, mais nous ne sommes pas opposé à cette manière de voir les choses et de les partager.

Nous sommes navré, nous revenons au concordat. Quelle est la contrepartie exigée ? Nous sommes en train de la négocier. Sachez que nous rencontrerons nos collègues dans une semaine, justement au sujet du rapport de la commission de nos techniciens, qui nous font des propositions au niveau du concordat. Nous n'aboutirons pas encore, mais nous allons le valider au niveau politique et demander à la commission de continuer d'instruire.

Il reste le problème de la MET. Vous avez raison, lorsque nous avons écrit ce rapport, la MET suscitait déjà des préoccupations, mais pas de cette ampleur-là. Ceci vous montre aussi, Mesdames et Messieurs les députés, que vous devriez probablement vous attendre, dans ce domaine-là, encore à une tempête ou à une autre. Il est vrai que, tous, nous avons ciblé nos regards sur l'EEP de Bellevue. Nous touchons du bois, depuis presque deux ans – vingt-deux mois, nous croyons –, il n'y a plus eu d'évasions. Au moins, cette mission est contenue, mais encore une fois, nous touchons du bois parce que nous ne donnons aucune garantie à ce sujet.

Alors que le problème crucial était la prison préventive, aujourd'hui le problème crucial est la MET. La MET, nous rappelons qu'il s'agit d'une maison qui a été construite pour des jeunes adultes de 18 à 25 ans qui étaient condamnés, non pas à une peine de prison en pensant qu'elle n'était pas éducative – et cela est vrai –, mais à un accompagnement pédagogique.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Cela devait être pour la phase de semi-liberté étant entendu que la première phase devait se faire à Pramont dans le canton du Valais. Il se trouve qu'il n'y avait pas de clients lorsque nous avons commencé dans ce département, il y a quatre ans. L'étude du marché nous montrait qu'il n'y avait pas de clientèle pour cette population-là. Pourquoi? Parce que les tribunaux ont changé leur pratique en disant que lorsqu'un jeune est condamné à une mesure éducative, le jeune ne sait pas quand elle s'arrête. C'est extraordinairement difficile à supporter, si bien que beaucoup de jeunes ont souhaité plutôt, soit être pris en charge dans le cadre d'une thérapie pour se sortir de la toxicomanie, par exemple, soit purger leur peine et ainsi ils savaient au moins quand tout serait terminé.

Nous n'avions donc pas de clients et il était exclu que nous gardions une maison ouverte de manière pérenne pour quatre ou cinq personnes. Nous avons entamé une réflexion à ce moment-là, ce d'autant plus que ce qu'il manque non seulement à Neuchâtel, mais dans l'ensemble de la Suisse et en Suisse romande de manière cruciale, ce sont des places pour des mineurs.

En effet, malheureusement, dans l'analyse de la criminalité, nous vous avons saisi de ce domaine aussi, la violence des mineurs s'est accrue d'une manière importante. Nous savons que ce n'est pas politiquement correct, que cela ne fait pas plaisir à certains, mais c'est un fait. Nous avons de plus en plus de jeunes qui passent à l'acte. Nous avons à la MET, lorsque nous l'avons non pas fermée mais diminuée fortement, des jeunes de 14-15 ans avec des délits extraordinairement graves, de viols, de tentatives de meurtres, de brigandages violents. C'est pour ces jeunes-là que nous cherchons une solution avec le concordat. Ce concordat doit être élargi et il faut trouver une solution pour ces jeunes-là, mais certainement ne pas les confiner dans un endroit de nouveau complètement fermé comme la MET, parce que la MET pouvait convenir du moment que les jeunes devaient sortir, devaient être en semi-liberté, devaient aller travailler. Cette maison était adéquate dans ce contexte.

Aujourd'hui, lorsqu'il faut prendre en charge des jeunes, comme nous venons de vous en faire la description, vous ne pouvez pas les laisser sortir et les confiner dans un endroit où ils ne peuvent même pas shooter dans un ballon, ce n'est pas possible. Par-dessus le marché, la sécurité, là encore, est tout à fait lacunaire dans le sens qu'il n'y a pas de barreaux aux fenêtres. Humainement, cela est bien, mais lorsque des jeunes tentent le tout pour le tout et s'évadent du toit le long du chéneau, cela vous fait froid dans le dos, car ils prennent des risques inconsidérés. Il y a donc réellement un problème au niveau de la MET. Alors, on nous demande d'offrir quatre ou cinq cellules pour que les jeunes, qui dysfonctionnent dans les établissements d'éducation du canton, puissent être mis un moment à l'ombre, à les confiner, leur faire prendre conscience, et après il faudra les restituer. Peut-être, mais avec cela, vous ne faites pas une maison, vous ne faites pas un concept

---

**Réforme pénitentiaire**

---

pédagogique. Or, le concept pédagogique sur le principe tient à la rampe. Encore faut-il pouvoir l'appliquer dans le terrain, concrètement, avec d'abord le personnel et aussi avec les jeunes qui nous sont confiés. Il nous semblait là aussi responsable de faire un arrêt sur image, non pas de fermer la MET, mais tourner au ralenti.

Nous avons des démissions qui se sont succédé depuis pour certains éducateurs. Nous ne les remplaçons pas parce que nous n'allons pas commencer à engager sans savoir où nous allons. Là aussi, nous voulions faire un arrêt sur image et, avec notre collègue, M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet, qui est impliquée au travers des maisons d'éducation par ailleurs, nous avons confié un mandat à un groupe d'experts qui doit nous faire un rapport d'ici la fin du mois sur la structure, nous faire des propositions, nous dire ce que nous pouvons faire, ce que nous ne pouvons pas faire et quelle va être la suite. Nous en saurons peut-être déjà un peu plus lors du débat sur le budget et nous pourrons vous donner quelques pistes. Mais là, de nouveau, nous n'allons pas répondre dans la précipitation, il faut prendre le temps de la réflexion et avec les autres cantons, le cas échéant.

En revanche, nous pouvons vous dire que la MET, par exemple, est une structure totalement adéquate pour purger une peine de semi-détention ou de semi-liberté qui n'est plus sécurisée. Aujourd'hui, ces peines sont exécutées dans des prisons hautement sécurisées – nous savons maintenant ce que cela veut dire, soit que des évasions sont de temps à autre possibles, mais rares heureusement –, mais ce n'est pas la peine car les gens vont travailler la journée. Nous n'avons donc pas besoin de les confiner avec des murs d'enceintes, etc. La MET, par exemple, cela pourrait être un lieu adéquat. Evidemment, laissez-nous le temps d'inclure justement la MET, alors qu'elle ne posait pas problème à l'époque, parce que nous voulions avoir cette réflexion globale. Nous pourrons donc vous en dire davantage lors de la prochaine session déjà – nous l'espérons – sans devoir peut-être entrer dans tous les détails.

Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, nous regardons si nous n'avons pas oublié une question. Oui, nous avons oublié une question importante. Vous aurez la gentillesse de nous la rappeler. Nous voyons M. Laurent Debrot qui opine du chef. Nous regardons donc ce que nous avons bien pu oublier de dire à M. Laurent Debrot. Ah oui, la solution centralisatrice qui n'est pas bonne. Eh bien écoutez, nous verrons par la suite. C'était cela, vous nous rappellerez votre question au sujet de laquelle nous sommes restée muette à ce stade.

Nous aimerions en conclusion ou en première conclusion avant le deuxième débat vous remercier de l'appui, de vos réflexions. Il est rassurant pour le Conseil d'Etat de savoir que vous partagez les soucis avec nous. Nous vous tiendrons donc au courant. Concernant le nouveau concordat, bien sûr qu'il va être remis, bien sûr que vous allez être associé à la définition du nouveau concordat. Nous avons adopté le concordat sur les concordats hier. Dans ce

---

**Discussion générale (suite)**

---

cadre-là, le parlement va aussi être étroitement associé à la réflexion, ne serait-ce que par le nouveau concordat puisque vous devrez lui donner votre aval. Nous ferons exactement ce que nous avons dit hier, c'est-à-dire que la commission des affaires extérieures va s'y pencher. Il y aura une commission interparlementaire et nous allons donc vous associer, ne serait-ce que par ce biais-là. Merci donc de vos réflexions, de vos suggestions. Nous en prenons acte, nous intégrons vos réflexions dans les nôtres et la suite du feuilleton interviendra dès que nous en saurons un peu plus sur les différentes inconnues que nous n'avons malheureusement pas encore pu résoudre.

*M. Laurent Debrot* : – Une question nous est venue lors de l'énoncé de la réponse du Conseil d'Etat concernant la population carcérale étrangère. N'y a-t-il pas d'accords internationaux qui permettraient au détenu étranger de purger sa peine dans son pays? Une autre question pour laquelle nous n'avons pas eu de réponse satisfaisante. Est-ce que les juges d'instruction sont actuellement assez nombreux dans notre canton? Enfin, nous profitons d'avoir la parole pour rappeler que notre groupe reconnaît l'intérêt du rapport et reconnaît les difficultés auxquelles est confronté le Conseil d'Etat, mais certains députés de notre groupe s'abstiendront ou refuseront le rapport d'information. Ils démontreront ainsi que trop d'inconnues demeurent dans le dossier relatif au nouveau centre d'incarcération. Nous ne voulons pas que notre vote soit compris comme un chèque en blanc pour avancer dans ce dossier.

*M<sup>me</sup> Odile Duvoisin* : – Nous aimerions tout d'abord remercier la représentante du Conseil d'Etat de toutes les remarques et informations qu'elle nous a données, notamment de son esprit d'ouverture en associant le parlement à toutes les réflexions qui entourent les travaux préparatoires pour la nouvelle politique pénitentiaire neuchâteloise et tout particulièrement sur la création d'une commission de surveillance. Nous remercions M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat de prendre ce point en considération, car il est à notre avis assez important.

Un autre point que nous avons soulevé dans notre intervention. Il s'agissait du système sanitaire. Nous n'avons pas eu de réponse à ce sujet étant donné que le rapport n'en fait pas mention. Cependant, l'état sanitaire des détenus est – nous croyons savoir – assez préoccupant actuellement. Nous aimerions connaître les mesures qui ont été prises ou qui sont actuelles.

*M. Olivier Haussemer* : – Après avoir entendu les réponses du gouvernement, que nous remercions déjà pour nous avoir associé à cette démarche, le groupe libéral-PPN ne fera qu'une seule remarque au sujet de toutes les réponses données. En fait, nous émettons quand même deux ou trois réserves quant au lancement d'un nouveau projet. Nous n'aimerions pas nous retrouver comme hier, déjà avec un projet pratiquement tout ficelé, le

---

**Réforme pénitentiaire**

---

concours d'architecture fait. Dans la suite logique, nous attendons ce rapport complémentaire sur la suite des événements, tant au niveau du concordat que sur l'évolution des différents types de détention. Nous entamerons ainsi après une phase de construction. Nous remercions le gouvernement.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Concernant la population carcérale étrangère, y a-t-il des accords internationaux? Ils sont en train de se mettre en place, mais il s'agit à chaque fois d'un accord bilatéral qui doit se faire. C'est en train de se faire avec certains pays de l'ex-Yougoslavie. Nous dirons peut-être que nous ne sommes pas sûr d'être très rassuré à ce sujet. Nous pensons que c'est un élément très dissuasif ou que cela peut l'être. De ce côté-là, si c'est dissuasif pour que les gens ne deviennent pas des délinquants, alors tant mieux. Ces accords sont en train d'être négociés. Il y en a certains, mais ils ne sont pas encore complètement généralisés. Il s'agit cependant effectivement d'un élément supplémentaire dont nous devons tenir compte.

Les juges d'instruction sont-ils assez nombreux? Nous avons l'impression que oui. Nous rappelons quand même qu'ils étaient trois et qu'à présent ils sont cinq. Nous avons l'impression que les affaires nouvelles suivent normalement leurs cours. Nous devons néanmoins encore résoudre le problème des anciennes affaires avec lesquelles nous devons enfin faire le ménage. Nous avons autorisé une juge d'instruction extraordinaire pour reprendre ces affaires. Nous verrons avec le rapport de gestion où les juges d'instruction se situent. Nous rappelons quand même que les juges d'instruction peuvent évidemment – nous l'avons déjà dit hier – s'appuyer complètement sur la police de sûreté, ceux-ci devenant des agents du pouvoir judiciaire à partir du moment où ils travaillent pour les juges d'instruction et sont saisis, ils ont donc – excusez-nous – de la main-d'œuvre à disposition pour faire avancer leurs affaires.

Monsieur Laurent Debrot, vous pouvez prendre acte de ce rapport sans hésiter. Ce rapport n'est pas un chèque en blanc, mais un rapport d'information par le biais duquel nous saisissons le parlement pour dire: vous devez savoir. On sort cette prison des zones d'ombre – superposition des zones d'ombre, vous l'avez dit, Madame Odile Duvoisin –, nous vous associons et nous vous donnons la garantie que vous resterez associés. A chaque moment, à chaque étape, vous pourrez dire: stop, pas cela et, là nous ne sommes pas d'accord. En ne prenant pas acte de ce rapport, cela veut dire que tout va bien. Nous sommes quand même surpris de voir que le groupe PopEcoSol pense que tout va bien. En tout cas, ce n'est pas notre vision. A ce que nous savons, le parlement ne partage pas non plus cette vision-là. Au contraire, prendre acte, nous le prenons comme un soutien au Conseil d'Etat pour résoudre ce problème de manière responsable. Merci de nous associer et nous pouvons vous donner cette garantie-là.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Maintenant, concernant vos réserves, Monsieur Olivier Haussener, la planification va être différente parce que nous voulions au début adjoindre à ce rapport une demande de crédit pour pouvoir aller jusqu'au lancement d'un concours d'architecture. Nous y avons renoncé parce que nous trouvions justement, comme le disait M. Pascal Sandoz, qu'il y avait trop d'inconnues et que nous ne pouvions pas aller maintenant de l'avant comme cela. La prochaine étape sera une demande de crédit pour le lancement d'un concours. Evidemment, pour le lancement du concours, vous aurez droit au rapport d'information bis où nous pourrons vous dire: voilà, nous savons ce qui s'est passé, voici les hypothèses, voici les constats, voici la planification. A ce moment-là, vous pourrez de nouveau nous dire: oui ou non. Est-ce que nous y allons ou pas? Nous n'aimerions cependant pas comprendre vos réserves dans le sens où vous souhaiteriez que nous ne construisions rien.

Nous devons construire une nouvelle prison préventive. Nous devons faire la tâche régaliennne. Qu'est ce qui viendra s'adjoindre? Vous avez vu, dans nos hypothèses, nous avons une trentaine de places. Est-ce qu'il y en aura ou est-ce qu'il n'y en aura pas? Nous vous parlerons de cela la prochaine fois. Vous serez associé à ce moment-là. La prochaine borne sera le lancement d'un concours d'architecture et là vous pourrez encore largement valider, invalider, faire des remarques sur les nouvelles pistes de la politique carcérale.

Cependant, nous aimerions aussi vous dire que la politique carcérale, en tant que telle ne nous appartient pas, ni à vous, ni à nous. Ce qui nous appartient, c'est comment est-ce que nous l'exécutons, mais c'est bien dans le code pénal qu'il est défini comment on incarcère les gens ou pas. Il n'y aura donc pas de concours déjà fait, Monsieur Olivier Haussener, nous pouvons vous en donner la garantie.

Concernant le système sanitaire, il faut quand même savoir qu'une personne incarcérée à la prison préventive est présentée dans les heures qui suivent à un médecin. On n'incarcère donc pas comme cela et tout à coup après quelqu'un est en manque ou est en train de faire une overdose. Il y a donc un examen médical d'entrée à la prison préventive et il y a un suivi médical également à l'EEP de Bellevue. Ceci étant dit, nous pensons que le suivi médical, et notamment du côté psychiatrique, peut être amélioré. Vous savez que l'Hôpital cantonal psychiatrique de Perreux a la mission d'incarcération ou de soins des détenus qui font une décompensation psychiatrique. Nous souffrons du fait qu'il y a peu de psychiatres dans l'ambulatorio qui prendraient en charge les personnes dans la prison préventive et non pas à Perreux.

En effet, nous pouvons vous dire que la sécurisation à Perreux n'est pas exactement ce que nous souhaiterions. Il y a là effectivement un problème dont nous sommes conscient. Un groupe de travail planche également sur cet élément-là, de même que sur la mission spécifique de Perreux, l'assistance psychiatrique dans les prisons et notamment dans la prison

---

**Réforme pénitentiaire**

---

préventive. A ce sujet, il faut aussi dire que le fait que nous ayons pu développer la probation est également un élément de prévention parce que les gens sont pris en charge dès le début et jusqu'à leur libération par les mêmes personnes, qui les connaissent donc bien et peuvent assurer ce suivi.

M. *Michel Grossmann*: – Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt le rapport et écouté les débats qui ont suivi. Nous aimerions revenir en quelques mots sur l'EEP de Bellevue, étant particulièrement concerné puisque nous étions président de commune à l'époque où nous avons mis en place cet établissement. Les conclusions du rapport que nous avons pu lire, ainsi que le débat et les considérations de M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat, nous laissent très perplexe.

En effet, à l'époque, toutes les discussions sécuritaires qui avaient été soulevées autour de ce problème – ce qui nous avait du reste valu le plaisir de faire à peu près la tournée de toutes les prisons de Romandie – avaient amené à des conclusions complètement différentes quant aux aspects sécuritaires de ce que nous allions faire à l'EEP de Bellevue. Nous sommes beaucoup plus en accord – et nous l'étions déjà à l'époque – avec les conclusions que vous en tirez aujourd'hui. Nous aimerions quand même savoir s'il fallait uniquement faire un essai « un à un » pendant huit ans avec l'investissement qui s'en est suivi pour se rendre compte de ces choses-là ou bien est-ce qu'il y a d'autres éléments? Vous avez notamment dit que les missions avaient peut-être changé, etc. Nous trouvons quand même que tout ne doit pas avoir fondamentalement changé en huit ans.

Le deuxième aspect que nous souhaiterions aborder est le problème de la promiscuité. Vous l'avez soulevé à une ou deux reprises et nous croyons qu'il s'agit d'un problème très important. A l'époque, on nous avait convaincu que le problème de la promiscuité n'en était pas un et que l'on pouvait très bien aménager un tel établissement à proximité d'une zone résidentielle, ce qui a été fait. Là, nous sommes persuadé que les concitoyens de Gorgier seront certainement contents de voir que des détenus pourront regarder dans leurs assiettes ce qu'ils sont en train de manger, surtout après l'abattage intempestif du rideau de verdure qu'il y avait devant la prison.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Vous n'avez raison qu'à moitié lorsque vous dites que la sécurité n'a pas été bien évaluée. Pour nos cantons concordataires, l'EEP de Bellevue est une prison sûre et fermée, une des rares prisons fermées car il n'y en a pas énormément. Le problème avec la sécurité – mais nous l'avons dit –, c'est lorsque nous avons absolument voulu intégrer une prison, qui n'en était pas une au départ, dans une zone résidentielle où une prison n'avait peut-être pas grand-chose à faire. Concernant la soupe, nous pouvons vous rassurer en vous disant que nous baissons les stores et faisons en sorte que l'on ne voie pas trop ce que mangent les résidents. Mais enfin bref, c'est peut-être du détail.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Lorsque nous avons voulu intégrer une prison dans une zone résidentielle en faisant des jolis recoins et en créant des points morts, ce n'était peut-être pas exactement ce qu'il fallait faire.

Est-ce qu'il fallait faire l'exercice « un à un » ? Nous aimerions dire que nous sommes persuadé que l'équipe était à l'époque de bonne foi en pensant que cela pouvait jouer. Le problème est le suivant : lorsque nous sommes dans une prison fermée, cela doit aller de pair avec beaucoup d'espace, parce que les gens qui sont enfermés doivent pouvoir dépenser leur énergie. Ils doivent pouvoir courir et être occupés dehors, en cultivant des salades, par exemple, c'est important.

Or ici, ils se trouvent avec l'enceinte juste devant leurs yeux, avec qui plus est maintenant des rouleaux de fils de fer barbelés au-dessus. De plus, le mur d'enceinte ne pouvait pas être assez haut car il ne fallait surtout pas gêner les voisins. C'était vraiment la quadrature du cercle. Egalement, pour faire plaisir aux habitants de Gorgier, nous avons encore laissé à côté, la crèche, le jardin d'enfants et la piscine.

Comme l'a dit M<sup>me</sup> Odile Duvoisin, cela ne sert à rien de chercher les responsabilités. La seule chose que nous pouvons dire est que nous n'avions à l'époque réellement aucune connaissance sur le plan carcéral. Il y avait une très grande contradiction aussi. En effet, nous disions aux habitants de Gorgier que nous n'incarcérerions que les gens qui ont jusqu'à trois ans de peine. Sachez que tel est le cas aujourd'hui, si ce n'est pour la semi-liberté où nous reprenons les gens. Mais ceci n'est pas un critère de sécurité. Vous avez des gens qui sont condamnés pour des délits en col blanc pour dix ans. Ils sont doux comme des agneaux, ils savent bien manipuler des comptabilités, mais ils ne représentent cependant aucun danger, alors que des gens qui sont condamnés jusqu'à trois ans, qui sont expulsés et qui n'ont rien à perdre, peuvent être beaucoup plus dangereux. Ce n'est donc pas un critère, mais sachez que nous l'appliquons, vous pouvez le voir. Nous avons la liste des détenus, chaque semaine, parce que nous avons pris l'engagement que c'était trois ans. Cependant, nous devons aussi savoir que cela n'est pas trop opportun.

Quant à la promiscuité, ce n'est pas tellement la promiscuité avec la zone résidentielle, nous vous avons dit ce que nous en pensions, mais la promiscuité entre les détenus. Il est quand même curieux de mettre des détenus à deux alors qu'il est déjà difficile d'être privé de sa liberté. De plus, on est enfermé avec quelqu'un que l'on ne connaît ni d'Adam ni d'Eve, et pour lequel on n'a probablement aucune amitié. C'est une particularité neuchâteloise. De ce côté-là, nous sommes heureux de pouvoir sortir peu à peu de ce feuilleton. Qu'est-ce que vous voulez donc que nous vous disions, Monsieur Michel Grossmann ? Oui, vous avez raison, merci de partager nos conclusions, mais cela n'apporte aucun plaisir au Conseil d'Etat de devoir vous dire cela.

---

**Réforme pénitentiaire**

---

*Le président:* – La parole est-elle encore demandée? Cela ne semble pas être le cas. Dès lors, la discussion générale est close. Nous avons entendu qu'il y avait des réserves quant à la prise en compte de ce rapport. Dès lors, nous allons voter la prise en considération du rapport.

On passe au vote.

**La prise en considération du rapport est acceptée par 103 voix sans opposition.**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
à l'appui  
**d'un projet de décret**  
**sur l'introduction à titre expérimental**  
**des moyens électroniques facilitant**  
**l'exercice des droits politiques**  
**(eVoting et eSignature)**

(Du 22 août 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**CONDENSÉ**

Le canton de Neuchâtel a développé un concept de vote par Internet qui a été retenu par la Confédération en tant que projet pilote dans le cadre des projets fédéraux en matière de cyberadministration.

Des essais pilotes doivent être entrepris pour tester la fiabilité du système de vote par Internet (eVoting) avant que cette nouvelle manière d'exercer les droits politiques, aussi bien en matière d'élections que de votations, soit étendue à l'ensemble du pays.

Dans une perspective à plus long terme, le concept développé par notre canton porte également sur la signature électronique des initiatives et des référendums (eSignature). Il est nécessaire là aussi que des essais pilotes soient menés pour tester la fiabilité du système et permettre ainsi aux électrices et électeurs d'exercer en toute sécurité leurs droit politiques par les nouveaux moyens électroniques.

Le Conseil d'Etat a décidé de promouvoir ces nouveaux instruments de la démocratie directe. Il a en outre décidé, dans la mesure du possible, d'être particulièrement actif dans le domaine de la cyberadministration (« portail virtuel unique»), persuadé qu'il est que les techniques de l'information et de la communication actuelles façonneront à bref délai le visage de l'administration de demain.

Il vous demande, par le présent rapport, de lui en donner les moyens.

---

**Droits politiques**

---

**PRÉAMBULE**

L'informatique fait dorénavant partie de notre environnement quotidien et va encore, dans les années à venir, influencer de manière prépondérante la communication globale entre tous les acteurs de notre société.

Un canton comme le nôtre qui se positionne à travers son économie à la pointe des nouvelles technologies se doit de montrer la voie, et ce d'autant plus quand il en a la possibilité et qu'il est soutenu en cela par une bonne organisation informatique entre tous les partenaires publics (Etat, communes et services parapublics).

Ainsi, dans la suite logique de l'informatisation des tâches administratives internes à ses services, l'Etat de Neuchâtel veut maintenant présenter ses prestations sur Internet à l'ensemble de ses usagers comme de ses partenaires (entreprises, corporation, etc.). Cette volonté d'ouvrir notre administration et de développer des prestations en ligne (par Internet) est aujourd'hui possible par le fait que nous avons pratiquement terminé la numérisation de l'ensemble de nos systèmes d'information et par l'importance qu'ont pris l'informatique et Internet dans la vie économique et publique de ce début de siècle.

La mise en œuvre de nouveaux concepts de communication entre le gouvernement et le citoyen doit s'inscrire dans une politique à moyen ou long terme et pouvoir se réaliser, par étapes, au travers d'expériences pilotes porteuses d'enseignement, mais à des coûts et à des risques calculés.

La Confédération a bien compris cet enjeu et désire positionner la Suisse comme pays leader dans la prise en compte des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Pour cela, elle a mis en œuvre deux groupes de travail réunissant ses services et les cantons pour développer le Guichet virtuel unique ainsi que des expériences pilotes d'eDémocratie.

Dans cette perspective, notre canton s'est positionné avec Genève et Zurich, pour réaliser d'ici à fin 2002, voire début 2003 des expériences pilotes dans le vote électronique (eVoting) et la signature électronique en matière d'initiatives et de référendums (eSignature).

Le rapport qui vous est présenté a donc pour but :

- de vous informer sur la politique de l'Etat de Neuchâtel en matière de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le but d'offrir, à nos usagers et partenaires, la gestion en ligne de la plupart des prestations de notre administration ;
- de vous présenter les grandes lignes des projets suisses et neuchâtelois de vote électronique et de signature électronique ;
- d'obtenir l'accord de votre autorité pour réaliser jusqu'à fin 2005, dans un cadre très strict, des projets pilotes de vote électronique et, en cas d'accord avec la Confédération, de signature électronique de référendums et d'initiatives par l'adoption d'un décret de portée générale y relatif.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**1. PARTIE GÉNÉRALE****1.1. Introduction****1.1.1. Système d'information**

En vingt ans, et à l'aide de l'outil informatique, il a été possible de rationaliser et d'informatiser presque tous les services de l'administration cantonale neuchâteloise. L'informatique a donc permis de transformer fondamentalement les activités des employés de l'Etat en automatisant la plupart des tâches manuelles et surtout en numérisant l'ensemble des informations gérées (passage des fiches et des grands livres à des bases de données).

Avec la création de ces bases de données centrales ou sectorielles, il a été créé, dans le respect de la loi cantonale sur la protection de la personnalité, de véritables mines d'or d'informations globales et administratives, notamment sur les personnes, les entreprises, les biens-fonds, le cadastre, les contribuables, les conducteurs et les véhicules.

**1.1.2. Infrastructures existantes**

En parallèle à l'élaboration des bases de données centrales, un important travail d'informatisation individuelle et de mise en réseau a été réalisé de manière à ce que tous les postes de travail de l'administration cantonale puissent dialoguer entre eux à l'aide d'outils modernes (messagerie, partage de répertoires, fax service, gestion électronique de documents, Intranet et Internet) au sein d'un réseau administratif unique (Nœud cantonal).

Depuis 1998, une nouvelle infrastructure de communication a été mise en œuvre pour desservir les besoins des écoles neuchâteloises (réseau pédagogique neuchâtelois: RPN). Cette infrastructure est appelée à se développer encore, de manière importante, dans les quatre prochaines années suite au projet d'informatisation des écoles accepté par le Grand Conseil lors de sa session de février 2001.

Au niveau de la téléphonie, un réseau privé (RETINE) relie entre eux plus de 80% des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat et des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds permettant ainsi de diminuer les coûts de communication par l'usage d'un réseau privé.

Pour la gestion des impressions et de la mise sous pli, l'Etat de Neuchâtel a créé un centre unique d'impression à Fleurier servant les besoins de l'ensemble des collectivités publiques neuchâteloises.

**1.1.3. Organisation informatique**

Le canton de Neuchâtel avec ses partenaires communaux (la ville de Neuchâtel, dont le Centre électronique de gestion (CEG) assure par mandat l'informatique administrative de 55 communes du canton, et celle de La

---

**Droits politiques**

---

Chaux-de-Fonds) s'est doté, depuis 1981, d'une organisation informatique dont les principales caractéristiques sont de permettre :

- d'effectuer des choix stratégiques en commun,
- de définir des standards uniques pour tous les partenaires neuchâtelois,
- de créer des centres de compétences transversaux (Etat, communes, services paraétatiques),
- de s'appuyer sur des infrastructures communes.

De cette approche politique et stratégique, il a été défini et mis en œuvre de nombreux centres de compétences transversaux, dont les plus connus sont :

- le réseau informatique administratif (Nœud cantonal) ;
- le réseau informatique des écoles (Réseau pédagogique) ;
- le centre de réparation de l'Entité neuchâteloise (CREN) ;
- le centre d'impression et de mise sous pli (CIFL) ;
- le système d'information du territoire neuchâtelois (SITN) ;
- le logiciel de gestion administrative des écoles (CLOEE) ;
- le logiciel de gestion administrative des communes (GIADM) ;
- le système d'information de la santé coordonné par la Fondation neuchâteloise d'informatique santé (FNIS).

#### **1.1.4. Le service aux usagers**

Force est de constater par contre qu'en vingt ans, le service aux usagers des collectivités publiques n'a pas ou peu évolué ; en particulier, dans les possibilités d'offrir en ligne, c'est-à-dire par Internet, des prestations de qualité sans contrainte ni de temps ni de lieu.

Comme il y a vingt ans, les usagers obtiennent des prestations des collectivités publiques en écrivant, en téléphonant ou en passant à de multiples guichets disséminés sur l'ensemble du territoire. Chacune de ces démarches engendre, au sein des administrations concernées, des tâches répétitives lourdes et coûteuses en personnel.

On peut estimer aujourd'hui que plus de 30% des demandes des usagers pourraient être gérées, grâce à Internet, sans aucun intermédiaire. Or paradoxalement, malgré l'informatisation existante, toutes ces demandes ou questions sont encore prises en compte et gérées directement par du personnel de l'Etat. A titre d'exemple, on relèvera que chaque année, le service des contributions doit gérer près de 40.000 demandes de report de délai pour l'envoi des déclarations d'impôts, ce qui engendre pour chaque demande, un accès au système informatique, des recherches de personne et finalement une inscription du nouveau délai dans la base de données des contribuables. La plupart de ces demandes proviennent de fiduciaires,

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

d'avocats ou de notaires dont les bureaux sont, en général, informatisés. Il serait pourtant aisé d'éviter une grande partie de ces travaux administratifs en transportant cette activité vers le contribuable ou son mandataire, par l'ouverture de la base de données en question via Internet.

Le concept évoqué ci-dessus, soit d'ouvrir les bases de données des collectivités publiques aux usagers et partenaires afin de diminuer sensiblement les charges administratives et par la même occasion d'assurer des économies importantes de gestion, est au cœur des concepts « d'eGouvernement et d'eDémocratie ».

Le e devant les mots courants comme eGouvernement, eAdministration, eBusiness, eDémocratie, eVoting, eSignature, etc. signifie sommairement « électronique et en ligne ».

### **1.2. Situation au niveau fédéral**

L'irruption massive de l'électronique dans le secteur public n'a pas échappé à la Confédération. Consciente qu'il faudra vraisemblablement des années d'étude et d'expérimentation avant que le vote et la signature électroniques ne deviennent réalité en matière de droits politiques et révolutionnent ainsi la vie politique, elle a cependant décidé d'agir dès maintenant pour mettre en place les structures juridiques autorisant des projets pilotes en la matière.

Le 20 juin 2001, la Chancellerie fédérale a mis en consultation auprès des milieux intéressés, dont notamment notre canton et les partis politiques, un projet de révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques. L'un des objets essentiels de cette modification législative porte justement sur le vote électronique.

Par l'introduction d'un nouvel article 8a dans la loi, le Conseil fédéral reçoit le pouvoir, en accord avec les cantons et les communes intéressés, d'autoriser l'expérimentation du vote électronique en le limitant à une partie du territoire, à certaines dates et à certains objets. Cette nouvelle disposition juridique fait obligation au Conseil fédéral de garantir, lors de ces expérimentations, le contrôle de la qualité d'électeur, le secret du vote et le dépouillement de la totalité du suffrage, tout risque d'abus devant au surplus être écarté.

La consultation s'est terminée le 30 septembre 2001. Ses résultats ne sont pas encore connus.

### **1.3. Situation au niveau des autres cantons**

Actuellement, seuls Genève, Zurich et notre canton ont été choisis comme cantons pilotes pour expérimenter le vote et la signature électroniques.

Le canton de Genève réalisera un premier essai pilote impliquant des moyens relativement simples en fin de cette année déjà. Un test à blanc aura lieu auprès de 7500 écoliers appelés à voter au moyen de cartes à code

---

**Droits politiques**

---

secret. Si l'essai s'avère concluant, tous les citoyens genevois pourront voter de cette manière, dans un essai pilote grandeur nature, dès 2002.

Quant au projet pilote du canton de Zurich, il consiste à créer un registre cantonal harmonisé qui puisse être géré par voie électronique. Ce système devrait être inauguré en 2003 dans le cadre d'un essai pilote.

En outre, tous les cantons ont signé une convention avec la Confédération portant sur la collaboration entre celle-ci et les cantons relative à l'ouverture du guichet virtuel unique. Ce guichet virtuel permettra aux citoyens qui le désirent d'obtenir des informations, tant au niveau fédéral, cantonal que communal et, à terme, d'effectuer des transactions. Le premier essai pilote en ligne devrait commencer dès le mois de décembre prochain.

#### **1.4. Position de la Suisse au niveau international en matière de démocratie électronique**

Lors du dernier forum mondial de la démocratie électronique qui s'est tenu à Paris au mois de mai dernier, il est apparu que la Suisse occupait une position de pointe dans ce domaine. Elle y joue même un rôle de pionnier pour ce qui est du vote électronique.

## **2. PARTIE SPÉCIALE**

### **2.1. eGouvernement**

#### **2.1.1. Définition**

L'eGouvernement est l'adoption par les collectivités publiques des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans son rapport avec les citoyens et dans sa relation avec les administrés, collaborateurs et partenaires du service public.

Nous parlerons ci-après d'internautes pour désigner l'utilisateur qui accède aux prestations de l'État via Internet.

#### **2.1.2. Niveau de communication du eGouvernement**

Les quatre niveaux de communication du eGouvernement, du plus simple au plus complexe, sont :

##### **2.1.2.1. Niveau 1: Informations**

Il faut comprendre, sous cette appellation, le site Internet classique qui ne donne que des informations sur l'État aux internautes.

*Exemple :*

Description du système d'imposition avec le calendrier des échéances et les lieux et heures où il est possible d'obtenir des informations complémentaires.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

*2.1.2.2. Niveau 2: Communications*

Au niveau 2, on intègre sur le site informationnel des possibilités sommaires de communication comme la messagerie électronique ou le transfert de fichiers.

*Exemple:*

Description du système d'imposition avec le calendrier des échéances et les lieux et heures où il est possible d'obtenir des informations complémentaires mais également avec possibilité de poser des questions via la messagerie et de simuler une taxation fiscale cantonale, communale et fédérale en fonction du revenu et de la fortune du contribuable.

*2.1.2.3. Niveau 3: Transactions*

Le niveau transactionnel est le premier niveau de prestations qui touche le cœur du système d'information de l'Etat. Il doit permettre une communication de données sensibles voire confidentielles entre la collectivité publique et l'internaute nécessitant la mise en œuvre de concepts de sécurité élevés. En contrepartie, c'est le niveau qui permet d'éliminer, potentiellement, toutes les activités et tâches intermédiaires réalisées généralement par les employés des collectivités publiques entre l'internaute et les informations qu'il recherche. Toutes les demandes sont alors traitées comme des transactions sécurisées intégrées à un Guichet virtuel unique.

*Exemple:*

Description du système d'imposition avec le calendrier des échéances et possibilité de poser des questions via la messagerie et de simuler une taxation fiscale cantonale, communale et fédérale en fonction du revenu et de la fortune du contribuable. En sus, le contribuable peut également obtenir ou fournir des informations sur sa situation fiscale (envoi des données de base de la déclaration, compte courant, gestion des échéances, report de délais, détail des intérêts dus, etc.).

*2.1.2.4. Niveau 4: Collaborations*

Ce dernier niveau intègre dans le processus de communication, l'ensemble des acteurs d'une transaction donnée. L'utilisateur transmet une information qui est ensuite traitée dans sa globalité, quels que soient les partenaires concernés. C'est le système informatique qui effectue les traitements et les renvoie auprès de tous les acteurs de manière à rendre cohérente la demande et son traitement pour l'internaute.

*Exemple:*

Description du système d'imposition avec le calendrier des échéances et possibilité de poser des questions via la messagerie et de simuler une

---

**Droits politiques**

---

taxation fiscale cantonale, communale et fédérale en fonction du revenu et de la fortune du contribuable. Le contribuable peut également obtenir ou fournir des informations sur sa situation fiscale (envoi des données de base de la déclaration, compte courant, gestion des échéances, report de délais, détail des intérêts dus, etc.) avec, en plus, possibilité de gérer en continu tous les aspects de ses besoins qui sont liés indirectement à la déclaration d'impôt tels que, par exemple, droit aux subventions de l'assurance maladie, aux prestations complémentaires ou aux bourses d'étude ou de formation.

**2.1.3. Concept neuchâtelois de mise en œuvre du eGouvernement**

Le concept neuchâtelois repose sur les postulats suivants :

- site informationnel propre à chaque collectivité publique, mais lié au site [www.ne.ch](http://www.ne.ch) (site Internet) ;
- un seul Guichet virtuel regroupant toutes les prestations de toutes les collectivités publiques.

**2.1.3.1. Site informationnel**

Chaque partenaire (Etat, communes, services paraétatiques, etc.) peut créer et développer son propre site informationnel en toute indépendance en veillant, au minimum, à associer son site à l'adresse [www.ne.ch](http://www.ne.ch).

**2.1.3.2. Guichet virtuel unique ou Guichet unique**

Les coûts de mise en place d'un Guichet unique sont relativement élevés et ne permettent pas à une collectivité de taille moyenne (moins de 100.000 habitants) de le développer et de le maintenir seule. Dans ce but, les partenaires neuchâtelois se sont mis d'accord pour créer un seul Guichet unique regroupant, à l'avenir, toutes les prestations des collectivités publiques neuchâteloises, que ces prestations appartiennent aux niveaux de communication 2, 3 ou 4 (voir paragraphe 2.1.2).

**2.1.4. Plan d'action général**

La mise en place du eGouvernement est un projet de société à échéance de dix ans. Il n'est pas possible de réaliser ce concept d'un seul coup ; c'est pourquoi, il faut pouvoir s'appuyer sur une stratégie à court, moyen et long terme dont les principales étapes sont :

**Mars 2002 :**

Ouverture du Guichet unique aux internautes permettant d'accéder aux premières prestations pilotes et surtout d'obtenir les droits d'accès individuels.

**Septembre 2002 :**

Lancement du projet eVoting soutenu par la Confédération, projet phare qui devrait lancer officiellement l'eGouvernement dans le canton de Neuchâtel.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

*Dès 2003:*

Deux fois par année au moins, mise à disposition de nouvelles prestations, de manière à offrir, à terme, aux internautes la plupart des prestations des collectivités publiques neuchâtelaises.

### **2.1.5. Nouvelle infrastructure de communication**

Pour la première fois dans l'histoire informatique de ce canton, nous vous proposons de construire une infrastructure de communication permettant de recevoir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 un nombre très important d'internautes (plusieurs milliers) dans un environnement sécurisé, dont les principaux composants sont :

- un point d'accès unique pour l'identification des internautes,
- un portail de présentation des transactions,
- des transactions en ligne,
- une sécurité optimale.

#### *2.1.5.1. Point d'accès unique pour l'identification des internautes*

Les internautes devront demander explicitement de pouvoir bénéficier des prestations du Guichet unique au travers d'un formulaire et d'un contrat stipulant les droits et devoirs de chaque partenaire.

Les internautes recevront alors deux informations clés pour le contrôle d'accès. Tout d'abord un nom de contrat et un mot de passe individuel et confidentiel qui, d'un point de vue sécuritaire, sont des informations à conserver dans sa mémoire. Puis l'internaute recevra par la poste une carte de crédit contenant une liste à numéros, information à posséder sur soi et à considérer comme une carte de crédit.

La prise en compte et le cumul de ces deux informations confidentielles doivent permettre d'assurer l'authentification de l'internaute sur le Guichet unique.

#### *2.1.5.2. Portail de présentation des transactions*

Une fois identifié, l'internaute entrera dans le portail des collectivités publiques neuchâtelaises et se trouvera dans un environnement personnalisé lui permettant d'organiser son bureau virtuel et d'accéder ensuite, selon son profil, aux transactions déjà développées.

#### *2.1.5.3. Transactions en ligne*

Comme présenté précédemment, le cœur du système d'information du eGouvernement c'est de permettre l'accès, par les internautes, à des données essentielles et confidentielles au travers de programmes spécifiques appelés transactions.

---

**Droits politiques**

---

Les transactions seront de tous types, de la consultation de données existantes (situation fiscale par présentation du compte courant), à la demande d'ouverture d'une nouvelle procédure administrative (permis de construire) en passant par la transmission d'informations confidentielles (vote électronique).

**2.1.5.4. Sécurité optimale**

La sécurité est et sera toujours une préoccupation centrale et majeure des projets d'eGouvernement.

Sachant que la sécurité absolue n'existe pas, nous travaillons à mettre en place un concept de sécurité à plusieurs niveaux rendant finalement toute tentative frauduleuse d'accès extrêmement coûteuse et totalement disproportionnée par rapport aux résultats escomptés.

Au niveau du réseau, plusieurs firewalls seront mis en place. Firewall, cet anglicisme signifiant mur de feu englobe toutes les techniques de sécurisation à mettre en œuvre pour combattre, par tous les moyens possibles, les tentatives d'intrusion dans les systèmes informatiques.

L'accès au Guichet unique se fera à l'aide de trois informations individuelles impossibles à obtenir, sauf complicité du bénéficiaire (nom de contrat, mot de passe et code à numéro). Le niveau de sécurité du Guichet unique sera au moins identique à celui utilisé actuellement pour le télébanking de la Banque cantonale neuchâteloise. Comme le code à numéro change à chaque connexion, il n'y a aucune possibilité de pouvoir le voler pour se substituer à un autre internaute.

La transaction sera sécurisée par l'appel à une procédure de contrôle d'accès et par un code d'identification qui permettra de s'assurer que les informations transmises concernent toujours le même internaute malgré le fait que celui-ci utilise différentes transactions.

En attendant la mise en œuvre de l'infrastructure à clé publique au niveau Suisse, nous avons choisi pour toute transaction nécessitant le niveau de signature électronique, de l'accompagner de deux traitements supplémentaires : d'une part, le contrôle d'un code transaction à usage unique, transmis préalablement à l'internaute par le service concerné (*exemple* : un code de vote électronique transmis avec les documents de vote) et, d'autre part, la confirmation, à l'aide de la messagerie (boîte aux lettres connue du Guichet unique), que la transaction s'est déroulée correctement.

Finalement, toute la communication sera cryptée selon les techniques en vigueur dans le monde Internet (actuellement SSL 128 bits).

**2.1.6. Mesures d'accompagnement**

Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication au sein même des ménages et des familles est régi par de multiples facteurs, souvent externes, mais favorisant toujours cette

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

expansion. Ces facteurs sont associés au développement économique (de plus en plus de prestations sont développées et offertes sur Internet), au marché de l'emploi (de plus en plus d'emplois demandent des compétences et des connaissances de l'outil informatique), au monde des loisirs (jeux électroniques), au monde de l'éducation (enseignement assisté par ordinateur, encyclopédies et dictionnaires électroniques, médiathèque, etc.) et au secteur de la communication (CHAT, messagerie électronique, fax, SMS, etc.) pour ne mentionner que les principaux.

Comme on le voit pour une grande partie de la population et en particulier des jeunes générations, l'utilisation de l'outil informatique ne pose pas ou peu de problème particulier et d'ici une dizaine d'années sera entrée dans les mœurs comme le sont déjà la télévision et le téléphone.

Néanmoins, il nous apparaît important, qu'avec ces nouveaux projets d'informatisation touchant directement et pour la première fois notre population dans son ensemble, nous tenions compte des difficultés d'une partie de celle-ci et que nous évitions de créer un nouveau fossé, non pas des générations, mais « numérique » entre ceux qui accèdent et utilisent ces nouveaux médias et ceux qui en restent à l'écart.

Dans ce but, nous veillerons à développer deux prestations de proximité: d'une part, utiliser certaines infrastructures existantes pour assurer des formations spécifiques dans les différentes régions du canton et, d'autre part, installer des postes en libre accès, avec un soutien personnel local.

## **2.2. eVoting**

### **2.2.1. Généralités**

Avant de légiférer sur l'eVoting et l'eSignature, la Confédération a souhaité réaliser préalablement un certain nombre de projets pilotes d'eDémocratie. Pour ce faire, elle s'est adressée à l'ensemble des cantons suisses afin que ces derniers puissent lui présenter des projets, de conception différente, et permettant d'apporter une contribution importante et innovatrice au système de vote existant.

Les projets déposés à la Chancellerie fédérale doivent être réalisés d'ici fin 2002 et répondre à des règles de gestion et de confidentialité bien précises et naturelles, dont les éléments centraux sont:

- les suffrages exprimés électroniquement ne doivent pas pouvoir être interceptés, modifiés ou détournés;
- le contenu des suffrages exprimés électroniquement ne doit pas pouvoir être connu par des tiers;
- seules les personnes ayant le droit de vote doivent pouvoir prendre part au scrutin;
- chaque personne ayant le droit de vote ne dispose que d'une voix et ne peut voter qu'une seule fois.

---

**Droits politiques**

---

Trois cantons, Genève, Neuchâtel et Zurich ont déposé un projet de vote électronique et ont obtenu le soutien de la Confédération tant d'un point de vue organisationnel que financier.

Le premier projet accepté est celui du canton de Genève reposant sur une organisation centralisée de gestion des votes et sur un concept relativement simple de vote électronique lié à un système d'authentification par code confidentiel accompagné d'informations personnelles.

Le second projet retenu est celui du canton de Neuchâtel décrit ci-après.

Le troisième projet concerne le canton de Zurich et ne prend en compte pour l'instant que la phase de constitution du registre central des électeurs à partir des registres communaux.

Tous les projets seront suivis, par des groupes d'accompagnement, sous la direction de la Chancellerie fédérale. Des audits externes et indépendants permettront de s'assurer que les règles de confidentialité et de sécurité sont strictement appliquées pour assurer un vote électronique fiable et performant.

**2.2.2. Le projet neuchâtelois**

Le projet d'eDémocratie déposé par le canton de Neuchâtel prend en compte les votations et les élections fédérales, cantonales et communales à partir de septembre 2002. La particularité du eVoting neuchâtelois est de s'appuyer sur une organisation et une responsabilité globale du vote au niveau des 62 communes et de l'intégrer, pour la partie d'authentification, au concept de sécurité du Guichet unique (canton et communes).

**2.2.3. Déroulement du vote**

Nous vous présentons ci-après l'ensemble des éléments clé du projet eVoting.

**2.2.3.1. Guichet virtuel unique**

Comme nous l'avons déjà dit, l'eVoting n'est pas un projet en soi; il est considéré comme une des prestations du Guichet unique.

Ainsi, l'internaute qui souhaiterait réaliser un vote électronique devra préalablement obtenir les droits d'accès au Guichet unique. Pour ce faire, il devra signer un contrat en prouvant initialement son identité. En contrepartie, l'administration lui délivrera un code d'accès avec un mot de passe ainsi qu'une carte à numéro.

**2.2.3.2. Registre central des électeurs**

L'organisation actuelle des votations et des élections repose sur les 62 communes pour la désignation des électeurs, pour l'expédition du matériel de vote, pour le vote proprement dit et pour le dépouillement.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

La mise en place d'un vote électronique nécessite une modification partielle de l'organisation existante afin d'assurer une gestion unique et centrale des droits politiques durant toute la période d'ouverture du vote électronique. C'est la seule manière de réaliser le contrôle du vote unique. Pour ce faire, il est prévu, lors de chaque scrutin, de regrouper les registres communaux afin de créer un fichier central des électeurs. Cette opération n'est possible, à moindre coût dans notre canton, que par le fait qu'il n'existe que quatre solutions informatiques communales différentes pour la gestion des droits politiques dont les deux plus importantes concernent à elles seules 55 communes et touchent 93% de la population.

#### *2.2.3.3. Envoi du matériel de vote*

De manière centralisée, un code confidentiel unique sera alors créé et associé à chaque électeur. Un système de publipostage centralisé permettra d'assurer, lors de chaque scrutin, l'envoi du matériel de vote à tous les électeurs.

Le matériel de vote comprendra toutes les informations fédérales, cantonales et communales sur les objets du scrutin ainsi que les données administratives (carte de vote) nécessaires à la validation du vote par correspondance, du eVoting (code individuel confidentiel) ou du vote traditionnel.

#### *2.2.3.4. eVoting*

Le eVoting pourra se faire depuis le jour où le citoyen recevra le matériel de vote jusqu'à 24 h 00 le samedi précédant le dimanche de vote.

Pour voter par Internet, le citoyen devra, tout d'abord, s'identifier au Guichet unique et accéder ensuite à la transaction eVoting. Il préparera alors son vote sur son ordinateur, comme il le ferait dans l'isoloir, puis il validera son vote en transmettant le code confidentiel unique. La procédure de vote électronique s'assurera ensuite que la personne n'a pas déjà voté par correspondance, puis mettra à jour le registre des électeurs (mention « a voté ») et finalement inscrira le résultat du vote dans l'urne cryptée.

Une organisation particulière devra être mise en place pour introduire au moment de l'ouverture du vote les clés de cryptage de l'urne électronique et du déverrouillage de l'urne électronique au moment du dépouillement. Le système qui sera mis en place et qui sera audité par des sociétés externes s'appuiera sur un double cryptage assurant l'invulnérabilité totale de l'urne électronique (il faudrait en moyenne plusieurs années de calcul, par les ordinateurs les plus puissants de la planète, pour découvrir les clés permettant d'ouvrir l'urne électronique).

#### *2.2.3.5. Vote traditionnel*

Dans la nuit du samedi au dimanche, le système informatique éditera la liste des électeurs par commune en mentionnant explicitement ceux qui ont déjà voté par correspondance ou de manière électronique.

Cette liste permettra d'assurer le vote traditionnel du dimanche matin.

---

**Droits politiques**

---

*2.2.3.6. Dépouillement*

Le dépouillement se déroulera de la même manière qu'aujourd'hui pour les votes par correspondance et pour le vote traditionnel, alors que le début du dépouillement centralisé du vote électronique commencera le dimanche dès 12 h 01 par une phase d'ouverture de l'urne cryptée, suivie de la répartition des résultats, par commune et par objet, pour se terminer par l'envoi des résultats, via notre réseau informatique cantonal (Nœud cantonal), à l'ensemble des communes.

*2.2.3.7. Annonce des résultats*

Chaque commune établira ses résultats et les transmettra ensuite au canton pour consolidation et contrôle avant annonce et diffusion officielle des résultats globaux et des statistiques associées.

*2.2.3.8. Sécurité*

Le concept neuchâtelois d'eVoting repose sur des aspects de sécurité très importants. En rattachant le projet eVoting au projet du Guichet unique, le canton de Neuchâtel veut mettre en place une relation de confiance entre l'utilisateur et les administrations concernées en lui offrant un ensemble de prestations sécurisées.

Pour le vote électronique, des niveaux de sécurité supplémentaires seront mis en œuvre :

- code personnel à usage unique pour la validation du vote (à transmettre une fois avec le vote) et reçu préalablement, par courrier, avec les documents de vote ;
- dégroupage des données entre le votant et le résultat du vote (pas de trace dans le système entre le citoyen et l'urne électronique) ;
- cryptage de l'urne électronique ;
- rattachement au registre central des électeurs pour le contrôle du vote unique ;
- message à l'écran informant que la transaction eVoting s'est bien terminée ;
- envoi d'un message électronique confirmant que le vote a bien été pris en compte, ce qui assure le dialogue avec l'internaute et lui donne confiance.

Finalement, de nombreux tests seront réalisés pour contrôler l'ensemble du système de vote et de nombreux audits externes, tant des programmes utilisés que de l'organisation et de la sécurité des systèmes, des réseaux et des transactions, seront réalisés.

*2.2.3.9. Planification*

Comme on peut le constater, le projet eVoting repose sur une réorganisation partielle du concept de vote existant et sur une synchronisation des tâches

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

avec les partenaires cantonaux (communes et canton). La mise en œuvre de l'ensemble du projet est planifiée sur douze mois, de la manière suivante :

<i>Prestations</i>	<i>Délai</i>
Approbation par le Grand Conseil du décret autorisant l'expérimentation du vote électronique .....	octobre 2001
Réalisation des programmes permettant la création du registre central des électeurs .....	décembre 2001
Mise à disposition des programmes permettant de gérer le Guichet unique .....	décembre 2001
Ouverture aux usagers du Guichet unique .....	mars 2002
Fin de réalisation de l'application du eVoting .....	mars 2002
Premier test du eVoting (population restreinte, moins de 100 personnes) .....	avril 2002
Deuxième test du eVoting (plus de 100 personnes) .....	mai 2002
Mise en œuvre et test de la nouvelle organisation du vote sans eVoting .....	juin 2002
Mise en œuvre officielle du eVoting pour l'ensemble des électrices et électeurs .....	septembre 2002

Ce planning est provisoire et il peut être remis en cause lors de chaque étape, en particulier lors des tests et suite aux résultats des audits externes.

Au surplus, la Confédération ne donnera son feu vert au eVoting que le jour où elle aura la certitude que tous les critères de réussite et de sécurité préalablement déterminés seront atteints.

### *2.2.3.10. Conséquences financières*

Le coût global de réalisation et de mise en œuvre du projet eVoting est de 2,3 millions de francs. Il se décompose de la manière suivante :

	Fr.
– développement et mise à jour des applications existantes	900.000.—
– serveurs et infrastructure de sécurité et de télécommunication .....	1.200.000.—
– consulting et audits externes .....	200.000.—
<b>Total .....</b>	<b><u>2.300.000.—</u></b>

La Confédération participe à hauteur de 80% (1.840.000 francs). Les 20% restants (460.000 francs) sont pris en charge par le canton et une participation des deux villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel.

---

**Droits politiques**

---

Il n'est donc pas nécessaire de solliciter un crédit complémentaire auprès de votre Conseil.

**2.2.3.11. Conséquences sur le personnel**

Les projets pilotes propres à l'introduction de l'eDémocratie dans notre canton devraient se faire avec le personnel actuel, tant au plan communal que cantonal. Ils devraient permettre également à moyen terme de décharger les communes lors de l'organisation des votations et élections.

**2.3. eSignature**

Comme la possibilité de développer, à moindre coût, le concept de signatures électroniques au niveau des référendums et des initiatives était réalisable dans notre canton, l'Etat de Neuchâtel a également fait une offre, à la Confédération, pour la réalisation d'un tel projet.

Néanmoins, la problématique globale, en particulier celle de la reconnaissance de la signature électronique et des équipements à mettre en œuvre pour la réaliser dans les faits, n'a pas encore obtenu l'aval de la Confédération. Nous pensons cependant que notre concept qui repose essentiellement sur le Guichet unique et sur un contrôle final des signatures par les communes devrait pouvoir être accepté par celle-ci.

Il faut savoir que pour réaliser la signature électronique, il existe de nombreuses possibilités techniques de mise en œuvre : de la plus lourde et la plus fiable, mais également la plus coûteuse, soit celle reposant sur une infrastructure à clé publique, à une solution plus pragmatique, tout aussi fiable selon nous et bien moins coûteuse, soit celle reposant sur notre concept de sécurité du Guichet unique.

Dans l'attente d'une décision de principe de la Confédération, nous souhaitons obtenir le soutien du Grand Conseil pour, le moment venu, réaliser et tester cette nouvelle prestation.

Le coût supplémentaire induit par ce projet a été évalué à 420.000 francs, pris en charge à raison de 80 % (336.000 francs) par la Confédération et de 20 % (84.000 francs) par le canton.

**2.4. Aspects juridiques : eDémocratie****2.4.1. Généralités**

L'introduction de l'eDémocratie, notamment de l'eVoting et de l'eSignature, dans les législations fédérale et cantonales pose de nombreux problèmes techniques et organisationnels, mais aussi juridiques et politiques. Pour pouvoir au mieux en cerner les contours, il est indispensable de permettre de tester, sur une période limitée, les solutions envisagées dans le cadre d'essais pilotes. Ces essais pilotes ne peuvent bien entendu se réaliser que s'ils reposent sur des bases légales claires, tant au niveau fédéral que

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

cantonal. De plus, comme la loi cantonale sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, prévoit, en son article premier, alinéa 2, qu'elle s'applique à l'organisation des votations et des élections au Conseil National de même qu'au traitement des initiatives populaires et des demandes de référendum en matière fédérale, les dispositions légales nouvelles sur l'eDémocratie doivent être obligatoirement soumises à l'approbation de la Confédération.

**2.4.2. Bases légales***2.4.2.1. Au niveau fédéral*

Actuellement, le Conseil fédéral peut autoriser les cantons à utiliser des moyens techniques lors des scrutins, sur la base de l'article 84, alinéa 2, de la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976 (RS 161.1), loi qui trouve son fondement constitutionnel aux articles 39, 136, 149 et 192 de la Constitution fédérale.

La modification de la loi sur les droits politiques fédérale actuellement en procédure de consultation prévoit explicitement une nouvelle base légale propre au vote électronique par l'introduction d'un nouvel article 8 a comme déjà dit ci-devant (1.2).

*2.4.2.2. Au niveau cantonal*

Notre législation cantonale actuelle ne connaît pas l'eDémocratie. Et pour cause. Il n'empêche que la Constitution cantonale de 1858 ne l'exclut pas, puisqu'à son article 34 elle prévoit que la loi (ou le décret) règle la forme en laquelle le droit électoral sera exercé.

Cette assise constitutionnelle est suffisante pour que l'ensemble des dispositions sur l'eDémocratie puissent trouver leur place dans notre législation. D'ailleurs, notre nouvelle Constitution du 25 septembre 2000, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002, règle de manière générale la forme dans laquelle doit s'exercer le droit électoral, mais laisse à la loi le soin de régler dans les détails la manière dont le corps électoral exerce ses pouvoirs (notamment art. 1<sup>er</sup>, al. 2, 37, al. 2, 47, 48, al. 3, et 52, al. 3).

*2.4.2.3. Loi ou décret de portée générale*

Légiférer traditionnellement sur un sujet aussi complexe que le eVoting et l'eSignature n'est pas envisageable, tant les problèmes posés par ce nouveau mode d'expression du corps électoral sont complexes et encore mal ou pas maîtrisés.

Aussi faut-il envisager, pour faire entrer ce mode d'expression de la volonté populaire dans la réalité concrète et le rendre accessible à tous, une base légale transitoire et limitée dans le temps permettant de résoudre les problèmes politiques qu'il soulève, de mettre en place les structures techniques nécessaires à son utilisation et de permettre de concevoir sous la forme juridique adéquate l'exercice des droits politiques qui en découle.

---

**Droits politiques**

---

Cette base légale transitoire doit également rendre possibles les essais pilotes de votations ou d'élections, sur échantillons ou en grandeur nature. Une loi, au sens formel, qui contient des dispositions de durée illimitée et de nature générale et abstraite, s'adressant à un nombre indéterminé de personnes et régissant un nombre indéterminé de situations de fait, sans référence à un cas ou à une personne déterminée, ne convient pas. Etant par nature d'une durée limitée, ces mêmes règles de droit doivent donc être édictées sous forme de décret de portée générale soumis à référendum (art. 30 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993).

**2.4.3. Délégation de compétence au Conseil d'Etat**

Il est indispensable que l'eDémocratie ait une base légale qui assure l'ancrage des principes qui la régissent dans la loi. Il est tout aussi nécessaire que cette base légale assure une large délégation de compétence au Conseil d'Etat pour que celui-ci puisse expérimenter avec toute l'efficacité voulue l'ensemble des structures d'eVoting et d'eSignature et, plus généralement, le Guichet virtuel. Qu'ils soient effectués lors d'une consultation séparée prévue uniquement à cet effet ou lors d'une votation ou d'une élection habituelle, les essais pilotes devront garantir la libre formation de l'opinion des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté. Tout essai pilote, quel qu'il soit, devra donc être préparé avec soin, car il en ira de la confiance des électeurs dans la démocratie semi-directe. Cependant, comme il est impossible de régler les détails techniques de l'utilisation des moyens électroniques en matière de droits politiques sans connaître au préalable les solutions techniques et les conditions de leur réalisation, le Conseil d'Etat a besoin de pouvoir régler lui-même les modalités des essais pilotes. Le décret proposé permet bien entendu de circonscrire objectivement cette délégation de compétence en délimitant strictement le cadre dans lequel le Conseil d'Etat pourra expérimenter les procédés d'eDémocratie. Ce n'est qu'après cette période d'expérimentation que le Grand Conseil sera saisi d'un projet de loi faisant la synthèse des expériences réalisées et proposant définitivement l'introduction de l'eDémocratie dans notre législation.

Nous ne manquerons pas de vous informer en cours de législature sur l'évolution du projet et les résultats des essais pilotes qui seront effectués.

**2.5. Classement d'une motion**

Nous pensons que le présent rapport répond à la motion suivante:

**97.150**

19 novembre 1997

**Motion Damien Cottier****Offrir un second souffle à la démocratie**

*L'implication des citoyennes et des citoyens est, nous le savons, indispensable pour le bon fonctionnement d'une véritable démocratie.*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

*En ce sens, une large participation populaire aux scrutins demeure un pilier fondamental de notre système. Une société dans laquelle la minorité (celle qui se déplace pour voter) décide pour une majorité muette ressemble plus à une forme perverse d'oligarchie qu'à une démocratie saine et vivante.*

*Partis, élus et médias peuvent donc à juste titre affirmer et réaffirmer leur profonde inquiétude face à la faiblesse du taux de participation électorale devenue chronique en Suisse et tout particulièrement dans notre canton qui, dans ce domaine, ne se montre pas bon élève. A la clôture des bureaux de vote, quel commentateur, quel politique ne commence-t-il en effet pas son analyse par quelques mots sur « la participation qui atteint son niveau le plus bas depuis plusieurs années » ?*

*Face à ce phénomène, les autorités politiques doivent entamer une réflexion en profondeur et proposer des solutions novatrices. L'expérience menée par l'Etat de Genève est à ce titre encourageante. Ce canton, dans lequel les citoyens reçoivent de manière systématique leur matériel de vote à domicile depuis janvier 1995, a en effet vu ses taux de participation progresser de manière déterminante. Située auparavant régulièrement 5% au-dessous de la moyenne fédérale, l'assiduité des électeurs genevois dépasse désormais systématiquement celle-ci de 5% ! Voilà qui est encourageant et qui nous donne matière à réflexion.*

*Les électeurs neuchâtelois peuvent certes également voter par correspondance depuis 1995, mais force est de constater que cela n'est pas suffisant, puisque les taux de participation n'ont pas évolué de manière significative. Peu nombreux sont en effet les Neuchâtelois qui usent de ce droit. A titre d'exemple, les chiffres publiés par la commune de Neuchâtel nous permettent de calculer que sur les trois scrutins organisés en 1997, la part de citoyens ayant choisi le vote par correspondance varie entre 4,7 et 7,5%. A Genève, cette part atteint régulièrement 85%. Les chiffres sont limpides : un travail considérable reste à faire.*

*Par ailleurs, le développement considérable et constant de nouveaux moyens de communications et plus particulièrement celui du World Wide Web ouvrent de nouvelles voies pour la dynamisation de notre démocratie. Si l'organisation des scrutins par de tels moyens paraît encore hors de propos aujourd'hui, la généralisation de l'accès au réseau des réseaux la rendra très vraisemblablement possible sous peu... et inévitable à long terme. Voici une opportunité dont nous devons profiter au plus tôt ! Nous souhaitons donc que l'Etat étudie d'ores et déjà les possibilités qui lui sont ouvertes.*

*En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat :*

- 1. De prendre rapidement des mesures afin d'informer largement la population sur son droit à voter par correspondance.*

---

**Droits politiques**

---

2. *D'étudier la question de l'expédition systématique du matériel de vote aux électeurs, en procédant notamment à une analyse des expériences effectuées dans d'autres cantons.*
3. *D'étudier le développement à moyen terme de « scrutins électroniques » auxquels les citoyens pourraient participer par l'intermédiaire du World Wide Web ou d'autres réseaux d'information similaires. Il se préoccupera particulièrement des systèmes de sécurité à développer pour en assurer la fiabilité.*

*Ces quelques éléments contribueront, nous en sommes certains, à la véritable croisade que nous devons mener contre l'abstentionnisme.*

*Cosignataires: P. Hainard, P. Guenot, F. Rutti, J.-B. Wälti, W. Willener, R. Debély, A. Gerber, P. Meystre, P. Sandoz, E. Berthet, F. Droz, W. Haag, M. Schafroth, Ph. Wälti, W. Geiser, D. Burkhalter, M. Berger-Wildhaber et F. Löffel.*

Nous vous proposons donc de classer cette motion.

## **2.6. Conclusion**

Le projet eVoting neuchâtelois est un projet d'envergure car il intègre, au niveau des activités comme des responsabilités, une collaboration étroite entre l'Etat et l'ensemble des communes neuchâteloises. De plus, il s'appuie sur un projet encore plus général d'eGouvernement, soit le Guichet unique. Ces deux caractéristiques, bien que contraignantes, permettent d'assurer que les investissements consentis, pour ce projet pilote, apporteront des fruits également sur le moyen et long terme (expérience, mise en œuvre du Guichet unique, fiabilité et pérennité de l'infrastructure mise en œuvre, validation des concepts de sécurité, etc.).

Il repose sur un concept de sécurité à plusieurs niveaux rendant toute tentative de fraude par le eVoting bien moins probable que celle existant actuellement par le vote par correspondance ou, dans une moindre mesure, par le vote traditionnel.

Par son modèle décentralisé, par son intégration au Guichet unique et par ses collaborations entre partenaires (canton et communes), le projet eVoting neuchâtelois est un projet pour la société de l'information du XXI<sup>e</sup> siècle qui s'inscrit naturellement dans l'évolution des mentalités de notre société et qui sera très certainement une vitrine intéressante pour les autres cantons.

Le projet eSignature s'il peut être réalisé, bien que moins spectaculaire, apportera une pierre nouvelle au développement de la démocratie directe et permettra de valider, pour d'autres prestations (déclaration d'impôt, demande officielle, etc.), le concept de signature électronique.

Finalement, d'un point de vue stratégique, l'appui apporté par la Confédération met en lumière les bénéfices des efforts de coordination politique de l'informatique neuchâteloise et apporte ainsi un retour important

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

sur les investissements consentis. De plus l'eVoting comme l'eSignature doivent être des projets phares et nous aider à lancer officiellement, au niveau de la population neuchâteloise, le Guichet unique, base des futurs développements des prestations des collectivités publiques neuchâteloises.

Nous rappelons que le projet de décret que nous vous présentons ci-après a pour seul but d'autoriser à court terme, soit de janvier 2002 à fin 2005 et dans un cadre de suivi et de contrôle très strict, la mise en œuvre de prestations électroniques d'eDémocratie. Les projets pilotes permettront ensuite, tant au niveau de la Confédération qu'au niveau du canton et des communes, de lancer un débat plus large et plus politique sur la question, en particulier au moment de l'élaboration de la législation ordinaire fédérale et cantonale en la matière.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat vous prie de prendre en compte le présent rapport, puis d'adopter le projet de décret qu'il vous soumet ci-après et de classer la motion Damien Cottier 97.150, du 19 novembre 1997, intitulée « Offrir un second souffle à la démocratie ».

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 août 2001

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>La présidente,</i>	<i>Le chancelier,</i>
M. DUSONG	J.-M. REBER

## Décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (eVoting et eSignature)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu l'article 34 de la Constitution cantonale, du 21 novembre 1858;  
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 août 2001,  
*décrète :*

Moyens  
électroniques

**Article premier** <sup>1</sup> L'introduction sur le plan fédéral, cantonal et communal, à titre expérimental, des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (eVoting et eSignature) est autorisée.

<sup>2</sup> En matière fédérale, l'accord de la Confédération est réservé.

Autorité

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour procéder à l'expérimentation des moyens électroniques en matière de droits politiques.

Compétence

**Art. 3** Le Conseil d'Etat peut déroger aux dispositions de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, dans la mesure nécessaire à la réalisation des essais pilotes portant sur l'utilisation des moyens électroniques en matière de droits politiques.

Conditions des  
expérimentations  
en matière  
d'eVoting

**Art. 4** Le Conseil d'Etat doit s'assurer, dans le cadre des expérimentations en matière d'eVoting auxquelles il procède, que :

- a) les suffrages exprimés électroniquement ne doivent pas pouvoir être interceptés, modifiés ou détournés par des tiers (garantie de l'expression fidèle et sûre de la volonté des électrices et électeurs);
- b) le contenu des suffrages exprimés électroniquement ne doit pas être connu de tiers (garantie du secret du vote);
- c) seules les personnes ayant le droit de vote doivent pouvoir prendre part au scrutin (garantie du contrôle de la qualité d'électeur);
- d) chaque personne ayant le droit de vote ne dispose que d'une voix et ne peut voter qu'une seule fois (garantie de l'unicité du vote);

---

**Rapport du Conseil d'Etat (fin)**


---

	<p>e) la totalité des suffrages est prise en compte lors du dépouillement (garantie de la fiabilité du dépouillement);</p> <p>f) tout risque d'abus est écarté (garantie de la régularité du scrutin).</p>
Conditions des expérimentations en matière d'eSignature	<p><b>Art. 5</b> Le Conseil d'Etat doit s'assurer, dans le cadre des expérimentations en matière d'eSignature auxquelles il procède, que:</p> <p>a) les signatures électroniques ne peuvent être interceptées, modifiées ou détournées par des tiers;</p> <p>b) les signatures électroniques ne peuvent être usurpées par des tiers;</p> <p>c) le concept de l'architecture de sécurité du système exclut tout risque d'abus.</p>
Modalités	<p><b>Art. 6</b> Le Conseil d'Etat règle les modalités techniques, financières et organisationnelles des expérimentations.</p>
Information	<p><b>Art. 7</b> Le Conseil d'Etat informe régulièrement le Grand Conseil sur l'évolution des concepts qu'il développe et sur les résultats des expériences qu'il réalise.</p>
Durée	<p><b>Art. 8</b> <sup>1</sup> Le présent décret déploie ses effets du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2005.</p> <p><sup>2</sup> Au besoin et à son échéance, il peut être renouvelé pour une durée limitée.</p>
Référendum	<p><b>Art. 9</b> Le présent décret, qui est de portée générale, est soumis au référendum facultatif.</p>
Promulgation et entrée en vigueur	<p><b>Art. 10</b> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation du présent décret. Il fixe la date de son entrée en vigueur.</p>

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

---

**Droits politiques**

---

*Discussion générale*

M. Damien Cottier: – En 1997, suite au dépôt de notre motion qui s'intitulait: «Donner un second souffle à la démocratie», un article publié dans *L'Express* et *L'Impartial* s'interrogeait sur l'idée même du vote par Internet. Un expert interrogé par le journaliste parlait de deux types de problèmes qui apparaissaient à ses yeux. A savoir: qu'il faut garantir la sécurité du scrutin et le fait que malheureusement tout le monde n'a pas Internet à la maison. D'ailleurs, dans ces travées, au moment du dépôt de cette motion, beaucoup nous parlaient d'une idée bien sympathique, mais bien utopique.

2001, avant-hier, *L'Express* titre dans son magazine: «Voter sur un clic de souris!» Pour répondre à la deuxième partie de cette même motion, la première concernait le vote par correspondance et a déjà été traitée. Le Conseil d'Etat nous propose aujourd'hui l'instauration d'un vote par Internet pour l'année prochaine. Internet est devenu un outil de travail et de loisir quotidien pour beaucoup de citoyens et la sécurité est une question qui est en voie d'être résolue. Que d'évolution en quatre ans, soit en une législature! Aujourd'hui, Internet est devenu un outil de travail extrêmement répandu et d'ici quelques années, il deviendra aussi courant et aussi banal que le téléphone. Cette évolution est profonde et irréversible. La société et l'Etat doivent donc apprendre à s'y adapter. En plus de cela, nous pouvons noter, au début de ce débat, que nous collons en pleine actualité, puisqu'un magazine publié aujourd'hui, *L'année de l'entreprise*, nous propose un dossier entier de plusieurs pages sur les votations électroniques et sur les projets qui sont lancés en Suisse dans ce domaine-là.

Le Conseil d'Etat répond donc aujourd'hui à notre motion, mais nous avons le plaisir de constater qu'il place ce débat dans un cadre plus large encore. Il s'occupe de services à la population, d'accès aux services de l'administration par le biais du Web, car si l'informatique a pris de l'ampleur dans l'administration cantonale, force est de constater qu'il y a une évolution nettement plus faible pour le citoyen contribuable dans l'accès qu'il a à l'administration. Le Conseil d'Etat nous propose donc l'instauration d'un guichet virtuel unique qui est plus qu'un confort, donc une petite révolution pour les administrés. Voilà donc un guichet qui nous évitera de nous déplacer dans les services de l'administration, avec des horaires qui ne sont pas toujours évidents. Il n'y a pas forcément toujours une place de parc, le bureau de l'administration concerné n'est pas forcément situé à proximité. Enfin, chacun d'entre nous sait bien qu'il n'est pas toujours évident et que l'on ne gagne pas forcément toujours beaucoup de temps lorsqu'on doit faire le tour des bureaux de l'administration. De plus, quand tout va mal, on a encore oublié un papier indispensable et il faut donc retourner le lendemain.

A l'avenir, tout cela sera terminé et le citoyen pourra, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, s'adresser à l'administration et faire un certain nombre de transactions depuis chez lui et en tout confort. Il est d'ailleurs frappant de

---

**Discussion générale (suite)**

---

constater que le Conseil d'Etat estime aujourd'hui à 30 % les transactions qui se passent entre les administrés et l'administration et qui pourraient se faire par l'intermédiaire d'Internet. C'est un chiffre relativement élevé.

Les premières grandes applications de ce guichet virtuel unique seraient donc liées aux droits politiques. Quel symbole dans notre système, signatures électroniques de référendums et d'initiatives, c'est un gain de temps et d'efficacité, c'est aussi un gain de démocratie, puisque cela va certainement faciliter l'opération de récolte pour les personnes ou les groupements qui lancent ces initiatives ou ces référendums. Il y a encore un certain nombre de vérifications et de sécurités à obtenir dans ce domaine-là.

Plus symbolique encore en ce qui concerne le vote électronique, Neuchâtel avec Genève et Zurich sont donc pionniers dans ce projet. Il est intéressant de constater que nous sommes au côté des deux plus grandes villes de Suisse dans ce domaine-là. La Suisse – cela nous est rappelé dans le rapport – est pionnière dans le domaine du vote électronique. Nous constatons donc que Neuchâtel est un pionnier parmi les pionniers. Quelle belle image de marque et nous sommes fier de cette évolution et sommes heureux que la motion y ait contribué. Nous constatons en plus que le fait d'être pionnier rapporte puisque la Confédération subventionne aujourd'hui à 80 % les projets qui ont été déposés. En somme, le canton de Neuchâtel va ouvrir une application qu'il devrait de toute manière ouvrir un jour ou l'autre, car cette évolution est inéluctable, avec le double avantage qu'il joue là une belle carte de visite et, qu'en plus de cela, la Confédération nous subventionne de manière importante.

Un mot sur la sécurité. Le Conseil d'Etat insiste fortement sur ce point et à juste titre. Il s'agit d'un élément essentiel, nous n'avons pas le droit à l'erreur dans le domaine des droits politiques. Il s'agit d'assurer la confiance de la population, ce qui est essentiel. Nous sommes convaincu que tout le processus a été pensé pour assurer une sécurité maximale, par des moyens techniques et juridiques, par des tests qui permettront des corrections du processus et par une surveillance à la fois de la Confédération et d'entreprises d'experts extérieurs. Nous sommes persuadé que la sécurité sera maximale et nous en sommes heureux.

Nous constatons qu'en face de cette sécurité électronique, le bon vieux cadenas, qui ferme nos urnes dans nos bureaux de vote, est finalement un moyen de sécurité bien dérisoire. Nous ajoutons que la fusion des registres électoraux des communes, pendant la procédure de vote par Internet, est également un moyen plus sûr qu'actuellement. On nous a quand même raconté qu'une personne avait voté deux fois parce qu'elle avait déménagé pendant la période des trois semaines du vote par correspondance et que, par conséquent, elle a pu voter dans sa commune de départ et dans celle d'arrivée. Avec la fusion des registres communaux, si tant est que cette personne reste dans le canton, cela ne serait plus possible. Il s'agit donc d'une sécurité supplémentaire.

---

**Droits politiques**

---

Nous nous interrogeons simplement sur la clôture du scrutin le samedi à 24 heures, c'est tard. Il est bien de laisser le scrutin ouvert le plus longtemps possible, mais c'est peut-être tard d'aller aussi loin que cela vis-à-vis des administrations communales. Il y a là peut-être des réglages qu'il faudra vérifier et voir si les communes seront en mesure d'assumer la votation le dimanche matin alors qu'elles auront clôturé quelques heures avant le vote par Internet.

Nous soutenons l'excellent rapport du Conseil d'Etat. Nous remercions le gouvernement de cette mise au NET. Nous l'engageons à poursuivre cette politique qui allie sagement dynamisme et sécurité optimale. Nous sommes persuadé qu'il s'agit là de la mise en place d'un moyen de travail utile pour un Etat moderne et orienté vers le citoyen pour lui offrir des services performants. Nous émettons un léger doute quant aux économies dont le Conseil d'Etat a parlé et qu'il serait possible de faire avec ce moyen-là. Nous pensons que les services et la rapidité peuvent s'améliorer, mais nous ne croyons plus guère aux économies en matière d'informatique.

Nous insistons encore sur le fait que le vote par Internet a un intérêt tout particulier pour les jeunes générations, pour qui Internet est devenu un moyen de communication parfaitement banal déjà aujourd'hui, ainsi que pour les Suisses de l'étranger que nous venons d'intégrer dans le corps électoral cantonal avec la nouvelle Constitution et qui rencontrent souvent des difficultés à voter, car lorsqu'on reçoit à l'étranger la documentation de vote trop tard, souvent on la renvoie un petit peu tard si bien que beaucoup de communes reçoivent cette correspondance après la votation. Le vote par Internet supprime cette difficulté-là, ce qui est également un élément important.

En conclusion à ce rapport 01.032, nous pourrions dire: « Mesdames et Messieurs, vous avez demandé le numéro 032, ne quittez pas, le canton de Neuchâtel est en ligne ! »

M. *François Bonnet*: – Le groupe PopEcoSol a examiné avec intérêt et attention la proposition qui nous est faite d'introduire à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques. Il est globalement favorable à cette nouveauté et l'essentiel du groupe la soutiendra donc au moment du vote.

Quelques remarques s'imposent néanmoins. La place prise par les moyens informatiques dans notre société est devenue très importante au cours des deux dernières décennies, qu'il s'agisse d'enregistrements de données, de classements, de gestions d'administrations ou d'entreprises, enfin de communications. Le phénomène est incontournable, omniprésent, et l'on peut supposer qu'à l'avenir les méthodes et les outils s'affineront, deviendront plus fiables et conviviaux, mais que nous ne reviendrons pas en arrière. Ce constat ne signifie d'ailleurs pas, loin s'en faut, que jusqu'ici, tous les utilisateurs d'ordinateurs aient toujours été très heureux de leurs équipements. Le

---

**Discussion générale (suite)**

---

compte reste à faire des gaspillages gigantesques, en temps et en argent, imposés dans un pays tel que la Suisse, à des victimes sans nombre désespérant de récupérer un fichier perdu, enrageant face à des pannes incompréhensibles, pestant devant la nécessité de renouveler un matériel désuet aussitôt qu'acheté, se désolant de ne jamais voir tel programme enfin compatible avec tel autre. Encore une fois, il n'y a guère de doutes dans notre esprit que, le temps passant, nous finirons par disposer d'équipements informatiques agréables et performants, mais pour l'heure, force est bien de constater que nous en sommes aux balbutiements et que la fiabilité de nos systèmes informatiques actuels est à peu près celle des Dion-Bouton, Delahaye, et autres Pic-Pic de l'âge héroïque des premières automobiles !

Cela signifie d'abord que si nous manifestons de l'intérêt pour ces nouveaux outils encore bien imparfaits, nous n'éprouvons aucune fascination pour eux et que nous gardons bien à l'esprit qu'il leur appartient de nous servir et non le contraire. Cela signifie ensuite, et en conséquence, qu'il s'agira de veiller tout particulièrement à assurer la facilité d'usage, la fiabilité et la sécurité du système technique qui sera choisi pour rendre possible le vote et la signature électronique, car les procédures de vote et de récolte de signatures pour des référendums ou des initiatives, comptent parmi les mécanismes essentiels de notre démocratie et on ne saurait se montrer trop prudent dès lors que l'on se propose d'y introduire une nouveauté.

Les auteurs du décret ont d'ailleurs été conscients de l'importance de cette question, comme l'attestent les articles 4 et 5, qui énumèrent de manière détaillée les conditions que l'expérience proposée devra respecter. Mais le papier se laisse parfois plus facilement écrire que la réalité ne se laisse forger. Attention donc à garantir effectivement le secret du vote, la certitude de son enregistrement ainsi que la sécurité et le contrôle démocratique des décomptes. De plus, rappelons-nous bien que votes et signatures électroniques devront venir compléter les moyens actuels et non les remplacer. Mais pour l'essentiel, d'accord donc de tenter l'expérience.

D'accord également avec l'amendement Jean Walder que nous soutiendrons dans la mesure où les incidences financières de l'expérience proposées ne seront pas négligeables et où, en conséquence, il importe que les communes soient associées à la définition des modalités pratiques.

Enfin, sur le plan linguistique et plus particulièrement lexical, nous nous élevons contre ces termes ridicules de « eVoting » et de « eSignature », là où un francophone normalement constitué se satisferait pleinement de « vote électronique » et « signature électronique ». Nous prions donc le Conseil d'Etat de laisser ces formulations « schwytzerglish » outre-Sarine où elles font peut-être les délices de ceux qui les inventent mais dont nous n'avons que faire en terre romande. Si la question est de ne pas perdre la référence à un concept fédéral particulier, nous invitons le Conseil d'Etat à ne pas hésiter à le traduire en français en accord éventuellement avec les autres gouvernements romands. C'est par une espèce d'abus de pouvoir de plus en plus

---

**Droits politiques**

---

agaçant que Berne ou Zurich impose à toute la Suisse des termes directement repris ou bricolés de l'anglais afin de s'éviter de dire les choses dans nos trois langues nationales principales. On gagne ainsi notamment quelques misérables francs dans la conception des campagnes publicitaires. La Poste et les CFF sont passés maîtres en la matière. Nous devons résister à cette tendance désastreuse pour la survie en Suisse du français et de l'italien. Nous ne souhaitons pas ouvrir un débat sur cette question culturelle préoccupante qui mériterait d'amples développements. Contentons-nous, pour en rester à notre sujet, de rappeler, par exemple, que les Québécois ont offert à la francophonie le joli mot de courriel en traduction de l'anglais e-mail. Sur ce modèle, on peut très bien imaginer «votel» ou «signatel» pour «vote électronique» et «signature électronique» si l'on tient absolument à faire bref. Nous ne sommes aucunement fermé aux néologismes, mais nous ne voyons pas de raisons d'aller chercher outre-Atlantique, via la Suisse alémanique, les mots dont nous avons besoin et que le génie de notre langue est parfaitement à même de créer. Entre parenthèses, la remarque vaut aussi pour les «eGouvernement», «eAdministration» ou «eDémocratie». En français, ces expressions ne fonctionnent pas, d'abord parce qu'on ne met pas de majuscules aux noms communs sur le plan de l'écriture, contrairement à l'allemand, ensuite parce que l'adjectif se placeraient en l'occurrence après et non pas avant le nom. Aucun francophone n'aurait l'idée de dire «l'électronique administration». Nous francos donc instamment le Conseil d'Etat d'éviter l'invasion du «schwytzerglish» dans nos textes de loi.

*M. Jean Walder*: – Le groupe libéral-PPN s'est penché avec attention sur le rapport 01.032 dont l'esprit, résumé dans le préambule, va avec l'air du temps. Le groupe, dans sa grande majorité, acceptera ce rapport, toutefois en émettant un certain nombre de remarques et de questions, un amendement, ainsi qu'un postulat. Certains regrettent déjà la symbolique de l'urne si ce style de votation venait à totalement disparaître, ce que nous ne croyons pas encore être d'actualité.

Premièrement, il est difficile d'accepter l'énoncé incomplet de la page 3 du rapport (p. 969 du *BGC*), qui consiste à dire que l'outil informatique permet la rationalisation du travail de l'administration cantonale car, à notre avis, cet outil informatique devrait conduire à des économies de personnel et il n'en est pour l'instant pas le cas. La création des bases de données centrales ou sectorielles – comme cela est dit dans le rapport – devrait permettre une gestion beaucoup plus efficace avec une diffusion transversale de l'information et non comme encore actuellement, une vision verticale, pyramidale telle que l'on en fait l'expérience dans les différents départements. Certes, un effort important a été consenti avec la création du nœud cantonal qui permet, entre autres, le dialogue horizontal au sein de l'administration, tout en respectant la loi cantonale sur la protection de la personnalité. Le concept d'informatique cantonale s'est pour l'instant développé depuis 1981 par

---

**Discussion générale (suite)**

---

appositions successives de modules ou centres de compétences. L'architecture de ce système complexe est transversale, comme dit précédemment, les responsabilités ainsi que les compétences hiérarchiques sont dispersées dans différents départements. Ce concept fonctionne à l'interne de l'administration du canton et des communes, une part étant réservée au Centre électronique de gestion (CEG), organisme dépendant de la commune de Neuchâtel et qui a comme clients la plupart des communes du canton.

Le service aux usagers, soit aux administrés et aux citoyens, n'est que très peu développé et c'est bien l'intérêt de ce rapport. Nous ne reviendrons pas en détail sur les différents projets montés dans d'autres cantons, ni sur la situation fédérale. Le concept de eGouvernement est bien défini dans la partie spéciale de ce rapport et n'est pas remis en question par le groupe dans sa description.

Par contre, les remarques de la page 16 du rapport (p. 982 du *BGC*), nous inquiètent quand on connaît les soucis actuels de certains services liés à l'informatique cantonale. Nous ne sommes pas du tout convaincu que l'eDémocratie, dans notre canton, devrait pouvoir se faire avec le personnel actuel tant sur le plan cantonal que communal. Les responsables des villes sont soucieux et ils ne partagent pas la vision du gouvernement. Rappelons l'énergie consacrée au vote par correspondance, ceci à un prix. Ce coût correspond-il à 10% de votants de plus, alors que nous allons assurer toujours et encore trois différentes manières de voter? Si les offres faites par le canton à la Confédération concernant l'eSignature montrent que certains sont dynamiques – et c'est à saluer –, il est toutefois à regretter que d'autres dossiers importants soient en souffrance et ne progressent que lentement. Nous évoquerons seulement le choix stratégique du dossier de facturation « hospice » en achat d'un logiciel de Suisse alémanique nous disait-on facile à adapter sur nos plates-formes, mais qui s'est avéré bien plus coriace à faire fonctionner en français que prévu. Sera-t-il seulement une fois déployé dans tous les établissements hospitaliers du canton alors qu'il ne fonctionne que de manière assez instable uniquement dans les hôpitaux principaux? Le concept transversal permet trop d'autonomie. Existe-t-il au-dessus de tous ces services dispersés une direction unique? Si oui, quelle est-elle? Quelle est la place du Centre électronique de gestion (CEG) dans tout ce concept? Nous retrouvons ce service dans bien des dossiers. Sommes-nous bien sûr que ce projet-pilote pourra être effectué avec les moyens cantonaux à disposition, alors que nous savons que ces derniers peinent à offrir des prestations rapides en raison de la surcharge de travail chronique qu'il présente. Les communes et les villes ont-elles été consultées pour les aspects financiers du « eVoting », elles qui ont déjà dû fortement augmenter leurs prestations avec le vote par correspondance, ou ne faudra-t-il pas plutôt engager du personnel supplémentaire? Sommes-nous absolument sûr qu'il n'existe pas des synergies entre le réseau informatique administratif, le réseau informatique des écoles, le centre de réparations, le centre d'impression, le système d'information du territoire, le logiciel de gestion administrative, le

---

**Droits politiques**

---

logiciel de gestion administrative des communes, le système d'information de santé ainsi que le CEG, synergies que nous pourrions développer afin de mieux structurer l'offre globale cantonale en moyens informatiques.

Voilà les réflexions du groupe libéral-PPN et les raisons pour lesquelles il dépose également un postulat et un amendement afin de tenter, dans cet organigramme difficile à cerner et dont les hiérarchies sont dispersées, d'y voir un peu plus clair. La majorité du groupe libéral-PPN votera le décret pour autant que le Conseil d'Etat puisse lui donner plus de précisions et des assurances sur le paragraphe laconique, en page 16 du rapport (p. 982 du *BGC*) – soit 2.2.3.11, *Conséquences sur le personnel* – qui concerne le financement, afin de rassurer aussi ses partenaires communaux.

M. *Jean-Nathanaël Karakash* : – Le rapport 01.032 a retenu toute l'attention du groupe socialiste à plusieurs titres. Tout d'abord, nous pensons que la création d'un guichet unique virtuel apporte un outil utile et novateur à la population, aux services de l'Etat, ainsi qu'aux entreprises de ce canton. Ensuite, la possibilité de pouvoir voter en ligne nous semble digne d'intérêt pour certains de nos citoyens. Pour finir, l'idée de sécuriser convenablement une partie du réseau cantonal dans le cadre de ce projet aura sans doute une conséquence positive sur le fonctionnement dudit réseau. Tout cela arrosé d'une jolie contribution fédérale et nous pouvons dire que le projet est séduisant. Néanmoins, un certain nombre de questions restent en suspens, mais nous y viendrons juste après avoir mis l'accent sur les points forts du projet.

Nous disions donc que le guichet unique et virtuel avait séduit une grande partie de notre groupe. Cet outil permettra aux citoyens branchés d'accéder à toute une panoplie de prestations en ligne et nous l'espérons en toute simplicité. L'un des corollaires de cette innovation devrait être une réduction à terme de la charge de travail au guichet physique des divers services de l'Etat, ainsi qu'un gain de temps pour les utilisateurs, ce qui nous paraît réjouissant. En ce qui concerne le vote en ligne à proprement parler, il nous semble intéressant surtout en ce qui concerne le droit de vote des Neuchâtelois de l'étranger. Comme l'a souligné M. Damien Cottier, jongler entre des délais de plus en plus courts pour la préparation des scrutins et la nécessité d'effectuer les envois du matériel de vote assez tôt n'est pas un exercice facile. Le vote électronique représente une solution possible pour nous expatrier.

Pour le restant de la population, autrement dit le commun des mortels, nous ne pensons pas que le vote électronique changera énormément la donne. Dans le meilleur des cas, la participation des jeunes pourrait augmenter, suite à des diffusions de tracts électroniques, ce qui nous comblerait. Par contre, nous voudrions d'ores et déjà souligner que notre souhait principal est que l'excellente réussite du vote par correspondance ne souffre en aucune manière de l'introduction du vote électronique.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Pour finir, nous pensons que plutôt nous nous y prendrons en matière d'informatique, mieux nous serons préparé pour l'avenir. En plus d'obtenir une aide substantielle de la Confédération pour un projet auquel – M. Damien Cottier l'a également souligné – nous n'échapperons probablement de toute façon pas durant les prochaines années, nous pourrons développer un savoir-faire précieux et nous préparer efficacement à l'introduction du vote électronique au niveau fédéral.

En conclusion, nous sommes à une grande majorité favorable au projet. Néanmoins, avant de donner notre accord, nous aimerions obtenir quelques réponses aux questions suivantes. Au niveau financier, y aura-t-il des coûts induits pour les communes? Si oui, peut-on les chiffrer? N'y a-t-il aucun risque que la qualité des services se dégrade pour les citoyens ne disposant pas de connexion Internet et, parallèlement, des mesures seront-elles prises pour élargir l'accès au réseau pour les citoyens, par exemple, au travers de bornes publiques? Enfin, peut-on assurer la sécurité vis-à-vis des concepteurs des navigateurs explorer et communicator. En clair, est-ce que la démocratie neuchâteloise ne deviendrait-elle pas l'esclave de groupes comme Microsoft ou AOL au niveau de sa sécurité?

Au niveau de la motion Damien Cottier, nous acceptons le classement, tout comme nous soutiendrons les deux amendements qui ont été déposés par le groupe radical et par M. Jean Walder.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, nous nous réjouissons de changer de registre. Nous allons nous occuper de ce chapitre concernant le «e» afin que nous ne bégayions pas avec le «eVoting», le «eGouvernement», la «eSignature». Sachez d'entrée que le Conseil d'Etat ne va pas faire un combat pour franciser ces expressions. Il est vrai qu'il s'agit d'un jargon, mais peut-être que nous devons également nous battre pour que le français existe bel et bien. Le «schwytzerghish», nous allons volontiers le remplacer par des mots français.

Nous sommes dans un dossier qui est cette fois concret, qui va vers l'avenir et qui est avant-gardiste. Nous nous réjouissons de pouvoir être des pionniers dans ce domaine. Ceci ne va pas de soi et nous croyons que nous pouvons effectivement positionner notre canton dans le créneau qui nous est cher au niveau de la promotion économique, puisque ce canton a, comme axe stratégique de développement, l'informatique et les nouvelles technologies. Il était donc naturel que nous soyons conquis au niveau du Conseil d'Etat lorsque nous avons vu qu'il y avait une mise en soumission des cantons pour savoir qui voulait être un canton pionnier. Le Conseil d'Etat a donc donné mandat à un groupe de travail, ainsi qu'au chancelier, d'aller de l'avant avec ceci.

Un point très fort, qui nous a valu d'avoir été retenu comme pionnier, Monsieur Jean Walder, a trait justement à l'architecture particulière du

---

**Droits politiques**

---

canton de Neuchâtel. Contrairement à ce que vous affirmez – mais nous allons tout à l’heure nous positionner au niveau du postulat –, ce n’est pas une juxtaposition de différents services qui s’occuperaient de l’informatique. Nous avons une situation tout à fait unique en Suisse où 58 communes sur 62, donc presque toutes les communes, sont reliées entre elles par le nœud cantonal – vous le savez, il s’agit des autoroutes de l’informatique – et nous sommes reliés les uns et les autres.

Dès lors, lorsque nous voulons dire bonjour à M<sup>me</sup> Elisabeth Berthet, nous pouvons le faire par le courriel et non par e-mail, même gratuitement, contrairement au téléphone, encore que cela ne coûte pas non plus grand-chose, bref, nous sommes donc relié entre nous. Cette stratégie de mettre tout le monde ensemble et d’éviter les doublons, c’est le point fort du canton de Neuchâtel. Il n’y a pas une communauté, ni une entité qui développe la même chose qu’une autre entité. Vous savez que le chef du CEG est parti à Genève avec la mission de faire ce qui s’est fait à Neuchâtel parce que là chaque département a ses informaticiens et son système informatique et ces systèmes ne communiquent pas entre eux. Quant à nous, nous avons un Intranet très développé, si bien que l’on peut communiquer entre l’administration et les administrés.

Vous avez raison de dire que cela a évidemment un effet sur le fonctionnement de l’administration, ce qui entraîne que d’un fonctionnement hiérarchisé et pyramidal, cela devient transversal. Sachez que nous sommes accessible au bout du doigt. Nous souhaitons que tous nos collaborateurs, d’ici ou d’ailleurs, puissent accéder directement aux conseillers d’Etat qui sont câblés ou en tout cas aux services qui sont à leur disposition. M. Jean-Marie Haefliger le sait bien, parce qu’il nous alerte de temps à autre pour nous informer de ce qui se passe et pour nous demander si nous avons au moins déjà réfléchi à tel ou tel aspect d’un problème. Cette accessibilité est donc aussi importante et nous croyons que nous avons aussi la chance, même si le programme « Hospice » – nous vous donnons acte – a des couacs, d’avoir au moins la volonté d’avoir un seul système informatique au niveau hospitalier et cela ne va pas de soi. Cette stratégie « qui fait quoi », le CEG pour les communes parce que cela est le même métier, le canton pour tout ce qui est infrastructure, qui superpose, que ce soient un nœud cantonal, le centre d’impression, c’est juste. Nous croyons que la vision et la stratégie sont justes. Nous voulons volontiers vous l’expliquer plus en avant, mais ce n’est pas l’objet du débat, mais il est juste aussi que ce dossier ait été mené par le canton.

Qu’est-ce qu’il en est des communes? Vous avez été deux groupes à vous interroger sur les frais pour les communes et comment sont associées les communes? Les communes ont été associées très tôt à ce dossier. Nous avons même une lettre – parce qu’il y avait des questions à ce sujet dans d’autres groupes –, du 18 janvier 2001, de M<sup>me</sup> Françoise Jeanneret qui marque son intérêt pour ce dossier et qui nous remercie de les associer

---

**Discussion générale (suite)**

---

d'entrée. Une même lettre du 9 janvier – c'était un peu plus rapide – des Chaux-de-Fonniers nous est également parvenue. Quoi qu'il en soit, il nous fallait le soutien des communes lorsque nous plaitions notre dossier auprès de la Confédération. La Confédération nous a choisi parce que l'on ne touchait pas seulement une ville comme Zurich, mais l'ensemble des communes, si bien que l'on pouvait ainsi tester un système au niveau suisse.

Cet appui très fort de la Confédération – vous l'avez relevé – est évidemment une aubaine parce qu'elle nous permet, à nous, petit canton, de faire cette expérience de manière accompagnée avec des consultants qui se penchent également sur tout le système de sécurité. Nous ne sommes pas seul dans ce débat et lorsque nous recevrons – nous le pensons dans une année à peu près – l'autorisation de passer au test « grandeur nature » avec la première votation, il y aura eu des experts de la Confédération également qui se seront penchés sur notre système.

Cependant, vous l'avez bien vu, nous avons voulu d'entrée inscrire ce dossier dans un débat plus large, mais pas uniquement pour ouvrir le vote électronique, parce que vous avez certainement raison, Monsieur Jean-Nathanaël Karakash, nous pensons que l'utilisation du vote électronique va être au début marginale. La grande avancée, c'était le vote par correspondance. C'était un élément tellement important que nous pouvons vous donner des garanties que nous n'allons pas substituer le vote par Internet au vote par correspondance, en tout cas pas. Nous dirons que nous pouvons nous engager pour les dix prochaines années. Après, nous verrons ce que la révolution culturelle et sociétale aura fait et si, effectivement, tout le monde aura une connexion Internet dans dix ans. Il y aura donc le vote par correspondance et le vote électronique et ce sera marginal, mais il est vrai que c'est important pour les Neuchâtelois à l'étranger et là nous espérons pouvoir les motiver pour donner de la voix. Sachez aussi que nous allons évidemment informer d'abord les Neuchâtelois de l'étranger pour la mise en vigueur de la nouvelle Constitution et dès le moment où ils pourront voter, non plus par correspondance, mais par voie électronique.

Nous avons voulu mettre ce dossier dans un cadre plus large – nous l'avons dit – par le guichet virtuel unique. Cela fait l'intérêt de ce dossier, parce que nous sommes persuadé qu'il y a beaucoup de prestations que nous pouvons offrir à l'utilisateur de manière plus conviviale et plus proche, au moment où il le souhaite. Celui-ci pourra faire sa déclaration d'impôts à 11 heures du soir s'il le souhaite, trouver l'aide en ligne et envoyer sa déclaration, etc. Il va pouvoir prendre rendez-vous par Internet au service des automobiles pour une expertise lorsqu'il le voudra. Il est clair que c'est vraiment l'intérêt parce que cela nous permet de rester proche. Que les choses soient claires, nous ne voulons pas substituer le contact humain à la voie électronique, mais donner cette offre supplémentaire de pouvoir accéder aux services de l'administration.

---

**Droits politiques**

---

Vous dites que vous aimeriez voir des économies. Nous pouvons vous en ramener, parce que nous avons informatisé le Registre foncier – vous le savez –, nous l’avons aussi regroupé, nous allons d’ailleurs déménager la semaine prochaine au Locle. L’informatisation et l’accès de la base de données pour les notaires et les professionnels de l’immobilier nous ont permis jusqu’à ce stade d’économiser quatre postes de travail. C’est important car cela représente presque un 10% de l’effectif. Cela existe, mais cela s’accompagne, il n’y a pas seulement la mise en place d’une nouvelle structure. Nous devons réfléchir sur ce que nous pouvons faire par ailleurs pour faciliter les procédures. Qu’est-ce que nous devons garder et qu’est-ce que nous pouvons réduire? Nous pouvons réduire, seulement cela demande aussi un accompagnement du service et une volonté très forte. Nous ne pouvons pas vous dire que, sur l’ensemble de la dotation, nous allons diminuer de 10%. Nous n’aimerions pas un postulat à ce sujet lors du budget, s’il vous plaît, parce que nous n’en sommes pas tout à fait là. Cela s’accompagne, mais il y a des économies que nous pouvons faire. L’économie d’une part, mais surtout, il s’agit d’orienter quand même le citoyen qui doit avoir cette proximité-là. Voilà la raison pour laquelle nous sommes heureux de ce dossier.

Maintenant, qu’est-ce que cela coûte? Ce qui a réellement coûté, il s’agit de l’introduction du vote par correspondance. Il est vrai que les communes qui vous ont contacté ont peut-être encore plutôt cette facture-là en tête. Or, vous devez savoir – nous ne voulions pas mélanger ces dossiers – que nous allons vous saisir prochainement d’un rapport où nous vous demanderons de pouvoir gérer certains votes de manière centralisée et au niveau du canton. Nous allons donc décharger les communes d’un certain travail, par exemple, de l’encartage et de la mise sous pli. Nous avons eu quand même quelques couacs – rappelez-vous – au niveau des délais, des envois avec le vote par correspondance. Ceci va se faire dorénavant sans aucun doute au niveau du centre d’impression. Nous avons les outils pour, nous allons pouvoir le faire nous-même. Nous allons donc plutôt décharger les communes, mais vous avez raison de dire qu’il se peut qu’une commune ou l’autre, dans la phase d’introduction, aura besoin d’aide, peut-être la commune de Neuchâtel ou celle de La Chaux-de-Fonds, mais notamment Neuchâtel qui doit adapter son logiciel pour elle-même ainsi que pour les 54 communes pour lesquelles elle gère l’informatique. Il se peut que ponctuellement elle ait besoin d’aide. Le directeur du contrôle des habitants nous a déjà saisi et avec le service du traitement de l’information (STI), nous sommes en train d’étudier quel apport et quel soutien nous pouvons donner, étant entendu que l’autonomie des communes existe. Nous croyons qu’il faut faire attention de ne pas toujours cantonaliser encore et encore. Il y a encore une tâche des communes, mais nous allons trouver un arrangement, nous en sommes persuadé, pour aider au moment de l’introduction, lorsqu’il s’agira d’adapter les logiciels et les bases de données.

Il est cependant vrai que les communes sont appelées à contribuer, certes pas tellement pour le vote électronique, mais parce qu’il y a tout ce volet du

---

**Discussion générale (suite)**

---

guichet virtuel unique. Les communes sont demanderesses parce qu'elles aimeraient, elles aussi, pouvoir mettre à disposition les prestations des communes. Presque plus de prestations peuvent se faire en ligne par les communes si bien qu'elles sont intéressées à cela. Le canton va donc certainement mettre une page d'accueil à disposition des communes, cela va être un cadeau. Les communes pourront donc utiliser l'outil. Nous ne pouvons donc pas vous dire si ce sera gratuit, car il reviendra aux communes de choisir si elles veulent, oui ou non, utiliser la plate-forme.

Quoi qu'il en soit, tout ce que nous développons au niveau du guichet virtuel unique, nous le mettons à disposition des communes et ce qui coûte cher, c'est quand même ceci. Nous croyons donc que nous sommes dans ce partenariat, mais vous devez savoir que le partenariat est constant. Dans ce groupe de travail qui s'est penché sur le vote électronique, nous avons les groupes de travail où les villes étaient tout à fait présentes avec M. Jean-Luc Abbet qui est de chez nous, M. Daniel Crevoisier qui est de la ville, M. Danilo Rota qui est de chez nous, M. Gilbert Tripet qui est de la ville, M. Jean-Marie Leclerc qui est de la ville, M. Laurent Frascotti qui est de La Chaux-de-Fonds, etc. Cette association-là, nous l'aurons et nous continuerons, mais il faut savoir que les villes sont effectivement appelées à contribuer, mais en quoi ?

Premièrement, pour le financement des investissements. Nous rappelons que, sur le tout, 80 % est pris en compte par la Confédération. Dans ce partenariat qui dure depuis dix ans en tout cas, nous avons appliqué la même clé que celle que nous avons toujours appliquée entre nous, au sein de l'Entité neuchâteloise, à savoir la moitié pour le canton, 60 % pour la ville de Neuchâtel parce qu'elle a toutes les petites communes et qu'elle facture ces prestations-là et 40 % pour la ville de La Chaux-de-Fonds. Nous aimerions aussi vous dire que les deux villes se partageraient 270.000 francs parce qu'il y a une partie pour le guichet virtuel. Sur le plan de l'investissement, il ne s'agit pas de montants qui peuvent mettre en cause leur équilibre. Voilà la raison pour laquelle nous avons partagé cela. Les services nous ont donné cet accord-là. Nous avons pensé que si les services nous donnaient leur accord, c'est que leur hiérarchie était évidemment au courant. Nous allons clarifier cela avec les villes.

Ensuite, qu'en est-il du financement de l'équipement de l'exploitation ? C'est cela qui nous intéresse toujours, n'est-ce pas ? Tout d'abord, à partir de 2005-2006, il faudra penser à renouveler le matériel. Pour l'instant, cet élément-là est pris en charge par les investissements. Néanmoins, le portail d'entrée du guichet virtuel unique coûtera 130.000 francs aux communes. En ce qui concerne l'application du vote électronique, la signature électronique, la gestion des accès et les développements, seront entièrement pris en charge par l'Etat. Il y a donc une petite part à financer par les villes parce que ce sont des prestations, des éléments que l'on met à disposition. Encore une fois, tous ensemble, nous sommes gagnant dans l'affaire puisque nous ne pouvons pas nous imaginer que toutes les communes, dans cinq ans, par

---

**Droits politiques**

---

exemple, n'aient pas accès au guichet virtuel unique. Aujourd'hui, nous avons de la chance de faire avec la Confédération, dans cinq ans, nous devrions le faire seul.

Nous pouvons donc parfaitement accepter votre amendement « en commun avec les communes » parce que c'est ce que nous faisons toujours. Nous le notons très volontiers, cet amendement peut d'ores et déjà être accepté.

Nous avons l'impression d'avoir répondu aux différentes questions. Si tel ne devait pas être le cas, rappelez-le nous. Nous vous prions en conclusion de donner votre accord pour cette modification de loi et de nous permettre ainsi l'expérience. Nous voulons dire aussi qu'il s'agit d'une expérience et que nous prenons tout de même un petit risque. A tout moment, vous pouvez aussi rebrousser chemin si l'expérience ne devait pas être concluante. Donnez-nous cependant maintenant la possibilité de faire cette expérience-là avec vous et surtout de réaliser le guichet virtuel unique.

M. *Jean-Nathanaël Karakash*: – Si nous sommes tout à fait réjoui des réponses qui ont été données par M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat, en particulier au sujet de l'information aux Suisses de l'étranger et à la garantie que le vote par correspondance ne pâtira pas de l'introduction du vote électronique, il restait tout de même la question en suspens de l'indépendance vis-à-vis des grands concepteurs des logiciels de navigation qui contrôlent tout de même la conception de ces logiciels ainsi que des logiciels de sécurité qui seront installés à l'Etat. Cela signifie que ces gens disposeront des clés que nous introduirons dans ce canton. Il est vrai qu'il s'agit d'un aspect technique, mais l'idée était simplement de rendre attentif le Conseil d'Etat à cet aspect-là des choses. En aucun cas, ces grands groupes informatiques ne doivent avoir une mainmise sur la démocratie électronique de notre canton.

M. *Jean Walder*: – Nous remercions la représentante du Conseil d'Etat de ses précisions. Les lettres des communes qu'elle a mentionnées n'étaient que des lettres de soutien politique à l'époque et non pas de soutien financier. Nous pensons que les communes sont actuellement contentes de recevoir des informations supplémentaires concernant ce que cela va leur coûter.

En ce qui concerne le Web et l'e-mail, vous savez que nous fêtons ces jours les trente ans de « e-mail » à travers les différents Web. Bien entendu, l'Intranet cantonal a mis à niveau ce que les gens faisaient depuis bien longtemps, un échange d'informations transversal. A notre avis, ce n'est pas cela qui est important. Ce qui compte, c'est la fragmentation des centres de compétences informatiques dans les différents départements. A notre avis, nous avons là la possibilité de faire mieux, tel que nous le décrivons dans le postulat que nous développerons un peu plus tard.

M. *Damien Cottier*: – Nous allons essayer d'être court puisque c'est censé être un débat réduit. Simplement pour vous dire: « Faites de la pub ! » Le canton de Neuchâtel va jouer une très belle carte, nous l'avons dit tout à

---

**Discussion générale (suite)**

---

l'heure. Nous sommes à la pointe des gens qui sont à la pointe. Nous étions frappé en découvrant tout à l'heure ce dossier entier sur le vote électronique en Suisse. On s'appuie uniquement sur l'exemple genevois. Vous nous direz que c'est peut-être parce que la revue a été éditée à Genève. On nous dit que le canton de Genève l'a fait savoir à la presse mondiale qui a la chance d'être localisée à cet endroit-là. Nous n'avons pas cette chance-là.

Il est frappant cependant de constater que le projet neuchâtelois est au moins aussi intéressant et techniquement au moins aussi avancé que le projet genevois, peut-être même plus, parce qu'au lieu d'avoir un concept complètement centralisé à l'Etat, ce qui est le cas à Genève, il associe justement les 62 communes et l'Etat. A ce niveau-là et dans ce sens-là, il est peut-être encore plus novateur. Il est donc frappant de voir que nous sommes à la pointe mais que nous parlons des autres, alors que nous avons envie de dire au Conseil d'Etat: «Faites-le savoir, nous croyons que c'est important!»

Au niveau des coûts, nous sommes persuadé – nous l'avions dit lors de l'introduction du vote par correspondance – que si le vote par correspondance augmente les coûts, le vote par Internet va les diminuer, c'est une certitude. Dans l'ensemble, les coûts informatiques de l'Etat auront tendance à augmenter, c'est une tendance qui est normale et qui se retrouve partout. Par contre, le coût lié directement aux votations, il est certain que nous allons de ce côté-là vers des économies.

Dès lors, nous avons oublié de le dire tout à l'heure, il va de soi que le groupe radical accepte le classement de la motion à laquelle le rapport du Conseil d'Etat répond très largement.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Oui, Monsieur Jean-Nathanaël Karakash, nous essayons de décoder un tout petit peu votre question, parce que si vous souhaitez que nous soyons indépendant de Microsoft, il faut peut-être se lever un peu plus tôt. Nous ne jouons pas exactement dans la même ligue que Microsoft. Nous n'allons pas développer notre propre système. Nous allons devoir nous baser sur des systèmes – nous sommes sur Word, Excel, nous sommes sur ces standards-là –, et ce que nous pouvons vous dire, c'est que le système de sécurité que nous préconisons est le système du télébanking qui est quand même un domaine dont nous savons combien il est sensible pour les Suisses et en tout cas équivalent avec la démocratie, tout ce qui touche à l'argent et aux banques et même plus, car, avant les votations, nous allons faire parvenir aux votants un code personnel qui est utilisable pour cette votation-là qu'ils devront introduire. Il y a une double clé et c'est encore plus sûr que le télébanking. Tous les aspects liés à la sécurité de l'urne électronique seront sous la gestion complète de l'Etat et nous ne serons pas dépendant de sociétés externes ou mondiales. Voilà qui est clair, nous ne serons pas dépendant, nous pouvons vous le dire et vous rassurer.

---

**Droits politiques**

---

Monsieur Jean Walder, nous ne savons pas comment fonctionnent toutes les administrations, mais ce que nous savons, c'est que lorsque nous écrivons à une autre autorité politique pour dire : « Nous soutenons le projet, nous vous remercions de vous associer, nous vous mettons à disposition dans les groupes de travail nos techniciens. » Nous partons du principe que ces techniciens en réfèrent à leur hiérarchie ; en tout cas, chez nous, nous le souhaitons. Nous souhaitons, lorsque nous avons des chefs de service et autres collaborateurs qui travaillent dans un groupe de travail interdépartemental ou intercantonal, que l'on se réfère à nous à partir du moment où l'on parle « finance » et « stratégie ».

Nous constatons que la ville de La Chaux-de-Fonds a versé son dû. A Neuchâtel, ce n'est visiblement pas monté jusqu'au Conseil communal. Il faudra alors discuter avec la ville de Neuchâtel afin de savoir comment faire. Est-ce que nous leur renvoyons directement les procès-verbaux du groupe de travail ? Nous devons voir quelle procédure il faut inventer. Il nous semble assez normal que les techniciens se réfèrent à leur hiérarchie. Nous n'aimerions pas ouvrir une polémique à ce sujet, mais il est vrai que des décisions que vous prenez ici peuvent avoir un coût induit.

Vous avez aussi posé la question au niveau du personnel, Monsieur Jean Walder, afin de savoir si l'on va pouvoir faire avec le même personnel. Pas tout à fait au niveau de la chancellerie puisque nous avons prévu au budget un demi-poste pour la gestion des accès. Une personne, qui veut pouvoir profiter des prestations en ligne, va devoir s'inscrire. Il faudra donc gérer ces accès-là et cela se fera par un demi-poste à la chancellerie. Il se peut que cela soit un jour un poste entier, mais là aussi, nous voulons commencer gentiment afin de voir comment va se développer cette prestation qui atteindra sa pleine maturité dans une dizaine d'années. Nous croyons qu'il faut voir les choses comme cela.

Maintenant, la fragmentation des centres de compétences à travers les départements. Nous sommes assez surpris de cela. Au service des automobiles, nous avons un développement informatique qui est géré par le STI, car nous ne voulons pas avoir, chacun, nos informaticiens. Nous avons, au niveau des tribunaux, un informaticien que nous avons transmis au STI, parce que nous estimons qu'ils ont le métier et doivent gérer le tout. Ils sont responsables de tout s'agissant de l'informatique, mais notre collègue saura mieux répondre que nous à ce sujet, c'est d'ailleurs elle qui s'occupera du postulat.

Merci, Monsieur Damien Cottier, nous allons le faire savoir, mais vous savez, chez nous, c'est toujours la même chose. Il faut surtout demander aux professionnels des médias pourquoi il n'y a rien sur papier glacé lorsque Neuchâtel fait quelque chose. Qu'est-ce que vous voulez ? C'est modeste. Il est vrai que notre solution est innovatrice, qu'elle est très avancée techniquement et très sûre, nous en sommes donc fier. Nous espérons simplement que les médias diront que Neuchâtel a une bonne solution.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Pour les coûts qui vont être diminués, laissez-nous encore une fois rester sceptique. A terme, lorsque 90 % des personnes voteront par Internet: oui. Mais actuellement, cela va encore être marginal, nous sommes d'accord. Dans le long terme: oui, sans aucun doute. Nous croyons que nous avons cette fois-ci répondu aux questions, étant donné qu'il s'agit aussi d'un débat réduit.

*M. Michel Bise:* – Il nous semble qu'il faut bien une fausse note dans le concert de louanges que nous avons entendu. Permettez-nous dès lors de l'apporter puisque nous sommes le seul, à l'intérieur du groupe socialiste, à ne pas avoir été enthousiasmé et convaincu par le rapport présenté par le Conseil d'Etat. Nous tenons à dire d'emblée que nous n'avons pas d'objections de principe au fait que l'on songe à introduire des instruments électroniques de pointe dans notre administration, notamment pour faciliter l'exercice des droits politiques, puisque c'est l'un des objectifs visés.

A notre sens, il conviendrait toutefois de mener préalablement une vraie réflexion de fond sur ce que notre administration doit être ou sur ce qu'elle devrait être et sur ce qu'elle doit devenir. Or, à notre avis, cette réflexion est pour une bonne partie absente du rapport qui nous a été présenté. Nous observons que certaines des remarques faites par M. Jean Walder, de même que le postulat qu'il a déposé – même s'il est pour une bonne partie incompréhensible – vont dans le même sens.

Après lecture du rapport du Conseil d'Etat, nous n'arrivons pas à comprendre notamment si les nouveaux instruments qui nous sont proposés vont réellement aujourd'hui déjà répondre à un réel et important besoin ou si ces instruments sont censés anticiper sur des besoins ou – c'est la dernière hypothèse que nous émettons – s'ils ne sont pas là pour susciter des besoins. De même, en lisant le rapport du Conseil d'Etat, nous n'arrivons pas à saisir quelle relation va exister à l'avenir entre la cyberadministration – utilisons les grands termes du rapport dont on nous dessine les contours de manière assez floue – et l'administration actuelle, celle que nous pratiquons tous quasi quotidiennement. Nous aimerions ainsi savoir si nous aurons à l'avenir deux administrations parallèles, deux administrations superposées, ou si nous aurons à terme, mais dans combien d'années, deux administrations complémentaires. Si oui, quelles seront leurs interactions, quelles seront les influences de l'une sur l'autre, quelles seront les influences au niveau du personnel, au niveau des coûts? Donc, toute une série de questions auxquelles il ne nous paraît pas avoir été répondu.

Pour caricaturer, puisque le temps nous est compté, nous aurions tendance à dire que l'argumentation du Conseil d'Etat est un peu la suivante: c'est dans l'air du temps, tôt ou tard, nous allons devoir y passer, c'est inéluctable – ce sont des termes que nous avons d'ailleurs entendus dans les interventions qui ont été faites tout à l'heure –, allons-y maintenant, c'est bon pour l'image du canton de montrer qu'il est à la pointe du progrès,

---

**Droits politiques**

---

qu'il est donc un canton pionnier, allons-y maintenant puisque ce projet est en plus financé à 80% par la Confédération, comme si l'argent de la Confédération n'était pas le nôtre pour une petite partie tout au moins.

Nous aimerions dire qu'il est évident que la plupart des rapports qui passent devant le Grand Conseil portent sur des sujets qui présentent un certain intérêt, à défaut d'un intérêt certain, de sorte qu'il existera toujours de bonnes raisons de tous les approuver. Cela dit, le Grand Conseil ne peut pas ou ne peut plus se borner à examiner les dossiers les uns après les autres, soit individuellement. Il doit au contraire avoir une vision des choses plus globale et se prononcer en tenant compte du contexte général dans lequel s'inscrit tout dossier. Quel est le contexte général d'aujourd'hui? Qu'on le veuille ou non, c'est notamment et en grande partie le budget qui a été présenté, il y a une semaine très exactement, par le Conseil d'Etat, budget au sujet duquel la presse locale titrait: « Déficit cantonal infernal! » et commentait que l'heure était venue de faire des choix. Pour notre part, nous dirions qu'il faut faire des choix, mais aussi fixer des priorités et cela naturellement, en tenant compte des coûts, des projets qui nous sont présentés et de leur utilité.

Examinons ces deux critères dans le cadre du rapport qui nous a été présenté. S'agissant du coût, il est évalué à 460.000 francs. Nous pouvons partir du principe que ce n'est pas une somme très importante. Elle n'est pas négligeable néanmoins puisqu'il semblerait que ce coût ait été quelque peu minimisé et que – ne serait-ce que pour les frais d'installation de ces objets – nous arriverions en tout cas à un demi-million déjà. Le rapport avait une lacune qui a été en partie comblée par les réponses qui ont été apportées tout à l'heure aux questions, c'est qu'il n'abordait absolument pas le coût de la gestion, le coût d'exploitation de cette fameuse cyberadministration. On a donné des indications qui nous paraissent quand même rester un peu partielles d'après les informations que nous avons obtenues pour notre part. Le coût de gestion d'exploitation sera, toutes collectivités publiques confondues – c'est-à-dire le canton et les deux grandes communes qui sont les seuls à être aujourd'hui impliqués dans ce processus – de 700.000 francs par année, cela sans tenir compte du personnel supplémentaire qu'il faudra engager puisque cela a été admis. Pour la seule ville de Neuchâtel, ce coût serait de l'ordre de 80.000 francs par année, encore une fois, sans le personnel supplémentaire à engager. Avec le personnel supplémentaire à engager, ce serait un coût de l'ordre de 280.000 francs. Cela signifie que les frais d'exploitation – il faut le savoir – seront quand même de l'ordre de 1 million de francs en tout cas par année et vraisemblablement plus.

Pour ce qui est de l'utilité, ce projet nous paraît, en l'état actuel des choses, plutôt discutable et marginal. Il est évident que ce guichet virtuel, dont on n'a cessé de vanter les mérites, va améliorer certaines activités de l'administration et apporter un certain confort à certains administrateurs, à certains utilisateurs de l'administration, mais cela ne concernera qu'un nombre finalement infime de personnes, il ne faut pas rêver.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Nous avons entendu tout à l'heure avec plaisir la présidente du Conseil d'Etat admettre que le vote électronique n'aura, quant à lui, que des effets marginaux et qu'il ne servira vraisemblablement pratiquement à rien par rapport aux progrès qui ont été apportés par le vote par correspondance.

Toutes ces considérations nous amènent à penser qu'il serait encore plus judicieux aujourd'hui de songer à utiliser une partie de l'argent dont il est question dans ce projet pour apporter quelques améliorations vraiment nécessaires à l'administration actuelle, l'administration qui est censée, encore aujourd'hui, répondre aux besoins de la très grande majorité de la population et des administrations. Aussi, à la place de songer de mettre sur pied un guichet virtuel, il nous semblerait plus utile d'essayer de rendre les guichets actuels plus accueillants pour les administrés, puisque l'on sait que l'on se plaint d'un déficit d'écoute de l'administration et du monde politique en général. Il serait plus utile de multiplier ou d'ajouter des guichets à des guichets qui sont manifestement trop utilisés et trop à l'étroit. Il serait plus utile, par exemple aussi, d'ouvrir de nouvelles lignes téléphoniques dans des services de l'Etat qui n'arrivent pas à répondre aux appels téléphoniques des administrés. Essayez à l'occasion de téléphoner à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation ! Il arrive de devoir téléphoner pendant une demi-heure pour que le téléphone soit enfin pris. Il nous apparaîtrait, pour prendre un autre exemple – on pourrait les multiplier –, plus utile de doter les offices de poursuites de plus de personnel, maintenant qu'ils ont été regroupés sous un même toit. Encore faut-il qu'il y ait le personnel derrière pour qu'ils deviennent efficaces, par exemple, pour que les commandements de payer soient notifiés dans un délai raisonnable, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Voilà tous les motifs pour lesquels, partant du principe que s'abstenir n'est pas une position très courageuse et responsable, nous refuserons le rapport du Conseil d'Etat qui nous a été présenté.

*Le président:* – Nous nous permettons de rappeler qu'il s'agit d'un rapport de débat type court.

*M. Jean-Gustave Béguin:* – Nous serons très court, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. Que d'excellentes et d'intelligentes paroles viennent d'être dites par notre collègue Michel Bise. Cela ne vous étonnera pas, nous, l'handicapé de l'informatique (*rires*), que nous appuyions de tout notre poids ce qui vient d'être dit. Nous serons donc deux, cher collègue, à voter contre ce projet.

*M. Damien Cottier:* – Un mot seulement pour dire que lorsque l'on fait le calcul, il faut tenir compte, non seulement des coûts, mais également des économies que cela peut engendrer en termes de manutentions, de frais d'envois, etc. Nous croyons qu'il faut donc faire l'entier du calcul pour

---

**Droits politiques**

---

avoir la réponse et tenir compte du fait que la Confédération subventionne ce projet à 80 %. Nous l'avons dit tout à l'heure, nous devons de toute façon le faire, autant le faire quand c'est largement subventionné, cela ne nous paraît pas être un mauvais calcul.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Oui, Monsieur Michel Bise, vous ouvrez un débat de fond sur la société que nous voulons à Neuchâtel. Nous ne sommes pas sûr que ce soit exactement le rapport qui se prête à cela, mais il s'y prête comme n'importe quel rapport, comme nous avons eu tout à l'heure un débat de société sur le domaine carcéral pour savoir quelles relations avec l'administration et quelle administration nous voulons.

A la fin de votre intervention, vous nous avez multiplié les guichets, l'effectif et les lignes téléphoniques. Nous pensons que vous faites fausse route, parce que vous pouvez justement accéder aujourd'hui par courriel à l'administration et nous vous assurons que vous pouvez avoir plus rapidement une réponse. La tendance à se parler par courriel interposé s'est bien répandue. Nous croyons que ce n'est pas le lieu ni le moment de reprendre cela, mais nous prenons acte, avec notre collègue, de vos bonnes questions.

Si nous prenons en considération le postulat, c'est peut-être à travers le postulat que nous pouvons aussi vous donner quelques éléments de réponse. En effet, de nouveau, que voulons-nous comme canton? Pouvons-nous nous contenter de dire que nous allons encore étoffer l'administration et la rendre plus importante ou bien est-ce que nous voulons nous donner les moyens d'être proche du citoyen par de nouveaux outils? Voilà la raison pour laquelle nous prenons simplement acte de votre refus. Nous verrons peut-être aussi, au niveau du programme de législation, si nous pourrons donner quelques éléments de réponse lorsque nous nous mettrons en relation avec les administrations. Voilà, nous croyons que nous ne pouvons pas aller plus loin dans ce débat-là.

M. *Jean Walder*: – Juste pour vous dire que, suite à toutes ces explications, nous soutiendrons ce rapport, parce que nous sommes sûr que nous pourrons trouver, avec le postulat, des moyens de faire beaucoup avec relativement peu de moyens.

M<sup>me</sup> *Ursula de Meuron*: – M. Michel Bise a relevé quelques arguments que nous soutiendrons aussi. Cela veut dire que nous devons faire des choix. Il ne suffit pas d'être des pionniers quand il s'agit d'une nouveauté. Nous devrions peut-être aussi arrêter d'être des pionniers dans les impôts. Nous parlons de la fin de la liste. Comme nous ne connaissons pas vraiment les frais d'exploitation qui vont être engendrés au niveau du canton et pour les communes, nous voterons aussi non.

---

**Discussion générale (fin)**

---

*Le président* : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas. La discussion générale est close. L'entrée en matière est combattue, nous allons donc voter. Dans l'attente de l'informatisation éventuelle du vote du Grand Conseil, nous allons procéder par des « assis-debout » !

On passe au vote.

**L'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.**

*Discussion en second débat*

**Décret**

**sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (eVoting et eSignature)**

**Titre et préambule.** –

*Le président* : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe radical au titre du décret qui propose que : le terme « eVoting » est remplacé par *vote électronique* et le terme « eSignature » est remplacé par *signature électronique*. **L'amendement n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** –

*Le président* : – La proposition d'amendement du groupe radical au titre et préambule est valable également pour l'article premier. **L'amendement n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

**Article premier.** – Adopté.

**Articles 2 et 3.** – Adoptés.

**Article 4.** –

*Le président* : – Nous sommes en présence d'une autre proposition d'amendement du groupe radical qui propose : les termes « en matière d'eVoting » sont remplacés par *en matière de vote électronique*. Cet amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté.**

**Article 4.** – Adopté.

---

**Droits politiques**

---

**Article 5. –**

*Le président:* – Nous traitons maintenant la dernière proposition d'amendement du groupe radical qui propose: les termes « en matière d'eSignature » sont remplacés par *en matière de signature électronique*. Cet amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté.**

**Article 5. –** Adopté.

**Article 6. –**

*Le président:* – Nous sommes en présence d'un amendement Jean Walder qui propose: « Le Conseil d'Etat règle, *d'entente avec les communes*, les modalités... » Y a-t-il opposition à cet amendement ? **Ce n'est pas le cas, il est donc accepté.**

**Article 6. –** Adopté.

**Articles 6 à 10. –** Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de décret est adopté par 79 voix contre 12.**

*Le président:* – Nous avons encore à classer la **motion Damien Cottier 97.150, du 19 novembre 1997, « Offrir un second souffle à la démocratie »**. Le classement de cette motion n'étant pas combattu, **il est donc accepté.**

**COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

Vous avez reçu hier sur vos pupitres une information concernant la Conférence suisse des parlements des jeunes qui se tiendra à La Chaux-de-Fonds du 26 au 28 octobre 2001. Il s'agit de la neuvième conférence suisse et une centaine de délégués, représentant environ soixante parlements, découvriront la ville de La Chaux-de-Fonds et ce sera l'occasion d'un grand échange. Les organisateurs de la manifestation étant présents à la tribune, ils sont à votre disposition pour discuter de ce projet dans l'antichambre.

Tout à l'heure, nous allons réceptionner la pétition en faveur des conditions de travail du personnel de la santé publique.

## POSTULAT

**01.143** ad 01.032

2 octobre 2001

### **Postulat du groupe libéral-PPN**

#### **Pour une optimisation des prestations informatiques de l'Etat**

*Les développements actuels et futurs des différents services informatiques de l'Etat nécessitent des efforts en technologie et en personnel, afin d'être compétitifs, qui ne pourront plus être dispersés comme c'est le cas actuellement. Le récent rapport cité nous montre la diversité des ressources disponibles dans cette matière. Dès lors, il s'agit d'optimiser, par décisions du Conseil d'Etat, les ressources disponibles afin qu'elles puissent pallier les défis informatiques qui ne manqueront pas de survenir.*

*En conséquence, nous prions le gouvernement de faire une analyse exhaustive de tout le potentiel informatique du canton, en n'oubliant pas le Centre électronique de gestion (CEG), et de proposer une structure « défragmentée », comme on le fait avec un disque dur, afin d'augmenter la vitesse d'exécution des missions, de modifier la hiérarchie comme on le fait avec « explorateur » pour trouver plus de cohérence entre les différents services concernés.*

*Signataires: J. Walder, J.-M. Haefliger, Ph. Bauer, J.-C. Baudoin, O. Haussener, R. Burkhard, M. Barben et B. Matthey.*

M. Jean Walder: – Nous croyons que le postulat, malgré ce qui a été dit par M. Michel Bise, ne nous semble pas aussi ténébreux que cela. Nous parlons un peu le langage de l'informatique. Nous rappellerons simplement que la défragmentation d'un disque dur, dans un ordinateur un peu bien occupé, permet d'augmenter la vitesse d'exécution des tâches. La modification de la hiérarchisation des fichiers se fait également lorsque l'on veut également accéder à un certain nombre de services – vous prendrez « services » comme vous le voulez –, mais c'est bien dans ce but-là que ce postulat est déposé. Nous avons vu, par exemple, que le Centre électronique de gestion (CEG) a de multiples tâches cantonales. Alors, pourquoi ne pas essayer de trouver une autre manière de travailler avec le CEG? Nous rappelons qu'il fait partie de la commune de Neuchâtel. Pour toutes ces raisons, nous déposons ce postulat, car nous sommes convaincu que nous pouvons faire assurer toutes les tâches informatiques de notre canton avec les possibilités que nous avons actuellement, avec les moyens que nous avons mis à disposition. Nous sommes convaincu qu'une réorganisation est actuellement nécessaire pour mieux utiliser ces moyens.

M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat entre en matière avec le postulat, cela d'autant plus que le contenu du postulat – même si pour

---

**Pour une optimisation des prestations informatiques de l'Etat**

---

certains d'entre vous, il paraît peu clair. Les remarques formulées correspondent exactement aux interrogations et aux questions que nous nous posons sur l'avenir de l'informatique au niveau de l'Etat. Nous confirmons que cette réflexion accompagnée de tous les éléments que vous avez indiqués nourriront notre réflexion sur le dossier informatique dans le cadre du programme de législature qui vous sera présenté l'année prochaine.

Monsieur Michel Bise, nous vous avons écouté, même si vous avez le sentiment contraire. Nous nous ferons un plaisir de lire par la suite vos propos ainsi que ceux des autres rapporteurs.

*Le président:* – Nous sommes en présence d'un amendement Elisabeth Berthet au postulat qui propose au deuxième paragraphe :

En conséquence, nous prions le gouvernement de faire une analyse exhaustive de tout le potentiel informatique du canton, en n'oubliant pas le Centre électronique de gestion (CEG) *et le service informatique de la ville de La Chaux-de-Fonds (SIC) formant ensemble l'Entité neuchâteloise*, et de proposer... (Suite sans changement.)

M<sup>me</sup> *Elisabeth Berthet:* – L'Entité neuchâteloise est actuellement composée de trois centres de compétences dont le service du traitement de l'information (STI), le Centre électronique de gestion (CEG), le service d'informatique de la ville de La Chaux-de-Fonds. Il est parfaitement clair que les trois centres de compétences n'ont pas tout à fait les mêmes tâches, mais dans la réorganisation du domaine informatique sur le plan cantonal, nous avons estimé qu'il était un petit peu dommage que l'auteur du postulat ait tout simplement oublié le service d'informatique de la ville de La Chaux-de-Fonds. Nous demandons dès lors que la ville de La Chaux-de-Fonds continue à participer à l'Entité neuchâteloise, comme tel est le cas jusqu'à maintenant. Nous vous prions en conséquence de bien vouloir accepter notre amendement.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Il est entendu, Madame Elisabeth Berthet, que nous entrons en matière avec votre amendement, le lien entre la commune et l'Etat ne sera pas oublié.

*Le président:* – L'amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **Le postulat du groupe libéral-PPN 01.143 ad 01.032, du 2 octobre 2001, «Pour une optimisation des prestations informatiques de l'Etat», amendé, n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

## **COMMUNICATION DU PRÉSIDENT**

Comme prévu, nous allons traiter maintenant les rapports qui ont été classifiés de type sans débat par le bureau du Grand Conseil.

## VOTATION CANTONALE

01.030

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

relatif à

**la votation cantonale du 10 juin 2001 sur :****1. la loi du 6 février 2001 sur les structures d'accueil de la petite enfance****2. la loi du 6 février 2001 portant révision de la loi sur l'école enfantine**

(Du 15 août 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté :

1. le 6 février 2001 la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance ;
2. le 6 février 2001 la loi portant révision de la loi sur l'école enfantine.

Ces deux actes législatifs ont été soumis au vote du peuple le 10 juin 2001.

La loi sur les structures d'accueil de la petite enfance a été acceptée par 39.136 « oui » contre 10.937 « non ».

La loi portant révision de la loi sur l'école enfantine a été acceptée par 38.377 « oui » contre 11.549 « non ».

La participation au scrutin a été de 49,67 %.

Aucune réclamation n'est parvenue à la chancellerie d'Etat dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la *Feuille officielle* du 20 juin 2001.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 août 2001

Au nom du Conseil d'Etat :

*La présidente,*

M. DUSONG

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

**Votation cantonale**

---

*Discussion générale*

*Le président:* – La parole était-elle demandée? Ce n'est pas le cas. **La prise en considération du rapport n'étant pas combattue, elle est donc acceptée.**

---

**INITIATIVE « ASSURANCE-MATERNITÉ CANTONALE » 01.033**

---

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

à l'appui

**d'un projet de décret  
concernant la recevabilité matérielle de  
l'initiative législative populaire cantonale  
« Assurance-maternité cantonale »**(Du 15 août 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Au début du mois de décembre de l'an 2000, le parti socialiste neuchâtelois a annoncé à la chancellerie d'Etat le lancement d'une initiative législative populaire cantonale intitulée « Assurance-maternité cantonale ». Cette initiative, qui fait partie de trois initiatives regroupées sous l'appellation « Mieux vivre en familleS », est rédigée comme suit :

*Constatant :*

- *l'augmentation régulière des charges familiales ;*
- *l'approbation par le peuple neuchâtelois, mais le refus par le peuple suisse, de l'assurance-maternité ;*
- *l'inadaptation de la politique familiale aux besoins des enfants et des familles ;*
- *la nécessité de favoriser le partage des tâches entre femmes et hommes.*

*Les citoyennes et citoyens soussigné(e)s, exerçant leurs droits politiques dans le canton de Neuchâtel, demandent que l'Etat édicte des dispositions légales pour une véritable politique familiale, comprenant la création d'une assurance-maternité cantonale, selon le principe suivant :*

*« Pour compléter les système existants, le canton crée une assurance-maternité de seize semaines, dès l'accouchement, pour toutes les femmes domiciliées sur territoire neuchâtelois. »*

---

**Initiative « Assurance-maternité cantonale »**

---

Le lancement de l'initiative a été publié dans la *Feuille officielle* du 6 décembre 2000 et les listes de signatures ont été déposées à la chancellerie d'Etat le 6 juin 2001.

Par arrêté du 2 juillet 2001, publié dans la *Feuille officielle* le 4 juillet 2001, la chancellerie d'Etat a arrêté le nombre de signatures valables à 6732, 760 ayant été annulées.

Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucune réclamation au sens de l'article 134, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984.

## **1. NOMBRE DE SIGNATURES**

L'initiative législative populaire cantonale « Assurance-maternité cantonale » a recueilli, dans le délai de six mois prévu à l'article 105 LDP, le nombre de signatures nécessaires fixé à 6000 par l'article 38 de la Constitution du 21 novembre 1858 actuellement encore en vigueur.

## **2. TRAITEMENT DE L'INITIATIVE LÉGISLATIVE POPULAIRE CANTONALE: RAPPEL DE PROCÉDURE**

L'initiative ayant recueilli le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport préliminaire l'invitant à se prononcer exclusivement sur la recevabilité matérielle de celle-ci dans les trois mois qui suivent la publication des résultats dans la *Feuille officielle* (art. 107, al. 3, LDP).

Si l'initiative est déclarée recevable par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat la lui transmet accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats dans la *Feuille officielle* (art. 107, al. 4, LDP).

Le Grand Conseil a alors douze mois pour se prononcer sur l'initiative (art. 110, al. 1, LDP). Si, comme celle qui fait l'objet du présent rapport, l'initiative est conçue en termes généraux le Grand Conseil peut:

- ou l'approuver et y donner suite en rédigeant un texte qui l'adopte dans une loi ou un décret de portée générale;
- ou la soumettre directement au vote du peuple accompagnée ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contreprojet.

En cas d'acceptation par le peuple, le Grand Conseil rédige alors dans les deux ans un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret de portée générale (art. 110, al. 2, LDP).

Le présent rapport ne porte dès lors que sur la recevabilité matérielle de l'initiative, à l'exclusion de toute autre appréciation quant à son contenu.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**3. RECEVABILITÉ MATÉRIELLE**

Selon l'article 107, alinéa 3, LDP, il appartient au Grand Conseil de se prononcer sur la recevabilité matérielle de l'initiative en examinant :

- si elle respecte le principe de l'unité de la forme ;
- si elle respecte le principe de l'unité de la matière ;
- si elle respecte le principe de l'unité de rang ;
- si elle est conforme aux normes supérieures du droit fédéral, à celles des conventions internationales et intercantionales, ainsi qu'aux normes internes du droit cantonal, dont la hiérarchie ne saurait être bouleversée ;
- si elle est matériellement exécutable ;
- si elle n'est pas contraire au principe de la bonne foi.

**3.1. Unité de la forme**

L'initiative se présente sous la forme d'une proposition demandant la création d'une assurance-maternité cantonale d'une durée de seize semaines, valable dès l'accouchement, pour toutes les femmes domiciliées dans le canton de Neuchâtel. Elle revêt la forme d'une proposition rédigée en termes généraux et satisfait ainsi à la première condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 2, LDP.

**3.2. Unité de la matière**

L'initiative ne concerne qu'une seule matière, en l'occurrence l'introduction d'une assurance-maternité cantonale pour toutes les femmes domiciliées dans le canton. Son objectif est donc singulier. La seconde condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 2, LDP est ainsi également remplie.

**3.3. Unité de rang**

L'initiative ne vise pas à la modification d'une règle constitutionnelle. Elle demande que l'Etat légifère en matière d'assurance-maternité. Elle remplit donc la troisième condition de recevabilité qui est celle de l'unité de rang prévue à l'article 98, alinéa 1, LDP.

**3.4. Conformité au droit supérieur**

L'initiative ne se heurte à aucune norme supérieure du droit fédéral. Elle respecte les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, par les traités internationaux et, plus généralement, l'ensemble du droit international. Enfin, elle est conforme au droit concordataire, à la Constitution cantonale et à l'ordre juridique cantonal.

---

**Initiative « Assurance-maternité cantonale »**

---

Bien que l'article 116, alinéa 3, de la Constitution fédérale donne la compétence à la Confédération d'instituer une assurance-maternité, les cantons conservent la faculté d'en créer une tant et aussi longtemps que la Confédération n'aura pas fait usage de sa compétence en la matière. L'article 41, alinéa 2, de la Constitution fédérale charge même les cantons d'une véritable obligation de mettre en œuvre les buts sociaux qu'elle définit, notamment en matière d'assurance-maternité (Auer, Malinverni, Hottelier, *Droit constitutionnel suisse*, vol. II, p. 683). C'est dire que l'initiative est bien conforme à l'ordre juridique suisse, notamment constitutionnel.

L'initiative est donc conforme au droit supérieur. Elle remplit la quatrième condition de recevabilité (Étienne Grisel, *Initiative et référendum populaires*, pp. 255 ss).

**3.5. Exécutabilité**

L'exécutabilité de l'initiative est imposée par le droit fédéral en tant que condition de recevabilité. Elle découle de la définition même des institutions démocratiques et est ainsi reconnue par la jurisprudence et la doctrine. L'invalidation d'une initiative pour cause d'inexécutabilité est soumise à des conditions très strictes. Pour qu'une initiative soit viciée, il faut que l'inexécutabilité constatée soit absolue, manifeste et de nature matérielle. Cela sous-entend qu'une simple difficulté dans sa réalisation ne suffit pas. Au surplus, il faut que le défaut dont elle souffre ne fasse aucun doute et ressorte du texte lui-même. Enfin, il faut que l'impossibilité résulte de la situation juridique ou de fait générée par l'initiative elle-même.

Or, la présente initiative demande que l'Etat crée une assurance-maternité de seize semaines, dès l'accouchement, pour toutes les femmes domiciliées sur territoire neuchâtelois. Il s'agit d'une proposition claire et précise qui peut être réalisée dans les faits. L'initiative est donc exécutable et remplit la cinquième condition de recevabilité.

**3.6. Respect du principe de la bonne foi**

L'initiative doit répondre aux exigences de la bonne foi et, partant ne pas être abusive. Tel semble être le cas en l'espèce. L'objet soumis aux électeurs l'est pour la première fois sur le plan cantonal et répond au principe de la bonne foi en démocratie. L'initiative remplit donc assurément la sixième condition de recevabilité.

**4. CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède et pour l'ensemble des motifs invoqués, nous vous proposons d'admettre la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Assurance-maternité cantonale ». Nous vous

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

demandons en conséquence de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 août 2001

Au nom du Conseil d'Etat :

*La présidente,*

M. DUSONG

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

**Décret**  
**concernant la recevabilité matérielle**  
**de l'initiative législative populaire cantonale**  
**« Assurance-maternité cantonale »**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu l'article 38 de la Constitution cantonale ;  
vu l'article 107, alinéa 3, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre  
1984 ;  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 15 août 2001,  
*décète :*

**Article unique** L'initiative législative populaire cantonale  
« Assurance-maternité cantonale » est déclarée recevable.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,            Les secrétaires,*

*Discussion générale*

*Le président:* – La parole n'est pas demandée, nous passons à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Décret  
concernant la recevabilité matérielle  
de l'initiative législative populaire cantonale  
« Assurance-maternité cantonale »**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article unique.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de décret est adopté par 94 voix sans opposition.**

INITIATIVE « CONTRIBUTION ÉDUCATIVE »

01.034

---

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
à l'appui  
**d'un projet de décret**  
**concernant la recevabilité matérielle de**  
**l'initiative législative populaire cantonale**  
**« Contribution éducative »**

(Du 15 août 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Au début du mois de décembre de l'an 2000, le parti socialiste neuchâtelois a annoncé à la chancellerie d'Etat le lancement d'une initiative législative populaire cantonale intitulée « Contribution éducative ». Cette initiative, qui fait partie de trois initiatives regroupées sous l'appellation « Mieux vivre en familleS », est rédigée comme suit :

*Constatant :*

- l'augmentation régulière des charges familiales ;*
- l'inadaptation de la politique familiale aux besoins des enfants et des familles ;*
- la nécessité de favoriser le partage des tâches entre femmes et hommes.*

*Les citoyennes et citoyens soussigné(e)s, exerçant leurs droits politiques dans le canton de Neuchâtel, demandent que l'Etat édicte des dispositions légales pour une véritable politique familiale, comprenant un système de contribution éducative, selon les principes suivants :*

*« Jusqu'à 16 ans, chaque enfant dont un des parents au moins est domicilié sur territoire neuchâtelois a droit à une contribution mensuelle couvrant le minimum vital.*

*Dès l'âge de 16 ans, mais au plus tard jusqu'à 25 ans, chaque jeune adulte en formation qui est, ainsi que l'un de ses parents au moins, domicilié sur territoire neuchâtelois, a droit à une contribution mensuelle couvrant le minimum vital.*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

*La contribution éducative est imposable et remplace les systèmes existants d'allocations familiales et de déductions fiscales.*

*Le financement est assuré par :*

- *une cotisation versée par les employeurs (au minimum 2% de la masse salariale);*
- *une cotisation versée par les travailleurs indépendants (au minimum 2% du revenu);*
- *une contribution des pouvoirs publics.»*

Le lancement de l'initiative a été publié dans la *Feuille officielle* du 6 décembre 2000 et les listes de signatures ont été déposées à la chancellerie d'Etat le 6 juin 2001.

Par arrêté du 2 juillet 2001, publié dans la *Feuille officielle* le 4 juillet 2001, la chancellerie d'Etat a arrêté le nombre de signatures valables à 6500, 738 ayant été annulées.

Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucune réclamation au sens de l'article 134, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984.

## **1. NOMBRE DE SIGNATURES**

L'initiative législative populaire cantonale «Contribution éducative» a recueilli, dans le délai de six mois prévu à l'article 105 LDP, le nombre de signatures nécessaires fixé à 6000 par l'article 38 de la Constitution du 21 novembre 1858, actuellement encore en vigueur.

## **2. TRAITEMENT DE L'INITIATIVE LÉGISLATIVE POPULAIRE CANTONALE : RAPPEL DE PROCÉDURE**

L'initiative ayant recueilli le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport préliminaire l'invitant à se prononcer exclusivement sur la recevabilité matérielle de celle-ci dans les trois mois qui suivent la publication des résultats dans la *Feuille officielle* (art. 107, al. 3, LDP).

Si l'initiative est déclarée recevable par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat la lui transmet accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats dans la *Feuille officielle* (art. 107, al. 4, LDP).

Le Grand Conseil a alors douze mois pour se prononcer sur l'initiative (art. 110, al. 1, LDP). Si, comme celle qui fait l'objet du présent rapport, l'initiative est conçue en termes généraux le Grand Conseil peut :

- ou l'approuver et y donner suite en rédigeant un texte qui l'adopte dans une loi ou un décret de portée générale;

---

**Initiative « Contribution éducative »**

---

- ou la soumettre directement au vote du peuple accompagnée ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contreprojet.

En cas d'acceptation par le peuple, le Grand Conseil rédige alors dans les deux ans un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret de portée générale (art. 110, al. 2, LDP).

Le présent rapport ne porte dès lors que sur la recevabilité matérielle de l'initiative, à l'exclusion de toute autre appréciation quant à son contenu.

### **3. RECEVABILITÉ MATÉRIELLE**

Selon l'article 107, alinéa 3, LDP, il appartient au Grand Conseil de se prononcer sur la recevabilité matérielle de l'initiative en examinant :

- si elle respecte le principe de l'unité de la forme ;
- si elle respecte le principe de l'unité de la matière ;
- si elle respecte le principe de l'unité de rang ;
- si elle est conforme aux normes supérieures du droit fédéral, à celles des conventions internationales et intercantionales, ainsi qu'aux normes internes du droit cantonal, dont la hiérarchie ne saurait être bouleversée ;
- si elle est matériellement exécutable ;
- si elle n'est pas contraire au principe de la bonne foi.

#### **3.1. Unité de la forme**

L'initiative se présente sous la forme d'une proposition visant à introduire un système de contribution éducative imposable en remplacement des systèmes d'allocations familiales et de déductions fiscales existant actuellement. Elle revêt la forme d'une proposition rédigée en termes généraux et satisfait ainsi à la première condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 2, LDP.

#### **3.2. Unité de la matière**

L'initiative ne concerne qu'une seule matière, en l'occurrence l'introduction d'un système de contribution éducative. La seconde condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 2, LDP est ainsi également remplie.

#### **3.3. Unité de rang**

L'initiative ne vise pas à la modification d'une règle constitutionnelle. Elle demande que l'Etat légifère dans un domaine de sa compétence touchant à l'enfant et au jeune adulte. Elle remplit donc la troisième condition de recevabilité qui est celle de l'unité de rang prévue à l'article 98, alinéa 1, LDP.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**3.4. Conformité au droit supérieur**

L'initiative ne se heurte à aucune norme supérieure du droit fédéral. Elle respecte les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, par les traités internationaux et, plus généralement, l'ensemble du droit international. Enfin, elle est conforme au droit concordataire, à la Constitution cantonale et à l'ordre juridique cantonal.

Elle poursuit l'un des buts sociaux prévus par l'article 41 de la Constitution fédérale qui demande aux cantons notamment d'encourager les enfants et les jeunes à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables en les soutenant dans leur intégration sociale, culturelle et politique.

L'initiative est donc conforme au droit supérieur. Elle remplit la quatrième condition de recevabilité (Etienne Grisel, *Initiative et référendum populaires*, pp. 255 ss).

**3.5. Exécutabilité**

L'exécutabilité de l'initiative est imposée par le droit fédéral en tant que condition de recevabilité. Elle découle de la définition même des institutions démocratiques et est ainsi reconnue par la jurisprudence et la doctrine. L'invalidation d'une initiative pour cause d'inexécutabilité est soumise à des conditions très strictes. Pour qu'une initiative soit viciée, il faut que l'inexécutabilité constatée soit absolue, manifeste et de nature matérielle. Cela sous-entend qu'une simple difficulté dans sa réalisation ne suffit pas. Au surplus, il faut que le défaut dont elle souffre ne fasse aucun doute et ressorte du texte lui-même. Enfin, il faut que l'impossibilité résulte de la situation juridique ou de fait générée par l'initiative elle-même.

Or, la présente initiative demande que l'Etat légifère pour instituer un système de contribution éducative, proposition claire et précise qui semble réalisable dans les faits. L'initiative est donc exécutable et remplit la cinquième condition de recevabilité.

**3.6. Respect du principe de la bonne foi**

L'initiative doit répondre aux exigences de la bonne foi et, partant ne pas être abusive. Tel semble être le cas en l'espèce. L'objet soumis aux électeurs l'est pour la première fois et répond au principe de la bonne foi en démocratie. L'initiative remplit donc assurément la sixième condition de recevabilité.

**4. CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède et pour l'ensemble des motifs invoqués, nous vous proposons d'admettre la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Contribution éducative ». Nous vous demandons en

---

**Initiative « Contribution éducative »**

---

conséquence de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 août 2001

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*

M. DUSONG

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

---

**Décret**  
**concernant la recevabilité matérielle**  
**de l'initiative législative populaire cantonale**  
**« Contribution éducative »**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu l'article 38 de la Constitution cantonale ;  
vu l'article 107, alinéa 3, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre  
1984 ;  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 15 août 2001,  
*décète :*

**Article unique** L'initiative législative populaire cantonale  
« Contribution éducative » est déclarée recevable.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

---

**Initiative « Contribution éducative »**

---

*Discussion générale*

*Le président:* – La parole n'est pas demandée, nous passons à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat***Décret  
concernant la recevabilité matérielle  
de l'initiative législative populaire cantonale  
« Contribution éducative »**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article unique.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de décret est adopté par 94 voix sans opposition.**

## INITIATIVE « STRUCTURES D'ACCUEIL »

01.035

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
à l'appui  
**d'un projet de décret**  
**concernant la recevabilité matérielle de**  
**l'initiative législative populaire cantonale**  
**« Structures d'accueil »**

(Du 15 août 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Au début du mois de décembre de l'an 2000, le parti socialiste neuchâtelois a annoncé à la chancellerie d'Etat le lancement de trois initiatives législatives populaires regroupées sous l'appellation « Mieux vivre en familleS », dont fait partie l'initiative intitulée « Structures d'accueil » rédigée comme suit :

*Constatant :*

- *l'augmentation régulière des charges familiales ;*
- *le besoin de structures éducatives complémentaires à l'école ;*
- *l'inadaptation de la politique familiale aux besoins des enfants, de la famille et du partage des tâches entre femmes et hommes.*

*Les citoyennes et citoyens soussigné(e)s, exerçant leurs droits politiques dans le canton de Neuchâtel, demandent que l'Etat édicte des dispositions légales pour une véritable politique familiale, comprenant le soutien aux structures d'encadrement, selon les principes suivants :*

*« En collaboration avec les communes, l'Etat organise des structures d'accueil et d'accompagnement de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence. Les horaires des structures d'accueil et des écoles sont coordonnés pour répondre aux besoins des familles. »*

Le lancement de l'initiative a été publié dans la *Feuille officielle* du 6 décembre 2000 et les listes de signatures ont été déposées à la chancellerie d'Etat le 6 juin 2001.

Par arrêté du 2 juillet 2001, publié dans la *Feuille officielle* le 4 juillet 2001, la chancellerie d'Etat a arrêté le nombre de signatures valables à 6675, 776 ayant été annulées.

---

**Initiative « Structures d'accueil »**

---

Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucune réclamation au sens de l'article 134, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984.

**1. NOMBRE DE SIGNATURES**

L'initiative législative populaire cantonale « Structures d'accueil » a recueilli, dans le délai de six mois prévu à l'article 105 LDP, le nombre de signatures nécessaires fixé à 6000 par l'article 38 de la Constitution du 21 novembre 1858, actuellement encore en vigueur.

**2. TRAITEMENT DE L'INITIATIVE LÉGISLATIVE POPULAIRE CANTONALE: RAPPEL DE PROCÉDURE**

L'initiative ayant recueilli le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport préliminaire l'invitant à se prononcer exclusivement sur la recevabilité matérielle de celle-ci dans les trois mois qui suivent la publication des résultats dans la *Feuille officielle* (art. 107, al. 3, LDP).

Si l'initiative est déclarée recevable par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat la lui transmet accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats dans la *Feuille officielle* (art. 107, al. 4, LDP).

Le Grand Conseil a alors douze mois pour se prononcer sur l'initiative (art. 110, al. 1, LDP). Si, comme celle qui fait l'objet du présent rapport, l'initiative est conçue en termes généraux le Grand Conseil peut:

- ou l'approuver et y donner suite en rédigeant un texte qui l'adopte dans une loi ou un décret de portée générale;
- ou la soumettre directement au vote du peuple accompagnée ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contreprojet.

En cas d'acceptation par le peuple, le Grand Conseil rédige alors dans les deux ans un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret de portée générale (art. 110, al. 2, LDP).

Le présent rapport ne porte dès lors que sur la recevabilité matérielle de l'initiative, à l'exclusion de toute autre appréciation quant à son contenu.

**3. RECEVABILITÉ MATÉRIELLE**

Selon l'article 107, alinéa 3, LDP, il appartient au Grand Conseil de se prononcer sur la recevabilité matérielle de l'initiative en examinant:

- si elle respecte le principe de l'unité de la forme;
- si elle respecte le principe de l'unité de la matière;

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

- si elle respecte le principe de l'unité de rang ;
- si elle est conforme aux normes supérieures du droit fédéral, à celles des conventions internationales et intercantionales, ainsi qu'aux normes internes du droit cantonal, dont la hiérarchie ne saurait être bouleversée ;
- si elle est matériellement exécutable ;
- si elle n'est pas contraire au principe de la bonne foi.

**3.1. Unité de la forme**

L'initiative se présente sous la forme d'une proposition demandant que l'Etat organise, en collaboration avec les communes, des structures d'accueil et d'accompagnement de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence en coordonnant leurs horaires avec ceux des écoles pour répondre aux besoins des familles. Elle revêt la forme d'une proposition rédigée en termes généraux et satisfait ainsi à la première condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 2, LDP.

**3.2. Unité de la matière**

L'initiative ne concerne qu'une seule matière, en l'occurrence l'organisation, en collaboration avec les communes, de structures d'accueil et d'accompagnement de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence. Son objectif est donc singulier. La seconde condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 2, LDP est ainsi également remplie.

**3.3. Unité de rang**

L'initiative ne vise pas à la modification d'une règle constitutionnelle. Elle demande que l'Etat légifère dans le domaine spécifique des structures d'accueil. Elle remplit donc la troisième condition de recevabilité qui est celle de l'unité de rang prévue à l'article 98, alinéa 1, LDP.

**3.4. Conformité au droit supérieur**

L'initiative ne se heurte à aucune norme supérieure du droit fédéral. Elle respecte les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, par les traités internationaux et, plus généralement, l'ensemble du droit international. Enfin, elle est conforme au droit concordataire, à la Constitution cantonale et à l'ordre juridique cantonal.

L'initiative est donc conforme au droit supérieur. Elle remplit la quatrième condition de recevabilité (Etienne Grisel, *Initiative et référendum populaires*, pp. 255 ss).

**3.5. Exécutabilité**

L'exécutabilité de l'initiative est imposée par le droit fédéral en tant que condition de recevabilité. Elle découle de la définition même des institutions

---

**Initiative « Structures d'accueil »**

---

démocratiques et est ainsi reconnue par la jurisprudence et la doctrine. L'invalidation d'une initiative pour cause d'inexécutabilité est soumise à des conditions très strictes. Pour qu'une initiative soit viciée, il faut que l'inexécutabilité constatée soit absolue, manifeste et de nature matérielle. Cela sous-entend qu'une simple difficulté dans sa réalisation ne suffit pas. Au surplus, il faut que le défaut dont elle souffre ne fasse aucun doute et ressorte du texte lui-même. Enfin, il faut que l'impossibilité résulte de la situation juridique ou de fait générée par l'initiative elle-même.

Or, en l'espèce, l'initiative demande que l'Etat organise, en collaboration avec les communes, des structures d'accueil et d'accompagnement de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence. Son exécution ne semble pas devoir se heurter à des obstacles insurmontables de nature matérielle. L'initiative est donc exécutable et remplit la cinquième condition de recevabilité.

**3.6. Respect du principe de la bonne foi**

L'initiative doit répondre aux exigences de la bonne foi et, partant ne pas être abusive. Tel semble être le cas en l'espèce. L'objet soumis aux électeurs l'est pour la première fois et répond au principe de la bonne foi en démocratie. L'initiative remplit donc assurément la sixième condition de recevabilité.

**4. CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède et pour l'ensemble des motifs invoqués, nous vous proposons d'admettre la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Structures d'accueil ». Nous vous demandons en conséquence de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 août 2001

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>La présidente,</i>	<i>Le chancelier,</i>
M. DUSONG	J.-M. REBER

---

**Décret  
concernant la recevabilité matérielle  
de l’initiative législative populaire cantonale  
« Structures d’accueil »**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu l’article 38 de la Constitution cantonale ;  
vu l’article 107, alinéa 3, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre  
1984 ;  
sur la proposition du Conseil d’Etat, du 15 août 2001,  
*décète :*

**Article unique** L’initiative législative populaire cantonale  
« Structures d’accueil » est déclarée recevable.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,            Les secrétaires,*

---

**Initiative « Structures d'accueil »**

---

*Discussion générale*

*Le président:* – La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est donc close. Nous passons à la lecture en second débat.

*Discussion en second débat***Décret  
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative  
populaire cantonale « Structures d'accueil »**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article unique.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de décret est adopté par 96 voix sans opposition.**

**INTERPELLATIONS****01.133**

19 juin 2001

**Interpellation Rolf Graber  
Durée de la formation**

*Les changements intervenus dans le marché du travail nous amènent à constater qu'une part importante des employés n'exercent pas la même profession durant leur vie active.*

*Ainsi, avons-nous souvent entendu que la durée des formations de base devait être réduite.*

*Or, à la lecture des derniers rapports que nous avons reçus du Conseil d'Etat, nous pouvons avoir quelques craintes.*

*Ces craintes portent sur la durée des études:*

- *augmentation de la durée des études des enseignants du secondaire inférieur;*
- *augmentation possible pour les professions de la santé (4+4 au lieu de 3+3);*
- *augmentation de la durée et des formations dans le domaine éducatif.*

*Notre crainte porte non seulement sur la durée de la formation mais également sur les exigences.*

---

**Interpellations (suite)**

---

*Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'évolution des coûts engendrés par l'allongement des durées de formations ?*

**M. Rolf Graber:** – Nous avons pensé pouvoir développer notre interpellation avant que nous ne discutions du rapport sur les Hautes écoles spécialisées (HES). Il n'en demeure pas moins, avec les réponses que nous avons obtenues hier, que nous allons quand même exprimer notre sentiment sur ce type de formations et les inquiétudes que nous pourrions avoir à ce sujet. Ces inquiétudes sont au nombre de trois. Tout d'abord, il y a la durée des formations, il y a les coûts engendrés par ces nouvelles formations et tout ce qui relève du marché de l'emploi pour ces filières.

En ce qui concerne la durée de la formation, nous avons souvent entendu dire dans cet hémicycle qu'il serait bon que les formations de base diminuent en durée et que nous puissions accorder des crédits de formation pour que les gens puissent se réorienter en cours de carrière. Nous constatons, avec les propositions qui nous sont faites, notamment en déposant des rapports sur les HES, que la durée de formation est chaque fois allongée. Ce constat laisse à penser que nous subissons une évolution plutôt que nous ne la maîtrisons et que nous ne maîtrisons pas forcément la conception des choses ni l'évolution des coûts d'ailleurs. Avant, vous pouviez être infirmière HME avec une formation de base, apprentissage plus trois ans. Aujourd'hui, il faudra le bac plus quatre, plus deux ans en formation, cela nous fait quand même neuf ans pour être une spécialiste de la petite enfance pour travailler en pédiatrie, c'est énorme. On a rallongé la durée d'information du Séminaire pédagogique pour l'enseignement secondaire supérieur, etc.

Nous saluons les efforts du Conseil d'Etat pour faire que le bac se donne en trois ans plutôt qu'en quatre ans. Nous voulons lui demander s'il est déterminé à revoir, dans la mesure du possible, certaines durées de formation, notamment et plus précisément la durée du séminaire pédagogique.

En ce qui concerne les coûts, nous avons là aussi l'impression que, soit nous manquons de maîtrise dans les coûts, soit nous manquons d'informations. Dans les nouvelles filières qui nous sont proposées, en fait, les augmentations de coûts peuvent résulter de trois facteurs. Le premier facteur vient des enseignants qui, enseignant à des niveaux supérieurs, seront appelés à être rémunérés davantage. La deuxième raison d'une augmentation des coûts provient justement de l'allongement de la durée des formations. Le troisième élément est que, ces formations étant plus longues et avec des exigences supplémentaires, cela se traduira par des coûts supplémentaires une fois que les gens seront en activité. Tous ces éléments-là sont à notre sens insuffisamment développés dans les rapports qui nous sont soumis et qui traitent des HES et cela spécialement dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'enseignement, puisque les rémunérations des personnes qui ont ces formations-là sont essentiellement assurées par le service public ou parapublic.

---

**Durée de la formation**

---

Enfin, le troisième élément de souci que nous avons, par rapport à ces HES et à l'information que nous avons, résulte d'analyses du marché de l'emploi. Pour les formations techniques et commerciales, ces filières ont été très bien accueillies et correspondent à une demande. Ceux qui passent par ces filières trouvent en général un emploi très rapidement, mais à la différence de ce qui nous a été proposé dernièrement, ces filières-là permettent d'engager des gens qui ont une formation légèrement inférieure à un titre universitaire, mais qui ont un bon bagage. Dans les domaines que nous avons évoqués, la santé, l'éducation, on fait l'inverse, c'est comme si on intellectualisait ces formations pour les pousser vers le haut. Bien sûr, nous avons parlé de situations plus complexes tout à l'heure; il n'en demeure pas moins que la question se pose de savoir si la revalorisation de ces fonctions, de ces formations, passe forcément par un allongement de la durée des formations.

Dans les domaines du social et de la santé, l'apprentissage, qui pourrait précéder la formation HES, ne nous semble pas correspondre à un besoin du marché. Nous avons encore entendu hier qu'il y aurait un nouvel apprentissage socio-sanitaire. Mais si nous avons bien écouté les explications, la première année se donne à l'école. A 17 ans, on a donc fait la première année d'apprentissage. Ensuite, il s'agit d'une formation modulaire en institution et à l'école. A 17 ans et demi, on peut aller dans des institutions comme éducateur – si nous avons bien compris – et, dans ces institutions, il y a des jeunes qui ont 18 ans. On a parlé de certains problèmes qui pouvaient se poser dans nos institutions, incontestablement, le problème pourrait se poser. Est-ce que dans le domaine de la santé et dans celui de l'éducation, nous avons encore des contraintes d'âge ou bien est-ce que ces contraintes-là vont disparaître avec les apprentissages qui sont proposés?

Toujours dans le domaine de l'éducation. Les formations en cours d'emploi seront-elles maintenues? Si oui, le Département fédéral de justice et police (DFJP) les reconnaîtra-t-il pour l'octroi de subventions puisqu'il subventionne aux institutions en fonction des personnes formées? Est-ce que la HES sera le seul critère déterminant pour savoir si nous serons subventionné? Tous ces éléments ne sont pas innocents quant aux coûts à supporter en fonction des filières que nous souhaitons.

Dans le domaine de la santé, nous pouvons craindre que les formations HES dévalorisent – et nous mesurons nos termes – plutôt qu'elles ne valorisent le personnel soignant. Nous nous expliquons. Actuellement, une infirmière est reconnue comme étant formée avec son diplôme. Au moment où l'on introduit une HES pour le personnel soignant, les personnes qui n'auront pas la formation HES, et qui pourront faire le même travail qu'aujourd'hui, seront de ce fait – *de facto* – dévalorisées. Pourtant, aujourd'hui elles exercent leur profession à satisfaction.

A propos de la part des HES, là aussi on ne l'a pas évoqué, mais on a bien dit que cela correspondait à une demande. Tout à l'heure, il a été rappelé qu'il y a des demandes, des centres d'intérêts multiples. Notre autorité doit se

---

**Interpellations (suite)**

---

prononcer sur les réponses à donner aux demandes. Qu'est-ce que nous sommes d'accord d'accorder dans les secteurs qui nous sont concernés et que nous finançons en matière de personnel? En l'occurrence, quelle est la part des HES que nous souhaitons dans nos établissements hospitaliers et quelle est la part du personnel infirmier qui n'a pas cette formation que nous souhaiterions avoir? Ce n'est pas innocent non plus comme calcul.

Nous disions tout à l'heure que, si les besoins sont exprimés, il appartient au pouvoir politique de se déterminer sur les moyens octroyés. Le débat d'hier nous a donné l'impression que nous n'avions pas le droit ou la possibilité de procéder à de réels choix. Nous souhaiterions en résumé obtenir le sentiment du Conseil d'Etat quant à la durée de la formation, des formations qu'il nous propose, s'il trouve bon et juste qu'elles soient allongées alors que nous avons toujours entendu le débat inverse et surtout, pour les rapports que nous aurions à traiter à l'avenir, que soient mieux analysées les conséquences financières et les nécessités du marché.

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Il y a plusieurs batteries de questions. Il nous semblait avoir déjà partiellement répondu l'autre jour. Il faut croire que nous n'avons pas été clair.

Sur la durée des études, d'une manière générale, bien sûr que nous partageons le souci de l'interpellateur. On va d'ailleurs dans ce sens avec la révision de la loi sur la formation professionnelle fédérale puisqu'on va introduire ces fameuses formations pratiques de deux ans, qui se feront par modules, qui permettront ensuite à celui qui l'a acquise d'aller vers un certificat fédéral de capacité (CFC) s'il le désire et de faire valider les modules de sa formation pratique, ce qui est intelligent. On pourra faire un CFC et après encore compléter par une maturité professionnelle. Nous pensons que nous avons besoin de gens qualifiés à tous les étages, formation pratique, CFC, formation professionnelle, en fonction des goûts et des aptitudes de chacun. Nous observons que la formation de base en formation professionnelle n'augmente pas. La plupart des CFC se font en trois ans.

Nous avons de la peine à comprendre vos questions en ce qui concerne les HES, parce que la durée de formation n'augmente pas. La formation d'infirmière au Centre neuchâtelois de formation aux professions de la santé (CESANE) est de quatre ans et elle sera de quatre ans en HES, on n'augmente pas. La nouveauté est que l'on pourra – et cela a été exigé par le Comité stratégique de la HES-S2 – entrer en HES, formation d'infirmière, et au bout de trois ans, renoncer à une spécialisation et profiter de ce qu'on appelle «la sortie en passant». Ce sera donc une certification non-HES d'infirmière, d'assistante infirmière – il faut encore trouver le titre exact –, ce qui répond manifestement à un besoin du marché, parce que nous avons besoin, dans les hôpitaux et les institutions, d'infirmières expertes, type HES, et d'infirmières peut-être un peu moins qualifiées, mais tout aussi

---

**Durée de la formation**

---

utiles dans certaines tâches particulières et plus circonscrites. On ne va donc pas vers l'allongement des formations. D'ailleurs, la plupart des formations de la santé ou du social sont déjà de quatre ans. Donc là, on n'augmente pas.

Où l'on augmente, c'est vrai, c'est au niveau du secondaire 2 avec le CFC de trois ans dont nous vous avons parlé, alors que l'actuelle formation d'aide-soignante est actuellement d'un an. On devra faire un CFC ou une formation pratique éventuellement plus courte, mais cela répond à une nécessité parce qu'une formation en une année, c'est quand même léger. Nous dirions que ce n'est pas extraordinairement attractif et valorisant pour ceux et celles qui l'exercent. Cette volonté de faire ce tronc commun dans un CFC de trois ans, qui est la norme, répond à une volonté d'offrir une formation de qualité aux jeunes issus de toutes les sections secondaires qui souhaitent travailler dans le domaine de la santé et du social. Cela permet d'acquérir un certain nombre de compétences plus larges et qui donnent droit à un statut aussi mieux reconnu qui est donc susceptible d'attirer plus de gens et de répondre ainsi à la pénurie de personnel soignant qualifié. Voilà pour la seule exception, la justification de cet allongement. C'est une expérience pilote réalisée en Suisse romande, financée par la Confédération, qui estime que nous allons dans la bonne direction.

S'agissant de la formation des maîtres, nous avons déjà eu l'occasion de dire à plusieurs reprises ici que les cantons romands, le canton de Neuchâtel en particulier, avaient plaidé, au niveau de la Conférence suisse des chefs de Départements de l'instruction publique, pour que la formation des maîtres secondaires reste d'une année. Il y a eu un vote des directives, en 1999, de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) qui a imposé deux ans. Si nous voulons avoir le label « Haute école pédagogique (HEP) », nous sommes obligé d'organiser la formation des maîtres secondaires sur deux ans. Nous pouvons le regretter, mais c'est comme cela, nous ne pouvons pas y échapper.

D'ailleurs, nous ne sommes pas convaincu que ce soit entièrement faux de vouloir mieux former les maîtres secondaires, pas seulement du point de vue de la transmission des connaissances car, étant donné qu'ils ont une licence universitaire, ils sont censés avoir des connaissances, ce n'est pas la question. La question est de savoir comment il faut gérer une classe aujourd'hui, parce que le métier d'enseignant a considérablement changé. Vous n'avez plus un maître qui distribue le savoir, comme cela, du haut de sa suffisance. Il doit se coltiner une classe avec un tas de problèmes d'éducation. Cela s'apprend, c'est un nouveau métier et ce n'est pas facile. Il y a beaucoup de maîtres aujourd'hui qui auraient bien aimé avoir une formation spécifique pour affronter cela. C'est quand même le but de la formation HEP que d'apprendre à gérer une classe telle que la société nous les livre aujourd'hui, parce que l'école n'est que le reflet de la société. De ce point de vue là, nous ne pouvons pas faire grand-chose et nous ne ferons rien, parce que nous n'en avons tout simplement pas les moyens.

---

**Interpellations (suite)**

---

Vous parlez de ce qui sera subventionné ou pas par la Confédération. C'est très clair, nous l'avons dit, les HES « santé-social » seront financées, nous ne savons pas encore à quelle hauteur, mais elles seront financées. Si nous décidions de ne pas avoir la filière d'infirmières, par exemple, dans notre canton et que nous continuions de former comme on forme à CESANE aujourd'hui, nous n'aurions alors aucune subvention comme tel est le cas aujourd'hui. Nous avons donc tout intérêt à monter dans le train des HES pour bénéficier de ce subventionnement fédéral comme nous bénéficierons d'un subventionnement pour les CFC.

De combien aurons-nous besoin d'infirmières HES et d'infirmières non-HES dans le canton ces prochaines années? Nous n'en savons rien, c'est le marché qui va le dicter. Est-ce que nous aurons plus de HES, moins de non-HES ou l'inverse? Nous ne le savons pas, cela dépendra aussi de l'évolution de la composition de patients dans nos hôpitaux, de la politique de la planification sanitaire, donc d'un tas de facteurs que nous ne pouvons pas maîtriser aujourd'hui. Vous dites qu'on va avoir deux types d'infirmières, que cela est dévalorisant pour celles qui ne seront pas HES. Nous ne le croyons pas, il y aura un choix qui se fera à un moment donné. De toute façon, les conditions d'admission seront les mêmes et les infirmières non-HES feront les trois premières années avec les autres, ce sera au niveau de la quatrième année qu'elles décideront de s'en aller ou pas. Elles verront, selon leur intérêt, leurs capacités, leur besoin de gagner plus rapidement leur vie, etc., ce sera aussi un choix personnel et nous ne pensons pas qu'une formation sera plus valorisante ou plus dévalorisante, cela dépendra des choix personnels de carrière ou de vie des personnes concernées.

Où nous sommes d'accord avec vous, c'est qu'il est possible, pour des enseignants, que la formation universitaire soit parfois un peu longue. Nous l'avons déjà dit à l'Université, il y avait eu notamment une motion Borel à l'époque sur la durée des études de lettres. Nous souhaitions que l'on puisse effectuer une licence ès lettres en quatre ans. La faculté des lettres a été contrainte de revoir ses plans d'études et de mieux coordonner entre les différents professeurs pour qu'il soit possible de faire une licence en quatre ans. La question va se reposer très nettement avec le modèle de Bologne, le bachelor en trois ans, le master en cinq ans.

Où va se situer la licence puisqu'elle est entre deux si on prend une moyenne de quatre ans? Nous ne savons pas, cela est à l'étude au niveau suisse, mais peut-être que nous devons envisager des licences qui ne soient pas trop longues, de trois ou quatre ans, pour que, avec la formation professionnelle d'enseignant, ce ne soit pas trop lourd, décourageant et dissuasif. Encore que, à notre avis, la pénurie qui s'annonce dans le corps enseignant ne tient pas qu'à la longueur des études universitaires et à l'émergence des Hautes écoles pédagogiques, car c'est un phénomène général. En Allemagne, en France, en Belgique, partout, nous constatons ce phénomène qui est certainement dû beaucoup plus aux changements du métier d'enseignant et aux difficultés que cela représente.

---

**Durée de la formation**

---

Nous pensons cependant que nous pouvons faire des progrès dans le cursus universitaire pour faire des licences dans un laps de temps plus raisonnable, encore qu'il faille aussi avoir conscience que certains étudiants sont contraints de gagner leur vie tout en faisant leurs études. Nous ne pouvons donc pas exiger de quelqu'un, qui travaille à mi-temps pour payer ses études, qu'il fasse le cursus dans le même laps de temps que celui qui peut s'y adonner complètement. Il faut aussi tenir compte de cette réalité-là, mais le Conseil d'Etat peut se rallier à l'idée d'aller dans le sens d'une licence dans des délais raisonnables. Il y a d'ailleurs une motion de M<sup>me</sup> Pierrette Erard que nous traiterons prochainement.

Vous avez parlé des coûts. Nous l'avons déjà dit, oui, cela va coûter plus cher. Nous ne pouvons pas vous le dire autrement. Si vous « tertiarisez » la formation, si vous exigez plus du corps enseignant, s'il faut un corps intermédiaire, si vous devez faire de la recherche appliquée, cela ne peut que coûter plus cher. Il faut savoir ce que l'on veut, si l'on veut donner une formation de pointe eurocompatible qui nous mette au moins à égalité avec les pays qui nous entourent ou bien si l'on veut faire des formations à la re-tirette qui ne coûtent pas cher et ainsi se marginaliser, ce n'est pas dans la tradition de ce canton. Cela aura des répercussions sur les coûts aussi parce qu'il faudra plus payer le corps enseignant et parce que les titulaires de ces nouveaux diplômes pourront légitimement revendiquer des salaires supérieurs.

Il faut le savoir, mais nous ne pouvons pas vous le quantifier, parce que nous ne savons pas encore combien il y en aura, combien il y aura de gens que l'on formera et combien il y en aura qui seront engagés par nos hôpitaux et nos institutions. Cela coûtera plus cher, mais tout le monde le sait et cela fait partie d'une politique volontariste de formation et de formation de haut niveau. Nous pensons ainsi avoir répondu à l'essentiel de vos préoccupations, même si nous avons le sentiment que nos réponses ne vous auront pas toujours beaucoup plu.

*Le président* : – L'interpellateur est-il satisfait ?

*M. Rolf Graber* : – Partiellement.

**01.136**

3 juillet 2001

**Interpellation du groupe socialiste****Fermeture du centre de tri de La Poste, à Neuchâtel**

*Par l'intermédiaire des médias, le parti socialiste a pris connaissance de la décision de La Poste de fermer le centre de tri de Neuchâtel. Il constate qu'une fois de plus, des emplois sont perdus dans le canton et que les collaborateurs auxquels La Poste propose un emploi dans un autre centre de tri*

---

**Interpellations (suite)**

---

*se verront contraints à abandonner leur emploi, en raison des déplacements ingérables (du fait des horaires de travail notamment) entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail. De fait, il paraît évident qu'une bonne partie des transferts d'emplois sont des licenciements déguisés.*

*A l'évidence, cette mesure – qui, au surplus, ne permettrait de dégager que des économies insignifiantes – aura des conséquences néfastes pour les familles touchées ainsi que pour la politique économique du canton.*

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il été informé préalablement par La Poste de son intention de fermer le centre de tri de Neuchâtel? Si oui, quelles mesures a-t-il proposées en faveur du personnel licencié et/ou déplacé? Le Conseil d'Etat est-il en mesure de nous indiquer combien de postes seraient supprimés et combien de collaborateurs seraient amenés à changer de lieu de travail?*
- 2. Si le Conseil d'Etat n'a pas été informé de ce projet par La Poste, entend-il manifester sa désapprobation relativement au manque de collaboration et à la constante incapacité de La Poste à établir un dialogue avec les collectivités publiques touchées par ses mesures de réorganisation? Le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures pour demander une négociation sur cette question?*
- 3. Le Conseil d'Etat a-t-il veillé à la mise en place d'un plan social pour les collaborateurs licenciés? Quelles mesures de réinsertion ont été proposées relativement aux postes de travail supprimés? Le Conseil d'Etat entend-il exiger des mesures sérieuses et durables en faveur du personnel touché?*
- 4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de demander à La Poste de revenir sur sa décision, à défaut d'exiger un moratoire au moins jusqu'à ce que les détails du projet REMA, soit la prochaine restructuration des centres de tri – agendée pour l'été 2002 – soient connus?*

*Signataires: P. de Pury, M. Debély, C. Borel, C. Mermet, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, A. Blaser, François Cuche, A. Bovet, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Perroset, F. Perrin-Marti, J.-F. Badet, A. Laurent, A. Cramer, D. Schürch, C. Renevey, Pierrette Erard, M. Juan, F. Jeanneret et O. Duvoisin.*

*M<sup>me</sup> Patricia de Pury: – A la fin du mois de juin dernier, nous avons pris connaissance de la décision de La Poste de fermer le centre de tri de Neuchâtel par l'intermédiaire des médias. Le groupe socialiste neuchâtelois constate que des emplois seront perdus une fois de plus dans le canton. Ce ne sont pas moins de 94 postes de travail qui sont touchés. En effet, si La Poste cherche à minimiser les faits en invoquant l'argument selon lequel seuls 50,6 postes seraient touchés, il importe de préciser que ce sont des postes exprimés sous forme d'équivalents plein-temps.*

---

**Fermeture du centre de tri de La Poste, à Neuchâtel**

---

Dans les faits, ce sont bien les emplois, à temps partiel ou à temps complet, de 94 personnes qui sont concernés. De nombreux collaborateurs et collaboratrices auxquels La Poste propose un emploi dans un autre centre de tri se verront contraints à abandonner leur emploi en raison des déplacements ingérables entre le lieu de travail et leur lieu de domicile, du fait des horaires de travail notamment, car il n'est simplement pas imaginable, pour une personne employée à temps partiel et domiciliée avec sa famille au Val-de-Travers, par exemple, de se rendre sur son lieu de travail situé à Bienne et ce pour prendre son service à 2 heures du matin. De fait, il paraît évident qu'une bonne partie des transferts d'emplois proposés ne sont rien d'autre que des licenciements déguisés.

A l'évidence, la fermeture du centre de tri, qui permettrait, selon certains, une économie annuelle de 1,2 million de francs ne se justifie pas en comparaison des coûts sociaux qu'elle engendrerait. Cette mesure aura des conséquences néfastes, non seulement pour les familles touchées, mais aussi pour la politique économique du canton. Le groupe socialiste souhaite savoir si le Conseil d'Etat a été préalablement informé par La Poste de son intention de fermer le centre de tri de Neuchâtel. Si tel est le cas, quelles sont les mesures qu'il a proposées en faveur du personnel licencié ou du personnel déplacé? Le Conseil d'Etat est-il en mesure de nous indiquer de manière précise combien de postes seraient supprimés, non pas seulement en équivalents plein-temps, mais aussi en nombre de personnes concernées et combien de collaboratrices et de collaborateurs seraient amenés à changer de lieu de travail?

Si le Conseil d'Etat n'a pas été informé de ce projet par La Poste, est-ce qu'il a manifesté sa désapprobation relativement au manque de collaboration et à la constante incapacité de La Poste à établir un dialogue avec les collectivités publiques touchées par ces mesures de réorganisation? Est-ce que le Conseil d'Etat a demandé une négociation à propos de cette question?

En troisième lieu, est-ce que le Conseil d'Etat a veillé à la mise en place d'un plan social pour les collaborateurs licenciés, pour ceux contraints à démissionner et ceux amenés à jongler avec les déplacements vers un nouveau lieu de travail? Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quelles sont les mesures de réinsertion qui ont été proposées relativement aux postes de travail supprimés? Est-ce que le Conseil d'Etat entend exiger des mesures sérieuses et durables en faveur du personnel touché? Enfin, le Conseil d'Etat entend-il demander à La Poste de revenir sur sa décision? A défaut, a-t-il l'intention d'exiger un moratoire, au moins jusqu'à ce que les détails du projet REMA, la prochaine restructuration des centres de tri, laquelle est agendée pour l'été 2002, soit connue?

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Pour l'essentiel, le Conseil d'Etat est d'accord avec l'introduction du texte de l'interpellation du groupe socialiste, ainsi qu'avec les propos

---

**Interpellations (suite)**

---

introductifs de M<sup>me</sup> Patricia de Pury. Il est vrai que la fermeture du centre de tri de Neuchâtel représente 30 à 40 emplois perdus. Il est vrai aussi que les régies fédérales ont tendance, depuis quelques années, à quitter Neuchâtel, Swisscom et les CFF qui ont réduit leurs effectifs. Il est vrai aussi que cela a pu être compensé par l'ouverture de l'Office fédéral des statistiques.

Il est vrai aussi que l'offre de La Poste faite à ses employés est une offre-alibi. On ne peut pas demander à près d'une centaine de personnes qui sont réparties dans tout le canton, à Fleurier, au Locle, à La Chaux-de-Fonds, à Neuchâtel aussi, de commencer leur travail à 3 heures et demie du matin à Bienne, sans que cela ne bouleverse l'organisation de leur vie.

Nous répondons aux différentes questions de l'interpellation de la manière suivante. A la première question nous répondons: non, le Conseil d'Etat n'a pas été informé préalablement, mais simultanément aux employés, 41 emplois sont concernés, 32 seraient transférés à Bienne, 9 supprimés, mais sans licenciements, et 9 emplois administratifs seraient créés à Neuchâtel.

A la question numéro 2: le Conseil d'Etat a bien évidemment manifesté sa désapprobation par écrit au Conseil fédéral et le Département de l'économie publique à la direction de La Poste. Le Conseil d'Etat a demandé la suppression de la décision ou, à tout le moins, le report de cette décision. Le Conseil fédéral et La Poste ont répondu négativement pour des raisons économiques et organisationnelles, mais nous avons demandé un entretien à la direction de La Poste pour aller au-delà.

A la question numéro 3: les collaborateurs n'ont pas été licenciés. Pour l'instant, personne n'a été licencié, mais si licenciements il devait y avoir, un plan social serait demandé et négocié avec la direction de La Poste. Il ne peut pas être exigé puisqu'il n'est pas obligatoire. Nous n'avons pas de fondement légal pour exiger un plan social, mais cela se négocie avec la direction. En cas de licenciements, bien sûr que les employés recevront l'appui du service de l'emploi et de leur caisse de chômage.

Question numéro 4: le Conseil d'Etat a effectivement demandé à La Poste de revenir sur sa décision, ce qu'elle a refusé, comme nous vous le disions tout à l'heure pour des raisons économiques et de restructuration. Il n'y a pas plus de détails, mais nous allons en demander lors de l'entretien que nous devrions avoir avec la direction de La Poste. Le Conseil d'Etat n'en est pas resté à un échange de lettres. Nous allons tenter de négocier la décision de la Confédération et de La Poste. Nous disons la Confédération, puisque le Conseil fédéral a confirmé en fait la décision de La Poste. Nous devons rencontrer la direction de La Poste le 18 octobre 2001. Pour ce qui concerne les emplois concernés, le report ou la confirmation de la décision, nous pourrions vous en dire plus après avoir eu cet entretien.

Enfin, nous aimerions dire que le Conseil d'Etat n'est pas opposé à des réorganisations nécessitées par l'évolution de la technique ou des besoins

---

**Fermeture du centre de tri de La Poste, à Neuchâtel**

---

de la population. Il peut reconnaître cette évolution-là, même si cela entraîne parfois des suppressions d'emplois, mais il défend le maintien de prestations de qualité et de centres de décisions dans le canton, d'autant plus lorsqu'il s'agit de régies fédérales. Voilà ce que nous pouvions apporter pour l'instant comme réponses à M<sup>me</sup> Patricia de Pury.

*Le président:* – L'interpellatrice est-elle satisfaite ?

*M<sup>me</sup> Patricia de Pury:* – Oui.

**01.137**

2 octobre 2001

**Interpellation du groupe libéral-PPN  
Avenir du Papiliorama**

*Le Conseil d'Etat soutient-il le projet de développement sur le site du Petit-Montmirail dans l'intérêt général du canton ou soutient-il le Site de Cernier ?*

*Le Papiliorama a été inauguré en 1988 à Marin-Epagnier grâce au soutien volontaire des autorités neuchâteloises alors qu'il aurait pu s'implanter, par exemple, à Lavey dans le canton de Vaud.*

*Depuis 1997, un projet de développement est en gestation pour maintenir l'attractivité du Papiliorama qui connaît un léger fléchissement dans le nombre de visiteurs.*

*Le projet qui a été étudié prévoit quatre coupoles, la quatrième permettant des expositions renouvelables de sensibilisation à la nature.*

*Comme le terrain actuel ne peut pas accueillir ce projet, durant l'année 2000, plusieurs endroits sont entrés en compétition et notamment le Site de Cernier.*

*A cette époque s'est créée à Marin-Epagnier une association ayant pour but le maintien de l'exposition sur les terres communales.*

*Le 31 janvier 2001, la Fondation Papiliorama-Nocturama a annoncé à la presse qu'elle avait trouvé un terrain au lieu-dit Le Petit-Montmirail sur le territoire de Marin-Epagnier. Ce terrain lui donnait entière satisfaction tant sur l'emplacement géographique que sur le plan financier.*

*Cette décision mettait fin à la concurrence entre les différents sites et L'Express du jeudi 1<sup>er</sup> février 2001 donnait l'information suivante:*

*Cernier K.-O. Il était question, au plus fort de la tempête qui a secoué Marin-Epagnier en décembre dernier pour maintenir le Papiliorama au village, que le Site de Cernier accueille cette attraction touristique dans le cadre de la création d'un pool nature, avec le projet de Mycorama actuellement en bonne voie de financement dans le Val-de-Ruz. Toutefois, cette éventualité n'aurait été formellement évoquée que pour tenter d'éviter un possible départ du Papiliorama du canton de Neuchâtel. M. Bernard*

---

**Interpellations (suite)**

---

*Soguel, président du Site de Cernier, a tenu à préciser aussi que les responsables de l'attraction de Marin-Epagnier lui avaient fait part, il y a quelques semaines, de leur renonciation à la solution vaudoisienne.*

*Afin de finaliser le projet d'implantation sur le site du Petit-Montmirail qui faisait l'objet d'une promesse d'achat en faveur de la fondation échéant au 31 août, plusieurs rencontres ont eu lieu entre la fondation et les autorités cantonales et communales afin de régler les problèmes d'aide financière et d'aménagement du territoire posés par ce dossier.*

*Un problème d'aménagement du territoire a été invoqué car les quatre coupoles doivent être implantées dans une zone commerciale et horticole selon le plan d'aménagement de la commune de Marin-Epagnier alors que le parking est prévu à proximité, au nord et en bordure de l'autoroute, dans une zone agricole.*

*Le Conseil d'Etat a invoqué qu'il n'était pas prévu dans la planification cantonale de dézoner des zones agricoles au nord de l'autoroute sur le plateau de Wavre.*

*Le projet a été revu et l'implantation du parking a été proposée au sud de l'autoroute, là où la planification cantonale et communale prévoit un développement de la zone industrielle de Marin-Epagnier.*

*Malgré cette variante, le Conseil d'Etat n'a toujours pas pu donner de préavis favorable à cette implantation sur le site du Petit-Montmirail, préférant encourager l'implantation sur le Site de Cernier.*

**Questions**

*Le refus de préavis positif pour l'implantation sur le site du Petit-Montmirail est-il un prétexte pour encourager le Papiliorama à s'implanter sur le Site de Cernier? Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal de réitérer l'offre de Cernier alors que la Fondation Papiliorama-Nocturama avait déjà clairement annoncé qu'elle ne souhaitait pas s'implanter au Val-de-Ruz mais rester au bord d'un axe autoroutier, à un emplacement stratégique qui représente le portail du canton depuis la Suisse alémanique?*

*Le Conseil d'Etat s'est-il rendu compte qu'un nombre important de visiteurs, notamment de courses d'écoles, se déplacent par le train, que le nouveau site n'est qu'à une dizaine de minutes à pied de la gare de Marin-Epagnier et qu'il serait possible d'installer un sentier didactique «nature» sur ce parcours?*

*Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que cette solution est moins onéreuse que de créer une ligne de transports publics spéciale jusqu'au Site de Cernier?*

*Enfin, quand le Conseil d'Etat prendra-t-il enfin une décision claire sur ce dossier? Nous espérons avant que la fondation ait décidé de quitter le canton.*

**L'urgence est demandée.**

---

**Avenir du Papiliorama**

---

*Signataires: L. Amez-Droz, C. Zweiacker, F. Meisterhans, C. Blandenier, J. Walder, T. Humair, O. Mauler, P. Castella, M. Amstutz, F. Monnier, I. Opan-Du Pasquier, J.-M. Haefliger, L. Aquilon, R. Burkhard, J.-M. Jeanneret, Ch. Häsler, M. Barben, V. Schweingruber, J.-M. Nydegger, U. de Meuron, J.-G. Béguin, A. Obrist et E. Bernoulli.*

M. Laurent Amez-Droz: – Par cette interpellation relativement bien développée, nous resterons bref, mais aimerions exprimer ici le grave sentiment d'incompréhension de la population et des 1200 membres donateurs de l'Association des amis du Papiliorama devant l'absence de soutien du Conseil d'Etat au projet de développement du Papiliorama sur le site du Petit-Montmirail. Nous ne comprenons pas les hésitations du Conseil d'Etat qui ne nous paraissent pas reposer sur des arguments sérieux. Il nous semble que le Papiliorama doit faire partie des sites importants du canton, puisqu'il est de loin le site le plus fréquenté avec entre 150.000 et 200.000 visiteurs par année, selon les années, depuis 1988. Ce succès dans la fréquentation est lié, non seulement au contenu de l'exposition, mais aussi à sa bonne accessibilité en bordure d'autoroute, notamment l'autoroute en voie d'achèvement, ainsi que de sa proximité d'une gare ferroviaire reliée à Berne par le *S-Bahn*. Ces avantages sont maintenus et même renforcés au Petit-Montmirail puisque les coupoles seront encore mieux visibles de l'autoroute. Il nous semble important, pour renforcer notre politique touristique dans le canton, d'utiliser ce site à l'entrée du canton, comme cela se fait sur le restoroute de Bavois ou sur le relais du Grand-Saint-Bernard, près de Martigny, pour présenter les autres sites importants du canton de manière à profiter de la synergie. Nous rappelons d'ailleurs que le Laténium est maintenant à une enjambée du site du Petit-Montmirail. Pour cela, des synergies importantes doivent pouvoir se développer.

Ce site du Petit-Montmirail est également à proximité de deux sorties d'autoroute, celles de Thielle et Marin. Depuis ces sorties d'autoroutes, la route cantonale traverse des zones agricoles et ne dérange pas la population, ce qui est aussi un avantage indéniable par rapport au Site de Cernier qui a été évoqué et où nous savons que plusieurs citoyens du Val-de-Ruz ne voient guère volontiers déferler des cars de touristes, des bus spéciaux et autres voitures, pour drainer, non plus 150.000, mais – nous l'espérons – 300.000 à 400.000 visiteurs une fois que le projet sera développé.

Encore une fois, pourquoi ne pas soutenir ce projet qui est déposé depuis le tout début de l'année sur votre bureau et qui attend toujours un feu vert de votre part? Merci et de grâce, annoncez-nous une bonne nouvelle?

M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous parlerons essentiellement de la partie aménagement et l'aspect touristique et financier sera plus largement évoqué par notre collègue, M. Bernard Soguel. Deux conseillers d'Etat qui répondent, ce n'est pas habituel, mais cela montre bien le soutien que nous voulons apporter au

---

**Interpellations (suite)**

---

Papiliorama. Nous nous élevons alors en faux lorsque vous parlez d'absence de soutien du Conseil d'Etat. Qu'avez-vous comme renseignements? Nous n'avons pas cessé de discuter depuis ce printemps et nous aurons encore, d'ici au mois d'octobre, passablement de discussions avec différents milieux qui s'intéressent à ce projet. Le soutien existe, nous voulons maintenir ce Papiliorama dans le canton et nous sommes tout de même à peu près persuadé que nous y arriverons.

Nous pouvons comprendre votre intervention au nom de l'Association des amis du Papiliorama qui s'inquiète et espère pouvoir trouver la solution qui permette au Papiliorama de rester à Marin. Il faut cependant bien se dire aussi que le Papiliorama fait partie d'un ensemble d'activités. Si vous avez évoqué le Laténium, ce n'est pas à une enjambée, c'est tout de même à une certaine distance.

Malheureusement, nous nous rendons compte en fait que l'on veut un peu isoler le Papiliorama par rapport aux autres activités, cela fait aussi partie de nos préoccupations. Vous dites que l'aménagement est quelque chose de simple et que le Petit-Montmirail se prête admirablement à cela. Nous devons dire que nous avons quand même été étonné de voir que la Fondation Papiliorama a signé une promesse de vente avec un propriétaire foncier d'une région qui n'est pas du tout vouée à cette activité, sans même en parler avant à la commune et à l'Etat, parce que, si la fondation avait discuté avec la commune, celle-ci aurait très bien pu leur dire que la zone dont vous parlez n'est en fait pas du tout appropriée pour la construction du Papiliorama et que la décision devait donc passer par une prise de position du Conseil général quant à un dézonage qui doit ensuite être bien sûr ratifié par l'Etat.

Il faut se dire que la zone actuelle, qui est prévue pour être à cet endroit, maraîchère et commerciale, pour un garden-centre, ne correspond pas du tout à une activité du Papiliorama, surtout que celui-ci nécessite une surface beaucoup plus grande que la zone elle-même. Quand il est dit, dans votre interpellation, qu'il y a uniquement le parc à voitures qui devrait sortir de la zone agricole, c'est faux. La zone actuelle est trop petite par rapport à ce que demande le Papiliorama pour son développement. Nous savons donc très bien quelle est la situation par rapport à l'aménagement. Il faut se rendre compte qu'une procédure doit se faire au Conseil général, avec référendum possible et ensuite la décision de l'Etat.

Si le projet pouvait aboutir, il y a une demande de permis de construire, avec enquête publique et opposition possible; on a absolument ignoré cela. De la part des membres du Conseil du Papiliorama, cela nous étonne, parce que nous croyons que vous savez qu'il s'agit de gens qui connaissent les procédures. Cela étant, soyons bien clair, nous cherchons la solution.

Nous aurons des réunions au mois d'octobre avec notre collègue, M. Bernard Soguel, et différents milieux, pour voir quelles sont les

---

**Avenir du Papiliorama**

---

possibilités d'implanter ce Papiliorama, s'il y a d'autres solutions qui se présentent et qui sont plus favorables. Vous avez certes dit que tout doit être assez rapidement trouvé et que vous aimeriez avoir une réponse favorable et rapide.

Soyons aussi clair vis-à-vis du Grand Conseil, le Papiliorama peut actuellement rester où il est encore plusieurs années, la Migros ne l'oblige pas à partir. Cependant, pour se développer, la Migros a dit qu'il serait nécessaire de trouver un autre endroit. Pour ce développement, il faut trouver des terrains, des installations, mais il faut aussi trouver des moyens financiers. Nous croyons que nous passons là un peu rapidement sur le fait que l'association de soutien compte 1200 membres – nous voulons bien –, mais qu'il s'agit de 4 millions de francs qui doivent être trouvés par du sponsoring, du mécénat et des membres soutien.

Actuellement, nous n'avons pas du tout les renseignements que ces montants soient atteints ou en passe d'être atteints. Ensuite, effectivement, on demande des montants à l'Etat et à la commune sur lesquels reviendra M. Bernard Soguel. Cela fait partie d'un tout, cela fait partie de discussions. Nous sommes préoccupé pour que le Papiliorama puisse continuer de vivre dans notre canton, parce qu'il y a un apport extrêmement intéressant sur le plan touristique – vous l'avez mentionné –, mais aussi sur le plan de la recherche et du développement scientifique avec l'Université. Nous sommes donc tout à fait prêt à trouver la solution.

Nous croyons néanmoins qu'il faut savoir raison garder, il faut prendre le temps de trouver la solution. Vous dites que nous prenons trop de temps, ce n'est pas vrai, parce que, dans la correspondance que nous avons eue avec le Papiliorama et aussi avec la commune, il a fallu à chaque fois un certain temps pour obtenir les documents, les dossiers complets. Tout cela fait partie de négociations. Nous aimerions cependant vous rassurer, Monsieur le député, et rassurer le Grand Conseil, le Conseil d'Etat travaille pour le maintien du Papiliorama dans ce canton et nous sommes à peu près sûr que, d'ici la fin de l'année, vous aurez la réponse souhaitée.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Effectivement, pour le tourisme aussi, le Papiliorama est essentiel au canton de Neuchâtel. Il est vrai – M. Laurent Amez-Droz, vous avez raison –, ce sont 150.000 à 200.000 visiteurs qui se dirigent vers Marin par année. Cela est considérable, c'est nettement l'affluence la plus importante du point de vue touristique. C'est la raison pour laquelle il faut conserver ce Papiliorama dans le canton de Neuchâtel. Des négociations sont en cours, M. Pierre Hirschy l'a dit. Pour ce qui concerne le financement, il y a une aide qui est souhaitée par le Papiliorama. Elle pourrait être octroyée au titre du développement touristique. Le Conseil d'Etat a écrit à la fondation qu'il envisageait d'accorder une aide importante à ce projet. Il s'agit maintenant de définir cette aide d'une manière précise.

---

**Interpellations (suite)**

---

Le coût du projet – vous le savez – est de plusieurs millions de francs. L'aide de l'Etat pourrait aussi être importante, mais elle peut s'imaginer soit en argent, soit en autre chose. Il peut y avoir une aide en structures, en infrastructures ou en terrain. C'est cela qui est actuellement discuté aujourd'hui. Le financement de l'opération – comme M. Pierre Hirschy l'a rappelé – n'est pas assuré aujourd'hui. Nous n'avons pas de businessplan – comme on l'appelle – très précis et nous ne pouvons pas effectivement commander les pelles mécaniques. Il faut mettre en place le projet avant de pouvoir le réaliser.

Concernant la localisation, si nous pouvons le conserver à Marin, nous le conserverons, parce que c'est là que le Papiliorama a ses racines. Tant mieux si nous pouvons le conserver à Marin, tant mieux si nous pouvons le réaliser au Petit-Montmirail, si c'est possible. Mais il y a peut-être d'autres possibilités à Marin qui sont actuellement en discussion. Si cela se révélait impossible et trop long – pas par la faute du Conseil d'Etat, nous croyons que M. Pierre Hirschy l'a tout à fait bien expliqué tout à l'heure –, il faut avoir des possibilités de rechange, si nous voulons absolument garder ce Papiliorama à Neuchâtel. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a avancé le Site de Cernier qui a aussi une vocation didactique, touristique et scientifique.

L'un des avantages du Site de Cernier est qu'il permettrait de répondre plus rapidement aux vœux de la fondation, car les terrains appartiennent à l'Etat. Il ne faut cependant pas opposer Marin à Cernier. Si nous pouvons rester à Marin, tant mieux, nous resterons à Marin en comprenant l'argumentation de la fondation. Pour l'instant, les négociations sont en cours. Il y a plusieurs rencontres qui sont agendées en octobre 2001.

Malheureusement, on ne négocie pas sur la place publique. Nous croyons que les négociations doivent rester entre les négociateurs. Nous croyons que nous pouvons vous demander d'avoir confiance. Nous ferons tout notre possible pour garder ce Papiliorama à Neuchâtel d'ici la fin de l'année.

*Le président:* – L'interpellateur est-il satisfait?

*M. Laurent Amez-Droz:* – Non.

**01.138**

2 octobre 2001

**Interpellation Jean-Gustave Béguin****Aménagement du territoire, sans ménagement pour le tourisme et indifférent à l'occupation rurale de l'arrière-pays**

*La nouvelle application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire nous préoccupe. Nous assistons actuellement en plusieurs endroits du canton au refus ou à la modification de projets d'assainissement ou*

---

**Aménagement du territoire, sans ménagement pour le tourisme**

---

*d'agrandissement de volumes de bâtiments à l'usage non agricole, voire d'anciennes fermes; des demandes souvent dictées par le bon sens de leur propriétaire, pour améliorer les conditions de leur habitat. On voudrait « vider » ces régions rurales d'une partie de ses gens que l'on ne s'y prendrait pas autrement ! Cumulées aux réformes structurelles de l'agriculture esquissées dans le projet « Agriculture 2007 », nos inquiétudes deviennent réelles. La situation est malsaine pour une occupation harmonieuse du territoire.*

- *Le Conseil d'Etat partage-t-il notre appréciation de la situation ?*
- *Si oui, que peut-il envisager de faire pour tempérer les rigueurs d'application de la législation ?*
- *N'y a-t-il pas controverse et ambiguïté dans la volonté officielle de promouvoir la multifonctionnalité de l'agriculture, notamment par l'accueil à la ferme, le tourisme rural, les activités artisanales complémentaires et les restrictions sévères imposées aux non-agriculteurs ?*

*Cosignataires: C. Blandenier, J.-M. Jeanneret, R. Burkhard, P. Castella, O. Mauler, U. de Meuron, B. Matthey, F. Monnier, F. Meisterhans, M. Amstutz, M. Barben, T. Humair, L. Aquilon, J.-M. Nydegger, J. Walder, J. Besancet, J. Martin, C. Zwejacker, L. Amez-Droz, J.-M. Haefliger et Ch. Häsler.*

*M. Jean-Gustave Béguin: – C'est avec un titre un peu provocateur que nous interpellons aujourd'hui le Conseil d'Etat. Nous sommes irrités par l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Nous ne sommes pas les seuls, le parlement fribourgeois, la semaine dernière, vient d'être saisi d'une motion (Favre et Maillard) pour obtenir plus de flexibilité dans les constructions hors des zones à bâtir; même constat pour Neuchâtel où l'interprétation de l'article 24 d de la loi fédérale permet aux cantons d'autoriser l'utilisation de bâtiments d'habitation agricole conservés dans leur substance à des fins d'habitation sans rapport avec l'agriculture.*

*Qui dit conservation dit entretien, voire amélioration et, de toute évidence, adaptation à l'usage du propriétaire. Pour illustrer nos propos, nous prendrons deux cas particuliers qui sont, pour nous, des exemples. Le premier cas se situe à la Vue-des-Alpes. Un jeune propriétaire acquiert une petite villa, sans garage. A 1300 mètres d'altitude, c'est un équipement indispensable, surtout que l'utilisateur doit sortir de chez lui tous les jours pour des raisons professionnelles. Il faut une année de demandes et de palabres pour que le propriétaire puisse construire, sur un résultat de compromis, une annexe en sous-sol de sa maison dont la voie d'accès au garage tient plus du toboggan que d'un chemin praticable en tous temps. Une solution indépendante existait avec une sortie directe sur la route communale.*

*Deuxième cas: la région de La Brévine vit des moments difficiles concernant les établissements publics. Trois d'entre eux, de très bonne renommée, sont fermés ou sont sur le point de le faire. De ceux qui restent – deux dans l'ouest de la vallée –, le propriétaire, exploitant des Cottards, voudrait, tout*

---

**Interpellations (suite)**

---

en utilisant le bois de sa propre forêt, automatiser sa chaufferie et, en même temps, construire quelques chambres d'hôtes sous le même toit; celles-ci, en complément de son offre de restaurant, pour répondre à une demande réelle d'hébergement.

Dans le magnifique cadre des Taillères, comme dans tout le Jura – le Haut-Jura en particulier d'ailleurs –, les conditions climatiques sont parfois capricieuses et provoquent des soubresauts dans la restauration. Une diversification de l'offre est souhaitable pour mieux maîtriser la mise en valeur des prestations actuelles. Le projet précité répond à ces impératifs. Des volumes supplémentaires sont donc nécessaires et la prolongation de la grange de cette ancienne ferme, de quelques mètres, résoudrait le tout sans répercussion néfaste à l'esthétique du bâtiment actuel et des lieux.

Ce qui peut paraître évident au commun des mortels devient le parcours du combattant pour le propriétaire qui, après plus de dix-huit mois de demandes et de tergiversations avec les services concernés, ne voit toujours pas de solution venir de Neuchâtel.

M<sup>me</sup> et M. Huguenin, qui sont les propriétaires, sont quelque peu amers, eux qui ont fait de ces lieux un rendez-vous dont la renommée n'est plus à faire ont rendu une nouvelle vie à une ferme inutilisée dans la plus belle tradition de la région.

Pour conclure et en appui de notre demande, nous voudrions vous rappeler ce que dit la loi fédérale en la matière, à son article 24 c, alinéas 1 et 2, qui concerne principalement les constructions et installations existantes hors des zones à bâtir et non conformes à l'affectation de la zone.

*<sup>1</sup> Hors de la zone à bâtir, les constructions et installations qui peuvent être utilisées conformément à leur destination mais qui ne sont plus conformes à l'affectation de la zone bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise.*

*<sup>2</sup> L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation partielle, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites.*

Voilà qui est clair et vous constatez avec nous toute la différence avec une loi-cadre fédérale et son application cantonale.

Sans une réflexion nouvelle qui conduirait probablement à revoir notre législation cantonale en la matière, nous ne voyons pas comment l'intérêt général des populations concernées pourrait être préservé.

*Le président:* – Cette interpellation a été attribuée à deux départements: le Département de la gestion du territoire et le Département de l'économie publique. La prise de position du Conseil d'Etat sera donnée par le chef du Département de la gestion du territoire, M. Pierre Hirschy.

---

**Aménagement du territoire, sans ménagement pour le tourisme**

---

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous en avons parlé avec M. Bernard Soguel, chef du Département de l'économie publique, et le problème est effectivement plus d'aménagement que d'agriculture et de tourisme, même si c'est lié et si nous sommes tout à fait en accord quant aux dispositions qu'il faudrait peut-être prendre.

Nous aimerions dire à M. Jean-Gustave Béguin et au Grand Conseil que s'ils sont irrités, nous aussi, nous sommes irrités. En effet, les dispositions actuelles que nous devons appliquer sont beaucoup plus restrictives que la pratique que nous avons jusqu'à présent. Cela, il faut le savoir et il faut se rendre compte que la nouvelle application de la loi sur l'aménagement du territoire – ceux qui espéraient y trouver une ouverture et des possibilités supplémentaires de pouvoir aménager des installations dans des zones agricoles se trouvent dans une situation qui est contraire à ce qu'ils souhaitaient – est beaucoup plus restrictive.

M. Jean-Gustave Béguin a cité l'article 24 c de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, mais il faut dire que l'article 24 concerne les exceptions prévues hors de la zone à bâtir, l'article 24 a concerne les changements d'affectation hors de la zone à bâtir ne nécessitant pas de travaux de transformation, l'article 24 b concerne les activités accessoires non agricoles hors de la zone à bâtir et là, quand il dit que c'est la situation acquise, nous répondons: oui. Cela veut dire que celui qui veut transformer une ferme, il faut qu'il y ait une habitation à l'intérieur et cette habitation ne doit pas subir de transformation qui fait que l'utilisation des surfaces dépasse les 10% de ce qui existait auparavant. Il faut le savoir! Dans ce domaine, nous sommes extrêmement mal placé, nous comprenons les demandes de ceux qui souhaitent mieux aménager, mais nous nous trouvons dans une impossibilité de pouvoir le faire.

Ensuite, il y a l'article 24 d qui est encore plus important qui concerne les exceptions de droit cantonal hors des zones à bâtir et il faut se rendre compte que, dans ces milieux-là, nous avons des difficultés.

Il y a quelque espoir et, en fait, l'interpellation de M. Jean-Gustave Béguin tombe tout à fait à point, puisque que nous sommes en négociation avec l'Office fédéral du développement territorial qui admet que cet article 24 doit être revu dans certains principes, car il y a d'énormes difficultés d'application. Ce n'est pas étonnant si, dans le canton de Fribourg, il y a aussi des interventions parlementaires à ce sujet.

Cependant, il faudra voir ce que devient le nouveau droit par cette ordonnance. Il n'est pas du tout sûr que ce soit aussi favorable que certains l'imaginent, mais enfin, nous pouvons espérer que notre ancien collaborateur, M. Pierre-Alain Rumley, qui avait l'esprit, pouvons-nous dire, assez pragmatique, arrive à trouver une solution qui soit favorable.

En outre, sur le plan cantonal, nous avons aussi à adapter la législation. Pour le moment, nous ne sommes pas absolument sûr qu'il faudra venir devant

---

**Interpellations (suite)**

---

le Grand Conseil, car nous devrions pouvoir y arriver avec les instruments à disposition. C'est pour définir plus précisément notre rôle que nous avons à introduire, dans le canton, l'inventaire de la maison rurale. Cet inventaire doit être fait par le service de la protection des monuments et des sites, ce qui nous permettrait, au moment où une maison est répertoriée et n'a plus un usage agricole, de pouvoir accorder un changement d'affectation beaucoup plus facilement. C'est toute une procédure à mettre en place parce que nous n'avons pas, actuellement, cet inventaire de la maison rurale. Budget oblige, nous ne l'avions pas prévu ces dernières années et, maintenant, nous sommes contraint d'intégrer cela dans les activités du service de la protection des monuments et des sites pour l'année prochaine, mais on nous dit bien que si nous suivons le rythme prévu par le budget octroyé pour cette étude, il s'agit d'un travail de huit ans.

Rien n'est simple, mais nous essayons de trouver des solutions. Nous pensons que, sur le plan régional, l'Arc jurassien, les aménagistes et les milieux de l'économie agricole doivent se rencontrer pour essayer de dégager la ligne-force qui permettra de trouver des solutions. Nous avons donc mis sur pied un groupe de travail, dans l'Arc jurassien, pour s'en occuper.

Il faut tout de même se souvenir que la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire a voulu, en premier lieu, soutenir l'agriculture et éviter que celle-ci n'ait pas une concurrence trop forte de la part de citadins qui voudraient s'installer à la campagne. Ce que dit M. Jean-Gustave Béguin est juste: dans certaines régions, si l'on veut un développement rural, il faut qu'il y ait aussi un développement touristique – le tourisme rural en particulier que l'on examine avec le service de l'économie agricole –, il faut qu'il y ait des centres d'accueil et des restaurants de montagne. Nous essaierons de trouver des solutions pour le cas évoqué par M. Jean-Gustave Béguin.

Pour le reste, il faut bien se rendre compte que, dans ce qui a été voulu par la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, nous ne trouvons pas, nous dans le canton, une possibilité d'être plus souple que nous ne l'étions auparavant et, au contraire, c'est une source de soucis et d'inquiétudes de savoir comment traiter ces bâtiments qui n'ont plus leur vocation agricole.

La commission foncière agricole doit se prononcer sur l'affectation et la justification de l'utilisation d'un bâtiment par rapport à une activité agricole. C'est aussi avec cette commission que nous pouvons rechercher des solutions, mais au moment où ces bâtiments ne sont plus liés à l'affectation agricole, la transformation ne peut pas se faire dans le cadre législatif actuel. Cela veut dire que l'on peut habiter un bâtiment qui n'a plus sa vocation agricole, mais on ne peut pas le transformer. Pour cette transformation, il faut encore d'autres procédures.

C'est cette situation-là que nous avons découverte dans l'application de la nouvelle loi, application qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et, par rapport à cela, il y a des réactions de différents cantons, il y a des réactions chez nous, il faut l'admettre. Nous-même, le Conseil d'Etat en a déjà parlé,

---

**Aménagement du territoire, sans ménagement pour le tourisme**

---

allons prendre un arrêté pour trouver des solutions transitoires à certaines dispositions et nous allons examiner si nous reviendrons devant le Grand Conseil l'année prochaine avec une modification de la loi cantonale, mais qui ne pourra pas s'éloigner de la loi fédérale, parce que c'est bien la loi fédérale qui nous donne la base nécessaire pour notre loi d'application.

Nous répondons aux questions posées par M. Jean-Gustave Béguin: le Conseil d'Etat partage-t-il notre appréciation de la situation? Nous répondons oui. Si oui, que peut-il envisager de faire pour tempérer les rigueurs d'application de la législation? Il s'agit de l'intervention auprès de la Confédération et de définir, d'une manière plus précise, le cadre dans lequel nous pouvons travailler.

N'y a-t-il pas controverse et ambiguïté dans la volonté officielle de promouvoir la multifonctionnalité de l'agriculture, notamment par l'accueil à la ferme, le tourisme rural, les activités artisanales complémentaires et les restrictions sévères imposées aux non-agriculteurs? Cela, c'est le grand débat. La loi sur l'aménagement du territoire a voulu favoriser d'abord l'activité agricole et, ensuite, les activités annexes. Nous aimerions rappeler ici que les activités annexes sont réglementées d'une manière très précise et que, lorsqu'il y a une activité annexe pour une exploitation agricole, il faut que cette activité annexe soit exercée par l'exploitant lui-même.

Lorsqu'on a dit: «Oui, mais on pourrait faire une menuiserie ou une carrosserie qui serait liée à une exploitation agricole.» C'est l'exploitant lui-même qui doit l'exploiter et cette activité doit cesser au moment où l'exploitation change de propriétaire.

Vous voyez donc que c'est beaucoup moins souple que ce qu'on avait espéré et c'est pour cette raison que – nous le disons à M. Jean-Gustave Béguin en espérant qu'il soit partiellement satisfait; nous ne voulons pas dire totalement satisfait, parce que nous serions peut-être étonné – nous travaillons à rendre cette législation applicable selon notre philosophie neuchâtoise, mais que, malheureusement, nous ne pouvons pas modifier d'une manière aussi importante qu'il le souhaite, la législation fédérale, ce qui n'est pas de notre ressort.

*Le président:* – L'interpellateur est-il satisfait de la réponse du Conseil d'Etat?

*M. Jean-Gustave Béguin:* – Peut-être bien que oui, peut-être bien que non!

**01.145**

2 octobre 2001

**Interpellation Christiane Bertschi  
Poste d'enclenchement N° 1 de Neuchâtel**

*Le poste d'enclenchement N° 1 de 1939 de la gare de Neuchâtel va être démolie par les CFF.*

---

**Interpellations (suite)**

---

*Ce bâtiment a une valeur architecturale reconnue tant par le recensement de la ville de Neuchâtel, par son nouveau guide de l'architecture moderne, que par les professionnels.*

*C'est un exemple rare de l'architecture « ferroviaire », il n'en resterait d'équivalent en Europe qu'à Florence, et à Lens en France, à notre connaissance.*

*Un comité de sauvegarde a eu de longues négociations avec les CFF, en vain.*

*La ville de Neuchâtel a également demandé de surseoir à sa démolition.*

*Le canton a voulu sa mise sous protection, ce qui lui a été refusé.*

*Suite à cette situation, est-ce que le Conseil d'Etat va entreprendre de nouvelles démarches pour tenter de sauver cet objet de notre patrimoine ?*

*Il y a urgence, la démolition peut intervenir ces prochains jours.*

*Cosignataires: A. Blaser, C. Borel, S. Müller Devaud, P. Bonhôte, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet et F. Jeanneret.*

*Le président:* – Par rapport à la planification, nous avons une modification. En ce qui concerne l'interpellation Christiane Bertschi 01.145, une demande d'urgence a été demandée par l'interpellatrice. Madame la députée, vous avez la parole pour motiver l'urgence de votre interpellation.

*M<sup>me</sup> Christiane Bertschi:* – Nous demandons l'urgence, car ce poste d'enclenchement risque d'être démolé avant la prochaine session. Dès lors, cette interpellation n'aurait plus aucune utilité pour sauver ce poste d'enclenchement N° 1 de Neuchâtel.

*Le président:* – Est-ce que la clause d'urgence est combattue ?

*M. François Bonnet:* – Nous combattons la clause d'urgence et c'est tout.

*Le président:* – La clause d'urgence étant combattue, nous allons donc voter.

On passe au vote

**La clause d'urgence est adoptée à une majorité évidente.**

*M<sup>me</sup> Christiane Bertschi:* – Le poste d'enclenchement N° 1 de 1939 de la gare de Neuchâtel va être démolé par les CFF dans les plus brefs délais. Ce bâtiment, bien que de petite taille, est un signe important de l'entrée en gare de Neuchâtel côté est. Sa qualité architecturale est reconnue, sa forme, ses proportions, la composition de ses façades, l'usage fait des matériaux, l'élégance, lui donnent une grande valeur esthétique. Il est représentatif d'une époque, les années trente, et les bâtiments de ce style sont très rares à Neuchâtel.

---

**Poste d'enclenchement N° 1 de Neuchâtel**

---

Ce bâtiment appartient au niveau légal aux CFF à n'en point douter, mais appartient en fait à tous au niveau de l'histoire de notre mémoire collective. Il est certainement aussi plus facile de sauver une ancienne ferme neuchâtoise, ce qui n'est déjà pas forcément simple, qu'un témoin de l'architecture ferroviaire des années trente, parce que cette période est encore peut-être trop proche de nous pour que nous l'apprécions à sa juste valeur et que l'objet en question suscite plus difficilement qu'une ferme un attachement affectif.

Cependant, le sauvetage d'un poste d'enclenchement a autant de sens que, par exemple, le sauvetage de locomotives à vapeur. Les infrastructures sont tout autant parlantes que le matériel roulant pour l'histoire du rail.

La nécessité de démolir invoquée par les CFF est discutable. Ce poste a été évidemment positionné à l'époque pour ne pas entraver le trafic ferroviaire, ce qui va de soi. S'il a subsisté jusqu'à aujourd'hui, c'est qu'il n'était pas un obstacle à la bonne organisation de la gare. Dans un premier temps de négociations avec le comité de sauvegarde, les CFF n'avaient pas argumenté le fait de devoir assurer une meilleure gestion du trafic. Cet argument est venu a posteriori pour justifier la démolition. Ce bâtiment bénéficie d'un large soutien, comité de sauvegarde, association d'architectes, archives de la construction moderne, patrimoine suisse, personnalités diverses, etc. La presse a également publié différents articles à son sujet. La ville est déjà intervenue, le canton aussi, par une demande de mise sous protection qui lui a été refusée. Malgré toutes ces interventions, les CFF restent intraitables. Dans ce contexte difficile, qu'est-ce que le Conseil d'Etat pense encore entreprendre pour dévier les bulldozers?

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Nous serons bref. Effectivement, nous avons tenté de sauver ce que certains spécialistes considèrent comme un chef-d'œuvre d'architecture. (*Rires.*) Nous sommes intervenu personnellement auprès du directeur général des CFF, M. Benedikt Weibel, par une lettre du 27 août 2001, en demandant aux CFF de bien vouloir revenir sur leur décision et considérer que c'était quand même un objet qui méritait protection, ultime démarche après celle que vous avez rappelée. Nous avons reçu une réponse très récemment, le 24 septembre 2001, où l'on nous dit notamment, nous citons cet extrait: «Le poste est situé au milieu du champ de voies, entre les voies directes côté Bienne, il ne possède pas d'accès en site propre, ce bâtiment occupe le terrain sur lequel nous devons installer une voie de garage du trafic régional. Enfin, nous ne sommes pas en mesure d'assumer les frais de rénovation et d'entretien de ce bâtiment qui ne nous est désormais d'aucune utilité. Au cours des études entreprises, nous avons dû constater qu'il est impossible d'offrir à ce bâtiment une nouvelle fonction en raison des conditions d'accès. De plus, nous avons vérifié le bien-fondé de notre concept d'exploitation. La situation actuelle nous oblige à effectuer chaque jour des manœuvres, de plus d'un kilomètre, pour le garage de neuf

---

**Interpellations (suite)**

---

trains régionaux. Cette situation n'est pas acceptable et elle le sera encore moins à l'avenir, notamment en raison du trafic important lié à l'Expo.02.» Ils nous disent qu'ils ont confirmé leur décision définitive de démolir à la fin du mois, donc ces jours-ci, ce poste d'enclenchement.

Vous demandez ce que le Conseil d'Etat entend faire? Nous avons épuisé tous les moyens à notre disposition. Nous ne voulons quand même pas faire la guerre aux CFF pour ce poste d'enclenchement. Nous prenons acte avec regret, mais nous n'entreprendrons rien d'autre.

*Le président* : – L'interpellatrice est-elle satisfaite?

*M<sup>me</sup> Christiane Bertschi* : – Nous remercions le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles de sa réponse, mais restons déçue.

**01.139**

2 octobre 2001

**Interpellation du groupe radical****Agression d'un fonctionnaire : suite à donner ?**

*Le 22 avril 2000, un assistant social de l'office des tutelles était agressé avec un couteau par l'un de ses pupilles, devant son domicile. Souffrant de plaies d'une gravité certaine, il a dû être hospitalisé durant trois jours et est resté en arrêt de travail complet, puis partiel pendant dix mois.*

*En juin 2001, la Cour d'assises jugea cette agression et décida que l'agresseur n'était pas punissable, faute de responsabilité pénale. Elle ordonna cependant le placement du prévenu dans un établissement hospitalier.*

*Les considérants du jugement laissent apparaître de graves dysfonctionnements de la part de l'hôpital psychiatrique qui s'est occupé du prévenu, ainsi que de l'Autorité tutélaire de Neuchâtel.*

*Alors que le diagnostic du prévenu révèle en substance une psychose chronique, sous forme d'une schizophrénie paranoïde, doublée d'une toxicophilie ancienne, que son état nécessite une prise en charge continue, à la fois médicale et sociale, qu'il formule des menaces à l'encontre de son médecin, qu'il déclare vouloir tuer son tuteur et menace de se suicider, la clinique qui le soigne décide de ne plus le suivre ambulatoirement, sans passer véritablement le relais à une autre instance médicale.*

*Le tuteur écrit, une première fois à fin 1999, à l'Autorité tutélaire, précisant que l'état de son pupille se détériore et qu'il menace de revenir le voir avec un fusil. Le tuteur s'inquiète à juste titre et demande que des mesures soient prises. Il n'y a eu aucune réponse de l'Autorité tutélaire.*

*En avril 2000, le tuteur écrit une seconde lettre à l'Autorité tutélaire et exprime à nouveau ses craintes à propos de la dégradation de l'état*

---

**Agression d'un fonctionnaire : suite à donner ?**

---

*psychique de son pupille. Cette deuxième correspondance reste également sans réponse.*

*Cette malheureuse affaire, qui a profondément traumatisé le tuteur et sa famille, aurait pu avoir des conséquences beaucoup plus dramatiques. Il ressort du jugement de la Cour d'assises que la clinique psychiatrique et l'Autorité tutélaire n'ont pas jugé utile de se préoccuper sérieusement de cette affaire, en tenant compte de l'avis du tuteur.*

*Par ailleurs, cette agression inquiète les responsables et les intervenants de terrain du secteur social en général. Ceux-ci constatent que le fait n'est pas réellement nouveau. Cependant, il représente une escalade dans la violence qui peut s'exprimer de personnes psychologiquement fragiles dont ils ont la charge et qui nécessitent néanmoins de l'aide.*

*Dès lors, nous souhaiterions savoir si le Conseil d'Etat a l'intention de prendre toutes mesures adaptées au type de situation en question. Elles devraient viser notamment à améliorer la communication entre les différents partenaires, à préciser les responsabilités des instances concernées et à définir des procédures en cas de situations urgentes ou dangereuses. Enfin, le Conseil d'Etat devrait se demander si les manquements évoqués dans cette affaire ne doivent pas être sanctionnés.*

*Signataires : Ph. Haeberli, M. Grossmann, J. Tschanz, Ph. Matile, B. Zumsteg, D. G. Rossier, J.-B. Wälti, M.-L. Béguin, B. Keller, R. Debély, S. Vogel, F. Rutti, Y. Morel, R. Comte, W. Haag, D. Cottier et A. Gerber.*

M. *Philippe Haeberli* : – En complément à notre interpellation qui donne déjà de nombreux détails sur cette affaire, nous souhaiterions apporter quelques commentaires. Il arrive parfois que les préoccupations de quelques politiciens coïncident dramatiquement avec l'actualité. L'interpellation que nous avons déposée ne veut en aucun cas faire l'amalgame avec tout ou partie de cette violence que nous avons vécue en Suisse ou dans le monde ces dernières semaines. Chaque violence a ses racines que l'on peut expliquer, décortiquer et analyser.

Nous voulons attirer votre attention sur les personnes qui sont au-devant de la scène, les représentants de l'Etat, que ce soient les politiciens, les membres de l'ordre judiciaire, les fonctionnaires, les enseignants, et qui ont pour tâche de maintenir en équilibre une société qui devient de plus en plus fragile psychologiquement et d'en assurer sa protection.

Notre interpellation veut mettre en évidence un dysfonctionnement des institutions mises en cause qui a été relevé par la Cour d'assises lors du jugement qui nous occupe aujourd'hui. Nous voulons juste vous citer cette partie du jugement de la Cour d'assises :

*La Cour entend toutefois souligner qu'elle ne libère pas le prévenu parce qu'elle considérerait que son agression en tant que telle ne serait pas condamnable. Elle n'entend pas non plus banaliser ce que le tuteur a*

---

**Interpellations (suite)**

---

*vécu. Elle est parfaitement consciente de la solitude qui a été la sienne devant la montée de l'agressivité de son pupille. Elle est aussi sensible à la peur qu'il a dû éprouver et au traumatisme provoqué, lors de l'agression du 22 avril 2000. Il ne lui appartient pas de faire d'autre procès que celui dont elle est saisie, soit la cause du pupille. Elle ne peut toutefois s'empêcher de constater qu'il y a eu de graves dysfonctionnements dans la prise en charge institutionnelle et médicale du pupille. Aussi bien la démission des médecins que le silence de l'Autorité tutélaire sont incompréhensibles, s'agissant d'un malade et d'un pupille connu de longue date. La Cour émet le souhait que la présente affaire soit, pour les institutions appelées à s'occuper de cas analogues à celui-ci, l'occasion de faire une réflexion approfondie sur leur mode de fonctionnement pour que les intéressés ne puissent plus se trouver livrés à eux-mêmes. Les personnes chargées de mandats tutélares sont par définition celles qui sont confrontées régulièrement à leurs protégés. Il est indispensable qu'elles puissent être soutenues et épaulées, cas échéant relayées lorsqu'elles ont affaire à des personnes qu'elles ne parviennent plus à maîtriser. Il n'est en effet pas acceptable que le tuteur fasse figure de paratonnerre, seul à devoir essuyer les foudres du pupille, que sa tâche l'oblige parfois à contrecarrer.*

S'il est particulièrement incompréhensible que les autorités médicales n'aient pas pris leurs responsabilités dans cette affaire, nous interpellons aujourd'hui le Conseil d'Etat parce que, de l'avis des professionnels du terrain, cette situation n'est pas isolée et les remarques de la Cour d'assises mettent en exergue les situations vécues par ces professionnels. Les intervenants sociaux nous informent que, trop souvent, ils ne reçoivent pas de réponses ou des réponses tardives aux questions qu'ils posent. Que trop souvent, les signalements de personnes potentiellement dangereuses pour elles-mêmes ou pour leur entourage, ces questions ne reçoivent pas de réponses ou des réponses tardives. Même s'ils comprennent la surcharge de travail des instances qui ont la charge et la responsabilité de ces situations délicates, les milieux sociaux, qui vivent près de leurs clients, ont parfois l'impression qu'ils ne sont pas considérés comme des partenaires et qu'ils sont regardés avec une certaine suffisance. Ils demandent à être dorénavant mieux considérés.

Notre interpellation se veut positive. Depuis son dépôt, nous avons reçu de nombreux témoignages de professionnels de tous les domaines, médicaux, sociaux, des fonctionnaires de l'Etat aussi qui sont en contact avec le public. Nous remercions le Conseil d'Etat des dispositions qu'il prendra, afin d'améliorer le fonctionnement des institutions dont il a la surveillance.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous aimerions d'abord partager la consternation et le sentiment de l'énorme gâchis dans cette affaire et peut-être dans d'autres comme vous l'avez souligné, Monsieur Philippe Haeblerli. Nous

---

**Agression d'un fonctionnaire : suite à donner ?**

---

voulons que ce cas dramatique puisse au moins déboucher sur des solutions qui permettent d'éviter à l'avenir de tels événements. Incontestablement, au sujet du passage que vous avez lu de l'arrêt rendu par la Cour d'assises, il y a eu de multiples dysfonctionnements, mais nous commencerons par le dernier, Monsieur Philippe Haeberli. Vous avez cité un extrait d'un arrêt où la Cour émet premièrement une bonne analyse et deuxièmement des recommandations.

Or, ces recommandations n'arrivent pas au Département de la justice, de la santé et de la sécurité. C'est le Département de la justice, de la santé et de la sécurité qui a les moyens d'intervenir et qui est l'autorité de surveillance, par exemple ; c'est un premier dysfonctionnement. Il ne faut pas que la séparation des pouvoirs nous empêche de nous parler. Où va cet arrêt ? Il va au pupille, au tuteur, au Ministère public, au dossier et à la minute. Heureusement que le tuteur était engagé par l'Etat et que le service a réagi lorsqu'il a eu connaissance de ce jugement, probablement parce que le tuteur l'a transmis. Par notre collègue, nous avons reçu une copie, fin août, de cet arrêt et nous vous disons que la consternation était totale.

Evidemment, nous avons demandé des explications, à savoir à la santé publique, au médecin cantonal et pour mener une enquête afin d'avoir des explications. Nous n'avons à ce stade encore pas d'explications écrites de la clinique concernée, mais faites-nous confiance que nous les aurons. Non seulement les explications pour savoir comment les choses se sont passées, mais surtout comment nous allons faire pour éviter cela à l'avenir.

En effet, il est vrai que nous avons appris, en lisant tout ce dossier, que la clinique a changé sa politique de prise en charge, mais ce changement n'a pas été validé ni par l'autorité de surveillance et encore moins par le département.

Nous avons effectivement un problème lorsque nous faisons soigner des personnes à des fins d'assistance. Il y a des personnes que l'on doit retirer de la société libre pour les hospitaliser de force, contre leur gré. La question est donc de savoir comment est-ce qu'on libère à nouveau ces personnes ? Cette articulation doit être revue de manière très étroite. La première chose à instaurer, entre le pouvoir judiciaire et le département qui est en charge et auprès duquel on fait part d'un dysfonctionnement – dans ce cas, c'est dans notre département, mais cela pourrait être dans un autre département – est que l'autorité – la Cour – prenne l'initiative pour nous aviser et pour nous dire : « Ecoutez, nous avons jugé tel et tel cas et nous avons constaté ces dysfonctionnements, occupez-vous de ceci ! »

Autre dysfonctionnement, en tout cas apparent, mais les questions sont là encore ouvertes, c'est au niveau de l'Autorité tutélaire. Nous rappelons en effet que c'est l'Autorité tutélaire qui prend l'initiative pour hospitaliser quelqu'un contre son gré. Là, il semblerait que les appels de l'assistant social sont restés sans réponse. Les versions du tribunal et du service sont un peu divergentes, si bien que nous aimerions clarifier cela.

---

**Interpellations (suite)**

---

Cependant, nous rappelons qu'il y a une séparation des pouvoirs. Nous allons donc transmettre ce dossier au Tribunal cantonal pour lui demander de prendre des dispositions au niveau de l'Autorité tutélaire. Nous sommes navré d'entendre que vous avez l'impression que les assistants sociaux sont traités avec suffisance et avec une certaine arrogance pour dire que finalement cela n'est pas grave. Nous croyons qu'il est important d'attirer l'attention à ce niveau-là, mais c'est peut-être un volet où nous pouvons saisir le Tribunal cantonal qui est l'autorité de surveillance, mais vous comprendrez que nous n'allons pas nous-même nous immiscer dans le fonctionnement de la justice, nous n'allons pas prendre ce risque-là.

Il reste le troisième volet, soit la clinique elle-même. Nous pouvons vous dire que ce que nous lisons nous est incompréhensible, parce qu'il y a là effectivement une personne qui était connue de la clinique depuis dix-huit ans, qui a été longtemps hospitalisée, qui a pu finalement être stabilisée par des médicaments, si bien que l'on a pu la traiter de manière ambulatoire. A un moment donné, la clinique a pris la décision de ne plus prendre en charge la médication ambulatoire. A partir de ce moment-là, il y a eu une décompensation. Il est aussi incompréhensible que la personne n'ait pas été hospitalisée à sa propre demande. Il y a donc là un réel problème et nous voulons avoir des explications à ce sujet.

Nous ne nous contenterons pas d'une lettre lénifiante comme quoi il y a une nouvelle prise charge, mais c'était aussi l'occasion pour le médecin cantonal d'inscrire en toute priorité à l'ordre du jour dans la commission psychiatrique, où tous les psychiatres institutionnels et les psychiatres en ambulatoire sont présents pour régler justement la procédure: qui fait quoi et comment est-ce que l'on se parle? Là, de nouveau, il peut y avoir des hésitations éthiques d'un psychiatre de l'ambulatoire qui dit qu'il est de l'ambulatoire et qu'il ne peut encore pas hospitaliser une personne. Il faut vraiment clarifier les choses.

Nous avons encore une question ouverte. Lorsque quelqu'un est soigné contre son gré, comment est-il libéré à nouveau? Au moins que les partenaires, ceux qui ont demandé le soutien et la protection, puissent au moins être avisés ou bien se déterminer ensemble. Nous croyons que nous devons intervenir et créer certainement une commission ou quelque chose qui nous permette de traiter ces cas. Monsieur Philippe Haerberli, nous avions presque un peu espéré que l'interpellation serait traitée lors de la prochaine séance, car nous aurions pu être plus concrète. Nous aurions peut-être pu avoir la réponse que nous attendons depuis un mois de la clinique concernée, mais sachez que nous n'allons pas lâcher prise et que nous allons faire le nécessaire pour que ce cas soit au moins un cas d'école.

*Le président:* – L'interpellateur est-il satisfait?

*M. Philippe Haerberli:* – Oui.

---

**L'eau est un droit de l'Homme pas une marchandise !**

---

**01.140**

2 octobre 2001

**Interpellation Daniel Perdrizat****L'eau est un droit de l'Homme pas une marchandise !**

*A l'heure où un cinquième environ de l'Humanité est encore privé d'un accès direct à l'eau potable et où ce bien essentiel à la vie est menacé par des pollutions de toutes sortes, il n'est guère étonnant de voir les grandes multinationales s'y intéresser : dans une économie de marché, chaque bien est, par définition, voué à devenir une marchandise et les denrées rares sont évidemment les plus prometteuses puisqu'elles peuvent se vendre au prix fort, pour le plus grand bonheur des investisseurs et le plus grand malheur des consommateurs.*

*Le législateur neuchâtelois l'a bien compris puisqu'en 1953, il a adopté une loi aux termes de laquelle les eaux souterraines, les lacs et les cours d'eau principaux du canton constituent **des biens publics inaliénables**.*

*Par le biais de la Feuille officielle, les soussignés ont appris que la multinationale Nestlé (qui contrôle notamment les marques Perrier, Vittel, Contrex, San Pellegrino, etc.) sollicitait une concession pour le prélèvement d'un contingent annuel de 2000 à 20.000 m<sup>3</sup> d'eau sur le Puits de Treytel, propriété de la commune de Bevaix. Depuis 1985, cette commune détient en effet une concession de l'Etat pour l'exploitation de la nappe souterraine située sous son territoire en vue de sa distribution à la population par le biais d'un service public. C'est sur une partie, certes infime, de cette eau de consommation d'une qualité tout à fait exceptionnelle que Nestlé veut faire main basse : son but à court terme est de commercialiser cette eau en bonnes d'une vingtaine de litres destinées à alimenter les « fontaines » d'eau minérale qu'elle entretient dans diverses entreprises et administrations ; à plus long terme, il s'agit évidemment d'avoir un « pied dans la place » dans la perspective d'une privatisation du marché de l'eau.*

*Il ressort clairement du dossier de mise à l'enquête que les services du Département de la gestion du territoire ainsi que ceux de la promotion économique sont entièrement favorables à ce projet. A l'instar des autorités communales de Bevaix, les services de l'Etat semblent avoir été flattés, voire aveuglés par cet intérêt soudain d'une multinationale pour notre région et ils n'ont à l'évidence pas perçu les risques encourus à long terme par la population. Le projet ne se heurte qu'à un obstacle, celui précisément de la loi sur les eaux qui prévoit que l'eau de **consommation** ne peut pas faire l'objet d'une concession, sinon aux communes elles-mêmes qui ont l'interdiction de la céder à des tiers. C'est d'ailleurs pour tenter de contourner cet obstacle que, sur la suggestion du Département de la gestion du territoire (!), Nestlé a sollicité une concession pour le prélèvement d'eau **minérale** et cela sous l'angle de la loi sur les mines et carrières. Pour autant qu'elle franchisse l'étape de la procédure d'opposition, cette demande devra faire l'objet d'une décision du Grand Conseil.*

---

**Interpellations (suite)**

---

*Les soussignés souhaitent dès lors interpeller le Conseil d'Etat et lui demander quelle est sa vision à long terme en matière de gestion des ressources en eau et, en particulier, s'il envisage de s'opposer par tous les moyens à sa disposition à la privatisation de la distribution d'eau potable.*

*Cosignataires: M. Ebel, G. Hirschy, F. Bonnet, Patrick Erard, F. John, N. de Pury, M. Droguett, F. Staehli, J. Kuhn-Rognon, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, C. Gehringer et J.-P. Veya.*

M. Daniel Perdriat: – Nous voyons que l'heure avance et que les travées se vident gentiment. Dans la mesure où l'interpellation est déjà développée par écrit, nous allons essayer d'être bref. Nous y ajouterons simplement un développement qui porte sur la surprise qui a été la nôtre en examinant le dossier de mise à l'enquête de cette concession pour un prélèvement d'eau à Bevaix. Cet étonnement était motivé par deux choses. La première, c'est la très faible, l'infime quantité d'eau que la société Nestlé entend vouloir prélever sur le puits de la commune de Bevaix, soit 2000 à 20.000 m<sup>3</sup> d'eau par année. Il s'agit, si vous nous permettez le jeu de mots, d'une goutte d'eau dans la mer. C'est vraiment très peu de chose par rapport aux 750.000 m<sup>3</sup> que peut prélever la commune de Bevaix.

Autre sujet d'étonnement qui est immédiatement lié au premier, c'est le fait que, malgré cette infime quantité d'eau que souhaitait prélever la société Nestlé, elle demandait dans ce dossier que son anonymat soit préservé.

Personnellement, vous nous direz peut-être que nous versons dans la paranoïa, lorsqu'une société, une multinationale de la puissance de Nestlé sollicite l'anonymat pour le traitement d'un dossier sur le prélèvement de quelques gouttes d'eau dans notre sous-sol, nous ne pouvons pas nous empêcher d'être méfiant et penser que cette société a une idée derrière la tête.

Pour nous, cette idée est de mettre un pied dans la maison comme un colporteur qui met le pied sur votre pas de porte et qui a la perspective, à plus long terme – parce qu'une société comme Nestlé a les moyens d'attendre –, de placer ses pions, d'acquérir petit à petit des droits sur nos ressources, qui sont actuellement des ressources publiques, pour, à terme, lorsque l'eau deviendra un bien rare pollué par les mêmes sociétés – pas Nestlé directement, mais d'autres sociétés de notre économie de marché – la revendre à ceux qui en manquent cruellement. Nous souhaitons alors interpeller le Conseil d'Etat pour savoir si lui au moins a les yeux ouverts et s'il entend s'opposer par tous les moyens à sa disposition à cette privatisation de l'eau.

Nous ajouterons que, si le Conseil d'Etat n'a pas les yeux ouverts, la population quant à elle a commencé à ouvrir les yeux. La population, une partie d'entre elle en tout cas, a même les yeux braqués sur vous, suite à une séance publique dans la commune de Bevaix tout récemment. Un nombre important de citoyens se sont sentis interpellés par ce sujet et ils ont, encore

---

**L'eau est un droit de l'Homme pas une marchandise !**

---

une fois, Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat, les yeux braqués sur vous et les oreilles tendues sur votre réponse.

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Vous pouvez avoir les yeux braqués sur nous, c'est très bien, tant que ce n'est que les yeux, cela joue ! (*Rires.*) Nous aimerions vous dire simplement que le Conseil d'Etat favorisera cette possibilité de pouvoir trouver une destination pour une partie de l'eau de Bevaix, comme vous l'avez qualifiée d'infime. Cependant, ce n'est pas une privatisation. Monsieur Daniel Perdrizat, nous espérons que vous avez bien lu le dossier, car ce n'est pas une privatisation de l'eau de notre sous-sol de notre patrimoine. Il faut que cela soit absolument dit et que le Grand Conseil le sache.

Le canton de Neuchâtel, par sa loi sur les eaux, a protégé ses ressources, en les réservant à l'usage public. C'est tout à fait vrai et nombreux sont les cantons qui n'ont pas pris cette précaution qui est pour nous absolument essentielle. Le canton de Neuchâtel a justement réagi, en faisant remarquer à la commune de Bevaix que l'eau de Treytel ne pouvait pas être vendue à des tiers pour la commercialisation comme eau de boisson, c'est le point principal.

Cependant, la loi sur les mines et carrières permet que l'eau minérale – parce qu'il s'agit d'eau minérale – soit exploitée par un concessionnaire, expressément désigné par l'Etat. Cela nous permet de contrôler l'exploitation de cette eau minérale, qui fait l'objet d'une demande, qui passe par la publication officielle et qui ensuite obtient une concession par le Grand Conseil. Cependant, cette concession est liée à un contrat avec la commune qui, par son forage et sa propre concession, peut garder avec l'Etat la maîtrise et le contrôle de l'utilisation de l'eau de Treytel, c'est important.

Il n'y a donc ni flatterie ou aveuglement de l'Etat – croyez-le bien – concernant l'application en matière de dispositions légales. Au contraire, nous avons voulu trouver la solution pour maîtriser et conserver l'autorité en matière de distribution d'eau. Il faut se rendre compte du fait que nous sommes tout à fait loin d'une privatisation telle que la mentionne M. Daniel Perdrizat. Absolument, c'est l'opposé. C'est une situation qui permettra au Grand Conseil de dire: «Oui, nous admettons qu'il y ait une concession, nous voulons que cette concession soit liée à un contrôle permanent, que ce soit lié avec ce que fait la commune de Bevaix, par rapport à son forage, qui est donc le passage obligé de cette eau pour les bénéficiaires de la concession.»

Nous aimerions également mentionner qu'il ne faut pas oublier qu'il s'agit pour Bevaix d'avoir une PME nouvelle qui s'installe et qui sera aussi contrôlée par un grand groupe. De plus, il faut aussi vous souvenir que l'eau de Treytel – qui est la seule eau du canton pour une commune, parce qu'il y a quelques sources privées qui n'ont pas besoin d'être traitées – est la seule

---

**Interpellations (suite)**

---

possibilité que nous ayons dans le canton d'avoir une source non traitée. La commune de Bevaix s'était posé la question.

Nous nous souvenons très bien être allé à l'inauguration du nouveau réservoir où l'on avait bu de l'eau – avant de boire une goutte de vin, c'est quand même bien – et la commune de Bevaix avait dit: «Oui, on s'est posé la question de pouvoir commercialiser un jour cette eau, mais la loi sur les eaux, d'une part, ne le permet pas et, d'autre part, on n'a pas de réseau de vente.» Quand vous êtes inquiet qu'il y ait un groupe, un réseau de vente, c'est absolument normal si l'on veut pouvoir trouver des débouchés à cette vente d'eau.

Pour reprendre votre interpellation, le Conseil d'Etat est parfaitement conscient de la valeur de l'eau si bien qu'il tient à la protéger et à en garder la maîtrise. A titre personnel – ce n'est peut-être pas le cas de la majorité des députés du Grand Conseil –, nous savons très bien quelle est la valeur de l'eau puisque, depuis notre tendre enfance, nous avons géré nous-même notre propre approvisionnement avec tous les problèmes liés à la technique et à la pollution que cela peut représenter.

Nous connaissons donc parfaitement la valeur de l'eau et peut-être mieux encore que d'autres parce que, parfois, nous avons pu remarquer que certains ne savent même pas qu'une pompe a des limites quant aux possibilités de sortir de l'eau d'un puits et qu'en fait, il faut soit un puits artésien, soit descendre les pompes au fond du puits. Ce sont des petites affaires physiques, mais nous avons déjà vu que, pour beaucoup, l'eau c'est simplement ouvrir un robinet et il y a de l'eau et sa qualité doit être garantie par la commune. C'est donc un petit peu plus important que cela.

Tout simplement, le représentant de la commune nous disait dernièrement encore: «Nous avons une eau d'une telle qualité que nous regrettons un peu de devoir utiliser cette eau pour laver les voitures et arroser les jardins.» Quand vous dites, dans le développement de votre interpellation, qu'il est quand même incroyable que l'on veuille vendre de l'eau ou plutôt qu'une compagnie veuille s'occuper de commercialiser de l'eau... eh bien, c'est pour la boire.

Nous aimerions vous dire que vous devriez être certainement plus inquiet de l'utilisation que l'on fait de l'eau dans le canton, où toute eau est en général propre à la consommation, après traitement, sauf l'eau de Bevaix qui l'est sans traitement et avec laquelle on lave des voitures et on arrose son jardin. C'est une inquiétude que vous devriez avoir, mais le fait que l'on prélève un peu d'eau – vous l'avez dit, il s'agit d'une infime partie – pour la vendre à des gens qui veulent la commercialiser, cela nous paraît plus que normal.

Pour vous rassurer, nous aimerions vraiment vous dire que le Conseil d'Etat n'entend pas privatiser ce bien inestimable, nous voulons simplement en contrôler l'utilisation. Par les dispositions qui vous seront présentées en novembre, nous pourrions très bien le faire, mais il ne faut pas s'inquiéter

---

**L'eau est un droit de l'Homme pas une marchandise !**

---

d'un groupe qui a des connaissances dans cette vente. Il ne faut pas s'inquiéter de la façon dont cette concession pourra être octroyée. Il s'agit d'une maîtrise parfaite du Conseil d'Etat sur ce qu'il estime, avec vous, comme essentiel. Nous croyons que vous vous trompez de cible lorsque vous voulez empêcher des gens de boire de l'eau de Bevaix. Au contraire, le représentant de la commune nous disait aussi qu'il trouvait tout à fait incroyable de voir des gens qui rentrent de leurs achats avec des bouteilles d'eau dans la main – qui ont pour noms, vous savez peut-être lesquels – alors qu'ils ont à Bevaix tout à disposition au robinet. A bon entendeur.

*Le président:* – L'interpellateur est-il satisfait?

M. Daniel Perdrizat: – Absolument pas.

**RENOI D'UNE PROPOSITION**

*Le président:* – Nous attirons votre attention sur le fait que l'interpellation du groupe PopEcoSol 01.147, du 2 octobre 2001, « Le projet de munir les polices cantonales de balles déformantes n'inquiète pas que le CICR ! », a une clause d'urgence. Cela nous a échappé et, en accord avec la première signataire M<sup>me</sup> Marianne Ebel, cette interpellation est reportée à la prochaine session. Nous prions les cosignataires d'excuser notre inattention.

**ÉLECTION DANS UNE COMMISSION**

*Le président:* – Nous vous informons que M. Claude Zweiacker remplacera M. Jean-Claude Baudoin à la commission de rédaction.

**RENOI D'UN PROJET DE LOI EN COMMISSION**

*Le président:* – Le projet de loi du groupe PopEcoSol 01.150, du 2 octobre 2001, « Loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) », est renvoyé à la commission fiscalité pour traitement.

**RENOI D'UN AMENDEMENT EN COMMISSION**

*Le président:* – Vu le renvoi du projet de loi du groupe PopEcoSol 01.123, du 19 juin 2001, « Loi portant révision de la loi sur le droit de cité neuchâtelois » à la commission législative, l'amendement du groupe socialiste à ce projet de loi est également renvoyé à ladite commission.

**RETRAIT D'UNE PROPOSITION**

*Le président:* – Nous vous informons que le projet de résolution du groupe PopEcoSol 01.146, du 2 octobre 2001, « Solidarité avec les « sans-papiers », est retiré.

Séance levée à 13 h 35.

Session close.

*Le président,*

R. DEBÉLY

*Les secrétaires,*

C. BLANDENIER

G. ORY

*Le secrétaire-rédacteur,*

J.-M. REBER



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

---

Bulletin officiel  
des délibérations du

# GRAND CONSEIL

*Quarante-sixième législature*  
*2001-2005*

Tome II

Séances du 19 novembre 2001 au 20 mars 2002

CENT SOIXANTE-SEPTIÈME VOLUME

2001-2002

## QUATRIÈME SESSION DE LA 46<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

Session ordinaire d'automne des 19, 20, 21 novembre,  
3 et 4 décembre 2001

### **Séance du lundi 19 novembre 2001, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M. Roland DEBÉLY, président

---

#### **PRÉSENCE**

*Présents*: 110 députés.

*Absents et excusés*: M<sup>mes</sup> Marie-Laure Béguin, Elisabeth Berthet, Muriel Desaulles-Bovay, M. Pascal Sandoz et M<sup>me</sup> Valérie Schweingruber. – Total: 5.

#### **PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS**

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

##### **1. Interpellations**

###### **01.157**

###### **Interpellation du groupe socialiste Swissair et ses turbulences**

L'Etat n'a pas pour tâche de sauver les entreprises privées conduites à la débâcle par l'incompétence de ses dirigeants. Le cas de Swissair est pour toute une série de raisons à ce point exceptionnel que les Chambres fédérales ont clairement approuvé l'entorse faite à cette règle par le Conseil fédéral, qui a décidé d'investir plus de 2 milliards de francs pour sauver d'abord cette compagnie de la faillite et participer ensuite au capital de la nouvelle compagnie Crossair 26/26.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

A l'inverse des parlementaires fédéraux, les députés des cantons, également appelés à financer Crossair 26/26, ne sont pas placés devant le fait accompli puisque aucune dépense n'a encore été effectuée. Le groupe socialiste a jugé opportun en conséquence de discuter du projet du Conseil d'Etat de soutenir l'aviation civile par l'acquisition de 400.000 francs d'actions.

Le constat est évident et partagé par tous. La gestion de Swissair a été catastrophique et à certains égards même scandaleuse, dans la mesure où il est établi qu'il n'y a pas eu que de l'incompétence ou de la négligence. On en veut pour preuve le montant d'un milliard de francs qui a été remboursé il y a peu de temps encore aux banques, alors que Swissair se trouvait déjà dans une situation qui ne lui permettait plus de faire face à ses engagements. Ce parti pris de privilégier les banques par rapport aux autres créanciers et au personnel est inacceptable. Il est tout autant inacceptable de voir aujourd'hui les principaux responsables de la débâcle de Swissair ne rien faire pour financer un plan social en faveur du personnel licencié. Il ne reste ainsi plus qu'à espérer que le monde politique saura tirer des leçons de ce chaos.

Un bon sujet de réflexion en tous les cas pour les adversaires de l'Europe et celles et ceux qui font de la privatisation un credo.

Pour ce qui est des perspectives d'avenir, l'avis au sein du groupe socialiste est également unanime: le projet Crossair 26/26 est risqué, ce que, suivant les spécialistes en matière d'aviation, le Conseil fédéral admet lui-même. Il s'agit donc dans une certaine mesure d'un pari sur l'avenir, que d'autres arguments que celui de l'image de la Suisse à l'étranger justifient. Notre économie a en effet besoin d'une compagnie d'aviation en mesure d'assurer des liaisons intercontinentales.

Le groupe socialiste est par contre divisé au sujet de la position que le canton doit adopter dans cette affaire. La majorité de ses membres est néanmoins d'avis qu'il est normal que Neuchâtel participe au financement de Crossair, à hauteur de 400.000 francs, montant-plafond fixé par le Conseil d'Etat. Il doit le faire essentiellement pour aider à essayer de sauver les 35.000 emplois qui sont encore en jeu. Par rapport à 35.000 emplois, une contribution de 400.000 francs n'apparaît d'ailleurs pas exagérée. Il doit le faire également par solidarité confédérale, même s'il est évident que la perte de tous ces emplois aurait quelques répercussions sur le plan économique pour notre canton.

Le groupe socialiste souhaiterait toutefois obtenir du Conseil d'Etat certaines précisions sur ses intentions, si ce n'est des assurances. Notre groupe attend dès lors les réponses aux questions suivantes:

- Le Conseil d'Etat entend-il subordonner la participation du canton de Neuchâtel à la création de Crossair 26/26 à certaines conditions, et si oui, lesquelles?

---

**Propositions de députés (suite)**

---

- Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de se joindre au groupe d'actionnaires qui vont entreprendre des démarches judiciaires contre les anciens membres du Conseil d'administration de Swissair, sur le plan civil comme sur le plan pénal ?
- Le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir auprès des banques pour leur demander de financer un plan social ?

*Signataires:* M. Bise, P. de Pury, C. Borel, M.-C. Jeanprêtre, M. Debély, O. Duvoisin et G. Spoletini.

**01.163****Interpellation Jacques Besancet****Évitement de Corcelles : où va-t-on ?**

Après trente ans de négociations, le projet de l'évitement de Corcelles est remis en question.

Selon l'Office fédéral des routes, le projet est trop onéreux et doit être revu à la baisse de 17 millions de francs. Sur le plan technique, la tranchée passerait de trois voies à deux voies.

Les finances de la Confédération et de l'Etat sont dans une situation préoccupante que l'on peut comprendre, mais cette situation est connue depuis plusieurs années.

Questions :

Pourquoi l'étude d'un projet à deux voies, en connaissant déjà les problèmes financiers de l'Etat et de la Confédération, n'a-t-elle pas été considérée en priorité ?

Le début des travaux de l'évitement sera-t-il reporté et de combien de temps ?

Pendant l'Expo.02, on aurait pu, à Corcelles, donner le premier coup de pioche à l'un des seuls chantiers ouverts pendant cette manifestation. Que vont faire les entreprises, si rien ne bouge dans le haut du canton aussi ?

Combien de millions de francs ont été investis à ce jour pour l'ensemble du projet de Corcelles ?

Faudra-t-il tout recommencer, depuis les études d'impact jusqu'aux différents votes populaires, avant de commencer enfin l'évitement de Corcelles ?

Enfin, ultime question d'importance : face aux coupes budgétaires envisagées de l'Office fédéral des routes, le canton ne pourrait-il pas décider de financer seul ce qu'enlèvent les fonctionnaires bernois, quitte à obtenir après les subventions fédérales promises depuis des lustres ?

*Cosignataires:* R. Comte, J. Tschanz, O. Haussener, J. Walder, L. Amez-Droz, D. G. Rossier, R. Burkhard, B. Matthey, J.-C. Baudoin, O. Mauler, Ch. Häslar, J. Martin et A. Obrist.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**2. Motion****01.156****Motion Jean-Bernard Wälti****Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées ?**

L'ouverture des marchés publics et les règles qui y sont associées ont en particulier pour but de rendre transparentes et licites les adjudications.

Malgré l'interdiction de négociation des prix, cette ouverture des marchés prévoyait la réalisation d'économies pour l'Etat.

Les procédures, appliquées à la lettre, imposent des obligations aux pouvoirs adjudicateurs.

Le problème est le fait que ces procédures ne semblent pas être comprises, interprétées ou appliquées de manière identique dans tous les cantons ainsi que dans toutes les communes d'un même canton.

Dans notre République, «A vouloir laver plus blanc que blanc», on a pu dans certains cas préteriter les entreprises régionales.

Ces mêmes entreprises, contribuables et créatrices d'emplois, ont pourtant l'impression «qu'il est difficile de planter un clou» hors de nos frontières cantonales alors que la concurrence extracantonale aurait la part belle dans notre République.

Nous prions le Conseil d'Etat de réaliser une étude comparative des résultats des adjudications dans le canton (rang de l'entreprise adjudicatrice, différence en % par rapport à l'offre la plus avantageuse...).

Une étude comparative semblable est souhaitée pour les adjudications hors canton auxquelles ont participé des entreprises neuchâteloises.

*Cosignataires:* Ph. Matile et R. Debély.

**3. Postulats****01.158** ad 01.036**Postulat Claude Borel****Séparation Eglise - Etat: le « mensonge » fiscal**

L'image fiscale du canton de Neuchâtel est faussée par le fait que la Confédération prend en compte, dans ses statistiques, l'impôt d'église qui est perçu par l'Etat, mais reste facultatif.

Théoriquement fixé à 15%, cet impôt n'est en fait payé qu'à 3 à 4%.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les voies et moyens qui permettraient de sortir cet impôt facultatif des statistiques fédérales ou pour le moins de n'y

---

**Propositions de députés (suite)**

---

inclure que les sommes effectivement payées, sans pour autant renoncer à l'aide à la perception offerte aux Eglises neuchâteloises.

*Cosignataires:* M. Debély, Pierrette Erard, F. Perrin-Marti, D. Schürch, O. Duvoisin, C. Siegenthaler, F. Berthoud, M. Juan et S. Vuilleumier.

**01.159** ad 01.036

**Postulat du groupe libéral-PPN****Pour privilégier l'interdisciplinarité et la communication en matière d'offre sociale**

On sait que les personnes en difficulté bénéficient souvent de l'appui de différentes aides et services.

Une communication simple et transparente entre les services est souhaitable.

Par ailleurs, pour l'utilisateur il peut être pénible et fastidieux de passer d'un guichet à l'autre ou de multiplier la réponse à des questionnaires.

Des données complètes et communes permettraient une économie de temps et d'énergie, autant pour les professionnels que pour les usagers (pas de perte d'information, pas de répétition de démarches administratives, mise à jour rapide...).

Aussi les soussignés demandent au Conseil d'Etat :

- d'étudier les voies et moyens pour créer un dossier informatisé d'utilisateur auquel les différents intervenants d'une même situation puissent avoir accès ;
- dans le même temps étudier la pertinence d'un guichet unique.

Il est souhaitable que les services communaux, voire privés, soient partenaires à la réflexion.

Les limites de cette proposition résident dans la protection des données et le consentement de l'utilisateur concernant la transmission des informations.

*Signataires:* I. Opan-Du Pasquier, M. Surdez, M. Amstutz, F. Meisterhans, G. Bosshart, E. Bernoulli, T. Humair, J.-M. Haefliger, R. Burkhard, U. de Meuron, A. Obrist, A. Grandjean, C. Zweiacker, M. Barben, V. de Montmollin, F. Monnier, J. Besancet, J. Martin, J. Walder et C. Blandenier.

**01.160** ad 01.038

**Postulat du groupe libéral-PPN****Maîtrise de l'effectif du personnel**

Compte tenu des mesures introduites pour revaloriser la fonction publique, notamment par :

---

**Propositions de députés (suite)**

---

- l'octroi de deux jours de vacances supplémentaires ;
- l'octroi de deux demi-jours fériés complémentaires ;
- l'augmentation réelle de 4% des traitements,

le Conseil d'Etat est invité à présenter une planification financière qui prévoit un effectif bloqué au chiffre du 31 décembre 2001, chiffre auquel il convient d'ajouter 53,8 postes prévus au budget 2002.

*Signataires:* R. Graber, L. Amez-Droz, M. Barben, A. Obrist, J.-F. de Montmollin, I. Opan-Du Pasquier, F. Monnier, V. de Montmollin, J.-M. Haefliger, Ph. Bauer, T. Humair, F. Meisterhans, O. Mauler, M. Amstutz, C. Zweiacker, U. de Meuron, J.-M. Jeanneret, M. Surdez, J.-M. Nydegger, J. Walder, L. Aquilon, R. Burkhard, Ch. Häsler et C. Blandenier.

**01.161** ad 01.036

**Postulat Francis Berthoud et Philippe Haeberli**  
**Bilan et avenir des programmes d'insertion**

Les programmes d'insertion ont été progressivement développés à partir de 1997. Ils bénéficient de quatre ans d'expérience. Les montants portés aux derniers budgets ont suscité des discussions, probablement parce que leurs objectifs et leur efficacité sont mal connus.

Compte tenu du rapport déposé par un groupe de travail mandaté par la commission consultative de l'action sociale et de la tenue des états généraux de la réinsertion sociale et professionnelle mentionnée par le rapport de la commission de gestion et des finances, le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil par un rapport, éventuellement et si possible dans le cadre du programme de législature, qui d'une part ferait un premier bilan d'une expérience de plus de quatre ans et d'autre part indiquerait les intentions du Conseil d'Etat quant au développement des programmes d'insertion dans le courant de la législature.

**01.162** ad 01.036

**Postulat des groupes radical et libéral-PPN**  
**Freiner avant le gouffre**

Après plusieurs années difficiles, le budget de l'Etat devait s'améliorer progressivement jusqu'en 2002 selon les prévisions de la planification financière 1999-2002. En tenant compte d'une amélioration conjoncturelle plus forte que prévue, le budget 2002 aurait même dû se trouver à l'équilibre.

Force est de constater que l'essai est manqué et que le parlement et le gouvernement devront s'astreindre à diminuer, voire à supprimer, certaines prestations de l'Etat ainsi qu'à éviter de créer trop de nouvelles charges s'ils entendent sortir notre canton du cycle des déficits.

---

**Propositions de députés (fin)**

---

Plusieurs cantons et la Confédération ont mis ou mettent en place des mécanismes de régulation des finances publiques afin de s'imposer une discipline plus stricte en cette matière. Appelés frein aux dépenses, frein à l'endettement ou encore programme de stabilisation, ces systèmes prévoient des rouages institutionnels qui visent à maintenir l'équilibre budgétaire, si ce n'est sur un an, pour le moins sur un cycle pluriannuel.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier ces différents systèmes et leurs variantes, d'envisager les effets probables de leur application dans le canton de Neuchâtel et de nous faire connaître son jugement sur l'application de telles mesures. Il intégrera notamment cette réflexion dans le processus d'élaboration de la planification financière 2003-2005.

Dans son étude, il tiendra notamment compte des expériences réalisées par d'autres cantons et par la Confédération. Il envisagera aussi l'introduction de mesures à durée limitée (dans le style de l'objectif budgétaire 2002 de la Confédération).

*Signataires:* D. Cottier et M. Barben.

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante :

---

**I. OBJETS À TENEUR DE LA LOI****01.036**

DFAS

19 septembre et 22 octobre 2001

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

Projet de budget pour l'exercice 2002 et rapports à l'appui.

**01.037**

DJSS

26 septembre et 23 octobre 2001

**Naturalisations**Rapports concernant diverses demandes de naturalisation.

---

**II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ÉTAT**

*(et rapports de commissions, selon l'article 48, alinéa 4, de la loi d'organisation du Grand Conseil)*

**00.143**

PRÉSIDENCE

20 mars 2001

**Droits politiques**

Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Christian Piguët 00.143, du 21 juin 2000, portant révision de la loi sur les droits politiques (bulletins multiples).

**00.144**

PRÉSIDENCE

20 mars 2001

**Droits politiques**

Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur les droits politiques (nombre de signatures des listes de candidats).

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**00.159 / 00.160**

PRÉSIDENCE

20 mars 2001

**Analyse d'impact de la réglementation**

Rapport de la commission législative concernant

- le projet de loi Damien Cottier 00.159, du 4 octobre 2000, modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC);
- le projet de loi Damien Cottier 00.160, du 4 octobre 2000, modifiant la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (analyse d'impact de la réglementation).

**01.017 / 95.041**

DFAS

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

4 avril 2001

Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC).

26 avril 2001

Rapport final de la commission «Loi sur les communes» chargée de l'examen

- du rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC);
- de différentes propositions visant à favoriser les collaborations et les fusions de communes.

**01.027**

DIPAC

9 mai 2001

**Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique**Rapport en réponse au postulat Thérèse Humair 97.104, du 10 février 1997, «Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique».**01.038**

DFAS

17 octobre 2001

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique.

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**III. RAPPORTS DE COMMISSIONS****99.154**

DFAS

1<sup>er</sup> mai 2001**Fonction publique – consultation des milieux intéressés**

Rapport de la commission législative concernant le projet de loi du groupe PopEcoSol 99.154, du 27 septembre 1999, portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique (consultation des milieux intéressés).

**99.158**

DFAS

1<sup>er</sup> mai 2001**Fonction publique – progression salariale**

Rapport de la commission législative concernant le projet de loi du groupe PopEcoSol 99.158, du 29 septembre 1999, portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique (progression salariale).

**01.107**

PRÉSIDENCE

1<sup>er</sup> mai 2001**Organisation du Grand Conseil**

Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (renvoi des rapports de la commission législative par le Grand Conseil).

**99.145**

DGT

27 septembre 2001

**Conseil des transports**

Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur les transports publics (LTP) (Conseil des transports).

**Rapports oraux**

1. Rapport de la commission législative concernant les objets soumis à son examen.
  2. Rapport de la commission « Affaires extérieures » concernant les objets soumis à son examen.
  3. Rapport de la commission « Fiscalité ».
-

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**IV. PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS**

*Le signe → indique le groupage de propositions.*

**1. Interpellations (6)****01.141**

DGT

2 octobre 2001

**Interpellation François Bonnet****Eoliennes : où en est-on, où allons-nous ?**

Nous souhaitons interpellier le Conseil d'Etat :

1. sur la gestion par les pouvoirs publics neuchâtelois (communes concernées et canton) du premier parc d'éoliennes au Crêt-Meuron, en voie de réalisation ;
2. sur le calendrier prévu pour le deuxième parc, en relation notamment avec les expériences qui auront été faites avec le premier ;
3. sur la politique d'information de la population par le canton et les communes concernées.

*Cosignataires :* Patrick Erard, F. John, N. de Pury, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf et M. Droguett.

---

**01.142**

DGT

2 octobre 2001

**Interpellation du groupe radical****Programme des routes nationales**

La presse locale faisait état, il y a une semaine, d'une nouvelle remise en cause du programme de construction des routes nationales avec comme effet pour notre région un nouveau retard notamment pour la réalisation du viaduc de Chanélaz (Boudry) et du tunnel de Serrières. Nous y apprenions également la réaction du Conseil d'Etat par notre chef de la gestion du territoire.

Considérant que le programme revu et corrigé qui avait été établi pouvait être considéré comme un engagement quant à la réalisation de cet important projet, pouvons-nous connaître exactement :

- les incidences dans le délai de réalisation des étapes précitées par rapport au programme initialement défini ;
- l'écho qu'a rencontré la résolution votée par les cantons concernés ?

*Signataires :* M. Grossmann, B. Keller, F. Rutti, R. Comte, M.-L. Béguin, D. G. Rossier, R. Debély, S. Vogel, A. Gerber, B. Zumsteg, J.-B. Wälti, P. Sandoz, D. Cottier, W. Haag, Ph. Haeberli, J. Tschanz, Ph. Matile, M. Schafroth, F. Löffel et Y. Morel.

---

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**01.147**

DJSS

2 octobre 2001

**Interpellation du groupe PopEcoSol****Le projet de munir les polices cantonales de balles déformantes n'inquiète pas que le CICR !**

Durant cet été, la presse s'est fait l'écho d'une demande soumise à la Conférence des directeurs de justice et police par les chefs des différentes polices cantonales, relative à l'utilisation de balles déformantes (c'est-à-dire s'ouvrant en corolle à l'intérieur du corps humain).

« L'utilisation de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent dans le corps humain... » est mise en cause par le Comité international de la Croix-Rouge, dont le responsable du secteur « Droit international et communication », M. François Bugnion, a rappelé que l'utilisation de ce type de munition est proscrite par le droit de la guerre depuis 1899.

Une munition si inhumaine qu'elle est interdite par le droit des conflits armés depuis un siècle ne doit-elle pas aussi rester interdite aux forces de la police ? Ce qui est prohibé en temps de guerre ne doit-il pas l'être a fortiori en temps de paix ?

Les partisans du recours à ces balles déformantes allèguent que rien n'interdit l'usage civil de telles balles et que leur impact reste encore inférieur aux seuils entraînant des dommages irréparables aux os ou aux tissus...

Inquiet de cette dérive sécuritaire et munitionnaire, le groupe PopEcoSol demande au Conseil d'Etat de se prononcer sur les points suivants :

1. Le chef de la police cantonale neuchâteloise figure-t-il au nombre des commandants de police favorables à l'adoption de ce nouveau type de munition ?
2. Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel est-il lui-même favorable à l'adoption de ce nouveau type de munition ?
3. En cas de réponse positive sur les deux premiers points, le Conseil d'Etat peut-il expliquer au Grand Conseil de quelles compétences il se prévaut pour écarter l'opinion autorisée du Comité international de la Croix-Rouge, organisation habilitée à se prononcer en matière de droit de la guerre (et donc sur le caractère licite ou non de l'usage de ladite munition) ?

**L'urgence est demandée.**

*Signataires:* M. Ebel, D. Perdrizat, G. Hirschy, F. Bonnet, Patrick Erard, F. John, N. de Pury, M. Droguett, A. Crameri, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, J. Kuhn-Rognon, F. Staehli, L. Debrot, Pierrette Erard, M. Juan, J.-P. Veya, P. de Pury, C. Renevey et D. Schürch.

---

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**01.148**

DEP

2 octobre 2001

**Interpellation du groupe PopEcoSol****Ouvertures prolongées durant l'Expo.02 : à quoi bon ?**

Nous approuverions un commerce proche de l'artéplage offrant des produits du terroir et de la région, mais nous nous opposerons à toute dégradation supplémentaire des conditions de travail du personnel.

Or, on a pu lire dans la presse que le service du commerce et des patentes entend soumettre sous peu une proposition d'horaire élargi dans le cadre d'Expo.02. C'est l'ouverture prolongée des magasins qui est visée. Nous en voyons bien les conséquences: une dégradation accrue des conditions de travail du personnel de la vente, qui connaît aujourd'hui déjà une situation pénible causée par des horaires trop variables et le travail sur appel.

Le représentant de l'Expo.02 craint de trouver une ville vide: il connaît bien mal notre cité! Neuchâtel n'a pas besoin de magasins ouverts pour accueillir celles et ceux qui aiment les rencontres conviviales et les promenades printanières ou estivales.

Nous ne voyons aucun intérêt à une ouverture prolongée des magasins durant l'Expo.02. L'horaire prolongé du jeudi soir montre bien que ce n'est pas cela qui amène l'animation dans les centres villes, tout au plus cela remplit-il un peu plus les supermarchés de périphérie.

Tout le monde le sait: le travail du soir, de la nuit et du dimanche perturbe aussi bien la vie des familles que la vie sociale en général. Il est important de limiter strictement les horaires qui dérèglent nos journées et nos rythmes de vie. L'Expo.02 ne doit pas entraîner des désagréments supplémentaires pour les habitants de Neuchâtel et environs.

Comment le Conseil d'Etat va-t-il se déterminer? Comment pèsera l'intérêt du personnel et de la population en général face à Expo.02 et aux pressions des grands groupes commerciaux?

*Signataires:* M. Ebel, D. Perdrizat, A. Bringolf, J. Kuhn-Rognon, C. Gehringer, F. John, G. Hirschy, F. Bonnet, Patrick Erard, N. de Pury, M. Droguett, C. Stähli-Wolf, A. Crameri, F. Staehli et J.-P. Veya.

---

**01.151**

DEP

3 octobre 2001

**Interpellation du groupe radical****Sans-papiers : un dilemme pour le canton ?**

Le vaste flux des migrations mondiales ne laisse pas la Suisse en marge de ce phénomène. La période estivale aura été l'occasion de révéler ce problème au peuple suisse, et plus particulièrement aux habitants du canton de Neuchâtel par l'occupation de locaux à La Chaux-de-Fonds.

---

**Ordre du jour (suite)**

---

Les immigrants clandestins ont fui leur pays pour échapper soit à des conditions de vie médiocres, soit aux combats d'une invasion ou d'une guerre civile – ou pour d'autres raisons encore – et ont décidé de se montrer « à visage découvert » pour interpeller la Suisse sur leurs conditions de vie.

La problématique exposée est délicate. Demander la régularisation pour tous n'a pas de sens. D'un côté, il y a chez les clandestins des gens qui ne sont là qu'en transit pour profiter du système social ou pour des trafics répréhensibles. De l'autre côté, il y a des hommes et des femmes intégrés parfois de longue date à la vie économique et sociale de notre canton et qui ont droit à une reconnaissance légale.

La pratique actuelle autorise l'attribution par la Confédération de permis de séjour au cas par cas et en fonction des situations personnelles. Cette possibilité permet de régler rapidement un petit nombre de cas de rigueur, mais ne tient pas suffisamment compte de l'avis des instances cantonales concernées.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de la Confédération pour :

1. Accélérer les procédures, notamment pour les familles qui, d'une part, séjournent dans notre pays, depuis six ans au moins et dont les enfants sont scolarisés, et qui peuvent subvenir à leurs besoins, d'autre part.
2. Demander s'il est envisageable de laisser aux cantons la possibilité d'utiliser une partie de leur contingent cantonal pour résoudre des situations particulièrement inextricables.
3. Examiner s'il est envisageable de laisser aux cantons la possibilité d'autoriser le recrutement de personnel étranger qualifié ou spécialisé en dehors de la zone UE/AELE et d'utiliser une partie de leur contingent cantonal pour résoudre des situations particulièrement inextricables.

*Signataires* : Ph. Haeberli, D. Cottier, Y. Morel, R. Debély et P. Sandoz

---

**01.152**

DGT

3 octobre 2001

**Interpellation Frédéric Cuche****Réseaux biologiques agricoles et entretiens du paysage par les services cantonaux et communaux**

La nouvelle ordonnance fédérale sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2001 (ordonnance sur la qualité écologique OQE) a pour but de mieux valoriser la conservation de la biodiversité.

---

**Ordre du jour (suite)**

---

Le principe est défini par l'article 1:

<sup>1</sup> *Afin de conserver et d'encourager la richesse naturelle des espèces, la Confédération alloue des aides financières pour les surfaces de compensation écologique (SCE) d'une qualité biologique particulière et pour la mise en réseau de SCE, sur la surface agricole utile.*

<sup>2</sup> *Elle alloue les aides financières aux cantons qui, dans le cadre des dispositions des sections 2 et 4, versent des contributions (contributions à la qualité écologique) aux exploitants pour les SCE d'une qualité biologique particulière et la mise en réseau de SCE.*

Cette année déjà, les contributions à la qualité écologique sont octroyées aux agriculteurs neuchâtelois. Pour la région du Val-de-Ruz, des contributions à la mise en réseau des surfaces de compensation peuvent être également octroyées, car le projet de mise en réseau « volontaire » avait été engagé il y a plus de trois ans déjà. Ce réseau biologique est actuellement défini pour la plus grande partie de cette région. Nous saluons ces décisions, car l'existence de ces réseaux doit permettre aux populations d'espèces sauvages de mieux se maintenir.

Notre territoire est formé d'autres milieux proches de la nature qui pourraient constituer des maillons importants dans les réseaux biologiques si l'entretien qu'ils subissent était mieux adapté !

Relevons que les surfaces de compensation écologique doivent être fauchées plus tardivement, ainsi les espèces (plantes ou animaux) peuvent boucler leur cycle de vie.

Les talus des routes, les haies bordant des chemins vicinaux, les bords des chemins de forêt... sont parfois entretenus de manière très drastique sans tenir compte de l'état de la floraison. On voit, ici et là, le long des haies publiques des massifs entiers de lys martagon fauchés ou broyés jusqu'à la racine avant la fin du mois de juin.

Faudrait-il octroyer des compensations écologiques aux communes et aux cantonniers pour que ces secteurs jouent tant soit peu le rôle de quelques maillons de qualité pour les réseaux biologiques? Nous ne le pensons pas ! Certes, par endroits les entretiens sont réalisés de manière intelligente, cela ne coûte pas plus cher, bien au contraire. Nous admettons aussi que les herbes sauvages des bords de routes ne doivent pas gêner la visibilité des usagers.

Pour que les réseaux biologiques agricoles soient renforcés de manière significative, nous demandons :

- que les différents services cantonaux concernés soient informés et formés à réaliser des entretiens plus tardifs adaptés sur les bords de routes, le long des lisières et des haies... à la manière des surfaces de compensation écologique et dans l'esprit des réseaux biologiques régionaux ;

---

**Ordre du jour (suite)**

---

- que les cantonniers et les forestiers communaux reçoivent également les informations à ce sujet !

*Cosignataires:* C. Siegenthaler, R. Jeanneret, F. Bonnet, C. Bertschi, François Cuche, P. de Pury, S. Vuilleumier, I. Opan-Du Pasquier, F. Perrin-Marti, D. Schürch et G. Hirschy.

---

**2. Motions (14)****00.137**

DEP

19 juin 2000

**Motion du groupe libéral-PPN** (préalablement déposée sous forme de postulat)

**Pléthore aux contrôles des denrées alimentaires et des viandes ?**

---

**00.142**

DIPAC

21 juin 2000

**Motion François Löffel** (primitivement déposée par Marcel Garin)

**Préserveons notre patrimoine industriel**

---

**00.145**

DEP

21 juin 2000

**Motion du groupe socialiste**

**Parc naturel régional du Doubs – engagement du canton**

---

**00.154**

DIPAC

2 octobre 2000

**Motion Jean-Gustave Béguin**

**Centre Le Corbusier – archives cantonales**

---

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**00.165** DIPAC

20 novembre 2000

**Motion du groupe PopEcoSol**

**HEP-BEJUNE : anticiper pour ne pas se tromper**

---

**00.171** DIPAC

22 novembre 2000

**Motion Serge Vuilleumier**

**Illettrisme**

---

**01.108** DJSS

7 février 2001

**Motion des députés radicaux du Val-de-Ruz, MM. Roland Debély,  
Jean-Bernard Wälti et Philippe Wälti**

**Homes simples pour personnes âgées : quel avenir ?**

---

**01.116** DIPAC

28 mars 2001

**Motion Pierrette Erard**

**Pour des licences universitaires en quatre ans**

---

**01.118** DJSS

18 juin 2001

**Motion Marcelo Droguett**

**Cancer du sein**

---

**01.122** DJSS

19 juin 2001

**Motion du groupe PopEcoSol**

**Nouveau barème de taxation des véhicules à moteur**

---

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**01.135**

DIPAC

20 juin 2001

**Motion du groupe libéral-PPN****Promotion économique et scolarité : création d'un cursus scolaire français-anglais**

---

**01.144**

DGT

2 octobre 2001

**Motion Philippe Matile****Ces arbres séculaires...**

Jadis, en bordure des routes, on plantait des arbres de manière à ombrager les chevaux tirant les calèches, les attelages et les piétons marchant fort nombreux sur les chemins caillouteux.

Aujourd'hui, nous sommes-nous posé la question de la véritable fonction de ces arbres et de leur emplacement? A notre époque où toutes personnes nous parlent de sécurité, de modération du trafic, il nous semble opportun que le Conseil d'Etat se penche sur le problème.

Est-il judicieux de maintenir beaucoup d'arbres en bordure des routes cantonales, surtout dans des secteurs sinueux?

Nous invitons le Conseil d'Etat à étudier les mesures qui seraient envisageables pour que ces arbres soient abattus dans des délais respectables et ceci dans l'unique but de préserver des vies humaines. En contrepartie, ils seraient replantés dans des endroits plus appropriés.

Pensons à nos enfants, à cette jeunesse pleine de vie. Si l'abattage d'un arbre peut sauver une vie, c'est un devoir, une obligation d'y réfléchir, de réagir.

*Cosignataires:* J.-B. Wälti, M. Grossmann, W. Geiser, S. Vogel, F. Löffel, A. Gerber, D. Cottier, M. Schafroth, B. Zumsteg et Ph. Haeberli.

**Amendement Bernard Matthey, du 2 octobre 2001**

*Nous demandons également au Conseil d'Etat d'étudier l'élimination des arbres autres que buissons et broussailles sur une largeur de 20 mètres de part et d'autre des chemins et sentiers forestiers. L'ouragan «Lothar» a montré – ô combien – le danger des arbres en forêt pour les piétons et les cyclistes en cas de tempête!*

**Amendement du groupe libéral-PPN, du 2 octobre 2001**

A ajouter après le dernier paragraphe de la motion :

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier également d'autres mesures comme, par exemple, des glissières de sécurité afin de préserver aussi le monde végétal des agressions répétées de certains utilisateurs de la route.*

---

**Ordre du jour (suite)**

---

*Nous demandons également que soient revus rapidement l'éducation routière ainsi que l'octroi du permis à la jeunesse pour éviter le carnage lié à l'inexpérience et au manque de maturité.*

*Signataires:* J. Walder, O. Haussener, E. Bernoulli, J.-M. Jeanneret, L. Aquilon et M. Surdez.

---

**01.153**

DFAS

3 octobre 2001

**Motion du groupe socialiste  
Encourager le travail à temps partiel**

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier comment organiser le travail afin que chaque personne, homme ou femme, employée par l'administration, les hôpitaux ou tout autre service public ait la possibilité de travailler à temps partiel.

Un nouveau système d'organisation du travail doit être mis en place afin que tous les employé(e)s de l'Etat, quel que soit leur niveau hiérarchique, puissent travailler à temps partiel. Il faudra en particulier étudier comment gérer les problèmes posés par l'introduction généralisée d'une plus grande souplesse dans les temps de travail et notamment voir comment résoudre cette problématique pour les fonctions dirigeantes, comme par exemple les cadres et les chefs de services.

Cette nouvelle organisation devrait concerner aussi bien les personnes recrutées que les personnes déjà en place. Dans la mesure du possible, chacun devrait pouvoir bénéficier d'un taux d'occupation en rapport avec ses disponibilités et ses choix de vie.

Les expériences faites dans ce domaine montrent qu'avec une autre organisation du travail basée sur la communication et une meilleure planification, il est tout à fait possible d'instaurer une plus grande souplesse dans les temps de travail. Et même, ces expériences ont révélé que le travail à temps partiel, et notamment le travail à mi-temps, est profitable tant sur le plan de la rentabilité que sur celui de l'efficacité.

Le Conseil d'Etat est chargé d'examiner les mesures à mettre en place pour rendre possible, dans tous les services et à tous les niveaux, le partage du travail et de faire rapport sur les mesures qu'il a déjà prises dans ce sens.

*Signataires:* Pierrette Erard, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Schürch, G. Spoletini, A. Crameri, J.-F. Badet, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Giovannini, F. Perrin-Marti, M. Debély, S. Müller Devaud, C. Renevey, A. Bovet, A. Laurent, M. Perroset, C. Bertschi, C. Mermet, Frédéric Cuche, C. Borel, J.-C. Berger, G. Ory, M. Juan, P. de Pury, J.-N. Karakash, C. Siegenthaler, François Cuche et R. Jeanneret.

---

---

**Ordre du jour (fin)**

---

**01.154**

DEP

3 octobre 2001

**Motion des groupes radical et libéral-PPN  
Promotion économique**

La promotion économique exogène a induit de nombreux succès au cours de la décennie passée. Pour preuve, notre système a été imité. Un ancien collaborateur de ladite institution a reçu un mandat d'un canton voisin.

Sur le plan endogène, malheureusement, les résultats ont été moins patents. Plusieurs organisations gravitant autour de cette institution offrent des prestations toutes relatives.

Les responsables du tissu économique cantonal ont émis des critiques mentionnant que les efforts étaient insuffisants pour les entreprises déjà établies dans le canton. Ces critiques deviennent aujourd'hui plus importantes.

Dès lors, il nous paraît primordial de revoir le concept global de la promotion économique allant éventuellement dans le sens d'une réunification des deux entités ou d'une remise en cause du maintien de la promotion endogène, en tant qu'entité autonome.

Cette approche aurait l'avantage d'offrir des conditions-cadres comparables pour tous les partenaires concernés.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager une reconsidération globale du système de la promotion économique cantonale fixant des objectifs, définissant des stratégies précises, permettant de renforcer le tissu économique existant.

*Signataires:* B. Zumsteg, E. Berthet, J.-M. Haefliger, F. Löffel, M. Barben, P. Castella, M. Amstutz, A. Grandjean, W. Haag, Y. Morel, J. Tschanz, D. Cottier, M.-L. Béguin, V. de Montmollin, W. Geiser, M. Surdez, G. Pavillon, U. de Meuron, L. Amez-Droz, M. Grossmann, R. Debély, J.-B. Wälti, T. Humair, P. Sandoz, J.-M. Jeanneret, C. Zweiacker, J.-C. Baudoin, D. G. Rossier, B. Keller, C. Schallenberger et Ph. Matile.

## **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

A nos collègues députés qui habitent le haut du canton, nous regrettons de les faire quitter une région rayonnante de soleil pour les accueillir dans la grisaille. La morale de l'histoire est que le paradis n'est pas toujours où l'on croit.

### **Déroulement des débats**

L'ordre de traitement des rapports décidé par le bureau du Grand Conseil est le suivant :

01.137, Naturalisations ;

Rapports oraux de commissions ;

01.138, Revalorisation des traitements de la fonction publique ;

01.136, Budget de l'Etat pour l'exercice 2002.

En fonction du temps que nous aurons à disposition, nous traiterons les rapports selon l'ordre du jour en votre possession.

En terme de planification-horaire, le bureau souhaiterait que le débat d'entrée en matière du budget soit traité cet après-midi et que la discussion de détail, puis le vote final, puissent intervenir demain.

Les interpellations déposées lors de la dernière session et inscrites à l'ordre du jour seront traitées lors de l'examen de détail du budget. Les éventuelles interpellations nouvelles, qui seraient déposées durant cette session et qui ne pourraient pas être traitées dans le cadre de l'examen du budget, seront repoussées pour leur traitement lors des séances de décembre 2002.

Selon la loi d'organisation du Grand Conseil, nous consacrerons, mercredi matin, une heure et demie de nos travaux pour le traitement des motions. Par contre, nous ne prendrons pas d'interpellation ni de question mercredi matin, puisque celles-ci seront traitées lors de l'examen du budget.

### **Modification de l'ordre du jour**

Dans les rapports oraux, il est ajouté un point 4 pour le rapport de la commission de gestion et des finances pour l'exercice 2001.

### **Types de débats**

Pour cette session, nous vous faisons part des débats classifiés comme larges par le bureau. Il s'agit bien sûr du budget de l'Etat, du rapport 01.038, « Revalorisation des traitements de la fonction publique », 00.159/00.160, « Analyse d'impact de la réglementation », et 01.017/95.041, « Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes ».

Pour le rapport 00.144, « Droits politiques », le bureau propose que cet objet soit mis au vote sans débat préalable.

Pour les autres rapports, il s'agit de débats de type réduit.

---

**Communications du président (suite)**

---

**Interventions depuis la tribune**

Lors de la dernière session, nous avons demandé aux porte-parole des groupes, puis aux présidents de commissions, d'intervenir dans le débat d'entrée en matière depuis la tribune. Les échos de cette mesure ont été positifs. Aussi, nous poursuivrons avec cette façon de procéder lors de cette session. Lors de l'examen du budget, par contre, seuls les porte-parole des groupes et le président de la commission, ainsi que les interpellateurs, s'exprimeront depuis la tribune ; les questions se faisant depuis les places de travail des députés.

**Calcul des temps de parole**

Lors de la session du mois d'octobre 2001, nous avons chronométré les temps d'interventions des députés et des membres du gouvernement. Le document de synthèse, rédigé par M. Christian Blandenier, secrétaire, que nous remercions de son travail, a été remis aux présidents de groupes pour information. Il est à disposition des intéressés.

Pour cette session, nous procéderons également à ce chronométrage, cette phase un peu de test, et nous le ferons pour les interventions de députés, mais au niveau du budget d'entrée en matière.

**Visite des archives**

Conformément à l'article 38 de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993, le bureau a procédé le 15 novembre 2001 au contrôle et à la visite des archives du Grand Conseil. Celles-ci ont été trouvées parfaitement en ordre.

**Communiqué sportif**

Les bulletins de participation au prochain week-end de ski du Grand Conseil, qui aura lieu les 9 et 10 février 2002 à Evolène, doivent parvenir au service du Grand Conseil au plus tard ce mercredi. Celles et ceux d'entre vous qui ne se seraient pas encore inscrits sont priés de le faire pendant la session.

**Billets Expo.02**

Les demandes de billets à prix réduits pour l'Expo.02 étaient à faire jusqu'au 31 octobre 2001. Néanmoins, les retardataires peuvent s'adresser au service du Grand Conseil pendant la présente session et leurs demandes seront encore prises en compte. Nous vous signalons d'ores et déjà qu'après la fin de la session, plus aucune demande ne pourra être acceptée.

**Anniversaire**

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'anniversaire de M<sup>me</sup> Christiane Bertschi. (*Applaudissements.*)

---

**Communications du président (suite)**

---

**Registre des liens d'intérêts**

A la demande de la chancellerie, chaque député avait été invité à communiquer, dans le courant du mois de juin 2001, les informations relatives à ses activités professionnelles et à ses fonctions au sein d'organes de droit privé et de droit public. La synthèse des informations recueillies n'a pas toujours été aisée et, entre-temps, le Conseil d'Etat a procédé aux désignations de commissions départementales. Dès lors, un bon à tirer sera demandé à chaque député avant la publication de ce registre et chacun recevra, lors de cette session, le tableau des liens d'intérêts le concernant.

Vous êtes dès lors prié d'examiner ce document, de le compléter, de le corriger si nécessaire, puis de le rendre à M<sup>me</sup> la cheffe du service du Grand Conseil.

En référence à l'article 5c de la loi d'organisation du Grand Conseil, le bureau du Grand Conseil a décidé que ce registre, sur sa forme papier, sera remis à tous les députés. Ce registre étant public, il pourra être obtenu par quiconque sur simple demande adressée à la chancellerie. Une information à ce sujet se trouvera sur le site cantonal.

**Réformes de la loi d'organisation du Grand Conseil**

Les travaux du bureau avancent selon le plan prévu. La nouvelle Constitution permettra l'institution d'un éventuel système de députés suppléants. Le bureau a considéré que l'examen de cette question n'entrerait pas dans l'examen des réformes actuellement en cours pour améliorer le fonctionnement du parlement. Toutefois, un comparatif des systèmes existants a été commandé à l'Institut du fédéralisme et le document reçu a été remis aux présidents de groupes. Ceux-ci décideront d'une éventuelle action parlementaire pour introduire ou non, dans notre législation, le concept des suppléances ainsi que les modalités d'application et d'organisation qui en découleront.

**Déclaration concernant les naturalisations**

Nous aimerions, Mesdames et Messieurs, attirer votre attention sur la portée historique de ce vote. Ce sera en effet la dernière fois que le Grand Conseil sera chargé d'examiner puis d'accorder ou non la naturalisation. Avec la nouvelle Constitution qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine, cette compétence revient au Conseil d'Etat. Nous vivons donc un moment historiquement important en matière de procédure et d'octroi de la naturalisation.

**Pièces**

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau :

- Courrier de M<sup>me</sup> Aleksandra Tawil, de Hauterive, du 24 septembre 2001, au sujet de son mari, médecin-anesthésiste.

---

**Communications du président (suite)**

---

- Lettre de M. Pierre-André Roulet, de Corcelles, du 30 septembre 2001, demandant, au nom des habitants de Corcelles, des explications au sujet du contournement routier de Corcelles.

Cette lettre a été transmise au chef du Département de la gestion du territoire comme objet de sa compétence.

- Pétition du Syndicat des services publics – région Neuchâtel, reçue le 3 octobre 2001, munie de 6410 signatures, soutenant les revendications du personnel de la santé.

Le bureau décidera du traitement de cette pétition à l'issue de l'examen et du vote du budget 2002.

- Pétition de MM. Blaise Nussbaum et Victor Knuser, de La Chaux-de-Fonds, du 22 octobre 2001, munie de plus de 1800 signatures, visant à une amélioration de l'horaire sur la ligne CFF Le Locle - Neuchâtel.

Cette pétition a été transmise à la commission des pétitions et des grâces.

- Courrier de Faneco Initiative, organisme d'information et résolution bénévole des problèmes de la communauté portugaise en Suisse, du 26 octobre 2001, demandant un permis de résidence pour M<sup>me</sup> Maria Cecilia Rodrigues, domiciliée au Portugal et séjournant actuellement chez sa fille, à Peseux.

Cette correspondance a été transmise au chef du Département de l'économie publique.

- Lettre de M. Michel Stauffer, de Corcelles, du 31 octobre 2001, à propos du report des travaux de la traversée de Corcelles.

Cette lettre a été transmise au chef du Département de la gestion du territoire.

- Lettre du président du Grand Conseil du canton de Vaud, M. Pierre Rochat, du 1<sup>er</sup> novembre 2001, accompagnée d'une plaquette présentant la nouvelle salle du Grand Conseil vaudois.

- Lettre de l'Automobile Club Suisse, du Touring Club Suisse, de l'Association neuchâteloise des ingénieurs civils, du Syndicat industrie & bâtiment, de l'Union neuchâteloise des arts et métiers et du Bureau neuchâtelois des métiers du bâtiment, datée du 19 novembre 2001, accompagnant une pétition intitulée « Une pétition qui tient la route ». Celle-ci n'ayant été reçue que ce matin, le bureau ne l'a pas encore traitée.

M. *Armand Blaser*: – Concernant le courrier, nous aimerions que nous soit donnée lecture de la lettre de M. Michel Stauffer.

---

**Communications du président (suite)**

---

*Lecture de la lettre de M. Michel Stauffer, de Corcelles, du 31 octobre 2001*

M. *Christian Blandenier*, secrétaire : –

*Monsieur le président du Grand Conseil,  
Mesdames et Messieurs les députés,*

*Permettez-moi de vous interpeller au sujet de la traversée de Corcelles  
« J 10 ».*

*Je suis conscient de la dangerosité pour l'ensemble de la population de  
la traversée actuelle et personne ne met en cause le projet d'évitement  
du village. Habitant à proximité du futur chantier, j'ai été de près ou de  
loin concerné par les discussions et, bon gré mal gré, contraint d'accepter  
les propositions émises pour les aménagements futurs.*

*Dans les faits, il y a une année, les services des ponts et chaussées ont  
abattu une haie bordant la route cantonale. En début d'année, j'ai reçu  
une lettre m'enjoignant de déplacer mes plantations, les travaux du  
rond-point et du mur antibruit étant agendés pour juillet/août 2001.*

*Depuis rien... ou si, en octobre, la deuxième haie abritant de nombreuses  
espèces d'oiseaux et autres petits animaux a été arrachée (voir photos  
annexées).*

*Cependant, j'ai appris par la presse que ce projet est maintenant refusé  
par la Confédération, d'où mon étonnement et mon interpellation d'aujourd'hui.  
En tant que citoyen, je désirerais obtenir des éclaircissements sur  
plusieurs points et notamment :*

- Est-il coutumier que l'on commence des travaux sans avoir l'aval des  
autorités fédérales sur le financement et sur le projet en soi? J'en  
veux pour preuve le précédent abattage de la forêt entre Rochefort et  
Brot-Dessous, et maintenant celui de Corcelles.*
- Pouvons-nous avoir confiance sur les promesses d'aménagement au  
vu de cette grave lacune de gestion du dossier?*
- Si cette construction ne devait pas avoir lieu ou si elle devait être  
retardée durablement, est-ce que l'Etat s'engage à replanter la haie  
malheureusement abattue?*

*En vous remerciant de l'attention et de la lecture que vous voudrez bien  
faire de la présente lettre, je vous prie d'agréer, Monsieur le président du  
Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, l'expression de mes  
sentiments distingués.*

*Signé: M. Stauffer.*

M. *Marcel Amstutz*: – Nous avons reçu une documentation de l'Association suisse de Falun Gong. Nous posons la question suivante: pourquoi l'Etat

---

**Communications du président (fin)**


---

autorisera-t-il la diffusion de cette documentation à tous les députés au sein de cet hémicycle ?

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Nous découvrons en même temps que vous la documentation provenant de l'Association suisse de Falun Gong, qui appelle à une journée de vérité – bienveillance – tolérance, objectif qui ne semble pas, *a priori*, pendable.

Nous vous proposons de prendre ceci comme une information et que chacun de vous fasse selon sa conscience et donne la suite qui s'impose ou qui ne s'impose pas. L'idée est probablement de faire une journée, de se joindre à une journée, mais nous vous proposons d'en prendre connaissance et de voir si, oui ou non, le Grand Conseil souhaite faire partie de ce mouvement. Le cas échéant, nous sommes persuadée que vous saurez nous le faire savoir.

## NATURALISATIONS

M. Gérard Santschi occupe le siège du rapporteur.

Les rapports du Conseil d'Etat et de la commission des naturalisations ont été envoyés en temps utile aux députés.

Tous les commissaires étaient présents pour cette dernière séance de la commission.

Dix dossiers concernant 11 personnes ont été examinés. La commission vous propose d'accorder la naturalisation à l'unanimité pour tous les dossiers présentés.

### Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés: 106

Majorité absolue: 54

### Sont naturalisés :

1. Agrippa, Antonio Dario .....	par 100 suffrages	
2. Aissaoui, Kamel .....	» 99	»
3. Alima, Joseph .....	» 99	»
4. Apostoloski, Oliver .....	» 100	»
5. Apostoloski, Toni .....	» 100	»
6. Brussol, Karine .....	» 100	»
7. Franchini née Saunier, Nathalie Marie Luce .....	» 100	»
8. Lamberger, Michel Jean Charles .....	» 100	»
9. Linder née Salerno, Elisabeth .....	» 100	»
10. Piana, Manuele .....	» 100	»

## **RAPPORTS DE COMMISSIONS**

### **Rapport oral de la commission législative**

M. *Christian Blandenier*, président de la commission : – Depuis le début de la législature, la commission législative s’est réunie à quatre reprises. Son bureau se compose de M<sup>me</sup> Pierrette Erard, rapporteure, M. Raphaël Comte, vice-président, et de celui qui vous parle, président.

Reprenant la liste des dossiers en cours, la commission en a laissé quelques-uns en suspens, il s’agit de la loi portant révision de la loi sur le cinéma, ceci dans l’attente d’un projet en cours d’élaboration par le Conseil d’Etat, de la loi portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique, dans l’attente de l’évolution des travaux du comité de pilotage et de la loi portant révision de la loi sur les transports publics, plus particulièrement concernant la navigation sur le lac des Brenets, où après avoir repris le sujet lors de notre séance de septembre, nous avons décidé d’attendre l’évolution de ce dossier actuellement traité par le gouvernement, ceci en plein accord avec les auteurs du projet de loi.

Sept autres dossiers sont terminés. Nos rapports figurent actuellement à l’ordre du jour de notre Grand Conseil.

La commission a commencé l’examen de la loi portant révision de la loi sur les subventions.

En parallèle, nous allons débiter, le 30 novembre prochain, l’analyse des projets de lois déposés en relation avec l’entrée en vigueur de la nouvelle Constitution. Nous vous rappelons que le Grand Conseil avait fixé un délai à début octobre pour le dépôt de tels projets, ceci afin de rationaliser le travail de notre commission. C’est ainsi que nous allons grouper les projets en fonction de la matière qu’ils touchent.

La sous-commission « Elections judiciaires » est formée de M<sup>me</sup> Marie-Claire Jeanprêtre qui la préside, M<sup>me</sup> Marie-Laure Béguin, M. Daniel Perdrizat et nous-même. En juin, elle a procédé aux auditions des candidats pour deux postes de la magistrature, à savoir ceux de président du Tribunal de district à Neuchâtel et d’assesseur de l’autorité tutélaire du district de Boudry. Elle est actuellement chargée de préparer, à l’attention de la commission législative, des propositions relatives à la haute surveillance par le Grand Conseil de la gestion du Tribunal cantonal, mission que lui confie la nouvelle Constitution.

### **Rapport oral de la commission « Affaires extérieures »**

M<sup>me</sup> *Marianne Guillaume-Gentil-Henry*, présidente de la commission : – La commission des affaires extérieures (CAF) a été instituée par le Grand Conseil le 17 mai 2000. Elle est formée de quinze députés qui ont été élus le 21 mai 2001.

---

**Rapports de commissions (suite)**

---

La commission a tenu trois séances, une en juin, une en août et une en octobre 2001. Elle a mené cinq délégations, le 31 mai 2001 à Lausanne pour la commission interparlementaire HES-S2, le 26 juin 2001 à Montreux pour le programme européen de soutien aux régions transfrontalières où 200 personnes étaient réunies pour INTERREG III, le 24 août 2001 à Soleure à l'Espace Mittelland avec pour thèmes l'explosion des coûts dans le domaine hospitalier et la libéralisation du marché de l'énergie, le 8 septembre 2001 à Sion pour l'assemblée de la Société suisse des questions parlementaires, discussion de la privatisation des services publics, et le 28 septembre 2001 à Besançon au Conseil de la Communauté de travail du Jura (CTJ), avec la transformation de la Communauté de travail du Jura en Conférence TransJurassienne.

Ces différentes délégations permettent une réelle ouverture sur des enjeux intercantonaux et sont l'occasion de rencontres riches en enseignements avec d'autres parlementaires romands, voire de Franche-Comté.

Les séances plénières de juin et d'août ont été particulièrement animées autour des débats de la HES-S2. Nous avons entendu M. François Bourquin – chef du service de la formation professionnelle – et M. Jacques-André Maire – adjoint au chef du service de la formation professionnelle –, en compagnie du chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, M. Thierry Béguin. La CAF a fourni au Grand Conseil un rapport d'information sur l'adhésion à la HES-S2. Rappelons brièvement que cette convention a pu être discutée dans une commission interparlementaire composée de sept délégations cantonales de sept membres chacune. La séance d'octobre a permis aux différentes délégations de rapporter en séance plénière les différents thèmes abordés lors des rencontres intercantionales.

Après une année et demie d'existence, la CAF a ainsi prouvé son utilité et se réjouit d'empêcher d'autres dossiers passionnants.

**Rapport oral de la commission « Fiscalité »**

M. *Martial Debély*, président de la commission: – La commission fiscalité, qui s'est réunie pour la première fois le 15 mars 2001, durant la législature précédente, a abordé les projets de lois du groupe libéral-PPN qui avaient été déposés, dont deux concernant les droits de succession.

Lors des deux premières séances, en mars et avril, elle a étudié en détail le mécanisme des droits de succession et a siégé, par la suite, à partir du 12 juin 2001, dans sa nouvelle composition, puisque environ un tiers des membres de la commission a été remplacé et que M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet a passé d'une place de membre de la commission à la place dévolue au représentant du Conseil d'Etat. A partir du 28 août 2001, la commission a pris un rythme de travail mensuel afin d'avancer dans ce dossier quelque peu difficile, tant par ses discussions politiques sur la fiscalité générale que

---

**Rapports de commissions (suite)**

---

par le mécanisme des droits de succession. Par là, nous voudrions remercier, d'une part les membres de la commission de leur assiduité et leur participation quelquefois très présente lors de ces débats, et d'autre part le service des contributions qui a, à chaque fois, répondu à nos multiples demandes d'explications ou de projections sur l'effet d'une variante, d'un coefficient ou de l'autre.

Lors de la dernière séance, nous avons attaqué la discussion de détail, article par article, de l'avant-projet que le département nous avait présenté en lieu et place des deux projets libéraux-PPN qui avaient été déposés, ceci en accord avec ceux qui les avaient déposés. La commission travaille donc actuellement sur un avant-projet du département, qui a pour but d'unifier en une seule loi les deux lois qui actuellement régissent les droits de succession. Nous espérons atteindre la fin de nos travaux concernant ce point à la fin du premier trimestre de l'année prochaine.

En parallèle à cela, trois projets de lois ont été confiés à la commission et le Conseil d'Etat nous a annoncé son intention de nous associer à la réflexion qu'il va avoir sur la fiscalité de manière générale. Avec l'accord des personnes qui ont déposé les trois autres projets de lois, ils ont été gelés dans l'attente du rapport que nous fera le Conseil d'Etat sur la fiscalité en général, de façon à voir s'ils considèrent que leurs projets de lois ont été intégrés ou, au contraire, s'ils souhaitent qu'ils soient quand même traités de manière différenciée par la commission. Comme vous pouvez le voir, il reste encore pas mal de pain sur la planche pour la commission fiscalité. Nous espérons véritablement pouvoir mener à bien nos travaux dans les délais qui nous sont impartis.

**Rapport oral de la commission de gestion et des finances pour l'exercice 2001**

M. *Michel Barben*, rapporteur de la commission : – C'est le rapporteur de la commission qui a été mandaté pour intervenir. C'est donc à ce titre que nous interviendrons.

En date du 26 septembre 2001, conformément à l'article 28 de la loi sur la péréquation financière, le Conseil d'Etat a consulté notre commission sur l'opportunité de faire usage de la possibilité d'augmenter la dotation du fonds de péréquation intercommunale. Suite à une réduction de l'écart des ressources fiscales des communes, il a été constaté que le montant total à redistribuer était inférieur de 1,8 million de francs aux prévisions communiquées aux communes bénéficiaires.

Pour le premier exercice de péréquation, le Conseil d'Etat se proposait d'augmenter la dotation de 1,4 million de francs, tout en précisant que ce supplément de dotation serait ponctuel et concernerait uniquement l'exercice 2001. A la commission, certains membres ont d'abord été étonnés

---

**Rapports de commissions (fin)**

---

que les communes aient déjà été consultées sur un montant déterminé et estiment ainsi être les otages des positions communales, d'autres estiment intéressant d'avoir d'ores et déjà la position des communes. Au vote, la proposition que la commission soit consultée avant les communes a obtenu deux voix contre quatre et cinq abstentions. Sur le fond, avis favorables et défavorables, la liste n'est pas exhaustive. Les arguments favorables des partisans à une augmentation de la dotation sont :

- tenir les engagements en terme de montants promis aux communes bénéficiaires ;
- être pour la première année le plus près possible du montant prévu dans la loi acceptée par le peuple ; les communes bénéficiaires restant dans de grandes difficultés.

Les arguments des partisans pour le maintien des principes de base de la loi, sans augmentation de la dotation, sont :

- l'écart des ressources fiscales entre communes bénéficiaires et contributrices a diminué et démontre que le système fonctionne et qu'il est prématuré d'en modifier la dotation ;
- le principe conduit à un rééquilibrage, il est donc normal que le total diminue ; certaines communes contributrices verront leur participation augmenter considérablement.

En plus, un commissaire a regretté que l'on ne puisse pas faire des adaptations cas par cas, mais il s'agit de la réglementation dans la loi.

Après de nombreuses informations données par la cheffe du département, par M. Robert Schindler, chef du service financier, et par M. André Rüedi, chef du service des communes, la commission est restée partagée. La proposition du Conseil d'Etat, d'augmenter la dotation, a obtenu cinq voix. La proposition d'en rester à la dotation de base de la loi a obtenu cinq voix et il y a eu une abstention.

---

**REVALORISATION DES TRAITEMENTS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

---

01.038

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de loi  
portant révision de la loi  
sur le statut de la fonction publique**(Du 17 octobre 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**CONDENSÉ**

Depuis l'adoption de la loi sur le statut de la fonction publique par le Grand Conseil, en 1995, plusieurs projets touchant la gestion des ressources humaines se déroulent dans l'administration. La description et l'évaluation des fonctions de l'administration centrale est sous toit et une nouvelle politique de rémunération a été mise en place.

Suite aux efforts financiers (mesures de réduction des traitements et de plafonnement de l'indexation au renchérissement notamment) et humains fournis par les titulaires de fonctions publiques au cours de la dernière décennie, et au vu de la reprise conjoncturelle, les associations du personnel ont formulé en 2000 plusieurs demandes au Conseil d'Etat, notamment en matière de revalorisation des traitements de la fonction publique.

Bien que le Conseil d'Etat ait relevé les efforts consentis par la fonction publique, et malgré l'écart constaté entre les conditions d'engagement des fonctionnaires neuchâtelois et celles prévalant sur le marché du travail local et sectoriel, le budget 2001 n'a pas permis d'intégrer les revendications syndicales. Il a donc été convenu qu'une étude approfondie serait menée par le gouvernement et les associations du personnel afin de faire des propositions dans le cadre du budget 2002.

Au vu des résultats des premières versions du budget 2002, des différentes initiatives pendantes dans les secteurs de la fiscalité et du soutien à la famille notamment, ainsi que des négociations dans le secteur de la santé, le Conseil d'Etat a privilégié certaines mesures dans le catalogue des demandes des

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

associations du personnel. Un accord a été trouvé entre les deux parties au début du mois de juillet 2001. Certaines des mesures figurant dans cet accord sont de la compétence du gouvernement, alors que d'autres relèvent de celle du Grand Conseil.

Les principales mesures sont les suivantes :

- octroi de deux jours de vacances supplémentaires dès 2002 ;
- octroi de deux demi-jours fériés complémentaires dès 2002 (matin des 24 et 31 décembre) ;
- augmentation réelle de 4% des traitements de la fonction publique, répartie sur trois ans, à raison de 2% en 2002, puis 1% supplémentaire en 2003 et en 2004.

Par ailleurs, des négociations propres au domaine de la santé se sont engagées et un accord est également intervenu entre les partenaires concernés. Cet accord ne sera pas traité dans ce rapport, mais fera l'objet ultérieurement d'une réponse à la motion interpartis 00.158 « Causes et conséquences de la pénurie de personnel soignant dans les hôpitaux neuchâtelois », acceptée le 4 octobre 2000.

Le Conseil d'Etat a maintenu les demandes dans le cadre d'une charge budgétaire qu'il estime raisonnable répartie sur trois exercices, et invite le Grand Conseil à accepter les propositions qui sont formulées dans le présent rapport.

## **1. HISTORIQUE**

En 1995, à l'occasion de la révision de la loi sur le statut de la fonction publique, le Grand Conseil a accepté une délégation de certaines compétences au Conseil d'Etat, notamment en ce qui concerne la rémunération des titulaires de fonctions publiques. Grâce à cette modification, une nouvelle politique de gestion des ressources humaines a pu progressivement se mettre en place.

Le rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil 00.048, du 5 octobre 2000, en réponse au postulat du groupe socialiste 95.133 relatif aux conséquences de la nouvelle loi sur le statut de la fonction publique, mentionne le détail des travaux accomplis, en cours ou en phase d'études.

Dans un premier temps, une analyse détaillée du contenu de chacune des fonctions de l'administration a permis au Conseil d'Etat d'adopter à fin 1999 un nouveau tableau des fonctions. Ce dernier a défini, pour chacune des fonctions de l'administration centrale, une nouvelle classe de traitement et, dans certains cas, un nouveau libellé. L'outil utilisé pour ce projet a permis également d'identifier le contenu de chaque fonction. Une base de données solide et évolutive nécessaire à la mise en place de nouveaux outils de gestion des ressources humaines a ainsi été créée. Un projet similaire a également été lancé dans le domaine de l'enseignement, mais celui-ci n'est pas achevé.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Le Conseil d'Etat a introduit une nouvelle politique de rémunération en octobre 1999 afin de pallier les problèmes inhérents à l'ancien système, datant d'une vingtaine d'années, trop rigide et inadapté aux réformes en cours. Cette nouvelle politique s'appuie sur plusieurs principes :

- les classes de traitement sont au nombre de seize et sont inscrites entre les limites minimale et maximale fixées dans la loi sur le statut de la fonction publique :
- à chaque fonction correspond une seule classe de traitement ;
- la progression salariale automatique est remplacée par un système laissant place à une part de progression différenciée en fonction de la qualité des prestations des collaborateurs.

La mise en application de ce nouveau système s'est déroulée de manière satisfaisante, par glissement des traitements des titulaires de fonctions publiques dans la nouvelle classe dévolue à leur fonction respective. La masse salariale n'a pas subi de modification substantielle suite à ce changement de système qui permet à de nombreux titulaires de retrouver un nouvel horizon de progression salariale. En effet, plus de 54% des titulaires de fonctions publiques étaient arrivés au maximum du traitement de leur fonction dans l'ancien système et, selon les simulations, ils auraient été 70% en 2001.

En dehors de ces projets techniques, il faut ajouter celui de la mobilité professionnelle interne du personnel et la mise en place d'une structure destinée à prévenir et traiter les cas de harcèlements psychologiques et sexuels.

Depuis le début des travaux de réforme de la loi sur le statut, les associations reconnues du personnel ont l'occasion d'échanger avec le Conseil d'Etat sur l'ensemble des mesures touchant les titulaires de fonctions publiques. Ce droit leur est garanti à l'article 79 de la loi sur le statut de la fonction publique. Si l'application de cet article n'a pas posé de problèmes importants jusqu'alors, l'introduction du nouveau système de rémunération a été accompagnée de vives réactions syndicales en raison de son impact sur l'augmentation individuelle des traitements. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat et les associations du personnel ont conclu en décembre 2000, suite à de longues discussions, une convention définissant les modalités de leurs relations. Toutes les rencontres tenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 l'ont été sous l'égide de cette convention.

## **2. DEMANDES DES ASSOCIATIONS DU PERSONNEL**

En juin 2000, les associations du personnel ont formulé officiellement une demande d'augmentation générale et réelle de 4% des traitements de la fonction publique neuchâteloise pour 2001. Il s'agissait d'une première étape dans les revendications de ces dernières, qui estimaient que les efforts consentis par les titulaires de fonctions publiques devaient être rattrapés au vu de l'amélioration de la situation conjoncturelle.

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

Pour mémoire, les principaux efforts consentis dès 1993 ont été les suivants :

- abandon de l'indexation semestrielle des traitements ;
- introduction de demi-promotions en fonction de la classe de traitement (temporaire) ;
- introduction d'un délai de carence de trois mois avant le remplacement de titulaires démissionnaires (temporaire) ;
- plafonnement de l'allocation de renchérissement (temporaire) ;
- prise en charge par la Caisse de pensions de la totalité de l'allocation de renchérissement des rentes (temporaire) ;
- réduction de 2,5% des traitements de base (temporaire) ;
- mise à charge des titulaires de fonctions publiques des primes d'assurance accidents non professionnels ;
- réduction de moitié du montant de l'ancienne allocation de ménage (dans certains cas) ;
- augmentation du taux de cotisation à la Caisse de pensions (temporaire).

Au vu du déficit important que présentait le budget 2001, le Conseil d'Etat communiquait le 22 septembre 2000 aux associations du personnel qu'il ne pouvait entrer en matière sur une revalorisation en 2001. Les associations avaient alors quitté la salle sans vouloir entendre ses contre-propositions.

Les discussions ont repris le 25 octobre 2000 et deux groupes de travail ont été chargés d'examiner les différentes améliorations possibles, tant au niveau salarial qu'à celui des conditions de travail. Les principales revendications des associations du personnel, discutées dans le cadre de ces deux groupes de travail étaient les suivantes :

- augmentation de 4 % (passée à 5% depuis) des traitements ;
- introduction de mesures visant à favoriser l'accès à la retraite anticipée ;
- ajustement du montant de l'allocation complémentaire pour enfants ;
- octroi d'une semaine de vacances supplémentaire par année ;
- réduction progressive de l'horaire hebdomadaire de travail de 41 à 36 heures (première réduction à 40 heures en 2002).

Ces revendications ont été examinées avec l'ensemble des représentants des associations du personnel depuis la rencontre plénière du 24 avril 2001.

Suite à plusieurs séances de négociation, le Conseil d'Etat et les représentants des associations du personnel ont conclu le 3 juillet 2001 un protocole d'accord (cf. annexe) portant sur plusieurs points touchant aux traitements et aux conditions de travail des titulaires de fonctions publiques. Les associations du personnel ont tenu à souligner que cet accord, bien qu'accepté, ne leur donnait pas satisfaction par rapport à leurs demandes initiales.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

**3. ANALYSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat souhaite faire bénéficier la population neuchâteloise d'une administration publique répondant à ses attentes et à l'écoute du citoyen.

Le Conseil d'Etat est attentif à l'évolution du marché du travail, aux exigences croissantes de l'administration cantonale envers ses agents, aux attentes des collaboratrices et collaborateurs ainsi que de leurs associations professionnelles. Il est sensible aux efforts fournis par la fonction publique ces dernières années, qu'ils soient financiers, liés à la dotation de certains services, ou encore causés par l'importante surcharge de travail inhérente à la gestion de la crise économique. Il tient aussi à relever l'engagement dont ont fait preuve les titulaires de fonctions publiques dans le déroulement des différents projets de réformes de la fonction publique. Il a donc estimé qu'il était justifié d'entrer en matière et d'aborder la question de la revalorisation des traitements de la fonction publique avec les associations du personnel.

**3.1. Marché du travail**

Même s'il est difficile d'établir des comparatifs précis en matière de rémunération et d'avantages sociaux tant les systèmes sont différents d'une administration ou d'une entreprise à une autre, certains constats se dessinent clairement et méritent d'être relevés.

Lorsqu'on compare les conditions d'engagement des fonctionnaires neuchâtelois à celles prévalant dans d'autres administrations, on relève que les traitements servis à l'Etat de Neuchâtel sont globalement inférieurs.

---

**Limites de la rémunération annuelle offerte en 2001 aux fonctionnaires de quelques administrations publiques** (en général hors suppléments extraordinaires ; arrondies aux 10 francs supérieurs)

---

Canton de Neuchâtel . . . . .	44.780.—	170.980.—
Ville de La Chaux-de-Fonds . . . . .	46.040.—	186.190.—
Ville du Locle . . . . .	37.602.—	142.750.—
Ville de Neuchâtel . . . . .	39.400.—	168.960.—
Canton de Berne . . . . .	38.246.—	219.420.—
Canton de Fribourg . . . . .	44.200.—	184.970.—
Canton de Genève . . . . .	38.750.—	217.890.—
Canton du Jura . . . . .	44.504.—	171.137.—
Canton du Tessin . . . . .	35.295.—	200.795.—
Canton du Valais . . . . .	38.031.—	169.831.—
Canton de Vaud . . . . .	36.500.—	166.300.—

---

Sur le marché du travail cantonal, il n'est pas possible d'énoncer une telle généralité. La situation varie en fonction du niveau de responsabilité des fonctions comparées. Les traitements des cadres de notre administration

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

sont en décalage par rapport au secteur privé et aux autres cantons. Une récente étude menée auprès de plus de dix cantons suisses, de la Confédération et de certaines entreprises privées souligne que les cadres neuchâtois de la fonction publique (échantillon) ont une rémunération se situant entre 6 et 39% en dessous de la médiane étudiée. Le remplacement des cadres démissionnaires devient très difficile et il arrive souvent que les services ne puissent engager le candidat idéal pour un problème salarial. A titre illustratif, l'IDHEAP (Institut des hautes études en administration publique, Lausanne) estime qu'un facteur de 1 à 7 entre le plus bas et le plus haut salaire serait nécessaire pour gérer une entreprise, qu'elle soit privée ou publique. Dans notre administration, l'échelle des traitements des fonctionnaires présente actuellement un rapport de 1 à 3,8 entre ses limites minimale et maximale.

Les avantages sociaux non salariaux offerts par notre statut sont également en décalage par rapport au secteur privé. De nombreuses conventions collectives prévoient cinq semaines de vacances par année pour tout le personnel. D'autres avantages sous forme de voiture d'entreprise ou d'assurances complémentaires prises en charge par l'employeur sont également fréquents. Les cadres de certains domaines touchent par ailleurs un bonus ou des primes de fin d'année.

Loin d'être exhaustif, ce constat permet néanmoins de se rendre compte que les conditions d'engagement de la fonction publique neuchâteloise ne sont, prises globalement, pas meilleures que celles des entreprises du canton.

### **3.2. Contexte politique**

Le Conseil d'Etat reste aussi très attentif à l'évolution rapide du marché du travail où l'on constate actuellement une légère détente après une forte demande d'emploi.

Conscient des autres sollicitations relatives à la réduction ou la modification de la fiscalité (initiatives fiscales, successions, mesures fédérales), à la mise en place de nouvelles structures destinées à la petite enfance ainsi qu'aux initiatives de soutien à la famille, le Conseil d'Etat estime qu'un effort devrait être fait afin de rendre la fonction publique plus attractive et plus motivante. Le Conseil d'Etat n'a pas pu entrer en matière sur l'ensemble des revendications des associations, puisque les coûts totaux engendrés par ces dernières auraient atteint un montant d'environ 46 millions de francs.

Les négociations avec les associations du personnel se sont déroulées dans le cadre d'une enveloppe, qui a été fixée par le Conseil d'Etat à 11 millions de francs pour 2002. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a tenu à ce que l'accord sur la revalorisation salariale porte sur plusieurs années et s'intègre dans son programme de législature. Ceci permettra de ne pas revenir chaque année sur le problème si sensible des salaires et de porter plus d'attention sur des points tout aussi importants, comme celui des conditions de travail.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**4. PROPOSITIONS**

Les propositions détaillées ci-après portent sur une série d'éléments qui ont été priorisés par les associations du personnel et qui s'inscrivent dans l'enveloppe fixée par le Conseil d'Etat. Des éléments d'accompagnement figurent également dans ces propositions, mais relèvent d'engagements pris dans d'autres contextes. Toutes ces propositions sont mentionnées dans le protocole d'accord qui a été signé le 3 juillet 2001 par le Conseil d'Etat et les associations du personnel (reproduit en annexe). Certaines relèvent de la compétence du Conseil d'Etat alors que d'autres nécessitent une prise de position du Grand Conseil.

**4.1. Propositions de la compétence du Conseil d'Etat****4.1.1. Vacances**

Le nombre de jours de vacances est un important élément de motivation. Afin de répondre au souhait de nombreux titulaires de fonctions publiques de pouvoir bénéficier de plus de temps libre, deux jours supplémentaires de vacances par année sont octroyés aux titulaires de fonctions publiques (enseignants exceptés). Pour mémoire, les fonctionnaires bénéficient actuellement de vingt jours de vacances annuelles, auxquels s'ajoutent cinq jours supplémentaires dès l'âge de 50 ans puis de 60 ans.

**4.1.2. Congés officiels**

Le statut particulier des 24 et 31 décembre (demi-jours fériés) pose des problèmes d'organisation aux services. Il est rare que des administrés fassent appel aux services de l'administration lors de ces deux demi-journées. Il a donc été prévu de les transformer en jours fériés ordinaires. Cette mesure sera très appréciée par les titulaires de fonctions publiques sans pour autant désorganiser les services.

**4.1.3. Indemnités kilométriques, ponts du calendrier et montant des allocations complémentaires pour enfants**

Restée depuis avril 1993 à 62 centimes par kilomètre, l'adaptation du montant de l'indemnité kilométrique à 67 centimes est nécessaire en raison de la hausse des prix du carburant. Elle reste dans les normes habituelles en vigueur dans les entreprises du canton.

La possibilité de reprendre des jours de ponts ne constitue qu'un aménagement des règles relatives à l'horaire libre. Le nombre d'heures à accomplir par les titulaires de fonctions publiques n'est pas modifié, mais leur permet de mieux concilier leur temps de travail et leurs loisirs.

Finalement, le montant des allocations complémentaires pour enfants a dû être revu conformément à l'engagement pris par le Conseil d'Etat à l'occasion de l'adoption de la loi sur le statut de la fonction publique, le 28 juin 1995. En

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

effet, il avait été convenu que le passage du régime de l'allocation de ménage à celui de l'allocation complémentaire pour enfants ne devait pas générer d'économie pour l'Etat. Une étude a permis de se rendre compte qu'un ajustement de 25 francs permettait de respecter cet engagement.

**4.2. Proposition de la compétence du Grand Conseil**

La revalorisation des traitements de la fonction publique a été le point central des négociations avec les associations du personnel. Le Conseil d'Etat n'a pas pu entrer en matière pour l'octroi d'une augmentation de 5% en 2002, mais il a souhaité trouver un accord raisonnable avec les associations, même si ces dernières avaient voulu obtenir une revalorisation plus importante. Par ailleurs, et comme indiqué plus haut, le Conseil d'Etat a tenu à ce qu'un accord portant sur le moyen terme soit trouvé, démontrant la volonté du Conseil d'Etat en matière de politique salariale et permettant ainsi une poursuite des négociations avec les associations du personnel dans les autres domaines.

**La proposition du Conseil d'Etat, conforme au contenu de l'accord trouvé avec les associations du personnel porte sur une augmentation réelle de 4% répartie sur trois ans, à raison de 2% en 2002, puis 1% supplémentaire en 2003 et en 2004.**

Techniquement, ces pourcentages se réfèrent aux salaires versés en 2001 et non aux traitements de base mentionnés dans la loi sur le statut. A titre illustratif, l'impact de cette mesure sur les limites annuelles (arrondies aux 10 francs supérieurs) et mensuelles de l'échelle des traitements du personnel administratif est détaillé dans le tableau reproduit ci-après. Ce dernier détaille également l'évolution des traitements des fonctionnaires depuis 1990, ainsi que les réductions réelles subies depuis 1993.

## Rapport du Conseil d'Etat (suite)

	Min.	Max.	Variation réelle des traitements	Indexation au renchérissement
<b>1990</b>	<b>35.350.-</b>	<b>135.000.-</b>	<b>Nulle</b>	<b>Base servant au calcul des traitements des années 1990 à 2001.</b>
Juillet 1990	36.410.-	139.050.-	Nulle	3,0% sur base 1990 (semestrielle)
Janvier 1991	37.650.-	143.780.-	Nulle	6,5% sur base 1990 (semestrielle)
Juillet 1991	38.710.-	147.830.-	Nulle	9,5% sur base 1990 (semestrielle)
1992	39.600.-	151.200.-	Nulle	12,0% sur base 1990
1993	41.000.-	153.580.-	<b>Perte réelle progressive pour les salaires de base supérieurs à 70.000.-</b>	12,0% sur base 1990 + 3,8% sur la part du traitement de base inférieure à 70.000.- (plafonnement de l'indexation).
1994	41.860.-	151.420.-	Réduction de 2,5% des traitements de base 1990. <b>Perte réelle progressive pour les salaires de base supérieurs à 62.500.-</b>	12,0% sur base 1990 + 6,4% sur la part du traitement de base inférieure à 62.500.- (plafonnement de l'indexation).
1995	42.070.-	151.800.-	Réduction de 2,5% des traitements de base 1990. <b>Perte réelle progressive pour les salaires de base supérieurs à 62.500.-</b>	12,0% sur base 1990 + 7,0% sur la part du traitement de base inférieure à 62.500.- (plafonnement de l'indexation).
1996	42.880.-	158.640.-	<b>Perte réelle progressive pour les salaires de base supérieurs à 80.000.-</b>	12,0% sur base 1990 + 9,3% sur la part du traitement de base inférieure à 80.000.- (plafonnement de l'indexation).
1997	43.180.-	159.320.-	<b>Perte réelle progressive pour les salaires de base supérieurs à 80.000.-</b>	12,0% sur base 1990 + 10,15% sur la part du traitement de base inférieure à 80.000.- (plafonnement de l'indexation).
1998 et 1999	43.360.-	159.730.-	<b>Perte réelle progressive pour les salaires de base supérieurs à 80.000.-</b>	12,0% sur base 1990 + 10,65% sur la part du traitement de base inférieure à 80.000.- (plafonnement de l'indexation).
2000	43.930.-	163.450.-	<b>Perte réelle progressive pour les salaires de base supérieurs à 100.000.-</b>	12,0% sur base 1990 + 12,25% sur la part du traitement de base inférieure à 100.000.- (plafonnement de l'indexation).
2001	44.780.-	168.780.-	<b>Perte réelle progressive pour les salaires de base supérieurs à 120.000.-</b>	12,0% sur base 1990 + 14,65% sur la part du traitement de base inférieure à 120.000.- (plafonnement de l'indexation).
<b>2001</b>	<b>44.780.-</b>	<b>170.980.-</b>		<b>Nouvelle base déplafonnée servant au calcul des traitements des années 2002 et suivantes.</b>
2002	45.680.-	174.440.-	<b>2% d'augmentation réelle sur base 2001</b> selon proposition.	Selon évolution de l'IPC entre XI/2000 et XI/2001.
2003	46.130.-	176.110.-	<b>3% d'augmentation réelle sur base 2001</b> selon proposition.	Selon évolution de l'IPC entre XI/2000 et XI/2002.
2004	46.580.-	177.820.-	<b>4% d'augmentation réelle sur base 2001</b> selon proposition.	Selon évolution de l'IPC entre XI/2000 et XI/2003.

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

**4.3. Domaine de la santé**

Les mesures salariales prises dans le domaine de la santé s'appliquent à l'ensemble des institutions reconnues d'utilité publique et désignées par le Conseil d'Etat comme pouvant bénéficier de subsides, au sens de la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS) et de la loi sur les établissements pour personnes âgées (LESPA) ainsi que les institutions affiliées aux normes salariales ANEM/ANEMPA dépendant du Département des finances et des affaires sociales.

Les mesures de la compétence du Conseil d'Etat prises dans ce secteur pour l'année 2002 ont été alignées, pour leur partie générale, sur les mesures adoptées par le Conseil d'Etat et les associations du personnel, pour les employés de la fonction publique cantonale, soit :

- une augmentation salariale de 2% pour tout le personnel, et 1% de plus pour les années 2003 et 2004 ;
- l'octroi de trois jours de congés supplémentaires en lieu et place de deux jours de vacances et deux demi-jours de congé ;
- le passage du montant de l'allocation complémentaire pour enfant de 120 à 145 francs.

Certaines mesures spécifiques et complémentaires ont également été consenties. Il s'agit en particulier du relèvement du salaire minimum brut, indemnités diverses non comprises, à un seuil de rémunération minimal de 3400 francs pour un plein-temps.

Des augmentations complémentaires seront octroyées à certaines catégories de personnel au vu de la situation défavorable de notre canton par rapport aux cantons voisins en termes de rémunération. Elles permettent aussi de prendre en compte les grandes difficultés de recrutement pour certaines fonctions. Ces mesures sont destinées de manière ciblée au personnel du secteur des soins, en particulier le personnel infirmier et médico-technique.

L'augmentation additionnelle aux 2% octroyés à l'ensemble du personnel se montera à 1,5% pour une première catégorie composée de personnel soignant mais non diplômé, alors qu'elle atteindra 4,5% pour les fonctions soignantes diplômées.

Nous rappelons que ces mesures spécifiques au domaine sanitaire subventionné ont été discutées et négociées quant à leur principe avec les associations représentées au sein de la commission plénière CCT Santé 21.

Le Conseil d'Etat a la conviction que l'effort conséquent qui est consenti déjà en 2002 permettra la résolution des problèmes qui occupent la commission CCT Santé 21 et qui devront aboutir à la conclusion d'une convention collective de travail permettant d'améliorer et de régler les conditions générales de travail qui sont celles de ce secteur.

En l'espèce et s'agissant d'une question relative à des institutions subventionnées, le Conseil d'Etat a décidé de reconnaître de nouvelles charges

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

induites pour les institutions concernées, évaluées globalement à 15 millions de francs répartis sur les différents partenaires sociaux (les collectivités publiques neuchâteloises dans le cadre des dispositions légales, les assureurs en vertu des conventions en vigueur, l'Office fédéral des assurances sociales) ainsi que sur les prix de pensions des institutions pour personnes âgées. La charge nette pour l'Etat grèvera les comptes de l'exercice 2003, exception faite des institutions dont l'exercice comptable est comptabilisé la même année que l'Etat, soit Perreux, le Centre psychosocial et l'institut d'anatomie pathologique pour lesquels la charge apparaît au budget 2002.

## **5. ÉVOLUTION DES TRAVAUX ET SUITE DES NÉGOCIATIONS**

La conclusion de l'accord du 3 juillet 2001 permet la poursuite d'une collaboration constructive avec les associations du personnel de la fonction publique. Cette collaboration portera sur la poursuite des travaux liés à la nouvelle politique de gestion des ressources humaines de notre administration. En effet, après le déroulement de projets techniques liés aux fonctions et au système de rémunération, les étapes suivantes permettront de se pencher sur le titulaire de la fonction, ses besoins, ses attentes, son potentiel et ses prestations. Le collaborateur pourra ainsi s'exprimer, faire connaître ses avis et ses idées, mieux se connaître et profiter plus efficacement de perspectives nouvelles.

Dans un premier temps, certains aspects liés aux conditions de travail de la fonction publique seront examinés et certains aménagements pourront être proposés. Il s'agit notamment de la modulation du temps de travail, du travail à temps partiel, de la retraite anticipée, de la problématique des heures supplémentaires et de celle du travail à domicile.

Par ailleurs, deux projets d'envergure devront être déroulés dans toute l'administration. Il s'agit de l'appréciation des prestations des collaborateurs (APC) et de la gestion des compétences des titulaires de fonctions publiques. Ces projets impliqueront de manière forte les titulaires de fonctions publiques et favoriseront ainsi l'émergence d'une gestion plus efficace des ressources humaines, axée sur le dialogue et le développement personnel.

Le Conseil d'Etat souhaite que les associations participent à la mise en place de ces nouveaux outils de gestion ainsi qu'à toutes leurs mesures accompagnatrices. La convention traitant des relations entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel définit les objets pouvant donner lieu à une négociation, à une négociation préalable ou à une information du Conseil d'Etat.

## **6. CONSÉQUENCES**

Les décisions ou propositions susmentionnées auront dès l'année prochaine des incidences législatives, sociales et financières.

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

**6.1. Conséquences législatives**

Même si de nombreuses possibilités ont été offertes à notre Conseil suite à la révision de la loi sur le statut, la fixation des limites minimales et maximales des différents barèmes et échelles servant de bases au versement des traitements de la fonction publique est restée de la stricte compétence du Grand Conseil. Ces limites figurent dans la loi sur le statut de la fonction publique.

Un projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique a donc été préparé par le Conseil d'Etat visant à adapter les limites minimales et maximales des classes de traitement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Il précise ensuite les augmentations respectives de 2%, 1% et 1% proposées pour les années 2002, 2003 et 2004.

**6.2. Conséquences sur le personnel**

Les titulaires de fonctions publiques, fortement mis à contribution depuis le début des années 1990, ont accueilli avec satisfaction le résultat des négociations engagées entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel. Ils constatent que les efforts qu'ils consentent sont reconnus par les autorités et qu'une amélioration de leurs conditions de travail est prévue pour les prochaines années.

Ce geste est d'autant plus appréciable que ces titulaires de fonctions publiques seront fortement impliqués dans la suite des travaux de réforme entrepris dans notre administration (gestion des prestations (Gespa), appréciation des prestations des collaborateurs, gestion des compétences, réorganisation ou déplacements de certains services, etc.).

Ces améliorations permettront également de contribuer à la fidélisation du personnel de notre administration. Depuis la reprise économique de l'année dernière, le nombre de départs augmente en effet de manière conséquente, causant une perte importante de savoir-faire et de compétences nécessaires à la bonne marche de notre administration et pour la qualité du service au public.

**6.3. Conséquences sur les communes**

Les enseignants communaux sont soumis à la loi sur le statut et bénéficieront par voie de conséquence à la revalorisation proposée par le Conseil d'Etat. La part des budgets communaux consacrée au traitement du personnel enseignant sera donc touchée à raison d'un accroissement global de 3,7 millions de francs environ.

En revanche, les autorités communales sont souveraines pour fixer les traitements de leur personnel administratif et technique. Elles sont donc libres de ne pas répercuter ou de répercuter tout ou partie des propositions du Conseil d'Etat sur leurs échelles salariales respectives.

Les incidences des accords passés dans le domaine de la santé sont mentionnées plus haut dans ce rapport.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

**6.4. Conséquences budgétaires pour l'Etat**

Les incidences budgétaires des décisions ou propositions mentionnées dans le présent rapport sont reprises dans le rapport relatif au budget 2002.

L'impact des 2% d'augmentation sur le budget 2002 sera de 10,2 millions de francs environ, répartis de la manière suivante :

Autorités, magistrats, personnel administratif et technique de l'Etat	4,5 millions
Personnel enseignant des écoles cantonales	1,7 million
Charges sociales	1,0 million
Subventions aux traitements du personnel enseignant communal	3,0 millions

Pour chacune des années 2003 et 2004, pour lesquelles 1% de revalorisation supplémentaire est prévu, la moitié des montants mentionnés ci-dessus (indexation en sus) s'additionnera. Par ailleurs, la charge nette différée des mesures prises dans le domaine de la santé pour 2002 se cumulera à ces montants en 2003, soit environ 5 millions de francs à charge de l'Etat. Pour les années suivantes, l'impact des mesures prises pour ce domaine sera subordonné aux résultats des négociations engagées dans le cadre de la convention CCT Santé 21.

En ce qui concerne la Caisse de pensions de l'Etat, la question s'est posée de savoir s'il fallait soumettre ou non la hausse de 2% puis 1% et finalement 1% à l'article 79, alinéa 1, de la loi sur la Caisse de pensions. Dans son analyse, le Conseil d'Etat a constaté que lors de l'introduction du 13<sup>e</sup> salaire en 1990 et 1991, il avait été décidé que la mesure n'entraînerait pas de rachat. Ainsi, l'introduction du 13<sup>e</sup> salaire a provoqué une diminution du taux technique de la CPEN. Dans le contexte qui nous concerne, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas soumettre la revalorisation à rachat en la considérant comme augmentation générale réelle des traitements conformément à l'article 79, alinéa 3, de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat. Néanmoins, comme il avait été convenu lors de l'introduction de la modification temporaire du financement de la Caisse de pensions de l'Etat, il estime qu'il s'agira de reprendre à l'échéance de cette mesure et dans le cadre du programme de législature la question des cotisations, des prestations ainsi que du taux technique de la Caisse de pensions de l'Etat.

**7. CONCLUSION**

*«Une administration dynamique, efficace et de qualité, une fonction publique attractive, intégrée dans la population qu'elle est appelée à servir, jouissant de la considération que doit lui valoir son travail, son statut et son engagement»*, tels étaient les objectifs déclarés du Conseil d'Etat dans la conclusion du rapport 95.024, du 3 mai 1995, relatif à la politique des ressources humaines de l'Etat.

Le Conseil d'Etat, au travers des propositions qu'il formule dans le présent rapport, poursuit les mêmes objectifs. Au vu de l'analyse et des arguments

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

développés plus haut, le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à prendre en considération le présent rapport et à accepter la proposition qui lui est faite de procéder à une révision du tableau des traitements de la loi sur le statut de la fonction publique pour les années 2002, 2003 et 2004. Le calendrier proposé permettra ainsi au Conseil d'Etat et aux associations du personnel de consacrer leurs prochaines rencontres à l'étude d'autres éléments ayant trait à la concrétisation des autres projets liés aux ressources humaines.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 octobre 2001

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*

M. DUSONG

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

## Loi portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu le protocole d'accord signé par le Conseil d'Etat et les associations reconnues du personnel, du 3 juillet 2001;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 17 octobre 2001,

*décète :*

**Article premier** La loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, est modifiée comme suit :

**Tableau des traitements versés par l'Etat aux titulaires de fonctions publiques** (art. 53 de la loi sur le statut de la fonction publique)

**Traitements annuels de base au 1<sup>er</sup> janvier 2001** (en francs, indice des prix à la consommation de référence 101,1 de novembre 2000, selon base 100 de mai 2000)

1. <b>Conseillère ou Conseiller d'Etat</b> .....	214.680.—	
2. <b>Magistrates ou magistrats de l'ordre judiciaire</b>		
– membre du Tribunal cantonal .....	170.980.—	
– procureur général .....	170.980.—	
– substitut du procureur général .....	164.650.—	
	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
– présidente ou président d'un tribunal de district .....	143.020.—	158.560.—
– présidente ou président du tribunal fiscal .....	143.020.—	158.560.—
– juge d'instruction .....	143.020.—	158.560.—
– présidente ou président des autorités régionales de conciliation . . . .	143.020.—	158.560.—
3. <b>Fonctionnaires</b> .....	44.780.—	170.980.—
4. <b>Membres d'une direction d'école</b> . . . . .	102.590.—	158.560.—

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**


---

	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
5. <b>Personnel enseignant</b> . . . . .	54.100.—	122.820.—
– professeur à l'Université . . . . .	130.580.—	170.980.—
6. <b>Supplément extraordinaire</b> . . . . .		jusqu'à 31.100.—
7. Les traitements annuels de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2001, tels qu'ils sont définis ci-devant, sont augmentés de 2% hors indexation pour le calcul des traitements versés dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2002.		
8. Les traitements annuels de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2001, tels qu'ils sont définis ci-devant, sont augmentés de 3% hors indexation pour le calcul des traitements versés dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2003.		
9. Les traitements annuels de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2001, tels qu'ils sont définis ci-devant, sont augmentés de 4% hors indexation pour le calcul des traitements versés dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2004.		

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**ANNEXE****PROTOCOLE D'ACCORD DU 3 JUILLET 2001**

Lors de la séance extraordinaire réunissant les associations reconnues du personnel de la République et Canton de Neuchâtel et les représentants du Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, réunion qui s'est tenue le 2 juillet 2001, il a été convenu de l'accord suivant:

1. Les salaires dé plafonnés (base 2001) de l'ensemble des titulaires de fonctions publiques, selon tableau annexé à la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, seront augmentés de 2% valeur 1<sup>er</sup> janvier 2002, de 1% supplémentaire valeur 1<sup>er</sup> janvier 2003 et de 1% supplémentaire valeur 1<sup>er</sup> janvier 2004.
2. A l'exception des enseignants, les personnes ci-dessus nommées bénéficieront de deux jours de vacances supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.
3. A l'exception des enseignants, les personnes prénommées auront également droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 à deux demi-jours de congé supplémentaires les 24 et 31 décembre au matin.

Pour rappel, le Conseil d'Etat a déjà pris la décision, en accord avec les associations du personnel, d'adapter dès le 1<sup>er</sup> juillet 2001 le montant de l'indemnité kilométrique en cas de déplacement et d'introduire la possibilité de reprendre jusqu'à quatre jours de ponts par année. Le Conseil d'Etat a également décidé d'adapter le montant de l'allocation complémentaire pour enfant de 120 francs à 145 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

- Au nom du Conseil d'Etat: la présidente, M. Dusong; le chancelier, J.-M. Reber
- Association neuchâteloise des gardes forestiers (ANGF)
- Association neuchâteloise des travailleurs de l'éducation spécialisée et Association romande des maîtres socioprofessionnels (ANTES-ARMASP-SSP-educ)
- Association des professeurs du Conservatoire neuchâtelois (APCN)
- Société des magistrats et fonctionnaires (SMF)
- Syndicat du personnel de la police de sûreté neuchâteloise (SPSN)
- Syndicat autonome des enseignants neuchâtelois (SAEN)
- Syndicat des agents de la police cantonale neuchâteloise (SAPCN)
- Syndicat suisse des services publics, région Neuchâtel (SSP-RN)

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**


---

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Pages</i>
CONDENSÉ .....	1099
1. HISTORIQUE .....	1100
2. DEMANDES DES ASSOCIATIONS DU PERSONNEL .....	1101
3. ANALYSE DU CONSEIL D'ÉTAT .....	1103
3.1. Marché du travail .....	1103
3.2. Contexte politique .....	1104
4. PROPOSITIONS .....	1105
4.1. Propositions de la compétence du Conseil d'Etat .....	1105
4.1.1. Vacances .....	1105
4.1.2. Congés officiels .....	1105
4.1.3. Indemnités kilométriques, ponts du calendrier et montant des allocations complémentaires pour enfants .....	1105
4.2. Proposition de la compétence du Grand Conseil .....	1106
4.3. Domaine de la santé .....	1108
5. ÉVOLUTION DES TRAVAUX ET SUITE DES NÉGOCIATIONS ..	1109
6. CONSÉQUENCES .....	1109
6.1. Conséquences législatives .....	1110
6.2. Conséquences sur le personnel .....	1110
6.3. Conséquences sur les communes .....	1110
6.4. Conséquences budgétaires pour l'Etat .....	1111
7. CONCLUSION .....	1111
Loi portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique .....	1113
Annexe: Protocole d'accord du 3 juillet 2001 .....	1115

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

*Discussion générale*

M. *Claude Borel* : – Au-delà des chiffres, lorsque la fonction publique se voit délaissée par des collaborateurs de plus en plus nombreux et tout particulièrement par ses cadres, c'est le signe d'un déséquilibre, mais c'est aussi une regrettable perte de savoir-faire et de compétences. Cela a un coût. La fidélisation de la fonction publique est un important avantage en terme d'efficacité. Nous remercions dès lors le Conseil d'Etat d'avoir empoigné ce problème avec un certain courage en cette période d'incertitude. Il est indéniable que l'aspect salarial et financier constitue l'un des termes de l'équation, mais il ne faut pas oublier non plus que le stress et la surcharge de travail ont aussi été le lot de nombreux fonctionnaires tout au long de la crise des années 1990. Quand les sous-commissions financières visitent des services de l'Etat, il est rare qu'elles mettent en évidence le désœuvrement de leurs interlocuteurs, elles soulignent bien plus souvent la nécessité de renforcer le personnel de tel ou tel secteur d'activité. Certains départs peuvent donc aussi trouver leurs causes dans l'insatisfaction découlant des conditions-cadres de travail et cela vaut par exemple souvent dans le secteur de la santé. Dans l'ensemble, les propositions du Conseil d'Etat nous paraissent judicieuses, même si leurs conséquences financières, à court et moyen termes, pèseront de tout leur poids sur la prochaine planification financière.

En effet, la fonction publique a été appelée à de nombreux sacrifices financiers ces dix dernières années, et un rééquilibrage s'imposait. A ce sujet, la page 4 du rapport (p. 1102 du *BGC*) est éloquente. La comparaison avec les autres cantons, page 5 du rapport (p. 1103 du *BGC*), n'est, à notre avis, pas très satisfaisante – on a vu la réaction des Chaux-de-Fonniers –, car les minimas et les maximas mentionnés ne concernent qu'un nombre très limité de fonctionnaires, en tout cas les minimas, comme cela nous l'a été confirmé par plusieurs départements cantonaux des finances, que nous avons contactés téléphoniquement. De plus, certains de ces montants sont inexacts, car ils ont récemment été adaptés, à Berne par exemple, ou n'incluent pas le 13<sup>e</sup> salaire, par exemple dans le canton de Vaud. Il aurait été, à notre avis, plus intéressant de se pencher sur la rémunération de quelques fonctions bien précises, puisque nous disposons désormais de tableaux des fonctions très détaillés. Notons que nous sommes aussi en concurrence avec la Confédération qui verse des salaires très nettement supérieurs, près de 30%.

Pour ce qui est du rapport idéal, selon l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP), entre le plus bas et le plus haut salaire, le facteur 1 à 7, il ne correspond pas à notre vision des choses. Le facteur neuchâtelois nous paraît acceptable, il est de 3,8, si l'on tient également compte des suppléments extraordinaires qui peuvent dépasser le montant de 30.000 francs.

L'enveloppe financière fixée par le Conseil d'Etat pour 2002, soit 11 millions de francs, ne répond pas aux revendications syndicales qui portaient sur un total de 46 millions de francs. Dans l'état actuel des choses, cette option paraît réaliste, surtout si l'on tient également compte des adaptations

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

supplémentaires prévues pour le secteur de la santé et que l'on prend acte de la dynamique proposée pour les années 2003 et 2004. Par ailleurs, nous constatons à la page 37 du rapport du Conseil d'Etat à l'appui du budget 2002 (p. 1180 du *BGC*) que les charges de personnel représentent 25,7 % des charges de l'Etat, aussi bien au budget 2002 qu'au budget 2001. Les propositions du Conseil d'Etat ne constituent donc pas un bouleversement au niveau de la répartition des dépenses.

Nous approuvons également les trois jours de congé supplémentaires accordés par le Conseil d'Etat, ainsi que les aménagements structurels visant à prévenir le harcèlement psychologique ou sexuel et l'amélioration des allocations complémentaires pour enfants, fruit d'une promesse faite en 1975 lors de la suppression de l'allocation de ménage. En revanche, nous considérons l'augmentation de l'indemnité kilométrique comme un faux signal à l'heure où il conviendrait plutôt d'encourager les fonctionnaires, et accessoirement les députés qui bénéficient des mêmes tarifs, à utiliser les transports publics. A la place de cette mesure, nous aurions préféré une réduction, même minime, de l'horaire de travail hebdomadaire.

Nous prenons acte, avec satisfaction, du fait que le Conseil d'Etat poursuivra sa réflexion avec les syndicats au sujet des conditions-cadres (travail à temps partiel ou à domicile, retraite anticipée, etc.) et nous formons l'espoir que le climat de confiance avec les représentants des fonctionnaires continuera à s'améliorer.

Nous terminerons par trois questions. L'Etat peut-il aussi favoriser l'amélioration des conditions de travail dans les homes privés où l'on constate des différences très sensibles et également pour les différentes conditions salariales qui sont accordées à Perreux par rapport aux maisons d'enfants? La recherche de la mobilité est-elle laissée à la libre appréciation du fonctionnaire ou l'Etat jouera-t-il un rôle incitateur dans certains cas? Si cette dernière éventualité est envisagée, comment le Conseil d'Etat conçoit-il ce rôle? La gestion des prestations implique d'innombrables contrôles et il serait intéressant de savoir ce que cela représente en charge de travail pour les responsables à tous les niveaux.

En conclusion, le groupe socialiste soutient les efforts du Conseil d'Etat visant à revaloriser la fonction publique neuchâteloise. Il entrera donc en matière sur ses propositions et approuvera la révision de la loi. Logiquement, il écartera les propositions d'amendements du groupe radical.

M<sup>me</sup> *Thérèse Humair* : – La fonction publique dans la rue, non, les libéraux-PPN n'en veulent pas ! Nous voulons un Etat crédible et efficace, à ne pas confondre avec un Etat « gras ». Pour cela, nous avons besoin de tous les maillons de la chaîne, donc aussi de nos fonctionnaires. Attention, les libéraux-PPN ne céderont pas, à chaque fois, à la pression. Nous avons lu attentivement ce rapport. Nous lui avons trouvé des défauts que nous aurons l'occasion de développer.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Tout d'abord, nous avons la conviction profonde que les fonctionnaires de notre canton sont bien lotis et bénéficient d'une situation que nous classifions plutôt comme privilégiée. Non seulement le traitement de la fonction publique est automatiquement adapté au coût de la vie, ce qui est bien sûr normal, mais cela n'est de loin pas le cas pour tout le monde. De plus, les conditions de travail s'améliorent continuellement, notamment en ce qui concerne les jours de vacances, les congés supplémentaires, les ajustements, etc. En fin de compte, la sécurité de l'emploi, n'en déplaise à certains, est bien plus élevée qu'ailleurs.

En considérant les principales mesures accordées par le Conseil d'Etat, dont la compétence lui revient, notre groupe admet les trois jours supplémentaires, soit deux jours de vacances et deux demi-jours fériés en plus. Cependant, il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une nette amélioration des conditions de travail, ce qui doit aussi avoir une influence favorable sur l'absentéisme et sur l'efficacité. En clair, cela veut dire que les libéraux-PPN n'accepteront pas une argumentation future, justifiant l'augmentation du nombre de personnel pour compenser les trois jours de congé supplémentaires. Avec un effectif avoisinant les 2000 personnes, cela pourrait représenter théoriquement vingt nouveaux postes. Pour les libéraux-PPN, cela n'est pas acceptable. Cela vous explique aussi le dépôt d'un postulat lié à cette problématique de l'augmentation du personnel.

Nous avons pris acte des ajustements, tels que les adaptations des indemnités kilométriques et des allocations complémentaires pour les enfants qui nous semblaient justifiées. Face à ces corrections, améliorations et ajustements, nous n'attendons nullement de remerciements de la part des fonctionnaires, mais au moins la reconnaissance des faits. L'Etat de Neuchâtel est un bon employeur et là, nous arrivons à la question qui est posée au Grand Conseil et qui est de notre compétence. C'est avec intérêt que nous avons consulté le tableau de la page 5 du rapport (p. 1103 du *BGC*). Bien que nous ayons entendu que les chiffres n'étaient peut-être pas justes, en ce qui concerne les bas et moyens salaires, nous constatons – et nous le savons aussi par des contacts personnels – que notre canton est plutôt généreux, plus généreux que tous les autres cantons romands, même avant l'augmentation demandée. Les cantons de Vaud, du Valais, du Tessin, de Genève et même de Berne débutent par des traitements plus modestes. Ce qui peut étonner dans cette comparaison, c'est le fait que les plus pauvres – dans notre cas, il s'agit du Jura et de Neuchâtel – sont aussi les plus généreux.

Nous vous laissons le soin de faire le lien entre nos difficultés financières et notre bonté qui se manifeste dans bien d'autres domaines et qui parfois – et là nous n'engageons que nous – tourne hélas à la naïveté. Il s'agit donc du premier défaut que nous avons constaté. L'augmentation proposée est linéaire, est-elle judicieuse pour toutes les catégories salariales par rapport à ce qui se pratique ailleurs? Cette linéarité – et là nous sommes déjà au deuxième défaut – qui portera le salaire minimum dans la fonction publique

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

à environ 3500 francs,  $\times 13$ , ne provoquera-t-elle pas d'autres inégalités, notamment pour le privé, pour le patron face à son personnel, pour celui qui se bat continuellement pour survivre et qui n'a pas la possibilité de servir à chacun un tel salaire de départ? Nous parlons par exemple de l'hôtellerie, du garagiste, des métiers de la vente, bref de la petite et de la moyenne entreprise pour lesquelles des déficits répétitifs, contrairement à l'Etat, signifient leur disparition pure et simple.

Dans ce contexte, les libéraux-PPN constatent que le climat s'est beaucoup refroidi depuis le 11 septembre 2001. Or les engagements pris par le Conseil d'Etat remontent à une date antérieure. Ce climat est moins euphorique en ce qui concerne les prévisions économiques. Les associations qui assurent à leur personnel une augmentation aussi sensible, par ailleurs garantie trois ans, sont plutôt rares. Pour le troisième défaut, l'augmentation linéaire décidée par l'Etat seul n'a-t-elle pas une influence inévitable sur les finances de la plupart des communes qui, elles, se basent, pour le traitement du personnel, sur la loi appliquée par le canton?

En contrepartie, l'augmentation qui est demandée nous semble justifiée pour les salaires des cadres et des chefs de service. C'est peut-être dans ce cadre-là que le bât blesse et que notre canton est moins compétitif face à cette problématique qui est malheureusement une réalité. Nous devons aussi convenir que les augmentations futures ne reposent plus sur la linéarité, mais qu'elles tiennent mieux compte de ce qui se pratique autour de nous. Même si certains le déplorent, Neuchâtel n'est pas une planète unique et isolée, Neuchâtel doit aussi se plier à la loi du marché. A notre avis, pour pouvoir aussi récompenser des efforts particuliers, le Conseil d'Etat a besoin d'une certaine souplesse. On peut, par exemple, sous forme d'une enveloppe, pour l'appréciation des prestations individuelles, communément appeler cela le salaire au mérite.

N'en déplaise à la gauche, force est de reconnaître qu'il y a des personnes, dans le privé comme dans la fonction publique, qui se distinguent par un engagement qui est vraiment au-dessus de la moyenne ainsi que par des compétences particulières. Ces personnes doivent aussi toucher un salaire comparable à ce qui se pratique ailleurs et obtenir une reconnaissance particulière. De plus, il est important de pouvoir les conserver parmi nous, vous en conviendrez.

Nous essayons de vous faire comprendre que nous adhérons à la nouvelle politique salariale qui a débuté en 1999 et qui tente, par des mesures modestes, de ne plus uniquement catégoriser le personnel, mais de reconnaître l'application et l'engagement individuel. Que représenterait notre vie dépourvue d'engagements et de motivation?

Nous avons énuméré plusieurs défauts. Pourtant, les libéraux-PPN sont sensibles aux efforts fournis par la majeure partie de la fonction publique, indépendamment de la classe salariale dans laquelle elle se situe. Nous misons sur des fonctionnaires sereins et solidaires car ensemble, avec eux

---

**Discussion générale (suite)**

---

et avec nos conseillers d'Etat, nous voulons renverser la vapeur et attaquer le futur, notamment à travers le nouveau programme de législature et la nouvelle planification financière qui débiteront en 2002. En clair, cela signifie que les budgets déficitaires et l'augmentation constante du personnel ne seront plus acceptables pour les libéraux-PPN, mais réflexion faite, ils ne concernent pas vraiment ce rapport-là. Une plus grande discipline, parallèlement dans tous les domaines, est nécessaire. Il nous semblerait peu opportun de débiter nos économies par la seule fonction publique. Bien sûr que l'on aurait pu imaginer des amendements pour que l'augmentation soit moins linéaire. On aurait pu proposer de les ramener de 2 à 1% ou encore autre chose, mais aucune de ces solutions ne nous a donné satisfaction, car des négociations ont eu lieu et une partie des engagements étaient déjà pris par le Conseil d'Etat. Nous respectons ces engagements et ces négociations.

Par contre, nous voulons que les remarques que nous venons de faire figurent dans le procès-verbal et que l'on en tienne compte pour le nouveau programme de législature. C'est pour cette raison que, malgré de très larges réticences exprimées ci-devant, à l'exception de quelques libéraux-PPN, notre groupe suivra la proposition du Conseil d'Etat, certes avec un grincement de dents, mais finalement avec un remerciement et un clin d'œil vers la fonction publique. Nous voulons des fonctionnaires satisfaits et volontaires et nous comptons sur chacun car nous voulons, tous ensemble, ramener ce canton à des dimensions raisonnables.

Dans ce sens et comme nous l'avons mentionné auparavant, nous déposerons un postulat qui va dans cette direction et qui sera développé par M. Rolf Graber.

*M<sup>me</sup> Catherine Schallenberger*: – Le groupe radical, dans sa très grande majorité, n'approuvera pas le projet de loi portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique.

Les discussions – et nous insistons sur le mot – et non les négociations – nous rappelleront quand même que le Conseil d'Etat a certes de nombreuses compétences, mais pas celle de conduire des négociations sur les questions salariales, cette compétence-là étant la nôtre –, ont été conclues au début du mois de juillet 2001, dans une période qui augurait une embellie économique de longue durée. Les événements de cet automne – et cela a été rappelé préalablement – ont complètement changé cette perspective. Il ne se passe plus une semaine ou une journée, et vous le savez bien, où l'on ne nous annonce pas une entreprise qui ferme ou qui licencie. Le monde change et le monde économique change encore plus vite, malheureusement pour nous. Ajouté à ces sombres perspectives, et par un hasard malheureux du calendrier, nous traitons, durant cette même session, le budget qui comporte un excédent de charges de 37 millions de francs. Il faut savoir que la dette, en dix ans – nous nous permettons quand même de le rappeler – a été multipliée par 2,5.

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

Le groupe radical ne souhaite plus naviguer à vue, mais veut travailler sur la base – c’est peut-être le mot magique, mais c’est un travail que nous ferons – d’une planification financière sérieuse qui présente les priorités de notre politique pour les quatre ans à venir. Cette planification financière portera notamment sur une réforme de la gestion financière de l’Etat. Il nous faudra enfin rompre avec les budgets historiques qui lient les mains des politiques et éclaircir les rôles respectifs de l’exécutif et de l’administration. Il faudra également être capable, et cela sera difficile, de relever plus rapidement les défis dans un environnement social et économique, nous l’avons dit précédemment, qui évolue rapidement.

Par conséquent, le groupe radical soutient les propositions faites pour l’année 2002, mais ne saurait s’engager pour 2003 et 2004. Nous avons donc déposé un amendement qui prévoit la suppression, à l’article premier, de l’alinéa 8, des traitements annuels de base au 1<sup>er</sup> janvier 2001, tels qu’ils sont définis, soient augmentés de 2% hors indexation pour le calcul des traitements versés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Nous demandons également la suppression de l’alinéa 9. Même si, dans le cadre de leurs débats, qui ont été nombreux, les radicaux ont relevé le rôle essentiel que joue l’Etat, ainsi que les sacrifices consentis par les fonctionnaires, ils considèrent que l’Etat ne peut pas se porter mieux que le secteur privé. A titre d’exemple, nous aimerions vous dire que les négociations dans le secteur horloger pour la convention collective qui sera valable pour les cinq prochaines années – négociations en cours, nous vous l’accordons – porteront sur une augmentation des salaires, comprenant l’ensemble des prestations, d’environ 1,5%. Or, si les fonctionnaires ont payé un lourd tribut à la crise, vous n’êtes pas sans savoir que l’industrie horlogère également.

En conclusion, le groupe radical soutiendra l’octroi de deux jours de vacances supplémentaires, la transformation des 24 et 31 décembre de demi-jours fériés en jours fériés ordinaires, l’augmentation des indemnités kilométriques, même s’il est vrai que l’on devrait encourager l’utilisation des transports en commun, l’ajustement de 25 francs pour l’allocation complémentaire pour les enfants et une augmentation réelle des salaires de 2% en 2002.

Le groupe radical, dans sa grande majorité, ne prendra aucun engagement pour les années 2003 et 2004 avant de connaître la planification financière.

*M. Nicolas de Pury:* – «Une administration dynamique, efficace et de qualité, une fonction publique attractive, intégrée dans la population qu’elle est appelée à servir, jouissant de la considération que doit lui valoir son travail, son statut et son engagement.» Nous avons cité ici l’objectif du Conseil d’Etat dans son rapport du 3 mai 1995. Le Conseil d’Etat souscrit, encore aujourd’hui, à cet objectif que nous saluons.

Entre la lecture de ce texte et les faits, nous constatons des incohérences et des aberrations entre les objectifs et les applications qui ont été tentées ces

---

**Discussion générale (suite)**

---

dernières années. Un plafonnement de l'échelle de traitement depuis huit ans, pas d'indexation mis à part pour les salaires les plus bas, une réduction de 2,5 % du traitement de base pendant deux ans, font qu'en 2001, nous avons un bilan, soit un manque à gagner pour la fonction publique de plus de 16%. Qui aurait accepté, sans broncher, une telle baisse ? La solidarité est une chose, mais le moment est venu de rattraper le retard pris. Parallèlement à cela, le Conseil d'Etat a décidé d'introduire un projet que l'on nomme aujourd'hui « appréciation des prestations des collaborateurs et de la gestion des compétences des titulaires de fonctions publiques » et ceci de manière individualisée. Il s'agit donc bien de l'introduction du salaire au mérite, qui est déjà sur le plan éthique inacceptable. Le Conseil d'Etat a décidé de jouer les apprentis sorciers, avec les conséquences que l'on connaît ! On prend des éléments d'analyse de certaines entreprises privées en voulant les appliquer à la fonction publique, comme si une prestation d'un service public pour l'ensemble des citoyens pouvait être comparée aux prestations d'une entreprise privée qui, en produisant biens et services, doit être rentable à court terme ! Les deux systèmes ne sont pas comparables et l'on ne peut pas appliquer des effets de mode, des managements différents, du privé au public, avec des manières incohérentes. On ne peut pas jouer ainsi avec des milliers d'employés.

On mélange les genres en demandant aux employés de la fonction publique de se remettre en cause et, en même temps, en les payant moins, puis ensuite en leur faisant payer le fait qu'ils soient moins payés, tout en analysant le pourquoi du comment de ce qu'ils font. Là, on ne leur communique pas tout de suite les résultats de cette analyse, de cette étude, afin de maintenir une bonne ambiance de travail, une tension continue, une bonne pression. Dans ces circonstances, il est normal que tout le monde ne soit plus tout à fait productif.

Bref, le groupe PopEcoSol souscrit à cette adaptation des traitements que nous propose le rapport, vous l'aurez compris. Cela permet de corriger quelque peu les incohérences des années passées. C'est le minimum des minimums, 4% sur trois ans ne font que 2% plus 1% plus 1%. Nous sommes encore bien éloignés des 16% manquants.

Nous rejetterons formellement, fermement, l'amendement du groupe radical. Cette adaptation minimale est urgente, notamment pour toute la fonction publique. Nous critiquerons encore la linéarité de l'adaptation des traitements qui permet aux fonctions les mieux rémunérées d'accentuer l'écart qui se creuse entre les hauts salaires et les bas salaires de l'échelle.

En résumé, nous soutenons le rapport du Conseil d'Etat et le considérons comme un premier pas dans la bonne direction. Nous rendons attentifs le Grand Conseil et le Conseil d'Etat au fait que les enseignants restent les plus mal lotis de Suisse sur le plan salarial et qu'il faudra rendre la profession attractive dans le canton avant de nous trouver dans la même situation qui règne aujourd'hui dans la santé publique, où il manque du personnel et où il

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

est difficile de repourvoir les places, compte tenu des conditions de travail qui sont problématiques et des salaires qui sont trop bas.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales : – Nous vous remercions de l'accueil que vous réservez à ce rapport dont le contenu est le résultat de plusieurs semaines de discussion, que, M<sup>me</sup> Catherine Schallenger appelle des discussions, mais que nos partenaires sociaux ont, eux, appelé des négociations. Ce qui est important, c'est que nous soyons parvenu au contenu du rapport qui vous est présenté, et pour nous, Conseil d'Etat, c'est ce qui est le plus important.

Nous tenons à rappeler que ce qui vous est soumis constitue la politique salariale du Conseil d'Etat pour les trois prochaines années. Pour nous, cette politique salariale doit trouver sa place dans le programme de législature, raison pour laquelle nous vous présentons effectivement des augmentations de salaires réelles pour 2002, 2003 et 2004. Nous tenons à rappeler que nous portons un regard dynamique et positif sur notre fonction publique, nous tenons à ce qu'elle soit attractive, à l'écoute du public, de la population. La population a des attentes qui évoluent d'année en année et nous devons permettre à notre fonction publique d'évoluer avec les attentes de tout un chacun.

Il lui a été demandé beaucoup de sacrifices ces dix dernières années, maintenant la future mise en place d'un outil d'évaluation dans le secteur des ressources humaines doit favoriser une politique salariale qui nous permettra d'avancer sur les prochains dossiers que l'on devra régler ces prochaines années avec les partenaires sociaux et avec la fonction publique.

Nous tenons à rappeler ce qui a été mis en place, il s'agit de la formation continue et de la mobilité interne. Ce qui devra l'être, ce sont la gestion des compétences et l'appréciation des prestations des collaborateurs, nous y reviendrons.

Nous modifierons l'outil de cette appréciation des prestations des collaborateurs. Un outil avait été proposé en 1995. Aujourd'hui, à fin 2001, il est reconnu que l'outil proposé à l'époque ne nous convient pas. Nous voulons en proposer un autre. Il sera étudié, travaillé avec les partenaires, nous le leur avons confirmé lors de notre dernière rencontre la semaine passée et nous tenons nos promesses.

Nous entrons en matière sur le fait que lors d'un entretien que pourrait avoir un collaborateur avec son chef de service, il peut demander la présence d'une tierce personne. Il est bien entendu que cette dernière n'est pas l'avocat du collaborateur ou de la collaboratrice !

Nous revenons sur la notion de politique salariale. Nous considérons avoir mené une réflexion cohérente, nous n'avons pas voulu vous présenter une politique des salaires qui soit celle que vous nous reprochez par rapport au

---

**Discussion générale (suite)**

---

budget. Dans le programme de législature 1997-2001, il n'était pas prévu de revalorisation des salaires pour la fonction publique. Certains nous diront, demain ou après-demain, vous ne l'aviez pas prévu et vous l'ajoutez maintenant en fin de législature. Nous, nous vous disons que nous mettons cela en place pour 2002, 2003 et 2004. Ne nous enlevez pas ce que vous nous reprochiez tout à l'heure ou ce que vous nous reprocherez demain.

Nous prenons les différentes questions qui nous sont soumises. Monsieur Claude Borel, vous relevez la comparaison qui est faite avec les autres cantons et aussi le fait que vous avez pris un certain nombre d'informations. Ce qui était important pour nous, c'était de pouvoir tirer une image des différents cantons et des villes. Pour la ville de La Chaux-de-Fonds, la question a été posée de la même manière qu'elle a été posée dans les autres villes et dans les autres cantons. Après réflexion et après avoir pris connaissance du rapport, La Chaux-de-Fonds a désiré amener un certain nombre d'informations dont nous prenons acte et nous laisserons les conseillers généraux, députés de la ville de La Chaux-de-Fonds, poser des questions s'ils le désirent, dans leur commune. Il est clair que nous ne nous permettons pas de nous ingérer dans la politique salariale de la commune de La Chaux-de-Fonds. Nous prenons note de la remarque qui est formulée concernant les montants.

Par contre, ce que nous constatons, c'est qu'il y a effectivement des disparités importantes. Certains cantons ont des échelles telles que celles qui vous sont proposées et qui, parallèlement, offrent des pourcentages en plus, offrent des primes ou un certain nombre de prestations. Nous avons découvert cela dans le cadre d'entretiens d'embauche, car nous avons cherché plusieurs collaborateurs cette année et nous avons sollicité des candidatures extracantonales. Quelle ne fut pas notre surprise de constater qu'un nombre important de collaborateurs, qui travaillent dans les fonctions publiques des autres cantons, viennent avec des prestations salariales que nous ne pouvons absolument pas honorer.

Le rapport de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) présente l'intérêt d'une vision globale de tous les cantons. Il est important que vous sachiez que nous avons une relation de 1 à 3 entre les salaires minimums et les salaires maximums dans la fonction publique, alors que, dans le privé, ils ont une relation qui est plutôt de 1 à 7. Tous chiffres, il est vrai, peuvent être discutés, tous pourcentages peuvent être vus, mais là, l'étude a été effectuée, et il était important que l'on puisse le relever. Lorsque nous contactons des personnes ou lorsque des personnes se présentent pour une offre d'emploi, sachez qu'ils ont lu ce rapport, qu'ils le connaissent et lorsque nous sommes en entretien avec eux, ils savent nous rappeler que le rapport entre le minimum et le maximum est de 1 à 3, alors que, dans le privé, il est de 1 à 7.

Concernant le secteur de la santé, nous laissons M<sup>me</sup> Monika Dusong s'exprimer dans le cadre des négociations qu'elle mène avec la Convention

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

collective CCT Santé 21. Ce qui peut simplement être rappelé, c'est ce qui avait été décidé au départ et que notre prédécesseur avait effectivement indiqué, c'est-à-dire que les coûts seraient neutres dans le dossier des descriptions de fonction, en ce qui concerne l'Association neuchâteloise des maisons pour enfants, adolescents et adultes (ANMEA). Nous partons de cette idée-là, mais pour le reste, la description de fonction est encore en train de se réaliser. Dès le moment où nous aurons terminé, nous pourrons alors discuter de la suite qui sera donnée à ce dossier.

En ce qui concerne la gestion des prestations et les charges de travail, oui, cela entraînera une charge de travail pour les chefs de service principalement, puisqu'ils devront pouvoir, pour entrer dans ce processus d'appréciation des prestations des collaborateurs, rencontrer leurs collaborateurs au moins deux fois par année, dans le cadre d'entretiens. Ils seront formés pour ces entretiens, devront pouvoir les mener en tenant compte d'un certain nombre de paramètres qui seront choisis, déterminés, comme nous vous l'avons dit tout à l'heure, avec les partenaires concernés. Cela entraînera automatiquement, de la part des collaborateurs, une formation adéquate. Le regard que nous portons sur l'appréciation des prestations des collaborateurs est un regard, pour nous Conseil d'Etat, positif, car nous désirons que nos collaborateurs et collaboratrices aient un regard en devenir face à un projet professionnel dans le cadre de leur engagement dans la fonction publique. C'est là l'objectif que nous désirons atteindre. Nous voulons pouvoir permettre à tout un chacun, qui désirerait, dans la fonction publique, revoir son poste, modifier un certain nombre de savoir-faire, de compétences, de pouvoir l'entreprendre au travers des outils qui seront mis sur pied.

Madame Thérèse Humair, vous avez relevé le souci de la proposition et le fait que nous amenions une augmentation dite linéaire. Oui, nous considérons que la proposition doit être linéaire et nous maintenons ce regard-là sur ce dossier, car chacun, durant dix ans, a fait un effort par rapport à ce qui lui était demandé. Il n'y a donc pas de raison pour que l'on accentue pour les uns et que l'on diminue pour les autres. Il est important de pouvoir maintenir le fait que l'augmentation est linéaire.

Vous avez également relevé le fait que les communes subiront les incidences financières. Nous ne croyons pas qu'il y ait deux catégories de fonctionnaires, ceux que l'on peut augmenter et ceux que l'on n'augmenterait pas. Il n'y a pas ceux qui jouent en première ligue et ceux qui jouent en deuxième ligue. Les communes sont libres, elles sont autonomes, elles feront le choix qu'elles voudront. Nous dirons que, dans les communes, les collaborateurs ont aussi fait un effort pendant dix ans.

En ce qui concerne l'augmentation du personnel, nous y reviendrons tout à l'heure avec plaisir puisqu'il y a un postulat dont nous venons de prendre connaissance.

Madame Catherine Schallenberger, vous nous indiquez que votre groupe entre en matière avec le projet, pas sur le 2, 1 et 1, mais uniquement pour

---

**Discussion générale (suite)**

---

2002 et vous nous indiquez également que vous ne souhaitez plus naviguer à vue. En proposant les 2% et pas le 1%, vous allez nous faire naviguer à vue. Cela signifie que, dans une année, on va peut être revenir avec une augmentation et l'année suivante aussi. Vous allez donc nous reprocher chaque année de ne pas avoir été capable de planifier le plan salarial. Si vous ne voulez pas que l'on navigue à vue, maintenez s'il vous plaît le 2, 1 et 1, vous aurez cela dans le programme de législature ainsi, ce qui vous sera proposé au niveau des prestations et des modifications, nous le mettrons en place. «Nous n'avons pas envie de naviguer à vue»: nous avons souligné votre phrase, et le 2, 1 et 1 permet de ne pas le faire. Cela était l'élément principal que nous tenions à relever dans votre intervention.

Vous relevez que, dans le privé, les salaires augmenteront moins que ce qui est proposé dans la fonction publique. Dans le privé, les augmentations ont déjà eu lieu précédemment, ce qui n'a pas été le cas dans la fonction publique. Il est vrai, et les syndicats l'ont indiqué, qu'il y avait une forme de rattrapage. Nous, nous ne parlerons pas de rattrapage, mais d'une reconnaissance de l'effort fourni durant ces dix ans. Cette reconnaissance doit passer par les pourcentages qui vous sont proposés actuellement et qui entrent dans une politique non seulement salariale, mais qui est accompagnée de conditions de travail que nous continuerons de mettre en place avec les partenaires, la fonction publique, les secrétaires généraux, les chefs de service, tous ceux et celles qui veulent que cette fonction publique reste dynamique et qu'elle aille de l'avant.

Monsieur Nicolas de Pury, vous êtes intervenu, et c'est là que l'on vous retrouve, sur la gestion des compétences et l'appréciation des prestations des collaborateurs. Nous y avons déjà précédemment répondu et avons, dans tous les cas, indiqué le regard que nous portons sur ces deux éléments-là. Nous savons que vous êtes attentif au fait qu'il ne faut pas que cela tourne en salaire au mérite. C'est pour cette raison que nous allons conduire les travaux avec les partenaires. Nous avons déjà agendé, de janvier à juin 2002, une séance tous les mois. Nous continuerons d'avancer avec les personnes concernées. Nous ne croyons pas que les outils qui vous sont proposés ou qui seront proposés à la fonction publique soient des modes. Aujourd'hui, nous nous trouvons, et nous en voulons pour preuve la demande de crédit qui a été faite aujourd'hui par le chef des ressources humaines, dans la situation où nous avons de plus en plus de collaborateurs du privé qui viennent travailler dans le public et des collaborateurs du public qui ont envie d'aller travailler dans le privé. Cela démontre que nous mettons en place une stratégie en ressources humaines qui va dans le même sens que dans le secteur privé et que l'on s'apporte mutuellement des connaissances et des compétences. Il n'y a pas lieu de voir négativement la chose.

En ce qui concerne les enseignants, c'est notre collègue qui aura la lourde tâche de régler et d'avancer avec le dossier des enseignants, nous sommes

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

maintenant confronté à des fatigues professionnelles, à des *burn-out*. Le métier a changé, le regard des parents, le regard des professionnels a évolué. Là aussi, devront être mises en place un certain nombre de mesures pas forcément salariales, mais aussi axées sur les conditions de travail. Voilà ce que nous pouvons vous dire dans un premier temps.

M. *Bernard Zumsteg* : – Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les rapports des groupes, puis la prise de position du Conseil d'Etat. Nous sommes effaré de voir qu'aucune de ces cinq personnes ne parle de la situation économique dramatique au-devant de laquelle nous allons. Devons-nous reprendre beaucoup d'exemples? Nous ne le pensons pas. Chacun d'entre vous regarde la télévision, lit la presse, et ceux qui sont responsables dans le droit privé connaissent déjà les difficultés que nous avons.

En guise de préambule – car notre intervention, nous la voulions tout d'abord sur le fond –, nous commençons par adresser des félicitations au Conseil d'Etat pour son attitude ferme au début de l'année, dans le cadre des négociations qu'il menait avec huit associations du personnel. Certaines associations ont été très réalistes dans leurs exigences mais, comme toujours, quelques extrémistes ont jeté un discrédit certain sur la dignité qui aurait dû régner.

Au sujet du rapport concerné, nous aimerions reprendre un certain nombre de points qui nous permettront de tirer des conclusions cartésiennes. Cet accord a été signé le 3 juillet 2001, entre le Conseil d'Etat et les huit associations du personnel. Au chapitre « Condensé », permettez-nous de ne citer qu'une seule phrase :

*Suite aux efforts financiers (mesures de réduction des traitements et de plafonnement de l'indexation au renchérissement notamment) et humains fournis par les titulaires de fonctions publiques au cours de la dernière décennie, et au vu de la reprise conjoncturelle, les associations du personnel ont formulé en 2000 plusieurs demandes au Conseil d'Etat, notamment en matière de revalorisation des traitements de la fonction publique.*

Cet accord se résume ainsi. Une grande subtilité théorique: on n'a que deux jours de congé et un jour férié supplémentaire. On nous expliquera la différence entre le congé et ces deux demi-jours fériés. Cela n'est-il pas également un jour de congé supplémentaire à imputer sur les vacances? Ensuite, ces 4% dont on a parlé, avec cette répartition de 2%, 1% et 1%, mais toujours en dehors de l'inflation: dans le budget, on a déjà 7 millions de francs de plus car on a admis un taux d'inflation et maintenant on vient encore nous demander 10,2 millions de francs supplémentaires. Cette augmentation de salaire n'est donc pas de 10,2 millions de francs, mais avec l'inflation, cela fera environ 17 millions de francs.

Mesdames et Messieurs, nous croyons que vous avez compris que nous ne pouvons pas souscrire à cette situation. Les principales raisons sont les

---

**Discussion générale (suite)**

---

suivantes. Le privé, dans son ensemble – nous aimerions vous le dire, et forcément que tous ceux qui n’ont été que dans la fonction publique ne peuvent pas le savoir –, a supporté, pendant cette décennie, des situations souvent beaucoup plus graves que la fonction publique. Le privé offre nettement moins d’avantages extrasalariaux, comme par exemple, toujours clair, précis, indiscutable, la LPP. Quand nous lisons dans ce rapport que cela représente 20 % de la masse salariale, à raison de 12 % à charge de l’Etat et 8 % à charge des salariés, ce sont des prestations extraordinaires que la grande majorité des petites et moyennes entreprises (PME) n’offrent pas.

En page 5 du rapport (p. 1103 du *BGC*), nous citons la phrase suivante : « Le Conseil d’Etat souhaite faire bénéficier la population neuchâteloise d’une administration publique répondant à ses attentes et à l’écoute du citoyen. » Ensuite on va à la ligne ! Il manque la phrase fondamentale, vous n’avez pas fini la phrase. Il faut en effet préciser que cela doit être fait à des coûts supportables. Le moteur de la guerre, vous ne le mentionnez pas ! C’est comme l’analyse faite pour la situation conjoncturelle actuelle.

Nous entendons souvent, lorsque nous nous entretenons avec des conseillers d’Etat ou des chefs de service, qu’ils ont souvent de la peine à trouver, s’agissant de fonctions très pointues, des cadres supérieurs particulièrement formés. Oui, il est vrai que dans le privé, on paie mieux. Nous sommes quand même dans une situation évolutive, nous ne sommes pas des gens bornés. Lorsqu’il y a une décision à prendre, elle relève de la compétence du Conseil d’Etat. S’ils ont besoin d’un certain nombre de collaborateurs à des fonctions très précises, avec des formations très précises, des expériences très précises, il est normal que ces gens soient payés en fonction, et nous ne pouvons que les féliciter de prendre de telles décisions. Notre intervention se base sur la loi du 20/80, les 80% des fonctions d’exécution qui concernent la fonction publique. Permettez-nous de citer d’une part la *Neue Zürcher Zeitung* et d’autre part *Le Temps* de cette semaine qui disent qu’à des fonctions comparables, la fonction publique gagne 12 % de plus que le privé. Nous commençons donc à faire des calculs intéressants, et ce n’est pas M. Bernard Zumsteg qui le dit, mais la *Neue Zürcher Zeitung*, dont la chronique peut être digne de confiance ; *Le Temps*, nous y souscrivons également.

Nous aimerions d’abord dire que nos parents et nos grands-parents savaient travailler et savaient être peu revendicateurs. Voulez-vous un exemple ? En 1980, il y avait 167.000 habitants dans ce canton et maintenant que l’on vient de faire le recensement, il y en a 162.000. Il y a 5000 habitants de moins et nous avons 350 fonctionnaires de plus. Toujours des exemples clairs !

L’avant-dernier point de notre intervention concerne l’indexation automatique. Nous nous sommes déjà battu dans de nombreux milieux. Cette indexation automatique est économiquement fautive. Voyez-vous, nous nous sommes penché sur ce cas pour essayer d’expliquer clairement et simplement les choses cet après-midi. L’inflation, c’est comme un feu qui ronge quelque

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

chose et nous espérons que notre idée est assez simple pour être bien comprise. Ce feu ronge le pouvoir d'achat. En indexant automatiquement, nous jetons de l'essence sur ce feu. Où en est la conséquence? Nous voulons quand même finir le raisonnement: c'est que l'inflation est auto-alimentée. Ce sont des cas d'aujourd'hui, compte tenu de l'évolution de la situation présente et future, et on le sait de par la Suisse puisque 50% de nos revenus proviennent de l'étranger. Nous avons déjà quatre entreprises neuchâteloises qui ont dit qu'elles ne paieraient pas le treizième salaire. Inutile de vous dire que l'on ne parle même pas d'indexation, et cela dans des entreprises neuchâteloises!

Avant notre conclusion, nous posons une seule question au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner des chiffres précis en ce qui concerne les avantages extrasalariaux qu'offre la fonction publique en matière de LPP, avec l'âge de la couverture et la prise dans la LPP du personnel? Nous vous rappelons que le droit privé les prend à 25 ans, puis de 25 à 34 ans pour les hommes (32 ans pour les femmes aujourd'hui), c'est 5,5 et cela monte à 9,9 de 55 à 65 ans pour les hommes (63 ans pour les femmes). Quelle est la couverture et les prestations offertes en matière de caisse-maladie et accidents en cas d'accidents et de maladie professionnels et non professionnels, quelle est la couverture des primes? La couverture des prestations? Pendant combien de temps?

En conclusion, nous espérons que nous vous avons sensibilisés sur cette situation qui est particulièrement tragique puisque l'industrie des machines vient de communiquer la semaine passée une diminution de deux mois et demi de travail. Ceux qui ne sont pas dans le business ne comprennent pas ce que cela veut dire, mais croyez-nous, une diminution de deux mois et demi de travail signifie que dans moins d'une année il y a du chômage programmé pour le premier donneur d'emplois suisse, l'industrie suisse des machines.

La situation de l'euro au 1<sup>er</sup> janvier 2002 fera que le franc suisse, qui s'est encore apprécié, aura des conséquences directes sur tous les secteurs qui dépendent directement d'une invitation des étrangers à venir en Suisse, ne serait-ce que pour les vacances d'hiver maintenant. Aussi nous vous rappelons que l'industrie de la chimie est le plus grand donneur d'emplois après l'industrie des machines. Or, ce secteur délocalise déjà. Nous avons des problèmes dans les régions de Nyon, Genève et Bâle.

Nous terminerons en vous disant que le troisième apporteur de devises en Suisse est le tourisme. Pour l'instant, nous qui venons de participer, au début de ce mois, à la plus grande exposition française Equipe'Hotel à Paris – il y a eu l'exposition de Milan la semaine passée, il y a eu *Alles für den Gast* à Salzburg, maintenant a lieu l'exposition de Gand et vendredi de cette semaine nous ouvrons l'exposition IGEHO à Bâle –, nous pouvons vous dire que l'industrie suisse de l'exportation des équipements de cuisine se trouve dans une situation dramatique.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Mesdames et Messieurs, voulez-vous vraiment une augmentation de 10 millions de francs pour des salaires, en plus des 7 millions de francs déjà prévus? Voulez-vous, devant une situation que l'on connaît extrêmement fragilisée sur le plan macroéconomique, déjà garantir des augmentations de 5 millions de francs plus l'inflation en 2003, de 5 millions de francs plus l'inflation en 2004? Nous pensons qu'une telle politique nous conduit devant des jours extrêmement difficiles si vous les acceptez dans leur totalité.

*M. Jean-Pierre Veya:* – Nous avons une simple question et une remarque. La question a d'ailleurs déjà été à moitié posée par le préopinant. Dans le rapport qui nous occupe, en page 10 (p. 1108 du *BGC*), concernant le domaine de la santé, on lit effectivement que l'on n'octroie pas deux jours de vacances et deux demi-jours fériés en plus, mais trois jours de congé. Nous aimerions que le Conseil d'Etat nous éclaire sur ce subtil distinguo.

Quant à la remarque, nous avons pensé y venir au moment de l'examen du budget, mais le député Claude Borel en a parlé, il s'agit des négociations en cours entre l'ANMEA et les associations syndicales du secteur pour mettre sur pied une nouvelle «CCT Santé 21», où le Conseil d'Etat de l'époque avait effectivement indiqué qu'il souhaitait que l'opération soit blanche. M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet vient d'ailleurs de réaffirmer ce souhait. Nous pensons que l'on peut dire aujourd'hui, sans risque de se tromper, qu'il s'agit purement et simplement d'un vœu pieux, ne serait-ce qu'à cause des cinq institutions, dont les deux foyers Handicap de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel par exemple, de Pontareuse qui – nous ne nous souvenons pas des deux autres –, jusqu'à présent, dépendaient du secteur ANEM/ANEMPA et qui sont passés maintenant dans le secteur ANMEA. Pourquoi l'opération blanche est-elle impossible? C'est parce que le salaire minimum, dans le secteur ANEM/ANEMPA, est à 3400 francs par mois, soit 100 francs de plus que ce qu'offre la Migros pour 2002, alors que l'on sait que ce n'est pas un secteur généreux, et que le salaire minimum prévu dans la fonction publique cantonale – nous n'avons plus le chiffre en tête – est de l'ordre de 500 à 600 francs plus élevé. L'opération blanche est donc impossible et nous pensons vraiment, quand le Conseil d'Etat le dit, qu'il s'agit purement et simplement d'un vœu pieux.

*M. Rolf Graber:* – Certains membres de notre groupe, pleinement acquis aux mesures de revalorisation de la fonction publique, lient pourtant leur décision au fait que le blocage de l'effectif soit une réalité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, effectif auquel il faut rajouter les postes que la majorité de notre parlement va certainement admettre pour 2002, soit 53,8 postes.

Ceux qui lient ainsi leur décision à un blocage de l'effectif auraient souhaité obtenir le sentiment du Conseil d'Etat sur le postulat qui a été déposé ce jour sur vos bureaux. Si cela ne devait pas être possible, et nous le comprendrions, certains s'abstiendraient, voire refuseraient le rapport qui nous est proposé, tout en partageant les objectifs contenus dans ce rapport.

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

Le président de notre Conseil ainsi que le Conseil d'Etat ont souhaité que nous abordions le postulat mercredi, pour une prise de décision. Nous en donnerons alors quelques idées principales afin que vous puissiez forger votre opinion.

*Le président* : – Monsieur le député Rolf Graber, développez-vous votre postulat maintenant ?

*M. Rolf Graber* : – Quand vous voulez !

*Le président* : – Nous souhaiterions que vous le fassiez plutôt après le vote du rapport.

*M. Rolf Graber* : – Volontiers.

*Le président* : – Le développement du postulat interviendra après le vote du rapport. Par contre, sur proposition et suite à la discussion qu'il y a eue entre le premier signataire du postulat et le Conseil d'Etat, le vote du postulat interviendra mercredi matin. Il s'agit, pour vous les députés, de connaître l'objectif des postulants afin que vous puissiez, dans vos séances de groupes, y réfléchir et vous y préparer.

*M. Rolf Graber* : – Nous voulions simplement dire, avant de développer le postulat, que certains membres de notre groupe refuseront le rapport 01.038 parce qu'il le lie à une décision qui pourrait être prise, à savoir le blocage de l'effectif. Dans la mesure où il n'y a pas simultanément, nous vous donnons cette information, étant entendu que nous développerons le postulat après le rapport.

*M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales : – Nous avons entendu ce que vous avez dit, Monsieur Bernard Zumsteg, sur le secteur privé, et il est vrai que la situation que vous dépeignez est ce qui va certainement arriver. Nous n'en avons pas la certitude, mais nous avons des indicateurs économiques qui, effectivement, nous disent que cela est moins rose que cela l'était avant le 3 juillet 2001, nous vous l'accordons. Par contre, le Conseil d'Etat, dans le rapport qui vous est soumis, a fait un choix politique, car nous devons faire d'autres choix politiques au printemps prochain. Nous viendrons avec un certain nombre de mesures qui vous seront soumises. Celle que nous vous soumettons aujourd'hui ne vous convient pas. Il y en a d'autres qui viendront le printemps prochain, qui ne plairont pas à d'autres non plus.

Il est clair que le Conseil d'Etat a fait un choix, par rapport à sa fonction publique, au niveau des salaires et nous tenons à ce que ce choix puisse être réalisé et exécuté. Au printemps prochain, il y aura d'autres projets qui ne vous plairont pas, en fonction des régions auxquelles vous appartenez, en fonction

---

**Discussion générale (suite)**

---

des professions que vous exercez, en fonction de certains lobbies qui vous entoureront et en fonction d'une vision du canton qui ne sera peut-être pas la même que la nôtre, mais nous viendrons avec des propositions.

Vous avez parlé des salaires de Zurich. Il est vrai que Zurich n'est pas Neuchâtel et quand on parlera du dossier Swissair – car il y a une interpellation qui a été posée et un certain nombre de questions qui y sont jointes –, on verra également que Zurich n'est pas Neuchâtel. Cela est aussi une réalité. Quand vous indiquez que les salaires sont ceux qui sont, nous vous disons non, le canton de Neuchâtel n'a pas des salaires extraordinaires et ce qui fait qu'à l'avenir l'on en discutera encore, c'est le dossier épineux des Hautes écoles pédagogiques. On a voulu faire Berne - Jura - Neuchâtel (BEJUNE), on voudra en faire d'autres et, à chaque fois, les salaires des autres cantons seront comparés à ceux des Neuchâtelois.

Vous nous avez posé la question concernant la couverture professionnelle et non professionnelle. A ce sujet, nous attendons une réponse, on va nous l'indiquer car nous ne connaissons pas la liste par cœur et nous aimerions pouvoir vous répondre au mieux.

Monsieur Jean-Pierre Veya, vous nous avez parlé d'ANMEA en disant que les coûts neutres n'étaient pas possibles. Nous imaginons que les coûts neutres seront possibles. Nous rappelons que nous, on négociera et on cherchera des solutions. Nous rappelons qu'actuellement, nous instaurons la procédure de descriptions des prestations, l'enveloppe salariale reste la même.

Monsieur Rolf Graber, vous avez posé la question concernant le contenu du postulat et nous venons d'en découvrir le contenu exact. Ce dont nous pouvons vous assurer, mais il faut que le Conseil d'Etat en discute, c'est que nous viendrons avec des propositions l'année prochaine. Parmi ces propositions, il peut y avoir la vôtre. On peut regarder dans quelle mesure il est possible de mettre en place une stratégie par rapport au personnel. Jusqu'à présent, nous remarquons que cette proposition a déjà été soulevée plusieurs fois et qu'elle a toujours été refusée par le Grand Conseil. Il est vrai, dès le moment où des prestations sont revues, qu'elles peuvent être accompagnées d'un problème concernant l'effectif du personnel.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Le secteur de la santé a été mis en question à plusieurs reprises et notre collègue a dit très gentiment qu'elle s'occuperait de ses affaires et que nous nous occuperions des nôtres. C'est donc ce que nous allons faire maintenant très brièvement concernant le contrôle des homes privés. A ce sujet, le groupe socialiste a demandé si l'on pouvait contrôler les salaires des homes privés. A ce stade, nous ne le pouvons pas, mais avec la «CCT Santé 21», au moment où on lui donnera force obligatoire, nous le pourrons. Encore faut-il déterminer quel est le secteur privé et quel est le secteur public. A terme, dans ces secteurs, ce sont des salaires qui globalement vont suivre les mêmes lois, mais actuellement

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

nous ne pouvons pas le faire, si ce n'est dans les homes privés que nous subventionnons, par rapport à la diminution du prix de pension. A ce moment-là, nous avons le droit de regard sur les salaires et sur ceux que s'octroient les propriétaires et gérants des homes. Il n'y a pas lieu de subventionner des abaissements de prix de pension alors que certains salaires de gérants nous paraissent mirobolants. Les gens savent, au moment où l'on demande l'aide de l'Etat, que les mesures de gestion doivent être appliquées de la même manière.

En ce qui concerne le problème que vous avez soulevé entre Perreux et le secteur ANEMPA/ANMEA, nous vous répondons de la manière suivante. Il faut être très clair, nous avons quelques fonctions qui sont similaires, voire les mêmes, dans les deux secteurs du Département de la justice, de la santé et de la sécurité et du Département des finances et des affaires sociales.

En ce qui concerne la convention collective de travail, il est vrai que nous avons deux chantiers en parallèle, d'une part pour les éducateurs et les assistants sociaux et d'autre part dans le domaine de Santé 21. Nous nous sommes surtout coordonnés car nous n'aimerions pas arriver au bout des travaux avec quelque chose de tout à fait exotique et ne plus trouver les bretelles d'un secteur à l'autre. Nous nous sommes donc assurés que nos collaborateurs-clés, et notamment le service des ressources humaines, font le lien et la garantie qu'il y ait une cohérence entre les deux. L'exercice blanc peut être à l'interne de l'ANMEA, mais sans aucun doute pas en ce qui concerne le collaborateur de l'ANEMPA qui va vers l'ANMEA, ceci tout simplement car à ce stade – c'était le débat de tout ce chantier « CCT Santé 21 » –, les salaires sont objectivement nettement plus bas que dans d'autres secteurs, et nous ne sommes pas concurrentiels. Pour un éducateur, il est très difficile de travailler dans une clinique psychiatrique et nous croyons qu'il faut avoir beaucoup de personnalité, beaucoup de ressources internes pour travailler avec une certaine catégorie de personnes. Ces éducateurs-là sont par exemple nettement moins payés que dans le secteur du Département des finances et des affaires sociales et là, nous sommes en train de faire ces bretelles. Là, il n'y aura pas un exercice blanc ni dans l'ensemble du secteur de la santé, mais on vous l'avait déjà dit il y a une année, lorsque vous avez voté à l'unanimité la motion concernant la revalorisation du secteur de la santé.

Le dernier élément est celui relatif aux congés et aux vacances. Il est vrai que, dans le secteur santé, nous avons accordé trois jours de congé et non pas trois jours de vacances. Des jours de congé ne peuvent pas être pris librement et cumulés avec une autre période de vacances. Les jours de congé doivent être donnés, non pas fractionnés par heures ou demi-journées, en accord avec l'institution et le personnel. Cela fait que nous avons plus de souplesse pour attribuer ces congés. On voulait surtout donner un repos supplémentaire, donner un ballon d'oxygène, à ce personnel qui est très éprouvé, qui est au front, et tout ceci dans un contexte de pénurie de personnel qui est dramatique. S'il y a une chose qu'on peut qualifier de

---

**Discussion générale (suite)**

---

dramatique, c'est certainement dans ce secteur-là. On ne voulait surtout pas, en donnant des congés supplémentaires, encore épuiser les gens qui restent sur place et qui devraient assumer des charges supplémentaires. Cela nous donne donc une souplesse dans la gestion et cela a été admis par les associations du personnel. Il ne sert non plus à rien que l'on vende du vent, que l'on donne des jours de vacances qui ne pourraient pas être pris. On voulait dire clairement que l'on donne des jours de congé à ce stade car nous devons d'abord améliorer les conditions de travail de manière générale, soit l'attractivité du métier, afin d'avoir suffisamment de personnel et pouvoir après donner davantage de jours de congé et de fériés. C'est le réalisme qui nous a amené à cette manière de voir.

M. *François Löffel*: – Beaucoup de choses ont été dites, mais en ce qui concerne les charges, entre les comptes 2000 et le budget 2002, elles ont augmenté de 40,4 millions de francs. Cette augmentation ne prend pas l'ascenseur, mais quasiment la fusée Ariane! Ce montant est d'ailleurs supérieur au déficit du budget 2002. Ces augmentations, comme déjà dit aussi, ont de graves conséquences pour les communes, la conseillère d'Etat en a parlé. Il est vrai, qu'en prenant en compte les enseignants, cela fait une charge supplémentaire pour les communes et vous savez aussi que les communes adaptent la masse salariale de leurs employés à celle de l'Etat afin qu'il n'y ait pas de disparité entre les enseignants et les autres corps communaux. Cela n'a pas été chiffré et c'est important. Dans les communes, lorsque l'on fait nos budgets et qu'il se passe des choses comme celles-là, on a vraiment l'impression que l'Etat « fout la merde » et que les communes la ramassent.

En ce qui concerne l'augmentation linéaire, vous en avez aussi parlé, mais nous sommes aussi contre, car faire cela de manière linéaire augmente toujours les écarts entre les petits et les gros revenus. Nous aurions aimé que ce soit limité en salaire de 70.000 francs. En supposant qu'il n'y ait pas de modification au projet qui est présenté, nous n'accepterons pas le rapport.

M. *Bernard Zumsteg*: – Nous remercions M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet, pour les explications qu'elle nous a données. Nous pouvons lui assurer que notre quotient intellectuel nous permet de savoir que Zurich n'est pas Neuchâtel! Effectivement que quelquefois on peut en douter!

Nous aimerions simplement vous dire, Madame, que dans la *Neue Zürcher Zeitung*, comme dans *Le Temps* de cette semaine, ce n'est ni Genève spécifiquement, ni Zurich exclusivement qui sont mentionnés, mais une moyenne suisse de ces comparaisons entre le droit privé et le droit public. Il est vrai que le canton de Neuchâtel a poussé la moyenne plutôt vers le bas, que la ville de Zurich seule l'a poussée plutôt vers le haut, mais c'est cette moyenne globale. Nous ne voulons pas nous battre sur des chiffres, cela ne sert à rien. Nous voulons simplement dire, Madame la conseillère d'Etat, que la fonction publique actuelle gagne, pour des fonctions comparables, plutôt

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

subalternes nous l'admettons aussi, une moyenne d'environ 12% de plus que le privé dans des fonctions comparables.

Notre intervention se base effectivement sur deux autres éléments. Nous n'avons pas reçu de réponse quand nous avons développé, peut-être pas assez spécifiquement, les immenses gains de productivité faits par les investissements importants auxquels nous avons consentis. Nous, dans l'industrie privée, un investissement de 1 million de francs sur un poste de travail doit nous permettre de diminuer l'effectif d'une personne au minimum. Un investissement de 1 million de francs est égal à une personne en moins. Nous n'avons pas retrouvé cela, au travers de votre réponse. En informatique – il est clair que l'on n'assemble pas des friteuses chez vous – on travaille pour le bien de la collectivité, avec des outils de gestion qui sont de plus en plus performants, mais nous n'avons pas vu de relation entre les investissements consentis et la diminution de l'effectif du personnel.

Pour notre deuxième et dernière remarque, nous aimerions ajouter que lorsque nous étions encore au Conseil général de Neuchâtel, nous n'étions pas toujours d'accord avec M<sup>me</sup> Monika Dusong, lorsqu'elle dirigeait les finances de la capitale. Nous l'avions félicitée laudativement concernant ces enveloppes qu'elle avait commencé d'introduire dans la gestion de la ville de Neuchâtel. Au fond et par analogie au plan cantonal, quand on avait un fonctionnaire qui avait quatre subordonnés, s'il pouvait en engager un cinquième, il montait d'une classe. A l'époque, nous avons dit à Madame la conseillère communale que nous souhaitions qu'on lui augmente son salaire s'il faisait le même travail avec trois personnes. Nous ne voulions pas augmenter sa classe et donc mieux le payer avec une personne de plus, mais nous aurions plutôt voulu que l'on diminue l'effectif d'une personne. A ce moment-là, on aurait récompensé quelqu'un de créatif, d'intelligent, de rapide et qui a le sens de l'analyse de son travail. Notre question est dès lors la suivante: est-il concevable que l'on prenne dans – comme on le dit aux Etats-Unis – le *zero biz budgeting* (ZBB), c'est-à-dire prendre un chef de service, lui dire la fonction qu'il a, mettre des paliers en fonction de l'effectif actuel et ensuite mettre des paliers s'il augmente son effectif, et d'autres, de promotions, incitatifs du point de vue rémunération, s'il peut baisser les charges de son service. Nous écouterons avec grand plaisir, Madame, votre réponse.

M. *Michel Bise*: – Nous prenons la parole uniquement pour faire part de notre étonnement, puisque certains députés libéraux-PPN subordonnent leur accord au rapport que nous traitons à l'heure actuelle à l'approbation d'un postulat sur la maîtrise de l'effectif du personnel. En effet, cette condition est tout bonnement irréalisable puisque, d'après l'article 80 de la loi sur l'organisation du Grand Conseil, les postulats sont traités après l'adoption d'un rapport ou d'un projet de loi. Nous espérons, si des députés ne se sont pas aperçus de cette incohérence et qu'en conséquence ils votent ce rapport – ce que l'on peut penser puisque cette espèce de

---

**Discussion générale (suite)**

---

«chantage» permet de penser que sur le fond, sur le principe, ils sont plutôt favorables à ce rapport –, qu'ils prendront ensuite la peine de bien développer leur postulat pour essayer de convaincre la majorité des députés de cette assemblée !

*M. Nicolas de Pury* : – Pour en venir à la réponse du Conseil d'Etat qui parlait d'une différence de l'échelle salariale maximum et minimum de 1 à 3. Si l'on compte les salaires des conseillers d'Etat, on arrive à un minimum et un maximum de 4,8. Cela se rapproche donc plutôt d'un rapport de 1 à 5 que de 1 à 3. Ensuite, pour la linéarité, vous dites que cela est juste parce que tout le monde a fait un effort jusqu'à présent, mais il est certain, si cela continue ainsi, que l'on accentue, d'une certaine manière, les injustices et que l'on accentue le pouvoir d'achat pour les plus hauts salaires. Il est clair qu'il n'y a pas beaucoup de conseillers d'Etat dans notre canton, moins que dans d'autres cantons, et qu'il n'y a pas beaucoup de fonctionnaires de la fonction publique tout en bas de l'échelle salariale ou qui y restent longtemps.

*M. Michel Grossmann* : – Madame la conseillère d'Etat a évoqué la situation difficile dans la santé, notamment le nombre important des postes vacants. Nous aimerions avoir un éclaircissement. Est-ce que ces postes vacants sont tout de même budgétisés ou ne le sont-ils pas ?

*M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales : – Nous allons essayer d'y aller dans l'ordre. Monsieur Bernard Zumsteg, concernant les assurances, nous avons fait des comparaisons. Dans le public, les primes accidents non professionnels chez nous sont à la charge de l'employé et dans le privé, il semble qu'elles soient quelquefois à la charge de l'employé, mais pas toujours. Il n'y a pas de conditions spécifiques pour les cadres, alors que dans le privé, il y a souvent une couverture complémentaire pour eux.

En ce qui concerne l'assurance-maladie, la couverture est de 100% durant les six premiers mois avant la nomination et douze mois après la nomination, alors que, majoritairement, dans le privé, c'est 80% d'assurance-maladie durant vingt-quatre mois. Il y a donc aussi une différence.

En ce qui concerne la LPP, c'est plus difficilement comparable. Il n'y a pas de retraite avant 60 ans dans le public, mais cela est possible dans le privé. Nous, nous n'avons que des rentes, alors que dans le privé, on peut partir avec son capital. La part patronale et la part employé est à peu près la même, alors que dans le privé il y a une différence. Voilà ce qui peut, dans un premier temps, vous être indiqué. Nous voulons volontiers le contrôler et vous le confirmer par une note écrite.

Concernant les gains de productivité, il est vrai que le projet GESPA est un projet qui devrait nous permettre justement de voir dans quelle mesure, dans les services, nous pouvons voir, par rapport à des prestations proposées,

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

comment les collaborateurs les réalisent, ce qu'elles coûtent et au-devant de quoi nous allons. C'est un projet qui va démarrer. Nous avons, dès 2002, des services-pilotes et nous pourrions vous répondre au sujet de ce dossier dans une année. Il est également vrai que le fait que l'informatique soit là devrait voir une diminution d'un certain nombre de personnes, puisque c'est cela que vous soulevez comme problème. Le Grand Conseil a accepté passablement de rapports, comme le dossier informatique dans les écoles, celui des structures d'accueil, qui obligent la création de postes, donc, l'un compense l'autre. Nous vous voyons sourire, Monsieur Bernard Zumsteg, mais c'est comme cela.

Nous avons pris note des propos de M. François Löffel. Nous voulions pouvoir reprendre votre phrase concernant le fait que l'Etat se préoccupait peu – nous prendrons un vocabulaire plus soft – des communes. Non, ce n'est pas vrai, l'Etat se préoccupe des communes et dans les négociations que nous avons conduites, nous y avons été chaque fois très attentif. D'ailleurs, les partenaires sociaux nous reprochent de ne pas être allé plus loin. Nous, nous savions que les choix ou les décisions que nous prendrions auraient automatiquement des incidences dans les communes. Ne nous faites pas dire ce que nous ne pensons pas. La réalité est ce qu'elle est, nous devons et nous pensons que nous avons à soutenir cette politique salariale et nous allons, avec ce programme, au-devant de votre assemblée et au-devant d'un programme de législation pour les trois prochaines années. Cela donne aux communes la possibilité de faire des choix pour leur budget. Elles ne navigueront pas à vue, elles sauront qu'il y a un projet salarial qui est proposé pour les trois prochaines années et elles décideront d'entrer en matière pour les trois ans ou pas. Si l'on vient avec 2% cette année et que vous ne savez pas ce que l'on décide pour l'année prochaine, ni pour l'année d'après, là, vous viendrez nous dire que l'Etat ne se préoccupe pas des communes et que l'on ne cherche pas à aller de l'avant avec vous ! Là, on vous propose un projet et c'est à vous de décider si, sur les trois ans, vous le suivez avec nous ou pas.

Pour répondre à M. Michel Grossmann concernant les postes vacants, à savoir s'ils ont été budgétisés ou pas. En règle générale oui, mais il y a d'autres projets qui n'étaient pas au budget puisque les rapports du Grand Conseil ont été votés entre-temps. Les postes ont donc été créés entre-temps et l'entrée en fonction des personnes également. Il est vrai que nous n'avons pas forcément, pour certains postes, retrouvé tout de suite le collaborateur qui nous intéressait ou que nous recherchions, mais il y a d'autres dossiers qui ont été acceptés par le Grand Conseil et dont les personnes ont été engagées.

*Le président:* – La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close. Nous n'avons pas entendu d'opposition à l'entrée en matière. Nous passons à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier de la loi de révision.** –

**Tableau des traitements versés par l'Etat aux titulaires de fonctions publiques.** –

*Le président:* – En ce qui concerne ce tableau, nous sommes en présence d'un amendement du groupe radical, visant à supprimer les alinéas 8 et 9, les alinéas 1 à 7 restent inchangés.

*M<sup>me</sup> Catherine Schallenberger:* – Tout d'abord, nous n'utiliserons plus d'expressions concernant la navigation ! De plus, c'est un truc que nous n'aimons pas particulièrement.

Nous aimerions revenir quand même sur cette question de la planification financière. Nous aimerions savoir si l'on a l'intention de faire une planification financière dont on décide déjà les pourcentages. Il nous semble qu'une planification financière n'a de sens que si l'on fixe d'abord les priorités et ensuite les pourcentages dans les domaines concernés. Nous aimerions donc rapidement rappeler l'amendement qui a été proposé par le groupe radical, soit la suppression des alinéas 8 et 9, à l'article 1.

*M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales : – Nous ne pouvons que vous confirmer ce que nous avons déjà dit. Nous les avons fixées, nos priorités. Nous désirons aller de l'avant sur certains dossiers avec la fonction publique, prendre des décisions avec elle en termes de choix, de prestations, voire de ruptures sur certains dossiers. On ne pourra le faire que si nous avons une fonction publique qui est reconnue, dont on reconnaît les compétences, l'effort qu'elle a fourni ces dix années, car c'est avec elle que d'ici trois semaines, nous avancerons sur un certain nombre de dossiers.

Le Conseil d'Etat se voit mal aller de l'avant avec des gens à qui l'on va dire que l'on reconnaît leur savoir-faire, que l'on reconnaît leurs compétences, qu'ils ont été très bons pendant dix ans, mais par contre, que l'on ne les augmente pas, qu'on va essayer d'avancer dans des prestations pendant les prochaines années et que l'on discutera plus tard pour voir si ça va ou pas ! Non ! Il y a une politique salariale, on y tient, on va de l'avant, on la pose, car on sait que l'on viendra avec un certain nombre de demandes précises. Il y a le projet SAP, le projet GESPA, le bilan des compétences, l'appréciation des prestations des collaborateurs, la volonté d'améliorer la mobilité interne, la formation continue, et ce sont des dossiers auxquels on tient et que l'on

---

**Revalorisation des traitements de la fonction publique**

---

désire absolument voir mis en œuvre. On ne peut fonctionner qu'avec des gens qui sont motivés et qui ont envie d'aller de l'avant. Nous, on a envie d'aller de l'avant avec eux, raison pour laquelle, nous vous prions de retirer vos amendements.

*M<sup>me</sup> Thérèse Humair*: – Le groupe libéral-PPN ne suivra pas l'amendement du groupe radical. Nous croyons que nous avons essayé d'expliquer, lors de notre intervention, qu'il y a le passé et qu'il y a le futur. Il y a des engagements qui ont été pris et on serait vraiment gêné de dire que l'on commence seulement maintenant avec la fonction publique. De plus, et nous croyons que cela a été dit par la conseillère d'Etat, nous avons aussi besoin d'une fonction publique forte. Nous ne croyons pas que l'on puisse faire des promesses et dire ensuite que cela est au rabais. C'est pour cette raison que nous n'allons donc pas suivre ces amendements, mais l'avenir, nous croyons l'avoir bien dit, nous le voulons différent.

*M<sup>me</sup> Catherine Schallenberger*: – Nous croyons qu'il faut peut-être répéter, nous croyons pourtant l'avoir dit clairement, que nous acceptons les revendications pour le budget 2002. Il se trouve que, par la suite, nous devons refaire une nouvelle planification financière. Nous vous rappelons que la précédente planification n'était pas très bien réussie parce que nous avons, comme par hasard, oublié quelques millions de francs par-ci, par-là, comme par exemple les millions pour Expo.02 auxquels on aurait quand même pu penser au moment de la planification financière! Nous souhaitons que la prochaine planification financière soit faite avec davantage de sérieux et en n'oubliant pas ce type d'informations.

Au sein du groupe radical, nous soutenons les efforts qui sont faits et le travail accompli par les fonctionnaires, mais nous souhaitons d'abord examiner globalement la situation financière de ce canton, car nous ne voyons pas comment nous allons faire vivre mieux la fonction publique alors que le privé, qui finance quand même la fonction publique, se porte moins bien. Nous aimerions que l'on nous explique l'équation.

Par conséquent, le groupe radical maintient son amendement.

*M. Claude Borel*: – Le groupe socialiste a aussi succombé à l'argumentation du Conseil d'Etat et s'opposera à cet amendement.

*Le président*: – La parole n'étant plus demandée, l'amendement étant combattu, nous allons donc voter.

On passe au vote.

**L'amendement au tableau des traitements versés par l'Etat aux titulaires de fonctions publiques, alinéas 8 et 9, est refusé par 74 voix contre 25.**

---

**Discussion en second débat (fin)**

---

**Tableau des traitements versés par l'Etat aux titulaires de fonctions publiques.** – Adopté.

**Article premier de la loi de révision.** – Adopté.

**Article 2 de la loi de révision.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**La loi portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique est adoptée par 80 voix contre 9.**

*Le président:* – Nous allons prendre le postulat du groupe libéral-PPN. Nous nous permettons de vous rappeler la procédure. L'article 80, alinéa 3, prévoit qu'après le développement du postulat, le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil peut décider le renvoi de la discussion à une prochaine séance ou à la session suivante. Il a été prévu que la discussion se passe à la séance de mercredi. Y a-t-il une opposition de la part du groupe libéral-PPN sur la façon de faire ?

*M. Damien Cottier:* – A titre personnel – nous n'avons pas consulté le groupe –, nous lisons l'article 67 de la loi d'organisation du Grand Conseil qui dit qu'un projet ne peut pas être débattu au Grand Conseil moins de douze heures après avoir été déposé sur le bureau du président. Par conséquent, il nous semble que l'on ne peut pas discuter de ce postulat aujourd'hui, ni le défendre, ni en débattre, mais qu'il faut attendre demain ou mercredi, afin que les douze heures se soient écoulées.

*Le président:* – L'article 67 précise que: « Les propositions ne peuvent être mises en discussion moins de douze heures après avoir été remises au président du Grand Conseil.» Un postulat pourrait être interprété comme étant une proposition, mais la pratique nous montre que cela ne concerne pas le postulat.

## **RÉUNION DU BUREAU**

*Le président:* – Pour régler le problème, nous invitons le bureau à nous rejoindre. Nous statuerons ensuite sur cette remarque.

*(Interruption de séance.)*

*Le président:* – Nous reprenons la suite des débats. Le bureau a statué et l'interprétation de la loi d'organisation du Grand Conseil fait que le postulat va être développé maintenant et, comme prévu, sa discussion et son vote interviendront à la séance suivante, soit celle de mercredi matin.

**POSTULAT****01.160** ad 01.038

19 novembre 2001

**Postulat du groupe libéral-PPN  
Maîtrise de l'effectif du personnel**

*Compte tenu des mesures introduites pour revaloriser la fonction publique, notamment par :*

- *l'octroi de deux jours de vacances supplémentaires ;*
- *l'octroi de deux demi-jours fériés complémentaires ;*
- *l'augmentation réelle de 4 % des traitements,*

*le Conseil d'Etat est invité à présenter une planification financière qui prévoit un effectif bloqué au chiffre du 31 décembre 2001, chiffre auquel il convient d'ajouter 53,8 postes prévus au budget 2002.*

*Signataires : R. Graber, L. Amez-Droz, M. Barben, A. Obrist, J.-F. de Montmollin, I. Opan-Du Pasquier, F. Monnier, V. de Montmollin, J.-M. Haefliger, Ph. Bauer, T. Humair, F. Meisterhans, O. Mauler, M. Amstutz, C. Zweiacker, U. de Meuron, J.-M. Jeanneret, M. Surdez, J.-M. Nydegger, J. Walder, L. Aquilon, R. Burkhard, Ch. Häsler et C. Blandenier.*

*M. Rolf Graber : – Si nous pouvions d'abord, pour commencer notre intervention, demander aux représentants du groupe socialiste d'informer M. Michel Bise de ce que nous allons dire tout à l'heure en réponse à son intervention.*

Nous savons fort bien que nous traitons le postulat après un rapport. Cela ne nous a pas échappé ! Nous avons examiné la possibilité d'ajouter un amendement au rapport qui nous était soumis pour traiter simultanément les deux problèmes qui visent la même finalité, à savoir la maîtrise de la masse salariale. Si, aujourd'hui déjà, le Conseil d'Etat nous avait dit qu'il travaillait dans cette perspective-là pour la planification financière, cela nous aurait peut-être incité à accepter plus facilement les propositions qui nous étaient soumises. C'est bien parce que nous avons un objectif commun que nous avons lié les deux éléments et que nous avons établi un lien entre le postulat et le rapport. Nous ne voulions pas non plus, bien que nous aurions pu être tenté de le faire, renvoyer le projet en commission. Cela n'aurait pas respecté la volonté des partenaires et les engagements pris à l'égard des membres de la fonction publique.

La proposition que nous vous soumettons, nous estimons qu'elle vient au bon moment. Tout à l'heure, la représentante du Conseil d'Etat nous a dit que l'idée n'était pas nouvelle. C'est vrai, elle n'est pas nouvelle, mais nous pensons qu'elle vient au bon moment, ce qui constitue la nouveauté. Chaque fois que nous avons refusé, dans notre hémicycle, ce type de propositions, nous demandions en même temps des coupes dans les budgets, des

---

**Postulat (fin)**

---

sacrifices sur le plan des salaires et des prestations sociales. En même temps, on demandait d'être moins. Nous admettons qu'il s'agit d'un langage qui est difficile à transmettre. Aujourd'hui, la situation est différente. Nous venons avec une proposition dans laquelle nous disons à la fonction publique que nous constatons qu'il y a peut-être certains manques et grâce à laquelle nous souhaitons revaloriser la fonction publique. Il n'empêche que le cadre financier a ses contraintes et qu'en contrepartie de cette proposition d'augmenter des prestations pour la fonction publique, nous pouvons demander un sacrifice raisonnable, soit celui de maintenir l'effectif à son stade actuel.

En deuxième lieu, nous avons constaté que le projet qui nous était soumis par le Conseil d'Etat porte effet sur plusieurs années. Dans ces conditions, il nous apparaissait aussi juste de dire que, sur la durée de la législature, l'effectif soit maintenu à un niveau que nous avons fixé au 31 décembre 2001. Dans la mesure où les postes qui sont réclamés dans le budget 2001 vont – nous admettons –, être acceptés, il faut qu'ils puissent être pris en compte pour fixer la limite supérieure de l'effectif qui serait valable durant les trois prochaines années. Nous souhaitons que ce soit un chiffre global. Nous n'avons pas fixé des limites par département. Dans ces conditions, il nous paraît juste, qu'à création de postes nouveaux dus à des tâches nouvelles, on fasse l'effort de ne pas renouveler dans certains secteurs ou de procéder à des transferts.

Donner un cadre d'action au Conseil d'Etat et à l'administration, voilà un autre but que nous poursuivons. On nous a assez demandé, dans cet hémicycle, de donner des cadres d'action. Voilà, nous donnons des limites qui nous paraissent acceptables, par ailleurs nous ne pourrions pas supporter en même temps des augmentations de salaires qui résultent d'adaptations pour l'ensemble du personnel et d'engagements nouveaux. Si l'on prend le budget 2002, nous constatons, si l'on tient compte des salaires, des charges sociales, que l'on arrive déjà à environ 5,2 millions de francs d'augmentation et que, si nous y ajoutons les locaux, les biens, services et marchandises, nous arrivons à un total de près de 6 millions de francs de charges nouvelles. A ce rythme, en fin de législature, nous en sommes à 24 millions de francs. Incontestablement, les finances cantonales ne vont pas permettre cette évolution-là. Pour cette raison, en développant notre postulat, nous souhaitons fixer un cadre qui soit rigide quant au nombre de personnes, mais qui maintienne une certaine souplesse quant à la manière dont le personnel est affecté à certaines tâches dans l'administration.

Voilà ce que nous voulions dire, dans une première intervention, en déposant notre postulat. Nous acceptons volontiers que la discussion puisse avoir lieu mercredi matin.

*Le président* : – La discussion n'est pas ouverte aujourd'hui, mais reportée à mercredi matin.

**COMMUNICATION DU PRÉSIDENT**

Vous avez reçu une brochure Béroche - Basse-Areuse. Nous vous informons qu'une visite des chantiers A 5 est prévue mercredi 6 février 2002, dès 14 h 30. Il y a un rappel qui va intervenir dans la correspondance habituelle à l'attention de Mesdames et Messieurs les députés. Nous prenons maintenant une pause jusqu'à 16 h 20.

*(Interruption de séance.)*

---

BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 200201.036

---

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
du budget détaillé de l'Etat pour l'exercice 2002**(Du 19 septembre 2001)

---

**INTRODUCTION**

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le présent budget correspond à la dernière année de la planification financière 1999-2002, dans laquelle le Conseil d'Etat avait manifesté sa volonté de réduire progressivement le déficit budgétaire à moins de 20 millions de francs dès 2002. Les objectifs que nous avons fixés ont été atteints tant au budget 2000 que dans celui de 2001.

Le budget 2002 ne reflète pas une évolution aussi favorable. Le budget de fonctionnement présente en effet un excédent de charges de 37,3 millions de francs, contre 33,2 millions de francs au budget 2001. Les investissements nets s'élèvent à 89,2 millions de francs conformément à l'objectif fixé et l'insuffisance de financement à 43,8 millions de francs. Le degré d'autofinancement atteint 49,2% contre 46,9% au budget 2001 et 52,8% en 2000.

Pour ce qui est de l'excédent de charges, l'écart par rapport à l'objectif fixé est donc important. Comme nous le montrons ci-après, cet écart résulte de contraintes nouvelles par rapport aux prévisions de la planification financière: d'une part, l'amélioration réelle des salaires de la fonction publique provoque en 2002 des dépenses supplémentaires d'environ 10 millions de francs, auxquelles s'ajoutent l'indexation des traitements (8 millions), les augmentations individuelles (5,2 millions) et l'augmentation des effectifs (5,1 millions), charges sociales comprises; d'autre part, les tâches incombant à l'Etat au titre de l'Expo.02, en particulier au plan de la sécurité, et les charges d'intérêt et d'amortissement des crédits accordés par le canton, entraînent elles aussi des charges nettes supplémentaires de plus de 6 millions de francs. Par ailleurs, il faut rappeler que la nouvelle loi fiscale n'a pas apporté les recettes supplémentaires (10 millions) sur lesquelles nous comptions dans la planification financière.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Le résultat préoccupant du budget 2002 ne s'explique cependant pas seulement par les facteurs précités. Il est aussi la conséquence de décisions récentes concernant l'amélioration des prestations de l'Etat (soutien de la petite enfance, 1,8 million; école enfantine, 1 million; informatique scolaire, 1,2 million; allocation de maternité, 0,5 million; etc.), de même que des évolutions en cours dans le domaine de la santé et de l'instruction publique notamment.

Du point de vue économique, le budget 2002 a été élaboré dans la perspective d'une évolution positive de l'économie. Même si la conjoncture mondiale s'est sensiblement rafraîchie en raison du tassement des économies américaine, japonaise et européenne, en particulier l'Allemagne, on estime que les perspectives d'une croissance plus soutenue l'année prochaine ne sont pas mauvaises. Si ce ralentissement conjoncturel pénalise actuellement les exportations, la demande intérieure reste cependant soutenue grâce à l'environnement favorable en termes d'emploi et de progression des revenus. Dans le sillage de la reprise attendue de l'économie mondiale – l'évolution aux Etats-Unis sera à cet égard déterminante – la croissance du PIB devrait à nouveau se renforcer. Le faible niveau de l'inflation et des taux d'intérêt, de même que le cours plus favorable du dollar sont autant de facteurs favorables à la reprise économique.

Il est actuellement difficile d'évaluer l'impact des graves événements qui se sont produits récemment aux Etats-Unis. On estime pour l'instant que ceux-ci ne devraient pas avoir, à moyen et à plus long terme, d'effets majeurs sur l'économie mondiale. On reste néanmoins réservé s'agissant des conséquences que pourrait avoir sur l'économie l'évolution de la situation politique et militaire.

Un certain ralentissement de la croissance économique et de l'emploi touche également notre canton, dont l'industrie est fortement orientée vers l'exportation. Les perspectives quant à l'évolution des affaires apparaissent moins favorables dans la plupart des branches, bien que l'utilisation des capacités de production demeure bonne, excepté dans l'industrie des machines. Quant au chômage, il a régulièrement diminué depuis le début de l'année, passant de 1811 personnes (2,1%) en janvier 2001 à 1555 (1,8%) en juin 2001. Une légère hausse a été enregistrée en juillet et août (1693 personnes), portant le taux à 2% par rapport à 1,7% pour l'ensemble de la Suisse.

Le Conseil d'Etat souhaite aborder les réflexions concernant la fiscalité et les tâches de l'Etat en tenant compte des allègements déjà consentis dans le cadre de la nouvelle loi fiscale et en procédant à un examen critique des prestations de l'Etat. Ces réflexions devront également intégrer les travaux en cours quant au désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, en particulier dans le domaine de l'enseignement et de la formation et en matière de transports publics.

Selon les dispositions de la nouvelle Constitution cantonale, nous vous présenterons au printemps 2002 le programme de législation et le plan financier. Ces travaux permettront d'évaluer les options possibles en matière de fiscalité et de prestations de l'Etat dans une perspective plus large. A ce propos, il faut cependant relever que seule une remise en question fondamentale de certaines tâches de l'Etat pourrait aboutir à des résultats significatifs en termes financiers. Le cas échéant, elle n'ira pas sans porter atteinte aux prestations dont bénéficie la population.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Budget de fonctionnement**

Comme nous l'avons indiqué, nous avons tenu compte, dans le budget que nous vous présentons, de l'augmentation réelle des salaires de la fonction publique. Nous vous renvoyons à ce sujet au rapport séparé sur lequel le Grand Conseil est invité à se prononcer. En 2002, l'augmentation de 2% prévue dans l'accord intervenu avec les associations du personnel entraîne une hausse des charges salariales d'environ 10 millions de francs pour le personnel de l'Etat, le personnel enseignant des écoles cantonales et les subventions aux traitements du personnel enseignant des établissements communaux. L'amélioration réelle des salaires dans le secteur hospitalier et dans les autres institutions paraétatiques grèvera le budget de l'Etat en 2003, exception faite de l'Hôpital cantonal de Perreux et de quelques autres institutions de la santé. Le budget 2002 enregistrera cependant les effets de la prime unique versée au personnel de ce secteur en 2001.

Le budget 2002 comprend des charges et recettes ponctuelles induites par l'Expo.02. Comme le montrent les tableaux en annexe 1 du présent rapport, le montant des charges brutes directement liées à l'Expo.02 est évalué à 7 millions de francs en 2002. Compte tenu des recettes générées par la manifestation, soit 0,5 million de francs, la charge nette grevant le budget s'élève à 6,5 millions de francs. Il faut relever qu'il n'est pas tenu compte, dans cette évaluation, de l'effet d'Expo.02 sur les recettes fiscales. S'il paraît évident qu'elle aura une incidence favorable sur l'impôt direct cantonal, celle-ci ne peut cependant pas être évaluée avec une fiabilité suffisante, du moins pour l'instant. Nous vous renvoyons à ce sujet aux commentaires accompagnant les tableaux en annexe 1.

Le budget 2002 tient également compte de la modification probable de notre indice de capacité financière. Cet indice est revu par la Confédération tous les deux ans. En 2000-2001, il était de 58 points. Il devrait baisser à 55 points pour la période 2002-2003.

Cette baisse s'explique par l'évolution du revenu cantonal et l'augmentation relative de la charge fiscale dans le canton, comparativement à la moyenne des cantons suisses. Selon la statistique de la comptabilité nationale, le revenu du canton a diminué en valeur absolue en 1998. Quant à la modification de l'indice de charge fiscale, elle semble due principalement aux allègements intervenus dans d'autres cantons. Il faut relever que les allègements fiscaux entrés en vigueur en 2001 dans le cadre de la loi sur les contributions directes ne sont pas encore pris en compte dans le nouvel indice de capacité financière.

La baisse de notre indice n'a pas d'incidence sur les subventions fédérales, les cantons financièrement faibles (indice inférieur à 60) bénéficiant toujours du taux maximum. En revanche, elle se traduira par une légère diminution des contributions du canton à l'AVS-AI et une augmentation de notre part aux recettes fédérales ainsi que des subsides fédéraux en faveur de l'assurance-maladie. Dans ces domaines, la répartition intercantonale est en effet calculée en prenant en compte l'indice de capacité financière de chaque canton.

L'effet positif de cette modification sur le budget de l'Etat est toutefois fortement atténué par le fait que Berne passe dans le groupe des cantons financièrement

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

faibles. Cela a pour conséquence qu'il recevra dorénavant une part plus importante des recettes fédérales réparties entre les cantons et qu'il contribuera moins aux charges de l'AVS-AI. Selon des estimations provisoires, le passage à un indice de 55 points devrait améliorer le résultat du budget de l'Etat d'environ 3,5 millions de francs, dont 1,5 million de francs (impôt fédéral direct et impôt anticipé) à partir de 2003 seulement. C'est donc une amélioration de 2 millions de francs que nous avons prise en compte dans le budget 2002.

Les cantons et la Confédération examinent la possibilité de compenser partiellement l'incidence négative, pour les cantons financièrement faibles, du glissement du canton de Berne dans ce groupe. Aucun accord n'est cependant intervenu à ce jour.

Dans le rapport à l'appui du budget précédent, nous avons signalé que le premier volet du désenchevêtrement des tâches et des charges entre l'Etat et les communes était pratiquement neutre du point de vue financier. Au budget 2001, la charge supplémentaire de l'Etat était évaluée à 1,5 million de francs. Comme le montre le tableau en annexe 2, le désenchevêtrement se traduit au budget 2002 par un allègement de 2,7 millions de francs en faveur de l'Etat. Cet allègement est lié principalement à l'évaluation favorable du rendement de l'impôt fédéral direct, cependant que les dépenses sociales financées en partie par les communes (aide matérielle de l'action sociale, mesures de crise) ne diminuent que progressivement malgré l'amélioration de la situation de l'emploi. Comme il s'y est engagé lors de la présentation de ce projet, le Conseil d'Etat suivra cette question avec attention. Si nécessaire, il proposera des mesures compensatoires, par exemple dans le cadre du deuxième volet du désenchevêtrement.

**Budget des investissements**

L'objectif du Conseil d'Etat était de stabiliser le montant des investissements nets à quelque 90 millions de francs. Avec un montant de 89,2 millions de francs, cet objectif est atteint. Les propositions initiales des départements portaient sur 112 millions de francs. Les projets finalement retenus l'ont été en fonction de leur urgence et des réalisations déjà en cours.

Le montant des investissements bruts et celui des recettes sont tous les deux inférieurs aux prévisions du budget précédent. Cette évolution s'explique par la réduction des crédits annoncés par la Confédération pour l'autoroute A5 et le renvoi d'une partie des travaux de gros entretien, ainsi que par la fin des travaux dans les Gorges du Seyon (neuvième étape) et dans le tunnel sous la Vue-des-Alpes. La construction et l'aménagement de la faculté des sciences au Mail et du Musée cantonal d'archéologie sont également achevés. Les dépenses au titre de la dixième étape concernent l'évitement de Corcelles et de La Chaux-de-Fonds (premier tronçon), ceux de la onzième étape ont principalement trait à des aménagements pour cyclistes et piétons.

Parmi les autres projets en cours de réalisation ou de financement, signalons l'acquisition d'un nouveau réseau radio destiné aux services de sécurité, la restructuration du collège de Beauregard à La Chaux-de-Fonds pour la HEP-BEJUNE, l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

écoles neuchâtelaises et la subvention cantonale pour la restauration du Théâtre de La Chaux-de-Fonds, enfin les subventions aux communes pour l'épuration des eaux et l'adduction d'eau.

Les dépenses nettes pour les nouveaux crédits à solliciter atteignent 20,2 millions de francs. Elles concernent principalement des travaux dans les bâtiments de l'Etat ou destinés à l'enseignement et à la formation.

**Mesures de la Confédération**

Nous avons déjà signalé dans nos rapports précédents l'incidence du programme de stabilisation 1998 des finances fédérales. Ce programme porte sur une contribution des cantons à l'assainissement des finances fédérales de 500 millions de francs, principalement au titre du trafic, de la formation professionnelle, des bourses d'études, des établissements spécialisés pour enfants et adolescents et des contributions cantonales à l'AVS. Une compensation des charges excessives qui en résultent pour certains cantons est également prévue, au travers d'une modification de la clé de répartition des contributions cantonales à l'AVS-AI. La charge de notre canton s'élève à environ 8 millions de francs, dont plus de 2 millions de francs incombent aux communes.

Dans le courant de cette année, le projet de nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons a été remanié assez profondément, notamment en ce qui concerne la péréquation financière proprement dite et la compensation des charges structurelles liées à l'environnement topographique ou socio-économique. Le projet a été complété par un mécanisme de compensation des cas de rigueur survenant lors de l'introduction du nouveau système, lequel devrait permettre de répondre aux attentes légitimes des cantons financièrement faibles. De ce fait, le bilan pour notre canton se présente dorénavant plus favorablement. Le Conseil fédéral a l'intention de publier son message encore avant la fin de l'année. La nouvelle péréquation financière ne devrait toutefois pas prendre effet avant 2006.

**Aspects formels**

Deux nouveaux centres financiers figurent au budget 2002. Au DEP, le bureau du délégué aux étrangers, intégré jusqu'ici au budget du secrétariat général, fait dorénavant l'objet d'un centre financier séparé. Au DIPAC, le nouvel office de la petite enfance, rattaché au service de la jeunesse, apparaît également sous un centre financier distinct. Toujours au DIPAC, la création de la HEP-BEJUNE entraîne la disparition de l'Institut pédagogique neuchâtelois en tant qu'établissement cantonal. Les contributions du canton à la HEP-BEJUNE, de même que les contributions de celle-ci à l'Etat, notamment pour la location des locaux, apparaissent dans le budget du service de la formation des enseignants, du secondaire 2 et de l'informatique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, l'Ecole cantonale de laborantines(ins) médicaux est gérée par le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois. Elle n'apparaît plus au budget sous un centre financier propre. Les contributions de l'Etat au titre du mandat de gestion sont inscrites au budget du service de la formation professionnelle.

## **SITUATION ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE**

L'économie mondiale s'est affaiblie depuis l'automne 2000. Sous l'effet d'un ralentissement prononcé dans divers secteurs, parmi lesquels l'industrie automobile et les technologies de l'information et de la communication, la croissance a marqué le pas aux Etats-Unis. D'autres partenaires commerciaux importants, notamment en Asie et en Europe, ont eux aussi été affectés. Globalement, l'économie mondiale a progressé beaucoup plus lentement au début 2001 qu'on ne le prévoyait. Dans les pays de l'OCDE, la croissance du PIB en 2001 s'est réduite de moitié. On estime que ce ralentissement ne devrait toutefois pas aller jusqu'à la récession et on espère des améliorations au cours du semestre d'hiver 2001-2002.

Ce scénario, qui mise sur une pause relativement brève de l'économie mondiale, est toutefois lié à des incertitudes quant à l'évolution de l'économie américaine. En l'état actuel, il est impossible de prédire dans quelle mesure les événements récents survenus aux Etats-Unis risquent d'atteindre la confiance des consommateurs et des investisseurs.

L'Allemagne, qui compte pour un tiers de la zone Euro, a subi un net ralentissement conjoncturel, dû à la fois au fléchissement de la demande extérieure et de la demande intérieure. L'économie allemande est particulièrement exposée à la détérioration de la conjoncture mondiale en raison de la part relativement élevée de ses exportations vers les Etats-Unis et de la structure de son économie, fortement axée sur les produits industriels.

Mieux diversifiée dans les activités de services, la France a échappé dans une certaine mesure au tassement de l'activité observé dans les autres pays de l'OCDE. La croissance de la production et des emplois est restée soutenue et le chômage est tombé à son plus bas niveau depuis dix ans. Toutefois, au premier trimestre 2001, la croissance économique s'est ralentie tout en restant relativement élevée.

Malgré une bonne tenue de la consommation des ménages, un fléchissement du dynamisme conjoncturel a également été enregistré en Italie.

Au premier trimestre 2001, la croissance du PIB au Royaume-Uni se situe en deçà du rythme observé une année auparavant. Malgré une activité soutenue par la consommation des ménages et l'assouplissement des politiques économiques, le Royaume-Uni a enregistré un recul sensible dans le secteur manufacturier. Les premières estimations de la croissance du PIB au deuxième trimestre confirment le ralentissement de l'économie.

Au Japon, après un ralentissement au second semestre 2000 dû au fléchissement des exportations et à la réduction de l'investissement public, l'activité manifeste de nouveaux signes de faiblesse qui se traduisent notamment par une vague de suppressions d'emplois. Etant donné la faiblesse du marché financier et l'attitude de plus en plus prudente des détenteurs de capitaux, les perspectives d'investissement se sont détériorées. Au deuxième trimestre 2001, la croissance du PIB au Japon a reculé par rapport au trimestre précédent. La production industrielle a enregistré en juin la baisse la plus importante de cette année. L'économie japonaise subit l'effet direct du ralentissement de l'économie américaine.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

En Suisse, la croissance du PIB s'est élevée à 3% en 2000, ce qui constitue la meilleure performance depuis dix ans. Le rythme de cette expansion s'est toutefois sensiblement infléchi, notamment à partir du printemps 2001. Cette évolution devrait se poursuivre, le fléchissement conjoncturel restant toutefois modéré. Dans certains secteurs, l'activité économique reste relativement forte. Pour l'ensemble de l'année 2001, la croissance devrait se situer en dessous de 2%.

Le tassement de la conjoncture n'épargne pas le canton de Neuchâtel qui, de par son caractère industriel, dépend étroitement des marchés d'exportation. On s'attend donc à un affaiblissement de la conjoncture au troisième trimestre 2001, après une activité économique particulièrement forte au cours des dix-huit derniers mois. S'agissant de la marche des affaires, les appréciations pessimistes l'emportent dans le secteur des machines, alors que dans les autres secteurs, horlogerie en tête, l'appréciation demeure plus positive.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**


---

**Evolution de la population résidante dans les villes du canton durant le premier semestre 2001**

Villes	30.06.2001	31.12.2000	Variation totale	dont	
				Suisses	Etrangers <sup>1)</sup>
Neuchâtel .....	30.977	30.810	+ 167	+ 39	+ 128
La Chaux-de-Fonds ...	36.705	36.547	+ 158	- 12	+ 170
Le Locle .....	10.239	10.250	- 11	- 52	+ 41

<sup>1)</sup> Uniquement les permis B et C.

**Chômage dans le canton**

Mois 2001	Chômeurs inscrits			Réduction de l'horaire de travail		
	Hommes	Femmes	Total	Entreprises	Travailleurs touchés	Heures chômées
Janvier .....	974	837	1.811	3	23	2.501
Février .....	972	819	1.791	6	47	2.548
Mars .....	932	809	1.741	8	30	1.793
Avril .....	918	768	1.686	5	29	1.755
Mai .....	846	762	1.608	7	32	2.178
Juin .....	826	729	1.555	6	56	3.194
Juillet .....	892	788	1.680	8	128	3.651
Août .....	897	796	1.693			

**Moyennes annuelles**

2001 .....	907	789	1.696	6	49	2.517
2000 .....	1.047	932	1.980	4	19	1.574
1999 .....	1.793	1.557	3.350	10	149	8.136
1998 .....	2.358	2.155	4.513	42	211	15.699
1997 .....	2.830	2.562	5.392	97	709	42.158
1996 .....	2.478	2.161	4.639	119	900	49.397
1995 .....	2.661	2.280	4.941	96	655	35.733
1994 .....	3.078	2.480	5.558	140	1.250	67.472

## Rapport du Conseil d'Etat (suite)

## BUDGET DU COMPTE ADMINISTRATIF

## COMPTE ADMINISTRATIF

(Comptes de fonctionnement et des investissements)

Budget 2002		Budget 2001	Comptes 2000
Charges	Revenus		
Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Compte de fonctionnement</i>			
1'468'440'800		Total des charges	1'389'746'000
	1'431'154'200	Total des revenus	1'356'560'000
	37'286'600	Excédent de charges	33'186'000
		Excédent de revenus	12'345'360,90
<i>Compte des investissements</i>			
246'232'800		Total des dépenses	269'142'000
	157'001'000	Total des recettes	173'813'300
	89'231'800	Investissements nets	95'328'700
<i>Financement</i>			
89'231'800		Investissements nets	95'328'700
	90'048'400	Amortissements	86'436'500
		Compte de fonctionnement	
37'286'600		- excédent de charges	33'186'000
		- excédent de revenus	12'345'360,90
		Mouvements avec les financements spéciaux	
	2'444'300	- attributions	2'525'000
9'806'000		- prélèvements	10'372'900
	43'831'700	Insuffisance de financement	49'926'100
<i>Variation de la fortune nette</i>			
43'831'700		Insuffisance de financement	49'926'100
249'493'700		Report au bilan (passifs)	262'774'800
	256'038'800	Report au bilan (actifs)	279'514'900
	37'286'600	Accroissement du découvert	33'186'000
			12'345'360,90

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

**Commentaires***Compte de fonctionnement*

Avec 37,3 millions de francs, l'excédent de charges est un peu plus élevé que celui du budget précédent. Il dépasse en outre sensiblement l'objectif fixé dans la planification financière (20 millions) en raison des diverses contraintes budgétaires commentées ci-devant.

D'un budget à l'autre, les charges augmentent de 5,7% et les revenus de 5,5%.

Par rapport à l'exercice 2000, les charges augmentent de 4,5% et les revenus de 2,8%. Ces taux de progression sont toutefois influencés par les répercussions financières du premier volet du désenchevêtrement des tâches et des charges entre l'Etat et les communes.

*Compte des investissements*

Tant les dépenses brutes que les dépenses nettes d'investissement sont inférieures à celles prévues dans le budget précédent. Les travaux de l'A 5 et ceux réalisés dans le domaine des routes cantonales absorbent 62% des dépenses brutes et 31% des dépenses nettes, après déduction des subventions fédérales.

*Financement*

L'insuffisance de financement indique la part des investissements nets qu'il faudra couvrir par l'emprunt. Elle est un peu inférieure à celle prévue au budget 2001 mais dépasse celle enregistrée dans les comptes 2000. Comme le montrent les tableaux statistiques figurant en fin de volume, le degré d'autofinancement des investissements est de 49,2% contre 46,9% au budget 2001 et 52,8% en 2000.

*Variation de la fortune*

Le découvert au bilan s'accroît de 37,3 millions de francs. Il s'élevait à 427,2 millions de francs au terme de l'exercice 2000. Compte tenu du résultat prévu au budget 2001, le découvert pourrait donc atteindre quelque 460 millions de francs à la fin de l'exercice en cours et près de 500 millions de francs à fin 2002.

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)****BUDGET DE FONCTIONNEMENT****Résultats**

Il présente les résultats suivants :

	Fr.	Fr.
Revenus .....		1.431.154.200.—
Charges: dépenses .....	1.378.392.400.—	
amortissements .....	90.048.400.—	1.468.440.800.—
Excédent de charges .....		<u>37.286.600.—</u>

**Comparaison des résultats des exercices précédents (en milliers de francs)**

	<i>Budgets</i>		<i>Comptes</i>				
	<i>2002</i>	<i>2001</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>1998</i>	<i>1997</i>	<i>1996</i>
Revenus .....	1.431.154	1.356.560	1.392.611	1.323.798	1.228.363	1.191.111	1.167.128
Charges .....	1.468.441	1.389.746	1.404.956	1.348.875	1.270.062	1.229.215	1.195.688
Excédent de charges .....	<u>37.287</u>	<u>33.186</u>	<u>12.345</u>	<u>25.077</u>	<u>41.699</u>	<u>38.104</u>	<u>28.560</u>

**Evolution des charges et des revenus**

Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble de l'évolution des charges et des revenus, selon leur nature et selon les départements.

Ainsi que nous l'avons relevé dans notre rapport à l'appui du budget 2001, l'évolution entre les comptes 2000 et le budget 2001 est fortement influencée dans certains groupes de charges et de revenus et dans certains départements par le premier volet du désenchevêtrement des tâches et des charges. Nous ne revenons pas ici sur cet aspect.

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002****Charges et revenus par nature** (en millions de francs)

	Budget	Budget	Comptes	Différence entre		Différence entre	
	2002	2001	2000	budget 2001 et budget 2002		comptes 2000 et budget 2002	
	Somme	Somme	Somme	Somme	%	Somme	%
<i>Charges</i>							
Charges de personnel . . . .	376,8	356,8	336,4	+ 20,0	+ 5,6	+ 40,4	+ 12,0
Biens, services							
et marchandises . . . . .	114,3	107,2	105,0	+ 7,1	+ 6,6	+ 9,3	+ 8,9
Intérêts passifs . . . . .	62,6	63,8	66,8	- 1,2	- 1,9	- 4,2	- 6,3
Amortissements . . . . .	90,1	86,4	82,9	+ 3,7	+ 4,3	+ 7,2	+ 8,7
Parts et contributions							
sans affectation . . . . .	2,9	2,8	51,0	+ 0,1	+ 3,6	- 48,1	- 94,3
Dédommagements							
aux collectivités . . . . .	68,1	47,8	43,4	+ 20,3	+ 42,5	+ 24,7	+ 56,9
Subventions accordées . . .	639,3	614,0	596,2	+ 25,3	+ 4,1	+ 43,1	+ 7,2
Subventions redistribuées	91,3	85,7	85,9	+ 5,6	+ 6,5	+ 5,4	+ 6,3
Attributions aux fonds							
et réserves . . . . .	2,4	2,5	15,7	- 0,1	- 4,0	- 13,3	- 84,7
Imputations internes . . . .	20,6	22,8	21,6	- 2,2	- 9,6	- 1,0	- 4,6
<b>Total . . . . .</b>	<b>1.468,4</b>	<b>1.389,8</b>	<b>1.404,9</b>	<b>+ 78,6</b>	<b>+ 5,7</b>	<b>+ 63,5</b>	<b>+ 4,5</b>
<i>Revenus</i>							
Impôts . . . . .	677,0	637,8	647,6	+ 39,2	+ 6,1	+ 29,4	+ 4,5
Patentes et concessions . . .	6,6	6,4	6,5	+ 0,2	+ 3,1	+ 0,1	+ 1,5
Revenus des biens . . . . .	27,9	28,0	30,3	- 0,1	- 0,4	- 2,4	- 7,9
Contributions . . . . .	104,3	102,4	97,4	+ 1,9	+ 1,9	+ 6,9	+ 7,1
Part à des recettes							
sans affectation . . . . .	189,0	167,1	163,4	+ 21,9	+ 13,1	+ 25,6	+ 15,7
Dédommagements							
de collectivités . . . . .	50,0	48,2	41,3	+ 1,8	+ 3,7	+ 8,7	+ 21,1
Subventions acquises . . . .	254,7	247,8	293,5	+ 6,9	+ 2,8	- 38,8	- 13,2
Subventions à redistribuer	91,3	85,7	85,9	+ 5,6	+ 6,5	+ 5,4	+ 6,3
Prélèvements aux fonds							
et réserves . . . . .	9,8	10,4	5,1	- 0,6	- 5,8	+ 4,7	+ 92,2
Imputations internes . . . .	20,6	22,8	21,6	- 2,2	- 9,6	- 1,0	- 4,6
<b>Total . . . . .</b>	<b>1.431,2</b>	<b>1.356,6</b>	<b>1.392,6</b>	<b>+ 74,6</b>	<b>+ 5,5</b>	<b>+ 38,6</b>	<b>+ 2,8</b>

La répartition des charges selon leur nature fait apparaître une forte progression des charges de personnel, qui est commentée en détail dans le chapitre ci-après. L'augmentation des dépenses pour biens et services est en partie liée à l'Expo.02 (notamment à la police cantonale où sont regroupées toutes les charges liées à la

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

sécurité). Les dédommagements aux autres collectivités augmentent en raison des contributions dues par le canton à la HEP-BEJUNE et aux autres universités, de même que des indemnités dues aux communes pour la gestion des maturités gymnasiales et professionnelles, ainsi que de l'Ecole de laborantines(ins). Quant aux subventions accordées, elles progressent notamment au titre de l'aide hospitalière, des établissements spécialisés, des institutions de la petite enfance, des prestations complémentaires AVS-AI, ainsi que de l'instruction publique et de la formation professionnelle. En revanche, les subventions du fonds de crise diminuent suite à l'amélioration de la situation sur le marché de l'emploi.

Au plan des recettes, le budget prévoit une augmentation sensible des recettes fiscales par rapport au budget précédent, en particulier de l'impôt direct des personnes morales. Cette évaluation positive tient compte des rendements plus élevés enregistrés en 2000. La part du canton aux recettes de la Confédération (impôt fédéral direct, impôt anticipé et droits sur les carburants notamment) devrait également dépasser les prévisions portées au budget de l'exercice en cours.

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002****Charges brutes par départements** (en millions de francs)

	<i>Budget</i>	<i>Budget</i>	<i>Comptes</i>	<i>Différence entre</i>		<i>Différence entre</i>	
	<i>2002</i>	<i>2001</i>	<i>2000</i>	<i>budget 2001</i>		<i>comptes 2000</i>	
	<i>Somme</i>	<i>Somme</i>	<i>Somme</i>	<i>Somme</i>	<i>%</i>	<i>Somme</i>	<i>%</i>
Autorités ..	16,6	16,4	15,4	+ 0,2	+ 1,2	+ 1,2	+ 7,8
DJSS .....	309,1	282,6	281,9	+ 26,5	+ 9,4	+ 27,2	+ 9,6
DFAS .....	311,6	304,6	346,1	+ 7,0	+ 2,3	- 34,5	- 10,0
DGT .....	117,9	111,0	111,8	+ 6,9	+ 6,2	+ 6,1	+ 5,5
DEP .....	259,2	252,0	241,6	+ 7,2	+ 2,9	+ 17,6	+ 7,3
DIPAC ....	406,8	371,2	351,5	+ 35,6	+ 9,6	+ 55,3	+ 15,7
Fonds ....	47,2	52,0	56,6	- 4,8	- 9,2	- 9,4	- 16,6
Total .....	1.468,4	1.389,8	1.404,9	+ 78,6	+ 5,7	+ 63,5	+ 4,5

**Charges nettes par départements** (en millions de francs)

	<i>Budget 2002</i>			<i>Budget 2001</i>			<i>Différence des</i>	
	<i>Charges</i>			<i>Charges</i>			<i>charges nettes</i>	
	<i>Charges</i>	<i>Revenus</i>	<i>nettes</i>	<i>Charges</i>	<i>Revenus</i>	<i>nettes</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Autorités ..	16,6	3,4	13,2	16,4	3,2	13,2	+ 0,0	+ 0,0
DJSS .....	309,1	171,4	137,7	282,6	164,7	117,9	+ 19,8	+ 16,8
DFAS .....	311,6	934,2	- 622,6	304,6	874,5	- 569,9	- 52,7	- 9,2
DGT .....	117,9	53,8	64,1	111,0	48,1	62,9	+ 1,2	+ 1,9
DEP .....	259,2	124,2	135,0	252,0	119,7	132,3	+ 2,7	+ 2,0
DIPAC ....	406,8	97,0	309,8	371,2	94,4	276,8	+ 33,0	+ 11,9
Fonds ....	47,2	47,2	0,0	52,0	52,0	0,0	- 0,0	- 0,0
Total .....	1.468,4	1.431,2	37,2	1.389,8	1.356,6	33,2	+ 4,0	+ 12,0

Les charges brutes augmentent dans tous les départements, la croissance étant particulièrement forte au DJSS et au DIPAC. Outre les charges de personnel et les dépenses en biens et services, cette progression est due notamment à l'évolution des subventions accordées et des dédommagements aux collectivités, de même qu'à la progression des amortissements, notamment au DIPAC.

En charges nettes, le DJSS et le DIPAC enregistrent une forte détérioration du résultat en raison des charges supplémentaires précitées. Elle est compensée par l'excédent de revenus du DFAS, induit par la progression des recettes fiscales.

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)****Charges salariales**

<i>Charges salariales</i>	<i>Budget 2002</i>	<i>Budget 2001</i>	<i>Variations par rapport au budget 2001</i>	<i>Comptes 2000</i>
	Fr.	Fr.	%	Fr.
Autorités, magistrats et commissions . . . . .	8.051.800	7.759.700	+ 3,8	7.116.904
Personnel administratif et d'exploitation . . . . .	219.623.000	203.849.000	+ 7,7	193.848.077
Personnel enseignant cantonal . . . . .	86.579.800	88.831.800	- 2,5	81.839.838
Charges sociales et divers	62.526.100	56.303.600	+11,1	53.617.114
<b>30 Total . . . . .</b>	<b>376.780.700</b>	<b>356.744.100</b>	<b>+ 5,6</b>	<b>336.421.933</b>

Cette rubrique comprend l'ensemble des charges salariales (salaires, charges sociales, indemnités, frais de recrutement et de formation) du personnel de l'Etat. Les charges de personnel augmentent de 20 millions de francs par rapport au budget précédent, dont une part est toutefois financée par des tiers. Cette augmentation est détaillée dans le tableau ci-après.

**Augmentation des charges salariales** (en millions de francs)

<b>Autorités, magistrats, personnel administratif et d'exploitation . . . . .</b>	<b>+ 16,1</b>
Indexation et déplaçonnement . . . . .	+ 3,5
Augmentations individuelles de salaire . . . . .	+ 3,7
Augmentation réelle des traitements . . . . .	+ 4,5
Variation de l'effectif	
- postes compris dans les effectifs selon dotation . . . . .	+ 3,2
- postes compris dans les effectifs hors dotation . . . . .	+ 1,2
<b>Personnel enseignant des écoles cantonales . . . . .</b>	<b>- 2,3</b>
Indexation et déplaçonnement . . . . .	+ 1,6
Augmentations individuelles de salaire . . . . .	+ 0,7
Augmentation réelle des traitements . . . . .	+ 1,7
Variation de l'effectif (Institut pédagogique neuchâtelois) . . . . .	- 6,3
<b>Charges sociales . . . . .</b>	<b>+ 6,2</b>
<b>Total . . . . .</b>	<b>+ 20,0</b>

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

**Autorités, magistrats, personnel administratif et d'exploitation**

L'augmentation est de 16,1 millions de francs, charges sociales non comprises.

*Indexation*

Le budget 2001 prévoyait un indice des salaires de 126,0 alors que les salaires réellement versés sont calculés à l'indice 126,65. Le budget 2002 est établi sur la base d'un renchérissement estimé à 1,1% en novembre 2001, ce qui représente toutefois une hausse de 1,6% par rapport à l'indice prévu au budget 2001. Les salaires sont budgétisés à l'indice 128,0 correspondant à un indice des prix à la consommation de 102,2 (base 100 = mai 2000).

Dans le sens d'une sortie progressive du plafonnement de l'indexation des traitements, le salaire de base déterminant a été porté de 100.000 à 120.000 francs au 1<sup>er</sup> janvier 2001. Conformément au décret du 23 juin 1999, cette mesure sera entièrement abandonnée dès 2002. La compensation du renchérissement provoque une charge supplémentaire de 3,5 millions de francs pour les magistrats et le personnel administratif et d'exploitation, charges sociales non comprises, dont 0,2 million de francs suite à la suppression du plafonnement.

*Augmentations individuelles de salaire*

Par arrêté du 15 septembre 1999, le Conseil d'Etat a adopté la nouvelle échelle des traitements de la fonction publique. Les règles concernant l'évaluation des prestations et les augmentations individuelles de salaires ne sont toutefois pas encore définies. Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, les augmentations individuelles de traitements seront accordées sur la base d'une réglementation transitoire. Dans le budget 2002, elles ont, comme dans le budget précédent, été prises en compte de manière forfaitaire en admettant que les personnes disposant d'une marge de progression salariale bénéficieront en moyenne d'une majoration de 2 échelons. Pour le personnel administratif et d'exploitation, cela représente globalement un montant de 3,7 millions de francs, charges sociales non comprises.

*Augmentation réelle des traitements*

Suite à l'accord intervenu avec les associations du personnel, nous vous proposons d'augmenter les traitements de la fonction publique de 2% en valeur réelle dès 2002. Une augmentation supplémentaire de 1% est prévue tant en 2003 qu'en 2004. Nous vous renvoyons à ce sujet au rapport séparé dont nous saisissons le Grand Conseil. Ce rapport présente également les autres mesures envisagées en faveur de la fonction publique.

Pour les magistrats et le personnel administratif et d'exploitation, la charge supplémentaire au budget 2002 est de 4,5 millions de francs, charges sociales non comprises.

*Variation de l'effectif du personnel administratif et d'exploitation*

Les modifications prévues dans l'effectif du personnel entraînent globalement une hausse des traitements de 4,4 millions de francs, charges sociales non comprises.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

Cette évolution s'explique en partie par la prise en compte dans le budget de charges dont le financement est assuré par des subventions fédérales ou par d'autres ressources provenant de tiers. Ces postes figurent dans les « effectifs hors dotation ». C'est le cas notamment du personnel administratif et technique du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle, d'une partie du personnel du service de l'asile et des réfugiés et du service de l'emploi, ainsi que de divers autres postes dans les services de l'administration cantonale. Ce groupe comprend aussi le personnel administratif et technique de l'Université que celle-ci gère dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, les aspirants de la police cantonale ainsi que les apprentis, les stagiaires et les postes conjoncturels ou d'appoint au bénéfice d'un mandat limité. Les charges salariales résultant des variations de postes dans les « effectifs hors dotation » augmentent de 1,2 million de francs.

Les postes compris dans les « effectifs selon dotation » augmentent de 53,8 unités en valeur de postes complets. Compte tenu des engagements prévus en cours d'année 2002 et des économies salariales réalisées lors du remplacement de collaborateurs quittant leur fonction, il en résulte une charge salariale supplémentaire de 3,2 millions de francs, charges sociales non comprises. Les demandes de nouveaux postes ont été nombreuses. Certains services devront en effet assumer de nouvelles tâches ou sont confrontés à une importante surcharge de travail. La situation est difficile dans de nombreux services; elle génère divers problèmes organisationnels et humains. Le Conseil d'Etat a examiné ces demandes avec la plus grande attention. Il considère qu'un ajustement de l'effectif est indispensable.

La variation nette des « effectifs selon dotation » par rapport au budget précédent se décompose comme suit:

**Variation de l'effectif** (en unités de postes complets)

Chancellerie .....	+ 1,0
DJSS .....	+ 4,2
DFAS .....	+ 15,7
DGT .....	+ 8,0
DEP .....	+ 10,3
DIPAC .....	+ 14,6
<b>Total</b> .....	<b>+ 53,8</b>

Les effectifs du personnel administratif et d'exploitation selon dotation passent ainsi de 1864,9 postes à 1918,7 postes, compte non tenu de la variation de l'effectif de l'Hôpital psychiatrique de Perreux qui n'est pas comprise dans la statistique.

A la chancellerie, la mise en place du guichet virtuel unique ainsi que le développement et la maintenance du site Internet de l'Etat nécessitent la création de 2 demi-postes.

Au DJSS, hormis divers transferts entre services, le secteur pénitentiaire nécessite un renfort de 4 postes, dont la plupart sont destinés à la prison préventive de La Chaux-de-Fonds. L'effectif du service de la santé publique augmente également, notamment par l'engagement d'une infirmière en hygiène hospitalière. Le service cantonal des automobiles doit renforcer le secteur des expertises de véhicules;

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

2 postes d'inspecteurs sont prévus à cet effet. En revanche, l'effectif du service du registre foncier et celui des établissements militaires diminuent chacun de 2 postes.

Au DFAS, l'effectif du service financier augmente de 1,2 poste, dont un collaborateur à l'office du contentieux pour la gestion active des actes de défaut de biens. Au service juridique, l'intégration dans le budget d'un juriste financé jusqu'ici par une autre filière et le transfert d'un poste partiel issu du service des automobiles explique l'accroissement de 1,5 poste. Le service des ressources humaines a besoin de 1,7 poste, réparti en 1,5 poste administratif et une légère augmentation du taux d'occupation de la responsable de la mobilité professionnelle interne. Le service du traitement de l'information sollicite un renforcement de ses équipes de développement du domaine des télécommunications. Compte tenu en outre de deux transferts internes du DGT et du DIPAC, l'effectif de ce service augmente de 3,2 postes. A l'intendance des bâtiments, l'extension ou l'ouverture de nouveaux bâtiments nécessite un renfort à hauteur de 5 postes, tandis que certaines économies pourront être réalisées dans d'autres bâtiments, à raison de 3,3 postes. Au service de l'action sociale, le contrôle des comptes de l'ODAS et les problèmes juridiques nécessitent la création de 1,5 poste. Au service des mineurs et des tutelles, l'augmentation de 4,1 postes s'explique par la mise en place de nouvelles prestations pour les crèches, ainsi que par une régularisation de certains engagements antérieurs.

Au DGT, l'augmentation est due avant tout à la création de la section électromécanique au service des ponts et chaussées.

Au DEP, l'effectif du bureau du délégué aux étrangers augmente de 5,8 postes par un transfert de 3 postes du secrétariat général du DEP, ainsi que par la régularisation de 2,8 postes financés jusqu'alors par la filière sociale. Le service de l'emploi prévoit 3 postes supplémentaires qui ont été supprimés à tort au budget 2001.

Au DIPAC, le service de la formation des enseignants, du secondaire 2 et de l'informatique scolaire a dû créer 4,8 postes tels que prévus dans le rapport au Grand Conseil, pour la mise en place de l'informatique scolaire. Le développement des HEN nécessite également le renforcement de son appareil administratif par 1,9 poste. Le service de la jeunesse et toutes les structures qui en dépendent sollicitent 5,4 postes pour créer l'office de la petite enfance, répondre aux besoins de l'office médico-pédagogique et renforcer la direction du service.

### **Personnel enseignant des écoles cantonales**

Les charges salariales du personnel enseignant des écoles cantonales diminuent de 2,3 millions de francs, compte non tenu des charges sociales.

Cette diminution s'explique par le fait que l'Institut pédagogique neuchâtelois n'apparaît plus comme tel au budget de l'Etat. Il fait partie dorénavant de la HEP-BEJUNE à laquelle le canton de Neuchâtel verse une contribution globale au titre des charges d'exploitation.

Comme le montre le tableau précité, l'indexation des traitements entraîne une charge supplémentaire de 1,6 million de francs, dont 0,2 million de francs provenant de la sortie du plafonnement. Les augmentations individuelles de salaire et la

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

revalorisation réelle de 2% provoquent une charge supplémentaire de 2,4 millions de francs, charges sociales non comprises.

**Charges sociales**

Les charges sociales et diverses augmentent de 6,2 millions de francs. Cette progression relativement importante résulte pour une part de l'indexation et de la revalorisation réelle des traitements, des augmentations individuelles qui induisent des rappels de cotisations ainsi que des nouveaux postes prévus au budget. Elle est aussi liée au fait que l'Etat, depuis 1999, finance à nouveau la moitié des allocations de renchérissement versées aux rentiers. L'engagement de l'Etat à ce titre ira en s'accroissant au cours des prochaines années. Par ailleurs, les prestations de l'Etat au titre des retraites anticipées accordées dans certaines professions augmentent également.

**Acquisitions de biens, de services et de marchandises**

	<i>Budget 2002</i>	<i>Budget 2001</i>	<i>Variations par rapport au budget 2001</i>	<i>Comptes 2000</i>
	Fr.	Fr.	%	Fr.
Imprimés, fournitures de bureau, matériel d'enseignement . . . .	11.408.700	11.324.700	+ 0,7	10.733.867
Mobilier, machines, véhicules . .	7.480.000	6.545.400	+ 14,3	7.500.158
Eau, énergie, combustibles . . .	8.762.400	8.378.400	+ 4,6	8.062.794
Autres marchandises . . . . .	9.849.800	9.001.600	+ 9,4	9.045.078
Entretien des immeubles et du réseau routier . . . . .	13.530.100	12.968.100	+ 4,3	13.064.979
Entretien d'objets mobiliers . . .	5.195.700	4.845.700	+ 7,2	4.263.730
Loyers, fermages et redevances	11.335.600	10.993.400	+ 3,1	11.283.011
Dédommagements pour frais . .	6.292.900	5.270.900	+ 19,4	4.853.191
Honoraires et autres services . .	35.514.000	33.698.000	+ 5,4	31.869.155
Biens, services divers . . . . .	4.954.900	4.205.800	+ 17,8	4.279.877
<b>31 Total . . . . .</b>	<b>114.324.100</b>	<b>107.232.000</b>	<b>+ 6,6</b>	<b>104.955.840</b>

Les dépenses en biens et services représentent 7,8% des charges totales. Elles revêtent de ce fait une grande importance au niveau de la maîtrise des coûts. L'augmentation de quelque 7 millions de francs par rapport au budget 2001 est à mettre en relation avec l'organisation de l'Expo.02 qui engendre à ce chapitre un coût supplémentaire de 3 millions de francs.

La rubrique « Mobilier, machines et véhicules » progresse de 935.000 francs en raison principalement de l'acquisition d'équipements supplémentaires pour les besoins de la police (+ 357.000 francs liés principalement à l'Expo.02), de l'Observatoire (+ 206.000 francs) et de l'Université (+ 160.000 francs).

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

La rubrique « Autres marchandises » enregistre une progression de 848.000 francs en raison de l'augmentation prévue à la police des frais de carburants (+ 382.000 francs), de l'habillement (+ 117.000 francs) et des frais de dédommagements prévus pour le personnel assurant la sécurité durant l'Expo.02 (+ 99.000 francs) notamment.

Les coûts d'entretien des immeubles et d'aménagement des locaux augmentent de 836.000 francs par rapport au budget 2001.

L'augmentation enregistrée dans la rubrique « Loyers, fermages et redevances » (+ 342.000 francs) est due principalement au renouvellement d'équipements informatiques.

Les « Dédommagements » passent de 5,3 à 6,3 millions de francs en raison de la prise en charge des frais de déplacement et de subsistance des personnes assurant la sécurité durant l'Expo.02 (polices confédérées, protection civile, etc.).

Le groupe « Honoraires et prestations de services » enregistre la plus forte augmentation en valeur absolue, soit 1,8 million de francs de plus qu'au budget 2001.

Les frais de mandats, expertises et études passent de 10,7 à 11,5 millions de francs. Les travaux de renouvellement du cadastre neuchâtelois influencent dans une large mesure ces coûts, puisque le budget alloué à cette activité augmente de 430.000 francs. L'augmentation est également imputable à l'Hôpital psychiatrique de Perreux (+ 482.000 francs) et à l'Université (+ 197.000 francs).

Parmi les autres augmentations enregistrées sous la rubrique « Honoraires et prestations de services », il faut relever la hausse sensible des frais d'élimination des véhicules usagés (+ 260.000 francs), celle des frais de médecins et experts (+ 220.000 francs), celle des coûts de nettoyage des immeubles (+ 190.000 francs), ainsi que les campagnes de promotion de l'office des vins et produits du terroir, du CPMB et du Musée d'archéologie (+ 152.000 francs).

Les frais divers enregistrent une augmentation de 747.000 francs, causée en bonne partie par l'introduction des épreuves de 9<sup>e</sup> année (+ 276.000 francs) et des mesures contre la violence (+ 270.000 francs).

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)****Coût global de l'informatique**

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des coûts informatiques. Il recense l'ensemble des charges relatives à l'informatique qui figurent dans le budget 2002 des services, à l'exception de l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux et des Etablissements militaires.

	<i>Budget 2002</i>	<i>Budget 2001</i>	<i>Variations par rapport au budget 2001</i>	<i>Comptes 2000</i>
	Fr.	Fr.	%	Fr.
Charges de personnel . . . . .	7.928.500	7.358.400	+ 7,7	6.773.200
Biens, services et marchandises	3.458.200	3.035.200	+ 13,9	2.724.847
Equipements informatiques . . .	1.141.000	943.400	+ 20,9	1.094.949
Licences et logiciels . . . . .	525.600	361.700	+ 45,3	299.330
Taxes téléinformatiques . . . . .	1.141.000	1.095.000	+ 4,2	981.320
Formation (utilisateurs, informaticiens) . . . . .	274.500	222.900	+ 23,1	233.800
Leasing équipement informatique . . . . .	525.000	525.000	—	590.230
Utilisation ordinateurs Université	71.800	66.000	+ 8,8	70.950
Câblage des bâtiments . . . . .	240.000	290.000	- 17,2	424.895
Assurance des ordinateurs . . . .	13.300	13.500	- 1,5	12.718
Imputations internes . . . . .	25.000	22.000	+ 13,6	—
<b>Total des dépenses . . . . .</b>	<b>15.343.900</b>	<b>13.933.100</b>	<b>+ 10,1</b>	<b>13.206.239</b>
<b>Amortissements . . . . .</b>	<b>5.971.200</b>	<b>4.446.600</b>	<b>+ 34,3</b>	<b>3.826.292</b>
<b>Total des charges . . . . .</b>	<b>21.315.100</b>	<b>18.379.700</b>	<b>+ 16,0</b>	<b>17.032.531</b>

Les charges de personnel, charges sociales incluses, concernent les collaborateurs informatiques du service du traitement de l'information pour 6,8 millions de francs ainsi que ceux rattachés à 5 services pour 1,1 million de francs. Les salaires indiqués correspondent à 59,3 postes à temps complet.

La rubrique « Biens, services et marchandises » contient les frais de fonctionnement du service du traitement de l'information.

Les rubriques « Equipements informatiques » et « Licences et logiciels » incluent le coût du système d'information du territoire neuchâtelais (SITN), qui se monte à 205.000 francs.

La formation concerne à la fois celle des utilisateurs (190.000 francs) et celle des informaticiens (85.000 francs).

Deux services, les mensurations cadastrales et la statistique scolaire, utilisent les ordinateurs du département de calcul de l'Université.

La rubrique « Câblage des bâtiments » est celle portée au budget du service du traitement de l'information et de l'intendance des bâtiments pour installer les

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**


---

réseaux à l'intérieur des immeubles. Ces frais ne comprennent pas les frais de téléphonie.

Les amortissements concernent les crédits d'investissements qui ont été accordés au service du traitement de l'information, à l'Université, à la HEN, aux offices de poursuites, au registre foncier, au service de la formation des enseignants et du secondaire 2, aux mensurations cadastrales, au service des contributions, ainsi qu'à la police cantonale.

**Intérêts passifs**

	<i>Budget 2002</i>	<i>Budget 2001</i>	<i>Variations par rapport au budget 2001</i>	<i>Comptes 2000</i>
	Fr.	Fr.	%	Fr.
Dettes à court terme . . . . .	5.000	5.000	—	10.191
Dettes à moyen et long terme . .	62.082.000	63.032.000	- 1,5	66.039.995
Disagios sur emprunts . . . . .	—	—	—	250.000
Dettes envers les institutions et fondations . . . . .	554.600	741.000	- 25,2	516.514
Autres intérêts passifs . . . . .	—	—	—	3.949
<b>32 Total . . . . .</b>	<b>62.641.600</b>	<b>63.778.000</b>	<b>- 1,8</b>	<b>66.820.649</b>

Les conditions d'emprunts particulièrement favorables de ces dernières années se traduisent par une diminution des charges et du taux moyen de la dette consolidée à 4,1%.

Emprunts conclus: 1996 140 millions de francs  
 1997 150 millions de francs  
 1998 170 millions de francs  
 1999 188 millions de francs  
 2000 360 millions de francs

Emprunts à conclure: 2001 285 millions de francs (dont 225 conclus à fin août 2001)  
 2002 120 millions de francs (dont 76 d'emprunts échus).

Le montant des nouveaux emprunts à conclure en 2002 est estimé sur la base de l'insuffisance de financement prévue au budget et des emprunts à rembourser.

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)****Evolution de la charge nette d'intérêt et du produit de l'impôt direct (en milliers de francs)**

	<i>Budgets</i>		<i>Comptes</i>					
	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995
Intérêts de la dette . . . . .	62.642	63.778	66.820	66.850	68.463	67.597	67.641	64.563
./i. intérêts actifs								
sur placements								
et revenus immobiliers	27.907	27.960	30.271	25.140	24.660	23.936	24.716	22.467
Charge nette . . . . .	34.735	35.818	36.549	41.710	43.803	43.661	42.925	42.096
Produit de l'impôt direct <sup>1)</sup>	571.100	533.600	528.857	501.568	472.319	468.551	467.280	449.359
Charge nette d'intérêt par rapport à l'impôt direct	6,08%	6,71%	6,91%	8,32%	9,27%	9,32%	9,19%	9,37%

<sup>1)</sup> Sans la contribution aux mesures de crise.

Les conditions favorables rencontrées sur le marché des capitaux ainsi que l'augmentation prévisible des recettes fiscales expliquent la diminution de la charge nette.

**Taux comparatifs des charges d'intérêt**

<i>Année</i>	<i>Intérêts passifs payés</i>	<i>Charges d'intérêt par rapport au total des charges</i>	<i>Taux d'intérêt moyen de la dette consolidée</i>	<i>Taux moyen des emprunts publics à huit ans (cantons et communes)</i>	
	Fr.	%	%	%	
Comptes	1991	28.956.966	2,98	5,277	6,62
	1992	37.650.203	3,54	5,864	6,69
	1993	55.417.536	5,03	5,798	4,75
	1994	62.046.926	5,51	5,758	5,11
	1995	64.562.921	5,69	5,649	4,73
	1996	67.640.931	5,66	5,499	4,06
	1997	67.596.601	5,50	5,362	3,45
	1998	68.463.316	5,39	5,151	3,08
	1999	66.850.473	4,96	4,825	3,08
	2000	66.820.649	4,76	4,416	4,12
Budgets	2001	63.778.000	4,59	4,315	3,52 (mi-août)
	2002	62.641.600	4,26	4,091	

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**


---



---

**DETTE CONSOLIDÉE**


---

La répartition probable à fin 2001 selon les taux d'intérêt, les prêteurs et les échéances est la suivante :

<i>Taux d'intérêt</i>		<i>Créanciers</i>	<i>Montant</i>	<i>Echéances</i>	
<i>Taux</i>	<i>Montant de la dette</i>			<i>Année de</i>	<i>Montant</i>
	<i>Fr.</i>		<i>Fr.</i>	<i>remboursement</i>	<i>Fr.</i>
2,900%	70'000'000				
3,100%	60'000'000	Banques	700'000'000	2002	76'000'000
3,140%	25'000'000			2003	92'500'000
3,175%	20'000'000	Emprunts publics	200'000'000	2004	208'500'000
3,250%	10'000'000			2005	200'500'000
3,370%	50'000'000	Placements privés	160'000'000	2006	215'000'000
3,440%	20'000'000			2007	150'000'000
3,460%	8'000'000	Diverses compagnies		2008	120'000'000
3,500%	100'000'000	d'assurances	125'500'000	2009	120'000'000
3,640%	40'000'000			2010	130'000'000
3,770%	25'000'000	Caisse de pensions de		2011	185'000'000
3,875%	30'000'000	l'Etat de Neuchâtel	120'000'000		
3,990%	125'000'000				
4,000%	182'500'000	Diverses caisses de			
4,100%	15'000'000	pensions privées	70'000'000		
4,125%	50'000'000				
4,140%	20'000'000	Caisse nationale suisse			
4,250%	45'000'000	d'assurance en cas			
4,260%	30'000'000	d'accidents, Lucerne	67'000'000		
4,265%	100'000'000				
4,320%	50'000'000	Centrale de			
4,375%	35'000'000	compensation de l'AVS			
4,500%	190'000'000	Genève	55'000'000		
4,700%	100'000'000				
4,750%	5'000'000				
5,125%	2'000'000				
6,500%	25'000'000				
6,625%	15'000'000				
6,875%	40'000'000				
7,000%	10'000'000				
	1'497'500'000		1'497'500'000		1'497'500'000
Echéances 2002 :		Prêt de 1992 de la Caisse de pensions de l'Etat			40'000'000
		Prêt de 1999 d'un établissement bancaire			25'000'000
		Prêts de 1992 de l'AVS			10'000'000
		Amortissements annuels			1'000'000
Total					76'000'000

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)****Amortissements**

	<i>Budget 2002</i>	<i>Budget 2001</i>	<i>Variations par rapport au budget 2001</i>	<i>Comptes 2000</i>
	Fr.	Fr.	%	Fr.
Patrimoine financier . . . . .	8.826.900	8.555.200	+ 3,2	8.287.990
Patrimoine administratif . . . . .	81.221.500	77.881.300	+ 4,3	74.605.697
– Immobilisations productives . . . . .	17.051.700	13.616.300		20.828.690
– Immobilisations en cours . . . . .	64.001.200	64.141.800		53.652.999
– Installations et divers . . . . .	168.600	123.200		124.008
33 Total . . . . .	90.048.400	86.436.500	+ 4,2	82.893.687

Au patrimoine financier, une somme de 8 millions de francs a été prévue au titre de non-valeurs et remises fiscales. Dans ce groupe, l'augmentation par rapport au budget 2001 provient de crédits pour travaux d'entretien de divers bâtiments.

En ce qui concerne le patrimoine administratif, le montant des amortissements prévu est supérieur de 3,3 millions de francs à celui de l'exercice précédent. Pour analyser cet écart, l'ensemble du patrimoine administratif est à considérer globalement, de nombreux objets d'investissements ayant été transférés, après la publication du budget 2001, des immobilisations en cours dans les immobilisations productives. L'augmentation s'explique principalement par le volume important des investissements et des subventions aux investissements en 2001, notamment pour l'assainissement de GANSA, les équipements de l'Université, la construction de l'Ecole technique des Montagnes neuchâteloises et l'extension du CPLN.

Quant à l'amortissement des infrastructures routières, il est stable par rapport au budget 2001.

Les amortissements sont influencés par le volume des dépenses portées au compte des investissements qui ont atteint la moyenne de près de 100 millions de francs pour les années 1998 à 2000, contre 70 millions de francs pour les trois années précédentes.

**Part des communes aux recettes cantonales**

	<i>Budget 2002</i>	<i>Budget 2001</i>	<i>Variations par rapport au budget 2001</i>	<i>Comptes 2000</i>
	Fr.	Fr.	%	Fr.
Amendes . . . . .	2.400.000	2.300.000	+ 4,3	2.325.282
Patentes . . . . .	505.100	494.800	+ 2,1	484.125
Impôt fédéral direct . . . . .	—	—	—	40.494.320
Taxes sur les véhicules . . . . .	—	—	—	7.730.613
34 Total . . . . .	2.905.100	2.794.800	+ 3,9	51.034.340

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**


---

Globalement, la part des communes aux recettes cantonales demeure stable par rapport au budget de l'exercice précédent. La part des recettes provenant des amendes enregistre une légère hausse de 100.000 francs à 2,4 millions de francs.

En raison de l'entrée en vigueur du premier volet de la nouvelle répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes, la part des communes aux recettes cantonales diminue sensiblement par rapport aux comptes 2000.

**Subventions accordées**

	<i>Budget</i>	<i>Budget</i>	<i>Variations par</i>	<i>Comptes</i>
	<i>2002</i>	<i>2001</i>	<i>rapport au</i> <i>budget 2001</i>	<i>2000</i>
	Fr.	Fr.	%	Fr.
Confédération (AVS-AI, Alfa, LACI) . . . . .	43.807.000	43.176.000	+ 1,5	38.262.284
Cantons (coordination scolaire, écoles d'infirmières, etc.) . . . . .	3.384.400	3.222.600	+ 5,0	3.219.014
Communes (hôpitaux communaux, écoles communales, etc.) . . . . .	202.263.500	189.121.000	+ 6,9	178.975.284
Propres établissements (prestations complé- mentaires AVS-AI, Cité universitaire, etc.) . . .	89.355.700	85.344.900	+ 4,7	85.111.977
Sociétés d'économie mixte (chemins de fer, hôpitaux privés et mixtes, homes Lespa, etc.)	82.293.500	77.077.400	+ 6,8	76.258.101
Institutions privées (institutions spécialisées pour enfants et adolescents et AI, écoles diverses, etc.) . . . . .	69.267.100	62.824.300	+ 10,3	58.210.445
Personnes physiques et morales (assurance- maladie, hospitalisations hors canton, personnes âgées, bourses, etc.) . . . . .	148.970.000	153.180.000	- 2,7	156.112.143
Etranger . . . . .	—	5.000	- 100,0	—
<b>36 Total . . . . .</b>	<b>639.341.200</b>	<b>613.951.200</b>	<b>+ 4,1</b>	<b>596.149.248</b>

Les subventions accordées progressent de 25,4 millions de francs par rapport au budget 2001.

Dans le domaine de la santé publique, les subventions accordées aux hôpitaux communaux et aux hôpitaux privés et mixtes progressent de respectivement 6,2 et 4,1 millions de francs. Dans les deux cas, cette évolution est imputable à l'augmentation des charges due au remplacement de personnel absent, à l'augmentation des frais, notamment ceux des médicaments et aux pertes de recettes dues à la diminution des hospitalisations en privé et en demi-privé. Les subventions accordées aux établissements pour personnes âgées sont globalement stables. La rubrique « Aide et soins à domicile » progresse de 0,6 million de francs en raison de l'intensification de l'activité.

Les contributions versées à la Confédération augmentent de 0,6 million de francs. Cette évolution s'explique principalement par la progression du forfait fédéral AI

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

(+ 1,3 million), évolution partiellement compensée par la diminution du forfait fédéral AVS (- 0,8 million).

Outre l'évolution des subventions versées au titre de la santé publique, la progression des contributions aux communes est principalement imputable à l'évolution des subventions au traitement dans le domaine de l'instruction publique, notamment au niveau de l'enseignement secondaire (+ 2,4 millions), professionnel (+ 2,2 millions), préscolaire (+ 0,8 million) et primaire (+ 0,8 million).

Les subventions aux propres établissements progressent de 4 millions de francs. Les prestations complémentaires AVS et AI augmentent respectivement de 1,5 et 2,1 millions de francs. La nouvelle rubrique « Allocation de maternité » figure au budget pour un montant de 500.000 francs.

Les subventions versées aux personnes physiques diminuent globalement de 4,2 millions de francs. Cette évolution est imputable à l'évolution des subsides versés au titre de l'assurance-maladie (-2,1 millions), des emplois temporaires pour personnes en fin de droit (- 2 millions) et des charges d'aide matérielle (- 1 million). Dans le domaine de l'assurance-maladie, cette évolution est imputable au fait que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'indice des primes moyennes ne sera plus pris en compte dans la répartition des subsides fédéraux.

### **Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux**

L'examen de ces rubriques ne peut se faire que conjointement, car le virement ou le prélèvement à la fortune des fonds dépend de l'attribution par voie budgétaire figurant dans les opérations internes.

#### **Opérations internes**

	<i>Budget 2002</i>	<i>Budget 2001</i>	<i>Ecart</i>	<i>Comptes 2000</i>
	Fr.	Fr.	%	Fr.
Bonifications budgétaires aux fonds	17.830.000	19.939.400	- 10,6	17.699.874
Transferts interservices et interfonds	1.145.700	1.397.400	- 18,0	1.338.505
Prélèvements budgétaires				
dans les fonds	1.598.000	1.455.000	+ 9,8	2.607.802
39 et 49 Total	<u>20.573.700</u>	<u>22.791.800</u>	- 9,7	<u>21.646.181</u>

La diminution du volume des opérations internes est principalement due à l'octroi de bonifications moins importantes au fonds de promotion de l'économie, lequel a bénéficié d'une attribution supplémentaire lors de l'exercice 2000, et au fonds de crise dont les subventions au titre des emplois temporaires et fins de droit sont en diminution.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**


---

Les bonifications budgétaires enregistrent les variations suivantes:

	<i>Budget 2002</i>	<i>Budget 2001</i>	<i>Ecart</i>	<i>Comptes 2000</i>
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Fonds d'aide aux communes				
en situation difficile . . . . .	3.150.000	2.760.000	+ 390.000	899.874
Fonds d'aménagement du territoire	—	150.000	– 150.000	150.000
Fonds des mensurations officielles	200.000	200.000	—	100.000
Fonds de promotion de l'économie	9.000.000	10.500.000	– 1.500.000	13.600.000
Fonds de crise . . . . .	3.930.000	4.829.400	– 899.400	1.700.000
Fonds pour activités culturelles				
et artistiques . . . . .	750.000	500.000	+ 250.000	550.000
Fonds d'aide aux régions				
de montagne . . . . .	800.000	1.000.000	– 200.000	700.000

**Attributions et prélèvements à la fortune des fonds**

	<i>Budget 2002</i>	<i>Budget 2001</i>	<i>Comptes 2000</i>
	Fr.	Fr.	Fr.
380 Attributions à la fortune des fonds	1.999.300	2.130.000	15.136.413
480 Prélèvements à la fortune des fonds	5.430.800	7.990.900	3.815.953
Variation annuelle de la fortune des fonds	– 3.431.500	– 5.860.900	11.320.460

**Attributions et prélèvements aux réserves**

	<i>Budget 2002</i>	<i>Budget 2001</i>	<i>Comptes 2000</i>
	Fr.	Fr.	Fr.
381 Attributions aux réserves . . . .	445.000	395.000	585.280
481 Prélèvements aux réserves . . .	4.375.200	2.382.000	1.268.461
Variation annuelle des réserves . . . .	– 3.930.200	– 1.987.000	– 683.181

Les attributions aux réserves sont les suivantes:

	Fr.
– Réserve de la dîme de l'alcool . . . . .	445.000

Les prélèvements aux réserves sont les suivants:

– Réserve de la dîme de l'alcool . . . . .	115.000
– Réserve du service de probation . . . . .	17.000
– Réserve de l'office des réfugiés (ODR) . . . . .	2.243.000
– Provision pour contentieux . . . . .	2.000.000

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

Un prélèvement important à la réserve de l'office des réfugiés est destiné à faire face à l'augmentation des charges du service concerné.

La provision pour contentieux créée en 1999 en raison de l'intégration de la gestion des créances du contentieux à la gestion de l'impôt sera utilisée en 2001 et 2002. Le décalage entre l'ancienne et la nouvelle manière de gérer ces créances sera ainsi comblé.

**Recettes fiscales**

	<i>Budget 2002</i>	<i>Budget 2001</i>	<i>Variations par rapport au budget 2001</i>	<i>Comptes 2000</i>
	Fr.	Fr.	%	Fr.
Impôt sur revenu et fortune	466.100.000	449.600.000	+ 3,7	432.378.252
Impôt sur bénéfice et capital	105.000.000	84.000.000	+ 25,0	96.478.249
Contribution aux mesures de crise .....	—	—	—	10.542.415
Impôt foncier .....	3.700.000	3.667.700	+ 0,9	2.138.654
Impôt sur gains en capital ..	11.850.000	10.150.000	+ 16,7	11.877.733
Droits de mutation .....	22.000.000	24.000.000	- 8,3	20.202.954
Impôt sur successions et donations .....	30.000.000	27.200.000	+ 10,3	36.901.354
Taxes sur véhicules et bateaux .....	38.317.000	39.190.600	- 2,2	37.111.954
<b>40 Total .....</b>	<b>676.967.000</b>	<b>637.808.300</b>	<b>+ 6,1</b>	<b>647.631.565</b>

*Impôt cantonal direct*

La conjoncture s'est dégradée depuis le début de l'année, mais la situation de l'emploi reste favorable et les rémunérations sont en hausse, tant dans l'économie privée que dans le secteur public. Nous tablons de ce fait sur une progression de l'impôt sur le revenu, laquelle devrait en outre être influencée par le probable effet de rattrapage dû à la taxation postnumerando. Notre évaluation tient compte des modifications apportées à la loi sur les contributions directes ainsi que de l'augmentation de la déduction sociale pour les contribuables de condition modeste, adoptée par le Grand Conseil en juillet dernier.

Il faut souligner que le passage au nouveau système de taxation ne facilite guère les prévisions fiscales. Les tranches facturées en 2002 auront valeur d'acomptes et l'écart éventuel, en plus ou en moins, par rapport à la taxation postnumerando, fera l'objet d'une compensation en 2003, avec versement d'intérêts compensatoires.

Bien que la situation se soit dégradée dans certains secteurs de l'industrie d'exportation, le rendement de l'impôt des personnes morales a fait l'objet d'une évaluation positive. Celle-ci s'appuie notamment sur les perspectives favorables de quelques

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

entreprises importantes. La réduction des taux intervenue dans le cadre de la nouvelle loi fiscale devrait pouvoir être compensée progressivement par l'évolution de l'assiette fiscale. Une prévision sûre en la matière est cependant difficile dans le contexte économique actuel.

*Impôt foncier*

Le nouvel impôt foncier comprend aussi l'impôt sur les immeubles appartenant à des institutions de la prévoyance professionnelle, pour lesquelles le Grand Conseil a fixé le taux à 1,5‰ par modification de la loi sur les contributions directes du 3 octobre 2000.

*Droits de mutation (lods) et impôts sur les gains immobiliers*

La marche des affaires dans le secteur de la construction et de l'immobilier semble évoluer favorablement. Elle autorise une appréciation positive des recettes provenant des transactions immobilières, mais le montant prévu dans le budget 2001 au titre des lods ne sera vraisemblablement pas atteint. Dans le produit de l'impôt sur les gains en capital figure un montant de 350.000 francs représentant des contributions sur plus-values versées au fonds d'aménagement du territoire.

*Autres recettes*

Le budget 2001 tenait compte d'une hausse de 4% de la taxe des véhicules automobiles, en liaison avec le crédit pour la onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales. Cette adaptation a été rejetée en votation populaire.

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)****Recettes fiscales comparées aux années précédentes**

	<i>Budget 2002</i>	<i>Budget 2001</i>	<i>Comptes 2000</i>	<i>Comptes 1999</i>	<i>Comptes 1998</i>
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Produit de l'impôt direct cantonal<sup>1)</sup></i>					
Impôt direct personnes physiques <sup>2)</sup>	466.100.000	449.600.000	432.378.252	419.083.290	407.553.525
Impôt direct personnes morales . . .	105.000.000	84.000.000	96.478.249	82.484.642	64.765.666
<b>Total . . . . .</b>	<b>571.100.000</b>	<b>533.600.000</b>	<b>528.856.501</b>	<b>501.567.932</b>	<b>472.319.191</b>
Impôt foncier . . . . .	3.700.000	3.667.700	2.138.654	1.967.704	2.334.468
Lods . . . . .	22.000.000	24.000.000	20.202.954	20.637.686	19.566.696
Impôt sur les gains immobiliers . . .	11.500.000	10.000.000	10.961.773	9.111.150	8.754.833
Droits et émoluments successoraux	30.000.000	27.200.000	36.901.354	25.152.897	24.147.680
Recettes fédérales:					
– Impôt fédéral direct . . . . .	105.000.000	92.000.000	95.609.080	88.213.195	83.614.976
– Impôt anticipé et taxe d'exemption	24.750.000	19.750.000	16.964.044	19.728.319	11.864.999
– Droits sur l'essence . . . . .	22.242.000	19.500.000	18.445.197	21.640.329	21.231.233
– Redevance poids lourds . . . . .	4.872.000	3.825.000	—	—	—
– Régie des alcools . . . . .	450.000	400.000	590.254	400.580	537.441
Taxes sur les véhicules, cycles et bateaux . . . . .	38.317.000	39.190.600	37.111.954	36.405.396	35.282.171

<sup>1)</sup> La contribution aux mesures de crise n'est pas comprise dans ces chiffres.

<sup>2)</sup> Y compris l'impôt à la source et les impôts des travailleurs frontaliers (versements compensatoires).

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002****Contributions**

	<i>Budget 2002</i>	<i>Budget 2001</i>	<i>Variations par rapport au budget 2001</i>	<i>Comptes 2000</i>
	Fr.	Fr.	%	Fr.
Emoluments administratifs ...	30.288.700	30.166.300	+ 0,4	28.521.387
Recettes hospitalières et d'établissements spécialisés, pensions .....	17.622.400	16.679.500	+ 5,7	17.109.724
Ecolages .....	6.676.100	6.575.200	+ 1,5	6.514.302
Autres redevances d'utilisation et prestations de service ....	20.361.800	22.546.700	- 9,7	18.521.074
Ventes .....	3.916.400	3.632.900	+ 7,8	3.999.598
Dédommagements de tiers ...	11.031.300	10.672.400	+ 3,4	9.393.107
Amendes .....	8.602.000	6.800.000	+ 26,5	7.726.485
Prestations effectuées par collectivités pour investissements .....	2.360.500	2.540.000	- 7,1	2.783.242
Autres contributions .....	3.405.600	2.792.100	+ 22,0	2.869.698
<b>43 Total .....</b>	<b>104.264.800</b>	<b>102.405.100</b>	<b>+ 1,8</b>	<b>97.438.617</b>

Avec un accroissement de l'ordre de 1,8 million de francs, les contributions progressent au même rythme que l'exercice précédent. Le produit des amendes demeure le poste dont la croissance est la plus marquée.

Les émoluments administratifs se maintiennent au niveau atteint dans le budget précédent. Les émoluments du service des poursuites sont en diminution (- 400.000 francs), alors que ceux du service des automobiles et de la navigation augmentent de 650.000 francs.

L'augmentation de 943.000 francs des taxes hospitalières de l'Hôpital de Perreux est en lien direct avec l'évolution des charges de fonctionnement.

La rubrique «Autres redevances d'utilisation et prestations de service» diminue de 2,2 millions de francs, en raison principalement de la réaffectation comptable des pensions pénitentiaires facturées hors canton, désormais enregistrées dans la rubrique 45 «Dédommagements des collectivités publiques», qui se monte à 1,9 million de francs pour 2002.

Les amendes enregistrent une progression de 1,8 million de francs. Cela s'explique d'une part par l'évolution favorable du produit des amendes d'ordre liée à l'Expo.02, et d'autre part par la mise en place de structures plus conséquentes dans le contrôle du marché du travail.

La rubrique «Autres contributions» enregistre une hausse de 610.000 francs, grâce d'une part à l'effet induit d'Expo.02, et d'autre part à des contributions de tiers liées aux frais d'Expo.02.

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)****Part à des recettes fédérales**

	<i>Budget 2002</i>	<i>Budget 2001</i>	<i>Variations par rapport au budget 2001</i>	<i>Comptes 2000</i>
	Fr.	Fr.	%	Fr.
Impôt fédéral direct . . . . .	105.000.000	92.000.000	+14,1	95.609.079
Impôt anticipé . . . . .	24.000.000	19.000.000	+26,3	16.212.992
Taxe d'exemption . . . . .	750.000	750.000	—	751.052
Bénéfice de la Banque nationale suisse . . . . .	31.637.000	31.637.000	—	31.768.200
Droits sur l'essence . . . . .	22.242.000	19.500.000	+14,1	18.445.197
Régie des alcools (imposition des boissons distillées) . . . . .	450.000	400.000	+12,5	590.254
Redevance poids lourds . . . . .	4.872.000	3.825.000	+27,4	—
<b>44 Total . . . . .</b>	<b>188.951.000</b>	<b>167.112.000</b>	<b>+13,1</b>	<b>163.376.774</b>

La part du canton à des recettes fédérales augmente de 21,8 millions de francs par rapport au budget précédent. Plus de la moitié de cette évolution est imputable à l'impôt fédéral direct qui progresse de 13 millions de francs.

La baisse de l'indice de capacité financière du canton n'influencera le produit de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé qu'en 2003. Pour les autres recettes concernées, elle a été prise en compte.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**


---

**Subventions fédérales acquises**

	<i>Budget 2002</i>	<i>Budget 2001</i>	<i>Variations par rapport au budget 2001</i>	<i>Comptes 2000</i>
	Fr.	Fr.	%	Fr.
Mensurations officielles . . . .	4.000.000	3.300.000	+ 21,2	6.134.739
Aide complémentaire AVS-AI	30.380.000	29.120.000	+ 4,3	29.114.235
Observatoire cantonal . . . . .	230.500	448.100	- 48,6	362.162
Hôpital psychiatrique cantonal . . . . .	3.330.000	3.130.000	+ 6,4	3.536.961
Réduction des primes d'assurance-maladie . . . . .	64.069.100	65.517.200	- 2,2	60.606.208
Bourses d'études . . . . .	2.050.000	1.900.000	+ 7,9	2.038.930
Haute école neuchâteloise ..	32.000	32.000	—	57.196
Centre professionnel des métiers du bâtiment ..	1.171.500	1.170.000	+ 0,1	1.203.976
Centre d'intégration professionnelle, Couvet ..	20.000	120.000	- 83,3	21.091
Université . . . . .	21.080.000	20.880.000	+ 1,0	18.599.175
Divers . . . . .	10.518.800	9.810.600	+ 7,2	10.022.132
460 Total . . . . .	136.881.900	135.427.900	+ 1,1	131.696.805

Les subventions fédérales acquises augmentent de 1,5 million de francs par rapport au budget 2001.

Les subsides versés au titre des prestations complémentaires AVS-AI augmentent de 1,3 million de francs, en raison notamment de l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Cette augmentation est toutefois plus que compensée par la baisse des subventions fédérales versées au titre de la réduction des primes d'assurance-maladie, baisse due à la modification des critères de répartition des subsides fédéraux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Les subventions versées au titre des mensurations officielles progressent de 700.000 francs. La baisse des subsides fédéraux à l'observatoire (- 217.600 francs) est due à la baisse des contributions fédérales pour des projets européens qui n'ont pas encore été acceptés par l'Union européenne.

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)****Classification fonctionnelle**

Le tableau ci-dessous, qui résume celui qui figure en fin de publication du budget, montre l'évolution des charges nettes selon les diverses tâches confiées à l'Etat.

	<i>Budget 2002</i>		<i>Budget 2001</i>	
	En millions de francs	Part en %	En millions de francs	Part en %
Administration générale .....	75,1	8,6	69,6	8,6
Sécurité publique .....	77,0	8,8	68,5	8,5
Enseignement et formation .....	292,5	33,5	262,8	32,7
Culture et loisirs .....	16,7	1,9	14,6	1,8
Santé .....	118,4	13,6	106,9	13,3
Prévoyance .....	168,6	19,3	161,4	20,1
Trafic .....	73,6	8,4	70,9	8,8
Protection et aménagement de l'environnement .....	18,6	2,1	17,6	2,2
Economie publique .....	33,3	3,8	32,4	4,0
Sous-total .....	873,8	100,0	804,7	100,0
Finances et impôts .....	- 836,6		- 771,5	
Total .....	37,2		33,2	

Les parts des fonctions « Administration générale », « Culture et loisirs », « Protection et aménagement de l'environnement » et « Economie publique » sont stables par rapport à 2001.

Une hausse apparaît à la « Sécurité publique » en raison de l'Expo.02. Elle devrait être temporaire. L'augmentation dans le groupe « Enseignement et formation » est liée principalement à la deuxième année d'école enfantine.

La baisse constatée dans la fonction « Prévoyance » est due à la diminution progressive des dépenses pour l'action sociale et l'aide aux chômeurs. Celle de la fonction « Trafic » découle de l'augmentation attendue de la part du canton aux droits sur les carburants et aux redevances sur le trafic poids lourds.

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002****Classification économique**

Cette classification ventile les charges brutes selon la nature des flux financiers (rémunérations, biens et services, transferts, etc.) et selon les secteurs intéressés (secteur privé ou collectivités publiques). Elle met en évidence l'interdépendance financière entre la Confédération, notre canton et les communes.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des informations figurant à la suite du budget détaillé :

	<i>Budget 2002</i>		<i>Budget 2001</i>	
	<i>Charges</i>	<i>Revenus</i>	<i>Charges</i>	<i>Revenus</i>
	En millions de francs	Part en %	En millions de francs	Part en %
Charges de personnel .....	376,8	25,7	356,8	25,7
Biens et services .....	114,3	7,8	107,2	7,7
Intérêts passifs .....	62,6	4,2	63,8	4,6
Transferts à la Confédération				
et aux cantons .....	88,0	6,0	72,8	5,2
Transferts aux communes .....	256,8	17,5	233,9	16,8
Transferts aux établissements				
et aux privés .....	456,8	31,1	443,5	31,9
Autres charges .....	113,1	7,7	111,8	8,1
Recettes fiscales .....		676,9		637,8
Subventions de la Confédération				
et des cantons .....		272,6		264,1
Subventions des communes ...		116,1		110,6
Autres revenus .....		365,6		344,1
<b>Total .....</b>	<b>1.468,4</b>	<b>1.431,2</b>	<b>1.389,8</b>	<b>1.356,6</b>
		<b>100,0</b>		<b>100,0</b>

Malgré l'augmentation réelle des salaires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la part des charges de personnel reste la même qu'en 2001.

L'augmentation de la part des biens et services découle notamment d'une amorce de rattrapage dans l'entretien des bâtiments et du réseau routier de même que des dédommagements versés pour les déplacements et la subsistance des personnes engagées dans la sécurité durant l'Expo.02.

L'augmentation des transferts à la Confédération et aux cantons découle d'une présentation différente. La part du canton à la HEP-BEJUNE apparaît sous ce chapitre dès 2002. Jusqu'au budget 2001, ces charges étaient réparties dans les diverses natures de charges et revenus courants de l'Etat.

L'augmentation des transferts aux communes provient essentiellement des subventions pour les hôpitaux, l'enseignement secondaire et professionnel, ainsi que des indemnités versées pour la gestion des maturités professionnelles. Le coût de l'Ecole de laborantines et laborantins médicaux qui était auparavant réparti dans les diverses natures de charges et revenus courants de l'Etat apparaît sous une rubrique de ce chapitre, suite au mandat de gestion confié au CPLN.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

La diminution en valeur relative des transferts aux établissements et aux privés est due notamment à la réduction des dépenses pour l'action sociale et l'aide aux chômeurs.

La diminution de l'aide fédérale en faveur de l'assurance-maladie explique la baisse des subventions de la Confédération et des cantons.

## BUDGET DES INVESTISSEMENTS

### Résultats

Les résultats des derniers exercices et des budgets 2001 et 2002 se présentent comme suit :

#### Budget des investissements (en milliers de francs)

	<i>Budgets</i>			<i>Comptes</i>			
	<i>2002</i>	<i>2001</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>1998</i>	<i>1997</i>	<i>1996</i>
Dépenses							
d'investissements	246.233	269.142	316.780	293.379	267.383	221.723	175.074
./. Recettes . . . . .	157.001	173.813	198.900	208.514	177.368	144.604	106.700
Dépenses nettes . . .	89.232	95.329	117.880	84.865	90.015	77.119	68.374
./. Amortissements à charge du compte de fonctionnement	81.222	75.864	74.482	68.903	66.278	66.699	63.928
Dépenses portées au bilan . . . . .	8.010	19.465	43.398	15.962	23.737	10.420	4.446

Après avoir atteint un sommet en 2000, les dépenses nettes d'investissements diminuent encore par rapport au budget 2001. Elles se situent dans l'objectif que nous avons fixé.

Les dépenses pour les bâtiments propres et équipements sont en augmentation de 2,7 millions de francs. L'acquisition d'un nouveau réseau radio destiné aux services de sécurité, pour lequel une participation des partenaires de 8 millions de francs est attendue, coûtera 16 millions de francs. Le crédit destiné à l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les écoles occasionnera des dépenses de 4,4 millions de francs.

Pour le Musée d'archéologie à Hauterive, de même que pour le bâtiment Unimail à Neuchâtel, seul un solde de factures devrait encore être payé sur l'exercice prochain. Il n'y aura vraisemblablement plus de dépenses à honorer pour la transformation du bâtiment administratif du Centre professionnel des métiers du bâtiment à Colombier. La construction de salles de sport de la Riveraine à Neuchâtel ayant été reportée, aucune dépense y relative ne figure en 2002.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Pour faciliter l'accès à l'Expo.02, les travaux de construction de l'A5 sur le tronçon Treytel-Areuse seront temporairement modérés, ainsi que ceux relatifs au gros entretien de la route A5, ce qui explique la diminution de 23,2 millions de francs des dépenses brutes par rapport à 2001. Une diminution de 5 millions de francs est également prévue pour les corrections du réseau des routes cantonales.

Les subventions pour bâtiments scolaires communaux diminuent de plus de 2,5 millions de francs. La dernière tranche de subvention de 4,3 millions de francs pour la construction de l'Ecole technique des Montagnes neuchâteloises a été versée en 2001. Il en est de même pour la dernière tranche de 2,5 millions de francs pour l'extension du CPLN. Par contre, un premier acompte de 5 millions de francs est prévu pour la relocalisation du secteur automobile du CIFOM, au Locle.

Un premier acompte de 2,5 millions de francs est en outre prévu pour la restauration du Théâtre de La Chaux-de-Fonds.

## Rapport du Conseil d'Etat (suite)

## Récapitulation des investissements par départements et par objets

	Budget 2002			Budget 2001			Comptes 2000		
	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dép. nettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dép. nettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dép. nettes Fr.
<b>Récapitulation des investissements par départements et par objets</b>									
<i>Par départements</i>									
Autorités	2'110'000	0	2'110'000	1'400'000	0	1'400'000	-20'845,30	0,00	-20'845,30
Justice, santé et sécurité	25'610'000	12'350'000	13'260'000	10'705'000	2'000'000	8'705'000	11'925'481,35	1'710'000,00	10'215'481,35
Finances et affaires sociales	5'030'000	0	5'030'000	4'901'000	200'000	4'701'000	4'486'971,39	0,00	4'486'971,39
Gestion du territoire	1'780'990'000	133'651'000	444'448'000	204'658'000	156'113'300	48'544'700	248'812'347,10	187'709'352,10	61'102'995,00
Economie publique	5'844'000	0	5'844'000	4'160'000	0	4'160'000	2'499'584,70	0,00	2'499'584,70
Instruction publique et affaires culturelles	29'539'800	11'000'000	18'539'800	43'318'000	15'500'000	27'818'000	49'076'440,54	9'480'324,00	39'596'116,54
<b>Total</b>	2'462'322'800	157'001'000	89'231'800	269'142'000	173'813'300	95'328'700	316'779'979,78	198'899'676,10	117'880'303,68
<i>Par objets</i>									
Bâtiments, constructions et équipements	47'530'000	21'400'000	26'130'000	44'799'000	17'700'000	27'099'000	42'943'170,63	76'43'039,00	35'300'131,63
Routes cantonales	281'40'000	14'970'000	131'70'000	331'58'000	18'57'000	14'60'1'000	40'486'962,85	18'995'931,45	21'491'031,40
Route nationale 5	124'400'000	109'600'000	14'800'000	147'615'000	130'260'000	17'355'000	177'390'069,75	157'093'816,65	20'296'253,10
Correction et régulation des eaux	3'000'000	1'400'000	1'600'000	2'150'000	1'150'000	1'000'000	2'051'565,60	1'353'309,00	698'256,60
Epuraton des eaux	16'000'000	6'000'000	10'000'000	16'000'000	6'000'000	10'000'000	18'700'811,70	7'099'289,00	11'601'522,70
Améliorations foncières et bâtiments ruraux	3'844'000	0	3'844'000	3'660'000	0	3'660'000	2'195'643,75	0,00	2'195'643,75
Bâtiments scol. communaux et install. sportives	10'428'800	2'000'000	8'428'800	12'944'000	0	12'944'000	17'409'927,00	3'564'021,00	13'845'906,00
Entreprises de transports privées, aéroports	1'800'000	330'000	1'470'000	2'800'000	146'300	2'653'700	4'694'510,90	310'660,00	4'383'850,90
Divers	11'090'000	1'301'000	9'789'000	6'016'000	0	6'016'000	10'907'317,60	2'839'610,00	8'067'707,60
<b>Total</b>	2'462'322'800	157'001'000	89'231'800	269'142'000	173'813'300	95'328'700	316'779'979,78	198'899'676,10	117'880'303,68

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**


---

**COMPARAISON DU BUDGET 2002 ET DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE 1999-2002**

Dans notre rapport à l'appui de la planification financière 1999-2002, nous vous avons présenté, en pages 40 et 56, l'évolution des finances de l'Etat en fonction des objectifs budgétaires que nous avons fixés. Nous indiquons ci-après les chiffres cités dans ce document pour l'an 2002 en comparaison de ceux du présent rapport.

**Comparaison du budget 2002 et de la planification financière 1999-2002 (en millions de francs)**

	<i>Budget 2002</i>	<i>Plan financier 2002</i>
Excédent de charges du budget de fonctionnement . . . . .	37,3	20,0
Investissements nets . . . . .	89,2	78,2
Solde des mouvements avec les financements spéciaux . .	7,3	1,4
	133,8	99,6
<i>./. Amortissements . . . . .</i>	<i>90,0</i>	<i>85,7</i>
Insuffisance de financement . . . . .	43,8	13,9
Dette consolidée . . . . .	1.541,5	1.460,0

Le résultat du budget de fonctionnement se situe assez loin de l'objectif fixé. Nous avons évoqué les raisons de cet écart dans l'introduction du présent rapport.

Le volume des investissements nets prévus au budget 2002 est certes supérieur aux données de la planification financière, mais il s'inscrit dans l'enveloppe que nous avons retenue dans les directives budgétaires, compte tenu des réalisations en cours. Par ailleurs, les amortissements (autofinancement) sont aussi plus élevés que ne le prévoyait le plan financier.

Tant l'insuffisance de financement que la dette consolidée évoluent moins favorablement que prévu. Il faut rappeler que ces chiffres n'ont qu'une valeur indicative, l'insuffisance de financement ne pouvant être déterminée précisément qu'à la clôture des comptes. De plus, les emprunts sont émis si possible lorsque la situation du marché est favorable. Il peut donc se produire un certain décalage par rapport à l'exercice comptable.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**CONCLUSIONS**

Au cours des dernières années, la situation financière de l'Etat s'est améliorée progressivement. Les comptes 1999 et 2000 ont même fait apparaître un résultat plus favorable que prévu. Ainsi que nous l'avons relevé dans nos rapports précédents, les nombreuses mesures prises au cours des années nonante ont permis de combler graduellement le déficit structurel apparu au début des années nonante, à la suite des allègements fiscaux accordés aux contribuables, de l'accroissement des charges salariales et des tâches confiées à l'Etat, de la hausse des coûts dans les secteurs de la santé et de l'instruction publique notamment, enfin de l'effort d'investissement réalisé en vue d'améliorer les infrastructures et l'attractivité du canton.

L'amélioration de la conjoncture a par ailleurs favorisé la croissance des recettes fiscales et réduit les charges liées à la crise. Comme le montre le résultat des comptes 2000, le rétablissement de l'équilibre budgétaire semblait à portée de main.

Le budget 2002 ne confirme pas cette tendance. Malgré une évaluation positive des recettes fiscales, le déficit du budget de fonctionnement dépasse sensiblement l'objectif que le Conseil d'Etat avait fixé dans la planification financière. Ce dépassement s'explique, certes, par les contraintes budgétaires dont nous avons fait état dans l'introduction du présent rapport. Force est toutefois de constater que la situation financière de l'Etat apparaît à nouveau fragile et que les résultats des derniers comptes ne sauraient masquer de sérieuses préoccupations pour l'avenir.

Ces préoccupations résultent notamment de la croissance continue de la dette qui pourrait entraîner une hausse sensible des charges d'intérêt en cas de remontée des taux. Ces charges limitent par ailleurs la marge de manœuvre de l'Etat en matière financière.

Mais, plus encore, ces préoccupations sont liées aux propositions ou revendications visant à réduire les recettes fiscales de l'Etat ou à le grever de nouvelles charges. Les améliorations salariales sur lesquelles le Conseil d'Etat est entré en matière, tant en ce qui concerne la fonction publique en général que le secteur de la santé en particulier, entraîneront d'ici quelques années des dépenses supplémentaires de l'ordre de 30 à 35 millions de francs. Comme nous l'avons déjà indiqué, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à ce que certains aménagements soient envisagés en matière fiscale. Il constate cependant que les propositions énoncées pourraient entraîner une perte de ressources de plusieurs dizaines de millions de francs par année. Par ailleurs, l'Etat est régulièrement sollicité pour assumer de nouvelles tâches. Si nous n'y prenons garde, les circonstances qui ont conduit au déséquilibre structurel des années nonante risquent fort de se reproduire, et cela avant même que l'Etat ne soit parvenu à réduire la dette et à amortir les investissements que nous avons réalisés.

Après une phase de profondes mutations, l'économie neuchâteloise dispose de réels atouts pour consolider ses positions et affirmer sa compétitivité. Pour ce faire, elle a cependant besoin de conditions cadres favorables. Le Conseil d'Etat souhaite dès lors poursuivre les efforts entrepris en vue d'améliorer les infrastructures publiques, d'encourager la formation et la recherche et de favoriser le développement équilibré des régions.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Comme nous l'avons relevé dans l'introduction du présent rapport, le Conseil d'Etat entend conduire une réflexion critique au sujet de la fiscalité et des prestations de l'Etat.

Les choix politiques que notre canton devra inévitablement faire nécessitent une concertation entre tous les milieux concernés. Le Conseil d'Etat souhaite dès lors que l'élaboration du programme de législature et de la planification financière soit l'occasion, avec l'appui du Grand Conseil, de mener une large réflexion sur les tâches de l'Etat, les ressources dont il a besoin pour les réaliser et les allègements qui peuvent être envisagés.

C'est dans ces perspectives que nous vous demandons d'accepter le budget présenté pour l'exercice 2002.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 septembre 2001

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>La présidente,</i>	<i>Le chancelier,</i>
M. DUSONG	J.-M. REBER

## Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2002

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 19 septembre 2001,  
*décète:*

**Article premier** Le budget général de l'Etat pour l'année 2002 est adopté. Ce budget se résume comme suit:

<i>Compte de fonctionnement</i>	Fr.	Fr.
Total des charges . . . . .	1.468.440.800.—	
Total des revenus . . . . .		1.431.154.200.—
Excédent de charges . . . . .		37.286.600.—
 <i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses . . . . .	246.232.800.—	
Total des recettes . . . . .		157.001.000.—
Investissements nets . . . . .		89.231.800.—
 <i>Financement</i>		
Investissements nets . . . . .	89.231.800.—	
Amortissements (autofinancement) . . . . .		90.048.400.—
Excédent de charges du compte de fonctionnement . . . . .	37.286.600.—	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux . . . . .	7.361.700.—	
Insuffisance de financement . . . .		43.831.700.—

**Art. 2** <sup>1</sup> Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,                      Les secrétaires,*

**ANNEXES****Annexe 1****Charges et recettes induites par l'Expo.02**

Donnant suite à une demande de la commission de gestion et des finances, nous mettons en évidence, dans les tableaux ci-après, les charges et recettes induites par l'Expo.02, de même que les dépenses d'investissements.

Le premier tableau s'appuie sur une enquête menée auprès des départements. Il mentionne les dépenses et recettes liées directement à l'Expo.02. Les charges indirectes (par exemple parts de salaire des personnes engagées dans le projet Expo.02), ne sont mentionnées que si elles sont significatives. Le tableau présente l'ensemble des charges imputables à l'Expo.02 depuis 1995.

Au budget 2002, le total des charges nettes de fonctionnement liées à l'Expo.02 est évalué à 6,5 millions de francs. Ce montant comprend les charges d'amortissement et d'intérêt sur les crédits d'investissements. Pour la période 1995-2002, les charges nettes atteignent au total 10,8 millions de francs. Les dépenses brutes d'investissements cumulées depuis 1995 atteignent 14,9 millions de francs, y compris celles prévues au budget 2002.

Pour les recettes fiscales, le service des contributions relève que les dépenses engagées par les collectivités publiques pour sa réalisation et les dépenses des visiteurs généreront des flux financiers importants qui ne manqueront pas d'avoir un impact sur les revenus et partant sur le produit des impôts directs. Il n'est cependant pas en mesure de faire une évaluation fiable de ces incidences fiscales.

En août 2000, l'Institut de recherches économiques et régionales de l'Université (IRER) a procédé à une étude de l'impact économique de cette manifestation pour l'agglomération neuchâteloise (en gros de Boudry à Marin).

Concernant les dépenses effectuées dans la région par les entreprises, l'IRER distingue deux effets: l'un direct, l'autre indirect. L'effet direct se produit quand les dépenses sont transformées en revenu par le biais des salaires versés par l'entreprise à son personnel ou des profits qu'elle réalise. On parle d'effet indirect lorsque la création de revenu est faite au travers des achats de biens et services des entreprises ou par la sous-traitance d'une partie de leurs travaux dans la région. L'addition de ces deux effets constitue le revenu primaire. Il indique la part de la dépense initiale qui revient sous forme de revenu aux habitants de la région ainsi que la part de la valeur ajoutée réalisée par des entreprises de la région.

Lorsque le revenu primaire est dépensé par les ménages (consommation) et les entreprises (nouvelles commandes), l'économie bénéficie d'une nouvelle impulsion. On parle ici d'effets induits. L'impact de l'argent injecté dans l'économie, suite à une dépense, ne s'arrête pas au premier point de chute. L'argent circule et crée des revenus supplémentaires.

Selon cette étude, les revenus générés par l'Expo.02 seraient au total de l'ordre de 127 millions de francs pour la région et pour toute la période, avant, pendant et après la manifestation. Ce montant englobe le revenu brut des entreprises locales

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

adjudicataires ou travaillant en sous-traitance, les salaires bruts des personnes employées soit auprès de ces mêmes entreprises, soit pour le compte de l'Expo.02, les dépenses de ces entreprises en équipements et matériaux, enfin les effets induits (dépenses de consommation locale des personnes retirant des revenus directs ou indirects de l'Expo.02 et des visiteurs de l'Arteplage de Neuchâtel).

Dans son évaluation, l'IRER ne tient pas compte de « l'effet d'éviction » difficilement mesurable. Cet effet concerne en particulier les changements de comportement en matière de loisirs, l'approvisionnement des résidents et des pendulaires habituels, les touristes qui renonceraient à séjourner dans l'agglomération en raison de la manifestation, le report de projets de construction ou d'investissement en raison des nuisances causées par le trafic durant la manifestation, ou simplement les retards dans l'exécution de commandes ou de travaux pour le compte de clients tiers, en raison de la priorité donnée à l'Expo.02.

L'étude de l'IRER avait pour unique but d'estimer les retombées de l'Expo.02 pour l'économie de la région, sans aller jusqu'à une évaluation des incidences fiscales de la manifestation. Pour procéder à une évaluation sérieuse de ces incidences, une étude complémentaire serait indispensable, étude pour laquelle le service des contributions ne dispose pas des ressources nécessaires, ni en termes de personnel ni du point de vue de la méthode d'analyse qu'il conviendrait de mettre sur pied.

A titre indicatif, en reprenant l'ensemble des dépenses de toute nature, qu'elles engendrent des revenus primaires, directs et indirects et des effets induits, il faudrait dans un premier temps faire la distinction entre (1) les revenus directement imposables en tant que tels dans le canton, déduction faite des cotisations aux assurances sociales, y compris celles à charge de l'employeur, et des déductions admises fiscalement et (2) les recettes supplémentaires des entreprises assujetties à l'impôt dans le canton, directement mandatées par l'Expo.02 ou œuvrant en qualité de sous-traitants, ainsi que celles des entreprises commerciales qui profiteront de manière directe ou indirecte des dépenses de consommation des personnes salariées de l'Expo.02, ou d'autres entreprises adjudicataires, ainsi que des dépenses sur place des visiteurs.

Dans un deuxième temps, il faudrait répartir ces recettes supplémentaires selon la nature juridique des entreprises, puis évaluer la marge bénéficiaire nette imposable de ces entreprises, enfin évaluer plus précisément l'effet d'éviction qui pourrait être relativement important. Ce n'est qu'à ce stade qu'on pourrait déterminer la masse fiscale nette et le produit de l'impôt supplémentaire à partir de taux moyens d'imposition selon la nature juridique des contribuables.

Pour mesurer l'incidence de ces recettes par rapport aux budgets, il faudrait encore, et ce n'est pas la partie la plus simple du travail, évaluer la dispersion temporelle de la matière imposable, avant, pendant et après l'Expo.02. Le rapport de l'IRER ne donne pas d'indications à ce sujet.

En admettant par hypothèse que l'ensemble des dépenses dans la région, évaluées par l'IRER à environ 127 millions de francs, équivalent à un accroissement net de la masse fiscale imposable, le retour fiscal global pourrait être estimé à environ

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

39 millions de francs (impôt aux trois niveaux, indépendamment de la qualification juridique des contribuables), dont environ 16 millions de francs pour l'impôt cantonal, à répartir sur une durée indéterminée (entre trois et cinq ans au moins). La réalité sera probablement toute autre et le produit supplémentaire de l'impôt sans doute inférieur (effet d'éviction, dilution temporelle).

En ce qui concerne le budget 2002, il faut encore rappeler le décalage temporel entre la réalisation d'un revenu et son imposition. Aussi, ne faut-il pas attendre un retour fiscal significatif l'année même du déroulement de l'Expo.02, partant du fait que les revenus supplémentaires obtenus durant cette période ne seront taxés que l'année suivante et que l'impôt supplémentaire ne sera perçu qu'après coup. Cela étant, l'évaluation des recettes fiscales portées au budget 2002 nous paraît tenir compte globalement des incidences positives que l'on peut attendre d'Expo.02.

## Rapport du Conseil d'Etat (suite)

## Annexe 1a

## Charges et revenus liés à l'Expo.02

Compte	Libellé	Budget 2002		B2001	C1995-C2000
		Total	dont Expo 02	Expo 02 uniquement	
<b>Autorités</b>	<i>Charges</i>		50'000	30'000	94'014
<b>Conseil d'Etat</b>					
3	<i>Charges</i>	120'000	50'000	30'000	94'014
317 610	Manifestations et réceptions	110'000	40'000		
319 120	Commission neuch. exposition nationale	10'000	10'000	30'000	94'014
<b>DJSS</b>	<i>Charges</i>		3'579'265	86'000	54'800
	<i>Revenus</i>		-3'779'900	-50'000	-10'000
<b>Tribunal cantonal</b>					
3	<i>Charges</i>	108'000	25'000	50'000	10'000
300 210	Suppléances	108'000	25'000	50'000	10'000
4	<i>Revenus</i>	-425'000	-25'000	-50'000	-10'000
431 000	Emoluments	-425'000	-25'000	-50'000	-10'000
<b>Police cantonale</b>					
3	<i>Charges</i>	7'477'000	3'454'265	36'000	14'800
301 020	Salaires mandats limités	156'800	156'800	24'000	
301 060	Indemnités	797'500	334'490		
308 000	Personnel temporaire	473'900	473'900		
309 210	Instruction	40'000	10'000		
310 000	Fournitures de bureau et imprimés	81'800	45'150	2'000	4'700
311 000	Machines et équipements	567'700	235'200		
311 020	Armes et moyens d'intervention	81'000	15'000		
311 030	Véhicules	313'500	10'500		
313 010	Carburant	582'300	326'750		
313 030	Matériel véhicules, radio, outillage	188'100	44'100		
313 050	Habillement	372'800	107'800		
313 800	Marchandises diverses	224'600	80'375		
314 000	Entretien des bâtiments	147'200	137'200		
315 010	Entretien des véhicules et appareils	162'800	10'000		
315 200	Entretien habillement	63'800	48'800		
316 000	Loyers des locaux administratifs	1'337'600	158'500		
316 210	Location de lignes et appareils	209'400	50'600		
317 000	Déplacements et subsistance	1'281'800	1'033'800	10'000	10'100
318 000	Mandats, expertises études	206'500	48'500		
319 800	Autres frais divers	187'900	126'800		
4	<i>Revenus</i>	-407'500	-352'900		
436 020	Remboursement de frais divers	-261'100	-206'500		
439 850	Recettes diverses	-146'400	-146'400		
<b>Service des automobiles et navigation</b>					
3	<i>Charges</i>	6'449'500	100'000		30'000
30	Charges de personnel	6'449'500	100'000		

## Budget de l'Etat pour l'exercice 2002

Compte	Libellé	Budget 2002		B2001	C1995-C2000
		Total	dont Expo 02	Expo 02 uniquement	
<b>DFAS</b>	<i>Charges</i>		761'040	377'187	754'561
	<i>Revenus</i>		-85'000		
<b>Service financier</b>					
3	<i>Charges</i>	62'641'600	419'040	377'187	754'561
32	Intérêts passifs	62'641'600	419'040	377'187	754'561
<b>Service des ressources humaines</b>					
3	<i>Charges</i>	22'000	2'000		
319 800	Autres frais divers	22'000	2'000		
<b>Action sociale / Office de l'aide sociale</b>					
3	<i>Charges</i>	29'000'000	100'000		
366 300	Charges d'aide mat.	29'000'000	100'000		
4	<i>Revenus</i>	-17'400'000	-60'000		
465 350	Part communale	-17'400'000	-60'000		
<b>Office des transports</b>					
3	<i>Charges</i>	20'300'000	80'000		
364 400	Entreprises de transport	20'300'000	80'000		
4	<i>Revenus</i>	-4'600'000	-25'000		
462 300	Part communale	-4'600'000	-25'000		
<b>DGT</b>					
	<i>Charges</i>		30'000		25'000
	<i>Revenus</i>		-57'605		
<b>Service des forêts / Exploitation des bois</b>					
3	<i>Charges</i>	729'500	30'000		25'000
365 000	Subsides inst. Privées				25'000
30	Charges de personnel	729'500	30'000		
4	<i>Revenus</i>	-185'000	-30'000		
434 800	Prestations de service	-185'000	-30'000		
<b>Office de la conservation de la nature</b>					
4	<i>Revenus</i>	-27'605	-27'605		
	Occupation du domaine publique				
	- Hôtel modulaire	-23'588	-23'588		
	- Place logistique Cornaux	-4'017	-4'017		
<b>DEP</b>					
	<i>Charges</i>		60'000	35'819	
	<i>Revenus</i>		-10'000		
<b>Economie agricole</b>					
3	<i>Charges</i>			25'819	
365 511	Promotion de l'agriculture			25'819	
<b>Office des vins et des produits du terroir</b>					
3	<i>Charges</i>	260'000	60'000	10'000	
318 610	Promotion	260'000	60'000	10'000	
4	<i>Revenus</i>	-12'000	-10'000		
439 850	Recettes diverses	-12'000	-10'000		
<b>DIPAC</b>					
	<i>Charges</i>		793'800		61'400
<b>Service des affaires culturelles</b>					
3	<i>Charges</i>	750'000	300'000		
390 743	Attrib. fonds culturel et artistique	750'000	300'000		
<b>Service et Musée d'archéologie</b>					
3	<i>Charges</i>				44'500
319 680	Fouilles, photos, analyses				44'500
<b>Service des archives de l'Etat</b>					
3	<i>Charges</i>	30'300	30'300		
301 020	Salaires mandats limités	30'300	30'300		

## Rapport du Conseil d'Etat (suite)

Compte	Libellé	Budget 2002		B2001	C1995-C2000
		Total	dont Expo 02	Expo 02 uniquement	
<b>Service de l'enseignement obligatoire</b>					
3	Charges	1'624'100	260'000		
352 800	Dédommagements divers aux communes	1'624'100	260'000		
<b>SFEZIS</b>					
3	Charges	251'500	99'500		16'900
366 635	Echanges d'élèves	69'000	54'000		16'900
<b>Lycée Denis-de-Rougemont</b>					
310 050	Matériel d'enseignement	117'500	25'000		
<b>Lycée Blaise-Cendrars</b>					
319 600	Activités culturelles et sportives	65'000	20'500		
<b>Service de la formation professionnelle</b>					
3	Charges	35'163'300	104'000		
352 670	Lycées d'enseign. prof.	11'481'200	40'000		
352 615	Ecole cant. lab. méd.	933'800	2'000		
362 690	Traitements ens. prof.	16'972'800	55'000		
364 215	Ecole ne puér.-éduc.	919'500	2'000		
364 220	Fond. ne form. Santé	4'856'000	5'000		
<b>Fonds des sports</b>					
3	Charges		400'000		
<b>Investissements (charges d'amortissements)</b>					
3	Charges	1'330'500	1'330'500	990'000	1'858'750
1010	Décret du 21.11.1994 (Etude de faisabilité)				385'000
1010	Décret du 30.09.1996 (Participation)	994'500	994'500	976'000	1'473'750
1010	Décret du 05.02.2001 (Journée cantonale)	170'000	170'000		
2500	Arrêté du 20.9.2000 (Bateau police du lac)	56'000	56'000	14'000	
2250	Arrêté du 11.4.2001 (Nacelles de secours)	30'000	30'000		
2251	Arrêté du 13.12.2000 (Centrale d'engagement police)	80'000	80'000		
<b>Total</b>	Charges		7'004'605	1'519'006	2'848'525
	Revenus		-530'505	-50'000	-10'000
	Charges nettes		6'474'101	1'469'006	2'838'525

## Budget de l'Etat pour l'exercice 2002

## Annexe 1b

## Enquête concernant les charges et revenus liés à Expo.02

	Budget 2002	B2001	C2000	C1999	C1998	C1997	C1996	C1995
<b>Investissements (synthèse)</b>								
Dépenses	2'310'000	2'160'000	2'740'000	2'300'000	2'487'500	2'487'500	0	385'000
Dépenses brutes cumulées	14'870'000	12'560'000	10'400'000	7'660'000	5'360'000	2'872'500	365'000	385'000
Amortissements	1'330'500	990'000	804'500	574'500	325'750	77'000	77'000	
Intérêts passifs	419'040	377'187	318'727	251'382	145'766	169'371	217'491	
<b>Investissements (détail)</b>								
Décret du 21.11.1994 portant octroi d'un crédit de 385.000 francs pour l'éventuel financement d'une étude de faisabilité du projet d'exposition nationale Le Temps ou la Suisse en mouvement								385'000
Décret du 30.09.1996 portant octroi d'un crédit de 9.945.000 francs pour la participation du canton de Neuchâtel à l'Exposition nationale suisse 2001 Le Temps ou la Suisse en mouvement			2'670'000	2'300'000	2'487'500	2'487'500		
Décret du 05.02.2001 portant octroi d'un crédit de 3.320.000 francs destiné à l'organisation de la journée cantonale, à la promotion des régions et du tourisme, à l'occasion de l'Expo.02	1'920'000	1'400'000						
Arrêté du 20.9.2000 concernant le remplacement du bateau de la police du			70'000					
Arrêté du 11.4.2001 relatif à l'acquisition de 3 nacelles de secours pour le sauvetage sur le lac et de matériel sanitaire		210'000						
Arrêté du 13.12.2000 concernant les aménagements intérieurs de l'arsenal Est pour la centrale d'engagement de la police cantonale pour l'Expo		150'000						
Crédit à solliciter pour la sécurité Expo.02	390'000	400'000						

## Rapport du Conseil d'Etat (suite)

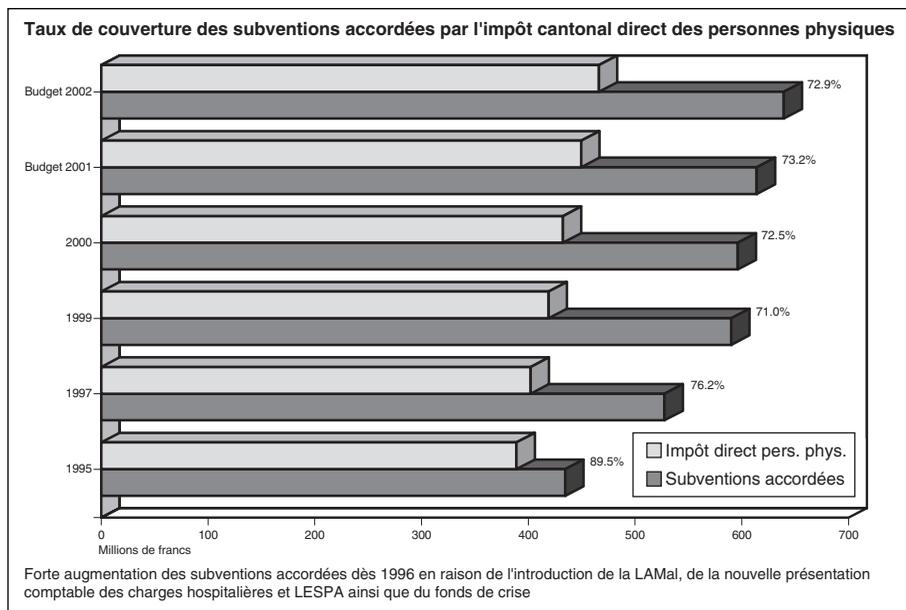
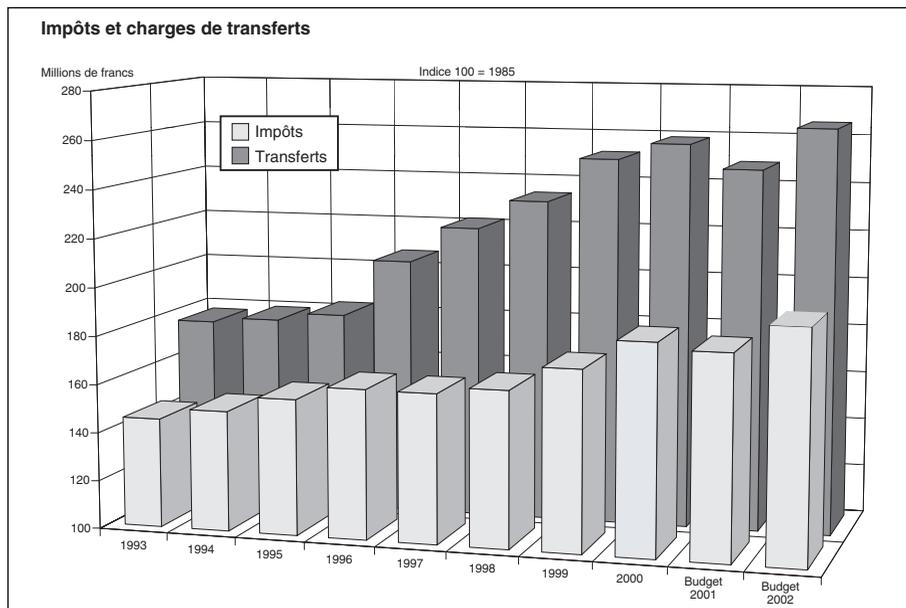
## Annexe 2

## Conséquences financières du désenchevêtrement sur le budget 2002 de l'Etat

Groupe de tâches / Services	Compte	Budget avant désenchevêtrement	Budget après désenchevêtrement	Modifications	
				Charges	Revenus
			<b>Totaux Balance</b>	<b>-2'675'217</b>	<b>-52'386'700</b>
				<b>-55'061'917</b>	<b>-52'386'700</b>
<b>Enseignement</b>					
Mobilier et matériel scolaire					
Economat et matériel scolaire	362'610	125'000	50'000	-75'000	
	362'611	105'000	42'000	-63'000	
	362'612	25'000	10'000	-15'000	
	362'613	75'000	60'000	-15'000	
	362'614	57'500	23'000	-34'500	
	362'615	7'500	3'000	-4'500	
	362'616	6'250	5'000	-1'250	
	362'630	5'000	2'000	-3'000	
	452'610	7'500	12'000		+4'500
	452'620	650'000	1'040'000		+390'000
	452'630	640'000	1'024'000		+384'000
	452'640	45'000	72'000		+27'000
Bourses					
Office des bourses	366'600	13'889	15'000	+1'111	
	366'601	337'963	365'000	+27'037	
	366'602	42'593	46'000	+3'407	
	366'603	1'759'259	1'900'000	+140'740	
	366'604	509'259	550'000	+40'741	
	366'605	787'037	850'000	+62'963	
	366'607	509'259	550'000	+40'741	
	366'613	74'074	80'000	+5'926	
	462'610	589'000	0		-589'000
<b>Santé</b>					
Aide et soins à domicile					
Aide hospitalière	365'215	3'083'333	3'700'000	+616'667	
Etablissements spécialisés pour personnes âgées					
Etablissements pour personnes âgées	462'210	5'702'750	4'562'200		-1'140'550
<b>Prévoyance sociale</b>					
Part des communes à l'AVS/AI et PC AVS/AI					
Secrétariat général du DEP	462'500	29'200'600	0		-29'200'600
	462'510	20'347'950	0		-20'347'950
Etablissements spécialisés pour enfants et adolescents					
Service de l'action sociale	462'360	14'057'625	11'246'100		-2'811'525
Etablissements spécialisés pour invalides					
Service de l'action sociale	462'370	5'550'375	4'440'300		-1'110'075
Aide matérielle de l'action sociale					
Service de l'action sociale	462'350	14'500'000	17'400'000		+2'900'000
Mesures de crise					
Fonds de crise	462'550	3'962'500	3'170'000		-792'500
<b>Protection et aménagement de l'environnement</b>					
Entretien et correction des cours d'eau					
Ponts et chaussées, économie des eaux	314'405	250'000	350'000	+100'000	
	452'000	120'000	20'000		-100'000
<b>Finances et impôts</b>					
Part des communes à l'IFD					
Service des contributions	340'300	50'000'000	0	-50'000'000	
Service des communes	390'710	1'050'000	3'150'000	+2'100'000	
Part des communes à la taxe des véhicules automobiles					
Service des automobiles et navigation	340'220	7'990'000	0	-7'990'000	

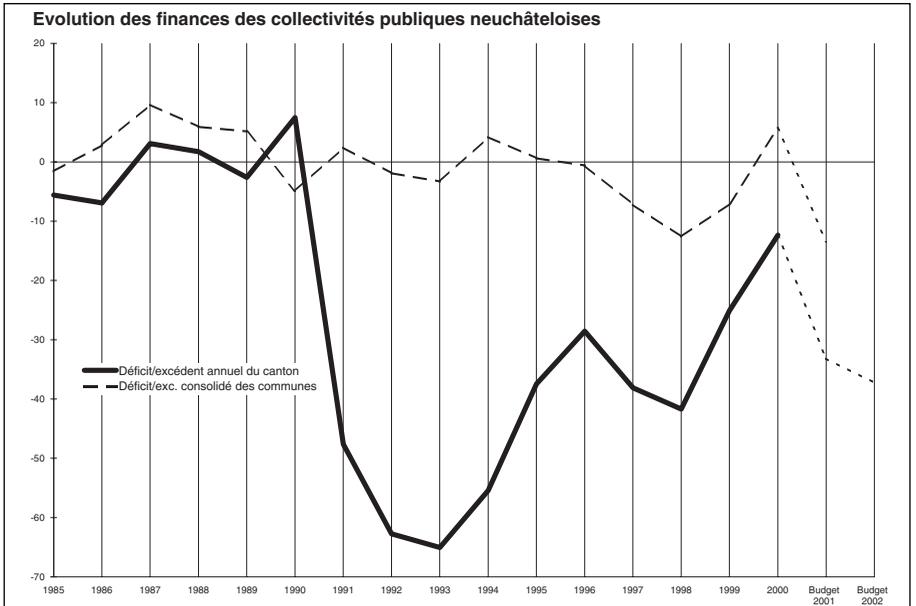
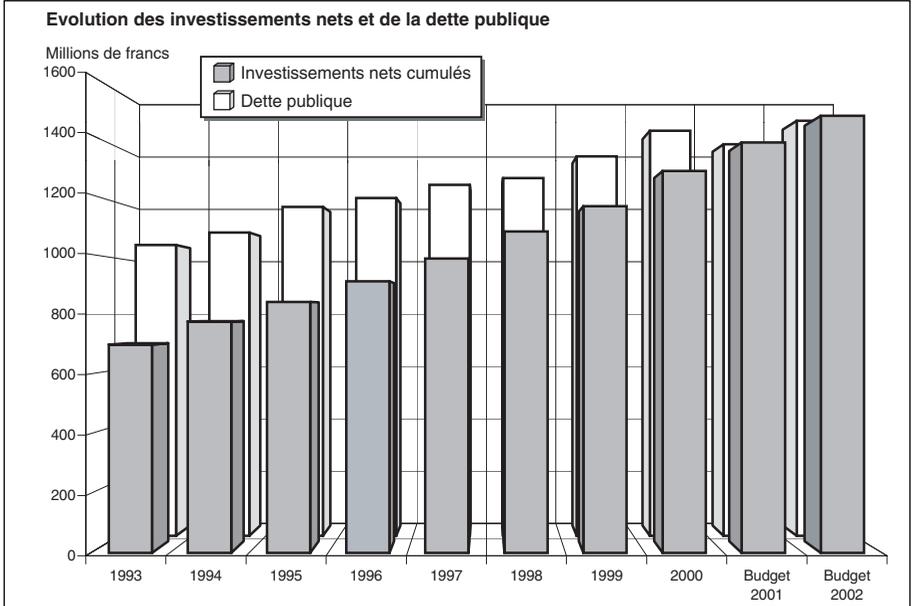
## Budget de l'Etat pour l'exercice 2002

## Graphiques I et II



Rapport du Conseil d'Etat (suite)

Graphiques III et IV



---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**


---

**TABLE DES MATIÈRES DU RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT**

	<i>Pages</i>
<b>Introduction</b> .....	1145
<b>Situation économique générale</b> .....	1150
<b>Budget du compte administratif</b> .....	1153
<b>Budget de fonctionnement</b>	
Résultats .....	1155
Evolution des charges et des revenus .....	1155
Charges salariales .....	1159
Acquisitions de biens, de services et de marchandises .....	1163
Coût global de l'informatique .....	1165
Intérêts passifs .....	1166
Amortissements .....	1169
Part des communes aux recettes cantonales .....	1169
Subventions accordées .....	1170
Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux	1171
Recettes fiscales .....	1173
Contributions .....	1176
Part à des recettes fédérales .....	1177
Subventions fédérales acquises .....	1178
Classification fonctionnelle .....	1179
Classification économique .....	1180
<b>Budget des investissements</b>	
Résultats .....	1181
Récapitulation par départements et par objets .....	1183
<b>Comparaison du budget 2002 et de la planification financière 1999-2002</b> .....	1184
<b>Conclusions</b> .....	1185
<b>Décret</b> .....	1187
<b>Annexes</b>	
1 Charges et recettes induites par l'Expo.02 .....	1188
2 Conséquences financières du désenchevêtrement .....	1195
<b>Graphiques</b>	
I Impôts et charges de transferts .....	1196
II Taux de couverture des subventions accordées par l'impôt cantonal direct des personnes physiques .....	1196
III Evolution des investissements nets et de la dette publique .....	1197
IV Evolution des finances des collectivités publiques neuchâteloises .....	1197

## BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2002

01.036

**Rapport de la commission de gestion et des finances**  
chargée de l'examen  
**du projet de budget de l'Etat**  
**pour l'exercice 2002**

(Du 22 octobre 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'examen du budget pour l'exercice 2002. La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante :

**Bureau**

Président : M. Damien Cottier  
Vice-président : M. Michel Barben  
Rapporteur : M. Jean Oesch

**Sous-commissions**

1. *Département de la justice, de la santé et de la sécurité :*  
M. Olivier Haussener, président, MM. Jean-Bernard Wälti et Jean-Nathanaël Karakash
2. *Département des finances et des affaires sociales – Autorités :*  
M. Adrien Laurent, président, M. Damien Cottier et M<sup>me</sup> Thérèse Humair.
3. *Département de la gestion du territoire :*  
M. Marcel Amstutz, président, MM. Jean Oesch et Francis Staehli.
4. *Département de l'économie publique :*  
M. Philippe Haerberli, président, MM. Michel Barben et Patrick Erard.
5. *Département de l'instruction publique et des affaires culturelles :*  
M. Claude Borel, président, M. Bernard Matthey et M<sup>me</sup> Odile Duvoisin.

Pour l'examen et l'approbation du budget 2002, ainsi que pour l'adoption du présent rapport, après le travail préparatoire des sous-commissions, la commission s'est réunie les 20 juin (information générale), 5 (examen) et 22 octobre 2001 (adoption du rapport).

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

**Fonctionnement de la commission**

La commission a débattu du calendrier de ses travaux notamment de la planification financière 2003-2006. La nouvelle Constitution cantonale prévoit que le Conseil d'Etat présente un programme de législature dans la première année de la législature, accompagné d'un plan financier. Selon la loi en vigueur, la planification financière doit être présentée la deuxième année de la législature. Après discussion sur les variantes proposées par le Conseil d'Etat, la commission a décidé, par 12 voix contre 1, que l'exécutif établira le programme de législature portant sur les années 2002 à 2005 pour le printemps 2002. Le plan financier s'appuiera alors sur le budget 2002 approuvé par le Grand Conseil et comprendra les années 2003 à 2005. Pour la législature 2005 à 2009, le Conseil d'Etat présentera le programme de législature portant sur les années 2006 à 2009 et le plan financier 2007 à 2009 qui s'appuiera sur le budget 2006 approuvé par le Grand Conseil. La commission admet par conséquent que les termes « dans la première année de législature » de l'article 80 de la nouvelle Constitution cantonale ne se réfèrent pas à l'année civile (2001), mais à l'année de la législature proprement dite (2001-2002). Ainsi la nouvelle Constitution est appliquée dès cette législature. Le Conseil d'Etat dispose ainsi d'un délai suffisant pour élaborer le programme de législature et la planification financière qui se déroulera dans la foulée des travaux budgétaires. La commission a par ailleurs pris acte, en ce qui concerne l'ancienne planification financière, qu'il reste à réaliser un deuxième volet de l'opération de désenchevêtrement des tâches qui concerne plus particulièrement le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles et les transports urbains et régionaux.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs consulté la commission au sujet de la décision qu'il avait l'intention de prendre en vue d'augmenter les dotations annuelles de base aux communes conformément à la compétence qui lui est donnée en la matière par la loi sur la péréquation financière du 2 février 2000, ce dont la commission a pris note sans recommandation (5 voix pour, 5 contre).

Il aurait été en outre utile à la commission de recevoir suffisamment tôt pour ses travaux le rapport sur le personnel et les salaires.

**1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

La commission a pris connaissance du budget 2002 et du rapport du Conseil d'Etat sans enthousiasme, partagée entre le sentiment qu'il se justifie de consentir aux nouvelles dépenses proposées et le constat que les objectifs de la planification financière 1999-2002 n'ont pas été tenus. Le budget présenté s'inscrit dans un environnement économique et politique particulier difficile à saisir compte tenu du fait qu'il a été élaboré dans une période où les paramètres économiques étaient encore très favorables et autorisaient un certain optimisme que les récents événements aux Etats-Unis et en Suisse (affaire Swissair) sont venus sérieusement tempérer.

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**

---

Les critères retenus pour l'élaboration du budget 2002 tiennent compte d'une croissance réelle du produit intérieur brut (PIB) de 2,2% qui pourrait toutefois être inférieure à cette valeur en fonction de l'évolution de la situation internationale. La croissance du produit intérieur brut en 2000 n'aura plus d'incidence sur l'année 2002, car si les acomptes prélevés ont été trop faibles en 2000, le rattrapage aura lieu en 2001. L'évaluation des rentrées fiscales en 2002 a été rendue plus difficile du fait du changement du système d'imposition, ce qui a conduit le Conseil d'Etat à faire preuve de prudence dans l'appréciation de la hausse des recettes (+7,8% sur deux ans), les montants connus pour 2001 ne représentant en fait que des avances provisoires versées par les contribuables.

Par contre, l'augmentation des charges salariales, basée sur un renchérissement évalué par l'exécutif à 1,1% en novembre 2001, apparaît comme pessimiste, eu égard aux valeurs actuelles qui permettent de prévoir un taux d'inflation inférieur (IPC novembre 2000: 101,1; septembre 2001: 101,4; base 100 = mai 2000). En septembre 2001, la variation annuelle de l'indice était d'environ 0,7%.

Malgré une situation de l'emploi incertaine, le taux de chômage est resté stable, s'inscrivant en septembre à 2,1%, taux identique à celui du début de l'année. Paradoxalement, même si les résiliations de contrat de travail ont tendance à augmenter, de nombreux employés sont encore engagés et le nombre d'offres d'emploi est toujours assez élevé. Il apparaît donc que les entreprises de notre canton conservent encore actuellement une capacité d'absorber les licenciements dont le nombre est cependant en augmentation. Dès lors, même si un certain ralentissement économique est constaté, notre économie conserve un bon potentiel de développement en raison du haut niveau de compétence et du savoir-faire des entreprises ainsi que du dynamisme du secteur de la recherche. Ces éléments positifs ont permis à notre exécutif de garder un optimisme tempéré quant à la situation de l'emploi et de tabler de ce fait sur l'augmentation retenue des recettes fiscales en 2002.

L'augmentation des charges s'explique essentiellement par les efforts consentis en matière d'amélioration réelle des salaires de la fonction publique, l'indexation des traitements, les augmentations individuelles et la création de nouveaux postes. Les charges liées à l'Expo.02 (dépenses en matière de sécurité, charges d'intérêt et amortissement de crédits accordés par le canton) grèvent également le budget 2002, mais de manière exceptionnelle. De plus, les décisions prises par le Grand Conseil au cours du dernier exercice concernant l'amélioration des prestations de l'Etat (soutien à la petite enfance, école enfantine, informatique scolaire, allocation de maternité) pour un total de 4,5 millions de francs trouvent leurs conséquences chiffrées comme nouvelles charges du budget présenté. Il en va de même de la diminution des recettes par rapport à la planification votée par le législatif dans le cadre de la nouvelle loi fiscale (10 millions de francs).

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**


---

D'autres facteurs difficiles à évaluer, tels que l'incidence de la modification probable de l'indice de capacité financière de notre canton par la Confédération et l'arrivée du canton de Berne dans le groupe des cantons financièrement faibles, rendent également aléatoire une prévision fiable des améliorations que l'on peut attendre sur ce point pour le budget 2002. L'inquiétude demeure également au sujet des reports de charges de la Confédération sur les cantons, la charge de notre canton s'élevant à 8 millions de francs, dont plus de 2 millions de francs incombent aux communes.

L'ensemble de ces circonstances fait que le budget présenté a été difficile à établir en fonction de l'évolution de nombreux paramètres depuis la dernière planification financière. Il doit être considéré comme un budget de transition dans l'attente de décisions plus fondamentales qui devront être prises au sujet de l'évolution future de la fiscalité et du rôle de l'Etat.

### 1.1. Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement présente un excédent de charges de 37,3 millions de francs, contre 33,2 millions de francs au budget 2001. Le Conseil d'Etat n'a pas atteint le but fixé par la planification financière 1999-2002 qui était de ramener le déficit budgétaire à moins de 20 millions de francs dès 2002. La différence expliquée ci-devant se résume en chiffres pour l'essentiel de la manière suivante :

	Millions de francs
<b>Fonction publique (y compris les charges sociales)</b>	
– amélioration réelle des salaires .....	10,0
– indexation des traitements .....	8,0
– augmentations individuelles .....	5,0
– adaptation des effectifs .....	5,0

#### Expo.02

– tâches de sécurité et charges d'intérêt et amortissement .....	6,0
--	-----

#### Décisions du Grand Conseil

##### *Charges supplémentaires*

– soutien de la petite enfance .....	1,8
– école enfantine .....	1,0
– informatique scolaire .....	1,2
– allocation de maternité .....	0,5

##### *Recettes supprimées :*

– décisions dans le cadre de la nouvelle loi fiscale .....	– 10
--	------

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**

---

Par rapport au budget 2001, les charges augmentent de 5,7% (1.468.440.800 francs contre 1.389.746.000 francs) et les revenus de 5,5% (1.431.154.200 contre 1.356.560.000 francs). Par rapport à l'exercice 2000, les charges augmentent de 4,5% (1.404.956.766 francs aux comptes 2000) et les revenus de 2,8% (1.392.611.405 aux comptes 2000).

L'augmentation des charges salariales est de 20 millions de francs, charges sociales comprises. Compte tenu d'un renchérissement effectif vraisemblablement inférieur à celui qui a été retenu, on peut s'attendre à une diminution de ce poste (sachant que 0,5% de diminution de l'indice IPC a pour conséquence une réduction des charges de 2,5 millions de francs). A noter que malgré l'augmentation réelle des salaires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la part des charges de personnel reste la même qu'en 2001 (25,7%).

En ce qui concerne l'Expo.02, le montant des charges brutes directement liées à la manifestation est évalué à 7 millions de francs. L'estimation de la part des recettes générées par l'Expo.02 de 0,5 million paraît toutefois évaluée de manière très prudente, de sorte qu'une amélioration sur ce point n'est pas à exclure. L'Expo.02 ayant lieu en 2002, les recettes supplémentaires pourraient toutefois se retrouver plutôt en 2003 du fait de l'introduction du système d'imposition postnumerando. Relevons cependant à ce chapitre que la direction de l'Expo.02 demande à être exonérée du montant des patentes et que des discussions sont en cours actuellement avec le Conseil d'Etat.

La modification probable de l'indice de capacité financière de notre canton à 55 points pour la période 2002-2003 (contre 58 actuellement), induit une amélioration estimée à 2 millions de francs au budget 2002 (3,5 millions de francs en 2003). Il faut toutefois souligner que le canton de Berne passe dans le groupe des cantons financièrement faibles. Cela influencera de manière négative la part des autres cantons à faible capacité financière. Sans ce changement de statut, notre canton bénéficierait d'une amélioration supplémentaire de 4 millions de francs. Des discussions sont en cours avec la Confédération afin de compenser partiellement l'incidence de cette situation nouvelle. Par ailleurs, le premier volet du désenchevêtrement des tâches et des charges permet de prévoir un allègement de 2,7 millions de francs du budget de l'Etat en 2002.

Pour établir son budget, notre exécutif a tablé sur une progression de l'impôt sur le revenu en partant des constats que les rémunérations sont en hausse tant dans les secteurs privés que publics et que les recettes fiscales devraient être influencées par le probable effet de rattrapage dû à la taxation postnumerando. La progression des recettes est un peu supérieure à 61 millions de francs, y compris la part provenant de la Confédération. Relevons également l'augmentation prévue des droits sur les carburants (+2,7 millions de francs par rapport au budget) et de la redevance poids lourds (+ 1 million de francs).

Le budget 2001 prévoyait un excédent de charges de 33,2 millions de francs. Actuellement, le résultat de l'évolution des comptes 2001 fait apparaître une

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**


---

augmentation des charges de 15 millions de francs et une augmentation des revenus de 17 millions de francs, impliquant un excédent de charges prévisibles de 31 millions de francs. L'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales s'élevant à 84 millions de francs au budget 2001 devrait être dépassé, par contre les lods sont en recul.

**Budget des investissements**

En matière d'investissements, le budget proposé permet au Conseil d'Etat de réduire le volume des investissements nets à 89,2 millions de francs et d'atteindre ainsi son objectif visant à ne pas dépasser 90 millions de francs. Les dépenses nettes sont en diminution de 6,1 millions de francs par rapport au budget 2001 et de 28,6 millions de francs par rapport aux comptes 2000. En chiffres, le budget des investissements s'établit de la manière suivante:

	Millions de francs
- Dépenses .....	246,233
- Recettes .....	157,001
- Investissements nets .....	89,232

Les principales dépenses se situent dans les bâtiments propres et équipements (globalement en augmentation de 2,7 millions), notamment les technologies de l'information et de la communication dans les écoles (4,4 millions), le nouveau réseau radio destiné aux services de sécurité (16 millions brut, 8 millions à charge du canton), alors que les dépenses brutes pour les travaux de construction de l'A5 seront réduites de 23,2 millions de francs par rapport à 2001 (les travaux étant temporairement modérés pour faciliter l'accès à l'Expo.02) et celles prévues pour les corrections des routes cantonales de 5 millions de francs.

**Financement**

Bien que les buts fixés par la planification financière ne soient pas atteints, il y a lieu de relever sur le plan positif l'amélioration de l'insuffisance de financement des investissements (43,8 millions de francs contre 49,9 millions de francs au budget 2001) et du degré d'autofinancement qui atteint 49,2% contre 46,9% au budget précédent. Le montant des amortissements à 90 millions de francs est en augmentation de 4,2% par rapport au budget 2001 (85,7 millions de francs), ce qui est la conséquence du volume des dépenses portées au compte des investissements qui s'élevaient en moyenne à environ 100 millions de francs entre 1998 et 2000.

La charge d'intérêts est estimée à 62,6 millions de francs au budget 2002 en diminution de 1,8% par rapport au budget précédent. La charge nette d'intérêts par rapport à l'impôt direct passe à 6,08% contre 6,71% au budget 2001 et 6,91% aux comptes 2000.

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**

---

**2. CONSIDÉRATIONS DE LA COMMISSION**

En préambule, la commission tient à remercier le Conseil d'Etat et l'administration de leur disponibilité et de l'ensemble des documents qui ont été mis à leur disposition.

Le budget présenté a été accueilli de façon fort diverse au sein de la commission. Pour certains, la situation doit être évaluée sans faire preuve de catastrophisme même si l'on ne peut pas vraiment se réjouir des chiffres présentés. Le déficit est certes en augmentation, mais l'aggravation correspond à un effort justifié d'amélioration de la situation du personnel de la fonction publique en situation défavorable par rapport au secteur privé et de décisions du Grand Conseil qui correspondaient à la volonté politique de consentir des efforts supplémentaires notamment en matière de soutien à la petite enfance, d'école enfantine, d'allocation maternité et d'informatique scolaire. Par rapport à la planification financière, les décisions du législatif prises dans le cadre de la nouvelle loi fiscale, qui auront pour conséquence une diminution des recettes fiscales de l'ordre de 10 millions de francs, doivent être prises en considération dans la comparaison entre le budget et la planification financière. Ces commissaires estiment que le Conseil d'Etat a fait preuve d'un excès de pessimisme dans l'estimation de l'ensemble des recettes, l'augmentation étant estimée à environ 39 millions de francs par rapport aux comptes 2000 alors que la comparaison entre les comptes 1999 et les comptes 2000 fait apparaître une progression effective des recettes de 69 millions de francs. Le résultat prévisible devrait donc être meilleur en tenant compte de la diminution du chômage et de l'augmentation générale du revenu du travail et de l'excellente utilisation des capacités des industries de notre canton. De même, les recettes liées à l'Expo.02 évaluées à 0,5 million de francs semblent sous-estimées pour certains.

D'autres commissaires font preuve de moins d'optimisme et considèrent que la situation est préoccupante. Etabli en période de haute conjoncture, c'est-à-dire avant les événements du 11 septembre et l'affaire Swissair, ce budget devrait s'approcher le plus possible de chiffres équilibrés. Dans ces circonstances, il est regrettable que l'on soit dans l'obligation de puiser dans les réserves. Ils constatent que les amortissements sont en augmentation. Or, relevons que le bilan présente à fin 2000 un découvert de 427 millions de francs et la dette est très importante, puisqu'elle correspond au budget d'une année. Ces commissaires ne partagent pas entièrement l'optimisme de l'exécutif concernant la marche des entreprises de notre canton.

La commission tient toutefois à relever que le niveau de recettes fiscales prévu par la planification financière était de 660 millions de francs. Déduction faite des 10 millions de francs de recettes supplémentaires non accordées par le parlement, le montant des recettes fiscales prévu pour 2002 s'établit à 650 millions de francs selon les objectifs de la planification.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Or, le budget qui nous est présenté prévoit des recettes fiscales de l'ordre de 677 millions de francs.

En réalité, le budget prévoit donc des recettes fiscales de 27 millions de francs plus élevées que celles estimées pour 2002 dans le rapport sur la planification financière et ce, sans élargissement de l'assiette fiscale. Ces recettes supplémentaires auraient dû contribuer fortement à atteindre l'objectif de planification, car il fait plus que compenser les dépenses non prévues par la planification, qui sont rappelées par le Conseil d'Etat (Expo.02, structures d'accueil, école enfantine, informatique scolaire...).

Bien que divisée sur l'appréciation générale du budget présenté, la commission admet que l'amélioration des traitements de la fonction publique se justifie et que l'augmentation du nombre de postes (53,8) va de pair avec les nouvelles tâches qui ont été confiées à l'Etat. Certains soulignent que la méthode de négociation qui a été privilégiée par le Conseil d'Etat dans ses rapports avec la fonction publique est bonne et qu'il est nécessaire en cette matière de comprendre les préoccupations de l'autre partie. L'effectif passe ainsi de 1864,9 postes à 1918,7 postes.

Cependant, la situation financière délicate que le budget proposé met en évidence amène la commission à admettre de manière unanime que des choix importants devront être faits pour l'avenir. Les commissaires prennent acte de l'intention affichée du Conseil d'Etat de mener une réflexion globale sur le rôle de l'Etat qui l'amènera à faire des propositions à la commission puis au Grand Conseil dans le cadre de la future planification financière. En ce sens, la commission partage l'avis de l'exécutif sur le caractère de transition du budget proposé qui ne pourra être soutenu que dans l'optique de ces futures décisions. Elle souligne toutefois qu'il sera indispensable de consentir à des sacrifices importants même si des domaines sensibles doivent être touchés. Certains commissaires sont d'avis que la réflexion devra comprendre en particulier l'instruction publique. Dans cette optique, la commission, qui admet la justification des dépenses consenties en matière de formation, se déclare préoccupée au sujet de l'influence future des structures supracantoniales (HES) mises en place qui devraient à terme conduire à des diminutions de charges que l'on peine à constater. Le Conseil d'Etat partage les soucis de la commission à ce sujet et relève que plusieurs scénarios sont envisagés dans le cadre de la réflexion globale qu'il mène actuellement. En ce qui concerne les HES, toutes les options seront examinées, y compris une éventuelle renonciation à d'éventuelles unités sur sol neuchâtelois. Pour certains commissaires, il ne faudra pas omettre de tenir compte dans la réflexion de l'augmentation de l'espérance de vie et des besoins nouveaux que cela engendrera pour nos concitoyens, en gardant à l'esprit le souci de solidarité dans les options qui seront prises. Les choix ne devront pas être faits qu'en fonction des charges, mais également des recettes, sachant la volonté d'une partie des milieux politiques de diminuer les impôts. Le Conseil d'Etat a tenu à souligner à ce chapitre que, s'il est déterminé à faire preuve de rigueur dans ses choix, il s'opposera à une

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**

---

solution « couperet » par laquelle le Grand Conseil lui imposerait des coupes linéaires indifférenciées.

Parmi les sujets de satisfaction, la baisse du volume des investissements est saluée par la commission qui relève le rôle régulateur de l'Etat qui doit dans la mesure du possible mener une politique anticyclique. Certains s'inquiètent cependant de la diminution des sommes consacrées à l'entretien des routes et des bâtiments, nos entreprises comptant sur l'attribution de travaux compte tenu des incertitudes actuelles. Le Conseil d'Etat relève à ce chapitre que la progression des amortissements dépend étroitement des investissements décidés et que, si l'on veut voir diminuer les amortissements, il faut gérer étroitement les investissements. La question du volume des travaux d'entretien sera prise en compte par l'exécutif dans le cadre de la planification financière.

Enfin, la commission se déclare dans son ensemble préoccupée par le report des charges de la Confédération sur les cantons dont la conséquence est de reporter finalement de nouvelles charges de manière toujours plus importante sur les communes du canton.

### **3. EXAMEN DE DÉTAIL**

#### **3.1. Autorités**

##### **3.1.1. Généralités**

Les autorités représentent 16,4 millions de francs de charges au budget de l'Etat. Par rapport au budget 2001, il y a une faible augmentation de 100.000 francs des charges nettes. Dans le budget du Conseil d'Etat, le chapitre « Réception » augmente en lien avec l'Expo.02.

Le budget du secrétariat de la chancellerie est influencé par des besoins en relation avec Internet (demi-poste de gestionnaire de site) ainsi que par la cyberadministration (vote électronique et guichet virtuel unique).

Le service du Grand Conseil voit son personnel augmenter avec l'engagement de secrétaires pour les procès-verbaux des séances des commissions. La sous-commission, tout en soulignant la charge de travail des parlementaires, doit s'interroger sur les moyens qui peuvent être mis à la disposition des députés.

En ce qui concerne le matériel scolaire, la baisse des subventions est liée au désenchevêtrement des tâches.

##### **3.1.2. Examen de détail**

###### ***Conseil d'Etat***

Compte 310040: Edition exceptionnelle en 2001 du petit livre sur le Château de Neuchâtel

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

- Compte 315310: Transfert du montant sous « Chancellerie » 315310. Ce budget prévoit la mise sur Internet à des fins de recherche des débats du Grand Conseil de 1993 à 1996. La sous-commission s'interroge sur le nombre de consultations du site Internet de l'Etat.
- Compte 317610: En 2000, le compte est à 0 car les dépenses y relatives étaient sous le compte des divers.
- Compte 365110: Canal Alpha+ avait obtenu une aide sur deux ans pour des investissements.

**Chancellerie d'Etat – secrétariat**

- Compte 318525: Ce compte sert à la prise en charge des dépenses en matière d'information générale (vote info, publicité concernant le nouveau site Internet, etc.).
- Compte 410110: Le nouveau concept de *Feuille officielle* a quelque peine à démarrer. Cette dernière n'est pas la propriété de l'Etat. Sur un plan de rentabilité le concessionnaire ne voit pas d'avantages financiers à retirer en terme d'abonnements ou de publicité d'investissements réalisés pour améliorer l'actuelle formule de la *Feuille officielle*. D'autant plus que le site Internet de l'Etat crée une certaine concurrence à la FO. Cependant les discussions avec l'éditeur se poursuivent.

**Economat et matériel scolaire**

La sous-commission s'interroge sur les conditions d'octroi et de renouvellement du matériel scolaire. Il est rappelé que c'est le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles qui gère cet aspect.

**3.2. Département de la justice, de la santé et de la sécurité****3.2.1. Généralités**

La sous-commission du département s'est réunie au complet le 13 septembre 2001, afin d'examiner le budget de l'exercice 2002.

La séance s'est déroulée en présence de M<sup>me</sup> Monika Dusong, cheffe du département, de la secrétaire générale, du responsable financier et administratif, ainsi que des chefs de services.

Pour son travail, le département a mis à disposition de la sous-commission les rapports et annexes provisoires suivants:

- le budget du département;
- un rapport spécifique du budget 2002 ainsi que les remarques;
- le budget détaillé de la police cantonale avec le budget séparé de l'Expo.02;
- le budget par nature du département;

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**


---

- un tableau de l'évolution des postes en valeur de temps complet du département ainsi qu'un tableau de demande budgétaire des effectifs de Perreux;
- le budget des investissements ainsi que les remarques liées.

Afin de compléter son information et justifier certaines demandes du département, la sous-commission a souhaité disposer d'un rapport complémentaire traitant de l'évolution de la stratégie dans le contrôle des véhicules ainsi que des renseignements supplémentaires quant à la justification de l'évolution des postes de travail à l'Hôpital psychiatrique de Perreux.

Bien que les nombreux documents mis à notre disposition soient de grande qualité, la sous-commission ne peut que regretter que ceux-ci n'aient pas été remis dans les délais communiqués le 7 juin 2001 en commission plénière. Certains documents ont été distribués en séance et n'ont pas pu faire l'objet d'un examen préalable par les commissaires. Malgré ces inconvénients la sous-commission remercie l'ensemble des personnes du département qui ont permis un bon déroulement de la séance.

### 3.2.2. Appréciation générale

#### *Résultat global*

Le budget global du département laisse apparaître un excédent de charges de 137.629.800 francs, soit + 19.730.600 francs par rapport au budget 2001 (+ 17 %) et + 19.997.886 francs en relation avec les comptes 2000 (+ 17 %).

Cette augmentation s'explique par une augmentation des charges globales de + 9 %, qui n'est compensée que partiellement par une augmentation de recettes de 4 %.

Plus en détail, cette augmentation globale de l'excédent de charges nettes provient essentiellement des services suivants :

	Fr.	
– ministère public . . . . .	+ 184.500	personnel + médecins et experts
– juges d'instruction . . . . .	+ 150.000	médecins et experts
– serv. offices + poursuites . . . . .	– 400.000	diminutions émoluments administratifs
– service pénitentiaire . . . . .	+ 139.000	personnel
– prison préventive Chx-Fds . . . . .	+ 261.300	personnel
– EEP Bellevue, Gorgier . . . . .	+ 291.900	personnel et contributions
– service santé publique . . . . .	+ 891.800	personnel, mandats limités, subventions
– aide hospitalière . . . . .	+ 6.872.100	part cantonale à l'aide hospitalière
– Hôpital psych. Perreux . . . . .	+ 3.473.800	personnel, mandats, expertises, amortissements et contributions
– police cantonale . . . . .	+ 5.704.500	sécurité Expo.02, personnel

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**


---

Fr.

- serv. automobiles . . . . . – 1.637.900 personnel, taxes autos,  
émoluments administratifs,  
taxe élimination véhicule

Au titre des augmentations de recettes, on mentionnera le service de la justice, – 1.223.300 francs : augmentation significative des amendes.

**Comptes par nature**

Plus en détail, au niveau du budget par nature du département, les secteurs qui subissent une grande modification par rapport au budget 2001 sont les suivants :

Charges	Ecart	Ecart	Ecart
	B02-B01	B02-B01	B02-C00
	Fr.	%	%
Charges du personnel . . . . .	+ 10.469.600.—	+ 10	+ 15
Biens, services et marchandises . .	+ 3.520.900.—	+ 21	+ 15
Subventions accordées . . . . .	+ 12.242.800.—	+ 8	+ 20
Autres charges . . . . .	+ 276.600.—	+ 2	+ 4
<b>Total des charges . . . . .</b>	<b>+ 26.509.900.—</b>	<b>+ 9</b>	<b>+ 10</b>

Revenus	Ecart	Ecart	Ecart
	B02-B01	B02-B01	B02-C00
	Fr.	%	%
Impôts . . . . .	– 873.600.—	– 2	+ 3
Dédommagements collect. pub. . .	+ 2.049.100.—	+ 46	+ 35
Subventions acquises . . . . .	+ 5.369.200.—	+ 8	+ 5
Autres revenus . . . . .	+ 234.600.—	+ 0,4	+ 1,2
<b>Total des revenus . . . . .</b>	<b>+ 6.779.300.—</b>	<b>+ 4</b>	<b>+ 4</b>

Selon la classification fonctionnelle et organique le tableau se présente de la manière suivante :

*En charges nettes*

En millions de francs

Fonctionnelle	Budget 2002	Budget 2001	Comptes 2000
Sécurité publique . . .	77,0 + 12,4 %	68,5 + 4,5 %	65,5
Santé . . . . .	118,4 + 10,7 %	106,9 + 7,0 %	99,9

**Organique (charges brutes)**

En francs

DJSS . . . . .	309.085.900.—	282.575.800.—	281.872.326.—
----------------	---------------	---------------	---------------

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**


---

**Personnel**

L'évolution des postes en valeur de temps complet du département subit une augmentation nette de 4,18 postes. Cette différence provient d'une diminution de 6,17 postes, qui ne compense pas complètement 10,35 nouveaux postes (dont 0,85 poste en tant qu'ajustement de l'horaire de collaborateurs).

Cette évolution ne tient pas compte de 18 postes supplémentaires demandés pour l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux.

Sur l'ensemble du département, il faut prendre en compte une augmentation nette de 22,18 postes complets.

En comparaison avec les 734,10 postes de dotation pour l'exercice 2001, cette augmentation représente 0,6% et en y englobant l'établissement de Perreux, 2%.

	<b>Budget 2002</b>	<b>Budget 2001</b>	<b>Comptes 2000</b>	<b>Différence B02 – B01</b>	<b>Différence B02 – C00</b>
Personnel DJSS . . .	738,28	734,10	717,04	4,18	21,24
Personnel Perreux .	335,77	317,77	319,90	18,00	15,87
<b>Total personnel . . . .</b>	<b>1074,05</b>	<b>1051,87</b>	<b>1036,94</b>	<b>22,18</b>	<b>37,11</b>

Plus en détail, les principaux nouveaux postes demandés sont les suivants :

- ministère public: collaborateur scientifique . . . . . 1
  - service poursuites et faillites chef de service . . . . . 1
  - service pénitentiaire, collaborateur administratif . . . . . 1
  - prison préventive La Chaux-de-Fonds, surveillants et maître d'atelier 3
  - service de la santé publique infirmière hyg. hospitalière . . . . . 1
  - service automobiles + navigation inspecteurs pour expertises . . . . . 2
- + 9
- Hôpital psychiatrique de Perreux soignants et administration . . . . . +18

Des réductions de dotations de 6,17 postes ont été consenties au budget 2002 dans les services suivants : secrétariat général (–0,5), greffes des juges d'instruction (–0,5), service des poursuites et des faillites (–1,3), service du registre foncier (–2), établissements et installations militaires (–1,87). Par ailleurs, un demi-poste de juriste a été transféré du SCAN au service juridique.

En ce qui concerne l'évolution en francs des charges du personnel, nous pouvons constater une augmentation de 10.469.600 francs (+ 10%) par rapport au budget 2001 et de 15.056.662 francs (+ 15%) à mettre en relation avec les comptes 2000.

Cette évolution représente une part importante de l'augmentation des charges totales du département.

Hormis les variations de l'effectif du personnel, cette importante hausse provient essentiellement de l'indexation officielle des traitements, de la modification de la limite de plafonnement, de la revalorisation réelle des

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**


---

traitements de 2% et de la revalorisation des salaires du personnel soignant. Relevons que cette augmentation est aussi en lien avec des charges extraordinaires liées à l'Expo.02 (indemnités et personnel temporaire) ou encore à des projets de durée déterminée (CCT Santé 21, FABER).

Les mesures salariales décidées pour le secteur de la santé sont les suivantes :

- augmentation linéaire des traitements de 2% ;
- attributions ciblées de 1,5% à 4,5% selon les fonctions visées.

Ces mesures de revalorisation ne s'appliquent qu'aux institutions dont l'exercice comptable de l'année 2002 est pris en compte durant la même année par le budget de l'Etat (Perreux, institut d'anatomie pathologique, Centre psycho-social neuchâtelois). Pour les autres établissements hospitaliers cantonaux reconnus, la charge financière liée à cette revalorisation aura effet sur l'exercice 2003 de l'Etat.

### **Investissements**

Les investissements nets prévus pour l'exercice 2002 se montent à 13.460.000 francs.

Les dépenses prévues seront principalement destinées aux domaines suivants :

	Fr.
- poste de gendarmerie + SIS La Chaux-de-Fonds . . . . .	2.500.000.—
- Hôpital psychiatrique de Perreux . . . . .	3.000.000.—
- police cantonale, nouveau réseau radio . . . . .	8.000.000.—
- centre PC Couvet, rentrée subventions . . . . .	-2.700.000.—
- divers autres services . . . . .	2.660.000.—

### **3.2.3. Examen de détail**

#### **Services et offices**

Les principales variations par rapport au budget 2001 seront citées ci-après.

#### **Secrétariat général (+ 62.000 francs)**

Nouvelle rubrique concernant les travaux et conférences intercantionales (+ 59.500 francs).

#### **Service de la justice (+ 1.223.000 francs excédent de revenus)**

L'office d'application des peines a été transféré au service pénitentiaire et n'émerge plus au budget du service de la justice.

*318210, Assistance judiciaire (-200.000 francs)*

Le montant a été adapté aux comptes 2000.

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**


---

340200, Part communale aux amendes adaptées au compte 437000, Amendes (+ 1.300.000 francs)

La hausse budgétisée n'a pas rencontré l'approbation de l'ensemble de la commission. Celle-ci a évoqué une éventuelle surévaluation de ces recettes.

Fr.

– Tribunal cantonal .....	+ 320.000.—
– Tribunaux de districts .....	+ 351.600.—
– Tribunal fiscal .....	– 300.—
– Autorités de conciliation .....	+ 48.800.—
– Ministère public .....	+ 184.500.—
– Juges d'instruction .....	+ 220.400.—

Le ministère public se voit renforcé par un collaborateur scientifique appelé à assumer des tâches de contrôle juridique au profit du procureur général. Ce renforcement a été préconisé par l'examen du fonctionnement du secrétariat, mené par l'office d'organisation en juin 2001.

Le compte 431000, Emoluments administratifs du Tribunal cantonal, enregistre une baisse de recettes à mettre en relation avec le résultat des comptes 2000.

***Service et offices des poursuites et faillites (– 459.200 francs excédent de revenus)***

Les locations de locaux et loyers diminuent de 92.400 francs. Cela provient de la nouvelle organisation du service et des offices.

***Service et offices du registre foncier (+ 53.300 francs)***

La première étape de réorganisation des offices de La Chaux-de-Fonds et du Locle a été réalisée en 2001. Durant l'année 2002, ce sont essentiellement les travaux préparatoires de la seconde étape qui verra le regroupement des offices du registre foncier de Boudry et de Neuchâtel, être réunis en 2003, qui devront être menés.

Le regroupement des offices du Locle et de La Chaux-de-Fonds permettra, par rocade interne, de démarrer les travaux relatifs à l'épuration des droits.

Pour le surplus, la progression des travaux d'informatisation permet, en 2002 encore, de ne pas repourvoir deux postes, dans lesquels les titulaires ont fait valoir leur droit à la retraite. Ces deux postes seront supprimés.

***Service pénitentiaire (+ 139.000 francs)***

La dotation supplémentaire d'un poste a déjà été obtenue par arrêté du Conseil d'Etat. Cette mesure permettra notamment la gestion du projet de réforme pénitentiaire qui investira de manière intense l'équipe d'encadrement du service.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

***Prison préventive La Chaux-de-Fonds (+ 261.300 francs)***

Il s'agit de la suite du programme de renforcement échelonné, admis par le Conseil d'Etat en juin 2000. Pour rappel, en 2001, l'objectif du renforcement des effectifs à l'EEP, comme à la prison préventive visait à permettre la formation des équipes de surveillance dans un délai raisonnable, tout comme permettre de disposer d'une surveillance de nuit à deux personnes.

En 2002, la seconde phase de renforcement (2 surveillants et 1 maître d'atelier) à la prison préventive devra permettre de disposer des effectifs de surveillance féminins nécessaires et la création d'un atelier d'occupation qui fait actuellement complètement défaut.

***EEP Bellevue, Gorgier (+ 291.900 francs)***

Bien que la dotation en personnel ne soit pas modifiée pour l'année 2002, l'augmentation des charges de personnel provient essentiellement des postes supplémentaires accordés en 2001, dont l'engagement s'est fait de façon échelonnée. Pour 2002, les salaires ont été calculés sur toute l'année.

***Maison d'éducation au travail (MET) (- 15.400 francs)***

Un groupe d'étude a été mis en place au début du mois de septembre, pour examiner le processus de prise en charge pénale des mineurs. Durant l'été 2001, la Maison d'éducation au travail a connu de graves difficultés liées aux violences des jeunes accueillis.

Pour l'année 2002, et en fonction des résultats du groupe de travail, des redéfinitions de certains des profils des fonctions de la Maison d'éducation au travail – La Ronde pourraient être entreprises, en fonction de modifications de la mission de l'établissement. Compte tenu des réflexions concordataires, il est vraisemblable que le canton de Neuchâtel soit sollicité pour assumer une mission pénale des mineurs (intégration de la détention des mineurs dans le concordat des adultes?).

***Service de la santé publique (+ 891.800 francs)***

L'augmentation des charges en personnel (+573.600 francs) provient essentiellement des postes demandés au budget 2002, selon les détails suivants.

Tout d'abord, un nouveau poste d'infirmière-conseil en hygiène hospitalière a été accordé par le Conseil d'Etat, sur la base d'un rapport circonstancié du service expliquant les problèmes croissants rencontrés dans les institutions pour prévenir, voire traiter, les infections spécifiques – bactéries résistantes aux antibiotiques par exemple – aux milieux hospitaliers et institutionnels. Les nouvelles dispositions fédérales en matière de dispositifs médicaux confient également de nouvelles tâches aux services cantonaux en matière de surveillance, dans le domaine de la stérilisation par exemple.

Un demi-poste est transféré du secrétariat général et a trait aux dossiers qui seront transférés du secrétariat général au service de la santé publique en

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**

---

2002, en lien avec l'Hôpital cantonal de Perreux et les dossiers de coordination intercantonale aux niveaux romand et suisse.

Finalement, il faut également souligner les charges relatives au projet spécifique CCT Santé 21, qui figurent dans les salaires, en mandats limités (+ 209.000 francs).

***Projets 2002***

Le Conseil d'Etat a admis, déjà en 2001, de doter la gestion du projet CCT Santé 21 (convention collective de travail dans le secteur sanitaire subventionné) de ressources propres affectées. La conduite de ce projet, qui répond également aux demandes formulées par le Grand Conseil, dans sa motion urgente interpartis de septembre 2000, implique de manière très forte le service de la santé publique dans sa coordination. La conduite de la description et l'évaluation des fonctions dans le secteur sanitaire subventionné suppose qu'il soit fait appel à des compétences spécifiques dans ce domaine.

Le dossier des médecins-assistants et du contrat des médecins hospitaliers devra également trouver un accord en 2002.

***Autres projets***

Le service de la santé publique apporte un appui actif aux réorganisations en cours dans le domaine de l'aide et des soins à domicile, qui amèneront une meilleure répartition des tâches entre appui administratif et interventions sur le terrain.

Le règlement sur la surveillance des institutions, en application de la loi de santé, a fait l'objet d'intenses travaux et son approbation et sa mise en œuvre sont prévues pour début 2002.

Pour le solde des différentes rubriques nous vous prions de vous rapporter aux commentaires du département à l'appui du budget.

***Aide hospitalière (+ 6.872.100 francs)***

Malgré les mesures prises par le département afin de mieux maîtriser les coûts de la santé, nous devons malheureusement constater que les effets sur les comptes de l'Etat ne sont pas à la hauteur.

La forte augmentation des charges nettes (+6.872.100 francs) peut s'expliquer de la manière suivante.

Le transfert des assurés en division privée vers la division commune, constaté dans les comptes 2000 et le budget 2001, se confirmera aux comptes 2001. Ce transfert provoque une augmentation significative de la charge résiduelle pour les collectivités publiques.

L'adoption des budgets des hôpitaux reconnus par l'Etat et entrant dans le système de subventionnement intervient souvent alors que l'exercice est

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

déjà en cours depuis plusieurs mois. La subvention de 83 millions de francs inscrite au budget est calculée en relation avec le budget 2001 des hôpitaux de même que la part communale à l'aide hospitalière qui augmente de 5 millions de francs supplémentaires par rapport au budget 2001.

Pour mémoire, la part des communes à l'aide hospitalière (40 %) est calculée sur la base des comptes de l'année précédente, pour toutes les rubriques. Pour le budget 2002 de l'Etat, il s'agit donc de la part résiduelle des communes au déficit 2001 des institutions.

En ce qui concerne la relation de la nouvelle planification sanitaire avec les budgets des hôpitaux, le département déclare réexaminer régulièrement les enveloppes accordées en fonction de l'évolution des mandats et des prestations fournies, notamment lors de transferts de services ou d'arrêts de certaines activités.

Au niveau du compte 366200, Hospitalisations hors canton, malgré la vigilance sur l'octroi de garantie, des offres liées à de nouvelles techniques pratiquées par des établissements des autres cantons provoquent une augmentation budgétisée à 1 million de francs.

Les effets financiers à la charge du canton des mesures salariales prises par le Conseil d'Etat, développées dans le chapitre « Personnel » du présent rapport, apparaîtront pour l'essentiel aux comptes 2003 de l'aide hospitalière.

La sous-commission est persuadée que ces dispositions, d'ordre financier à l'égard du personnel, devront immanquablement s'accompagner d'autres mesures visant à diminuer de façon significative le fort taux d'absentéisme dans les hôpitaux.

***Etablissements pour personnes âgées (- 12.500 francs)***

La forte augmentation des charges budgétisées pour l'exercice 2001, + 1.604.923 francs en comparaison des comptes 2000, a été surestimée. Nous pouvons noter une diminution de 1 million de francs au titre de la couverture des déficits qui compense tout juste les augmentations constatées aux comptes 366210 et 366220, Réduction des prix des pensions.

***Hôpital psychiatrique de Perreux (+ 3.473.800 francs)***

L'augmentation importante des charges nettes de l'établissement provient essentiellement des modifications dans les missions, l'ouverture de nouveaux bâtiments et une activité en constante progression.

En 2002, plusieurs modifications d'importance sont à signaler pour l'Hôpital cantonal de Perreux. Signalons d'abord le démarrage des prestations d'hôpital de jour au centre de psychiatrie gériatrique, réalisé grâce à l'achèvement des travaux de rénovation des Cèdres. Les activités de l'antenne de psychiatrie gériatrique au Locle se maintiendront en 2002, sous une forme inchangée par rapport à l'année 2001.

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**


---

Un effort important a été consenti en terme de renforcement des dotations soignantes. A la clinique de psychiatrie adulte, on doit constater une progression constante des entrées (près de 30%) et une augmentation de la lourdeur des prises en charge, eu égard en particulier aux missions de soins psychiatriques dévolues à cet établissement. Une première adaptation des dotations du centre de psychiatrie gériatrique est également admise, en fonction des équivalents PLAISIR (méthode de calcul de la dotation par rapport à la charge en soins), qui ont démontré une sous-dotation évidente.

Le budget 2002 de l'Hôpital cantonal de Perreux enregistre par ailleurs, au niveau de sa masse salariale, les effets des mesures salariales décidées pour ce secteur d'activité, soit une augmentation linéaire des traitements de 2%, complétée par des attributions ciblées de respectivement 1,5% supplémentaires ou 4,5% selon les fonctions visées.

Plus en détail nous vous communiquons ci-après les affectations des postes supplémentaires :

– personnel d'intendance .....	3
– assistant de direction .....	1
– clinique psychiatrique personnel soignant, secrétaire médicale .....	3,3
– centre psychiatrie gériatrie ouverture des Cèdres personnel soignant .....	4,4
– dotation supplémentaire selon méthode « PLAISIR » personnel soignant .....	7,5
– adhésion à la Fondation des laboratoires neuchâtelois ..	-1,2 + 18,00

En ce qui concerne les investissements, en 2001, s'est terminé l'ensemble du programme de rénovation s'agissant du CPG avec l'achèvement des Cèdres. Dès 2002, le programme de rénovation débutera pour la clinique de psychiatrie adulte avec la rénovation du pavillon des Buis.

### **Police cantonale (+ 5.704.500 francs)**

L'augmentation des charges nettes de 5.704.500 francs englobe un budget spécial Expo.02 de 3.061.365 francs, destiné aux mesures de sécurité liées à l'événement. Ce montant ne se retrouvera pas dans les prochains exercices.

Sans cette charge supplémentaire ponctuelle, les principales variations proviennent des charges du personnel (+2.131.810 francs), les biens, services et marchandises (+ 426.925 francs).

Une prime exceptionnelle de 1000 francs sera accordée au personnel en raison des contraintes de service imposées par l'Expo.02. Les vacances ont également été supprimées pendant les mois de l'exposition.

Les problèmes de recrutement évoqués l'année dernière ne se sont pas améliorés. Parmi les raisons mentionnées par le département, on notera des

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

engagements importants au niveau de la police fédérale et l'importance des inconvénients de service. D'autres cantons rencontrent les mêmes problèmes.

Le budget spécial Expo.02 regroupe l'ensemble des frais de sécurité des différents services de l'Etat. Il est principalement destiné à la rémunération et à la logistique du personnel externe ainsi qu'à l'achat de matériel et d'équipement. L'acquisition du nouveau système d'identification AFIS est également au programme tout comme un crédit d'investissement destiné au nouveau centre SIS des Montagnes neuchâteloises ainsi qu'au nouveau poste de gendarmerie de La Chaux-de-Fonds.

***Service des automobiles et de la navigation (- 1.673.900 francs excédent de revenus)***

Le budget du SCAN n'a pas rencontré l'approbation de l'ensemble de la sous-commission de gestion et des finances.

Lors du dernier projet de budget remis aux commissaires, une dotation supplémentaire de quatre inspecteurs était prévue. Cette dotation allait dans le sens du rattrapage du retard pris dans les contrôles des véhicules et permettait également au service de faire face à des absences de collaborateurs de longue durée dans ce secteur; problèmes évoqués dans les derniers rapports de gestion de la sous-commission.

Dans ses dernières décisions sur le budget 2002, le Conseil d'Etat n'a finalement octroyé que deux postes supplémentaires en maintenant au même niveau les recettes liées au chiffre d'affaires réalisé par quatre inspecteurs.

Dans les difficultés à boucler ce budget, la sous-commission ne comprend pas pourquoi le Conseil d'Etat supprime des postes qui, non seulement s'autofinancent mais de plus dégagent des recettes tout en améliorant l'efficacité d'un service et en répondant de façon globale à la problématique liée aux contrôles et à la gestion des véhicules et des conducteurs.

En sachant que pour l'année 2002, une augmentation de la productivité de 25% a déjà été demandée dans le secteur des expertises des véhicules, le fait de ne pas adapter les recettes à l'effectif du personnel fait que celles-ci sont soit surévaluées, soit la productivité doit être encore augmentée, ce qui ne nous paraît humainement et techniquement pas possible.

De plus, cette manière de procéder va à l'encontre des principes de gestion définis dans le projet GESPA, dont le SCAN est un des services pilotes. La sous-commission émet certaines réserves quant aux options prises par le Conseil d'Etat.

En dehors des problèmes d'exploitation que pose la non-attribution de quatre nouveaux inspecteurs, c'est au niveau stratégique et politique à court et moyen termes que les conséquences se feront sentir.

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**

---

En effet, déjà dans son rapport à l'appui des comptes 2000, la sous-commission lançait un signal d'alarme quant à l'évolution dans le contrôle des véhicules. Afin de conforter son appréciation de la situation, la sous-commission a fait la demande de pouvoir disposer d'un rapport complémentaire concernant l'évolution de la stratégie dans le contrôle des véhicules. De ce rapport, il ressort clairement que tant l'Etat que les utilisateurs ont intérêt à **maintenir l'essentiel de l'activité du contrôle des véhicules dans le secteur public et ce d'autant plus que la section neuchâtoise de l'UPSA a déjà fait savoir son désintérêt pour la reprise éventuelle de ce marché.**

En conclusion, la sous-commission souhaite que le Conseil d'Etat revienne sur sa décision de diminuer de deux postes la dotation supplémentaire pour 2002, et qu'il se détermine sur l'avenir du SCAN qui, nous le rappelons, est un service important dans le budget de l'Etat.

**La commission plénière a accepté la proposition de la sous-commission par 8 voix contre 2.**

En ce qui concerne les projets 2002, ils sont les suivants :

***Expo.02***

Le service cantonal des automobiles et de la navigation fait partie des services qui seront fortement impliqués dans le dispositif sécurité de l'Expo.02, particulièrement en matière de police et de sauvetage sur le lac. Pour le service, cette mission extraordinaire impliquera la délégation de trois personnes durant toute la durée de la manifestation.

***FABER***

Sous la dénomination de FABER, se cache le projet d'introduction du permis au format des cartes de crédit. La Confédération vise à introduire de façon généralisée ce type de permis de conduire durant 2002. Cette modification, qui interviendra de manière globale pour les automobilistes durant l'année 2002, induit une demande de renforts temporaires de l'effectif administratif, de même que des logiciels et équipements informatiques particulièrement nécessaires à la remise de tels permis. L'octroi de ce permis sera soumis à la perception d'émoluments couvrant intégralement les renforts temporaires sollicités pour permettre la gestion de ces nouveaux permis.

***Introduction d'examens théoriques informatisés***

L'Association des services des automobiles (ASA) est chargée par l'Office fédéral des routes de la gestion des examens théoriques sur le plan fédéral. Actuellement, 850 questions relatives à la circulation sont gérées par informatique. La majorité des questions sont utilisées afin de réaliser les questionnaires de l'examen théorique des conducteurs. Depuis deux ans, l'ASA dispose d'une version informatique de ces questionnaires qui a été

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

testée, avec succès, par deux cantons (ZH et FR). Aussi, il a été décidé d'introduire l'examen assisté par ordinateur sur le plan suisse. Cette situation entraîne l'obligation d'équiper deux salles de théorie dans le canton.

***Service des affaires militaires (- 14.200 francs) – Service de la protection civile et du feu (- 184.300 francs)***

Le service des affaires militaires et le service de la protection civile et du feu fusionneront vraisemblablement durant l'année 2002, pour former un nouveau service de la protection de la population. Cette réorganisation coïncide avec le départ à la retraite du chef du service de la protection civile et du feu et sera accompagnée d'une délocalisation au Centre cantonal de Couvet.

Ces deux services sont toujours dans l'attente du projet définitif Armée 21 et Protection de la population 21. Ces deux projets à l'échelon national auront inévitablement des effets sur nos structures cantonales.

Dans le cadre d'ORCAN, l'Expo.02 mobilisera, bien évidemment, également de façon conséquente, le service des affaires militaires durant l'année 2002. Des troupes externes viendront renforcer le dispositif de sécurité. Le cours de répétition 2002 mobilisera le régiment d'infanterie 8 pendant l'été.

***Etablissements militaires exploitation et administration (+ 33.600 francs)***

La modification de la durée et des types de services à accomplir aura une influence importante sur l'occupation de la place d'armes.

Une caserne est réservée pour le logement des Confédérés pendant la durée de l'Expo.02.

En ce qui concerne l'arsenal, la réduction des activités suit sa planification. Le personnel est actuellement employé à des tâches liées aux troupes de l'Expo.02 ainsi qu'au stockage du matériel surnuméraire.

Au niveau des investissements, un montant de 200.000 francs était destiné à l'assainissement d'une façade du Château de Colombier. Après une première analyse et collaboration avec l'intendance des bâtiments de l'Etat, une étude devrait être menée sur l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment.

### **3.3. Département des finances et des affaires sociales**

La sous-commission de gestion et des finances du Département des finances et des affaires sociales a siégé le 13 septembre 2001 en présence de M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet, cheffe du département; elle a pu compter sur la présence active du chancelier d'Etat, de la secrétaire générale de la chancellerie, du chef du service financier et du secrétaire général du Département des finances et des affaires sociales.

Elle relève avec plaisir la qualité des échanges et la grande disponibilité des différents participants. Elle a apprécié la cordialité de la séance de travail.

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**


---

**3.3.1. Discussion générale**

Le retard dans la transmission des documents ne devrait plus se reproduire à l'avenir car le Conseil d'Etat, conscient de cet état de fait, souhaite réviser le calendrier en matière budgétaire. Le retard de cette année est imputable au début de la nouvelle législature. Celle-ci a exigé un délai de mise au courant des dossiers pour le Conseil d'Etat nouvellement élu.

Dans les grandes lignes le budget 2002 – par comparaison avec le budget 2001 et les comptes 2000 – se présente de la manière suivante :

	<b>Budget 2002</b>	<i>Budget 2001</i>	<i>Comptes 2000</i>
	En millions de francs		
Compte de fonctionnement			
Déficit . . . . .	<b>37,3</b>	33,2	12,1
Investissements nets . . . . .	<b>89,2</b>	95,3	118
Insuffisance de financement	<b>43,8</b>	49,9	37

Le Conseil d'Etat n'est pas satisfait du résultat du budget 2002. Il considère ce budget comme un budget transitoire. Il prévoit de soumettre au Grand Conseil un programme de législature où des choix politiques importants devront être pris, car les budgets des années prochaines ne sauraient se présenter sous les mêmes auspices. Le Conseil d'Etat indique que l'amélioration économique attendue pourrait ne pas produire des effets aussi importants que prévus.

Il souligne par ailleurs que la Conférence des directeurs romands des finances constate une explosion des coûts en matière de santé et de formation. Par conséquent, une telle « fuite en avant » ne pourra pas se poursuivre ; il s'agit de mener une réflexion à ce sujet.

La sous-commission prend acte du fait que le déficit de 37,3 millions de francs pour 2002 provient essentiellement de quatre secteurs :

- négociations salariales (10 millions) ;
- acceptation par le peuple des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance ;
- acceptation par le Grand Conseil d'un crédit d'informatisation des écoles (frais de fonctionnement et d'amortissement) ;
- coût pour le canton d'« Expo.02 » (6,5 millions après comptabilisation des recettes non fiscales).

La sous-commission constate que sans ces éléments, le budget 2002 serait équilibré. Elle prend note que le calcul des recettes fiscales supplémentaires dues à « Expo.02 » n'est pas réalisé car une estimation fiable est hasardeuse du fait que les effets seront diffus dans le temps.

De même, la nouvelle loi sur les contributions directes n'apportera finalement aucune recette supplémentaire – hormis celle due à l'amélioration de la conjoncture – ; en effet le projet initial du Conseil d'Etat a été modifié à

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

deux reprises. Les recettes fiscales supplémentaires espérées dans le projet initial étaient de plus de 10 millions de francs environ.

Il est aussi souligné les mesures prises entre les budgets 2001 et 2002 qui auront des répercussions importantes en 2003. Ainsi les mesures salariales coûteront 34 millions de francs supplémentaires à l'Etat. De même, la baisse fiscale demandée pourrait amputer le budget de l'Etat de 30 à 50 millions de francs.

Un commissaire constate que l'optimisme de certains députés au Grand Conseil lors de l'acceptation du budget 2001 était exagéré; un autre se demande par ailleurs si la fracture entre Suisse romande et Suisse allemande au sujet des finances publiques et de l'évolution de l'économie se révèle toujours aussi marquée.

La sous-commission prend note que selon le Conseil d'Etat les entreprises ont actuellement de la peine à venir s'installer dans le canton de Neuchâtel. On attend aussi du secteur bancaire d'éventuelles informations sur le placement de capitaux européens dans notre canton à la faveur de l'introduction de l'euro.

De plus les événements récents aux Etats-Unis laissent un sentiment ambigu. En effet, l'économie mondiale pourrait entrer en récession et impliquer une diminution rapide des recettes fiscales et par conséquent une augmentation nouvelle du déficit ainsi que du chômage. D'un autre côté, on se demande si certaines entreprises américaines ne souhaiteront pas délocaliser pour des raisons de sécurité. Elles pourraient implanter leurs structures en Europe et plus particulièrement en Suisse.

### **3.3.2. Généralités**

La sous-commission prend acte du fait que le Département des finances et des affaires sociales considère avoir atteint l'objectif de son enveloppe budgétaire. Cette affirmation est corroborée par le constat que les charges augmentent de 2,2% et les revenus de 6,8%.

Il est précisé:

- qu'en matière de nouveaux postes, le département sollicite beaucoup du budget 2002, car durant de nombreuses années le département a dû « montrer l'exemple » en matière budgétaire en s'autolimitant...;
- que de par ses « services transversaux », le département est de plus en plus sollicité par les autres départements en matière informatique, juridique, etc.;
- qu'un certain nombre de postes et d'activités qui étaient assumés par des « premiers emplois » et « mesures de crise » doivent maintenant être assurés par des postes émergeant sous compte 301000. On cite en exemple le service des contributions et la Caisse de pensions.

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**

---

La sous-commission constate qu'en matière d'augmentation de postes, c'est surtout le secteur social et notamment le service des mineurs et des tutelles qui est demandeur.

De manière globale les charges de personnel augmentent de 5,7%. Cette augmentation se décompose de la manière suivante :

- 1,1% d'indexation par rapport aux salaires servis en 2001 (1,6% par rapport au budget 2001): coût 8 millions de francs ;
- augmentations individuelles (estimées à 2 échelons par personne) soit 5 millions ;
- augmentation réelle de 2% des traitements estimée à 10 millions de francs. Ainsi, les charges directes de personnel provoquent une augmentation de 20 millions (plus 5,7%). Globalement, le nombre de nouveaux postes demandés est d'environ 54.

En ce qui concerne le processus budgétaire, l'objectif de la planification financière était fixé à 20 millions de francs pour 2002. A partir de cet objectif, le service financier a calculé des enveloppes budgétaires par département. Chaque département a dû ensuite s'efforcer d'atteindre ces enveloppes. L'objectif global de 20 millions ainsi que les différentes enveloppes ont dû être revus en fonction des quatre éléments susmentionnés en introduction.

### **3.3.3. Examen de détail**

#### ***Secrétariat général***

##### *301000, Traitements du personnel*

Le nouveau demi-poste demandé vise à reprendre des activités réalisées pour partie par le service financier (saisie des factures pour les petits services du département) ainsi qu'à réaliser un certain nombre de tâches budgétaires et financières pour la cheffe du département. La création d'un responsable comptable de département permettra ainsi au département de fonctionner de la même manière que les autres départements et de décharger aussi en partie le service financier.

#### ***Service financier***

##### *316000, Loyers de locaux*

La redistribution des locaux laissés libres par l'inspection des finances sera réalisée en 2002. Néanmoins, par souci de transparence, le coût de ces locaux a été imputé à 100% au service financier pour 2002.

##### *318335, Impôts communaux*

L'impôt foncier communal maximum passe de 3‰ à 1,5‰.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

*322300, Dettes à moyen et long termes*

La conversion des emprunts de 1991 dont le taux était de 6% à 6¾% contre des emprunts effectués en 2001 à 4% environ, permet une réduction des intérêts passifs. La baisse des intérêts passifs n'est donc pas due à une diminution de la dette. Des taux fixes pour nos emprunts de huit à dix ans sont encore accordés.

*410300, Régale des sels*

La régale des sels est constituée de la part de notre canton au bénéfice des Salines suisses du Rhin. Cette dernière se calcule en fonction des actions possédées par le canton ainsi que du volume des ventes de sel dans notre canton (sel alimentaire et sel industriel, pour les routes par exemple!).

*440340, Part au bénéfice de la BNS*

Le bénéfice de la Banque nationale suisse a été calculé en fonction de l'état 2001. Ainsi, les effets des modifications des indices de capacité financière n'ont pas été pris en compte dans cette rubrique. Néanmoins, globalement la prise en compte de ces modifications a été faite sur d'autres rubriques telles que l'assurance-maladie, la redevance poids lourds, etc.

**Service des contributions****Impôts**

Les calculs réalisés pour le budget 2002 se basent sur les acomptes facturés, calculés sur la « taxation » 2000 bis ainsi que sur le solde d'impôt 2001 qui sera dû en fin 2001. Au niveau pratique, les estimations du service financier et du service des contributions ont été confrontées.

Les estimations du budget 2002 sont plausibles et admises par la sous-commission. La variation de ces rubriques entre budget 2000 et budget 2001 est plus optimiste que celle prévue entre 2001 et 2002. Il est cependant rappelé qu'entre-temps la loi sur les contributions directes a été modifiée par deux fois.

La sous-commission se demande comment les « sans-papiers » peuvent payer des impôts comme ils le prétendent ! On apprend que cette question a déjà été soumise aux différents services pour analyse.

*401300, Impôt direct, personnes morales*

Les recettes 2000 correspondent à l'ancienne loi alors que celles de 2002 concernent la nouvelle loi sur les contributions directes sur les personnes morales. La variation constatée prend en compte la relativement bonne marche des affaires de certaines entreprises du canton ainsi que l'introduction de la réduction des taux.

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**

---

*436340, Remboursement de frais, bordereau unique*

Les prestations de l'Etat en matière de bordereau unique ont diminué selon la sous-commission! Mais les prix des services sont restés stables ou ont même augmenté. En effet, les taxes pompiers, d'épuration, déchets, etc. doivent maintenant être prélevées par les communes hors du bordereau unique. Il s'agit d'une volonté cantonale: on a souhaité sortir du bordereau unique tout ce qui ne concernait pas l'aspect purement fiscal afin d'améliorer l'image fiscale du canton.

Mais le problème du bordereau unique (BU) est encore amplifié avec la question de la gestion du contentieux par l'Etat. Il est suggéré que l'Association des communes neuchâteloises devienne un relais au sujet de l'ensemble des problèmes entre les communes et les différents services de l'Etat et que cette question particulière soit évoquée avec elle.

**Service juridique**

En ce qui concerne les nouveaux postes, il apparaît que les postes demandés sont en fait des postes de personnes émargeant auparavant à la filière sociale ainsi qu'au budget du Département de la justice, de la santé et de la sécurité. Par conséquent, il ne s'agit pas de nouveaux postes créés pour le budget 2002.

**Service des ressources humaines***436000, Indemnités d'assurances*

Ces indemnités constituent le remboursement à l'Etat des indemnités d'assurance perte de gain en cas d'accident des collaborateurs. L'Etat se fait rembourser les 80% dès le 3<sup>e</sup> jour et pour le reste, il opère une auto-assurance.

**Service du traitement de l'information**

La sous-commission estime que le STI est gourmand et que la qualité des prestations ne suit pas toujours. Par contre, elle souligne qu'elle est satisfaite de la relativement bonne maîtrise de la rubrique « Natel et téléphone », poste présentant des problèmes chez certains de nos voisins!

**Service de l'intendance des bâtiments***331005, Amortissements immobiliers en cours patrimoine administratif*

La sous-commission s'interroge sur le détail des montants prévus et notamment sur l'augmentation constatée entre le budget 2002 et le budget 2001.

Le montant comprend l'amortissement sur dépenses provenant du programme fédéral d'investissements, le projet de kiosque et cafétéria au Château de Neuchâtel, la consolidation paroi rocheuse rue Jehanne-de-Hochberg, la nouvelle vaisselle du Château de Boudry et la protection

---

**Budget de l'État pour l'exercice 2002**

---

contre le feu à la Ferme Robert. Ces quatre derniers objets sont nouveaux et l'amortissement a été calculé sur les dépenses prévues au budget 2001.

***314000, Entretien des bâtiments***

Le chiffre de 3.712.000 francs a été fixé en fonction de la capacité d'absorption des travaux par le personnel en place à l'intendance des bâtiments.

En ce qui concerne la problématique de la conciergerie, la comptabilité analytique devrait permettre à l'avenir de répondre à la question des coûts et prestations dans les différents secteurs de l'Etat.

***Gérance des immeubles******423300, Revenus immeubles patrimoine financier***

La diminution des recettes dans ce domaine vient du fait que le bâtiment de Tivoli 5 ne sera plus loué à des tiers mais par les services de l'Etat. Ce bâtiment passera donc dans la rubrique du patrimoine administratif.

***Administration de la Caisse de pensions******301020, Salaires mandats limités***

Le nouveau poste demandé est celui d'une collaboratrice chargée de réaliser un mandat limité (scannage de l'ensemble des dossiers des assurés).

***318340, Actuaire conseil***

L'augmentation est due au fait qu'il s'agit de recourir à l'actuaire-conseil pour réviser la loi sur la Caisse de pensions ainsi que modifier l'application mutation des pensions (MUPE).

***Service de l'action sociale******318310, Programmes d'insertion***

La sous-commission s'interroge sur ce compte. Le montant de 850.000 francs proposé pour les programmes d'insertion est suffisant selon le Conseil d'Etat, car ce dernier a la volonté de revoir l'organisation et l'offre de programmes entre le service de l'action sociale et le service de l'emploi pour éviter des redondances.

Un membre de la sous-commission estime que le montant prévu est trop bas et qu'il s'agirait au minimum de prévoir 1 million de francs afin de pouvoir réduire à terme les coûts en matière d'aide sociale. La sous-commission dans sa majorité suit les propositions du Conseil d'Etat en souhaitant, avant de proposer une modification, connaître les mesures éventuelles qui pourraient être prises.

La commission a souhaité attendre les conclusions des états généraux de la réinsertion sociale et professionnelle.

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**

---

**Service de l'assurance-maladie***460310, Subventions fédérales réduction des cotisations*

La diminution des subventions fédérales provient de la suppression de la prise en compte du coût des primes dans le calcul de la répartition entre les différents cantons. Notre canton ayant des primes d'assurance relativement élevées est par conséquent désavantagé. Ainsi le Conseil d'Etat prévoit de toujours réaliser en 2002 l'aide maximum en matière d'assurance-maladie, mais il devra néanmoins soit revoir les critères d'accès à l'aide de l'assurance-maladie (revenu déterminant), soit l'intensité de cette aide (modification du subside en francs).

**Service des mineurs et des tutelles***301000, Traitements du personnel*

Quatre nouveaux postes sont prévus dans ce service. Un poste est accordé pour assurer la surveillance des crèches en lien avec la votation populaire de cette année. Un autre poste est accordé pour l'office des tutelles afin de répondre aux différentes demandes émanant notamment de la magistrature.

La commission est informée néanmoins que le service a été mandaté pour opérer une réflexion quant aux missions strictement nécessaires du SMT et celles qui sont réalisées en sus (enquête sociale, etc.).

En ce qui concerne les deux autres postes, il s'agit en fait de la régularisation d'une erreur qui a été constatée en 1999. En effet, il semble que les deux postes d'assistants sociaux pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés avaient été comptabilisés en termes financiers dans le compte 301000, mais pas en ce qui concerne les effectifs. Par conséquent, il s'agit de régulariser ces deux postes en 2002. Financièrement, ces deux postes sont compensés par une subvention de l'office des réfugiés.

**Service médico-social***318240, Traitement des alcooliques*

La sous-commission demande que le service médico-social réfléchisse, pour le prochain budget, à donner un nouveau libellé à la rubrique « Traitement des alcooliques ». En effet, pour certains, le terme « alcoolique » ne semble plus éthiquement bien adapté...

**Service des communes***390710, Attributions au fonds des communes en situation difficile*

Le Conseil d'Etat s'interroge sur la possibilité de faire prendre un décret par le Grand Conseil ou de modifier la loi afin de diminuer temporairement ou durablement la dotation du fonds d'aide aux communes. En effet, l'utilisation

---

**Budget de l'État pour l'exercice 2002**

---

actuelle de ce fonds démontre que les moyens prévus (3% de l'impôt fédéral direct) seraient peut-être trop élevés. La sous-commission estime qu'il est nécessaire pour le moins d'attendre le débat sur ce sujet au Grand Conseil !

***Remarques sur la dotation en personnel***

La sous-commission demande quels sont les postes du budget 2002 du département qui sont en fait un transfert ou une régularisation de personnes déjà titulaires d'une fonction publique. Ces postes sont les suivants :

- service juridique, 1,5 poste :
  - nouveau poste de juriste (filière sociale 100 %),
  - poste de juriste (transfert du service des automobiles et de la navigation) 50 % ;
- service du traitement de l'information, 2 postes :
  - 1 poste de technicien transféré du service des ponts et chaussées,
  - 1 poste de technicien transféré de l'ORESTE.
- service des mineurs et des tutelles, 2 postes de 1999 régularisés en 2002, assistants sociaux de requérants pour les mineurs non accompagnés.

**3.3.4. Budget des investissements**

La sous-commission souhaite connaître quels sont les services qui iront s'installer à Tivoli 5.

Selon le chef de l'office d'organisation il s'agit de :

- l'office des poursuites du Littoral ;
- l'office des transports ;
- le service de l'aménagement du territoire ;
- l'intendance des bâtiments ;
- l'office du logement.

Pour le reste, la sous-commission prend acte des intentions du gouvernement s'agissant des investissements envisagés par le Département des finances et des affaires sociales pour les améliorations ou rénovations d'institutions sociales (Alfaset à La Chaux-de-Fonds, Les Perce-Neige à Fleurier et Pontareuse).

**3.4. Département de la gestion du territoire**

La sous-commission a siégé, pour l'examen du budget 2002, le 10 septembre 2001 en présence de M. Pierre Hirschy, chef du département, d'une secrétaire du département, du chef du service des ponts et chaussées, du chef de l'office des transports et du chef du service de la protection de l'environnement.

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**

---

**3.4.1. Généralités**

En préambule, compte tenu que tous les membres de la sous-commission sont nouveaux, M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, présente brièvement chaque service de son département, facilitant ainsi la compréhension des divers problèmes.

**Budget**

Le budget qui nous est soumis est qualifié de *budget de transition* avant l'établissement de la planification financière et le programme de législature.

**Personnel**

Quatre postes autorisés par le Grand Conseil, engagés en 2001 et destinés au service des ponts et chaussées, plus particulièrement à l'entretien des installations électromécaniques des tunnels, grèvent le budget 2002 (entretien auparavant confié à des entreprises externes). De plus deux demi-postes sont accordés respectivement à l'office des transports et au service de l'aménagement du territoire et un poste au service des ponts et chaussées. Au vu de l'augmentation des tâches dans ces secteurs, cette attribution, qualifiée d'insuffisante par les chefs des services concernés, semble justifiée. Sur la base des chiffres qui lui sont soumis (situation 17 août 2001) la sous-commission constate que l'augmentation des charges de personnel pour l'ensemble du département s'établit à **+9,93%** par rapport au budget 2001 et **+16,44%** par rapport aux comptes 2000. Selon le chef du département, le coefficient d'augmentation des salaires est calculé sur les bases suivantes: augmentation réelle des salaires 2% plus renchérissement, plus déplaçonnement.

**Réflexions**

Les commissaires se posent et posent au Conseil d'Etat les questions suivantes sur les possibilités d'améliorer le résultat du département:

- Comment et où réduire les charges ?
- Comment et où augmenter les revenus ?
- Quelles tâches peuvent être différées ou supprimées ?

Ils souhaitent par ailleurs obtenir des comparaisons intercantionales aux fins d'analyses comparatives.

**H 20**

Le Conseil d'Etat a entrepris des démarches auprès du Conseil fédéral pour le classement de la H 20 en route nationale. Une motion Didier Berberat allant dans le même sens est également en suspens au Conseil national. Le classement de ce tronçon aurait les conséquences suivantes:

- constructions subventionnées à 88% au lieu de 68% ;
- entretien subventionné à 71% au lieu de 0%.

---

**Budget de l'État pour l'exercice 2002**

---

**3.4.2. Examen de détail*****Secrétariat général******331005, Amortissement imm. patrimoine administratif***

La somme de 1.567.000 francs nouvellement inscrite au budget représente le 10% de l'amortissement GANSA.

***Office des transports***

Ce service gère 20 millions de francs de subventions aux entreprises de transports du canton. Selon le chef du service, des économies seraient possibles par :

- l'exigence d'une meilleure gestion des entreprises subventionnées ;
- l'élaboration de nouveaux concepts de desserte ;
- l'amélioration du marketing ayant pour conséquence une augmentation de la fréquentation.

Malgré l'attribution d'un demi-poste supplémentaire, ce service ne dispose pas de moyens en personnel suffisants pour la réalisation des objectifs ci-devant.

***364400, Subventions entreprises de transports***

Ce compte est augmenté de 800.000 francs, attribués à l'Onde verte, selon décision du Grand Conseil.

Le projet «METRO» fait l'objet d'une étude à l'EPFL. Un rapport sera présenté au Grand Conseil au printemps 2002.

***Service des ponts et chaussées******440400 et 440410, Part aux droits sur l'essence et Redevances sur trafic poids lourds***

Globalement l'on constate que la part aux droits sur les carburants et la redevance sur le trafic poids lourds passe de 23.325 francs/m au budget 2001 à 27.114 francs/m au budget 2002, soit une augmentation de recettes de 3789 francs/m ou 16,24%.

***Ponts et chaussées, entretien et correction des routes******314410, Entretien des routes et ouvrages d'art***

Alors que la part aux droits sur les carburants et la redevance sur le trafic poids lourds est en forte progression, le budget d'entretien des routes et ouvrages d'art est maintenu à son niveau actuel de 2 millions de francs.

A propos de l'entretien des routes, leur état est analysé chaque année et une liste de priorités est établie. Le constat de cet examen annuel est le suivant:

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**

---

- les travaux d’entretien sont insuffisants, l’état des routes cantonales se dégrade ;
- le maintien de l’état des routes nécessiterait un investissement annuel de 15 millions de francs.

Ce budget ne tient pas compte de travaux « anticycliques » ni de la part entretien qui figure aux comptes des investissements.

***314420, Entretien électromécanique des tunnels***

L’engagement de quatre collaborateurs affectés à l’entretien des installations électromécaniques des tunnels a permis, malgré l’ouverture des tunnels du Seyon de réduire le budget de 200 francs/m. Des mandats externes subsistent.

***Service de la protection de l’environnement***

Ce service s’occupe du contrôle de la qualité de l’air, de l’eau, du sol et des mesures de bruit par diverses actions.

Au niveau des analyses, des économies sont possibles par une collaboration intercantonale. A l’heure actuelle, deux accords existent avec les cantons de Vaud et du Jura.

***Service des mensurations cadastrales***

La possibilité de pouvoir consulter par Internet le registre foncier par les professionnels de la branche (avocats, notaires, agents immobiliers) est en cours de réalisation, le guichet informatique prend forme.

***Service des forêts******Rubriques 36, Subventions accordées, et 47, Subventions à redistribuer***

L’augmentation des postes *subventions accordées et subventions à redistribuer* est à mettre en relation avec les dégâts dus à l’ouragan Lothar.

D’une manière générale, l’état des forêts du canton est satisfaisant. Nos forêts, en particulier les forêts privées, sont sous-exploitées, d’où un certain vieillissement préjudiciable sur la qualité des bois.

L’on constate, après Lothar d’importantes attaques de bostryches.

***Exploitation des bois******435000, Vente à des tiers***

Vu les quantités de bois mises sur le marché suite à Lothar, il faut s’attendre à un fléchissement de la demande, voire des prix.

---

**Budget de l'État pour l'exercice 2002**

---

**Office de la conservation de la nature**

Un inventaire des sites à protéger est en cours d'élaboration (ICOP).

Un modèle de *zones tampons*, destinées à protéger des biotopes naturels, est en phase de réalisation dans la vallée de La Brévine ; il pourra être repris pour les autres zones de marais.

**Service de la faune**

*314450, Entretien des piscicultures*

Il s'agit d'une dépense unique destinée à l'équipement de la nouvelle pisciculture de Colombier.

Les sangliers, trop nombreux sur notre territoire, causent d'importants dégâts aux cultures. Des tirs supplémentaires ont été organisés.

**Fonds*****Fonds des routes communales***

Ce fonds est alimenté par les recettes des taxes automobiles et redistribué aux communes en fonction des projets d'entretien routier qu'elles présentent.

***Fonds de l'aménagement du territoire***

*366400, Expropriation*

Un cas d'expropriation a abouti en 2001, le deuxième devrait se liquider l'année prochaine. Compte en relation avec le compte 460800, subventions fédérales diverses.

***Fonds forestier de réserve***

*301010, Salaires occasionnels*

Il s'agit de charges salariales occasionnelles payées à des tiers, pour des travaux d'entretien spécifiques.

**Comptes des investissements*****Crédits accordés***

Selon les dernières estimations, les dépenses relatives aux travaux de protection contre les crues de l'Areuse de Travers à Noiraigue ne dépasseront pas le crédit accordé.

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**

---

***Crédits à solliciter***

Le rapport du Conseil d'Etat sollicitant un crédit pour l'installation de systèmes de sécurité dans les entreprises de transport portera sur une somme de 1.480.000 francs.

Pour ce qui concerne les autres crédits d'investissement, les rapports seront présentés au Grand Conseil en temps et lieu.

**3.5. Département de l'économie publique**

La sous-commission a siégé pour examiner le budget 2002, une première fois le 10 septembre 2001, au bureau du chef du département, en présence de M. Bernard Soguel, chef du département, du secrétaire général, de la cheffe du service de l'asile et des réfugiés (SAR), du chef ad interim du service économique, du chef du service de l'économie agricole, du chef du service de l'emploi, du chef du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP), du futur secrétaire général du département et d'une secrétaire du département, et une deuxième fois, le 21 septembre 2001, au service de la viticulture, en présence du chef du département, du secrétaire général, du futur secrétaire général et du chef du service de la viticulture.

Nous remercions le chef du département, ainsi que ses collaborateurs de toutes les explications fournies et des réponses aux questions des commissaires.

**3.5.1. Examen du budget 2002*****Introduction***

La sous-commission a notamment pu constater que dans le secteur économique un tassement se faisait ressentir depuis la fin du premier semestre avec la fermeture ou les faillites de plusieurs entreprises. Depuis les événements du 11 septembre 2001 le ralentissement se fait encore plus sentir, créant quelques inquiétudes dans le milieu économique. Les indicateurs économiques révèlent également un renversement de tendance. Les offices régionaux de placement (ORP) voient leur activité augmenter.

Dans le secteur de l'emploi, une réflexion est en cours quant au rattachement de l'office du chômage au service de l'emploi. Cette réflexion est rendue nécessaire par la volonté du Conseil d'Etat d'avoir des secrétariats généraux de structures uniformes (état-major) qui devraient, à l'avenir, fonctionner en réseau. Dans cette perspective, toutes les entités administratives qui dépendent actuellement du secrétariat général doivent trouver un nouveau rattachement organisationnel.

Dans le secteur du tourisme, le chef du département a regroupé Tourisme neuchâtelois, le Site de Cernier, l'office des vins et produits du terroir et le

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

service du commerce et des patentes. Les activités sont appelées à se développer, notamment avec Expo.02, manifestation qui devrait donner le coup d'envoi à une politique touristique plus dynamique.

Le secteur des étrangers est difficile à gérer, notamment par les fortes pressions extérieures qu'il subit de la part des demandeurs de permis, des événements politiques et des nombreux cas de détresse rencontrés auprès des « clients » du service de l'asile et des réfugiés notamment.

Le budget 2002 du département termine avec un résultat de 135 millions de francs d'excédent de charges nettes, d'où une augmentation de 2,7 millions par comparaison avec le budget 2001.

Au chapitre des amortissements, et cela pour le budget de tout l'Etat, la sous-commission de gestion et des finances demande que des explications détaillées soient fournies, éventuellement par un rapport séparé. La réflexion est en cours au service financier.

### **3.5.2. Examen de détail**

#### ***Secrétariat général***

##### *301000, Traitements du personnel*

Actuellement, les deux postes de contrôleurs du marché cantonal de l'emploi se trouvent dans les charges du secrétariat général en raison de discussions intervenues préalablement. Le rattachement de ces deux postes, pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment avec l'office du chômage, l'office de vérification en métrologie, le bureau du délégué aux étrangers, la surveillance des fondations et le CNIP, sera prochainement réexaminé.

##### *361000, Communauté de travail du Jura (CTJ)*

Les critères de répartition pour le financement du secrétariat CTJ sont les suivants :

Contributions identiques pour les quatre cantons CTJ (au total 70.000 francs) :

- 40.000 francs pour les frais de secrétariat (salaires des collaborateurs du secrétariat général) ;
- 20.000 francs pour le fonds actions (actions engagées par la CTJ) ;
- 10.000 francs pour le fonds INTERREG de la CTJ (participation de la CTJ à des projets INTERREG).

Le solde de 10.000 francs pour les projets CTJ (participation du canton de Neuchâtel pour des projets spécifiques) et de 5000 francs (frais informatiques de la CTJ financés par le canton de NE), ainsi que les 2000 francs de frais divers sont des contributions « uniquement » neuchâteloises.

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**

---

***Bureau du délégué aux étrangers***

Le canton de Neuchâtel a été le premier à avoir un tel bureau afin de favoriser l'intégration des étrangers. D'autres cantons ont suivi, surtout en Suisse romande. La Commission fédérale des étrangers proposant que les sans-papiers puissent s'adresser à un organisme neutre, ce travail pourrait être donné au bureau du délégué aux étrangers. A l'étude.

***439500, Recettes du secrétariat à l'intégration***

Mandat de prestations donné par la Confédération. Comprend le renforcement institutionnel des structures favorisant l'intégration des étrangers.

***Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle***

Dans sa mission, le CNIP doit répondre aux demandes de l'économie en matière de formation. Pour lui permettre de travailler ainsi, il organise sa gestion de la formation en engageant du personnel sous plusieurs formes. Dès 2001, il n'assure plus le service de réfectoire qui est transmis au Centre sportif du Val-de-Travers, en diminution du compte 301600, salaires du personnel de réfectoire.

***302000, Traitement du personnel enseignant***

Engagement de personnel administratif et technique par des contrats provisoires ou de droit privé.

***Service des étrangers******350220, Taxes fédérales diverses***

Le canton perçoit les émoluments cantonaux et fédéraux (compte 431220) et il doit reverser la part fédérale (compte 350220) à l'Office fédéral des étrangers.

***Service de l'asile et des réfugiés******481320, Prélèvement provision ODR***

La Confédération a revu drastiquement à la baisse ses subventions cantonales à l'asile en fonction notamment des réserves (ODR) constituées depuis plusieurs années par les cantons. Actuellement, elle accorde un forfait et ne rembourse plus totalement la facture cantonale.

Les nouvelles directives de la Confédération sont attendues avec impatience. Il est d'ores et déjà décidé d'avoir une réflexion sur les prestations cantonales accordées et sur la structure, notamment pour tout ce qui concerne l'office d'accueil des requérants d'asile (OARA). Dans cette perspective, une transparence budgétaire plus importante est demandée par rapport à l'ensemble de la structure de l'OARA dont on ne retrouve aucune trace dans le budget du service de l'asile et des réfugiés. Cette question sera soumise au Conseil d'Etat et des propositions allant dans le sens d'une fusion de tous

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

les comptes de l'OARA au sein du service seront faites en 2002 dans le cadre de l'élaboration du budget 2003. La sous-commission se propose de faire une visite de ce service dans le cadre de son mandat de gestion.

***Service de l'emploi***

Dans un souci de transparence, les deux ORP ont été intégrés dans les comptes du service. Ce service se trouve actuellement en légère surcharge de travail.

De plus, une ouverture sur les collaborations intercantionales ainsi qu'avec les secteurs de l'AI, de l'asile et du chômage est à l'étude.

Le personnel des ORP est totalement subventionné par la Confédération. Toutefois, le Conseil d'Etat ne souhaitant pas augmenter l'effectif du personnel, il est difficile, même subventionné, d'engager du personnel.

Le compte 301000 comprend uniquement les salaires de l'organe de direction (secrétariat). Quant aux postes 301030 et 352000, ils comprennent les salaires des ORP et du bureau du délégué aux étrangers (BET).

Outre ses tâches liées et orientées en priorité vers les demandeurs d'emploi et autres chômeurs, ce service doit assumer la surveillance des agences de placement.

***Service économique***

A l'instar de l'économie, le service de l'économie doit retrouver un second souffle. Le service est à la recherche d'un nouveau chef, la promotion économique endogène et exogène doit également redéfinir ses objectifs. Les instituts de recherche sont un atout indéniable pour notre canton. Toutefois, les écoles polytechniques et les deux pôles économiques qui s'y rattachent génèrent un formidable développement de nouvelles entreprises (*Start up et Spin of*). Dès lors, notre canton se doit de favoriser un rapprochement avec ces centres économiques, notamment et naturellement avec la région lémanique.

***Laboratoire cantonal******318000, Mandats, expertises, études***

Le laboratoire cantonal est accrédité par le Service suisse d'accréditation (SAS) depuis novembre 1996. L'accréditation se définit comme la reconnaissance formelle de la compétence à exécuter certaines tâches. Cela signifie que les activités de laboratoire et d'inspection sont reconnues comme étant effectuées conformément aux normes internationales EN 45001 et EN 45004. Cette accréditation est comparable à une certification ISO 9001 dans nos domaines d'activité. Il faut savoir qu'à côté de la norme ISO 9001 qui s'adresse à tout type d'entreprise de production ou de service, des normes spécifiques plus exigeantes existent dans d'autres domaines d'activité.

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**

---

L'accréditation est valable pour cinq ans. Chaque année un audit externe est réalisé par le SAS, il s'agit généralement d'un audit d'une journée par deux experts, appelé « visite de surveillance ». Les frais d'un tel audit sont de 4000 à 5000 francs.

Le laboratoire cantonal doit être réaccrédité en automne 2001. La norme EN 45001 a été remplacée depuis l'an dernier par la norme ISO 17025. La réaccréditation après cinq ans implique un nouvel audit complet par les experts du SAS. Il s'agit d'un audit réalisé par trois experts qui réexaminent l'ensemble des documents de l'assurance qualité et procèdent à un examen sur place. Cet audit a été réalisé le mois dernier. Les frais de réaccréditation se montent de 10.000 à 15.000 francs qui seront facturés sur l'exercice 2002.

***Service de l'économie agricole***

Le marché de bétail est sous pression (crise de la vache folle, prix à la baisse, etc.).

***365511, Promotion de l'agriculture***

Cette rubrique ne concerne pas l'OVPT, mais uniquement la production biologique, dépannage agricole, etc.

***470500, Subv. féd. vulgarisation***

Un nouveau système de calculation a été mis sur pied par la Confédération. Il entrera en vigueur en 2003-2004, avec la nouvelle politique agricole fédérale.

***Service de la viticulture******Situation de l'économie viti-vinicole neuchâteloise******390540, Office des vins et produits du terroir***

L'enquête réalisée par le service de la viticulture sur les stocks dans les caves neuchâteloises au 31 décembre 2000 révèle des stocks relativement lourds en blanc (31.500 hl), alors que la consommation diminue (21.800 hl). Pour les rouges, la situation est plus équilibrée. Dans la mesure où les productions neuchâteloises sont modestes depuis très longtemps, ce sont les vins importés et les vins blancs excédentaires produits dans d'autres cantons et vendus à des prix cassés qui expliquent en partie cette situation. Le vigneron neuchâtelois constate donc un peu désabusé que limiter ses propres productions est inefficace lorsque le marché est envahi par des vins excédentaires bradés sur les marchés.

Une augmentation des moyens mis à la disposition d'actions de promotion, en Suisse et à l'étranger, est aussi nécessaire. Des moyens supplémentaires ont déjà été alloués à l'OVPT par le biais du fonds viticole.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

***Service vétérinaire, épizooties***

A ce chapitre, deux problèmes devront être réglés. En effet, l'accord avec l'entreprise Juracime S.A. prenant bientôt fin, une solution relative aux clos d'enfouissement des cadavres animaux en cas d'épizooties devra être trouvée. A ce propos, un contact allant dans ce sens a été pris avec le canton de Fribourg. Ensuite, en ce qui concerne le centre collecteur, il faut relever que depuis 1996, année d'irruption de la première crise de l'ESB (vache folle), les coûts d'élimination des déchets animaux n'ont cessé d'augmenter, voire d'exploser à certaines occasions.

Interdites pour les ruminants depuis 1990, les farines d'origine animale produites à partir de ces déchets, bien qu'autorisées pour les autres catégories d'animaux (porc, volaille), dès 1996 n'ont plus trouvé preneur sur le marché suisse, les grands distributeurs les ayant interdites. Elles furent exportées à vil prix, avec pour conséquence une explosion des coûts de leur élimination.

L'an dernier, suite à la seconde crise de l'ESB, les frontières se fermèrent du jour au lendemain ; l'exportation devint impossible. Finalement, le Conseil fédéral interdit purement et simplement leur utilisation avec effet en janvier 2001. Une fois encore, les coûts à charge du canton explosèrent.

En réponse à ces augmentations successives, le Conseil d'Etat introduisit une taxe sur les déchets d'abattage et de boucherie, tout en maintenant gratuite la prise en charge des cadavres d'animaux. Malgré plusieurs recours de bouchers – non encore traités – cette décision explique la forte augmentation des recettes du centre collecteur.

Au vu de ce qui précède, l'établissement d'un budget correct est impossible depuis plusieurs années ; à plusieurs reprises, des crédits supplémentaires importants durent être demandés au Conseil d'Etat.

La différence entre les dépenses budgétisées (650.000 francs) et les recettes escomptées s'explique par le fait que la collecte des cadavres d'animaux reste gratuite pour leurs détenteurs et donc à charge de l'Etat. A noter que les coûts d'élimination des cadavres n'ont pratiquement pas augmenté depuis 1996.

***Service du commerce et des patentes******365260, Tourisme neuchâtelois***

Dans le cadre du projet « Watch Valley » une erreur d'appréciation a été faite par Tourisme neuchâtelois (commande de couteaux neuchâtelois à l'étranger). A relever que Tourisme neuchâtelois étant une association avec une direction propre et un comité, il n'est pas contrôlé comme un « vrai » service de l'Etat. Cependant, malgré cette erreur, il faut signaler la grande efficacité de Tourisme neuchâtelois dans le cadre de l'Expo.02 et notamment au chapitre des visiteurs étrangers et des nuitées qui sont en constante augmentation.

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**


---

**Site de Cernier**

Une réorganisation de la gestion et de la direction du site est intervenue et se poursuit. La commission a remplacé la présidence. Cette commission assumera temporairement une part du travail. L'intention du Conseil d'Etat est de nommer un directeur général qui sera chargé d'assurer la gestion, le développement et la direction du site. La sous-commission estime que les nouvelles activités créées sur le site doivent être financièrement autoporteurs.

**Observatoire cantonal**

M. Giovanni Busca, directeur, a été remplacé par M. Alain Maurissen, ancien directeur d'Alcatel (Gals) au 1<sup>er</sup> août 2001. M. Alain Maurissen a une très bonne formation scientifique et également d'excellentes qualités de gestion.

**Fonds de promotion de l'économie**

La promotion de l'économie doit être toujours en phase avec l'évolution des besoins. La promotion exogène et la promotion endogène doivent réorienter leurs actions. Une réflexion est en cours avec les partenaires concernés. Un rapport sera adressé au Grand Conseil dans le courant de l'année 2002.

Les terrains achetés par la promotion économique sont transférés au patrimoine financier de l'Etat.

**3.6. Département de l'instruction publique et des affaires culturelles****3.6.1. Généralités**

La sous-commission s'est réunie au complet le 20 septembre 2001 en présence du chef du département et du secrétaire général.

Le budget 2002 du DIPAC enregistre une augmentation des charges nettes plutôt inhabituelle, puisqu'elle se monte à 33 millions de francs par rapport au budget 2001 (+ 11,9%) et qu'il s'agit là d'un ordre de grandeur correspondant à près de 90% du déficit budgétaire de l'Etat.

Les plus fortes hausses ont été enregistrées par les services suivants :

	En millions de francs
– service de la formation des enseignants, du secondaire 2 et de l'informatique scolaire . . . . .	+ 14,11
– service de la formation professionnelle . . . . .	+ 7,76
– service de l'enseignement obligatoire . . . . .	+ 6,09
– Université . . . . .	+ 4,84
– office de la petite enfance . . . . .	+ 1,76
– service de l'enseignement universitaire . . . . .	+ 1,63
– constructions scolaires . . . . .	+ 0,97
– Lycée Denis-de-Rougemont . . . . .	+ 0,96

---

**Budget de l'État pour l'exercice 2002**

---

Ces augmentations feront l'objet d'explications et de commentaires dans le cadre de l'examen de détail des diverses rubriques. Relevons néanmoins qu'elles résultent non seulement des adaptations salariales, mais aussi en partie de décisions récentes du Conseil d'État ou du Grand Conseil, voire du peuple neuchâtelois. Quant au premier service cité, il convient de rappeler qu'il englobe désormais les dépenses de l'ancien institut pédagogique neuchâtelois (2002: 9,5 millions de francs).

Notons encore que les amortissements s'élèveront à 21,5 millions de francs en 2002 (2001: 19,5 millions). Ils sont donc toujours en forte progression, notamment dans les secteurs des constructions scolaires (+0,97 million), du Centre de formation professionnelle des métiers du bâtiment (+0,2 million) et de l'Université (+0,3 million).

Quant aux investissements 2002, ils seront inférieurs à ce qui avait été prévu dans la planification 1999-2002 modifiée (-2,7 millions). Il n'en demeure pas moins que les crédits à solliciter (ex.: HEG-ESNIG + Conservatoire: 30 millions de francs; secteur automobile CIFOM: 11,3 millions; HEN: 6,17 millions) sont extrêmement élevés (63,3 millions de francs sollicités en 2002) et qu'il paraît difficile de répondre à court terme à toutes ces requêtes.

### **3.6.2. Charges de personnel**

Toute modification de la politique salariale de l'État a des incidences importantes au niveau du budget du département, dans la mesure où les salaires et les subventions sur traitements et mandats de gestion représentent 73% des charges, soit une somme de l'ordre de 270,9 millions de francs.

Le présent budget inclut une indexation des salaires de 1,1% et une augmentation réelle de 2%, ce qui représente un montant global de 8,39 millions de francs qui se répartit évidemment sur l'ensemble des chapitres budgétaires.

L'effectif du personnel administratif du département augmente par ailleurs de 14,6 unités (ensemble de l'administration: +53,8); 4,8 de ces postes sont liés à la mise en place de l'informatique scolaire approuvée récemment par le Grand Conseil et 5,4 concernent de près ou de loin le service de la jeunesse (dont 1,5 poste pour l'office de la petite enfance).

Les fluctuations du corps enseignant ne sont pas englobées dans cette statistique; la sous-commission a obtenu à ce sujet les précisions suivantes des services concernés (N. B. en équivalence de postes complets):

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**


---

**Effectifs du personnel enseignant des écoles communales, intercommunales et cantonales**


---

Degré d'enseignement	Années scolaires		
	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Ecole enfantine . . . . .	132,85	141,77	137,50
Enseignement primaire . . . . .	627,20	642,43	614,25
Enseignement secondaire 1 . . . . .	654,90	674,35	689,15
Enseignement secondaire 2 . . . . .	252,85	264,24	279,93
Formation professionnelle . . . . .	519,60	563,30	596,30
<b>Total . . . . .</b>	<b>2187,40</b>	<b>2286,09</b>	<b>2317,13</b>

---

**3.6.3. Examen de détail**
***Office des bourses (+ 0,56 million de francs)***

Il est encore trop tôt pour juger des effets financiers de la cantonalisation des bourses; en 2001, l'ancien système est encore resté en vigueur pendant sept mois et la réforme ne s'applique qu'à partir du 1<sup>er</sup> août 2001. Quant aux subventions fédérales 2002, elles seront basées sur les dépenses 2001 et donc reversées partiellement aux communes; l'impact de la cantonalisation ne sera donc complet qu'en 2003. Notons encore que les subventions fédérales seront réduites à 48%.

Les bourses pour les élèves des écoles secondaires inférieures ont été supprimées par le Conseil d'Etat, parce qu'elles ne reposaient pas en fait sur une loi cantonale (compte 366600).

***Constructions scolaires (+ 0,97 million de francs)***

Les amortissements (33) augmentent de 1 million de francs... et les commentaires du département restent d'une logique irréfutable! Il serait souhaitable que de telles fluctuations soient justifiées à l'avenir par la référence à des projets concrets.

***Service de l'enseignement obligatoire (+ 6,09 millions de francs)***
***352800 (dédommagements aux communes)***

L'analyse des coûts de la HEP-BEJUNE doit aussi prendre en considération les frais de mise en place (formateurs en établissements: 530.000 francs) figurant sous ce compte; il s'agira là d'une dépense renouvelable.

***362620 (enseignement préscolaire)***

Le nombre de classes enfantines a passé de 119 (année scolaire 2000-2001) à 121 (année scolaire 2001-2002). L'augmentation des subventions est basée sur l'hypothèse du cofinancement de 30 classes de niveau - 2 en automne 2002.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

*362621 (enseignement primaire)*

Le nombre de classes du niveau primaire a diminué de quatre unités (576 en 2000-2001; 572 en 2001-2002). Notons qu'au cours de la dernière décennie, le nombre moyen des élèves par classe primaire a passé de 16,7 à 17,9 (année scolaire 2000-2001) et même 18,7 si l'on ne tient pas compte des classes spéciales. La moyenne suisse était de 20 élèves (sans classes spéciales) en 1999-2000.

Relevons enfin que le coût d'une classe primaire est de l'ordre de 105.000 francs par an, dont 48.000 francs à la charge de l'Etat (N. B. uniquement pour les charges salariales).

*362622 (enseignement secondaire 1)*

L'ouverture de douze nouvelles classes pour l'année scolaire 2001-2002 (430 classes au lieu de 418 en 2000-2001) entraîne une augmentation des traitements qui s'ajoute à l'indexation et à la revalorisation des salaires. Une classe secondaire représente un coût annuel de l'ordre de 167.000 francs, dont 75.000 francs à la charge de l'Etat.

Notons que l'effectif moyen des classes du degré secondaire 1 neuchâtelois s'élevait à 18,3 élèves en 2000-2001, alors que la moyenne nationale avoisinait 19 élèves. La réalité du terrain montre toutefois des écarts sensibles par rapport à la moyenne, résultant notamment de la répartition géographique des collèges; en 2000-2001, sans les classes d'accueil et terminales, on comptait:

- 92 classes jusqu'à 16 élèves;
- 203 classes de 17 à 20 élèves;
- 116 classes de 21 à 24 élèves;
- 4 classes de 25 élèves et plus.

***Service de la formation des enseignants, du secondaire 2 et de l'informatique scolaire (+14,1 millions de francs)****310000 et suivants (traitements du personnel, etc.)*

Le développement de l'informatique scolaire approuvé récemment par le Grand Conseil implique notamment la création de 4,8 nouveaux postes; l'incidence financière globale de l'EIS sur les divers comptes de ce chapitre est de l'ordre de 1,2 million de francs en 2002.

Notons que l'offre Swisscom, lancée avec de grands effets médiatiques, favoriserait certes le branchement sur Internet, mais entraînerait ultérieurement une dépense annuelle de 60.000 francs pour 20 écoles raccordées (à charge du canton), ce qui paraît trop coûteux. Le département est en négociation avec Swisscom pour, le cas échéant, obtenir des conditions plus favorables.

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**

---

*351670 (contribution à la HEP-BEJUNE) et 351800*

Ce sont évidemment des comptes qui contribuent beaucoup à l'explosion des dépenses de la présente rubrique; cette évolution doit toutefois être analysée en liaison avec la clôture de la rubrique Institut pédagogique neuchâtelois (pp. 50-51 du budget 2002) qui regroupait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 les dépenses de quatre organismes pédagogiques (EN, CPCE, ODRP et SPES). Ces « transhumances » comptables à un rythme quasi annuel ne facilitent évidemment pas la lisibilité des budgets et la sous-commission a requis du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles une approche plus transparente.

Il en ressort que, sans HEP, les dépenses de l'institut pédagogique neuchâtelois (IPN) pour 2001 auraient été de l'ordre de 9,5 millions de francs et que l'adaptation salariale prévue pour 2002 aurait porté ce montant à 9,8 millions de francs.

Les coûts liés à la HEP-BEJUNE s'élèvent en revanche à 11,7 millions de francs (compte 351670), auxquels s'ajoutent 0,6 million de francs de frais de participation à la mise en œuvre (compte 351800); 165.000 francs de loyers (compte 316000) et 440.000 francs d'amortissements (comptes 331001 et 331005); une contribution de la HEP pour les infrastructures de l'IPN (1,1 million de francs au compte 451630) peut en être déduite, laissant ainsi une charge nette HEP-BEJUNE de 11,8 millions de francs, soit un coût supplémentaire par rapport à l'IPN de 2 millions de francs. Ladite augmentation se justifie comme suit:

- passage à un modèle tertiaire de niveau universitaire;
- mise en place anticipée de l'équipe du secrétariat général (secrétaire général, adjoint financier, chef de projet, secrétaire);
- financement du concept de formateurs en établissements (N. B. On en a déjà constaté quelques « retombées » financières – 530.000 francs –, sous scolarité obligatoire);
- mise en place de l'infrastructure informatique et projets associés;
- engagements prévus pour la plate-forme secondaire PF2 (anciennement séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire);
- mise en œuvre de la recherche appliquée.

Dans ce contexte de réorganisation, la sous-commission fait part au chef du département de deux préoccupations:

- le renforcement du secrétariat général doit avoir pour corollaire l'allégement de l'administration des trois sites; le regroupement doit aussi avoir un effet de rationalisation;
- le concept pédagogique en cours d'élaboration semble privilégier une approche assez théorique et psychologique de l'enseignement; aux yeux

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

de la sous-commission, il serait erroné de modifier fondamentalement un système de formation qui n'a jusqu'ici pas si mal fonctionné dans notre canton; cela dit, il faut reconnaître que la conduite des classes implique aujourd'hui d'autres qualités que par le passé.

Relevons encore que tout le personnel administratif, technique et pédagogique d'ECOS est devenu intercantonal au sens fonctionnel du terme. En particulier, tous les fonctionnaires dont les salaires figuraient dans un compte 301000 ont été sortis du tableau récapitulatif du personnel administratif de l'Etat. Cela représente pour le département 16 postes complets et 5 postes partiels. Ce correctif a également été fait sur le tableau de l'année 2001, de sorte que l'accroissement de 14,6 unités d'une année à l'autre évoqué sous chapitre 3.6.2 ne prend pas en considération cette réduction.

La question de l'utilité du maintien d'une antenne de l'ODRP à Neuchâtel a également été évoquée, un commissaire suggérant de s'inspirer du système reliant les bibliothèques neuchâteloises, voire de s'y raccorder. Il s'avère toutefois que 65% des 5000 « clients » de l'ODRP proviennent du bas du canton et que l'antenne précitée distribue également 65% des 90.000 documents prêtés chaque année par l'ODRP. Les coûts annuels se limitent au loyer (60.000 francs), car les 3-4 unités de personnel qui travaillent à Neuchâtel (40 heures d'ouverture hebdomadaire) seraient aussi nécessaires en cas de centralisation complète à La Chaux-de-Fonds. Compte tenu de ce contexte, les modestes velléités d'économies de la sous-commission n'ont pas fait long feu...

***Service de la formation professionnelle (+ 7,76 millions de francs)******352615 (Ecole de laborantines médicales)***

Il s'agissait là précédemment d'une rubrique indépendante qui a été supprimée et intégrée totalement dans celle de la formation professionnelle; les dépenses nettes au budget 2001 s'élevaient à 837.000 francs et passent à 933.000 francs au budget 2002.

***352670 (Lycées d'enseignement professionnel)***

Le succès des maturités professionnelles ne se dément pas; c'est ainsi qu'on prévoyait 42 élèves en 1996 pour la MP commerciale (Lycée Jean-Piaget) et qu'on en compte 335 pour l'année scolaire 2000-2001.

***362690 (Traitements de l'enseignement professionnel)***

On enregistre une forte augmentation du personnel enseignant qui passe de 519,6 en 1999-2000 à 563,3 en 2000-2001 et 596,3 en 2001-2002. L'apprentissage dual cède du terrain au profit de la formation en école à plein temps.

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**

---

**Haute école neuchâteloise (+ 0,78 million de francs)***451640 (Participation de la HES-SO)*

Ce compte de la HEN doit être mis en parallèle avec le compte 351640 (contribution à la HES-SO) du service de la formation professionnelle; les fluctuations sont liées au nombre des étudiants prévus. Or, dans un nouveau système scolaire, les effectifs sont particulièrement difficiles à planifier.

Notons que l'effectif moyen de la HEN s'élevait à 382,5 élèves en l'an 2000 (177 à l'EICN, 178 à la HEG, 27,5 à la HEAA) et que les budgets ont été basés sur 456,3 élèves en 2001 et 452 en 2002. Les forfaits unitaires varient fortement d'une école, voire d'une filière à l'autre.

*451650 (Participation de la réserve stratégique HES-SO)*

Cette participation correspond en principe à 10% du budget global de la HES-SO; sa répartition tient compte du volume des mandats confiés à chaque établissement.

**Enseignement universitaire (+ 1,63 million de francs)***351600 (Dédommagement aux autres universités suisses)*

L'ultime adaptation des contributions forfaitaires par étudiant en médecine et l'augmentation du nombre d'étudiants neuchâtelois dans d'autres universités entraînent une nouvelle forte progression de ces versements intercantonaux (+ 1,63 million de francs). Parallèlement, les recettes analogues de notre Université (contributions intercantionales) sont en baisse (- 100.000 francs), du fait d'une stagnation du nombre d'étudiants. En 2002, la différence positive entre recettes et dépenses au même titre devrait se réduire à moins de 2 millions de francs.

**Université (+ 5,24 millions de francs)***433600 et 451600 (Ecolages et contributions intercantionales)*

La stagnation de ces recettes liées au nombre d'étudiants est préoccupante. Le recours à une personne chargée du « recrutement » d'étudiants confédérés (et neuchâtelois!) s'avère d'autant plus nécessaire que les subventions de la Confédération sont désormais basées sur le nombre d'étudiants et sur l'importance de la recherche. Notons qu'une récente modification du système gymnasial bernois (deux volées de bacheliers terminaient leurs études cet été) était de nature à provoquer un engorgement de l'Université de Berne et aurait pu favoriser un afflux d'étudiants à Neuchâtel, mais a-t-on fait les efforts de promotion nécessaires?

*436650 (Dédommagements de tiers)*

Ce compte ne comprend évidemment pas les importants versements effectués par des tiers pour la recherche (fonds nationaux tels que FNRS et

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

CTI, programmes européens et INTERREG, programmes soutenus par l'industrie); ils font en effet l'objet d'une gestion séparée de la comptabilité générale. Seuls les instituts de physique et de microtechnique les gèrent eux-mêmes; les autres en confient l'administration à une comptable de l'Université et une commission en assure la direction. Le contrôle comptable est effectué par l'inspection des finances de l'Etat. La sous-commission vérifiera prochainement si l'utilisation des infrastructures de l'Université au profit de tiers est convenablement rétribuée.

Pour répondre à une exigence de la Confédération, le PRN en biologie est géré directement par la professeure Rahier. Notons que l'Université administre actuellement 400 comptes pour un montant total de 30 millions de francs.

***Office de la petite enfance (+ 1,76 million de francs)******365383 (Subventions aux institutions de la petite enfance)***

Les crèches existantes seront subventionnées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002, pour autant qu'elles répondent aux exigences légales. L'Etat prendra alors à sa charge 20% de la masse salariale du personnel qualifié, 100% des frais de formation et 50% des frais de perfectionnement. Il sera loisible aux communes de chercher des partenariats avec des entreprises privées pour la création ou le financement de leurs crèches.

**4. CONCLUSIONS**

Le budget présenté s'inscrit dans un contexte politique qui s'est subitement modifié en raison des tensions internationales qui ont éclaté au mois de septembre dernier et qui pourraient avoir des conséquences économiques et sociales. Il est fondé sur des bases optimistes que le développement de notre économie permettait d'envisager lorsqu'il a été préparé par le Conseil d'Etat. L'évolution des événements est actuellement difficile à cerner et il s'agira de rester vigilant sans faire preuve de catastrophisme. Tout en regrettant que la planification financière ne soit pas respectée, la commission reconnaît qu'il était temps de consentir aux améliorations des traitements de la fonction publique et constate que les décisions prises par le Grand Conseil contribuent à l'aggravation du déficit. Cependant, les commissaires admettent dans leur ensemble que la situation des finances de notre canton deviendra préoccupante si aucune mesure drastique n'est prise tant en ce qui concerne les recettes que les dépenses. Ils attendent par conséquent les propositions que le Conseil d'Etat leur fera prochainement dans le cadre du programme de législature et de la planification financière. En ce sens, ils partagent l'avis du Conseil d'Etat selon lequel nous nous trouvons en présence d'un budget de transition. La commission se déclare prête dans son ensemble à soutenir ce budget compte tenu de l'assurance donnée par le gouvernement que des

---

**Rapport de la commission de gestion et des finances (suite)**

---

choix seront rapidement faits en matière de fiscalité et de prestations de l'Etat. Un commissaire déclare qu'il s'abstiendra.

Par 14 voix, sans opposition et 1 abstention, la commission vous propose d'accepter le budget qui vous est soumis.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 octobre 2001

Au nom de la commission  
de gestion et des finances :

*Le président,*

D. COTTIER

*Le rapporteur,*

J. OESCH

## Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2002

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 19 septembre 2001, et de la  
commission de gestion et des finances,

*décède :*

**Article premier** Le budget général de l'Etat pour l'année 2002 est  
adopté. Ce budget se résume comme suit :

<i>Compte de fonctionnement</i>	Fr.	Fr.
Total des charges . . . . .	1.468.440.800.—	
Total des revenus . . . . .		1.431.154.200.—
Excédent de charges . . . . .		37.286.600.—

### *Compte des investissements*

Total des dépenses . . . . .	246.232.800.—	
Total des recettes . . . . .		157.001.000.—
Investissements nets . . . . .		89.231.800.—

### *Financement*

Investissements nets . . . . .	89.231.800.—	
Amortissements (autofinancement)		90.048.400.—
Excédent de charges du compte de fonctionnement . . . . .	37.286.600.—	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux . . . . .	7.361.700.—	
Insuffisance de financement . . . . .		43.831.700.—

**Art. 2** <sup>1</sup> Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président, Les secrétaires,*

Ces deux rapports ont été envoyés en temps utile aux députés.

M. Jean Oesch occupe le siège du rapporteur.

*Discussion générale*

*Le président* : – Avant d'ouvrir la discussion générale, permettez-nous une petite réflexion personnelle. Avec ce budget dans les chiffres rouges, nous inscrivons une page sombre dans le livre de cette année présidentielle. Lors de notre accession au perchoir en mai de cette année, nous référant aux estimations budgétaires de la planification financière 1999-2002 et considérant les perspectives économiques qui prévalaient alors, nous avons exprimé l'espoir de pouvoir présider la session du budget 2002 avec des chiffres bénéficiaires. La situation économique, entre autres, en a décidé autrement. Nous en sommes triste et inquiet car l'heure des choix ne pourra plus être reportée, comme cela a déjà été évoqué. Qui dit choix, dit confrontations, rogne, déceptions et incompréhensions des milieux concernés. L'hiver et le printemps prochain seront chauds. Nous souhaitons que le budget ne soit pas le prélude à des passes d'armes.

M. *Damien Cottier*, président de la commission de gestion et des finances pour l'exercice 2002 : – « Le succès est d'être capable d'aller d'échec en échec sans perdre son enthousiasme. »

Oui, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, ce projet de budget 2002 ressemble à un échec. Après avoir collé trois ans à la planification financière, parfois de justesse, le budget s'écarte largement des objectifs que nous nous étions fixés. Nous nous trouvons donc bien devant une défaite. Pourtant, cette pensée de Sir Winston Churchill, « le succès est d'être capable d'aller d'échec en échec sans perdre son enthousiasme », doit nous rassurer. Au vu de l'enthousiasme avec lequel la nouvelle cheffe du Département des finances et des affaires sociales (DFAS) entreprend sa tâche, nous nous disons que le succès ne doit pas être bien loin !

Ce budget n'est pas seulement un échec parce que nous n'atteignons pas l'objectif budgétaire, il l'est aussi parce que les prévisions de la planification n'ont pas été exactes. Du côté des dépenses – le Conseil d'Etat le rappelle sur tous les tons –, nous avons voté de nouvelles dépenses non intégrées dans la planification. Ne pouvions-nous pas prévoir que l'Expo.02 aurait lieu pendant cet exercice de planification ? En 2002, on ne pouvait effectivement pas le prévoir, mais pendant l'exercice de planification, on aurait pu s'y attendre. Ne pouvions-nous pas prévoir qu'il fallait créer des structures d'accueil pour la petite enfance ou qu'il faudrait informatiser les écoles ? Ces dépenses-là étaient malgré tout prévisibles à quatre ans.

En ce qui concerne les recettes qui sont plus difficilement prévisibles, l'exercice est également loin de la prévision. Malgré la décision du Grand Conseil de ne pas accorder les 10 millions de francs d'augmentation d'impôts, lors du débat de la loi fiscale, les recettes fiscales en 2002, conjoncture oblige,

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

sont de 27 millions de francs plus élevées que le prévoyait la planification. L'un aurait donc dû compenser l'autre.

Bien sûr, la commission de gestion et des finances n'est pas satisfaite du résultat de ce budget. Elle ne vous recommande donc pas de l'approuver avec plaisir, mais elle garde son enthousiasme. Elle le garde car elle est persuadée que notre canton saura tirer les leçons de cet échec et qu'il en fera les bases de ses succès futurs. En réalité, l'adoption du budget 2002 n'est pas un débat politique majeur. Dernier budget de la planification, premier budget d'un gouvernement qui n'a pas pu, faute de temps, fixer lui-même l'entier du cadre, ce budget doit nous amener vers un exercice autrement plus important. Il s'agit, bien évidemment, du programme de législature et de la planification financière 2003-2005.

Notre commission a donc, malgré sa déception, renoncé à émettre des propositions de modification du budget. Elle l'a fait en se concentrant sur l'objectif suivant, nettement plus essentiel: la réussite d'un effort de planification qui devra aboutir à de réelles et parfois profondes réformes.

Nous ne surprendrons personne en précisant que la commission n'est pas parfaitement unie sur les moyens d'y parvenir. Chacun s'accorde à estimer que des réformes de structures sont indispensables. La commission affirme même, nous citons: «... qu'il sera indispensable de consentir à des sacrifices importants même si des domaines sensibles doivent être touchés.» Quant à savoir quelle sera l'ampleur de ces réformes et leurs modalités, on peut parier que nous rencontrerons certaines interprétations légèrement divergentes. En outre, si d'aucuns estiment que l'amélioration des finances publiques devra passer par des mesures, tant du côté des dépenses que des recettes, d'autres estiment que seules les dépenses devront être touchées, étant donné qu'ils sont persuadés que la marge de manœuvre est réduite à néant du côté des recettes. Inutile de vous préciser quel commissaire se trouve dans quel camp, ni quelle est la conviction de celui qui vous parle.

Il serait superflu que nous revenions ici sur les différentes analyses politiques émises par la commission qui figurent clairement dans son rapport auquel nous vous renvoyons, non sans avoir remercié ses auteurs: le rapporteur de la commission, M. Jean Oesch et les cinq présidents de sous-commissions, MM. Olivier Haussener, Adrien Laurent, Marcel Amstutz, Philippe Haeberli et Claude Borel, de la qualité et la rigueur de leur travail.

Il suffira de préciser encore que la commission de gestion et des finances insiste très fermement sur la nécessité absolue d'améliorer notre situation financière à terme. Sans cela, notre canton risque de se trouver rapidement dans une situation extrêmement préjudiciable sur les plans politique et financier, ce qui ne lui permettra plus d'assurer un service public de qualité ni d'envisager les ambitieux projets de modernisation qui le caractérisent. Cet exercice de réforme devra correspondre au travail de planification financière et à un véritable programme de stabilisation des finances publiques.

---

**Discussion générale (suite)**

---

La commission a d'ailleurs pris note de la volonté exprimée par le Conseil d'Etat de proposer des mesures profondes. Nous appuyons cette démarche. « L'échec n'est pas la chute, mais le fait de rester à terre », disait Mary Pickford. Si ce budget 2002 ressemble à une chute sur le sentier tortueux de l'équilibre financier, il peut se transformer en succès si nous en avons la volonté. Ne restons donc pas à terre, relevons-nous, notre canton en a les moyens s'il en a le courage ! C'est dans cet esprit que la commission de gestion et des finances vous recommande d'adopter le budget 2002, en insistant d'ores et déjà auprès des groupes politiques sur l'importance des décisions qui nous attendent dans quelques mois. Réformer notre canton nécessitera une bonne dose de courage politique. Nous devons assumer cette responsabilité pour nous donner les moyens de nous relever, car ce que l'on appelle l'échec n'est pas la chute, mais le fait de rester à terre. Alors, relevons-nous !

M. *Jean Oesch*, rapporteur de la commission : – Les débats de la commission se sont déroulés dans un climat dépassionné auquel nous ne nous attendions pas en tant que nouveau venu dans ce Conseil et qu'il y a lieu de saluer, même si chaque camp a bien marqué son territoire.

A cet égard, il est important de relever que les commissaires, dans leur ensemble, à une exception près, ont soutenu le budget proposé ; tous les groupes représentés ayant en particulier admis qu'il se justifiait de consentir à une amélioration des traitements de la fonction publique, dont la progression réelle stagnait, et que l'augmentation des postes était en conséquence logique, compte tenu des nouvelles tâches confiées à l'Etat. Tout cela vient encore d'être confirmé aujourd'hui.

Pour une large part, les commissaires ont également approuvé la méthode suivie par le Conseil d'Etat qui a privilégié le dialogue à la confrontation, permettant ainsi d'aboutir à un résultat acceptable, que notre Conseil ne doit et n'a pas remis en cause aujourd'hui.

La commission s'est longuement attardée sur la question de l'estimation des recettes futures en fonction des événements récents qui ont remis en question bien des certitudes et qui ont rendu difficile une appréciation fiable de ce que sera l'année 2002 sur le plan économique. Ce qui était vrai dans ce domaine, au moment où le budget a été établi, ne l'était pas ou plus entièrement lorsque la commission s'est réunie. Les circonstances ont effectivement encore évolué depuis lors. Cette évolution rapide et inattendue est en fait la véritable difficulté du présent budget.

Pour certains commissaires, les recettes ont été estimées avec suffisamment de prudence pour qu'un ralentissement, qui semble se confirmer, puisse être absorbé. D'autres ont exprimé plus de craintes, estimant que cette situation est plus critique. Les avis divergents se sont cependant rejoints dans l'analyse finale. Il fut en effet conclu que le budget présenté avait un caractère de transition et qu'il pouvait être accepté tel quel, compte tenu

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

des promesses expressément exprimées par l'exécutif au sujet des choix importants qui devront être faits et proposés lors de la planification financière.

Sur cette base et sur ces promesses, la commission a voté, par 14 voix sans opposition et 1 abstention, la proposition qui vous est faite, d'accepter le budget soumis. La balle est dans le camp de l'exécutif. Nous précisons que la position du groupe socialiste sera développée par M. Claude Borel.

M. *Jean-Bernard Wälti*: – Nous tenons tout d'abord à saluer la bonne présentation du budget 2002 et le travail impressionnant du service financier pour le mettre à disposition des citoyens, via Internet, avec informations détaillées par tableaux explicatifs et batteries d'indicateurs.

Avec 37,3 millions de francs de déficit présumé, pour un total de dépenses de 1,47 milliard de francs, le budget qui nous est soumis a été qualifié, par la cheffe du département, de budget transitoire, dans la perspective d'une planification quadriennale soumise à notre plénum en juin prochain. Même s'il est vrai que les grandes options sont encore à définir l'an prochain, le terme de « transitoire » paraît, aux yeux des radicaux, être plus souvent qu'à son tour utilisé pour reporter les décisions et les choix que nous devons prendre. Il faut le dire, le budget 2002 est décevant par rapport à ce que prévoit la planification 1999-2002, soit, comme vous le savez, ramener progressivement le déficit du canton à 42 millions de francs en 1999, 35 millions en 2000, 30 millions en 2001 et 20 millions de francs en 2002, et de limiter également l'augmentation de la dette à 1,46 milliard à fin 2002. Si les trois précédents budgets étaient pratiquement dans la cible, celui qui nous préoccupe aujourd'hui pose en effet problème puisque le déficit prévu, 2,5% du budget, dépasse ce que nous voulions de 17,3 millions de francs et que la dette, à fin 2002, dépassera 1,5 milliard de francs, soit plus d'une fois le budget de l'Etat, dette qui, d'autre part, a été multipliée par 2,5 en dix ans.

Les intérêts passifs de cette dette atteignent près de 63 millions de francs. Même si la charge des intérêts n'augmentera probablement pas pour 2002, nous ne sommes pas du tout à l'abri d'une évolution inversée des taux. Le budget de l'Etat dépend beaucoup trop de ces taux d'intérêt. Nous vous prions de nous excuser de le répéter une nouvelle fois.

Conformément à l'objectif fixé, les investissements nets s'élèvent à 89,2 millions de francs et l'insuffisance de financement à 43,8 millions. Ce budget dégage un degré d'autofinancement qui atteint 49,2 contre 46,9 au budget 2001 et 52,8 en 2000.

Chers collègues, l'estimation des recettes semble réaliste et pas particulièrement optimiste. Une bonne surprise, au bout du compte, pourrait être envisagée! Mais tout de même, que penser d'un Etat, canton et communes réunis, qui ne peut atteindre l'équilibre souhaité alors que 5000 francs sont reçus de la Confédération pour 13.000 francs dépensés par habitant?

---

**Discussion générale (suite)**

---

En ce qui concerne la différence citée, de plus de 17 millions de francs pour le déficit, les raisons existent, elles sont connues et rappelées à la page 4 du rapport de la commission de gestion et des finances (p. 1202 du *BGC*). Cet écart résulte de contraintes nouvelles par rapport aux prévisions de la planification financière. Pour l'essentiel, il s'agit de la tenue des promesses faites à la fonction publique, l'augmentation des effectifs, l'Expo.02, ainsi que la conséquence de décisions récentes concernant l'amélioration des prestations de l'Etat: la petite enfance, l'école enfantine, l'informatique scolaire et l'allocation maternité. Egalement, une des raisons évoquées concerne les décisions prises dans le cadre de la nouvelle loi fiscale, encore que, pour nous radicaux, et comme cela a été rappelé en commission, les recettes fiscales représentent tout de même 27 millions de francs de plus que ce qui était prévu. Il ne s'agit donc pas d'une aggravation du déficit dans ce domaine mais, si vous nous passez l'expression, de manque à ponctionner les entreprises et les contribuables, que ce Grand Conseil a voulu pour les raisons que vous connaissez.

Dans le même ordre d'idées, nous constatons que l'augmentation de la taxe sur les véhicules, refusée par le peuple après un référendum radical, est plus que compensée par les droits sur l'essence et la nouvelle redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP), soit 4,5 millions de francs de recettes supplémentaires par rapport à 2000. En ce qui concerne le désenchevêtrement des tâches – première étape – et des charges, la remarque est semblable. Le problème n'est de loin pas résolu. Ce désenchevêtrement prévoyait un premier volet pratiquement neutre du point de vue financier et nous remarquons qu'il se traduit par un allègement pour l'Etat de 2,7 millions de francs.

Concernant l'Expo.02, ce qui a déjà été dit tout à l'heure, la dépense est unique et non structurelle. Les retombées escomptées n'apparaîtront au mieux que dans deux ans. Cependant, on peut se poser la question: le millésime a changé, certes, les 6 millions de francs supplémentaires sont-ils vraiment une surprise? Le dispositif sécuritaire, environ 3 millions de francs, n'étant bien entendu pas à remettre en question, est nécessaire et représente un strict minimum eu égard à l'importance et à la durée de la manifestation, soit 159 journées de 24 heures. L'engagement, l'enthousiasme et les sacrifices consentis par les policiers volontaires sont ici à relever.

Ce budget 2002 a été élaboré dans la perspective d'une amélioration de la conjoncture. Jusqu'en juin 2001, dix-huit mois de conjoncture exceptionnelle par rapport aux dix années précédentes, nous dit le Conseil d'Etat. On devrait donc, logiquement, après tout ce que nous vous avons énuméré, se trouver devant un excédent de recettes. Que se passerait-il donc si l'économie replongeait? Force est de constater qu'un certain ralentissement de la croissance économique et de l'emploi touche également notre canton dont l'industrie est fortement orientée vers l'exportation. Les perspectives, quant à l'évolution des affaires, apparaissent moins favorables dans la plupart des branches et, comme cela a déjà été dit dans le précédent rapport, plus

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

particulièrement dans le secteur des machines. Le budget 2002 tient également compte de la modification probable de notre indice de capacité financière. Cet indice est revu par la Confédération tous les deux ans. En 2000-2001, il était de 58 points et devrait baisser à 55 points pour la période 2002-2003. Cette baisse s'explique par l'évolution du revenu cantonal et par l'augmentation relative de la charge fiscale dans le canton, comparativement à la moyenne des cantons suisses. Selon la statistique de la comptabilité nationale, en 1998, le revenu a diminué en valeur absolue. Quant à la modification de l'indice de charge fiscale, il semble principalement dû aux allègements intervenus dans les cantons voisins.

L'effet positif de cette modification sur le budget de l'Etat est toutefois fortement atténué par le fait que Berne passe dans le groupe des cantons financièrement faibles. Qu'en est-il à propos, Madame la cheffe du département, de l'idée avec laquelle le canton de Berne semble entrer en matière, proposition soumise au Conseil fédéral, que Berne renonce justement à une partie de sa dotation 2002 qui serait alors répartie entre les autres cantons financièrement faibles ?

Notre impression est que la marge de manœuvre est pratiquement à zéro en ce qui concerne l'augmentation des recettes, comme déjà dit souvent dans cet hémicycle. Le rôle de l'Etat doit donc être repensé. Quelles sont les prestations de l'Etat auxquelles nous pourrions renoncer ? Comment faire les choix ? Le programme de législature et la nouvelle planification financière seront des étapes décisives, mais nous osons suggérer, encore une fois, quelques pistes : le *benchmarking* ou comparaison intercantonale, qui a fait l'objet d'un postulat radical accepté par notre assemblée. Nous insistons sur la nécessité de mettre en place cet instrument. Le frein à l'endettement, qui fera l'objet d'un nouveau postulat radical aujourd'hui, l'idée de limitations budgétaires en fonction de la charge totale, méritent d'être discutés. La procédure budgétaire et la procédure de la planification financière sont à repenser. La commission de gestion et des finances ne doit-elle pas être plutôt associée au processus ? A-t-elle l'instrument adéquat pour être en mesure de savoir si les moyens sont bien utilisés, *value for money*, comme l'explique le professeur Claude Jeanrenaud ? Est-il encore judicieux et raisonnable de commencer par demander les besoins des services de l'Etat, avec des allers et retours entre mars et juin entre les secrétariats des départements et le service financier, pour en arriver à imposer des devoirs d'été sous forme d'économies draconiennes. Le dernier exemple en date selon le principe du *bottom up* n'a rien d'extraordinaire. Il est la répétition des scénarios des années précédentes, c'est-à-dire 94 millions de francs de déficit prévu en juin 2001, ramené à 37,3 millions de francs pour la présentation du budget. Ne faudrait-il pas renverser la vapeur ? Une procédure *top down* – excusez l'anglais de Coffrane –, c'est-à-dire des directives venant du Conseil d'Etat en mars déjà, avec des chiffres à respecter pour chaque service, ne seraient-elles pas plus adaptées ? Ainsi, on éviterait de se perdre dans les détails et on investirait plus de temps dans l'analyse. On

---

**Discussion générale (suite)**

---

suggérerait, par exemple, aux chefs de service, de soumettre des propositions à leur hiérarchie, avec des hypothèses, des scénarios, réduisant leur budget de 10%, 20% ou 30%. Les investissements, quant à eux, dans tous les cas, devront être accompagnés d'évaluations des charges induites.

En ce qui concerne l'informatique, une question qui a aussi été posée pendant l'étude du précédent rapport, où sont passés les gains de productivité?

Concernant la pétition actuellement en cours relative au déficit d'entretien du patrimoine routier cantonal, qui ne manquera pas d'occuper le terrain pendant la discussion de ce budget, les radicaux vont dans le sens de ses auteurs et s'engageront, dans la prochaine planification, à soutenir un entretien raisonnable et absolument nécessaire des routes cantonales.

En ce qui concerne ce budget, et sur le même sujet, nous nous exprimerons demain, lors de la lecture en détail, département par département. En pages 20 et 21 du rapport de la commission de gestion et des finances (pp. 1218 et 1219 du *BGC*), «Recommandation de la commission plénière au Conseil d'Etat», à propos de la décision de non-engagements de deux inspecteurs supplémentaires au service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), une très petite minorité du groupe radical, dont nous faisons partie – devrions-nous dire –, souscrit à la proposition qui a tout de même obtenu 8 voix contre 2 en séance plénière de la commission de gestion et des finances.

Pour terminer, nous aimerions tout de même remercier le Conseil d'Etat et tous les services de l'administration pour le travail effectué au niveau de ce budget qui, compte tenu des circonstances et dans la perspective toute proche de choix à faire, même douloureux, sera accepté par la grande majorité du groupe radical.

*M. Claude Borel*: – Le budget aura rarement été établi avec autant de facteurs d'incertitudes. Dans quelle mesure la situation économique neuchâteloise sera-t-elle influencée par le ralentissement conjoncturel et par les événements du 11 septembre 2001? Quelles incidences l'Expo.02 aura-t-elle au niveau des recettes de notre canton? Comment évoluera le dossier de la péréquation financière intercantonale et plus particulièrement la question de la relégation du canton de Berne dans la catégorie des cantons faibles? Comment se présenteront réellement nos recettes fiscales après la fameuse brèche de calcul qui portait précisément sur l'année où les affaires allaient le mieux? Toutes ces interrogations n'ont pas encore vraiment trouvé des réponses et font de l'analyse du budget 2002 un exercice périlleux. Même l'augmentation du déficit, par rapport à la planification financière pour 2002, soit 17 millions de francs, est aléatoire puisqu'elle représente une fluctuation d'un peu plus de 1% sur la totalité du budget.

D'ailleurs, peut-on se référer à la planification financière du Conseil d'Etat puisqu'elle avait été corrigée par le Grand Conseil qui avait profité de l'imposition à 100% des rentes AVS des personnes âgées pour en faire

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

cadeau aux entreprises et un peu aux familles, péjorant ainsi de 10 millions de francs la planification financière du Conseil d'Etat? C'est donc de 30 millions de francs de déficit et non de 20 millions de francs que devraient partir les comparaisons par rapport à la planification.

La véritable différence est donc de 7 millions de francs, ce qui représente à peu près ce que l'Etat économisera sur les salaires si l'indice du coût de la vie reste en novembre là où il était à fin octobre, soit plus 0,1% et non plus 1,1%. Aucun d'entre nous ne maîtrise évidemment ce paramètre. Tout cela pour dire que le déficit 2002 ne saute pas autant en l'air que ne le titrait *L'Impartial* au lendemain de la publication du budget, mais de là à penser que le budget 2002 est très satisfaisant, il y a un pas que nous ne franchirons pas!

Néanmoins, nous tenons à souligner qu'il contient, et on l'a vu, une importante et nécessaire revalorisation des traitements de la fonction publique et la sortie du plafonnement de l'indexation. Il englobe aussi un renforcement de certains services particulièrement nécessaire après les restrictions des années 1990 et le départ de nombreux collaborateurs en mesures de crise. Il tient compte de diverses décisions récentes du Grand Conseil et parfois même du peuple neuchâtelois: soutien à la petite enfance, informatique scolaire, etc. Il apparaît prudent dans l'estimation des recettes puisque le Conseil d'Etat ne prévoit qu'une progression des revenus de 2,8% par rapport aux comptes 2000, donc sur deux ans, ce qui représente 1,4% par an, alors que le produit intérieur brut a progressé de 3% en 2000 et augmentera probablement de 1,5% en 2001.

Relevons aussi que la plus forte augmentation du budget de fonctionnement est enregistrée au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, soit 33 millions de francs de plus par rapport au budget 2001. Cela s'explique en partie par l'importance des salaires dans ce département et par quelques décisions récentes, comme les crèches, l'informatique scolaire, etc. Il conviendra néanmoins de se demander si l'on peut continuer d'offrir, à long terme, un si large éventail de formations dans notre canton. La collaboration intercantonale devra aussi faire l'objet d'une réflexion car ce qui se passe au niveau de la Haute école spécialisée (HES), et notamment de la Haute école pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE), ne nous paraît pas entièrement convaincant sur le plan financier. Cela vaut notamment pour la recherche et pour la deuxième année de formation secondaire. La collaboration doit aussi entraîner des rationalisations et pas seulement une addition de sites et de tâches.

Les amortissements qui augmentent de 7 millions de francs par rapport aux comptes 2000 et qui constituent, à nos yeux, une forme d'épargne différée, surtout avec certains de nos taux d'amortissement faramineux, sont le reflet des énormes investissements de ces dernières années. Notons que les amortissements pour 2002 atteignent le même montant que les investissements nets, soit 90 millions de francs, et que notre degré d'autofinancement

---

**Discussion générale (suite)**

---

s'améliore légèrement pour frôler les 50%. Si l'on veut mener une véritable politique anticyclique, nos investissements, bien qu'en légère baisse, restent trop élevés pour une année économique à peu près normale. De plus, ils ont une forte incidence au niveau du budget de fonctionnement, aussi bien en ce qui concerne les amortissements que les charges d'intérêt. La prochaine planification financière devra faire preuve de davantage de modestie sur ce plan-là.

Si nous abordons le budget 2002 sans un pessimisme trop marqué, nous avons davantage d'inquiétude pour les budgets ultérieurs qui devront absorber d'importantes nouvelles dépenses. Il sera aussi difficile de donner une suite favorable aux diverses propositions d'allègements fiscaux qui sont sur la table du Conseil d'Etat qu'à nos propres propositions à fortes incidences financières. La nouvelle planification nous confrontera dès lors à de délicats choix politiques. D'ici là, nous pouvons toutefois considérer le budget 2002 comme un budget de transition acceptable et le groupe socialiste s'y ralliera sans trop d'états d'âme.

*M. Michel Barben* : – Le budget 2002 pourrait quelquefois s'appeler *Titanic 2002*. Cela pourrait être son titre. Le bateau est chargé. Deux nouveaux capitaines sont à bord, un tiers de nouveaux membres d'équipage et les passagers, citoyens et contribuables sont un peu assommés par les prix pratiqués à bord. A l'horizon, 37,286 millions de mètres cubes d'icebergs. Les capitaines et l'équipage doivent changer de cap et doivent trouver les moyens de naviguer vers des terres plus hospitalières que les icebergs. La tâche sera rude et pourrait conduire à la rebuffade de quelques matelots. Quittons la pellicule cinématographique pour revenir à celle de nos moutons, plus dépités que députés !

Nous nous exprimerons sur la vision globale du budget de l'Etat, laissant nos nombreux collègues poser des questions dans l'examen de détail des départements.

Lors de la séance de la commission de gestion et des finances en juin 2001, le Conseil d'Etat a présenté son objectif, soit 20 millions de francs de déficit de fonctionnement. Les représentants libéraux-PPN ont alors accepté et souscrit à cet objectif, d'autant plus qu'il correspondait aux objectifs de la planification financière. Tant le Conseil d'Etat que la commission de gestion et des finances font état d'une justification de l'augmentation. Pour le détail, nous vous renvoyons en page 4 du rapport de la commission de gestion et des finances (p. 1202 du *BGC*). En ce qui concerne l'augmentation des recettes et des dépenses, les deux rapports, notamment celui du Conseil d'Etat, sont beaucoup plus sobres, mais il faut plutôt aller dans les tableaux. Nous donnons quelques chiffres des pages 172 et 173 du rapport du Conseil d'Etat qui nous a été soumis. Nous ne nous en tiendrons qu'aux secteurs où il apparaît que l'on a peut-être un peu lâché la bride puisque nous ne prendrons que les secteurs où l'augmentation des déficits est supérieure

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

à 10%. Il s'agit de la sécurité publique, avec une augmentation de 12,4%, soit 10,5 millions de francs – certes, il y a l'Expo.02 –, l'enseignement et la formation, avec 11,3% de plus, soit 30 millions de francs, la culture et les loisirs, avec 14,2%, soit 2 millions de francs, et la santé, avec 10,7%, soit 13,5 millions de francs. Nous comprenons aussi pourquoi les recettes supplémentaires prévues ont quelque part été avalées!

Au dernier poste, la santé, nous avons quand même été attiré par la forte progression des cliniques psychiatriques dont le Conseil d'Etat a seul la compétence. A ce sujet, on constate une augmentation de 30%, soit 3,4 millions de francs et de 49% par rapport aux comptes 2000, soit 4,8 millions de francs. C'est tout simplement gigantesque.

En ce qui concerne le budget de l'Etat, il a triplé ces vingt dernières années et l'excédent de charges aussi. Concernant les recettes, dont nous avons la maîtrise, en particulier par les impôts des personnes physiques et morales, l'augmentation prévue est de 34,5 millions de francs et ce malgré les 10 millions de francs de moins, dont le Conseil d'Etat se fait l'écho, dus à la nouvelle loi fiscale.

Une précision encore, en page 8 du rapport de la commission de gestion et des finances (p. 1206 du *BGC*), le budget prévoit des recettes fiscales supplémentaires de 27 millions de francs par rapport à la planification financière. Il convient de rajouter les 9 millions de francs de taxe cantonale sur l'eau qui sont directement versés au fonds des eaux, sans transiter par le compte de fonctionnement. Il apparaît donc que, globalement, l'emprise de l'appareil administratif et étatique s'emballe quelque peu.

De vives critiques sont émises par le groupe libéral-PPN concernant l'augmentation continue du personnel en corrélation avec l'augmentation non maîtrisée des tâches de l'Etat. Les responsabilités de cette situation n'incombent pas uniquement au Conseil d'Etat, mais également au Grand Conseil et aux ordonnances fédérales. Le Conseil d'Etat devra présenter une planification financière et un programme de législation.

La discussion du budget est aussi l'occasion d'émettre quelques considérations. Tout d'abord, deux interdits: il s'agit, dans cette future planification financière ou programme de législation, du report de charges sur les communes. Il nous apparaît que les communes ont été suffisamment sollicitées durant la dernière période législative. Si de nouvelles tâches devaient subvenir par un désenchevêtrement, elles devraient être exemptes de toutes contraintes d'applications sur le fond et sur la forme. Le deuxième interdit est l'augmentation de la charge fiscale. Malgré le déficit important, la charge fiscale de notre canton reste une des plus élevées de Suisse. Voici quelques chiffres des comptes 2000. Les 25% des contribuables paient le 1% des impôts totaux. Il en faut 88% pour les 50% des impôts totaux et dans le haut de l'échelle, il faut 1% pour 7% de la somme totale des impôts. La perte de quelques contribuables importants est un luxe que le canton ne

---

**Discussion générale (suite)**

---

peut pas s'offrir et cela doit faire réfléchir l'ensemble de la classe politique neuchâteloise.

Certes, le groupe libéral-PPN n'a pas de recette toute faite pour modifier une ligne ou l'autre du budget, mais tout de même quelques propositions de réflexion. Toutes les tâches assumées par les collectivités publiques sont-elles vraiment indispensables et leur rythme est-il adapté aux besoins? Les coûts des tâches exécutées pour des tiers ou par des tiers sont-ils facturés à leur juste prix, sont-ils soumis à la concurrence ou tout au moins à des comparaisons? La procédure budgétaire est-elle la bonne? Favorise-t-on véritablement les services qui font de saines économies et qui, une année, ne dépensent pas l'entier de la dotation budgétaire? Sur le plan de la santé, chacun aura peut-être constaté un certain dérapage malgré une planification sanitaire. Au niveau du social, une base de données sociales ne serait-elle pas nécessaire pour éviter certains abus? Le groupe libéral-PPN déposera un postulat dans ce sens. Au niveau de la formation, si la formation est une des bases de notre avenir, correspond-elle aux besoins? Avons-nous, comme l'a déjà dit M. Claude Borel, la capacité d'avoir toutes les formations telles qu'elles existent aujourd'hui? Au niveau économique, les contraintes infligées par l'Etat, soit l'aménagement du territoire, protection de l'environnement, contraintes sociales, ne découragent-elles pas les entreprises ou certains jeunes entrepreneurs? Nous donnons une précision importante à l'intention de nos amis écologistes. Notre proposition ne va pas dans le sens du «tout à l'égout ou dans l'atmosphère», mais est-il vraiment nécessaire de traiter plus propre que la nature et faut-il vraiment parler en microgrammes si l'on peut parler en milligrammes? Dans la fonction publique, comme dans l'économie, la flexibilité est un élément-clé. Le statut du fonctionnaire est-il toujours de rigueur? Les normes de personnel, d'encadrement, notamment dans les homes pour personnes âgées et les écoles, n'ont-elles pas des incidences budgétaires incontrôlables? L'administratif, entre canton et communes, n'est-il pas fait parfois à double? La liste n'est pas exhaustive, mais le canton vit manifestement au-dessus de ses moyens.

Pour le groupe libéral-PPN, les régions et les communes peuvent et doivent collaborer. Deux communes fortes qui s'unissent feront une grande commune forte. Une commune forte et une commune faible qui s'unissent feront une grande commune faible. Deux communes faibles qui s'unissent peuvent voir leurs situations s'améliorer car le but recherché est le même.

En conclusion, le groupe libéral-PPN n'est pas satisfait du budget présenté. Le cap et les objectifs doivent être redéfinis et surtout tenus. Quelques membres du groupe libéral-PPN refuseront le budget, l'estimant inacceptable. Pour une autre partie du groupe, le rejet du budget conduirait le Conseil d'Etat à revenir en décembre ou au début de l'année 2002 avec un nouveau budget et améliorerait la situation à court terme, sans garantie véritable sur les comptes. Chacun sait, lorsque l'on travaille à nouveau les

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

chiffres, que le temps utilisé n'est pas à disposition pour gérer les services. Le budget est le reflet de décisions prises. Le *Titanic* ne se barre pas comme un canoë-kayak. La réflexion qui doit être menée pour le programme de législature est prioritaire. Le cap doit être modifié pour le long terme. L'acceptation du budget, par une partie des libéraux-PPN, est subordonnée aux exigences suivantes : une planification financière et un programme de législature sans hausse de taxes et de fiscalité, sans report de charges sur les communes, une stabilisation du nombre de fonctionnaires, une étude et une diminution des tâches de l'Etat et la remise en question de certaines normes aussi.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'afficher sa volonté d'aller dans ce sens avant le vote du budget. Le groupe libéral-PPN attendra la fin des discussions sur le budget pour se prononcer définitivement.

M. *Francis Staehli* : – Les questions budgétaires sont assurément complexes, comme en témoigne par exemple le petit paradoxe langagier indiquant que ce que l'Etat enregistre comme ses recettes représente, pour le citoyen, une charge fiscale. Or, ce que nous considérons comme nos charges budgétaires sont ce par quoi nous assurons des prestations pour ce même citoyen et pour la collectivité publique en général.

De cela, nous retenons qu'en matière budgétaire, on ne peut pas raisonner comme cet automobiliste qui voudrait des feux rouges plus courts et qui oublie que le vert sera possible pour lui que si d'autres, à leur tour, sont au rouge. Bref, en matière budgétaire, il n'est pas possible, sous peine d'aveuglement ou de démagogie, de ne voir qu'un paramètre sans considérer les applications qu'il entretient avec les autres.

C'est dans cet esprit que le groupe PopEcoSol fera l'effort d'aborder l'objet qui nous est soumis, à savoir le budget 2002, budget que l'on présente aussi comme un budget de transition. Nous l'analyserons donc en deux temps, pour lui-même d'abord, puis en considérant vers quoi exactement on va transiter.

Permettez-nous toutefois une remarque préalable qui est en fait une préoccupation de notre groupe, mais aussi, comme vous l'avez entendu, de tous les autres groupes, et qui a trait à la situation économique générale. Comme vous le savez, nous avons connu une période de conjoncture économique exceptionnelle, mais voilà, il semble que nous en sortons. Nous en sortons avec brutalité, du moins dans certains secteurs où par exemple, sur moins d'un mois, les commandes cessent brusquement, ce qui rend extrêmement difficile la gestion économique et humaine des forces vives de l'entreprise. Cela met dans l'inquiétude, voire dans la difficulté immédiate, des collaborateurs et leur famille, qu'ils soient d'ailleurs cadres ou non.

Ces incertitudes, ces ruptures, avec toutes les conséquences « boules de neige » qu'elles peuvent avoir, sont vraiment malvenues. Elles viennent au

---

**Discussion générale (suite)**

---

moment où l'on voudrait pouvoir respirer, où l'on voudrait bien équilibrer pour pouvoir mieux construire ensuite. C'est aussi pourquoi il est plus que nécessaire de mettre en place des mécanismes régulateurs de l'économie générale et c'est pourquoi aussi, sur le plan cantonal, les efforts de diversifications, de formation de qualité, de solidarité et de paix sociale, sont toujours à continuer car ce sont eux qui nous permettent, qui nous ont permis et qui nous permettront de résister. La situation est certes préoccupante, mais elle n'est pas catastrophique. Notre canton a des ressources.

S'agissant du budget 2002, notre groupe n'est pas spécialement heureux de voir que l'excédent de charges prévu se monte à 37,3 millions de francs alors que l'objectif, compte tenu des efforts faits dans les années de crise, devrait maintenant se ramener à 20 millions de francs. Le souci financier existe, il est vrai, et doit s'accompagner de l'examen des raisons qui conduisent à cette situation. Ces raisons sont telles que de ne pas les accepter serait plus dommageable encore. Nous avons vu le problème lié à la fonction publique et aux efforts que le canton va consentir dans cette direction et nous en sommes très heureux. Pour nous, cela est très important, d'autant plus que se construit maintenant, entre partenaires, un véritable dialogue. A notre avis, il aurait été grave de remettre en question le contenu et surtout l'esprit de ces négociations. Nous ajoutons un argument supplémentaire: d'une manière générale, une baisse du pouvoir d'achat, partant de la consommation intérieure, n'est pas actuellement souhaitable.

Nous ne pouvons pas non plus refuser certaines responsabilités et certains engagements de l'Etat liés à l'Expo.02, d'autant plus qu'ils auront des retombées positives. Nous devons donc y contribuer. Disons enfin que certaines dépenses supplémentaires sont dues à des améliorations, comme celles touchant au soutien de la petite enfance, aussi nécessaires que voulues par le peuple.

Quand bien même certains aspects de la problématique financière restent entiers, nous estimons que ce que demande ce budget doit être accepté. S'agissant des investissements, nous désirons insister sur le rôle anti-cyclique qu'ils doivent avoir et nous estimons qu'il faudra peut-être les revoir en fonction de l'évolution de la situation tout en étant attentif à ne pas se laisser imposer des prix « cartellaires » par d'habiles manœuvriers des marchés publics.

Venons-en maintenant aux mesures qui nous attendent et qui sont, à ce qu'il paraît, tant attendues. Notre groupe estime que le courage ne consiste pas à ne considérer que l'excédent des charges, partant à ne vouloir que des redimensionnements, des coupures et le démantèlement des prestations de l'Etat. Bien sûr, nous sommes ouvert à toutes les réflexions sur ces prestations. Nous sommes ouvert à bien en analyser les finalités et les modalités, à les rendre cohérentes et efficaces pour qu'elles jouent pleinement leur rôle, mais non pour que celui-ci disparaisse. C'est pourquoi, selon nous, le courage consiste aussi à examiner si l'excédent des charges n'est pas aussi

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

dû à la crise des recettes. A notre avis, il n'est pas niable qu'une politique, menée depuis dix ans, au niveau fédéral en tout cas et consistant à concéder des cadeaux fiscaux à certains milieux, ait ensuite conduit la Confédération à reporter des charges sur les cantons, lesquels se sont lancés, au surplus, dans une concurrence fiscale qui va en mettre plus d'un à genou, sauf à ne plus assumer ses tâches. Les bases de la fiscalité doivent être, selon nous, proposées en confiance. Y procéder de manière linéaire et forte ne répond pas à ce critère car il privilégie trop certains. De plus, cela est aussi suicidaire pour le tout. S'il y a des gens à aider, ce sont ceux qui en ont besoin, ceux qui voient leurs taxes et leurs primes d'assurances augmentées sans que leurs salaires suivent nécessairement.

On nous dira peut-être aussi que notre fiscalité fait fuir des contribuables intéressants. D'abord, il faudrait vérifier cette affirmation et ensuite se dire, si elle est vraie, que nos allègements n'auront qu'une durée limitée puisque les autres réagiront alors de la même façon, avec pour tous, à terme, le résultat que nous avons décrit.

En conclusion, selon nous, il serait courageux de reconstruire avec nos voisins, avec la Confédération, une vraie action des collectivités publiques qui vise à construire durablement, avec tous les acteurs, une société dynamique et harmonieuse, un contrat social.

Nous terminerons par cette boutade : Karl Marx, quand il analysait la logique du capitalisme, a pensé que ce système était incapable de construire un monde véritablement humain. Si vous suivez l'orientation que le groupe PopEcoSol vous demande de prendre, une orientation ouverte, vous aurez une nouvelle fois l'occasion de lui donner tort.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Nous vous remercions pour l'accueil que vous réservez au budget 2002 et sachez que, nous non plus, nous ne sommes pas satisfait du budget que nous vous présentons.

Effectivement, dans un premier temps, lorsque nous sommes entrés – les deux petits nouveaux, comme on nous appelle encore – en fonction au mois de mai, nous étions convaincus que l'on parviendrait à inverser la vapeur et à vous présenter un budget qui serait nettement plus agréable que celui qui vous est présenté aujourd'hui. Malheureusement, et vous l'avez à juste titre relevé, un certain nombre de domaines, qu'il s'agisse de celui de la santé, de la formation, dont vous avez fait le récapitulatif, ainsi que d'autres mesures qui ont été acceptées par le Grand Conseil, font que nous vous présentons ce budget avec un déficit de plus de 37 millions de francs. Nous vous rappelons et nous vous confirmons qu'il s'agit d'un budget transitoire. Vous l'avez déjà entendu plusieurs fois, mais cette fois-ci, il y aura un programme de législature ainsi qu'une planification financière. Vous l'avez relevé, nous ne pouvons plus continuer comme cela. Même au niveau de la Confédération, vous l'avez également indiqué, en ce qui concerne le canton de Berne qui a

---

**Discussion générale (suite)**

---

passé dans les cantons faibles. Oui, nous avons un manque à gagner, un montant sur lequel nous espérons pouvoir travailler. Ce montant de plus de 3 millions de francs, nous ne l'aurons pas, ni en 2002, ni en 2003. Nous devons néanmoins travailler avec ces éléments et ces paramètres qui sont, pour nous, totalement indépendants de notre volonté.

Vous avez également relevé que nous avons des investissements à un taux d'intérêt relativement élevé, qui nous coûtent très cher et que nous continuons de payer. Cela est dû à un choix qui était, durant ces dix années, de vouloir proposer au canton et à sa population un certain nombre d'investissements qui, aujourd'hui, grèvent effectivement notre budget. Ces dix années de déficit signifient un endettement et un découvert de l'Etat que nous tâcherons d'améliorer à partir de l'année prochaine. Cela fait partie du programme. Ce budget doit nous permettre de faire des choix. Vous avez relevé que la balle était dans le camp du Conseil d'Etat et à cela nous vous répondons que la balle n'est pas uniquement dans le camp du Conseil d'Etat, mais qu'elle sera également, au printemps prochain, dans le camp du Grand Conseil. Nous vous ferons des propositions et vous ferez des choix. Nous espérons parvenir ensemble à faire ces choix.

Vous avez relevé qu'il fallait privilégier le dialogue et nous en sommes convaincu. Vous avez relevé qu'il fallait, au budget de cette année, un caractère de transition, nous le retenons et pour nous, c'est également un fait. Vous avez aussi relevé toute une série de remarques auxquelles nous ne pouvons qu'adhérer.

Nous ne vous cachons pas que les différentes propositions faites et proposées par chaque groupe au Conseil d'Etat nous intéressent et nous vous en remercions. Nous allons pouvoir les analyser, nous allons pouvoir voir le *benchmarking*, le frein à l'endettement, l'enjeu et la place de la commission de gestion et des finances dans le programme de législature. Nous savons aussi que vous attendez que le Conseil d'Etat vienne avec des propositions car on sait assez dire, au Conseil d'Etat, qu'il propose. Nous viendrons donc avec des propositions et nous vous les soumettrons à partir du printemps prochain.

Vous relevez également que nos services font leurs devoirs d'été. Sachez qu'ils sont déjà en train d'entamer les devoirs d'automne et d'hiver. Dans nos différents départements, nous avons déjà mené quelques réflexions et nous leur demandons déjà de pouvoir en tirer un certain nombre d'incidences financières. Il est vrai que nous tenons compte du projet de loi fiscale, des initiatives socialistes et également des travaux qui sont actuellement menés en commission fiscalité – son président l'a relevé – en ce qui concerne un projet de loi sur les droits de succession.

Vous avez également indiqué que nous devrions être attentifs à tous les liens, tous les travaux que nous conduisons sur le plan intercantonal. Vous avez indiqué BEJUNE et vous avez vu, Monsieur Michel Barben, le chiffre qui le suivait. Travailler de manière intercantonale sur certains dossiers peut

---

**Budget de l'État pour l'exercice 2002**

---

être bien, mais cela a un coût et c'est aussi là-dessus que l'on devra, nous Conseil d'Etat, poser un regard pointu.

Vous avez relevé que nous avons beaucoup de formations. S'agira-t-il de toutes les maintenir? Nous nous posons également la même question. Il a souvent été question de navigation! Nous avons navigué sur le rapport précédent et vous nous demandez de garder le cap pour le long terme. Vous avez parlé du scénario *Titanic* et, à ce sujet, les icebergs nous permettent encore de flotter pour le moment, mais il est vrai que l'année prochaine on pourrait voir l'avant du bateau commencer à plier légèrement vers le fond!

Nous remercions également le rapporteur du groupe PopEcoSol qui a relevé que la situation était préoccupante et qu'il y avait un effort de diversification à faire. Vous avez également relevé que vous étiez ouvert à toutes les propositions. Nous ne vous cachons pas que c'est un discours nouveau et qu'il nous réjouit. Nous nous réjouissons tous ensemble, les cinq, d'aller de l'avant en vous présentant des propositions au printemps prochain.

Vous avez parlé de la baisse de la fiscalité, qu'elle ne soit pas linéaire. La fiscalité, ce n'est pas tout. Nous croyons, dans les analyses, dans les interprétations qui sont faites, ainsi que les recherches de solutions par les différents partenaires, qu'un des éléments est la baisse de la fiscalité. Les autres éléments, qui font que l'on ne vienne pas forcément dans le canton de Neuchâtel, sont les voies de communications, la formation, les écoles, ainsi que nos horaires scolaires qui ne conviennent pas à un certain nombre de personnes qui voudraient venir dans le canton. L'analyse qui sera faite portera sur le domaine fiscal et les autres conditions-cadres.

Nous vous remercions pour l'entrée en matière. Les autres questions seront reprises par les différents chefs de départements. Nous vous retrouverons sur certains points qui concernent le Département des finances et des affaires sociales.

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel*: – Nous avons une question qui se rapporte à l'ensemble. Nous sommes intéressée par le poste 318, Honoraires et autres services. A ce poste, nous constatons une augmentation remarquable ces dernières années, soit entre 1994 et 2002. Dans ce poste général, on passe de 22 millions à 35,5 millions de francs. Comme il n'est pas lié à un seul département, mais à tous, ainsi qu'aux services, nous pensons que notre question vient maintenant, mais si cela n'était pas le cas, vous voudrez bien nous arrêter.

Comment se fait-il qu'il y ait une telle augmentation de ce poste? A quoi servent les expertises? Sur quoi portent-elles? Pour les mandats, quelle est la part des mandats et celle des expertises? Puisque ce poste n'est pas détaillé et qu'il met les honoraires, les expertises et les mandats dans un seul élément, il nous intéresserait de savoir comment les mandats sont distribués. Est-ce que le Conseil d'Etat peut publier une liste des mandats et leurs montants? Cette question, que nous nous posons, est aussi en relation avec ce que l'on a entendu dans les rapports généraux d'introduction. On

---

**Discussion générale (suite)**

---

entend beaucoup parler de nécessité de réformes, de courage, de réorientations. Nous constatons que la droite domine aussi bien le Grand Conseil que le Conseil d'Etat depuis de nombreuses années. Si nous voulons réorienter et accepter l'idée qu'il s'agit d'un budget de transition, nous voulons aussi savoir comment réorienter et où nous réorienter. Nous pensons que l'interprétation faite tout à l'heure par la conseillère d'Etat, quant à la position du groupe PopEcoSol, n'était peut-être pas tout à fait conforme à l'idée. Nous n'acceptons pas d'emblée des propositions qui sont faites, nous aimerions d'abord les étudier, mais pour le faire, nous aimerions avoir quelques points de transparence et en particulier sur ce poste. Pour d'autres questions, nous interviendrons bien sûr ultérieurement dans le détail du budget lié aux différents départements.

*M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Nous serions tentée de vous proposer, Madame Marianne Ebel, malgré tout, que chaque département réponde à cette question-là. En effet, nous n'avons pas, dans chaque département, le même contenu derrière le mot « mandats » et derrière le mot « expertises ». Nous n'avons pas conduit les dossiers de la même manière. Ce que nous pouvons vous indiquer, c'est que parfois il s'agit de mandats concernant la maintenance, comme dans le secteur informatique par exemple, mais que dans d'autres départements, les mandats concernent d'autres choses. Nous vous proposons donc que l'on note votre question. On sait que vous désirez, pour chaque département, avoir des informations et chaque chef de département vous indiquera ce qu'il y a derrière le mot « mandats » et le mot « expertises ». Est-ce que cela peut vous convenir ?

*M<sup>me</sup> Marianne Ebel*: – Oui, tout à fait si l'on a une vue d'ensemble à la fin de cette session.

*M. Daniel Perdrizat*: – Nous avons une question du même type et nous ne savons pas si elle appellera, de la part de la représentante du Conseil d'Etat, une réponse du même type. Cette question est toute simple et nous est suggérée par la lecture de la page 17 du projet de budget (p. 1161 du BGC) ainsi que par ce que nous avons entendu tout à l'heure, en particulier, par le dépôt du postulat libéral-PPN. Nous lisons que les demandes de nouveaux postes, de la part des différents départements, ont été nombreuses. Dans la perspective de la discussion que nous aurons mercredi sur le postulat libéral-PPN, nous aimerions demander, et nous pensons qu'il est nécessaire de le faire à ce stade-là puisque, à nouveau, c'est une question qui transcende la question des différents départements, à combien se montent ces demandes de nouveaux postes au budget? Nous aimerions également demander, dans la foulée, concernant le compte 301020, Salaires mandats limités, à combien peuvent se chiffrer les postes permanents qui sont probablement – nous le supposons – déguisés en mandats limités et qui nécessiteraient donc l'engagement de personnel permanent ?

---

**Budget de l'État pour l'exercice 2002**

---

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Le nombre de postes est indiqué en bas de cette même page. Nous avons une augmentation de 53,8 unités – dernier paragraphe –, et à ce sujet, ce que nous pouvons vous indiquer, c'est qu'au départ, il y avait plus de 100 postes qui étaient demandés par la fonction publique.

En ce qui concerne les mandats limités, c'est une rubrique qui a été reprise cette année car il y avait des postes qui étaient mis dans des postes permanents et d'autres qui ne l'étaient pas. En règle générale, les salaires à mandats limités appartiennent à des projets. Au moment où le projet est terminé, il n'y a plus de raison pour que le collaborateur soit sollicité.

*Le président*: – La parole n'est plus demandée, l'entrée en matière n'est pas combattue. Nous passons donc à l'examen de détail du budget.

*Discussion par chapitre*

*Le président*: – Nous avons deux interpellations. Nous proposons que les interpellations soient, dans la mesure du possible, prises dans le département concerné. Dès que nous serons au point concerné, nous passerons la parole à l'interpellateur.

**Département de l'économie publique**

M. *Jean-Marie Haefliger*: – Nous avons quelques questions concernant la rubrique secrétariat général. La première est la suivante: l'analyse du budget de ce département nous paraît difficile, notamment à un moment où chacun cherche – et nous l'avons déjà entendu souvent depuis deux heures – où faire des économies, où couper des branches mortes ou des pousses trop faibles, pour favoriser un développement durable. L'exemple le plus flagrant se trouve dans l'analyse de ce secrétariat général. Les prestations qu'il fournit sont certes importantes, mais nous avons l'impression que ce qui est indiqué dans ce rapport correspond à une sorte de fourre-tout, en ce sens qu'il regroupe des postes budgétaires souvent importants, malheureusement souvent sans lien direct entre eux. Dans ce même esprit, il est à souligner que certaines dépenses, faisant l'objet de tâches importantes de l'Etat, ne sont pas regroupées sous une même rubrique. Pour évaluer leur ampleur, il est nécessaire de rechercher sous plusieurs rubriques différentes, ce qui est notamment le cas de la promotion économique. Il est aussi nécessaire de rechercher les informations dans plusieurs départements. Nous citons par exemple l'action sociale et la santé. Le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas fournir aux députés une vision plus précise en ce qui concerne ces particularités en adaptant de façon plus analytique le rapport annuel établi par chaque département? Une

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

telle approche réduirait certainement les difficultés de lecture du budget et offrirait par ailleurs, une meilleure transparence aux lecteurs.

Dans ce même chapitre, nous avons une deuxième question. Elle concerne les prestations complémentaires. Si nous nous référons au budget de 1997, les subventions accordées pour les prestations complémentaires AVS se montaient à 53,9 millions de francs et celles accordées aux prestations complémentaires AI à 19,2 millions de francs. Au budget 2002, les subventions accordées se montent respectivement à 60,15 millions de francs pour les prestations complémentaires AVS et à 26,85 millions de francs pour les prestations complémentaires AI. Cette évolution peut surprendre dans la mesure où l'augmentation est respectivement de l'ordre de 11% pour les prestations complémentaires AVS et de 37% à 38% pour les prestations complémentaires AI. L'évolution de ces chiffres, notamment celle des prestations complémentaires AI, surprend et ceci aussi en ce qui concerne l'AVS, au moment où de plus en plus de nos concitoyens bénéficient d'une caisse de retraite, d'un deuxième pilier, voire même d'un troisième. Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer les raisons de ces importantes augmentations? Existe-t-il une relation légale secondaire à des décisions, relations que nous ne connaissons pas et qui pourraient expliquer cette évolution? Quelles sont les perspectives d'avenir dans ce domaine?

Finalement, toujours dans ce même domaine du secrétariat général, nous aurions une dernière question qui concerne la promotion économique. Pour ses activités, le bureau de la promotion exogène, le bureau de M. Pierre Comte, dispose d'un budget de l'ordre de 3,9 millions de francs avec lesquels il bénéficie d'une certaine autonomie de gestion. Par contre, le bureau N.TEC (Neuchâtel Technologie-Economie-Compétences) a un budget de 1,5 million de francs utilisé essentiellement pour financer: SOVAR (Soutien, orientation et valorisation de la recherche), SOFIP (Société neuchâteloise de financements industriels et de participations S.A.), ONCM (Office neuchâtelois de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants), CCSO (Centre CIM de Suisse occidentale), RET S.A. (Recherche économique et technique S.A., La Chaux-de-Fonds) et Genilem Arc jurassien. Il s'ensuit, à notre avis, que l'autonomie de N.TEC est nettement plus limitée car ces différentes structures sont responsables des décisions. Ce mode de gestion ne pourrait-il pas expliquer pourquoi N.TEC n'a pas gagné l'efficacité souhaitée depuis sa mise en place? Qu'envisage le Conseil d'Etat pour améliorer le fonctionnement de la promotion économique dans son ensemble? Par ailleurs, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur le coût de la création d'un poste de travail par les services de la promotion économique? Ces chiffres sont-ils comparables à ceux obtenus dans d'autres cantons?

*M. Daniel Perdrizat:* – Nous avons une question concernant la rubrique Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle de Couvet. En page 89 du budget de l'Etat, nous constatons que les traitements du personnel enseignant sont en diminution par rapport au budget 2001 et en page 37 du rapport de

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

la commission de gestion et des finances (p. 1235 du *BGC*) nous lisons, comme explications à cette diminution, le fait qu'il aurait été engagé davantage de personnel administratif et technique par des contrats provisoires ou de droit privé. Nous avons donc deux questions.

La première est que nous ne voyons pas le lien entre l'explication donnée et le problème que nous soulevons. Deuxièmement, nous souhaiterions avoir des explications de la part du Conseil d'Etat au sujet du développement de cette forme de précarisation de la fonction publique. Nous nous interrogeons également sur la compatibilité de ce recours de plus en plus massif aux contrats de droit privé malgré l'article 7 de la loi sur le statut de la fonction publique qui restreint pourtant l'utilisation de ces contrats de droit privé à des cas tout à fait exceptionnels ou, pour ce qui concerne le personnel enseignant, au personnel qui occupe ces fonctions avec une activité tout à fait partielle.

*Le président:* – A la rubrique service de l'asile et des réfugiés, nous avons l'interpellation suivante:

**01.151**

3 octobre 2001

**Interpellation du groupe radical****Sans-papiers: un dilemme pour le canton?**

*Le vaste flux des migrations mondiales ne laisse pas la Suisse en marge de ce phénomène. La période estivale aura été l'occasion de révéler ce problème au peuple suisse, et plus particulièrement aux habitants du canton de Neuchâtel par l'occupation de locaux à La Chaux-de-Fonds.*

*Les immigrants clandestins ont fui leur pays pour échapper soit à des conditions de vie médiocres, soit aux combats d'une invasion ou d'une guerre civile – ou pour d'autres raisons encore – et ont décidé de se montrer « à visage découvert » pour interpellier la Suisse sur leurs conditions de vie.*

*La problématique exposée est délicate. Demander la régularisation pour tous n'a pas de sens. D'un côté, il y a chez les clandestins des gens qui ne sont là qu'en transit pour profiter du système social ou pour des trafics répréhensibles. De l'autre côté, il y a des hommes et des femmes intégrés parfois de longue date à la vie économique et sociale de notre canton et qui ont droit à une reconnaissance légale.*

*La pratique actuelle autorise l'attribution par la Confédération de permis de séjour au cas par cas et en fonction des situations personnelles. Cette possibilité permet de régler rapidement un petit nombre de cas de rigueur, mais ne tient pas suffisamment compte de l'avis des instances cantonales concernées.*

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

*Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de la Confédération pour :*

- 1. Accélérer les procédures, notamment pour les familles qui, d'une part, séjournent dans notre pays, depuis six ans au moins et dont les enfants sont scolarisés, et qui peuvent subvenir à leurs besoins, d'autre part.*
- 2. Demander s'il est envisageable de laisser aux cantons la possibilité d'utiliser une partie de leur contingent cantonal pour résoudre des situations particulièrement inextricables.*
- 3. Examiner s'il est envisageable de laisser aux cantons la possibilité d'autoriser le recrutement de personnel étranger qualifié ou spécialisé en dehors de la zone UE/AELE et d'utiliser une partie de leur contingent cantonal pour résoudre des situations particulièrement inextricables.*

*Signataires: Ph. Haerberli, D. Cottier, Y. Morel, R. Debély et P. Sandoz.*

M. *Philippe Haerberli* : – En préambule, nous voudrions préciser que le sujet développé dans notre interpellation fait partie des sujets à haut risque d'interprétation, presque des sujets tabous. En effet, quoi que l'on dise, on se fait immédiatement taxer de fasciste, de laxiste ou d'idéaliste. Pourtant, nous restons convaincu que ce sont des faits de société et qu'il est préférable d'en parler. Nous aurions également pu poser une question écrite, mais nous avons préféré l'interpellation pour pouvoir développer ce sujet éminemment délicat.

Le forum pour l'étude des migrations à Neuchâtel nous apprend que l'effectif des travailleurs clandestins en Suisse oscillerait entre 70.000 et 180.000 personnes. Ces chiffres ne tiennent compte que des étrangers en situation illégale, actifs, auxquels devrait s'ajouter une estimation du nombre de personnes non occupées. En outre, il est précisé, par le même forum, que le poids de la main-d'œuvre non déclarée serait de 30% plus élevé en Suisse romande. Bien que ces chiffres soient à prendre avec circonspection, on peut dès lors estimer, pour le canton de Neuchâtel, que le nombre se situe entre 1500 et 4000 personnes.

Au niveau de la Confédération, on ressent bien le malaise entre la position légaliste du Département fédéral de la justice, qui défend l'application stricte de la loi et préconise l'examen au cas par cas, et la possibilité de reconnaître certains cas de rigueur pour lesquels le cadre juridique est très vague. Bien que durant la période allant de 1996 à juin 2001, l'Office fédéral des étrangers ait délivré environ 16.000 permis humanitaires, les critères et le cadre juridique ne sont pas très clairs. Toutefois, l'Office fédéral des réfugiés examine le degré d'intégration en Suisse des sans-papiers, les conditions familiales ou la scolarisation des enfants, pour proposer la régularisation de ces personnes. Il reste donc, aux autorités cantonales, de transmettre ces situations à Berne où elles seront examinées individuellement alors que, du côté du Département de l'économie à Berne, on pense surtout à éviter les

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

effets négatifs sur le marché du travail. Actuellement, les sans-papiers sortent de leur clandestinité, investissent des locaux publics dans différents lieux de Suisse romande et mènent un combat identitaire en demandant une amnistie générale. Ce mouvement permet de faire connaissance avec ces personnes dont le parcours individuel, quel qu'il soit, est à chaque fois un drame humain. Même si nous ne pouvons malheureusement pas nous occuper de toute la misère du monde, nous nous devons de trouver gratuitement, dans notre canton, des solutions pour ces drames humains.

En outre, on peut constater que la population exprime son désappointement face à cette situation, avec le risque de générer, chez certains, le rejet des personnes étrangères concernées. De plus, les attermoissements des autorités politiques et l'absence de débats démocratiques induisent des réactions d'incompréhension, d'hostilité et de peur parmi nos concitoyens. On le voit, Mesdames et Messieurs, les solutions ne sont pas faciles à trouver et à mettre en œuvre. Cependant, nous demandons au Conseil d'Etat de tout faire pour traiter rapidement ces cas de rigueur. Par ailleurs, nous demandons également que les lois en vigueur soient appliquées pour les personnes qui ne répondent pas aux critères des cas de rigueur ainsi que pour les délinquants. Conscient que les clés du problème se trouvent à Berne, nous souhaitons néanmoins que le Conseil d'Etat soit particulièrement « proactif » dans ce domaine délicat.

*Le président:* – La réponse à l'interpellation interviendra avec les réponses aux questions par le chef du département à la fin de l'examen de son département.

Il n'y a pas d'autres interventions sous cette rubrique? Non.

M. *Jean-Marie Haefliger:* – Nous intervenons à la rubrique service de l'emploi. En mai 2000, le poste de contrôleur du marché cantonal de l'emploi a été créé suite à une discussion au Grand Conseil. D'emblée, les contrôles effectués ont mis en évidence que plusieurs secteurs économiques du canton faisaient régulièrement appel à de la main-d'œuvre illicite, si nous nous référons au rapport 2000 du Département de l'économie publique. Les chiffres fournis révèlent que, pour les trois derniers mois de 2000, 26,27% des contrôles révélaient des infractions. Les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration semblent particulièrement mis en cause. Les raisons en sont certainement multiples, mais nous ne les connaissons pas avec précision. Nous pouvons toutefois nous poser la question de savoir si, notamment dans ce secteur particulièrement à sec en chercheurs d'emplois, les causes ne sont pas à rechercher dans les difficultés à recruter de la main-d'œuvre suisse ou à obtenir des permis B de travail.

En ce qui concerne cette deuxième possibilité, faut-il trouver une explication dans le fait que le service cantonal de la main-d'œuvre étrangère n'accorde des permis B dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration que si l'employeur garantit un salaire propre aux exigences cantonales? Ces

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

dernières sont d'ailleurs supérieures aux normes ratifiées par la Confédération dans les négociations de la convention collective de travail. Si nous nous posons la question aujourd'hui, c'est que nous pensons à l'importance, pour notre canton, de disposer de suffisamment d'employés dans les domaines de la restauration et de l'hôtellerie pour l'Expo.02. Le service de la main-d'œuvre facilitera-t-il l'engagement de personnel, notamment étranger, et sous quelles conditions, pour cette manifestation ô combien importante pour notre canton ?

M<sup>me</sup> *Joëlle Kuhn-Rognon* : – Pour faire suite aux adjectifs dont parlait M. Philippe Haeberli tout à l'heure, nous dirons que notre intervention concernant les offices régionaux de placement se veut réaliste et même pragmatique.

Comme le relève la sous-commission chargée d'examiner le budget du Département de l'économie publique, les offices régionaux de placement (ORP) voient leurs activités augmenter. De plus, les activités économiques stagnent depuis la fin du premier semestre 2001 et cette tendance n'a fait qu'empirer depuis cet automne. Or, le Conseil d'Etat ne souhaite pas engager du personnel supplémentaire pour les activités des offices régionaux de placement, même si celui-ci est totalement subventionné par la Confédération. Nous comprenons que le Conseil d'Etat, et nous partageons cet avis, ne souhaite pas vilipender les subventions de la Confédération, mais sachant que le personnel des ORP se trouvait déjà en 2000 à la limite de la surcharge des cas à traiter, nous nous demandons si cette politique de blocage du personnel est justifiée.

La fonction des employés des ORP est lourde et vous le savez. Il s'agit, pour eux, d'accompagner des femmes et des hommes à la recherche d'un emploi et de leur offrir des pistes pour se réinsérer dans le monde du travail. Cet accompagnement demande une grande disponibilité humaine, n'en déplaise à M. Bernard Zumsteg, et de la disponibilité professionnelle également. Il s'agit, pour ces employés, de permettre aux demandeurs d'emploi de valoriser leurs compétences, de se recycler, d'acquérir la mobilité que le monde du travail exige. Dans ces situations, une surcharge de dossiers peut entraîner et a souvent entraîné un manque de suivi de ces personnes demandeuses. Ces manques ont un coût social que l'Etat prend certainement en considération au moment où il doit faire des choix quant à la dotation en personnel.

Etant donné l'évolution de la situation économique, évolution qui ne pouvait pas être connue par le Conseil d'Etat à la fin de l'été, nous demandons au Conseil d'Etat de revoir sa politique quant à la dotation en personnel de ces offices et d'envisager, pour la suite, une vision plus prédictive, c'est-à-dire d'envisager non pas la situation au regard des indicateurs de la fin de l'été, mais plutôt au regard de la situation économique en devenir. L'intention exprimée par le Conseil d'Etat de ne pas augmenter l'effectif du personnel mérite un complément d'explications, ce que vous aurez, nous l'espérons, compris.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

En résumé, nous aimerions poser deux questions. Les employés des ORP pourront-ils faire face à la surcharge de travail qui les attend? Le Conseil d'Etat compte-t-il revenir sur sa décision de ne pas augmenter ses effectifs?

M. *Bernard Zumsteg*: – Notre intervention est relative à la rubrique service économique. Nous voulions tout d'abord remercier M<sup>me</sup> Joëlle Kuhn-Rognon de nous citer dans l'auditoire. Vous savez que, chez nous, vis-à-vis de la gent féminine, tout a toujours été fait pour l'élever sur le piédestal qu'elle mérite. Nous vous laissons le soin de le lui transmettre puisqu'elle incarne grâce, charme, beauté et volupté. Vous pouvez également lui dire que nous sommes prêt à lui donner un cours d'économie politique élémentaire après les heures de travail, naturellement gratuitement, puisque nous les prendrions sur notre temps de travail, pour lui dire que, pour décharger les ORP, il faut créer des conditions-cadres favorables afin de diminuer le chômage des entreprises privées. Ainsi, vous voyez que c'est une spirale positive. Enfin, soyons sérieux et revenons au service économique!

Monsieur le chef du département, votre service économique n'a que quatre titres et ce sera donc extrêmement facile. On y trouve 10,9 millions de francs de charges, soit 1,1 million de francs entre les salaires et les biens, services et marchandises. Si nous enlevons la somme de 1,1 million de francs aux 10,9 millions de francs de charges, il reste 9,8 millions de francs que nous retrouvons au poste imputations internes.

M. Jean-Marie Haefliger nous a dit avant qu'il y avait des imputations pour 3,6 millions de francs d'un côté et 1,5 million de francs de l'autre, ce qui fait que nous n'arrivons qu'à 5 millions de francs. Nous voyons bien qu'il y a un certain nombre de services qui ne donnent pas satisfaction. Dans le *split* de la promotion économique endogène, il y a des fondations, des services et des organisations. Bref, on ne s'en sort pas très bien, mais vous mettez quand même, au compte 307000, allocations de renchérissement aux retraités, la somme de 500 francs! On précise donc ces 500 francs, mais les 89% de ces dépenses, soit 9,8 millions de francs, concernent des imputations internes. Quelques explications pourraient nous donner satisfaction.

*Le président*: – A la rubrique service d'inspection et santé au travail, nous avons l'interpellation suivante:

**01.148**

2 octobre 2001

**Interpellation du groupe PopEcoSol****Ouvertures prolongées durant l'Expo.02 : à quoi bon ?**

*Nous approuverions un commerce proche de l'artéplage offrant des produits du terroir et de la région, mais nous nous opposerons à toute dégradation supplémentaire des conditions de travail du personnel.*

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

*Or, on a pu lire dans la presse que le service du commerce et des patentes entend soumettre sous peu une proposition d'horaire élargi dans le cadre d'Expo.02. C'est l'ouverture prolongée des magasins qui est visée. Nous en voyons bien les conséquences: une dégradation accrue des conditions de travail du personnel de la vente, qui connaît aujourd'hui déjà une situation pénible causée par des horaires trop variables et le travail sur appel.*

*Le représentant de l'Expo.02 craint de trouver une ville vide: il connaît bien mal notre cité! Neuchâtel n'a pas besoin de magasins ouverts pour accueillir celles et ceux qui aiment les rencontres conviviales et les promenades printanières ou estivales.*

*Nous ne voyons aucun intérêt à une ouverture prolongée des magasins durant l'Expo.02. L'horaire prolongé du jeudi soir montre bien que ce n'est pas cela qui amène l'animation dans les centres villes, tout au plus cela remplit-il un peu plus les supermarchés de périphérie.*

*Tout le monde le sait: le travail du soir, de la nuit et du dimanche perturbe aussi bien la vie des familles que la vie sociale en général. Il est important de limiter strictement les horaires qui dérèglementent nos journées et nos rythmes de vie. L'Expo.02 ne doit pas entraîner des désagréments supplémentaires pour les habitants de Neuchâtel et environs.*

*Comment le Conseil d'Etat va-t-il se déterminer? Comment pèsera l'intérêt du personnel et de la population en général face à Expo.02 et aux pressions des grands groupes commerciaux?*

*Signataires: M. Ebel, D. Perdrizat, A. Bringolf, J. Kuhn-Rognon, C. Gehringer, F. John, G. Hirschy, F. Bonnet, Patrick Erard, N. de Pury, M. Droguett, C. Stähli-Wolf, A. Cramer, F. Staehli et J.-P. Veya.*

*M<sup>me</sup> Marianne Ebel: – Tout le monde le sait, le travail du soir, le travail de nuit, le travail du dimanche perturbent aussi bien la vie des familles que la vie sociale en général. Il est important de limiter strictement les horaires qui dérèglent les journées et nos rythmes de vie. Sait-on, par exemple, qu'aujourd'hui déjà, sur la base des horaires qui ont été accordés, c'est-à-dire l'ouverture jusqu'à 20 heures en place de Neuchâtel, que de nombreuses vendeuses qui travaillent dans de grandes surfaces voient ce jour-là, soit le jeudi, leurs horaires réduits d'une demi-heure. Ce jour-là, non seulement elles ne peuvent pas préparer le repas ou manger avec leur famille dans un horaire normal, mais elles perdent aussi une demi-heure sur le temps de travail normal car ce n'est pas à midi qu'elles peuvent commencer leur journée de 8 heures. Cela signifie que ce jour-là, elles perdent une demi-heure qui va être reportée sur deux autres jours, ce qui apporte un inconfort évident.*

*Dans la presse, on a pu lire qu'à l'occasion de l'Expo.02, il y aurait une ouverture prolongée des heures de magasins et nous nous en inquiétons. Nous ne voyons aucun intérêt à une ouverture prolongée des magasins*

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

durant l'Expo.02. L'horaire prolongé des jeudis le montre, cela n'amène aucune animation en ville de Neuchâtel. Tout au plus, cela remplit un peu plus les supermarchés de la périphérie et ce n'est pas cela dont nous avons besoin.

Entre-temps, soit le moment où nous avons déposé l'interpellation au dernier Grand Conseil et aujourd'hui, les horaires ont été précisés, soit de 6 heures à 22 heures du lundi au samedi et de 6 heures à 17 heures le dimanche avec une prolongation jusqu'à 1 heure du matin durant les mois de juillet et août 2002. Le personnel est absolument opposé et il l'a doublement manifesté en remplissant tout d'abord un questionnaire qui montre le refus de manière très claire. Une majorité du personnel, soit 91,06 %, est contre le travail du soir et les 100 % sont contre le travail du dimanche durant l'Expo.02. Ce matin, d'ailleurs, le personnel le manifestait par une importante présence sur la place publique avec, nous l'espérons, une écoute de notre part au Grand Conseil et au Conseil d'Etat. Cette manifestation, cette position claire du personnel doit être entendue. Nous voyons bien les conséquences d'une telle autorisation, c'est-à-dire une dégradation accrue des conditions de travail du personnel de la vente. Or, vous le savez, nous le savons, c'est un personnel qui connaît déjà aujourd'hui une situation pénible causée par des horaires trop souvent variables et par le fait aussi que le travail sur appel s'est très largement instauré dans la vente.

Nous demandons que cette extension des horaires ne soit pas possible et que l'Expo.02 ne soit pas l'occasion d'une dégradation supplémentaire dans le sens d'une « flexibilisation » d'horaires de travail pour les vendeuses et les vendeurs de ce canton. Nous approuverions un commerce proche de l'artepilage, offrant des produits du terroir et de la région, mais nous nous opposerons absolument à toutes dégradations supplémentaires des conditions de travail du personnel. Expo.02 coûte cher, Expo.02 ne convainc pas encore tout le monde et on le sait. Il est important qu'Expo.02 ne devienne pas l'occasion d'une dégradation supplémentaire des conditions de travail et de vie de la population de Neuchâtel.

Nous demandons comment le Conseil d'Etat va se déterminer par rapport à cette demande d'autorisation et comment pèsera l'intérêt du personnel et de la population en général.

*M. Willy Geiser:* – Nous intervenons à la rubrique service vétérinaire. Dans le projet d'un abattoir cantonal aux Ponts-de-Martel, il était prévu la fermeture de l'abattoir de La Chaux-de-Fonds afin de l'utiliser pour l'ouverture d'un casino de type B en Suisse romande. Après la baffe monumentale que nous avons reçue, qu'allons-nous faire de ces bâtiments? Pourront-ils rester ouverts pour l'instant et loués à un boucher? Pourront-ils être vendus à des privés ou alors utilisés à d'autres fins?

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

*Le président* : – Nous sommes au bout du département. Il est 18 h 10 et nous pensons qu'il est sage de reporter les réponses du chef du département à demain matin. Nous vous souhaitons une bonne soirée et à demain.

Séance levée à 18 h 10.

*Le président,*

R. DEBÉLY

*Les secrétaires,*

C. BLANDENIER

G. ORY

*Le secrétaire-rédacteur,*

J.-M. REBER

PAGE SANS TEXTE

## QUATRIÈME SESSION DE LA 46<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

Session ordinaire d'automne des 19, 20, 21 novembre,  
3 et 4 décembre 2001

### **Séance du mardi 20 novembre 2001, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M. Roland DEBÉLY, président

---

#### **PRÉSENCE**

*Présents*: 107 députés.

*Absents et excusés*: MM. Jean-Claude Berger, Denis de la Reussille, M<sup>me</sup> Muriel Desaulles-Bovay, MM. Rolf Graber, Antoine Grandjean, M<sup>mes</sup> Françoise Jeanneret, Valérie Schweingruber et Claudine Stähli-Wolf. – Total: 8.

#### **COMMUNICATION DU PRÉSIDENT**

Nous poursuivons nos débats pour la deuxième séance de notre session. Ce matin, comme plusieurs d'entre vous, nous avons entendu le reportage radiophonique de *RTN* sur les coulisses du Grand Conseil. Nous remercions l'interviewer et l'interviewée, M<sup>me</sup> Thérèse Magne, tenancière de la buvette, de l'image humaine et positive qui est ressortie de ce reportage.

#### **BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2002 (suite)**

M. Jean Oesch occupe le siège du rapporteur.

*Discussion par chapitre (suite)*

#### **Département de l'économie publique (suite)**

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Nous aimerions commencer par vous parler brièvement de la situation économique du canton. Hier, nous croyons qu'il y a eu certaines déclarations sur l'état désastreux et catastrophique de l'économie, et cette appréciation mérite d'être quelque peu nuancée.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Il est vrai que le budget a été établi en pleine embellie économique, durant le premier semestre de cette année. Au départ, il était considéré comme prudent, notamment sur les rentrées fiscales. Il est vrai que le fléchissement économique constaté, de juin à août 2001, n'était pas dramatique et que, si les licenciements sont réapparus, le chômage n'a pas bougé et les offres d'emploi ont augmenté. Les prévisions, malgré ce fléchissement, pouvaient donc être considérées comme raisonnablement optimistes.

Depuis septembre 2001, le chômage a augmenté de trois dixièmes de point et les offres d'emploi ont diminué. La conjonction de ces deux facteurs est effectivement défavorable et il faut s'attendre à une augmentation du chômage dans les SIX prochains mois. D'autres éléments doivent tempérer l'appréciation d'une situation qui se dégrade, malgré tout, plus rapidement que prévu, en tout cas au début de l'été, on est bien d'accord Monsieur Bernard Zumsteg ! La consommation reste stable ou ne suit pas l'évolution économique générale, ce qui montre une certaine confiance de la population en l'avenir, malgré les événements dramatiques de ces trois derniers mois, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Les comparaisons économiques se font par rapport à 2000 – donc 2001 par rapport à 2000, année de haute conjoncture exceptionnelle – et ces comparaisons, avec la moyenne des dix dernières années, restent encore favorables aujourd'hui. Si certains secteurs vont mal, comme les machines, l'automatisation – cela a été dit hier et c'est vrai – ou la microtechnologie, d'autres sont stables ou en léger fléchissement, comme par exemple l'horlogerie. D'autres encore continuent de bien aller, comme le secteur technico-médical où l'on a des prévisions d'investissements importants dans les Montagnes neuchâteloises. En résumé, la situation économique se dégrade plus rapidement qu'on l'imaginait cet été et il faut s'attendre à une augmentation du chômage ces six prochains mois. Nous ne sommes pas dans la situation du début de la crise des années 1990 car l'économie est plus diversifiée qu'il y a dix ans. Certains secteurs continuent d'investir et la consommation reste stable.

Les prévisions budgétaires peuvent donc être taxées de plutôt optimistes aujourd'hui et le Conseil d'Etat souhaite apporter un signe de confiance. Neuchâtel a les moyens de faire face à une situation de tassement de la conjoncture par la qualité de sa population, de ses entreprises et par la plus grande diversité de son économie, comparativement au début des années 1990.

Nous répondons maintenant aux différentes questions qui ont été posées. Tout d'abord, la question de M. Jean-Marie Haefliger qui concerne le secrétariat général dit « fourre-tout ». Il est vrai, vous avez raison, et cela provient de plusieurs tâches, de directions d'offices ou de structures administratives qui étaient attribuées au secrétaire général du Département de l'économie publique. Vous savez que le secrétaire général a changé et que, pour travailler en réseau avec les autres secrétariats généraux des autres

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

départements, ses tâches multiples seront réparties dans d'autres services d'ici la fin de l'année 2001. Le prochain budget en tiendra donc compte et sera, nous l'espérons pour vous et pour nous, plus clair.

Nous répondons à une autre question de M. Jean-Marie Haefliger, concernant les prestations complémentaires AVS-AI, à savoir si une baisse est envisageable en lien avec le deuxième et le troisième pilier. L'augmentation des dépenses, en matière de prestations complémentaires, a plusieurs explications. La première est que l'espérance de vie de la population augmente, ce qui provoque, après une utilisation adéquate de l'aide et des soins à domicile, un placement coûteux en institution. En effet, les deux tiers des dépenses totales, en matière de prestations complémentaires, concernent les personnes en institution, pour un tiers des bénéficiaires. Deuxièmement, dans le cercle des bénéficiaires de prestations complémentaires, il y a des rentiers AI qui n'ont pas du tout ou pas suffisamment cotisé à la LPP ou à un troisième pilier pour en bénéficier. Troisièmement, durant les périodes de crise, un bon nombre de chômeurs en fin de droit ont essayé de créer leur propre entreprise en utilisant leur capital LPP. Tous ceux qui n'ont pas eu la chance de réussir se retrouveront, à l'âge AVS, sans deuxième, ni troisième pilier, et cette pratique est toujours d'actualité. La situation actuelle n'est pas prête de s'améliorer au vu des besoins de la population et de la législation en vigueur, essentiellement fédérale, nous le précisons. Ce n'est pas une nouvelle très positive, Monsieur Jean-Marie Haefliger, mais c'est la réalité.

La troisième question de M. Jean-Marie Haefliger concerne l'avenir du service économique. A ce sujet, il y a aussi une question du groupe radical. Nous allons donc y répondre globalement.

L'évolution de l'économie, de la recherche et des échanges internationaux, nécessite une adaptation des services cantonaux de l'économie. La réflexion entamée, il y a quelques mois, touche à sa fin et des décisions de principe seront prises, dans la mesure du possible, d'ici un mois. Il nous faudra un temps de mise au point pour que les nouvelles structures soient totalement opérationnelles. Cela veut dire que des négociations, parfois délicates, sont en cours et qu'elles doivent rester, pour l'instant, confidentielles. Les éléments suivants seront pris en compte dans cette réorganisation: l'émergence de pôles économiques en Suisse, et Zurich, Lausanne, Genève et les deux écoles polytechniques fédérales qui créent des *start-up* et *spin-off*. Ces nouvelles activités donnent un essor considérable à ces deux centres urbains qui sont les deux seuls centres de Suisse reconnus dans le monde.

La force, pour un canton de petite taille comme le nôtre, est la recherche neuchâteloise, avec le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), l'Institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel (IMT), l'Université, l'Observatoire cantonal et la Haute école spécialisée (HES). Il y a une forte concentration de recherche sur un petit territoire et c'est un atout à mieux faire valoir à l'avenir, en collaboration, d'ailleurs, avec le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Un autre élément est à prendre en compte, c'est celui de la concurrence féroce, en matière de promotion exogène, avec d'autres cantons comme Fribourg, le grand Zurich, Vaud, Schaffhouse, Berne, qui ont copié le modèle neuchâtelois et qui sont devenus très performants. L'inadéquation des structures neuchâteloises à une situation économique et scientifique mondiale en pleine évolution est aussi un élément à prendre en compte.

Nous aimerions pouvoir vous en dire plus aujourd'hui, mais nous ne le pouvons pas car les négociations sont en cours. Les soucis du Grand Conseil et des groupes, qui sont intervenus sur ce sujet, sont ceux du Conseil d'Etat. D'ici la fin de l'année, vous aurez des nouvelles et des décisions; le Conseil d'Etat étant décidé à les prendre.

En ce qui concerne les comparaisons intercantionales demandées par M. Jean-Marie Haefliger, certaines recherches sont en cours. Nous n'avons pas les chiffres aujourd'hui, mais nous aborderons cette question dans le rapport quadriennal sur la promotion économique 2002.

Nous répondons à la question de M. Daniel Perdrizat qui concerne le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP), à savoir la modification des salaires à charge de tiers. Les explications du rapport de la commission de gestion et des finances sont effectivement peu claires et cela provient d'une confusion entre les numéros de rubriques provenant, elles-mêmes, d'une mauvaise coordination entre le CNIP et le service financier pour la présentation des comptes. Il faut donc distinguer trois comptes pour le personnel: le compte 301030 pour le personnel technique et administratif non permanent, dont les services sont utilisés pour des actions provisoires, non définitives et très ponctuelles; le compte 301070 pour le personnel technique et administratif permanent – on fait donc bien la distinction – et le compte 302000 pour le personnel enseignant. Le commentaire général de la commission de gestion et des finances, en page 37 du rapport (p. 1235 du *BCG*), est correct – il s'agit du premier paragraphe –, mais par contre, le commentaire du deuxième paragraphe ne se rapporte pas au compte 302000, mais au compte 301030. Il n'y a donc pas d'augmentation de poste administratif de courte durée et il n'y a pas de diminution de poste pour l'enseignement. Comme disent les sportifs, nous tâcherons d'être plus clair la prochaine fois!

Nous répondons à la question de M. Jean-Marie Haefliger en ce qui concerne les permis de travail pour Expo.02, et sur la sévérité du service des étrangers.

Le Job Center Expo.02 est un organisme mis en place par l'Expo.02 et qui est un consortium entre Adecco et Manpower. Il recrute, en priorité, du personnel pour les arteploges et pour les mandataires de l'Expo.02. Les autres entreprises peuvent recourir au Job Center Expo.02 pour leurs propres besoins, y compris les hôteliers et restaurateurs. Il est prévisible que les entreprises des régions de l'Expo.02, qui ne recourent pas à Job Center Expo.02, peinent à recruter et qu'elles recourent à de la main-d'œuvre

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

étrangère. Un groupe de travail, réunissant les responsables cantonaux et fédéraux de la main-d'œuvre étrangère, se charge actuellement d'examiner les questions techniques liées aux recrutements à l'étranger en vue et durant la période d'Expo.02. Nous examinerons le type de permis, les questions de mobilité et l'imputation sur les contingents.

En ce qui concerne la trop grande sévérité du service des étrangers, nous croyons pouvoir dire que le canton de Neuchâtel n'est ni plus, ni moins sévère que les autres cantons en ce qui concerne la délivrance des permis de travail, s'agissant en particulier de l'octroi d'autorisations annuelles, les permis B. Il doit, comme les autres cantons, se montrer sélectif, compte tenu du faible contingent qui lui est attribué. En outre, il y a d'autres actions qui sont prévues par l'Etat de Neuchâtel, en collaboration avec GastroNeuchâtel et le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN). Il s'agit de cours de perfectionnement condensés pour le personnel de restauration, avant et tout au long de l'Expo.02, et un accord, de principe en tout cas, avec GastroNeuchâtel sur le respect du salaire minimum de 3000 francs. A ce sujet, vous savez que le Conseil d'Etat a souhaité ne pas avoir de salaire inférieur à l'Etat et essaie aussi de l'appliquer dans les négociations qu'il a avec les autres secteurs. GastroNeuchâtel a tout à fait admis ce plancher en sachant que si l'on va plus bas, on affaiblit les prestations.

## **INTERPELLATIONS**

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Nous répondons à l'interpellation du groupe radical 01.151, « Sans-papiers: un dilemme pour le canton? »; interpellation qui a été développée par M. Philippe Haeberli lors de la séance du 19 novembre 2001 (p. 1268 du *BGC*). Nous aimerions tout d'abord remercier M. Philippe Haeberli d'être intervenu de manière sobre, car il s'agit, effectivement, d'un dossier délicat où l'on peut exagérer dans un sens ou dans l'autre et il ne l'a pas fait. Il a été dans le sens de la politique et de la procédure acceptée et mise au point par le Conseil d'Etat.

Nous faisons brièvement quelques rappels sur la position du Conseil d'Etat et de la procédure qu'il a engagée. Ensuite, nous répondrons plus précisément aux questions que vous avez posées.

Tout d'abord, sur les faits et la procédure, alors qu'il préparait une série de cas de rigueur à représenter à la Confédération, parce qu'il avait appris l'ouverture de la Confédération à Fribourg et à Lausanne, le Conseil d'Etat s'est trouvé face à l'occupation de la Maison du Peuple. En accord avec le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, qui en est propriétaire, le Conseil d'Etat a décidé de traiter cet événement exceptionnel avec mesure, doigté et, si possible, avec intelligence. C'est-à-dire, constater que si le travail au noir n'existait pas, il n'y aurait pas de sans-papiers – il faut reconnaître une

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

certaine hypocrisie de la société en général concernant ce phénomène –, admettre aussi que la vie des sans-papiers est dégradante, altérante et inhumaine, rappeler aussi que Neuchâtel a une politique d'ouverture et d'humanité, avec le service des étrangers, le service de l'asile et des réfugiés, le bureau du délégué aux étrangers, plusieurs commissions et un prix « Salut l'étranger », qui sont là pour montrer la volonté politique du canton de Neuchâtel depuis de longues années. Il faut aussi rappeler l'apport et l'enrichissement des étrangers pour le canton, mais il faut aussi savoir que si la population étrangère, comme la population neuchâteloise, est composée, en majeure partie, de personnes formidables, que l'on y trouve aussi des délinquants et des gens moins intéressants. Il faut aussi savoir que sous le terme vague « de sans-papiers », on confond de vrais sans-papiers malheureux, des travailleurs clandestins, des requérants d'asile en attente de décisions, des touristes qui ont décidé de rester en Suisse, des dealers, des cambrioleurs, etc. Enfin, il faut savoir que, si les cantons instruisent et exécutent, c'est la Confédération qui décide. Nous savons bien que c'est un leitmotiv qui revient, mais c'est quand même le cas, c'est un fait avéré.

En sachant tout cela, le Conseil d'Etat a décidé :

- de ne pas utiliser la force contre les membres du collectif, d'instruire les dossiers du collectif qui lui seraient présentés jusqu'au 7 septembre 2001; délai que nous avons donné;
- d'admettre de rouvrir ou d'ouvrir les dossiers de sans-papiers qui se présenteraient spontanément dans les différents services de l'Etat;
- de soumettre à la Confédération les cas jugés de rigueur ou de détresse; c'est en cours ces jours, ces dossiers sont envoyés à Berne;
- de suspendre le renvoi des membres du collectif jusqu'au rendu de la décision de la Confédération, ceci en accord avec la Confédération;
- d'arrêter de renvoyer d'éventuels délinquants, membres du collectif; cela a été le cas à quelques reprises;
- de soumettre au Conseil fédéral des suggestions pour régler la question au niveau suisse, car c'est effectivement un débat qui doit s'engager au niveau fédéral et pas seulement au niveau cantonal;
- de prendre langue avec les gouvernements vaudois et fribourgeois, aussi confrontés à un problème d'occupation – et maintenant Berne – afin de définir une position commune.

Ce dernier point est fait, nous avons rencontré nos collègues et la discussion a abouti au fait qu'il y aura une conférence, qui réunira les chefs des départements responsables de ce sujet, le 29 novembre 2001 où l'on essaiera de définir une politique et une position commune en faisant des propositions au Conseil fédéral.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

Aujourd'hui, où en est-on? Les dossiers ont été instruits et ont été soumis aux commissions cantonales des étrangers et de l'asile. Ceux qui ont été considérés comme des cas de rigueur sont envoyés à la Confédération, comme cela a déjà été le cas pour plusieurs, mais il y en a encore quelques-uns à traiter. Nous attendons toujours de pouvoir rencontrer M<sup>me</sup> Ruth Metzler, qui ne nous a toujours pas répondu, mais nous avons trouvé un autre moyen qui est donc cette conférence nationale du mois de novembre 2001. Voilà où nous en sommes.

Vos suggestions vont bien dans le sens des intentions du Conseil d'Etat et, sans entrer dans les détails que nous réservons à la conférence nationale du 29 novembre 2001 et ensuite au Conseil fédéral, il s'agit d'accélérer les procédures qui sont trop longues, ce qui complique la résolution des cas. Il s'agit aussi de donner davantage d'autonomie aux cantons pour les cas de rigueur et de détresse, notamment par le biais des permis d'établissement. Pour le reste, notamment l'assouplissement ou la suppression du principe des zones de recrutement, le Conseil d'Etat réserve ses positions et ses propositions directement au Conseil fédéral, vous le comprendrez. En bref, le Conseil d'Etat est sur la même longueur d'ondes que le groupe radical.

Nous répondons maintenant à la deuxième interpellation, celle du groupe PopEcoSol 01.148, « Ouvertures prolongées durant l'Expo.02 : à quoi bon? », développée par M<sup>me</sup> Marianne Ebel lors de la séance du 19 novembre 2001 (p. 1272 du *BGC*).

L'ouverture des magasins et des établissements publics durant l'Expo.02 suscite des prises de position pour le moins contrastées. Là aussi, nous allons vous donner quelques exemples. Les horaires demandés par l'Expo.02 sont: du lundi au vendredi, de 10 à 23 heures, le samedi et le dimanche, de 10 à 24 heures, avec prolongation en juillet et en août, de 10 heures à 1 heure du matin. Les horaires, qui sont discutés avec les partenaires intéressés et qui font l'objet de négociations – aucune décision n'a été prise pour le moment – sont: du lundi au samedi, de 6 à 22 heures, et le dimanche, de 6 à 17 heures. Ce qui serait admis par les syndicats, la Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation (FCTA) et Unia, qui sont partie prenante de la négociation, ce n'est rien du tout s'il n'y a pas de conventions collectives de travail ou de contrats-types signés. Voilà où l'on en est, on en discute. De plus, il y a le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) qui doit définir les zones où l'on pourrait ouvrir le dimanche, les jours fériés ou en dehors des heures habituelles.

En plus de tout cela, chaque site de l'Expo.02 a ses propres règles. Pour Neuchâtel, c'est le canton qui décide alors que, pour les autres cantons, Berne, Vaud et Fribourg, ce sont les communes. A Morat, il y a déjà une ouverture spéciale étant donné que Morat est considéré comme une zone touristique et les magasins y sont donc ouverts jusqu'à 22 heures, sept jours sur sept.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Nous avons, au Département de l'économie publique, constitué un groupe de travail qui comprend : la cheffe du service des commerces et patentes, le chef du service de l'inspection et de la santé au travail et le directeur de Tourisme neuchâtelois. Ce groupe de travail négocie avec la Chambre du commerce et de l'industrie, l'Union syndicale neuchâteloise. L'objectif est de mettre en place une politique, si possible, commune aux quatre sites concernés. Le Conseil d'Etat est ouvert à la prolongation, mais de manière mesurée, en respectant la loi et la compensation pour les salariés, selon la législation en vigueur.

Les questions précises qui ont été posées sont les suivantes. Comment le Conseil d'Etat va-t-il se déterminer ? Il va se déterminer par la concertation et en reconnaissant que les commerces participent à l'animation durant une période particulière et limitée, il faut bien le reconnaître. Comment les intérêts de la population et du personnel seront-ils défendus face à la puissante Expo.02 et aux grands groupes commerciaux ? Nous pouvons dire que les intérêts de la population devraient rejoindre ceux d'Expo.02 car c'est pour la population que nous avons fait cette Expo.02 et pas pour l'Expo.02 elle-même. Les grands groupes commerciaux devraient être moins concernés que les petits commerces et les boutiques. De ces petits commerces, certains sont déjà ouverts le dimanche, comme les boulangeries, les pharmacies, etc. Le personnel est protégé par la loi sur le travail et le service de l'inspection et de la santé au travail opérera des contrôles durant l'Expo.02. Cela fait aussi partie de l'accord qui est actuellement négocié. Il y aura également une autolimitation des commerces avec l'obligation d'engager du personnel supplémentaire en cas d'ouvertures étendues, ce qui signifie une augmentation des frais. De ce fait, nous pensons qu'il y aura une autolimitation économique.

La position définitive interviendra dès que nous aurons trouvé un accord – nous sommes en négociation – et que le SECO aura déterminé les zones où les magasins pourront s'ouvrir. Nous essayons de tenir compte de l'intérêt à la fois de l'Expo.02 et à la fois des salariés et des travailleurs.

*Le président:* – Les interpellateurs sont-ils satisfaits de la réponse à l'interpellation du groupe PopEcoSol 01.148, « Ouvertures prolongées durant l'Expo.02: à quoi bon ? »

*M<sup>me</sup> Marianne Ebel:* – Nous attendons les résultats et nous comprenons que le personnel a avantage à s'organiser dans les syndicats.

*Le président:* – En ce qui concerne l'interpellation du groupe radical 01.151, « Sans-papiers: un dilemme pour le canton ? », les interpellateurs sont-ils satisfaits de la réponse du chef du département ?

*M. Philippe Haerberli:* – Oui, Monsieur le président.

**BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2002 (suite)**

*Discussion par chapitre (suite)*

**Département de l'économie publique (suite)**

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Nous répondons à la question de M. Willy Geiser, relative au service vétérinaire, à savoir jusqu'à quand seront ouverts les abattoirs de La Chaux-de-Fonds. Il faut distinguer deux choses, la durée autorisée et la durée contractuelle. La durée autorisée est définie par le Conseil d'Etat qui donne l'autorisation d'abattage et en fixe la durée. La durée contractuelle dépend, dans le cas présent, de la volonté de la commune de La Chaux-de-Fonds, propriétaire des lieux et bailleur.

En ce qui concerne l'autorisation du Conseil d'Etat, celle-ci court, pour le moment, jusqu'au 31 décembre 2001. Toutefois, en accord avec le Conseil d'Etat, le service vétérinaire a tout récemment inspecté les installations et a dressé une liste de mesures d'hygiène à prendre sans plus attendre. Dans ces conditions, pour autant que tous les aménagements exigés soient réalisés d'ici au printemps 2002, le Conseil d'Etat envisage d'octroyer une nouvelle autorisation d'abattage du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 30 juin 2005, date butoir fixée par la législation fédérale. Vous savez que ces abattoirs marchent bien et c'est pour cela qu'une demande a été présentée et que nous y répondons par des mesures d'hygiène essentielles. La date-butoir fixée par la législation fédérale est échue au 1<sup>er</sup> juillet 1995 car une nouvelle législation est entrée en vigueur en 1995. Elle demande que tous les abattoirs soient mis aux normes fixées par cette législation dans les dix ans. A La Chaux-de-Fonds, cette législation exigerait des transformations très lourdes et, aujourd'hui, elles ne sont pas envisagées par le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds.

Quant à la durée réelle d'exploitation, elle dépendra de l'attitude de la ville de La Chaux-de-Fonds, propriétaire des lieux, qui devra décider de l'avenir du bâtiment. Si elle le souhaite, elle pourra louer les installations aux fins d'abattoirs jusqu'en 2005, mais rien ne l'empêcherait de rompre le bail plus rapidement si elle comptait, par exemple, réaffecter les locaux à une autre utilisation. En résumé, moyennant quelques travaux, et si telle est la volonté de la ville de La Chaux-de-Fonds, nous autoriserons l'exploitation jusqu'au 30 juin 2005.

Ensuite, nous répondons à la question de M<sup>me</sup> Joëlle Kuhn-Rognon, relative au blocage du personnel du service de l'emploi et dans les offices régionaux de placement (ORP). Les effectifs du service de l'emploi et des ORP ont été, il est vrai, réduits d'une quinzaine de postes en 2000, au vu de la baisse régulière du chômage constatée depuis 1998. Auparavant, des engagements prévus avaient été gelés et des départs non remplacés. Cela veut dire,

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

pour répondre à l'autre côté de l'hémicycle, que nous essayons de gérer convenablement les ressources humaines de l'Etat.

Depuis l'été 2001, la conjoncture semble marquer des signes de faiblesse. De réelles inquiétudes, quant à une possible prolongation du ralentissement de l'économie, ne sont nées que vers la fin de l'été. Dès le début de l'été, les départs naturels ont, à nouveau, été remplacés. Ainsi, en août, une collaboratrice a été engagée à l'ORP des Montagnes neuchâteloises. Au mois de septembre dernier, le service de l'emploi a sollicité pouvoir anticiper les départs et les réductions d'effectifs prévus pour le début 2002, c'est-à-dire qu'un collaborateur a ainsi été engagé le 1<sup>er</sup> novembre 2001 pour préparer le remplacement d'un départ en retraite prévu pour mars 2002. Un poste complet a été mis au concours en octobre 2001 pour l'ORP des Montagnes neuchâteloises pour faire face à un congé maternité qui sera suivi, au printemps 2002, d'une réduction de 50% de poste. Cette démarche sera accompagnée du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2002, d'un demi-poste de l'ORP des Montagnes neuchâteloises à l'ORP du Littoral neuchâtelois. La conséquence est une augmentation de 50%. Le remplacement d'une personne bénéficiant d'un congé maternité a été envisagé au service de l'emploi pour le printemps 2002.

Par ailleurs, l'office du chômage a également anticipé d'un mois, en octobre, le remplacement d'une collaboratrice ayant réduit son temps de travail de 50%.

De nouvelles activités sont prévues pour le service de l'emploi, comme par exemple l'observation du marché du travail – c'est la Confédération qui nous l'impose –, et donneront lieu, en novembre, à la mise au concours, avec révision du cahier des charges, d'un poste qui existait, il y a encore deux ans, mais qui avait été suspendu. Une requête portant sur un demi-poste administratif devrait nous parvenir avec le rapport concernant la réorganisation du secrétariat général, dont nous avons parlé tout à l'heure, et du service de l'emploi, de façon à lui permettre d'assumer les nouvelles tâches lui incombant, notamment les secrétariats de commissions du Grand Conseil. A ce sujet, vous savez que le bureau a demandé que les commissions puissent bénéficier des services de secrétaires, et cela fait qu'il faut dégager du personnel.

Un nouvel état de situation sur les effectifs et sur les éventuels besoins du personnel a été prévu, d'entente avec les directions des deux ORP, pour le premier trimestre 2002. En l'occurrence, il s'agit d'envisager, sans précipitation, les réponses à donner à une éventuelle persistance de la reprise du chômage. Pour rappel, les effectifs des ORP et des services de l'emploi sont financés par la Confédération sur la base du nombre de demandeurs d'emploi. Or, malgré une légère reprise du chômage depuis l'été, le taux moyen du chômage reste très bas sur l'ensemble de l'année 2001. Il n'est, dès lors, pas envisageable d'augmenter, dans des proportions très importantes, les effectifs de ces services sans en faire porter la charge au canton.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

A titre d'indication, le niveau du chômage, à fin octobre 2001, est conforme à celui qui était attendu, il y a un an et demi, pour le mois de décembre 2000. Entre ces deux périodes, le chômage a été plus faible.

A Neuchâtel, à fin octobre dernier, le nombre de demandeurs d'emploi, par conseiller, était exactement dans la moyenne nationale. Ce nombre reste inférieur à 120 dossiers par conseiller, même si l'on ne tient pas compte des conseillers du bureau des emplois temporaires.

En conclusion, nous pouvons dire qu'aucun blocage de personnel n'est décrété au sein du service de l'emploi, mais qu'une gestion rigoureuse et responsable des effectifs est menée, de façon à éviter de trop violentes fluctuations qui seraient contreproductives.

Ensuite, nous donnons des informations à la question générale de M<sup>me</sup> Marianne Ebel, relative aux mandats du Département de l'économie publique. Tout d'abord, pour la promotion industrielle, il y a un mandat qui est donné au bureau Pierre Comte et qui figure dans le budget, soit 3,9 millions de francs. Ensuite, les charges d'administration de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC), qui est une entité paraétatique, couvrent les charges des collaborateurs directs ainsi qu'une part des salaires des services généraux de la caisse. Ces charges incorporent également une part de frais d'administration, notamment le loyer et le mobilier, et représentent 900.000 francs.

L'office des vins et des produits du terroir donne également des mandats, notamment à « Goût & région du Val-de-Travers », pour la représentation dans des foires et salons. Il y a également d'autres organismes qui rentrent en ligne de compte, ce qui représente 260.000 francs par an.

Au service vétérinaire, les frais de prise en charge, de transports et d'incinération des cadavres et déchets d'animaux sont assurés par l'Usine d'extraction S.A., à Lyss, pour 670.000 francs par an. Toujours au même service, pour les mesures de prophylaxie, ces mandats concernent principalement le travail des vétérinaires dans le terrain ou des inspecteurs de bétail. Ils comportent également une part de charges de laboratoire, d'analyses effectuées par des tiers, lorsqu'il y en a des particulières à faire, et il y en a pour 271.500 francs par année.

Enfin, au service de l'économie agricole, divers mandats, en relation notamment avec la vulgarisation agricole, un organisme privé et géré par la Chambre d'agriculture, où les prestations écologiques, qui sont également assurées par la Chambre d'agriculture, coûtent 184.000 francs par année.

Au service de la viticulture, ces mandats sont liés principalement aux frais de tâcheronnage pour l'exploitation des vignes de l'Etat et il y en a pour 280.000 francs.

La dernière question était celle de M. Bernard Zumsteg sur les 9,8 millions de francs qui n'avaient pas d'explication dans le budget. Si vos yeux acérés, Monsieur Bernard Zumsteg, vous ont permis de découvrir qu'il y avait

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

500 francs pour les retraités, ils devraient aussi vous permettre de lire les pages 120 et 121 du budget de l'Etat, où vous avez le détail des fonds de promotion de l'économie et le fonds d'aide aux régions de montagnes et c'est là que vous trouvez le détail de l'utilisation de ces 9,8 millions de francs.

*Le président:* – Nous observons qu'il n'y a plus de question pour ce département et prenons maintenant la suite.

**Département de l'instruction publique et des affaires culturelles**

M<sup>me</sup> *Carol Gehringer:* – Rubrique office des bourses. Nous aimerions savoir comment il est possible de conserver la qualité de travail de l'office des bourses. Au budget, nous baissons les charges, alors que le travail augmente étant donné que le service des bourses cantonal doit prendre en charge le travail qui était pris en charge jusqu'alors par le service des bourses communal.

Nous aimerions savoir également à quoi correspond la diminution des subventions redistribuées, et à redistribuer, et quel impact cela a concrètement.

M. *François Loeffel:* – Rubrique service de l'enseignement obligatoire. Question concernant l'enseignement secondaire. Dans le cadre du budget du centre secondaire où notre commune envoie ses élèves, nous avons appris, par la voix du directeur, qu'il y aurait une pénurie d'enseignants dans notre canton. Nous avons également été informé, par le même directeur, que, paradoxalement, les enseignants verraient leurs horaires diminuer d'une période en 2002 et d'une période en 2003, soit de deux périodes. Si cela est vrai, nous aurions donc des enseignants qui travaillent toujours moins, alors que nous manquons peut-être de personnel pour assurer toutes les périodes d'enseignement. Merci de nous renseigner.

M. *Jean-Marc Nydegger:* – Rubrique service de la formation des enseignants, de l'enseignement secondaire 2 et de l'informatique scolaire. Lorsque nous avons parlé de l'informatique scolaire – que nous soutenons sans réserve, nous nous empressons de le dire –, nous avons cependant émis des doutes sur la nécessité d'augmenter la dotation en personnel pour l'entretien des équipements et la formation. Nous avons aussi demandé que l'on recherche un partenariat avec le privé pour l'équipement informatique. Nous aimerions que le Conseil d'Etat nous fasse part de sa réflexion à ce sujet puisque le budget est fort discret sur ces points. Nous pensons que nous pourrions étaler les dépenses pour l'informatique scolaire, au vu des difficultés budgétaires. Nous croyons toujours que nous n'avons pas besoin d'autant de personnel supplémentaire pour assurer la maintenance et la formation.

Nous avons une seconde question: la Confédération envisage de réduire sa participation au financement des technologies de l'information, donc au

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

projet des cantons. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quelles en seront les conséquences pour notre canton ?

M<sup>me</sup> *Ursula de Meuron* : – Nous constatons que la mise en pratique des concepts qui ont été planifiés pour la HEP-BEJUNE s'avère difficile. L'organisation de cette école est une sorte de patchwork qui cherche à satisfaire les trois cantons concernés. Elle est compliquée et fait de nombreux mécontents. La question n'est pas de savoir qui est responsable, mais plutôt celle de savoir comment cette structure peut être adaptée pour mieux correspondre à la réalité ?

Dans son rapport, la commission de gestion et des finances a soulevé plusieurs problèmes, notamment l'approche assez théorique et psychologique de l'enseignement. Pour être compatible avec l'Europe, il a été convenu que la formation pédagogique devait être renforcée. Nous estimons qu'une Haute école pédagogique doit en premier lieu former des enseignants qui sont aptes à conduire une classe, ce qui est une tâche de plus en plus complexe. C'est pourquoi, nous souhaitons que la formation des futurs maîtres soit axée sur la pratique. Nous avons l'impression que l'instruction publique se trouve dans de perpétuelles restructurations, sans laisser la possibilité au temps de séparer le bon grain de l'ivraie. Nous pensons, par exemple, que les stages tels qu'ils ont été pratiqués auparavant étaient une bonne chose. Comment des semestres en places de stages pourront-ils être réintroduits ?

Nous voudrions aussi attirer l'attention du Conseil d'Etat sur un problème qui touche la formation HEP pour les futurs enseignants de l'école secondaire. Nous savons qu'une licence est exigée. Il se trouve que l'année universitaire commence au mois d'octobre. En été, les étudiants ont la possibilité de passer les examens en juin ou en octobre. Si un étudiant souhaite faire la formation HEP, il doit terminer tous ses examens en juin. Si, par hasard, il finit une branche en octobre, il est contraint d'attendre une année pour commencer ses études en HEP. Il serait souhaitable d'harmoniser les années HEP avec les années universitaires.

Pour terminer, nous avons une question quant à la centralisation de l'office de documentation et de ressources pédagogiques (ODRP), dont il nous semble logique qu'il soit déplacé à La Chaux-de-Fonds, comme la HEP s'y trouve aussi. En fait, il ne s'agit pas d'une véritable centralisation, étant donné que l'on maintient une antenne à Neuchâtel, moyennant un loyer de 60.000 francs par année et une dotation en personnel de trois à quatre employés. Il nous semble parfois que la distance qui sépare Neuchâtel de La Chaux-de-Fonds est plus longue que celle qui sépare le Haut du Bas. Il est mentionné que 65% des clients proviennent du Bas. A la base, l'ODRP a été créé comme un outil pour les enseignants. Nous avons appris, par expérience, que certains professeurs obligent leurs élèves à travailler avec l'ODRP, ce n'est pas une méthode de travail très appropriée ; il faut se passer mutuellement une carte de légitimation et un mercredi après-midi y passe.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Les élèves qui ne connaissent pas les lieux ont besoin d'être assistés par une bibliothécaire et ils empruntent beaucoup trop de matériel.

Proportionnellement aux résultats obtenus, l'usage d'Internet et des livres de la bibliothèque permet un travail beaucoup plus efficace. Nous ne comprenons pas pourquoi il faut maintenir une infrastructure à Neuchâtel. En effet, nous avons l'informatique et, avec l'aide d'un mot de passe personnel, il est possible d'avoir accès au catalogue de la médiathèque, comme cela se fait ailleurs. Une commande peut se faire depuis son ordinateur et on peut mentionner où le document sera retiré. Ainsi, un guichet à Neuchâtel, par exemple à la bibliothèque de la ville, suffirait. On pourrait aussi envisager une collaboration avec les bibliothèques régionales ou une fourgonnette qui alimenterait les écoles. Certes, l'économie à faire ne serait pas très grande, mais ce n'est pas une raison pour l'ignorer, d'autant plus que l'on veut favoriser l'informatique dans notre canton. Nous pensons que toutes les pistes qui permettent de faire des économies doivent être suivies. Nous avons juste relevé un exemple, mais le Conseil d'Etat est en fait bien plus apte que nous, député(e)s, pour scruter les secteurs et trouver où une économie est possible. Cette démarche est certes moins attractive que celle de lancer de grands projets, mais au vu du budget 2002, elle s'avère indispensable.

*M. Bernard Matthey* : – Le groupe libéral-PPN est en train de tirer une salve de trois coups à propos de la formation des enseignants. Voici le troisième coup et il concerne la durée de la formation des enseignants du secondaire. Si nous prenons le cas d'un adolescent qui envisage de devenir professeur de français au lycée, parce qu'il en a le talent et l'envie, son père fait les calculs et voit ce qu'il va lui en coûter. Au sortir du bac, l'adolescent ira en faculté pour préparer une licence en lettres avec options, mettons allemand et anglais. Durée de l'opération, si tout va bien, quatre ans. A cela, il s'ajoutera six mois de stage en Allemagne et six mois de stage dans un pays anglo-saxon, ce qui ne souffre pas de discussions.

Les cantons suisses viennent de décider, contre l'avis des Romands, que la formation pédagogique des enseignants du secondaire, s'ajoutant à la licence, durerait maintenant deux ans au lieu d'une année, ce qui met la durée totale des études à un minimum de sept ans. Notre adolescent aura donc pratiquement 26 ans quand il sera, pour la première fois, autonome financièrement et déclaré apte à enseigner la grammaire française ou la langue allemande, il s'agissait pour nous du *Wir sprechen Deutsch*, ou encore du *Rochat Lohmann*, c'est dire que le temps passe.

Le père du chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles était professeur de français au Gymnase de La Chaux-de-Fonds. Nous l'avons eu comme professeur et vous nous avez avoué, Monsieur le conseiller d'Etat, que votre père n'avait jamais suivi de formation pédagogique. Et pourtant, qui ne se souvient pas des leçons de votre père? La

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

preuve, c'est qu'un certain nombre de ses anciens élèves vivent aujourd'hui de leur plume, c'est dire que la qualité de son enseignement était bonne.

En fait, sous prétexte de normalisation, d'adaptation à l'Europe, et de cohérence intercantonale, le lobby des psychopédagogues et autres formateurs, est de préparer une niche de confort en se rendant indispensable. Que la durée des études pour enseigner au niveau secondaire inférieur, soit celle des médecins, est parfaitement déraisonnable. L'enseignement est une vocation qui devrait se manifester à travers une capacité naturelle à enseigner et à transmettre des connaissances. Ce don doit être identifié et repéré très tôt et toutes les formations pédagogiques du monde ne feront pas un Célestin Freinet, d'un savant inapte à communiquer. Il faut ensuite tout faire pour revenir à une formation pédagogique en une année. Si on n'y parvient pas immédiatement, il faudra trouver une formule de stages à l'étranger durant lesquels on peut réaliser cette formation. Sacrilège, dites-vous, la psychologie des ados ne doit pas tellement différer d'un pays à l'autre.

Enfin, on pourra se poser la question de savoir s'il ne serait pas envisageable de donner la possibilité aux étudiants de faire une licence en trois ans, sans travail de fin d'études, qui pourrait être terminé durant le stage à l'étranger et rédigé dans sa langue, par exemple. Sans prendre de mesures, il est certain que nous manquerons d'enseignants au secondaire inférieur dans peu de temps. Historiquement, certains d'entre vous s'en souviennent peut-être, nous manquions d'enseignants au secondaire inférieur et nous avons créé une formation rapide que l'on appelait le brevet pour l'enseignement des branches secondaires inférieures (BESI). Il y a encore aujourd'hui des gens qui enseignent au niveau secondaire inférieur, qui ont le BESI, et qui ne sont pas les moins bons.

Pour le secondaire supérieur, nous avons d'autres propositions, nous en parlerons une autre fois, mais nous pensons qu'une thèse de doctorat serait un bon ticket d'entrée pour le secondaire supérieur. Ce serait un moyen de distinguer le niveau inférieur du niveau supérieur.

Jean Dutourd, qui a écrit un roman qui s'appelle *Au bon beurre*, terminait son roman par: « Mon fils sera crémier. » Nous terminerons cette intervention en suggérant que nos descendants deviennent psychopédagogues et formateurs scolaires, mais Dieu que le monde sera triste !

M. *Alain Bringolf*: – Rubrique Institut pédagogique neuchâtelois. Nous ne savons pas du tout si c'est à la bonne rubrique que nous intervenons, mais cela concerne le chantier situé au nord de l'ancienne Ecole de commerce à La Chaux-de-Fonds, chantier abandonné provisoirement pour cause de faillite de l'entreprise qui en avait la charge. Nous posons deux questions. Quand va-t-il pouvoir se poursuivre, parce que nous nous souvenons qu'il a été fait état de beaucoup de rapidité pour permettre l'ensemble de cette opération ? Comment se fait-il que l'on ait attribué ce chantier à une entreprise dont on savait qu'elle était pour le moins très fragile ?

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

*M. Bernard Matthey:* – Rubrique service de la formation professionnelle. Petite question concernant le système paritaire qui a été mis en place, syndicats, patronat et Etat, pour l'aide aux patrons qui forment des apprentis. Nous avons un peu l'impression que l'on a mis en marche une grande machine qui, en fait, n'a pas une grande utilité, parce que les aides financières qui sont apportées aux patrons qui forment des apprentis sont relativement modestes et ne nous donnent en tout cas pas l'impression qu'elles sont incitatives et qu'elles déclenchent l'idée de former des apprentis. On aurait pu imaginer que l'on fasse, ou que l'on ne fasse pas, ce système. Qu'il soit mis ou qu'il ne soit pas mis en place, ce système ne nous paraît pas devoir être significativement incitatif.

Au surplus, le système est très bureaucratique et notamment un des points nous a choqué: pour être formateur d'apprentis, vous recevez un jour une facture de l'ordre d'une centaine de francs du service des apprentissages pour frais d'inscription d'un nouvel apprenti et, un mois après, vous recevez une subvention de l'ordre d'une centaine de francs, parce que vous formez un apprenti. Il y a des gaspillages bureaucratiques qui devraient être analysés, revus et on devrait débureaucratiser cette opération ou, si l'on n'y arrive pas, la supprimer, parce que l'on cotise quand même à un montant de l'ordre de 2 millions de francs par an auprès de toutes les entreprises du canton pour la formation des apprentis. Nous le signalons, non seulement au Conseil d'Etat puisque c'est une commission paritaire, mais également aux personnes qui, dans la salle, pourraient être membres de cette commission.

*M. Olivier Haussener:* – Rubrique Université. Après lecture d'un intéressant dossier dans le magazine *Bilan* sur la qualité et le classement, faculté par faculté, de notre Université, nous avons été étonné et déçu de voir le piètre classement de notre Université en général. Un autre article dans *L'Hebdo*, cette fois-ci, traitant de l'avenir de notre Université neuchâteloise, nous a également interpellé. Nous savons également qu'une séance entre la direction de l'Université et des représentants du Grand Conseil a eu lieu. Au cours de cette discussion, le sujet des perspectives d'avenir de cette Université a entre autres été abordé. Notre question est donc la suivante: la notion d'excellence est-elle bien prise en compte à l'Université et sachant que «Gouverner c'est prévoir», n'est-il pas déjà trop tard de s'inquiéter de la qualité et de l'attractivité de nos institutions universitaires?

*M. Willy Haag:* – Un projet de loi concernant l'Université est actuellement en consultation. Il concerne en particulier la gouvernance de l'Université, ce qui va provoquer des changements très importants au niveau du rectorat. Ce projet fait dès lors pas mal de bruit dans le landernau universitaire, en particulier dans la faculté des lettres, un peu moins dans la faculté des sciences qui est, par essence, sensible à la rentabilité. Nous aimerions entendre le chef du département nous dire où en est l'avancement de ce projet de loi et de sa consultation?

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

M<sup>me</sup> *Pierrette Erard*: – Notre question concerne également l'Université. Dans le budget 2002, nous constatons une augmentation de 5 millions de francs pour l'Université par rapport à l'année précédente et nous exprimons notre satisfaction pour ce soutien très net à notre haute école. Nous sommes conscient de son importance pour le rayonnement de notre canton et sa prospérité économique.

Cependant, avec la nouvelle loi sur l'Université et les nouvelles règles en matière de financement, nous nous devons de faire les bons choix afin de donner à notre Université le maximum de chances. Il s'agit notamment de profiter de nos spécificités et de nous profiler de manière attractive par rapport aux autres universités. Face à la restructuration en cours et à la planification qui se prépare, nous avons en particulier deux préoccupations.

Premièrement, il est prévu de supprimer la chaire d'économie régionale et, par là même, d'enlever à l'Institut de recherches économiques et régionales (IRER) un des éléments qui en font sa renommée. Or, l'IRER et ses recherches en économie régionale ont une réputation qui va bien au-delà des limites de notre canton. C'est un des domaines où notre Université a un apport original sans aucune concurrence, en tout cas en Suisse romande. En mettant l'accent sur l'économie politique théorique, notre Université fait simplement comme toutes les autres universités, mais avec moins de moyens. Ne faudrait-il pas plutôt jouer sur l'effet de réputation acquis dans le domaine de l'économie régionale, attirer les étudiants en leur offrant une approche originale directement centrée sur les problèmes concrets de nos régions? Faut-il vraiment abandonner un créneau qui fait notre renommée, qui est riche en possibilités de développement, notamment par le biais des licences interfacultaires, et qui enfin joue un rôle important pour le tissu économique local?

Deuxième remarque, la présence de l'Office fédéral de la statistique (OFS) nous offre la possibilité de développer de nouveaux centres de compétences d'un intérêt non négligeable pour l'avenir de notre Université et de notre région. L'OFS dispose de moyens importants et de multiples contacts, tant en Suisse qu'à l'étranger. Il y a une véritable interface entre les chercheurs en sciences économiques et sociales et les milieux de l'économie et de la politique. Il pourrait apporter à notre Université de nombreuses synergies et sa présence à Neuchâtel est une grande chance que nous n'avons pas le droit de laisser passer. Nous demandons au Conseil d'Etat de fixer à l'Université des objectifs et des priorités qui tiennent compte des atouts que nous avons et des perspectives de développement qui sont à notre portée. Notre politique universitaire doit être basée sur des choix cohérents et objectifs et ne pas dépendre des hasards des départs à la retraite de certains professeurs.

Nous sommes préoccupé de l'avenir de notre Université. Il s'agit aujourd'hui de faire les bons choix, c'est une question de survie. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de nous informer des dispositions qu'il

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

compte prendre pour fixer à notre Université les priorités susceptibles de garantir son avenir et ceci jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi qu'il prépare actuellement. Nous aimerions savoir en particulier ce qu'il a prévu dans la planification à l'étude, notamment sur les deux points que nous venons d'évoquer.

M. *Yves Morel*: – Au moment où l'on parle de mise en réseau, de regroupement, d'alliance, de collaboration ou de synergie, nous aimerions savoir ce qu'il en est de ces différentes démarches avec les autres cantons afin de consolider le futur de notre Université.

M. *Michel Bise*: – Nous aurons une question extrêmement brève en relation avec le traitement du corps professoral. Tout le monde sait qu'il arrive parfois que des professeurs ordinaires obtiennent des mandats privés qui peuvent leur procurer des honoraires substantiels. Dans certains cantons, il existe, sauf erreur, une réglementation qui oblige, à certaines conditions, les professeurs à restituer à l'Université une partie des honoraires encaissés dans le cadre de ces mandats privés. A notre connaissance, une telle réglementation n'existe pas dans le canton de Neuchâtel. Existe-t-il donc au moins un projet à ce sujet ?

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel*: – Encore à la rubrique Université, en complément avec d'autres interventions qui ont été faites: le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas et ne pense-t-il pas que la plus petite Université du monde aurait davantage intérêt à jouer une carte qui serait celle de l'originalité. On veut attirer des étudiants, c'est une nécessité de les garder à Neuchâtel, mais ne pense-t-on jamais à donner une plus grande part et une plus grande place à l'écoute, à la discussion, au dialogue, à la participation? Ne pourrait-on pas, au lieu d'envisager une loi qui concentre les pouvoirs sur le seul recteur, à l'exclusion d'une vision plus démocratique et étendue, prendre les choses dans l'autre sens et étendre volontairement la démocratie participative à tous les niveaux? Il y aurait là une originalité à jouer. Il y aurait là des gains à tous les niveaux.

M<sup>me</sup> *Carol Gehringer*: – Rubrique service de la jeunesse. Nous désirerions avoir quelques informations concernant la politique de santé et d'appui à la jeunesse (PSAJ). Nous aimerions bien savoir où en est ce dossier et quand il arrivera sur nos bureaux.

M<sup>me</sup> *Isabelle Opan-Du Pasquier*: – Nous enchaînons aussi. D'abord, quand on voit en page 62 du rapport d'activité du DIPAC, que nous avons reçu ce printemps, que la nébuleuse des entités dans le service de la jeunesse s'occupe – ou se préoccupe –, on n'est guère étonné que l'on prévoie un adjoint au chef de service. Mais a-t-on fait la réflexion inverse pour supprimer les domaines d'occupation? Dans le même ordre d'idée, nous savons

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

que sous le nom de PSAJ, une réflexion est menée pour coordonner la politique de santé et d'appui à la jeunesse devenue complexe et abondante. Le mandat de coordination inclut-il une diminution des charges ou va-t-on vers une explosion des coûts? Nous avons cru comprendre que, devant l'abondance, on s'était dit qu'il y avait moyen de faire un peu plus simple.

Nous anticipons un peu, puisque nous avons la parole, concernant l'office médico-pédagogique, le même type de questions et de raisonnements. Près de 5 millions de francs de charges de personnel pour cet office et les rapports disent que c'est insuffisant. Notre civilisation de consommation et des loisirs engendre une société qui ne supporte plus rien. Trente postes environ de psychologues au service, sans compter tous ceux qui sont installés, nous montrent que cela suffit si bien que le groupe libéral-PPN propose de ne pas augmenter la dotation.

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel*: – Rubrique office d'orientation scolaire et professionnelle. Une question concernant le centre de bilan de compétences. Si l'on compare les prestations de services au niveau des postes 434800, au niveau des contributions, on remarque une nette augmentation des rentrées «Prestations de services diverses», on passe, dans le budget 2002, à 558.300 francs. Si on compare avec un budget des années 1990, il y a là un vrai déplacement, puisque l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), avec le même poste, avait par exemple, 6205 francs en 1998, 4500 francs au budget 1999, 4500 francs au budget 2000, mais 278.680 francs dans les comptes. Nous voyons donc là qu'il y a une transformation en profondeur.

Notre question concernant cette transformation est la suivante: n'est-on pas en train de passer d'un service public qui était gratuit au service des contribuables, l'OCOSP où l'on pouvait avoir des orientations professionnelles, à un service payant. Dès lors, qui doit payer, qui paie, à qui le Centre de bilan et de préparation à la validation des acquis (CBVA) vend-il ses prestations? N'est-on pas en train de se passer d'un service que l'on aurait pu étendre? L'OCOSP était essentiellement pour la jeunesse, le CBVA peut être un centre qui répond aussi à des attentes d'adultes puisque nous sommes face à des questions nouvelles. Dans le langage moderne, on parle de mobilité; la question, vous la sentez, vous la voyez. N'est-on pas en train de préparer le passage d'un service public et gratuit à un service payant, avant de passer à la privatisation pure et simple puisque, pour l'instant, le CBVA a des liens avec l'OCOSP. Il s'agit de liens qui nous mettent sur une pente qui tend, d'une part, à faire payer un service par les contribuables et, d'autre part, à préparer le terrain pour une *start-up*, un *spin-off*, vous pouvez choisir le langage américain qui vous convient? Il s'agit là d'une inquiétude et nous souhaiterions avoir une réponse.

M. *Adrien Laurent*: – Rubrique office médico-pédagogique. Nous avons appris, comme tout un chacun, que des changements étaient intervenus à la

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

tête de cet office, dont l'avenir – vous le savez – ne nous est pas indifférent. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner quelques informations sur la réorganisation de l'office médico-pédagogique et surtout au-delà, si possible, des renseignements concernant un mandat limité au sujet de la violence juvénile?

M. *François Loeffel*: – Rubrique office de la petite enfance. Dans le cadre du rapport sur les structures d'accueil de la petite enfance que nous avons voté, il n'y a pas si longtemps et que le peuple a ratifié, la balle devrait être maintenant dans le camp des communes. C'est pourquoi, nous avons pris contact récemment avec le service de la jeunesse pour avoir des renseignements sur la mise en place de ces structures. Nous avons appris avec surprise que les communes devraient avoir adopté et mis en vigueur un barème de subventionnement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et, en conséquence, les communes devraient porter un certain montant à leur budget 2002.

Nous avons fait part de notre étonnement au chef de service en lui disant que, dans le rapport du Conseil d'Etat 01.003, « Structures d'accueil de la petite enfance et école enfantine », il était mentionné: « Compte tenu de l'adaptation très progressive de l'équipement cantonal et du travail considérable qu'il reste à effectuer dans les communes, il nous semble illusoire de tableur sur une période de mise en conformité de moins de cinq ans. » De plus, à l'article 11 de la loi, « Délai d'application », le texte est le suivant: « Les dispositions prévues à l'article 3 doivent être exécutées dans les cinq ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi. » Pour notre part, le délai est bien de cinq ans.

De plus, introduire un barème dans toutes les communes d'ici le 1<sup>er</sup> janvier nous paraît bien illusoire. Sa réponse mentionne que les communes n'arrivant pas à introduire un barème d'ici le 1<sup>er</sup> janvier devront l'introduire au plus vite et il entrera avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier. La réponse mentionne également, quant au délai des cinq ans, qu'il ne concerne que les 2000 places d'accueil qui devront être créées, le reste de la loi entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Quelque temps après, nous apprenions par un collègue que le service juridique de l'Etat planchait sur ce problème. Les juristes se posent la question de savoir si c'est la loi sous toutes ses formes qui est entrée en vigueur dans un délai de cinq ans ou si ce n'est que la création des places d'accueil. Devant cet important dilemme, nous vous remercions de nous apporter quelques éclaircissements.

M. *Michel Barben*: – La question posée par M. François Loeffel et les éléments donnés par le Conseil d'Etat répondront déjà à une grande partie de nos interrogations. Effectivement, il semblerait aussi que la mise en place de ces structures d'accueil dépasse largement, à la fois dans les communes et *a posteriori* dans le canton, les coûts prévus qui avaient été donnés et envisagés dans le rapport, raison pour laquelle nous demandons au Conseil d'Etat des précisions sur la mise en place des structures d'accueil.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

M. *Christian Mermet*: – Rubrique service des affaires culturelles. Nous avons une question à propos des subventions. Nous avons relevé et apprécié l'intérêt du Conseil d'Etat pour la culture et le cinéma, en particulier tout récemment. Parallèlement, nous avons été surpris du non-soutien du Conseil d'Etat au film de M. André Vallana. Surpris particulièrement par le fait que ce refus du Conseil d'Etat ne semble pas avoir été motivé par des critères de qualités artistiques ou d'intérêts historiques, mais simplement par le contenu du discours du cinéaste. Notre question est donc celle-ci: cette forme de censure est-elle usuelle dans le cadre de l'attribution de subventions dans le domaine de la culture ?

M<sup>me</sup> *Isabelle Opan-Du Pasquier*: – Rubrique parc et Musée d'archéologie. La gestion d'un musée est une affaire complexe. Son succès dépend du contenu, mais aussi de la qualité de l'accueil que l'on y trouve et cet accueil dépend souvent plus de l'enthousiasme des accueillants que de leurs titres professionnels. Dans cette optique, a-t-il été envisagé de faire appel à des bénévoles, dûment encadrés, pour accueillir et guider les visiteurs? Cette formule est adoptée avec succès à l'étranger et chez nous, à Ballenberg, au Musée de la Croix-Rouge, au Musée paysan, par exemple.

M. *Bernard Matthey*: – Au moment de terminer ce budget du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, les pragmatiques sont les libéraux-PPN et ils se sont posé la question de savoir s'il n'y avait pas un peu d'argent à économiser. On vous a fait un certain nombre de propositions. Rassurez-vous, nous ne viendrons pas avec un postulat ou avec une demande, mais enfin il était de notre devoir et de notre conscience de vous suggérer quelques économies qui – vous le verrez – représentent 1<sup>o</sup>/<sub>oo</sub> du budget de l'Etat. Néanmoins, on aura donné quelques grains à moudre et quelques points concrets.

Dès lors, nous répétons, suite à tout ce que nos collègues libéraux-PPN viennent de dire: dans l'informatique scolaire, nous estimons qu'il devrait y avoir 200.000 francs à gagner, en termes d'investissements et de personnel, en déplaçant sur un temps plus long l'introduction de cette informatique scolaire. Pour la Haute école pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE), cette augmentation de 2 millions de francs pour la formation des enseignants, en passant de l'Ecole normale traditionnelle à l'école BEJUNE nous paraît être un gros morceau. Suite à tout ce que nous avons dit et au certain nombre de remarques que nous avons faites, nous avons estimé qu'il devrait y avoir une économie de 1,05 million de francs. Pour l'office de documentation et de ressources pédagogiques (ODRP), la suppression du guichet de Neuchâtel est une affaire qui a un système de transports bien fait justement grâce à l'informatique et Internet. Répétons-le, cela devrait pouvoir laisser 60.000 francs de loyer et au moins 200.000 francs de salaires, soit 260.000 francs d'économisés.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

A l'office médico-pédagogique – nous venons de vous le dire –, nous estimons qu'un ou (deux) poste(s) pourrai(en)t être supprimé(s) ou, en tout cas, des personnes qui s'en iraient ne devraient pas être remplacées. Le bénévolat du Musée d'archéologie pourrait permettre d'économiser 50.000 francs. Nous avons fait l'addition, cela fait 1.710.000 francs. Nous vous suggérons, nous suggérons au chef du département d'examiner ces propositions très concrètes. Nous les laissons à votre bon et libre choix sans venir avec un postulat.

**SOUHAITS DE BIENVENUE**

*Le président:* – Nous avons le plaisir d'avoir la visite, à la galerie, des apprentis de l'Etat. Mesdemoiselles et Messieurs les apprentis, nous nous réjouissons de votre présence qui vous met en contact avec l'instance du Grand Conseil qui prend les décisions légales que, vous, les employés de l'administration vont ensuite mettre en application sous la conduite des conseillers d'Etat et des chefs de service. Nous vous félicitons d'avoir choisi comme maître d'apprentissage un employeur crédible auprès duquel vous apprendrez votre profession. La fonction publique est une activité noble, vaste et variée et les possibilités d'épanouissement ou de progression professionnelle sont grandes. Permettez-nous de vous donner un conseil qui n'engage que nous. Lorsque vous exercerez votre métier, n'oubliez pas que votre mission est de servir les clients, c'est-à-dire les citoyens, avec des prestations simples à comprendre, répondant à leurs besoins, mais avec un coût le moins onéreux que possible et des prestations comptant un minimum de formalités, mais un maximum de sourires dans votre visage et dans votre voix. Plein succès dans votre apprentissage !

**BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2002 (suite)**

*Discussion par chapitre (suite)*

**Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (suite)**

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Avant de répondre aux différentes questions, nous aimerions faire quand même un commentaire sur ce que nous avons entendu hier dans le débat d'entrée en matière. On a évoqué, entre autres, le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, dont on a souligné à juste titre – parce que c'est un fait –, l'augmentation importante des charges.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

Cependant, nous devons dire que l'étonnement de certains nous a nous-même étonné. Il ne faut pas oublier – cela a d'ailleurs été relevé par certains intervenants – qu'il est donné à ce département de plus en plus de choses et qu'il assume des tâches nouvelles venant d'autres départements. Nous pensons notamment aux professions du social et de la santé et aux contributions pour les écoles sociales qui représentent à présent presque 1 million de francs de plus, et qui fait partie dorénavant du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, alors que précédemment cela relevait du Département des finances et des affaires sociales.

Ce département se caractérise surtout par le fait que 73% de ses charges sont des charges de salaires et que l'augmentation des 2% que vous avez votée hier, cela fait déjà la moitié de l'augmentation du budget du département, cela a été dit, mais enfin, nous le répétons.

Il y a aussi des tâches nouvelles que vous avez acceptées: l'informatisation des écoles. Nous vous renvoyons au rapport qui décrivait de manière très précise et honnête les charges supplémentaires que tout cela allait engendrer en termes de postes nouveaux, en termes de matériel, en termes de biens, services et marchandises. Les structures d'accueil de la petite enfance, l'année d'école enfantine supplémentaire, la Haute école pédagogique BEJUNE, aujourd'hui on trouve que cela coûte cher. Mais c'était dit que cela coûterait plus cher et il est normal que cela coûte plus cher. Il y a des raisons à cela qui sont mentionnées dans le rapport. La tertiarisation et l'allongement de la durée de la formation ne peuvent pas être meilleur marché.

Il est vrai qu'il y a un certain nombre de charges nouvelles avalisées par le Grand Conseil qui viennent de l'initiative du Conseil d'Etat, parce que le Conseil d'Etat doit bien répondre aux besoins de la société. Mais il y a aussi – M. Michel Barben l'a souligné hier – la responsabilité du Grand Conseil. Il y a un certain nombre de projets dispendieux qui sont simplement la conséquence de motions que vous avez adoptées. Vous nous avez demandé de faire un certain nombre de choses. Nous rappelons que les structures d'accueil de la petite enfance sont la réponse à une motion du Grand Conseil! De même que la fameuse PSAJ, à laquelle a fait allusion M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier sur laquelle le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé. M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier a déjà peur des coûts et elle n'a peut-être pas tout à fait tort! (*Rires.*)

Nous rappelons que la PSAJ, c'est la réponse à la motion Michel Schaffter 95.124, du 15 mai 1995, « Quelle médecine scolaire pour demain ? » Dès lors, quand on ne répond pas aux motions ou qu'on les met dans un tiroir, on nous accuse de ne pas respecter les vœux du parlement et quand on les réalise, on nous dit que cela coûte trop cher! Il faudrait donc quand même un peu savoir. Nous avons quand même une responsabilité partagée entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Nous avons vu qu'il y avait d'excellentes idées pour faire des économies: frein à l'endettement, frein aux dépenses. Nous nous demandons si vous ne devriez pas songer aussi

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

au frein aux motions, parce que nous constatons qu'il y a des motions générales pour faire des économies et il y a beaucoup de motions particulières pour faire des dépenses ! (*Rires.*)

En revanche, il y a des questions de fond qui ont été posées, qui sont tout à fait pertinentes, et des questions que nous nous posons, bien entendu, depuis un certain temps déjà. Est-ce que ce petit canton de 160.000 habitants – mon Dieu, qu'est-ce que c'est, une ville moyenne en France ! –, avec les ressources qui sont les siennes, n'a pas un appareil de formation un peu surdimensionné ? Il est vrai que l'on peut se poser la question. Il est vrai que l'on en a peut-être fait un peu trop dans le souci de bien faire. Peut-être que, notamment dans le domaine des filières supérieures des hautes écoles, l'on en fait trop. Mais – et vous aurez à vous prononcer dans le courant de l'année prochaine sur certains scénarios où l'on pourrait renoncer à certains types de formations – au moment où l'on décidera de renoncer éventuellement à certains types de formations, il faudra se poser la question des conséquences de l'appauvrissement que cela pourrait signifier, du risque de fuite d'une partie de notre jeunesse, d'une certaine désertion.

En effet, si l'on renonce à former chez nous dans un certain nombre de domaines et que nos jeunes gens et nos jeunes filles vont dans d'autres cantons, peut-être qu'ils auront la tentation de s'y installer aussi pour leur vie professionnelle, ce d'autant plus que ce n'est pas la nature et la hauteur des salaires qui prévalent dans ce canton qui les feront revenir. Ce n'est pas un argument.

Donc, est-ce que nos instituts de formation, même s'ils coûtent cher, est-ce qu'ils ne sont pas comme ces forêts qui retiennent l'humus et qui empêchent l'érosion ? C'est une discussion que l'on peut avoir, que nous devons avoir. Mais pour l'instant, il nous paraît que tout ce qui est fait et proposé dans ce canton répond manifestement à des besoins et que nous avons aussi une qualité remarquable dans tout ce qui est dispensé. Nous nous permettons de le dire, parce que personne ne le dit ici.

Nous rappelons quand même que c'est reconnu sur le plan romand, voire sur le plan suisse. Il y a eu une opération sur tout le territoire de la Confédération helvétique qui s'est appelée la *Peer-review* – c'est de l'américain, cela veut dire la revue par les pairs –, c'est-à-dire une évaluation par des experts suisses et internationaux de tous les établissements HES de Suisse pour voir s'ils remplissaient les missions de la loi HES et s'ils répondaient aux critères de qualité. Les résultats ne sont pas encore officiellement publiés, mais nous pouvons vous dire que les établissements de ce canton n'ont vraiment pas à rougir et que, même dans certains cas, nous sommes parmi les premiers dans la qualité de l'enseignement, dans le développement de la recherche appliquée, dans le transfert de technologies, dans ces missions essentielles qui veulent que les HES soient au service des petites et moyennes entreprises pour les aider à se développer et à se diversifier.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

Tout cela coûte, mais nous rapporte aussi et nous permet de maintenir un tissu industriel et, par conséquent, est utile à l'ensemble de la communauté. Il s'agira d'avoir cette vision générale, pas seulement une vision comptable à court terme, mais une vision générale sur ce que signifie le fait d'avoir chez nous des instruments de formation performants.

Nous en venons maintenant aux questions qui ont été posées. Nous les reprenons dans l'ordre où elles se sont présentées. Madame Carol Gehringer, à l'office des bourses, pourquoi une baisse des charges? Tout simplement, la secrétaire-comptable a pris sa retraite et a été remplacée par une jeune personne, dont le salaire est bien inférieur à celui de la personne qui est partie. Pour l'instant, cela nous fait une certaine économie. Ensuite, la diminution des subventions à redistribuer ne reflète pas exactement la réalité parce qu'il y a en fait toujours un décalage d'une année dans les subventions que l'on reçoit de la Confédération. Nous devons encore recevoir des soldes à la fin de l'année, mais nous pouvons dire que ce que nous dépensons globalement pour les bourses se tient par rapport aux années précédentes. Il n'y a ni affaiblissement ni explosion.

Monsieur François Loeffel, vous avez fait allusion à la pénurie d'enseignants et au fait que l'on commettrait des sacrilèges en diminuant le pensum des enseignants. Nous allons vous rassurer, il y a maintenant le dialogue institutionnel entre les syndicats et le Conseil d'Etat pour la fonction publique en général. Hier, vous vous êtes prononcé sur des négociations qui avaient été développées dans ce cadre-là, mais il y a, en plus des négociations par secteurs, les négociations de la santé dont M<sup>me</sup> Monika Dusong vous a déjà parlé et dont elle vous parlera encore. Il y a aussi les discussions que nous avons, chef du département, avec les syndicats d'enseignants. Nous avons eu une rencontre récemment avec ces syndicats où nous avons évoqué d'ailleurs des problèmes tout à fait intéressants qui ne sont pas que des revendications de type salarial, mais qui concernent la situation du corps enseignant aujourd'hui, d'une partie du corps enseignant qui est victime de surcharge, de *burn out*, comme l'on dit.

Nous leur avons demandé, après avoir entendu l'exposé de la situation que nous connaissions par ailleurs déjà, de réfléchir et de faire des propositions concrètes pour voir lesquelles pourraient, le cas échéant, être adoptées, pour aller à la rencontre de ces demandes, parce que vous ne pouvez pas avoir un dialogue social pendant dix ans et, en se quittant, dire: écoutez, on ne peut pas; écoutez, la prochaine fois; écoutez, dans dix ans! Vous pouvez le dire deux à trois ans, mais vous ne pouvez pas le dire jusqu'à la fin des temps. A un moment donné, il y a quand même certaines revendications qui peuvent être satisfaites. Là, il est vrai que nous avons, d'entente avec le Conseil d'Etat qui les a ratifiées, satisfait à deux revendications anciennes du corps enseignant.

Tout d'abord, cela va même assez de soi, c'est l'application de la réglementation en ce qui concerne les heures de décharge pour les maîtrises de

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

classes. On s'est aperçu que, dans l'enseignement professionnel, au Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN), on n'appliquait pas la réglementation. Les syndicats demandaient alors si on ne pouvait pas appliquer la réglementation. Nous, en tant que juriste, nous avions quand même de la peine à dire : mais non, nous allons continuer de consacrer l'injustice ! Nous avons regardé comment cela était appliqué au Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) et nous avons repris le modèle du CIFOM. Nous avons donc accordé aux maîtres de l'enseignement professionnel une heure de décharge pour maîtrise de classe, quand il s'agit d'une classe à plein-temps avec plus de quinze élèves et une demi-période, s'il y a moins de quinze élèves.

Ensuite, il y avait une autre revendication qui était vraiment justifiée dans l'enseignement en préprofessionnel. Vous savez que nous avons à la fois des maîtres généralistes et des maîtres spécialistes qui font la même chose, qui ont les mêmes classes, qui ont par conséquent les mêmes charges et leur indice est différent. Les maîtres généralistes ont 30 périodes et les spécialistes en ont 28. Est-ce juste ? Cela pourrait se justifier par la formation. Il est vrai que les généralistes ont une formation d'instituteur, tandis que les spécialistes sont des licenciés. Mais cela ne suffit pas, si l'on reprend la logique de l'évaluation des fonctions, c'est la fonction qui compte. Or, la fonction est la même. Nous avons donc accepté de passer de 30 à 28, pour les maîtres généralistes en 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années préprofessionnelles, en deux paliers, 29 périodes en 2002, 28 en 2003. Ce sont deux aménagements qui ont été concédés au syndicat des enseignants. Nous vous assurons que, budgétairement, cela ne représente pas quelque chose d'extrêmement important, mais cela répond à un certain souci d'équité.

Monsieur Jean-Marc Nydegger, s'agissant de la mise en place des ICT – comme l'on dit dans les milieux branchés –, c'est-à-dire l'informatique scolaire, nous avons expliqué, dans le rapport, ce que nous ferions. Nous avons donné le planning, nous avons dit de combien de personnes nous avons besoin, que tout cela se ferait progressivement. Nous ne pourrions pas répondre à toutes les demandes.

Actuellement la cellule, qui est rattachée au service de la formation des enseignants, de l'enseignement secondaire 2 et de l'informatique scolaire, répond aux demandes des communes. Les communes s'adressent à elle en disant : voilà, on aimerait y aller ! Il y a donc un dialogue qui se fait, on va sur place, on regarde ce qui existe déjà, on utilise les ressources existantes. S'il y a déjà des ordinateurs, on les utilisera. On regarde quelles sont aussi les compétences que l'on peut trouver sur place parmi le corps enseignant, car il y a déjà beaucoup d'enseignants qui avaient pris de l'avance. Il y a des gens à qui l'on peut confier des missions et il y en a d'autres qu'il faut former. La situation varie d'un endroit à l'autre. Nous y allons donc pas à pas, mais le personnel que nous avons engagé – cela fait à peu près 4,8 postes – est absolument indispensable pour mettre en marche la machine.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

Nous ne croyons pas que nous puissions étaler les dépenses, il s'agit d'un projet qui doit avancer, pour que, à terme, nous puissions véritablement intégrer l'informatique dans l'enseignement et pas simplement avoir un ordinateur au fond de la classe dont on s'occupe de temps en temps, mais d'intégrer l'outil ordinateur dans l'enseignement même et, à terme, dans les programmes, mais il y a là encore du travail à faire. Le gros travail maintenant, c'est la formation du corps enseignant, sinon, cela ne sert à rien de mettre des ordinateurs dans des classes, nous croyons que tout le monde sera d'accord.

Projet de la Confédération: vous savez que lorsque nous avons établi notre projet, que nous l'avons fait avaliser par le Grand Conseil, il n'y avait pas encore ces propositions de la Confédération, si bien qu'on n'en a pas tenu compte.

Cependant, dès qu'elles ont été connues, nous avons pris contact, bien entendu avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), pour savoir dans quelle mesure nous pouvions bénéficier éventuellement d'un subventionnement. Les choses en sont là. Vous savez que le parlement fédéral doit se prononcer très prochainement. Les contacts sont pris, les dossiers sont déposés. Si nous pouvons obtenir et, normalement, nous devrions pouvoir obtenir des subventions de la Confédération, cela viendra en déduction de ce que nous avons prévu au budget.

Il y a eu quelques interventions, dont celles de M<sup>me</sup> Ursula de Meuron et de M. Bernard Matthey sur la HEP. Que ne dit-on pas sur cette pauvre HEP? Elle semble porter tous les péchés de la terre, mais c'est quand même un peu exagéré. Il y a peut-être des choses qui ne vont pas. Il y a peut-être une mise en marche qui est assez compliquée. C'est assez nouveau de faire une école «tricantonale». En effet, même si l'on est relativement proche des Jurassiens et des Bernois, nous avons quand même des traditions différentes, des organisations différentes et des statuts différents. Tout cela est une lourde pâte humaine qu'il faut faire lever pour que l'on puisse cuire le pain, mais cela demande beaucoup de travail, c'est vrai.

Il y a des reproches justifiés et des reproches injustifiés. Dans les reproches injustifiés, il y a ce que l'on appelle – ce qui est dit dans le rapport de la commission de gestion et des finances – une approche théorique et intellectuelle. Mais non, parce qu'il y a autant de stages que dans l'ancienne formation. Simplement ils se distribuent autrement et ils sont segmentés. Bon, certains disent que ce n'est justement pas bien de segmenter les stages, parce qu'il faut avoir un certain temps pour que s'établisse le lien entre le formateur et le stagiaire. Mais c'est la conception modulaire de la formation qui veut que ces stages soient segmentés. Attendez au moins que cela ait fonctionné pendant un ou deux ans. Si vraiment c'est aussi mauvais que certains le disent – parce que tous ceux qui n'aiment pas le changement disent que c'est moins bien –, laissez-nous le bénéfice du doute jusqu'à ce que nous ayons fait un exercice. Si vraiment c'est mauvais, on changera,

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

mais nous n'allons pas changer avant d'avoir commencé, parce que cela a quand même été pensé par des gens, des professionnels qui ont l'habitude de ce genre de choses.

En tout cas, intellectuellement, le concept tient parfaitement la route et est axé sur la pratique. Seulement, c'est une démarche un peu différente. On veut cette fameuse pulsation de l'école au terrain, du terrain à l'école, à la fois des stagiaires et des formateurs. Le formateur devra de temps en temps aussi aller à l'école pour rafraîchir certaines connaissances et pour se mettre peut-être au courant de certaines problématiques nouvelles qu'il ne connaissait pas quand il a été formé lui-même, ce qui fait que les professeurs retournent aussi à l'école, mais cela fait partie de la formation continue. Nous devons dire que cela peut être extraordinairement intéressant pour un professeur, mais cela lui demande plus. Il est clair que cela lui demande un engagement supplémentaire. C'est pour cela que nous avons dû concéder aussi des décharges qui alourdissent le budget, c'est vrai. Mais on ne peut pas constamment demander plus au corps enseignant, le charger de tâches supplémentaires en plus de leur pensum ordinaire et ne pas, de temps en temps, accéder à leurs demandes.

Vous avez relevé aussi, Madame Ursula de Meuron, le problème de la non-harmonisation entre la fin des études universitaires et le début de la HEP. C'est vrai qu'il y a là quelque chose à faire, nous sommes parfaitement d'accord. D'ailleurs, l'année dernière, nous avons retardé de plusieurs mois le délai d'inscription pour permettre à des gens qui avaient terminé leur licence au mois d'octobre de pouvoir quand même s'inscrire. Nous avons décidé de toute façon de reporter les inscriptions à la fin de l'année, parce qu'il y a aussi des gens qui ne savent pas encore s'ils veulent s'engager dans la voie de l'enseignement. Nous avons déjà amélioré la situation, mais c'est un problème auquel nous sommes attentif effectivement, vous avez raison.

**01.344**

3 octobre 2001

**Question Bernard Matthey****Durée des études pour les professeurs de lycées**

*Un étudiant souhaitant devenir enseignant en branches littéraires (français, allemand, anglais, etc.) fera, si tout va bien, une licence universitaire en quatre ans, auxquels s'ajouteront six mois de séjour à l'étranger par branche linguistique et deux ans de formation pédagogique.*

*Sept ans pour enseigner la littérature française ou « Wir sprechen Deutsch », n'est-ce pas un peu lourd ?*

*Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il faudrait raccourcir le programme de formation, par exemple en concentrant la licence en trois ans et en donnant la possibilité de combiner formation pédagogique et stages à l'étranger ?*

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Nous répondons à la question de M. Bernard Matthey au sujet de la durée des études. Vous avez fait les calculs, nous ne les contestons pas. Mais vous savez, celui qui veut devenir avocat ou notaire fait aussi une licence en quatre ou cinq ans: cela dépend, s'il travaille beaucoup; cela dépend, s'il peut se consacrer entièrement à ses études ou bien s'il doit travailler à côté, ce qui peut aussi rallonger la durée de formation et ce n'est pas blâmable.

Ensuite, il y a le stage et un stage d'avocat, c'est deux ans sanctionnés par un examen. Pour être avocat, c'est donc au moins six ans quand tout va bien. On est à peu près à la durée de formation d'un enseignant au secondaire. Est-ce que c'est trop? On peut discuter, ce qui est vrai. Vous avez pris l'exemple des lettres, vous n'avez pas eu tort, c'est là que l'on a la durée la plus longue de formation. On a déjà fait des progrès. Si l'on arrivait à faire une licence en lettres en quatre ans, nous serions très content. On est en train de réfléchir – l'Université, les Universités, les HES sont en train de réfléchir – à la manière dont nous allons pouvoir traduire dans les faits les fameux principes de Bologne, c'est-à-dire une première formation, un bachelor de trois ans et un master avec une spécialisation en cinq ans.

Comment est-ce que nous positionnons notre licence dans ce système? Pour certaines facultés, cela paraît possible, par exemple en droit, d'imaginer effectivement une formation de base en trois ans et ensuite une spécialisation en deux ans qui aboutirait à un master. Peut-être que cela va se faire, c'est en train d'être réfléchi au niveau de notre Université et des universités suisses. En lettres, c'est plus difficile au vu du système actuel, mais nous pensons que nous devons exercer notre réflexion dans ce domaine et peut-être que l'on devra aussi en arriver à imaginer une licence d'enseignement, c'est-à-dire, pour des étudiants qui d'ores et déjà savent qu'ils feront de l'enseignement, faire une licence qui traite les branches qu'ils enseigneront et dont on pourrait éventuellement réduire la durée. Jusqu'à présent, l'Université n'a pas voulu le faire, mais enfin, tout se discute. Ce serait une des pistes pour raccourcir la durée du cursus universitaire d'après ce que nous avons pu voir dans les réactions, parce que nous avons posé la question aux différentes facultés et cela ne soulève pas un enthousiasme délirant. On accuse plutôt la HEP d'avoir mis deux ans, alors ils disent que la HEP fasse en un an! On se renvoie donc la balle. Mais comme vous l'avez rappelé très justement, ces deux ans de formation nous ont été imposés par une décision de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-CH); c'est contre l'avis des cantons romands, puisque nous voulions en rester à une année.

Dès lors, nous y pensons, Monsieur Bernard Matthey. Nous y pensons, car peut-être que nous y serons contraints par une certaine pénurie du corps enseignant, encore qu'il ne faille pas non plus peindre le diable sur la muraille. On va avoir des manques de professeurs de langues. C'est clair,

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

cela commence déjà aujourd'hui. Mais il faut, d'une part, voir qu'il y a toute une génération de professeurs qui va prendre sa retraite dans les années qui viennent et, d'autre part, voir aussi que la démographie scolaire, en même temps, va baisser. Il y aura donc une compensation partielle par la baisse de la démographie scolaire, mais tous ces problèmes sont suivis attentivement.

Monsieur Alain Bringolf, au sujet du chantier de l'office de documentation et de ressources pédagogiques (ODRP), effectivement, nous sommes allé le voir dimanche et il est vrai que cela fait un peu abandonné. (*Rires.*) Que voulez-vous? L'entreprise, qui avait été choisie, conformément à la procédure des marchés publics, a fait faillite et il a fallu retrouver un repreneur, ce qui a pris un certain temps. Quand les travaux reprendront? Nous ne le savons pas, nous nous renseignerons et nous vous le dirons. Nous espérons le plus rapidement possible, pour que l'on puisse l'ouvrir, en tout cas pour la rentrée 2002, mais nous pensons que ce sera possible.

Monsieur Bernard Matthey, formation professionnelle: vous trouvez que c'est compliqué et bureaucratique parce que, quand vous engagez un apprenti, vous devez payer 100 francs au service de la formation professionnelle pour les frais de contrat d'apprentissage, etc. Après, vous recevez 200 francs du Fonds pour la formation professionnelle, mais ce n'est pas du tout la même chose. Peut-être que cela vous paraît un peu tracassier du point de vue administratif, mais les 100 francs que vous payez, vous les payez au service de la formation professionnelle qui est un service de l'Etat, tandis que celui qui vous donne les 200 francs pour vous encourager à prendre des apprentis, c'est le Fonds paritaire de la formation professionnelle qui est indépendant de l'Etat. Il y a des employeurs, des employés et l'Etat, et c'est une des premières mesures qui a été prise.

Nous vous rappelons la vocation de ce fonds qui a été voté dans l'enthousiasme par la majorité, la quasi-unanimité, de ce Grand Conseil. Il s'agit de prélever des cotisations, surtout en fonction du nombre d'employés de tous les employeurs de ce canton, pour alimenter un fonds qui permet des actions de promotion de la formation professionnelle, dans des projets collectifs des associations. Cela vient de se mettre en place, il y a environ 1,5 million de francs à répartir entre formation et perfectionnement professionnels. Le comité est en train d'étudier toutes les demandes qui lui ont été adressées pour des campagnes de promotion en faveur de l'apprentissage et notamment le financement d'un certain nombre de cours d'introduction hors canton.

Monsieur Olivier Haussener, vous avez trouvé que dans le magazine *Bilan*, le classement des universités n'était guère favorable à notre Université. Nous n'avons pas un regard autant pessimiste que le vôtre. Cette enquête est intéressante, parce qu'elle permet effectivement de faire des comparaisons sur des critères qui valent ce qu'ils valent, cela aussi, c'est limite. Mais enfin, nous en avons discuté avec le recteur de l'Université qui était tout à fait enchanté en disant que cela lui donnait des indicateurs intéressants. Il n'était

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

pas du tout effondré. Il faut savoir que c'est un classement par facultés qui exclut les lettres et la théologie et qui se base essentiellement sur un indice de satisfaction général des étudiants, sur des indices d'encadrement, de durée des études, d'efficacité – c'est-à-dire réussite dans un temps moyen d'études – et d'attractivité.

En sciences économiques, nous sommes au troisième rang, ce n'est pas si mal que cela et c'est dû au fait que nous sommes bien placé du point de vue de la durée des études et de l'efficacité. En revanche, notre place en droit est plus modeste et nous a surpris – nous devons le dire – puisque nous sommes au 6<sup>e</sup> rang. Mais l'indice de satisfaction général est élevé, nous péchons là par manque d'efficacité et d'attractivité. En sciences naturelles et exactes, l'indice de satisfaction général est également bon. Nos faiblesses résident surtout dans la durée des études, qui est une des plus longues de Suisse avec Zurich. En sciences sociales, nous sommes en 5<sup>e</sup> position. Nous dirons donc que c'est un classement moyen, passable à satisfaisant, en fonction des facultés. Ce n'est pas dramatique, mais nous pouvons faire mieux et pour faire mieux, il faut des moyens et cela nous permettra de répondre à la question: qu'est-ce que nous allons faire des 5 millions de francs supplémentaires pour l'Université?

Auparavant, nous répondrons à M. Willy Haag sur le projet de loi. Pour faire mieux, il nous faut une nouvelle loi. C'est un groupe de travail qui a reçu une mission bien précise de repenser la loi cantonale sur l'Université avec des buts, une meilleure gouvernance de l'Université. A l'heure des choix, il faut qu'il y ait une autorité qui puisse décider. Le cœur de la loi, c'est le renforcement des pouvoirs du recteur, c'est l'allongement initial de son mandat, qui passe de quatre à huit ans, reconductible quatre ans. Un recteur qui n'est pas nécessairement issu du corps professoral. Il peut l'être, mais pas nécessairement, alors qu'aujourd'hui il faut être membre de l'Université pour devenir recteur.

Deuxième grande chose, c'est la fusion des conseils pour arriver à une plus grande efficacité. Il n'y aura plus un Conseil rectoral et un Conseil de l'Université, mais un Conseil de l'Université qui rassemblera à la fois des représentants des facultés et des représentants du monde extérieur. Et surtout, c'est le mandat de prestations, comme pour les écoles polytechniques, comme c'est le cas dans la plupart des universités maintenant, c'est-à-dire que l'on définit, entre le pouvoir politique et l'Université, un plan de développement, les grandes lignes d'un plan de développement. On chiffre et ensuite on donne une enveloppe financière en disant: OK, pour le faire, on vous donne tant!

Evidemment, à ce moment-là, l'Université doit rendre des comptes et dire comment elle a utilisé l'enveloppe et si elle a bien respecté les grands axes du mandat de prestations. Nous pensons que c'est une bonne chose et que cela permet effectivement de faire les bons choix. Madame Pierrette Erard, vous avez parfaitement raison, nous pouvons souscrire totalement à votre analyse.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

5 millions de francs de plus, oui, cela paraît beaucoup, mais il faut voir comment cela se répartit. D'abord, il y a la masse salariale. Pour l'Université, la seule indexation, cela fait 900.000 francs, les promotions, cela fait 400.000 francs, le déplafonnement, cela fait 200.000 francs, les 2% que vous avez voté hier, cela fait 1,2 million de francs, les prestations sociales, 100.000 francs. Donc, rien que les adaptations de salaires, cela fait 2,8 millions de francs, conséquence de ce que vous avez voté hier. *(Rires.)*

Il nous reste, sur la base des salaires, encore 1 million de francs, quand même et heureusement, pour faire autre chose que de l'adaptation. A quoi est-ce que nous allons utiliser ce million? A des tâches que nous estimons fondamentales, c'est le renforcement de l'administration centrale, un bureau des salaires, un service de presse, un service de recrutement, une aide au transfert de technologies, un service de recrutement, c'est indispensable et nous répondons aussi à M. Olivier Haussener.

Aujourd'hui – qu'est-ce que vous voulez – les universités sont en concurrence. Nous observons de manière très attentive où vont les jeunes Neuchâtelois qui se destinent à des études universitaires. On s'aperçoit qu'il y en a un certain nombre qui vont à Fribourg, d'autres à Lausanne, ce sont les deux grands pôles d'attraction. Il y a quand même une majorité qui vient à Neuchâtel – rassurez-vous –, mais il y en a, à notre avis, trop qui filent. S'ils filent à l'extérieur, parce qu'ils ne trouvent pas chez nous les filières qu'ils ont choisies, c'est parfaitement normal. Mais quand ils filent à l'extérieur, alors qu'on leur offre le même type de formation, il y a là un problème. Peut-être que l'on ne sait pas assez bien se vendre, expliquer tous les avantages que nous avons, tous les points forts que nous avons et cela fait partie d'une politique de marketing qui se travaille sur le terrain, dans les lycées, dans notre canton et dans les autres cantons. Il faut des ressources humaines pour le faire, cela vaut aussi pour les HES et on est en train de les mettre en place aussi.

Ensuite, ce million de francs, toujours, servira à un encadrement plus important des étudiants dans les secteurs sous-dotés. Dans un certain nombre de secteurs, il n'y a pas assez d'encadrement pour les étudiants. C'est une ancienne revendication tout à fait justifiée. Il y a aussi des mesures de transition, face aux départs de plusieurs professeurs de l'Institut de microtechnique. Il y a plusieurs retraites qui se profilent. Comme pour nous, la microtechnique est importante, c'est stratégique, nous avons voulu prendre les devants pour pouvoir engager les personnes les plus qualifiées afin qu'il n'y ait pas de rupture.

Nous avons donc dû faire un tuilage et il y aura, pendant un certain temps, double poste, mais cela nous permet de rester très performant dans un domaine où là, le Conseil d'Etat a toujours pensé que nous devions rester les meilleurs. Il y a également du soutien technique aux chercheurs. Il y a, aussi et encore, 1 million de francs pour les biens, services et marchandises qui étaient régulièrement sous-évalués. Nous avons alors mis les choses à plat.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

Il faut voir aussi que la mise en exploitation complète du Mail représente des biens, services et marchandises supplémentaires, ainsi que la participation aux différents programmes soutenus par la Confédération, le programme national de recherche (PNR) de biologie et tout ce qui a trait également à la recherche universitaire, ainsi que l'appui logistique donné par l'Université à des institutions para-universitaires, comme le Forum suisse des migrations, le Panel suisse des ménages, la banque de données du Service suisse d'information et d'archivage de données pour les sciences sociales (SIDOS) et le Centre international d'étude du sport (CIES).

Vous avez parlé de la collaboration avec l'Office fédéral de la statistique (OFS) qui nous tient aussi à cœur. Nous devons dire que le rapprochement – qui avait d'ailleurs été souhaité par votre Conseil, en approuvant une motion de M. Claude Borel, sauf erreur – s'est concrétisé par une convention qui a été signée, le 19 février 2001, entre l'Université et l'OFS. Les objectifs de cette coopération, nous vous les citons: il s'agit de contribuer significativement à la recherche et au développement de méthodes statistiques en mettant en œuvre un programme cohérent de recherche et de développement et en participant conjointement à des projets, à des programmes de recherche nationaux et internationaux, de développer en commun une expertise, un savoir-faire en matière de méthodes statistiques et d'améliorer le transfert de connaissances en matière de technologies et de méthodes statistiques. Vous savez que l'OFS participe financièrement à cet effort de coopération par un financement de 120.000 francs et en mettant à disposition ses connaissances en méthodes statistiques, ses bases de données, son infrastructure. Aussi, nous avons nommé un nouveau professeur de statistique appliquée. Il n'a pas été facile de le trouver, parce que la statistique appliquée, ce n'est pas ce qu'il y a de plus courant sur le marché, mais nous l'avons trouvé en la personne de M. Yves Tillé, qui est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Nous avons là effectivement profité de cet effet de synergie que l'on pouvait rechercher entre l'OFS et notre Université.

M. Yves Morel a demandé où en étaient les mises en réseau? Où est-ce que l'on en est? Vous savez que nous avons notre fameux réseau Berne, Neuchâtel, Fribourg (BENEFRI). La plus belle réussite, c'était la création d'un diplôme commun de géologie et la création d'un seul département pour le réseau, cela, c'était une grande victoire.

Nous signalons aussi que nous avons obtenu, dans le cadre du programme d'aide de la Confédération à des projets dits structurants, donc notre réseau BENEFRI a obtenu un montant de 9 millions de francs pour des projets qui portent notamment sur une meilleure répartition des centres de compétences en droit. Il y aura un Institut BENEFRI, droit de la santé, à Neuchâtel, parce qu'on a là un créneau tout à fait remarquable, un Institut BENEFRI, droit européen, à Fribourg et un Institut BENEFRI, droit économique international, à Berne. Cela porte aussi sur une répartition des enseignements en langue romane et enfin la création d'un diplôme

---

**Budget de l'État pour l'exercice 2002**

---

postgrade en économie du secteur public auquel participera l'Institut de recherches économiques et régionales (IRER).

Voilà où nous en sommes au niveau des collaborations dans le cadre du réseau BENEFRI. Nous vous dirons cependant que cela ne suffit pas et nous devons, à notre avis, développer d'autres réseaux. Il ne faut pas s'enfermer dans un seul réseau quand on est petit comme nous. Il faut avoir plusieurs casseroles au feu. Nous allons rencontrer prochainement – c'est paru dans *Le Temps*, nous pouvons vous le dire – notre collègue vaudoise, M<sup>me</sup> Francine Jeanprêtre avec M. Charles Kleiber, et nous allons examiner ensemble quelles seraient les collaborations les plus étroites possibles avec Lausanne, avec peut-être aussi une distribution des filières. Il faudra évidemment voir pour que nous ayons notre part.

Nous ne voulons pas que cela aboutisse à un affaiblissement de l'Université de Neuchâtel, mais nous pensons qu'il y a matière à pouvoir concentrer sur certains sites, certains types d'enseignements, ce qui est d'ailleurs en train de se faire pour la théologie. Il y a des projets tout à fait intéressants en théologie, où il y aurait véritablement une division des tâches entre les trois facultés romandes. Ces réseaux doivent se développer, mais vous savez que nous sommes dans une dialectique un peu subtile, parce que nous collaborons tout en étant concurrents. Il faut savoir jusqu'où nous pouvons collaborer honnêtement sans se faire tordre, ce qui est une question d'appréciation et de feeling. Nous y sommes bien entendu très attentif.

Monsieur Michel Bise, vous nous avez demandé ce qu'il en était des rétrocessions d'honoraires en cas de mandats privés. Nous pouvons vous dire que nous aurons bientôt un projet. Il est vrai que cette question doit être réglée, le rectorat y travaille. Savoir quand, dans quel cas et dans quelle mesure un professeur, qui a un mandat privé, doit restituer une partie des honoraires qu'il touche pour l'emploi de l'infrastructure dont il bénéficie de la part de l'Université, il ne faut pas aller trop loin non plus. Il ne faut pas décourager des gens particulièrement motivés d'avoir des mandats. Si un professeur a beaucoup de mandats, cela veut dire qu'on le juge compétent, c'est donc une valeur ajoutée pour l'Université. Il ne faut pas non plus se couper le nez pour se faire beau, mais il est vrai que cela doit être réglementé. Il y a une réglementation vaudoise récente, dont nous pourrions éventuellement nous inspirer. A Lausanne, les professeurs doivent rembourser une partie de leurs gains annexes s'ils représentent plus de 30% de leur salaire, mais il faudra aussi se mettre d'accord sur la notion de gains annexes. En effet, s'ils obtiennent des crédits de recherche pour leur enseignement, à notre avis, cela ne tombe pas sous le coup de cette disposition. Il s'agit vraiment des mandats ou des arbitrages que l'on demande à des professeurs. Nous aurons donc bientôt un projet.

Madame Marianne Ebel, jouer la carte de l'originalité, plus de place à l'écoute, au dialogue, démocratie participative. Ecoutez, pour discuter quand même avec un certain nombre d'étudiants, pour discuter avec certains

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

professeurs, nous croyons que c'est déjà la réalité et cela dépend aussi des personnes. Vous avez des personnes qui sont plus enclines que d'autres au dialogue et à l'écoute. Nous ne savons pas si cela a beaucoup changé.

En tout cas, du temps où nous étions à l'Université, ce dialogue existait. Nos professeurs s'intéressaient même à notre avenir professionnel. Nous nous souvenons avoir discuté avec M. Jacques-Michel Grossen – nous voulions devenir notaire à l'époque, vous vous rendez compte –, et il nous avait dit quels cours il fallait suivre pour devenir notaire, parce qu'à l'époque il n'y avait pas besoin d'être licencié en droit.

Aujourd'hui, cela existe, cela dépend des professeurs, mais nous ne pensons pas que l'écoute et le dialogue puissent se décréter dans une loi ou dans un règlement. Nous croyons que cela tient aux personnes qui sont là et aux effectifs. Nous pensons que la petite taille de l'Université et les effectifs encore humains, par rapport même à des universités suisses romandes qui ne sont pas les plus grandes du monde, c'est un avantage qui est souvent cité par les étudiants ou même par le corps enseignant. Nous connaissons des professeurs qui ont même préféré venir à Neuchâtel en gagnant moins, car il faut savoir qu'un professeur de l'Université de Neuchâtel gagne moins que des collègues d'autres universités, parce que la qualité des conditions de travail était plus importante.

Madame Carol Gehringer, la PSAJ, quand? Madame Isabelle Opan-Du Pasquier, la PSAJ, combien cela coûte? Nous ne pouvons pas vous en dire grand-chose, nous arrivons à la fin des travaux. Vous savez qu'il y a une commission faïtière de plus de 50 membres qui a étudié toute cette politique de santé et d'appui à la jeunesse pour répondre à la motion Michel Schaffter, en 1995. M<sup>me</sup> Monika Dusong et nous-même, qui pilotons cette commission, avons demandé à nos services de nous résumer les propositions faites.

Nous devons examiner ce document et nous devons le soumettre au Conseil d'Etat qui ne l'a pas encore vu, si bien que nous ne vous en dirons pas plus. Evidemment que nous allons examiner cela dans le cadre du programme de législation. Est-ce que nous allons l'intégrer ou pas? A quel niveau de dépenses? Tout cela fera partie de l'appréciation générale. Il est clair que, si nous voulons offrir plus et créer des antennes, cela coûtera un peu plus que ce que cela coûte aujourd'hui. Encore une fois, le Conseil d'Etat ne s'est pas déterminé.

Le Centre de bilan et de préparation à la validation des acquis (CBVA), Madame Marianne Ebel, nous avons déjà longuement expliqué à M. Alain Bringolf, lors de la dernière législature, ce qu'était le CBVA. Nous n'allons pas tout raconter parce que l'heure avance.

Nous rappelons simplement deux choses essentielles: le CBVA, ce sont des prestations supplémentaires par rapport à ce qui existe au niveau des offices régionaux d'orientation scolaire et professionnelle (OROSP). Cela n'a rien changé en ce qui concerne les prestations de l'Etat dans le cadre des OROSP

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

qui fonctionnent parfaitement bien. C'est une prestation supplémentaire, c'est un créneau, ce Centre de bilan et de préparation à la validation des acquis. Comme il s'agit d'une prestation supplémentaire qui s'adresse notamment à des adultes, nous avons estimé normal de la faire payer et il n'y a pas de bureau privé qui le fasse aujourd'hui dans le canton. Peut-être que le jour où il y aura un bureau privé, nous arrêterons. Pour le moment, il s'agit d'un créneau manquant. Les gens qui y passent sont très satisfaits et c'est aussi bien des administrations cantonale et communales que des entreprises privées qui y recourent. Pour l'instant, ce n'est pas encore entièrement autoporteur, cela doit le devenir. C'est autoporteur entre 60% et 70%, mais cela donne beaucoup de satisfaction à ceux qui y ont recours.

Monsieur Adrien Laurent, concernant la réorganisation de l'office médico-pédagogique (OMP), il est vrai que le directeur de l'OMP s'en est allé et que nous sommes en pleine réflexion pour savoir comment nous allons repourvoir ce poste. La question se pose: est-ce qu'il faut véritablement un médecin ou pas? Cela se discute très démocratiquement, avec l'ensemble de l'équipe! En faveur de la thèse d'un médecin, c'est que pour que cela puisse continuer d'être un centre de formation et, comme c'est le cas actuellement, il faudrait que ce soit un médecin. Nous sommes en train d'y réfléchir, aucune décision définitive n'a été prise.

Monsieur François Loeffel, à propos des structures d'accueil de la petite enfance, il est clair que l'amendement que l'on avait voté en fin de débats, un peu fatigué, peut paraître un peu obscur. Nous avons l'impression que toute la loi entre en vigueur dans cinq ans.

Enfin, les juristes ont considéré – parce qu'il est vrai que les juristes ont été consultés – qu'il fallait quand même interpréter la loi à la lumière des débats. Il ressortait clairement des débats que la période de cinq ans avait été fixée pour la mise en place de tout le dispositif et l'objectif des 2000 places d'accueil répondant aux prescriptions est par conséquent subventionnable. Là, nous avons cinq ans pour le faire dans les communes.

En revanche, la loi entre en vigueur tout de suite, puisqu'il faut bien que l'on puisse subventionner les 415 places actuellement reconnues et qui existent, notamment dans les villes. Cela veut dire que les communes doivent, au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, prévoir effectivement leurs barèmes pour être à même de payer ce qu'elles doivent payer, de facturer aux parents, de manière que l'Etat puisse aussi donner sa subvention. Cela signifie pour vous qu'il faudra effectivement commencer de payer, si vous avez des ressortissants de Bevaix qui travaillent à Neuchâtel et qui mettent leurs enfants dans des crèches reconnues à Neuchâtel, mais cela ne devrait pas représenter une majorité de la population. Donc, cinq ans, pour la mise en place du dispositif, mais l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier et les communes appelées à payer dès le 1<sup>er</sup> janvier, ce sont les conclusions des juristes.

Monsieur Michel Barben, vous avez dit: coûts plus élevés. Non, ce ne sont pas des coûts plus élevés, il était prévu que cela coûte très cher. Il faut bien

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

qu'il y ait un minimum d'infrastructures pour faire fonctionner le tout. Nous croyons que c'est en parfaite connaissance de cause que le Grand Conseil a voté. Il y a un certain nombre de députés qui étaient contre, pour ces raisons-là d'ailleurs, ce qui a été largement évoqué à l'époque.

Monsieur Christian Mermet, subvention, film André Vallana, censure : non, nous n'exerçons aucune censure. Simplement, on nous avait demandé une subvention pour ce film qui, à l'époque, n'existait pas. Sur la base du scénario, nous avons le sentiment, partagé d'ailleurs par des historiens, que c'était un film qui, scientifiquement, pouvait se discuter et où on présentait le roi de Prusse sous une image un peu idyllique et romantique, etc., ce qui ne correspond pas tout à fait quand même à la réalité.

Nous nous sommes dit : au fond, est-ce qu'il appartient au gouvernement républicain de subventionner un film à la gloire du roi de Prusse ? Alors, nous avons dit non à un atavisme du Républicain, nous ne le savons pas. *(Rires.)*

Depuis lors, le film est fait. Nous avons vu le film qui n'est pas aussi épouvantable que l'on pouvait l'imaginer. Alors, comme nous ne voulons pas censurer la culture, nous avons décidé de donner à l'auteur du film les 20.000 francs qui lui manquent, ce qui a été décidé lundi dernier. Voilà, comme quoi, vous voyez que le Conseil d'Etat est capable de revenir sur une décision. *(Rires.)*

Ensuite, des bénévoles, Madame Isabelle Opan-Du Pasquier, pour faire visiter le Laténium ? Nous prenons les inscriptions si des députés sont d'accord de faire visiter le Laténium *(rires)*, nous sommes preneur ! Pour le moment, nous n'avons pas trouvé beaucoup de vocations, mais c'est une idée, nous allons faire un appel, nous verrons. Actuellement, nous n'avons personne d'engagé à plein-temps pour cela, il s'agit de mandats que l'on donne, en fonction des demandes, et que l'on facture. S'il y a des bénévoles, tant mieux, mais il faudrait qu'ils suivent une petite formation pour pouvoir dire deux ou trois choses éclairées quand même sur les vitrines *(rires)* dans le cadre de la formation continue.

M. Bernard Matthey a fait un certain nombre de suggestions d'économies. L'heure avance, nous en prenons note, nous allons voir tout cela. Nous ne sommes pas sûr que ce sera vraiment là que l'on trouvera. Mais enfin, nous examinerons cela dans le meilleur esprit.

Nous nous apercevons que nous avons oublié de répondre à M<sup>me</sup> Pierrette Erard sur l'IRER. Il faut tout d'abord mentionner que l'IRER regroupe les professeurs d'économie politique et pas seulement les responsables de l'économie régionale. Il n'est pas question d'une suppression de l'institut, mais il est question d'une certaine réorientation. Les unités d'enseignement et de recherche de sciences économiques et sociales ont conduit leurs réflexions – puisque l'on demande à l'Université de réfléchir et de choisir ses créneaux, voyez, ils font leur boulot – en tenant compte de la concurrence des autres

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

universités et de la « productivité » – nous n'aimons pas trop ce terme, mais enfin – des différentes filières, tout en tentant de préserver les équilibres nécessaires.

Ainsi, il apparaît que la filière économie politique où est insérée l'économie régionale est non seulement la mieux dotée en enseignants, mais aussi que le nombre de licences délivrées par professeurs durant les années 1992-2000 est le plus faible. Forte dotation, mais peu de rendement en termes de licences. Licence en économie politique: 27, licence en gestion d'entreprises: 105, licence en sciences sociales et sciences politiques: 52, licence en psychologie du travail: 68. Face à ce constat, il a été décidé de supprimer un poste de professeur en économie pour l'affecter à la gestion d'entreprises et ceci à l'occasion de retraites qui auront lieu en 2004 et 2005.

De même, il a été décidé de mettre l'accent sur l'économie du secteur public et cela dans le cadre BENEFRRI et avec le soutien de la Confédération. Il s'agit quand même d'une réflexion sensée. Nous avons examiné cela avec nos partenaires du réseau et nous avons obtenu en plus un subventionnement de la Confédération. Sur ces bases qui ont été acceptées par les Conseils de la faculté de droit et des sciences économiques, le rectorat a établi sa planification en tentant de profiler au mieux la future faculté de sciences économiques et sociales. Cette planification a été acceptée par le Conseil rectoral et par le Conseil de l'Université, avant de nous être transmise. C'est donc le résultat d'une réflexion tout à fait sensée. Nous savons que des gens ne sont pas d'accord et qu'ils disent: mais non, ce que vous avez fait sous Maillat, c'était tellement bien, c'était un créneau unique, etc. Eh bien, ce n'est pas l'appréciation qui a été faite par les responsables et nous croyons que leur analyse tient tout à fait la route. Il est vrai que nous allons vers une orientation qui va plus vers l'économétrie, vers la modélisation mathématique que vers les sciences humaines ou la géographie, etc. C'est une nouvelle orientation qui a été jugée nécessaire dans le cadre BENEFRRI et avec la bénédiction de la Confédération. Mais nous savons qu'il y a un conflit larvé actuellement à l'Université qui se double, semble-t-il aussi, d'un conflit de personnes. Voilà, nous croyons avoir répondu à l'essentiel des questions.

M<sup>me</sup> *Elisabeth Berthet*: – A la dernière session, nous avons déposé une question écrite concernant la Haute école de musique (HEM) dans le canton de Neuchâtel. Si nous ne nous abusons, l'habitude est de répondre aux questions écrites lors de cette session des comptes. Nous nous permettons simplement de rappeler notre question au Conseil d'Etat.

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel*: – Concernant le CBVA toujours, nous ne sommes ni rassurée ni satisfaite de la réponse. Bien sûr qu'il s'agit de prestations supplémentaires. Bien sûr qu'il s'agit d'un créneau manquant, mais précisément la question est là. Pourquoi, alors qu'il s'agit d'un besoin nouveau, avec une nécessité pour beaucoup de personnes de faire des bilans de compétences, cette proposition-là n'est-elle pas faite par l'Etat dans un service qui peut étendre ces prestations?

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

En effet, la réponse que l'on nous donne est très claire : 50 % à 60 % auto-porteur aujourd'hui. Qu'advient-il de ce service quand il sera porteur, autoporteur à 100 % ? Ce sera l'Etat qui donnera une partie du travail à ce centre autoporté à 100 %, on est donc dans la logique de la privatisation.

Aujourd'hui, il y a déjà des problèmes réels par rapport à des personnes qui ne peuvent pas se payer ce bilan de compétences. Par exemple, des femmes de RECIF ont demandé un bilan de compétences. La réponse a été 600 francs pour un bilan. Vous imaginez bien que c'est une chose qui n'est pas du tout accessible. A partir de là, nous voyons bien comment le problème est posé, ou bien c'est l'aide sociale qui intervient. On est dans une situation où, réellement, on ne va pas dans la bonne logique. Ce n'est qu'un petit centre, mais c'est une logique qui correspond exactement à une logique de non-développement du service public là où il y a des nécessités de développer par rapport aux besoins nouveaux. C'est comme si, par rapport aux maturités professionnelles, nous disions que c'est un besoin nouveau et que l'on s'adressait non pas aux écoles, mais à d'autres centres qui deviendraient demain peut-être des centres privés. Cela nous inquiète réellement.

*Le président* : – Madame la députée Marianne Ebel, nous attirons votre attention sur le fait que le député qui s'exprime se lève, comme cela il est mieux entendu et mieux vu. Merci de le faire à la prochaine intervention.

*M. Michel Barben* : – Le groupe libéral-PPN est un peu choqué par la légèreté dont fait preuve le chef du département. Oui, il est normal que cela coûte cher ! Oui, c'est normal et vous étiez en connaissance de cause ! Nous remarquons qu'il y a plus de 30 millions de francs au budget de l'enseignement et de la formation, que ces 30 millions ne comprennent pas une adaptation des salaires des enseignants. En tout cas, aucune adaptation.

Nous entendons déjà le Conseil d'Etat entrer en matière quant à cette proposition. Ensuite, on a fait une décharge du personnel enseignant. Mine de rien, cela représente 5 % d'augmentation de salaire-horaire. Puis, concernant la petite enfance, il y a aussi la manière de mettre en place les choses, les normes que l'on veut appliquer. Il y a certainement aussi la façon de voir pour le département. Si l'on veut appliquer toutes les normes, il est clair que cela coûtera excessivement cher. Si on veut encore faire appel aux privés et à quelques normes plus simples, il est clair que l'on réduira la somme à charge de l'Etat.

*M. Bernard Matthey* : – Dans le même esprit et pour compléter, nous aimerions dire au chef du département que, s'il est vrai que nous avons voté hier une augmentation de salaires, nous l'avons votée sur recommandation du Conseil d'Etat qui avait signé un concordat. Il est vrai que nous avons voté l'aide à la petite enfance, mais lorsque nous l'avons votée, nous n'avions peut-être pas les moyens d'être en mesure de payer. On a dit que nous aurions les moyens. Le Conseil d'Etat est venu avec un très beau projet.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Vous le savez par expérience dans ce parlement, il est rare que le Conseil d'Etat retourne à ses chères études avec un projet refusé, en général, parce que l'on est un pays de négociations et de consultations préalables. A un moment donné, il est facile de nous dire : oui, vous avez voté ceci, vous avez voté cela, etc. Mais quand même, nous avons accepté et voté des propositions du Conseil d'Etat. Dans l'avenir, puisque nous sommes dans une situation catastrophique – enfin difficile –, nous suggérons quand même au Conseil d'Etat, si des motions venant de ce parlement visent à dépenser de l'argent, qu'il réponde, clair, fort, haut et rapidement : écoutez, ce n'est pas possible, nous n'avons pas l'argent. Ce langage-là, nous le comprendrons aussi pour l'avenir.

M. *Alain Bringolf*: – Juste une petite intervention un peu ironique. Nous proposons au groupe libéral-PPN qu'il fasse une recherche bénévole pour voir comment il est possible de faire deux choses. La première consisterait à changer la majorité du Conseil d'Etat, pour qu'il soit logiquement dans l'opposition, ce que nous comprendrions tous. Eventuellement et au surplus, si, avec une série d'annonces bien pensées, avec un bureau privé qui sait bien s'y prendre, nous pensons qu'il ne serait pas exclu de trouver des conseillers d'Etat bénévoles.

**01.341**

2 octobre 2001

**Question Elisabeth Berthet****Haute école de musique (HEM) dans le canton de Neuchâtel: réalité ou utopie ?**

*Depuis les difficultés rencontrées avec les partenaires de la HEM Mittelland en vue d'une participation neuchâteloise, le canton de Neuchâtel a renoncé à s'engager dans la HEM Mittelland, ce qui fut certainement une sage décision.*

*Dans la perspective d'une éventuelle entrée au sein d'une HEM romande, des contacts ont été établis avec les partenaires de la Haute école de musique de l'Arc lémanique.*

*La participation à une Haute école de musique permettrait à notre canton de continuer à former des musiciens professionnels de haut niveau, indispensable pour maintenir dans notre région une vie musicale de grande qualité, qu'elle soit chorale, orchestrale, professionnelle ou amateur. Il est donc primordial que les pourparlers aboutissent rapidement.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir nous informer sur l'état d'avancement de ce dossier :*

- *Une participation à la Haute école de l'Arc lémanique est-elle toujours à l'ordre du jour ?*
- *Quel est le timing défini afin de finaliser ce dossier ?*

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Nous répondons très rapidement à la question de M<sup>me</sup> Elisabeth Berthet. Il est vrai que nous nous sommes retiré des négociations dans le cadre du Mittelland, car ce que l'on nous proposait n'était absolument pas acceptable. Fribourg nous a suivi, ce qui fait que Fribourg et Neuchâtel ont fait une demande commune à la Conférence inter-cantonale des chefs de département de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP/SR-TI) pour qu'on puisse s'intégrer au projet « Arc lémanique », ce qui n'a pas suscité un enthousiasme délirant de tout le monde. Mais enfin, comme il y avait tout de même deux cantons, ils ont accepté. Cela s'est passé au mois d'août, mais nous attendons d'abord le rapport qu'ont fait entre eux, Lausanne et Genève.

Ensuite, il faudra voir comment nous pourrons nous y intégrer. Les démarches sont en cours. C'est accepté sur le principe, mais maintenant il faut voir comment nous pouvons nous y intégrer, pour que nos classes professionnelles – c'est cela le but – puissent obtenir le label HEM. Il faut voir comment nous pouvons nous arranger avec Lausanne et Genève, c'est en cours de discussion. Il y a bientôt une réunion avec les secrétaires généraux des départements des cantons romands qui doivent empoigner le problème. Nous ne pouvons pas vous en dire plus pour le moment, mais sur le principe, c'est accepté. Nous avons donc assez bon espoir.

Messieurs Michel Barben et Bernard Matthey, nous prenons note de vos considérations. Faire preuve de légèreté, non, nous essayons de faire un peu d'humour dans un domaine qui est un peu tristounet, le budget (*rises*), mais nous ne méprisons personne. Nous voulions simplement rappeler – et nous vous avons cité d'ailleurs – que vous avez aussi dit que le parlement avait sa part de responsabilité. Bien sûr, ce que vous votez, on vous le propose, mais parfois nous avons l'impression que c'est nous qui n'avons que les mauvaises idées et vous les bonnes. C'est partagé, la responsabilité est partagée, et c'est ensemble que l'on doit trouver des solutions. S'agissant des motions, écoutez, rendez-vous demain: il y a deux motions que nous allons vous proposer de refuser, elles viennent de votre groupe. Nous espérons que vous nous suivrez.

## **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

### **Réunion d'une commission**

Les membres de la commission des affaires extérieures sont priés de se retrouver à notre gauche un court instant au début de la pause.

### **Réunion du bureau**

Les membres du bureau du Grand Conseil sont priés de s'approcher à notre droite au début de la pause également.

*(Interruption de séance.)*

**BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2002 (suite)**

*Discussion par chapitre (suite)*

**Autorités**

M. *Alain Bringolf*: – Rubrique Conseil d'Etat. Deux interventions qui s'adressent au Conseil d'Etat. La première concerne la publicité et la santé publique. Nous avons été surpris de lire dans la presse que la commission de la concurrence (COMCO) a constaté que cinq cantons, soit Jura, Valais, Argovie, Saint-Gall et Neuchâtel limitent fortement la liberté des professionnels de la santé de faire de la publicité.

En conséquence, elle leur recommande de supprimer leurs restrictions en la matière. Toujours d'après la presse, la loi de santé dans notre canton, qui date de 1995, dit que la publicité est en principe interdite aux personnes qui exercent une profession de la santé, ainsi que la publicité à caractère purement commercial. Pour la COMCO, la publicité est un paramètre important de la concurrence – voyez-vous – et pour cela, elle doit être encouragée ou tout au moins non réfrénée. Les Neuchâtelois sont mieux placés que beaucoup d'autres pour apprécier à sa juste valeur l'introduction de la concurrence, par exemple entre les caisses-maladie, et ils en profitent pleinement. S'il est un domaine où la publicité devrait à nos yeux être étroitement surveillée, c'est évidemment bien celui-là. C'est un non-sens que de se plaindre tout au long de l'année de la hausse des coûts de la santé et en même temps de favoriser davantage de publicité pour vendre, par exemple, encore plus de médicaments, ce d'autant plus que ce secteur constitue une des raisons principales de la hausse des primes.

Nous demandons au Conseil d'Etat de nous dire ce qu'il pense de cette intervention de la COMCO et s'il entend changer sa manière de faire – ce que nous n'espérons pas – ou s'il persistera à traiter la santé publique d'une autre manière que des savonnettes. Voilà pour la première intervention, la seconde concerne Swissair. Nous ne savons pas si vous en avez entendu parler !

*Le président*: – Si vous êtes d'accord, nous prenons Swissair dans le Département des finances et des affaires sociales.

M. *Alain Bringolf*: – Oui, très bien.

M. *Bernard Matthey*: – Rubrique service du Grand Conseil. Nous intervenons à propos de l'information des députés. Les partis présents au Grand Conseil éditent tous un bulletin ou un journal à la fréquence de parution souvent aléatoire et de qualité variable, bulletin qui fait souvent un peu bulletin paroissial. Il se trouve, et on constate par les débats que nous avons ici, que les députés ne connaissent pour la plupart que le bulletin édité par leur parti et qu'ils s'abonnent rarement aux autres. Nous avons suggéré à l'imprimerie

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

Gasser, qui est l'imprimerie du bulletin du parti libéral-PPN, de *Réalités neuchâteloises*, de faire parvenir systématiquement à tous les députés un exemplaire de *Réalités neuchâteloises* pour les tenir informés de la qualité de la pensée libérale. (*Rires.*)

Difficile, nous a-t-on répondu, parce que les envois gratuits en service de presse bénéficiant de frais de port très réduits sont strictement limités et régulièrement contrôlés par La Poste. Au-delà d'un certain pourcentage, l'envoi d'un journal politique à des tiers non abonnés est facturé au prix fort. Nous pensons que cette situation est la même pour tous les partis ici présents, voire même ceux qui aimeraient l'être.

Nous suggérons donc que la chancellerie abonne automatiquement tous les députés aux feuilles politiques des partis présents à l'exception, bien entendu, de la leur. Coût de l'opération pour le canton, probablement moins de 5000 francs par an. Il en résultera quelques bénéficiaires pour chacun des partis et l'illusion d'avoir un lectorat un peu plus élargi. Durant des années, la Central Intelligence Agency (CIA) souscrivait très discrètement une part significative des abonnements au journal du parti communiste des Etats-Unis de manière à contrôler l'ennemi, lui faire croire à son importance et à canaliser l'ardeur des rédacteurs. Nous n'irons pas jusque-là.

M. *Alain Bringolf*: – Pour aller dans le même sens et pousser ce sens encore plus loin, nous proposons que tous ces documents qui émanent des partis soient portés directement aux députés bénévolement.

M. *Michel Barben*: – La proposition de notre collègue Bernard Matthey ne va en tout cas pas dans le sens dans lequel nous avons discuté au groupe. (*Rires.*)

Nous nous excusons, mais nous sommes obligé de remettre... Nous croyons qu'il y a aussi un signe de cohérence. Nous ne pouvons pas à la fois demander par tous les moyens au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de faire des économies et ensuite venir avec une proposition telle que celle-là. Aussi, pour le groupe libéral-PPN, il nous apparaîtrait intéressant d'avoir quelques numéros de ces journaux, comme *L'Impartial*, à disposition des députés. Ainsi, ceux qui veulent les lire peuvent le faire. Dès lors, on évite l'ensemble des frais de port et de cette manière, les députés qui le désirent peuvent être informés. C'est bien dans ce sens-là que le groupe libéral-PPN entend faire sa proposition, à savoir que les partis fournissent une quinzaine de numéros à mettre à disposition des députés. Après, libre aux députés d'en prendre connaissance ou non.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Que pense le Conseil d'Etat de l'avis de la COMCO? Rien de bien. Les choses sont très claires. Nous pensons que la COMCO a une vision très doctrinaire et très particulière de ce marché de la santé où nous savons que l'offre crée la demande. C'est

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

un marché paradoxal. Combien de fois faudra-t-il encore le dire ? Plus il y a de prestataires, plus il y a de demandes de consommation et par-dessus le marché la COMCO se trompe. Nous avons vraiment failli faire une pirouette, lorsque nous avons eu connaissance de son raisonnement, à savoir qu'il faudrait informer le consommateur sur les prix.

En effet, le domaine de la santé n'est pas régi par des prix, mais par des tarifs. N'importe quel médecin qui s'installe, n'importe quel physiothérapeute qui s'installe et qui pratique à la charge de la caisse-maladie, est assuré d'être payé à un tarif fixé entre les partenaires sociaux et ratifié par le Conseil d'Etat. Il y a donc une garantie dans des professions dites libérales qui ne sont plus libérales.

D'ailleurs, nous citons là M. Jean Walder, qui nous avait appris ceci, il y a environ deux ou trois ans, lorsqu'on parlait de la clause du besoin. Vous vous rappelez peut-être, Monsieur Jean Walder, car nous, nous avons une mémoire d'éléphant ! Nous sommes donc dans un marché totalement paradoxal. Nous venons de recevoir cette recommandation, Dieu merci, ce n'est qu'une recommandation. Nous allons nous y pencher et nous serions très surpris que l'on revienne à une autre pratique, tant il ne nous semble pas dans l'intérêt de la santé publique de permettre la publicité.

Venons aux publications des partis. Merci pour le débat libéralo-libéral ! Nous croyons que nous sommes à présent fixé sur ce que vous souhaiteriez. Les propositions que vous faites, nous les transmettons très volontiers. Nous ne vous cacherons pas que le Conseil d'Etat préfère la version du député Michel Barben, tout simplement parce qu'elle coûte moins cher, voyez-vous. Nous allons donc suggérer cela aux différents groupes. Pourquoi ne pas mettre cette excellente prose à disposition de tous les députés ?

### **Département de la justice, de la santé et de la sécurité**

M. *Daniel Perdrizat* : – Rubrique service de la justice. Nous intervenons concernant le compte 318210, assistance judiciaire, afin de poser deux questions en rapport avec la diminution que nous constatons au budget au sujet de ce compte. Tout d'abord, une question de principe. Nous avons personnellement été étonné par le principe que l'on puisse anticiper, que l'on puisse prévoir les dépenses d'assistance judiciaire. Il nous semble que l'on fait décidément preuve de peu d'humilité. Comment peut-on savoir à quel point les citoyens auront ou non recours à l'assistance judiciaire ?

La deuxième question, vous la devinez. Si malgré ce constat, on a tout de même estimé que l'on pouvait faire une prévision et une prévision à la baisse, qu'est-ce que cela signifie ? Vous nous voyez venir ! Nous espérons que cela ne signifie pas, pour notre part, que le Conseil d'Etat, en violation du principe de la séparation des pouvoirs, aurait donné des instructions aux tribunaux pour qu'ils examinent les requêtes d'assistance judiciaire avec davantage de sévérité.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

M. *Christian Blandenier*: – Rubrique Tribunal fiscal. Lors de la création du Tribunal fiscal, nous nous sommes interrogé sur la nécessité de doter le greffe de deux personnes, dont une devait avoir une formation de juriste ou d'économiste, ceci afin qu'elle soit en mesure de rédiger des décisions. Il s'agissait là d'une augmentation importante de personnel par rapport à la dotation qui prévalait jusqu'alors et qui était – nous vous le rappelons – d'un juriste rattaché au Département des finances et des affaires sociales. Après plusieurs mois de fonctionnement, peut-on avoir des précisions sur la situation et sur le travail que ces personnes ont à assumer ?

M. *Christian Mermet*: – Rubrique office du registre du commerce. Dans ce service, nous constatons une augmentation des salaires plus rapide que celle des émoluments. Avec ce rattrapage, pouvons-nous espérer un accroissement de l'efficacité, voire éventuellement même l'accélération des procédures ?

M<sup>me</sup> *Francine John*: – Rubrique Maison d'éducation au travail (MET). Selon le rapport du Conseil d'Etat sur les structures pénitentiaires, on apprenait que la MET ne satisfaisait pas aux exigences d'encadrement auxquelles doit répondre une telle institution accueillant des jeunes gens en graves difficultés. De plus, nous apprenions un peu plus tard que la maison était vidée de ses occupants, dont quelques-uns étaient placés en institution, notamment à Pramont, pour permettre au personnel d'encadrement de se ressourcer.

Dès lors, nous ne comprenons pas très bien l'augmentation des charges de personnel qui sont envisagées dans cette institution, alors même que le nombre de pensionnaires devrait baisser en 2002 puisque, selon les projections, aucune pension ne sera facturée hors canton, ce que nous analysons et interprétons comme le fait que les autres cantons n'utiliseront plus cette structure pour y placer des jeunes en rupture. L'explication qui figure dans la brochure du budget indique qu'il y a une augmentation de ce poste pour des supervisions et nous saluons cette initiative. Cependant, nous ne pensons pas que ces supervisions justifient, à elles seules, le montant figurant au budget.

M. *Maurice Perroset*: – Rubrique service de la santé publique. Notre question à M<sup>me</sup> la cheffe du département concerne la planification sanitaire. Est-ce que le grand chantier de la planification sanitaire se déroule dans les délais, comme le rapport Santé 21 le prévoyait, de même que dans les missions qui sont dévolues aux différents hôpitaux ? Cela se passe-t-il aussi comme le rapport le prévoyait et en va-t-il de même pour les investissements ?

M. *Roger Burkhard*: – Nous aimerions savoir quelles sont les relations de l'Etat avec le dispensaire de rues qui s'est ouvert à Neuchâtel, il y a une année ?

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

M<sup>me</sup> *Jacqueline Tschanz* : – Rubrique établissements pour personnes âgées. Nous avons deux questions quant aux subventions accordées. A quoi correspond le compte 364235, déficits des homes LESPA, 1 million de francs d'augmentation par rapport au budget 2001? En ce qui concerne le compte 366210, réduction prix de pensions homes LESPA, les 400.000 francs supplémentaires paraissent bien insuffisants, compte tenu de l'augmentation des charges, à savoir l'indexation et l'augmentation des salaires, l'accroissement du personnel découlant des jours de congé supplémentaires. Cette somme de 400.000 francs ne va-t-elle pas être engloutie par un seul home? Avec les augmentations prévues, les homes devront revoir le prix des pensions à la hausse. L'Etat devra donc tenir compte de ce phénomène et intervenir par une participation toujours plus importante des prestations complémentaires également. Il y a toujours plus de personnes âgées et comme l'Etat fixe le prix des pensions pour que cela couvre les charges de fonctionnement, logiquement, à l'avenir, il y aura toujours plus de pensionnaires qui ne pourront plus payer le prix des pensions et qui seront donc à la charge de l'Etat. C'est une situation préoccupante. Comment l'Etat va-t-il intervenir à l'avenir et comment envisager cet avenir?

Nous avons encore une petite question qui nous est venue à l'esprit maintenant: pouvez-vous nous communiquer, Madame la conseillère d'Etat, le nombre de personnes bénéficiant de l'aide et quel est le montant alloué à cette aide?

M<sup>me</sup> *Ursula de Meuron* : – Nous aimerions aussi intervenir par rapport aux établissements pour personnes âgées. Le coût se rapportant aux établissements pour personnes âgées augmente considérablement. Nous connaissons la polémique qu'il y a autour des abus que peuvent générer de telles institutions. Des structures ont été mises en place pour contrôler les prestations des homes. Le secteur administratif s'est amplifié. Finalement, toute la collectivité doit payer pour certains dysfonctionnements. De la part des homes qui sont de plus en plus médicalisés, nous apprenons que la dotation en personnel qualifié qui est imposée par l'Etat est trop élevée. Il coûte cher d'engager une infirmière qui fait aussi des tâches ménagères. Ne pourrait-on pas simplifier l'outil dit PLAISIR, soit l'abréviation de planification informatisée des soins infirmiers requis? Il s'agit d'une évaluation qui doit être faite pour chaque pensionnaire au minimum tous les deux ans. Une infirmière spécialisée relève les informations qui sont ensuite envoyées au Canada où les données de ce questionnaire sont analysées. Il en sort un bilan d'une trentaine de pages, sous forme de tableaux multiples, et sert à calculer les soins que nécessitent les pensionnaires. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le regard porté sur nos institutions vient de loin. Parfois, s'il est utile de prendre de la distance pour mieux voir, on peut aussi abuser d'une telle pratique. Qui dit mettre des structures en place dit souvent engendrer des coûts et une dépense d'énergie, mais il est illusoire de croire que des structures superposées améliorent forcément la qualité.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

Cela est d'autant plus vrai que ces structures prennent en compte des prestations chiffrables et des diplômes, mais elles n'arrivent pas à tenir compte des qualités humaines. En le disant, nous pensons, par exemple, à l'animation que les homes offrent à leurs pensionnaires.

Il existe un autre outil dans le canton, DELICES qui est le document d'évaluation de la lourdeur et de l'importance de la charge en soins. Ce document est plus proche des réalités de chez nous. Il est actuellement utilisé pour compléter les informations PLAISIR. Toutes ces structures nous semblent compliquées, sans pour autant correspondre aux besoins. Nous souhaitons que nos personnes âgées soient prises en charge d'une manière appropriée qui laisse aussi une place au bon sens des personnes concernées. Est-ce que le Conseil d'Etat tient compte de cette problématique ?

**01.147**

2 octobre 2001

**Interpellation du groupe PopEcoSol****Le projet de munir les polices cantonales de balles déformantes n'inquiète pas que le CICR !**

*Durant cet été, la presse s'est fait l'écho d'une demande soumise à la Conférence des directeurs de justice et police par les chefs des différentes polices cantonales, relative à l'utilisation de balles déformantes (c'est-à-dire s'ouvrant en corolle à l'intérieur du corps humain).*

*«L'utilisation de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent dans le corps humain...» est mise en cause par le Comité international de la Croix-Rouge, dont le responsable du secteur «Droit international et communication», M. François Bugnion, a rappelé que l'utilisation de ce type de munition est proscrite par le droit de la guerre depuis 1899.*

*Une munition si inhumaine qu'elle est interdite par le droit des conflits armés depuis un siècle ne doit-elle pas aussi rester interdite aux forces de la police ? Ce qui est prohibé en temps de guerre ne doit-il pas l'être a fortiori en temps de paix ?*

*Les partisans du recours à ces balles déformantes allèguent que rien n'interdit l'usage civil de telles balles et que leur impact reste encore inférieur aux seuils entraînant des dommages irréparables aux os ou aux tissus...*

*Inquiet de cette dérive sécuritaire et munitionnaire, le groupe PopEcoSol demande au Conseil d'Etat de se prononcer sur les points suivants :*

- 1. Le chef de la police cantonale neuchâteloise figure-t-il au nombre des commandants de police favorables à l'adoption de ce nouveau type de munition ?*
- 2. Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel est-il lui-même favorable à l'adoption de ce nouveau type de munition ?*

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

3. *En cas de réponse positive sur les deux premiers points, le Conseil d'Etat peut-il expliquer au Grand Conseil de quelles compétences il se prévaut pour écarter l'opinion autorisée du Comité international de la Croix-Rouge, organisation habilitée à se prononcer en matière de droit de la guerre (et donc sur le caractère licite ou non de l'usage de ladite munition)?*

**L'urgence est demandée.**

*Signataires: M. Ebel, D. Perdrizat, G. Hirschy, F. Bonnet, Patrick Erard, F. John, N. de Pury, M. Droguett, A. Cramerli, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, J. Kuhn-Rognon, F. Staehli, L. Debrot, Pierrette Erard, M. Juan, J.-P. Veya, P. de Pury, C. Renevey et D. Schürch.*

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel*: – Le budget prévoit une augmentation relativement importante pour l'achat d'armes et de moyens d'intervention, peut-être lié à l'Expo.02, puisque nous passons du budget 2001, qui était de 23.800 francs, à un compte qui prévoit trois fois et demi cette somme pour le budget 2002 et passe ainsi à 81.000 francs. De quelles armes et de quels moyens d'intervention se dotera la police cantonale? Quels sont les nouveaux moyens d'intervention qui sont prévus?

Durant cet été, la presse s'est fait l'écho d'une demande soumise à la Conférence des directeurs de justice et police, par les chefs des différentes polices cantonales, relative à l'utilisation de balles déformantes, c'est-à-dire des balles qui s'ouvrent en corolle à l'intérieur du corps humain. L'utilisation de ce type de munitions est proscrite par le droit de la guerre depuis 1899. Le Comité international de la Croix-Rouge, lui-même, insiste sur le fait que l'utilisation de telles balles qui s'épanouissent et s'aplatissent dans le corps humain est à proscrire. Une munition si inhumaine, qu'elle est interdite par le droit des conflits armés depuis un siècle. Ne doit-elle pas aussi rester interdite aux forces de la police. Ce qui est prohibé en temps de guerre ne doit-il pas être *a fortiori* interdit en temps de paix?

Les partisans du recours à ces balles déformantes allèguent que rien n'interdit l'usage civil de telles balles et que leur impact reste encore inférieur au seuil entraînant des dommages irréparables aux os ou aux tissus. Inquiet de cette dérive sécuritaire et munitionnaire, le groupe PopEcoSol demande au Conseil d'Etat de prendre position en ce qui concerne cette proposition. Quelle est la réponse au niveau du canton? Comment la police a-t-elle répondu à cette conférence? Est-il prévu, dans le canton de Neuchâtel, que nous renoncions à ce type de balles déformantes ou au contraire le Conseil d'Etat pense-t-il aller dans cette voie?

M. *Patrick Erard*: – Cela vient d'être dit, dans l'augmentation des charges de la police cantonale, il y a également autre chose, une somme de 3 millions de francs, qui est principalement destinée aux mesures de sécurité liées à l'Expo.02. S'il est indéniable qu'un grand rassemblement de ce type

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

nécessite un encadrement efficace des forces de l'ordre, à titre personnel, nous nous sommes demandé quels étaient objectivement les risques principaux encourus par la petite famille, papa, maman et trois enfants, public-cible s'il en est. Dans un premier tableau, l'adrénaline fait sa première poussée quand, arrivés en gare de Neuchâtel, il faut expliquer au petit dernier que l'on descendra à pied jusqu'au lac, la file d'attente pour le funambule ressemblant furieusement à celle d'un marchand après un arrivage de bananes à Novossibirsk, en 1976.

Acte 2, scène 1: si, si, la fouille à l'entrée, c'est à cause des méchants barbus qui lancent des avions sur les tours. Scène 2: tiens, tiens, où est la petite? Scène 3: ah, elle pleure devant le marchand de barbes à papa. Scène 4: les trois gosses, après avoir rasé leurs parents, ont leurs barbes.

Acte 3: une petite heure plus tard, le voyant dans le rouge, papa et maman ont leur ado qui leur demande, suppliant: quand est-ce qu'on rentre? Le petit shoote malencontreusement une bouteille en Pet sur un Zurichois pestant: toujours la même chose avec les Romands!

Le Conseil d'Etat a-t-il bien estimé la menace? N'aurait-il pas été souhaitable de diminuer quelque peu le budget sécurité et entrer en matière avec Expo.02 pour ne pas supprimer totalement les garderies d'enfants? En plein boom de la politique familiale en Suisse, le Conseil d'Etat peut-il encore prendre influence sur le comité directeur de l'Expo.02 afin que des solutions, même plus modestes que celles initialement prévues, soient trouvées? Papa et maman vous remercient!

*M. Michel Barben:* – Une petite question concernant la sécurité au Grand Conseil. Jusqu'alors, nous avons un gendarme qui surveillait l'entrée du Grand Conseil. Or, il semble que cinq personnes soient aujourd'hui affectées à cette surveillance. Si nous comprenons l'augmentation de la surveillance et le travail que la gendarmerie et la police effectuent, il n'en demeure pas moins qu'une telle augmentation nous amène à nous poser quelques questions. N'a-t-on pas manifestement cédé à une certaine psychose, en mettant un tel staff à notre service? Raison pour laquelle, nous croyons qu'on ne peut pas avoir une surveillance et une garantie absolue que rien ne se passera. Tout au moins, il nous apparaît qu'une légère diminution, voire même une diminution certaine, de l'effectif de la gendarmerie, serait nécessaire, celui-ci pourrait ainsi être dévolu à d'autres tâches.

*M. Bernard Zumsteg:* – Nous intervenons à la rubrique service des automobiles et de la navigation parce que nous apprécions toujours un service qui rapporte quelque chose et qui coûte peu, puisqu'il rapporte 38 millions de francs à la caisse cantonale. La question que nous souhaiterions poser au Conseil d'Etat est la suivante: hier, dans ce service, le rapporteur du groupe radical, M. Jean-Bernard Wälti, a parlé très discrètement du non-réengagement ou de la non-affectation de deux inspecteurs au service cantonal des automobiles.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Dès lors, nous aurions quelques questions. Comme dans d'autres cantons, est-ce que le Conseil d'Etat a réfléchi au sujet d'une privatisation du contrôle des véhicules? En ce qui concerne les deux inspecteurs qui ne seront pas réengagés, on admet une masse salariale entre 70.000 et 80.000 francs. Combien rapporte un inspecteur, lorsqu'il peut facturer tous les émoluments des contrôles des véhicules automobiles? Nous sommes tous très contents puisque ces contrôles, qui devraient se passer tous les trois ans, s'effectuent tous les quatre et demi à cinq ans maintenant. On les diffère donc probablement par manque d'effectif, mais il en va également du concept de la sécurité des véhicules.

De plus, si ces deux inspecteurs n'étaient pas engagés, cela reporterait-il encore davantage le contrôle automobile légal auquel nos véhicules sont astreints? Enfin, si ces deux inspecteurs affectés à cette tâche-là n'étaient pas réengagés ou engagés, est-ce que les coûts de cette masse salariale seraient diminués? Est-ce que les rentrées seraient les mêmes en engageant ces deux personnes ou seraient-elles supplémentaires? Nous vous remercions par avance d'essayer de répondre à ces difficiles questions.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Comment peut-on évaluer n'importe quel poste au budget qui est lié à une intensité d'activités comme, par exemple, l'assistance judiciaire? Vous posez la bonne question dès le moment où vous demandez, Monsieur Daniel Perdrizat, pourquoi nous faisons un exercice de budget. Nous ne pouvons pas dire combien de personnes seront hospitalisées et combien de personnes seront incarcérées. C'est une appréciation. Ce que l'on regarde évidemment, ce sont les comptes précédents. Vous verrez que là, on est proche d'un montant à l'autre, du budget 2002 aux comptes 2000, puisque, dans le budget 2001, ce montant était plus élevé parce que, à ce moment-là, on s'était rapporté aux comptes 1999. Rappelez-vous aussi que pour les comptes 1999, il y avait encore un autre tarif pour les avocats. Ces derniers nous ont traîné jusqu'au Tribunal fédéral, mais ont heureusement perdu, ce qui fait qu'aujourd'hui, il y a un barème pour les avocats d'office, qui a été validé par le Tribunal fédéral, qui nous semble raisonnable. Vous pensez bien évidemment que ceci a donné aussi des signaux aux tribunaux. S'il y a une instance qui peut donner un signal à un tribunal, c'est bien le Tribunal fédéral, mais en aucun cas un conseiller d'Etat. Qu'allez-vous imaginer là? Nous ne nous le permettrions jamais. Nous n'avons pas donné de directives aux tribunaux.

En revanche, ce que nous faisons pour que l'on s'approche le plus du montant à inscrire, nous faisons un bouclage intermédiaire, c'est-à-dire que, fin juin, on regarde ce que l'on a encaissé, quelle est l'évolution, quelle est la tendance et, ensuite, nous extrapolons. Nous avons donc extrapolé à 1,3 million de francs, mais si nous arrivons à 1.250.000, à 1.350.000 ou à 1.400.000 francs, nous vous prions de ne pas nous pendre! C'est à chaque fois une évaluation que l'on fait, mais nous essayons de la faire la plus juste

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

possible. Il est vrai que nous avons parfois l'impression d'être un peu «Madame Soleil» lorsque nous établissons un budget, même si nous voulons le faire le plus proche possible avec ce boucllement intermédiaire qui nous donne une tendance.

Concernant la dotation du Tribunal fiscal, Monsieur Christian Blandenier, nous aurions souhaité que vous attendiez une année pour pouvoir voir ce que cela donne une fois que ce tribunal fonctionnera vraiment. Il s'est mis en place et nous croyons qu'il donne satisfaction. Nous avons vu l'équipe fonctionner. Elle a du travail, ce qui est déjà une bonne chose. Le greffier, en l'occurrence la greffière n'est pas une greffière dans le sens traditionnel du terme, mais une collaboratrice scientifique. Elle peut déjà rédiger des décisions, notamment des décisions de routine. Il nous semble que cela donne satisfaction, mais nous resterons évidemment attentive pour évaluer si la dotation en personnel est adéquate ou pas. Nous croyons que c'est un peu trop tôt pour le dire. Laissons ce tribunal se mettre en place. A ce stade, nous avons l'impression que cette dotation est justifiée. Vous avez vu que le montant qui est inscrit au budget 2002 est le même qu'au budget 2001. C'est d'ailleurs le budget que nous avons annoncé, mais nous avons quand même dit à l'époque qu'il y avait tant de postes et que cela coûtait tant. Au moins, nous sommes dans la cible de ce que nous avons annoncé.

Concernant l'office du registre du commerce, M. Christian Mermet demande si l'augmentation des salaires du personnel nous garantit une meilleure efficacité. Franchement, Monsieur Christian Mermet, nous ne comprenons pas votre question. Il n'y a pas de nouvelle personne, si c'est ce que vous désiriez savoir, mais il y a des augmentations de salaires. Selon où est située une personne, selon sa qualification, selon le moment de l'augmentation, etc., les salaires augmentent. Nous n'avons pas reçu de plainte concernant cet office, d'aucune manière, comme quoi il y aurait des retards. Nous savons que le préposé est rigoureux, nous savons que ce n'est pas toujours apprécié, mais, personnellement, nous pensons que le respect du droit vaut probablement cela. Nous ne savons pas très bien quoi faire avec votre question, il faut peut-être la spécifier lors des comptes, par exemple, pour savoir ce qu'il en est. Nous aimerions quand même dire, Monsieur Christian Mermet, à propos de l'efficacité que c'est l'un des services – et nous faisons plaisir à M. Bernard Zumsteg – pour lequel l'informatisation a grandement pu accroître l'efficacité, la proximité avec le public, etc. Nous croyons que c'est un service – et vous le verrez dans la tendance – qui travaille bien et qui encaisse bien aussi, ce qui est aussi, croyons-nous, important, même si ce ne sont pas toujours les mêmes qui paient, mais enfin bref... Cela ne fait pas plaisir à tout le monde, mais il s'agit là d'une prestation de l'Etat qui, pour une fois, ne coûte pas trop cher.

En ce qui concerne le service pénitentiaire et notamment la MET, nous comprenons votre perplexité quand vous demandez comment nous avons pu mettre en place un budget alors que la MET est en mouvement. Oui, la MET est en mouvement. Vous savez que nous avons connu de très grandes

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

difficultés – nous en avons parlé – et que nous avons eu une flambée de violence, ce qui nous a obligé à vider la maison. D'ailleurs, nous avons simplement renvoyé les intéressés de là où ils avaient déjà tout cassé, à savoir dans le canton de Genève. Ils y sont retournés et ils ont à nouveau tout cassé. Nous sommes confronté à un problème difficile. Nous avons donc mandaté un groupe de travail interdépartemental interdisciplinaire. Le rapport vient de nous être remis et nous avons fait parvenir ce rapport à notre collègue, M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet, cheffe du Département des finances et des affaires sociales, parce que nous sommes les deux concernées. En effet, la MET a aussi été utilisée en partie pour des arrêts non pas pénaux, mais des arrêts civils. La question est de savoir si cela est justifié et si, vraiment, nous pouvons nous permettre – et nous ouvrons là déjà une première porte – une institution qui fait face et qui assume finalement ce que d'autres institutions ne veulent plus ou ne peuvent plus assumer. Est-ce qu'il est juste de concentrer ces personnes dans des locaux qui sont inadéquats? Ce que nous confirmons, nous venons de recevoir le rapport. Donc, c'est un élément que vous trouverez sans aucun doute dans le programme de législature, pour savoir ce que nous ferons en attendant, parce qu'il y a un besoin et comment nous allons régler ces choses-là. Nous croyons que là, il y a des décisions qui doivent se prendre. Seulement, lorsque nous avons établi le budget, nous étions dans une période où les décisions n'étaient pas prises. Celles-ci ne sont toujours pas prises, mais, encore une fois, nous nous concerterons avec notre collègue, nous saisirons le Conseil d'Etat et nous déciderons. Il est fort à parier que ce poste-là dans ce budget sera amoindri.

Pour ce qui est des pensions hors canton, non, il y en a plus qu'avant, ou pas moins. Nous croyons que vous avez mélangé les colonnes. Pour la supervision, nous croyons qu'elle ne figure pas au budget, mais si elle y est, peu importe finalement puisque tout ce chantier est ouvert et c'est la moindre des choses que l'on puisse dire.

Vous avez souhaité un état de situation sur la planification sanitaire Santé 21. Il nous semble utile que le Grand Conseil sache régulièrement comment les choses se passent. La planification sanitaire avance exactement au rythme que nous avons annoncé. Vous vous rappelez que nous avons mis en place un programme jusqu'en 2005. Les choses avancent pas à pas. Nous avons dit ce que nous faisons, nous faisons ce que nous disons et nous avançons.

En revanche, il est certain que sa mise en œuvre demande beaucoup d'énergie et beaucoup d'accompagnement. Au niveau des Montagnes, nous avons l'impression que les transferts entre les institutions, entre l'Hôpital pour soins physiques aigus de La Chaux-de-Fonds et l'Hôpital de transition du Locle, se passent bien. L'Hôpital du Locle est d'ailleurs plein, ce qui démontre bien qu'il répond vraiment aux besoins que nous avons annoncés à l'époque. Là, les choses se passent bien. En ce qui concerne le bas du canton, pour une collaboration accrue entre l'Hôpital de la Providence et l'Hôpital Pourtalès, nous sommes en train de faire de

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

l'assistance à l'accouchement. Vous le savez, nous avons aussi des sage-femmes dans le Département de la justice, de la santé et de la sécurité. L'enfant se présente un peu difficilement, c'est un siège, mais nous allons y arriver. Il est clair qu'il faudra répartir les missions et que cela ne va pas faire plaisir à tout le monde, parce que tout le monde va dire: « Je vais prendre ceci, mais je vais garder tout ce que j'ai. » Cela ne va pas jouer. Nous sommes donc en train de voir comment les médecins peuvent encore s'entendre et puis, au pire, nous prendrons des décisions. Nous sommes prêts à les prendre, cela ne nous fait pas peur, mais si nous pouvions éventuellement encore avoir l'accord des principales personnes concernées, ce serait encore mieux. Il s'agit concrètement de dire que, par exemple, l'orthopédie élective ira à l'Hôpital de la Providence, ceci évidemment pas en plus, mais en partie, et il y a autre chose qui partira à l'Hôpital Pourtalès. Ceci est en cours concernant le Nouvel Hôpital Pourtalès (NHP).

Concernant l'Hôpital de la Béroche, celui-ci se développe bien. Il a repris maintenant tous les traitements relatifs aux troubles de l'alimentation (boulimie, anorexie, etc.). Il est en train de travailler la sortie de son service de chirurgie qui est prévue pour fin 2002. Nous sommes en train de les accompagner dans ce sens-là. Nous devons mettre en place un protocole de transfert comme nous l'avons fait entre l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds et celui du Locle. Cela doit donc se mettre en place également à ce niveau-là.

Quant à l'Hôpital de Landeyeux, il a reçu le feu vert pour continuer à se positionner comme centre cantonal de réadaptation, ce qui signifie que la piscine prévue au NHP ne se fera pas – il faut que vous sachiez que lorsque l'on fait une planification sanitaire, cela a des répercussions –, mais elle se fera normalement et logiquement à Landeyeux. Ce centre de réadaptation à Landeyeux est prévu pour 2005, donc, dans la planification, c'est un peu plus tard.

Le gros du travail – M. Jean-Marie Haefliger sourit – consiste à mettre les médecins d'accord entre les deux centres principaux. On leur a demandé de nous montrer où ils pouvaient trouver des synergies. Ils nous ont répondu qu'ils en avaient trouvé: il leur faut une IRM aux deux places. Vous pensez bien qu'après avoir instauré une clause du besoin, notre enthousiasme a été tout à fait limité; nous dirions même que l'accueil a été glacial. Nous allons dire cela à l'intercollège. Cela n'ira pas comme cela. Nous allons donc devoir aller de l'avant avec cette planification.

Nous pouvons également dire – c'est quelque chose qui nous fait davantage souci – que nous sommes tout de même un peu au bout de nos structures au niveau de nos structures juridiques. Il y a confusion de rôles: qui pilote quoi et comment? Nous manquons parfois de visibilité. Nous découvrons souvent le désastre lors des comptes. Nous avons engagé un bras de fer avec un hôpital où nous ne reconnaissons pas les comptes parce qu'il a engagé du monde que nous n'avons pas avalisé. Cela est un peu difficile. Il nous manque de la visibilité et, pour avoir de la visibilité, aussi sur le plan

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

informatique, nous devons renforcer – nous l'avions dit déjà dans la planification sanitaire – le Centre d'information et de gestion pour l'économie de la santé (CIGES). Il faudra avoir cet organe-là pour que l'on puisse voir et piloter, car, actuellement, ce qui nous manque encore dans le domaine de la santé, ce sont des données fiables et, sans données fiables, on ne peut pas piloter. Ceci est un élément que nous devons encore développer.

Bien sûr, vous le savez, le grand chantier qui nous tient en haleine, qui demande pas mal d'énergie et qui coûte, c'est la CCT Santé 21 qui est un accompagnement indispensable si vous voulez avoir le personnel avec vous pour dire: « Certes, vous êtes confrontés à des changements, on vous demande de nous accompagner et, en contrepartie, on vous donne des conditions de travail acceptables, d'ailleurs selon le vœu du Grand Conseil. »

Concernant les relations entre l'Etat et le dispensaire des rues, il n'y a pas de relations, parce qu'il ne nous a rien demandé. Pour une fois qu'une structure ne nous demande rien! Nous n'avons pas, à notre connaissance, de liens, mais nous irons volontiers aux renseignements pour savoir ce qu'il en est.

Nous répondons maintenant à la question suivante de M. Jean-Frédéric de Montmollin.

**01.338**

2 octobre 2001

**Question Jean-Frédéric de Montmollin****Financement des hausses de salaire du personnel soignant**

*L'accord passé à fin août entre l'Etat, les employeurs et les syndicats concernant la rémunération du personnel soignant aura des répercussions sur les charges des établissements de soins.*

*En particulier, dans les homes LESPA, l'augmentation de charges consécutive à cet accord pourrait conduire à une augmentation du prix de pension de 15 francs par jour pour les pensionnaires.*

*Comme il s'agit du coût du personnel de soins, il serait logique que le forfait à charge des caisses-maladie soit adapté en conséquence.*

*Enfin, ce surcoût pourrait être porté en augmentation du déficit reconnu des homes par l'Etat, et donc grever le budget de l'Etat.*

*Comment le Conseil d'Etat considère-t-il qu'il faut financer cette augmentation de charges des homes LESPA?*

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous avons fait bien sûr examiner les répercussions de cet accord sur les charges des établissements de soins. Nous sommes parti de l'hypothèse, qui n'est pas encore avérée, qu'il sera très difficile de demander aux caisses-maladie d'augmenter leurs contributions à

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

ce stade. Nous sommes donc deux payeurs sur le marché, à savoir les collectivités publiques et les résidants.

Si nous imaginons que l'on partage ceci, pour les résidants, rien que pour cette augmentation de mesures salariales, cela va faire en moyenne 4 francs. Cependant, l'augmentation va être nettement plus élevée – nous le savons – parce qu'il n'y a pas seulement les mesures salariales, mais il y a la dotation d'une part, pas seulement pour les normes sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure suite à l'intervention de M<sup>me</sup> Ursula de Meuron, mais aussi parce que nous devons respecter la loi sur le travail et qu'il y a des jours de congé en plus et des demandes en médecins en plus. Il y a donc réellement une augmentation au niveau des effectifs et nous n'y coupons pas. Nous ne pouvons pas dire que tout le monde est soumis à la loi sur le travail, mais pas le secteur de la santé. Ce n'est pas admissible.

Il y a donc cette augmentation-là et l'augmentation réglementaire. Vous savez que c'est un personnel qui est, en principe, très souvent jeune, qui est encore en plein dans les hautes paies, etc. Il y a aussi les investissements. Quelle est la philosophie? Nous aimerions bien la partager avec vous, ce qui vous donnera aussi la raison pour laquelle des prix de pension peuvent augmenter, ce qui fait d'ailleurs augmenter le compte réduction prix de pension. Est-ce que cela sera suffisant ou pas? C'est l'avenir qui nous le dira. Nous les avions évalués comme cela. Nous sommes également un peu sceptique maintenant que la décision est prise. Nous rappelons que lorsque le budget a été établi, ce n'est pas encore vraiment fait.

Quelle est notre philosophie? Nous pensons que, normalement, une personne est à même de subvenir à ses besoins soit en travaillant, soit en touchant l'AVS, un deuxième pilier, ou en ayant constitué un troisième pilier. Elle est responsable et autonome et peut se prendre en charge. Cela fait partie de la responsabilité individuelle à laquelle nous croyons, à laquelle nous pouvons adhérer. Ensuite, il y a des personnes qui n'arrivent pas à faire face à cela. Là, de manière ciblée, l'État doit intervenir pour cette catégorie de personnes, d'où la réduction des prix de pension, ce qui est juste parce que cela ne se rembourse pas, c'est à fonds perdu. L'État regarde quelles sont les ressources de la personne, à savoir l'AVS, les prestations complémentaires, et complète pour que personne ne soit obligé de se faire du souci lorsqu'il se trouve dans un home. Cela nous semble important pour la dignité de la personne âgée.

Cependant, il est aussi clair que nous n'allons pas subsidier et aider des personnes qui n'en ont pas besoin. Vous vous souvenez peut-être que, lors de la dernière planification financière, Monsieur Michel Barben, nous avons développé cette philosophie-là, qui a d'ailleurs trouvé votre approbation, en disant: « Jusqu'à maintenant, par exemple, nous avons subventionné des investissements; abaissons par ailleurs, par ce biais-là, en fait les prix de pension », parce qu'il n'y avait pas de charges hypothécaires, financières, etc. Nous avons dit que nous préférierions avoir une aide ciblée qui va

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

automatiquement augmenter, c'est pour cela qu'elle ne nous préoccupe pas, c'est prévu, mais nous allons abaisser par ailleurs les déficits des homes LESP. Si vous regardez l'évolution de ces comptes-là, sur les quatre dernières années, on est exactement à ce que nous avons dit. Nous avons planifié ceci, ce qui a permis à l'Etat de faire des économies, mais de manière ciblée, sans jamais laisser tomber les gens qui en ont besoin. Voilà la raison pour laquelle il y aura une augmentation des prix de pension aussi souvent liée à des investissements.

Ce qui est nouveau aussi, c'est que les homes privés doivent maintenant faire un très gros effort de rattrapage. Pourquoi ? Parce que, il est vrai, nous avons des normes, Madame Ursula de Meuron, qui n'excluent ni la gentillesse ni la compassion ni le sens humain ou simplement le bon sens, mais en rien du tout, que l'on ne peut pas valoriser, mais qui garantissent une qualité. Voyez-vous, Madame la députée, nous, nous préférons de loin avoir des normes qui ne sont pas exagérées, qui sont simplement le strict minimum pour assurer à nos personnes âgées une prise en charge de qualité. Par exemple, dans les normes PLAISIR que vous avez évoquées, il y a non seulement l'encadrement médical, mais aussi l'encadrement pour, par exemple, de l'ergothérapie ou de l'animation, parce que nos homes ne sont pas des mouirois ou des salles d'attente, mais nous voulons des homes où il y a de la vie.

Concernant nos normes PLAISIR qui sont utilisées par les cantons romands, nous les appliquons – nous osons à peine le dire – à 95 %. Voici le critère : les normes PLAISIR mentionnent que l'on doit avoir tel encadrement, nous nous contentons de 95 %. Pourquoi ? Parce que la population des personnes âgées est fluctuante. Parfois, il y a plus de résidents, parfois il y en a moins. Cela est dans la logique et de la nature des résidents et cela nous semble être une couverture suffisante. Nous n'aimerions pas, à ce stade en tout cas, aller au-delà.

Néanmoins, nous aimerions attirer l'attention du Grand Conseil sur le fait que grâce à cette méthode PLAISIR et parce que nous avons, nous canton de Neuchâtel, contrairement à d'autres cantons, dans ce domaine, une excellente connaissance et une comptabilité analytique, grâce à ceci, les caisses-maladie contribuent nettement plus que dans n'importe quel autre canton pour ce qui concerne les homes pour personnes âgées. Cela a une contre-valeur, cela se répercute sur les primes qu'il faudra à nouveau abaisser. Cela est certain. Vous savez que nous sommes toujours en train de payer quelque part quelque chose, mais les caisses-maladie ne paient pas ce qu'elles doivent parce que la loi dit qu'elles doivent payer les 100 % des soins. Or, on est à peu près à 70 % de couverture. Voilà donc la raison pour laquelle, par exemple, aussi à cause des primes, nous n'avons pas demandé aux caisses d'aller au-delà. Vous décrivez cette méthode PLAISIR, Madame Ursula de Meuron, en demandant si l'on ne pourrait pas faire une méthode DELICES. Oui, nous pourrions faire la méthode DELICES, RAI, BESA, il y a toutes sortes de méthodes aux noms plus ou moins exotiques, mais la seule qui nous permet d'avoir cette solidité pour vraiment savoir ce que l'on fait, pour

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

avoir la couverture idoine, c'est la méthode PLAISIR. Mais on est en train de voir RAI + éventuellement au niveau national.

Nous n'aimerions tout de même pas faire croire au Grand Conseil que l'on peut faire fonctionner des homes avec du bénévolat, de la bonne volonté, et que les personnes qui y travaillent sont tellement merveilleuses – ce qui est vrai – qu'elles devraient encore nous payer pour avoir le droit d'intervenir auprès des personnes âgées. Ce n'est pas vrai, ce sont des professionnels, ils doivent être reconnus, ce qui nous semble important.

Lorsque vous évoquez le cas de l'infirmière qui doit faire le ménage, vous nous surprenez. Nous ne savons pas à quel home vous faites référence, mais nous aimerions vous dire qu'une infirmière qui fait le ménage est mal utilisée. Dans l'encadrement que nous donnons, 20% d'infirmières pour tel ou tel home, si l'infirmière fait le ménage plutôt que de donner des soins, nous sommes très surprise. Nous trouvons que c'est une mauvaise gestion des ressources humaines, mais nous n'aimerions pas être responsable de la gestion dans le détail des soixante-quatre homes du canton, mais encore une fois.

Madame Ursula de Meuron, vous dites que la dotation en personnel qualifiée qui est imposée par l'Etat est trop élevée, ce n'est pas ce que nous entendons. Les homes nous demandent en principe plus et nous, lorsque nous étudions les budgets, nous coupons souvent, parce que nous sommes tout à fait conscient du prix que cela coûte par la suite. Soyez certaine que nous sommes très rigoureux à ce sujet.

Nous parlons maintenant du secteur de la sécurité. Nous vous remercions de votre jolie histoire, Monsieur Patrick Erard. En ce qui concerne les risques encourus réellement, vous avez raison, nous avons analysé cet événement comme un événement de faible risque. Souvent, lorsque l'on entend des chiffres, on oublie que la police travaille avec le système 3 × 8, donc vous devez déjà diviser ce chiffre par trois. Nous sommes en train avec, par exemple, trente policiers par jour de couvrir l'ensemble du territoire de la ville, ce qui ne nous semble pas exagéré. Cette analyse des risques a été faite et a été menée depuis quatre ou cinq ans par des professionnels. Elle a été validée par des instituts et revue par des commandants. Nous venons de passer un assez mauvais moment avec des experts que la Confédération a mandatés: ceux-ci disent que nous sommes trop court, mais étant donné que c'était après le 11 septembre, ils avaient peut-être plus de facilité de nous dire cela. Vous devez savoir que nous avons pris un scénario à faible risque, un peu de beau temps, avec juste peut-être un cumulus ou l'autre, mais pas plus, et que, si jamais, cela devient nuageux, nous ne savons pas comment nous allons faire. Nous allons peut-être crier au secours en espérant que les cantons qui ne nous ont pas livré l'entier des forces que nous souhaitons nous les donnent; tout comme l'armée qui ne nous a donné que la moitié de ce que nous avons demandé et, aujourd'hui, l'expert de l'armée dit que nous sommes trop court et que nous aurions dû

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

demander plus, ce qui nous met dans une colère noire, mais tel est le cas. Nous pensons que nous pouvons vous dire que non, nous ne sommes pas trop large. A aucun moment, nous avons fait du sécuritaire – nous pouvons vous l'assurer – et nous n'avons pas revisité ceci après le 11 septembre ni après la tragédie de Zoug.

Concernant la suppression des garderies, nous aimerions tout simplement vous dire que là, il ne faut pas voir des vases communicants. Nous regrettons, tout comme vous, cette décision. Il faudrait peut-être poser cette question à l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) et revoir avec la ville si l'on pourrait éventuellement intervenir avec des privés (Kiwanis Club, Lion's Club, Rotary Club) afin de créer une garderie parce que nous trouvons que ce qui est en train de se passer n'est pas normal, nous le regrettons tout comme vous.

Est-ce que la sécurité du Grand Conseil est trop importante? C'est ou bien ou bien, Monsieur Michel Barben. Vous connaissez les lieux et, ici, avec moins de deux gendarmes, on peut difficilement effectuer une surveillance. Si vous prenez le scénario de Zoug, vous remarquerez qu'un seul gendarme ne suffit franchement pas. Il en faut en tout cas deux. Nous avons une galerie qui est réellement libre d'accès. Est-ce qu'ils seront quatre ou cinq, il faut que nous regardions cela, mais cela a été évalué. Nous aimerions vous dire, sans vous faire peur, sans vous inquiéter, que nous recevons, encore aujourd'hui, un certain nombre de lettres de personnes qui nous disent que, finalement, ce n'est pas si mal fait, qu'ils pourraient faire de même, qu'il faut éliminer toute cette bande, etc. Nous pensons donc qu'en cette période, l'augmentation de la surveillance est justifiée. Cela ne veut pas dire qu'à tout jamais, nous allons faire comme cela, mais il est vrai que la surveillance des locaux est compliquée parce qu'il y a plusieurs possibilités d'accès: ce château est un vrai labyrinthe.

Monsieur Bernard Zumsteg, pour le service des automobiles et de la navigation, est-ce que l'on envisage une privatisation du contrôle des véhicules. Oui, bien sûr. Nous avons fait cette étude. Nous l'avons d'ailleurs faite avec la méthode qui vous a été présentée au début de l'année lorsque nous avons fait le rapport sur les réformes de structures. Vous vous rappelez peut-être que, sur GESPA, au début de l'année, nous avons montré la méthode que nous appliquions. Il fallait savoir s'il faut laisser faire ou si nous avons meilleur temps de faire nous-même, etc. C'est d'ailleurs le premier projet où cela a été appliqué. Or, cette méthode-là nous montre clairement que nous avons intérêt à faire nous-même. Donc, premier acte, si vous voulez, on a évalué la prestation, on a regardé si c'est intéressant pour l'Etat ou non, si c'est intéressant pour l'utilisateur ou non. Il y a par exemple des critères qui sont intervenus comme un garagiste qui prendrait cela... D'ailleurs, les garagistes nous ont écrit pour dire qu'ils n'étaient pas vraiment intéressés à ce marché, parce que les garagistes eux-mêmes assurent environ les 90% des coûts d'une expertise dans le sens qu'ils préparent la voiture et, ensuite, ils la réparent si jamais le SCAN dit qu'il faut changer encore ceci ou cela, tel

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

et tel amortisseur, etc. La difficulté pour les garagistes est de dire: « Comment va-t-on garder une impartialité, comment va-t-on avoir un lien de confiance avec l'automobiliste qui vient nous amener sa voiture, car comment peut-il être sûr qu'on ne lui propose pas des réparations surfaites simplement parce que nous sommes juge et partie. » En fait, ce n'est pas un marché que les garagistes souhaitent prendre. Les seuls qui pourraient prendre cet énorme marché – 30.000 expertises environ par année –, ce sont des groupes étrangers. Actuellement donc, il n'y en a pas en Suisse. Une consultation est d'ailleurs en cours maintenant devant tous les départements, tous les conseillers d'Etat. Nous avons une prise de position commune qui vient d'arriver. Cela est fait toujours par la Conférence des gouvernements qui nous propose d'ailleurs la même chose: « On garde ceci, cela doit être la garantie de l'Etat. »

Cependant, vous avez raison, ces inspecteurs coûtent, mais ils rapportent aussi. Pour une fois qu'il y a un endroit à l'Etat où les inspecteurs sont rentables! Un inspecteur coûte quelque chose comme environ 70.000 francs pour un inspecteur qui ramène environ 150.000 francs la première année; après, une fois formé, il y a plus d'émoluments. Nous avions compté avec quatre inspecteurs de plus – nous reviendrons tout à l'heure sur le chiffre de 4 – qui coûtent 280.000 francs et qui ramènent 600.000 francs en 2002; 2002 parce que l'on doit les former et puis il y a l'Expo.02, car il y a des inspecteurs qui partent sur l'Expo. En 2003 et 2004, ces quatre inspecteurs coûteraient toujours 280.000 francs et ramèneraient 900.000 francs. En 2005, nous avons proposé à la sous-commission ainsi qu'à la commission de revenir sur la dotation initiale. Pourquoi? Parce que actuellement, nous avons un retard d'environ dix-huit mois. Vous avez dit que vous étiez content de ce retard. Oui, bien sûr que l'automobiliste qui est en vous est content, mais la sécurité ne l'est pas.

La question est toujours de rappeler que nous sommes un Etat et que nous sommes liés par des lois. Où est-ce que l'on va lorsque l'Etat ne remplit pas ses missions légales? D'ailleurs, on pourrait se dire que, peut-être, les normes vont diminuer. Eh bien non. Là, par exemple, l'Europe va arriver et les nouvelles normes qui seront en vigueur à partir de 2003 ou 2004 demanderont des contrôles subséquents plus rapprochés. Notre retard va donc encore s'accroître. *(Voix.)* On peut râler ou ne pas râler, il ne fallait pas voter oui à l'Europe! Nous avons voté oui pour les accords bilatéraux et c'est cela qui va arriver.

Ce que nous avons prévu initialement au SCAN était de dire que nous avons un retard de dix-huit mois et, en engageant quatre inspecteurs jusqu'en 2004, on ramène 300.000 francs la première année, ensuite 600.000 francs et puis 600.000 francs. En 2005, nous mettons quatre personnes à la retraite. Nous retombons donc sur notre effectif. Nous avons épuré notre bourrelet, nous nous trouvons dans une situation où nous pouvons aller de l'avant.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

La polémique est partie non seulement sur le nombre de postes, et l'on peut parfaitement accepter que l'on ait plus ou moins de postes à disposition, cependant ce n'est pas là où cela rapporte qu'il faudrait forcément couper, mais surtout parce les émoluments n'ont pas été diminués d'autant. Il est vrai que nous avons enlevé les deux postes au budget et nous avons laissé les 300.000 francs que ces deux postes devaient rapporter. Là, nous ne savons pas comment faire. Nous savons d'autant moins comment faire avec cette donne que nous avons déjà tiré une augmentation de la productivité de 25%, ce qui est un défi énorme.

Pourquoi est-ce que l'on fait toutes ces hypothèses, toutes ces stratégies, etc.? Parce que, justement, le SCAN est un des services GESPA et ce service sait ce qu'il fait, ce qu'il coûte, combien il met exactement de ressources dans chaque activité. C'est la raison pour laquelle nous pouvions par exemple dire: « Ecoutez, votre productivité, franchement, si nous faisons un *benchmarking*, parce que nous avons fait du *benchmarking* avec Fribourg notamment, vous n'êtes pas bon. Regardez votre organisation, ne pouvez-vous pas faire autrement? » Nous devons dire que les gens ont travaillé avec beaucoup d'enthousiasme, ils se sont impliqués là-dedans et ils ont dit: « OK, on reprend le défi, on augmente de 25% et voilà comment on peut s'organiser. » C'est un peu difficile à Neuchâtel en raison de l'Expo.02 parce qu'il faut s'insérer dans le trafic pour aller faire des essais, mais ils relèvent le défi. Mais, en même temps, ils aimeraient avoir les moyens pour au moins absorber le retard et, ensuite pour repartir normalement à partir de 2005. Cela, est typiquement un secteur qui, momentanément, aurait reçu un gonflement des effectifs, pour par la suite, retomber sur ses pattes.

Quelles sont les conséquences? Oui, le retard sera moins vite absorbé et nous ne pourrons pas vous garantir les 300.000 francs. Ce sont les conséquences de cette décision.

Nous croyons avoir fait le tour de notre département. Nous croyons même avoir été brève! (*Voix.*) Veuillez nous excuser, mais nous devons encore répondre à l'interpellation du groupe PopEcoSol 01.147.

Madame Marianne Ebel, s'il y a un dossier qui a échoué sur toute la ligne au niveau de la communication, c'est celui-là, sans aucun doute, parce que nous avons découvert dans la presse – et nous ne leur faisons aucun grief – des assertions qui sont simplement complètement fausses. On ne peut pas dire qu'il s'agisse ici de la nouvelle munition des polices, des balles dum-dum, parce que ce ne sont pas des balles dum-dum. Il est vrai que les commandants de police ont planché sur une nouvelle munition à utiliser non pas pour tuer les gens, mais pour les arrêter. Vous devez savoir que la munition actuelle est une munition très perforante – on l'a d'ailleurs vu, malheureusement, avec la tuerie de Zoug –, ce qui fait qu'elle traverse le corps des personnes et qu'elle a encore une force, une fois qu'elle sort du corps, pour blesser plusieurs autres personnes. C'est une munition qui est aussi peu stabilisée, elle n'a pas une trajectoire très claire. C'est peut-être la raison pour laquelle il y a autant de loupés.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

Ceci étant dit, c'est une munition qui, lorsque vous êtes touché – ce n'est pas comme dans *Navarro* ou dans *Julie Lescaut* où l'on voit que les gens tombent –, vous permet de continuer à courir. Rappelez-vous l'histoire du Garbo, lorsqu'il y a eu les tirs au Garbo, le fou qui a tiré a été touché, mais il a pu courir, a encore pu vider son chargeur sur des badauds qui étaient par là, et les projectiles ont fait ricochet et ont pu blesser. Ce n'est pas une munition qui stoppe les gens et il faut le savoir. Ce que la police cantonale suite à l'affaire du Garbo souhaite, c'est une munition qui a un impact, qui arrête les personnes – mais pas forcément qui s'ouvre en corolle, Madame la députée –, qui pénètre moins profondément, mais qui, à l'endroit de l'impact, fait des dégâts un peu plus étendus; certes, pas l'étaite toutefois, à moins que l'on touche un mauvais endroit, mais cela est vrai, même avec la munition actuelle... Voilà sur le principe, la raison pour laquelle cette étude était en cours.

Cela étant dit, la Conférence des chefs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP) s'est prononcée la semaine dernière sur l'utilisation de cette munition. D'abord, il faut retenir que la CCDJP, sur le fond et sur l'analyse technique, partage l'avis des commandants. C'est une munition qui est moins dangereuse pour des personnes non impliquées. Mais avec ce que l'on a entendu dans la presse, il est aujourd'hui difficile de dire: « Ecoutez, allez-y, on va se doter de cette munition de manière générale. »

Nous aimerions aussi attirer votre attention sur le fait que vous avez dit que c'était défendu par la loi sur la guerre. Non. Ce n'est pas le cas pour cette munition-là, mais peu importe finalement. Pendant la guerre, le but que vous avez, Madame, c'est de tuer, d'anéantir, d'éliminer le maximum de personnes, des militaires et des civils. La police n'a pas cet objectif-là. Non, certainement pas. La police a pour objectif d'arrêter des personnes. Ce n'est pas la même utilisation.

Ceci étant dit, il y a aussi le fait qu'en Allemagne, de plus en plus de Länder sont en train de se doter de cette munition-là. L'Allemagne n'est pas vraiment connue pour enfreindre la loi et encore moins parce que, croyons-nous, s'il y a un pays qui est toujours un peu observé, c'est bien l'Allemagne. Nous verrons donc aussi ce que cela donne. La CCDJP a pris la décision comme quoi, à ce moment-là, il n'est pas opportun de prendre la décision de doter la police en règle générale de cette munition, mais la CCDJP a aussi confirmé – et personnellement nous le confirmons aussi – que le groupe d'intervention spéciale qui est particulièrement formé dispose évidemment de cette munition sur ordre du commandant. Cela a toujours été le cas et cela va l'être, que cela vous plaise ou non. Nous ne voulons pas que quelqu'un qui a fait une prise d'otage puisse encore courir comme un lapin une fois qu'il a été touché avec un projectile normal. Donc, cette munition reste et cela a toujours été confirmé par la Confédération, également.

Nous aimerions encore vous dire autre chose. Ce qui nous choque dans ce dossier, c'est que cette munition est en vente libre. Vous pouvez acheter

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

cette munition chez n'importe quel armurier. Pourquoi est-elle en vente libre ? Parce que, soi-disant, cela arrête le gibier. Nous, nous aimerions voir un chasseur qui se rend à la chasse avec une arme à poing ! Ceci est tout de même extraordinaire ! Comment cela se fait-il ? La CCDJP s'en est émue en disant que là, il y a abus. Il y a une hypocrisie incroyable : la personne qui veut commettre des crimes, qui veut s'armer, elle peut d'abord aller chercher cette munition-là, tirer sur les policiers, mais les policiers, eux, ne peuvent pas l'avoir. Ceci nous semble tout de même préoccupant. Tout un chacun qui a un pistolet peut acheter cette munition-là, parce que, soi-disant, il va pouvoir tirer sur un chevreuil ou un chamois. Ceci nous semble pour le moins curieux et cette hypocrisie-là, du moment que l'on s'émeut, eh bien allons-y jusqu'au bout avec cela et nous pouvons dire que là, on nous retrouvera très volontiers à vos côtés pour défendre ceci, parce qu'il nous semble que là, il y a vraiment abus.

En conclusion, nous dirons qu'il n'y a pas de cette munition pour la police neuchâteloise, ni d'ailleurs pour les autres polices cantonales, encore qu'il appartient à chaque conseiller d'Etat de le décider, mais en ce qui nous concerne, les choses sont claires.

*Le président* : – Nous vous remercions, Madame la cheffe du département, de vos prises de position. Concernant l'interpellation du groupe PopEcoSol 01.147, nous demandons à l'interpellatrice si elle est satisfaite de la réponse.

*M<sup>me</sup> Marianne Ebel* : – Oui, par rapport à la réponse immédiate, mais nous pensons que vous pourriez interdire la vente libre.

*M. Claude Borel* : – La brusque accélération présidentielle dans les dernières rubriques nous a fait rater tout à l'heure le train des affaires militaires. La maestria de la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité en matière de munition nous incite tout de même à poser notre question.

Nous aimerions savoir quel est l'avenir de l'arsenal et de la caserne de Colombier dans le cadre des restructurations militaires en cours et notamment du redimensionnement de notre armée. Par ailleurs, les subventions fédérales figurant sous chiffre 45 risquent-elles d'être réduites ?

*M. Michel Barben* : – Nous remercions tout d'abord la conseillère d'Etat de ses réponses. Néanmoins, elles ne nous ont qu'à moitié convaincu concernant la sécurité du Grand Conseil. Nous pensons que la réflexion doit se poursuivre.

Par contre, dans le débat d'entrée en matière, nous avons mis en exergue l'Hôpital psychiatrique de Perreux vu son augmentation conséquente au budget. Or, si le rapport de la commission de gestion et des finances nous donne véritablement les raisons de cette augmentation, nous aimerions

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

avoir les causes de cette augmentation. C'est peut-être là que nous attendons quelques informations de la part de la cheffe du département.

M<sup>me</sup> *Thérèse Humair*: – Le 2 octobre 2001, nous avons posé une question intitulée « Situation préoccupante à la Vue-des-Alpes – Les gens du voyage ». Deux départements étaient concernés. Nous demandons à la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité si nous pouvons avoir une partie de la réponse.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Concernant l'avenir de la caserne de Colombier, nous sommes dans une situation un peu délicate. En effet, le chef des Forces terrestres, le commandant de corps Jacques Dousse, a informé, le 4 juillet 2001, les directrices et directeurs des affaires militaires des cantons des prévisions retenues pour les diverses places d'armes, casernes et arsenaux. Toutefois, à ce stade, il est assez délicat de fournir des renseignements précis tout simplement parce que le commandant de corps Jacques Dousse nous a demandé la confidentialité. Pourquoi? Il faut être attentif à chaque fois lorsque l'armée nous demande la confidentialité. Est-ce qu'ils sont en train de cacher quelque chose? Tout simplement parce que l'on ne veut pas susciter de faux espoirs et donner de fausses promesses. Nous rappelons que, maintenant, le plan directeur est devant les Chambres et selon les modifications qu'il va subir, cela aura bien sûr des répercussions sur l'occupation de la place d'armes, de la caserne et de l'arsenal. Nous nous expliquons: s'il y a une école de recrues de 24 semaines comme initialement prévue, de 21 semaines maintenant ou de 18, cela a évidemment des répercussions sur le plan du taux d'occupation. Va-t-on partir avec deux ou trois écoles de recrues par année? Cela aura une répercussion. Quid des cours de répétition. Donc, à ce moment-là, les choses sont encore assez fluctuantes.

Ce que nous pouvons dire, c'est qu'à ce stade – nous sommes assez prudente –, nous avons très bon espoir et, dirions-nous, la quasi-certitude que la place d'armes et la caserne vont être maintenues dans le dispositif militaire de la Confédération, parce que c'est probablement la plus belle place d'armes du versant nord des Alpes, mais aussi parce que cette place d'armes est performante. Nous recevons, par exemple, au niveau de l'arsenal, toujours de très bonnes notes, puisque c'est contrôlé selon le New Public Management, et tout cela va très bien. Nous pouvons donc vous dire que nous avons bon espoir de les maintenir.

Quelles vont être les répercussions sur les coûts? Nous espérons en savoir un peu plus, parce que cela avance maintenant très vite, peut-être déjà pour le programme de législature. Ce que vous devez savoir, c'est que tout ce qui est militaire passera à la quasi-totalité à la Confédération. En revanche, tout ce qui est protection civile et protection de la population passera, dans sa quasi-totalité, au niveau des cantons. Ensuite, il faudra voir ce que cela

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

signifie pour nous au niveau du ripage. Globalement, sur le plan national, cela doit être un exercice blanc, mais nous, nous nous méfions toujours des exercices neutres parce qu'il y a toujours des petits perdants et des petits gagnants. Nous verrons cela, mais nous n'avons d'ailleurs pas trop d'inquiétude à ce sujet. Nous avons l'impression que l'on va s'en sortir convenablement à ce sujet.

Cependant, nous aimerions aussi vous dire que, hier, vous aviez posé des questions en ce qui concerne les effectifs. Nous n'allons pas vous répondre à ce sujet, car nous y répondrons dans le cadre du postulat du groupe libéral-PPN 01.160, du 19 novembre 2001, « Maîtrise de l'effectif du personnel », mais nous aimerions vous dire que ce secteur-là, depuis quatre ans, a diminué de treize postes au niveau des établissements militaires, au niveau du service, au niveau de la protection civile, et on n'est peut-être pas exactement au bout. Il y a peut-être encore un ou deux postes que nous pouvons, à terme, diminuer.

Concernant l'Hôpital psychiatrique de Perreux, les causes sont très multiples, Monsieur Michel Barben. La première cause qui nous préoccupe – et vous préoccupe probablement aussi –, c'est l'augmentation de l'activité, parce qu'on est encore en train de l'examiner. Nous avons une augmentation de l'activité de, globalement, 22 % ou de 30 % selon les secteurs. Il y a évidemment des missions qui sont distribuées différemment entre la Maison de santé de Préfargier et l'Hôpital de Perreux. A l'Hôpital de Perreux, c'est là où il y a l'accueil de beaucoup de personnes qui sont en crise, ce qui demande beaucoup de personnel. On peut donc s'imaginer que la Maison de santé de Préfargier, par ailleurs, est déchargée, mais cela, nous ne l'avons pas encore vu, parce que nous n'avons pas encore vu le budget. Néanmoins, nos services sont attentifs pour savoir si, éventuellement, il y a eu un ripage d'une activité d'un hôpital à l'autre, étant entendu que la médicalisation est plus forte à Perreux qu'à Préfargier, parce que tel a été le partage des missions entre les deux institutions, partage sur lequel elles se sont mises d'accord.

Cela veut évidemment dire que lorsque l'on applique la méthode d'analyse visant à voir combien il faut de personnel, on doit également tenir compte de cette activité accrue. Cela veut-il dire qu'il y a 20 % ou 25 % de personnes en plus dans notre canton qui ont besoin de secours? Probablement pas. Il y a certainement aussi des réadmissions. Nous sommes en train d'examiner cela. Nous avons donné ce mandat au nouveau comité de direction qui a été mis en place et qui a d'ailleurs quelques mandats de gestion aussi au niveau de Perreux et nous faisons confiance à ce comité de direction qui prend ces choses en main. Comment faut-il interpréter les réadmissions? Cela peut être une bonne chose, n'est-ce pas? Cela veut dire qu'une personne qui est en crise psychiatrique en décompensation est prise en charge par la structure hospitalière. Dès l'instant où elle est à nouveau insérable, elle peut retourner dans son environnement familial et social, quitte à revenir

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

lorsqu'elle décompense à nouveau. En effet, ce sont souvent des pathologies qui sont en fluctuation. Donc, cela est à examiner ensemble. Il y a d'autres raisons, vous les avez vues. Nous mettons en exploitation une nouvelle structure, l'hôpital de jour, et il aurait été peut-être un peu prétentieux – et là nous donnons raison à M. Daniel Perdrizat – de dire que cela va, à terme, éviter des hospitalisations. Nous pensons que oui, mais nous ne le savons pas. Ce que nous ne savons pas, nous ne le mettons pas. Il est très probable que ces hospitalisations de jour évitent des hospitalisations stationnaires. Cela est à voir une fois que nous aurons mis les choses en place, mais les hospitalisations de jour ont été planifiées depuis longtemps.

Ensuite, il y a bien sûr l'antenne psychiatrique ainsi que les charges spéciales des augmentations salariales que nous avons consenties; celles-ci figurent déjà dans le budget 2002, contrairement à celles des autres institutions de santé. Ceci est un premier pas qui nous semble aller dans le bon sens, mais on n'est peut-être pas exactement tout au bout avec cela. Donc, voilà la raison pour laquelle nous avons fait ce pas-là.

Concernant les effectifs, par exemple, nous étions tout de même le seul hôpital, voire institution officielle, à ne point répondre à PLAISIR. On n'y répondra toujours pas, mais on fait un pas parce que l'on trouve que cela suffit comme cela. Nous pensons qu'il faut déjà aller un bout et, ensuite, regarder comment les choses se passent. Il ne sert non plus à rien que nous donnions des postes qui ne peuvent pas être remplis. Voilà, dans les grandes lignes, pourquoi il y a cette augmentation.

Cependant, nous aimerions aussi vous dire que notre psychiatrie en général est une des seules à être acceptée et couverte à 50% par les caisses-maladie. Pourquoi? Parce que, de nouveau, on est transparent et que là, on n'est pas cher, en comparaison avec le *benchmarking*.

Nous répondons maintenant à la question suivante.

**01.343**

2 octobre 2001

**Question Thérèse Humair****Situation préoccupante à la Vue-des-Alpes – Les gens du voyage**

*Il y a quelques années, les gens du voyage s'arrêtaient occasionnellement sur les parkings du Pré-Raguel, situation relativement bien tolérée par la population.*

*Or, actuellement, les séjours se multiplient et les gens du voyage, à l'exception des mois d'hiver, débarquent toutes les deux ou trois semaines à la Vue-des-Alpes.*

*Lorsqu'ils quittent les lieux, force est de constater qu'il y a des saletés partout et que du matériel appartenant à autrui, stationné sur les parkings, a*

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

*subi des dommages. Les cantonniers doivent procéder au nettoyage complet des lieux avant de rendre les parkings aux touristes.*

*Dès lors, la population, excédée par de tels comportements, constate que les parkings du Pré-Raguel, initialement construits pour accueillir le tourisme à la Vue-des-Alpes, sont à présent trop souvent transformés en camping. Elle se pose les questions suivantes :*

- Les passages des gens du voyage sont-ils annoncés ?*
- Le canton a-t-il l'obligation d'accueillir les gens du voyage aussi souvent qu'ils le souhaitent et de mettre à disposition une infrastructure ?*
- Le canton a-t-il la possibilité de refuser ou d'espacer ces séjours ?*
- Une taxe est-elle perçue et, si oui, de quel montant s'agit-il ?*
- Un dédommagement pour les dégâts occasionnés est-il demandé aux gens du voyage ?*

*Un projet est actuellement à l'étude pour équiper cette place de l'électricité, de l'eau courante et de sanitaires.*

*Une partie des contribuables de la Vue-des-Alpes, privée d'un tel confort (ces personnes se satisfont de l'eau de pluie récupérée dans des citernes et de fosses privées, construites à leurs propres frais), n'admet pas le projet d'infrastructures au bénéfice des gens du voyage.*

*Une pétition dans ce sens a été lancée.*

*Qu'en pense le Conseil d'Etat ? Quelles mesures a-t-il engagées ? Quelles réponses aux questions posées ci-dessus ?*

*Cosignataire : M. Amstutz.*

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous répondons à la partie « police » de cette question et, ensuite, notre collègue vous répondra sur la partie qui concerne le Département de la gestion du territoire.

Nous pensions aboutir, notre collègue et nous, mais c'est un peu comme pour la planification sanitaire, lorsque nous avons pris notre mandat il y a quatre ans et demi, nous étions là depuis trois semaines et nous avions déjà une pétition contre la planification sanitaire que nous n'avions pas encore faite. Ici, c'est la même chose, il y a une pétition contre une place que l'on n'a pas encore réalisée, mais nous pensons que partout où l'on installera ces personnes, il y aura sans aucun doute de l'émotion et des gens qui n'en veulent pas.

Ceci étant dit, le Conseil d'Etat s'est donné une dernière chance pour réexaminer l'emplacement. Nous avons un emplacement au Pré-Raguel qui s'y prête. En ce qui concerne la cohabitation, celle-ci est difficile parce qu'il n'y a justement pas d'infrastructures adéquates. Par exemple, les gens du

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

voyage vont dans les toilettes publiques et dans les toilettes des restaurants, ce qui, évidemment, ne fait pas plaisir à tout le monde. De plus, il n'y a ni benne, ni eau. Cette cohabitation est donc difficile car il n'existe pas de place. Nous devons créer une place, ne serait-ce que par solidarité confédérale.

Nous ne pouvons pas dire aux cantons voisins qu'on leur envoie les gens du voyage parce que nous, nous ne faisons rien. Une place, c'est la moindre des choses; deux places, ce serait mieux, mais commençons déjà par une.

Avec notre collègue, nous avons repris le dossier une dernière fois. Nous nous sommes donné un dernier délai jusqu'à Noël pour examiner ce dossier. Nous avons encore eu une idée et nous allons encore examiner un autre emplacement. Si ceci s'avère être négatif, nous réaliserons cette place au Pré-Raguel. Il y aura certainement des oppositions, etc., mais il faut, croyons-nous, être clair: ces gens ont le droit de venir. Pour l'instant, on ne peut même pas les réglementer parce qu'ils n'ont pas de place adéquate. Nous préférons de loin pouvoir vraiment les réglementer, que ce soit au niveau des taxes et autres. Voilà la raison pour laquelle nous aimerions pouvoir mettre à dispositions des infrastructures rudimentaires, modestes.

*M<sup>me</sup> Thérèse Humair*: – Veuillez nous excuser d'insister, mais nous aimerions en savoir un peu plus sur ce que ces gens paient. Est-ce qu'ils paient quelque chose lorsque du matériel est endommagé ou est-ce que, vraiment, tout est mis à leur disposition ?

Nous avons été interpellée par la population de la Vue-des-Alpes. Nous aimerions donc pouvoir leur donner une réponse un peu plus complète à ce sujet.

*M<sup>me</sup> Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Actuellement, ils paient 400 francs pour la benne que nous mettons à leur disposition, mais dès le moment où il n'y a pas d'infrastructure, nous n'avons pas de base légale pour demander une taxe.

En revanche, concernant le projet que nous avons à Boudevilliers, il y avait une convention, signée et approuvée par les gens du voyage, qui mentionnait qu'ils étaient d'accord de payer une taxe d'utilisation qui devait nous permettre de nettoyer la place. Ces places doivent en effet être nettoyées, il ne faut pas être angélique. Actuellement, la place est aussi nettoyée, mais elle l'est gratuitement. Il y aura une base légale pour une taxe.

Quant aux déprédations, il y a évidemment des plaintes qui sont déposées et, en principe, nous devons dire que là, les gens du voyage sont corrects. Lorsque l'on trouve l'auteur d'une déprédation et qu'on lui dit qu'une plainte est déposée et qu'il doit payer, il paie. Ce n'est pas tellement grave, mais c'est tout de même énervant. Il faut dire les choses comme elles sont.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

On nous demande parfois si nous pouvons les interdire. Non, nous ne pouvons pas les interdire, cela ne sert à rien. Sinon, il faut nous donner des forces de police de plus. Nous croyons qu'il faut mettre à leur disposition une place digne de ce nom qui leur permet d'être là dans des conditions que nous leur fixons.

*M. Bernard Zumsteg*: – Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat.

Pour ces gens du voyage, soyons très réaliste et très franc. Lorsqu'ils viennent s'installer pendant six mois sur une place, quel que soit le canton et quel que soit l'endroit, du moment qu'ils n'ont pas de permis B pour travailler légalement, pouvez-vous nous dire de quoi vivent ces gens? Nous voyons toujours des magnifiques parcs de voitures, qui coûtent un peu plus que les « Smart », et nous nous disons tout de même qu'ils doivent avoir de l'argent liquide. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous éclairer quelque peu sur les sources de revenu en monnaies sonnantes et trébuchantes de ces gens qui restent plusieurs mois sur une place?

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Les gens du voyage ne restent jamais six mois sur une place, Monsieur Bernard Zumsteg, mais quelque chose comme quatre, cinq, six, au maximum sept jours. Lorsque vous les voyez, ce ne sont pas toujours les mêmes! Un groupe reste quelque chose comme une semaine. C'est convenu. On les amène à la place et ils repartent.

Ce sont des gens qui vendent des tapis; parfois ils les vendent pour des tapis persans et ils ne sont pas si persans que cela! Voilà! Que voulez-vous que nous vous disions? Ils aiguisent des couteaux, font du cannage, etc. Vous avez raison, il y a de l'argent liquide, ils ne paient peut-être pas d'impôt? Tout cela, c'est net.

Nous aimerions aussi dire une chose concernant les permis. Vous avez tort, Monsieur Bernard Zumsteg, il s'agit de concitoyens, ce sont des Suisses, des vrais Suisses qui ont des passeports et qui ont l'idée de vivre de manière nomade, et c'est leur choix. Ce sont nos concitoyens et nous en sommes même responsables, pas tous, il y a aussi des Français, des Portugais, des Espagnols et des gens de l'Est.

Normalement, on leur donne un délai. C'est toujours la même chose. On leur dit: vous restez quatre jours et après sept jours, on se fâche, et après ils partent.

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel*: – Concernant les expertises, les mandats et les honoraires, on nous avait promis une réponse par département. Nous souhaitons avoir une réponse.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous nous étions imaginée, Madame la députée, que vous interviendrez à l'endroit où cela vous frappe, où vous avez l'impression qu'il y a quelque chose à dire. Nous pouvons vous dire ici que nous avons trois pages que nous voulons volontiers vous lire, mais cela ne nous semble pas tout à fait opportun de passer sur tous les comptes 318. Nous allons prendre les écarts les plus importants.

Au service de la justice, compte 318210, assistance judiciaire, – 200.000 francs ; c'est dans un compte 318, nous venons d'en parler.

A la rubrique ministère public, compte 318051, médecins et experts, + 70.000 francs, ce sont des montants qui sont notamment utilisés pour déterminer les taux d'alcoolémie ; la contrepartie, vous la trouvez toujours à la rubrique service de la justice, sous émoluments ; cela est remboursé. Là, les gens paient parce qu'ils veulent par exemple récupérer leur permis ou des choses dans ce genre-là. C'est aussi là que l'on analyse les stupéfiants dans le sang et, ici, les gens ne paient pas toujours.

A la rubrique juges d'instruction, compte 318051, médecins et experts, 150.000 francs de plus, nous avons adapté ce compte aux comptes que nous avons déjà eus. Là, ce sont Diax et Sunrise qui nous jouent un mauvais tour parce que les écoutes téléphoniques sont nettement plus chères qu'auparavant ; ce sont des frais d'interprètes et de traducteurs, car nous y tenons pour pouvoir discuter avec les gens qui sont tombés dans nos filets, mais ce sont aussi des expertises médicales et autres.

A la rubrique service et offices des poursuites et des faillites, compte 318035, ports spéciaux et divers, – 50.000 francs ; il y avait là le contentieux qui s'était accumulé – vous vous en rappelez certainement – et, maintenant, on retombe à un niveau plus normal.

*Le président* : – Monsieur le député Alain Bringolf, désirez-vous prendre la parole ?

M. *Alain Bringolf* : – Nous vous proposons, malgré tout l'intérêt de vous suivre, que l'on demande au Conseil d'Etat de faire une petite information aux députés groupant ces questions précises sur l'ensemble des départements, parce que, ce qui est important, c'est d'avoir les réponses, mais pas forcément de les avoir maintenant. On gagnerait du temps et on aura même, d'une manière plus précise, la bonne réponse.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous, cela nous arrange ! C'est ce que nous vous avons proposé.

*Le président* : – Il n'y a pas d'autre question concernant ce département. Nous mettons donc un terme à la discussion du budget du Département de la justice, de la santé et de la sécurité.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

**Département des finances et des affaires sociales**

*Le président:* – Nous avons une interpellation du groupe socialiste concernant Swissair et nous vous proposons que le dossier Swissair soit pris au début des débats, puisqu'il ne s'applique pas forcément à une des rubriques des comptes de ce département.

**01.157**

19 novembre 2001

**Interpellation du groupe socialiste  
Swissair et ses turbulences**

*L'Etat n'a pas pour tâche de sauver les entreprises privées conduites à la débâcle par l'incompétence de ses dirigeants. Le cas de Swissair est pour toute une série de raisons à ce point exceptionnel que les Chambres fédérales ont clairement approuvé l'entorse faite à cette règle par le Conseil fédéral, qui a décidé d'investir plus de 2 milliards de francs pour sauver d'abord cette compagnie de la faillite et participer ensuite au capital de la nouvelle compagnie Crossair 26/26.*

*A l'inverse des parlementaires fédéraux, les députés des cantons, également appelés à financer Crossair 26/26, ne sont pas placés devant le fait accompli puisque aucune dépense n'a encore été effectuée. Le groupe socialiste a jugé opportun en conséquence de discuter du projet du Conseil d'Etat de soutenir l'aviation civile par l'acquisition de 400.000 francs d'actions.*

*Le constat est évident et partagé par tous. La gestion de Swissair a été catastrophique et à certains égards même scandaleuse, dans la mesure où il est établi qu'il n'y a pas eu que de l'incompétence ou de la négligence. On en veut pour preuve le montant d'un milliard de francs qui a été remboursé il y a peu de temps encore aux banques, alors que Swissair se trouvait déjà dans une situation qui ne lui permettait plus de faire face à ses engagements. Ce parti pris de privilégier les banques par rapport aux autres créanciers et au personnel est inacceptable. Il est tout autant inacceptable de voir aujourd'hui les principaux responsables de la débâcle de Swissair ne rien faire pour financer un plan social en faveur du personnel licencié. Il ne reste ainsi plus qu'à espérer que le monde politique saura tirer des leçons de ce chaos.*

*Un bon sujet de réflexion en tous les cas pour les adversaires de l'Europe et celles et ceux qui font de la privatisation un credo.*

*Pour ce qui est des perspectives d'avenir, l'avis au sein du groupe socialiste est également unanime: le projet Crossair 26/26 est risqué, ce que, suivant les spécialistes en matière d'aviation, le Conseil fédéral admet lui-même. Il s'agit donc dans une certaine mesure d'un pari sur l'avenir, que d'autres arguments que celui de l'image de la Suisse à l'étranger justifient. Notre économie a en effet besoin d'une compagnie d'aviation en mesure d'assurer des liaisons intercontinentales.*

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

*Le groupe socialiste est par contre divisé au sujet de la position que le canton doit adopter dans cette affaire. La majorité de ses membres est néanmoins d'avis qu'il est normal que Neuchâtel participe au financement de Crossair, à hauteur de 400.000 francs, montant-plafond fixé par le Conseil d'Etat. Il doit le faire essentiellement pour aider à essayer de sauver les 35.000 emplois qui sont encore en jeu. Par rapport à 35.000 emplois, une contribution de 400.000 francs n'apparaît d'ailleurs pas exagérée. Il doit le faire également par solidarité confédérale, même s'il est évident que la perte de tous ces emplois aurait quelques répercussions sur le plan économique pour notre canton.*

*Le groupe socialiste souhaiterait toutefois obtenir du Conseil d'Etat certaines précisions sur ses intentions, si ce n'est des assurances. Notre groupe attend dès lors les réponses aux questions suivantes :*

- Le Conseil d'Etat entend-il subordonner la participation du canton de Neuchâtel à la création de Crossair 26/26 à certaines conditions, et si oui, lesquelles ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de se joindre au groupe d'actionnaires qui vont entreprendre des démarches judiciaires contre les anciens membres du Conseil d'administration de Swissair, sur le plan civil comme sur le plan pénal ?*
- Le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir auprès des banques pour leur demander de financer un plan social ?*

*Signataires: M. Bise, P. de Pury, C. Borel, M.-C. Jeanprêtre, M. Debély, O. Duvoisin et G. Spoletini.*

*M. Michel Bise: – Compte tenu de l'heure, nous tenons à vous rassurer: il ne s'agit pas pour nous de reprendre le débat Swissair là où les Chambres fédérales l'ont laissé vendredi et samedi derniers. Notre interpellation a en effet un objet limité puisqu'elle se borne à traiter de l'attitude que le canton de Neuchâtel doit adopter dans cette affaire. Cela nous évitera donc de répéter tout ce qui a déjà été dit et écrit au sujet du dossier Swissair.*

*Dans la mesure où comme tous les autres, notre canton a été sollicité pour participer au financement de la nouvelle compagnie d'aviation Crossair Plus, le groupe socialiste a considéré qu'il lui incombait non seulement de prendre position dans ce dossier, mais aussi d'exprimer publiquement sa position, au risque de déplaire éventuellement à quelques personnes, puisque les sondages donnent des résultats parfois assez étonnants dans ce dossier.*

*A l'issue d'une discussion où il est d'emblée apparu que les avis étaient très tranchés, la majorité du groupe s'est déclarée favorable au projet qui semble – si l'on en croit la presse – être celui du Conseil d'Etat et qui consisterait à ce que notre canton acquiert pour 400.000 francs d'actions de Crossair Plus.*

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Un élément a pour l'essentiel dicté ce choix de la majorité des députés du groupe socialiste. Cet élément, vous pouvez bien évidemment l'imaginer – nous croyons qu'il est bon de le répéter, on ne le répétera en réalité jamais assez –, c'est l'enjeu dans ce dossier, soit 35.000 emplois.

Il nous est ainsi apparu que la perte subite, et non pas étalée sur une longue période, de 35.000 emplois constituerait une véritable catastrophe nationale, en tous les cas une catastrophe qui dépasserait très largement les frontières du canton de Zurich.

Même si nous sommes conscient du fait que le projet Crossair Plus comporte des risques indéniables, nous sommes ainsi parti du principe que notre canton se devait d'aider à essayer de sauver ces emplois, même au moyen d'une contribution qui peut, vous en conviendrez, apparaître modeste au regard des besoins de cette nouvelle compagnie d'aviation. Il s'agit, toujours à notre avis, du minimum de solidarité que l'on est en droit d'attendre d'un canton qui a su démontrer d'ailleurs en d'autres circonstances, par la politique qu'il conduit, son attachement à ce principe de la solidarité.

Certes, d'aucuns n'ont pas manqué de relever dans les débats qui ont déjà eu lieu dans ce dossier, qu'à l'époque de la crise horlogère, Neuchâtel n'a pas pu compter sur le soutien de la Confédération et d'autres cantons, pourtant bien plus riches à l'époque que nous ne le sommes aujourd'hui. Cela est incontestable. Il n'en demeure pas moins qu'il ne serait pas digne, à notre avis, face une fois encore à l'enjeu auquel nous sommes confronté, de prendre une décision guidée par un esprit revancharde.

Il ne faut pas perdre de vue d'autre part, que notre canton va bénéficier dorénavant au niveau fiscal d'une certaine forme de solidarité, avec la péréquation financière dont on connaît déjà approximativement de quoi elle va nous faire profiter.

N'oublions pas enfin, et nous croyons qu'il faut le souligner, que sans l'appui extraordinaire de la Confédération et donc des cantons qui la forment, Expo.01 ne se serait jamais transformée en Expo.02 et que les arteploges, que tout le monde admire déjà aujourd'hui, seraient restés à l'état de maquettes. Or, il est certain qu'Expo.02 sera profitable de différentes manières à notre canton.

Cela étant, il faut le dire tout de même, c'est sans enthousiasme que le groupe socialiste s'est déclaré favorable à un apport financier du canton de Neuchâtel pour la création de Crossair Plus. Au vu du dossier, il paraît d'ailleurs normal qu'une certaine perplexité subsiste chez chacun. Cela explique que nous avons tout de même quelques questions à poser au Conseil d'Etat.

Première question: il nous paraît important de savoir si le Conseil d'Etat entend verser ce montant de 400.000 francs pour acquérir des actions quelle que soit l'évolution de la situation, ou s'il envisage de subordonner ce

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

versement à certaines conditions. On peut penser notamment, au fait que l'on pourrait subordonner ce versement à la condition que tous les cantons se montrent solidaires comme nous souhaitons l'être et participent au financement de Crossair Plus. On peut aussi penser qu'il serait judicieux d'attendre le résultat du vote du canton de Zurich, puisque le crédit décidé par le Grand Conseil sera soumis au vote populaire. Peut-être existe-t-il encore d'autres conditions que le Conseil d'Etat pourra nous indiquer tout à l'heure.

Deuxième question: tout le monde s'accorde, même parmi le groupe radical, à considérer que la gestion de Swissair a été catastrophique et a causé des dégâts considérables, non seulement pour toute une série de petits créanciers, mais aussi pour une série d'actionnaires. On sait que des groupes d'actionnaires envisagent d'engager des démarches judiciaires contre les membres du conseil d'administration de Swissair, sur le plan pénal et sur le plan civil. Il nous apparaît que le canton de Neuchâtel devrait s'associer à ces démarches; nous demandons en conséquence au Conseil d'Etat de nous indiquer si cela fait partie de son projet.

Vous savez, et c'est notre troisième question, qu'un point pose un énorme problème encore à l'heure actuelle: c'est le fait qu'il n'existe pas de plan social pour les 4500 personnes dont les emplois ont été résiliés. On sait que la situation devient préoccupante à ce niveau-là, puisque le personnel de Genève, comme vous le savez, a décidé de débrayer ce matin entre 8 heures et midi. Vous conviendrez que ce n'est pas le meilleur des signes que l'on puisse espérer, de voir un personnel faire grève avant même de travailler pour une société que l'on envisage de créer. Il ne faut pas que cette grève se généralise. Ce serait un signe catastrophique et les risques auxquels nous faisons allusion tout à l'heure n'en seraient bien évidemment qu'accrus. Notre question est dès lors la suivante: le Conseil d'Etat envisage-t-il, cas échéant en s'associant avec d'autres cantons, d'intervenir auprès des banques qui portent une lourde responsabilité dans cette affaire, pour leur demander instamment d'accepter de financer un plan social? Nous observons que les banques pourraient facilement accepter de financer ce plan social en consentant à utiliser le milliard de francs que M. Corti leur a versé cet été encore, alors que la société était déjà confrontée à une situation inextricable.

M. *Claude Zweiacker*: – Nous complétons l'intervention du député Michel Bise et nous posons encore les questions suivantes au Conseil d'Etat: le Conseil d'Etat peut-il nous préciser – parce qu'elle a été dite officieusement – la perte exacte pour l'Etat et la perte que la débâcle de Swissair engendrera pour la Caisse de pensions de l'Etat? Quels effets auront ces pertes, à la fois pour l'Etat et pour sa Caisse de pensions? Il semble qu'elles soient plus importantes encore que pour l'Etat. La sécurité de ses placements sera-t-elle toujours garantie?

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

M<sup>me</sup> *Catherine Schallenberger*: – Les députés radicaux s'étonnent de la participation de 400.000 francs au capital de la nouvelle compagnie aérienne dite nationale, qui nous est présentée comme d'intérêt national. Cet étonnement est basé sur trois raisons principales: tout d'abord nous nous demandons, comme d'ailleurs un certain nombre d'économistes dans *Le Temps* de la semaine passée, si ce n'est pas plutôt le maintien des aéroports qui est d'intérêt national et non pas une compagnie aérienne.

Deuxièmement, nous constatons que le Conseil d'Etat a décidé de ne pas porter le débat dans cet hémicycle, mais de rester dans son domaine de compétences, qui est de 400.000 francs, afin de décider s'il octroyait ce montant à cette compagnie aérienne. Nous regrettons ce choix.

Enfin, nous considérons que le rôle de l'Etat est de maintenir les revenus dans ce type de dossiers, soit l'assurance-chômage et aider les personnes qui ont perdu leur emploi à en trouver un nouveau. Mais, ce n'est pas le rôle de l'Etat d'accorder des soutiens financiers aux entreprises ni d'ailleurs d'en assumer la direction opérationnelle, car cela ébranle les fondements de l'économie de marché.

Nous aimerions ajouter à titre de conclusion, que pour un certain nombre de compagnies aériennes au niveau européen, les Etats de ces compagnies ont décidé d'injecter de l'argent sur la base du Traité de l'Union européenne. Nous aimerions cependant dire que cette aide est très strictement réglementée dans les termes suivants: «Sauf dérogation prévue par le présent Traité...» – donc celui de l'Union européenne – «... sont incompatibles avec le Marché commun, dans la mesure où elles affectent les échanges entre Etats membres, les aides accordées par les Etats ou au moyen de ressources-Etats sous quelque forme que ce soit, qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence, en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.» Il y a évidemment une exception: «les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires», tels que ceux du 11 septembre. Par conséquent, l'investissement décidé par le canton de Neuchâtel de 400.000 francs ne nous paraît pas entrer dans les rôles de l'Etat.

M. *Alain Bringolf*: – Notre groupe soutient la position du Conseil d'Etat lorsqu'il dépose plainte contre les responsables de l'entreprise Swissair. Des décisions erronées ont été prises et elles causent un préjudice considérable à notre pays, mais encore davantage au personnel, victime sans responsabilité de cette débâcle.

Il est important que soient connus les responsables de cette dégringolade, mais nous ne devons pas oublier que quelles que soient les décisions que prendra la justice – si jamais la justice doit prendre des décisions –, quelles que soient les erreurs de management des dirigeants de cette compagnie – qui du reste n'est pas plus nationale que le Cirque Knie –, Swissair n'a en fait

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

subi que les retombées d'une conception économique que certains, dans notre groupe, appellent le capitalisme.

Il ne faut pas se plaindre d'une telle évolution lorsque l'on se trouve dans le camp des perdants, si par ailleurs on refuse de modifier les règles qui y conduisent inévitablement. La concurrence et la compétitivité, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales, ne produisent que des gagnants ou des perdants, il n'y a pas d'autre choix! Cela fait partie intégrante du système et touche tous les secteurs économiques. Autant l'aviation commerciale que la paysannerie, autant l'horlogerie que l'électricité, autant la santé publique que La Poste ou les CFF. Quel que soit le nombre des victimes de ces dislocations, on observe que les salariés en subissent toujours les conséquences les plus graves. De plus, eux ou leurs représentants ne peuvent pas agir sur la conduite des entreprises, qui est chasse gardée pour les propriétaires, les dirigeants, les conseils d'administration et plus largement les actionnaires.

Notre groupe a aussi un avis positif à l'égard des membres du gouvernement lorsqu'ils émettent des réserves sur une participation de notre canton à la création d'une nouvelle entreprise, en rappelant que notre canton n'a pas les moyens financiers nécessaires. A ce propos, notre groupe condamne sans équivoque l'attitude du Conseil fédéral et de la majorité politique des Chambres fédérales qui utilisent plus de 2 milliards de francs d'argent public – c'est-à-dire l'argent des contribuables – pour voler – c'est le cas de le dire – au secours d'une entreprise privée parce que sa disparition touche le cœur de la place financière et économique du pays.

Notre groupe est particulièrement scandalisé qu'en parallèle, ce même Conseil fédéral et la même majorité des Chambres fédérales refusent de mettre le moindre centime pour le plan social du personnel. Une telle attitude démontre visiblement quels sont les intérêts en jeu et qui bénéficie des efforts d'une collectivité dirigée par ceux qui en profitent.

Notre groupe, par contre, ne suivra pas le Conseil d'Etat qui, malgré ses réserves, entend tout de même participer à cette aventure sans lendemain, si l'on en croit les nombreux experts en économie qui parlent jour après jour, sans doute pour ne pas briser l'élan patriotique des autres cantons! A notre avis, le gouvernement n'a pas le droit de s'engager sans avoir pris au moins l'avis du parlement, même en utilisant la marge de manœuvre financière qui est la sienne, car, dans ce dossier, il ne s'agit pas d'une question d'argent, mais d'abord d'une question profondément politique et à ce titre, c'est au Grand Conseil de se prononcer.

Notre intervention a pour but d'obtenir des éclaircissements sur la position actuelle du Conseil d'Etat, de manière à ce que nous soyons en mesure de nous prononcer sur ses intentions. Nous espérons que celui-ci annoncera qu'il renonce à participer à la démarche, mais si tel n'était pas le cas, au moins qu'il prenne l'engagement de s'en référer à notre parlement, par le biais d'un rapport circonstancié avant de décider définitivement de sa

---

**Budget de l'État pour l'exercice 2002**

---

position. On pourrait imaginer dans ce dernier cas, que nous ne souhaitons pas mais qui pourrait tout de même arriver, que le canton négocie sa participation à l'établissement de ce fameux plan social.

*Le président:* – Il n'y a plus d'intervention souhaitée dans le dossier Swissair. Nous vous proposons de mettre un terme à nos débats d'aujourd'hui, plusieurs d'entre vous sont dans des *starting blocks*. Bon appétit et bon après-midi. Nous commencerons la séance de demain par la suite de l'examen de ce département. Bonne fin de journée.

Séance levée à 13 h 30.

*Le président,*

R. DEBÉLY

*Les secrétaires,*

C. BLANDENIER

G. ORY

*Le secrétaire-rédacteur,*

J.-M. REBER

## QUATRIÈME SESSION DE LA 46<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

Session ordinaire d'automne des 19, 20, 21 novembre,  
3 et 4 décembre 2001

### **Séance du mercredi 21 novembre 2001, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M. Roland DEBÉLY, président

---

#### **PRÉSENCE**

*Présents*: 106 députés.

*Absents et excusés*: MM. Charles-Henri Augsburgers, Jean-Gustave Béguin, M<sup>mes</sup> Muriel Desaulles-Bovay, Carol Gehringer, Marianne Guillaume-Gentil-Henry, MM. Jean-Marc Jeanneret, Jean Oesch, M<sup>mes</sup> Valérie Schweingruber et Claudine Stähli-Wolf. – Total : 9.

#### **PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS**

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat :

##### **1. Interpellation**

###### **01.164**

###### **Interpellation Jean-Nathanaël Karakash Le Val-de-Travers aux oubliettes ?**

La promotion économique cantonale a récemment édité une brochure intitulée «Welcome to the Canton of Neuchâtel». Cette publication est destinée à celles et ceux qui sont sur le point d'emménager en terres neuchâteloises et fournit diverses informations pratiques, ainsi qu'un aperçu des loisirs offerts dans le canton. Le contenu de cette brochure, certes fort attrayante par ailleurs, nous laisse songeur. Songeur quant à la sincérité des propos de la

---

**Propositions de députés (suite)**

---

promotion économique, toujours prête à assurer le Val-de-Travers de son soutien.

Que l'on ait oublié l'aérodrome de Môtiers dans la section consacrée à l'aviation, passe. Que le cinéma de Couvet ne soit pas listé entre ceux des villes, passe encore. Qu'aucune table vallonnaise ne figure au chapitre des restaurants, cela devient un peu indigeste. Mais que les musées industriels, des mines d'asphalte, Rousseau ou des sources de l'Areuse soient purement et simplement ignorés, que les patinoires de Fleurier et des Ponts-de-Martel soient oubliées et que la Robella ne trouve place entre Vue-des-Alpes, Tête-de-Ran, Bugnenets et Crêt-du-Puy, on croit rêver!

Et alors, on se dit que, non, ils n'ont pas pu... Et on consulte la liste des piscines couvertes du canton pour constater que le centre sportif régional sera la cerise sur le gâteau des absents!

Le Conseil d'Etat pense-t-il que sa promotion économique a su ménager les susceptibilités vallonnaises? Sinon, pense-t-il que c'est par manque de connaissance du Val-de-Travers, ou par une volonté délibérée?

Plus sérieusement, serait-il envisageable de prier la promotion économique de contribuer à promouvoir l'image de l'ensemble de notre canton, et ce particulièrement auprès des nouveaux habitants de ce canton?

Nous interpellons le Conseil d'Etat et le prions, s'il adhère à notre stupéfaction, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de modifier cette brochure pour sa prochaine édition.

## **2. Projet de résolution**

### **01.166**

#### **Projet de résolution du groupe PopEcoSol Swissair: intervention financière des pouvoirs publics**

Le Grand Conseil neuchâtelois s'oppose à toute intervention financière des pouvoirs publics dans la création d'une compagnie aérienne nationale suite à la faillite de Swissair. Il prend acte avec regrets de l'engagement pris par le Conseil d'Etat de contribuer à la nouvelle compagnie à raison de 400.000 francs, déplorant en particulier que ce montant ne soit lié à aucun plan social et que, par un hasard curieux, il se trouve à la limite des compétences de l'exécutif en la matière.

*Signataires:* F. Bonnet, Patrick Erard, F. John, G. Hirschy, M. Ebel, D. Perdrizat, J.-P. Veya, M. Droguett, L. Debrot, A. Bringolf, J. Kuhn-Rognon, D. de la Reussille et F. Staehli.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**3. Projets de lois****01.165****Projet de loi Damien Cottier****Loi modifiant la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décète :*

**Article premier** La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979, est modifiée comme suit :

*Art. 44 d* <sup>1</sup> Dans chaque district une commission composée du président du tribunal (*qui la préside*), des députés au Grand Conseil et d'un membre de chacun des Conseils communaux, est chargée d'établir une liste des jurés cantonaux comprenant autant de noms que de jurés à élire.

<sup>2</sup> (nouveau) *Chaque citoyen peut faire acte de candidature auprès du tribunal de district. Il joint à sa lettre de candidature un bref curriculum vitae. L'acte de candidature doit être déposé dix semaines avant la date fixée pour l'élection.*

<sup>3</sup> (nouveau) *La commission siège une première fois au plus tôt huit semaines avant l'élection. Elle est informée sur la liste des candidats et leur éligibilité. Elle fixe la suite de la procédure et la date d'une seconde séance qui se tiendra au plus tôt quatre semaines et au plus tard deux semaines avant l'élection.*

<sup>4</sup> (nouveau) *Les groupes politiques représentés au Grand Conseil ont alors la possibilité de présenter des candidats au plus tard jusqu'à deux semaines avant la seconde séance. Les actes de candidature sont accompagnés d'un bref curriculum vitae.*

<sup>5</sup> (nouveau) *Lors de sa seconde séance, la commission est informée sur la liste des candidats et leur éligibilité. Elle adopte la liste qui sera soumise au Grand Conseil. Les candidats sont portés sur la liste à la majorité des voix.*

<sup>6</sup> (nouveau) *Les personnes dont la candidature n'a pas été retenue peuvent soumettre leur candidature au Grand Conseil au plus tard une semaine après la seconde séance de la commission. Pour ce faire, ils doivent recueillir les signatures de 15 électeurs.*

---

**Propositions de députés (suite)**


---

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président, Les secrétaires,*

**L'urgence est demandée.**

*Cosignataires:* C. Schallenberger, G. Pavillon, M. Grossmann, E. Berthet, B. Zumsteg, R. Comte, W. Haag, W. Geiser, J. Tschanz, F. Löffel et Ph. Matile.

**Brève argumentation**

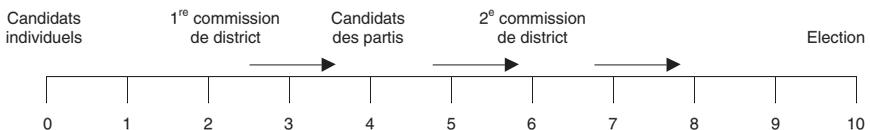
Le système actuellement en vigueur pose problème, car deux procédures entrent en conflit: d'une part les députés et conseillers communaux se réunissent pour fixer une liste et, d'autre part, des citoyens peuvent déposer leur candidature auprès de la chancellerie. Or, la commission siège jusqu'à six semaines avant la fin du délai de candidature! Les candidatures arrivant par la suite sont donc automatiquement affaiblies. En outre, les partis ne connaissent pas quel est le nombre de citoyens sans partis qui ont fait acte de candidature avant d'établir une répartition proportionnelle à leur force électorale. Les « sans partis » sont donc *de facto* défavorisés.

Le système proposé permet d'établir une procédure en trois étapes :

1. Postulation ouverte aux citoyens. La commission dresse un état des lieux et établit la répartition.
2. Les partis désignent leurs candidats selon la répartition fixée. La commission entérine la composition de la liste.
3. Le Grand Conseil se prononce.

Cette solution maintient également la possibilité pour chaque citoyen de présenter sa candidature individuelle au Grand Conseil.

**Procédure**



---

**Propositions de députés (suite)**

---

**01.168****Projet de loi Bernard Matthey  
Loi portant modification de la loi sur les eaux**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décète :*

**Article premier** La loi sur les eaux, du 24 mars 1953, est modifiée comme suit :

*Art. 70, alinéa 2 (nouveau) <sup>2</sup> Le distributeur tient à jour les plans de son réseau et en assure la surveillance et le contrôle jusqu'à et y compris le compteur de l'utilisateur. Les tâches techniques de suivi, de contrôle et de surveillance du réseau peuvent être confiées à des entreprises ou des bureaux tiers.*

*Art. 74, alinéa 4 (nouveau) <sup>4</sup> Dans le cas où les travaux liés au raccordement au réseau sont à la charge du propriétaire de l'immeuble, celui-ci peut confier le travail à une entreprise de son choix pour autant que celle-ci dispose d'une expérience reconnue. Un descriptif des travaux est soumis à l'approbation préalable du distributeur qui en vérifie ensuite la bonne exécution.*

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président, Les secrétaires,*

*Cosignataires: O. Haussener, J.-M. Haefliger, J. Besancet, M. Amstutz, I. Opan-Du Pasquier, L. Amez-Droz, G. Bosshart, R. Burkhard et Ph. Bauer.*

**4. Motion****01.167****Motion Francis Monnier  
Caisse fédérale de pensions en faveur des agriculteurs(trices),  
viticulteurs(trices) ou autres mesures favorisant la préretraite**

La Constitution fédérale de la Confédération suisse organise la sécurité sociale sur trois piliers :

---

**Propositions de députés (suite)**

---

1. L'Etat garantit les besoins vitaux par l'AVS.
2. Les employeurs contribuent au maintien du niveau de vie antérieur par la prévoyance professionnelle.
3. Les pouvoirs publics encouragent l'épargne individuelle par des mesures fiscales et par une politique facilitant l'accèsion à la propriété.

Ces principes généraux sont applicables à l'ensemble de la population suisse. Dans l'agriculture, le domaine familial a constitué jusqu'ici le deuxième pilier, celui de la prévoyance professionnelle.

Au moment de la vieillesse, la remise du domaine à un enfant devait assurer un droit d'habitation aux parents, parfois un gain accessoire de collaborateur familial au père, un fermage ou un capital représentant le prix de la mise à disposition du domaine. Or, une constatation majeure et problématique est faite depuis la fin des années 1980, c'est-à-dire depuis la mise en vigueur de la nouvelle politique agricole, marquée par la réduction des soutiens aux prix perçus par les producteurs, au stockage et à l'écoulement. La baisse générale des prix qui s'en est suivie n'a pas été compensée, loin s'en faut, ni par les paiements directs, ni par la valorisation de produits plus écologiques.

Il en résulte, aujourd'hui, qu'un père doit remettre le domaine à son fils bien souvent à une valeur inférieure à celle de sa propre reprise quand il s'est installé à son compte. Cette perte de substance du patrimoine familial entame donc la prévoyance sociale du chef d'exploitation. Il est de ce fait tenté de s'accrocher à son domaine et aux paiements directs qui lui sont associés le plus longtemps possible, au détriment de la jeune génération ou d'une évolution pourtant souhaitable des structures.

Dans l'immédiat, les familles paysannes courent au plus pressé en recourant à des activités accessoires, souvent au détriment de la vie de couple, des liens familiaux, de leur santé et de l'attention soutenue et constante qu'exigent l'exploitation et la gestion d'une ferme moderne.

L'agriculture professionnelle, pratiquée correctement, devrait pouvoir « nourrir son homme », assurer une vie de famille saine, offrir des perspectives aux enfants intéressés et garantir une retraite équitable au sens de la Constitution fédérale. Tel n'est pas le cas, même si cette situation n'est encore que peu visible, car de nombreuses familles paysannes puisent dans leurs réserves ou s'épuisent à cumuler les activités lucratives.

Le rapport sur l'intégration 1999 du Conseil fédéral ainsi que le rapport prospectif de l'Office fédéral de l'agriculture « Horizon 2010 » révèlent qu'un alignement des prix suisses sur les prix de l'UE à l'horizon d'une huitaine d'années réduirait de moitié le revenu agricole qui a déjà été amputé d'un bon tiers depuis dix ans.

Dans ces rapports, les autorités fédérales indiquent la nécessité d'accorder des soutiens financiers complémentaires à caractère social. Il mentionne des mesures de désendettement, de préretraite et de recyclage professionnel.

---

**Propositions de députés (fin)**

---

Sur le même principe proposé par un député agricole vaudois à son Grand Conseil et approuvé par une commission des affaires extérieures ainsi que par le Conseil d'Etat, les raisons nous incitent à demander au Conseil d'Etat neuchâtelois que le canton soumette également à l'Assemblée fédérale, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, une initiative visant à la création d'une Caisse fédérale de pensions en faveur des agriculteurs, dont:

1. l'affiliation serait obligatoire;
2. les cotisations financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération;
3. le capital suffisant pour financer immédiatement, dès le début, les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé;
4. et une part substantielle des intérêts du capital affectée réglementairement au versement de rentes de vieillesse anticipées, afin de favoriser l'évolution des structures et de faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

Dans notre esprit, la mise en œuvre de cette caisse de pensions pourrait intervenir en relation avec la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS ou être intégrée aux propositions des commissions chargées de la conception du projet de nouvelle politique agricole « Horizon 2010 » ou PA 2007 actuellement en consultation.

*Cosignataires:* J. Martin, M. Barben, R. Graber, W. Geiser, U. de Meuron, L. Aquilon, E. Bernoulli, Ch. Häsler, F. Meisterhans, C. Blandenier, Frédéric Cuhe, M. Castella, M. Surdez, O. Haussener, B. Keller, A. Gerber, F. Bonnet, A. Obrist, V. de Montmollin, J.-M. Nydegger, C. Zweiacker, M. Amstutz, J. Walder, J.-C. Baudoin, F. Stähli, L. Debrot, T. Humair, L. Amez-Droz, J. Besancet, J.-M. Haefliger, F. Löffel, G. Hirschy, N. de Pury, J.-P. Veya, M. Droguet et J.-B. Wälti.

**BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2002 (suite)**

M. Jean Oesch occupe le siège du rapporteur.

*Discussion par chapitre (suite)*

**Département des finances et des affaires sociales (suite)**

M. *Olivier Haussener*: – Nous intervenons à la rubrique service financier. Nous aurions pu le faire à la rubrique service de l'inspection des finances ou encore éventuellement à la rubrique service des communes, mais notre intervention englobe une question un peu plus globale ou plusieurs questions qui – nous n'étonnerons personne – ont trait à la péréquation financière intercommunale.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Voilà un dossier qui recueille l'unanimité, mais malheureusement celle des déçus. Si l'on pouvait s'attendre à un certain mécontentement au sein des communes alimentant le fonds de péréquation, il n'en était pas forcément de même dans celles qui bénéficient de ce fonds. Pourtant, il est évident que, une fois leur taxation définitive reçue, si certains contribuables ont vu leur impôt augmenter de façon importante, beaucoup d'autres n'ont malheureusement pas ressenti la baisse escomptée. Nous ne parlerons même pas de l'effet des nouvelles taxes causales. Le Conseil d'Etat, par arrêté du 5 octobre 2001, a décidé d'augmenter les dotations annuelles de base de 1,4 million de francs. Alors que le peuple s'était prononcé sur un nouveau système péréquatif, après calcul il s'avère que la somme totale du fonds est inférieure aux prévisions. Ce déficit provient, paraît-il, essentiellement de la péréquation des ressources. Cela n'est pas un hasard, car pendant les années 2000 et 2001, l'effort fiscal de beaucoup de ces communes s'est amélioré, ce qui a eu comme effet évident de réduire la différence entre les communes fiscalement fortes et celles fiscalement faibles.

Dans son rapport de l'époque, le Conseil d'Etat énumérait un certain nombre de buts à atteindre. Nous nous posons dès lors les questions suivantes: pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il pris la décision d'augmenter la dotation annuelle alors que, sans cette augmentation, les buts étaient tout de même atteints? Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas attendu une ou deux années d'expérience du nouveau régime fiscal avant de prendre une telle décision? Est-il vrai que certaines communes bénéficiant de montants légèrement inférieurs aux montants budgétisés se voient compenser cette différence par un rendement de l'impôt communal supérieur à ce qu'elles avaient elles-mêmes budgétisé? Dans les montants pris en compte afin de revoir la dotation de base, le Conseil d'Etat a-t-il tenu compte de taxations provisoires importantes qui nécessiteront certainement des corrections? Le Conseil d'Etat pense-t-il prendre en compte les rentrées fiscales effectivement payées en tenant compte des pertes sur débiteurs, du moment que près de 90% des communes, à l'exception des villes, se sont vu pratiquement obligées d'adhérer au bordereau unique et de confier la gestion du contentieux à l'Etat?

En ce qui concerne la fiscalité cantonale neuchâteloise, le rendement de la nouvelle échelle fiscale de référence des personnes physiques, prise dans sa globalité, à masse fiscale imposable identique, produit-il une augmentation de l'impôt cantonal par rapport à l'ancien barème cantonal? Ce sont des questions que les citoyens se posent.

Les coefficients des échelles fiscales communales pour l'impôt des personnes physiques, prises sur une masse fiscale imposable identique, produisent-ils un rendement de rentrées fiscales supérieur par rapport au rendement des anciens barèmes fiscaux communaux? En y rajoutant la différence entre l'introduction des diverses taxes causales auparavant comprises dans l'impôt et la suppression d'autres taxes – taxe de pompes, taxe foncière, taxe hospitalière –, est-il juste d'affirmer que, dans la globalité

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

cantonale, l'addition des impôts cantonaux et communaux et des taxes provoque une augmentation générale de la fiscalité cantonale en comparaison avec l'ancien régime fiscal. Par rapport à la redistribution du fonds de péréquation, combien de communes bénéficiaires ont-elles réellement diminué leur fiscalité communale d'un montant proportionnel au montant perçu ?

Le deuxième volet sur lequel nous aimerions poser une question au Conseil d'Etat touche au désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes: dans le premier volet de ce désenchevêtrement, le résultat de la nouvelle répartition des tâches dans certains domaines devait être neutre. Qu'en est-il aujourd'hui ? Si le résultat devait être favorable à l'Etat ou aux communes dans un ordre de grandeur proche du manco constaté dans le fonds de péréquation, que ferait l'Etat ? Redistribuerait-il ce montant aux communes au prorata de ses habitants ?

De plus, outre le changement de régime fiscal, les contribuables se sont vu éloignés de leurs administrations fiscales. Autrefois reçus dans leur commune, tant pour la taxation que pour la gestion du contentieux, voilà qu'ils sont devenus de simples numéros dans des organismes centralisés de l'Etat.

Nous pensons que ces questions arrivent au bon moment et les réponses du gouvernement devraient certainement dissiper certains doutes, clarifier ce racket politico-financier et démentir certains on-dit.

En guise de conclusion, lors du débat au Grand Conseil sur la péréquation, nous avons imaginé le système péréquatif en prétendant que les Montagnes neuchâteloises voulaient faire monter le lac de Neuchâtel dans le Haut. Nous ne nous étions pas trompé de beaucoup, à l'exception près que nous aurions tout de même imaginé que le brouillard serait parti avec !

*M. Yves Morel:* – Rubrique service des contributions. Nous intervenons au compte 330300, remises et non-valeurs fiscales. Nous nous arrêtons régulièrement à cette rubrique, vous n'êtes donc pas surpris si nous intervenons à ce poste.

Le Conseil d'Etat précédent avait reconnu que ce compte était très élevé, mais cela était dû, selon lui, à un manque d'effectifs pour suivre les dossiers difficiles. Maintenant, vous avez le personnel à disposition. Nous avons été surpris et déçu de voir que, dans le budget 2002, le Conseil d'Etat a reconduit le montant 2001 qui est de 8 millions de francs et se situe toujours un demi-million de francs en dessus de l'effectif 2000. Voilà un exemple de la routine du processus de construction budgétaire qu'il faut supprimer, c'est-à-dire la reconduction automatique des postes de budget avec des chiffres identiques ou arrondis vers le haut, comme tel est le cas dans d'autres postes, notamment dans les biens, services et marchandises.

Il s'agit d'une habitude qui doit cesser. Dans chaque département, service ou secteur, il faut toujours se poser la question: peut-on fournir le service que nous offrons aux clients internes ou externes d'une façon différente ? Le coût

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

est-il optimal? Qu'est-ce que nous ferions si nous réduisions notre budget de 20% par exemple?

Nous souhaitons que cette démarche soit omniprésente dans l'élaboration de la future planification financière. Cette systématique doit être entreprise en parallèle avec les choix stratégiques que nous serons appelés à faire au printemps prochain, selon les propos du Conseil d'Etat tenus lundi en début de session. A ne pas oublier donc!

Notre question sur ce sujet au niveau du budget 2002 est de savoir pourquoi le montant de 8 millions de francs a été reconduit pour l'an prochain; quel est son contenu et, enfin, qu'en est-il de la piste donnée par le groupe radical au sujet du prélèvement à la source du montant des impôts au travers de la motion 99.121, du 19 mai 1999, « Perception des impôts », que nous avons déposée?

M. *Jean-Bernard Wälti*: – Nous intervenons à titre personnel. Personne dans cet hémicycle ne nous accusera « d'antipéréquationnisme » primaire – nous intervenons après l'intervention de M. Olivier Haussener –, ayant lutté ici même pour faire passer la loi, ayant pris notre bâton de pèlerin pour répandre la bonne nouvelle et promouvoir cette loi dans plusieurs communes du canton, parfois même en opposition totale avec M. Olivier Haussener. Pourtant, nous abondons aujourd'hui dans le sens de l'intervention du député Olivier Haussener.

Le Conseil d'Etat a mal joué en activant cette année déjà l'article 28 de la loi sur la péréquation financière intercommunale, du 2 février 2000, et surtout avec la procédure de consultation-alibi de la commission de gestion et des finances, procédure de consultation que nous avons mise en pratique le 26 septembre dernier.

Nous ne pensons pas intervenir si tôt sur le sujet puisque cela a été fait en commission, mais puisque l'occasion nous est ainsi offerte, nous demandons à la cheffe du Département si elle ne pense pas aujourd'hui, contrairement à ce qu'elle défendait le 26 septembre 2001, qu'il aurait mieux valu consulter en premier lieu la commission de gestion et des finances avec une présentation de variantes, de scénarios différents à discuter avec les commissaires avant de transmettre – comme cela a été pratiqué cette année – une proposition aux communes que la plupart d'entre elles ont considérée comme du bon argent, si vous nous permettez l'expression. Après réponse des communes, que restait-il comme marge de manœuvre au Conseil d'Etat et à la commission?

M. *Gérard Santschi*: – Rubrique service des ressources humaines. Lors des discussions qui ont précédé l'adoption de la loi sur le statut de la fonction publique, un affrontement assez sérieux s'était produit, principalement entre partisans et adversaires du salaire au mérite. Nous ne reviendrons pas sur ce sujet, car nous croyons avoir eu largement l'occasion d'en discuter.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

La décision prise par la majorité du Grand Conseil de suivre sur ce terrain la proposition du Conseil d'Etat avait heurté les associations du personnel et crispé en conséquence les rapports entre ces associations et le Conseil d'Etat. La situation s'est heureusement quelque peu apaisée, notamment grâce à la signature le 20 décembre 2000, entre le Conseil d'Etat et toujours les associations du personnel, d'une convention qui privilégiait l'information, le dialogue et la concertation.

Or, il semblerait que c'est en lisant la *Feuille officielle* du 7 novembre dernier, que les associations du personnel ont, comme tout le monde, pris connaissance de l'arrêté provisoire du Conseil d'Etat concernant les traitements de la fonction publique pour l'année 2002 ! S'il voulait raviver le conflit avec les syndicats, le Conseil d'Etat ne s'y serait pas pris autrement ! Pour mémoire, ce genre de petit détail avait décidé à l'époque la fonction publique locloise à se mettre en grève.

Peut-on dès lors savoir pour quelle raison le Conseil d'Etat n'a pas respecté la convention conclue en s'abstenant de consulter les associations du personnel avant d'adopter formellement cet arrêté. Il aurait été à nos yeux d'autant plus important que cet arrêté applique d'une manière on ne peut plus simpliste et schématique le principe du salaire au mérite en accordant aux chefs de service une certaine marge d'augmentation des traitements des fonctionnaires, sans fixer de critères précis. Nous sommes confiant quant à la réponse du Conseil d'Etat dans le sens où à l'avenir, il prendra toutes les mesures qui s'imposent pour informer les associations du personnel avant le grand public.

M. *Christian Mermet* : – Rubrique service du traitement de l'information. Dans cet hémicycle, nous avons récemment voté un projet pour le développement d'un guichet unique, ainsi que pour le vote électronique. Au cours du débat, la répercussion des coûts sur les communes a été évoquée, mais n'a pas donné lieu à l'articulation de chiffres précis. Dernièrement, nous avons entendu parler d'un montant d'environ 10.000 francs qui serait facturé à chaque commune pour la fourniture du logiciel. Notre question est la suivante : cet ordre de grandeur est-il correct ?

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel* : – Rubrique service des ressources humaines. Concernant le système GESPA, un bilan s'impose. Il y a des services où le système GESPA est peut-être mieux perçu et mieux adapté que d'autres. Les échos qui nous parviennent sont loin d'être aussi positifs que ne le présageait le rapport du Conseil d'Etat, du 5 octobre 2000, qui pensait pouvoir ainsi résoudre un certain nombre de problèmes et, en particulier, responsabiliser et motiver davantage les services et leurs collaborateurs dans la recherche de l'efficacité et de l'efficacité.

Ce système de gestion, qui nécessite une quantification du travail, pose, dans certains cas, d'importants problèmes sur le plan humain. Nous ne

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

voulons pas développer tous ces problèmes, mais en citer un à titre d'exemple. Dans un service comme celui de l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), qui est l'un des sept services pilotes où le système GESPA est testé, d'importants problèmes apparaissent. Quantifier des prestations dans un tel service, compter le nombre de dossiers qui sont traités par mois et imposer un chiffre donné indépendamment de la complexité des cas, voilà une tendance qui pousse soit à la surcharge à la limite du supportable pour les psychologues confrontés à des cas lourds, soit au risque d'un service rendu moins convaincant, moins performant et, à partir de là, moins motivant. Les psychologues qui sont confrontés à ces difficultés, pour l'heure, optent pour la surcharge, soucieux de faire bien leur travail, mais ils insistent sur le fait que ce n'est pas tenable. Le Conseil d'Etat est-il au courant de ces difficultés? Nous demandons un bilan. Nous aimerions aussi connaître le coût de la mise en place du projet GESPA.

Enfin, nous faisons une proposition: le Conseil d'Etat est-il prêt à organiser une large consultation auprès du personnel et du public pour que les différents intéressés puissent donner leur avis et ainsi compléter le regard que l'on peut avoir aujourd'hui sur GESPA du point de vue des autorités et du point de vue financier? Nous ne pensons pas à une expertise supplémentaire, mais à une consultation à l'instar de celles qui sont organisées autour de nouveaux projets de lois par exemple. On nous a parlé d'expérience. L'expérience est en cours et il nous paraît important que nous tirions maintenant un premier bilan.

*M. Bernard Zumsteg:* – Rubrique administration de la Caisse de pensions. Nous revenons à notre intervention de lundi dernier au cours de laquelle M<sup>me</sup> la cheffe du département, en nous donnant une réponse partielle sur les avantages de la fonction publique, nous a fourni une réponse concernant la Caisse de pensions où ce fut moitié-moitié. Suite à des renseignements que nous avons obtenus hier, on nous dit que ce n'est pas le cas. Voulez-vous, Madame la cheffe du département, nous dire quel est le montant payé par l'Etat sur chaque traitement de la fonction publique pour le personnel d'exécution, d'une part, les cadres d'autre part. Nous aimerions également savoir à partir de quand la Caisse de pensions de l'Etat prend ses membres et les fait bénéficier de ces avantages importants par rapport au droit privé?

Nous espérons que quelques-uns d'entre vous ont écouté les nouvelles ce matin. Vous voyez – c'est dommage que M. Bernard Soguel ne soit pas là – que Lufthansa licencie 4000 personnes et que Alitalia en licencie 3500. Nous aimerions vous apprendre à interpréter quelques chiffres comme ceux-ci. Cela veut dire que les hommes d'affaires voyagent de moins en moins, qu'il y a de moins en moins d'affaires qui se font. Pourtant dans cette salle, lundi dernier, on parlait encore d'embellie économique! Nous regrettons ce point de vue. Il est quelquefois difficile d'avoir raison tout seul, mais enfin, l'avenir, une fois de plus, nous donnera raison! (*Rires.*)

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

Nous aimerions bien que la cheffe du Département des finances et des affaires sociales réponde très clairement à ces trois questions.

*M. Raoul Jeanneret* : – M. Claude Zweiacker nous a coupé l’herbe sous les pieds hier, mais nous insistons quand même sur ses brisées. Notre question porte sur la santé financière de la Caisse de pensions à la suite de la débâcle de SAir-Group et de la baisse générale de la bourse.

La fortune de la caisse étant placée en obligations (francs suisses, monnaies étrangères, euros, pourquoi pas?), en parts dans les fonds de placement, en actions et bien sûr en biens immobiliers, qu’en est-il, après calcul, de la réserve mathématique, du découvert technique et du degré de couverture? Comment s’annonce le bouclement au 31 décembre 2001? Les réserves sur titres sont-elles suffisantes pour couvrir les risques encourus ces derniers mois?

Nous aimerions aussi savoir si ces événements fâcheux et graves – on en a appris hier soir quelques conséquences sur les résultats du Crédit Suisse au troisième trimestre – influencent les discussions sur les modifications à venir de la loi sur la Caisse de pensions, par exemple sur son statut, sur les cotisations respectives des employés et des employeurs. On se souvient aussi qu’une première baisse du taux de couverture a été provoquée par la prise en charge, par la Caisse de pensions seule, de l’allocation de renchérissement de 1993 à 1998 alors que l’Etat, les communes et autres établissements auraient dû en assurer la moitié. A ce moment-là, on avait passé d’un taux de couverture de 79,3 à 76,6%. Or, on sait qu’on ne devrait pas passer au-dessous du seuil plancher de 70%.

Notre question, Madame la conseillère d’Etat, ne signifie pas que nous poussons les responsables de la Caisse de pensions dans les bras de la gestion dite alternative qui fait les yeux doux aux institutionnels avec des promesses de rendement entre 7 et 9% et, soi-disant, avec des risques très faibles, comme le précisent ces gestionnaires de fortune qui n’ont rien à voir avec ceux proposant des fonds éthiques ou environnementaux. Mais vous comprendrez que, chenus comme Charlemagne, M. Claude Zweiacker et nous-même, nous nous soucions du futur de la caisse, qui est aussi notre avenir, mais qui est aussi celui de plus de 13.000 membres actifs et pensionnés.

*M<sup>me</sup> Jacqueline Tschanz* : – Rubrique service de l’action sociale. Notre question concerne un grand problème qui est celui des programmes d’insertion. Tout en ayant pris connaissance du postulat déposé qui nous semble se rapporter plus au plan financier, nous aimerions connaître le pourcentage de réussite des programmes d’insertion. Nous entendons par «réussite»: une personne qui peut, après une réinsertion sociale et professionnelle, être autonome en gagnant sa vie honorablement, et ceci sur une longue période.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

M. *Philippe Haeberli*: – Toujours concernant les programmes d'insertion, nous poserons une question complémentaire: avant de calculer le taux de réussite, il faut donner les moyens à ces institutions de faire leur travail. Nous nous permettons de rappeler que les contrats d'insertion sont prévus dans la loi sur l'action sociale votée en 1996. L'organisation de ces contrats d'insertion implique un développement de structures spécifiques. Pour beaucoup de programmes, il existe une collaboration avec les programmes destinés aux mesures de crise prévus dans le cadre du chômage. Toutefois, la diminution heureuse du chômage ces dernières années a pour conséquence une diminution du subventionnement de ces structures par l'office de l'emploi. La population a été remplacée par des personnes dépendantes de l'action sociale sans pour autant que l'on donne les moyens budgétaires à ce service. De plus, la population de ces programmes demande un encadrement beaucoup plus important que les chômeurs. En commission de gestion et des finances, nous avons posé la question concernant le montant alloué aux contrats ISP et il nous a été répondu que les états généraux allaient se tenir concernant l'ensemble des programmes de réinsertion. Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de nous informer du résultat de ces états généraux et, surtout, de nous dire si le chiffre prévu au budget permet une implication réaliste du chapitre 4 de la loi sur l'action sociale.

M. *Maurice Perroset*: – Notre question concerne le poste 36, subventions accordées, compte 365360, institutions dans le canton. Nous savons que le Conseil d'Etat ne couvre plus le déficit d'exploitation des Maisons des jeunes depuis l'été 2000. La Maison des jeunes de Neuchâtel a été reprise par la Fondation La Ruche, ce qui est très bien, mais concernant la Maison des jeunes de La Chaux-de-Fonds, que devient-elle, quel est son avenir?

M. *Francis Berthoud*: – Nous reviendrons sur les programmes d'insertion. Vous ne serez pas étonné que nous y revenions, mais cette année, nous n'avons pas encore déposé d'amendement sur ce compte du budget. Nous avons bon espoir que les réponses que donnera Madame la conseillère d'Etat aux questions posées à propos de ce compte nous permettront de ne pas déposer d'amendement.

Nous nous associons bien sûr à la question de M. Philippe Haeberli en demandant si les états généraux ont conclu à la nécessité de développer et de renforcer les programmes d'insertion. Nous ajoutons encore une question: le Conseil d'Etat considère-t-il que les différents comptes du budget, et en particulier celui-ci, doivent être strictement respectés quelles que soient les circonstances. S'il existe une certaine souplesse, le Conseil d'Etat peut-il prendre l'engagement d'autoriser le service de l'action sociale à dépasser le montant de 850.000 francs ou de recourir à toute autre possibilité dans le cadre du budget si une opportunité intéressante se présente de développer les programmes d'insertion dans le courant de 2002 sans attendre une éventuelle augmentation de ce compte au budget 2003?

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

Puisque l'intervenant précédent est déjà intervenu sur le poste 36, subventions accordées, nous aurions deux questions concernant ce poste. Au compte 364300, lutte contre la drogue, au cours de ces dernières années, le Conseil d'Etat a autorisé les institutions à développer un programme d'aide à la survie. Ce programme a été financé par le prélèvement sur une réserve constituée par un versement rétroactif de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Interrogé il y a, sauf erreur, deux ans, le chef du département avait indiqué qu'à l'épuisement de la réserve, le coût des programmes d'aide à la survie serait pris en charge par le budget ordinaire. Sauf erreur, cette réserve aura été complètement mobilisée ou presque fin 2001. Madame la conseillère d'Etat, pouvez-vous confirmer les propos de votre prédécesseur et donc nous informer de votre éventuelle décision d'approuver les budgets 2002 qui lui ont été soumis par les institutions, étant entendu que cela aura pour conséquence une augmentation de presque 1 million de francs sur ce poste au budget 2003, puisque les dépenses 2002 des institutions seront reportées dans les comptes de l'Etat 2003?

Nous avons une autre question à propos des charges d'aide matérielle. Nous nous interrogeons sur le bien-fondé de ce compte par le Conseil d'Etat. Il y a deux ans, le Conseil d'Etat avait inscrit au budget 2000 la somme de 24 millions de francs. Comme vous pouvez le constater à la colonne « Comptes 2000 », il a été comptabilisé presque 36 millions de francs, soit une différence de 12 millions de francs. L'année dernière, il a été inscrit au budget 2001 la somme de 30 millions de francs. Comme l'indiquent les remarques des pages orangées, l'aide matérielle versée en 2000, qui figurera aux comptes 2001, s'élève à 34,9 millions de francs. La différence se réduit, puisqu'elle ne sera « que » de presque 5 millions de francs. Cela nous incite à poser la question suivante: sachant qu'au 31 août 2001, les aides versées par les trois villes n'étaient inférieures que de 1% à celles versées l'année précédente, le Conseil d'Etat n'a-t-il pas péché par optimisme en ne prévoyant que 29 millions de francs? Ne serait-il pas plus réaliste d'inscrire la somme de 33 ou 34 millions de francs. Mais soyez tranquilles, nous ne prendrons pas la responsabilité de déposer un amendement sur ce point; les faits se contenteront d'intervenir au moment de la comptabilisation. Ou alors, le Conseil d'Etat a-t-il, pour maintenir ces 29 millions de francs, des informations qui lui permettent d'affirmer que, depuis le 31 août 2001, les dépenses d'aide directe ont diminué de façon vertigineuse?

*M. Jean-François Badet* : – Concernant la coordination de l'action sociale, les articles 16 à 18 de la loi sur l'action sociale ne sont pas encore pleinement appliqués. Si, en vue de leur application, le chef du département a convoqué et réuni dans cette même salle l'ensemble des services sociaux privés concernés par cette coordination et si ses services ont rendu, pour le 15 décembre 1997, un très long et donc très complet questionnaire, il semble que l'on n'ait pas encore tiré des conclusions de ce questionnaire.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

M<sup>me</sup> la cheffe du Département des finances et des affaires sociales peut-elle nous renseigner sur les intentions du Conseil d'Etat à propos de la coordination des services sociaux privés et publics dans le cadre de la politique sociale cantonale ?

Le Conseil d'Etat envisage-t-il, par exemple, de proposer au Grand Conseil une sorte de plan d'équipement du social ambulatoire ? Si tel n'est pas le cas, de quelle autre manière envisage-t-il d'appliquer les articles 18 et 19 de la loi et de tirer des conclusions du questionnaire mentionné ?

Concernant le budget, à la page 77 du budget de l'Etat pour l'exercice 2002, le poste 36, subventions accordées, énumère un certain nombre d'institutions bénéficiant de subventions. Le compte 365800 regroupe toute une série de subventions à des institutions privées. Ne serait-il pas possible d'extraire de ce compte les subventions de plus de 50.000 francs et de les faire apparaître de façon distincte, comme tel est déjà le cas de la modique somme de 60.000 francs mentionnée au compte 366330, aide immédiate et juridique LAVI ?

M. *Pierre Castella* : – Puisque le groupe socialiste veut préparer un amendement pour les subventions accordées, charges d'aide matérielle, nous nous devons de réagir. Si le porte-parole du groupe socialiste n'en avait pas parlé, nous nous serions tu, mais nous croyons qu'il y a certaines vérités qu'il faut dire.

Dans les pays où l'eau est rare, gaspiller l'eau est un crime. Dans une République collectionnant les déficits, gaspiller l'argent est un péché mignon vite pardonné. Trêve de plaisanterie. Dans notre canton, nous avons beaucoup de personnes nécessiteuses qui méritent de toucher une aide matérielle. Par contre, nous rencontrons de plus en plus d'abus. Ainsi, ces dernières années, de plus en plus de jeunes font appel à l'aide sociale. Est-ce que la situation économique des jeunes s'est à ce point dégradée ou est-ce que des petits malins ont trouvé le bon filon ?

Dans notre région, nous avons un jeune couple qui bénéficie de la générosité de l'aide sociale. Tous les députés loclois le connaissent. Ces personnes ont commencé par faire un enfant, puis un deuxième, un troisième. A l'heure actuelle, mercredi 21 novembre 2001, à 9 h 07, ils ont huit enfants. Certains sont dans des institutions, les autres ont de grandes difficultés scolaires. Si le tir n'est pas corrigé, cette famille aura bientôt neuf, dix, voire onze enfants ! (*Rires.*) Est-ce cela le but de l'aide sociale ?

En conclusion, une question : au budget 2001, 30 millions de francs sont consacrés à l'aide matérielle de l'action sociale. Au budget 2002, nous avons 29 millions de francs, donc 1 million de moins. Est-ce que ces 29 millions de francs, ce n'est pas encore trop ?

M<sup>me</sup> *Joëlle Kuhn-Rognon* : – Rubrique service de l'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat, à la page 35 de son rapport (p. 1178 du *BGC*), nous informe

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

d'une baisse des subventions fédérales versées au titre de la réduction des primes d'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat indique que cette baisse est due, nous citons: «... à la modification des critères de répartition des subsides fédéraux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002.»

Nous sommes tous préoccupés dans cet hémicycle par le poids des primes d'assurance-maladie dans les budgets des familles et, plus généralement, de nombreux employés ou indépendants aux revenus modestes. Depuis de nombreuses années, l'Etat de Neuchâtel a manifesté sa volonté de pallier cette situation en contribuant au maximum à la baisse de ces primes.

Or, la baisse des subventions fédérales et cantonales qui leur sont liées va représenter une charge supplémentaire pour une partie importante de la population, personnes qui devront en plus assumer une augmentation substantielle de leurs primes d'assurance-maladie.

Certain que le Conseil d'Etat est, comme nous, préoccupé par cette situation, nous lui demandons de fournir davantage de précisions à propos des raisons de cette baisse et des incidences qu'elle entraînera.

En résumé, le Conseil d'Etat est prié, premièrement, de nous rappeler à combien se monte la subvention fédérale pour la réduction des primes d'assurance-maladie pour l'année 2002 ainsi que les raisons de la baisse et, deuxièmement, de nous indiquer les mesures qu'il mettra en place pour répercuter ces réductions. En effet, comme nous le lisons à la page 29 du rapport de la commission de gestion et des finances (p. 1227 du *BGC*), celle-ci est informée que le Conseil d'Etat a examiné deux scénarios: le premier prévoirait de revoir les critères d'accès à l'aide, c'est-à-dire d'augmenter le revenu déterminant pour l'octroi de cette subvention; le deuxième réduirait de façon linéaire l'aide octroyée aux ayants droit. Quelle décision le Conseil d'Etat a-t-il prise?

Le troisième point de notre intervention se résume à deux questions qui s'inscrivent dans le court et le moyen termes. Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé des moyens supplémentaires pour permettre une prise en charge plus juste des primes d'assurance-maladie? Si ce n'est pas encore le cas, compte-t-il tenir compte de cette réalité, en particulier dans la réflexion qu'il mène dans le cadre de l'établissement du programme de législature qu'il nous présentera au printemps 2002?

*M. Jean-François Badet:* – Notre intervention concerne également les primes d'assurance-maladie. Chacun le sait, les primes prennent à nouveau l'ascenseur, dans le mauvais sens bien sûr et de manière dramatique pour certaines familles dont le tir n'a pas été corrigé suffisamment tôt. Ce n'est pas fini puisque les salaires du personnel soignant sont très justement adaptés. Dans un premier temps, il faut donc impérativement que les nombreux assurés de notre canton, subissant une nouvelle et trop lourde augmentation, soient informés qu'ils peuvent changer de caisse, du moins

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

pour l'assurance de base, ceci sans aucun risque et avec les mêmes prestations.

Certes, le service de l'assurance-maladie fait un excellent travail d'information, mais seulement auprès des personnes au bénéfice de prestations complémentaires. Le site Internet de ce même service est également très bien. Cependant, ne pourrait-on pas, à l'instar du canton de Genève qui l'a fait dernièrement, informer par voie de presse et de manière adéquate nos concitoyens de cette possibilité de diminuer leurs charges?

*M. Daniel Perdrizat:* – Rubrique service des mineurs et des tutelles. Une question et une remarque qui démontreront, si besoin est, que le blocage du personnel prôné par la droite est une aberration et que l'on peut être de gauche et défendre le service public tout en se préoccupant de ménager les deniers de l'Etat.

La remarque tout d'abord. Nous manifestons notre satisfaction en constatant l'amélioration de la dotation en personnel du service des mineurs et des tutelles. Nous n'avons qu'un regret, soit de savoir que sur les quatre postes nouvellement créés, un seul sera réservé aux assistants sociaux à proprement parler. Cet état de fait est certainement insuffisant. Nous savons en effet – nous ne savons pas si quelqu'un le sait dans cet hémicycle – qu'actuellement et depuis longtemps déjà, le blocage de fait du personnel dans ce service engendre que le service des mineurs et des tutelles n'accepte tout simplement plus de nouveaux dossiers de tutelle et de curatelle, ce qui oblige les tribunaux, qui n'ont pas le choix d'accepter ou non de nouveaux dossiers, à les confier à des tuteurs et des curateurs privés. Nous posons la question suivante qui s'adresse à vrai dire plus au Département de la justice, de la santé et de la sécurité qu'au Département des finances et des affaires sociales: combien l'Etat dépense-t-il actuellement pour rémunérer ces tuteurs et curateurs privés?

Question: qu'attend le Conseil d'Etat – nous sommes persuadé que l'on dépense plus pour rémunérer un tuteur privé qu'un assistant social du service des mineurs et des tutelles – pour faire des économies bien placées en engageant du personnel au service des mineurs et des tutelles?

*M<sup>me</sup> Thérèse Humair:* – Rubrique service des communes. Nous désirons intervenir à propos du compte 390710, attributions au fonds des communes en situation difficile. Dans le rapport de la commission de gestion et des finances, on lit que le Conseil d'Etat s'interroge sur la possibilité de diminuer temporairement ou durablement la dotation du fonds d'aide aux communes.

Nous désirons vous rendre attentifs sur le fait qu'il y a quelques communes qui ont beaucoup de difficultés. Il s'agit de toutes petites communes – nous ne voulons pas pleurer misère pour les communes du Val-de-Travers, car la plupart de celles-ci vont bien se débrouiller malgré les déficits – et

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

principalement de deux communes (Les Bayards et Noiraigue) qui ont, malgré la péréquation financière, un coefficient d'impôt inacceptable (entre 110 et 120). Avant de prévoir la diminution de ce fonds, nous pensons qu'il y a peut-être une réflexion à conduire. Ne pourrait-on pas, pour des communes en difficulté qui peuvent prouver par des chiffres qu'elles ont des rentrées très réduites et qu'elles ne se paient aucune structure superflue, utiliser ce fonds d'une manière un peu plus généreuse ?

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales : – Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au Département des finances et des affaires sociales.

M. Olivier Haussener était le premier à intervenir concernant la péréquation financière intercommunale. Il a relevé un certain nombre d'interrogations suite à la première année de mise en place de cette péréquation. Ce que nous pouvons vous indiquer, Monsieur Olivier Haussener, c'est que la péréquation transfère à peine un peu plus de 2% du total des budgets communaux.

Nous désirons également rappeler que l'effort fiscal n'intervient pas du tout dans la péréquation des ressources. Nous le rappelons parce que, très souvent, par rapport aux rencontres que nous avons eues avec des représentants de communes qui désiraient des informations sur ce dossier, ceux-ci étaient convaincus que l'effort fiscal, c'est-à-dire un choix qu'ils avaient fait en terme de coefficient, avait une forte incidence sur le résultat. Nous rappelons donc que cela n'intervient pas du tout dans la péréquation des ressources.

Nous avons le sentiment que l'augmentation des dotations s'inscrit dans les buts qui ont été définis par la loi sur la péréquation financière intercommunale, puisqu'il s'agit de donner aux communes à faibles revenus les moyens de survivre. Cette augmentation des dotations – puisque c'est cela que vous remettez en question pour cette année – s'inscrit également dans le système légal, puisque c'est l'article 28 qui permet de le faire.

Pour répondre à votre première question, le décompte 2001 transférait près de 2 millions de francs de moins que ce qui était prévu au budget et pour nombre de communes en difficulté financière, cette diminution aurait été insupportable, c'est la première fois que nous conduisons cet exercice. Il avait pourtant été dit, l'année passée, que les montants qui étaient à inscrire aux budgets des communes étaient plus ou moins justes. Nous rappelons que c'est un processus qui est horizontal, puisque c'est en fonction de la situation de chacune des communes et en fonction de leurs rentrées fiscales que les montants sont ensuite distribués dans les différentes communes. Il est vrai que le Conseil d'Etat ne fait que prendre acte de cette situation et prend ensuite une décision pour que les montants correspondent plus ou moins à ce qui vous a été annoncé. Nous dirions que c'est exactement le même problème avec la péréquation au niveau de la Confédération, qui

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

nous indique les montants, mais dès le moment où un canton – par exemple celui de Berne – devient faible, les montants escomptés ne sont pas récupérés et on est obligé de les inscrire et de les planifier dans nos budgets. La situation est donc exactement la même dans la péréquation cantonale.

Nous avons également tenu compte du fait qu'il fallait pouvoir relativiser ces chiffres et permettre aux communes de s'adapter au système. C'est la raison pour laquelle nous avons effectivement actionné l'article 28 de la loi.

Vous avez relevé, Monsieur Jean-Bernard Wälti – et vous l'aviez indiqué en commission de gestion et des finances –, que la procédure ne vous convenait pas et que vous désiriez que la consultation se fasse de manière différée. Cela a d'ailleurs largement animé les débats de la commission. Nous vous rappelons qu'il y a eu un vote quant à savoir si, au sein de la commission, vous désiriez être consultés avant les communes, en même temps ou après. Il est vrai qu'à la majorité des personnes présentes à la commission ce jour-là, la procédure a été de dire: « Nous voulons pouvoir connaître déjà le regard que les communes portent sur la situation quand nous prenons notre décision. »

Par contre, nous relevons ici – nous vous l'avons dit et nous vous le répétons – que nous sommes prêt à rediscuter de cela avec vous pour l'année prochaine afin de trouver la meilleure des solutions. Là aussi, c'était la première fois que nous mettions en action cette procédure. Cela nous permet de voir comment cela se passe et de voir, pour l'année prochaine, quelles mesures nous prendrons. Nous le répétons en plénum.

Nous rappelons également que la péréquation 2001 est calculée sur les indices 1999 et 2000. Par conséquent, des communes peuvent avoir vu leurs recettes fiscales effectivement s'améliorer en 2001, comme d'autres peuvent les avoir vues s'aggraver. Nous trouvons effectivement cette situation-là dans certaines communes de notre canton, mais il est vrai aussi que l'amélioration aura un impact sur les montants de la péréquation 2002, que cela aille dans un sens ou dans un autre.

Dans les montants pris en compte afin de revoir la dotation de base, vous demandez si le Conseil d'Etat a tenu compte des taxations provisoires importantes. Nous vous rappelons que nous sommes maintenant dans un système de taxation postnumerando. Donc, ce qui compte pour la péréquation, c'est ce qui est facturé dans l'année en cours. Les éventuelles restitutions interviennent donc l'année d'après et sont, par conséquent, prises en compte dans la péréquation. Il y a deux cas (Cornaux et Cressier); nous les rencontrerons la semaine prochaine.

Le Conseil d'Etat pense-t-il prendre en compte les rentrées fiscales effectivement payées en tenant compte des pertes sur débiteurs, du moment que près de 90% des communes, à l'exception des villes, se sont vu pratiquement obligées d'adhérer au bordereau unique? Nous rappelons là également que ce sont les rentrées fiscales effectivement facturées ou

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

rétrocédées qui sont prises en compte pour le calcul de l'indice des ressources. Les pertes fiscales sur débiteurs sont, bien entendu, déduites.

En ce qui concerne la fiscalité cantonale neuchâteloise, le rendement de la nouvelle échelle fiscale de référence des personnes physiques, prise dans sa globalité, à masse fiscale imposable identique, produit-il une augmentation de l'impôt cantonal par rapport à l'ancien barème cantonal? Nous pouvons vous donner la réponse suivante: le calcul du nouveau barème s'est fait toutes choses égales par ailleurs. Cela signifie qu'à masse fiscale imposable équivalente, l'ancien et le nouveau barèmes doivent produire un total d'impôts égal. C'est le point de référence qui a été utilisé précédemment pour travailler le dossier péréquation qui vous a été présenté. Par contre, la répartition de la charge fiscale entre les contribuables a été modifiée entre les deux barèmes; cela, c'est une réalité. Depuis lors, par contre, le Grand Conseil a adopté en plus des modifications de la loi sur les contributions directes qui permettent un certain nombre de déductions sociales réduisant ainsi la charge fiscale pour certains contribuables.

Vous avez encore posé une question sur les coefficients des échelles fiscales communales. Nous vous répondons qu'il nous est impossible de répondre car, avant le barème de référence, la majeure partie des communes avaient leur propre barème avec des taux et des limites diverses. De plus, les taxes d'épuration et de déchets faisaient partie de la fiscalité directe. Par conséquent, il n'est pas possible actuellement pour nous d'opérer une comparaison.

Par contre, on parviendra certainement, au terme de l'exercice de l'année prochaine, à réaliser une étude et à vous donner une réponse. D'ailleurs, nous tenons également à le faire pour nous rendre compte dans quelle direction nous allons.

Vous avez encore posé une question concernant la différence entre l'introduction des diverses taxes causales auparavant comprises dans l'impôt et la suppression d'autres taxes (pompes, foncière, hospitalière). Notre réponse est la suivante: nous ne voyons pas pourquoi l'addition du nouvel impôt direct et des taxes produirait un total supérieur à celui existant sous l'ancien régime. Normalement, les communes devaient séparer les deux choses. Ce qui est par contre certain sur le plan communal, c'est que, normalement, l'impôt proprement dit devrait être globalement inférieur, puisque le coefficient moyen de l'ensemble des communes est de 95,4%, car une partie des charges supportées antérieurement par l'impôt l'est aujourd'hui par les taxes causales, cela avec le nouveau barème d'impôt qui taxe moins les petits revenus au plan cantonal comme communal, cela devrait à coup sûr améliorer l'image fiscale du canton. Mais cela, nous ne pourrions le constater que l'année prochaine quand nous aurons la comparaison avec les autres cantons, parce que les autres cantons sont également en train de revoir ou ont revu un certain nombre de lois, dont la loi sur les contributions directes.

---

**Budget de l'État pour l'exercice 2002**

---

Par rapport à la redistribution du fonds de péréquation, combien de communes bénéficiaires ont réellement diminué leur fiscalité communale d'un montant proportionnel au montant perçu? Là aussi, il ne nous est actuellement pas possible de chiffrer les diminutions fiscales des communes, car elles ont changé leurs barèmes, mais nous tenons simplement à indiquer que cela doit consister à aider les communes démunies à équilibrer leurs budgets. C'est l'objectif que nous nous fixons.

Nous n'avons jamais – et le rapport le disait à l'époque – prétendu que cela amènerait automatiquement une baisse d'impôt directement, mais nous considérons qu'il devait pouvoir s'agir d'une stabilisation, voire d'une augmentation qui serait réduite. Voilà les réponses que nous pouvons vous donner aujourd'hui, Monsieur Olivier Haussener, sur le dossier de la péréquation.

Concernant le désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes, nous vous rappelons que, dans le budget 2001, pour le premier volet du désenchevêtrement, il était considéré que, normalement, il devait y avoir 1,5 million d'allègement en faveur des communes. Dans le budget 2002, le résultat – il est vrai – semble être favorable à l'État puisqu'il s'agirait de 2,7 millions de francs. Cette différence provient essentiellement de l'évaluation positive du rendement de l'impôt fédéral direct qui revient maintenant totalement à l'État. Est-ce qu'il s'agit de parler maintenant d'un déséquilibre? Nous ne serions pas tenté de nous exprimer ainsi. Par contre, votre deuxième question demande si nous allons redistribuer aux communes ou modifier une certaine clé de répartition, nous serions tenté de vous dire que cette différence, nous la mettrions dans la deuxième partie du désenchevêtrement puisque, dans le domaine des transports en particulier et dans le domaine de la formation, les secteurs que l'État prendrait à sa charge seraient relativement importants. Donc, à ce moment-là, on transférerait ces montants-là dans la deuxième partie du désenchevêtrement, mais ceci est actuellement en discussion.

Nous savons que vous avez noté notre réponse, ce qui nous donnera la possibilité d'en reparler prochainement lorsque nous viendrons sur le sujet concernant la deuxième partie du désenchevêtrement.

Nous répondons maintenant à la question du groupe radical concernant les remises et non-valeurs fiscales. Nous démarrons avec la motion du groupe radical 99.121, du 19 mai 1999, « Perception des impôts », dont vous avez parlé, Monsieur Yves Morel. Nous dirons qu'elle est actuellement à l'étude au service des contributions. La première interrogation que nous avons, c'est qu'effectivement, cette motion pose un problème d'égalité de traitement entre les personnes dépendantes, qui seraient imposées à la source, et les personnes indépendantes. C'est l'analyse que nous conduisons maintenant, nous n'en sommes pas plus loin dans le dossier. Nous vous informerons de la suite des travaux dès que nous pourrons le faire.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

Concernant le contentieux, vous avez relevé le problème des 8 millions de francs. Ce problème n'est pas relatif au personnel. Vous dites que l'on manque de personnel, qu'il faut rajouter du monde, qu'il y a un montant de 8 millions au budget, montant que l'on rajoute chaque année. Ce qu'il faut savoir, c'est que nous avons, dans le canton, des particuliers qui ne paient pas leurs impôts. Le problème est là. Le canton de Neuchâtel, mais certainement comme tous les cantons suisses, compte un certain nombre de contribuables qui ne paient pas leurs impôts. Il est vrai que nous avons dû relancer la cellule des actes de défaut de biens (ADB). Nous avons engagé un collaborateur cette année. Nous avons 50 millions de francs qui sont là et qui n'ont jamais été encaissés. Nous voulons absolument pouvoir récupérer une partie de ce montant, raison pour laquelle nous avons relancé l'équipe. Elle a beaucoup de travail, elle ira aussi vite qu'elle le pourra, mais telle est la situation. Il n'est pas question de remettre ces 8 millions de francs chaque année en disant qu'on les met pour faire beau dans le tableau, mais nous avons effectivement... Nous dirons, pour être clair, qu'il y a 7.200.000 francs d'impôts non payés et à peu près 800.000 francs de remises; ce sont les gens qui demandent chaque année une remise sur leurs impôts parce qu'ils n'arrivent pas à payer la totalité du montant.

Concernant le tableau des fonctions, le Conseil d'Etat a effectivement signé l'arrêté concernant le tableau des fonctions. La raison qui fait que le Conseil d'Etat n'a pas soumis l'arrêté aux partenaires sociaux est la suivante: l'arrêté qui a été pris cette année est, à deux mots près, exactement le même que l'arrêté qui avait été pris l'année passée. L'année passée, les partenaires sociaux s'étaient largement exprimés sur cet arrêté en indiquant qu'il ne les intéressait pas parce que ce qui était sous-jacent, à leurs yeux, dans cet arrêté – vous l'avez d'ailleurs relevé dans votre développement – faisait que, pour eux, ils n'avaient pas à s'exprimer sur cet arrêté-là.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat, cette année, remettant le même arrêté en place et suite aux propos qui avaient été tenus l'année passée, a effectivement signé cet arrêté. Il n'y a pas de volonté du Conseil d'Etat de ne pas informer les partenaires sociaux, mais, simplement, nous avons tenu compte des propos qui nous avaient été effectivement tenus l'année passée concernant cet arrêté-là. D'ailleurs, les partenaires s'en sont exprimés lors d'une rencontre que nous avons eue – les jours passent vite – l'année passée. Suite aux remarques qu'ils ont formulées, nous sommes allés dans leur sens. Nous leur avons proposé une rencontre qui aura lieu vendredi après-midi pour discuter du contenu de cet arrêté puisque, maintenant, ils désirent pouvoir en discuter car, entre-temps, la convention, il est vrai, a été signée. Pour nous, il n'y a vraiment pas eu volonté de tronquer qui que ce soit parce que nous sommes convaincu que – et nous le savons –, l'année prochaine, l'arrêté sera différent.

L'appréciation des prestations des collaborateurs sera introduite, puisque nous nous sommes engagé à aller de l'avant avec ce dossier et que le contenu de cette appréciation, ainsi que d'autres contenus qui pourraient

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

être mis en place entre aujourd'hui et l'automne prochain, auront automatiquement des incidences sur le contenu de l'arrêté.

Nous nous verrons donc vendredi avec les partenaires, mais sachez, Monsieur le député, qu'il n'y avait absolument pas de volonté de ne pas informer les partenaires. Nous nous sommes référé aux propos qui avaient été tenus il y a une année, ceci d'autant plus que ces propos ont été tenus par une personne qui, aujourd'hui, est dans la salle, qui est députée et qui nous disait qu'elle ne voulait pas entrer en matière. Nous l'avons relevé et nous l'avons indiqué aux partenaires. C'est la raison pour laquelle la séance aura lieu vendredi.

Concernant le portail des communes, ce qu'il faut savoir, c'est que, dans le cadre du nœud cantonal, pour autant que la commune héberge son site sur le même serveur que celui de l'Etat, aucun coût supplémentaire n'est facturé à la commune. Par contre, il est vrai que la nouvelle Association des communes neuchâtoises a demandé au Centre électronique de gestion (CEG) d'évaluer le développement d'un site Internet relativement complet et c'est là où le CEG a fait une offre de développement de 5200 francs avec un hébergement annuel de l'ordre de 1000 francs. Voilà la réponse que nous pouvons vous communiquer, mais ce coût serait le résultat d'un choix que la nouvelle Association des communes voudrait par rapport à une demande qu'elle a formulée. Donc, en l'occurrence, le montant de 10.000 francs ne correspond pas à celui qui semble avoir été articulé. Cela n'entre pas dans ce montant-là.

En ce qui concerne GESPA, ce que nous pouvons vous rappeler, c'est que GESPA est un projet qui consiste à doter l'Etat de Neuchâtel de nouveaux outils de gestion. Nous avons entendu, Madame Marianne Ebel, vos remarques concernant l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) et le fait que les gens se sentent déstabilisés, qu'ils ont de la peine à vivre avec ce projet et avec les objectifs professionnels qu'ils ont. Un certain nombre de remarques ont été formulées par rapport aux services-pilotes qui avaient accepté de jouer le jeu. Aujourd'hui, nous n'avons pas le récapitulatif des remarques qui ont pu être formulées par certains services. Ce que nous savons, c'est que, comme le projet partira l'année prochaine avec d'autres services qui se sont inscrits pour ce projet GESPA, il va forcément être tenu compte des remarques qui ont été formulées par l'OCOSP et par vous. Nous y serons attentif et regarderons effectivement ce qu'il en est, mais, à ce jour, nous n'avons pas la liste.

Ce que nous pouvons vous indiquer, c'est que les indicateurs de ce projet GESPA sont effectivement des indicateurs en terme de quantité, de relevé de la qualité des prestations qui sont présentées, mais aussi de la satisfaction des usagers. Il est clair que si les usagers et les clients ne sont pas satisfaits, il s'agira, ensemble, que l'on trouve des solutions par rapport à ce dossier.

Ce que nous pouvons également vous confirmer par rapport à ce qui a été fait précédemment sur ce dossier GESPA, c'est que les chefs de services qui sont entrés dans cette procédure ont jugé que le travail qui avait été effectué

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

était utile. Ils ont relevé effectivement leur difficulté, ils ont relevé le temps à consacrer, ils ont relevé les compétences nécessaires pour ce projet et ils ont également relevé la difficulté parfois de conceptualiser certaines situations. Ce que nous vous proposons, c'est que, suite à ce feedback que nous avons là, nous prenions en compte ce que vous avez indiqué et que l'on regarde pour la suite exactement ce qu'il en est.

Ce que l'on peut également vous rappeler, c'est qu'une demi-douzaine de services supplémentaires entreront dans le projet GESPA dès 2003 et qu'un certain nombre de services vont démarrer en 2002. Au terme de cette expérience, un rapport sera réalisé, vous sera soumis et vous en connaîtrez les tenants et les aboutissants.

Caisse de pensions: ces dernières années, les faibles taux d'intérêt sur le marché des capitaux ont entraîné que la Caisse de pensions a énormément investi en actions suisses et en actions étrangères. A la fin 2000, le portefeuille des actions représentait environ 650 millions de francs. Cette politique de placement a permis de réaliser des plus-values substantielles au cours des dernières années dont le montant cumulé atteint quelque 260 millions de francs pour les années 1996 à 1999. Une part prépondérante de ces plus-values a été mise en réserve pour fluctuations de cours. En 2000, la Caisse de pensions a enregistré des moins-values pour 28 millions de francs. Ce sera vraisemblablement aussi le cas en 2001. Les moins-values constatées à ce jour sont toutefois couvertes par la réserve disponible, laquelle s'élevait à fin 2000 à 132 millions de francs. Ce qu'il faut préciser, c'est que ces plus-values et moins-values concernent la valeur boursière des titres et non pas les rendements courants.

Vous nous avez ensuite posé une question au sujet de la loi qui devra être revue concernant la Caisse de pensions. Sachez qu'à ce jour, les travaux n'ont pas démarré. Cela fera partie des projets qui doivent être mis en place début 2002 et, effectivement, dans le courant de l'année 2002, nous imaginons à l'automne, vous serez en main d'un rapport qui vous fera des propositions par rapport à la suite qui sera donnée à cette loi que nous devons modifier. Par contre, nous avons pris note de vos différentes remarques et interrogations et nous en tiendrons compte dans le cadre du rapport qui vous sera soumis.

Quel est l'avenir de la Maison des jeunes de La Chaux-de-Fonds? Pour rappel, la Fondation de la Maison des jeunes possède deux bâtiments: l'un situé à La Chaux-de-Fonds et l'autre à Neuchâtel. Celui de Neuchâtel est, depuis le début de cette année, loué à la Fondation « L'enfant c'est la vie » et, compte tenu de cette nouvelle affectation du bâtiment de Neuchâtel, le Conseil de fondation s'est effectivement demandé s'il y avait lieu de maintenir la fondation ou de la dissoudre en vendant le bâtiment de Neuchâtel à la Fondation « L'enfant c'est la vie » actuellement locataire et en vendant également le bâtiment de La Chaux-de-Fonds à une fondation remplissant les mêmes buts que ceux de la Maison des jeunes. Sachez, Monsieur le député,

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

que cette solution n'a pas été retenue. En effet, le Conseil de fondation de la Maison des jeunes se réunira, croyons-nous, le 6 décembre 2001 et il lui sera proposé de se prononcer sur le principe de la vente du bâtiment de Neuchâtel à la Fondation « L'enfant c'est la vie », mais pour le bâtiment de La Chaux-de-Fonds, il sera proposé qu'il reste la propriété de la Fondation de la Maison des jeunes et ce, parce qu'il y a énormément d'activités dans cette Maison des jeunes. Raison pour laquelle nous considérons qu'il n'y a pas lieu de changer la situation.

Il est à relever que le taux d'occupation des pensionnaires internes de la Maison des jeunes de La Chaux-de-Fonds est depuis des mois excellent et que les autres secteurs d'activités qui ont lieu également dans la Maison des jeunes de La Chaux-de-Fonds sont pleinement utiles et nécessaires aux jeunes qui viennent régulièrement dans ce lieu.

Ce que nous pouvons vous dire concernant l'avenir de la Maison des jeunes de La Chaux-de-Fonds, c'est qu'aucun changement, aucune nouvelle affectation, aucune nouvelle activité n'est prévu à ce jour.

Dossier drogue: le financement de l'aide à la survie est-il assuré. Il manquerait alors 800.000 francs à 1 million de francs. La question consistait encore à demander si les 2 millions de francs inscrits au budget servent à la campagne antidrogue. Nous tenons, concernant les 2 millions de francs, à signaler la chose suivante: non, les 2 millions de francs ne sont pas destinés à la campagne antidrogue. Il s'agit uniquement de la couverture des déficits d'exploitation des trois centres de traitement ambulatoire des toxicomanes dans notre canton. Nous rappelons quels sont ces trois centres: le Drop-in, le Centre de prévention et de traitement de la toxicomanie (CPTT) et le Centre d'aide, de prévention et de traitement de la toxicomanie (CAPTT), à Fleurier. Ces trois centres sont les principaux vecteurs de la mise en application de la politique cantonale en matière de lutte contre la drogue selon les principes définis par la Confédération dans ce que l'on appelle la politique des quatre piliers. Un des quatre piliers, effectivement, c'est l'aide à la survie. C'est un concept financé par des subventions incitatives qui, dès 2002 – et cela figurera, vous l'avez relevé aux comptes 2003 –, disparaîtront. Jusqu'à présent, l'aide à la survie était financée par un fonds spécial qui provenait de la Confédération. A la fin de 2001, ce compte sera effectivement insuffisant pour financer un exercice supplémentaire puisqu'il restera environ 150.000 francs. Sachez que nous avons déjà rencontré M. Wildhaber et un certain nombre de personnes qui l'entourent pour discuter de ce problème et nous savons qu'effectivement, nous devons tenir compte du fait qu'il nous manquera 850.000 à 900.000 francs pour pouvoir continuer le projet. Il n'est pas question d'arrêter le projet. Nous devons mettre ce montant-là dans la planification financière; cela n'est pas remis en question.

Charges d'aide matérielle: le budget indique effectivement 29 millions de francs. Il pourrait manquer 3 millions par rapport à la situation dans laquelle

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

nous nous trouvons aujourd'hui. Il est possible qu'au niveau de l'aide matérielle, il manque quelque chose. Sachez que nous saurons être attentif à ce dossier-là. Il n'est pas question de ne plus en tenir compte, mais nous tenons à maintenir, pour le budget 2002, le montant de 29 millions de francs, parce que, effectivement – nous en parlerons après –, nous avons démarré des travaux dans le cadre des états généraux de la réinsertion et nous voulons pouvoir mettre en place un certain nombre de programmes qui devraient nous permettre de ne pas voir l'explosion de cette rubrique.

Nous en arrivons aux programmes d'insertion. L'analyse qui a été faite – et nous l'avons faite avec M. Bernard Soguel, puisque, lui, a tout le secteur de l'emploi – a été de constater qu'effectivement, une partie des personnes qui émargeaient au service de l'emploi le sont de plus en plus maintenant au service de l'action sociale et que les personnes qui émargent au service de l'action sociale ont besoin d'un encadrement différent de celles qui émargent au service de l'emploi, c'est-à-dire que le projet de vie n'est pas le même.

Lorsque l'on travaille avec des personnes qui émargent plutôt au service de l'emploi, leur objectif principal est de trouver du travail, de pouvoir se réinsérer rapidement au travers de cours de formation dans le secteur de l'emploi. Par contre, dès le moment où l'on fonctionne avec des personnes qui émargent plutôt à l'action sociale, leur premier objectif – celui que nous voulons atteindre avec eux – est qu'elles soient à même de se réinsérer dans la vie tout court, dans une vie qui les oblige à se lever le matin, à répondre à certaines attentes qui leur sont posées par les assistants sociaux qui les entourent et, ensuite, par les responsables de cours ou de programmes de réinsertion qui leur sont proposés.

C'est la raison pour laquelle nous avons mis sur pied ces états généraux de la réinsertion en nous disant que nous devons maintenant porter un regard particulier sur la situation telle qu'elle existe dans le canton de Neuchâtel qui est: répondre aux attentes de certains exclusivement au travers de l'aide matérielle; ce n'est pas un projet en soi, nous ne réglons rien; nous donnons régulièrement des montants à des gens qui continuent à ne pas avoir de projet de vie. Une société ne peut pas fonctionner ainsi et ne pas prendre en charge les personnes en difficulté. Il n'est pas concevable d'imaginer que durant vingt ans, plusieurs générations fonctionnent et vivent uniquement sans projet de vie. Le Conseil d'Etat considère que cela n'est pas possible.

Raison pour laquelle nous nous sommes tous retrouvés et nous avons effectivement fixé des objectifs qui consistent à dire que nous devons pouvoir diminuer l'aide matérielle, transférer des montants, dès 2003, dans des programmes d'insertion. Pour ce faire, des groupes de travail se sont constitués. Nous attendons des propositions. Celles-ci devraient venir relativement rapidement pour que nous puissions, l'année prochaine, avancer avec ce dossier-là.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Cela va aussi dans le sens de votre postulat, Monsieur Francis Berthoud, nous avons tenu compte du rapport qui a été fait par la commission cantonale de l'action sociale qui relate tous les programmes d'insertion qui existent, la situation dans laquelle nous nous trouvons et qui nous dit: «Voilà, il faut trouver des pistes et aller de l'avant.» C'est ce que nous avons fait. Nous nous sommes mis ensemble afin de trouver des solutions. C'est la raison pour laquelle nous avons ajouté un montant de 100.000 francs uniquement pour les programmes de réinsertion parce que, pour nous, cela démontre un signe, celui de pouvoir diminuer l'aide matérielle, améliorer les programmes d'insertion, faire un bilan des programmes d'insertion existants aujourd'hui, voir si tous les programmes d'insertion qui existent sont effectivement performants et vont dans le sens d'une réinsertion et pas simplement de programmes d'occupation, nous pensons qu'il faut bien faire la différence. Actuellement, nous avons certains programmes qui sont peut-être plus des programmes d'occupation que des programmes d'insertion ou de réinsertion. C'est avec ces éléments-là et les personnes concernées que nous voulons aller de l'avant.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons que vous demander – nous anticipons sur les débats suivants –, de ne pas demander d'augmentation du poste des programmes d'insertion, de nous donner la possibilité de faire un état des lieux, de fixer les priorités, d'avancer sur les pistes. Bien entendu, si nous nous rendons compte, dans l'année – vous avez demandé si nous avions cette ouverture-là, et nous vous répondons que nous l'avons, Monsieur Francis Berthoud –, que nous devons évaluer les choses, on ne va pas laisser les gens sur le terrain et ne rien faire. Voilà le regard que nous portons sur ce dossier.

Nous répondons à une question concernant la coordination avec les services sociaux privés et publics. Il est vrai qu'un questionnaire a été rempli. Votre question tombe très bien Monsieur le député, car nous nous sommes rencontré vendredi dernier. Là, les services privés ont présenté tout un dossier étant le résultat d'une réflexion qu'ils ont conduite ensemble. Ils ont reconnu qu'il leur avait fallu deux ans et demi pour y arriver, pour se connaître, pour se regarder, mais, au bout de ces deux ans et demi, ils ont mis moins de six mois pour réaliser ce rapport. Nous avouons qu'il y avait là une volonté de trouver des solutions. Ce qui a été retenu au terme de la séance, c'est qu'ils veulent établir, chacun, les prestations qu'ils proposent et, avec ces prestations, on se retrouvera dans quelque temps pour regarder, entre le privé, le public et le paraétatique, ce que l'on met en place et dans quelle direction nous allons. Cela a été accepté, nous sommes entré en matière sur le rapport et nous allons continuer ensemble sur ce dossier.

En ce qui concerne la LAMal, nous pouvons dire que l'on ne choisit pas grand-chose sur ce dossier: on attend le mois d'octobre, on nous indique des montants et on n'a plus qu'à les appliquer, c'est un peu cela. Vous avez posé deux questions concernant ce dossier. La première concerne la réduction des subventions de la part de la Confédération. La réponse que

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

nous pouvons vous donner aujourd'hui est la suivante: les montants consacrés à la réduction des primes ne suivent malheureusement pas l'évolution des primes. Alors qu'il produit déjà l'effort maximum pour obtenir la totalité des subsides fédéraux, le canton n'a pas les moyens de compenser, à sa seule charge, l'évolution insuffisante des subsides fédéraux. L'insuffisance est estimée à 5 millions de francs pour la seule adaptation des subsides 2002, sans toucher aux limites de revenus. Par conséquent, le seul choix qu'il reste au canton est soit de modifier l'intensité de l'aide – réduction du subside en francs –, soit de modifier les limites de revenus donnant accès aux subsides, ou les deux.

Notre canton ayant un indice de primes élevé, ce facteur correspond à une diminution de la part fédérale de 3 millions de francs par rapport au modèle de répartition précédent. Ce que nous pouvons vous indiquer, c'est que les divergences entre l'évolution des montants consacrés à la réduction des primes et l'évolution des primes induisent une compression des moyens à disposition. Ce constat est aggravé par l'emprise croissante et incompressible des montants dévolus à la réduction des primes des bénéficiaires de prestations complémentaires AVS-AI et des bénéficiaires de l'aide sociale matérielle, les personnes que l'on met dans les personnes assistées. Par conséquent, la part budgétaire consacrée aux bénéficiaires ordinaires, catégories 1 à 5, se réduit et, dans ces conditions et pour éviter un déséquilibre budgétaire, il faut soit restreindre soit bloquer l'adaptation des montants des subsides aux assurés, soit agir sur les limites de revenus donnant accès à l'aide; les deux paramètres pouvant être combinés. En l'état actuel des simulations, pour l'année 2002, le Conseil d'Etat n'a pas encore choisi les mesures qu'il allait mettre en place. Par contre, nous tiendrons compte des remarques que vous avez formulées. A ce jour, nous n'avons pas d'arrêté fixant les normes de classification et le montant des subsides assuré pour 2002, nous n'avons pas pris de décision, nous n'en avons pas encore discuté.

Nous répondons maintenant à la question suivante.

**01.342**

2 octobre 2001

**Question du groupe PopEcoSol****Aide à l'assurance-maladie**

*Le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux ont convenu pour la fonction publique, secteur de la santé compris, d'augmentations salariales destinées à améliorer les conditions de vie des employé(e)s, notamment ceux et celles qui ont des enfants.*

*Ces améliorations ont cependant un contre-effet problématique: elles amènent à la perte de l'aide à l'assurance-maladie pour beaucoup de salariés-parents aux moyens limités.*

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

*Et donc, en y gagnant, ils y perdent !*

*Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de réadapter les seuils d'attribution de façon à corriger un effet négatif qu'il n'a sûrement pas souhaité ?*

*Signataires : C. Stähli-Wolf, M. Droguett, J.-P. Veya, N. de Pury, F. John, Patrick Erard, C. Gehringer, F. Bonnet, G. Hirschy, D. Perdrizat, M. Ebel, D. de la Reussille, F. Staehli, J. Kuhn-Rognon et A. Bringolf.*

M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Concernant également l'aide à l'assurance-maladie, mais là, par rapport aux augmentations salariales qui vont entrer en action pour la fonction publique, vous indiquez que ces augmentations ont un contre-effet problématique: elles amènent à la perte de l'aide à l'assurance-maladie pour beaucoup de salariés-parents aux moyens limités. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que si ces personnes-là ne touchent plus ces montants-là, c'est que leur salaire s'est amélioré, c'est que leur situation salariale s'est améliorée. Il y a tout de même 2% en plus. Vous avez fait référence aux limites de revenu. Nous vous rappelons que les normes de classification ne s'adressent pas uniquement à la fonction publique, mais également à l'ensemble de la population, et qu'elles n'ont pas de composantes sectorielles. Toutefois, aux normes prévues pour les personnes seules et les couples s'ajoute actuellement un montant de 8000 francs par enfant. Nous pourrions étudier la possibilité d'une évolution de ce montant, mais le Conseil d'Etat n'a pas, dans un premier temps, l'intention de revoir cette mesure qui, pour certains, pourrait être qualifiée de mesure négative considérant que c'est une augmentation de salaire qui entraîne qu'à un moment donné, les gens ont un autre type de revenu qui fait que l'aide est différente. Comme nous l'avons relevé, il y a les fameuses normes prévues pour les personnes seules, avec le montant de 8000 francs par enfant, et là, nous regarderons ce que nous pouvons faire.

Vous avez relevé qu'il fallait pouvoir informer les assurés qu'ils pouvaient changer de caisse-maladie et qu'un article serait le bienvenu. Nous tenons simplement à vous rappeler que, dans le communiqué de presse qui a été fait par le Conseil d'Etat au sujet des primes, la dernière ou l'avant-dernière phrase du communiqué indique que nous conseillons aux assurés de changer de caisse-maladie. Cela a été dit et cela a figuré dans la presse. Ainsi, nous espérons avoir répondu à votre demande. Le Conseil d'Etat l'a déjà indiqué dans le cadre de son communiqué de presse.

Vous avez demandé, Monsieur Jean-François Badet, le détail des subventions. Il nous est difficile de tout détailler car le budget deviendrait encore plus épais. Par contre, entreriez-vous en matière sur le fait que l'on vous fasse parvenir ou que l'on vous donne le rapport de gestion dans lequel tous les montants sont indiqués les uns après les autres. Si nous créons encore

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

de nouvelles rubriques avec des montants plus petits, nous allons encore plus gonfler le document et nous pensons que sa lisibilité serait encore plus difficile.

En ce qui concerne la question relative au service des mineurs et des tutelles, par rapport aux postes qui ont été octroyés ou pas octroyés, sachez qu'il a été demandé au chef de service de réaliser un document qui indiquerait la situation actuelle du service par rapport aux attentes des uns, des autres, du secteur de la justice, du report des uns sur les autres, etc. Nous attendons ce rapport et, lorsque nous l'aurons reçu, nous pourrions voir ce que nous mettrons en place avec les autres partenaires qui entourent le service des mineurs et des tutelles et qui font qu'il y a parfois des surcharges. Un rapport nous informant de la situation a donc été demandé afin de voir quelles mesures peuvent être mises en place.

Madame Thérèse Humair, vous avez le souci que l'on diminue le montant du fonds des communes en situation difficile. Nous vous répondons qu'il n'est pas question de diminuer le montant de ce fonds pour la raison suivante: 3% du fonds d'aide, c'est ce que nous recevons en terme de la part de l'impôt fédéral direct (IFD). Nous avons donc eu une augmentation de la part de l'IFD, ce qui a entraîné automatiquement un montant plus important. Nous serons plutôt tributaire de cela. Si, une année, nous avons un IFD plus important, la part de 3% sera plus importante et si, l'année d'après, l'IFD est plus bas, le montant sera plus bas, ce n'est pas nous qui le déterminons.

Concernant la Caisse de pensions, Monsieur Bernard Zumsteg, vous avez posé trois questions. Nous vous demandons de nous les donner par écrit de façon à ce que nous puissions vous répondre de la manière la plus claire possible. Nous avons pris note aussi vite que nous le pouvions, mais nous n'avons peut-être pas tout indiqué.

*Le président:* – Madame la cheffe du Département des finances et des affaires sociales, nous vous remercions. Nous sommes finalement « match nul », trois quarts d'heure de questions, trois quarts d'heure de réponses. Nous vous proposons que M<sup>me</sup> la cheffe du Département des finances et des affaires sociales réponde encore à l'interpellation du groupe socialiste 01.157, du 19 novembre 2001, « Swissair et ses turbulences ». Y a-t-il une opposition à cette manière de faire ?

*M. Olivier Haussener:* – Nous n'avons pas compris la question, Monsieur le président.

*Le président:* – Nous proposons que la cheffe du Département des finances et des affaires sociales réponde maintenant à l'interpellation du groupe socialiste 01.157 et aux questions concernant l'affaire Swissair.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales : – Nous changeons de pile ! (*Rires.*) D'abord, un bref rappel : le 2 octobre 2001, nous apprenons la débâcle de la compagnie Swissair, nous apprenons que les avions restent sur le tarmac, que les collaborateurs ne sont pas au courant de cette situation, qu'ils la découvrent un soir dans le cadre d'une conférence de presse et ensuite le lendemain dans la presse. Après, nous voyons arriver une allée et venue de rencontres entre les milieux bancaires et la Confédération pour, tout à coup, apprendre qu'il sera demandé une participation financière aux cantons.

Vous avouerez que nous avons été relativement surpris d'apprendre cela par les médias. D'ailleurs, nous les remercions de nous avoir donné cette information-là, car autrement, nous aurions attendu avant d'être informé. A partir de là, nous avons su qu'un comité élargi de la Conférence suisse des chefs des finances se réunissait à Berne pour prendre position quant à savoir si, effectivement, les cantons allaient intervenir ou pas. Suite à cette rencontre, ils ont confirmé que les cantons participeraient et nous avons reçu une convocation pour le 8 novembre 2001. Ensuite, pour la préparation de la séance du 8 novembre 2001, le Conseil fédéral nous a fait parvenir un récapitulatif des montants – c'est-à-dire 59 millions de francs – qui seraient demandés aux cantons et nous a indiqué que la part du canton de Neuchâtel se montait à pratiquement 950.000 francs. A partir de là, le Conseil d'Etat a porté un regard pointu et critique sur ce dossier et il a été, dans un premier temps, décidé que nous n'entrerions pas en matière avec le montant qui nous était demandé.

Nous ne voulions pas entrer en matière pour la raison suivante: nous considérons que ce n'était pas au secteur public de régler les problèmes du secteur privé et qu'il y a effectivement d'autres entreprises dans ce canton et dans ce pays qui ferment et où l'Etat n'a pas ensuite à jouer le rôle de pompier. Cependant, nous savons aussi que sur toute une série de dossiers, dont celui de la péréquation fédérale, nous attendons de la part des cantons de Zurich, Genève, Bâle et d'autres – des cantons dits forts – un regard à notre égard, dirions-nous, solidaire et fédéraliste, puisque nous savons aussi leur dire que nous sommes un canton faible et que nous ne pouvons pas honorer certains montants quand il s'agit de péréquation et que nous avons besoin de leur aide sur ces dossiers-là. Nous en avons donc tenu compte.

A cette analyse est encore venu s'ajouter l'emploi. Nous croyons qu'il faut savoir que si cette nouvelle compagnie ne démarre pas – et cela a été relevé dans l'intervention du groupe socialiste –, ce sont effectivement 35.000 emplois qui passent à la trappe ! Pourquoi 35.000 emplois ? On peut dire non, ce n'est pas vrai, vous n'y pensez pas, etc., mais l'aviation est un moyen de transport comme le train, comme d'autres moyens de transport et cela amène du monde chez nous. Cela amène du monde dans l'hôtellerie, dans le tourisme, dans une série de secteurs de sous-traitance qui font que –

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

et nous, canton de Neuchâtel, nous pourrions aussi être touché – nous avons des entreprises qui travaillent pour la compagnie Swissair au travers de toutes les autres sociétés que la compagnie possède.

Il y a aussi un autre élément qui nous a fait porter un regard différent de notre première analyse: c'est qu'il faut savoir que la place et l'économie suisses ont besoin d'avoir des aéroports et une compagnie aérienne performante. On peut se dire: «Nous, petits Suisses, nous n'en avons pas besoin! Nous prendrons d'autres compagnies, nous irons voler avec d'autres.» Les enjeux sont plus importants que cela, pour la simple et bonne raison que nous n'appartenons pas – Madame Catherine Schallenberger, vous l'avez dit – à l'Union européenne. Nous n'avons pas accepté non plus l'Espace économique européen. Il est vrai que l'Europe fait des choix, prend des décisions – les accords bilatéraux ne sont pas encore signés – et si nous n'y prenons pas garde, nous serons encore plus isolés. Le risque que nous prenons en n'ayant pas de compagnie aérienne nationale, c'est que les trois aéroports que nous possédons n'accueillent plus – parce que les autres compagnies peuvent le faire – de longs courriers. Voilà le risque que nous courons! Ce risque-là, nous ne voulons pas le prendre, raison pour laquelle nous pouvons entrer en matière avec le dossier Swissair qui nous est proposé. Nous ne pouvons pas imaginer que pour notre économie, pour nos entreprises, pour les personnes qui représentent le tissu humain de ce pays, il faudra, quand nous voudrions aller à l'étranger, prendre un court ou un moyen courrier Bâle - Francfort ou Kloten - Milan, pour ensuite avoir un long courrier qui nous emmènera ailleurs. Nous croyons que si l'on veut encore plus s'isoler, c'est le meilleur moyen pour y arriver!

Nous devons donc pouvoir donner un outil performant à l'économie et nous devons en tout cas croire en l'avenir d'une nouvelle société. Nous devons ensuite permettre à cette nouvelle société d'avoir, dans un deuxième temps, les moyens d'être concurrentielle et de pouvoir conduire des pourparlers avec les autres compagnies européennes, car, à moyen terme, nous aurons une compagnie européenne et non plus des compagnies nationales. On nous a assez reproché et on l'a assez regretté, quand il s'agissait de discuter des négociations pour les bilatérales ou pour l'Europe, que nous étions toujours sur un strapontin, que l'on ne nous demandait pas notre avis et que l'on regardait passer les avions – c'est le cas de le dire! –, eh bien, si on continue, on ne les regardera même plus passer les avions, parce qu'ils ne passeront plus ici! Ce risque-là, nous ne voulons pas le prendre!

Après de mûres réflexions, le Conseil d'Etat a pris l'option d'entrer en matière sur un montant maximum de 400.000 francs. Dès lors, il n'était pas question de dire: «Nous allons mettre les 400.000 francs, nous allons les proposer et nous n'allons rien dire au Grand Conseil, il va être mis devant le fait accompli.» Cela n'a jamais été notre analyse! Nous avons articulé

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

400.000 francs, parce qu'il y a quelques années, c'est le montant qu'un précédent Conseil d'Etat avait mis pour une autre compagnie aérienne qui n'a jamais vécu et jamais existé – nous ne souhaitons pas la même chose pour la suivante! –, nous considérons que l'on peut mettre cette enveloppe-là. Il n'est pas question de cacher quoi que ce soit à qui que ce soit. D'ailleurs, ce qui vous démontre que nous ne cachons rien et qu'il n'était pas question de le faire, c'est qu'à la sortie de la Conférence des directeurs suisses des finances, lorsque la question nous a été posée quant à savoir si nous entrons en matière ou pas, nous avons dit: « On entre en matière à raison de ce montant-là, rien de plus! » Cela a paru dans tous les médias, nous savions que tous les députés l'entendraient, nous savions qu'il y aurait un débat au Grand Conseil et nous y tenions, car il n'y avait pas de raison qu'il n'ait pas lieu.

Notre regard est donc celui-là. Il consiste à dire, par rapport à ce qui se passe, même si maintenant nous recevons un courrier de la présidente de la Conférence suisse des directeurs des finances qui nous dit – maintenant en plus, le montant a à peine augmenté, on est presque à 1 million de francs –: « Vous devez verser le montant, donnez-vous les moyens au travers de vos actes politiques, etc. de nous verser le montant! », nous n'allons pouvoir que confirmer que nous, Conseil d'Etat – et vous allez nous donner votre regard – nous n'entrons en matière qu'à hauteur de 400.000 francs au maximum, parce que nous considérons que pour la place suisse, pour le canton, pour notre économie, nous devons pouvoir nous donner les moyens de faire perdurer des emplois, car la fracture sociale sera encore plus importante si rien ne se passe!

*Le président:* – Nous vous remercions, Madame la cheffe de département, de votre prise de position. Pour la clarté des débats, nous proposons de grouper, dans un premier tour de questions, celles qui concernent le dossier Swissair.

M<sup>me</sup> *Thérèse Humair:* – Le groupe libéral-PPN n'a pas pris position hier. En effet, nous souhaitons avoir le reflet de la conseillère d'Etat et notamment aussi connaître encore un montant: l'étendue des dégâts causés par la défunte compagnie Swissair pour notre canton. Nous avons entendu ce chiffre hier soir à la radio. Les pertes que nous jugions déjà importantes se sont hélas confirmées! Ceci nous reconforte dans un premier temps dans la position qui est la nôtre. Le dossier Swissair, qui d'ailleurs change de visage chaque jour, ne nous inspire pas vraiment confiance.

Cependant, il y a l'emploi. A ce sujet, nous rejoignons les groupes PopEcoSol et socialiste. Nous sommes très soucieux pour l'emploi et fortement surpris de l'absence d'un plan social. De l'autre côté, il y a des députés qui trouvent que l'Etat ne peut pas maintenir, d'une manière un peu artificielle, des emplois en activité qui, à moyen terme, n'auront plus vraiment de raison d'être.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

Le nouveau projet de la nouvelle compagnie nous semblait surdimensionné. A notre avis, il était normal que Crossair puisse prendre à son compte quelques destinations de long courrier, tel était même son devoir. Ce devoir est stratégique pour notre place économique, mais peut-être sans pour autant reprendre toute la flotte, tous les vols, dont l'expérience a largement prouvé une absence de rentabilité. Quels sont les critères pour le prochain sauvetage? Quelles seront les entreprises que le Conseil fédéral prévoit d'aider de manière similaire?

Un constat s'impose, mais nous n'aimerions pas allonger sur une question qui a déjà été résolue par les Chambres fédérales qui ont donné leur feu vert. Il ne nous appartient pas dès lors de débattre de cette question. Cependant, la question qui se pose tout de même à nous est la suivante: est-il opportun que le canton participe au règlement de la facture et de combien? Vous l'avez compris, on a tout d'abord tendance à dire: «*Niet*, pas un centime car on va tout perdre!» Cependant – nous vous l'avons dit au départ –, il est vrai qu'il y a l'emploi et que cela nous touche énormément. Il y a surtout aussi la solidarité. Il y a les précédents, la position du canton de Neuchâtel, les relations intercantionales. Nous croyons avoir donné la compétence au Conseil d'Etat, une compétence qui va jusqu'à 400.000 francs. Nous ne voulons pas la lui retirer aujourd'hui.

Mais si le groupe libéral-PPN est plutôt favorable en disant qu'il revient au Conseil d'Etat de négocier, de juger la situation, d'intervenir par rapport à la solidarité, aux précédents et à nos relations avec les autres cantons, nous pensons qu'il lui serait quand même bon de connaître la position un peu plus claire de ce parlement. Tout ce que nous avons entendu hier ce fut: «Oui, mais..., oui, mais surtout pas plus, oui, mais on n'est pas tout à fait sûr.» Nous aimerions donc proposer la chose suivante. Le groupe libéral-PPN a une position claire puisqu'il n'aimerait pas qu'on aille au-dessus de 400.000 francs, jamais. Néanmoins, nous proposons et demandons à M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat si elle souhaiterait connaître la position du parlement par un vote consultatif. Il s'agit d'une proposition que nous vous faisons. La compétence appartient au Conseil d'Etat, mais il peut tout de même souhaiter un vote indicatif.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Nous nous sommes rendu compte que nous n'avons pas répondu à toutes les questions qui figurent au bas de l'interpellation 01.157 et nous vous prions de nous en excuser.

Vous nous demandez si nous subordonnons la participation du canton de Neuchâtel à la création de Crossair 26/26 – nous vous rappelons que c'est Crossair 26/26/82, car il y a 82 avions Crossair, 26 longs courriers et 26 moyens et courts courriers Swissair – à certaines conditions. Oui, et nous avons mentionné ces conditions dans le communiqué de presse que nous avons fait paraître le 24 octobre. Nous vous les rappelons:

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

*Le Conseil d'Etat conditionnerait un éventuel engagement de sa part à la réintroduction de lignes intercontinentales sur l'aéroport de Cointrin, très importantes pour l'économie romande et neuchâteloise. Il précise qu'il désire être informé sur un engagement financier traduit par une perte sèche ou par une participation au capital.*

Par ailleurs, le Conseil d'Etat demande également si son engagement dans la nouvelle société pourrait se faire, dans la mesure où il y aurait un plan social garanti, ainsi que la présence d'un business-plan.

En réponse à la troisième question qui consiste à dire: « Est-il prêt à intervenir auprès des banques pour leur demander de financer un plan social? », nous croyons qu'il nous est difficile de nous adresser aux banques et de leur demander un plan social pour la compagnie « mourante » ou qui va se terminer le 5 ou le 6 décembre, puisque normalement, la nouvelle compagnie devrait entrer en action à ce moment-là. Par contre, nous considérons que pour la nouvelle compagnie, nous devrions avoir l'assurance qu'un plan social sera mis en place et c'est cela que nous demandons.

Ensuite, une autre question: « Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de se joindre au groupe d'actionnaires?... » S'agira-t-il du groupe d'actionnaires ou uniquement des cantons, puisque le canton de Vaud a également demandé à ce qu'il y ait aussi des poursuites qui aient lieu? Nous allons effectivement porter plainte pénale. C'est le canton qui va le faire. Nous avons posé la question quant à savoir si la Caisse de pensions voulait se joindre à nous et nous avons préféré y aller nous, l'Etat. C'est ce que la Caisse de pensions nous propose – nous devons encore en discuter avec eux au mois de décembre – mais nous imaginons que c'est l'Etat qui partira lui en avant avec cette action-là et que la Caisse de pensions viendra en renfort si cela s'avère nécessaire dans un deuxième temps.

Vous aviez demandé également quels étaient les montants qui étaient concernés. Nous rappelons qu'il s'agit de 800.000 francs pour la Caisse de pensions et de 200.000 francs pour les actions au niveau de l'Etat.

*Le président:* – Concernant l'interpellation du groupe socialiste 01.157, les interpellateurs sont-ils satisfaits de la réponse du Conseil d'Etat?

*M. Michel Bise:* – La réponse est oui, globalement.

*M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Nous revenons sur la question qui a été posée par la représentante du groupe libéral-PPN quant à savoir si nous entrons en matière avec un vote consultatif. Nous n'y voyons pas d'inconvénient, Madame la députée. Si effectivement, vous désirez qu'il y ait un vote consultatif, cela nous donnera la température de l'hémicycle. Cependant, le Conseil d'Etat a le choix de prendre ensuite sa décision. Nous entrons en matière.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

*Le président:* – Au sujet du vote consultatif, permettez-nous de donner la position du président du Grand Conseil. Nous croyons que nous ne devons pas interférer dans les responsabilités et les compétences respectives des deux instances. La loi d'organisation du Grand Conseil ne prévoit pas ce type de démarche. Mais bien sûr, le Grand Conseil est souverain en ce qui concerne ces décisions-là. Cas échéant, s'il s'agit d'une décision ferme, le bureau serait alors invité à se réunir pour prendre formellement position sur cette idée-là.

*M. Bernard Zumsteg:* – Nous remercions le Conseil d'Etat de sa prise de position. Nous aurions deux questions.

Dans la précédente compagnie à laquelle vous avez fait allusion, Madame la cheffe du département – nous supposons qu'il s'agit de la Swiss World Airlines (SWA) – avez-vous payé ce montant de 400.000 francs ou n'était-ce qu'une promesse qui n'a pas dû être exécutée, puisque la compagnie n'a jamais vu le jour?

Deuxième question: lors de vos grandes délibérations durant lesquelles vous vous êtes concertés quelque peu au sein du Conseil d'Etat, vous êtes-vous arrêtés à 400.000 francs parce que cela relève de votre compétence, ou bien une appréciation de la situation aurait-elle poussé le Conseil d'Etat à augmenter sa participation si la compétence lui en était donnée? Puisque nos précédentes questions étaient trop rapides, nous reprenons la nature même de notre question dans un vocabulaire plus simple: 400.000 francs correspondent à la compétence actuelle du Conseil d'Etat. Si la compétence du Conseil d'Etat avait été supérieure, auriez-vous augmenté la participation du canton de Neuchâtel au nouveau capital de la Crossair Plus?

*M. Alain Bringolf:* – Nous pourrions presque être satisfait de la réponse de la représentante du Conseil d'Etat, parce que nous demandons qu'il y ait une consultation et elle ne s'y oppose pas. Nous nous retrouvons alors avec le parti libéral-PPN.

Ensuite, si nous avons bien compris, le plan social a été demandé comme condition du versement des 400.000 francs. Nous aimerions avoir des précisions. Est-ce un plan social pour la nouvelle compagnie qui n'est pas encore créée et qui marchera peut-être ou pas?

Tout ce souci pour les emplois nous réjouit et nous réchauffe le cœur. Encore faudrait-il songer à se préoccuper des emplois avant qu'ils ne soient perdus plutôt qu'après. Pour le moment, sur ce problème des emplois, l'aspect dramatique des choses concerne ceux qui ont été perdus. Si nous interprétons justement – mais ce n'est peut-être pas juste –, si le Conseil d'Etat met les 400.000 francs à condition qu'un plan social soit garanti, nous sommes alors tout à fait tranquille: il ne versera pas les 400.000 francs... parce qu'il n'y aura pas de plan social! Nous voulons bien que l'on sauve les 35.000 emplois

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

perdus, mais concernant les quelques milliers – 10.000, 12.000 ou 15.000 emplois, nous ne savons pas – qui sont déjà perdus, pour ceux-là, il n'y aura rien. Nous aimerions dès lors savoir quel regard on porte à ce sujet.

Pour notre groupe, nous restons sur notre position. Nous aurions envie de dire que c'est « ou bien/ou bien » dans de telles situations. Ou bien le privé, qui est encouragé par la majorité politique de ce pays se débrouille avec ses problèmes – des problèmes qu'il se crée, car telle est sa logique: on gagne, on perd, des fois on perd, des fois on gagne, ce qui est regrettable pour tous ceux qui en font les frais –, ou bien on dit: « Il faut une compagnie nationale », mais alors une vraie compagnie nationale à l'image d'Air France. On prendrait la majorité des actions, on la guiderait et on en bénéficierait financièrement quand elle ferait des profits et on la soutiendrait quand elle irait moins bien. Mais cette espèce de situation un peu ambiguë où l'on aide un peu, parce que quand même, si l'on n'aide pas, ce serait pire que si l'on aidait, c'est quand même un problème qui est inconfortable.

Dans les arguments que vous avez évoqués – et que nous comprenons bien, par ailleurs – nous nous demandons quelle sera la situation des cantons de Berne et du Jura qui ont décidé de ne pas participer.

M. *Adriano Cramer*: – Pour la sauvegarde de l'emploi, nous sommes d'accord avec la proposition des 400.000 francs. Nous tenons cependant à dire qu'en plus du plan social, le versement des 400.000 francs doit être aussi lié au fait que les dispositions légales, notamment sur le transfert d'entreprises ainsi que le code des obligations, soient entièrement respectées dans ces cas-là et que l'on ne puisse pas les violer comme cela a été proposé maintenant pour la nouvelle compagnie, en disant: « Nous reprenons le personnel avec des prestations inférieures. » Cela nous tenons aussi à le préciser.

M. *Michel Barben*: – Ces 400.000 francs sont-ils versés pour participer au capital de l'entreprise ou pour participer au plan social? Nous aimerions véritablement des précisions du Conseil d'Etat, car cela s'embrouille un peu dans notre esprit.

M. *Michel Bise*: – Nous croyons pouvoir dire que beaucoup de monde dans cette assemblée partage l'analyse qui a été faite de ce dossier par le Conseil d'Etat. Nous avons le sentiment que l'on pourrait prolonger le débat extrêmement longtemps si l'on en vient à discuter des modalités qui devraient forcément être respectées pour que l'Etat accepte de verser ce montant de 400.000 francs, qu'il a fixé comme montant plafond.

Dans ce cadre-là, nous croyons qu'il nous faut faire confiance au Conseil d'Etat. Nous croyons que l'on peut lui faire confiance sur la base des déclarations qui ont été faites tout à l'heure et partir du précepte que nous avons aujourd'hui à prendre une décision de principe essentiellement.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

Nous constatons que, sur la base des déclarations qui ont été faites hier – comme tel est d’ailleurs fréquemment le cas dans les dossiers – les non s’accumulent, mais sont de nature totalement différente.

Si, dans sa majorité – car nous ne l’avons peut-être pas suffisamment souligné hier dans notre intervention –, le groupe socialiste est favorable au soutien du canton de Neuchâtel, cela essentiellement pour des questions pragmatiques. Le canton de Neuchâtel doit dans la mesure du possible participer à sauver 35.000 emplois. Cette analyse, encore une fois, n’a pas été partagée par certains députés de notre groupe qui considèrent que la condition essentielle de ce soutien du canton devrait être qu’il soit mis sur pied un plan social pour les 4500 personnes qui se sont déjà vu licenciées.

Si nous disons que les non dont il a été question hier sont de nature différente, on peut finalement très simplement en faire l’analyse. On a le non du groupe radical qui dit que l’Etat n’a par principe pas à intervenir pour sauver une entreprise privée, ce qui revient à dire que, selon son analyse, l’Etat en a déjà fait trop. La Confédération – nous vous le rappelons –, n’envisage d’investir que 600 millions de francs dans la nouvelle compagnie à créer. Elle a cependant déjà versé pratiquement 1,5 milliard de francs, pour que les avions de Swissair puissent continuer à voler. Les radicaux considèrent donc que la Confédération en a fait un peu trop et cela pour des questions purement idéologiques.

Nous ne voudrions pas anticiper sur un autre débat que nous aurons tout à l’heure, mais le groupe radical fait preuve d’une incohérence absolument crasse et invraisemblable, nous semble-t-il. Lorsque l’on regarde l’amendement au budget qui a été déposé pour augmenter les crédits d’investissement en faveur de l’entretien des routes, quel est l’objectif de cet amendement? Est-ce vraiment celui d’améliorer l’état des routes ou est-ce celui de venir en aide à des entreprises de génie civil. A voir le premier signataire de cet amendement, nous partons du principe que c’est la deuxième variante.

Le groupe radical est donc naturellement favorable à ce que, dans certaines circonstances, lorsque cela l’arrange, on vienne en aide à des entreprises privées, de manière peut-être plus indirecte, mais le résultat est quoi qu’il en soit le même.

Le groupe PopEcoSol est parti du principe que, à l’inverse, l’Etat n’en a pas fait suffisamment. L’Etat devait financer la nouvelle compagnie, mais devait aussi nécessairement avancer des fonds pour qu’un plan social puisse être mis sur pied. Nous comprenons parfaitement cette critique et nous sommes le premier à considérer qu’il est absolument indispensable qu’un plan social soit élaboré de manière à ce que les 4500 employés qui ont perdu leur poste de travail ne soient pas – si vous nous permettez l’expression – largués. Cependant, nous aurions préféré que le groupe PopEcoSol se montre plus cohérent et dise: « Le canton de Neuchâtel verse 400.000 francs dans l’espoir de sauver 35.000 emplois, mais on aimerait bien qu’il verse un peu dans le

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

but de financer, cas échéant et à certaines conditions, un plan social.» En effet, il s'agit, selon nous, de deux dossiers distincts. Il y a le problème du plan social et celui de la création d'une nouvelle compagnie d'aviation.

Il est donc possible de dire deux fois non ; non à l'un et l'autre des dossiers ; deux fois oui ; oui à l'un et à l'autre des dossiers ; et oui à l'un et non à l'autre ! Il s'agit, encore une fois et à notre avis, de dossiers distincts. Pourquoi sont-ils distincts ? Parce que, dans le cas qui nous occupe, il s'agit de déterminer si, à titre tout à fait exceptionnel, les collectivités publiques peuvent venir en aide à une entreprise privée. Pourquoi à titre tout à fait exceptionnel ? Parce que l'on peut quand même partir du principe qu'il n'arrivera pas tous les jours qu'une entreprise soit en état de faillite, entreprise qui emploie 35.000 ou 40.000 personnes, si l'on tient compte des personnes déjà licenciées. Donc, l'aide que la Confédération a acceptée d'apporter est une aide à l'entreprise. Le problème du plan social est différent, parce que ce que l'on demande à la Confédération ainsi qu'aux cantons est plus une aide aux personnes. Il faut malheureusement vous rendre compte qu'il continuera à y avoir dans notre pays des entreprises beaucoup plus petites que Swissair qui se trouveront dans des difficultés et qui devront licencier l'ensemble de leur personnel. Dans ce cas-là le risque est que les employés qui perdent leur emploi dans tous les cas de faillite interviennent systématiquement auprès de la Confédération en disant : «Egalité de traitement : vous avez aidé le personnel de Swissair licencié, aidez-nous !»

A notre avis, c'est la raison pour laquelle l'approche des deux dossiers doit être totalement différente. Nous trouvons que, dans la proposition du groupe PopEcoSol, si l'on essaie de se montrer pragmatique, il y a un certain illogisme : cela revient à dire qu'il est anormal – et nous sommes d'accord, encore une fois, avec eux – qu'il n'y ait pas de plan social pour 4500 emplois, mais nous préférons qu'il y ait 40.000 chômeurs sans plan social. Il y a donc un certain illogisme auquel nous ne pouvons pas nous rallier.

Encore une fois, la majorité du groupe socialiste est favorable au soutien du canton de Neuchâtel essentiellement pour des questions pragmatiques.

*M. Damien Cottier* : – Monsieur le président, vous avez organisé un programme de formation permanente pour députés. Nous vous en remercions, nous voyons que cela continue puisque le député Michel Bise donne la leçon à l'ensemble du Grand Conseil !

Il nous semble que le débat est en train de sortir complètement du cadre qu'il devait avoir. On parle de conditions, de votations, de tout ce plan social. Nous étions assez d'accord avec la première phrase de l'intervention de notre préopinant lorsqu'il a dit que l'on ne doit pas débattre de toutes ces conditions, mais nous sommes moins d'accord avec la suite lorsqu'il commence à en débattre quand même.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

Il nous semble que ce débat ne doit pas avoir lieu dans ce cadre. Il s'agissait d'interroger le Conseil d'Etat sur ce qu'il a fait, sur les négociations qu'il a eues et sur ses intentions, ce qui a été fait. Nous avons obtenu les réponses que nous souhaitions obtenir.

Nous nous exprimons à titre personnel, mais nous croyons que la plupart des députés radicaux seront d'accord avec nous. Il n'y a pas à prendre position, dans cet hémicycle, sur cette décision qui relève de la compétence du Conseil d'Etat selon la loi et la Constitution. Il n'y a aucune procédure qui a été mise en place pour que le Grand Conseil s'exprime. Nous n'avons pas de rapport du Conseil d'Etat ce qui est toujours la condition préalable à une prise de position. Il n'y a pas de proposition du Conseil d'Etat, puisque c'est de sa compétence. Il n'y a aucune procédure qui nous permette de prendre position. Si un groupe ou un autre avait souhaité que nous prenions position, ne serait-ce que symboliquement, il aurait fallu pour le moins qu'il y ait une résolution sur laquelle nous aurions pu nous exprimer, mais ce n'est pas le cas. Par conséquent, nous ne comprenons pas la teneur de ce débat.

En ce qui concerne le plan social, ce débat a lieu dans tous les parlements, ainsi qu'au parlement fédéral. Nous avons une position assez légaliste qui est celle de dire qu'il ne revient pas au Grand Conseil neuchâtelois de déterminer si le plan social doit s'appliquer et selon quels critères. Il y a des lois et le code des obligations qui le fixent. Si cela entre dans le cadre de ce que détermine le code des obligations, cela s'appliquera parce que nous sommes dans un Etat de droit, et si cela ne s'applique pas, il n'y a pas lieu à ce que le Grand Conseil neuchâtelois fasse des péréoraisons pour estimer qu'il faut l'appliquer.

Restons dans le cadre du débat qui nous était proposé! Nous avons posé des questions et obtenu des réponses. En conséquence, nous ne voyons pas pourquoi le Grand Conseil devrait ensuite procéder à un vote.

*M. Jean-Claude Baudoin* : – Avant que ne commence un autre débat, nous aimerions dire au député Michel Bise que nous n'aurions jamais fait un amendement pour sauver une entreprise en faillite. Il s'agit d'un autre débat et d'un autre sujet autrement plus importants pour le canton de Neuchâtel.

*M<sup>me</sup> Thérèse Humair* : – Nous ne voulions pas déclencher une polémique avec notre proposition de vote consultatif. Pour nous, il s'agissait d'une évidence pour renforcer peut-être la position du Conseil d'Etat vis-à-vis de la population. Il nous semble assez difficile de comprendre, pour le commun des mortels, pour notre population, pourquoi le Grand Conseil est pour ou contre cette décision du Conseil d'Etat. Le but était de lui donner une légitimité. Nous n'allons pas insister sur cette demande, à moins que les autres groupes souhaitent ce vote consultatif. Il s'agissait d'une proposition qui nous semblait bonne pour clarifier les débats. Or, il semble qu'elle les compliquerait plutôt. Nous retirons donc notre proposition.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Monsieur Bernard Zumsteg, vous avez demandé si le montant avait été versé à la société SWA. Nous vous répondons que oui, le montant a été versé à l'époque.

Vous avez demandé si le montant de 400.000 francs était un montant que nous avons déterminé comme cela, mais que nous aurions été prêt à mettre plus. Nous vous disons non, c'est un montant que nous avons déterminé et nous ne le changerons pas. Nous aurions très bien pu acheter des actions, nous ne vous aurions rien dit, et nous aurions pu placer 2 millions de francs dans cette compagnie. Nous aurions pu mettre cela au patrimoine financier et vous auriez alors découvert que nous avons acheté des actions de la nouvelle société pour 2 millions de francs. Cela, nous ne voulons pas le faire. C'est la raison pour laquelle nous vous indiquons que c'est un montant de 400.000 francs et nous restons à ce montant-là.

Nous croyons avoir également répondu à M. Michel Barben qui demandait s'il s'agissait d'une participation au capital-actions. C'est le cas, Monsieur Michel Barben, c'est ce qui nous est d'ailleurs demandé par le Conseil fédéral, c'est de participer, à hauteur d'un montant qu'il nous a indiqué par rapport à une répartition entre les cantons, à un capital-actions. Nous considérons que nous pouvons entrer en matière sur le montant que nous vous avons proposé et pas autre chose.

M. Adriano Cramerì a relevé le problème du plan social et du code des obligations. Dans le courrier que nous ferons parvenir au Conseil fédéral, nous le rendrons attentif au fait que nous tenons à ce qu'il respecte ces éléments-là.

En ce qui concerne le plan social, on ne nous a pas demandé notre avis pour qu'il y ait un plan social ou qu'il n'y en ait pas pour l'ancienne compagnie. C'est la raison pour laquelle nous pouvons difficilement nous exprimer par rapport à l'ancienne compagnie qui risque de s'arrêter et qui va donner naissance à une nouvelle compagnie à partir du 6 décembre 2001. Par contre, pour la nouvelle compagnie, il nous est demandé d'entrer dans le capital-actions. Là, nous pouvons dire: « Nous aimerions que figure un plan social et nous vous rendons attentifs que nous porterons un regard particulier sur ce point-là. »

C'est la raison pour laquelle nous vous disons que nous entrons en matière sur ce montant de 400.000 francs et que nous sommes prêt à le mettre. Nous sommes favorable au plan social, mais pour la nouvelle compagnie, parce que c'est là que nous pouvons intervenir parce que c'est sur ce montant-là que nous devons nous exprimer.

M. *Max Schafroth*: – Nous posons une question toute simple au Conseil d'Etat: si la Confédération vient à vous tirer l'oreille parce que vous n'êtes pas d'accord de mettre les 900.000 francs ou 1 million de francs, le Grand Conseil devra-t-il se prononcer sur la rallonge ou sur l'ensemble ?

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Comme il s'agit de placements, la Confédération n'a pas de raison de venir nous tirer l'oreille ! S'il s'agissait de subventions, là, ce serait différent. Là, il pourrait effectivement nous dire que cela ne va pas. La Confédération nous demande de mettre un montant par rapport à des placements. Nous disons que nous mettons ce montant-là et voilà.

*Le président*: – Nous avons l'impression que le Grand Conseil a pu largement s'exprimer sur le dossier Swissair. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que l'horaire tourne. Y a-t-il encore des questions brûlantes sur le dossier Swissair ?

M. *Alain Bringolf*: – La seule cohérence est que l'économie de marché se retrouve devant son propre mur et advienne que pourra !

*Le président*: – Nous vous invitons à prendre les autres questions qui ont trait au Département des finances et des affaires sociales.

M. *Francis Berthoud*: – Nous avons commencé notre intervention à propos des programmes d'insertion en disant que nous n'avions pas encore déposé d'amendement car nous étions dans l'attente des réponses données par le Conseil d'Etat aux questions posées sur ce point.

Contrairement à ces deux dernières années, nous ne déposerons pas d'amendement, car les réponses données nous ont satisfait au-delà de nos espérances. Nous nous réjouissons de l'engagement du Conseil d'Etat dans ce dossier de la réinsertion sociale et professionnelle. Nous vous donnons acte, Madame la conseillère d'Etat, qu'à votre place, nous n'aurions pas défendu ce dossier avec plus de conviction. C'est pourquoi nous attendons avec sérénité que le Conseil d'Etat passe aux actes !

M. *Claude Borel*: – M<sup>me</sup> la cheffe du Département des finances et des affaires sociales vient d'affirmer qu'à l'instar du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat recommandait aux assurés de changer de caisse-maladie en cas de sensible augmentation des primes. Le gouvernement peut-il nous dire ce que coûtent aux caisses-maladie, en frais administratifs, ces énormes transhumances annuelles et quelles incidences elles peuvent avoir sur les primes de l'année suivante ? Quelle influence cela a-t-il aussi sur la reconstitution des réserves des caisses-maladie dans la mesure où, sauf erreur, celles-ci ne sont pas transférées en cas de transferts d'assurés ?

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel*: – Concernant GESPA, Madame la conseillère d'Etat, nous vous remercions de votre réponse. Pouvez-vous nous assurer que le rapport de bilan sera prêt avant 2003, soit avant que les autres services commencent avec cette expérience ? Pouvez-vous vous engager à ne pas limiter

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

la consultation aux seuls chefs de service, mais permettre vraiment à l'ensemble du personnel qui est soumis à ce système de faire toutes ses remarques pour qu'une analyse détaillée des problèmes que pose ce système puisse être faite.

Par rapport à ce que vous appelez les clients – que nous appellerions plutôt les usagers –, il est plus délicat de savoir comment organiser la consultation puisque, par exemple à l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), les usagers – que vous appelez les clients – ne savent pas que lorsqu'ils sont face à un psychologue, ce dernier compte le temps et doit noter le temps qui est consacré au dossier. A partir de là, un flou évident existe. Il est plus difficile pour les usagers de percevoir les problèmes que pour ceux qui font le travail et qui les perçoivent de l'intérieur. Nous pensons qu'il est très important que l'on puisse avoir la plus large consultation possible, y compris des clients, que nous appelons les usagers. Nous insistons à ce sujet parce qu'il y a tout un concept que nous contestons derrière ce vocabulaire. Nous ne voulons pas d'un service public qui soit un service marchand. Nous n'acceptons donc pas ce vocabulaire. Le poids des mots signifie beaucoup de choses.

Question : est-il possible qu'il y ait une large consultation de tous les milieux intéressés et en particulier du personnel soumis à GESPA ?

*M. Olivier Haussener* : – Nous avons pris acte des réponses du gouvernement quant à nos questions sur notre travail du week-end. Ces réponses nous confortent dans l'option que nous avons prise s'agissant du choix entre une interpellation ou des questions. Cela nous évite bien sûr de devoir répondre par la négative à la question du président quant à la satisfaction ou non de l'interpellateur.

Nous constatons qu'il vous manque encore beaucoup d'éléments, Madame la cheffe du département, afin que vous puissiez répondre de façon complète à nos demandes. Mais nous voyons également que seuls huit mois d'expérience du nouveau régime fiscal vous ont suffi pour apprécier la dotation du Fonds de péréquation.

Quant à votre réponse sur la neutralité du premier volet de désenchevêtrement, où plus de 2 millions de francs sont en défaveur des communes, on constate vraiment un manque à gagner pour les communes qui fait partie intégrante des transferts de charges et recettes qui avaient été définis lors de ce premier désenchevêtrement. A notre sens, ces montants ne vous appartiennent pas. Il nous semble qu'il serait bon de les redonner. Nous ne croyons pas que l'Etat puisse en disposer ou en faire l'utilisation que vous prévoyiez. En effet, concernant le deuxième volet de désenchevêtrement, en espérant qu'il verra peut-être le jour en 2002, voire en 2003, si l'Etat met chaque année 2 millions de francs de plus qui ne lui appartiennent pas, il nous semble qu'il va être difficile de faire ce deuxième volet de désenchevêtrement.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

De plus, il nous semble que ces montants feraient également du bien aux communes. Il faudrait les leur redistribuer du moment qu'ils faisaient partie de ce *deal* qui avait été convenu et que ces 2 millions de francs représentent tout de même près de 15 francs par habitant. Alors, lorsque l'on revoit la dotation annuelle – parce qu'il y a des communes qui ne sont pas servies à satisfaction – et que l'on ne répond pas à certains buts, il nous semble que ce serait aussi une aide que l'on pourrait apporter à ces communes compte tenu des différences que l'on observe dans ce désenchevêtrement.

Nous constatons donc que le Conseil d'Etat n'a aucune ligne directrice quant à l'application de la péréquation financière et du désenchevêtrement, dossier qui fait partie intégrante de la planification financière. Aussi, nous remarquons que notre gouvernement, qui avait lui-même proposé des systèmes se basant sur des coefficients et des variables mesurables, intervient comme bon lui semble en oubliant l'esprit avec lequel ces mesures avaient été adoptées, tant par le Grand Conseil que par le peuple.

M<sup>me</sup> *Joëlle Kuhn-Rognon* : – Nous tenons à revenir sur les réponses que la cheffe du Département des finances et des affaires sociales nous a apportées à propos de la réduction des primes d'assurance-maladie. Nous avons compris que le Conseil d'Etat regrettait la situation présente. Pour 2002 – si nous avons bien entendu, et nous demandons confirmation –, cela ne figure en effet pas dans le budget qui nous est présenté aujourd'hui. Il s'agit de 5 millions de francs d'insuffisances d'aide que le Conseil d'Etat doit déplorer, dont 3 millions de francs de la part de la Confédération. Nous demandons confirmation.

Pour le groupe PopEcoSol – et nous en sommes sûre pour de très nombreux députés dans cet hémicycle –, il ne suffit pas de déplorer cette situation. A la clé, il y a des gens, des familles, des employés, des indépendants aussi, aux revenus modestes qui sont dans leur majorité les plus bas de Suisse. Il y a des personnes qui vont devoir payer des primes qui sont parmi les plus élevées de Suisse avec une baisse importante des aides; au surplus, pour l'instant, nous regrettons que M<sup>me</sup> la cheffe du Département des finances et des affaires sociales ne se soit pas assez préoccupée de cette baisse.

Nous ne pouvons pas accepter l'attentisme. Il faut donc agir et le Conseil d'Etat doit le faire auprès des autorités fédérales. Le Conseil d'Etat doit également proposer au plus vite des mesures satisfaisantes. Vous savez de toute façon que ces insuffisances d'aide aux primes d'assurance-maladie ressortiront dans un autre poste des comptes. Soyons transparents, ce sera celui de l'aide sociale dont nous avons déjà longuement débattu. Ainsi, il s'agit non seulement de poursuivre une politique sociale juste, mais aussi de mener une gestion transparente. Vous comprendrez donc que nous sommes surpris que le Conseil d'Etat n'ait pas encore été saisi de cette question

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

et n'ait pas pu prendre de décision sur les mesures qui s'imposent pour répercuter ces baisses et qu'il ne puisse pas nous présenter à ce jour, les raisons qui vont justifier ces mesures qui prendront donc effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 nous tenons à vous le rappeler. Nous attendons donc que le Conseil d'Etat nous remette un rapport au plus vite sur cette question et nous nous réservons la possibilité de déposer un postulat demandant une augmentation budgétaire dans le courant de l'année 2002 si ce dossier ne devait pas nous donner satisfaction.

Nous sommes sûre que le Conseil d'Etat est préoccupé par cette situation et qu'il a déjà pensé aux incidences lourdes que ce dossier aura sur une partie importante de la population. Nous croyons que le Conseil d'Etat sera à même de faire des propositions qui satisfassent à une politique sociale qui mérite ce nom.

*M. Laurent Debrot:* – La cheffe du Département des finances et des affaires sociales nous a dit tout à l'heure que les 400.000 francs qu'elle entendait mettre pour la nouvelle compagnie d'aviation relevaient de sa compétence, ne serait-ce que comme placements. Nous souhaitons cependant la rendre attentive à la loi sur les finances qui mentionne à son article 46, que le Département des finances et des affaires sociales a notamment les compétences de, nous citons la lettre *i*: « gérer et placer le patrimoine financier à des conditions judicieuses de sécurité et de rapport sous réserve de la compétence d'une autre autorité ». Est-ce que la cheffe du département juge que ce placement est un placement judicieux et de sécurité? Nous en doutons.

Toutefois, si elle utilise l'autre compétence pour obtenir ces 400.000 francs, la compétence d'engagement de dépenses nouvelles, comme indiqué à l'article 45 de la loi sur les finances, il faut rappeler que la loi sur les finances indique, à l'article 4, que toute dépense doit reposer sur la Constitution, sur une loi ou un décret de portée générale. Or, nous ne voyons pas très bien quelle loi, quel décret de portée générale ou quel article de la Constitution permettrait au Conseil d'Etat d'engager une telle dépense. Nous aimerions avoir une réponse à ce sujet.

*Le président:* – Avant de donner la parole à M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet, cheffe du Département des finances et des affaires sociales, nous aimerions attirer l'attention des députés sur la concision qu'il faut avoir dans les débats et sur le fait qu'il faut éviter de revenir sur les questions. L'histoire du patrimoine financier administratif, Monsieur Laurent Debrot, cela a été expliqué tout à l'heure. Si l'on revient régulièrement avec des questions supplémentaires, on ne va jamais s'en sortir. Nous invitons les chefs de groupes à discuter avec leur groupe durant la pause pour organiser les débats de la deuxième partie de la journée. Sans cela, nous ne pourrons pas mettre le budget sous toit tout à l'heure.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Concernant la première question concernant les primes d'assurance-maladie et les frais administratifs que les transferts occasionnaient, vous avez raison, Monsieur le député, il est vrai que cela occasionne des frais très importants. Vous voyez des caisses qui étaient intéressantes une année ne plus l'être l'année suivante, parce que les frais administratifs ont, entre autres, augmenté. Par contre, le montant exact, nous ne l'avons pas. Actuellement, nous ne pouvons pas vous dire quel est le coût administratif.

Ce qui a pu être vu par rapport à Visana – c'est l'information que nous pouvons vous donner –, c'est qu'il y a eu 35.000 transferts et que le coût est de 350.000 francs. C'est la seule information que nous pouvons vous donner par rapport à cette question-là.

Madame Marianne Ebel, vous avez mis en exergue le mot « client » par rapport au mot « usager ». Il est clair que lorsque l'on parle de l'OCOSP en particulier, il s'agit d'usager. Nous, nous parlions GESPA notion fonction publique. Suivant le secteur dans lequel on est, on travaille avec des personnes qui peuvent parfois être des usagers mais qui sont aussi des clients. Donc, ne nous cantonnez pas, s'il vous plaît, dans un regard qui, en l'occurrence, n'est pas celui que nous avons habituellement.

Vous avez demandé qu'il y ait un rapport. Nous savons qu'un rapport intermédiaire va être réalisé. Il sera effectivement mis à la disposition des chefs de service, mais c'est aux chefs de service de le mettre à la disposition de leurs collaborateurs, puisque le travail aura été fait ensemble. Nous croyons que, pour nous, c'est une évidence que le document sera mis à la disposition des personnes qui y ont travaillé, qui ont formulé des remarques, qui ont fait un certain nombre de communications, d'informations, voire remarqué ce qui ne jouait pas pour aller de l'avant avec ce dossier. Donc, dans un premier temps, c'est ce qui a été prévu. Nous regarderons encore avec nos services comment cela s'est organisé. Ensuite, nous pourrons vous donner, prochainement, une réponse, mais il est question que chacun puisse avoir accès au document qui sera le résultat des remarques et de l'expérience GESPA dans les services concernés.

Monsieur Olivier Haussener, vous êtes intervenu au sujet du désenchevêtrement. Nous prenons note des remarques que vous avez formulées et nous en tiendrons compte par rapport à la deuxième partie du désenchevêtrement, mais nous n'allons pas relancer le débat de la péréquation.

Concernant l'assurance-maladie, les chiffres que nous vous avons donnés, Madame, correspondent à la réalité. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que le canton de Neuchâtel octroie effectivement le maximum, dans tous les domaines, de ce que la Confédération nous permet d'octroyer. On a fait le maximum et on est déjà au maximum de ce que l'on peut faire.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

On ne peut pas aller plus loin. C'est ce que nous pouvons vous répondre dans un premier temps. Vous êtes surprise que l'on n'ait pas encore pris une décision. C'est juste, la décision n'a pas été prise, elle va l'être d'ici ces prochains jours.

*M. Laurent Debrot:* – Nous convenons que cela était venu un peu plus tard, mais la conseillère d'Etat est intervenue avec un nouvel élément en disant que cela correspondait à un placement. Nous pensons qu'il est bien de revenir sur le sujet.

*Le président:* – Y a-t-il encore des questions? Ce n'est pas le cas. La discussion est close concernant ce département.

**Département de la gestion du territoire**

*Le président:* – Nous vous invitons à reprendre nos débats.

*M. Jean-Bernard Wälti:* – Nous intervenons à la rubrique service des ponts et chaussées. Les entreprises neuchâteloises maintiennent des emplois, forment des apprentis, paient des impôts et sont pourtant préférentielles lors d'adjudications publiques. Une motion radicale - libérale-PPN a été déposée. Il ne s'agit donc pas de la déflorer.

Cependant, nous avons deux questions qui sont d'actualité. Premièrement, quelles peuvent être les raisons pour lesquelles, dans notre canton, une entreprise neuchâteloise, qui répond à tous les critères fixés, peut être recalée pour une différence de 0,23% – moins de 10.000 francs, sur plus de 4 millions de francs, dans le cas précis –, alors que le Département de la gestion du territoire (DGT) n'avait pas tenu compte de la nouvelle redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) et qu'en définitive le choix d'une entreprise hors du canton coûtera beaucoup plus cher au canton de Neuchâtel? Autogol presque parfait!

La deuxième question est liée à la première. Quelle est véritablement la marge de manœuvre du pouvoir adjudicateur?

*M. Claude Borel:* – Les tunnels de la Vue-des-Alpes connaissent un trafic, dont l'intensité globale est proche de celle enregistrée au tunnel du Gothard, même si le trafic des poids lourds est nettement inférieur chez nous que sur l'autoroute A 2. Logiquement, à chaque croisement de trains routiers, le risque d'accident devrait néanmoins être identique sur les deux tronçons mentionnés, car seule la fréquence du risque change.

Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de la dangerosité de notre tunnel, à la lumière de l'accident survenu récemment au Gothard? Envisage-t-il des mesures supplémentaires de sécurité concernant le trafic poids lourds,

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

comme par exemple l'interdiction du transport de certaines marchandises inflammables à l'intérieur du tunnel ou des distances de sécurité à respecter entre les poids lourds engagés dans le tunnel, etc. ?

On vient de voir la panique que la perte d'un liquide explosif par un train routier français a causée à la douane de Boncourt. Il a fallu verrouiller un large périmètre et évacuer une partie des habitants du village. Finalement, on a constaté que le danger a été quelque peu surévalué, mais cela montre à quel point on se méfie de certains transports de marchandises.

Puisque nous avons la parole, nous enchaînons sur une question concernant l'entretien des routes en hiver. Le 9 novembre 2001, vers 18 heures, la route Crêt-du-Loclc - Le Locle a été fermée pendant près de quarante minutes, ce qui a provoqué de gigantesques embouteillages entre l'entrée de La Chaux-de-Fonds et le Col-des-Roches. Il fallait compter près de nonante minutes, voire deux heures, pour se rendre d'un point à l'autre. L'arrivée d'une saleuse a permis de rétablir la situation en cinq minutes !

L'explication des causes de cette situation est que la descente sur Le Locle est une zone à risques car le verglas est souvent au rendez-vous à la tombée de la nuit. Ce jour-là, les prévisions du temps ont annoncé des giboulées et une température de  $-1^{\circ}\text{C}$  à 1000 mètres d'altitude, soit un temps idéal pour les routes verglacées. Dès lors, nous nous permettons de demander au chef du département si les services responsables de l'entretien des routes lisent les prévisions du temps ? N'est-il pas possible de prendre des mesures préventives, telles que des salages anticipés ou la mise à disposition prioritaire d'une saleuse dans un endroit qui paraît être le plus délicat de la prestigieuse route internationale des Microtechniques ? Quelles mesures envisage-t-on pour éviter le renouvellement de tels incidents sur un axe aussi fréquenté en fin de journée ?

**01.152**

3 octobre 2001

**Interpellation Frédéric Cuche****Réseaux biologiques agricoles et entretiens du paysage par les services cantonaux et communaux**

*La nouvelle ordonnance fédérale sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2001 (ordonnance sur la qualité écologique OQE) a pour but de mieux valoriser la conservation de la biodiversité.*

*Le principe est défini par l'article 1 :*

*<sup>1</sup> Afin de conserver et d'encourager la richesse naturelle des espèces, la Confédération alloue des aides financières pour les surfaces de compensation écologique (SCE) d'une qualité biologique particulière et pour la mise en réseau de SCE, sur la surface agricole utile.*

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

<sup>2</sup> Elle alloue les aides financières aux cantons qui, dans le cadre des dispositions des sections 2 et 4, versent des contributions (contributions à la qualité écologique) aux exploitants pour les SCE d'une qualité biologique particulière et la mise en réseau de SCE.

Cette année déjà, les contributions à la qualité écologique sont octroyées aux agriculteurs neuchâtelois. Pour la région du Val-de-Ruz, des contributions à la mise en réseau des surfaces de compensation peuvent être également octroyées, car le projet de mise en réseau « volontaire » avait été engagé il y a plus de trois ans déjà. Ce réseau biologique est actuellement défini pour la plus grande partie de cette région. Nous saluons ces décisions, car l'existence de ces réseaux doit permettre aux populations d'espèces sauvages de mieux se maintenir.

Notre territoire est formé d'autres milieux proches de la nature qui pourraient constituer des maillons importants dans les réseaux biologiques si l'entretien qu'ils subissent était mieux adapté !

Relevons que les surfaces de compensation écologique doivent être fauchées plus tardivement, ainsi les espèces (plantes ou animaux) peuvent boucler leur cycle de vie.

Les talus des routes, les haies bordant des chemins vicinaux, les bords des chemins de forêt... sont parfois entretenus de manière très drastique sans tenir compte de l'état de la floraison. On voit, ici et là, le long des haies publiques des massifs entiers de lys martagon fauchés ou broyés jusqu'à la racine avant la fin du mois de juin.

Faudrait-il octroyer des compensations écologiques aux communes et aux cantonniers pour que ces secteurs jouent tant soit peu le rôle de quelques maillons de qualité pour les réseaux biologiques ? Nous ne le pensons pas ! Certes, par endroits les entretiens sont réalisés de manière intelligente, cela ne coûte pas plus cher, bien au contraire. Nous admettons aussi que les herbes sauvages des bords de routes ne doivent pas gêner la visibilité des usagers.

Pour que les réseaux biologiques agricoles soient renforcés de manière significative, nous demandons :

- que les différents services cantonaux concernés soient informés et formés à réaliser des entretiens plus tardifs adaptés sur les bords de routes, le long des lisières et des haies... à la manière des surfaces de compensation écologique et dans l'esprit des réseaux biologiques régionaux ;
- que les cantonniers et les forestiers communaux reçoivent également les informations à ce sujet !

Cosignataires : C. Siegenthaler, R. Jeanneret, F. Bonnet, C. Bertschi, François Cuche, P. de Pury, S. Vuilleumier, I. Opan-Du Pasquier, F. Perrin-Marti, D. Schürch et G. Hirschy.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

M. *Frédéric Cuche*: – Il s'agit de l'interpellation ci-devant qui nous préoccupe. Elle touche le service des ponts et chaussées, le service des forêts et l'office de la conservation de la nature.

Les dernières mesures prises ce printemps, au niveau fédéral, pour conserver la biodiversité en milieu rural, vont dans la bonne direction. Premièrement, ce sont des contributions à la qualité écologique des prairies définies par la présence d'une flore riche en espèces particulières. Les objectifs sont donc ciblés. Deuxièmement, l'octroi d'un doublement des contributions pour la mise en réseau régionale de ces mêmes surfaces se justifie. En effet, les espèces rares qui vivent dans des îlots trop isolés finissent par disparaître. Les couloirs reliant les biotopes jouent donc un rôle important. Il existe naturellement d'autres éléments de liens, comme les bords de routes, les lisières, les talus de routes, les lignes de chemins de fer, les ruisselets, etc. Selon les entretiens et les aménagements qu'ils subissent, ils contribueront ou contribuent déjà, ou non, à renforcer les réseaux biologiques agricoles qui vont se mettre en place ces prochaines années dans le paysage rural.

Les réseaux biologiques agricoles subissent un renforcement de manière significative. Nous demandons donc au Conseil d'Etat que les différents services cantonaux concernés soient informés et formés à réaliser des entretiens plus adaptés, plus tardifs souvent sur les bords des routes, le long des lisières et des haies, à la manière des surfaces de compensation écologique et dans l'esprit des réseaux biologiques régionaux. Nous lui demandons aussi que les cantonniers et forestiers communaux reçoivent également les informations à ce sujet. En cette circonstance, cela ne coûtera pas plus cher, probablement moins, pour des prestations plus adaptées.

M. *Adrien Laurent*: – A notre connaissance, l'office de construction de la nationale 5 a été chargé de conduire les travaux de construction de l'A 5 sur sol vaudois, soit de Vaumarcus au hameau de La Raisse qui fait partie de la commune de Concise. Si cette information est exacte, le Conseil d'Etat peut-il nous préciser comment se fait la répartition des coûts de ce type de prestations de nos ingénieurs chefs de projets. Y a-t-il des compensations en prestations ou des contributions financières ?

M. *François Bonnet*: – Nous intervenons à la rubrique ponts et chaussées, entretien et correction des routes, au compte 312400, éclairage des routes et tunnels. Nous aimerions savoir comment se décompose le montant relativement important de 1,77 million de francs prévu au budget 2002. Nous aimerions en particulier savoir quelle est la part de ce montant consistant en des achats d'énergie.

M<sup>me</sup> *Odile Duvoisin*: – Veuillez nous excuser d'avoir un peu de retard, mais nous désirons intervenir à la rubrique secrétariat général, au compte 331005. Ce montant comprend l'amortissement de Gaz Neuchâtelois S.A. (GANSA) et nous désirons avoir quelques éclaircissements sur ce dossier.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

En février 2001, le Grand Conseil acceptait un crédit de 10,7 millions de francs pour l'assainissement de GANSA. Après plus ou moins de réticence, le groupe socialiste acceptait également cette mesure d'assainissement, mais estimait qu'il fallait prolonger la réflexion de la rentabilité des installations et que, s'il acceptait de donner un second souffle à cette énergie, nous devions également stopper tout nouvel investissement et ossifier les réseaux actuels. C'est pourquoi nous proposons d'instaurer une obligation de raccordement. La majorité du parlement n'avait pas voulu cette autre mesure d'assainissement.

Trois mois plus tard, nous apprenions par la presse locale qu'un prêt exceptionnel à long terme couvrant les 75% de la participation des petites communes venait d'être accordé par la société pour l'approvisionnement et le transport du gaz naturel en Suisse romande (GAZNAT). Ce nouvel élément soulève quelques interrogations.

Comment se fait-il que ce prêt intervienne après l'accord du Grand Conseil, alors qu'il a été énoncé clairement par le Conseil d'Etat que toutes les solutions avaient été étudiées? Si cette solution avait été trouvée avant l'accord du Grand Conseil, est-ce que le montant et la répartition de l'assainissement entre les pouvoirs publics – Etat, communes – auraient été modifiés? Autrement dit, est-ce que l'Etat aurait quand même dû investir les 10 millions de francs?

Pour terminer, comment se présente aujourd'hui l'assainissement de GANSA et quelles sont les positions des communes concernées?

*M. Alain Bringolf:* – Gorges du Seyon, Stop! Déboisements jugés excessifs, Stop. Quels coûts, Stop. Comment ferez-vous pour empêcher que cela repousse? Stop.

*Le président:* – Si nous avons bien compris, c'est un exercice de style télégraphique!

**01.142**

2 octobre 2001

**Interpellation du groupe radical  
Programme des routes nationales**

*La presse locale faisait état, il y a une semaine, d'une nouvelle remise en cause du programme de construction des routes nationales avec comme effet pour notre région un nouveau retard notamment pour la réalisation du viaduc de Chanélaz (Boudry) et du tunnel de Serrières. Nous y apprenions également la réaction du Conseil d'Etat par notre chef de la gestion du territoire.*

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

*Considérant que le programme revu et corrigé qui avait été établi pouvait être considéré comme un engagement quant à la réalisation de cet important projet, pouvons-nous connaître exactement :*

- les incidences dans le délai de réalisation des étapes précitées par rapport au programme initialement défini ;*
- l'écho qu'a rencontré la résolution votée par les cantons concernés ?*

*Signataires: M. Grossmann, B. Keller, F. Rutti, R. Comte, M.-L. Béguin, D.G. Rossier, R. Debély, S. Vogel, A. Gerber, B. Zumsteg, J.-B. Wälti, P. Sandoz, D. Cottier, W. Haag, Ph. Haeberli, J. Tschanz, Ph. Matile, M. Schafroth, F. Löffel et Y. Morel.*

*M. Michel Grossmann: – Début octobre 2001, la presse locale nous apprenait que le programme de construction des routes nationales, en ce qui concerne l'échelonnement des travaux, était à nouveau remis en cause. Ce changement affectait bien sûr les travaux de la N 9, de la Transjurane et, en ce qui nous concerne, ceux de la N 5. Concrètement, cela concernerait la tranchée de Chanélaz qui, si nos visions locales sont correctes, est déjà en chantier, ainsi que le tunnel de Serrières qui devrait éliminer le trafic mixte sur ce tronçon. Nous apprenions également l'intervention du Conseil d'Etat concernant ce problème par l'intermédiaire du chef du DGT, de concert avec les autres cantons.*

*Considérant que le programme, qui avait été établi revu et corrigé pour la énième fois, pouvait être considéré comme un engagement face à la communauté, pourrions-nous connaître exactement quelles sont les incidences dans le délai de réalisation des étapes précitées par rapport au programme initialement défini? Quel écho a rencontré la résolution qui aurait été votée par les cantons concernés ?*

**01.163**

19 novembre 2001

**Interpellation Jacques Besancet****Évitement de Corcelles : où va-t-on ?**

*Après trente ans de négociations, le projet de l'évitement de Corcelles est remis en question.*

*Selon l'Office fédéral des routes, le projet est trop onéreux et doit être revu à la baisse de 17 millions de francs. Sur le plan technique, la tranchée passerait de trois voies à deux voies.*

*Les finances de la Confédération et de l'Etat sont dans une situation préoccupante que l'on peut comprendre, mais cette situation est connue depuis plusieurs années.*

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

*Questions :*

*Pourquoi l'étude d'un projet à deux voies, en connaissant déjà les problèmes financiers de l'Etat et de la Confédération, n'a-t-elle pas été considérée en priorité ?*

*Le début des travaux de l'évitement sera-t-il reporté et de combien de temps ?*

*Pendant l'Expo.02, on aurait pu, à Corcelles, donner le premier coup de pioche à l'un des seuls chantiers ouverts pendant cette manifestation. Que vont faire les entreprises, si rien ne bouge dans le haut du canton aussi ?*

*Combien de millions de francs ont été investis à ce jour pour l'ensemble du projet de Corcelles ?*

*Faudra-t-il tout recommencer, depuis les études d'impact jusqu'aux différents votes populaires, avant de commencer enfin l'évitement de Corcelles ?*

*Enfin, ultime question d'importance : face aux coupes budgétaires envisagées de l'Office fédéral des routes, le canton ne pourrait-il pas décider de financer seul ce qu'enlèvent les fonctionnaires bernois, quitte à obtenir après les subventions fédérales promises depuis des lustres ?*

*Cosignataires : R. Comte, J. Tschanz, O. Haussener, J. Walder, L. Amez-Droz, D. G. Rossier, R. Burkhard, B. Matthey, J.-C. Baudoin, O. Mauler, Ch. Häsler, J. Martin et A. Obrist.*

*M. Jacques Besancet : – 1940, vous en souvenez-vous ? Certains du village de Corcelles, oui ! A cette époque, il y eut les premières transactions pour l'évitement de Corcelles.*

*Il y a trente ans – on s'en souvient peut-être un peu plus –, les premiers forages étaient effectués pour connaître la nature des terrains. Attention, nous avait-on dit, nous allons bientôt commencer les travaux !*

*Dans les années 1990, le travail entre communes et Etat pour l'établissement des plans et des différents aménagements était en bonne voie.*

*En 2000, les oppositions étaient levées. Enfin, en août, avec la satisfaction de la population, les travaux allaient commencer. En octobre 2000, stupeur ! On apprenait que le projet était remis en question par l'Office fédéral des routes.*

*Toutefois, nous comprenons le souci du Conseil d'Etat d'avoir un projet bloqué par l'Office fédéral des routes. Nous pouvons admettre que les 90 % des responsabilités sont dus à ce service. Il reste cependant 10 % que l'on considère comme étant de votre responsabilité.*

*Les réseaux de communication entre l'Etat de Neuchâtel et l'Office fédéral des routes sont à la hauteur de l'avancement des travaux de l'évitement de Corcelles. Nous ne pouvons pas comprendre, à ce stade-là des travaux, que des contrats en béton armé ne soient pas signés.*

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

Les communications sont l'avenir de notre pays. Nous espérons que, le 12 décembre 2001, selon les communications reçues, votre rendez-vous avec l'Office fédéral des routes sera favorable et que la route internationale Neuchâtel - Pontarlier passera par l'évitement de Corcelles !

A Corcelles, nous n'attendrons plus vingt ans !

*M. Bernard Zumsteg* : – Notre intervention est en rapport avec la rubrique service des ponts et chaussées. Le conseiller d'Etat, M. Pierre Hirschy, nous a annoncé, à la fin de la dernière législature, les nécessités justifiées – que nous avons soutenues – de la correction des Gorges du Seyon. A ce moment-là, il nous annonçait environ six mois de travaux. Nous constatons que les six mois sont largement dépassés et que vous n'avez ouvert que la moitié de la route.

Notre question est la suivante: quand seront terminés les travaux des Gorges du Seyon ?

*M. Philippe Matile* : – Monsieur le conseiller d'Etat, en date du 20 juin 2001, nous vous avons posé la question suivante: qu'en est-il de l'élargissement prévu du tronçon routier Dombresson - Valangin, au lieu-dit La Bonneville ?

Comme nous l'avons déjà relevé, il nous paraît urgent d'intervenir concernant l'élargissement d'une partie de ce tronçon. Sur environ 400 mètres, il y a un rétrécissement qui a pour conséquence d'occasionner de nombreux accidents, soit sept depuis le début de l'année et dont certains ont eu des conséquences dramatiques.

Le 4 mars dernier, le peuple a voté un crédit de 72,5 millions de francs. Dans l'enveloppe de ce crédit, la rénovation et la modification de ce tronçon étaient prévues. Notre question est la suivante: nous souhaiterions savoir dans quel délai le Conseil d'Etat prévoit la planification de ces travaux ?

*M. Max Schafroth* : – Nous intervenons à la rubrique ponts et chaussées, économie des eaux. Bientôt l'Expo.02 ! On nous promet des trains à deux étages et des trains qui rouleront plus vite. Le canton a fait – et il faut le reconnaître – les efforts nécessaires, comme en relevant tous ces ponts de routes cantonales. Mais malheureusement, qu'en est-il du tunnel de Saint-Blaise ?

*M. Willy Geiser* : – Nous intervenons à la rubrique service des ponts et chaussées, au sujet de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP). Lorsque nous avons voté la loi sur la RPLP, nous nous souvenons que nous l'avions soutenue car on nous avait promis une restitution dans les zones marginalisées. Nous constatons que les montants sont enregistrés au compte 440410, redevances sur trafic poids lourds, mais qu'ils ne sont pas affectés. Nous voudrions savoir selon quelle clé vous touchez cette somme

---

**Budget de l'État pour l'exercice 2002**

---

de la part de la Confédération? Ces sommes, ne devraient-elles pas être rétrocédées à qui de droit, soit aux communes ou aux entreprises qui sont lésées par ces taxes?

M. *Frédéric Cuche*: – Nous intervenons à la rubrique service de la protection de l'environnement et avons quelques questions qui sont liées au compte 318000, mandats, expertises, études. L'ordonnance fédérale, du 26 août 1998, sur l'assainissement des sites pollués, confie son exécution aux cantons. Où en est-on, dans le canton de Neuchâtel, en ce qui concerne le recensement pour l'établissement du cadastre? Est-il réalisé ou en voie de réalisation? Comment procède-t-on? Il nous paraît que les investigations historiques devraient précéder les investigations techniques. A-t-on établi une liste des propriétés pour ces investigations?

Le représentant du Conseil d'État peut-il nous informer sur cette procédure et, s'il y a lieu, les détenteurs de sites déjà reconnus ont-ils été informés, que ce soient des communes ou des privés? Enfin, n'y aurait-il pas lieu d'ajouter au budget un poste intitulé « assainissement des sites pollués » afin de favoriser la lecture du budget?

M. *François Cuche*: – Nous avons appris cet été qu'une certaine quantité de nos déchets produits par une entreprise privée, mais sous perfusion des collectivités publiques, ont pris le chemin sinueux de l'exil pour finalement trouver asile au fond des décharges jurassiennes encore en activité. Il nous semble avoir appris, à l'époque, qu'il s'agissait d'une brève mesure d'exception qui n'avait qu'une faible portée dans le temps. Le Conseil d'État peut-il aujourd'hui nous rassurer au sujet de ce problème épineux d'exode de nos déchets vers les décharges jurassiennes? Serait-il possible de nous donner quelques nouvelles au sujet de la santé financière de la société DIVIZA? Pour finir, les pouvoirs publics continuent-ils de soutenir cette société privée qui a de la peine à voler de ses propres ailes?

En outre, nous nous interrogeons au sujet de la politique dérogatoire que met en place l'État au sujet de l'implantation industrielle, même potentiellement dangereuse pour l'environnement, ou de l'exploitation de gravières – pour ceux qui font sauvagement carrière dans le champ – sur ou à proximité de zones de protection de captage et mettant en danger la qualité de l'eau ou la pérennité de sources d'approvisionnement. Le Conseil d'État, peut-il nous éclairer au sujet de ces délicates questions?

M. *Christian Blandenier*: – Nous intervenons au compte 431460, vignettes pour installations de chauffage. Nous avons l'impression que ce système a instauré un travail disproportionné, considérant le contrôle systématique et régulier que doit effectuer une entreprise indépendante des ramoneurs. Ce contrôle peut entraîner des dérapages financiers. Nous en voulons pour preuve un cas concret dans lequel ce contrôle a été facturé plus de 200 francs au propriétaire, vignette comprise, nous vous rassurons!

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

S'agissant d'une obligation imposée par l'Etat, sa facturation ne devrait-elle pas être fixée dans une fourchette de prix déterminée? Par ailleurs, compte tenu de la qualité de la majorité des installations de chauffage, ne pourrions-nous pas espacer ce contrôle, à défaut de le supprimer, sachant que les ramoneurs peuvent, le cas échéant, signaler les chaudières défectueuses lors de leurs visites régulières?

*M. Willy Haag* : – Notre intervention chevauche deux services, celui de la protection de l'environnement et celui de l'énergie. Elle procède de l'inquiétant projet d'un parc de huit éoliennes sur le domaine touristique estival et hivernal de Tête-de-Ran. Nous faisons cette intervention au nom de plusieurs milliers de citoyens affiliés pour la plupart aux sociétés suivantes: l'Association pour la sauvegarde du patrimoine des Montagnes neuchâtelaises, les Amis de Tête-de-Ran et ceux de Mont-Racine, l'Association Neuchâtel ski de fond, la Fédération cantonale des chasseurs, et bien d'autres encore. Ces citoyens sont inquiets de ce projet, de son gigantisme et de son atteinte au paysage.

Jamais un projet n'a été aussi cornélien. Jamais un projet ne nous fera autant prendre le risque de tomber de Charybde en Scylla. Jamais un projet n'a autant perturbé la réflexion des amoureux de la nature et des écologistes, partagés entre l'altération de la nature, du paysage et de cette belle crête du Jura neuchâtelais, la plus fréquentée de toute, et leur désir de favoriser l'énergie renouvelable. Force est de constater le gigantisme du projet: huit éoliennes, non silencieuses, dont les pales passeront à 92 mètres de haut. Nous vous rappelons que les cheminées de CRIDOR et de Cottendart ne dépassent pas 80 mètres et que la tour Espacité à La Chaux-de-Fonds atteint seulement 63 mètres. En hiver, les piliers seront chacun entourés d'une zone de sécurité de 60 mètres de diamètre, soit une surface de 2800 m<sup>2</sup>. Qui dit sécurité, dit logiquement pose de barrières. A cela, il faut y ajouter les chemins d'accès, les bâtiments d'exploitation, l'élargissement de la route d'accès pour les visiteurs prévus, etc. Un gigantisme donc, peu en rapport avec son rendement énergétique ridicule, soit 12 millièmes de la production d'électricité annuelle en Suisse et 1% de la consommation d'électricité dans notre canton.

A titre d'exemple, si l'on voulait couvrir les besoins en électricité de la commune de La Chaux-de-Fonds, il faudrait 120 éoliennes comme celles prévues à Tête-de-Ran et, nous vous le demandons, à quel prix le kilowattheure?

Mais voilà, notre petit Etat, avec ses quelques sommets, ce n'est pas les grandes plaines venteuses du nord de l'Allemagne, ce n'est pas les collines désertiques au sud de San Francisco où nous avons pu admirer des centaines d'éoliennes en fonction et, ce n'est pas non plus la mer avec la possible installation d'éoliennes off-shore à rendement énorme. Alors, viennent les questions nombreuses, les doutes insistants. N'est-on pas en train de se couper le nez ou plutôt les sommets pour se faire beau? Quel sera

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

l'effet de la libéralisation du marché de l'électricité sur ce coûteux projet? Ne nous rétorquez pas que les investisseurs sont privés. On a vu, avec le sauvetage de GANSA, ce qu'il en coûte aux contribuables!

L'énergie solaire, sur le prix et surtout le rendement, a fait de gros progrès dans les cités déjà construites. Les supports pour cette énergie foisonnent. La géothermie, invisible et rentable, progresse. Nos forêts regorgent de bois. Le rendement gazeux des biomasses s'améliore. A-t-on réellement et sérieusement pris en compte le développement de toutes ces énergies renouvelables avant de défigurer les sommets de notre Jura?

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont âprement défendu la protection des crêtes du Jura. Le décret de 1966 interdisant la construction du moindre petit chalet, fut-il charmant, fut voté par le peuple avec 89% de oui. Comment notre gouvernement et notre parlement vont-ils s'accommoder, sans devoir se déjuger, d'une installation aussi défigurante sur une crête qu'ils décidèrent de protéger légalement? Plusieurs de ces éoliennes seront implantées le long de la superbe piste de ski de fond et de promenades qui va de Tête-de-Ran aux Neigeux. Peut-on vraiment se détendre et se ressourcer dans un environnement envahi par l'industrie éolienne?

Finalement, pour ces milliers de citoyens qui s'opposent au projet ou qui doutent fortement de sa nécessité, pour les sociétés défenseurs de la nature, dont certaines n'ont même jamais été consultées, n'y aurait-il pas lieu, et tel est le devoir de l'Etat – nous disons les sociétés, nous ne disons pas quelques membres de quelques sociétés –, d'ouvrir un large débat avant de commettre l'irréversible, d'autant plus qu'il n'y a pas d'urgence, sauf évidemment pour les promoteurs? Si la terre appartient aux privés et aux collectivités publiques, le paysage est la propriété absolue des citoyens. Ils ont par conséquent le droit d'être entendus, voire de choisir.

**01.141**

2 octobre 2001

**Interpellation François Bonnet****Eoliennes : où en est-on, où allons-nous ?**

*Nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat :*

- 1. sur la gestion par les pouvoirs publics neuchâtelois (communes concernées et canton) du premier parc d'éoliennes au Crêt-Meuron, en voie de réalisation ;*
- 2. sur le calendrier prévu pour le deuxième parc, en relation notamment avec les expériences qui auront été faites avec le premier ;*
- 3. sur la politique d'information de la population par le canton et les communes concernées.*

*Cosignataires : Patrick Erard, F. John, N. de Pury, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf et M. Droguett.*

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

M. *François Bonnet* : – De nombreux citoyens de ce canton, préoccupés par la nécessité de développer, chez nous aussi, les sources d'énergie renouvelable, se sont réjouis de voir surgir, au Mont-Crosin, quelques très belles éoliennes, fruits d'une technologie avancée aussi intéressante quant à son rendement que pour ce qui touche au respect de l'environnement. Il est encore plus réjouissant de constater que l'incertitude que l'on pouvait nourrir au sujet de la rentabilité financière de l'entreprise s'est rapidement dissipée, puisque la demande pour cette électricité chère, mais propre, s'est révélée supérieure à l'offre, au point qu'après les trois premières éoliennes, on en a érigé une quatrième et que, tout dernièrement encore, une cinquième et une sixième, nettement plus grandes que les précédentes, ont été installées. La grande majorité des Verts de ce canton partage cet intérêt et cet enthousiasme pour cette forme d'énergie.

Nous nous sommes également réjoui de voir avancer, dans le canton de Neuchâtel, un ou plusieurs projets d'implantation d'éoliennes, mais nous avons estimé navrante, pour ne pas dire plus, l'opposition de principe d'une grande commune du Haut. Cependant, au fil des mois, la tournure prise par les événements exige, à notre avis, une certaine prudence.

Le problème qui se pose n'est pas d'ordre qualitatif, mais quantitatif. Autant nous estimons indispensable, ne serait-ce que du point de vue du symbole, que notre canton agisse également au moyen d'éoliennes dans le sens d'un développement des énergies renouvelables, autant nous regretterions que l'affaire aille à fins contraires, qu'elle déclenche une levée de boucliers populaire parce que les responsables des projets et les entreprises intéressées, emportés par l'enthousiasme, auraient franchi les bornes de ce qui est raisonnablement acceptable.

Nous aimerions attirer l'attention sur deux aspects du premier parc neuchâtelois d'éoliennes, dont la construction est désormais planifiée au Crêt-Meuron. Le premier aspect concerne le nombre de machines. Il y en aura donc huit, et non pas deux ou trois comme on l'imaginait au départ. De plus, second aspect, il s'agira de machines de très grandes dimensions comme les deux dernières installées au Mont-Crosin, soit un mât de 60 mètres, plus 32 mètres pour la longueur des pales des rotors, soit un total de 92 mètres.

Ces deux aspects, et malgré les très bons photomontages qui ont été publiés, introduisent tout de même une part d'incertitude quant à l'effet visuel de l'ensemble une fois réalisé, sans parler de ses effets sonores. Certes, les huit éoliennes se répartiront sur une surface relativement vaste et ont été prévues le plus judicieusement possible, derrière la crête de Tête-de-Ran. Néanmoins, un certain nombre de propriétaires de maisons situées dans le voisinage s'inquiètent du bruit qu'ils auront peut-être à subir, et on peut les comprendre, même si les calculs des ingénieurs tendent à montrer que la nuisance sonore sera faible, voire très faible et, en tout cas, bien en deçà des limites légales.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Nous aimerions d'abord savoir comment, au niveau de l'Etat, l'affaire a été suivie et en particulier comment l'augmentation de la dimension et du nombre des machines a été présentée, discutée, évaluée et acceptée. Pourquoi huit éoliennes plutôt que trois, six ou douze? Nous aimerions également être au clair sur les limites des compétences du canton et des communes concernées.

Que l'on nous comprenne bien, nous ne sommes pas en train de renier nos convictions en matière d'énergies renouvelables, mais nous aimerions seulement, dans les efforts réalisés en matière d'énergie éolienne, que l'on garde à l'esprit en permanence la double et contradictoire nécessité d'augmenter la part des énergies propres et de préserver les paysages. Nous sommes inévitablement tenus à une politique de compromis dans laquelle il est important que les pouvoirs publics interviennent comme garants d'un équilibre propre à satisfaire une grande majorité de la population du canton.

En conclusion, nous soutenons la construction du parc du Crêt-Meuron, tel qu'il est planifié, mais nous demandons au Conseil d'Etat qu'il veille à ce que les autorisations définitives pour le deuxième parc ne soient pas délivrées avant que la construction du premier soit achevée et que les impacts visuels et sonores soient devenus clairs et concrets pour les habitants de notre canton. Nous lui demandons également d'informer le Grand Conseil lorsque la fiche de coordination 9-0-04, annoncée dans l'arrêté du 29 août 2001, sera disponible afin que les députés intéressés puissent suivre l'affaire dans les détails. Enfin, nous demandons qu'il veille, en collaboration avec les communes impliquées, à informer régulièrement et complètement le Grand Conseil et la population sur ces types de projets qui touchent des zones sensibles de notre environnement cantonal.

*M. Dominique Gilbert Rossier:* – Nous aimerions savoir où est passé le 1,5 million de francs voté par la gauche pour les énergies renouvelables dans le cadre du décret concernant l'assainissement de GANSA.

*M. Frédéric Cuche:* – Nous croyons que le sujet des éoliennes va nous prendre un peu de temps et nous aurions quelque chose à dire à cet effet. L'énergie éolienne est une ressource d'énergie renouvelable, non polluante il faut l'admettre, sinon pour le paysage. La production potentielle est modeste au vu de notre boulimie de consommation. Il y aurait notamment eu des gisements énormes d'énergies à exploiter dans l'isolation des anciens bâtiments, soit 60% de l'énergie de chauffage selon l'Office fédéral de l'énergie. Nous avons eu ces informations lors des travaux sur la loi sur l'énergie cantonale. Là, il est à regretter que l'on n'ait pas pris en compte ces possibilités d'économiser l'énergie en isolant mieux les anciens bâtiments.

Nous revenons au problème des éoliennes car il s'agit bien sûr d'un problème qui est lié, vu les consommations. Les projets pour notre canton

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

ont fait l'objet – nous avons été lié à ces séances – de nombreuses consultations et négociations entre l'Etat, les sociétés promotionnelles et les associations de protection de la nature invitées. Depuis de nombreuses années, plus de trois ans, nous avons donc négocié et nous sommes arrivé à un accord pour le site appelé Crêt-Meuron. Sur le plan du paysage, il nous semble que ce site est celui qui convient le mieux. D'autre part, il est d'ailleurs déjà très occupé par des accès facilitant les installations. D'autres sites sont prévus – il y en avait 21 au départ, deux devraient peut-être voir le jour, mais nous avons des restrictions sur les suivants, notamment sur celui de la Vue-des-Alpes et celui derrière La Chaux-de-Fonds. Les associations ont voulu jouer le compromis de la nécessité de développer les énergies renouvelables – à l'avenir, il faudra bien y arriver –, mais aussi de préserver nos paysages et nos crêtes qui ne doivent pas être parcourus par des éoliennes sur tous les kilomètres, ce que l'on aurait pu craindre. Sachez qu'il y avait d'autres projets au Grand-Cœur, dans la région du Mont-Racine et il y en a d'autres qui ont pointé leur bout de nez dans la région de Chaumont. Ce dernier site n'est pas lié au projet du canton. A ce sujet, les associations de la protection de la nature n'ont pas pris de position.

Pour terminer, nous aimerions vous dire qu'un site d'éoliennes sur nos crêtes devrait pouvoir à notre avis voir le jour afin de jouer aussi sur les énergies renouvelables, notamment l'énergie éolienne.

*M<sup>me</sup> Jacqueline Tschanz:* – Nous intervenons à la rubrique service de l'aménagement du territoire, et nous choisissons de poser notre question dans ce service. Quel est l'enjeu pour Papiliorama, puisqu'il s'agira sans doute d'un dézonage ?

Les jardins tropicaux du bord du lac de Neuchâtel vont-ils vraiment s'envoler vers d'autres cieux, comme nous l'annonce la presse ? Il s'agit d'une marque incontestable de notre canton. Papiliorama-Nocturama Tropical Gardens montre un intérêt incontournable pour une foule de visiteurs. Les Neuchâtelois y sont attachés et en sont fiers. Nous en voulons pour preuve la mobilisation de toute une population, ainsi que le soutien important du canton, lors de l'incendie de Papiliorama. Cette exposition est l'une des plus connues de Suisse. Elle offre une part de rêve avec une multitude de papillons et d'oiseaux évoluant en totale liberté au milieu d'une végétation luxuriante, et Dieu sait si nous avons besoin de rêver en ce moment. Elle est visitée par de très nombreuses personnes venant de la Suisse entière et de l'étranger. Ces dernières y découvrent en même temps notre lac, notre canton, avec l'envie d'y revenir.

Nous aimerions par cette intervention montrer notre volonté de vouloir garder et de voir s'agrandir ce centre tropical dans le canton de Neuchâtel et cela à tout prix !

Pouvez-vous nous dire où en est la situation ? On parle d'une implantation sur le site du Petit-Montmirail, qu'en est-il ? Où en sont les négociations ?

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Que va faire l'Etat? Des bruits courent, les uns sont très pessimistes et les autres avec un brin d'espoir. Que faut-il croire? Qu'en est-il réellement?

M. *Adrien Laurent*: – Nous regrettons de devoir le redire, Monsieur le conseiller d'Etat, mais de nouveaux retards apparaissent au sein du service de l'aménagement du territoire. Le travail de ce service augmente peut-être. Tant mieux, aurions-nous envie de dire, car quand le bâtiment va, tout va! Nous prions instamment le Conseil d'Etat de se pencher avec rapidité et énergie sur les besoins de ce service qui est aussi nécessaire à la bonne marche des services communaux d'urbanisme.

Nos concitoyens et nos administrés ne se contentent plus de réponses dilatoires et de délais sans cesse repoussés. Dans ce domaine aussi, le mieux est l'ennemi du bien!

M. *Gilbert Hirschy*: – Nous intervenons à la rubrique service des forêts, compte 314400, entretien des berges et cours d'eau, dont le montant est de 60.000 francs. Lothar n'en finit pas de remplir de bois les scieries, avec l'aide du bostryche, notamment dans les cantons de Berne, Vaud et Fribourg. Heureusement, ce n'est pas le cas chez nous ou dans une moindre mesure. Les conséquences directes sont que nos entreprises forestières, publiques ou privées, battent la semelle en forêt pour tenter d'occuper leur main-d'œuvre.

Certaines entreprises cessent leur activité, ce qui est dommage, car lorsque les coupes de bois redémarreront, ces gens ne seront plus là. Le Conseil d'Etat a-t-il étudié toutes les possibilités d'occuper temporairement ce personnel, notamment dans des travaux d'intérêt public ou des tâches « nature » qui ne peuvent être effectuées quand le bois se vend bien?

M. *Frédéric Cuche*: – Notre intervention est en relation avec la rubrique service de la faune. Nous avons une remarque concernant le compte 314450, entretien des piscicultures. Le représentant du Conseil d'Etat peut-il nous assurer que la nouvelle pisciculture cantonale, des plus modernes s'il en est, sera dotée de moyens suffisants et compétents pour sa conduite?

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du département de la gestion du territoire: – Nous avons un nombre important de questions, de questions écrites et d'interpellations, auxquelles nous répondrons.

A entendre les questions, les interrogations, les critiques, nous citerons Winston Churchill, comme l'a fait au début du budget M. Damien Cottier, mais avec une autre maxime. Il disait, dans les chefs d'entreprises et les membres d'un gouvernement, que beaucoup y voient l'homme à abattre, la vache à traire, mais bien peu l'identifient au cheval qui tire le char.

Nous croyons que c'est en fonction de cela que nous répondrons à toutes ces questions, pour vous assurer que le Conseil d'Etat essaie de tirer le char,

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

que le Conseil d'Etat essaie de faire que ce canton puisse vivre avec les différentes difficultés qu'il a et aussi pour les différents projets qu'il peut avoir.

Nous prendrons donc les questions telles qu'elles ont été posées. Tout d'abord, nous répondons à la question de M. Jean-Bernard Wälti relative aux ponts et chaussées. Concernant les marchés publics, vous avez raison et nous y reviendrons lors de la discussion de votre motion. Il est vrai que l'entreprise, dont vous avez parlé – c'était un consortium d'entreprises neuchâteloises –, et nous pensons que cela a été une des adjudications les plus difficiles de ces dernières années, était très proche de la première place, mais ce marché a été adjugé à une entreprise bernoise. Il faut savoir que c'était dans le cadre des adjudications de la route nationale et que la Confédération avait une part importante de la décision à prendre. Quand nous leur avons demandé de pouvoir introduire la RPLP, l'Office fédéral nous a répondu qu'il n'en était pas question et que l'on devait faire avec les règles existantes. Effectivement, dans ce cas-là, nous n'avons donc pas pu l'adjuger au consortium d'entreprises neuchâteloises. Croyez bien que le problème reste très aigu et, dans le cadre de la réponse que nous apportons à votre motion, pour autant qu'elle soit acceptée, vous pourrez voir que les choses évoluent et qu'en fait, nos entreprises, dans l'ensemble, ne sont pas trop mal traitées, heureusement.

Nous répondons maintenant à la question de M. Claude Borel, relative aux tunnels de la Vue-des-Alpes et du Gothard. Il est vrai que c'était un élément extrêmement douloureux. De plus, on apprend encore aujourd'hui que non seulement le chauffeur n'avait pas de permis de travail, pas de permis de conduire, mais qu'en plus, il avait bu. Cela fait un peu beaucoup. Nous devons vous avouer que nous ne pouvons pas, sans autre, penser que ce qui est arrivé au Gothard peut arriver chez nous, mais nous ne pouvons pas non plus ignorer les difficultés et les dangers que peuvent représenter des tunnels bidirectionnels. C'est pour cette raison que vous avez, à juste titre, il y a deux ans, voté un crédit important, ceci afin de pouvoir mieux maîtriser l'évacuation des fumées, la gestion des flux d'air et aussi la signalisation ainsi que différents appareils de contrôle. Nous sommes donc sur la bonne voie.

Dans notre canton, nous n'avons pas le nombre de camions que connaît l'axe nord-sud. Il faut quand même se rendre compte que l'année passée, dans le cadre de la RPLP, un recensement a été fait et qu'il a dénombré, sur l'axe nord-sud, Bâle-Chiasso, 650.000 camions en six mois. Nous ne sommes donc pas dans cette situation et n'envisageons pas d'autres mesures dans nos tunnels actuellement, mais il est vrai que le problème reste ouvert. Nous espérons simplement échapper à des mesures qui seraient difficilement contrôlables, comme les distances à respecter. Nous espérons que chaque conducteur s'en rend compte sans avoir d'obligation, de même que pour les vitesses. A ce sujet, au Mont-Blanc, ils vont ouvrir à

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

70 km/h et c'est la plus grande des bêtises qu'ils puissent faire. En effet, les vitesses à 70 km/h vous permettent deux choses: de vous endormir et de vous énerver. Ce ne sont donc pas les mesures que nous préconisons chez nous et, pour le moment, on en reste là.

Il y a quelques semaines, nous avons eu un incendie dans le tunnel, certes d'un petit camion, mais un incendie quand même important et tout a parfaitement fonctionné. Nous espérons pouvoir continuer de maîtriser tout cela, entre la police, les pompiers et nos services.

En ce qui concerne l'entretien des routes, le 9 novembre dernier, il y a eu une situation assez catastrophique dans les Montagnes neuchâteloises. Il est vrai qu'une saleuse, arrivée des Ponts-de-Martel, a permis d'aider à dégager, nous précisons bien d'aider, car le problème a duré de 16 à 21 heures. Il faut donc admettre que la situation était difficile. Vous avez fait une analyse et une certaine critique de nos services et nous assumons. Nous essayons de faire le maximum, mais quand nos propres véhicules sont bloqués au milieu d'une colonne, on ne peut plus passer et vous le comprenez aisément. Vous oubliez une chose, ce sont les automobilistes qui, pour la plupart, et il faut le souligner, n'étaient pas équipés.

Nous répondons à la question de M. Adrien Laurent, concernant Vaumarcus. Il est vrai que nous avons eu un arrangement avec le canton de Vaud pour que l'on conduise une partie du chantier jusqu'à La Raisse. Il n'y a aucune difficulté, car le canton de Vaud nous paie nos ingénieurs en fonction de la distance que nous couvrons sur le canton de Vaud. Cela se passe extrêmement bien, ce n'est qu'un problème de comptabilité. Pour l'avancement des travaux et pour la bienfaisance des travaux qui doivent être réalisés dans la zone Vaumarcus - La Raisse, c'est une très bonne solution.

Ensuite, nous répondons à M. François Bonnet. Le 1,77 million de francs concernant l'électromécanique, la part d'achat d'énergie, nous ne l'avons pas en tête et nous n'avons pas eu l'occasion de la demander. Nous la demanderons et nous vous la donnerons. Il faut bien se rendre compte que nous avons l'entretien, la maintenance et l'énergie. Vu l'augmentation de tunnels que nous avons, il est vrai que ce sont des montants importants, mais qui sont absolument nécessaires. Nous vous donnerons très volontiers la part de l'énergie sous cette rubrique.

Nous répondons maintenant à M<sup>me</sup> Odile Duvoisin, à sa question sur GANSA. Vous avez rappelé, à juste titre, ce qui s'est passé ici au Grand Conseil. Les questions importantes sont: où en sommes-nous? Quel est le prêt de GAZNAT?

Le prêt de GAZNAT est dû à des négociations qui ont été nécessaires afin de trouver, dans tous les secteurs, des améliorations de situation. On avait évoqué ici, au Grand Conseil, sans vraiment le dire, comment nous pourrions arriver à une solution. On avait dit que l'on interviendrait auprès de nos fournisseurs, dont GAZNAT et Gasverbund Mittelland (Communauté du gaz

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

du Mittelland) (GVM). GAZNAT a accepté d'accorder un prêt qui nous a permis de soulager un peu les communes qui participent à l'assainissement, mais pas les trois villes. Vous allez nous dire qu'il y a une injustice, mais nous en avons parlé avec les trois villes, elles sont donc parfaitement au courant. Il faut se dire que les autres communes ne font pas partie de GANSA de la même manière que les trois villes et, qu'en fait, on leur avait toujours bien signifié que, quel que soit le réseau installé sur leur commune, quelle que soit la situation, on ne leur demanderait rien du tout. C'est aussi pour cette raison que nous avons fait des raccordements sans obligation de consommation.

Nous aimerions quand même dire que nos communes neuchâteloises ont été très compréhensives. Sur les seize communes qui sont concernées, treize ont accepté d'assainir selon ce qui était demandé et trois posent actuellement encore quelques problèmes. Nous sommes en discussion avec deux, où le dialogue est possible, et une semble refuser totalement une participation, mais ce n'est pas terminé. Nous souhaitons vraiment arriver à ce que chacun puisse comprendre l'importance de cet assainissement. Voilà pour le prêt de la société pour l'approvisionnement et le transport du gaz naturel en Suisse romande (GAZNAT).

En ce qui concerne la situation, comme nous vous l'avons dit, les communes, dans leur grande majorité, y ont participé. Ensuite, nous avons pris contact avec nos bailleurs de fonds qui ont accepté soit de réduire les intérêts, soit de renoncer à une petite partie de leur prêt afin de nous permettre de réaliser 1 million de francs d'amortissement supplémentaire. Cela est important car nous en avons vraiment besoin. Nous continuons la promotion car c'est essentiel. On ne peut pas penser que GANSA puisse vivre sans que l'on se préoccupe du marketing et nous allons essayer de renforcer cet effort pour pouvoir vraiment trouver des consommateurs suffisamment intéressants. La lutte continue et le montage que nous avons mis en place et que nous avons présenté est maintenant tout à fait opérationnel.

Nous répondons maintenant à M. Alain Bringolf concernant le défrichement des Gorges du Seyon. Nous pouvons vous répondre que c'est un défrichement qui coûte environ 500.000 francs. Pour le canton, il en coûte 92.000 francs, subventions fédérales déduites, car c'est un travail qui a été fait en collaboration avec la Confédération. Ne craignez rien pour le reboisement, la nature a horreur du vide. Ce que nous voulions, dans cette zone, c'est une forêt basses tiges, plutôt que hautes tiges, pour la sécurité et l'exploitation. Croyez bien que, d'ici deux ans, vous ne verrez même plus les filets de protection, nous en voulons pour preuve le centre où nous avons installé, il y a quatre ans, des filets de protection. En effet, quand on est sur la route, que l'on s'arrête et que l'on regarde ce que l'on a fait pendant les chantiers, on doit bien chercher pour voir ces filets. Il n'y a donc aucun souci de ce côté-là.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

On enchaîne en répondant à M. Bernard Zumsteg. On avait effectivement prévu de fermer la route cette année pendant six mois, mais on avait aussi prévu de la fermer l'année prochaine. Or, avec les travaux qui ont été faits et avec l'avance que nous avons réalisée, l'année prochaine, on ne devra la fermer qu'un petit moment pour les surfaçages. On a donc de l'avance dans les chantiers. Quant aux nuisances vis-à-vis des automobilistes, elles sont plus faibles que ce que l'on avait prévu au départ. Tout va donc plutôt bien. De plus, les entreprises peuvent, malgré le froid, encore travailler, ce n'est pas trop dangereux étant donné qu'il n'y a pas trop d'intempéries. On arrive vraiment dans le planning prévu et on fermera l'année prochaine pour les travaux de surfaçage de la route, qui sera donc rendue aux automobilistes montants.

Pour votre information, le projet d'une piste cyclable existe toujours, on le conduit maintenant dans les études et négociations avec Berne. Pour le moment, on sent que l'on ne peut pas l'organiser rapidement et que l'on ne pourrait, de toute manière, pas le réaliser durant l'Expo.02. On peut donc penser que, l'année prochaine, la fermeture sera de très courte durée et on évitera de la faire pendant l'Expo.02.

Nous répondons à M. Max Schafroth, à savoir où en est-on avec le tunnel de Saint-Blaise. C'est un projet des Chemins de fer fédéraux (CFF). Actuellement, nous n'avons pas de renseignements. Nous n'avons pas connaissance que les travaux puissent démarrer et être faits avant l'Expo.02. Nous croyons qu'ils y ont renoncé, sentant que les délais étaient trop courts, mais nous vous renseignerons aussi volontiers sur ce sujet.

Nous répondons à M. Willy Geiser concernant la RPLP. Il faut bien se dire que la RPLP a été introduite, et on le lit dans la loi fédérale, dans les buts d'une part, de couvrir à long terme les coûts des infrastructures occasionnés à la collectivité par le trafic poids lourds, mais d'autre part, pour l'amélioration des conditions-cadres du chemin de fer sur le marché du transport et pour acheminer davantage de marchandises par le rail. On a donc cette double utilisation de la RPLP qui doit se faire au travers de la Confédération et des cantons. Pour le canton, il s'agit effectivement d'une répartition qui tient compte de notre capacité financière et aussi de notre réseau routier, comme pour les taxes sur l'essence. Par contre, de pouvoir la rendre aux entreprises, comme l'avait pensé l'un de vos collègues radicaux lors d'un débat qui a déjà eu lieu au Grand Conseil, cela n'est pas possible et nous croyons que vous l'aviez compris à ce moment-là.

Concernant le cadastre des sites pollués, nous répondrons à M. Frédéric Cuche en même temps que nous répondrons à M<sup>me</sup> Marianne Ebel.

En ce qui concerne les décharges et déchets dans le Jura, nous répondons à M. François Cuche. A notre connaissance, il n'y a plus de déchets qui vont maintenant dans des décharges jurassiennes. Par contre, vous aurez vu, dernièrement, que s'est créé Arc Jurassien Déchets, une collaboration entre le canton du Jura, le Jura bernois et le canton de Neuchâtel, pour l'élimination

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

des déchets, afin de pouvoir se compléter, de pouvoir collaborer, dans le cadre des installations que nous avons. C'est une excellente chose, mais les décharges à ciel ouvert sont interdites. Si vous nous apprenez qu'il y en a encore une ouverte dans le Jura, où nous allons actuellement, nous en serions fort marri et nous nous en inquiéterions car c'est absolument illégal. Nous collaborons dans le cadre jurassien, mais dans le cadre des installations reconnues, d'incinération et de traitement, et cela est tout à fait normal.

En ce qui concerne DIVIZA, la santé n'est pas bonne, mais ils essaient de survivre sans l'aide de l'Etat, puisque nous avons admis de les aider pendant trois ans et que maintenant c'est terminé. Puisque vous nous demandez son état de santé, nous vous répondons qu'il n'est pas bon.

Ensuite, en ce qui concerne des carrières dans des zones protégées, lorsqu'il y a une demande d'ouverture de carrière, elle doit suivre la procédure des sanctions de plans. Les zones à risques, en particulier pour la protection des eaux, y sont tout à fait prises en compte. Nous ne savons pas si vous avez un exemple, vous nous le direz, mais normalement, toutes les carrières que nous avons, qui sont en activité, répondent à un cahier des charges tout à fait précis, par rapport à la protection des eaux, et cela est effectivement suivi par nos services. Normalement, il ne devrait pas y avoir de problème.

Monsieur Christian Blandenier, nous nous sommes permis de rire ! C'est peut-être un peu impoli vis-à-vis d'un député, mais ce n'était pas par rapport à vous-même, c'était par rapport à la situation où nous nous trouvons. Il y a deux ans, on nous a fait des reproches tout à fait inverses. On nous a dit d'arrêter de donner tout cela aux ramoneurs, qu'il fallait que ce soient des privés qui fassent les contrôles dans les chauffages et qui puissent aussi faire ce contrôle-là. Maintenant, vous venez nous dire que cela ne va pas parce qu'ils demandent jusqu'à 200 francs et que les ramoneurs seraient probablement meilleur marché. Il est vrai que les ramoneurs sont meilleur marché et c'est le moment de s'en rendre compte ! Au-delà de la plaisanterie, nous aimerions simplement vous dire que nous avons une situation où les ramoneurs faisaient ces contrôles et ils touchaient 40 francs pour un contrôle valable deux ans. Maintenant, on a changé le système, les ramoneurs ne font que le contrôle de la vignette, ce qui est normal, mais ce sont les entreprises privées qui peuvent aller, dans le cadre des contrats de maintenance des chauffages, faire le contrôle du brûleur. Le contrôle ne coûte pas 200 francs, ils ont sûrement fait autre chose et il faudrait détailler la facture. Il y a un citoyen de ce canton – nous croyons même plusieurs – qui a recouru auprès du Tribunal administratif, par rapport aux contrôles que l'on faisait avec les ramoneurs et c'est le Tribunal administratif qui nous a dit que l'on n'avait pas raison et que l'on devait pouvoir laisser cela à la liberté du commerce. Ainsi, on a des entreprises privées qui font ces contrôles. Nous ne sommes pas tellement étonné de votre remarque car nous, nous avons eu notre chauffage qui est tombé en panne un lundi de Pâques et, malgré la

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

bouteille que nous avons donnée à celui qui est venu faire le travail, cela nous a coûté 235 francs de l'heure. Nous ne sommes pas étonné que l'on soit dans les mêmes chiffres !

Nous répondons à M. Dominique Gilbert Rossier, concernant le 1,5 million de francs pour GANSA. Ce montant figure dans le poste des investissements. Vous avez le montant de 15 millions de francs et dans ce montant, il y a le 1,5 million de francs pour les énergies renouvelables. Effectivement, pour le moment, nous n'y avons pas touché, mais nous aurons certainement des possibilités de l'utiliser. D'ailleurs, nous avons toujours dit que nous en parlerions avec la commission cantonale de l'énergie. Il n'y a rien qui est prévu au budget pour l'année prochaine dans le cadre du 1,5 million de francs destinés à l'énergie renouvelable.

Nous répondons à M<sup>me</sup> Jacqueline Tschanz concernant le Papiliorama-Nocturama Tropical Gardens. Il est vrai que c'est un sujet délicat, mais nous aimerions rappeler certaines choses. Tout d'abord, nous partageons votre appréciation, et le Conseil d'Etat aussi, que l'on doit faire le maximum pour garder le Papiliorama dans notre canton. Cela a été dit, mais on veut volontiers le répéter puisque vous l'avez vous-même souligné.

A plusieurs reprises, nous avons rencontré la commune de Marin et les promoteurs de Papiliorama, avec M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet et M. Bernard Soguel, au nom du Conseil d'Etat. C'est donc un problème qui est connu du Conseil d'Etat et pour lequel nous nous permettons de répondre dans le cadre de l'aménagement du territoire qui est peut-être un peu concerné. Il faut tout simplement se dire qu'actuellement, ils sont bénéficiaires d'un droit de superficie dans une grande surface de Marin et voudraient agrandir. Cette grande surface leur a dit qu'ils étaient d'accord, mais que, chez eux, ce n'était pas possible, qu'ils devaient trouver quelque chose ailleurs. C'est pour cette raison que Papiliorama a signé une promesse de vente, l'automne dernier, avec le propriétaire du Petit-Montmirail, un domaine maraîcher. La fondation a écrit au Conseil d'Etat le 29 janvier 2001 pour lui demander une aide et lui demander s'il était possible de construire au Petit-Montmirail. Nous ne savons pas pour quelles raisons il s'est passé autant de temps.

Nous avons effectivement pris contact rapidement avec la fondation, nous les avons invités, reçus en délégation du Conseil d'Etat et nous leur avons dit que nous ferions le maximum pour trouver une solution. Le Petit-Montmirail ne nous convient pas vraiment, du point de vue de l'aménagement du territoire, car il faut se rendre compte que l'on est dans une zone qui a toujours été réservée à l'activité agricole et maraîchère et que le plateau de Wavre ne devrait, si possible, pas être voué à la construction. En plus, soyons bien clair, le projet Papiliorama à Petit-Montmirail l'éloigne des transports publics, des centres et d'autres activités. Si le Papiliorama se fait au Petit-Montmirail – nous vous dirons tout à l'heure ce que nous pensons, au Conseil d'Etat, par rapport à la dernière décision que nous allons leur

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

signaler –, nous les isolons et, pour ce genre d'activité, il faut savoir que ce n'est pas bon, qu'on le veuille ou non. Il y en a qui disent qu'ils seront avec le Laténium, mais le Laténium n'est pas au Petit-Montmirail. Ceux qui iront en car au Papiliorama devront le reprendre pour aller au Laténium et, ceux qui iront en train au Petit-Montmirail, devront reprendre le bus, le train et encore le bus pour retrouver le Laténium. Ce n'est donc pas le même site.

Or, très rapidement après est venu un projet important qui nous a été présenté par un autre grand groupe de distribution, c'était en avril. Ce grand groupe nous a dit qu'il avait des intentions sur cette région-là – on peut le dire car c'est déjà paru dans la presse –, qu'il ne pouvait pas encore se profiler car il devait avancer dans l'élaboration de ce projet, mais que l'on devait en tenir compte, ce que nous avons fait. Il y a eu des discussions et, malheureusement, le projet n'a pas abouti assez rapidement. Ce projet existe toujours et le Conseil d'Etat estime très intéressant cette possibilité de développement. Certes, il y a aussi un centre commercial, mais il semble que les centres commerciaux ne se font pas trop concurrence, ils estiment qu'il y a un effet mobilisateur du client quand il y a plusieurs centres commerciaux au même endroit. Ce n'est pas nous qui disons cela, ce sont eux. En plus, ces responsables avaient, et ont encore, l'intention de créer différentes animations, différentes possibilités de loisirs pour la population, et notamment un grand stade de football, et d'autres projets encore. Ce n'est pas rien puisqu'il s'agit d'un projet entre 400 et 500 millions de francs.

Voyez-vous, le Conseil d'Etat ne pouvait pas simplement dire que l'on soutenait le Papiliorama et que l'on ne s'intéressait pas à ce projet-là. Nous avons souvent entendu des discours qui nous disaient qu'il faut relancer l'économie, qu'il y en a qui ne veulent plus investir dans notre canton, et qui nous demandaient ce que l'on faisait. Là, nous avons un projet extrêmement intéressant, d'une maison financièrement solide et, au Conseil d'Etat, on en tient compte et on a essayé de conduire ces deux projets ensemble. Pendant ce temps-là, le Papiliorama a été approché par des membres de la commune de Chiètres et, effectivement, des offres sont venues de leur part. Comme la commune de Chiètres doit se prononcer au début décembre 2001, le Conseil d'Etat a décidé de faire une offre au Papiliorama d'ici le 30 novembre 2001, offre qui sera d'une aide financière du canton, dans nos moyens, selon les règles de la promotion, avec un dézonage du Petit-Montmirail – c'est une offre et on verra ce qu'ils en font –, mais il faut aussi qu'il y ait une aide de la commune. La commune devra donc aussi s'inscrire dans ce projet. On arrive à une situation qui est tout à fait favorable, nous semble-t-il, pour le Papiliorama. A eux d'apprécier ensuite, entre les offres qu'ils peuvent avoir du côté de Chiètres et celles qu'ils peuvent avoir du côté de Marin. Croyez bien que nous n'avons pas traité ce projet d'une manière désinvolte, mais nous avons voulu l'inscrire dans un autre projet qui avait une autre dimension, où le Papiliorama avait encore plus de chance de se développer. La situation n'est pas tout à fait celle que nous avons voulue maintenant, mais il est possible que cela puisse évoluer favorablement ces prochains mois.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Nous aimerions aussi dire que la commune de Marin est d'accord d'entrer dans le soutien, selon ce que nous avons pu entendre, mais admet aussi que, jusqu'à présent, elle n'avait pas fait voter, à son Conseil général, l'aide demandée, ce qui aurait été un signe très puissant par rapport au soutien et que, d'autre part – ce sont les gens de Papiliorama qui nous l'ont dit –, Papiliorama a toujours payé une taxe assez importante à la commune de Marin, ce à quoi Chiètres renonce d'emblée. Ce n'est donc pas seulement un match Etat-Papiliorama, nous sommes plusieurs partenaires. Voilà donc où en est la situation. Pour le Conseil d'Etat, notre volonté est de garder le Papiliorama à demeure, et nous ne perdons pas du tout l'espoir de le conserver.

Nous répondons maintenant à M. Adrien Laurent, concernant le service de l'aménagement du territoire. Nous entendons effectivement ces reproches de temps en temps. C'est une situation qui est difficile car c'est toujours sur les projets qui posent des problèmes que nous avons ces remarques et, les projets qui passent rapidement, on n'en discute pas. Croyez bien que la majorité des projets passent normalement, mais la réflexion sera faite. Plusieurs groupes nous ont demandé une discussion plus approfondie afin de voir certains dossiers de plus près. Vous avez souligné, avec raison, que le service a un rôle de conseil aux communes extrêmement important, ce qui lui prend passablement de temps. En fait, ce service nous avait demandé une dotation supplémentaire, ce que nous avons refusé, mais nous essaierons de trouver des solutions afin d'améliorer la situation. Ce qui paraîtrait peut-être encore plus important, c'est d'essayer de simplifier les choses, mais on touche à la législation et ce n'est pas simple.

Ensuite, nous avons une question de M. Frédéric Cuche, en ce qui concerne les piscicultures. Il est vrai que nous avons un bel instrument à Môtiers et qu'il y a un changement de pisciculteur. On va tout faire pour que cela puisse fonctionner normalement, avec ce que l'on a investi. Ce qui est important, c'est de pouvoir collaborer entre les différents gardes-faune. Nous avons, jusqu'à présent, des gardes-faune qui avaient pris à cœur de travailler sur ces sites en se dévouant d'une manière très importante, mais la collaboration n'était peut-être pas parfaite. Pour nous, pour pouvoir continuer à travailler, il faut absolument que l'on puisse mieux collaborer entre différents gardes-faune afin d'éviter qu'un garde-faune, sept jours sur sept, doive être à la tâche, en particulier pendant la période de reproduction et d'éclosion des œufs. On va donc vraiment réorganiser cela pour que la tâche ne soit pas trop ardue. On a trouvé un nouveau pisciculteur, un nouveau garde-faune-pisciculteur, et la collaboration devra se faire.

Nous passons maintenant aux différentes questions. Tout d'abord, la question de M<sup>me</sup> Marianne Ebel, concernant les comptes 318000. A la gestion du territoire, nous avons 2,1 millions de francs pour le budget 2002 et, aux comptes 2000, nous avons 1,4 million de francs. Cela fait donc

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

700.000 francs d'augmentation, ce qui peut paraître très important, vous avez bien fait de le souligner. Nous aimerions simplement vous dire que, parmi ces augmentations, il y a trois postes sur lesquels nous voudrions insister. Tout d'abord, c'est l'Onde verte où nous avons mis 140.000 francs pour la clé de répartition ; pour ne pas charger les communes et les entreprises, c'est l'Etat qui prend cette étude à sa charge. Ensuite, et c'était aussi la question de M. Frédéric Cuche, il y a la part pour le cadastre des sites pollués qui est très importante. Nous avons donc une tâche, qui est demandée par la Confédération suite à l'ordonnance sur les sites pollués de 1998, où nous devons, jusqu'en 2003, établir le cadastre des sites pollués dans notre canton. Nous avons prévu de réaliser cela sur trois ans, soit 2001, 2002 et 2003, et c'est pour cette raison qu'il y a une augmentation importante des mandats. Cette année, nous n'avons pas pu travailler aussi vite que nous l'avions espéré puisqu'il y a eu des recours par rapport aux adjudications. Maintenant, le tribunal a levé l'effet suspensif et nous pourrions au moins adjuger. Cette année, pour établir ce cadastre des sites pollués, les délais deviennent effectivement courts et nous devons surtout travailler sur 2002, 2003, éventuellement 2004, ce que la Confédération comprendra certainement.

Ensuite, s'il y a aussi une augmentation à ce poste, ce sont les honoraires du service des mensurations cadastrales, puisque c'est dans ce poste-là que l'on indique les sommes versées aux entreprises privées, avant que l'on reçoive en retour les subventions fédérales. C'est pour cette raison qu'il y a des montants élevés, surtout pour cette année.

Nous répondons maintenant aux questions suivantes.

**01.337**

20 juin 2001

**Question Philippe Matile  
Réseau routier au Val-de-Ruz**

*Il y a vingt ans, l'Etat a modifié le virage de la « Tornette » (route Le Pâquier - Les Bugnenets).*

*Les déblais de terrassement furent entreposés en bordure sud de la route cantonale, route reliant Dombresson à Valangin, à la hauteur du pont de la Bonneville. Un bruit courait que l'élargissement de la route allait enfin être entrepris.*

*Lieu hautement stratégique par sa configuration géographique, d'où un fort trafic de transit, il est surprenant de constater un rétrécissement de la route cantonale sur une distance d'environ 400 mètres.*

*Il a été prévu de le modifier, lors de l'approbation des crédits votés le 4 mars de cette année.*

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

*Ayant été interpellé par divers citoyennes et citoyens, notre question est la suivante : dans quel délai, le Conseil d'Etat souhaite entreprendre les travaux nécessaires à la modification de ce tronçon routier ?*

*Pour mémoire, en vingt ans, d'innombrables accidents ont eu lieu avec parfois de graves conséquences. Cette année, en date du 27 janvier, 3 avril, 20 mai et 19 juin, des accidents nous ont été confirmés par la gendarmerie.*

*Il nous paraît urgent d'intervenir au rélargissement du tronçon précité et ceci dans le but de satisfaire à la demande de nombreux citoyens.*

*Cosignataires : J.-B. Wälti, C. Siegenthaler, F. Monnier et Frédéric Cuche.*

M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Il est vrai que cela a enfin été intégré dans le 11° crédit. Pour le moment, nous avons avancé dans l'étude, mais c'est un site délicat et nous devons faire une étude d'impact. On en est donc à ce stade-là. Nous espérons effectivement réaliser les travaux le plus rapidement possible et admettons, avec vous, la dangerosité de ce tracé. Cela sera donc fait, normalement, dans les délais les plus brefs, mais nous ne donnons plus de délais !

**01.339**

2 octobre 2001

**Question François Bonnet****Liaison ferroviaire rapide La Chaux-de-Fonds - Bâle**

*Quelle est la position du Conseil d'Etat sur le projet de liaison ferroviaire rapide La Chaux-de-Fonds - Bâle, via la ligne des Chemins de fer du Jura (CJ), prolongée jusqu'à Delémont ? A-t-il l'intention de prendre des mesures de promotion particulières à ce propos ?*

*Cosignataires : Patrick Erard, F. John, N. de Pury, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf et M. Droguett.*

M. Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Il est vrai que nous avons une position de soutien par rapport au canton du Jura, c'est ce que vous nous demandiez, et nous ferons les promotions nécessaires lorsque cela pourra être réalisé. C'est un projet qui a quelques difficultés, qui est devisé à 30 millions de francs et dont l'Office fédéral des transports n'est pas encore convaincu de la nécessité. Le canton du Jura essaie de défendre sa position et ensuite, l'Office fédéral des transports se prononcera, puis, nous verrons ce qu'il en est. On devrait avoir une participation dans le cadre des Chemins de fer du Jura (CJ), comme actionnaire CJ, une petite participation, sinon nous n'avons pas de contribution financière particulière. On a toujours dit que, et on l'avait déjà défendu dans le premier projet d'une nouvelle ligne des CJ jusqu'à Delémont, pour l'Arc jurassien, c'est quelque chose d'intéressant. Il faut se dire que les CFF

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

n'appuient pas trop ce projet non plus et qu'ils doivent accepter ce troisième rail sur leur domaine. Ils ne le soutiennent pas trop car depuis La Chaux-de-Fonds, on mettrait le même temps en passant par Saignelégier - Delémont, qu'en passant par Bienne et ils craignent une perte de clientèle. C'est donc un projet qui avance très gentiment.

**01.340**

2 octobre 2001

**Question du groupe radical****Rail 2000 – 2<sup>e</sup> étape**

*Il ressort ce qui suit d'un article paru cet été dans la Basler Zeitung concernant le projet Rail 2000 – 2<sup>e</sup> étape :*

*La consultation faite auprès des cantons pour connaître les besoins régionaux nous apprend que les demandes émises pour notre canton sont les suivantes :*

- Mettre en place une cadence de 15 minutes pour les navettes entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.*
- Mettre en place une cadence de 30 minutes pour les navettes circulant sur les lignes Yverdon-les-Bains - Neuchâtel - Bienne et Neuchâtel - Fleurier.*
- Prolongation via la gare de Neuchâtel du Littorail jusqu'à Marin-Epagnier.*

*Cet article fait également état des propositions faites par les autres régions du pays.*

*Pour ce qui est du financement de l'ensemble de celles-ci par la Confédération, on apprend que le coût total de sa réalisation se monterait au moins à 30 milliards de francs alors que le crédit disponible est de 7,4 milliards de francs.*

*Les questions que nous nous posons sont les suivantes :*

- Les demandes faites par le canton correspondent-elles bien à la réalité de l'article? Si oui, sont-elles fondées sur des besoins réels et raisonnables?*
- Si nous mesurons l'écart entre le coût pour assurer la réalisation de ces propositions régionales et les moyens à disposition, que peut-on encore espérer de cette 2<sup>e</sup> étape pour notre région?*
- On parle dans les demandes d'une extension du réseau du Littorail en direction de l'est (Marin-Epagnier); dans le cadre de la construction de la N 5, la faisabilité d'une extension en direction ouest (Bevaix - la Béroche) a-t-elle été étudiée comme cela avait été demandé en son temps?*

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

- *Quelle serait la part financière à charge du canton dans de tels projets en particulier les frais d'exploitation ?*

*Signataires : M. Grossmann, M. Schafroth, F. Löffel, J. Tschanz, Ph. Haeberli, Ph. Matile, F. Rutti, R. Comte, M.-L. Béguin, B. Keller, D.G. Rossier, Y. Morel, J.-B. Wälti, B. Zumsteg, D. Cottier, R. Debély, A. Gerber, P. Sandoz et W. Haag.*

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Nous avons effectivement inscrit dans Rail 2000 – 2<sup>e</sup> étape, la liaison Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds en métro, c'est ce que nous souhaitions, ainsi que le Littorail prolongé jusqu'à l'Université, si possible, éventuellement encore un peu plus loin. Nous avons quelques soucis quant aux résultats, puisque toutes les demandes des cantons aboutissent à une somme de 40 milliards de francs et qu'il n'y aurait que 9 milliards de francs à disposition ! Nous ne sommes donc pas tout à fait sûr que ces projets puissent être retenus. Pour nous, de tels projets sont importants, et c'est pour cette raison que nous voyons aussi, avec beaucoup d'intérêt, un changement dans la politique des transports, par une prise en compte des agglomérations et pour que, en particulier, le Littorail puisse être pris en compte dans un financement d'agglomération. Ce sont des projets très importants, mais il faudra encore un peu de temps. Pour la liaison Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds, un métro, c'est l'année prochaine, au mois de juin, que l'on devrait vous présenter un rapport, suite au postulat de la commission des transports du Grand Conseil.

**01.343**

2 octobre 2001

**Question Thérèse Humair****Situation préoccupante à la Vue-des-Alpes – Les gens du voyage**

*Il y a quelques années, les gens du voyage s'arrêtaient occasionnellement sur les parkings du Pré-Raguel, situation relativement bien tolérée par la population.*

*Or, actuellement, les séjours se multiplient et les gens du voyage, à l'exception des mois d'hiver, débarquent toutes les deux ou trois semaines à la Vue-des-Alpes.*

*Lorsqu'ils quittent les lieux, force est de constater qu'il y a des saletés partout et que du matériel appartenant à autrui, stationné sur les parkings, a subi des dommages. Les cantonniers doivent procéder au nettoyage complet des lieux avant de rendre les parkings aux touristes.*

*Dès lors, la population, excédée par de tels comportements, constate que les parkings du Pré-Raguel, initialement construits pour accueillir le tourisme à la Vue-des-Alpes, sont à présent trop souvent transformés en camping. Elle se pose les questions suivantes :*

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

- *Les passages des gens du voyage sont-ils annoncés ?*
- *Le canton a-t-il l'obligation d'accueillir les gens du voyage aussi souvent qu'ils le souhaitent et de mettre à disposition une infrastructure ?*
- *Le canton a-t-il la possibilité de refuser ou d'espacer ces séjours ?*
- *Une taxe est-elle perçue et, si oui, de quel montant s'agit-il ?*
- *Un dédommagement pour les dégâts occasionnés est-il demandé aux gens du voyage ?*

*Un projet est actuellement à l'étude pour équiper cette place de l'électricité, de l'eau courante et de sanitaires.*

*Une partie des contribuables de la Vue-des-Alpes, privée d'un tel confort (ces personnes se satisfont de l'eau de pluie récupérée dans des citernes et de fosses privées, construites à leurs propres frais), n'admet pas le projet d'infrastructures au bénéfice des gens du voyage.*

*Une pétition dans ce sens a été lancée.*

*Qu'en pense le Conseil d'Etat? Quelles mesures a-t-il engagées? Quelles réponses aux questions posées ci-dessus ?*

*Cosignataire: M. Amstutz.*

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Hier, à cette question, vous avez déjà eu une partie de la réponse par notre collègue, M<sup>me</sup> Monika Dusong.

Nous voudrions simplement vous dire qu'avec les différents services, soit la police, le service de l'aménagement du territoire, etc., nous avons recherché des sites dans le canton. Nous avons répertorié trente sites, mais, pour finir, nous en avons six qui pouvaient éventuellement convenir car il faut qu'ils soient situés en dehors des localités, qu'ils aient des accès faciles, des surfaces suffisantes et un revêtement asphalté. A la suite de cela, nous étions arrivés au site de Malvilliers, mais vous connaissez le sort qui lui a été réservé! Vu la situation, nous avons essayé de trouver une solution transitoire, le Pré-Raguel, à la Vue-des-Alpes. Effectivement, avec la situation actuelle, nous avons pensé qu'il faudrait quand même leur apporter quelques commodités. Les lieux d'aisances coûtent assez cher à cet endroit puisqu'il n'y a pas d'eau, ni d'évacuation des eaux. Le montant était assez élevé, mais nous n'avions pas d'autre solution.

Nous n'avons pas une base légale qui nous oblige à disposer d'un site, mais nous avons une solidarité confédérale. En effet, la Confédération a demandé à tous les cantons de s'en préoccuper. Entre eux, les cantons ont admis que chacun ferait un effort pour créer au moins une ou deux places de stationnement. Nous nous sentons donc moralement responsable de trouver quelque chose.

Maintenant, le dossier a été repris et nous devons présenter, d'ici Noël, à nos collègues, un rapport avec une solution, mais pour le montant, nous ne

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

pouvons pas vous dire comment cela va pouvoir être conclu. C'est donc une affaire à suivre !

Comme cela a été dit par ceux qui sont proches, il faut faire une place, mais pas près de chez nous ! C'est toujours la même chose !

Ensuite, nous répondons à l'interpellation François Bonnet 01.141, « Eoliennes: où en est-on, où allons-nous ? », ainsi qu'aux interrogations de M. Willy Haag et aux commentaires de M. Frédéric Cuche.

Tout d'abord, nous aimerions vous dire que le canton, dans le cadre d'Énergie 2000, n'a jamais caché qu'il souhaitait pouvoir participer à un programme d'énergies renouvelables. Monsieur Willy Haag, il est vrai que nous avons fait des efforts dans le cadre de la biomasse, en particulier dans le cadre du bois, et nous pensons que tout le monde ici est au courant des efforts qui sont faits, de même que nous avons aussi investi dans le solaire.

Pour l'éolienne, le canton n'y avait pas directement participé, mais ENSA avait participé à la création du parc au Mont-Crosin. Il s'avère qu'il y a une demande de développement importante, cela a été souligné par M. François Bonnet, et qu'en fait, en Suisse, on a encore besoin, selon le programme SuisseEnergie, de trouver des lieux qui conviennent à un parc d'éoliennes. C'est pour cette raison que le canton a souhaité, avant qu'il y ait des demandes officielles de constructions, déterminer quelles étaient les possibilités que l'on pouvait avoir. C'est aussi pourquoi nous avons déterminé un certain nombre de sites et que des études ont pu être faites sur quelques-uns, certes avec des promoteurs, mais des promoteurs extrêmement conscients de ce qu'ils font par rapport au développement de cette énergie et par rapport à l'impact qu'elle peut avoir sur l'environnement.

Nous avons réussi à déterminer un site qui correspond parfaitement à ce que l'on peut attendre, il s'agit du site du Crêt-Meuron. Nous aimerions vous dire que, lorsqu'on dit « sur nos crêtes: les voisins sont inquiets », les voisins qui sont inquiets sont ceux qui sont devant Tête-de-Ran, et ils ne verront donc même pas les éoliennes. Quant à « sur nos crêtes », nous ne sommes pas sur les crêtes. On parle aussi de ski de fond et, à ce sujet, nous y étions dimanche matin et avons fait une quinzaine de kilomètres, nous pouvons vous assurer que cela ne gênerait pas du tout la pratique du ski de fond et que l'on arriverait très bien à organiser une piste passant à travers sept éoliennes. Finalement, il n'y en aura pas huit car la demande qui a été faite, la mise à l'enquête, est de sept éoliennes. Dans une certaine zone, les spécialistes ont dû en supprimer une, car ils ont remarqué que les remous et les turbulences créés par une éolienne auraient gêné la suivante, ce qui fait que l'on ne peut en installer que sept. Vous pouvez le voir sur les photomontages du dossier.

Nous ne sommes donc pas sur la crête, mais dans le petit vallon derrière Tête-de-Ran, entre La Roche-des-Crocs et Tête-de-Ran, où il existe déjà trois lignes électriques à haute tension et deux téléskis. Ce n'est en tout cas pas

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

une région vierge ! Tous ceux qui soutiennent ce projet sont des amoureux, aussi enthousiastes que vous, des crêtes du Jura. Croyez bien que les gens du lieu et les communes soutiennent tout à fait ce projet, il faut le savoir. Bien sûr qu'il y a eu des signatures de personnes, mais de celles qui sont dans la partie sud de Tête-de-Ran. Nous reviendrons, en ce qui concerne l'information, par rapport aux remarques de M. François Bonnet.

Nous avons donc largement tenu compte de tout cela pour présenter une fiche de coordination qui nous permette de nous écarter du plan directeur et des protections de 1966. C'est pour cela que nous avons présenté une fiche de coordination qui a été soumise à enquête publique et contre laquelle il y a eu quelques oppositions. D'ailleurs, nous rencontrerons ces gens prochainement. Nous aimerions souligner, et cela a été en partie fait par M. Frédéric Cuche, que la société que vous avez mentionnée, les Amis de Tête-de-Ran, a été nouvellement créée. Quant aux Amis du Mont-Racine, c'est une ancienne société qui s'était battue pour qu'il n'y ait pas d'éoliennes aux Pradières. Ensuite, quelques autres sociétés, vous dites l'Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN) est pour le patrimoine construit du Jura neuchâtelois, et là, nous aimerions vous dire qu'ils se trompent de cible.

Par rapport aux associations, nous aimerions souligner que Pro Natura, WWF et Eco forum ne s'opposent pas à ce projet et nous croyons en avoir suffisamment parlé avec eux. De plus, vous avez entendu M. Frédéric Cuche.

Nous avons peut-être un peu exagéré l'impact, peut-être l'avez-vous remarqué lorsque l'on parle du bruit, lorsque l'on se demande comment on va vivre cela. Nous espérons qu'une grande partie d'entre vous sont déjà allés au Mont-Crosin, où l'on va d'ailleurs se balader à pieds, à vélos tout terrain (VTT) et à skis de fond – pas en voiture –, et que vous vous êtes rendu compte que c'est un endroit extrêmement visité et apprécié. Le bruit, quand vous êtes au pied de l'éolienne, vous dérange peu et, pour ce qui est des maisons d'habitation, il est demandé que l'on ne construise pas d'éolienne à moins de 300 m d'une maison habitée. Là-haut, il n'y a aucun problème pour respecter cette distance, mais à Chaumont cela serait un peu plus difficile. Il faudra examiner car Chaumont est tout de même étendu, mais nous en reparlerons tout à l'heure.

Cette garantie existe et les mesures ont été faites, scientifiques, mais aussi mesures tout à fait subjectives en étant simplement sur place et selon les vents. Il n'y a donc pas de difficulté de ce côté-là.

Ensuite, quand on dit que la libération du marché ne va pas laisser la place à ce genre d'électricité, nous répondons : justement pas. Il y aura une libéralisation du marché pour pouvoir offrir des prix extrêmement bas auprès des entreprises et, de ce fait, elles pourront éventuellement diminuer leurs coûts d'électricité. Maintenant, on se rend compte qu'il y en a qui sont tout autant inquiètes d'avoir un approvisionnement sûr qu'un approvisionnement bon marché, mais c'est une autre histoire. Par contre, ce que l'on voit, c'est que

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

le courant «vert» a de plus en plus d'intérêt, comme le courant «vert» hydraulique, mais aussi le courant «vert» à partir d'éoliennes, en particulier. Il y a une demande de particuliers, mais surtout d'entreprises, pour donner une image de leur production qui soit conforme à une protection ou étant proche du respect de l'environnement. C'est pour cette raison qu'il existe un marché.

Lorsque vous faites, Monsieur Willy Haag, référence à GANSA, cela ne sera pas du tout la même chose. Comme nous l'avions déjà dit ici, cette société qui sera créée pourra éventuellement bénéficier d'un apport des collectivités qui veulent participer au projet, mais ce ne sera ni l'Etat de Neuchâtel, ni ENSA, qui financeront ce parc éolien, ce seront vraiment les demandeurs et les clients qui participeront à ce capital. De plus, dire que les sociétés n'ont pas été consultées, nous voudrions plutôt invoquer le contraire. Ensuite, affirmer que nous avons un magnifique endroit pour s'y promener et s'y détendre, nous vous répondons que l'éolienne n'empêche rien. En plus, nous aimerions dire que nous pouvons comprendre le discours que vous tenez, mais, si nous l'avions tenu ces cinquante dernières années, nous n'aurions pas non plus construit de barrages en Suisse. Pourtant, actuellement, on admet que c'est un apport extrêmement important.

En ce qui concerne l'information, nous aimerions dire que nous avons rarement autant informé sur un projet. Tout d'abord, nous avons eu un débat au Club 44, il y a deux ans. Ensuite, les communes concernées par les différents projets ont invité leur population à des séances d'information, c'était en janvier et en avril 2000. Puis, nous avons fait une conférence de presse avec le canton de Vaud et l'Office fédéral de l'énergie, le 25 mai 2000. Puis, les députés du Grand Conseil ont été invités à une séance de présentation, le 30 août 2000 et, sous la Bulle, un débat a eu lieu en septembre de l'année passée. Ensuite, pour le Crêt-Meuron lui-même, une fois le site désigné ou choisi, nous avons eu des séances d'information dans les deux communes des Hauts-Geneveys et de Fontaines, avec toute la population invitée, ainsi que les voisins et tous ceux qui pouvaient être concernés. Dernièrement, nous avons organisé une conférence de presse avec les communes, à Tête-de-Ran, le 21 juin de cette année. Pour la population locale, un comité s'est créé, mais un comité de soutien pour les éoliennes. En plus, depuis l'hiver dernier, il y a des documents qui sont à disposition aux Auberges de Gümmenen, des Neigeux, du Mont-Dar, de l'Hôtel de Tête-de-Ran et dans les administrations communales. Un effort très important pour l'information a donc été fait.

Nous sommes d'accord avec vous, il restera à convaincre ! Nous aimerions vraiment dire à M. Willy Haag qu'il ne faut pas craindre que ce site puisse ensuite générer une extension qui couvre les crêtes du Jura. En effet, cela, le Conseil d'Etat ne le veut pas. C'est pour cette raison, et nous répondons aussi à M. Frédéric Cuche, que nous n'avons pas l'intention de développer plus de deux sites dans le canton, cela a toujours été dit. Maintenant, nous désirons un site et l'on veut bien attendre le résultat. De plus, il faut

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

déjà que ce site se crée, que l'on ait les moyens pour le faire, avant qu'un deuxième puisse démarrer. Pour le deuxième site, nous avons, nous aussi, quelques endroits qui conviennent très bien, mais la ville de Neuchâtel a souhaité faire des mesures à Chaumont. Nous avons accepté qu'elle fasse ces mesures à Chaumont et que, si le site y est très favorable – paysager, ce serait encore plus que Crêt-Meuron –, nous envisagerons alors la possibilité que le deuxième site soit à Chaumont mais, ensuite, ce sera terminé. Nous ne voulons pas avoir plus de deux sites dans notre canton et nous avons déjà dit cela auparavant, lors de questions.

Il faut que nous avançons. Nous répondons maintenant à l'interpellation du groupe radical 01.142, « Programme des routes nationales ». Cette question a aussi été posée par M. Michel Grossmann. Il ne s'agit pas de la tranchée de Chanélaz, il s'agit du viaduc, qui pourrait être retardé, et du tunnel de Serrières.

Ce qu'il faut vraiment préciser, c'est que ces deux projets restent et demeurent tels qu'ils sont, puisqu'ils ont été approuvés. Il y a peut-être les délais qui peuvent être un peu plus longs que ce que l'on avait prévu, mais cela se réalisera, c'est normal, afin d'avoir une continuité normale d'une autoroute entre Thielle et le canton de Vaud. On a encore bon espoir puisque les parlementaires fédéraux ont compris cette situation extrêmement bizarre et ambiguë. De plus, il semble que les commissions proposent de ne pas diminuer les montants à disposition des routes nationales. On verra ce qui se passera au moment du vote du budget, mais on garde l'espoir.

Ensuite, en ce qui concerne la question des réseaux biologiques de M. Frédéric Cuhe, il est vrai que nous avons, dans le canton, mis en vigueur cette ordonnance sur la qualité écologique. Pour cette dernière, tant le service de l'économie agricole que nous, nous avons mis des moyens pour qu'elle puisse se réaliser et, en fait, elle semble assez bien comprise. Nous croyons qu'il est important de se rendre compte que, dans le terrain, cela se passe assez bien.

Votre souci est que l'on prenne la bonne direction et qu'on informe nos services. Nos services sont aussi informés de cette nouvelle ordonnance, mais, en fait, le problème qui nous touche peut-être plus particulièrement au service des ponts et chaussées, c'est la fauche des talus. Nous avons déjà des secteurs qui ont été traités de manière à ne pas avoir de fauches trop hâtives et, à ce sujet, vous avez vu que l'on avait mis de petits panneaux pour expliquer à la population ce qu'il en était. Ensuite, nous avons, chaque année, avant la saison, des discussions afin de trouver des solutions de fauches tardives. Les communes, elles-mêmes, ont aussi pris acte de cette possibilité puisque nous leur avons envoyé un questionnaire qui nous a révélé que les 70% pratiquent déjà un entretien extensif. De plus, comme nous, elles continuent d'appliquer ces règles le plus possible, pour autant que cela ne diminue pas trop la sécurité. Nous entretenons également des contacts avec l'agriculture car il faut comprendre ce que l'on fait dans le

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

cadre de l'entretien plus extensif. Nous avons une action-pilote au Val-de-Ruz qui va assez bien et qui est suivie scientifiquement. Ainsi, nous espérons arriver à une situation qui soit satisfaisante par rapport à l'ordonnance sur la qualité écologique.

Pour terminer, nous répondons à l'interpellation Jacques Besancet 01.163, « Evitement de Corcelles: où va-t-on ? » Vous estimez que nous avons effectivement notre responsabilité. Nous aimerions dire que notre responsabilité était surtout de faire avancer le dossier. Il y avait tellement d'oppositions dans votre cher village que nous avons dû travailler intensément pour arriver à des solutions. Vous avez tout à fait raison, c'est au moment où l'on se dit qu'enfin le projet peut être réalisé, que Berne nous dit « Halte ! », qu'il est trop dispendieux et que l'on doit le diminuer. Pour nous, cela a été plus qu'une très grande surprise, cela a été reçu d'une manière assez catastrophique, car il faut bien admettre que nous leur avons présenté le projet il y a six ans. Cela fait six ans qu'ils connaissent le projet de trois pistes à Corcelles. Lorsque des modifications ont été demandées, par les opposants par exemple, on a discuté avec les offices fédéraux, on leur a dit jusqu'à quel point il était possible de faire un prolongement de la couverture, jusqu'à quel point il était possible de faire un prolongement des panneaux antibruit. Ils ont aussi discuté avec nous pour nous dire jusqu'où l'on pouvait aller, ils nous ont mis en garde en nous disant que, jusque-là, ils n'admettaient pas, que ce n'était pas pris en compte par la Confédération. C'est donc un projet qui est connu des offices fédéraux et c'est cela qui est, pour nous, le plus difficile. On va nous dire que la situation, à Berne, a changé, que l'administration fédérale des finances est peut-être devenue plus importante ou plus prépondérante dans le choix des décisions de différents offices – cela, on en parlera prochainement –, toujours est-il que la situation est extrêmement difficile. Maintenant, le début des travaux dépend d'énormément de choses car nous n'avons jamais eu de remise en cause totale d'un projet.

Vous nous demandez si le canton ne pouvait pas commencer les travaux, payer la troisième piste et que le reste serait pris en charge par la Confédération. Nous avons fait les calculs et devrions venir devant vous avec une demande de 24 millions de francs. Si c'est le canton qui doit prendre cette part, cela signifie un tiers, soit 24 millions de francs. Nous ne voyons pas comment nous pourrions venir vers vous avec une telle demande. En plus, elle serait profondément injuste car ces trois pistes se justifient. En effet, nous sommes dans une zone où l'on doit préparer une route internationale qui relie Neuchâtel au Val-de-Travers. D'une part, c'est un endroit où il y a 7% de pente, ce qui nous permet de faire deux voies montantes et une voie descendante et, d'autre part, nous avons souhaité obtenir ces trois voies pour que l'on puisse, lorsqu'il y a de l'entretien, des travaux à faire – ce matin, par exemple, la route était fermée à Boudevilliers et nous avons appris que c'était l'alimentation en eau du Val-de-Ruz et des Montagnes neuchâteloises qui perdait un peu d'eau –, les faire sans devoir reporter la circulation dans le centre de Corcelles. De plus, c'est une région

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

en pleine expansion et les chiffres que nous avons sur la circulation vont encore augmenter. Les trois voies se justifient donc pleinement et c'est pour cette raison que nous ne souhaitons pas, d'une part, entrer en matière dans une réduction qui nous paraîtrait absolument injuste. D'autre part, ce qui nous inquiète, au moment où l'on dirait que l'on admet deux pistes car nous n'avons pas les moyens de nous en payer trois, c'est que cela devient un autre projet que l'on devrait remettre, en tout ou partie, à l'enquête publique.

Nous vous assurons que nous n'avons jamais connu, tous nos ingénieurs et collègues d'autres cantons non plus, une situation comme celle-là. Dans les cantons du Valais et du Jura, ils ont aussi, sur certains tronçons, les mêmes problèmes. Nous pourrions encore admettre une telle situation au moment où l'on a un nouveau projet présenté à Berne, que l'on vient de voter, qu'il sera réalisé d'ici trois à quatre ans et que c'est ce que l'on veut. A ce moment-là, s'ils nous répondaient qu'ils veulent une réalisation un peu plus sobre ou plus simple, on pourrait l'admettre, mais un projet, connu de la Confédération depuis six ans, en phase finale, au moment où l'on a réglé tous les problèmes cantonaux, que nous devions le stopper, cela, nous ne pouvons pas l'admettre. C'est pour cette raison que nous allons encore essayer de défendre ce dossier à Berne.

*Le président:* – En ce qui concerne l'interpellation François Bonnet 01.141, «Eoliennes: où en est-on, où allons-nous?», l'interpellateur est-il satisfait?

*M. François Bonnet:* – Oui.

*Le président:* – En ce qui concerne l'interpellation du groupe radical, 01.142, «Programme des routes nationales», le premier signataire de l'interpellation est-il satisfait?

*M. Michel Grossmann:* – Oui.

*Le président:* – Pour l'interpellation Frédéric Cuche 01.152, «Réseaux biologiques agricoles et entretiens du paysage par les services cantonaux et communaux», l'interpellateur est-il satisfait?

*M. Frédéric Cuche:* – Oui.

*Le président:* – Pour l'interpellation Jacques Besancet 01.163, «Evitement de Corcelles: où va-t-on?», l'interpellateur est-il satisfait?

*M. Jacques Besancet:* – Non.

*Le président:* – Nous voyons qu'il n'y a plus de question. Dès lors, l'examen de détail de ce département est terminé. Nous prenons la suite.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

**Fonds appartenant à l'Etat**

M. *Bernard Zumsteg*: – Nous intervenons à la rubrique fonds des eaux. Dans ce fonds, vous savez que nous payons tous, depuis un certain temps, 70 centimes par mètre cube. Les décomptes que nous recevons des services industriels de nos communes spécifient simplement: redevance cantonale, 70 centimes par mètre cube. Nous aimerions porter à la connaissance du Conseil d'Etat que les 83% des locataires que nous avons dans les immeubles que nous gérons ont demandé des précisions sur le décompte de charges pour la deuxième année consécutive. Il s'agit d'un travail supplémentaire important pour les fiduciaires puisque tous ces travaux-là ne sont naturellement pas facturables.

Cela amène notre question. Puisqu'il avait été dit que, dans le décret qui avait accompagné cette décision, le Conseil d'Etat pourrait augmenter cette redevance jusqu'à 1 franc par mètre cube et que nous payons actuellement 70 centimes, est-ce que ces 70 centimes sont suffisants? Le fonds est-il suffisamment alimenté? Voit-on, à terme, la suppression de cette redevance de 70 centimes? Voit-on l'augmentation à 1 franc? Bref, où en est-on avec ce montant prélevé de 70 centimes par mètre cube?

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du département de la gestion du territoire: – Pour être bref, oui, les 70 centimes nous suffisent par rapport aux demandes et aux subventionnements accordés aux communes, non, on ne prévoit pas de la supprimer, non, on ne prévoit pas de l'augmenter.

*Le président*: – Bien, voilà un type de réponse qui est assez intéressant pour l'avancement des débats!

M. *Yves Morel*: – Nous intervenons à la rubrique fonds de promotion de l'économie et au compte 365541, pertes sur cautionnements et prêts. Nous avons, dans le budget 2001, un montant de 600.000 francs et, dans le budget 2002, 1 million de francs. Notre question est donc de savoir: pourquoi une telle hausse de 400.000 francs? Est-ce que la typologie des bénéficiaires a changé ou est-ce le risque qui a augmenté, sachant que le budget a été fait dans une période qui était encore une période d'embellie économique?

*Le président*: – Le chef du Département de l'économie publique étant absent, la parole est à M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Nous ne savions pas que notre collègue ne serait pas là, alors nous n'avons pas prêté attention à ce point-là. En effet, Monsieur le député, nous avons quelques soucis, raison pour laquelle nous avons effectivement modifié ce montant. C'est la réponse que nous pouvons

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

vous donner maintenant. Par contre, nous vous proposons de transmettre la question à notre collègue et il vous fera une réponse écrite. Est-ce que cela peut jouer pour vous? Oui, merci beaucoup.

*Le président* : – L'examen des fonds est clos. Nous poursuivons l'examen de ce rapport.

**Comptes des investissements**

*M. Laurent Amez-Droz* : – Nous intervenons à propos du crédit d'investissement voté le 5 février de cette année pour l'organisation de la journée cantonale Expo.02 et la promotion des régions et du tourisme.

Dans le cadre de ce crédit, il est prévu la création d'un pavillon érigé entre le Musée des beaux-arts et l'Hôtel Beaulac, sous lequel seront construites sept boîtes. Ces sept boîtes doivent mettre en valeur l'image du canton avec un contenu unifié qui montre cependant la diversité et la richesse du canton.

Le rapport complémentaire du 8 janvier 2001 indique que, parmi les sujets retenus, pourrait figurer, pour illustrer « Le temps du rêve et des mutations », une boîte entièrement transparente, mettant en scène les chrysalides et les papillons du Papiliorama de Marin. Or, nous savons, depuis fin octobre 2001, que le Papiliorama ira se développer à Kerzers puisque le Conseil d'Etat, malgré nos interventions énergiques et pressantes, n'a pas donné de réponse positive, dans un délai raisonnable, pour le développement demandé sur le site du Petit-Montmirail.

Malgré les réponses et les excuses données à M<sup>me</sup> Jacqueline Tschanz tout à l'heure, nous ne polémiquerons pas sur l'incompétence, le formalisme exagéré, l'amateurisme, le manque de réalisme et de rapidité dont le Conseil d'Etat a fait preuve dans ce dossier. Nous dirons simplement, puisque la procédure de destitution n'existe pas dans le canton, pour reprendre un sujet d'actualité, que le Conseil d'Etat ne mérite pas de progression salariale. Il en va de même des chefs de service, probablement très influents, qui se sont occupés du dossier. On se demande parfois qui dirige le canton !

Revenons au crédit du pavillon Expo.02. Nous demandons, cette fois, au Conseil d'Etat de faire preuve de rapidité et de prévoir un autre contenu que la présentation des papillons du Papiliorama pour illustrer le thème du rêve et des mutations. Nous nous opposons même à ce que le canton maintienne ce contenu avec une participation financière de Kerzers. Nous serions encore plus ridicules !

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer ce qu'il va mettre dans la boîte pour illustrer « Le temps du rêve et des mutations » ?

*M. Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Le Conseil d'Etat essaiera d'être moins mauvais et, comme nous sommes responsable du dossier, nous allons

---

**Budget de l'État pour l'exercice 2002**

---

attendre que nos chefs de service nous fassent des propositions puisque, comme vous le savez très bien, nous suivons nos chefs de service et que ce sont eux qui dirigent la République !

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Voyez-vous, Mesdames et Messieurs les députés, nous, nous aimerions intervenir sur le ton. Nous croyons que le débat démocratique doit rester possible, dans la courtoisie et dans le respect mutuel. Au nom du gouvernement, nous voudrions simplement réfuter ce ton-là car il n'amène rien et n'est en tout cas pas constructif. Nous entendons votre colère, mais il y a des limites à ne pas dépasser. Nous aimerions vous dire que, au nom du gouvernement, nous avons l'impression que vous les avez dépassées.

M. *Jean-Pierre Veya*: – Sur un ton plus léger, nous avons une simple question, mais qui est à notre sens d'importance. Comme tous les députés qui se lèvent pour poser une question, nous estimons que la nôtre est la plus importante !

Il y a quelques années, un rapport de l'Institut de recherches économiques et régionales (IRER), commandé par la ville de La Chaux-de-Fonds, mettait en exergue un important déséquilibre de l'impact du budget et des investissements de l'Etat entre les différentes régions de notre canton. N'en déplaise à certains députés, les députés du Haut ne sont pas que des « néo-Calimero » qui ne savent que se plaindre, mais, pour se plaindre, on peut s'appuyer sur des éléments objectifs et chiffrés.

Vous l'admettez, la question est d'importance car il y va d'une certaine conception de la République, ainsi que de l'unité cantonale. Dès lors, nous posons les questions suivantes: le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance de ce rapport de l'IRER? Est-il conscient de l'iniquité de la situation? Ne serait-il pas judicieux que, suite au renouvellement de la députation cantonale, ce rapport avec ses conclusions soit porté à la connaissance du Grand Conseil? Qu'entend faire, à moyen et long termes, le Conseil d'Etat, pour corriger, autant que faire se peut, cette situation? Enfin, suite à un examen attentif des investissements prévus pour 2002, force est de constater qu'un très important déséquilibre demeure. Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer pourquoi il n'a pas, d'ores et déjà, pris en compte cette problématique pour planifier ses investissements 2002?

M. *Jean-Claude Baudoin*: – Nous avons aujourd'hui une réelle opportunité, par un acte politique clair, d'apporter une première réponse à certaines dures réalités du terrain. Nous avons, Monsieur Alain Bringolf, le même souci que vous, soit celui de nous occuper des emplois avant qu'ils ne disparaissent. L'objectif de notre démarche, qui est relayée par six associations aujourd'hui, plus une pétition, est triple. Nous les résumons brièvement.

En première priorité, il s'agit de sauver l'emploi dans le secteur principal de la construction, aujourd'hui menacé par toute une série d'éléments, dont

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

nous allons vous donner la teneur par la suite. Ensuite, il s'agit d'aller au bout du raisonnement et dire qu'il faut renforcer, plus vite que prévu, la sécurité de tous les usagers des routes neuchâteloises, piétons et cyclistes compris. Puis, le message politique, nous aimerions aussi confirmer, comme le peuple neuchâtelois et le Grand Conseil l'ont fait avant aujourd'hui, que l'entretien du patrimoine, ne fut-ce que routier, est l'une des tâches essentielles de l'Etat.

Pour atteindre ce triple objectif, nous recommandons de respecter un double vote, soit celui que le Grand Conseil a fait pour adopter le 11<sup>e</sup> crédit routier et celui que le souverain neuchâtelois a fait le 4 mars 2001 lorsqu'il a aussi accepté ce 11<sup>e</sup> crédit routier. Dans l'arrêté final du crédit routier accepté par le Grand Conseil et le peuple neuchâtelois, il y avait un article très précis qui disait, en résumé, qu'il faut consacrer une part de 15% du montant total de ce crédit à l'entretien du patrimoine routier. Notre amendement, déposé par les groupes libéral-PPN et radical, ne fait rien d'autre en définitive que d'activer cet arrêté et, par ce fait-là, il active aussi les investissements d'ores et déjà prévus au compte des investissements. Il encourage et accélère aussi les projets prévus pour les cyclistes dans le 11<sup>e</sup> crédit routier. L'amendement fixe aussi des priorités politiques à l'intérieur d'un crédit accepté deux fois, nous vous l'avons dit.

Pourquoi intervenir déjà au budget 2002? A cette question, nous allons répondre par une autre question. Qui aurait pu prévoir une aggravation si soudaine et si abrupte de la conjoncture, l'absence de travail, les contraintes liées à l'ouverture d'Expo.02? Et nous voudrions brièvement expliquer ce que nous entendons par le mot « contraintes ». Les axes principaux dans le bas du canton ne pourront pas être retouchés de mai à octobre 2002. Là, il y a une perte de substance, d'un potentiel de travail, pour les entreprises neuchâteloises. Ensuite, nous en avons débattu lorsque nous avons abordé un des sujets, il y a le blocage de certains gros chantiers qui rendent, d'un coup et d'un seul coup, la situation économique, pour le secteur principal de la construction, très difficile, voire intenable pour l'an 2002. Il est vrai que, dans ces secteurs-là, les chefs d'entreprises préparent des plans de restructuration ainsi que des scénarios où apparaît malheureusement déjà le mot « licenciement ». Nous nous devons d'intervenir puisque nous avons à disposition l'enveloppe qui nous permet d'intervenir – nous sommes content de la remarque faite lundi par M. Francis Staehli –, comme le doit l'Etat, de manière anticyclique pour un secteur qui est aujourd'hui frappé de plein fouet par différentes contraintes.

Nous aimerions aussi dire que, dans le secteur principal de la construction dans le canton de Neuchâtel, en moins de dix ans, nous avons perdu la moitié des travailleurs. De 4026 travailleurs, au début des années 1990, il n'en reste aujourd'hui à peine que 2000. Et là, il y a déjà eu ce que l'on appelait à l'époque une restructuration obligatoire en fonction des réalités conjoncturelles.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Une dernière précision pour dire que nous ne faisons pas un discours de saule pleureur. Nous aimerions ajouter une remarque de telle manière à ce que vous vous rendiez compte que le secteur, par lui-même, fait aussi l'effort de prévoir l'avenir et de trouver les moyens pour contrecarrer ce que nous appelons des chutes de pression. Depuis trois ans, ce secteur a ouvert, avec les partenaires sociaux et l'Etat, une bourse patronale, un fonds paritaire, entre le Syndicat industrie et bâtiment (SIB), les entrepreneurs neuchâtelois et la caution politique de l'Etat, pour qu'il puisse continuer de fournir pendant l'hiver un salaire aux travailleurs de cette branche lorsque les temps sont durs et que personne ne peut travailler. Les travailleurs et les patrons mettent chacun 0,3% dans un fonds qui sert justement, du 15 janvier au 31 mars, à servir des salaires et assurer les charges sociales des travailleurs lorsque le temps ne permet pas d'être sur les chantiers et de travailler.

Pour ces bonnes raisons – puisque l'heure est bien avancée –, nous demandons que le Grand Conseil prenne en compte ce que nous venons d'affirmer, qu'il accepte d'activer le 11<sup>e</sup> crédit routier, qu'il respecte les 15% pour l'entretien du patrimoine et qu'il accepte finalement l'amendement proposé au décret.

M. *Jean-Bernard Wälti* : – Les radicaux aussi embouchent majoritairement la même trompette que le groupe libéral-PPN, d'autant plus que le Grand Conseil, suivi ensuite par le peuple neuchâtelois, adoptait, le 4 octobre 2000, l'amendement radical du député Didier Burkhalter, soit celui demandant de consacrer à l'entretien du patrimoine routier une part d'au moins 15% du montant total du 11<sup>e</sup> crédit routier. Cet amendement – nous vous le rappelons – avait été adopté par notre assemblée par 75 voix contre 21.

Nous nous permettons de citer M. Didier Burkhalter sur quelques lignes concernant l'entretien du patrimoine routier :

*Il n'est à notre avis tout simplement plus possible de continuer d'accepter la situation sans réagir. Nous proposons un amendement qui vise à renforcer d'emblée, dans ce crédit, la part relative à l'entretien, sans augmenter le montant total du crédit, mais en fixant un pourcentage minimal, en l'occurrence 15%, à consacrer à l'entretien. En fait, cela fait passer, dans cette 11<sup>e</sup> étape, la part relative à l'entretien de 7 à quelque 11 millions de francs. Cela nous paraît possible, compte tenu d'une part des quelque 3,5 millions de francs attribués à la rubrique anonyme, mais non négligeable, des « divers et imprévus » et compte tenu, d'autre part, des montants budgétisés de manière généreuse dans divers projets importants contenus dans le crédit. Selon nous, ce léger renforcement de l'entretien doit être attribué avant tout au renouvellement des chaussées, à leur couverture lorsqu'elles sont en quelque sorte dénudées de couche d'usure, ainsi qu'à la réfection urgente d'ouvrages d'art.*

Mesdames et Messieurs, chers collègues, quand un toit prend l'eau, le propriétaire de l'immeuble n'attend pas un hiver avant de prendre les

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

mesures nécessaires. Il sait qu'il fait des économies en investissant aujourd'hui ce qu'il avait pensé, dans un premier temps, investir demain. A savoir, en ce qui concerne le compte routier, on dépense aujourd'hui en réalité la moitié de ce que l'on dépensait il y a vingt ans, en valeur absolue. Nous n'osons presque pas articuler le chiffre qui tient compte de l'inflation. En valeur relative, ce sont 3,3 fois moins de moyens que nous consacrons aujourd'hui.

Chers collègues, il en va ainsi en matière de routes et d'ouvrages d'art comme dans beaucoup d'autres domaines, les réparations et l'entretien que l'on repousse à plus tard coûtent ensuite proportionnellement beaucoup plus cher. Nous savons que la presque totalité des sommes engagées dans le compte routier provient des goussets des automobilistes. Nous soutiendrons donc l'amendement au décret qui demande, au chapitre des investissements, de porter le montant prévu de 6 millions de francs à 10 millions et vous prions, chers collègues, d'en faire autant.

M. *Jean-Pierre Veya* : – Le groupe libéral-PPN nous disait avant hier qu'il n'aime pas voir les fonctionnaires dans la rue car il ressent l'exercice du droit de manifester comme une pression inadéquate sur la députation. Force est de constater, avec l'amendement qui nous est proposé, que les mêmes sont plus sensibles aux pressions d'autres lobbies.

Il est vrai aussi qu'il y a plus d'automobilistes dans la rue que de fonctionnaires. A ce propos et globalement, nous pensons d'ailleurs que le fond du problème n'est pas le manque de routes ou l'insuffisance d'entretien de ces dernières, mais plutôt qu'il y a trop d'automobilistes. Fort de ce constat, la députation de droite aurait dû déposer un postulat, non pas pour un *Personal-Stop*, mais pour un auto-stop !

Vous comprendrez que le groupe PopEcoSol soit assez surpris de constater que la première mesure d'économie que nous proposent les pourfendeurs du déficit et de la dette de l'Etat soit finalement une dépense. Certes, il s'agit d'un investissement et non d'une dépense de fonctionnement. Cependant, tout investissement a une influence sur le budget de fonctionnement, sur la dette et par conséquent sur les charges de cette dernière. De plus, ce sont les mêmes qui ont refusé l'adaptation de la taxe sur les automobiles, privant ainsi l'Etat des recettes nécessaires à l'entretien des routes, qui demandent aujourd'hui de dépenser plus. Voilà notre point de vue en ce qui concerne le contexte général.

Sur des questions plus particulières et selon les pétitionnaires, 9% des routes cantonales seraient dans un très mauvais état et 62% dans un état insuffisant. Permettez-nous d'avoir les plus sérieux doutes en ce qui concerne cette affirmation, quand bien même elle reprend ce qu'affirme le Conseil d'Etat. Notre pays et notre canton ne font pas forcément exception. Ils possèdent le réseau routier le plus dense d'Europe et certainement le mieux entretenu. Encore faut-il se mettre d'accord sur ce que l'on appelle une route en mauvais ou en très mauvais état.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

Le Conseil d'Etat confirme qu'il faudrait dépenser près de 15 millions de francs par an pour l'entretien de nos routes. Alors, si l'exécutif n'a pas inscrit cette somme au budget des investissements, cela signifie qu'il a estimé que notre canton n'avait pas actuellement les moyens de consentir à une telle dépense. Le groupe PopEcoSol estime que le Conseil d'Etat a raison.

Le prix de l'insuffisance d'entretien des routes se reporte sur les générations futures. A notre sens, cet argument est au mieux paradoxal ou au pire absurde. Encore une fois, les mêmes, qui demandent aujourd'hui cette dépense, nous expliquent qu'il faut réduire la dette car ce n'est pas à nos enfants de payer les folies d'aujourd'hui. Or, pour pouvoir investir, une collectivité publique doit emprunter. Donc, augmenter aujourd'hui les sommes prévues pour l'entretien routier revient à augmenter la dette. C'est *Ubu roi* au royaume des finances publiques! Vous comprendrez qu'une pareille incohérence laisse le groupe PopEcoSol pantois, mais rassurez-vous, pas sans voix!

Les investissements routiers pour le seul budget de l'Etat, sans prendre en compte les budgets communaux et fédéraux, représentent en 2002 près de 30 millions de francs, soit 31% des investissements nets prévus. Au budget 2001, ce sont 32 millions de francs qui ont été budgétisés, soit 33% des investissements nets prévus. Aux comptes 2000, ce sont 41,6 millions de francs qui ont été dépensés, soit plus de 35% des sommes investies cette année-là. Par conséquent, il est pour le moins réducteur de ne prendre en considération que cette partie de la 11<sup>e</sup> étape de restauration et d'aménagement pour parler des efforts de l'Etat en matière d'infrastructure routière.

En guise de conclusion, le groupe PopEcoSol se permet de rappeler aux auteurs de l'amendement qu'ils ont été, il n'y a pas si longtemps, des postulants. Lors de la session du 4 octobre 2000, à l'occasion de l'examen du rapport pour l'octroi d'un crédit de 72,5 millions de francs pour la 11<sup>e</sup> étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales, un postulat du groupe radical était accepté par le Grand Conseil. Pour mémoire, les signataires soulignaient que le Conseil d'Etat, dans son rapport, indiquait que l'entretien courant des chantiers, des ouvrages d'art et des équipements électromécaniques n'était pas garanti et que la maintenance des routes cantonales était insuffisante. En conséquence, les signataires demandaient à l'exécutif d'étudier précisément la situation d'aujourd'hui, mais également ses conséquences sur l'avenir, avant tout en termes financiers et de sécurité. Le groupe PopEcoSol est d'avis qu'il serait sage que le Conseil d'Etat réponde à ce postulat avant que le Grand Conseil, du moins une partie de celui-ci, s'engage au coup par coup dans des dépenses inconsidérées. Nous appelons donc les députés libéraux-PPN et radicaux ainsi que l'ensemble des députés à revenir à un peu plus de sagesse.

Il y a à peine plus d'une année, alors que le contexte économique était bien meilleur, M. Didier Burkhalter, en développant son postulat, déclarait que

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

l'on ne dépense que quelques millions de francs par an pour l'entretien, soit dix à vingt fois trop peu. Il s'agit d'un choix politique qui peut se comprendre et à la limite s'admettre, même si cela est difficile.

Vous l'aurez compris, le groupe PopEcoSol refusera cet amendement avec un sourire un peu ironique.

M<sup>me</sup> *Odile Duvoisin* : – Le groupe socialiste se préoccupe également depuis longtemps de l'entretien des routes, à travers des questions, des interpellations et surtout par le dépôt d'une motion de M. Pierre Bonhôte, acceptée par le Grand Conseil en 1999, qui demandait un état de vieillissement de nos infrastructures. Cette motion est toujours sans réponse et nous le regrettons vivement.

Plus d'une fois, nous avons été étonné par le taux d'amortissement appliqué à nos ouvrages routiers, soit 10%, ce qui implique que le tunnel de la Vue-des-Alpes est presque amorti aujourd'hui. Nous avons proposé de revoir la politique d'amortissement afin de dégager des moyens pour l'entretien de nos routes. Là aussi, aucune modification.

Lors du 11<sup>e</sup> crédit routier, comme lors du précédent, nous avons demandé de créer une commission composée d'experts et de politiciens chargés de définir les concepts généraux de notre politique routière dans notre canton et par conséquent une politique d'entretien des infrastructures existantes. A chaque fois, cette proposition a été refusée.

Sans grande conviction, mais en dépit de ne pas avoir de réponse à notre requête et à notre motion, de ne pas obtenir une politique cohérente et responsable en matière d'entretien et d'investissement routier, nous avons accepté l'amendement radical qui demandait une part de 15% du 11<sup>e</sup> crédit routier pour l'entretien des routes. Si nous pouvons rejoindre vos préoccupations sur certains points, Mesdames et Messieurs les députés radicaux et libéraux-PPN, nous devons par contre refuser les solutions proposées. Votre proposition – nous devrions plutôt dire votre artifice financier – nous démontre clairement que nous n'avons pas les mêmes définitions du rôle de l'Etat et des moyens à disposition. Comment, en déposant un référendum refusant l'augmentation de la taxe auto qui finançait une partie du 11<sup>e</sup> crédit routier, en soutenant tous les projets visant à diminuer les rentrées fiscales, osez-vous demander à l'Etat une rallonge sous forme d'investissements certes, mais qui a comme répercussion – vous le savez – une augmentation des amortissements sur plusieurs années et par conséquent une augmentation des comptes de fonctionnement? De plus, votre amendement aggrave l'insuffisance de financement du budget qui est un indicateur important dans l'analyse de l'état de nos finances. Dans vos rangs, nous avons souvent entendu qu'il fallait absolument redorer l'image du canton de Neuchâtel si nous voulions être attractifs. A travers vos propositions, de mauvais élève, le canton de Neuchâtel passe à un statut de très mauvais élève. Votre tactique de revalorisation est assez surprenante.

---

**Budget de l'État pour l'exercice 2002**

---

Nous ne pouvons pas entrer en matière pour d'autres raisons. Lors de la séance du budget, la commission de gestion et des finances a vaguement évoqué le problème du manque de moyens pour l'entretien des routes. Le Conseil d'État a répondu que ce problème serait repris dans la prochaine planification financière. Alors, attendons !

L'état des routes n'est pas catastrophique au point qu'une solution urgente doit intervenir le 21 novembre 2001 ! Attendons de voir quels seront les choix que nous devons faire lors de la planification financière et quel sera le programme de législature que nous présentera ce printemps le Conseil d'État. Pourquoi se précipiter sur les routes ? Pourquoi donner une priorité à ce domaine plutôt qu'à un autre ? Vous allez nous dire que derrière l'entretien des routes – comme l'a rappelé M. Jean-Claude Baudoin – il y a des emplois. Oui, cela est vrai et nous y sommes sensible, mais ils ne seront pas touchés et mis en péril si le département donne les bonnes priorités aux projets déjà acceptés dans les précédents crédits routiers. Cela se fera sans changer les investissements.

Nous estimons également que le rôle de l'État n'est pas de venir au secours des collectivités privées. Pourquoi et sur quel critère donnerions-nous priorité à ce secteur plutôt qu'à un autre ? Nous devons avoir toutes les cartes en main pour faire des choix raisonnables afin de justifier nos priorités. Même si l'exercice s'avère difficile, il est responsable d'y réfléchir en connaissant tous les enjeux. De plus, l'augmentation des investissements n'a pas été présentée à la commission de gestion et des finances et nous estimons que le préavis de cette commission est le passage obligé pour de telles propositions.

Nous répétons donc que le groupe socialiste refuse cet amendement et par conséquent refuse de prendre aujourd'hui des engagements sur la future planification financière sans en connaître son contenu et les enjeux.

*Le président* : – Les porte-parole des groupes se sont exprimés, mais il y a encore quatre autres intervenants qui se sont annoncés. Nous allons leur passer la parole en leur demandant d'être plus concis que leur porte-parole officiel de groupe.

*M. Adriano Cramerì* : – Même si le groupe socialiste, comme il vient de le dire, prendra position contre cet amendement, nous soutiendrons cet amendement en tant que représentant des travailleurs de la construction que nous défendons tous les jours car ils ont des conditions difficiles et ont déjà payé un lourd tribut ces dernières années.

Nous le soutiendrons car nous souhaitons que ces travailleurs puissent garder leur emploi. De plus, nous souhaitons la sécurité des usagers – comme cela a déjà été dit –, mais aussi que des dégâts plus importants ne soient pas causés aux routes si l'on retarde trop ces travaux.

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

Nous avons aussi dit que nous étions pour un soutien ou en tout cas pour une participation au fonds pour l'aviation. De ce fait, il serait malvenu que nous ne soutenions pas cet amendement.

*M. Francis Staehli* : – Nous intervenons simplement en tant que député. L'amendement qui nous est proposé a selon nous un aspect qui se justifie et l'autre pas.

Parlons d'abord de l'aspect qui ne se justifie pas. Certes, les routes ont une fonction économique importante et elles doivent être entretenues. Certes aussi, différer l'entretien va nous coûter à coup sûr encore plus cher. Par ailleurs, nous avons trouvé bizarre que l'entretien ne soit pas dans le compte de fonctionnement. Cela prouve que dans ce secteur-là, on manque de moyens. Toutefois, l'office des transports manque de moyens. Bien d'autres domaines sont dans la même situation et par conséquent il serait bon de ne pas prendre une décision immédiate, mais de mettre tous ces paramètres, toutes ces demandes et toutes les contraintes, à l'ordre du jour de la planification budgétaire tant attendue.

Pourtant, nous avons dit qu'il y a un aspect qui se justifie. L'urgence est peut-être nécessaire si l'on considère effectivement la perspective anticyclique. Ce qui a été dit est vrai, les grands travaux sont différents et il y aura des obstacles pour l'Expo.02. Quant à nous, nous sommes pour que l'État pratique une politique anticyclique. Nous émettons une réserve que nous avons déjà faite lors de l'intervention générale. Il faut que les entreprises jouent également le jeu. Dans la période de bonne conjoncture, il y a eu selon nous d'habiles manœuvriers des marchés publics qui ont proposé des prix frisant la cartellisation. Il faudrait donc véritablement veiller à ce que cela ne se passe pas ainsi. L'objection que nous avons est plus profonde. Les groupes libéral-PPN et radical ont déposé un postulat intitulé « Freiner avant le gouffre », où ils demandent l'étude, sans doute dans leurs esprits la mise en vigueur, du frein à l'endettement. Qu'est-ce que le frein à l'endettement? C'est mettre *a priori* des rigidités et donc empêcher cette politique souple qui permet de s'ajuster aux changements d'autant plus brusques de la conjoncture.

Par ailleurs, il faut mener une politique anticyclique non pas seulement sur les routes, mais dans d'autres secteurs. C'est la raison pour laquelle nous serions prêts à adopter cet amendement, pour la raison d'urgence et pour la raison anticyclique, mais à condition que, pour une question de cohérence, les groupes libéral-PPN et radical retirent leur postulat sur le frein à l'endettement.

*M. Armand Blaser* : – L'interpellation ou l'argumentation développée par M. Jean-Claude Baudoin nous interpelle. Nous aimerions faire quelques remarques. L'essentiel de l'argumentation est de dire qu'il faut activer ce 11<sup>e</sup> crédit-cadre. Vous avez naturellement évoqué l'entretien et des questions

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

dans le domaine des aménagements cyclables. La récapitulation de ce 11<sup>e</sup> crédit-cadre nous dit que 2 millions de francs sont prévus pour des tronçons dépourvus de couches de surface et que 2 millions de francs sont aussi prévus pour le renouvellement et le renforcement des chaussées. Quand on regarde le programme-cadre de réalisation, on voit que ces 4 millions de francs au total devraient être dépensés depuis l'année 2002 jusqu'en fin d'année 2005. Or, pour 2002, et d'après les renseignements que nous avons du service des ponts et chaussées, on constate qu'il est prévu, pour le renouvellement et le renforcement de chaussées, environ 1 million de francs et pour les tronçons dépourvus de couches de surface, 500.000 francs. Dès lors, durant la première année d'application, on va déjà, sur ce domaine-là, dépenser 35 à 40 % de ce qu'il est normalement prévu sur cinq ans.

En ce qui concerne les itinéraires cyclables, le trajet Marin-Wavre est sauf erreur fait. Il est prévu de faire un trajet pour cycles et piétons entre Fontaines et Cernier durant l'année 2002. Il est prévu une bande cyclable à La Chaux-du-Milieu durant l'année 2002. Il est aussi prévu de faire l'itinéraire cyclable du Littoral, mais peut-être pas pour autant que la somme prévue qui est de 1,25 million de francs. Il n'y a rien d'autre à faire dans le domaine des aménagements cyclables. Tout va donc se faire en 2002.

Bien sûr, il y a la préoccupation de l'emploi et l'on pourrait encore activer plus le domaine du gros entretien. Nous ne sommes pas spécialiste, mais il faut vérifier que, si on veut le faire et que l'on dépense par exemple les 4 millions de francs durant l'année 2002, en matière d'enrobé pour prendre cet exemple, que les industries neuchâteloises puissent suivre et que l'on n'ait pas besoin d'aller en chercher hors canton.

A cette remarque, nous ajoutons une question. Au début de l'année, on a fait ou refait le giratoire de Peseux. A ce sujet, on nous dit que – et si cela n'était pas une source crédible, nous aurions rigolé à cet argument – l'entreprise qui a été choisie était une entreprise anglaise et que les ouvriers qui y travaillaient parlaient anglais. Il nous intéresserait juste de savoir si cela est confirmé ou pas.

Voilà, c'est en route et nous ressentons, d'après la programmation du service des ponts et chaussées, qu'il y a déjà un gros effort d'activation de ce crédit de la 11<sup>e</sup> étape.

*M. Jean-Claude Baudoin:* – Nous allons naturellement laisser le chef du département apporter les réponses aux questions posées par les députés. Nous aimerions juste dire à M. Jean-Pierre Veya que quand nous venons parler dans cet hémicycle en qualité de député, nous essayons de nous renseigner au maximum. Dès lors, nous ne pouvons pas admettre ce que vous avez dit sur deux ou trois points.

D'abord, ce ne sont pas les pétitionnaires qui disent que les routes sont pour 9 % en mauvais état et pour 62 % insuffisantes. En effet, il s'agit du chapitre III, rubrique « Etat de service du réseau routier cantonal et de son

---

**Discussion par chapitre (suite)**

---

équipement» du rapport du Conseil d'Etat 00.034, «Routes cantonales», voté par le Grand Conseil, qui le dit. Ensuite, lorsque nous disons qu'il faut 15 millions de francs par année pour entretenir les routes, nous ne faisons que relayer les considérations du Conseil d'Etat qui sont aussi contenues dans le rapport. Nous aimerions encore une fois dire que nous ne demandons pas 4 millions de francs de crédit supplémentaire. Nous demandons, dans l'enveloppe du crédit routier voté, d'activer les dépenses pour l'entretien du patrimoine routier, point à la ligne.

M. *Jean-Pierre Veya*: – Juste pour signaler qu'il est possible que nous nous renseignions assez peu. Nous écoutons cependant les autres députés. Nous avons précisément dit la chose suivante à propos des 9 et 62%: «... quand bien même, elle reprend ce qu'affirme le Conseil d'Etat.» Ensuite, nous avons dit: «Le Conseil d'Etat confirme qu'il faudrait dépenser près de 15 millions de francs par an pour l'entretien de nos routes.»

M. *Olivier Haussener*: – Ce qui nous choque dans ce débat est que nous avons dû voter lundi 10 millions de francs pour revaloriser la fonction publique et que maintenant il faudrait un peu accélérer des investissements qui ont été votés. Nous nous demandons où mettre les priorités dans ce canton. De plus, quand M<sup>me</sup> Odile Duvoisin, au nom de son groupe, se prononce pour un refus de l'amendement libéral-PPN, nous sommes surpris car il n'y a pas deux sortes de travailleurs dans ce canton. Il y a la fonction publique, mais il y a aussi la fonction privée. Nous croyons que la fonction publique vit principalement du revenu de la fonction privée. Il est évident qu'il y a des positions un peu différentes selon le positionnement, d'où viennent les gens, où ils travaillent et suivant comment ils interprètent cela. Nous croyons cependant qu'il faut défendre l'ensemble des travailleurs dans ce canton et pas seulement la fonction publique.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Nous aimerions nous adresser aux «néo-Calimero», nous trouvons cela joli et nous reprendrons cela dans notre vocabulaire. Nous voulons vous dire, Monsieur le député, que vos préoccupations, concernant l'équilibre politique, l'équilibre en général de ce canton, sont certainement l'une des priorités du Conseil d'Etat. Nous sommes parfaitement conscient de l'élément important que cet équilibre demande et pensons que notre politique, même si vous regardez dans le passé, s'est toujours inscrite et inspirée de cette volonté d'amener un équilibre. Encore faut-il que l'équilibre ne soit, malgré tout, pas artificiel. Là, nous nous disons qu'il faudra peut-être être raisonnable. Vous savez que, par exemple, une très grande partie de nos investissements est liée aux voies de communications. Le débat que nous venons d'avoir le montre encore une fois et, lorsque la manne ou les feux verts arrivent de Berne, par exemple pour l'A5, on ne va, malheureusement, pas pouvoir la monter aux Montagnes. En revanche, il est vrai que nous avons enregistré, avec un

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

énorme plaisir, qu'au niveau du Conseil d'Etat nous allons maintenant pouvoir aller de l'avant avec la H 20, nous l'espérons, qui va enfin relier les deux centres urbains des Montagnes.

En fait, nous aimerions, au nom du Conseil d'Etat, vous inviter à sortir de cette vision qu'a ce canton, d'opposer le Haut et le Bas. Actuellement, il y a un forum qui est en train de réfléchir et nous allons certainement pouvoir nous pencher sur ce concept lors du programme de législation. Nous devons sortir de cette opposition, nous devons nous réunir et être fort ensemble. Maintenant, il est clair que l'on peut toujours dire que c'est facile à dire car les uns ont été servis et les autres sont restés pour beurre. Nous aimerions quand même vous dire, Monsieur Jean-Pierre Veya, qu'il y avait quelques investissements qui ont été faits, nous ne voulons pas vous les rappeler, mais il s'agit de 43 millions de francs pour l'Ecole technique du Locle, 11 millions de francs de pour l'Ecole technique de La Chaux-de-Fonds, 12 ou 13 millions de francs pour l'Hôpital du Locle, 4,4 millions de francs pour les équipements des écoles d'ingénieurs, 10 millions de francs pour les HEP, 20 millions de francs pour SIS-POL qui va tout soudain arriver, dont environ une dizaine pour l'Etat, ainsi que la H 20. Il y aura donc une redistribution, heureusement, et nous en sommes content. Il faut aussi dire que nous aimerions encore une fois dépasser le clivage et nous inscrire en tant que communauté urbaine et en tant que canton périphérique, globalement.

En ce qui concerne le rapport de l'Institut de recherches économiques et régionales (IRER), nous pensons que c'est une suggestion que vous pourriez faire à vos deux villes qui ont été mandataires. Le Conseil d'Etat a été saisi, sur le résultat de l'IRER, d'abord par la presse, puis l'on nous a envoyé un rapport. Nous sommes donc au courant, mais nous pensons que les villes pourraient effectivement mettre ce rapport à disposition des députés.

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire : – Le président nous a demandé d'être très bref et, de ce fait, nous pouvons difficilement répondre à chacun. Nous répondons peut-être, tout d'abord, à M. Gilbert Hirschy, car nous avons oublié de lui répondre auparavant. Sa question était dans le même créneau, celui d'avoir plus de travail pour certains secteurs, et concernait l'entretien des berges et des chemins forestiers, où nous avons inscrit un montant supplémentaire. On avait interrompu ces montants pendant quelques années pour des problèmes budgétaires et, cette année, nous avons prévu 60.000 francs. Nous sommes tout à fait conscient des problèmes que rencontrent les entreprises dont vous avez parlé. Ici, ce sont d'autres entreprises, d'autres travaux.

Nous voudrions dire que le Conseil d'Etat est très partagé car cela est absolument inhabituel. Effectivement, nous avons vu de petits amendements pour le compte de fonctionnement, nous avons vu des amendements pour des crédits, mais un amendement au compte des investissements,

---

**Discussion par chapitre (fin)**

---

c'est la première fois. Il faut bien se rendre compte que, si cela n'a pas une incidence directe sur le budget de l'année prochaine, cela a une incidence sur l'insuffisance de financement, on ne peut pas le cacher. Le Conseil d'Etat avait souhaité arriver à un taux d'autofinancement d'environ 50%, mais, avec ceci, on n'y arriverait pas.

Les problèmes que vous avez évoqués, effectivement, existent. L'entretien, nous en parlons depuis de nombreuses années avec la sous-commission de gestion et des finances, avec la commission de gestion et des finances et dans le cadre de ce plénum.

Nous aimerions simplement dire que le réseau n'est pas le mieux entretenu. Il ne faut plus voir le réseau suisse comme l'image du réseau le mieux entretenu. Si vous êtes allés en France cette année, nous-même étions dans la vallée d'Aoste cet automne, les réseaux sont mieux entretenus que chez nous. Nous avons donc pris du retard dans leur entretien, on ne peut pas le nier.

La raison pour laquelle nous avons des montants assez faibles au compte de fonctionnement, nous l'avons déjà rappelé, c'est que lorsqu'on construit, on évite l'entretien de ces tronçons pendant quelques années. Nous avons énormément investi ces douze dernières années et croyons que vous en êtes tous parfaitement conscients. Ces douze dernières années, ce sont plus de 200 millions de francs nets qui ont été investis pour nos routes cantonales. On a donc fait un effort. Nous comprenons que certains souhaitent, pour l'entretien des routes et pour la défense d'une certaine profession, amener des changements dans notre planification. Nous vous laissons juges, les arguments ont été évoqués de part et d'autre. Nous croyons que le Grand Conseil doit se déterminer sur ce qu'il veut bien faire du budget. Le Conseil d'Etat en prendra acte, mais il faut bien admettre que nous avons, dans le cadre de la préparation du budget, pris bien soin de ne pas trop augmenter le déficit, de ne pas trop augmenter l'insuffisance de financement. Certes, si vous ne modifiez pas le déficit, vous modifiez l'insuffisance de financement; c'est votre responsabilité, le Conseil d'Etat y fera face.

Pour les chantiers avec des gens qui parlent anglais, nous aimerions simplement vous dire que pour le revêtement spécial qui a été fait à Malvilliers, à Vauseyon et au giratoire de Peseux, il n'y a qu'une entreprise anglaise qui peut faire ces travaux de cette manière. Nous n'avons pas, même en Suisse, une entreprise qui puisse les faire. C'est quelque chose de très particulier, ce sont des surfaces antidérapantes.

Le Conseil d'Etat, lui-même, vous laisse juge de la décision qui va être prise et nous ferons face à la nouvelle situation.

*Le président:* – Nous observons qu'il n'y a pas de question, si bien que l'examen de détail de la rubrique du compte des investissements est clos. Nous allons passer à la discussion en second débat.

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

*Discussion en second débat*

**Décret****concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

M. *Raphaël Comte*: – Après avoir attentivement écouté les explications du Conseil d'Etat relatives au budget 2002, une minorité du groupe radical rejettera le budget et nous désirons en expliquer les raisons.

Lors de la planification financière 1999-2002, une partie de notre groupe avait souhaité fixer, comme objectif budgétaire 2002, l'équilibre de nos finances cantonales. Estimant que l'équilibre serait difficile à atteindre pour 2002, le groupe avait finalement admis un déficit maximum de 20 millions de francs que le Conseil d'Etat s'était engagé à respecter. Force est de constater que ces 20 millions de francs sont aujourd'hui largement dépassés. Une partie du groupe radical ne peut s'empêcher de penser que si on avait eu le courage de fixer, comme objectif budgétaire 2002, l'équilibre financier, le Conseil d'Etat nous présenterait aujourd'hui un budget qui n'excéderait en aucun cas les 15 à 20 millions de francs de déficit.

Nous sommes également persuadé que des économies sont possibles et que l'objectif d'un déficit de 20 millions de francs peut être atteint dès cette année, si tant est qu'on en ait la volonté politique. Où trouver ces économies, nous direz-vous? Sans doute le Conseil d'Etat est-il plus à même de le dire que nous, simples députés, qui n'avons qu'une connaissance peu aiguisée des dossiers et des potentiels d'économies existants. Il y a quelques mois – nous a-t-on dit –, le projet de budget présentait un excédent de charges de plus de 90 millions de francs. A force de travail et de réalisme, ce déficit à été ramené à 37 millions de francs, soit une amélioration d'environ 60 millions de francs. Nous restons persuadé qu'il doit être possible de trouver encore une quinzaine de millions de francs pour ramener le déficit aux 20 millions de francs prévus et, naguère, souhaité par le Grand Conseil lors de l'établissement de la planification financière 1999-2002. Cette quinzaine de millions de francs ne représente finalement que 3 millions de francs d'économies à réaliser en moyenne par département, et ramenés à l'ensemble du budget, cela ne représente guère que 1% d'économies.

Loin de nous l'idée de donner des leçons au Conseil d'Etat et de dénigrer son travail. Nous assurons à la cheffe du Département des finances et des affaires sociales tout notre soutien qui sera encore plus marqué lorsque celle-ci nous proposera des allègements fiscaux. En admettant ce déficit de 37 millions de francs, on accrédite l'idée répandue dans certains milieux que le seul moyen de réduire les dépenses de l'Etat est de lui couper les vivres.

Par notre proposition de rejet du budget, nous souhaitons voir le Conseil d'Etat revenir rapidement avec un budget conforme à l'objectif des 20 millions de francs de déficit. Notre proposition ne reflète en aucun cas une attitude d'opposition bornée. Nous souhaitons, en collaboration avec le

**Discussion en second débat (suite)**

Conseil d'Etat, atteindre l'objectif fixé par la planification financière. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons nous engager sur la voie de l'équilibre budgétaire, équilibre nécessaire si nous voulons que l'Etat continue à assumer les tâches essentielles qui sont les siennes.

Il s'agit aujourd'hui, pour le Grand Conseil, de prendre ses responsabilités. Ce n'est pas en repoussant les problèmes à demain que l'on parviendra mieux à les résoudre.

M. *Alain Bringolf*: – Nous aimerions juste savoir comment ce petit groupe radical va se positionner par rapport à l'amendement des groupes libéral-PPN et radical.

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** –

*Le président*: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement des groupes libéral-PPN et radical, visant à modifier le compte des investissements, page 148 du budget 2002 de l'Etat, comme suit:

<i>Compte de fonctionnement</i>	Fr.	Fr.
Total des charges .....	1.468.440.800.–	
Total des revenus .....		1.431.154.200.–
Excédent de charges .....		37.286.600.–
 <i>Compte des investissements</i>		
<i>Total des dépenses</i> .....	250.232.800.–	
Total des recettes .....		157.001.000.–
<i>Investissements nets</i> .....		93.231.800.–
 <i>Financement</i>		
<i>Investissements nets</i> .....	93.231.800.–	
Amortissements (autofinancement) .....		90.048.400.–
Excédent de charges du compte de fonctionnement .....	37.286.600.–	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux .....	7.361.700.–	
<i>Insuffisance de financement</i> .....		47.831.700.–

Suite sans changement.

**Remarque**

Cet amendement a pour effet de modifier le compte des investissements, page 148 du budget 2002 de l'Etat, ligne intitulée « Onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes ».

---

**Budget de l'Etat pour l'exercice 2002**

---

La modification proposée porte le montant prévu de 6 à 10 millions de francs au budget 2002 de l'Etat.

*Signataires:* J.-C. Baudoin et J.-B. Wälti.

*Le président:* – L'amendement est combattu. Nous allons donc voter.

**L'amendement à l'article premier est refusé par 45 voix contre 42.**

**Article premier.** – Adopté.

**Article 2.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2002 est adopté, dans son ensemble, par 68 voix contre 19.**

## **RENOI DE PROJETS DE LOIS EN COMMISSION**

*Le président:* – Les projets de lois suivants sont renvoyés à la commission législative:

- projet de loi Damien Cottier 01.165, du 21 novembre 2001, modifiant la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN);
- projet de loi Bernard Matthey 01.168, du 21 novembre 2001, portant modification de la loi sur les eaux.

Nous vous souhaitons une bonne fin de journée et vous donnons rendez-vous au mois de décembre prochain.

Séance levée à 14 h 10.

*Le président,*

R. DEBÉLY

*Les secrétaires,*

C. BLANDENIER

G. ORY

*Le secrétaire-rédacteur,*

J.-M. REBER

## QUATRIÈME SESSION DE LA 46<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

Session ordinaire d'automne des 19, 20, 21 novembre,  
3 et 4 décembre 2001

### **Séance du lundi 3 décembre 2001, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M. Roland DEBÉLY, président

---

#### **PRÉSENCE**

*Présents* : 106 députés.

*Absents et excusés* : M<sup>me</sup> Elisabeth Berthet, M. Denis de la Reussille, M<sup>mes</sup> Marianne Guillaume-Gentil-Henry, Françoise Jeanneret, M. Marc Juan, M<sup>me</sup> Françoise Rutti, M. Pascal Sandoz, M<sup>mes</sup> Catherine Schallenberger et Manuela Surdez. – Total : 9.

#### **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

Nous poursuivrons l'examen des rapports et des motions qui étaient inscrits à l'ordre du jour de la session de novembre 2001.

#### **Déroulement des débats**

La séance de ce lundi sera consacrée en particulier à l'examen des postulats déposés lors des dernières séances, puis aux rapports des commissions et à ceux du Conseil d'Etat. Ces objets seront traités dans le même ordre que celui de la convocation qui vous a été adressée.

Demain, nous traiterons le projet de résolution et les motions et, en fonction de l'avancement des débats d'aujourd'hui, nous verrons si nous pourrions intercaler des rapports du Conseil d'Etat. Le bureau du Grand Conseil prendra position à la fin de cette journée.

#### **Types de débats**

Comme déjà indiqué, le bureau propose que le rapport 01.144, droits politiques (nombre de signatures des listes de candidats), et le projet de loi qui y est lié soient mis au vote sans débat préalable.

Tous les autres objets sont de type débat réduit.

---

**Communications du président (fin)**

---

**Utilisation de la tribune**

Nous poursuivrons avec l'utilisation de la tribune pour les porte-parole lors des débats d'entrée en matière et lors du développement des postulats et motions.

**Calcul du temps de parole**

Il sera poursuivi comme cela avait été fait lors des dernières séances.

**Divers**

Des pochettes-cornets aux couleurs neuchâtelaises sont déposées sur vos pupitres. Le contenu a été identifié: il ne contient pas d'Anthrax. Sa «tracibilité» est connue, elle ne contient pas de farines animales. Sa provenance artisanale est certifiée d'origine contrôlée, mais elle n'est pas signée. Elle s'inscrit dans la magie de Noël et de saint Nicolas. Ce dernier a semblé considérer les députés que nous sommes comme vertueux et méritant ainsi une douceur. (*Applaudissements.*)

**POSTULATS**

**01.158** ad 01.036

19 novembre 2001

**Postulat Claude Borel****Séparation Eglise - Etat: le « mensonge » fiscal**

*L'image fiscale du canton de Neuchâtel est faussée par le fait que la Confédération prend en compte, dans ses statistiques, l'impôt d'église qui est perçu par l'Etat, mais reste facultatif.*

*Théoriquement fixé à 15%, cet impôt n'est en fait payé qu'à 3 à 4%.*

*Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les voies et moyens qui permettraient de sortir cet impôt facultatif des statistiques fédérales ou pour le moins de n'y inclure que les sommes effectivement payées, sans pour autant renoncer à l'aide à la perception offerte aux Eglises neuchâtelaises.*

*Cosignataires: M. Debély, Pierrette Erard, F. Perrin-Marti, D. Schürch, O. Duvoisin, C. Siegenthaler, F. Berthoud, M. Juan et S. Vuilleumier.*

*M. Claude Borel: – L'information qui servait de base à ce postulat nous a été fournie par M. Pierre Dubois qui l'a obtenue d'un fonctionnaire du Département fédéral des finances lors d'un entretien au sujet du mode de calcul des indices fiscaux comparatifs des cantons suisses.*

*La prise en compte de l'impôt d'église figurait même dans un tableau publié par l'Administration fédérale des contributions. Il semble que le Département des finances et des affaires sociales ait obtenu de Berne une*

---

**Postulats (suite)**

---

information toute différente. Vu cette divergence d'opinions sur la réalité des faits, nous retirons notre postulat pour vérification complémentaire, quitte à le redéposer lors d'une prochaine session ou à déposer une question écrite sur les éléments pris en compte pour ces tabelles intercantionales. A relever que nous avons aussi constaté un flou analogue quand il s'agissait de savoir exactement sur quels éléments reposait la péréquation financière intercantonale.

*Le président:* – **Nous prenons note que le postulat Claude Borel 01.158 ad 01.036, du 19 novembre 2001, «Séparation Eglise - Etat: le «mensonge» fiscal», est retiré.**

**01.159** ad 01.036

19 novembre 2001

**Postulat du groupe libéral-PPN****Pour privilégier l'interdisciplinarité et la communication en matière d'offre sociale**

*On sait que les personnes en difficulté bénéficient souvent de l'appui de différentes aides et services.*

*Une communication simple et transparente entre les services est souhaitable.*

*Par ailleurs, pour l'utilisateur il peut être pénible et fastidieux de passer d'un guichet à l'autre ou de multiplier la réponse à des questionnaires.*

*Des données complètes et communes permettraient une économie de temps et d'énergie, autant pour les professionnels que pour les usagers (pas de perte d'information, pas de répétition de démarches administratives, mise à jour rapide...).*

*Aussi les soussignés demandent au Conseil d'Etat:*

- *d'étudier les voies et moyens pour créer un dossier informatisé d'utilisateur auquel les différents intervenants d'une même situation puissent avoir accès;*
- *dans le même temps étudier la pertinence d'un guichet unique.*

*Il est souhaitable que les services communaux, voire privés, soient partenaires à la réflexion.*

*Les limites de cette proposition résident dans la protection des données et le consentement de l'utilisateur concernant la transmission des informations.*

*Signataires: I. Opan-Du Pasquier, M. Surdez, M. Amstutz, F. Meisterhans, G. Bosshart, E. Bernoulli, T. Humair, J.-M. Haefliger, R. Burkhard, U. de Meuron, A. Obrist, A. Grandjean, C. Zweiacker, M. Barben, V. de Montmollin, F. Monnier, J. Besanct, J. Martin, J. Walder et C. Blandenier.*

---

**Pour privilégier l'interdisciplinarité et la communication**

---

**Amendement du groupe radical déposé le 21 novembre 2001**

*Cinquième paragraphe :*

*Aussi les soussignés demandent au Conseil d'Etat :*

- *d'étudier les voies et moyens pour créer un dossier de base informatisé ne contenant que des informations objectives (nom, prénom...);*
- *dans le même temps étudier la pertinence d'un guichet unique informatisé.*

*Signataire : Ph. Haeblerli.*

**Amendement du groupe socialiste déposé le 3 décembre 2001**

*Aussi les soussignés demandent au Conseil d'Etat :*

- *de proposer des mesures de coordination des différents services sociaux publics et privés, éventuellement par l'établissement d'un plan d'équipement du social ambulatoire, en application des articles 16 à 19 de la loi sur l'action sociale :*

*Les mesures de coordination impliqueraient :*

- *d'étudier les voies et moyens pour créer un dossier de base informatisé ne contenant que des informations objectives (nom, prénom...);*
- *dans le même temps étudier la pertinence d'un guichet unique informatisé.*

*Les derniers paragraphes subsistent.*

*Signataire : F. Berthoud.*

**M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier :** – La question d'un fichier interdisciplinaire social est depuis longtemps à notre esprit. Si nous ne l'avons pas proposé avant, c'est bien parce que nous connaissons la position des milieux sociaux qui n'ont pas tardé à se manifester par le premier amendement du groupe socialiste, aujourd'hui retiré.

Cependant, nous sommes quand même frappée par les différences de traitement quant à la transparence de la situation financière des citoyens selon leur position devant l'Etat. A ceux qui contribuent au financement de l'Etat, les contribuables bien nommés, afin qu'ils versent leur dû à l'Etat, foin de la protection des données, on leur dit : « Alignez les chiffres, donnez tous les détails de vos gains accessoires et dépenses extraordinaires : votre civisme ne saurait en souffrir, ni votre dignité ni la protection de votre personnalité. »

Si vous voulez vendre vos services à l'Etat : « Faites une offre, justifiez chaque centime, déclarez votre solvabilité, le niveau de vos salaires, montrez patte blanche en matière d'assurances sociales. » Fort bien.

Les vicissitudes de la vie vous conduisent-elles à demander au même Etat un soutien financier pour vos études, compléter votre rente, suppléer à votre salaire, participer à votre loyer ? Vos déclarations deviennent confidentielles

---

**Postulats (suite)**

---

et ce n'est que sur votre autorisation expresse que l'on pourra vérifier que vous bénéficiez, ou non, d'une autre prestation de type social. Tout en respectant la personne et la personnalité, il ne nous semble pas excessif de demander au bénéficiaire, client de l'Etat selon la terminologie moderne au même titre que le contribuable ou le mandataire, une transparence comparable.

Du point de vue des politiques que nous sommes, responsables notamment des finances de l'Etat, force est de constater que les prestations financières de l'Etat – et nous ne parlerons que de celles-là – ne font qu'augmenter pour atteindre environ 168 millions de francs ou 19% du budget 2002. La somme est suffisamment importante pour qu'une exigence de transparence et de contrôle puisse être demandée, nous semble-t-il.

Selon notre pointage, neuf services de l'Etat, logés dans quatre départements différents, fournissent des prestations financières. Il n'est pas facile, dans ces conditions, sans une volonté de fer du Conseil d'Etat tout entier, de coordonner ces activités. Le postulat l'y encourage. On constate que la ville de Neuchâtel, probablement avec la même réflexion, a créé une boutique sociale qui est une illustration de ce que l'on peut faire en mettant les services ensemble.

Ce que nous vous disons, nous le pensons depuis longtemps, mais nous connaissons aussi le terrain et le respect farouche des assistants sociaux de la sphère privée de leurs clients. Ce qui nous a encouragée, c'est une revue professionnelle où une équipe interdisciplinaire demandait justement un fichier interdisciplinaire. Une partie de l'argumentation du postulat vient directement de cette source.

Nous aimerions encore dire que la même problématique se posait dans le domaine de la santé, des soins à domicile notamment. Dans le canton, il existe depuis quelques années un dossier « patients » commun à tous les services. Fruit d'un patient dialogue et de plusieurs séances de travail, il donne aujourd'hui satisfaction aux services intervenants. Nous pensons que cela peut être un bon modèle pour ce qu'il faut rechercher. Ce fichier a plusieurs feuilles; une première feuille de données objectives et, ensuite, chaque service intervenant a une feuille différente qui lui est propre avec les éléments particuliers à sa propre intervention. La feuille de garde est la même pour tous.

Par ce postulat, le groupe libéral-PPN n'entend pas retirer les prestations sociales à ceux qui en ont besoin, mais bien :

- faciliter l'accès à ces prestations pour l'utilisateur ;
- éviter des sources d'erreurs et du travail répétitif pour le travailleur social ;
- permettre un contrôle transparent des prestations de l'Etat par respect des contribuables, des lois, et de l'égalité de traitement.

Nous vous encourageons à souscrire à cette demande d'étude.

---

**Pour privilégier l'interdisciplinarité et la communication**

---

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat entre en matière sur le postulat qui lui est soumis. Nous tenons à rappeler que nous avons déjà une collaboration interdisciplinaire avec les différents services concernés, des échanges au niveau des données, ceci, bien entendu, dans les limites de la législation sur la protection de la personnalité, ce qui nous paraît effectivement important.

La création de cette banque de données sociales – puisque c'est ainsi que nous l'appelons dans le cadre des travaux que nous conduisons – sera une des tâches prioritaires qui figurera comme telle dans le plan directeur informatique 2002-2006. Nous pouvons donc souscrire aux différents éléments que vous avez relevés dans le cadre de votre postulat.

Vous avez également indiqué qu'il serait souhaitable que les services communaux, voire privés, soient partenaires à la réflexion. Nous ne l'avions pas mis comme un élément prioritaire, mais nous le rajouterons. Nous vous remercions de nous l'avoir signalé. Nous entrons également en matière sur cela.

Par contre, concernant la pertinence d'un guichet unique, nous aimerions savoir exactement ce que vous entendez par la notion de « guichet unique ». S'il s'agit, à vos yeux, de demander à une personne de pouvoir répondre sur un dossier aussi bien dans le domaine de la fiscalité, dans le domaine de l'aide sociale que dans le domaine de la santé, cela nous paraît pratiquement impossible à réaliser à court terme, cela demanderait une restructuration totale d'un certain nombre de collaborateurs dans certains services.

Par contre, si votre notion de « guichet unique » vise à avoir un dossier de référence dans lequel on peut mettre toutes les données, un document de référence sur lequel on se base quand on doit rajouter des éléments, nous pourrions entrer en matière sur votre notion de guichet unique.

Nous attendons une réponse sur ce point-là et, ensuite, nous prendrons les amendements.

*Le président:* – Le postulat est amendé. La discussion générale est ouverte.

M. *Philippe Haerberli:* – Le groupe radical soutiendra ce postulat. Nous pensons effectivement qu'un guichet unique – et c'est le terme de notre amendement – informatisé est souhaitable dans notre canton. En effet, les prestations sociales peuvent revêtir beaucoup d'aspects et nous pensons qu'il est utile, pour un service social, de connaître les clients qui bénéficient d'autres prestations sociales.

Nous voulons également demander, concernant les personnes qui devraient participer à la réflexion, que les différents autres guichets – nous pensons à la Caisse cantonale de chômage ou même aux assurances perte de gain – puissent éventuellement réfléchir à ce guichet unique informatisé.

---

**Postulats (suite)**

---

Nous avons déposé un amendement pour demander une base de données informatisée qui ne contiendrait que des informations objectives, au même titre que, par exemple dans le domaine médical, il existe un dossier de base des patients qui peut être consulté par les différents hôpitaux. Nous croyons que ceci est une bonne chose.

Nous avons un petit problème concernant l'amendement socialiste puisque, dans sa deuxième partie, il reprend exactement, mot pour mot, les termes de notre amendement. Quant à la première partie de cet amendement, nous demandons au Conseil d'Etat si la demande figurant dans l'amendement socialiste n'existe pas déjà dans la loi sur l'action sociale. Si tel est le cas, nous ne serions pas favorable à la réinscrire dans ce postulat.

*M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier:* – Si l'amendement du groupe socialiste, dans sa première partie – nous attendons la réponse du Conseil d'Etat –, entre dans la loi, il n'est pas nécessaire de l'avoir. S'il n'entre pas dans la loi et est ajouté à notre demande, pourquoi pas? Il explique un peu mieux et complète la demande.

Quant à l'amendement radical, il faut voir ce que l'on met derrière les mots, mais il précise probablement la limite entre l'administratif et le confidentiel qui devraient figurer dans un tel dossier. Si tel est le sens de cet amendement, nous n'y sommes pas opposée.

Nous demandons une étude pour voir comment un guichet unique pourrait être mis en place, mais nous savons que, notamment dans le domaine de l'emploi et du chômage, on a fini par avoir quelque chose qui ressemble à un guichet unique: ce n'est plus qu'à un seul endroit. On n'a pas besoin, lorsque l'on est un demandeur d'emploi, d'aller à un endroit pour voir son conseiller en chômage et à un autre pour chercher un emploi et pour toucher les prestations. C'est au même endroit bien que ce soit peut-être parfois un autre bureau, mais ces gens se voient, se connaissent. Il peut y avoir une cohérence. L'utilisateur n'est pas un pion qui est projeté de part et d'autre de l'échiquier.

Au départ, on dit que la personne est une personne unique. On veut la prendre en charge de manière globale et, ensuite, l'administration la découpe en petits morceaux et l'envoie aux quatre coins de la ville. C'est cela que nous voudrions éviter.

Gardons une vue globale de l'utilisateur et essayons de lui donner l'impression qu'il est toujours le même. Le fait qu'il ait des besoins un peu différents, que ses besoins évoluent, ne justifie pas tout à coup qu'il ne soit plus personne là où il a été, pendant un certain temps, admis et compris.

Cette réflexion a, sauf erreur, été menée à Neuchâtel. Celui qui a un problème d'ordre social va à la boutique qui est conçue comme un magasin. Tout est au même endroit. Les gens sont peut-être reçus par une secrétaire, mais celle-ci va ensuite leur dire: «Voilà, c'est ici et là.» Elle leur donnera le bon rendez-vous au bon endroit.

---

**Pour privilégier l'interdisciplinarité et la communication**

---

Selon nous, neuf services dans quatre départements rien que pour obtenir de l'argent – on ne parle pas des soins ou du soutien différent –, c'est quand même un peu beaucoup pour une personne qui, en général, a plutôt un peu de peine à se débrouiller dans la vie.

*M. Francis Berthoud* : – Le groupe socialiste estime que le groupe libéral-PPN, dans les considérants de son postulat, met en évidence un vrai problème: celui d'une coordination insatisfaisante entre les différents services sociaux et un certain manque de transparence.

Nous ne reviendrons pas sur les raisons qui nous avaient incité à proposer un premier amendement, puisque M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier y a fait allusion. Il s'agissait surtout de problèmes liés à la protection de la personnalité. De plus, lorsque nous avons eu connaissance de l'amendement radical, il nous a semblé que les ambiguïtés s'estompaient.

Par contre, nous avons jugé opportun de déposer un deuxième amendement qui complète celui du groupe radical, et qui est, comme vous l'avez vu, repris intégralement.

Dans la mesure où les problèmes mis en évidence par le groupe libéral-PPN relèvent de la coordination des différents services sociaux existants et du manque actuel de transparence de l'offre de ces services pour les usagers, les propositions faites auront toute leur efficacité et tout leur sens si elles sont réalisées dans le cadre d'une coordination des services sociaux publics et privés. Or, il se trouve que la loi sur l'action sociale prévoit, à ses articles 16 à 19, une telle coordination. Le postulat du groupe libéral-PPN sera réalisé au-delà même de ces propositions si la loi le prévoit bien, mais ce n'est pas encore mis en pratique. Il s'agit de l'un des aspects de la loi sur l'action sociale qui n'est pas encore mis en pratique à satisfaction.

Ainsi, au cours du débat sur le budget de l'Etat pour l'exercice 2002, chapitre par chapitre, à une question posée par notre collègue Jean-François Badet qui suggérait la mise en pratique de cette partie de la loi sur l'action sociale par l'établissement d'un plan d'équipement du « social ambulatoire », il nous semble avoir entendu la cheffe du département répondre que la question était à l'étude et que des propositions allant dans ce sens seraient faites prochainement. Dès lors, il nous paraît cohérent que le nouveau paragraphe proposé par notre amendement prenne place dans le texte du postulat soumis à votre approbation.

Pour revenir sur certains éléments qui ont été évoqués, nous concluons en signalant qu'il serait peut-être relativement facile de réaliser la deuxième demande, soit celle du guichet unique informatisé, tout en sachant qu'il existe déjà un site qui a été créé et qui est géré sur Internet par l'Association neuchâteloise d'information et d'action sociale (ANIAS). Sur ce site, mis à jour régulièrement, on trouve non seulement des informations concernant la législation sociale, mais aussi la description, avec leurs compétences complémentaires, des différents services sociaux publics et privés. Ce site

---

**Postulats (suite)**

---

Internet est utilisé par les assistants sociaux qui répondent tous les après-midi au numéro d'information sociale mis à disposition de l'ANIAS. Nous ne doutons pas que la ville de Neuchâtel recourt systématiquement à ces informations.

Si le postulat amendé était accepté, il serait possible d'y donner au moins partiellement suite très rapidement en mettant en valeur le site Internet, éventuellement en le complétant et en faisant connaître ce numéro d'information sociale qui est à même de renseigner les usagers et, surtout, de les orienter vers le service le mieux à même de répondre à leurs besoins selon les problèmes auxquels ils sont confrontés et de leur éviter ainsi d'être baladés d'un coin à un autre. Si la boutique de la ville de Neuchâtel fait bien son travail à Neuchâtel en utilisant très probablement ce site Internet, puisque l'un de ses assistants sociaux fait partie de l'équipe de répondants, ce n'est peut-être pas la même chose dans le reste du canton. C'est une suggestion que nous faisons.

*Le président:* – Monsieur Francis Berthoud, pour être sûr que nous vous avons bien compris, nous vous demandons si vous retirez votre amendement déposé le 21 novembre 2001? **Nous prenons note que l'amendement du groupe socialiste déposé le 21 novembre 2001 est retiré.**

*M<sup>me</sup> Francine John:* – Suite à l'affaire des fiches, le Conseil d'Etat s'était engagé à faire parvenir régulièrement au Grand Conseil un rapport d'information sur le sujet. A ce jour, nous attendons encore ce document. Dès lors, vous comprendrez que nous soyons sceptique quant à la création d'un fichier personnel informatisé accessible aux différents services impliqués dans le soutien et l'aide à certaines personnes en difficulté, car nous ignorons encore quelles informations seront collectées. Cette manière de faire est contraire à la protection des données ainsi qu'à l'éthique professionnelle des travailleurs sociaux.

Par ailleurs, nous pensons que si l'on donne aux assistants sociaux les moyens de consacrer suffisamment de temps au traitement des dossiers et à l'accompagnement des gens, on peut ainsi éviter une bonne partie de la multiplicité des démarches administratives.

En conclusion, nous ne pensons pas que la résolution des problèmes réside dans la création d'un guichet unique, mais bien dans la qualité du suivi des personnes bénéficiaires d'une aide. Dès lors, si des séances de coordination concernant l'aide sociale ont déjà lieu entre les différents services intervenants, le Conseil d'Etat juge-t-il encore utile que ce postulat existe?

*M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Nous prenons la remarque de M<sup>me</sup> Francine John au bond: oui, nous considérons que le postulat est encore utile parce qu'en l'occurrence, il ajoute des éléments aux réflexions

---

**Pour privilégier l'interdisciplinarité et la communication**

---

que nous conduisons déjà. Il est vrai – et vous l'avez relevé – que vous aviez déjà demandé un rapport d'information. Nous vous dirons que nous y travaillons actuellement, raison pour laquelle – et nous l'avons déjà dit en introduction – un certain nombre de points qui ont été relevés par M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier figurent dans les réflexions que nous conduisons, dont effectivement le problème des données.

Nous ne vous cachons pas que nous avons, à l'Etat, le juge Laurent Margot qui est très attentif à cela et qui sait nous rappeler en temps voulu – et nous y faisons d'ailleurs très attention – qu'il faut qu'il n'y ait pas de dérapages au niveau des données.

Comme vous l'avez relevé, le guichet unique n'est pas la panacée universelle. Il n'y a pas que cela, mais cela peut aider. Sur le plan administratif, cela peut simplifier les choses et, surtout, cela nous permettrait de nous rendre compte s'il y a effectivement, dans notre canton, des personnes qui ont des doublons dans l'octroi des prestations ou qui ont des doublons en terme d'aides financières. Nous croyons effectivement qu'un travail doit être fait.

Madame Isabelle Opan-Du Pasquier, vous avez relevé, pour le guichet unique, le fait que vous désiriez qu'il n'y ait qu'un seul lieu. C'est justement ce que nous ne voulions pas. Nous aimerions qu'il y ait plusieurs endroits où les gens peuvent se référer à un dossier, il s'agit d'un service de proximité. Nous aimerions être sûr que nous nous soyons effectivement bien compris.

Monsieur Francis Berthoud, lors du développement de votre amendement, vous avez parlé de l'ANIAS et de ce qu'elle propose. Cela va dans le sens de ce que nous imaginions. Nous dirions que nous serions tenté de refuser votre amendement dans la mesure où cela figure déjà dans la loi. Il est vrai que nous y travaillons.

Nous vous demandons de retirer votre amendement. Nous irons de l'avant dans ce dossier-là. Si cela ne figurait pas dans la loi, nous aurions été d'accord de le mentionner et de le rajouter, cela n'est pas le cas.

Monsieur Philippe Haeberli, concernant vos amendements, nous entrons en matière sur les deux amendements, quoique, concernant le deuxième amendement qui mentionne un guichet unique informatisé, nous ne sommes pas sûr que l'on se soit bien compris. Est-ce un guichet avec des postes informatiques ou alors est-ce un guichet informatisé, c'est-à-dire que les données ne sont que sur données informatiques? A ce sujet, nous attendons une réponse.

M. *Philippe Haeberli*: – Nous pensons que le guichet unique informatisé répond en fait à la question de la non-possibilité d'avoir un guichet unique où les gens peuvent se rendre. Par exemple, dans le domaine médical où il y a plusieurs médecins, on n'imaginerait pas qu'un médecin traite toutes les maladies. Dans le social, c'est un peu la même chose. Il y a différentes sortes

---

**Postulats (suite)**

---

de problèmes sociaux et on ne peut pas imaginer qu'une personne à un guichet puisse donner les informations aussi bien pour le chômage ou pour les prestations complémentaires que pour l'aide sociale.

Pour cette raison, il nous semble intéressant d'avoir un guichet unique informatisé où les différents intervenants peuvent accéder et avoir les renseignements qu'ils souhaitent.

Puisque nous avons la parole, nous aimerions revenir sur le deuxième amendement du groupe socialiste. Dans la mesure où ce qu'il demande dans le premier paragraphe figure dans la loi sur l'action sociale, nous préférons que, lors de la réponse à ce postulat, on nous dise si, effectivement, la loi est appliquée pour ces articles 16 à 19.

*M. Francis Berthoud* : – Nous avons un peu de peine à comprendre aussi bien la position de la cheffe du Département des finances et des affaires sociales que celle que vient d'exprimer notre collègue Philippe Haeberli.

Puisque l'on nous dit que, de toute façon, nous allons dans le sens de l'application de ces articles, nous ne voyons pas en quoi le fait que l'on maintienne dans le postulat ce que nous proposons est un handicap quant à la volonté et aux intentions du Conseil d'Etat! Dès le moment où vous nous proposerez l'application de ces articles, éventuellement – nous disons bien éventuellement, c'est à voir sous la forme d'un plan d'équipement du « social ambulatoire » –, cet aspect-là du postulat sera réalisé et ce dernier pourra être classé. Nous ne comprenons pas que l'on nous dise : « Nous allons réaliser quelque chose, mais surtout ne nous le demandez pas ! »

*M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier* : – Il y a une chose qui nous fait plaisir. En effet, tout le monde semble être d'accord sur le fond et pense qu'il y a quelque chose à faire.

Concernant la forme, une petite chose nous dérange dans l'amendement socialiste – mais pas au point de le refuser, c'est à eux de juger –, il s'agit du fait que l'on soit obligé d'inscrire dans un postulat, quel que soit son objet, des articles de lois ou des dispositions qui figurent dans une loi. Un postulat est une demande d'étude et les lois sont là pour être appliquées. Dès lors, si l'on doit commencer à déposer des postulats pour demander que les lois soient appliquées, il y a quelque chose qui ne va plus très bien.

Si, pour que tout le monde soit d'accord, il faut mentionner ces articles de loi dans notre postulat, nous n'allons pas demander de les supprimer, mais nous mettons le groupe socialiste en face de cette contradiction. Il s'agit d'une question de forme. Ne dérapons pas sur la forme et ne mettons pas d'articles de loi dans un postulat.

*M. Francis Berthoud* : – Si nous en sommes à une question de forme pour nous mettre d'accord, le groupe socialiste est tout à fait disposé à enlever de son amendement « en application des articles 16 à 19 de la loi sur l'action

---

**Pour privilégier l'interdisciplinarité et la communication**

---

sociale ». Notre intention de voir l'application de cette loi se concrétiser est ressortie du débat.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Nous entrons en matière sur la modification de l'amendement du groupe socialiste, sur le postulat, ainsi que sur les amendements.

M<sup>me</sup> *Francine John*: – Au vu des précisions apportées, le groupe PopEcoSol soutiendra le postulat.

*Le président*: – Nous constatons qu'il n'y a pas d'opposition à accepter le postulat avec l'amendement du groupe socialiste qui comprend l'amendement du groupe radical. **De ce fait, le postulat du groupe libéral-PPN 01.159 ad 01.036, du 19 novembre 2001, « Pour privilégier l'interdisciplinarité et la communication en matière d'offre sociale », amendé, est accepté.**

**01.161** ad 01.036

19 novembre 2001

**Postulat Francis Berthoud et Philippe Haeberli  
Bilan et avenir des programmes d'insertion**

*Les programmes d'insertion ont été progressivement développés à partir de 1997. Ils bénéficient de quatre ans d'expérience. Les montants portés aux derniers budgets ont suscité des discussions, probablement parce que leurs objectifs et leur efficacité sont mal connus.*

*Compte tenu du rapport déposé par un groupe de travail mandaté par la commission consultative de l'action sociale et de la tenue des états généraux de la réinsertion sociale et professionnelle mentionnée par le rapport de la commission de gestion et des finances, le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil par un rapport, éventuellement et si possible dans le cadre du programme de législation, qui d'une part ferait un premier bilan d'une expérience de plus de quatre ans et d'autre part indiquerait les intentions du Conseil d'Etat quant au développement des programmes d'insertion dans le courant de la législature.*

**Amendement du groupe libéral-PPN déposé le 19 novembre 2001**

Remplacer dans la dernière phrase « quant au développement » par « quant à l'évolution ».

*Signataire: M. Barben.*

M. *Francis Berthoud*: – Notre postulat ayant été amendé, nous précisons d'emblée que nous acceptons l'amendement du groupe libéral-PPN dans la mesure où la notion d'évolution ne préjuge pas du sens dans lequel

---

**Postulats (suite)**

---

ira l'évolution en question et n'exclut donc pas *a priori* un éventuel développement.

En ce qui concerne le contenu de notre postulat, nous étions convaincu, en le déposant, que le rapport que nous demandions au Conseil d'Etat était nécessaire. Après les questions posées sur les programmes d'insertion – nous pensons notamment à celles posées par M<sup>me</sup> Jacqueline Tschanz concernant la réelle efficacité de ces programmes – et après l'engagement du Conseil d'Etat de prendre les mesures nécessaires pour permettre à toutes les personnes susceptibles d'en bénéficier d'avoir accès à ces programmes, nous sommes toujours convaincu que le rapport demandé est nécessaire. Nous jugeons même, après ces interventions, qu'il est devenu indispensable. Après les propos convaincus et convaincants tenus par la cheffe du Département des finances et des affaires sociales sur la nécessité de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, il nous paraît évident que le Conseil d'Etat a l'intention de faire des propositions dans le cadre du programme de législature concernant ces projets en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Pour que le Grand Conseil puisse débattre sereinement de ces propositions, il est indispensable qu'il dispose d'une documentation objective donnée par le rapport que nous demandons au Conseil d'Etat. En faisant cette demande, nous ne contribuons pas à accroître à l'excès la charge de travail du Conseil d'Etat et de ses services. En effet, il convient de préciser qu'une grande partie de l'information demandée est déjà disponible dans la mesure où elle a déjà été mise à disposition de la commission consultative de l'action sociale au cours de sa dernière séance. Il s'agit du rapport d'un groupe de travail de cette commission et du rapport présenté par le programme « Ressources-ISP ».

Nous ne demandons pas que l'on fasse des recherches statistiques complètes et complexes portant sur les autres programmes d'insertion. Il est possible de faire un bilan et de tirer des conclusions en extrapolant sur les résultats du programme « Ressources-ISP » au travail accompli par les autres programmes d'insertion. La documentation que nous avons mentionnée pourrait figurer en annexe du rapport demandé, lequel pourrait être relativement bref dans la mesure où l'intérêt d'un rapport n'est pas lié à sa longueur. Il suffirait que ce rapport s'attache à tirer les conclusions de la documentation qui lui serait annexée et qu'il expose les arguments en faveur des propositions du Conseil d'Etat concernant l'évolution de la réinsertion sociale et professionnelle. Il est souhaitable que cette évolution bénéficie de l'appui d'une large majorité du Grand Conseil. Il serait regrettable que trop de députés s'y opposent ou s'abstiennent parce qu'ils estimeraient manquer d'informations. Il est temps que le Grand Conseil débattre sereinement de l'évolution de la réinsertion sociale et professionnelle. La documentation qui serait mise à votre disposition par le rapport demandé serait susceptible de permettre cette sérénité.

---

**Bilan et avenir des programmes d'insertion**

---

C'est pourquoi, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à accepter notre postulat.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Alors que nous adhérons aux propos de M. Francis Berthoud, nous sommes tentée de vous demander de refuser ce postulat. Nous considérons que nous nous sommes déjà largement exprimé dans le cadre du budget. Nous vous avons rappelé qu'effectivement, suite au rapport qui avait été réalisé dans le cadre de la commission cantonale sur l'action sociale, ce rapport avait donné suite à des états généraux de la réinsertion entre le service de l'emploi et le service de l'action sociale. Dans le programme de législature figureront des propositions qui seront en adéquation avec les programmes d'insertion. Cela va donc exactement dans votre sens. Pourquoi dès lors déposer un postulat qui demande encore une demande d'étude, puisque c'est déjà l'étude que nous réalisons?

Monsieur Francis Berthoud, nous vous demandons de retirer votre postulat. Par contre, nous nous engageons à faire parvenir aux députés le rapport de la commission cantonale sur les programmes d'insertion, un rapport qui indiquera les lignes directrices que nous mettrons au point suite aux différentes rencontres que nous aurons dans le cadre des états généraux et, avec cela, il nous semble que nous devrions pouvoir nous entendre et avancer sereinement dans ce dossier, tel que vous l'avez demandé.

M. *Francis Berthoud*: – Etant donné que la cheffe du Département des finances et des affaires sociales nous demande de retirer notre postulat, tout en indiquant qu'elle s'engage à réaliser ce que celui-ci demande, nous aurions mauvaise grâce à le maintenir. Il est en quelque sorte accepté par le Conseil d'Etat, sinon formellement, du moins dans ses intentions. Nous en prenons acte avec reconnaissance.

*Le président*: – **Nous prenons note que le postulat Francis Berthoud et Philippe Haerberli 01.161 ad 01.036, du 19 novembre 2001, « Bilan et avenir des programmes d'insertion », est retiré.**

**01.162** ad 01.036

19 novembre 2001

**Postulat des groupes radical et libéral-PPN  
Freiner avant le gouffre**

*Après plusieurs années difficiles, le budget de l'Etat devait s'améliorer progressivement jusqu'en 2002 selon les prévisions de la planification financière 1999-2002. En tenant compte d'une amélioration conjoncturelle plus forte que prévue, le budget 2002 aurait même dû se trouver à l'équilibre.*

---

**Postulats (suite)**

---

*Force est de constater que l'essai est manqué et que le parlement et le gouvernement devront s'astreindre à diminuer, voire à supprimer, certaines prestations de l'Etat ainsi qu'à éviter de créer trop de nouvelles charges s'ils entendent sortir notre canton du cycle des déficits.*

*Plusieurs cantons et la Confédération ont mis ou mettent en place des mécanismes de régulation des finances publiques afin de s'imposer une discipline plus stricte en cette matière. Appelés frein aux dépenses, frein à l'endettement ou encore programme de stabilisation, ces systèmes prévoient des rouages institutionnels qui visent à maintenir l'équilibre budgétaire, si ce n'est sur un an, pour le moins sur un cycle pluriannuel.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier ces différents systèmes et leurs variantes, d'envisager les effets probables de leur application dans le canton de Neuchâtel et de nous faire connaître son jugement sur l'application de telles mesures. Il intégrera notamment cette réflexion dans le processus d'élaboration de la planification financière 2003-2005.*

*Dans son étude, il tiendra notamment compte des expériences réalisées par d'autres cantons et par la Confédération. Il envisagera aussi l'introduction de mesures à durée limitée (dans le style de l'objectif budgétaire 2002 de la Confédération).*

*Signataires: D. Cottier et M. Barben.*

M. Damien Cottier: – On l'a vu une nouvelle fois lors de l'étude du budget de l'Etat pour l'exercice 2002, les déficits s'accroissent, la dette et le découvert augmentent et la quote-part de l'Etat augmente elle aussi. Mais qu'est-ce donc que la quote-part? C'est tout simplement la part du revenu national utilisée pour faire fonctionner l'administration publique. Cet indicateur de la gourmandise de l'Etat et, plus particulièrement, les quote-parts des dépenses de fonctionnement prennent l'ascenseur depuis quelques années. Voilà qui n'est pas bon signe!

Or, à nos yeux, des finances publiques saines sont une condition d'un bien-être durable, d'une croissance économique durable, d'une charge fiscale raisonnable, d'un taux d'emplois élevé et d'un équilibre social.

Dans cette situation, les groupes radical et libéral-PPN se demandent s'il n'est pas temps d'étudier l'introduction d'un mécanisme de frein à l'endettement ou aux dépenses. Ce mécanisme, qui actionne plus ou moins automatiquement un couperet plus ou moins aiguisé, est-il la solution miracle? Certainement pas. Il a même, admettons-le, un aspect un peu masochiste, le parlement acceptant de se priver d'une certaine marge de manœuvre au profit d'une plus grande rigueur budgétaire.

Pourtant, il a son intérêt car il nous oblige à faire certains choix que – admettons-le – nous avons bien de la peine à effectuer aujourd'hui. Ni solution-miracle ni solution à rejeter *a priori*, il nous semble que le frein à l'endettement et le frein aux dépenses sont des outils qui méritent des études.

---

**Freiner avant le gouffre**

---

Notre postulat demande donc au Conseil d'Etat de s'intéresser à ces systèmes, de voir quelles peuvent être leurs variantes, de jeter un coup d'œil sur ce qui se fait ailleurs.

Nous souhaitons connaître l'avis du gouvernement sur un tel système et, cas échéant, comment il envisagerait de l'introduire dans notre canton. Comme nous l'avons déjà dit, le mécanisme pourrait être plus ou moins automatique et le couperet plus ou moins tranchant.

Donc, ni solution miracle ni système à rejeter *a priori*, le frein à l'endettement et le frein aux dépenses sont, à notre sens, des idées à étudier sans dogmatisme, sans préjugé. Ils pourront faire l'objet d'une réflexion, si le Conseil d'Etat le veut bien, dans le cadre du projet de planification financière.

Dernier argument: ouvrez le journal, tout est dit! Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous sommes assez bien placés aujourd'hui pour défendre cet objet puisque le peuple en a accepté le principe à 80%. Tous les cantons l'ont également accepté ce week-end. Il s'agit d'un message limpide aux autorités, qu'elles soient cantonales ou fédérales. A l'évidence, le peuple a démontré qu'il est soucieux d'avoir des finances publiques saines. Nous ne voyons pas comment, au lendemain d'une telle votation, nous oserions refuser d'étudier un tel système dans un canton qui a bien de la peine à équilibrer son budget.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Comme l'indiquait M. Damien Cottier, est-ce que le Conseil d'Etat veut bien conduire cette réflexion? Monsieur le député, nous vous répondons oui.

Nous entrons effectivement en matière sur le contenu de votre postulat en vous rendant tout de même attentif que vous vous donnez une contrainte.

Dans le cadre du programme de législature, nous conduirons cette réflexion-là. Nous sommes en train d'étudier les différents mécanismes, ce qu'il est possible de faire, et le Conseil d'Etat a d'ailleurs accepté le principe de la création d'un groupe de travail qui s'appelle « Instruments institutionnels », groupe de travail du Département des finances et des affaires sociales qui va réfléchir aux problèmes. Nous entrons donc en matière sur votre postulat.

*Le président*: – Le postulat est-il combattu?

M. *Adrien Laurent*: – Il est des missions périlleuses, vous le reconnaîtrez avec nous, mais nous vous le disons sans ambages, nous ne pouvons toujours pas souscrire à l'idée de fond de ce postulat.

Nous ne pouvons pas souscrire à cette idée qui veut absolument imiter ce frein fédéral à l'endettement qui vient d'être adopté hier malencontreusement selon nous. (*Voix.*)

---

**Postulats (suite)**

---

Au moins six raisons nous ont convaincu de nous opposer toujours et encore à cette mauvaise idée malheureusement à la mode, désespérément à la mode, devrions-nous dire.

De toute façon, cette idée a trop l'odeur de certaines doctrines zurichoises que nous ne partageons décidément pas. Pas de préjugés, pas de dogmatisme; nous avons des doutes.

Nous allons vous détailler les raisons du groupe socialiste. Premièrement, vouloir introduire un programme de stabilisation, c'est tout simplement rechercher surnoisement à empêcher l'Etat de vraiment fonctionner. Certaines mauvaises langues diront: « Pour mieux recourir peut-être aux mandats privés. »

Deuxièmement, si l'on doit freiner, il incombe au Grand Conseil de le faire et de dire où et quand. Si le frein à l'endettement automatique restreint la souveraineté budgétaire du parlement, il est évident que cette sorte de frein à disques renverrait sur le Conseil d'Etat le travail qui appartient au Grand Conseil. C'est une position de Ponce Pilate: faites comme je dis, je m'en lave les mains!

Troisièmement, avec cet outil de frein aux dépenses, on veut viser l'équilibre budgétaire. Voilà un objectif avec lequel tout le monde peut être d'accord, mais à la condition expresse que nous instaurions aussi un frein aux réductions de recettes. Cette condition, que nous sachions, n'est pas prête d'être remplie.

Quatrièmement, cette manière de présenter la situation financière de l'Etat relève d'un catastrophisme de mauvais aloi. On oublie un peu facilement que le dernier exercice financier de notre canton s'est soldé par un exercice équilibré. Chacun sait que les 12 millions de francs de déficit relevaient aussi de la cosmétique et d'un art comptable consommé. Nous devons nous méfier aussi du syndrome budgétaire, celui avec lequel nous savons savamment nous faire peur.

Cinquièmement, en matière de coup de frein à l'endettement, nous avons eu, il y a dix jours, une démonstration qui nous laisse encore songeur: tenter 4 millions de francs d'investissements supplémentaires pour les routes est surtout un bel exemple de coup d'accélérateur. Que dire des 2,1 milliards de francs fédéraux pour soutenir un Crossair national?

Sixièmement et pour terminer, intituler ce postulat « freiner avant le gouffre » n'est pas admissible. Le ton et la terminologie à eux seuls pourraient déjà expliquer et justifier notre refus ou, peut-être en fait, cette assertion est-elle révélatrice? Qui prétend que ce parlement ne sait pas conduire et qu'il dirige l'Etat vers l'abîme? Avez-vous songé un instant qui a piloté le char de l'Etat depuis des décennies? Devons-nous vous rappeler que nous sommes presque en Angleterre... avec conduite à droite?

Le groupe socialiste ne soutiendra donc pas ce postulat.

---

**Freiner avant le gouffre**

---

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel*: – Le groupe PopEcoSol rejoint l’argumentation du groupe socialiste et refuse d’entrer en matière sur ce postulat.

«Freiner avant le gouffre», n’exagérons pas! Nous sommes loin d’une catastrophe budgétaire, nous sommes loin du gouffre et nous vous demandons de garder des mots alarmistes pour des situations qui le sont. Nous sommes encore loin d’être dans une situation alarmiste.

D’où vient le déséquilibre budgétaire, puisqu’il est vrai que déséquilibre il y a? Ce déséquilibre provient essentiellement d’un manque de ressources. Plutôt que de perdre son temps à réfléchir à la mise en place de mécanismes de régulation des finances publiques qui limiteront l’action et le pouvoir de décision du Grand Conseil et du Conseil d’Etat, le Conseil d’Etat doit nous présenter des propositions raisonnables concernant la fiscalité dans notre canton. Il est important, au moment où nous étudions des nouvelles lois concernant la fiscalité, que nous les élaborions dans une perspective explicite qui permette à l’Etat d’assurer correctement ses multiples tâches et de rester au service de la grande majorité des Neuchâteloises et Neuchâtelois. Il est donc important que, sur la question de la fiscalité, on n’ait pas qu’une et une seule chose en tête, soit celle de baisser les impôts parce que c’est une nécessité. Nous devons avoir en tête une manière équilibrée de mener une politique au service de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de notre canton.

M. *Michel Barben*: – Le groupe libéral-PPN est cosignataire de ce postulat. Comme il est d’accord avec l’intervenant du groupe radical, on ne va pas le plagier, mais il nous apparaît que le dernier budget est révélateur. S’il n’y a pas certaines mesures qui sont prises – et qui doivent déjà être prises dans le cadre du programme de législature et dans la planification financière –, il est clair que nous devons, à un certain moment, avoir des mesures encore beaucoup plus drastiques que celles qui consistent à l’avance. Gouverner, c’est également prévoir.

Concernant ce postulat, on dit que le Grand Conseil se met des cautions. Bien sûr, il s’en met, mais ces cautions, si elles sont connues, elles seront aussi déjà connues par le Conseil d’Etat et, bien entendu, par la commission de gestion et des finances. Nous croyons donc qu’il y a déjà là un travail préalable.

Nous disons au groupe socialiste que, dans notre canton, le contribuable, petit ou grand, a dit clairement, lors de chaque votation qu’il y a eu sur la fiscalité: «Contributions, cela suffit!» Les taxes déchets à La Chaux-de-Fonds ont soulevé un tollé parce qu’elles étaient très élevées. On remarque que le contribuable commence d’en avoir assez. Cette écoute doit donc aussi être faite par le Grand Conseil.

M. *Adrien Laurent* a relevé qu’on avait demandé 4 millions de francs d’investissements supplémentaires pour les routes, ce qui allait accélérer les dépenses. Il est vrai que l’endettement – là, nous le reconnaissons – aurait eu

---

**Postulats (suite)**

---

sa part. Néanmoins, les crédits ont été votés. Il y avait eu un amendement à l'époque qui demandait l'intervention de l'Etat dans le cadre des améliorations et de l'entretien des routes. C'est ce que nous voulions là activer par ce biais. Il n'était pas nécessaire pour cela de développer des nouveaux crédits, puisque c'était dans le cadre du onzième crédit routier. Nous croyons que la nuance est importante au vu de nouvelles dépenses dues à de nouvelles lois votées par le Grand Conseil.

M<sup>me</sup> Marianne Ebel a dit qu'il fallait que l'Etat soit au service du plus grand nombre de citoyens. Nous croyons que l'Etat a besoin d'aider les plus faibles, mais que ce serait une erreur d'en arriver à faire une population neuchâteloise totalement assistée.

Concernant la fiscalité, il nous apparaît que si l'on veut garder un volume fiscal important dans notre canton, il faut aussi que celui-ci reste attractif pour que viennent s'implanter des entreprises et des contribuables – nous voulions dire « intéressants », mais ce n'est pas le bon mot parce que tous les contribuables ont leur part de responsabilité et sont actifs en fonction de leurs charges – importants qui amènent de l'eau au moulin de l'Etat.

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel*: – Il n'est pas question de faire du canton – ou du Conseil d'Etat – un lieu de charité. Avoir les moyens de mener une politique au service de tous les citoyennes et citoyens exige de l'argent, et vous le savez fort bien. Ce n'est pas seulement l'aide sociale qui est en cause, mais bien sûr la formation, la santé, les conditions de travail. Il n'y a pas à faire de longues démonstrations, mais nous savons – le budget que nous venons d'adopter et qui n'est pas équilibré le montre – que nous n'avons pas fait dans le luxe. Il s'agit de nécessités. Par rapport à cela, l'attractivité d'un canton consiste aussi à avoir de bonnes conditions et une véritable qualité de vie qui fassent que les gens aient envie d'y être, d'y venir et d'y rester.

M. *Damien Cottier*: – Nous pouvons comprendre que l'on dise que ce n'est pas le bon instrument, qu'institutionnellement, on n'est pas d'accord pour tout un tas de raisons. Nous pouvons dire que nous acceptons volontiers cet argument.

Par contre, nous ne pouvons pas comprendre que l'on nous sorte un argument disant que nous lançons des cris alarmistes et que la situation n'est pas si catastrophique que cela. Là, véritablement, nous pensons qu'il y a une erreur d'interprétation parce que la situation financière du canton de Neuchâtel est véritablement mauvaise.

Oui, Monsieur le président, il faut freiner avant de tomber dans le gouffre ! Nous aimerions simplement rappeler que la dette du canton de Neuchâtel est de 1,4 milliard de francs et que le budget annuel de fonctionnement est de 1,3 milliard de francs. Donc, en fonctionnant une année en employant uniquement l'argent prélevé aux contribuables et les autres revenus de l'Etat pour rembourser la dette, même en une année, on n'aurait pas tout à fait

---

**Freiner avant le gouffre**

---

remboursé la dette. Cela prouve bien que notre dette est particulièrement élevée. L'endettement est de 10.000 francs par habitant. Nous sommes le quatrième avant la fin dans la liste des cantons. Cette situation n'est donc pas bonne, est même mauvaise, raison pour laquelle il faut arrêter cette tendance-là.

Oui, véritablement, nous sommes devant un gouffre. Lorsque nous entendons la gauche dans ce débat, nous avons un peu l'impression de l'entendre dire : « Nous sommes au bord du gouffre, ayons le courage de faire un grand pas en avant ! »

*M. Adrien Laurent* : – Sur ce qui vient d'être dit, nous faisons deux remarques. D'une part, réduire l'endettement, ce n'est pas s'octroyer une remise d'impôt aussi importante que celle que vous souhaitez. C'est cela le fond du problème. D'autre part, Monsieur Damien Cottier, vous dites qu'il y a erreur. Non ! Il y a divergence dans l'appréciation de la situation. Nous ne sommes pas d'accord que vous affirmiez péremptoirement qu'il y a erreur !

*M. Bernard Zumsteg* : – Nous aimerions tout d'abord féliciter et remercier le Conseil d'Etat puisqu'il entre en matière et qu'il nous demande d'accepter ce postulat. Quelle sage réflexion devant la situation difficile qui s'annonce pour nous.

Hier, les 80 % des votants de notre canton ont accepté le projet fédéral. Nous sommes les représentants du peuple. Allons-nous, vingt-quatre heures après, voter contre ce que le peuple, que nous représentons, vient de décider ? Ce serait tout de même le comble du mépris au vu de la votation populaire.

En ce qui concerne les interventions des socialistes et de l'extrême gauche – c'est naturel, on sait bien que leur côté doctrinaire se poursuit aujourd'hui –, nous pensons qu'il est lamentable de ne pas évoluer, si peu soit-il !

Dès lors, arrêtez d'être doctrinaires, écoutez le Conseil d'Etat, lisez le résultat des votations sur le plan cantonal, regardez la mauvaise situation économique aujourd'hui ! Ce que nous vous avons dit il y a dix jours s'est déjà confirmé. Ceux qui sont intellectuellement honnêtes doivent l'admettre. Cette situation continuera de se dégrader. Nous en avons un certain nombre de preuves sur les plans national et international.

En conséquence, nous invitons la gauche et l'extrême gauche non doctrinaires à faire preuve d'un peu d'intelligence, d'admettre la situation et de soutenir le postulat, comme nous le demande le Conseil d'Etat, ce dont nous vous remercions par avance.

*M. Francis Staehli* : – Nous aimerions intervenir pour dire, en premier lieu, que nous avons été frappé par le caractère modéré de la première intervention de M. Damien Cottier, représentant du groupe radical, parce que, finalement, un postulat est une demande d'étude et non un engagement sur telle voie ou telle autre. Ce point de vue là peut être admis.

---

**Postulats (suite)**

---

Il faut essayer de ne pas être idéologique. Nous essayons de le faire, nous aussi. Le peuple suisse a accepté le frein à l'endettement. Cependant, dans la loi qui a été acceptée, il y a des dispositions qui permettent tout de même de poursuivre une politique anticyclique et qui introduit des exceptions en cas de situations extraordinaires. Donc, si l'on se met un frein à l'endettement, mais avec des catégories d'exceptions où l'on a compris qu'il faut parfois que le budget joue un rôle anticyclique et si, à situations exceptionnelles, on fait aussi un effort, on n'est guère éloigné les uns des autres.

M. Damien Cottier a également dit qu'il est difficile de faire des choix, ce qui n'est pas sans raison, parce que derrière les dépenses de l'Etat, il y a des prestations et la construction pour l'avenir.

Il est aussi difficile de faire des choix en matière fiscale, parce que l'on ne peut pas redistribuer des richesses si l'on n'en crée pas. On ne peut pas paralyser la création de richesses. Il faut trouver ensemble des équités. A ce sujet, on n'est peut-être pas si éloignés les uns des autres.

S'agissant de la dette, on ne doit pas donner l'impression aux citoyens que la dette d'un Etat ou d'une collectivité publique est semblable à celle d'un ménage. Nous demanderons, en commission de gestion et des finances, que l'on ait une discussion avec des experts sur l'analyse de notre dette.

En ce qui concerne les générations futures, s'il était possible de les interroger, que préféreraient-elles? Qu'on leur lègue une situation sans dette mais avec des infrastructures complètement délabrées ou une situation avec une certaine dette mais avec les efforts que l'on a faits pour leur assurer un avenir? Les choses ne sont pas si simples. Que l'on accepte ou que l'on refuse ce postulat, soyons certains que l'essentiel n'est pas là!

M. *Martial Debély*: – Nous n'interviendrons pas sur le partage de l'intelligence dans cet hémicycle, comme l'a fait un de nos collègues. Nous pensons heureusement que l'intelligence est relativement bien répartie à l'intérieur de tout l'hémicycle.

La question qui nous est posée est résumée par un principe de système de frein. Ce système est un peu automatique, comme les rupteurs que possédaient certaines voitures, si bien que dès que l'on dépassait les 80 km/h, on n'arrivait plus à accélérer parce que, mécaniquement, cela nous empêchait d'aller plus vite, ce qui était relativement dangereux parce que, parfois, on aurait juste voulu finir le dépassement que l'on avait entrepris. Nous pensons qu'il n'est pas très opportun d'employer un tel système.

Nous pensons que notre parlement devra se donner les moyens de décider – tout le monde s'en est gargarisé lors de la dernière séance, tout le monde l'a dit, le gouvernement, le parlement, tous les groupes politiques sont intervenus sur ce point-là –, mais il faudra que nous le fassions en pleine responsabilité et pas en demi-responsabilité, cette dernière nous faisant dire: «Nous aurions bien voulu encore, mais nous avons ce frein,

---

**Freiner avant le gouffre**

---

nous sommes obligés, nous sommes navrés, nous n'aurions pas voulu, mais nous devons.»

Non, Mesdames et Messieurs, ayons le courage de nos opinions, ayons le courage de trancher nous-mêmes les questions qui nous seront posées ! Là, c'est se voiler la face que de mettre en place un tel système et même si – et on peut le comprendre – les 80% des Neuchâtelois l'ont accepté au niveau fédéral. Bien sûr, on leur a dit que c'était le seul moyen pour payer moins d'impôts. Dès lors, évidemment, ils ont voté oui, ce n'est pas très difficile.

La question n'est pas là. En effet, elle est de savoir ce que nous allons faire, ce que nous allons prendre comme décision qu'il faudra assumer. Nous croyons que ce point est le plus nécessaire.

Le parti socialiste suisse a été assez clair au niveau fédéral sur ce qu'il pensait du frein à l'endettement. Il n'y a pas de raison, Monsieur Bernard Zumsteg, que nous ayons tous changé d'avis le lendemain.

*Le président:* – La parole n'est plus demandée. La discussion générale est close. Nous allons passer au vote.

On passe au vote.

**Le postulat des groupes radical et libéral-PPN 01.162 ad 01.036, du 19 novembre 2001, «Freiner avant le gouffre», est accepté par 53 voix contre 50.**

**01.160** ad 01.038

19 novembre 2001

**Postulat du groupe libéral-PPN**  
**Maîtrise de l'effectif du personnel**

*Compte tenu des mesures introduites pour revaloriser la fonction publique, notamment par:*

- l'octroi de deux jours de vacances supplémentaires;
- l'octroi de deux demi-jours fériés complémentaires;
- l'augmentation réelle de 4% des traitements,

*le Conseil d'Etat est invité à présenter une planification financière qui prévoit un effectif bloqué au chiffre du 31 décembre 2001, chiffre auquel il convient d'ajouter 53,8 postes prévus au budget 2002.*

*Signataires: R. Graber, L. Amez-Droz, M. Barben, A. Obrist, J.-F. de Montmollin, I. Opan-Du Pasquier, F. Monnier, V. de Montmollin, J.-M. Haefliger, Ph. Bauer, T. Humair, F. Meisterhans, O. Mauler, M. Amstutz, C. Zweiacker, U. de Meuron, J.-M. Jeanneret, M. Surdez, J.-M. Nydegger, J. Walder, L. Aqilon, R. Burkhard, Ch. Häsler et C. Blandenier.*

---

**Postulats (suite)**

---

**Amendement du groupe libéral-PPN**

... le Conseil d'Etat est invité à *étudier, dans le cadre du rapport sur la planification financière, le blocage de l'effectif du personnel aux chiffres du 31 décembre 2001, chiffres auxquels* il convient d'ajouter 53,8 postes prévus au budget 2002.

*Signataires: L. Amez-Droz et M. Barben.*

*Le président:* – Ce postulat a déjà été développé par M. Rolf Graber, premier signataire. Selon l'article 80 de la loi d'organisation du Grand Conseil, il a été décidé que la discussion serait reportée à la séance d'aujourd'hui. Monsieur Rolf Graber, souhaitez-vous repositionner le débat ?

*M. Rolf Graber:* – Volontiers, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, notamment dans la perspective qui vient d'être énoncée tout à l'heure.

Jusqu'au postulat précédent, nous avons une touchante unanimité. Nous craignons qu'elle ne puisse se poursuivre dans notre postulat. Pourtant, en lisant la presse de ce jour, nous constatons déjà que les radicaux et les libéraux-PPN invitent le Conseil d'Etat à présenter une planification financière qui prévoit un effectif bloqué dans la fonction publique. Nous vous remercions déjà de votre prise de position relatée dans la presse, à moins qu'il ne s'agisse d'une coquille !

Nous avons vu le contexte, soit la discussion du budget. Il s'agit de présenter un budget de transition, puisqu'on l'a appelé ainsi, avec 37 millions de francs de déficit. Il y a un chiffre concernant la présentation du budget sur lequel beaucoup pourraient s'entendre, soit environ 20 millions de francs, en espérant que les comptes seront un peu plus favorables. A hauteur de 37 millions de francs, il y a incontestablement beaucoup de voix qui s'élèvent pour dire que c'est trop.

Si l'on continue d'accroître les charges du personnel au rythme où elles sont prévues au budget 2002, nous aurons 25 millions de francs de plus dans quatre ans simplement par l'augmentation du nombre de l'effectif. Or, nous savons que nous ne pourrions pas financer conjointement l'augmentation des charges du personnel résultant d'une augmentation réelle et celle résultant d'une augmentation de l'effectif.

Nous sommes confronté quelque part au problème suivant. Nous avons un problème structurel dans nos dépenses confronté à des améliorations conjoncturelles possibles dans nos recettes. Nous ne partageons pas l'avis qui a été exprimé tout à l'heure et c'est là une divergence fondamentale dans cet hémicycle qui est apparue avec ce qui a été exprimé par le groupe PopEcoSol qui nous dit: «Le déséquilibre provient d'un manque de ressources. Nous avons de l'avance en ce qui concerne les charges; nous avons du retard en ce qui concerne les recettes.» Entendons-nous bien;

---

**Maîtrise de l'effectif du personnel**

---

nous avons du retard parce que nous sommes mal positionné au niveau des recettes et de l'avance parce que nous sommes bien positionné au niveau des charges. Raison pour laquelle, nous pensons que la perspective budgétaire qui doit être la nôtre doit passer par un abaissement encore des recettes, donc celui des charges aussi.

Nous aurions un raisonnement totalement différent si nous étions cinquième au niveau de la fiscalité et si nous avions encore une marge dans la différence pour être dix-septième. Pourquoi pas ? Mais ce n'est pas le cas et nous sommes bien obligé de tenir compte de cette réalité-là.

Tout à l'heure, le représentant du groupe socialiste a dit : « Au fond, le postulat qui vient d'être développé a un défaut majeur : il ne dit pas où il faut faire des économies. » Nous apportons ici un élément de recettes, étant entendu que nous n'allons pas jusqu'à faire des économies. Nous allons jusqu'à dire que nous mettons un plafond ; ce plafond, ce sont les salaires actuels plus les effectifs prévus l'année prochaine, plus l'augmentation réelle qui est envisagée : 2 %, 1 %, 1 %.

Voilà le contexte général dont nous parlons. Nous sommes convaincu que nous pourrions justifier des postes supplémentaires : 100, voire 200. Cela ne pose pas de problème en tant que tel et la justification des postes, prise isolément, peut être comprise, mais dans l'enveloppe budgétaire. Puisque les ressources sont délimitées, il faut bien voir le problème financier global et se rendre compte qu'il y a des barrières qui sont celles que nous vous proposons.

Vous pourriez toutes et tous à titre individuel dépenser sans problème 20.000 à 30.000 francs de plus par année ; cela ne pose pas de problème. La question de savoir si cela est possible et compatible avec votre rémunération est un autre problème. Or, nous estimons que nous avons une barrière de revenus qui est fixée par le poids de notre fiscalité.

Notre objectif premier est simple : c'est de trouver à moyen terme l'équilibre budgétaire et ceci en conformité à la loi. Nous l'avons dit et nous le répétons, parce que cela nous paraît important, nous estimons que c'est le bon moment de le faire. Nous avons dit que la solution n'était pas nouvelle, ce que nous admettons, mais nous disons que c'est le bon moment de le faire. D'habitude, c'est en prenant des mesures de restructuration, en diminuant le personnel, que l'on bloque encore le personnel. Aujourd'hui, nous avons une problématique différente : nous disons que nous pouvons vous donner plus, d'accord, mais aussi qu'il faut faire avec l'effectif que nous avons.

L'objectif est, bien entendu, global. Lorsque nous disons « global », il s'agit bien d'un effectif plafond pour l'ensemble de l'administration, ce qui n'exclut pas des prestations nouvelles ainsi que des transferts à l'intérieur, soit d'un même département, soit de départements différents.

Comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous sommes d'accord qu'il y a un aspect contraignant pour notre parlement qui est moindre, mais il y a

---

**Postulats (suite)**

---

surtout un aspect contraignant pour le Conseil d'Etat et, surtout – et nous insistons –, pour l'administration qui n'a pas seulement un cadre contraignant, mais un cadre clair pour la période qui est devant elle, à savoir la période d'application que nous proposons de trois ans.

Tout à l'heure, M. Damien Cottier a chanté les louanges de finances saines en nous rappelant un certain nombre de bienfaits que nous pouvons tout à fait partager. Il a même parlé d'un couperet tranchant ou pas. L'avantage de notre proposition est que nous proposons une mesure sectorielle et que, effectivement, elle représente, pour l'administration, un cadre de travail pour les prochaines années.

Nous vous invitons à suivre notre proposition avec la même unanimité que précédemment.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat n'entre pas en matière sur ce postulat, considérant que les propos qui avaient déjà été tenus dans le cadre de débats en 1999 n'ont pas changé. Nous ne pouvons pas imaginer bloquer un certain nombre de projets qui pourraient vous être présentés ou proposés dans les prochaines années uniquement pour des raisons d'effectifs.

Par contre, ce que nous vous proposons, c'est d'associer le nombre de personnes au type de prestations, c'est-à-dire que, dans les prochains rapports que nous vous ferons, nous vous soumettrons à chaque fois l'augmentation de postes que cela pourrait entraîner, parce que si l'on regarde ces dernières années, en règle générale, lorsque de nouveaux postes ont été créés, ils l'ont été suite à l'acceptation de rapports de la part du Grand Conseil.

Dans le rapport sur l'informatique, il était mentionné que cela créait des postes, les postes ont été créés. Les structures d'accueil de la petite enfance qui ont été acceptées ont créé des postes. Ce nombre de postes vous a été annoncé et ils ont été créés.

Nous considérons donc qu'il y a un lien entre les propositions de prestations et l'augmentation des effectifs du personnel de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas entrer en matière sur ce postulat. Par contre, nous sommes effectivement – et vous pourriez le relever – entré en matière avec le précédent postulat, qui demandait une étude concernant le frein à l'endettement ou un certain nombre de mesures. Nous pensons que si nous pouvons conduire cette étude-là, voir ce à quoi elle aboutit et au-devant de quoi nous allons, nous pourrons, dans le même temps, conduire effectivement une réflexion sur le personnel.

La proposition qui vous est faite par le Conseil d'Etat est de systématiser l'introduction dans ses rapports d'un chapitre dédié uniquement aux coûts en matière de personnel et, dans le même temps, dans les postes

---

**Maîtrise de l'effectif du personnel**

---

« charges de personnel » du budget et des comptes, de le revoir également afin d'améliorer encore la qualité de l'information.

*Le président:* – Le postulat est combattu. La discussion générale est ouverte.

*M. Claude Borel:* – Le groupe socialiste partage le souci du groupe libéral-PPN en ce qui concerne l'augmentation du personnel de l'administration. Il invite également le Conseil d'Etat à vouer ses efforts à stabiliser, dans la mesure du possible, l'effectif des fonctionnaires ainsi qu'à effectuer des compensations d'un service à l'autre, comme l'a fait par exemple très souvent la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité.

Notre groupe n'approuvera pourtant pas le postulat déposé pour trois raisons. Nous n'aimons pas ce type de mesures de blocage qui fige la situation pour quatre ans, sans absolument tenir compte des circonstances du moment.

En ce qui concerne l'électronique des tunnels routiers, nous avons par ailleurs constaté qu'une solution étatique pouvait parfois s'avérer nettement moins coûteuse qu'une solution privée. Nous aurions tort de refuser d'emblée de telles solutions.

Enfin, il est également peu judicieux à nos yeux de préjuger de la planification financière qui nous sera proposée au printemps prochain par le Conseil d'Etat. A ce moment-là seulement, nous examinerons les propositions relatives à l'engagement du personnel.

En étroite harmonie avec le Conseil d'Etat, le groupe socialiste s'opposera donc au postulat, même si l'amendement déposé dans une seconde phase tempère quelque peu notre opposition en faisant partiellement tomber la troisième objection.

*M. Nicolas de Pury:* – Le postulat du groupe libéral-PPN a bien sûr interpellé le groupe PopEcoSol.

Quelle vision a le groupe libéral-PPN du rôle de l'Etat en général et de la fonction publique en particulier? Pourquoi vouloir appliquer une politique perverse, soit celle de la carotte et du bâton? Maintenant que nous avons péniblement accepté une revalorisation des traitements de la fonction publique, le groupe libéral-PPN veut bloquer, à l'avenir, l'effectif du personnel, si bien qu'il y a un risque de voir la qualité des prestations du service public se détériorer. Il peut rapidement arriver que nous devions répondre à des besoins nécessaires qu'expriment des citoyens. Si ces besoins parviennent à des cycles sur plusieurs années ou suivent une courbe exponentielle en quelques mois, nous aurons très vite des coûts globaux beaucoup plus importants si l'on ne peut plus gérer, professionnellement et dans les temps, les prestations que notre fonction publique doit fournir.

---

**Postulats (suite)**

---

Prenons comme exemple l'Expo.02. Ce sera une activité saisonnière, donc un cycle relativement court, mais qui nécessitera et induira des prestations accrues en termes de transport et de sécurité. Pour remplir ces prestations, il nous faut donc du personnel supplémentaire, que ce soit sur le plan communal, voire cantonal.

Autre exemple: le chômage. Les demandeurs d'emploi peuvent augmenter très rapidement. Si notre collectivité publique ne peut gérer, par manque de personnel, l'accompagnement de ses citoyens, le bilan financier global et social sera d'autant plus élevé. Avec l'augmentation des dépenses de l'Etat, il y a forcément une restriction de la dotation en personnel. Nous nous trouvons donc déjà de fait avec un blocage de l'effectif.

Ces dernières années, nous n'avons jamais vu de nouveaux postes créés sans que des demandes et des besoins soient clairement exprimés, voire jugés nécessaires, comme l'a relevé le Conseil d'Etat. Réfléchir sur chaque rôle de l'Etat, s'interroger sur la pertinence des prestations que nous devons assumer envers notre collectivité, nous disons d'accord, mais risquer une baisse qualitative de ses prestations avec pour conséquence une augmentation de coûts globaux pour notre collectivité, le groupe PopEcoSol s'y refuse.

C'est bien ce risque que nous courrons si l'on accepte le postulat libéral-PPN. Notre groupe refusera ce postulat ainsi que l'amendement qui lui est lié.

*M. Damien Cottier:* – Le député Rolf Graber l'a rappelé tout à l'heure, ce n'est pas la première fois que nous discutons de cette proposition dans ce Grand Conseil. Il est vrai que la question est récurrente, car l'effectif de l'Etat augmente de manière importante chaque année. Tous les groupes ont l'air de s'en inquiéter, ce qui est très bien. Nous nous en inquiétons aussi à vrai dire. Par conséquent, il faut essayer de freiner si possible ou d'arrêter cette progression annuelle.

Il est vrai aussi qu'il ne faut pas mettre en danger l'Etat et son fonctionnement et que l'administration doit répondre aux attentes des citoyens et aux mandats qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat ou par le Grand Conseil.

Aux yeux du groupe radical, l'objectif est de faire évoluer les structures de l'Etat, de revoir ses missions, de redéfinir son rôle. Cet exercice devra bien évidemment être fait lors de la planification financière.

Savoir si et comment on peut stabiliser l'effectif du personnel est une question qui doit être traitée dans ce cadre-là. C'est une bonne question, mais elle doit être traitée dans ce cadre général. On pourrait d'ailleurs imaginer prendre des mesures allant plus loin que celle de bloquer l'effectif de l'Etat. Suivant les propositions qui nous seraient faites par le Conseil d'Etat, en renonçant à certaines prestations ou en privatisant certains secteurs, on pourrait imaginer que cet effectif se réduise. Pourquoi pas?

---

**Maîtrise de l'effectif du personnel**

---

Bref, la majorité du groupe radical entend accepter ce postulat dans sa version amendée, car il estime que c'est une des questions que nous devons nous poser dans le travail de planification. Cependant, ce n'est qu'une de ces questions, ce n'est pas l'objectif central de l'exercice, l'objectif étant bien de redéfinir les missions de l'Etat. Savoir quel personnel est à disposition est l'une des conséquences de cet exercice.

Nous aimerions d'ailleurs souligner – c'est intéressant, nous venons d'avoir un débat sur le frein aux dépenses et nous parlons maintenant d'un frein à l'effectif du personnel – la notion de souplesse que nous avons évoquée lors du débat de tout à l'heure. Il est vrai que parfois, dans le domaine du frein aux dépenses, il faut savoir faire preuve de souplesse pour ne pas foncer dans le mur et ainsi éviter des crashes. Dans le cadre de la politique du personnel, on devrait certainement aussi imaginer une telle souplesse parce qu'un système qui bloquerait tout serait certainement quelque chose de relativement dangereux. Si ce postulat est accepté, ce que nous espérons, nous souhaitons que le Conseil d'Etat réfléchisse aussi à cet aspect-là. Le principe serait d'essayer de limiter l'augmentation, mais avec certains mécanismes qui permettraient une ouverture pour un certain nombre des bonnes raisons politiques ou techniques qui ont été décrites par l'un ou l'autre des intervenants de tout à l'heure.

Le groupe radical, dans sa majorité, acceptera ce postulat en imaginant que c'est une des questions à se poser. Nous ne pouvons pas imaginer que nous refusions, à ce stade de la planification financière, c'est-à-dire tout en amont, de nous poser ce type de questions. Sinon, l'exercice de planification tournerait tout simplement à l'alibi.

C'est donc dans cet esprit-là, d'une des questions à se poser, d'une des pistes à explorer, que le groupe radical, dans sa majorité, soutiendra ce postulat.

*M. Rolf Graber:* – Nous ne sommes pas surpris des réponses qui ont été données, mais nous aimerions tout de même apporter un ou deux éclairages.

M. Claude Borel est d'accord pour la poursuite des objectifs généraux. D'abord, nous l'en remercions, cela nous paraît raisonnable de sa part et au nom du groupe socialiste. Cependant, en faisant notre proposition, à aucun moment, nous ne visons des situations de blocage. Les situations de blocage, Mesdames et Messieurs, vous vous les inventez. La seule limite que nous mettons se situe sur le nombre total. A l'intérieur, il y a une grande souplesse. (*Voix.*) Bien sûr, nous n'attendions pas des félicitations ! Nous aurions été d'accord avec M. Nicolas de Pury pour dire que si nous avions baissé l'effectif de 4%, nous aurions eu une politique perverse, mais ce n'est pas ce que nous demandons. C'est peut-être comme cela qu'il l'a compris. Demander à une administration, pendant une période déterminée – et pas permanente comme les autres solutions –, d'avoir le même effectif n'est pas une solution perverse.

---

**Postulats (suite)**

---

M. Nicolas de Pury a fait une belle démonstration, mais il a utilisé un mauvais exemple, ce qui est dommage. Lorsque l'Expo.02 sera terminée, on retrouvera du personnel pour le mettre ailleurs, parce que nous avons admis que l'augmentation prévue dans le cadre du budget de l'Etat 2002 puisse être réutilisée puisque nous fixons le plafond à l'effectif au 31 décembre 2001, plus l'effectif 2002 engagé et qui est déjà prévu au budget. Nous vous remercions d'être venu ainsi à notre rencontre.

Il en va de même pour les effectifs des offices régionaux de placement (ORP). Ils doivent augmenter rapidement si la nécessité s'impose, et ils doivent diminuer tout autant rapidement s'il n'y a plus de nécessité, et non à la vitesse où cela s'est forcément fait.

Tout à l'heure, le représentant du groupe radical est allé jusqu'à dire que nous pourrions aller plus loin en demandant une diminution de l'effectif. Soyons raisonnables! Acceptez déjà notre projet à ce niveau-là! Comme cela, nous aurons fait déjà un bon bout de chemin. On a fait l'expérience avec des motions ou des postulats déposés par votre groupe ou par le nôtre – peut-être pas trop les autres – pour dire qu'il faut revoir les missions de l'Etat. C'est effectivement, comme on le dit vulgairement, shooter en corner et on renvoie la balle tellement loin qu'on a un objectif qui est trop lointain pour être accessible.

Nous proposons quelque chose qui est raisonnable, accessible, concret et qui n'est pas pervers.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Au nom de la souplesse, puisque vous utilisez le terme de souplesse, nous n'allons pas être tous souples de la même manière. Il y a ceux qui s'entraînent tous les jours et ceux qui s'entraînent une fois par semaine, la souplesse n'est pas la même.

Nous, au nom de la souplesse, nous vous demandons de refuser ce postulat. Nous avons effectivement le sentiment que, sur certains dossiers, nous pourrions nous trouver devant la situation proposant une augmentation du personnel pour avoir de meilleures rentrées. Il y a par exemple le dossier de contentieux où, si l'on engageait plus de personnes, on pourrait peut-être le régler plus vite.

Par souci de souplesse, nous sommes donc tenté de vous dire et nous réitérons notre analyse: «Non, n'entrez pas en matière sur ce postulat.» Nous avons une autre crainte, celle d'être témoin d'une multiplication d'emplois sous contrats de droit privé pour régler un certain nombre de problèmes et, là aussi, ce ne serait pas une solution.

Nous vous demandons de refuser ce postulat.

M. *Nicolas de Pury*: – En réponse à M. Rolf Graber, nous disons que son principe est tellement simple que, justement, il bloque tout! C'est là la perversité du système.

---

**Maîtrise de l'effectif du personnel**

---

Un exemple : on a parlé de l'Expo.02. Il est vrai que c'est un argument assez bateau, mais, très concrètement, la ville de Neuchâtel et le canton ont d'énormes difficultés à prévoir et à gérer la notion de sécurité. On ne peut pas former des gendarmes sur le tas en trois mois ; on ne peut pas mettre des Securitas à la place de gendarmes. Il s'agit d'un élément au niveau de la sécurité assez complexe à gérer et même s'il est limité dans le temps, comme pour l'Expo.02 où les visiteurs attendus représenteront deux fois la population de la région sur un cycle de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois, c'est assez complexe.

Concernant le chômage, depuis 1974, il y a une législation à ce sujet. Il a fallu mettre en place les offices régionaux de placement. Il y a une espèce de croisière et on se rend compte que c'est malheureusement cyclique et toujours en notre défaveur. Le privé ne remplacera pas les ORP, quoi qu'il arrive.

*Le président* : – La parole n'est plus demandée. Nous allons passer au vote, mais tout d'abord, nous allons nous prononcer sur l'amendement du groupe libéral-PPN qui est combattu par le groupe PopEcoSol.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales : – Nous refusons le texte du postulat qui dit que le Conseil d'Etat est invité à présenter une planification financière, par contre, nous pouvons entrer en matière sur l'amendement du groupe libéral-PPN qui mentionne : « ... le Conseil d'Etat est invité à étudier... »

*Le président* : – Nous allons nous prononcer sur cet amendement.

On passe au vote.

**L'amendement du groupe libéral-PPN est accepté à une majorité évidente.**

*Le président* : – Nous allons passer au vote du postulat amendé.

On passe au vote.

**Le postulat du groupe libéral-PPN 01.160 ad 01.038, du 19 novembre 2001, «Maîtrise de l'effectif du personnel», amendé, est refusé par 53 voix contre 43.**

DROITS POLITIQUES

00.143

**Rapport de la commission législative  
au Grand Conseil**

concernant

**le projet de loi Christian Piguet 00.143,  
du 21 juin 2000, portant révision de la loi  
sur les droits politiques (bulletins multiples)**

(Du 20 mars 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**I. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI**

En date du 21 juin 2000, M. Christian Piguet a déposé le projet de loi suivant :

**00.143**

21 juin 2000

**Projet de loi Christian Piguet  
Loi portant révision de la loi sur les droits politiques***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission législative,

*décète :***Article premier** L'article 26, alinéa 2, lettre *h*, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, est modifié comme suit :*Art. 26* <sup>2</sup> ...

*h)* ceux qui, sur le même objet, figurent à plusieurs exemplaires dans une enveloppe, à moins qu'ils ne soient identiques, *auquel cas un seul bulletin est considéré comme valable, ou à moins que, pour les bulletins électoraux, le nombre total des candidats des listes ne dépasse pas le nombre de sièges à repourvoir, les suffrages non utilisés n'étant pas comptés (suffrages blancs)*. Les dispositions sur l'élection du Conseil d'Etat demeurent réservées.

---

**Droits politiques**

---

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

*Cosignataires:* F. John, P.-A. Thiébaud, L. Debot, E. Augsburg, C. Gehringer, F. Portner, C. Stähli-Wolf, L. Boegli, A.-V. Ducommun et A. Bringolf.

Ce projet de loi a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

## **II. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission législative, en présence de M. Alain Bringolf remplaçant M. Christian Piguet, du chancelier d'Etat et du chef du service juridique, a traité de cet objet lors de ses séances des 27 octobre et 30 novembre 2000, puis du 20 mars 2001 pour l'adoption du rapport.

Après être entrée en matière et avoir demandé un nouveau projet de loi au service juridique, elle a préféré le statu quo et vous propose de ne pas entrer en matière, car la situation actuelle est finalement la moins mauvaise solution.

## **III. DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE LOI**

M. Alain Bringolf se réfère à la motivation écrite jointe au projet de loi dont la teneur est la suivante:

*Cette proposition a pour but de ne pas tenir pour nul un vote somme toute logique d'une personne, qui au lieu de remplir une liste manuscrite, ou d'ajouter 10 ou 20 noms à une liste de parti (souvent, il n'y a pas assez de place pour davantage que 5 noms), met deux bulletins de partis différents dans l'enveloppe, tout en ayant vérifié que le nombre de personnes sur les deux listes ne dépasse pas le nombre de sièges à repourvoir.*

*Cela paraît si simple et si évident, et pourtant son vote est considéré comme nul, alors que, tout le monde l'admettra, son intention est très claire et ne pose aucun problème, si ce n'est qu'à l'article 26, alinéa 2, lettre h, on dit que c'est nul.*

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

*Notre proposition a pour but de ne pas devoir considérer un tel vote comme nul. La proposition est de considérer que ce vote est similaire à déposer une liste manuscrite qui, elle aussi, ne doit pas contenir davantage de noms que de sièges à repourvoir. De manière identique, les suffrages de partis sont perdus si le total des noms sur les listes comprend moins de noms que de sièges à repourvoir.*

*Cette proposition est donc logique: considérer un tel vote, qui n'est pas du tout ambigu, comme valable.*

*Et pour simplifier la démarche, assimiler plusieurs bulletins dans une seule enveloppe comme une liste manuscrite et appliquer le même traitement à ces listes qu'à une liste manuscrite.*

*Lors du dépouillement, s'il y a plusieurs listes dans une enveloppe, il faudra donc les agraffer ensemble, les baptiser «liste manuscrite», et compter les seules voix nominatives; les suffrages de partis étant perdus.*

*Nous ne voyons donc aucune difficulté pour le dépouillement.*

#### **IV. POINT DE VUE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Au nom du Conseil d'Etat, le chancelier rappelle que la loi neuchâteloise consacre le principe du vote avec un seul bulletin. Une exception a été admise il y a une quinzaine d'années pour l'élection au Conseil d'Etat; il est possible de voter au moyen de plusieurs bulletins pour autant que le nombre des candidats dans l'enveloppe ne dépasse pas le nombre de sièges à repourvoir.

Il se réfère aux procès-verbaux des dernières élections communales et indique qu'au total, 500 bulletins ont été annulés par le fait de bulletins multiples, ceci essentiellement dans les villes; cela représente 1% du nombre de bulletins rentrés.

Il signale toutefois que lors des élections de 1997, pour l'élection au Grand Conseil, 170 bulletins avaient été annulés pour cause de bulletins multiples alors que 160 bulletins avaient également été annulés pour l'élection au Conseil d'Etat où les bulletins multiples sont admis.

Le chancelier insiste sur le fait que la loi doit être claire et précise et que l'on ne peut pas créer un flou juridique en tolérant certaines situations dans les directives données aux bureaux de vote. Une telle situation donnerait lieu à des risques de recours et d'invalidation du scrutin par la Chancellerie fédérale.

Le Conseil d'Etat n'est donc pas convaincu que le projet de loi Christian Piquet puisse être accepté, car la possibilité de voter avec plusieurs bulletins pourrait être la source de nouvelles erreurs.

---

**Droits politiques**

---

**V. DISCUSSION GÉNÉRALE**

De manière générale, la commission s'est montrée favorable à l'idée de diminuer les causes d'annulation des votes des citoyens. La formule idéale consisterait à ne pas encourager le vote par bulletins multiples, mais à simplement corriger les erreurs – probablement involontaires – des électeurs qui font l'utilisation de bulletins multiples.

Toutefois, si la commission s'est montrée favorable à cette idée, elle a sérieusement craint les nouvelles causes d'annulation et les risques de complication qui pourraient découler de cette reconnaissance du vote avec bulletins multiples.

Certains commissaires auraient souhaité que l'on puisse admettre la validité des votes avec bulletins multiples en les tolérant sans que cela soit un nouveau mode de voter « officiel ».

Malheureusement, force est de constater que dans notre ordre juridique, si l'on autorise une manière de voter, elle doit être clairement signalée à l'électorat et c'est à ce niveau que des risques d'erreurs peuvent survenir.

Le *Vot'info* renseigne sur les causes d'annulation et si le vote avec bulletins multiples est désormais autorisé, le *Vot'info* devrait inévitablement expliquer que le vote avec plusieurs bulletins est possible.

Le vote avec bulletins multiples comporte un gros inconvénient ; la perte des suffrages complémentaires attribués aux partis qui, pour des raisons pratiques et évidentes, ne devraient plus être attribués si l'on utilise les bulletins de plusieurs partis.

Les commissaires ont néanmoins souhaité trouver une formule qui permette d'aller dans le sens de la proposition Christian Pigué mais qui évite les inconvénients mentionnés ci-devant.

L'entrée en matière a donc été acceptée par 7 voix contre 2 et le service juridique a été prié d'établir un autre projet de loi.

**VI. PROJET DE LOI DU SERVICE JURIDIQUE**

Le service juridique a élaboré le projet de loi suivant :

**Article premier** La loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

**PREMIÈRE VARIANTE :**

*Art. 26* <sup>2</sup> ...

*h) ceux qui, lors de votations et concernant le même objet, figurent à plusieurs exemplaires dans une enveloppe de vote, même s'ils sont identiques.*

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

**DEUXIÈME VARIANTE :**

*Art. 26*<sup>2</sup> ...

*h) ceux qui, lors de votations et concernant le même objet, figurent à plusieurs exemplaires dans une enveloppe de vote, à moins qu'ils ne soient rigoureusement identiques. Dans ce cas, un seul bulletin est considéré comme valable. Les dispositions sur l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'Etat demeurent réservées.*

*Art. 56*<sup>2</sup> *Chaque électeur vote en utilisant, à son choix :*

- a) un ou plusieurs bulletins imprimés sans les modifier ;*
- b) un ou plusieurs bulletins imprimés qu'il a modifiés de sa main en biffant le nom de candidats (latoisage) ou en inscrivant le nom de candidats d'autres listes (panachage) ;*
- c) un ou plusieurs bulletins manuscrits sur lesquels il a inscrit les noms de candidats et, le cas échéant, attribué les suffrages restants à la liste de son choix.*

<sup>3</sup> *En cas d'utilisation par l'électeur de plusieurs bulletins :*

- a) le nombre total des candidats pour lesquels il a voté ne peut en aucun cas être supérieur au nombre de sièges à repourvoir dans son collège électoral. Si tel est le cas, le vote est nul ;*
- b) les suffrages non utilisés ne sont pas comptés (suffrages blancs) ;*
- c) les bulletins de la même liste, pour autant qu'ils soient rigoureusement identiques, forment ensemble un seul bulletin valable ; si tel n'est pas le cas, le vote est nul ;*
- d) un seul bulletin nul, en application des causes de nullité prévues à l'article 26 de la présente loi, rend nul le vote.*

**Art. 2**<sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Elle est soumise à l'approbation de la Chancellerie fédérale.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Le chef du service juridique explique que l'introduction du vote généralisé par correspondance mettra une famille en possession de plusieurs bulletins de vote identiques qui pourront être introduits dans une seule enveloppe. Il a donc proposé, pour les votations, deux variantes à l'appréciation politique de la commission.

La première variante prévoit l'annulation d'un vote comportant plusieurs bulletins, même identiques, dans une seule enveloppe.

La deuxième variante l'admet pour autant que les bulletins de vote soient identiques et la loi considère alors qu'un seul bulletin est valable.

---

**Droits politiques**

---

Il est précisé que ces variantes concernent les votations alors que le projet de loi Christian Piguët concerne tant les votations que l'élection au Grand Conseil.

En ce qui concerne les élections au Grand Conseil, le chef du service juridique a donc proposé de modifier l'article 56 de la loi sur les droits politiques qui se situe dans le titre II de la loi, titre qui traite des élections, avec son chapitre 2 qui traite en particulier de l'élection du Grand Conseil.

L'article 56, alinéa 2, du projet du service juridique offre la possibilité d'utiliser plusieurs bulletins et l'alinéa 3 règle les conséquences de l'utilisation de plusieurs bulletins.

A noter que cette même problématique est réglée à l'article 78, pour l'élection au Conseil d'Etat, à l'article 88, qui renvoie à l'article 78, pour le Conseil des Etats, alors que le droit fédéral s'applique pour l'élection au Conseil national.

Quant aux élections communales, les articles 92 et 93 de la loi renvoient aux dispositions applicables par analogie à l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, selon le mode d'élection retenu, qu'il s'agisse du système proportionnel ou du système majoritaire à un tour.

## **VII. DISCUSSION DE DÉTAIL**

A l'unanimité des 12 membres présents, la commission accepte la variante 2 de l'article 26, alinéa 2, lettre *h* (projet du service juridique), estimant qu'il convient de confirmer la pratique actuelle qui consiste à valider des bulletins qui figurent à plusieurs exemplaires dans une enveloppe, pour autant qu'ils soient identiques.

L'article 56, alinéa 2, lettre *b*, paraît compliqué à un commissaire qui ne comprend en outre pas l'utilité de la lettre *c*, car il ne peut y avoir qu'un seul bulletin manuscrit.

Le problème principal qui préoccupe plusieurs commissaires consiste en la perte des suffrages complémentaires attribués aux partis que le projet de loi du service juridique ne résout pas. Or, si le vote avec bulletins multiples se généralise, les conséquences pourraient être importantes sur le résultat du vote.

Ainsi, comme le démontrent les statistiques pour l'élection au Conseil d'Etat qui autorise l'usage de bulletins multiples, les causes d'annulation sont tout aussi élevées que si l'usage des bulletins multiples est interdit comme c'est actuellement le cas pour l'élection au Grand Conseil. Si l'on ajoute à cela la perte des suffrages complémentaires pour les partis, on comprend l'embaras de la commission qui a préféré, au projet du service juridique, le projet de loi Christian Piguët, par 5 voix sans opposition. Mais ce dernier a été finalement refusé par 8 voix contre 2, le statu quo étant maintenu, les éléments mentionnés dans la discussion générale ayant prévalu.

---

**Rapport de la commission législative (fin)**

---

**VIII. CONCLUSION**

Après bien des hésitations, la commission ne peut pas vous recommander d'entrer en matière sur le projet de loi Christian Piguët, car sa simplicité ne peut être admise dans notre ordre juridique. Le projet du service juridique qui officialise le vote avec bulletins multiples a l'inconvénient de provoquer d'autres risques d'annulation tout aussi importants que ceux que l'on connaît actuellement.

En plus, dans les deux cas, la perte des suffrages complémentaires aux partis n'est pas satisfaisante.

Il convient donc d'espérer que les électeurs feront preuve de discipline et feront attention à la mention qui figure sur l'enveloppe et qui précise qu'elle ne doit contenir qu'un seul bulletin.

La commission législative a adopté le présent rapport lors de sa séance du 20 mars 2001, à l'unanimité des 12 membres présents.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 20 mars 2001

Au nom de la commission législative :

<i>Le président,</i>	<i>Le rapporteur,</i>
W. WILLENER	L. AMEZ-DROZ

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

---

**Droits politiques**

---

M<sup>me</sup> Pierrette Erard occupe le siège du rapporteur.

*Discussion générale*

M. *Christian Blandenier*, président de la commission législative: – Très brièvement, en qualité de président de la commission législative, ces quelques considérations: en lisant le rapport de la commission, on peut avoir l'impression que la commission législative ne sait pas vraiment ce qu'elle veut ou ce qu'elle a voulu puisque, après être entrée en matière, la commission a demandé un nouveau projet de loi au service juridique, a choisi entre deux variantes, pour finalement vous recommander de maintenir le statu quo et donc de ne pas entrer en matière sur le projet de loi. Cette évolution de l'attitude de la commission démontre que le projet de loi 00.143 est finalement une fausse bonne idée.

Après avoir pesé le pour et le contre, la commission est arrivée à la conclusion que la loi actuelle était finalement la solution la meilleure et ne comprenait pas plus de risques d'annulation que tout autre nouveau système. Nous rappelons qu'actuellement déjà, il est inscrit sur les enveloppes de vote que seul un bulletin doit y être glissé. Nous estimons raisonnable de demander à l'électeur, qui a lu – en tout cas nous l'espérons – le contenu du bulletin de vote, de lire également cette mise en garde.

Nous tenons encore à préciser que la commission n'a pas voulu retenir la solution pragmatique qui aurait consisté à valider les votes multiples sans pour autant faire figurer cette possibilité de vote formellement dans la loi ou dans les instructions de vote. Il y aurait eu là une entorse inacceptable à la légalité.

Nous laisserons les rapporteurs de groupes s'exprimer sur la question, qui est plus politique, des suffrages complémentaires.

M<sup>me</sup> *Claudine Siegenthaler*: – Le projet de M. Christian Piguet traite d'un problème sérieux: une meilleure prise en compte des intentions exprimées dans les urnes par les électeurs en permettant une acceptation de bulletins multiples si la somme des noms contenus dans les listes ne dépasse pas le nombre de sièges à repourvoir; le but étant de faire diminuer le nombre de votes annulés.

Après analyse, il apparaît que, pour atteindre de manière cohérente, sur le plan juridique, les buts poursuivis par le projet de M. Christian Piguet, nous aboutissons à un texte très complexe de nature à induire plus de problèmes qu'il n'en résout. De plus, sous des dehors anodins, cette nouvelle manière de procéder pourrait introduire une modification sensible du paysage politique neuchâtelois, notamment à travers la perte des votes complémentaires, et cela n'est pas, à notre connaissance, le but poursuivi ici.

En résumé, nous pensons avec la commission législative qu'aucune solution satisfaisante ne semble réalisable en l'état actuel du dossier. Par contre, nous souhaitons qu'un effort important d'information soit fait. Différentes

---

**Discussion générale (suite)**

---

pistes ont été évoquées au sein du groupe socialiste : *Vot'info* à améliorer, information à développer à l'école, spots publicitaires, et nous sommes ouvert à toutes propositions innovantes allant dans ce sens.

En conclusion, la grande majorité du groupe socialiste acceptera ce rapport tout en rappelant que les problèmes restent posés.

M<sup>me</sup> *Stéphanie Vogel* : – Le projet de loi Christian Pigué demande la modification de l'article 26, alinéa 2, lettre *h*, de la loi sur les droits politiques.

Ce projet de loi a pour objectif de prendre en compte le vote non conforme à la règle de certains citoyens qui glissent plusieurs bulletins non identiques dans leur enveloppe de vote. Dans ces conditions, le vote est actuellement annulé.

Pour le groupe radical, il serait juste de simplifier la pratique actuelle qui est de remplir des listes manuscrites ou modifier celles existantes. Avec ce projet de loi, le vote serait alors considéré comme valable dans le cas où plusieurs listes seraient jointes et où le nombre de sièges ne dépasserait pas ceux à repourvoir.

Pour les élections, il s'agirait donc de considérer que plusieurs listes, dont le nombre de sièges n'excède pas ceux à repourvoir, sont identiques à un vote avec une liste manuscrite dont les suffrages complémentaires sont par ailleurs aussi perdus si le nombre de sièges est inférieur.

Sur le plan théorique, nous sommes d'accord. Il faut éviter à tout prix que la personne qui prend la peine de s'intéresser au scrutin et de se rendre aux urnes ne voie son vote annulé parce que l'on aurait mal compris son intention ou que celle-ci soit ambiguë. Nous pensons donc qu'il faut prendre la peine d'essayer de corriger les erreurs involontaires des votants dans la mesure où l'on peut déduire facilement la volonté qu'ils expriment bien que le votant n'ait pas utilisé les moyens appropriés pour le faire.

Mais on voit que l'application d'un principe général juste pose quelques fois des problèmes d'application. La commission législative s'en est bien rendu compte puisque, dans un premier temps, elle est entrée en matière sur le projet de loi. Elle a ensuite demandé au service juridique de développer un nouveau projet de loi. Après avoir arrêté son choix à l'une des deux variantes proposées par ledit service, elle l'a écarté au profit du projet de loi Christian Pigué pour finalement le refuser par 8 voix contre 2.

On revient donc à la case départ et le groupe radical suivra aussi cette voie. En effet, le projet de loi Christian Pigué présente trop d'inconvénients. Une telle pratique ne permettrait pas d'attribuer les suffrages complémentaires aux partis. Ce n'est pas prévu dans la loi. Par ailleurs, on a constaté que l'usage de bulletins multiples, autorisé pour l'élection au Conseil d'Etat, ne diminue pas les causes d'annulation. La loi actuelle préconise le vote par bulletin unique comme le seul mode de vote, ce qui fait que le projet de loi compliquerait et multiplierait les pratiques.

---

**Droits politiques**

---

Le projet de loi est en soi une bonne idée, mais la manière d'y parvenir exige une rédaction et une interprétation compliquées et délicates d'un texte de loi, ce qui ne va pas dans le sens d'une simplification des mécanismes électoraux.

Pour terminer, le groupe radical soutiendra majoritairement la proposition de la commission qui a préféré le statu quo et propose de ne pas entrer en matière sur le projet de loi Christian Pigué.

Cependant, une meilleure prise en compte des intentions des votants doit rester le souci principal du législateur qui devra remettre en question la loi si une solution plus adaptée venait à émerger à l'avenir. Nous considérons qu'il faut tout mettre en œuvre pour faciliter l'exercice des droits démocratiques et faire un maximum d'efforts pour prendre en compte les intentions des votants sans pour autant tomber dans une interprétation douteuse.

*M. Alain Bringolf:* – Nous n'allons pas reprendre dans le détail le débat qui a eu lieu au sein de la commission législative et qui figure dans son rapport; cela ne sera pas utile. Nous nous bornerons à dire que nous maintenons notre proposition, car elle a le mérite – comme pratiquement et jusqu'à présent tous les intervenants l'ont constaté – d'être simple.

Accepter un vote lorsque l'intention du citoyen ou de la citoyenne est claire et non équivoque est une mesure qui nous semble parfaitement praticable. Mais la majorité de la commission, après avoir analysé juridiquement cette proposition, l'a trouvée compliquée. Comme quoi, juridiquement, ce qui est simple pour le commun des mortels est compliqué pour les juristes.

Le rapport explique très clairement les hésitations des membres de cette commission qui ont compris et partagé la proposition, mais qui finalement l'ont refusée. Notre groupe ne peut que regretter ce choix, car il estime que, chaque fois qu'il est possible de simplifier une procédure de vote, il faut le faire; la participation aux divers scrutins étant insuffisante. Il convient donc de ne pas décourager les quelques personnes qui, croyant bien faire, commettent une erreur qui n'empêche pas leur vote d'être exprimé et compris, ce qui est finalement pour nous l'essentiel. Mais décidément, notre société de plus en plus compliquée continue de s'enfermer dans le juridisme, plutôt que d'accepter de courir un petit risque à la suite d'une décision d'un bureau électoral qui pourrait voir son interprétation de la loi contestée. Nous espérons néanmoins que le nouveau parlement saura raison garder et qu'il soutiendra le projet de loi Christian Pigué.

*M. Philippe Bauer:* – Le groupe libéral-PPN relève, avec la commission législative, qu'effectivement il est souhaitable que les causes d'annulation des votes des citoyens soient réduites au maximum de manière à respecter, au maximum également, la volonté de ceux qui font l'effort de participer au jeu démocratique.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Il rejoint également celle-ci lorsqu'elle affirme que la formule idéale consisterait à ne pas encourager le vote par bulletins multiples, mais à corriger les erreurs. Or, pour atteindre ce but, l'électeur doit être clairement informé – comme c'est le cas actuellement – sur les conditions de validité ou d'annulation de son vote. Cela signifie que si le Grand Conseil suivait le projet Christian Piquet, l'information devrait bien évidemment mentionner la possibilité du vote avec bulletins multiples, ce qui, sans aucun doute, compliquerait la situation de l'électeur. Le *Vot'info* devrait en effet mentionner que, d'une manière générale, il convient de ne pas voter par bulletins multiples mais que si, malgré tout, l'électeur souhaite le faire, il doit le faire à certaines conditions, ce qui serait pour le moins paradoxal.

Enfin, la tentative du service juridique n'est pas plus satisfaisante, car créant un système à deux vitesses.

En ce qui concerne les suffrages complémentaires, nous ferons nôtres les considérations de la porte-parole du groupe radical.

Dès lors, et pour toutes ces raisons, le groupe libéral-PPN suivra la commission législative et n'entrera pas en matière sur le projet proposé.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Nous croyons que nous pouvons être brève au nom du Conseil d'Etat qui suit effectivement la commission législative dans sa conclusion. Nous aimerions relever que la commission législative a été très soucieuse de trouver des solutions; elle est entrée en matière, elle a essayé de répondre au projet de loi. Aujourd'hui, nous croyons que l'on doit pouvoir avoir le courage de dire: « On a essayé, on n'a pas pu », parce que le remède est pire que le mal. Nous avons vu avec la commission législative que finalement le système s'emballerait, deviendrait par trop compliqué, alors que tout le monde ici, au Grand Conseil, parle de simplifier les choses.

Donc, nous pensons que la chose essentielle, lorsqu'il y a des votations, lorsqu'il y a des élections, c'est que les directives soient claires et limpides et ceci n'est certainement pas le cas.

Nous étions quand même un peu surprise, n'est-ce pas, lorsque nous avons vu que l'expérience que nous avons faite lors des dernières élections – puisque ce sont quand même les dernières élections qui doivent nous montrer où en est le corps électoral – nous avons vu que là où les bulletins multiples sont possibles, à savoir au Conseil d'Etat, il y a eu 194 bulletins qui ont été annulés. Pourquoi? Parce qu'on a eu la bonne idée de ne pas faire passer le nombre de conseillers d'Etat de cinq à six, à sept, à huit, qu'en savons-nous! Parce que les gens n'étaient pas à même de compter jusqu'à cinq, simplement parce qu'ils n'avaient pas compris qu'il n'y avait que cinq places à prendre et pas plus. On peut toujours discuter de cela, mais ce n'est pas l'objet d'aujourd'hui. Comment voulez-vous, avec des bulletins multiples, que les gens fassent leur décompte pour dire: « Mais je dois m'arrêter à trente-cinq pour le district de Neuchâtel » et c'est là que le bât blesse. Nous

---

**Droits politiques**

---

comprenons bien la volonté de prendre cela en compte, mais nous devons aussi admettre que, au niveau du Grand Conseil, il y a eu 177 annulations, donc moins que pour le Conseil d'Etat avec des bulletins multiples. Peut-être que l'émotion – que nous comprenons très bien – est ici mal placée.

Nous aimerions surtout vous dire qu'avec vous, croyons-nous, nous avons essayé de trouver des solutions. Nous pensons que la clarté nous demande d'en rester là, mais nous avons aussi entendu que vous souhaitez qu'un effort important soit fait sur l'information. Nous allons encore une fois voir si nous pouvons améliorer le *Vot'info*. Pour les spots publicitaires, on verra ce que vous en pensez lorsque l'on vous présentera la facture, parce que là évidemment cela a une répercussion dans le budget. Nous ne voulons pas directement demander des postes supplémentaires parce que nous croyons qu'il ne faut quand même pas exagérer. Mais en tous cas, pour le *Vot'info*, sans aucun doute pouvons-nous voir : est-ce que c'est compréhensible, est-ce que l'on peut dire les choses encore plus simplement, est-ce que l'on peut encore une fois mieux expliquer ? Pourquoi pas ? Pour les cours d'éducation civique, nous transmettrons le sujet à notre collègue du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles pour voir ce qu'il peut faire pour améliorer cela. Pour cela, nous pouvons entrer en matière. Lorsque l'on peut simplifier, lorsque l'on peut former, on le fait très volontiers.

Nous vous remercions donc de suivre la commission législative et de classer cet objet.

**M<sup>me</sup> Marianne Ebel** : – Nous regrettons que l'on arrive dans une situation qui est franchement absurde. Tous les groupes s'expriment pour dire sur un point la même chose, soit que nous n'arrivons pas, dans cette République, à prendre en compte, avec suffisamment de simplicité et de souplesse, l'intention de vote d'un certain nombre de concitoyens et de concitoyennes, parce qu'ils ne comprennent pas les informations ou parce qu'ils font et interprètent différemment le but poursuivi par la loi. Tout le monde reconnaît que c'est une difficulté et qu'il faudrait se donner les moyens de la surmonter. Or, que constatons-nous au niveau des résultats ? Une étude qui aboutit à une situation où il n'y aurait pas de solution à une question pareille. Mais les bras nous en tombent ! Soyons et restons simples ! Par exemple, où est-il inscrit que, quand une loi permet une plus grande souplesse – dans le sens de ce qui a été développé, et nous n'allons pas reprendre les arguments –, il faudrait en donner une traduction explicite dans une information que l'on compliquerait à volonté en permettant aux citoyens et aux citoyennes de voter différemment que ce qu'ils ont fait jusqu'ici ? Nulle part !

Nous devons bien séparer deux choses ; d'une part l'information qui est donnée aux différentes familles et aux différents citoyens et citoyennes sur la manière de s'impliquer et pourquoi il est important de voter, et comment le faire – et là nous pouvons être simples –, et d'autre part nous devons

---

**Discussion générale (fin)**

---

modifier la loi pour que nous ne nous trouvions pas, au niveau du décompte, dans la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés la dernière fois et les fois précédentes. Nous voyons bien qu'il y a de plus en plus de personnes qui ont des intentions claires – au niveau de l'interprétation – mais que nous ne pouvons pas prendre en compte parce que la loi ne le permet pas. Et là, nous pensons qu'il est vraiment inadmissible qu'aujourd'hui, on dise qu'il n'y a pas de solution à un problème que nous reconnaissons tous comme étant réel.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Mais de nouveau, nous allons être très brève. N'est-ce pas, Madame Marianne Ebel, les résultats nous ont montré que là où les bulletins multiples étaient possibles, il y a eu davantage d'erreurs, parce que les gens n'arrivaient pas à compter jusqu'à cinq. Voilà ! Comment voulez-vous qu'ils comptent jusqu'à trente-cinq ? Il n'y a pas eu de plus en plus de personnes, Madame Marianne Ebel, le chancelier est formel, il y a tous les quatre ans un certain nombre de personnes qui ne comprennent pas ; c'est triste, mais c'est comme cela. Mais, simplement rêver d'un scrutin où il n'y aurait aucune erreur, aucune annulation, nous croyons qu'il ne faut pas le faire. Les règles, Madame Marianne Ebel, doivent être claires, il faut que les choses soient claires. Nous ne pouvons pas dire – pour prendre un autre objet dans notre département –: « Ici vous pouvez rouler à 80 kilomètres à l'heure, en revanche si vous roulez à plus de 80 kilomètres à l'heure, mais vous ne faites pas d'accident, on ne va pas vous sanctionner ! » C'est cela que vous demandez et l'on ne peut pas le faire, notamment dans le respect que nous avons pour la démocratie ; il faut qu'il y ait des règles claires si l'on ne veut pas simplement ouvrir la voie à nous ne savons pas combien de recours par la suite.

Donc, nous souhaitons nous en tenir là. Nous vous donnons acte que nous prendrons un soin particulier à rédiger, lors des prochaines élections, notre *Vot'info*, n'est-ce pas Monsieur le chancelier, on va encore porter un regard tout à fait spécial là-dessus afin que les gens ne se trompent que le moins possible.

*Le président*: – La parole n'est plus demandée, la discussion générale est close, l'entrée en matière n'est pas combattue, nous passons au vote de la prise en considération du rapport.

On passe au vote.

**La prise en considération du rapport est acceptée par 69 voix contre 15.**

**Rapport de la commission législative  
au Grand Conseil**

à l'appui

**d'un projet de loi  
portant révision de la loi sur les droits politiques  
(nombre de signatures des listes de candidats)**(Du 20 mars 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**I. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI**

En date du 21 juin 2000, M. Christian Piguet a déposé le projet de loi suivant:

**00.144**

21 juin 2000

**Projet de loi Christian Piguet****Loi portant révision de la loi sur les droits politiques***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission législative,

*décète:*

**Article premier** Les articles 46, alinéa 2, et 69, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, sont modifiés comme suit:

*Art. 46* <sup>2</sup> Chaque liste doit contenir la mention d'un mandataire et d'un suppléant. A défaut... (Suppression de: « la signature manuscrite d'au moins quinze électeurs domiciliés dans le district et ».)

*Art. 69* <sup>2</sup> Chaque liste doit contenir la mention d'un mandataire et d'un suppléant; à défaut... (Suppression de: « être signée par au moins quinze électeurs domiciliés dans le canton et ».)

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

**Art. 2** Les articles 47, 48, 70, 71 et 94, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, sont abrogés.

**Art. 3** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président, Les secrétaires,*

*Cosignataires:* F. John, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, E. Augsburger, C. Gehringer, F. Portner, C. Stähli-Wolf, L. Boegli, A.-V. Ducommun et A. Bringolf.

Ce projet de loi a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

## **II. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission législative a traité de cet objet lors de ses séances des 27 octobre 2000 et 15 janvier 2001, puis du 20 mars 2001 pour l'adoption du rapport. Lors des deux premières séances, pour défendre le projet de loi, elle a auditionné M. Alain Bringolf en remplacement de M. Christian Piguet.

Le chancelier et le chef du service juridique ont également participé aux séances.

La commission est entrée en matière sur le projet et a finalement adopté un projet légèrement différent élaboré par le service juridique. Il vous est proposé à la fin du rapport.

## **III. DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE LOI**

Lors de son audition, M. Alain Bringolf s'est référé à la motivation écrite qui avait été déposée et qui avait la teneur suivante :

*Nous pensons donc que l'obtention de signatures pour le dépôt de listes paraît tenir un peu de la tracasserie administrative. Chaque parti y étant toujours parvenu, c'est donc une formalité ennuyeuse pour les partis.*

*En outre, cela a pour but, semble-t-il, d'empêcher quelqu'un de déposer une liste à lui tout seul sans qu'il soit soutenu par au moins 15 électeurs.*

*Est-ce alors un barrage efficace ? Nous ne le pensons sincèrement pas. Trouver quinze électeurs pour signer une liste, une personne seule défendant une idée la plus farfelue qui soit y parviendra toujours.*

---

**Droits politiques**

---

*On peut vraiment se demander si c'est vraiment le seul barrage pour déposer une liste. Nous ne le pensons toujours pas. Déposer une liste signifie quand même avoir des candidats, et c'est de loin ce qui est le plus difficile. Et l'article 46 précise qu'une liste doit contenir au moins 2 noms pour 15 à 24 sièges, 3 noms entre 25 et 34 sièges et 4 noms pour 35 sièges et plus.*

*Reste le principe, pourquoi un citoyen ne pourrait pas déposer une liste, pourquoi limiter ainsi de manière un peu arbitraire le droit de déposer une liste ?*

*En résumé, nous pensons que cette mesure est :*

- inefficace, n'importe qui peut récolter 15 signatures ;*
- qu'il y a un autre barrage très naturel au dépôt de liste, qui est de trouver des candidats ;*
- que le dépôt de listes ne doit pas être limité, c'est un droit démocratique que de pouvoir déposer une liste.*

En séance, M. Alain Bringolf insiste sur le fait qu'il ignore la justification de ce nombre de signatures et qu'il est assez paradoxal de constater qu'il est souvent plus difficile de trouver des candidats pour garnir les listes que les quinze signatures requises. Il propose donc de simplifier cette formalité en limitant le nombre de signatures à deux.

#### **IV. POINT DE VUE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Au niveau du Conseil d'Etat, le chancelier explique qu'il ne voit pas l'intérêt d'un changement de situation, car ce nombre de quinze ne représente pas une entrave à la démocratie. Il a été utilisé sans problème particulier depuis la mise en vigueur de la loi et il évite que des plaisantins se mettent en liste sans avoir l'appui de quelques personnes.

Le chancelier donne quelques renseignements au sujet du nombre de signatures nécessaires depuis la fondation de la République :

- on ne retrouve aucune trace du nombre de signatures nécessaires dans la première loi sur l'élection des membres du Grand Conseil du 27 novembre 1858, ni en 1871 ;
- la première trace du nombre de signatures est définie dans la loi sur les élections et les votations d'octobre 1891 qui dit que la présentation de candidats doit être signée au nom du parti ou du groupe par deux électeurs au moins, ainsi qu'en 1894 ;
- la loi sur l'élection du Conseil d'Etat de 1907 dit : « par deux électeurs au moins » ;
- la loi sur l'exercice des droits politiques de 1916 dit : « par deux électeurs au moins » ;

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

- la loi sur les droits politiques de 1944 dit: «Chaque liste doit être signée par quinze électeurs au moins.» C'est là que le nombre actuel de signatures est défini. Après recherche dans les archives, il n'y a rien dans le rapport ou dans les débats qui définisse cette augmentation de signatures nécessaires.

**V. DISCUSSION GÉNÉRALE**

La commission constate qu'il est effectivement plus difficile de trouver des candidats que les quinze signatures requises par la loi.

Elle remarque qu'historiquement, jusqu'en 1944, les listes devaient être signées « par deux électeurs au moins ».

Se référant aux articles de la loi relatifs aux élections communales, il apparaît qu'à ce niveau, les listes doivent être signées par trois électeurs et qu'il n'y a à notre connaissance pas de listes fantaisistes.

Par contre, pour les élections au Conseil national, les listes doivent être signées par cent électeurs.

Plusieurs commissaires ont également été sensibles à la volonté de simplifier la législation, surtout lorsqu'il n'est pas indispensable de la compliquer.

L'argument consistant à éviter les plaisantins ne résiste pas à un examen historique ni à l'expérience actuelle pour les élections communales.

Ainsi, même si l'application actuelle de la loi ne pose aucune grave difficulté pratique, la commission approuve l'idée d'une simplification et entre en matière sur le projet de loi par 6 voix contre 3.

**VI. DISCUSSION DE DÉTAIL**

Se référant à la pratique communale qui exige trois signatures, la majorité de la commission a retenu ce nombre pour harmoniser la pratique.

Depuis l'adoption de la nouvelle Constitution comprenant le droit de vote des étrangers, il n'est pas excessif d'exiger que les trois signatures proviennent d'électeurs.

S'agissant de leur domicile, la commission propose que ces électeurs soient domiciliés dans le canton pour l'élection au Conseil d'Etat, dans le district pour l'élection au Grand Conseil et dans la commune pour les élections communales. Pour l'élection au Grand Conseil, il a été fait remarquer que le domicile dans le canton aurait pu être défendu puisque la loi autorise qu'un candidat soit domicilié dans un autre district que celui où il est en liste. Mais pour la signature de la liste, il est apparu plus important d'assurer que l'électeur qui signe la liste puisse participer à l'élection des candidats de la liste de son district.

---

**Droits politiques**

---

La commission a trouvé simple et logique que les listes puissent être signées par les candidats eux-mêmes et que parmi les trois signataires on trouve un mandataire et un suppléant.

Le service juridique a rédigé un nouveau projet de loi qui tient compte de ces remarques et qui a la teneur suivante :

*Art. 46* <sup>2</sup> Chaque liste doit contenir la signature manuscrite d'au moins trois électrices ou électeurs domiciliés dans le district. La personne dont le nom figure en tête des signataires de la liste est considérée comme mandataire et la deuxième comme suppléante.

*Art. 69* <sup>2</sup> Chaque liste doit contenir la signature manuscrite d'au moins trois électrices ou électeurs domiciliés dans le canton. La personne dont le nom figure en tête des signataires de la liste est considérée comme mandataire et la deuxième comme suppléante.

*Art. 94* <sup>1</sup> Chaque liste de candidats doit contenir la signature manuscrite d'au moins trois électrices ou électeurs domiciliés dans la commune. La personne dont le nom figure en tête des signataires de la liste est considérée comme mandataire et la deuxième comme suppléante.

Ce projet de loi a été accepté par les 13 membres présents.

## **VII. CONCLUSIONS**

La commission vous propose d'accepter ce projet de loi qui a l'avantage de simplifier d'une manière certes modeste la procédure qui permet de proposer les candidats aux élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

La commission législative a adopté le présent rapport lors de sa séance du 20 mars 2001, à l'unanimité des 12 membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 20 mars 2001

Au nom de la commission législative:

*Le président,*

W. WILLENER

*Le rapporteur,*

L. AMEZ-DROZ

## **Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (nombre de signatures des listes de candidats)**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission législative, du 20 mars 2001,  
*décète :*

**Article premier** La loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

*Art. 46* <sup>2</sup> Chaque liste doit contenir la signature manuscrite d'au moins trois électrices ou électeurs domiciliés dans le district. La personne dont le nom figure en tête des signataires de la liste est considérée comme mandataire et la deuxième comme suppléante.

*Art. 69* <sup>2</sup> Chaque liste doit contenir la signature manuscrite d'au moins trois électrices ou électeurs domiciliés dans le canton. La personne dont le nom figure en tête des signataires de la liste est considérée comme mandataire et la deuxième comme suppléante.

*Art. 94* <sup>1</sup> Chaque liste de candidats doit contenir la signature manuscrite d'au moins trois électrices ou électeurs domiciliés dans la commune. La personne dont le nom figure en tête des signataires de la liste est considérée comme mandataire et la deuxième comme suppléante.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Elle est soumise à l'approbation de la Chancellerie fédérale.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

---

**Droits politiques**

---

M<sup>me</sup> Pierrette Erard occupe le siège du rapporteur.

*Discussion générale*

*Le président* : – Vu la portée légale et politique relativement modeste de ce rapport, le bureau vous propose de le traiter sans ouverture de la discussion générale.

Nous constatons qu'il n'y a pas d'opposition à cette façon de faire, aussi nous passons directement à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Projet de loi  
portant révision de la loi sur les droits politiques  
(nombre de signatures des listes de candidats)**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** – Adopté.

**Article 2.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de loi est adopté par 91 voix sans opposition.**

---

	00.159
ANALYSE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION	00.160

---

## **Rapport de la commission législative au Grand Conseil**

concernant

- **le projet de loi Damien Cottier 00.159,  
du 4 octobre 2000, modifiant la loi d'organisation  
du Grand Conseil (OGC)**
- **le projet de loi Damien Cottier 00.160,  
du 4 octobre 2000, modifiant la loi  
sur l'organisation du Conseil d'Etat  
et de l'administration cantonale  
(analyse d'impact de la réglementation)**

(Du 20 mars 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

### **I. INTRODUCTION ET PROJETS DE LOIS**

En date du 4 octobre 2000, M. Damien Cottier a déposé deux projets de lois qui poursuivent le même objectif, l'un s'appliquant au Grand Conseil, l'autre au Conseil d'Etat et à l'administration cantonale.

Compte tenu de cet objectif commun, ils sont traités dans un seul et même rapport.

La teneur de ces projets est la suivante :

#### **00.159**

4 octobre 2000

#### **Projet de loi Damien Cottier**

#### **Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décète:*

**Article premier** La loi sur l'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

---

**Analyse d'impact de la réglementation**

---

## CHAPITRE 3

**Objets des délibérations***Section 3***Rapports des commissions**

Formes et délais *Art. 64, alinéa 4 (nouveau)*

<sup>4</sup> *La commission veille à ce que tout projet soit apprécié, d'une part quant à son implication financière et juridique, d'autre part quant à ses conséquences pour l'économie privée.*

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président, Les secrétaires,*

*Cosignataires:* N. Aubert, P. Hainard, Ph. Wälti, W. Geiser, M. Desaulles-Bovay, W. Haag, F. Droz, D. Burkhalter, P. Meystre, J.-B. Wälti, J. Tschanz, D. G. Rossier, E. Berthet, R. Debély, M. Garin, J.-P. Authier, J.-C. Baudoin, L. Amez-Droz, Ch. Häsler, J.-M. Haefliger, R. Graber, C. Bugnon, J.-M. Nydegger, T. Humair et M. Barben.

En date du 4 octobre 2000, le groupe PopEcoSol a déposé un amendement au projet de loi Damien Cottier 00.159, qui a la teneur suivante :

**Amendement du groupe PopEcoSol  
au projet de loi Damien Cottier 00.159, du 4 octobre 2000, modifiant la  
loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)**

**Article premier ...**

Formes et délais *Art. 64* <sup>4</sup> *La commission veille à ce que tout projet soit apprécié, d'une part quant à son implication financière et juridique, d'autre part quant à ses incidences sur l'économie, le social et l'environnement.*

*Signataires:* L. Boegli, A. Bringolf, F. John, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, D. de la Reussille, F. Portner, C. Stähli-Wolf et G. Taillard.

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

En date du 4 octobre 2000, M. Hugues Scheurer a déposé un sous-amendement à l'amendement du groupe PopEcoSol ad 00.159, qui a la teneur suivante :

**Sous-amendement Hugues Scheurer  
à l'amendement du groupe PopEcoSol, du 4 octobre 2000, au projet  
de loi Damien Cottier 00.159, du 4 octobre 2000, modifiant la loi  
d'organisation du Grand Conseil (OGC)**

**Article premier ...**

Formes et délais *Art. 64* <sup>4</sup> La commission veille à ce que tout projet soit apprécié, d'une part quant à son implication financière et juridique, d'autre part quant à ses incidences sur l'économie, le social, l'environnement, *la santé publique, la famille et la culture.*

Le deuxième projet de loi Damien Cottier, s'appliquant au Conseil d'Etat et à l'administration cantonale, a la teneur suivante :

**00.160**

4 octobre 2000

**Projet de loi Damien Cottier  
Loi modifiant la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de  
l'administration cantonale**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décède :*

**Article premier** La loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983, est modifiée comme suit :

*TITRE PREMIER***Le Conseil d'Etat**

## CHAPITRE PREMIER

**Fonctions et attributions**

*Art. 4* <sup>1</sup> ...

<sup>2</sup> Il veille à ce que tout projet soit apprécié *d'une part* quant à ses conséquences financières et juridiques, *d'autre part quant à ses conséquences pour l'économie privée.*

---

**Analyse d'impact de la réglementation**

---

**TITRE II****Unités administratives****CHAPITRE 3****Les départements**

Tâches du chef  
du département

**Art. 45** Le chef du département a en particulier les tâches suivantes :

- h)* il prépare, pour le Conseil d'Etat, les projets de lois ou de décrets et les rapports y relatifs dans les matières qui relèvent du département. *Lors de cette préparation, il veille à ce que tout projet soit apprécié quant à ses conséquences pour l'économie privée.*
- i)* ...

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

*Cosignataires:* N. Aubert, P. Hainard, Ph. Wälti, W. Geiser, C. Bugnon, M. Desaulles-Bovay, F. Droz, J.-M. Haefliger, J.-M. Nydegger, L. Amez-Droz, R. Debély, W. Haag, D. Burkhalter, F. Rutti, T. Humair, J.-P. Authier, Ch. Häsler, P. Meystre, M. Barben, M. Garin, E. Berthet, J. Tschanz, J.-B. Wälti, R. Graber, J.-C. Baudoin, H. Scheurer et D. G. Rossier.

Ce deuxième projet a également été amendé par le groupe PopEcoSol de la manière suivante :

**Amendements du groupe PopEcoSol  
au projet de loi Damien Cottier 00.160, du 4 octobre 2000, modifiant  
la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration  
cantonale**

**Article premier** ...

Procédure  
législative

**Art. 4** <sup>1</sup> ...

<sup>2</sup> Il veille à ce que tout projet soit apprécié d'une part quant à ses conséquences financières et juridiques, d'autre part quant à ses incidences sur l'économie, le social et l'environnement.

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

Tâches du chef  
du département

*Art. 45* Le chef du département a en particulier les tâches suivantes :

h) il prépare, pour le Conseil d'Etat, les projets de lois ou de décrets et les rapports y relatifs dans les matières qui relèvent du département. Lors de cette préparation, il veille à ce que tout projet soit apprécié quant à ses *incidences sur l'économie, le social et l'environnement*.

i) ...

*Signataires*: L. Boegli, A. Bringolf, F. John, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, D. de la Reussille, F. Portner, C. Stähli-Wolf et G. Taillard.

Ces projets de lois ont été transmis à la commission législative comme objets de sa compétence.

## II. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative a traité de ces objets lors de ses séances des 22 janvier et 20 mars 2001. Elle a procédé à l'audition de M. Damien Cottier auteur des deux projets de lois et de M. Hugues Scheurer auteur d'un sous-amendement. L'amendement du groupe PopEcoSol a été brièvement présenté par M. Eric Augsburger membre du groupe et de la commission législative.

Le chancelier et le service juridique ont également participé aux travaux.

A l'appui de son développement, M. Damien Cottier a distribué aux membres de la commission législative **une check-liste** « Analyse d'impact de la réglementation » qui a été élaborée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), document qui figure en annexe 1 au présent rapport.

Après discussion, la commission législative a refusé l'entrée en matière sur ce projet par 7 voix contre 5.

## III. DÉVELOPPEMENT DES PROJETS DE LOIS

M. Damien Cottier a joint à ses projets de lois une motivation écrite que nous reprenons telle quelle, alors qu'un **extrait de la documentation de presse** sous les directives du Conseil fédéral sur l'exposé des conséquences économiques des projets d'actes législatifs fédéraux (« Analyse d'impact de la réglementation ») est présenté en annexe 2 au présent rapport.

### Motivation des deux projets de lois

#### *Objectifs*

L'objectif de ces deux projets de lois est de renforcer la connaissance et la conscience des effets économiques de chaque projet de loi et de

---

**Analyse d'impact de la réglementation**

---

décret, et ceci de manière claire et unifiée pour tous les domaines de l'action cantonale.

**Moyens**

Par la modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) et de celle sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (OCE).

Ainsi à l'avenir tous les messages et rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil (art. 4, al. 2, OCE), les rapports des commissions parlementaires (modification de l'OGC) et les propositions d'arrêté soumises pour approbation au Conseil d'Etat (art. 45, lettre *h*, de la modification de l'OCE), incluront un chapitre sur les conséquences économiques des affaires traitées.

**Pourquoi de telles dispositions ?**

*« Un tel examen est pratiqué sous des formes diverses par quasiment tous les pays de l'OCDE, et même parfois par des gouvernements régionaux, sous le nom d'analyse de l'impact de la réglementation. En Suisse, un tel examen n'était jusqu'à aujourd'hui pas pratiqué de manière systématique ou en suivant des consignes claires. »*

C'est le Conseil fédéral suisse lui-même qui s'exprime en ces termes dans son communiqué de presse du 15 septembre 1999 expliquant l'adoption par le gouvernement fédéral des « directives sur l'exposé des conséquences économiques des projets législatifs fédéraux ».

**Cinq points à analyser**

Selon les directives fédérales, les points à examiner sont au nombre de cinq. Ils suivent un ordre systématique :

1. Nécessité et possibilité d'une intervention de l'Etat.
2. Impact du projet sur les différents groupes de la société.
3. Implications pour l'économie dans son ensemble.
4. Autres réglementations entrant en ligne de compte.
5. Aspects pratiques de l'exécution.

*« Avec ces cinq points d'examen (qui sont développés et détaillés dans le manuel qui accompagne les directives), les spécialistes des différents départements ont à disposition un outil qui les aidera à traiter, au moins succinctement et sans négliger d'aspect important, chacun des effets économiques possibles d'un projet »* poursuit le Conseil fédéral.

Il nous paraît important de développer la même approche systématique dans le canton de Neuchâtel, tant il est vrai qu'une décision, même d'apparence banale ou purement administrative, peut avoir des effets non négligeables sur notre économie. Il s'agit donc d'en tenir compte pour prendre des décisions politiques éclairées.

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

En séance du 22 janvier 2001, M. Damien Cottier complète sa motivation écrite en rappelant l'augmentation considérable de la réglementation de l'Etat d'une manière générale, suite au développement de l'Etat social et de la politique environnementale ainsi que de l'adaptation de la réglementation cantonale à la législation internationale, intercantonale et au droit fédéral.

Il cite l'augmentation exponentielle de l'indice de densité des réglementations qui se situait à 500 en 1940 et qui est actuellement au niveau 17.000.

Inévitablement, cette augmentation de réglementation a des conséquences pour l'ensemble de l'économie en terme de coûts administratifs et de « paperasse » à remplir pour l'administration.

Il estime que cela conduit à une limitation de la liberté d'action du commerce et de l'industrie, liberté qui est garantie dans la Constitution fédérale.

Or, M. Cottier rappelle que l'économie suisse repose essentiellement sur les petites et moyennes entreprises (PME) et qu'il est donc important de diminuer leurs charges en étudiant de la manière la plus attentive possible la réglementation et la législation que l'Etat met en place.

Concrètement, cette problématique pose la question du rôle de l'Etat et de l'impact d'une mesure par rapport à son objectif et à son coût, ceci en se limitant aux aspects qui sont quantifiables.

M. Cottier rappelle que la Confédération a mis en place une analyse d'impact de la réglementation de même que les cantons de Berne et de Soleure. Cette analyse repose sur trois aspects principaux :

- la conséquence pour l'économie d'une décision de l'Etat ;
- une analyse tout bénéfice ;
- les alternatives ou solutions à imaginer pour résoudre un problème.

En se référant à la check-liste (annexe 1), M. Cottier insiste sur les cinq éléments-clés que l'ensemble des départements fédéraux doivent étudier avant de proposer un projet de loi au parlement. Il relève l'influence positive sur certains dossiers de ce nouveau mode de travail.

M. Cottier rappelle qu'il ne faut pas voir trop grand et qu'il ne s'agit pas de faire une étude de doctorat pour toutes modifications techniques de règlement et qu'il faut considérer trois catégories distinctes de projets :

- ceux qui n'ont pas de conséquences économiques (analyse très brève) ;
- ceux qui ont des conséquences économiques modestes (analyse un peu plus développée) ;
- ceux qui ont des conséquences économiques lourdes (analyse poussée, exemple : développement d'un métro entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds).

Au niveau du personnel chargé de ce travail, M. Cottier signale que, pour l'ensemble de l'administration fédérale, ce nouveau projet a engendré une

---

**Analyse d'impact de la réglementation**

---

augmentation d'un poste et demi. Il estime que d'une manière un peu plus modeste, dans notre canton, ce genre d'analyse pourrait se faire sans augmentation de postes.

En conclusion, il insiste sur le fait que l'approche proposée est modeste, conçue de manière pragmatique et qu'elle contribuerait à renforcer la place économique du canton. Il ne s'agit pas de renoncer à légiférer ou à réglementer, mais de se poser les bonnes questions allant dans le sens où « Gouverner, c'est prévoir ! ».

M. Eric Augsburger développe brièvement l'amendement du groupe PopEcoSol. Il estime que le projet déposé par M. Cottier apparaît quelque peu réducteur ; car cette problématique doit être, selon lui, examinée dans un sens plus large. Un certain nombre de projets n'ont pas de conséquences que sur l'économie privée, mais également sur d'autres aspects de la société.

Se référant à l'introduction de la taxe sur les déchets, au développement des transports publics, il indique qu'il faut élargir le champ et tenir compte des coûts sur l'environnement, sur le social et sur les bâtiments eux-mêmes.

M. Hugues Scheurer relève que son sous-amendement est une boutade et qu'il a de la difficulté à le développer. Il estime qu'il vaut mieux laisser aux hommes politiques le soin de mesurer l'impact des décisions qu'ils prennent étant donné que le Grand Conseil est composé de médecins, de paysans, d'avocats, de scientifiques. Ils doivent être attentifs aux applications des lois par rapport à leurs activités, sinon ils ne feraient pas leur travail de députés.

Il en va de même pour un conseiller d'Etat. Ensemble, ils doivent envisager tous les impacts qu'une loi est susceptible d'avoir, d'où la nécessité d'une vision systémique et de ne pas se focaliser sur un point, de ne pas privilégier d'emblée tel ou tel élément prédéterminé. M. Scheurer estime que l'on ne peut pas institutionnaliser une priorité comme le souhaite le projet Damien Cottier. Ce serait un non-sens que les priorités fluctuent en fonction du temps.

En réalité, par son sous-amendement, M. Scheurer demande que l'on en reste au statu quo, car c'est ce qu'il y a de plus logique. Selon un contact qu'il a eu avec M<sup>me</sup> Laurence Boegli, première signataire de l'amendement PopEcoSol, il signale que le statu quo lui conviendrait également.

#### **IV. POINT DE VUE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat, par la voix du chancelier, ne conteste pas le bien-fondé des règles pratiques fédérales dont s'inspire le député Damien Cottier et observe que le canton de Neuchâtel et ses problèmes ne sauraient se comparer à la Confédération. Les lois et les décrets qui sont adoptés par le Grand Conseil neuchâtelois ne déploient pas, pour la plupart, des effets de même type ou importance que les textes votés par le Parlement fédéral. Le chancelier souligne que le Conseil d'Etat s'est prononcé par rapport à des projets de

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

lois déposés et non par rapport à un développement quelque peu différent présenté lors de cette séance. L'approche systématique de M. Cottier ne semble pas appropriée notamment à la situation financière du canton de Neuchâtel.

Les inconvénients d'une telle nouveauté sont le manque d'experts disponibles à ce jour pour effectuer ces analyses, d'où l'engagement de spécialistes en la matière et, par conséquent, une augmentation de la masse salariale. Il pourrait être envisagé de donner systématiquement ces analyses à effectuer à l'extérieur, ce qui aboutirait à une augmentation de coûts très importante au titre des mandats. Aux yeux du Conseil d'Etat, les coûts supplémentaires sont disproportionnés par rapport aux enjeux actuels. Il y a d'autres dépenses prioritaires que des études qui, dans la plupart des cas, s'avèreraient inutiles. Lorsque de telles études sont nécessaires, notamment pour des réalisations importantes, le Conseil d'Etat a mené ces études – le projet de tunnel sous la Vue-des-Alpes, par exemple – et il continuera à le faire si d'autres projets importants doivent être traités. Il est disproportionné d'être contraint d'une manière systématique, dans tous les rapports, d'apporter sur les questions économiques ou autres des analyses d'impact. C'est une approche théorique inutile et trop coûteuse.

Le Conseil d'Etat constate que les amendements poussent cette logique de l'étude encore plus loin et qu'ils sont en quelque sorte en eux-mêmes une démonstration du caractère peu réaliste de ces propositions.

C'est pour ces raisons que le Conseil d'Etat demande que la commission législative n'entre pas en matière sur les propositions telles qu'elles sont énoncées dans les projets de lois Damien Cottier amendés ou non.

## **V. DISCUSSION GÉNÉRALE**

M. Cottier réagit au problème de personnel et au coût des mandats donnés à l'extérieur tel que l'a évoqué le chancelier en rappelant que trois types de rapports sont possibles et que pour le premier type, les affaires qui ont des conséquences économiques notables, il sera peut-être nécessaire de demander une étude à l'extérieur, mais que pour les affaires moins importantes, il existe quelques économistes dans l'administration cantonale qui pourraient donner un appui technique suffisant. Il insiste sur le fait qu'il ne doit pas y avoir de nette augmentation de la masse salariale pour faire figurer un petit chapitre économique dans un rapport.

Le chancelier relève toutefois que la Confédération a des infrastructures très importantes qui ont permis de limiter l'augmentation de postes à un poste et demi supplémentaire. Toutefois, il relève que l'administration neuchâteloise ne bénéficie pas de telles structures; bien au contraire, plus un canton est petit, moins il est armé pour répondre à des exigences complémentaires, d'où la nécessité de renforcer son personnel.

---

**Analyse d'impact de la réglementation**

---

Cette problématique de personnel préoccupe plusieurs commissaires qui craignent une escalade suivant l'application qui est faite de la loi. Le député est déjà appelé à prendre connaissance de beaucoup de rapports. Pourra-t-il encore disposer du temps nécessaire à l'étude de ces analyses d'impact ?

Chacun convient qu'il faudrait trouver un juste milieu, car des sujets importants comme la loi sur les déchets auraient dû faire l'objet d'une réflexion plus importante, mais pour d'autres sujets, cela ne se justifiait pas.

Certains commissaires acceptent donc l'entrée en matière en estimant que l'idée est bonne mais qu'il faudrait trouver dans la loi un compromis pour ne pas faire une thèse de doctorat sur chaque rapport.

Dans le prolongement de cette idée, certains commissaires relèvent que la consultation de l'économie au sens large qui est faite pour certains projets n'est pas suffisamment prise en compte ou en tous les cas n'apparaît pas dans les rapports que les députés reçoivent.

Plusieurs autres commissaires s'en prennent au caractère réducteur du projet de loi Damien Cottier, estimant qu'il est important d'y intégrer des dimensions sociales ou environnementales.

Il est nécessaire d'ouvrir le champ des préoccupations très largement et l'on constate que l'énumération à laquelle on pourrait aboutir n'a pas de fin. En réalité, pour ces commissaires, il n'appartient pas à la loi de fixer quelles doivent être les préoccupations des politiciens, mais c'est à la Constitution que ce devoir appartient. Par rapport à la Constitution, c'est l'amendement PopEcoSol qui est le plus proche. Mais malgré tout, c'est un exercice certainement voué à l'échec que de vouloir fixer dans la loi ce genre d'obligation pour les autorités.

Il est encore rappelé que l'ensemble des sensibilités peut largement s'exprimer sur tous les projets importants mis en chantier par l'Etat, car la pratique de la consultation est extrêmement large avec une prise en compte des remarques formulées.

Il semble dès lors plus raisonnable de ne rien mettre dans la loi, car la pratique actuelle n'est pas si mauvaise. Le contraire se justifierait peut-être si le Conseil d'Etat ne tenait jamais compte de l'économie privée dans ses rapports, mais ce n'est pas le reflet de la situation actuelle.

## **VI. CONCLUSIONS**

Entre les commissaires qui estiment que le projet est trop réducteur et qu'il devrait être élargi à d'autres préoccupations, mais que toutes ces préoccupations sont déjà prises en compte par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil d'aujourd'hui, et ceux qui craignent une avalanche de rapports et une augmentation de personnel, une majorité s'est dégagée pour refuser à 7 voix contre 5 l'entrée en matière sur ce projet de loi.

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

Plusieurs commissaires espèrent néanmoins que, malgré ce refus, l'administration se posera les questions de la check-liste « Analyse d'impact de la réglementation » dans les cas où cela se justifie, car il est impensable que le nombre de réglementations augmente, sans justifications sérieuses, d'une manière aussi exponentielle que cela a été présenté par l'auteur du projet de loi.

La commission législative a adopté le présent rapport lors de sa séance du 20 mars 2001, à l'unanimité des 12 membres présents.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 20 mars 2001

Au nom de la commission législative :

*Le président,*

W. WILLENER

*Le rapporteur,*

L. AMEZ-DROZ

---

**Analyse d'impact de la réglementation**

---

**ANNEXES****Annexe 1****CHECK-LISTE « ANALYSE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION »**

Cette check-liste est tirée du manuel *Analyse d'impact de la réglementation*. Elle a été élaborée en réponse aux suggestions des participants de la réunion du 29 novembre 1999 consacrée à l'analyse d'impact de la réglementation.

**1. Nécessité et possibilité d'une intervention de l'Etat**

- En quoi consiste exactement l'intérêt public que vise la réglementation ?
- Quels sont les objectifs à atteindre (du moins sur le plan qualitatif) et dans quel délai ?
- Y a-t-il un échec du marché ? Si oui lequel ?
- L'intervention de l'Etat est-elle indispensable ? Les initiatives et les efforts des intéressés directs ne sont-ils pas suffisants ?
- Dans quelle mesure l'accès au marché est-il assuré pour les nouveaux offrants ? Le mécanisme des prix reste-t-il efficace ?
- L'Etat évite-t-il dans la mesure du possible de s'engager dans une activité d'entrepreneur ?
- Les conditions propres à éviter que l'Etat ne manque sa cible sont-elles réunies ?

**2. Conséquences pour les différentes catégories d'acteurs de la vie économique et sociale**

- Quels sont les coûts et les bénéfices incombant aux entreprises, en particulier aux PME (y c. exploitations agricoles, indépendants, mais aussi organisations d'utilité publique et autres prestataires) ?
- Quels sont les coûts et les bénéfices pour les salarié(e)s ?
- Coûts et bénéfices pour l'environnement ?
- Coûts et bénéfices pour d'autres catégories concernées (pouvoirs publics, consommateurs, etc.) ?
- La réglementation induit-elle des avantages ou des inconvénients par rapport aux concurrents opérant sur d'autres places économiques ?
- Coûts d'exécution pour les administrations publiques ?

**3. Implications pour l'économie dans son ensemble**

- Comment les intéressés (ceux qui profiteront et ceux qui pâtiront de la nouvelle réglementation) adapteront-ils leur comportement en réaction à la nouvelle norme ?

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

- La nouvelle réglementation augmentera-t-elle l'efficacité du marché (libre accès des entreprises au marché, davantage de concurrence) ?
- A quels effets faut-il s'attendre sur le front de l'emploi, maintien et création d'emplois ?
- Quels sont les effets de la réglementation sur les autres variables économiques (en particulier sur l'attrait de la place économique, les investissements, l'innovation, la consommation, l'activité de recherche, l'environnement, etc.) ?

**4. Réglementations alternatives**

- Quelles alternatives à la réglementation prévue ont-elles été prises en considération ?
- Est-il besoin d'imposer – dans le domaine du droit public – une interdiction ou un monopole d'Etat ?
- Existe-t-il une possibilité de transformer les autorisations obligatoires en annonces obligatoires ?
- A-t-on envisagé la possibilité de faire appel à des organismes privés en tant qu'instances chargées de l'examen et/ou de la certification ?
- La réglementation peut-elle être réduite à des contrôles subséquents liés à un régime d'amende ?
- L'Etat peut-il se borner à une activité d'information ou éventuellement à l'utilisation, pour une durée limitée, d'instruments incitatifs ?
- Ou peut-on s'en remettre aux instruments du droit privé, tels que la responsabilité du fait des produits, le droit d'agir en justice pour certains tiers (voisins, communautés d'intérêt, etc.) ?
- L'utilisation d'instruments économiques (procédure de vente aux enchères publiques, introduction d'une taxe pour l'utilisation des biens publics) est-elle possible ?
- Peut-on envisager des accords volontaires entre les intéressés ?
- Les différenciations possibles (instauration de forfaits, exceptions en faveur des PME, exemptions dans certaines catégories de cas auxquels la réglementation s'applique, limitation à certaines parties de l'économie, à certaines branches ou régions, clauses de minima, etc.) ont-elles été examinées ?

**5. Aspects pratiques de l'exécution**

- La réglementation prévue est-elle praticable du point de vue de l'exécution ?
- Des simplifications ont-elles été envisagées et, si oui, lesquelles ?

---

**Analyse d'impact de la réglementation**

---

- A-t-on notamment tenu compte du principe de la coordination des procédures ou bien y a-t-il des procédures parallèles au niveau fédéral, mais aussi au niveau cantonal ?
- Dans une première phase, la réglementation pourrait-elle être mise en vigueur pour une durée limitée ? Une échéance est-elle prévue et, si oui, pour quand ?
- Une personne qui n'est pas spécialement versée dans la chose juridique (PME) peut-elle se retrouver dans la loi et l'ordonnance ?
- Les instances prévues pour l'exécution sont-elles qualifiées pour cela ? L'introduction du nouvel acte législatif est-elle préparée (activité d'information) et judicieusement réglée ?
- A-t-on tenu compte du temps nécessaire aux entreprises pour s'adapter au nouveau droit ?

**Annexe 2****EXTRAIT DE LA DOCUMENTATION DE PRESSE**

**sur les directives du Conseil fédéral sur l'exposé des conséquences économiques des projets d'actes législatifs fédéraux (« Analyse d'impact de la réglementation »).**

**Comment évaluer les conséquences économiques des nouvelles lois et ordonnances ?**

(...)

Les points à examiner sont au nombre de cinq, et suivent un ordre systématique :

**1. Nécessité et possibilité d'une intervention de l'Etat**

Le premier point d'examen concerne l'opportunité de l'intervention de l'Etat. Dans quelle mesure cette intervention est-elle justifiée? Est-ce que ce sont des considérations liées par exemple à la santé publique ou la protection de l'environnement qui poussent l'Etat à agir? Les mêmes objectifs peuvent-ils être atteints sans qu'il y ait intervention de l'Etat, par exemple par un contrôle de certains agents économiques sur d'autres? Et quel est le risque qu'il y ait un échec du gouvernement?

Exemple: on ne saurait s'imaginer que l'Etat contrôle l'octroi des crédits. Les banques sont parfaitement à même de le faire et l'Etat ne disposerait pas des connaissances et ressources nécessaires pour éviter d'être rendu responsable pour d'éventuelles pertes subies sur des crédits qu'il a accordés.

**2. Impact du projet sur les différents groupes de la société**

Dans ce deuxième point d'examen, il s'agira de déterminer l'impact du projet sur les différents groupes. Quels sont les groupes affectés de manière négative par la mesure, et quels sont ceux qui en tirent des avantages? Les gagnants et les perdants peuvent être, selon les cas, les entreprises, les consommateurs, l'Etat, l'environnement, les contribuables, les salariés, etc. Des indications sur le nombre des personnes touchées et la manière dont elles sont affectées permettront de rendre beaucoup plus transparente la discussion sur les projets de lois ou d'ordonnances. Si l'analyse des conséquences économiques montre que, par exemple, les coûts à la charge des entreprises chimiques et des importateurs de jouets seront légèrement plus élevés, et que, en contrepartie, de nombreux consommateurs seront significativement mieux protégés, on pourra mieux peser le pour et le contre au niveau politique. En ayant recours à des indications quantitatives déjà disponibles, à des calculs plausibles ou à d'autres formes d'estimations, l'administration devra même chiffrer les coûts et les bénéfices du projet pour les comparer entre eux.

Exemple: le projet de révision du droit de la société à responsabilité limitée (S. à r. l.) impose à toutes les S. à r. l. une révision annuelle par un comptable

---

**Analyse d'impact de la réglementation**

---

extérieur à l'entreprise. Il s'agira donc de chiffrer les bénéfices de cette révision (réduction du risque notamment pour les créanciers) et les comparer avec les coûts de la révision pour les quelque 30.000 S. à r. l. existantes.

**3. Implications pour l'économie dans son ensemble**

Ici, il s'agira de dépasser les groupes particuliers et de voir quel est l'effet sur l'économie dans son ensemble, par exemple en termes d'emploi, d'attractivité de la place économique suisse, de concurrence, d'investissement, d'innovation, etc. Il s'agit donc ici plutôt des aspects indirects, plus difficilement quantifiables, qui n'ont pas été traités au point 2. On devrait ainsi avoir des indications sur tous les impacts économiques d'un projet.

Exemple: si la révision du droit de la S. à r. l. implique que le nombre de S. à r. l. va augmenter, cela pourra influencer de manière positive le renouvellement du tissu industriel. D'un autre côté, cela pourrait avoir un aspect social négatif, si les entrepreneurs ne bénéficient pas de la même protection sociale que les salariés.

**4. Autres réglementations entrant en ligne de compte**

Le point 4 traitera des alternatives au projet. L'examen attentif des conséquences économiques permettra de comparer les différentes alternatives entre elles, et de mettre en évidence la meilleure solution pour atteindre l'objectif. Ainsi, si le gouvernement a l'intention d'imposer à l'économie une procédure d'autorisation supplémentaire, l'examen des alternatives montrera dans quels cas on peut transformer cette autorisation en obligation d'annonce ou même simple contrôle *a posteriori* afin de limiter les charges administratives. Ou bien, dans le domaine de la protection de l'environnement, on devra comparer une nouvelle valeur-limite d'émission pour les rejets des usines avec des instruments économiques potentiellement plus efficaces, comme une taxe sur les émissions polluantes.

Exemple: l'avant-projet pour un nouveau droit comptable prévoit la publication des comptes annuels pour certaines sociétés. Cette publicité peut parfois être gênante, et pourrait par exemple être remplacée par des droits supplémentaires pour les actionnaires minoritaires.

**5. Aspects pratiques de l'exécution**

Les aspects pratiques de l'exécution revêtent une grande importance à l'usage pour les particuliers et les entreprises, notamment les PME. C'est pourquoi le dernier point d'examen se penche sur ces aspects. Cet examen empêchera que paraissent des lois trop compliquées ou compréhensibles seulement par des juristes ou impliquant diverses autorités de contrôle aux responsabilités mal définies, etc. Si le diable se cache dans les détails, c'est ici que l'analyse mettra en évidence les points à modifier, dans un but de simplification et sans pour autant renoncer aux objectifs de la loi.

---

**Rapport de la commission législative (fin)**

---

Exemple : en examinant les aspects pratiques de l'exécution des deux ordonnances d'application de la nouvelle loi sur le travail, on s'est aperçu que ces ordonnances (dans leur version mise en consultation) ne prévoyaient pas un délai de transition suffisant pour que les entreprises certifiées ISO 9000 mettent à jour la description de leurs procédures internes rendue nécessaire à cause de l'adoption des nouvelles ordonnances.

Avec ces cinq points d'examen (qui sont développés et détaillés dans le manuel qui accompagne les directives), les spécialistes des différents départements ont à disposition un outil qui les aidera à traiter, au moins succinctement et sans négliger d'aspect important, chacun des effets économiques possibles d'un projet.

Département fédéral de l'économie, le 15 septembre 1999

---

**Analyse d'impact de la réglementation**

---

M<sup>me</sup> Pierrette Erard occupe le siège du rapporteur.

*Discussion générale*

M. *Christian Blandenier*, président de la commission législative: – Ce présent rapport de la commission législative a au moins deux similitudes avec le rapport lié au projet de loi 00.143 concernant les bulletins multiples que nous venons d'étudier: il contient un refus d'entrer en matière de la commission et cela par une décision assez partagée, d'où la conclusion suivante: les projets de lois 00.159 et 00.160 représentent – comme celle qui était comprise dans le rapport précédent – une fausse bonne idée.

Si la commission a été sensible aux principes contenus dans les projets de lois, elle a majoritairement refusé d'entrer en matière. Ce résultat est l'addition de diverses oppositions. Il y a ceux qui trouvent le projet réducteur et qui ont donc déposé l'amendement ajoutant l'examen des conséquences sur le social et l'environnement. Il y a ceux qui estiment que l'analyse des conséquences des projets doit déjà actuellement être faite par le gouvernement et par les députés. Il y a ceux qui, finalement, craignent une inflation des rapports complémentaires avec les coûts inévitables que cela entraînera pour la collectivité.

La commission, dans sa majorité, estime cependant que les informations et les réflexions amenées par les projets de lois sont des éléments intéressants dont il faudrait tenir compte dans le travail du gouvernement et du parlement lors de la préparation, puis de l'adoption de toute la réglementation. Ce travail doit pouvoir se faire naturellement sans en instituer les principes dans la législation.

M. *Damien Cottier*: – De nombreuses décisions politiques ont ou peuvent avoir des conséquences directes ou indirectes pour notre place économique. Dans certains cas, une décision politique peut engendrer des frais d'investissement pour les entreprises: introduction de nouvelles taxes ou modification d'un système de taxation – comme l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP), par exemple –, nouvelles normes environnementales, etc. Dans de plus nombreux cas, une décision politique peut engendrer des coûts administratifs supplémentaires pour les entreprises: formulaires supplémentaires à remplir, statistiques à établir, mesures administratives à prendre, contrôles supplémentaires à mettre en place, etc. La liste pourrait être longue.

Nous constatons donc qu'un Etat peut plus ou moins charger les entreprises en tâches administratives. L'enjeu n'est pas aussi anecdotique que certains pourraient l'imaginer. La revue *Vie économique* estimait en 1999 qu'une PME zurichoise devait consacrer 80 heures par mois pour exécuter les prescriptions de l'Etat, alors que 44 heures – soit pratiquement la moitié – suffisaient à une PME du canton de Bâle-Ville ou du canton de Saint-Gall.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Quelle différence! On voit donc qu'il y a une marge de manœuvre pour un canton qui s'intéresse à avoir une place économique forte, ce qui est bien sûr le cas du canton de Neuchâtel. Nous avons donc avantage à analyser l'impact que la réglementation que nous édictons peut avoir pour nos entreprises et à maintenir celle-ci dans des proportions raisonnables. Faut-il rappeler que, ne pas trop charger les entreprises, c'est favoriser l'emploi.

Nos projets de lois visent donc précisément cela, soit se poser des questions, avant l'adoption d'une nouvelle réglementation, sur l'impact que celle-ci peut avoir pour nos entreprises. Se poser des questions ne signifie pas, *a priori*, renoncer à adopter de nouvelles règles. C'est faire de la politique, c'est-à-dire analyser la situation et les différents paramètres en présence, l'objectif à atteindre et les moyens pour agir. C'est envisager aussi les conséquences indésirables ou évitables d'une décision. Si nous estimons que les conséquences économiques d'une décision, par rapport à l'objectif, sont disproportionnées, alors nous serions sages d'y renoncer. Si nous voyons qu'il y a un autre moyen moins gourmand d'atteindre le même objectif, alors nous serions sages de modifier notre décision. Si nous estimons que l'objectif mérite quelques sacrifices, alors nous prendrons notre décision en toute connaissance de cause.

Bref, nous proposons simplement de nous poser ce type de questions *a priori* et non plus simplement *a posteriori* quand les entreprises de ce canton viennent nous faire savoir à quel point une décision du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat les a chargées administrativement. Se poser des questions ne peut en rien – vous en conviendrez – préjudicier une décision politique; cela peut simplement la rendre plus éclairée. Se poser des questions, est-ce nouveau? Absolument pas. Dans tout rapport, le Conseil d'Etat s'agissant de ses projets – et c'est la loi d'organisation qui le dit – doit renseigner le Grand Conseil, sur les conséquences juridiques et financières pour l'Etat; c'est normal. Nous proposons simplement qu'il nous informe aussi sur les conséquences pour l'économie, pour notre place économique, de nos décisions; ce serait opportun.

Faut-il du personnel supplémentaire pour répondre à cette exigence? Certains le prétendent; c'est à vrai dire difficile à estimer. Cela nous semble douteux; disons peut-être qu'il faudrait au maximum une personne supplémentaire dans les services économiques pour remplir cette obligation, et encore, si l'on veut faire du zèle. Mais soyez-en sûrs, nous ne proposons pas la création d'une grande machine à gaz. Une analyse d'impact économique devra prendre plus ou moins d'importance en fonction du dossier lui-même. Cela peut être un petit chapitre de quelques lignes, cas échéant, une phrase mentionnant tout simplement que les conséquences économiques sont inexistantes pour tel projet. Par contre, dans le cadre d'un grand projet qui a des conséquences importantes, le chapitre peut prendre un peu plus d'ampleur et ce serait normal.

---

**Analyse d'impact de la réglementation**

---

C'est donc un système modeste et pragmatique que nous vous proposons. Que l'administration et le gouvernement se posent cette question toute simple: quelle sera la conséquence pour l'économie neuchâteloise de la décision que nous allons prendre? Il nous semble simplement que notre économie mérite cette attention.

C'est la raison pour laquelle le groupe radical vous propose de refuser le rapport de la commission législative afin que nous entrons en matière sur ce projet.

M. *Alain Bringolf*: – Comme c'est souvent le cas, M. Damien Cottier soulève de bonnes questions. Malheureusement, comme c'est souvent le cas, il y apporte de mauvaises réponses ou du moins des réponses, à notre sens, incomplètes. D'une manière générale, l'idée lancée par les signataires des projets de lois mérite que l'on s'y intéresse. Réfléchir, lors de chaque projet de loi ou de certaines demandes de crédits, aux conséquences que ces projets peuvent engendrer nous paraît aller de soi. La représentante du gouvernement, ce matin, allait dans le même sens lors du débat précédent concernant le postulat intitulé «Freiner avant le gouffre». En effet, une demande de crédit ou une nouvelle loi poursuivent des objectifs d'intérêt général, certes, mais il est logique que les conséquences de leur application soient examinées avec beaucoup d'attention.

En ce sens, ces deux projets de lois ont suscité au sein de notre groupe davantage qu'une curiosité. Mais, et vous n'en serez pas surpris, nous rejoignons celles et ceux qui estiment que les propositions législatives des signataires sont réductrices et ne s'intéressent qu'aux impacts sur l'économie et les finances. Que l'on nous comprenne bien, nous ne disons pas que ces critères sont inutiles et peu importants. Nous disons qu'ils doivent être étendus à d'autres paramètres si l'on veut faire son travail avec rigueur et d'une manière complète.

Ce qui nous rebute dans la proposition, c'est qu'elle ne se soucie que des conséquences sur le secteur privé comme s'il était le seul à éventuellement souffrir d'une nouvelle loi ou d'un nouveau crédit. Dans la check-list «Analyse d'impact de la réglementation», la Confédération, pourtant composée de la même majorité que notre parlement, tient compte d'autres paramètres que ceux de M. Damien Cottier et consorts. Ainsi, nous lisons dans l'annexe 1 du rapport de la commission législative (p. 1512 du *BGC*), au point 2:

- *Quels sont les coûts et les bénéfices incombant aux entreprises, en particulier aux PME (y c. exploitations agricoles, indépendants, mais aussi organisations d'utilité publique et autres prestataires)?*
- *Quels sont les coûts et les bénéfices pour les salarié(e)s?*
- *Coûts et bénéfices pour l'environnement?*
- *Coûts et bénéfices pour d'autres catégories concernées (pouvoirs publics, consommateurs, etc.)?*

---

**Discussion générale (suite)**

---

Au point 3, nous trouvons l'interrogation suivante :

- *A quels effets faut-il s'attendre sur le front de l'emploi, maintien et création d'emplois ?*

Et enfin au point 5, nous avons mis l'accent sur la phrase suivante :

- *Une personne qui n'est pas spécialement versée dans la chose juridique (PME) peut-elle se retrouver dans la loi et l'ordonnance ?*

A voir certaines tournures de phrases soumises à votation, il nous semble que ce point est encore insuffisamment mis en pratique.

Pour revenir au projet de loi, comme vous le voyez, avec la même intention finalement, la Confédération ouvre ses projets législatifs à l'ensemble des composants de la société et cet élargissement rejoint les amendements de notre groupe. Cela est tellement inhabituel que nous nous devons de le souligner.

Enfin, nous ne partageons pas l'avis de l'ancien Conseil d'Etat qui craint les conséquences financières dues à l'application des projets de lois. Nous regrettons qu'il fasse passer une conception restrictive de la gestion avant les autres aspects de ces projets de lois. Il est vrai qu'il ne faut pas comparer les choix et les conséquences des décisions de la Confédération avec ceux d'un petit canton. Mais il n'empêche que chaque acte posé dans notre canton devrait être examiné avec les liens de son environnement le plus large. Aussi, nous rejoignons M. Damien Cottier lorsqu'il dit, en quelque sorte, que l'on pourrait appliquer ces nouvelles pratiques avec intelligence plutôt qu'en en dramatisant les conséquences.

Notre groupe pense également que certaines tâches de l'Etat pourraient être atteintes sans devoir faire de chaque dossier une thèse de doctorat. Finalement, il s'agit d'une volonté et d'une pratique politique. Mais il est vrai que plusieurs d'entre nous passent leur temps à guetter le moindre faux pas du gouvernement sur le plan juridique. Il suffirait pourtant que le Conseil d'Etat admette qu'il fait de son mieux, avec les moyens que lui laisse le parlement, pour mieux inscrire dans l'ensemble de la collectivité les divers projets de lois qu'il soumet à notre parlement.

Comme vous le constatez, notre groupe n'est pas opposé à l'esprit de ces projets de lois, mais à leur limitation. En conséquence, si les amendements du groupe PopEcoSol sont acceptés, il votera les projets de lois en refusant le rapport. Si, contre toute attente, cela ne devait pas être le cas, alors il acceptera le rapport en préférant dès lors le statu quo.

M<sup>me</sup> *Isabelle Opan-Du Pasquier*: – Le groupe libéral-PPN, dans sa grande majorité, suivra la décision de la commission pour les raisons bien expliquées par son président. Pourtant, la proposition était attirante, preuve en sont les signatures apposées au texte où il y a plusieurs libéraux. Mais comme souvent, l'enfer est pavé de bonnes intentions. D'abord, comme le

---

**Analyse d'impact de la réglementation**

---

montrent les amendements, il est difficile de définir et de fixer les limites de l'intérêt général dictant l'examen de l'impact de la réglementation. Ensuite, nous n'aimons guère dicter les moyens d'actions du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Le projet présenté ne présente pas d'objectif. D'ailleurs, nous ne sommes pas sûre qu'il puisse répondre à leurs propres directives. Nous prenons dans la check-list de l'annexe 1 du rapport de la commission législative « Analyse d'impact de la réglementation » (p. 1512 du *BGC*), quelques questions:

- *En quoi consiste exactement l'intérêt public que vise la réglementation ?*
- *Quels sont les objectifs à atteindre (du moins sur le plan qualitatif) et dans quel délai ?*
- *Y a-t-il un échec du marché ? Si oui lequel ?*
- *Quels sont les coûts et les bénéfices pour les salarié(e)s ?*
- *Coûts d'exécution pour les administrations publiques ?*

Nous avons beaucoup de peine à imaginer les résultats de la check-list concernant cette loi. En caricaturant, il ne serait pas très intelligent de faire une loi qui exige de toutes les lois qu'elles soient intelligentes.

Ensuite, après avoir proposé un frein à l'endettement, une limitation du nombre de fonctionnaires, la cohérence milite pour une limitation des tâches de l'Etat. En l'occurrence, la réflexion revient aux corps politiques – nous mettons cela au pluriel –, laissons-leur le rôle de représentants du peuple défendant l'économie, l'écologie, la culture, la famille et d'autres objets selon ce qu'ils croient juste. Nos débats en seront enrichis.

Le groupe libéral-PPN, dans sa grande majorité, acceptera le rapport et n'entre pas en matière sur les projets de lois.

M<sup>me</sup> *Pierrette Erard*: – Les projets de lois Damien Cottier posent des questions intéressantes, mais nous sommes d'avis que les modifications de lois qu'il propose ne sont pas utiles.

En effet, exiger pour tout projet du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat une analyse d'impact sur les conséquences pour l'économie privée est insatisfaisant dans la mesure où d'autres facteurs, peut-être plus importants pour l'économie dans son ensemble, sont également influencés par cette même décision. Il serait alors nettement plus utile, si l'on veut mettre en place une nouvelle réglementation, de tenir compte de ces autres éléments et de les inclure dans le cadre de l'analyse exigée. C'est d'ailleurs ce que propose l'amendement du groupe PopEcoSol et le sous-amendement Hugues Scheurer.

En outre, on ne peut pas exiger d'un canton comme celui de Neuchâtel qui compte environ 165.000 habitants des analyses d'impact de réglementation comme les pratiquent la Confédération et la plupart des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

---

**Discussion générale (suite)**

---

Les budgets de notre canton et la dimension de notre administration ne permettent pas de mener systématiquement de telles études.

Nous aimerions aussi rappeler que les réglementations en matière d'analyse d'impact, valables pour les pays de l'OCDE et la Confédération, visent plutôt les conséquences des décisions sur l'économie en général et pas seulement les effets sur l'économie privée. C'est justement pour que l'on ne voie pas seulement les intérêts privés que ces pays ont légiféré et demandé une analyse plus globale, tenant notamment compte de l'effet sur l'environnement et des répercussions sur l'ensemble de l'économie. Si l'on voulait appliquer ce genre de réglementation, il serait alors bien préférable, étant donné la dimension de notre canton, d'introduire un Agenda 21 qui fixerait un cadre de développement et des objectifs à atteindre. Cette procédure serait mieux adaptée à l'échelle de notre canton et pourrait être gérée plus facilement au sein de l'administration.

De plus, nous ne devons pas oublier que l'économie privée a le moyen de se faire entendre grâce aux procédures démocratiques existant dans notre pays. Dans la pratique, de larges consultations sont menées au moment où de nouvelles réglementations sont élaborées. Elles permettent de tenir compte des avis exprimés et d'ajuster les textes de lois en fonction des critiques émises. Il est bien préférable, pour connaître l'impact d'une décision sur l'économie privée, de prendre l'avis des représentants du secteur privé plutôt que faire faire des études par des fonctionnaires, comme le demandent les projets de lois. Nous serions surprise que la droite de ce parlement dise le contraire.

Enfin, procéder à des analyses d'impact est coûteux. Nous nous étonnons, à un moment où le groupe radical dénonce les excès de dépenses de l'Etat – nous n'avons qu'à penser au postulat intitulé « Freiner avant le gouffre » qui vient d'être développé – que l'on propose une démarche qui va augmenter les charges et gonfler le travail de l'administration pour quelque chose dont on peut très bien se passer. En effet, il est inutile de payer des fonctionnaires ou des mandataires pour faire un travail qui peut se faire par d'autres voies et à satisfaction.

En conclusion, nous accepterons le rapport de la commission législative et refuserons les projets de lois Damien Cottier.

**RÉUNION DU BUREAU**

*Le président:* – Nous vous proposons de prendre la pause maintenant. A la reprise, nous écouterons la position du gouvernement. Nous prions les membres du bureau de se réunir autour de nous.

*(Interruption de séance.)*

---

**Analyse d'impact de la réglementation**

---

Nous aimerions remercier les tenancières de la touche décorative et de l'ambiance de Noël qu'elles ont données à la salle des Chevaliers.

**RAPPORT 00.159 / 00.160, ANALYSE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION (suite)***Discussion générale (suite)*

*Le président:* – Nous donnons la parole à la présidente du Conseil d'Etat, M<sup>me</sup> Monika Dusong.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat suit la majorité de la commission législative. Nous croyons que nous avons rarement été aussi docile qu'aujourd'hui, parce que nous pensons que cette commission a bien travaillé, a bien étudié la question, a bien décidé.

Toutefois, nous aimerions dire à M. Damien Cottier que nous comprenons son souci de ne pas créer de chicane administrative, de ne pas faire une législation qui va au-delà de ce qui est absolument nécessaire. Nous pouvons, Monsieur Damien Cottier, partager votre souci, que ce soit pour l'économie ou que ce soit tout simplement pour les administrés.

Nous ne créons jamais des lois et des règlements juste comme cela, *just for fun*, parce que nous n'aurions rien d'autre à faire. Si nous créons des lois – nous aimerions le rappeler à ce parlement –, c'est parce que nous devons nous adapter à l'évolution de la société ou, très souvent, parce que nous devons nous adapter à une législation qui a changé au niveau de la Confédération. Nous devons faire des lois d'application par rapport à ce qui s'est décidé au niveau fédéral. Les exemples que vous avez choisis – la RPLP ou la TVA – ne sont justement pas pertinents en ce qui concerne le canton de Neuchâtel.

Nous devons parfois créer des lois pour modifier des collaborations – nous pensons ici au volet des Hautes écoles spécialisées – et, parfois, nous devons créer des lois et des règlements en application des collaborations internationales – nous pensons aux accords bilatéraux. Il y a tout de même, dans la majorité des lois que nous votons, une suite de ce qui est notre marge de manœuvre et nous ne les faisons pas juste comme cela.

Nous croyons que tous les groupes nous ont donné acte que lorsque nous créons une nouvelle loi, lorsque nous faisons des modifications importantes, lorsque nous créons un nouveau règlement d'application, nous consultons très largement les milieux intéressés concernés, parce que nous ne pensons pas forcément avoir la science infuse et que nous voulons entendre ce que les acteurs, sur le terrain, que ce soient les acteurs économiques ou que ce soient les acteurs sociaux, ont à nous dire. Toutes celles et tous ceux qui ont participé à des consultations savent, en principe, que ce

---

**Discussion générale (suite)**

---

qui est finalement le fruit soit de la réglementation soit de la loi, ne sort pas indemne d'une consultation. Ce n'est jamais une consultation alibi, que les choses soient claires. Nous y tenons, parce que c'est cette proximité-là que nous voulons. Nous voulons pouvoir, de manière très ciblée, demander aux gens qui sont sur le terrain ce que cela signifie pour eux pour que l'on puisse en tenir compte.

Votre proposition, Monsieur Damien Cottier, va clairement en direction de l'économie. Nous nous sommes donc tourné tout naturellement vers le service économique pour lui demander ce qu'il en était de la situation et des chiffres que vous nous avez donnés tout à l'heure sur le nombre d'heures que consacre une PME à remplir des tâches administratives. Le service économique a également été saisi de cela. Malheureusement, il n'y a pas de données pour le canton de Neuchâtel, mais il y a deux ou trois choses que l'on doit dire à ce sujet et que le service économique dit. A juste titre, la force de l'économie neuchâteloise est justement cette proximité qu'ont les entreprises soit avec l'administration – une accessibilité que l'on a soignée encore et encore –, soit avec les autorités politiques. Nous rappelons que dans ce «Neuchâtel way», il y a un seul guichet d'entrée, il y a donc cette proximité-là. Cela fait encore aujourd'hui notre force, alors même que la concurrence s'est vraiment accrue et est devenue rude au niveau des cantons. Dès lors, on nous donne encore une fois acte que cette proximité-là est là, ce qui nous semble, de loin, le plus important.

D'ailleurs, on l'a aussi vu dans le domaine de la fiscalité où, certes, il y a une loi sur les personnes morales, etc., et vous vous rappelez aussi combien de fois le Conseil d'Etat a dit: « Nous entrons en matière sur des interprétations, sur les investissements, à quel moment on peut calculer les investissements, etc. » Cette proximité-là est peut-être la force d'un petit canton. En revanche, ce qui n'est certainement pas la force d'un petit canton, c'est lorsque vous demandez une analyse d'impact de la réglementation, une AIR, mais il nous manque un peu d'air pour faire cela.

Nous croyons, Monsieur Damien Cottier, que vous faites erreur lorsque vous dites: « Il n'y a qu'à, éventuellement, engager quelqu'un. » Ce n'est pas exactement le signal que nous avons reçu, mais, par ailleurs, nous croyons qu'il faut se détromper: cela demande vraiment plus de ressources que cela. Pourquoi? Parce que, évidemment, déjà maintenant – vous le dites d'ailleurs –, en règle générale, nous tenons compte des soucis de l'économie, mais aussi des soucis des autres partenaires sociaux et nous faisons des consultations. Mais si l'on veut que l'on soit impartial, il faut des mandataires, il faut faire une analyse financière. Il ne suffit pas de trois lignes, Monsieur Damien Cottier. Si l'on veut faire une analyse digne de ce nom – eh oui, nous savons que « il n'y a qu'à... » – mais nous pensons que s'il n'y a qu'à, on va le faire et s'il y a quelque chose de plus important à faire, cela demande des ressources et nous pensons ne pas en disposer.

---

**Analyse d'impact de la réglementation**

---

Nous aimerions aussi dire que nous souhaiterions – et nous aimerions partager cette vision avec vous – favoriser les contacts que nous avons avec l'économie autrement. Nous avons d'autres priorités. D'une part, nous souhaitons pouvoir maintenir cette proximité, cette facilité d'accès, mais, d'autre part, nous aimerions aussi utiliser en plein tout ce qui est le guichet unique virtuel. Déjà, vous le savez ou vous ne le savez pas, que, par exemple, le registre foncier est déjà accessible pour des notaires, pour d'autres professionnels. Donc, nous préférons de loin passer par des moyens technologiques qui donnent cette facilité d'accès également à l'économie, pour lui donner un lien direct.

Le service économique va mettre sur pied un site spécifiquement dédié aux entreprises contenant notamment des informations sur les sujets suivants: plate-forme d'informations pour la création d'entreprises, terrains industriels disponibles, locaux industriels et commerciaux vacants, procédures d'obtention de divers permis, que ce soient des permis de travail, des permis de construire, procédures pour l'obtention d'aide à la promotion économique. Nous souhaiterions de loin prévoir ce développement-là, mais nous ne pourrions pas tout faire.

La mise à disposition des entreprises d'un espace de dialogue et de propositions sur Internet, une sorte de forum, qui pourrait s'intituler « simplification administrative ». Donc, là aussi, nous serions volontiers à l'écoute, mais ce n'est pas la même chose d'ouvrir une usine à gaz pour faire une étude sérieuse.

Encore une fois, le Conseil d'Etat partage le souci. Dans ce sens-là tout le monde trouve que c'est une bonne idée. Certes, Monsieur Damien Cottier, nous pensons que de nous faire l'obligation de chaque fois vérifier est-ce que oui ou non il y a un impact, et quel est l'impact, etc., c'est vraiment aller trop loin. Nous n'avons pas les moyens pour le faire si nous voulons le faire sérieusement.

Nous mettrons d'autres priorités au niveau de cette proximité. Pourquoi est-ce la présidente du Conseil d'Etat et non pas le chef du Département de l'économie publique qui répond à ce projet de loi? C'est parce qu'il y a les amendements et, à juste titre, il y a les amendements, Monsieur Damien Cottier, parce qu'on n'a pas seulement un seul intérêt. Il y a beaucoup d'intérêts et, justement, ces intérêts, vous les députés, vous venez les apporter ici dans cet hémicycle. Cela est votre travail, c'est votre travail de dire: nous on défend telle et telle couche de la population, telle et telle activité, tel et tel acteur, et nous sommes tous des acteurs et il n'y a pas des acteurs qui sont plus importants que d'autres. C'est exactement ce travail-là que vous devez faire, vous, Grand Conseil, lorsqu'on vous apporte un rapport sur lequel nous voulons bien jeter un coup d'œil selon une check-list. Madame Isabelle Opan-Du Pasquier, tout comme vous, nous avons trouvé qu'il y avait deux ou trois choses qui étaient un peu difficiles, c'est aussi une manière de lutter contre la surcharge du parlement. On ralentit le tout parce qu'on ne va

---

**Discussion générale (suite)**

---

plus pouvoir faire des propositions. Mais nous pensons que nous sommes sensible à l'enjeu, à la proximité avec l'économie, nous sommes sensible à tenir compte de l'Agenda 21, pourquoi pas, c'est une question que l'on devra un jour reprendre ici dans cet hémicycle aussi, mais c'est votre travail politique de faire cette analyse lorsque nous aurons donné les éléments, de ceux dont nous pouvons disposer facilement.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous demande de rejoindre la commission législative et de ne pas entrer en matière.

*M. Damien Cottier*: – Nous croyons que la parole de la journée, c'est « mais ». Nous avons beaucoup entendu, cet après-midi: « C'est une bonne idée, c'est une bonne question, mais ce n'est pas la bonne façon d'y répondre. » Pourtant, nous continuons de penser que c'est une bonne façon d'y répondre. Nous sommes un peu surpris par l'évolution du débat de cet après-midi, parce qu'on a l'impression que l'on demande quelque chose d'extraordinaire, que l'on demande des thèses de doctorat pour chaque rapport du Conseil d'Etat, alors que nous demandons simplement que, dans chaque rapport qu'il adresse au Grand Conseil, le Conseil d'Etat fasse quelques considérations sur les conséquences pour l'économie. Nous l'avons dit tout à l'heure, nous le rappelons, il en fait déjà systématiquement, parce que la loi le lui impose, en matière d'analyses juridiques et d'analyses d'impact sur les finances de l'Etat. A notre connaissance, on n'est jamais venu nous dire que, dans les rapports du Conseil d'Etat, il était impossible d'analyser l'impact financier pour l'Etat parce que les services de l'Etat n'en avaient pas les moyens ou que cela nous coûterait trop cher.

Nous ne voyons pas en quoi une analyse d'impact pour l'économie privée deviendrait quelque chose de tout à coup gigantesque, extraordinaire et démesuré, alors que l'on arrive très bien à le faire, dans des proportions tout à fait raisonnables, pour l'aspect financier et l'aspect juridique. Nous notons que, fréquemment, dans les rapports du Conseil d'Etat, il est mis un petit chapitre, parce que l'on en a l'obligation, qui mentionne: « implications financières: ce projet n'a pas d'implication financière pour l'Etat » ou « ce projet n'a pas de conséquence juridique directe ou importante ». C'est cela la réponse du Conseil d'Etat dans la plupart des petits rapports.

Dans les plus grands rapports, le Grand Conseil est bien content d'avoir quelques informations sur ce qu'il peut en coûter à l'Etat de développer tel ou tel projet. Nous souhaiterions simplement que l'on se pose le même type de question à propos de ce que cela peut coûter à notre économie et donc à notre marché du travail.

Nous ne sommes pas tellement surpris des différentes oppositions que nous avons entendues. Ce n'est visiblement pas la première fois. Au niveau de la Confédération, il a fallu pas moins de douze motions et postulats pour que, finalement, une motion soit acceptée, que cet instrument soit introduit par le Conseil fédéral et, actuellement, il l'est à grande satisfaction.

---

**Analyse d'impact de la réglementation**

---

D'ailleurs, nous notons que la Confédération, qui a une administration nettement plus dense que celle du canton de Neuchâtel et qui fournit beaucoup plus de rapports et d'analyses, a dû engager deux personnes pour faire ce travail-là. Il ne nous semble pas que le canton de Neuchâtel devrait en engager dix. En effet, cela peut se faire très certainement avec les moyens actuels ou avec une très légère augmentation. Nous croyons vraiment qu'il s'agit de remarquer la modestie de ce que nous demandons et non pas vous donner l'impression que nous voulons créer une usine à gaz. Nous demandons simplement que le Conseil d'Etat et l'administration se posent ces questions. Nous notons – et cela a été relevé par une préopinante tout à l'heure – que tous les pays de l'OCDE se posent ces questions-là, la Confédération se les pose, le canton de Berne se les pose et le canton de Soleure, qui est comparable au nôtre, se les pose également.

Concernant la check-list qui a été évoquée par M. Alain Bringolf, il est vrai – et nous l'avons volontairement adjointe au projet de loi – qu'il y a des questions sociales et des questions environnementales. Pourquoi est-ce que nous avons parlé simplement d'économie? C'est parce que, à notre sens, l'économie englobe tout le système de fonctionnement d'une société, y compris les conséquences sociales. En effet, la plupart des conséquences sociales ne sont rien d'autre que la mise à l'écart de certaines personnes du système économique dont les liens sont tellement forts entre ces deux concepts qu'à notre sens, le terme « économie » au sens large englobe aussi ces préoccupations-là.

Nous tenons à dire ici que le groupe radical, et il l'avait défendu en commission législative, est prêt à accepter les amendements du groupe PopEcoSol parce que, comme cela a été mentionné ici ou là, ce sont des vraies et des bonnes questions que nous devons nous poser. Il n'y a pas que l'économie, c'est un aspect très important et nous insistons sur cet aspect-là, mais il y a aussi d'autres aspects et nous étions prêt – et nous l'avons défendu en commission législative – à entrer en matière sur les amendements du groupe PopEcoSol, raison pour laquelle nous estimions que ce questionnement ne devait pas tourner en un affrontement gauche/droite et nous regrettons qu'il ait, d'une certaine manière, en tout cas pour certains représentants des groupes, pris cette évolution-là.

Le groupe radical ne fait pas une proposition qui est démesurée et dogmatique. Nous croyons que nous le prouvons en acceptant les amendements du groupe PopEcoSol. Nous souhaitons simplement une ouverture sur ces questions-là. C'est la raison pour laquelle, encore une fois, nous souhaiterions que le rapport de la commission soit refusé tel quel, c'est-à-dire que nous puissions entrer en matière, nous poser véritablement ces questions, discuter du fond de ces amendements, ce que nous n'avons pas pu faire en commission législative étant donné que l'entrée en matière a été refusée.

---

**Discussion générale (suite)**

---

M. *Alain Bringolf*: – Après les explications de M. Damien Cottier et son engagement à reconnaître et accepter nos amendements, nous nous opposerons au rapport pour accepter les projets de lois amendés.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Vu la tournure des événements, nous aimerions dire notre perplexité. Chaque fois que vous avez une idée, Monsieur Damien Cottier, vous dites que c'est tout simple, que vous demandez très peu de choses. Il ne faudrait même pas le demander! Vous minimisez l'impact. Ce n'est pas vrai, car ce que vous demandez est soit significatif, et cela vaut la peine d'être dit, soit c'est un petit quelque chose de plus. Or, ce n'est pas un petit quelque chose de plus et c'est encore moins un petit quelque chose de plus au vu des amendements qui, sur le principe, devraient être soutenus dans le sens que nous ne sommes pas ici un parlement ni un gouvernement qui n'est au service que d'un seul acteur, mais bien au service des acteurs (économie, social, environnement, santé publique, famille et culture). C'est cela que vous êtes prêts à accepter, Mesdames et Messieurs les députés. Nous n'allons pas pouvoir faire cela avec un ou deux postes en plus. Il faut arrêter de bricoler! Soit vous nous dites que vous acceptez ces amendements, et cela donnera une usine à gaz, soit chacun de vous se sent ici porte-parole, une partie, une représentation de la population qui prend en compte l'ensemble de la société, les soucis de la société, et vous êtes bien placés pour le faire. Chacun, là où il est, va se battre pour la partie où il met une priorité. Cela est votre travail et vous devez le faire. Nous sommes aussi prêts à répondre à toutes vos questions lorsque vous les posez dans tel et tel secteur. Simplement, pour qu'au moins cela passe et que l'on dise que l'on accepte tout, nous vous prions de nous excuser, c'est comme cela que nous le ressentons, vous pouvez toujours protester, ce n'est pas dogmatique, ce n'est pas gauche/droite, mais c'est une usine à gaz et nous n'en avons pas les moyens.

Nous vous répétons encore une fois que le Conseil d'Etat, lorsqu'il amène des lois ou des règlements, essaie de tenir compte de l'ensemble des acteurs, de l'ensemble de la société, et il tient compte de cet équilibre qui doit exister dans une société. Il n'y a pas seulement l'économie, il y a aussi le social, la politique familiale, la santé publique.

Faire l'obligation, dans chaque rapport, quasi-alibi, pour dire: «Voilà toutes les études que nous avons menées», cela nous semble vraiment disproportionné.

M<sup>me</sup> *Isabelle Opan-Du Pasquier*: – Nous vous rappelons la position du groupe libéral-PPN qui, après ce qui a été dit, a l'air de se renforcer, s'il y avait quelques doutes. En cohérence avec ce que nous avons dit, le groupe libéral-PPN suit la commission législative.

---

**Analyse d'impact de la réglementation**

---

*Le président:* – La parole n'est plus demandée. Nous allons passer au vote.

On passe au vote.

**La prise en considération du rapport est acceptée par 62 voix contre 28.**

**POSTULAT**

*Le président:* – Le bureau a examiné la recevabilité du postulat du groupe radical 01.155 ad 00.159 / 00.160, du 3 octobre 2001, « Promotion de l'économie par des analyses de l'impact de la réglementation », considérant qu'il demande des choses à peu près identiques à celles des projets de lois. Le bureau a considéré que le postulat était recevable sur le plan légal.

**01.155** ad 00.159 / 00.160

3 octobre 2001

**Postulat du groupe radical****Promotion de l'économie par des analyses de l'impact de la réglementation**

*Il est incontestable que l'augmentation régulière du volume de la réglementation en Suisse comme dans le canton de Neuchâtel a de multiples conséquences.*

*Pour l'Etat il s'agit d'assumer de nouvelles tâches, notamment de contrôle de la réglementation, ce qui augmente par ailleurs son besoin de ressources.*

*Mais l'augmentation du volume de la réglementation a aussi des conséquences pour les personnes (physiques et morales). Elle tend souvent à restreindre leur liberté, elle exige également souvent de leur part une augmentation des démarches administratives: formulaire à remplir, autorisation, licence ou certificat, à obtenir, à renouveler, etc.*

*En matière de promotion de notre place économique, cet aspect peut revêtir une certaine importance. Les exigences administratives à l'égard des entreprises constituent des charges réelles, charges qui ne sont pas identiques partout. Ainsi, une revue spécialisée<sup>1)</sup> estimait en 1999 qu'une PME zurichoise devait consacrer 80 heures par mois pour exécuter les prescriptions de l'Etat alors que 44 heures suffisaient à une entreprise bâloise (BL) ou saint-galloise !*

*Notre canton s'engage pour défendre une place économique forte et compétitive. Il a donc tout avantage à analyser l'impact que la réglementation qu'il édicte peut avoir pour ses entreprises et à maintenir celle-ci dans des proportions raisonnables.*

<sup>1)</sup> *La Vie économique*, Revue de politique économique, 4/99, p. 56.

---

**Postulat (suite)**

---

*Il pourrait notamment s'inspirer des procédures instaurées par la Confédération. Celle-ci analyse en effet chaque projet de loi ou d'ordonnance en se posant les cinq questions (élémentaires) suivantes :*

- 1. Quelles sont la nécessité et la possibilité d'une action de l'Etat ?*
- 2. Quelles en sont les conséquences pour les différents acteurs de la vie économique et sociale ?*
- 3. Quelles en sont les implications pour l'économie dans son ensemble ?*
- 4. Quelles seraient les réglementations alternatives possibles ?*
- 5. Quels seraient les aspects pratiques de son exécution ? Un tel modèle d'analyse nous semble avoir quelque pertinence.*

*En conséquence, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens qu'il juge opportun d'adopter afin d'intégrer dans la phase de préparation de la réglementation et de la législation une analyse de l'impact économique des mesures envisagées. Cette étude pourrait aussi englober une analyse rétrospective de la réglementation existante sous ce même angle.*

*Signataires: D. Cottier, Y. Morel, M. Schafroth, W. Geiser, M.-L. Béguin, M. Grossmann, P. Sandoz, C. Schallenberger, G. Pavillon, F. Rutti, J. Tschanz, F. Löffel, W. Haag, J.-B. Wälti, B. Zumsteg, Ph. Matile, B. Keller, R. Comte et R. Debély.*

M. *Damien Cottier*: – Certains ont dit que nous demandions deux fois la même chose, ce qui est à peu près vrai, mais pas tout à fait.

Tout à l'heure, dans cet hémicycle, tous les groupes politiques ont dit que c'est une bonne question, une bonne idée, mais que ce n'est pas la bonne manière d'y répondre. Nous sommes également persuadé que c'est une bonne question et que c'est une question que nous devons nous poser, raison pour laquelle, sentant un petit peu venir l'opposition du Grand Conseil, ayant pris la température dans les groupes, nous avons déposé ce postulat parce que si, véritablement, il s'agit d'une bonne question, nous estimons qu'il serait opportun que le Conseil d'Etat puisse l'étudier un peu plus en détail et – sans construire une usine à gaz, Madame la présidente du Conseil d'Etat – qu'il nous propose éventuellement quelques moyens pour tenir compte de ces questions. Nous croyons avoir entendu tout à l'heure la présidente du Conseil d'Etat dire que l'on tenait compte de ce genre de sensibilité et qu'on essayait d'intégrer notamment cette check-list dans le travail de l'administration. Encore une fois, cela nous paraît opportun, puisque la méthode directe que nous vous proposons, c'est-à-dire de modifier la loi, a l'air d'être trop ambitieuse pour la plupart des membres du Grand Conseil. Il nous semble néanmoins que la voie un peu plus indirecte et un peu plus longue de l'étude par le biais du Conseil d'Etat nous paraît intéressante, puisque,

---

**Promotion de l'économie par des analyses**

---

encore une fois, nous avons entendu tout le monde dire tout à l'heure que la question était bonne et qu'elle méritait que nous en débattions et que nous en discussions.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat n'a pas changé d'avis d'il y a trois minutes à maintenant. Nous pensons que vous demandez la même chose et que les nuances, il faut aller les chercher.

Nous ne souhaitons pas faire cette étude. Nous pensons que la commission législative n'a pas répondu à la légère. Ce serait faire offense au Grand Conseil, qui vient de voter la prise en considération du rapport 00.159 / 00.160 par 62 voix contre 28, que de retourner notre veste. Nous vous demandons simplement d'être cohérents jusqu'au bout et de refuser ce postulat. On ne rentre pas par la fenêtre lorsque l'on est sorti par la porte, et l'inverse non plus.

*Le président*: – Le postulat est combattu. La discussion est ouverte.

M<sup>me</sup> *Isabelle Opan-Du Pasquier*: – Devant ce postulat, nous sommes partagé entre une certaine admiration sur la manière et sur l'insistance de son auteur et une certaine irritation devant cette insistance.

Quelle position avoir? En fait, en réfléchissant bien et en entendant chacun, nous avons l'impression que l'on enfonce une porte ouverte, parce que tout le monde s'occupe de ces choses-là – et, comme vous l'avez dit, c'est vraiment notre sentiment, il ne faut pas mélanger les responsabilités; les responsabilités politiques sont les nôtres et c'est notre travail quotidien; il n'est pas si simple d'être député, cela donne du travail, c'est discret, mais c'est un gros travail –, ou alors on demande une tâche supplémentaire à l'Etat et, comme la présidente du Conseil d'Etat l'a dit, nous ne sommes pas d'accord à ce stade. La position du groupe libéral-PPN est donc plutôt de refuser ce postulat.

La seule chose qui nous donnerait envie de l'accepter, c'est si l'on arrivait, par cela, à diminuer la réglementation, mais ce n'est pas ce que demande le postulat. Dès lors, dans le doute, nous le refuserons.

M. *Alain Bringolf*: – Le postulat est clair et net: il demande la promotion de l'économie par des analyses d'impact de la réglementation; il veut la promotion de la place économique; il fait des comparaisons entre le temps que devrait consacrer une PME zurichoise et celui d'une PME bâloise; il veut une place économique forte et compétitive. Evidemment que ces arguments-là ne vont pas dans le sens de la politique que nous défendons. Nous avons une autre conception de la vie sociale qui ne se résume pas simplement à la compétitivité économique dont on voit par ailleurs les effets désastreux auxquels elle conduit jour après jour. Nous refuserons donc ce postulat.

---

**Postulat (fin)**

---

De plus, on peut s'interroger sur l'honnêteté intellectuelle. Sur les bords et en limite, revenir avec un postulat alors que l'on vient de se faire refuser des projets de lois qui demandaient non pas la même chose, c'était tout de même différent, parce qu'ils demandaient des réponses. Là, c'est beaucoup plus engagé avec le doigt sur la couture sous l'économie triomphante.

*M<sup>me</sup> Pierrette Erard* : – Nous voilà revenu à cette question des analyses d'impact de la réglementation. Nous dirons que l'approche est un peu différente, mais nous retrouvons les mêmes objectifs. D'ailleurs, nous avons aussi retrouvé les arguments qui ont été développés lors de la discussion des projets de lois.

Nous avons dit que c'était une question intéressante, mais nous avons un « mais et ce « mais » est bien simple. Nous trouvons que la réponse était trop limitative et que si l'on veut voir les effets d'une décision, il faut les voir dans l'ensemble de l'économie et les entreprises ne sont pas une entité en elle-même dans l'économie. En ce qui nous concerne, notre réponse était l'Agenda 21, c'est-à-dire que nous pensons qu'il est beaucoup plus utile pour un canton comme le nôtre de se fixer des objectifs, c'est-à-dire de regarder ce que l'on peut atteindre dans les réglementations que l'on va mettre en place, plutôt que de commencer à analyser et de partir dans tous les sens sur les effets d'une décision.

Nous n'avons pas changé d'avis et refuserons le postulat.

*M. Damien Cottier* : – Il est vrai que nous avons un peu insisté parce que la promotion de l'économie est quelque chose qui est chère au cœur du groupe radical qui avait déposé d'ailleurs une motion il y a une vingtaine d'années pour créer la promotion économique neuchâteloise, avec les effets que l'on sait. C'est un thème qui nous paraît intéressant et cette question-là nous paraît faire partie de la promotion de notre place économique. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi ces deux moyens pour insister sur cette préoccupation. C'est effectivement à peu près le même objectif que tout à l'heure – nous l'avons dit –, mais nous pensons que le Grand Conseil qui avait dit qu'il s'agissait d'une bonne idée qui méritait étude, pourrait accepter un postulat, alors même qu'il refusait la voie directe que nous propositions par des projets de lois. Visiblement, ce n'est pas le cas. Nous ne trouvons pas une ouverture à cette réflexion au sein du Grand Conseil. Nous le regrettons parce que nous restons persuadé que la question est bonne. Devant l'enthousiasme manifesté par le Grand Conseil, nous retirons le postulat.

*Le président* : – **Nous prenons note que le postulat du groupe radical 01.155 ad 00.159 / 00.160, du 3 octobre 2001, « Promotion de l'économie par des analyses de l'impact de la réglementation », est retiré.**

**AIDE À LA COLLABORATION INTERCOMMUNALE  
ET AUX FUSIONS DE COMMUNES**01.017

---

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de loi  
sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)**(Du 4 avril 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**I. INTRODUCTION**

Dans notre rapport à l'appui de seize projets de lois portant modification de la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes (rapport 00.025, du 24 mai 2000, « Désenchevêtrement des tâches et des charges »), nous avons rappelé les diverses modifications législatives, adoptées ces dernières années, qui tendent à favoriser les regroupements régionaux et les collaborations intercommunales, voire indirectement les fusions de communes.

En votant le 20 juin 2000 la loi portant révision de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct, votre Conseil a permis de faire un pas de plus dans cette direction. Les moyens du fonds de compensation destiné à venir en aide aux communes dont la situation financière est difficile, sont désormais plus importants; ils serviront à encourager les collaborations intercommunales et les fusions de communes.

Par le présent rapport, nous vous proposons de concrétiser la volonté exprimée en juin 2000, en vous soumettant un projet de loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC). Il nous a paru plus simple de rédiger une nouvelle loi plutôt que de réviser et compléter – par des dispositions relatives à l'encouragement des collaborations intercommunales et des fusions – la loi concernant la création et l'utilisation du fonds de compensation destiné à venir en aide aux communes dont la situation financière est difficile.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Volontairement, le projet se borne à fixer, en accord avec les réponses reçues lors de la consultation des communes, les règles principales régissant l'octroi des aides d'encouragement. La matière étant très nouvelle, même si d'autres cantons viennent de légiférer dans ce domaine (le canton de Fribourg a adopté le 11 novembre 1999 un décret relatif à l'encouragement aux fusions de communes, dont nous nous sommes en partie inspirés), il convenait de renvoyer le détail des dispositions régissant l'octroi des aides au règlement d'exécution. Cette façon de faire, souhaitée également par plusieurs communes lors de la consultation, permettra une réflexion approfondie: des indications sur les critères géographiques, avec la création de « noyaux forts » à prendre en compte, pourront notamment être tirées des travaux du professeur Bernard Dafflon, même si la taille des communes fribourgeoises est très différente de celle des communes neuchâtelaises (FR: 67% des communes ont moins de 600 habitants; NE: 30%). Le système pourra en outre être adapté rapidement en cas de besoin.

## **II. CONSULTATION DES COMMUNES**

Deux questions ont été posées aux communes sur la collaboration intercommunale et les fusions, dans le cadre de la consultation sur le désenchevêtrement.

La première question posait le principe de l'aide financière à la collaboration ou à la fusion, en précisant son montant.

42 communes, représentant 86% des 49 communes qui ont répondu, sont favorables à l'octroi de telles aides financières, grâce à une augmentation de la dotation du fonds de compensation.

Certaines communes souhaitent que ces aides soient réservées aux collaborations alors que pour d'autres elles ne doivent l'être qu'aux fusions. A travers les réponses, apparaissent les clivages pour ou contre ces dernières.

La seconde question posée lors de la consultation avait trait aux critères d'octroi des aides.

28 communes, représentant 68% des 41 communes qui ont répondu (il y en a eu 47 mais il faut en retrancher 6, opposées à l'octroi d'aides), sont favorables aux critères proposés.

Certaines communes souhaitent que l'aide tienne compte de l'importance de la collaboration et d'autres pensent que les critères ne devront être définis que lorsque l'on connaîtra les incidences du désenchevêtrement et de la péréquation.

D'une manière générale, les critères financiers et fiscaux sont assez largement approuvés, de même que les critères d'ordre géographique, à définir, parmi lesquels sont notamment citées les affinités liant les populations de

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

certaines communes ainsi qu'une certaine « logique régionale ». Ces derniers éléments rejoignent la notion de « noyaux forts » évoquée par les travaux du professeur Dafflon, cités plus haut.

### **III. COMMENTAIRE DU PROJET DE LOI**

#### **Titre**

L'ancien titre était assez compliqué. On aurait pu envisager de le compléter pour inclure l'encouragement aux collaborations intercommunales et aux fusions de communes. Mais une adjonction n'était guère envisageable, le titre actuel étant déjà trop long. C'est donc la solution du raccourcissement qui a été choisie. Le nouveau nom – fonds d'aide aux communes – se distingue en outre clairement du fonds de péréquation institué par la loi du 2 février 2000.

#### **Article premier**

On peut relever que plus de 85 % des communes qui ont répondu à la consultation se sont déclarées favorables à ce que le fonds accorde, grâce à une dotation plus conséquente, des aides à la collaboration intercommunale et à la fusion.

A l'alinéa 1, on énumère les trois sortes d'aides, d'investissement, de fonctionnement et d'encouragement, qui seront désormais accordées par le fonds.

Les alinéas 2 et 3 sont repris de l'ancien article premier avec quelques adaptations purement formelles.

#### **Article 2**

Pour financer les nouvelles activités du fonds, il faut lui donner des moyens.

Le prélèvement sur la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct a passé de 1 à 3 %, selon la modification apportée le 20 juin 2000 à la loi concernant la répartition de la part au canton au produit de l'impôt fédéral direct, du 26 juin 1995.

Le projet ne mentionne toutefois pas ce pourcentage, car il faut éviter d'inscrire les mêmes chiffres dans plusieurs lois : cette pratique est en effet source d'erreurs ou d'oublis en cas de révision.

Dans les comptes 2000, le prélèvement attribué au fonds était de 899.874 francs. Triplé, il aurait atteint environ 2,7 millions de francs.

#### **Article 3**

Les alinéas 1 et 2 sont repris de l'ancien article 3 avec quelques adaptations purement formelles.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

L'alinéa 3 signifie clairement que la loi sur le fonds d'aide aux communes ne déroge pas à la règle générale, posée par l'article 4, alinéa 2, de la loi sur les subventions, du 1<sup>er</sup> février 1999. Selon cette règle, il n'existe en effet pas de droit à l'obtention des aides financières, sauf disposition légale expresse contraire.

**Article 4**

La règle actuelle relative aux engagements annuels du fonds est tempérée dans la nouvelle teneur par les termes « en principe ». Actuellement, il est déjà tenu compte, lors d'afflux de demandes justifiées, d'une réserve théorique, constituée par la différence entre le total des subsides que le fonds aurait pu accorder légalement depuis sa création et les montants effectivement accordés (cf. rapport de gestion du Département des finances et des affaires sociales, exercice 2000, page 143: à fin 2000, cette réserve théorique est de 5.124.556 francs). Cela permet d'augmenter le montant annuel disponible.

Avec les interventions au travers d'aides d'encouragement, on pourrait craindre que le maintien de la règle stricte prévue par la disposition actuelle ne permette pas d'accorder les sommes nécessaires (le montant légalement disponible pour 2001 n'est que de 1.355.191 francs et il faudra quelques années pour que la dotation nouvelle du fonds augmente ce montant). La prise en compte de la réserve théorique susmentionnée s'impose aussi, en tous les cas à moyen terme, pour répondre à ces nouvelles demandes.

**Article 5**

L'alinéa 1 ne fait que reformuler l'ancienne teneur en l'adaptant à la terminologie du modèle de compte harmonisé (MCH), en vigueur depuis 1992, au travers du règlement sur les finances et la comptabilité des communes, du 18 mai 1992 (RFC): les investissements sont par définition des dépenses indispensables à l'accomplissement des tâches publiques (art. 34 et 44 RFC).

A l'alinéa 2, nous avons maintenu la possibilité, pour le fonds, d'octroyer des aides pour améliorer le compte de fonctionnement. Nous avons certes envisagé dans notre rapport à l'appui d'un projet de loi sur la péréquation financière intercommunale, du 10 janvier 2000, la suppression de ces aides. Mais au vu de certaines évaluations des futurs coefficients d'impôts communaux, compte tenu également des effets de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (notamment la suppression de la taxe foncière), on constate que la péréquation financière intercommunale n'apportera pas des ressources suffisantes à toutes les communes. Certaines d'entre elles n'arriveront peut-être pas, malgré la péréquation, une forte fiscalité et une réduction maximale des charges, à équilibrer leur compte de fonctionnement. Les aides à ce titre doivent rester possibles dans ces cas-là mais exceptionnelles, donc limitées dans le temps.

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

L'alinéa 3 pose le principe que les aides d'encouragement sont accordées en fonction de la nécessité – il y a des regroupements qui s'imposent plus que d'autres – et qu'elles seront proportionnées à la taille des communes (l'article 9 ci-après autorise toutefois le Conseil d'Etat à plafonner les aides, compte tenu des moyens à disposition) ou à l'importance des collaborations.

Au travers de la consultation des communes, une très large majorité de ces dernières (plus de 68%, si on déduit six communes opposées à toute aide, qui ont quand même répondu à la question sur les critères d'octroi) sont d'avis que les aides doivent être subordonnées à des conditions financières, fiscales ou géographiques.

L'alinéa susmentionné ne va pas si loin. Les aides seront certes modulées en fonction des critères précités mais l'article 8 ci-après fixe comme règle générale que toutes les communes peuvent prétendre à une aide d'encouragement.

**Article 6**

Cette disposition définit les aides d'investissement.

L'alinéa 1, repris de l'ancien article 6, n'a subi qu'une adaptation de forme.

L'alinéa 2 reprend l'ancien article 7, alinéa 1, mais remplace le critère de l'effort fiscal, qui n'a plus de raison d'être avec l'introduction du barème de référence et des taxes causales, par celui du coefficient d'impôt communal. Pour les aides d'investissement, le coefficient déterminant sera fixé par le règlement d'exécution, le Conseil d'Etat ayant dans un premier temps l'intention de le fixer à hauteur du coefficient de l'Etat.

L'alinéa 3 reprend, en l'adaptant, l'ancien article 9, en précisant les règles déjà appliquées aujourd'hui : les prêts sont en principe réservés à des investissements rentabilisables (par exemple ceux touchant la distribution d'eau ou d'énergie) alors que les subsides – ce terme recouvre des versements à fonds perdus – sont accordés pour des investissements non rentabilisables (par exemple ceux concernant les routes, les collèges ou l'épuration).

**Article 7**

L'alinéa 1 décrit dans quelles circonstances les aides de fonctionnement peuvent être accordées.

A l'alinéa 2, l'effort fiscal est également remplacé par le coefficient d'impôt, pour les raisons indiquées plus haut. S'agissant du niveau fiscal minimal exigé pour les aides de fonctionnement, on laisse, comme actuellement, le règlement d'exécution le fixer (actuellement, l'effort fiscal minimal exigé est de 125%). Il s'agit de conserver la possibilité d'adapter ce niveau en fonction des premiers cas concrets qui surviendront et de l'ensemble des coefficients en vigueur, voire de le modifier rapidement s'il se révèle inadéquat.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

L'alinéa 3 confirme la règle appliquée aujourd'hui: les aides interviennent sous la forme de subsides ou de prêts sans intérêts. Ces derniers, qui consistent en des prêts de trésorerie, peuvent bien entendu être combinés avec des subsides.

**Article 8**

L'alinéa 1 pose le principe que la demande d'aide est déposée conjointement par les Conseils communaux intéressés. C'est une exigence minimale qui permet en outre de clairement connaître les communes concernées par la collaboration ou la fusion.

L'alinéa 2 rappelle le principe que toutes les communes peuvent bénéficier de l'aide. C'est seulement le montant de celle-ci qui est tributaire de la situation financière ou de la fiscalité de l'ensemble des communes intéressées.

Pour être efficaces, les aides d'encouragement doivent être octroyées sous forme de subsides. L'alinéa 4 le précise formellement.

L'alinéa 5 permet au Conseil d'Etat de fixer des plafonds en fonction de la taille des communes intéressées. Ces limites, qui figureront en principe dans le règlement d'exécution de la loi, ont aussi pour but de préserver les moyens du fonds.

On peut relever que le décret fribourgeois relatif à l'encouragement aux fusions de communes, du 11 novembre 1999, fixe l'aide à 400 francs par habitant « fusionné » (chiffre pondéré par l'inverse de l'indice de capacité financière); l'aide est toutefois calculée sur une population maximale de 1500 habitants par commune qui fusionne, même si la population de cette commune est supérieure à ce chiffre.

Le Conseil d'Etat estime quant à lui que ces chiffres sont trop modestes pour avoir, dans notre canton, un effet incitatif. Il fixera en conséquence des montants plus adaptés à la situation qui est la nôtre.

**Article 9**

Cette disposition reprend l'actuel article 7, alinéa 4. Il est absolument nécessaire de maintenir cette règle.

En matière d'aides d'investissement, elle permet notamment d'exiger parfois, conformément à la loi sur les subventions, que les communes aidées collaborent entre elles ou choisissent des solutions intercommunales plutôt que communales.

Pour les aides de fonctionnement, le Conseil d'Etat doit également pouvoir imposer des mesures d'économie afin d'éviter qu'une commune, ayant atteint le niveau fiscal exigé, se désintéresse de sa gestion en comptant sur l'aide du fonds pour financer ses déficits.

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

**Article 10**

Cette disposition permettra notamment de tenir compte, pour les années 2001 à 2004, de la taxe foncière éventuellement encore prélevée (cf. art. 290 de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCDir).

**Article 11**

Il a paru nécessaire d'avoir, en plus des compétences expressément accordées par les articles 7 et 8, une disposition habilitant de manière générale le Conseil d'Etat à édicter la réglementation d'application.

**IV. CONSULTATION DE LA COMMISSION « LOI SUR LES COMMUNES »**

Le présent rapport a été soumis, pour consultation, à la commission « Loi sur les communes ». Celle-ci l'a examiné et a procédé à des auditions lors de ses séances des 5 décembre 2000, 2 février, 8 et 22 mars 2001.

Le projet de loi tient compte des remarques formulées par les commissaires. Pour le surplus, nous renvoyons au rapport établi par la commission.

**V. CONCLUSIONS**

La collaboration intercommunale n'est pas toujours facile à mettre en place. Une aide financière de l'Etat peut donner le coup de pouce décisif. On l'a déjà vu dans le passé, notamment lors de la constitution du syndicat intercommunal du Centre sportif régional du Val-de-Travers. Le projet de loi permettra de poursuivre dans cette voie.

S'agissant des fusions de communes, la tâche est encore plus ardue. Dans le système voulu par la nouvelle Constitution cantonale, aucune commune ne peut être contrainte à fusionner. Dès lors, seules une volonté politique forte et des conditions économiques favorables sont-elles susceptibles de conduire à un regroupement. De ce point de vue, une aide financière du fonds peut se révéler un complément très utile, voire indispensable. Après quelques mois d'expérience, le nouveau système mis en place dans le canton de Fribourg semble produire des résultats encourageants. L'aide financière ne suffira certes jamais, à elle seule, pour vaincre toutes les résistances – non négligeables – à la fusion de communes. Mais elle peut constituer l'élément essentiel sans lequel une fusion nécessaire et souhaitée ne pourrait se concrétiser.

Tel est le but visé par le système d'aide financière que nous proposons.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et adopter le projet de loi ci-après. Nous vous demandons

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

également, avec l'approbation de la commission « Loi sur les communes », de bien vouloir classer les propositions suivantes (voir texte intégral en annexe):

- motion Bernard Soguel 91.109, du 25 mars 1991, « Pouvoir régional » ;
- postulat Daniel Vogel 92.119, du 22 juin 1992, « Révision de la loi sur les communes ».

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 avril 2001

Au nom du Conseil d'Etat :

*Le président,*

Th. BÉGUIN

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

## Loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 4 avril 2001,  
*décète :*

Définition  
du fonds

**Article premier** <sup>1</sup> Il existe un fonds d'aide aux communes (ci-après: le fonds), destiné d'une part à soutenir les communes en situation financière difficile, au moyen d'aides dénommées ci-après aides d'investissement et de fonctionnement, et d'autre part à encourager les collaborations intercommunales et les fusions de communes, au moyen d'aides dénommées ci-après aides d'encouragement.

<sup>2</sup> Le fonds remplace et reprend le fonds de compensation destiné à venir en aide aux communes dont la situation financière est difficile, créé par la loi du 20 mars 1951.

<sup>3</sup> Il est géré par le département désigné par le Conseil d'Etat.

Alimentation  
du fonds

**Art. 2** Le fonds est alimenté :

a) par l'attribution déterminée à l'article premier, lettre *b*, de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct, du 26 juin 1995<sup>1)</sup> ;

b) par toute autre ressource affectée par le Grand Conseil dans ce but.

Octroi des aides  
par le Conseil  
d'Etat

**Art. 3** <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est compétent pour décider quelles sont les communes qui peuvent bénéficier du fonds, soit par des aides d'investissement ou de fonctionnement soit par des aides d'encouragement.

<sup>2</sup> Il fixe l'aide et en détermine le montant et les conditions.

<sup>3</sup> Il n'existe aucun droit à l'obtention d'une aide.

Engagements  
annuels

**Art. 4** Le total des engagements d'un exercice annuel pour le fonds de compensation ne peut en principe excéder le montant des recettes annuelles moyennes du fonds pendant les cinq exercices précédents.

<sup>1)</sup> RSN 637.20

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

- Sortes d'aide **Art. 5** <sup>1</sup> Le fonds ne peut accorder des aides d'investissement que pour la couverture, partielle ou totale, de dépenses d'investissement.
- <sup>2</sup> Des aides de fonctionnement peuvent être accordées exceptionnellement, pour améliorer le compte de fonctionnement.
- <sup>3</sup> Les aides d'encouragement sont en principe allouées en fonction de la nécessité et de l'importance des collaborations ou des fusions et tiennent compte, notamment, du coefficient d'impôt et de la situation financière des communes intéressées.
- Aides d'investissement **Art. 6** <sup>1</sup> Toute commune qui désire bénéficier d'une aide d'investissement doit prouver que l'investissement pour lequel elle sollicite cette aide est indispensable et ne peut être assumé par ses ressources ordinaires sans qu'il en résulte un déséquilibre pour ses finances.
- <sup>2</sup> Seules peuvent bénéficier d'une aide d'investissement les communes dont le coefficient d'impôt atteint au moins le niveau fixé par le règlement d'exécution de la présente loi.
- <sup>3</sup> Le fonds peut accorder des aides d'investissement sous les deux formes suivantes :
- a) prêts sans intérêts ou à taux d'intérêts réduit, en principe pour des investissements rentabilisables ;
- b) subsides, en principe pour des investissements non rentabilisables.
- <sup>4</sup> Les deux formes d'aide peuvent être combinées ; le Conseil d'Etat décide dans chaque cas.
- Aides de fonctionnement **Art. 7** <sup>1</sup> Les aides de fonctionnement n'interviennent que pour des communes en situation de refus de budget malgré une fiscalité élevée.
- <sup>2</sup> Seules peuvent bénéficier d'une aide de fonctionnement les communes dont le coefficient d'impôt atteint au moins le niveau fixé par le règlement d'exécution de la présente loi.
- <sup>3</sup> Les aides de fonctionnement sont accordées sous la forme de subsides ou de prêts sans intérêts.
- Aides d'encouragement **Art. 8** <sup>1</sup> Toute demande d'aide d'encouragement doit être présentée conjointement par les Conseils communaux de toutes les communes intéressées.
- <sup>2</sup> Toutes les communes peuvent prétendre à une aide d'encouragement.
- <sup>3</sup> Le montant de l'aide est fixé notamment en fonction du coefficient d'impôt moyen de l'ensemble des communes intéressées.
- <sup>4</sup> Les aides d'encouragement sont accordées sous la forme de subsides.
- <sup>5</sup> Le Conseil d'Etat peut fixer des plafonds d'aide en fonction de la taille des communes intéressées.

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

- Equité**                    **Art. 9** Si l'équité l'exige, le Conseil d'Etat peut fixer d'autres conditions à l'octroi des aides.
- Pondération du coefficient**                    **Art. 10** Il peut être tenu compte, en pondération du coefficient d'impôt, d'autres recettes fiscales de la commune.
- Réglementation d'application**                    **Art. 11** Le Conseil d'Etat édicte la réglementation d'application de la présente loi.
- Abrogation**                    **Art. 12** La loi concernant la création et l'utilisation du fonds de compensation destiné à venir en aide aux communes dont la situation financière est difficile, du 20 mars 1951, est abrogée.
- Référendum et entrée en vigueur**                    **Art. 13** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.  
<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,                    Les secrétaires,*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**ANNEXE**

Motion et postulat dont le présent rapport propose le classement :

**91.109**

25 mars 1991

**Motion Bernard Soguel  
Pouvoir régional**

*L'évolution scientifique et technologique de ces dernières années a fortement et rapidement modifié les mœurs et la vie de la société. S'il en est probablement résulté de meilleures potentialités de qualité de vie, force est de constater que les institutions n'ont pas suivi cette évolution.*

*C'est ainsi que ce sont grosso modo les mêmes communes, les mêmes fondations, les mêmes associations que celles qui existaient lors de l'entrée en vigueur de la Constitution neuchâteloise, qui gèrent des activités à l'époque communales mais aujourd'hui régionales ou cantonales. La santé publique, les transports publics urbains, les collèges secondaires, l'équipement culturel, l'infrastructure touristique, les zones industrielles, le traitement des déchets, le traitement des eaux et l'approvisionnement en eau en sont quelques exemples.*

*Certes, la gestion de ces équipements est placée sous le contrôle de l'Etat et ce dernier s'est petit à petit renforcé. Certes, des organismes régionaux, tels que le syndicat intercommunal ou la région LIM, ont vu le jour. Au vu des problèmes posés aujourd'hui, ils se révèlent pourtant insuffisants en manquant de vue d'ensemble. Il est peut-être temps de songer à un pouvoir régional en réfléchissant aux questions suivantes :*

- La gestion séparée d'équipements régionaux par le pouvoir communal n'est-elle pas l'une des sources des problèmes financiers de certaines communes et de certaines institutions qui relèvent du budget de l'Etat ?*
- L'égalité de décision entre les villes, équipées de services techniques idoines, et les autres communes, dépourvues de tels services, est-elle bien adaptée à la gestion des équipements régionaux ?*
- En supposant que le problème soit davantage institutionnel que technique et financier, est-il opportun d'adapter les institutions et le pouvoir de décision à l'évolution technologique et sociologique de la société, en s'inspirant par exemple du pouvoir décisionnel attribué à certaines régions LIM de Suisse alémanique ou aux régions urbaines fribourgeoises ?*

*Les soussignés prient le Conseil d'Etat d'entreprendre une étude, qui pourrait être confiée à un organisme indépendant de l'Etat, destinée à répondre à ces questions.*

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

*Cosignataires: J.-J. Delémont, P.-A. Delachaux, S. Vuilleumier, C. Borel, P. Bonhôte, F. Thiébaud, P.-A. Colomb, D. Berberat, R. Jeanneret, F. Gertsch, J.-C. Leuba, J. Nicolet, P. Willen, A. Opper, J. Philippin, A.-M. Cardinaux-Mamie, J.-P. Tritten, P. Ingold, P. Jambé, J.-S. Dubois, F. Jeanneret-Gris, Ch.-H. Pochon, J. de Montmollin, B. Duport, C. Panighini et J.-M. Monsch.*

Motion acceptée le 23 mars 1994.

**92.119**

22 juin 1992

**Postulat Daniel Vogel****Révision de la loi sur les communes**

*L'essentiel des relations entre l'Etat et les communes est organisé par la loi sur les communes. Cette dernière, qui date de 1964, mériterait d'être révisée sur plusieurs de ses aspects. En effet, la nature, l'importance et la complexité des relations entre l'Etat et les communes ont considérablement changé depuis cette date. Le service des communes a tenté de corriger les imperfections les plus criantes en utilisant la voie de l'arrêté du Conseil d'Etat. Ce mode de faire n'est pas satisfaisant dans la mesure où il écarte le Grand Conseil du processus législatif dans un domaine sensible. Aussi le Conseil d'Etat est-il prié d'étudier la révision complète de la loi sur les communes et de la présenter au Grand Conseil dans les plus brefs délais.*

Postulat accepté le 23 juin 1992.

---

AIDE À LA COLLABORATION INTERCOMMUNALE	01.017
ET AUX FUSIONS DE COMMUNES	95.041

---

**Rapport final de la commission  
« Loi sur les communes »**

chargée de l'examen

- **du rapport du Conseil d'Etat  
à l'appui d'un projet de loi  
sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)**
- **de différentes propositions  
visant à favoriser les collaborations  
et les fusions de communes**

(Du 26 avril 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

*« Une fusion de communes ne s'achète pas, quel que soit le prix ! Il faut persuader les gens qu'ils ont une communauté de destin. Il faut les convaincre qu'ils n'y perdront pas leur identité ! »*

C'est dans l'esprit de cette déclaration du professeur Bernard Dafflon que la commission «Loi sur les communes»<sup>1)</sup> a travaillé durant les six dernières années. La collaboration intercommunale, le rapprochement, voire la fusion des communes ne s'imposent pas d'en haut, pas plus qu'ils ne s'achètent. Plus important encore, ils ne sont pas destinés à diluer les identités, mais à les renforcer.

La commission LCo a donc l'honneur de vous soumettre son rapport final relatif à ses travaux et, en particulier, à la nouvelle loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC). La commission était constituée de la manière suivante :

**Législature 1993-1997 :**

Président : M. Cyrille de Montmollin

Vice-président : M. Bernard Soguel

Rapporteur : M. Jean-Bernard Wälti

<sup>1)</sup> Ci-après « commission LCo ».

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

Membres: M. Georges Jeanbourquin  
M<sup>me</sup> Jacqueline Matile  
M. Jean-Pierre Authier  
M. Antoine Grandjean  
M<sup>me</sup> Anne-Marie Cardinaux-Mamie  
M. Pierre Bonhôte  
M. Jean Studer  
M. Jean-Jacques Delémont  
M<sup>me</sup> Pierrette Guenot  
M. Henri Helfer  
M. Alain Rutti  
M<sup>me</sup> Claudine Stähli-Wolf

**Législature 1997-2001 :**

Président: M. Georges Jeanbourquin  
Vice-président: M. Bernard Soguel  
Rapporteur: M. Damien Cottier  
Membres: M<sup>me</sup> Violaine Barrelet  
M. Pierre-Jean Erard  
M. Charles Häsler  
M. Olivier Haussener  
M<sup>me</sup> Heidi Deneys  
M. Charles-Henri Augsburg  
M. Jean-Jacques Delémont  
M. Adrien Laurent  
M<sup>me</sup> Odile Duvoisin  
M<sup>me</sup> Pierrette Guenot  
M. François Löffel  
M<sup>me</sup> Claudine Stähli-Wolf

En cours de travaux pour la présente législature, les mutations suivantes sont intervenues :

- dès le 19 janvier 1999, M<sup>me</sup> Jacqueline Tschanz a remplacé M<sup>me</sup> Pierrette Guenot ;
- dès le 19 mai 1999, M. Roger Burkhard a remplacé M. Olivier Haussener ;
- dès le 24 octobre 2000, M<sup>me</sup> Ursula de Meuron a remplacé M. Pierre-Jean Erard.

La commission s'est réunie à quinze reprises entre 1995 et 2001. Les séances ont toujours eu lieu en présence du conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales, M. Francis Matthey jusqu'en 1997, puis M. Jean Guinand, ainsi qu'en présence du chef du service des communes.

La commission tient à remercier le Conseil d'Etat et l'administration de leur disponibilité et de l'ensemble des documents qui lui ont été remis au cours de ses activités.

---

**Rapport final de la commission « Loi sur les communes » (suite)**

---

**1. HISTORIQUE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION**

Il n'est pas inutile de retracer les travaux de la commission puisque ceux-ci se seront – de justesse – étendus sur trois législatures.

La commission LCo a été élue le 22 novembre 1995 par le Grand Conseil qui lui renvoyait un projet de loi portant révision de la loi sur les communes (LCo) faisant l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat (rapport 95.041), ainsi que plusieurs propositions d'amendements et un postulat (Didier Berberat 95.151) y relatifs.

La commission a alors décidé de travailler en deux phases :

- I. Examen des dispositions faisant l'objet du rapport du Conseil d'Etat notamment en ce qui concerne les syndicats régionaux – dépôt d'un rapport intermédiaire, du 3 mai 1996.
- II. Examen des questions relatives au pouvoir régional, à la notion d'agglomération et à d'autres problèmes liés à l'organisation « Communes-Canton » – dépôt d'un rapport final.

La phase I a été menée à terme avec le dépôt du rapport intermédiaire de la commission le 3 mai 1996, rapport adopté par le Grand Conseil le 24 juin 1996 et qui a débouché sur la modification de la loi sur les communes. La principale nouveauté était la possibilité de créer des syndicats intercommunaux à buts multiples (ou syndicats régionaux).

La phase II a par contre été plus longue qu'initialement prévu.

**Travaux de la commission jusqu'à la fin de la législature 1993-1997**

La commission a continué à siéger à cinq reprises jusqu'à la fin de la législature 1993-1997. Elle a notamment traité des questions suivantes :

- Elle a proposé au Grand Conseil de classer deux postulats (Claude Borel 80.111, du 26 mars 1980, « Syndicats intercommunaux », et Didier Berberat 95.151, du 20 novembre 1995, « Acquisition facilitée de terrains par les communes »).
- Elle a discuté, dans la perspective d'un désenchevêtrement à venir, d'une liste des « tâches communales » et établi un questionnaire à l'intention des groupes politiques du Grand Conseil.
- La commission a débattu de l'idée de créer des « Régions » (postulat Bernard Soguel 91.109, du 25 mars 1991, « Pouvoir régional »). Elle a renoncé à la création de Régions comme étage intermédiaire entre l'Etat et les communes, étage doté d'autorités politiques élues aux pouvoirs définis. Cette solution aurait en effet eu l'inconvénient majeur d'alourdir fortement notre système institutionnel. La commission a préféré envisager des moyens d'inciter les communes à collaborer plus fortement, voire à fusionner. La commission a évoqué l'idée de subventions incitant

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

à la collaboration (idée qui a abouti au projet de loi qui est aujourd'hui soumis au Grand Conseil).

- La commission a évoqué les questions du « déficit démocratique » des syndicats intercommunaux et de la dilution des responsabilités qui sont pour une bonne part dues au système d'élection indirecte. Elle s'est également inquiétée du problème de la surcharge de nombreux Conseils communaux.
- Elle a renoncé à l'idée de contraindre des communes à fusionner. Elle a voulu privilégier une solution basée sur l'incitation et sur « la pédagogie de l'exemple ».
- Elle a évoqué la possibilité d'introduire dans la loi sur les subventions des incitations à collaborer (projet qui a été réalisé depuis lors dans la loi sur les subventions).
- La commission a discuté d'un avant-projet de motion Pierre Bonhôte incitant aux collaborations intercommunales, texte qui a été transféré directement au Conseil d'Etat.
- Elle a reçu M. Dominique de Buman, syndic de la ville de Fribourg, qui lui a présenté la notion d'agglomération mise en place dans le canton de Fribourg et les nombreuses difficultés et résistances rencontrées. Cette loi permet de prélever des taxes pour certains domaines mais n'instaure aucune contrainte aux communes qui refusent de participer. De nombreuses communes s'avèrent réticentes. M. Dominique de Buman a aussi donné des explications sur les aides financières apportées par l'Etat de Fribourg aux communes qui veulent fusionner.
- La commission a également reçu M. Francis Dätwyler de l'Association Centre-Jura qui a présenté le modèle de collaboration entre les sept régions LIM concernées et M<sup>me</sup> Christelle Melly, secrétaire de l'Association Région Val-de-Travers qui a présenté le fonctionnement des régions LIM des deux vallées. M<sup>me</sup> Christelle Melly a notamment évoqué une certaine lourdeur du système, car les représentants de la Région n'ont pas de pouvoir propre, ils doivent se référer aux autorités communales.
- La commission a enfin discuté des aspects fiscaux et de la notion d'agglomération. Elle a estimé que de nombreuses questions peuvent être résolues au travers de la péréquation et du désenchevêtrement. En 1997, elle a décidé de réduire le rythme de ses séances en attendant des propositions concrètes du Conseil d'Etat allant dans ce sens.

**Nouvelle législature : quelle méthode de travail pour la commission ?**

La nouvelle commission, élue en mai 1997, ne s'est réunie qu'une année après le début de la législature 1997-2001. Toutefois, des discussions ont eu lieu entre le bureau de la commission Lcom et la commission « Constitution » à propos des fusions de communes et des droits politiques communaux.

---

**Rapport final de la commission « Loi sur les communes » (suite)**

---

En juin 1998, la commission a dressé l'état des mesures prises dans les autres cantons pour favoriser la collaboration intercommunale ou la fusion de communes. Elle a examiné les sujets de réflexion proposés par le Département des finances et des affaires sociales dans une note du 9 juin 1998 à l'intention de la commission. Le département y indiquait notamment que si le syndicat régional n'était pas encore utilisé, il n'était pas à exclure qu'une telle structure se mette en place par exemple au Val-de-Travers ou au Val-de-Ruz, voire sur le Littoral. Il relevait que le canton a le pouvoir d'imposer aux communes de participer à certains syndicats intercommunaux. Pour l'heure une seule loi le fait: la loi sur le traitement des déchets, du 13 octobre 1986 (art. 24, al. 3, chiffre 5).

Le département envisageait de pousser les communes à collaborer, dans le but de les amener doucement vers des fusions. Il relevait que la volonté de chacun était de promouvoir des projets de fusion venant de bas en haut et non l'inverse. Il notait aussi que le projet de nouvelle Constitution envisageait même d'interdire au Grand Conseil de fusionner des communes contre leur gré (ce qui s'est confirmé par la suite). Il notait aussi qu'une incitation financière était un moyen intéressant pour promouvoir les collaborations.

Le Département des finances et des affaires sociales définissait ses priorités qui étaient:

- l'institution d'un barème fiscal de référence (aujourd'hui sous toit);
- la péréquation financière (aujourd'hui sous toit);
- un nouvel effort de désenchevêtrement (dont la première phase est achevée).

Sur la base du rapport du département et des propositions formulées, la commission s'est alors interrogée sur son rôle futur. Elle a évoqué les interférences possibles entre ses travaux et ceux menés parallèlement par le Conseil d'Etat et par d'autres commissions. On peut notamment citer:

- les travaux de la commission de gestion et des finances à propos de la planification financière (barème de référence), de la péréquation financière intercommunale et du désenchevêtrement des tâches et des charges;
- les travaux de la commission fiscalité sur la nouvelle loi sur les contributions directes (LCdir);
- les travaux de la commission « Constitution » sur l'autonomie communale, ou encore
- les travaux de la commission législative sur le nombre de conseillers généraux et le nombre de députés par district.

La commission a formulé le vœu de coordonner le travail des différentes commissions. Les présidents des commissions concernées se sont réunis le 12 novembre 1998 pour examiner la situation et faire des propositions en vue de planifier le travail des diverses commissions. Suite à ces discussions,

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

la commission LCo s'est mise « en veilleuse » durant plusieurs mois afin de ne pas interférer dans ces « grands chantiers ».

Durant toutes ces années, la commission a régulièrement informé le Grand Conseil au travers des rapports oraux de MM. Cyrille de Montmollin, président de la commission 1993-1997<sup>2)</sup>, et Georges Jeanbourquin, président de la commission 1997-2001<sup>3)</sup>.

Comme chacun le sait, les grands chantiers cités plus haut (péréquation, désenchevêtrement, barème unique, ...) qui n'étaient à l'époque que des projets ont pour la plupart été mis sous toit depuis lors. La commission LCo a alors pu reprendre du service.

## **2. RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT SUR LES COLLABORATIONS INTERCOMMUNALES**

En mai 2000, lorsqu'il a proposé au Grand Conseil la première étape du désenchevêtrement des tâches et des charges entre canton et communes, le Conseil d'Etat a annoncé son intention d'utiliser le fonds de compensation destiné à venir en aide aux communes dont la situation financière est difficile<sup>4)</sup> afin de favoriser les collaborations et fusions de communes (cf. rapport 00.025, du 24 mai 2000, « Désenchevêtrement des tâches et des charges »).

Le Grand Conseil a alors accepté ce principe en adoptant, le 20 juin 2000, la loi modifiant la répartition de la part du canton à l'IFD (de 1 %, la part versée au fonds est passée à 3 %).

Sur demande du Grand Conseil et de sa commission de gestion et des finances, le Conseil d'Etat a estimé judicieux de consulter la commission « Loi sur les communes » sur la modification de l'utilisation de ce fonds.

La commission s'est donc « réactivée » pour discuter de ce projet, même s'il ne touche pas formellement la loi sur les communes, mais celle sur le fonds.

Le système de péréquation mis en place par le Grand Conseil en 2000 repose sur trois « piliers » :

- les deux premiers piliers compensent les surcharges structurelles et financières ;

<sup>2)</sup> 21 mai 1996 (*BGC*, vol. 162, tome I, p. 171).

18 novembre 1996 (*BGC*, vol. 162, tome II, p. 1861).

24 mars 1997 (*BGC*, vol. 162, tome II, pp. 2825-2826).

<sup>3)</sup> 18 novembre 1997 (*BGC*, vol. 163, tome II, p. 929).

18 mai 1998 (*BGC*, vol. 164, tome I, p. 46).

16 novembre 1998 (*BGC*, vol. 164, tome II, pp. 1202-1203).

17 mai 1999 (Procès-verbal de la séance, pp. 29-30).

15 novembre 1999 (Procès-verbal de la séance, pp. 32-33).

15 mai 2000 (Procès-verbal de la séance, pp. 29-30).

20 novembre 2000 et

26 mars 2001.

<sup>4)</sup> Ci-après « le fonds ».

---

**Rapport final de la commission « Loi sur les communes » (suite)**

---

- le troisième pilier est le fonds d'aide aux communes en situation financière difficile. Ce fonds est alimenté par les 3% de la part du canton à l'IFD (dès le budget 2001). Il sert, dans la philosophie de la péréquation, à aider les communes en difficulté pour certains de leurs investissements.

Contrairement à sa volonté première, le gouvernement a toutefois renoncé à l'idée de supprimer l'aide au fonctionnement des communes les plus démunies par le biais de ce fonds. En effet, la péréquation devrait permettre à toutes les communes d'atteindre une capacité financière suffisante pour assumer seules leurs frais de fonctionnement. Dans les faits, ce n'est pas le cas partout. Le Conseil d'Etat entend donc garder cette possibilité d'utilisation du fonds, dans des circonstances exceptionnelles. Le fonds fonctionne ici comme « soupe de sécurité ».

En plus de ces deux objectifs du fonds (aide à l'investissement et, exceptionnellement, au fonctionnement), déjà en place actuellement, le Conseil d'Etat propose l'instauration d'un troisième objectif: l'aide à la fusion et à la collaboration de communes.

Il s'agit d'inciter et d'aider les communes à se rapprocher en les appuyant financièrement. Il s'agit donc de l'aspect « constructif » de l'encouragement à la collaboration et à la fusion, la nouvelle loi sur les subventions agissant, elle, comme l'aspect « coercitif » (suppression ou diminution de certaines subventions si un investissement ou un service n'est pas planifié à une échelle intercommunale).

En outre, le gouvernement profite de cette révision pour toiler la loi et faire quelques adaptations de forme. Pour des raisons de facilité de lecture, c'est donc formellement une nouvelle loi abrogeant l'ancienne que le Conseil d'Etat soumet au parlement.

### **3. ANALYSE DE LA COMMISSION**

La commission s'est réunie les 5 décembre 2000, 2 février, 8 mars et 22 mars 2001 pour étudier les propositions du Conseil d'Etat destinées à favoriser les collaborations intercommunales et les fusions de communes. Elle s'est réunie le 26 avril 2001 pour adopter le présent rapport. Elle a voulu se donner assez de temps pour analyser la proposition en détail. Elle s'est fixé l'objectif de saisir le Grand Conseil de son rapport lors de sa session de juin 2001.

La commission est volontiers entrée en matière sur le projet du Conseil d'Etat. Elle a relevé que cette proposition était la suite logique des décisions prises par le Grand Conseil lors du débat sur le premier volet de désenchevêtrement.

La commission a d'emblée relevé que la question des fusions de communes n'a pas qu'un aspect financier, mais aussi un fort contenu émotionnel. Il lui a

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

semblé important de bien analyser les projets qui ont réussi ou échoué ailleurs (FR, JU, LU, BE, ...).

Dans ses premières discussions, la commission a relevé que le projet laissait peu de liberté aux communes pour innover, pour trouver d'autres formes de collaboration que celles actuellement existantes.

La commission s'est opposée à l'introduction d'un seuil minimal pour l'obtention de l'aide à la collaboration ou fusion en fonction du coefficient fiscal communal tel que le prévoyait l'avant-projet du gouvernement. Le risque aurait été de ne favoriser les collaborations et fusions que dans une partie du canton. L'incitation financière doit donc exister pour toutes les communes, quelle que soit leur situation financière. Naturellement, la santé financière des communes concernées pourra influencer le montant de l'aide, mais pas son principe. La commission constate avec satisfaction que le Conseil d'Etat a modifié son projet dans ce sens.

Certains commissaires ont regretté que le projet de loi maintienne la possibilité d'une aide au fonctionnement. Selon eux, c'est à la péréquation de corriger cette situation. A leurs yeux, si elle n'y parvient pas, c'est qu'elle ne fonctionne pas correctement. La majorité de la commission s'est toutefois ralliée à l'opinion du gouvernement, estimant que cette « soupape » devait continuer à exister. Elle a insisté pour que ce type d'aide ne soit appliqué qu'avec beaucoup de réserve et dans des cas tout à fait exceptionnels.

**Assurer une souplesse d'utilisation**

L'article 3 statuant que le Conseil d'Etat décide de l'octroi de l'aide, de son montant et de ses conditions peut paraître restrictif. En effet, les communes ne pourront pas être assurées d'un soutien « automatique » à leurs projets de collaboration ou de fusion. Il apparaît toutefois indispensable de laisser une grande liberté de manœuvre au gouvernement, ceci dans un souci de bonne gestion financière d'une part et, d'autre part, de manière à assurer une « souplesse » d'utilisation de ce fonds.

Cette volonté de laisser une large marge de manœuvre au gouvernement influence l'ensemble du projet de loi. La commission y apporte son appui estimant qu'il faut éviter de mettre en place un système trop rigide qui puisse figer une situation par nature susceptible d'évoluer rapidement.

**Bien cibler l'aide**

La commission a par ailleurs insisté sur la nécessité d'apporter un appui aussi bien aux collaborations intercommunales qu'aux fusions de communes. Il apparaît en effet aux commissaires que des fusions ne pourront devenir politiquement imaginables que dans les endroits où la collaboration est devenue une habitude, voire un réflexe. L'appui à la collaboration est donc un pas qui permettra peut-être, à plus long terme, d'envisager des fusions.

---

**Rapport final de la commission « Loi sur les communes » (suite)**

---

La commission a noté qu'en raison des moyens disponibles dans le fonds (qui s'élève à environ 2,6 millions de francs par an) l'aide de l'Etat restera relativement modeste: elle servira à financer les études, les analyses techniques mais pas la fusion elle-même! Le montant de cette aide sera naturellement variable en fonction du nombre de communes qui s'y intéresseront. Les commissaires ont noté que, lors de projets de fusion, l'Etat devrait apporter, outre son appui financier, un appui stratégique et technique.

**Réflexion sur la notion d'agglomération et de centre urbain**

La commission a relevé que la péréquation tient déjà partiellement compte de cette notion. Elle s'est informée plus amplement sur cette question. Il lui est apparu qu'au sens strict du terme une seule agglomération existe sur le sol neuchâtelois. En effet, selon les critères techniques retenus par les géographes et les économistes, les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle correspondent à des centres urbains, mais pas à des agglomérations.

Au-delà de cette notion, il a semblé à la commission que les possibilités qui existent actuellement pour intégrer cette dimension de politique communale au travers de la péréquation et des syndicats intercommunaux sont suffisantes pour ne pas créer une nouvelle structure juridique appelée « agglomération » comme l'a fait par exemple le canton de Fribourg. La commission a relevé les difficultés rencontrées par les cantons qui s'y sont essayé. En outre, le système paraît rester en retrait par rapport au système neuchâtelois de syndicats intercommunaux. En effet, l'adjonction de tâches jugées « importantes » nécessite l'appui du corps électoral, ce qui n'est pas le cas dans les syndicats neuchâtelois. En outre, l'agglomération fribourgeoise ne dispose pas plus de compétences fiscales que les syndicats intercommunaux neuchâtelois.

**Consultation des communes**

Le Département des finances et des affaires sociales a récemment consulté les communes sur son projet. Le questionnaire restait toutefois assez sommaire. La commission s'est demandé si une consultation plus détaillée sur les projets de collaborations et de fusions était nécessaire. Elle y a finalement renoncé.

**Aide aux investissements**

Actuellement, le seuil déterminant pour obtenir le droit à une aide aux investissements se base sur le barème de l'Etat (coefficient 100). A l'avenir, ce seuil sera fixé par le règlement d'exécution de la loi. Il y a donc un changement de système.

**Collaborations hors canton**

Le Conseil d'Etat a pu confirmer à la commission que le projet présenté pourrait, cas échéant, servir à appuyer des collaborations de communes

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

neuchâteloises avec des communes situées hors du territoire cantonal (par ex. collaboration entre La Chaux-de-Fonds et les communes du vallon de Saint-Imier, Le Landeron et La Neuveville, Les Verrières et Les Verrières-de-Joux, Vaumarcus et Concise, etc.). Naturellement, dans de tels cas, seule la part correspondant aux communes neuchâteloises concernées serait prise en compte.

**Information des communes**

La commission a encore relevé l'importance d'organiser une bonne information aux communes dès la mise en place de ce nouveau système.

**Auditions**

Durant ses travaux, la commission a procédé à l'audition de M. Bernard Dafflon, professeur à l'Université de Fribourg (Institut du fédéralisme). La commission tient ici à relever que la situation des communes neuchâteloises est fort différente de celle des communes fribourgeoises. Ces dernières sont en effet nettement plus nombreuses (241 communes à Fribourg pour 62 à Neuchâtel) et plus petites.

M. Bernard Dafflon a expliqué le système dit des « noyaux forts », système appliqué au cas fribourgeois et qui est applicable en dehors de ce seul canton. Ce système permet de proposer des découpages pour des projets de fusion. Il vise à la création de nouvelles communes fortes et géographiquement cohérentes. Le compte-rendu de la rencontre avec M. Bernard Dafflon est annexé au présent rapport (annexe 1).

La commission a également auditionné les représentants des régions Val-de-Ruz et Val-de-Travers. Elle a ainsi pu se faire une idée plus précise des projets actuellement en discussion dans ces deux régions. Elle a notamment pu relever que les deux procédures en cours sont bien différentes.

**Au Val-de-Travers**, une commission a été mise sur pied par la Région LIM pour étudier le projet d'une fusion généralisée des onze communes du Vallon. Cette étude a été décidée suite à une demande de dix communes du district, la onzième ayant décidé de rejoindre ces travaux pour étudier la question. Actuellement, une commission technique est chargée de modéliser le projet. Ces travaux déboucheront ensuite sur une étude de faisabilité puis sur des travaux de consolidation juridique et politique. La région s'attache à diffuser une bonne information sur les choix effectués. Elle s'inspire par ailleurs des exemples existant ailleurs. Après les trois étapes décrites, le projet sera soumis en votation dans les onze communes du district.

**Au Val-de-Ruz**, un groupe de travail interpartis travaille sur ces questions. Tous les partis n'ont d'ailleurs pas la même opinion. Certains sont favorables à une commune unique estimant que l'administration et les autorités seraient alors plus efficaces et auraient plus de poids politique. D'autres

---

**Rapport final de la commission « Loi sur les communes » (suite)**

---

privilégient un système de syndicat régional craignant notamment un éloignement des services communaux et des élus en cas de fusion. On relèvera que la majorité des communes collabore déjà aujourd'hui dans tous les syndicats intercommunaux. Le projet, au stade de la réflexion, débouchera sur une étude de l'IRER qui identifiera et formalisera les différents types de collaborations possibles et leur impact.

Les comptes-rendus de ces auditions figurent en annexe 2.

#### **4. CLASSEMENT D'UNE MOTION ET D'UN POSTULAT**

La commission propose le classement des propositions suivantes :

##### **91.109**

25 mars 1991

##### **Motion Bernard Soguel Pouvoir régional**

*L'évolution scientifique et technologique de ces dernières années a fortement et rapidement modifié les mœurs et la vie de la société. S'il en est probablement résulté de meilleures potentialités de qualité de vie, force est de constater que les institutions n'ont pas suivi cette évolution.*

*C'est ainsi que ce sont grosso modo les mêmes communes, les mêmes fondations, les mêmes associations que celles qui existaient lors de l'entrée en vigueur de la Constitution neuchâteloise, qui gèrent des activités à l'époque communales mais aujourd'hui régionales ou cantonales. La santé publique, les transports publics urbains, les collèges secondaires, l'équipement culturel, l'infrastructure touristique, les zones industrielles, le traitement des déchets, le traitement des eaux et l'approvisionnement en eau en sont quelques exemples.*

*Certes, la gestion de ces équipements est placée sous le contrôle de l'Etat et ce dernier s'est petit à petit renforcé. Certes, des organismes régionaux, tels que le syndicat intercommunal ou la région LIM, ont vu le jour. Au vu des problèmes posés aujourd'hui, ils se révèlent pourtant insuffisants en manquant de vue d'ensemble. Il est peut-être temps de songer à un pouvoir régional en réfléchissant aux questions suivantes :*

- La gestion séparée d'équipements régionaux par le pouvoir communal n'est-elle pas l'une des sources des problèmes financiers de certaines communes et de certaines institutions qui relèvent du budget de l'Etat ?*
- L'égalité de décision entre les villes, équipées de services techniques idoines, et les autres communes, dépourvues de tels services, est-elle bien adaptée à la gestion des équipements régionaux ?*
- En supposant que le problème est davantage institutionnel que technique et financier, est-il opportun d'adapter les institutions et le*

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**


---

*pouvoir de décision à l'évolution technologique et sociologique de la société, en s'inspirant par exemple du pouvoir décisionnel attribué à certaines régions LIM de Suisse alémanique ou aux régions urbaines fribourgeoises ?*

*Les soussignés prient le Conseil d'Etat d'entreprendre une étude, qui pourrait être confiée à un organisme indépendant de l'Etat, destinée à répondre à ces questions.*

*Cosignataires: J.-J. Delémont, P.-A. Delachaux, S. Vuilleumier, C. Borel, P. Bonhôte, F. Thiébaud, P.-A. Colomb, D. Berberat, R. Jeanneret, F. Gertsch, J.-C. Leuba, J. Nicolet, P. Willen, A. Opper, J. Philippin, A.-M. Cardinaux-Mamie, J.-P. Tritten, P. Ingold, P. Jambé, J.-S. Dubois, F. Jeanneret-Gris, Ch.-H. Pochon, J. de Montmollin, B. Duport, C. Panighini et J.-M. Monsch.*

**92.119**

22 juin 1992

**Postulat Daniel Vogel****Révision de la loi sur les communes**

*L'essentiel des relations entre l'Etat et les communes est organisé par la loi sur les communes. Cette dernière, qui date de 1964, mériterait d'être révisée sur plusieurs de ses aspects. En effet, la nature, l'importance et la complexité des relations entre l'Etat et les communes ont considérablement changé depuis cette date. Le service des communes a tenté de corriger les imperfections les plus criantes en utilisant la voie de l'arrêté du Conseil d'Etat. Ce mode de faire n'est pas satisfaisant dans la mesure où il écarte le Grand Conseil du processus législatif dans un domaine sensible. Aussi le Conseil d'Etat est-il prié d'étudier la révision complète de la loi sur les communes et de la présenter au Grand Conseil dans les plus brefs délais.*

**5. VOTE ET RECOMMANDATION**

A l'issue de ses travaux, la commission « Loi sur les communes » estime avoir rempli le mandat qui lui avait été remis par le Grand Conseil en 1995 et elle estime donc avoir terminé ses travaux. Elle note que les projets qu'elle évoquait dans ses premières séances comme étant susceptibles de favoriser les collaborations et fusions de communes sont aujourd'hui tous sous toit. Il s'agit notamment de :

- la révision de la loi sur les subventions ;
- l'institution d'un barème fiscal de référence ;
- la péréquation financière et
- un nouvel effort de désenchevêtrement.

---

**Rapport final de la commission « Loi sur les communes » (suite)**

---

Avec le rapport qui est soumis aujourd'hui au Grand Conseil et dans la perspective d'une deuxième étape du désenchevêtrement des tâches et des charges, il apparaît à la commission que des efforts importants auront été faits pour favoriser les collaborations et les fusions.

C'est dans cet esprit que la commission vous propose d'approuver le projet de loi du Conseil d'Etat.

En outre, la commission juge opportun, pour les raisons évoquées plus haut et au vu des modifications légales par ailleurs entreprises, de renoncer à étudier plus avant la question de la création de « régions » avec des pouvoirs définis. De même, elle propose de renoncer à une étude plus approfondie de la création d'une nouvelle structure d'« agglomération ».

C'est à l'unanimité de ses membres que la commission «Loi sur les communes» vous propose d'approuver la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC).

C'est à l'unanimité des membres présents que la commission a accepté le présent rapport.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 avril 2001

Au nom de la commission  
« Loi sur les communes » :

<i>Le président,</i>	<i>Le rapporteur,</i>
G. JEANBOURQUIN	D. COTTIER

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**


---

**ANNEXES****Annexe 1**
**Résumé de l'exposé de M. Bernard Dafflon, professeur à l'Université de Fribourg (Institut du fédéralisme) et de la discussion y relative**

Le système des « noyaux forts » s'organise « du bas vers le haut ». Il repose sur le principe suivant: lorsqu'on constate qu'une commune est « trop petite » pour accomplir toutes ses tâches, on tente de vérifier scientifiquement ce constat. Si cela se vérifie, on tente de construire le modèle du noyau fort (théorique), puis on confronte cela avec la pratique, on tente de mettre en œuvre la construction de ce noyau fort avec les autorités locales et l'appui du canton.

M. Bernard Dafflon a esquissé les différents problèmes que peuvent poser les tâches devenues intercommunales: manque de transparence, perte démocratique, contrôle indirect, responsabilité diffuse, pas de compétence fiscale. Il a évoqué les « inefficacités X » c'est-à-dire les montants qu'on aurait encore pu économiser en regroupant une tâche mais qui ne le sont pas parce que le contrôle budgétaire est flou.

Dans la pratique, il propose un test pour voir si une commune est effectivement trop petite. Il s'agit d'inventorier les rubriques de collaboration intercommunale pour un lieu donné en les triant par type de convention et en vérifiant quelle commune participe. On constate alors souvent une asymétrie d'information, car très peu d'associations se recouvrent: les cercles couvrent à chaque fois d'autres communes. Par exemple:

Commune / Syndicat	Syndicat 1	Syndicat 2	Syndicat 3	Syndicat 4	Syndicat 5	Syndicat 6	Syndicat 7	Syndicat 8	etc.
Commune A	A	A	A		A	A		A	...
Commune B	B	B		B	B	B		B	...
Commune C	C		C	C	C	C	C	C	...
Commune D	D	D	D	D	D	D	D	D	...
etc.	...	...	...	...	...	...	...	...	...

On remarque que presque tous les syndicats ont une composition différente!

Dès lors, M. Bernard Dafflon propose de lister les tâches de collaboration. On écarte d'emblée les tâches « techniques » (épuration de l'eau, gaz, ...) pour se concentrer sur celles qui ont un aspect humain (homes, écoles, ...). On détermine ainsi quels tissus de collaboration existent déjà. Ensuite, on tente un découpage en fonction des liens existants. Ce découpage est alors débattu, discuté, etc.

Après ces phases, on arrive à un modèle de fusion par « noyaux forts » pour obtenir quelques communes de plus grande taille. Ce système semble bien fonctionner puisqu'il y a eu 11 fusions à Fribourg ces dernières années.

---

**Rapport final de la commission « Loi sur les communes » (suite)**

---

Il reste 48 noyaux forts sur le plan dont... 33 discutent de la fusion! Seules quatre communes fusionnées sortaient de ce modèle.

Le processus est interactif, les communes sont associées à chaque étape. Ce processus a changé: entre 1974 et 1999, le canton voulait unir une petite commune financièrement faible à une plus grande. Aujourd'hui, on vise à des fusions multiples de communes homogènes!

« Une fusion ne s'achète pas... », a averti M. Bernard Dafflon, « ... et ce quel que soit le prix! Il faut persuader les gens qu'ils ont une communauté de destin. Il faut les convaincre qu'on n'y perd pas son identité! »

L'aide de l'Etat est donc nécessaire mais pas suffisante. En outre, une fusion ne doit jamais provoquer des licenciements. Les économies se réalisent donc à moyen terme. Il faut éviter les « dégâts humains » dans ce genre d'opération et donc jouer sur les « départs naturels ».

On constate cependant qu'une commune fusionnée se trouve toujours dans une meilleure situation socio-économique après la fusion qu'avant.

### *Discussion*

A une question sur le fonctionnement des syndicats à buts multiples, M. Bernard Dafflon a rétorqué que pour lui, la seule économie, c'est le nombre de séances et l'appareil administratif, pour le reste des tâches différentes restent gérées séparément.

Il a relevé qu'une fusion ne réglait pas tous les problèmes: par exemple une commune qui avait 29 collaborations avant la fusion continuera peut-être d'en avoir 15... mais elle aura plus de poids dans ce système: elle sera écoutée **et** entendue!

M. Bernard Dafflon estime que l'important est d'avoir une administration suffisante pour décharger les hommes et femmes politiques des tâches administratives. Il faut aussi parvenir à un équilibre fiscal structurel (pas de situation du type « si le contribuable X part, la commune est en difficulté »). La répartition des tâches entre Etat, communes et syndicats intercommunaux est propre à chaque canton. Enfin, il faut tenir compte de critères géographiques et topographiques.

Un document distribué par M. Bernard Dafflon (« analyse socio-économique de 32 fusions de communes dans le canton de Fribourg – working paper 265 ») parle de critères « coercitifs ». Dans l'ancien système fribourgeois de fusions (appliqué entre 1974 et 1999), il s'agissait de laisser toute liberté aux communes qui ne voulaient pas fusionner. Mais elles devaient en assumer les conséquences financières. Dès lors, il ne faut pas assouplir les règles financières et fiscales: les amortissements doivent être réalistes, les emprunts et le fonctionnement finançables, la fiscalité pas plafonnée, etc. Ceci a poussé de nombreuses communes à fusionner. Mais dès le moment où les communes sont devenues plus grosses et les montants trop élevés,

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

le canton a dû changer son système. M. Bernard Dafflon relève qu'il n'y a pas eu de fusion échouée à Fribourg car tout projet n'allait en votation que s'il était suffisamment sûr de passer la rampe. Les délais étaient donc longs, mais la réussite toujours là.

M. Bernard Dafflon a noté que le désenchevêtrement Etat-communes est un dossier en constante mutation, car chaque jour il se crée de nouvelles tâches.

La commission a noté qu'une fusion ne se décrète pas, elle se construit. M. Bernard Dafflon a ajouté qu'il s'agissait de faire coïncider la « mémoire d'appartenance » et la « mémoire de référence ». La seconde s'élargit en premier grâce à des collaborations. La première peut alors s'élargir aussi. C'est l'affaire d'une génération environ.

Selon le professeur Dafflon, toutes les communes fusionnées estiment avoir acquis plus de poids politique.

La commission a noté que les syndicats intercommunaux ont en général un bon fonctionnement. Elle n'est en revanche pas surprise du peu de succès des syndicats régionaux qui sont trop lourds à gérer. Dans le canton de Neuchâtel, il y a la volonté d'avoir des communes « homogènes » sur les plans financier et fiscal notamment (c'est en particulier le but de la péréquation et du barème de référence). Il ne faut pas « fusionner pour fusionner ».

La commission a aussi relevé que le contrôle financier n'était pas le même qu'à Fribourg. En outre, il n'y a pas de coefficient d'impôt maximum à Neuchâtel. Enfin, la situation de certaines communes est extrêmement difficile à vivre. La commission estime qu'avec des nuances, le modèle des noyaux forts est un bon modèle.

Pour le professeur Dafflon, il faut adapter la technique, mais garder les instruments du système « noyau fort ».

La commission ne souhaite pas opposer fusions et syndicats. Elle les voit comme complémentaires.

Sur la notion d'agglomération, M. Bernard Dafflon relève deux problèmes:

- d'une part se pose la question des tâches communes à l'ensemble des communes de l'agglomération (mobilité et transports, tâches socio-culturelles et sportives, ...). Il s'agit de déterminer quelles sont ces tâches communes, puis le périmètre d'utilisation. Ensuite, il faudrait envisager une fusion des tâches et l'élection d'autorités au suffrage universel;
- d'une autre part, il y a un certain égoïsme: techniquement on admet la réalité de l'agglomération, mais on ne peut empêcher certains de jouer aux « pique-assiette ».

La commission rappelle certains succès obtenus par les syndicats (théâtre ou patinoires de Neuchâtel par ex.). On évoque aussi la fusion des SIS des villes du Haut qui permet un bon fonctionnement et un bon contrôle des coûts. On peut envisager des fusions sélectives, c'est-à-dire par activités.

---

**Rapport final de la commission « Loi sur les communes » (suite)**

---

**Annexe 2****Résumé de l'entrevue avec les représentants des régions Val-de-Ruz et Val-de-Travers**

En préambule, il a été rappelé que dans les deux régions concernées, les événements se sont développés de manière totalement différente.

**Val-de-Ruz**

M. François Cuche et M<sup>me</sup> Maria Vivone dressent un portrait de la situation au Val-de-Ruz: la réflexion sur les fusions/collaborations ne se fait pas au sein de l'association « Région », mais au sein d'un comité interpartis. Tous les partis n'ont pas la même opinion. Certains sont favorables à une commune unique alors que d'autres craignent que le « pouvoir » n'échappe au village, que les services communaux et les élus s'éloignent.

La majorité des communes collaborent déjà aujourd'hui dans tous les syndicats intercommunaux. Les nombreuses collaborations au Val-de-Ruz constituent un poids certain pour les conseillers communaux.

M. Bernard Soguel, membre de la commission et coprésident du groupe de réflexion interpartis du Val-de-Ruz, livre encore l'analyse suivante: les communes sont des structures du XIX<sup>e</sup> siècle qui ont bien joué leur rôle mais qui ne sont pas adaptées aux tâches du XXI<sup>e</sup> siècle. Les structures des petites communes peinent à tout faire, les partis peinent à trouver des candidats, les structures sont trop faibles, dès lors on se fait appuyer par l'Etat. Ceci constitue un déficit démocratique. Un regroupement permettrait d'avoir une meilleure « vue d'ensemble », un regroupement des forces, moins de structures (syndicats, fondations, associations, ...), fiscalité homogène, économies d'échelle, qualité des prestations accrue, plus de poids politique, ...

Certains craignent toutefois une perte d'identité. Néanmoins, l'identité est plus attachée à des lieux, à des structures associatives, etc. qu'à une circonscription politique.

Se pose toutefois la question centrale du patrimoine communal: point délicat pour toute fusion.

Les partis ont pu se mettre d'accord sur les constats. Ils estiment dès lors avoir besoin d'un appui scientifique pour étudier des scénarios crédibles. Ils se sont tournés vers l'IRER. L'Etat appuiera cette étude. Le groupe de réflexion devient commission de suivi. M. Bernard Soguel estime qu'à ce stade, les choix politiques doivent primer sur les aspects techniques.

**Val-de-Travers**

M. Eric-André Klauser et M<sup>me</sup> Christelle Melly présentent le projet du Val-de-Travers: certains problèmes sont identiques à ceux du Val-de-Ruz, mais la démarche est différente. Le processus mis en place émane des communes (et non des partis). Il débouchera sur une votation populaire.

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

Historique : les communes du Val-de-Travers sont des créations « récentes ». Elles émergent au XVI<sup>e</sup> siècle et se raffermissent. En 1848, elles acquièrent toutes le même statut. Il y a alors encore peu de moyens de communication. Selon le président de la LIM, dès les débuts de l'industrialisation (soit dès les années 1850-1870), la notion même de communes est déjà dépassée. En 1860, on fonde un « Hôpital régional du Val-de-Travers » à Couvet, puis vient le tour du chemin de fer régional. Il y a aussi la centrale électrique dans les Gorges de l'Areuse. Dans les années 1930, c'est la grande crise. On crée une « Association pour le développement économique du Val-de-Travers (ADEV) », premier « carrefour » des 11 communes. 1977 : constitution de la région LIM qui devient le lieu incontournable de rencontre des communes.

La région LIM dans le cadre de la révision du plan de développement a mis en place une commission « organisation régionale, structures politiques, marketing régional ». Neuf modèles de collaboration ont été développés, allant du statu quo à la fusion généralisée. Dix des onze communes du Vallon ont souhaité poursuivre l'étude du 9<sup>e</sup> modèle, la fédération de villages dans une commune unique ! La région travaille sur ce modèle. La onzième commune a malgré tout rejoint cette réflexion.

Dès lors, on a mis en place une commission technique chargée de modéliser le projet. Celui-ci sera un jour soumis à votation populaire.

Actuellement, le Val-de-Travers compte dix-neuf syndicats intercommunaux, dont quinze regroupent les onze communes. Le Val-de-Travers compte 12.500 habitants... cinquante-cinq conseillers communaux et plus de deux cents conseillers généraux, à quoi s'ajoutent les dix-neuf « exécutifs » et « législatifs » des syndicats intercommunaux.

Les Conseils communaux ne ralentissent pas le projet, au contraire, ils ploient sous le travail et appellent de leurs vœux une collaboration plus forte.

Il n'est pas question de centraliser toute l'administration en un seul lieu. Les services seront décentralisés. Et un service général minimum devrait être garanti dans chaque village.

Les habitants des « petits » villages craignent le pouvoir des « grands ». On imagine un système de circonscriptions pour l'élection du Conseil général (par ex. minimum trois élus par commune).

Les responsables du projet ont auditionné les autorités de Farvagny (récemment fusionnée) et de Bagnes (communes très dispersées en vingt et une entités !).

La commission technique s'appuie sur l'IDHEAP. Le Conseil d'Etat est représenté dans la commission technique par le chef du service des communes.

La phase I « modélisation » est terminée. Il s'agira maintenant d'étudier la phase II « faisabilité », puis la phase III « consolidation juridique et politique ».

On se demande ce qui doit être « à tout prix » maintenu au niveau local. On imagine créer des comités de villages élus ou autoconstitués.

---

**Rapport final de la commission « Loi sur les communes » (suite)**

---

Les travaux prennent du temps (début en 1996) et il faut travailler à convaincre la population. Il y a un gros travail d'information pour « rassurer » les citoyens, par exemple présence au comptoir du Val-de-Travers. Il y a eu un bon écho.

Le projet a été présenté ailleurs et a aussi eu un bon écho (Constituante vaudoise, Val d'Anniviers, ...). Il y a aussi de nombreux projets en Suisse alémanique. Pour les responsables du Val-de-Travers, il faut confronter ces expériences.

**Discussion**

La commission évoque les différentes questions suivantes :

- souci d'un clivage autorités/population: on essaie de l'éviter. Collaboration avec les administrateurs communaux, la « société civile », (présentation du projet devant les clubs-service, l'Université du 3<sup>e</sup> âge, etc.). Le projet est aussi présenté devant les Conseils généraux.
- Il n'y a sûrement pas que les questions financières mais aussi des problèmes politiques (nombre de candidats, charge de travail, efficacité réelle, poids face au canton, ...). Malgré tout, l'incitation financière est un puissant stimulateur.
- Sondage: le professeur Jeanrenaud de l'IRER propose une « étape intermédiaire » après modélisation qui consiste en un sondage.
- On note que dans le district de Boudry certaines réflexions ont été entamées au début des années 1990.
- On note qu'il y a 312 conseillers communaux et presque 1500 conseillers généraux dans le canton.
- Les syndicats qui se multiplient posent un problème de contrôle: au Val-de-Travers si ce sont les communes qui prélèvent les impôts, les syndicats emploient une grande part des budgets communaux !
- Il est relevé que ce type de question concerne la Suisse entière: quelles structures institutionnelles veut-on pour le nouveau siècle, veut-on garder 3000 communes, vingt-six cantons, etc.? Le mouvement de rapprochement doit venir d'en bas !

La commission aborde encore deux questions :

- Qu'attendent du canton ces deux régions ?
- Comment peut-on inciter d'autres régions à se rapprocher ?

Ces questions posent aussi celle de l'équilibre cantonal : si les deux régions Val-de-Travers et Val-de-Ruz fusionnaient, il y aurait un gros déséquilibre dans la composition des districts et la taille des communes du canton. La moitié des communes environ sont concernées par ces deux projets (11 + 16 = 27, total canton : 62).

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

La commission se demande si des modèles avec deux ou trois communes pour ces régions ont été imaginés. Certaines discussions ou réflexions ont bien lieu à ce propos dans les deux vallées.

En outre, la commission :

- relève que pour mener à terme ces projets, il n'y aura pas besoin de modification de la Constitution. Par contre, un certain nombre de modifications législatives devront s'effectuer. Elles pourraient se faire rapidement ;
- estime que le canton doit apporter son aide financière rapidement à ces projets. Ils nécessitent en effet de coûteuses études techniques (par ex. fusion des finances publiques). On devra aussi analyser quel impact ces travaux peuvent avoir sur la péréquation financière intercommunale ;
- estime d'autant plus opportun d'appuyer les démarches du Val-de-Travers que celles-ci permettront certainement d'ouvrir la voie à d'autres régions. En somme, le Val-de-Travers « passe le triangle » pour les autres.

Certains commissaires estiment en outre que le canton doit aller au-delà d'un appui « bienveillant » et qu'il doit réellement susciter et appuyer ces opérations de rapprochement, notamment par un appui financier fort.

Ces rapports ont été envoyés en temps utile aux députés.

M. Damien Cottier occupe le siège du rapporteur.

*Discussion générale*

M. Charles Häsler: – Nous disons d'emblée que le groupe libéral-PPN acceptera le rapport du Conseil d'Etat, partageant ainsi la position de la commission « Loi sur les communes ».

Nous saisissons l'occasion qui nous est donnée pour remercier cette commission de son travail. Nous tenons à souligner la qualité de son rapport.

En ce qui concerne la loi sur le fonds d'aide aux communes, il s'agit d'un élément supplémentaire qui s'inscrit pleinement dans la ligne des mesures acceptées jusqu'ici aux chapitres de la péréquation financière intercommunale, du barème fiscal de référence, de la révision de la loi sur les subventions, ainsi que de la nouvelle répartition des recettes de l'impôt fédéral direct.

Nous nous permettons d'émettre les remarques suivantes.

Premièrement, nous relevons ici que, dans son principe, cette loi reprend les dispositions de la loi de 1951 en ce qui concerne les aides d'investissements et de fonctionnement et qu'elle apporte une innovation bienvenue au chapitre de l'encouragement financier à la collaboration, voire à la fusion des communes. Si nous approuvons pleinement ce dernier élément, sachant que les décisions de fusions devront venir d'en bas et ne sauraient être imposées d'en haut, nous regrettons en revanche que l'aide au fonctionnement ait été maintenue.

L'introduction notamment de la péréquation financière aurait dû conduire à supprimer cette disposition qui n'est pas forcément une incitation à la gestion rigoureuse des communes.

Nous avons bien pris note que cette mesure ne serait appliquée qu'à titre exceptionnel. Nous ne la contesterons dès lors pas sur le fond, mais nous proposons un amendement à l'article 7 pour fixer de façon plus stricte encore les règles du jeu.

Deuxièmement, nous approuvons l'assouplissement à l'article 4 avec l'introduction du terme « en principe ». Nous nous demandons toutefois l'utilité de cet assouplissement puisque, de toute façon, jusqu'ici, le Conseil d'Etat a fait comme il l'entendait, certainement à juste titre, mais en interprétant la loi à sa manière.

Troisièmement, nous observons qu'une grande liberté de manœuvre est laissée au Conseil d'Etat tant pour la fixation des coefficients d'impôt à atteindre par les communes pour que celles-ci puissent obtenir une aide, que pour d'autres conditions à remplir pour être au bénéfice de ces mêmes aides.

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

Quatrièmement, nous saluons le fait que, sur le principe, toutes les communes peuvent prétendre à une aide d'encouragement, bien entendu en fonction de leur situation financière respective.

Il est clair que le principe même de la fusion ou de la collaboration peut concerner toutes les communes et non pas seulement celles qui se trouvent en difficulté financière, car, selon nous, ce principe de collaboration ou de fusion a, pour corollaire prioritaire, soit un accroissement des prestations offertes pour un coût identique, soit le maintien des prestations offertes, mais à un coût diminué.

Cinquièmement, l'article 6 distingue les investissements rentabilisables de ceux qui ne le sont pas en permettant d'octroyer des prêts au premier et des subsides au second. Cette disposition nous paraît correcte, même s'il faut la comprendre et l'appliquer bien sûr au premier degré. En effet, un collège, par exemple, même s'il n'est pas rentabilisable au sens financier du terme, l'est certainement hautement dans le cadre de la société de par la formation qu'il permet de dispenser.

En ce qui concerne le commentaire du projet de loi, nous constatons que l'épuration des eaux est classée dans la catégorie des investissements non rentabilisables. Nous nous posons dès lors la question de savoir si l'introduction des taxes causales ne devrait pas rendre justement ces investissements-là rentabilisables.

Avec ces quelques commentaires et remarques, nous avons deux questions à poser au Conseil d'Etat. Premièrement, quels sont donc les critères qui permettent de classer les investissements dans l'une ou l'autre des catégories: rentabilisables ou non rentabilisables? Par exemple, les travaux liés à l'épuration des eaux sont-ils réellement non rentabilisables?

Deuxièmement, en ce qui concerne l'article 10 du projet de loi, quelles sont, à part la taxe foncière, les autres recettes fiscales communales qui pourraient être prises en compte? S'agit-il de la taxe sur les déchets? S'agit-il de la taxe d'épuration ou d'autres taxes encore?

Si nous comprenons bien cet article, à supposer que le seuil soit fixé à 100, une commune avec un coefficient de 99 sans taxe foncière ne peut obtenir d'aide alors qu'une autre commune avec un coefficient de 97 et une taxe foncière pourrait en bénéficier.

En conclusion, le groupe libéral-PPN acceptera le projet de loi qui nous est proposé, ainsi que le classement de la motion Bernard Soguel 91.109, du 25 mars 1991, « Pouvoir régional », et du postulat Daniel Vogel 92.119, du 22 juin 1992, « Révision de la loi sur les communes ».

*M. Adrien Laurent:* – Autant le dire tout de suite, le groupe socialiste est un peu déçu par le projet de loi sur le fonds d'aide aux communes et même un peu frustré. Il estime que la montagne a accouché d'une souris.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Les plus pénibles d'entre nous, mais aussi vraisemblablement les plus visionnaires, jugent bien frileuse cette loi timide et falote. Les socialistes des hauts ont compris que les socialistes des plaines avaient dû composer au sein de la commission. Résultat: c'est un strict minimum. Une grande majorité du groupe socialiste, vous l'avez compris, acceptera cette loi qui, malgré son nom, plus facile que le précédent, laisse l'impression d'une première édition et, comme toutes les premières éditions, il sera nécessaire que d'autres versions viennent la compléter.

Le groupe socialiste s'attachera à cette tâche dès que les premiers essais auront démontré la modestie de ce nouveau texte. Bref, vous l'avez compris, l'enthousiasme du groupe socialiste est aussi pâlichon que la loi est fade, mais elle a le mérite d'exister, dit-on, et, dans un premier temps, on s'en contentera.

Quelques suggestions et quelques questions au Conseil d'Etat: premièrement, comme la « fusionniste » aiguë ne risque pas d'atteindre de nombreuses communes, vu la modestie des aides proposées, le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il est d'ores et déjà favorable à imaginer d'augmenter la dotation du fonds ?

Deuxièmement, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'un critère englobant la notion d'état technique des installations communales devrait éventuellement être glissé dans l'article 5 de la loi pour tenir compte des réalités et de certaines urgentes nécessités ?

Troisièmement, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas faire activement la promotion de la fusion des communes et repenser, avec ou sans commission, le fameux, mais inutilisé, syndicat à buts multiples ? Une idée peut aussi se vendre et se promouvoir.

Permettez encore quelques remarques: premièrement, nous notons avec intérêt une motion toute récente et non encore présentée au Conseil général de Saint-Aubin-Sauges qui demande que soit étudiée purement et simplement une fusion avec Gorgier. Deuxièmement, cette loi-cadre qui n'offre qu'un strict minimum abandonne une grande responsabilité au Conseil d'Etat. Nous insistons pour que le règlement d'application ne rogne pas encore les modestes propositions d'une brave commission menée par des hommes sincères mais dont certains voulaient en finir avant de se retirer.

Troisièmement, nous disons encore que l'idée qui consiste à aider les communes dans une situation précaire reste bien entendu louable. Mais il faut reconnaître que ces mesures d'assistance à la survie de certains de nos patelins ressemblent étrangement parfois à de l'acharnement thérapeutique. A ce propos, nous nous souvenons avec amertume que nous avons ensemble fait un pas en arrière en incorporant, dans notre si belle Constitution nouvelle, une notion malheureusement rétrograde: soit l'impossibilité de mettre sous perfusion certains grands malades – nous parlons de certaines de nos communes – en les fusionnant lorsqu'elles sont en état de mort clinique.

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

Finalement, nous croyons aussi discerner au détour de cette loi un aveu à peine déguisé d'un relatif échec annoncé des potions magiques que l'on s'administre dès cette année: péréquation financière et désenchevêtrement de certaines tâches. La commission elle-même le reconnaît. En page 9 du rapport de la commission (p. 1555 du *BGC*), on peut lire: «... l'aide de l'Etat restera relativement modeste: elle servira à financer les études, les analyses techniques, mais pas la fusion elle-même!» Nous pouvons craindre que la relative embellie économique dont certaines communes bénéficient gaillardement n'amollisse les velléités de collaboration et nous croyons savoir de quoi nous parlons.

Nous nous opposerons encore à l'amendement du groupe libéral-PPN. Son libellé est trop condescendant. Il laisse supposer que les pauvres, par définition, gèrent mal. Le texte de l'alinéa 1 de l'article 7 est suffisant.

Un mot encore au sujet du classement de la motion et du postulat. Le groupe socialiste suivra là aussi la commission et le Conseil d'Etat en s'accordant à classer la motion Bernard Soguel et le postulat Daniel Vogel. Les buts de la motion ne sont pas vraiment remplis, mais le signataire ne peut plus se défendre! Quant au postulat, il a été abandonné par son signataire. Nous ne serons donc pas plus royaliste que le roi.

La commission «Loi sur les communes» est morte; elle nous laisse un enfant chétif, mais il est quand même vivant!

*M<sup>me</sup> Jacqueline Tschanz*: – Pas aussi mécontent et insatisfait que le porte-parole du groupe socialiste, le groupe radical salue le rapport de qualité du Conseil d'Etat. Il se dit satisfait et en apprécie les choix politiques et stratégiques et, en toute logique des choses, le groupe radical acceptera ce rapport final de la commission «Loi sur les communes».

Les radicaux ont toujours défendu le principe qui a pour objectif de renforcer les compétences des communes et, pour cela, les obliger à se réorganiser, tant il est vrai que la grande majorité d'entre elles n'ont pas aujourd'hui la possibilité politique d'assumer de nouvelles tâches importantes et que seules les villes peuvent le faire.

Une bonne répartition des tâches entre communes et Etat doit rester un souci politique important et ce projet de loi qui nous est présenté répond à la volonté exprimée par les députés.

Nous acceptons donc ce rapport qui souscrit à la création d'une nouvelle catégorie de soutien aux communes. Il regrette cependant le maintien de l'aide au fonctionnement, aide qui ne devrait plus exister avec la péréquation, ce qui nous fait penser que cette aide mathématique déjà revue et réévaluée en 2001 n'est pas aussi efficace que le Conseil d'Etat nous le disait. Certains députés craignent que l'on offre une prime à une mauvaise gestion. Nous insistons et demandons au Conseil d'Etat d'être très vigilant en accordant cette aide. Comme l'a relevé le rapporteur Damien Cottier – mais

---

**Discussion générale (suite)**

---

vu qu'il n'a pas pu s'exprimer, nous le relevons –, il n'y a pas qu'une seule manière de répondre aux problèmes qui se posent aux communes. Tout ne se fera pas sans douleur. On sait, par expérience, que tout changement provoque des inquiétudes et il faudra prendre le temps d'expliquer les choses, laissant l'initiative aux communes, qui désirent voir leur force par la fusion ou par une collaboration étroite, de le faire sereinement. Il faudra travailler avec douceur, souhaitant que l'Etat n'impose plus ses directives sans analyses à l'appui. Ce sera notre conclusion.

Quant à l'amendement du groupe libéral-PPN concernant l'article 7, « Aides de fonctionnement », le groupe radical l'acceptera, car il va dans le sens du souci des radicaux. Nous accepterons également de classer la motion et le postulat.

M. *Alain Bringolf*: – Il y a des jours sans et des jours avec. Pour nous, aujourd'hui, c'est un jour avec, mais cela va évoluer !

S'agissant de l'objet de notre intervention, soit la collaboration intercommunale et les fusions de communes, le groupe PopEcoSol est d'avis qu'une aide financière de l'Etat à la collaboration entre les communes et à leurs éventuelles fusions est une nécessité pour réussir et faciliter ces opérations.

Sur le fond de la question, notre groupe estime que cette aide doit être un outil pour faciliter les opérations et ne doit pas venir soutenir un objectif fort de réaliser, coûte que coûte, les fusions. A notre avis, les fusions sont un moyen, mais ne peuvent pas considérer en elles-mêmes un objectif. Nous devons être particulièrement attentif au fait que les sensibilités communales sont importantes. Il faut y voir les marques d'un attachement que les habitants nourrissent à une collectivité dans laquelle ils se reconnaissent. Cela ne peut être que profitable et c'est un gage à certaines unités communales et régionales.

Nous estimons également que certaines collaborations entre les communes sont nécessaires pour faciliter des opérations administratives ou législatives, mais le but de ces facilitations doit être, d'abord, surtout et au-dessus de tout, de mieux servir les habitants et de mieux gérer les finances publiques. Nous mettons quant à nous volontairement l'aspect financier en deuxième place des objectifs, car nous craignons que l'obsession des économies, dont nous avons entendu parler, se traduise finalement par une réduction des services à la population, ce qui irait exactement dans le sens contraire de la tâche des autorités politiques d'un canton. Si cet objectif d'économies venait et prenait le premier rang dans l'ordre des priorités, les habitants auraient très vite la confirmation qu'on ne peut pas faire confiance à l'administration, aux règles de l'Etat et, finalement, à la politique.

C'est pourquoi, notre groupe préconise que les fusions de communes doivent être facilitées et encouragées, mais aucunement imposées d'une manière ou d'une autre. Nous nous opposerions à toutes les pressions et les contraintes qui pourraient finalement avoir un effet contraire aux buts

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

poursuivis, par exemple, en disant: «Si, vraiment vous ne voulez pas fusionner, on ne pourra plus intervenir dans tel ou tel domaine.» Nous savons malheureusement que l'idée de fusionner des communes est engendrée principalement par la volonté de réduire les dépenses publiques – et nous l'avons entendu encore tout à l'heure – plutôt que par la volonté de mettre en convergence des moyens pour répondre aux attentes de la population.

Dans le rapport, nous avons particulièrement apprécié toute une série de chapitres et de remarques empreints de cette sensibilité que nous devons avoir sur la progression des idées. On ne fusionne pas comme cela. De plus, on sait très bien que même si cela est intéressant économiquement, ce ne serait pas encore suffisant pour faire passer cette idée-là dans la tête des habitants des communes. Dès lors, le pas à pas l'emporte, à notre avis, sur le reste.

Après avoir entendu dernièrement un représentant du Conseil d'Etat, nous trouvons que l'idée qu'il avait émise d'un regroupement des trois villes afin de présenter, à l'extérieur du canton, un nombre d'habitants de l'ordre de 120.000 personnes était une idée à approfondir. Nous pouvons entrer en matière sur cette nouvelle manière consistant à ressouder les liens qui nous unissent au sein du canton. Mais, simultanément, nous voulons attirer l'attention du gouvernement et du Grand Conseil sur le fait que le recours à cette manière de voir les choses peut avoir son contraire. La volonté qui consiste à dire qu'il faut arriver à 120.000 personnes pour être fort implique que l'on entre dans une logique qui nous inquiète. C'est la lutte du plus fort parce que si l'on veut être le plus fort, il faut que l'on s'arrange pour que l'autre soit plus faible, ce qui posera toujours des problèmes.

Selon nous, il ne saurait être question de faire passer des tâches publiques au second plan des préoccupations. Même sans le dire, la recherche prioritaire d'économies suscitera tôt ou tard un mécontentement, même auprès de ceux qui ont aujourd'hui une conception restrictive de l'Etat.

Le groupe PopEcoSol estime que l'Etat peut soutenir des projets de fusions pour autant que celles-ci soient voulues non seulement par les autorités politiques des communes intéressées, mais également et surtout par les populations concernées.

Enfin, un autre élément a retenu notre attention, soit la volonté qui se cache plus ou moins bien derrière la notion de fusion. Il est question, là aussi, de fusionner pour qu'un groupe de communes soit plus fort par rapport à un autre groupe de communes. Là, nous avons la même méfiance que celle exprimée tout à l'heure en disant: «Attention, on doit traiter cela de manière constructive et non pas en rapports de force.»

La liberté laissée au Conseil d'Etat pour qu'il élabore le règlement d'application est compréhensible. Nous souhaiterions avoir connaissance assez rapidement de ce règlement d'application, éventuellement pour pouvoir y

---

**Discussion générale (suite)**

---

apporter quelques propositions ou suggestions. En effet, nous savons qu'entre un projet de loi et son règlement d'application, il peut y avoir parfois une distance plus importante qu'il ne le faudrait.

En conclusion, notre groupe acceptera ce rapport qui vise à soutenir les collaborations et les fusions de communes dans le sens d'un plus grand rapprochement entre les populations et il demande au gouvernement de veiller à adapter le budget à l'évolution de ces futurs besoins de manière à ne pas mettre en péril des projets pour des raisons financières.

*Le président* : – Lors de l'ouverture de la discussion générale, nous avons fait l'erreur de ne pas donner la parole au rapporteur de la commission « Loi sur les communes ». Nous prions le député Damien Cottier de bien vouloir nous en excuser. Nous lui donnons la parole.

*M. Damien Cottier, rapporteur de la commission* : – Monsieur le président, nous vous en excusons bien volontiers. Cela nous a permis de nous reposer un peu. La présidente du Conseil d'Etat dirait que nous sortons par la porte pour entrer par la fenêtre. Vous nous entendez un peu beaucoup à votre goût, ne vous inquiétez pas, au mien aussi, mais ce sont les hasards de l'ordre du jour évolutif de notre parlement qui fait que nous avons la mission d'intervenir à présent au nom de la commission « Loi sur les communes », commission d'ailleurs qui n'existe plus depuis près de sept mois.

Voici donc le rapport final de cette commission « Loi sur les communes », commission qui a travaillé durant six ans, certes pas toujours au même rythme et même avec beaucoup d'à-coups. Cette commission s'était en effet mise entre parenthèses au début de la précédente législature afin de ne pas créer de turbulences dans les grands travaux d'Hercule relatifs à la nouvelle loi sur les subventions, la planification financière, la péréquation, le barème de référence, le désenchevêtrement et, enfin, *last but not least*, la nouvelle Constitution cantonale. Ce sont ces projets dont la commission parlait au conditionnel futur en 1997, qui peuvent aujourd'hui se conjuguer au présent de l'indicatif et bientôt peut-être déjà au futur antérieur tant les choses vont vite.

La commission estime qu'avec cette modification du fonds d'aide aux communes, nous aurons bouclé un cycle de ces grands travaux de redéfinition des rapports entre l'Etat et les communes. Reste tout de même, et le défi est vaste, le désenchevêtrement. Le Conseil d'Etat nous propose aujourd'hui une nouvelle loi sur le fonds d'aide aux communes de manière à y introduire l'aide aux collaborations et aux fusions de communes. Nous disons bien « collaborations et fusions ». Ce principe d'ailleurs avait déjà été adopté par notre Grand Conseil en juin 2000 lorsqu'il avait décidé d'attribuer 3% du revenu de l'impôt fédéral direct à ce fonds d'aide. Aujourd'hui, nous votons donc simplement la réalisation de ce principe, par ailleurs déjà adopté.

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

Nous insistons sur la notion « fusion et collaboration de communes », car la commission estime qu'il n'y a pas une manière de répondre aux questions et aux défis qui se posent à notre collectivité locale. Il y en a de nombreuses, allant du simple flirt au mariage, ce que l'on appelle la chambre commune, en passant éventuellement même, c'est à la mode, par un système de pacte civil de solidarité (PACS), pourquoi pas ?

La commission relève d'ailleurs que la fusion n'est pas une solution miracle. En fusionnant deux communes pauvres ou deux communes faibles, vous n'obtiendrez pas forcément une commune riche ou une commune forte.

La commission a accepté de soutenir une loi-cadre souple laissant une bonne latitude au Conseil d'Etat. Pourquoi? Simplement parce que la situation est par nature évolutive et qu'une loi figée serait soit inefficace soit tout simplement inappliquée, ou bien alors à réviser trop régulièrement.

La loi fixe des principes, des limites ainsi que des critères d'attribution, le Conseil d'Etat ayant une large marge de manœuvre pour en apprécier l'opportunité et la hauteur.

La commission estime que le moyen choisi est pragmatique, qu'il est souple pour favoriser les collaborations et les fusions, mais que l'effort principal, l'initiative, doit venir de la base, soit des communes elles-mêmes et de leur population. Le canton peut appuyer cet effort. Il ne saurait initier ce mouvement.

Pour le reste, la commission estime que son travail est fait. Il s'agit désormais de le valider en votant la loi qui vous est soumise. Nous pourrons ensuite observer le fonctionnement de ce nouveau système. Nous pourrons faire quelques réglages, voire quelques modifications dans quelques années. Cette phase est terminée. La commission – nous le disons en souriant – propose donc sa suppression. En réalité, cela est fait puisqu'elle n'a pas été réélue suite à la constitution du nouveau Grand Conseil.

Vous pouvez être certains que la commission a toujours travaillé selon un principe clair: il vaut mieux un vrai village qu'une fausse commune. Nous sommes persuadé que notre canton doit appuyer les communes dans cette démarche de rapprochement, mais pas faire le travail à leur place.

Notons encore que la commission – et nous croyons que la plupart des groupes l'ont approuvé – propose, comme le Conseil d'Etat, le classement du postulat Daniel Vogel et de la motion Bernard Soguel, lesquels ne répondent plus à des préoccupations actuelles, mais qui posaient de bonnes questions à l'époque.

Il nous reste à remercier les deux présidents que la commission a connus, soit MM. Cyrille de Montmollin et Georges Jeanbourquin, les membres de ces deux commissions successives, les deux conseillers d'Etat qui ont suivi ses travaux ainsi que le chef du service des communes.

---

**Discussion générale (suite)**

---

En conclusion, la commission vous propose – et nous tenons à le souligner parce que nous avons entendu quelques nuances dans le débat général –, à l’unanimité et bien sûr sans opposition, d’accepter ce projet de loi.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d’Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales : – Nous vous remercions d’entrer en matière sur le rapport qui vous est soumis et le projet de loi qui y est joint. Il est vrai, pour le Conseil d’Etat aussi, que c’est une première étape et vous l’avez relevé. Nous sommes convaincu que, grâce à ce rapport et au projet de loi sur le fonds d’aide aux communes, nous permettrons à celles et ceux qui ont envie d’avancer sur un projet de collaboration et ensuite de fusion intercommunale, de pouvoir le faire. Nous devrons ensuite nous exprimer sur un postulat, qui serait l’étape suivante.

Il a été relevé par le rapporteur du groupe libéral-PPN la différence entre la collaboration et la fusion de communes. Nous vous dirons que le Conseil d’Etat, dans un premier temps, est attentif à ce que nous puissions réaliser des collaborations. Plusieurs d’entre vous ont signalé qu’il faut partir de la base. Il est vrai que nous n’avons pas l’intention d’obliger les communes à se mettre ensemble si tel n’est pas leur vœu. Nous croyons qu’il faut pouvoir, au travers de réflexions, de dossiers, imaginer qu’à un moment donné, il y a collaboration suivie d’une fusion. Cependant, cela ne pourra pas se faire sans les communes concernées, leur population, leurs exécutifs et législatifs communaux.

Vous avez posé deux questions : la première concernait les investissements pour les travaux liés à l’épuration des eaux et la deuxième concernait l’article 10 du projet de loi. Concernant l’épuration des eaux, cette question relativement technique, parce que ce n’est pas un enjeu politique quant à savoir si le rapport est accepté en terme de fusion ou non. Pour l’épuration des eaux, en terme de rentabilité, nous vous indiquons l’élément suivant : on ne considère comme investissements rentabilisables que ceux qui sont financés par des ventes aux particuliers, qu’il s’agisse d’électricité, de gaz, de chauffage à distance, d’eau potable, c’est-à-dire tous les domaines liés selon le plan comptable à l’économie publique.

En ce qui concerne la pondération du coefficient (art. 10 du projet de loi), à part la taxe foncière, il n’y a pas d’autres recettes fiscales visées. Les taxes d’épuration des eaux et de traitement des déchets ou encore les taxes hospitalières qui intervenaient dans le calcul de l’effort fiscal, lui-même utilisé comme élément déterminant pour l’aide du fonds, n’interviendront plus.

Concernant l’article 10 du projet de loi, vous avez cité un exemple avec un coefficient de 99 sans taxe foncière, la réponse est la suivante : une commune avec un coefficient de 99 sans taxe foncière ne peut prétendre à une aide d’investissement. En revanche, une commune ayant un coefficient de 99 avec une taxe foncière pourrait recevoir une aide si le produit de la taxe ajouté à celui de l’impôt donne un coefficient de 100 au minimum.

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

Monsieur Adrien Laurent, vous avez dit que vous étiez déçu. Evidemment, six ans de travaux, nous vous l'accordons, c'est une première étape. C'est, en l'occurrence, le regard que le Conseil d'Etat porte sur ce rapport. C'est le strict minimum, oui, parce qu'il est vrai que c'est incitatif mais qu'il n'y a pas d'obligation. Nous allons inciter les communes d'abord à collaborer et, ensuite, à parvenir à un certain nombre de fusions. C'est le premier essai, la première édition, cela est vrai, et nous pensons que nous reviendrons, dans quelque temps, avec un autre rapport qui permettra au Conseil d'Etat de vous présenter la suite des travaux.

Vous avez demandé si nous étions favorable à augmenter la dotation. Nous vous dirons que, dans un premier temps, non, nous imaginons que le montant qui est mis à disposition devrait largement suffire, parce qu'il faudra d'abord passablement discuter, parlementer. Nous ne sommes même pas sûr que le montant qui est mis au budget cette année sera utilisé dans son entier. Il n'y a pas 62 communes qui se poussent actuellement au portillon pour fusionner. Il va falloir y aller gentiment et avancer.

Nous répondons également à M. Alain Bringolf qui avait le souci que l'on respecte les personnes dans les communes. Nous avons ce respect-là. Mais peut-être qu'une fois ou l'autre, nous serons obligé d'indiquer de manière assez claire à certaines communes qu'il faut qu'elles fassent des choix. Néanmoins, dans un premier temps, nous ne voulons bousculer personne.

Concernant la promotion de la fusion des communes, vous avez également demandé, Monsieur Adrien Laurent, si nous allions la faire activement. Oui, nous allons la promouvoir. Nous le faisons d'ailleurs déjà dans un certain nombre de communes qui ont des difficultés en leur disant: « Attention, il y a des investissements importants. Il faudrait maintenant arriver à une fusion ou à une collaboration avec d'autres communes. » Nous dirions que nous incitons très activement à ce que cela se fasse, mais il faut savoir qu'en face de nous, nous n'avons pas toujours que des convaincus.

En ce qui concerne le règlement d'application, il sera soumis aux communes. C'est un engagement que le Conseil d'Etat a pris dans le cadre de la nouvelle Association des communes neuchâteloises. Nous voulons que les communes soient partenaires du processus. L'association sera informée du contenu du règlement d'application et pourra ainsi formuler toutes les remarques qu'elle désire.

Vous avez, Monsieur Adrien Laurent, indiqué que ce sera un échec annoncé. Nous sommes un peu plus positif que vous. C'est susceptible de réussir. Nous disons non à l'échec annoncé, nous pouvons comprendre qu'effectivement, suivant la commune dans laquelle on réside, cela n'aille pas de soi.

Madame Jacqueline Tschanz, vous avez relevé avec le groupe libéral-PPN le problème de l'aide au fonctionnement. Il est vrai que cette aide au fonctionnement est maintenue. Le Conseil d'Etat a voulu qu'il y ait une impulsion.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Le groupe PopEcoSol a indiqué que les fusions sont un moyen et non un objectif en soi. Cela est vrai, mais elles permettent d'atteindre les objectifs.

Est-ce que nous allons réduire des services à la population ? Nous pensons que, dans certaines communes, si la collaboration ou la fusion ne se fait pas, nous prenons le risque d'avoir des réductions de prestations ou de services. Là, il faudra pouvoir en discuter avec elles. C'est un risque. Certaines ne peuvent plus, financièrement, maintenir certains services. Nous devons donc effectivement les aider à prendre la décision de collaboration. Nous pensons particulièrement à des petites communes et non aux grandes villes. Dans les petites communes, si nous ne leur disons pas qu'elles doivent collaborer, elles prennent le risque qu'un service, voire une prestation, n'existe plus dans leur commune.

Monsieur Damien Cottier, vous vous êtes exprimé au nom de la commission. Vous avez l'entière responsabilité des travaux qui y ont été conduits. Vous dites qu'il faudra faire les réglages nécessaires. Nous les ferons et, dans un deuxième temps, nous vous les soumettrons.

*M. Olivier Haussener* : – C'est à titre personnel que nous intervenons dans ce débat. En fait, il nous semble que, dans ce dossier, il est facile pour le Conseil d'Etat de distribuer ce qui ne lui appartient pas. Nous revenons à l'intervention que nous avons faite lors du budget sur l'équilibre des pots dans le premier volet du désenchevêtrement où il prélève royalement 3% pour l'aide au fonds de ces communes sur un montant qui ne lui appartient pas.

Nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir, très rapidement, regarder que la parité soit respectée parce que – comme nous l'avions dit – cela fait partie des règles du jeu de tout le débat qui a eu lieu l'année passée sur les différents objets qui nous ont été soumis sur le nouveau remodelage de la fiscalité cantonale.

Il y a une deuxième chose qui nous dérange encore plus – certains groupes en ont parlé –, il s'agit du maintien de l'aide de fonctionnement avec ce fonds-là. Nous voyons que l'on n'a rien réglé avec la péréquation ! On aurait dû le régler ! En fait, ce n'est pas faute d'avoir des dotations insuffisantes, c'est uniquement parce que l'attribution de la péréquation ne va pas là où elle devrait aller et que l'on n'a pas vu le signe important que l'on aurait dû voir dans cette fiscalité cantonale, et voir ainsi vraiment la fiscalité baisser.

Maintenant, que va-t-on faire, pour revenir aux propos que nous appellerons sanitaires du porte-parole socialiste ? Il est évident que l'on est plutôt en train de faire maintenant un acharnement thérapeutique, mais nous vous rappelons tout de même que, dans certains pays, il existe l'euthanasie. Nous ne voulons pas que l'on en arrive là pour certaines communes, parce que cela est dommageable ; tout le monde est très attaché à sa commune. Nous revenons aux propos de M. Alain Bringolf qui a dit qu'il ne faut pas que la fusion soit forcée. Nous sommes tout à fait d'accord, parce que les gens s'identifient à leur village, mais il faut se rappeler que lorsque nous avons dû

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

débattre en plénum sur le nombre idéal de conseillers généraux, sur la question visant à réduire le nombre des conseillers généraux, les problèmes étaient présents surtout dans les petites communes qui ne trouvaient personne. Dès lors, où est l'intérêt général des gens qui adorent leur commune? C'est dans les difficultés que l'on remarque les gens qui s'investissent, et non pas dans l'opulence.

Nous intervenons à titre personnel, c'est pourquoi nous nous abstiendrons dans ce dossier.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Concernant l'aide de fonctionnement, il n'est pas question de l'utiliser à tort et à travers! (*Rires.*) Non, il n'y a aucun jeu de mots! Nous dirions à tort et ailleurs!

Nous aimerions rappeler que l'on actionne l'aide de fonctionnement une fois que... les communes sont dans des situations tout à fait désagréables. Il faut savoir qu'en règle générale, l'Etat leur aura déjà imposé le coefficient, contrôlé les investissements. On les aura obligées à mettre et à actionner toute une série de mesures et lorsque, vraiment, on a tout fait, on arrive à cette aide de fonctionnement. Il n'est donc pas question de l'utiliser n'importe comment.

Nous vous rendons attentifs que de la part de l'Etat, il n'est pas question d'actionner l'aide de fonctionnement à chaque fois.

*Le président:* – La parole n'est plus demandée. La discussion générale est close. La commission et le Conseil d'Etat ont les mêmes positions. Nous prenons la discussion du projet de loi en second débat.

*Discussion en second débat*

**Loi  
sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** – Adopté.

**Articles 2 à 6.** – Adoptés.

**Article 7.** –

*Le président:* – A l'article 7, alinéa 1, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe libéral-PPN: «<sup>1</sup> ... malgré une fiscalité élevée et pour autant que toutes les possibilités d'économies de fonctionnement aient été épuisées.»

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

M. *Charles Häsler* : – Le groupe libéral-PPN a été et reste extrêmement réticent au maintien de cette aide de fonctionnement. Nous considérons en effet que, sur le principe, la péréquation intercommunale est justement faite pour assurer cette fonction et – permettez-nous l’expression – qu’il n’est pas forcément nécessaire d’en remettre une couche.

Malgré tout, la majorité de notre groupe s’est fait violence pour ne pas exclure cette disposition de la loi. Cependant, nous souhaitons renforcer les cautèles par rapport au texte de l’article 7. Nous insistons pour que cette aide soit celle du dernier recours, certes après les mesures fiscales, comme cela y figure et comme cela a été répété par la représentante du Conseil d’Etat. Cependant, ces mesures fiscales peuvent aussi être contre-productives et accélérer la spirale descendante dans le cas de communes en difficulté.

Nous aimerions surtout que cette aide de dernier recours intervienne aussi après l’application de toutes les mesures possibles de rationalisation et d’économie de fonctionnement.

Contrairement aux affirmations du porte-parole socialiste, nous ne faisons pas le procès d’intention de mauvaise gestion aux communes en difficulté, mais nous estimons que l’accroissement systématique de la question fiscale pour tenter de sortir une commune de ses difficultés peut aller – nous l’avons dit – à sens complètement contraire.

Dès lors, nous demandons que l’Etat, avant de délier les cordons de la bourse pour l’aide de fonctionnement, analyse avec la commune de façon approfondie le mode de fonctionnement et non seulement son niveau de taux fiscal.

M. *Adrien Laurent* : – Nous ne redirons pas ce que nous pensons de cet amendement. Il est un peu condescendant. Nous avons l’impression – et nous le répétons – que l’on imagine que les communes pauvres sont, partant, mal gérées. Nous répétons que l’article 7 nous paraît tout à fait suffisant lorsqu’on lit que seules peuvent bénéficier d’une aide de fonctionnement les communes dont le coefficient d’impôt atteint au moins le niveau fixé par le règlement d’exécution de la présente loi. Nous ne voyons pas ce que pourrait encore ajouter cet amendement et vous proposons donc de le rejeter.

M. *Jean-Pierre Veya* : – Le groupe PopEcoSol pense que cet amendement est inutile et inapplicable; inutile suite aux explications que vient de donner le Conseil d’Etat sur le cadre dans lequel cette aide au fonctionnement pourrait être attribuée; inapplicable parce qu’il faudrait nous dire à partir de quel moment on peut définir que toutes les possibilités d’économies de fonctionnement ont été épuisées.

Nous pensons que nous pourrions prendre avec nous, dans la salle des pas perdus, n’importe quel député libéral-PPN et discuter avec lui pendant

---

**Aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes**

---

quatre, cinq, six ou douze heures de ce que signifient des économies de fonctionnement et à partir de quand elles sont épuisées, nous ne serons jamais d'accord sur le moment à partir duquel toutes les possibilités d'économies de fonctionnement sont épuisées.

Donc, pour le groupe PopEcoSol, cet amendement paraît inutile et inapplicable.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat demande que cet amendement soit retiré. En effet, nous appliquons déjà – nous nous en sommes exprimé précédemment –, avec les communes, toute une série de mesures. Nous les rencontrons, nous rediscutons le coefficient, les investissements. Nous mettons en place tous les éléments, toute la procédure, avant d'en arriver à la mise en place de cette aide de fonctionnement. C'est donc déjà ce qui existe. Nous vous demandons de retirer cet amendement.

*Le président*: – L'amendement libéral-PPN est combattu.

M. *Charles Häsler*: – On ne parle – la représentante du Conseil d'Etat l'a dit – que de coefficient fiscal. Or, nous restons convaincu que ce n'est pas là le seul et unique moyen de régler les problèmes d'une commune en difficulté. Il ne s'agit pas d'inciter une commune à monter son taux fiscal jusqu'à plus soif pour tenter de la sortir des difficultés dans lesquelles elle se trouve. C'est dans cette optique-là que nous souhaitons introduire cette notion-là de rationalisation de fonctionnement qui peut très certainement, dans le cadre des discussions entreprises entre la commune et l'Etat, être approfondie. Nous ne voulons par contre pas que l'on se focalise uniquement sur un niveau fiscal déterminé par le règlement du Conseil d'Etat.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Nous formulons d'autres propositions aux communes. Par exemple, pour la commune de Noiraigue, nous sommes en train de régler le problème de son centre sportif. Le service des communes trouve des solutions.

C'est la raison pour laquelle nous maintenons la proposition du Conseil d'Etat qui demande que cet amendement soit retiré.

*Le président*: – L'amendement du groupe libéral-PPN étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

**L'amendement du groupe libéral-PPN à l'article 7, alinéa 1, est refusé par 48 voix contre 32.**

**Article 7.** – Adopté.

---

**Discussion en second débat (fin)**

---

**Articles 8 à 13.** – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de loi est adopté par 89 voix sans opposition.**

*Le président:* – Il y a une proposition de classer la motion Bernard Soguel 91.109 et le postulat Daniel Vogel 92.119. Nous n'avons pas entendu d'opposition pour le classement de ces propositions. Y a-t-il opposition à ce classement? Ce n'est pas le cas.

**La motion Bernard Soguel 91.109, du 25 mars 1991, « Pouvoir régional », et le postulat Daniel Vogel 92.119, du 22 juin 1992, « Révision de la loi sur les communes », sont classés.**

## **POSTULAT**

**01.149** ad 01.017 / 95.041

2 octobre 2001

### **Postulat Antoine Grandjean**

#### **Fusion de communes : l'argent n'est pas tout !**

*Par son projet de loi sur le fonds d'aide aux communes, le Conseil d'Etat entend favoriser la collaboration intercommunale ainsi que les fusions de communes.*

*Si la collaboration peut être encouragée efficacement de la sorte, il n'en est pas de même de la fusion qui doit d'abord et avant tout émaner d'une volonté politique partagée. Cette volonté est souvent freinée par les disparités quant à la taille respective des entités communales qui tendent à transformer la fusion en absorption.*

*Le Conseil d'Etat est prié de poursuivre ses réflexions et notamment d'étudier la possibilité, lors de fusions, de créer des circonscriptions électorales qui assurent aux entités fusionnées une représentation équitable dans le législatif de la nouvelle commune.*

*Cosignataires: O. Mauler, V. de Montmollin, M. Barben, C. Zweiacker, A. Obrist, T. Humair, P. Castella, R. Graber, M. Amstutz, J. Martin, Ph. Bauer, J.-N. Karakash, C. Mermet, V. Schweingruber, J.-M. Haefliger et U. de Meuron.*

*M. Antoine Grandjean:* – Nous saluons la volonté de l'ensemble du Grand Conseil de favoriser le regroupement des communes au travers de la loi qui a été proposée, mais il s'agit d'une loi qui a utilisé, comme seul outil quasiment, et encore de manière relativement timide, l'argent.

---

**Fusions de communes : l'argent n'est pas tout !**

---

Nous croyons que si nous voulons qu'une réelle volonté politique puisse émaner de la base des communes, il faut faire un pas de plus et il faut pouvoir mettre en place une structure qui respecte mieux les entités fusionnées. A nos yeux, le seul outil financier sera insuffisant.

Notre proposition qui, au fond, devrait aboutir à ouvrir la possibilité de pouvoir délimiter des circonscriptions électorales, vise à assurer une représentation équitable dans le nouveau législatif de l'entité fusionnée afin de faire en sorte de rassurer déjà les plus petites communes et d'éviter que la fusion ne soit qu'une simple absorption.

Nous avons voulu, au travers du postulat, faire en sorte que le carcan d'études pour le Conseil d'Etat ne soit pas trop rigide et nous pourrions tout à fait admettre – il s'agit là plutôt d'une suggestion – que ce principe de circonscription électorale ne puisse avoir un caractère par exemple que provisoire. Peut-être qu'il faudrait avoir un système qui nous permette, pendant dix ans, d'apprendre à vivre ensemble.

Il est vrai que notre proposition est certainement un peu novatrice et peu courante. Il est vrai aussi qu'il y a d'autres cantons, comme par exemple celui du Valais, qui connaissent de très grandes communes, comme la commune de Bagnes, qui est formée de très nombreux hameaux et qui, au fond, ne dispose pas de cet artifice de la circonscription électorale, et cela fonctionne. Quoiqu'il en soit, il est important de bien comprendre, c'est que l'environnement politique que nous trouvons dans un système comme le canton du Valais et comme le nôtre est très différent. Tout d'abord, ces communes de grande taille valaisannes ne sont pas le résultat de fusions. La deuxième raison a trait au fait que la constellation politique dans un canton comme celui du Valais est très différente de celle du canton de Neuchâtel. On se rend compte qu'avec un grand parti qui domine très largement ces communes-là, c'est ce parti lui-même qui crée ces circonscriptions en faisant en sorte que les personnes qu'il présente sur ses listes tiennent compte justement de la répartition de la population au travers des différents hameaux qui forment cette commune.

Nous disons donc que le système peut fonctionner, mais dans la constellation politique que nous connaissons dans le canton de Neuchâtel, ce n'est pas possible. Nous croyons qu'il faut donc redonner un plus grand dynamisme au rapprochement entre communes. Notre proposition se veut créatrice, novatrice et, surtout, nous aimerions pouvoir ainsi donner un maximum de chances de réussite au regroupement des communes.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Monsieur le député, le Conseil d'Etat est comme vous, il désire donner un maximum de chances pour que ce projet puisse se réaliser. Nous voulons aussi être novateur, être créatif, nous acceptons donc votre postulat.

---

**Postulat (fin)**

---

Il est vrai que nous devons réfléchir quant à savoir ce qu'il est possible de faire sur le plan juridique et sur le plan administratif, parce que nous n'avons pas, dans la Constitution, énormément d'éléments qui nous permettent de créer ces circonscriptions, mais nous dirions que le jeu en vaut la chandelle et nous entrons en matière.

Il nous paraît important de pouvoir modifier la loi de manière à ce qu'elle précède toute nouvelle fusion. Nous désirons attendre l'étude de faisabilité de l'Institut de recherches économiques et régionales (IRER) pour le Val-de-Travers qui sera présentée.

Nous acceptons le postulat.

*Le président:* – Le postulat est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **Le postulat Antoine Grandjean 01.149 ad 01.017 / 95.041, du 2 octobre 2001, « Fusion de communes: l'argent n'est pas tout », est accepté.**

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Le président:* – L'ordre du jour prévoyait le rapport 01.027, «Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique», mais M. Thierry Béguin, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, ayant dû s'absenter, nous traiterons ce rapport demain.

---

FONCTION PUBLIQUE  
CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS

---

99.154

**Rapport de la commission législative  
au Grand Conseil**

concernant

**le projet de loi  
du groupe PopEcoSol 99.154, du 27 septembre 1999,  
portant révision de la loi sur le statut  
de la fonction publique  
(consultation des milieux intéressés)**

(Du 1<sup>er</sup> mai 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**I. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI**

En date du 27 septembre 1999, le groupe PopEcoSol a déposé le projet de loi suivant :

**99.154**

27 septembre 1999

**Projet de loi du groupe PopEcoSol  
Loi portant révision de la loi sur le statut de la fonction  
publique**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décète :*

**Article premier** La loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, est modifiée comme suit :

*Relations entre  
le Conseil d'Etat,  
les communes,  
les autres  
employeurs et  
les associations  
du personnel*

**Art. 79** <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat consulte les communes, les autres employeurs et les associations du personnel *sur tout projet de dispositions d'exécution générales de la présente loi.*

<sup>2</sup> a) *Le Conseil d'Etat établit des relations basées sur la négociation avec les associations du personnel, reconnues comme partenaire*

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

*social, sur les questions concernant le personnel, ses conditions de travail et de traitement ainsi que sur les questions de principe relatives à l'application de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution.*

*b) Les relations entre l'Etat et les associations du personnel s'effectuent au sein d'une commission de travail.*

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

**L'urgence est demandée.**

*Signataires:* F. Portner, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, D. de la Reussille, E. Augsburger, P.-A. Thiébaud, C. Piguët, F. John et A.-V. Ducommun.

**Commentaires à notre proposition**

La crise actuelle qui existe entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel s'aggrave. Le gouvernement prend appui sur la loi sur le statut de la fonction publique pour refuser d'établir une véritable négociation avec les représentants du personnel.

Pour tenter de sortir de cette ornière, les député(e)s soussigné(e)s proposent de préciser la nature des contacts que le Conseil d'Etat doit établir avec les associations du personnel.

Si l'on veut éviter les malentendus, les confrontations et les dysfonctionnements, il est essentiel que les relations avec les associations du personnel soient basées sur la recherche d'un consensus entre les intérêts de l'Etat et ceux du personnel.

Dans la situation qui nous occupe, l'Etat pense avoir visé au consensus alors que le personnel est profondément insatisfait du résultat.

Est-ce la conception de ce qu'est un consensus et la manière dont il s'établit qui séparent les interlocuteurs? Vraisemblablement.

Aussi, nous proposons une modification de la loi sur le statut de la fonction publique afin de préciser clairement les objectifs et le but des négociations entre employeurs et employés de telle sorte que la situation de rupture actuelle soit évitée à l'avenir.

Ce projet de loi a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

---

**Fonction publique**


---

## II. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative a traité de ce projet de loi lors de ses séances des 9 novembre 1999, 21 janvier et 2 mai 2000, 22 janvier, 20 mars et 1<sup>er</sup> mai 2001.

L'urgence a été acceptée, car au moment du dépôt du projet de loi, la situation était très tendue et il était nécessaire de pouvoir discuter rapidement du sujet. Finalement, il s'est avéré plus utile de laisser le Conseil d'Etat poursuivre ses négociations avec les associations du personnel avant de proposer une modification de loi.

Le dossier a donc été laissé en suspens pendant plusieurs mois, dans l'attente de l'évolution des relations entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel. La commission a été régulièrement informée du suivi du dossier par le conseiller d'Etat Jean Guinand, chef du Département des finances et des affaires sociales et par le chef du service des ressources humaines.

Constatant qu'une convention (annexée au présent rapport) avait pu être signée entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel sans que cela ne nécessite une modification de la loi, la commission a refusé d'entrer en matière sur le projet de loi.

## III. DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE LOI

En déposant le projet de loi, M. Francis Portner, premier signataire, précise qu'il souhaite principalement remplacer la notion de « consultation », qui figure actuellement à l'article 79 de la loi, par le terme de « relation » qui est plus neutre.

Le terme de « négociation » doit également permettre de sortir de la crise afin de rétablir un dialogue et un processus consensuel.

Lors de la séance du 22 janvier 2001, M. Portner a été informé de la signature de la convention entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel. Il formule donc un amendement à son projet de loi qui a pour but d'officialiser l'existence de cette convention :

### **Article premier** ...

Relations entre  
le Conseil d'Etat,  
les communes,  
les autres  
employeurs et  
les associations  
du personnel

*Art. 79* <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat consulte les communes *et* les autres employeurs *sur tout projet de dispositions d'exécution générales de la présente loi.*

<sup>2</sup> a) *Les relations entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel sont fixées dans le cadre d'une convention ;*

b) *Ces relations s'effectuent au sein d'une commission de travail.*

M. Francis Portner estime que son amendement est une bonne synthèse de la situation actuelle et de l'évolution du dossier.

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

**IV. POINT DE VUE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat accepte l'idée générale de clarifier ses relations avec les associations du personnel même s'il déplore vivement les blocages qui ont eu lieu. M. Jean Guinand insiste sur le fait que le Conseil d'Etat a toujours cherché le dialogue avec les associations du personnel, déjà lors de la préparation de la loi sur le statut de la fonction publique en 1995, mais que certains points litigieux ont dû être tranchés par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Le dernier arrêté du Conseil d'Etat, du 15 septembre 1999, aborde la question la plus délicate du changement du système de rémunération et des règles d'évolution du salaire.

Ces principes ne sont pas nouveaux, puisqu'ils étaient déjà mentionnés dans le rapport de 1995, et certains éléments ont même été élaborés avec les associations du personnel sans toutefois trouver un accord.

Ces problèmes exigent que l'on clarifie la manière dont s'organisent les relations entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel, en commençant tout d'abord par définir la représentativité de ces associations et les règles qui régissent les discussions.

Il ne peut toutefois pas admettre l'idée de négociations au sens profond du terme et exclut l'idée de signer une convention collective de travail, car cela n'est pas compatible avec le statut de droit public des fonctionnaires qui est défini par une loi qui, elle-même, fixe les compétences de l'employeur – le Conseil d'Etat – dans un cadre défini.

Pour un employé de la fonction publique, la fin d'un litige se résout par une décision qui doit, autant que possible, être le fruit d'un consensus, mais qui est susceptible d'être attaquée.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat a accepté de signer une convention qui règle ses relations avec les associations du personnel et précise, à son article 7, qu'une négociation n'est possible que sur les thèmes qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Etat.

Cette convention permet de renouer le dialogue avec les associations du personnel et il espère qu'elle subsistera. Il ne voit pas l'utilité de modifier la loi sur le statut de la fonction publique, même avec l'amendement finalement présenté par M. Francis Portner, puisque la convention peut exister sur la base de l'article 79 actuel.

**V. DISCUSSION GÉNÉRALE**

Les commissaires apprécient l'évolution positive du dossier pendant la suspension de l'examen du projet de loi.

Ils sont satisfaits de la signature de la convention, mais plusieurs doutent de l'utilité de modifier la loi, tout d'abord parce que, même s'il est inscrit dans

---

**Fonction publique**

---

la loi qu'une convention règle les relations entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel, si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur les termes de la convention, l'article de loi n'a plus aucun sens.

Ensuite, cette convention existe déjà sans modification légale et il ne se justifie dès lors pas d'introduire une disposition légale qui n'apporte rien de nouveau.

D'autres commissaires voient dans cette modification de loi la traduction d'une volonté politique tout en faisant coïncider le plus possible la réalité avec le douloureux épisode qui se conclut par la signature de la convention. Ils acceptent l'idée d'un sous-amendement qui ne donnerait pas un mandat impératif d'établir une convention, mais utiliseraient le terme « peuvent » à l'article 79, alinéa 2, lettre *a*, du dernier projet de M. Francis Portner.

Or, d'autres commissaires estiment qu'il n'est pas satisfaisant d'utiliser une loi pour donner un « conseil » à l'exécutif et qu'il est plus sage de dire: « Laissons cette convention déployer ses effets, voyons-en les résultats. » Si la convention fonctionne bien, on ne pensera plus à la loi et si elle fonctionne mal, le jeu politique pourra à nouveau intervenir.

Au vote, la commission a refusé d'entrer en matière sur une modification de l'article 79 de la loi sur le statut de la fonction publique par 7 voix contre 5.

## **VI. CONCLUSION**

La commission tient à saluer avec ce rapport le rétablissement du dialogue entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel, mais il ne s'agit que d'une étape. La convention étant maintenant conclue, il appartient aux parties d'en faire bon usage.

La commission législative a adopté le présent rapport lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mai 2001, à l'unanimité des 12 membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> mai 2001

Au nom de la commission législative:

*Le président,*

W. WILLENER

*Le rapporteur,*

L. AMEZ-DROZ

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

**CONVENTION****ANNEXE**

entre, d'une part :

le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, représenté par son président, M. Thierry Béguin, et par son chancelier d'Etat, M. Jean-Marie Reber, ci-après nommé « le Conseil d'Etat » ;

et, d'autre part :

les associations reconnues du personnel de la République et Canton de Neuchâtel, qui sont :

1. l'Association neuchâteloise des gardes forestiers (ANGF) ;
2. l'Association neuchâteloise des travailleurs de l'éducation spécialisée et l'Association romande des maîtres socio-professionnels (ANTES-ARMASP-SSP-educ) ;
3. l'Association des professeurs du Conservatoire neuchâtelois (APCN) ;
4. l'Association du personnel de la police de sûreté neuchâteloise (APSN) ;
5. le Syndicat autonome des enseignants neuchâtelois (SAEN) ;
6. le Syndicat des agents de la police cantonale neuchâteloise (SAPCN) ;
7. la Société des magistrats et fonctionnaires (SMF) ;
8. le Syndicat suisse des services publics, région Neuchâtel (SSP-RN), ci-après nommées « les associations du personnel ».

**Préambule**

Vu l'article 79 de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, faisant obligation au Conseil d'Etat de consulter notamment les associations du personnel :

- a) sur toute question de portée générale concernant le personnel, ses conditions de travail et de traitement ainsi que sur les questions de principe relatives à l'application de la loi ou de ses dispositions d'exécution ;
- b) sur tout projet de dispositions d'exécution générales de la loi ;

vu l'article 45 du règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique, du 15 janvier 1996, faisant obligation au Conseil d'Etat de consulter les associations du personnel sur le contenu des règles complémentaires de déontologie qu'il entend édicter ;

considérant que la consultation par le Conseil d'Etat des associations du personnel peut prendre la forme d'une négociation et qu'elle doit

---

**Fonction publique**


---

s'effectuer au sein d'une commission dont les membres sont nommés par le Conseil d'Etat et les associations du personnel ;

considérant qu'il est, dans ce cadre, indispensable de formaliser les relations entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel et ainsi de donner au dialogue la place privilégiée qui lui revient ;

considérant enfin qu'il est dans l'intérêt bien compris du Conseil d'Etat et des associations du personnel d'affirmer avec force leur volonté de trouver de bonne foi des solutions propres à promouvoir le bien de la collectivité publique et du personnel de l'Etat,

*sont convenus de ce qui suit :*

### **Convention**

Constitution  
de la commission

**Article premier** D'entente entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel reconnues, il est constitué une commission au sens de l'article 79, alinéa 2, de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995.

Associations  
du personnel  
Reconnaissance

**Art. 2** Le Conseil d'Etat reconnaît comme associations du personnel représentatives celles précédemment nommées et qui sont parties à la convention.

Conseil d'Etat  
Représentation

**Art. 3** <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est représenté au sein de la commission par l'un de ses membres ; habituellement, il est représenté par le chef du Département des finances et des affaires sociales.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat peut toujours constituer en son sein et à son libre choix une délégation de deux ou trois de ses membres pour le représenter au sein de la commission.

Conseil d'Etat  
Collaborateurs

**Art. 4** <sup>1</sup> Le représentant du Conseil d'Etat ou la délégation du Conseil d'Etat désigne, à sa libre convenance, les collaborateurs qu'il entend associer habituellement ou ponctuellement aux travaux de la commission.

<sup>2</sup> Y participent toutefois de droit le chef du service des ressources humaines, le chef du service juridique ainsi que le secrétaire général du Département des finances et des affaires sociales.

Associations  
du personnel  
Constitution  
de la délégation

**Art. 5** <sup>1</sup> Les associations du personnel se constituent librement en une délégation de quinze membres au maximum pour siéger à la commission.

<sup>2</sup> Chaque association du personnel doit être représentée par un membre au moins. Au surplus, elles constituent librement leur délégation.

---

**Rapport de la commission législative (suite)**


---

<sup>3</sup> Chaque représentant d'une association du personnel entrant en fonction doit justifier de ses pouvoirs de représentation auprès du Département des finances et des affaires sociales au plus tard au début de la première séance de la commission à laquelle il participe.

Associations  
du personnel  
Délégation  
initiale

**Art. 6** Initialement, la délégation des associations du personnel est composée de cinq délégués du Syndicat suisse des services publics, région Neuchâtel (SSP-RN), trois délégués de la Société des magistrats et fonctionnaires (SMF), deux délégués du Syndicat autonome des enseignants neuchâtelois (SAEN) et d'un délégué pour chaque autre association reconnue.

Commission  
Objets relevant  
de la compétence  
exclusive du  
Conseil d'Etat

**Art. 7** <sup>1</sup> Doivent faire l'objet d'une négociation entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel les thèmes d'intérêt général relevant de la compétence exclusive du Conseil d'Etat, à savoir :

1. l'aménagement du temps et des conditions de travail ;
2. la formation continue du personnel de la fonction publique ;
3. les modalités de la retraite anticipée ;
4. les mesures de protection : santé et sécurité ;
5. les mesures d'accompagnement en cas de suppression d'emploi ;
6. la rémunération du personnel de la fonction publique dans les limites des traitements de base prévus par la loi.

<sup>2</sup> La présente liste est exhaustive. Toutefois, elle peut être en tout temps modifiée selon la procédure prévue à l'article 17 ci-après.

Commission  
Objets relevant  
du pouvoir de  
décision exclusif  
du Grand Conseil

**Art. 8** <sup>1</sup> En ce qui concerne notamment le statut du personnel de la fonction publique, les traitements de base prévus par la loi pour la rémunération du personnel de la fonction publique et la Caisse de pensions, objets relevant de par la loi du pouvoir de décision exclusif du Grand Conseil, le Conseil d'Etat mène une négociation préalable dans le but de trouver des solutions consensuelles adéquates aux problèmes posés.

<sup>2</sup> Cette négociation préalable, si elle aboutit, ne fait pas l'objet d'un accord au sens de l'article 15 de la présente convention. Par contre, le résultat de cette négociation préalable est porté par le Conseil d'Etat à la connaissance du Grand Conseil, par le rapport qu'il lui adresse ou oralement.

Commission  
Information

**Art. 9** <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat informe les associations du personnel sur l'ensemble des thèmes sectoriels pouvant les intéresser, à savoir notamment :

---

**Fonction publique**

---

1. toutes les questions de portée générale concernant le personnel (par exemple, déménagement d'un service, mise à disposition de l'administration d'une bibliothèque centralisée, etc.);
2. la réorganisation interne de l'administration;
3. le budget de l'Etat;
4. les intentions du Conseil d'Etat en matière de politique salariale et de politique de l'emploi;
5. la mise en place du système d'appréciation des prestations.

<sup>2</sup> Il est bien précisé que la présente liste n'est pas exhaustive, mais seulement exemplative.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat informe régulièrement les associations du personnel sur l'évolution des projets qu'il met en chantier et qui relèvent de la compétence de la commission.

Objets  
particuliers

**Art. 10** <sup>1</sup> Avec l'accord préalable de la commission, les discussions avec les associations du personnel sur des questions particulières et spécifiques à l'un ou l'autre des secteurs de la fonction publique et l'information y relative peuvent avoir lieu exclusivement avec les associations du personnel concernées.

<sup>2</sup> Pour tous les objets mentionnés sous articles 7 et 8 ci-devant, les résultats des discussions doivent être soumis à la commission plénière pour information et, cas échéant, pour décision définitive.

Réunion  
de la commission

**Art. 11** <sup>1</sup> La commission se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, mais ordinairement au moins trois fois par année, à l'initiative du représentant du Conseil d'Etat ou de la délégation du Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> Sur demande écrite de trois associations du personnel au moins, la commission doit se réunir en séance extraordinaire et à bref délai.

Présidence  
de la commission

**Art. 12** La commission est présidée par un membre du Conseil d'Etat. Habituellement, elle est présidée par le chef du Département des finances et des affaires sociales.

Ordre du jour  
de la commission

**Art. 13** <sup>1</sup> L'ordre du jour de la séance de la commission est préparé par le président.

<sup>2</sup> Il est soumis aux associations du personnel qui peuvent en demander la modification par écrit et dans les cinq jours dès réception.

<sup>3</sup> Il doit contenir au moins tous les points demandés par écrit par les associations du personnel avant son envoi.

<sup>4</sup> La commission ne peut traiter aucun point qui ne soit pas inscrit à l'ordre du jour, sauf si l'admission d'un nouveau point à l'ordre du jour fait l'objet d'une décision unanime des intéressés prise en séance même.

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

<sup>5</sup> L'ordre du jour, ses annexes éventuelles et les documents de travail à examiner en séance doivent être envoyés aux membres de la commission au moins quinze jours avant la séance qu'ils concernent.

Procès-verbal  
de la commission

**Art. 14** <sup>1</sup> Le procès-verbal des séances de la commission est tenu par la personne désignée par le président au sein de l'administration.

<sup>2</sup> Chaque membre peut demander, en cours de séance, l'inscription d'un point précis au procès-verbal.

<sup>3</sup> Le procès-verbal consigne les convergences et les divergences de vues.

<sup>4</sup> Il est signé par son auteur. Il est en outre adopté formellement lors de la séance suivante, avec mention, cas échéant, des divergences dont l'inscription au procès-verbal est expressément demandée.

<sup>5</sup> Le procès-verbal est envoyé à tous les membres de la commission dans les quinze jours qui suivent la séance. Il reste confidentiel jusqu'à son adoption.

Protocole  
d'accord

**Art. 15** <sup>1</sup> Lorsque les parties trouvent un terrain d'entente sur l'objet discuté, elles signent un protocole d'accord.

<sup>2</sup> Ce protocole d'accord lie les parties signataires après ratification au besoin par le Conseil d'Etat et les assemblées respectives des associations du personnel.

<sup>3</sup> Il incombe au Conseil d'Etat d'accomplir les formalités légales nécessaires à la mise en application concrète de l'accord ainsi intervenu.

Procédure  
en cas  
de divergence

**Art. 16** <sup>1</sup> Lorsque les parties ne trouvent pas d'entente sur l'objet discuté, il est fait mention au procès-verbal des points de divergence et de convergence.

<sup>2</sup> Une séance extraordinaire de la commission est agendée dans les meilleurs délais pour tenter d'aboutir à un accord sur l'ensemble des points de divergence.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat doit être représenté à cette séance par trois de ses membres au moins.

<sup>4</sup> Cette séance fait l'objet d'un procès-verbal qui indique expressément les points de convergence et les éventuels points de divergence subsistant entre parties.

Modification  
de la convention

**Art. 17** <sup>1</sup> La convention peut être modifiée en tout temps moyennant l'accord unanime des parties concernées.

<sup>2</sup> Toute modification de la convention doit revêtir la forme écrite et faire l'objet d'un protocole additionnel.

---

**Fonction publique**

---

Durée  
et dénonciation  
de la convention

**Art. 18** <sup>1</sup> La convention est conclue pour une durée initiale échéant le 31 mai 2005, date correspondant à la fin de la quarante-sixième législature.

<sup>2</sup> Au moins huit mois avant cette échéance et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, le Conseil d'Etat et les associations du personnel se retrouveront pour tirer un bilan.

<sup>3</sup> Passé l'échéance initiale et sauf dénonciation écrite donnée jusqu'au 30 novembre 2004, la convention se reconduit tacitement et peut être dénoncée en tout temps pour la fin d'un mois, moyennant un préavis écrit donné au moins six mois à l'avance.

<sup>4</sup> En cas de dénonciation de la convention, les parties s'engagent à entrer immédiatement en pourparlers pour tenter d'élaborer une nouvelle convention susceptible de remplacer celle existante avant l'échéance de celle-ci.

Entrée  
en vigueur

**Art. 19** La convention entre en vigueur le premier janvier deux mille un (1<sup>er</sup> janvier 2001).

Ainsi fait au Château de Neuchâtel, pour valoir ce que de droit, le mercredi vingt décembre deux mille (20 décembre 2000), en dix exemplaires originaux.

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>Le chancelier,</i>
Th. BÉGUIN	J.-M. REBER

Association neuchâteloise des gardes forestiers (ANGF):  
(*signature*)

Association neuchâteloise des travailleurs de l'éducation spécialisée  
et Association romande des maîtres socio-professionnels (ANTES-  
ARMASP-SSP-educ):  
(*signatures*)

Association des professeurs du Conservatoire neuchâtelois (APCN):  
(*signature*)

Association du personnel de la police de sûreté neuchâteloise (APSN):  
(*signature*)

Syndicat autonome des enseignants neuchâtelois (SAEN):  
(*signature*)

---

**Rapport de la commission législative (fin)**

---

Syndicat des agents de la police cantonale neuchâteloise (SAPCN):  
*(signature)*

Société des magistrats et fonctionnaires (SMF):  
*(signature)*

Syndicat suisse des services publics, région Neuchâtel (SSP-RN):  
*(signature)*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

---

**Fonction publique**

---

M<sup>me</sup> Pierrette Erard occupe le siège du rapporteur.

*Discussion générale*

M. *Christian Blandenier*, président de la commission législative : – La durée de gestation de ce rapport est un modèle de longévité. La première séance de la commission a eu lieu en novembre 1999 ; le rapport a été adopté le 1<sup>er</sup> mai 2001. Cela ne signifie pas que le travail de la commission s’est étendu sur toute cette période. Le dossier a été suspendu à la demande du Conseil d’Etat et avec l’accord des auteurs du projet de loi, ceci pour attendre le résultat des discussions qui étaient menées entre parties.

L’écoulement du temps a permis une évolution naturelle de la situation et la reprise du dialogue entre employeur et employés. Prférant une solution pragmatique, c’est-à-dire une convention à une solution par trop rigide de la modification de la loi, la majorité de la commission n’est finalement pas entrée en matière sur le projet après avoir pris en compte la convention signée le 20 décembre 2000 pour une durée initiale d’un peu plus de quatre ans. La question pourra, cas échéant et si nécessaire, être reprise à l’échéance de cette première période.

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel* : – En deux ans, de l’eau a coulé sous les ponts – on vient de l’entendre – et, pour une fois et sans trop allonger, le groupe PopEcoSol peut se montrer presque satisfait : l’eau a coulé dans le sens du fleuve.

Une convention de négociations a pu être mise sous toit en décembre entre le Conseil d’Etat et les syndicats et associations du personnel. Dommage toutefois que la commission législative n’ait pas jugé utile de fixer le principe de cette convention dans la loi elle-même afin de mieux ancrer l’idée toute naturelle que le Conseil d’Etat doit consulter les communes – citation –, les autres employeurs et les associations du personnel sur tout projet de dispositions d’exécution générales de la loi relative au statut de la fonction publique et établir des relations basées sur la négociation avec les syndicats et associations du personnel sur toutes les questions concernant le personnel, ses conditions de travail et de traitement, ainsi que sur les questions de principe relatives à l’application de la loi sur la fonction publique ou de ses dispositions d’exécution.

Une telle reconnaissance légale renforcerait la convention qui a finalement pu être signée entre le Conseil d’Etat et les associations et syndicats du personnel après plus de dix-huit mois de discussions.

La convention qui engage les partenaires sociaux, le Conseil d’Etat d’une part, les syndicats de l’autre, précise clairement ce qu’implique la convention signée en décembre 2000 : reconnaissance des associations et syndicats comme partenaires de négociations ; définition des champs des négociations ; définition des modalités des négociations.

---

**Discussion générale (suite)**

---

La convention entre le Conseil d'Etat et les syndicats est explicite et claire. Reste, comme le souligne la commission législative, à l'appliquer avec soin. Cette année, nous le savons, les choses ne se sont pas toujours passées dans les règles de l'art. La manière dont les progressions salariales et les promotions ont été prévues n'était pas conforme à l'esprit de la convention négociée; nous en avons parlé au moment du budget, et nous savons aussi, et nous en avons pris note, que le Conseil d'Etat a donné rendez-vous aux associations et syndicats de la fonction publique pour renégocier ce point avec les représentants du personnel. Nous osons dès lors espérer qu'une solution satisfaisante sera trouvée et que pareille négligence ne se reproduira plus quant à l'application de cette convention. La paix sociale est à ce prix. Pour le groupe PopEcoSol, comme pour les syndicats de la fonction publique, il est clair que, par sa signature, le Conseil d'Etat s'est engagé à respecter les 19 articles de la convention. Cela doit suffire à son application. C'est pourquoi le groupe PopEcoSol se rallie pour l'heure à l'idée de renoncer à une modification de l'article 79 de la loi sur le statut de la fonction publique, tout en précisant que nous resterons très attentif à ce qui se passera dans les mois qui viennent.

Nous restons confiant et, comme le dit le rapport de la commission législative, laissons cette convention déployer ses effets, voyons-en ses résultats. Si nécessaire, nous reviendrons devant le Grand Conseil.

En conclusion, nous acceptons le rapport de la commission législative.

*M. François Cuche* : – Nous ne tenons pas à rouvrir le débat sur la relation entre la fonction publique et le Conseil d'Etat. En effet, nous ne sommes plus dans la situation d'il y a encore quelques mois, heureusement.

Tout d'abord, nous tenons à saluer le fait qu'une convention a été signée entre le Conseil d'Etat d'une part et les représentants des associations du personnel, ainsi que du syndicat, d'autre part.

Il nous semble qu'il s'agit d'une démarche positive qui va dans le bon sens et qui nous réjouit. En effet, nous estimons que l'image de la relation entre le Conseil d'Etat et ses partenaires sociaux avait sérieusement besoin de retrouver une certaine sérénité et un capital-confiance bien entamé au demeurant.

Néanmoins, même s'il a été possible que le Conseil d'Etat signe un tel document sans devoir modifier la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, en vertu de l'article 79, il nous semble nécessaire que le Grand Conseil donne une orientation politique claire au Conseil d'Etat; c'est d'ailleurs son rôle. Nous souhaitons donc que cette volonté politique soit ancrée dans la loi par un signe tangible.

De plus, il nous semble préférable de privilégier la notion de relation de travail plutôt que celle de consultation. Plus qu'un changement de vocabulaire, c'est bien un changement d'état d'esprit et d'orientation que

---

**Fonction publique**

---

nous désirons. Cela serait faire preuve d'un esprit novateur de reconnaissance d'un statut de partenaire social, représentant du personnel dans la négociation, ce qui est plus valorisant que le statut un peu réductionniste de consultant.

Nous nous étonnons aussi du ton adopté par l'ancien conseiller d'Etat dans ce rapport s'agissant d'un sujet de première importance qui influence la qualité des relations entre le Conseil d'Etat et les employés de la fonction publique. Nous aurions préféré sentir, de la part de l'ancien exécutif cantonal, une marque d'empathie vis-à-vis du personnel de l'Etat que nous n'avons malheureusement pas décelée dans le présent rapport.

Pour mémoire, nous nous souvenons encore des nombreuses crispations qui émaillèrent cette relation difficile à l'époque.

De plus, nous nous demandons pour quelle raison il n'est pas possible de parvenir à une négociation profonde entre le Conseil d'Etat et ses partenaires sociaux, car c'est bien lui qui a voulu disposer des compétences en ce qui concerne la progression salariale dans la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995. Nous vous rappelons que, dans la précédente loi, il s'agissait d'une prérogative du Grand Conseil.

Un peu déçu par le rapport de la commission législative et en fonction de ce qui précède, une majorité du groupe socialiste s'opposera à ce rapport. Néanmoins, quelques membres de notre groupe s'abstiendront.

*M. Laurent Amez-Droz*: – Le groupe libéral-PPN vous propose d'accepter le rapport de la commission législative. En effet, comme cela a déjà été dit, la situation de crise qui prévalait lors du dépôt de ce projet de loi n'a plus cours. De plus, une convention qui figure en annexe au rapport a été signée. Le groupe libéral-PPN salue la reprise des discussions entre les associations du personnel et le Conseil d'Etat. En outre, la base légale existe pour cette convention; elle figure à l'article 79 de la loi sur le statut de la fonction publique. Elle permet au Conseil d'Etat de consulter les associations et nous sommes persuadé que le Conseil d'Etat fera bon usage de cette compétence tellement il est important qu'un bon dialogue existe entre les différents partenaires.

Par conséquent, soucieux d'économiser notre salive et notre encre pour des modifications de loi, nous sommes très satisfait du rapport de la commission législative. Nous suivons donc ses conclusions, ainsi que l'avis du Conseil d'Etat, et vous proposons donc d'accepter ce rapport.

*M. Raphaël Comte*: – Le groupe radical acceptera le rapport de la commission législative et refusera donc l'entrée en matière sur le projet de loi du groupe PopEcoSol 99.154.

Il serait fastidieux de rappeler toute l'évolution du dossier relatif à la fonction publique; le président de la commission législative l'a déjà fait.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Le groupe radical se contentera d'en saluer l'aboutissement positif qui s'est concrétisé par la signature d'une convention le 20 décembre 2000 entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel.

L'actuel article 79 de la loi sur le statut de la fonction publique n'empêchant aucunement la signature d'une telle convention, nous ne voyons guère l'intérêt de modifier le texte de la loi. Si le projet de loi avait un réel sens lorsque les relations entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel n'étaient pas au beau fixe, la signature de la convention a rendu le projet de loi dépassé. De plus, il n'est guère possible de régler les relations entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel par une loi. Seules la concertation et la bonne foi réciproque peuvent permettre des relations de travail saines et constructives. Si ces relations viennent à se détériorer, aucune loi ne peut imposer le dialogue ou le restaurer.

Ainsi, le projet de loi initialement déposé s'est presque entièrement vidé de son contenu, à tel point qu'il ne nous semble pas souhaitable d'en pousser l'examen plus loin. Bref, la proposition du groupe PopEcoSol n'apportant rien de nouveau, le groupe radical suivra la commission législative en refusant l'entrée en matière.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Nous vous remercions du regard que vous portez sur ce rapport. Effectivement, à partir de maintenant, nous devons pouvoir œuvrer ensemble pour le bien-être, les enjeux professionnels de la fonction publique avec les partenaires sociaux.

Il est vrai que cette convention a été signée en décembre de l'année passée. Vous avez dit, Madame Marianne Ebel, que le Conseil d'Etat avait été négligent. Ce n'est pas le regard que le Conseil d'Etat porte sur ce point-là, il n'a pas le sentiment d'avoir été négligent. Il y a une année, vous aviez dit que vous n'entriez pas en matière parce que vous associiez ce projet-là à la notion de salaire au mérite. Il est vrai qu'entre-temps, la convention a été signée. Il y a quinze jours, nous avons rencontré les partenaires sociaux vendredi après la dernière session, ils se sont exprimés sur ce qui a été mis en place cette année. Ils ne sont pas d'accord avec cela et, comme vous l'avez relevé, nous aurons, mercredi en fin de journée, une séance entre les partenaires sociaux et une délégation du Conseil d'Etat selon l'article de la convention qui le permet afin que, partenaires sociaux et Conseil d'Etat, s'expriment sur le dossier.

Nous considérons que nous devons pouvoir être partenaires sur les prochains projets, en l'occurrence l'appréciation des prestations des collaborations, c'est un dossier sur lequel vous ne désiriez pas non plus vous entretenir il y a une année. Maintenant, vous entrez en matière sur ce dossier-là, sachez que nous nous en réjouissons.

Nous rappelons également qu'entre janvier et juin, une séance aura lieu chaque mois.

---

**Fonction publique**

---

Donc, pour nous, ce rapport de la commission législative est un rapport qui prend acte d'un certain nombre de situations. Nous devons maintenant aller de l'avant avec les partenaires concernés. Nous nous réjouissons de pouvoir avancer tout au long de 2002 sur un certain nombre de thèmes sur lesquels vous portez un regard pointu et nous aussi.

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel*: – Nous dirons juste un mot par rapport à « négligent », nous maintenons cet adjectif en disant que c'est peut-être du passé et nous nous en réjouissons. La négligence était tout de même de taille. L'explication a été donnée la dernière fois. Nous citons l'article 7, alinéa 1 :

*Art. 7* 1 Doivent faire l'objet d'une négociation entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel les thèmes d'intérêt général relevant de la compétence exclusive du Conseil d'Etat, à savoir :

...

6. la rémunération du personnel de la fonction publique dans les limites des traitements de base prévus par la loi.

Madame la conseillère d'Etat, ce n'est pas parce que le salaire au mérite est contesté – et il le reste, à notre connaissance – que les associations et syndicats ne doivent pas être consultés, qu'il ne peut pas y avoir des négociations sur la manière dont vous appliquez la progression salariale. Ce point a été soulevé lors de la discussion du budget, mais pas par nous-même, si bien que nous le reprenons pour expliquer notre adjectif que nous maintenons. Négligent, le Conseil d'Etat l'a été sur ce point puisque l'on se rappelle que les associations et syndicats ainsi que l'ensemble du personnel ont appris par la *Feuille officielle* de quelle manière le Conseil d'Etat entendait prévoir la progression salariale et les promotions, en l'absence d'ailleurs de critères puisque l'outil d'évaluation des prestations n'existe pas. Cela est une chose, mais ce n'est pas parce que cet outil n'existe pas que vous n'avez pas le problème de la progression salariale. Or, nous rappelons que, l'année passée, avant même la conclusion de cette convention 2000, l'ancien Conseil d'Etat avait, alors que la discussion était très clairement contre le salaire au mérite et à la demande des syndicats et des associations du personnel, quand même dû présenter les critères et la manière d'engager la progression salariale. Il était donc évident que cette année, quel que soit l'avis des associations sur la progression salariale telle que la fixe l'arrêté du 15 septembre 1999, l'avis et les divergences qu'il reste sur ce point, le Conseil d'Etat aurait dû convoquer la réunion pour que la discussion puisse avoir lieu. C'est pour cela que nous avons parlé de négligence, mais nous parlons de négligence au passé puisque nous avons pris acte que vous avez donné ce rendez-vous aux associations et que le problème de la progression salariale est à nouveau sur la table des négociations.

M. *Michel Barben*: – Nous souhaitons rendre attentive M<sup>me</sup> Marianne Ebel sur le fait que nous ne sommes pas dans un débat syndical. Nous sommes

---

**Discussion générale (fin)**

---

députés et il ne faudrait pas que le débat commence à dérapier dans un débat syndical et de partenaires sociaux.

*Le président* : – La parole n'est plus demandée. La discussion générale est close. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons donc au vote de prise en considération du rapport.

On passe au vote.

**La prise en considération du rapport est acceptée par 53 voix contre 10.**

**RÉUNION DU BUREAU**

*Le président* : – Nous prions les membres du bureau de nous rejoindre pour décider avec quel point nous commencerons la séance de demain. Les députés intéressés auront la réponse dans deux minutes.

Nous mettons un terme à nos débats pour aujourd'hui.

Séance levée à 18 h 25.

*Le président,*

R. DEBÉLY

*Les secrétaires,*

C. BLANDENIER

G. ORY

*Le secrétaire-rédacteur,*

J.-M. REBER

PAGE SANS TEXTE

## QUATRIÈME SESSION DE LA 46<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

Session ordinaire d'automne des 19, 20, 21 novembre,  
3 et 4 décembre 2001

### **Séance du mardi 4 décembre 2001, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M. Roland DEBÉLY, président

---

#### **PRÉSENCE**

*Présents*: 103 députés.

*Absents et excusés*: M. Charles-Henri Augsburger, M<sup>me</sup> Elisabeth Berthet, M. Michel Bise, M<sup>mes</sup> Marina Giovannini, Marianne Guillaume-Gentil-Henry, MM. Olivier Haussener, Marc Juan, M<sup>me</sup> Françoise Rutti, M. Pascal Sandoz, M<sup>me</sup> Manuela Surdez et M. Serge Vuilleumier. – Total: 11.

*Absent non excusé*: M. Jean-Claude Baudoin. – Total: 1.

#### **PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS**

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

##### **1. Interpellation**

###### **01.169**

###### **Interpellation Jean Oesch Surveillance vidéo dans les gares CFF**

Les CFF ont pris la décision de placer sous surveillance vidéo les gares des villes hôtes de l'Expo.02. Notre régie fédérale a du reste déjà équipé la gare de La Chaux-de-Fonds d'un système-pilote à l'essai.

Le Conseil d'Etat peut-il nous faire savoir s'il a été consulté sur ces projets par les CFF, s'il a donné son accord et s'il a exigé des garanties pour la sauvegarde de la protection de la personnalité? Si oui, lesquelles?

En effet, bien que ce système de surveillance soit situé sur le domaine des CFF, il vise bien le public en général et n'est pas limité aux simples usagers des CFF.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Notre régie fédérale a tendance à s'arroger des droits et compétences qui dépassent son rôle et il est indispensable que de telles mesures soient contrôlées tant en ce qui concerne leur légalité qu'en ce qui concerne leur mode d'application et d'utilisation.

*Cosignataires:* V. Houlmann, R. Jeanneret et J.-N. Karakash.

## **2. Motion**

### **01.170**

#### **Motion du groupe radical**

#### **La prévention et la promotion de la santé sont une affaire privée sous la responsabilité de l'Etat**

La prévention est une responsabilité partagée entre l'Etat, qui doit donner les éléments pour le maintien de la santé, et l'individu, qui a le choix de les appliquer ou pas.

Les campagnes de prévention effectuées ces dernières années dans le cadre des entreprises et des écoles ont fait chuter le nombre des accidents. Par contre, les accidents domestiques et non professionnels sont en augmentation constante. On remarque ainsi que les campagnes de prévention n'atteignent pas les personnes hors du public-cible, c'est-à-dire celles qui travaillent à la maison ou les retraités.

Nous devons maintenant focaliser notre attention sur d'autres franges de la population, qui sont restées en marge des campagnes de promotion et prévention de la santé de ces dernières années, pour contribuer à infléchir la courbe ascendante des accidents domestiques et non professionnels.

Chaque assuré social vivant en Suisse paie une cotisation destinée à la promotion de la santé et la prévention des maladies. Ce montant de 2 fr. 40 par an et par assuré est versé à la Fondation 19, ce qui donne une somme de 17 millions de francs à disposition de la fondation chaque année.

La définition de la santé est large et comprend un état de bien-être complet tant physique qu'intellectuel et social. L'objectif de la promotion de la santé est de permettre aux gens de veiller eux-mêmes à leur santé et de la renforcer. Nous devons par conséquent nous mobiliser pour accroître le bien-être et la qualité de vie de chacun.

Nous prions donc le Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens concernant:

- une meilleure utilisation des ressources de la Fondation 19 pour parvenir à réaliser les projets pour la promotion de la santé;
- l'élaboration, en collaboration avec les divers services concernés, de propositions ou projets qui pourraient directement bénéficier du financement de la Fondation 19;

---

**Propositions de députés (fin)**

---

- des projets qui devraient prendre pour public-cible les personnes au foyer et les retraités;
- l'identification d'autres groupes de population qui devraient aussi bénéficier de mesures en faveur de la promotion de la santé.

*Signataires:* S. Vogel, M. Grossmann, B. Zumsteg, E. Berthet, G. Pavillon, D. Cottier, B. Keller, C. Schallenberger, M.-L. Béguin, Ph. Haeberli, R. Comte, W. Haag, M. Desaulles-Bovay, Y. Morel, A. Gerber, Ph. Matile et J.-B. Wälti.

**3. Question****01.345****Question Laurent Debrot  
Surveillance biotechnologique**

De nombreuses entreprises biotechnologiques se sont implantées, ou vont le faire, dans le canton de Neuchâtel.

Ces technologies nouvelles et pointues introduisent dans le canton de nouvelles chances de développement économique, mais aussi de nouveaux risques pour les ouvriers, la population et l'environnement.

- Quels sont les moyens que le canton met en œuvre pour surveiller de telles industries?
- Le laboratoire cantonal est-il apte à procéder à des contrôles sur la sécurité et la légalité de telles installations?
- A-t-il suffisamment d'indépendance pour intervenir le cas échéant, sachant qu'il est dans le même département que la promotion économique?
- Le Conseil d'État aura-t-il accès au rapport d'inspection de la Food and Drug Administration (FDA), le « FBI des biotechnologies », qui, selon *L'Express* de ce jour (4 décembre 2001), débarquera à Neuchâtel pour examiner les installations de Baxter?

**COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT****Modification de l'ordre du jour**

Nous ouvrons la deuxième journée de la séance de relevée. Concernant l'ordre du jour, le bureau du Grand Conseil a décidé de reporter à une prochaine séance le rapport de commission 99.158, « Fonction publique – progression salariale ». Le Conseil d'État examine actuellement cette problématique et il souhaite prendre le temps de la réflexion.

---

**Communications du président (fin)**

---

**Anniversaires**

Ce 4 décembre 2001 est une journée importante, puisqu'il s'agit du dernier jour de la session de la première année du XXI<sup>e</sup> siècle, mais elle est surtout importante pour deux députés qui ont leur anniversaire. Il s'agit de M<sup>me</sup> Carol Gehringer et de M. Gilles Pavillon. Nous leur souhaitons nos bons vœux d'anniversaire. (*Applaudissements.*)

**Réception de bureaux de Grands Conseils dans le cadre d'Expo.02**

Nous portons à votre connaissance que le bureau du Grand Conseil a décidé, dans le cadre des amitiés institutionnelles entre Confédérés, d'inviter les bureaux des Grands Conseils des cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures, Glaris, Grisons, Saint-Gall, Schaffhouse, Thurgovie, et une délégation du Land allemand du Bade-Wurtemberg, qui partage le projet « Aua Extrema » d'Expo.02 sur le site de Neuchâtel. Ces bureaux sont invités le 21 janvier 2002. Nous visiterons l'artepilage, nous nous promènerons en navette Iris et nous partagerons le repas avec M<sup>me</sup> Nelly Wenger, directrice générale d'Expo.02.

**Réception du bureau du Grand Conseil valaisan**

Toujours dans le cadre des échanges entre cantons, le bureau du Grand Conseil valaisan est invité par notre bureau. Cette rencontre est fixée au 6 février 2002.

**PROJET DE RÉOLUTION****01.166**

21 novembre 2001

**Projet de résolution du groupe PopEcoSol  
Swissair : intervention financière des pouvoirs publics**

*Le Grand Conseil neuchâtelois s'oppose à toute intervention financière des pouvoirs publics dans la création d'une compagnie aérienne nationale suite à la faillite de Swissair. Il prend acte avec regrets de l'engagement pris par le Conseil d'Etat de contribuer à la nouvelle compagnie à raison de 400.000 francs, déplorant en particulier que ce montant ne soit lié à aucun plan social et que, par un hasard curieux, il se trouve à la limite des compétences de l'exécutif en la matière.*

*Signataires: F. Bonnet, Patrick Erard, F. John, G. Hirschy, M. Ebel, D. Perdrizat, J.-P. Veya, M. Droguett, L. Debrot, A. Bringolf, J. Kuhn-Rognon, D. de la Reussille et F. Staehli.*

---

**Projet de résolution (suite)**

---

*Le président* : – Selon l'article 74 de la loi d'organisation du Grand Conseil, le projet de résolution est développé par l'un des signataires. Ensuite, il est discuté immédiatement et il est accepté s'il réunit les deux tiers au moins des voix des membres présents dans la salle.

*M. François Bonnet* : – L'affaire Swissair a ébranlé la Suisse psychologiquement, politiquement et financièrement, et apparemment, nous ne sommes pas encore au bout de nos peines ni de nos surprises. Dans ce contexte très explosif, nous ne sommes pas satisfait du débat qui a eu lieu lors de notre dernière session et en particulier de son issue puisqu'il s'est clos sans qu'un signe clair du Grand Conseil n'ait été donné à l'adresse de la population du canton. Nous estimons que le Conseil d'Etat n'a pas été bien inspiré politiquement en engageant des deniers publics dans une affaire aussi sensible sans se donner la peine de prendre la température du parlement. Nous ne contestons pas la compétence dont il a fait usage et nous ne ferons pas un drame d'une éventuelle divergence de vues entre lui et le Grand Conseil, mais nous pensons que si cette divergence est réelle, elle doit s'exprimer formellement et être connue de la population, d'où notre projet de résolution. Sur le fond, nous pensons que les religions sont faites et nous ne referons pas le débat que nous avons eu récemment.

Un bref rappel seulement : pour notre part, nous nous opposons à une aide publique au renflouage de Swissair pour deux raisons principales au moins. La première a trait au fait que nous refusons le double langage que tient trop souvent dans ce pays une partie de la classe dirigeante de l'économie qui n'aime rien moins que l'Etat quand les affaires vont bien et qui l'appelle au secours quand elles vont mal. Nous ne serions pas opposé à une participation publique même importante si celle-ci devait donner aux pouvoirs publics des leviers décisionnels suffisants pour infléchir la gestion de la nouvelle compagnie aérienne dans le sens d'un véritable service public. S'il s'agit de donner une impulsion à une affaire strictement commerciale – ce qui est en train de se passer –, alors nous disons non et ce d'autant plus clairement que – deuxième raison – les positions prises par le Conseil fédéral, son refus d'entrer en matière sur un plan social, montrent bien dans quel esprit, à Berne, on veut faire passer le contribuable suisse à la caisse. Le contribuable ne doit pas être le pompier des entreprises mal gérées. Dans cet esprit, nous vous invitons à voter la résolution.

*M. Michel Barben* : – Le groupe libéral-PPN a examiné avec attention la résolution déposée par le groupe PopEcoSol. Nous ne reviendrons pas sur le bien-fondé ou non des décisions prises par les Chambres fédérales. Le groupe libéral-PPN estime que l'apport de moyens financiers publics dans les entreprises privées n'est pas forcément judicieux, mais que, comme tout bon principe, il doit y avoir des exceptions qui confirment ces règles. Tel est le cas en la matière lorsque les enjeux sont très importants. Nous estimons aujourd'hui que le Conseil d'Etat doit avoir eu tous les éléments en mains pour prendre la décision qu'il a prise. Le Conseil d'Etat a dû mettre dans la

---

**Swissair : intervention financière des pouvoirs publics**

---

balance deux points essentiels – il y en a beaucoup –, mais notamment l'aspect des emplois ainsi que la solidarité confédérale qui doit s'exprimer dans des circonstances telles que celles-là.

Le groupe libéral-PPN soutient donc le Conseil d'Etat dans son objectif de ramener les montants alloués dans les limites de la capacité financière de notre canton et nous refuserions alors toutes rallonges supplémentaires. Ces quelques mots pour dire que le groupe libéral-PPN estime que ces décisions ont été prises dans le cadre des compétences. Il refusera la résolution qui, dans son ton, donne plus une volée de bois vert au Conseil d'Etat et ne propose en fait pas véritablement de solutions.

M<sup>me</sup> *Silva Müller Devaud* : – Une minorité du groupe socialiste acceptera ce projet de résolution car elle est d'avis que le rôle de l'Etat n'est pas d'assurer le soutien aux entreprises privées. Cette intervention financière de l'Etat va aussi à l'encontre des négociations bilatérales qui devraient être ratifiées sous peu. Le non-financement des plans sociaux ou le financement très tardif est inadmissible. En effet, les crédits octroyés à la nouvelle compagnie par la Confédération, soit 2,1 milliards de francs, n'ont été jusqu'à présent liés à aucun plan social en Suisse. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la viabilité de Crossair Plus. Selon le financement prévu, l'économie privée continuera d'être actionnaire majoritaire en contrôlant 62 % du capital-actions, la Confédération 20 % et les cantons 18 %, ce qui revient à dire que la gestion de l'entreprise sera comme par le passé incontrôlable. Le canton de Vaud refuse toute aide financière et le canton de Saint-Gall est très indécis. Au-delà de ces considérations, la minorité du groupe socialiste est choquée que l'Etat soit ainsi interpellé par l'économie privée pour un soutien financier massif alors que les acteurs de cette même économie demandent une baisse de l'imposition fiscale. Nous ne voulons pas accepter un tel transfert de responsabilités du secteur privé aux caisses de l'Etat en absolvant ainsi les responsables d'une gestion désastreuse doublée d'une arrogance qui n'est plus à établir.

M. *Damien Cottier* : – Qui parlait hier de sortir par la porte pour revenir par la fenêtre ? Nous assistons aujourd'hui un peu au même phénomène puisque le Grand Conseil n'avait pas voulu voter il y a deux semaines. On nous propose maintenant une résolution pour qu'il vote tout de même. Si le groupe radical – il avait eu l'occasion de le dire il y a deux semaines – partage finalement grosso modo la même position que le groupe PopEcoSol quant à l'opportunité d'investir des fonds publics dans la compagnie Swissair – nous estimons que cette décision n'était pas opportune –, nous avons néanmoins estimé que le Grand Conseil n'avait pas à s'exprimer sur ce crédit voté par le Conseil d'Etat. Le groupe radical n'a pas changé d'avis, étant trop respectueux des institutions pour mettre ses pieds dans les plates-bandes du Conseil d'Etat. Le crédit qui a été voté est de la compétence du gouvernement si bien qu'elle n'appartient pas au parlement, raison pour laquelle nous refuserons cette résolution.

---

**Projet de résolution (suite)**

---

M. *Michel Bise* : – Nous sommes quelques-uns au sein du groupe socialiste à considérer, au vu des circonstances, que le fait de contester aujourd’hui la participation du canton de Neuchâtel à la constitution d’une nouvelle compagnie aérienne nationale est quelque peu discutable. Certes, nous savons tous qu’une résolution n’a aucun effet obligatoire. Il n’en demeure pas moins que le projet de résolution qui a été déposé vise tout de même et dans une certaine mesure à remettre en question des compétences que la loi attribue au Conseil d’Etat. Il pourrait s’agir en quelque sorte d’un malheureux précédent. On pourrait à l’avenir imaginer que nous intervenions encore sur d’autres sujets intervenir par le biais de projets de résolutions pour essayer de lier en quelque sorte le Conseil d’Etat à l’avis du Grand Conseil, ce qui pourrait à la longue finir par poser problème.

Sur le fond et vous l’avez compris, le groupe socialiste – comme cela avait déjà été dit – reste divisé. Il n’est pas question pour notre part de revenir sur le débat qui a déjà eu lieu. Nous nous bornerons donc à souligner encore aujourd’hui le fait que la majorité des députés du groupe socialiste préfère suivre les démarches qui sont tentées pour essayer de sauver 35.000 emplois plutôt que de laisser le chaos s’installer. Il faut en effet être conscient du fait qu’il y aurait bien chaos si subitement 35.000 emplois doivent être supprimés en Suisse dans l’hypothèse où aucun soutien n’est apporté à la constitution d’une nouvelle compagnie aérienne. Notre soutien est d’autant plus justifié aujourd’hui que nous avons entendu par la bouche de M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet que le canton de Neuchâtel subordonne son soutien à des conditions qui nous paraissent raisonnables. Nous savons aussi aujourd’hui par les derniers développements dont il a été question dans les médias qu’il est pratiquement certain qu’un plan social sera mis sur pied. Tout cela nous permet d’être plus optimiste que certains ne le sont, raison pour laquelle nous maintenons notre soutien à la démarche du Conseil d’Etat.

*Le président* : – Nous vous rappelons l’article 74, alinéas 1 et 2, qui prévoit que le projet de résolution est développé par un des signataires et discuté immédiatement. Il est accepté s’il réunit les deux tiers au moins des voix des membres présents dans la salle. Nous prions les huissiers de bien vouloir fermer les portes de la salle et les scrutateurs de compter le nombre de personnes présentes dans la salle.

On passe au vote.

Nombre de présents: 93

Majorité des deux tiers: 62

**Le projet de résolution du groupe PopEcoSol 01.166, du 21 novembre 2001, « Swissair : intervention financière des pouvoirs publics », est refusé par 65 voix contre 20.**

## MOTIONS

### 00.137

19 juin 2000

**Motion du groupe libéral-PPN** (préalablement déposée sous forme de postulat)

#### **Pléthore aux contrôles des denrées alimentaires et des viandes ?**

*Le contrôle des denrées alimentaires et des viandes relève, pour une part, des exigences fédérales et laisse aux cantons toute latitude d'organisation.*

*Ces contrôles et analyses sont, à notre connaissance, exécutés de manière performante, qu'ils soient le fait des collaborateurs du laboratoire cantonal ou des contrôleurs communaux.*

*Il semblerait pourtant que le nombre de collaborateurs affectés à ces tâches soit proportionnellement important par rapport à d'autres cantons, notamment en Suisse romande.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat de procéder à une comparaison qualitative et quantitative avec d'autres cantons, afin de déterminer si ces supputations sont vérifiées et, si oui, pour quelles raisons.*

*Signataires: J.-P. Authier, N. Aubert, J. Walder, S. Perrinjaquet, O. Haussener et C. Bugnon.*

M. Jean Walder: – Le contrôle des denrées alimentaires et des viandes relève pour une part d'exigences fédérales et laisse aux cantons toute latitude d'organisation. Le thème de la sécurité alimentaire continue à prendre de l'ampleur. Les consommateurs réclament une meilleure information ainsi que des mesures de prévention, de dissuasion ou de répression auprès de l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire. Nous ne reviendrons pas sur certains aspects liés à la politique européenne qui veut que les tomates soient produites hors sol en Hollande, transportées en Espagne pour y être emballées – pour des subventions, bien entendu – et ensuite redistribuées dans le nord du continent avec les risques que cela comporte. On peut rappeler également des transports de bétail vivant entre les pays de l'Est et l'Europe de l'Ouest dans des conditions sanitaires épouvantables. Afin d'être plus performants, les chimistes cantonaux ont décidé d'harmoniser leurs méthodes de travail, d'élaborer des principes fondamentaux et de baser leur évaluation globale des entreprises du secteur alimentaire sur quatre critères principaux qui sont: l'autocontrôle, l'examen des denrées alimentaires proprement dit, l'analyse des processus de production et l'état des locaux et des installations.

Cette nouvelle approche est mise en pratique depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Le but de ce nouveau système est de mieux cibler les inspections. Les entreprises qui donnent satisfaction verront les contrôles s'espacer alors que celles qui posent des problèmes seront, par sondages des inspecteurs,

---

**Motions (suite)**

---

davantage soumises aux visites inopinées. Selon le président de l'Association des chimistes cantonaux, l'introduction de ces nouvelles méthodes nous permettra de situer les entreprises sur une échelle de gravité, de procéder à une harmonisation au niveau suisse et d'identifier les secteurs qui devraient être davantage contrôlés. Cette uniformisation permet ainsi la comparaison par canton des performances des services du contrôle alimentaire. Il est intéressant par conséquent de comparer les services affectés à ces tâches dans différents cantons. Pour la même mission, le canton du Jura dispose de quatre personnes, Vaud huit à neuf personnes et Neuchâtel quatorze personnes si l'on y inclut quelques postes à temps partiel et les inspecteurs des villes.

Il découle de ces différentes notions les questions suivantes. Premièrement, si l'on diminue le nombre de contrôles ou d'inspections dans le canton en adoptant les harmonisations de l'association, la santé des Neuchâtelois serait-elle pire que celle des Confédérés? Deuxièmement, la capacité économique du canton permet-elle d'employer un nombre manifestement plus élevé de collaborateurs que les cantons voisins? Troisièmement, les problèmes d'hygiène sont-ils plus graves ou importants à Neuchâtel que dans les autres cantons? Quatrièmement, n'y a-t-il pas pléthore au laboratoire cantonal? Cinquièmement, qu'en est-il du contrôle des eaux? La frontière entre service de l'environnement et laboratoire cantonal est-elle toujours aussi étanche? Ne pourrait-on pas là également faire des économies d'échelles et pourquoi ne pas privatiser? Voilà, Monsieur le président, les réflexions que les motionnaires se sont faites.

*M. Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Les motionnaires ont raison sur quelques points. Le contrôle des denrées alimentaires dépend effectivement d'exigences fédérales et d'une législation fédérale. Les contrôles sont partagés entre le laboratoire cantonal et les laboratoires communaux. La dotation en personnel peut être proportionnellement plus importante dans certains cantons, cela dépend des tâches qui sont confiées aux laboratoires et comparaison n'est pas toujours raison, Monsieur Jean Walder.

Vous avez aussi raison quand vous expliquez que les structures administratives doivent être sans cesse contrôlées pour ne pas devenir pléthoriques. Nous croyons que le Conseil d'Etat peut approuver ce genre de réflexions. Mais les motionnaires ont tort sur un point précisément en parlant de pléthore aux contrôles des denrées alimentaires et des viandes, ce qui est pour le moins exagéré sinon faux. Pourquoi? Tout d'abord, les tâches affectées aux laboratoires cantonaux ne sont pas toujours les mêmes bien que vous ayez raison de signaler que les laboratoires cantonaux se retrouvent très souvent, soit une fois par mois – ce qui est assez rare pour ce genre de structures –, pour tenter d'harmoniser leur discipline, mais – encore une fois – ils n'ont pas toutes les mêmes tâches. Les grands cantons font des économies d'échelles. Il y a

---

**Pléthore aux contrôles des denrées alimentaires et des viandes ?**

---

des cantons qui n'ont pas non plus de laboratoires communaux et vous additionnez les places de travail du laboratoire cantonal et des laboratoires communaux qui ont aussi d'autres tâches. Au surplus, des efforts importants de rationalisation sont entrepris par le laboratoire cantonal et certains de ces efforts sont en cours.

Tout d'abord, le laboratoire est l'un des services-pilotes pour la mise en place du système de gestion de prestations GESPA, ce qui fait que nous avons un système analytique qui permet de corriger les erreurs. Le laboratoire cantonal est certifié ISO et une étude est engagée entre plusieurs laboratoires cantonaux pour diminuer les laboratoires d'analyses et être plus performant. Nous devrions aboutir, selon cette étude, à une diminution d'effectifs dans les laboratoires cantonaux et le laboratoire neuchâtelois également. En fonction de ces éléments, le Conseil d'Etat accepte avec intérêt la motion, car cela lui permettra de faire le point et de renseigner le Grand Conseil sur le résultat des études en cours, mais c'est en rappelant quelques points que nous acceptons cette motion.

Il convient en effet de rappeler l'importance essentielle du contrôle des denrées alimentaires pour la population, les consommateurs comme les producteurs. A l'époque de la vache folle, de la dioxine, de l'importance de la chaîne du froid, la population – soit encore une fois les consommateurs comme les producteurs –, doit être assurée d'être à l'abri de gens sans scrupules. Vous savez qu'il en existe. D'ailleurs, nous réfléchissons aussi pour cette raison à la transformation du laboratoire cantonal en service de la protection de la consommation. Monsieur Jean Walder, vous avez aussi affirmé que vous étiez sensible à cette tâche-là et à cet aspect-là des choses. C'est donc aussi en tenant compte de ces éléments que le Conseil d'Etat accepte la motion et nous répondrons à vos questions dans la réponse à la motion, mais seulement après l'avoir étudiée.

*Le président:* – Le Conseil d'Etat accepte la motion. Est-elle combattue par des députés? Cela ne semble pas être le cas. **La motion du groupe libéral-PPN 00.137, du 19 juin 2000, «Pléthore aux contrôles des denrées alimentaires et des viandes?», est donc acceptée.**

**00.142**

21 juin 2000

**Motion François Loeffel** (primitivement déposée par Marcel Garin)  
**Préservez notre patrimoine industriel**

*Ayant eu l'opportunité de mettre sur pied ce printemps une présentation de «La Béroche industrielle aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles», nous avons constaté avec une certaine surprise que des difficultés surgissent lorsque l'on tente de rassembler les objets et documents d'un patrimoine industriel relativement récent et même très récent.*

---

**Motions (suite)**

---

*L'accélération des mutations technologiques et des connaissances durant ces dernières décennies, la transmission d'entreprises à de nouveaux propriétaires, quand ce n'est pas leur fermeture, font que les témoins du tissu industriel cantonal disparaissent les uns après les autres sans qu'ils soient répertoriés et qu'un certain nombre d'objets soient conservés, si ce n'est dans quelques domaines privilégiés.*

*En fonction de ce constat, il nous apparaît opportun de trouver ensemble une solution pour que nos contemporains et nos successeurs aient accès à la palette des produits réalisés en terres neuchâteloises depuis le début de l'ère industrielle jusqu'à aujourd'hui.*

*Les autorités politiques doivent faciliter la conservation de machines-outils telles que décolleteuses, machines à étirer, étaux-limeurs, étampeuses..., créées dans les ateliers de notre canton, et surtout de quelques exemples de simples produits manufacturés: pièces à façon, pièces de mécanique artisanales et industrielles; sans oublier leurs supports commerciaux: brevets, schémas et croquis de fabrication, plans de construction et d'extension des entreprises, prospectus et réclames, registres du personnel et des produits, qui ne paraissent pas importants actuellement, mais qui constitueront un reflet tangible de l'ensemble de la société industrielle du XX<sup>e</sup> siècle pour les futurs historiens.*

*Certains industriels contactés sont favorables à un maintien de ce patrimoine lors de la modernisation de leur entreprise, également lors de mutations et fermetures, tout en respectant la protection des données.*

*Le Conseil d'Etat est donc invité à étudier les voies et moyens qui empêcheront une destruction sans discernement de ce savoir-faire précieux; il favorisera le stockage d'un échantillonnage significatif de la production dans des conditions raisonnables de conservation de ces témoins de notre passé commun, même modestes mais dignes de sauvetage.*

*Cosignataires: O. Duvoisin, J. Tschanz, W. Haag, F. Berthoud, D. Burkhalter, W. Geiser, J.-G. Béguin, J.-P. Franchon, H. Scheurer, E. Berthet, B. Renevey, R. Debély, A. Gerber, Ph. Loup, A. Crameri, M. Bubloz, M. Bovay, P. Meystre, G. Pavillon, F. Cuche, L. Amez-Droz, M. Debély, S. Vuilleumier, M. Boss, M. Perroset, F. Gertsch et Y. Morel.*

**Développement écrit déposé le 21 juin 2000.**

*Sans citer nommément les divers acteurs de la sauvegarde de notre patrimoine industriel commun durant ces dernières décennies, nous pouvons certifier que la plupart des actions entreprises dans une optique de prise en charge du matériel industriel récent l'ont été à la suite de discussions informelles au hasard de rencontres.*

*Ces actions individuelles ont notamment permis de sauver d'une destruction irrémédiable des archives sur l'absinthe au Val-de-Travers, de précieux dossiers de travail avec plans des travaux publics de la ville de Neuchâtel*

---

**Préserveons notre patrimoine industriel**

---

*au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, l'ensemble du patrimoine industriel de l'entreprise Suchard. Dans ce sauvetage discret, mais exemplaire et remarquable, le Conseil d'Etat est intervenu favorablement il y a quelque cinq ans pour que notre canton conserve la trace des 150 ans d'existence de la chocolaterie de Serrières mondialement connue, notamment sa vache Milka, violette d'origine, entreposée en lieu sûr grâce aux soins du Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel. Heureusement que cette entreprise Suchard disposait en son sous-directeur (M. Walter Anderau) d'une personnalité sensible à la conservation de ce patrimoine.*

*Cependant, si des sauvetages spectaculaires ont eu lieu, comme celui de l'atelier Léopold Bourquin de La Côte-aux-Fées et celui de quelques machines à tricoter Dubied, sans oublier la Forge du Pâquier au Val-de-Ruz, une quantité impressionnante d'usines ont transformé leurs locaux ou ont même disparu sans nous laisser trace de leur activité.*

*Nous ne citerons que deux exemples: la Favag et la Wermeille. Le matériel de la Favag a été dispersé sans discernement, malgré une tentative informelle qui n'a, hélas, pas été prise en compte par certains responsables de l'entreprise en liquidation! La Wermeille possédait jusqu'en 1996, dans ses locaux à la Béroche, du matériel introuvable quatre ans plus tard! Si les prestigieuses pendules Le Castel ont été soigneusement conservées par leurs propriétaires respectifs, il n'en a pas été de même des simples pendules de cuisine trop modestes, ni des milliers de compteurs à eau dont les rouages ont été fabriqués à la Wermeille, d'abord en nickel puis en bakélite. Pièces manufacturées, documents et plans d'usine en extension ont presque tous été détruits.*

*Le Site de la Presta avec sa «Présentation de l'Atelier Bourquin et de machines à tricoter Dubied», tout comme le Château de Prangins (section romande du Musée national suisse) qui propose depuis son ouverture en 1998 quelques exemples fort bien présentés de «Vivre en Suisse 1700-1920» avec notamment une section «Le défi du progrès», sont des lieux fort intéressants, mais ne correspondent pas aux propos de la motion qui cible un soutien de la part des autorités dans les domaines spécifiques de la production industrielle neuchâteloise à conserver comme témoin de notre passé commun.*

*Il nous paraît indispensable en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle d'agir dans ce sens car l'accélération des transformations à tous les niveaux avec l'informatique et la robotique contraint les entreprises à remplacer toutes les machines traditionnelles... qui partent à la casse.*

*Des pistes de sauvegarde existent déjà puisque l'atelier Passerelle à Corcelles restaure des objets (principalement mécaniques) pour nos musées régionaux, puisque cet atelier fait paraître des réclames depuis 1997 dans les journaux: «Demandons machines-outils à réviser», et puisque «Deux cadres vont prospecter les entreprises susceptibles de donner les machines usagées» récupérées auprès d'une douzaine d'entreprises partenaires*

---

**Motions (suite)**

---

régionales, afin de les remettre en état; ces outillages sont ensuite acheminés vers les pays du Tiers Monde.

Il y aurait donc à systématiser la recherche au niveau cantonal et à stocker dans des conditions raisonnables de conservation un certain nombre de ces témoignages de notre passé industriel créés dans le canton. Le terme « stocker » indique clairement que les motionnaires ne souhaitent pas imposer un nouveau musée, mais qu'ils ont la ferme volonté de transmettre aux générations futures une documentation représentative du volet industriel du canton de Neuchâtel.

**Le 4 octobre 2000, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.**

**Amendements Jean-Gustave Béguin déposés le 21 juin 2000**

**Titre:** « Préservons notre patrimoine industriel et artisanal »

**Paragraphe supplémentaire:**

L'avènement de l'ère industrielle est souvent la suite d'activités artisanales. Beaucoup ont maintenant disparu ou sont en voie de disparaître. Citons par exemple: les métiers de la filière bois (bûcherons, scieurs, charpentiers, charrons), l'exploitation des carrières, production de chaux, mécanisation de l'extraction de la tourbe. On citera aussi la taillanderie, la serrurerie. Cette liste est incomplète; elle a simplement pour but de donner quelques exemples des domaines artisanaux qu'il serait bon d'englober dans la réflexion de la présente motion. Comme il s'agit souvent d'équipements très disparates et parfois fragiles, il serait bon d'agir assez rapidement pendant que les mémoires peuvent encore nous transmettre des informations importantes pour la recherche de notre passé artisanal. Un certain nombre d'institutions, de musées, de particuliers ont déjà préservé, voire remis en valeur ce patrimoine. Dans le cadre de la présente motion, un état des lieux serait indispensable. Nous prions le Conseil d'Etat de réserver une attention positive à notre proposition.

*Cosignataires: H. Scheurer et M. Garin.*

M. François Loeffel: – Sans citer nommément les divers acteurs de la sauvegarde de notre patrimoine industriel commun durant ces dernières décennies, nous pouvons certifier que la plupart des actions entreprises dans une optique de prise en charge du matériel industriel récent l'ont été à la suite de discussions informelles au hasard de rencontres.

Ces actions individuelles ont notamment permis de sauver d'une destruction irrémédiable des archives sur l'absinthe au Val-de-Travers, de précieux dossiers de travail avec plans des travaux publics de la ville de Neuchâtel au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, l'ensemble du patrimoine industriel de l'entreprise Suchard. Dans ce sauvetage discret, mais exemplaire et remarquable, le Conseil d'Etat est intervenu favorablement il y a quelque cinq ans pour que notre canton conserve la trace des 150 ans

---

**Préservons notre patrimoine industriel**

---

d'existence de la chocolaterie de Serrières mondialement connue, notamment sa vache Milka, violette d'origine, entreposée en lieu sûr grâce aux soins du Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel. Heureusement que cette entreprise Suchard disposait en son sous-directeur (M. Walter Anderau) d'une personnalité sensible à la conservation de ce patrimoine.

Cependant, si des sauvetages spectaculaires ont eu lieu, comme celui de l'atelier Léopold Bourquin de La Côte-aux-Fées et celui de quelques machines à tricoter Dubied, sans oublier la Forge du Pâquier au Val-de-Ruz, une quantité impressionnante d'usines ont transformé leurs locaux ou ont même disparu sans nous laisser trace de leur activité.

Nous ne citerons que deux exemples: la Favag et la Wermeille. Le matériel de la Favag a été dispersé sans discernement, malgré une tentative informelle qui n'a, hélas, pas été prise en compte par certains responsables de l'entreprise en liquidation! La Wermeille possédait jusqu'en 1996, dans ses locaux à la Béroche, du matériel introuvable quatre ans plus tard! Si les prestigieuses pendules Le Castel ont été soigneusement conservées par leurs propriétaires respectifs, il n'en a pas été de même des simples pendules de cuisine trop modestes, ni des milliers de compteurs à eau dont les rouages ont été fabriqués à la Wermeille, d'abord en nickel puis en bakélite. Pièces manufacturées, documents et plans d'usine en extension ont presque tous été détruits.

Le Site de la Presta avec sa «Présentation de l'Atelier Bourquin et de machines à tricoter Dubied», tout comme le Château de Prangins (section romande du Musée national suisse) qui propose depuis son ouverture en 1998 quelques exemples fort bien présentés de «Vivre en Suisse 1700-1920» avec notamment une section «Le défi du progrès», sont des lieux fort intéressants, mais ne correspondent pas aux propos de la motion qui cible un soutien de la part des autorités dans les domaines spécifiques de la production industrielle neuchâteloise à conserver comme témoin de notre passé commun.

Il nous paraît indispensable en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle d'agir dans ce sens car l'accélération des transformations à tous les niveaux avec l'informatique et la robotique contraignent les entreprises à remplacer toutes les machines traditionnelles... qui partent à la casse.

Des pistes de sauvegarde existent déjà puisque l'atelier Passerelle à Corcelles restaure des objets (principalement mécaniques) pour nos musées régionaux, puisque cet atelier fait paraître des réclames depuis 1997 dans les journaux: «Demandons machines-outils à réviser», et puisque «Deux cadres vont prospecter les entreprises susceptibles de donner les machines usagées» récupérées auprès d'une douzaine d'entreprises partenaires régionales, afin de les remettre en état; ces outillages sont ensuite acheminés vers les pays du Tiers Monde.

Il y aurait donc à systématiser la recherche au niveau cantonal et à stocker dans des conditions raisonnables de conservation un certain nombre de ces

---

**Motions (suite)**

---

témoignages de notre passé industriel créés dans le canton. Le terme « stocker » indique clairement que les motionnaires ne souhaitent pas imposer un nouveau musée, mais qu'ils ont la ferme volonté de transmettre aux générations futures une documentation représentative du volet industriel du canton de Neuchâtel.

La sauvegarde du patrimoine n'est pas le seul fait de spécialistes, mais le fait de chacun et chacune d'entre nous.

Notre regard pourrait également se porter dans d'autres domaines, à l'image de l'ancien bateau à vapeur *Neuchâtel*. Construit en 1912, le *Neuchâtel*, dernier bateau à vapeur des lacs jurassiens, a été désarmé en 1969 et transformé en restaurant flottant. Il est amarré dans le port de Neuchâtel et a subi d'importantes modifications, mais n'en conserve pas moins, selon les rapports établis par les experts, une substance d'origine importante qui justifierait sa remise en état. Sa valeur est d'autant plus grande pour notre patrimoine qu'il s'agit du dernier bateau de ce type demi-salon et du dernier bateau à vapeur de rivières de Suisse. L'Association Trivapor créée en 1999 s'est donné pour but de rendre le *Neuchâtel* à sa vocation première. La réalisation de ce projet mené à l'échelon des quatre cantons concernés, soit Neuchâtel, Vaud, Fribourg et Berne, serait assurée pour l'essentiel par la générosité du public. Les projets analogues qui ont été menés en Suisse sur les lacs des Quatre-Cantons, de Thoune, de Brienz, de Zurich et de Constance, ainsi que sur le lac Léman, ont tous connu un éclatant succès. La remise en marche du *Neuchâtel* permettrait ainsi à notre canton de renouer avec une technique de locomotion lacustre promue par M. Philippe Suchard au XXI<sup>e</sup> siècle. Mais cela donnerait aussi à notre tourisme un atout supplémentaire de poids. Les lacs jurassiens sont, avec le lac de Lugano, les seuls plans d'eau importants en Suisse à ne pas offrir à la clientèle la possibilité de naviguer sur bateaux à vapeur. Partout où ces bateaux existent, ils attirent un public venu souvent de loin qui génère un trafic supplémentaire appréciable. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM) se dit favorable à ce projet et le soutient. Pour qu'il se réalise, il est toutefois indispensable d'empêcher que le *Neuchâtel* ne se détériore par manque d'entretien ou par de nouvelles transformations ou qu'il soit voué à la démolition. Une décision de classement apparaît non seulement indispensable, mais aussi urgente. Par conséquent, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous demandons d'accepter cette motion. Nous ne nous opposons pas non plus à l'amendement Jean-Gustave Béguin qui va dans le sens de notre motion.

*M. Jean-Gustave Béguin* : – Il est clair que nous n'allons pas prononcer les mêmes paroles que celles que notre collègue vient d'exprimer maintenant avec brio et que nous partageons totalement. Nous voudrions simplement dire que l'amendement que nous avons déposé voulait que l'on tienne compte aussi de toute une partie artisanale qui a subi ou qui va subir les

---

**Préservons notre patrimoine industriel**

---

oublis de l'histoire. Il est bon que l'Etat puisse s'en préoccuper dans la mesure de ses moyens et tel que M. François Loeffel le préconisait. Pour illustrer ces propos, nous citerons un cas, soit celui des tourbières des Ponts-de-Martel et de La Sagne. En 1990, nous avons pris une décision concernant les hauts marais et les tourbières qui mettait hors la loi pratiquement toute exploitation dans certaines zones. Vous savez que tant Brot-Plamboz que Les Ponts-de-Martel avaient des familles pour lesquelles la production du combustible, la tourbe, était un événement patrimonial qui se transmettait de génération en génération. Bien entendu, on a ensuite assisté, avec la mécanisation, à des travaux qui dépassaient l'exploitation domestique de la tourbe, ce qui nous a valu une législation plus cohérente et surtout plus coercitive.

Or, ces marais, certaines creuses – comme on les appelle – subsistaient et quelques irréductibles y confectionnaient leur tourbe comme moyen de chauffage. Qu'est-il arrivé ? On a encore donné certaines autorisations à des agriculteurs et à des particuliers. Ils étaient encore trois dernièrement. Il est fort possible que l'année prochaine, il n'y en ait même plus un. Tout cela concerne un patrimoine qui a fait vivre, pendant des années, voire des siècles, des habitants du fond de la vallée. On va donc complètement perdre une activité, en n'en conservant uniquement que des gazons – vous savez certainement ce qu'est un gazon –, mais ce n'est pas le gazon maudit. Le gazon est simplement la pelle qui sert à extraire la tourbe. Vous avez deux gazons. Vous avez le gazon coupeur, pour couper les mottes de terre et le gazon donneur, pour lancer la tourbe hors du canal. Vous avez les brouettes, les chars, la célèbre bauche. Nous n'allons pas faire un cours à ce sujet, mais il est intéressant que l'on ait conservé quand même quelques exploitations pour montrer à nos petits-enfants comment leurs ancêtres tourbiers passaient leurs journées de mai à octobre dans les marais en gazonnant, en faisant des châtelets et en élaborant des mailles de tourbe.

Qu'arrive-t-il aux trois derniers irréductibles ? Le premier est un agriculteur, dans la force de l'âge, qui n'a pas voulu déposer un plan que l'Etat lui demandait pour exploiter son petit lopin de tourbe à des fins personnelles, parce que le plan coûtait 500 francs. Alors, il a préféré dire qu'il aimait mieux arrêter, mais néanmoins il a continué. Il aurait alors reçu une lettre de l'autorité lui ordonnant de cesser cette activité auquel cas il se verrait retirer ses paiements directs.

Le deuxième est un retraité, artiste-peintre de son état, qui a toujours vécu dans les marais. Il extrayait la tourbe et tirait des racines, permettant ainsi de créer des objets qui faisaient le plaisir des amateurs de travaux artistiques. Il ne se voyait pas finir sa vie sans faire ses deux, trois bauches de tourbe pour enfourner dans son vieux fourneau un combustible qui n'avait pratiquement le droit de cité que chez lui. Un représentant de l'Etat lui aurait dit : « On serait prêt à faire des concessions pour te financer un subventionnement du changement de ton installation de chauffage, mais pour autant que tu arrêtes cette tourbe ! »

---

**Motions (suite)**

---

Le troisième cas est pittoresque parce qu'il s'agit d'un ancien agriculteur. M. Pierre Hirschy le reconnaîtra, n'est-ce pas? Il s'agit d'un certain « Pierre la guerre », au caractère bien trempé, issu directement de ces anciens défricheurs qui ont colonisé les Montagnes neuchâteloises. Fier de lui, de sa terre et de son pays un peu moins parce qu'il y a trop de lois. Là, on n'a pas pu l'arrêter et il a même risqué de briser une représentante du service cantonal de l'aménagement du territoire! Alors, il semblerait qu'un magistrat important lui aurait dit: « Ecoute Pierre, ton cas est désespéré, attendons que la mort ait fait son œuvre! »

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Comment résister au lyrisme dont nous a gratifié, comme à l'ordinaire, le député Jean Gustave-Béguin.

Nous remercions M. François Loeffel qui, dans le développement de la motion, a rappelé que le canton n'avait pas été totalement inactif jusqu'à présent dans la sauvegarde du patrimoine artisanal et industriel puisque le service des archives – il l'a d'ailleurs dit – s'attache depuis plusieurs années à recueillir des archives d'entreprises parfois menacées de destruction tandis que le service de la protection des monuments et des sites a entrepris un inventaire du patrimoine bâti, industriel, des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

En revanche, il est vrai qu'il n'en va pas de même pour les pièces manufacturées. Si la production horlogère neuchâteloise bénéficie de bonnes conditions de conservation grâce aux musées de La Chaux-de-Fonds et du Locle, le reste de la production artisanale ou industrielle ne fait effectivement pas l'objet d'une quête systématique, même si plusieurs musées du canton ont constitué diverses collections, sans compter les particuliers. Il importe donc, de l'avis du Conseil d'Etat, d'y attacher une importance particulière. L'absence de structures cantonales aptes à recueillir, à stocker, à inventorier, le cas échéant à restaurer objets manufacturés, outils et fonds d'atelier, constituent – il est vrai – une difficulté.

Il serait important d'examiner quelle collaboration pourrait être mise sur pied avec des institutions communales ou privées et si des locaux de stockage ne pourraient pas être mis à la disposition des musées qui doivent parfois renoncer, faute de place et de moyens, à la conservation de ces objets. Nous avons déjà commencé de réfléchir. Peut-être que l'un ou l'autre des bâtiments de la Presta, récemment acquis par l'Etat, pourrait convenir, ce qui permettrait de sauver en même temps les témoins architecturaux de l'un des sites majeurs de l'histoire industrielle neuchâteloise.

Il est vrai aussi que la loi permet le classement, exceptionnellement, d'objets mobiliers. La loi actuelle pourrait permettre un classement du *Vieux Vapeur*. Nous avons constaté que, dans d'autres cantons, la revaporisation – comme cela se dit en terme technique – d'anciennes unités connaît un très grand succès et constitue un atout touristique indéniable. Nous sommes tout à fait prêt à saisir la commission compétente, qui préavise les classements, de ce

---

**Préservons notre patrimoine industriel**

---

dossier, non pas pour que l'Etat acquière le bateau et entreprenne toutes les modifications, mais simplement pour préserver l'objet, pour éviter qu'il ne soit détruit ou transformé de manière inadéquate, ce qui lui ferait perdre sa valeur historique. Ensuite, en fonction de ce que pourrait décider une association privée pour le remettre en circulation, l'Etat examinera dans quelle mesure il peut intervenir, mais au moins sauver l'objet afin qu'il ne soit pas détruit ou défiguré.

Le Conseil d'Etat est donc prêt à entrer en matière dans ce sens sur cette motion, mais il est bien clair, M. François Loeffel l'a bien précisé et nous sommes absolument d'accord avec lui, il s'agit de sauver des objets, de les préserver, de les stocker en lieux sûrs et adéquats, mais il ne s'agit pas d'envisager la construction d'un nouveau musée, que les choses soient bien claires. Nous sauvons un patrimoine qui mérite d'être préservé. Dans ce sens-là, le Conseil d'Etat entre en matière et il est prêt à créer un groupe de réflexion pour voir quelles mesures concrètes pourraient être prises, en dialogue avec les particuliers, avec les associations privées et les communes, pour réaliser l'objet de cette motion dont nous acceptons, bien entendu, l'amendement en ce qui concerne l'artisanat.

*Le président* : – Le Conseil d'Etat accepte d'entrer en matière sur cette motion. Est-elle combattue ?

*M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier* : – Oui, elle est combattue. Savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va, tel est le but du motionnaire qui est séduisant et mérite soutien, mais est-ce là le rôle de l'Etat ? Il s'agit de l'éternelle question de base et souvent celle qui nous divise. Dans ce sens, nous devons dire que nous sommes un peu surprise de la position du Conseil d'Etat. Si nous l'avons bien compris lors du débat du budget, il nous a dit : « Vous êtes bien gentil de nous proposer des économies, mais il faut voir après ce que vous faites des motions. » Eh bien voilà une motion ! Une grande partie du groupe libéral-PPN va s'y opposer, non pas pour le fond, mais pour les moyens que l'on va y mettre. Nous avons beaucoup aimé la saga racontée par notre collègue Jean-Gustave Béguin qui montre bien que cela se passe ailleurs, que chaque service doit peut-être avoir une petite fibre historique afin que les gens comprennent ce qui se passe plutôt que de leur imposer des règlements. Le groupe libéral-PPN croit à la responsabilité individuelle, à la vie associative, et pense que la société civile n'a pas à tout confier au politique.

Malgré les sarcasmes du député Alain Bringolf, nous ajoutons que nous croyons au bénévolat, qu'il soit social ou culturel. Dans notre civilisation des loisirs, il s'agit d'un trésor à disposition de la société civile tout en étant un moyen de prévention de santé mentale pour chacun. C'est pourquoi la majorité du groupe libéral-PPN ne soutient pas cette motion, non pas parce qu'elle en méprise le but mais parce qu'elle en rejette le moyen.

---

**Motions (suite)**

---

M. *Frédéric Cuche* : – Le groupe socialiste soutiendra la motion. Tout a été dit déjà – nous croyons – sur la nécessité de mettre en place des structures avec une aide de l’Etat – c’est là que nous différons du groupe libéral-PPN – pour que les objets qui seraient collectés dans ces prochaines années puissent être stockés et exploités plus tard et pourquoi pas dans le cadre d’un musée. Nous n’allons cependant pas en construire un maintenant puisque ce n’est pas le but de la motion. Si l’on collecte des éléments du patrimoine, nous pensons que cela est bien pour pouvoir un jour les employer. Cela serait ainsi utile aux communautés locales, aux privés aussi qui, tout à coup, pourraient mettre en place un musée, un écomusée. On a parlé de centre d’interprétation, ce concept fait jour dans la région maintenant. Il serait utile que ces personnes puissent avoir des informations, des contacts avec des services de l’Etat qui sont responsables de ces éléments pour pouvoir les valoriser. La structure, la mise en place doit être conduite – à notre avis – par une aide de l’Etat, sans faire des frais énormes, simplement pour aider à ne pas oublier de collecter ce qui peut l’être au moment voulu.

M. *François Bonnet* : – Nous vivons dans une civilisation très paradoxale. Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, les capacités de production des humains n’ont fait que s’accroître pour aboutir, dès les années 1960 environ, sous nos latitudes et dans le régime économique que nous connaissons, à la société de consommation. On s’est ensuite aperçu, entre autres inconvénients de cette société sur lesquels nous ne nous arrêterons pas, que nous étions en passe de crouler sous nos productions et encore plus sous ses déchets. Il a donc fallu consacrer deux ou trois décennies à la mise en place de systèmes efficaces de tri, d’élimination ou de recyclage des déchets, problèmes heureusement grosso modo maîtrisés aujourd’hui. Or, le problème est si bien maîtrisé que l’on peut se demander quels objets, mis à part les constructions d’envergure tels que les tracés autoroutiers, nous laisserons aux historiens comme témoins de notre civilisation. A tant éliminer et si bien, nous laisserons peut-être derrière nous moins de restes que les villages néolithiques. C’est dire si nous estimons que le sujet soulevé par la motion Garin/Loeffel est digne d’intérêt. Nous partageons le souhait des motionnaires qui sont donc soucieux de préserver des témoins de notre patrimoine industriel auquel on peut ajouter le patrimoine artisanal rappelé à juste titre par les amendements Jean-Gustave Béguin et consorts. Notre groupe soutiendra donc la motion et les amendements.

Il nous paraît toutefois nécessaire de préciser les intentions. En quoi consiste un patrimoine industriel ou artisanal ? Nous y voyons trois éléments fondamentaux d’importance à peu près égale. Il y a d’abord les objets produits, puis, en amont des objets, les outils et équipements qui ont permis leur fabrication et qui vont du simple outil manuel (limes, rabots, étaux) aux machines les plus élaborées. Enfin, troisième élément, plus difficile à conserver, parce que souvent plus abstrait et lié à l’individu qui en a été le dépositaire, il y a les savoir-faire, les gestes, les tours de mains ou les

---

**Préservons notre patrimoine industriel**

---

processus mentaux intervenant entre l'outil et le produit. Le pot est une chose, le tour du potier en est une autre, mais on ne sait pas vraiment en quoi consiste la poterie tant que l'on n'a pas une idée claire de la dextérité nécessaire à la production d'un pot au moyen d'un tour. Pour acquérir et conserver cette idée, il faut disposer de documents écrits sonores ou cinématographiques. On voit ainsi que le sujet abordé par les motionnaires, pour peu qu'on y mette le doigt, est extraordinairement vaste et rapidement complexe. L'Europe ne manque pas d'ailleurs d'un certain nombre d'institutions, musées ou autres archives, qui répondent déjà en partie au moins aux préoccupations exprimées dans la motion. On dispose par exemple de collections relativement riches dans les musées des techniques de Paris, Munich ou Londres, sans parler des musées de nos régions tels les musées d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds et du Locle ou du Musée paysan de La Chaux-de-Fonds. Il conviendrait donc, d'abord pour les auteurs de la motion, ensuite pour le Conseil d'Etat, de circonscrire clairement le ou les domaines dans lequel (lesquels) on pourrait envisager une action au niveau cantonal neuchâtelois.

Pour conclure, ultime et non négligeable précision par les durs temps qui courent, les motionnaires envisagent-ils que la concrétisation de leurs vœux coûte quelque chose à l'Etat ou sont-ils en mesure de nous annoncer qu'un vigoureux mécénat privé est en voie de renaissance et que des entreprises de ce canton se bousculent déjà au portillon pour prendre en charge son financement?

*M. Willy Haag:* – Nous trouvons extrêmement inquiétante la réaction de certains députés libéraux, parce que le temps presse et seul un service de l'Etat peut aujourd'hui coordonner la sauvegarde des objets qui nous intéressent. Nous n'aimerions pas qu'il nous arrive ce qui arrive à des couples attardés devant un stand de brocante et dont l'un dit à l'autre: « Tu as vu ça, tu as vu ce que ça vaut ! Dire que quand mémé est morte, on a tout foutu loin ! »

*M. Thierry Béguin,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Très brièvement pour dire à M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier que si le Conseil d'Etat accepte cette motion, c'est parce qu'elle est très bien ciblée. Nous rappelons la fin: « ... étudier les voies et moyens qui empêcheront une destruction sans discernement de ce savoir-faire précieux, il favorisera le stockage d'un échantillonnage significatif de la production dans des conditions raisonnables de conservation de ces témoins de notre passé. » C'est une mission extrêmement ciblée qui, à notre avis, ne devrait pas coûter trop cher, qui coûtera d'autant moins cher que l'on pourra compter sur le bénévolat des privés que nous appelons à se manifester, parce que nous allons travailler avec les particuliers, avec les associations, avec les musées existants. C'est préserver, un point c'est tout, pour l'instant ! Nous verrons plus tard si, d'aventure, les moyens nous permettent d'aller plus loin, mais, pour l'instant, c'est préserver. Alors, nous

---

**Motions (suite)**

---

vous invitons, Madame Isabelle Opan-Du Pasquier, à garder votre énergie pour combattre la motion suivante « Centre Le Corbusier – archives cantonales » qui, elle, nous demanderait des moyens tellement importants que nous la refuserons. Nous comptons sur votre appui tout à l'heure. (*Rires.*)

M. *Alain Bringolf*: – Quelques mots, non pas pour rallonger, mais pour mettre en relation et en contradiction ce que nous vivons maintenant. Il y a eu une logique qui a prévalu, notamment pour voter par 53 voix contre 50 le postulat intitulé « Freiner avant le gouffre ». Quand le député Willy Haag dit à M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier: « Nous ne comprenons pas, tout va disparaître avant que l'on puisse sauver quelque chose pour des raisons financières! », nous partageons la fin de son intervention mais pas le début, parce que nous, nous comprenons très bien. Quoi qu'il en soit, nous devons dire à M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier qu'elle a au moins le mérite d'être claire et logique avec son objectif politique. Le problème est que si l'on suit l'objectif politique de l'économie à tout crin, si, une fois, on a les moyens de sauver, alors effectivement et nous rejoignons M. Willy Haag, il n'y aura plus rien à sauver. Cela est un problème de civilisation. Pour qu'une civilisation défende ses intérêts il faut parfois qu'elle y mette un peu d'argent. Nous voulions soulever ces contradictions qui sont politiquement fondamentales.

M. *Claude Zweiacker*: – M. François Loeffel a fait allusion à la revaporisation du bateau *Neuchâtel*. Nous aimerions simplement vous dire que très récemment, au lac Léman, la Compagnie générale de navigation (CGN) a procédé à la revaporisation du bateau *Montreux* qui fonctionnait avec un système diesel. On est parti avec un budget de 6 millions de francs et on a terminé avec un coût réel de 12 millions de francs. Cette motion peut nous amener dans certaines aventures qu'il ne faudrait pas répéter dans notre canton.

M. *Bernard Matthey*: – Deux mots pour répondre au député Alain Bringolf. Il est vrai qu'il y a des dépenses à faire et que le rôle du Conseil d'Etat et de ce parlement est de décider d'un certain nombre de dépenses, mais de décider aussi d'un certain nombre d'économies. Economiser sur un patrimoine – nous entendons, investir pour économiser sur un patrimoine, nous viendrons au secours de notre voisin radical –, c'est dépenser une certaine quantité d'argent dans un pot qui est constant, signifiant qu'on doit le prendre ailleurs. Le rôle des politiques est de faire les choix. Il n'y a pas de contradictions. Il s'agit plutôt d'une dialectique de la politique que celle de choisir les priorités que l'on donne. Il est vrai que si l'on dépense quelque chose, pour protéger le patrimoine, dans un pot constant, cela sera aux dépens de quelque chose d'autre et il revient à notre parlement et à notre gouvernement de faire ces choix. Cela ne veut pas dire, si l'on dépense quelque chose pour le patrimoine, que l'on va augmenter les ressources et que l'on va chercher de l'argent ailleurs. On peut le faire dans un système qui est constant.

---

**Préservons notre patrimoine industriel**

---

*Le président:* – La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close. Les motionnaires ne s'opposant pas à l'amendement Jean-Gustave Béguin, il est donc accepté. Nous allons dès lors mettre au vote la motion amendée.

On passe au vote.

*Le président:* – **La motion François Loeffel 00.142, du 21 juin 2000, «Préservons notre patrimoine industriel», amendée, est acceptée par 72 voix contre 17.**

**00.145**

21 juin 2000

**Motion du groupe socialiste****Parc naturel régional du Doubs – engagement du canton**

*L'Association pour le Parc naturel régional du Doubs a été constituée en 1999. Elle regroupe plus de vingt communes de la vallée du Doubs, dont les quatre communes neuchâteloises des Brenets, du Locle, de La Chaux-de-Fonds et des Planchettes, des communes jurassiennes des Franches-Montagnes et du Clos-du-Doubs, la commune bernoise de La Ferrière, ainsi que les sociétés régionales et locales œuvrant dans les domaines du tourisme, de l'agriculture, de la sylviculture, de la protection de la nature, du patrimoine bâti, de la culture et de la recherche.*

*L'association a pour but de mettre en place une structure originale de collaboration entre les divers milieux précités, en vue du développement économique de la région et de la sauvegarde des milieux naturels et des paysages. Elle désire également travailler conjointement avec la France sur des projets transfrontaliers touchant les deux rives du Doubs.*

*Ce projet suscite un grand intérêt et beaucoup d'espoirs dans la vallée du Doubs, une région qui cherche un nouvel élan.*

*Le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens d'appuyer le futur parc naturel et à s'associer à ce projet qui implique une étroite collaboration entre cantons, communes et sociétés actives dans le périmètre du parc.*

*Le Conseil d'Etat est également invité dans le cadre de la collaboration transfrontalière à appuyer cette nouvelle structure pour qu'elle puisse trouver une dimension internationale dans la perspective d'agir sur l'ensemble de la vallée du Doubs et de pouvoir ainsi bénéficier d'aides de l'Union européenne.*

*Signataires: P. Bonhôte, F. Cuche, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Perroset, R. Wüst, L. Matthey, A. Laurent, O. Duvoisin, B. Duport, H. U. Weber, M. Debély, P. Erard, H. Deneys, B. Bois, C. Borel, D. Barraud, G. Santschi, M.-A. Crelier-Lecoultre, S. Vuilleumier, L. Vaucher, Ch.-H. Augsburg, B. Soguel et C. Mermet.*

---

**Motions (suite)**

---

**Amendement du groupe libéral-PPN, du 3 juillet 2001**

*Le Conseil d'Etat veille à ce qu'aucune contrainte législative supplémentaire ou administrative ne soit générée par l'existence du parc naturel du Doubs.*

*Dans son rapport en réponse à la présente motion, le Conseil d'Etat est prié de faire l'inventaire de l'engagement institutionnel, financier et économique dans les domaines dont entendent se prévaloir les initiateurs du parc.*

*Signataire: M. Barben.*

M. Pierre Bonhôte: – Les motions se suivent et se ressemblent un peu puisque, après le patrimoine industriel et artisanal, nous étendons notre réflexion au patrimoine d'une manière générale. Nous nous sommes posé la question, au vu du beau dépliant que nous avons reçu lors de la dernière session, de savoir s'il pouvait être considéré comme développement écrit et illustré de notre motion, mais, finalement, nous avons jugé qu'il était tout de même utile de vous dire quelques mots au sujet de notre proposition. Malgré sa dénomination, un parc naturel régional n'est ni une réserve naturelle ni un parc national ni un organisme génétiquement modifié produit par hybridation des deux susnommés. Un parc naturel régional est un espace et un modèle de développement durable qui permet à des régions plutôt rurales de promouvoir des activités économiques endogènes, en particulier le tourisme et l'agritourisme, les filières bois de construction et bois énergie, l'artisanat et les PME, tout en menant en parallèle et de manière globale une réflexion sur le maintien des services en zones peu habitées et sur la valorisation des richesses naturelles.

La dénomination de parc naturel régional a été reprise du modèle français dans un souci d'utiliser des termes qui sont bien connus et reconnus dans l'ensemble de l'Europe. Cette cohérence est particulièrement importante pour la promotion touristique. Les parcs naturels régionaux sont nés en France en 1967 et le pays en compte actuellement une quarantaine qui recouvrent 10% du territoire de l'hexagone. Ceux-ci ont contribué à la création de plusieurs milliers d'emplois et au maintien de la population dans des zones rurales. Il faut ajouter que ces emplois sont stables, endogènes et qu'ils ne peuvent pas être délocalisés. Les parcs naturels régionaux déploient en particulier leurs activités dans les domaines du tourisme, de l'agriculture, de la forêt, de la nature, des traditions et de la culture. Ainsi, en matière touristique, la constitution d'un parc naturel régional s'intégrerait parfaitement dans le concept « Neuchâtel, canton vert ». La promotion de l'agritourisme et des produits du terroir correspondent également aux objectifs poursuivis par le canton. La valorisation du bois local, dans le domaine de la construction et du chauffage, représente une chance supplémentaire pour les régions concernées de mieux tirer parti d'une matière première renouvelable dont elle dispose en abondance. Un parc naturel régional contribue également à la mise en valeur du patrimoine culturel d'une région qu'il s'agisse d'éléments bâtis, de patrimoine industriel ou des traditions

---

**Parc naturel régional du Doubs – engagement du canton**

---

locales. Loin de se faire concurrence, un parc naturel régional et une Watch Valley peuvent agir en synergie pour la promotion du savoir-faire et du patrimoine horloger. Un parc naturel régional permet encore de mieux structurer et de rassembler l'information du public en matière de nature et de traditions locales, en particulier par l'accueil de groupes ou de classes vertes et la création d'instituts universitaires décentralisés.

La nature profite également de la présence d'un parc qui permet de soutenir des projets de remise en état de milieux naturels. Enfin, le parc naturel régional est un organisme qui soutient les projets des communes et des sociétés régionales. Un parc régional joue un rôle de catalyseur important pour attirer des ressources de l'extérieur. Chaque franc qui y est investi engendre des retombées en général cinq fois plus importantes. Cette structure est donc à même d'accroître le dynamisme économique régional et de valoriser le soutien apporté par les collectivités publiques grâce à un effet multiplicateur élevé. Le parc régional est donc un instrument performant d'aide au développement régional. Une association pour la création du Parc naturel régional du Doubs a été créée en 1999 par une assemblée générale formée de vingt-trois communes. L'association est ouverte aux sociétés de manière à assurer une réelle participation de la population. Elle a pour but de créer le parc jusqu'à fin 2002. Elle est en relation avec la France, car ses membres aimeraient que ce parc puisse s'étendre un jour des deux côtés de la rivière et que des projets puissent se réaliser par-dessus la frontière, amorçant peut-être la constitution d'une région transfrontalière dynamique. Le comité de l'association est formé majoritairement de représentants des communes. Des sociétés de tourisme, d'agriculture, de protection de la nature, de pêche et de la forêt y sont également représentées. Le comité a esquissé la teneur de la future charte fondamentale du parc et a élaboré un programme d'actions, un calendrier de réalisation et un plan de financement. A l'heure actuelle, l'association vit des cotisations de ses membres, communes, sociétés et personnes privées, ainsi que des dons de fondations ou d'entreprises. Son budget est d'environ 500.000 francs par an.

Les agriculteurs jurassiens ont adhéré à l'association et participent à ses travaux. Ils sont représentés au comité. Cependant – vous l'avez certainement appris –, certains agriculteurs ont craint que leur point de vue ne soit pas suffisamment pris en compte et l'ont manifesté de manière assez véhémement lors de l'assemblée générale 2000. Sans s'opposer à la création du parc, ils ont déposé une résolution demandant des garanties que l'association leur a données. Le dialogue est donc aujourd'hui renoué. La Confédération s'est montrée très intéressée par ce projet. La motion Berberat qui propose à la Confédération de lancer la réflexion sur les parcs naturels régionaux au niveau suisse a été signée par 95 députés. Un rapport est sorti fin juin. Le secrétariat d'Etat à l'économie a débloqué un crédit de 745.000 francs. L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage et l'Office fédéral du développement territorial ont accepté de participer aux études concernant le schéma de développement de la vallée du Doubs.

---

**Motions (suite)**

---

Le canton du Jura soutient également ce projet qui correspond à sa politique générale de développement durable. Il intervient financièrement et en mettant ses services à disposition. Les communes ont montré dans ce projet leur dynamisme, leur esprit d'innovation, leur volonté de mettre en valeur leurs qualités propres, leurs richesses et leur potentiel. L'association et en particulier les quatre communes neuchâteloises qui en sont membres seraient heureuses de pouvoir compter sur la collaboration active et la participation financière du canton de Neuchâtel. Dans cet esprit-là, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à accepter cette motion.

En ce qui concerne l'amendement libéral-PPN qui nous semble traduire plutôt un peu de méfiance que d'enthousiasme, nous l'accepterons bien volontiers par gain de paix.

*M. Michel Barben:* – On nous demande de nous exprimer au sujet de l'amendement. Nous le ferons donc dans un premier temps et nous estimerons ensuite s'il est nécessaire d'intervenir concernant la motion dans son entier. En ce qui concerne les amendements, il est bien clair que notre inquiétude est de voir augmenter les contraintes législatives dans tous les sens étant donné que nous avons déjà notamment à La Chaux-de-Fonds – c'est ce qui nous surprend quelque peu – les limites du Parc naturel régional du Doubs qui correspondent grosso modo aux zones protégées du projet de règlement d'aménagement communal (PRAC). Raison pour laquelle nous remarquons dans ce cadre une augmentation de la législation, voire certains doublons de législation. Il y a là quelques agriculteurs et très peu sur la commune de La Chaux-de-Fonds qui sont concernés. Ainsi, on se dit qu'en ayant une fois de plus une réorganisation supplémentaire, des zones supplémentaires, nous allons inmanquablement aller dans le sens de contraintes supplémentaires et de difficultés de développement.

Dans le deuxième amendement, nous signalons que nous avons déjà au sein de notre collectivité de nombreuses institutions qui s'occupent exactement des mêmes buts et objets que ceux dont se prévalent les initiateurs du parc. De deux choses l'une, ou ces institutions sont incapables de faire leur travail et ne répondent pas aux besoins et dans ce cas-là, on fait un choix, on supprime et on met tout au Parc naturel régional du Doubs, ou bien ces institutions telles que la Communauté de travail du Jura (CTJ), Promotion du terroir, sont véritablement efficaces et dans ce cadre-là, nous voyons difficilement le canton augmenter sa diversité de fonctionnement et d'aide. Dans ce but-là, nos deux amendements ont été faits, à savoir faire un choix en ce qui concerne véritablement: qui fait quoi? Il nous apparaît que nous avons et aurons aussi des choix à faire dans le cadre du futur programme de législature. Dans ce cadre-là, il faut faire des choix: ou bien, c'est l'Etat et lors de la motion précédente, nous avons vu que nous avons tout ramené à l'Etat en disant: il doit coordonner. Là, on va exactement dans le sens contraire. Cela veut dire, s'agissant du Parc naturel régional du Doubs

---

**Parc naturel régional du Doubs – engagement du canton**

---

donnez-nous les compétences pour coordonner cela ! Nous disons que nous avons des institutions cantonales, qu'elles coordonnent entre elles, mais ne soutenons pas une institution qui fait aussi doublon avec la CTJ. Voilà le cadre dans lequel nous avons développé notre amendement. Nous reviendrons plus tard, après le Conseil d'Etat, pour dire pour quelles raisons certains membres du groupe refuseront malgré tout la motion.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Le Parc naturel régional du Doubs est un projet intéressant dans le sens d'une mise en valeur de la nature du Doubs pour des activités touristiques et économiques. Pour cela, il s'agit évidemment de préserver cette nature, mais elle l'est déjà abondamment. Elle l'est au niveau fédéral par la protection des forêts, par un périmètre paysager d'importance nationale, par la protection d'un haut et d'un bas marais. Elle l'est aussi au niveau cantonal par la protection des forêts, par la protection de trois biotopes cantonaux et par l'inventaire cantonal des objets que l'Etat entend mettre sous protection (ICOP) et, au niveau communal, par la protection du Doubs et des gorges du Doubs. Un certain nombre d'adaptations pourraient intervenir par l'établissement de l'ICOP, mais le Conseil d'Etat n'a pas l'intention d'en rajouter. Tous ces éléments sont sous la maîtrise du Département de la gestion du territoire. Si le Département de l'économie publique répond à la motion, c'est pour bien montrer que le projet de parc régional est pour le Conseil d'Etat un projet lié au tourisme et à l'économie. L'intention du Conseil d'Etat est de mettre en valeur, tout en le préservant, le site exceptionnel du Saut-du-Doubs et des Brenets, en plus des gorges du Doubs sises sur le territoire neuchâtelois. Ce sera aussi la mise en valeur des activités agricoles de la région et des activités économiques du Haut-Jura. C'est donc avec l'objectif d'établir et de développer un concept touristique-économico-agricole de mise en valeur du Doubs et de la région, tout en les préservant, que le Conseil d'Etat accepte la motion du groupe socialiste.

Il va sans dire que ce projet se réalisera d'une part en étroite collaboration avec les communes et l'association qui a déjà été créée, et d'autre part avec le canton du Jura, davantage concerné que Neuchâtel. Il pourra en outre faire l'objet d'une étude INTERREG III en collaboration avec nos voisins français. On aboutirait ainsi enfin à la création d'un projet concret important au sein de la CTJ.

Enfin, le Département de la gestion du territoire et le Département de l'économie publique collaboreront étroitement, le passage de la motion du Département de l'économie publique étant simplement la marque de la volonté du Conseil d'Etat de ne pas faire du Doubs une nouvelle réserve naturelle, mais un vrai projet de développement respectueux de la nature. Le Conseil d'Etat accepte ainsi l'amendement du groupe libéral-PPN, tout en avertissant le Grand Conseil que certaines adaptations de la législation pourraient être proposées, mais sans augmenter les contraintes pour les habitants. Voilà dans quel esprit le Conseil d'Etat accepte cette motion.

---

**Motions (suite)**

---

M. *Michel Barben*: – Il est vrai que la motion du groupe socialiste a tout d’abord séduit le groupe libéral-PPN. Nous avons pu constater que tous les objectifs voulus par le Parc naturel régional du Doubs correspondaient aussi aux objectifs du groupe libéral-PPN, à savoir le développement économique de la région et de notre canton. Toutefois, il est venu s’ajouter à cet enthousiasme quelques éléments qui sont plutôt réservés. Nous pensons tout d’abord, en ce qui concerne le Parc naturel régional du Doubs, que ceux qui y ont eu affaire plus directement que les Neuchâtois, et notamment les agriculteurs du Clos-du-Doubs, ont vu qu’il s’agissait d’un gros machin administratif et que, finalement, les personnes qui sont sur le terrain ont été bien peu contactées. Contrairement à ce que M. Pierre Bonhôte a prétendu, les agriculteurs du Clos-du-Doubs sont plus proches du pas de porte de sortie de l’association que d’une collaboration encore plus étroite. Cet élément nous perturbe beaucoup parce qu’il semblerait que même si en 2000, il y a eu un grand branle-bas de combat lors de l’assemblée générale, en 2001, il n’y a pas eu d’assemblée générale du Parc naturel régional du Doubs. Il semblerait aussi, lorsqu’il y a des interventions en dehors du parc, que les initiateurs ne collaborent alors plus du tout avec les agriculteurs. On sait que les initiateurs sont notamment le World Wildlife Found (WWF) et Pro Natura.

Nous remarquons également dans la dernière plaquette magnifique que nous avons reçue que le Parc naturel régional du Doubs manie avec une certaine aisance propagande et désinformation. Propagande par la magnificence de la plaquette et désinformation par le croquis ombré qui est à l’intérieur et où l’on voit que Le Locle et La Chaux-de-Fonds font partie intégrante du Parc naturel régional du Doubs. Selon la charte et les dessins qui sont à l’intérieur, ce n’est plus du tout le cas. Il est vrai que, financièrement, La Chaux-de-Fonds prend l’ensemble de ses contribuables pour participer au Parc naturel régional du Doubs, mais, dans les contours de la charte, ni La Chaux-de-Fonds ni Le Locle ne sont inclus. A une époque où l’on fait des grandes déclarations, où l’on veut être européen et où l’on veut des fusions de communes, il est un peu particulier qu’une association vienne diviser les communes. Nous vous le donnons en mille, pourquoi la ville de La Chaux-de-Fonds ne s’associe pas au Parc naturel régional du Doubs? Selon ses autorités, cela nuirait à la promotion économique. Là aussi, il y a manifestement deux langages qui sont employés. Ensuite et ce fut la raison des amendements, il y a tous les doublons que l’on peut voir au travers de cette association, à savoir en matière touristique, nous avons un office du tourisme qui doit normalement être le catalyseur des offres touristiques. C’est dans ce sens-là au moins que l’on peut comprendre le rôle d’un office du tourisme. En matière de produits du terroir, il y a un service de l’Etat qui fait la promotion des produits du terroir. Aussi, dans le même sens que nous allions dans la motion précédente, nous pouvons estimer que le catalyseur de cet élément-là est aussi le service. Il faudra alors savoir si le service payé par les contribuables sert à quelque chose ou s’il est inefficace. Selon nous,

---

**Parc naturel régional du Doubs – engagement du canton**

---

actuellement, les deux secteurs font ce qu'ils peuvent et répondent à un certain besoin.

Il y a ensuite les relations transfrontalières et la CTJ. De deux choses l'une, ou la CTJ est une coquille vide et dans ce cadre-là, il faut un Parc naturel régional du Doubs ou une autre association, ou bien l'on donne véritablement l'opportunité à la CTJ de jouer son rôle d'organisme transfrontalier. Ensuite, il est vrai que lorsque nous nous sommes approché des communes, il est difficile pour un conseiller communal de dire qu'il ne veut pas que sa commune ne se développe. L'intérêt en primeur est donc tout à fait naturel, raison pour laquelle le groupe libéral-PPN demande au Grand Conseil de faire un choix entre les organisations institutionnelles que nous avons évoquées préalablement. Ou bien, véritablement, désire-t-il accorder toute sa confiance au Parc naturel régional du Doubs, privatiser la chose, éventuellement donner une participation financière? Mais là aussi, il ne faudrait pas que cela dérape. Voilà, Mesdames et Messieurs, les raisons pour lesquelles le groupe libéral-PPN s'opposera à la motion en estimant qu'il y a déjà des institutions existantes dans notre canton et que nous n'avons donc pas à augmenter les frais et la dissémination de nos forces financières.

M. *Willy Geiser*: – L'idée d'un parc naturel – comme cela a déjà été dit – nous vient de France pour revivifier le tissu des zones dépeuplées. Nous insistons bien à ce sujet, puisque nous n'avons pas affaire à une zone dépeuplée. Tout cela en respectant et en réhabilitant les zones naturelles qui sont incluses dans le périmètre du parc. L'association a pour but d'ajouter à cela une structure de collaborations – comme cela a déjà été dit – entre le tourisme, l'agriculture, la sylviculture, la protection de la nature, le patrimoine bâti de la culture et la recherche. Elle veut travailler sur les deux rives du Doubs. Côté suisse, cela concerne tout de même 30.000 personnes. Dans la motion, on affirme que ce projet suscite un grand intérêt et beaucoup d'espoir, mais on oublie de dire qu'il suscite bon nombre d'inquiétudes chez les résidents, notamment dans les familles paysannes du Clos-du-Doubs. Il y a eu les événements de Soubey ensuite, puis dans le parc de gestion, c'est une véritable étude d'impact d'un bout à l'autre, pratiquement pour chaque projet de gestion où l'on veut tout faire. On dirait les moines de Bourgogne au XVII<sup>e</sup> siècle qui débarquent! (*Rires.*) La seule différence concerne le fait qu'il leur faut de l'argent.

Le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens pour appuyer financièrement le futur parc. Les membres de notre groupe, de même que M. Michel Barben, se posent la question de savoir si le Doubs a vraiment besoin d'un parc. Il y a déjà suffisamment d'associations qui s'occupent de cette région: les Sentiers du Doubs, les chasseurs, les forestiers, les agriculteurs et nous en passons. Il y a la CTJ qui est une organisation transfrontalière qui fonctionne déjà. Pourquoi cette organisation ne pourrait-elle pas jouer le rôle de l'association? De plus, on n'arrive pas à définir clairement le

---

**Motions (suite)**

---

pourtour du parc, suivant comment l'on considère les problèmes. Pourquoi les cités urbaines de La Chaux-de-Fonds, du Locle n'acceptent pas les principes louables du développement durable, des notions fortes comme la qualité de la vie, l'emploi, l'aménagement du territoire ou la préservation du patrimoine naturel et culturel? Les gens qui vivent dans cette région sont essentiellement des agriculteurs et des forestiers. L'agriculture suisse et celle de cette région vivent aujourd'hui une période de restructuration particulièrement difficile. Les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont des répercussions très importantes sur les revenus. Les paiements directs liés à la surface et aux prestations écologiques ont permis d'assurer la continuité des exploitations et de préserver la nature.

Les motionnaires semblent en demander plus au niveau de la nature. Il suffit de consulter le plan de gestion, mais cela n'est pas clairement dit et rend méfiant. Face au parc, les agriculteurs exigent d'être considérés comme des partenaires, des acteurs et non comme un public. Il faudra faire avec, nous vous l'assurons. Lors de la mise en place du projet du parc, les comités n'étaient pas représentatifs et transparents, cela était essentiellement l'affaire de quelques personnes du WWF et de Pro Natura. Cependant, il semble que cela va maintenant changer. Si le projet permet une augmentation durable de la qualité de la vie, les agriculteurs et les forestiers sont preneurs, mais la question qu'ils se posent est la suivante: est-ce que le projet leur permettra d'écouler leurs produits biologiques et est-ce qu'ils pourront continuer de vivre comme avant? Par exemple, pour le lait, il s'agit de commercialiser 50.000 litres de lait par jour pour la région de La Chaux-de-Fonds, du Locle et des Brenets. Les acheteurs de cette production ont fait savoir aux agriculteurs concernés qu'ils ne devaient pas accepter de nouvelles contraintes sans quoi cela pourrait les rendre moins concurrentiels. Ce n'est pas le projet du parc qui permettra d'écouler des quantités pareilles. Il faudra donc que les partenaires tiennent compte de ces paramètres.

Sur les sentiers du Doubs, on voudrait amener du public alors que nous estimons qu'il y en a déjà suffisamment. Pourquoi ne pas parler de label si cela est supportable, même si cela va entraîner quelques restrictions? Quelles sont les exigences de ce label? On veut protéger, mais quoi? Quelle espèce? Quelle plante? Le loup est-il déjà là ou rôde-t-il dans les parages? Les chasseurs pourront-ils encore exercer leur art comme auparavant ou bien cela deviendra-t-il des réserves? Il en est de même pour les pêcheurs. On nous dit – nous osons l'espérer – que cela va rapporter de l'argent, soit cinq fois le franc investi. Lors d'une réunion, nos amis jurassiens nous ont répondu que la porte du parc sera La Chaux-de-Fonds et Le Locle avec son patrimoine culturel et ses musées, et les papiers gras pour le Jura avec ses pique-niques et ses randonnées à cheval. Aujourd'hui, le WWF se propose de confier la direction du projet à de nouvelles forces tout en soutenant encore financièrement le parc, notamment en matière d'environnement. Ils ne sont donc pas encore partis. Mais est-ce que l'Etat, dans la situation financière actuelle, a les moyens d'engager de l'argent pour un projet aussi flou

---

**Parc naturel régional du Doubs – engagement du canton**

---

avec des gens qui ne s'entendent pas forcément entre eux? En ce qui concerne les statuts du parc, à l'article 11, alinéa 2, s'agissant des cotisations dues par les cantons et la Confédération, elles seront discutées par l'assemblée générale après discussion avec les collectivités publiques. Il faudra donc remettre de l'argent chaque année, comme cela s'est passé pour l'Expo.02, parce qu'il y aura toujours de nouveaux projets.

De plus, y a-t-il un protocole d'accord entre les différents cantons et la Confédération et à combien va s'élever ce soutien? Si nous répondons non à cette motion, nous serons des gens manquant d'ouverture d'esprit vis-à-vis d'un projet nouveau qui dérange. Si nous répondons oui, nous serons les otages d'un projet déjà ficelé qui ne correspond pas à ce que nous souhaitons, ce qui est embarrassant. Pourtant, la majorité du groupe radical, devant tant d'incertitudes, préfère rester prudent et réservé si bien qu'il ne soutiendra pas la motion. Il en est de même de l'amendement libéral-PPN. Avec ou sans parc, la vallée du Doubs conservera son charme et son mystère.

*M. Gilbert Hirschy:* – S'agissant de l'agriculture, alors que les contraintes administratives ne cessent d'augmenter, que la réglementation en matière de détention des animaux se complique, sous la pression des défenseurs des animaux et au-delà de ce qui est parfois réaliste, que va-t-on encore nous inventer avec ce Parc naturel régional du Doubs pour alourdir le fardeau des exigences vis-à-vis des exploitants agricoles? Va-t-on devoir mettre aux vaches des cloches à décibels limités, traiter les engrais de ferme pour les rendre inodores ou encore garder des poules heureuses autour de la ferme pondant des œufs bardés de salmonelles invendables sur le marché standardisé et aseptisé. A peu près dans cet état d'esprit, nous avons assisté à la présentation du projet du Parc naturel régional du Doubs aux Brenets. Cependant, au fur et à mesure des explications et des présentations d'exemples de parcs français, où l'on traite notamment de l'exode rural, du maintien des quotas laitiers en montagne et de la dynamique des petits villages qui se meurent, nous sommes passé gentiment d'opposant primaire à acteur éventuel.

Certes, l'exode rural dans la région du Doubs, côté suisse, n'est pour l'instant pas comparable à ce qui se passe sur l'autre rive. Néanmoins, il n'y a pas de quoi pavoiser. M. Pascal Couchepin n'a pas envie de laisser refroidir la faucille de la restructuration agricole car pour lui, tout ce qui est fauché est bas; en témoigne le projet de la politique agricole 2007 (PA 2007) dans lequel les termes compétitivité et productivité sont assésés au marteau à chaque page. Dans ce contexte, le parc peut s'avérer un soutien à l'agriculture dans l'entretien des pâturages qui se reboisent inéluctablement par manque de temps ou encore dans l'appellation des produits régionaux qui sont nombreux et excellents, car ce qui est produit dans ce pays l'est avec des règles écologiques et éthiques des plus sévères. Alors pourquoi ne pas en profiter, d'autant plus que les consommateurs sont à la recherche de produits du terroir labellisés?

---

**Motions (suite)**

---

Dans un autre domaine, la forêt se labellise aussi, simplement pour ne pas perdre des parts de marché face aux pays nordiques qui ont une longueur d'avance sur nous alors que nous exploitons nos forêts de manière durable depuis des décennies, ce qui est frustrant quand on connaît les méthodes scandinaves.

Le parc peut se concevoir comme une sorte d'appellation d'origine contrôlée (AOC) sur une région. La vallée du Doubs peut se targuer d'avoir su conserver un patrimoine écologique riche en biodiversité, grâce à une agriculture extensive et traditionnelle. Il serait dommage de ne pas en retirer certains bénéfices. A ce niveau, la Confédération a la volonté de promouvoir ces projets par des aides substantielles qui se montent pour le Parc naturel régional du Doubs à 750.000 francs pour la création et ensuite éventuellement 2 millions de francs par an. Il y a également une volonté de Bruxelles de promouvoir la création de parcs régionaux, même si nous n'y sommes pas encore.

Nous pouvons regretter cependant que les deux villes, dont les eaux finissent dans le Doubs, n'aient pas osé s'intégrer dans le périmètre du parc. Cela aurait été un beau défi d'avoir deux cités industrielles qui se labellent et en même temps une solidarité entre ville et campagne ce qui améliorerait les relations qui sont parfois conflictuelles car, pour nos collègues paysans, cela peut générer un sentiment de crainte au vu des exigences toujours plus élevées qui ne sont pas forcément compatibles avec le travail de l'agriculture et les prix qui en découlent.

On le voit par exemple aux Franches-Montagnes avec les projets de construction de porcheries pourtant modernes, qui font l'objet de multiples oppositions, sans pour autant que le parc soit mis en place. On veut bien manger mais de grâce mettez ces animaux loin de notre vue et de nos sens olfactifs fragiles. Néanmoins, pour le groupe PopEcoSol, l'idée du parc est bonne et à développer avec les acteurs concernés. C'est pourquoi nous soutiendrons la motion. A titre d'information, le parc du Chasseral est déjà bien en avant, mais l'unité est plus petite et l'unité d'esprit des exploitants visiblement plus homogène que pour ceux du Doubs.

Nous pouvons également accepter l'amendement de M. Michel Barben pour la première partie car il rejoint les préoccupations des initiants. La charte stipule en effet clairement que le parc ne peut faire peser aucune contrainte supplémentaire sur ses habitants et que la loi fédérale, cantonale et les règlements de commune, restent prépondérants. Nous serons peut-être plus nuancé pour la deuxième partie car l'engagement financier du canton dépendra pour beaucoup des objectifs que veulent atteindre les partenaires et leur nombre.

*M. Francis Monnier:* – Nous insistons sur le souci des agriculteurs concernant les contraintes supplémentaires que peut développer ce parc. Nous en voulons pour preuve l'agritourisme. Nous connaissons actuellement les contraintes d'aménagement de locaux dans des régions périphériques et

---

**Parc naturel régional du Doubs – engagement du canton**

---

agricoles, et la création d'appartements de vacances. Nous ne croyons pas que la création d'un tel parc pourra amener à une certaine souplesse de cette réglementation. Pour cette raison, nous refuserons cette motion.

M. *Pierre Bonhôte* : – Les interventions des porte-parole libéral et radical laissent transparaître pour le moins une grande méfiance envers l'instrument que peut être le parc. MM. Michel Barben et Willy Geiser posent de nombreuses questions qui sont toutes certainement pertinentes. Nous estimons que l'attitude positive à adopter – lorsque l'on se pose des questions de ce genre-là – est la curiosité et non le rejet. L'attitude qui s'impose – nous semble-t-il – est précisément d'inciter le canton à aller de l'avant, au vu des expériences conduites à l'étranger, pour tenter de mettre sur pied le premier parc naturel régional de Suisse, plutôt que de laisser d'autres régions, peut-être un peu moins méfiantes et un peu plus enthousiastes à l'idée de créer un instrument de développement régional et touristique, accaparer les premières les soutiens que la Confédération pourrait accorder à ce genre de projet. MM. Michel Barben et Willy Geiser nous ont dit qu'il existe déjà de nombreuses structures dans ce canton qui permettent de développer le tourisme, d'accorder le soutien nécessaire aux produits du terroir. Certes, ces organismes existent, mais la CTJ – que nous sachions – n'est pas une destination touristique particulièrement sexy. Il est nécessaire de rassembler l'ensemble des initiatives prises jusqu'à ce jour au sein d'un concept fédérateur que peut être un parc naturel régional plutôt que de laisser les forces s'éparpiller. Il s'agit de la même réflexion que celle qui a présidé à la mise sur pied du projet Watch Valley dont on sait bien qu'il ne fait pas l'unanimité, mais qui a au moins l'avantage de permettre de fédérer un certain nombre d'initiatives, ce que nous souhaitons pour un projet tel que le Parc naturel régional du Doubs. Les opposants à ce parc l'ignorent et n'y voient qu'une perspective de nombreuses contraintes supplémentaires, alors qu'à notre sens, l'engagement de l'Etat doit au contraire être le garant d'un juste équilibre entre l'intérêt touristique et ce qui peut être demandé aux différents acteurs participant à ce parc. Selon nous, la participation doit réellement être garante de cet équilibre, alors que ceux qui s'y opposent n'y voient encore une fois que des entraves et des menaces sans guère en considérer les avantages qui peuvent en résulter pour la région. Nous trouvons aussi assez regrettable, pour une fois – pourrait-on dire – que se présente l'opportunité de réaliser un engagement cantonal pour un projet qui se développe dans le haut du canton, que ce soit précisément des députés du haut du canton qui le rejettent.

M. *Michel Barben* : – Cela concerne le soutien au projet de la Confédération qui se réalise. Nous sommes quand même surpris que nous ayons des institutions dans le canton et que sur certains projets – parce que l'important est finalement là –, ce n'est pas la structure administrative qui est importante, c'est lorsqu'il y a quelque chose qui va se développer, qu'il y a des initiatives

---

**Motions (suite)**

---

privées, qu'elles soient issues des milieux de la protection de l'environnement ou de l'agriculture. En effet, il nous apparaît que le canton et ses services doivent être le catalyseur d'institutions et pour donner l'aval à la participation de la Confédération. Tout à coup, nous avons une institution dont il est vrai, Monsieur Pierre Bonhôte, qu'elle inspire beaucoup de méfiance. Nous avons rappelé que la méfiance s'accroît encore lorsque nous avons reçu la plaquette et que nous voyons que la propagande faite ne correspond pas tout à fait avec une réalité.

Nous souhaitons donc demander la chose suivante. Il s'agit d'une question au Conseil d'Etat. Lorsque des projets concernent le tourisme, l'aménagement du territoire, la protection de la nature, est-ce que le canton n'a pas les moyens d'en obtenir le subventionnement. Nous imaginons difficilement une association privée dire tout à coup qu'elle va être le catalyseur de toutes les aides de la Confédération. Tout en étant libéral, nous estimons que le catalyseur doit d'abord être le canton.

*M. Frédéric Cuche*: – Si nous refusons cette motion, nous manquons une occasion de mettre ensemble des partenaires qui ne l'ont pas toujours été, notamment ceux appartenant au milieu de la protection de la nature et les agriculteurs. Nous croyons qu'il est temps de faire quelques pas en avant dans cette direction et de mettre ensemble ces potentialités qui vont dans le sens d'un développement respectueux de l'environnement. Il serait regrettable que nous refusions par crainte d'entrer dans ce concept, cette proposition. Elle est reconnue valable, et ce très largement. Elle est soutenue par la Confédération. Il y a des potentialités de développement avec le côté français aussi, puisque nous avons repris le type des parcs naturels régionaux. Nous ferions une marche arrière si nous disions, à ce stade-là, que nous refusons un soutien qui ne sera pas si important que cela, mais qui permettrait à une région de notre canton de développer un tourisme un peu différent de ce qu'on a vu jusqu'à maintenant. Cela serait très regrettable. Nous espérons dès lors que nous n'en arriverons pas là.

*M<sup>me</sup> Thérèse Humair*: – Puisque nous sommes au stade des questions, nous souhaiterions tout de même en poser une. Quand nous avons reçu ce prospectus, il y a deux semaines, un autre se trouvait également sur notre pupitre présentant un parc naturel du Chasseral. Il nous semble que ce sont deux régions qui sont proches l'une de l'autre si bien que nous aimerions avoir quelques renseignements. Sommes-nous en collaboration avec ces gens? Aussi, nous avons entendu tout à l'heure que M. Pierre Bonhôte disait qu'il faudra que nous soyons les premiers. Dès lors, sommes-nous en concurrence avec ces gens? Il y a donc quelque chose que nous ne comprenons pas très bien. De plus, nous trouvons que nous pouvons aller nous promener également de temps en temps dans un autre canton avec l'ouverture que nous prêchons.

---

**Parc naturel régional du Doubs – engagement du canton**

---

M. Yves Morel: – Nous nous permettons de revenir à la présentation du porte-parole du groupe socialiste qui a présenté la motion à la tribune, en mentionnant notamment qu'il y avait trente-deux communes qui faisaient partie de cette idée de base. Or, nous aimerions quand même préciser que les législatifs communaux n'ont pas été contactés, la population non plus. Donc, dire que les communes sont derrière cette idée est faux. Comme cela a déjà été dit, plusieurs associations s'occupent déjà depuis de nombreuses années des différents aspects (Sentiers du Doubs, pêcheurs, chasseurs) – nous en avons déjà parlé avant si bien que nous n'y revenons pas – avec beaucoup de compétences, d'enthousiasme et de dynamisme. Certains clubs sont même plus que centenaires. Le fait de vouloir donc mettre un carcan soi-disant rassembleur est une fausse démarche. On étouffe ainsi l'initiative de groupes privés et faire preuve de méfiance, voire même de suffisance, vis-à-vis de toutes celles et tous ceux qui œuvrent déjà depuis de nombreuses années avec succès.

Dans la réponse du Conseil d'Etat, quand on entend que le but est de développer le tourisme et l'économie et mettre en valeur leurs atouts, ce qui a été souligné précédemment, nous rappelons tout de même que pour le tourisme, cela est déjà fait. Nous croyons que lorsque nous allons nous promener dans cette partie-là, nous voyons avec plaisir des cars venant des différents coins de la Suisse. Nous savons, pour l'avoir expérimenté personnellement, qu'il est très positif d'envoyer des japonais là-bas. Nous le faisons donc déjà.

Au niveau économique, nous croyons également qu'il n'y aura pas de retombées supplémentaires, car nous avons déjà fait le plein des possibilités. L'objectif est donc faux. Quand nous entendons que ce projet serait enfin important pour la CTJ, nous croyons que nous pouvons trouver d'autres pistes, comme l'amélioration des transports ou le développement de l'aéroport des Eplatures notamment. Il faut donc laisser ce qui fonctionne bien fonctionner sans l'intervention de l'Etat. Il faut répondre à un besoin et non imposer une idée en faisant croire qu'il y a un besoin là où il n'y en a pas.

Quant à l'amendement libéral-PPN, le groupe socialiste l'accepte parce qu'il veut à tout prix faire passer cette idée et accepte des compromis pour rallier la majorité du Grand Conseil sans vouloir voir que cette idée est mauvaise et doit être abandonnée.

Dans la deuxième intervention du porte-parole du groupe socialiste, nous avons compris un peu plus l'objectif, soit être les premiers en Suisse. Nous croyons que ce n'est pas forcément une bonne idée de vouloir être les premiers en Suisse. Il faut voir si cela pourrait être quelque chose d'utile. La porte-parole du groupe libéral-PPN a parlé tout à l'heure de Chasseral et du Doubs. Nous croyons que les deux régions sont totalement différentes. Le porte-parole socialiste a été surpris que cela soit rejeté par les députés du Haut. Nous aimerions quand même préciser que La Chaux-de-Fonds est la troisième ville de Suisse romande et non pas une zone reculée, rurale et en

---

**Motions (suite)**

---

voie de désertion de sa population. Quant à Watch Valley, nous n'allons pas rouvrir le débat sur son utilité. Nous proposons en conséquence que nous refusions cette motion.

*M. Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Nous ne pouvons pas dire que l'enthousiasme du Grand Conseil se soit révélé au cours de ce débat pour la mise en valeur du patrimoine naturel du canton. Cela est un peu regrettable parce que l'activité touristique est l'activité qui se développe de la manière la plus importante dans le monde. Il est vrai que nous n'avons pas cette habitude-là, cette tradition-là, dans le canton de Neuchâtel, de développer le tourisme. Il est vrai que nous avons d'autres atouts, notamment en matière d'industries de hautes technologies. Il est vrai que nous devons nous appuyer sur cet atout industriel.

Malgré tout, le tourisme peut devenir quelque chose d'important pour le canton dans le but, par exemple, d'améliorer l'accueil des entreprises industrielles. Ce sont les efforts que fait Tourisme neuchâtelois. Les députés qui disent qu'il y a déjà de nombreuses institutions qui s'occupent de tourisme, des développements touristiques, ont raison. Nous avons obtenu des succès pour Tourisme neuchâtelois, dans le tourisme de congrès ou d'affaires, mais il est vrai que cela s'est localisé sur le Littoral. Dans le reste du canton, cela a peu de succès. Nous ne pouvons pas dire que le tourisme soit florissant dans les Montagnes neuchâteloises – ce n'est pas l'avis de Tourisme neuchâtelois, du Conseil d'Etat non plus –, notamment dans le site du Saut-du-Doubs, du lac des Brenets, qui a un passé touristique important, mais qui maintenant a beaucoup de difficultés à survivre. Nous vous rappelons les débats qui ont eu lieu dans cet hémicycle concernant la Société de navigation sur le lac des Brenets. Les acteurs touristiques demandent qu'il y ait des interventions pour mieux cibler la politique touristique du canton.

Il est cependant vrai qu'il y a des inquiétudes. Nous pouvons dire que le Conseil d'Etat comprend les inquiétudes qui se manifestent, notamment chez les agriculteurs concernant l'organisation du fonctionnement de l'association. Il est vrai qu'il n'y a pas seulement eu de l'enthousiasme dans la création de cette association. Il y a aussi eu des débats contradictoires avec des contestations. Nous pouvons comprendre que les agriculteurs soient un peu inquiets. Plusieurs se sont du reste exprimés dans ce sens-là à l'intérieur de ce parlement. Nous répétons cependant que si vous acceptez cette motion, le Conseil d'Etat s'engagera dans l'association pour mieux l'organiser afin qu'elle fonctionne mieux, pour atteindre les objectifs que nous avons cités tout à l'heure, soit la mise en valeur du patrimoine naturel, du tourisme, de l'activité touristique et des activités économiques... Dans ce sens-là, nous pensons aussi que La Chaux-de-Fonds et Le Locle devraient faire partie du territoire concerné. Il n'y a pas vraiment de raisons pour qu'ils en soient détachés. Ces deux villes devront aussi s'impliquer pour leur développement, cela peut être compris pour leur développement dans la mise en valeur de ce patrimoine naturel, qui peut d'ailleurs être aussi un atout bien

---

**Parc naturel régional du Doubs – engagement du canton**

---

qu'il ne soit pas le plus important. Cela peut en effet être un atout pour la promotion économique: il y a bien sûr la recherche qui est importante, la population, la formation des gens, les entreprises indigènes, mais il y a aussi le cadre naturel et la politique culturelle qui est prise en compte, ainsi que, évidemment, la fiscalité. Cependant, ces éléments-là sont aussi pris en compte et discutés avec les entreprises qui viennent s'installer. Nous croyons donc que nous pouvons répondre que, si vous acceptez la motion, le Conseil d'Etat viendra avec un rapport et fera certaines propositions. Ainsi, nous déciderons ensemble, vous nous aiderez à décider ce que l'on fera et quel sera l'engagement du canton dans ce projet qui peut être rattrapé et présenté d'une manière constructive et positive pour l'économie en général, en évitant les doublons. A ce sujet, nous croyons que M. Michel Barben a raison, il faut utiliser les forces qui sont existantes, soit celles de la CTJ, des Sentiers du Doubs, les regrouper et les inclure dans l'organisation et la conduite du projet pour pouvoir vraiment mettre en valeur notre patrimoine naturel.

Est-ce qu'il peut y avoir des subventions fédérales qui soient sollicitées par le canton? Oui, la Confédération a marqué son intérêt si bien qu'elle pourrait dégager des crédits, mais il faut effectivement que les cantons coordonnent avec les communes.

M<sup>me</sup> Thérèse Humair a posé la question des collaborations avec le projet du parc de Chasseral. Il y a deux communes, soit Lignièrès et Le Pâquier, qui sont incluses dans le parc, mais le canton n'a pas été sollicité pour ce projet-là, alors qu'il l'a été, comme le canton du Jura d'ailleurs, pour le projet du Parc naturel régional du Doubs.

Monsieur Willy Geiser, vous dites que nous ne sommes pas dans une région dépeuplée. Certes, elle n'est pas dépeuplée, mais il y a un déséquilibre entre la population du Haut et celle du Bas. Nous constatons, dans une grande partie des débats, qu'il y a un déplacement de la population du Haut vers le Bas, ce qui constitue peut-être un projet et reste à déterminer. Mais laissez-nous les moyens de vous le démontrer ou non! L'étude le démontrera. Laissez-nous donc étudier cela et nous pourrons ainsi vous répondre d'une manière plus précise. Les Montagnes, depuis cinquante ans, ont tendance à se dépeupler par rapport au Littoral. S'agissant de la région, il y a beaucoup d'agriculteurs dans le Haut, mais il y a quand même aussi quelques autres professions. Certes, peut-être pas dans le périmètre actuel du parc régional, mais si nous pouvons l'étendre aux villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, nous pourrons avoir une communauté d'intérêts qui sera plus intéressante.

Ce projet nous paraît aller dans le sens de la politique que le Conseil d'Etat veut conduire en matière de politique touristique. Mieux cibler les objectifs afin de mieux utiliser l'argent que nous dépensons déjà aujourd'hui pour le tourisme, certes de manière un peu saupoudrée, en utilisant les institutions existantes. Nous déposerons un rapport devant le Grand Conseil. Ensuite, vous pourrez décider en connaissance de cause.

---

**Motions (suite)**

---

M. *Gilbert Hirschy*: – Nous allons être bref, un peu comme M. Pascal Couchepin que nous citons et qui a dit textuellement: « Si, économiquement, il ne devait y avoir qu'une seule exploitation agricole en Suisse, il n'y en aura qu'une. » Nous n'allons pas considérer le parc comme le sauveur de l'agriculture étant donné que cela n'est pas notre but. Par contre, nous y voyons une possibilité de maintien de l'agriculture par les buts qu'elle s'est fixés d'une part et par peut-être une opportunité de diversité de l'agriculture d'autre part. Il s'agit surtout de cette notion d'espace vivant à entretenir qui offre là une opportunité aux agriculteurs de se maintenir. On le voit de plus en plus, l'agriculture a eu un rôle d'entretien. Dans ce contexte-là et avec PA 2007, nous sommes un peu sceptique et défaitiste quant au maintien de nos petites exploitations de montagne. A ce titre-là, le parc peut apporter quelque chose de plus.

M. *Michel Barben*: – Trois points: tout d'abord, pour dire que le groupe libéral-PPN n'est pas du tout opposé au tourisme et à la vue que le Conseil d'Etat entend développer. Bien au contraire, mais nous estimons que cela peut se faire autrement qu'en subventionnant le Parc naturel régional du Doubs parce que la fin de la question est quand même cela.

Ensuite, nous ne voulons pas forcément la disparition du parc. Si des communes et des privés veulent s'engager dans le système de ce parc, pourquoi pas? Ils peuvent être des partenaires. Mais, une fois de plus, ce à quoi nous nous opposons concerne l'engagement en tant que tel de l'Etat dans le parc.

Aussi, le Conseil d'Etat nous a dit que nous allions rentrer dans l'organisation du parc et qu'ensuite, cela allait se développer. Nous disons au Conseil d'Etat qu'il faut avoir des priorités. L'organisation de l'appareil étatique est déjà très importante. Nous aurons un projet de législation, un projet de planification financière. Nous demandons clairement au Conseil d'Etat de mettre toutes ses forces dans cet élément-là avant d'organiser des institutions privées. Nous vous remercions. Raison pour laquelle, une fois de plus, nous réitérons notre opposition.

M<sup>me</sup> *Isabelle Opan-Du Pasquier*: – Juste quelques questions sur le plan formel pour comprendre. L'Etat a-t-il été sollicité par l'association? Quand? Si cela a été fait il y a plus de trois mois, pourquoi n'a-t-il pas répondu? Quelle est la pratique dans ce cas, soit quand il y a une association qui voudrait avoir comme membre le Conseil d'Etat? Qui décide? Nous pensons que cela est de la compétence du Conseil d'Etat. Nous pensons au Mittelland qui a décidé de créer cette association. Tout cela pour dire, est-ce que le Conseil d'Etat a besoin que le Grand Conseil lui dise de temps en temps: « Devenez membre de... » Cela peut l'être et nous comprenons très bien la démarche du groupe socialiste qui est bien coaché en la matière, mais nous pensons que le parlement est aussi libre de dire au Conseil d'Etat: c'est de votre compétence, faites comme d'habitude, pesez les pour et les contre et décidez librement!

---

**Parc naturel régional du Doubs – engagement du canton**

---

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Il ne s'agit pas pour le Conseil d'Etat d'organiser les associations privées, Monsieur Michel Barben. Nous croyons que nous n'avons pas dit cela. Nous avons dit que nous voulions étudier le projet, déposer un rapport, puis vous demander votre accord ou votre désaccord, mais en connaissance de cause, pas comme aujourd'hui. C'est cela que nous vous demandons. Evidemment que nous devons dire bonjour de temps en temps à certains membres de l'organisation pour pouvoir faire l'étude. Dire bonjour, ce n'est pas cela qui va engager des frais faramineux pour l'Etat. Est-ce que l'Etat a été sollicité? Oui, il a été sollicité il y a deux ans. Ensuite, le Conseil d'Etat a décidé de verser 30.000 francs à l'association pour démarrer les études. Un représentant des services de M. Pierre Hirschy siège au comité de l'association pour l'instant.

Mais cette association pourrait être réorganisée. Pour cela, nous devons pouvoir dire si nous sommes d'accord d'étudier ce projet ou pas en participant à la réorganisation du fonctionnement. Certains députés se sont inquiété des initiateurs, de la nature des initiateurs du projet, c'est-à-dire la WWF, par exemple, qui était effectivement l'initiateur du projet. Le WWF se retirera de l'organisation pour la relance des études.

Nous croyons qu'il y a de l'engagement. Le canton du Jura est d'accord d'aller de l'avant dans ce projet, de discuter avec les communes et les agriculteurs pour essayer de pacifier les choses et de mettre en valeur un site naturel qui est tout à fait exceptionnel, mais qui n'est pas suffisamment mis en valeur aujourd'hui. Vous allez au Saut-du-Doubs, il manque quand même quelques installations. Il y a des barrières qui sont prêtes à tomber, il n'y a pas d'indications touristiques comme on les voit sur un vrai site touristique aujourd'hui. Il y a certaines améliorations qui sont à faire. Si elles ne se font pas, cela provient du fait qu'il y a petit à petit une dégradation des activités touristiques sur ce site qu'il faut reprendre en main.

M. *Pierre Bonhôte* : – Deux mots, Monsieur le président. M. Yves Morel nous a dit que les communes, dont on prétend qu'elles sont membres de l'association, ne le sont pas, parce que la population ou le législatif ne se sont pas prononcés. Heureusement, l'exécutif a encore quelques compétences dont notamment celle d'adhérer à des associations. Le fait que les exécutifs de ces communes aient eu la possibilité d'adhérer entraîne qu'elles sont effectivement membres de l'association.

Finalement dans tout cela, M. Yves Morel estime aussi que notre volonté – qu'il croit avoir démasquée – est d'être les premiers en Suisse. Non, notre volonté n'est pas d'être les premiers en Suisse. Si le parc du Chasseral devient le premier parc naturel régional de Suisse, avant celui du Doubs, tant mieux pour le parc du Chasseral. Nous croyons que ce que nous vous proposons est que l'Etat accepte de participer à une expérience d'innovation en matière de promotion touristique et du patrimoine. Nous nous étonnons

---

**Motions (suite)**

---

que certains, au nom finalement d'une conception du tourisme assez conservatrice – disons-le –, refusent de tenter une expérience innovatrice dans ce domaine-là, alors que – vous le savez bien – dans d'autres domaines comme celui de l'industrie, nous sommes bien persuadé que notre avenir est dans l'innovation. Nous regrettons que cette manière de penser ait un peu de peine à s'implanter dans la réflexion qui préside à notre avenir touristique. Nous l'avons vu avec les réticences face à Watch Valley et on le voit maintenant avec les réticences à ce parc naturel régional qui – encore une fois – a peut être une chance. Il faudra que le Conseil d'Etat nous le démontre encore, mais nous vous invitons à ne pas fermer cette porte qui peut déboucher sur une innovation en matière de promotion touristique de notre région.

*M. Bernard Zumsteg* : – Très rapidement, mais nous avons entendu tant de choses qui nous déplaisent que nous aimerions souligner deux éléments. Tout d'abord, travaillant à La Neuveville, permettez-nous de pouvoir parler effectivement de ce qui s'est passé s'agissant des amis du Chasseral. Une famille de La Neuveville a mis un demi-million de francs pour développer particulièrement le tourisme hivernal. Cette famille s'est retirée aujourd'hui à Gstaad, elle a tout abandonné et a laissé son demi-million dans l'affaire. Le Grand Conseil bernois a refusé. Maintenant, ce sont les amis du Chasseral qui sont devant leurs responsabilités et qui se débrouillent très bien. Ils vont développer quelque peu ce tourisme, mais pas de la manière grandiose et très luxueuse, comme cela aurait voulu être fait. Qu'on le sache, ce n'est pas une opération qui sera rentable.

Deuxièmement, nous entendons le Conseil d'Etat nous dire que le Saut-du-Doubs a des barrières qui branlent et des poteaux indicateurs qui ne sont plus à la mode. Eh bien, adressez-vous, Monsieur le conseiller d'Etat Bernard Soguel, à votre ami, M. Pierre Hirschy, qui enverra les deux ouvriers nécessaires pour remettre ces barrières en place. On aura ainsi réglé le problème. (*Rires.*)

Mesdames et Messieurs, nous aimerions que nous restions en adéquation avec ce que nous avons voté hier, soit un frein aux dépenses. Vous savez tous comme nous que le simple fait que le Conseil d'Etat donne maintenant un préavis favorable massif à cette motion socialiste entraînera que les conclusions seront positives. Comme les conclusions seront positives et que nous avons déjà fait toute l'étude, plus personne n'aura le courage de s'opposer à cet investissement. Dès lors, deux questions. De quel budget avez-vous parlé, Monsieur le conseiller d'Etat Bernard Soguel? D'un saupoudrage des montants que vous mettez à disposition du tourisme. Voulez-vous saupoudrer un peu plus? Et à ce moment-là, de combien voulez-vous saupoudrer davantage? Question précise. De quel compte allez-vous retirer maintenant des montants puisque, dans la situation financière dans laquelle nous nous trouvons, nous ne ferions qu'augmenter le trou? Hier, nous avons dit halte, frein aux dépenses, alors soyons en adéquation

---

**Parc naturel régional du Doubs – engagement du canton**

---

avec ce que nous avons voté hier ! Mais nous vous remercions quand même d’avoir une réponse pour le montant que vous allez accorder et quant au compte duquel ce montant proviendra. Ensuite, une fois que la motion sera acceptée, que votre étude sera positive et que l’on se dira – puisqu’elle est positive –, devant l’inconnue, que nous devons encore voir les résultats sur deux ou trois ans, pensez-vous que le Conseil d’Etat doit investir une fois un montant ou bien une association est-elle par définition déficitaire ? Est-ce qu’il s’agit d’un engagement à couvrir chaque année les déficits de cette association ? Nous vous remercions de nous répondre de manière précise.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d’Etat, chef du Département de l’économie publique : – Comme vous refusez de faire l’étude, nous ne pouvons pas répondre de manière précise à des questions qui méritent quand même une certaine réflexion, Monsieur Bernard Zumsteg. Où sont pris les montants ? Il y a un fonds du tourisme. S’il y a quelques frais pour une étude, nous utilisons le fonds du tourisme comme on le fait habituellement, ce n’est pas une nouveauté que nous vous proposons aujourd’hui. S’il y a quelques frais, nous nous servons du fonds du tourisme. Vous avez voté le budget, il y a quelques francs qui sont à disposition pour réfléchir, Monsieur Bernard Zumsteg.

Ensuite, l’étude peut se faire avec les moyens que nous avons aujourd’hui, soit ceux du Département de la gestion du territoire, du Département de l’économie publique, par leurs services qui sont déjà intéressés au projet, qui le connaissent. Même si l’association fait cela sans l’Etat au départ – admettons que vous refusiez le projet –, l’association peut parfaitement continuer son projet. Elle sollicitera quand même l’Etat pour des subventions ou pour des autorisations de projets. Il faudra quand même intervenir, mais sans avoir participé aux études de départ. Nous trouvons cette position plutôt curieuse et nous préférons réfléchir avant d’intervenir.

*Le président* : – La parole n’est plus demandée. La discussion générale est close. L’amendement du groupe libéral-PPN est-il combattu ? Ce n’est pas le cas. **L’amendement du groupe libéral-PPN est donc accepté.** Nous allons dès lors passer au vote de la motion amendée.

On passe au vote.

**Le nombre de voix recueillies est de 49 voix contre 49.**

*Le président* : – Il y a plusieurs règles non écrites qui disent que le président du Grand Conseil suit la position du Conseil d’Etat, mais nous ne sommes pas obligé de suivre la règle. Dans ce contexte-là, **nous ne soutenons pas la motion du groupe socialiste.**

**La motion du groupe socialiste 00.145, du 21 juin 2000, « Parc naturel régional du Doubs – engagement du canton », est donc refusée.**

---

**Motions (suite)**

---

**00.154**

2 octobre 2000

**Motion Jean-Gustave Béguin****Centre Le Corbusier – archives cantonales**

*Deux dossiers de patrimoine culturel important retiennent notre attention.*

- 1. La villa Jeanneret-Perret, construite en 1912 par le fils Charles-Edouard sur les hauteurs de La Chaux-de-Fonds, vient d'être rachetée, grâce à une majorité de fonds publics par l'Association «Maison Blanche» créée à cet effet. Témoin unique de la première construction entièrement personnalisée par celui qui allait devenir plus tard Le Corbusier, cette demeure est inhabitée depuis onze ans, à part les aventures rocambolesques d'un squatter qui y laissa de fâcheuses traces. C'est aujourd'hui perdue au milieu d'une friche et d'une forêt laissée à elle-même qu'elle attend qu'on la sauve d'une décrépitude naissante. Selon ses propriétaires actuels, elle devrait devenir un lieu d'intérêt général et public, capable de fonctionner comme un symbole de la ville et du canton.*
- 2. Les archives cantonales situées dans le Château, ainsi que dans les multiples dépendances qui lui sont liées hors site, font régulièrement l'objet de préoccupations légitimes. Des locaux exigus mal adaptés aux exigences d'un archivage moderne posent souvent des problèmes aux responsables et aux nombreux consultants. Bref, en maintes occasions, la sécurité de notre patrimoine historique écrit n'est pas garantie. Nous citons le Conseil d'Etat qui déclarait en conclusion du rapport 99.043, «Protection des biens culturels», ce qui suit: «Le service des archives doit impérativement mettre sur pied une politique suivie à long terme de scannage-microfilmage, ainsi que de restauration de ses documents. Il est donc nécessaire qu'il puisse disposer du personnel, du budget et des locaux nécessaires à ces tâches. En outre, la protection des documents les plus précieux doit être assurée par leur mise à l'abri des risques d'accident.»*

*Nous pourrions certainement trouver des points communs entre ces deux dossiers. Les archives cantonales sont prioritairement de tâche conservatoire. Elles sont aussi un centre de compétence qui pourrait bénéficier de la proximité matérielle et intellectuelle de la villa Jeanneret-Perret. Etudions donc les possibilités qui existent de construire des volumes idoines en hypogée pour nos archives avec les liaisons nécessaires pour une utilisation publique commune de cette prestigieuse villa.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir souscrire à notre motion et d'étudier les voies et moyens conduisant à la réalisation souhaitable d'un «Centre Le Corbusier – archives cantonales», à La Chaux-de-Fonds.*

*Cosignataires: H. Scheurer, P.-J. Erard, I. Opan-Du Pasquier, P. Golay, M. Amstutz, N. Aubert, B. Matthey, S. Perrinjaquet, M. Bubloz, T. Humair, J. de Montmollin, B. Soguel, C. Mermet, V. Houlmann, G. Jeanbourquin,*

---

**Centre Le Corbusier – archives cantonales**

---

*M. Garin, P. Hainard, Y. Morel, E. Berthet, L. Vaucher, M. Debély, A. Laurent, A. Bringolf, W. Haag, F. Droz, M. Desaulles-Bovay, R. Jeanneret et M. Barben.*

*M. Jean-Gustave Béguin* : – Il n'est pas fréquent, quelque temps avant que le motionnaire ne défende sa motion, que le Conseil d'Etat y jette déjà un sort péremptoire en vous invitant, chers collègues, à refuser. Il n'est pas très gratifiant de savoir à l'avance que le Conseil d'Etat va refuser. Nous n'allons cependant pas user de trop de lyrisme. Nous en garderons pour d'autres occasions, Monsieur le conseiller d'Etat. Simplement, une motion âgée de onze mois évolue si bien que dans certains cas, on peut dire qu'elle peut mourir d'une belle mort parce que les événements, le temps, l'ont contrainte à devenir sans objet. Nous soulignerons quand même, malgré le refus auquel vous invitez, que trente députés avaient quand même signé cette motion. Nous n'avons ni forcé la main ni tendu un crayon afin d'obliger l'un ou l'autre de signer. Nous vous garantissons que le pouvoir de réflexion de chacun a été respecté. Cette motion, aujourd'hui appuyée par une trentaine de signatures, prend finalement une direction sûre et les raisons pour lesquelles nous l'avons déposée s'affermissent. Nous voudrions cependant quand même prendre le temps de rappeler un peu les faits qui nous ont conduit à la déposer.

On peut dire qu'il est un peu réducteur et que cela manque d'unité de mettre des archives cantonales à La Chaux-de-Fonds, perdues à l'orée de Pouillerel à côté de la « Maison Blanche » du Corbusier ; c'est farfelu, etc. Mais permettez-nous quand même de vous dire quelle analyse nous a permis d'obtenir l'appui de nos collègues pour essayer de trouver une solution concernant les archives cantonales. En effet, parce que vous n'êtes pas sans savoir que les archives cantonales sont à l'étroit et doivent à moyen terme trouver de nouveaux locaux, évoluer dans leur fonctionnement avec des techniques nouvelles de conservation, soit les techniques de microfilmage et de scannage. Nous aurons tout un centre opérationnel à créer à moyen terme. En effet, les locaux dont nous disposons aujourd'hui pour les archives cantonales ne sont pas des merveilles adaptées à la situation. Il y a cinq endroits dans la ville où ces archives sont regroupées, le centre étant sous le Château. A ce sujet, lorsqu'on est dans la salle Marie-de-Savoie, on peut voir une jolie petite courette d'une centaine de mètres carrés d'où les eaux s'écoulent par quatre chenaux qui traversent les archives ; c'est cela la rationalité physique.

Ensuite, nous avons des locaux qui sont mal adaptés pour les consultants, pour ceux qui y travaillent. On a par exemple des dysfonctionnements tous bêtes. Nous savons par exemple qu'à Maillefer où se trouvent des archives, lorsqu'il faut aller chercher un dossier, il faut y aller à deux ou à trois, car il faut donner des coups d'épaules au compactus qui ne veut pas bouger. Là, nous avons quand même des données bien précises qui font – que l'on veuille faire ou non des économies, que l'on veuille être chiche ou non –, à moyen terme, que nos responsabilités, vis-à-vis des après-venants, de ceux

---

**Motions (suite)**

---

qui nous ont précédés ainsi que des gens présents, nous conduisent à envisager une meilleure conservation, un meilleur traitement et un meilleur fonctionnement de nos archives. Pour donner quelques idées quant à l'importance de ces archives, il s'agit de 6 kilomètres de rayons dont les 60% contiennent les archives dites modernes, soit celles qui concernent la République depuis 1848. Si nous tracions une courbe, vous verriez bien que nous ne sommes pas en rupture de l'exponentiel – bien au contraire, nous la poursuivons – et que les préoccupations des archivistes pour l'avenir, la question étant de maîtriser le flux de nos bavardages sur le papier et de tous les mouvements administratifs de la République, seront toujours d'autant plus grandes.

Fort de cette constatation, nous avons été confrontés, en tant que députés intéressés à ces valeurs patrimoniales qui nous permettent quand même de nous situer et de savoir d'où l'on vient, mais surtout aussi de dessiner parfois notre avenir, au sauvetage par une association privée de la « Maison Blanche » qui a été construite par Le Corbusier en 1912 pour ses parents. On en a déjà largement parlé. Nous croyons que nous n'allons pas, s'agissant de la position géographique, de l'emplacement et des caractéristiques architecturales, vous inonder d'adjectifs et de commentaires. Simplement, cette association a pu, grâce à des fonds publics – parce qu'elle n'avait pas d'argent; cette association est forte d'environ 250 membres –, l'année dernière, acheter à un privé cette demeure. Il s'agit d'une demeure qui fait l'objet d'une protection nationale et qui fait partie de l'œuvre intégrante du Corbusier, puisqu'elle est la première maison construite entièrement selon sa conception. Vous savez qu'il y a toute une série de villas à La Chaux-de-Fonds, il y a la « Villa Fallet » qui a été construite en 1906 avec l'architecte Chapalat et L'Eplattenier, de l'École d'art, la « Villa Jacquemet » construite en 1908 et la « Villa Stötzer ». Finalement, ce fut en 1916 que Jean-Edouard Jeanneret, seul alors, construisait, après celle de ses parents, la célèbre « Villa Turque » d'origine « Villa Schwob ».

Dès lors, que vient faire dans ce cadre, cette liaison entre Le Corbusier, sa vie, son œuvre, et l'association propriétaire de cette demeure si représentative de l'époque du Corbusier. Tout simplement, suite aux considérations qui nous ont été faites, nous pouvons dire que, pour la pérennité de cette villa, nous voyons bien que l'association s'est fixé des buts de conservation très proches de l'utilisation première, soit une maison familiale, mais celle-ci devrait devenir un lieu d'intérêt général et public, capable de fonctionner comme un symbole de la ville et du canton. Cela supposerait donc qu'autour de cette villa, en plus des travaux conservatoires qui devraient être effectués maintenant, et ce afin qu'elle puisse être hors d'eau, qu'elle arrive encore à tenir debout et qu'elle soit présentable, il y aurait quand même certains éléments de ses équipements qui seraient à refaire. Une commission de l'association, à la tête de laquelle il y a un ingénieur et un architecte, planche pour situer l'ampleur et le montant des travaux de réhabilitation. Cette maison, si l'on se place selon les perspectives de l'association pour sa mise

---

**Centre Le Corbusier – archives cantonales**

---

en valeur, devra forcément, à un moment donné, avoir une structure publique afin d'être rationnellement exploitée. Cela signifie qu'il faudra la rendre accessible aux visiteurs, aux chercheurs et aux étudiants. Il faudra donner en somme une vie publique à une villa familiale qui doit être protégée à cause d'une trop grande pression du public.

Comme le canton, la collectivité publique en général – nous vous en donnerons le détail – a déjà et heureusement participé à hauteur de 100.000 francs à son acquisition, la ville de La Chaux-de-Fonds a mis 90.000 francs, la Confédération a mis 162.500 francs, et le reste, la Loterie romande – qui est un peu l'oncle d'Amérique du canton – a mis 300.000 francs pour arriver à un total de 652.500 francs. Eh bien, c'est l'entrée en matière ! Le jour où l'association de la « Maison Blanche » viendra avec un projet normal de maintenance de cette maison qui pourra avoisiner le million, le million et demi de francs, nous doutons que les sponsors montent en rang d'oignons à Pouillerel pour apporter leur contribution. Il faudra bien de nouveau venir vers l'Etat de Neuchâtel, mais il faudra aussi peut-être aller vers la Confédération et vers la ville de La Chaux-de-Fonds. Or, la ville de La Chaux-de-Fonds – à notre avis – n'arrivera pas à soutenir, elle seule, le poids que représente la mise en valeur, la maintenance et le fonctionnement de cette villa, parce qu'il faut se rendre compte que si Le Corbusier représente pour nous un nom qui évoque peut-être des choses très différentes, une fois que l'on s'introduit dans la vie et l'œuvre du Corbusier, on n'en ressort que pour considérer Le Corbusier comme un phénomène mondial. Vous pouvez aller dans toutes les librairies, dans toutes les bibliothèques, dans tous les lieux où l'on parle d'architecture, d'urbanisme, le nom du Corbusier est lié à une époque, une conception, à un art. Comme élément porteur pour mettre en valeur une région, un canton, un pays, nous ne pouvons pas négliger des données aussi importantes relatives à ce Jurassien, exilé très tôt à Paris et naturalisé Français. Certes, on sait que la famille Jeanneret-Perret a eu des déboires. Le père Jeanneret, qui était graveur, a dû revendre sa villa cinq ans après parce qu'il a été victime d'une crise et qu'il n'était pas fait pour être propriétaire. Il en a tellement eu marre que, sur le quai de la gare, lors de son dernier départ de La Chaux-de-Fonds, à destination de Corseaux où l'attendait une nouvelle demeure, il disait, avec regret – nous pensons – : « Nous quittons cette ville inhospitalière. » Alors que les Jeanneret et Le Corbusier, qui était à ce moment-là Edouard Jeanneret, qui était un des grands artisans du cours supérieur de L'Eplattenier à l'Ecole d'art de La Chaux-de-Fonds, avaient tant donné à cette ville.

Nous croyons alors qu'il serait malheureux qu'on ne cantonalise pas par le biais d'une étude un phénomène dont les retombées seraient significatives dans plusieurs domaines. Nous avons pensé à une collaboration, à une intégration sur le même site que la « Villa Blanche » du Corbusier lorsque nous avons assisté à l'inauguration du Centre Friedrich Dürrenmatt au vallon de l'Ermitage à Neuchâtel, l'an dernier, au mois de septembre. Nous avons à peu près les mêmes conditions d'implantation géographique et

---

**Motions (suite)**

---

dans les terrains, avec les mêmes structures législatives d'aménagement de la cité et du territoire. Nous avons à peu près la même organisation du terrain au niveau de ses courbes de niveau. Nous avons beaucoup de points communs.

Nous avons entendu M. Mario Botta dire dans son discours, lorsqu'il présenta son œuvre lors de l'inauguration, avec modestie d'ailleurs, que lorsque M<sup>me</sup> Charlotte Kerr, l'épouse de M. Friedrich Dürrenmatt, nous a fait venir pour nous dire: « La volonté de mon mari est que vous créez un centre. » Eh bien, M. Mario Botta, en regardant circulairement les lieux, a dit: « Que puis-je faire, tout est inscrit, tout est inscrit dans la nature. » C'est là que les génies arrivent à trouver des solutions, et M. Mario Botta est un génie, c'est-à-dire qu'il a, comme il le dit lui-même, gonfler la montagne, comme un ventre maternel pour y introduire un volume à la gloire de M. Friedrich Dürrenmatt, ce volume caché, apparent par une seule façade, en forme de symbole. Là, on peut dire que ceux qui ont construit ce musée, chapeau! En effet, c'est du beau travail, c'est du bel ouvrage! Il a réussi ce défi d'intégrer dans un vallon dont nous pouvons dire qu'il est intouchable, 6000 m<sup>3</sup> d'une façon très moderne et très rationnelle. Aujourd'hui, nous avons le plaisir de l'abriter dans le giron de Neuchâtel et les visiteurs viennent en grand nombre apprécier la construction et le contenu des expositions.

Nous en terminerons là, simplement en ajoutant que l'on peut toujours dire que la « Villa Blanche » aura sa destinée seule. Il est clair que l'on viendra peut-être en appui avec des deniers publics plus tard. Cela est à voir, que l'association se débrouille, nous verrons déjà bien. S'agissant des archives cantonales, on peut avoir des autres ambitions, nous pouvons les localiser dans une ancienne usine, aux abattoirs, à la montagne, au bord du lac, à Bellevue. Nous sommes dans ce cas partisan des traînages. Le phénomène du lieu, de la référence à ce personnage, Le Corbusier, étaient importants. Nous savons que l'on est quand même, de par la ville de La Chaux-de-Fonds, bénéficiaire d'un fonds exceptionnel, le Fonds Le Corbusier, qui représente en somme toute sa vie de jeunesse, sa vie d'enfance, soit depuis 1887 jusqu'à 1920 à peu près; la partie de sa vie active à partir des années 1920, le légataire universel est la fondation Le Corbusier dans la « Villa La Roche » à Paris. Il faut aller visiter cela et voir le monde qui passe dans cette maison, soit plus de 15.000 personnes par an. Lorsque vous consultez le livre d'or, il y a autant de Chinois que de Japonais et que d'Américains. Il s'agit principalement des personnes en formation, des spécialistes, des chercheurs. Mais enfin, partout où Le Corbusier est cité dans sa jeunesse, il y a toujours ce mot unique de La Chaux-de-Fonds, La Chaux-de-Fonds, La Chaux-de-Fonds...

Avec des ambitions de ce genre, en voulant essayer – nous ne dirons pas: récupérer – d'emprunter à l'histoire un grand nom qui pourrait déboucher sur des collaborations plus évidentes avec les moyens performants que

---

**Centre Le Corbusier – archives cantonales**

---

nous avons en informatique et en électronique et en ayant une interface entre la Fondation de Paris et le Fonds Le Corbusier à La Chaux-de-Fonds – tout cela concocté dans des infrastructures qui pourraient être communes aux archives cantonales et au centre Le Corbusier –, nous bénéficierions d’une synergie d’exploitation, mais aussi peut-être d’une synergie de diffusion.

Nos archives cantonales qui sont visitées par à peu près 3000 personnes par année ne demandent qu’à jouir d’une popularité plus grande. La population, quand nous voyons les jeunes actuellement, l’enthousiasme qu’ils manifestent quant à la recherche de leur passé, de leur patrimoine, ceux-ci vont nous prouver peut-être à l’avenir que nous voyons juste en misant sur une intensification des activités des archives. Ces archives que nous disons aujourd’hui cantonales pourraient être des archives neuchâteloises – à notre avis –, parce que nous savons aussi que certaines communes ont de très belles archives, très bien conservées. Des investissements importants ont été faits – nous pensons à la ville de Neuchâtel –, mais nous connaissons aussi des communes qui n’ont pas de très grandes archives, mais qui ont des très belles, très vieilles, très antiques archives, mais il ne faudrait pas trop regarder dans quel état elles se trouvent. Il s’agit là d’un sauvetage des plus imminents qui serait nécessaire si on veut encore réparer le mal de l’oubli. Nous croyons que nous avons là toute une série de communes, mais nous ne voulons pas les nommer puisque nous ne les connaissons pas. En fait, nous n’en connaissons qu’une, soit la nôtre. Nous pensons du reste que ce serait peut-être la première qui dirait oui. Oui alors, pour essayer des mesures conservatoires de nos archives, pourquoi pas les englober dans les archives de l’Etat et que celles-ci, après une grande analyse de la situation, deviennent des archives neuchâteloises.

Nous avons usé de votre patience. Nous n’avons pas été trop lyrique, cher conseiller d’Etat. Si cela vous a agacé, nous vous prions de nous excuser. Enfin, nous poursuivrons gentiment ce dialogue si celui-ci intervient plus tard.

M. *Thierry Béguin*, conseiller d’Etat, chef du Département de l’instruction publique et des affaires culturelles: – Nous serons plus bref que l’intervenant. Nous aimerions dire à M. Jean-Gustave Béguin que nous n’avons jamais considéré sa proposition comme farfelue, puisqu’il a utilisé ce terme. Nous l’avons même trouvée au premier abord intéressante. Simplement, à l’examen des faits, elle nous est apparue comme étant inopportune et inadéquate.

Tout d’abord, un constat. Vous avez fait le constat de la situation de nos archives. Nous sommes entièrement d’accord avec vous, Monsieur le député. D’ailleurs, tout cela a été dit lors d’un débat au Grand Conseil durant l’année 2000, lorsque nous avons débattu d’un rapport du Conseil d’Etat qui répondait à une motion Scheurer, qui alertait justement l’exécutif sur l’état de délabrement des archives cantonales et soulignait également le sort de

---

**Motions (suite)**

---

certaines archives communales. Vous avez cité Neuchâtel, il y a aussi celles du Locle qui sont magnifiques et qui mériteraient sans doute aussi une attention particulière. Dans ce rapport, après avoir établi l'état des lieux que vous avez rappelé tout à l'heure, nous avons dit que nous allions entreprendre une étude qui serait ensuite proposée avec un rapport au Grand Conseil dans le courant de l'année 2002. Nous avons tenu nos promesses, puisque nous avons mandaté une entreprise spécialisée zurichoise qui s'appelle Trialog pour les archives. Cette étude devra proposer des solutions concrètes à moyen et long termes pour le personnel, les locaux, la localisation, les systèmes techniques, en respectant les contraintes financières de l'Etat. La synergie avec les communes et les institutions neuchâteloises sera recherchée. Et c'est le but. Il y a des gens qui travaillent. On a donné un mandat et nous attendons ce rapport. Tout va être examiné, des conditions de conservation aux techniques à utiliser, au passage à la numérisation et à la localisation. Il y a plusieurs possibilités qui s'offrent dans notre canton, notamment à La Chaux-de-Fonds. Nous attendons le résultat de cette étude pour faire des propositions au Grand Conseil. Nous sommes donc parfaitement d'accord sur ce point. Mais là où nous divergeons, c'est que nous ne voulons pas, en acceptant cette motion, nous lier les mains pour dire: « Ces nouvelles archives cantonales neuchâteloises seront indissolublement liées à la Maison Blanche du Corbusier à La Chaux-de-Fonds. » Pour quelles raisons? Parce que nous estimons que cela ne serait pas raisonnable. Il y a tout d'abord une question de site, car il s'agit d'un site d'importance nationale et comme tel la Confédération a participé à son acquisition. Il s'agit non seulement du bâtiment, mais des alentours et du jardin, parce que Le Corbusier y avait attribué une importance particulière. Il s'agit donc de l'ensemble du site bâti et non bâti.

Par conséquent, étant donné la protection fédérale, on ne peut pas imaginer une construction apparente. Dès lors, si on ne peut pas imaginer une construction apparente, il faudrait faire cela en souterrain, dans le roc. Nous vous laissons imaginer les difficultés et les coûts que cela engendrerait, avec une liaison par tunnel. Etant donné l'ampleur des locaux, des mètres carrés qu'il nous faut – vous avez rappelé le nombre de kilomètres linéaires –, on ne peut pas imaginer de faire un superbunker pour des archives cantonales, en creusant dans le roc, alors qu'on a des bâtiments, comme les anciens moulins ou une partie des abattoirs, qui pourraient, le cas échéant – l'étude nous le dira –, être réaménagés à peu de frais en offrant le volume nécessaire. Nous ne voulons donc pas lier les deux choses.

Vous avez fait ainsi appel au génie de M. Mario Botta. Nous sommes tout à fait d'accord avec vous. En effet, ce que nous avons fait dans le vallon de l'Ermitage est génial, mais il faut savoir que la Villa Dürrenmatt ne présente aucun intérêt architectural et que l'on pouvait sans autre lui accoler un autre bâtiment qui, d'ailleurs, lui a donné plus de valeur. Il s'agit d'une valeur ajoutée. A l'inverse, faire quelque chose même « à la Botta » devant la « Maison Blanche », ce n'est pas une valeur ajoutée, il s'agit d'une valeur

---

**Centre Le Corbusier – archives cantonales**

---

soustraite. Enfin, avec le Centre Dürrenmatt, il s'agissait d'y loger l'œuvre peint de Friedrich Dürrenmatt. En volume, c'est beaucoup moins important que l'ensemble des archives neuchâteloises. Dès lors, comparaison n'est pas raison.

Ou alors, pour réaliser votre ambition, il faudrait des moyens que nous jugeons d'avance disproportionnés. C'est la raison pour laquelle, tout en étant d'accord avec vous sur le problème des archives et sur le sort qu'il convient de réserver à la Maison Blanche, nous ne pouvons pas accepter votre proposition. Pour ce qui est de la Maison Blanche, l'association a désigné un architecte pour diriger un groupe de travail, pour décider de sa restauration et de son affectation. Laissons l'initiative privée nous faire la preuve de ses compétences! Nous les avons d'ailleurs aidés avec une subvention cantonale qui s'ajoute à une subvention fédérale, pour conduire ladite étude. Nous sommes du reste tout à fait disposé à participer le moment venu à la mise en valeur de la Maison Blanche, mais nous ne voulons pas lier les archives avec le sauvetage de cet élément important du patrimoine national, voire international. Ce sont pour ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, tout en reconnaissant l'intérêt des idées de M. Jean-Gustave Béguin, que nous vous demandons de refuser cette motion.

*Le président:* – La motion est combattue. La discussion générale est ouverte.

*M. Max Schafroth:* – Pour répéter un peu ce que vient de dire M. le conseiller d'Etat, la question est très simple. La maison de votre architecte de La Chaux-de-Fonds ne peut pas être coupée! Si vous voulez maintenir la « Maison Blanche » – on le voit dans toutes les maisons de notre canton, on en a aussi à Thielle-Wavre –, il est exclu de construire sur ces propriétés. Vous aurez toujours une verrue et vous n'aurez jamais atteint votre objectif. A notre avis, la seule bonne action de cette motion est d'avoir lancé le projet. Mais M. Thierry Béguin vient de nous dire que c'est en travaux et que l'on s'occupe des archives. Dès lors, nous pouvons suivre notre ami Thierry Béguin, en disant qu'il a finalement donné un « coup de pied » au Conseil d'Etat et à ses services pour faire activer les choses.

Nous aimerions aussi dire, s'agissant des archives – pour ceux qui ne le savent pas –, qu'il y a certes les archives de l'Etat, mais il y a aussi certaines communes qui n'ont pas les locaux nécessaires. Celles-ci pourraient déposer leurs archives à l'Etat.

*M. Christian Mermet:* – Nous avons aussi examiné avec beaucoup d'intérêt cette motion. Un intérêt qui est multiple, notamment à cause de notre intérêt pour les biens architecturaux, les biens culturels et les archives. Un intérêt aussi pour la sauvegarde de tout ce patrimoine qui peut se faire dans un contexte dynamique et qui nous paraît une voie intéressante à développer dans le cadre du canton. Mais force est de constater que depuis le dépôt de

---

**Motions (suite)**

---

la motion, il a coulé beaucoup d'eau sur le toit de la « Maison Blanche ». Il s'est passé en effet beaucoup de choses, notamment, l'Association « Maison Blanche », assez active dans le domaine, a édité une brochure dans laquelle elle présente les buts qu'elle a pour l'affectation de cette maison. Nous citons: « Nous voulons que la « Maison Blanche » restaurée devienne un lieu accessible à tous. Nous voulons que la « Maison Blanche » contribue à une meilleure connaissance du Corbusier. Nous voulons que la « Maison Blanche » devienne un lieu vivant qui, à travers un large éventail de manifestations, renforce les liens entre la collectivité et son patrimoine.» Il s'agit de choses comme cela. Nous trouvons que cela ne correspond pas tellement à la notion d'archives telle qu'on la conçoit. Il nous semble que, dans ce cadre-là, la motion, qui vise à installer les archives dans la « Maison Blanche » et ses alentours, ne semble pas du tout correspondre aux buts poursuivis par l'association. Il nous semble que, si nous voulons respecter quelque peu ces buts, nous ne devons pas installer les archives dans cette maison, ne serait-ce que par respect pour les gens qui se sont investis.

En revanche, nous pensons que l'Etat a un rôle à jouer dans la sauvegarde de cette maison. Le rôle qu'il a à jouer, il l'a déjà joué en partie en participant à sa restauration. A l'avenir, quand une fonction sera trouvée à cette maison, nous pensons que l'Etat aura certainement encore peut-être à intervenir pour que les choses puissent aboutir et durer, qu'il y ait ainsi une pérennité qui soit assurée pour cette maison. Cependant, dans l'état actuel du dossier, nous refuserons cette motion parce que nous pensons qu'elle va à l'encontre des gens qui sont actuellement engagés dans le projet et qu'il faut respecter les engagements de ces personnes.

*M. Francis Staehli*: – Cette motion a suscité notre intérêt pour trois raisons. Premièrement, elle se soucie de remettre en valeur le patrimoine culturel lié au Corbusier et nous avons nous-même, au Conseil général de La Chaux-de-Fonds, déposé une motion qui demande cette mise en valeur associée d'ailleurs à tout ce qui s'est fait en ce qui concerne l'art nouveau. Cette motion a été acceptée à l'unanimité. Dès lors, le fait que le motionnaire partage ce souci et cet intérêt nous réjouit.

La deuxième raison est que nous sommes persuadé que des collectivités publiques doivent avoir des archives bien tenues, consultables et qui soient dans un lieu adéquat.

La troisième raison de notre intérêt consiste dans le fait de réfléchir. On est en effet toujours content quand on découvre des idées qui tentent de faire d'une pierre deux coups. Mais à partir de là, nous nous distançons quelque peu de la proposition qui nous est faite. C'est une idée, mais nous ne croyons pas que ce soit la meilleure idée ni pour les archives ni pour la « Villa Blanche ». Nous avons des relations avec l'Association « Villa Blanche ». Nous sommes aussi du même avis que le Conseil d'Etat s'agissant de la proposition de construire un bâtiment ou d'effectuer des modifications. Ce

---

**Centre Le Corbusier – archives cantonales**

---

n'est pas possible! Nous pensons donc qu'il faudra trouver une autre solution pour les archives. Nous n'aimerions cependant pas que l'on rejette complètement cette motion. A notre avis, de par son esprit, elle pourrait être gardée, mais alors seulement adjointe comme complément à d'autres études.

M. *Jean-Gustave Béguin* : – Nous aimerions quand même préciser quelques éléments qui nous semblent importants. M. le conseiller d'Etat a dit dans sa réponse que l'Etat avait remis un audit – c'est-à-dire une étude assez large – à une entreprise qui s'appelle Trialog et que le Conseil d'Etat attendait ce rapport. Nous ne voyons à cela qu'un côté positif. Nous croyons que nous ne pouvons pas, en tant que députés, lancer comme cela des propositions. Nous sommes donc très satisfait que le Conseil d'Etat ait déjà pris le taureau par les cornes, excusez-nous. Cependant, quand M. Thierry Béguin vient dire que cela est un cadre de protection nationale, oui! Notre chien, nous l'avons tué, il n'avait pas la rage, mais presque! Il faut quand même rester raisonnable, la villa fait l'objet d'une protection nationale, mais quand même pas tout Pouillere! Nous pensons, bien que nous ne soyons ni ingénieur ni architecte, qu'il y aurait une possibilité à proximité. Mais enfin, nous n'allons pas nous bagarrer à ce sujet. Nous n'avons pas les moyens techniques de le faire. Nous avons toutefois pu comprendre quelque chose d'important, Monsieur le conseiller d'Etat, c'est que, dans votre approche séparée des archives – que nous pouvons absolument admettre –, dans votre approche séparée de la « Maison Blanche », vous avez dit que l'association planifie maintenant en vue d'une analyse définitive des travaux de réhabilitation, avec à la tête une commission qui a mandaté un architecte, etc. Il est bien clair que l'Etat interviendra plus tard. Cela est déjà un acquis. Nous n'aurons pas besoin dans deux ou trois ans, même avant, de venir à genoux piornier à l'Etat. Non, un conseiller d'Etat nous avait déjà dit qu'il aurait en tout cas une oreille attentive. C'est donc déjà pas mal. Nous pensons que – nous ne dirions pas: devant l'incompréhension –, il est toujours difficile de transmettre une idée, presque un coup de cœur vis-à-vis de ce phénomène que nous appelons Le Corbusier, il faudrait du temps, que les années passent, pour arriver peut-être à comprendre ce que représente, au niveau mondial, cet architecte.

Encore un point que nous voudrions éclaircir, soit celui du représentant du groupe socialiste qui dit que ce serait trahir l'association que de construire un volume pour les archives cantonales à proximité. Il n'est pas question d'ailleurs de toucher quoi que ce soit dans la « Maison Blanche » pour les archives. Il s'agit simplement d'avoir des infrastructures qui desservent les archives et la « Maison Blanche ». Vous savez en quoi consistent des infrastructures, soit des locaux d'accueil, une cafétéria, un kiosque, le chauffage, des sanitaires, les locaux de réception, peut-être des salles de conférence qui peuvent s'intégrer très bien dans une construction nouvelle. Nous avons soumis cela au comité de l'association qui n'a pas dit que nous étions leur

---

**Motions (fin)**

---

sauveur. Ils ont simplement dit qu'il s'agissait d'une proposition qui pouvait être intéressante. Ils nous ont dit: « Allez-y! » Nous n'avons pas voulu, lors de la dernière assemblée de l'association, évoquer cette motion, parce qu'il s'agit d'une proposition. Nous pensons qu'il était de notre devoir de laisser les choses aller. Cependant, aujourd'hui, trouvant l'issue plus ou moins bouchée quant à la réalisation de cette motion, nous allons la retirer. Nous nous forcerons simplement d'avoir de la mémoire pour conserver les paroles de M. le conseiller d'Etat.

*Le président:* – **Nous prenons acte que la motion Jean-Gustave Béguin 00.154, du 2 octobre 2000, « Centre Le Corbusier – archives cantonales », est retirée.**

**COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

Nous vous donnons une information concernant la motion du groupe socialiste 00.145, du 21 juin 2000, « Parc naturel régional du Doubs – engagement du canton ». En effet, M<sup>me</sup> la députée Gisèle Ory, qui était engagée dans ce dossier du Parc naturel régional du Doubs, a eu la délicatesse et l'éthique d'être à la galerie lors du vote.

**Réunion du bureau**

Nous invitons les membres du bureau à nous rejoindre.

**Commission de gestion et des finances**

Vous avez reçu la planification annuelle des sessions du Grand Conseil et, par conséquent, celle de la commission de gestion et des finances. On nous prie d'indiquer aux membres de ladite commission que les dates des 16 et 23 avril 2002 sont encore provisoires.

**Visite des chantiers de la N 5**

Il était prévu que nous visitions les chantiers de la N 5 à la Béroche, le 6 février 2002. En raison d'une séance du Grand Conseil à cette date, cette visite est reportée au 20 mars 2002.

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

en réponse

**au postulat Thérèse Humair 97.104,  
du 10 février 1997, « Echanges scolaires –  
10<sup>e</sup> année linguistique »**(Du 9 mai 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**I. INTRODUCTION**

En date du 11 février 1997, votre Conseil a accepté le postulat Thérèse Humair 97.104, dont nous rappelons la teneur ci-après :

**97.104**

10 février 1997

**Postulat Thérèse Humair****Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique**

*Une récente étude du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles démontre qu'en été 1996, 616 élèves sur un effectif de 2427 élèves, libérés de la scolarité obligatoire dans notre canton, provenant en majeure partie des sections terminale, préprofessionnelle et moderne, optaient pour la poursuite de l'école par une 10<sup>e</sup>, voire une 11<sup>e</sup> année de type scolarité obligatoire, ce qui représente 25% de l'effectif.*

*Bien que la poursuite de l'école obligatoire puisse s'avérer pertinente pour une partie des élèves, il n'est certainement pas de même pour d'autres, dépensant temps et énergie sans tirer des avantages réels. Or, les dépenses publiques en matière d'éducation sont très importantes; elles se doivent d'être efficaces. Des taux de chômage élevés chez les jeunes gens sans formation professionnelle montrent qu'il faut améliorer les performances des systèmes éducatifs, afin d'éviter une fracture sociale et de créer une société à deux vitesses.*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

*C'est pourquoi, il nous semble judicieux de réfléchir à la mise en place de solutions supplémentaires, telles que les échanges scolaires sur une durée d'une année avec des cantons alémaniques. L'apprentissage des langues étrangères revêt une importance grandissante, apporte à l'élève une chance supplémentaire de trouver une place d'apprentissage par la suite et renforce la cohésion entre les différentes communautés linguistiques et culturelles du pays.*

*Depuis plusieurs années déjà, des échanges individuels ou échanges de classes de courte durée sont pratiqués dans notre canton avec grand succès, dont témoignent enfants, parents et enseignants, articles et journaux d'élèves.*

*Quant aux échanges linguistiques d'une année, le canton de Fribourg les pratique depuis quatorze années déjà; le bienfait pour l'élève est prouvé et la demande augmente constamment. Après un début timide (9 élèves en 1982), 50 élèves francophones et 30 élèves alémaniques sont placés en 1996-1997, soit dans l'autre partie du canton, soit en Suisse alémanique. Une bonne coordination permet de ne pas augmenter l'effectif des classes, puisqu'il s'agit de remplacer un ou au maximum deux élèves par classe, par des camarades venant d'un autre canton.*

*Le coût de l'opération s'avère peu onéreux. Dans le canton de Fribourg, seul un tiers de poste d'enseignant est actuellement consacré à la tâche de coordination, les frais de pension étant supportés réciproquement par les parents.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'introduire des échanges linguistiques avec des cantons alémaniques (Soleure ou Argovie par exemple), d'une durée de dix mois au moins, pour les élèves effectuant une 10<sup>e</sup> ou 11<sup>e</sup> année d'école, ou pour les élèves du degré 9 de très bon niveau, dont la réussite finale est assurée.*

*Cosignataires: J.-G. Béguin, S. Perrinjaquet, P.-A. Brand, C. Bugnon, J. Béguin, J.-M. Nydegger, P. Golay, C. Ribaux, R. Graber, C. Vermot, P. Hiltbold, P. Mauler, J.-P. Wettstein, B. Matthey, J.-P. Bucher, Ch. Häsler, M.-T. Ruedin, L. Chollet, C. de Montmollin, L. Rollier, M. Barben, J.-A. Choffet, A. Grandjean, J.-M. Haefliger, J.-P. Authier et J.-C. Guyot.*

## **II. SITUATION ACTUELLE**

Le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles a fait siennes depuis quelques années déjà les recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-CH), du 18 février 1993, relatives à l'encouragement de l'échange en Suisse et à l'étranger dans le domaine de l'éducation et de la formation.

---

**Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique**

---

Il est ainsi recommandé aux autorités cantonales concernées :

1. de considérer l'échange avec les autres régions linguistiques et avec l'étranger comme un élément de l'enseignement de l'école obligatoire et postobligatoire, de la formation professionnelle des apprenti(e)s et aussi de la formation des enseignant(e)s de ces niveaux et types d'écoles, ainsi que de l'exercice de leur profession ;
2. de prendre des mesures pour que les jeunes gens puissent, au cours de leur formation scolaire et professionnelle, participer à toute forme d'échanges ou à des contacts de toute autre nature avec d'autres régions linguistiques de notre pays ou à l'étranger ;
3. à cet effet, de soutenir les projets d'échanges en tout genre par la création de supports juridiques, structurels et administratifs, de prévoir les moyens financiers nécessaires pour la réalisation de projets d'échanges et de régler les questions de la responsabilité financière ;
4. d'informer les autorités scolaires, les directeurs d'écoles, le corps enseignant concernés ainsi que tous les autres intéressés sur les possibilités, les conditions-cadres et les procédures liées à la réalisation de projets d'échanges ;
5. d'encourager non seulement les enseignant(e)s en langues, mais également le corps enseignant des autres disciplines à participer aux projets d'échanges par le biais d'activités interdisciplinaires, liées à un projet et centrées sur un thème ;
6. de collaborer, en ce qui concerne l'échange de maîtres et/ou de classes sur les plans national et international dans le domaine de l'éducation et de la formation, avec la Centrale de coordination des échanges de jeunes de la Fondation Ch à Soleure, pour les degrés primaire, secondaire inférieur et secondaire supérieur ;
7. de désigner des responsables cantonaux chargés de la mise en œuvre des recommandations ;
8. d'échanger les expériences réalisées dans le cadre des activités d'échanges de jeunes au sein des cantons, des conférences régionales et au niveau suisse de procéder à une analyse de leurs résultats.

Par ailleurs, les recommandations de la CDIP relatives à la promotion de l'enseignement bilingue en Suisse, du 2 mars 1995, précisent que l'apprentissage des langues étrangères revêt une importance toujours plus grande. Il convient par conséquent de soutenir et d'encourager les efforts qui sont faits, dans le cadre de l'enseignement général et de la formation professionnelle, pour améliorer encore les compétences linguistiques.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**III. UNE TENTATIVE DANS LE SENS DU POSTULAT:  
DES ÉCHANGES LINGUISTIQUES ENTRE LE CENTRE DES  
DEUX THIELLES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE RÉGIONALE DE  
NEUCHÂTEL ET L'ÉCOLE SECONDAIRE D'ERLACH**

En été 1997, la direction du Centre scolaire des Deux Thielles (C2T) annonçait au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles son intention d'entreprendre des échanges linguistiques d'élèves de 10<sup>e</sup> année avec l'École secondaire d'Erlach (Oberstufenschule).

Étant donné les incidences que la réalisation de ce projet soulevait (accord des cantons concernés, aspect financier, déplacement, appui pédagogique et reconnaissance du parcours scolaire des élèves et de leur promotion en fin de cycle), la direction de l'école a demandé et obtenu l'autorisation du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, avant d'entreprendre toute démarche auprès de l'école d'Erlach.

La population concernée du C2T est constituée d'élèves des sections moderne (MO) et préprofessionnelle (PP), avec un retard d'un an, mais promu au terme de la 8<sup>e</sup> MO ou 8<sup>e</sup> PP et désirant accomplir une 10<sup>e</sup> année pour terminer le cycle de l'école obligatoire ou non promu au terme de la 9<sup>e</sup> MO ou 9<sup>e</sup> PP et désirant refaire cette année (10<sup>e</sup>) ou encore éventuellement d'élèves promu au terme de la 9<sup>e</sup> MO et 9<sup>e</sup> PP sans projet professionnel.

La durée de l'échange a d'abord été fixée à six mois (1<sup>er</sup> semestre à Erlach, réintégration au 2<sup>e</sup> semestre au C2T), pour les élèves des deux premières catégories et à une année pour les élèves de la troisième catégorie.

Des cours d'appui pédagogiques, destinés à favoriser une meilleure intégration à la classe et à soutenir le candidat dans les difficultés qu'il rencontrera au début de l'année scolaire, sont donnés pendant le semestre passé dans l'école d'accueil; les élèves sont dispensés des cours de leur propre langue maternelle.

Le domaine de la reconnaissance du travail de l'élève a fait l'objet d'une évaluation indicative, selon les normes du canton d'accueil. Durant le 2<sup>e</sup> semestre, l'élève a été soumis aux normes de l'évaluation en vigueur dans son canton.

Le nombre d'élèves touchés par l'opération est modeste. Durant l'année scolaire 1998-1999, il a été de trois élèves, soit deux élèves de 9<sup>e</sup> PP effectuant une 10<sup>e</sup> année de scolarité, et un élève de 9<sup>e</sup> MO, bien motivé, effectuant sa 9<sup>e</sup> année de scolarité.

Pour l'année scolaire 1998-1999, le bilan général est positif. Les élèves, les parents et les maîtres concernés ont exprimé leur satisfaction devant la qualité de l'accueil, de l'intégration et du soutien reçus à Erlach. Les connaissances linguistiques sont en amélioration. Des difficultés sont toutefois apparues et ne doivent pas être sous-estimées: le dépaysement affectif a provoqué l'abandon d'une élève après quelques jours seulement, le cumul

---

**Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique**

---

de l'apprentissage simultané d'une nouvelle langue et de nouvelles matières scolaires est lourd pour des élèves issus de section à exigence élémentaire. Etant donné l'intérêt évident de l'expérience, il a été jugé nécessaire de la valoriser davantage, en permettant à des élèves promus de 7<sup>e</sup> année, MO ou PP, voire de la section de maturités (MA), d'effectuer une 8<sup>e</sup> année complète à Erlach, puis de réintégrer, après une promotion régulière, la 9<sup>e</sup> année à l'ESRN, dans la même section. Cette démarche, tentée partiellement durant l'année scolaire 1999-2000 (trois élèves du C2T à Erlach, et deux élèves d'Erlach au C2T), va présenter l'avantage d'une reconnaissance réelle d'un séjour linguistique.

Cette expérience est probablement celle qui se rapproche le plus des intentions du postulat. L'entrée en matière du postulat qui évoque le 25% d'élèves de fin de scolarité obligatoire accomplissant une 10<sup>e</sup> voire une 11<sup>e</sup> année de scolarité doit par ailleurs être nuancée. La majeure partie des élèves concernés termine la scolarité en dix ans parce qu'ils ont fait l'objet d'une nouvelle orientation en cours de route (politique des passerelles et des raccords) ou parce qu'ils ont subi un échec.

Théoriquement, l'échange de longue durée est envisageable mais il n'intéressera que très peu un élève «en panne» de recherche d'une place d'apprentissage (de peur d'hypothéquer encore plus ses chances). Il reste ceux qui veulent (et peuvent) s'offrir une année sabbatique; c'est souvent le cas en fin de formation secondaire 2 (maturités ou diplômes).

Comme on peut le constater, une initiative des autorités scolaires ne suffit pas à donner une impulsion significative si les parents et les élèves ne saisissent pas les occasions qui leur sont offertes. En l'occurrence, l'expérience d'Erlach n'est pas assez attractive pour des parents soucieux de la promotion de leur enfant dans la scolarité neuchâteloise ou de ses chances d'insertion professionnelle, par exemple par la recherche d'une place d'apprentissage.

Par comparaison, la situation des cantons de Fribourg ou du Valais, cantons bilingues, est tout autre, les structures politiques et scolaires n'étant pas un obstacle lorsqu'on en reste à des échanges au sein du même canton!

#### **IV. LA POLITIQUE D'ÉCHANGES DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL**

Nous saisissons l'occasion de la réponse au postulat pour informer le Grand Conseil de la politique d'échanges menée par le Conseil d'Etat depuis de nombreuses années.

Le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles s'efforce d'appliquer au mieux les recommandations de la CDIP-CH et dans cet esprit il a mis en œuvre une série de mesures propres à développer les échanges scolaires.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Nous citerons essentiellement :

1. la désignation d'une déléguée aux échanges pour le département au bénéfice d'un allègement d'horaire; il se trouve que cette personne est par ailleurs engagée à mi-temps par la Fondation Ch Echange de jeunes à Soleure;
2. l'organisation annuelle d'un ou de deux échanges de classes dans le cadre des échanges institutionnels entre la Suisse du Nord-Ouest et la Suisse romande et le Tessin;
3. l'organisation d'échanges individuels d'élèves pendant les vacances, en collaboration avec la Fondation Ch à Soleure. Ces démarches ont obtenu un succès certain puisqu'une trentaine d'échanges se sont réalisés chaque année depuis 1995;
4. l'établissement annuel des statistiques d'échanges de classes, de maîtres et de correspondances, puis la transmission des données à la Centrale d'échange de Soleure. Le canton de Neuchâtel apparaît comme l'un des partenaires les plus actifs en matière d'échanges avec une cinquantaine de classes des degrés primaire, secondaire 1 et 2 qui annuellement pratiquent cette expérience (voir annexe);
5. la journée « échanges » du 150<sup>e</sup> anniversaire de la République et Canton de Neuchâtel;
6. les échanges privilégiés avec les cantons d'Argovie et de Saint-Gall issus des idées émises à l'occasion du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération ou ceux prévus avec les deux demi-cantons d'Appenzell dans le cadre de l'Exposition nationale 2002.

Un groupe de travail du département, en collaboration avec des responsables de l'instruction publique appenzelloise, est actuellement à l'œuvre pour développer des relations privilégiées en vue de la préparation des Journées cantonales des 25 et 26 mai 2002. Les démarches envisagées s'inscrivent dans le cadre de la volonté de pratiquer des échanges culturels exprimée par les autorités des trois cantons et du crédit voté en février 2001 par le Grand Conseil neuchâtelois, relatif aux Journées cantonales;

7. toujours dans le cadre de l'Expo.02, il convient de mentionner encore le projet « Exchange.02 » des départements de l'instruction publique des cantons organisateurs de l'Exposition nationale dont l'objectif est l'organisation d'échanges de classes;
8. l'encouragement au développement des échanges de maîtres avec l'étranger, organisés par la Fondation Ch à Soleure;
9. l'encouragement de l'organisation de cours de langue et de culture pour les élèves étrangers dans les écoles primaires et secondaires (italien, espagnol, portugais, turc);
10. l'organisation d'une expérience d'immersion linguistique partielle, à l'école primaire de La Chaux-de-Fonds (leçons de connaissance de

---

**Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique**

---

l'environnement pour les élèves d'origine italienne et ouvertes aux élèves francophones);

11. les programmes de promotion des échanges scolaires entre les diverses régions linguistiques de Suisse, de la Fondation Paul Schiller, en collaboration avec la Fondation Ch pour la collaboration confédérale et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-CH), intitulés « Côte à Côte », en faveur des classes de l'enseignement primaire et « Bonus d'échange » pour les classes primaires et secondaires de 5<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année.

Il faut mentionner encore que le département a participé qualitativement et financièrement à la rédaction de l'ouvrage de la déléguée aux échanges, intitulé « Les échanges de classes, clé en main », reconnu dans de nombreux milieux suisses et étrangers.

Par ailleurs, les activités du Centre des séjours à l'étranger, à Genève, avec qui le département a conclu une convention, constituent une grande part du soutien apporté au développement des échanges.

En marge des échanges linguistiques, mais concourant largement au développement de la connaissance des langues, faisant suite aux recommandations de la commission suisse de maturité, des maturités bilingues sont maintenant offertes par les lycées neuchâtelois, soucieux de répondre aux attentes qui se font de plus en plus pressantes en matière d'enseignement des langues vivantes.

Ainsi, le Lycée Jean-Piaget offre depuis 2000 les maturités bilingues français-allemand et français-italien. Dès août 2001, le Lycée Blaise-Cendrars et le Lycée Denis-de-Rougemont proposeront une filière de maturité bilingue français-anglais.

Aux possibilités d'études en matière de bilinguisme offertes dans le canton de Neuchâtel, il faut ajouter les dispositions prévues dans la Convention BEJUNE, signée au début de l'année 2001, relative à la mobilité des élèves des écoles de formation générale du niveau secondaire 2 dans l'espace défini par les trois cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, selon lesquelles la fréquentation d'une école située dans un canton partenaire permet à des élèves de bénéficier d'une formule d'enseignement qui n'a pas d'équivalent dans le canton dont ils sont ressortissants: un enseignement bilingue intensif (classes bilingues) dans les écoles de maturité de Bienne, moyennant le paiement d'un écolage préférentiel (à charge du canton).

## **V. EXPÉRIENCES EN COURS ET DÉVELOPPEMENTS ENVISAGÉS**

Outre les domaines cités précédemment dans lesquels le département entend poursuivre l'effort entrepris, de nouveaux créneaux d'activités d'échanges ont été récemment expérimentés ou vont l'être prochainement.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Nous citerons ainsi :

1. *une expérience d'enseignement précoce de l'allemand dès l'école enfantine, au Landeron et à Hauterive, commencée au cours de l'année scolaire 1999-2000*

2. *des échanges linguistiques à l'Ecole normale de Neuchâtel*

L'Ecole normale a établi de solides relations avec celle de Soleure : une semaine d'échange des étudiants est actuellement organisée entre les deux écoles.

Ces relations vont s'intensifier dès août 2001 à l'ouverture de la HEP-BEJUNE ; des stages dans l'autre région linguistique d'une durée d'environ six semaines seront organisés durant la 2<sup>e</sup> année de formation.

3. *des concepts pédagogiques liés à l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les écoles*

Ces concepts pédagogiques prennent en compte les travaux multilingues (communiquer, échanger avec des correspondants d'autres régions linguistiques).

4. *l'institutionnalisation de collaborations plus intensives entre les Conférences régionales des chefs de départements de l'instruction publique de la Suisse romande et de la Suisse du Nord-Ouest, en vue de la promotion du développement des échanges scolaires*

5. *un nouveau projet d'échanges présentement à l'étude au département*

A l'instar du canton de Fribourg (qui organise régulièrement une dixième année linguistique entre les régions du canton, à l'intention d'élèves ayant terminé l'école obligatoire), il s'agirait d'offrir une 10<sup>e</sup> année linguistique à nos élèves neuchâtelois dans le cadre d'échanges avec des élèves d'un canton suisse alémanique, voire avec un canton bilingue (Fribourg ou Valais). Le souhait est qu'un tel accord soit négocié et réalisé au niveau des conférences régionales des chefs de département de l'instruction publique. Il répondrait certainement aux attentes formulées dans le postulat.

## **VI. CONCLUSIONS**

Les échanges scolaires sont profitables, à tous les niveaux et en toute circonstance. Ainsi qu'il est rappelé dans le texte du postulat, Neuchâtel est un des cantons de Suisse qui met sur pied le plus d'échanges scolaires, de classes ou individuels ; les statistiques de la Fondation Ch Echange de jeunes le montrent clairement (voir annexe).

Il faut remarquer au surplus que, comme la réciprocité est de mise lors d'un échange, la taille du canton et de la Suisse romande en général par rapport

---

**Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique**

---

au reste de la Suisse implique que Neuchâtel ne peut pas répondre à toutes les sollicitations dont il fait l'objet.

Enfin, la situation des cantons bilingues de Fribourg et du Valais ne peut pas être mise en parallèle avec celle du canton de Neuchâtel, dans la mesure où les opportunités d'échanges linguistiques sont facilitées dans ces cantons par l'existence d'un contexte politique et par la présence d'une structure scolaire unique recouvrant les deux régions linguistiques.

Il nous apparaît que les expériences réalisées ou actuellement en cours devraient être poursuivies quelques années, avant d'en tirer des enseignements et de proposer des adaptations éventuelles.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat peut s'engager à poursuivre sa politique en faveur des échanges scolaires (de classes, de maîtres ou individuels) à tous les degrés (scolarités obligatoire et postobligatoire) dans les limites des opérations et des expériences décrites plus haut. Il vous propose de prendre acte du présent rapport et de classer le postulat Thérèse Humair 97.104, du 10 février 1997, « Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique ».

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 mai 2001

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>Le chancelier,</i>
Th. BÉGUIN	M. REBER

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

**ANNEXE**
**1. Statistique des échanges de classes entre les régions linguistiques de la Suisse durant l'année scolaire 1998-1999**  
**(source : Fondation Ch Echange de Jeunes, Soleure)**

<i>Canton</i>	<i>Ecoles primaires</i>	<i>Secondaire 1</i>	<i>Lycées, écoles de commerce, EDD</i>
AG .....		20	3
AI .....		2	1
AR .....		4	
BL .....		8	6
BS .....		2	1
BE .....	8	29	11
FR .....	3	19	5
GE .....		12	10
GR .....	1	1	1
JU .....	1	3	8
LU .....		7	9
<b>NE</b> .....	<b>1</b>	<b>33</b>	<b>17</b>
NW .....			
OW .....			
SH .....			
SZ .....	1	1	
SO .....	1	2	6
SG .....		11	3
TI .....	7	31	3
TG .....	1	10	5
UR .....	7	22	5
VD .....	2	24	15
VS .....	9	38	8
ZH .....	7	6	20
ZG .....		3	2
<b>TOTAL</b> .....	<b>49</b>	<b>288</b>	<b>139</b>

---

**476 classes**


---

---

**Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique**


---

**2. Statistique des échanges de classes internationaux durant l'année scolaire 1998-1999**
**(source : Fondation Ch Echange de Jeunes, Soleure)**

Classes des degrés secondaires 1 et 2 du canton de Neuchâtel

avec l'Allemagne .....	4
avec la Grande-Bretagne .....	1
avec l'Italie .....	2
avec le Canada .....	2

**3. Statistique des échanges individuels de vacances pendant l'année scolaire 1999/2000**
**(source : Fondation Ch Echange de Jeunes, Soleure)**

Elèves du degré secondaire 1 du canton de Neuchâtel avec les cantons de:

Argovie .....	13
Bâle-Ville .....	1
Bâle-Campagne .....	2
Lucerne .....	8
Soleure .....	2
Tessin .....	1
Uri .....	1
Valais alémanique .....	2
Zurich .....	2
<hr/> Total .....	<hr/> 32

**4. Echanges internationaux de maîtres (programme d'échange d'une année) durant l'année scolaire 2000-2001 (source : Fondation Ch Echange de Jeunes, Soleure)**

<i>Degré d'enseignement dans le canton</i>	<i>Partenaire étranger</i>
1 maîtresse enfantine	Québec, Canada
1 maîtresse primaire	Québec, Canada
1 maître du degré secondaire 1	Ontario, Canada
2 maîtres du degré secondaire 2	Ontario, Canada
	Victoria, Australie

---

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Pages</i>
I. Introduction .....	1654
II. Situation actuelle .....	1655
III. Une tentative dans le sens du postulat: des échanges linguistiques entre le Centre des Deux Thielles de l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel et l'Ecole secondaire d'Erlach .....	1657
IV. La politique d'échanges dans le canton de Neuchâtel .....	1658
V. Expériences en cours et développements envisagés .....	1660
VI. Conclusions .....	1661
Annexe: statistiques des échanges de classes, nationaux et internationaux, des échanges individuels et des échanges internationaux de maîtres .....	1663

---

**Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique**

---

*Discussion générale*

M<sup>me</sup> *Thérèse Humair* : – Notre postulat 97.104, «Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique», a été déposé le 10 février 1997. Depuis, plus de quatre ans se sont écoulés, certaines choses ont changé, d'autres pas. La conviction de celle qui vous parle est restée tout à fait la même, l'apprentissage des langues étrangères, notamment l'allemand, revêt une très grande importance et apporte à l'individu des chances supplémentaires professionnelles et privées tout au long de sa vie, indépendamment de l'obtention ou non d'une certification.

En 1997 – rappelons-nous – nous étions alors en pleine récession, l'apprentissage avait perdu un peu de son éclat, un nombre important de jeunes – trop important à notre avis – n'envisageaient pas l'avenir professionnel ou la formation d'une manière assez décidée. Pour certains, ce fut le repli sur eux-mêmes en choisissant une dixième année d'école, à défaut d'une solution plus attractive. D'ailleurs, il serait intéressant de connaître l'évolution de la courbe et de savoir si aujourd'hui tout autant d'élèves choisissent encore une dixième année d'école par manque d'une solution.

Nous aimerions être très claire, nous avons deux objectifs quand nous avons lancé ce postulat. Premièrement, donner une chance supplémentaire à une catégorie de jeunes gens, donc ceux qui ne savaient pas vraiment quoi faire après l'école. Deuxièmement, obtenir une plus grande efficacité à travers notre système scolaire en utilisant mieux toutes les possibilités. De plus, cette proposition, pour une fois, n'était pas trop chère. Nous aimerions quand même rappeler aussi la différence, car il y a échanges scolaires et échanges scolaires. Les échanges scolaires de courte durée, soit ceux qui se font par classes entières, marchent extrêmement bien dans le canton. C'est magnifique, les expériences sont bonnes et on pourrait dire que c'est un échange de culture, c'est ouvrir la porte du voisin.

Cependant, ce que nous vous avons proposé était un peu différent, puisqu'il s'agissait d'échanges scolaires de longue durée, des entreprises individuelles – dirions-nous –, qui visaient un peu autre chose, en plus de la culture, soit quand même l'apprentissage d'une langue.

Après lecture du rapport du Conseil d'Etat, deux sortes de constats s'imposent. Tout d'abord, les constats positifs. Dès le dépôt du postulat, plusieurs personnes, et notamment issues du corps enseignant, nous ont interpellée à ce sujet. A première vue, le postulat semblait donc intéressant et pertinent. Le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (DIPAC) a diffusé cette idée et l'information, ce qui a d'ailleurs incité quelques structures et, notamment, le Centre scolaire des Deux-Thielles (C2T), de tenter un essai avec un succès que nous aimerions qualifier de modeste, tel qu'il est décrit en pages 4 et 5 du rapport (pp. 1657 et 1658 du *BGC*). En contrepartie, et là il s'agit effectivement de constats un peu moins positifs, la crainte et peut-être le manque d'intérêt de la part des acteurs principaux qui sont les

---

**Discussion générale (suite)**

---

élèves et dans une moindre mesure de la part probablement des parents, représentent un obstacle évident. Il est vrai que l'on ne peut forcer personne d'entreprendre une telle démarche qui, par ailleurs, nécessite une certaine maturité et un minimum de courage.

Il s'agit effectivement d'une expérience individuelle et non collective. A 15 ou 16 ans, l'élève n'est souvent pas prêt à quitter son nid douillet pour affronter un monde différent, ce monde terrible des Suisses alémaniques, même s'il ne se trouve quelquefois qu'à quelques kilomètres de distance.

Nous comprenons cette hésitation des jeunes, bien qu'il nous soit aussi un peu difficile d'admettre que la situation soit aussi différente, qu'elle soit beaucoup plus facile, comme on peut le lire dans le rapport, dans un canton bilingue. Dans un monde d'ouverture, avec nos écoles qui deviennent de plus en plus intercantionales, la seule frontière cantonale ne devrait pas représenter à notre avis une barrière infranchissable du point de vue politique et scolaire. Cependant, fort de ces constats, nous reconnaissons que le postulat doit probablement évoluer et mieux s'adapter à la réalité et à la demande; il doit s'adresser à l'ensemble des jeunes. Dans ce contexte, nous avons pris connaissance avec intérêt des autres expériences en cours et du développement envisagé, qui ne se limitent plus aux seuls élèves de la dixième année de scolarité. L'importance – et nous croyons que le Conseil d'Etat l'a bien compris – est de donner l'occasion à ceux qui le souhaitent d'apprendre cette langue.

Avant de terminer, nous aimerions juste faire quelques commentaires concernant le point 5 du rapport, à la page 8 (p.1661 du *BGC*), qui décrit une volonté d'aller en avant, ensemble, avec d'autres cantons, dans le sens du postulat. Nous ne pouvons qu'applaudir et encourager ces démarches. Au point 2, à la page 8 du rapport (p. 1661 du *BGC*), on parle de la HEP-BEJUNE et nous constatons que l'exigence est trop modeste. De petits séjours de six semaines ouvriront bien la porte de la culture du voisin, mais ne suffiront pas, et de loin, pour apprendre correctement l'allemand. Ne pourrait-on pas envisager, dans le cadre de la formation HEP-BEJUNE, d'introduire un stage obligatoire d'au moins six mois dans l'autre partie linguistique? A cet âge, nous pensons que l'étudiant est plus mûr et pourrait, dans le cadre de ses études, acquérir facilement des connaissances linguistiques tout en reconnaissant, à ce moment-là, l'utilité de sa démarche.

Autre remarque. Faisons-nous tous en sorte de redonner à nos jeunes le goût d'une expérience individuelle et enrichissante? Nous nous plaisons à citer un jeune Chaux-de-Fonnier, que certains connaissent d'ailleurs, M. Gabriel Bourquin, qui a choisi récemment, malgré l'absence de structures et de certification, d'effectuer sa première année gymnasiale à Bâle. Sans trop de peine, il a trouvé, par une démarche individuelle auprès d'un conseiller d'Etat, une famille d'accueil. Aujourd'hui, M. Gabriel Bourquin, après une année passée à Bâle, parle réellement l'allemand. Cela n'a plus rien à voir avec les petites connaissances scolaires avec lesquelles nous

---

**Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique**

---

sortons de l'école. Il est dommage que les exemples de ce type soient aussi rares!

Nous avons une dernière remarque. Nous aimerions rendre hommage à M<sup>me</sup> Mireille Grandjean qui est responsable des échanges de classes de courte durée qui marchent très bien dans ce canton. Les gens, les familles, les enfants, tout le monde est enchanté, ce qui témoigne du travail considérable effectué par M<sup>me</sup> Mireille Grandjean. Tous les échos sont infiniment positifs.

Pour terminer, nous avons pris connaissance avec satisfaction des éléments qui constituent déjà actuellement la politique d'échanges dans le canton. Nous remercions le Conseil d'Etat de poursuivre toutes les réflexions et les mesures destinées d'une part, à renforcer la cohésion entre les différentes régions linguistiques et, d'autre part, à donner l'occasion à nos jeunes d'apprendre la langue de Goethe. Par conséquent, tout en étant quand même un peu déçue du succès médiocre enregistré auprès des élèves visés, nous acceptons le classement du postulat.

M. *Willy Haag*: – Nous ne regrettons pas d'avoir fait des études de théâtre dans notre jeunesse, car nous pouvons enfin monter sur les planches devant un public de choix! Croix de bois, croix de fer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les parlementaires, si nous mentons, nous irons en Suisse allemande! Cet aphorisme bien connu, exprimant la punition suprême, nous l'avons encore entendu de la bouche d'un jeune père de famille il y a à peine deux semaines. Ajoutez à cela les expressions: mâcheurs de coq, *Stauffire*, *Staubirne*, *Schneupeutz*, ainsi que notre très romande paresse et vous mesurerez le chemin que doivent parcourir les Romands. Un long chemin pour se débarrasser de ces préjugés aussi dangereux que méprisants et pour comprendre que l'autarcie romande a définitivement disparu depuis 150 ans. Un long chemin pour enfin admettre qu'un citoyen helvétique, qui n'est que francophone, ne peut pas vivre dans son propre pays, germanophone à 70%, sans mésententes, sans malentendus. Il en découle un injuste néologisme, *Röstigraben*, et une frustration quand on évoque une soi-disant hégémonie de la Suisse allemande ou une présence proportionnellement insuffisante aux postes clés de notre pays.

Aujourd'hui, les jeunes doivent réaliser que le plurilinguisme est un capital de grande valeur pour leur avenir professionnel, quel qu'il soit. C'est dire l'importance qu'il faut donner à toutes les actions favorisant, sinon le bilinguisme, du moins la compréhension de l'allemand et même, pour les meilleurs, d'un dialecte passe-partout, celui par exemple de Zurich. Nous saluons donc les démarches du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, décidé à multiplier les échanges scolaires.

Dans ces échanges, nous voyons trois difficultés à vaincre. La première est le manque fréquent de motivation des parents et des élèves eux-mêmes, qui pourtant, pour la plupart, sont très heureux, une fois l'expérience vécue. La

---

**Discussion générale (suite)**

---

deuxième concerne les parents des élèves de dixième année – M<sup>me</sup> Thérèse Humair l’a déjà cité – qui craignent de perdre une chance de trouver une bonne place pour leur enfant s’il fait un séjour de longue durée en Suisse allemande. Evidemment, cela est un mauvais calcul. La troisième difficulté est d’un tout autre ordre et n’est pas mentionnée dans le rapport, il s’agit du double usage de l’allemand et des dialectes par nos concitoyens. Avouons que les Romands se sont linguistiquement appauvris, mis à part quelques cas isolés, en abandonnant leur patois. De ce fait, nous qui avons adopté le français de Paris, nous qui n’avons plus qu’une seule langue pour nous exprimer, nous avons de la peine à admettre que la langue maternelle de nos compatriotes alémaniques est leur dialecte et que l’allemand de Berlin est pour eux une langue étrangère. Cette situation les conduit souvent à la pratique des deux langues et, lorsqu’il y a fatigue, au glissement involontaire de l’allemand vers leur dialecte. Cette difficulté, si elle n’est pas rédhibitoire, nous permet au moins de comprendre les réticences et les problèmes rencontrés par les jeunes Romands faisant un stage linguistique.

M<sup>me</sup> Thérèse Humair a cité ce jeune gymnasiens de La Chaux-de-Fonds qui a eu le courage de faire une année de gymnase à Bâle, mais elle a oublié de relever sa propre remarque qui était la suivante: si le *Hochdeutsch* primait dans ce gymnase, sur le dialecte, les cours de gymnastique, de dessin et les cours à option étaient donnés en *Schwyzertütsch*.

Notre dernière remarque, à titre personnel, concerne les cours de vacances pour l’apprentissage d’une langue dans le pays où elle est pratiquée. Logés chez l’habitant, les jeunes peuvent profiter d’un agréable mélange entre l’école, le sport, les excursions et les activités culturelles. Il nous semble, à l’approche des grandes vacances, que l’information à l’école sur ces cours de vacances pourrait être densifiée. Par ailleurs, un grand distributeur, dont la couleur est symbole d’un agrume, subventionne ce type de cours avec son pour-cent culturel. Pourquoi ne pas s’approcher de lui pour créer des prix décernés aux élèves de ce canton les plus méritants et les plus désireux d’apprendre l’allemand? Ces prix pourraient aller du subventionnement total au subventionnement partiel d’un cours de vacances. Nous y voyons deux avantages: une bonne publicité pour le géant aux couleurs d’agrume et surtout un effet boule de neige du plaisir d’apprendre l’allemand à travers les prouesses racontées par les lauréats au retour des vacances.

En conclusion, le groupe radical remercie le Département de l’instruction publique et des affaires culturelles pour tous ses efforts actuels et à venir dans ce domaine si important, à condition que le rendement coût/efficacité soit bon. Il acceptera le classement du postulat Thérèse Humair dont, soit dit en passant, l’accent alémanique nous fait quelquefois sourire! Pourtant, nous sommes jaloux de l’entendre si bien s’exprimer en français. Sommes-nous, dans cet hémicycle de Romands, beaucoup à pouvoir faire la même chose en allemand? Croix de bois, croix de fer, si nous mentons, nous irons en Suisse allemande avec plaisir!

---

**Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique**

---

M<sup>me</sup> *Joëlle Kuhn-Rognon* : – Nous n'avons pas, comme M. Willy Haag, suivi de cours de dramaturgie et nous n'avons pas ses compétences pour jouer l'acteur tel qu'il l'a fait tout à l'heure. Nous vous demandons donc d'être indulgents, face au fait que nous n'avons pas forcément son lyrisme et son humour.

Nous avons suivi avec attention les remarques qu'il a faites et en particulier celles qui concernaient la promotion de séjours linguistiques à l'étranger qui seraient en partie subventionnés par le canton. Nous rappellerons à M. Willy Haag qu'il s'agit toujours de s'offrir les moyens par rapport à des outils que l'on veut donner aux jeunes qui sont en formation.

Le rapport qui nous est soumis dépasse largement l'objet de votre postulat, Madame Thérèse Humair, et nous remercions le DIPAC de nous donner ainsi l'occasion de rediscuter de la politique des échanges scolaires. Cela pourrait paraître comme un détail, les échanges scolaires, et pourtant nous sommes persuadée que M. Thierry Béguin, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, en est persuadé, mais cela n'est pas un détail. Le canton de Neuchâtel est animé depuis de nombreuses années par la volonté de soutenir les échanges linguistiques et culturels, pas seulement avec la Suisse allemande, et nous saluons les efforts qui ont été entrepris. Par ailleurs, l'année 2002 devrait être florissante en matière d'échanges. En effet, dans le cadre d'Expo.02, le programme *Exchange.02* – excusez-nous pour notre anglais, mais c'est la mode à Expo.02 – proposera des échanges à grande échelle et nous nous en réjouissons.

Pourtant, nous avons une crainte que nous voudrions faire partager à l'ensemble du Grand Conseil. Cet effort, ne risque-t-il pas de retomber sitôt l'Expo.02 terminée, faute d'avoir voulu ou pu se donner les moyens de poursuivre? Or, comme nous le disions précédemment et comme le titre du programme *Exchange.02* le rappelle, la diversité culturelle est notre plus grande richesse et les échanges scolaires s'inscrivent dans cette volonté d'ouverture aux autres. Cet esprit est partagé par le Conseil d'Etat – nous l'avons lu dans son rapport – et par une bonne partie du Grand Conseil – nous l'avons entendu par les porte-parole du groupe radical et du groupe libéral-PPN – mais nous aimerions encore insister sur la qualité et l'élan qu'offrent ces échanges scolaires. Comme M. Ludi, professeur à l'Université de Bâle, le précisait lors d'un colloque consacré à *Exchange.02* il y a une dizaine de jours à Bienne, l'échange scolaire permet à l'élève de trouver de la motivation à apprendre une langue, quelle que soit la langue étrangère. Il faut bien le dire, l'école, avec une dotation horaire relativement faible pour l'apprentissage des langues étrangères, n'est qu'un maillon dans ce processus de la motivation. Les échanges scolaires et les interactions qu'ils favorisent sont donc essentiels si l'on veut assurer cette motivation à communiquer, à s'ouvrir aux autres et à développer des compétences socioculturelles. Voilà pour les principes que nous nous devons de rapidement rappeler avant de passer à l'objet qui nous occupe aujourd'hui, soit le

---

**Discussion générale (suite)**

---

rapport et, plus concrètement, les moyens que se donne le canton pour réaliser les objectifs que nous avons rappelés et que le rapport rappelle en introduction.

Dans notre canton, si l'on se réfère à la statistique présentée dans le rapport, annexe 1, de la page 10 (p. 1663 du *BGC*), les échanges scolaires connaissent un certain succès, 33 classes neuchâteloises, sur 218 classes en Suisse, ont participé à des échanges. Pourtant, nous aimerions vous rendre attentifs au fait que ce succès doit être relativisé. En effet, sur les 418 classes que compte le secondaire 1, seules 33 ont eu l'avantage de vivre un échange. On ne peut que le regretter et se demander si le DIPAC ne devrait pas s'interroger sur les raisons d'une participation que l'on doit tout de même juger comme moyenne. Nous sommes donc au cœur même du rapport, les moyens mis en place. Prenons le premier point qui concerne le postulat Thérèse Humair. La réponse que le DIPAC nous propose est d'une concision que nous applaudirions si nous pouvions y trouver davantage d'informations concernant les expériences menées au C2T et moins d'explications d'ordre administratif.

Comme le relève le rapport, ces expériences sont modestes – M<sup>me</sup> Thérèse Humair l'a reconnu – si modestes que l'on peut se demander si elles permettent de tirer des conclusions. Seule la première expérience répond vraiment aux intentions du postulat qui – rappelons-le – s'intéresse à des élèves qui devraient effectuer une dixième, voire une onzième année – nous précisons les sections, car cela est important –, en section terminale, préprofessionnelle et en moderne. Nous comprenons les obstacles dont il est question dans le rapport, mais étant donné que l'expérience n'a été conduite que durant l'année scolaire 1998-1999 et n'a touché que trois élèves, dont un a très vite renoncé, nous nous demandons s'il ne serait pas opportun de poursuivre l'étude en y consacrant cette fois, comme M<sup>me</sup> Thérèse Humair l'a fait remarquer tout à l'heure, davantage de moyens.

Nous nous permettons de proposer certains de ces moyens et en particulier en matière d'information. Comme M. Willy Haag l'a relevé, il s'agit d'informer les jeunes, mais aussi les parents, pour lutter contre des préjugés qui persistent dans notre canton et de se donner les moyens de faire passer ces informations. Il s'agit également de donner davantage de moyens quant à l'aide à la recherche d'une place d'apprentissage pour les élèves qui se lanceraient dans ce type d'expérience. Ainsi, nous considérons que ce chapitre ne répond pas explicitement à des questions qui nous semblent importantes. Poursuivra-t-on les expériences citées? Cherchera-t-on à développer cette pratique en l'offrant à des élèves fréquentant d'autres centres scolaires du canton?

Prenons à présent la partie IV du rapport, pages 5 à 7 (pp. 1658 à 1660 du *BGC*), celle intitulée « La politique d'échanges dans le canton de Neuchâtel ». Le rapport nous rappelle en détail le projet d'échanges insufflé par le DIPAC, mais nous devons regretter que ces différentes directives ne restent

---

**Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique**

---

qu'administratives. Nous ne sommes pas, Madame Thérèse Humair, aussi positive que vous. En effet, nous savons, comme au DIPAC, qu'il ne suffit pas de proposer pour que des actions suivent, encore faut-il en offrir les moyens. Or, les enseignants qui mettent sur pied des échanges, pour les avoir contactés, disent qu'ils manquent de moyens. Nous résumons: beaucoup de bureaucratie, peu d'aide financière, des difficultés à trouver un encadrement d'enseignants suffisant.

C'est pourquoi, sans revenir sur le détail des propositions faites par le DIPAC, nous nous permettrons une remarque générale. Les propositions sont intéressantes, mais encore faudrait-il penser à des mesures concrètes, permettant leur réalisation. A notre connaissance, le canton ne s'engage concrètement qu'à raison d'une somme très modique, en particulier pour le travail de M<sup>me</sup> Mireille Grandjean, l'initiative et la charge financière des échanges étant dans leur majeure partie du ressort des établissements scolaires et des communes. Vous voyez où nous voulons en venir! Cet état de fait nous fait craindre que certaines communes ne puissent ou ne veuillent pas s'engager suffisamment dans l'exercice.

Cela nous amène à notre dernière question. Le Conseil d'Etat, envisage-t-il, dans un avenir proche, profitant de l'élan favorable que créera le programme *Exchange.02*, d'offrir davantage de moyens, à l'échelon cantonal, pour développer les échanges scolaires? Comme vous l'aurez compris, le groupe PopEcoSol attendra les réponses du chef du DIPAC pour décider de sa position quant au classement du postulat Thérèse Humair.

M. *Frédéric Cuche*: – Le groupe socialiste accepte le classement du postulat. Nous avons pris connaissance avec satisfaction des nombreuses initiatives menées en faveur des échanges scolaires linguistiques dans le canton de Neuchâtel. Néanmoins, nous pensons que l'on peut encore favoriser les contacts, notamment ceux de proximité, entre les classes de l'est du canton et les écoles de Cerlier (Erlach), d'Anet (Ins) ou de Chiètres (Kerzers), avec par exemple, des joutes sportives, des camps de ski mixtes, voire des semaines vertes.

Au sujet des expériences en cours, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur le nombre d'élèves de septième et huitième années qui auraient effectué une année en Suisse allemande et est-il envisageable qu'ils puissent réintégrer leur classe sans perdre une année de scolarité? Si oui, par qui la décision est-elle prise quant à cette année de scolarité gagnée, perdue ou supplémentaire? Les échanges entre le Centre scolaire des Deux-Thielles et l'Ecole secondaire de Cerlier (Erlach) se poursuivent-ils? Quelle en est l'évolution envisagée à terme?

Cela a déjà été dit, mais nous le soulignons, pour favoriser les échanges linguistiques, il faut quelques moyens. Nous sommes persuadé que les signataires du postulat sauront, le moment venu, être conséquents entre leur proposition et les réalités à soutenir.

---

**Discussion générale (suite)**

---

M. *Willy Haag* : – Nous aimerions tout d’abord dire que M<sup>me</sup> Joëlle Kuhn-Rognon ne devrait pas faire un *Minderwertigkeitskomplex*, elle s’exprime très bien. Ceci étant dit, elle a commis une petite erreur. Nous n’avons jamais dit que le canton devait subventionner les cours de vacances, nous avons proposé qu’un grand distributeur, couleur orange, attribue des prix en subventionnant totalement ou partiellement des cours de vacances. Cela n’est pas tout à fait la même chose.

M. *Thierry Béguin*, conseiller d’Etat, chef du Département de l’instruction publique et des affaires culturelles : – Nous remercions les rapporteurs des différents groupes pour l’accueil favorable qu’ils font à notre rapport, même si, il est vrai, sur la question topique de M<sup>me</sup> Thérèse Humair, la réponse est assez maigre, par la force des choses. Nous avons saisi cette occasion pour vous montrer ce que nous essayons de faire globalement pour l’apprentissage des langues étrangères, notamment celui de l’allemand. Si vous avez, Madame Thérèse Humair, affirmé votre conviction de la nécessité absolue d’apprendre la langue du voisin, nous pouvons vous dire que cette conviction est partagée par le DIPAC et par le Conseil d’Etat. Tout ce que nous décrivons dans le rapport, croyons-nous, tend à le prouver même si l’on peut évidemment toujours faire mieux et plus !

Vous nous avez demandé si la courbe des élèves qui font une dixième année était toujours la même et nous vous répondons par l’affirmative : cela se tient et c’est un problème qui nous interpelle et nous fait réfléchir. Il y a plusieurs origines au fait que certains élèves fassent une dixième année, mais il y aurait peut-être d’autres manières de faire qui seraient plus efficaces, sans coûter nécessairement plus cher. Nous sommes en train de plancher sur cette question.

Vous avez relevé les éléments positifs, les échanges de courte durée. M<sup>me</sup> Joëlle Kuhn-Rognon trouve que, par rapport au nombre de classes, cela n’est pas suffisant, que la proportion reste modeste. Sur le plan suisse, on est quand même bien noté et il faut aussi une certaine vocation de la part des enseignants parce qu’il y en a qui sont plus intéressés que d’autres par ce genre de démarches. Les appels que nous avons récemment faits, notamment dans le cadre d’Expo.02, ont quand même rencontré un beau succès. Pour compléter ce que vous avez aux points 6 et 7 du chapitre IV du rapport, le groupe de travail du DIPAC, pour l’échange avec le canton d’Appenzell, aboutit à 38 échanges programmés et à cela s’ajoutent, dans le cadre d’*Exchange.02*, 27 projets. C’est donc, pour l’année 2002, 38 plus 27 projets, ce qui est quand même un succès tout à fait intéressant.

Est-ce que cela va retomber après Expo.02 ? Peut-être que cela va un peu fléchir, mais nous avons donné des moyens particuliers pour la Journée cantonale appenzelloise, il y a ces projets d’échanges de classes. Il est clair que sans financement particulier, nous ne pourrions pas maintenir l’effort au niveau de 2002, mais malgré tout, nous pensons que le fait qu’il y ait eu beaucoup d’échanges aura séduit un certain nombre d’enseignants, que les

---

**Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique**

---

élèves qui y auront pris plaisir en parleront et que, en quelque sorte, on aura non pas amorcé la pompe puisqu'elle l'est déjà, mais fait en sorte que le débit soit plus important dans l'appel des vocations.

Il y a quand même un certain espoir, vous l'avez relevé Madame Thérèse Humair, puisque nous avons mis à l'ordre du jour des discussions de la Conférence romande et tessinoise des chefs de Départements de l'instruction publique le problème topique que vous exposez pour voir si l'on pourrait, avec les cantons bilingues, membres de notre Conférence, c'est-à-dire Fribourg et Valais, envisager de développer le fait que la dixième année soit une année d'échanges. On va voir ce que l'on peut faire, la Conférence des chefs de départements est saisie, ainsi que la Conférence des secrétaires généraux et la Conférence des services de l'enseignement secondaire. Il y a donc quand même une lueur et si l'on peut faire quelque chose, on le fera. Il ne faut pas se dissimuler un certain nombre de difficultés d'ordre pratique et administratif, le fait que nos programmes ne concordent pas et qu'en matière scolaire, nous sommes toujours dans un compartimentage qui existe du point de vue des structures scolaires, du point de vue des contenus de l'enseignement, même si l'on fait des efforts. Nous observons que nous sommes quand même sur la bonne voie avec le programme des plans d'études cadre romand (PECARO), où l'on va essayer au moins de définir les objectifs à atteindre par niveau. Tout cela est un travail de longue haleine.

Vous avez déploré, dans le cadre de la HEP-BEJUNE, que l'on ait prévu seulement six semaines de stage dans l'autre région linguistique. Cela est déjà un début et n'existait pas avant. Cela se fera, c'est déjà bien, mais pourquoi pas imaginer un stage obligatoire de six mois. Ce sont des choses qui seront examinées au niveau du comité stratégique de la HEP-BEJUNE. Il faut déjà qu'on la mette en route et qu'elle atteigne son rythme de croisière, il y a beaucoup de choses à digérer. Si l'on peut aller dans ce sens-là, nous le ferons car nous sommes parfaitement convaincu que nous devons donner ces compétences à nos futurs enseignants puisque l'on va avancer, vous le savez, l'âge d'apprentissage des langues étrangères, qu'il s'agisse de l'allemand ou de l'anglais, et que, par conséquent, il nous faudra des enseignants formés. Aujourd'hui, on en a certains qui peuvent assumer cette tâche parce qu'ils sont bilingues ou qu'ils ont fait, eux-mêmes, des séjours linguistiques du temps de leurs études, mais ce n'est pas le cas de tous les enseignants. Il faut donc, dans la formation des enseignants, mettre l'accent là-dessus, mais aussi proposer des cours de formation continue aux enseignants qui ont eu leur formation il y a quelques années. C'est donc quelque chose qui nous préoccupe et nous y travaillons. Les progrès se font petit à petit.

Nous relevons aussi que nous avons introduit de nouvelles méthodes, car une meilleure appréhension des langues étrangères passe aussi par là. On a introduit une nouvelle méthode pour l'allemand que nous utilisons dans toute la Suisse romande, une méthode qui est beaucoup plus interactive et qui met beaucoup plus l'accent sur la communication. On conduit un certain nombre d'expériences, dont on vous parle dans le rapport, comme celle

---

**Discussion générale (suite)**

---

entre Hauterive et Anet. Malheureusement, il n’y a plus beaucoup d’enthousiasme, disons plutôt qu’il est en train de retomber, car cela demande aux enseignants et aux parents un effort particulier et pose tout un tas de problèmes. En revanche, il y a d’autres expériences qui fonctionnent beaucoup mieux, notamment le projet d’immersion au Landeron, en première année primaire, un projet qui fonctionne très bien, à la satisfaction générale. Nous pouvons aussi vous dire – cela peut être confirmé par les membres de la sous-commission de gestion et des finances du DIPAC – que nous sommes récemment allé visiter l’Ecole enfantine du Landeron et de Thielle-Wavre. Là-bas, nous avons eu la surprise de voir des petits enfants de cette école nous accueillir par un chant en allemand. Cela est déjà un bon signe. Il est vrai qu’à cet âge-là on apprend avec une très grande facilité. Dans cette école, il y a la particularité qu’il y a des enfants de la Communauté de Montmirail qui sont germanophones, qu’ils ont des cours communs avec les francophones et aussi, de temps en temps, des activités séparées. Cela permet d’entendre parler et chanter l’allemand. Evidemment que la commune de Thielle-Wavre a saisi cette occasion pour faire très concrètement de l’immersion. Nous encourageons toutes ces expériences.

M. Willy Haag a proposé des cours de vacances sponsorisés par une grande maison de distribution, pour des élèves méritants. La notion d’élèves méritants nécessiterait une bonne discussion et nous ne sommes pas convaincu que ce soit les méritants, à supposer qu’ils le soient vraiment, qui doivent en bénéficier. C’est peut-être ceux qui ne sont pas très méritants et qui ont des lacunes qui devraient pouvoir en bénéficier.

Ensuite, faut-il vraiment imaginer ce partenariat avec le privé? Nous sommes, à ce sujet, assez réservé. Si le privé veut faire quelque chose et offrir à la population des consommateurs virtuels, que sont tous les parents, des bourses pour aller faire des cours de vacances, il est évident que l’Etat n’aura rien à y redire, mais quant à une collaboration institutionnelle, elle nous apparaît comme assez délicate car il n’échappera à personne que les objectifs poursuivis par l’Etat et par les sociétés de distribution ne sont pas exactement les mêmes. Nous prenons note de votre remarque, mais avec une certaine réticence.

Nous pouvons rassurer M<sup>me</sup> Joëlle Kuhn-Rognon, nous ne considérons pas du tout les échanges scolaires comme un détail. D’ailleurs, si nous avons pris la peine de vous les citer dans le rapport, c’est que nous y attachons de l’importance. En bref, vous saluez ce qui est fait, mais vous dites que l’on pourrait faire mieux si l’on avait plus de moyens et plus d’informations. En ce qui concerne l’information, nous savons qu’elle est faite et qu’elle existe, notamment pour l’année 2002, preuves en sont les chiffres que nous vous avons cités tout à l’heure. Faut-il des ressources supplémentaires? Nous avons fait un effort particulier, comme nous l’avons dit, pour 2002, pour les raisons que vous connaissez. Attribuer, augmenter légèrement pour encourager, nous voulons bien l’étudier car nous pensons que le but est parfaitement louable, encore faudra-t-il examiner, dans le détail, ce dont les

---

**Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique**

---

enseignants ont véritablement besoin. C'est la première fois que nous entendons dire qu'ils se plaignent d'un manque de ressources financières. Nous verrons ce que nous pourrons faire dans le cadre du budget, mais il est vrai que l'on peut prioriser ce type d'action, mettre l'accent sur ces échanges plus que ce qu'on l'a fait jusqu'à présent. Nous voulons bien examiner la question pour l'avenir.

M. Frédéric Cuche nous a posé une question sur les chiffres, soit le nombre d'élèves de septième ou huitième année qui vont en Suisse allemande sans perdre une année. Nous ne pouvons pas vous donner la réponse en chiffres, nous n'avons pas les documents sous les yeux, mais nous pourrons vous les communiquer. Ensuite, quelle évolution pour l'expérience du C2T? Nous souhaitons pouvoir la continuer, voire l'amplifier, pour autant qu'il y ait des vocations, à la fois chez les élèves et chez leurs parents. Cela n'est pas aussi simple que cela car il y a un tas de réticences, le dépaysement, le *Heimweh* des élèves qui se trouvent dans un environnement inconnu, des matières qu'ils appréhendent mal, un certain confort, les copains, les sorties, etc., il y a tout cela qui entre en considération, il ne faut pas faire de l'angélisme. Dans la mesure où nous trouverons des volontaires et des candidats, nous continuerons cette action car elle nous paraît aller dans le bon sens.

Nous pensons avoir répondu aux différentes attentes et encore une fois, nous remercions le Grand Conseil d'avoir accueilli favorablement ce rapport.

*Le président:* – Nous allons passer la parole aux députés annoncés, mais nous rappelons que nous étudions un rapport classé en débat de type réduit.

M. *Rolf Graber:* – Nous avons une question pour le Conseil d'Etat, un sujet d'inquiétude. Il a parlé de cours qui seraient dispensés durant la dixième année, ce qui laisse à penser que, soit on institutionnalise une dixième année, soit ces cours seraient réservés à ceux qui n'ont pas suivi un cursus normal. Peut-on nous donner des précisions à ce sujet?

M. *Willy Haag:* – Le chef du département n'a pas évoqué le problème majeur de l'utilisation, à tout moment, du suisse allemand. Est-ce que les élèves se sont déjà plaints ou ont déjà eu des problèmes avec ce glissement de l'allemand au suisse allemand? Quelle est l'opinion du chef du département à ce sujet?

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Pour répondre à M. Rolf Graber, ce que nous avons dit tout à l'heure, qui est le point 5 du chapitre V, à la page 8 du rapport (p. 1661 du BGC), c'est simplement que nous allons étudier la façon de donner suite au postulat de M<sup>me</sup> Thérèse Humair, soit pour ceux qui font une dixième année, d'essayer de favoriser cet échange.

---

**Discussion générale (fin)**

---

Pour vous répondre, Monsieur Willy Haag, c'est vrai, nous n'y sommes pas revenu car vous avez fait état d'un constat que l'on peut tous faire. Il est vrai qu'il y a cette dualité du patois et de la langue écrite. Cela complique les choses, mais dans les échanges, d'après les échos que nous avons, on fait l'effort, de l'autre côté, de parler le bon allemand, cela favorise quand même les contacts. De temps en temps, dans l'intimité, on déborde un peu sur le suisse allemand, mais ce n'est pas forcément dramatique car cela permet aussi de former un peu l'oreille. Pour avoir participé à certaines séances à Berne, nous savons très bien que la conversation, quand on est entre Romands et Alémaniques, commence en allemand et finit en suisse allemand. On finit donc par se faire un peu l'oreille et c'est une réalité de ce pays. Nous ne croyons pas que cela soit dramatique.

*Le président:* – La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close. Nous allons passer au vote de la prise en considération du rapport.

On passe au vote.

**La prise en considération du rapport est acceptée par 90 voix sans opposition.**

*Le président:* – Une réserve a été émise par la porte-parole du groupe PopEcoSol quant au classement du postulat. Y a-t-il opposition au classement du postulat?

M<sup>me</sup> *Joëlle Kuhn-Rognon:* – Les réponses du chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles nous ayant satisfait, nous levons notre réserve.

*Le président:* – **Le classement du postulat Thérèse Humair 97.104, du 10 février 1997, « Echanges scolaires – 10<sup>e</sup> année linguistique », est accepté, non combattu.**

## ORGANISATION DU GRAND CONSEIL

01.107

---

**Rapport de la commission législative  
au Grand Conseil**

à l'appui

**d'un projet de loi****portant révision de la loi d'organisation  
du Grand Conseil (OGC)****(renvoi des rapports de la commission législative  
par le Grand Conseil)**(Du 1<sup>er</sup> mai 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**I. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI**

En date du 6 février 2001, le groupe libéral-PPN a déposé le projet de loi suivant:

**01.107**

6 février 2001

**Projet de loi du groupe libéral-PPN****Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil  
(OGC)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission législative...

*décète:*

**Article premier** La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

*Art. 75* <sup>3</sup> La commission propose au Grand Conseil l'adoption du projet, son refus ou l'adoption d'un projet modifié, en principe dans les deux ans qui suivent le dépôt du projet. *Dans le même délai, elle fait rapport au Grand Conseil sur le projet sur lequel elle n'a pas pu se départager.*

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

*Art. 103, alinéa 3 (nouveau) <sup>3</sup> Si la commission a décidé de ne pas entrer en matière sur le projet et que le Grand Conseil décide de le faire, le projet est renvoyé à nouveau en commission pour débats et propositions.*

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

**L'urgence est demandée.**

*Signataires:* I. Opan-Du Pasquier, C. Blandenier, J.-M. Haefliger, J.-P. Authier et L. Amez-Droz.

Ce projet de loi a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

## **II. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission législative a traité de ce projet de loi lors de ses séances des 20 février, 20 mars et 1<sup>er</sup> mai 2001.

S'agissant d'une pure question interne de fonctionnement du législatif, le Conseil d'Etat n'a pas émis d'avis quant à ce projet. Le chef du service juridique a par contre participé aux trois séances.

Comme le projet de loi a été signé par les 5 commissaires libéraux-PPN, membres de la commission législative, la commission n'a pas procédé à des auditions particulières.

L'urgence a été acceptée par 10 voix et 1 abstention, car il est important pour la commission de pouvoir travailler sur des bases claires.

En effet, récemment, le Grand Conseil a refusé un rapport de la commission législative qui proposait de ne pas entrer en matière et un flou a été constaté, dans la législation, sur la manière de traiter un projet dans ce cadre-là.

Comme plusieurs rapports proposant également un refus d'entrée en matière sont en suspens, il est urgent de clarifier la procédure.

Même si le bureau du Grand Conseil examine actuellement, avec une délégation de compétences de la commission législative, une révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) pour l'adapter à la nouvelle Constitution cantonale, il est apparu nécessaire à la commission législative

---

**Organisation du Grand Conseil**

---

de traiter elle-même, rapidement, ce projet du groupe libéral-PPN qui concerne le fonctionnement de la commission elle-même.

### **III. DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE LOI**

M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier, première signataire, rappelle que lorsqu'un député dépose un projet de loi, celui-ci passe directement, sans aucun filtre, à la commission législative.

Il est donc important que la commission législative puisse analyser ce projet de loi sous l'angle politique avant de le soumettre à un examen technique. Le filtre politique sert à éviter de passer plusieurs séances à examiner les aspects techniques d'un projet dont l'entrée en matière serait probablement refusée par le Grand Conseil.

Par contre, dans l'hypothèse où le Grand Conseil accepte l'entrée en matière malgré la proposition contraire de la commission, il convient que ladite commission ait la possibilité d'examiner les aspects techniques du projet.

### **IV. DISCUSSION GÉNÉRALE**

Le problème qui nous occupe n'est pas nouveau, mais la procédure que le projet de loi souhaite appliquer l'a été précédemment sans que cela ne soulève d'opposition.

Il s'agit de deux exemples récents.

Le premier était le projet de loi Serge Mamie 93.128, du 30 juin 1993, sur l'indemnisation des travailleurs victimes de l'insolvabilité ou de la faillite de leur employeur. La commission législative avait fait un rapport indiquant qu'elle refusait l'entrée en matière par 9 voix contre 4 et elle invitait le Grand Conseil à accepter ce rapport en suivant sa recommandation de refus d'entrée en matière.

En plénum, le rapport avait été refusé par 52 voix contre 51 et il avait été renvoyé à la commission législative pour un nouvel examen.

La commission avait alors établi un nouveau rapport en procédant cette fois à un examen technique du projet et en proposant une modification de loi allant dans le sens de celle demandée par le projet Serge Mamie.

Le nouveau rapport a été présenté au Grand Conseil le 18 mars 1998, et il a été accepté par le plénum.

Le projet de loi du groupe libéral-PPN 96.123, demandant que l'on fixe dans la loi sur les droits politiques un nombre minimal de députés par district, a également fait l'objet d'un premier rapport du 10 novembre 1998 qui a été refusé par le plénum pour des questions techniques, car le projet de loi qu'il contenait n'était pas tout à fait au point sur le plan mathématique.

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

La commission a donc réexaminé le dossier et présenté un nouveau rapport, du 29 juin 2000, qui a cette fois été accepté en plénum.

Cette pratique de refus de rapports de la commission et de renvois pour réexamen n'a en revanche pas été suivie pour le rapport du projet de loi Pierre Bonhôte 99.109, du 3 février 1999, visant à interdire la publicité intégrale dans les transports publics.

Exerçant son appréciation politique, la commission législative avait refusé d'entrer en matière sur ce projet et elle s'était fait désavouer par le Grand Conseil. Or, au lieu de renvoyer le rapport à la commission pour un examen technique, le Grand Conseil avait décidé de traiter directement du projet de loi, bien que la commission l'ait rendu attentif au problème de compétences du Grand Conseil de légiférer dans cette matière et à une éventuelle violation de la Constitution fédérale garantissant la liberté du commerce et de l'industrie. Cette manière de procéder, différente de celle appliquée dans ces deux précédents cas, a déclenché la volonté de clarifier la situation.

Le présent projet de loi fixe désormais la procédure qui devient automatique. Dès lors, si un rapport de la commission législative est refusé, il doit être à nouveau renvoyé en commission pour débats et propositions.

Quelques commissaires craignent que la commission législative décide systématiquement de ne pas entrer en matière pour s'éviter le travail de fond, mais cela paraît peu probable si l'on tient compte du fait que, précédemment, la procédure qui est présentée dans le projet de loi était appliquée. Il n'y a pas eu d'abus dans le refus d'entrer en matière.

La commission remarque qu'il serait également dommage, comme certains députés l'avaient réclamé, que la commission doive systématiquement examiner l'aspect technique de certains projets et passer du temps et de l'énergie à cet examen alors qu'il est fort probable que le Grand Conseil suive la commission dans un refus d'entrée en matière.

Il est encore rappelé que la procédure prévoit un premier automatisme, celui du renvoi d'un projet de loi déposé par un député à la commission législative. Cela a l'avantage d'éviter une discussion sur ce sujet. Désormais, il y aura un deuxième automatisme, celui du réexamen par la commission législative d'un projet sur lequel elle n'est pas entrée en matière au contraire du Grand Conseil.

A l'unanimité des 12 membres présents, l'entrée en matière du projet de loi est acceptée.

## **V. DISCUSSION DE DÉTAIL**

Le complément à l'alinéa 3 de l'article 75 de la loi n'est pas directement lié à la problématique du renvoi des rapports à la commission législative, mais

---

**Organisation du Grand Conseil**

---

comble une lacune actuelle de la loi puisqu'il n'est pas prévu de délai ni d'obligation de rendre un rapport sur un sujet pour lequel la commission législative n'a pas pu se départager.

M<sup>me</sup> Muriel Barrelet dépose un amendement à l'article 103, alinéa 3, qui demande que, lorsqu'un rapport revient devant la commission législative après un refus du Grand Conseil, il soit traité en priorité. Cette proposition a pour but d'éviter que le refus d'entrer en matière ne permette de gagner du temps et ne devienne une tactique politique.

L'amendement est le suivant :

*Art. 103* <sup>3</sup> Si la commission a décidé de ne pas entrer en matière sur le projet et que le Grand Conseil décide de le faire, le projet est renvoyé à nouveau à la commission pour débats et propositions ; *il est alors traité en priorité par la commission.*

Il est bien précisé que la notion de priorité s'applique aux autres projets à l'ordre du jour à l'exception de ceux dont la clause d'urgence a déjà été adoptée et qui restent en tête de l'ordre du jour.

L'amendement de M<sup>me</sup> Barrelet est alors accepté avec le libellé suivant :

*Art. 103* <sup>3</sup> Si la commission a décidé de ne pas entrer en matière sur le projet et que le Grand Conseil décide de le faire, le projet est renvoyé à nouveau à la commission pour débats et propositions ; *elle le traite en priorité.*

Le projet de loi comprenant ce dernier amendement, et tel qu'il figure à la fin du rapport, a été accepté à l'unanimité des 12 membres présents lors de la séance du 20 mars 2001.

## **VI. CONCLUSIONS**

Le projet de loi qui vous est soumis ne bouleverse pas la procédure appliquée jusqu'à ce jour sous réserve de l'exception de la récente modification de la loi sur les transports publics (interdiction de la publicité intégrale dans les transports publics).

Il est important de pouvoir maintenir l'appréciation politique de la commission.

Si le Grand Conseil ne suit pas la proposition de non-entrée en matière de la commission, il faut qu'elle puisse procéder à l'examen technique, car même les projets de lois les plus simples peuvent avoir des incidences que l'on ne soupçonne pas sans un examen attentif.

La commission législative a adopté le présent rapport lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2001, à l'unanimité des 13 membres présents.

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> mai 2001

Au nom de la commission législative :

*Le président,*

W. WILLENER

*Le rapporteur,*

L. AMEZ-DROZ

**Loi**  
**portant révision de la loi d'organisation**  
**du Grand Conseil (OGC) (renvoi des rapports**  
**de la commission législative par le Grand Conseil)**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission législative, du 1<sup>er</sup> mai 2001,  
*décède :*

**Article premier** La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit :

*Art. 75* <sup>3</sup> La commission propose au Grand Conseil l'adoption du projet, son refus ou l'adoption d'un projet modifié, en principe dans les deux ans qui suivent le dépôt du projet. Dans le même délai, elle fait rapport au Grand Conseil sur le projet sur lequel elle n'a pas pu se départager.

*Art. 103, alinéa 3 (nouveau)* <sup>3</sup> Si la commission a décidé de ne pas entrer en matière sur le projet et que le Grand Conseil décide de le faire, le projet est renvoyé à nouveau en commission pour débats et propositions; elle le traite en priorité.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

M<sup>me</sup> Pierrette Erard occupe le siège du rapporteur.

### *Discussion générale*

M. Christian Blandenier : – C'est une évidence, la commission législative est à l'aise dans tous les domaines qui sont soumis à son examen, mais il faut l'admettre, elle a été particulièrement à l'aise dans ce dossier puisqu'il s'agit d'un dossier qui la concerne directement. Le projet de loi qui vous est présenté aujourd'hui, dont l'urgence dans un premier temps a été acceptée, a fait l'unanimité de la commission législative. En fait, il concrétise une pratique de notre fonctionnement parlementaire selon laquelle un rapport de la commission législative, dont les conclusions ne sont pas partagées par le plénum, est renvoyé à ladite commission, à charge pour elle de revoir sa copie et de traiter l'objet sur le fond.

Cela a toujours fonctionné, des exemples figurent dans le rapport et un exemple supplémentaire est inscrit à l'ordre du jour de la présente session, il s'agit du rapport 99.145 concernant le projet de loi des groupes PopEcoSol et socialiste, du 21 juin 1999, portant modification de la loi sur les transports publics (Conseil des transports), qui est retourné à la commission législative après avoir été dans un premier temps à l'ordre du jour du Grand Conseil. Cela a toujours fonctionné, sauf une fois et c'est cette fois-là qui a fait déborder le vase et qui a amené le dépôt de ce projet de loi.

La commission législative souhaite pouvoir maintenir son mode de fonctionnement qui consiste à traiter un objet en deux temps. D'ailleurs, elle n'a rien inventé, elle s'est calquée sur le fonctionnement de notre Grand Conseil qui, lui aussi, utilise ces deux temps, à savoir, tout d'abord un débat, puis un vote sur l'entrée en matière et, si l'entrée en matière est acceptée, en deuxième temps, l'examen sur le fond avec des propositions législatives concrètes. Cela permet d'éviter de consacrer beaucoup de temps à l'examen de détail d'un projet que la majorité de la commission législative – qui est la même majorité mathématique que le Grand Conseil – a rejeté dans le vote d'entrée en matière.

Maintenant, nous pouvons vous assurer que cette commission sait faire la part des choses. Si le Grand Conseil lui donne le mandat d'examiner un projet sur le fond alors qu'elle avait dans un premier temps refusé l'entrée en matière, elle remplira son mandat. Elle examinera alors les aspects, notamment techniques, du projet avec l'aide du service juridique et d'éventuels autres services de l'Etat. Elle consultera, cas échéant, des experts externes ou les milieux intéressés. Elle présentera finalement au Grand Conseil un nouveau rapport, étayé cette fois-ci sur le fond.

Vous admettez que le Grand Conseil ne peut pas faire ce travail et mener cette réflexion en plénum. Dans ce contexte, il faut se méfier de l'apparente simplicité d'une disposition légale que l'on pourrait sans autre modifier. Il faut en mesurer toutes les conséquences, dont l'importance est inversement

---

**Organisation du Grand Conseil**

---

proportionnelle à celle de la modification légale envisagée et, comme le dit le dicton: « *Très souvent le diable est dans le détail.* » Pour la sécurité du droit, pour le sérieux de notre travail parlementaire, il est nécessaire de voter le projet de loi qui vous est proposé.

*Le président:* – La parole n’est plus demandée. Madame la présidente du gouvernement, souhaitez-vous vous exprimer ?

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d’Etat: – Oui, mais très brièvement. La commission législative vous a exposé son dilemme et nous sommes parfaitement d’accord avec les conclusions. Nous pensons qu’il faut clarifier, qu’il faut sécuriser. Nous pensons que la proposition qui nous est faite est bonne parce qu’elle permet de continuer à prendre les projets de loi sans les filtrer ici politiquement par le Grand Conseil ni prendre de décision sur la transmission ou non de tel ou tel projet de loi à la commission législative. Le cas échéant, elle revient et, si jamais vous ne faites pas vôtres les premières conclusions de la commission législative, elle repart avec une tâche. Cela nous semble une bonne procédure, raison pour laquelle le Conseil d’Etat est tout à fait d’accord avec la proposition qui est faite.

*Le président:* – La parole n’est plus demandée, la discussion générale est close. Nous passons à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Loi  
portant révision de la loi d’organisation du Grand Conseil (OGC)  
(renvoi des rapports de la commission législative  
par le Grand Conseil)**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** – Adopté.

**Article 2.** – Adopté.

On passe au vote d’ensemble.

**Le projet de loi est adopté par 87 voix sans opposition.**

## CONSEIL DES TRANSPORTS

99.145

**Rapport de la commission législative  
au Grand Conseil**

à l'appui

**d'un projet de loi  
portant révision de la loi  
sur les transports publics (LTP)  
(Conseil des transports)**

(Du 27 septembre 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**I. INTRODUCTION ET PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI**

En date du 21 juin 1999, les groupes PopEcoSol et socialiste ont déposé le projet de loi suivant :

**99.145**

21 juin 1999

**Projet de loi des groupes PopEcoSol et socialiste  
Loi portant modification de la loi sur les transports publics***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décète:*

**Article premier** Les articles 13 et 15 de la loi sur les transports publics, du 1<sup>er</sup> octobre 1996, sont modifiés ainsi :

*Art. 13* Au début de chaque période législative, le Conseil d'Etat nomme le conseil des transports (ci-après le conseil), présidé par le chef du département. (Suppression de: « publics ».)

*Art. 15* Le conseil est notamment chargé de :

- a) proposer une politique globale en matière de transports permettant d'atteindre les buts et les objectifs de la présente loi; (Suppression de: « publics ».)

---

**Conseil des transports**

---

- b) donner son avis sur les problèmes en matière de transport, notamment sur la création, la modification ou la suppression de moyens de transports publics *et sur les projets d'investissements routiers*; (Suppression de: « publics ».)
- c) donner son préavis sur les offres *et les horaires des entreprises de transports publics*;
- d) contribuer à l'élaboration de la conception directrice et du plan directeur *des transports tous modes*.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

*Signataires:* L. Debrot, P.-A. Thiébaud, E. Augsburger, Frédéric Cuche, V. Garbani, F. John, P. Erard, R. Wüst, C. Pignet, M. Debély, D. de la Reussille, L. Boegli, O. Duvoisin, L. Matthey, B. Soguel, J.-J. Delémont, F. Portner, M. Donati, M. Barrelet, Ph. Loup, M. Perroset, C. Mermet, M. Guillaume-Gentil-Henry et F. Perrin-Marti.

Ce projet de loi a été amendé le 22 juin 1999 par le député Claude Bernoulli:

*Art. 15 ...*

- b) donner son avis sur les problèmes en matière de transport, notamment sur la création, la modification ou la suppression de moyens de transports publics et sur les projets d'investissement routiers, *aéronautiques et fluviaux*;

Ce projet de loi ainsi que l'amendement Claude Bernoulli ont été transmis à la commission législative comme objets de sa compétence.

Dans un premier temps, le projet de modification de loi a été examiné par la commission législative qui, en date du 7 juin 2000, a refusé l'entrée en matière (par 7 voix contre 6) et a adopté son rapport le 30 août 2000.

Cependant, l'adoption de la nouvelle conception directrice des transports publics par le Grand Conseil a apporté des éléments nouveaux dans ce dossier en précisant notamment que le plan directeur devait prendre en compte tous les modes de transports. Dès lors, il a paru nécessaire de reprendre la discussion sur le projet de modification de loi des groupes PopEcoSol et socialiste en tenant compte des nouvelles exigences de la loi.

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

Le rapport de la commission législative étant déjà à l'ordre du jour du Grand Conseil, il a été décidé, dans la séance du 22 janvier 2001, et avec l'accord du premier signataire du projet de loi, de retirer ce rapport de l'ordre du jour et de le renvoyer à la commission législative pour un nouvel examen.

**II. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission législative a réexaminé ce projet au cours de trois séances qui ont eu lieu les 20 mars, 21 août et 27 septembre 2001. M. Pierre Hirschy, chef du Département de la gestion du territoire, et le chef du service juridique de l'Etat ont assisté à tous les travaux de la commission. M. Laurent Debrot a participé à la séance du 20 mars 2001 et le chef de l'office des transports à celle du 21 août 2001.

Les travaux ont porté sur la réouverture de la discussion concernant l'entrée en matière et sur le détail des modifications à apporter à la loi.

**III. POSITION DU PREMIER SIGNATAIRE DU PROJET DE LOI**

M. Laurent Debrot a insisté sur la nécessité d'avoir une commission tous modes de transports afin de trouver les meilleures solutions pour rendre les transports collectifs plus compétitifs par rapport aux transports individuels. C'est seulement en travaillant en partenariat avec tous les intervenants provenant des différents milieux des transports qu'il sera possible de développer le transfert modal, d'assurer la complémentarité des différents moyens de transports et d'inciter les automobilistes à renoncer à leur voiture.

**IV. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

M. Pierre Hirschy a rappelé que la nouvelle conception cantonale des transports publics instaure un plan directeur tous modes de transports.

Le représentant du Conseil d'Etat est d'avis qu'il pourrait continuer de travailler avec la commission telle qu'elle est composée actuellement, c'est-à-dire un Conseil des transports de 19 membres représentant les différents milieux des transports publics. Pour une question d'efficacité, il n'est pas favorable à une augmentation du nombre de membres de cette commission. Cependant, si la commission législative entrait en matière sur le projet de modification de loi, il garderait une commission de 19 membres, diminuerait le nombre des représentants des transports publics et nommerait à leur place des représentants d'autres associations de moyens de transports.

---

**Conseil des transports**

---

Il rappelle que jusqu'en 1996, il existait un Conseil des transports plus large qui était composé de représentants des différents milieux des transports. Les ordres du jour étant devenus trop importants pour être gérés en plénum, deux sous-commissions avaient dû être créées pour régler de façon plus spécifique une partie des dossiers. Cependant, il reconnaît qu'actuellement la perception est un peu plus multimodale et qu'il n'est pas mauvais que des représentants des différents milieux des transports soient présents dans le Conseil des transports.

**V. DISCUSSION GÉNÉRALE**

C'est l'introduction d'une nouvelle exigence légale dans la conception cantonale des transports publics qui a amené la commission législative à rouvrir le débat sur le projet de modification de loi des groupes PopEcoSol et socialiste. En admettant le principe d'une conception directrice tous modes de transports, le Grand Conseil a introduit un élément nouveau dans le fonctionnement de la commission des transports qui dorénavant doit englober tous les modes de transports.

La discussion a porté essentiellement sur le fonctionnement du Conseil des transports et sur son rôle dans l'établissement de la conception directrice des transports. D'emblée deux questions se sont posées :

1. Comment la commission doit-elle être composée ?
2. De combien de membres doit-elle être constituée ?

Concernant sa composition, il est à noter que le fait d'avoir une conception directrice tous modes de transports n'oblige pas forcément à créer une commission tous modes de transports. Cependant, si l'on considère qu'elle doit élaborer un plan directeur tous modes de transports, la participation des représentants d'autres moyens de transports correspond à l'esprit de la loi. Si la commission se voit attribuer de nouvelles tâches, il est de son devoir de se donner les moyens de pouvoir y faire face.

Concernant le nombre de ses membres, la situation est tout à fait différente. Si la loi fixe les attributions de la commission, elle ne détermine pas le nombre de ses membres. Le Conseil des transports est une commission consultative du Conseil d'Etat. C'est donc ce dernier qui en fixe le nombre et qui, en fonction des décisions de la commission législative, nommera les commissaires.

Enfin, sur le plan juridique, et après diverses analyses, la commission législative est arrivée à la conclusion que, par cohérence avec les décisions du Grand Conseil, le Conseil des transports doit être une commission tous modes de transports. Les attributions de la commission ayant évolué, il est logique d'adapter la commission aux nouvelles exigences de la loi. Pour répondre aux objectifs légaux, il faut modifier la composition du Conseil des transports et l'ouvrir à des représentants d'autres milieux de transports.

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

Cette dernière analyse permet ainsi à la commission législative d'envisager la possibilité de revenir sur son premier vote et d'accepter l'entrée en matière.

**L'entrée en matière sur le projet de loi des groupes PopEcoSol et socialiste est acceptée par 13 voix sans opposition.**

## **VI. DISCUSSION DE DÉTAIL**

Le projet de loi des groupes PopEcoSol et socialiste est examiné article par article. La commission s'est mise d'accord sur les propositions à accepter et les amendements à réaliser afin de parfaire la loi. Toutes les propositions telles qu'elles sont présentées ci-après ont été acceptées à l'unanimité des membres de la commission.

### **Article 13**

A l'article 13, il est proposé de supprimer le mot « publics », en spécifiant que par transports on entend tous les modes de transports et de déplacements, conformément à la nouvelle conception directrice.

*Art. 13* Au début de chaque période législative, le Conseil d'Etat nomme le Conseil des transports (*supprimer « publics »*) (ci-après le conseil), présidé par le chef du département.

### **Article 15**

#### ***Lettres a et b***

Par cohérence avec le nouvel article 13, il est nécessaire de supprimer le mot « publics » à la **lettre a** et à la **lettre b** (1<sup>re</sup> ligne).

Concernant la **deuxième partie de la lettre b**, la commission s'est penchée sur la question de savoir si elle voulait aussi ajouter les investissements, et notamment sur quels types d'investissements le conseil doit donner son avis. Le projet de modification de loi des groupes PopEcoSol et socialiste prévoit seulement les investissements routiers. Un amendement du député Claude Bernoulli propose d'ajouter encore les investissements aéronautiques et fluviaux. Pour être complet, il faudrait encore ajouter les transports lacustres.

Après discussion, la commission a été d'avis qu'il faut prévoir tous les types d'investissements. S'il y a énumération, elle doit être exhaustive, ce qui cependant alourdirait considérablement le texte de la loi.

Finalement, une solution est trouvée dans une formulation sans énumération, mais qui atteint le même but. Au lieu de donner la liste des différents investissements, il suffit d'ajouter « et sur les projets d'investissements qui y sont liés ».

---

**Conseil des transports**

---

Les lettres *a* et *b* auront donc la teneur suivante :

*Art. 15* Le conseil est notamment chargé de :

- a)* proposer une politique globale en matière de transports (*supprimer « publics »*), permettant d'atteindre les buts et les objectifs de la présente loi ;
- b)* donner son avis sur les problèmes en matière de transports (*supprimer « publics »*), notamment sur la création, la modification ou la suppression de moyens de transports (*supprimer « publics »*) et sur les projets d'investissements qui y sont liés.

Cette nouvelle formulation a été acceptée par la commission à la condition expresse que dans le rapport il soit bien précisé que par transports on entend tous les modes de transports et qu'on donne une liste de tous les moyens de transports concernés, étant entendu que cette liste n'est pas exhaustive et qu'elle peut à tout moment être complétée. Il est donc à noter que par transports, on entend notamment la route, le rail, les transports publics, aéronautiques, fluviaux et lacustres.

Il faut remarquer qu'avec cette modification de l'article 15, lettre *b*, l'amendement Claude Bernoulli est réglé.

**Article 15, lettre c**

A l'article 15, lettre *c*, le service juridique de l'Etat propose de remplacer le terme « offres » par « définition des prestations » pour des questions de clarté et d'adéquation avec les nouveaux textes législatifs fédéraux. En effet, le terme « offre » utilisé dans cet article est trop vague et prête à confusion. Est-il question d'offre financière ou d'offre de prestations ? Le texte tel que libellé actuellement ne permet pas de voir clairement le rôle du canton dans ce domaine. Or la nouvelle procédure en matière de commande de prestations de trafic régional fixe précisément les obligations des cantons dans ce domaine et il est nécessaire d'en tenir compte.

**Le chef de l'office des transports définit ainsi la procédure de commande des prestations de trafic régional :**

*Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les chemins de fer révisée, le 1<sup>er</sup> janvier 1996, la gestion du réseau des transports publics régionaux<sup>1)</sup> incombe entièrement aux cantons. La Confédération n'intervient plus que sur un plan financier, en participant à la couverture du déficit des prestations, à concurrence d'un plafond (ou enveloppe) qu'elle a préalablement fixé.*

<sup>1)</sup> On distingue trois niveaux de prestations de transport public, chacun financé selon un mécanisme spécifique : le trafic local (urbain), le trafic régional et le trafic « longues distances » ou national.

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

*Le canton doit donc :*

- 1. Fixer des objectifs de développement du réseau des transports publics régionaux à long terme, servant de base à la planification (conception directrice).*
- 2. Planifier à moyen terme les mesures à prendre au niveau de l'offre de prestations à la population (qualité des correspondances, cadences, temps de parcours, création ou suppression d'arrêts, type de matériel roulant, tarifs, création ou suppression de lignes, etc.). La faisabilité technique des modifications envisagées par le canton est évaluée par les entreprises propriétaires des infrastructures (en particulier dans le domaine ferroviaire). Cas échéant, des investissements peuvent s'avérer nécessaires, auxquels le canton peut participer financièrement. Les concepts sont soumis au Conseil des transports. Cette phase débute au plus tard quatre ans avant la date prévue d'introduction des nouvelles prestations.*
- 3. Confier le mandat à des entreprises de transport de réaliser les prestations prévues. La législation prévoit la possibilité de procéder à la mise en concurrence des entreprises de transport (appel d'offres). Cependant, pour différentes raisons, le canton fait aujourd'hui appel aux entreprises en place. Cette attribution intervient environ deux ans avant l'entrée en vigueur du nouvel horaire.*
- 4. Préparer, en collaboration avec l'entreprise de transport, l'horaire détaillé et régler les détails techniques (processus itératif entreprise-canton). L'horaire détaillé est soumis au Conseil des transports. Cette phase intervient entre douze et six mois avant l'entrée en vigueur du nouvel horaire.*
- 5. Négocier annuellement avec l'entreprise de transport le montant de l'indemnité à verser par le canton et la Confédération pour la période d'exploitation à venir (douze mois). Ce montant, servant à couvrir le déficit d'exploitation des lignes, est arrêté avant le début de la période d'exploitation et ne peut être augmenté par la suite. Le risque d'une sous-estimation de l'indemnité nécessaire incombe à l'entreprise de transport.*
- 6. Informer annuellement la Confédération et lui faire valider le résultat des négociations financières, puis verser aux entreprises de transport les indemnités arrêtées durant la période d'exploitation. Les montants en question font l'objet de conventions tripartites Confédération-canton-entreprise de transport (commande de prestations).*
- 7. Contrôler le résultat d'exploitation et en tirer les conséquences pour le montant des indemnités futures.*

Cette nouvelle procédure montre que le Conseil des transports devra donner son préavis sur la planification de l'offre de prestations en matière de transports publics. C'est donc bien au canton de définir l'offre de prestations et

---

**Conseil des transports**

---

dans un deuxième temps, c'est aux entreprises d'établir les horaires qui ensuite seront soumis au Conseil des transports. Il est à noter qu'à l'article 15, lettre *c*, par entreprises, on entend entreprises concessionnaires (au sens de l'art. 2 de la loi) et qu'il n'est pas nécessaire de préciser ce terme par une adjonction « de transports publics ».

Après diverses analyses, la commission a accepté de remplacer le terme « offres » par « définition de prestations » en demandant que soit intégré dans le rapport un texte du chef de l'office des transports expliquant en quelques lignes les grands axes de la procédure requise en matière de commande de prestations de trafic régional (texte inclus ci-devant).

La lettre *c* aura donc la teneur suivante :

*c)* donner son préavis sur *la définition des prestations* et les horaires ;

Cette nouvelle formulation pose cependant une autre question sur le plan juridique. Etant donné que c'est l'Etat qui définit l'offre de prestations alors que ce sont les entreprises qui proposent les horaires, ne faudrait-il pas séparer ces deux objets et introduire une lettre supplémentaire à l'article 15? Compte tenu de la longue explication fournie par le chef de l'office des transports qui définit clairement les différents éléments de la procédure et du fait que cette explication est incluse dans le rapport, cette idée n'a pas été retenue.

**Article 15, lettre d**

A l'article 15, lettre *d*, la question est de savoir s'il faut modifier les termes « conception directrice » et « plan directeur » suite à la nouvelle conception et au nouveau plan directeur qui comprennent tous les modes de transports. Afin d'assurer une certaine cohérence dans notre législation, il est en effet préférable de retrouver les mêmes termes dans les différents textes de lois. Cela évite les confusions et rend les références plus claires. Aussi est-il proposé d'ajouter la précision « tous modes de transports » à l'article 15, lettre *d* :

*d)* contribuer à l'élaboration de la conception directrice et du plan directeur *tous modes de transports*.

**Les 15 membres de la commission ont accepté à l'unanimité le projet de modification de loi et les amendements proposés.**

**VII. CONCLUSION**

La commission constate que les modifications et les amendements tels qu'ils ont été élaborés au cours de ses séances s'inscrivent dans la logique des décisions prises par le Grand Conseil lors de l'adoption de la conception directrice des transports. Les amendements sont cohérents par rapport à l'évolution de la législation cantonale et apportent plus de clarté au texte de la loi que nous vous proposons de modifier.

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

La commission législative a adopté le présent rapport lors de sa séance du 27 septembre 2001, à l'unanimité des 15 membres présents.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 27 septembre 2001

Au nom de la commission législative :

*Le président,*                      *La rapporteure,*

Christian BLANDENIER      Pierrette ERARD

## **Loi portant révision de la loi sur les transports publics (LTP) (Conseil des transports)**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition de la commission législative, du 27 septembre 2001,  
décrète :*

**Article premier** La loi sur les transports publics (LTP), du 1<sup>er</sup> octobre 1996, est modifiée comme suit :

*Art. 13 et note marginale*

Au début de chaque période législative, le Conseil d'Etat nomme le conseil des transports (ci-après : le conseil), présidé par le chef du département.

*Art. 15* Le conseil est notamment chargé de :

- a) proposer une politique globale en matière de transports permettant d'atteindre les buts et les objectifs de la présente loi ;
- b) donner son avis sur les problèmes en matière de transports, notamment sur la création, la modification ou la suppression de moyens de transports et sur les projets d'investissements qui y sont liés ;
- c) donner son préavis sur la définition des prestations et les horaires ;
- d) contribuer à l'élaboration de la conception directrice et du plan directeur « tous modes de transports ».

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

M<sup>me</sup> Pierrette Erard occupe le siège du rapporteur.

*Discussion générale*

M. *Christian Blandenier*, président de la commission législative: – Nous serons très bref, Mesdames et Messieurs, pour vous dire – nous l’avons dit tout à l’heure – que nous avons là un exemple concret de la souplesse d’esprit dont sait faire preuve la commission législative et de sa faculté d’adaptation à l’évolution du contexte général et aussi à l’évolution législative. Nous avons établi ce rapport dans un premier temps. Il a été sur votre pupitre et suite à une évolution, soit l’adaptation et la prise en considération d’une conception directrice des transports, nous l’avons repris. Ensuite, avec l’accord et l’appui du gouvernement qui a accepté les propositions faites, nous avons modifié la loi pour vous présenter le texte qui est devant vous aujourd’hui.

M. *Laurent Debrot*: – Nous ne reviendrons pas sur le sympathique cafouillage de la commission législative et nous rappellerons que ce projet de modification de loi revient de loin. En somme, il fait suite aux débats sur la nouvelle conception des transports publics. Celle-ci réclamait une meilleure coordination dans le développement des transports, par élaboration, entre autres, d’un plan directeur tous modes de transports. Ce plan n’étant pas, par ailleurs, un aboutissement, mais une étape vers un transfert modal de nos moyens de déplacements, comprenez une réduction des transports individuels quand cela est nécessaire et possible.

Nous ne voulons pas relancer le débat sur les transports puisque, par son vote unanime, la commission législative et le Conseil d’Etat ont finalement accepté, dans son esprit, notre modification de loi, encourageant le Grand Conseil à en faire autant. Nous souhaitons profiter de cette intervention pour exprimer quelques souhaits concernant le travail du futur Conseil des transports. Comme il s’agit d’une commission consultative, nommée et présidée par le Conseil d’Etat, son rôle et son importance seront ceux que le chef du département voudra bien leur donner. Nous nourrissons quelques craintes que ce conseil ne soit finalement qu’une chambre d’enregistrement. Nous encourageons donc le chef du département à faire de ce conseil un véritable lieu de travail, lieu de réflexion, d’innovation et de propositions et, du fait de sa probable ouverture aux autres lobbies, un lieu de partage, de communication et de compréhension mutuelle.

Nous sommes conscient que l’élargissement du Conseil des transports ne sera pas une mince affaire. Aussi, élaborer avec toutes les parties concernées, souvent rivales, une politique globale et cohérente des transports relèvera du défi. Certes, le Conseil d’Etat et ses services auraient pu nous présenter un plan directeur tous modes de transports tout cuit, mais comment aurait-il été compris et accepté par les personnes concernées? A l’heure où les citoyens et associations d’usagers doivent passer par la voie

---

**Conseil des transports**

---

de la pétition pour se faire entendre de nos autorités et de nous-même, ce Conseil des transports peut et doit être plus qu'une simple commission consultative. Le Conseil d'Etat saura en faire une véritable table ronde, un véritable forum-citoyens et, pourquoi pas, une véritable force de pression soutenant toutes les démarches relevant des compétences de la Confédération. La gestion des transports sera un problème crucial pour le XXI<sup>e</sup> siècle, soucieux de la qualité de vie et des développements durables respectueux de l'environnement. Des décisions épineuses, voire douloureuses, devront être prises, puissent-elles l'être de manière transparente, consensuelle, en y intégrant l'ensemble de la population.

*M. Armand Blaser* : – L'adjectif « public » est supprimé trois fois, deux demi-phrases sont ajoutées, un substantif est remplacé par une locution qui apporte plus de précision, ce qui est tout. Cependant, ce n'est pas rien, car il y a aussi trois points d'appréciation pour commenter cette révision dont la complexité semble à notre portée.

Premièrement, il y a un souci de cohérence. Deux textes récents, mais distincts, donnent une vision assez exhaustive de la politique actuelle des transports du canton. Il s'agit premièrement du rapport du Conseil d'Etat à l'appui de la demande de crédit pour la 11<sup>e</sup> étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes. Deuxièmement, cela concerne la conception directrice des transports collectifs adoptée par le Grand Conseil en fin de législature précédente. Cette conception directrice fixe des objectifs contraignants. Elle doit en particulier aboutir à l'instauration d'un plan directeur tous modes de transports. Le législatif l'a décidé ainsi, et ce nouvel objectif conduit à modifier le mandat du conseil consultatif appelé par la loi à contribuer à l'élaboration du plan directeur précité, avec pour conséquence la modification de la composition de ce conseil afin que les acteurs directement concernés soient associés à la réflexion. Le groupe socialiste accueille donc favorablement ce plus de cohérence qui découle du rapport de la commission législative.

Deuxième point, un lieu pour discuter des investissements. Dans le projet de loi, à l'article 15, lettre *b*, il est dit que le conseil est chargé de donner son avis sur les problèmes en matière de transports, notamment sur la création, la modification ou la suppression des moyens de transport et sur les projets d'investissements qui y sont liés. Cela n'est pas sans changement. Depuis la transformation de l'ancien Conseil des transports et des voies de communications en Conseil des transports publics, il n'y avait par exemple plus de lieux où se discutaient, avant décisions du Grand Conseil, les projets d'investissements routiers, leur pertinence en regard du plan directeur tous modes de transports, leur ordre de priorité en matière de réalisations, etc. Là aussi, le groupe socialiste apprécie ce plus qui fixe une nouvelle étape obligée que nous croyons indispensable et enrichissante dans le cheminement des réflexions qui conduit généralement à des dépenses très importantes. Tout cela va se vivre – rappelons-le – sous le chapeau d'une loi sur les transports publics.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Ainsi donc, le chef de l'immense office des transports, certainement appelé à jouer un rôle opérationnel dans le futur conseil, invitera à la table des discussions son ami, chef du modeste service des ponts et chaussées. Nous voyons, autour de la rencontre de ces deux David compétents, même s'ils ont plutôt la stature de deux Goliath, une belle symbolique pour le futur et un avenir réjouissant pour le travail de l'ensemble des membres composant bientôt le conseil.

Troisième et dernier point, un enjeu quant au fond. Le travail principal du Conseil des transports durant les premiers mois après sa nomination sera sans aucun doute de contribuer à l'élaboration du plan directeur tous modes de transports, ce qui est prévu à l'article 15, lettre *d*, de la loi. Pour le Conseil des transports, il ne s'agit que « de contribuer » à l'élaboration de ce plan. L'essentiel de la tâche d'élaboration, tâche qui, comme nous avons pu le voir à l'examen de plans directeurs d'autres cantons, est vraiment importante, qui va l'assumer? Quels moyens le Conseil d'Etat entend-il dégager à cet effet? Merci à lui de nous renseigner.

En conclusion, le groupe socialiste acceptera les modifications de la loi sur les transports publics proposées par la commission législative. Il note aussi que nous disposons maintenant d'une belle brochette d'instruments: loi révisée sur les transports publics, Conseil des transports tous modes de transports, conception directrice des transports collectifs. Il ne reste donc – si l'on ose dire – qu'à élaborer le plan directeur tous modes de transports, puis à l'appliquer. Nous souhaitons au Département de la gestion du territoire un très fructueux travail.

*M. Marcel Amstutz*: – La commission des transports publics, lors de ses travaux, a souvent été confrontée au dilemme transports publics - transports privés, qui se sont toujours, lors de chaque étude de projet, impliqués tous deux, aussi bien dans les conséquences que dans les décisions à prendre. A l'évidence, pouvoir s'appuyer sur un conseil tous modes de transports est un avantage évident pour assurer un développement harmonieux des déplacements dans notre canton, que cela soit au niveau des liaisons internes ou externes.

Dans ce contexte, le groupe libéral-PPN fait siennes les conclusions du rapport de la commission législative et acceptera la modification des articles 13 et 15 de la loi sur les transports publics. Toutefois, notre groupe demande au Conseil d'Etat, puisque cela est de sa compétence, de veiller à une répartition équitable des représentants en provenance des divers milieux du mode de transports. Il est aussi, comme il l'a souvent dit, d'accord pour un transfert modal, mais pas à tout prix et surtout pas à n'importe quel prix.

*M. Michel Grossmann*: – Suite à la volonté affirmée par le Grand Conseil de disposer d'une conception directrice des transports tous modes de transports, il apparaît comme logique d'adapter la loi afin que le Conseil des transports soit lui aussi conforme à cette nouvelle situation.

---

**Conseil des transports**

---

Nous avons pris acte et nous comprenons la volonté du Conseil d'Etat de ne pas augmenter le nombre de dix-neuf représentants par souci d'efficacité. Par contre, il est essentiel de lui assurer un équilibre de représentation tous modes de transports, par exemple pour tout ce qui est lié aux transports automobiles – on en a déjà parlé –, notamment en ce qui concerne le réseau routier et le trafic pendulaire. Quel rôle donner à l'avenir à nos aérodromes? Comment intégrer tout ce qui touche à la navigation dans ces « tous modes de transports » ainsi qu'une représentation équilibrée des groupes politiques? Même avec un caractère consultatif ce conseil jouera un rôle essentiel puisqu'il participera, entre autres, à l'élaboration de la politique globale en matière de transports. Il donnera son avis quant aux problèmes liés aux transports, en particulier en ce qui concerne les projets d'investissements qui y sont liés ainsi qu'aux offres de prestations. Enfin, il contribuera à l'élaboration du plan directeur tous modes de transports. On voit donc bien l'importance qu'aura ce conseil.

Le groupe radical, compte tenu des remarques précitées, acceptera le rapport de la commission législative.

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Effectivement, nous n'avons pas à vous retenir trop longtemps puisque, en accord avec la commission législative, le Conseil d'Etat accepte cette idée de Conseil des transports tous modes de transports ou multimodal.

Il faut simplement rappeler que nous avons déjà un Conseil des transports de ce genre avant 1996, cela a été dit dans le rapport, et que nous avons dû créer deux sous-commissions, une sous-commission « transports publics » et une « transports privés » pour pouvoir étudier suffisamment bien les projets. On espère arriver à travailler avec une seule commission, on l'a dit, composée de dix-neuf membres. Pour l'équilibre, tant pour M. Michel Grossmann que M. Marcel Amstutz, il est vrai que cela sera assez difficile, car avec dix-neuf membres, pour avoir les régions, les partis et les différents moyens de transports représentés, nous vous assurons qu'il y aura des choix qui devront être faits. Une fois de plus, ces choix pourront parfois être assez compliqués. Enfin, on doit y arriver et nous croyons quand même qu'avec dix-neuf membres pour une commission, le nombre est suffisant.

En ce qui concerne le travail qui nous attend, il a été mentionné. Il est vrai que nous aurons à élaborer le plan directeur prévu et d'ailleurs, avec les moyens du bord. On a réalisé plusieurs études et on en a actuellement encore une en cours concernant les liaisons Haut et Bas. On a donc assez d'études, maintenant, dans le canton pour pouvoir établir un plan directeur avec les services de l'Etat: service de l'aménagement du territoire, service des ponts et chaussées et office des transports. Il faut quand même savoir que ce Conseil des transports examinait aussi les horaires qui nous sont présentés dans le cadre des transports publics, ainsi que les différentes offres de prestations et enfin, les différents crédits. Là, Monsieur Armand

---

**Discussion générale (suite)**

---

Blaser, nous aimerions simplement vous rappeler que, concernant les crédits routiers, celui de la 11<sup>e</sup> étape a été présenté à la commission des transports, même s'il s'agissait de la commission des transports publics. L'information existait déjà et ce n'est pas parce qu'il y a maintenant un Conseil des transports multimodal qu'il y a une nouveauté en cette matière. Les transports routiers ont toujours été présentés à la commission avant d'être présentés au Grand Conseil.

M. Laurent Debrot, effectivement, vous avez parlé sur un ton extrêmement agréable, sympathique et presque un peu pastoral, mais croyez bien que nous souhaitons que cette commission travaille. Nous n'avons jamais, au Conseil d'Etat, la prétention d'avoir simplement des commissions d'enregistrement, ce sont des commissions qui doivent travailler. Par contre, quand vous dites qu'elle devra travailler pour l'ensemble de la population, nous aimerions juste vous rappeler que l'ensemble de la population ce ne sont pas uniquement les transports publics, mais, au contraire de ce que certains veulent penser, dans le canton, ce sont 80 % de transports individuels et 20 % de transports publics, et la commission en tiendra compte, il ne faut pas l'oublier. De plus, il faut quand même se rappeler qu'en matière de transports publics et de réalisations routières, les derniers scrutins fédéraux ont bien montré dans quel sens nous devons avancer. En plus, vous avez peut-être vu que les dimanches sans voitures ne passent pas la rampe du parlement fédéral. Quand vous dites que nous devons travailler pour le bien de la population, mettre en exergue et promouvoir les transports publics, cela ne va pas dans le sens de la majorité de la population. Le Conseil des transports devra donc être plus nuancé que vous voulez bien le dire aujourd'hui.

C'est votre volonté d'aller dans le sens d'un transport multimodal, c'est juste, nous avons, dans le cadre de la conception cantonale, défini différentes règles que nous allons mettre en évidence et, dans ce cadre-là, nous pourrions travailler certainement d'une manière tout à fait favorable pour que notre canton ait des moyens de communications intéressants et souhaitables et de plus, que les transports publics puissent effectivement jouer leur rôle, un rôle qui est donc de collaboration et un rôle de complémentarité avec les autres moyens de transports, cela, nous le répétons régulièrement, mais nous croyons que parfois certains l'oublient. Dans ce cadre-là, après le vote de cette modification de loi, nous pourrions constituer un Conseil des transports qui sera certainement convoqué en février 2002, peut-être même un peu avant, car il est vrai que nous n'avons pas encore pu le constituer.

M. *Armand Blaser*: – Nous enregistrons bien ce que dit M. Pierre Hirschy concernant notamment le dernier crédit routier qui a été présenté au dernier Conseil des transports publics. Naturellement que cela a été reçu par les commissaires comme une information, une bonne information, de qualité, *Punkt Schluss!* Ici, l'enjeu est différent, le nouveau conseil est appelé à donner son avis, à se prononcer sur les investissements. Pour ce qui est du domaine routier, il faudra donc venir avec une palette de propositions qui

---

**Conseil des transports**

---

normalement devront être examinées à la lecture du plan directeur tous modes de transports et il appartiendra à ce conseil d'émettre un certain nombre d'avis – c'est le terme qui est utilisé dans la loi – et de recommandations.

Nous considérons cette manière de faire comme n'étant pas identique à celle qui a été pratiquée ces quatre dernières années.

*Le président:* – La parole n'est plus demandée, la discussion générale est close. Nous passons à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Loi  
portant révision de la loi sur les transports publics (LTP)  
(Conseil des transports)**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** – Adopté.

**Article 2.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de loi est adopté par 95 voix sans opposition.**

*Le président:* – Nous avons épuisé l'ordre du jour des rapports du Conseil d'Etat et des commissions, ce qui est une excellente nouvelle. Comme prévu, comme nous avons un peu de marge, nous prenons encore une motion.

**MOTION**

**00.165**

20 novembre 2000

**Motion du groupe PopEcoSol  
HEP-BEJUNE: anticiper pour ne pas se tromper**

*La nouvelle Haute école pédagogique (HEP) va voir le jour prochainement. Nous pouvons nous réjouir de cette naissance en collaboration avec deux cantons voisins. Toutefois, nous aimerions que le Conseil d'Etat se penche sur quelques questions qui nous viennent à l'esprit. Leur problématique concerne le moyen et le long termes surtout. Nos préoccupations sont de*

---

**Motion (suite)**

---

*deux natures: la pénurie future d'enseignants et l'harmonisation des conditions de travail dans les trois cantons.*

*1. La pénurie future est possible et prévisible.*

*Dans les années 1970, les volées d'enseignants à l'École normale atteignaient parfois 80 ou 90 étudiants. En 2010 environ, tous ces enseignants généralistes arriveront à l'âge de la retraite. De plus, nous ne tenons même pas compte de la situation à l'école enfantine que nous connaissons moins mais qui sera aussi touchée par ce phénomène. Nous croyons savoir que chaque site de la HEP (Porrentruy, Bienne, La Chaux-de-Fonds) accueillera environ 40 étudiants. Mathématiquement, il ne sera pas possible de combler les nombreux départs à la retraite des dix prochaines années.*

*Le Conseil d'Etat veut-il bien nous faire un rapport à ce propos, chiffres à l'appui, et nous dire comment il compte remédier à ce problème ?*

*2. Harmonisation.*

*Le Conseil d'Etat peut-il nous faire part de ses réflexions sur ces différents points:*

- Les postulations pourront-elles se faire dans les trois cantons pour les enseignants des trois sites ?*
- Les salaires seront-ils uniformisés dans les trois cantons ?*
- Les nominations se feront-elles de la même manière partout ?*
- Les maîtres de stage auront-ils le même statut dans BEJUNE ?*
- En résumé, pour une formation équivalente, les conditions-cadres pour les enseignants de la HEP seront-elles les mêmes ?*

*Vous avez certainement compris que nous souhaitons une certaine cohérence dans les conséquences de la création de la HEP. C'est dans ce sens-là que nous désirons une étude de la part du Conseil d'Etat ?*

*Signataires: F. Portner, A. Bringolf, D. de la Reussille, C. Piguet et F. John.*

*M. Patrick Erard: – Comme toute naissance, l'arrivée de la HEP-BEJUNE dans notre système de formation a créé tout naturellement un vif émoi dans le Landerneau. Comme tous les parents baignés dans la douce euphorie de l'heureux événement, on projette sur un avenir radieux et brillant.*

*Cependant, lorsque le nourrisson hoquette, passe mal ses nuits, lorsque ses caprices sortiraient des gonds un moine tibétain, on commence par craindre le passage à l'âge bœuf. Ceci dit, l'objet de la motion n'est pas une remise en cause de la HEP – elle est née, bien née –, mais bel et bien de nous renseigner plus en détails sur ce que seront son enfance et son adolescence.*

*La pénurie d'enseignants frappe à la porte et commence sérieusement à inquiéter. Même si nous pouvons compter sur l'effet démographique qui vide gentiment le trop-plein d'un gros contingent issu des enfants des*

---

**HEP-BEJUNE : anticiper pour ne pas se tromper**

---

enfants du baby-boom, il n'en demeure pas moins qu'une forte cohorte d'enseignants va prochainement goûter aux joies d'une retraite méritée.

Nous savons que le Conseil d'Etat suit de près cette situation et nous jugeons utile d'obtenir de sa part un rapport tenant compte des données objectives : courbes démographiques et projections pour le moyen terme du nombre d'écoliers et d'étudiants, étudiants actuellement en formation et tendances probables, effets de l'année blanche liée au passage de la formation en deux ans dans le secondaire et, naturellement, les départs à la retraite et/ou les changements d'orientation professionnelle. Outre ces données qui existent déjà, nous souhaiterions connaître la place que le Conseil d'Etat offre en importance dans ses nombreuses réflexions sur ce sujet de « future pénurie ». La maladie avance, le vaccin existe-t-il ?

Notre inquiétude est partagée par un grand nombre d'enseignants et d'enseignantes qui craignent qu'une pénurie, même passagère, soit provisoirement ou durablement compensée par des augmentations d'effectifs dans les classes ou des mesures analogues. La vie des classes a très sensiblement changé depuis notre passage dans l'institution ; pour certains, il y a bien longtemps. Notre mémoire sélective conservant des images de gommettes et de récitations se heurte à la dure réalité actuelle du terrain où certains enseignants se demandent parfois non pas ce qu'ils vont enseigner mais s'ils vont pouvoir enseigner.

Le recours à des aménagements qui péjoreraient les conditions de travail serait totalement contreproductif avec, comme corollaire, une augmentation des cas de *burn out*, voire de démissions.

Le deuxième volet du rapport devrait contenir des informations qui touchent à la collaboration avec nos voisins. La situation des enseignantes et des enseignants neuchâtelois – le chef du département a déjà eu l'occasion de l'évoquer lors de la séance du budget – n'est pas celle qui est la plus favorable, que ce soit financièrement ou sur le plan de la charge horaire. C'est un sujet sensible qui nécessitera réflexion, concertation et négociation pour tendre vers la plus grande équité possible.

Cependant, le Conseil d'Etat peut – doit, devrait-on dire – réunir et nous fournir toutes informations utiles sur les situations qui prévalent actuellement et vers lesquelles tendent les trois cantons partenaires.

Si d'aucuns grincent des dents en pensant à une harmonisation BEJUNE, en particulier au niveau des conditions-cadres, nous nous permettons de conclure par cette citation de M. Guy Bedos : « Il faut payer les enseignants, sinon ce sont les enfants qui paient. »

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Emoi dans le Landerneau, c'est vrai. L'enfant est bien né – comme l'a dit M. Patrick Erard –, mais il y a quantité de questions qui se posent et il n'est pas simple de mettre en place et de gérer

---

**Motion (suite)**

---

une école tricantonale alors que les législations concernant l'enseignement sont restées cantonales. Nous vous assurons que c'est un sacré casse-tête ! En effet, nous avons régulièrement, lors des comités stratégiques, c'est-à-dire la réunion des trois conseillers d'Etat concernés, quantité de dossiers avec beaucoup de questions et parfois quelques réponses.

Votre motion s'articule sur deux éléments. Il y a tout d'abord la pénurie possible et prévisible du corps enseignant. Nous ne croyons pas qu'il faille peindre le diable sur la muraille. Il est vrai – nous l'avons déjà dit ici – qu'il y a un phénomène européen qui fait que l'attractivité de la profession d'enseignant n'est pas très bonne en ce moment en raison de l'évolution de la société et des difficultés qu'ont les maîtres – nous pensons surtout aux maîtres du secondaire – à gérer les classes. Il ne s'agit plus en effet de venir avec sa science et de la dispenser, mais de faire face à un groupe d'élèves de milieux différents dont certains ont été marqués par des accidents de la vie, ce qui fait que, étant donné le climat de relatif mépris dans lequel on tient l'autorité quelle qu'elle soit, il est très difficile, dans certains cas – mais pas toujours, parce que c'est aussi assez varié –, de simplement pouvoir donner son cours, pouvoir obtenir un minimum de silence, d'adhésion des élèves à la matière et un certain intérêt quand tout va bien. Tout cela, avec tout ce que l'on peut par ailleurs lire dans la presse (professeurs agressés, parents d'élèves qui viennent tabasser des maîtres, comme cela s'est vu par exemple en France), ce climat général, ne suscite pas énormément de vocations à tel point que, dans différents pays européens, il a été envisagé des campagnes sur le plan national pour essayer de redonner un certain lustre à la formation d'enseignant.

Nous n'échappons pas à ce phénomène tout en observant que, même si comparaison n'est pas raison, finalement, ce qui se passe dans notre petit canton n'est pas aussi effrayant que ce que l'on peut voir dans certains milieux urbains ou banlieues, par exemple en France, et que même La Chaux-de-Fonds n'est pas encore Vaulx-en-Velin.

Pénurie d'enseignants ? Il faut mettre une nuance. Ce sera le cas dans certaines branches. Nous voyons arriver une pénurie des enseignants de langues (allemand et anglais) – là, nous sentons qu'elle arrivera très prochainement –, mais il y a d'autres domaines où nous ne nous faisons pas trop de souci.

Nous avons aussi une autre inquiétude ; la rentrée 2001 de la HEP-BEJUNE n'a pas rencontré beaucoup de vocations pour la plate-forme 2, l'enseignement secondaire. Nous sommes en effet nettement en dessous de ce que nous aurions espéré.

En ce qui concerne le degré préscolaire-primaire, nous en sommes aux chiffres que nous connaissions du temps de l'Ecole normale. Ce n'est ni mieux ni moins bien, cela reste stable, mais pour le secondaire, nous avons une petite inquiétude. Peut-être que cela est lié au nouveau système ? Nous rappelons que la formation est maintenant de deux ans alors que,

---

**HEP-BEJUNE : anticiper pour ne pas se tromper**

---

précédemment, elle était d'une année, ce qui est aussi un peu dissuasif. Il y a peut-être aussi une certaine réticence par rapport à la nouvelle manière de concevoir cette formation qui rencontre quelques résistances de la part d'anciens maîtres de stage, de directions d'école, etc., mais nous espérons pouvoir renverser la vapeur.

Vous nous demandez de faire un rapport. Nous voulons bien le faire, mais nous soulignons qu'il y a tellement de variables que nous ne maîtrisons pas aujourd'hui, qu'entre le moment où nous le livrerons au Grand Conseil et le moment où le Grand Conseil l'examinera, il sera complètement décalé et les chiffres y figurant n'auront plus de réelles significations. Nous pouvons bien sûr spéculer sur les départs à la retraite, parce que nous savons qu'il y a une génération d'enseignants qui va prendre sa retraite, mais ce que nous ne savons pas, c'est si ces derniers prendront leur retraite à 60, 61, 62, 63, 64 ou 65 ans, ce qui peut changer complètement la donne du problème. Nous ne pourrions faire que des spéculations sur des moyennes qui risquent de se révéler fausses. En outre, nous ne pouvons pas spéculer sur les rentrées à la HEP de ces prochaines années.

Nous comprenons très bien votre souci, mais ce que nous vous proposons, c'est que vous soyez informé régulièrement de l'état de la situation en fonction de l'évolution des choses et qu'un chapitre consacré à cette question figure dans le rapport de gestion avec les comptes. Ainsi, chaque année, vous auriez un tableau qui vous indiquerait où nous en sommes pour l'année qui vient de s'écouler, le nombre de mises à la retraite pour l'année suivante, les ressources à disposition et les moyens que nous allons mettre en œuvre pour pallier un éventuel déficit. Il est vrai que pour les professeurs de langues, nous serons peut-être amené à délivrer des autorisations d'enseigner. Cela se fait déjà aujourd'hui. Si nous avons une personne qui maîtrise bien l'allemand ou l'anglais, moyennant un module de formation à la HEP, elle peut acquérir une autorisation d'enseigner une branche, la branche dans laquelle justement nous rencontrons une pénurie.

Nous pensons qu'il serait plus utile que nous vous donnions ces renseignements chaque année plutôt que de faire un rapport qui risque de ne pas répondre à vos attentes.

Le point 2 de votre motion énumère un certain nombre de questions auxquelles nous pouvons répondre sans avoir besoin de faire un rapport. Nous pouvons d'ailleurs répondre à des questions lors de toutes les sessions du Grand Conseil. Si vous avez une question topique sur la marche de l'école, vous pouvez poser votre question et nous y répondrons, ce qui aura le mérite de l'immédiateté de la réponse.

Nous répondons à celles qui figurent au point 2 de votre motion.

Les postulations pourront-elles se faire dans les trois cantons pour les enseignants des trois sites? La réponse est oui, les enseignants des trois sites pourront postuler dans les trois cantons.

---

**Motion (suite)**

---

Les salaires seront-ils uniformisés dans les trois cantons? Il faut savoir si l'on parle des salaires des formateurs ou des salaires des enseignants. En ce qui concerne les salaires des formateurs, nous serons évidemment bien obligé – le comité stratégique en a d'ailleurs déjà arrêté le principe – d'harmoniser les salaires de ceux qui forment. Comme pour les Hautes écoles spécialisées, il est difficile de soutenir que, parce que vous enseignez sur le site neuchâtelois de la HEP, vous gagnez 15% de moins que si vous enseignez sur le site de Bienne ou sur le site de Porrentruy. Nous allons donc aller progressivement vers une harmonisation des salaires des formateurs. En revanche, pour les salaires des enseignants, cela reste du ressort de la législation cantonale, comme aujourd'hui. Si vous êtes dans l'enseignement neuchâtelois, vous gagnez un peu moins que si vous êtes dans l'enseignement bernois. Là, il n'y aura pas de changement, à moins que le Grand Conseil ne modifie la loi sur le traitement de la fonction publique et n'augmente les salaires des enseignants.

Les nominations se feront-elles de la même manière partout? Les nouveaux titres garantissent à leurs porteurs la reconnaissance de leurs diplômes, donc leur capacité d'être engagés dans les écoles. Nous dirons que le label HEP permet d'être engagé non seulement dans l'espace BEJUNE, mais aussi dans toute la Suisse. Un des buts de cette école est d'ailleurs de délivrer des diplômes reconnus sur l'ensemble de la Suisse et même avec l'ambition d'avoir une reconnaissance européenne. Cela étant dit, chaque canton reste maître de ses procédures d'engagement. Donc, si vous allez postuler dans un petit village du canton de Vaud, on ne pourra pas vous dire: «Vous avez un titre neuchâtelois, on ne vous engage pas.» On n'aura pas le droit de vous le dire. On pourra dire: «Vous avez les titres nécessaires pour pouvoir être nommé, mais nous, nous préférons tout de même des gens de chez nous.» Vous ne pouvez pas empêcher les autorités de nomination d'avoir une préférence cantonale, mais le titre donne théoriquement accès à l'ensemble des écoles sur le territoire suisse, pour autant que la filière corresponde à ce à quoi vous postulez.

Y aura-t-il des conditions-cadres similaires? Nous allons vers des conditions-cadres semblables pour l'ensemble des formateurs, ce qui nous paraît tout à fait inéluctable. Faut-il, par rapport à vos questions qui sont tout à fait intéressantes et qui font l'objet de l'attention du Conseil d'Etat, vraiment faire un rapport? C'est à ce sujet que nous avons un doute; un doute tellement fort que nous vous demandons, compte tenu de ce que nous venons de dire, de retirer votre motion, auquel cas nous nous trouverions dans l'obligation de nous y opposer. Cela nous ferait de la peine de nous y opposer parce que les questions sont bonnes, mais nous ne pensons pas que la motion soit l'instrument idoine pour pouvoir répondre à vos attentes.

*M. Patrick Erard:* – Nous avons entendu que le Conseil d'Etat s'intéressait aux mêmes problèmes que nous, ce qui nous satisfait. Peut-être le contraire est-il vrai aussi?

---

**HEP-BEJUNE : anticiper pour ne pas se tromper**

---

Nous avons été sensible au fait qu'il souhaite joindre au rapport de gestion les informations qui nous intéressent. Nous nous contenterons, dans un premier temps, de cette manière de faire, étant entendu que nous allons suivre ce dossier avec beaucoup d'assiduité. Nous retirons donc notre motion. Ainsi, nous gagnerons en sympathie auprès des gens qui commencent à avoir l'estomac qui gargouille. (*Rires.*)

*Le président* : – **Nous prenons note que la motion du groupe PopEcoSol 00.165, du 20 novembre 2000, «HEP-BEJUNE : anticiper pour ne pas se tromper», est retirée.**

Nous vous proposons de mettre un terme à nos débats. Nous avons bien avancé dans notre ordre du jour. C'est une bonne base pour recommencer l'année 2002 qui s'annonce chargée avec le programme de législation et la planification financière.

Mesdames et Messieurs, nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos familles, de joyeuses fêtes de fin d'année.

Séance levée à 13 h 25.

Session close.

*Le président,*

R. DEBÉLY

*Les secrétaires,*

C. BLANDENIER

G. ORY

*Le secrétaire-rédacteur,*

J.-M. REBER

# CINQUIÈME SESSION DE LA 46<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

Session extraordinaire du 6 février 2002

## **Séance du mercredi 6 février 2002, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M. Roland DEBÉLY, président

---

### **PRÉSENCE**

*Présents*: 111 députés.

*Absents et excusés*: M<sup>mes</sup> Elisabeth Berthet, Muriel Desaulles-Bovay, MM. Jean Oesch et Bernard Zumsteg. – Total: 4.

### **PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS**

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

#### **1. Interpellations**

##### **02.102**

1<sup>er</sup> février 2002

##### **Interpellation du groupe libéral-PPN Avenir de la promotion économique**

Le 3 octobre 2001, les groupes radical et libéral-PPN déposaient une motion concernant la promotion économique en raison de craintes toujours plus nombreuses émanant de divers milieux. Elle demandait de reconsidérer globalement les structures en place, de fixer des objectifs et de définir des stratégies précises visant à renforcer le tissu économique existant.

Trois mois plus tard, suite à diverses fuites, nous apprenions que le Conseil d'Etat avait décidé de profondément remanier les structures en place. Nous déplorons le manque de transparence du Conseil d'Etat à l'égard du Grand Conseil concernant cet objet et n'acceptons que difficilement le fait qu'une réorganisation d'une telle ampleur soit intervenue entre deux sessions, ce qui prive le député de son droit à l'information préalable. Rappelons que les

---

**Propositions de députés (suite)**

---

montants consacrés à la promotion économique représentent une part non négligeable du budget cantonal. Aujourd'hui, nous sommes placés devant un fait accompli. Par ailleurs, selon les informations dont nous disposons de plusieurs sources, l'ancienne équipe n'a pas démerité et nous comprenons parfaitement sa frustration.

Nous ne reviendrons pas sur les raisons qui ont conduit le Conseil d'Etat à prendre les décisions que nous connaissons.

Nous tenons à saluer la volonté et le pari du Conseil d'Etat de chercher à renforcer et dynamiser notre promotion économique aussi bien dans son secteur endogène qu'exogène (rationalisation, réduction de la dispersion des ressources avec augmentation de l'efficacité des moyens mis à disposition, meilleure ouverture sur l'extérieur, diminution des risques d'isolement pour notre canton handicapé par sa localisation périphérique, volonté d'établir des rapprochements entre des structures de recherche et développement telles que l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), l'institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel (IMT), notre Ecole d'ingénieurs...).

Nous saluons également la volonté du Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour valoriser nos atouts qui sont nombreux (cohésion de son administration, de son gouvernement prêt à prendre des décisions rapides, qualité de sa recherche, savoir-faire, amélioration des voies de communication, notamment vers l'Arc lémanique...).

Néanmoins, diverses questions restent encore pratiquement sans réponses. Nous nous permettons ici de les poser au Conseil d'Etat:

1. Quelle sera la nouvelle structure de notre promotion économique? Sera-t-elle essentiellement fonctionnarisée, avec son bureau unique? Quel sera le devenir du personnel licencié? Nous souhaiterions disposer d'informations complémentaires à ce sujet.
2. Quel sera le degré d'indépendance du nouveau responsable de la promotion économique neuchâteloise par rapport au « ministre » de la promotion économique de la région définie par la convention inter-cantonale mise en place? Nous craignons, notamment, que la nouvelle structure mise en place interfère négativement sur les négociations finales avec les entreprises intéressées à s'implanter chez nous (tractations sur le dernier kilomètre). De nouveaux principes dans les conditions-cadres seront-ils mis en place pour stimuler l'implantation d'entreprises dans notre canton? Lesquels?
3. Les termes de la convention établie sont-ils suffisamment précis pour nous protéger efficacement de tout dérapage possible par rapport aux intérêts particuliers de chaque partenaire lié à la convention? Cette convention nous garantit-elle de conserver notre souveraineté cantonale dans le domaine de la promotion économique? Quel sera notre degré d'indépendance par rapport au « ministre » de la promotion

---

**Propositions de députés (suite)**

---

économique romande? Comment seront réglées nos relations et nos complémentarités avec nos cantons partenaires sachant que des rivalités existeront toujours dans un secteur aussi sensible que le développement économique? La convention définit-elle des objectifs à atteindre par la nouvelle structure pour notre canton? Lesquels sont-ils? Comment sera réglée la répartition des taux d'implantation des nouvelles entreprises entre les partenaires de la convention?

4. Quels seront nos rapports avec l'Espace Mittelland que, pendant longtemps, nous avons privilégiés? Nous sommes parfaitement conscients, si nous nous référons à la récente publication de l'Office fédéral de la statistique *La dynamique spatiale et structurelle de la Suisse de 1990 à 2000*, que la partie orientale de notre pays et l'Arc lémanique ont nettement dépassé la moyenne du pays en terme de croissance démographique et économique alors que la Suisse du Nord-Ouest et l'Espace Mittelland sont restés nettement en retrait, tout comme d'ailleurs notre canton qui se trouve parmi les cinq derniers classés du pays dans l'analyse de ces mêmes paramètres. Néanmoins, ne devons-nous pas rester quelque peu pragmatiques et garder quelque ouverture avec ce partenaire? Par ailleurs que deviendront les programmes BENEFRI et BEJUNE?
5. Quelle sera la structure du parc technologique et scientifique? Une structure de recherche, un lieu d'implantation de *start-up* et de *spin-off*, ou plutôt les deux ensemble, en partenariat, sachant que ce type de collaboration étroite est essentiel dans tout développement technologique.
6. Quelles adaptations le Conseil d'Etat envisage-t-il d'introduire dans les programmes de formation de ses écoles, sachant qu'il veut privilégier le développement économique du secteur technico-médical? Une telle planification nous paraît importante en une période où nous avons de la peine à garder dans notre canton nos forces jeunes.
7. Le groupe libéral-PPN souhaite que le Conseil d'Etat lui fournisse un bilan écrit, indépendant du rapport annuel du Département de l'économie publique, un an après l'entrée en fonction de la nouvelle structure. Cela permettrait au Grand Conseil de se faire une meilleure idée quant à l'avenir de sa promotion économique dans un contexte romand essentiellement et, le cas échéant, de participer activement aux corrections à apporter à la convention intercantonale.

En conclusion, le groupe libéral-PPN salue l'initiative du Conseil d'Etat de restructurer sa promotion économique en tenant compte de l'évolution des marchés, des phénomènes de globalisation, des modifications structurelles de notre pays au cours de cette dernière décennie. Il restera attentif aux prochains choix de la promotion économique exogène et endogène dans l'intérêt du canton et de son économie. Il soutiendra par conséquent le pari du Conseil d'Etat. Par contre, il déplore fermement la démarche utilisée

---

**Propositions de députés (suite)**

---

caractérisée par de l'information partielle, souvent sibylline, manquant de transparence, jamais coordonnée.

*Signataire*: J.-M. Haefliger.

**02.103**

1<sup>er</sup> février 2002

**Interpellation du groupe libéral-PPN****Quelle promotion économique endogène voulons-nous ?**

Le but principal de la promotion économique est de renforcer durablement le tissu économique neuchâtelois en encourageant :

- l'implantation de nouvelles entreprises ;
- le développement des entreprises implantées.

L'encouragement à l'implantation de nouvelles entreprises doit viser un double objectif :

- diversifier le tissu économique, notamment en poussant le secteur tertiaire ;
- tenir compte des compétences en place.

Ces nouvelles entreprises peuvent soit venir de l'extérieur du canton, soit être créées à l'intérieur du canton. Dans ce dernier cas, la mise sur pied d'un parc scientifique et technologique neuchâtelois est une excellente idée. Ce parc sera ouvert principalement aux *start-up* et *spin-off*, notamment du Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), de l'institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel (IMT) et des Hautes écoles spécialisées (HES). Il ne faudrait cependant pas oublier les *start-up* et *spin-off* des entreprises implantées dans le canton. Est-ce prévu ? En dehors de cet aspect technologique, que fera la promotion endogène pour encourager la création d'entreprises neuchâteloises ?

Concernant le développement des entreprises implantées dans le canton, les entreprises neuchâteloises sont autant intéressées et intéressantes que les filiales d'entreprises étrangères et extérieures au canton. Comment est-ce que la promotion endogène entend favoriser le développement des entreprises neuchâteloises ? Que fera le service économique ? Quel sera le cahier des charges de l'office de l'économie et du tourisme ? Aidera-t-on uniquement les entreprises exportatrices ?

Plusieurs des objectifs visés par la promotion endogène sont identiques à ceux visés par la promotion exogène. Quelles synergies sont envisagées ?

En conclusion, il est essentiel, pour la santé et la cohésion du canton, que les entreprises neuchâteloises soient traitées sur le même pied d'égalité que les entreprises venant de l'extérieur.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

N'oublions pas que les entreprises neuchâteloises offrent des avantages non négligeables :

- elles ont leur siège et, surtout, leur centre de décision dans le canton ;
- elles font un effort important de formation ;
- elles soutiennent activement la vie sociale ;
- elles restent plus longtemps dans le canton, car leurs dirigeants sont attachés affectivement à la région et à ses habitants.

Est-ce que la promotion économique portera un regard identique sur les entreprises neuchâteloises et les entreprises exogènes ?

*Signataire* : P. Castella.

**02.104**

1<sup>er</sup> février 2002

**Interpellation du groupe radical****Promotion économique : de DEWS perspectives ?<sup>1)</sup>**

Dans le cadre de l'évolution de la promotion économique et dans le souci d'avoir un instrument toujours efficace et performant, nous avons déposé le 3 octobre 2001 une motion radicale-libérale-PPN sur l'avenir de la promotion économique. Avant que celle-ci n'ait été traitée par notre Grand Conseil, le Conseil d'Etat a décidé de prendre des décisions sans se préoccuper des pistes que nous demandions d'explorer. De ce fait, ladite motion sera retirée.

Notre groupe souhaite manifester un certain mécontentement sur la manière dont ce dossier a été traité sur le plan procédural. En effet, à aucun moment, le parlement n'aura pu prendre position avant la signature, le 31 janvier dernier, d'un accord intercantonal. Il nous semble que, pour des questions qui relèvent d'une réorientation stratégique fondamentale (collaboration intercantonale, choix du partenaire vaudois, fusion des deux promotions économiques...), un débat parlementaire était nécessaire préalablement à toute décision définitive.

En outre, au vu de l'importance de la promotion économique pour notre canton, nous demandons au représentant du Conseil d'Etat de nous éclairer sur un certain nombre de points qui nous paraissent essentiels.

1. A quel moment pensez-vous demander l'aval du législatif pour valider les propositions que vous avez énumérées en conférence de presse en décembre 2001 et le 31 janvier dernier ?
2. Sur quels critères d'analyse précis le choix de collaborer avec le canton de Vaud est-il fondé ? Nos partenaires historiques dans ce domaine sont en effet plutôt les cantons de Berne, de Fribourg et du Jura. L'accord

<sup>1)</sup> DEWS : Development Economic Western Switzerland.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

annoncé ne marque-t-il pas un changement fondamental dans notre « politique extérieure » ? Cette réorientation stratégique fondamentale ne méritait-elle pas un débat de fond devant la commission des affaires extérieures, la commission de gestion et des finances et, surtout, devant le Grand Conseil ?

3. Dans le cadre d'une collaboration supracantonale, comment sera organisée la promotion économique cantonale, sachant qu'il faut une place importante pour l'endogène afin de suivre, soutenir et développer les PME dans notre canton qui sont un vecteur important de notre tissu socio-économique ?
4. Dans ce même contexte, comment seront organisés les travaux afin de pouvoir garder et acquérir des entreprises qui disposent de centres de décision dans le canton de Neuchâtel ? Comment l'accord garantit-il une équitable répartition des entreprises démarchées entre les deux cantons ? Il serait en effet dangereux que notre canton se contente d'accueillir des unités de production ou des entreprises de sous-traitance.
5. Sous quelle forme de contrat, public ou privé, seront engagés les prochains collaborateurs de la promotion économique neuchâteloise réaménagée ?
6. Quelle sera la forme juridique du DEWS ? A-t-on pris des mesures afin d'éviter une perte des « carnets d'adresses » lorsqu'il sera temps de remplacer les personnes qui le dirigeront ?
7. Peut-on nous garantir que les responsables de la promotion économique et du DEWS ne disposeront pas d'autres mandats privés incompatibles avec leurs fonctions ?
8. Peut-on nous indiquer quelles conditions ont été prévues en cas de rupture de contrat avec les futurs responsables de la promotion économique et du DEWS ?
9. Peut-on nous confirmer que le futur responsable du DEWS n'assumera pas simultanément la fonction de chef du Développement économique vaudois (DEV) ?
10. Quels sont les objectifs qui ont été fixés au DEWS et à l'unité neuchâteloise ? Comment mesurera-t-on le degré d'efficacité de ces entités et l'atteinte des objectifs ?
11. Comment le Conseil d'Etat va-t-il assurer le suivi des dossiers durant les prochaines semaines avant que de nouvelles personnes soient nommées à la tête de la promotion économique neuchâteloise ?
12. Peut-on nous assurer que la structure qui restera sur sol neuchâtelois disposera des moyens suffisants pour continuer à agir selon les méthodes qui ont fait sa force : souplesse, disponibilité, efficacité, rapidité et absence de lourdeurs administratives ?

---

**Propositions de députés (suite)**

---

13. Comment pensez-vous pouvoir renforcer le climat de confiance avec le législatif, confiance qui a été mise à mal par la procédure adoptée ?

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre à ces différentes interrogations.

Nous lui demandons en outre de s'engager à nous fournir un rapport complet et détaillé de la première année d'activité de la nouvelle promotion économique tant en ce qui concerne l'organisation, la structure, les missions, les coûts et les performances sur le plan de l'implantation de nouvelles entreprises que le développement des entreprises existantes et la création de postes de travail. Ce rapport devra être indépendant du rapport d'activité normal que le département fournira à la fin de l'année 2002.

C'est dans un esprit positif que le groupe radical pose ces différentes questions. Il tient à donner à notre promotion économique les meilleures conditions pour qu'elle puisse prospérer et notre canton avec. C'est donc naturellement qu'il s'étonne quant aux procédures choisies par le gouvernement, qu'il s'interroge sur l'articulation des nouvelles structures et qu'il s'inquiète du climat dans lequel les négociations se sont déroulées.

*Signataires:* Y. Morel et D. Cottier.

## **2. Projet de loi**

### **02.106**

6 février 2002

#### **Projet de loi Marie-Claire Jeanprêtre Pittet**

#### **Loi portant révision de la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission législative, du...

*décrète:*

**Article premier** La loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme), du 28 juin 1993, est modifiée comme suit.

*Art. 9* Le président peut, lorsque cela lui paraît propre à faciliter la solution du litige:

- a) signaler aux parties les cas de nullité résultant des articles 266 o et 269 d du code des obligations;

---

**Propositions de députés (suite)**

---

b) inviter les parties à se prononcer par écrit sur certains points particuliers du litige.

(Suppression de l'alinéa 1; l'alinéa 2 devenant unique.)

*Art. 14* Supprimé.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président, Les secrétaires,*

*Cosignataires: M. Bise, A. Crameri et J.-N. Karakash.*

### **3. Motions**

#### **02.105**

1<sup>er</sup> février 2002

#### **Motion du groupe radical**

#### **Nouvelles structures de la promotion économique**

Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les nouvelles structures données à la promotion économique neuchâteloise. Il informera notamment le Grand Conseil sur :

- la pertinence de nouvelles structures ;
- leur fonctionnement au plan organisationnel ;
- la qualité des relations établies entre les DEWS (Development Economic Western Switzerland), le DEV (Développement économique vaudois) et la promotion économique neuchâteloise ;
- les missions et objectifs assignés ;
- les performances et le degré d'atteinte des objectifs sur le plan de l'implantation de nouvelles entreprises, du développement des entreprises existantes et de la création de postes de travail ;
- la répartition des entreprises implantées entre les cantons partenaires.

En dérogation aux délais légaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir ce rapport après la première année d'activité des nouvelles structures de la promotion économique intercantonale (DEWS).

**L'urgence est demandée.**

*Signataires: Y. Morel et D. Cottier.*

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**02.107**

6 février 2002

**Motion du groupe radical  
Boucléments intermédiaires**

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de fournir au Grand Conseil des boucléments intermédiaires des comptes de l'année en cours.

Un bouclément intermédiaire devrait être fourni au 30 septembre. Il donnerait au Grand Conseil une approche réelle de la situation financière et des dispositions à prendre durant les trois derniers mois de l'année.

L'étude du budget de l'année suivante en serait également facilitée, car des données seraient en partie connues comme l'état de la situation des charges et des revenus. La comparaison avec ce qui avait été budgétisé serait possible plus rapidement au lieu d'attendre l'adoption des comptes lors de la séance plénière du mois de mai.

*Signataires:* R. Comte, B. Zumsteg, J.-B. Wälti, J. Tschanz, Y. Morel, D. Cottier, M.-L. Béguin, W. Haag, C. Schallenberger, P. Sandoz, M. Grossmann, W. Geiser, M. Schafroth, Ph. Haeberli et R. Tanner.

**4. Questions****02.301**1<sup>er</sup> février 2002**Question Isabelle Opan-Du Pasquier  
Ritaline : excès de zèle ?**

Les députés ont récemment été alertés par une enseignante genevoise d'une forte augmentation de prescriptions de Ritaline à des enfants en âge scolaire.

Or, nous apprenons que le rapport n'est pas encore déposé, ce qui nous dispense momentanément de demander au Conseil d'Etat quelles mesures il envisage.

Par contre, cette intervention met le doigt sur un certain nombre de processus.

1. Les problèmes de santé publique évoluent. Quelle est la réflexion (permanente) du Département de la justice, de la santé et de la sécurité pour faire évoluer les priorités? L'analyse des risques permet-elle de prendre à bras le corps la lutte contre de nouveaux risques et, dans un même temps, d'en abandonner d'autres?
2. De telles analyses sont-elles fréquentes?
3. Quel est le traitement « normal » d'un tel rapport? Qui l'analyse? Qui fait des propositions? Le Conseil de santé est-il saisi? Est-il proposé aux députés?

---

**Propositions de députés (suite)**

---

4. La collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est-elle fructueuse en terme de santé publique? Y a-t-il une collaboration dans ces domaines avec les cantons voisins?

**02.302**

1<sup>er</sup> février 2002

**Question Claude Zweiacker  
Image de la République**

La nouvelle Constitution de la République et Canton de Neuchâtel est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Son article 3 ne définit pas seulement les armoiries de la République, il précise encore qu'elles ont la forme d'un écusson.

Si les rapports destinés au Grand Conseil sont toujours frappés de l'écusson, tel n'est, en revanche, plus le cas du papier à lettres de l'administration et d'un certain nombre de documents qu'elle émet. Ils portent des armoiries en forme de parallélogramme.

Le Conseil d'Etat entend-il:

- respecter la nouvelle Constitution et, partant, rétablir sur le papier à lettres de l'administration cantonale et les autres documents de caractère officiel l'écusson tel qu'il figure à la page 2 de la nouvelle Constitution;
- s'assurer que les instances intercantionales de droit public placent dans leur logo ou en regard de celui-ci les armoiries officielles du canton afin de marquer l'appartenance même partielle de l'institution à l'Etat de Neuchâtel?

*Cosignataires:* U. de Meuron, Ph. Bauer et T. Humair.

**02.303**

1<sup>er</sup> février 2002

**Question Jacqueline Tschanz  
Inquiétude face à l'augmentation alarmante du nombre de prescriptions de Ritaline**

On apprend que, dans le canton de Neuchâtel, la prise de Ritaline chez les enfants augmente d'une manière inquiétante. Que ce médicament soit légalement prescrit ou non, la possibilité de modifier d'une façon importante le comportement d'un enfant, et par là même son état de santé, est angoissante.

Renseignements pris, dans notre canton, les parents ne sont pas informés des effets secondaires provoqués par ce stupéfiant. Les enseignants sont laissés dans l'ignorance.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Le problème est sérieux et urgent pour que le Conseil d'Etat s'en préoccupe.

- Ne serait-il pas temps d'informer parents et enseignants des conséquences de la prise régulière de ce médicament (effets secondaires, troubles de comportement, etc.) ?
- Le médecin cantonal pourrait-il faire une campagne de sensibilisation - information auprès des médecins scolaires ?
- Ne serait-il pas normal que la prescription de ce médicament chez un enfant soit liée à une prise en charge psychothérapique ?

**02.304**

1<sup>er</sup> février 2002

**Question Jean-Nathanaël Karakash  
Affaire Swissair, quelles nouvelles ?**

On se souvient que lors des précédentes sessions, le Conseil d'Etat avait informé le Grand Conseil de sa volonté de contribuer à hauteur de 400.000 francs au capital de la nouvelle compagnie. Le versement de cette somme était toutefois subordonné à la conclusion d'un plan social pour les travailleurs licenciés. Par ailleurs, l'Etat de Neuchâtel semblait être candidat potentiel au dépôt d'une plainte en justice relative à la débâcle de l'ancienne Swissair.

Qu'en est-il aujourd'hui de l'évolution du dossier ? L'argent a-t-il été versé, un plan social est-il envisagé ? Le canton s'est-il porté plaignant ? Le non-respect du code des obligations étant un sujet de débat, la justice a-t-elle donné des réponses ? Bref, quelles nouvelles ?

*Cosignataires*: A. Bovet, S. Müller Devaud et D. Schürch.

**02.305**

1<sup>er</sup> février 2002

**Question du groupe radical  
Formation professionnelle**

Nous avons pris connaissance la semaine passée, par voie de presse, avec beaucoup d'intérêt des initiatives prises en matière de formation professionnelle. Les démarches entreprises afin de revitaliser la voie de formation sont intéressantes et suscitent quelques questions.

A notre connaissance, le principe d'une transition douce vers la formation de l'apprentissage alterné (DUAL), en faisant une première année en école professionnelle, a été ou est en cours d'expérimentation. Quels sont les premiers enseignements que l'on peut en tirer ?

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Le principe de faire une formation DUAL où l'école prend en charge certaines formations pratiques, qui ne pourraient l'être par les entreprises, vise à étendre le nombre de formations de ce type. Les associations professionnelles (les entreprises) sont-elles prêtes ou peuvent-elles offrir plus de places d'apprentissage et a-t-on une idée du nombre que cela pourrait représenter ?

Il est louable de vouloir intéresser les jeunes filles à certains métiers tels qu'automaticiennes, électroniciennes, informaticiennes, etc. Quelles sont les pistes qui ont été identifiées pour développer cet intérêt ?

*Signataire* : M. Grossmann.

**02.306**

1<sup>er</sup> février 2002

**Question du groupe PopEcoSol  
Police neuchâteloise et Forum de Davos**

Les dernières informations font apparaître que le Département de police du canton des Grisons prépare le retour du Forum de Davos en 2003. Les polices des autres cantons auraient été contactées pour savoir quel sera le volume des renforts qu'elles pourront mettre à sa disposition.

En considérant que :

1. le Forum de Davos reviendra l'an prochain à son lieu d'origine ;
2. l'action des polices cantonales en janvier 2001 a consisté essentiellement à empêcher l'exercice du droit de manifestation y compris sous des formes pacifiques,

le groupe PopEcoSol demande au Conseil d'Etat :

- s'il envisage de fournir à nouveau des renforts à la police grisonne en janvier 2003 dans le cadre d'un cahier des charges semblable à celui de 2001 ;
- si la mise à disposition d'agents de la police cantonale à la demande des autorités d'un autre canton est obligatoire ;
- d'indiquer au Grand Conseil le montant des frais engagés par cette opération à charge des finances cantonales ;
- d'examiner les conséquences de ce genre d'intervention auprès des membres de la police cantonale tant au point de vue de l'engagement physique que moral ;
- de faire part au Grand Conseil de son sentiment face à cette gigantesque opération de protection policière.

*Signataire* : J.-P. Veya.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**02.307**1<sup>er</sup> février 2002**Question Laurent Debrot****A vélo, Neuchâtel - Yverdon par Estavayer, pour mieux « voir » Neuchâtel**

Les premières brochures présentant l'Expo.02 ont déjà été distribuées à près d'un million de futurs visiteurs.

Dans les pages présentant les divers moyens de se déplacer entre les Arteplages, on découvre un réseau important de pistes cyclables. Or, à notre grande surprise, ne figure pas la piste de la rive nord du lac de Neuchâtel. Pourtant ce tronçon a été, à de nombreuses reprises, réclamé et promis dans cette salle ; un crédit a même été voté par le peuple.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il s'agit d'un regrettable retard dans les travaux ou d'un malentendu avec l'Expo, et ce qu'il compte faire pour remédier à cette désagréable et dommageable lacune.

**02.308**1<sup>er</sup> février 2002**Question du groupe radical****Banque cantonale neuchâteloise : point de la situation**

Plusieurs banques cantonales ont connu pour diverses raisons des difficultés importantes qui ont nécessité l'intervention financière des pouvoirs publics, notamment celles de Berne, du Jura, de Genève et dernièrement celle du canton de Vaud.

Quelle évaluation de la situation de notre Banque cantonale le Conseil d'Etat fait-il ?

Les affaires reprises de l'ex-Crédit foncier neuchâtelois (CFN) ont-elles finalement eu un effet bénéfique ou ont-elles pesé, ou pèsent-elles encore, sur les résultats de la BCN ?

Les besoins en provisions sont-ils maîtrisés et qu'en est-il de la méthode d'évaluation, si l'on fait référence à la problématique vaudoise ?

*Signataire* : M. Grossmann.

**02.309**1<sup>er</sup> février 2002**Question du groupe radical****Ne pas perdre l'équilibre**

Le Palais de l'équilibre trône désormais fièrement sur la place du 12-Septembre, au cœur de l'Arteplage de Neuchâtel.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Nombreux sont les citoyennes et citoyens qui se disent que les autorités devraient essayer de garder ce bâtiment après la fermeture de l'Expo.02, comme témoin de ce grand événement et parce que la qualité esthétique de cette construction le mérite à elle seule.

Ainsi, après Bruxelles et son Atomium, Paris et sa Tour Eiffel, etc., Neuchâtel aurait sa sphère de bois, relique symbolique d'une grande exposition qui s'y est tenue et, à n'en pas douter, belle attraction touristique.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si des démarches ont été entreprises au plan cantonal et en collaboration avec la ville de Neuchâtel pour envisager de conserver ce bâtiment après l'Expo ?

Peut-être notre canton saura-t-il ainsi se donner les moyens de « garder l'équilibre » et de ne pas perdre cette sphère-là, après avoir égaré d'autres dômes très attractifs...

*Signataire* : D. Cottier.

## **5. Motion populaire**

### **02.101**

25 janvier 2002

#### **Motion populaire des JSN@ Pour un salaire de référence<sup>1)</sup>**

« Un salaire décent, c'est humain et utile. »

Nous, signataires, souhaitons que soit introduit dans la législation un indicateur annuel traitant du salaire de référence. Un tel outil permettrait notamment de :

1. donner une base de dialogue objective aux employeurs et employés qui n'en ont pas ;
2. conforter la marche de notre économie ;
3. renforcer « la paix du travail » dans notre canton.

Cet indicateur s'adresserait en premier lieu aux salariés ne bénéficiant pas d'une convention collective, et plus largement, à l'ensemble des travailleurs. L'indécence de certains traitements est largement reconnue et justifie aujourd'hui l'introduction d'un seuil indicatif. Ainsi, la République et Canton de Neuchâtel ferait preuve d'une attitude exemplaire et solidaire des citoyens en affirmant qu'il n'est pas souhaitable d'employer quelqu'un à temps plein en dessous du salaire de référence. Notons encore que le calcul de ce montant tiendrait compte de l'évolution du coût de la vie.

Dans l'idéal, en considérant que tous les employeurs concernés se tiennent à ce seuil, cet outil renforcerait la paix du travail et la justice sociale dans le

<sup>1)</sup> Salaire de référence : salaire économiquement viable.

---

**Propositions de députés (fin)**

---

canton. Il nous paraît également opportun, en cette période troublée, d'encourager activement la consommation.

Partant de ces constats, nous, motionnaires, demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'enrichir la loi cantonale d'un indicateur, non contraignant, mais néanmoins utile.

*Premier signataire:* Patrick Berthoud.

*Motion populaire munie de 143 signatures.*

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante :

---

### I. RAPPORT DE COMMISSION

**99.158**

DFAS

1<sup>er</sup> mai 2001

#### **Fonction publique – progression salariale**

Rapport de la commission législative concernant le projet de loi du groupe PopEcoSol 99.158, du 29 septembre 1999, portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique (progression salariale).

---

### II. PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS

*Le signe → indique le groupage de propositions.*

#### **1. Interpellations (2)**

**01.164**

DEP

21 novembre 2001

#### **Interpellation Jean-Nathanaël Karakash Le Val-de-Travers aux oubliettes ?**

La promotion économique cantonale a récemment édité une brochure intitulée « Welcome to the Canton of Neuchâtel ». Cette publication est destinée à celles et ceux qui sont sur le point d'emménager en terres neuchâtelaises et fournit diverses informations pratiques, ainsi qu'un aperçu des loisirs offerts dans le canton. Le contenu de cette brochure, certes fort attrayante par ailleurs, nous laisse songeur. Songeur quant à la sincérité des propos de la promotion économique, toujours prête à assurer le Val-de-Travers de son soutien.

Que l'on ait oublié l'aérodrome de Môtiers dans la section consacrée à l'aviation, passe. Que le cinéma de Couvet ne soit pas listé entre ceux des villes, passe encore. Qu'aucune table vallonnaise ne figure au chapitre des restaurants, cela devient un peu indigeste. Mais que les musées industriels, des mines d'asphalte, Rousseau ou des sources de l'Areuse soient purement et simplement ignorés, que les patinoires de Fleurier et des Ponts-de-Martel soient oubliées et que la Robella ne trouve place entre Vue-des-Alpes, Tête-de-Ran, Bugnenets et Crêt-du-Puy, on croit rêver !

---

**Ordre du jour (suite)**

---

Et alors, on se dit que, non, ils n'ont pas pu... Et on consulte la liste des piscines couvertes du canton pour constater que le centre sportif régional sera la cerise sur le gâteau des absents !

Le Conseil d'Etat pense-t-il que sa promotion économique a su ménager les susceptibilités vallonnaises? Sinon, pense-t-il que c'est par manque de connaissance du Val-de-Travers, ou par une volonté délibérée ?

Plus sérieusement, serait-il envisageable de prier la promotion économique de contribuer à promouvoir l'image de l'ensemble de notre canton, et ce particulièrement auprès des nouveaux habitants de ce canton ?

Nous interpellons le Conseil d'Etat et le prions, s'il adhère à notre stupéfaction, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de modifier cette brochure pour sa prochaine édition.

---

**01.169**

DGT

4 décembre 2001

**Interpellation Jean Oesch****Surveillance vidéo dans les gares CFF**

Les CFF ont pris la décision de placer sous surveillance vidéo les gares des villes hôtes de l'Expo.02. Notre régie fédérale a du reste déjà équipé la gare de La Chaux-de-Fonds d'un système-pilote à l'essai.

Le Conseil d'Etat peut-il nous faire savoir s'il a été consulté sur ces projets par les CFF, s'il a donné son accord et s'il a exigé des garanties pour la sauvegarde de la protection de la personnalité ? Si oui, lesquelles ?

En effet, bien que ce système de surveillance soit situé sur le domaine des CFF, il vise bien le public en général et n'est pas limité aux simples usagers des CFF.

Notre régie fédérale a tendance à s'arroger des droits et compétences qui dépassent son rôle et il est indispensable que de telles mesures soient contrôlées tant en ce qui concerne leur légalité qu'en ce qui concerne leur mode d'application et d'utilisation.

*Cosignataires:* V. Houlmann, R. Jeanneret et J.-N. Karakash.

---

**2. Motions (12)****00.171**

DIPAC

22 novembre 2000

**Motion Serge Vuilleumier****Illettrisme**

---

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**01.108**

DJSS

7 février 2001

**Motion des députés radicaux du Val-de-Ruz, MM. Roland Debély, Jean-Bernard Wälti et Philippe Wälti  
Homes simples pour personnes âgées: quel avenir?**

Un groupe de travail « Avenir des homes simples » émanant de la commission LESPÀ a mené une enquête en 1992-1993 qui arrivait à la conclusion que l'existence des homes simples était à terme menacée.

Le projet de planification hospitalière actuellement en voie de réalisation, le vieillissement de la population et l'évolution des coûts de la santé nous amènent à nous interroger sur les conclusions de l'étude de 1993. Cette option est-elle encore correcte et en adéquation avec la situation actuelle et future du réseau des soins dans notre canton?

Nous invitons le Conseil d'Etat à réexaminer le but et la mission des homes simples en tenant compte des facteurs de sociabilité, de qualité de vie, de proximité et d'économies de coûts. Nous l'invitons également à clarifier la situation entre homes publics – ou les établissements dans lesquels l'Etat est engagé, comme la Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées (FECPA) – et les homes privés, ainsi que l'aspect exagérément normatif des dispositions législatives ou ordonnances d'exécution.

*Cosignataires:* C. Blandenier, B. Zumsteg, J. Tschanz, P. Sandoz, F. Löffel, A. Gerber, M. Schafroth, W. Geiser et D. Challandes.

**Amendement du groupe socialiste, du 4 décembre 2001**

Supprimer dans la dernière phrase: « ainsi que l'aspect exagérément normatif des dispositions législatives ou ordonnances d'exécution ».

*Signataires:* D. Schürch et M. Debély.

---

**01.116**

DIPAC

28 mars 2001

**Motion Pierrette Erard  
Pour des licences universitaires en quatre ans**

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec l'Université de Neuchâtel, comment ramener la durée d'études pour l'obtention d'une licence à quatre ans. L'introduction de la Haute école pédagogique (HEP) ayant allongé d'une année la formation des futurs enseignants du degré secondaire, il est important que la majorité des étudiants et étudiantes puisse à l'avenir obtenir une licence après quatre ans d'études.

*Cosignataires:* J.-J. Delémont, F. Perrin-Marti, R. Wüst, B. Soguel, M. Donati, M. Debély, C. Borel, V. Houlmann, B. Bois, O. Duvoisin, M. Guillaume-Gentil-Henry, C. Mermet et Ph. Loup.

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**Amendement du groupe radical, du 4 décembre 2001**

Suppression de la seconde phrase.

*Signataires:* R. Comte, Y. Morel, M.-L. Béguin, D. Cottier et M. Desaulles-Bovay.

---

**01.118**

DJSS

18 juin 2001

**Motion Marcelo Droguett  
Cancer du sein**

---

**01.122**

DJSS

19 juin 2001

**Motion du groupe PopEcoSol  
Nouveau barème de taxation des véhicules à moteur**

---

**01.135**

DIPAC

20 juin 2001

**Motion du groupe libéral-PPN  
Promotion économique et scolarité : création d'un cursus scolaire  
français-anglais**

---

**01.144**

DGT

2 octobre 2001

**Motion Philippe Matile  
Ces arbres séculaires...**

Jadis, en bordure des routes, on plantait des arbres de manière à ombrager les chevaux tirant les calèches, les attelages et les piétons marchant fort nombreux sur les chemins caillouteux.

Aujourd'hui, nous sommes-nous posé la question de la véritable fonction de ces arbres et de leur emplacement? A notre époque où toutes personnes nous parlent de sécurité, de modération du trafic, il nous semble opportun que le Conseil d'Etat se penche sur le problème.

Est-il judicieux de maintenir beaucoup d'arbres en bordure des routes cantonales, surtout dans des secteurs sinueux?

---

**Ordre du jour (suite)**

---

Nous invitons le Conseil d'Etat à étudier les mesures qui seraient envisageables pour que ces arbres soient abattus dans des délais respectables et ceci dans l'unique but de préserver des vies humaines. En contrepartie, ils seraient replantés dans des endroits plus appropriés.

Pensons à nos enfants, à cette jeunesse pleine de vie. Si l'abattage d'un arbre peut sauver une vie, c'est un devoir, une obligation d'y réfléchir, de réagir.

*Cosignataires:* J.-B. Wälti, M. Grossmann, W. Geiser, S. Vogel, F. Löffel, A. Gerber, D. Cottier, M. Schafroth, B. Zumsteg et Ph. Haeberli.

**Amendement Bernard Matthey, du 2 octobre 2001**

*Nous demandons également au Conseil d'Etat d'étudier l'élimination des arbres autres que buissons et broussailles sur une largeur de 20 mètres de part et d'autre des chemins et sentiers forestiers. L'ouragan «Lothar» a montré – ô combien – le danger des arbres en forêt pour les piétons et les cyclistes en cas de tempête!*

**Amendement du groupe libéral-PPN, du 2 octobre 2001**

A ajouter après le dernier paragraphe de la motion :

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier également d'autres mesures comme, par exemple, des glissières de sécurité afin de préserver aussi le monde végétal des agressions répétées de certains utilisateurs de la route.*

*Nous demandons également que soient revus rapidement l'éducation routière ainsi que l'octroi du permis à la jeunesse pour éviter le carnage lié à l'inexpérience et au manque de maturité.*

*Signataires:* J. Walder, O. Haussener, E. Bernoulli, J.-M. Jeanneret, L. Aquilon et M. Surdez.

**Amendement Frédéric Cuche, du 4 décembre 2001**

Au quatrième paragraphe: «En contrepartie, *des buissons composés d'aubépines, de sorbiers des oiseleurs, de sureaux... seraient plantés en lieu et place des arbres abattus.*»

---

**01.153**

DFAS

3 octobre 2001

**Motion du groupe socialiste  
Encourager le travail à temps partiel**

---

**01.154**

DÉP

3 octobre 2001

**Motion des groupes radical et libéral-PPN  
Promotion économique**

---

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**01.156**

DGT

19 novembre 2001

**Motion Jean-Bernard Wälti****Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâtelaises lésées ?**

L'ouverture des marchés publics et les règles qui y sont associées ont en particulier pour but de rendre transparentes et licites les adjudications.

Malgré l'interdiction de négociation des prix, cette ouverture des marchés prévoyait la réalisation d'économies pour l'Etat.

Les procédures, appliquées à la lettre, imposent des obligations aux pouvoirs adjudicateurs.

Le problème est le fait que ces procédures ne semblent pas être comprises, interprétées ou appliquées de manière identique dans tous les cantons ainsi que dans toutes les communes d'un même canton.

Dans notre République, «A vouloir laver plus blanc que blanc», on a pu dans certains cas prêter les entreprises régionales.

Ces mêmes entreprises, contribuables et créatrices d'emplois, ont pourtant l'impression «qu'il est difficile de planter un clou» hors de nos frontières cantonales alors que la concurrence extracantonale aurait la part belle dans notre République.

Nous prions le Conseil d'Etat de réaliser une étude comparative des résultats des adjudications dans le canton (rang de l'entreprise adjudicatrice, différence en % par rapport à l'offre la plus avantageuse...).

Une étude comparative semblable est souhaitée pour les adjudications hors canton auxquelles ont participé des entreprises neuchâtelaises.

*Cosignataires:* Ph. Matile et R. Debély.

**Amendement Jean-Bernard Wälti, du 19 novembre 2001**

La motion Jean-Bernard Wälti devient la motion *des groupes radical et libéral-PPN*.

*Cosignataires:* Ph. Matile, R. Debély, D. Cottier, J.-C. Baudoin et M. Barben.

---

**01.167**

DEP

21 novembre 2001

**Motion Francis Monnier****Caisse fédérale de pensions en faveur des agriculteurs(trices), viticulteurs(trices) ou autres mesures favorisant la préretraite**

La Constitution fédérale de la Confédération suisse organise la sécurité sociale sur trois piliers :

---

**Ordre du jour (suite)**

---

1. L'Etat garantit les besoins vitaux par l'AVS.
2. Les employeurs contribuent au maintien du niveau de vie antérieur par la prévoyance professionnelle.
3. Les pouvoirs publics encouragent l'épargne individuelle par des mesures fiscales et par une politique facilitant l'accèsion à la propriété.

Ces principes généraux sont applicables à l'ensemble de la population suisse. Dans l'agriculture, le domaine familial a constitué jusqu'ici le deuxième pilier, celui de la prévoyance professionnelle.

Au moment de la vieillesse, la remise du domaine à un enfant devait assurer un droit d'habitation aux parents, parfois un gain accessoire de collaborateur familial au père, un fermage ou un capital représentant le prix de la mise à disposition du domaine. Or, une constatation majeure et problématique est faite depuis la fin des années 1980, c'est-à-dire depuis la mise en vigueur de la nouvelle politique agricole, marquée par la réduction des soutiens aux prix perçus par les producteurs, au stockage et à l'écoulement. La baisse générale des prix qui s'en est suivie n'a pas été compensée, loin s'en faut, ni par les paiements directs, ni par la valorisation de produits plus écologiques.

Il en résulte, aujourd'hui, qu'un père doit remettre le domaine à son fils bien souvent à une valeur inférieure à celle de sa propre reprise quand il s'est installé à son compte. Cette perte de substance du patrimoine familial entame donc la prévoyance sociale du chef d'exploitation. Il est de ce fait tenté de s'accrocher à son domaine et aux paiements directs qui lui sont associés le plus longtemps possible, au détriment de la jeune génération ou d'une évolution pourtant souhaitable des structures.

Dans l'immédiat, les familles paysannes courent au plus pressé en recourant à des activités accessoires, souvent au détriment de la vie de couple, des liens familiaux, de leur santé et de l'attention soutenue et constante qu'exigent l'exploitation et la gestion d'une ferme moderne.

L'agriculture professionnelle, pratiquée correctement, devrait pouvoir « nourrir son homme », assurer une vie de famille saine, offrir des perspectives aux enfants intéressés et garantir une retraite équitable au sens de la Constitution fédérale. Tel n'est pas le cas, même si cette situation n'est encore que peu visible, car de nombreuses familles paysannes puisent dans leurs réserves ou s'épuisent à cumuler les activités lucratives.

Le rapport sur l'intégration 1999 du Conseil fédéral ainsi que le rapport prospectif de l'Office fédéral de l'agriculture « Horizon 2010 » révèlent qu'un alignement des prix suisses sur les prix de l'UE à l'horizon d'une huitaine d'années réduirait de moitié le revenu agricole qui a déjà été amputé d'un bon tiers depuis dix ans.

Dans ces rapports, les autorités fédérales indiquent la nécessité d'accorder des soutiens financiers complémentaires à caractère social. Il mentionne des mesures de désendettement, de préretraite et de recyclage professionnel.

---

**Ordre du jour (suite)**

---

Sur le même principe proposé par un député agricole vaudois à son Grand Conseil et approuvé par une commission des affaires extérieures ainsi que par le Conseil d'Etat, les raisons nous incitent à demander au Conseil d'Etat neuchâtelois que le canton soumette également à l'Assemblée fédérale, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, une initiative visant à la création d'une Caisse fédérale de pensions en faveur des agriculteurs, dont:

1. l'affiliation serait obligatoire;
2. les cotisations financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération;
3. le capital suffisant pour financer immédiatement, dès le début, les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé;
4. et une part substantielle des intérêts du capital affectée réglementairement au versement de rentes de vieillesse anticipées, afin de favoriser l'évolution des structures et de faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

Dans notre esprit, la mise en œuvre de cette caisse de pensions pourrait intervenir en relation avec la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS ou être intégrée aux propositions des commissions chargées de la conception du projet de nouvelle politique agricole « Horizon 2010 » ou PA 2007 actuellement en consultation.

*Cosignataires:* J. Martin, M. Barben, R. Graber, W. Geiser, U. de Meuron, L. Aquilon, E. Bernoulli, Ch. Häsler, F. Meisterhans, C. Blandenier, Frédéric Cuche, M. Castella, M. Surdez, O. Haussener, B. Keller, A. Gerber, F. Bonnet, A. Obrist, V. de Montmollin, J.-M. Nydegger, C. Zweiacker, M. Amstutz, J. Walder, J.-C. Baudoin, F. Stähli, L. Debrot, T. Humair, L. Amez-Droz, J. Besancet, J.-M. Haefliger, F. Löffel, G. Hirschy, N. de Pury, J.-P. Veya, M. Droguet et J.-B. Wälti.

---

**01.170**

DJSS

4 décembre 2001

**Motion du groupe radical****La prévention et la promotion de la santé sont une affaire privée sous la responsabilité de l'Etat**

La prévention est une responsabilité partagée entre l'Etat, qui doit donner les éléments pour le maintien de la santé, et l'individu, qui a le choix de les appliquer ou pas.

Les campagnes de prévention effectuées ces dernières années dans le cadre des entreprises et des écoles ont fait chuter le nombre des accidents. Par contre, les accidents domestiques et non professionnels sont en

---

**Ordre du jour (fin)**

---

augmentation constante. On remarque ainsi que les campagnes de prévention n'atteignent pas les personnes hors du public-cible, c'est-à-dire celles qui travaillent à la maison ou les retraités.

Nous devons maintenant focaliser notre attention sur d'autres franges de la population, qui sont restées en marge des campagnes de promotion et prévention de la santé de ces dernières années, pour contribuer à infléchir la courbe ascendante des accidents domestiques et non professionnels.

Chaque assuré social vivant en Suisse paie une cotisation destinée à la promotion de la santé et la prévention des maladies. Ce montant de 2 fr. 40 par an et par assuré est versé à la Fondation 19, ce qui donne une somme de 17 millions de francs à disposition de la fondation chaque année.

La définition de la santé est large et comprend un état de bien-être complet tant physique qu'intellectuel et social. L'objectif de la promotion de la santé est de permettre aux gens de veiller eux-mêmes à leur santé et de la renforcer. Nous devons par conséquent nous mobiliser pour accroître le bien-être et la qualité de vie de chacun.

Nous prions donc le Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens concernant:

- une meilleure utilisation des ressources de la Fondation 19 pour parvenir à réaliser les projets pour la promotion de la santé;
- l'élaboration, en collaboration avec les divers services concernés, de propositions ou projets qui pourraient directement bénéficier du financement de la Fondation 19;
- des projets qui devraient prendre pour public-cible les personnes au foyer et les retraités;
- l'identification d'autres groupes de population qui devraient aussi bénéficier de mesures en faveur de la promotion de la santé.

*Signataires:* S. Vogel, M. Grossmann, B. Zumsteg, E. Berthet, G. Pavillon, D. Cottier, B. Keller, C. Schallenberger, M.-L. Béguin, Ph. Haeberli, R. Comte, W. Haag, M. Desaulles-Bovay, Y. Morel, A. Gerber, Ph. Matile et J.-B. Wälti.

## **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

Mesdames et Messieurs les députés,  
Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat,  
Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Nous avons le plaisir d'ouvrir la première session de la nouvelle année, celle du millésime Expo.02.

Cette année 2002 a aussi la caractéristique d'être celle de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier, de la nouvelle Constitution neuchâteloise et celle qui apportera une fréquence nouvelle à nos délibérations dès le deuxième semestre.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, la loi d'organisation du Grand Conseil a fait l'objet d'une nouvelle édition comprenant les modifications législatives, votées par nous-mêmes en juin 2001 et inhérentes à cette nouvelle Constitution. Cette nouvelle édition se trouve dans vos pupitres.

Cette première session de l'année est également historique avec la suppression de deux jours de séances en raison de l'épuisement de l'ordre du jour. Il s'agit d'une forme de chômage technique et, de mémoire vivante de députés actuellement en fonction et d'anciens, cette situation ne s'était jamais présentée. Après avoir mis le turbo ces dernières années pour absorber des ordres du jour gargantuesques, c'est le calme. Pour nous, cela pourrait être un bon signe, soit le signal d'un frein à l'inflation législative et du tout à l'Etat, mais nous avons plutôt l'impression qu'il s'agit davantage d'un calme temporel, avant le traitement du rapport de la législature qui va ensuite libérer et générer toute une série d'actions gouvernementales.

Nous avons suggéré au bureau d'utiliser un de ces jours de séances pour une journée « au vert » des députés afin de traiter un thème politique d'actualité, des objets ou domaines relevant de la collectivité publique, mais une majorité a préféré profiter des jours libérés qui seront certainement compensés ultérieurement par des séances de relevée.

### **Déroulement des débats**

La séance de ce mercredi se déroulera selon les annonces qui vous ont été adressées, avec une inversion des objets en début de séance. Nous vous faisons donc part du déroulement de la séance qui a été décidé conjointement par le Conseil d'Etat et le bureau du Grand Conseil.

Nous procéderons à l'assermentation d'un nouveau député, puis à quelques communications diverses du président.

Ensuite, nous traiterons le rapport 99.158, « Fonction publique – progression salariale », qui, selon proposition antérieure du bureau, fera l'objet d'un débat de type réduit, et les interpellations figurant à l'ordre du jour ainsi que celles déposées avant le 1<sup>er</sup> février 2002.

---

**Communications du président (suite)**

---

L'article 9 de la loi d'organisation du Grand Conseil permettant de grouper dans les débats les objets connexes, nous grouperons les interpellations, motions et questions de députés ayant trait à la promotion économique dans un même débat. A l'issue des explications données par le Conseil d'Etat, le Grand Conseil décidera de l'ouverture de la discussion ou non, selon les dispositions réglementaires.

Nous traiterons ensuite la motion des groupes radical et libéral-PPN 01.154, du 3 octobre 2001, « Promotion économique », la motion du groupe radical 02.105, du 1<sup>er</sup> février 2002, « Nouvelles structures de la promotion économique », ainsi que l'interpellation Jean Oesch 01.169, du 4 décembre 2001, « Surveillance vidéo dans les gares CFF ».

Il sera répondu aux questions déposées avant le 1<sup>er</sup> février 2002 et nous prendrons ensuite les motions inscrites à l'ordre du jour.

Nous terminerons si possible notre séance au plus tard vers 13 h 45 étant donné que notre bureau reçoit le bureau du Grand Conseil valaisan; délégation qui assistera en fin de matinée à nos débats.

M<sup>me</sup> Monika Dusong, présidente du Conseil d'Etat, est absente durant la matinée. Elle rencontre M<sup>me</sup> Ruth Dreifuss, conseillère fédérale, au sujet de l'important dossier du financement des hôpitaux, ceci en sa qualité de cheffe de la délégation officielle de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires. Si M<sup>me</sup> Monika Dusong n'est pas de retour lors du traitement des questions, les questions concernant son département feront l'objet d'une réponse écrite. Si elle n'est toujours pas de retour lors de l'examen des motions, celles relatives à son département seront traitées lors d'une session ultérieure.

Pour cette session, le délai pour le dépôt des questions et interpellations a été fixé au vendredi 1<sup>er</sup> février 2002, avant midi, ceci afin de permettre au Conseil d'Etat de prendre les dispositions nécessaires à la préparation des réponses le vendredi après-midi, étant donné que le Conseil d'Etat était engagé, lundi et mardi, à la préparation du programme de législation.

**Groupage de propositions**

Comme mentionné tout à l'heure, les propositions suivantes sont groupées:

- interpellation Jean-Nathanaël Karakash 01.164, du 21 novembre 2001, « Le Val-de-Travers aux oubliettes? » ;
- interpellation du groupe libéral-PPN 02.102, du 1<sup>er</sup> février 2002, « Avenir de la promotion économique » ;
- interpellation du groupe libéral-PPN 02.103, du 1<sup>er</sup> février 2002, « Quelle promotion économique endogène voulons-nous? » ;
- interpellation du groupe radical 02.104, du 1<sup>er</sup> février 2002, « Promotion économique: de DEWS perspectives? » ;

---

**Communications du président (fin)**

---

- motion des groupes radical et libéral-PPN 01.154, du 3 octobre 2001, « Promotion économique » ;
- motion du groupe radical 02.105, du 1<sup>er</sup> février 2002, « Nouvelles structures de la promotion économique ».

Le bureau nous prie d'informer les députés que le fait de lier des motions à des interpellations, au niveau d'un même débat, doit être considéré comme une situation exceptionnelle justifiée par l'actualité des événements et l'importance du sujet de la promotion économique pour l'avenir de notre canton.

**Souhaits de bienvenue**

Nous saluons la présence, à la galerie, des élèves de la filière menuiserie du Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB). Nous souhaitons que cette leçon d'instruction civique en *live* vous sensibilise sur les instruments et le fonctionnement de notre démocratie.

**ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ**

*Le président:* – M. Philippe Matile a démissionné de son mandat de député par lettre du 14 janvier 2002. Nous demandons à un secrétaire de lire cette lettre.

*Lecture de la lettre de démission de M. Philippe Matile, du 14 janvier 2002*

M<sup>me</sup> Gisèle Ory, secrétaire : –

*Concerne: Démission au sein du Grand Conseil*

*Monsieur le président du Grand Conseil,*

*Pour des raisons professionnelles et familiales, j'ai pris la décision de démissionner de mon poste de député avec effet immédiat.*

*Mon activité professionnelle m'a amené à me fixer des priorités. Une fois de plus, il est regrettable de constater que l'engagement au sein d'une PME n'est pas forcément compatible avec un investissement total dans un parti politique. Vous comprendrez donc que ma décision n'a pas été prise de gaieté de cœur.*

*Je vous remercie de votre compréhension et vous adresse, à vous et à tous les partis politiques, tous mes vœux de succès pour l'avenir.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.*

*Signé: Philippe Matile.*

*Le président:* – Nous allons procéder à l'assermentation de M. Roland Tanner, domicilié à Chézard-Saint-Martin, suppléant de la liste radicale pour

---

**Assermentation d'un député (fin)**

---

le collège du Val-de-Ruz, qui a accepté le siège devenu vacant par lettre du 20 janvier 2002.

Nous prions un huissier de faire entrer le nouveau député dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

*(Entre M. Roland Tanner.)*

Monsieur le député, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure ».

*Je promets devant Dieu de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Roland Tanner: – Je le jure.

Le président: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

Nous vous invitons à vous installer à la place qui vous a été réservée.

## **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

### **Pièces**

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau :

- Le 3 octobre 2001, le Syndicat des services publics a déposé une pétition soutenant les revendications du personnel de la santé. Ces revendications ont été examinées dans le cadre de la revalorisation du traitement de la fonction publique, rapport 01.038, lors de notre dernière séance du 21 novembre 2001.
- Comme toutes les revendications n'ont pas été satisfaites, le bureau a décidé de transmettre cette pétition à la commission des pétitions et des grâces comme objet de sa compétence.
- Courrier de M. Jean-Pierre Muller, de Genève, du 18 novembre 2001, concernant le dossier de feu son père à la Caisse cantonale de compensation, et lettre adressée par le chef du Département de l'économie publique au président du Grand Conseil, le 19 décembre 2001, relative à cet objet.

Le bureau a décidé de répondre à M. Jean-Pierre Muller en se référant aux informations communiquées par le département sus-indiqué.

- Copie de la réponse du chef du Département de la gestion du territoire, du 4 décembre 2001, à la lettre de M. Pierre-André Roulet, de Corcelles,

---

**Communications du président (suite)**

---

du 30 septembre 2001, qui demandait, au nom des habitants de Corcelles, des explications au sujet du contournement routier de cette localité.

- Copie de la réponse du chef du Département de la gestion du territoire, du 4 décembre 2001, à la lettre de M. Michel Stauffer, de Corcelles, du 31 octobre 2001 à propos du report des travaux de la traversée de Corcelles.
- Courrier de M<sup>me</sup> Anne-Carole Benguerel, de Neuchâtel, du 19 décembre 2001, adressé au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, demandant une nouvelle fois une autorisation exceptionnelle pour la vente des fleurs de chanvre dans son magasin, et copie de la réponse du chef du Département de l'économie publique à ce courrier.

Le bureau répondra à ce courrier en relevant que l'application de la loi fédérale n'est pas du ressort du législatif, mais de la compétence du Conseil d'Etat.

- Lettre-pétition de M. Jean-Luc Portmann, de Neuchâtel, du 15 janvier 2002, réclamant plus de soins psychothérapeutiques ambulatoires.

Cette lettre-pétition sera transmise à la commission des pétitions et des grâces comme objet de sa compétence.

- Lettre du comité de la Gay Pride 02, du 16 janvier 2002, lequel désire donner la possibilité au Grand Conseil neuchâtelois de prendre position sur cette manifestation et de témoigner son soutien aux homosexuel(le)s citoyen(ne)s de notre canton.

Il sera répondu que le bureau ne prendra pas l'initiative de prendre position sur cette manifestation en laissant les groupes politiques se déterminer sur cette demande. Il sera conjointement rappelé que le législateur neuchâtelois a inscrit, dans sa nouvelle Constitution, une série de droits qui vont dans le sens des préoccupations des signataires de la lettre, par exemple le droit au mariage ou aux autres formes de vie en commun.

- Deux lettres de remerciements, l'une émanant de la présidente du Grand Conseil du canton de Thurgovie, l'autre émanant de la délégation du bureau du Grand Conseil de Glaris, du 23 janvier 2002, pour la réception organisée par notre bureau le 21 janvier 2002 à l'intention des cantons associés au projet « Aua extrema » de l'Expo.02.
- Lettre datée du 26 janvier 2002 de ARC Management S.A., nous informant de la création de leur société qui reprend les prestations privées de RET S.A.

Nous leur souhaitons plein succès dans leur entreprise.

**Elections dans des commissions**

Au sein de la commission des affaires extérieures, M. Francis Portner, démissionnaire, est remplacé par M<sup>me</sup> Claudine Stähli-Wolf.

---

**Communications du président (fin)**

---

Suite à la démission de M<sup>me</sup> Francine John du Conseil de coordination de la Conférence intercantonale de l'instruction publique, la commission des affaires extérieures a désigné, lors de sa séance du 22 janvier dernier, M<sup>me</sup> Béatrice Bois pour la remplacer.

**Visite des chantiers A 5**

Un bulletin d'inscription concernant la visite des chantiers A5 Béroche et Basse-Areuse prévue le mercredi 20 mars 2002 dès 14 h 30 se trouve à la sortie de la salle. Les députés intéressés sont priés de s'y inscrire.

**Utilisation de la tribune**

Nous poursuivons avec l'utilisation de la tribune pour les porte-parole de groupes lors du débat d'entrée en matière et lors du développement des interpellations et motions.

---

FONCTION PUBLIQUE – PROGRESSION SALARIALE 99.158

---

**Rapport de la commission législative  
au Grand Conseil**

concernant

**le projet de loi  
du groupe PopEcoSol 99.158, du 29 septembre 1999,  
portant révision de la loi  
sur le statut de la fonction publique  
(progression salariale)**(Du 1<sup>er</sup> mai 2001)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**I. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI**

En date du 29 septembre 1999, le groupe PopEcoSol a déposé le projet de loi suivant:

**99.158**

29 septembre 1999

**Projet de loi du groupe PopEcoSol  
Loi portant révision de la loi sur le statut de la fonction  
publique***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décède:***Article premier** La loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, est modifiée comme suit:

*Art. 53* <sup>4</sup> Le Conseil d'Etat fixe les règles d'évolution *des traitements qui progressent en fonction de l'ancienneté et restent indépendants de l'évaluation des prestations.*

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

---

**Fonction publique – Progression salariale**

---

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

**L'urgence est demandée.**

*Signataires:* F. Portner, A. Bringolf, C. Piguet, D. de la Reussille, L. Boegli, F. John, P.-A. Thiébaud, L. Debrot et E. Augsburger.

**Commentaire à notre proposition**

Le salaire au mérite n'est pas accepté par une grande partie des employés de la fonction publique. La proposition que nous faisons devrait différencier l'évaluation des prestations, du salaire. Nous sommes d'avis que l'appréciation du travail des fonctionnaires, qui doit se faire régulièrement et pour laquelle les représentants des associations du personnel ne sont pas opposés, ne doit pas être liée au salaire. L'amélioration des prestations doit à notre sens se faire par l'émulation plutôt que par la concurrence. Elle doit être positive plutôt que négative. L'être humain est capable d'améliorer son fonctionnement autrement que par le lien avec le salaire qui est un mode de pression individualiste et qui concourt à un mauvais état d'esprit au sein de l'administration.

Ce projet de loi a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

**II. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission législative a traité de ce projet de loi lors de ses séances des 9 novembre 1999 et 1<sup>er</sup> mai 2001.

Le Conseil d'Etat était représenté à la première séance par M. Jean Guinand, chef du Département des finances et des affaires sociales. Il était accompagné du chef du service des ressources humaines.

L'urgence a été acceptée, car au moment du dépôt du projet de loi, la situation était très tendue et il était nécessaire de pouvoir discuter rapidement du sujet. Finalement, il s'est avéré plus utile de laisser le Conseil d'Etat poursuivre ses négociations avec les associations du personnel avant de proposer une modification de loi.

Après discussion, la commission a refusé d'entrer en matière sur ce projet de loi.

---

**Rapport de la commission législative (suite)**

---

**III. DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE LOI**

M. Francis Portner, premier signataire du projet de loi, fait part de ses critiques à l'égard du processus d'évaluation des prestations en signalant plusieurs incohérences dans le système.

Il constate tout d'abord que l'outil d'évaluation n'est pas créé, qu'il sera difficile à élaborer et qu'il coûtera cher.

Il estime ensuite que le principe du salaire au mérite, qui devrait avoir pour caractéristique de motiver des gens, les démotive actuellement.

Il indique enfin que les contraintes budgétaires ne permettront pas à chaque « méritant » d'être reconnu ou récompensé.

Il dénonce encore une promesse trompeuse, car le futur système promet que 80% des fonctionnaires devraient voir leur salaire encore augmenter contre 50% actuellement. Mais l'avantage du système précédent consistait dans le fait que le nombre d'années, pour passer d'un salaire minimum à un salaire maximum, était plus petit. Avec le nouveau système, il faudra environ vingt-cinq ans pour l'atteindre. Cette augmentation est donc plus faible et plus échelonnée dans le temps.

Il dénonce également la concurrence qui va s'instaurer entre les fonctionnaires plutôt qu'une collaboration, car le travail en équipe est préférable.

Enfin, il cite une étude qui conclut que le salaire au mérite coûtera plus cher à l'Etat.

**IV. POINT DE VUE DU CONSEIL D'ÉTAT**

M. Jean Guinand présente brièvement l'ancien et le nouveau système de fixation des salaires de la fonction publique.

L'ancien système permettait à une fonction d'être inventoriée dans plusieurs classes. Un certain automatisme s'était instauré et permettait de changer de classe tous les trois ans, même si cela n'était pas un véritable droit. A l'intérieur d'une classe, un autre automatisme permettait d'obtenir chaque année une haute-paie de plus et cela pendant dix ans. A partir de la classe 5, l'automatisme de passage d'une classe à l'autre pouvait se faire par moitié, pour des raisons budgétaires.

Dans le nouveau système, il est prévu seize classes de salaire avec une différence beaucoup plus grande entre le minimum et le maximum. Une nouvelle évaluation des fonctions, sur la base de critères scientifiques, permet de placer chaque fonction dans une seule classe de salaire. Pour mettre en place ce nouveau système, le Conseil d'Etat s'était engagé à ne pas diminuer la masse salariale. Cela offre notamment aux moyens et bas salaires la possibilité de retrouver une certaine marge de progression.

---

**Fonction publique – Progression salariale**

---

**V. DISCUSSION GÉNÉRALE**

Il est relevé que la rémunération n'est pas la seule motivation des fonctionnaires; il y en a d'autres, comme les conditions de travail et la possibilité de formation continue.

Le projet de la Confédération prévoit une part d'automatisme dans l'adaptation du salaire qui se situe entre 5% et 40%. D'autres cantons en Suisse alémanique (environ douze cantons) ont mis en place un tel système avec une part liée à la performance plus importante qu'à Neuchâtel. A Zurich, le salaire peut même diminuer d'une année à l'autre.

Cela amène certains commissaires à trouver que, si le mérite entre d'une manière faible dans les critères d'adaptation du salaire, il est regrettable que cela crée des tensions importantes dans des relations de travail pour une si faible influence.

Pour d'autres, c'est le terme de salaire au mérite qui crée un blocage mais, sur le fond, il faut rappeler les avantages des possibilités de progression supérieures compte tenu de la nouvelle répartition des classes de traitement.

Certains commissaires estiment que, si une personne ne donne pas satisfaction et que l'on juge ses prestations insuffisantes, on pourrait lui donner les moyens d'augmenter ses prestations par la formation, par exemple avec même une partie de cette formation à ses frais. Cette méthode n'est toutefois pas prévue dans le projet de loi.

Une autre possibilité consisterait à se séparer de la personne qui ne donne pas satisfaction, mais cela donnerait lieu à d'autres procédures de contestation qui sont parfois difficiles à juger.

Une majorité de la commission préfère la mise en place d'un système permettant de faire une évaluation des prestations en rapport avec les objectifs fixés en début d'année. Ce bilan doit tenir compte des compétences qu'une personne souhaite développer, des besoins du service et de l'éventuelle aspiration de cette personne à changer de poste.

Au vote, la commission refuse l'entrée en matière sur le projet de loi par 8 voix contre 6 et 1 abstention.

**VI. CONCLUSION**

Malgré les vives tensions qui ont régné entre les autorités et les fonctionnaires, il est heureux de constater que la situation s'est apaisée et que le débat est moins passionné.

La majorité de la commission pense que ce système pourra apporter motivation et reconnaissance des bonnes prestations fournies.

---

**Rapport de la commission législative (fin)**

---

La commission législative a adopté le présent rapport lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mai 2001, à l'unanimité des 13 membres présents.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> mai 2001

Au nom de la commission législative :

*Le président,*

W. WILLENER

*Le rapporteur,*

L. AMEZ-DROZ

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

---

**Fonction publique – Progression salariale**

---

M<sup>me</sup> Pierrette Erard occupe le siège du rapporteur.

*Discussion générale*

M. François Cuche : – Une civilisation se transforme lorsque son élément le plus douloureux, l’humiliation chez l’esclave, le travail chez l’ouvrier moderne, devient tout à coup une valeur, déclare André Malraux dans *La Condition humaine*.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, voilà un projet de loi qui a du mérite. Il a le mérite de considérer le travail comme une valeur et non comme une marchandise mesurable. Nous pensons que le travail ne doit pas être vécu comme une punition divine, mais bien comme une source d’épanouissement permettant à chacun de subvenir à ses besoins.

Ce projet de loi a le mérite aussi de résoudre un épineux problème, en souplesse, car c’est toujours le Conseil d’Etat qui fixe les règles de l’évolution salariale, comme l’a désiré le législateur, mais c’est à l’ancienneté et non grâce à l’évaluation des prestations que les salaires augmentent.

Nous sommes bien sûr favorable à une évaluation des prestations du personnel de l’Etat, mais celle-ci doit rester absolument indépendante du salaire. En effet, il n’est pas heureux de créer un amalgame de ce type-là qui revient de toute évidence à ouvrir la porte à une compétition malsaine, à une concurrence nuisible à la bonne marche des services, à une dégradation des relations humaines et du climat de travail. Enfin, cela revient aussi à favoriser l’individualisme forcené au travail et la délation au détriment de l’esprit de groupe, respectivement du travail d’équipe. De plus, ce système va induire une relation hiérarchique faussée de la part des subordonnés par crainte de représailles salariales.

Dans ce rapport de la commission législative au Grand Conseil, lorsque le Conseil d’Etat nous informe qu’il existe des critères scientifiques d’évaluation des prestations, ceux que nous connaissons surtout sont de toute évidence empreints de subjectivité. Si la fonction publique, dans sa grande majorité, ne veut pas de cette liaison entre la mesure des prestations et le salaire, cela est dû au fait que la grande majorité des fonctionnaires sait combien l’être humain peut être influencé par sa subjectivité. De plus, nous savons que cela peut se mesurer scientifiquement.

En ce qui concerne l’évaluation des prestations, certaines zones d’ombre subsistent encore, hélas ! Il nous serait donc agréable d’avoir, de la part du Conseil d’Etat, quelques éclaircissements au sujet de l’avancement des travaux liés à l’outil d’évaluation des prestations.

Nous avons aussi un souci particulier en ce qui concerne la formation des employés chargés de l’évaluation du personnel. En effet, il nous semble que pour pratiquer sans risque de dérapage ce difficile exercice, nous devrions être rassuré au sujet des compétences, du profil et de l’impartialité des

---

**Discussion générale (suite)**

---

personnes chargées de telles évaluations. N'oublions pas que l'exécution d'une tâche professionnelle touche à l'image qu'une personne a d'elle-même, ce qui est un domaine psychologique éminemment sensible.

Nous aimerions également avoir la garantie que chaque dossier soit traité en toute équité, avec un droit de recours garanti aux membres du personnel de l'Etat, sans risque de représailles de la part de la voie hiérarchique. Nous apprécierions également qu'une commission paritaire statue en cas de litiges aux évaluations.

Nous avons appris que dans les milieux professionnels où est pratiquée l'évaluation des prestations, particulièrement en cas de liaison avec le salaire, il peut se produire une recrudescence du harcèlement et des pressions psychologiques sur le personnel subordonné, de même que des règlements de compte avec le cortège de souffrances, d'injustices, de partialité et quelquefois de mensonges que l'on peut imaginer, ainsi que les conséquences sur la santé du personnel touché par ces pratiques inacceptables. Cela est économiquement contreproductif, d'abord par l'absentéisme au travail et ensuite, par les coûts engendrés imputables dans le domaine de la santé publique. Nous pensons qu'il y a d'autres moyens que la rémunération aux prestations pour motiver les employés de la fonction publique. Ces augmentations doivent, de surcroît, s'inscrire dans une enveloppe financière trop étroite pour prendre en compte tous les salariés méritants de l'Etat, et il y en a une grande majorité, nous le savons.

A notre sens, il est évident que la rémunération liée aux prestations, sous quelque forme qu'elle soit, est un outil idéal pour cultiver la démotivation, la frustration et le ressentiment dans l'administration cantonale. Nous n'aimerions pas prendre le risque d'une telle détérioration de l'état d'esprit d'une grande partie des employés de l'Etat. Par contre, il nous semblerait plus judicieux de mettre en place, pour la fonction publique, un concept de perfectionnement, en liant la formation continue avec l'évaluation des prestations effectuées par un personnel qualifié et compétent en la matière. Ce concept aurait le mérite de créer une dynamique évolutive des compétences des employés de l'Etat de Neuchâtel. Cette démarche – vous en conviendrez – ne supporte pas la comparaison qualitative avec un esprit de compétition mercantile.

En effet, les conclusions du rapport de la commission législative nous semblent pour le moins hâtives. Si nous pouvons admettre que les tensions entre les autorités et les employés de la fonction publique se sont apaisées, nous constatons que les épreuves qui émaillèrent leurs relations antérieures ont laissé des cicatrices et qu'il subsiste, encore aujourd'hui, une crise de scepticisme de la part d'une grande partie du personnel de l'Etat vis-à-vis de ses autorités.

En fonction des arguments développés, et fidèle à sa ligne, le groupe socialiste, dans sa grande majorité, va refuser ce rapport de la commission législative. Néanmoins, quelques membres du groupe préféreront s'abstenir.

---

**Fonction publique – Progression salariale**

---

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel* : – Le système de progression salariale, tel qu'il a été défini dans l'arrêté pris le 15 septembre 1999, contre l'avis des associations et syndicats du personnel de la fonction publique, est et reste contesté et contestable. Sur ce point, aucun accord n'a pu à ce jour être trouvé entre les syndicats et le Conseil d'Etat. Plus le temps avance, plus il apparaît, pour minime que soit la part du mérite dans la progression des salaires, que le principe même qui lie l'évolution des salaires à l'évaluation des prestations pose problème. La preuve que le type de progression prévu pose problème vient d'être administrée une fois de plus dans la façon dont les salaires ont été augmentés ou non, au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

D'après les informations que nous avons obtenues dans plusieurs services, il apparaît que l'évaluation des prestations personnelles s'est faite d'office dans bien des cas, sans discussion aucune avec le personnel et même parfois avec le refus exprès de faire état du résultat de l'évaluation. C'est beau la transparence ! Une évaluation secrète, voilà bien le comble de l'absurdité de ce système. Précisons-le d'emblée, ce ne sont pas les chefs qui sont en cause, mais bien le système qui est inapplicable. Personne ne nierait l'utilité d'une évaluation du travail si on ne la liait pas à l'évolution du salaire. Savoir ce qui marche et ce qui ne marche pas, avoir un retour critique sur le travail fourni, connaître l'avis des usagers du service public dont vous avez la responsabilité, imaginer ensemble, avec le reste de l'équipe, comment améliorer le travail, bref, évaluer le travail tous ensemble dans le but d'une prestation améliorée, tout cela ne pourrait être que positif. Il ne viendrait à personne l'idée de dénoncer un pareil système, car tous ceux et toutes celles qui travaillent dans un service et qui entrent quotidiennement en relation directe avec des usagers le savent bien – que ce soit l'employé derrière son guichet, la secrétaire, le concierge ou l'enseignant –, c'est au contact de ceux qu'ils servent et grâce à leurs remarques que les fonctionnaires peuvent améliorer leurs prestations. En échangeant leurs expériences entre collègues, ils peuvent trouver de nouvelles idées et ainsi se motiver. Faire régulièrement le bilan sur le fonctionnement des uns et des autres est une pratique nécessaire entre employeurs et employés, mais il serait sans doute bénéfique pour tous de le faire en commun, par petits groupes, non seulement entre un subordonné et son supérieur hiérarchique. Il est cependant faux de vouloir relier ce bilan-là aux salaires, car cela entraîne inmanquablement un durcissement des positions et un malaise profond, comme en témoignent de nombreux collaborateurs et collaboratrices de l'Etat. Le comble, c'est que les choses se passent comme cela aujourd'hui. Les échelons sont fixés secrètement par les supérieurs sans explication aucune. N'allons surtout pas imaginer qu'il n'y a des problèmes que pour les mal-échelonnés, celles et ceux qui n'ont touché aujourd'hui aucun échelon ou un seul. La réalité est bien plus complexe. Au découragement et à la frustration de cette catégorie de personnel s'ajoute, dans bien des cas, le sentiment de gêne ressenti par ceux qui ont reçu plus que leurs collègues pourtant tout aussi bien investis dans leurs tâches. « J'ai eu trois

---

**Discussion générale (suite)**

---

échelons ! Pourquoi ? Je suis meilleur ! Bien joué, mais en quoi au juste ? Je ne sais pas trop, mais mon chef doit le savoir, il ne fait jamais rien au hasard ! D'ailleurs, il n'est pas devenu chef pour rien ! » Trêve de plaisanteries, il faut savoir que bien des collaborateurs et collaboratrices auraient voulu obtenir une information spontanée et claire sur les critères utilisés. Il faut aussi savoir que le sentiment que ce système est injuste est prédominant.

Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette pratique non transparente, est-il conscient de cette réalité et peut-il nous dire sur quelle base de référence les décisions relatives à l'augmentation salariale ont été prises cette année ? Le Conseil d'Etat peut-il aussi nous dire combien de services ont transmis leurs propositions pour les salaires 2002, sans que des réunions entre les chefs et leurs subordonnés aient eu lieu et sans indiquer clairement les critères qui ont présidé à leurs décisions ?

D'après les principes de progression salariale entrés en vigueur le 15 septembre 1999, de telles rencontres auraient dû être à la base des décisions prises dans tous les services. Le malaise est patent, le Conseil d'Etat en est-il conscient ? Que pense-t-il faire pour corriger cette situation qui engendre visiblement de l'incompréhension et donc du mécontentement ?

Le groupe PopEcoSol reste convaincu que le système salarial en vigueur, au niveau du personnel de l'administration cantonale, n'a rien de motivant. Ce système produit de la grogne, un sentiment d'injustice, quand cela n'est pas carrément du découragement. Les effets néfastes sont évidents. Les départs qui se sont accumulés ces deux dernières années au sein de l'administration, jusqu'aux plus hauts niveaux, sont bien trop nombreux pour que nous puissions les ignorer et continuer à nous illusionner sur les bienfaits de ce système. Le fait que la fidélité et l'ancienneté ne soient plus des critères à la mode n'aident en tout cas pas à fidéliser les fonctionnaires. Nous n'irons pas jusqu'à dire que les meilleurs partent ! Nous ne prétendons pas non plus que c'est en raison d'un mérite mal estimé ou d'une prestation personnelle mal appréciée que les départs se sont multipliés au sein de l'administration. Il y a bien d'autres causes, bien sûr. Vous admettez que l'ancien responsable des ressources humaines, qui s'était fait le chantre de ce système de progression salariale très contesté, n'a pas trouvé le meilleur argument publicitaire en quittant lui-même le navire. Il est vrai qu'il nous revient déjà par la petite porte puisque nous le retrouvons aujourd'hui au sein du groupe de travail qui doit mettre en place l'évaluation des fonctions dans le secteur de la santé. A titre de conseiller, de consultant ? Passons ! Tout de même, admettons que commettre une erreur une fois peut se corriger, mais la répéter, c'est s'enliser ! Voilà qui serait plus grave, l'erreur deviendrait carrément une faute.

Quand on sait que les syndicats continuent, avec de bonnes raisons, à refuser la mise en place d'un outil d'évaluation des prestations liées aux salaires, quand on sait, années après années, qu'il faut maintenant improviser des critères pour définir les progressions salariales et les promotions au sein de

---

**Fonction publique – Progression salariale**

---

l'administration, quand on analyse les contradictions dans lesquelles se trouvent les chefs de service lorsqu'ils doivent décider en fin d'année qui est méritant de fait et qui ne l'est pas, quand on voit les mécontents que ce système de progression salariale produit concrètement sur le terrain, quand cela n'est pas des dépressions, il est franchement difficile de comprendre pourquoi il y a un tel entêtement à continuer. Le problème serait-il qu'il n'y a pas de bonnes solutions ni d'alternatives en matière de progression salariale? Ou serait-il que nous sommes face à un problème qui relève de la quadrature du cercle? Nous ne le pensons pas. Le canton de Fribourg, qui avait un certain temps opté pour un système analogue, a renoncé au salaire au mérite et s'en trouve mieux. Plus près de chez nous, la preuve vient d'être administrée par le Conseil communal de la ville de Neuchâtel. Certes, cela lui aura pris plusieurs mois, mais le Conseil général s'est finalement rallié à l'unanimité au nouveau système de progression salariale que le Conseil communal lui a soumis avec l'appui, unanime aussi, des associations et syndicats du personnel.

Nous n'avons pas le temps d'exposer en détail ce modèle, mais nous retenons en particulier le fait que le piège d'un lien entre évaluation des prestations et salaires a été dans ce cas soigneusement évité. Il s'agit donc d'une chose possible et réalisable.

Pour terminer, permettez-nous de citer le rapport d'experts publié au printemps 2001 par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) qui dit qu'il y a quelques années, la Haute école de Saint-Gall avait – on s'en souvient – défendu l'idée que le salaire au mérite pourrait, par le jeu de la concurrence et de l'émulation, avoir un effet stimulant sur les collaborateurs. A l'époque, ces arguments nous ont été servis comme devant faire autorité. A ce sujet, cette même école a publié, au printemps 2001, une nouvelle étude fort instructive. Les commissaires qui ont refusé l'entrée en matière sur le projet de loi PopEcoSol et qui ont motivé leur refus en écrivant dans le rapport qui nous occupe aujourd'hui – nous citons: «ce système pourra apporter motivation et reconnaissance des bonnes prestations fournies» – ont peut-être eu l'occasion de lire entre-temps ce rapport d'experts de la Haute école de Saint-Gall. Nous pouvons vous dire en tout cas que cela vaut la peine. Trois experts de cette haute école, et pas des moindres puisqu'il s'agit de MM. les professeurs Widmer, Schmid et Prey, ont établi de manière très claire dans un rapport publié dans la vie économique que le salaire au mérite n'est pas adéquat dans le secteur public. Basée sur une enquête de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) conduite dans cinq pays, l'Australie, le Danemark, l'Irlande, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, cette analyse a eu pour conclusion que, dans tous les pays examinés, l'introduction du salaire au mérite dans le secteur public a été un échec. D'autres, avant eux, avaient déjà largement expliqué pourquoi ils recommandaient d'abandonner toutes rétributions au mérite. Nous pensons en particulier au professeur Michel Tramblet qui, en novembre 1996 déjà, avait démontré, sur la base d'enquêtes menées aux Etats-Unis et

---

**Discussion générale (suite)**

---

au Canada, pourquoi le salaire au mérite est contreproductif. Depuis, les États-Unis et le Canada ont abandonné ce système dans les services publics.

Aujourd'hui, l'occasion nous est donnée de corriger, à notre tour, cette erreur. Alors, saisissons-la! L'alternative existe, soit un système de progression salariale qui valorise l'expérience et la fidélité des fonctionnaires. Elle serait infiniment plus juste, moins sujette à disputes et donc, plus motivante. C'est pourquoi le groupe PopEcoSol invite le Grand Conseil à ne pas suivre les conclusions de la commission législative. Notre groupe maintient donc sa proposition de modifier l'article 53 de la loi sur la fonction publique dans le sens suivant: « Le Conseil d'Etat fixe les règles d'évolution des traitements qui progressent en fonction de l'ancienneté et restent indépendants de l'évaluation des prestations. »

Nous vous invitons donc à refuser le rapport de la commission législative. Le groupe PopEcoSol votera non à la proposition d'en rester à un statu quo insatisfaisant qui n'a apporté que des dissensions dans notre République. On peut faire mieux, pour pas plus cher! Nous espérons – si vous hésitez encore – que nous aurons su vous convaincre avec ce dernier argument.

*M. Laurent Amez-Droz:* – Le groupe libéral-PPN vous invite à suivre la majorité de la commission législative, ainsi que le Conseil d'Etat, en acceptant le rapport de la commission législative.

Nous ne pouvons pas revenir sur les décisions prises en 1995. Aucun motif sérieux ne le justifie et surtout pas les manifestations savamment orchestrées par les syndicats. Bien au contraire, la situation de la fonction publique s'est améliorée. La situation noire et catastrophique, que nous ont dépeint nos prédécesseurs, ne nous amène pas à changer notre position, et ce pour plusieurs motifs. Depuis l'époque des manifestations, nous vous rappelons que nous avons accepté, par 97 voix sans opposition, le rapport du Conseil d'Etat 00.048, du 5 octobre 2000, « Statut de la fonction publique », qui nous informait des conséquences de la nouvelle loi sur le statut de la fonction publique. Ce rapport précisait que le Conseil d'Etat se donnait le temps nécessaire pour élaborer l'outil permettant l'évaluation des prestations des collaborateurs titulaires de fonctions publiques. En votant le rapport, notre groupe, comme les autres, acceptait la poursuite des travaux pour mettre en place cet outil d'évaluation. Ces travaux ont également été retardés par le manque de collaboration des syndicats. Aujourd'hui, nous serons donc conséquent et accepterons ainsi le rapport de la commission législative.

Nous donnons d'autres arguments. Depuis le dépôt du projet de loi du groupe PopEcoSol, nous avons également accepté le rapport du Conseil d'Etat 01.038, du 17 octobre 2001, « Revalorisation des traitements de la fonction publique » et ainsi accordé une hausse des traitements de la fonction publique de 4 %, répartie sur trois ans, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Cette situation nous a amené à reconnaître la qualité du travail des fonctionnaires ainsi que les efforts qu'ils ont fournis ces dernières années. Ensuite,

---

**Fonction publique – Progression salariale**

---

nous remarquons que la Confédération et d'autres cantons, en particulier Zurich, appliquent déjà l'adaptation du salaire en fonction des prestations et que cela donne entière satisfaction. Pourquoi le canton de Neuchâtel n'arriverait-il pas à s'inspirer du système? *A priori*, nous n'avons pas les mêmes contacts avec les mêmes collaborateurs que les préopinants. Nous avons du reste rencontré au sein de la Confédération des collaborateurs entièrement satisfaits du système qui a été mis en place.

Ensuite, évidemment que le groupe libéral-PPN s'inspire fortement de ce qu'il se passe dans le secteur privé puisque nous y sommes beaucoup plus proche que certains. Dans le secteur privé, il est parfaitement normal qu'un travailleur qui a accompli de bonnes prestations soit récompensé. Nous ne comprenons pas pourquoi, dans la fonction publique, cela ne serait pas possible. Il nous semble que des critères scientifiques peuvent être mis en place. Nous avons le sentiment, à entendre certains, que les collaborateurs de la fonction publique ne travaillent pas bien et qu'ils n'ont pas à être récompensés lorsqu'ils travaillent bien. Cela nous dérange et entretient le malaise que nous rencontrons dans la population, soit que les fonctionnaires sont tous des gens planqués, qu'ils ont un bon salaire, qu'ils ont une retraite de qualité assurée et que leur salaire évolue en plus tout le temps en fonction de l'ancienneté. Dans le secteur privé, le salaire évolue en fonction des prestations dans le secteur public, alors nous ne voyons pas pourquoi il faudrait faire une différence.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nous vous invitons à accepter le rapport de la commission législative et à rejeter le projet de loi du groupe PopEcoSol.

*M. Raphaël Comte* : – Le groupe radical acceptera le rapport de la commission législative et refusera donc l'entrée en matière sur le projet de loi du groupe PopEcoSol 99.158.

Nous pourrions débattre pendant des heures du salaire lié à l'évaluation des prestations, mais, même de longs discours ne parviendront pas à faire changer d'avis le groupe radical. Le système de rémunération du personnel est bon et nous le soutenons avec force. Parce que nous ne souhaitons pas remettre en cause le système récemment choisi et actuellement mis en place par le gouvernement, nous rejeterons l'entrée en matière sur le projet de loi qui nous est soumis.

Pour ce qui est du débat de fond, nous ne pouvons que vous renvoyer au débat de 1995, soit celui sur la loi sur le statut de la fonction publique, mais nous nous refuserons à l'exercice de bégaiement que nous impose aujourd'hui le groupe PopEcoSol. En effet, tout a été dit ou presque sur le salaire lié à l'évaluation des prestations, nous n'en rajouterons point.

Loin des débats dogmatiques, les radicaux préfèrent les discussions pragmatiques. Le nouveau système de rémunération de la fonction publique entrant bientôt pleinement en vigueur, nous pensons qu'il vaut la peine d'en

---

**Discussion générale (suite)**

---

évaluer les résultats sur des bases enfin concrètes. Les dogmes stériles ne remplaceront jamais l'expérience.

De plus, les récentes décisions prises par le Grand Conseil ont à nos yeux suffisamment montré que le personnel de l'Etat jouissait de conditions de travail tout à fait satisfaisantes qui sont parfois aussi importantes que la rémunération pour la motivation des fonctionnaires.

Nous assurons le Conseil d'Etat de notre confiance quant à la mise en place du nouveau système de fixation des salaires de la fonction publique et souhaitons rapidement le voir pleinement mis en œuvre. Nous sommes persuadé que ce système pourra apporter une motivation supplémentaire aux employés de l'Etat par le biais de la reconnaissance des bonnes prestations fournies. La réussite du nouveau système, en laquelle le groupe radical croit fermement, suffira à faire taire les dernières critiques et à montrer la justesse et l'efficacité de ce système. Pour ces motifs, le groupe radical refusera l'entrée en matière et suivra donc la commission législative.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales : – Le Conseil d'Etat soutient effectivement le rapport présenté par la commission législative pour plusieurs raisons.

Le débat, pour M<sup>me</sup> Marianne Ebel et M. François Cuche, a déjà eu lieu l'année passée et continue en commission avec les partenaires concernés. Nous tenons à rappeler qu'entre 1999 et aujourd'hui, une convention a été signée entre le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux. Entre-temps, nous avons réussi à nous mettre d'accord sur une politique salariale de trois ans, nous avons également réussi à nous mettre d'accord sur les indemnités kilométriques, mais effectivement, en décembre 2001, nous n'avons pas trouvé d'accord concernant la politique des échelons. Comme nous l'avons largement exprimé dans le cadre de la commission, nous sommes d'avis que l'outil d'évaluation qui permet de construire un projet professionnel, des entretiens avec les collaborateurs, que cet outil-là, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2002, sera préparé et présenté à la commission.

Les remarques que vous avez formulées, Madame Marianne Ebel, ont largement été exprimées dans le cadre de la commission. Nous tenons simplement à vous signaler que nous répondrons dans un premier temps à vos représentants dans la commission et qu'ensuite, d'ici la fin de cette année, vous aurez une information qui vous sera indiquée quant au choix de l'outil. A savoir si nous allons prendre un consultant extérieur ou pas, la décision n'est pas encore prise. Cet outil, avec vos partenaires syndicaux, nous allons le travailler, l'étudier.

Un groupe de travail qui a pour objectifs la mise en place de menus horaires de l'appréciation des prestations des collaborateurs a été repris et travaille au projet pour la fin de l'année également.

L'année passée, nous avons également indiqué que, dans le cadre des entretiens qui seraient mis en place pour les collaborateurs avec leur chef de

---

**Fonction publique – Progression salariale**

---

service, les collaborateurs pourraient demander la présence d'une tierce personne, le principe a déjà été accepté. Quand vous demandez, Monsieur François Cuhe, l'existence d'une commission paritaire ou d'une commission de contrôle, dans un premier temps, nous partons de l'idée que nous pouvons, dans le cadre des entretiens, imaginer la présence d'une tierce personne qui servirait de personne neutre ou de personne de référence pour les deux partenaires que sont le chef de service et le collaborateur ou la collaboratrice.

Vous avez aussi parlé de hiérarchie faussée. Il est vrai que s'il n'y a pas de dialogue entre un chef de service et ses collaborateurs, on peut imaginer qu'il y a une hiérarchie faussée. C'est pour cette raison que l'on prépare le principe et le concept des entretiens. Vous avez également parlé du problème de harcèlement. On peut se trouver en face de collaborateurs qui se sentent harcelés, mais nous nous sommes déjà largement exprimé sur l'existence du groupe de confiance auquel peuvent faire appel les collaborateurs ou collaboratrices qui se sentent harcelés. Là aussi, des informations ont été données dans le cadre de la commission. D'ailleurs, un document a été remis aux partenaires sociaux qui explique les tenants et aboutissants du groupe de confiance. Combien de personnes se sont approchées du groupe de confiance? On peut, sans autre, vous en donner un exemple.

Vous vous êtes également exprimé quant au problème de la démotivation des collaborateurs. Nous rappelons qu'il existe un concept de formation continue et que, dans ce cadre de formation continue, nous organiserons des cours en relation avec l'appréciation des prestations des collaborateurs de manière à ce que le chef de service et les collaborateurs et collaboratrices concernés puissent travailler ensemble et avoir la même vision sur les compétences à développer, les savoir-faire, pas uniquement le concept du travail.

Les négociations qui ont eu lieu entre 1999 et 2001 ont laissé des cicatrices. Dans le cadre des travaux de la commission, ces remarques sont formulées.

Madame Marianne Ebel, vous avez parlé d'évaluations secrètes. Pour avoir pris contact avec les chefs de service, chacun nous a présenté son mode d'évaluation, il ne s'agissait pas d'une évaluation secrète, mais de son mode d'évaluation. Il est vrai qu'en fonction de pratiques professionnelles ou en fonction de certaines sensibilités, certains chefs de service développent un mode d'évaluation. Aujourd'hui, il s'agit d'avoir le même pour toute la fonction publique et que tout un chacun ait la certitude d'être regardé et évalué avec un regard commun de la part des chefs de service et de la part du Conseil d'Etat.

Vous avez relevé le malaise et l'incompréhension. Nous, nous avons eu le sentiment que la politique salariale, qui a été mise en place et que vous avez acceptée l'automne passé, a été plutôt bien reçue de la part de la fonction publique qui a eu le sentiment que l'on reconnaissait les efforts fournis ces dix dernières années et que l'on reconnaissait également les compétences

---

**Discussion générale (fin)**

---

du personnel de la fonction publique. Le malaise est plutôt en relation avec ce que vous appelez le salaire au mérite et que nous nommons « Appréciation des prestations des collaborateurs ».

Nous ne sommes pas entêtée, Madame Marianne Ebel – vous parlez d’entêtement –, puisque nous avons reconnu qu’un outil devait être mis en place et que nous allons œuvrer à sa création durant l’année 2002. Nous nous sommes engagée à ce que l’outil soit prêt pour la fin de cette année et que les menus horaires le soient également. C’est une discussion que nous avons également dans la réflexion que nous conduisons sur une motion qui a été déposée et qui concerne le temps partiel. Nous ne sommes pas toujours convaincu que les collaboratrices ou collaborateurs demandent le temps partiel, mais, par contre, ils seraient effectivement sensibles à des menus horaires qui leur permettent de découper leur emploi du temps de manière différente. C’est pour cette raison que nous ne demandons pas la modification de la loi.

Vous avez terminé en disant que l’on peut faire mieux sans que cela soit plus cher. Nous ferons mieux, Madame Marianne Ebel, nous vous assurons que nous ferons mieux et pas plus cher. Il y a déjà deux augmentations qui sont prévues, soit 1% en 2003 et 1% l’année 2004. Là, nous avons donc déjà fourni un certain effort.

Pour ces raisons, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d’accepter le rapport de la commission législative.

*Le président:* – Nous sommes dans un débat de type réduit. La parole n’étant plus demandée, la discussion générale est close. Nous allons passer au vote sur l’acceptation ou non du rapport. Nous vous rappelons que la commission refuse l’entrée en matière sur le projet de loi.

On passe au vote d’ensemble.

**Le rapport de la commission législative est accepté par 56 voix contre 49.**

## **INTERPELLATIONS**

### **01.164**

21 novembre 2001

#### **Interpellation Jean-Nathanaël Karakash Le Val-de-Travers aux oubliettes ?**

*La promotion économique cantonale a récemment édité une brochure intitulée « Welcome to the Canton of Neuchâtel ». Cette publication est destinée à celles et ceux qui sont sur le point d’emménager en terres neuchâteloises et fournit diverses informations pratiques, ainsi qu’un aperçu des loisirs offerts dans le canton. Le contenu de cette brochure, certes fort*

---

**Le Val-de-Travers aux oubliettes ?**

---

*attrayante par ailleurs, nous laisse songeur. Songeur quant à la sincérité des propos de la promotion économique, toujours prête à assurer le Val-de-Travers de son soutien.*

*Que l'on ait oublié l'aérodrome de Môtiers dans la section consacrée à l'aviation, passe. Que le cinéma de Couvet ne soit pas listé entre ceux des villes, passe encore. Qu'aucune table valloisienne ne figure au chapitre des restaurants, cela devient un peu indigeste. Mais que les musées industriels, des mines d'asphalte, Rousseau ou des sources de l'Areuse soient purement et simplement ignorés, que les patinoires de Fleurier et des Ponts-de-Martel soient oubliées et que la Robella ne trouve place entre Vue-des-Alpes, Tête-de-Ran, Bugnenets et Crêt-du-Puy, on croit rêver !*

*Et alors, on se dit que, non, ils n'ont pas pu... Et on consulte la liste des piscines couvertes du canton pour constater que le centre sportif régional sera la cerise sur le gâteau des absents !*

*Le Conseil d'Etat pense-t-il que sa promotion économique a su ménager les susceptibilités valloisennes ? Sinon, pense-t-il que c'est par manque de connaissance du Val-de-Travers, ou par une volonté délibérée ?*

*Plus sérieusement, serait-il envisageable de prier la promotion économique de contribuer à promouvoir l'image de l'ensemble de notre canton, et ce particulièrement auprès des nouveaux habitants de ce canton ?*

*Nous interpellons le Conseil d'Etat et le prions, s'il adhère à notre stupéfaction, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de modifier cette brochure pour sa prochaine édition.*

**M. Jean-Nathanaël Karakash :** – Notre interpellation a pris un sacré coup de vieux ces derniers jours et nous nous en réjouissons vivement.

Nous avons pleine confiance quant à l'avenir de notre canton en matière de promotion économique. Le fond de notre texte nous semble être devenu sans objet puisqu'il n'y aura vraisemblablement plus matière à revisiter les brochures de feu la promotion économique exogène neuchâteloise. Néanmoins, nous ne quitterons pas la tribune avant d'avoir clarifié quelque peu le sens de notre démarche que nombre de députés et pire, nombre de Valloisiers, ont très mal compris.

Une fois de plus, il ne s'agissait pas de pleurnicher dans la droite descendance de certains de nos aïeux traversins qui, soit dit en passant, avaient matière à se plaindre. Il ne s'agissait donc pas de se plaindre d'un manque de volonté de développer le Vallon, au contraire. Nous sommes convaincu que le canton fait énormément pour la vallée, ce qui a pour résultat une réelle amélioration des infrastructures régionales. Le Val-de-Travers – croyez-nous – n'a pas à pleurer ni à rougir et ni besoin qu'on le plaigne. Au contraire, le sens de notre démarche était de dénoncer, au sein de l'équipe ayant préparé la brochure, la méconnaissance du Val-de-Travers. Comment la promotion économique, service marketing du canton, pouvait-elle vendre

---

**Interpellations (suite)**

---

correctement l'image de notre République si son staff ne savait pas qu'il existe un district situé en amont de Boudry? Par ailleurs, nous tenons à souligner que nous n'étions pas les seuls oubliés puisque les districts du Locle et du Val-de-Ruz étaient également absents au chapitre. Ce qui nous a donc désolé, ce fut que le canton ne sache pas profiter des nombreux atouts que les vallées et Le Locle abritent afin de mieux se vendre à l'extérieur. Ceci était d'autant plus regrettable que le canton fait justement beaucoup pour ces régions. Comment ne pas regretter l'absence d'un Moulin du Col-des-Roches, d'un Site de Cernier, d'un Creux-du-Van ou d'un Saut-du-Doubs lorsque l'on parle de tourisme en terres neuchâteloises?

Rassurez-vous, le Val-de-Travers n'est pas en train de nier vos efforts, mais il appelle le monde entier à venir découvrir ce que sont devenus ces efforts et il vous invite à profiter de ces atouts pour promouvoir Neuchâtel. Quant à vous, Monsieur le conseiller d'Etat, nous vous faisons pleine confiance et nous sommes convaincu que vous veillerez à ce que le personnel chargé de vendre l'image de notre République ne commette pas de telles bavures à l'avenir.

**02.102**

1<sup>er</sup> février 2002

**Interpellation du groupe libéral-PPN  
Avenir de la promotion économique**

*Le 3 octobre 2001, les groupes radical et libéral-PPN déposaient une motion concernant la promotion économique en raison de craintes toujours plus nombreuses émanant de divers milieux. Elle demandait de reconsidérer globalement les structures en place, de fixer des objectifs et de définir des stratégies précises visant à renforcer le tissu économique existant.*

*Trois mois plus tard, suite à diverses fuites, nous apprenions que le Conseil d'Etat avait décidé de profondément remanier les structures en place. Nous déplorons le manque de transparence du Conseil d'Etat à l'égard du Grand Conseil concernant cet objet et n'acceptons que difficilement le fait qu'une réorganisation d'une telle ampleur soit intervenue entre deux sessions, ce qui prive le député de son droit à l'information préalable. Rappelons que les montants consacrés à la promotion économique représentent une part non négligeable du budget cantonal. Aujourd'hui, nous sommes placés devant un fait accompli. Par ailleurs, selon les informations dont nous disposons de plusieurs sources, l'ancienne équipe n'a pas démerité et nous comprenons parfaitement sa frustration.*

*Nous ne reviendrons pas sur les raisons qui ont conduit le Conseil d'Etat à prendre les décisions que nous connaissons.*

*Nous tenons à saluer la volonté et le pari du Conseil d'Etat de chercher à renforcer et dynamiser notre promotion économique aussi bien dans son secteur endogène qu'exogène (rationalisation, réduction de la dispersion des*

---

**Avenir de la promotion économique**

---

*ressources avec augmentation de l'efficacité des moyens mis à disposition, meilleure ouverture sur l'extérieur, diminution des risques d'isolement pour notre canton handicapé par sa localisation périphérique, volonté d'établir des rapprochements entre des structures de recherche et développement telles que l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), l'institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel (IMT), notre Ecole d'ingénieurs...).*

*Nous saluons également la volonté du Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour valoriser nos atouts qui sont nombreux (cohésion de son administration, de son gouvernement prêt à prendre des décisions rapides, qualité de sa recherche, savoir-faire, amélioration des voies de communication, notamment vers l'Arc lémanique...).*

*Néanmoins, diverses questions restent encore pratiquement sans réponses. Nous nous permettons ici de les poser au Conseil d'Etat:*

- 1. Quelle sera la nouvelle structure de notre promotion économique? Sera-t-elle essentiellement fonctionnarisée, avec son bureau unique? Quel sera le devenir du personnel licencié? Nous souhaiterions disposer d'informations complémentaires à ce sujet.*
- 2. Quel sera le degré d'indépendance du nouveau responsable de la promotion économique neuchâteloise par rapport au « ministre » de la promotion économique de la région définie par la convention intercantonale mise en place? Nous craignons, notamment, que la nouvelle structure mise en place interfère négativement sur les négociations finales avec les entreprises intéressées à s'implanter chez nous (tractations sur le dernier kilomètre). De nouveaux principes dans les conditions-cadres seront-ils mis en place pour stimuler l'implantation d'entreprises dans notre canton? Lesquels?*
- 3. Les termes de la convention établie sont-ils suffisamment précis pour nous protéger efficacement de tout dérapage possible par rapport aux intérêts particuliers de chaque partenaire lié à la convention? Cette convention nous garantit-elle de conserver notre souveraineté cantonale dans le domaine de la promotion économique? Quel sera notre degré d'indépendance par rapport au « ministre » de la promotion économique romande? Comment seront réglées nos relations et nos complémentarités avec nos cantons partenaires sachant que des rivalités existeront toujours dans un secteur aussi sensible que le développement économique? La convention définit-elle des objectifs à atteindre par la nouvelle structure pour notre canton? Lesquels sont-ils? Comment sera réglée la répartition des taux d'implantation des nouvelles entreprises entre les partenaires de la convention?*
- 4. Quels seront nos rapports avec l'Espace Mittelland que, pendant longtemps, nous avons privilégiés? Nous sommes parfaitement conscients, si nous nous référons à la récente publication de l'Office fédéral de la statistique «La dynamique spatiale et structurelle de la*

---

**Interpellations (suite)**

---

*Suisse de 1990 à 2000», que la partie orientale de notre pays et l'Arc lémanique ont nettement dépassé la moyenne du pays en terme de croissance démographique et économique alors que la Suisse du Nord-Ouest et l'Espace Mittelland sont restés nettement en retrait, tout comme d'ailleurs notre canton qui se trouve parmi les cinq derniers classés du pays dans l'analyse de ces mêmes paramètres. Néanmoins, ne devons-nous pas rester quelque peu pragmatiques et garder quelque ouverture avec ce partenaire? Par ailleurs que deviendront les programmes BENEFR1 et BEJUNE?*

- 5. Quelle sera la structure du parc technologique et scientifique? Une structure de recherche, un lieu d'implantation de start-up et de spin-off, ou plutôt les deux ensemble, en partenariat, sachant que ce type de collaboration étroite est essentiel dans tout développement technologique.*
- 6. Quelles adaptations le Conseil d'Etat envisage-t-il d'introduire dans les programmes de formation de ses écoles, sachant qu'il veut privilégier le développement économique du secteur technico-médical? Une telle planification nous paraît importante en une période où nous avons de la peine à garder dans notre canton nos forces jeunes.*
- 7. Le groupe libéral-PPN souhaite que le Conseil d'Etat lui fournisse un bilan écrit, indépendant du rapport annuel du Département de l'économie publique, un an après l'entrée en fonction de la nouvelle structure. Cela permettrait au Grand Conseil de se faire une meilleure idée quant à l'avenir de sa promotion économique dans un contexte romand essentiellement et, le cas échéant, de participer activement aux corrections à apporter à la convention intercantonale.*

*En conclusion, le groupe libéral-PPN salue l'initiative du Conseil d'Etat de restructurer sa promotion économique en tenant compte de l'évolution des marchés, des phénomènes de globalisation, des modifications structurelles de notre pays au cours de cette dernière décennie. Il restera attentif aux prochains choix de la promotion économique exogène et endogène dans l'intérêt du canton et de son économie. Il soutiendra par conséquent le pari du Conseil d'Etat. Par contre, il déplore fermement la démarche utilisée caractérisée par de l'information partielle, souvent sibylline, manquant de transparence, jamais coordonnée.*

*Signataire: J.-M. Haefliger.*

**M. Jean-Marie Haefliger:** – L'été 2001 fut noir pour l'économie neuchâteloise. Silicon Graphics est fermé. Des mesures drastiques sont prises chez Ismeca et s'aggravent encore en décembre, d'autres mesures sont prises chez Metalor. On entend un peu partout que notre économie pourrait poser problème.

Durant la même période, des commentaires toujours plus fréquents émanant de divers milieux économiques, financiers et politiques, deviennent toujours plus insistants. Tous vont dans le même sens, soit que notre promotion économique, aussi bien la promotion endogène qu'exogène, n'ont plus

---

**Avenir de la promotion économique**

---

l'efficacité souhaitée. Nous attendons des mesures. Il est nécessaire de tenir compte des modifications de notre société, de nos finances cantonales. Quant à l'avenir de notre canton, les milieux concernés considèrent qu'il est devenu absolument indispensable de mieux nous adapter aux évolutions en cours, de gagner un nouveau dynamisme dans ce domaine essentiel.

Devant cette situation, les groupes radical et libéral-PPN ont déposé, le 3 octobre 2001, une motion concernant la promotion économique. Son texte demande de reconsidérer globalement les structures en place, de leur fixer des objectifs et de définir de nouvelles stratégies visant à renforcer le tissu économique existant.

Quel rôle ont joué les événements susmentionnés dans la rapidité d'action de notre Conseil d'Etat fraîchement installé? Nous nous souvenons que des questions allant dans le même sens avaient déjà été posées en 1999. En effet, ce n'est pas tous les jours qu'une réponse est donnée à une motion avant qu'elle n'ait été discutée. Tout d'abord, après moins de trois mois, suite à diverses fuites, nous avons appris que le Conseil d'Etat avait décidé de modifier fondamentalement les structures de la promotion économique neuchâteloise, puis, qu'une convention intercantonale allait être signée, ce qui fut fait le 30 janvier 2002. Aujourd'hui, malheureusement, nous n'en connaissons pas encore les caractéristiques. Hier, nous avons bien reçu un court texte mentionnant la convention, mais le contenu n'est pas clair.

En tant que député, permettez-nous de déplorer le manque de transparence du Conseil d'Etat à l'égard du Grand Conseil, le manque d'un sens de communication. Nous ne pouvons pas accepter la mise à l'écart totale du Grand Conseil entre deux sessions pour un objet aussi important que celui de la promotion économique. Nous nous permettons de rappeler que le député a normalement droit à une information préalable plus précise que celle venant de la presse ou de communiqués laconiques de la chancellerie d'Etat émis apparemment uniquement secondairement à des fuites. La promotion économique représente une part importante du budget cantonal. Il nous paraît dès lors normal d'être informé avant d'être mis devant le fait accompli, comme tel est le cas aujourd'hui. Par ailleurs, nous signalons, selon diverses informations, que l'ancienne structure en place n'aurait certainement pas totalement démerité, ce qui explique pourquoi bien des personnes concernées peuvent ressentir aujourd'hui des frustrations devant les décisions prises.

Néanmoins, nous ne reviendrons pas sur le passé ni sur les raisons qui ont conduit le Conseil d'Etat à prendre les décisions que nous connaissons et que nous discutons aujourd'hui. Nous pensons que nous devons aller de l'avant, éviter tout vide fonctionnel qui ne pourrait que compliquer une situation qui reste pleine d'incertitudes.

Notre interpellation, par ses multiples questions dont vous avez pris connaissance par le texte qui vous a été remis, montre bien nos inquiétudes suite au pari décidé par le Conseil d'Etat. Rédigées avant la conférence de

---

**Interpellations (suite)**

---

presse du 30 janvier 2002, pour des raisons de délai, la plupart d'entre elles restent cependant d'actualité. Nous n'allons pas les reprendre l'une après l'autre, cela serait certainement fastidieux. Nous attendons toutefois que le représentant du Conseil d'Etat y réponde de façon précise et complète.

Permettez-nous cependant de formuler un certain nombre de remarques. Tout d'abord, nous pouvons saluer le pari du Conseil d'Etat de remodeler – mais selon quelles structures, voir notre chapitre 1 – et de renforcer notre promotion économique cantonale par une mise en réseau intercantonale des structures concernées. Cependant, ce choix n'est acceptable que si le canton de Neuchâtel conserve son autonomie décisionnelle sur le dernier kilomètre et s'il dispose de garanties suffisantes pour ne pas être, à court ou moyen terme, la victime de son ouverture, c'est-à-dire le dindon de la farce. Notre canton ne doit pas devenir uniquement le lieu d'implantation de cols bleus. Il doit aussi bénéficier de l'implantation dans ses frontières de cols blancs et de structures décisionnelles. Ce point nous paraît crucial. Il explique les questions que nous formulons sous nos points 2 et 3, lesquelles s'attachent aussi aux caractéristiques de la convention qui vient d'être signée.

L'évolution de notre société, celle de nos finances, celle du monde économique, nous imposent aujourd'hui de tout mettre en œuvre pour éviter tout isolement. Une mise en réseau des structures conservées est devenue indispensable, tout particulièrement pour un canton comme le nôtre, handicapé par sa localisation périphérique. Cela touche tous les domaines, comme par exemple ceux de la santé ou de la formation. Nous citons la création toute récente de Genève-Neuchâtel-Vaud (GENEVAUD). Par ce type d'approche en réseau, rationalisation, réduction de la dispersion des ressources, gain en efficacité sont favorisés. Cependant le succès dépend largement de la loyauté de chacun des partenaires. Avons-nous des garanties à ce sujet, sachant les rivalités qui peuvent exister entre chaque canton et entre chaque personne concernée directement ?

Le canton de Neuchâtel a des atouts tels que la cohésion de son administration, la qualité de ses structures de recherches, la qualité de son savoir-faire, l'amélioration de ses voies de communication, notamment en direction du canton de Vaud. *A priori*, nous ne devrions pas craindre, du moins à court terme, de mauvaises surprises. Il s'agit de notre espoir fondamental de ne pas être laissé pour compte et de vivre un mauvais réveil. Cependant, nos atouts ne peuvent être qu'éphémères, chacun des partenaires nourrissant certaines ambitions. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de maintenir et de faire progresser les atouts de notre canton ? Nous ne pouvons pas appliquer le proverbe « Aide-toi, le ciel t'aidera », mais on doit aussi se souvenir que « On n'est jamais si bien servi que par soi-même ». Dès lors, a-t-on des garanties suffisantes, suite aux analyses faites rapidement, que nous ne nous réveillerons pas tout nu après avoir perdu la plupart des avantages que l'on nous enviait ?

---

**Avenir de la promotion économique**

---

Au point 4 de notre interpellation « quels seront nos rapports futurs avec l'Espace Mittelland ? », nous avons privilégié cette collaboration pendant des années, qu'en sera-t-il dès maintenant ? Il est vrai, si nous nous référons à la récente publication de l'Office fédéral de la statistique *La dynamique spatiale et structurelle de la Suisse 1990-2000*, que la partie orientale de notre pays et l'Arc lémanique ont nettement dépassé la moyenne du pays en termes de croissance démographique et économique alors que la Suisse du Nord-Ouest et l'Espace Mittelland sont restés nettement en retrait, tout comme notre canton qui se trouve aujourd'hui parmi les cinq derniers classés de la Suisse dans l'analyse de ces mêmes paramètres. En effet, nous sommes frappé de voir que nous nous trouvons au même niveau que les cantons d'Uri et de Glaris, notamment. Cette étude souligne que la plus grande partie de l'Espace Mittelland est touchée par un recul massif des emplois industriels et n'a eu que peu de possibilités de reconversion tertiaire. Dans le même ordre d'idée, que deviendra notre collaboration avec Berne-Neuchâtel-Fribourg (BENEFRI) et Berne-Jura-Neuchâtel (BEJUNE) si nous nous tournons principalement du côté de l'Arc lémanique ? Nous nous permettons dès lors de demander au Conseil d'Etat quelle politique il envisage d'adopter avec ses partenaires Mittelland, BENEFRI et BEJUNE ? Quelles ont été leurs réactions suite aux décisions prises ? Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'établir de nouveaux concordats plus pragmatiques avec eux ? Les collaborations BENEFRI et BEJUNE seront-elles revues ? Si oui, dans quel sens ?

Nous ne nous étendrons pas sur la question du parc technologique et scientifique mentionné dans nos chapitres 5 et 6. Nous nous limiterons à souligner que nous saluons cette idée. Cependant, comment ce parc hautement important pour l'avenir de notre Ecole d'ingénieurs HES, ainsi que celui de l'institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel (IMT) et du Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), convoité par d'autres cantons, sera-t-il financé ? Des plans précis existent-ils déjà ? Quels sont-ils ? Quand entrera-t-il en fonction ? Son implantation dans les Montagnes neuchâteloises pourrait-elle être remise en question ? Nous tenons à souligner que ces structures, combinant formation et développement économiques, nous paraissent fondamentales pour retenir ou rapatrier à l'intérieur de nos frontières nos jeunes diplômés, ce qui n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui. Une adaptation des formations dans nos écoles tenant compte de nos objectifs économiques nous semble par conséquent nécessaire. Est-ce possible et réalisable ?

Les informations au Grand Conseil concernant tout l'objet des mutations fondamentales de notre promotion économique cantonale ayant été pour le moins aléatoires, le Conseil d'Etat ne sera certainement pas étonné que le groupe libéral-PPN demande aujourd'hui que le Grand Conseil puisse disposer dans un an d'un bilan écrit indépendant du rapport annuel du Département de l'économie publique (DEP) concernant les résultats obtenus par la nouvelle structure mise en place (voir notre chapitre 7). D'ailleurs, une

---

**Interpellations (suite)**

---

motion radicale traite du même sujet. Une telle approche éviterait, à n'en pas douter, de nouvelles vagues du type de celles que nous venons de vivre. Un tel rapport aurait aussi l'avantage de permettre d'évaluer aussi vite que possible si le pari choisi évolue vers une nouvelle dynamique positive de notre économie neuchâteloise ou si de nouvelles mesures ou des corrections de la convention devaient être envisagées.

En conclusion, notre groupe salue l'initiative du Conseil d'Etat qui a recherché à donner une nouvelle dynamique à sa promotion économique par sa mise en réseau sur une échelle intercantonale. Cette décision nous donne l'impression que cette restructuration tient compte de l'évolution des marchés, des modifications structurelles de notre pays. Cependant, il restera très attentif aux prochains choix de nos promotions économiques exogène et endogène. Le renforcement de notre canton en dépend en cette période financière difficile, en cette phase de choix politiques compliqués aussi bien dans les domaines de la fiscalité que dans ceux d'attrait de notre canton. La stabilité du canton de Neuchâtel dépend de sa crédibilité et de sa croissance économique qui représente certainement l'une des conditions de base pour l'amélioration globale de la vie de notre société. Le groupe libéral-PPN soutiendra, par conséquent, le pari du Conseil d'Etat. Par contre, il déplore fermement la démarche utilisée, caractérisée par une information mal structurée, manquant de transparence, de coordination et ayant ouvert la porte à des interprétations défavorables pour l'image de notre canton.

**02.103**

1<sup>er</sup> février 2002

**Interpellation du groupe libéral-PPN****Quelle promotion économique endogène voulons-nous ?**

*Le but principal de la promotion économique est de renforcer durablement le tissu économique neuchâtelois en encourageant :*

- *l'implantation de nouvelles entreprises ;*
- *le développement des entreprises implantées.*

*L'encouragement à l'implantation de nouvelles entreprises doit viser un double objectif :*

- *diversifier le tissu économique, notamment en poussant le secteur tertiaire ;*
- *tenir compte des compétences en place.*

*Ces nouvelles entreprises peuvent soit venir de l'extérieur du canton, soit être créées à l'intérieur du canton. Dans ce dernier cas, la mise sur pied d'un parc scientifique et technologique neuchâtelois est une excellente idée. Ce parc sera ouvert principalement aux start-up et spin-off, notamment du Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), de l'institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel (IMT) et des Hautes écoles*

---

**Quelle promotion économique endogène voulons-nous ?**

---

*spécialisées (HES). Il ne faudrait cependant pas oublier les start-up et spin-off des entreprises implantées dans le canton. Est-ce prévu ? En dehors de cet aspect technologique, que fera la promotion endogène pour encourager la création d'entreprises neuchâteloises ?*

*Concernant le développement des entreprises implantées dans le canton, les entreprises neuchâteloises sont autant intéressées et intéressantes que les filiales d'entreprises étrangères et extérieures au canton. Comment est-ce que la promotion endogène entend favoriser le développement des entreprises neuchâteloises ? Que fera le service économique ? Quel sera le cahier des charges de l'office de l'économie et du tourisme ? Aidera-t-on uniquement les entreprises exportatrices ?*

*Plusieurs des objectifs visés par la promotion endogène sont identiques à ceux visés par la promotion exogène. Quelles synergies sont envisagées ?*

*En conclusion, il est essentiel, pour la santé et la cohésion du canton, que les entreprises neuchâteloises soient traitées sur le même pied d'égalité que les entreprises venant de l'extérieur.*

*N'oublions pas que les entreprises neuchâteloises offrent des avantages non négligeables :*

- elles ont leur siège et, surtout, leur centre de décision dans le canton ;*
- elles font un effort important de formation ;*
- elles soutiennent activement la vie sociale ;*
- elles restent plus longtemps dans le canton, car leurs dirigeants sont attachés affectivement à la région et à ses habitants.*

*Est-ce que la promotion économique portera un regard identique sur les entreprises neuchâteloises et les entreprises exogènes ?*

*Signataire : P. Castella.*

M. Pierre Castella : – Notre collègue Jean-Marie Haefliger a fait les considérations générales sur la promotion économique et s'est concentré essentiellement sur la promotion exogène. Avec la deuxième interpellation, celle du groupe libéral-PPN, nous aimerions mettre en exergue l'importance de la promotion économique endogène.

En résumé de l'interpellation, est-ce que la promotion économique portera un regard identique sur les entreprises neuchâteloises et les entreprises exogènes ? Au début, lors de la création de la promotion économique, on s'est concentré uniquement sur la promotion exogène. Il y a eu des remarques, nous avons eu l'impression qu'il y avait deux poids deux mesures si bien que le Conseil d'Etat a décidé la création de la promotion économique endogène. Pour beaucoup, cette dernière est restée sous la forme de promotion alibi puisque son efficacité était moyenne à insuffisante aux yeux de la plupart des entreprises. Maintenant, le Conseil d'Etat – nous le remercions –

---

**Interpellations (suite)**

---

a prévu une refonte majeure de cette promotion économique. Maintenant que nous allons faire une nouvelle donne, est-ce que nous avons vraiment l'intention de partir du bon pied? Nous croyons que tel est le cas.

Le but de la promotion économique est d'implanter des nouvelles entreprises, mais également de développer les entreprises implantées. Les nouvelles entreprises peuvent venir de l'extérieur, mais peuvent aussi venir de l'intérieur du canton. Dans sa lettre du 17 décembre 2001, le Conseil d'Etat annonce trois trains de mesures. La première mesure est le renforcement de la promotion économique endogène avec un regroupement des forces au niveau romand. La deuxième, qui intéresse surtout la promotion économique endogène, la mise sur pied d'un parc scientifique et technologique neuchâtelois sur deux sites, ce qui est une excellente idée. On favorisera les *start-up* et les *spin-off*, issues du CSEM, de l'IMT, de l'Ecole d'ingénieurs et d'autres. Cependant, est-ce que l'on aidera ou est-ce que l'on encouragera également les *start-up* et les *spin-off* d'entreprises neuchâteloises? Nous connaissons notamment une entreprise locloise – une des plus importantes – qui est une *spin-off* d'une autre entreprise locloise. En effet, le contremaître avait de bonnes idées dans son ancienne entreprise si bien qu'il s'est mis à son compte et a créé sa propre entreprise. Maintenant, il s'agit de l'une des plus grandes entreprises de la région.

La troisième mesure mise en place par le Conseil d'Etat est le renforcement du service économique qui assumera essentiellement la promotion économique endogène. Notre question est de savoir ce que fera ce service pour encourager la création d'entreprises neuchâteloises. Que fera ce service pour encourager le développement des entreprises neuchâteloises? Il y aura cinq offices dans ce service économique, dont deux existent déjà. Parmi les trois nouveaux, l'un paraît extrêmement intéressant, soit l'office de l'économie et du tourisme. Quel sera le cahier des charges de cet office? Aidera-t-on uniquement les entreprises exportatrices? Plusieurs des objectifs de la promotion exogène et endogène sont identiques. Quelles sont les synergies qui sont envisagées?

Pour la cohésion cantonale, les entreprises neuchâteloises doivent être traitées sur le même pied d'égalité que les entreprises venant de l'extérieur. L'avantage des entreprises du canton consiste dans le fait qu'elles ont leur siège et leur centre de décisions dans le canton. On dit d'ailleurs: « Loin des yeux, loin du cœur. » Les entreprises neuchâteloises s'occupent également de formation, ce qui est également demandé par le Département de l'instruction publique puisque, en effet, au niveau de la formation professionnelle, on cherche à promouvoir la formation duale. Dans ce cadre, les entreprises neuchâteloises répondent présentes. Elles sont d'ailleurs beaucoup plus présentes que les entreprises venant de l'extérieur. Les entreprises neuchâteloises soutiennent également la vie sociale, soit la culture, le sport, les manifestations et bien d'autres choses. Dernier point, les entreprises neuchâteloises restent plus longtemps du fait de l'attachement personnel des dirigeants.

---

**Quelle promotion économique endogène voulons-nous ?**

---

Par le passé, les nouvelles entreprises exogènes ont bénéficié d'importants avantages par rapport aux nouvelles entreprises endogènes, notamment au niveau des avantages fiscaux et des financements de nouveaux postes de travail. Qu'en sera-t-il dans le futur ? Le sentiment de justice est important et primordial.

En conclusion, au restaurant de la promotion économique, va-t-on continuer de présenter la grande carte aux entreprises exogènes et la petite carte aux entreprises endogènes ou est-ce que toutes les entreprises pourront choisir les mêmes plats aux mêmes prix ?

**02.104**

1<sup>er</sup> février 2002

**Interpellation du groupe radical****Promotion économique : de DEWS perspectives ?<sup>1)</sup>**

*Dans le cadre de l'évolution de la promotion économique et dans le souci d'avoir un instrument toujours efficace et performant, nous avons déposé le 3 octobre 2001 une motion radicale-libérale-PPN sur l'avenir de la promotion économique. Avant que celle-ci n'ait été traitée par notre Grand Conseil, le Conseil d'Etat a décidé de prendre des décisions sans se préoccuper des pistes que nous demandions d'explorer. De ce fait, ladite motion sera retirée.*

*Notre groupe souhaite manifester un certain mécontentement sur la manière dont ce dossier a été traité sur le plan procédural. En effet, à aucun moment, le parlement n'aura pu prendre position avant la signature, le 31 janvier dernier, d'un accord intercantonal. Il nous semble que, pour des questions qui relèvent d'une réorientation stratégique fondamentale (collaboration intercantonale, choix du partenaire vaudois, fusion des deux promotions économiques...), un débat parlementaire était nécessaire préalablement à toute décision définitive.*

*En outre, au vu de l'importance de la promotion économique pour notre canton, nous demandons au représentant du Conseil d'Etat de nous éclairer sur un certain nombre de points qui nous paraissent essentiels.*

- 1. A quel moment pensez-vous demander l'aval du législatif pour valider les propositions que vous avez énumérées en conférence de presse en décembre 2001 et le 31 janvier dernier ?*
- 2. Sur quels critères d'analyse précis le choix de collaborer avec le canton de Vaud est-il fondé ? Nos partenaires historiques dans ce domaine sont en effet plutôt les cantons de Berne, de Fribourg et du Jura. L'accord annoncé ne marque-t-il pas un changement fondamental dans notre « politique extérieure » ? Cette réorientation stratégique fondamentale ne méritait-elle pas un débat de fond devant la commission des affaires*

<sup>1)</sup> DEWS: Development Economic Western Switzerland.

---

**Interpellations (suite)**

---

*extérieures, la commission de gestion et des finances et, surtout, devant le Grand Conseil ?*

- 3. Dans le cadre d'une collaboration supracantonale, comment sera organisée la promotion économique cantonale, sachant qu'il faut une place importante pour l'endogène afin de suivre, soutenir et développer les PME dans notre canton qui sont un vecteur important de notre tissu socio-économique ?*
- 4. Dans ce même contexte, comment seront organisés les travaux afin de pouvoir garder et acquérir des entreprises qui disposent de **centres de décision** dans le canton de Neuchâtel ? Comment l'accord garantit-il une équitable répartition des entreprises démarchées entre les deux cantons ? Il serait en effet dangereux que notre canton se contente d'accueillir des unités de production ou des entreprises de sous-traitance.*
- 5. Sous quelle forme de contrat, public ou privé, seront engagés les prochains collaborateurs de la promotion économique neuchâteloise réaménagée ?*
- 6. Quelle sera la forme juridique du DEWS ? A-t-on pris des mesures afin d'éviter une perte des « carnets d'adresses » lorsqu'il sera temps de remplacer les personnes qui le dirigeront ?*
- 7. Peut-on nous garantir que les responsables de la promotion économique et du DEWS ne disposeront pas d'autres mandats privés incompatibles avec leurs fonctions ?*
- 8. Peut-on nous indiquer quelles conditions ont été prévues en cas de rupture de contrat avec les futurs responsables de la promotion économique et du DEWS ?*
- 9. Peut-on nous confirmer que le futur responsable du DEWS n'assumera pas simultanément la fonction de chef du Développement économique vaudois (DEV) ?*
- 10. Quels sont les objectifs qui ont été fixés au DEWS et à l'unité neuchâteloise ? Comment mesurera-t-on le degré d'efficacité de ces entités et l'atteinte des objectifs ?*
- 11. Comment le Conseil d'Etat va-t-il assurer le suivi des dossiers durant les prochaines semaines avant que de nouvelles personnes soient nommées à la tête de la promotion économique neuchâteloise ?*
- 12. Peut-on nous assurer que la structure qui restera sur sol neuchâtelois disposera des moyens suffisants pour continuer à agir selon les méthodes qui ont fait sa force : souplesse, disponibilité, efficacité, rapidité et absence de lourdeurs administratives ?*
- 13. Comment pensez-vous pouvoir renforcer le climat de confiance avec le législatif, confiance qui a été mise à mal par la procédure adoptée ?*

*Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre à ces différentes interrogations.*

---

**Promotion économique : de DEWS perspectives ?**

---

*Nous lui demandons en outre de s'engager à nous fournir un rapport complet et détaillé de la première année d'activité de la nouvelle promotion économique tant en ce qui concerne l'organisation, la structure, les missions, les coûts et les performances sur le plan de l'implantation de nouvelles entreprises que le développement des entreprises existantes et la création de postes de travail. Ce rapport devra être indépendant du rapport d'activité normal que le département fournira à la fin de l'année 2002.*

*C'est dans un esprit positif que le groupe radical pose ces différentes questions. Il tient à donner à notre promotion économique les meilleures conditions pour qu'elle puisse prospérer et notre canton avec. C'est donc naturellement qu'il s'étonne quant aux procédures choisies par le gouvernement, qu'il s'interroge sur l'articulation des nouvelles structures et qu'il s'inquiète du climat dans lequel les négociations se sont déroulées.*

*Signataires : Y. Morel et D. Cottier.*

M. Yves Morel : – Nous interviendrons à l'introduction de notre interpellation sous trois aspects concernant les propos tenus par le représentant du Conseil d'Etat, notamment lors de sa conférence de presse et compte tenu de ce que nous avons pu lire et entendre dans les médias.

Tout d'abord, sur le fond, il nous semble qu'il y a dans les agissements du Conseil d'Etat un dysfonctionnement important que nous tenions à relever et que nous mettons volontiers sur le compte de la nouveauté dans la fonction. En effet, il n'y a pas douze mois que les deux nouveaux conseillers d'Etat sont en place. Il faut un certain temps pour s'adapter et pour que chaque partenaire trouve ses marques dans la répartition des tâches et dans le travail commun. Dans le cas de figure qui nous occupe, nous sommes convaincu qu'il y a eu dérapage. Pour nous, il s'agit d'une décision stratégique car la promotion économique est un outil important pour le développement futur de notre canton. De ce fait, il nous paraît un peu léger de décider de façon unilatérale la création d'une structure supracantonale en intégrant Genève, Vaud et Neuchâtel, pour ensuite constater – après les déclarations du Conseil d'Etat genevois qui considère que l'idée est fantaisiste si bien qu'il y est opposé, n'ayant au surplus pas été consulté – que ce projet devient tout à coup valable uniquement pour Vaud et Neuchâtel. Modifier l'organisation actuelle pour donner une orientation différente avec une structure supracantonale est quelque chose de fondamental. Pour ce faire, il nous paraît normal que les propos du Conseil d'Etat figurent dans un rapport soumis au législatif qui doit décider de l'orientation à prendre.

Nous ne relèverons qu'une incohérence soulevée par les acteurs avant et pendant la conférence de presse du 31 janvier 2002, afin de souligner la nécessité de ce rapport. Dans un courrier du 30 janvier 2002 adressé à tous les députés, le représentant du Conseil d'Etat nous signale la tenue de la conférence de presse du lendemain. D'ailleurs, il signale qu'il a consulté les milieux économiques neuchâtelois, de même que certains organes de

---

**Interpellations (suite)**

---

promotion économique endogène et exogène. Que nenni les milieux politiques ! Passons, nous en avons déjà parlé ! Il mentionne très clairement que les frais additionnels relevant de cette nouvelle superstructure seront pris en charge paritairement par les deux cantons, soit à montants identiques. Or, dans les interviews d'après conférences de presse, il est dit que le canton de Vaud est quatre fois plus grand que celui de Neuchâtel. Le premier drainera forcément davantage de projets que le second. Pourquoi faire supporter, à parts égales dans les coûts, quelque chose qui sera forcément inégal dans les recettes ? Une telle incohérence est incroyable. Nous pouvons imaginer un droit de vote identique sans une mise de fonds identique. Cette option est une voie possible. A-t-elle été considérée ? Quelles seraient ses conséquences ? On ne le sait pas ! Ce que l'on voit, c'est que le projet doit encore mûrir et une décision dans la précipitation n'est jamais bonne. Cela montre aussi, si nous voulons avoir une bonne collaboration entre l'exécutif et le législatif, que de telles décisions doivent être prises d'un commun accord et qu'elles doivent être basées sur des propositions du Conseil d'Etat et non pas sur une information laconique annonçant que l'exécutif a décidé quelque chose qui façonne le futur de tout le canton pour les prochaines années. Nous osons donc espérer que ce dérapage sera rapidement corrigé par un rapport qui nous sera soumis et non pas uniquement par les interventions de ce jour.

Deuxièmement, sur la forme, lors du débat que nous avons eu en plénum sur la revalorisation et l'indexation des salaires de la fonction publique, l'exécutif nous a mentionné à plusieurs reprises les difficultés qu'il avait à recruter des fonctionnaires de haut niveau, ces derniers ne voulant pas quitter l'économie privée pour se mettre au service de l'Etat. Certes – nous direz-vous –, M. Pierre Comte, M<sup>me</sup> Caroline Gueissaz et M. Jean-Claude Fatton notamment, ont été engagés sous le régime du droit privé. Malgré tout, ils travaillaient au service de l'Etat qui était leur employeur. Il est donc clair, au vu de la façon cavalière avec laquelle ils ont été remerciés et qui a été révélée à travers les journaux, que vous n'allez pas faciliter l'embauche de nouveaux cadres de haut niveau. Alors, s'il vous plaît, pensez-y à l'avenir avant d'agir dans la précipitation.

Enfin, le troisième et dernier point concerne non pas la façon, mais les personnes elles-mêmes. Il est clair – nous voulons le redire – que ce n'est pas au législatif de se prononcer sur les collaborateurs avec qui un représentant du Conseil d'Etat doit travailler. Si l'alchimie entre deux personnes ne va pas, il est évident que des mesures doivent être prises et qui peuvent aller jusqu'à une rupture de contrat. Nous ne nous permettons donc pas de nous adresser au Conseil d'Etat pour lui dire s'il a eu tort ou raison de prendre la décision de se séparer de ces collaborateurs-là. Nous espérons cependant simplement que figureront en bonne place dans le rapport d'activité 2001 les résultats du travail de ces personnes pendant l'année écoulée, tant au niveau de la promotion exogène qu'endogène.

Abordons à présent notre interpellation qui remplacera la motion 01.154, dont nous reparlerons plus tard. Nous répétons qu'un canton ne peut être

---

**Promotion économique : de DEWS perspectives ?**

---

fort que si nous avons une économie saine, des entreprises solides, des citoyens formés et un filet social en cas de coups durs. Tous ces paramètres qui évoluent dans un milieu complexe doivent trouver un équilibre fragile qu'il est bon de stimuler et de maintenir avec une promotion économique efficace, dynamique et agissant rapidement, sans tracasseries ni lourdeurs administratives. Il est donc essentiel, pour nos PME, pour nos entreprises, pour les multinationales et pour les 80.000 emplois qui sont en jeu dans le canton, que les décisions concernant la promotion économique soient prises par le législatif, sur présentation de pistes et de projets établis par l'exécutif. A travers treize questions dans notre interpellation, nous demandons d'étudier et de revoir complètement les tâches et les missions des promotions endogène et exogène, d'analyser le bien-fondé de n'en faire plus qu'une et de définir les grands axes qui seront les nôtres pour les prochaines années.

Nous n'allons pas reprendre l'entier des questions qui sont suffisamment explicites, mais nous demandons au représentant du Conseil d'Etat de bien vouloir les traiter complètement et surtout de s'engager concrètement sur les points fondamentaux, tels que notamment: la présentation d'un rapport au Grand Conseil, l'avenir de nos collaborations entre BEJUNE et BENEFR, le moyen pour garantir que Neuchâtel verra encore s'implanter des entreprises munies de centres de décisions et, d'une manière plus générale, le moyen pour garantir un juste équilibre dans l'acquisition des nouvelles entreprises entre les deux cantons. Enfin, nous lui demandons de nous indiquer quelle pérennité il prévoit pour cette superstructure le jour où l'homme providentiel, le shérif de ce western, quittera ses fonctions. Est-ce que la viabilité de l'édifice n'est pas trop fragile compte tenu du fait qu'elle ne dépend que d'une seule personne qui a tous les contacts et les adresses que nous désirons ?

Enfin, en ce qui concerne le remplacement à la tête de la promotion économique neuchâteloise, celui-ci se fera-t-il par cooptation directe ou par consultation avec un groupe de travail réunissant des gens de l'économie et du politique ?

Nous suggérons encore vivement au Conseil d'Etat de présenter rapidement un rapport complet – soit au printemps 2002 – relatif au travail effectué par les deux promotions actuelles ou sortantes. En effet, les turbulences créées ces dernières semaines doivent être apaisées afin de retrouver une sérénité propice à une collaboration basée sur la confiance, élément indispensable pour amener, consolider, renforcer et développer le bien-être offert aux 80.000 personnes travaillant dans le canton et aux 160.000 personnes y habitant.

A la suite de cela, il faudra fournir au début 2003 un autre rapport complet, détaillé et indépendant du rapport standard d'activité du DEP, pour informer chacun de ce qui a été fait en 2002, soit les objectifs atteints et ceux qui ne l'ont pas été, afin que nous puissions prendre les mesures correctives nécessaires pour continuer à faire jouer à cet outil important le rôle qui doit être le sien.

---

**Interpellations (suite)**

---

C'est avec intérêt et dans un esprit consensuel de collaboration que nous attendons ces rapports ainsi que les explications qui nous seront fournies tout à l'heure.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Nous répondrons de manière groupée aux quatre interpellations et aux deux motions déposées, en décrivant les constats effectués par le Conseil d'Etat et en expliquant les décisions qui ont suivi ces constats. Vu le nombre de questions posées, notre intervention sera longue.

Le Conseil d'Etat est reconnaissant aux interpellateurs et aux motionnaires de se soucier de l'efficacité des organismes étatiques de soutien à l'économie. Essentiels à la bonne santé de l'économie neuchâteloise, mais onéreux, ils doivent être performants, efficaces et fructueux. Le Conseil d'Etat a les mêmes soucis que le Grand Conseil et c'est dans ce but qu'il a pris les décisions annoncées en décembre 2001 et en janvier 2002, après avoir fait un certain nombre de constats dans le dernier semestre 2001. Les décisions prises par le Conseil d'Etat seront soumises à votre appréciation et, lorsque la législation le prévoit, à votre approbation.

Suite à de nombreux témoignages, à des contrôles d'efficacité ainsi qu'à une large consultation des milieux économiques, des constats ont été établis, des constats qui portent sur le service économique, la promotion endogène et la promotion exogène.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous aimerions préciser deux éléments qui ont été constamment présents dans les réflexions du Conseil d'Etat. D'abord, il y a cette image de premier de classe que s'est forgée Neuchâtel en matière de promotion économique, durant vingt ans, grâce à une volonté quasi unanime des milieux économiques, de la population, du Grand Conseil et du Conseil d'Etat; Conseil d'Etat qui a bénéficié d'une marge de manœuvre considérable pour être aussi rapide et efficace qu'une entreprise. Le hic, c'est que le premier de classe a été copié, égalé et concurrencé. Pour rester dans la course et conserver nos atouts, il est donc indispensable d'évoluer. Le deuxième élément est la situation financière du canton et les choix constamment annoncés par le gouvernement depuis l'été passé, en vue de répondre aux aspirations d'équilibre budgétaire, de baisse de la pression fiscale et de meilleur soutien aux familles. Les décisions prises concernant le soutien à l'économie sont un premier exemple de la volonté de choix du Conseil d'Etat.

Nous revenons aux constats qui ont été établis et qui sont de plusieurs ordres. D'abord, un constat général. La globalisation des marchés, ce que l'on appelle aussi la mondialisation, influence l'économie neuchâteloise. Cela se fait notamment au travers de la délocalisation des centres de décisions des entreprises vers des pôles économiques plus importants que Neuchâtel. On peut louer ou déplorer les effets de la mondialisation, mais il n'en reste pas moins que c'est là une donne toujours plus présente avec

---

**Promotion économique**

---

laquelle nous devons travailler. L'Union européenne, dont on se gausse trop volontiers en Suisse, se met petit à petit en place. On assiste, en spectateur, à l'introduction de la monnaie unique et d'autres actions sont en préparation à l'échelle européenne, comme par exemple la régulation de la fiscalité ou la mise en place de mesures de promotion économique. Selon les spécialistes que sont les avocats d'affaires et les fiscalistes internationaux, il reste trois à cinq ans à la Suisse pour être encore compétitive sur le marché des entreprises. Au-delà, l'Union européenne imposera sa loi et la Suisse s'alignera sans avoir grand-chose à dire. Aujourd'hui, la concurrence entre pays et cantons, sur le marché des entreprises et sur le marché des compétences, est féroce. Par exemple, on peut assister, entre cantons, à une concurrence très rude sur un même projet d'implantation d'entreprises étrangères et à une surenchère de soutiens financiers et d'avantages fiscaux à l'égard d'entreprises qui n'en ont financièrement pas besoin.

En Suisse, on assiste à la montée en puissance des deux pôles économiques que sont Zurich et Lausanne-Genève. Cela provient notamment de l'efficace politique menée par la Confédération, en matière de recherche appliquée, dans les écoles polytechniques fédérales. En effet, cette politique engendre une multitude d'activités dans le domaine de la haute technologie, avec la création de nombreuses *start-up* et de nombreux *spin-off*. Une récente étude montre que sur 170 *start-up* romandes de moins de cinq ans, près de 130 sont situées autour de Lausanne et Genève, 17 autour de Neuchâtel et le reste, soit une vingtaine d'unités en tout, dans les autres cantons romands de Fribourg, Valais, Jura et Berne francophone. Cela illustre l'importance des centres urbains, mais aussi l'excellente qualité de la recherche neuchâteloise. Le phénomène des deux pôles économiques est aussi illustré par une certaine stagnation dans les régions qui n'y sont pas directement liées, c'est le cas pour l'Espace Mittelland qui connaît un taux de croissance très nettement plus faible que les pôles zurichois et lémaniques et que les autres régions européennes. Dans le Mittelland, le pouvoir d'achat augmente beaucoup plus lentement que dans des régions européennes comme la Lombardie ou la région Rhône-Alpes. Ces phénomènes d'attraction montrent aussi que les alliés de Neuchâtel ne sont pas véritablement à l'aise, au sein de l'Espace Mittelland, pour répondre à ces différentes réalités. Presque naturellement, Berne et Soleure sont plutôt attirés vers Zurich, le Jura est tourné historiquement vers Bâle, Fribourg vers le Valais et Vaud vers la région lémanique. Ainsi, Neuchâtel risque bien, ces prochaines années, de se retrouver isolé si nous ne réagissons pas très rapidement.

Neuchâtel a une petite taille, mais dispose d'atouts remarquables pour faire face à une situation mondiale difficile, mais exaltante. La qualité de la recherche neuchâteloise, nous l'avons déjà dit, en matière de technologie de haute précision, est prisée dans tous les pays industrialisés. Le CSEM, l'IMT, l'Observatoire cantonal, la HES du Locle, l'Université en général et d'autres encore sont autant d'éléments qui attirent les entreprises suisses et organisent des recherches étrangères, car la recherche neuchâteloise est à la

---

**Interpellations (suite)**

---

pointe du progrès mondial, notamment en microtechnique. C'est même tellement vrai que l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), dont l'efficacité est tout aussi largement reconnue et qui dispose de moyens financiers considérablement plus importants que la recherche neuchâteloise, souhaite intensifier sa collaboration avec Neuchâtel. L'accord passé la semaine passée entre les universités neuchâteloise, vaudoise et genevoise en est une autre illustration. Pourtant, la recherche neuchâteloise crie famine d'une certaine façon. Elle pourrait être encore plus prolifique si elle disposait de moyens financiers supplémentaires. Le CSEM, par exemple, demande une contribution neuchâteloise plus appuyée, faute de quoi il pourrait déplacer une partie de son développement à Zurich ou en Suisse centrale. Au cours de la dernière législature, le Conseil d'Etat a constitué un groupe de travail pour évaluer les besoins du CSEM. Il en est ressorti le projet de parc scientifique et technologique.

Autre atout neuchâtelois, son savoir-faire acquis au cours de générations et générations d'horlogers, de mécaniciens, de micromécaniciens, durant près de quatre siècles, au cours desquels Neuchâtel a acquis son expérience industrielle inestimable et son caractère urbain incontestable. Ce savoir-faire, dans le domaine du petit, s'est inséré jusque dans la mentalité neuchâteloise et les dirigeants d'entreprises du monde entier, dont la production nécessite ce savoir-faire, le savent bien. C'est le savoir-faire de la population qui bénéficie d'une formation remarquable, c'est le savoir-faire des entreprises qui a engendré des noms prestigieux et qui sert aussi des noms tout aussi prestigieux dans le monde entier. C'est le savoir-faire de vingt ans de promotion économique, longtemps envié, depuis quelque temps copié et bien copié. Ce savoir-faire, c'est aussi l'économie neuchâteloise diversifiée grâce à la promotion exogène. Si Neuchâtel est aujourd'hui plus résistant qu'il y a quinze ans pour faire face au ralentissement économique, c'est grâce aux nouveaux secteurs implantés dans le canton, comme celui du technico-médical.

La rapidité d'action de l'administration cantonale, vous avez raison, mais aussi du gouvernement et du parlement, est aussi un atout important. La cohésion politique et administrative de Neuchâtel lui permet de s'adapter très rapidement à l'évolution économique et aux besoins de tels ou tels projets. Aujourd'hui, ces atouts ne sont malheureusement pas valorisés de façon optimale, faute de moyens financiers, tant il est vrai que petite taille veut aussi dire potentialité financière réduite.

Dans le constat établi depuis l'été dernier, il a aussi bien fallu faire son autocritique et admettre quelques remarques de plus en plus insistantes enregistrées ici et là, comme l'a souligné M. Jean-Marie Haefliger. Ces inquiétudes sont aussi implicitement contenues dans l'interpellation de M. Jean-Nathanaël Karakash et dans la motion déposée en octobre 2001 par les groupes radical et libéral-PPN.

La promotion économique endogène a eu quelques difficultés à s'imposer et à réunir les forces et les structures de soutien à l'économie mises en place

---

**Promotion économique**

---

depuis quelques années, ce qui a conduit les milieux économiques neuchâtelois à douter de l'efficacité de cette promotion endogène et à, carrément, la rejeter. En outre, il faut constater qu'une partie des activités de Neuchâtel Technologie-économie-compétences (N-TEC) recouvraient celles du service économique. Coïncée entre les nécessités nouvelles de la recherche, les structures hétéroclites de soutien à l'économie neuchâteloise et les nécessités de l'administration, la promotion endogène n'avait certainement pas la tâche facile. Aujourd'hui, il faut bien constater que cette structure a échoué dans sa tâche fédératrice, qu'elle est obsolète et qu'il faut en changer. D'ailleurs, notre prédécesseur nous avait fait part de ses inquiétudes quant à l'efficacité de cette promotion économique endogène.

La promotion économique exogène, longtemps première de classe en Suisse, n'a plus le même lustre qu'autrefois. Cela est dû, le temps aidant, à la fois au changement de personnes et, à la fois aux conditions extérieures qui ont évoluées. Que des pays se battent à coup de dizaines de millions de francs pour implanter des entreprises sur leur territoire, le petit canton de Neuchâtel risque, à terme, de ne plus faire le poids s'il reste seul dans la bagarre. En plus, le risque de perdre ce fameux réseau qui a permis à Neuchâtel de briller est réel. La promotion exogène est, avant tout, une question de relations humaines, de liens tissés, de connaissances de la structure et du caractère neuchâtelois, mais aussi du tissu économique des pays où nous prospectons. Les conditions, dans lesquelles nous travaillons aujourd'hui, ne sont plus aussi bonnes qu'avant. Nous courrons le risque d'être en dehors de toute réalité le jour proche où l'Union européenne appliquera les mesures de régulation de la fiscalité des entreprises et de promotion de son économie actuellement en préparation. Zurich, le canton le plus puissant de Suisse, l'a fort bien compris en créant le Grand Zurich, alliance en matière de promotion exogène entre les cantons de Zurich, des Grisons et de Schaffhouse. Ainsi, le Grand Zurich, qui dispose de 8 millions de francs pour sa structure de prospection à l'étranger, est présent dans la quarantaine de séminaires économiques du SECO et rafle les deux tiers des retombées des activités du SECO. Aujourd'hui, Neuchâtel consacre 2 millions de francs à sa prospection étrangère, plus la structure du bureau de Neuchâtel, en tout cela représente 3,9 millions de francs, participe à trois ou quatre séminaires du SECO et se plaint régulièrement de la puissance de Zurich dans ce domaine. En ne réagissant pas très rapidement, nous prenons le risque de passer du stade de premier de classe à celui du laissé-pour-compte.

Sans entrer dans le détail de la promotion exogène de 2001, parce que le respect des personnes et des contrats concernés exige une certaine discrétion, mais pour cependant répondre aux soucis des interpellateurs, nous vous donnons les renseignements suivants. Onze sociétés industrielles se sont installées, représentant un potentiel de 375 emplois. Neuf de ces onze sociétés étaient en étude avant 2001. Parmi ces onze projets, cinq sont le fait d'un développement d'activité déjà existante à Neuchâtel, une vient

---

**Interpellations (suite)**

---

d'une entreprise suisse alémanique, une est le produit d'un consultant hors promotion économique, une est gelée à cause de la situation dans la téléphonie et quatre sont de nouvelles implantations étrangères. Vingt sociétés de service international ont été créées, enregistrées au registre du commerce en 2001, représentant un potentiel de 230 emplois et des perspectives de rentrées fiscales intéressantes. Sept de ces projets étaient à l'étude avant 2001. En plus, un certain nombre d'instruments informatiques et promotionnels ont été créés. Malheureusement, l'information sur le canton est parfois lacunaire et M. Jean-Nathanaël Karakash a parfaitement raison de s'en inquiéter. Il va sans dire que nous veillerons particulièrement, à l'avenir, au respect de l'ensemble des régions du canton.

Le Conseil d'Etat est prêt à donner davantage de détails sur le résultat de la promotion exogène à la commission de gestion et des finances. Nous précisons encore que notre prédécesseur avait laissé transparaître un soupçon d'appréhension quant à l'efficacité de la promotion exogène.

Au vu de l'ensemble de ces constats, la nécessité d'adapter les structures des services de l'Etat chargés du soutien à l'économie endogène et exogène est apparue comme une évidence en 2001. La nécessité d'agir rapidement pour être efficace et fructueux le plus vite possible s'est imposée de manière tout aussi évidente. Ensuite, Messieurs Jean-Marie Haefliger et Yves Morel, la question de la procédure s'est posée. Comment réagir rapidement en faisant mieux et en dépensant, si possible, moins, tout en respectant les souhaits et prérogatives du Grand Conseil et des milieux économiques? La rapidité était une condition impérative pour continuer d'exister en qualité d'acteur économique performant. Un peu à l'image d'Hamlet et de sa fameuse interrogation « Etre ou ne pas être, telle est la question. Y a-t-il, pour l'âme, plus de noblesse à endurer les coups et les revers d'une fortune injurieuse ou à s'armer contre elle pour mettre frein à une marée de douleur? » Le Conseil d'Etat a décidé d'aller de l'avant! La rapidité d'action étant donc un gage de réussite et, après avoir constaté, du point de vue législatif, qu'il n'est pas nécessaire, pour le Conseil d'Etat, de soumettre l'exécution de la politique de soutien à l'économie au Grand Conseil, hormis bien sûr le budget, les comptes et le rapport de gestion, le Conseil d'Etat a estimé qu'il fallait aller vite.

La séparation des pouvoirs prévoyant que les contrats d'engagement privés ou publics des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, ainsi que la structure des services, sont du ressort de l'exécutif, seuls ces deux éléments ont été modifiés par le Conseil d'Etat. En l'occurrence, l'obligation d'informer, contenue dans la loi d'organisation du Grand Conseil, pouvait être respectée. D'ailleurs, c'est ce qui a été fait au travers du bureau du Grand Conseil, de la commission des affaires extérieures et de la sous-commission de gestion et des finances du Département de l'économie publique, dès l'automne 2001, pour cette dernière et pour ce qui concernait certains dysfonctionnements des promotions endogène et exogène. L'intention initiale du Conseil d'Etat était de donner, une fois les principes de la réforme arrêtés, une information

---

**Promotion économique**

---

circonstancielle à la commission de gestion et des finances. Cependant, nous avons été contraint d'agir autrement à cause d'indiscrétions révélées par la presse. Ces fuites sont regrettables, mais il était à la fois nécessaire et très difficile de garantir une discrétion totale sur une réforme qui concerne plusieurs services et une multitude d'organismes économiques de deux, voire trois cantons. Ces révélations ont gêné les négociations et les ont retardées, mais la volonté politique est toujours restée ferme. Ces indiscrétions illustrent aussi l'impossibilité d'associer le parlement à des réformes qui dépendent de l'exécutif et qui nécessitent d'agir vite. Si nous avons choisi la voie de la rapidité, c'est que nous avons confiance dans la sagacité du Grand Conseil et dans son ouverture. Si nous avons choqué, par notre volontarisme, certains d'entre vous, nous espérons que vous voudrez bien ne pas nous en tenir rigueur.

Puisque vous l'avez demandé, nous passons maintenant aux descriptions des nouvelles structures. Au vu des constats cités, nous nous sommes fixé trois objectifs. Nous voulons, Monsieur Pierre Castella, renforcer l'économie indigène, ainsi nous répondons à votre souci. Nous voulons traiter les promotions endogène et exogène de manière conjointe, égale et cohérente. Il n'y aura qu'une seule et belle même carte. Nous voulons mieux valoriser la recherche neuchâteloise et les écoles professionnelles. Voilà pour les objectifs. Pour cela, nous avons décidé de simplifier les structures par les actions suivantes :

- renforcement du service économique, qui est le service technique qui traite les demandes d'aide financière et qui les soumet à la Confédération, qui tient le registre des entreprises, des terrains et des bâtiments disponibles, du coût de l'énergie, de l'eau par exemple ;
- création d'un parc scientifique et technologique qui permettra de répondre à la demande de la recherche neuchâteloise. Le but est de mettre en valeur les résultats de la recherche dans des *start-up* et des *spin-off* qui pourraient devenir des entreprises neuchâteloises autonomes ;
- intensification de l'action de promotion économique exogène.

Ces actions sont dirigées avec la volonté d'utiliser au mieux les deniers de l'Etat et avec le souci de ne pas additionner d'activités nouvelles à des activités existantes sans examiner si les dernières avaient toujours lieu d'être. La promotion endogène est l'élément le plus important du soutien à l'économie et il s'exprimera donc au travers du renforcement du service économique et de la création du parc scientifique et technologique. Cela passe par la suppression de N-TEC. Cependant, le suivi des entreprises endogènes sera assuré, en amont d'une part, par des consultants privés comme Genilem Arc jurassien et Recherche économique et technique S.A. (RET S.A.), La Chaux-de-Fonds privatisé, avec lesquels le Département de l'économie publique est en contact et, en aval d'autre part, au travers du service économique qui traitera les demandes d'aides financières ou de défalcatons fiscales sur une base identique, qu'elles proviennent des projets endogènes ou exogènes.

---

**Interpellations (suite)**

---

La situation du personnel de N-TEC se présente comme suit. Le directeur de N-TEC, qui était engagé sous contrat de droit privé, bénéficiera d'un soutien logistique pour réorienter sa carrière professionnelle, en sachant que ses compétences d'ingénieur et sa connaissance du tissu industriel sont des atouts non négligeables. Immédiatement opérationnel, le chef du projet, engagé par N-TEC, a été intégré à l'équipe du service économique. La secrétaire de N-TEC a été engagée par le service de l'emploi. Additionnée à l'intégration des services de soutiens financiers ou de cautionnements au futur parc scientifique et technologique, cette opération permettra d'économiser entre 900.000 francs et 1,3 million de francs par année. Le budget sera ainsi respecté, l'évaluation de cette opération sera faite dans le rapport sur l'état de la promotion économique qui sera présenté au Grand Conseil durant le premier trimestre 2003. C'est dire que le Conseil d'Etat accepte volontiers la motion du groupe radical 02.105, « Nouvelles structures de la promotion économique ». Le service économique sera renforcé avec plusieurs offices qui traiteront de secteurs déjà existants comme l'économie et le tourisme, les vins et les produits du terroir, le développement régional ou encore les statistiques, et d'un nouvel office créé, celui des affaires extérieures. La collaboration intercantonale prenant de l'ampleur, il a été jugé que la création d'un office des affaires extérieures, au service de l'ensemble des départements, était nécessaire.

L'objectif du parc scientifique et technologique est de mettre en valeur les produits de la recherche neuchâteloise, de les accompagner et de les suivre dans une sorte de *nursery* jusqu'à l'âge adulte. Ensuite, le but est d'obtenir des entreprises qui voleront de leurs propres ailes dans les zones industrielles du canton. Cela devrait permettre de créer des entreprises issues du génie neuchâtelois, plus solidement ancrées sur le territoire de notre canton que les entreprises exogènes. La partie scientifique du parc serait développée sur le site du CSEM de la Maladière, en milieu urbain et habité, ce qui est donc idéal pour des activités de recherche plutôt que pour des activités industrielles. La partie technologique du parc, donc plus industrielle, serait située à La Chaux-de-Fonds, à proximité de l'aéroport et d'entreprises prestigieuses, en y intégrant une unité de recherche et de développement.

Ce parc scientifique et technologique permettrait de fédérer les organismes de recherche neuchâtelois et, notamment, de créer un lien entre ceux qui sont situés sur le Littoral neuchâtelois et la HES locloise. Fort de l'intérêt manifesté par l'EPFL, il n'est pas impossible que ce parc bénéficie du label de l'EPFL, ce qui serait un atout pour dynamiser les entreprises indigènes et pour séduire les entreprises exogènes. Un business-plan est en cours d'élaboration et une commission de suivi commencera ses travaux prochainement. Cette commission est composée de représentants du Département de l'économie publique, du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles et du Département de la gestion du territoire, des trois villes, du CSEM, de l'IMT, de l'Observatoire cantonal, la HES du Locle, de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie et de l'Association

---

**Promotion économique**

---

industrielle et patronale. Cette commission est chargée de conceptualiser le projet qui doit répondre aux besoins de la recherche et des entreprises. C'est un renforcement très net de la promotion endogène qui bénéficiera d'un site d'expérimentation, où organismes publics et privés cohabiteront. L'idée de ce projet a été lancée lors de la dernière législature et il sera soumis au Grand Conseil durant le premier trimestre 2003, dans le cadre du rapport quadriennal sur l'état de la promotion économique.

En matière de promotion exogène, la question qui s'est posée au Conseil d'Etat est de savoir comment maintenir les performances de la promotion exogène dans un contexte nouveau en faisant, si possible, quelques économies. Ce nouvel environnement, vous le connaissez Mesdames et Messieurs les députés, il s'agit de la concurrence entre régions qui est multiple à l'extérieur et à l'intérieur du pays et qui nécessite des moyens financiers accrus. La solution, comme dans d'autres domaines, est la collaboration intercantonale. Compte tenu de différentes réalités, comme par exemple celle de l'émergence des activités dans les technologies de haute précision autour des deux écoles polytechniques fédérales, le choix du canton de Vaud s'est rapidement imposé. La nature de la recherche de l'EPFL dans ces technologies de hautes précisions est, en effet, proche de la recherche neuchâteloise. La proximité géographique de Lausanne est plus grande que celle de Zurich et il existe une identité de culture, par exemple la langue. Nous ajoutons que Neuchâtel et Vaud font, les deux, partie de l'Espace Mittelland, région constituée pour créer des alliances face aux autres grandes régions de Suisse et, de manière peut-être un peu illusoire, face aux macrorégions européennes.

Il ne s'agit pas de changer de politique extérieure, mais de la préciser. Il est vrai que nous avons des liens avec Berne, Fribourg et Jura, et ils subsisteront. Ce n'est pas parce que nous tendons la main à Vaud que nous ne serrons plus celle de Fribourg, de Berne ou du Jura. La cheffe du Département de l'économie du canton de Vaud s'est montrée très ouverte à une collaboration. Ainsi, en trois mois, une structure commune a été mise en place et approuvée par les deux gouvernements. La rapidité, encore une fois, était un gage de succès. Le projet consiste à créer une structure de prospection à l'étranger qui soit commune aux deux cantons. Cette structure est dirigée par M. Francis Sermet, directeur du développement économique vaudois, chargé de la promotion exogène de ce canton et ancien chef du service économique neuchâtelois. M. Francis Sermet connaît bien les deux cantons et bénéficie d'un réseau de connaissances dans plusieurs pays étrangers. En plus de leur bureau de Neuchâtel et de Lausanne, leur coûtant à chacun 1 million de francs, les deux cantons créeront un pot commun de 4 millions de francs pour cette structure d'acquisition qui aura un statut de société simple. Cela permettra de multiplier nos représentations à l'étranger et le nombre de pays où nous serons présents. Cela permettra aussi de participer activement à la quarantaine de séminaires de promotion de l'économie suisse organisés par le SECO.

---

**Interpellations (suite)**

---

Ici, nous rappelons que près des deux tiers des investissements de la Confédération, en matière de promotion de l'économie suisse, bénéficient actuellement au Grand Zurich. L'alliance de Neuchâtel et de Vaud devrait permettre à notre canton de bénéficier de cette action fédérale. Il aurait été impossible de passer un accord avec Vaud ou avec un autre canton en diminuant plus fortement la mise de fonds neuchâteloise. Chacun des deux cantons conserve sa structure de promotion exogène chargée de guider, d'accueillir, de soutenir et d'installer des entreprises étrangères intéressées. Chaque canton disposera d'une direction de sa promotion exogène qui défendra les couleurs de son canton, tout en étant placé sous une direction commune. Les objectifs annuels, la politique de prospection et les éventuels conflits seront déterminés et traités par un comité de direction de cinq membres, deux représentants par canton, dont un conseiller d'Etat et le directeur général. Toutes les décisions seront prises à l'unanimité. Les objectifs seront ciblés, en amont, par nos représentants à l'étranger qui, eux, détermineront, dès le premier contact, où le projet devra être implanté en favorisant les régions excentrées et en tenant compte des besoins spécifiques du projet. Tel projet aura besoin du CSEM ou de la HES du Locle, tel autre nécessitera une proximité du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) ou de l'EPFL, c'est déjà ainsi que cela se passe aujourd'hui. Le Conseil d'Etat n'a aucune garantie sur les résultats, mais il en aurait encore moins sans accord avec le canton de Vaud. A Neuchâtel, les sceptiques craignent que nous soyons avalés par le puissant canton de Vaud et dans le canton de Vaud, les sceptiques craignent d'être dépassés par le frétilant canton de Neuchâtel. Entre les deux délégations qui ont négocié l'accord, un climat de confiance s'est établi.

Si la structure de la promotion neuchâteloise restera identique à celle d'aujourd'hui, son statut devra être précisé. Les bureaux Karl Dobler et Pierre Comte étaient des raisons individuelles avec affiliation des employés à la Caisse de pensions de l'Etat. Ce statut doit être revu, d'autant plus que l'accord avec Vaud comprend trois étages, soit une décision de collaboration au niveau des gouvernements, un accord au niveau des Départements de l'économie publique et une convention au niveau des organismes de promotion exogène, approuvés par ses gouvernements. Les termes de cette convention sont fixés, mais la forme juridique nécessite encore des ajustements. Il a aussi été convenu qu'une certaine souplesse était de mise afin de pouvoir adapter la formule aux nécessités pratiques. Les craintes entendues dans les deux cantons sont compréhensibles, mais il faut bien voir que sans accord, le risque lié à la concurrence augmentera encore plus fortement dans les années à venir. Zurich l'a d'ailleurs compris avant nous!

Pour ce qui concerne les collaboratrices et collaborateurs du bureau de la promotion exogène, la situation se présente comme suit: en 2000, M. Pierre Comte a signé une convention de collaboration qui précise les modalités de son départ et, en décembre 2001, une convention de séparation. Ces conventions seront strictement respectées par le Conseil d'Etat qui entend que ces mêmes modalités, dans leurs lettres comme dans leur esprit, soient également

---

**Promotion économique**

---

strictement respectées par M. Pierre Comte. Celui-ci conserve ses qualités d'ingénieur et d'organisateur, le Conseil d'Etat l'appuiera dans sa reconversion professionnelle. Son adjoint disposait d'un contrat de travail de M. Karl Dabler, repris par M. Pierre Comte. Une prime de départ lui sera cependant versée pour lui permettre d'assurer sa reconversion professionnelle. Un chef de projet et quatre assistantes ont été réengagés par l'Etat avec un contrat de droit privé, ceci en attendant de disposer du nouveau statut de la promotion exogène. Une étudiante de la Haute école genevoise (HEG) terminera son stage au service économique. Comme pour ce qui concerne la promotion endogène, nous réservons des informations complémentaires et plus précises souhaitées à la commission de gestion et des finances.

Enfin, nous répondons encore à quelques autres questions qui ont été posées. L'indépendance de la promotion exogène neuchâteloise ou vaudoise n'a pas à être garantie. Il reste bien deux bureaux, l'un à Neuchâtel, l'autre à Lausanne, qui dépendent de la structure commune. Les deux bureaux font valoir les atouts propres à chaque canton, par exemple, pour le canton de Neuchâtel: force de la microtechnique, savoir-faire de la main-d'œuvre et des entreprises, qualité de la recherche, cohésion de l'administration et du gouvernement et rapidité d'action et, pour le canton de Vaud: CHUV et EPFL, place financière internationale, disponibilité de terrains étendus, proximité de l'aéroport de Genève. Ces atouts subsisteront et ce sont eux qui feront choisir tel ou tel site, puisque ce sont les entreprises qui, finalement, décident où s'installer. Pour encore mieux se démarquer, de nouvelles incitations peuvent être imaginées dans chaque canton et cela est la tâche créative et constante du Département de l'économie publique. L'efficacité neuchâteloise est donc intacte et sera même renforcée. Les objectifs communs seront précisés en 2003, en nombre de projets représentant de nouvelles implantations exogènes. Pour 2002, les chiffres précis sont en cours d'élaboration. A ce sujet, nous renseignerons également la commission de gestion et des finances en temps voulu. Les contrats du directeur du Development Economic Western Switzerland (DEWS) – promotion commune – et des responsables des directions des deux promotions seront établis prochainement. Il n'en reste pas moins que la promotion neuchâteloise n'a pas arrêté de fonctionner. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2002, M. Francis Sermet partage son temps de présence entre Neuchâtel, deux jours et demi par semaine, et Lausanne, également deux jours et demi par semaine. Il s'est, en outre, immédiatement, assuré les services d'un deuxième chef de projet à 50%. Nos représentants à l'étranger sont d'ores et déjà opérationnels, M. Francis Sermet les réunit ce prochain week-end pour coordonner leurs activités.

Les contrats du directeur du DEWS et des chefs de projets étant privés, il reste possible à ces personnes de disposer d'autres mandats, par exemple dans des entreprises, pour autant qu'ils ne soient pas incompatibles avec leur fonction. Cela sera contrôlé par le comité de direction du DEWS. Pour terminer sur le chapitre exogène, nous relevons que la structure choisie est souple et permet, s'ils le souhaitent et si cela est dans l'intérêt des deux

---

**Interpellations (suite)**

---

cantons initiateurs, de s'étendre à d'autres cantons. Il s'agit donc d'une solution simple qui concerne, pour l'essentiel, des structures existantes adaptables, ouvertes et imaginées pour une période test de trois ans. Une économie, située entre 700.000 et 900.000 francs, sera effectuée pour Neuchâtel et l'une des tâches de cette promotion commune est de former la relève.

Les avantages de l'ensemble de la réorganisation sont nombreux. Les ressources humaines et financières sont mieux utilisées. Une économie globale de 1,6 à 2,1 millions de francs est envisageable, dont il faudra réduire la future participation de l'Etat au financement du parc scientifique et technologique, elle devrait être en deçà de ces montants. Les activités redondantes sont supprimées. La création du parc scientifique et technologique constituera un atout majeur de promotion, tant endogène qu'exogène, et un facteur de développement régional. L'image de la promotion endogène est plus claire et permet une communication plus directe et plus efficace avec l'économie neuchâteloise. La promotion exogène s'étend sur trois grandes régions du monde, soit pour l'Amérique du Nord : aux Etats-Unis, au Canada et, pour l'Europe : en France, en Italie, en Allemagne, au Benelux, en Scandinavie, en Turquie et en Grande-Bretagne, ainsi qu'en Asie. Neuchâtel, au travers du DEWS, sera présent, à l'égal du Grand Zurich, dans tous les séminaires économiques organisés par le SECO. Le canton de Neuchâtel bénéficiera aussi davantage des investissements de la Confédération, autant que de la promotion de l'économie suisse. L'ensemble des réseaux économiques suisses seront utilisés. Vaud et Neuchâtel étant complémentaires, ils bénéficieront chacun d'images de marque supplémentaires, pour Neuchâtel, EPFL, place financière de Lausanne.

Nous en arrivons aux conclusions. Les changements décidés par le Conseil d'Etat sont importants, cela est vrai. Ils sont à la mesure de l'évolution économique mondiale, européenne, suisse et neuchâteloise. Le Conseil d'Etat a annoncé des choix et des décisions pour la législature. Il s'agit d'un premier exemple et d'autres suivront, dans d'autres départements. Pour opérer la restructuration des services de soutien à l'économie, nous avons consulté les milieux économiques, les milieux de la promotion exogène, des fiduciaires, des avocats d'affaire et des fiscalistes internationaux. Pour des raisons liées à la nécessité d'aller très vite, nous n'avons, il est vrai, pas ouvert préliminairement de débats au Grand Conseil. Cependant, l'ensemble des structures reformées dépend de l'exécutif, que cela soit l'organisation du service économique, le fonctionnement de la promotion endogène ou celui de la promotion exogène. Dans la mesure du possible, nous avons informé les commissions du Grand Conseil qui étaient intéressées au projet, ainsi que le bureau du Grand Conseil. Les objectifs de promotion endogène et exogène, fixés par le Grand Conseil, ne sont pas remis en cause, bien au contraire, ils devraient être atteints plus efficacement. Ici, nous aimerions souligner que l'on ne peut pas entreprendre une restructuration aussi importante, qui touche autant de personnes, d'organismes et d'entreprises, sans provoquer

---

**Promotion économique**

---

quelques réactions bien compréhensibles. Cependant, la situation nécessitait d'aller vite pour être efficace. Probablement, il aurait été impossible d'arriver à un résultat en débattant publiquement des constats et des mesures à prendre pour assurer l'avenir.

Nous aimerions terminer en rendant hommage au Conseil d'État et au Grand Conseil qui sont à l'origine de l'efficacité de la promotion de l'économie depuis le début des années 1980. C'est en nous inspirant de leur action et de celle des dirigeants de cette promotion que nous avons imaginé cette restructuration, afin d'être aussi efficace à l'avenir que nous l'avons été dans le passé. Ainsi, nous espérons avoir répondu aux interpellations et questions déposées qui traduisaient le souci légitime du Grand Conseil, celui d'être informé aussi vite que possible de l'évolution réjouissante de ces dossiers. Le Conseil d'État accepte la motion du groupe radical 02.105, « Nouvelles structures de la promotion économique ». Une réponse y sera donnée dans le premier trimestre 2003, dans le rapport quadriennal sur la promotion économique, ce qui permettra au Grand Conseil de conduire un débat de fond.

*Le président* : – En application de la loi d'organisation du Grand Conseil, nous demandons aux interpellateurs s'ils sont satisfaits de la réponse et des explications du chef du Département de l'économie publique.

Interpellation Jean-Nathanaël Karakash 01.164, « Le Val-de-Travers aux oubliettes ? ». Monsieur le député, êtes-vous satisfait de la réponse ?

M. *Jean-Nathanaël Karakash* : – Nous sommes satisfait.

*Le président* : – Interpellation du groupe libéral-PPN 02.102, « Avenir de la promotion économique ». Monsieur le député, êtes-vous satisfait de la réponse ?

M. *Jean-Marie Haefliger* : – Oui.

*Le président* : – Interpellation du groupe libéral-PPN 02.103, « Quelle promotion économique endogène voulons-nous ? ». Monsieur le député, êtes-vous satisfait de la réponse ?

M. *Pierre Castella* : – Oui.

*Le président* : – Interpellation du groupe radical 02.104, « Promotion économique : de DEWS perspectives ? ». Monsieur le député, êtes-vous satisfait de la réponse ?

M. *Yves Morel* : – Partiellement.

---

**Interpellations (suite)**

---

*Le président:* – Afin de clarifier la suite des travaux, nous souhaiterions savoir si l’ouverture de la discussion est demandée.

*M. Martial Debély:* – Nous demandons l’ouverture de la discussion générale.

*Le président:* – Y a-t-il une opposition à l’ouverture de la discussion générale? Non. Nous allons ouvrir la discussion, mais après la pause. Nous avons encore une information. Tout à l’heure, nous avons parlé de la fin de nos débats pour 13 h 45, mais nous nous sommes trompé, puisqu’il s’agit de 12 h 45. Nous invitons les membres du bureau à nous rejoindre à la galerie Philippe-de-Hochberg pour accueillir les députés valaisans.

**ACCUEIL DU BUREAU DU GRAND CONSEIL VALAISAN**

*Le président:* – Nous vous invitons à reprendre nos débats. Nous avons le plaisir d’annoncer la présence, à la tribune, d’une délégation du bureau du Grand Conseil valaisan qui vient d’être accueillie par notre propre bureau et par Monsieur Pierre Hirschy, vice-président du Conseil d’Etat. Madame la présidente du parlement valaisan, Mesdames et Messieurs les membres de la délégation, nous vous souhaitons une cordiale bienvenue au Château de Neuchâtel, le siège des autorités politiques de notre République et Canton. Nous vous remercions d’avoir répondu à notre invitation. Ces rencontres de bureaux permettent d’entretenir des liens confédéraux, des amitiés institutionnelles et sont une occasion privilégiée de découvrir les modes de fonctionnement de nos instances respectives et d’échanger nos expériences. En plus des relations institutionnelles et des échanges politiques, cette rencontre d’aujourd’hui vous permettra de vous faire une idée plus concrète du site neuchâtelois et de la future Expo.02, de voir la construction des infrastructures, soit le décor ou le contenant d’Expo.02, mais aussi de sentir et de humer le contenu de cette manifestation qui s’ouvrira dans quelques mois. Nous souhaitons vous transmettre notre confiance en ce projet, en espérant susciter chez vous un enthousiasme communicatif que vous pourrez ensuite transmettre à vos entourages respectifs. Nous aurons l’occasion de nous entretenir tout à l’heure sur ce sujet-là. (*Applaudissements.*)

**INTERPELLATIONS (suite)**

*Le président:* – Nous reprenons nos débats sur la promotion économique. La discussion générale a été demandée et acceptée. La discussion générale est donc ouverte.

*M. Martial Debély:* – Notre intention n’est pas de prolonger, au-delà de ce qui est nécessaire, le débat sur la promotion économique, mais nous souhaitons quand même faire quelques remarques sur ce qui s’est passé.

---

**Promotion économique**

---

Nous ne reviendrons pas sur les raisons qui ont amené le Conseil d'Etat à prendre les décisions qu'il a prises. Nous les approuvons et pensons que cela était nécessaire. Nous sommes aussi conscient qu'il s'agit d'un pari qui est tenté et nous espérons vraiment qu'il sera gagné. Nous voulons revenir un peu plus sur la manière dont cela a été fait.

Il est vrai que l'on peut toujours se poser des questions concernant la séparation des pouvoirs. Pour notre groupe, il était important que le Conseil d'Etat n'ait pas outrepassé ses droits. Les réponses données et ce que nous avons cherché à savoir nous ont montré qu'il ne l'avait pas fait. A partir de là, si le législatif se sent avec raison peu présent lors de ce genre de débat – nous pensons en effet que l'on peut se sentir dans un premier temps mis un peu de côté, que l'on est juste bon à être informé juste avant les autres –, il nous revient néanmoins de légiférer et donc de nous interroger sur les moyens que nous voulons nous donner. A partir de cela, la réflexion doit être menée.

Il est vrai que l'on peut penser que notre position n'est pas suffisante. Peut-être faudra-t-il revoir certains points, se réinterroger sur les armes que nous nous sommes données. Nous croyons que le Conseil d'Etat a fait là ce qu'il devait faire. Nous pouvons aussi imaginer qu'il ne l'a pas fait à la légère. La décision prise par le Conseil d'Etat l'a été après une réflexion approfondie. Dans ce cas, nous faisons confiance à la décision qui a été prise par le Conseil d'Etat. Nous croyons qu'il était selon nous important de le replacer. Il est vrai que certains d'entre nous ont le sentiment que cela nous a échappé, mais probablement parce qu'on ne s'est peut-être pas donné les moyens nécessaires. Nous avons maintenant une commission des affaires extérieures, un bureau et une sous-commission qui ont été informés. Cependant, le fait que ces organes soient simplement informés n'est pas suffisant. Quoi qu'il en soit, nous croyons que si nous devons nous en prendre à quelqu'un, c'est d'abord à nous. Il faut réfléchir à cette question-là et se donner les moyens s'il est nécessaire de changer ce fonctionnement.

Cela étant dit, dans les projets effectués, la plupart des points ont été relevés dans les différentes interventions. Selon nous, il est nécessaire de ne pas préteriter encore plus les régions périphériques, car quand l'ensemble devient grand, la périphérie a tendance par définition à s'agrandir, ce qui constitue pour nous une inquiétude. Les réponses qui ont été données sur l'implantation du parc et sa situation géographique nous ont rassurés. Mais effectivement, nous resterons attentif aux résultats qui seront annoncés – comme l'a dit le conseiller d'Etat – dans une année et nous ne manquerons pas d'intervenir si nous estimons que la décision et les choix qui ont été pris ne correspondent pas à nos attentes. Par rapport à ce qui a été dit de la décision, il est vrai que le parlement vaudois n'a pas non plus été appelé, à notre connaissance, à prendre des décisions, ce qui montre que ce qui s'est passé n'est pas tout à fait une spécialité neuchâteloise. Aussi, il semble, pour l'ouverture qui a été donnée, qu'une question a été posée au gouvernement jurassien concernant l'éventuel rattachement du

---

**Interpellations (suite)**

---

canton du Jura au nouvel outil de la promotion économique tel qu'il a été demandé. Dans un premier temps, cela nous a fait penser que la démarche intéresse les autres. Cela est un bon signe. Voilà en quelques mots l'appréciation que nous avons à faire sur ce dossier.

*M. Alain Bringolf:* – Nous prenons la parole puisque l'ouverture de la discussion a été demandée. Nous pensons que les propos qui ont été tenus tout à l'heure sont, pour notre groupe, dans l'ensemble satisfaisants. Nous voulons profiter de cette ouverture de débats sur la promotion économique pour rappeler que, dans notre groupe et malgré les diverses sensibilités qui le composent, nous avons quand même quelques points en commun, comme par exemple celui de dire que les habitants ne sont pas au service de l'économie, mais au contraire, que l'économie est au service des habitants. Il s'agit d'une règle de base qui ne nie pas le rôle important de l'économie, mais qui veut la remettre à sa place. Tous les membres de nos formations sont conscients qu'il ne suffit pas de prendre davantage de pouvoir, de changer les règles, pour qu'automatiquement, les changements s'opèrent dans les têtes et dans le fonctionnement des collectivités. Ce n'est évidemment pas en quelques années qu'il sera possible de changer des siècles de relations humaines, marqués par deux antagonismes aussi cruels qu'inhumains, résumés par ces deux termes, « violence » et « soumission ». Dès lors, notre groupe soutiendra toutes les mesures qui iront vers moins de violence et vers moins de soumission. C'est pourquoi nous apprécions la tentative de rassembler les forces des promotions économiques des cantons de Vaud et de Neuchâtel, en attendant que ce rassemblement s'élargisse.

*A priori*, nous ne partageons pas les craintes émises par certains qui craignent de ne plus être suffisamment compétitifs. Nous devons savoir nous élever, peu à peu, au-dessus de nos intérêts primaires et être convaincus que l'élargissement de nos moyens de promotion économique renforce précisément la réduction de la violence et donc de la soumission. Il n'est pas rassurant de mettre des forces pour combattre des cantons sur le plan des rabais fiscaux par exemple. Cette lutte est une lutte fratricide, le dire n'empêche pas son existence, mais doit nous conduire à trouver d'autres moyens pour vivre en harmonie. Les règles de l'économie de marché doivent céder du terrain devant la demande croissante d'un monde où les relations seraient davantage équilibrées. Remettre l'économie à sa place passe par un renforcement de l'autorité politique des cantons. Il faut savoir qui décide, au nom de qui et pourquoi. En ce sens, nous avons l'impression que le Conseil d'Etat reprend – vous nous excuserez ce rapport – des parts de marché dans ce domaine-là. La clarté et la transparence vont avec la volonté de changer de cap. Nous savons bien que tout ne peut pas encore se dire, mais nous sommes convaincus, dans notre groupe, qu'il vaudrait mieux rendre publiques les affaires privées que de vouloir privatiser les affaires publiques. Dans ce cadre, nous avons des doutes en ce qui concerne les dérapages possibles entre les mandats publics des responsables de la promotion

---

**Promotion économique**

---

économique et leurs mandats privés. On nous a parlé de surveillance, on verra à l'usage ! Le milieu des affaires ne doit pas être un Etat dans l'Etat. Quant à nous, nous aurions souhaité que les sensibilités syndicales soient aussi présentes au sein du groupe consultatif dont on nous a parlé.

Enfin, nous pensons que la venue d'entreprises étrangères ou la création et le développement d'entreprises de chez nous doit se faire sur la base de contrats sociaux. Nous devons tendre à obtenir des garanties de longévité et de fiscalisation correcte ainsi qu'à des émancipations basées sur les qualités du savoir-faire technologique de nos régions. Le développement de nos hautes valeurs ajoutées vaut finalement mieux que la baisse de la fiscalité dans le milieu économique. Nous connaissons des travailleurs de grandes entreprises horlogères de notre canton et nous sommes inquiet lorsqu'ils nous disent que le savoir-faire se perd face aux technocrates financiers qui ne voient que les chiffres alors que les praticiens voient le travail à faire pour que les produits soient satisfaisants et le cadre nécessaire à offrir au personnel qui exécute. Un dérapage qui irait dans le sens des financiers aurait des répercussions catastrophiques, à la fois pour notre main-d'œuvre et notre savoir-faire. La vie des femmes et des hommes ne peut pas se conjuguer simplement par l'intermédiaire d'une machine à calculer, aussi performante soit-elle. Nous ne devons jamais oublier celle ou celui qui est au bout de la chaîne de montage.

En conclusion, notre groupe appuiera le gouvernement chaque fois qu'il prendra des dispositions visant à remettre les humains au centre de ses décisions.

M. *Yves Morel* : – Puisque le débat est ouvert, nous aimerions simplement préciser à nouveau une chose, de manière à ce que nous ne soyons pas mal compris dans le développement de l'interpellation que nous avons faite. Le groupe radical est évidemment favorable à une promotion économique forte. Nous rappelons simplement que la promotion économique neuchâteloise a vu le jour dans les années 1970, suite à une motion radicale de M. André Brandt. De plus, chacun peut se rappeler dans cet hémicycle, lors des débats de budgets, que nous avons toujours milité pour un montant important pour ce poste. Nous avons même demandé une fois une augmentation de ce poste et le conseiller d'Etat de l'époque nous avait rassuré en nous disant que, pour le moment, cela était suffisant. Nous n'avons pas changé d'avis. Nous voulons développer cet outil, mais nous voulons l'adapter à l'évolution des conditions, à la mondialisation, dont a parlé le Conseil d'Etat, en l'érigeant en épouvantail. Il s'agit de l'un des éléments. Nous rappelons par exemple que l'industrie horlogère, l'un des acteurs importants de notre tissu économique régional, vit depuis longtemps à 95 % d'exportations dans cet environnement de concurrence particulier, sans que l'épouvantail nous ait mangé.

Alors, quelles promotions, quels contenus ? Alliances, accords, autres formes de collaboration ? Nous disons oui, mais lesquelles ? Pour cela, nous

---

**Interpellations (suite)**

---

pensons qu'il fallait un concept global, faire des simulations d'application, obtenir une adhésion large des milieux économique-politiques et ensuite prendre notre bâton de pèlerin, le législatif et l'exécutif, pour présenter ce concept et élargir la plate-forme le plus largement possible.

Le Conseil d'Etat a mentionné dans sa réponse qu'il fallait agir vite, mais nous croyons qu'il faut toujours garder à l'esprit que « vite » ne doit pas être confondu avec « précipitation ». Comme le temps presse, nous sommes d'accord qu'on ne peut pas se tromper, car si on perd encore quelques années en se trompant, on aura vraiment perdu du terrain. Un problème interne pouvait par exemple être réglé à l'interne dans un premier temps, puis en organisant une collaboration intercantonale dans un deuxième temps. Il nous semble qu'il aurait pu être envisagé de faire cela en deux étapes. Nous avons contesté cette démarche tout à l'heure à la tribune qui – nous semble-t-il – n'est pas arrivée à maturité.

Vous avez mentionné deux choses, dont le profil de nos entreprises, en soulignant la caractéristique neuchâteloise avec ses forces horlogères, mécaniques, microtechniques, qui constituent un savoir-faire reconnu mondialement. Vous avez raison et nous partageons cette analyse. Cependant, les partenaires suisses, sous-traitants ou autres, avec lesquels nos entreprises neuchâteloises ont le plus de contacts, sont généralement dans le Jura, le Jura bernois et dans le canton de Soleure. Nous sommes donc plus orienté sur ce sujet et nous nous demandons, dans un premier temps, si notre profil est identique à celui du canton de Vaud et si l'on doit commencer directement avec cela. Au niveau des coûts, vous avez également mentionné l'identité des coûts entre les cantons. Certes, on peut par exemple parler d'identité de montants par tête d'habitant, mais non d'identité de montants globaux. Nous aurions voulu discuter de ce genre de choses avant de signer ces accords. Dans votre réponse, vous avez également mentionné qu'il y avait des craintes dans les deux cantons. Cela montre bien qu'au niveau des Grands Conseils, les gens s'interrogent et qu'il aurait peut-être été plus favorable de commencer d'abord par présenter ces concepts, afin d'utiliser le législatif comme courroie de transmission et pour faire des équipes gagnantes. Nous avons voulu le déplorer à la tribune.

Pour conclure, nous avons un mea culpa à faire. Le chancelier nous a mentionné que nous avons utilisé le mot « agissements » et, d'après *Le Petit Robert*, ce mot signifie « actes délictueux ». Nous vous prions de nous excuser car ce n'était évidemment pas l'intention que nous avions, nous voulions bien dire « actions ».

*M. Jean-Marie Haefliger*: – Nous voulons répondre à Monsieur Alain Bringolf. Nous avons été étonné de l'entendre dans sa déclaration lorsqu'il nous a dit que l'économie était au service des habitants et non les habitants au service de l'économie.

---

**Promotion économique**

---

Nous voulons quand même souligner que sans une économie structurée et forte, il est évident que la qualité de vie des habitants sera certainement moins bonne. Vous qui défendez la lutte contre le chômage et la qualité de vie, nous pensons, si l'on perd des postes de travail, que la qualité de vie sera certainement moins bonne. Nous voulions juste répondre à cette question.

Maintenant, une des questions à laquelle M. Bernard Soguel ne nous a peut-être pas parfaitement répondu après son discours concerne la crainte que nous avons d'avoir à vivre quelques dérapages liés à des conflits d'intérêts entre les cantons et les partenaires choisis. Il est clair que ces partenaires qui travailleront pour nous auront des contrats de droit privé. Cependant, nous avons vécu, au sein du Conseil national, les problèmes avec le président M. Peter Hess qui avait dû finalement démissionner d'un certain nombre de conseils d'administration. Est-ce que cette crainte est justifiée ou est-ce que la convention ou les contrats d'engagement ont été élaborés de façon à éviter de tels conflits ?

M. *Raoul Jeanneret* : – Nous aimerions pouvoir intervenir sur un sujet que M. Jean-Marie Haefliger a évoqué, notamment les risques de tensions compte tenu des choix différents de notre canton, comme par exemple BEJUNE, BENEFRI, GENEVAUD, etc. Au moment où l'orientation géostratégique de notre canton se modifie, nous nous interrogeons sur la pertinence du choix de nos collaborations dans le cadre de la HEP-BEJUNE. En effet, à une certaine déception, que nous avons éprouvée devant la minceur des projets communs de l'Espace Mittelland, sont venus s'ajouter – on en a parlé assez largement ce matin – une promotion économique commune avec le canton de Vaud et – fait encore plus révélateur puisqu'il touche à la formation – un accord de coopération avec les universités de Lausanne et de Genève. Or, M. Denis Miéville, le recteur neuchâtelois, avance, dans le cadre de BENEFRI, que nous sommes arrivé au bout de ce qui était possible. Fribourg ne montre pas beaucoup d'intérêt pour une extension de la collaboration avec Vaud et Genève.

Nous nous exprimons aussi comme membre de la commission des affaires extérieures, car ces problèmes nous tiennent à cœur et sont quand même importants.

Nous voyons une certaine incohérence à vouloir, d'une part, coordonner et restructurer des disciplines avec Vaud et Genève qui vont permettre aux étudiants de suivre des cours dans les trois institutions et, d'autre part, envoyer ces mêmes étudiants, ou en tout cas une partie d'entre eux, suivre leur formation pédagogique avec les Jurassiens qui – nous le savons – se tournent de plus en plus vers la Regio basiliensis et vers les Bernois surtout soucieux de ne pas trop isoler la partie francophone de leur canton.

Mais nous, Neuchâtelois, n'avons-nous pas plus à gagner en élargissant notre horizon et notre bassin du marché de l'emploi, en tout cas pour la formation, vers l'Arc lémanique, voire rhodanien – nous pensons à nos

---

**Interpellations (suite)**

---

hôtes valaisans qui sont là aujourd'hui – sur lequel viendra probablement se greffer un jour le canton de Fribourg? N'est-ce pas aussi l'axe de collaboration à l'intérieur de la future Haute école spécialisée santé sociale (HES-S2)? Voyez où se trouvent concentrées les écoles de formation en ce domaine! Aussi, pour la future Haute école de musique, on sait que nous avons eu des tractations, des discussions difficiles, qui ont – nous croyons – échoué avec le canton de Berne.

Nous pensons qu'il s'agit d'un sujet de réflexion capital pour notre canton, pour son avenir, et peut-être pas une discussion trop tardive. Il est toujours assez tôt pour se poser des questions que le Conseil d'Etat, dans sa sagesse, n'a certainement pas éludées. Nous vous remercions de nous faire part de vos considérations à ce sujet.

*M. Michel Grossmann* : – Dans les discussions qui ont eu lieu ce matin, nous avons constaté une chose importante, soit le conflit entre la rapidité de décision et la concertation. Dans tout ce qui s'est passé à travers ce problème de la promotion économique, on voit très bien combien souvent la rapidité de décision a son importance et combien peut être grande la frustration d'une non-consultation. Si l'on peut comprendre – nous croyons que cela est important, notamment dans ce cas – qu'une décision rapide ait été prise. A ce moment-là, le problème le plus important est celui de la communication. Certainement que – M. le conseiller d'Etat l'a relevé – les fuites qui ont eu lieu n'ont pas desservi une communication qui aurait peut-être pu se faire dans de meilleures conditions, afin que l'on comprenne plus vite le contenu et les enjeux du défi qui est relevé, en mettant en place cette nouvelle promotion économique.

Nous croyons que nous devons tous être maintenant derrière ce nouveau projet. Nous aimerions simplement relever qu'il nous paraît essentiel, pour sa réussite, que deux éléments auxquels nous devons particulièrement être attentifs soient en valeur. Le premier concerne les retombées de cette promotion économique exogène qui va être maintenant partagée avec nos collègues du canton de Vaud, afin qu'il y ait une certaine équité dans la répartition des projets tels qu'ils vont se présenter, ceci tout en étant conscient qu'à la fin de l'exercice, ce sont quand même les entreprises elles-mêmes qui vont décider où elles vont s'installer. Soyons assez inventifs pour les attirer chez nous en rendant notre canton le plus attractif possible! La deuxième chose, également relevée par M. le conseiller d'Etat lorsqu'il a parlé de canton frétilillant, est que nous pensons que nous pouvions sous-entendre notre capacité à suivre ces différentes entreprises qui s'installent chez nous. Selon certains échos que nous avons eus à plusieurs occasions, nous sommes performants dans ce cadre. Nous croyons que nous avons toujours été rapides et toujours très proches des préoccupations de ces entreprises afin de leur permettre de s'installer rapidement. Nous croyons qu'il s'agit d'un atout important auquel nous devons attacher beaucoup d'importance. A ce sujet, vous nous avez rassuré ce matin en parlant de la

---

**Promotion économique**

---

partie neuchâteloise de cette nouvelle organisation. Nous saluons aussi, avec intérêt, votre volonté d'équité dans le traitement de l'économie exogène et endogène. Si ces deux facteurs importants, qui doivent être gagnants pour que ce défi soit réalisé, sont présents, nous pouvons penser que notre nouvelle promotion économique pourra bâtir le futur sur des succès.

*M. Francis Staehli* : – Une brève intervention pour dire à M. Jean-Marie Haefliger que nous sommes tout à fait conscient que pour pouvoir redistribuer des richesses, tant sur le plan social que culturel, il faut d'abord en produire. Comment pouvons-nous en produire, nous, canton de Neuchâtel, prioritairement? Par des produits à haute valeur ajoutée. Dans cette perspective, nous trouvons que le projet qui nous est présenté est vraiment très bon. Il lie en effet la recherche, la recherche appliquée, l'industrie et la mise en valeur des découvertes, ce qui est vraiment la bonne voie dans laquelle il faut aller. Nous ne nous étonnons pas du tout que nous soyons en liaison avec le canton de Vaud, car la priorité que possède le canton de Vaud, c'est l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Si nous pouvons faire des réseaux au niveau de la recherche et de la recherche appliquée avec cette grande institution, notre canton, tant sur le plan économique que sur les plans sociaux et culturels, sera gagnant et ses habitants aussi.

*M. Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Nous répondons assez rapidement aux différentes interventions qui ont eu lieu dans cette discussion car nous avons répondu de manière assez précise au cours de notre longue intervention de tout à l'heure.

D'abord, pour répondre à M. Martial Debély, il ne s'agit pas d'un pari pour le Conseil d'Etat, il s'agit d'une stratégie conceptualisée afin d'obtenir des résultats. Ce n'est pas un coup de poker, cela est réfléchi et conceptualisé. Nous voulons aller dans ce sens-là, sur la base d'une analyse, sur la base de concertations malgré tout. Si elles n'ont pas été politiques, elles ont été économiques, dans les milieux économiques. Bien sûr que le Grand Conseil a la liberté de revoir ses textes pour mieux répartir les responsabilités entre l'exécutif et le législatif. Pour nous, aujourd'hui, les textes sont parfaitement clairs et nous aimerions préciser que si vous en parlez, il faudrait tenir compte du fait que les décisions de la promotion économique, qu'elle soit endogène ou exogène, doivent être – nous revenons la-dessus – rapides, car nous sommes en discussion avec des entreprises et l'on ne peut pas simplement leur dire qu'elles doivent attendre trois mois parce que nous devons demander au Grand Conseil. Dans l'exécution de la promotion économique, nous devons être rapide, M. Michel Grossmann l'a signalé tout à l'heure. Cela est absolument indispensable.

Nous répondons à M. Alain Bringolf. Nous croyons qu'avec le projet de parc scientifique et technologique, on répond au besoin de la population neuchâteloise, des entreprises neuchâteloises, de l'économie neuchâteloise

---

**Interpellations (suite)**

---

et l'on renforce véritablement la promotion endogène par rapport à la promotion exogène.

En ce qui concerne les mandats privés des responsables de la promotion, nous aimerions quand même vous dire que, pour le Conseil d'Etat, un Conseil d'administration n'est pas démoniaque, en tout cas pas à chaque coup! Cela est un instrument de fonctionnement de l'économie et des entreprises. Si les responsables de la promotion exogène ou endogène font partie du Conseil d'administration de telles ou telles entreprises, vaudoises ou neuchâteloises, cela leur permettra d'avoir un peu de pratique et de voir la manière dont les choses se passent sur le terrain. C'est pour cela qu'en accord avec notre collègue, M<sup>me</sup> Jacqueline Maurer-Mayor, nous avons accepté que les responsables de la promotion aient quelques mandats – il ne s'agit pas de passer sa vie dans des Conseils d'administration – pour le bien de leur activité.

M. Yves Morel, vous nous dites que le concept aurait dû être testé et réalisé en plusieurs phases. Nous ne voulons pas revenir sur nos théories sur la rapidité, mais nous voulons vous dire que le concept que nous avons conçu avec le canton de Vaud est souple et adaptable. Cela veut dire qu'il peut être corrigé en fonction de la pratique. Comme cela est une nouvelle pratique que nous allons instituer, il faudra peut-être corriger les choses. Encore une fois, nous sommes prêt, s'il le faut, à renseigner la sous-commission de gestion et des finances du Département de l'économie publique ainsi que l'ensemble de la commission de gestion et des finances sur l'évolution de cette pratique.

En ce qui concerne un éventuel conflit d'intérêt entre deux cantons, pour répondre à M. Jean-Marie Haefliger, nous espérons qu'il y en aura le moins possible, mais bien sûr, il y en aura. Cela sera réglé par le comité de direction du DEWS qui est composé de deux représentants de chaque canton et du directeur général, avec chaque fois un conseiller d'Etat pour chaque canton. Les décisions seront prises à l'unanimité, ce qui veut dire que nous serons obligés de nous mettre d'accord ou cela sera un constat d'échec et nous dirons que, en constatant qu'il y a de tels conflits, ce serait illusoire de pouvoir réaliser ce projet. Nous, nous croyons à ce projet car il est en route et efficient à Zurich, nous l'avons rappelé dans notre première intervention. Cela répond aussi en partie à l'intervention de M. Raoul Jeanneret. Comment ont réagi les autres cantons? Avec intérêt, puisque M. Jean-René Fournier, du canton du Valais, a pris contact avec nous pour en savoir un peu plus, en disant que le canton du Valais pourrait être intéressé par une collaboration. En mars, M<sup>me</sup> Jacqueline Maurer-Mayor et nous, devons rencontrer M. Carlo Lamprecht. Il y a un peu d'effervescence, qui sont de petites péripéties. Nous sommes en contact depuis le mois de décembre 2001 avec Genève et il pourrait être intéressant d'avoir un accord avec ce canton car c'est l'ouverture sur une place financière internationale encore plus importante que celle de Lausanne et c'est l'ouverture de l'Aéroport international de Cointrin. Pour la petite histoire, Appenzell Rhodes-Intérieures a aussi pris contact avec

---

**Promotion économique**

---

nous pour nous dire qu'ils étaient intéressés par notre accord. Nous leur avons dit qu'ils étaient plus près de Zurich, mais ils ne veulent pas aller avec eux, ils veulent venir avec nous. Nous ne vous disons pas qu'il y a un accord qui sera signé avec Appenzell demain, mais cela était pour souligner que ce projet provoque de multiples intérêts.

Pour répondre à M. Michel Grossmann et à M. Francis Staehli, nous croyons que nous sommes en accord et nous vous remercions de vos interventions. Pour un complément à la question de M. Raoul Jeanneret, c'est notre collègue, M. Thierry Béguin, qui va y répondre.

*M. Damien Cottier:* – Nous souhaitons revenir sur un élément relatif à la procédure et évoqué par plusieurs préopinants, notamment par le président du groupe socialiste. Ce dernier a dit que le Grand Conseil avait les moyens ou devait se donner les moyens d'intervenir plus dans ce type de procédures, propos qui a été confirmé par le représentant du Conseil d'Etat.

Nous avons le sentiment que le Grand Conseil a déjà les moyens de se faire entendre, encore faut-il que le Conseil d'Etat respecte ces dispositions. En l'occurrence, dans la restructuration qui a été faite, nous pouvons situer au moins trois procédures distinctes. Premièrement, il y a la restructuration de Neuchâtel Technologie - économie - compétences (N-TEC), de la promotion endogène. Deuxièmement, il y a la restructuration de la promotion exogène neuchâteloise. Troisièmement, il y a l'aspect d'une collaboration intercantonale pour cette dite promotion intercantonale. Ces trois aspects sont distincts et il était parfaitement envisageable d'adopter des procédures distinctes pour ces restructurations. Cela était d'autant plus facile que la structure de la promotion économique exogène neuchâteloise ne disparaît pas. Bien au contraire, elle est renforcée dans le cadre de cette collaboration intercantonale. On aurait donc tout à fait pu imaginer que le Conseil d'Etat décide – nous reconnaissons volontiers que cela est de sa compétence – de restructurer, s'il estimait qu'il y avait lieu de le faire, la promotion endogène et exogène. Nous aurions même tendance à dire que nous sommes satisfaits que le Conseil d'Etat ait pris les choses en main, s'il estimait qu'il était nécessaire de la faire, et qu'il l'ait fait vigoureusement. Par contre, dans le domaine de la collaboration intercantonale, qui est une modification profonde de la stratégie de la promotion économique, nous estimons qu'une collaboration avec le Grand Conseil était nécessaire. Nous espérons aussi que l'un de ses organes, la commission de gestion et des finances – mais nous parlons de la commission plénière – aurait dû – à notre sens – être convoqué pour en discuter. Cela aurait également dû faire l'objet d'un débat devant le plénum.

Nous rappelons que le 22 juin 1998, le Grand Conseil a débattu de la promotion économique exogène et endogène. Dans le rapport du Conseil d'Etat (pages 499 et suivantes du *BGC*), on nous parle, pour la promotion économique exogène, de sa mission, de sa stratégie, de ses résultats, de son

---

**Interpellations (suite)**

---

organisation, de ses perspectives et des aspects financiers. Le Conseil d'Etat faisait un large tour d'horizon de la structure et des perspectives d'avenir de la promotion économique; un large tour d'horizon qui a été approuvé par le Grand Conseil qui a accepté de modifier la loi. Tout ceci est modifié sans que l'on n'en réfère au Grand Conseil, si ce n'est par une information de l'un ou l'autre de ses organes. Nous estimons à ce sujet qu'une autre procédure aurait dû être choisie. Le Grand Conseil a déjà les moyens de se faire entendre. Hélas, le Conseil d'Etat en a décidé autrement et cela est d'autant plus frappant que l'accord intercantonal a été signé six jours avant la présente session.

Nous pouvons comprendre que les négociations doivent se passer dans le secret – nous croyons que cela est légitime –, mais une fois que les négociations ont eu lieu, on aurait pu imaginer que la signature soit retardée, que chaque canton organise un débat parlementaire et qu'ensuite, l'accord soit signé avec d'éventuelles modifications qui auraient pu être proposées par les parlements. Cela est d'autant plus frappant que le Conseil d'Etat supprime deux jours de session, estimant qu'il n'a pas d'objet à soumettre aux débats du Grand Conseil. Nous le regrettons car il y a toujours eu une union sacrée dans notre canton autour de la promotion économique, y compris et peut-être surtout dans les rangs du Grand Conseil. Respecter cette procédure-là aurait certainement été plus positif pour les rapports entre nos institutions et plus propice à un début dans la sérénité de cette promotion *new look*.

M. *Alain Bringolf*: – Nous désirons savoir s'il est possible d'intégrer – car il n'a pas répondu à la proposition que nous avons faite – dans cette commission consultative – nous ne savons pas exactement quel est son nom exact – les milieux syndicaux?

M. *Olivier Mauler*: – Nous avons lu dans la presse que M. Pierre Comte a établi un rapport au Conseil d'Etat. Est-ce que les députés pourraient en avoir connaissance? Nous pensons qu'il serait intéressant pour se forger une opinion sur ce sujet.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Il est vrai, Monsieur Damien Cottier, que nous aurions pu imaginer trois procédures distinctes. Ce qui a changé, c'est l'organisation de deux ou trois services du Département de l'économie publique et c'est le changement des personnes qui étaient à la tête de certains de ces services. Cela est de la compétence du Conseil d'Etat, de l'exécutif. Il n'y a aucun texte qui dit le contraire; nous avons contrôlé cela dès le départ. Après, c'est la thèse de la rapidité. Il n'était pas question de vous doubler et nous n'avons pas calculé cela afin de venir à la séance d'aujourd'hui, en supprimant deux jours de session, pour vous boucler le bec. Il n'était pas question de cela pour le Conseil d'Etat, il y a eu collusion de dates. Normalement nous

---

**Promotion économique**

---

aurions dû annoncer le projet au mois de décembre 2001, mais il y a eu quelques difficultés juridiques dans les négociations, ce qui fait que nous avons dû reporter cela. Il n'y avait pas de volonté machiavélique de la part du Conseil d'Etat.

Nous aimerions vous dire qu'il nous a fallu trois mois pour passer cet accord à une douzaine de personnes environ et que cela aurait pris plusieurs années s'il avait fallu consulter des commissions du Grand Conseil, car nous aurions dû consulter des commissions, le Grand Conseil du canton de Neuchâtel et celui du canton de Vaud. On aurait profondément rallongé les débats. Nous vous rappelons que, selon les experts internationaux, il nous reste quelques années pour être encore compétitif sur le marché des entreprises et le marché des compétences. L'union sacrée doit subsister. Nous sommes prêt à reprendre certains éléments et certains détails, notamment du rapport de la promotion économique, en commission de gestion et des finances. Nous vous l'avons dit tout à l'heure, on a aussi passé des accords avec des personnes et avec des organismes. Publiquement, nous ne souhaitons pas aller plus loin, mais les livres et les rapports vous seront ouverts en commission de gestion et des finances. Le rôle de cette commission est d'ailleurs de contrôler les activités du Conseil d'Etat.

Concernant la demande de M. Alain Bringolf, nous examinerons la possibilité d'élargir la commission du parc scientifique et technologique aux syndicats. Nous ne pouvons pas vous répondre d'une manière précise aujourd'hui.

Pour répondre à M. Olivier Mauler, nous ne souhaitons pas commenter le rapport de M. Pierre Comte, ici au Grand Conseil, avant le rapport sur la promotion endogène et la promotion exogène. Nous avons des accords avec des entreprises, avec des intérêts privés, et nous souhaitons le faire, très volontiers, d'une manière aussi large que possible et aussi précise que possible, en commission de gestion et des finances.

*Le président:* – La parole n'étant plus demandée, nous allons clore la discussion générale sur cet objet. Nous prenons les motions liées à la promotion économique.

**MOTIONS****01.154**

3 octobre 2001

**Motion des groupes radical et libéral-PPN  
Promotion économique**

*La promotion économique exogène a induit de nombreux succès au cours de la décennie passée. Pour preuve, notre système a été imité. Un ancien collaborateur de ladite institution a reçu un mandat d'un canton voisin.*

---

**Motions (suite)**

---

*Sur le plan endogène, malheureusement, les résultats ont été moins patents. Plusieurs organisations gravitant autour de cette institution offrent des prestations toutes relatives.*

*Les responsables du tissu économique cantonal ont émis des critiques mentionnant que les efforts étaient insuffisants pour les entreprises déjà établies dans le canton. Ces critiques deviennent aujourd'hui plus importantes.*

*Dès lors, il nous paraît primordial de revoir le concept global de la promotion économique allant éventuellement dans le sens d'une réunification des deux entités ou d'une remise en cause du maintien de la promotion endogène, en tant qu'entité autonome.*

*Cette approche aurait l'avantage d'offrir des conditions-cadres comparables pour tous les partenaires concernés.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager une reconsidération globale du système de la promotion économique cantonale fixant des objectifs, définissant des stratégies précises, permettant de renforcer le tissu économique existant.*

*Signataires: B. Zumsteg, E. Berthet, J.-M. Haefliger, F. Löffel, M. Barben, P. Castella, M. Amstutz, A. Grandjean, W. Haag, Y. Morel, J. Tschanz, D. Cottier, M.-L. Béguin, V. de Montmollin, W. Geiser, M. Surdez, G. Pavillon, U. de Meuron, L. Amez-Droz, M. Grossmann, R. Debély, J.-B. Wälti, T. Humair, P. Sandoz, J.-M. Jeanneret, C. Zweiacker, J.-C. Baudoin, D. G. Rossier, B. Keller, C. Schallenberger et Ph. Matile.*

M. Yves Morel: – Comme nous l'avons laissé entendre tout à l'heure lors du développement de notre interpellation, nous retirons notre motion déposée le 3 octobre 2001. Pour atteindre nos objectifs, nous avons déposé l'interpellation 02.104, du 1<sup>er</sup> février 2002, «Promotion économique: de DEWS perspectives?», qui a été traitée aujourd'hui et la motion 02.105, du 1<sup>er</sup> février 2002, «Nouvelles structures de la promotion économique», qui a été acceptée dans le cadre de notre ordre du jour et que nous développerons le moment venu.

*Le président: – La motion des groupes radical et libéral-PPN 01.154, du 3 octobre 2001, «Promotion économique», est retirée.*

**02.105**

1<sup>er</sup> février 2002

**Motion du groupe radical****Nouvelles structures de la promotion économique**

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les nouvelles structures données à la promotion économique neuchâteloise. Il informera notamment le Grand Conseil sur:*

---

**Nouvelles structures de la promotion économique**

---

- *la pertinence de nouvelles structures;*
- *leur fonctionnement au plan organisationnel;*
- *la qualité des relations établies entre les DEWS (Development Economic Western Switzerland), le DEV (Développement économique vaudois) et la promotion économique neuchâteloise;*
- *les missions et objectifs assignés;*
- *les performances et le degré d'atteinte des objectifs sur le plan de l'implantation de nouvelles entreprises, du développement des entreprises existantes et de la création de postes de travail;*
- *la répartition des entreprises implantées entre les cantons partenaires.*

*En dérogation aux délais légaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir ce rapport après la première année d'activité des nouvelles structures de la promotion économique intercantonale (DEWS).*

**L'urgence est demandée.**

*Signataires: Y. Morel et D. Cottier.*

M. Yves Morel: – Nous remercions le bureau d'avoir accepté de faire figurer cette motion en bonne place dans l'ordre du jour, ceci afin de pouvoir la traiter lors de cette session.

La nécessité d'avoir un rapport sur les nouvelles structures données à la promotion économique neuchâteloise, dans l'organisation supracantonale que l'on découvre aujourd'hui, nous paraît évidente; cela a d'ailleurs été relevé par plusieurs intervenants. Quant à nous, nous avons présenté nos arguments tout à l'heure, nous n'y reviendrons donc pas spécialement. Tous ces éléments, ajoutés à ceux déjà développés, militent bien en faveur d'un rapport très rapide, soit au printemps 2003, ainsi qu'au printemps 2004, puis 2005 pour la fin de l'exercice de trois ans, mais tout en tenant compte des mesures correctives que nous pourrions discuter ensemble chaque année et dont nous pourrions mesurer les effets dans le rapport de l'année suivante. Les pistes mentionnées dans notre motion sont claires, mais elles ne sont pas forcément exhaustives. Si, dans l'étude du rapport que nous demandons au Conseil d'Etat, son représentant ou l'administration voulait y ajouter encore d'autres volets d'analyses, c'est bien volontiers que nous en prendrions connaissance.

C'est avec plaisir que nous avons entendu le représentant du Conseil d'Etat mentionner l'acceptation de notre motion et c'est dans un esprit de collaboration que nous lirons les prochains rapports et participerons activement aux travaux d'études.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Nous confirmons que le Conseil d'Etat accepte cette motion. Il y aura un rapport, au premier trimestre 2003, très fourni et détaillé sur l'état de

---

**Motions (fin)**

---

la promotion économique où nous reprendrons le projet de parc scientifique et technologique. Nous comparerons les résultats des nouvelles structures avec les années précédentes et c'est volontiers que nous reprendrons un rapport plus spécifique les années suivantes.

*Le président:* – Nous constatons que la motion n'est pas combattue. **La motion du groupe radical 02.105, du 1<sup>er</sup> février 2002, «Nouvelles structures de la promotion économique», est acceptée.**

Nous avons ainsi traité l'ensemble des objets liés à la promotion économique. Nous poursuivons notre ordre du jour. Il était prévu que l'on traite l'interpellation Jean Oesch 01.169 mais, celui-ci étant absent, cette interpellation sera traitée à une date ultérieure.

## RÉPONSE AUX QUESTIONS

### 02.307

1<sup>er</sup> février 2002

#### **Question Laurent Debrot**

#### **A vélo, Neuchâtel - Yverdon par Estavayer, pour mieux «voir» Neuchâtel**

*Les premières brochures présentant l'Expo.02 ont déjà été distribuées à près d'un million de futurs visiteurs.*

*Dans les pages présentant les divers moyens de se déplacer entre les Artepages, on découvre un réseau important de pistes cyclables. Or, à notre grande surprise, ne figure pas la piste de la rive nord du lac de Neuchâtel. Pourtant ce tronçon a été, à de nombreuses reprises, réclamé et promis dans cette salle; un crédit a même été voté par le peuple.*

*Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il s'agit d'un regrettable retard dans les travaux ou d'un malentendu avec l'Expo, et ce qu'il compte faire pour remédier à cette désagréable et dommageable lacune.*

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Tout d'abord, nous répondons à la question 02.307 de M. Laurent Debrot qui est inquiet car il n'a pas trouvé de cheminement, par la rive nord du lac de Neuchâtel, entre Neuchâtel et Yverdon-les-Bains. Effectivement, il s'agit du réseau *Human powered mobility (HPM)* – déplacement par la force musculaire – d'Expo.02. Ces réseaux, ces parcours, ont été définis par Expo.02 après contacts avec les cantons. Il ne s'agit donc nullement d'un oubli, mais tout simplement que les conditions d'Expo.02 ne pouvaient pas être obtenues par la rive nord. Le tracé cyclotourisme existe, il pourra d'ailleurs être utilisé, mais il est un peu plus sportif que ce que demandait Expo.02. Il faut se rendre compte que, pour un tracé au bord du lac, il y a

**A vélo, Neuchâtel - Yverdon par Estavayer, pour mieux «voir» Neuchâtel**

possibilité de passer par Serrières, ensuite Auvernier, qu'il s'agira aussi d'aménager une partie de ce cheminement pour que les patins à roulettes puissent l'emprunter – cela est une condition –, puis on arrivera tout simplement dans la région de Bevaix. Depuis ce point-là, ce tracé sera plus difficile pour les patins à roulettes, mais les cyclistes pourront, à ce moment-là, emprunter la route cantonale qui doit être libérée au mois de mai 2002. Ensuite, effectivement, le tracé n'est pas tout à fait balisé et, de ce fait, les cyclistes n'ont pas un parcours propre dans certaines régions. C'est pour cette raison qu'Expo.02 n'a pas retenu ce projet. Nous pouvons vous assurer que celui qui voudra l'emprunter à bicyclette n'aura pas de difficulté majeure, sinon que c'est un parcours plus difficile et moins bien protégé que le côté sud.

Nous aimerions simplement dire que ceux qui sont sportifs iront peut-être facilement de Neuchâtel à Yverdon-les-Bains, mais pour les familles, car il nous est demandé que cela soit un parcours facile pour les familles, il sera mieux d'emprunter la rive sud. La rive nord n'est donc pas du tout impraticable, elle sera quand même possible, même si elle ne figure pas sur les plans du réseau HPM.

**02.302**

1<sup>er</sup> février 2002

**Question Claude Zweiacker  
Image de la République**

*La nouvelle Constitution de la République et Canton de Neuchâtel est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2002.*

*Son article 3 ne définit pas seulement les armoiries de la République, il précise encore qu'elles ont la forme d'un écusson.*

*Si les rapports destinés au Grand Conseil sont toujours frappés de l'écusson, tel n'est, en revanche, plus le cas du papier à lettres de l'administration et d'un certain nombre de documents qu'elle émet. Ils portent des armoiries en forme de parallélogramme.*

*Le Conseil d'Etat entend-il:*

- respecter la nouvelle Constitution et, partant, rétablir sur le papier à lettres de l'administration cantonale et les autres documents de caractère officiel l'écusson tel qu'il figure à la page 2 de la nouvelle Constitution;*
- s'assurer que les instances intercantionales de droit public placent dans leur logo ou en regard de celui-ci les armoiries officielles du canton afin de marquer l'appartenance même partielle de l'institution à l'Etat de Neuchâtel?*

*Cosignataires: U. de Meuron, Ph. Bauer et T. Humair.*

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

M. *Pierre Hirschy*, vice-président du Conseil d'Etat: – Nous sommes étonné que vous ayez fait, Monsieur le député, une lecture de la Constitution de cette manière-là. Dans la Constitution, de même que dans le rapport de la commission « Constitution » au Grand Conseil, il est bien précisé, à l'article 3, les couleurs de l'écusson dans leur définition héraldique, mais jamais et à nulle part, on ne définit le format et la présentation de l'écusson. La page 2 à laquelle vous vous référez mentionne bien les couleurs du canton, l'article 3 en donne en effet la définition héraldique: « *Les armoiries du canton sont: Tiercé en pal de sinople, d'argent et de gueules, une croisette du second au canton senestre du chef* », mais, à nulle part, il est mentionné que l'écusson doit être de telle ou telle forme. D'ailleurs, nous avons encore regardé le *Littré*, *Le Petit Larousse* et *Le Petit Robert* et tous mentionnent que l'écusson est un écu d'armoiries, l'écu étant un bouclier et le bouclier n'a pas de forme précise. Nous respectons donc totalement la Constitution et si, par hasard, ce petit emblème ici vous ennuie, ce n'est qu'une question de goût, mais le respect de la législation, en particulier de la Constitution, est tout à fait réel.

**02.305**

1<sup>er</sup> février 2002

**Question du groupe radical  
Formation professionnelle**

*Nous avons pris connaissance la semaine passée, par voie de presse, avec beaucoup d'intérêt des initiatives prises en matière de formation professionnelle. Les démarches entreprises afin de revitaliser la voie de formation sont intéressantes et suscitent quelques questions.*

*A notre connaissance, le principe d'une transition douce vers la formation de l'apprentissage alterné (dual), en faisant une première année en école professionnelle, a été ou est en cours d'expérimentation. Quels sont les premiers enseignements que l'on peut en tirer?*

*Le principe de faire une formation duale où l'école prend en charge certaines formations pratiques, qui ne pourraient l'être par les entreprises, vise à étendre le nombre de formations de ce type. Les associations professionnelles (les entreprises) sont-elles prêtes ou peuvent-elles offrir plus de places d'apprentissage et a-t-on une idée du nombre que cela pourrait représenter?*

*Il est louable de vouloir intéresser les jeunes filles à certains métiers tels qu'automaticiennes, électroniciennes, informaticiennes, etc. Quelles sont les pistes qui ont été identifiées pour développer cet intérêt?*

*Signataire: M. Grossmann.*

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Vous avez lu dans la presse que le canton de Neuchâtel a innové dans le cadre du 2<sup>e</sup> arrêté fédéral sur les

---

**Formation professionnelle**

---

places d'apprentissage, et qu'il finance des expériences-pilotes dans les cantons. Le canton de Neuchâtel a présenté un projet de partenariat flexible. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que l'on peut déroger aux règles assez strictes de l'apprentissage dual tel qu'il est connu aujourd'hui afin de mieux pouvoir s'adapter aux besoins des entreprises et de mieux pouvoir allier la partie qui se fait en école et celle qui se fait en entreprise, déterminer à quel moment elles doivent se faire et de quelle manière. Il est vrai qu'il y a des entreprises qui renoncent à former des apprentis parce qu'elles sont très spécialisées dans un domaine et ne peuvent pas offrir l'ensemble de la formation pratique exigée par le règlement d'apprentissage. Certaines entreprises disent qu'elles voudraient bien prendre des apprentis, mais demandent, pour les domaines de formation qu'elles ne peuvent pas offrir, si l'école ne pourrait pas le faire en instaurant un partenariat et ainsi compléter en fonction des besoins par branches, voire par entreprises. C'est donc un apprentissage à la carte.

Quels sont les premiers enseignements que l'on peut tirer de cette formation duale ? Cela est tout nouveau et commence de se faire dans différents cantons de Suisse. Il est donc prématuré de dire si cela est bien ou pas. Dans tous les cas, cela rencontre un écho positif. Dans notre canton, une expérimentation est déjà en cours pour les formations de cuisiniers et sommeliers, c'est l'apprentissage « Plus » du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN), ainsi que pour l'apprentissage de polymécanicien. Les premiers échos sont favorables.

Vous nous demandez si cela va encourager les entreprises à former plus d'apprentis. Bien sûr que le but est d'augmenter le nombre de places d'apprentissage. Nous avons organisé deux séances d'information où nous avons invité 300 personnes, il y a eu 20 et 30 personnes à ces deux séances. Disons qu'il faut amorcer la pompe ! C'est nouveau et il faut que l'équipe qui est chargée de promouvoir cette formule prenne son bâton de pèlerin et aille trouver les entreprises pour les convaincre de l'intérêt de cette formule. Lors de ces séances d'information, il y a aussi eu un certain nombre de chefs d'entreprises qui nous ont dit que c'était bien, mais qu'ils préféreraient accueillir des stagiaires et que tout le reste se fasse en école. Cela ne va pas tellement dans le sens de ce que nous souhaitons faire, car les stagiaires ne sont pas des apprentis. La réflexion que nous avons maintenant, au niveau de la formation professionnelle, est de voir comment nous pourrions diminuer la part très importante que nous avons en école de métier, ce système qui nous distingue d'ailleurs des autres cantons suisses – c'est une spécialité un peu romande – et qui est un système très ancré et ancien à Neuchâtel. Ces écoles de métier sont beaucoup plus chères que l'apprentissage dual et nous aimerions pouvoir rééquilibrer en faveur du dual. C'est pour cette raison que nous proposons cette formule. Nous ferons un bilan, mais cela vient de démarrer. Nous avons des échos positifs, mais on a aussi certaines résistances et beaucoup de questions. Il y a une information qui doit bien passer, mais nous sommes relativement optimiste.

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

Vous nous demandez quelles sont les pistes pour favoriser l'apprentissage des jeunes filles. Un des buts de cet apprentissage flexible vise aussi à convaincre les employeurs d'engager des jeunes filles dans des professions traditionnellement connotées comme plutôt masculines. Là, il y a une mentalité à changer chez les parents qui véhiculent des représentations anciennes, comme pour la mécanique. Les filles ne font pas seulement manucure, coiffeuse, etc., elles ont aussi de la place dans d'autres professions, comme la mécanique. Cela se fait par sensibilisation progressive, par des annonces de presse, par l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) et cela se fait de concert par le bureau de la famille et de l'égalité. Changer les mentalités est un travail de fond et passe essentiellement par la communication. Il est clair que l'on ne peut rien imposer dans ce domaine.

**02.309**

1<sup>er</sup> février 2002

**Question du groupe radical  
Ne pas perdre l'équilibre**

*Le Palais de l'équilibre trône désormais fièrement sur la place du 12-Septembre, au cœur de l'Arteplage de Neuchâtel.*

*Nombreux sont les citoyennes et citoyens qui se disent que les autorités devraient essayer de garder ce bâtiment après la fermeture de l'Expo.02, comme témoin de ce grand événement et parce que la qualité esthétique de cette construction le mérite à elle seule.*

*Ainsi, après Bruxelles et son Atomium, Paris et sa Tour Eiffel, etc., Neuchâtel aurait sa sphère de bois, relique symbolique d'une grande exposition qui s'y est tenue et, à n'en pas douter, belle attraction touristique.*

*Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si des démarches ont été entreprises au plan cantonal et en collaboration avec la ville de Neuchâtel pour envisager de conserver ce bâtiment après l'Expo ?*

*Peut-être notre canton saura-t-il ainsi se donner les moyens de «garder l'équilibre» et de ne pas perdre cette sphère-là, après avoir égaré d'autres dômes très attractifs...*

*Signataire : D. Cottier.*

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Vous avez sans doute vu cette magnifique construction qui démontre le savoir-faire de nos artisans. Certains trouvent que c'est un objet tellement beau qu'il serait dommage qu'il doive disparaître. Vous savez que la doctrine d'Expo.02 est le développement durable, ce qui signifie que, contrairement à ce que l'on pourrait penser, tout doit disparaître à la fin de l'Expo.02. Tout le monde était d'accord, du point

---

**Ne pas perdre l'équilibre**

---

de vue de l'environnement, que cela était tout à fait *in*, mais quand on voit certaines réalisations, on trouve dommage que cela disparaisse, tellement c'est beau !

Que va devenir cette grande sphère de bois ? Il faut savoir qu'elle appartient à la Confédération, car c'est elle qui en a financé la construction. De plus, si l'on voulait la conserver, il faudrait mettre en place toute une procédure ; l'autorisation n'étant que provisoire. Pour toutes les constructions de l'Expo.02, les autorisations sont provisoires, pour la durée de l'Expo.02. Il faudra donc faire toute une procédure d'autorisation de construire, avec les oppositions que l'on peut imaginer. Maintenant, savoir qui s'intéresserait à cette construction ? D'après les renseignements qui nous ont été communiqués, la Société neuchâteloise des hôteliers a contacté la ville de Neuchâtel pour savoir si l'on ne pouvait pas l'aménager en centre de congrès. A première vue, cela paraît difficile car il faudrait réaliser un certain nombre de transformations, sans doute relativement onéreuses. La ville de Neuchâtel s'est déclarée intéressée d'examiner la question et réfléchit à l'affectation qui pourrait en être faite. Il est clair que si une affectation y était trouvée, il n'est pas certain que ce Palais de l'équilibre reste à l'endroit où il se situe actuellement, il pourrait éventuellement être déménagé. Vous voyez que c'est une interrogation de la ville de Neuchâtel et de certaines associations. Rien n'est décidé et cela fera l'objet d'une discussion entre le Conseil d'Etat et le Conseil communal de la ville de Neuchâtel qui est d'ores et déjà agendée. Il est évident que si l'on peut trouver une solution qui permette de sauver l'objet, que cette solution soit réaliste et que l'on trouve un financement des pouvoirs publics ou des particuliers, nous favoriserons cette solution.

**02.304**

1<sup>er</sup> février 2002

**Question Jean-Nathanaël Karakash  
Affaire Swissair, quelles nouvelles ?**

*On se souvient que lors des précédentes sessions, le Conseil d'Etat avait informé le Grand Conseil de sa volonté de contribuer à hauteur de 400.000 francs au capital de la nouvelle compagnie. Le versement de cette somme était toutefois subordonné à la conclusion d'un plan social pour les travailleurs licenciés. Par ailleurs, l'Etat de Neuchâtel semblait être candidat potentiel au dépôt d'une plainte en justice relative à la débâcle de l'ancienne Swissair.*

*Qu'en est-il aujourd'hui de l'évolution du dossier ? L'argent a-t-il été versé, un plan social est-il envisagé ? Le canton s'est-il porté plaignant ? Le non-respect du code des obligations étant un sujet de débat, la justice a-t-elle donné des réponses ? Bref, quelles nouvelles ?*

*Cosignataires : A. Bovet, S. Müller Devaud et D. Schürch.*

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Vous nous demandez si nous avons déjà versé l'argent et nous vous répondons que non. Nous avons jusqu'à fin mars 2002 pour le faire et nous attendons encore un certain nombre de réponses puisque nous avons accompagné notre versement de deux remarques très précises: le plan social et plus de longs courriers, également à l'aéroport de Cointrin. A ce jour, en ce qui concerne les longs courriers, il n'y a pas eu de réponse et pour le plan social, non plus. Ce dont nous avons pris acte, c'est que le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et les syndicats ont conclu un accord selon lequel les employés de Swissair pourraient bénéficier de la moitié du reliquat éventuel du prêt de 1 milliard de francs de la Confédération, mais cela suppose toutefois que Swissair dégage des résultats, tels qu'une partie du prêt puisse effectivement être économisée.

Le SECO estime les besoins financiers, pour couvrir le plan social des salariés, à 50 millions de francs, celui des préretraités de 1996, à 45 millions de francs et celui du personnel de cabine âgé de plus de 55 ans, à 40 millions de francs. Cela signifie que rien ne garantit effectivement que ces montants seront également dégagés. Nous maintenons notre demande et tant que nous n'avons pas de réponse, nous ne verserons pas d'argent.

A la question de savoir si le canton s'est porté plaignant, nous répondons que nous allons déposer, d'ici la fin du mois de février 2002, une plainte pénale contre le Conseil d'administration de la société. Actuellement, elle est en cours d'élaboration et nous vous tiendrons au courant du jour, de la date et de l'heure à laquelle la plainte sera déposée.

En ce qui concerne le non-respect du code des obligations, à notre connaissance, la justice n'a pas encore eu à trancher sur d'éventuelles violations du code des obligations de SairGroup. Nous savons que des procédures particulières sont actuellement pendantes, principalement devant les tribunaux de prud'hommes de Genève, mais aucun jugement n'a encore été rendu à ce jour.

**02.308**

1<sup>er</sup> février 2002

**Question du groupe radical****Banque cantonale neuchâteloise: point de la situation**

*Plusieurs banques cantonales ont connu pour diverses raisons des difficultés importantes qui ont nécessité l'intervention financière des pouvoirs publics, notamment celles de Berne, du Jura, de Genève et dernièrement celle du canton de Vaud.*

*Quelle évaluation de la situation de notre Banque cantonale le Conseil d'Etat fait-il?*

---

**Banque cantonale neuchâteloise : point de la situation**

---

*Les affaires reprises de l'ex-Crédit foncier neuchâtelois (CFN) ont-elles finalement eu un effet bénéfique ou ont-elles pesé, ou pèsent-elles encore, sur les résultats de la BCN ?*

*Les besoins en provisions sont-ils maîtrisés et qu'en est-il de la méthode d'évaluation, si l'on fait référence à la problématique vaudoise ?*

*Signataire : M. Grossmann.*

M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – A ce jour, le Conseil d'Etat rencontre une fois par année les organes supérieurs de la banque, c'est-à-dire le Conseil d'administration et le directeur général. Les deux chefs du Département des finances et des affaires sociales et du Département de l'économie publique rencontrent, eux, le président et le directeur général de la BCN trois ou quatre fois par an et c'est là que nous sommes orientés sur la marge des affaires de la banque.

Nous avons le sentiment que la BCN est dirigée avec sérieux et compétence. L'évolution de ses comptes démontre, année après année, un renforcement de ses fonds propres ainsi que des besoins de provisions allant en diminuant depuis la période de reprise du Crédit foncier neuchâtelois (CFN). Vous posez une question concernant les affaires reprises de l'ex-CFN. La reprise, par la BCN, a eu un effet, semble-t-il, bénéfique à moyen et à longs termes. Durant les premières années, après la reprise, il a été effectivement nécessaire de constituer des provisions importantes, mais aujourd'hui, ce n'est plus le cas. La BCN relève, comme effet bénéfique, le fait d'avoir pu rationaliser, grâce à la fusion de ces deux banques, les différents services. Cela fait que maintenant la BCN a atteint une taille qui est plus agréable et plus prolifique pour elle et lui permet de détenir des parts de marché bancaire plus importantes dans le canton, ce qui était moins le cas précédemment.

En ce qui concerne le mode de provisionnement de la BCN, il n'est pas forfaitaire comme celui de la Banque cantonale vaudoise (BCV), mais il est individualisé. Chaque position débitrice fait l'objet d'une propre évaluation du risque et si une provision est constituée, elle est spécifiquement rattachée à une position débitrice déterminée.

Ce que nous signalent la direction générale et son Conseil d'administration, c'est que tous les crédits font l'objet de contrôles suivis et périodiques. Les positions à risques qui sont identifiées sont immédiatement provisionnées à la hauteur du risque de pertes estimées. Ces éléments-là sont relevés et soulignés par l'organe de révision externe de la BCN, il s'agit de PricewaterhouseCoopers (PWC).

*Le président:* – Merci. Il n'y a pas de question pour le Département de l'économie publique et celles pour le département de M<sup>me</sup> Monika Dusong feront l'objet de réponses écrites.

**MOTIONS (suite)****00.171**

22 novembre 2000

**Motion Serge Vuilleumier  
Illettrisme**

*Le monde dans lequel nous vivons fait large utilisation de l'écrit. Pensons à l'information par voie de presse, pensons à la somme de documents de toutes sortes qui parviennent aux citoyens et citoyennes (informations électorales, vote par correspondance, Internet), ou encore aux factures, aux contrats d'assurances et aux formules d'impôts. Pensons aux nombreuses indications dont la lecture permet de choisir la route à prendre ou la consommation à commander.*

*Une partie non négligeable de la population suisse n'est pourtant pas à l'aise avec l'écrit, comme le confirme une récente étude sur les compétences de lecture conduite dans toute l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).*

*Pourtant, les analphabètes, soit les personnes incapables de lire et écrire, ne sont pas nombreux. Mais une nouvelle catégorie a été décrite: les personnes qui, bien qu'ayant appris à lire et à écrire, sont dans l'incapacité de comprendre le sens d'un texte simple. Ces personnes-là sont appelées «illettrées». Cet illettrisme «malgré l'école» a remplacé l'analphabétisme «par défaut d'école».*

*Si des associations telles que l'Association Lire et Ecrire aident celles et ceux qui le souhaitent à sortir de cette situation, des efforts spécifiques entrepris lorsque les jeunes sont encore en formation peuvent contribuer à la prévenir.*

*La qualité de la formation est, dans le canton de Neuchâtel, un objectif dont l'importance est bien prise en compte, on en veut pour preuve les sommes que l'Etat y consacre. Nous demandons que cette importance soit confirmée par des mesures spécifiques permettant de lutter contre l'illettrisme.*

*Cette motion pourrait être liée à la motion Claude Borel 98.161, du 30 septembre 1998, «Pitié pour les analphabètes de la révolution technologique!».*

*Cosignataires: B. Bois, V. Houlmann, P. Erard, M. Debély, O. Duvoisin, H.U. Weber, A. Crameri, A. Laurent, L. Matthey, J.-C. Perrinjaquet, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Perroset, F. Perrin-Marti, R. Wüst, S. Müller Devaud, B. Soguel et C. Borel.*

**M. Serge Vuilleumier:** – Vous êtes-vous une fois demandé ce que serait votre vie dans un monde où vous ne savez ni lire ni écrire? Vous êtes-vous une fois demandé la somme d'efforts que cela représente pour celles et ceux qui sont incapables de déchiffrer et de comprendre un texte et qui écrivent les

---

**Illettrisme**

---

mots avec difficulté? Comment, dans un pays où l'école est obligatoire pendant neuf ans, peut-on être illettré? Comment peut-on être exclu du monde de l'écrit? Beaucoup de raisons à cela. Parmi ces multiples raisons, des explications sont données par le fait que des gens vivent dans des conditions socio-affectives, socio-économiques ou socioculturelles qui ne permettent pas l'acquisition des connaissances scolaires si bien qu'ils ne peuvent pas exploiter et mettre à profit ce qu'ils apprennent à l'école.

Il faut aussi admettre que des personnes vivent très mal ou ont très mal vécu leur scolarité. Elles ont connu l'échec et ont subi cette période comme étant très négative, souvent en développant des stratégies d'évitement. Toutefois, il y a lieu de relever que l'illettrisme est rarement lié à un manque d'aptitudes intellectuelles. Apprendre à vivre en évitant de devoir lire ou en essayant de ne plus jamais écrire a été, pour ces personnes, un des principaux défis au sortir de l'école. Dans la vie de tous les jours, les illettrés règlent le maximum de choses possibles par téléphone ou prétextent qu'ils ont oublié leurs lunettes s'ils doivent écrire ou remplir des formulaires officiels. On ne saurait pour autant en accuser l'école, car si le fait indique un échec individuel grave, il ne s'agit pas forcément d'un échec institutionnel, tant les causes de ce fléau sont nombreuses, diverses, tant l'identification de celles-ci est difficile à cerner.

Les cas d'illettrisme sont malheureusement plus fréquents qu'on l'imagine et ne constituent pas un produit d'importation. Une récente étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) confirme qu'une partie non négligeable de la population suisse n'est pas à l'aise avec l'écrit. Selon certaines études, on parle de 15 à 20% des habitants de notre pays touchés par ces difficultés. Le fait n'est pas nouveau. C'est sa mise en évidence systématique qui l'est et qui démontre qu'il s'agit plus d'un problème social que d'un problème scolaire. Toutefois, cela ne signifie pas que l'école doit se désintéresser de ce phénomène. Sa responsabilité est engagée, notamment pour permettre le dépistage des cas d'illettrisme. Des illettrés, on en trouve dans toutes les couches de la population, on en recense parmi des gens bien intégrés. L'illettrisme ne se voit pas, il n'est pas marqué sur la figure des gens, mais il conduit à des situations d'exclusion. Les illettrés méritent notre respect et nous n'avons pas à porter de jugement à leur égard.

La crise économique fait, elle aussi, émerger des cas d'illettrisme. Les personnes les moins favorisées par rapport à l'écrit ont de la peine à se former, à être mobiles. Beaucoup d'illettrés exerçaient des petits boulots qui n'existent plus. Leur savoir-faire, souvent appris sur le tas, leur permettait de travailler malgré l'absence de diplôme ou de certificat fédéral de capacité (CFC). Actuellement, le marché du travail impose d'être performant et l'on recense dans cette catégorie les largués du travail, creusant ainsi le fossé qui conduit à la fameuse société à deux vitesses. Heureusement, l'émergence de nouvelles technologies favorisant l'image et le son au détriment de l'écrit laisse une certaine marge lorsque l'activité professionnelle exige peu

---

**Motions (suite)**

---

l'utilisation de la lecture ou de l'écriture. Pour les victimes de l'illettrisme, la situation d'exclusion est lourde à porter, une honte terrible qu'il s'agit à tout prix de cacher. Faire reculer le seuil qui conduit à l'exclusion devient une tâche urgente dévolue aux collectivités publiques en reconnaissant l'importance du problème, en le quantifiant, en l'identifiant et en prenant des mesures que ne peut pas prendre l'école sans aide significative.

Dans ce domaine, il n'est pas urgent d'attendre, il est impératif de soigner le mal en trouvant des remèdes à la neuchâteloise, en s'inspirant de ce qui a déjà été fait ailleurs. Nous savons aussi que le dénombrement des personnes touchées n'est pas aisé, car seule la partie émergente de cette population est perçue, celle qui a fait acte de courage pour exprimer ses difficultés. Le hasard du calendrier fait que le développement de cette motion intervient quelques jours après la sortie du rapport du programme international du suivi des acquis (PISA). Le verdict est plutôt accablant, avec confirmation qu'en Suisse, un élève sur cinq lit mal et peine à comprendre un texte en fin de scolarité.

Pour la première fois, notre pays participait pleinement à un programme international d'évaluation des performances de son école. L'étude fait ressortir que la Suisse se situe dans le gros du peloton, avec des performances moyennes, donc avec un résultat inquiétant. Les comparaisons portaient sur les domaines-clés que sont les mathématiques, les sciences et la lecture et ont été effectuées sur des élèves âgés de 15 ans, soit 250.000 jeunes provenant de trente-deux pays. Si les compétences des élèves suisses sont bonnes en mathématique, elles sont sévèrement notées en sciences et en lecture. C'est dans ce dernier domaine que les inquiétudes sont les plus présentes. Si, comme déjà dit, nos jeunes se situent en milieu de peloton, on dénombre, parmi eux, une proportion particulièrement élevée d'adolescents qui, en fin de scolarité, ont des connaissances rudimentaires ou, pire, quasi nulles. Un élève sur cinq ne parvient pas à comprendre un texte simple, dont les 13% ne sont pas capables d'utiliser un texte à des fins d'apprentissage et les 7% restants sont encore en dessous de ce niveau.

Parmi les causes qui conduisent à ce mauvais résultat, l'enquête démontre une caractéristique pudiquement évoquée dans le rapport, à savoir qu'il existe un lien particulièrement fort entre l'origine sociale des jeunes et leurs compétences. Les jeunes qui obtiennent de bons résultats proviennent de familles riches en ressources sociales et culturelles. Ceux qui vivent dans des conditions défavorables d'apprentissage sont laissés au bord du chemin, car le système scolaire suisse ne permet pas de compenser ces lacunes. Certains experts pensent même que le système scolaire de notre pays est antidémocratique. Au niveau de notre intervention, nous pensons qu'il s'agit là d'un autre débat dans lequel nous n'entrerons pas.

Afin d'affiner encore les résultats obtenus par l'enquête PISA, les cantons romands ont comparé leurs performances respectives. Là aussi, le canton de Neuchâtel se situe dans la moyenne. Toutefois, il nous paraît que le niveau

---

**Illettrisme**

---

de l'école neuchâteloise ne baisse pas, il ambitionne simplement de scolariser le mieux possible tous les enfants, même ceux qui ne sont pas très attirés ou à l'aise à l'école. Si des associations, telles que l'Association Lire et Ecrire, aident très efficacement celles et ceux qui le souhaitent à sortir de cette situation de précarité, des efforts spécifiques entrepris lorsque les jeunes sont encore scolarisés peuvent contribuer à la prévenir. Lutter contre l'illettrisme demande la mise au point de stratégies pédagogiques adéquates. Si le premier apprentissage de la lecture se passe assez bien, c'est après celui-ci que les efforts doivent être soutenus, afin d'éviter une fragilisation des acquis dans les derniers degrés de la scolarité. La collaboration de toutes les institutions concernées est souhaitée, nous pensons au Centre d'orthophonie, à la Bibliothèque des jeunes, à l'Association Lire et Ecrire, etc.

De plus, suite au dépôt d'une motion, des réflexions sont en cours à La Chaux-de-Fonds ou en ville de Neuchâtel concernant la mise sur pied d'un éventuel centre de culture. Plutôt que de multiplier les interventions communales et compte tenu de l'ampleur du problème de l'illettrisme qui touche – nous vous le rappelons – 20 % de la population en âge scolaire, il nous semble judicieux de donner le mandat au niveau cantonal.

La qualité de la formation est, dans le canton de Neuchâtel, un objectif prioritaire, dont l'importance est bien prise en compte. Nous en voulons pour preuve les sommes que l'Etat y consacre. Nous demandons que cette importance soit confirmée par des mesures spécifiques permettant de lutter contre l'illettrisme.

Comme M. Claude Borel est dans l'attente de la réponse à sa motion 98.161 intitulée «Pitié pour les analphabètes de la révolution technologique!», nous pourrions accepter un rapport commun aux deux motions.

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Nous serons bref, car ce qu'a dit le motionnaire est parfaitement exact, nous n'avons rien à corriger. Cela est malheureusement la vérité et l'on peut être surpris, avec les moyens consentis pour l'instruction, que l'on ne fasse pas mieux. Evidemment, il y a des causes très diverses qu'il faudrait encore mieux identifier, il faut être prudent, mais le fait est que l'on a un élève sur cinq, à la fin de la scolarité obligatoire, qui répond à peu près à la définition de l'illettré des Nations Unies, c'est-à-dire, ne pas être capable de comprendre le sens d'un texte d'une dizaine de lignes et d'en restituer l'essentiel. Cela ne va pas.

Il y a des causes, cela est vrai. Quand on a une population allophone, une proportion d'enfants allophones, qui ne parlent pas le français à la maison, cela a une influence sur le résultat général. Il y a l'origine du milieu. Nous pensons qu'il y a aussi quelque chose qui cloche dans l'enseignement du français et nous pensons qu'il est maintenant temps de sonner le glas de la méthode qui avait été introduite il y a une trentaine d'années et qui est beaucoup trop abstraite. Quand les méthodes sont abstraites, elles sont

---

**Motions (suite)**

---

défavorables aux moins doués. Quant aux élèves doués, ils s'en sortent toujours, quels que soient les systèmes et les méthodes. Il faut penser à ceux qui ont un peu de peine et l'on devrait revenir à des méthodes, à notre avis, plus simples. Il faudra être attentif à la dotation horaire pour l'enseignement de la langue française, peut-être un certain retour aussi aux livres et ne pas simplement travailler sur des feuilles volantes et des articles de journaux, mais avoir un livre avec des textes de référence de la langue française où l'on puisse faire de l'orthographe, de la grammaire, le minimum nécessaire, mais surtout de l'analyse et de la compréhension de textes, pour enfin donner le goût de lire. Vous savez que si vous ne contractez pas l'envie de lire à l'école, vous lirez très peu et ne ferez pas de progrès. On constate que, parmi les gens qui ont des difficultés dans la vie, ce sont ceux qui se sont arrêtés de lire après l'école. Il faut donc donner le goût de lire.

Ce que nous pouvons dire au motionnaire, c'est que le Conseil d'Etat partage pleinement son inquiétude et a d'ores et déjà résolu, dans le programme de législature, de faire, de l'apprentissage de la langue maternelle, la priorité de l'enseignement obligatoire. Nous allons donc tout à fait dans le sens que vous souhaitez.

*Le président* : – La motion est-elle combattue ?

M. *Bernard Matthey* : – Reconnaissons-le, Mesdames, Messieurs, chers collègues, l'illettrisme existe et nous l'avons tous rencontré, qu'il soit le fait de marginaux aux capacités intellectuelles déficientes ou d'étrangers de première génération cantonnés dans leur milieu familial et nourris au biberon d'une télévision médiocre instillée par leur antenne parabolique. Cependant, il y a aussi une part significative de la population que l'on voudrait basculer dans l'illettrisme parce qu'elle n'est pas en mesure de remplir sa déclaration d'impôt, lire une information électorale, un contrat d'assurance ou le mode d'emploi d'un enregistreur vidéo. La plus grande partie de la population, qualifiée ainsi d'illettrée par les motionnaires, ne l'est pas, tout simplement parce qu'une bureaucratie d'Etat ou privée, faite de clerks, prétentieux ou retors, s'ingénie à compliquer ce qui devrait être simple.

A la lecture des conditions générales d'un contrat d'assurance, qui ne se sent pas illettré ? Seule réponse raisonnable en la matière, montrer la porte à Séraphin Lampion en lui demandant de revenir quand il sera cohérent ! Souvenez-vous aussi du rapport BEJUNE, Mesdames, Messieurs, où plusieurs passages donnaient vraiment l'impression que l'on voulait entretenir l'illettrisme des députés ! Nous sommes donc tous illettré de quelqu'un et le groupe libéral-PPN ne considère pas, comme la motion semble l'entendre, que l'illettrisme s'étend progressivement à toute la population. La lutte contre les jargons est un combat de citoyens. Laissons donc les hommes et les femmes de ce pays s'en charger eux-mêmes.

Pour ce qui est de l'Etat, on ne va tout de même pas créer un service pour relire les textes que cet Etat produit. Au Conseil d'Etat d'être attentif et de

---

**Illettrisme**

---

retourner les textes nébuleux à leurs auteurs, qu'ils soient juristes, psychopédagogues ou philosophes à la mode. Une motion n'y changerait d'ailleurs rien.

Parlons maintenant des vrais illettrés, de leurs besoins et de la justification de la motion. Nous l'avons dit, des étrangers non scolarisés chez nous, des marginaux, des malades relevant plutôt de la psychiatrie, voilà pour les victimes de l'illettrisme. Les associations, comme l'Association Lire et Ecrire, comme RECIF, Bibliomonde, les centres paroissiaux, les cours du soir de l'Ecole Club Migros, les services de M. Thomas Facchinetti, les cours donnés par des bénévoles, des voisins de palier ou des retraités attentifs à leur voisinage, le filet social existe et personne d'entre nous – nous osons l'espérer – n'a jamais refusé d'appuyer ou de traduire la demande d'une personne handicapée de notre langue ou de notre culture.

Vous le voyez, de nombreux moyens sont déjà à disposition. Le groupe libéral-PPN dit clairement que ceux-ci suffisent et que l'Etat n'a pas à être, une fois de plus, interventionniste en la matière. Que l'Etat soit présent, qu'il suggère, oriente, rassemble des forces, informe, oui, cela va de soi et il le fait. D'ailleurs, il vient de nous promettre de le faire encore mieux. Mais, s'il vous plaît, Mesdames, Messieurs, pas de nouveaux services, pas de nouveaux fonctionnaires, pas de normes, pas de règlements et pas de nouvelles lois. L'illettrisme existe depuis toujours et la société civile, dans nos pays, le combat avec efficacité, mais sans la volonté normative dans laquelle nous tomberons si nous acceptons la motion.

En la matière, la position du groupe libéral-PPN est claire, ce sera non, non pas au combat contre l'illettrisme, mais non à une motion normative supplémentaire.

*M. Damien Cottier* : – Les évolutions de l'ordre du jour, qui va un peu en accordéon ces derniers mois, ont parfois des effets collatéraux surprenants. C'est M<sup>me</sup> Elisabeth Berthet qui devait rapporter au nom du groupe radical, mais M<sup>me</sup> Elisabeth Berthet étant excusée, c'est M<sup>me</sup> Stéphanie Vogel, sa suppléante, qui devait le faire. M<sup>me</sup> Stéphanie Vogel devait partir à 12 h 45 et comme le président nous avait promis que la séance se terminerait à 12 h 45, c'est le chef de groupe qui a le plaisir de vous lire le texte préparé par ces deux dames. Ne croyez donc pas qu'elles avaient peur de le lire devant vous !

Chaque année, à la période des écoles de recrues, nous voyons donc, quasi systématiquement, apparaître un sondage qui explique que l'illettrisme touche environ 10 à 20 % de nos concitoyens. Le pourcentage, plus ou moins grand, dépend d'ailleurs de la méthode d'appréciation qui a été choisie. Ce constat est réel et le pourcentage de personnes touchées par cette difficulté reste assez stable malgré l'effort de formation et les leçons d'appuis fournis par tous les secteurs scolaires à des élèves en difficulté.

Ce n'est pas par le biais d'un appui supplémentaire ou des mesures nouvelles que cette difficulté va disparaître. Néanmoins, nous ne pouvons

---

**Motions (suite)**

---

pas l'ignorer. Le 17 mai 2000, le Grand Conseil a accepté par 47 voix contre 46 – c'était juste – la motion Claude Borel 98.161, du 30 septembre 1998, « Pitié pour les analphabètes de la révolution technologique ! », à laquelle cette motion devrait être liée. D'ailleurs, tout à l'heure, le motionnaire a parlé de cette motion en estimant que les rapports pouvaient être liés, raison de plus pour estimer qu'une motion supplémentaire n'est pas forcément nécessaire.

Il est vrai aussi que si une personne est incapable de lire ou de comprendre ce qu'elle lit, il lui sera difficile de suivre l'évolution technologique actuelle et peut, par ce fait, être mise en marge de la société. Malgré ces constats, le groupe radical n'entre pas en matière sur cette motion, en tout cas pas dans le sens voulu par le motionnaire.

Le problème qui est posé est un problème qui doit être pris en charge pour des adultes et probablement pour des adolescents en dehors du circuit de formation normal et traditionnel. Nous sommes intéressé par les déclarations du chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles qui parle d'une modification du programme scolaire en ce qui concerne la lecture. Toutefois, nous estimons que ces mesures peuvent être prises et devront certainement être prises sans cette motion. Ne pas avoir appris à lire ou à comprendre ce qu'on lit n'est pas forcément un signe d'incapacité intellectuelle. Il peut y avoir de nombreuses autres raisons auxquelles un enseignement traditionnel n'apporte pas ou n'apporte plus les bonnes solutions.

Nous sommes donc d'avis, comme pour la motion Claude Borel, qu'il est beaucoup plus judicieux d'apporter des appuis à des associations privées ou à des associations spécialisées créées par des communautés étrangères par exemple qui, par d'autres formes d'apprentissage ou par d'autres approches mieux adaptées, arrivent parfois à de biens meilleurs résultats que l'enseignement traditionnel. Il est donc évident qu'une attention particulière doit être portée aux enfants qui présentent déjà des difficultés scolaires d'apprentissage, mais ceci est déjà une tâche de l'école et nous ne voyons pas ce que cette motion pourrait y apporter. C'est pour cette raison que notre groupe la refusera.

*M<sup>me</sup> Carol Gehringer:* – Une réponse pour le problème de l'illettrisme chez les écoliers va être apportée par la commission faïtière de la Politique de santé et d'appui à la jeunesse (PSAJ) qui répond à la motion de M. Michel Schaffter 95,124, du 15 mai 1995, « Quelle médecine scolaire pour demain ? ». En outre, elle a sérieusement pris en considération la prévention de l'illettrisme en proposant des contrôles de santé dans le domaine du langage, du développement psychomoteur, en proposant que le travail des orthophonistes et des psychomotriciennes débute déjà à la maternité et qu'il se poursuive dans les crèches et dans les garderies, en proposant une formation de dépistage des troubles du langage aux enseignants et aux pédiatres

---

**Illettrisme**

---

ou tout simplement par l'intervention directe des psychomotriciennes auprès des élèves pour le dépistage des troubles psychomoteurs.

Par ces nombreuses propositions, la commission de la PSAJ cherche à installer les conditions nécessaires pour permettre aux enfants de se développer en santé, en donnant à chacun les moyens de réaliser pleinement son potentiel, tout en cherchant à créer un réseau de contacts et de partenaires au sein des milieux professionnels et étatiques concernés.

Nous sommes impatient de pouvoir lire et accepter ce rapport afin qu'il soit mis en pratique dans le canton. Pour les personnes plus âgées, qui ne pourront pas profiter de la mise en place de ce réseau, ainsi que pour les habitants venus de l'étranger, il existe différents cours, notamment au Centre de rencontres et d'échanges interculturels pour femmes (RECIF), ou les cours dispensés par le chômage, mais ils sont malheureusement insuffisants pour gérer ce problème dans sa globalité. L'Association Lire et Ecrire, qui a été fondée en 1988 et qui consacre ses forces à se développer dans toute la Suisse romande en mettant sur pied des cours pour adultes illettrés et en formant des formateurs, manque de moyens financiers. La tâche est délicate. Il est important de développer la motivation, les compétences et la confiance en soi de cette population.

En ce qui concerne la motion Claude Borel intitulée «Pitié pour les analphabètes de la révolution technologique!», nous ne pouvons que confirmer qu'il est évident que l'évolution technique de notre société entraîne l'exclusion d'une tranche de plus en plus grande de notre population. Aujourd'hui, il est plus que difficile de vivre sans être capable d'utiliser les touches de commande d'un ordinateur, que cela soit pour trouver un numéro de téléphone dans une cabine publique, pour suivre des informations touristiques, pour commander un billet de train ou pour aller chercher de l'argent au Bancomat.

En résumé, le groupe PopEcoSol pense qu'il est important de prendre en considération ce problème de l'illettrisme qui est intolérable pour notre société. Chacun doit pouvoir, à tout âge, acquérir, dans un esprit de formation continue, les connaissances élémentaires à la lecture, à l'écriture et à l'utilisation de ces nombreux outils informatiques mis à disposition du public.

*M. Michel Bise:* – Comme l'heure est très largement dépassée, nous serons extrêmement bref. Nous le serons d'autant plus que nous ne nous étions pas préparé à intervenir sur cette motion, pensant que l'ensemble des députés de l'hémicycle l'appuieraient sans faire de difficultés. Nous sommes donc extrêmement surpris de certaines prises de positions que nous venons d'entendre.

Tout à l'heure, il a été souligné que l'on peut être illettré tout en étant intelligent. En ce qui nous concerne, nous aurions tendance, après avoir entendu ce que nous avons entendu tout à l'heure, à dire que l'on peut avoir des lettres mais pas toujours faire preuve de beaucoup d'intelligence.

---

**Motions (suite)**

---

Nous vous invitons quand même à relire le texte de la motion qui vous est soumise et de la placer dans le contexte qui a été rappelé, notamment de la situer par rapport aux conclusions, dont il a été largement question tout à l'heure, de ce fameux rapport PISA, qui est un rapport récent. Vous semblez dire que les associations qui existent, les bénévoles qui travaillent dans ce domaine, suffisent à régler ce problème. Cependant, nous croyons que les résultats auxquels il a été fait allusion tout à l'heure démontrent le contraire puisque, à l'heure actuelle, un élève sur cinq, lorsqu'il a terminé sa scolarité obligatoire, ne maîtrise pas la langue française comme il le devrait.

Dès lors, que demande cette motion? Elle demande que l'on apporte les correctifs nécessaires pour que cette proportion diminue et pour – peut-être mieux encore – qu'à l'avenir, il n'y ait plus de situations de ce genre-là. Comme on le rappelle fort souvent, nous croyons qu'il est bon de se souvenir que c'est une étude qui est demandée et nous nous étonnons que l'on puisse sérieusement, en plaisantant sur les modes d'emploi et d'autres choses stupides de ce genre, s'opposer à une motion aussi sérieuse que celle-là.

*M. Bernard Matthey:* – Après ce que l'on vient d'entendre, nous dirons, à propos de M<sup>me</sup> Carol Gehringer, qu'elle a des problèmes de lecture car nous n'arrivons pas à la comprendre. Elle devrait donc suivre des cours!

Nous aimerions dire à M. Michel Bise que, au sujet du vrai problème qu'il évoque, pour nous, l'illettrisme n'est pas un problème scolaire. S'il y a un problème à la sortie de la scolarité, c'est un problème d'école. Le Conseil d'Etat vient de nous dire qu'il était conscient de ce problème. S'il y a insuffisance de la qualité des programmes, s'il y a insuffisance des enseignants, le gouvernement gouverne, le Conseil d'Etat ordonne et fait le nécessaire auprès des enseignants qui ne font pas leur boulot ou auprès des gens qui fabriquent les programmes et qui en ont fait de mauvais.

Ce n'est pas cela le problème de l'illettrisme, tel que nous le comprenons. L'illettrisme est lié à toute une série de gens qui sont marginaux ou qui ont été, dans leur histoire, marginalisés. Ces problèmes-là sont relativement bien réglés. Il faut remercier les motionnaires d'avoir déposé une motion pour que l'on ait un débat, mais excusez-nous, il n'y a pas besoin de demander au Conseil d'Etat de faire un rapport. Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient de cette situation et il nous a répondu. L'essentiel du problème que vous voyez est dans l'enseignement et il faut, au sein du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, que l'on continue de faire ce travail d'approche puisque l'on a déjà pris les devants.

*M. Serge Vuilleumier:* – Nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir soutenu cette motion. Il est bien conscient qu'il y a un problème important, relevé par le rapport PISA qui est sorti la semaine passée qui montre qu'il y a effectivement un grave problème à ce niveau, dans le canton de Neuchâtel ainsi que dans les autres cantons romands. Les 20% des élèves sont touchés par le problème de l'illettrisme. Pour ces 20%, nous avons besoin de toutes les

---

**Illettrisme**

---

forces, que ce soit de l'école dès le début, des associations privées pour la suite, pour résoudre ce problème. Il n'est pas question de mettre en concurrence l'école par rapport au privé, une association contre une autre, etc. Il s'agit d'un problème trop grave pour que l'on ne s'en occupe pas. Notre devoir est d'aider ces jeunes à pouvoir entrer dans le marché du travail avec un bagage qui leur permette d'occuper les places qu'ils souhaitent occuper.

Nous demandons ardemment aux groupes radical et libéral-PPN de ne pas tous suivre leur porte-parole, de réfléchir un petit peu, et qu'il y ait au moins une partie d'entre vous qui vote avec le groupe socialiste et le groupe PopEcoSol. C'est un problème beaucoup trop important pour que l'on se gausse de ce problème dans les travées.

*M. Damien Cottier* : – Nous apportons une petite précision par rapport à ce qui vient d'être dit. Nous ne savons pas comment cela se passe dans les autres groupes, mais dans le groupe radical, c'est le groupe qui prend position et ensuite c'est le rapporteur qui vient exprimer dans le plénum ce que le groupe a décidé. C'est donc bien le groupe qui a débattu de cette motion et qui a pris la position que nous vous avons développée tout à l'heure.

On a entendu tout à l'heure un vent de fronde se lever, pour ne pas dire un coup de bise. Nous regrettons un peu la tournure qu'a pris ce débat à ce moment-là. Pas plus que vous avez le monopole du cœur, vous n'avez le monopole de l'intelligence. Nous croyons qu'il y a des choses que l'on a le droit de dire dans ce plénum et d'autres qu'il faudrait peut-être essayer d'éviter.

Ce que le groupe radical a essayé d'expliquer a trait au fait que ces cas d'illettrisme dépendent essentiellement des circonstances extrascolaires. Par conséquent, ce ne serait pas une bonne solution que de prendre des mesures dans le cadre de la formation pour tenter d'y répondre. Nous savons lire, la motion demande bien de prendre des mesures dans le cadre de la formation et il nous semble que ce n'est pas le bon moyen. C'est simplement pour cela que nous n'acceptons pas cette motion.

*M. Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – Nous avons constaté que tout le monde semble d'accord qu'il y a un problème d'illettrisme. Le Conseil d'Etat en a pris la mesure et est décidé à agir par le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles dont c'est la mission. Nous n'allons pas créer un service supplémentaire et de postes de fonctionnaires supplémentaires. Nous allons empoigner ce problème et nous avons déjà quelques pistes.

Si vous votez cette motion, c'est un signe positif d'encouragement du Grand Conseil au département. De ce fait, nous aurons plus de poids vis-à-vis des résistances naturelles qui pourraient se manifester. Nous vous demandons donc d'appuyer la motion, car cela a une force symbolique – le parlement est d'accord avec le gouvernement –, pour que l'on traite cette question, sinon, vous brouillez le message.

---

**Motions (fin)**

---

*Le président:* – La parole n'est plus demandée, la discussion générale est close. La motion Serge Vuilleumier 00.171 étant combattue, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

**La motion Serge Vuilleumier 00.171, du 22 novembre 2000, « Illettrisme », est acceptée par 53 voix contre 41.**

**RENOI D'UN PROJET DE LOI EN COMMISSION**

*Le président:* – Le projet de loi Marie-Claire Jeanprêtre Pittet 02.106, « Loi portant révision de la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) », est renvoyé à la commission législative.

**COMMUNICATION DU PRÉSIDENT**

Dans quelques jours vont s'ouvrir les Jeux olympiques. Deux Neuchâtelois, M. Didier Cuhe et M. Gilles Jaquet, représentent des espoirs de médailles suisses. Nous leur souhaitons bonne chance pour que le canton soit à la fête grâce à leurs exploits. Nous vous souhaitons une bonne fin de journée.

Séance levée à 13 h 20.

Session close.

*Le président,*

R. DEBÉLY

*Les secrétaires,*

C. BLANDENIER

G. ORY

*Le secrétaire-rédacteur,*

J.-M. REBER

PAGE SANS TEXTE

## SIXIÈME SESSION DE LA 46<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

Session extraordinaire des 18, 19 et 20 mars 2002

### **Séance du lundi 18 mars 2002, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M. Roland DEBÉLY, président

---

#### **PRÉSENCE**

*Présents*: 111 députés.

*Absents et excusés*: MM. Charles-Henri Augsburgers, Jacques Besancet, M<sup>me</sup> Stéphanie Vogel et M. Jean Walder. – Total: 4.

#### **PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS**

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

##### **1. Interpellation**

###### **02.110**

18 mars 2002

###### **Interpellation interpartis – radicale et libérale-PPN L'Expo.02, oui, mais restons crédibles et accueillons les visiteurs dans de bonnes conditions**

Voilà plus de 15 mois qu'il a été demandé au Conseil d'Etat d'accorder une autorisation d'ouverture tardive pour les commerces durant l'Expo.02.

C'est 65 jours avant l'ouverture que l'exécutif cantonal daigne soumettre, aux partenaires concernés, un projet d'arrêté pour consultation, ceci jusqu'au 25 mars!

Au-delà de la forme et des remarques que nous pourrions faire en ce qui concerne le démarrage tardif d'une telle action et le peu de temps qui est laissé aux employeurs et employés concernés pour s'organiser, c'est sur le fond du projet d'arrêté que nous voulons intervenir.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

L'Exposition nationale se fait dans la région des Trois-Lacs et notamment autour du plus grand lac entièrement suisse. Nous devons saisir cette opportunité qu'est ce rassemblement à l'échelle nationale, voire internationale, événement unique qui ne se reproduira plus de sitôt dans notre région, pour montrer au peuple suisse et à nos voisins européens qui nous sommes.

Grâce à une hospitalité hors du commun, nous devons leur faire découvrir les beautés de nos paysages, la convivialité de nos concitoyens, la richesse de notre histoire et de notre patrimoine.

Ainsi, enthousiastes, ces visiteurs auront envie de revenir chez nous à une autre occasion, mais également parleront en bien de notre coin de pays.

Face à un événement comme Expo.02, la mise en place d'un régime particulier pour les heures d'ouverture des magasins appelle deux remarques préalables :

1. La vente d'objets touristiques à des visiteurs de passage et la vente de biens de consommation à une clientèle locale constituent deux professions différentes. Expo.02 l'a compris et aménagé des espaces commerciaux pour ces objets touristiques sur les artepages et à proximité immédiate, ce qui est normal en cas de forte affluence exceptionnelle.
2. La marche des affaires du commerce de détail, que ce soit dans un centre urbain ou dans un centre commercial spécifique, dépend largement de la fluidité du trafic routier et des possibilités de parage.

On peut donc affirmer que les visiteurs d'Expo.02, qui prendront un peu de temps pour visiter Neuchâtel ou le canton, n'auront pas un intérêt particulier pour des objets touristiques qu'ils auront déjà trouvés dans l'enceinte de l'Expo.02. L'affluence de cette exposition va cependant perturber les flux du trafic routier. Le commerce, en particulier celui du Littoral neuchâtelois, va donc se trouver dans la situation que l'on rencontre sur tous les sites faisant l'objet de grands rassemblements de personnes à titre exceptionnel (Fête des vigneron, Jeux olympiques, etc.) et va connaître des baisses significatives de chiffres d'affaires (excepté quelques magasins spécialisés tels que confiseries, kiosques, etc.). Ces baisses seront d'ailleurs le reflet des difficultés que rencontreront les habitants du Littoral chaque fois que les routes seront encombrées. L'amélioration de l'offre des transports publics ne change malheureusement rien à cette situation.

Pour que les commerçants puissent à la fois assurer le rôle d'accueil qu'ils sont disposés à jouer tout en restant à disposition de leurs clients habituels, il faut leur donner la possibilité de s'adapter en élargissant les heures d'ouverture des magasins.

En outre, compte tenu des perturbations importantes qui sont attendues et que la police a confirmées à l'occasion de séances d'information, il faut s'attendre à ce que la population du Littoral fasse certains achats dans le haut du canton. Il serait regrettable qu'en raison des heures

---

**Propositions de députés (suite)**

---

d'ouverture très restrictives que l'on impose aux commerces neuchâtelois, ces consommateurs donnent la préférence à Morteau ou Pontarlier.

Dans ces conditions, les soussignés ne comprennent pas les raisons qui ont conduit le Conseil d'Etat à limiter les ventes après 18 h 30 et le dimanche à des produits répondant à des besoins touristiques. Outre le fait que cette disposition est inapplicable pour des raisons pratiques évidentes, elle ne permet pas de répondre aux attentes légitimes de la population neuchâteloise et des commerçants.

Les soussignés demandent dès lors au Conseil d'Etat d'autoriser tous les magasins à ouvrir du lundi au samedi jusqu'à 22 heures et le dimanche jusqu'à 17 heures sans restriction d'assortiment, conformément à la compétence qui lui est expressément réservée par l'article 18 de la loi sur la police du commerce, en cas de circonstances exceptionnelles de caractères commercial et touristique, ce qui est le cas d'une exposition nationale.

**L'urgence est demandée.**

*Signataires:* V. de Montmollin, Y. Morel, R. Walter, J. Besancet, M. Amstutz, T. Humair, R. Graber, J. Tschanz, Ch. Häsler, A. Obrist, L. Aquilon, O. Haussener, F. Monnier, J.-M. Jeanneret, O. Mauler, M. Grossmann, W. Haag, C. Blandenier, C. Schallenberger, W. Geiser, E. Berthet, M. Schafroth, A. Gerber, G. Pavillon, J.-B. Wälti, D. Cottier, F. Rutti, R. Tanner, B. Zumsteg, R. Comte et R. Debély.

**2. Projet de loi****02.108**

18 mars 2002

**Projet de loi Michel Bise****Loi d'application de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décète:*

**Article premier** Le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour déclarer la force obligatoire d'un contrat-cadre de bail à loyer sur le territoire cantonal.

**Art. 2** <sup>1</sup> Outre les publications requises à l'article 9 de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale, du 23 juin 1995, la requête est publiée à trois reprises dans la *Feuille officielle*.

<sup>2</sup> Les frais de publication sont à charge du canton.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**Art. 3** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

*Cosignataires: M.-C. Jeanprêtre Pittet et M. Debély.*

### **3. Postulat**

**02.109** ad 02.001

18 mars 2002

#### **Postulat du groupe PopEcoSol Coefficient de l'impôt cantonal direct**

Le Conseil d'Etat est prié de proposer une modification législative visant à soumettre au Grand Conseil, chaque année lors de la session du budget, un décret fixant le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques.

*Signataire: L. Debrot.*

### **4. Questions**

**02.310**

18 mars 2002

#### **Question Marianne Guillaume-Gentil-Henry Annuaire officiel @ne.ch**

Nous remercions la chancellerie de nous fournir chaque année la bible de la République où fourmille une multitude d'informations fort utiles.

Cette année, l'annuaire officiel a changé de forme, mais pas de contenu, dommage! Nous aurions aimé y trouver par exemple: l'adresse des chancelleries romandes, le nom des cantons suisses avec leur population, les différences entre les parlements cantonaux et le calendrier des élections cantonales; beaucoup d'informations intéressantes qui se trouvent résumées en quelques pages dans l'annuaire officiel du canton du Jura.

Nous avons appris que le canton de Genève avait mis à disposition de ses député(e)s (100) un ordinateur portable. A part quelques récalcitrants de la souris qui exigent du papier à toucher... toutes les informations aux député(e)s sont transmises par support électronique.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Nous osons imaginer que le canton de Neuchâtel pourrait faire un premier pas en mettant déjà l'annuaire officiel sur son site Internet.

La commission « Informatique » s'est-elle déjà penchée sur cette épineuse question ?

Quelle est la position du Conseil d'Etat ?

**02.311**

18 mars 2002

**Question Jean-Frédéric de Montmollin****Respect de la protection tarifaire dans les homes**

L'an dernier, le canton de Vaud a dû déboursier plusieurs dizaines de millions de francs pour n'avoir pas respecté l'article 44 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui stipule que les fournisseurs de prestations ne peuvent exiger de rémunération plus élevée que les tarifs et prix fixés en application de la LAMal.

Or, le canton de Neuchâtel ne respecte pas non plus l'article 44 LAMal puisqu'il admet que le tarif fixé pour les soins dans les homes selon le système PLAISIR ne couvre pas les frais et que les pensionnaires doivent payer la différence, comme nous l'a confirmé, en automne dernier au Grand Conseil, la présidente du Conseil d'Etat, en réponse à une question sur le financement de la hausse de salaires du personnel soignant.

Comment le Conseil d'Etat entend-il faire pour respecter et faire respecter l'article 44 LAMal dans les homes ?

Le Conseil d'Etat a-t-il chiffré le coût que pourrait représenter pour l'Etat le recours d'un pensionnaire sur ce sujet s'il obtenait gain de cause ?

**02.312**

18 mars 2002

**Question Claude Zweiacker****Situation préoccupante pour la Caisse de pensions de l'Etat**

Dans son édition de mars 2002, le magazine économique suisse *Bilan* affirme que quelques caisses de pensions cantonales se trouvent dans une situation catastrophique, notamment la Caisse de pensions du personnel de l'Etat valaisan et celle des fonctionnaires genevois.

Il ajoute cependant: « *Dans d'autres cantons comme Argovie, le Tessin, Bâle-Ville, Soleure, Neuchâtel et les Grisons, la situation des caisses de pensions cantonales est préoccupante, comme le souligne une étude de la Banque cantonale de Zurich.* »

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de l'étude de la Banque cantonale de Zurich? Les affirmations qu'elle contient sont-elles à prendre au sérieux quant à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel? Sait-il ce qu'il en est de la situation des caisses de pensions des villes du canton?

*Cosignataires:* J.-C. Baudoin et E. Bernoulli.

**02.313**

18 mars 2002

**Question Jean-Claude Berger  
Homes et sponsors**

Peut-on savoir si toutes les mesures sont prises pour assurer une totale transparence des comptes des homes pour personnes âgées car, au vu des coûts de la santé, est-il possible que des personnes contraintes à payer des prix souvent très élevés soient amenées à sponsoriser indirectement des manifestations publiques?

**02.314**

18 mars 2002

**Question Michel Bise  
Expertise en cas d'alcool au volant**

D'après la pratique instaurée par une jurisprudence du Tribunal fédéral, tout automobiliste présentant un taux d'alcoolémie de 2,5‰ s'il s'agit d'une première ivresse, de 1,6‰ en cas de récidive, doit être soumis à une expertise destinée à vérifier son aptitude à conduire.

De manière curieuse, le service des automobiles et de la navigation confie à notre connaissance systématiquement ce type d'expertise au Bureau romand d'expertises socio-médicales alcool et drogues (BRESMAD), société à caractère privé, qui se trouve à Yverdon-les-Bains.

Outre les inconvénients que cela occasionne aux automobilistes concernés, l'Etat est ainsi privé d'une tâche qui dégagerait des recettes, dans un domaine où cela est rarement le cas. Aussi, ne serait-il pas envisageable de solliciter à l'avenir le service médico-social pour exécuter ces expertises?

**02.315**

18 mars 2002

**Question Olivier Haussener et Bernard Matthey  
Conditions d'octroi des subventions dans le domaine de l'énergie**

Le numéro 1/02 de la revue de politique énergétique des services cantonaux de l'énergie indique à la page consacrée aux nouvelles du canton de

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Neuchâtel « qu'il a été décidé que, dorénavant, pour bénéficier des subventions du service cantonal de l'énergie, les communes neuchâteloises devaient être membres du club des villes du programme SuisseEnergie pour les communes ».

Est-ce bien raisonnable de faire dépendre l'octroi de subventions de l'appartenance à un club même très honorable? Cette décision est-elle le fait du Conseil d'Etat ou de ses services? Que fait le club des villes de l'argent des cotisations versées?

**02.316**

18 mars 2002

**Question Yves Morel****BioDome à 1000 mètres – Il faut prendre de l'altitude**

Mais ne pas être déconnecté de la réalité, ni des projets.

Un déficit d'image dans le canton, cela est connu.

Chacun cherche des pistes pour inverser cette tendance.

Nous avons, dans le cas du BioDome, un projet extraordinaire qui émane du secteur privé.

Voilà des gens motivés, capables de porter à bout de bras, avec persévérance, un projet novateur, ceci contre vents et marées, malgré les moqueries et les railleries dont ils ont été les cibles.

Maintenant que le financier éventuel a vu le Conseil d'Etat – et nous félicitons son représentant d'avoir pu se libérer si rapidement –, nous demandons au Conseil d'Etat ce qu'il compte faire dans ce dossier, où et nous citons: « On ne nous demande pas d'argent, cela ne nous arrive pas souvent »,

afin de:

- faciliter l'implantation et la concrétisation de ce projet;
- lever les tracasseries administratives éventuelles;
- écarter les oppositions écologico-égoïstes que l'on peut craindre;
- ne pas tomber dans la frilosité bien souvent coupable sous nos latitudes,

pour que nous ne répétions pas les errances et les erreurs que nous n'avons pu que constater dans le cas du Papiliorama à Marin.

Nous ne voudrions pas, encore une fois, que nous apprenions par la presse qu'un tel projet rassembleur a vu le jour dans un autre canton.

Merci d'avance de vos informations et continuez dans cette voie.

*Cosignataires:* M. Grossmann, E. Berthet, B. Zumsteg, W. Geiser, F. Löffel, J. Tschanz, J.-B. Wälti, A. Gerber, F. Rutti, R. Tanner, B. Keller, R. Comte et R. Debély.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**02.317**

18 mars 2002

**Question Michel Barben****CIGES (Centre d'information, de gestion et d'économie de la santé)**

Conformément à la planification hospitalière, les structures se mettent en place. Malheureusement, les effets ne se font pas sentir, pire parfois la réorganisation cantonale semble contribuer à une forte augmentation des coûts.

Par un courrier, les hôpitaux neuchâtelois publics et subventionnés sont invités, moyennant le versement d'un montant de 100 francs pour l'acquisition d'une action nominale, à adhérer formellement au CIGES.

Selon les informations en notre possession, la procédure de consultation n'a pas été menée à terme. Si le service avait effectivement le mandat d'étudier la problématique et de faire des propositions, il avait également mandat de consulter les milieux intéressés avant sa constitution.

Une structure de plus malgré de nombreux clignotants oranges ou feux rouges brûlés.

La Fondation neuchâteloise d'informatique de santé (FNIS) et le Centre électronique de gestion (CEG) n'ont pas encore trouvé leur rythme de croisière concernant la facturation, la prise des données est fastidieuse et nécessite de nombreux contrôles pour éviter des erreurs. Les nouvelles calculations des prix des prestations n'ont souvent pas de base informatique lorsqu'elles entrent en vigueur.

L'office de facturation, d'encaissement et de répartition des hôpitaux (OFER-H) qui devait s'occuper du contentieux de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, en une année, a fait passer le contentieux de 600.000 francs à 1.600.000 francs.

Les coûts des institutions dépendant du canton (par exemple Perreux) ont vu leurs montants exploser.

Nous sommes persuadés que des synergies peuvent être bénéfiques en matière de gestion, malheureusement, les outils mis en place par le canton semblent coûteux et leur efficacité douteuse.

Les décisions prises à la hussarde concernant le CIGES ne font qu'augmenter la confusion; ce dernier devant englober deux canards boiteux le CEG et l'OFER-H.

Le Conseil d'Etat peut-il nous apporter un peu de clarté et avoir l'obligeance de nous renseigner sur les points suivants:

- Quel sera l'organigramme de la future structure CIGES?
- Où en sont les facturations des hôpitaux?

---

**Propositions de députés (suite)**

---

- Pourquoi un tel manque d'efficacité de l'OFER-H et qui assume les coûts de ce manquement ?
- Les locaux prévus à Cernier sont-ils conformes aux besoins ?
- Les coûts de fonctionnement ont-ils été estimés avant la constitution du CIGES ? Si oui, quels sont-ils ?

*Cosignataire:* V. Houlmann.

**02.318**

18 mars 2002

**Question Adrien Laurent****Correspondance ou littérature militaire: message secret ou crypté ?**

Vous trouverez ci-après une correspondance adressée à une future recrue – francophone – de notre canton. Ce jeune homme a demandé récemment le report de son école de recrues pour raisons d'études.

Jusque-là, rien d'extraordinaire.

Il a reçu ce document fédéral:

*Décision concernant le risque*

*Selon la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) et l'ordonnance du 20 janvier 1999 sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (OCSP), des contrôles vous concernant ont eu lieu sur la base de votre autorisation écrite.*

*Suite à l'appréciation du risque pour la sécurité effectué par le service spécialisé chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes, nous vous délivrons la déclaration de sécurité sans réserve.*

Signé: *DPIO/SIS*

*Service spécialisé chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes  
F. Liebi*

Nous n'avons pas toujours tout compris ce que nous écrivait l'ancien Département militaire fédéral, mais cette fois-ci, nous ne comprenons plus du tout ce que veut transmettre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

- S'agit-il de la réponse à la modeste et légitime question du report de l'école de recrues ?
- Si oui, le DPPS aurait-il (à nouveau) des problèmes de traduction ?
- Si non, le DPPS envisage-t-il de réintroduire « une armée secrète » P 26, P 25 ou P 007 et cherche-t-il des volontaires ?

---

**Propositions de députés (fin)**

---

Le Conseil d'État – et particulièrement son service des affaires militaires – peut-il nous transmettre la clé de décryptage de ce message hautement secret ?

Une réponse urgente n'est pas vraiment nécessaire !

**02.319**

18 mars 2002

**Question Bernard Matthey****Promotion endogène**

Suite à la réorganisation de la promotion endogène, le Conseil d'État peut-il répondre aux questions ci-après.

Comment va-t-on s'organiser ? Les mandats d'étude seront-ils mis en appel d'offre ?

Le « nouveau RET privatisé » va-t-il être un client préférentiel de la promotion endogène ?

Le « nouveau RET privatisé » sera-t-il encore physiquement dans les mêmes bureaux que la promotion endogène ?

La transparence sur les mandats sera-t-elle garantie pour les autres consultants ?

Qui sera responsable d'attribuer les mandats ?

Le « nouveau RET » enverra-t-il des appels d'offres à tous les prestataires de services reconnus de la région s'il reçoit une demande d'intervention ?

Une liste exhaustive des consultants de la région sera-t-elle établie ?

**02.320**

18 mars 2002

**Question Patrick Erard****Filles et garçons dans les lycées : quelle répartition ?**

La répartition entre filles et garçons chez les étudiant(e)s dans les lycées du canton de Neuchâtel évolue régulièrement.

Il nous semble que les études académiques attirent toujours plus de jeunes femmes et moins de jeunes gens.

Le Conseil d'État peut-il nous confirmer que cette tendance existe ?

Comment apprécie-t-il cette situation ?

*Cosignataire* : N. de Pury.

---

## **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

---

### **I. OBJET À TENEUR DE LA LOI**

#### **Assermentations**

Assermentation de députés.

---

### **II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ÉTAT**

#### **02.001**

DFAS

30 janvier 2002

#### **Coefficient de l'impôt cantonal direct**

Rapport à l'appui d'un projet de décret fixant le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques.

#### **02.002**

DGT

30 janvier 2002

#### **Aménagement du territoire 2002**

Rapport sur l'aménagement du territoire dans le canton.

#### **02.003**

DJSS

13 février 2002

#### **Nouveau bâtiment SIS-POL**

Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 12.365.000 francs pour la construction, à La Chaux-de-Fonds, d'un nouveau bâtiment destiné aux services de la police cantonale, aux juges d'instruction et au SIS des Montagnes neuchâtelaises.

#### **02.004**

DIPAC

30 janvier 2002

#### **Haute école pédagogique BEJUNE**

Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 700.000 francs pour le déploiement de l'infrastructure informatique de la Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel.

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**02.005**

DEP

30 janvier 2002

**Conférence TransJurassienne**

Rapport à l'appui d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura, et le Gouvernement de la République française relatif à la création de la « Conférence TransJurassienne ».

**02.006**

DFAS

30 janvier 2002

**Procédure d'indemnisation**

Rapport à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

---

**III. PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS**

*Le signe → indique le groupage de propositions.*

**1. Interpellation****01.169**

DGT

4 décembre 2001

**Interpellation Jean Oesch  
Surveillance vidéo dans les gares CFF**

---

**2. Motions (12)****01.108**

DJSS

7 février 2001

**Motion des députés radicaux du Val-de-Ruz, MM. Roland Debély,  
Jean-Bernard Wälti et Philippe Wälti  
Homes simples pour personnes âgées: quel avenir?**

Un groupe de travail « Avenir des homes simples » émanant de la commission LESPA a mené une enquête en 1992-1993 qui arrivait à la conclusion que l'existence des homes simples était à terme menacée.

Le projet de planification hospitalière actuellement en voie de réalisation, le vieillissement de la population et l'évolution des coûts de la santé nous

---

**Ordre du jour (suite)**

---

amènent à nous interroger sur les conclusions de l'étude de 1993. Cette option est-elle encore correcte et en adéquation avec la situation actuelle et future du réseau des soins dans notre canton ?

Nous invitons le Conseil d'Etat à réexaminer le but et la mission des homes simples en tenant compte des facteurs de sociabilité, de qualité de vie, de proximité et d'économies de coûts. Nous l'invitons également à clarifier la situation entre homes publics – ou les établissements dans lesquels l'Etat est engagé, comme la Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées (FECPA) – et les homes privés, ainsi que l'aspect exagérément normatif des dispositions législatives ou ordonnances d'exécution.

*Cosignataires:* C. Blandenier, B. Zumsteg, J. Tschanz, P. Sandoz, F. Löffel, A. Gerber, M. Schafroth, W. Geiser et D. Challandes.

**Amendement du groupe socialiste, du 4 décembre 2001**

Supprimer dans la dernière phrase : « ainsi que l'aspect exagérément normatif des dispositions législatives ou ordonnances d'exécution ».

*Signataires:* D. Schürch et M. Debély.

**Amendement du groupe libéral-PPN, du 1<sup>er</sup> février 2002**

Ajouter, à la fin du texte : « En particulier, il convient de supprimer ou modifier les dispositions législatives et réglementaires en vue de renforcer l'autonomie des directions de homes et de réduire les coûts. »

*Signataires:* J.-F. de Montmollin et C. Blandenier.

---

**01.116**

DIPAC

28 mars 2001

**Motion Pierrette Erard  
Pour des licences universitaires en quatre ans**

---

**01.118**

DJSS

18 juin 2001

**Motion Marcelo Droguett  
Cancer du sein**

---

**01.122**

DJSS

19 juin 2001

**Motion du groupe PopEcoSol  
Nouveau barème de taxation des véhicules à moteur**

---

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**01.135**

DIPAC

20 juin 2001

**Motion du groupe libéral-PPN****Promotion économique et scolarité : création d'un cursus scolaire français-anglais**

---

**01.144**

DGT

2 octobre 2001

**Motion Philippe Matile****Ces arbres séculaires...**

---

**01.153**

DFAS

3 octobre 2001

**Motion du groupe socialiste****Encourager le travail à temps partiel**

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier comment organiser le travail afin que chaque personne, homme ou femme, employée par l'administration, les hôpitaux ou tout autre service public ait la possibilité de travailler à temps partiel.

Un nouveau système d'organisation du travail doit être mis en place afin que tous les employé(e)s de l'Etat, quel que soit leur niveau hiérarchique, puissent travailler à temps partiel. Il faudra en particulier étudier comment gérer les problèmes posés par l'introduction généralisée d'une plus grande souplesse dans les temps de travail et notamment voir comment résoudre cette problématique pour les fonctions dirigeantes, comme par exemple les cadres et les chefs de services.

Cette nouvelle organisation devrait concerner aussi bien les personnes recrutées que les personnes déjà en place. Dans la mesure du possible, chacun devrait pouvoir bénéficier d'un taux d'occupation en rapport avec ses disponibilités et ses choix de vie.

Les expériences faites dans ce domaine montrent qu'avec une autre organisation du travail basée sur la communication et une meilleure planification, il est tout à fait possible d'instaurer une plus grande souplesse dans les temps de travail. Et même, ces expériences ont révélé que le travail à temps partiel, et notamment le travail à mi-temps, est profitable tant sur le plan de la rentabilité que sur celui de l'efficacité.

---

**Ordre du jour (suite)**

---

Le Conseil d'Etat est chargé d'examiner les mesures à mettre en place pour rendre possible, dans tous les services et à tous les niveaux, le partage du travail et de faire rapport sur les mesures qu'il a déjà prises dans ce sens.

*Signataires:* Pierrette Erard, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Schürch, G. Spoletini, A. Cramer, J.-F. Badet, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Giovannini, F. Perrin-Marti, M. Debély, S. Müller Devaud, C. Renevey, A. Bovet, A. Laurent, M. Perroset, C. Bertschi, C. Mermet, Frédéric Cuche, C. Borel, J.-C. Berger, G. Ory, M. Juan, P. de Pury, J.-N. Karakash, C. Siegenthaler, François Cuche et R. Jeanneret.

**Amendements du groupe radical, du 6 février 2002**

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier *la possibilité de permettre au personnel du service public et des hôpitaux* de travailler à temps partiel.

Un nouveau système d'organisation du travail doit être mis en place afin que tous les employé(e)s de l'Etat, quel que soit leur niveau hiérarchique, *tout en tenant compte des exigences des services et des tâches de l'Etat, aient la possibilité* de travailler à temps partiel. Il faudra en particulier... (suite sans changement).

Cette nouvelle organisation devrait concerner aussi bien les personnes recrutées que les personnes déjà en place. (Fin du paragraphe supprimée.)

Les expériences faites... (paragraphe sans changement).

Le Conseil d'Etat est chargé d'examiner les mesures à mettre en place pour rendre possible, dans tous les services et à tous les niveaux, *le travail à temps partiel* et de faire rapport sur les mesures qu'il a déjà prises dans ce sens.

---

**01.156**

DGT

19 novembre 2001

**Motion Jean-Bernard Wälti****Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées ?**

---

**01.167**

DEP

21 novembre 2001

**Motion Francis Monnier****Caisse fédérale de pensions en faveur des agriculteurs(trices), viticulteurs(trices) ou autres mesures favorisant la préretraite**

La Constitution fédérale de la Confédération suisse organise la sécurité sociale sur trois piliers :

---

**Ordre du jour (suite)**

---

1. L'Etat garantit les besoins vitaux par l'AVS.
2. Les employeurs contribuent au maintien du niveau de vie antérieur par la prévoyance professionnelle.
3. Les pouvoirs publics encouragent l'épargne individuelle par des mesures fiscales et par une politique facilitant l'accèsion à la propriété.

Ces principes généraux sont applicables à l'ensemble de la population suisse. Dans l'agriculture, le domaine familial a constitué jusqu'ici le deuxième pilier, celui de la prévoyance professionnelle.

Au moment de la vieillesse, la remise du domaine à un enfant devait assurer un droit d'habitation aux parents, parfois un gain accessoire de collaborateur familial au père, un fermage ou un capital représentant le prix de la mise à disposition du domaine. Or, une constatation majeure et problématique est faite depuis la fin des années 1980, c'est-à-dire depuis la mise en vigueur de la nouvelle politique agricole, marquée par la réduction des soutiens aux prix perçus par les producteurs, au stockage et à l'écoulement. La baisse générale des prix qui s'en est suivie n'a pas été compensée, loin s'en faut, ni par les paiements directs, ni par la valorisation de produits plus écologiques.

Il en résulte, aujourd'hui, qu'un père doit remettre le domaine à son fils bien souvent à une valeur inférieure à celle de sa propre reprise quand il s'est installé à son compte. Cette perte de substance du patrimoine familial entame donc la prévoyance sociale du chef d'exploitation. Il est de ce fait tenté de s'accrocher à son domaine et aux paiements directs qui lui sont associés le plus longtemps possible, au détriment de la jeune génération ou d'une évolution pourtant souhaitable des structures.

Dans l'immédiat, les familles paysannes courent au plus pressé en recourant à des activités accessoires, souvent au détriment de la vie de couple, des liens familiaux, de leur santé et de l'attention soutenue et constante qu'exigent l'exploitation et la gestion d'une ferme moderne.

L'agriculture professionnelle, pratiquée correctement, devrait pouvoir « nourrir son homme », assurer une vie de famille saine, offrir des perspectives aux enfants intéressés et garantir une retraite équitable au sens de la Constitution fédérale. Tel n'est pas le cas, même si cette situation n'est encore que peu visible, car de nombreuses familles paysannes puisent dans leurs réserves ou s'épuisent à cumuler les activités lucratives.

Le rapport sur l'intégration 1999 du Conseil fédéral ainsi que le rapport prospectif de l'Office fédéral de l'agriculture « Horizon 2010 » révèlent qu'un alignement des prix suisses sur les prix de l'UE à l'horizon d'une huitaine d'années réduirait de moitié le revenu agricole qui a déjà été amputé d'un bon tiers depuis dix ans.

Dans ces rapports, les autorités fédérales indiquent la nécessité d'accorder des soutiens financiers complémentaires à caractère social. Il mentionne des mesures de désendettement, de préretraite et de recyclage professionnel.

---

**Ordre du jour (suite)**

---

Sur le même principe proposé par un député agricole vaudois à son Grand Conseil et approuvé par une commission des affaires extérieures ainsi que par le Conseil d'Etat, les raisons nous incitent à demander au Conseil d'Etat neuchâtelois que le canton soumette également à l'Assemblée fédérale, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, une initiative visant à la création d'une Caisse fédérale de pensions en faveur des agriculteurs, dont:

1. l'affiliation serait obligatoire ;
2. les cotisations financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération ;
3. le capital suffisant pour financer immédiatement, dès le début, les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé ;
4. et une part substantielle des intérêts du capital affectée réglementairement au versement de rentes de vieillesse anticipées, afin de favoriser l'évolution des structures et de faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

Dans notre esprit, la mise en œuvre de cette caisse de pensions pourrait intervenir en relation avec la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS ou être intégrée aux propositions des commissions chargées de la conception du projet de nouvelle politique agricole « Horizon 2010 » ou PA 2007 actuellement en consultation.

*Cosignataires:* J. Martin, M. Barben, R. Graber, W. Geiser, U. de Meuron, L. Aquilon, E. Bernoulli, Ch. Häsler, F. Meisterhans, C. Blandenier, Frédéric Cuche, M. Castella, M. Surdez, O. Haussener, B. Keller, A. Gerber, F. Bonnet, A. Obrist, V. de Montmollin, J.-M. Nydegger, C. Zweiacker, M. Amstutz, J. Walder, J.-C. Baudoin, F. Stähli, L. Debrot, T. Humair, L. Amez-Droz, J. Besancet, J.-M. Haefliger, F. Löffel, G. Hirschy, N. de Pury, J.-P. Veya, M. Droguett et J.-B. Wälti.

**Amendement du groupe socialiste, du 6 février 2002**

Deuxième énumération:

Points 1 et 2: sans changement.

Point 3: supprimé.

Point 4: devient point 3, sans changement.

Résultat:

1. l'affiliation serait obligatoire ;
2. les cotisations financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération ;
3. et une part substantielle des intérêts du capital affectée réglementairement au versement de rentes de vieillesse anticipées, afin de favoriser l'évolution des structures et de faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

*Signataire:* J.-N. Karakash.

---

---

**Ordre du jour (suite)**

---

**01.170**

DJSS

4 décembre 2001

**Motion du groupe radical****La prévention et la promotion de la santé sont une affaire privée sous la responsabilité de l'Etat**

---

**02.101**

DEP

25 janvier 2002

**Motion populaire des JSN®****Pour un salaire de référence<sup>1)</sup>**

« Un salaire décent, c'est humain et utile. »

Nous, signataires, souhaitons que soit introduit dans la législation un indicateur annuel traitant du salaire de référence. Un tel outil permettrait notamment de :

1. donner une base de dialogue objective aux employeurs et employés qui n'en ont pas ;
2. conforter la marche de notre économie ;
3. renforcer « la paix du travail » dans notre canton.

Cet indicateur s'adresserait en premier lieu aux salariés ne bénéficiant pas d'une convention collective, et plus largement, à l'ensemble des travailleurs. L'indécence de certains traitements est largement reconnue et justifie aujourd'hui l'introduction d'un seuil indicatif. Ainsi, la République et Canton de Neuchâtel ferait preuve d'une attitude exemplaire et solidaire des citoyens en affirmant qu'il n'est pas souhaitable d'employer quelqu'un à temps plein en dessous du salaire de référence. Notons encore que le calcul de ce montant tiendrait compte de l'évolution du coût de la vie.

Dans l'idéal, en considérant que tous les employeurs concernés se tiennent à ce seuil, cet outil renforcerait la paix du travail et la justice sociale dans le canton. Il nous paraît également opportun, en cette période troublée, d'encourager activement la consommation.

Partant de ces constats, nous, motionnaires, demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'enrichir la loi cantonale d'un indicateur, non contraignant, mais néanmoins utile.

*Premier signataire: Patrick Berthoud.*

*Motion populaire munie de 143 signatures.*

<sup>1)</sup> Salaire de référence: salaire économiquement viable.

---

---

**Ordre du jour (fin)**

---

**02.107**

DFAS

6 février 2002

**Motion du groupe radical  
Boucllements intermédiaires**

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier la possibilité de fournir au Grand Conseil des boucllements intermédiaires des comptes de l'année en cours.

Un boucllement intermédiaire devrait être fourni au 30 septembre. Il donnerait au Grand Conseil une approche réelle de la situation financière et des dispositions à prendre durant les trois derniers mois de l'année.

L'étude du budget de l'année suivante en serait également facilitée, car des données seraient en partie connues comme l'état de la situation des charges et des revenus. La comparaison avec ce qui avait été budgétisé serait possible plus rapidement au lieu d'attendre l'adoption des comptes lors de la séance plénière du mois de mai.

*Signataires:* R. Comte, B. Zumsteg, J.-B. Wälti, J. Tschanz, Y. Morel, D. Cottier, M.-L. Béguin, W. Haag, C. Schallenberger, P. Sandoz, M. Grossmann, W. Geiser, M. Schafroth, Ph. Haeberli et R. Tanner.

## DÉROULEMENT DES DÉBATS

*Le président:* – Vous avez reçu avec la convocation l'ordre du jour de la session. Selon proposition du bureau du Grand Conseil, le programme de nos délibérations correspondra à l'ordre annoncé dans ladite convocation.

Nous vous communiquons pour chaque rapport le type de débat décidé par le bureau :

- 02.001, « Coefficient de l'impôt cantonal direct » : débat réduit ;
- 02.002, « Aménagement du territoire » : débat large ;
- 02.003, « Nouveau bâtiment SIS-POL » : débat large, vu l'importance du crédit et bien qu'un débat ait déjà eu lieu lors de l'examen du crédit d'étude ;
- 02.004, « Haute école pédagogique BEJUNE » : débat réduit ;
- 02.005, « Conférence TransJurassienne » : débat réduit ;
- 02.006, « Procédure d'indemnisation » : débat réduit.

Par association de matières, plusieurs de ces rapports pourraient conduire des députés à amener le débat sur des objets connexes.

Le bureau du Grand Conseil prie dès lors les parlementaires d'éviter des débordements de débat et de s'en tenir aux objets spécifiques mis en examen. Par exemple, la discussion du rapport sur le coefficient de l'impôt ne devrait pas déborder sur la politique fiscale et l'examen du rapport sur la procédure d'indemnisation ne devrait pas être l'occasion d'amener le débat sur les « sans-papiers ».

Si l'on se réfère au nombre et à la nature des rapports à traiter, nous devrions disposer de passablement de temps pour l'examen des motions figurant à l'ordre du jour. Peut-être pourrons-nous déjà prendre une motion ou l'autre mardi matin ? C'est de l'optimisme !

## ASSERMENTATION DE DÉPUTÉS

*Le président:* – Nous allons procéder à l'assermentation de deux nouveaux députés en remplacement de M. Frédéric Meisterhans et de M<sup>me</sup> Francine John, démissionnaires.

Nous demandons à un secrétaire de lire les lettres de M. Frédéric Meisterhans, du 7 février 2002, et de M<sup>me</sup> Francine John, du 18 février 2002.

*Lecture de la lettre de démission de M. Frédéric Meisterhans, du 7 février 2002*

M. *Christian Blandenier*, secrétaire : –

*Monsieur le président,*

*Par la présente, je vous prie de prendre acte de ma volonté de remettre mon siège de député libéral du district de Boudry. En effet, je me vois*

---

**Assermentation de députés (suite)**

---

*contraint de l'abandonner après cinq ans et demi d'activité politique au niveau législatif cantonal.*

*Cette décision a été mûrement réfléchie et prise sans aucun doute avec une certaine émotion, tant les amitiés nouées au sein du Grand Conseil qu'auprès des autorités exécutives se sont révélées de qualité. De plus, j'ai sans conteste beaucoup appris parmi mes pairs et cette expérience de vie m'a enrichi sur le plan humain et relationnel.*

*Cependant, les aléas de l'existence et les nécessités professionnelles me contraignent désormais à abandonner tout mandat politique afin de me consacrer totalement à mon métier. Dans un temps où la mondialisation se répercute jusqu'au milieu des ceps, il faut savoir choisir afin d'être capable de faire face aux nouvelles donnes du marché.*

*En vous priant d'entériner cette décision, je vous prie d'accepter, Monsieur le président, mes sincères et amicales salutations.*

Signé: Frédéric Meisterhans.

*Lecture de la lettre de démission de M<sup>me</sup> Francine John, du 18 février 2002*

M. Christian Blandenier, secrétaire: –

*Monsieur le président,*

*Par la présente je vous informe que je renonce à mon mandat de députée au Grand Conseil dès à présent, en raison d'une formation que j'ai entreprise et qui me prend plus de temps que je ne l'imaginais.*

*Dans un petit groupe comme PopEcoSol, il est indispensable de pouvoir compter sur l'engagement de chacun, car tous les membres sont mis à rude contribution pour chacune des sessions. Dans ces conditions, je ne me vois pas exercer cette fonction en retrait, cela est contraire à ma façon de fonctionner et d'assumer mes choix. J'en tire donc les conclusions qui s'imposent et remets mon mandat.*

*Je vous souhaite, ainsi qu'à tous les députés beaucoup de courage et de ténacité pour affronter les dossiers importants qui ne vont pas tarder à s'amonceler dans les prochains ordres du jour et je vous présente, Monsieur le président, mes respectueuses salutations.*

Signé: Francine John.

*Le président:* – Nous remercions ces deux députés de leur engagement parlementaire.

M. Roland Walter, domicilié à Vaumarcus, suppléant de la liste libérale-PPN pour le collège de Boudry, et M. Hubert Jenni, domicilié à La Chaux-de-Fonds, suppléant de la liste Les Verts-Ecologie et Liberté pour le collège de La Chaux-de-Fonds, ont accepté les sièges devenus vacants les 14 et 27 février 2002.

---

**Assermentation de députés (fin)**

---

Nous prions un huissier de faire entrer les nouveaux députés dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

*(Entrent MM. Roland Walter et Hubert Jenni.)*

Messieurs les députés, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure ».

*Je promets devant Dieu de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. *Roland Walter* : – Je le jure.

M. *Hubert Jenni* : – Je le jure.

*Le président* : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement. Nous vous invitons à vous installer à la place qui vous a été réservée.

## **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

### **Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des séances des 21 mai, 18 et 19 juin 2001 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Nous constatons que l'important retard dans la remise des procès-verbaux est en bonne voie d'être résorbé.

### **Tribune**

La tribune sera utilisée par les porte-parole des groupes, lors du débat d'entrée en matière, et par les députés, lors du développement des interpellations, résolutions ou motions.

### **Pièces**

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau :

- Copie de la plainte que M. Dejan Serkovic, de Peseux, a déposée le 1<sup>er</sup> février 2002 au ministère public.
- Lettre de remerciements de M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Schwery, présidente du Grand Conseil valaisan, du 7 février 2002, pour la réception organisée par notre bureau le 6 février 2002.

---

**Communications du président (fin)**

---

- Comptes 2001 du parti libéral-PPN en prévision du versement de l'indemnité annuelle aux partis politiques.
- Lettre de soutien du Conseil municipal de Saint-Imier, du 28 février 2002, à la pétition de MM. Blaise Nussbaum et Victor Knuser, de La Chaux-de-Fonds, du 22 octobre 2001, demandant une amélioration de l'horaire sur la ligne CFF Le Locle - Neuchâtel.  
Cette lettre sera transmise à la commission des pétitions et des grâces.
- Lettre de M. Guy de Chambrier, de Peseux, du 10 mars 2002, se plaignant de ne pas obtenir de réponse du Département de la justice, de la santé et de la sécurité à ses précédents courriers.  
Il en sera accusé réception, en se référant au prochain entretien que M<sup>me</sup> la cheffe du département va accorder à M. Guy de Chambrier.

**Scrutateurs**

M. Roland Walter remplace M. Frédéric Meisterhans, député démissionnaire, en tant que scrutateur.

**Anniversaire**

Un de nos collègues a son anniversaire ce 18 mars. Nous l'invitons à passer tout à l'heure auprès de nous pour « l'accolade présidentielle », mais entre-temps, nous souhaitons à M. le député Willy Geiser nos meilleurs vœux pour un bon anniversaire ! (*Applaudissements.*)

**Cours de formation pour les députés**

Le cours sur le fonctionnement de l'administration cantonale et la séparation des pouvoirs, prévu initialement pour ce printemps, est déplacé en automne. Il sera donné ainsi en conformité aux dispositions nouvelles de la loi d'organisation du Grand Conseil, modification de loi qui vous sera par ailleurs soumise lors d'une prochaine session.

Le cours sur l'introduction au droit public a été fractionné, vu l'importance de la matière, et la deuxième demi-journée sera fixée également cet automne.

Le bureau va examiner dans une prochaine séance l'opportunité ou non de poursuivre avec des offres de formation pour les parlementaires et, cas échéant, va en fixer le concept et le programme pour cette deuxième année de législature.

## COEFFICIENT DE L'IMPÔT CANTONAL DIRECT

02.001

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
à l'appui  
**d'un projet de décret**  
**fixant le coefficient de l'impôt cantonal direct**  
**dû par les personnes physiques**

(Du 30 janvier 2002)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

La nouvelle loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. En vertu de l'article 3 de ladite loi, les impôts directs cantonal et communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques sont déterminés d'après un barème unique de référence (art. 40 et 53). L'impôt ainsi calculé est l'impôt de base. Le coefficient de l'impôt est un facteur multiplicateur de l'impôt de base. Il appartient au Grand Conseil de fixer ce coefficient par voie de décret (art. 3, al. 4).

En 2001, le Grand Conseil n'a pas eu à se prononcer sur cet objet, dans la mesure où la disposition transitoire de l'article 285 LCdir fixait le coefficient de la première année fiscale sous le régime du nouveau droit à 1.00. Ce coefficient permet donc à l'administration de déterminer valablement l'assiette fiscale pour la taxation 2001, qui interviendra dans le courant de 2002.

Cependant pour éviter de se trouver en face d'un vide juridique, dès la deuxième période fiscale suivant l'entrée en vigueur de la loi, le Grand Conseil doit à présent fixer le coefficient de l'impôt applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Ce coefficient demeurera valable pour une durée indéterminée, c'est-à-dire tant que le Grand Conseil n'aura pas décidé de sa modification.

Partant du fait que le Conseil d'Etat a par ailleurs repris l'examen de l'ensemble du dossier fiscal, en relation notamment avec l'initiative de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie et qu'il entend vous soumettre ultérieurement des propositions de réduction de la fiscalité, nous vous proposons de ne pas modifier le coefficient multiplicateur de l'impôt de base, fixé à 1.00 en 2001. C'est du reste sur la base de ce coefficient qu'ont été évaluées les recettes fiscales inscrites au budget 2002.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Pour l'ensemble de ces motifs, nous vous proposons de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 janvier 2002

Au nom du Conseil d'Etat :

*La présidente,*

M. DUSONG

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

## **Décret** **fixant le coefficient de l'impôt cantonal direct** **dû par les personnes physiques**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu l'article 3, alinéa 4, de la loi sur les contributions directes, du  
21 mars 2000 ;  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 30 janvier 2002,  
*décète :*

**Article premier** Le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les  
personnes physiques est fixé à 1.00 dès l'année 2002.

**Art. 2** <sup>1</sup> Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son  
exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,            Les secrétaires,*

*Discussion générale*

*M<sup>me</sup> Elisabeth Berthet* : – Dans ce projet de décret, le Conseil d'Etat nous propose de fixer un coefficient d'impôt, et ce plusieurs mois après avoir accepté un budget déficitaire d'un peu plus de 37 millions de francs. Le groupe radical estime que ce décret fixant le coefficient aurait dû être présenté au même moment que le budget 2002 puisque l'évaluation des recettes fiscales inscrite dans le budget a été estimée sur la base de coefficients de 100. Après l'adoption d'un budget, un changement de coefficient n'est à notre avis pas souhaitable puisqu'il provoquera soit une augmentation du déficit, donc de la dette ou, le cas contraire, une augmentation d'impôt à laquelle notre population n'est pas favorable. Il serait évidemment aussi possible de demander au Conseil d'Etat de revoir le budget 2002 en fonction du coefficient que le Grand Conseil choisira, mais cela nous paraît aussi très peu réaliste.

En plus, diverses initiatives, dont les conséquences financières ne sont pas encore connues, vont influencer sur les budgets futurs. Il nous paraît donc important de connaître d'abord avec exactitude tous les résultats et les conséquences fiscales des diverses initiatives, mais aussi d'attendre que le désenchevêtrement des tâches entre les cantons et les communes ait produit son effet. Le groupe radical acceptera à l'unanimité le décret qui nous est présenté.

*M. Laurent Debrot* : – En une page, le Conseil d'Etat nous propose d'expédier un décret fixant pour une nouvelle année le coefficient de l'impôt cantonal à 1. Notre groupe trouve le raccourci un peu facile pour un rapport qui concerne directement un pan entier des comptes de l'Etat et pas le moindre puisqu'il s'agit des rentrées fiscales. Il est vrai que le Grand Conseil a accepté en automne le budget 2002 et que celui-ci était déjà basé sur un tel coefficient. Nous n'allons donc pas refaire le débat qui avait abouti à l'adoption, par une très large majorité, d'un budget défigurés par un déficit de 37 millions de francs.

Malgré la récente publication des comptes 2001, qui se révèlent être un peu moins négatifs que prévu, le Conseil d'Etat lui-même nous met en garde. Il exprime sa préoccupation face aux perspectives moins favorables qui se dégagent pour l'avenir: améliorations salariales, coûts de la santé, instruction publique, prestations en faveur des familles d'un côté et révision de l'imposition des successions et initiatives fiscales de l'autre. Pas de quoi pavoiser!

Nous attendrons le mois de juin pour voir comment le Conseil d'Etat entend faire face à ces nouveaux défis. Après onze ans de vache maigre, durant lesquelles nous avons mené une politique anticyclique d'investissements qui nous a amené à une dette de près de 1,5 milliard de francs, il est temps de sortir de l'eau pour prendre un bol d'air. Nul ne sait si nous n'allons pas

---

**Coefficient de l'impôt cantonal direct**

---

replonger pour de nombreuses années. Dans le doute qui nous habite, la sagesse voudrait, après avoir envisagé et effectué toutes les économies réalisables et raisonnables, que nous nous attaquions aux ressources afin d'équilibrer nos comptes, voire de les rendre excédentaires pour permettre un début de remboursement de dettes. N'importe quel ménage privé agirait de la sorte. Joseph, lui-même, n'a-t-il pas engrangé, durant les sept années de vache grasse, les réserves nécessaires pour survivre aux sept années de vache maigre ? Il est vrai qu'il avait su interpréter les songes du pharaon et prédire l'avenir. A notre connaissance, nous n'avons malheureusement ni devin ni chef d'Etat rêveur dans notre République.

Revenons à ce coefficient de 1 qui semble hypnotiser le Conseil d'Etat et qui n'a de magique qu'une vieille tradition qui voulait que l'impôt cantonal serve de barème de référence. Or nous avons dit à de nombreuses reprises, lors de l'élaboration du nouveau barème unique de référence en commission de gestion et des finances élargie, qu'il devait s'agir d'un nouvel outil de travail et qu'il nous était désormais aisé, au besoin, de jouer – permettez ce terme un peu léger – avec les rentrées fiscales pour équilibrer nos comptes. Rien de bien sorcier à tout cela, les communes neuchâteloises soumises au même article 3 de la loi sur les contributions directes ont pour la plupart fixé un coefficient leur permettant d'équilibrer leur budget. En quoi le canton est-il au-dessus de ces règles de bon sens ?

Nous aurions pu attendre du Conseil d'Etat qu'il nous dise ce que vaut le point du coefficient, que nous estimons pour le canton à environ 5 millions de francs. Nous répétons cependant, comme nous ne sommes pas intervenu, lors de l'élaboration du budget 2002, pour modifier le coefficient de l'impôt, que nous n'allons pas proposer de le modifier aujourd'hui, ce d'autant plus qu'avec le nouveau régime postnumerando, il est déjà virtuellement en vigueur. Nous reviendrons sur notre amendement en deuxième débat.

*M<sup>me</sup> Manuela Surdez* : – Le groupe libéral-PPN entrera en matière dans sa majeure partie en ce qui concerne le présent rapport. Cependant, il est vrai que la portée de notre décision est pour le moins prise en otage puisque nous devons voter aujourd'hui le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques pour les années 2002 et suivantes, alors que – comme cela a déjà été dit – le budget 2002 a déjà été accepté. En effet, dans ce dernier, les prévisions faites pour les rentrées fiscales 2002 des personnes physiques ont été calculées sur la base du coefficient à 1, alors que, pour reprendre les termes du rapport, le vide juridique n'avait pas été comblé.

Le groupe libéral-PPN regrette donc qu'il n'ait pas eu à se prononcer sur l'adoption de ce coefficient en même temps que le rapport sur le budget 2002, car nous nous trouvons aujourd'hui devant un fait accompli, sauf si l'on décidait effectivement de modifier ce coefficient. Dans cette dernière

---

**Discussion générale (suite)**

---

hypothèse, le Conseil d'Etat devrait reprendre tous les calculs de ce budget déjà adopté concernant les rentrées fiscales dues par les personnes physiques. Il en résulterait inévitablement une modification du résultat, lui-même approuvé.

Donc, si notre groupe, dans sa majorité, adopte aujourd'hui ce décret, cela est dû au fait qu'il attend fermement les propositions auxquelles fait allusion le Conseil d'Etat dans son rapport et qui concerne une réduction de la fiscalité. A ce propos, nous aimerions savoir dans quel délai le Grand Conseil pourra prendre connaissance de ces propositions. Si certains de nos membres s'abstiennent ou refusent l'adoption du coefficient, cela signifie qu'ils estiment que ce dernier devrait en réalité être soumis chaque année au vote du parlement et non pas être fixé de manière indéterminée, même si nous savons que le Grand Conseil a toujours la possibilité d'y revenir.

Une dernière question nous interpelle. Nous aurions voulu savoir, lorsque l'on parle dans le rapport et à l'article 285 de la loi sur les contributions directes (LCdir), d'un coefficient de 1 et que, dans les communes, on fait toujours référence à un coefficient de 100, quel est finalement le terme qu'il faut adopter ?

*M. Martial Debély* : – Peu de chose à ajouter à ce qui a été dit. Effectivement, on pourrait dire que ce rapport est technique, mais on peut le dire dans des circonstances bien particulières. En effet, nous ne pensons pas que la fixation du coefficient de l'impôt puisse être qualifiée de technique puisqu'elle est en temps normal hautement politique. Nous sommes cependant dans une situation un peu particulière. Comme cela a déjà été dit, le taux a déjà couru depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Il serait donc assez intéressant de procéder à un rétroactif d'impôts. Le 1<sup>er</sup> janvier, on pourrait ainsi taxer plus les contribuables neuchâtelois sans qu'ils le sachent, en leur annonçant au mois de mai que leur impôt est modifié. Il est cependant très difficile de faire une modification à ce moment-là. Mais la véritable raison est que le débat fiscal va battre son plein dans quelques mois. A ce moment-là, il faudra décider, quelle fiscalité nous voulons pour notre canton, quelles mesures nous voulons appliquer, si nous voulons des allègements ou non et pour quelles catégories. A ce sujet, il convient d'indiquer qu'une modification de coefficient serait – comme nous l'avons dit très souvent – la moins bonne manière de réduire l'impôt, car elle toucherait l'ensemble des contribuables du canton, et ce de manière plus importante si les revenus sont hauts.

Nous serons satisfait si l'on maintient le coefficient à 1. Nous attendons évidemment avec impatience le grand débat sur la fiscalité.

*M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales : – Nous vous remercions d'entrer en matière

---

**Coefficient de l'impôt cantonal direct**

---

avec le décret qui vous est soumis. Comme vous avez pu vous en rendre compte, nous étions dans une situation transitoire. Ni le Grand Conseil, en automne de l'année passée, ni les services concernés ne se sont rendu compte qu'il était effectivement indispensable et nécessaire de revenir devant le Grand Conseil avec ce coefficient.

Nous tenons à rappeler que l'article 3 de la nouvelle loi sur les contributions directes permet au Grand Conseil de revoir le coefficient à chaque fois qu'il le désire. Dès lors, en ce qui concerne les remarques qui ont été formulées par plusieurs d'entre vous et selon lesquelles vous indiquez que le Grand Conseil est pris en otage, qu'il est sous tutelle ou n'a pas le choix, nous répondons que, chaque année et chaque fois que vous le désirez, la possibilité de modifier le coefficient ou de conduire un débat est possible.

Par contre, chaque fois que le Conseil d'Etat vous présente un budget calculé sur un coefficient 1 ou 100 en fonction de l'endroit où l'on se trouve et du nombre de zéros que l'on ajoute avant le petit point ou si l'on enlève le petit point, Madame la députée, cela nous pose effectivement un problème sur le moyen terme. Nous reviendrons après sur l'amendement déposé par le groupe PopEcoSol qui demande que nous puissions revoir chaque année le coefficient. Nous tenons à dire que le Grand Conseil se réfère à l'article 3, alinéa 4, de la nouvelle loi sur les contributions directes, nous le citons: «*Le Grand Conseil fixe par voie de décret le coefficient de l'impôt direct cantonal dû par les personnes physiques.*» Vous pouvez le faire chaque fois si vous le demandez et si vous le désirez. Mais il est vrai que si – certaines communes l'ont vécu cet hiver et l'automne passé – à chaque fois que l'on conçoit, prévoit ou imagine un budget, le Grand Conseil remet en question le coefficient au moment des débats, cela rend plus difficile la chose pour le Conseil d'Etat et pour vous aussi si l'on veut avancer ensemble, avec une enveloppe budgétaire ou avec un budget sur lequel nous devrions pouvoir nous entendre.

Madame Manuela Surdez, vous avez demandé quand aurait lieu le débat sur la fiscalité ou la nouvelle loi fiscale. Nous vous rappelons très volontiers que le contre-projet du Conseil d'Etat sera présenté cet automne, au mois d'octobre. Nous avons deux ans pour répondre entre le dépôt de l'initiative, son acceptation et la présentation d'un contre-projet au Grand Conseil. Nous y travaillons actuellement. Nous rappelons – cela avait été dit ici en plénum – que le contre-projet du Conseil d'Etat sera présenté aux membres de la commission fiscalité.

Nous vous demandons donc d'accepter ce coefficient. Cela tient au fait que le budget 2002 a été conçu non seulement en se référant à ce coefficient-là, mais également à celui – cela a été relevé par le président de la commission fiscalité, M. Martial Debély – avec lequel nous viendrons cet automne et qui sera peut-être modifié en fonction du projet ou du contre-projet qui vous sera proposé.

---

**Discussion générale (fin)**

---

Vous avez signalé, Monsieur Laurent Debrot, que le grand débat sera le programme de législation. Nous ne vous cachons pas que le Conseil d'Etat travaille actuellement sur ce programme de législation en faisant référence au coefficient 100 qui est actuellement en vigueur dans le canton. Nous aurons donc largement de quoi discuter au mois de juin, s'agissant en tout cas de l'analyse que vous ferez sur le projet qui vous sera présenté. Dans un premier temps, nous croyons avoir répondu aux questions.

*Le président:* – La parole ne semble plus être demandée, la discussion générale est close. L'entrée en matière n'est pas combattue. Nous passons à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat***Décret  
fixant le coefficient de l'impôt cantonal direct  
dû par les personnes physiques**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** – Adopté.

**Article 2.** –

*Le président:* – A cet article, nous avons un amendement du groupe PopEcoSol visant à introduire un nouvel article 2: «*Le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques est fixé chaque année en même temps que le budget*» et à ajouter un article 3 comprenant l'ancien article 2.

*M. Laurent Debrot:* – Notre amendement devrait permettre de lever un tabou remis sur le tapis lors de chaque débat sur le budget, puisqu'il donne la possibilité de nous affranchir de ce seuil symbolique, mais entravant, des 100%. Nous n'avons pas d'autres visées politiques que l'ouverture régulière du dialogue sur un sujet central de notre canton. Ni le Conseil d'Etat ni les partis ne devraient craindre un pareil débat qui entre dans la logique de l'élaboration d'un budget. Pour l'instant, le débat ne doit pas porter sur la question de savoir s'il faut augmenter ou réduire la fiscalité. La seule question que pose notre amendement est de savoir si nous voulons utiliser l'outil, simple d'usage, que nous procure le nouveau barème de référence.

Notre groupe s'est préoccupé de savoir s'il y avait lieu d'amender ce décret ou de déposer un postulat. Nous avons jugé que l'amendement avait le mérite d'être plus simple et plus rapide. Toutefois, nous entrerions en

---

**Coefficient de l'impôt cantonal direct**

---

matière pour transformer l'esprit de cet amendement en postulat, si les groupes s'achoppent sur la méthode choisie, pour arriver à nos fins.

Pour répondre au Conseil d'Etat, nous ajoutons que nous attendons qu'il nous propose un coefficient lors de chaque budget. Il n'est *a priori* pas dans nos intentions de le remettre en question lors de chaque discussion sur le budget. Nous pensons que cet amendement permettra effectivement d'ouvrir le débat régulièrement et automatiquement.

M<sup>me</sup> *Elisabeth Berthet*: – Nous sommes quelque peu surprise par la proposition du groupe PopEcoSol. A notre avis, il s'agit d'une modification de la loi qui ne devrait pas apparaître dans le décret. Sur le plan juridique, nous nous demandons s'il ne serait pas nécessaire de déposer une demande de changement de loi, en dehors du décret proposé. Nous croyons qu'il s'agit d'une question juridique qui devrait être résolue. Nous ne sommes pas juriste, nous ne pouvons pas vous répondre.

Par rapport au principe, le groupe radical ne peut pas accepter cet amendement. Nous pensons qu'il est quasiment impossible de venir automatiquement devant le Grand Conseil, au moment du débat sur le budget, lorsque le canton a déjà préparé un budget, qu'il soit déficitaire ou bénéficiaire. Sur le plan pratique, il est impossible de modifier un coefficient à ce moment-là. Cela veut dire que tous les budgets vont être changés. Nous aurons – comme cela a été dit tout à l'heure – soit une augmentation d'impôts, soit une diminution des recettes, ce qui augmentera la dette en fonction des budgets présentés. Il s'agit donc d'un débat relativement difficile. Si nous voulons modifier le coefficient, nous pensons que l'on devrait en être saisi avant en ayant quelques indications par rapport au budget. Sinon, nous ne voyons pas comment on peut gérer à terme un canton ou une commune. Le groupe radical n'acceptera donc pas l'amendement.

M. *Martial Debély*: – Nous pensons que le coefficient doit avoir une certaine durée et ne doit pas forcément être l'objet d'un débat lors de chaque budget. Néanmoins, nous pourrions entrer en matière s'il était transformé en postulat. Cela permettrait au Conseil d'Etat de constater l'opportunité d'une telle démarche – pas forcément chaque année, pas forcément au moment du budget – et de reprendre ce postulat dans ses réflexions.

M<sup>me</sup> *Manuela Surdez*: – Nous avons dit tout à l'heure que la majorité de notre groupe suivra le Conseil d'Etat dans sa proposition de décret. Par contre, certains d'entre nous suivront l'amendement, d'autres pas. En ce qui nous concerne, nous pensons aussi, si l'on veut faire ce genre d'amendement, qu'il s'agit d'une question de modification de la loi.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Nous vous demandons effectivement de

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

ne pas entrer en matière avec l'amendement tel qu'il est présenté par le groupe PopEcoSol. Si nous devons discuter chaque année du coefficient, il ne sera pas possible au Conseil d'Etat d'avoir une vision politique et fiscale des choix et des options que nous devons prendre dans les prochaines années.

Votre amendement peut aussi aller dans un autre sens, Monsieur Laurent Debrot. Selon vous, on devrait pouvoir par exemple chaque année augmenter si cela s'avère nécessaire. Il s'agit plutôt de la direction que vous prendriez. Cependant, il y a d'autres sensibilités dans cet hémicycle qui seraient plutôt tentées de dire que l'on pourrait imaginer que le coefficient soit rediscuté chaque année par rapport à un frein aux dépenses. Cela peut être une autre manière de voir les choses. Si l'on veut pouvoir conduire sereinement cette réflexion, nous serions plutôt tentée de vous demander d'abord de refuser l'amendement tel qu'il est présenté. Nous pouvons entrer en matière avec un postulat pour conduire la réflexion – cela fait de toute façon partie de la réflexion du Conseil d'Etat –, mais votre amendement n'a pas à figurer dans le décret qui nous est présenté. Nous vous demandons de retirer votre amendement ou, si vous désirez absolument que le Conseil d'Etat conduise une réflexion – mais nous vous assurons que nous le faisons –, de le présenter plutôt sous forme de postulat.

*M. Laurent Debrot* : – Finalement, il y a un petit malentendu de la part des porte-parole des groupes. Il ne s'agit pas de réintervenir sur le coefficient après l'élaboration du budget. Il s'agit de prendre acte d'un coefficient que le Conseil d'Etat nous proposerait à l'élaboration de chaque budget comme nous pouvons de toute façon le faire. Cela serait simplement automatique. Le décret serait préparé, il serait mis en page. Nous n'aurions plus qu'à modifier le taux si les circonstances devaient rendre cela nécessaire. Notre intention n'est cependant pas *a priori* de modifier le taux que le Conseil d'Etat nous proposerait chaque année.

En ce qui concerne l'éventualité de déposer un postulat, nous pouvons entrer en matière. Nous avons rapidement préparé un texte qui serait celui-ci et que nous déposerons auprès du président : « *Le Conseil d'Etat est prié de proposer une modification législative visant à soumettre au Grand Conseil, chaque année lors de la session des comptes, un décret fixant le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques.* »

Nous retirons donc notre amendement et nous annonçons maintenant que nous déposons un postulat.

*M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales : – On peut entrer en matière avec le postulat, mais nous voulons relever qu'il y a redondance avec l'article 3 de la loi sur les contributions directes qui – nous le rappelons – dit à son alinéa 4 :

---

**Coefficient de l'impôt cantonal direct**

---

«*Le Grand Conseil fixe par voie de décret le coefficient de l'impôt direct cantonal dû par les personnes physiques.*» Vous pouvez le faire chaque fois que vous le désirez. Cela existe déjà, vous avez déjà cette possibilité-là. Vous nous demandez donc de le remettre encore une fois et de ne pas l'oublier. Si vous avez peur que l'on ait la mémoire courte, d'accord! Mais nous vous signalons qu'il y a là redondance. Vous redemandez la même chose.

M. *Laurent Debrot*: – Reconnaissez, Madame la conseillère d'Etat, que, chaque année ou quand il est nécessaire de déposer un décret, cela doit obligatoirement passer devant la commission législative et que cela est quand même plus compliqué. Ensuite, pour vous aussi, pour l'élaboration d'un budget, si vous vous attendez chaque année à recevoir un décret lors des discussions des comptes, vous ne pouvez plus planifier votre budget. Or, nous vous demandons justement de nous faire une proposition d'un coefficient fiscal à chaque budget, ce qui vous permettrait d'élaborer un budget cohérent que nous pourrions *a priori* accepter.

*Le président*: – **Nous prenons acte que l'amendement du groupe PopEcoSol est retiré.**

**Article 2.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de décret est adopté par 105 voix sans opposition.**

**POSTULAT**

*Le président*: – A ce rapport, nous avons le postulat du groupe PopEcoSol que nous avons déjà eu l'occasion d'amorcer dans le débat. Nous vous faisons une lecture du postulat tel qu'il nous a été transmis.

**02.109** ad 02.001

18 mars 2002

**Postulat du groupe PopEcoSol**  
**Coefficient de l'impôt cantonal direct**

*Le Conseil d'Etat est prié de proposer une modification législative visant à soumettre au Grand Conseil, chaque année lors de la session des comptes, un décret fixant le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques.*

*Signataire*: L. Debrot.

---

**Postulat (suite)**

---

M. *Martial Debély*: – Simplement pour faire un sous-amendement. Nous pouvons le faire par écrit s'il le faut. Il ne s'agit pas de demander au Conseil d'Etat de proposer, mais d'étudier l'éventuelle modification. En mettant « proposer », cela deviendrait obligatoire et ne serait plus l'offre d'un postulat. S'il peut être corrigé de cette façon-là – comme nous l'avons dit –, nous soutiendrons le postulat amendé de façon à ce que le Conseil d'Etat puisse juger la manière la plus opportune de le faire.

*Le président*: – Monsieur le député Laurent Debrot, M<sup>me</sup> la cheffe du Département des finances et des affaires sociales nous signale que, en l'occurrence, cela ne devrait pas être à la session des comptes, mais à la session du budget. Nous vous laissons prendre en considération la remarque qui est faite, le cas échéant, en amendant votre propre postulat.

M. *Rolf Graber*: – Même sous forme de postulat, à titre personnel, nous espérons qu'une majorité sera d'accord avec nous pour refuser un postulat de cette nature-là. Il s'agit d'une question de principe et non pas d'une question de tabou. La fixation du coefficient ne doit pas être passée en même temps que le budget pour résoudre un problème à court terme. Vous dites qu'il y a une certaine cohérence. Oui, mais nous, nous voyons cette cohérence ailleurs. Le contribuable neuchâtelois a droit à une imposition qui puisse être déterminée dans le temps aussi et, à tout le moins, à une modification de la fiscalité. En effet, il s'agit bien de cela, un point égal 5 millions de francs, deux points égal 10 millions de francs, trois points égal 15 millions de francs. Mais, pour 15 millions de francs, nous avons au moins une analyse à faire: est-ce que l'on se tient encore par rapport aux cantons qui nous entourent? Le projet n'est pas de nature budgétaire, il est de nature fiscale.

Nous aimerions bien, quand on parle de fiscalité, que l'on se base sur le plan de la fiscalité. Il ne faut pas glisser cela dans un débat budgétaire en agissant avec une loi de ce type-là et de cette importance-là pour le contribuable dans des annexes du budget. Voilà la raison pour laquelle nous nous opposons sur le fond à ce que le problème soit traité en même temps que le budget. Nous refusons donc même l'étude.

M. *Laurent Debrot*: – Excusez-nous, dans la précipitation, nous nous sommes trompé entre la session des comptes et celle du budget. Il est bien clair qu'il s'agit de celle du budget. Le texte du postulat aura donc la teneur suivante:

*Le Conseil d'Etat est prié de proposer une modification législative visant à soumettre au Grand Conseil, chaque année lors de la session du budget, un décret fixant le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques.*

---

**Coefficient de l'impôt cantonal direct**

---

Nous pensons qu'en fixant le coefficient d'impôt à la session du budget, cela laisse justement au contribuable le temps de voir venir puisqu'il a une année pour analyser sa situation financière. Nous croyons qu'on ne le surprend pas en modifiant cela à la session du budget et non pas au mois de mars suivant.

M<sup>me</sup> *Elisabeth Berthet*: – Le groupe radical refusera aussi le postulat. Nous pensons que la loi sur les contributions directes est suffisamment claire pour permettre à notre hémicycle d'intervenir en cas de nécessité. La fixation d'un coefficient va de pair avec une orientation politique et avec les décisions politiques que nous avons prises ou que nous allons devoir prendre. A notre avis, le postulat demande une étude, mais celle-ci ne va pas changer sur le fond la loi sur les contributions directes. Le groupe radical refusera le postulat.

M. *Martial Debély*: – Nous soutenons ce que M. Rolf Graber vient de dire, mais nous pensons que le postulat, tel qu'il est donné, peut permettre au Conseil d'Etat de faire la cassure entre le budget et le taux de coefficient. La preuve que le coefficient n'est pas toujours omniprésent est manifeste. En effet, il a visiblement échappé à la sagacité du Conseil d'Etat, puisque nous l'avons seulement eu au mois de mars. Peut-être que dans sa réflexion, le Conseil d'Etat pourrait trouver un moyen pour bel et bien ne plus l'oublier.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Monsieur Martial Debély, il n'a pas échappé à la sagacité du Conseil d'Etat! Cela fait des années que le coefficient fonctionne ainsi. Il s'agit d'un *modus vivendi*. Nous étions de plus tous d'accord sur ce coefficient. Pour une raison juridique, il faut maintenant qu'on le mette au grand jour et qu'on l'actionne pour le rappeler et le rendre – dirions-nous – officiel.

Nous serions tentée de dire, au vu des propos qui ont été tenus par M. Laurent Debrot pour défendre son postulat, que nous ne pouvons effectivement pas entrer en matière avec le postulat tel qu'il est défendu. Il est impossible, pour ce plénum et pour le Conseil d'Etat, d'avoir une vision politique, à moyen terme, par rapport à notre environnement économique, social, et les autres cantons, par rapport aux choix politiques que nous allons faire et, en ayant chaque année un coefficient qui est rediscuté et revu à la hausse ou à la baisse. Pour cette raison, nous vous demandons de ne pas entrer en matière avec le postulat qui vous est soumis.

On peut s'exprimer dans le but d'avoir un coefficient qui reste le même pour quatre ans ou pour « x » années. Là, on commence à voir la direction dans laquelle on va. On a effectivement une enveloppe avec un coefficient qui nous indique que le législatif et l'exécutif cantonal mettent ce montant-là à disposition. On va de l'avant avec cet enjeu-là et les planifications

---

**Postulat (suite)**

---

financières qui nous attendent pour les quatre prochaines années. Mais, imaginez que, chaque année, nous discutons le coefficient ! Ce n'est même plus du court terme que vous nous demandez de faire. Cela n'est pas possible.

*M. Olivier Haussener* : – Si nous pouvons comprendre les motivations du député Laurent Debrot, tout comme celles du député Rolf Graber, nous aimerions quand même rendre le gouvernement attentif au fait que cette immuabilité, dans la fixation d'un coefficient, devra un jour s'arrêter. En effet, quelles ont été les démarches du gouvernement et du Grand Conseil ces dernières années ? Cela ne fut qu'une répercussion de la fiscalité sur les communes qui ont dû se démener avec les taxes et la fiscalité communale afin de compenser ce que l'Etat n'a jamais prélevé ce qu'il devait pour répondre à son « ménage cantonal ». Nous espérons que le Conseil d'Etat, dans sa philosophie, dans sa planification financière et son programme de législature, prendra en compte le fait que ce n'est pas toujours aux communes de changer leur coefficient – ce qu'elles font du reste depuis deux ans et qu'elles continueront à faire –, mais également au canton de prendre ses responsabilités.

*Le président* : – Le débat s'allume !

*M. Damien Cottier* : – Heureusement que le président du Grand Conseil a souhaité que le débat ne dépasse pas trop largement l'objectif restreint fixé par le Conseil d'Etat ! Une seule question. Ne trouvez-vous pas que ce débat fait un peu « bricolage » ? Personnellement, nous proposons formellement que l'on passe au vote.

*M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales : – Monsieur le député Olivier Haussener, la raison pour laquelle nous ne soutenons pas le postulat – tel est le risque que nous prenons si nous revenons chaque année avec une modification du coefficient – est la suivante. Par rapport à l'engagement de l'Etat pour des prestations, on se verrait dans l'obligation de regarder les communes et de se dire : « Maintenant, comment paie-t-on ? Comment répartit-on les choses chaque année ? » Ensuite, Monsieur Olivier Haussener, vous allez revenir chaque année pour nous dire : « Qu'est-ce que vous avez fait, Madame Sylvie Perrinjaquet ? Vous reportez de nouveau sur les communes ! » Nous vous accordons que nous devons nous mettre au moins d'accord sur un coefficient et sur sa durée, mais nous n'avons pas besoin de partir pour vingt ans, ce n'est pas le but. Cependant, il faut au moins que l'on ait une planification financière qui mentionne que nous nous sommes tous mis d'accord, que le coefficient est celui-là, qu'on avance ensemble, qu'on peut faire des projets politiques avec une vision à moyen terme qui est cohérente.

---

**Coefficient de l'impôt cantonal direct**

---

*Le président:* – Nous allons passer au vote. Nous sommes en présence d'un amendement Martial Debély qui remplace « étudier » par « proposer ». Y a-t-il une opposition à cet amendement ? Ce n'est pas le cas. **L'amendement Martial Debély est donc accepté.**

Nous allons maintenant nous prononcer sur le postulat amendé.

On passe au vote.

**Le postulat du groupe PopEcoSol 02.109 ad 02.001, du 18 mars 2002, « Coefficient de l'impôt cantonal direct », amendé, est refusé à une majorité évidente.**

---

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 200202.002

---

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
SUR  
**l'aménagement du territoire dans le canton**

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous vous adressons le troisième rapport sur l'aménagement du territoire dans le canton intitulé "Aménagement du territoire 2002".

Ce rapport expose les principaux événements qui ont touché le territoire depuis 1996, date de la publication du dernier rapport sur l'aménagement du territoire.

Il est établi conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991.

Nous vous prions de prendre en considération le présent rapport.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 janvier 2002

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*

*Le chancelier,*

M. DUSONG

J.-M. REBER

PAGE SANS TEXTE

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Résumé**

Le troisième **Rapport sur l'aménagement du territoire** prend acte de l'accélération des changements qui caractérise la conjoncture actuelle et qui a des effets sensibles, notamment, sur les pratiques de l'aménagement. Il présente une "photographie" de l'état du territoire neuchâtelois, comme indicateur significatif de la vie cantonale. Le Conseil d'Etat s'en inspirera pour fixer ses objectifs.

**Le bilan** des principaux événements qui ont touché le territoire cantonal depuis 1996 s'organise en trois chapitres:

- le canton dans son contexte extérieur: intégration ou isolement?
- le canton en lui-même: solidarités ou inégalités?
- la qualité du territoire: valeur d'avenir ou valeur refuge?

Dans chaque chapitre, **des éléments de diagnostic** sont proposés, adaptés aux réalités actuelles.

- Le dynamisme cantonal est préservé, mais reste fragile: c'est toujours une priorité à promouvoir, dans les processus d'intégration extérieure comme dans l'entretien de la vitalité intérieure.
- Le découpage du canton en régions ne suffit plus pour rendre compte des réalités cantonales: plusieurs découpages thématiques coexistent, ce qui crée une situation plus complexe, mais qui renforce aussi les solidarités.
- Pionnier de la préservation de la nature, le canton s'est moins intéressé jusqu'à présent à la qualité des territoires urbanisés: si la protection du monde naturel garde toute sa raison d'être, l'amélioration du cadre de vie dans les secteurs habités est aujourd'hui un enjeu d'intérêt cantonal.

Ces points font apparaître certains écarts avec la *Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire* adoptée en 1986, qui sert toujours de référence à la gestion territoriale. Le Conseil d'Etat envisage de soumettre au Grand Conseil une révision de cet instrument, suite aux discussions qui auront lieu à la présentation du programme de législation.

Enfin, la vitesse de transformation du territoire cantonal et les incertitudes que cela implique rendent souhaitable une adaptation des **méthodes de gestion du territoire**:

- gestion par plan évoluant vers une gestion stratégique,
- suivi permanent d'indicateurs globaux et réactivité à l'imprévu,
- constitution d'un observatoire du territoire.

Outil de l'action publique au service du débat politique, l'aménagement du territoire entend ainsi contribuer à entretenir le dynamisme neuchâtelois, qui a permis à notre petit canton de conserver une place enviable dans le contexte suisse et européen.

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

## Sigles et abréviations

ARE	Office fédéral du développement territorial (Bundesamt für Raumentwicklung)
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
ESPOP	Statistique fédérale de l'état annuel de la population
LAT	Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire
LIM	Loi fédérale du 28 juin 1974 sur l'aide en matière d'investissement dans les zones de montagne
OCS	Office cantonal de statistique, Neuchâtel
OFS	Office fédéral de la statistique
OPAir	Ordonnance fédérale du 26 décembre 1985 sur la protection de l'air
SAT	Service de l'aménagement du territoire du Canton de Neuchâtel

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

**SOMMAIRE**

<b>Introduction</b>	<b>6</b>
Aménagement du territoire et décision politique	7
Un rapport en trois parties	7
<b>1 Le canton dans son contexte extérieur: intégration ou isolement?</b>	<b>8</b>
1.1 Evolution récente	8
Promotion économique: un deuxième souffle?	8
Dynamique globale: intégration en cours	9
Transports: grandes liaisons extérieures	10
Démographie: stabilité et vieillissement	12
1.2 Eléments de diagnostic	14
Un fait majeur: l'érosion du leadership cantonal	15
<b>2 Le canton en lui-même: solidarités ou inégalités?</b>	<b>18</b>
2.1 Evolution récente	18
Mobilité et étalement urbain	18
Vitalité de l'agriculture	23
Démographie: complexité croissante et découpages multiples	24
2.2 Eléments de diagnostic	28
Découpage territorial et découpages thématiques	28
Plus complexe et plus solidaire	29
<b>3 La qualité du territoire: valeur d'avenir ou valeur-refuge?</b>	<b>30</b>
3.1 Evolution récente	30
3.2 Eléments de diagnostic	31
Une tradition urbaine	32
Qualités d'urbanisation: un éventail de possibilités	33
<b>Conclusion</b>	<b>36</b>
<b>Annexes</b>	<b>38</b>

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2002****Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur l'aménagement  
du territoire dans le canton****INTRODUCTION**

Le présent document est le troisième rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'aménagement du territoire. Il est établi conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991.

Cette loi prescrit l'élaboration d'un tel rapport tous les quatre ans. En fait, si le premier rapport date de 1990, le deuxième n'a été présenté qu'en 1996. De même, le troisième a été différé à 2002, pour trois raisons:

- née pendant la croissance, la discipline de l'aménagement du territoire a dû réviser ses méthodes pour faire face à une conjoncture bien différente,
- la décennie d'incertitudes que nous avons connue a longtemps fait hésiter sur le diagnostic général – retour à une stabilité ou poursuite du changement,
- l'évolution accélérée des dernières années a mobilisé les énergies du service de l'aménagement du territoire (SAT) pour des besoins immédiats, au détriment de la réflexion prospective.

**Aujourd'hui, il paraît peu probable que la stabilité revienne dans un délai proche.** Nous devons nous habituer à vivre dans l'incertitude et à faire face à des changements toujours plus rapides.

Cette évolution oblige à adapter l'idée même de "planification". Hier, les choses changeaient lentement: nous avions le temps d'analyser, de décider, d'élaborer et d'appliquer des plans. Aujourd'hui, nous sommes comme un automobiliste lancé à grande vitesse sur une autoroute. Le champ de vision est rétréci, l'imprévu arrive brutalement: inutile de chercher à "tout maîtriser" et à "tout prévoir", le temps et les certitudes manquent pour dresser des plans qu'il suffirait ensuite d'exécuter.

La vitesse de transformation impose un autre type de pilotage, qui s'exerce de deux manières complémentaires:

- **voir loin, chercher à anticiper, choisir des lignes d'action, fixer des priorités:** c'est le rôle de la réflexion prospective, qui ne cherche pas à deviner l'avenir, mais à le construire en repérant des enjeux déterminants, en évaluant des marges d'intervention et en élaborant des stratégies adaptées,
- **réagir vite, corriger la trajectoire, profiter de chances inattendues:** c'est le rôle des acteurs publics et privés, qui doivent se tenir à l'affût des opportunités et être en mesure de les saisir.

Dans cette perspective, le rapport 2002 propose une "photographie" de l'état du territoire neuchâtelois, comme indicateur significatif de la vie cantonale.

- Il évalue le passé: que sommes-nous devenus? est-ce conforme aux objectifs que nous nous étions donnés?
- Il propose des éléments d'un diagnostic: de quelles marges de manoeuvre disposons-nous? quels sont les enjeux stratégiques pour l'avenir?

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Aménagement du territoire et décision politique**

Ce constat territorial conduit bien sûr à soulever des questions politiques plus générales. L'aménagement du territoire ne saurait résoudre à lui seul des problèmes qui sont bien souvent, pour l'essentiel, d'un autre ordre que spatial – qui, même avec le développement des télécommunications et de la mondialisation, dépendent de moins en moins de la contrainte territoriale.

Le rapport 2002 vise à **formuler** les questions qui se posent aujourd'hui au canton, aussi précisément que le permettent les données disponibles, mais non à y **répondre**, ce qui est du ressort des institutions politiques.

Ainsi, la situation actuelle présente certains écarts avec la *Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire*, adoptée en 1986 et qui sert toujours de référence à la gestion territoriale. L'ambition de ce rapport est de repérer ces écarts: il appartiendra au Grand Conseil de décider, à partir des propositions du Conseil d'Etat, s'ils doivent se traduire en actes politiques.

**Un rapport en trois parties**

Le rapport 2002 sur l'aménagement du territoire ne reprend pas exactement la forme des deux précédents, d'un "tour d'horizon des différentes activités à incidences spatiales" (*Rapport 1996*, p.43). Pour mieux repérer les enjeux stratégiques, il se structure en trois chapitres.

- 1 **Le canton dans son contexte extérieur: intégration ou isolement ?** Quelles relations le territoire neuchâtelois entretient-il avec l'extérieur?
- 2 **Le canton en lui-même: solidarités ou inégalités ?** Quels sont les découpages intérieurs du territoire cantonal pertinents pour les enjeux actuels?
- 3 **La qualité du territoire cantonal: valeur d'avenir ou valeur-refuge ?** Quels sont les atouts territoriaux à préserver et à valoriser?

Chaque chapitre rappelle les principaux événements des dernières années, puis propose des éléments de diagnostic. Des renvois font référence aux données détaillées rassemblées dans une annexe, organisée plus classiquement par thèmes.

1

## LE CANTON DANS SON CONTEXTE EXTÉRIEUR: INTÉGRATION OU ISOLEMENT ?

Un territoire vit de son dynamisme démographique, social, économique et culturel. Ce dynamisme dépend, au premier chef, des échanges qu'il entretient avec l'extérieur. Quelles ressources notre canton exporte-t-il, lesquelles doit-il importer? Quels services sont assurés localement ou à l'extérieur? Quelles incidences a la position géopolitique du canton sur l'aménagement du territoire?

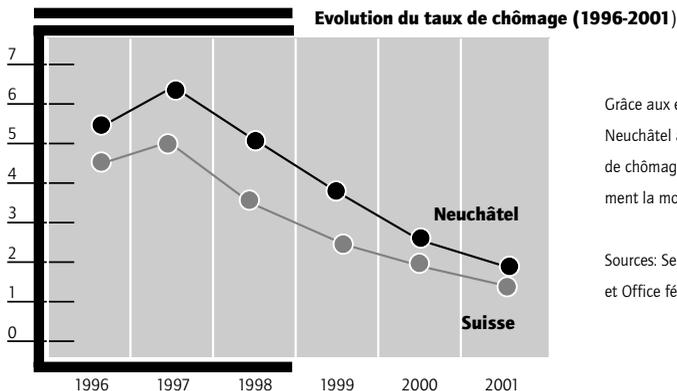
### 1.1 Evolution récente

L'évolution des relations extérieures de ces dernières années est abordée sous quatre angles: la promotion économique, la dynamique cantonale globale, les transports et la démographie. Le tourisme n'est pas traité dans ce chapitre, en dépit de l'essor amorcé ces dernières années, notamment avec le projet "Watch Valley".

#### Promotion économique: un deuxième souffle

Au début des années '80, le canton a réagi vigoureusement aux menaces de désindustrialisation par une politique de promotion économique innovante et offensive, visant à attirer de nouvelles entreprises dans le canton et à renforcer les activités existantes. La promotion neuchâteloise a été longtemps considérée comme d'avant-garde par d'autres cantons. Elle a remporté des succès enviés, notamment dans les secteurs des microtechniques, de l'électronique et des bio-technologies (Bulgari à Neuchâtel, Cicorel à Boudry, Acromed au Locle, Ethicon à Neuchâtel, Biacore à Neuchâtel, etc.).

Ses effets d'ensemble sur l'emploi sont remarquables. Ainsi depuis 1996, le taux de chômage n'a cessé de baisser – bien qu'il reste encore légèrement supérieur au taux suisse. En particulier, les projets de spin-off et le démarrage de start-up dans le domaine de la microtechnologie ont créé en 5 ans plusieurs centaines d'emplois dans le canton.



Grâce aux efforts de promotion économique, Neuchâtel a réussi à réduire rapidement un taux de chômage élevé, jusqu'à rejoindre pratiquement la moyenne suisse en 2001.

Sources: Service de l'emploi Neuchâtel et Office fédéral de statistique.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Les actions menées par la promotion économique n'ont naturellement pas toutes été couronnées de succès durables. Des entreprises anciennes ont fermé, des entreprises nouvelles ont disparu ou ont quitté le canton. On ne peut qu'être frappé par l'intensité et la rapidité de ces mouvements, qui s'effectuent à un rythme inimaginable il y a vingt ans. D'après les économistes, il faut accepter cette instabilité comme une caractéristique permanente du monde contemporain. Nous devons nous habituer à un **taux de rotation important des entreprises**, entraînant **une forte mobilité de la main-d'oeuvre**, qui reste dans le canton tant qu'elle peut y retrouver des opportunités.

Par ailleurs, il y a lieu de constater quatre faits:

- Malgré les efforts significatifs de diversification engagés, notamment dans les domaines des technologies médicales et de l'horlogerie haut-de-gamme, l'activité industrielle du canton est toujours marquée par l'héritage d'une "monoculture" de produits pour l'exportation (surtout horlogerie): cette structure reste fragile, exposée aux revers de la consommation internationale.
- L'internationalisation des entreprises s'est accompagnée d'une tendance à la relocalisation des centres de décision hors canton et à la multiplication des entreprises sous-traitantes. Les districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds ont perdu en leadership industriel et les directions régionales de banques ou d'assurances tendent à quitter le canton.
- Une part importante des revenus retirés des exportations n'est pas dépensée dans le canton, mais au dehors: le canton achète à l'extérieur des services de haut niveau (financiers, juridiques, de management...) qui ne sont pas disponibles à l'intérieur.
- Innovante au début des années '90, la promotion économique neuchâteloise a été imitée. Elle est aujourd'hui concurrencée par d'autres cantons ayant, à leur tour, développé des méthodes nouvelles (par exemple politiques bernoise ou vaudoise des "pôles de développement économique"). Neuchâtel doit continuer à innover pour conserver la place qu'elle a su occuper dans la recherche helvétique, dominée par les deux pôles économiques de Zürich et Lausanne-Genève autour des deux Ecoles polytechniques fédérales, et pour dépasser les menaces de marginalisation entraînées par le développement de l'Europe.

**Dynamique globale: intégration en cours**

Le dynamisme économique n'est pas isolable d'un dynamisme plus général, politique, social et culturel, où se forment et s'entretiennent les qualités d'inventivité, de réactivité et d'adaptation indispensables pour réagir aux changements rapides de la conjoncture.

La vitalité du canton repose d'une part sur des ressources intérieures, organisations publiques et privées assurant souvent des performances de haute qualité, d'autre part sur des alliances développées à l'extérieur afin de profiter d'équipements dépassant les possibilités propres du canton. Rappelons qu'avec ses 166'000 habitants, Neuchâtel ne fait qu'approcher le seuil minimum de 200'000 habitants souvent retenu comme critère des "villes européennes", capables d'une ouverture internationale.

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

Nous citerons trois exemples du dynamisme neuchâtelois dans les domaines de la recherche, de la formation et de la culture.

- Le canton abrite divers centres de recherche privés (par exemple Asulab à Marin), ainsi que deux des trois principales institutions suisses de recherche dans le domaine des nouvelles technologies: l'Institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel (IMT) et le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM). En outre, il entretient des rapports étroits avec l'EPFL et avec l'Agence spatiale européenne (ESA). Le projet de nouveau Parc scientifique et technologique complètera bientôt ces atouts.
- Neuchâtel a été l'un des premiers cantons à concrétiser des alliances dans les domaines de la recherche universitaire (BENEFRI), de la formation pédagogique (BEJUNE) et de la formation professionnelle (partenariat HES-SO, échanges intercantonaux et transfrontaliers). A tous les niveaux des filières de formation et de la recherche, l'intercantonalité entre dans les moeurs.
- Dans le domaine culturel, Neuchâtel est présent sur les scènes internationales dans des domaines pointus (histoire de l'horlogerie, ethnographie, archéologie, théâtre, édition, centre Dürrenmatt...), tout en multipliant les collaborations avec l'extérieur (par exemple, Watch Valley, passeport Musées transfrontalier). A cheval sur quatre cantons, l'Expo.02 offre une image de cette intégration.

**Transports: grandes liaisons extérieures**

Longtemps attendus pour désenclaver le canton, de grands chantiers sont réalisés ou en cours. Mentionnons le tunnel routier de La Vue-des-Alpes (1994), l'autoroute A5 (en cours, achèvement à l'horizon 2006), l'amélioration de la ligne CFF du Pied du Jura.

D'autres équipements de transport restent à programmer, notamment:

- amélioration de la liaison TGV, liaison ferroviaire avec Besançon, correction du point de rebroussement de Chambrelin,
- liaisons routières avec Berne, avec la France, achèvement de l'amélioration de la H20 route des Microtechniques,
- développement de l'aéroport régional des Eplatures.

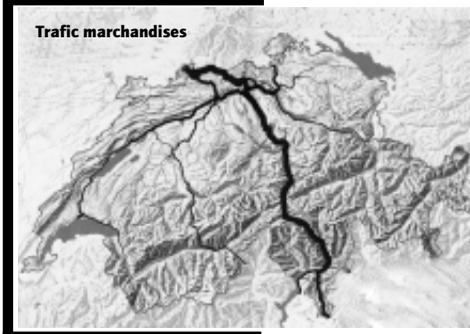
Pourtant, même doté de ces équipements, le canton gardera une position périphérique.

- A l'échelon suisse, l'infrastructure ferroviaire desservant le canton de Neuchâtel est surtout employée pour le transport de marchandises. Pour le transport de voyageurs, elle reste un axe secondaire.

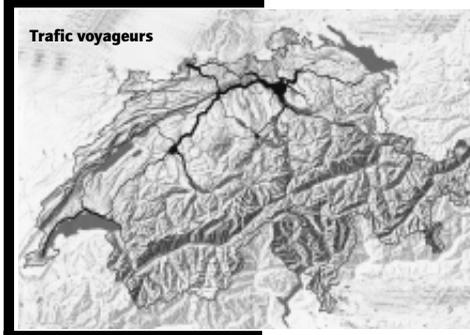
---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

**Trafic ferroviaire national en 2000**


La ligne du pied du Jura n'a qu'une importance secondaire pour le trafic voyageurs. Mais c'est une ligne de première importance pour le transport de marchandises.



Source: INFOPLAN-ARE, SBB, Privatbahnen, Kartographie VBS, cartes publiées par l'Office fédéral du développement territorial, juin 2001.

- Même avec un réseau autoroutier complet, le canton restera adossé à une région française peu habitée.

**Réseau de transports européen (2000)**


Séparé du Plateau suisse par le lac, Neuchâtel est adossé à une région française peu habitée et isolée.

Source: Jürg Kuster et Hans Rudolf Meier, *La Suisse urbaine*, DETEC-ARE, juillet 2000, p. 31

---

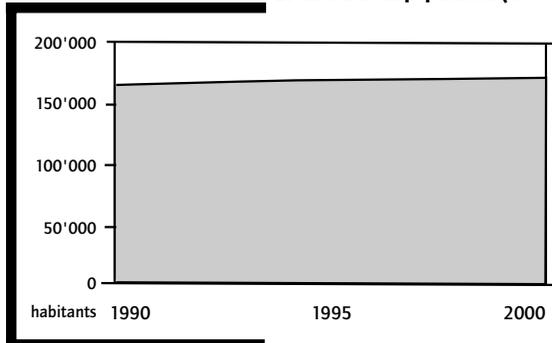
**Aménagement du territoire 2002**


---

- Neuchâtel reste à 80 minutes du plus proche aéroport international (Genève-Cointrin). L'aéroport régional des Eplatures, classé au niveau 2 à égalité avec Belp (*Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique PSIA*, Berne, octobre 2000), ne peut jouer un rôle significatif que pour les relations d'affaires.

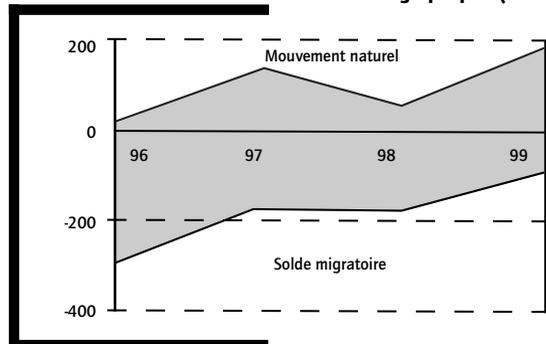
**Démographie: stabilité ou vieillissement?**

Depuis 1996, la population cantonale est quasiment stable. Elle connaît une croissance modeste, due principalement aux naissances, le solde migratoire étant constamment négatif.

**Evolution de la population (1990-2000)**


Pendant la dernière décennie, la population cantonale a été quasiment stable (croissance de moins de 4% en 10 ans).

Source: OCS

*Annexe 1.1*
**Facteurs démographiques (1996-1999)**


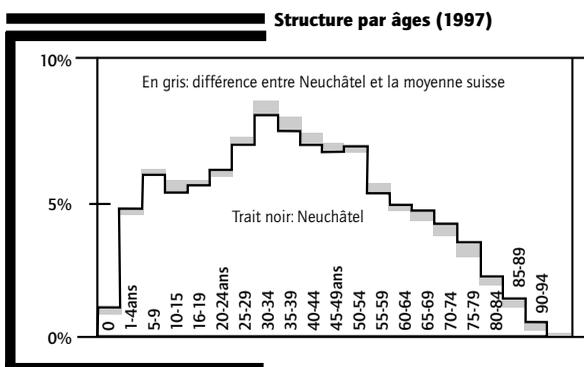
Le mouvement naturel (excédent des naissances sur les décès) est positif et compense la perte d'habitants quittant le canton.

Source: OFS et OCS

## Rapport du Conseil d'Etat (suite)

Cette structure démographique pourrait présenter deux points faibles:

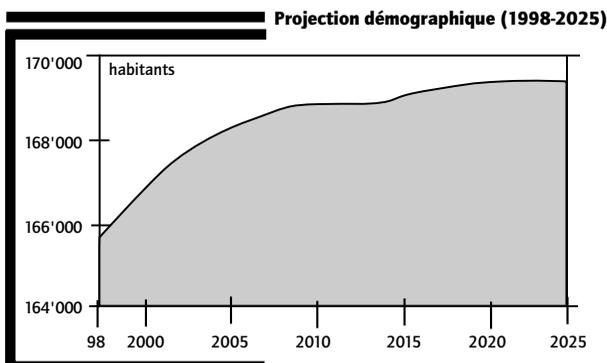
- d'une part, les personnes de 29 à 49 ans (les plus actives et aux meilleurs revenus) sont sous-représentées par rapport à la moyenne suisse,
- d'autre part, les personnes de 65 ans et plus sont sur-représentées: la population cantonale est plus âgée que la population suisse.



Les Neuchâtelois de 25 à 49 ans sont moins nombreux qu'en Suisse. Mais la population âgée est plus importante à Neuchâtel qu'en Suisse.

Source: OFS

Ces points faibles sont pour l'instant peu prononcés, mais risquent de s'accroître à l'avenir. Une projection démographique à l'horizon 2025 fait apparaître un plafonnement de la population totale et un vieillissement renforcé. Autrement dit, il existe un risque de spirale de déclin bien connue, identifiée par exemple comme prioritaire par le canton du Jura (une population vieillissante et aux revenus faibles implique des charges importantes, donc une fiscalité élevée, donc une moindre attractivité, donc un exode renforcé des jeunes et des cadres, donc une population de plus en plus vieille et à faibles revenus, et ainsi de suite).



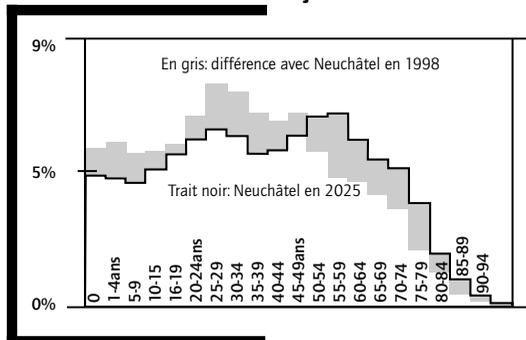
La croissance ralentissant, la population cantonale se stabiliserait durablement autour de 169'000 habitants.

Source: Crédit Suisse, *Perspectives économiques des régions. Région Neuchâtel*, Economic Research, octobre 1999, p. 11

---

**Aménagement du territoire 2002**


---

**Projection de la structure démographique par âges (horizon 2025)**


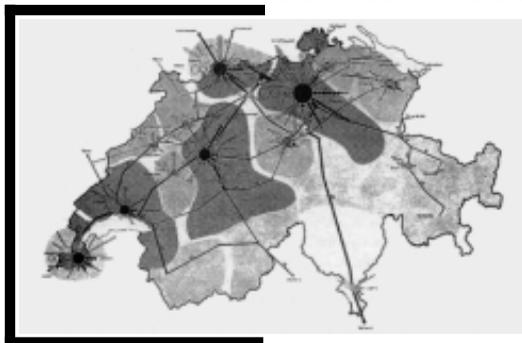
Si rien ne change, les tendances observées en 1998 risquent de se renforcer: avec toujours moins de personnes entre 30 et 50 ans et toujours plus de personnes âgées (60 ans et plus).

Source: Crédit Suisse, *Perspectives économiques des régions. Région Neuchâtel*, Economic Research, octobre 1999, p. 11

**1.2 Eléments de diagnostic**

Si l'on a pu longtemps espérer le retour à une forme de croissance ou de stabilité comparable aux années d'après-guerre, on peut aujourd'hui poser sans le moindre doute le diagnostic général suivant.

- La vitalité du canton dépend de sa capacité d'intégration dans un contexte extérieur qui subit en permanence des changements rapides et profonds: rien n'est acquis, il faut constamment s'adapter, des fragilités existent sur les plans économique, démographique, social et culturel.
- Malgré l'amélioration des communications et des collaborations intercantionales et transfrontalières (Espace Mittelland, Conférence transjurassienne CTJ), le canton reste exposé à un risque sérieux d'isolement.

**Lieux centraux et aires d'influence selon Hans Carol (1949)**


Dans cette carte stratégique de 1949, Neuchâtel apparaît déjà comme un territoire marginalisé par rapport aux trois ensembles de l'arc lémanique, de la région de Berne et de celle de Bâle.

Source: François Walter, *La Suisse urbaine 1750-1950*, Zoé, 1994, p. 35

Dans un tel contexte, la promotion économique et l'entretien du dynamisme cantonal ne sont pas à concevoir comme des remèdes temporaires, mais comme des actions prioritaires à poursuivre en permanence.

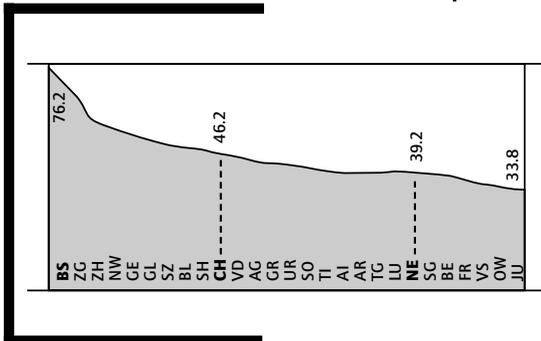
---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

Le contexte qui présida à l'élaboration de la *Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire* était différent.

- En 1986, le Grand Conseil se souciait avant tout de répartir les bénéfices de la croissance. Ainsi l'article 3 énonce: "1 L'aménagement du territoire favorise le développement économique du canton dans le but de contribuer au maintien, voire à l'accroissement de la population dans un environnement préservé. 2 Il crée un cadre et des conditions favorables au développement et assure une répartition judicieuse entre les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. 3 Il vise à la réalisation d'un meilleur équilibre entre les régions du canton."
- Aujourd'hui, la sauvegarde du dynamisme cantonal est prioritaire. Le territoire – aussi beau soit-il – ne présenterait pas grand intérêt dans une situation économique et sociale déclinante. Or le canton n'est pas des mieux placés dans une concurrence intercantonale et internationale toujours plus vive. Ainsi fin 1999, le Crédit Suisse estimait – à tort ou à raison – qu'en dépit d'atouts certains – qualification de la population active, dynamisme des PME –, le canton était peu attractif en raison de la faiblesse des services et des revenus, d'une fiscalité élevée et du vieillissement de la population.

**Revenus des cantons par habitant (1998)**


Neuchâtel occupe une place peu attrayante  
(revenus par habitant en milliers de francs)

Source: OFS

**Un fait majeur: l'érosion du leadership cantonal**

Au-delà de tels jugements, limités à quelques paramètres, un fait majeur des dernières décennies est l'effritement d'un certain leadership économique neuchâtelois. Dans les districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds, le tissu industriel traditionnel – des entreprises souvent familiales, en mains de dirigeants-proprétaires locaux – a laissé la place à un réseau de filiales et d'entreprises souvent sous-traitantes, contrôlées par des capitaux extérieurs ou internationaux. De même, sur le littoral, les activités secondaires et tertiaires sont de plus en plus dépendantes de centres de décision localisés dans de très grandes agglomérations, où ils tendent à se concentrer toujours plus (processus de métropolisation).

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

Ce diagnostic d'une érosion des élites à l'intérieur du canton expliquerait le sentiment d'un affaiblissement tendanciel du dynamisme neuchâtelois:

- **hier**, la vie cantonale était animée par de nombreux acteurs et groupes privés: c'est à cette période florissante que l'on doit notamment le Club 44, le Théâtre populaire romand, le Musée international d'horlogerie, les foires, etc.
- **aujourd'hui**, en dépit d'efforts louables pour préserver ce dynamisme de la société civile (notamment Forum citoyen créé à La Chaux-de-Fonds, en création à Neuchâtel), les animateurs privés de la vie cantonale se font rares, certaines activités sont en déclin, d'autres comptent de plus en plus sur les pouvoirs publics pour prendre le relais.

Pour être nouvelle, cette situation n'a rien d'inéluctable. Face à une telle menace de déclin intérieur, des leviers d'action existent et peuvent être employés: par exemple l'organisation d'interactions et de supports d'émulation sur l'ensemble du canton (concours, prix, bourses aux prestations, revues, etc.); l'encouragement à la créativité (aide à la création de jeunes entreprises, distinctions, etc.); dans le domaine de l'aménagement du territoire, une offre diversifiée de terrains disponibles pour des activités (par exemple à faible charge foncière pour des activités émergentes), etc.

PAGE SANS TEXTE

## 2

LE CANTON EN LUI-MÊME:  
SOLIDARITÉS OU INÉGALITÉS?

Un territoire vit de contrastes et de complémentarités entre les parties qui le composent. Aujourd'hui, quelles sont les composantes pertinentes du canton? Faut-il maintenir au premier plan les différenciations traditionnelles entre le Haut et le Bas, entre les villes et les campagnes? Quels sont les facteurs de division et de cohésion intracantonale? Comment le territoire peut-il jouer au mieux, aujourd'hui, son rôle de lien social?

## 2.1 Evolution récente

Ces dernières années, l'évolution de l'organisation interne du territoire cantonal a été dominée par trois phénomènes: la croissance de la mobilité, facteur d'étalement urbain; la vitalité de l'agriculture, facteur de stabilité de la zone agricole; une répartition de la population plus homogène et plus complexe.

## Mobilité et étalement urbain

A Neuchâtel comme dans toute la Suisse et l'Europe, le fait majeur de l'évolution territoriale est la poursuite de la croissance de la mobilité.

- En 1984, le Suisse moyen parcourait 29 km par jour. Il en parcourt 37 en 2000. Les temps de parcours sont restés pratiquement constants: l'augmentation des kilomètres parcourus découle d'une augmentation de la vitesse des déplacements (grâce surtout à l'amélioration des infrastructures).
- En 2000 en Suisse, près de 70% des parcours sont effectués en transport individuel motorisé, dont 67% en voiture. En dépit d'efforts soutenus, la part de marché des transports publics se maintient à peine (19% en 1984, 18% en 2000, ce qui est positif étant donné la croissance de la mobilité).

Annexe 3.2

## Répartition modale des déplacements (Suisse, 2000)

	Distances (km)	Temps (mn)
Trafic non motorisé	7.2%	39.8%
Transports publics	17.7%	11.4%
Transports individuels motorisés	69.5%	43.6%

(non pris en compte: poids lourds, bateaux, remontées mécaniques, etc.)

La vitesse et le pouvoir d'accessibilité des transports individuels motorisés (voitures, motos, cyclomoteurs, etc.) leur assurent une position nettement dominante dans les déplacements, mesurés en kilomètres parcourus par jour. Pour les temps de déplacements, les modes lents (trafic non motorisé, à pied et à vélo) restent très importants par rapport aux deux autres modes.

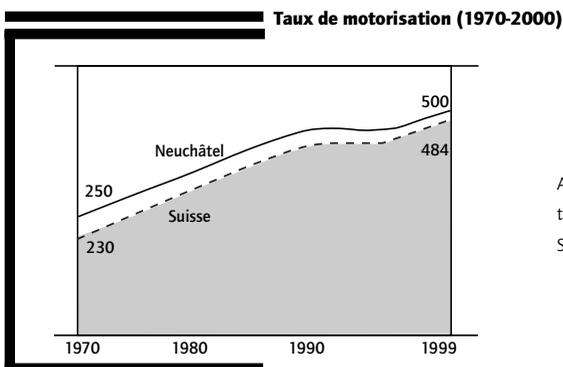
Source: OFS, ARE

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

- A Neuchâtel, le taux de motorisation était de 1 voiture pour 4 habitants en 1970. En 1999, il est passé à 1 voiture pour 2 habitants, taux légèrement supérieur à la moyenne suisse (plus qu'en Europe et moins qu'aux Etats-Unis où certaines villes ont autant de voitures que d'habitants).

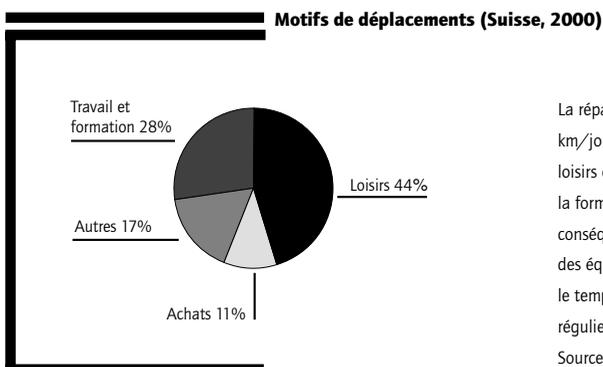


Avec la démocratisation de l'automobile, le taux de motorisation a doublé en 30 ans.

Source: OFS

- En Suisse comme en Europe, la mobilité d'agrément l'emporte désormais sur tous les autres motifs de déplacements (55% si l'on combine loisirs et achats, en 2000).

Annexe 3.3



La répartition des déplacements (distances en km/jour) montre l'importance croissante des loisirs et des achats par rapport au travail et à la formation. Cette évolution a des conséquences directes sur l'espace (dispersion des équipements de loisirs, par exemple) et sur le temps (autres temporalités que les rythmes réguliers du travail ou de la formation).

Source: OFS, ARE

Avec cette mobilité croissante, tout se passe comme si le territoire cantonal avait "rétréci". L'accessibilité (surtout en voiture) a remplacé la proximité, les temps de parcours comptent plus que les distances parcourues.

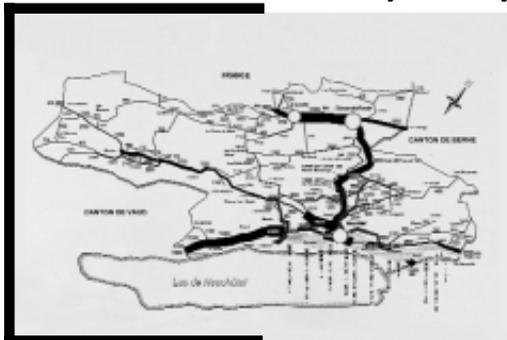
---

**Aménagement du territoire 2002**


---

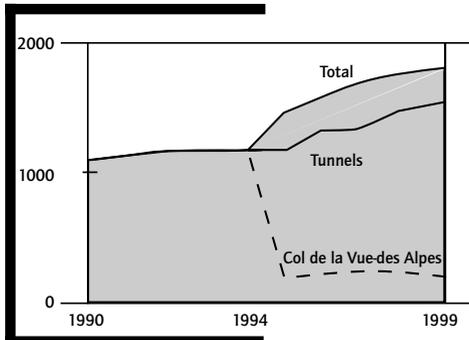
Cette évolution a eu trois conséquences majeures.

- **La mobilité donne forme au territoire:** ainsi la mise en service du tunnel routier de La Vue-des-Alpes en 1994 a rapproché Neuchâtel de La Chaux-de-Fonds (moins de 20 minutes de centre à centre) et facilité l'accès aux villes pour les communes du Val-de-Ruz, tandis que l'urbanisation s'est poursuivie dans les communes du bord du lac. Au total, cette évolution a renforcé l'accessibilité automobile en "nappe" sur un territoire de plus en plus étendu. Pour sa part, "l'espace des transports publics" conserve la forme classique en "doigts de gants", l'accessibilité étant excellente uniquement le long des lignes.

**Trafic routier journalier moyen (1999)**


La mise en service du tunnel de la Vue-des-Alpes a facilité les déplacements, mais n'a pas modifié la structure en H du réseau routier neuchâtelois.

Source: Service des ponts et chaussées

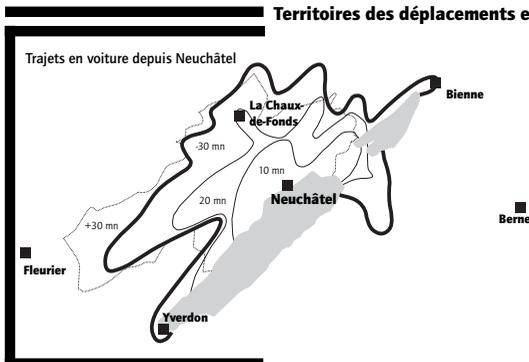
**Evolution du trafic à La Vue-des-Alpes (1990-1999)**


Après 1994, le trafic s'est presque entièrement reporté sur les tunnels, offrant des trajets plus confortables et plus rapides. La mise en service des tunnels s'est traduite par une croissance du trafic global.

Source: Service des ponts et chaussées

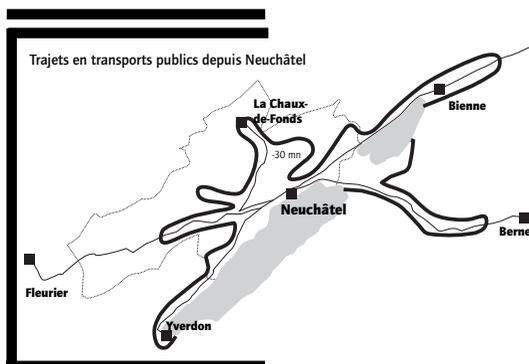
## Rapport du Conseil d'Etat (suite)

## Territoires des déplacements en 30 minutes depuis Neuchâtel (2000)



La carte des déplacements en voiture en 30 minutes, au départ de Neuchâtel, montre l'extension en nappe du territoire à l'accessibilité facilitée: par l'automobile, c'est l'ensemble du canton qui s'ouvre aux pressions de l'urbanisation.

Source: Service des ponts et chaussées



La carte des déplacements en transports publics en 30 minutes au départ de Neuchâtel a la forme classique des "doigts de gants", suivant le dessin des infrastructures. Sur certains axes, l'accessibilité est meilleure qu'en voiture (notamment en direction de Berne et Bienne).

Source: Les transports régionaux neuchâtelois

## Annexes

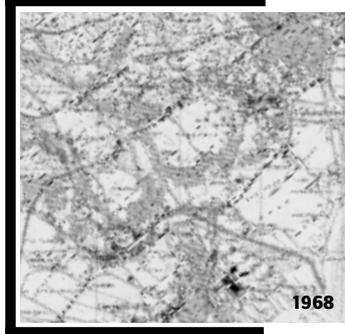
## 4.1 4.2 4.3

- **L'expansion de l'urbanisation se poursuit, mais reste mesurée:** les surfaces d'habitat et d'infrastructures occupaient 7% du territoire cantonal en 1984, elles en occupent 8% en 1994. La tendance à l'étalement urbain est légèrement plus prononcée que sur l'ensemble de la Suisse (+13.6% de territoire d'habitat et d'infrastructure dans le canton, contre + 13.3% en Suisse). Grâce à l'action de l'aménagement du territoire, l'étalement est resté très inférieur à celui que connaissent d'autres pays. Hors des villes, l'activité immobilière a porté essentiellement sur des quartiers de villas, construits sur des terrains toujours plus éloignés des centres-villes et nécessitant toujours plus de surfaces d'infrastructures.

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

**Urbanisation: une expansion mesurée**

En deux ou trois décennies, l'expansion de l'urbanisation s'est poursuivie, mais à un rythme mesuré. Le phénomène est illustré par deux fragments de territoires à l'évolution particulièrement nette. Mais il ne faut pas oublier que les 92% du territoire cantonal restent non bâtis.

> Extrait Colombier - Cortaillod: 1968 et 1993

> Extrait Cernier - Chézard-St-Martin: 1970 et 1994

Source: Office fédéral de topographie

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

■ **Les territoires vécus sont de moins en moins régis par la proximité:** il n'est pas rare qu'une personne habite dans une commune, travaille dans une autre, fasse ses courses dans une troisième, ait son dentiste dans une quatrième, emmène ses enfants au cours de judo dans une cinquième, aille au spectacle dans un canton voisin, etc. Ces territoires "en archipels", faits de lieux discontinus reliés par des trajets en voiture allant couramment de 10 à 30 km, débordent nettement des frontières communales qui voient leur signification s'affaiblir.

**Vitalité de l'agriculture**

Contrairement aux craintes de l'aménagement du territoire, l'étalement urbain ne s'est pas effectué au détriment de l'agriculture. Aujourd'hui, le grignotage des terres agricoles par l'urbanisation paraît bien moins menaçant pour la survie des agriculteurs que la libéralisation du commerce international et l'évolution de leurs conditions-cadre.

*Annexe 4.4*

Heureusement, l'agriculture neuchâteloise dispose de trois atouts lui assurant de bonnes chances de résister à la conjoncture internationale.

■ **De nombreuses entreprises agricoles sont viables:** elles exploitent des terres de bonne qualité et sont nombreuses à avoir une taille de 50 hectares, ce qui permet généralement de rentabiliser les investissements nécessaires, malgré un endettement supérieur à la moyenne suisse.

■ **Au bénéfice d'appellations AOC** qui devraient se multiplier (par exemple "Gruyère", "Fée verte"), elles ont la possibilité de diversifier leurs activités en élaborant des produits finis à forte valeur ajoutée (par exemple fromage, préparations de fruits, de viande).

■ Enfin, à Neuchâtel comme ailleurs, l'agriculture sait pouvoir compter sur la **solidarité cantonale**. Ces dernières années, les motifs de consensus entre urbains et ruraux se sont renforcés. Tout le monde s'accorde sur...

... la multifonctionnalité de la zone agricole: fonction d'approvisionnement traditionnelle, mais aussi conservation des ressources naturelles, sauvegarde du paysage, coexistence avec de multiples activités urbaines (loisirs, agrotourisme, manèges, etc.),

... le bien-fondé de la protection de la nature et de l'environnement: subventions à une agriculture extensive, zones de protection, enjeux écologiques (eau, air, bruit, biotopes, etc.),

... la nécessité de préserver la vitalité de la zone agricole: frein au dépeuplement entraîné par l'évolution des exploitations agricoles,

... la nécessité de maintenir un niveau d'équipements et de services de type urbain sur l'ensemble du territoire, y compris pour les habitants de territoires ruraux,

... la nécessité d'assurer l'accessibilité aux grands équipements depuis l'ensemble du territoire cantonal, par la complémentarité entre transports individuels et transports collectifs.

---

**Aménagement du territoire 2002**


---

**Démographie: complexité croissante et découpages multiples**

La répartition de la population neuchâteloise sur le territoire évolue. Certaines structures traditionnelles tendent à s'affaiblir alors qu'émergent des réalités homogènes et plus complexes, la mobilité renforcée contribuant à l'expansion du mode de vie urbain.

Ainsi, à la distinction globale traditionnelle du "Haut" et du "Bas" se superposent, aujourd'hui, d'autres découpages du territoire cantonal.

■ **L'affectation du territoire** oppose plutôt l'Est et l'Ouest: à l'est se trouve une vaste aire urbaine, les communes périphériques et le littoral étant dans l'orbite immédiate des villes; à l'ouest sont situées les vallées industrielles et les territoires agricoles. A un échelon plus fin, l'évolution de la population montre que ces cinq dernières années, le dynamisme a profité aux communes de la périphérie urbaine au détriment des villes-centres, qui ont perdu des habitants.

Annexe 1.1

**Répartition de la population, par commune (2000)**


Les communes de l'est du canton forment un ensemble très urbanisé, les communes périphériques étant dans l'aire d'influence des villes. Celles de l'ouest ont un caractère plus rural.

Source: OCS et SAT

**Densités communales (2000)**


La même répartition se retrouve dans la carte des densités de populations.

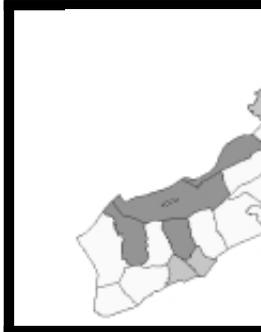
- 450 à 1'790 habitants/m<sup>2</sup>
- 140 à 450 habitants/m<sup>2</sup>
- 110 à 140 habitants/m<sup>2</sup>
- 40 à 110 habitants/m<sup>2</sup>
- 0 à 40 habitants/m<sup>2</sup>

Source: OCS et SAT

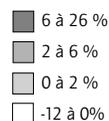
---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

**Evolution démographique par commune (1995-2000)**


Le dynamisme démographique est localisé à l'est du canton. La croissance a profité aux communes de la périphérie urbaine, au détriment des villes-centres qui ont perdu des habitants.



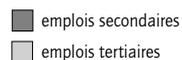
Source: OCS et SAT

- La dualité entre "Haut" et "Bas", montagnes et littoral, reste pertinente pour décrire la répartition des emplois secondaires et tertiaires. Elle s'est plutôt accentuée ces dernières années, avec une dominante de plus en plus industrielle dans les montagnes et de plus en plus tertiaire sur le littoral.

**Répartition des emplois secondaires et tertiaires, par commune (2000)**


Le Locle et La Chaux-de-Fonds sont les deux grandes communes industrielles, qui se distinguent de Neuchâtel et des communes du littoral, à dominante tertiaire.

A un échelon plus fin, il existe aussi de petites communes à dominante industrielle, à la répartition plus complexe.



Source: OCS et SAT

---

**Aménagement du territoire 2002**


---

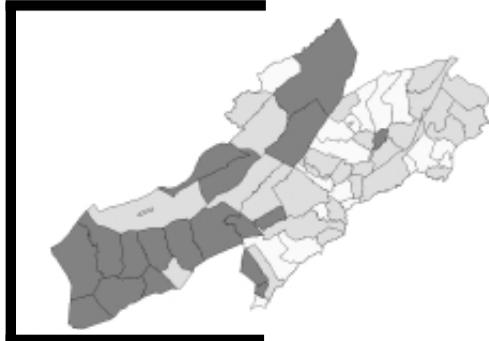
- **La carte des revenus** met en évidence d'autres regroupements: avec d'une part les villes et les montagnes, aux nombreux contribuables gagnant moins de 30'000 francs par an, et d'autre part les communes périphériques du littoral et du Val-de-Ruz, qui comptent le plus de contribuables gagnant plus de 75'000 francs par an.

**Classes de revenus par commune (2000)**


Les communes de la périphérie urbaine de Neuchâtel sont les plus aisées.

- revenus inférieurs à 30'000 francs par an >
- revenus 30'000 à 75'000 francs par an
- revenus supérieurs à 75'000 francs

Source: Service des contributions et SAT

**Revenus inférieurs à 30'000 francs par an (2000)**


Les communes comptant une forte population aux bas revenus sont les villes et l'ouest du canton.

Part de la population communale gagnant moins de 30'000 francs par an:

- jusqu'à 23%
- de 23 à 28%
- plus de 28%

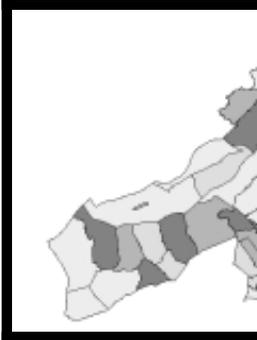
Source: Service des contributions et SAT

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

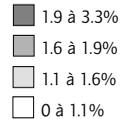

---

- La carte sociale du canton est encore différente, plus complexe: les trois villes abritent un grand nombre de chômeurs et de personnes bénéficiant d'une aide publique. Mais elles ne sont pas les seules, les anciennes vallées industrielles payent également un lourd tribut aux aléas de l'économie.

**Taux de chômage par commune (2001)**


Le chômage touche les villes et des groupes de communes affectées par un déclin industriel.

Taux de chômage:



Source: Service de l'emploi et SAT

**Population aidée par commune (2000)**


Moins contrastée, la carte des communes ayant une forte population aidée recoupe la carte du chômage.

Part de population aidée par commune:



Source: Département des affaires sociales et SAT

## 2.2 Eléments de diagnostic

Avec une population quasiment stable ces dernières décennies, la densité globale du canton de Neuchâtel a peu évolué. En revanche, la répartition des 166'000 habitants actuels sur les 800 km<sup>2</sup> du territoire cantonal a changé.

■ **L'image d'un territoire contrasté**, avec des villes denses bien délimitées entourées de vastes campagnes très faiblement habitées, a largement inspiré l'aménagement du territoire depuis son introduction dans le canton à partir des années '40, notamment sous l'impulsion de Jacques Béguin et d'André Jeanneret.

■ **Or nous vivons aujourd'hui dans un territoire beaucoup moins contrasté**, où il est de plus en plus difficile de tracer une limite nette entre secteurs bâtis et non-bâtis. Lorsqu'on se déplace du centre-ville à la campagne, on trouve rarement un seuil net, une "porte" de ville, mais plutôt une gradation continue de secteurs construits de densités très variables: première couronne urbaine dense, deuxième couronne de centres commerciaux et de villas, chapelets de localités le long des routes, quartiers de villas en extension de villages, maisons isolées, etc. La densité des espaces libres évolue à l'inverse: places et jardins publics en ville, vastes parkings des centres commerciaux en première couronne, jardins privés des quartiers de villas, mélanges d'industries, d'immeubles d'habitation et de terres agricoles cultivées en périphérie plus lointaine, etc.

Ce type d'occupation du territoire correspond à **une société qui tend à s'homogénéiser** sous l'effet des politiques publiques d'équilibrage (solidarité sociale), des médias (télévision), de la mobilité, de la diffusion des techniques domestiques, du confort, etc. Aujourd'hui, qu'ils habitent en ville, en campagne ou dans un secteur intermédiaire, tous les Neuchâtelois partagent peu ou prou le même mode de vie de type urbain, avec des services, des équipements publics et des infrastructures d'un niveau élevé sur l'ensemble du territoire.

## Découpage territorial et découpages thématiques

L'image contrastée d'un canton divisé en "blocs" – Haut/Bas, villes/campagnes –, dont la concurrence serait source de dynamisme, conservera sans doute longtemps une valeur de référence pour la population. Mais la réalité est que, dans un canton aussi petit et aussi homogène, **il n'y a pas de place pour des concurrences internes**: la compétition qui importe, c'est avec l'extérieur! En outre, le canton est nettement plus homogène qu'il y a cinquante ans. On en donnerait une image plus opportune et plus juste en le décrivant comme un ensemble solidaire de 166'000 habitants, polarisé sur trois villes et réparti sur une grande diversité de formes d'urbanisation, offrant une proximité rare à des espaces naturels, agricoles et de délasserment de haute qualité – dans quelle autre région trouve-t-on une moyenne montagne skiable à 10 km des centres-villes?

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Cette situation est plus complexe que la représentation simple mise en avant dans plusieurs articles de la *Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire* de 1986.

- **En 1986**, le canton était considéré comme découpé en un petit nombre de régions bien identifiées, entre lesquelles on souhaitait maintenir un équilibre (notamment article 3, alinéa 3: "*L'aménagement du territoire vise à la réalisation d'un meilleur équilibre entre les régions du canton*"). Le découpage était territorial, avant d'être catégoriel.
- **Aujourd'hui**, dans un canton de plus en plus homogène, le découpage territorial en "régions" n'est plus le seul à prendre en compte, mais doit être complété par la prise en compte d'autres découpages qui ne coïncident pas – la "carte" des villes n'est pas la "carte" sociale qui n'est pas la "carte" des revenus, etc.

**Plus complexe et plus solidaire**

Cette image plus complexe implique un **renforcement des solidarités intracantonales**. Il y a de moins en moins de régions spécialisées. Les "montagnes" n'ont plus le monopole de l'industrie ni de la culture populaire, les villes celui des biens rares ni des services de haut niveau, également disponibles en périphérie; la campagne n'a plus le monopole de "la nature", le littoral celui des villégiatures, etc. Etroitement imbriquées, communes urbaines et communes rurales, riches et pauvres, industrielles et résidentielles... **ont plus que jamais des raisons d'être ensemble!**

**Plus complexe et plus solidaire:** il n'y a pas lieu de s'inquiéter d'une telle évolution, qui se présente au contraire comme un atout à valoriser, à condition de veiller à certaines conditions.

- Des actions fédératrices sont indispensables pour renforcer les solidarités intracantonales et instituer des acteurs capables de les valoriser à l'intérieur et à l'extérieur du canton.
- Des indicateurs de suivi fins et permanents doivent permettre de contrôler les incidences globales, sur les équilibres cantonaux (notamment financiers), des multiples actions sectorielles développées pour intervenir au plus près des réalités (aides à l'investissement, équipements, coûts sociaux, subventions culturelles, etc.).
- Des actions sectorielles sont indispensables pour surveiller et, si nécessaire, corriger les facteurs d'inégalités, domaine par domaine (par exemple en repensant les problèmes de mobilité et d'accessibilité aux centres-villes pour tous les habitants).

## 3

**LA QUALITÉ DU TERRITOIRE:  
VALEUR D'AVENIR OU VALEUR-REFUGE?**

Lorsque la vitalité et la solidarité d'un territoire sont assurées, ses qualités spatiales, paysagères et patrimoniales se présentent comme des atouts complémentaires hautement significatifs, à entretenir, développer et valoriser. Quelles sont, aujourd'hui, les qualités territoriales du canton? Quels acquis sont à préserver? Quels aspects sont encore à améliorer?

**3.1 Evolution récente**

Le Service de l'aménagement du territoire n'a jamais eu le monopole de la gestion territoriale. Introduit en tant "qu'Office" à partir des années '40 dans le canton, devenu "Service" en 1986, il est venu renforcer des institutions qui l'avaient précédé: cadastre, agriculture, améliorations foncières, eaux, protection de la nature (forêts, faune, biotopes, etc.), transports (routes, transports publics), protection des monuments et sites, etc. Plus récemment, de nouveaux gestionnaires du territoire (protection de l'environnement, énergie) se sont ajoutés à cet ensemble.

La gestion du territoire n'est pas le fait d'un seul acteur ou service, mais la résultante de plusieurs actions publiques, parallèles ou coordonnées, dont l'organisation évolue avec le temps – ainsi les équipements routiers, hier traités isolément en fonction de considérations purement routières, tendent à être abordés aujourd'hui dans un cadre plus large prenant en compte les autres modes de déplacement, leurs incidences sur l'environnement, les liens avec l'urbanisation, etc.

*Annexe 5*

Ces six dernières années, les événements se sont succédé à un rythme soutenu sur de nombreux dossiers parallèles. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les constructions et de la loi modifiée sur l'aménagement du territoire (1997), la tâche du canton a beaucoup évolué.

**Au niveau fédéral**, le canton a été appelé à se prononcer sur les plans sectoriels des places d'armes, de l'électricité et des infrastructures aéronautiques. Dans ce cadre, le protocole de coordination pour l'aéroport des Eplatures a été établi. De nouvelles dispositions légales ont été introduites, notamment la modification de la LAT et de son ordonnance ainsi que des ordonnances environnementales (ORNI, OPair, Osites).

**Le plan directeur cantonal**, approuvé par la Confédération en 1988, a été complété par trois fiches de coordination: réalisation de l'Expo.02 et d'un relais routier à Perreux, définition de la politique cantonale en matière d'énergie éolienne. La planification cantonale s'étend à bien d'autres tâches; une carte des dangers naturels est en cours d'étude ainsi que la conception directrice des itinéraires cyclables. Une étude pour la gestion des ports de plaisance fait l'objet d'études intercantionales, des projets particuliers liés à Expo.02 sont en cours. D'autres dossiers (surfaces d'assolement, aperçu de l'état de l'équipement, chemin du lac, itinéraires piétons, VTT, etc.) demandent une mise à jour et un suivi réguliers. Des études sur la protection de la nature et des paysages ont débuté ces deux dernières années.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Le canton a fait **un effort de concertation et d'information auprès des communes** pour l'établissement des plans d'aménagement et des plans de quartier. Des journées d'étude ont été organisées en 1999, notamment sur les plans de quartier, pour l'ensemble des communes neuchâteloises. Dix-neuf plans d'aménagement ont été sanctionnés par le Conseil d'Etat depuis 1996. Une étude pour la révision du plan d'aménagement est en cours pour treize communes.

La tendance va à une multiplication de **plans de quartier** et de **plans spéciaux** de complexité croissante. Depuis 1998, 42 plans de quartier et plans spéciaux (ou modifications de tels plans) ont été adoptés. C'est l'effet de la mise en vigueur des nouveaux plans d'aménagement qui fixent des périmètres à plan de quartier obligatoire, pour mieux gérer le territoire communal. Avec la reprise économique, les demandes de **permis de construire** ont également fortement augmenté ces dernières années. Grâce au *Guide du permis de construire* et au *Guide du plan de quartier*, la forme et le contenu de ces dossiers se sont améliorés. Il faut saluer l'effort des communes en matière de plans d'aménagement et de plans de quartier. Mais on constate encore des lacunes qui ont pour effet de tendre à allonger les procédures. Il faut poursuivre l'effort pour améliorer la qualité des dossiers et les gérer dans de meilleures conditions.

### **3.2 Eléments de diagnostic**

Le fait majeur est l'attention inégale accordée, jusqu'à présent, à l'espace naturel et à l'espace urbain.

L'aménagement du territoire fut d'abord introduit dans le canton de Neuchâtel pour **protéger l'espace naturel de l'urbanisation**. Ainsi, cet objectif fonda les plans d'aménagement communaux mis en place sous l'impulsion de Jacques Béguin dès les années '40, ainsi que le décret cantonal concernant la protection des sites naturels du 14 février 1966, le décret concernant la protection des biotopes du 19 novembre 1969, etc.

De même, en 1986, la *Conception directrice cantonale* de l'aménagement du territoire consacrait de nombreux articles à la sauvegarde de la nature (air, eau, sol, paysages, forêts, biotopes, monuments naturels, rives du lac, etc.), mais n'avait que des ambitions limitées pour les territoires bâtis (répondre aux besoins, utiliser rationnellement les terrains, rechercher une valeur architecturale et urbanistique).

**Historiquement, l'espace naturel a eu la priorité sur l'espace urbanisé.** Cette antériorité se retrouve dans la LAT et dans la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), dont l'article 2, al. 2, énonce:

*"Les mesures d'aménagement du territoire ont notamment pour fins, conformément à la loi fédérale:*

- a) de protéger les bases naturelles de la vie, telles que le sol, l'air, l'eau, la forêt et le paysage,*
- b) de créer et de maintenir un milieu bâti harmonieusement aménagé et favorable à l'habitat et à l'exercice des activités économiques..."*

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

Le point a) – protection de la nature – a été bien traité, par des mesures qui n'ont cessé de se renforcer au fil du temps et qui conservent toute leur actualité (notamment avec la promotion en cours du “tourisme vert”). Le point b) – qualité du milieu urbanisé – n'a pas encore bénéficié de la même attention, alors qu'il constitue actuellement un enjeu d'intérêt cantonal, conditionnant la réception des visiteurs, l'accueil des nouveaux arrivants et, plus généralement, l'image de la vie quotidienne dans le canton.

**Une tradition urbaine**

Le canton n'a pas toujours négligé ses espaces urbains. Au contraire, Neuchâtel cultive **une riche tradition d'urbanisme**, très significative pour ses habitants et très importante pour son image extérieure. Les villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle présentent des caractères très contrastés et bien marqués, qui les singularisent dans le réseau des villes suisses et européennes. Leur patrimoine de musées et d'architectures de haut niveau, hérité notamment des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, suscitent un intérêt croissant de la part de visiteurs étrangers (par exemple plan en damier de La Chaux-de-Fonds, premières maisons de Le Corbusier, musée d'ethnographie, centre Dürrenmatt, immeuble de l'Office fédéral de la statistique, etc.). La qualité urbaine est l'un des domaines où Neuchâtel peut revendiquer l'excellence, comme il le fait par exemple dans la recherche.

Les dernières décennies, cet **héritage d'une grande tradition urbaine** est passé au second plan des préoccupations cantonales. Les ambitions en matière de création urbaine, de qualité des quartiers et d'agrément des espaces publics ont été réduites à un petit nombre d'objectifs, l'intervention publique se limitant sur bien des points à de simples contrôles de légalité.

C'est pourtant dans l'espace urbain que réside la grande majorité de la population et des emplois. C'est aussi, en partie, dans les agglomérations que se développent ces milieux innovateurs qui sont à la source du dynamisme économique, social et culturel. Et ce sont les villes qui, les premières, accueillent les visiteurs extérieurs.

Il est temps que l'**aménagement de l'espace bâti bénéficie de la même attention que celle qui a été accordée, ces dernières décennies, à l'espace naturel** – sans renoncer en rien aux politiques de protection de la nature et de l'environnement qui, avec la multiplication des risques, conservent au contraire toute leur actualité.

Ce diagnostic rejoint les orientations fédérales actuelles. Ainsi, après avoir longtemps mis l'accent sur la protection de la nature, la Confédération promeut aujourd'hui une vision plus intégrée du “développement durable” et reconnaît l'importance des agglomérations urbaines. Avec la mise en oeuvre d'un Agenda 21 en Ville de Neuchâtel, les réflexions en cours sur les agglomérations et des réalisations de pointe comme le quartier ECOPARC, le canton de Neuchâtel fait une fois de plus partie des précurseurs dans ces domaines.

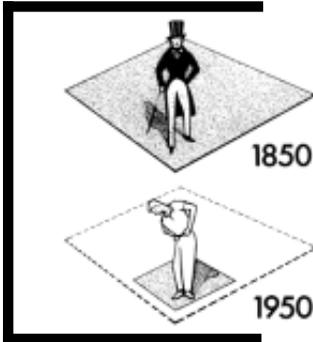
---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

**Qualités d'urbanisation: un éventail de possibilités**

La priorité donnée à l'économie du sol a longtemps placé l'aménagement du territoire dans une optique défensive. A la limite, l'urbanisation était perçue comme un "mal nécessaire" que l'on pouvait seulement circonscrire, afin de préserver l'espace naturel. Ainsi, cette optique a conduit à préconiser des modèles d'habitat dense, comme "l'habitat groupé", consommant un minimum de sol.

**Une optique de défense contre l'urbanisation**


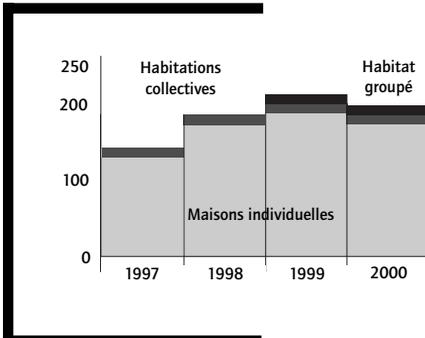
La priorité donnée à la défense de l'espace agricole et naturel contre l'extension de l'urbanisation s'exprime par des images fortes: ici, l'extrait d'une planche conçue par André Jeanneret et présentée à l'Exposition nationale d'agriculture de 1954 à Lucerne.

Source: A. Jeanneret, *Le pays de Neuchâtel et l'aménagement du territoire*, La Baconnière, 1981, p.27.

Or la densité n'est pas la seule qualité que l'on puisse attendre d'un espace urbanisé. Habitabilité, possibilités d'appropriation, disponibilité, agrément et animation des espaces publics, valeurs fonctionnelles et symboliques, accueil et image de marque pour les visiteurs, etc. sont des valeurs qui ont aussi leur importance et étaient cultivées, sous des formes multiples et dans des typologies variées, par la tradition urbaine des siècles passés.

Ces dernières années, cet éventail de possibilités a eu tendance à se réduire à ses deux extrêmes, "l'immeuble dense" ou la "villa" - cette dernière ayant largement dominé l'activité immobilière des dernières années.

Annexe 5.3

**Permis de construire (1997-2000)**


Dans les autres communes que les trois villes (qui traitent elles-mêmes les demandes), les permis de construire portent, dans une très large majorité, sur des habitations individuelles.

Source: SAT

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

Or entre ces deux extrêmes, **il existe bien des possibilités de formes intermédiaires**, présentant des qualités adaptées aux besoins des diverses catégories de population. La "villa" n'est pas seulement coûteuse pour les collectivités (transports, équipements, etc.), elle a aussi des inconvénients pour ses utilisateurs: isolée, elle pose des problèmes de sécurité, l'entretien d'un grand jardin devient pénible avec l'âge, les déplacements sont fastidieux, etc. Une offre de "maisons" plus denses, avec des jardins moins grands à entretenir, plus proches d'équipements publics, serait mieux à même de répondre aux besoins de certains ménages.

Plus généralement, le large éventail de formes urbaines qu'illustrent les quartiers anciens est à même de répondre à des demandes sociales elles-mêmes très diverses: maisons de ville, petits immeubles au milieu de jardins, squares urbains, bandes de maisons avec jardinets, maisons aux très petites parcelles, allées, mails, places, jardins publics, etc.

L'amélioration de la qualité de l'espace urbain suppose une action publique plus incitative pour renouer avec la tradition urbaine neuchâteloise et l'appliquer aux divers territoires bâtis du canton: par exemple, encourager les partenariats pour diversifier l'offre immobilière et mieux répondre aux demandes; valoriser des quartiers exemplaires; établir des labels de qualité selon plusieurs critères (prix du foncier, mobilité, habitabilité, etc.); favoriser la réhabilitation d'immeubles anciens; soutenir des programmes d'amélioration des espaces publics en périphérie; organiser des parcours piétonniers, etc.

**Une alternative réductrice**

L'offre d'habitation a été longtemps réduite à une alternative simpliste entre un habitat dense, préconisé par les aménagistes, et la villa, réputée avoir la faveur du public. Or, entre ces deux extrêmes, il existe un large éventail de formes d'urbanisation intermédiaires, aptes à répondre aux demandes des diverses catégories de population.

PAGE SANS TEXTE

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

**CONCLUSION**

L'aménagement du territoire résulte de multiples forces et contraintes qui pèsent sur la vie cantonale et, plus ou moins directement, se traduisent en formes géographiques, urbaines et construites. Son rôle est, aux côtés des autres gestionnaires du territoire, de servir les intérêts prioritaires du canton en conciliant, autant que possible, les divers enjeux en présence. Son mode d'action consiste à négocier les processus en cours pour les infléchir dans le sens souhaité par les politiques publiques.

Pour conduire cette tâche, il faut une référence commune: un **diagnostic partagé** entre les forces politiques, économiques et sociales du canton et fondant la définition d'**orientations volontaires pour l'action**. Cette fonction est remplie, depuis quinze ans, par la *Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire* adoptée en 1986. Mais par rapport à la situation de 1986, le territoire a évolué. Le Conseil d'Etat envisage de soumettre au Grand Conseil une révision de cet instrument, suite aux discussions qui auront lieu à la présentation du programme de législation.

Pour conclure, trois observations sont proposées sur l'évolution souhaitable des pratiques d'aménagement.

- L'accélération des changements économiques, sociaux et culturels rend de plus en plus aléatoire l'élaboration d'une planification d'ensemble, qui viserait à "tout prévoir" et à "tout organiser". D'une part, la gestion territoriale est de moins en moins unifiée et tend à se diviser en plusieurs plans sectoriels (de la nature, des forêts, de l'énergie, etc.). D'autre part, étant donné le rythme des évolutions et leur caractère largement imprévisible, la "**gestion par plan**" tend à laisser la place à une "**gestion stratégique**", qui se concentre sur quelques objectifs-clés, identifiés comme prioritaires.
  
- En gestion du territoire comme dans bien d'autres domaines, il faut "penser globalement" et "agir localement": disposer d'informations aussi larges et aussi fiables que possible permettant de veiller sur les grands équilibres cantonaux (économiques, sociaux, financiers, écologiques, etc.), tout en se mettant en condition de saisir les opportunités souvent imprévues que pourra offrir la conjoncture. De ce point de vue, la petite taille du canton, handicap à bien des égards, peut aussi être un avantage, la proximité des acteurs assurant une bonne réactivité à l'imprévu.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

- Le territoire est l'un des indicateurs significatifs de la vie cantonale. Son observation permet d'apporter périodiquement aux décideurs politiques des données fiables et des éléments de diagnostic – des "photographies" du canton, comme celles proposées par ce rapport 2002. Dans la conjoncture incertaine que nous connaissons, cette fonction de "veille territoriale" mériterait d'être valorisée. La constitution, avec d'autres services, d'un **observatoire du territoire** permettrait de suivre des indicateurs plus nombreux, plus précis et plus souvent actualisés que ceux utilisés pour l'élaboration de ce rapport. La disponibilité de ces données autoriserait des communications politiques plus fréquentes sur l'état du territoire cantonal.

Les changements rapides de ces dernières années ont renforcé les relations qui lient l'aménagement du territoire aux autres aspects de la vie cantonale. Lorsque l'urgence commande, lorsque des opportunités se présentent, il faut répondre présent et réagir rapidement, en débordant bien souvent les frontières des domaines administratifs. Outil de l'action publique au service du débat politique, l'aménagement du territoire entend contribuer à entretenir le dynamisme neuchâtelais qui a permis à notre petit canton de conserver une place enviable dans le contexte suisse et européen.

Ce rapport d'information est une base précieuse pour le Conseil d'Etat, qui s'en inspirera pour définir sa politique en matière de développement territorial et pour fixer certains objectifs de son programme de législation.

---

**Aménagement du territoire 2002**


---

**ANNEXES****1 POPULATION :****1.1 Evolution de la population neuchâteloise**

a - Population neuchâteloise par district depuis 1990

	1990	1995	1997	1998	1999	2000
Neuchâtel	49 314	50 561	50 364	50 459	50 527	50 491
Boudry	33 814	35 574	36 000	36 119	36 312	36 508
Val-de-Travers	11 981	12 408	12 391	12 438	12 405	12 185
Val-de-Ruz	12 553	13 722	14 005	14 087	14 243	14 387
Le Locle	15 004	15 241	15 094	14 871	14 644	14 513
La Chaux-de-Fonds	37 656	38 764	38 808	38 677	38 674	38 392
Total NE	160 322	166 270	166 662	166 651	166 805	166 476

Source : OCS, Recensements cantonaux de la population

b - Population neuchâteloise selon l'origine depuis 1990

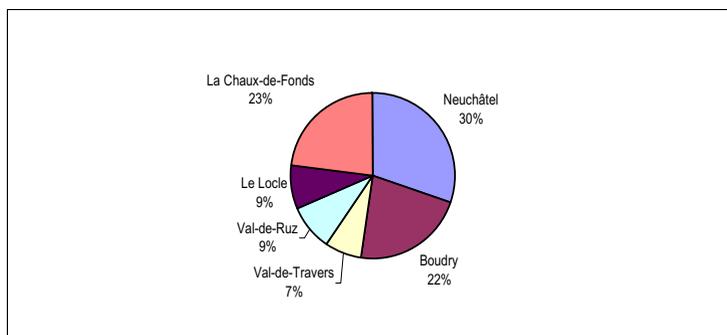
Origine :	1990	1995	1997	1998	1999	2000
suisse	127 259	127 971	128 500	128 753	128 817	128 602
étrangère	33 063	38 299	38 162	37 898	37 988	37 874

Source : OCS, Recensements cantonaux de la population

c - Bilan démographique neuchâtelois depuis 1996

	1996	1997	1998	1999
solde migratoire	- 306	- 186	- 189	- 119
mouvement naturel	312	322	235	275

Source : OFS, ESPOP, 2000

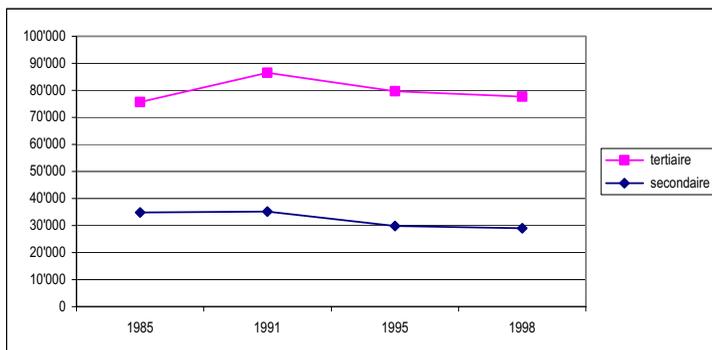
**1.2 Répartition de la population neuchâteloise par district en 2000**

Source : OCS, Recensement cantonal de la population, 2000.

## Rapport du Conseil d'Etat (suite)

### 2 EMPLOIS

#### 2.1 Evolution de l'emploi dans les secteurs secondaire et tertiaire dans le canton de Neuchâtel



Source : OFS, Recensement fédéral des entreprises, 1998.

#### 2.2 Répartition de la population et des emplois en 1998 dans le canton de Neuchâtel

	Les trois villes + agglomération*	Reste du canton	Canton de Neuchâtel
Nombre d'habitants	118 102 (soit 71 %)	48 549 (soit 29%)	166 651
Nombre d'emplois	63 496 (soit 82 %)	14 222 (soit 18%)	77 718

\*Communes du Locle, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, Marin-Epagnier, Saint-Blaise, Hauterive, Corcelles-Cormondrèche, Peseux, Auvernier, Colombier, Boudry, Cortaillod, Bevaix

Sources : OFS, Recensement fédéral des entreprises 1998 ; OFS, ESPOP, 2000.

#### 2.3 Evolution du taux de chômage dans le canton de Neuchâtel

Taux de chômage	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Neuchâtel	5.5	6.3	5.3	3.9	2.3	2
Suisse	4.4	5.1	3.6	2.6	1.8	1.6

Sources : Service cantonal de l'emploi ; OFS, Enquête suisse sur la population active, 2000.

## Aménagement du territoire 2002

### 3 MOBILITE

Les données du micro-recensement trafic 2000, publiées en décembre 2001 par la Confédération, donnent des informations précieuses sur les comportements des ménages en matière de transport. Le dépeillement des données pour le canton de Neuchâtel n'étant pas disponible avant quelques mois, les données présentées concernent la Suisse dans son ensemble.

Les informations concernant les mouvements pendulaires des Neuchâtelois, informations issues du recensement fédéral 2000, ne seront pas non plus disponibles avant quelques mois.

#### 3.1 Evolution de la distance moyenne parcourue chaque jour en Suisse par personne selon le moyen de transport utilisé

	1984	1994	2000
A pied	1 km	1.5 km	1.7 km
A vélo	0.8 km	0.9 km	0.9 km
En vélomoteur	0.6 km	0.2 km	0.1 km
En moto	0.3 km	0.4 km	0.7 km
En automobile	19.2 km	23.1 km	25 km
En transports publics	5.5 km	6.2 km	6.6 km
Autres*	2 km	1.7 km	2.1 km
<b>Total</b>	<b>29.4 km</b>	<b>34 km</b>	<b>37.1 km **</b>

\*poids lourds, avion, bateau, remontées mécaniques, etc. ; \*\*sans les étrangers

Sources : d'après Micro recensements trafic 84, 94, 2000, OFS, ODT, 2001

#### 3.2 Répartition des déplacements en Suisse en 2000 en proportion de la distance parcourue et de la durée du déplacement

	Distance journalière	Durée du déplacement
Marche	4.6%	34.3 %
Bicyclette	2.5%	5.6 %
<b>Trafic non motorisé</b>	<b>7.2%</b>	<b>39.8 %</b>
Cyclomoteur	0.3 %	0.4 %
Moto	1.9 %	1.4 %
Voiture (conducteur)	48 %	30.5 %
Voiture (passager)	19.3 %	11.2%
<b>Transport individuel motorisé</b>	<b>69.5%</b>	<b>43.6%</b>
Train	13.6 %	5.8 %
Car postal	0.5 %	0.5 %
Tram/bus	3.6 %	5.2 %
<b>Transports publics</b>	<b>17.7 %</b>	<b>11.4 %</b>
Autres	5.6%	5.2 %

Source : OFS, ODT, Micro recensement trafic 2000, 2001

#### 3.3 Distance moyenne parcourue chaque jour en Suisse en 2000 par personne selon le motif de déplacement

	Lun. - Ven.	Sa	Di	moyenne hebdomadaire	En %
Travail	11.6 km	2.1 km	1.4 km	8.8 km	24 %
Formation	2.1 km	0.8 km	00 km	1.6 km	4 %
Achats	4.0 km	7.3 km	1.2 km	4.0 km	11 %
Loisirs	12.3 km	24.9 km	27.8 km	16.3 km	44 %
Accompagnement d'une personne (navette)	1.6 km	2.1 km	1.8 km	1.7 km	5 %
Activités d'affaires, course de service	3.8 km	1.3 km	0.3 km	3.0 km	8 %
Motif indéterminé	1.2 km	2.2 km	4.0 km	1.7 km	5 %
Tous les motifs	36.5 km	40.7 km	36.6 km	37.1 km	100 %

Source : OFS, ODT, Micro recensement trafic 2000, 2001

## Rapport du Conseil d'Etat (suite)

### 4 UTILISATION DU SOL

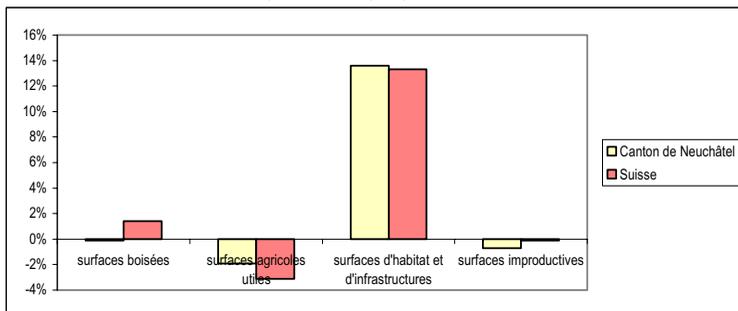
#### 4.1 Evolution de l'utilisation du sol dans le canton de Neuchâtel et en Suisse

a - Evolution de l'utilisation du sol selon 15 modes d'utilisation du sol

Modes d'utilisation	Statistiques de la superficie 1979/85* en ha	Statistiques de la superficie 1992/97 en ha	Augmentation / Diminution		
			en ha	en %	en % en CH
<b>Surfaces boisées</b>	<b>31 228</b>	<b>31 207</b>	<b>- 21</b>	<b>- 0,1</b>	<b>+ 1,4</b>
Forêt (sans forêt buissonnante)	28 590	28 684	+ 94	+ 0,3	+ 1,4
Forêt buissonnante					
Autres surfaces boisées	2 638	2 523	- 115	- 4,4	- 1,2
<b>Surfaces agricoles utiles</b>	<b>34 379</b>	<b>33 734</b>	<b>- 645</b>	<b>- 1,9</b>	<b>- 3,1</b>
Arboriculture fruitière, viticulture, horticulture	997	941	- 56	- 5,6	- 14,1
Prés et terres arables, pâturages locaux	23 222	22 818	- 404	- 1,7	- 2,1
Alpages	10 160	9 975	- 185	- 1,8	- 3,2
<b>Surfaces d'habitat et d'infrastructure</b>	<b>5 388</b>	<b>6 122</b>	<b>+ 734</b>	<b>+ 13,6</b>	<b>+ 13,3</b>
Aires de bâtiments	2 711	3 025	+ 314	+ 11,6	+ 16,5
Aires industrielles	305	398	+ 93	+ 30,5	+ 24,4
Surfaces d'infrastructure spéciale	273	409	+ 136	+ 49,8	- 5,0
Espaces verts et lieux de détente	372	408	+ 36	+ 9,7	+ 16,8
Surfaces de transport	1 727	1 882	+ 155	+ 9,0	+ 9,6
<b>Surfaces improductives</b>	<b>9 311</b>	<b>9 243</b>	<b>- 68</b>	<b>- 0,7</b>	<b>- 0,1</b>
Lacs	8 759	8 719	- 40	- 0,5	- 0,0
Cours d'eau	172	173	+ 1	+ 0,6	+ 0,5
Végétation improductive	312	287	- 25	- 8,0	+ 0,7
Surfaces sans végétation	68	64	- 4	- 5,9	- 0,6

\* données révisées

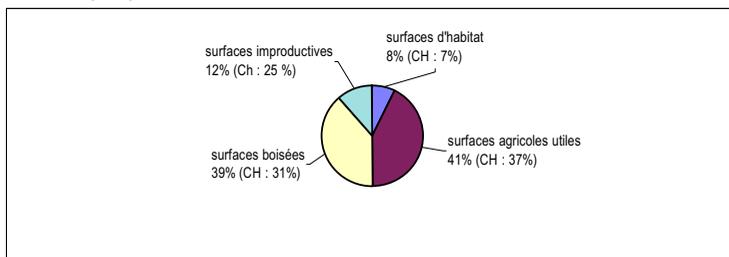
b - Evolution de l'utilisation du sol selon les quatre domaines principaux d'utilisation du sol



Source : OFS, Statistique suisse de la superficie, L'utilisation du sol dans les cantons, 1996

s

#### 4.2 Domaines principaux de l'utilisation du sol à Neuchâtel et en Suisse



Source : OFS, Statistique suisse de la superficie, L'utilisation du sol dans les cantons, état 1990-1994, 1996

## Aménagement du territoire 2002

### 4.3 Aire urbanisée

a - Evolution comparée des surfaces d'habitat et d'infrastructures et de la population entre 1985 et 1997 dans le canton de Neuchâtel et en Suisse

	Surface d'habitat et d'infrastructures			Population		
	1979-1985	1992-1997	évolution	1985	1997	évolution
Neuchâtel	5 388 ha	6122 ha	13.6%	155 478	166 668	7.2%
Suisse	246 409 ha	279 095 ha	13.3%	6 484 834	7 081 346	9.2%

Sources : OFS, Statistique suisse de la superficie, L'utilisation du sol dans les cantons, 1996 ; OCS, Recensements cantonaux de la population

b - Répartition de la population et de l'usage du sol dans le canton de Neuchâtel en 2000

		Les trois villes + agglomération*	Reste du canton	Canton de Neuchâtel
Nombre d'habitants		117'630 soit 71 %	48'846 soit 29 %	166'476
Surface des zones bâties et à bâtir**	Total en km <sup>2</sup>	22.89 km <sup>2</sup>	19.06 km <sup>2</sup>	41.95 km <sup>2</sup>
	En % des zones bâties et à bâtir totale du canton	54.16 %	45.4 %	100%
Surface totale	En km <sup>2</sup>	156,56 km <sup>2</sup>	560,4 km <sup>2</sup>	716,96 km <sup>2</sup>
	En % de la surface totale du canton	21,8%	78,2%	100%
Surface des zones bâties et à bâtir, en % de la surface totale des communes		14,6 %	3,4 %	5,85 %
Surface des zones bâties et à bâtir, en % de la surface totale du canton		3,19%	2,2%	5,85 %
m <sup>2</sup> par habitant		1'331 m <sup>2</sup> /hab.	11'473 m <sup>2</sup> /hab.	4'307 m <sup>2</sup> /hab.
m <sup>2</sup> de zones à bâtir par habitant		194,6 m <sup>2</sup> /hab.	390,20 m <sup>2</sup> /hab.	252 m <sup>2</sup> /hab.

\*Communes du Locle, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, Marin-Epagnier, Saint-Blaise, Hauterive, Corcelles-Cormondrèche, Peseux, Auvernier, Colombier, Boudry, Cortaillod et Bevaix

\*\* Non comprises les zones d'utilisation différées ainsi que les données des communes de Colombier et de Coffrane qui ne sont pas encore disponibles

Sources: SAT, Aperçu de l'état de l'équipement ; OCS, Recensements cantonaux de la population

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

**4.4 Aire agricole :**

a - Part des exploitations à titre principal dans les cantons de l'espace Mittelland et en Suisse

	Total 2000	Exploitations à titre principal	Part des exploitations à titre principal
Suisse	70 537	49 239	70 %
<b>Neuchâtel</b>	<b>1 165</b>	<b>966</b>	<b>83 %</b>
Berne	14 150	10 255	72 %
Fribourg	3 804	3 138	82 %
Jura.	1 228	1 011	82 %
Soleure	1 806	1 253	69 %

Source : OFS, Relevé des structures agricoles 2000

b - Exploitations agricoles par classe de grandeur en Suisse et dans les cantons de l'espace Mittelland

	Nombre d'exploitations par classe de grandeur				Part des différentes classes de grandeur			
	0-10 ha	10-20 ha	20-50 ha	50 + ha	% 0-10 ha	% 10-20 ha	%20-50 ha	% 50+ ha
Suisse	26 913	24 984	17 433	1 207	38 %	35 %	25 %	2 %
<b>Neuchâtel</b>	<b>233</b>	<b>163</b>	<b>614</b>	<b>155</b>	<b>20 %</b>	<b>14 %</b>	<b>53 %</b>	<b>13 %</b>
Berne	5415	6 289	2 345	101	38 %	44 %	17 %	1 %
Fribourg	784	1 268	1 655	97	21 %	33 %	43 %	3 %
Jura.	181	194	659	194	15 %	16 %	54 %	16 %
Soleure	512	594	652	48	28 %	33 %	36 %	3 %

Source : OFS, Relevé des structures agricoles 2000

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

**5 DONNEES DE L'AMENAGEMENT****5.1 Données nationales**

## a - Législation

De nombreuses lois et ordonnances concernant la gestion du territoire ont vu le jour depuis 1996

- Ordonnance sur la protection des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale (1.5.1996).
- Ordonnance sur les atteintes portées au sol (Osol, 1.7.1998)
- Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (Osites, 26.8.1998)
- Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE, 19.10.1998)
- Ordonnance sur la protection des eaux (Oeaux, 28.10.1998)
- Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI, 23.12.1999)
- Loi fédérale sur l'agriculture (Lagr, 29.4.1998)
- Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT, modification du 28.6.2000)

## b - Conceptions et Plans sectoriels

Le canton a collaboré à l'élaboration de diverses conceptions et plans sectoriels selon l'article 13 LAT.

Les études suivantes ont été adoptées par le Conseil fédéral :

- Conception paysage suisse (CPS, 19.12.1997)
- Plan sectoriel Expo. 02 (1.7.1998)
- Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA, 18.10.2000)
- Plan sectoriel militaire y compris les places d'armes et de tir et aérodromes militaires (PSM, 28.2.2001)
- Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (27.6.2001)

Les études suivantes sont en cours :

- Plan sectoriel des surfaces d'asselement (SDA), réexamen global
- Plan sectoriel des transports ferroviaires
- Plan sectoriel des routes
- Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), partie IIIC 1<sup>ère</sup> série et IIIB6

**5.2 Données cantonales**

## a - Aménagement du territoire

Modifications législatives :

En 1997, la loi sur les constructions (Lconstr, 25.3.1996), les modifications de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) et les deux règlements d'exécution sur les constructions (RELConstr., 16.10.1996) et sur l'aménagement du territoire (RELCAT, 16.10.1996) sont entrés en vigueur.

Adaptation du plan directeur cantonal :

Le plan directeur cantonal, approuvé par la Confédération en 1988 a été complété depuis 1996 par trois nouvelles fiches de coordination :

- Expo.01, fiche approuvée le 1.3.98 par la Confédération et adaptée pour Expo.02
- Planification cantonale pour l'installation de deux parcs d'éoliennes, fiche approuvée le 28.11.01 par la Confédération
- Planification cantonale pour la réalisation d'un relais autoroutier à Perreux, sur la commune de Boudry, fiche approuvée le 28.11.01 par la Confédération

Collaborations extérieures :

Des contacts réguliers sont entretenus avec les régions LIM, la Conférence des offices romands d'aménagement du territoire (CORAT), la Communauté de travail du Jura (CTJ), la Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT), la Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC), l'Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN) et l'Espace Mittelland (dans le cadre du groupe du projet "harmonisation du droit régissant la police des constructions").

En collaboration avec les différents cantons romands impliqués, le canton de Neuchâtel a participé à l'élaboration de l'étude sur l'armature urbaine et économique de l'espace CTJ (Schéma de planification 1999).

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Etudes cantonales et intercantionales :

- Planification intercantonale de la navigation de plaisance, en cours
- Aménagement du sentier du Lac, en cours
- Vade-mecum des constructions rurales, réalisé par la CEAT, 1996
- Re-délimitation des zones de constructions basses (Décret du 14 février 1966), dites zones rouges, réalisé
- Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnées pédestres, tenu à jour
- Nouvelle carte des itinéraires balisés de vélos tous terrains "VTT", phase finale d'élaboration
- Etude LIM région Val-de-Travers, réalisée
- Etude LIM région Val-de-Ruz, réalisée
- Etude Association Centre-Jura, réalisée

Etudes et travaux internes :

- Inventaire des terrains libres de construction, réalisé en 1997
- Contrôle des surfaces d'asselement, réalisé en permanence
- Mise à jour de l'Aperçu de l'état de l'équipement
- Informatisation des plans d'aménagement, en cours.

Autres actions :

- Un règlement-type sur les constructions a été élaboré. Il vise à proposer aux communes, de manière aussi pratique que possible, des dispositions-type pour les règlements communaux.
- Le SAT a mis en place deux plate-formes de discussions, l'une avec les aménagistes travaillant dans le canton et l'autre, avec les associations professionnelles d'architectes.
- Organisation des journées des communes (information aux communes sur l'actualité en matière d'aménagement du territoire) consacrées en 1999 aux plans de quartier, et prévues en 2002 sur le thème de l'équipement.
- La Communauté de travail pour l'aménagement du territoire (CTAT) réunit périodiquement tous les services impliqués dans l'aménagement du territoire. Elle a pour but de coordonner certains aspects techniques de dossiers en relation avec l'aménagement du territoire. Elle est aussi le lieu d'échanges et de réflexions sur l'avenir du territoire cantonal.

Le service de l'aménagement du territoire collabore avec les autres services compétents en matière de gestion du territoire. Cette collaboration vise à la mise en place de politiques cantonales de l'environnement, des transports et de l'énergie cohérentes avec les objectifs de l'aménagement.

**b - Ponts et Chaussées**

- Conception directrice des itinéraires cyclables, en cours
- Carte des dangers naturels, pilotée par le Bureau de l'économie des eaux (en collaboration avec d'autres services cantonaux).

**c - Transports**

- Conception directrice des transports collectifs, adoptée le 2.10.2000

**d - Energie**

- Plan cantonal de l'énergie, en cours.
- Conception de l'énergie (1993) remise à jour périodiquement, à refaire en 2003.

**e - Protection de l'environnement**

- Cadastre du bruit routier, des installations ferroviaires et aérodromes, tenu à jour
- Etablissement des zones de protection des eaux, tenu à jour
- Cadastre des sites pollués, en préparation
- Plan des mesures OPair, à actualiser

---

**Aménagement du territoire 2002**


---

## f - Conservation de la nature

- Délimitation de zones-tampon (décret du 27 juin 1990 sur la protection des marais) en collaboration avec le service de l'aménagement du territoire, en cours
- Conception directrice de la protection de la nature et des paysages, en cours
- Inventaire cantonal des objets que l'Etat entend mettre sous protection (ICOP) : biotopes, objets géologiques, et sites naturels d'importance régionale, en cours

## g - Forêts

- Plan d'aménagement forestier, en cours
- Plan de délimitation des forêts par rapport à la zone à bâtir, tenu à jour
- Plans de gestions forestiers, plans communaux

**5.3 – Aménagement local**

## a - Aire rurale:

Nombre de dérogations accordées pour des constructions hors de la zone à bâtir depuis 1996 :

	1997	1998	1999	2000	Octobre 2001
Nombre total de demandes	731	816	886	835	688
Nombre de dérogations accordées	119	107	107	99	62
Proportion de dérogations	16 %	13 %	12%	12%	9%

Source : SAT 2001

Surfaces d'assolement (état 2001)

Le planimétrage des surfaces d'assolement donne désormais un aperçu très précis des surfaces disponibles dans le canton. Ces surfaces sont de 6731 ha en 2001 alors que le contingent à préserver pour notre canton est de 6668 ha. La marge de manœuvre du canton est donc de 63 ha.

## b - Plans d'aménagement

A ce jour, toutes les communes du canton ont engagé la révision de leur plan d'aménagement.

A fin 2000, 48 communes ont terminé l'adaptation de leur plan d'aménagement à la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). Ceux-ci ont été sanctionnés par le Conseil d'Etat. Les dossiers de 7 communes sont en phase d'achèvement de procédure.

Depuis 1998, 42 plans de quartier et plans spéciaux ainsi que les modifications de ces plans ont été adoptés.

Etat des zones à bâtir par district

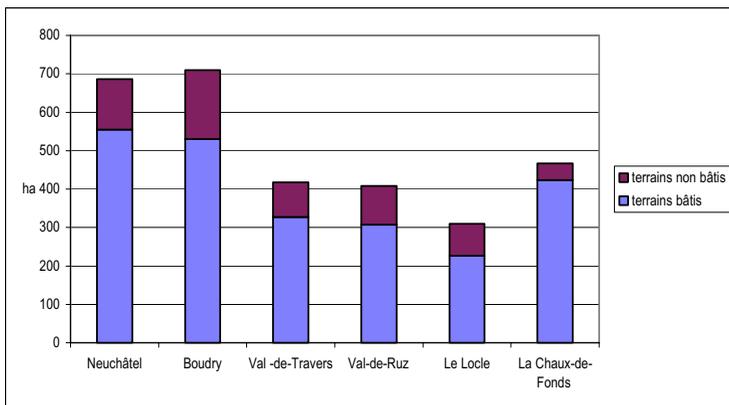
	Total des zones à bâtir*	Terrains non bâtis	Proportion des terrains non bâtis
Neuchâtel	1128.54 ha	262.51 ha	23.3%
Boudry	885.61 ha	206.27 ha	23.3%
Val-de-Travers	566.42 ha	137.27 ha	24.2%
Val-de-Ruz	522.64 ha	138.24 ha	28.7%
Le Locle	416.77 ha	112.21 ha	26.5%
La Chaux-de-Fonds	675.07 ha	77.87 ha	11.5%

\* Non comprises les zones d'utilisation différées ainsi que les données des communes de Colombier et de Coffrane qui ne sont pas encore disponibles

Source : SAT, Aperçu de l'état de l'équipement

## Rapport du Conseil d'Etat (fin)

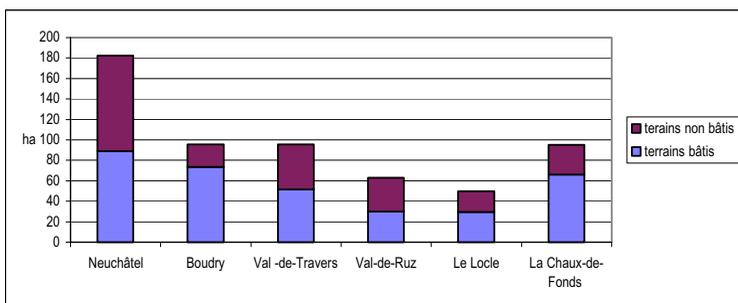
### Terrains déjà bâtis et réserves de terrains à bâtir pour les zones d'habitation par district\*



\* Non comprises les zones d'utilisation différées ainsi que les données des communes de Colombier et de Coffrane qui ne sont pas encore disponibles

Source : SAT, Aperçu de l'état de l'équipement

### Terrains déjà bâtis et réserves de terrains à bâtir pour les zones d'activité par district\*



\* Non comprises les zones d'utilisation différées ainsi que les données des communes de Colombier et de Coffrane qui ne sont pas encore disponibles

Source : SAT, Aperçu de l'état de l'équipement

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

*Discussion générale*

M. Jean-Gustave Béguin: – Disons-le d'entrée, ce rapport laisse perplexe le groupe libéral-PPN! Habitué par les précédents rapports, soit ceux de 1990 et 1996, à une présentation plus schématique, ordonnée dans une structure mieux définie, nous avons de la peine à y trouver nos marques. A notre avis, il constitue plus un exercice de style qu'une compilation statistique et rationnelle de l'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) durant les six années écoulées. Nous devons par conséquent poser au Conseil d'Etat un certain nombre de questions sur des indications pratiques qui ne sont pas publiées aujourd'hui. Faire des choix politiques, oui, mais à condition d'avoir les outils pour y parvenir.

Plusieurs députés de notre groupe se sont étonnés de la difficulté de saisir, au travers d'un texte que nous qualifierons de sanscrit administratif, la véritable valeur indicative, simple, directe, si utile à la réflexion. Un exemple, à la page 29 du rapport (p. 1881 du *BGC*), au paragraphe intitulé « Plus complexe et plus solidaire », vous avez cette phrase :

*Des indicateurs de suivi fins et permanents doivent permettre de contrôler les incidences globales, sur les équilibres cantonaux (notamment financiers), des multiples actions sectorielles développées pour intervenir au plus près des réalités...*

Cela n'est pas d'un apport très facile. Laissons ces points négatifs et examinons avec un certain recul ce rapport qui nous révèle – il faut le dire – une approche originale et nouvelle de notre canton, sous un angle plutôt philosophique que nous ne connaissons pas.

Le chapitre 1, « Le canton dans son contexte extérieur: intégration ou isolement? », pourrait être celui des constats avec une phrase pertinente, en page 8 du rapport (p. 1860 du *BGC*): « Un territoire vit de son dynamisme démographique, social, économique et culturel. » On remarque une certaine morosité à l'énoncé de l'incertitude qui plane sur le développement économique, la fragilisation de notre tissu industriel, l'internationalisation des entreprises, l'exode de revenus d'exportation, la concurrence dans la promotion économique, le vieillissement de la population et la fiscalité élevée, etc.

Dans la foulée, le rapport cite les estimations peu enviables que l'étude de 1999 du Crédit Suisse révélait sur l'attractivité du canton de Neuchâtel.

Le rédacteur est également pessimiste en déplorant que les animateurs privés de la vie cantonale se fassent rares. Ce n'est pas notre avis. Si on observe attentivement ce qui se passe dans la vie associative, sportive ou culturelle, on peut encore déceler de nombreux sujets de satisfaction. Nous pensons qu'il faut le souligner.

Ce chapitre peut se résumer à une phrase importante, en page 15 du rapport (p. 1867 du *BGC*): « Aujourd'hui, la sauvegarde du dynamisme cantonal est

---

**Discussion générale (suite)**

---

prioritaire. Le territoire – aussi beau soit-il – ne présenterait pas grand intérêt dans une situation économique et sociale déclinante.»

Au chapitre 2, « Le canton en lui-même : solidarités ou inégalités? », on pourrait aussi appeler cela : comment les Neuchâteloises et les Neuchâtelois vivent ensemble ?

Riche de graphiques divers – on regrette un peu la mauvaise lisibilité –, auxquels il manque parfois des références évolutives dans le temps qui soient plus claires, ce chapitre décrit le fonctionnement et l'organisation spatiale du canton. Quels sont les facteurs de division et de cohésion intracantonale? Question originale, mais forte de réflexion pour l'aménagement du territoire.

Nous mettons en exergue la carte des déplacements en voiture, en page 21 du rapport (p. 1873 du *BGC*) et pouvons ajouter : heureux canton où, depuis son centre, on atteint toutes les localités en moins d'une demi-heure ! Tout cela pour souligner combien cette performance ne peut se maintenir que par des améliorations et des entretiens réguliers du réseau des routes secondaires et cantonales.

A défaut de parler des inquiétudes grandissantes des agriculteurs pour leur avenir, on assiste à la description laudative de la vitalité de l'agriculture. Ce n'est pas tout à fait en accord avec le rôle primordial joué par les espaces agricoles et forestiers dans l'organisation territoriale. Nous nous permettrons de revenir avec quelques questions sur ce sujet.

Dans le paragraphe concernant le découpage territorial et les découpages thématiques, en page 28 du rapport (p. 1880 du *BGC*), on peut abonder dans le sens, malgré une division entre le Haut et le Bas qui peut parfois être un stimulant, qu'il n'y a pas de place pour des concurrences internes dans un aussi petit canton. Si au moins cette phrase avait été écrite avant l'affaire du Papiliorama !

Au chapitre 3, « La qualité du territoire : valeur d'avenir ou valeur-refuge? », une petite phrase placée en préambule, en page 30 du rapport (p. 1882 du *BGC*), nous étonne : « Le service de l'aménagement du territoire n'a jamais eu le monopole de la gestion territoriale. » S'il n'a pas le monopole, il en est du moins le coordinateur, l'acteur principal. L'énumération des activités du service aurait pu intégrer, par exemple, les problèmes rencontrés par la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et sa révision partielle de 1996, le point de la situation concernant la protection des hauts-marais (coût, zones-tampons, état du dossier, etc.), l'évolution du dossier de l'aménagement forestier, l'évolution des surfaces d'assolement et les conséquences d'une déprise de l'agriculture, l'état des études de protection de la nature et du paysage, un aperçu de l'état de l'équipement des itinéraires piétons, des circuits de randonnées pédestres et de vélos tout terrain (VTT) ainsi qu'une synthèse de tous les problèmes spatiaux générés par Expo.02.

Nous retirons du diagnostic de l'évolution récente plusieurs choses : le décret de protection des sites naturels de 1966, le décret protégeant les biotopes de 1969, la conception directrice cantonale de 1986 et le décret de

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

protection des hauts-marais de 1996. Nous en déduisons que l'espace naturel a été jusqu'ici très privilégié, que ce soit dans son organisation, sa protection, ainsi que dans l'élaboration de lois-cadres cantonales et fédérales. L'urbanisation et son cortège de problèmes n'ont de ce fait pas bénéficié de la même attention. On peut en déduire que les années qui viennent seront urbaines. Le présent rapport est d'ailleurs très explicite à ce sujet.

Nous aimerions avoir une démonstration pratique de la substitution éventuelle d'une « gestion par plan » par une « gestion stratégique », de même, pour nous expliquer l'enjeu de « penser globalement » et « agir localement ». Que représente, dans la pratique, un « observatoire du territoire » ? Est-ce une nouvelle formule pour constituer une commission consultative ? Remarquons, au passage, que le service de l'aménagement du territoire est un des seuls à ne pas en être doté. De toute façon, ce rapport 2002 pose beaucoup de questions au canton. Les députés que nous sommes, n'en viendrons pas seuls à bout. Un prolongement de réflexion à d'autres institutions publiques, notamment les communes, est inévitable.

Malgré un chapelet de remarques, permettez-nous de saluer l'initiative des auteurs du présent rapport qui lui donne l'aspect d'un discours plus philosophique, ouvrant ainsi un plus grand champ d'investigation. Nous relevons également le très fort attachement à la cohésion cantonale et la volonté de privilégier le dynamisme. Si les idées qui sont à la base des questions importantes sont claires, le langage reste pour nous un peu confus. Nous posons les questions suivantes :

- Rythme des rapports: pourquoi maintenir dans la loi quatre ans, alors que ce délai n'est pas tenu ? Six ans nous semblent d'ailleurs tout à fait acceptables.
- Qu'est-ce qu'un « observatoire du territoire » ? Quelle est son utilité ? Quel en sera son coût ?
- Où en est la protection des marais (zones-tampons) ? Quelles sont les relations d'application avec les agriculteurs ? Côté finances, où en sommes-nous ? Quelles sont les répercussions de la politique agricole du Conseil fédéral (PA 2002) ?
- Selon le présent document, la situation actuelle de l'aménagement du territoire présente certains écarts avec la conception directrice de 1986. Pourrions-nous en connaître les principaux ?
- En zone agricole, l'application de la LAT pose toujours de sérieux problèmes. Quel est le nombre de dossiers litigieux ? Quels sont les espoirs de pouvoir retrouver une situation légale antérieure ?

Pour conclure, ce rapport nous apporte une foule de renseignements rassemblés en une photographie du territoire neuchâtelois. Beaucoup de points d'interrogation y sont introduits. Le Conseil d'Etat attend nos réactions et s'en inspirera pour fixer ses objectifs, nous dit-on. Cependant,

---

**Discussion générale (suite)**

---

nous avons le sentiment qu'il a manqué à ce dossier une vision prospective et une amorce politique de notre exécutif. Le dialogue en aurait été mieux nourri et la dynamique revivifiée. Nous remercions le Conseil d'Etat et attendons avec intérêt ses réponses et ses commentaires.

*M. Gilles Pavillon* : – Nous remercions le Conseil d'Etat pour son rapport sur l'aménagement du territoire. Il est bien présenté, assez complet, agrémenté de graphiques intéressants et de surcroît agréable à lire. Une remarque tout de même sur le titre qui ne correspond pas forcément au contenu. Il s'agit plus d'une vision socioéconomique que d'un rapport sur l'aménagement du territoire.

Cela dépend de la vision. Nous pouvons bien imaginer qu'un exécutif veut donner au législatif des idées, d'une part un diagnostic de ce que l'on représente comme canton, modeste par rapport à la Suisse, et qui, dans les chiffres, ressemble davantage à une agglomération, d'autre part que l'on s'interroge pour savoir que faire pour éviter les doublons et que l'on ait une vision du canton par rapport à ses voisins, une vision moderne pour faire exploser les plans prévus pour s'adapter dans l'urgence. Et alors, la gestion devient stratégie.

Permettez que, modestement, nous chaussons sur notre nez nos lunettes de milicien du législatif et que nous vous offrons la vision radicale de ce rapport.

Tout d'abord, une inquiétude. Nous lisons, aujourd'hui, qu'il paraît peu probable que la stabilité revienne dans un délai proche. Nous devons nous habituer à vivre dans l'incertitude et à faire face à des changements toujours plus rapides. La vitesse de transformation impose un autre type de pilotage : voir loin, chercher à anticiper, agir vite, corriger la trajectoire et profiter des chances inattendues. Nous disons danger au nom des changements inattendus et de la volonté de réagir vite. Ce n'est pas la panacée. Le dernier exemple de la promotion économique ne nous donne pas envie de manger de ce pain-là régulièrement.

Un rapport qui vise à formuler des questions mais non à y répondre, nous avons de la peine à y adhérer. Dans ce rapport, on voit bien les prémices de la création d'un supraservice nommé « observatoire du territoire ». Nous nous inquiétons que la course d'obstacles d'aujourd'hui, pour les sanctions et autorisations, devienne demain une compétition *high-tech* réservée à une élite administrative.

Lorsque l'urgence commande et que des opportunités se présentent, il faut répondre présent et agir rapidement en débordant bien souvent les frontières des domaines administratifs. Soit, nous en prenons acte. Pour la tension, les radicaux entendent bien participer à la réflexion et non digérer dans l'urgence, même si la démarche proposée peut être intéressante. Le cadre étant posé, nous pouvons aller nous promener dans cet excellent rapport et faire quelques considérations.

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

Le canton dans son extérieur, promotion économique, un deuxième souffle, nous l'espérons mais nous ne reviendrons pas sur les commentaires radicaux faits lors du débat sur ce sujet lors de la dernière session. Nous constatons que le taux à peine plus élevé du chômage de notre canton suit la courbe de la moyenne suisse. Le groupe radical attend avec intérêt les propositions du Conseil d'Etat dans son programme de législature pour les chômeurs de longue durée et les bénéficiaires de l'action sociale. Si nous pouvons constater que le taux de rotation des entreprises entraîne une forte mobilité de la main-d'œuvre, nous ne pensons pas que l'activité industrielle du canton reste autant marquée par l'héritage d'une monoculture de produits pour l'exportation. Ce changement a commencé, nous en saluons le dynamisme.

Il en est de même de l'internationalisation des entreprises qui localisent leur centre de décisions hors du canton. Cela est un fait, il ne faut pas en avoir peur à cette époque du « tout communication », de l'Europe et de la mondialisation. Peut-on se plaindre que les revenus et les rentrées des exportations ne soient pas dépensés dans le canton? Que veut-on devenir demain, l'Europe? Nous espérons que notre canton, qui continue à innover en fusionnant sa promotion économique, saura aussi le faire dans le domaine de la recherche. Une interrogation: pour innover, saurons-nous sortir du cadre, nous élever pour faire fonctionner et inventer cette nouvelle impulsion qui va nous pousser à l'avant-scène, comme au début des années 1990? Inventons aussi la qualité de vie offerte dans le canton! Analysons s'il y a lieu de changer des horaires scolaires, des garderies, une nouvelle dynamique des loisirs! Créons un label « Qualité de vie neuchâteloise », une note discordante aux trois piliers de l'avenir que sont la recherche au niveau du privé, la recherche au niveau universitaire et le domaine culturel! Le quatrième pilier, selon nous en forme d'épouvantail, pourrait s'appeler le taux d'imposition fiscal.

Les grandes liaisons extérieures de notre canton, qui donnent l'image d'être coincées entre le lac et une région de France peu habitée, sont: un TGV Berne - Paris, une route des Microtechniques, éventuellement une route qui va de Neuchâtel à Pontarlier en passant par le Val-de-Travers et, à 80 kilomètres, un aéroport. Il faut constater et admettre une fois pour toutes que le canton de Neuchâtel est une agglomération en périphérie. La démographie nous le prouve de par une population stable. Positivons l'excès de naissances sur les décès pour y voir un signe de confiance en l'avenir! Par contre, la structure par âges nous interpelle. Pour attirer les 29-49 ans, cette génération qui construit un canton et crée des familles, quelles propositions avons-nous? Les radicaux sont pour l'implantation de nouvelles entreprises, une fiscalité acceptable, une sécurité dans la cité, de la rigueur à l'école, un développement environnemental et des soutiens à la famille. A la stabilisation de la population, à 169.000 habitants, nous mettons en parallèle la grande augmentation du nombre de fonctionnaires, c'est-à-dire de prestations. Est-ce juste? Est-ce trop? Le programme de législature nous l'apprendra peut-être.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Nous aurions aussi voulu entendre l'exécutif commenter l'étude du Crédit Suisse qui estimait notre canton peu attractif. Quel levier le Conseil d'Etat entend-il actionner? Nous croyons déjà entendre la réponse soit le programme de législature. Il ne nous reste plus qu'à espérer qu'il sera à la hauteur de la curiosité qu'il suscite.

En 2000, en Suisse, près des 70 % des parcours sont effectués en transports individuels, dont 67 % en voiture. Dans notre canton, hier, une voiture pour quatre habitants, aujourd'hui, une voiture pour deux habitants. Les motifs de déplacements sont liés au plaisir, loisirs et achats. Les contraintes pour modifier cet état de fait n'auront aucun effet. C'est pourquoi les radicaux disent oui aux transports en commun qu'ils voient comme un complément à d'autres modes de transports, mais ils restent attachés aux transports individuels et continueront à voter les crédits qui amélioreront le réseau des routes cantonales. La statistique leur donne raison. Seul le totalitarisme pourrait imposer le transport « tout collectif ». Dans la mesure où le totalitarisme existe lorsque l'on ne sait pas qui décide, où est la tête – comme lorsque l'on pèle un oignon –, nous sommes rassurés, car nous sommes encore très loin de cette situation.

Concernant l'urbanisation, les 92 % du territoire cantonal restent non bâtis. Si le grignotage des terres agricoles par l'urbanisation paraît bien moins menaçant pour la survie des agriculteurs, a-t-on imaginé, face à la surproduction du monde agricole, qu'il serait possible de dézoner quelques surfaces? Cela donnerait plus de terrains constructibles, les prix au mètre carré diminueraient, permettant ainsi l'implantation de maisons familiales ou d'industries. Entre la surface agricole minimum exigée dans notre canton et la surface actuelle, il y a 63 hectares de différence. Les radicaux seraient favorables à une telle démarche, comme ils le sont au soutien de l'agriculture cantonale. Bien entendu, s'ils sont solidaires du monde agricole pour obtenir un juste prix dans la production, ils ne cautionnent pas les actions récentes de boycottage.

S'agissant maintenant de l'évolution démographique, nous devons prendre conscience que nous n'avons que peu d'influence sur ces effets de développement. La mobilité est telle, et le canton si petit, que l'implantation d'une haute école ou d'une industrie n'attirera pas une augmentation de la population résidente. Ce sont davantage des critères de qualité de vie, de prise en charge des enfants, de sécurité qui influenceront le mouvement des populations. En réalité, faut-il augmenter le nombre d'habitants dans notre canton? Nous pensons qu'il s'agit surtout de le maintenir! Il ne s'agit pas d'une action sociale très confortable, de nombreuses possibilités d'étude, des formations et des investissements très nombreux qui globalement étouffent les élites, qui vont empêcher leur érosion.

Au niveau de la qualité du territoire, le service de l'aménagement du territoire – office dans les années 1940, service en 1986 – s'est peu à peu renforcé. Plus récemment, sont apparus de nouveaux gestionnaires du

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

territoire, protection de l'environnement, de l'énergie, etc. La question radicale est celle de savoir jusqu'où ne pas aller. Il y a des plans d'aménagement réalisés, beaucoup sont en route. Pourquoi autant d'attente, de tracasseries et de manque de concertation avec les communes? Le chef de service dit qu'il manque de personnel. Pourquoi être toujours aussi pointu? Pourquoi ne pas revenir à la simplicité? Il faut avoir une vision différente, sans quoi l'inflation en personnel et le blocage continueront. Il y avait une volonté d'alléger les démarches administratives. C'est de pis en pis! Qui a envie de s'implanter chez nous s'il refuse le jeu des lois et des contraintes? Changeons la vision, réfléchissons autrement! Ou l'on reste traditionnel ou l'on invente le changement.

Les radicaux soutiennent le Conseil d'Etat dans cette affirmation: «Voir juste.» Alors, imaginez notre impatience quant au programme de législation!

En conclusion, le Conseil d'Etat nous dit qu'un diagnostic partagé entre force politique sociale et économique entraîne, par la définition, une orientation volontaire pour l'action. Bien, mais redéfinir cet instrument à la lumière des discussions du programme de législation que nous ne connaissons pas, ne nous laisse que peu de marge de réflexion. Par contre, les radicaux disent, si la gestion du plan tend à laisser la place à une gestion stratégique, qu'ils ne veulent pas que tout soit organisation et que chaque secteur prenne ainsi un pouvoir au service de ses intérêts exclusifs (nature, énergie et autres), que cela se fasse au détriment du développement économique de notre canton et que les pouvoirs cumulés des chefs de service couvrent d'une chape de plomb les développements futurs. La constitution d'un supraservice, «observatoire du territoire», nous inquiète et devrait se faire avec la masse de personnel que nous avons.

En réponse à l'affirmation du Conseil d'Etat qui dit que l'urgence commande, il faut répondre présent et agir rapidement en débordant les frontières des domaines administratifs. Les radicaux prétendent qu'il est aussi parfois urgent d'attendre. Ils disent aussi de prendre en considération ce rapport et vous laissent méditer sur cette phrase: «La politique n'est pas de donner un modèle, mais de commencer.»

*M. François Bonnet:* – Dans toute société, mais plus encore dans les sociétés qui, comme la nôtre, vivent et agissent selon les lois du développement, l'aménagement du territoire est au cœur de la gestion politique. Il est le point de rencontre de la démographie, de l'économie, des transports, de l'agriculture, de la protection de la nature, de la politique forestière, du tourisme, etc., tant il est vrai que toutes ces réalités et activités ont leurs répercussions sur le sol.

L'aménagement du territoire est donc l'une des activités clés d'un gouvernement, le lieu où celui-ci devrait élaborer et exprimer une bonne part de sa philosophie sociale. Que mettre, que ne pas mettre sur notre sol? Telle est la question très simple à laquelle nous devons trouver des réponses, diablement difficiles en raison de la multitude des contraintes et des intérêts en jeu.

---

**Discussion générale (suite)**

---

De ce point de vue général, le rapport du Conseil d'Etat sur l'aménagement du territoire 2002 a paru au groupe PopEcoSol à la fois éloquent et un peu inquiétant. Eloquent en ce qu'il dresse le constat de la primauté écrasante de l'économie sur la société et son évolution. Il faut aller loin dans la lecture du rapport pour se convaincre que l'aménagement du territoire peut être autre chose qu'un département de la promotion économique. Reconnaissons-lui au moins le mérite d'être intéressant et informatif dans ce domaine.

Malheureusement, ce que nous avons à reprocher au rapport dépasse ses qualités. Nous lui reprochons deux défauts majeurs. Le premier, c'est de beaucoup constater, diagnostiquer, mais de peu réfléchir sur les causes et les conséquences de ce qu'il constate. Le deuxième, c'est de nous proposer une nouvelle orientation de l'aménagement du territoire, lequel devrait dorénavant se concentrer sur le domaine urbanisé, au motif que, au cours des dernières décennies, on a conçu l'aménagement du territoire d'abord comme un outil de la protection de la nature et que cette vision ne serait plus adaptée aux réalités d'aujourd'hui.

La manière dont le rapport traite du domaine des transports et de la mobilité est caractéristique du premier défaut. Il signale les travaux gigantesques réalisés ou en voie de réalisation sur nos axes routiers. Il rappelle que le nombre de véhicules privés par habitant a doublé en trente ans, que le nombre de kilomètres parcouru par automobiliste a fortement augmenté. Il constate que les transports publics se maintiennent tant bien que mal, mais il ne consacre pas une ligne de commentaire sur cette évolution, sur ses coûts financiers, environnementaux, écologiques, ainsi qu'en termes de surfaces sacrifiées par rapport à d'autres évolutions possibles. Cela, comme si la démente automobile actuelle était une fatalité et qu'elle ne résultait pas d'une politique opiniâtrement menée depuis un demi-siècle. La Suisse entière est en train de devenir un plat de nouilles routières, mais on continue, parce qu'on a commencé et on ne discute même pas cette dynamique.

Autre exemple, l'évolution du domaine bâti et urbanisé. Le rapport constate que, de 1979 à 1997, 734 hectares ont été consacrés dans ce canton à la construction d'ouvrages divers. Mais nous avons cherché en vain un commentaire sur les tendances actuelles quant aux types d'habitat et surtout de constructions industrielles. Les surfaces réclamées par les bâtiments industriels étalés sur un ou deux étages, telles qu'elles se multiplient par exemple dans la zone industrielle de La Chaux-de-Fonds, sont-elles une fatalité? Dans un des pays les plus densément construits de la planète, peut-on construire comme dans les déserts du Nevada ou du Texas? De plus, et là nous touchons déjà aux conséquences de la nouvelle conception que le Conseil d'Etat semble se faire de l'aménagement du territoire, à propos de l'agriculture, nous lisons en page 23 du rapport (p. 1875 du *BGC*) que: «... l'étalement urbain ne s'est pas fait au détriment de l'agriculture.» Or, le tableau de la page 41 du rapport (p. 1893 du *BGC*) montre que sur les 734 hectares supplémentaires consacrés aux surfaces d'habitats et aux infrastructures, 645 hectares ont été pris à l'agriculture. Si l'étalement urbain ne s'est pas fait

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

au détriment de l'agriculture, ne s'est-il déployé que sur nos lacs, nos forêts, nos rivières et nos autres surfaces de végétation improdutive? Alors, à quels types de constructions les 645 hectares soustraits à l'agriculture ont-ils donc été consacrés? Il y a manifestement une contrevérité, d'autant plus inacceptable qu'elle minimise l'importance de la réduction de la surface agricole.

En effet, lorsque le rapport se félicite de la vitalité de notre agriculture, il ne parle encore une fois que dans le sens de la viabilité économique dans les conditions actuelles. C'est un critère, certes, mais ce n'en est qu'un parmi d'autres peut-être moins visibles mais tout aussi importants à terme. Nous avons donc perdu 645 hectares de surfaces agricoles entre 1979 et 1997, soit une surface équivalant à une vingtaine de domaines moyens, soit encore presque 2% de notre surface agricole. Dans un pays qui n'est capable de produire que 50% environ de sa nourriture, nous estimons que cette évolution est néfaste, qu'elle doit être soulignée et que nous devons veiller à ce grain. Ce qui paraît anodin aujourd'hui, dans le contexte de transports insensés de nourriture à l'échelle mondiale, pourrait devenir dramatique à moyen terme déjà. Avec ou sans antibiotiques, les Chinois ne nous vendront probablement pas encore longtemps du poulet à un prix imbattable ou même du poulet à n'importe quel prix, parce que l'on peut imaginer, sans être prophète, que les populations du tiers monde n'accepteront pas toujours de crever de faim ou de se serrer la ceinture pour nourrir à des prix dérisoires les pays riches dont nous faisons partie. Soyons donc un peu plus prudents, un peu plus humbles, et souvenons-nous que le jour où la nourriture de cette planète sera plus équitablement distribuée, nous ne pourrons pas manger nos routes, nos entrepôts, nos usines et nos parkings. Dans une perspective d'évolution durable, nous avons un besoin vital d'importantes surfaces agricoles et nous déplorons donc que dans ce domaine clé, encore une fois, le rapport se borne à quelques constats optimistes à très court terme.

Par ailleurs, toujours à propos de l'augmentation de l'aire urbanisée, cette fois en relation avec la population, on apprend à la page 42 du rapport (p. 1894 du *BGC*), que pour une augmentation de 13,3%, au niveau suisse entre 1979 et 1997, la population a augmenté de 9,2%. Pour notre canton, l'augmentation de la surface construite est de 13,6% pour une augmentation de population de 7,2%. On a donc construit nettement plus dans notre canton, par habitant, qu'en moyenne suisse. Pourquoi cela? S'agit-il seulement de la construction de l'A 5? Un petit commentaire aurait été éclairant.

Autre point: 39% de la surface du canton passent à la trappe du rapport, à la lecture duquel on pourrait croire qu'il n'y a plus de forêts en terres neuchâtoises. Comment vont nos sapins, nos hêtres, nos érables, nos frênes et nos chênes? Qu'est-il advenu du dépérissement forestier? N'est-il plus alarmant que parce qu'on n'en parle plus? Tout va-t-il très bien? Si oui, quand la situation s'est-elle inversée? Comment l'explique-t-on? Nous aimerions le savoir. Et la faune sauvage du canton? N'aurait-elle pas mérité un petit

---

**Discussion générale (suite)**

---

paragraphe? Encore une fois, nous déplorons que l'on ait insisté dans ce rapport sur l'économique et l'immédiat et que l'on ait négligé ce qui nous fait vivre, respirer, rêver, être heureux en deçà et au-delà de notre statut économique, dont par ailleurs nous ne nions pas l'importance.

Un dernier domaine négligé dans le rapport: l'énergie. A défaut de projets concrets, on aurait aimé lire quelques lignes sur les perspectives du Conseil d'Etat en la matière. Envisage-t-on de ne rien faire? Nous savons bien que ce n'est pas le cas puisque un projet de parc éolien est en voie de réalisation au Crêt-Meuron. Ce projet, qui aura un impact paysager certain, aurait pu être signalé et commenté. Or, pas un mot, alors même qu'une opposition, minoritaire mais assez virulente, se fait jour dans la République. A-t-on d'autres projets, hydrauliques, gaziers, photovoltaïques, par exemple, qui auraient des impacts sur le territoire et donc son aménagement?

Un mot encore au sujet de la proposition présentée dans les conclusions, de créer un « observatoire du territoire ». Nous ne comprenons plus bien. Dans ce qui est peut-être notre naïveté, nous pensions là que telle était la tâche première d'un service de l'aménagement du territoire. Ce service occupe actuellement quinze personnes. N'y a-t-il personne, parmi ces quinze employés, pour observer le territoire? Devons-nous créer un nouveau service pour cette tâche? Peut-être que oui, peut-être que non, mais en tout cas, cela mériterait explication.

En conclusion, nous ne pouvons pas accepter ce rapport que nous trouvons intéressant et informatif à divers égards, mais auquel nous reprochons d'être trop économiste et pas assez général, trop analytique, voire fataliste et pas assez politique, pas assez volontariste dans plusieurs domaines, ainsi que, et peut-être surtout, d'annoncer une nouvelle conception de l'aménagement du territoire qui nécessiterait pour le moins d'être discutée. Nous proposons donc son renvoi à une commission – qui devrait être une commission ad hoc puisqu'il n'y a pas de commission de l'aménagement du territoire –, faute de quoi nous serons contraint d'en refuser l'adoption.

*M. Pierre Bonhôte:* – L'aménagement du territoire est peut-être le domaine dans lequel les décisions politiques que nous prenons sont les plus lourdes de conséquences pour l'évolution d'un pays. De mauvaises décisions en cette matière peuvent être à la source de fractures sociales irréparables, d'un gaspillage d'infrastructures ruineux et d'une dégradation irrémédiable de l'environnement. *A contrario*, un aménagement du territoire réussi est à la base d'un développement durable qui concilie environnement de qualité, équilibres sociaux et environnement préservé, de même qu'économie dynamique. Globalement, on peut juger la politique d'aménagement du territoire menée dans notre pays et dans notre canton comme étant assez réussie, quoique largement perfectible. En gros, nous sommes parvenu à limiter les dégâts, auxquels un laisser-faire intégral ou une planification erronée aurait abouti. Ainsi, nous ne connaissons pas les affres de la ségrégation sociale à

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

la française ou de la métropolisation à l'américaine. Toutefois, les tendances lourdes de l'évolution économique et sociale continuent à peser sur l'organisation de notre territoire, menaçant toujours d'entraîner le pays vers des déséquilibres funestes.

L'aménagement du territoire est un art difficile qui consiste à gérer au mieux le bien limité que constitue la surface d'une planète dont chaque habitant rêve d'une villa à la campagne et chaque entreprise d'une position centrale et accessible dans un centre urbain.

L'aménagement du territoire est donc un art ingrat qui nécessite de frustrer bien des aspirations individuelles pour permettre une construction cohérente et rationnelle de la société, mais c'est aussi un des arts les plus nobles, des succès duquel dépend la qualité de vie d'une communauté.

Le Conseil d'Etat nous soumet tous les six ans un rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire. Cette situation ne nous satisfait pas. D'une part, la loi n'est ainsi pas respectée et d'autre part, même si elle l'était, le Grand Conseil ne saurait s'en contenter. L'évolution de la société s'accélère, triviale qu'il est nécessaire de répéter, et notre parlement ne peut pas se contenter d'examiner un inventaire des dégâts ou, quelquefois aussi, des succès, toutes les législatures et demie. Il est indispensable d'affiner les instruments d'analyse à disposition, d'élaborer des indicateurs qui permettent de suivre en temps réel l'évolution de l'organisation de notre canton. L'aménagement du territoire ne peut plus se piloter en donnant tous les six ans de grands coups de volant pour constater, à l'échéance suivante, que la route suivie n'était pas la bonne. Le tableau de bord de l'Etat et des députés doit s'enrichir de quelques cadrans qui permettent un pilotage plus fin.

Le document qui nous est soumis en a interpellé, voire dérouté, plus d'un dans notre groupe, comme dans les autres groupes d'ailleurs. Lors du précédent exercice, le Conseil d'Etat nous avait soumis un rapport riche de détails et de propositions. Il avait dû le retirer face à la fronde de tous ceux qui imaginaient déjà leur pré carré transformé en biotope à grenouilles. Cette fois-ci, il s'agit de l'inverse, le gouvernement nous jette en pâture un document condensé et synthétique qui brosse à grands traits une analyse de l'état du canton, analyse inquiétante sous certains aspects, mais se garde bien de nous faire des propositions. Finalement, notre autorité, si elle peut être décontentancée par le changement de méthode, ne saurait s'en plaindre puisqu'on lui demande implicitement de réfléchir et de donner des impulsions avec l'espoir de les voir ensuite gravées dans le marbre du programme de législature, document qui – on nous l'a assez dit – sera celui des choix politiques, gravé à son tour dans le cadre d'une conception directrice de l'aménagement du territoire.

Attaquons donc l'exercice et commençons par le contexte extérieur. Premier constat, notre canton est marginal et cela ne s'améliore pas. Le phénomène de métropolisation a conduit au renforcement constant des lieux centraux, en particulier Zurich et l'Arc lémanique, et à l'extension de leurs zones

---

**Discussion générale (suite)**

---

d'influence. Ainsi, depuis l'analyse de Carol en 1949, on constate que Zurich a étendu son aire d'influence vers l'Argovie en ouest, la Thurgovie et Winterthur en est et Schwyz au sud. Bâle s'est annexé une bonne partie du Jura, comme au temps des princes évêques. Quant au canton de Fribourg, il se voit rogner par Berne d'un côté et Lausanne de l'autre. Et nous, dans tout cela? Nous restons à l'écart de ces aires métropolitaines au même titre que les cantons alpins. Plus la puissance des métropoles s'accroît, plus ce statut devient inconfortable. La concentration du pouvoir économique allant croissant, notre marginalité conduit à ce que le rapport appelle l'érosion de notre *leadership*. Les centres de décisions s'éloignent de nous.

Dans un système où la concurrence oppose des aires métropolitaines bien plus que des pays, notre situation est certainement délicate et nécessite des mesures fortes. L'évolution démographique du canton est un bon indicateur de notre état de santé. Si, en comparaison européenne, il n'a rien d'alarmant, à l'aune du dynamisme helvétique en revanche, il n'est pas très brillant. La Suisse est l'un des pays d'Europe dont la population croît le plus rapidement, mais nous n'en bénéficions guère. Le solde migratoire négatif et la plus forte proportion de personnes âgées que nous affichons signifient que nous présentons certaines prédispositions à nous engager dans une spirale de déclin. Jusqu'à ce jour, nous avons su nous maintenir à flot en souquant ferme et en engageant pour cela de gros moyens. Nous sommes certainement arrivé aux limites de nos possibilités.

Pour éviter de décliner, nous devons réformer aussi bien notre image que nos structures. Notre image est celle d'un canton rural où la concurrence interne est l'objet de toutes les passions. Au dehors, on se gausse. A l'image de Staline qui jugeait le Vatican en demandant combien de divisions, on nous regarde, à juste titre, en pensant: Neuchâtel, combien de divisions? Non pas militaires, mais intellectuelles, entre le Haut et le Bas, entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle, entre Neuchâtel et sa périphérie, entre Valangin et le Val-de-Ruz, entre La Côte-aux-Fées et le Val-de-Travers, etc. Pour éviter le déclin, nous devons premièrement sortir de ces schémas qui nous affaiblissent, nous renforcer vers l'intérieur et accroître nos collaborations extérieures.

Au contraire du Jura qui ne dispose que d'un faible potentiel interne et qui a choisi l'option stratégique de son rattachement à l'aire métropolitaine de Bâle, nous disposons probablement d'un potentiel interne suffisant pour nous affirmer alors que nous n'avons pas d'aire d'influence à laquelle nous joindre. Nous devons dès lors nous constituer comme un lieu central attractif. Nous manquons peut-être d'un peu de modestie en le pensant, mais nous en avons certainement les moyens. Notre potentiel, pour ce faire, est intellectuel, naturel et urbain. Notre potentiel intellectuel provient de la densité de compétences que recèle ce canton. Notre potentiel naturel est celui d'un environnement préservé. Enfin, notre potentiel urbain découle du fait que nous recelons la seule agglomération potentielle nouvelle de Suisse. Neuchâtel et son agglomération, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, rassemblent quelque 120.000 habitants. On se déplace aussi vite de

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

Neuchâtel à La Chaux-de-Fonds que de Boudry à Marin, pour une distance égale. Notre marché du travail et des biens et services tend à s'intégrer sur l'ensemble du canton. Accélérons cette évolution en prenant le parti de nous affirmer comme un canton urbain comprenant une agglomération de 120.000 habitants sur deux sites. Pour renforcer cette armature urbaine, nous devons encore la doter de deux axes structurants de transports publics, un métro au Bas et un Littorail qui desservent l'ensemble de l'agglomération du Bas, d'un bout à l'autre.

Tout cela est d'ailleurs lié non seulement à notre vision des choses, mais également à celle du Conseil fédéral qui, par son rapport sur la politique des agglomérations, affirme sa volonté de soutenir les agglomérations en les incitant à se constituer et à se structurer. Il entend financer le développement des transports publics d'agglomérations pour autant, et uniquement, que ces agglomérations se constituent et élaborent un projet commun. Aussi, l'enjeu est clair. Si nous voulons bénéficier de l'appui indispensable à la réalisation des deux axes de transports publics pour lesquels notre canton sollicite la Confédération, nous devons élaborer un projet d'agglomération réunissant les aires urbaines des Montages et du Littoral. Cela ne signifie évidemment pas que les régions non urbaines du canton et les vallées en particulier doivent être considérées comme banlieues ou parcs de délassément de ce réseau urbain. Il est également nécessaire qu'elles enclenchent ou poursuivent une dynamique interne de rapprochement et de renforcement. Ce que le canton doit réaliser, en terme d'intégration, les régions doivent également le concrétiser à leur échelle.

Doté d'une ville sur deux sites, flanqué de régions renforcées, bénéficiant d'un cadre naturel exceptionnel et d'une cohésion sociale exemplaire, offrant un marché du travail et des services intégrés, notre canton peut prétendre être un modèle de développement durable. Des trois piliers, économique, social et environnemental du développement durable, c'est sans doute le pilier économique qui est le plus faible et qui peut le plus bénéficier, tant dans l'image que dans les faits, de la constitution d'un réseau urbain.

Venons-en à présent aux deux autres chapitres du rapport relatifs à l'évolution interne du canton. Le constat posé est celui à la fois d'une diversification globale et d'une homogénéisation géographique de la population. La population étrangère provient d'horizons toujours plus variés, tandis que la composition sociologique de la population des différentes régions tend à converger à la faveur de l'accroissement de la mobilité. Ainsi, la structure des revenus, à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds, est-elle très semblable? A l'inverse, une certaine divergence au Bas semble s'opérer en terme d'emploi avec une tertiarisation dans le Bas qui ne se manifeste guère dans le Haut.

Bien des constats qui suivent n'ont rien de neuchâtelois, mais concernent l'ensemble de la Suisse. La croissance de la mobilité individuelle rétrécit le territoire et réduit l'attachement à la commune et l'implication dans la vie

---

**Discussion générale (suite)**

---

sociale et politique locale. Les lieux de domicile, de travail, d'achats et de divertissements d'un même individu tendent à se disperser. Cela ne peut rester sans conséquence sur l'organisation politique du territoire et nécessite que les petites communes se regroupent pour constituer des entités plus grandes et plus fortes.

Autre tendance lourde et apparemment inexorable, l'accroissement de la demande de surfaces d'habitation. Au fil du rétrécissement de la taille des familles et de l'augmentation du niveau de vie, chaque individu occupe une surface de logement croissante. Il en résulte qu'un territoire sur lequel ne se construisent pas constamment de nouveaux logements, perd des habitants. A cette première tendance se superpose, dans le cas des villes-centres, une tertiarisation, légale ou non, des immeubles d'habitation. Par ces deux causes s'explique l'apparent paradoxe que vivent toutes les grandes et moyennes villes de ce pays qui, tout en vivant constamment en situation de pénurie de logements, perdent régulièrement des habitants. L'hémorragie est considérable puisqu'elle atteint, en 30 à 40 ans, suivant les villes, de 15 à 25% de la population. Genève fait figure d'exception puisqu'elle maintient sa population grâce à une forte dynamique de construction de logements.

Pour notre canton, il est évident que l'insuffisance de l'offre de logements constitue une raison majeure de la stagnation de la population observée ces dernières années. Deux autres tendances ont marqué l'évolution du milieu bâti ces six dernières années, chez nous comme dans le reste du pays: l'étalement urbain est la ségrégation d'agglomérations. Contrairement à ce qu'affirme le rapport, il apparaît que la consommation de terrains a été, au regard de l'évolution de la population, plus forte chez nous que dans le reste de la Suisse. Les objectifs de protection des zones naturelles et agricoles contre le grignotage et le mitage par la construction restent des objectifs essentiels de l'aménagement du territoire, même si le rapport les fait apparaître comme quelque peu ringards. L'extension continue des zones urbanisées est coûteuse, aussi bien en termes environnementaux, par les atteintes portées au sol et l'accroissement des besoins de déplacements, qu'en termes économiques, car elle suppose la construction de nouvelles infrastructures publiques.

La ségrégation d'agglomérations, qui voit la concentration des emplois tertiaires et des personnes à faibles ressources au centre et la migration des personnes plus aisées et du commerce vers la périphérie, est également un phénomène néfaste du point de vue social, car il tend à la formation de ghettos, du point de vue économique, car il engendre un déséquilibre des ressources et des charges et du point de vue environnemental, car il accroît les besoins de transports.

Les principes du développement durable appliqués à l'aménagement du territoire nous conduisent à formuler les thèses suivantes. Premièrement, l'Etat doit veiller à ce que la construction de logements ne tombe pas au niveau anémique de ces dernières années. Il en va de l'attrait du canton et de

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

son dynamisme démographique, que seul, à court terme, l'immigration peut stimuler. Or, quelque remarquable que soit notre canton, personne ne viendra y dormir à la belle étoile.

Dans les périodes où l'investissement privé pour le logement fait défaut, la collectivité doit pouvoir prendre le relais. Le Conseil d'Etat avait élaboré, en son temps, quelques intéressantes propositions dans ce domaine qui pourraient être réactivées. L'urbanisation du canton doit être contenue dans ses limites actuelles ou développées uniquement le long d'axes de transports publics performants. La densification du milieu bâti offre encore le potentiel de loger plusieurs dizaines de milliers de personnes sans que les gens se marchent sur les pieds. Cette densification doit être conduite en favorisant un urbanisme de qualité. Pas question donc, sous prétexte de dynamiser la construction, de laisser faire n'importe quoi, n'importe où. La mixité fonctionnelle et sociale doit être favorisée au travers des instruments de planification. La concentration géographique des activités ou des commerces doit être évitée, sauf dans les cas où il peut en résulter des synergies essentielles, comme dans le cas des parcs technologiques. Il faut rester attentif à ce que la péréquation financière intercommunale soit effectivement à même, dans ses principes et son intensité, de pallier les déséquilibres qui s'aggraveront parce que notre politique d'aménagement du territoire ne serait pas parvenue à contrer ces évolutions.

En matière de politique des transports, il n'y a rien à ajouter à ce que dit la conception directrice récemment adoptée par notre parlement. Il convient d'insister sur le principe qu'elle pose, soit que les grands générateurs de déplacements, hôpitaux, écoles, commerces, grandes entreprises, doivent être localisés à proximité des transports publics.

En résumé, notre canton, en marge des aires métropolitaines, doit compter sur son génie propre pour se renforcer et nouer des alliances à l'extérieur. Il doit, aussi bien dans ses structures que dans son image, affirmer son urbanité par la constitution d'une ville réseau de 120.000 habitants, capable de s'imposer dans l'espace toujours plus concurrentiel des agglomérations. Disposant de la seule possibilité en Suisse de constituer une nouvelle agglomération de cette taille, nous devons profiter pleinement de la volonté de la Confédération de soutenir ce genre de projets et nous battre pour obtenir, à ce titre, le financement des deux axes de transports publics que nous avons la volonté de développer. Les régions non urbaines doivent se renforcer en regroupant leurs communes. La construction de logements doit être soutenue dans le périmètre urbanisé. Enfin, nous avons besoin d'un suivi constant de l'évolution du canton au moyen d'indicateurs synthétiques.

Le Jura a élaboré une stratégie d'action cohérente intitulée: « Pays ouvert. » Nous aussi, pour affronter ce nouveau siècle, avons besoin d'une vision ambitieuse. Le Conseil d'Etat souhaitait nous entendre, nous espérons qu'il nous a entendus ! Nous attendons, après le diagnostic, des propositions qui suivent autant que possible les pistes que nous avons évoquées.

---

**Discussion générale (suite)**

---

M. *Christian Blandenier* : – La lecture du rapport que nous avons reçu n'est pas chose facile, on l'a déjà dit. Selon l'usage, on a l'habitude de critiquer le langage des juristes, force est de constater aujourd'hui que celui des aménagistes est aussi complexe et imagé. Plus sérieusement, nous nous interrogeons sur les buts visés par ce rapport. Certes, il s'agit d'un rapport d'information dont la base légale est l'article 3 de la loi sur l'aménagement du territoire, mais cet article ne nous éclaire pas beaucoup sur le but de ce rapport, si ce n'est tous les quatre ans, voire tous les six ans, en nous faisant état de la situation du Conseil d'Etat.

Plus loin, y a-t-il quelque chose de caché dans ce rapport? Nous citons – nous préférons citer plutôt que de paraphraser au risque de trahir l'intention de l'auteur – la page 6 du rapport (p. 1858 du *BGC*) :

*... le rapport 2002 propose une « photographie » de l'état du territoire neuchâtelois, comme indicateur significatif de la vie cantonale. Il évalue le passé : que sommes-nous devenus ? est-ce conforme aux objectifs que nous nous étions donnés ? Il propose des éléments d'un diagnostic : de quelles marges de manœuvre disposons-nous ? quels sont les enjeux stratégiques pour l'avenir ?*

Deuxième but pour ce rapport : le Conseil d'Etat nous dit que la conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire de 1986 n'est plus en adéquation avec la situation actuelle et qu'elle devra être modifiée sur la base de ce rapport et des prises de position du Grand Conseil à son sujet.

Nous vous l'avouons, Mesdames et Messieurs, nous avons quelques peines à retrouver dans le texte des réponses ou des éléments de réponses aux questions posées en page 6 du rapport – que nous avons rappelées auparavant – et nous avons aussi quelques peines à discerner, dans ce rapport toujours, les points précis sur lesquels la conception directrice actuelle est dépassée et sur lesquels elle devrait être modifiée.

A ce propos, est-ce vraiment nécessaire de revoir cette conception directrice si l'on songe aux conséquences que cela engendrera, notamment pour les communes? On voit dans le rapport – et vous le vivez tous dans vos communes – que les communes sont en train de réviser leur plan d'aménagement, certaines l'ont fait, d'autres sont en train de le faire ou vont s'y attacher. On sait que ce sont des procédures très longues et très coûteuses. Si l'on modifie maintenant ou que l'on nous annonce une modification de la conception directrice, cela signifiera, pour les communes qu'il s'agira de remodeler ces plans d'aménagement dont l'élaboration fut déjà bien difficile et fort coûteuse. A-t-on chiffré les coûts qu'engendrerait une modification de la conception directrice de l'aménagement du territoire?

Dans ses conclusions, le Conseil d'Etat nous dit, en page 37 du rapport (p. 1889 du *BGC*) :

*Ce rapport d'information est une base précieuse pour le Conseil d'Etat, qui s'en inspirera pour définir sa politique en matière de développement territorial et pour fixer certains objectifs de son programme de législation.*

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

On en prend note sans toutefois comprendre comment il entend modifier le développement territorial et quels objectifs il entend fixer dans son programme de législature sur la base de ce rapport.

Le Conseil d'Etat nous dit qu'il se basera notamment sur les débats d'aujourd'hui pour définir la future conception directrice. Nous souhaitons, dans cet esprit, faire les quelques remarques suivantes. On lit, en page 30 du rapport (p. 1882 du *BGC*), que dans les tâches actuellement en cours, il y a l'élaboration d'une carte des dangers naturels et l'élaboration d'une conception directrice des itinéraires cyclables. A notre avis, il ne s'agit pas là de priorités. Si des choix doivent être faits dans le programme de législature, voilà une piste de suppressions de tâches étatiques.

En page 31 du rapport (p. 1883 du *BGC*), une photographie de la situation actuelle, nous lisons la phrase: «La tendance va à une multiplication de plans de quartier et de plans spéciaux de complexité croissante.» Nous avons bien compris pourquoi le nombre des plans de quartier augmentait puisque la loi impose des zones à plans de quartier obligatoires. La logique de cette loi est que le nombre de plans de quartier augmente. Par contre, pourquoi ces plans de quartier doivent-ils être de complexité croissante? A notre avis, il y a des exigences trop sévères et parfois des excès de zèle dans le contrôle et avant l'acceptation de ces plans de quartier, ceci si l'on en juge par la longueur et les difficultés d'une procédure d'adoption. Nous proposons une simplification des procédures et une diminution des exigences liées à ces plans de quartier. Nous croyons qu'il s'agit d'un vœu émis quasi unanimement par les acteurs principaux de ce domaine. Nous pensons notamment aux architectes, aux promoteurs et aux communes.

Un point encore, en page 32 du rapport (p. 1884 du *BGC*), on nous dit qu'il est temps que l'aménagement de l'espace bâti bénéficie de la même attention que celle qui a été accordée, ces dernières décennies, à l'espace naturel. On a constaté l'accroissement parfois à outrance de la protection des espaces naturels – cela a été relevé tout à l'heure – et le nombre de services, d'offices, qui ont été créés dans ce but. On nous indique aujourd'hui que l'espace bâti devra faire l'objet de la même attention soutenue. Là, nous croyons déceler des difficultés futures et nous nous opposons à une complexité des procédures ainsi qu'à tout accroissement des exigences en milieux bâtis. Pourquoi devrions-nous être une nouvelle fois les précurseurs en la matière, comme le dit la dernière phrase du rapport, en page 32 (p. 1884 du *BGC*)?

Par contre, s'agissant du fait de participer au développement et à l'accroissement de l'offre en matière de logements, nous rejoignons là, en tout cas sur le principe, les propos développés par le député Pierre Bonhôte, quand bien même – à notre avis – ce n'est pas aux collectivités de favoriser ou construire ces bâtiments, mais bien au secteur privé.

Permettez-nous encore de réagir aux propos tenus par le représentant du groupe PopEcoSol. A entendre son intervention, il s'agirait de stopper la

---

**Discussion générale (suite)**

---

construction de toutes nouvelles routes, d'empêcher le développement du territoire bâti. Nous comprenons mal quel avenir il voit à ce canton si l'on supprime toutes possibilités de développement.

En conclusion, nous tenons encore à mettre en évidence une phrase du rapport et à formuler un vœu. La phrase, en page 37 du rapport (p. 1889 du *BGC*), dit: « Lorsque l'urgence commande, lorsque des opportunités se présentent, il faut répondre présent et réagir rapidement, en débordant bien souvent les frontières des domaines administratifs. » Notre volonté, notre vœu, est que nous saluons cette volonté et que nous nous réjouissons d'en voir la concrétisation chaque fois que cela sera nécessaire.

*M. Michel Bise*: – Si nous intervenons à titre personnel, ce n'est pas pour exprimer une opinion dissidente de celle présentée tout à l'heure par le porte-parole du groupe socialiste. Nous adhérons en effet pratiquement sans la moindre restriction à tout ce que M. Pierre Bonhôte a dit au sujet du rapport présenté par le Conseil d'Etat, mais surtout à partir du rapport présenté.

En comparaison à tous les commentaires relativement savants que ce rapport a suscités jusqu'à maintenant de toutes parts, la remarque qu'il nous a inspiré apparaîtra très terre à terre, ce qu'elle est, nous en convenons et nous nous en excusons à l'avance.

Cette remarque débouche toutefois sur une interrogation toute simple mais non dénuée d'intérêt – nous semble-t-il – dans la mesure où elle dépasse le cadre strict de l'aménagement du territoire. Cette remarque a été provoquée par les quelques indications fournies en page 31 du rapport (p. 1883 du *BGC*), au sujet des plans d'aménagement communaux. Comme certains d'entre vous s'en sont très certainement rendus compte, ce qui est le cas notamment du député Christian Blandenier, le passage qui leur est consacré passe sous silence le fait que plusieurs communes, quatorze au moins selon les informations dont nous disposons, n'ont toujours pas de plans d'aménagement à l'heure actuelle. Nous imaginons dès lors que cette omission dans le rapport est volontaire, tant il est vrai que, plus de cinq ans après la fin du délai qui avait été fixé initialement aux communes pour adopter leurs plans, publier un tel constat ne serait pas très glorieux et reviendrait à publier un constat d'échec.

Nous ignorons bien évidemment ce qui, dans chaque cas, peut expliquer ou justifier cette situation. Nous le savons toutefois pour l'un d'entre eux. Même si cela est quelque peu simpliste, cela est incontestablement dû au caractère excessif de certaines exigences et aux coûts que le respect de ces exigences engendre. La commune dont nous parlons a déjà dépensé pour son plan d'aménagement 94.000 francs par rapport à un devis initial de 60.000 francs. Pour terminer ce plan d'aménagement, elle devrait encore investir entre 10.000 et 23.500 francs, selon les estimations qui ont été faites. Pour une population de 290 habitants en moyenne ces dernières années,

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

cela amène le prix du plan d'aménagement à 360 francs au minimum par personne. Cela est beaucoup et – à notre sens – sans aucun doute trop, ce d'autant plus qu'à peine terminé, le plan en question, qui est en gestation depuis 1990, devra immédiatement être revu puisque l'on reconnaît à ce type de plan une durée de vie d'environ dix ans. La question d'ordre général qui nous paraît naturellement découler de cet état de fait peut être posée en des termes simples. Ne devient-il pas urgent, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de lutter contre le perfectionnisme qui a tendance à se généraliser à tous les niveaux et cela pour toute une série de raisons, notamment parce que naturellement certains en profitent. Le discours qui a été tenu à plusieurs reprises dans cet hémicycle au sujet des pédagogues pourrait par exemple – nous semble-t-il – être tenu dans une certaine mesure en matière d'aménagement du territoire, comme dans d'autres domaines. Lutter contre cette tendance permettrait aux collectivités publiques de raccourcir certaines procédures dont tout le monde s'accorde à reconnaître qu'elles sont souvent trop longues et d'économiser, en plus du temps, de l'énergie et de l'argent qui pourrait être utilisé plus intelligemment. Nous observons que cela serait possible dans bien des domaines sans changer quoi que ce soit à la législation existante, mais simplement en cherchant à l'appliquer avec souplesse et un certain bon sens. Malheureusement, on le constate tous les jours, le bon sens est une qualité qui se perd.

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Tout d'abord, nous aimerions remercier l'ensemble du Grand Conseil de son accueil intéressé et tout de même très positif. Le débat que nous souhaitons a lieu. Aussi, il est vrai que la présentation est quelque peu différente de ce que nous avons connu jusqu'à présent. Nous avons voulu – cela a été souligné – donner une certaine photographie, une certaine image de notre canton. Les objectifs de cette démarche consistent à tirer des bilans, voir si notre canton, dans son contexte actuel, se développe de la façon dont nous pouvions le souhaiter, voir quelles sont les solidarités, les inégalités, et voir aussi la qualité de notre territoire.

Il est vrai que ce n'est pas un rapport statistique. Il s'agit d'un rapport différent de ce que nous avons présenté auparavant. Mais vous savez aussi bien que nous que les statistiques qui sont demandées dans la plupart des interventions, on les trouve dans les rapports de gestion. Nous aurions pu faire une compilation et retrouver tout cela dans ce rapport. Dans les rapports de gestion, vous trouvez les renseignements que vous avez demandés.

Il faut quand même relever que ce troisième rapport sur l'aménagement du territoire prend acte des changements conjoncturels – cela a été relevé par quelques-uns des intervenants – et qu'il a un effet sur l'aménagement du territoire qui ne peut pas être nié. Par exemple, concernant les zones industrielles, on admet maintenant qu'il faut offrir des possibilités de constructions sur un ou deux étages pour être performant et concurrentiel.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Les bâtiments que nous avons à disposition, soit quatre ou cinq, ne trouvent plus preneur dans le cadre de la promotion économique.

Ce rapport présente aussi un indicateur de notre vie cantonale et fixe des objectifs. Plusieurs ont déploré qu'il y ait un manque de vision. Cette vision se manifesterait dans le cadre du plan de législature où nous reprendrions ces éléments pour voir dans quel cadre nous allons travailler. Nous avons remarqué que M. Pierre Bonhôte en a déjà passablement parlé. S'agissant de l'aménagement du territoire, il a pu reprendre ce qui a paru dans la presse en automne dernier ainsi que les renseignements que nous lui avons donnés au cours de cet hiver. Il a parlé d'un réseau urbain neuchâtelois de 120.000 habitants. Vous avez tout à fait raison, vous avez bien compris les renseignements que nous vous avons donnés. Nous voulons travailler dans ce sens-là. Cela sera une base pour pouvoir trouver des objectifs au développement de notre canton.

Nous avons donc des éléments de diagnostic. Ce sont des constats – on peut le dire – en trois volets. Tout d'abord pour l'économie, qui n'est pas la seule défendue, Monsieur François Bonnet, nous savons que la vitalité du canton repose aussi sur des ressources extérieures. Nous vous remercions d'en avoir parlé. Nous devons travailler avec l'extérieur, les autres cantons, mais aussi nos voisins français.

Ensuite, la démographie. Certains ont dit que l'état démographique de notre canton en donne une image, ce qui est juste. Le vieillissement de la population ne serait pas dramatique s'il y avait en contrepartie une dynamique du renouvellement de la jeunesse. Nous ne nous plaignons pas qu'il y ait des vieux dans notre canton, nous nous plaignons qu'il manque des jeunes. Nous croyons qu'il s'agit d'une approche différente, mais il faut le dire ! Il est vrai aussi que cette mobilité accrue, réelle, omniprésente dans toutes nos activités économiques et de loisirs nous a beaucoup influencé pour notre nouvelle vision. Nous vous en avons déjà parlé. Les professeurs que nous avons rencontrés l'automne dernier pour parler du projet métro nous ont bien expliqué que les loisirs, la consommation de biens, et non pas le travail, représentent actuellement 60% de la mobilité. Il s'agit d'une constatation nouvelle. Nous devons également en tenir compte dans nos diagnostics et nos espoirs.

Nous vous avons présenté un travail plutôt socio-économique qu'un rapport d'aménagement – comme l'a relevé M. Gilles Pavillon –, mais il était vraiment nécessaire de pouvoir travailler de cette manière. Nous avons vraiment l'intention de poursuivre la réflexion suite à ce rapport. Cela va nous conduire à un plan de législature et nous pousser à une nouvelle conception directrice de l'aménagement du territoire. Monsieur Christian Blandenier, n'ayez crainte ! On ne fait pas quelque chose d'absolument extraordinaire. La Confédération nous demande tous les quinze ans de revoir la conception directrice. Chez nous, elle a déjà seize ans cette année. Nous n'y accordons pas un zèle particulier, mais nous devons faire cette

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

réflexion. Nous la ferons avec vous, ainsi qu'avec tous les acteurs de ce canton, soit ceux qui veulent protéger la nature et nos forêts. Nous voulons également avoir un développement économique adéquat et une qualité de vie que l'on espère pouvoir maintenir.

Nous devons préparer cette conception directrice en fonction de la mobilité, de la structure de la société et de nos familles – qui est différente de celle que l'on connaissait il y a une vingtaine d'années –, de l'intérêt de la promotion économique et aussi du développement durable que l'on ne va pas du tout négliger. Comme cela a été révélé, nous voulons privilégier un aspect un peu différent, soit celui d'une qualité urbaine et d'un développement de l'agglomération qui sont demandés par la Confédération et pour lesquels elle souhaite pouvoir mettre à disposition des montants intéressants. Pour une fois qu'elle n'en retire pas mais qu'elle nous en propose, nous croyons qu'il est nécessaire de nous positionner dans ce sens-là.

Beaucoup ont parlé de l'observatoire qui est mentionné dans ce rapport. Pour rassurer ceux qui ont quelques inquiétudes quant à un superservice, il ne s'agit pas de cela. En effet, il s'agit plutôt de réunir différentes compétences que nous possédons à l'interne afin de nous permettre de pouvoir poser des diagnostics plus sûrs que ceux du service de l'aménagement du territoire. Cela signifie que nous aurons des services comme ceux de l'environnement, de l'énergie, de la promotion économique, de l'économie agricole – qui travaillent déjà actuellement ensemble –, mais ils auront une notion de leurs tâches encore un peu plus affirmée. Il ne s'agit pas d'engager des personnes supplémentaires.

Nous avons aussi parlé du nombre de fonctionnaires et de la lenteur des procédures. En ce qui concerne les plans de quartier, nous aimerions quand même vous dire que nous pouvons maintenant, avec la structure que nous avons mise en place au sein de l'aménagement du territoire, traiter les plans de quartier en trois mois. Il reste des plans qui ont quelques difficultés, mais actuellement, nous arrivons à les traiter en trois mois. Nous nous sommes renseigné auprès des autres cantons. En général, un plan de quartier est traité en six mois. Le canton de Vaud commence aussi à sortir des plans en trois mois. Nous avons adopté les mêmes techniques de travail. On ne peut donc pas dire que nous ayons un retard particulier. Mais lorsque l'on nous reproche d'avoir beaucoup de fonctionnaires et que l'on devrait diminuer les effectifs de notre administration, concernant l'aménagement du territoire, nous aimerions simplement vous dire que nous avons 8,6 postes dans le canton de Neuchâtel, 9,5 dans le canton du Jura, 23,5 dans le canton de Fribourg et 45,5 dans le canton de Vaud. La taille des cantons le justifie peut-être. Cependant, il est intéressant de déclinier le nombre de postes par rapport au nombre d'habitants. Dans notre canton, nous avons 19.300 habitants par poste, alors que dans le Jura, ils en ont 7200, à Fribourg 10.000 et dans le canton de Vaud 13.000. Nous avons donc une structure beaucoup plus légère que dans d'autres cantons, contrairement à ce que l'on peut entendre parfois.

---

**Discussion générale (suite)**

---

La lenteur des procédures a été évoquée. Mais nous n'avons pas entendu parler des oppositions qui nous compliquent énormément la tâche, tant dans les procédures d'aménagement des plans de quartier que dans les procédures concernant les sanctions de plans. Qu'on le veuille ou non, le droit d'opposition est un droit fondamental, mais l'utilisation qui en est faite est absolument abusive. Actuellement, nous avons une quantité d'oppositions que nous devons traiter, ce qui prend énormément de temps. Peut-être avez-vous vu dans le rapport la structure du service juridique? Elle est extrêmement importante. Cela est nécessaire pour traiter toutes ces oppositions. Nous croyons qu'il y a quelque chose à faire. En effet, souvent par souci d'un confort personnel en premier lieu, on fait opposition à un projet. Ensuite, on verra. On fait opposition par souci de confort personnel, mais aussi tout simplement pour se réserver des droits que l'on pourrait très bien obtenir d'une autre manière. On fait aussi opposition parce que l'on a éventuellement encore un dossier qui n'est pas traité par l'administration ou par une autre autorité, communale par exemple, en se disant que par ce biais-là on pourra faire avancer son propre projet. Nous vous assurons que c'est une pratique qui est extrêmement difficile à gérer et qui pénalise énormément de réalisations, de projets qui – nous pouvons vous l'avouer – sont en général extrêmement raisonnables.

Ensuite, on nous dit aussi qu'il nous faut assouplir! Assouplir fut le mot de M. Michel Bise. Nous aimerions vous dire que vous avez des confrères et des consœurs qui attendent simplement cette souplesse pour se précipiter et remettre l'autorité cantonale en face de ses responsabilités par rapport à la législation. Nous avons eu l'occasion d'être un peu souple dans quelques dossiers. Vous auriez dû voir cela! Nous vous assurons que la souplesse est intéressante. Venant de la part d'un avocat, nous pouvons vous dire que beaucoup se réfèrent très rapidement à la loi. En plus, il faut aussi lire la jurisprudence du Tribunal fédéral par rapport à l'aménagement du territoire. Cette jurisprudence est extrêmement ferme, rigoureuse et ne supporte pas la souplesse dont vous parlez. Alors, si nous pouvons arriver à des solutions plus favorables, nous en serions très heureux, mais l'expérience journalière que nous vivons ne nous donne pas énormément d'espoir.

Voilà en quelques mots ce que nous voulions dire d'une manière générale. Maintenant, nous allons essayer de répondre plus précisément aux différentes questions.

Pour plusieurs, le texte est un peu technique et particulier, mais l'ayant encore une fois relu ce week-end, nous avons quand même l'impression qu'il est accessible. Monsieur Jean-Gustave Béguin, il est vrai qu'il y a parfois des phrases qui relèvent des spécialistes, mais nous avons aussi remarqué que vous-même, très souvent, vous nous avez gratifiés d'un langage extrêmement recherché. C'est sans doute ce qui fait votre charme! (*Rires.*)

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

Concernant l'agriculture, nous n'avons effectivement peut-être pas assez développé l'aspect des zones agricoles. Il y a eu peu de changements depuis 1996 comparativement à ce qui se passait auparavant et où il y eut passablement de diminutions. Nous nous adressons aussi à M. François Bonnet. Les constructions qui ont augmenté entre 1996 et aujourd'hui furent surtout des constructions d'infrastructures. Il est vrai que nous avons beaucoup d'inquiétudes pour l'avenir de l'agriculture en Suisse. Nous vous remercions d'être intervenu dans ce secteur. L'agriculture jurassienne est peut-être un peu mieux positionnée par rapport à la taille des exploitations, mais lorsque le revenu ne suffit pas, la taille n'est souvent pas la référence. Il faut donc se rendre compte que nous avons un effort à faire.

Monsieur Jean-Gustave Béguin, vous avez demandé de savoir quelle était l'influence, l'importance de PA 2002. Il est juste que nous n'avons pas fait un chapitre à ce sujet qui n'est pas pour autant négligeable. En fait, la politique agricole fédérale va encore se modifier avec PA 2007. Le canton essaie d'intervenir par rapport aux moyens dont il dispose dans ce secteur, mais il est assez faible. On aimerait simplement se rendre compte qu'il y a actuellement un positionnement de l'agriculture qui est différent de ce qu'il était auparavant. Il y a le fait que les agriculteurs travaillent de plus en plus en association, mais les surfaces cultivées ne diminuent pas. Nous pouvons donc envisager pour l'avenir que nous aurons une pression beaucoup plus grande, dans le cadre de l'aménagement du territoire, pour des activités annexes. Là au moins, la loi sur l'aménagement du territoire nous permet non pas des souplesses, mais nous permet de prendre des décisions lorsque des revenus annexes sont possibles pour un agriculteur, pour autant que cela fasse partie de l'activité même de cet agriculteur et qu'il n'ait pas une entreprise qui s'installe sur le lieu de son exploitation. Il faut que cela fasse partie de son activité principale. Il existe des possibilités, mais ce que la loi n'a pas prévu – et c'est sur quoi nous devons nous pencher les années à venir –, concerne la situation au moment où l'exploitant arrête son activité, mais qu'il souhaite maintenir l'activité annexe. Qu'en sera-t-il? Les choses ne sont pas claires du tout et la difficulté sera de pouvoir faire appliquer cette disposition.

Ensuite, vous dites qu'il manque des commentaires concernant les hauts-marais, l'aspect forestier, les surfaces d'assolement, les surfaces ICOP, les circuits pédestres et VTT. Nous avons dit tout à l'heure que nous aurions pu réunir tout cela dans ce rapport. On le retrouve dans les rapports de gestion. Nous pensons que cela devrait suffire. Nous aimerions simplement vous dire que les espaces naturels protégés restent un des points tout à fait importants de l'aménagement du territoire, que les inventaires que nous faisons ne sont pas des inventaires qui doivent éventuellement pénaliser notre canton, mais au contraire, lui permettre d'évoluer dans le sens du développement durable et en particulier dans le cadre des objets à protéger, pour pouvoir mieux délimiter les endroits où cela est nécessaire et pouvoir, pour le reste, avoir une activité plus dynamique.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Ensuite, concernant aussi les espaces naturels, nous aimerions dire que dans le cadre des zones-tampons – puisque cela n’a pas été précisé mais qu’on le retrouve dans les rapports de gestion –, nous avons pu trouver des solutions dans la vallée de La Brévine entre les exploitants, les milieux de la nature et les communes. Maintenant, nous signons des contrats concernant les indemnités qui doivent être versées pour l’exploitation différente des zones-tampons. En ce qui concerne la vallée des Ponts-de-Martel, les premiers contacts ont eu lieu pour pouvoir continuer aussi dans cette perspective. Le travail fut long, mais l’important était de trouver un consensus entre les différents partenaires si nous voulions obtenir des résultats.

Vous l’avez dit, Monsieur Jean-Gustave Béguin, les années qui viennent seront urbaines. Mais cela ne veut pas dire que nous devons abandonner ou simplement oublier les parties rurales. Nous croyons, si nous pouvons avoir un pôle d’attraction fort dans ce canton rattaché à une agglomération un peu plus importante, que cela doit aussi être un dynamisme pour les régions qui sont juxtaposées et qui pourront peut-être ainsi retrouver des possibilités de développement qu’elles avaient perdues.

On a aussi beaucoup parlé des communes. En fait, dans le cadre du travail que nous menons, nous croyons que les communes ne sont pas oubliées. Tout à l’heure, nous entendions M. Pierre Bonhôte qui nous disait que les communes n’étaient pas assez consultées. A ce sujet, nous aimerions lui dire que les communes participent à nos différentes réflexions, mais qu’en matière d’aménagement du territoire en particulier, nous faisons pour les communes, à part pour les villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel qui ont leur propre service technique, un travail très important d’aide, de conseil et de soutien. Il faut le savoir parce qu’on a bien souvent l’impression que le service de l’aménagement du territoire travaille contre les communes. Nous, nous affirmons qu’il travaille avec les communes.

Nous répondons encore à quelques questions de M. Jean-Gustave Béguin. En ce qui concerne le rythme de présentation d’un rapport six ans plutôt que de quatre ans – cela a été évoqué sur d’autres bancs –, cela ne nous paraît pas trop grave, même si M. Pierre Bonhôte estime que cela n’est pas du tout normal. L’essentiel était de venir avec un rapport qui nous permette de pouvoir préparer la suite et donner une vision à ce canton dans le cadre du plan de législation. En plus, on évoque les raisons pour lesquelles le rythme est de six ans plutôt que quatre. La discipline de l’aménagement du territoire a dû réviser ses méthodes pour faire face à une conjoncture différente. La décennie d’incertitudes que nous avons connue a longtemps fait hésiter sur le diagnostic général. Aussi, l’évolution accélérée des dernières années a mobilisé les énergies du service. Nous croyons qu’il s’agit presque du point essentiel.

En ce qui concerne les différences avec 1986 – nous croyons l’avoir évoqué dans le cadre des réponses faites à M. Christian Blandenier concernant la conception directrice future –, ce qui a changé et ce pourquoi nous ne

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

sommes plus tout à fait en adéquation avec le plan de 1986 concernant essentiellement la mobilité, la structure de notre société et des familles, la vitesse à laquelle il faut prendre des décisions en matière de promotion économique et de répondant industriel dans ce canton. Il s'agit également de l'intérêt que l'on manifeste maintenant dans différents secteurs comme les secteurs forestiers, de l'office de la nature et de l'environnement. Il faut se rendre compte que nous avons maintenant des conditions qui sont différentes et que l'on doit s'adapter à ces nouvelles demandes.

Dans ce que nous a présenté M. Gilles Pavillon et dans les questions auxquelles nous aurons peut-être encore à répondre figure encore une constatation qui nous paraît intéressante. En effet, qu'on le veuille ou non, notre canton reste périphérique. Nous devons faire cette constatation qui doit nous conduire à un peu de modestie et peut-être à encore plus de dynamisme vis-à-vis de l'ouverture. Nous pensons, si nous pouvons attirer des habitants de 25 à 40 ans dans ce dynamisme, que ce sera extrêmement important. Comme nous le constatons tout à l'heure dans la démographie de notre canton, il est vrai que nous manquons de jeunes. Il s'agit d'un point extrêmement important.

Nous croyons avoir traité les points évoqués dans différentes autres réponses. La politique ne consiste pas à donner un modèle, mais à commencer. Pour nous, il conviendra surtout de poursuivre.

Ensuite, nous avons encore des questions particulières de M. François Bonnet. Que mettre ou ne pas mettre sur notre sol? Telle est la question de base. Dans l'appréciation plutôt négative de ce rapport – même si vous avez relevé qu'il y avait des points intéressants –, nous croyons, au vu de l'appréciation que vous en faites, que vous avez pensé que nos objectifs n'étaient plus du tout les mêmes qu'auparavant. Non, les objectifs que nous avons fixés sont encore des objectifs que nous pouvons reprendre pour une bonne partie, mais il s'agit maintenant de s'adapter. Vous ne l'avez peut-être pas assez saisi. S'adapter ne signifie pas qu'il faille absolument être au service de la promotion économique, mais que nous devons pouvoir harmoniser les différentes activités dans le cadre du développement de ce canton. Les activités de protection, telles que vous les mentionnez, ne sont pas du tout oubliées. Il faut savoir et se rendre compte, quand on parle de dangers naturels – Monsieur Christian Blandenier, vous avez dit tout à l'heure qu'il s'agissait peut-être d'un travail superflu – dans le cadre des plans d'aménagement – M. Gilles Pavillon a dit à ce sujet qu'il fallait que l'on puisse augmenter les zones à bâtir, industrielles et d'habitations –, qu'on nous demande quels sont les dangers naturels d'une région. Les promoteurs et en particulier ceux de l'étranger venant chez nous exigent souvent que l'on puisse leur fournir une carte des dangers naturels. Nous sommes donc confronté à des demandes et à une situation que nous devons pouvoir répertorier. On est tous d'accord pour penser que le canton de Neuchâtel n'a pas de zones de dangers naturels qui soient à la mesure de ce que l'on connaît dans le canton du Valais ou d'autres cantons alpins où ces zones sont beaucoup

---

**Discussion générale (suite)**

---

plus importantes. Nous avons commencé le travail dans deux communes de notre canton. Il est nécessaire de pouvoir le poursuivre au rythme demandé par énormément d'intervenants, même s'il est adapté à nos moyens.

Enfin, M. François Bonnet nous dit que l'on ne parle pas des forêts et du dépérissement. Nous vous renvoyons à ce sujet au rapport de la gestion du territoire où il est fait une statistique tout à fait intéressante de la situation de nos forêts et des dépérissements sur les deux ou trois derniers exercices. En ce qui concerne la faune sauvage, nous ne devons quand même pas parler dans le plan d'aménagement du territoire de l'état de la situation. Nous le trouvons également dans le rapport de gestion.

En ce qui concerne les éoliennes, il est vrai que nous aurions pu faire un commentaire, parce qu'il s'agit d'un sujet qui est tout à fait adapté à l'aménagement de notre canton. Nous en avons tellement parlé ces derniers temps qu'il ne nous a pas paru nécessaire de rédiger un chapitre spécifique. De plus, nous avons largement informé le Grand Conseil si bien que nous sommes maintenant dans une procédure. Nous admettons volontiers que l'on aurait pu faire un petit chapitre sur ces énergies renouvelables, en particulier pour dire au Grand Conseil que notre but est bien sûr de pouvoir mettre un site à disposition au Crêt-Meuron, derrière Tête-de-Ran, et que nous envisageons encore, mais uniquement, un deuxième site. Nous n'avons en effet jamais pensé à équiper plus de deux sites dans notre canton. Si vous souhaitiez que l'on donne cette garantie au Grand Conseil, nous vous la donnons. A ce sujet, la volonté du Conseil d'Etat est très claire.

En ce qui concerne un éventuel renvoi en commission, il ne servirait à rien car il s'agit d'un rapport d'information et on ne peut pas le renvoyer à une commission. Soit vous l'admettez, soit vous ne l'admettez pas, mais ce n'est pas un rapport sur lequel une commission doit travailler. D'ailleurs, les députés ont encore d'autres tâches. On reprendra les éléments dans le cadre du plan de législation. Il y aura donc lieu d'y revenir. Par contre, si nous voulions analyser ce que vous avez présenté, nous pourrions dire que vous n'admettez plus la croissance de notre canton. Il faut donc savoir trouver l'harmonie entre les différents développements et les différentes protections. Nous croyons que nous n'avons pas trop mal réussi jusqu'à présent. D'ailleurs, M. Pierre Bonhôte a dit: « Dans notre canton, l'aménagement est assez réussi, même s'il est perfectible. » Vous avez tout à fait raison, mais nous croyons que, si l'on peut se comparer à d'autres régions de Suisse, le canton de Neuchâtel a une situation tout à fait positive.

Nous répondons encore à M. Pierre Bonhôte concernant les divisions dans le canton. Vous avez raison de dire qu'elles peuvent être d'ordres très différents et que notre rôle est aussi de pouvoir assurer une certaine cohésion en matière d'habitat en particulier. Nous croyons que vos constatations sont tout à fait réelles en ce qui concerne le bas du canton et en particulier dans la commune de Neuchâtel. Mais si l'on observe l'ensemble du canton, l'image de l'habitat n'est pas tout à fait celle que vous avez décrite. Le Conseil d'Etat

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

doit vraiment se préoccuper de l'habitat dans l'ensemble du canton. Pour cette raison, nous estimons que le développement prévu est tout de même extrêmement judicieux parce que nous devons faire attention à ce que chaque région puisse avoir des chances. Ces chances de développement peuvent être pour l'habitat ainsi que pour le développement économique. Il ne faut pas oublier la cohésion cantonale.

Nous pensons avoir répondu à l'ensemble des interrogations qui sont ressorties du débat. Pour la suite, le plan de législature nous aidera à définir dans quel tissu nous voulons travailler pour pouvoir poursuivre nos activités et permettre à notre canton à avoir encore de l'espoir. Il est important que l'on puisse travailler tous ensemble au développement de notre canton. Il est vrai que nous avons la conviction que l'aménagement du territoire est un des instruments essentiels pour ce développement, pas seulement économique, mais également durable, ce que nous souhaitons tous.

*Le président:* – Nous vous remercions pour votre prise de position, mais nous aimerions juste vous contredire concernant le renvoi en commission puisque, selon l'article 62, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, un tel renvoi est possible.

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – C'est peut-être possible, mais pas nécessaire !

M. *Willy Haag*: – Une remarque générale. Le représentant du Conseil d'Etat le reconnaît lui-même, le titre de ce rapport est inexact. Nous sommes beaucoup à penser que le titre est faux et qu'il faut impérativement le changer ou en tout cas y mettre un addendum, ceci pour plusieurs raisons, mais en particulier pour des raisons de références bibliographiques, pour les chercheurs, pour les journalistes. En effet, pour ceux qui font des recherches, il est indispensable de modifier le titre de ce rapport qui contient beaucoup plus de choses que l'aménagement du territoire.

Maintenant, concernant les éoliennes, nous avons entendu avec surprise le représentant du Conseil d'Etat nous dire qu'il est d'accord de détruire, de foutre en l'air, l'un des plus beaux paysages, l'un des plus beaux sommets du cœur de notre canton, pour en faire un centre didactique, alors que ce dernier existe déjà au Mont-Crosin et qu'il n'est pas si loin que cela.

M. *Damien Cottier*: – Nous avons quelques remarques et quelques questions par rapport à ce que le chef du Département de la gestion du territoire a dit ainsi que relativement au rapport. Nous espérons avoir quelques éclaircissements dans le débat, mais comme nous ne les avons pas eus, nous nous permettons donc de poser encore une ou deux questions.

Tout d'abord, concernant la nouvelle conception directrice, ou nouveau plan directeur, nous nous posons la question de savoir à quoi sert un nouveau plan directeur. En effet, celui que nous avons a effectivement seize ans.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Cependant, il y a quelques années, en séance de sous-commission de gestion et des finances, nous avions entendu le chef du service nous déclarer que le plan directeur actuel ne correspondait de toute façon plus, qu'il n'était plus assez actuel et qu'on ne l'appliquait donc pas. A partir du moment où l'on passe beaucoup de temps et que l'on dépense beaucoup d'argent pour faire un plan directeur, il serait bien qu'on l'applique. Sinon, on devrait renoncer à en faire un. Nous avons un peu peur que l'on se lance dans une nouvelle opération de ce genre et que, dans cinq ou six ans, la mode évoluant, les choses changeant ou la façon de voir le monde étant différente, on nous dise finalement que l'on n'applique pas non plus celle de 2002 ou 2003. Nous espérons que cela ne sera pas le cas.

On en a beaucoup parlé de l'amélioration de la qualité urbaine. Beaucoup de passages du rapport y font référence. Personnellement, vous nous excusez, mais nous n'avons toujours pas compris ce que cela signifie concrètement! Comment allons-nous améliorer la qualité urbaine dans ce canton? Est-ce par le biais d'incitations? Si cela est le cas, il y a certainement des implications financières et nous n'en avons pas parlé. Est-ce par l'augmentation ou le durcissement des normes et des règlements? Si cela est le cas, permettez-nous de développer quelques doutes.

En ce qui concerne les statistiques, le chef du département nous a donné le nombre de postes en matière d'aménagement du territoire. Nous serions assez curieux de savoir s'il s'agit de statistiques qui tiennent compte des compétences cantonales et communales, car on sait très bien que les tâches sont partagées de manière très différente d'un canton à l'autre. Il est clair, si l'on nous donne uniquement les chiffres cantonaux, que l'on risque bien d'avoir des informations tronquées. Nous serions intéressé de savoir si cela correspond à une addition des chiffres cantonaux et communaux. Il nous semble que cela n'est pas le cas.

Concernant le dialogue avec les communes, certains ont parlé de consultation et le rapport parle d'information. Personnellement, en matière d'aménagement du territoire, il nous semble qu'il doit y avoir un véritable dialogue avec les communes. Force est de constater que ce n'est pas ce qui se passe actuellement. La plupart des communes estiment peut-être avoir été écoutées, mais il est rare qu'elles estiment avoir été entendues. Il y a donc tout de même quelque chose à améliorer. De ce point de vue là, nous croyons que le rapport et les déclarations du Conseil d'Etat ne sont pas suffisamment fortes. Il y a de nombreuses choses à améliorer dans le dialogue entre les conseillers communaux, qui sont quand même des élus du peuple et qui sont censés représenter leur commune, et un service de l'Etat.

Concernant le rapport lui-même, à la page 34 du rapport (p. 1886 du *BGC*), on nous parle d'encourager les partenariats pour diversifier l'offre immobilière et mieux répondre aux demandes. Là encore, concrètement, qu'est-ce que cela signifie? Quelles mesures envisage-t-on de prendre? Dans le rapport, il n'est pas fait référence à ces mesures. Nous espérons que le chef

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

du département nous donnerait quelques explications et que le débat permette de clarifier cela, mais nous n'avons rien entendu de tel.

Concrètement encore, on parle de passer à une gestion stratégique plutôt qu'à une gestion par plan, en page 36 du rapport (p. 1888 du *BGC*), mais là non plus, nous ne savons pas ce que cela veut dire et nous n'avons pas entendu d'explications de la part du chef du département.

Nous croyons que plusieurs rapporteurs de groupes, en particulier celui du groupe radical, ont insisté sur la nécessité d'agir rapidement – le rapport le dit –, en améliorant la rapidité des réponses aux demandes. Une fois encore, nous n'avons pas entendu d'éléments très concrets pour améliorer cela. Alors, quelles mesures entendez-vous prendre ?

M. *François Bonnet*: – Suite aux interventions qui ont eu lieu maintenant et en particulier les propos souvent grossièrement caricaturaux avec lesquels certains intervenants ont interprété aussi bien ce que nous avons dit que nos intentions, nous pensons qu'il serait tout à fait utile d'avoir une commission qui puisse mettre les choses à plat afin de discuter clairement et dans le détail les positions des uns et des autres. C'est pourquoi nous maintenons la proposition de créer une commission ad hoc concernant l'aménagement du territoire.

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous répondons à M. Willy Haag. Il est possible de changer le titre, mais il s'agit tout de même du rapport qui est demandé selon la loi sur l'aménagement du territoire. Un rapport qui parle donc d'aménagement du territoire. S'il a peut-être pris une dimension un peu différente, cela va quand même dans le sens du développement territorial et spatial de ce canton. Nous ne voyons donc pas très bien comment l'on pourrait changer ce nom. Nous croyons simplement pour les futurs chercheurs qui se pencheront un jour sur l'aménagement du territoire du canton, qu'il vaut mieux qu'il s'appelle « Rapport sur l'aménagement du territoire ». Ils s'y retrouveront certainement plus facilement.

En ce qui concerne les éoliennes, nous respectons tout à fait votre position, mais nous ne la partageons pas. Quand vous nous dites que nous nous permettons de foutre en l'air ce paysage, nous vous répondons que nous y étions encore hier matin à ski de fond et que cela était absolument superbe. Nous devinions déjà ces belles éoliennes nous entourant de leur regard doux et extrêmement amical ! Nous ne pensons pas que ce paysage va souffrir de ces installations. Il faut savoir que ce paysage se prête bien à ce genre d'installations. Actuellement déjà, la trace de l'homme y est très présente. En fait, le projet ne défigurera pas cet endroit. Nous avons chacun notre position et nous respectons la vôtre. Nous croyons que vous comprendrez un jour la nôtre, quand on ira ensemble inaugurer ce site qui sera absolument magnifique.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Nous répondons à M. Damien Cottier. A quoi sert la conception directrice ? Si nous voulons avoir une vision cohérente de notre canton, il est nécessaire d'avoir une conception directrice, comme dans le cadre des transports publics par exemple. Nous ne pouvons pas avoir un développement de notre canton qui ne tienne pas compte de certaines lignes directrices. S'agissant des développements que l'on rencontre dans nos communes et des différents plans d'aménagement – contrairement à ce que disait M. Michel Bise, il n'y a pas quatorze communes qui n'ont pas de plan d'aménagement –, il y a sept communes qui n'ont pas encore terminé – on le dit dans le rapport – la dernière révision de leur plan, mais elles avaient déjà un plan d'aménagement auparavant. Elles n'étaient pas sans bases légales. La dernière vient de commencer maintenant.

Pour pouvoir travailler correctement dans ces communes, il faut avoir des lignes directrices. Nous devons effectivement les adapter. Ensuite, chacun s'adapte. Un plan d'aménagement communal a aussi une durée de vie assez courte, soit une quinzaine d'années. Il faut donc toujours pouvoir se baser sur une référence. Cette référence est bien la conception directrice et cela va dans le sens d'une vision que nous voulons par rapport à la nouvelle structure de notre société. Nous croyons qu'il faut quand même en tenir compte, sinon nous n'arriverons pas à quelque chose de cohérent.

En ce qui concerne les statistiques relatives au nombre de postes, nous n'avons pris que l'aménagement du territoire. Les communes se prononcent sur les sanctions de plans et les permis de construction. Nous aurions plus de monde si nous avions englobé dans nos effectifs ceux qui s'occupent aussi des permis de construire. Dans ce cas, nous aurions dû tenir aussi compte des communes, vous avez tout à fait raison. Nous n'avons donc pris que l'aménagement du territoire puisque nous avons une tâche cantonale.

Ensuite, quant à la question d'améliorer les contacts canton - communes, nous en prenons acte. Nous veillerons à améliorer encore ces contacts si nécessaire. Si cela peut nous amener à plus de compréhension, tant mieux ! Il faut se rendre compte que l'on fait souvent un effort très important pour aider et conseiller. Dès lors, si cela est mal compris, nous essaierons de veiller à ce que cela soit encore meilleur.

Concernant l'offre de construction, en page 34 du rapport (p. 1886 du *BGC*), vous en avez parlé. Il est effectivement difficile de venir avec des propositions concrètes. Il est pourtant nécessaire de pouvoir mettre à disposition des endroits où les constructions peuvent se développer avec des règles adaptées à la situation communale, ainsi qu'avec un suivi qui permette alors d'obtenir un certain développement. Mais, nous voulions aussi souligner que nous sommes confronté bien souvent à des oppositions. Le cadre de ces oppositions nous pose beaucoup de difficultés pour être plus rapide et plus dynamique, tel que vous le souhaiteriez, puisque vous dites qu'il faut améliorer la rapidité.

---

**Aménagement du territoire 2002**

---

Ce que nous n'avons peut-être pas évoqué, mais nous l'avions déjà évoqué lors d'une précédente session, il s'agit du système informatique SATAC que nous mettons au point maintenant dans notre canton et qui est basé sur une expérience vaudoise qui fonctionne assez bien. Nous sommes arrivé dernièrement à pouvoir à nouveau offrir des sanctions de plans en un mois, ce qui est formidable et souhaité par chacun. Si l'on compare avec les autres cantons – parce que maintenant on parle tellement des autres cantons que nous les consultons volontiers –, nous sommes en général dans les mêmes problématiques concernant les délais. Si SATAC peut nous aider et que l'on arrive à traiter des cas qui sont peut-être moins compliqués, où il n'y a peut-être pas énormément de dérogations, nous croyons que nous irons dans le sens que vous souhaitez, soit celui d'un peu plus de rapidité.

M. *Willy Haag* : – Nous avons beaucoup apprécié cette réponse, cette forme bucolique et poétique au sujet de ces belles éoliennes qui ne dépareront pas le paysage. Cela nous a rappelé une réponse du conseiller d'Etat Pierre Hirschy à M. Fernand Cuche qui se plaignait du nombre excessif de panneaux indicateurs entre Valangin et Malvilliers, il y en avait vingt-deux, ce qui était beaucoup ! M. Pierre Hirschy a eu cette superbe réponse : « Ne vous en faites pas, quand vous serez au volant de votre voiture, vous ne les verrez pas ! » Cela est imprimé dans les procès-verbaux.

M. *Pierre Bonhôte* : – Au sujet du renvoi ou non en commission de ce rapport, le groupe socialiste est naturellement sensible à l'inquiétude du groupe PopEcoSol – que nous partageons –, soit celle de constater que notre autorité se penche finalement un peu trop rarement sur les questions d'aménagement du territoire et qu'il serait une fois souhaitable que nous puissions y mettre notre nez un peu plus profondément. Toutefois, nous n'estimons pas que le débat d'un rapport d'information soit la bonne occasion pour créer une commission parlementaire qui se penche sur ces questions-là. Nous devons cependant probablement le faire au moment où le Conseil d'Etat nous soumettra un projet de conception directrice. A ce moment-là, nous aurons vraiment des enjeux à discuter et il vaudra la peine de créer cette commission. Cela dit, il est vrai que l'idée d'avoir une commission cantonale de l'aménagement du territoire, donc une commission consultative du Conseil d'Etat, est une idée qui se défend et qui, indépendamment de la question du traitement de ce rapport, pourrait mener à ce qu'un organe consultatif de ce genre-là soit créé.

M. *Gilles Pavillon* : – Le groupe radical n'acceptera pas de renvoyer ce rapport en commission et en prendra plutôt acte.

M. *Jean-Gustave Béguin* : – Le groupe libéral-PPN n'entre également pas en matière pour la création d'une commission sur ce rapport. Il est tout à fait d'accord avec les péopinants.

---

**Discussion générale (fin)**

---

Pendant que nous avons la parole, nous aimerions juste souligner un point au niveau de la conception directrice de l'aménagement du territoire. En 1996 – cela pour informer M. Willy Haag du fait que nous prenons parfois sans le savoir de bonnes dispositions pour les partisans des éoliennes –, le Conseil d'Etat avait retiré ce changement de conception directrice avec un grand bonheur, puisque celle-ci portait un grand trait vert à Tête-de-Ran sur des zones sensibles qui n'auraient pas permis d'installer des éoliennes.

*Le président:* – La parole n'est plus demandée, la discussion générale est close. Nous avons une proposition de renvoi en commission, nous allons mettre cette proposition au vote.

On passe au vote.

**Le renvoi en commission est refusé à une majorité évidente.**

*Le président:* – Nous allons maintenant passer au vote de la prise en considération du rapport.

On passe au vote.

**La prise en considération du rapport est acceptée par 85 voix contre 10.**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret  
portant octroi d'un crédit de 12.365.000 francs  
pour la construction, à La Chaux-de-Fonds,  
d'un nouveau bâtiment destiné aux services  
de la police cantonale, aux juges d'instruction  
et au SIS des Montagnes neuchâteloises**

(Du 13 février 2002)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **RÉSUMÉ**

Le présent rapport rappelle tout d'abord les éléments soumis à l'appréciation du Grand Conseil lors de la demande d'un crédit d'étude de 625.000 francs, en octobre 2001. Il présente ensuite les conclusions de ce travail et le budget prévisionnel de la construction. Celui-ci, d'un montant de 26.600.000 francs, se situe très près du montant estimatif initial. La répartition des coûts entre l'Etat et la ville de La Chaux-de-Fonds correspond à une approche plus précise des surfaces utilisées par chacun des services, ce qui entraîne une inversion des proportions initiales estimées.

Une partie du rapport est consacrée à des réponses que le Conseil d'Etat entend apporter à quelques questions exprimées lors du premier débat.

Dans une annexe, l'essentiel du rapport des architectes mandatés a été repris afin de décrire les choix opérés.

## **1. INTRODUCTION**

En date du 29 août 2001, nous adressions au Grand Conseil un rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'étude de 625.000 francs pour la construction, à La Chaux-de-Fonds, du bâtiment destiné aux services de la police cantonale, aux juges d'instruction et au SIS des Montagnes neuchâteloises (rapport 01.031).

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Ce rapport, accepté le 2 octobre 2001, décrivait l'ensemble des éléments ayant conduit à l'élaboration de ce projet, les entités concernées, le déroulement du concours d'architecture, la constitution de la commission de construction, le mode de financement du projet et son calendrier de réalisation. Le crédit d'étude accordé avait pour objectif d'affiner les besoins exacts des utilisateurs, de rechercher les possibilités d'économies existantes et de contrôler l'évaluation initiale des coûts.

Nous en rappelons les principaux éléments :

- Deux motions adoptées par les Conseils généraux du Locle et de La Chaux-de-Fonds ont mis en évidence les nécessités relatives à la création d'un SIS régional et à la séparation des services de police de ceux d'incendie et de secours.
- La police cantonale a ouvert depuis plus de vingt ans la question du logement de ses services à La Chaux-de-Fonds, mettant en évidence la nécessité de disposer de locaux plus fonctionnels et mieux adaptés à l'exécution de sa mission.
- La proximité géographique entre les juges d'instruction et la police cantonale ayant été reconnue à Neuchâtel comme un élément positif permettant un fonctionnement rationnel, il convient de mener une démarche semblable dans les Montagnes neuchâteloises.
- La recherche de synergies entre des entités proches a conduit au développement du projet de construction commun dont il est question ici. Le concours d'architecture achevé a permis de retenir un projet dont les éléments principaux ont été décrits et qui a fait l'objet d'une étude complète dont le résultat débouche sur la présente demande de crédit.

Le présent rapport ne reviendra donc pas en détail sur ces éléments. Son contenu portera sur la description détaillée du projet architectural (voir annexe) et sur les coûts qui en résultent ainsi que sur un certain nombre de questions auxquelles il convient de répondre encore au terme du débat du 20 octobre 2001.

La phase d'étude du projet, qui s'est déroulée entre la proclamation des résultats du concours et aujourd'hui, a permis d'atteindre les objectifs suivants (selon norme SIA 102) :

- élaboration du projet définitif ;
- estimation des coûts et des délais ;
- études de détail ;
- devis général.

Durant ce processus les architectes ont pu aborder de manière spécifique les domaines suivants et leur relation au projet :

- MINERGIE ;
- développement durable ;
- accessibilité par les handicapés ;

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**


---

- exigences des utilisateurs et mise au point du projet;
- confort des émergences vitrées;
- sécurité du bâtiment en général.

La solution ainsi obtenue permet une réponse de qualité à ces exigences.

## 2. ESTIMATION DU COÛT DE CONSTRUCTION

Lors de l'élaboration du devis relatif aux coûts de construction, il est apparu que le prix total du projet, tout en restant dans l'enveloppe fixée initialement, a évolué entre le moment de la présentation à la cheffe du DJSS le 28 août 2001 et aujourd'hui. Ces modifications sont dues à plusieurs facteurs liés au degré de maturation du projet. Il peut s'agir de choix constructifs, de demandes complémentaires dues à la spécificité des services utilisateurs, ou d'éléments nouveaux de l'environnement dans lequel la construction s'inscrit.

La première approche ne tenait pas encore complètement compte de certains coûts qui apparaissent ici dont, en particulier, tous les aspects liés à la sécurité du bâtiment et au raccordement au réseau informatique. L'étude a permis en outre de définir, avec l'accord du Tribunal cantonal, des modalités d'accès distinctes entre les usagers se rendant au greffe des juges d'instruction et ceux destinés à la police cantonale.

Le budget de 26.600.000 francs comprend l'ensemble des dépenses engagées dans ce projet, y compris le montant du crédit d'étude déjà voté en octobre 2001. De ce fait, le coût du crédit de construction lui-même s'élève à 25.400.000 francs, montant global estimé dans le précédent rapport. Le crédit à accorder par le canton s'élèvera, après déduction de la part du crédit d'étude lui incombant (625.000 francs déjà votés) à 12.366.600 francs.

L'ensemble des éléments techniques analysés et décrits par le bureau d'architecture mandaté figure en annexe au présent rapport.

<i>CFC</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Coûts</i> Fr.
0	Terrain .....	780.400.—
1	Travaux préparatoires .....	857.200.—
2	Bâtiment .....	17.448.400.—
3	Equipement d'exploitation .....	1.767.100.—
4	Aménagements extérieurs .....	1.104.500.—
5	Frais secondaires .....	1.298.300.—
9	Ameublement .....	1.521.400.—
	TVA 7,6% .....	1.822.700.—
	Coût total .....	<u>26.600.000.—</u>

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

**Répartition**

La répartition des coûts entre la ville et le canton se fait sur la base des surfaces intérieures et extérieures utilisées par chacun des deux partenaires. Les coefficients de répartition retenus sont fixés, pour tous les CFC de 0 à 3 et 5, à 49 % pour le canton et 51 % pour la ville. Le CFC 4 est réparti à raison de 74 % pour la ville et de 26 % pour le canton, pour tenir compte de la spécificité des besoins liés au fonctionnement du SIS.

Pour le CFC 9 et la TVA, la répartition est calculée sur les coûts effectifs pour chacun des partenaires.

<i>CFC</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Ville</i>	<i>Canton</i>
		Fr.	Fr.
0	Terrain .....	398.000.—	382.400.—
1	Travaux préparatoires .....	437.200.—	420.000.—
2	Bâtiment .....	8.898.700.—	8.549.700.—
3	Equipement d'exploitation .....	901.200.—	865.900.—
4	Aménagements extérieurs .....	817.300.—	287.200.—
5	Frais secondaires .....	662.100.—	636.200.—
9	Ameublement .....	561.400.—	960.000.—
	Total HT .....	12.675.900.—	12.101.400.—
	TVA 7,6% .....	932.500.—	890.200.—
	Total TTC .....	13.610.000.—	12.990.000.—

---

**3. RÉPONSES AUX QUESTIONS RESTÉES EN SUSPENS LORS DU PREMIER DÉBAT****3.1. Subsidés de l'ECAI pour la partie SIS**

Le montant de 504.000 francs mentionné dans le rapport précédent intègre l'ensemble des subsides versés au titre de l'instruction des sapeurs-pompiers, soit par le canton, soit par l'ECAI. Il convient d'ajouter la subvention de 50 % octroyée par les mêmes instances pour la construction de la caserne.

**3.2. Places de parc à disposition des collaborateurs**

La mise à disposition de places de parc en suffisance pour les collaborateurs n'entraînera pas, comme suggéré, une incitation à renoncer à l'usage des transports publics. A ce sujet, il convient d'observer que c'est bien davantage le lieu de domicile et l'horaire de travail de chacun des collaborateurs qui déterminent leur possibilité de recourir ou non aux transports en commun. Par ailleurs, et de manière générale, il convient d'assurer le stationnement à proximité des bâtiments accueillant les services publics et ouverts aux usagers.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

**3.3. Dimensionnement du bâtiment par rapport aux rotations de service**

Bien que deux des services occupant le bâtiment assurent une permanence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, il faut mentionner le fait que les effectifs engagés la nuit et pendant les week-ends ne sont pas aussi étoffés que ceux engagés pour les horaires de jour, de 7 h 30 à 18 heures. Le dimensionnement retenu pour les locaux de travail et leur nombre tiennent compte de ces besoins différents et correspondent donc au volume de l'occupation pendant les heures de service normales.

**3.4. Estimation des coûts de fonctionnement**

Pour les services concernés, la mise à disposition du nouveau bâtiment n'entraînera aucune augmentation des effectifs de leur personnel. Pour l'exploitation des locaux, nous n'envisageons, en l'état actuel de nos études, aucune charge réellement nouvelle autre que les frais d'entretien et de conciergerie usuellement engagés dans les bâtiments de l'Etat. L'occupation de surfaces plus importantes que dans les locaux actuels entraînera naturellement une progression proportionnelle de ces frais.

Une première estimation montre que le service de conciergerie impliquera la création d'un poste supplémentaire par rapport à la situation existante dans les locaux de la rue de la Promenade.

Le coût de l'énergie sera également accru et une approche sommaire montre qu'il pourrait croître de 80.000 francs environ par an.

En revanche, et c'est là une évidence, l'investissement réalisé entraînera des charges financières accrues par rapport au coût de l'exploitation des bâtiments occupés aujourd'hui. Les modalités d'amortissement seront celles appliquées pour les bâtiments à l'usage de l'administration et propriété de l'Etat.

Le départ des services de police du bâtiment de la Promenade n'entraînera pas non plus un accroissement du personnel affecté à la prison dans la mesure où la proximité actuelle n'entraîne pas la prise en charge de tâches appartenant aux établissements de détention.

**3.5. Intégration du greffe des juges d'instruction et projet de construction d'une prison préventive**

Quelle que soit la solution qui pourrait être retenue, il sera impossible de satisfaire à une exigence qui consisterait à supprimer tout déplacement entre les divers lieux occupés par les juges d'instruction, par la police et par les prisons. La détention préventive et les précautions qu'elle nécessite pour faire face aux risques de collusion entraîne fréquemment l'incarcération des divers protagonistes d'une même affaire dans des établissements de détention différents et éloignés géographiquement. Cette première mesure entraîne des déplacements tantôt des magistrats, tantôt des policiers, tantôt des détenus eux-mêmes.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Ensuite, et aujourd'hui déjà, il faut constater que la fermeture de la prison préventive de Neuchâtel a nécessité de fréquents et nombreux déplacements entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Quel que soit le site retenu pour la construction d'une nouvelle prison, des déplacements seront donc nécessaires. Dans l'éventualité où un site géographiquement centré, mais probablement hors d'un périmètre urbain serait retenu, il resterait nécessaire de maintenir les juges d'instruction dans les sites urbains, facilement accessibles pour les usagers et pour les mandataires.

A ce sujet encore, le projet de révision du code de procédure pénale fédéral n'entraînera certainement pas la suppression pure et simple des juges d'instruction, quel que soit le modèle d'organisation qui sera retenu. Tout au plus, leur mandat et leur subordination pourraient changer; mais leur transformation éventuelle en procureurs ne réduira pas le nombre de magistrats chargés de la poursuite pénale.

Enfin, en raison de sa dimension réduite, le site prévu pour l'implantation du bâtiment ne permettait en aucun cas d'envisager une extension sur laquelle aurait pu être érigée une nouvelle prison préventive. Mais il fallait également considérer que la construction d'une prison en milieu urbain ne satisferait pas aux nécessités liées à sa sécurité et à son environnement.

### **3.6. Label MINERGIE**

Comme l'indique le rapport architectural annexé, les spécificités du projet ne permettent pas d'obtenir le label MINERGIE. Toutefois, et ceci est à relever, les performances obtenues par le bâtiment déterminent une consommation d'énergie inférieure aux valeurs fixées dans ce cadre. Le projet présenté répond globalement aux normes d'isolation requises pour l'obtention du label MINERGIE, exception faite des garages. En effet, les besoins spécifiques liés aux nombreux garages exploités par le SIS rendent impossible un contrôle complet de la ventilation du bâtiment, condition à remplir pour l'obtention du label. C'est principalement par l'ouverture rapide et fréquente des portes des garages où sont entreposés les véhicules des sapeurs-pompiers et des ambulanciers que le renouvellement contrôlé de l'air est impossible. Dans ce cadre, on relèvera avec satisfaction le choix consistant à recourir, pour le chauffage du bâtiment, à une installation de chauffage à distance alimentée au bois, à raison de 50%, dont les déchets de bois du canton.

### **3.7. Entraînement sportif**

Cette question a également retenu l'attention du Grand Conseil lors du précédent débat. Nous y revenons ici en précisant que des possibilités d'entraînement physique seront offertes au personnel du SIS dans le bâtiment. Des installations mobiles temporaires sont prévues, qui permettront de disposer d'une surface de jeu dans les garages pour véhicules lourds.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

Comme indiqué antérieurement, la police cantonale ne prévoit pas l'entraînement de son personnel dans le cadre de l'horaire de travail. Toutefois, une salle d'exercice équipée d'installations de musculation ou de fitness est mise à disposition dans le bâtiment pour un usage volontaire et hors de l'horaire de travail.

Si, pour le personnel du SIS comme pour celui de la police cantonale, l'obligation de l'entretien de très bonnes aptitudes physiques est reconnue, pour le second nommé les pratiques développées consistant à une offre diversifiée d'activités sportives hors ou en service satisfont aux besoins et ne nécessitent pas d'installations particulières dans les locaux de travail. La pratique d'une activité sportive est, pour le policier, davantage que l'acquisition d'une compétence professionnelle, une occasion de ressourcement et de recherche d'équilibre par rapport au stress provoqué par l'exercice de sa mission quotidienne. Aujourd'hui, il est relativement rare que les agents soient amenés à poursuivre à pied un auteur de délit. Par ailleurs, l'ensemble des missions à risques, constituées essentiellement par l'interpellation d'individus dangereux ou armés, est aussi souvent que possible confiée au groupe d'intervention permanent spécialement formé à cet effet, et dont les membres sont astreints, eux, à l'acquisition et au maintien d'une condition physique irréprochable, testée annuellement.

### **3.8. H 20 et déplacements des services d'urgence**

Plusieurs remarques ont fait état soit de l'emplacement bien choisi pour l'implantation du bâtiment, soit des problèmes inévitables que rencontreront les véhicules d'urgence lors de leurs déplacements vers la zone nord de la ville de La Chaux-de-Fonds ou à l'ouest, en direction de la ville du Locle à des heures d'encombrement routier important.

Quelle que soit la solution choisie et aussi longtemps que l'ensemble des problèmes de fluidité du trafic connus n'auront pas été résolus, les ambulanciers, les sapeurs-pompiers et les services de police connaîtront des difficultés à se rendre dans certaines zones. L'implantation sur le tracé prévu de la H20 résoudra une partie des problèmes existants actuellement, puis leur ensemble dès que la traversée de la ville du Locle ne constituera plus l'obstacle que nous connaissons. Le choix qui a été fait répondra au mieux aux besoins liés aux délais d'intervention.

### **3.9. Honoraires des mandataires**

La solution retenue par la commission de construction est de travailler avec des mandataires et non en entreprise générale. Elle a signé avec eux un contrat décrivant de manière détaillée les modalités de calcul des honoraires et leur règlement. En l'occurrence, les contrats SIA sont largement reconnus. Ils garantissent l'observation des règles du mandat telles que le devoir de représentation et de fidélité au mandant.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**4. CONCLUSIONS**

Au terme des travaux de la commission de construction dans le cadre de l'étude menée par le bureau d'architecture mandaté, nous constatons que le devis final s'inscrit dans le cadre budgétaire projeté. Nous devons regretter que le label MINERGIE ne puisse être retenu pour le bâtiment. Mais la nature même de son utilisation met cet objectif hors d'atteinte et il reste possible de se réjouir des résultats obtenus en matière de consommation d'énergie.

La clé de répartition annoncée dans le rapport initial, portant globalement sur 48 % à charge de la ville de La Chaux-de-Fonds et 52 % à charge de l'Etat a évolué vers une répartition différente à la suite de la prise en considération exacte, après mesure de tous les locaux et espaces occupés, des surfaces mises à disposition des trois services, soit 51 % à charge de la ville de La Chaux-de-Fonds et 49 % à charge de l'Etat. Cet aspect a fait l'objet d'un examen particulier au sein de la commission de construction qui l'a avalisé.

Au terme de l'étude, nous constatons donc que la faisabilité du projet, dans le cadre budgétaire annoncé, est confirmée.

Nous nous plaignons à souligner une nouvelle fois le résultat de la mise en commun des volontés locales et cantonales. La synergie qui en résulte permettra aux deux parties, et surtout aux services concernés, de bénéficier des efforts entrepris.

Nous vous prions donc de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 février 2002

Au nom du Conseil d'Etat :

<i>La présidente,</i>	<i>Le chancelier,</i>
M. DUSONG	J.-M. REBER

**Décret**  
**portant octroi d'un crédit de 12.365.000 francs**  
**pour la construction, à La Chaux-de-Fonds,**  
**d'un nouveau bâtiment destiné aux services**  
**de la police cantonale, aux juges d'instruction**  
**et au SIS des Montagnes neuchâteloises**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 février 2002,  
*décède :*

**Article premier** Un crédit de 12.365.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la construction, à La Chaux-de-Fonds, d'un bâtiment destiné aux services de la police cantonale, aux juges d'instruction et au SIS des Montagnes neuchâteloises.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** La dépense de 12.365.000 francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif du bilan de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

**Art. 4** <sup>1</sup> Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**ANNEXES****Annexe 1****Rapport des architectes*****Projet définitif***

Le projet définitif résulte du travail mené par les architectes avec les maîtres de l'ouvrage communaux et cantonaux, les utilisateurs, les pouvoirs publics, les services techniques, les ingénieurs spécialisés. Il a intégré les diverses contraintes techniques, fonctionnelles, financières et légales, tout en maintenant les intentions et qualités architecturales du projet de concours, telles qu'elles ont été développées dans le rapport précédent.

Les démarches nécessaires ont été conduites auprès des pouvoirs publics et des services techniques afin de régler les aspects légaux du projet. Le projet a été amené au niveau d'élaboration nécessaire à la procédure de demande d'autorisation de construire.

***MINERGIE***

Le bâtiment répond aux exigences MINERGIE en ce qui concerne la consommation énergétique annuelle. Ces performances sont principalement obtenues par la mise en place d'une isolation adéquate, le choix de systèmes constructifs de qualité (cadres et vitrages, portes de garage, etc.), le mode de chauffage (CAD) à base d'énergie renouvelable. Des raisons évidentes d'aptitude au fonctionnement, notamment pour l'ouverture des portes de garage, ont conduit à renoncer au total renouvellement d'air contrôlé, condition nécessaire à l'obtention du label.

Les architectes et les utilisateurs estiment fondamental que les personnes travaillant à l'intérieur du bâtiment puissent agir directement sur leur confort physique (température, renouvellement d'air, éclairage), mais aussi psychologique (rapport à l'environnement et ses composantes : sons, chaleur, odeurs, etc.). Une trop grande mécanisation des gestes quotidiens, comme par exemple ouvrir la fenêtre, désresponsabilise et distancie la personne humaine de son environnement, jusqu'à le rendre incompréhensible. Le confort étant la liberté de s'adapter continuellement à l'environnement extérieur et non un climat constant et rigide imposé à grands renforts technologiques.

***Développement durable***

Le développement durable reste une préoccupation déterminante dans le choix des systèmes techniques, constructifs et des matériaux. Le bâtiment n'est pas seulement envisagé dans son coût de construction immédiat, mais également dans l'optique de maintenir les coûts d'exploitation futurs et d'entretien au plus raisonnable. Le choix du système de chauffage, de la récupération d'eau de pluie, de la récolte des eaux de surface par un étang, comme montré plus loin, abonde dans ce sens.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

Partout où les alternatives étaient possibles, le choix s'est porté sur des matériaux biodégradables et/ou recyclables, comme par exemple les matériaux isolants (laine minérale), les revêtements de sol (linoléum), la toiture végétalisée. Mais leur qualité et leur résistance aux sollicitations quotidiennes ont pris une importance identique afin d'éviter que leur coût d'entretien ne devienne soudain exorbitant.

L'économie de moyens architecturaux est appliquée également à la technique du bâtiment. Il y est maintenu un niveau technologique simple, pragmatique et efficace pour répondre adéquatement et précisément aux différents paramètres de confort et d'économie énergétique. La responsabilisation des utilisateurs et leurs influences possibles sur leur environnement sont préférées à une automatisation extensive de systèmes qui demandent un entretien onéreux, risquant de devenir bien vite obsolètes. Les systèmes passifs sont également privilégiés tels les gains solaires réalisés grâce aux grands taux d'ouverture des façades, contrôlés finement par les protections solaires installées.

Si le développement durable passe aussi par l'anticipation de ce que les techniques vont devenir, et s'il est difficile de prévoir l'évolution des standards d'ici une dizaine d'année, la réponse appropriée consiste à mettre en place des gaines suffisamment accessibles et dimensionnées pour compléter ou remplacer les systèmes installés, le cas échéant.

***Handicapés***

D'une manière générale le bâtiment SIS/PCN/JI n'oppose pas de barrières architecturales aux personnes handicapées. A l'exception de la « maison des pompiers » servant de dortoir aux pompiers, toutes les parties du projet sont accessibles en chaise roulante. Il n'y a en effet pas de différence de niveaux au sein d'un même étage. D'autre part les deux ascenseurs principaux sont dimensionnés pour l'accès d'une chaise roulante et l'on trouve deux WC pour handicapés dans le bâtiment : l'un au rez inférieur, l'autre à l'étage des juges d'instruction. Une place de parc adjacente à l'entrée leur est également attribuée.

***Mise au point du projet***

Les discussions avec les utilisateurs ont permis d'affiner le projet. Quelques remaniements et compléments ont été nécessaires pour en améliorer l'utilisation et/ou le niveau de sécurité, afin d'aboutir aujourd'hui à un outil de travail efficace.

A la demande du Tribunal cantonal, une entrée séparée pour les juges d'instruction avec une adresse propre a été aménagée (passage de Bonne-Fontaine 38). Il s'agit, par ce biais, de garantir le degré d'impartialité et d'indépendance de cet organe vis-à-vis du corps de police. Son accès est contrôlé indépendamment par le greffe des juges d'instruction au moyen d'un système vidéo.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Le local LAVI (locaux réservés à l'audition des lésés et des victimes) a été extrait du rez inférieur, pour se retrouver à l'étage 2, dans une situation plus adaptée à son utilisation. Toute promiscuité indésirable avec la zone carcérale est ainsi évitée.

La partie résidentielle du secteur gendarmerie est ramenée à l'étage 1, dans une zone calme qui permet également l'aménagement d'une terrasse et d'une zone de détente, à l'image de celles du SIS.

Une révision de l'effectif du SIS a démontré la nécessité de rajouter une chambre supplémentaire pour quatre personnes et, subséquemment, un léger agrandissement de la zone de détente attenante.

La permanence est ramenée au rez-de-chaussée et accolée à la réception afin d'assurer un point de contrôle continu 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Des locaux d'audition pour plaignants y ont été rattachés afin de circonscrire au maximum la zone publique du bâtiment et d'éviter une dispersion de visiteurs pour des raisons de sécurité évidentes.

Une salle de musculation de 78 m<sup>2</sup> est introduite au rez inférieur, à proximité des vestiaires/douches. Elle est à disposition de tous les occupants de l'immeuble.

Un local pour le nettoyage des tuyaux et sa machinerie ad hoc est ajouté au nord du local lavage.

***Extérieurs***

L'effort s'est porté sur le réglage non seulement des accès au site proprement dit, mais aussi, dans une vision plus large et urbanistique sur les rapports avec les propriétaires voisins. D'un commun accord avec ces derniers, il a été possible de ne réduire qu'à des occurrences exceptionnelles le passage de véhicules de livraisons au travers de la zone de manœuvre SIS entre l'avenue Chevrolet et l'industrie implantée au nord. Un accès de contournement tout à fait satisfaisant a été trouvé. Les discussions se sont poursuivies quant au traitement paysager de la zone élargie. Ainsi, les lignes directrices de l'arborisation données par les architectes lors du concours, et confirmées par les études suivantes, ont été approuvées. Il s'agit en particulier de la haie d'arbres parallèle aux deux bâtiments, qui fonctionne comme paravent à chacune des activités. La rangée d'arbres à l'ouest du site est renforcée, dans un effort de protection tant visuelle que d'impact de la partie résidentielle du SIS.

La nature du projet exige une exploitation maximale du terrain au rez-de-chaussée. Les surfaces de parking, zones de manœuvre et d'exercice sont indispensables à son fonctionnement et sont inaliénables. Une tentative de végétalisation risquerait d'être anecdotique et nuirait à l'ambiance intentionnellement minérale du lieu, si elle se trouvait reléguée à quelques bandes de gazon repoussées en périphérie. Par contre, dans la prolongation des

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

intentions du projet consistant à distinguer les ambiances entre le socle et les émergences, la toiture du garage SIS est végétalisée. Là elle constitue précisément un lieu contrasté et protégé. Elle est conçue selon un système extensif sur lequel peut pousser une végétation atteignant des hauteurs de l'ordre du mètre.

Il ressort du rapport géotechnique que le sol est principalement constitué de gompholite, matériau relativement étanche et ne permettant pas *a priori* d'infiltration d'eau dans le sol. Par conséquent l'évacuation des eaux de surface du projet et de l'industrie voisine sera raccordée à un nouvel étang de 1000 m<sup>3</sup> prévu par la commune au nord-ouest de la parcelle du bâtiment SIS/PCN/JI, sur l'art. 2874 du cadastre.

Une partie des eaux de toiture des émergences sera récupérée dans une citerne au sous-sol et reprise par un réseau de distribution séparé pour toute utilisation d'eau non potable, tels lavage, WC, arrosage, etc. L'autre partie sera évacuée dans le nouvel étang créé sur la parcelle voisine. Cette option permet d'effectuer une importante économie d'eau potable qui semble devenir de plus en plus précieuse.

**Structure et système constructif**

Le système constructif consiste en une structure porteuse intérieure, enveloppée des façades et toitures isolées. Les ponts de froid sont ainsi globalement évités.

La structure porteuse verticale par piliers et les dalles sont en béton armé. Les contreventements sont assurés par encastrement des piliers, par les noyaux des circulations verticales et les murs de refends est et ouest.

Du point de vue des séismes, le bâtiment est dimensionné d'après la norme SIA 160. Il est considéré dans la zone 1 et dans la classe III : infrastructure à fonction vitale et doit pouvoir résister à un séisme d'intensité 9 sur l'échelle de Richter.

La marquise élançée au sud du bâtiment est obtenue par la mise en place de sommiers précontraints. Il lui est donné une légère contre-pente afin que ni le fluage (déformation différée à long terme du béton) inévitable, ni le mouvement de flexion dû aux charges saisonnières (déformation à court terme) ne soient perceptibles comme une mise en danger de la structure et créent un sentiment de malaise et d'insécurité (si elle se mettait à pencher sous le niveau horizontal).

Les façades allant du rez inférieur au rez supérieur sont en maçonnerie avec percements alors que les émergences sont totalement vitrées du sol au plafond, y compris devant les parties opaques.

Les cloisons intérieures sont prévues en maçonnerie crépée du rez inférieur au rez supérieur, alors que l'on passe à un système de cloisons légères pour les émergences, ces dernières permettent un câblage flexible.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

***Emergences vitrées et confort***

Le parti consistant à matérialiser les émergences sur la partie de socle du bâtiment en verre est évidemment délicat et demande une attention particulière tant au niveau énergétique que du confort. Les rythmes saisonniers vont inéluctablement s'y imprimer avec leurs influences de chaud et de froid. Les deux cas de figure sont entrés dans la composition de la façade afin d'y répondre.

La façade est traitée comme une façade profonde, par l'artifice des couches et voilages qui la composent. De l'extérieur à l'intérieur, se superposent un store en toile, un double vitrage, un rideau et enfin un garde-corps pour les étages au-dessus du sol. Ces dispositifs résolvent précisément différentes problématiques de la physique du bâtiment et du confort des usagers. Ils viennent tour à tour garantir isolation thermique, confort calorifique et acoustique, dégagement visuel, privacité, sécurité, etc.

Les stores extérieurs sont commandés par une horloge. En été, ils sont descendus avant que le soleil ne se lève afin d'éviter que par effet de serre les locaux se réchauffent avant l'arrivée des utilisateurs. En hiver durant la nuit, tous les vitrages sont occultés pour empêcher les déperditions de chaleur dues au rayonnement vers l'extérieur. Toutefois, un anémomètre contrôle leur remontée automatique si la vitesse du vent devient critique et menace d'endommager à la fois le vitrage et les stores. Les ouvrants sont coulissants afin de ne pas interrompre la succession des couches composant la façade. Ils permettent une ouverture généreuse des espaces. Leur système de fermeture est de qualité pour empêcher l'infiltration d'air par les battues. Toutefois il dispose d'une position intermédiaire permettant la ventilation nocturne.

La composition cadre-verre choisie répond aux normes d'isolation thermique en hiver. Parfois, à cause du phénomène de convection, la valeur limite de vitesse superficielle de l'air à l'endroit du vitrage risque d'être atteinte. C'est pourquoi un voilage intérieur est introduit pour résoudre cette question et garantir le confort de l'utilisateur. Le voilage est également utilisé pour régler les conditions acoustiques des locaux en présentant une surface d'absorption limitant la réverbération du son.

***Isolation acoustique***

L'isolation acoustique entre locaux est appliquée au cas par cas selon le degré de protection nécessaire aux fonctions propres des espaces concernés. Elle est élevée lorsque les locaux devront assurer un fort degré de confidentialité (pour les salles d'auditions par exemple) ou même d'isolement (pour les cellules). Elle est plus faible dans les bureaux standards, locaux annexes, etc. Elle va du béton massif entre les cellules aux cloisons légères simples entre sanitaires. On en évite ainsi le sur ou le sous-dimensionnement inhérents à une solution uniforme et indifférente.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

***Chauffage***

Le bâtiment est raccordé au chauffage à distance. L'énergie du réseau CAD à cet endroit est assurée à concurrence de 50% par la chaufferie à bois des Eplatures (qui brûle également les déchets de bois du canton) et le reste par la chaufferie de Numa-Droz (usine électrique) alimentée par le gaz naturel. L'utilisation de bois constitue évidemment une énergie renouvelable dans le sens du label MINERGIE. L'équipement du chauffage par un simple échangeur s'avère bien plus simple que s'il s'agissait d'une solution par chaufferie à mazout ou gaz naturel. Il économise de la place dans le bâtiment, ne nécessite pas de cheminée, et par conséquent n'entraîne pas de frais de révision.

Compte tenu des fonctions multiples du bâtiment, de l'usage varié des locaux et des différences dans les compositions de l'enveloppe, la distribution et le réglage du chauffage ont été organisés selon deux modes.

Le chauffage s'effectue par le sol et par aérothermes. Le système par aérotherme indépendant est installé dans le garage SIS exclusivement. Il est choisi pour pouvoir répondre aux demandes abruptes en chaleur dues aux ouvertures des grandes portes. Le reste du chauffage du bâtiment est assuré par le sol.

Le garage PCN n'est en revanche pas chauffé. La station de lavage est maintenue hors gel, afin d'éviter que l'équipement ne soit endommagé par le froid.

L'eau chaude sanitaire est produite par un échangeur de chaleur externe au boiler avec charge par piston. Volume du boiler: 1000 litres. La charge externe garantit une production instantanée à haut débit.

***Ventilation***

Nous l'avons dit, le principe de ventilation naturelle à travers le bâtiment, partout où elle est possible, est une volonté impérative. Toutefois, une ventilation par pulsion et extraction d'air s'avère incontournable pour les locaux carcéraux car leurs vitrages doivent rester fixes pour des raisons de sécurité. Les autres locaux borgnes du rez inférieur, les WC et les locaux d'audition des juges d'instruction bénéficient également du système mécanique.

En ce qui concerne le garage du SIS, un double système est prévu. Les gaz d'échappement des gros véhicules (principalement diesel) sont repris au niveau des pots d'échappement par un système d'aspiration flexible. On évite ainsi que les gaz d'échappement se dispersent dans tout le garage, polluant l'air et souillant les surfaces et l'équipement. Afin d'éviter la pénétration des odeurs du garage dans les bureaux des pompiers, ceux-ci sont maintenus en surpression. L'air évacué de ces locaux passe dans le garage d'où il est repris dans la ventilation générale. Il s'agit de débits faibles (700 m<sup>3</sup>/h) qui assurent un rinçage et une élimination de la vapeur produite par l'eau ou de la neige subsistant sur les véhicules.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

***Electricité***

La protection contre la foudre est assurée par l'installation d'un paratonnerre du genre cage de Faraday avec un maillage en toiture et une descente tous les 20 mètres en périphérie.

Le système électrique alimenté par le réseau urbain est secouru selon deux systèmes :

- des onduleurs sont prévus pour les équipements secourus qui ne peuvent supporter de microcoupures, tels les serveurs informatiques et d'alarme ;
- une génératrice à mazout qui prend le relais des autres parties secourues.

A noter que les portes des garages ne sont pas secourues, mais ouvrables rapidement manuellement en tout temps.

***Sécurité***

La typologie du bâtiment fournit une sécurité passive de base en établissant une hiérarchie et un positionnement stratégique des espaces. Elle permet d'éviter certains croisements indésirables et une ségrégation nécessaire des fonctions et des occupants (afin que prévenus et pompiers ne se croisent pas, par exemple). Elle ne peut toutefois régler tous les problèmes, c'est pourquoi un concept global de sécurité est mis en place. Il s'agit de :

- détection incendie, étendue à l'ensemble du bâtiment, y compris les garages ;
- contrôle d'accès aux locaux par badges ;
- surveillance vidéo à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, qui permet l'économie d'une clôture autour du site.

Dans ce chapitre sont également incluses les mesures d'extinction automatique au CO<sub>2</sub> du local informatique.

***Calcul des coûts***

Pour la détermination des coûts de constructions diverses sources ont été utilisées :

- des présoumissions ou des offres émanant d'entreprises ;
- des communications de prix par les utilisateurs ou par la commission de construction ;
- des estimations par les architectes basées sur l'expérience de constructions analogues ou sur les séries de prix à disposition.

Il est bien entendu que les effets du marché de la construction, de la concurrence et de la conjoncture économique ne sont pas compris dans les marges citées. Vu la durée de l'opération, ces influences sont très difficiles à évaluer.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

Pour tenir compte du degré d'incertitude dans l'évolution des coûts, une réserve de 5% est comprise dans le CFC 5. Cette somme n'est pas un montant à disposition de la direction des travaux, mais ne pourra être utilisée qu'avec l'assentiment de la commission de construction.

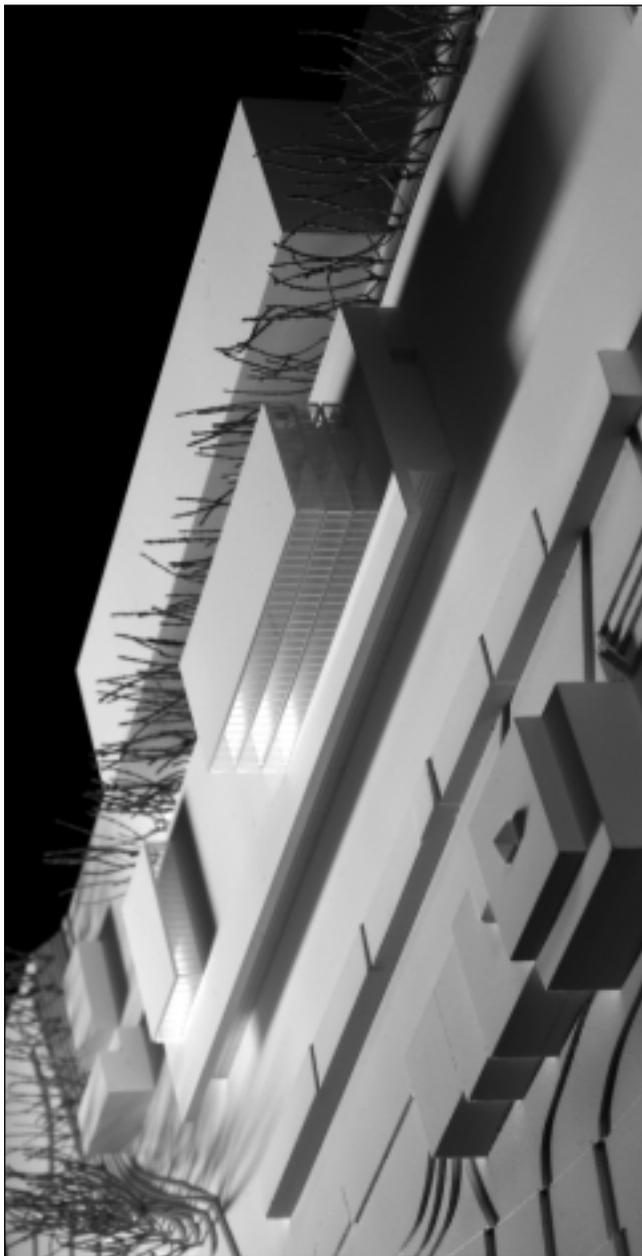
Annexe 2

Plan de la ville de La Chaux-de-Fonds



**Vue aérienne sud-est**

**Annexe 3**



Vue aérienne sud

Annexe 4



**Vue est (entrée)**

**Annexe 5**



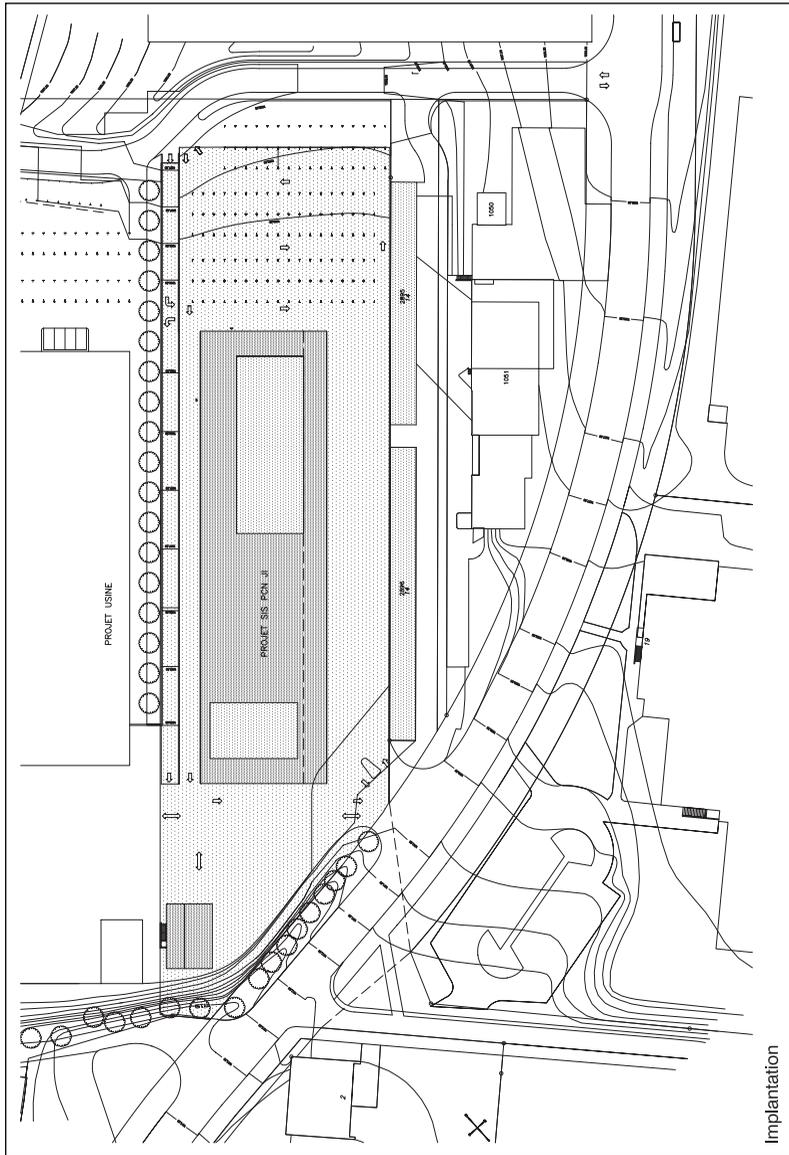
**Vue sud-est (garage SIS)**

**Annexe 6**



Plan d'implantation du bâtiment

Annexe 7

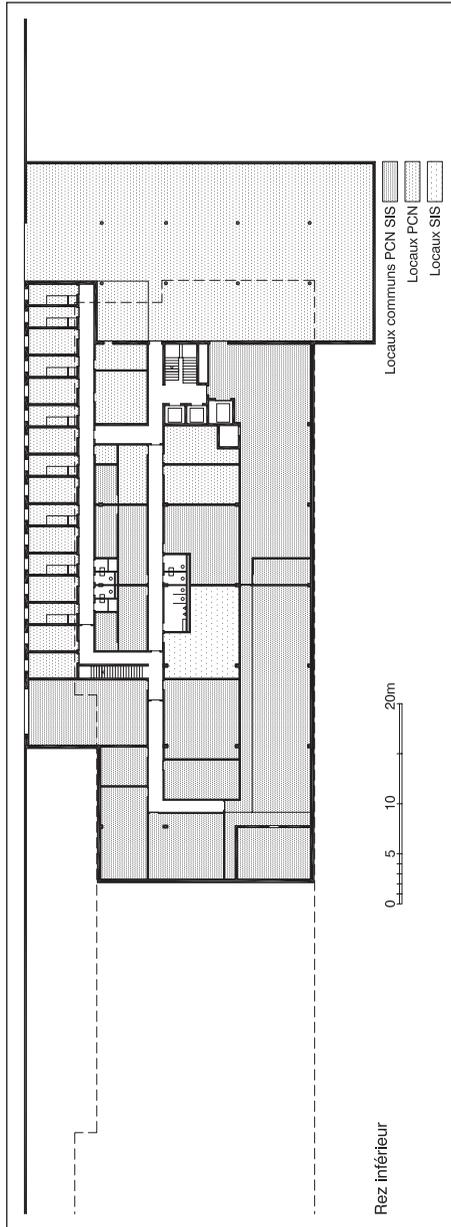


Implantation

Rapport du Conseil d'Etat (suite)

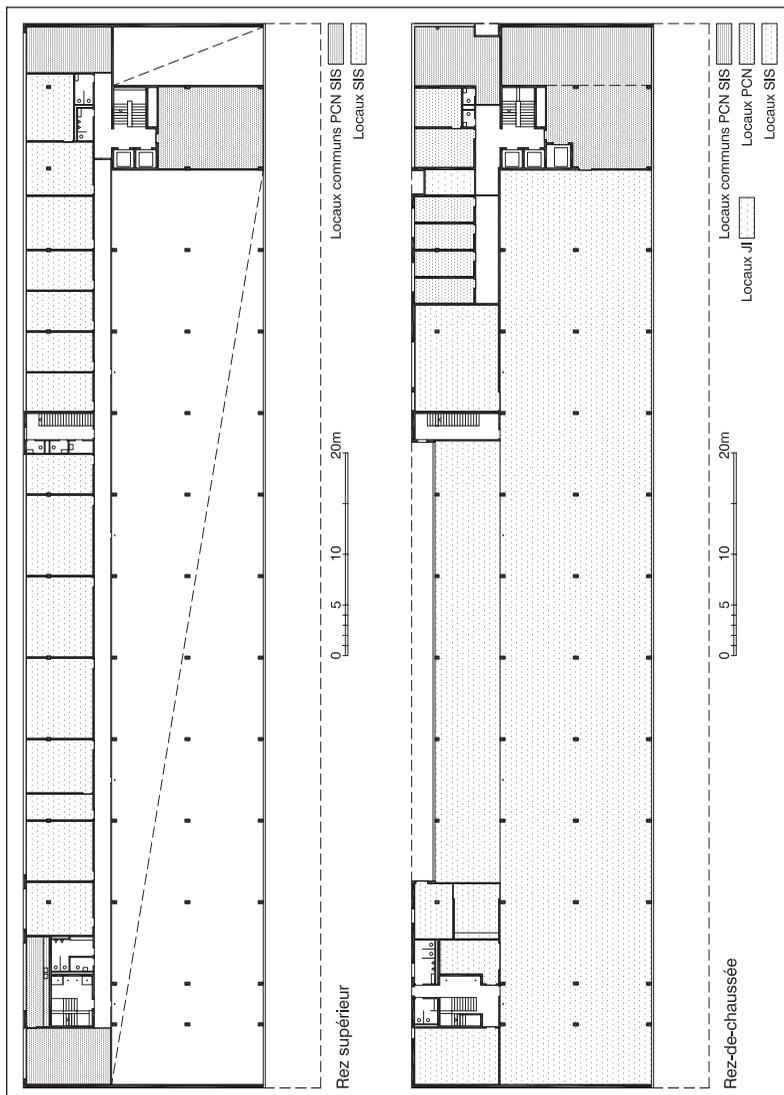
Plan du rez inférieur

Annexe 8



## Nouveau bâtiment SIS-POL

## Plan des rez-de-chaussée et rez supérieur



Rapport du Conseil d'Etat (fin)

Plan des étages 1, 2 et 3



Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

*Discussion générale*

M. Francis Monnier: – Le 2 octobre 2001, le Grand Conseil a accepté un crédit d'étude de 625.000 francs, le groupe libéral-PPN, qui ne conteste pas la nécessité du projet SIS-Police, avait en partie refusé ce crédit d'étude car toutes les propositions soumises semblaient ne pas être retenues. Plus de cinq mois se sont écoulés et nous sommes déjà confronté à la demande de crédit pour la construction de ce bâtiment.

Aujourd'hui, nous ne sommes pas surpris par la rapidité du travail de l'ensemble des spécialistes concernés pour estimer les détails d'une construction relativement grande et complexe, particulièrement en ce qui concerne la sécurité. Le calendrier des travaux prévus semble être respecté et rien ne peut venir l'entraver. Nous devons constater amèrement que l'on n'a rien changé et rien ne changera à ce projet où tout était prévu d'avance. Le crédit d'étude a permis de payer les frais d'honoraires d'architectes, d'ingénieurs et de spécialistes, et d'affiner certains détails techniques déjà en cours. Ils ont pour conséquence un plafonnement des coûts au maximum des montants prévus, soit 25 millions de francs environ.

Tout au long de la phase de préparation, les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ont répété leur volonté de réaliser, au niveau de leur compte de fonctionnement, une opération neutre en matière de coûts; celle-ci semble se réaliser, seule l'adaptation des salaires, au début 2002, provoquera un dépassement. Il était donc plus facile aux Conseils généraux des deux villes du haut du canton de se prononcer favorablement à cette construction.

Le Grand Conseil doit aujourd'hui se prononcer sur une dépense de 12.365.000 francs et dont l'équilibre financier n'est de loin pas une opération neutre en matière de coûts. Si les députés n'ont pas à se prononcer sur l'emplacement, les matériaux utilisés, l'architecture du bâtiment, ils s'interrogent néanmoins sur le confort des utilisateurs en période de grands froids ou de fortes chaleurs, et à l'utilisation de l'informatique dans des locaux trop lumineux. Certains rapports techniques font mention de ce risque lorsque les bâtiments sont entièrement vitrés.

Concernant le label MINERGIE, le rapport du Conseil d'Etat fait mention que la spécificité du projet ne permet pas de l'obtenir. L'annexe 1 du rapport, en page 10 (p. 1941 du *BGC*), cite sous rapport des architectes *MINERGIE*: « Les architectes et les utilisateurs estiment fondamental que les personnes travaillant à l'intérieur du bâtiment puissent agir directement sur leur confort physique (température, renouvellement d'air, éclairage), mais aussi psychologique (rapport à l'environnement et ses composantes: sons, chaleur, odeurs, etc.). Une trop grande mécanisation des gestes quotidiens, comme par exemple ouvrir la fenêtre, déresponsabilise et distancie la personne humaine de son environnement, jusqu'à le rendre incompréhensible. Le confort étant la liberté de s'adapter continuellement à l'environnement

---

**Discussion générale (suite)**

---

extérieur et non un climat constant et rigide imposé à grands renforts technologiques.» Ce paragraphe ne remet-il pas en cause tout le programme MINERGIE ? Que penser de l'exemplarité des bâtiments construits par l'Etat ?

Par contre, vous le comprendrez certainement, ce qui interpelle le groupe libéral-PPN, c'est le financement. Nous vous rappelons que lors du rapport d'étude, nous avons demandé que l'on chiffre les coûts de fonctionnement annuels du nouveau bâtiment par rapport à la situation actuelle. A la page 5 du rapport (p. 1936 du *BGC*), au point 3.4, il est fait mention d'une augmentation proportionnelle aux frais par rapport aux augmentations de surfaces. L'investissement réalisé entraîne des charges financières accrues. Le coût de l'énergie est chiffré, soit 80.000 francs supplémentaires. Ces termes nous inquiètent et nous incitent à connaître d'une manière précise et chiffrée les coûts annuels de fonctionnement. Le crédit d'étude aurait dû nous démontrer la comparaison de coûts entre un projet seul et un projet commun. Les seuls chiffres que nous avons sont les prévisions budgétaires d'investissement de la police cantonale pour l'exercice 2001 qui s'élevaient à 8,5 millions de francs. La part totale de réalisation du SIS-POL soumise à la demande de crédit 12.990.000 francs, pour ne pas dire 13 millions, soit une augmentation de 4,5 millions par rapport aux transformations prévues sur le site de la Promenade.

Cela nous amène à poser tout simplement les demandes suivantes: nous demandons au Conseil d'Etat de nous établir un rapport chiffré et précis des coûts de fonctionnement annuels de ce nouveau bâtiment. Peut-on justifier les besoins en surface de la dépense supplémentaire pour la police cantonale et les juges d'instruction, par rapport aux prévisions budgétaires d'investissement 2001? L'affectation du bâtiment de la Promenade, laissé vide par la police, se verra attribuer quelle autre affectation et cela engendrera-t-il de nouveaux coûts de transformation et d'adaptation? Après analyse des comptes 2001 et du budget 2002, le canton de Neuchâtel a-t-il encore et toujours les moyens d'alourdir sa dette qui se monte aujourd'hui à près de 1,5 milliard de francs? N'aurait-il pas été plus sage d'attendre la réalisation du programme de législature avant de se prononcer sur cette demande de crédit? Le Conseil d'Etat est-il prêt à faire avancer la réalisation de la H 20 pour faciliter la rapidité de l'intervention des secours ?

En conclusion, sans réponses précises du Conseil d'Etat, le groupe libéral-PPN demande le renvoi de ce rapport, afin de le compléter et de répondre aux interrogations justifiées par le bon sens de l'équilibre des finances de notre canton.

*M. Serge Vuilleumier:* – Après ce que nous venons d'entendre, nous espérons quand même que Petite abeille pourra prendre son vol. Le crédit sera – nous l'espérons – voté dans quelques minutes, simple péripétie car c'est en octobre 2001, à l'occasion du rapport à l'appui de la demande de crédit

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

d'étude que nous avons pris la décision formelle d'accepter la construction du bâtiment SIS-POL. Suite au rapport cité, il n'était plus nécessaire de présenter un rapport sur le fond et nous saluons la rapidité avec laquelle le crédit définitif est soumis à notre parlement, puisqu'en six mois seulement et malgré la pause due aux vacances de fin d'année, nous avons à nous prononcer sur ce crédit important pour toute une région. Rapidité ne signifie pas que ce dossier a été mal étudié. Il faut plutôt être satisfait de la très bonne collaboration qui a prévalu entre le canton et la commune de La Chaux-de-Fonds dans la conduite de ce projet, d'une part, et, d'autre part, en y incluant le troisième partenaire qui est la ville du Locle, c'est ainsi trois collectivités publiques qui mettent en commun leurs ressources.

C'est avec plaisir que nous voyons aboutir une réalisation commune – une de plus – entre les deux villes du Haut et la poursuite d'une telle collaboration est absolument indispensable. L'obtention de l'accord de trois services publics et de trois utilisateurs différents: la police cantonale, les pompiers, les premiers secours, ainsi que les juges d'instruction, dont les besoins sont parfois différents et complémentaires, prouve que le dossier a bien été étudié avec la collaboration et la consultation de tous les intéressés. Il a aussi fallu tenir compte de contraintes aussi diverses que celles liées à la sécurité, à l'esthétisme du bâtiment, à l'architecture ou encore aux économies d'énergie pour ce projet qui s'inscrit dans la réflexion qui a été faite dans le cadre du développement durable, sans toutefois, hélas, y avoir associé la commission cantonale de l'énergie.

A l'avenir, il serait bon d'intégrer ladite commission pour les projets cantonaux ou en collaboration avec d'autres partenaires lorsque la part cantonale est importante. Bien que regrettant que le label MINERGIE ne puisse être obtenu – et nous en comprenons les motifs –, nous demandons au Conseil d'Etat de vouer un soin particulier aux possibilités d'économie d'énergie et d'accorder une grande attention aux choix des matériaux et des systèmes techniques, afin que les entreprises assurent un suivi et la pérennité des produits allant dans le sens du développement durable ce qui, à terme, devrait faire diminuer les coûts d'exploitation et d'entretien.

A propos du coût, il nous semble que la répartition entre le canton et la commune est adéquate par rapport à l'utilisation du bâtiment par chacun des partenaires. Afin d'éviter toute surprise, nous aimerions être informé sur la structure mise en place pour le contrôle financier interne et externe du suivi du projet. Le cas échéant – mais non souhaité –, un dépassement du crédit devrait être expliqué à l'échelon communal et cantonal. Il faut toutefois relever que le souci d'économie qui a prévalu, puisque le coût du mètre cube est de 466 francs pour ce bâtiment, alors que pour la caserne de La Blécherette à Lausanne, par exemple, et alors que la grandeur de cette caserne permet des économies d'échelles, le prix ascende à 518 francs, donc nettement supérieur à celui de la construction neuchâteloise. Qui dit économie dit peut-être aussi infrastructure trop petite. Nous aimerions aussi avoir l'assurance que le bâtiment suffira, qu'il ne sera pas très vite

---

**Discussion générale (suite)**

---

sous-dimensionné, car il reste seulement deux places libres pour le SIS, lorsque tous les camions sont au garage, sans oublier que le garage doit aussi être utilisé comme place de sport.

En ce qui concerne la possibilité de la pratique du sport pour le maintien en bonne condition physique du personnel, il nous apparaît que la solution envisagée ne répond que partiellement à la problématique. Nous ne sommes pas très satisfait de la systématique du procédé. L'État conçoit des projets, des projets d'envergure, et il table sur le fait que la commune mettra à disposition les infrastructures sportives manquantes, alors que le déficit d'installation en ville est déjà important, et nous pensons là plus particulièrement à la HEP-BEJUNE. Nous savons bien que ce n'est pas au Département de la justice, de la santé et de la sécurité de répondre à la résolution de tous les problèmes qui se posent au canton, et encore moins par le biais de ce rapport, mais il y a tout de même des implications directes ou indirectes qui sont liées, si l'on pense à la rapidité des interventions qui dépendra des infrastructures routières et de la H20 en particulier. La lecture du rapport du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, relatif au même projet de bâtiment, soumis à son législatif, fait part de ces inquiétudes quant aux délais de la réalisation de la H20 et en fait une des priorités pour le bon fonctionnement du service du SIS, alors que le canton ne démontre pas un besoin aussi évident. Si cette route n'est pas réalisée dans le même délai que la caserne, cela entraînera un surcoût par le fait qu'il faudra maintenir une présence au Locle. Il serait difficilement admissible de consacrer 26 millions de francs à la construction d'un nouveau bâtiment et de continuer une exploitation sur deux sites. Si par malheur ce scénario devait se réaliser, nous demandons à l'État de bien vouloir assumer ses responsabilités en prenant en charge l'entier du surcoût occasionné. Pour lever notre inquiétude, nous serions très intéressé de connaître l'avancement des procédures pour la réalisation de la H20, ainsi que la date du début des travaux.

En outre, nous nous étonnons que la question de l'accès rapide des véhicules d'urgence en direction de La Chaux-de-Fonds ne trouve pas de réponse dans le rapport. La largeur de la route, ajoutée à celle du trottoir surdimensionné, par rapport à son utilisation, permettrait la création d'une voie en site propre sur la rue des Crêtets et sur celle de Louis-Joseph-Chevrolet, ce qui aurait l'avantage de faire d'une pierre deux coups puisque celle-ci pourrait être partagée avec les transports en commun.

Pour terminer, nous voulons réaffirmer notre satisfaction à voir se réaliser un projet qui va dans le sens d'un rééquilibrage des investissements dans les diverses régions du canton. Nous soulignons toutefois que ce ne peut être là qu'un début. Nous attendons dans un proche avenir d'autres projets en collaboration avec l'État pour permettre le rattrapage du retard qui a été pris dans de nombreux domaines. Il n'est en effet pas imaginable de penser qu'une seule région de ce canton se développe au détriment de toutes les

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

autres. En disant cela, nous demandons simplement une répartition juste et équitable des investissements publics dans toutes les régions du canton. Le groupe socialiste votera ce crédit.

M. *Jean-Pierre Veya* : – Vous constaterez qu’après le député Serge Vuilleumier, nous ne ferons pas preuve d’une originalité extraordinaire puisque nous sommes tous deux conseillers généraux à La Chaux-de-Fonds et qu’une partie des arguments qu’il a développés, et que nous allons aussi développer, l’a déjà été devant ce Conseil, il y aura certaines redites.

C’est avec plaisir que le groupe PopEcoSol a pris connaissance du rapport à propos de la construction du nouveau bâtiment destiné à la police cantonale, aux juges d’instruction et au SIS des Montagnes neuchâteloises. Ce projet est un aboutissement. Un aboutissement, car le temps a passé depuis que les problèmes de locaux que connaît la police cantonale et les juges d’instruction dans le haut du canton ont été identifiés et le projet qui nous occupe a été bien long. Nul ne pourra prétendre qu’après vingt ans d’attente – nous n’osons dire de réflexion – le Conseil d’Etat s’est précipitamment décidé à nous soumettre un projet immature. Vingt ans, c’est au contraire le temps de la maturité ! Nul ne pourra dire non plus que ces vingt ans de gestation aboutissent à la naissance d’un projet prématuré. Par contre, l’aspect positif de cette longue attente, c’est de voir aujourd’hui naître un bâtiment multifonctionnel.

Nous tenons d’ailleurs à souligner l’excellente collaboration entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds pour la création du SIS des Montagnes neuchâteloises, ainsi que celle, non moins excellente, entre l’Etat et la métropole horlogère pour faire aboutir ce projet. Cette double collaboration est exemplaire, car elle se solde par un exercice gagnant-gagnant pour tous les partenaires. Comme le disait M. Jean-Pierre Duvanel – à l’époque encore conseiller communal loclois –, dans ce projet un et un ne font pas deux, mais trois. Cela est d’autant plus vrai, depuis que la solution d’un bâtiment regroupant le SIS des Montagnes, la police cantonale et les juges d’instruction a été retenue.

Dernier point préalable très important, c’est l’urgence. Pour le SIS des Montagnes, l’urgence est conditionnée par les difficultés qui résultent d’une dispersion du service sur deux sites. Cela nuit à l’efficacité du service, tant du point de vue du fonctionnement que de la formation. En ce qui concerne la police cantonale et les juges d’instruction, nous connaissons tous la vétusté des locaux actuels et les problèmes que cela implique dans le travail quotidien. Il est aujourd’hui plus que nécessaire de mettre fin à cette situation. Pour ce faire, nous espérons que le Grand Conseil acceptera cette demande de crédit comme elle a été approuvée par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds, le 12 mars dernier.

Globalement, nous avons estimé qu’il s’agissait d’un bon et beau projet. D’un point de vue architectural, et après avoir vu les maquettes présentées au concours, nous avons nous aussi apprécié le projet retenu. Il s’agissait

---

**Discussion générale (suite)**

---

d'un défi difficile pour les architectes, au vu des contraintes liées, tant au but et au fonctionnement de l'édifice que de la surface disponible. Selon nos renseignements, ce bâtiment et son aménagement correspondent aux attentes des utilisateurs. Ces derniers ont d'ailleurs été informés et consultés en cours de projet. Les questions soulevées, tant devant notre Conseil que devant le Conseil général de La Chaux-de-Fonds, ont trouvé des réponses qui nous semblent adéquates, à l'exception du point concernant les places de parc. Nous continuons de penser que mettre systématiquement des places de parc à disposition des collaborateurs, c'est bel et bien encourager le recours aux véhicules privés, plutôt qu'aux transports en commun. Certes, les horaires irréguliers, notamment de nuit, justifient dans certains cas de préférer la voiture au bus, mais tout le monde sait que de créer des places de stationnement, c'est appeler des voitures à venir les occuper. L'automobile a horreur du vide.

Autre bémol, en ce qui concerne la future H20, nous ne pouvons nous empêcher de relever une certaine dissonance entre le rapport soumis au Conseil général de La Chaux-de-Fonds et celui soumis au Grand Conseil. En effet, dans le rapport de la ville on peut lire: « Il est donc impératif que la construction de la H20 s'effectue dans les meilleurs délais et que cette liaison soit opérationnelle à l'inauguration de la caserne. Dans le cas contraire, il sera indispensable de maintenir des effectifs au Locle, avec tous les inconvénients et coûts qui en résultent pour le fonctionnement du SIS. »

Or, dans la version cantonale et sur le même problème, le point de vue est un tant soit peu nuancé: « ... aussi longtemps que l'ensemble des problèmes de fluidité du trafic connus n'auront pas été résolus, les ambulanciers, les sapeurs-pompiers et les services de police connaîtront des difficultés à se rendre dans certaines zones. L'implantation sur le tracé prévu de la H20 résoudra une partie des problèmes existants actuellement, puis leur ensemble dès que la traversée de la ville du Locle ne constituera plus l'obstacle que nous connaissons. » Le Conseil d'Etat, bien que conscient du problème, ne prend donc pas d'engagement quant à l'adéquation entre la mise en service de la nouvelle caserne et l'inauguration de la H20. Nous aimerions avoir le sentiment du Conseil d'Etat à ce propos.

En ce qui concerne le coût, nous ne pouvons bien sûr que donner acte qu'il est effectivement proche des 25 millions de francs qui avaient été annoncés. Il faut ici préciser que le coût pour la ville de La Chaux-de-Fonds ne sera finalement pas celui devisé dans le rapport, car la moitié de ce crédit alloué par la ville sera subventionné par l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière (ECAI). De plus, par le biais de leur contribution financière au SIS des Montagnes, les autres communes des districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds financeront également ce crédit.

Nous en venons maintenant à deux questions que ce rapport a soulevées dans notre groupe. Tout d'abord à propos de la clé de répartition entre la ville et l'Etat. Nous souhaiterions que l'exécutif précise un peu les choses.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

Lors de l'adoption du crédit d'étude la répartition était de 48% à charge de la ville de La Chaux-de-Fonds et 52% pour l'Etat. Cette clé était le résultat d'un calcul de répartition par rapport à la surface. Dans le rapport, il nous était précisé qu'elle était susceptible de modification. Pour le crédit de construction, cette clé est de 51% pour la ville de La Chaux-de-Fonds et de 49% pour l'Etat, sauf pour ce qui concerne les aménagements extérieurs et l'ameublement. Nous souhaiterions avoir plus de détails sur la façon dont cette répartition a été calculée eu égard aux mètres cubes, aux mètres carrés, enfin, un peu plus de détails sur ce calcul.

Le crédit demandé est proche de celui annoncé. Dès lors évidemment, la question qui saute à l'esprit: à quoi a-t-on dû renoncer pour tenir le budget? Par exemple, nous savons que les surfaces allouées pour le réfectoire et la cuisine commune au SIS et à la police ont été revues à la baisse et paraissent assez petites, compte tenu du nombre de personnes qui utiliseront ces locaux. Quels sont les choix qui ont dû être faits?

Le groupe PopEcoSol ne sera pas unanime sur ce dossier. Certains ont émis des réserves, voire sont opposés au projet. Nous ne nous ferons pas ici leur porte-parole. D'une part, parce que nous ne partageons pas leur sentiment et, d'autre part, car ils défendront bien mieux leur point de vue eux-mêmes le cas échéant. Nous nous bornerons donc à vous faire part de deux de leurs principales réserves. Tout d'abord, certains estiment le projet trop coûteux, tant du point de vue de la construction que des coûts de fonctionnement. Ensuite, un certain scepticisme reste important quant à l'aspect énergétique du bâtiment. Sur ces deux points également, nous serons intéressés d'entendre le Conseil d'Etat s'exprimer.

En guise de conclusion, nous tenons à redire notre plaisir à voir se concrétiser une collaboration – une de plus – entre les deux villes des Montagnes neuchâteloises. Que de chemin parcouru et *d'a priori* dépassés pendant ces années. L'esprit de clocher a, par bonheur, perdu du terrain et c'est avec sérénité que nous attendons la réalisation d'autres projets communs qui vont dans le sens d'un intérêt bien compris de chacune des deux villes, de la région et du canton. Le groupe PopEcoSol approuvera donc cette demande de crédit, même s'il n'est pas unanime, et remercie par avance le Conseil d'Etat de répondre aux questions que nous avons soulevées.

M. Yves Morel: – Nous ne sommes pas conseiller général à la ville de La Chaux-de-Fonds, mais nous agissons en tant que député au service de tout le canton et prenons la parole à ce titre-là.

Comme nous l'avions mentionné, lors de notre intervention en octobre dernier, en allouant le crédit d'étude, nous étions globalement favorable au projet complet. Par contre, il nous paraissait utile d'affiner le dossier et de faire des simulations avant de venir avec une demande de crédit définitive. Cette approche prudente s'est avérée fondée – et là nous n'avons pas une lecture identique avec nos collègues libéraux-PPN puisque pas moins de

---

**Discussion générale (suite)**

---

sept changements que nous jugeons importants, au niveau de l'implantation, figurent dans le rapport qui nous occupe aujourd'hui – comparée au premier projet. Ces modifications se trouvent en pages 11 et 12 du rapport (pp. 1942 et 1943 du *BGC*), au demeurant fort bien fait. Nous osons croire que maintenant tous les partenaires ont exprimé leurs besoins et qu'ils ont tous été pris en compte.

De plus, l'étude fine a même débouché sur une clé de répartition différente puisque de 52% à la charge du canton, nous sommes passé à 49% dans le décompte final. Cela représente une économie pour le canton de plus de 700.000 francs. En affinant le projet, nous avons même récupéré les 625.000 francs que nous avons mis dans le crédit d'étude, cela valait donc la peine de passer par cette étape. Du fait que ce dossier est à un deuxième niveau de détail par rapport au premier, nous avons pu nous faire une idée très précise de ce que sera cette réalisation. Mais qui dit détail, dit aussi meilleure information, meilleure connaissance du dossier et immanquablement de nouvelles questions afin d'être convaincu du bien-fondé de cet investissement important de 26,6 millions, dont 12,3 millions de francs à la charge du canton. Ces questions sont au nombre de cinq pour le rapport du Conseil d'Etat et quatre pour le rapport des architectes.

Tout d'abord au niveau du rapport du Conseil d'Etat. En ce qui concerne le budget global, nous voyons les frais secondaires, CFC 5, en page 3 du rapport (p. 1934 du *BGC*), se monter à 1,3 million de francs environ au lieu de 750.000 francs dans le rapport initial. Ces frais représentaient, d'après le texte, un taux de 5%, maintenant ils se montent – sans mention, mais par calcul – à 7,5%. Pourquoi cette hausse importante de taux?

Aux subsides de l'ECAI, en page 4 du rapport (p. 1935 du *BGC*), point 3.1, il est mentionné qu'il y a une subvention de 50% octroyée par l'ECAI pour la construction de la caserne. Peut-on connaître le montant de cette subvention et où elle figure dans le total de 26,6 millions de francs de la page 4 du rapport (p. 1935 du *BGC*)?

Au niveau de l'augmentation des coûts de fonctionnement, il est mentionné en page 5 du rapport (p. 1936 du *BGC*), point 3.4, que le coût de l'énergie sera accru d'environ 80.000 francs par an. Nous aimerions savoir quel est le chiffre total de ce poste dans les charges et de ce fait quel est le pourcentage de hausse des coûts, 80.000 francs en valeur absolue n'est pas parlant, par contre en valeur relative, cela devient beaucoup plus explicite?

Il en va de même pour la hausse des charges financières, quelle en sera l'augmentation dans le décompte global, quel sera ce poids supplémentaire en pour-cent dans le compte de fonctionnement?

Enfin, en ce qui concerne les honoraires des mandataires, en page 7 du rapport (p. 1938 du *BGC*), point 3.9, nous revenons sur notre intervention de l'automne passé. Nous sommes favorable au choix du Conseil d'Etat qui va travailler avec des mandataires et non pas avec une entreprise générale.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

Mais nous aimerions savoir si c'est la solution du forfait qui a été retenue pour le calcul des honoraires ou si l'on est resté sur un schéma classique du pour-cent qui a pour inconvénient que plus un architecte négocie des prix à la baisse, moins il gagne d'argent, ce qui est parfois contradictoire. Le texte du rapport mentionne que les modalités de calcul des honoraires ont été fixées clairement dans un contrat et nous serions intéressé de les connaître. Nous en aurions ainsi terminé avec les questions concernant le rapport du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne les annexes, nous avons les questions suivantes. La première concerne l'approche fondamentale qui a été adoptée au sujet de la structure même du bâtiment. Sans vouloir remettre en cause le projet sélectionné – projet Petite abeille dans sa construction générale et son look extérieur –, nous nous posons des questions et avons des inquiétudes quant aux trois étages supérieurs qui sont posés sur le rez supérieur et qui sont totalement vitrés. Nous voyons ou bien des problèmes d'isolation thermique ou bien des surcoûts d'investissement liés à la pose de stores externes et internes, de double vitrage, de rideau et de garde-corps comme décrits à la page 14 du rapport (p. 1945 du *BGC*). Quand on connaît les problèmes de chaleur que connaissent certains bâtiments récents, tels que la Tour de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ou la Tour Espacité, nous demandons au Conseil d'Etat de nous dire où a déjà été testée l'approche qui est retenue dans le projet qui nous occupe aujourd'hui et pourquoi ne pourrions-nous pas envisager, sans défigurer l'ensemble, de revenir à une construction traditionnelle pour ces trois étages supérieurs? On va nous dire que le coût de construction, au niveau structures de base, est le même pour un mètre carré de briques et un mètre carré de vitrage, ce qui est correct, mais il faut tenir compte des coûts additionnels liés à la pose de stores complémentaires couplés avec des systèmes motorisés sophistiqués, ainsi qu'aux coûts supplémentaires liés à l'entretien interne et externe d'une paroi vitrée. Merci de nous convaincre de la justesse du choix qui est fait ici. L'esthétique est une chose, la fonctionnalité doit aussi être prise en considération comme un facteur déterminant et l'on fait également de belles choses esthétiques en constructions traditionnelles.

Maintenant une question ou plutôt une remarque nettement plus mineure. En page 15 du rapport (p. 1946 du *BGC*), il est mentionné un boiler de 1000 litres pour produire l'eau chaude, couplé avec un échangeur externe au boiler. Compte tenu du nombre important d'employés dans ce bâtiment et sachant qu'une partie sera présente sur le site 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, est-ce que la capacité prévue est suffisante pour pouvoir se fournir en eau chaude à prix réduit grâce à de l'accumulation nocturne à prix bas ou ne faudrait-il pas augmenter la capacité du boiler ou s'agit-il simplement d'une faute d'impression dans le rapport?

Au niveau de la sécurité, nous aimerions connaître les systèmes choisis pour la détection incendie, le contrôle d'accès aux locaux. De plus, en ce qui concerne la surveillance vidéo, est-ce qu'il s'agira d'un contrôle instantané

---

**Discussion générale (suite)**

---

ou d'un enregistrement filmé que l'on peut conserver et visionner ultérieurement? Le prix d'installation est différent et il en va de même du coût d'exploitation qui varie grandement selon l'approche.

En ce qui concerne les coûts et la réserve qui sont mentionnés, en page 17 du rapport (p. 1948 du *BGC*), nous lisons qu'une réserve de 5% est prévue dans le CFC 5. Or, ce poste est de 1,3 million de francs, ce qui donnerait un montant de réserve de 65.000 francs pour une construction de 26,6 millions de francs. Est-ce que notre interprétation est juste, ainsi que le montant de la réserve pour tout ce projet, soit 65.000 francs?

Enfin, basé sur cette dernière remarque, nous nous sommes posé la question de la responsabilité du maître d'œuvre en général et dans le cas d'un dépassement de crédit en particulier. Nous savons qu'une commission de construction a été créée, des fonctionnaires cantonaux en font partie. Nous sommes convaincu que les travaux seront bien faits et que la collaboration entre tous les partenaires sera bonne. Malgré tout, nous nous devons, en tant que législatif cantonal, de nous poser maintenant les deux questions suivantes. Comment un hypothétique dépassement de crédit serait réglé et financé? Quelle entité juridique, ville de La Chaux-de-Fonds ou canton, serait actionnée, après les années de garantie régulières, en tant que maître d'œuvre s'il y avait un recours contre le propriétaire du bâtiment? Nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses, ce qui permettra au groupe radical de soutenir majoritairement le projet et accepter le crédit demandé.

*M. Jean-Pierre Veya* : – Juste une précision, nous n'avons jamais dit que nous intervenions en tant que conseiller général de la ville de La Chaux-de-Fonds. Nous prenons de l'âge, mais nous n'en sommes encore pas à mélanger les Conseils. Nous avons seulement dit et précisé que notre intervention ne serait pas terriblement originale par rapport à celle de notre préopinant. En effet, il y a une semaine, nous avons déjà effectué ce même débat, c'est tout. Nous sommes donc présent en tant que député!

*M. François Bonnet* : – Une lacune et deux points obscurs dans l'information fournie par le rapport du Conseil d'Etat entretiennent dans nos rangs un certain scepticisme. Nous avons donc besoin d'éclaircissements sur ces points. D'abord, la lacune. Nous ne comprenons pas – sur un objet aussi concret qu'un bâtiment à construire, domaine dans lequel il y a en Suisse des normes ou des références pour tout et notamment pour le prix en fonction du volume et de la destination du bâtiment – pourquoi le Conseil d'Etat ne nous fournit pas de chiffres clairs sur les volumes et les prix au mètre cube. On nous fournit toutes sortes de renseignements secondaires, mais on ne nous fournit pas ces chiffres essentiels. Une partie au moins de notre groupe ne votera pas ce crédit sans avoir reçu une réponse claire aux questions suivantes. Quel est le prix, au mètre cube, de la partie « cage de verre » du projet? Il y a deux cages de verre, une petite et une grande. Quel est le prix, au mètre cube, de la partie « garage »? Quel est le prix au mètre cube du

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

reste ? Comment ces prix se situent-ils par rapport aux normes admises dans notre pays pour des bâtiments destinés aux fonctions en question ? Sont-ils dans la moyenne, plus élevés ? Si oui, pourquoi ? Sont-ils plus bas ? Si oui, comment avez-vous réussi ce tour de force ? Ajoutons une précision. Nous refusons l'argument que l'on entend parfois et qui consiste à opposer « bâtiment beau » et donc coûteux et « bâtiment moins coûteux », mais laid.

Nous considérons en effet qu'il n'y a pas de contradictions de principe entre « beauté » – notion d'ailleurs très subjective –, « fonctionnalité » et « coût raisonnable ». Encore une fois, nous ne savons pas si ce bâtiment est cher ou bon marché, mais que l'on ne vienne pas nous dire qu'il est cher parce qu'il est beau et que faire cher est la seule manière de faire beau.

Les deux points obscurs maintenant. Premier point, en page 5 du rapport (p. 1936 du *BGC*), on nous dit que le coût de l'énergie nécessaire au nouveau bâtiment pourrait bien être de 80.000 francs supérieur à celui des anciens bâtiments. Ce chiffre est incompréhensible. Certes, on nous dit aussi, quelques lignes plus haut, que les surfaces du nouveau bâtiment seront plus grandes. On ne nous dit d'ailleurs pas de combien supérieures à celles des anciens. Comment est-il possible, dans ces volumes plus grands mais répondant au nec plus ultra des exigences d'aujourd'hui en matière d'économie d'énergie de se retrouver avec 80.000 francs de plus en frais d'énergie ? Est-ce à dire que les anciens bâtiments n'étaient pas chauffés du tout ou qu'ils faisaient beaucoup mieux que les normes MINERGIE ? Nous aimerions des éclaircissements sur ce chiffre.

Deuxième point. Les étranges explications données dans le rapport à propos du label MINERGIE. Contrairement aux affirmations, l'an dernier, de M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Monika Dusong, lors de la discussion sur le crédit d'étude, le bâtiment ne sera donc pas un bâtiment MINERGIE, en raison de l'impossibilité d'atteindre les normes requises dans les garages. Nous sommes prêt à accepter ces raisons, mais nous comprenons moins pourquoi, pour le reste du bâtiment, on ne se fait pas une fierté de satisfaire aux normes MINERGIE. Ce d'autant moins que, contrairement cette fois à ce que nous pensions l'an dernier en première analyse, des calculs ayant été faits par un professionnel, les critères MINERGIE doivent pouvoir être atteints dans la partie « cage de verre » du bâtiment, la plus grande des deux en tout cas, grâce au volume relativement important du bâtiment, qui réduit le rôle des pertes thermiques dans les façades. Les explications données dans le rapport des architectes, en page 10 (p. 1941 du *BGC*), nous paraissent boiteuses et cacher quelque chose. On s'y montre tout à coup étrangement soucieux de responsabiliser les occupants en leur réservant la possibilité d'ouvrir les fenêtres pour que leur environnement ne leur devienne pas incompréhensible. Ces « explications » ne sont guère acceptables, car il n'y a aucune contradiction entre des fenêtres que l'on peut ouvrir et le système de ventilation mécanique contrôlé requis par le label MINERGIE. On semble confondre, dans un dessein qui nous échappe, la ventilation contrôlée des bâtiments MINERGIE avec ce que nous appellerions les climatisations dures qu'on réalisait dans

---

**Discussion générale (suite)**

---

les années 70 et 80 et qui prévoyaient en effet parfois des structures équipées de fenêtres impossibles à ouvrir.

En résumé sur ce point, les explications données par le rapport sur la question du label MINERGIE nous semblent pointer sur un aspect, soit les garages, alors que la véritable raison réside peut-être dans un autre, soit des difficultés techniques imprévues dans la partie « cage de verre » du bâtiment. D'où la question suivante. Pourquoi, alors que vous démontrez, en page 6 du rapport (p. 1937 du *BGC*), que rien ne s'y oppose, ne vous êtes-vous pas donné la peine de faire répondre au label MINERGIE les parties du bâtiment autres que les garages? Si vous avez rencontré des problèmes techniques qui rendent la chose impossible ou trop coûteuse, pourquoi ne nous le dites-vous pas? En conclusion, nous voterons ce crédit quand nous serons au clair quant à son prix et quant à ses tenants et aboutissants énergétiques.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous aimerions globalement vous remercier de l'accueil que vous nous faites pour ce rapport. Nous entendons bien les interrogations et nous allons donc nous faire un plaisir de vous répondre et peut-être clarifier un point ou un autre dans la mesure de nos possibilités. Nous aimerions d'abord rappeler la volonté politique qui était la nôtre de réunir, sous un même toit, les infrastructures nécessaires pour deux entités distinctes, toutes deux en charge de la sécurité. Nous nous réjouissons de l'unanimité de ce Conseil de constater – d'ailleurs il ne fait que confirmer ce qu'il avait dit la dernière fois – la nécessité de donner à ces deux entités une infrastructure fonctionnelle adéquate digne de ce nom. Nous ne savons si cela fait vingt ans que les services de la police cantonale attendent, mais notre collègue ici présent, lorsqu'il était en charge du dicastère de la police, avait déjà entendu parler de ce projet et cela fait dix ans.

Tout ceci pour dire qu'il s'agit d'une revendication ou d'une requête que nous connaissons et que nous avons encore et encore mis sur le long banc, ce n'était pas le moment. Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les députés, le moment est venu, parce qu'il s'agit d'une condition sine qua non pour que les deux villes puissent travailler ensemble. Politiquement, nous le voulons également et nous l'avons encore et encore soutenu. Il est important que les deux villes du Haut prennent justement leur destin en main, qu'elles se considèrent comme une agglomération, comme des villes qui collaborent étroitement. C'est avec beaucoup de plaisir que nous avons vu ces deux villes se manifester avec une énergie et un enthousiasme fantastiques pour créer le SIS des Montagnes. Mais il est bien clair que le SIS des Montagnes, sans cette infrastructure-là, ne tient pas la rampe, parce qu'il faut justement les réunir sur une place, et pouvoir ainsi ramener les activités qui se déroulent actuellement dans cette même structure. En même temps, la création du SIS des Montagnes a permis le désenchevêtrement des tâches entre la police, le SIS et les ambulances et c'est important.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

En effet, les collègues du Haut ont répondu à une motion interpartis où tout le monde, à juste titre, se posait des questions sur le fait de savoir pendant combien de temps nous pourrions encore demander aux policiers d'avoir trois métiers. Nous pensons qu'il faut considérer le projet SIS-POL comme un puzzle et une synergie favorable sortant un peu des chemins battus. Nous sommes aussi heureuse d'avoir pu prêter notre concours à cette collaboration, non seulement entre les deux communes, mais également entre communes et canton. Voyez-vous, nous sommes déjà là dans toute une réflexion où l'on sort des institutions, de ces murs que nous avons entre le canton et les communes. Nous devons collaborer en réseau et dans des réseaux à dimension variable. Ici, ce sont les deux villes du Haut, sous l'égide de La Chaux-de-Fonds, et le canton. A tel point d'ailleurs – et nous nous y référons peut-être de temps à autre – que nous avons décidé ensemble que La Chaux-de-Fonds sera le chef de file dans ce dossier, ce qui est juste politiquement. Il s'agit de leur terrain, c'est chez eux que les choses se passent et ce sont leurs services qui doivent nous donner les permissions. Il est important que l'on puisse aussi faire confiance à une ville qui a des services professionnels. Le canton est évidemment dans la commission de construction, un contrôle se fait. Nous sommes en partenariat, mais La Chaux-de-Fonds conduit le dossier.

Cette mise en commun n'était pas une option de facilité. Nous vous avons déjà dit, en automne, que nous avons un projet prêt. Nous l'avons d'ailleurs à l'époque inscrit au budget pour 8,5 millions de francs – nous vous indiquons tout à l'heure pourquoi nous arrivons à plus – parce que nous voulions partir avec la police seule tellement le besoin était devenu important. Et au moment où nous avons vu qu'il y avait cette synergie à avoir, nous avons effectivement tout stoppé et nous nous sommes mis autour d'une table et nous en avons aujourd'hui les résultats. Ce n'était pas l'option de la facilité, mais certainement celle la plus respectueuse des deniers publics.

En effet, si nous avons mis, il y a déjà quatre ou cinq ans, un montant à disposition, comme cela, pour rappel, sans avoir encore fait une étude approfondie pour la police cantonale, l'idée n'était pas de reconstruire, mais de devoir vider complètement le bâtiment actuel qui ne suffisait de toute façon pas, sur le plan du volume, aux nécessités que nous avons. Nous étions donc vraiment aussi dans une difficulté. Ces 8,5 millions de francs représentent simplement le bâtiment estimé en mètres cubes. Il s'ajoute à cela le terrain, l'enlèvement de la digue, l'introduction de l'informatique, représentant presque 300.000 francs. Il est vrai que cela coûte plus cher que si l'on ne faisait rien. Il est évident qu'alors ces coûts-là ne seraient pas là.

Mais de toute évidence, par cette réalisation nous faisons des économies d'échelle. Les frais de chantier, de terrassement, les permis et taxes sont uniques. Les frais du concours d'architecture également, parce qu'il ne faut pas s'imaginer que l'on aurait construit sans concours d'architecture l'un et l'autre. Les investissements proposés le sont pour une réalisation compacte,

---

**Discussion générale (suite)**

---

moins gourmande en terrain, plus rationnelle dans le fonctionnement. Les nombreuses salles et installations sont communes et les frais de fonctionnement seront partagés. Cela nous permet de répondre à l'une des questions, soit sur le fait de savoir à quoi nous avons dû renoncer.

Monsieur Jean-Pierre Veya, nous avons eu un mouvement intéressant. D'abord, nous avons récolté les besoins, mais cela s'est passé il y a environ trois ans et c'est vrai que nous étions dans quelques chose d'énorme. Nous avons mis les utilisateurs autour de la table, nous avons cadré et accompagné. Nous sommes arrivé à ce premier projet qui a été à l'origine du concours d'architecture.

Ensuite, alors qu'il s'agissait de réaliser, tout le monde avait soudain une petite idée et tout à coup c'était de nouveau Noël. Or, en réalité, ce n'était pas Noël ! Non, ce que nous réalisons correspond vraiment aux besoins et nous pouvons en prendre la responsabilité. Nous pouvons dire que nous réalisons un bâtiment fonctionnel, sans luxe, sans grande réserve – vous avez raison –, mais visiblement cela suffit. En tout cas, notre collègue de La Chaux-de-Fonds était d'accord avec le volume du garage, par exemple, en disant: « Oui, mais, nous avons encore un autre endroit pour des véhicules extrêmement lourds et nous pouvons les laisser là. » Nous avons donc de nouveau mis le projet en conformité avec les besoins réels. Nous avons enlevé environ 2 millions de francs dans cette phase-là. En cela, Monsieur Yves Morel, vous avez raison, les modifications sont intervenues. Vous avez aujourd'hui, grosso modo, le même chiffre, mais distribué différemment et il y a encore d'autres éléments.

A ce sujet, nous voulons aussi vous dire les choses suivantes, puisque vous vouliez des chiffres, Monsieur François Bonnet. Il est vrai que nous avons épuré le rapport que les architectes nous ont fait. Il s'agissait simplement d'un rapport truffé de normes, de densité de fer, de béton, etc. Nous pensions qu'il n'était pas très utile pour un législatif d'avoir ce genre de détails. C'est la raison pour laquelle nous avons opté, d'une part, pour un rapport politique comme le nôtre et, d'autre part, en annexe un extrait du rapport des architectes, sans vous bombarder avec tous les détails. Ces détails sont bien évidemment à disposition pour être consultés. Ce que nous pouvons dire c'est que le coût par mètre cube est à 466 francs, alors que, pour une caserne comparable comme celle de La Blécherette, qui remplit les mêmes fonctionnalités, nous sommes à 518 francs par mètre cube, mais le bâtiment est plus grand. Le bâtiment qui est plus grand devrait normalement permettre des économies d'échelle et dans la réalisation. Nous sommes donc à un prix tout à fait modeste ; d'ailleurs notre architecte cantonal confirme que nous ne sommes aucunement dans le luxe.

L'objectif du rapport, dont vous êtes saisi aujourd'hui, est de nous donner les moyens financiers pour permettre à la police cantonale, implantée dans les Montagnes, d'y rester. Il est en effet certain que notre volonté est de rester une police territoriale, d'avoir un service important à La Chaux-de-Fonds et

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

de ne pas tout centraliser dans le Bas. Cela fait partie d'un équilibre que nous prônons encore et encore, mais pour ceci, il faut effectivement lui en donner les moyens.

Le groupe libéral-PPN a raison de nous dire qu'une telle réalisation va coûter. Nous n'avons encore jamais vu aucun investissement, dans ce canton, qui n'avait pas des répercussions financières, ne serait-ce qu'au niveau des amortissements et des frais financiers. Il est vrai que nous allons devoir amortir ce bâtiment. Actuellement, nous sommes dans un bâtiment qui est complètement amorti, mais il y aura un bâtiment neuf.

Pendant, nous avons opté pour la transparence. Nous voulons construire ce bâtiment nous-même et tel n'a pas été le cas pour le bâtiment administratif de la police cantonale à Neuchâtel. Vous savez que c'est la Caisse de pensions qui a construit ce bâtiment et que nous payons, année après année, environ 1 million de francs de loyer. Eh bien, nous préfererions pouvoir amortir un bâtiment sur une dizaine d'années, afin qu'ensuite il nous appartienne. Ces amortissements sont des coûts de comptable qui déterminent aussi notre capacité d'autofinancement, plutôt que de simplement devoir payer des loyers *ad eternam*.

Il est vrai que nous n'avons pas noté les frais financiers. Pourquoi? Parce que c'est le service financier qui détermine le taux d'amortissement et il le fait d'après ses règles et parce que nous ne savons pas quel sera le taux d'autofinancement au moment où nous réaliserons cela.

Actuellement, nous sommes à 57 % des investissements. Donc, le recours à l'emprunt n'est pas de 100 %. Voilà la raison pour laquelle c'est un peu difficile de vous le chiffrer. Ce n'est pas parce que nous voulons cacher quoi que ce soit, mais tout simplement parce que ces amortissements nous sont donnés d'après les règles de l'Etat qui, en principe, amortit d'ailleurs jusqu'au dernier franc ses structures administratives – le secteur privé ne le fait pas –, pour pouvoir dégager après justement la capacité d'autofinancement.

Nous allons essayer de répondre à certaines questions que vous nous avez posées. D'abord, concernant les délais, nous avons reçu les deux variantes, des félicitations du jury parce que nous avons fait vite et des remerciements parce que nous avons fait vite. Nous avons simplement fait ce que nous avons dit. Vous prenez le rapport qui a été adopté par le Conseil d'Etat fin août et que vous avez adopté en octobre. Nous avons dit qu'au tout début 2002, nous viendrions avec une demande de crédit suffisamment affinée pour que nous puissions vous donner une assurance que ce dossier ne va pas dérapier.

Pour pouvoir entreprendre ces études, nous avons besoin d'un crédit d'étude. Ce crédit d'étude de 1,2 million de francs – vous vous rappelez – n'est évidemment pas déjà dépensé. Il ne faut pas penser que, dans les cinq à six mois, nous l'ayons tout dépensé, mais il doit nous financer toute la procédure jusqu'au permis de construire, au plan d'exécution, à la mise en

---

**Discussion générale (suite)**

---

soumission, etc. Les taxes et toutes les démarches étaient comprises dans ce montant jusqu'à ce niveau-là. Ensuite, cela nous a permis d'affiner maintenant le coût de manière à ce que nous soyons sûr, car nous n'aimons pas les surprises et nous aimerions plutôt resserrer les choses. Nous avons l'impression aujourd'hui que nous avons suffisamment d'éléments en main pour que nous puissions prendre cette responsabilité-là.

Vous avez posé des questions au sujet de MINERGIE. Là, nous aimerions d'abord faire notre mea culpa, dans le sens où il y a eu certainement, de la part des architectes, une interprétation erronée quant aux normes MINERGIE. Cela nous fait plaisir, puisque cela va nous permettre de dire au groupe PopEcoSol, ou en tout cas à ceux qui hésitent encore, que ce bâtiment pourra être MINERGIE. Effectivement, les architectes pensaient que les garages devaient être ventilés.

Or, tel n'est pas le cas et du moment que l'on sort les garages de l'enveloppe, le reste de l'enveloppe a des points extrêmement positifs. Il y a des points positifs et des remarques. Ces remarques nous viennent, Monsieur Serge Vuilleumier, de la commission cantonale de l'énergie, qui s'est prononcée sur le projet vendredi dernier. Certes, c'était tard, mais mieux vaut tard que jamais, et nous avons donc des recommandations.

Que dit la commission cantonale de l'énergie? Elle dit que l'on peut faire de sorte que ce bâtiment soit MINERGIE à condition que vous introduisiez la ventilation forcée dans la cage de verre, comme vous l'appellez, et c'est un surcoût d'environ 100.000 francs qui semble en fait modeste. On peut donc volontiers s'y pencher et si c'est cela qui doit nous permettre d'avoir le label MINERGIE, il est évident que nous le ferions.

De plus, ce bâtiment a reçu de très bons points et nous aimerions aussi le relever. Vous avez vu que, tout au long du rapport, on parlait du développement durable et ce n'est pas une mode. Il s'agit vraiment d'une réflexion approfondie qui a été faite. Il reçoit des bons points à cause du toit végétalisé et compte tenu de l'utilisation de 50 % d'une énergie renouvelable, ainsi que pour sa connexion à un service de chauffage à distance.

Nous aimerions également noter au passage que pour les frais de fonctionnement le coût de l'énergie est légèrement plus bas que s'il s'agissait d'une énergie produite avec du mazout. On peut donc encore retirer tous les frais de fonctionnement du mazout et nous pensons là aux citernes et autres révisions.

Ce projet semble avoir de bonnes performances en besoin d'énergie puisque la norme SIA 380/1 stipule, pour un nouveau bâtiment, une consommation de 149 mégajoules par mètre carré. La recommandation MINERGIE est de 145 mégajoules par mètre carré, par an, alors que le bâtiment SISPOL devrait utiliser 123 mégajoules par mètre carré, par an, et ceci malgré la cage en verre. Les performances en tant que telles sont bonnes et nous écoutons volontiers les recommandations de la

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

commission cantonale de l'énergie pour affiner et améliorer encore ce rendement, notamment cette ventilation douce dans les deux émergences vitrées – nous dit-on – qui devrait être introduite.

Nous pensons aussi que nous pouvons intégrer ces 100.000 francs dans les coûts et nous vous dirons après pourquoi. Il est évident que nous tiendrons compte de ces recommandations et que nous nous mettrons autour d'une table, avec la commission, pour voir encore ce que l'on peut améliorer, mais nous pensons pouvoir affirmer aujourd'hui que ce bâtiment aura le label MINERGIE, ce qui doit mettre à peu près tout le monde d'accord.

Il y a eu des questions sur les surfaces vitrées ou non. Faut-il accepter des surfaces vitrées ou non ? Est-ce qu'il faut ou non des stores, des rideaux ? Le Conseil d'Etat est d'avis que ce qui importe vraiment c'est que, malgré le jet architectural et la création elle-même, si l'on arrive à une solution respectueuse pour l'environnement et dans les labels, cela doit être rendu possible, parce qu'il ne faut pas non plus que l'on tombe dans une démarche totalement doctrinaire. Evidemment, si nous construisons un bunker, il est certain que c'est plus respectueux sur le plan énergétique, mais là, l'idée est d'avoir une ouverture, une création et un espace. Au moment où l'on arrive à ce label MINERGIE, qui est donc aussi respectueux du point de vue du coût de fonctionnement, cela nous semble une bonne chose.

Nous devons vous dire aussi que nous ne sommes pas des spécialistes. Les spécialistes nous disent que c'est jouable et la commission d'énergie ne fait pas un blocus à ce sujet et ils disent : « Si vous pouviez le faire autrement, ce serait peut-être encore meilleur. » Encore une fois, si l'on mure le tout, c'est encore meilleur. Nous croyons qu'il ne faut pas être doctrinaire dans ce domaine-là et faire confiance. Y a-t-il eu des expériences ? Nous serions personnellement très surprise que l'on annule des expériences pour des surfaces vitrées. Vous dites que le bâtiment de l'OFS n'est pas un succès, mais nous avons d'autres échos du bureau d'architectes Bauart, et vous nous direz peut-être qu'ils n'ont pas une vision juste, mais il nous semble là que ce que les architectes nous disent a du sens. Nous avons donc plutôt tendance à nous fier aux spécialistes, parce que nous ne sommes qu'une simple conseillère d'Etat. Nous ne pouvons pas forcément contrôler s'il faut ou non des stores et quand ils doivent se fermer ou s'ouvrir, etc. En revanche, ce que dit la commission d'énergie, il faut que cela fonctionne avec les stores. Alors, on est d'accord.

Nous poursuivons avec d'autres questions du groupe radical auxquelles nous n'avons pas encore répondu. Il y a effectivement une erreur de lecture, Monsieur Yves Morel, lorsque l'on parle de ces 5% de réserve. En fait, il s'agit de 5% du CFC 2 qui est de 17,5 millions de francs. Les réserves sont donc de 850.000 francs et non pas de 65.000 francs. Voilà la raison pour laquelle, nous vous disons que ces 100.000 francs pour MINERGIE, nous allons certainement pouvoir les prendre là. Mais que l'on ne s'y trompe pas – on le dit aussi dans le rapport –, ce n'est pas considéré comme une

---

**Discussion générale (suite)**

---

réserve à la libre disposition des architectes. Si on puise dans cette réserve et à ce stade, cela nous semble judicieux et prudent de la prévoir, c'est sur décision de la commission de construction. Les subsides de l'ECAI ne figurent ni dans l'arrêté ni dans le rapport parce que cela touche uniquement la ville de La Chaux-de-Fonds. Nous sommes dans le rapport du canton et l'ECAI, évidemment, ne subventionne pas le canton. L'ECAI subventionne l'activité de la police du feu, c'est pour cela qu'elle est amenée à subventionner ce bâtiment côté commune, mais non pas côté canton.

Concernant l'augmentation des coûts liés à l'énergie, vous nous demandez vraiment l'impossible. Nous n'avons jamais vu, nulle part, une exigence des coûts de fonctionnement détaillés, et au centime près si possible, pour UNIMAIL ou autres. Vous n'avez jamais vu cela. Nous sommes au stade des approximations, au stade où nous disons: «Il y a tant de volume et nos normes disent à peu près ceci.» Ce que nous pouvons dire c'est que le volume est nettement plus grand, mais pas tout à fait le double, grosso modo, de ce que nous avons actuellement. Et pourquoi est-ce que nous avons besoin de changer actuellement? Parce que les juges d'instruction et les policiers sont totalement à l'étroit. On ne peut plus travailler ainsi.

Donc, le volume augmente, mais l'énergie n'augmente pas dans la même proportion à cause de MINERGIE. Elle augmente environ de 70%, mais cela n'a pas de sens de vous donner exactement les chiffres afin de savoir où nous en sommes aujourd'hui. Nous avons eu un hiver assez doux, nous sommes à environ 230.000 francs. Pour cette année, il y aura une augmentation, mais elle est évaluée très grossièrement. Nous croyons qu'il faut vraiment tenir compte de cela. La même chose est vraie pour tout ce qui est conciergerie, etc. Vous avez des volumes accrus, c'est vrai, mais on intègre les juges d'instruction.

Ensuite à ce stade, nous avons des normes au niveau de la conciergerie, du chauffage, mais ce que nous pouvons vous dire c'est que nous avons actuellement l'équivalent d'un poste et demi de concierge. On pense ajouter un concierge et un aide-concierge, donc une augmentation d'un demi-poste pour une surface nettement plus élevée, parce que nous serons deux partenaires, parce que nous pourrions créer un groupe de concierges avec le SIS. Il y aura des équipements que l'on achètera ensemble et il y aura un tournus que l'on fera ensemble, etc. De nouveau, ce sera moins cher que si l'on était tout seul. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas entrer dans vos vues pour dire: c'est une condition sine qua non, si vous ne nous donnez pas le moindre détail, on ne vote pas ce crédit. Nous sommes navrée, mais nous n'avons jamais vu, nulle part, une telle exigence au niveau du fonctionnement. On vous dit qu'il y a des frais financiers, grosso modo, si le service financier décide que c'est 10% par année, eh bien c'est 1,3 million de francs, s'il dit que c'est 5% par année, c'est la moitié, c'est le service financier qui le décide et, par ailleurs, on fera face au niveau de l'énergie.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

Concernant les honoraires des mandataires, Monsieur Yves Morel, nous ne partageons pas votre inquiétude parce qu'il y a des mécanismes que l'on peut mettre en place avec les architectes, même s'ils sont calculés d'après les pour-cent. Là, nous sommes typiquement dans une décision de la commission de construction qui a décidé d'honorer les architectes d'après les pour-cent, mais il y a un plafond, parce qu'il serait tout de même curieux si, tout à coup, on avait un crédit qui devait être plus haut et les architectes gagneraient davantage. Nous avons donc des garde-fous que nous avons mis en place.

Nous vous confirmons la contenance de 1000 litres pour le boiler, mais nous allons demander encore une fois si c'est bien adéquat. Nous faisons confiance, car on nous dit que c'est juste.

En ce qui concerne la détection incendie, elle sera mise en soumission. Actuellement, on s'est basé sur le devis avec une proposition qui a été faite par un mandataire. Bien évidemment, nous allons mettre cela en soumission publique.

Le contrôle d'accès sera le même que celui mis en place au BAP et sera géré par le BAP. L'enregistrement vidéo se fera en boucle et on aura toujours l'heure, la dernière heure, mais pas plus.

Quant à un hypothétique dépassement du crédit, premièrement il n'y aura pas de dépassement de crédit. A part cela, si jamais il devait y en avoir, ce serait la décision de la commission de construction et on se partagerait ceci comme on se partage les coûts de la construction et finalement la responsabilité aussi est partagée. Nous sommes une copropriété et nous portons la responsabilité ensemble.

Vous avez posé des questions concernant la H20. Nous vous donnons effectivement acte que nous n'allons pas pouvoir résoudre tous les problèmes à travers ce bâtiment, mais, au nom du Conseil d'Etat, nous pouvons très clairement affirmer que si notre propos était un peu plus nuancé – Monsieur Jean-Pierre Veya –, c'était à cause de la traversée du Locle. Nous avons dit qu'une fois que l'on aura la traversée du Locle – parce que le district ne s'arrête pas au Locle, il y a encore Les Brenets, Les Ponts-de-Martel, etc. –, la fluidité sera certainement meilleure, mais le Conseil d'Etat continue à affirmer que nous déposerons ce dossier au plus vite à Berne. Nous avons encore deux oppositions en cours et on attendait en fait le retrait aujourd'hui, mais cela va être incessamment sous peu. Dès que les oppositions seront retirées, nous transmettrons le dossier à Berne. Cela prend environ deux mois et, après, nous attendons le feu vert de Berne. Vous comprendrez qu'il ne s'agit pas là d'assumer une quelconque responsabilité financière vis-à-vis des villes, si jamais Berne devait nous faire des misères. Nous ne le pensons pas, mais nous croyons qu'il faut là raison garder, nous avons cette volonté d'aller de l'avant.

---

**Discussion générale (suite)**

---

La même chose est vraie pour les sites propres auxquels vous avez fait allusion, Monsieur Serge Vuilleumier. Ces sites propres, nous nous sommes engagé à les faire et il y en aura, soit pour les transports publics, et conjointement avec le SIS. Nous pouvons donc confirmer ce que nous avons dit, il n'y a pas de raison de changer cela.

Vous avez aussi posé la question du contrôle financier. Nous avons décidé, avant même de vous soumettre le premier rapport, d'instaurer un contrôle financier à travers un bureau d'architecture qui nous a accompagné tout au long dans ce dossier, d'abord pour évaluer les sites globalement, après pour la préparation du dossier pour le concours d'architecture. Il s'agit d'un bureau d'architecture qui connaît bien le dossier. Nous aimerions avoir ce *controlling*, c'est confortable pour vous, c'est confortable pour nous et encore mieux puisque on est plusieurs partenaires et comme cela les choses sont claires. Ce contrôle financier est donc mis en place et nous avons ainsi l'assurance qu'il n'y aura pas de dérapage.

Concernant la clé de répartition qui a changé entre l'Etat et la commune, effectivement au moment où on était vraiment dans le détail en calculant et en mesurant les surfaces, on a vu que la proportion s'est inversée avec une clé de répartition de 51% et 49%. De nouveau, lorsque l'on est dans un tel partenariat, il est important que tout le monde soit à l'aise. Il faut vraiment que chacun paie ce qu'il doit payer et ne pas payer par un paternalisme ou une solidarité mal compris où l'on dit: on fait moitié-moitié. On regarde ce qui appartient à chacun et on paie d'après les surfaces dont nous avons besoin. Vous avez vu que la police a besoin un peu d'autres surfaces, sauf pour l'aménagement extérieur.

Là, c'est vrai que l'espace qui est utilisé pour les camions du SIS est nettement plus important et n'a en fait aucun sens pour nous. On aurait donc aménagé cette surface autrement et c'est la raison pour laquelle nous avons négocié une autre clé de répartition. L'inverse est vrai au niveau de l'aménagement intérieur parce que nous avons davantage d'aménagements de bureaux – 110 emplois pour la police –, donc il faut un autre aménagement qui coûte un peu plus cher que le SIS, donc on prend en charge la part qui nous appartient. Cela semble faire un sens pour l'un et l'autre et cela semble être juste.

Le groupe libéral-PPN pose la question de l'affectation de la Promenade. Nous n'avons pas encore décidé de l'affectation de ces locaux. Il nous semble qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs mais, dès l'instant où nous aurons votre feu vert, on va saisir la commission du logement de l'administration (CLA) pour se pencher sur le sujet. L'idée est – et nous vous le disons tout de go, on verra ce que la CLA en pense – de décentraliser un service qui, par exemple, souffrirait d'être trop à l'étroit au centre-ville de Neuchâtel, parce que vous savez que c'est parfois vraiment difficile pour nos services d'être logés en plein centre.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

Donc, c'est à voir à ce moment-là, mais à la limite si la ville de La Chaux-de-Fonds pense qu'il faut tout détruire pour avoir un emplacement magnifique au centre-ville, eh bien, on va en discuter avec cette dernière, les décisions n'étant de loin pas prises.

Pour le groupe socialiste, on vouera un soin particulier au développement durable, on peut vous en donner la certitude.

En ce qui concerne le sport – Monsieur Serge Vuilleumier, vous nous faites du chagrin –, nous ne pouvons pas faire une salle de gymnastique, comme nous vous l'avons dit, nous sommes dans une structure de police, de juges d'instruction et nous n'aimerions pas des « choupinets » dans ce cadre-là et en plus de cela, ce n'est pas dans un quartier à école. Nous croyons qu'il ne faut pas mélanger, mais nous comprenons que vous ayez du chagrin, que vous auriez encore voulu avoir une salle de gymnastique, eh bien non, parce qu'on ne la fera pas.

En revanche, nous pensons que les solutions qui sont trouvées sont des solutions acceptables pour les uns et pour les autres. Il est vrai que les besoins ne se recoupent pas tout à fait au niveau des pompiers et des policiers, mais nous croyons que nous avons fait un bon compromis à ce sujet.

Nous croyons avoir répondu à vos questions. Nous vous prions notamment de ne pas renvoyer ce rapport en commission ou au Conseil d'Etat comme certains le souhaitent, parce que nous croyons que ce n'est pas le programme de législature qui va vous avancer en quoi que ce soit ou alors nous vous rappelons ou nous vous invitons à voir la planification financière d'il y a quatre ans où cet investissement y figurait. C'est simplement le dernier acte de la précédente planification. Même si on a un programme de législature, nous n'allons pas arrêter de créer, de faire, de réaliser, de donner des impulsions. Ici, l'impulsion est juste aussi au niveau du respect de nos partenaires que sont les deux villes du Haut et c'est la raison pour laquelle nous vous remercions d'entrer en matière sur ce rapport.

M. *Francis Monnier*: – Madame la conseillère d'Etat, vous n'avez que partiellement répondu aux questions du groupe libéral-PPN, particulièrement lorsque vous prétendez ne pas pouvoir chiffrer les coûts de fonctionnement. Nous aimerions vous rappeler que, dans le privé, si vous n'avez pas un plan de financement bien établi, vous n'obtiendrez en aucun cas de l'argent auprès d'une banque. Il en est de même – nous l'espérons – pour l'Etat étant donné l'état catastrophique de nos finances et aucun coût chiffré ne nous a été donné. Vous parlez d'amortissement sur dix ans, en prenant 13 millions de francs, cela représente 1,3 million par année qui serait porté aux dépenses et il s'agit encore de tout le coût de fonctionnement du bâtiment.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Concernant la construction de la H20, on envisage effectivement de construire ce bâtiment avant que les accès y soient facilités. Les représentants de La Chaux-de-Fonds, particulièrement le porte-parole du groupe PopEcoSol, l'ont confirmé: les difficultés d'accès seront importantes tant et aussi longtemps que la réalisation de cette H20 ne sera pas faite.

Vous n'avez pas répondu à notre question, à savoir: est-ce que notre canton a encore et toujours les moyens d'alourdir sa dette parce qu'on peut très bien amortir en chiffres, mais simplement rajouter ce montant au 1,5 milliard de francs de dette qui augmente d'année en année depuis 1990?

En ce qui concerne la réalisation du programme de législature, vous nous avez répondu.

*M. Michel Barben:* – Nous aurions encore une question. Madame la conseillère d'Etat a parlé de 1 million de francs qu'elle devait pour la police cantonale dans le bas du canton. Nous aimerions véritablement savoir si ce loyer-là est finalement adapté, parce qu'un loyer se calcule en fonction des frais d'investissement, mais ensuite également en fonction des frais d'entretien et de fonctionnement de ce bâtiment. Raison pour laquelle, nous nous permettons de poser la question: le loyer est-il véritablement adapté ou devrait-il être réadapté, soit à la hausse, soit à la baisse, mais on espérerait bien sûr à la baisse?

*M. Yves Morel:* – Le groupe radical s'opposera au renvoi en commission qui ne servirait pas à grand-chose. Nous mettons beaucoup d'espoirs sur la commission de construction. Nous avons compris ce qu'a dit la porte-parole du Conseil d'Etat, soit que c'est actuellement un cadre général dans lequel les travaux vont ensuite s'affiner au fur et à mesure de l'état d'avancement des dossiers. La réalisation complète n'est pas pour demain; donc il y a encore énormément de chemin à faire. Nous voulions simplement donner encore quelques signaux ou quelques garde-fous pour qu'on aille bien dans la direction que nous avons proposée. Les questions que nous avons posées ont eu les réponses voulues et il nous semble que le renvoi en commission ne sert à rien, nous allons donc nous y opposer.

*M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier:* – Nous avons un complément d'information à demander à la représentante du Conseil d'Etat concernant l'énergie. Il semblerait que la commission cantonale de l'énergie ait été consultée et nous aimerions quelques détails, car nous en faisons partie et, à ce titre, nous n'avons pas vu ce dossier. Nous aimerions également que nous soit confirmé le fait que ce bâtiment répond en tous points à la loi sur l'énergie que les libéraux-PPN se sont donnés beaucoup de peine pour alléger.

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

M. *Serge Vuilleumier* : – Le groupe socialiste acceptera aussi le rapport tel qu'il est présenté, sans renvoi en commission. Il s'agit d'une réalisation urgente qui est faite sans luxe. La preuve, c'est qu'il n'y aura pas de salle de gymnastique ! (*Rires.*)

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Encore une fois, vous pouvez nous coller pour les frais de fonctionnement, on vous a dit : il y a 80.000 francs pour l'énergie. On vous a dit, pour le concierge – nous venons de le dire – : c'est environ un demi-poste, c'est quoi ? Cela représente 30.000 francs, vous ajoutez ce montant, cela fait 110.000 francs. Voilà ce qu'il y aura de plus. Concernant les frais financiers, vous qui faites référence au secteur privé, vous connaissez beaucoup d'entreprises qui amortissent un bâtiment tel que celui-ci sur dix ans, jusqu'au dernier centime ? Nous sommes totalement en dehors de toutes ces règles de financements privés. Nous estimons que le service financier a la politique d'amortissement et d'autofinancement qui lui est propre. Normalement, un privé amortirait 2%, on est d'accord, jusqu'à la valeur vénale, par exemple, ou jusqu'à la valeur cadastrale, on peut encore choisir, mais on n'amortirait pas ceci. Pourquoi est-ce qu'on va jusqu'au dernier centime ? En cas de faillite de l'Etat – puisque vous pensez que nous sommes dans une situation catastrophique –, on ne trouvera pas de preneur pour ce bâtiment. Donc, on va bien l'amortir jusqu'au dernier centime, c'est notre pratique dans le patrimoine administratif. Le patrimoine administratif est amorti, voilà ce que nous pouvons vous dire. Maintenant, vous pouvez le calculer, soit vous qui êtes entrepreneur, voilà ce que nous ferions, voilà ce que cela nous coûterait ou bien, voilà ce que l'Etat pense faire dans sa pratique.

En ce qui concerne la H20, vous dites qu'elle devrait être faite en même temps ! Mais ne freinez pas ce projet, car actuellement – et nous comprenons votre impatience, nous la partageons –, si nous pouvions commencer demain, on le ferait, le Conseil d'Etat vous l'a dit. Comment sont les accès actuellement, ils partent de quelle caserne ? C'est encore pire, il faut se presser de construire cette infrastructure, pour réaliser les accès rapides vers La Chaux-de-Fonds et vers Le Locle. Cela ne peut pas être un argument pour renvoyer ou bien pour freiner ce dossier, au contraire. Est-ce que nous avons les moyens d'alourdir notre dette ? Cela va être le gros débat, est-ce que nous pouvons réaliser « Eco-Parc », est-ce que nous allons réaliser le parc scientifique et technologique, c'est vrai, vous avez raison ? Est-ce que nous allons arrêter les investissements dans les routes ? Est-ce que nous allons les freiner ? Est-ce que nous en avons le moyen ? C'est cela qui va être le débat politique. Mais ici, oui, parce que nous avons de réels besoins et cela s'inscrit dans un plan qui a déjà été adopté par votre autorité.

M. Michel Barben demande si le loyer du BAP est adapté. Il s'agit d'un loyer de la Caisse de pensions qui est fixé sur les règles du loyer commercial, donc indexé. Lorsqu'il y a eu la baisse des taux hypothécaires, nous

---

**Discussion générale (fin)**

---

sommes intervenu auprès de la Caisse de pensions pour essayer de renégocier ce loyer et nous n'avons pas réussi. La situation juridique est claire. Nous pouvons aussi comprendre que la Caisse de pensions aimerait également avoir un bon rendement, mais c'est un loyer commercial qui est indexé.

Concernant la commission cantonale de l'énergie, Madame Isabelle Opan-Du Pasquier, il s'agit de la sous-commission bâtiment qui s'est penchée sur ce dossier et nous sommes évidemment conforme en tous points à la loi sur l'énergie. On est un Etat de droit et vous savez combien le Conseil d'Etat est respectueux des lois que vous nous donnez.

*M. Bernard Zumsteg* : – Permettez-nous d'apporter une clarification sur ces problèmes d'amortissement, parce qu'il y a un flou qui vient de s'instaurer et nous n'aimons pas cette situation troublante. Nous vous rappelons que seul un professionnel de l'immobilier reçoit de notre autorité cantonale, en l'occurrence du service du commerce et des patentes, une autorisation d'exercer professionnellement l'immobilier. Ce sont des dispositions de droit fédéral qui nous permettent d'amortir sur les immeubles d'habitation le 1,5 %, sur des immeubles mixtes, donc professionnel et d'habitation, jusqu'à 4 % maximum, sauf sur l'appartement ou la villa que l'on habite à titre privé. D'un côté nous devrions même souscrire au fait que M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat nous dit qu'elle va faire ses amortissements en dix ans, cela veut dire qu'elle a une réserve d'autofinancement très importante. Félicitations, mais est-ce que c'est vraiment un vœu pieux ou bien vous engagez-vous à amortir la part cantonale, soit environ 13 millions de francs, en dix ans ? Et, puisqu'il n'est pas soumis à une taxation quelconque, l'Etat amortit son patrimoine immobilier, tandis que nous, de droit privé, nous ne pouvons pas l'amortir en dehors des limites fixées par le droit fédéral. Si quelqu'un n'est pas professionnel de l'immobilier, mais propriétaire d'une maison à titre individuel, il ne peut pas faire d'amortissement du tout. Ne confondez pas les amortissements bancaires de la dette hypothécaire avec l'amortissement de la valeur selon l'estimation cadastrale. C'est simplement la précision que nous voulions apporter.

*M. Francis Monnier* : – Le groupe libéral-PPN n'a pas voulu reporter ce rapport à une commission, mais au Conseil d'Etat. Au vu des discussions, nous retirons notre demande de report et nous laissons la liberté de vote.

*Le président* : – La parole n'est plus demandée. La discussion générale est close. L'entrée en matière étant combattue, nous allons donc voter.

On passe au vote.

**L'entrée en matière est acceptée par 78 voix sans opposition.**

---

**Nouveau bâtiment SIS-POL**

---

*Discussion en second débat*

**Décret**

**portant octroi d'un crédit de 12.365.000 francs pour la construction, à La Chaux-de-Fonds, d'un nouveau bâtiment destiné aux services de la police cantonale, aux juges d'instruction et au SIS des Montagnes neuchâtelaises**

**Titre et préambule. –**

*Le président:* – Au titre, nous sommes en présence d'un amendement du député Willy Haag, à savoir:

Décret portant octroi d'un crédit de 12.365.000 francs pour la construction, à La Chaux-de-Fonds, d'un nouveau bâtiment destiné aux services de la police cantonale, aux juges d'instruction et au *service d'incendie et de secours* (SIS) des Montagnes neuchâtelaises

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous aimerions simplement dire au député Willy Haag que nous acceptons son amendement. Et comme vous l'avez dit si joliment: «La siglisation a ses vertus et ses défauts.» Eh bien, nous reconnaissons les défauts et acceptons volontiers votre amendement, Monsieur Willy Haag.

*Le président:* – L'amendement Willy Haag au titre n'étant pas combattu, **il est donc accepté.**

**Titre et préambule. – Adoptés.**

**Article premier. –**

*Le président:* – L'amendement Willy Haag ayant été accepté au titre, il modifie également l'article premier qui aura donc la teneur suivante:

**Article premier** Un crédit de 12.365.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la construction, à La Chaux-de-Fonds, d'un bâtiment destiné aux services de la police cantonale, aux juges d'instruction et au service d'incendie et de secours (SIS) des Montagnes neuchâtelaises.

**Article premier. – Adopté.**

**Articles 2 à 4. – Adoptés.**

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de décret est adopté par 73 voix contre 6.**

## PRESCRIPTIONS DE RITALINE

02.301 / 02.303

**Réponse écrite du Conseil d'Etat**

aux questions

- **Isabelle Opan-Du Pasquier 02.301, du 1<sup>er</sup> février 2002, « Ritaline : excès de zèle ? »**
- **Jacqueline Tschanz 02.303, du 1<sup>er</sup> février 2002, « Inquiétude face à l'augmentation alarmante du nombre de prescriptions de Ritaline »**

(Du 15 février 2002)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En date du 1<sup>er</sup> février 2002, M<sup>mes</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier et Jacqueline Tschanz ont posé les deux questions suivantes :

**02.301**1<sup>er</sup> février 2002**Question Isabelle Opan-Du Pasquier  
Ritaline : excès de zèle ?**

*Les députés ont récemment été alertés par une enseignante genevoise d'une forte augmentation de prescriptions de Ritaline à des enfants en âge scolaire.*

*Or, nous apprenons que le rapport n'est pas encore déposé, ce qui nous dispense momentanément de demander au Conseil d'Etat quelles mesures il envisage.*

*Par contre, cette intervention met le doigt sur un certain nombre de processus.*

1. *Les problèmes de santé publique évoluent. Quelle est la réflexion (permanente) du Département de la justice, de la santé et de la sécurité pour faire évoluer les priorités ? L'analyse des risques permet-elle de prendre à bras le corps la lutte contre de nouveaux risques et, dans un même temps, d'en abandonner d'autres ?*
2. *De telles analyses sont-elles fréquentes ?*
3. *Quel est le traitement « normal » d'un tel rapport ? Qui l'analyse ? Qui fait des propositions ? Le Conseil de santé est-il saisi ? Est-il proposé aux députés ?*

---

**Prescriptions de Ritaline**

---

4. *La collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est-elle fructueuse en terme de santé publique ? Y a-t-il une collaboration dans ces domaines avec les cantons voisins ?*

**02.303**

1<sup>er</sup> février 2002

**Question Jacqueline Tschanz****Inquiétude face à l'augmentation alarmante du nombre de prescriptions de Ritaline**

*On apprend que, dans le canton de Neuchâtel, la prise de Ritaline chez les enfants augmente d'une manière inquiétante. Que ce médicament soit légalement prescrit ou non, la possibilité de modifier d'une façon importante le comportement d'un enfant, et par là même son état de santé, est angoissante.*

*Renseignements pris, dans notre canton, les parents ne sont pas informés des effets secondaires provoqués par ce stupéfiant. Les enseignants sont laissés dans l'ignorance.*

*Le problème est sérieux et urgent pour que le Conseil d'Etat s'en préoccupe.*

- Ne serait-il pas temps d'informer parents et enseignants des conséquences de la prise régulière de ce médicament (effets secondaires, troubles de comportement, etc.) ?*
- Le médecin cantonal pourrait-il faire une campagne de sensibilisation-information auprès des médecins scolaires ?*
- Ne serait-il pas normal que la prescription de ce médicament chez un enfant soit liée à une prise en charge psychothérapeutique ?*

**L'augmentation des prescriptions de Ritaline** a fait l'objet d'une étude de l'Office fédéral de la santé publique à laquelle notre pharmacien cantonal, M. Jean-Blaise Montandon a étroitement collaboré. A ce stade, nous pouvons donner les informations suivantes.

**1. Histoire du rapport de l'Office fédéral de la santé publique**

L'OFSP en collaboration avec les cantons surveillent l'utilisation des médicaments soumis à la loi fédérale sur les stupéfiants (stupéfiants destinés à un usage thérapeutique). Au cours des dernières années, particulièrement depuis 1996, on a observé une augmentation massive de l'utilisation de la RITALINE en Suisse, comme dans d'autres pays d'ailleurs (surtout en Amérique du Nord et en Europe).

La littérature médicale apporte quelques explications concernant cette évolution. Notre pays se devait lui aussi d'examiner de plus près ce qui se

---

**Réponse écrite du Conseil d'Etat (suite)**

---

passé. C'est pourquoi l'OFSP a mandaté notre pharmacien cantonal pour analyser les prescriptions de RITALINE destinées aux patients de notre canton.

Une publication rapportant les résultats de ce travail portant sur les années 1996 à 2000 est en cours d'élaboration et sera publiée dans le bulletin de l'OFSP. On y trouvera effectivement que l'augmentation relative de la quantité totale délivrée est impressionnante (690%), passant de 224 g en 1996 à 1769 g en 2000. Le nombre de patients qui a reçu une fois au moins un emballage de 30 comprimés de RITALINE (plus petit emballage disponible) passe de 76 en 1996 à 433 en 2000 (470%), dont une majorité d'enfants âgés de 5 à 14 ans. Dans la population totale cantonale des enfants de 5 à 14 ans, 1,80% ont reçu une fois de la RITALINE en l'an 2000 (garçons : 2,87%, filles : 0,7%).

## **2. Règles de prescription de la RITALINE**

La RITALINE est un médicament soumis à la loi fédérale sur les stupéfiants. Elle doit être prescrite par un médecin au moyen d'une ordonnance numérotée (carnet à souches). Comme pour tous les médicaments stupéfiants, les pharmaciens doivent être en mesure de justifier la remise de RITALINE en présentant, pour contrôle, les ordonnances médicales au service de la santé publique.

Le mode d'emploi et les effets indésirables notoires de la RITALINE, comme ceux d'ailleurs de tous les autres médicaments, devraient être signalés par le médecin dans le cadre de la consultation, ou par le pharmacien, lors de la remise du médicament. En outre, dans chaque emballage de médicament, il y a une notice d'emploi rédigée dans un langage accessible à tous et qui permet de prendre connaissance, notamment du mode d'emploi et des effets indésirables de ce produit.

Le médecin traitant d'un enfant souffrant de troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité sera responsable de décider quelle est la ou les thérapies les plus adaptées dans chaque cas particulier.

## **3. Contexte et suite à donner**

L'OFSP ne s'est pas contenté de cette étude au plan local. Ses efforts ont été déployés tant au niveau national (trois études au total, dont celle-ci, ont été entreprises) qu'au niveau international par une participation active au groupe de travail du Conseil de l'Europe avec la publication d'un rapport à la clé (Troubles déficitaires de l'attention / Troubles hyperkinétiques: diagnostic et traitement par des stimulants, rapport du groupe Pompidou, Conseil de l'Europe, mai 2000). Parmi les travaux effectués en Suisse, l'OFSP attend encore les résultats d'une étude épidémiologique faite dans la région de Morges: elle est menée par un pédiatre et des services sociaux de la région.

---

**Prescriptions de Ritaline**

---

Suite à ces travaux, l'OFSP prévoit de publier des recommandations. Elles traiteront de l'ensemble des problèmes rencontrés dans les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité (THADA) et non pas seulement de la RITALINE. Un groupe d'experts sera impliqué dans la réalisation de ce document qui sera largement diffusé en Suisse. L'OFSP souhaite que nous unissions nos efforts et compte sur les cantons pour l'appuyer dans sa mission d'information dès qu'un programme sera établi. Ce que nous ferons bien entendu.

**4. Conclusions**

Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité doivent être pris au sérieux et sont une préoccupation légitime pour les autorités sanitaires, le personnel médical, le corps enseignant, et les parents. La brusque augmentation des traitements à base de RITALINE a permis de mettre en évidence la progression récente de cette pathologie. Les autorités sanitaires fédérales en ont pris conscience et vont développer un plan de mesures qui comprendra plusieurs volets, portant à la fois sur le diagnostic et le traitement, mais aussi certainement dédié à la prévention et à l'information. Pour l'instant, nous pensons qu'il faut coordonner nos actions au niveau national, c'est pourquoi nous soutiendrons, dans notre canton, les efforts de l'OFSP en temps voulu.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 février 2002

*La conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de la justice,  
de la santé et de la sécurité*

M. DUSONG

**Réponse écrite du Conseil d'Etat**

à la question

**du groupe PopEcoSol 02.306, du 1<sup>er</sup> février 2002,  
« Police neuchâteloise et Forum de Davos »**

(Du 15 février 2002)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En date du 1<sup>er</sup> février 2002, le groupe PopEcoSol a déposé la question suivante:

**02.306**

1<sup>er</sup> février 2002

**Question du groupe PopEcoSol  
Police neuchâteloise et Forum de Davos**

*Les dernières informations font apparaître que le Département de police du canton des Grisons prépare le retour du Forum de Davos en 2003. Les polices des autres cantons auraient été contactées pour savoir quel sera le volume des renforts qu'elles pourront mettre à sa disposition.*

*En considérant que:*

- 1. le Forum de Davos reviendra l'an prochain à son lieu d'origine;*
- 2. l'action des polices cantonales en janvier 2001 a consisté essentiellement à empêcher l'exercice du droit de manifestation y compris sous des formes pacifiques,*

*le groupe PopEcoSol demande au Conseil d'Etat:*

- s'il envisage de fournir à nouveau des renforts à la police grisonne en janvier 2003 dans le cadre d'un cahier des charges semblable à celui de 2001;*
- si la mise à disposition d'agents de la police cantonale à la demande des autorités d'un autre canton est obligatoire;*
- d'indiquer au Grand Conseil le montant des frais engagés par cette opération à charge des finances cantonales;*

---

**Police neuchâteloise et Forum de Davos**

---

- *d'examiner les conséquences de ce genre d'intervention auprès des membres de la police cantonale tant au point de vue de l'engagement physique que moral;*
- *de faire part au Grand Conseil de son sentiment face à cette gigantesque opération de protection policière.*

*Signataire: J.-P. Veya.*

Le canton de Neuchâtel, comme l'ensemble des autres cantons confédérés, a été sollicité en 2001 déjà, dans la perspective de prêter son concours au dispositif de sécurité prévu pour le WEF 2002 dont on connaît aujourd'hui les circonstances du déplacement à New York. A cette demande, le Conseil d'Etat avait donné, en août 2001, une réponse négative motivée essentiellement en ces termes: « *Nous n'avons pas acquis la certitude que toutes les mesures propres à éviter des affrontements ont été prises en 2001 et les événements récents de Göteborg et de Gênes révèlent combien la situation peut dégénérer lorsque des manifestants déterminés s'opposent à des forces de l'ordre contraintes à la prise de mesures extrêmes. De ce fait, nous sommes d'avis que les modes d'engagement des forces de l'ordre dans de telles circonstances nécessitent de nouvelles réflexions politiques.* »

Lors de la séance automnale de la CCDJP, du 8 novembre 2001, les cantons ont été invités par la Confédération à apporter leur appui solidaire au canton des Grisons, afin de garantir la sécurité du WEF 2003. Le Conseil fédéral a fait savoir son soutien au retour de la manifestation à Davos et *qu'en sus du domaine de la sécurité, il souhaitait que la question du respect des droits fondamentaux soit examinée avec tout le soin requis et que les mouvements réfractaires à la mondialisation soient inclus dans le dialogue.*

Le gouvernement et le parlement du canton des Grisons ont également exprimé leur volonté de faire de Davos un lieu du dialogue et de la culture de négociations pacifiques entre pro- et antiglobalisateurs. Au vu de ces conditions d'ouverture au dialogue et de respect des droits fondamentaux, qui constituaient un préalable d'engagement positif pour le Conseil d'Etat, celui-ci s'est déterminé positivement pour l'octroi de renforts policiers neuchâtelois lors du WEF de 2003, à Davos et ce, dans un esprit de solidarité confédérale, dès lors que dans ce cas précis le canton de Neuchâtel n'est pas tenu à la coopération policière intercantonale, au même titre qu'il le serait s'agissant notamment des cantons romands avec lesquels il est lié par un concordat.

Toutefois, il serait incompréhensible que le canton de Neuchâtel puisse bénéficier du soutien des policiers confédérés pour l'Expo 02 sans en contrepartie répondre présent lorsqu'un autre canton a besoin de soutien. Notons encore que cette collaboration intercantonale est tout à fait déterminante pour l'avenir des forces de police cantonales. Ou celles-ci réussissent à

---

**Réponse écrite du Conseil d'Etat (fin)**

---

s'entendre et à s'organiser en commun sans trop de problèmes, ou la Confédération exigera de pouvoir former un corps de police fédéral pour assurer ses obligations au niveau de la sécurité. Nous pensons que cette solution n'est pas souhaitable.

Ce type d'entraide policière n'entraîne aucun coût résiduel pour le canton, dès lors que la facturation au canton concerné et bénéficiaire des prestations des policiers neuchâtelois est complète. Elle recouvre l'ensemble des charges salariales, d'entretien et de logistique engagées par homme et par journée.

Les conséquences de ce type d'intervention sur les membres de la police cantonale neuchâteloise sont analogues aux conséquences prévisibles et imaginables pour l'ensemble des missions qu'elle est appelée à accomplir. Ce type d'engagement fait partie des missions qui fondent la formation du personnel policier et pour lesquelles il est équipé.

C'est ainsi rassuré par la place qui sera réservée aux manifestants anti-mondialisation et au climat de dialogue dans lequel le WEF 2003 devra se dérouler, que le Conseil d'Etat a consenti, en vertu de la solidarité confédérale, le principe d'un renfort policier neuchâtelois permettant d'assurer la sécurité du WEF.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 février 2002

*La conseillère d'Etat*  
*Cheffe du Département de la justice,*  
*de la santé et de la sécurité*  
M. DUSONG

**COMMUNICATION DU PRÉSIDENT**

M. Pierre Hirschy, conseiller d'État, chef du Département de la gestion du territoire, nous prie de vous rappeler la visite de la N 5 qui est prévue le mercredi 20 mars 2002, de 14 h 30 à 17 h 15. Le lieu de rendez-vous est prévu au pavillon de Saint-Aubin. Il y a entre quinze et vingt députés qui se sont inscrits. Ceux et celles d'entre vous qui ne s'y sont pas encore inscrits et qui souhaiteraient le faire peuvent s'annoncer auprès de M. Pierre Hirschy ou de son secrétariat.

Séance levée à 18 h 25.

*Le président,*

R. DEBÉLY

*Les secrétaires,*

C. BLANDENIER

G. ORY

*Le secrétaire-rédacteur,*

J.-M. REBER

# SIXIÈME SESSION DE LA 46<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

Session extraordinaire des 18, 19 et 20 mars 2002

## **Séance du mardi 19 mars 2002, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M. Roland DEBÉLY, président

---

### **PRÉSENCE**

*Présents*: 110 députés.

*Absents et excusés*: MM. Charles-Henri Augsburger, Jacques Besancet, Laurent Debrot, Charles Häslér et Jean Walder. – Total: 5.

### **PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS**

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

#### **1. Interpellation**

##### **02.111**

19 mars 2002

#### **Interpellation interpartis – socialiste et PopEcoSol Hospitalité et respect de la légalité se conjuguent mal avec ouverture prolongée des magasins**

Les soussigné(e)s ont pris connaissance du projet d'arrêté du Conseil d'Etat d'autoriser l'ouverture prolongée de certains magasins durant Expo.02, alors que 95% des vendeuses et des vendeurs interrogés la refusent parce que l'obligation de travailler le soir et le dimanche représenterait une inévitable dégradation de leurs conditions de vie.

Sérieusement préoccupé(e)s par le peu de cas qui semble être fait de cet avis et soucieux du respect de la législation en vigueur, tant sur le plan cantonal que fédéral, nous souhaitons interpellier le Conseil d'Etat sur les points suivants:

- L'article 18 de la loi cantonale sur la police du commerce habilite le Conseil d'Etat à « autoriser les magasins d'une commune (...) à ouvrir le dimanche (...) ou à rester ouverts jusqu'à 22 heures (...) » en présence de

---

**Propositions de députés (suite)**

---

«circonstances exceptionnelles de caractère commercial ou touristique». Expo.02 constitue bien une telle circonstance exceptionnelle, mais comment le Conseil d'Etat justifie-t-il une dérogation valable pour l'ensemble du canton alors que la loi n'envisage de dérogation que dans une seule commune?

- A supposer que la loi autorise des dérogations dans plus d'une commune, le Conseil d'Etat considère-t-il vraiment que les retombées de cette circonstance exceptionnelle que constitue Expo.02 se font sentir de la même manière sur l'ensemble du territoire du canton?
- Le Conseil d'Etat a-t-il pris en compte l'article 27 de la loi sur la police du commerce qui précise bien que l'extension des heures d'ouverture d'un magasin ne préjuge pas du droit d'employer du personnel pendant les heures en question puisque ce droit relève de la législation fédérale?
- Le Conseil d'Etat considère-t-il que son projet d'arrêté se concilie avec les exigences de la loi fédérale sur le travail qui interdit le travail de nuit et du dimanche?
- Le Conseil d'Etat est-il conscient que la législation fédérale n'autorise de dérogation à l'interdiction du travail du dimanche que pour les «entreprises situées en région touristique»?
- Le Conseil d'Etat pense-t-il sérieusement que les entreprises soumises à son projet d'arrêté répondent à la définition légale qui veut qu'elles
  - répondent aux besoins spécifiques des touristes;
  - soient situées dans une station proposant cures, sports, excursions ou séjours de repos;
  - soient situées dans un lieu où le tourisme joue un rôle prépondérant;
  - soient situées dans un lieu où le tourisme est sujet à de fortes variations saisonnières;
  - soient actives pendant la saison touristique.

Pour nous montrer un hôte accueillant, ne vaut-il pas mieux éviter pareilles entorses à la légalité et préférer la qualité de vie de toute la population neuchâteloise à un dangereux précédent?

**L'urgence est demandée.**

*Signataires:* M. Ebel, A. Cramer, D. Perdrizat, A. Bovet, François Cuhe, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Schürch, M. Debély, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Bertschi, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, C. Renevey, D. de la Reussille, Pierrette Erard, C. Mermet, C. Borel, O. Duvoisin, M. Juan, A. Blaser, F. Perrin-Marti, G. Santschi, P. de Pury, J.-C. Berger, B. Bois, F. Bonnet, C. Gehringer, Patrick Erard, N. de Pury, J.-P. Veya, M. Droguett, J. Kuhn-Rognon, F. Staehli, S. Vuilleumier, Frédéric Cuhe et G. Ory.

---

**Propositions de députés (suite)**


---

**2. Projet de loi****02.113**

19 mars 2002

**Projet de loi du groupe PopEcoSol****Loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers et du code de procédure pénale neuchâtelois***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décète :*

**Article premier** La loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 12 novembre 1996, est modifiée comme suit :

Indemnité  
pour détention  
injustifiée

**Art. 24** <sup>1</sup> Lorsque le président du Tribunal de district ou l'autorité de recours juge la détention injustifiée, la décision est communiquée au département compétent au sens de l'article 11 de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité), du 26 juin 1989, pour qu'il statue sur l'indemnité due à la personne étrangère pour le préjudice que lui a causé sa détention.

<sup>2</sup> En dérogation à la procédure prévue par les articles 11 et 21, alinéa 1, de la loi sur la responsabilité, le département compétent rend une décision qui est susceptible de recours au Tribunal administratif conformément aux dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

**Art. 2** Le code de procédure pénale neuchâtelois (CPP), du 19 avril 1943, est modifié comme suit :

Procédure

**Art. 272** <sup>1</sup> Lorsque la détention est jugée injustifiée, l'autorité communique sa décision au département compétent au sens de l'article 11 de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité), du 26 juin 1989, pour qu'il statue sur l'indemnité due à la personne concernée pour le préjudice que lui a causé sa détention.

<sup>2</sup> En dérogation à la procédure prévue par les articles 11 et 21, alinéa 1, de la loi sur la responsabilité, le département compétent rend une décision qui est susceptible de

---

**Propositions de députés (suite)**

---

recours au Tribunal administratif conformément aux dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

**Art. 3** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

*Signataire*: D. Perdrizat.

### **3. Motion**

#### **02.112**

19 mars 2002

#### **Motion du groupe radical Pour une mobilité professionnelle intégrée**

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier, avec les entreprises de transport du canton, la création d'un organe destiné à la gestion de parkings pour pendulaires dans les zones d'agglomérations du canton. Ceci favoriserait une meilleure intégration de la mobilité professionnelle des pendulaires dans ces zones.

*Signataires*: P. Sandoz, M. Grossmann, M.-L. Béguin, R. Comte, G. Pavillon, W. Haag, J. Tschanz, F. Rutti, D.G. Rossier, R. Tanner, B. Zumsteg, J.-B. Wälti, E. Berthet, W. Geiser, D. Cottier, Y. Morel, B. Keller, F. Löffel, C. Schallenberger, S. Vogel, M. Desaulles-Bovay, A. Gerber et Ph. Haeberli.

#### **Développement écrit**

La mobilité professionnelle n'a cessé de croître ces dernières années. C'est ainsi que les travailleurs se déplaçant en véhicules motorisés sont toujours plus nombreux. Cette situation, qui va sans doute aller en s'accroissant, rend la gestion des places de parc dans les villes et en agglomération toujours plus compliquée.

A ce jour, aucune mesure prise n'a réellement donné entière satisfaction, compte tenu de la complexité de la situation.

La première conséquence de cette croissance de la mobilité professionnelle se fait sentir plus particulièrement dans les villes auprès des commerces qui ne disposent plus d'un taux de rotation de véhicule par place de parc

---

**Propositions de députés (suite)**

---

suffisant pour permettre un accès satisfaisant aux magasins, conséquence négative des places de parc dites « ventouses ». Certains commerces ont déjà choisi de quitter le centre des villes.

Une deuxième conséquence est un usage insuffisant des moyens de transports publics, ceux-ci n'étant pas facilement accessibles en voiture en partie par manque de places de parc à proximité immédiate des transports publics, mais aussi par l'absence d'une gestion cohérente des emplacements de parkings destinés aux pendulaires.

Rappelons par ailleurs que les transports publics sont largement subventionnés par la Confédération, le canton et une partie des communes urbaines et suburbaines de notre canton.

Compte tenu de cette situation, dont l'Expo.02 n'a été que l'élément déclencheur, il nous semble opportun d'étudier des mesures incitatives destinées, d'une part, à permettre un accès facilité aux centres d'agglomérations pour des besoins commerciaux et à faciliter l'accès des pendulaires aux transports publics, d'autre part.

Une piste de réflexion intéressante consisterait à la mise en place d'un organe de gestion intercommunal des places de parc pour pendulaires. Cet organe aurait pour tâche de créer des conditions de tarification et de promotion identiques pour l'ensemble des places de parc pour pendulaires à proximité immédiate des transports publics pour une zone d'agglomération donnée; ceci pour les agglomérations de l'ensemble du canton.

Les avantages de ce type d'offre coulent de source :

- pour les pendulaires: offre unique et attractive, bon complément au transport individuel, efficacité, gestion unique ;
- pour les transports publics: croissance de la fréquentation, nouvelle clientèle facile à fidéliser ;
- pour les pouvoirs publics subventionnant: meilleure rentabilité des investissements et meilleure couverture des coûts des entreprises de transports ;
- pour les communes d'accueil: le contrôle de la gestion mais pas la charge de son application, celle-ci pouvant revenir à l'organe de gestion choisi ;
- pour le citoyen et les commerçants: des centres d'agglomérations agréables à vivre car pas surchargés de véhicules « ventouses ».

Enfin, la forme juridique d'un tel organe devrait être également étudiée. Pour notre part, nous pensons que toutes les variantes doivent être envisagées avec leurs avantages et inconvénients afin de choisir la meilleure. Que l'organe responsable soit une société indépendante privée, une entreprise de transports établie ou qu'il s'agisse d'un syndicat intercommunal de gestion des parkings pour pendulaires, l'objectif devrait rester le même, à savoir permettre une cohabitation cohérente de la mobilité

---

**Propositions de députés (suite)**

---

professionnelle des pendulaires avec l'activité commerciale du centre des agglomérations du canton.

Nous remercions d'ores et déjà le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de l'accueil qu'ils réserveront à notre motion.

#### **4. Question**

##### **02.321**

19 mars 2002

##### **Question Nicolas de Pury**

**Site Internet : [www.ne.ch](http://www.ne.ch)**

Le site Internet de la République et Canton de Neuchâtel présente des données sur l'ensemble de nos institutions.

Le condensé est intéressant et instructif. On ne s'y ennuie pas et l'on y surfe allègrement.

Mais si vous prenez la page d'accueil du site, en suivant le déroulement du menu et que vous choisissez d'ouvrir la page « Transports », ce que vous y trouvez, en plus d'être lacunaire, est tout simplement édifiant.

Vous avez la possibilité de trouver absolument tout sur ce qui s'est fait ou se fera en termes de produits routiers :

- routes, circulation, construction A5, travaux routiers, etc.,  
mais rien, absolument rien sur les transports publics !

Ce n'est plus un simple menu qui se déroule sous vos yeux, c'est l'équivalent d'un véritable gueuleton gastronomique, à la gloire des plus belles routes neuchâteloises.

A quand, pour l'auteur, en l'occurrence le service des ponts et chaussées, une étoile « tout en gomme caoutchoutée » dans le Guide Michelin ?

La visite d'un site Internet officiel doit permettre une accessibilité, une lisibilité d'autant plus soignée et facile, que des milliers de consultations doivent pouvoir provenir de l'extérieur de notre région. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette appréciation ?

Il est à peine croyable que le terme « Transports publics » soit inconnu sur le site [www.ne.ch](http://www.ne.ch) ! C'est dans le sous-menu « Institutions paraétatiques » que vous pouvez trouver des liens, forts discrets au demeurant, sur les transports publics.

Tout en félicitant le service des ponts et chaussées de sa remarquable présence « marketing », le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas transférer quelques forces de « ventes » de ce service auprès d'autres secteurs ou services de l'administration, manifestement sous-dotés en personnel, pour leur permettre d'être mieux représentés sur le site cantonal ?

---

**Propositions de députés (fin)**

---

Le Conseil d'Etat peut-il corriger cette anomalie et redonner au mot «transport» une signification permettant d'englober aussi la notion de service public?

Le Conseil d'Etat accepterait-il de valoriser les liens pour accéder auprès des sites suivants:

- horaire CFF, déjà présent sur l'Intranet de l'administration cantonale: [www.cff.ch/pv/index\\_f](http://www.cff.ch/pv/index_f);
- transports régionaux neuchâtelois: [www.trn.ch](http://www.trn.ch);
- transports publics neuchâtelois: [www.tnneuchatel.ch](http://www.tnneuchatel.ch).

HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

02.004

---

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret  
portant octroi d'un crédit d'investissement  
de 700.000 francs pour le déploiement  
de l'infrastructure informatique  
de la Haute école pédagogique commune  
aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel**

(Du 30 janvier 2002)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Lors de la session de juin 2000, votre autorité a accepté le décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal créant une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE). La HEP-BEJUNE a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> août 2001. Elle répond aux exigences imposées à la formation du corps enseignant par les recommandations du 26 octobre 1995 de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-CH). Les futurs titres délivrés par la nouvelle institution de niveau tertiaire seront conformes à l'Accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études.

Par leur réalisation commune, les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel ont prouvé leur volonté de continuer de former un corps enseignant de qualité apte à répondre aux nouveaux défis posés à l'école.

La mise en place de la HEP-BEJUNE nécessite des investissements destinés à optimiser le fonctionnement d'une institution unique décentralisée sur trois sites cantonaux : les instituts pédagogiques bernois, à Bienne, jurassien, à Porrentruy, et neuchâtelois, à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds.

Le présent rapport a pour but de décrire à votre autorité l'état de la mise en œuvre de l'informatisation de la HEP-BEJUNE, ainsi que de solliciter les investissements nécessaires pour la période 2001-2004.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**RÉSUMÉ**

La création de la HEP-BEJUNE, institution de niveau tertiaire, répond aux exigences de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), par sa mission pédagogique et son statut intercantonal. Elle nécessite le déploiement d'une infrastructure informatique propre.

Entité unique et homogène créée le 1<sup>er</sup> août 2001, la HEP-BEJUNE est décentralisée sur trois sites, dans les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel. Auparavant, ceux-ci étaient autonomes sur le plan informatique. Le crédit demandé a pour objectif de les relier par la mise en place d'une infrastructure de base commune, qui sera échelonnée entre 2001 et 2004.

Le crédit d'investissement demandé de 700.000 francs représente la part neuchâteloise, soit 50 % d'une dépense globale de 1.400.000 francs, calculée selon la clé de répartition des charges liées à la HEP, admise entre les trois cantons<sup>1</sup>. Sur ce crédit, 150.000 francs ont été accordés à titre provisoire par le Conseil d'Etat en 2001<sup>2</sup>. Quant aux frais de fonctionnement, ils ont déjà été inclus dans le budget ordinaire 2002 adopté par le Grand Conseil.

Par la mise en place d'une infrastructure informatique de pointe et de qualité, il s'agit d'assurer, d'une part, la mission générale de formation de la haute école et, d'autre part, la continuité entre la formation des enseignants et l'enseignement dans les écoles. En outre, il est tenu compte de la mobilité exigée de la part du corps enseignant. C'est pourquoi le réseau informatique se caractérise par le choix de solutions performantes reposant sur les capacités et les compétences des services informatiques cantonaux, ceci afin de supporter une fréquence d'utilisation élevée. L'objectif de standardiser les équipements vise à réduire au maximum les coûts d'investissement, de fonctionnement et de maintenance.

Le crédit demandé servira notamment à installer progressivement les réseaux, les serveurs de messagerie et de fichiers, l'accès à Internet, les logiciels de communication et de bureautique qui s'avèrent nécessaires. Les sites seront progressivement pourvus de postes de travail standardisés pour le personnel administratif, les formateurs et les étudiants. Il s'agira également de remplacer, en cas de nécessité, les postes de travail hérités des anciennes institutions et inutilisables dans la nouvelle configuration.

L'objectif visé par la mise en place de cette infrastructure consiste à installer et à entretenir au sein de la haute école un véritable réseau de communication, des services de base modernes, une application performante de la gestion de documents et d'informations, dans un ensemble cohérent composé de 300 stations de travail desservant 600 personnes et offrant un soutien de pointe aux utilisateurs tant internes qu'externes à l'institution (écoles, parents, services publics et employeurs).

<sup>1</sup> Cette clé de répartition est proportionnelle à l'importance relative du canton de Neuchâtel dans le contexte intercantonal BEJUNE; elle s'applique durant la phase transitoire de mise en œuvre de la haute école (c'est-à-dire jusqu'à la délivrance des derniers titres relevant encore de formations cantonales).

<sup>2</sup> Arrêté du Conseil d'Etat du 4 juillet 2001.

---

**Haute école pédagogique BEJUNE**

---

L'investissement et les coûts d'exploitation sont tout à fait comparables à des projets, publics ou privés, du même ordre, ceci grâce au choix d'une technologie privilégiant la solution des terminaux légers aux ordinateurs personnels autonomes. Il faut ajouter que les facteurs d'économies, tels l'intégration des postes existants, la conversion des PC actuels en terminaux légers, la diminution des coûts de maintenance et de renouvellement, sont largement pris en compte.

Les solutions technologiques et pédagogiques retenues sont soigneusement basées sur la situation actuelle et les besoins futurs de la HEP. Elles intègrent déjà les transformations qui aboutiront prochainement au regroupement de l'Institut pédagogique neuchâtelois, à La Chaux-de-Fonds, en août 2002.

## **I. INTRODUCTION**

L'historique de la HEP, ses objectifs, les contraintes et les avantages liés à sa création ont été développés dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à la création de la HEP-BEJUNE, du 3 mai 2000. Nous en rappelons ci-après quelques éléments.

La création d'une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne (partie de langue française), du Jura et de Neuchâtel est la résultante d'un ensemble de décisions politiques liées à la réforme de tout le domaine de la formation tertiaire en Suisse. Il s'agit pour l'essentiel :

- de l'Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études conclu par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (ci-après CDIP-CH) en 1993 et entré en vigueur en 1995;
- de la mise en application de la loi fédérale, du 6 octobre 1995, sur les Hautes écoles spécialisées (HES);
- des thèses de la CDIP-CH de 1993 relatives à la promotion des hautes écoles pédagogiques et des recommandations de 1995 qui en découlent;
- de la création en 1997 de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) commune aux cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud;
- dans un cadre plus large, en relation avec le débat sur l'eurocompatibilité, de la volonté d'organiser la formation du corps enseignant en général au niveau tertiaire.

Il apparaît dès lors que la tertiarisation de la formation de l'ensemble du corps enseignant, le rehaussement des exigences et, dans certains cas, la prolongation d'études qui en résulte, constituent sur le plan conceptuel, institutionnel et financier, un défi que les cantons de dimensions modestes, pris isolément, ne peuvent guère relever. A ce constat d'ordre technique et financier s'ajoutent des considérations humaines et politiques; les cantons

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

de Berne, du Jura et de Neuchâtel, du fait de liens historiques, de leur proximité géographique et des bonnes relations entre les responsables des dossiers ont pris l'habitude de coopérer sous diverses formes dans le domaine de la formation initiale et continue du corps enseignant.

«Les Recommandations relatives à la formation des enseignantes et enseignants et aux HEP du 26 octobre 1995» de la CDIP-CH :

- stipulent que la formation du corps enseignant a lieu au niveau tertiaire;
- confèrent aux Hautes écoles pédagogiques (ci-après HEP) le statut de Hautes écoles spécialisées;
- précisent que les HEP assument des tâches dans la formation initiale et continue, ainsi que dans le développement de l'école et la recherche pédagogique;
- rappellent que la désignation des autorités responsables, l'organisation et le financement de la formation des enseignantes et enseignants sont du ressort des cantons (pour la formation du corps enseignant des écoles professionnelles, les dispositions de la Confédération font foi);
- accordent aux cantons un délai de dix ans pour prendre les mesures nécessaires à la réorganisation de la formation des enseignantes et enseignants;
- arrêtent à trois ans la durée des études permettant d'obtenir le diplôme d'enseignement préscolaire et primaire;
- fixent la capacité d'une HEP à 300 places d'études au moins (en formation initiale).

L'accord intergouvernemental de février - mars 1998 visant à la création d'une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel esquisse les grandes orientations de la future HEP, en particulier:

- sa mission (formation initiale et continue du personnel enseignant du degré préscolaire au degré secondaire 2, activités de recherche, mise à disposition de ressources documentaires et multimédias);
- la mise en commun optimale des ressources humaines et matérielles à disposition dans les trois cantons;
- le caractère évolutif de la base légale de la HEP (un concordat qui permet des évolutions ultérieures dans le sens d'une harmonisation plus complète);
- les conditions d'accès à la HEP (la maturité gymnasiale pour la formation initiale à l'enseignement dans les degrés -2 à +6, la licence pour l'enseignement secondaire du premier et du second degré);
- la recherche effectuée au sein de la HEP en collaboration notamment avec les universités;
- l'ouverture de la HEP-BEJUNE en été 2001.

---

**Haute école pédagogique BEJUNE**

---

Le 1<sup>er</sup> août 2001, la première volée d'étudiants de la Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel a commencé sa formation dans les nouvelles structures. Depuis 1999, les instances responsables du projet HEP-BEJUNE travaillent sur la réalisation de la plate-forme informatique de la haute école. Initialement, leurs préoccupations se sont tournées vers les problèmes liés à la pédagogie assistée par ordinateur. Les travaux sont ensuite passés par des études préliminaires, la définition d'un cahier des charges avec des exigences telles que la performance, l'indépendance et la sécurité, l'élaboration des concepts techniques, des appels d'offres et la formulation de demandes de budget, pour le déploiement d'une *infrastructure informatique de base*. Le service du traitement de l'information (STI), dans le cadre d'un comité de pilotage mandaté par le Comité stratégique de la HEP-BEJUNE, a participé aux travaux de mise en œuvre et de réalisation du concept.

Afin de finaliser les concepts et d'entreprendre concrètement la réalisation, il est nécessaire de fixer un cadre financier. Le présent document a pour objectifs de mettre ces demandes de budget dans leur contexte, autant du point de vue du projet que de l'objet, afin que les autorités concernées puissent libérer les crédits et lancer la mise en œuvre.

## **II. ÉTAT DU PROJET**

Le projet de déploiement de l'infrastructure informatique comporte des questions techniques qui sont pour la plupart maîtrisées. Il s'agit de relier cinq localités dans trois cantons et de fournir au personnel de la HEP une fonctionnalité et une sécurité optimales. L'infrastructure informatique doit être réalisée, déployée, mise en service, en production et en exploitation en un peu plus de quatre mois. Les premiers travaux ont été menés pour assurer un minimum de prestations dès la rentrée scolaire d'août 2001.

Lors de sa séance du 3 mars 2001, le Comité stratégique de la HEP-BEJUNE, composé de M<sup>me</sup> Anita Rion, ministre en charge du Département de l'Education du canton du Jura, de M. Mario Annoni, conseiller d'Etat, directeur de l'instruction publique du canton de Berne, et de M. Thierry Béguin, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, a admis la nécessité de déployer immédiatement une première étape de l'infrastructure informatique pour permettre un fonctionnement minimal de l'école à partir d'août 2001. Pour protéger et permettre de rentabiliser cet investissement initial, le concept technique devra néanmoins garantir que la première étape soit immédiatement extensible.

La mise en œuvre se base sur les études détaillées effectuées de septembre 2000 à mars 2001, qui ont abouti à l'élaboration d'un concept pour l'informatisation de la HEP. Ce dernier prend en compte les besoins actuels et futurs de la haute école. Il exploite au maximum les ressources et les compétences

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

existantes dans les trois cantons de l'Arc jurassien. Il impose également un effort de standardisation, non seulement pour répondre aux caractéristiques de la HEP, mais aussi pour maintenir les coûts d'investissement nécessaires au plus bas niveau possible.

L'infrastructure cible a été découpée en plusieurs composantes techniques, indépendantes du lieu où elles sont déployées. Elles sont complétées par un support basé sur chaque site de la haute école. Pour chacune des composantes globales, les cantons du Jura et de Neuchâtel ont fourni ensemble une offre définissant, de manière modulaire, une qualité de service maximale. La HEP pourra choisir selon ses besoins un niveau parmi plusieurs variantes. Elle pourra aussi réaliser le déploiement par étape, en fonction :

- de ses besoins effectifs à un moment donné (ces besoins iront croissant au cours des trois prochaines années) ;
- de l'infrastructure technique existante, utilisée à titre provisoire ;
- des déménagements en cours ;
- des options stratégiques choisies au double plan technique et technologique.

Les offres des cantons du Jura et de Neuchâtel, les différents contacts avec des fournisseurs externes et une première estimation d'un déploiement par étape permettent d'évaluer concrètement l'engagement nécessaire à la mise en place de l'infrastructure informatique durant les prochaines années.

Ainsi, le comité stratégique a-t-il pu exploiter au maximum les infrastructures et les compétences existantes, dans les trois cantons, en s'appuyant résolument sur elles, pour minimiser les investissements et atteindre les objectifs fixés.

### **III. CONTEXTE DU DÉPLOIEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE**

Le projet dont il est question a pour objectif de bâtir *l'infrastructure informatique stratégique* de la HEP-BEJUNE et d'assurer l'implantation des applications nécessaires pour satisfaire les besoins de fonctionnement courant des acteurs de la HEP, dont quelques exemples sont cités ci-après. Les annexes 1 et 2 illustrent les répartitions de l'infrastructure et des postes.

#### **Besoins des formateurs et des étudiants de la HEP**

Les formateurs doivent disposer d'un environnement bureautique standard (compte personnel protégé, doté d'un quota d'espace disque, accessible depuis toutes les localités où ils enseignent, traitement de texte, tableur, courrier électronique, Internet, accès à la documentation générale de la HEP, accès aux périphériques partagés et aux moyens d'impression).

---

**Haute école pédagogique BEJUNE**

---

Les étudiants doivent disposer en priorité des instruments de travail mis en œuvre dans le cadre de leur formation. Il s'agit, pour chacune des localités dans lesquelles un enseignement supporté par ordinateur est dispensé, d'une salle comprenant un poste de travail, au minimum pour deux étudiants qui suivraient en même temps une classe donnée.

*Les besoins fonctionnels urgents en infrastructure sont, dans la première étape:*

- 40 postes de travail en libre service pour les formateurs, avec un compte utilisateur nominal et pérennité des données;
- 60 postes de travail en salle « laboratoire » pour étudiants, avec comptes utilisateurs anonymes et sans pérennité des données.

A terme, le nombre de postes de travail pour formateurs devrait être équivalent à celui affecté à la formation (au total environ 100).

**Besoins du personnel administratif**

Chaque membre du personnel administratif doit disposer d'un compte personnalisé et protégé accessible au moins depuis le poste de travail situé dans le bureau qui lui est attribué. On fournira le même type de configuration que pour le poste de formateur, avec en plus, l'accès à la documentation protégée de la HEP, ainsi qu'aux sites Intranet des administrations et de l'instruction publiques des trois cantons.

*Les besoins fonctionnels urgents en infrastructure sont:*

- environ 20 postes de travail personnels, pour les membres du personnel administratif, avec compte utilisateur nominal et pérennité des données;
- 5 postes de travail personnels, pour les membres du secrétariat général, avec compte utilisateur nominal et pérennité des données.

**Besoins pour la communication et l'information**

*Communication interne, correspondance électronique*

Dans toute organisation moderne, à plus forte raison au sein d'un réseau comme la HEP, une part importante de la communication interne requiert des moyens de transmission électronique des données. Il en va de même pour une part croissante de la correspondance avec l'extérieur.

Sous l'angle informatique, la HEP doit disposer d'un réseau de communication performant, disponible et fiable, disposant de points d'accès avec tous ses partenaires.

*Système de gestion des documents*

La HEP-BEJUNE est une organisation en pleine expansion. Les différents comités de conduite, les organes, les acteurs des différents processus

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

produisent de la documentation dans le cadre de leurs tâches ou en réponse à des demandes particulières. Comme dans toute administration publique, la conservation des archives dans un système cohérent, complet et utilisable par tout le personnel est indispensable.

Ce besoin primordial nécessite de toute urgence le déploiement d'un système de gestion des documents, compatible avec les outils de production documentaire standards. L'instrument doit distinguer au moins deux niveaux de registre : la documentation générale comprenant tous les objets sans contenu privé ou confidentiel ; le registre protégé, dont les éléments sont accessibles, à travers des listes de contrôle d'accès, uniquement aux personnes ou aux groupes de personnes autorisés.

En cas de besoin, le contenu maintenu par le système doit cependant être accessible en écriture ou en lecture, par éléments individuels, depuis toutes les localités. Le système doit donc permettre un accès distribué et partagé.

En outre, les formateurs ou les membres du personnel administratif peuvent avoir à travailler en dehors de la localité où ils sont stationnés. Il en découle que les répertoires personnels de ces collaborateurs doivent également être disponibles à travers le réseau de manière transparente. Il en va de même pour leur environnement de travail personnalisé.

**Accès au système d'informations depuis l'Internet ou le réseau téléphonique**

Les personnes ayant un compte personnalisé à la HEP doivent pouvoir accéder depuis l'extérieur du réseau à leurs données (courrier, documentation) ainsi qu'à la documentation générale de l'institution qu'elles sont autorisées à consulter. Cela signifie l'introduction d'applications ouvertes pour la gestion des documents, éventuellement pour la gestion de sessions utilisateurs. En particulier, le logiciel de gestion de document doit fournir les niveaux de contrôle d'accès et les moyens de protection adaptés à un accès à travers l'Internet.

**Accès à l'Internet et connexion des processus de soutien aux Intranets des administrations cantonales**

L'Internet est entré dans le monde du travail comme instrument universel de documentation et de recherche. Au niveau de la HEP, c'est vrai non seulement pour les membres du personnel administratif, mais encore pour les formateurs et les étudiants. Tous les acteurs doivent avoir un accès illimité à cet instrument, conformément aux règlements cantonaux en vigueur, de manière adaptée à leurs besoins.

En plus de cette ouverture sur l'Internet, le personnel administratif doit disposer d'un accès limité aux Intranets des administrations cantonales. Selon les contraintes imposées par les cantons, cet accès pourra être régi de manière plus ou moins stricte (convention avec des personnes, domaines

---

**Haute école pédagogique BEJUNE**

---

d'accès limités, etc.). Mais du point de vue fonctionnel, un tel accès doit être réalisé pour la HEP durant la première étape de réalisation de l'infrastructure informatique.

**Site Intranet**

A terme, la haute école, en tant qu'entité supracantonale, nécessitera un renforcement des moyens de communication interne. Il y va de son image ! Les membres de l'école, les étudiants, les formateurs ou le personnel administratif devront avoir le sentiment d'appartenir à une seule et unique entité distincte des anciennes organisations. Il s'agit de lancer une dynamique devant aboutir à une reconnaissance sur le plan national.

Ceci se traduit, au niveau informatique, par la création et la maintenance d'un site Intranet, propre à la HEP, doté de possibilités, de ressources et d'un dynamisme à la hauteur du défi.

**Site Internet**

Au niveau de la diffusion d'informations au public (marketing, information générale), la HEP doit disposer d'un site Internet autonome qui exige une infrastructure et des instruments de maintenance propres. La vie et l'image de marque de la haute école passent par la création et le maintien de moyens d'information vis-à-vis de l'extérieur, représentatifs de ses objectifs et de ses particularités. Au niveau de l'informatique, le déploiement initial fera l'objet d'un projet particulier.

Pour ces deux derniers points, il est essentiel, dans le cadre de la première étape, que les prestations fournies n'empêchent de futurs développements, par la réalisation de solutions inadéquates.

A un moment donné, l'utilité de l'informatique est d'abord opérationnelle. Mais les caractéristiques d'une telle infrastructure ont une portée stratégique. Dès lors, il convient de replacer un tel projet dans une perspective à long terme, en tenant compte de son environnement. Il en résulte une démarche et des investissements soigneusement adaptés.

**1. Couverture des besoins fondamentaux**

L'infrastructure informatique de la HEP doit permettre d'une part la mise en service de processus performants par ordre de priorité, d'autre part d'en assurer le niveau et une rentabilité optimale. Plus concrètement, l'infrastructure doit fournir :

1. un réseau de communication (courrier, transfert de fichiers, Intranet, Extranet, Internet) ;
2. une plate-forme de services de base (sécurité, espace disque, sauvegardes, impression, etc.) ;

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

3. une application ou un ensemble d'applications pour la gestion des documents et des informations privées et publiques ;
4. un pool de 300 postes de travail et de périphériques (imprimantes, scanners, etc.) ;
5. une organisation de soutien aux utilisateurs, avec un point de contact unique.

Le potentiel stratégique de l'infrastructure de la HEP dépendra essentiellement de la modernité, de sa capacité d'extension et de la qualité des services fournis, ainsi que de la technologie employée.

L'infrastructure sera utilisée par environ 600 personnes internes à la HEP (étudiants, formateurs et personnel administratif) et par un nombre indéterminé de personnes externes (autres enseignants et écoles, futurs étudiants et leurs parents, administrations et services publics, employeurs, etc.) pour la recherche d'informations et la communication. Elle devra permettre la connexion avec les trois réseaux pédagogiques cantonaux au double plan technique et fonctionnel.

Une fois construite, cette infrastructure fournira à l'école 300 postes de travail. Rapportés au nombre de postes, les crédits requis représentent un investissement d'environ 5300 francs par poste, réparti sur les années 2001 à 2005, ainsi que des coûts d'exploitation d'environ 1300 francs par poste en 2002.

A titre de comparaison, on compte dans les entreprises publiques ou privées au moins 2500 francs d'investissement et 500 francs par an de frais d'exploitation, uniquement pour la dotation d'un poste de travail. Dans le cas de la HEP, le coût d'un poste de travail comprend également les frais de fonctionnement qui permettront de satisfaire aux attentes d'une infrastructure stratégique, à savoir :

- une organisation de support à l'utilisateur et la disponibilité d'un environnement de travail personnalisé, quel que soit le lieu d'accès au système ;
- la communication sans entraves à travers toute la HEP, le partage de l'information et les autres ressources liées aux technologies de l'information et de la communication ;
- la sauvegarde de ces ressources et la protection des données des personnes et des institutions connectées à la HEP ;
- la possibilité d'accéder à cette infrastructure et à ses fonctionnalités dans les mêmes conditions de sécurité, depuis n'importe quel endroit, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école ;
- la garantie d'un potentiel technique suffisant pour pouvoir gérer les processus qui seront informatisés ultérieurement, en particulier ceux liés à la conduite financière, à la pédagogie et à l'organisation de la formation dans l'école ;

---

**Haute école pédagogique BEJUNE**

---

- la garantie d'un transfert des outils et des méthodes informatiques pratiquées par les formateurs et les étudiants de la HEP vers les réseaux pédagogiques utilisés par les futurs enseignants ;
- la qualité et la viabilité de tous les services de la HEP, qui dépendent directement ou indirectement de l'infrastructure informatique, ainsi que leur aptitude à répondre aux ambitions de la haute école et de ses commanditaires ;
- la capacité du réseau, construit sur la base de l'infrastructure informatique, permet de fournir aux utilisateurs des temps de réponse satisfaisants. A cet effet, le choix et le nombre de serveurs mis en place sera déterminant.

Ces caractéristiques reposeront sur des composants architecturaux fondamentaux qui devront être réalisés en 2001 et 2002 déjà. Ils permettront de garantir non seulement le fonctionnement de la HEP, mais encore d'assurer le respect des conditions de sécurité exigées par les gouvernements cantonaux, pour le partage de certaines composantes sensibles de leur infrastructure et pour assurer la pérennité des investissements.

## **2. Besoins plus particuliers**

Dès 2001 et en parallèle avec le déploiement de l'infrastructure informatique, sont conduits des développements visant à couvrir des besoins particuliers. Ces développements seront organisés sous la forme de projets spécifiques. Ils permettront de mettre en service ou d'informatiser les processus de la HEP qui ne doivent pas nécessairement avoir été opérationnels avant le 1<sup>er</sup> août 2001.

Parmi ces projets figurent en priorité, la conduite financière, l'organisation de la formation, le controlling et l'assurance-qualité, ou encore la gestion des ressources.

Par exemple, pour l'organisation de la formation, il faut uniformiser la présentation des supports d'enseignement, automatiser leur édition, introduire les technologies de l'information et la communication, harmoniser les programmes et les grilles horaires, planifier l'engagement des ressources et des formateurs, etc. Le tout dans le contexte particulier de la HEP.

Il faut également garantir que les contenus, les outils et les méthodes informatiques pratiqués par les formateurs et les étudiants de la HEP puissent ultérieurement être transférés vers les réseaux pédagogiques cantonaux qui seront employés par les futurs enseignants.

Ainsi, trois facteurs déterminants entrent en ligne de compte dans le projet d'infrastructure :

- les aspects fonctionnels, c'est-à-dire la possibilité de répondre aux besoins immédiats et futurs des formateurs, des étudiants et du personnel administratif de la HEP, ainsi qu'à ceux issus de la communication et

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

l'information globale (ces besoins sont détaillés plus longuement dans l'annexe 3);

- les contraintes non fonctionnelles, dues en particulier aux caractéristiques de la HEP;
- les ressources, dont font partie les crédits, le personnel qualifié disponible et le temps, qu'il faut pouvoir gérer de manière optimale et cohérente.

Les différents objectifs visés par les projets qui devront être développés et mis en place progressivement figurent dans l'annexe 3.

#### **IV. POSITIONNEMENT ET ARCHITECTURE**

Autant les coûts de réalisation que les coûts de fonctionnement ultérieurs dépendront d'une disposition adaptée au fonctionnement interne de la HEP, aux interfaces avec ses partenaires, aux composantes du système qui sont déjà en place, aux capacités et à la manière de travailler des exploitants.

Par exemple, il serait fâcheux d'exploiter, en divers lieux, des postes de travail différents, variant d'un canton à l'autre, parce que les étudiants et les formateurs seraient obligés d'apprendre à utiliser plusieurs types d'équipement. Le maintien des connaissances techniques nécessaires à l'exploitation hétérogène aurait des coûts prohibitifs. Par des choix technologiques judicieux, il sera possible de déployer des postes de travail standards dans toute la HEP, postes dont la fonctionnalité pourra être adaptée aux besoins locaux et aux interfaces cantonaux, sans requérir de maintenance supplémentaire. Trouver des solutions requiert cependant de connaître et de prendre soigneusement en compte les caractéristiques futures de la HEP et celles des parties de l'ancien système pédagogique, qui subiront en cours de projet des transformations organisationnelles ou structurelles (comme par exemple, dans notre canton, le regroupement de l'Institut pédagogique à La Chaux-de-Fonds en août 2002).

Ces considérations ont conduit le Comité stratégique de la HEP à choisir de fournir aux utilisateurs une solution technologique basée sur des terminaux, d'une durée de vie de huit ans.

C'est la notion dite du « client léger » dont les besoins sont centralisés au lieu d'être présents localement. L'avantage réside en économies dans les secteurs suivants :

- intégration et migration des postes actuels;
- diminution des coûts de renouvellement.

L'inconvénient peut être ressenti au niveau de l'utilisateur (contraintes dans l'utilisation de disquettes ou CD-ROM par exemple). Par ailleurs, l'investissement serveur est plus grand.

---

**Haute école pédagogique BEJUNE**

---

Or la HEP-BEJUNE est une *organisation d'un type particulier*. Nombre de ses aspects sont distribués: répartition des bâtiments et des infrastructures dans plusieurs villes (voir annexe 1); sa formation et son organisation sur plusieurs sites; ses ressources réparties administrativement et géographiquement, etc. La HEP est donc un *réseau complexe à liens multiples*. L'informatique est la ressource qui correspond le mieux à ces caractéristiques et aux exigences qu'elles impliquent. Mais il faudra la concevoir et la déployer de manière adéquate.

Par opposition, le « réseau » des HES a d'autres objectifs et d'autres caractéristiques qui accordent moins d'importance à la communication interne et au potentiel de développement informatique. Chaque haute école spécialisée a sa spécificité et peut se développer indépendamment des autres. Le réseau HEP quant à lui est une entité unique qui doit être bâtie de manière homogène.

Ces caractéristiques influencent les objectifs et l'architecture de l'informatique de la haute école. En retour, l'architecture aura un effet bénéfique sur les réseaux informatiques pédagogiques des cantons.

Les prestations que fourniront les services informatiques cantonaux impliqués seront compensées par des investissements et des coûts d'exploitation imputés au budget de la HEP. Il n'en demeure pas moins que chacun des services informatiques des cantons de Neuchâtel et du Jura accepte d'héberger la HEP sur son système de production. Ils lui font ainsi bénéficier des avantages des infrastructures existantes, de l'amélioration continue de leur productivité et de l'environnement dans lequel les nouvelles installations seront intégrées. A terme, ceci aura pour la HEP un effet positif, autant sur les coûts de renouvellement que sur le potentiel de son infrastructure. Les interfaces entre la HEP et les réseaux cantonaux en seront nettement améliorés.

## **V. DEMANDES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE 2001-2004**

Pour déployer les composants de base de l'infrastructure et en assurer l'exploitation en 2001, c'est-à-dire pour couvrir les besoins fondamentaux à partir du 1<sup>er</sup> août 2001, le financement se monte à 500.000 francs, dont 300.000 francs d'investissement et 200.000 francs de coûts d'exploitation.

Toujours pour l'infrastructure de base, il faut compter 400.000 francs d'investissement et 400.000 francs de coûts de fonctionnement en 2002, montants qui sont prévus dans les budgets.

La plus grande partie des crédits d'investissement engagés en 2001 et 2002 seront employés à la réalisation des composants de base, au niveau des réseaux et des services. En parallèle, les sites de la HEP seront pourvus, par étape, d'un nombre suffisant de postes de travail et d'applications pour les utilisateurs, les formateurs et les étudiants, dont le nombre et les besoins iront croissant.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**


---

En 2003, les investissements prévus sont de 400.000 francs et les coûts d'exploitation s'élèveront aussi à 400.000 francs.

En 2004, les investissements se monteront à 300.000 francs et les coûts d'exploitation à 400.000 francs.

L'investissement total est ainsi, pour les quatre années 2001 à 2004, de 1.400.000 francs (les coûts d'exploitation sont intégrés dans le budget ordinaire de la HEP).

**Résumé des dépenses en faveur de l'infrastructure informatique**

	HEP		Part NE	
	Investiss.	Exploit.	Investiss.	Exploit.
2001 .....	300.000.—	200.000.—	150.000.—	100.000.—
2002 .....	400.000.—	400.000.—	200.000.—	200.000.—
2003 .....	400.000.—	400.000.—	200.000.—	200.000.—
2004 .....	300.000.—	400.000.—	150.000.—	200.000.—
<b>Total .....</b>	<b>1.400.000.—</b>	<b>1.400.000.—</b>	<b>700.000.—</b>	<b>700.000.—</b>

Les champs de dépenses d'investissement annuel pour l'ensemble de la HEP se résument ainsi :

	2001	2002	2003	2004
Télécommunications ....	100.000.—	20.000.—	6.000.—	0.—
Serveurs .....	150.000.—	60.000.—	60.000.—	41.000.—
Gestion de la documentation ....	0.—	150.000.—	100.000.—	53.000.—
Postes de travail .....	50.000.—	170.000.—	234.000.—	206.000.—
<b>Total .....</b>	<b>300.000.—</b>	<b>400.000.—</b>	<b>400.000.—</b>	<b>300.000.—</b>

**Total des dépenses d'investissement 2001-2004 : 1.400.000 francs.**

Selon la clé de répartition admise par le Comité stratégique, le canton de Neuchâtel supporte 50% des coûts, ses partenaires jurassien et bernois assumant chacun 25% des dépenses. Signalons que cette clé est utilisée, en attendant le déploiement total de la HEP, en 2004 ; à ce moment, les mécanismes financiers, prévus et présentés par les experts de l'IDHEAP mandatés en 1998 pour préparer le plan financier de la HEP, pourront s'appliquer.

Pour Neuchâtel, nous sollicitons votre autorité pour accorder un crédit d'investissement de 700.000 francs répartis ainsi :

2001: Fr. 150.000.—

2002: Fr. 200.000.—

2003: Fr. 200.000.—

2004: Fr. 150.000.—

---

**Haute école pédagogique BEJUNE**

---

Pour la tranche 2001, le Conseil d'Etat a adopté le 4 juillet 2001 un arrêté accordant un crédit d'investissement provisoire de 150.000 francs, représentant la part neuchâteloise à la mise en œuvre de l'infrastructure informatique de la HEP pour l'année 2001.

**VI. CONCLUSION**

La HEP-BEJUNE est une organisation nouvelle, d'un type nouveau. Elle en est à ses débuts. Les conditions de ce projet déterminent des contraintes particulières, qui fixent le cadre de l'architecture informatique. Par la suite, cette architecture influencera celle des réseaux informatiques pédagogiques dans les cantons qui devront s'en rapprocher pour assurer la continuité entre la formation des enseignants et l'enseignement dans les écoles. La qualité et la puissance de l'architecture informatique seront donc décisives, à terme, pour la rentabilité du fonctionnement et la réalisation des objectifs de la HEP. Son informatique ne saurait donc dépendre d'une vision d'ensemble et être constituée de pièces éparses, sous prétexte de réaliser des économies. Cela ne correspondrait pas à une HEP conçue en un réseau supracantonal. Par ailleurs, il en résulterait rapidement des coûts supplémentaires et un développement chaotique.

Les choix retenus pour l'infrastructure informatique de la HEP sont le fruit d'une longue réflexion visant à doter la HEP des moyens qui lui permettent d'assurer ses différentes missions, dans un souci de qualité. Le projet a été développé de concert avec les services cantonaux de l'informatique.

Un réseau informatique performant et fiable permettra à la HEP-BEJUNE d'assurer son rayonnement et son dynamisme sur les plans régional et national. Pour qu'elle puisse remplir sa mission dans un contexte évolutif et pour lui garantir de maintenir le niveau tertiaire qui lui est dévolu, la HEP-BEJUNE a besoin de moyens techniques suffisants et modernes.

Le Conseil d'Etat vous prie, dès lors, de prendre en considération le présent rapport puis d'adopter le projet de décret qu'il vous soumet ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 janvier 2002

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*

M. DUSONG

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

**Décret  
portant octroi d'un crédit d'investissement  
de 700.000 francs pour le déploiement  
de l'infrastructure informatique  
de la Haute école pédagogique commune  
aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu le concordat intercantonal créant une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE);

vu le décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal créant une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE), du 19 juin 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 30 janvier 2002,

*décète:*

**Article premier** Un crédit d'investissement de 700.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour le déploiement de l'infrastructure informatique de la HEP-BEJUNE, sur la période 2001 à 2004.

**Art. 2** Ce crédit comprend le crédit ouvert par le Conseil d'Etat pour l'année 2001, selon arrêté du 4 juillet 2001.

**Art. 3** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 4** <sup>1</sup> Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

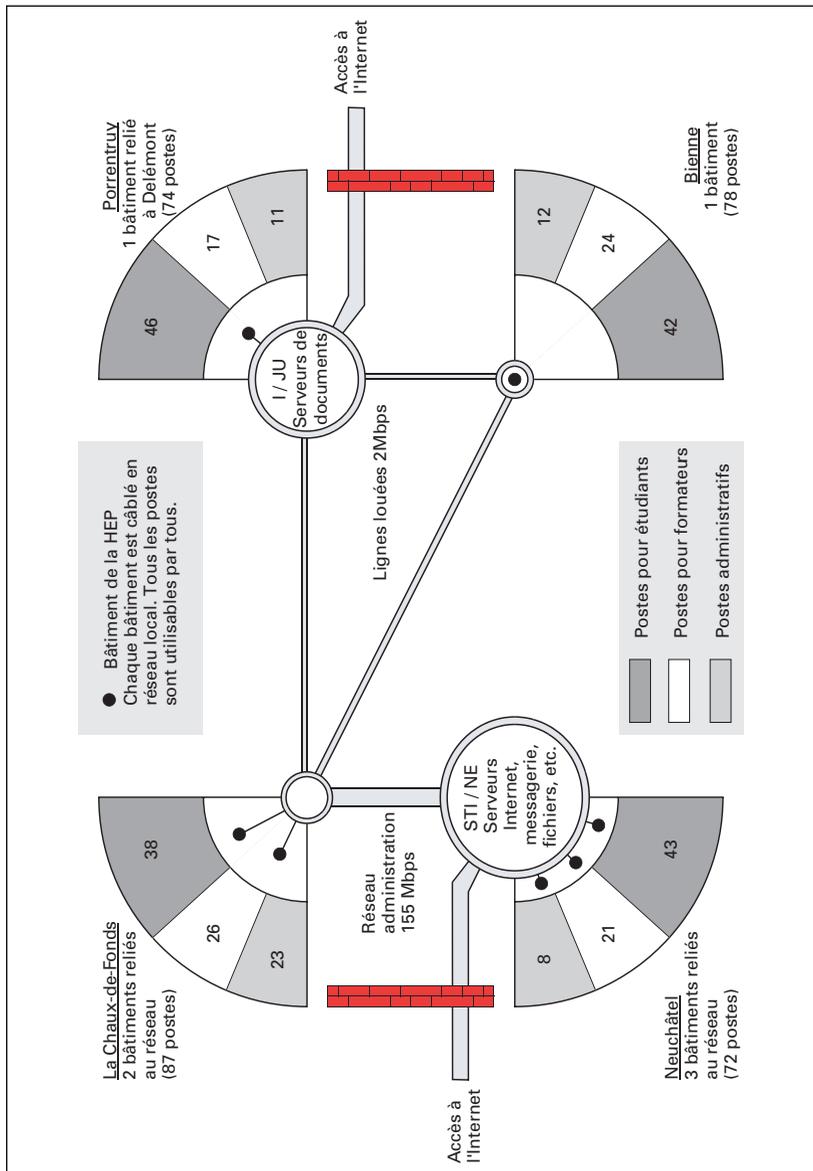
Au nom du Grand Conseil:

*Le président,                      Les secrétaires,*

ANNEXES

Annexe 1

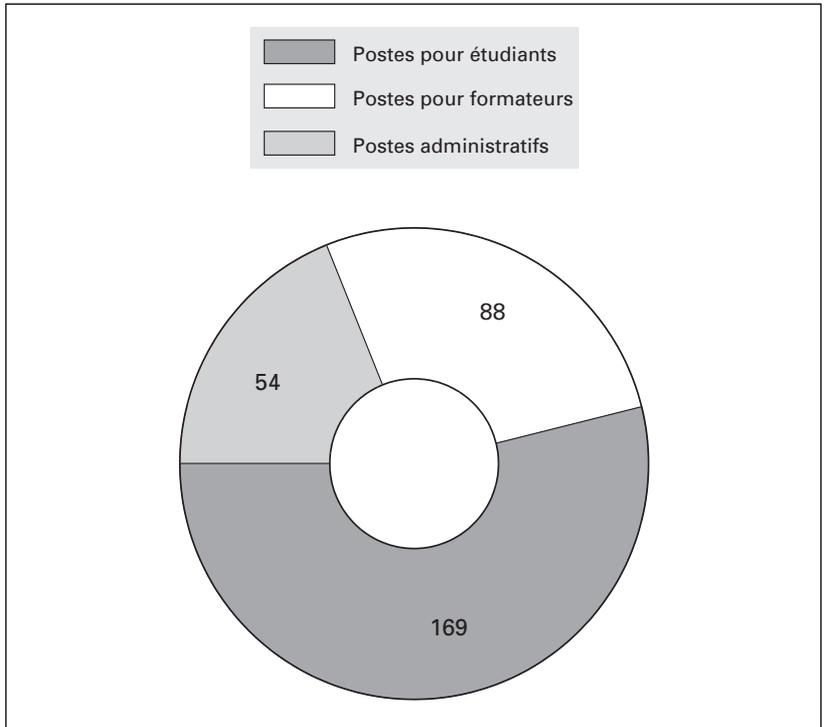
HEP-BEJUNE: topologie et répartition de l'infrastructure informatique



---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Annexe 2****HEP-BEJUNE : répartition des postes entre étudiants, formateurs et administratifs**

**Annexe 3****Objectifs visés par les projets (à développer et à mettre en place progressivement)*****Pour l'administration et la gestion :***

- maîtrise des flux financiers ;
- comptabilité et salaires ;
- questions statistiques ;
- gestion des cours internes ;
- gestion des étudiants et des formateurs ;
- gestion électronique des documents, recherche et classification des documents par mots-clés, utilisation d'un index ;
- gestion des ressources humaines (inventaire des compétences disponibles à l'intérieur de la HEP) ;
- horaires : création, suivi et modifications, consultation ;
- gestion des lieux : réservations, facturation des salles et/ou des sites ;
- gestion des déplacements : gestion et optimisation des frais ;
- gestion des logiciels : achats, implantation, mise à jour, gestion des licences, responsabilité juridique ;
- sites Intranet et Internet de la HEP-BEJUNE.

***Pour les formateurs :***

- création d'une base de données des concepts qui fondent la formation des enseignants : objectifs et distribution/échancier ;
- travaux personnels : facilités (voies et outils disponibles) de publications sur divers supports (imprimé, Web) ;
- ressources : informations, documentation, logiciels disponibles, gestion de projets (modules, programmes, transdisciplinarité, échanges des matières et des cours) ;
- suivi des étudiants : gestion des évaluations, gestion des projets/étudiants (tableaux de bord, feuilles de route) ;
- publications avec le label HEP : sur mandat, engageant l'institution ;
- pratiques en formation conforme aux plans NTIC : homothétie avec les plans NTIC et des écoles (accès des classes aux réseaux) ;
- évolution du site HEP-BEJUNE : liens avec les autres HES, liens avec d'autres chercheurs.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

***Pour les étudiants :***

- échanges des matières et des cours ;
- forums : messageries, dialogue en direct, visioconférences.
- recherche ;
- suivi des travaux et publications ;
- gestion des adresses et des ressources, réseau avec d'autres institutions, liens avec d'autres chercheurs ;
- outils de traitement des données ;
- archivage et liens avec les centres de ressources.

***Pour la formation continue :***

- gestion des cours proposés : présentation, inscription ;
- gestion des documents produits : publication, distribution, mise à disposition.

***Pour les écoles partenaires :***

- relations avec les formateurs HEP (formateurs HEP, formateurs en établissement) ;
- documents en relation avec les stages (accès aux diverses ressources disponibles sur le réseau) ;
- contacts, vie des écoles, vie de la HEP.

Les coûts de chacun de ces projets seront intégrés aux budgets ordinaires et ne feront pas l'objet de demande de crédits supplémentaires.

---

**Haute école pédagogique BEJUNE**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Pages</i>
RÉSUMÉ DU RAPPORT .....	1999
I. INTRODUCTION .....	2000
II. ÉTAT DU PROJET .....	2002
III. CONTEXTE DU DÉPLOIEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE .....	2003
1. Couverture des besoins fondamentaux .....	2006
2. Besoins plus particuliers .....	2008
IV. POSITIONNEMENT ET ARCHITECTURE .....	2009
V. DEMANDES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE 2001-2004 .....	2010
VI. CONCLUSION .....	2012
Décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 700.000 francs pour le déploiement de l'infrastructure informatique de la Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel .....	2013
Annexe 1: HEP-BEJUNE: topologie et répartition de l'infrastructure informatique .....	2014
Annexe 2: HEP-BEJUNE: répartition des postes entre étudiants, formateurs et administratifs .....	2015
Annexe 3: Objectifs visés par les projets (à développer et à mettre en place progressivement) .....	2016

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

*Discussion générale*

M. *Olivier Mauler*: – Les libéraux-PPN ont pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 700.000 francs pour l'informatisation de la Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE). Ils se sont montrés mitigés lors de leurs discussions sur ce sujet. Le Conseil d'Etat devra donc faire preuve de persuasion pour convaincre les indécis et les sceptiques du groupe. Le groupe libéral-PPN le remercie par avance des réponses qu'il voudra bien apporter à ses questions qui ont trait à l'aspect financier, à la manière de présenter le crédit, à l'étude menée et à la mise en œuvre de l'infrastructure informatique de la HEP.

Concernant l'aspect financier, les réserves des députés libéraux-PPN sont principalement liées aux coûts de l'opération. Il ne leur a pas échappé que si le crédit demandé est bien de 700.000 francs, il est accompagné de coûts d'exploitation de 700.000 francs également. On parle donc d'une somme, pour le canton de Neuchâtel, de 1,4 million de francs liée à l'informatique de la HEP jusqu'en 2004 alors que, lors de l'acceptation du principe même de la HEP-BEJUNE en juin 2000, il ressortait de la discussion au Grand Conseil qu'aucun coût supplémentaire ne serait engendré. Après tout, on rassemblait administrativement des structures déjà existantes. Or, force est de constater qu'une demande de crédit est aujourd'hui formulée. Les deux premières questions au Conseil d'Etat sont donc les suivantes: quels coûts ont diminué pour assurer une opération sans augmentation des charges? Doit-on s'attendre à d'autres demandes de crédit d'ici à 2004, liées ou non à l'informatique, et quels seront les investissements nécessaires après 2004?

En ce qui concerne la manière de faire, le groupe libéral-PPN constate que le Grand Conseil est mis partiellement devant le fait accompli, puisque, dans l'urgence, le Conseil d'Etat a déjà octroyé à la HEP un montant de 150.000 francs du crédit soumis aujourd'hui. Le groupe libéral-PPN demande au Conseil d'Etat de bien vouloir lui indiquer les conséquences d'un refus du crédit par le Grand Conseil et si les cantons de Berne et du Jura ont déjà voté leurs crédits respectifs.

Pour en venir à l'étude elle-même des moyens informatiques à mettre en œuvre, le groupe libéral-PPN est convaincu que le Conseil d'Etat a approfondi les pistes propres à réduire les investissements au maximum. Peut-il indiquer si, parmi les options examinées, le subventionnement d'ordinateurs portables personnels que les utilisateurs pourraient brancher sur le réseau HEP a constitué une solution envisageable et pourquoi, cas échéant, celle-ci n'a pas été retenue?

Au sujet de la mise en œuvre de l'informatique, le groupe libéral-PPN se pose encore les questions suivantes: qui gère le système? Doit-on engager de nouveaux collaborateurs? A-t-on considéré le postulat du groupe libéral-PPN 01.143, du 2 octobre 2001, intitulé «Pour une optimisation des

---

**Haute école pédagogique BEJUNE**

---

prestations informatiques de l'Etat»? Combien de postes de travail sont prévus pour la mise en place et la gestion informatique? A la page 7 du rapport (p. 2004 du *BGC*), il est indiqué que le nombre de postes de travail pour formateurs doit être égal au nombre de formateurs. Des professeurs qui n'utilisent pas les postes tous en même temps ont-ils besoin d'un poste chacun et, si chacun a son poste, alors pourquoi mettre en place un accès sécurisé à code? A la page 17 du rapport (p. 2014 du *BGC*), pourquoi le site de Neuchâtel est doté de 72 stations informatiques alors qu'en août 2002, il sera transféré à La Chaux-de-Fonds? Enfin, procédera-t-on à des appels d'offres selon la loi sur les marchés publics?

En conclusion, le groupe libéral-PPN n'a pas d'opinion définitive et unanime sur le sujet. Les réponses aux questions posées l'aideront à se déterminer quant à l'opportunité d'accepter ce crédit de 700.000 francs.

*M. Claude Borel*: – Ce crédit, relativement modeste, a suscité quelques discussions et interrogations au sein du groupe socialiste. Il faut dire que les débuts quelque peu difficiles de la HEP-BEJUNE ainsi qu'une certaine précipitation dans la création des nouvelles structures intercantionales incitaient à élargir le débat en ne le limitant pas au seul déploiement de nouveaux équipements informatiques. Les aspects financiers des collaborations intercantionales qui voient le jour actuellement ne manquent pas non plus d'inquiéter certains membres de notre groupe. Mais enfin, ce n'est pas vraiment là le propos du jour et nous nous contenterons dès lors d'évoquer quelques questions liées au crédit qui nous est soumis.

De manière générale, les objectifs poursuivis nous paraissent raisonnables et il nous semble notamment opportun de disposer d'une infrastructure de base commune pour les trois sites de la HEP-BEJUNE et de standardiser les équipements. Nous partons aussi de l'idée que ce projet permettra diverses rationalisations sur le plan du travail administratif et que certaines tâches pourront désormais être mieux centralisées pour les trois sites. Qu'envisage-t-on exactement dans ce domaine?

Autre question: il est prévu d'aménager près de 170 postes de travail pour les étudiants. La rentrée d'août 2001 a-t-elle confirmé les projections faites quant au nombre d'étudiants?

Certains membres de notre groupe se sont étonnés de l'importance des investissements et des coûts d'exploitation par poste, respectivement 5300 et 1300 francs, qui leur paraissent élevés. Nous sommes évidemment conscient du fait que les exigences et les besoins établis pour ce projet sont aussi particulièrement élevés. La répartition des dépenses, 50% à la charge de Neuchâtel, 50% à celle de Berne et du Jura, a aussi suscité quelques réactions. Au vu de la modestie du présent crédit, il n'y a pas lieu de trop s'appesantir sur cette question, mais l'on crée un précédent susceptible d'être appliqué dans d'autres cas financièrement plus importants. Il nous intéresserait dès lors de connaître quels sont les mécanismes financiers

---

**Discussion générale (suite)**

---

proposés par les experts de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) dès 2004.

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses et lui apportons l'accord de principe du groupe socialiste à ce crédit.

*M. Michel Grossmann:* – La décision, en juin 2000, de regrouper en une seule Haute école pédagogique, appelée HEP-BEJUNE, les formations de ce type pour les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Berne, partie francophone, va certainement dans le sens recherché qui est d'optimiser les ressources, sans préteriter la qualité des services attendus.

L'efficacité dépend ensuite des moyens, quels qu'ils soient, mis en œuvre pour atteindre les objectifs que l'on s'est fixés. Dans le cas qui nous occupe, nous débattons aujourd'hui de l'infrastructure informatique que l'on veut mettre en place dans cette école. Sur le principe, il est incontestable que l'on ne peut concevoir notre Haute école pédagogique sans de tels moyens. La structure de l'école, décentralisée dans trois cantons et plusieurs bâtiments, ne laisse guère un autre choix qu'une organisation en réseau, si l'on veut une standardisation des moyens informatiques, si l'on veut une communication efficace et si l'on veut faire fonctionner au mieux les synergies nécessaires à l'efficacité. De ce point de vue, les investissements déjà engagés en 2001 dans le projet vont dans ce sens puisqu'ils sont consacrés en bonne partie à la télécommunication et à l'installation de serveurs.

Nous relevons avec satisfaction, à la lecture du rapport, la volonté d'exploiter au maximum les ressources, les compétences et les infrastructures déjà existantes au niveau des services informatiques des cantons, d'intégrer au maximum les équipements informatiques existant déjà dans les écoles ainsi que la prise en compte du regroupement de l'Institut pédagogique à La Chaux-de-Fonds en août 2002 et, enfin, le principe de « client léger » avec centralisation des besoins et imposition comme déjà évoqué à certain niveau de standardisation. Toutes ces mesures doivent permettre un meilleur contrôle et une limitation des coûts.

En ce qui concerne le déploiement de l'infrastructure informatique, nous relevons que les besoins ont été définis pour les trois catégories d'utilisateurs qui sont les étudiants, les formateurs ainsi que le personnel administratif, avec une mise en place par étapes pour finalement arriver à une infrastructure décrite dans les annexes 1 et 2. Nous prenons bonne note que ce développement par étapes sera adapté au fur et à mesure aux besoins de l'école et à son évolution pour finalement arriver à un parc de 300 ordinateurs, soit un ordinateur pour deux personnes internes à la HEP. Les questions que nous nous posons sont les suivantes : quel est le taux d'occupation d'une telle infrastructure, est-il minimum ou confortable ? Est-ce que l'utilisation de portables privés, éventuellement subventionnés partiellement par l'école, ne permettrait pas de limiter les coûts des investissements d'un parc d'ordinateurs tout en garantissant une accessibilité optimale à tout l'environnement informatique ?

---

**Haute école pédagogique BEJUNE**

---

L'accessibilité au réseau de l'école se veut complètement ouverte, à savoir la possibilité pour chaque utilisateur, où qu'il soit, à l'intérieur ou à l'extérieur du réseau, d'avoir accès à son compte personnalisé ainsi qu'à un certain nombre d'outils informatiques de l'école. Nous nous posons la question de la nécessité impérieuse d'avoir ce principe ou si l'accessibilité uniquement à l'intérieur du réseau HEP-BEJUNE n'est pas suffisante; cette option ayant une influence sur les coûts.

Le projet prévoit la mise en place d'un site Intranet, support d'information et de communication interne, ainsi qu'un site Internet comme moyen d'information tout public. De plus, l'école a la volonté de développer de nombreux projets pour l'administration et la gestion, les formateurs, les étudiants, la formation continue et les écoles partenaires. Ces projets sont énumérés dans l'annexe 3 du rapport. Les coûts engendrés pour mener à bien ces réalisations sont-ils tous inclus dans les investissements? Les frais d'exploitation du crédit demandé et les ressources pour alimenter et maintenir ces moyens informatiques sont-ils inclus dans le personnel de l'école?

Enfin, nous souhaitons encore aborder la partie touchant à la gestion de la documentation qui, selon les informations contenues dans le rapport et les investissements ainsi que les coûts y relatifs prévus par tranches dès cette année, paraît avoir une importance capitale. Pourrions-nous avoir quelques éclaircissements sur la manière dont sera gérée cette plate-forme de documentation? Comment la documentation développée par exemple sur le site de Porrentruy sera au bénéfice du site de La Chaux-de-Fonds? Quel va être le principe adopté pour une conservation cohérente des archives (par exemple maintien des dossiers existants sur un support-papier ou transformation en documents électroniques)? A notre connaissance, il existe un office de documentation et de ressources pédagogiques (ODRP) beaucoup sollicité par les gens de la profession; il n'est nulle part fait allusion à cet office. Qu'en est-il à ce sujet? Un lien est-il prévu? Cet office a-t-il déjà un système de documentation dont on pourrait tirer parti?

En conclusion, le groupe radical comprend la nécessité de doter la HEP-BEJUNE d'un environnement informatique moderne et performant. Il relève le souci des auteurs de choix techniques visant à limiter les coûts ainsi que la volonté d'adapter le développement de l'infrastructure par étapes aux strictes nécessités des utilisateurs et du renouvellement du matériel. Il acceptera le crédit demandé.

*M<sup>me</sup> Carol Gehringer:* – Les nouvelles technologies d'information et de communication constituent aujourd'hui un énorme défi économique, social et environnemental.

Economiquement, ces technologies représentent un des principaux moteurs de la croissance commerciale actuelle. Socialement, il est de bon ton d'admirer les miracles de la bureautique, d'Internet, du téléphone portable.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Environnementalement, il fut un temps où les nouvelles technologies d'information et de communication étaient vendues comme « la solution » au gaspillage de papier et d'énergie. On constate aujourd'hui que la consommation de papier monte en flèche, chacun imprime à tour d'imprimante, chaque erreur d'accent ou de ponctuation signifie une nouvelle copie.

En 1985, le groupe fédéral d'experts pour les scénarios énergétiques prévoyait, pour la Suisse, une augmentation de la consommation de 15 % sur 20 ans puis, grâce à l'instauration de la société de la communication, un retour d'ici à 2025 à la consommation d'électricité de 1985. Ce groupe d'experts doit aujourd'hui déchanter : la consommation d'électricité a bondi de 30 % en 15 ans. Infléchir un tant soit peu sa croissance semble hors de portée du programme EnergieSuisse. Même si, aujourd'hui encore, les ordinateurs et les périphériques ne sont responsables que de 5 % de la consommation d'énergie suisse, la poursuite de la croissance de la consommation en matériel informatique et des besoins en serveurs, au rythme actuel, fera exploser la consommation d'énergie durant les prochaines années.

La mise en place de la HEP-BEJUNE nécessite des investissements destinés à optimiser le fonctionnement d'une institution décentralisée. L'infrastructure informatique doit être de pointe et de qualité afin d'assurer le meilleur pour l'enseignement dans la haute école, la continuité entre la formation des enseignants et l'enseignement dans les écoles. Le réseau informatique doit être performant afin de supporter une fréquence d'utilisation élevée.

Les instances responsables du projet HEP-BEJUNE travaillent sur la réalisation de la plate-forme informatique depuis 1999 mais, dans le présent rapport, il n'y a aucune information sur le fond de la demande de crédit, sur les programmes pédagogiques assistés par ordinateur qui seront utilisés. Nous avons toutes les informations concernant les concepts techniques, la performance, l'indépendance et la sécurité de l'infrastructure informatique, mais nous ne sommes nullement renseigné sur ce qui est des plus importants : le développement pédagogique. Qui ? Comment ? Combien ? Pourquoi ? Toutes ces informations sont simplement occultées au détriment d'informations purement matérielles. Nous savons tout sur le contenant, mais pas grand-chose sur le contenu.

La première volée d'environ 100 élèves a commencé sa formation dans les nouvelles structures en août 2001. Il y a actuellement 160 ordinateurs en fonction dans la HEP-BEJUNE. Le minimum de prestations est assuré. Cette première étape étant immédiatement extensible, cette partie du travail est une réussite, d'autant plus qu'il a été possible d'utiliser au maximum les infrastructures et les compétences existant dans les trois cantons, ce qui a permis de minimiser les investissements.

L'investissement de 350.000 francs pour 2001 et 2002 est inévitable. Cependant, avant de continuer, il serait utile de connaître les bases pédagogiques pour pouvoir saisir les objectifs de cet important investissement en matériel informatique.

---

**Haute école pédagogique BEJUNE**

---

Les formateurs doivent disposer d'un environnement bureautique standard avec toutes les spécialités mentionnées dans le rapport. Cependant, en ce qui concerne les étudiants, il nous semble important aujourd'hui d'analyser l'utilisation des salles d'informatique existant dans le canton et d'en tirer des conclusions qui pourront confirmer ou infirmer la demande de crédit pour 2003 et 2004. Nous pensons qu'un travail approfondi sur le fonctionnement actuel des nombreuses salles d'informatique nous donnera les éléments utiles pour établir les besoins réels, et non pas subjectifs, de la HEP-BEJUNE. Il est de notoriété publique que beaucoup d'étudiants passent beaucoup de temps à jouer sur les ordinateurs et nous ne pensons pas qu'il est de notre ressort de subventionner une utilisation ludique du matériel informatique.

Il n'y a pas d'urgence pour la mise en place globale du projet informatique, ce qui donne le temps de faire une étude approfondie sur l'utilisation des salles d'ordinateurs par les étudiants dans les lycées et à l'Université de Neuchâtel afin de pouvoir répondre à la question de savoir si un pool de 300 postes de travail et de périphériques (imprimantes, scanners, etc.) est vraiment nécessaire. Cela permettra également de prendre le temps de réfléchir aux problèmes créés par l'utilisation des terminaux qui centralisent toutes les informations empêchant les utilisateurs de réparer un appareil périphérique défectueux. Tout doit se faire depuis la centrale, ce qui implique que, parfois, durant plusieurs jours, une imprimante ne fonctionne pas étant donné qu'il y a un manque de personnel qualifié pour ce travail et que le simple utilisateur n'est plus habilité à manipuler le matériel.

Tout va trop vite. Ce crédit demande plus de réflexion. Il devrait être demandé en deux parties: la première pouvant être accordée sans autre réflexion. Cependant, un développement de l'approche pédagogique devrait compléter le rapport concernant le crédit pour 2003-2004, ainsi qu'une analyse de la situation informatique dans le canton au niveau de tous les budgets octroyés ces dernières années.

Nous considérons prématurée l'ampleur du crédit. Notre position n'est pas fondée sur l'aspect strictement financier. Il s'agit plutôt d'appliquer le principe du développement durable et de limiter la consommation de ressources naturelles (matériaux, énergie, etc.) et la pollution du milieu naturel (air, eau, etc.) en limitant l'acquisition de biens matériels au strict nécessaire sur la base d'une réelle évaluation des besoins. Quel matériel informatique est nécessaire pour les étudiants de la HEP-BEJUNE pour assurer un enseignement optimal du point de vue social, environnemental et économique ?

Une partie du groupe PopEcoSol a donc déposé un amendement visant à diminuer le crédit d'investissement de 350.000 francs, le portant ainsi à 350.000 francs pour les années 2001-2002.

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles : – M. Claude Borel, dans l'introduction de son intervention, a parlé, s'agissant de la HEP-BEJUNE, d'un début difficile

---

**Discussion générale (suite)**

---

et d'une certaine précipitation qui a prévalu à sa mise en fonction. Nous ne vous cacherons pas qu'il y a un certain nombre de difficultés qui se présentent, non pas tant du point de vue financier, mais parce qu'il s'agit d'un concept de formation entièrement nouveau qui heurte des habitudes et des comforts et que, par ailleurs, la formation des enseignants du secondaire 2 a été allongée. Il s'agit d'une exigence de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-CH) et contre laquelle nous étions, nous l'avons déjà dit. Cette formation est maintenant de deux ans au lieu d'une année, ce qui explique aussi que cela coûte un peu plus cher. Cette mise en œuvre, surtout avec la nouvelle conception des maîtres de stage, que l'on appelle maintenant des FEE (formateurs en établissement), nous cause quelques problèmes du point de vue de leur recrutement. Ces difficultés sont réelles, nous ne les nions pas, mais elles sont surmontables et nous nous employons, aussi bien au niveau du comité stratégique qu'au niveau du comité de direction, à les résoudre.

Nous aimerions tout de même vous apporter quelques nouvelles positives. Nous avons entendu dire – pas au sein du Grand Conseil, mais nous l'avons entendu – qu'il y a peu d'étudiants, que l'on manque de maîtres de stage, que cette école ne fonctionne pas comme elle devrait fonctionner. Nous tenons à vous rassurer.

Monsieur Claude Borel, vous nous avez demandé de vous indiquer les chiffres relatifs au nombre d'étudiants de la rentrée 2001, puisque c'est la première année de la mise en route de la HEP. La HEP ne tourne pas encore à plein régime, parce qu'il y a les formations qui se terminent. En effet, la volée de l'Ecole normale est en deuxième année et finira l'année prochaine. Nous sommes donc à cheval sur deux systèmes et ce n'est qu'en 2004 que la HEP tournera à plein régime. L'ouverture de la HEP-BEJUNE a eu lieu en été 2001 et il y a au total dans cette école 331 étudiants (préscolaire, primaire, secondaire, maître spécialisé, formation continue, etc.). Il y a donc plus que la masse critique exigée par la CDIP-CH qui est d'environ 300 élèves. Il est vrai que la rentrée de l'année dernière était assez maigre et qu'elle était inférieure à nos attentes. Il faut savoir que l'on constate un peu partout en Europe, non seulement en Suisse, mais aussi en France, en Allemagne, en Belgique et dans les pays scandinaves une crise générale qui fait que moins de gens se destinent à l'enseignement.

Toutefois, nous devons constater qu'actuellement, les inscriptions pour la formation préscolaire-primaire pour la rentrée 2002 – le délai était ouvert jusqu'au 15 mars, avec une prolongation possible au 15 mai – sont au nombre de 189 pour les trois cantons, dont 110 pour Neuchâtel, ce qui est énorme. Nous vous rappelons que, dans l'ancien système, nous avions instauré un *numerus clausus* de 40 pour le primaire et de 15 pour le préscolaire. Il y a maintenant le double. Le souci que nous avons n'est pas un souci de pénurie, mais c'est de savoir comment nous allons gérer cette masse, parce que la capacité d'accueil est inférieure à cela. Nous pouvons vous dire que nous allons tout faire pour pouvoir accueillir tous les étudiants inscrits, car

---

**Haute école pédagogique BEJUNE**

---

nous pensons aux années qui s'annoncent où il y aura beaucoup de départs à la retraite d'enseignants et où nous devons les compenser. Nous allons donc tout faire pour ne pas instaurer un *numerus clausus* que nous permettrait le concordat et trouver les solutions afin de pouvoir accueillir tous ces étudiants, car nous en aurons besoin dans les années qui viennent.

Au niveau de la formation secondaire 1 et 2, il y a un total de 73 candidats, dont 28 inscriptions pour Neuchâtel. C'est mieux que l'année dernière, puisqu'il n'y en avait que 19. L'année qui s'annonce sera déjà meilleure et nous espérons encore une amélioration en 2003 et en 2004. Nous espérons aussi que la qualité de l'enseignement dispensé dans la HEP convaincra un certain nombre d'étudiants, notamment pour la formation secondaire 1 et 2, de s'y inscrire.

Actuellement, les licenciés ont des réticences à se lancer dans la voie de l'enseignement en raison de la longue formation. Nous pensons également que cette formation est trop longue. C'est la raison pour laquelle, demain, nous accepterons la motion Pierrette Erard 01.116, du 28 mars 2001, qui demande un raccourcissement des études universitaires. En effet, si un étudiant fait une licence en lettres en cinq ans-cinq ans et demi, et qu'il doit encore faire deux ans de formation, cela fait sept ans et demi, ce qui, pour enseigner au secondaire 1, nous paraît excessif. Nous croyons que M. Bernard Matthey l'avait relevé dans cet hémicycle et, sur ce point, il avait tout à fait raison. Nous devons donc voir comment nous pourrions imaginer des licences d'enseignement plus courtes. D'ailleurs, le comité stratégique de la HEP a écrit à l'Université pour lui demander d'étudier une licence d'enseignement, pour ceux qui d'ores et déjà se destinent à l'enseignement, qui se fasse en quatre ans, voire moins si cela est possible, afin que, avec la formation professionnelle, cela fasse une durée raisonnable. Nous pensons que nous pourrions examiner cette voie-là d'autant plus facilement que les universités doivent maintenant sérieusement réfléchir pour s'adapter aux modèles anglo-saxons des *bachelors* et des *masters*. Si un *bachelor* se fait en trois ans, une spécialisation supplémentaire de un ou deux ans permet d'obtenir le *master*. Il y a toute une réflexion qui va se faire pour favoriser la carrière dans l'enseignement secondaire. Les chiffres sont donc tout à fait encourageants.

L'aspect financier a été abordé par plusieurs intervenants, dont le représentant du groupe libéral-PPN. Il n'est pas facile, nous vous le concédons, de s'y retrouver dans la jungle du budget et des comptes parce que nous avons passé du système traditionnel à un système intermédiaire. Nous avons l'Institut pédagogique neuchâtelois et nous avons maintenant la Haute école pédagogique, et il faut savoir retrouver les différentes rubriques. Lorsque vous examinerez les comptes – et normalement, la sous-commission de gestion et des finances de notre département devrait en donner l'explication puisque nous la lui avons donnée –, vous constaterez, pour l'ensemble de la formation du corps enseignant, un montant de 9.902.962 francs alors que ce montant était, au budget 2001, à un total de 10.600.900 francs. Nous

---

**Discussion générale (suite)**

---

sommes donc en dessous du budget. Si vous comparez les chiffres avec les années précédentes, vous constaterez également qu'il n'y a pas d'augmentation significative.

Cela dit, nous vous concédons que, dans le rapport 00.026, Haute école pédagogique BEJUNE, du 3 mai 2000, où nous vous présentions le projet de la Haute école pédagogique et vous demandions d'adhérer au concordat, nous ne faisons pas allusion aux coûts nécessaires pour la structure informatique. Il est vrai que le rapport était muet sur ce point, nous l'admettons et nous le regrettons. Aujourd'hui, nous sommes devant la situation suivante : cette école s'est mise en marche, trois cantons sont concernés et nous sommes devant la nécessité, que connaissent toutes les administrations et toutes les entreprises privées, d'avoir une structure informatique qui permette tout simplement de travailler, surtout que nous avons trois sites éloignés les uns des autres et que nous devons aussi être logique avec ce que nous avons voté il y a quelque temps en ce qui concerne les technologies de l'information et de la communication (ICT en anglais). Tout cela est lié, tout cela a une cohérence.

Vous dites que nous vous avons mis devant le fait accompli. Lorsque le comité stratégique, qui se réunit à peu près tous les trimestres, a été confronté à cette situation et que l'on nous a dit que, pour que cette école fonctionne, il fallait créer une structure informatique, les conseillers d'Etat ne pouvaient pas dire : « Ecoutez, on arrête tout et on va faire un rapport au Grand Conseil. » C'était une nécessité urgente. Le crédit était de la compétence du Conseil d'Etat, mais, ensuite, il a fait un rapport au Grand Conseil pour lui expliquer les investissements. Le montant de 150.000 francs est tout à fait raisonnable, est dans les compétences du Conseil d'Etat, et nous venons maintenant devant le Grand Conseil pour lui demander d'accepter cet investissement.

Les cantons du Jura et de Berne ne se sont pas encore prononcés sur cette rallonge, mais les gouvernements l'ont acceptée. Il faut maintenant que chaque canton, selon sa procédure et selon ses compétences en matière financière, aille devant son Grand Conseil ou simplement devant sa commission des finances. Nous sommes les premiers à nous prononcer.

Quelles seraient les conséquences d'un refus ? Nous ne voulons pas faire du chantage, mais ce serait vraiment un sale coup pour la HEP parce qu'un refus l'empêcherait tout simplement de fonctionner, de prévoir tous ses développements. Par exemple, est-ce qu'une entreprise peut fonctionner si elle n'a pas un minimum de structures informatiques ? Elle peut peut-être fonctionner, mais beaucoup moins bien et beaucoup moins rationnellement. Ce n'est pas par hasard que tout le monde a recours à ces instruments-là.

Est-ce qu'il y aura d'autres demandes de crédit ? Non, il n'y en aura pas, mais il sera certainement prévu dans le budget de la HEP ces prochaines années – nous le disons très honnêtement – des montants plus importants pour les frais de fonctionnement. Pourquoi ? Parce qu'il faudra que nous

---

**Haute école pédagogique BEJUNE**

---

intégrions les concepts pédagogiques et surtout que nous développons la recherche, car une Haute école – vous le savez – a aussi pour mission de faire de la recherche et nous ne sommes qu’au début de la conception de savoir ce que va être la recherche dans la HEP. Il y aura donc des coûts supplémentaires pour les frais de fonctionnement, mais vous pourrez demander, lors du budget, pour quelles raisons il y a des augmentations de 150.000 ou de 200.000 francs. En ce qui concerne les investissements, nous espérons qu’il n’y aura pas d’autre demande de crédit.

Plusieurs intervenants ont demandé pour quelle raison nous n’avons pas retenu l’option des portables. Non, ce ne sont pas les conseillers d’Etat qui ont fait le concept, ils ne sont pas informaticiens. Nous avons un comité de pilotage avec des gens compétents. Il faut savoir que nous avons travaillé en étroite collaboration avec les différents services informatiques des cantons et que le service du traitement de l’information neuchâtelois a fourni une contribution tout à fait déterminante. Par ailleurs, le comité de pilotage s’est adjoint les services d’un consultant privé spécialisé afin qu’il l’aide à remplir le cahier des charges, à faire des propositions et à concevoir un système qui soit raisonnable et qui réponde aux besoins, mais qui ne soit pas luxueux. Nous pouvons vous dire que le comité stratégique, c’est-à-dire les trois conseillers d’Etat responsables, qui a examiné le projet a exercé des pressions à la baisse. Le coût initialement prévu a donc été baissé pour arriver au plancher. En dessous de cela, on ne peut pas faire quelque chose de crédible. De plus, nous avons eu les conseils d’un consultant privé. Cela veut dire que toute cette affaire est pilotée par des gens compétents et responsables. Le comité stratégique est très attentif à ces questions financières, parce qu’il n’est jamais agréable de venir devant les parlements pour demander des choses de ce genre et que nous devons justifier et donner la garantie que cela a été bien pensé, que cela n’est pas exagéré et, surtout, que cela a un sens.

Ces spécialistes ont opté pour le système des terminaux légers. Nous devons vous dire que, renseignements pris, l’option du portable est à l’étude. Il n’est pas exclu que, dans un certain temps, on en vienne à l’option du portable. Il faudra examiner, du point de vue des coûts, si cette option est plus avantageuse ou moins avantageuse. Cette question est donc à l’étude.

La clé de répartition – 50% - 25% - 25% – est fondée sur le nombre d’étudiants que chaque canton envoie dans la HEP. Il est vrai que nous représentons à peu près la moitié de l’effectif, le canton du Jura 25% et le canton de Berne 25%. C’est la raison pour laquelle cette clé de répartition a été retenue.

La question qui se pose – et elle a été posée – est de savoir si ce déploiement de l’infrastructure informatique permettra des rationalisations administratives sur le plan intercantonal. La réponse est manifestement oui, parce que, sinon, cela n’aurait pas de sens. Toute la gestion administrative de la HEP se fait de manière centralisée, même si les données sont introduites sur les différents sites; les fournisseurs de prestations informatiques étant les

---

**Discussion générale (suite)**

---

services cantonaux, en particulier le STI neuchâtelois. Un grand nombre de synergies sont déjà réalisées. Par exemple, le réseau HEP passe par les réseaux cantonaux existants. Ces synergies doivent évidemment se traduire par des économies. Par exemple, pour ne pas réinstaller des nouveaux serveurs dans l'espace BEJUNE, nous utilisons les serveurs fribourgeois pour ce qui est de la gestion de nos bibliothèques avec un logiciel qui s'appelle « Horizon ». C'est également le cas pour tous les développements de bases de données où nous avons un partenariat avec l'Ecole supérieure neuchâteloise d'informatique et de gestion (ESNIG). Nous sommes également en pourparlers avec la Haute école de gestion en ce qui concerne les logiciels pour la comptabilité et, à l'horizon 2003, dès que nous aurons trouvé le système adapté, la gestion des salaires sera centralisée.

M. Michel Grossmann a posé un certain nombre de questions sur le taux d'occupation des postes de travail informatiques. Est-ce confortable ou est-ce absolument nécessaire? Nous disons que c'est relativement confortable pour la période de mise en œuvre. En effet, les collaborateurs engagés à 100% dans la HEP bénéficieront d'un poste de travail et ceux qui travaillent à temps partiel se partageront le solde.

Pour les étudiants, il est prévu des salles équipées de machines performantes pour les cours d'informatique, de multimédias, de formation continue, ainsi que des postes en libre accès dans les salles de cours ou dans les locaux à disposition.

S'agissant des coûts des infrastructures et des coûts des projets, les coûts engendrés pour mener à bien les réalisations prévues sont tous inclus dans les investissements. Les frais d'exploitation, pour maintenir cette infrastructure, sont prévus dans les budgets, comme nous l'avons dit tout à l'heure.

S'agissant de la gestion des documents, quelles sont les relations avec l'office de documentation et de ressources pédagogiques et avec l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRD P)? Il faut savoir que le projet prévoit l'utilisation de l'infrastructure du service jurassien de documentation. Une connexion du réseau HEP au réseau jurassien sera faite afin de ne pas réinvestir dans une nouvelle structure interne. Comme nous l'avons déjà dit, la HEP a déjà un outil de gestion bibliothécaire en fonction, c'est le serveur fribourgeois « Horizon ». Concernant la gestion électronique des documents, tous les originaux seront scannés et enregistrés de manière électronique. Ils pourront ensuite être classés sous diverses clés afin de faciliter la recherche et auront un code-barre. Pour le moment, il n'est pas encore question de détruire tous les documents qui sont sous forme papier. Ceux-ci seront conservés. Des solutions sont actuellement à l'étude.

Quant à l'IRD P, il possède aussi un système informatique de documentation, qui s'appelle BILAL, et sur lequel est saisi tout le fond documentaire. Ce système sera mis prochainement sur le site Internet de l'IRD P.

En ce qui concerne le réseau sécurisé/réseau ouvert, il est clair que, comme pour toutes les écoles du canton de Neuchâtel ou d'ailleurs, l'intégration des

---

**Haute école pédagogique BEJUNE**

---

technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement passe par l'utilisation d'Internet, cela est évident, le réseau des réseaux, et ce réseau est forcément ouvert puisqu'il est, par définition, une source d'informations et de contenus sans limite à l'opposé d'une bibliothèque dans laquelle on ne fait figurer que des ouvrages préalablement choisis.

M<sup>me</sup> Carol Gehringer a déjà anticipé sur l'amendement d'une partie de son groupe – si nous avons bien compris –, arguant qu'il n'y a pas d'urgence et que le crédit peut être saucissonné. On ne peut le saucissonner parce que l'on devrait faire la différence entre l'infrastructure de base, matériel, et les développements pédagogiques. En ce qui concerne l'urgence, nous croyons que c'est assez urgent. Cette école est entrée en fonction en 2001 et il lui faut absolument ces instruments pour qu'elle puisse fonctionner normalement.

Nous croyons qu'il y a une légère confusion dans ce qu'a dit M<sup>me</sup> Carol Gehringer parce que le résumé figurant à la page 2 du rapport (p. 1999 du *BGC*) mentionne que le crédit demandé a pour objectif de relier les trois sites par la mise en place d'une infrastructure de base commune qui sera échelonnée entre 2001 et 2004. Ce que nous vous demandons, c'est l'architecture informatique de base (les réseaux, les serveurs et les postes de travail). On n'y inclut pas l'aspect des développements pédagogiques parce qu'ils seront compris dans le budget de fonctionnement de la HEP sur lequel vous vous prononcerez chaque année, puisque, dans notre budget, il y a la rubrique HEP. Ce que vous voulez faire là n'a donc pas grand sens puisque cela ne concerne que l'infrastructure matérielle. Pour le reste, cela viendra plus tard. L'intégration des concepts pédagogiques est en cours d'étude et s'inspirera des principes qui ont été développés dans le rapport que vous avez adopté sur l'informatisation des écoles. C'est là que nous avons exposé tout notre principe pédagogique avec tout le pan de la formation des enseignants. C'est ce que nous sommes en train de mettre en œuvre et c'est ce que nous mettrons en œuvre également en cohérence dans la HEP. Par conséquent, votre amendement, à notre avis, n'a pas grand sens. En tout cas, il n'atteint pas le but que vous recherchez parce que si vous vous contentez de 350.000 francs, c'est-à-dire les 150.000 francs déjà dépensés plus ce que l'on demande pour cette année, si vous ne votez que cela, il faudra ensuite que nous revenions pour vous demander la suite pour l'infrastructure informatique et nous n'aurons pas le débat que vous souhaitez avoir. Ce débat, nous l'aurons, si vous le désirez, au moment du budget et, dans les comptes de fonctionnement, nous aurons ces augmentations-là.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de reconsidérer votre proposition et, le cas échéant, de la retirer.

Vous avez fait un certain nombre de déclarations dont nous vous laissons la responsabilité. Vous avez dit que les salles d'informatique des lycées et de l'Université sont mal utilisées et qu'il y a des jeunes qui s'y amusent. Lorsque nous sommes allés les visiter, ils ne s'y amusaient pas. Il est possible que, pendant des temps morts, ils profitent du côté ludique des ordinateurs,

---

**Discussion générale (suite)**

---

ce qui est assez humain, mais nous croyons qu'il y a tout de même un concept de formation tout à fait sérieux dans nos écoles, concept que l'on ne peut pas remettre en cause. De plus, même si l'on n'utilise peut-être pas de manière performante les salles d'informatique dans les lycées, nous ne voyons pas pourquoi cela devrait porter préjudice à la mise en place de la HEP. Ce n'est pas tout à fait le même sujet.

C'est la raison pour laquelle nous serions heureux que le Grand Conseil puisse accepter ce crédit qui est absolument nécessaire, qui est dimensionné, qui n'est pas exagéré, qui correspond réellement à des besoins et qui a la caution des spécialistes.

M. *Jean-Marie Haefliger*: – Nous avons une question à propos de la conception informatique. On sait que, dans le canton de Neuchâtel, on trouve d'autres HES, dont la HES-S2, et que, dans le même contexte, il va certainement se développer, dans le reste du canton, des écoles de type CFC pour le domaine de la santé. On peut imaginer que, dans ces écoles, il y aura également un concept pédagogique. Est-ce que le programme dont nous discutons aujourd'hui a déjà envisagé ce type de disposition ou est-ce qu'il y aura une mise en réseau avec ces différentes écoles de façon à chercher à obtenir une optimalisation des moyens ?

M. *Olivier Mauler*: – Nous nous permettons de poser à nouveau une question concernant la page 17 du rapport (p. 2014 du *BGC*). Nous désirons savoir pourquoi le site de Neuchâtel, qui sera transféré à La Chaux-de-Fonds, possède 72 stations informatiques.

Nous avons aussi une question qui est survenue à la suite de l'une des réponses du Conseil d'Etat qui a parlé de la formation de 300 étudiants, mais qui a dit qu'en définitive, le canton n'a pas besoin d'autant de postes. Il a dit qu'avant, il y avait un *numerus clausus*, que maintenant il n'y en a plus, et que l'on va former trop de pédagogues. Nous avons peut-être mal compris. Pourriez-vous nous donner des précisions ?

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel*: – Il y a un point qui nous échappe dans la réponse du Conseil d'Etat, c'est par rapport à cette différence qui est faite entre l'architecture de base, l'outil et son utilisation pédagogique.

Par rapport à l'achat et aux décisions – faut-il un portable ou pas, faut-il tel poste et combien –, nous nous étonnons que cette question soit séparée de l'emploi pédagogique qui est fait de ces appareils. Il y a effectivement toute la question de l'administration, mais la HEP n'est pas seulement un lieu où il y a de l'administration, la HEP est quand même un lieu où il y a de la pédagogie. Or, la pédagogie n'est pas la même et l'enseignement et les moyens ne sont pas les mêmes, selon la manière dont on outille les enseignants et les étudiants. Il y a tout de même là un grand manque.

Il existe actuellement des études dans toute une série de pays – peut-être que le Danemark est le plus avancé par rapport aux utilisations de la pédagogie et

---

**Haute école pédagogique BEJUNE**

---

de l'informatique –, mais où sont ces études? Qu'a-t-on fait de ces études au niveau de la HEP-BEJUNE? Comment cette discussion avance-t-elle? Qu'est-il fait pour que les enseignants ne soient pas simplement face à des outils, mais qu'ils aient aussi en main la manière de les utiliser? Tout cela manque. Il y a donc quand même un sens à poser la question de la pédagogie en même temps que nous posons le problème du type d'achat, du type d'appareil, de savoir combien de postes nous voulons développer. Nous ne comprenons donc pas votre manière de séparer les deux questions. Nous croyons que ce n'est pas seulement une question de savoir à quel moment du budget nous allons discuter des frais de fonctionnement, mais de savoir aussi comment nous allons mettre en place cette école et avec quelle informatique.

*M. Jean-François Badet*: – Si nous sommes totalement favorable à un équipement informatique répondant aux besoins actuels – et le chef du département a déjà répondu en partie à l'intervention que nous avons préparée –, nous aimerions dire que la maintenance est coûteuse pour un équipement collectif; les dégâts n'ayant jamais d'auteur. L'évolution technologique est également fort coûteuse. La solution des portables nous paraît être la panacée. C'est pourquoi nous nous bornerons à demander au chef du département d'être très attentif à cette solution qui, à l'avenir, pourrait se révéler moins coûteuse.

*M. Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Monsieur Jean-Marie Haefliger, il est clair que les nouvelles écoles dont vous avez parlé pourront être reliées au réseau pédagogique neuchâtelois et échanger des informations pour pouvoir bénéficier de tout ce que peut apporter ce type d'instrument. Ceci est déjà le cas pour les autres écoles. Il est bien entendu que nous avons tout intérêt à toutes les relier entre elles.

Monsieur Olivier Mauler, au sujet des 72 postes à Neuchâtel, lorsque l'on dit «Neuchâtel», il faut comprendre «site neuchâtelois» et non pas «Neuchâtel-ville». Ces 72 postes sont donc prévus pour le site de Neuchâtel qui est à La Chaux-de-Fonds. Nous n'avons pas dit que nous allions former trop de pédagogues. Nous avons dit que nous avions une très forte rentrée pour 2002 mais que, compte tenu d'une pénurie possible à partir de 2004-2005, nous allions faire en sorte de pouvoir les prendre afin d'avoir de la réserve pour compenser les départs à la retraite assez massifs qui interviendront ces prochaines années. Nous sommes un peu en surcapacité, cela est vrai, mais cela nous sera tout de même utile en prévision de ce qui s'annonce par la suite.

Madame Marianne Ebel, nous avons essayé d'expliquer tout à l'heure que ce que nous vous demandons là est un crédit pour une structure informatique matérielle de base avec les outils nécessaires qui seront utilisés par les formateurs et par les étudiants.

Concernant l'intégration dans ce système des nouveaux concepts pédagogiques fondés sur les ICT, nous nous inspirerons bien entendu de tout ce qui

---

**Discussion générale (fin)**

---

vous a été exposé – mais nous n’allons pas le refaire ici maintenant – dans le rapport que vous avez adopté il y a quelque temps sur l’informatisation des écoles. Nous avons élaboré tous les grands schémas pédagogiques. De quelle manière l’ordinateur va-t-il être utilisé? L’ordinateur ne sera pas au fond d’une classe pour faire passer un moment aux élèves, mais sera intégré à l’enseignement lui-même. Cette intégration dans les programmes de la HEP est en cours d’élaboration. Lorsque ces programmes seront prêts et pour que nous puissions passer à l’action, il faut que nous ayons l’infrastructure matérielle de base. Voilà ce que nous pouvons vous expliquer, nous ne pouvons pas vous en dire plus.

Quant à l’observation de M. Jean-François Badet, nous en avons pris note. Nous serons évidemment attentif à cette question.

M. *Olivier Mauler*: – Nous prions le Conseil d’Etat de bien vouloir nous excuser de notre obstination, mais à la page 17 du rapport (p. 2014 du *BGC*), annexe 1, il est indiqué 72 postes et 87 postes à La Chaux-de-Fonds. Si le site neuchâtelois est à La Chaux-de-Fonds, que sont les 72 postes à Neuchâtel et les trois bâtiments reliés au réseau?

M. *Thierry Béguin*, conseiller d’Etat, chef du Département de l’instruction publique et des affaires culturelles: – Il faut prendre les chiffres réunissant La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, les chiffres sont inversés sur le schéma et le tout reflète la situation de l’Institut pédagogique neuchâtelois à La Chaux-de-Fonds. (*Rires.*)

*Le président*: – Ce sont les mathématiques modernes! La parole est-elle demandée? Cela ne semble pas être le cas. La discussion générale est close. Une réserve a été exprimée par le porte-parole du groupe libéral-PPN concernant l’entrée en matière.

L’entrée en matière est-elle combattue? Ce n’est pas le cas. Nous passons donc à la discussion en second débat.

*Discussion en second débat*

**Décret**

**portant octroi d’un crédit d’investissement de 700.000 francs pour le déploiement de l’infrastructure informatique de la Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel**

**Titre et préambule.** –

*Le président*: – Au titre, nous sommes en présence de l’amendement suivant du groupe PopEcoSol:

---

**Haute école pédagogique BEJUNE**

---

Décret portant octroi d'un crédit d'investissement de *350.000 francs* pour le déploiement de l'infrastructure informatique de la Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel

Madame Carol Gehringer, souhaitez-vous prendre la parole afin de faire un développement complémentaire de votre amendement ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc passer au vote.

M. *Claude Borel* : – Le groupe socialiste se ralliera à l'argumentation du chef du département.

M. *Michel Grossmann* : – Le groupe radical s'y ralliera également.

M. *Olivier Mauler* : – Le groupe libéral-PPN aussi.

*Le président* : – L'amendement est-il maintenu ? C'est le cas. Nous allons donc nous prononcer sur cet amendement.

On passe au vote.

**L'amendement du groupe PopEcoSol au titre est refusé à une majorité évidente.**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

*Le président* : – L'amendement du groupe PopEcoSol ayant été refusé au titre, celui qui a été déposé à l'article premier tombe.

**Article premier.** – Adopté.

**Articles 2 à 4.** – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de décret est adopté par 102 voix contre 1.**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
à l'appui  
**d'un projet de décret**  
**portant adhésion du canton de Neuchâtel**  
**à l'accord entre le Conseil fédéral suisse,**  
**agissant au nom des cantons de Berne,**  
**de Vaud, de Neuchâtel et du Jura, et le**  
**Gouvernement de la République française**  
**relatif à la création de la**  
**« Conférence TransJurassienne »**

(Du 30 janvier 2002)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous vous présentons un décret d'adhésion à l'accord du 12 octobre 2001 entre le Conseil fédéral et le Gouvernement de la République française relatif à la création de la « Conférence TransJurassienne » et conclu en référence à l'article 56 de la Constitution fédérale. Il doit être formellement accepté par les cantons de la CTJ avant que la Confédération procède à la notification prévue à l'article 6 de l'accord.

## **1. INTRODUCTION**

La coopération transfrontalière a pour objectif de favoriser le développement économique, social et culturel de la région située de part et d'autre de la frontière.

Malgré la topographie *a priori* défavorable, la coopération transfrontalière dans l'Arc jurassien est une pratique bien établie. Une coexistence très ancienne s'est fondée sur une culture, une identité, un patrimoine communs, tels que la langue, les noms de lieux et de familles ou les coutumes. L'Arc jurassien franco-suisse est donc une réalité physique autant qu'une volonté politique.

Les volontés politiques franco-suisse de l'Arc jurassien en matière de coopération transfrontalière se sont concrétisées le 3 mai 1985 à l'occasion de la création de la Communauté de travail du Jura (CTJ). Cette dernière regroupe, côté suisse, les cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et

---

**Conférence TransJurassienne**

---

du Jura, et, côté français, le Conseil régional de Franche-Comté. L'Etat français et la Confédération suisse disposent en son sein d'un statut d'observateur.

La CTJ a développé de nombreux projets transfrontaliers. Ses activités s'expriment selon les compétences réciproques de ses partenaires: aménagement du territoire, promotion touristique et économique, formation, culture et éducation, activités de lobbying. Quelques projets emblématiques sont bien connus à travers l'Arc jurassien comme la campagne agritouristique, la formation modulaire en horlogerie, la défense des lignes TGV transjurassiennes, le prolongement et l'amélioration de la ligne La Chaux-de-Fonds-Besançon, le soutien aux aires de proximité (à l'exemple de Mont d'Or-Chasseron), etc. Prochainement, la CTJ va ouvrir un guichet d'information généraliste sur les problèmes transfrontaliers.

En plus de ses activités propres, le secrétariat suisse de la CTJ est mandaté par la Confédération pour gérer les fonds fédéraux INTERREG III. Le programme INTERREG est une initiative communautaire visant le développement des régions frontalières intérieures et extérieures à l'Union européenne et favorisant la coopération transfrontalière. C'est un instrument financier destiné à tout porteur de projet transfrontalier, privé ou public.

## **2. L'ACCORD FRANCO-SUISSE**

Les résultats obtenus à ce jour par la Communauté de travail du Jura sont positifs. Il n'en demeure pas moins que des projets n'ont pu être pleinement réalisés en raison des prérogatives limitées des partenaires impliqués avant tout du côté français.

L'accord entre la Confédération suisse, agissant au nom des cantons concernés, et la République française a pour objectif premier d'associer dans un nouvel organisme l'ensemble des acteurs institutionnels français concernés par la coopération transfrontalière: Etat, régions, départements et communes. En vertu du droit français, l'accord est rendu nécessaire pour régler la participation de l'Etat (préfecture) dans la nouvelle institution, mais aussi pour donner pleine valeur à la nouvelle Conférence TransJurassienne.

En complément aux partenaires actuels – les représentants des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura, d'une part, et les représentants du Conseil régional de Franche-Comté, d'autre part –, les nouveaux partenaires actifs sont les représentants de l'Etat français dans la Région de Franche-Comté et dans les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, les représentants des Conseils généraux des quatre départements, de même qu'un représentant des communes par département. La Confédération suisse sera également associée à cet organisme avec un statut d'observateur. Elle n'en fait cependant pas partie intégrante dès lors que la coopération transfrontalière relève de la compétence des cantons.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

L'élargissement du partenariat français permet d'étendre les domaines d'intervention de la Conférence TransJurassienne, en y incluant tous les aspects relevant de l'Etat français et des départements. Cette évolution devrait permettre d'aborder de nouveaux domaines tels que ceux relatifs aux travailleurs frontaliers, à l'équivalence des diplômes, aux douanes, à la police, pour ne citer que ces quelques exemples.

Le préambule de l'accord renvoie à la tradition de coopération transfrontalière dans l'Arc jurassien et notamment à la Communauté de travail du Jura. Il fait mention des objectifs poursuivis par les travaux du Conseil de l'Europe dans le cadre de la promotion de la coopération transfrontalière. Les principes de subsidiarité et d'efficacité y sont soulignés.

**L'article 1** stipule la création de la Conférence TransJurassienne et définit son périmètre d'action dans l'Arc jurassien, à savoir les régions frontalières délimitées par la Franche-Comté et les cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura.

**L'article 2** définit la composition des deux délégations. L'utilité de cet accord réside dans cet article qui permet de mentionner de manière explicite la présence du représentant de l'Etat français dans la nouvelle CTJ.

**L'article 3** prévoit que l'organisation de la future institution sera fixée dans une convention.

**L'article 4** renvoie à un règlement intérieur dans lequel les modalités d'organisation de la Conférence seront précisées.

**L'article 5** définit les obligations et compétences de la Conférence, à savoir l'obligation de tenir informées les autorités compétentes de ses activités et des possibilités de leur formuler des recommandations et de préparer des projets d'accord.

**L'article 6** fixe l'entrée en vigueur, la durée de l'accord et les conditions de sa dénonciation.

### **3. LA CONVENTION**

Selon l'article 6 de la convention, les organes qui constituent la Conférence TransJurassienne sont :

- Le Bureau se compose de la présidente ou du président de la CTJ Suisse, du préfet de la Région de Franche-Comté et du président du Conseil régional de Franche-Comté. Il est responsable de la mise en œuvre des décisions de la commission et du suivi des propositions du Conseil. Il assume également les tâches de représentation et de gestion courante de la Conférence.

---

**Conférence TransJurassienne**

---

- La Commission est l'organe décisionnel de la Conférence. Elle coordonne les activités de cette dernière et traite les propositions qui lui sont soumises par le Conseil. La délégation suisse se compose de 13 membres comprenant trois représentants par canton, ainsi que la présidente ou le président de la CTJ Suisse.
- Le Conseil compte 45 membres suisses. Organe consultatif, il participe à l'élaboration des programmes de la Conférence. Les cantons disposent de dix sièges chacun, cinq étant réservés à la CTJ Suisse, qui les attribue.

Les membres neuchâtelois au sein des organes de la Conférence TransJurassienne sont nommés par le Conseil d'Etat.

Les différents organes ont le soutien d'un secrétariat.

#### **4. LA DÉLÉGATION NEUCHÂTELOISE**

Le Bureau ne comprend un membre neuchâtelois que si ce dernier est président de la CTJ Suisse.

La délégation du canton de Neuchâtel au sein de la Commission se compose comme suit :

- deux membres du Conseil d'Etat, dont le chef du Département de l'économie publique ;
- la présidente ou le président de la commission des affaires extérieures du Grand Conseil.

Le Conseil de la CTJ comprend dix membres neuchâtelois, nommés par le Conseil d'Etat pour la durée de la législature. Cette délégation neuchâteloise comprend trois représentants de la commission des affaires extérieures du Grand Conseil, deux représentants des Régions LIM du Val-de-Travers et du Val-de-Ruz, trois des villes du Locle, La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel et de deux représentants des milieux patronaux et syndicaux.

L'organisation proprement dite de la future CTJ est réglée dans une convention conclue au niveau régional, entre les différents partenaires. Le texte de la convention se trouve en annexe.

#### **5. L'ACCORD FRANCO-SUISSE ET LE CONCORDAT DES CONCORDATS**

Les négociations concernant l'accord franco-suisse ainsi que la convention instituant la Conférence TransJurassienne sont intervenues avant l'adhésion, en octobre 2001, du canton de Neuchâtel au Concordat des concordats et à sa publication dans le Recueil officiel des lois fédérales (RO). Par conséquent, l'association des parlements cantonaux dès la négociation n'est

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

pas indispensable. Cependant, les structures et les buts de la Conférence TransJurassienne ont été présentés aux membres de la commission des affaires extérieures lors de la séance du 22 janvier 2002 par M<sup>me</sup> Gasser, secrétaire générale de la CTJ.

## **6. CONCLUSION**

La collaboration transfrontalière nécessite beaucoup de volonté et d'engagement de la part des instances politiques, économiques et culturelles. Pour être performante, elle a besoin d'une structure de concertation et de décision à la hauteur de ses ambitions. Avec la mise en place de la Conférence TransJurassienne, les acteurs disposeront d'un excellent outil permettant de promouvoir le développement de la région de l'Arc jurassien franco-suisse.

Situé au cœur de l'Arc jurassien, le canton de Neuchâtel entend jouer un rôle de premier plan au sein cet organisme et poursuivre son engagement actif en faveur de la coopération transfrontalière.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions d'adopter le projet de décret ci-après et de permettre par votre vote, la ratification de l'accord franco-suisse.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 janvier 2002

Au nom du Conseil d'Etat :

<i>La présidente,</i>	<i>Le chancelier,</i>
M. DUSONG	J.-M. REBER

**Décret  
portant adhésion du canton de Neuchâtel  
à l'accord entre le Conseil fédéral suisse,  
agissant au nom des cantons de Berne, de Vaud,  
de Neuchâtel et du Jura, et le Gouvernement  
de la République française relatif à la création  
de la « Conférence TransJurassienne »**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu l'article 56, alinéa 3 de la Constitution fédérale ;  
vu l'article 56 de la Constitution cantonale ;  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 30 janvier 2002,  
*décète :*

**Article premier** Le Grand Conseil du canton de Neuchâtel approuve l'accord du 12 octobre 2001 entre le Conseil fédéral, agissant au nom des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura, et le Gouvernement de la République française, relatif à la « Conférence TransJurassienne ».

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est habilité à approuver les modifications de l'accord pour autant qu'elles portent sur des changements mineurs de la procédure ou de l'organisation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**ANNEXES****Annexe 1****Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura et le Gouvernement de la République française relatif à la création de la « Conférence TransJurassienne »****Préambule**

Dans l'Europe d'aujourd'hui, les relations transfrontalières de voisinage entrent dans une phase nouvelle, en raison d'une désormais longue pratique de coopération promue dans le cadre du Conseil de l'Europe. La connaissance mutuelle des interlocuteurs, l'approfondissement ensemble des problèmes rencontrés, en matière de vie quotidienne ou d'aménagement à moyen et long terme de l'espace commun, permettent maintenant aux autorités publiques de part et d'autre de la frontière de travailler d'une manière plus concrète et plus lisible.

S'appuyant sur les acquis et les perspectives de la Communauté de travail du Jura (CTJ), qui depuis quinze ans réfléchit aux enjeux communs, il est proposé une solution institutionnelle à la fois simple dans sa structure et représentative de l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement régional et local. En effet, les conditions actuelles de coopération se prêtent bien à l'identification des problèmes mais pas autant qu'on le voudrait à leur traitement. Les dispositions qui sont prises sur cette frontière du Jura visent donc à rapprocher les lieux d'étude et de décision du terrain sur lesquelles elles s'exercent et se traduisent.

De nombreuses questions pourront ainsi être évoquées en commun, dans une perspective de recherche de solutions aux différents niveaux de compétences où elles se situent : la vie quotidienne, l'aménagement du territoire, les équipements, l'environnement, la vie du travail, l'enseignement, la formation et la recherche, la culture et les loisirs, etc., et cela dans le respect des principes de subsidiarité et d'efficacité.

Une meilleure information réciproque, un pouvoir de recommandation, la possibilité de réagir de manière plus rapide et plus appropriée aux attentes des citoyens, le respect de l'originalité de chaque système constitutionnel, dans la répartition des compétences et des responsabilités, tels sont les principes qui ont été retenus d'un commun accord. Il s'agit d'ouvrir, dans la continuité, mais avec des ambitions accrues, une nouvelle étape des relations mutuelles, dans l'amitié et la confiance.

En conséquence, le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française, ci-après dénommés les Parties, sont convenus des dispositions suivantes :

---

**Conférence TransJurassienne**

---

**Article premier** Une Conférence TransJurassienne est constituée afin de favoriser la coopération transfrontalière et concourir au règlement des problèmes de voisinage dans les régions frontalières suivantes :

- les cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura ;
- la région Franche-Comté.

Le présent accord n'affecte en rien l'activité des organismes existants ou à créer en vertu d'accords internationaux.

**Art. 2** La Conférence est composée de deux délégations qui comprennent :

- pour la Suisse: les représentants des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura ;
- pour la France: le représentant de l'Etat dans la région Franche-Comté, le président du Conseil régional de Franche-Comté, les représentants de l'Etat dans les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, les présidents des Conseils généraux du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, un représentant des communes par département.

**Art. 3** Les partenaires organisent par convention entre eux leur participation à la Conférence.

Chaque délégation peut faire appel à des experts.

**Art. 4** La Conférence établit un règlement intérieur qui fixe les modalités de son organisation.

**Art. 5** La Conférence tient régulièrement informées les autorités publiques compétentes de ses activités. Elle peut formuler des recommandations à l'intention des gouvernements et, éventuellement, préparer des projets d'accord.

**Art. 6** Chaque partie notifie à l'autre partie l'accomplissement des formalités internes nécessaires, en ce qui la concerne, à l'entrée en vigueur du présent accord.

Le présent accord entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle la dernière partie aura notifié à l'autre partie l'accomplissement des formalités internes nécessaires, en ce qui la concerne, à l'entrée en vigueur du présent accord.

**Art. 7** Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie peut cependant le dénoncer moyennant l'envoi à l'autre partie d'un préavis écrit d'au moins six mois, la dénonciation prenant effet à l'expiration d'une année civile.

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

Fait à Besançon, le 12 octobre 2001, en deux exemplaires originaux en langue française.

Pour le Conseil fédéral suisse :

Le chef du Département fédéral  
des affaires étrangères

JOSEPH DEISS

Pour le Gouvernement  
de la République française :

Le Ministre délégué  
chargé des Affaires Européennes

PIERRE MOSCOVICI

**CONVENTION**

*Les parties à la présente convention (ci-après : « les parties contractantes »), à savoir :*

- le canton de Berne ;
- le canton de Vaud ;
- la République et Canton de Neuchâtel ;
- la République et Canton du Jura

*d'une part et*

- pour la région de Franche-Comté: la Préfecture de Région, le Conseil régional ;
- pour le département du Doubs: la Préfecture de Département, le Conseil général, l'Association des Maires ;
- pour le département du Jura: la Préfecture de Département, le Conseil général, l'Association des Maires ;
- pour le département de Haute-Saône: la Préfecture de Département, le Conseil général, l'Association des Maires ;
- pour le département du Territoire de Belfort: la Préfecture de Département, le Conseil général, l'Association des Maires

*d'autre part,*

- vu l'accord du 12 octobre 2001, entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse, agissant au nom des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura relatif à la création de la « Conférence TransJurassienne » ;
- considérant le travail accompli jusqu'à ce jour par la Communauté de travail du Jura et désireux de poursuivre les actions initiées par cet organisme ;
- désireux de concrétiser les objectifs fixés par la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (convention de Madrid) du 21 mai 1980 et de faciliter la mise en œuvre de son Protocole additionnel du 9 novembre 1995 ;
- animés du désir de soutenir et de renforcer encore plus, en utilisant toutes les ressources de leurs droits internes respectifs, la coopération transfrontalière dans la région de l'Arc jurassien et de contribuer ainsi à la réalisation d'une Europe proche des citoyennes et citoyens ;
- souhaitant renforcer l'identité de l'Arc jurassien franco-suisse ;

*sont convenus de ce qui suit :*

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

**Article premier** Les parties contractantes s'organisent pour mettre en œuvre une Conférence TransJurassienne (ci-après: la « Conférence »).

**Art. 2** La présente convention s'applique dans le respect des compétences des collectivités ou autorités territoriales telles que définies par le droit interne de la France et de la Suisse.

**Art. 3** La présente convention n'affecte en rien l'activité des organismes existants ou à créer en vertu d'accords internationaux.

**Art. 4** Les parties contractantes de la Conférence établissent un règlement intérieur adopté par consensus et qui fixe les modalités de son organisation.

**Art. 5** La Conférence est une instance de coopération. Elle examine toutes les questions transfrontalières d'intérêt commun, formule des recommandations à l'intention des autorités compétentes des parties contractantes et peut préparer des projets d'accords.

**Art. 6** La Conférence comprend un Bureau, une Commission, un Conseil, et un secrétariat général.

**Art. 7** Le Bureau est composé d'un représentant des cantons suisses, du représentant de l'Etat dans la région de Franche-Comté et du président du Conseil régional de Franche-Comté.

**Art. 8** Organe d'animation, le Bureau est responsable de la mise en œuvre des décisions de la Commission et du suivi des propositions du Conseil. Il assume également les tâches de représentation et de gestion courante de la Conférence.

**Art. 9** Le Bureau se réunit en principe trois fois par an.

**Art. 10** La Commission est composée de 26 membres au maximum, répartis en deux délégations nationales.

**Art. 11** La Commission est l'organe décisionnel de la Conférence. Elle définit l'action de la Conférence, donne les impulsions nécessaires, coordonne les activités de la Conférence, examine, accepte ou refuse les propositions qui lui sont soumises par le Conseil.

**Art. 12** La Commission se réunit en principe deux fois par an, sa présidence étant assurée dans le respect de l'alternance territoriale.

**Art. 13** Le Conseil est composé de 90 membres au maximum, répartis en deux délégations nationales.

---

**Conférence TransJurassienne**


---

**Art. 14** Organe consultatif et lieu de concertation, le Conseil participe à l'élaboration des programmes de la Conférence. Il est consulté sur les initiatives de la Commission et peut formuler ses propres propositions.

**Art. 15** Le Conseil se réunit en principe une fois par an, sa présidence étant assurée dans le respect de l'alternance territoriale.

**Art. 16** Les différents organes de la Conférence s'appuient sur un secrétariat général.

**Art. 17** La présente convention entre en vigueur dès le jour de sa ratification par toutes les parties contractantes.

**Art. 18** Toute modification fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des parties contractantes.

**Art. 19** La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Chaque partie peut cependant la dénoncer moyennant l'envoi aux autres parties d'un préavis écrit d'au moins six mois, la dénonciation prenant effet à l'expiration d'une année civile.

Fait à....., le....., en 18 exemplaires originaux.

Au nom du Conseil exécutif  
du Canton de Berne :

MARIO ANNONI,  
conseiller d'Etat

Au nom du Conseil d'Etat  
du Canton de Vaud :

CHARLES-LOUIS ROCHAT,  
conseiller d'Etat

Au nom du Conseil d'Etat  
du Canton de Neuchâtel :

BERNARD SOGUEL,  
conseiller d'Etat

Au nom du Gouvernement  
du Canton du Jura :

JEAN-FRANÇOIS ROTH,  
ministre

Pour la région de Franche-Comté :

ALAIN GEHIN,  
préfet de Région  
de Franche-Comté

JEAN-FRANÇOIS HUMBERT,  
président du Conseil régional  
de Franche-Comté

Pour le département du Doubs :

PIERRE LAMBERT,  
secrétaire général de  
la Préfecture du Doubs

CLAUDE GIRARD,  
président du Conseil  
général du Doubs

CHRISTINE BOUQUIN,  
présidente de l'Association  
des Maires du Doubs

---

**Rapport du Conseil d'Etat (fin)**

---

Pour le département du Jura :

LAURENT CAYREL,  
préfet du Jura

GÉRARD BAILLY,  
président du Conseil  
général du Jura

RENÉ MILLET,  
président de l'Association  
des Maires du Jura

Pour le département de la Haute-Saône :

PATRICK SUBREMON,  
préfet de Haute-Saône

YVES KRATtingER,  
président du Conseil  
général de Haute-Saône

ALAIN JOYANDET,  
président de l'Association  
des Maires  
de Haute-Saône

Pour le département du Territoire de Belfort :

PIERRE POUËSSEL,  
préfet du Territoire  
de Belfort

CHRISTIAN PROUST,  
président du Conseil  
général du Territoire  
de Belfort

MICHEL BERNE,  
président de l'Association  
des Maires  
Territoire de Belfort

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

---

**Conférence TransJurassienne**

---

*Discussion générale*

M<sup>me</sup> *Jacqueline Tschanz*: – Une fois n'est pas coutume, c'est une vraie satisfaction de pouvoir s'exprimer sur un rapport qui ne coûte rien aux contribuables, mais qui propose une solution simple dans sa structure que l'on espère efficace pour l'ensemble des interlocuteurs tant du côté français que suisse.

La principale nouveauté entre l'ancienne Communauté de travail du Jura (CTJ) et la nouvelle «Conférence TransJurassienne» est, vous l'avez compris, l'arrivée côté français de l'Etat français. Ce partenariat avec l'Etat français est très important pour nous, cantons suisses, compte tenu de la nature centralisée de la République française et du fait que l'essentiel des compétences est assumé, côté français, par l'Etat. C'est une démarche importante pour l'efficacité des négociations et des discussions futures qui permettront d'aborder de nouveaux domaines tels que ceux décrits au haut de page 3 du rapport (p. 2037 du *BGC*): la formation, les problèmes douaniers, de la police, etc.

C'est en résumé une réelle ouverture pour les enjeux interfrontaliers. Ce changement de structure de l'ancienne CTJ en Conférence TransJurassienne apportera une amélioration certaine aux échanges franco-suisses. Au moment où l'on veut estomper les frontières et favoriser le dialogue avec ses voisins, il faut s'en donner les moyens et en voilà un.

Ce nouveau partenariat permettra donc de réunir, côté français, tous les niveaux de compétences, ce qui n'était pas le cas auparavant, puisque la nouvelle CTJ réunit non seulement l'Etat et le Conseil régional, mais aussi les départements et les communes de Franche-Comté. Côté suisse, aucune modification importante: la Conférence continue de réunir les cantons de Neuchâtel, Berne, Jura et Vaud et y inclut maintenant un nouveau partenaire, la Confédération, avec un statut d'observateur qui peut, en tout temps, être associé à une question qui relèverait côté suisse du niveau fédéral.

C'est en réalité le texte de la convention qui permet de comprendre ce que sera la nouvelle CTJ. Du point de vue institutionnel, une des principales modifications concernant la nouvelle CTJ a trait à l'augmentation des délégations cantonales aussi bien au sein de la commission que du Conseil. Bien que cette augmentation aille dans le sens d'une meilleure représentation des collectivités et des milieux politiques et économiques, permettez-nous de développer quelques doutes. Passer de 64 à 90 membres (art. 13) nous pose problème et lire l'article 15 qui précise que le Conseil se réunit en principe une fois par an confirme notre souci. Arrivera-t-on à un dialogue fructueux ou en restera-t-on à une assemblée amicale couronnée par un bon repas en souvenir?

Pour conclure, permettez-nous une petite remarque à l'intention du Conseil d'Etat. Bien que nous comprenions que les accords signés avec un Etat étranger, en l'occurrence le Gouvernement français, et le Conseil fédéral

---

**Discussion générale (suite)**

---

agissant au nom des quatre cantons sont de la compétence de la Confédération, les membres de la commission des affaires extérieures regrettent pourtant avoir été mis devant le fait accompli. Ils auraient pu être consultés à la réflexion qui a amené à ce projet de décret.

Cependant, sans rancune des commissaires radicaux et tout en saluant la mise en place de la Conférence TransJurassienne qui représente une nouvelle pulsion au développement de la région de l'Arc jurassien franco-suisse, le groupe radical, à l'unanimité, approuve et adoptera ce projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française.

Quant à l'amendement du groupe PopEcoSol, nous y reviendrons lors de la discussion en second débat.

*M<sup>me</sup> Marianne Guillaume-Gentil-Henry*: – Les volontés politiques franco-suisse de l'Arc jurassien en matière de coopération transfrontalière ont déjà 17 ans. De très nombreux projets ont été réalisés pendant toutes ces années et le bilan du programme d'actions de la CTJ 1999-2001 est fort intéressant avec douze mandats pleinement réalisés et quinze en cours de réalisation.

Le grand problème de la CTJ est la différence des structures politiques entre la Suisse et la France. Les Français ont une lutte de pouvoirs énorme entre les préfectures et les régions et entre les régions et les départements. En France, un préfet nommé par le Conseil des ministres peut changer très souvent au gré de différents paramètres. Il y a aussi opposition entre la région de Franche-Comté et l'Etat français qui n'ont actuellement pas la même majorité politique ; ce qui pourrait peut-être bientôt changer.

En Suisse, les membres de la CTJ sont des délégués des cantons et des Grands Conseils. Ils peuvent prendre des décisions. En France, les interlocuteurs des cantons suisses sont les conseillers régionaux ; les membres représentent l'Etat mais n'ont pas ou peu de pouvoir décisionnel. Mais cela va changer. Dans la nouvelle Conférence TransJurassienne, l'élargissement du partenariat français permettra donc d'étendre les domaines d'intervention en y incluant l'Etat français et les départements. Comme le dit le rapport, cette évolution devrait permettre d'aborder des nouveaux domaines, domaines que nous avons déjà cités.

Nous nous réjouissons aussi de l'ouverture prochaine d'un guichet d'information généraliste sur les problèmes transfrontaliers. Nous aimerions ici remercier le travail très efficace de M<sup>me</sup> Mireille Gasser qui a donné beaucoup d'impulsion au travail de la CTJ.

L'idée d'un cours sur les structures politiques nous paraît excellente. Il est vrai qu'un mot ne veut pas dire la même chose de chaque côté de la frontière. Par exemple, le Conseil général en Suisse est un législatif communal alors qu'en France, c'est un législatif départemental. Comment dès lors se comprendre alors que, malgré notre langue commune, la signification des mots est différente ?

---

**Conférence TransJurassienne**

---

Au chapitre 5, « L'accord franco-suisse et le Concordat des concordats », il est mentionné que les négociations de la nouvelle CTJ sont intervenues avant l'adhésion du canton de Neuchâtel au Concordat des concordats et, par conséquent, l'association des parlements cantonaux dès la négociation n'est pas indispensable. Ce n'est pas l'avis de la commission des affaires extérieures. Nous aurions aimé être consulté aux prémices de la réflexion de ce projet et non juste informé quand tout était déjà décidé. Il est vrai qu'il y a un long temps de gestation de cette nouvelle mouture de la CTJ et, en même temps, un changement de législature dans notre canton. Beaucoup de concours de circonstances qui ont laissé la CTJ sans représentant officiel du Grand Conseil pendant plusieurs mois. Mais nous osons espérer que ces erreurs ne se reproduiront pas et qu'à l'avenir, la commission des affaires extérieures pourra jouer pleinement son rôle.

Le groupe socialiste se réjouit de l'évolution de la CTJ qui change de nom pour devenir un outil plus performant et donne son accord à ce projet de décret.

*M<sup>me</sup> Claudine Stähli-Wolf*: – Le groupe PopEcoSol a examiné avec intérêt le rapport qui nous est présenté et dont nous éviterons d'ailleurs d'en répéter le titre. Il constate que la CTJ est l'un des outils dont s'est dotée la région transfrontalière de la chaîne du Jura pour préparer son avenir commun en commun. Historiquement, son existence a mis en avant les difficultés que rencontraient nos régions, qui sont périphériques, prises pays par pays, et a permis la création d'une région unifiée dans son destin, unifiée par sa langue, ses idiomes, ses noms de famille, ses us et coutumes, son savoir-faire microtechnique et horloger, son statut agricole de montagne et son attrait touristique. La création de la CTJ de l'époque a donc permis de remonter un lourd handicap en transformant la problématique d'une région périphérique pour en faire un lieu significatif uni par-dessus la frontière.

A l'époque, commençaient l'exode des centres de décisions des secteurs secondaire et tertiaire, les concentrations de développement industriel selon le principe des axes ferroviaires et routiers, les concentrations en matière de formation, et nous en passons, et, à l'époque, nos régions n'étaient pas considérées comme porteuses ni du côté français ni du côté suisse. Il en aura fallu de l'énergie et de la persévérance pour maintenir la liaison TGV Berne - Paris, pour créer la route des Microtechniques, faire revivre la ligne SNCF Besançon - Le Locle et l'emmener jusqu'à La Chaux-de-Fonds, pour ce qui concerne plus particulièrement notre canton. Il aura fallu de l'énergie aussi pour transcender les concurrences existant dans chacun des deux pays, entre départements, régions et cantons.

Chacun sait que lorsque le gâteau de la prospérité rapetisse, il est plus difficile à partager. La volonté politique a donc été plus forte que les rivalités potentielles. C'est important de le souligner, car on prétend systématiquement depuis quelques années que l'égoïsme triomphe, que les politiques sont isolés et passent trop de temps à se vendre plutôt qu'à servir les

---

**Discussion générale (suite)**

---

collectivités dont ils ont la charge. Nous avons là un intéressant exemple d'une attitude inverse et nous souhaitons mettre en avant l'esprit d'ouverture et de solidarité régionale qui a prévalu dans ce dossier durant plus de seize ans.

La volonté de résoudre ensemble les difficultés posées aux régions périphériques a prévalu mais, en fait, rien n'est gagné aujourd'hui. Le rapport qui nous est présenté ce jour montre que les autorités suisses et françaises en ont conscience et ne vont pas abandonner le travail à mi-course, alors même que les bilatérales vont tantôt ouvrir nos frontières à de nouveaux espaces communs. Au contraire, la proposition de reconduire la structure en y associant plus d'espace jurassien et en dotant la partie française de réels pouvoirs devrait permettre de redynamiser le processus. Les projets sont nombreux, des financements existent, des institutions démocratiques de contrôle ont même été mises en place dans certains cantons en tout cas.

Notre groupe adhère donc au projet de décret, mais, vous l'aurez constaté, nous avons modifié son article 2 par un amendement qui propose de laisser la compétence d'approuver les modifications de l'accord passé entre Etats au Grand Conseil. Pourquoi souhaitons-nous maintenir cette option? Parce que de plus en plus d'accords nous sont soumis qui portent en effet au-delà des frontières cantonales et, dans le cas présent, nationales. Or, s'il existe bien des institutions de contrôle démocratique comme les commissions des affaires extérieures, leurs prérogatives ne sont pas établies. Ces commissions sont informées bien davantage qu'associées à la mise en place de ces accords, d'où certaines remarques de nos préopinantes qui partagent avec nous un rôle politique dans cette commission.

Il manque donc à notre sens une véritable institution démocratique à même de recevoir des mandats et d'en rendre compte devant celles et ceux qui y ont délégué des représentants. Pour l'accord qui donne vie à la CTJ, notre commission des affaires extérieures a reçu une information, sans plus, et bien d'autres rapports ont passé devant elle sans délai de réflexion possible, sans moyen de consulter les groupes, de vous consulter, et d'apporter des modifications autres que rédactionnelles. Certes, il est normal que les dossiers se préparent au niveau des exécutifs et des services, mais ensuite, il doit y avoir un lieu de débat et des échanges avec les autorités essentielles de nos démocraties que sont les législatifs. Si nous saluons le développement des structures supracantonales, nous aurons, dans les prochaines années, à mettre sur pied de véritables institutions formées d'élus permettant de les contrôler. Sinon, le système s'éloignera par trop du terrain et des besoins des gens et nous manquerons le but que nous visons.

Il nous paraît donc essentiel, tant et aussi longtemps qu'aucune structure politique de contrôle démocratique n'existera, de maintenir un minima le rôle de notre Grand Conseil. Le fait que la présidente de la commission des affaires extérieures sera membre de la délégation neuchâteloise dans la commission de la CTJ n'est, à l'évidence, pas suffisant, même si ladite présidente exercera sans aucun doute son mandat en toute transparence.

---

**Conférence TransJurassienne**

---

Nous admettons que notre proposition induira une certaine lourdeur, mais ce fonctionnement pourrait être limité dans le temps si les instances signataires de l'accord transfrontalier permettant la création de la nouvelle CTJ proposent une forme de contrôle démocratique par-dessus les frontières.

Les commissions des affaires extérieures pourraient jouer ce rôle si un système de délégation plus complet était élaboré, ce que nous appelons bien entendu de nos vœux et chercherons à concrétiser avec vous.

En l'état actuel, le Grand Conseil doit conserver son rôle. Nous vous invitons donc à accepter notre amendement.

M. *Jean-Marie Haefliger*: – La CTJ a été créée, comme déjà entendu, en 1985 par la volonté conjointe des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel, du Jura et de la région de Franche-Comté. Son but était de favoriser la consolidation, le développement et l'attractivité de l'Arc jurassien franco-suisse en Europe. La CTJ, dès son entrée en fonction, s'est donné des objectifs prioritaires: ils visaient notamment à développer l'identité jurassienne, à renforcer le développement économique de l'espace jurassien tout particulièrement dans le domaine du tertiaire et ceci par la mise en place concertée de potentiels d'activités spécifiques.

La CTJ voulait aussi consolider le réseau des petites et moyennes villes, promouvoir un réseau de communication interne avec l'extérieur de l'Arc jurassien et assurer un aménagement ainsi qu'un développement coordonnés des secteurs proches de la frontière. Ce programme ambitieux, visant à construire ensemble l'avenir transfrontalier, a permis un certain nombre de réalisations mentionnées dans le rapport et rappelées par les préopinants.

Malheureusement, comme déjà dit aussi, la CTJ, qui se veut un emblème de la collaboration franco-suisse qui vise à transformer la frontière qui divise en une frontière qui relie et enrichit, par contacts, les cultures suisses et françaises, n'a pas tardé à montrer des points faibles, tout particulièrement en raison de différences institutionnelles. Ainsi, alors que les cantons suisses arrivent assez souvent et relativement facilement à s'entendre, la situation est beaucoup plus complexe en France où la région de Franche-Comté en ce qui nous concerne et les départements (Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort) ont des compétences distinctes; certains dépendent de l'Etat français par les préfetures pour ce qui concerne les questions douanières, fiscales, sanitaires, d'autres de la région, d'autres enfin des départements. Il s'en est suivi des difficultés dans les processus décisionnels, difficultés liées aussi aux changements fréquents des personnes appelées à décider en raison des élections. Ces différentes difficultés peuvent probablement expliquer, du moins partiellement, un certain manque d'intérêt des collectivités concernées et un engagement individuel pas toujours aussi dynamique que souhaité, et ceci même si les rencontres entre les divers partenaires étaient toujours empreintes d'une profonde cordialité.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Devant cette situation, il est devenu indispensable de songer à revoir l'organisation actuelle de la CTJ dans le but de renforcer le dynamisme transfrontalier souhaité par chacun des partenaires concernés et aussi dans le but d'améliorer l'efficacité des structures existantes, même si ces structures sont parvenues à obtenir des résultats positifs, si nous nous référons aux diverses publications qui vous sont régulièrement transmises. Pour y parvenir, il devenait par conséquent nécessaire que l'Etat français devienne partenaire, et non plus seulement observateur, de la Communauté de travail du Jura. Les discussions entreprises ont conduit à l'accord entre la Confédération suisse et la République française, accord que nous discutons aujourd'hui et qui conduira à la création d'un nouvel organisme: la Conférence TransJurassienne, ce qui a permis de garder le logo « CTJ ».

Cet accord règle la participation de l'Etat français, donc des préfetures, à la nouvelle structure, la place d'observateur de la Confédération – nous rappelons que la coopération transfrontalière est de la compétence des cantons –, et ce nouvel accord devrait donner un second souffle à cette nouvelle CTJ qui aura alors la possibilité d'aborder de nouveaux domaines tels que ceux relatifs aux travailleurs frontaliers, à l'équivalence des diplômes, aux douanes et à la police, c'est-à-dire des domaines résultant aussi, pour la plupart, de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux.

Le groupe libéral-PPN a été sensible au rapport du Conseil d'Etat et il soutiendra le décret proposé; la convention à signer représentant davantage qu'un simple toilettage de la convention existant aujourd'hui. Il ne tient pas à apporter de commentaires particuliers au texte proposé. D'ailleurs, le pourrait-il? Il ne juge pas non plus utile de faire des remarques sur l'organisation en bureau, commission et Conseil de la nouvelle CTJ. De leurs fonctionnements respectifs dépendra l'efficacité de la nouvelle structure. Celle-ci, pour qu'elle parvienne aux buts qu'elle s'est fixés, doit cependant être efficace.

Nous voudrions dire ici que, pour notre canton, la délégation gagnera en importance, notamment en ce qui concerne la représentation en députés puisque nous serons quatre et non plus un seul à représenter le canton. Puisse cette délégation favoriser un renforcement et un développement des dialogues entre interlocuteurs stables visant à de mêmes buts. Nous souhaiterions ici remercier le Conseil d'Etat d'avoir consulté sa commission des affaires extérieures quant à la composition de la délégation en députés.

Nous espérons aussi que le travail de la nouvelle CTJ favorisera l'application des principes de subsidiarité entre les différents partenaires, c'est-à-dire qu'elle favorisera la recherche de solutions cohérentes transfrontalières à des problèmes souvent plus difficiles à régler que si nous devons travailler seuls.

La nouvelle CTJ marque un développement politique indispensable à sa survie. Elle ne sera cependant performante que si les ressources à disposition sont utilisées de façon optimale et si les membres constituant les diverses structures sont vraiment animés du désir de renforcer cette

---

**Conférence TransJurassienne**

---

coopération transfrontalière rapprochant des citoyennes et des citoyens de même langue, de même culture et dont les préoccupations sont de nature relativement comparable.

La CTJ ne peut pas tout faire, mais son rôle sera de lancer des initiatives, de servir de moteur. Le succès dépendra aussi certainement du reciblage du rôle de cette CTJ qui devrait porter ses efforts surtout dans des domaines dans lesquels quelque chose peut véritablement être atteint, tels qu'échanges interculturels, interuniversitaires, agrotourisme, accords au niveau des assurances, aires de coopération de proximité. Sur le plan cantonal, il faudra aussi se poser la question de savoir si notre structure est suffisante pour mener à bien les projets que nous pourrions souhaiter, sachant qu'aujourd'hui, par exemple, elle est plus faible que dans le canton de Vaud. Il y a des questions de priorité, nous en sommes conscient, des coûts à analyser, et nous serions heureux de connaître la position du Conseil d'Etat à ce sujet.

Nous souhaitons poser une autre question au Conseil d'Etat, celle-ci concerne le fonctionnement du Conseil de la CTJ. Ce Conseil sera formé – si nous nous référons au texte de la convention – de 90 membres. Quels seront la dynamique et le fonctionnement d'un Conseil aussi richement doté? Servira-t-il vraiment à la création de groupes de travail étudiant des sujets particuliers à rapporter et à discuter en plénum, comme le laisse imaginer l'article 11 de la convention, ou ne représentera-t-il qu'une sorte d'amicale – nous reprenons le terme de M<sup>me</sup> Jacqueline Tschanz – avalisant les propositions du bureau et de la commission? Il nous intéresserait de savoir comment ce Conseil pourra préparer ses propres propositions s'il ne se réunit qu'une fois par année.

Le groupe libéral-PPN s'opposera à l'amendement du groupe PopEcoSol, amendement trop restrictif pour un fonctionnement dynamique de la nouvelle structure. Le texte de l'article 2 nous paraît plus adapté et nous le soutiendrons, conscient que le Conseil d'Etat saura consulter sa commission des affaires extérieures lors d'éventuels changements de la convention. Le Conseil d'Etat nous a en effet assez souvent habitué, mais pas toujours, à un esprit de transparence. Le représentant du Conseil d'Etat peut-il nous dire si cette considération est réelle et si sa commission des affaires extérieures pourrait être consultée le cas échéant, ceci pour essayer d'alléger le fonctionnement de la CTJ.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Nous vous remercions de l'accueil réservé à ce rapport. Tous les groupes l'approuvent et ont bien compris que les changements principaux étaient l'arrivée de l'Etat français qui sera partie prenante de la CTJ et la représentation de la Confédération qui siègera en tant qu'observateur.

M<sup>me</sup> Jacqueline Tschanz et M. Jean-Marie Haefliger ont émis des doutes en ce qui concerne le nombre de délégués. L'augmentation du nombre de délégués est évidemment la conséquence de l'arrivée d'un troisième

---

**Discussion générale (fin)**

---

partenaire. L'importance de ce Conseil de la CTJ sera celle que les délégués au Conseil voudront bien lui donner par la désignation de groupes de travail, mais elle dépendra aussi de la disponibilité des délégués. Jusqu'à maintenant, au sein de la CTJ qui a encore cours aujourd'hui, on avait un peu de peine à trouver des présidents de groupe de travail ou de commission. Nous espérons qu'avec cette augmentation, il y aura davantage de personnes intéressées à animer ces groupes de travail. Ce Conseil ne fonctionnera pas comme une chambre d'enregistrement. Des discussions pourront se faire, des décisions pourront être discutées, et des votes auront lieu. Ce Conseil agira comme un législatif et prendra des décisions un peu comme vous, Grand Conseil, qui, même si vous comptez plus de membres – 115 –, avez aussi votre mot à dire. En tout cas, en ce qui concerne le Conseil d'Etat, nous pouvons dire que nous vous écoutons très attentivement. Il en ira de même pour le Conseil de la CTJ.

Nous reviendrons sur l'amendement du groupe PopEcoSol après le vote d'entrée en matière.

Nous aimerions répondre aux regrets des différents membres de la commission des affaires extérieures de ne pas avoir été consultés. Nous pouvons répondre ceci: les négociations de l'accord franco-suisse ont débuté avant l'approbation, par le canton de Neuchâtel, du Concordat des concordats. Donc, formellement, il n'y a pas nécessité ou obligation de consulter la commission des affaires extérieures. Du reste, les travaux ont commencé au plus haut niveau, c'est-à-dire entre la France et la Suisse, au début de l'année 2001, c'est-à-dire bien avant l'approbation du Concordat des concordats.

La commission des affaires extérieures a été informée, cela est vrai, mais pas consultée, le 22 janvier 2002. Depuis, rien n'a changé dans le texte. La commission pouvait tout de même s'exprimer. Nous rappelons aussi que la présidente de la commission des affaires extérieures a été invitée en septembre 2001 au Conseil de la CTJ. Nous avions envisagé de soumettre le rapport à la commission, mais il y avait des problèmes de délai. Il était prévu que la convention, qui découle de l'accord, soit signée à Pontarlier à fin avril 2002. Le Grand Conseil ne pouvait pas approuver le texte, parce que nous n'aurions alors pas tenu les délais pour fin avril 2002. Cependant, nous pouvons dire que la convention ne sera pas signée à fin avril, mais le 1<sup>er</sup> juillet 2002; la signature ayant été repoussée à la demande de la France en raison de l'élection présidentielle. Il est vrai que nous aurions eu le temps de consulter davantage la commission des affaires extérieures et, finalement, d'arriver avec un rapport approuvé par la commission, mais les délais que nous avons nous en ont empêché.

*Le président:* – La parole est-elle encore demandée dans le débat d'entrée en matière? Cela ne semble pas être le cas. La discussion générale est close. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons à la discussion en second débat.

---

**Conférence TransJurassienne**

---

*Discussion en second débat*

**Décret  
portant adhésion du canton de Neuchâtel  
à l'accord entre le Conseil fédéral suisse,  
agissant au nom des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel  
et du Jura, et le Gouvernement de la République française  
relatif à la création de la « Conférence TransJurassienne »**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier.** – Adopté.

**Article 2.** –

*Le président:* – Nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe PopEcoSol:

*Art. 2* Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil toute modification de l'accord.

M<sup>me</sup> *Claudine Stähli-Wolf:* – Dans cette enceinte, nous avons souvent eu l'occasion d'intervenir pour rappeler le rôle du Grand Conseil par rapport à celui du Conseil d'Etat. Le Grand Conseil est l'autorité la plus importante du canton et, à ce titre, ce que le Conseil d'Etat propose, il en dispose.

Or, nous nous trouvons confronté depuis quelques années à une réorganisation du monde politique romand, voire transfrontalier en ce qui concerne le débat de ce jour. C'est une excellente chose de pouvoir mettre en place des structures au-delà de la structure politique de base qu'est le canton, mais cela pose un certain nombre de problèmes. Notre amendement est chargé de proposer une lecture au Grand Conseil des différentes difficultés qui sont devant nous si nous avançons sans parachute dans ce type de mise en place.

La mise en place de la CTJ représente une chance pour toute notre région. Cependant, il n'existe pas, en l'état actuel, de pouvoir législatif de contrôle sur ce que la CTJ va mettre en place. Au sein de la CTJ, il existe bien entendu des structures (bureau, commission, etc.). Ce n'est pas dans la CTJ elle-même que le problème se pose, mais c'est dans la manière dont nous, Grand Conseil neuchâtelois, là où nous nous trouvons, allons pouvoir construire une position, faire des propositions et suivre une mise en place.

Le rôle des exécutifs qui s'associent à des structures supracantoniales sera de mettre en place de véritables structures démocratiques. Il a été proposé des commissions des affaires extérieures pour répondre, dans un premier temps, aux difficultés que nous rencontrons sur le plan démocratique. Néanmoins, les commissions des affaires extérieures ne sont pas en place partout. Là où elles sont en place, par exemple dans notre canton, elles sont

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

beaucoup plus des endroits où l'on reçoit des informations que des endroits où l'on participe activement à une vie législative supracantonale. C'est un vrai problème.

Bien entendu, si l'on arrive à étendre le pouvoir des commissions des affaires extérieures, à ce que vous et les autres législatifs dotent les commissions des affaires extérieures de pouvoirs de représentations, de décisions, qui les obligent aussi à rendre des comptes, et si l'on arrive à avoir le même échange avec les différents exécutifs, on pourra optimiser une démarche très intéressante de mise en place de structures supracantonales. Pour l'heure, ce n'est pas le cas. Dès lors, tant que ce n'est pas le cas, nous estimons que le Grand Conseil doit pouvoir rester l'instance de contrôle des décisions de toute structure politique supracantonale. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que vous puissiez accepter cet amendement. Il est vrai qu'il ajoutera une certaine lourdeur au fonctionnement des modifications éventuelles de la CTJ, mais le maintien de ce contrôle devrait permettre l'accélération de la mise en place de structures législatives à un niveau supérieur pour ce cas-là. Nous aimerions que vous puissiez comprendre qu'il ne s'agit pas d'autre chose que de maintenir notre rôle de Grand Conseil.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – M<sup>me</sup> Claudine Stähli-Wolf parle de contrôle démocratique. Nous vous rappelons que ce contrôle démocratique est prévu dans les structures proposées. Il y aura un législatif de la CTJ (le Conseil), un exécutif de la CTJ (la commission et le bureau), et le Grand Conseil neuchâtelois sera représenté, dans ces instances, par quatre de ses membres, quatre délégués de la commission des affaires extérieures, dont un à l'exécutif et trois au législatif. Il nous semble que l'on a tenu compte de la représentation du Grand Conseil pour ce contrôle démocratique. Il doit évidemment y avoir un lien entre la commission des affaires extérieures et l'ensemble des groupes et du Grand Conseil.

M<sup>me</sup> Claudine Stähli-Wolf a fait allusion à la lourdeur. Qu'est-ce que la lourdeur ? C'est un accord qui est passé entre deux pays qui agissent pour quatre cantons suisses, pour quatre départements français et pour une région française. Cela fait neuf instances et deux pays qui se prononcent sur l'accord ou sur une modification de l'accord. Il est clair que, pour les changements de fond, il faut consulter tout le monde, mais ce sont pour des modifications mineures que nous vous demandons de laisser la liberté au Conseil d'Etat de négocier. En cas de doute, lorsque l'on est à la limite entre des modifications mineures et des modifications majeures, nous consultons le Grand Conseil. Nous vous demandons, sans en faire une montagne, de ne pas voter l'amendement du groupe PopEcoSol.

M. *Bernard Zumsteg* : – Nous avons beaucoup aimé l'intervention de M<sup>me</sup> Claudine Stähli-Wolf, en particulier dans la fin de son intervention lorsqu'elle parle de lourdeur. Les communistes neuchâtelois sont légers en

---

**Conférence TransJurassienne**

---

nombre, mais restent très lourds et nous constatons qu'elle vit sociologiquement en retard sur son temps puisque le Mur et le communisme ont imposé à partir du 10 novembre 1989.

Représentez-vous, Mesdames et Messieurs, notre conseiller d'Etat qui participe activement à cette réunion. Il y a tout d'abord l'observateur suisse de la Confédération, le représentant du Gouvernement français, quatre cantons suisses et quatre départements français. Ils se mettent tous d'accord autour d'une table. Nous ne voulons pas de lourdeur, nous voulons des gens dynamiques, actifs, qui répondent à l'évolution de la conception économique d'aujourd'hui, puisqu'il s'agit principalement de cette notion-là.

C'est comme si, lorsque nous devons passer un contrat en Angleterre ou en Scandinavie, nous devons convoquer notre assemblée générale de notre société anonyme pour faire entériner toutes nos décisions opérationnelles! Nous faisons confiance au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat est l'autorité exécutive. En conséquence, nous vous invitons une fois de plus à rejeter massivement un tel amendement.

M. *Daniel Perdrizat*: – Nous aimerions poser une question technique au Conseil d'Etat. Il nous explique, dans son rapport, que la négociation, la signature, la ratification de cette convention n'était pas soumise au Concordat des concordats. Aujourd'hui, si nous sommes bien informé, le Concordat des concordats est en vigueur ou il va l'être, il le sera en tout cas lorsqu'il y aura peut-être un jour une modification de cet accord CTJ. Nous aimerions lui demander comment il concilie sa proposition à l'article 2 avec l'article premier du Concordat des concordats qui stipule: «Le Concordat des concordats régit l'intervention des parlements cantonaux dans la négociation, la ratification, l'exécution et...» – nous le soulignons – «... la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger.»

M<sup>me</sup> *Isabelle Opan-Du Pasquier*: – Nous avons bien aimé les réflexions de M<sup>me</sup> Claudine Stähli-Wolf pour la raison suivante. Il y a des nouvelles questions institutionnelles extrêmement intéressantes dont nous avons parlé justement au sujet du Concordat des concordats, mais, dans son développement, elle a dit que notre commission n'a pas de pouvoir de délégation. Là, nous pensons qu'elle est arrivée un peu trop tard à la commission des affaires extérieures parce que, l'année précédente, nous pouvons vous dire qu'en terme de délégation du Grand Conseil, nous y étions et qu'il y a eu un travail énorme et très intéressant dont nous bénéficions aujourd'hui. Pour nous, il y a deux modifications importantes dans ce dossier-là: ce sont, d'une part, la participation française et, d'autre part – c'est une modification sur laquelle, à notre avis, on n'a pas assez insisté –, le fait qu'il y a quatre députés au lieu d'un, mais avant le «un» était tout seul, n'avait pas de mandat et ne savait pas à qui rapporter. Les quatre députés qui sont maintenant désignés sont la présidente et trois membres de la commission des affaires extérieures.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

Comment fonctionne la commission qui est régie par une loi? La commission est la représentante du Grand Conseil et elle lui doit des comptes. Sa présidente fait tous les six mois un rapport oral au Grand Conseil où elle explique tout ce que fait la commission au nom du Grand Conseil. Ces quatre délégués sont non seulement les représentants de la commission qui est la représentante du Grand Conseil, mais nous leur donnons, au sein de la commission, des mandats. Lorsqu'une question importante se pose, nous en discutons au sein de la commission et, ensuite, nous les envoyons en leur donnant une ligne de négociation. Ceci est tout à fait nouveau. Nous pensons que cela a une certaine efficacité et qu'il ne faut pas revenir à chaque occasion au Grand Conseil pour avoir un beau débat, comme nous avons là maintenant. Nous pensons que la solution proposée par le Conseil d'Etat à l'article 2 est raisonnable. Cependant, nous comptons sur le Conseil d'Etat pour qu'il informe et qu'il discute avec la commission des affaires extérieures lorsqu'il y a des propositions, puisque la commission est la déléguée du Grand Conseil.

*M<sup>me</sup> Marianne Guillaume-Gentil-Henry*: – Le groupe socialiste est dubitatif, parce que tout dépend ce qu'entend le Conseil d'Etat par « changements mineurs ». Nous pensons que le Conseil d'Etat va tout de même être transparent. Le groupe socialiste est partagé au sujet de cet amendement.

*M<sup>me</sup> Claudine Stähli-Wolf*: – Nous attendons la réponse du Conseil d'Etat.

*M. Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Comment concilier le Concordat des concordats et le décret? C'est la question de M. Daniel Perdrizat et c'est effectivement la question de fond. C'est par la représentation du Grand Conseil: quatre membres dans les instances de la CTJ, un membre à l'exécutif, trois membres au législatif. Cela veut dire que notamment la présidente ou le président de la commission siègera avec les deux délégués du Conseil d'Etat et il y aura concertation. Il ou elle participera à toutes les discussions et ils pourront juger ensemble des modifications mineures ou majeures et, en cas de doute, comme nous l'avons dit tout à l'heure, le Grand Conseil sera consulté. Ces quatre membres de la commission feront la liaison avec la commission des affaires extérieures et pourront donc discuter des modifications mineures et des modifications majeures. Ensuite, il y aura un lien entre la commission des affaires extérieures et le Grand Conseil. Cela nous paraît assez limpide et cela doit fonctionner selon les expériences – M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier les a rappelées – qui ont été faites depuis quelques années. Il est vrai qu'on a eu de la peine à les mettre en place – nous faisons partie de la commission des affaires extérieures – parce qu'il fallait se déplacer, s'organiser, pouvoir s'écouter. Il y a donc des lourdeurs, mais il y a une volonté de dialogue, d'écoute et de collaboration, sinon le Conseil d'Etat n'aurait pas proposé que quatre membres de la commission des affaires extérieures soient délégués dans les instances de la CTJ. Il y aura discussion, on fera le voyage

---

**Conférence TransJurassienne**

---

ensemble, on préparera la séance ensemble et on fera le point après la séance en rentrant. Voilà comment cela se passera.

M<sup>me</sup> *Claudine Stähli-Wolf*: – Nous sommes dans une situation un peu difficile parce qu'il existe en effet une série d'institutions – M<sup>me</sup> Isabelle Opan-Du Pasquier a raison, nous sommes arrivée en retard à la commission des affaires extérieures qui fait un très bon travail et où l'atmosphère est très positive et au-dessus des partis, ce qui est rare et très agréable – qui permettent des échanges d'informations. Mais il y a ensuite des flous pour savoir comment ces informations vont être diffusées et qui va prendre ces informations pour les transformer en décisions. Nous avons bien sûr toute une série d'endroits où des échanges ont lieu, mais, pour l'heure, il n'existe pas de structure permettant à une institution démocratiquement élue, par exemple, comme c'est généralement le cas en démocratie, de prendre des options, des décisions basic, des orientations politiques. C'est quelque chose qui n'est pas facile à résoudre.

Le fait de maintenir le Grand Conseil dans son rôle pendant la mise en place d'un autre processus va bien entendu alourdir un peu le système qui existe et qui est déjà très lourd. Pour l'instant, il doit y avoir quelque part redondance entre des institutions qui sont créées et qui sont supracantonales et des institutions cantonales. Un jour, il faudra simplifier, il faudra qu'il n'y ait plus autant, il faudra que l'on puisse être associé avec des parlements voisins de façon régulière pour éviter de faire le travail dans le canton, le travail supracantonale, le travail supranational, avec tout un système d'organisation. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles les institutions qui ont été mises en place, comme la commission des affaires extérieures, sont plus informées que considérées comme des instances de propositions. Nous pensons que les commissions des affaires extérieures vont essayer d'empoigner ce problème et faire elles-mêmes des propositions pour avoir un fonctionnement un peu meilleur permettant d'assurer les échanges avec le Grand Conseil. Une fois par an, le fait de savoir ce que la commission des affaires extérieures a fait, ce n'est pas ce que le groupe PopEcoSol considère comme une participation active de l'instance élue que nous sommes ici comme Grand Conseil. Nous maintenons donc notre amendement sur le principe parce qu'il s'agit d'une question de principe et qu'il est important qu'elle soit posée. Nous faisons nos premiers pas dans ces collaborations supracantonales et il faut éviter de distendre les liens entre les élus et les exécutifs. Même en tant que membre d'un exécutif, nous vous assurons que c'est une mauvaise chose d'avoir une distance qui s'installe. Il faut veiller à laisser le rôle décisionnel là où il doit être, c'est-à-dire dans les législatifs élus.

Nous croyons qu'il s'agit d'une vraie question. Peut-être que la proposition que nous avons faite n'est pas la bonne réponse, mais la question est grave, elle est profonde, il faut que l'on y réfléchisse et que l'on trouve des vraies solutions.

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

M<sup>me</sup> *Jacqueline Tschanz* : – Bien que certains soient intervenus à titre personnel, en tant que rapporteuse, nous aimerions préciser que le groupe radical refusera à l’unanimité cet amendement. Il ne peut pas accepter la mise en place d’un instrument qui paralyserait tout le système de cet accord et qui bloquerait le processus des négociations, même démocratiques soient-elles.

Le législatif n’est pas là pour entraver l’action du Conseil d’Etat dans ses discussions, et même la signataire de l’amendement a reconnu qu’il s’agissait là d’une lourdeur, nous avons bien pris note, Monsieur le conseiller d’Etat, que nous ferons le voyage ensemble, puisque nous ferons partie des membres du législatif représentatif. Le groupe radical fait confiance au Conseil d’Etat et précise qu’il aimerait formellement qu’il informe et qu’il consulte la commission des affaires extérieures pour toutes les modifications qui interviendront.

M. *Francis Staehli* : – Nous avons une question à poser au Conseil d’Etat. Si une option, considérée comme majeure, est soumise en consultation au Grand Conseil et que le Grand Conseil est opposé à cette option, est-ce que cela engage le Conseil d’Etat ou pas ?

M. *Bernard Soguel*, conseiller d’Etat, chef du Département de l’économie publique : – Nous aimerions tout d’abord rappeler que les instances de la CTJ sont formées en grande partie d’élus. Comme vous l’avez vu, il y a d’autres délégations du monde économique, des syndicats, qui sont aussi représentées, mais, en grande majorité, elles sont formées d’élus. Ce n’est pas une élection directe à la CTJ, mais ce sont des élus du peuple des différents cantons et des différents départements ou régions de France.

Concernant l’information, tous les documents que les deux délégués du Conseil d’Etat, c’est-à-dire M. Pierre Hirschy et nous-même, recevront seront les mêmes que ceux que recevra également la présidente de la commission. Il n’y aura donc pas de cachotterie, ce seront les mêmes documents puisque M<sup>me</sup> Marianne Guillaume-Gentil-Henry fera partie du Conseil. Elle sera renseignée et elle pourra renseigner la commission des affaires extérieures. De même, les trois autres délégués recevront également tous les documents et ils pourront en discuter au sein de la commission. Nous trouvons que ce système est un renforcement par rapport à ce qui se passait avant. En effet, il y a deux ou trois ans, lorsqu’il n’existait pas de commission des affaires extérieures, c’est le Conseil d’Etat qui prenait les décisions. De temps en temps, un concordat était soumis à l’approbation du Grand Conseil et il était bien spécifié qu’il ne pouvait pas être modifié. Aujourd’hui, on consulte, on peut en discuter. Il y a donc un renforcement des liens entre le législatif et l’exécutif. C’est précisément ce que demande le groupe PopEcoSol. Nous pensons qu’il devrait plutôt être satisfait de la situation présente.

Nous aimerions aussi dire qu’il y aura une représentation permanente du Département de l’économie publique au sein de la commission des affaires

---

**Conférence TransJurassienne**

---

extérieures; M<sup>me</sup> Karine Duthé est responsable des affaires extérieures pour le Conseil d'Etat, et elle est à disposition de la commission pour donner tous les renseignements, recueillir les questions qui sont posées et y répondre. Les liens sont donc établis. Nous avons essayé d'améliorer les choses.

M. Francis Staehli a demandé si une option, considérée comme majeure, est soumise en consultation au Grand Conseil et que le Grand Conseil y est opposé, est-ce que cela engage le Conseil d'Etat ou pas? Si nous sommes au début du processus et que nous prenions l'avis du Grand Conseil pour négocier avec les instances de la CTJ, nous devons prendre en compte le fait que le Grand Conseil s'y oppose. Il pourra poser des questions auxquelles il faudra répondre et on peut revenir. C'est effectivement un système assez lourd. Il est important de respecter ce système pour des modifications majeures ou pour des décisions importantes, mais pour des décisions mineures, des décisions qui concernent le fonctionnement de la CTJ, laissez faire à la fois la commission des affaires extérieures et le Conseil d'Etat.

M. *Jean-Marie Haefliger*: – Nous avons bien écouté les différentes passes d'armes. Malheureusement pour M<sup>me</sup> Claudine Stähli-Wolf, sa longue intervention ne nous a pas convaincu. Nous avons déjà dit, lors de la discussion générale, que le groupe libéral-PPN ne suivrait pas l'amendement du groupe PopEcoSol. Nous soulignons que le projet de décret parle de modifications mineures. Par conséquent, par souci d'efficacité et de réalisme fonctionnel, nous suivrons la proposition du Conseil d'Etat.

*Le président*: – L'amendement du groupe PopEcoSol étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

**L'amendement du groupe PopEcoSol à l'article 2 est refusé à une majorité évidente.**

**Article 2.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de décret est adopté par 106 voix sans opposition.**

## **RÉUNION DU BUREAU**

*Le président*: – Nous invitons les membres du bureau à se réunir durant la pause que nous vous accordons jusqu'à 11 h 05.

*(Interruption de séance.)*

---

**Réunion du bureau (suite)**

---

*Le président:* – Le bureau s’est réuni. Bien que l’ordre du jour soit assez léger, le bureau nous prie de vous dire d’être disciplinés dans les débats, ceci par référence aux débats que nous avons classifiés en débats réduits. Nous vous remercions de bien vouloir faire preuve de discipline, ce qui nous permettra d’avancer et de descendre un certain nombre de motions. *(Rires.)*

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
à l'appui  
**d'un projet de loi**  
**portant révision de la loi d'introduction**  
**de la loi fédérale sur le séjour**  
**et l'établissement des étrangers**

(Du 30 janvier 2002)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **1. CONDENSÉ**

La loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 12 novembre 1996, prévoit qu'une personne peut faire l'objet d'une mesure de contrainte (détention administrative), en vue de l'exécution de son renvoi. Cette mesure doit toutefois être avalisée par le juge ou, en cas de recours, par le Tribunal administratif, qui apprécie si la détention s'avère opportune. Si la mesure est jugée injustifiée, la personne libérée peut prétendre à une indemnité pour détention injustifiée.

La modification proposée vise à soumettre, dans une telle hypothèse, la demande d'indemnité à la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité), du 26 juin 1989.

Cette procédure, déjà en vigueur pour les demandes d'indemnités en matière pénale, permet à l'Etat de se déterminer en premier lieu quant aux prétentions d'une personne emprisonnée à tort, de sorte que le différend peut être résolu sans être porté devant le Tribunal administratif. Consulté, celui-ci s'est naturellement montré favorable à la révision proposée.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat vous prie de modifier l'article 24 de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

## **2. MODIFICATION LÉGISLATIVE**

Lors de la session du 2 octobre 2000, vous avez adopté certaines modifications de la législation cantonale en matière d'organisation judiciaire et de procédure en matière pénale. La procédure d'indemnisation pour détention

---

**Rapport du Conseil d'Etat (suite)**

---

injustifiée a été réexaminée, en ce sens que dorénavant, toute demande fondée sur un tel motif doit être soumise à la procédure prévue par la loi sur la responsabilité. Cette modification a entraîné la révision de l'article 272 du code de procédure pénale neuchâtelois, du 19 avril 1945, lequel prévoyait avant la modification en cause que la demande d'indemnisation devait être adressée au Tribunal administratif qui, dans tous les cas, avait à se prononcer par une décision judiciaire.

Cette nouvelle façon de procéder permet maintenant d'adresser la demande d'indemnisation au Département des finances et des affaires sociales (ci-après: le département) qui peut ainsi régler l'affaire, le Tribunal administratif n'en étant saisi qu'en cas de contestation sur le principe ou l'étendue de la réparation demandée.

Animé par la volonté de soumettre à la même procédure l'ensemble des demandes d'indemnités pour détention injustifiée, nous vous proposons d'adapter également la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 12 novembre 1996. En effet, celle-ci prévoit, en application du droit fédéral, qu'afin d'assurer le déroulement d'une procédure de renvoi, l'étranger peut être mis en détention pendant la préparation de la décision sur son droit de séjour (art. 7, al. 1).

Il en est de même lorsqu'une décision de renvoi ou d'expulsion de première instance a été notifiée à l'étranger, celui-ci pouvant être mis ou maintenu en détention aux fins d'en assurer l'exécution (art. 7, al. 2).

La décision de mise en détention est prise par le service des étrangers ou par le service de l'asile et des réfugiés (art. 2 de l'arrêté d'exécution de la loi d'introduction de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 3 juin 1998). La légalité et l'adéquation de la détention ainsi ordonnée sont examinées sous trois jours par le président du Tribunal de district compétent (art. 11, al. 1). Sa décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans un délai de vingt jours (art. 20).

Lorsque la détention est jugée injustifiée par l'autorité de recours, l'étranger peut s'adresser au Tribunal administratif, dans les trente jours dès la décision, afin de demander une indemnité pour le préjudice que lui a causé sa détention (art. 24). La notion de détention est donc ici entendue non pas au sens pénal, mais administratif du terme, dans la mesure où elle s'assimile à une mesure de contrainte, en vue d'un éventuel renvoi ou d'une éventuelle expulsion.

Nous vous proposons donc qu'une telle demande d'indemnisation soit également introduite dans un premier temps auprès du département et que celui-ci puisse se déterminer sur les prétentions émises, conformément à la procédure prévue par la loi sur la responsabilité.

Le parallélisme des deux procédures, pénale et administrative, en matière d'indemnisation pour détention injustifiée sera ainsi assuré dans notre législation cantonale.

---

**Procédure d'indemnisation**

---

En ce qui concerne le délai pour déposer une telle demande, l'actuel article 24 de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers prévoit un délai de trente jours dès la décision. Nous vous proposons par analogie avec l'article 272 CPPN de prévoir également un délai de péremption de six mois, dès l'entrée en force de la décision, pour déposer la demande d'indemnisation.

**3. CONCLUSION**

Nous pensons vous avoir ainsi démontré le bien-fondé de la modification législative que nous vous proposons. Nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 janvier 2002

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*

M. DUSONG

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

## **Loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 30 janvier 2002,  
décrète:*

**Article premier** La loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 12 novembre 1996, est modifiée comme suit:

Indemnité  
pour détention  
injustifiée

*Art. 24* <sup>1</sup> Lorsque le président du Tribunal de district ou l'autorité de recours juge la détention injustifiée, l'étranger peut demander une indemnité pour le préjudice que lui a causé sa détention.

<sup>2</sup> La demande d'indemnité est soumise aux dispositions des articles 11 et 21, alinéa 1, de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité), du 26 juin 1989, concernant la procédure et la compétence.

<sup>3</sup> Elle doit être adressée par écrit au département compétent dans les six mois à compter de l'entrée en force de la décision jugeant la détention injustifiée, sous peine de péremption.

<sup>4</sup> Les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, concernant l'action de droit administratif sont applicables pour le surplus.

**Art. 2** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

Ce rapport a été envoyé en temps utile aux députés.

---

**Procédure d'indemnisation**

---

*Discussion générale*

M. *Philippe Bauer* : – Le rapport qui nous occupe est un rapport technique et il doit le rester. En conséquence, si le groupe libéral-PPN acceptera la loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, il n'entrera pas en matière sur les amendements qui sont proposés.

En ce qui concerne la modification législative proposée, le groupe libéral-PPN fera siennes les remarques et les propositions du Conseil d'Etat. Il est en effet convaincu qu'il est souhaitable que deux situations somme toute identiques (la détention d'un étranger en situation illégale ou la détention pénale) soient finalement traitées par la même autorité en ce qui concerne l'indemnisation, appliquant *a fortiori* de la même manière la loi.

Le groupe libéral-PPN relève également que la modification législative proposée est vraisemblablement incompatible avec les futures modifications de la législation fédérale faisant obligation aux cantons de prévoir, dans chaque matière, deux instances de recours; une instance de recours cantonale avant une seconde instance au niveau fédéral.

Nous reviendrons sur les amendements lors du débat ultérieur.

M<sup>me</sup> *Marie-Laure Béguin* : – Le groupe radical s'est penché avec un grand intérêt sur ce rapport. Il a trouvé tout d'abord tout à fait logique de vouloir adopter, pour la procédure d'indemnisation d'une détention administrative injustifiée, la même procédure que pour l'indemnisation d'une détention pénale injustifiée, mais notre groupe a tout de même voulu étudier plus en détail cet objet afin de savoir comment les choses se passent aujourd'hui et comment elles se passeraient si la proposition du Conseil d'Etat était acceptée.

Nous aimerions tout particulièrement vous faire part de quelques points qui ont retenu l'attention du groupe radical.

Tout d'abord le type de procédure: à présent, la personne qui bénéficie d'une décision judiciaire, qui constate que la détention dont elle a fait l'objet est injustifiée et qui désire obtenir une indemnité doit adresser sa demande au Tribunal administratif. A l'avenir, si la modification proposée est acceptée, elle adressera sa demande au Département des finances et des affaires sociales (DFAS) et pourra ensuite recourir contre la décision du département auprès du Tribunal administratif. La solution qui nous est proposée aujourd'hui présente plusieurs avantages: pour le justiciable, il est plus simple de faire une demande auprès du DFAS plutôt que de devoir faire une action de droit administratif auprès du Tribunal administratif. Ensuite, c'est le service juridique lui-même qui s'occuperait d'instruire le dossier et qui préparerait la décision. La plupart des cas pourraient donc déjà être liquidés au niveau du département et, pour ceux qui restent litigieux, le justiciable pourrait recourir

---

**Discussion générale (suite)**

---

auprès du Tribunal administratif alors qu'actuellement, sa seule voie de recours est le Tribunal fédéral. Il n'y a donc pas de raison de s'opposer au changement du type de procédure.

Par contre, un point a particulièrement interpellé une partie du groupe radical, il s'agit du délai pour introduire la demande d'indemnité. En effet, il est actuellement de trente jours et, avec ce qui nous est proposé, il passerait à six mois. Certains ont trouvé ce nouveau délai un peu long. Le groupe radical a bien compris que si le Conseil d'Etat nous propose un délai de six mois, c'est pour avoir le même délai que dans le domaine des détentions pénales injustifiées, mais les députés radicaux se sont tout de même demandé quelles seraient les incidences pratiques de cet allongement important du délai, notamment si une personne qui avait fait l'objet d'une détention injustifiée et qui avait ou non demandé une indemnité pouvait de ce fait prolonger son séjour en Suisse. Renseignements pris auprès du service juridique, il s'est avéré que la procédure d'indemnisation est complètement indépendante de la procédure de renvoi et que le fait qu'une détention ait été déclarée injustifiée et ait fait ou non l'objet d'une demande d'indemnité n'a absolument aucune incidence sur la procédure de renvoi qui, elle, se base sur d'autres critères.

Enfin, pour se rendre compte de l'importance pratique de telles procédures, il faut savoir qu'en 2001, il y a eu 37 détentions administratives prononcées donc soit par le service des étrangers soit par le service de l'asile et des réfugiés. Sur ces 37 détentions administratives, deux ont été jugées injustifiées dont une seule a fait l'objet d'une demande d'indemnité ; la personne ayant obtenu environ 5000 francs à titre d'indemnité pour tort moral.

Le groupe radical est d'avis qu'il est tout à fait logique d'avoir la même procédure pour l'indemnisation des détentions injustifiées, qu'elles soient pénales ou administratives, et que rien ne s'y oppose. Le groupe radical acceptera donc la modification législative proposée.

En ce qui concerne les amendements déposés, le groupe radical rejettera les amendements du groupe PopEcoSol, car il les trouve excessifs. Les amendements du groupe PopEcoSol sont de la teneur suivante :

**Article premier** La loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 12 novembre 1996, est modifiée comme suit :

Indemnité pour  
détention  
injustifiée

**Art. 24** <sup>1</sup> Lorsque le président du Tribunal de district ou l'autorité de recours juge la détention injustifiée, *la décision est communiquée au département compétent au sens de l'article 11 de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité), du 26 juin 1989, pour qu'il statue sur l'indemnité due à la personne étrangère pour le préjudice que lui a causé sa détention.*

---

**Procédure d'indemnisation**

---

<sup>2</sup> En dérogation à la procédure prévue par les articles 11 et 21, alinéa 1, de la loi sur la responsabilité, le département compétent rend une décision qui est susceptible de recours au Tribunal administratif conformément aux dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

**Art. 2** Le code de procédure pénale neuchâtelois (CPP), du 19 avril 1945, est modifié comme suit:

Procédure

**Art. 272** <sup>1</sup> Lorsque la détention est jugée injustifiée, l'autorité communique sa décision au département compétent au sens de l'article 11 de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité), du 26 juin 1989, pour qu'il statue sur l'indemnité due à la personne concernée pour le préjudice que lui a causé sa détention.

<sup>2</sup> En dérogation à la procédure prévue par les articles 11 et 21, alinéa 1, de la loi sur la responsabilité, le département compétent rend une décision qui est susceptible de recours au Tribunal administratif conformément aux dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

**Art. 3** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Par contre, la position du groupe socialiste est plus nuancée en ce qui concerne l'amendement suivant du groupe socialiste:

**Article premier** ...

Art. 24, alinéa 1: inchangé.

Alinéa 2 (nouveau) <sup>2</sup> La décision notifiée doit mentionner, dans une langue que la personne détenue de manière injustifiée comprend, le droit que lui confère la loi de demander une indemnité, ainsi que les règles de procédure à suivre.

Alinéa 3: ancien alinéa 2.

Alinéa 4: ancien alinéa 3.

Alinéa 5: ancien alinéa 4.

Sur le fond, les radicaux sont partiellement d'accord. En effet, ils trouvent relativement logique, sur le plan juridique, de mentionner au bas de la

---

**Discussion générale (suite)**

---

décision la possibilité de demander une indemnité, l'autorité à laquelle il faut s'adresser et le délai dans lequel il faut s'adresser à l'autorité. Cela est logique car, actuellement, toute décision judiciaire et administrative doit mentionner en bas les voies de recours et la loi sur l'assistance judiciaire et administrative prévoit que le magistrat doit informer systématiquement le justiciable de son droit de demander l'assistance judiciaire. Par contre, le groupe radical n'est pas d'accord avec la phrase qui concerne la langue dans laquelle serait faite cette mention. En effet, il est logique que la mention soit faite dans la même langue que la décision. Si la personne ne comprend pas la langue de la décision, elle va demander qu'on la lui traduise et, à ce moment-là, la personne lui traduira également la mention.

Le groupe radical, comme il est partiellement d'accord avec le texte de l'amendement socialiste, a donc hésité à présenter un sous-amendement, mais il y a finalement renoncé pour différentes raisons. Tout d'abord, l'objet de la modification législative qui nous est proposée aujourd'hui est d'unifier deux procédures, la procédure d'indemnisation pour détention injustifiée pénale et pour détention injustifiée administrative. Il serait donc maladroit d'introduire le même jour une différence entre ces deux procédures, différence qui ne se justifierait pas. Si nous voulons être cohérent, il faudrait donc introduire également la même disposition dans le code de procédure pénale. Or, pour des questions de technique législative, il serait plus adéquat dans un tel cas de déposer un projet de loi proposant la modification de ces deux lois en même temps.

Le groupe radical rejettera donc l'amendement socialiste, mais serait prêt à entrer en matière sur un projet de loi qui proposerait de modifier les deux procédures dans le sens évoqué précédemment.

*M. Daniel Perdrizat* : – Afin d'éviter de faux débats et des procès d'intention, nous aimerions dire d'emblée que le groupe PopEcoSol partage l'objectif du Conseil d'Etat qui est de soumettre *a priori* toutes les demandes d'indemnité à une seule et même instance et même, pour être plus précis, à une première instance qui est le DFAS, instance prévue par la loi sur la responsabilité et, dans un second temps, au Tribunal administratif. Où nous ne pouvons pas suivre le Conseil d'Etat, c'est sur les moyens et la manière de réaliser cet objectif.

Nous avons eu la curiosité de jeter un coup d'œil tant à la loi sur la responsabilité qu'à la loi qu'il nous est proposé de modifier, c'est-à-dire la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Nous aimerions vous lire l'article 10 de cette loi, car nous pensons que l'on ne peut pas comprendre le débat d'aujourd'hui si nous n'avons pas en tête cette disposition.

*Détention*  
*1. communication*

**Art. 10** <sup>1</sup> *Dès que l'autorité compétente a ordonné ou maintenu la détention (art. 13a et 13b, al. 1, LSEE), elle communique sa décision au président du tribunal de district ainsi que le dossier de la cause en indiquant la*

---

**Procédure d'indemnisation**

---

*langue dans laquelle la personne détenue s'exprime ou peut être entendue, le cas échéant le nom de la personne qu'elle désigne et se trouvant en Suisse.*

<sup>2</sup> *Elle informe, dans une langue qu'elle comprend, la personne détenue de son droit d'être assistée immédiatement d'un mandataire et d'un interprète.*

<sup>3</sup> *En outre, elle avise la personne désignée par le détenu et se trouvant en Suisse (art. 13 d, al. 1, LSEE).*

On le voit, le législateur de l'époque a eu le souci de préserver les droits de ces personnes qui sont souvent sans droits, sans statuts, illégales, clandestines, marginalisées, qui, souvent, ne connaissent pas notre culture, nos institutions juridiques et politiques et qui ne connaissent pas même notre langue. On a eu le souci de préserver leurs droits en ce sens que lorsque l'autorité administrative ordonne la détention, une autorité judiciaire intervient immédiatement sans même que la personne concernée ne s'en aperçoive, un juge intervient, doit confirmer cette décision et le tout en se préoccupant que la personne comprenne ce qui lui arrive.

Ce que nous propose le Conseil d'Etat aujourd'hui – nous répétons que nous approuvons sa volonté d'unifier quelque peu la procédure –, c'est de s'écarter sensiblement de cette philosophie qui était la sienne lorsqu'il a proposé l'article que nous venons de vous lire.

En effet, l'article 11 de la loi sur la responsabilité mentionne que la personne qui fait valoir un problème de responsabilité doit saisir le département compétent, en l'occurrence le DFAS, d'une requête, ce qui postule déjà qu'elle comprend ce qui lui arrive, qu'elle comprend qu'elle est victime d'une détention injustifiée, qu'elle comprend notre langue, donc qu'elle arrive à manier suffisamment notre langue pour rédiger une requête. Elle doit le faire dans un délai de six mois qui est un délai de péremption – nous ne savons pas si tout le monde, dans cette salle, maîtrise bien la distinction subtile qu'il y a entre péremption et prescription – et elle doit encore faire attention que le département se prononce dans les trois mois parce que s'il ne le fait pas, s'il ne prend pas position dans les trois mois, elle doit, à nouveau sous peine de péremption, saisir le Tribunal administratif. Tenez-vous bien, elle ne doit pas saisir le Tribunal administratif par la voie d'un recours, qui est une chose somme toute assez facile à faire, presque à la portée de tout le monde, elle doit le faire par le biais d'une action de droit administratif; nous ne savons pas si tout le monde dans la salle sait ce qu'est une action de droit administratif et comment cela se fait. Nous pouvons vous garantir, sans du tout minimiser les qualités des personnes en question, que même un étranger qui aurait la chance de bénéficier de l'assistance d'un représentant d'une œuvre d'entraide, d'un assistant social de Caritas ou du Centre social protestant, même cette personne-là, par l'intermédiaire de son représentant, va forcément avoir besoin d'un mandataire professionnel pour ouvrir cette action de droit administratif.

---

**Discussion générale (suite)**

---

Nous en appelons à votre bon sens et aimerions dire aux députés de droite qui sont toujours très soucieux de ménager les deniers publics qu'en votant notre proposition, ils permettent de faire de sensibles économies puisque, comme nous avons essayé de vous le démontrer tout à l'heure, les personnes étrangères détenues à tort devront forcément, pour faire valoir leurs droits, avoir besoin d'un mandataire qui, s'agissant de ces personnes souvent sans travail et sans ressources, sera forcément un mandataire d'office, c'est-à-dire une personne rémunérée par l'Etat.

Nous croyons ainsi vous avoir démontré que le Conseil d'Etat a raison de nous proposer une certaine unification en matière de responsabilité, mais qu'il faut appliquer cette volonté de manière nuancée et qu'il s'impose, en l'occurrence, de distinguer les cas de responsabilité pour détention injustifiée, que ce soit sur le plan administratif ou pénal, des cas prévus par l'article 10 de la loi sur la responsabilité. Ces cas sont manifestement taillés à la mesure d'autres hypothèses, hypothèses autres que celles concernant des étrangers détenus administrativement. Nous pensons en particulier à l'automobiliste qui serait victime d'un accident de la route et qui essaierait de mettre sur le compte d'un mauvais entretien de cette route, donc une responsabilité de l'Etat, l'accident qui lui est arrivé ou à une personne victime d'une erreur médicale dans les hôpitaux de la ville.

Les étrangers, les clandestins, les sans-papiers méritent incontestablement un autre traitement et c'est ce que nous vous proposons en vous demandant d'accepter notre amendement.

*M. Michel Bise* : – Même dans le domaine législatif, certains textes vont de soi. C'est rare mais cela arrive. Nous voulons dire par là qu'il existe des textes qui n'ont pas besoin d'être appuyés par de longs commentaires pour que l'on comprenne leur justification. De toute évidence, c'est le cas du projet qui nous est présenté aujourd'hui. La minceur du rapport qui présente cette modification législative nous semble clairement en attester.

Comme nous sommes le dernier porte-parole à nous prononcer, nous n'allons pas répéter tout ce qui a déjà été dit. Nous aimerions simplement mettre en exergue les quelques éléments positifs de la proposition de modification qui nous est soumise qui font que le groupe socialiste votera ce rapport.

Le projet de loi contient trois éléments positifs. Le premier, qui a été souligné par M<sup>me</sup> Marie-Laure Béguin, est d'harmoniser des procédures qui sont très semblables. En effet, il n'y a *a priori* aucune raison de traiter la procédure d'indemnisation en cas de détention injustifiée en matière pénale différemment qu'en matière administrative. Ces procédures sont très proches l'une de l'autre ; l'objet est en tout cas semblable.

Le deuxième élément positif est que l'on simplifie la procédure puisque qu'il n'y aura plus nécessité d'aller d'emblée devant une instance judiciaire et qu'il sera possible de porter le dossier dans un premier temps devant le DFAS.

---

**Procédure d'indemnisation**

---

Nous observons que, sans faire preuve d'un optimisme béat, on peut imaginer que la majorité des cas, qui seront, quoi qu'il en soit, peu nombreux, devraient pouvoir trouver une solution satisfaisante devant le DFAS.

Le troisième élément positif est que ce projet de loi améliore incontestablement la situation de la personne étrangère qui a été détenue de manière injustifiée. Nous tenons malgré tout à attirer votre attention sur le fait que le progrès majeur à ce niveau-là est peut-être un peu trompeur puisque ce progrès consiste à prolonger le délai de trente jours dont dispose aujourd'hui l'étranger en un délai de six mois. Or, il faut être conscient du fait qu'une fois libéré, la décision d'expulsion ou de renvoi dont l'étranger est l'objet, va, quoi qu'il en soit, être exécutée et il se peut fort bien que cette décision soit exécutée avant l'échéance du délai de six mois dont disposerait à l'avenir l'étranger pour demander à être indemnisé.

Voilà les trois éléments positifs que le groupe socialiste a vus dans le rapport du Conseil d'Etat et qui, une fois encore, l'amèneront à voter ce rapport.

Nous avons pu constater tout à l'heure que presque tous les porte-parole sont allés au-delà du débat d'entrée en matière et ont déjà pratiquement traité les amendements qui ont été déposés. Permettez-nous peut-être, par mesure de simplification, de dire quelques mots au sujet de l'amendement du groupe socialiste. Si nous considérons que le projet est bon, nous pensons qu'il est perfectible. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement, ceci essentiellement en fonction de trois considérations.

Première considération : il faut se rendre compte que les personnes étrangères qui pourraient être détenues de manière injustifiée se trouveront, dans la totalité des cas, dans des situations extrêmement précaires, aussi bien au niveau financier qu'au niveau social, ce qui rend difficiles les démarches qu'elles ont la possibilité de faire.

Deuxième considération : suivant notamment leur origine, ces personnes étrangères n'auront strictement aucune connaissance de notre ordre juridique. Il leur sera dès lors difficile de s'imaginer que parce qu'elles ont été détenues de manière injustifiée, cela leur ouvre le droit, cas échéant, à être indemnisées par l'Etat.

Troisième considération : pour les motifs que nous avons brièvement évoqués tout à l'heure, même si une personne étrangère détenue de manière injustifiée disposera légalement d'un délai de six mois pour agir, dans la très grande majorité des cas, si elle veut être indemnisée, elle devra agir très rapidement, cela paraît évident. Il nous apparaît dès lors, et c'est également l'avis du groupe socialiste, que tout cela justifie qu'on attire l'attention de la personne étrangère sur le droit que lui accorde l'article 24 de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Comme toute décision contient dorénavant, en matière administrative, les voies de recours, il paraîtrait normal que, dans ce domaine, on indique également ce droit à l'indemnisation.

---

**Discussion générale (fin)**

---

Pour ce qui est du texte même de l'amendement, nous observons tout d'abord que si l'on a souhaité que ce droit soit indiqué à la personne étrangère dans sa langue ou, à tout le moins, dans une langue qu'elle comprend, c'est pour rester cohérent. Nous nous référons ici aux quelques explications qui ont été données par M. Daniel Perdrizat qui vous rend attentifs au fait qu'à l'article 10 de la loi cantonale actuelle, il est déjà prévu que la décision par laquelle on met en détention une personne étrangère pour assurer son expulsion ou son renvoi de Suisse doit lui être communiquée dans sa langue. Dès lors, si nous voulons inscrire aussi, dans la décision qui établirait le caractère injustifié de cette première décision, le droit à l'indemnisation, il paraît normal que ce droit lui soit notifié dans sa langue ou, à tout le moins, dans une langue qu'elle comprend.

Pourquoi devrait-on aussi indiquer les règles de procédure à suivre pour obtenir en fin de compte une indemnité? C'est tout simplement dû au fait que, comme M. Daniel Perdrizat l'a relevé en citant d'ailleurs quelques articles de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques, la procédure prévue dans cette loi n'est pas forcément évidente, n'est pas forcément simple. Dès lors, il serait normal que les règles essentielles de procédure soient également rappelées à la personne étrangère.

Vous savez peut-être qu'un très célèbre hebdomadaire français a pour dicton que la liberté de la presse ne s'use que lorsqu'on ne s'en sert pas. Pour ce qui concerne le groupe socialiste, nous ne souhaiterions pas que ce dicton puisse être transposé dans quelques années à l'article 24 que l'on nous demande de voter aujourd'hui, cela tout simplement en raison de la méconnaissance de l'existence de ce droit des personnes étrangères qui seraient détenues pour les raisons que vous savez.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Nous désirons remercier les groupes qui entrent en matière sur le rapport que nous leur soumettons. Nous croyons qu'ils ont largement exprimé les raisons qui font que le Conseil d'Etat vous a présenté ce rapport. Nous remercions M<sup>me</sup> Marie-Laure Béguin d'avoir pris les contacts avec le service juridique qui vous a ainsi donné toutes les informations quant au nombre de cas et de situations que nous avons eues dernièrement à régler.

Etant donné que l'entrée en matière n'est pas contestée, que tout le monde est d'accord sur le fait que nous cherchons à harmoniser deux procédures, nous vous proposons que nous entrions directement en action avec les amendements.

*Le président:* – La parole est-elle encore demandée dans le cadre de la discussion générale? Ce n'est pas le cas. L'entrée en matière n'est pas combattue. Nous prenons donc la discussion en second débat.

---

**Procédure d'indemnisation**

---

*Discussion en second débat*

**Loi  
portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale  
sur le séjour et l'établissement des étrangers**

**Titre et préambule. –**

**Article premier de la loi de révision. –**

*Le président:* – Nous sommes en présence de deux amendements...

M. *Daniel Perdrizat:* – Notre amendement vise également le titre.

*Le président:* – Votre amendement vise également le titre. Désirez-vous faire un développement complémentaire ?

M. *Daniel Perdrizat:* – Nous l'avons dit tout à l'heure, notre souci, comme celui du Conseil d'Etat, est d'harmoniser. Dès lors, nous harmonisons également avec ce projet d'amendement. Nous harmonisons dans le sens que nous conservons, pour toutes les procédures en responsabilité, d'abord le double degré de juridiction, comme premier degré le DFAS et, comme second degré, le Tribunal administratif. Ce qui change, vous l'aurez constaté pour ceux qui ont lu notre projet d'amendement, c'est que la saisine du DFAS est automatique et le deuxième changement est que le département ne prend pas simplement position, mais rend une décision, comme c'est l'habitude, et cette décision est susceptible de recours au Tribunal administratif.

Pour vous prouver notre souci d'harmonisation, puisque nous touchons à la logique du système s'agissant des détenus administratifs, nous modifions parallèlement – c'est le but de la modification du titre – l'article 272 du code de procédure pénale pour harmoniser avec l'article 24 de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

*Le président:* – Monsieur le député, dans votre projet d'amendement, vous n'aviez pas mentionné que le titre était amendé, mais, sur le fond, en le lisant, vous avez 100% raison.

M. *Daniel Perdrizat:* – Il figure sur le texte !

*Le président:* – La parole est-elle demandée au sujet des amendements du groupe PopEcoSol ?

M. *Michel Bise:* – Nous désirons revenir sur cette question des deux amendements qui ont été déposés. Nous admettons, comme le groupe radical l'a

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

relevé tout à l'heure, qu'il y a une certaine incohérence, alors que l'objectif du Conseil d'Etat est d'harmoniser deux procédures, d'introduire d'emblée une différence. Ceci dit, il y a une question de technique législative qui se pose, c'est de savoir si, par le biais d'un amendement, on peut modifier une autre loi que celle qui est présentée. En ce qui nous concerne, nous n'en sommes pas convaincu.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au groupe radical, puisqu'il a été expliqué les motifs pour lesquels le droit devrait être indiqué à la personne étrangère dans une langue qu'elle comprend, il nous semble qu'il y a une certaine cohérence à vouloir le faire, de se rallier à cet amendement puisque, sur le principe, il est d'accord, étant entendu que, dans un second temps, nous viendrons avec un projet de loi modifiant le code de procédure pénale pour que, à l'avenir, les deux procédures d'indemnisation prévues restent semblables.

*M<sup>me</sup> Marie-Laure Béguin* : – Nous répondons à M. Michel Bise, bien que l'on ne soit pas en train de discuter des amendements PopEcoSol mais de l'amendement socialiste, que nous avons longuement discuté au sein de notre groupe hier soir de ces questions de technique législative. Sur le fond, nous étions tous d'accord, mais il y avait deux tendances. Certains disaient : « On dépose un sous-amendement à l'amendement socialiste, comme cela, on introduit directement cette modification législative dans la loi d'introduction et on dépose un projet de loi éventuellement pour modifier le code de procédure pénale. » Seulement l'ennui, c'est qu'un projet de loi est envoyé à la commission législative, ce n'est pas du tout la même procédure et cela crée un certain déséquilibre.

Finalement, la majorité du groupe a estimé qu'il était plus adéquat de déposer par la suite deux projets de lois pour introduire la même modification dans les deux procédures d'indemnisation. Il y aurait donc un équilibre entre les deux procédures.

*M. Daniel Perdizat* : – Nous entendons des brouhahas autour de nous et nous commençons à comprendre les raisons de cette confusion. Nous avons sous les yeux le texte que nous avons envoyé à la chancellerie pour qu'il vous soit distribué sous la forme d'un amendement. Dans notre texte, le titre est également modifié, mais nous constatons – nous n'avons pas eu la curiosité de regarder cela plus tôt – que les amendements qui vous ont été distribués ne comprennent pas une modification du titre. Nous vous lisons, pour plus de clarté, notre amendement au titre : « Loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers *ainsi que du code de procédure pénale neuchâtelois* ».

*Le président* : – La confusion est donc levée.

---

**Procédure d'indemnisation**

---

M. *Philippe Bauer*: – Sur le fond, le groupe libéral-PPN n'entrera pas en matière sur les amendements PopEcoSol. Comme nous l'avons dit précédemment, le sujet du débat d'aujourd'hui est essentiellement un débat technique. Arriver, par le biais d'une simple modification technique, à imposer un précédent fâcheux à la République, n'est pas satisfaisant.

Comme l'a relevé M<sup>me</sup> Marie-Laure Béguin, la procédure à suivre en matière de révision, notamment du code de procédure pénale, passe par le biais de la commission législative. Il incombe dès lors qu'en cette matière-là, la commission législative puisse travailler et examiner tous les tenants et les aboutissants de cette idée de transmission d'office de toutes les décisions relatives à des détentions injustifiées. Il nous apparaît que cette proposition vise une fois de plus à materner le citoyen et à l'empêcher d'exercer des choix. On peut parfaitement imaginer que, dans certaines situations, une personne détenue pendant une durée somme toute limitée renonce à demander une indemnisation. Le fait de l'obliger à recevoir quelque chose qu'elle ne souhaite pas n'est pas, à notre sens, particulièrement démocratique.

Ceci dit, il nous apparaît également que cette indication systématique, voire cette transmission d'office, pourrait aussi être envisagée dans tous les domaines du droit. Faut-il, parce qu'une instance de recours admet un recours, qu'à ce moment-là, le dossier soit transmis systématiquement au service juridique ou au DFAS pour l'éventuel examen d'une indemnisation ? Nous n'en sommes pas convaincu et nous souhaitons que ce débat-là ait lieu tout d'abord à la commission législative pour, ensuite, éventuellement, revenir devant vous.

M<sup>me</sup> *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat n'entre pas en matière sur les amendements.

Vous avez dit, Monsieur Daniel Perdrizat, que nous nous écartons de la philosophie des textes, que nous ne portons pas le regard pointu qui s'impose sur les sans-papiers, sur les clandestins. Nous ne vous cachons pas que lorsque l'on se trouve maintenant avec un texte dont le titre n'est déjà pas celui que vous aviez déposé... C'est le texte que vous avez déposé, mais il n'est pas indiqué comme étant modifié, en plus avec des amendements déposés qui n'ont rien à voir avec la modification technique qui est demandée par le Conseil d'Etat concernant ce rapport, nous vous demandons de retirer vos amendements, nous demandons au Grand Conseil de les refuser. S'ils ne sont pas retirés et si un débat doit avoir lieu, déposez un projet de loi, faites le passer par la commission législative, ce d'autant plus que ceux qui s'expriment dans cet hémicycle y siègent tous.

Vous avez tous entendu ce que vous vous êtes dit. Nous aussi.

*Le président*: – L'amendement du groupe PopEcoSol au titre est-il maintenu ?

---

**Discussion en second débat (suite)**

---

M. *Daniel Perdrizat* : – Nous n'avons pas été convaincu par les arguments de fond qui ont été développés tout à l'heure par notre collègue Philippe Bauer. En revanche, nous sommes convaincu de l'issue de ce débat, raison pour laquelle, au nom du groupe PopEcoSol, nous transformons les amendements en projet de loi que nous déposons immédiatement auprès du chancelier.

*Le président* : – **Nous prenons acte que les amendements du groupe PopEcoSol sont retirés.**

**Titre et préambule.** – Adoptés.

**Article premier de la loi de révision.** –

**Article 24 de la loi de base.** –

*Le président* : – Nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe socialiste :

*Art. 24, alinéa 1* : inchangé.

*Alinéa 2 (nouveau)* <sup>2</sup> *La décision notifiée doit mentionner, dans une langue que la personne détenue de manière injustifiée comprend, le droit que lui confère la loi de demander une indemnité, ainsi que les règles de procédure à suivre.*

*Alinéa 3* : ancien alinéa 2.

*Alinéa 4* : ancien alinéa 3.

*Alinéa 5* : ancien alinéa 4.

*Le président* : – Monsieur Michel Bise, désirez-vous faire un développement complémentaire ?

M. *Michel Bise* : – Nous désirons dire que nous maintenons cet amendement dans la mesure où l'on ne peut pas nous faire le reproche que ce ne serait pas un amendement d'ordre technique. Le reproche, on peut le faire si, à partir de la loi qui nous est présentée, on déborde sur un autre texte législatif, ce qui n'est pas du tout le cas de notre amendement.

Par ailleurs, notre amendement ne demande que des modifications de pure forme et non pas des modifications de fond. Donc, en l'état, nous maintenons notre amendement étant entendu que nous avons pris acte du fait que, sur le principe, le groupe radical était d'accord avec ce que propose notre amendement. Donc, le cas échéant, s'il devait malheureusement ne pas être accepté aujourd'hui, nous reviendrions bien évidemment aussi avec un projet de loi.

---

**Procédure d'indemnisation**

---

M. *Philippe Bauer*: – Dans cette affaire, on cherche à vous faire croire qu'une fois de plus, vous devez défendre la misère du monde, les sans-abris, voire les clandestins. Ce n'est pas le cas. Il y a des mandataires professionnels et des services qui sont là pour le faire.

Le député Daniel Perdrizat, lors de son premier tour de parole, vous a cité l'article 10 de la loi d'introduction de la loi fédérale. Pour ceux qui auront eu la curiosité de relire cette loi, d'autres dispositions légales, l'article 8 par exemple, réservent déjà le droit de ces minorités à avoir communication de la décision dans leur langue, mais une communication, comme cela se fait habituellement tant en procédure pénale qu'en procédure administrative, une communication orale, sans qu'il soit forcément nécessaire d'une communication écrite.

Nous observons également que dans toutes ces situations, les personnes détenues à tort auront un mandataire professionnel qui sera à même de leur communiquer les possibilités qu'elles ont de demander une indemnisation, soit le fera par l'intermédiaire d'un interprète. Il n'y a dès lors pas lieu, aujourd'hui, de prendre cette décision, décision qui peut, elle aussi, créer un précédent fâcheux.

Nous observons aussi qu'en la matière, si tant est qu'il faille indiquer cette alternative, on n'est pas en présence d'une situation semblable à celle des voies de recours. Les voies de recours, c'est différent parce que la procédure d'indemnisation fait démarrer une seconde procédure, le recours permettant le réexamen de la première décision. Nous croyons que si, aujourd'hui, simplement sur la base d'un débat charitable, vous deviez arriver à la conclusion qu'il convient d'indiquer la possibilité de demander une indemnité, vous devriez alors vous poser la question de savoir si, finalement, lorsque l'Etat fait des constructions, endommagement peut-être une barrière, il ne doit pas aussi directement transmettre le dossier au service compétent, voire indiquer à la personne qu'elle a la possibilité de l'attaquer. Nous croyons que, là aussi, le débat est plus large que celui que nous avons aujourd'hui. Il est possible que cela soit souhaitable, il est également possible que la modification soit aussi souhaitée sur le biais du code de procédure pénale. Là aussi, nous inviterions le groupe socialiste à transformer son amendement par des propositions de loi sur lesquelles la commission législative et votre autorité pourront statuer en toute connaissance de cause.

M<sup>me</sup> *Marie-Laure Béguin*: – Nous trouvons un peu dommage que le groupe socialiste ne retire pas son amendement, parce que nous aurions trouvé plus simple qu'il fasse comme le groupe PopEcoSol et qu'il dépose un projet de loi qui concerne également le code de procédure pénale.

Nous maintenons la position du groupe radical qui est d'accord sur le fond, mais qui rejettera l'amendement à cause de la manière de faire et de son contenu qui ne touche pas le code de procédure pénale.

---

**Discussion en second débat (fin)**

---

*Le président:* – L'amendement du groupe socialiste étant combattu, nous allons le mettre au vote.

On passe au vote.

**L'amendement du groupe socialiste à l'article 24, alinéa 2, de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers est refusé par 53 voix contre 52.**

**Article 24 de la loi de base.** – Adopté.

**Article premier de la loi de révision.** – Adopté.

**Article 2 de la loi de révision.** – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

**Le projet de loi est adopté par 101 voix contre 1.**

## **COMMUNICATION DU PRÉSIDENT**

Pour la suite de l'ordre du jour, nous avons l'intention de prendre l'interpellation Jean Oesch 01.169, du 4 décembre 2001, intitulée « Surveillance vidéo dans les gares CFF », mais le conseiller d'Etat Pierre Hirschy étant absent, nous la prendrons demain. Dès lors, nous prenons les motions. Toutefois, la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité étant en route, nous traiterons la motion 01.108 tout à l'heure.

## **MOTIONS**

### **01.116**

28 mars 2001

#### **Motion Pierrette Erard**

#### **Pour des licences universitaires en quatre ans**

*Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec l'Université de Neuchâtel, comment ramener la durée d'études pour l'obtention d'une licence à quatre ans. L'introduction de la Haute école pédagogique (HEP) ayant allongé d'une année la formation des futurs enseignants du degré secondaire, il est important que la majorité des étudiants et étudiantes puisse à l'avenir obtenir une licence après quatre ans d'études.*

*Cosignataires: J.-J. Delémont, F. Perrin-Marti, R. Wüst, B. Soguel, M. Donati, M. Debély, C. Borel, V. Houlmann, B. Bois, O. Duvoisin, M. Guillaume-Gentil-Henry, C. Mermet et Ph. Loup.*

---

**Pour des licences universitaires en quatre ans**

---

**Amendement du groupe radical, du 4 décembre 2001**

*Suppression de la seconde phrase.*

*Signataires: R. Comte, Y. Morel, M.-L. Béguin, D. Cottier et M. Desaulles-Bovay.*

M<sup>me</sup> *Pierrette Erard*: – Dans le contexte actuel, il est fondamental de revoir complètement l'organisation des études universitaires. En effet, d'une part le monde du travail a complètement changé, les conditions de l'emploi se sont transformées, la mobilité a remplacé la stabilité et, d'autre part les besoins en formation ont évolué étant donné la rapidité des changements technologiques et les fluctuations du marché du travail. Aujourd'hui, on s'achemine de plus en plus vers une densification des formations de base sur des courtes périodes et un développement: la formation continue.

Or, que constatons-nous dans notre canton? Actuellement, les études universitaires sont devenues très longues. Les exigences imposées dans les différentes branches ont pour conséquence que la très grande majorité des étudiants sont contraints de prolonger leurs études bien au-delà des durées prévues. Le problème est particulièrement urgent pour les étudiants qui se destinent à l'enseignement car leur formation vient d'être allongée d'une année avec l'introduction de la nouvelle HEP.

Dans cet hémicycle, nous avons déjà parlé du cas des étudiants en lettres. Le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles vient de l'évoquer tout à l'heure. Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'avec deux années de HEP, le temps de formation est devenu excessif pour les futurs enseignants des niveaux secondaires. Cet allongement des études ne manquera d'ailleurs pas de poser des problèmes aux étudiants, notamment sur le plan financier et familial ainsi que par rapport à leurs projets de vie, à leur désir de fonder une famille, etc.

Nos études deviennent moins attractives et nous risquons de nous retrouver face à des pénuries d'enseignants, ce qui nous obligera à prendre des mesures d'urgence – nous avons déjà connu cela à la fin des années 1960 avec le brevet pour l'enseignement des branches secondaires inférieures (BESI) – ou à engager des professeurs venant de pays où les formations sont plus courtes. Il faut donc nous rendre à l'évidence. Nous allons en effet à contre-courant de ce qui se passe dans les pays européens, où les formations universitaires sont bien délimitées dans le temps. Chez nous, la durée des études varie d'une faculté à l'autre. La licence en sciences économiques peut être obtenue en quatre ans, celle en droit aussi. Cependant, dans la pratique, les étudiants ont souvent besoin de plus de temps. Enfin, il est évident que sur le plan financier, une meilleure structuration du système de formation ne peut qu'avoir un effet bénéfique sur nos budgets futurs.

---

**Motions (suite)**

---

Les questions que nous nous posons sont d'actualité. Le problème n'est pas neuchâtelois, ni même suisse, il est européen. C'est pourquoi les ministres de l'éducation de toute l'Europe ont décidé, à Bologne, de revoir totalement l'organisation des études universitaires en remplaçant la licence par une formation de base de trois ans, correspondant au BA des anglo-saxons, et une spécialisation de une à deux années: le Master. Les objectifs du modèle de Bologne sont clairs. Il s'agit de mieux adapter la formation au besoin et aux capacités de chacun et de moduler les étapes de la formation en permettant d'obtenir un premier diplôme après trois ans et ensuite de se spécialiser avec un titre de Master et éventuellement un doctorat. Les autorités universitaires de notre pays ont décidé de suivre ce mouvement de réforme et plusieurs universités suisses sont déjà en train de l'introduire.

Dans un tel contexte, la réforme qui attend nos universités est fondamentale et concerne toutes nos facultés. Il ne s'agit plus d'organisation et de coopération, mais bien d'ouvrir une réflexion de fond sur la qualité de l'enseignement dispensé et pas seulement sur la quantité des savoirs accumulés. La formation doit permettre aux étudiants de maîtriser une matière. Elle doit leur donner les capacités et les méthodes de travail pour progresser dans leur domaine et les aider à pouvoir s'adapter aux inévitables transformations de notre société.

Nous devons donc revoir toute l'organisation de notre système universitaire en ayant à l'esprit les éléments suivants. Premièrement: la durée totale des études. Deuxièmement: l'attractivité des études. Troisièmement: notre position concurrentielle par rapport aux autres universités en Suisse et en Europe. Quatrièmement: un équilibre entre les licences ou les diplômes des différentes facultés, c'est-à-dire un temps d'études comparable pour l'obtention d'un même titre.

Le but de notre motion est de mieux structurer la durée prévue des études dans les différentes facultés. L'objectif n'est pas de limiter le temps d'études et d'obliger tous les étudiants à faire leur licence en quatre ans ou encore le BA en trois ans et le Master en deux ans. Cela ne serait pas possible pour tous ceux qui exercent une activité professionnelle en plus de leurs études. Nous demandons simplement que le programme d'études et le plan des horaires de cours permettent à la moyenne des étudiants qui sont à plein temps d'obtenir leur diplôme dans les durées préalablement établies. Nous arrivons donc à un moment où il est indispensable de réajuster notre conception de la formation universitaire. Nous sommes obligé de le faire si nous voulons rester concurrentiel et attractif.

En conclusion, la motion que nous avons déposée en mars 2001 a été rattrapée par les faits. La décision prise à Bologne a changé la donne. En définitive, cette décision va dans le même sens que notre motion. Nous voulions avant tout que les titres universitaires correspondent à des durées d'études bien définies et comparables selon les facultés. C'est dans cette direction que l'étude doit être menée par le Conseil d'Etat. L'étude sur la

---

**Pour des licences universitaires en quatre ans**

---

motion des licences universitaires en quatre ans peut donc tout à fait intégrer celle du modèle de Bologne dans la mesure où elle tiendra compte des différents éléments évoqués au cours de notre développement. Nous comptons donc sur le Conseil d'Etat pour trouver les meilleures solutions et pour rendre nos études universitaires attractives, performantes et de qualité.

Nous avons une dernière chose à ajouter concernant l'amendement du groupe radical. Dans la mesure où notre motion vise essentiellement à mieux organiser et à mieux structurer les études universitaires en général, nous n'avons pas d'objection à enlever la deuxième phrase de notre texte qui vise un cas particulier, celui des enseignants.

M. *Thierry Béguin*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles: – Nous pourrions être bref parce que le Conseil d'Etat partage très largement les préoccupations de la motionnaire. Nous avons eu l'occasion de l'évoquer tout à l'heure. C'est un problème qui n'est pas nouveau. Il y avait eu une première motion Claude Borel, il y a quelques années, qui demandait notamment que l'on réduise la durée des études en lettres. A l'époque, vous aviez accepté le rapport qui vous avait été proposé. Il est vrai que la faculté des lettres et sciences humaines a fait un gros effort pour raccourcir la durée de formation. Nous avons fait des progrès, mais nous devons faire mieux pour toutes les raisons exposées par M<sup>me</sup> Pierrette Erard. Il est bien évident – comme elle l'a souligné – qu'il s'agit d'offrir la possibilité de faire cette formation en quatre ans, mais pas d'imposer cela à tout le monde. En effet, comme cela a été justement dit, il y a des étudiants qui ont la nécessité d'avoir un emploi à côté de leurs études, ce qui fait qu'elles sont plus longues. Nous croyons qu'il est dans l'intérêt général de la société et des étudiants eux-mêmes que de raccourcir la durée des études.

De toute façon, actuellement nous sommes appelé à apprendre toute notre vie. On ne peut pas vivre sur un acquis, même si l'on fait huit ans à l'université. Dans les cinq ans qui viennent, on doit remettre à jour ses connaissances. Par conséquent, il est beaucoup plus important d'apprendre un *fundamentum*, mais surtout des méthodes de travail et une capacité d'apprendre tout au long de sa vie. Cela est valable dans tous les secteurs de la formation. Effectivement, le modèle de Bologne nous donne une occasion supplémentaire d'entreprendre cette étude qui nous paraît nécessaire, ce qui fait que nous acceptons la motion.

*Le président*: – Nous constatons que la motion n'est pas combattue par le Conseil d'Etat et que l'amendement du groupe radical, du 4 décembre 2001, est accepté par les motionnaires. La motion amendée est-elle combattue? Ce n'est pas le cas. **La motion Pierrette Erard 01.116, du 28 mars 2001, « Pour des licences universitaires en quatre ans », amendée, n'étant pas combattue, elle est donc acceptée.**

---

**Motions (suite)**

---

**01.108**

7 février 2001

**Motion des députés radicaux du Val-de-Ruz, MM. Roland Debély, Jean-Bernard Wälti et Philippe Wälti  
Homes simples pour personnes âgées : quel avenir ?**

*Un groupe de travail « Avenir des homes simples » émanant de la commission LESPA a mené une enquête en 1992-1993 qui arrivait à la conclusion que l'existence des homes simples était à terme menacée.*

*Le projet de planification hospitalière actuellement en voie de réalisation, le vieillissement de la population et l'évolution des coûts de la santé nous amènent à nous interroger sur les conclusions de l'étude de 1993. Cette option est-elle encore correcte et en adéquation avec la situation actuelle et future du réseau des soins dans notre canton ?*

*Nous invitons le Conseil d'Etat à réexaminer le but et la mission des homes simples en tenant compte des facteurs de sociabilité, de qualité de vie, de proximité et d'économies de coûts. Nous l'invitons également à clarifier la situation entre homes publics – ou les établissements dans lesquels l'Etat est engagé, comme la Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées (FECPA) – et les homes privés, ainsi que l'aspect exagérément normatif des dispositions législatives ou ordonnances d'exécution.*

*Cosignataires: C. Blandenier, B. Zumsteg, J. Tschanz, P. Sandoz, F. Löffel, A. Gerber, M. Schafroth, W. Geiser et D. Challandes.*

**Amendement du groupe socialiste, du 4 décembre 2001**

*Supprimer dans la dernière phrase: « ainsi que l'aspect exagérément normatif des dispositions législatives ou ordonnances d'exécution ».*

*Signataires: D. Schürch et M. Debély.*

**Amendement du groupe libéral-PPN, du 1<sup>er</sup> février 2002**

*Ajouter, à la fin du texte: « En particulier, il convient de supprimer ou modifier les dispositions législatives et réglementaires en vue de renforcer l'autonomie des directions de homes et de réduire les coûts. »*

*Signataires: J.-F. de Montmollin et C. Blandenier.*

**M. Jean-Bernard Wälti:** – Les députés radicaux du Val-de-Ruz, effectivement de la précédente législature, sont donc les auteurs de cette motion dont le but est de faire avancer la réflexion sur l'avenir des homes simples dans le canton. Cette réflexion a été réactivée en particulier – vous vous en souvenez – par la fermeture du Home Les Lilas à Chévard-Saint-Martin.

La fermeture de ce home avait été apprise publiquement en juin 1999 lorsque le Conseil d'Etat avait annoncé son intention d'utiliser cet immeuble pour y loger des requérants d'asile. Cette annonce avait fait grand bruit.

---

**Homes simples pour personnes âgées : quel avenir ?**

---

Plusieurs interpellations avaient été déposées au Grand Conseil et discutées lors de la session de juin de cette même année. Conjointement, des milliers de personnes avaient manifesté leur colère ou leur indignation à l'idée de déloger des personnes âgées pour y loger des requérants d'asile. La pétition avait recueilli plus de 12.000 signatures et le Conseil d'Etat avait alors renoncé à ce projet diabolique. Toutefois, le Conseil d'Etat et la FECPA n'ont pas renoncé pour autant à fermer ce home, décision qui, semble-t-il, avait déjà été prise en 1997. Dans le prolongement du soutien massif de la population en faveur de ce home, un groupe de travail – FECPA, service de la santé publique, Conseil communal de Chézard-Saint-Martin, pétitionnaires – examinait la viabilité de l'exploitation de cet immeuble vu les travaux de mise en état du bâtiment en conformité aux nouvelles normes édictées par l'Etat. La FECPA confirmait, en décembre 1999, sa décision de cesser l'exploitation de la Pension Les Lilas, mais se déclarait prête à la vente du bâtiment à une nouvelle fondation qui souhaiterait reprendre le home. Le groupe des pétitionnaires se constitua alors en fondation et engagea des négociations avec la FECPA. Dans le courant 2000, en particulier dès le deuxième semestre de l'année, les relations entre la FECPA et la fondation étaient difficiles et tendues. Un climat polémique fit donc place à une véritable négociation. De nombreux articles de presse alimentaient le débat. Il est à relever – M<sup>me</sup> la cheffe du département ne le contredira pas – que les partis politiques ne se sont pas engagés dans cette voie polémique. Toutefois, ils ont eu des rencontres à l'interne ou interpartis avec M<sup>me</sup> la cheffe du département et avec les représentants de la fondation.

Actuellement, la situation du Home Les Lilas est la suivante. Tous les pensionnaires ont quitté cette pension, l'immeuble est vide. Mais, le prochain printemps verra reflourir Les Lilas puisque la FECPA et la fondation ont signé les actes de vente le 11 janvier dernier – il y a donc un peu plus de deux mois – et que l'espoir est grand d'une réouverture début 2003.

Dans le prolongement des entretiens avec M<sup>me</sup> la cheffe du département et avec les pétitionnaires, nous nous sommes toutefois interrogés sur l'avenir des homes simples, indépendamment de l'affaire du Home Les Lilas. C'est donc dans une approche dénuée de toute charge émotionnelle et passionnelle que nous déposons cette demande d'étude qui comprend trois points. Premièrement: l'avenir des homes simples, en termes de besoins, de missions, de fonctions. Deuxièmement: la clarification de la situation entre homes publics et homes privés. Troisièmement: l'aspect normatif des dispositions législatives.

Point 1: avenir des homes simples. Nous ne sommes plus du tout convaincu par l'étude de la commission LESPA qui arrivait à la conclusion que l'existence des homes simples est à terme menacée. Au contraire, en référence aux discussions et réflexions citées, des professionnels de la santé et les députés radicaux du Val-de-Ruz ont l'impression que les homes simples ont encore un avenir, qu'ils ont leur place dans le réseau neuchâtois des soins. Nous avons acquis la conviction que le home simple répond au

---

**Motions (suite)**

---

besoin d'une section de la population âgée qui ira toujours en augmentant. Selon les prévisions démographiques, jusqu'en 2020, les personnes âgées de plus de 60 ans augmenteront de 42%. Malgré des soins à domicile de qualité, certaines personnes souffrent de vivre seules dans un appartement quand elles se sentent devenir dépendantes des autres. Ces personnes ne sont pas suffisamment atteintes dans leur santé pour rejoindre un home médicalisé. De plus, un grand nombre de ces personnes ont envie de maintenir des contacts avec leur lieu de vie où elles ont leurs racines et leur réseau de connaissances. Tant pour les pensionnaires que pour leurs connaissances, l'aspect de la proximité joue un rôle prépondérant. Un home simple peut également servir de lieu de convalescence après une hospitalisation. Cette solution peut être sécurisante pour la personne hospitalisée, comme pour les membres de sa famille. De plus, cette formule peut représenter une façon toute naturelle de faire tester cet univers particulier du home, ce qui peut faciliter une entrée ultérieure dans une telle pension. Le home simple peut aussi être un stade intermédiaire entre son domicile et un home médicalisé. Les facteurs de proximité, de sociabilité et d'économie de coûts, sont des facteurs qui parlent certainement en faveur d'une telle orientation du réseau des soins.

Point 2: clarification de la situation entre homes privés et homes publics. Dans la Constitution neuchâteloise, nous lisons au titre II, « Droits fondamentaux, buts et mandats sociaux », à l'article 15: « Le libre choix du domicile et du lieu de séjour est garanti. » Lorsque le domicile est privé, on respecte ce droit, chacun peut choisir de vivre dangereusement, de préférer la liberté, de rester chez lui, même s'il encourt un risque. Tout le monde imagine que les personnes âgées souhaitent rester à domicile le plus longtemps possible. Il est vrai que chacun exprime ce souhait tant que tout va bien, mais quand la donne change, on peut changer d'avis. Les soins et l'aide à domicile, aussi performants soient-ils, ne peuvent offrir plus de 45 minutes par jour au maximum, dans les cas les mieux dotés. Au-delà, les caisses-maladie ne paient plus de prestations. Que se passe-t-il pendant les 23 heures et 15 minutes – si nous avons bien compté – qu'il reste de la journée si la personne n'a pas ou peu d'autre entourage? Parfois, l'aide de la famille ou des amis est refusée car la personne ne veut pas devenir une charge pour les siens. Homes publics, homes privés, l'égalité de traitement est-elle assurée, Madame la cheffe du département? Ne convient-il pas de renforcer l'autonomie des directions de homes afin de réduire les coûts? Quid de la fermeture, en janvier, du Home Le Pontet à Colombier? Est-on à l'écoute des directeurs de petits homes simples, car ce sont eux qui répondent le mieux aux désirs des personnes âgées, mais aussi ceux qui sont les plus menacés par les nouvelles exigences de l'Etat? Cherche-t-on les raisons qui conduisent beaucoup d'entre eux au découragement ou au renoncement, comme cette directrice du home que nous avons rencontrée aux Geneveys-sur-Coffrane?

Point 3: aspect normatif des dispositions légales ou des ordonnances d'exécution. Dans le dossier de la conférence de presse de la FECPA de

---

**Homes simples pour personnes âgées : quel avenir ?**

---

septembre 2000 au sujet du home du Val-de-Ruz dont nous avons parlé, on pouvait par exemple lire que les travaux de mise en état du bâtiment en conformité aux nouvelles normes édictées par l'Etat étaient estimés à 1,5 million de francs. Cela concernait seize pensionnaires, donc environ 100.000 francs par locataire. Nous avons l'impression que le canton, à vouloir trop bien faire, va finalement à l'encontre de l'intérêt général des personnes dont il pense préserver les intérêts. «Laver plus blanc que blanc», semble être le leitmotiv de la République. Les exigences ont un coût et dès lors il n'est pas forcément surprenant que certains projets ne soient plus viables financièrement, parce que trop onéreux. Cela a été le cas au Home Les Lilas. Cela peut devenir le cas dans d'autres établissements.

Nous invitons donc le Conseil d'Etat à nous rappeler en plénum les bases légales des dispositions en vigueur et de réexaminer les contraintes exagérément normatives de ces dispositions. La souplesse d'adaptation et le bon sens seraient souhaitables, sans pour autant pratiquer la politique du laisser-faire et laisser la place aux abus, tels que le sponsoring de Miss Fête des vendanges, yacht ancré dans le port de Saint-Blaise, etc. Il a souvent été dit que le pensionnaire préfère une petite chambre individuelle qu'une grande avec deux lits. Pour les locataires, le manque de quelques centimètres carrés à leur chambre peut être largement compensé par le fait qu'ils s'y trouvent seuls, chez eux, avec de grandes armoires et leurs propres meubles. Ayant dû abandonner une partie de leur indépendance, ils apprécient d'autant plus la part d'autonomie qu'il leur reste. Ils sont même soulagés de savoir que cela coûte moins cher. En fait, ils n'ont pas envie que l'Etat se ruine en leur construisant des palais sanitaires. Les normes ont certainement été établies en partant d'un bon sentiment, mais finalement, les effets semblent être pénalisants pour une bonne frange de la population.

Quant aux amendements qui nous sont proposés, vous comprendrez aisément, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, chers collègues députés, que le groupe radical s'opposera à la proposition socialiste, soit celle de supprimer la référence à l'aspect normatif des dispositions législatives ou ordonnances d'exécution. L'amendement libéral-PPN n'a pas non plus convaincu l'ensemble du groupe radical, mais plusieurs soutiendront la proposition de M. Jean-Frédéric de Montmolin.

Nous vous remercions de votre attention, mais nous ne résistons pas au fait de vous transmettre l'extrait d'une carte postale reçue vendredi dernier: «J'espère que le Grand Conseil sera favorable à l'existence des petits homes simples. Pour ma part, je reste convaincue et je poursuis les efforts pour les faire revivre.» Cette carte est signée par M<sup>me</sup> Rose-Marie Zimmermann, ex-directrice et infirmière du Home Les Lilas.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous n'allons pas vous tenir des propos diaboliques, même si vous pensez, Monsieur le député, avoir été entraîné dans un tel débat. Nous ne reviendrons pas non plus longuement sur

---

**Motions (suite)**

---

l'histoire du Home Les Lilas. Nous croyons que tout a été dit et redit, mais il est vrai, à la lumière de ce dossier-là, qu'il est bon de faire un arrêt sur image et de regarder quel est l'avenir du home simple, tel que vous le décrivez, et de savoir où nous allons avec les homes dans notre canton.

Premièrement, nous aimerions dire que le Conseil d'Etat, pour l'instant, serait plutôt disposé à accepter la motion, dans le but de donner une information plus détaillée sur ce que nous pourrions faire pour que vous ayez tous les éléments en main. En ce qui concerne votre demande d'informations – savoir où l'on va, où l'on se situe par rapport aux autres cantons –, le Conseil d'Etat entre volontiers en matière. Toutefois, nous aimerions aussi vous dire d'entrée, si l'objectif de la motion, encore renforcé par l'amendement du groupe libéral-PPN, est une déréglementation de ce secteur, que le Conseil d'Etat n'entrera pas en matière parce que nous sommes heureux de ne pas être dans la situation de quelques cantons qui nous entourent et qui sont régulièrement dans la presse pour des scandales parce qu'ils ne se sont pas donnés les moyens pour réglementer ce secteur extrêmement fragile où nous avons des personnes âgées qui ne sont pas forcément à même de se défendre, ni d'ailleurs leurs familles.

Nous voudrions faire la part des choses pour dire que nous entrons en matière sur le principe de vous informer. Cependant, s'il s'agit de démanteler ce que nous avons mis en place, cela sera un refus catégorique. Nous croyons que personne ne voudra politiquement livrer nos personnes âgées simplement à la bonté supposée de tous les directeurs de homes. Il y en a qui sont magnifiques. Mais – excusez-nous de vous dire cela, Monsieur le député, il y a aussi des marchands de soupe! Nous voulons absolument avoir les moyens pour éviter les abus et, pour y arriver, il faut des normes. Nous vous en parlerons tout à l'heure.

La surveillance est indispensable, nous l'avons vu dans le canton de Vaud qui a dû instaurer une commission d'enquête parlementaire. Nous avons bien sûr reçu ce rapport parce qu'il nous intéressait de savoir ce que nous avions à apprendre dans ce domaine. Nous étions quand même très surpris de lire dans ce rapport que le canton de Neuchâtel était cité à plusieurs endroits comme exemple – nous vous le donnerons très volontiers, en tant que député de la sous-commission du DJSS –, qu'il s'était donné les moyens pour éviter les abus. Certes, pas tous les abus, car, de temps à autre, on ferme un home parce qu'il y a des abus, de la fragilité, parce que la police sanitaire doit intervenir, parce que nos personnes âgées ne sont plus en sécurité, parce qu'elles ne sont plus encadrées, parce que des directeurs de home ne sont plus à même de conduire la mission qui est la leur. Heureusement, nous avons ces éléments en main et nous nous en réjouissons parce que la moindre des choses que nous devons à nos personnes âgées, c'est ce respect-là.

Revenons un moment sur l'utilité des homes simples. Premièrement, nous aimerions vous dire que les homes simples n'existent plus, il n'existe plus

---

**Homes simples pour personnes âgées : quel avenir ?**

---

que des homes. Finalement, peu importe! Vous avez raison d'attirer l'attention sur le vieillissement de la population. Au niveau des pourcentages, ce n'est pas énorme. Nous avons fait cette évolution depuis une dizaine d'années et cela représente 0,5%. Mais il s'agit tout de même de milliers de personnes selon les tranches d'âge.

Qu'est-ce que nous constatons dans notre canton? Nous en parlerons dans le programme de législature car c'est un élément qui nous interpelle. Le canton de Neuchâtel est un canton qui a un taux d'institutionnalisation plus élevé que les autres cantons. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que l'on met les gens dans des homes plus rapidement qu'ailleurs. Pourquoi? Certes, nous avons une population un petit peu plus âgée, mais d'autres ont aussi une population similaire. C'est peut-être parce que nous sommes de nouveau dans une offre de places qui nous permet encore cela. Ou alors, nous ne sommes probablement pas assez performant dans l'aide et les soins à domicile. Nous sommes persuadé que nous ne sommes pas assez performant. En effet, lorsque vous avez une aide des soins à domicile qui arrête son service à 18 heures, voire 19 heures, cela ne peut évidemment pas suffire et vous êtes dans le cas de figure de vos 23 heures et 15 minutes que vous avez cité tout à l'heure. C'est pour cette raison que nous sommes en train de nous pencher sur la motion Marianne Guillaume-Gentil-Henry – elle n'est pas enterrée – parce qu'il faudra permettre à d'autres organisations, peut-être pas forcément publiques mais aussi privées, de couvrir un horaire plus large et d'être plus proche des besoins réels des personnes âgées. Où institutionnalisons-nous plus rapidement que les autres cantons? C'est entre 65 et 85 ans. Après, nous sommes à peu près dans la norme. Où vont ces gens-là? Ils vont dans les homes dits simples, qui n'existent plus, comme nous vous l'avons dit tout à l'heure. Il existe des homes et des homes médicalisés.

La question que nous devons nous poser est celle de savoir s'il est plus respectueux, pour la personne, pour sa qualité de vie, son choix de vie que vous avez mentionné – ce qui constitue une base de la Constitution – de lui donner les aides pour qu'elle puisse rester à la maison aussi longtemps que possible ou s'il est plus respectueux de la transférer de son appartement vers une structure légère puis, au moment où sa santé se dégrade – malheureusement, les choses étant ce qu'elles sont, nos perspectives sont probablement celles-ci: au fur et à mesure que l'on vieillit, notre état de santé se dégrade –, qu'elle aurait besoin davantage d'aide et de soins qu'un home ne peut pas lui fournir, alors la transférer dans un home médicalisé, c'est-à-dire la sortir de son réseau et l'obliger à reconstituer un autre réseau.

Pourquoi tous les homes ne sont-ils pas des homes médicalisés? Simplement parce que pour être un home médicalisé, nous avons par exemple besoin d'accès pour les chaises roulantes, d'emplacements pour les soins, etc. Nous sommes en train d'aider les homes à se transformer, à ouvrir cette possibilité de se transformer en home médicalisé pour que la personne puisse rester tout au long de la période où elle est malheureusement

---

**Motions (suite)**

---

contrainte de vivre en communauté, ce qui n'est pas vraiment une chose très évidente dans le même endroit. Vous savez, vous dessinez quand même un peu une image d'Epinal en disant que les personnes veulent sortir, qu'elles veulent être dans un home pour être en société, pour être avec du monde. Cela n'est fondamentalement pas la volonté des gens. La volonté des gens est de rester aussi longtemps que possible autonome, indépendant, chez eux. Nous croyons qu'il faut respecter cela.

Nous sommes en train d'accompagner tout un processus des homes pour dire, à terme: «Regardez, vous devrez prendre plus tard des gens en charge – d'ailleurs, dans les homes médicalisés, on sent cette évolution –, mais dans un moins bon état de santé et vous devrez avoir les moyens pour les suivre et pour pouvoir les prendre en charge de manière adéquate.» C'est la raison pour laquelle il faut peu à peu transformer les homes, pour leur permettre la prise en charge de toute la panoplie, pas seulement jusqu'au degré de dépendance 4 – d'après la méthode de planification informatisée des soins infirmiers requis (PLAISIR) – et après, on change de nouveau de home. Les personnes âgées ne sont pas des pions, ce sont des personnes à qui l'on doit si possible donner, dans la dernière période de leur vie, une possibilité de s'ancrer de nouveau, de se créer un réseau social avec les autres personnes âgées.

Nous avons donc fondamentalement un problème avec les homes: un taux d'institutionnalisation élevé. Nous ne vous cacherons pas que si nous l'avons mis dans le programme de législature, c'est bien dans l'idée d'améliorer les soins à domicile afin d'éviter cette prise en charge précoce et de tendre vers la moyenne suisse. Il n'y a pas d'autres raisons et cela est respectueux pour les personnes âgées et pour les deniers publics.

La différence entre les homes privés et les homes publics, nous pouvons vous dire qu'elle va probablement s'estomper peu à peu. Il est vrai, pendant un certain temps, que les personnes, qui choisissaient un home privé plutôt qu'un home LESPAS ou public, devaient fournir la preuve qu'il n'y avait pas de place dans les homes publics. Cela est normal dans le sens où la collectivité a investi dans des structures lourdes dont elle voulait qu'elles soient utilisées. Aujourd'hui, le problème n'est pas là. Les homes sont utilisés en moyenne à 99%, certains sont pleins à 101%, d'autres à 98%. Le pourcentage se situe dans ces environs. D'ailleurs, des cantons voisins sont en train de reconstruire des homes. Ils ont fait un moratoire de construction et sont maintenant obligés de se doter de nouvelles structures. Nous essayons justement, en nous donnant les moyens de garder les personnes plus longtemps à la maison, d'éviter cela. Cette différenciation va s'estomper dans le règlement qui est en ce moment en consultation. On va certainement alléger le fait de devoir fournir une preuve. Effectivement, que les gens aillent dans des homes privés ou dans des homes publics ne nous pose pas de problème. La différence n'est plus le fait de l'Etat. Cela peut être un choix, cela ne nous pose pas de problème du moment que les normes sont respectées. Nous revenons aux normes.

---

**Homes simples pour personnes âgées : quel avenir ?**

---

Nous sommes quand même surprise, et plus que cela lorsque nous voyons l'amendement du groupe libéral-PPN signé par un membre du Conseil de santé, M. Jean-Frédéric de Montmollin, qui a été saisi des normes il y a deux ans. L'arrêté date de 2000, ce n'est pas un vieux machin ! Ces normes LESPAs ont été négociées avec l'Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (ANEMPA) et l'Association neuchâteloise des institutions privées pour personnes âgées (ANIPPA). A l'époque, l'ANIPPA en était – car les gens changent – à l'origine de ce règlement en disant qu'ils étaient des homes privés, mais ils voulaient pouvoir donner la garantie d'une prise en charge de valeur et respecter ces normes parce que cela est un élément essentiel de confiance. Ils ne voulaient pas être traités de marchands de soupe. Ils ne voulaient pas que l'on pense qu'ils voulaient abuser et simplement se faire de l'argent sur le dos des personnes âgées. L'ANIPPA et l'ANEMPA étaient parfaitement d'accord avec ces normes, ainsi que les partis et le Conseil de santé, à l'unanimité, et vous y étiez. Aujourd'hui, on met ces normes en doute comme si cela était quelque chose d'exotique. Non, Mesdames et Messieurs les députés, ce n'est pas exotique. Cela n'est à tel point pas exotique que les autres cantons romands s'en sont inspirés. Nous avons les mêmes normes partout. Nous n'allons donc pas diminuer ces normes.

La question est de savoir comment on exécute ces normes. Là aussi, on vient de recevoir des réponses, notamment de homes privés qui ont mal compris les normes. Il ne s'agit pas de dire, s'ils ne répondent pas aux normes, par exemple au niveau des grandeurs des chambres, que nous allons fermer leurs établissements. Nous n'allons pas faire cela. Nous allons le faire si un home est transformé et que les normes ne sont pas appliquées. En effet, les nouvelles transformations doivent répondre aux normes. Personne ne peut se réjouir de mettre nos personnes âgées, non pas dans quelques centimètres carrés de moins, Monsieur Jean-Bernard Wälti, mais des mètres carrés. S'agissant d'un lieu de vie, on ne peut pas héberger une personne âgée dans un 8 m<sup>2</sup>, cela n'est pas possible.

Accepterions-nous que notre parent âgé soit hébergé dans une chambre en sous-sol, éclairée par un soupirail, seul à l'étage des caves de la maison ? Nous constatons qu'il y a des voix, mais il s'agit d'une réalité de notre activité de surveillance des six derniers mois. Nous vous donnons ces exemples parce que nous trouvons important que vous sachiez de quoi l'on parle lorsque l'on parle de normes. Tolérerions-nous que la personne soit levée avant 6 heures car la direction tente de maximaliser les tâches de la veilleuse, l'équipe du matin étant trop restreinte pour les toilettes de chacun, plusieurs douches étant ouvertes entre 5 h 30 et 6 heures du matin ? Trouveriez-vous adéquat que cette même équipe de nuit prépare le petit déjeuner – nous regardons M<sup>me</sup> Elisabeth Bernoulli qui est une professionnelle de la santé – 3 à 4 heures à l'avance, été comme hiver ? La margarine – pas le beurre –, lorsqu'elle arrive sur la table du petit déjeuner a déjà commencé à fondre ! Accepterions-nous cela ? Trouverions-nous adéquat qu'aucun membre du personnel ne

---

**Motions (suite)**

---

parle français ? Tolérerions-nous que la minuterie du corridor, lorsque les personnes vont aux toilettes, soit réglée de manière à ce qu'elles n'arrivent pas à rejoindre leur chambre avant que la lumière s'éteigne ? Dormirions-nous tranquille en sachant que nos parents n'ont pas les moyens de simplement alerter quelqu'un, n'ayant pas de sonnerie dans leur chambre ? Vous le savez bien, nous ne le tolérerions pas. Nous non plus, à la santé publique, nous ne le tolérons pas, alors nous intervenons.

Comment intervenons-nous ? Là aussi, il faut peut-être dire les choses. Nous accompagnons les homes, nous faisons un rapport, nous discutons avec les directions, nous les aidons à améliorer les lacunes constatées, nous les conseillons, nous n'allons pas intervenir comme cela et fermer des homes. De temps à autre, il est cependant vrai que nous fermons un home lorsqu'il y a des abus.

Concernant le sponsoring, nous répondrons demain puisque nous avons une question à ce sujet, mais cela n'est évidemment pas acceptable si ce sont les résidents ou la santé publique qui paient cela. Nous pouvons donc déjà vous dire cela.

En conclusion nous pouvons vous dire que le Conseil d'Etat est d'accord d'accepter la motion pour autant qu'elle sorte de son texte « l'aspect exagérément normatif » parce que le règlement actuel n'est pas exagérément normatif. En revanche, on vous présente un rapport avec les normes en tenant compte de ceci, mais nous ne pouvons pas accepter une motion qui, d'ores et déjà, stipule que ce que l'on fait est exagéré alors que tout le monde fait la même chose. A ce sujet, nous venons de vous donner quelques exemples et nous ne voulons pas vous prendre trop de temps. Nous sommes donc d'accord d'accepter cette motion, dans ces conditions-là, de dire que l'on va vous faire un rapport – cela était prévu alors nous le faisons volontiers – sur l'état des faits, ce qu'est un home, ce qu'est un home médicalisé, la manière dont nous devons intervenir si nous voulons respecter les personnes âgées. Nous nous opposerons à l'amendement libéral-PPN et nous soutiendrons l'amendement du groupe socialiste parce que nous devons aussi faire attention au signal politique que nous donnons aux homes en général et aux directeurs par ailleurs. Quelle est notre responsabilité en tant que parlement ? Pouvons-nous simplement ouvrir les vannes en disant simplement : « Allez-y, faites le commerce sur le dos de nos personnes âgées » ? Nous ne voulons pas cela. En revanche, dans le rapport sur la motion, nous allons vous informer des normes, les raisons pour lesquelles elles ont été mises et comment nous nous situons par rapport aux autres cantons. Nous allons donc volontiers intégrer ceci dans l'information, mais non pas dire, d'ores et déjà, que c'est exagéré. Encore une fois, nos partenaires étaient d'accord avec les normes 2000. M<sup>me</sup> Rose-Marie Zimmermann ne l'était peut-être pas, elle nous a aussi envoyé des fax, comme un peu partout. Nous pouvons la comprendre. Nous la remercions pour la carte postale. Vous pouvez nous la déposer, elle nous fera plaisir, mais nous n'allons évidemment pas pouvoir faire le bonheur de tout le monde.

---

**Homes simples pour personnes âgées : quel avenir ?**

---

*Le président:* – Nous prenons acte que le Conseil d'Etat entre en matière sur la motion, mais pas sur l'amendement du groupe libéral-PPN. Pour la clarté du débat, nous vous proposons que les groupes politiques développent les amendements qu'ils ont déposés.

M. *Daniel Schürch:* – M<sup>me</sup> la cheffe du département nous a déjà donné une bonne partie des réponses qui sont posées dans la motion des députés radicaux du Val-de-Ruz. Le groupe de travail « Avenir des homes simples » savait déjà en 1993 que les soins et l'aide à domicile allaient modifier les besoins. Le maintien à domicile doit et va certainement encore mieux répondre que les homes au besoin de sociabilité et de proximité citée dans la motion. A ceci s'est ajouté un contrôle plus actif de la part de l'Etat à travers différentes normes et il était temps. M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat a cité les problèmes vaudois. Nous croyons que nous avons évité ce genre de problèmes dans notre canton grâce à ce contrôle.

L'émotion suscitée dans votre région par la fermeture d'un home villageois est bien entendu encore dans nos mémoires, mais il faut reconnaître que les temps ont changé et qu'il est important d'exiger des prestations d'une excellente qualité dans tous les homes de notre canton. Il s'agit bien d'offrir des garanties aux usagers. Dans ce domaine, les garanties doivent être données par l'Etat. Dans le rapport sur la santé publique dans le canton de Neuchâtel en 2000, remis aux députés lors de la dernière session, nous pouvons lire au chapitre V, intitulé « Police sanitaire », qu'une collaboration intercantonale en la matière s'est développée. Il est malvenu d'anéantir ces efforts par rapport à une situation particulière.

Pour évaluer la qualité et la constance des prestations, il est important d'utiliser un certain nombre d'outils et d'avoir des références. Le système d'évaluation PLAISIR donne satisfaction aux professionnels que nous avons consultés et va dans le sens d'une meilleure gestion des ressources humaines puisqu'il permet – vous trouvez cela au chapitre I, intitulé « Introduction », du même rapport – une évaluation des besoins tenant compte de la charge effective et non plus du nombre de lits. Nous pouvons imaginer qu'il peut aussi aller dans le sens d'une baisse de personnel.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 10 janvier 2000 n'est pas exagérément normatif, comme vous le laissez entendre. Si vous aviez pris le temps de le lire, Monsieur Jean-Bernard Wälti, vous auriez vu que les homes simples n'existent plus et que l'on ne parle que de homes. Il peut vous permettre, en le lisant, de réaliser que les exigences sont contraires aux exigences minimales. Il est donc inutile de remettre ce système en question, qui a reçu – comme l'a relevé M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat, l'aval du Conseil de santé à l'unanimité.

Quant à l'amendement libéral-PPN, il est particulièrement mal placé, M. Christian Blandenier étant directement impliqué dans l'affaire du Home Les Lilas. De plus, si nous mettons dans la balance les prestations des soins

---

**Motions (suite)**

---

à domicile et le prix de pension d'un home simple, il est bien clair que le maintien à domicile sera à l'avenir la seule source d'économie possible.

Notre groupe rejette donc vivement l'amendement libéral-PPN. C'est pourquoi nous vous proposons d'accepter l'amendement du groupe socialiste à votre motion. Ainsi, une partie du groupe socialiste soutiendra votre motion amendée, en espérant que le rapport du Conseil d'Etat nous donnera des indications d'une manière un peu plus large ne s'en tenant pas simplement qu'aux homes simples. On pense aussi qu'un retrait de celle-ci pourrait être envisagé et que le service de la santé publique pourrait ajouter quelques pages à son prochain rapport sur le sujet.

Tout à l'heure, vous avez cité le Home des Pontet, Monsieur Jean-Bernard Wälti, mais nous sommes désolé, dans ce cas-là, la santé publique a fait preuve de patience, de beaucoup de patience même. Pour avoir visité cette institution, nous approuvons franchement la décision qui a été prise.

*M. Jean-Frédéric de Montmollin:* – En préambule, nous voulions juste dire à Madame la cheffe du département, qu'en l'an 2000, nous ne faisons plus partie du Conseil de santé.

Comme les motionnaires, le groupe libéral-PPN est attaché au maintien des homes simples dans le canton, mais nous constatons que le groupe de travail, dont il est fait mention dans la motion, avait justement donné les pistes pour le maintien des homes qui n'étaient menacés à terme que s'ils ne s'adaptaient pas. Le service de la santé publique de l'époque avait dans un premier temps refusé cette évolution, puis l'a fort heureusement acceptée. Nous vous citons un fragment de la conclusion du rapport « Avenir des homes simples » :

*Le groupe de travail est d'avis que, à court et à moyen termes en tous cas, les homes dit « simples » peuvent continuer d'accueillir à des coûts moindres pour la collectivité que ceux des homes médicalisés une catégorie de pensionnaires nécessitant une médicalisation légère.*

Ce constat a été intégré dans les faits puisque l'on admet actuellement un forfait des caisses-maladie pour les soins, également dans les homes simples. Cela signifie qu'ils peuvent admettre des pensionnaires peu dépendants mais nécessitant tout de même des soins. Leur avantage sur les homes médicalisés tient à leur grandeur. Dans le secteur LESPA, ils sont trois fois plus petits en moyenne que les homes médicalisés. Quant à leurs coûts pour les pensionnaires, ils sont 16% moindres en moyenne. Ils sont aussi en minorité puisqu'ils ne représentent, toujours dans le secteur LESPA, qu'une place sur six.

La clarification de la situation entre homes LESPA et homes privés nous paraît hautement nécessaire à l'heure où des projets de règlement voient le jour qui voudraient imposer des normes architecturales et de fonctionnement très strictes aux homes privés. Or, à notre avis, l'intervention de l'Etat dans la

---

**Homes simples pour personnes âgées : quel avenir ?**

---

surveillance des homes devrait viser à faire respecter la qualité de la prise en charge des personnes âgées et non l'alignement linéaire des homes privés sur le secteur LESPA, d'autant plus que les normes projetées pourraient mettre en péril l'avenir d'un secteur, celui du secteur privé, qui prend en charge tout de même 800 pensionnaires que l'administration aurait bien de la peine à placer dans le secteur LESPA.

Venons-en maintenant aux amendements. Contrairement aux socialistes, nous sommes convaincu que les dispositions réglementaires sur les homes sont exagérément normatives. Sans vouloir être exhaustif, citons quelques exemples : l'obligation pour le directeur ou la directrice d'avoir un travail d'au moins 80 % dans l'établissement, de cesser son activité à 65 ans, les normes de dotation en personnel – que l'on peut comprendre dans le secteur des soins, mais qui touche également le personnel socio-hôtelier –, la nécessité de présence constante d'un infirmier ou d'une infirmière 24 heures sur 24 comme dans un hôpital, les indications architecturales sur les vidoirs et les bureaux – qui n'ont rien à voir avec le bien-être des résidents –, le détail excessif qui a présidé à l'élaboration du règlement d'exécution de la loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées qui supprime toute autonomie et toute velléité d'innovation aux directions de homes.

Si nous étions directeur de home, en lisant ce texte, nous aurions le sentiment que les pouvoirs publics se méfient terriblement des directions et comités de direction des homes, les considérant comme incapables de gérer un établissement s'ils ne sont pas parfaitement balisés à gauche et à droite. Pourquoi faut-il à ce point se méfier des directions de homes ? Ont-ils failli ? La formation exigée n'est-elle pas suffisante ou adéquate ? Un brin d'autonomie représenterait un grain de créativité et de motivation pour les directions. En plus, cela aurait l'avantage d'un coût moindre. A titre d'exemple, le home de notre village était privé en 1995. Sous la pression des charges imposées par l'Etat, il est devenu LESPA depuis lors. Entre 1995 et 2000, soit en cinq ans, son budget a passé de 3,5 millions de francs à 5,25 millions de francs – en chiffres ronds –, soit une augmentation de 50 %, tout en voyant le nombre de résidents diminuer. En particulier, et cela plaira certainement aux populistes, le bénévolat qui offrait un cadre d'animation intéressant a disparu en raison des dispositions réglementaires. Nous ne croyons pas que les pensionnaires qui ont vécu toute cette période ont pu apprécier un changement de la qualité de prise en charge significatif.

En fin de compte, nous voudrions que la réglementation touchant les homes renonce à imposer un modèle unique jusque dans ses détails et se concentre sur l'essentiel qui est manifestement d'offrir une qualité de prise en charge optimale aux résidents, en accord avec les principes de la loi de santé, que les directions de homes soient rendues responsables d'atteindre ce but en leur donnant à gérer un établissement plutôt que des règlements. Nous allons, pour des raisons démographiques – comme cela a déjà été cité – vers une augmentation des grands vieillards et des personnes placées dans les homes. Alors, offrons-leur un cadre de vie agréable correspondant à leurs

---

**Motions (suite)**

---

attentes. Attachons-nous à améliorer ce cadre de vie plutôt qu'à le brider par des dispositions centrées sur l'aspect administratif et quantifié. Nos aînés méritent mieux !

En fait, vous avez beaucoup parlé des normes comme un gage de surveillance des homes. Nous sommes parfaitement d'accord avec la surveillance des homes, mais à notre avis, la surveillance ne signifie pas les normes. Cela signifie que l'on a une personne compétente qui va régulièrement contrôler que la qualité des soins soit présente dans les homes. C'est pour cette raison que nous vous invitons à accepter notre amendement.

*M. Jean-Bernard Wälti* : – Nous tenons tout d'abord à remercier très sincèrement la représentante du Conseil d'Etat pour sa réponse qui était – on peut le dire – complète et qui nous satisfait pratiquement à 99%. Mais, comme disait Marcel Pagnol, il y a des pourcentages qui sont un peu plus grands que d'autres ! Notre seul désaccord a trait à l'amendement socialiste que nous persistons pourtant à combattre. Madame la cheffe du département, pour une fois, nous aimerions vous donner un conseil. Madame la cheffe du département, acceptez notre motion sans l'amendement socialiste et prouvez-nous par l'étude que vous allez entreprendre que les normes ne sont en rien exagérées.

*M<sup>me</sup> Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous allons voir si nous allons encore nous rapprocher, Monsieur Jean-Bernard Wälti. Peut-être encore un 1/2%, allez savoir !

Nous aimerions revenir sur ces normes. Vous ne nous avez pas vraiment convaincue Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin. Vous ne nous avez pas dit en quoi ces normes étaient exagérées.

Qu'un directeur de home, qui est d'abord là comme référence pour les résidants et pour gérer les ressources humaines – Dieu sait que cela est délicat dans un home, Dieu sait que les employés ont le droit d'être accompagnés et d'avoir quelqu'un dans la maison –, cela nous semble franchement et simplement normal. En effet, ce que nous avons vécu, Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, ce sont des propriétaires de homes qui en avaient plusieurs et qui allaient écumer les bénéfices de ces homes à tel point que nous avons dû en laisser aller un à la faillite. Mais heureusement, nous avons pu le gérer avec l'office des faillites, les banques concernées, le service juridique et celui de la santé publique pour qu'il puisse continuer à travailler parce qu'il était bon. Le propriétaire du home avait simplement retiré au-delà du bénéfice, toutes les liquidités de ce home.

C'est important que l'on ne puisse pas faire du « tourisme de directeurs ». Nous avons un peu le même débat dans les patentes pour les établissements publics. Que quelqu'un soit responsable du home et le fasse professionnellement et entièrement – même si c'est un petit home de seize ou

---

**Homes simples pour personnes âgées : quel avenir ?**

---

vingt places –, c'est la moindre des choses. Nous pensons que le professionnalisme et la formation que nous demandons aux directeurs, qui n'est pas exagérée et qui est une formation romande – pour une fois que l'on est dans une formation romande –, ne sont pas des choses exagérées. Les directeurs quittent à 65 ans, mais il y a des exceptions et vous le savez très bien. Le couperet ne tombe pas ainsi. Nous invitons les gens à regarder quelle va être la suite, cela nous semble logique. La dotation socio-hôtelière, vous vous insurgez là contre, mais c'est cela qui fait la qualité de vie dans un home. Cela veut dire la propreté, mais aussi l'animation. Oui, dans nos normes, nous disons par exemple qu'il nous faut – mais cela est déjà probablement exagéré –, pour le personnel socio-hôtelier et d'administration, direction comprise, 0,3 employé par résidant, dont au moins 0,02 unité de personnel d'animation par résidant. Cela signifie quoi? Cela signifie que nous ne voulons pas qu'un home soit un mouroir, qu'il soit une salle d'attente. Nous voulons que des animations soient organisées dans un home et rien n'empêche un directeur de home de nous dire qu'il fait telle ou telle animation. Il peut être extrêmement créatif, avec les bénévoles, Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin. En plus, pour que quelqu'un anime la journée, qu'il y ait des jeux, des sorties, des événements culturels, il faut bien que quelqu'un soit chargé de cela ; 0,02 unité, Mesdames et Messieurs les députés. Si vous trouvez que cela est exagéré et que vous voulez que cela soit 0,01, nous ne croyons pas être dans le bon débat. C'est bien la raison pour laquelle nous ne pouvons pas vous suivre.

Pourquoi la méfiance? Excusez-nous, mais nous ne sommes pas dans le même parlement que dans le canton de Vaud. Dans le canton de Vaud, il fallait une commission d'enquête parlementaire parce qu'il n'y avait probablement pas assez de méfiance, pas assez de normes, pas assez de moyens de contrôle. Contrôler la qualité, cela veut dire quoi? C'est regarder s'il y a une dotation correcte. Vous trouvez scandaleux le fait de pouvoir appeler une personne médicale 24 heures sur 24? Nous sommes vraiment surprise! C'est la moindre des choses – nous semble-t-il – que quelqu'un soit de piquet 24 heures sur 24. Vous faites un mélange avec les homes médicalisés car il faut que quelqu'un puisse, dans ce cas, aller sur place. Cela est logique. Il nous semble vraiment que nous sommes dans un débat tout à fait fragile et nous aimerions vraiment plaider pour la qualité.

Monsieur Jean-Bernard Wälti, si nous pouvons nous accorder pour dire que, s'agissant de l'exagération, vous n'êtes finalement plus si sûr que cela que ce soit exagéré. Nous pouvons vous faire la démonstration que nos normes sont celles qui sont adoptées dans l'ensemble des cantons, mais nous n'allons pas nous créer un énorme problème à ce sujet. D'entrée, nous soutiendrions l'amendement socialiste parce que, dans l'esprit, il correspond à ce que nous pensons. En effet, nous n'avons pas fait ces normes pour embêter les directeurs ni pour chicaner ou fermer les homes, nous les avons créées pour la protection des personnes âgées. Alors après, on verra comment le parlement se déterminera.

---

**Motions (suite)**

---

M. *Hubert Jenni*: – Le groupe PopEcoSol soutiendra cette motion, sous réserve que l'amendement socialiste soit accepté. Par contre, les membres de notre groupe s'opposeront à l'amendement libéral-PPN qui laisse la porte grande ouverte à toutes sortes de dérapages, tels que les a connus le canton de Vaud dans ses établissements médico-sociaux (EMS) et auxquels le Conseil d'Etat vaudois a dû remédier en prenant des mesures drastiques. Nous pensons aussi qu'il faut absolument redéfinir les missions auxquelles doivent répondre les homes simples et ceux médicalisés car il est vrai qu'un bon nombre de homes simples ont vu leur rôle évoluer vers la dispense des soins. Y a-t-il dès lors encore, dans notre canton, des homes simples qui se consacrent uniquement aux tâches qui leur étaient précédemment attribuées, à savoir la socialisation, le maintien de la qualité de vie dans un environnement de proximité? Nous en doutons car nous savons que les homes médicalisés ne parviennent pas à satisfaire les demandes d'hébergement par manque de lits disponibles. Par conséquent, une partie des personnes en attente se tournent vers les homes simples. Actuellement, il faut savoir, à cause de la durée de vie qui s'est considérablement accrue, que la moyenne d'âge des résidents dans les homes médicalisés est de 87 ans, avec un degré de dépendance qui se situe entre 5 et 7 sur une échelle comptant 8 degrés. Les homes simples endossent donc la mission de s'occuper des personnes un peu moins dépendantes puisque leur niveau de dépendance se situe entre les degrés 1 et 4 sur la même échelle. Ces résidents-là ont donc besoin de soins, certainement moins lourds que ceux dispensés dans les homes médicalisés, mais néanmoins nécessaires. Ne pas vouloir le reconnaître va à l'encontre du bon sens.

Pour satisfaire les besoins des personnes âgées, il est donc utile de redéfinir les missions des homes simples qui sont devenus par la force des choses des homes dispensant des soins plus ou moins importants par manque de places disponibles dans des homes médicalisés. Cependant, pour éviter des problèmes, il est important que tous les homes satisfassent notamment à des critères de qualité et à des normes d'accessibilité. Des critères clairs et précis permettent d'éviter certains dérapages tels que: salaires exorbitants servis à la direction, manque de personnel qualifié entraînant parfois des sévices sur les résidents comme par exemple la surmédication ou, pire encore, le fait de les attacher pour ne pas avoir à les surveiller et à s'en occuper. Sachez que nous ne dramatisons pas de manière excessive puisque le canton de Vaud a été confronté à ce genre de dérapages et auxquels son Conseil d'Etat a dû remédier.

Pour le groupe PopEcoSol, un cadre légal doit donc exister. Il doit définir clairement les normes auxquelles doivent se soumettre les homes, notamment concernant la qualification du personnel soignant et d'encadrement, ainsi que concernant les normes d'hygiène et architecturales. Ces garde-fous sont les seuls garants d'un bon fonctionnement de ces normes et de la qualité des soins dispensés. Par ailleurs, nous souhaitons que le Conseil d'Etat élargisse son champ de réflexion et d'étude afin de savoir si dans le

---

**Homes simples pour personnes âgées : quel avenir ?**

---

concept général des soins pour les personnes âgées il est envisageable de soutenir les parents proches dans l'aide qu'ils dispensent à leurs aînés. Cela pourrait se faire, comme dans le canton de Fribourg, où une indemnisation de 20 francs par jour est allouée à la famille qui assume cette tâche. Cette solution pourrait être un bon moyen pour éviter l'hospitalisation dans un home, qu'il soit simple ou médicalisé.

*M. Jean-Frédéric de Montmollin* : – Nous voulions juste dire, au sujet de la responsabilité des directeurs, que nous sommes tout à fait d'accord avec ce qui a été dit. Nous trouvons que les directeurs doivent être responsables de leur établissement et doivent justifier ce qu'ils font dans leur établissement. Nous voulions juste dire que nous sommes gêné que l'on ait parlé de mourir au moment où l'on a parlé du personnel d'animation. En fait, il s'était passé la chose suivante dans le home de notre village. Il y avait en effet huit personnes qui s'occupaient de l'animation, mais elles ne faisaient pas partie du personnel, car elles étaient bénévoles. Alors évidemment, lorsqu'il a fallu engager du personnel, elles n'étaient plus là. Cependant, cela ne voulait pas pour autant dire que le Home Saint-Joseph de Cressier était un mourir.

Concernant le fond du problème, nous croyons qu'il est celui-ci. On croit toujours, dans le domaine des soins, que l'on va pouvoir permettre d'assurer une surveillance en mettant des normes. Nous sommes convaincu – dans notre métier aussi, pas seulement dans les homes – que ce ne sont jamais les normes qui permettent la surveillance. La surveillance est permise lorsqu'une personne compétente vient contrôler l'établissement. Or, cela existe déjà. A notre connaissance, il y a une infirmière au service de la santé publique qui a ce rôle-là. Maintenant, nous sommes d'accord qu'on lui donne les pleins pouvoirs pour s'occuper de ce rôle-là, mais pas en allant avec une chevillière et une calculette pour mesurer des choses dans les homes. Ce ne sont pas des mesures. Il faut faire une appréciation beaucoup plus fine pour assurer la qualité des soins.

*M. Jean-Bernard Wälti* : – Nous aimerions dire à M<sup>me</sup> la cheffe du département que les radicaux savaient et sentaient la chose venir, soit que nous allions trouver un terrain d'entente, vous Madame la cheffe du département et nous les motionnaires. En effet, si nous avons bien compris votre dernière intervention, vous êtes d'accord avec notre texte intégral. Vous avez la balle dans votre camp – nous savons que vous aimez bien avoir la balle dans votre camp – si bien qu'il vous revient de nous prouver que les normes n'étaient pas exagérément normatives.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – C'est justement le 1/2%, Monsieur Jean-Bernard Wälti ! Ce que nous vous proposons, comme texte, c'est de dire : « ainsi que l'aspect normatif des dispositions ». Vous vous abstenez

---

**Motions (suite)**

---

de porter un jugement. Lorsque vous saurez quel est l'aspect normatif, vous pourrez dire que c'est exagéré ou que ce n'est pas exagéré. Nous vous proposons, comme compromis, que nous tenions compte de l'aspect normatif, de ce qui vient d'être dit, mais vous biffez le mot « exagérément » parce que vous portez d'ores et déjà un jugement avant même de savoir. Nous pensons que c'est un bon compromis et nous vous renvoyons la balle.

Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, nous aimerions vous dire que si vous voulez une surveillance – vous l'appellez de votre vœu, d'ailleurs également la sous-commission de gestion et des finances du Département de la justice, de la santé et de la sécurité dans son rapport de gestion –, il faut un règlement à faire appliquer et pas pour les moutons blancs. Il nous faut donc un règlement qui contient des normes. On ne peut donc pas opposer ceci ou cela. On s'entretiendra sur l'histoire de Saint-Joseph, mais nous voudrions inviter la direction du Home Saint-Joseph à faire revenir les bénévoles en plus de ce que l'on a. On discutera de cela en dehors. La balle, nous la jouons à M. Jean-Bernard Wälti.

*M. Jean-Bernard Wälti* : – Nous reprenons très volontiers la balle et nous acceptons de supprimer le terme « exagérément » dans le texte distribué, mais bien entendu « ainsi que l'aspect normatif des dispositions législatives » reste dans le texte. Cela signifie que le Conseil d'Etat étudie aussi cet aspect-là des choses. Nous vous remercions beaucoup. Cette fois, nous sommes à un quart de  $\frac{1}{2}\%$  près !

*M. Daniel Schürch* : – Nous acceptons de nous rallier à la proposition de M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat visant à supprimer le mot « exagérément » dans le texte de la motion. Nous aimerions quand même rappeler que ces normes se sont mises en place à la demande des directeurs ANIPPA à partir de 1989. Nous restons bien entendu opposé à l'amendement libéral-PPN.

*Le président* : – Y a-t-il une opposition à l'amendement du Conseil d'Etat qui vise à supprimer « exagérément » dans le dernier paragraphe de la motion ? Ce n'est pas le cas. **L'amendement du Conseil d'Etat est donc accepté.**

**Nous prenons acte que le groupe socialiste se rallie à cette proposition et qu'il retire son amendement du 4 décembre 2001.**

Il nous reste l'amendement du groupe libéral-PPN. Un développement est-il souhaité ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc passer au vote de cet amendement.

On passe au vote.

**L'amendement du groupe libéral-PPN, du 1<sup>er</sup> février 2002, est refusé par 63 voix contre 37.**

---

**Homes simples pour personnes âgées : quel avenir ?**

---

*Le président:* – Y a-t-il une opposition à accepter la motion 01.108 amendée par le Conseil d'Etat? Ce n'est pas le cas. **La motion des députés radicaux du Val-de-Ruz, MM. Roland Debély, Jean-Bernard Wälti et Philippe Wälti 01.108, du 7 février 2001, «Homes simples pour personnes âgées : quel avenir?», amendée, n'étant pas combattue, elle est donc acceptée.**

Il est 13 h 04. Nous croyons qu'il est téméraire de traiter encore un rapport, une interpellation ou une motion. Nous vous donnons rendez-vous à demain matin.

Séance levée à 13 h 05.

*Le président,*

R. DEBÉLY

*Les secrétaires,*

C. BLANDENIER

G. ORY

*Le secrétaire-rédacteur,*

J.-M. REBER

## SIXIÈME SESSION DE LA 46<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

Session extraordinaire des 18, 19 et 20 mars 2002

### **Séance du mercredi 20 mars 2002, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de M. Roland DEBÉLY, président

---

#### **PRÉSENCE**

*Présents*: 107 députés.

*Absents et excusés*: MM. Charles-Henri Augsburgers, Jacques Besancet, Gérard Bosshart, M<sup>me</sup> Viviane Houlmann, MM. Jean-Marc Nydegger, Pascal Sandoz et Jean Walder. – Total: 7.

*Absent non excusé*: M. Jean-Claude Baudoin. – Total: 1.

#### **PROPOSITIONS DE DÉPUTÉS**

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

##### **1. Interpellation**

###### **02.115**

20 mars 2002

###### **Interpellation Gilbert Hirschy Augmentation de la population de chamois**

Depuis les années 1990, où l'on comptait environ 200 chamois pour le canton de Neuchâtel, la population de cet ongulé n'a cessé d'augmenter pour atteindre presque 700 têtes, soit plus du triple.

Conjugués avec les 1500 chevreuils, ces chamois occasionnent, par l'abroustissement, des dégâts de plus en plus graves au rajeunissement des forêts.

Avec une telle population, la pérennité de la forêt jardinée, qui est issue de rajeunissement naturel, est remise en question.

Que peut faire le Conseil d'Etat pour stabiliser et ramener cette population à un niveau supportable pour tout le monde?

---

**Propositions de députés (suite)**

---

Nos disciples de saint Hubert ne font-ils pas grève de la gâchette en raison du coût élevé du permis, des amendes salées lorsque, par exemple, ils tirent une femelle qui allaite encore ?

Peut-être ont-ils envie d'augmenter leur potentiel de chasse, en quel cas, que peut faire le Conseil d'Etat ?

*Cosignataires:* F. Bonnet, C. Gehringer, Patrick Erard, H. Jenni, L. Debrot, M. Ebel, D. de la Reussille, J.-P. Veya, N. de Pury et D. Perdrizat.

## **2. Projets de lois**

### **02.116**

20 mars 2002

#### **Projet de loi du groupe socialiste**

#### **Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu le programme d'action pour le XXI<sup>e</sup> siècle (Agenda 21) adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable à Rio, en juin 1992 ;

vu l'article 73 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 5, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 25 avril 2000 ;

sur la proposition de la commission législative,

*décède :*

### **Chapitre 1 – Dispositions générales**

But

**Article premier** <sup>1</sup> L'ensemble des activités des pouvoirs publics s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société neuchâteloise qui préserve les facultés de l'ensemble des habitants de la planète et des générations futures.

<sup>2</sup> A cette fin, on recherchera la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

Convergence  
des politiques  
publiques

**Art. 2** Dans tous les domaines de l'action publique, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat veillent à la cohérence des objectifs poursuivis et des modalités adoptées dans la perspective d'un développement durable.

---

**Propositions de députés (suite)**


---

- Agenda 21      **Art. 3**    <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat établit un Agenda 21 avec les milieux concernés.  
<sup>2</sup> Il le soumet au Grand Conseil et est chargé de sa mise en œuvre.
- Programme de législature      **Art. 4**    <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat veille à ce que son programme de législature soit conforme aux principes du développement durable et détermine les objectifs spécifiques de mise en œuvre pour les différentes actions de l' Agenda 21 cantonal.  
<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat publie et tient à jour un calendrier de législation des actions mises en œuvre en vue d'un développement durable durant la législature.
- Evaluation      **Art. 5**    Le Conseil d'Etat rend public, en début de législature, un rapport d'évaluation des actions menées en vue d'un développement durable durant la législature précédente.
- Agendas 21 locaux      **Art. 6**    L'Etat soutient et encourage la mise sur pied par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable dans leur domaine de compétence.
- Encouragements aux initiatives privées      **Art. 7**    <sup>1</sup> L'Etat soutient et encourage la réalisation de projets spécifiques en vue d'un développement durable par des personnes physiques ou morales.  
<sup>2</sup> A cette fin, il institue notamment un prix annuel distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative et un concours annuel octroyant une ou plusieurs bourses en vue de la réalisation d'actions sur un thème précis.
- Indicateur du développement durable      **Art. 8**    <sup>1</sup> L'Etat se dote d'un système d'indicateurs de développement durable, pour évaluer ses propres performances.  
<sup>2</sup> Il met ce système d'indicateur à disposition des collectivités publiques et du secteur privé.
- Formation et information      **Art. 9**    L'Etat intègre progressivement la perspective d'un développement durable dans la formation des enseignants et contribue à l'information de la population.

**Chapitre 2 – Dispositions finales**

- Dispositions d'application      **Art. 10**    Le Conseil d'Etat désigne le département chargé de l'application de la présente loi et édicte les dispositions d'application nécessaires.

---

**Propositions de députés (suite)**


---

**Art. 11** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

*Signataires:* Frédéric Cuche, O. Duvoisin, S. Müller Devaud, M.-C. Jeanprêtre Pittet, A. Blaser, François Cuche, A. Bovet, A. Laurent, C. Renevey, Pierrette Erard, F. Berthoud, S. Vuilleumier, C. Bertschi, C. Siegenthaler, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Bise, N. de Pury, M. Perroset, F. Perrin-Marti, J.-F. Badet, P. de Pury, D. Schürch, M. Juan, J.-C. Berger, D. de la Reussille, H. Jenni, M. Debély, B. Bois, M. Giovannini, J.-N. Karakash, J. Oesch, R. Jeanneret, G. Spoletini, G. Santschi, G. Ory, F. Bonnet, C. Gehringer, F. Staehli, Patrick Erard, J.-P. Veya, M. Droguett, J. Kuhn-Rognon et A. Bringolf.

## 02.117

20 mars 2002

### **Projet de loi du groupe socialiste**

### **Loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers et du code de procédure pénale neuchâtelois**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décrète:*

**Article premier** La loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 12 novembre 1996, est modifiée comme suit:

Indemnité  
pour détention  
injustifiée

*Art. 24, alinéa 1: inchangé.*

Alinéa 2 (nouveau): <sup>2</sup> La décision notifiée doit mentionner, dans une langue que la personne détenue de manière injustifiée comprend, le droit que lui confère la loi de demander une indemnité, ainsi que les règles de procédure à suivre:

Alinéa 3: ancien alinéa 2.

Alinéa 4: ancien alinéa 3.

Alinéa 5: ancien alinéa 4.

---

**Propositions de députés (suite)**

---

**Art. 2** Le code de procédure pénale neuchâtelois (CPP), du 19 avril 1945, est modifié comme suit:

Procédure      *Art. 272, alinéa 1 (nouveau):* <sup>1</sup> Lorsque la détention est jugée injustifiée, la décision de non-lieu ou le jugement d'acquiescement doivent mentionner, dans une langue compréhensible par la personne concernée, le droit que lui confère la loi de demander une indemnité, ainsi que les règles de procédure à suivre.

Alinéa 2: ancien alinéa 1.

Alinéa 3: ancien alinéa 2.

Alinéa 4: ancien alinéa 3.

Alinéa 5: ancien alinéa 4.

**Art. 3** <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,                      Les secrétaires,*

*Signataire:* M. Bise.

### **3. Motions**

#### **02.114**

20 mars 2002

#### **Motion Silva Müller Devaud**

#### **Création d'une « table ronde » de la sécurité**

Le sentiment d'insécurité parmi notre population découle de craintes fondées ou non, liées d'une part à la criminalité, mais également à des facteurs sociaux et économiques. La volonté de nos autorités de développer la qualité de vie n'est plus à établir. Cependant, le besoin de sécurité, qui est une caractéristique essentielle de la psychologie sociale, augmente au gré des événements et des incertitudes. Nous ne pouvons plus nous appuyer sur l'unique compétence de la police pour sanctionner, des hôpitaux pour soigner et des tribunaux pour juger.

De nouveaux paramètres d'insécurité sont apparus et se développent:

- facteurs écologiques: la sauvegarde de l'environnement est devenue un souci permanent;

---

**Propositions de députés (suite)**

---

- facteurs socioculturels: perte de confiance et de repères dans nos institutions (Etat, Eglises, partis politiques, écoles, etc.);
- facteurs sociopsychologiques: changements importants dans le monde du travail (innovations technologiques);
- évolution de la criminalité: criminalité organisée, économique et urbaine.

Un travail de recherche en amont des événements nous aiderait à mieux les anticiper et à les gérer. En répertoriant les incidents qui surviennent dans notre pays ou même à l'étranger, nous préparons notre propre prévention.

Dans cette optique, la présente motion propose d'étoffer les partenariats déjà existants (dans les domaines tels que jeunesse, mœurs, lutte contre la toxicomanie) par d'autres partenariats possibles afin de mettre en place une « table ronde » permanente de la sécurité.

La « table ronde » devrait être constituée d'une palette variée de représentants. Nous pensons notamment aux services de l'action sociale, de la protection de l'environnement, de la jeunesse, du corps de police et police scientifique, de responsables de la communication, de psychologues, etc., ainsi que des représentants de diverses associations qui seront consultés en fonction des thèmes traités. Chacun des membres pourrait s'adjointre les compétences particulières de collaborateurs selon les besoins.

Les buts de la « table ronde » sont de disposer à terme d'un véritable outil de mesure de la sécurité (qui permettrait de dépasser le constat d'infractions diverses), de procéder à une évaluation du sentiment d'insécurité, puis, sur cette base, de proposer à l'autorité politique un éventail de dispositions adaptées aux situations.

Pour être clair, il ne suffit pas d'améliorer la gestion des conséquences de l'insécurité, mais d'anticiper et démanteler dans les faits ses mécanismes de propagation.

*Cosignataires:* C. Siegenthaler, C. Bertschi, D. Schürch, P. de Pury, A. Blaser, François Cuche et M. Juan.

**02.118**

20 mars 2002

**Motion Bernard Matthey****Pour une information ferme et rigoureuse sur les dangers du cannabis**

Au moment où l'on parle de la dépénalisation du cannabis et au vu de divers discours visant à banaliser la consommation de joints, les motionnaires demandent que l'on mène une campagne forte et ferme informant la population potentielle concernée des dangers du cannabis.

Une consommation supérieure à trois joints par jour, dès le début de l'adolescence, nuit gravement à la santé mentale. Le cannabis, consommé

---

**Propositions de députés (suite)**

---

jeune, entraîne un effet d'indifférence, facteur de désinsertion sociale et d'échec scolaire.

L'Académie française de médecine a, par exemple, démontré par des travaux en neurobiologie sur les souris que le cannabis entraînait des désordres physique, psychique, professionnel et social.

Même si les risques de dépendance sont modestes mais réels, il y a risque d'altération irréversible de la santé du consommateur régulier.

Il se trouve que la population n'est pas ou est très mal informée de ces risques et que beaucoup ignorent le nombre élevé de fumeurs qui ont fait ou feront un séjour en hôpital psychiatrique.

Bien des parents isolés et confrontés au problème pourraient dire les malheurs qui se sont abattus sur leur famille par l'arrivée des joints dans les chambres d'adolescents.

Les motionnaires demandent que l'Etat organise au plus vite une campagne de communication forte et efficace par des voies atteignant les consommateurs potentiels. Les professionnels de la communication sauront dire les voies et les moyens pour atteindre cette population.

L'enjeu est considérable en termes de santé publique et de bien-être de la population. Nous demandons que les moyens consacrés soient à la hauteur de cet enjeu.

*Cosignataire:* L. Amez-Droz.

Addendum: cette motion pourrait être traitée en même temps que la motion du groupe radical 01.170, du 4 décembre 2001, « La prévention et la promotion de la santé sont une affaire privée sous la responsabilité de l'Etat ».

#### **4. Questions**

##### **02.322**

20 mars 2002

##### **Question Raoul Jeanneret De mal en pis(a)**

Dans une enquête faite auprès de 265.000 jeunes de 15 ans, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) dresse un palmarès des résultats obtenus par les élèves de trente-deux pays. La Finlande, le Japon et la Corée figurent en tête dans les trois disciplines concernées par cette recherche: la compréhension de l'écrit, la culture mathématique et la culture scientifique. Si la Suisse obtient une place honorable en mathématiques, elle se situe par contre en dessous de la moyenne pour les deux autres domaines. Cette performance est jugée décevante par nos responsables cantonaux de l'instruction publique, quand on la met en relation avec l'effort financier consenti pour la formation. Le diagnostic est même particulièrement

---

**Propositions de députés (suite)**

---

sévère en ce qui concerne la maîtrise de la lecture, qui échappe à une frange importante de la population scolaire. Les résultats moyens en sciences ne sont pas très rassurants non plus quand on sait l'importance des connaissances scientifiques en relation avec le développement des nouvelles technologies et leur intégration dans l'économie. Après le choc de ces révélations, le temps est à la réflexion. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire dans quelle direction celle-ci se dirige et quelles premières mesures il entend choisir en collaborant avec les autres cantons, sachant que l'OCDE prévoit une nouvelle enquête en 2003, puis en 2006. (On pressent que la concurrence intercantonale et internationale en matière d'éducation, comme celle qui s'organise pour les universités et les hautes écoles, n'en est qu'à ses débuts !) Que lui inspirent les constatations suivantes :

- a) un niveau élevé de performance globale peut aller de pair avec un écart faible entre les meilleurs élèves et les moins bons ;
- b) le lien entre le milieu social des élèves et leurs résultats scolaires n'est pas automatique. Certains pays parviennent à limiter l'impact négatif du milieu social et familial défavorisé sur la réussite ;
- c) la volonté politique est efficace pour réduire les inégalités sexuelles à l'école. Mais « depuis que les élèves de sexe féminin ont réduit cet écart et ensuite surpassé les garçons dans maints domaines, on observe de nombreux cas où les performances trop faibles du sexe masculin sont devenues à leur tour un sujet de préoccupation ». Dans tous les pays, les garçons sont sur-représentés dans la catégorie des élèves les plus faibles ;
- d) les résultats moyens d'un pays sont en général en relation avec le niveau des dépenses, sans que ce lien soit systématique ;
- e) l'environnement dans lequel se déroule l'apprentissage, de la petite enfance jusqu'à 15 ans, est primordial : la qualité des relations entre les élèves et enseignants influe sur la réussite.

Nous remercions le Conseil d'Etat de sa réponse au moment des comptes avec, si possible, des éléments de comparaison intercantonale.

*Cosignataires* : J. Oesch et G. Spoletini.

**02.323**

20 mars 2002

**Question Bernard Matthey et consorts****De l'eau en containers, est-ce bien raisonnable ?**

Les communes où sont implantées les administrations cantonales font des efforts considérables pour distribuer de l'eau de qualité au robinet. Nous pensons en particulier aux villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds qui distribuent essentiellement de l'eau de source à leurs abonnés.

Nous constatons ce jour qu'une entreprise installant des systèmes de distribution d'eau de source par containers est présente dans la cour du Château.

---

**Propositions de députés (fin)**

---

Sachant que ces systèmes de distribution exigent toute une chaîne d'embouteillage et de transport, sachant que la consommation d'électricité des distributeurs est significative et que les communes, avec l'aide financière de l'Etat pour leurs investissements, assurent la distribution d'eau de qualité équivalente à celle des containers, le Conseil d'Etat ne juge-t-il pas déraisonnable et gaspilleur d'argent et d'énergie la pose de ce type de distribution? Il est certain qu'à la cafétéria de l'entreprise Henniez, on ne distribue pas d'eau Perrier.

Il devrait en être de même pour les bâtiments cantonaux où l'eau du robinet est d'excellente qualité de par les efforts d'un grand nombre de professionnels motivés et soucieux de distribuer de l'eau de première qualité.

*Cosignataires:* F. Bonnet, L. Amez-Droz, O. Haussener, Frédéric Cuhe, F. Rutti et W. Haag.

**COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

Nous avons le plaisir d'ouvrir notre dernière journée de session. Vous ne trouverez pas les journaux *L'Express* et *L'Impartial* sur vos pupitres. Il ne semble pas qu'il s'agisse d'une rétorsion à l'encontre des députés, mais plutôt d'une panne survenue dans la rotative de l'entreprise. Selon les informations de couloir, il ne devrait pas non plus s'agir d'une pression extérieure au canton.

Malgré les conditions météo, demain sera le premier jour du printemps, nous souhaitons que vos vies, à l'instar de la nature, bourgeonneront de pensées positives, d'idées et de projets généreux et, conjointement, économes pour les deniers publics. Tous nos vœux à chacun pour ce printemps 2002, qu'il vous apporte plein d'énergie et beaucoup de bonheur.

**Séance de relevée**

Nous portons à votre connaissance que le Conseil d'Etat a proposé au bureau du Grand Conseil de prévoir une séance de relevée à la session de juin, vu l'importance de la matière qui sera traitée avec le programme de législation et la planification financière. Le bureau a accepté cette proposition et la séance de relevée est fixée, pendant ladite session, soit le mardi après-midi 18 juin 2002, jusqu'à 18 heures environ.

**Visites des bureaux des Grands Conseils des cantons de Bâle-Ville et de Zurich**

Dans le cadre des rencontres institutionnelles entre bureaux des Grands Conseils et dans l'optique de contribuer au positionnement et à la promotion du canton de Neuchâtel dans le contexte d'Expo.02, nous vous informons que notre bureau aura le plaisir d'accueillir le bureau du Grand Conseil de Bâle-Ville, le lundi 29 avril 2002, et le bureau du Grand Conseil de Zurich, le mercredi 19 juin 2002.

## RÉPONSE AUX QUESTIONS

### 02.315

18 mars 2002

**Question Olivier Haussener et Bernard Matthey**

**Conditions d'octroi des subventions dans le domaine de l'énergie**

*Le numéro 1/02 de la revue de politique énergétique des services cantonaux de l'énergie indique à la page consacrée aux nouvelles du canton de Neuchâtel « qu'il a été décidé que, dorénavant, pour bénéficier des subventions du service cantonal de l'énergie, les communes neuchâteloises devaient être membres du club des villes du programme SuisseEnergie pour les communes ».*

*Est-ce bien raisonnable de faire dépendre l'octroi de subventions de l'appartenance à un club même très honorable ? Cette décision est-elle le fait du Conseil d'Etat ou de ses services ? Que fait le club des villes de l'argent des cotisations versées ?*

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'aménagement du territoire : – Effectivement, puisque vous nous posez la question, cette décision est-elle le fait du Conseil d'Etat ou de ses services ? Elle est le fait des services et non du Conseil d'Etat. Ensuite, est-ce bien raisonnable ? Il faut se rendre compte que les exigences en matière de respect des normes énergétiques sont importantes et qu'en fait les communes qui font partie de ce club répondent à ces exigences. On nous dit que le club des villes du programme SuisseEnergie aide ses membres à mener une réflexion globale en matière de politique énergétique communale, bilan, programme, plan-directeur. En étant membre de ce club, une commune atteste qu'elle s'intéresse vraiment à ce domaine et qu'elle prend des mesures dont l'efficacité est bien comparée et évaluée. On admet qu'il s'agit d'un but louable, que cela est intéressant. Il faut cependant se rendre compte que même s'il existe dix communes qui font partie de ce club dans le canton, il est peut-être un peu trop incitatif de vouloir n'accorder des subventions qu'à ces communes. Le Conseil d'Etat examinera donc cette situation.

### 02.312

18 mars 2002

**Question Claude Zweiacker**

**Situation préoccupante pour la Caisse de pensions de l'Etat**

*Dans son édition de mars 2002, le magazine économique suisse Bilan affirme que quelques caisses de pensions cantonales se trouvent dans une situation catastrophique, notamment la Caisse de pensions du personnel de l'Etat valaisan et celle des fonctionnaires genevois.*

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

*Il ajoute cependant: «Dans d'autres cantons comme Argovie, le Tessin, Bâle-Ville, Soleure, Neuchâtel et les Grisons, la situation des caisses de pensions cantonales est préoccupante, comme le souligne une étude de la Banque cantonale de Zurich.»*

*Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de l'étude de la Banque cantonale de Zurich? Les affirmations qu'elle contient sont-elles à prendre au sérieux quant à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel? Sait-il ce qu'il en est de la situation des caisses de pensions des villes du canton?*

*Cosignataires: J.-C. Baudoin et E. Bernoulli.*

M<sup>me</sup> Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales: – Monsieur le député, au cours des dernières années, vu les faibles taux d'intérêts sur le marché des capitaux, la Caisse de pensions a beaucoup investi en actions suisses et étrangères et dans une moindre mesure en obligations étrangères. A fin 2001, les actions représentaient environ 570 millions de francs, soit le 30% de la fortune, les obligations étrangères, 210 millions de francs, soit le 11% de la fortune. Cette politique de placements a permis de réaliser des plus-values importantes dont le montant cumulé a atteint 260 millions pour les années 1996 à 1999. Une part prépondérante de ces plus-values a été mise en réserve pour fluctuation de cours. En 2000, la Caisse de pensions a enregistré des moins-values – il est vrai – pour 28 millions de francs et en 2001, suite à la forte chute des marchés boursiers, pour quelque 133 millions de francs. Il faut relever toutefois que ces moins-values résultent exclusivement de la chute des cours. Elles n'impliquent pas de pertes effectives dès lors que les titres n'ont pas été vendus. Elles ont pu être couvertes par les provisions constituées précédemment et n'ont donc pas affecté la fortune nette de la Caisse de pensions. Mais, malgré ces moins-values substantielles, la fortune nette a augmenté de 64 millions de francs en 2001. Elle était de 62,5 millions de francs en 2000. Cette augmentation provient pour l'essentiel des rendements courants de la fortune, dividendes, intérêts, qui ne sont pas directement touchés par les fluctuations de cours. De ce fait, le degré de couverture des engagements de la Caisse de pensions, qui était de 79% à fin 2000, ne devrait pas être modifié.

Selon l'article de *Bilan*, auquel vous faites référence, cette insuffisance de couverture rend la situation de la Caisse de pensions préoccupante aux yeux du journaliste. Il faut rappeler cependant qu'il en est ainsi dans de nombreuses caisses publiques, ce qui ne signifie pas qu'il ne faut pas être attentif, mais on relève que le problème est effectivement le même dans d'autres caisses publiques qui, contrairement aux caisses privées, sont assurées d'une certaine pérennité. La loi sur la Caisse de pensions admet expressément cette situation dès lors qu'elle stipule que la Caisse de pensions doit prendre des mesures pour augmenter ses ressources si le degré de couverture tombe au-dessous de 70%, ce qui n'est pas le cas actuellement. Nous avons tenté de connaître l'étude de la Banque cantonale de Zurich.

---

**Situation préoccupante pour la Caisse de pensions de l'Etat**

---

Consultée à ce sujet, la banque n'a pas pu nous dire de quelle étude il s'agissait, ce qui nous ennuie parce que nous aurions aimé connaître les indicateurs qui ont motivé le contenu de l'article et la position du canton de Neuchâtel. Nous imaginons qu'il s'agit plutôt d'une citation journalistique et nous tenterons d'avoir plus d'informations prochainement. Voilà ce que nous pouvons vous répondre, Monsieur le député.

**01.345**

4 décembre 2001

**Question Laurent Debrot**  
**Surveillance biotechnologique**

*De nombreuses entreprises biotechnologiques se sont implantées, ou vont le faire, dans le canton de Neuchâtel.*

*Ces technologies nouvelles et pointues introduisent dans le canton de nouvelles chances de développement économique, mais aussi de nouveaux risques pour les ouvriers, la population et l'environnement.*

- *Quels sont les moyens que le canton met en œuvre pour surveiller de telles industries ?*
- *Le laboratoire cantonal est-il apte à procéder à des contrôles sur la sécurité et la légalité de telles installations ?*
- *A-t-il suffisamment d'indépendance pour intervenir le cas échéant, sachant qu'il est dans le même département que la promotion économique ?*
- *Le Conseil d'Etat aura-t-il accès au rapport d'inspection de la Food and Drug Administration (FDA), le «FBI des biotechnologies», qui, selon L'Express de ce jour (4 décembre 2001), débarquera à Neuchâtel pour examiner les installations de Baxter ?*

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Nous répondons à trois questions. La première est celle de M. Laurent Debrot, 01.345, concernant la surveillance biotechnologique. M. Laurent Debrot pose quatre questions en une fois. Il faut d'abord savoir que les biotechnologies sont utilisées depuis longtemps dans toutes les industries de fermentation. Il ne s'agit donc pas de quelque chose de nouveau, puisque la production des boissons alcooliques, des produits laitiers, pour ne citer que deux des secteurs, relève de la biotechnologie traditionnelle.

Votre question, Monsieur Laurent Debrot, fait probablement plus référence aux découvertes récentes de la science et de la biologie moléculaire, en particulier la mise au point de techniques permettant de modifier la génétique de certains organismes vivants. Qui est concerné dans le canton? En plus de divers instituts de l'Université qui disposent de quatorze autorisations et du laboratoire cantonal, seules deux entreprises sont autorisées

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

pour l'utilisation d'organismes en milieu confiné, ce sont Philip Morris et Baxter, toutes les deux en ville de Neuchâtel.

Pour la première question posée concernant les moyens que le canton met en œuvre pour surveiller de telles industries, il faut distinguer le niveau fédéral. L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage est l'autorité fédérale directement impliquée dans tout ce domaine du droit. Cet office dispose d'un bureau de biotechnologie qui est le principal organe compétent en la matière. En ce qui concerne plus directement la protection des travailleurs, c'est la SUVA qui est en charge, en collaboration avec les organes cantonaux. La répartition des compétences entre la SUVA et les cantons est réglée par l'ordonnance sur la protection des travailleurs, dans ce domaine, comme dans tous les autres.

Au niveau cantonal, pour ce qui concerne la surveillance des entreprises biotechnologiques dans le canton, le service cantonal de la protection de l'environnement est chargé des contrôles en application des principes d'ordonnances fédérales. Le service de l'inspection et de la santé au travail contrôle que les dispositions, relevant de la protection des travailleurs, sont appliquées en collaboration avec la SUVA. Le pharmacien cantonal était, jusqu'à fin 2001, chargé de délivrer les autorisations de fabrication. La nouvelle loi sur les produits pharmaceutiques, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002, modifie les compétences. Dorénavant, c'est Swissmedic, le nouvel institut fédéral qui délivre les autorisations de fabrication. Cet institut confie aux cantons les inspections de routine pour autant qu'ils disposent d'un service accrédité pour cette tâche. A l'échelle romande, il a été convenu qu'un inspecteur régional sera en charge de ces inspections. Le service cantonal de la protection de l'environnement n'exécute pas réellement de contrôle. Il renonce à préavis les dossiers que lui transmet l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage ou l'Office fédéral de la santé publique. Il estime qu'il ne dispose pas des compétences nécessaires pour juger des activités des entreprises. Pour pallier ce manque, une solution intercantonale est à l'étude. Le canton de Bâle propose déjà ce service pour d'autres cantons, mais il serait souhaitable qu'une solution romande soit mise sur pied ; elle est à l'étude.

Concernant les aptitudes du laboratoire cantonal pour procéder à des contrôles sur la sécurité et la légalité de telles installations, la surveillance du marché est du ressort du laboratoire cantonal dans les domaines des denrées alimentaires, des engrais et des produits phytosanitaires. Dans les faits, seules les denrées alimentaires concernant des organismes génétiquement modifiés (OGM) se rencontrent sur le marché. Les engrais et les produits phytosanitaires ne sont pour l'instant pas concernés, les contrôles consistent à vérifier que les prescriptions d'étiquetage soient respectées et que les denrées alimentaires ne contiennent pas d'OGM non autorisés. Les analyses pour la détermination des OGM sont effectuées par le laboratoire cantonal vaudois dans le cadre de la collaboration intercantonale des laboratoires cantonaux. La surveillance des marchés de semences, des

---

**Surveillance biotechnologique**

---

médicaments et des aliments pour animaux relève des différents services qui n'ont pas mis en place de contrôles spécifiques dans le domaine des OGM.

Au sujet de l'indépendance du laboratoire cantonal en la matière, celui-ci n'ayant pas à intervenir dans le contrôle des entreprises biotechnologiques, la question de son indépendance vis-à-vis de la promotion économique ne se pose pas. Les entreprises aidées par la promotion économique exogène ou endogène n'ont jamais demandé des régimes d'exception. Nous avons par contre, à plusieurs reprises, collaboré avec la promotion économique pour informer les entreprises de leurs obligations légales. Il s'agit donc du laboratoire cantonal. Tant le service de la santé publique, le service cantonal de la protection de l'environnement que le service d'inspection et de la santé au travail ont toujours pu agir en complète indépendance pour faire respecter les législations pour lesquelles ils sont compétents.

En ce qui concerne le rapport d'inspection de la FDS – contrairement à ce que vous suggérez Monsieur Laurent Debrot –, les inspections ne sont pas orientées sur l'analyse des risques liés à la biotechnologie et la FDA n'est pas le FBI des biotechnologies. La FDA vérifie simplement en détail si l'environnement de l'usine est adéquat pour que la qualité du produit fini n'en souffre pas. Ces inspections sont analogues à celles réalisées par les autorités suisses dans le cadre du contrôle des médicaments. La FDA inspecte les entreprises suisses qui fabriquent des médicaments (produits finis) commercialisés aux Etats-Unis. Elle reconnaît les inspections faites par les autorités suisses pour la fabrication des principes actifs. La FDA conduit ces inspections après avoir avisé Swissmedic et, en général, un inspecteur suisse participe à l'inspection. Une copie du rapport d'inspection de la FDA est adressée aux autorités suisses.

**02.316**

18 mars 2002

**Question Yves Morel****BioDome à 1000 mètres – Il faut prendre de l'altitude**

*Mais ne pas être déconnecté de la réalité, ni des projets.*

*Un déficit d'image dans le canton, cela est connu.*

*Chacun cherche des pistes pour inverser cette tendance.*

*Nous avons, dans le cas du BioDome, un projet extraordinaire qui émane du secteur privé.*

*Voilà des gens motivés, capables de porter à bout de bras, avec persévérance, un projet novateur, ceci contre vents et marées, malgré les moqueries et les railleries dont ils ont été les cibles.*

*Maintenant que le financier éventuel a vu le Conseil d'Etat – et nous félicitons son représentant d'avoir pu se libérer si rapidement –, nous demandons au*

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

*Conseil d'Etat ce qu'il compte faire dans ce dossier, où et nous citons: « On ne nous demande pas d'argent, cela ne nous arrive pas souvent »,*

*afin de:*

- faciliter l'implantation et la concrétisation de ce projet;*
- lever les tracasseries administratives éventuelles;*
- écarter les oppositions écologico-égoïstes que l'on peut craindre;*
- ne pas tomber dans la frilosité bien souvent coupable sous nos latitudes;*

*pour que nous ne répétions pas les errances et les erreurs que nous n'avons pu que constater dans le cas du Papiliorama à Marin.*

*Nous ne voudrions pas, encore une fois, que nous apprenions par la presse qu'un tel projet rassembleur a vu le jour dans un autre canton.*

*Merci d'avance de vos informations et continuez dans cette voie.*

*Cosignataires: M. Grossmann, E. Berthet, B. Zumsteg, W. Geiser, F. Löffel, J. Tschanz, J.-B. Wälti, A. Gerber, F. Rutti, R. Tanner, B. Keller, R. Comte et R. Debély.*

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Monsieur Yves Morel, il s'agit effectivement d'un beau projet qui fait rêver, qui est gigantesque pour le canton, en tout cas dans les habitudes que l'on a dans le canton. Ce qui est très positif dans ce projet, c'est qu'il transforme les 1000 mètres d'altitude, qui sont considérés aujourd'hui comme une barrière, en atout pour les Montagnes neuchâteloises, en les valorisant par un programme de promotion de la santé par le sport. Ce projet est aussi un peu idéaliste, mais il est intéressant et pour l'examiner, l'étudier, pour faciliter sa réalisation, s'il se révèle réalisable, le Conseil d'Etat a formé un groupe de travail en collaboration avec la ville de La Chaux-de-Fonds et la ville du Locle si elle veut y participer. Ce groupe de travail sera conduit par le chef du service économique, M. Bernard Aellen, qui sera accompagné du chef du service de l'aménagement du territoire et du directeur de Tourisme neuchâtelois. Pour La Chaux-de-Fonds, l'urbaniste communal et la déléguée à la promotion économique communale feront partie de ce groupe. Nous attendons encore les propositions de la ville du Locle. Voilà, Monsieur Yves Morel, ce que nous pouvions vous répondre.

**02.319**

18 mars 2002

**Question Bernard Matthey  
Promotion endogène**

*Suite à la réorganisation de la promotion endogène, le Conseil d'Etat peut-il répondre aux questions ci-après.*

---

**Promotion endogène**

---

*Comment va-t-on s'organiser? Les mandats d'étude seront-ils mis en appel d'offre?*

*Le « nouveau RET privatisé » va-t-il être un client préférentiel de la promotion endogène?*

*Le « nouveau RET privatisé » sera-t-il encore physiquement dans les mêmes bureaux que la promotion endogène?*

*La transparence sur les mandats sera-t-elle garantie pour les autres consultants?*

*Qui sera responsable d'attribuer les mandats?*

*Le « nouveau RET » enverra-t-il des appels d'offres à tous les prestataires de services reconnus de la région s'il reçoit une demande d'intervention?*

*Une liste exhaustive des consultants de la région sera-t-elle établie?*

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Comme à son habitude, M. Bernard Matthey a posé plusieurs questions en une et nous y répondons de la manière suivante. Première question, comment va-t-on s'organiser? Les mandats d'étude seront-ils mis en appel d'offre? Pour des mandats importants, il est possible que l'on recoure aux appels d'offres, ce que l'on fait du reste déjà aujourd'hui. Pour des petits mandats de quelques milliers de francs, nous allons veiller à les répartir de façon équitable entre les différents consultants connus. Le nouveau RET privatisé qui s'appelle Arc Management va-t-il être un client préférentiel de la promotion endogène? Nous vous répondons non. Il sera traité comme les autres consultants privés. Le nouveau RET privatisé sera-t-il encore physiquement dans les mêmes bureaux que la promotion endogène? Il n'est déjà plus, depuis une année, dans les mêmes bureaux que la promotion endogène. C'est déjà complètement séparé et le restera. La transparence sur les mandats sera-t-elle garantie pour les autres consultants? Seulement dans les cas importants et pour autant que la confidentialité soit garantie puisqu'il s'agit toujours d'entreprises privées qui ont droit à cette confidentialité. Qui sera responsable d'attribuer les mandats? Le chef du service économique, en accord avec le chef du département pour les mandats d'une certaine importance. Le nouveau RET enverra-t-il des appels d'offres à tous les prestataires de services reconnus de la région, s'il reçoit une demande d'intervention? Arc Management est une société privée qui gèrera ses activités en toute liberté. Il convient encore une fois de préciser que cette société n'a pas de relation privilégiée avec le service économique ou avec d'autres services de l'Etat. Une liste exhaustive des consultants de la région sera-t-elle établie? Le service économique possède une base de données des entreprises. Les consultants sont identifiés par un code. Cette mesure a été prise pour avoir un éventail aussi large que possible des consultants et pour pouvoir ainsi confier des mandats en connaissance de cause. Voilà ce que nous voulions répondre à M. Bernard Matthey.

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

**02.310**

18 mars 2002

**Question Marianne Guillaume-Gentil-Henry  
Annuaire officiel@ne.ch**

*Nous remercions la chancellerie de nous fournir chaque année la bible de la République où fourmille une multitude d'informations fort utiles.*

*Cette année, l'annuaire officiel a changé de forme, mais pas de contenu, dommage! Nous aurions aimé y trouver par exemple: l'adresse des chancelleries romandes, le nom des cantons suisses avec leur population, les différences entre les parlements cantonaux et le calendrier des élections cantonales; beaucoup d'informations intéressantes qui se trouvent résumées en quelques pages dans l'annuaire officiel du canton du Jura.*

*Nous avons appris que le canton de Genève avait mis à disposition de ses député(e)s (100) un ordinateur portable. A part quelques récalcitrants de la souris qui exigent du papier à toucher... toutes les informations aux député(e)s sont transmises par support électronique.*

*Nous osons imaginer que le canton de Neuchâtel pourrait faire un premier pas en mettant déjà l'annuaire officiel sur son site Internet.*

*La commission « Informatique » s'est-elle déjà penchée sur cette épineuse question ?*

*Quelle est la position du Conseil d'Etat ?*

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, présidente du Conseil d'Etat: – Nous aurons sept questions à traiter ensemble, dont deux pour la présidence. Tout d'abord, quant à la réponse à la question de M<sup>me</sup> Marianne Guillaume-Gentil-Henry concernant l'annuaire officiel. Oui Madame, les choses changent et les annuaires changent, nos habitudes aussi changent et nous avons osé changer. Nous avons osé changer notre annuaire dans lequel vous ne trouvez plus, effectivement, les tarifs postaux. Mais nous n'avons pas l'intention de les réintroduire – voyez-vous – parce que nous voulons un annuaire compact et ciblé. Nous voulons surtout vous dire qu'un annuaire n'est peut-être que l'un des outils pour informer le public, puisque d'autres sont à disposition, notamment sur le site Internet. Le site Internet peut être mis à jour plus vite, alors que l'annuaire a parfois la vie trop longue, lorsqu'il y a des changements qui interviennent au début de l'année et qu'il faut attendre la prochaine édition. Il est vrai – vous avez raison – nous avons changé cet annuaire qui nous semble être dans un format plus attrayant et plus pratique. On peut le mettre sur la table, à côté du lit pour l'apprendre par cœur, mais il a perdu quelques informations. C'est toujours dû à une étude d'efficacité, de coûts et nous vous demandons d'en prendre acte aussi.

---

**Respect de la protection tarifaire dans les homes**

---

**02.311**

18 mars 2002

**Question Jean-Frédéric de Montmollin****Respect de la protection tarifaire dans les homes**

*L'an dernier, le canton de Vaud a dû déboursier plusieurs dizaines de millions de francs pour n'avoir pas respecté l'article 44 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui stipule que les fournisseurs de prestations ne peuvent exiger de rémunération plus élevée que les tarifs et prix fixés en application de la LAMal.*

*Or, le canton de Neuchâtel ne respecte pas non plus l'article 44 LAMal puisqu'il admet que le tarif fixé pour les soins dans les homes selon le système PLAISIR ne couvre pas les frais et que les pensionnaires doivent payer la différence, comme nous l'a confirmé, en automne dernier au Grand Conseil, la présidente du Conseil d'Etat, en réponse à une question sur le financement de la hausse de salaires du personnel soignant.*

*Comment le Conseil d'Etat entend-il faire pour respecter et faire respecter l'article 44 LAMal dans les homes ?*

*Le Conseil d'Etat a-t-il chiffré le coût que pourrait représenter pour l'Etat le recours d'un pensionnaire sur ce sujet s'il obtenait gain de cause ?*

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous répondons à la question de M. Jean-Frédéric de Montmollin concernant le respect de la protection tarifaire dans les homes. L'article 44 LAMal prévoit en effet que les fournisseurs de prestations ne peuvent pas faire payer aux patients un prix plus élevé que celui qui a été fixé par convention tarifaire pour les prestations devant être couvertes par l'assurance de base. La situation pour les frais de soins dans les homes est très peu claire. Un tarif forfaitaire pour les frais de soins est négocié entre fournisseurs et assureurs. Un tarif fédéral, qui est en l'occurrence très bas, existe pour les cas où la transparence est jugée insuffisante. En ce qui concerne les Vaudois, ils ont été condamnés pour deux raisons principales, Monsieur le député. Tout d'abord, ils facturaient de façon spécifique des montants dits de soins non couverts aux résidents. De plus, le mode de calcul – et c'est important – de ces montants était basé sur des moyennes et des dotations théoriques, ne tenant pas compte de la réalité de chaque institution. A Neuchâtel, nous disposons d'un modèle nettement plus transparent basé sur la planification informatisée des soins infirmiers requis (PLAISIR) et sur la comptabilité analytique de chaque home. Il n'a cependant pas été avalisé par le Conseil fédéral, mais a permis aux homes de négocier des forfaits relativement élevés en comparaison intercantonale. La faille de financement est donc un problème de nature fédérale. A Neuchâtel, on pourrait imaginer que le Conseil d'Etat fixe des tarifs LAMal représentant selon nous l'ensemble des coûts de soins. Notre modèle serait alors testé dans le cadre d'un inévitable recours des caisses. Par ailleurs, si les pouvoirs

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

publics décidaient de se prémunir contre une éventuelle plainte portant sur l'article 44 LAMal, en subventionnant une proportion des coûts de soins de l'ensemble des institutions, le secteur des homes privés se trouverait dans les faits subventionné et dépendant des deniers publics. Nous n'avons pas l'impression que cela soit souhaitable ni d'ailleurs souhaité par les homes privés, car qui dit subventionnement, dit contrôle plus approfondi, donc norme.

Enfin, l'estimation de l'impact financier d'une éventuelle décision du Conseil fédéral sur un recours doit se baser sur un calcul hypothétique. Nous pouvons imaginer toute une série de scénarios et nous les avons évalués. Ce qui est certain, c'est qu'il y aurait une surcharge importante et de telles décisions modifieraient entièrement tout le système actuel. Rappelons pourtant que ces hypothèses sont parfaitement aléatoires en l'absence de l'évaluation de notre modèle par le Conseil fédéral. A ce sujet, nous aimerions vous dire notre mécontentement de ne toujours pas pouvoir disposer de ce modèle de comptabilité analytique du Conseil fédéral. Cela fait quand même maintenant six ans que la LAMal est entrée en vigueur et nous n'avons ce modèle ni pour les hôpitaux ni pour les homes, de sorte que nous ne pouvons pas, en appliquant ce même modèle partout, justifier la transparence des coûts. Toutefois, nous devons dire aussi que nous avons gagné un recours contre les assurances en ce qui concerne les tarifs des soins à domicile, parce que notre modèle – que l'on applique aussi dans les homes – a été particulièrement salué par le surveillant des prix. Il disait que c'était un bon modèle, en l'absence de directives fédérales. En conclusion, nous espérons trouver une solution à ce problème au niveau fédéral. En attendant, nous ferons le dos rond.

**02.313**

18 mars 2002

**Question Jean-Claude Berger  
Homes et sponsors**

*Peut-on savoir si toutes les mesures sont prises pour assurer une totale transparence des comptes des homes pour personnes âgées car, au vu des coûts de la santé, est-il possible que des personnes contraintes à payer des prix souvent très élevés soient amenées à sponsoriser indirectement des manifestations publiques ?*

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – M. Jean-Claude Berger, vous faites apparemment allusion à une situation qui a fait l'objet d'un récent article de presse dans lequel il était signalé qu'un home privé du canton sponsorisait des événements : voyage d'une lauréate d'un concours en lien avec la Fête des vendanges. Plusieurs lecteurs s'en sont d'ailleurs émus, ce qui est tout à fait

---

**Homes et sponsors**

---

compréhensible. Nous avons nous-même immédiatement réagi, comme M. Jean-Claude Berger, à l'article de presse qui faisait état de ce sponsoring. Nous avons exigé qu'une enquête soit menée et qui est en cours actuellement.

En ce qui concerne la surveillance de l'Etat sur les finances et l'utilisation des ressources des institutions privées, il faut rappeler les principes suivants: plus un home est subventionné, plus il est contrôlé. C'est-à-dire que les homes publics doivent nous livrer leurs comptes dans les moindres détails. Ils ont des directives, leurs budgets sont acceptés, les comptes sont contrôlés. Il y a des règles très strictes en ce qui concerne par exemple les salaires des directeurs, etc. Lorsqu'un home privé bénéficie de la réduction des prix de pensions réduits, il touche donc aussi de l'argent public. Là, de nouveau, il y a des règles, des normes. Par exemple, en ce qui concerne le salaire des directeurs, parce que nous avons là des salaires qu'un conseiller d'Etat regarde parfois d'une manière un peu éberluée. Nous avons donc évidemment des critères très clairs parce que l'argent public n'a pas à servir à cela, de même qu'il n'a pas à servir à des dépenses somptuaires. Nous avons là aussi des critères pour savoir ce que l'on accepte et ce que l'on n'accepte pas. Vous pouvez être assuré que, dans ce home, qui bénéficie des réductions des prix de pensions réduits, nous allons les « pouiller », parce que cela ne nous semble pas juste. Il ne revient en effet pas aux collectivités publiques de payer cela, mais pas non plus aux résidents. Si quelqu'un veut être généreux, qu'il le soit, mais pas avec de l'argent détourné. Vous pouvez être assuré de notre réaction très vive à ce sujet. Comme on le disait hier, parfois il y a des abus.

**02.314**

18 mars 2002

**Question Michel Bise****Expertise en cas d'alcool au volant**

*D'après la pratique instaurée par une jurisprudence du Tribunal fédéral, tout automobiliste présentant un taux d'alcoolémie de 2,5‰ s'il s'agit d'une première ivresse, de 1,6‰ en cas de récurrence, doit être soumis à une expertise destinée à vérifier son aptitude à conduire.*

*De manière curieuse, le service des automobiles et de la navigation confie à notre connaissance systématiquement ce type d'expertise au Bureau romand d'expertises socio-médicales alcool et drogues (BRESMAD), société à caractère privé, qui se trouve à Yverdon-les-Bains.*

*Outre les inconvénients que cela occasionne aux automobilistes concernés, l'Etat est ainsi privé d'une tâche qui dégagerait des recettes, dans un domaine où cela est rarement le cas. Aussi, ne serait-il pas envisageable de solliciter à l'avenir le service médico-social pour exécuter ces expertises ?*

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, tout conducteur présentant un taux d'alcoolémie de 2,5‰, s'il s'agit d'une première ivresse, ou de 1,6‰, en cas de récidive, doit être soumis à un examen médical lorsque des circonstances particulières font soupçonner l'existence d'habitude de consommation excessive d'alcool. Pour satisfaire à cette nouvelle jurisprudence, le service cantonal des automobiles et de la navigation a pris contact avec le service médico-social (SMS) pour examiner la possibilité d'effectuer ces expertises dans le canton. Malheureusement, ce dernier n'est pas entré en matière pour la raison pertinente que le service ne pouvait pas être en même temps juge et partie. En effet, le SMS traite et suit les patients conducteurs et, à ce titre, il ne peut effectuer une expertise dudit patient. Le SMS a été parfaitement clair sur ce sujet, ce qui n'empêche pas que le service des automobiles et de la navigation (SAN) collabore évidemment étroitement avec ce service.

Dès lors et à défaut de structures dans le canton, nous avons cherché, en collaboration avec le médecin-conseil du SAN, un institut capable de répondre aux exigences de la jurisprudence. En Suisse romande, à l'époque, seuls l'Institut de médecine légale de l'Université de Genève et le Bureau romand d'expertises socio-médicales alcool et drogues (BRESMAD) répondaient aux conditions. Le choix s'est porté sur le BRESMAD à cause de sa proximité – Yverdon à la place de Genève – et du prix de l'expertise, 700 francs au lieu de 1200 francs. Nous noterons que cette procédure a touché, en 2001, une quinzaine de conducteurs. Nous n'avions donc pas d'autres choix. L'évolution de ce dossier fait que BRESMAD va interrompre son activité à fin juin 2002, selon une information récente. Cela imposera une nouvelle solution en collaboration toujours avec le médecin-conseil du SAN et du SMS, afin que l'on nous propose une solution autre que celle de l'Université de Genève.

En conclusion, il est important que nous puissions toujours respecter bien sûr à l'avenir la jurisprudence du Tribunal fédéral, tout en réduisant les inconvénients que cela occasionne aux conducteurs concernés au vu du lieu où cela se déroule et du montant de cette expertise. Il convient cependant de rappeler que tout conducteur soumis à une telle expertise ne peut le devoir qu'à lui-même, car une ivresse de plus de 2,5‰, ou une récidive de plus de 1,6‰, ne doit rien au hasard.

**02.317**

18 mars 2002

**Question Michel Barben****CIGES (Centre d'information, de gestion et d'économie de la santé)**

*Conformément à la planification hospitalière, les structures se mettent en place. Malheureusement, les effets ne se font pas sentir, pire parfois la réorganisation cantonale semble contribuer à une forte augmentation des coûts.*

---

**CIGES (Centre d'information, de gestion et d'économie de la santé)**

---

*Par un courrier, les hôpitaux neuchâtelois publics et subventionnés sont invités, moyennant le versement d'un montant de 100 francs pour l'acquisition d'une action nominale, à adhérer formellement au CIGES.*

*Selon les informations en notre possession, la procédure de consultation n'a pas été menée à terme. Si le service avait effectivement le mandat d'étudier la problématique et de faire des propositions, il avait également mandat de consulter les milieux intéressés avant sa constitution.*

*Une structure de plus malgré de nombreux clignotants oranges ou feux rouges brûlés.*

*La Fondation neuchâteloise d'informatique de santé (FNIS) et le Centre électronique de gestion (CEG) n'ont pas encore trouvé leur rythme de croisière concernant la facturation, la prise des données est fastidieuse et nécessite de nombreux contrôles pour éviter des erreurs. Les nouvelles calculations des prix des prestations n'ont souvent pas de base informatique lorsqu'elles entrent en vigueur.*

*L'office de facturation, d'encaissement et de répartition des hôpitaux (OFER-H) qui devait s'occuper du contentieux de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, en une année, a fait passer le contentieux de 600.000 francs à 1.600.000 francs.*

*Les coûts des institutions dépendant du canton (par exemple Perreux) ont vu leurs montants exploser.*

*Nous sommes persuadés que des synergies peuvent être bénéfiques en matière de gestion, malheureusement, les outils mis en place par le canton semblent coûteux et leur efficacité douteuse.*

*Les décisions prises à la hussarde concernant le CIGES ne font qu'augmenter la confusion; ce dernier devant englober deux canards boiteux le CEG et l'OFER-H.*

*Le Conseil d'Etat peut-il nous apporter un peu de clarté et avoir l'obligeance de nous renseigner sur les points suivants:*

- Quel sera l'organigramme de la future structure CIGES?*
- Où en sont les facturations des hôpitaux?*
- Pourquoi un tel manque d'efficacité de l'OFER-H et qui assume les coûts de ce manquement?*
- Les locaux prévus à Cernier sont-ils conformes aux besoins?*
- Les coûts de fonctionnement ont-ils été estimés avant la constitution du CIGES? Si oui, quels sont-ils?*

*Cosignataire: V. Houlmann.*

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous prendrons un peu plus de temps, la

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

question ou plutôt les questions du député mettent en doute le bien-fondé du processus par lequel le CIGES, organe prévu dès 1999 par le rapport de planification sanitaire, se met aujourd'hui en place. Sa question lui donne l'occasion d'une attaque en règle ou en désordre sur les coûts hospitaliers, les problèmes informatiques du secteur et les méthodes expéditives du Conseil d'Etat. Nous ignorons les origines de ce feu nourri, mais nous constatons qu'en choisissant la forme de la question et non de l'interpellation, M. Michel Barben ne donne pas l'occasion au Conseil d'Etat de lui répondre de manière circonstanciée et dans de bonnes conditions.

Nous nous contenterons donc de rappeler les faits principaux concernant le CIGES futur. Rappelons d'abord les missions qui sont confiées au CIGES. Il fournira à l'ensemble des structures sanitaires, des prestations en matière de gestion financière, de la facturation et de l'encaissement, ainsi qu'un système de gestion des statistiques fédérales, des règles tarifaires, des négociations avec les assureurs et la mise en place d'un système de recueil de données, qui nous permettront un meilleur pilotage du système dont l'évolution est effectivement source d'intenses préoccupations. Son but est une rationalisation des processus administratifs. Les partenaires ont été impliqués tout au long du processus qui a mené aux dernières décisions sur la forme de cet organe prévu par la planification. Le dialogue était particulièrement mené avec les conseillers communaux concernés des deux villes. La création d'une société anonyme, sans but lucratif, a précisément pour objectif d'apporter une clarté accrue dans le mode de décision, clarté qui fait souvent défaut dans la structure des fondations. Notons que tous les partenaires ont souscrit une action, profitant ainsi de l'offre qui leur a été faite d'être associés dès le début à la création et la conduite du nouvel organisme. Nous rappelons qu'il s'agit d'un leitmotiv au DJSS, nous menons les réformes ensemble avec les partenaires et on les implique dès le départ. Nous avons reçu les derniers accords pour l'achat d'actions des homes, de l'Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (ANEMPA), des hôpitaux, des villes, etc. Nous pouvons donc procéder à la création de ce CIGES incessamment sous peu.

En effet, le CIGES n'est pas une structure dont l'ensemble des fonctionnalités se mettra en place d'un coup. Il est donc absurde de vouloir en déterminer les contours définitifs dès sa création. Un des premiers projets, qui doit être géré en absolue urgence, est l'introduction du TARMED dans les hôpitaux, projet que les institutions ne peuvent en aucune façon conduire elles-mêmes et dont le rythme de mise en œuvre nous est imposé. Il serait vraiment incompréhensible de devoir développer de telles adaptations dans tous les hôpitaux, de manière non concertée.

En ce qui concerne l'installation de l'OFER-H, puis du CIGES, dans les locaux de Cernier, cette opportunité a été saisie par les partenaires, et en particulier l'Association neuchâteloise des établissements médicaux (ANEM), en occupant des bureaux modernes et câblés dans une situation facile d'accès. Il y a des conditions financières défiant toute concurrence. Cette situation est

---

**CIGES (Centre d'information, de gestion et d'économie de la santé)**

---

favorable, car l'équipe comprendra des employés provenant des diverses institutions existantes, dont le transfert s'effectuera, comme toujours, en accord et en respectant la Convention Emplois Santé 21.

Pour ce qui est de l'organigramme, il est parfaitement évident que la société anonyme à but non lucratif sera gouvernée par un conseil d'administration, une assemblée générale, dont les prérogatives seront formalisées et dont la présidence reviendra à l'Etat, comme actionnaire principal. Ce que nous visons à terme est un actionnariat à 60%, puisque nous subventionnons les institutions de la santé à 60%. Nous serons quasiment l'actionnaire à 99% au départ. Nous céderons nos actions au fur et à mesure des participations de nos partenaires.

Vous jetez le discrédit à tout va. Nous aimerions simplement vous dire, concernant le contentieux, qu'il vaudrait peut-être la peine de s'informer avant de tirer à tout va. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que le contentieux a augmenté de manière importante, bien que cela ne soit pas dû au passage à l'OFER-H, même si un certain flottement a été dû à la démission d'une personne. Tout cela est surtout dû à des problèmes de facturation de l'hôpital et du grand retard pris dans ces factures provoquant ainsi l'explosion du contentieux. Aujourd'hui, les choses ont été reprises en main. L'OFER-H et le futur CIGES se préparent à assumer le contentieux de l'Hôpital des Cadolles, de l'Hôpital Pourtalès et de l'Hôpital de la Providence. Il est important de remarquer, grâce à cette centralisation, qu'il y a l'utilisation du logiciel de l'Etat. On devrait ainsi pouvoir assumer la tâche avec, à terme, la moitié des postes antérieurs. Pour cela, la Convention Emplois Santé 21 est importante aussi.

En conclusion, nous ne pouvons que nous étonner que le député mette dans le même panier les problèmes qu'il attribue à l'OFER-H – et encore une fois, il aurait fallu peut-être les vérifier – aux problèmes informatiques, à la gestion de l'Etat en ce qui concerne Perreux et d'autres facteurs encore. Dans les faits, une des causes avérées des coûts élevés du système hospitalier dans notre canton est la rivalité entre le Haut et le Bas en matière d'infrastructures et de prestations de soins, ainsi que la dispersion des structures de soins aigus. Le CIGES permettra, dans un cadre clair et transparent, de centraliser ce qui peut l'être à bon escient et d'éviter la facturation et les contrats truffés de spécificités qui menacent de faire simplement implorer le système. L'avancement des travaux fera l'objet d'une présentation formelle au Conseil de santé, le 18 avril prochain, et la création du CIGES ne nécessitera d'ailleurs aucun acte législatif.

Nous aimerions encore vous dire que nous avons annoncé des réformes qui sont en cours. Des réformes ne se font pas comme si de rien n'était. Nous aurons besoin de votre soutien chaque fois que les choses changent. Chaque changement provoque des émotions, ce qui est compréhensible, mais nous aurons besoin de vous tous pour porter ces changements, si nous voulons un jour faire de l'ordre dans la maison de la santé, notamment.

---

**Réponse aux questions (suite)**


---

**02.318**

18 mars 2002

**Question Adrien Laurent****Correspondance ou littérature militaire : message secret ou crypté ?**

*Vous trouverez ci-après une correspondance adressée à une future recrue – francophone – de notre canton. Ce jeune homme a demandé récemment le report de son école de recrues pour raisons d'études.*

*Jusque-là, rien d'extraordinaire.*

*Il a reçu ce document fédéral :*

*Décision concernant le risque*

*Selon la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) et l'ordonnance du 20 janvier 1999 sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (OCSP), des contrôles vous concernant ont eu lieu sur la base de votre autorisation écrite.*

*Suite à l'appréciation du risque pour la sécurité effectué par le service spécialisé chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes, nous vous délivrons la déclaration de sécurité sans réserve.*

*Signé : DPIO/SIS*

*Service spécialisé chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes  
F. Liebi*

*Nous n'avons pas toujours tout compris ce que nous écrivait l'ancien Département militaire fédéral, mais cette fois-ci, nous ne comprenons plus du tout ce que veut transmettre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).*

- S'agit-il de la réponse à la modeste et légitime question du report de l'école de recrues ?*
- Si oui, le DPPS aurait-il (à nouveau) des problèmes de traduction ?*
- Si non, le DPPS envisage-t-il de réintroduire « une armée secrète » P 26, P 25 ou P 007 et cherche-t-il des volontaires ?*

*Le Conseil d'Etat – et particulièrement son service des affaires militaires – peut-il nous transmettre la clé de décryptage de ce message hautement secret ?*

*Une réponse urgente n'est pas vraiment nécessaire !*

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Les informations sollicitées sont en fait de deux ordres, soit le contrôle de sécurité et le report de l'école de recrues, dans le cas présent. Concernant le volet « contrôle de sécurité », le militaire dont il est question est né en 1982, il a normalement été recruté en 2001. Vous avez volontairement caviardé le nom, mais vous le savez, nous

---

**Correspondance ou littérature militaire : message secret ou crypté ?**

---

travaillons aussi à la police, si bien que nous savons son nom. Comme nous avons pu le relever sur la copie de la lettre qui nous a été adressée, il a été attribué à l'artillerie, comme soldat de transmission d'exploitation, en application de la loi fédérale, du 21 mars 1997, instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure et de l'ordonnance, du 21 janvier 1999, sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes, certaines fonctions militaires, dont celle du militaire concerné, sont soumises à un contrôle de sécurité. Ce contrôle de sécurité ne peut d'ailleurs pas être effectué sans l'autorisation écrite de la personne qui va être contrôlée. Nous n'allons donc pas commencer à faire des fiches sans que la personne ne soit au courant.

Ainsi, lors du recrutement, lorsqu'un conscrit est prévu pour une des fonctions visées par ce contrôle, l'officier de recrutement l'informe et l'invite à remplir un formulaire adéquat. Si l'intéressé ne veut pas donner l'autorisation, on lui propose une autre fonction militaire. Dans le cas qui nous occupe, l'autorisation a été donnée. La lettre reçue par l'intéressé constitue le résultat du contrôle effectué par les services fédéraux et la police cantonale. Le laps de temps entre le moment du recrutement et la réponse donnée au militaire sur le résultat du contrôle est variable. Ce contrôle n'est effectué que quelques mois avant la date d'entrée à l'école de recrues, planifiée par le militaire, considérant que ces contrôles sont renouvelés après tous les cinq ans pour les hommes qui restent à la même fonction. Il est donc probable que votre client n'ait pas le souvenir d'avoir donné cette autorisation, car s'il a été recruté normalement avec sa classe d'âge, ce fut il y a près d'un an.

Sur l'énoncé de la réponse, on pourrait sans doute changer quelque peu la formulation. Nous admettons volontiers que le jargon utilisé est tout à fait obscur. Nous n'avons pas de compétences en la matière, mais nous vous dirions que nous écrivions très volontiers aux instances concernées pour attirer leur attention sur ce langage impénétrable. On ne peut pas vouloir une armée proche du peuple et envoyer de telles lettres. Ceci étant dit, concernant la réponse au report de son école de recrues, il recevra une lettre qui n'aura pas besoin d'être traduite, parce qu'elle viendra de notre service et sera en français, en clair dans le texte, et il comprendra ce qu'on lui dira. Voilà ce que nous voulions vous dire. Nous voulions aussi surtout vous rassurer. A notre connaissance, nous ne sommes qu'une cheffe en charge des affaires militaires cantonales. Il n'y a pas, à ce stade, une nouvelle armée secrète qui est en train de se créer.

**02.321**

19 mars 2002

**Question Nicolas de Pury****Site Internet : [www.ne.ch](http://www.ne.ch)**

*Le site Internet de la République et Canton de Neuchâtel présente des données sur l'ensemble de nos institutions.*

---

**Réponse aux questions (suite)**

---

*Le condensé est intéressant et instructif. On ne s'y ennue pas et l'on y surfe allègrement.*

*Mais si vous prenez la page d'accueil du site, en suivant le déroulement du menu et que vous choisissez d'ouvrir la page « Transports », ce que vous y trouvez, en plus d'être lacunaire, est tout simplement édifiant.*

*Vous avez la possibilité de trouver absolument tout sur ce qui s'est fait ou se fera en termes de produits routiers :*

*– routes, circulation, construction A 5, travaux routiers, etc.,  
mais rien, absolument rien sur les transports publics !*

*Ce n'est plus un simple menu qui se déroule sous vos yeux, c'est l'équivalent d'un véritable gueuleton gastronomique, à la gloire des plus belles routes neuchâteloises.*

*A quand, pour l'auteur, en l'occurrence le service des ponts et chaussées, une étoile « tout en gomme caoutchoutée » dans le Guide Michelin ?*

*La visite d'un site Internet officiel doit permettre une accessibilité, une lisibilité d'autant plus soignée et facile, que des milliers de consultations doivent pouvoir provenir de l'extérieur de notre région. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette appréciation ?*

*Il est à peine croyable que le terme « Transports publics » soit inconnu sur le site [www.ne.ch](http://www.ne.ch) ! C'est dans le sous-menu « Institutions paraétatiques » que vous pouvez trouver des liens, forts discrets au demeurant, sur les transports publics.*

*Tout en félicitant le service des ponts et chaussées de sa remarquable présence « marketing », le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas transférer quelques forces de « ventes » de ce service auprès d'autres secteurs ou services de l'administration, manifestement sous-dotés en personnel, pour leur permettre d'être mieux représentés sur le site cantonal ?*

*Le Conseil d'Etat peut-il corriger cette anomalie et redonner au mot « transport » une signification permettant d'englober aussi la notion de service public ?*

*Le Conseil d'Etat accepterait-il de valoriser les liens pour accéder auprès des sites suivants :*

- horaire CFF, déjà présent sur l'Intranet de l'administration cantonale : [www.cff.ch/pv/index\\_f](http://www.cff.ch/pv/index_f);*
- transports régionaux neuchâtelois : [www.trn.ch](http://www.trn.ch);*
- transports publics neuchâtelois : [www.tnneuchatel.ch](http://www.tnneuchatel.ch).*

*M<sup>me</sup> Monika Dusong, présidente du Conseil d'Etat : – Nous vous rappelons que le site Internet a été inauguré il y a peu. Il n'a pas la prétention d'être parfait. Il y a environ cinquante domaines qui se trouvent sur ce site. De plus, nous avons engagé quelqu'un qui vient d'entrer en fonction il y a quinze*

jours. Ce que nous vous disons, c'est que l'on peut apporter certainement de nombreuses améliorations. Il n'y a pas de volonté de vous occulter tout ou quelque chose ou de ne pas faire des liens, mais laissez-nous le temps de mettre les choses en place. Si vous le voulez bien, vous pouvez intervenir lors de chaque session pour tel ou tel domaine pour dire ce qu'il manque. Ce qui serait peut-être une meilleure solution, ce serait de nous le dire immédiatement, sans devoir utiliser les voies parlementaires.

En revanche aussi, si nous voulons que ce soit parfait d'entrée, il faut nous donner les ressources. On s'est posé la question hier, au niveau du Conseil d'Etat, de savoir si chaque département avait besoin de deux ou trois personnes. Nous pensons que ce n'est pas la priorité première du programme de législation. Nous allons faire au mieux. Nous transmettons volontiers votre critique au chef du département concerné afin qu'il puisse voir s'il y a des liens à faire ou non. Mais encore une fois, et très humblement, nous vous disons que nous ne sommes pas parfait. Nous tendons à la perfection et cela prendra un peu de temps.

## **COMMUNICATION DU PRÉSIDENT**

Nous aimerions inviter les personnes qui se trouvent à la tribune à plier leurs banderoles. La tribune du Grand Conseil est un lieu public qui permet de suivre les débats, mais n'est pas un endroit de démonstrations ou de manifestations.

## **INTERPELLATIONS**

### **01.169**

4 décembre 2001

#### **Interpellation Jean Oesch**

#### **Surveillance vidéo dans les gares CFF**

*Les CFF ont pris la décision de placer sous surveillance vidéo les gares des villes hôtes de l'Expo.02. Notre région fédérale a du reste déjà équipé la gare de La Chaux-de-Fonds d'un système-pilote à l'essai.*

*Le Conseil d'Etat peut-il nous faire savoir s'il a été consulté sur ces projets par les CFF, s'il a donné son accord et s'il a exigé des garanties pour la sauvegarde de la protection de la personnalité ? Si oui, lesquelles ?*

*En effet, bien que ce système de surveillance soit situé sur le domaine des CFF, il vise bien le public en général et n'est pas limité aux simples usagers des CFF.*

*Notre région fédérale a tendance à s'arroger des droits et compétences qui dépassent son rôle et il est indispensable que de telles mesures soient*

---

**Interpellations (suite)**

---

*contrôlées tant en ce qui concerne leur légalité qu'en ce qui concerne leur mode d'application et d'utilisation.*

*Cosignataires: V. Houlmann, R. Jeanneret et J.-N. Karakash.*

M. Jean Oesch: – A titre préliminaire, nous aimerions dire que nous nous étonnons que cette interpellation soit traitée par le Département de la gestion du territoire dans la mesure où elle nous semble plutôt concerner la protection de la personnalité, par conséquent le Département de la justice, de la santé et de la sécurité.

Ce n'est un secret pour personne, la surveillance vidéo est entrée subrepticement dans nos vies, sans que l'on y prenne vraiment garde, de manière expérimentale tout d'abord, réservée ensuite à des endroits bien particuliers où le besoin de sécurité paraissait évident, dans certaines banques par exemple, pour finalement envahir petit à petit de nombreux lieux publics et privés. Ce moyen technologique, qui a longtemps été l'apanage des militaires, s'installe désormais confortablement dans les mœurs et ne semble pas émouvoir outre mesure les citoyens. Comment pourtant peut-on avoir la certitude que des caméras, de plus en plus présentes, ne seront pas utilisées à terme pour fichier la population, connaître les modes de consommation, traquer les manifestations, les appartenances politiques, connaître les relations tissées entre les individus ou encore exclure les sans domicile fixe des quartiers qui sont les vitrines des villes? Des municipalités de Suisse ont d'ores et déjà emboîté le pas à d'autres villes européennes au motif de la nécessité sécuritaire, sans que l'on ne se pose vraiment la question de la légalité de la mesure, du contrôle des images, de la surveillance des utilisateurs, de l'information publique sur les lieux surveillés, ainsi que de la conservation et de la diffusion des données par ces mouchards.

Certaines villes françaises, selon la loi française qui a été établie en la matière, se sont dotées de comités d'éthique, pour déterminer la manière d'utiliser ces systèmes de surveillance. Cette interpellation part du constat que le domaine des CFF, qui appartient à notre régie fédérale, ne fait certes pas à proprement partie du domaine public cantonal au sens strict, mais qu'il appartient à tous, utilisateurs ou non. Dès lors, toutes mesures prises, pouvant porter atteinte à la personnalité de chacun, doivent être discutées et contrôlées. Cela est d'autant plus vrai qu'au moment de l'ouverture de l'Expo.02, cette manifestation envisageait une mesure semblable qu'elle a – semble-t-il – désormais abandonnée.

S'agissant des chemins de fer, l'expérience pilote continue, en tout cas à la gare de La Chaux-de-Fonds. Il est nécessaire de savoir que, dans ce domaine, des entreprises de transports publics européennes envisagent l'introduction de systèmes de surveillance internes qui font froid dans le dos. Le mensuel *Le monde diplomatique* citait, dans son édition du mois d'août 2001, l'existence d'une technique nouvelle en matière de surveillance vidéo en voie de diffusion rapide portant le nom de *Cromatica*. Ce système

---

**Surveillance vidéo dans les gares CFF**

---

actuellement en test dans les métros de Londres, Paris et Milan, permet aux caméras vidéo de détecter, chez les voyageurs, les comportements qui s'écartent de la norme. Pour les responsables du projet, il y a certains endroits où il n'y a pas lieu de stationner. Si un voyageur s'y attarde, son comportement est associé à une situation suspecte. Relié à l'ensemble du réseau des caméras, l'ordinateur est muni de logiciels de détection. A peine le suspect qui est ainsi fiché, mendiant, vendeur à la sauvette par exemple, arrive-t-il dans le métro qu'il est immédiatement repéré. S'il reste immobile plus d'une minute, son image passe au vert sur l'écran de contrôle. Au-delà de deux minutes, elle vire au rouge et l'alerte est lancée. Rester immobile trop longtemps, ne pas marcher dans le bon sens, stationner en groupe, deviennent autant de comportements louches que les caméras dénoncent sur-le-champ. Ainsi connecté à un immense réseau de caméras, l'ordinateur se transforme en un juge implacable. L'efficacité de telles installations est du reste douteuse, puisque l'expérience a démontré que ces systèmes de surveillance ne résolvent pas le problème de fond de l'insécurité, mais ne font souvent que déplacer ces manifestations dans d'autres lieux.

Manifestement, la surveillance risque de conduire à une dérive sécuritaire de laquelle nous devons nous préserver. Nous admettons certes qu'il ne faut pas faire preuve d'angélisme et que dans certains cas bien précis et réglementés, la vidéo surveillance doit être introduite. Il n'est par contre pas possible que son développement s'introduise de manière anarchique sans contrôle des pouvoirs publics. Le domaine de la surveillance par caméras ne peut être laissé à ses seuls concepteurs, dont l'intérêt est de vendre des systèmes toujours plus sophistiqués. Pour cette raison, nous posons la question de savoir si le Conseil d'Etat s'est préoccupé de ces questions fondamentales pour la protection de la personnalité et des libertés personnelles et si, dans le cas de l'expérience menée par les CFF dans les deux grandes gares du canton, une réflexion a été menée et si le Conseil d'Etat en a été informé. Ces questions ne sont à notre avis pas banales tant il est vrai que le risque existe à long terme et que la prolifération de ces systèmes de contrôle engendre une société où la moindre déviation par rapport à la norme devient un crime. Comme Greg Weateker, professeur de sciences politiques à l'Université de Toronto le déclarait, il n'y a plus de *big brother* tout puissant, mais une foule de *little brothers* qui voit tout, sait tout et moucharde sans cesse. La question se pose par conséquent de savoir si la loi cantonale sur la protection des données ne devrait pas être expressément étendue aux données recueillies par des caméras vidéo sur le domaine public ou semi-public. Nous attendons par conséquent avec intérêt la position du Conseil d'Etat tout en nous réservant, le cas échéant, la possibilité de déposer une motion allant dans ce sens ou un projet de loi, selon ce qui nous sera répondu.

M. *Pierre Hirschy*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le député, vous êtes étonné que le DGT réponde. N'y voyez pas là une erreur de notre part ou de la chancellerie. Tout simplement,

---

**Interpellations (suite)**

---

vosre question est liée essentiellement aux problèmes CFF et aux deux gares que vous avez mentionnées. Pour le reste, nous espérons pouvoir vous apporter suffisamment de renseignements. Par contre, nous avons aussi relevé une petite erreur dans votre interpellation.

En effet, vous parlez à plusieurs reprises de notre régie fédérale. Pourtant, elle n'existe plus depuis deux ans environ. Il ne s'agit donc plus d'une régie fédérale, mais d'une société anonyme de droit public. Cependant, cela ne veut pas dire que les CFF ne sont pas soumis à la loi fédérale sur la protection des données. Les CFF sont soumis au respect de la loi fédérale sur la protection des données et non pas de la loi cantonale; c'est tout de même important par rapport à vos demandes. Il revient donc au préposé fédéral à la surveillance de se préoccuper du respect des installations qui ont été aménagées à la gare de Neuchâtel et à celle de La Chaux-de-Fonds. Les CFF échappent donc totalement aux dispositions de la loi cantonale et à la compétence de l'autorité cantonale que nous avons d'ailleurs consultée.

Les CFF nous ont informé qu'ils ont installé cinq caméras de surveillance à Neuchâtel, en novembre 1999, lors de l'ouverture du centre de vente de Neuchâtel dont le principal objectif est bien sûr la dissuasion. A La Chaux-de-Fonds, deux caméras ont été installées afin de surveiller le hall d'entrée. Ces caméras étaient effectivement à l'essai à La Chaux-de-Fonds, mais elles seront installées prochainement à titre définitif parce que l'effet dissuasif a pu être constaté.

De plus, les CFF ont la possibilité, ou l'obligation, de se mettre à disposition de la justice – et cela concerne le Département de la justice, de la santé et de la sécurité –, s'il y a un problème par rapport à une enquête. A ce moment-là, ils doivent le faire, mais selon les règles établies.

Nous pouvons donc vous répondre ceci: vu les compétences de la Confédération en la matière, le canton n'a pas été consulté pour ces projets. Ensuite, c'est la loi fédérale sur la protection des données qui autorise les personnes privées à recourir à des moyens de surveillance vidéo, mais sous réserve des principes de la légalité et de la proportionnalité, vous pouvez avoir cette assurance-là.

En outre, les personnes qui pénètrent dans le champ des caméras doivent être informées à l'aide d'un panneau de signalisation – ce qui est le cas, bien que ce ne soit pas la première chose que l'on regarde, nous l'admettons bien volontiers – mais d'autres règles existent concernant la durée de conservation des enregistrements, le mode de traitement des informations recueillies, le champ de vision des caméras et tout cela est sous contrôle de la Confédération pour ces deux gares.

Nous admettons volontiers avec vous que cette surveillance s'installe maintenant dans les mœurs, mais la violence et le vandalisme s'installent aussi malheureusement dans les habitudes d'une société et on pourrait peut-être se prononcer sur leurs origines. Toujours est-il que la violence et le

---

**Surveillance vidéo dans les gares CFF**

---

vandalisme s'installent également ici pour le Grand Conseil et vous avez même pu le constater, car maintenant les personnes qui désirent se rendre à la galerie ont dû passer par une fouille et nous avons dû renforcer la sécurité. C'est un mal nécessaire et nous sommes de cœur avec vous pour dire que, si l'on pouvait vivre dans un monde plus tolérant et plus libre, on ne s'en porterait que mieux. Mais c'est une constatation et, par rapport aux déprédations qui existent, par rapport aux coûts de certains phénomènes de vandalisme, on doit pouvoir comprendre que des sociétés se protègent et cela dans le respect de la législation.

En ce qui concerne la loi cantonale, n'ayez crainte, les règles sont tout aussi précises que celles de la loi fédérale et toute personne qui veut installer un système de surveillance dans un lieu public doit en faire la demande. La tenue des données (les films) et l'utilisation que l'on peut en faire sont soumises aux règles de la loi cantonale. Il n'y a donc pas de dérapage possible et nous croyons que c'est quand même pour le bien des citoyens que ces surveillances sont organisées. Si l'on peut en diminuer le nombre, on ne s'en portera que mieux et nous partageons ce sentiment-là. Nous le faisons quand même sous contrôle public d'une législation qui a été voulue par le Grand Conseil et d'une législation fédérale dans le cadre des gares.

Nous croyons que cela se passe bien, mais ce que l'on nous reproche souvent au sujet des transports publics, c'est le manque de sécurité. Il n'y a pas si longtemps encore, nous avions des remarques nous demandant de renforcer la sécurité dans les transports publics. Ces réflexions concernent donc la sécurité dans les trains et dans les gares car, en général, les problèmes d'insécurité sont liés. Vous avez cité les comportements de personnes bizarres dans les métros et cela également dans les gares. On ne peut certainement pas intervenir sur le moment dans les métros, par exemple, lorsque des personnes ont des comportements qui peuvent être inquiétants, mais par la suite pour les retrouver, on va rechercher les films à la gare pour voir si des personnes pourraient correspondre aux signalements donnés. Ce sont les problèmes que l'on rencontre afin de pouvoir assurer une surveillance dans les transports publics, pour les rendre le plus sûr possible, aussi bien dans les gares, que dans les trains et les bus, par exemple.

Nous espérons que cela ne perturbe pas la vie des usagers. Nous prenons le train très fréquemment et nous vous assurons que ce n'est pas du tout une préoccupation de savoir qu'en arrivant en gare de Neuchâtel, ou de La Chaux-de-Fonds, il y a des caméras. Il faut l'accepter sur un plan positif par rapport à une situation qui, malheureusement, est souvent assez précaire en matière de sécurité.

*Le président:* – L'interpellateur est-il satisfait des explications données par le représentant du Conseil d'Etat ?

M. Jean Oesch: – Partiellement !

## RÉUNION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

*Le président:* – Nous faisons maintenant une brève interruption de séance, afin que le bureau du Grand Conseil puisse examiner le traitement des interpellations qui sont inscrites à l'ordre du jour. Nous prions donc les membres du bureau de bien vouloir s'approcher de la place présidentielle.

*(Interruption de séance.)*

## INTERPELLATIONS (suite)

*Le président:* – L'interpellation interpartis – radicale et libérale-PPN 02.110, du 18 mars 2002, « L'Expo.02, oui, mais restons crédibles et accueillons les visiteurs dans de bonnes conditions », et l'interpellation interpartis – socialiste et PopEcoSol 02.111, du 19 mars 2002, « Hospitalité et respect de la légalité se conjuguent mal avec ouverture prolongée des magasins », seront groupées. Nous aurons un développement et une réponse conjointe par le représentant du Conseil d'Etat. Nous avons eu une proposition pour que le développement des interpellations se fasse par chaque groupe politique, mais le bureau du Grand Conseil a décidé d'appliquer le règlement du Grand Conseil, c'est-à-dire un seul développement par interpellation. Par contre, le bureau a décidé, si on le lui demande, d'ouvrir la discussion générale après la position du représentant du Conseil d'Etat.

### 02.110

18 mars 2002

#### **Interpellation interpartis – radicale et libérale-PPN L'Expo.02, oui, mais restons crédibles et accueillons les visiteurs dans de bonnes conditions**

*Voilà plus de 15 mois qu'il a été demandé au Conseil d'Etat d'accorder une autorisation d'ouverture tardive pour les commerces durant l'Expo.02.*

*C'est 65 jours avant l'ouverture que l'exécutif cantonal daigne soumettre, aux partenaires concernés, un projet d'arrêté pour consultation, ceci jusqu'au 25 mars!*

*Au-delà de la forme et des remarques que nous pourrions faire en ce qui concerne le démarrage tardif d'une telle action et le peu de temps qui est laissé aux employeurs et employés concernés pour s'organiser, c'est sur le fond du projet d'arrêté que nous voulons intervenir.*

*L'Exposition nationale se fait dans la région des Trois-Lacs et notamment autour du plus grand lac entièrement suisse. Nous devons saisir cette opportunité qu'est ce rassemblement à l'échelle nationale, voire internationale, événement unique qui ne se reproduira plus de sitôt dans notre région, pour montrer au peuple suisse et à nos voisins européens qui nous sommes.*

---

**L'Expo.02, oui, mais restons crédibles**

---

*Grâce à une hospitalité hors du commun, nous devons leur faire découvrir les beautés de nos paysages, la convivialité de nos concitoyens, la richesse de notre histoire et de notre patrimoine.*

*Ainsi, enthousiastes, ces visiteurs auront envie de revenir chez nous à une autre occasion, mais également parleront en bien de notre coin de pays.*

*Face à un événement comme Expo.02, la mise en place d'un régime particulier pour les heures d'ouverture des magasins appelle deux remarques préalables :*

- 1. La vente d'objets touristiques à des visiteurs de passage et la vente de biens de consommation à une clientèle locale constituent deux professions différentes. Expo.02 l'a compris et aménage des espaces commerciaux pour ces objets touristiques sur les arteploges et à proximité immédiate, ce qui est normal en cas de forte affluence exceptionnelle.*
- 2. La marche des affaires du commerce de détail, que ce soit dans un centre urbain ou dans un centre commercial spécifique, dépend largement de la fluidité du trafic routier et des possibilités de parage.*

*On peut donc affirmer que les visiteurs d'Expo.02, qui prendront un peu de temps pour visiter Neuchâtel ou le canton, n'auront pas un intérêt particulier pour des objets touristiques qu'ils auront déjà trouvés dans l'enceinte de l'Expo.02. L'affluence de cette exposition va cependant perturber les flux du trafic routier. Le commerce, en particulier celui du Littoral neuchâtelois, va donc se trouver dans la situation que l'on rencontre sur tous les sites faisant l'objet de grands rassemblements de personnes à titre exceptionnel (Fête des vigneron, Jeux olympiques, etc.) et va connaître des baisses significatives de chiffres d'affaires (excepté quelques magasins spécialisés tels que confiseries, kiosques, etc.). Ces baisses seront d'ailleurs le reflet des difficultés que rencontreront les habitants du Littoral chaque fois que les routes seront encombrées. L'amélioration de l'offre des transports publics ne change malheureusement rien à cette situation.*

*Pour que les commerçants puissent à la fois assurer le rôle d'accueil qu'ils sont disposés à jouer tout en restant à disposition de leurs clients habituels, il faut leur donner la possibilité de s'adapter en élargissant les heures d'ouverture des magasins.*

*En outre, compte tenu des perturbations importantes qui sont attendues et que la police a confirmées à l'occasion de séances d'information, il faut s'attendre à ce que la population du Littoral fasse certains achats dans le haut du canton. Il serait regrettable qu'en raison des heures d'ouverture très restrictives que l'on impose aux commerces neuchâtelois, ces consommateurs donnent la préférence à Morteau ou Pontarlier.*

*Dans ces conditions, les soussignés ne comprennent pas les raisons qui ont conduit le Conseil d'Etat à limiter les ventes après 18 h 30 et le dimanche à des produits répondant à des besoins touristiques. Outre le fait que cette disposition est inapplicable pour des raisons pratiques évidentes,*

---

**Interpellations (suite)**

---

*elle ne permet pas de répondre aux attentes légitimes de la population neuchâteloise et des commerçants.*

*Les soussignés demandent dès lors au Conseil d'Etat d'autoriser tous les magasins à ouvrir du lundi au samedi jusqu'à 22 heures et le dimanche jusqu'à 17 heures sans restriction d'assortiment, conformément à la compétence qui lui est expressément réservée par l'article 18 de la loi sur la police du commerce, en cas de circonstances exceptionnelles de caractère commercial et touristique, ce qui est le cas d'une exposition nationale.*

***L'urgence est demandée.***

*Signataires: V. de Montmollin, Y. Morel, R. Walter, J. Besancet, M. Amstutz, T. Humair, R. Graber, J. Tschanz, Ch. Häsler, A. Obrist, L. Aquilon, O. Haussener, F. Monnier, J.-M. Jeanneret, O. Mauler, M. Grossmann, W. Haag, C. Blandenier, C. Schallenberger, W. Geiser, E. Berthet, M. Schafroth, A. Gerber, G. Pavillon, J.-B. Wälti, D. Cottier, F. Rutti, R. Tanner, B. Zumsteg, R. Comte et R. Debély.*

*Le président:* – Cette interpellation comporte une clause d'urgence, mais celle-ci est implicitement acceptée puisque nous traitons cette proposition aujourd'hui.

*M<sup>me</sup> Violaine de Montmollin:* – Dans moins de deux mois, la région neuchâteloise a la chance et le privilège d'accueillir l'Exposition nationale et nous nous en réjouissons grandement. L'opportunité à saisir est unique et immense. Nous devons montrer et prouver aux visiteurs d'Expo.02 que notre canton est à la hauteur en terme d'hospitalité et de convivialité. Nous avons pour cela tous un rôle à jouer, mais les commerçants de notre canton, eux, vont être tout particulièrement concernés et il faut leur donner les moyens d'assurer ce rôle d'accueil qu'ils sont d'ailleurs prêts à jouer. L'élargissement des heures d'ouverture est donc un élément primordial pour ce faire et pour permettre aux commerçants de continuer de servir leurs clients traditionnels, et ceci dans tout le canton, pour éviter que la population du Littoral neuchâtelois donne sa préférence aux commerces de Morteau ou de Pontarlier.

Nous savons également qu'avec la perturbation du commerce pendant la durée de l'Expo, les commerçants vont connaître une baisse significative de chiffre d'affaires qui sera le reflet des difficultés que rencontreront les habitants du Littoral à faire leurs courses chaque fois que les routes seront encombrées. Donnons-leur donc la possibilité de faire face à tous ces désagréments de la meilleure des manières possibles. Le projet d'arrêté du Conseil d'Etat va dans le sens de cet élargissement des horaires d'ouverture et l'on peut s'en réjouir. Mais là où le bât blesse, c'est qu'il prévoit de limiter la vente aux seuls produits correspondant aux besoins spécifiques du touriste. Aux commerçants donc de s'organiser pour qu'à 18 h 30, seuls les articles répondant aux critères de l'arrêté soient proposés. Ces contraintes,

---

**L'Expo.02, oui, mais restons crédibles**

---

bien évidemment intenable pour la plupart des magasins, sont synonymes de fermetures normales pour la plupart d'entre eux. Dans ces conditions, nous ne comprenons pas les raisons qui ont conduit le Conseil d'Etat à limiter les ventes, après 18 h 30 et le dimanche, à des produits répondant à des besoins uniquement touristiques. Outre le fait que cette disposition est inapplicable pour des raisons pratiques évidentes, elle ne permet pas de répondre aux attentes légitimes de la population neuchâteloise et des commerçants.

Nous sommes d'autant plus craintif que c'est à moins de deux mois de l'ouverture de l'Expo que l'exécutif cantonal soumet aux partenaires concernés ce projet d'arrêté alors que la demande avait été adressée au Conseil d'Etat en bonne et due forme, le 14 décembre 2000. Par ce délai l'exécutif cantonal met les entreprises de commerce de détail dans l'impossibilité de discuter avec leur personnel dans de bonnes conditions et dans la précipitation pour convenir d'horaires acceptables, ce qui est regrettable.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'autoriser tous les magasins à ouvrir du lundi au samedi jusqu'à 22 heures et le dimanche jusqu'à 17 heures, sans restriction d'assortiment, conformément à la compétence qui lui est expressément réservée par l'article 18 de la loi sur la police du commerce: «En cas de circonstances exceptionnelles de caractère commercial et touristique...» Ce qui est le cas bien évidemment d'une Exposition nationale.

*Le président:* – Nous traitons tout de suite la deuxième interpellation.

**02.111**

19 mars 2002

**Interpellation interpartis – socialiste et PopEcoSol  
Hospitalité et respect de la légalité se conjuguent mal avec  
ouverture prolongée des magasins**

*Les soussigné(e)s ont pris connaissance du projet d'arrêté du Conseil d'Etat d'autoriser l'ouverture prolongée de certains magasins durant Expo.02, alors que 95% des vendeuses et des vendeurs interrogés la refusent parce que l'obligation de travailler le soir et le dimanche représenterait une inévitable dégradation de leurs conditions de vie.*

*Sérieusement préoccupé(e)s par le peu de cas qui semble être fait de cet avis et soucieux du respect de la législation en vigueur, tant sur le plan cantonal que fédéral, nous souhaitons interpellier le Conseil d'Etat sur les points suivants:*

- *L'article 18 de la loi cantonale sur la police du commerce habilite le Conseil d'Etat à « autoriser les magasins d'une commune (...) à ouvrir le dimanche (...) ou à rester ouverts jusqu'à 22 heures (...) » en présence de « circonstances exceptionnelles de caractère commercial ou touristique ». Expo.02 constitue bien une telle circonstance exceptionnelle, mais*

---

**Interpellations (suite)**

---

*comment le Conseil d'Etat justifie-t-il une dérogation valable pour l'ensemble du canton alors que la loi n'envisage de dérogation que dans une seule commune ?*

- *A supposer que la loi autorise des dérogations dans plus d'une commune, le Conseil d'Etat considère-t-il vraiment que les retombées de cette circonstance exceptionnelle que constitue Expo.02 se font sentir de la même manière sur l'ensemble du territoire du canton ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il pris en compte l'article 27 de la loi sur la police du commerce qui précise bien que l'extension des heures d'ouverture d'un magasin ne préjuge pas du droit d'employer du personnel pendant les heures en question puisque ce droit relève de la législation fédérale ?*
- *Le Conseil d'Etat considère-t-il que son projet d'arrêté se concilie avec les exigences de la loi fédérale sur le travail qui interdit le travail de nuit et du dimanche ?*
- *Le Conseil d'Etat est-il conscient que la législation fédérale n'autorise de dérogation à l'interdiction du travail du dimanche que pour les « entreprises situées en région touristique » ?*
- *Le Conseil d'Etat pense-t-il sérieusement que les entreprises soumises à son projet d'arrêté répondent à la définition légale qui veut qu'elles*
  - *répondent aux besoins spécifiques des touristes ;*
  - *soient situées dans une station proposant cures, sports, excursions ou séjours de repos ;*
  - *soient situées dans un lieu où le tourisme joue un rôle prépondérant ;*
  - *soient situées dans un lieu où le tourisme est sujet à de fortes variations saisonnières ;*
  - *soient actives pendant la saison touristique.*

*Pour nous montrer un hôte accueillant, ne vaut-il pas mieux éviter pareilles entorses à la légalité et préférer la qualité de vie de toute la population neuchâteloise à un dangereux précédent ?*

**L'urgence est demandée.**

*Signataires: M. Ebel, A. Cramer, D. Perdrizat, A. Bovet, François Cuhe, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Schürch, M. Debély, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Bertschi, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, C. Renevey, D. de la Reussille, Pierrette Erard, C. Mermet, C. Borel, O. Duvoisin, M. Juan, A. Blaser, F. Perrin-Marti, G. Santschi, P. de Pury, J.-C. Berger, B. Bois, F. Bonnet, C. Gehringer, Patrick Erard, N. de Pury, J.-P. Veya, M. Droguett, J. Kuhn-Rognon, F. Staehli, S. Vuilleumier, Frédéric Cuhe et G. Ory.*

*M. Daniel Perdrizat: – Nos n'allons pas reprendre le texte de l'interpellation et en particulier les questions qui sont posées au Conseil d'Etat, elles nous paraissent suffisamment claires et explicites, et nous attendons avec intérêt*

---

**Hospitalité et respect de la légalité**

---

les réponses qui seront apportées. Nous aimerions nous intéresser davantage à la démarche qui a été celle du Conseil d'Etat dans ce dossier et, pour cela, nous croyons qu'il n'y a rien de plus intéressant que de se pencher sur le préambule du projet d'arrêté qui est actuellement soumis en consultation. Ce préambule commence – à tout seigneur tout honneur – par: «Vu la demande de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie du 14 décembre 2000.» Nous concédons qu'ils ont effectivement déposé une demande et que chronologiquement il était logique de commencer par là. Ce que nous constatons, c'est que cette demande a été reçue cinq sur cinq par le Conseil d'Etat, ou disons 4,5 sur cinq puisque, au grand désespoir de cette Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, elle n'a pas été suivie sur un point, c'est la question des besoins spécifiques des touristes. Là, le Conseil d'Etat – nous le lui concédons – a respecté la loi fédérale qui pose cinq conditions. Eh bien, il en a respecté au moins une, raison pour laquelle nous disons que la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie a été entendue, sinon cinq sur cinq, en tout cas quatre sur cinq.

Ensuite, on parle des discussions et pourparlers avec les partenaires sociaux. Eh bien, ces discussions et ces pourparlers – comme vous le savez – n'ont donné aucun résultat, pour la bonne et simple raison que les syndicats doivent défendre leurs membres et que ces membres se sont exprimés à de très nombreuses reprises et massivement contre tout élargissement des heures d'ouverture des magasins.

De plus, dans les correspondances échangées, les syndicats ont, à plusieurs reprises, réitéré l'opposition de leurs membres et fait état des nombreuses consultations, sondages, enquêtes qu'ils ont menés auprès de leurs membres, mais aussi auprès de l'ensemble de la profession. A chaque fois, les réponses ont été claires et massives, oscillant entre 90 et 100 % de non, le personnel est opposé à toute ouverture. L'avis des syndicats exprimé clairement par le personnel, lorsque le Conseil d'Etat dit: «Vu la correspondance échangée...», eh bien, nous, nous disons: voilà ce que fait le Conseil d'Etat, vu la correspondance avec les syndicats, nous n'en tenons aucun compte.

En outre, vu la pétition lancée par le Syndicat du secteur tertiaire UNIA et la Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation (FCTA), nous devons constater, une fois de plus, que l'on ne fait aucun cas auprès du Conseil d'Etat de l'avis du personnel, de l'avis de 2000 signataires de cette pétition et que l'on procède, à nouveau, à un classement vertical de cette pétition.

Vu ensuite – nous reviendrons tout à l'heure sur l'avis du Secrétariat d'Etat à l'économie – la consultation des communes intéressées à propos de celle-ci, nous souhaiterions connaître l'avis de ces communes – en particulier celui de la principale intéressée à savoir la commune de Neuchâtel – et sommes très intéressé de savoir ce que va faire le Conseil d'Etat si d'aventure, pour des raisons politiques bien compréhensibles, la commune de Neuchâtel venait à s'exprimer défavorablement par rapport à cette ouverture des magasins.

---

**Interpellations (suite)**

---

Nous serions très intéressé également de voir ce que le Conseil d'Etat fera – c'est vrai qu'il peut légalement fouler au pied ce préavis, qui n'est qu'un préavis – du préavis des autres communes du canton, des autres communes dans lesquelles il n'y a sinon aucune ou en tout cas très peu de retombées de l'Exposition nationale. Nous souhaiterions aussi savoir en particulier ce qu'il va faire de l'avis des communes du haut du canton, dont nous pressentons qu'il pourrait être extrêmement négatif et qu'il pourrait consister simplement à dire: nous ne voyons pas quel intérêt il peut y avoir chez nous à ouvrir les commerces le soir et le dimanche.

Enfin, le Conseil d'Etat rappelle la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, ses ordonnances d'application, et la loi cantonale sur la police du commerce, nous n'y revenons pas puisque c'est là que porte principalement l'interpellation.

Nous revenons – pour éviter que tout à l'heure dans sa réponse le Conseil d'Etat puisse, nous dirons noyer le poisson –, en nous appuyant en préambule à l'avis du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) exprimé le 13 décembre 2001. C'est probablement de là que provient l'essentiel du malentendu dans ce dossier. Il est vrai que le Secrétariat d'Etat à l'économie a écrit aux cantons hôtes de l'Exposition nationale, le 13 décembre 2001. Nous ne vous citons pas la lettre, mais en substance: faites-nous part de ce que vous considérez chez vous comme la zone touristique, pour notre part, nous considérons que dans ce que vous déterminerez comme zone touristique, l'ordonnance de la loi sur le travail ne s'appliquera pas ou, en d'autres termes, on considérera que les conditions apposées par cette ordonnance sont remplies. Lorsque les syndicats ont appris, ont eu connaissance de cette interprétation pour le moins douteuse que donne le SECO de cette ordonnance fédérale, ils ont immédiatement pris leur plume, écrit à cette autorité, en lui signalant qu'elle était dans son tort en interprétant ainsi la loi et l'ordonnance et en lui disant également que si elle avait effectivement pris la décision d'appliquer ainsi l'ordonnance, qu'elle veuille bien, dès lors, notifier aux syndicats cette décision pour qu'ils puissent faire usage du droit de recours qui est le leur.

Nous vous lisons maintenant la réponse du SECO, en tout cas un extrait de cette réponse parce nous croyons qu'il est juridiquement important. Le SECO écrit donc ce qui suit aux syndicats, en date du 10 janvier 2002: « Pour l'heure, nous attendons ces informations et nous n'avons pas encore pris de décision formelle. » Donc, l'avis des cantons sur ce qu'ils considèrent comme zones touristiques. Pour notre part, nous en déduisons que tant que cette décision formelle n'existe pas, le Conseil d'Etat n'est tout simplement pas habilité à faire ce qu'il est en train de faire, soit de donner simplement son avis au SECO sur ce qu'il considère être dans le canton comme la zone touristique.

Si cela peut intéresser le Conseil d'Etat, nous tenons volontiers à sa disposition une autre lettre écrite par le SECO, en 2001, au Syndicat industrie et bâtiment dans la région tessinoise, à propos d'une autre situation qui n'a

---

**Hospitalité et respect de la légalité**

---

rien à voir avec l'Exposition nationale. Réponse donc à une question de ce syndicat qui s'interroge sur la volonté du Conseil d'Etat, dans ce canton aussi, de décréter l'ensemble du territoire cantonal comme zone touristique. Le syndicat s'inquiète de cette situation et le SECO lui répond – et nous paraphrasons parce que c'est écrit en italien et nous maîtrisons suffisamment l'italien pour ne pas nous tromper dans l'interprétation – : « Rassurez-vous le Conseil d'Etat tessinois peut faire ce qu'il veut en délimitant la zone touristique, l'article 25 de l'ordonnance continue de s'appliquer et il appartiendra au Conseil d'Etat, le cas échéant, de vérifier que chacune des conditions posées par cette ordonnance est bel et bien remplie. »

Dès lors, ce que vous demande aujourd'hui la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, relayée par les partis radical et libéral-PPN, ce n'est finalement rien d'autre qu'à vous demander d'accepter, pendant la période de l'Expo.02 et sur le site de celle-ci, de ne pas appliquer, par exemple, le code des obligations ou le code pénal, ou toute autre loi fédérale. Nous, ce que nous vous demandons, c'est d'appliquer la législation tant fédérale, que cantonale.

D'après notre loi d'organisation du Grand Conseil, une interpellation est une demande d'explication au Conseil d'Etat et nous croyons que jamais interpellation n'a aussi bien porté son nom. Nous avons véritablement envie de prendre à parti chacun des conseillers d'Etat, de les regarder dans les yeux, et de leur rappeler qu'ils ont l'obligation d'exécuter les lois et non pas de les violer. (*Voix.*) Vous pouvez réagir, nous maintenons ce que nous avons dit. Vous avez l'obligation de respecter la loi et nous vous rendons attentif au fait que vous devez également être à l'écoute de l'ensemble de la population et que vous siégez, en ce moment, sous le regard de cette population.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique : – Le sujet est passionnel, la passion se nourrit de certitudes, les deux camps que nous avons entendus et que l'on retrouve chez les partenaires sociaux sont contradictoires mais bourrés, pour chacun d'entre eux, de certitudes. Le Conseil d'Etat n'est pas passionné et n'a pas de certitudes. Le Conseil d'Etat a évalué les arguments et a proposé une formule actuellement en consultation, après avoir pris les avis, et à plusieurs reprises, des trois autres cantons concernés, des organisations professionnelles et en se référant, Monsieur Daniel Perdrizat, à la législation. Le projet d'arrêté prévoit une ouverture prolongée du lundi au samedi jusqu'à 22 heures et le dimanche jusqu'à 17 heures. Pour un assortiment, Madame Violaine de Montmollin, large puisque sont exclus de cet assortiment, le mobilier, l'outillage, le matériel de jardinage, l'électroménager et la confection. Nous ne voulons pas ironiser sur les besoins de la population dans ces secteurs-là, le dimanche après-midi ou le soir après 18 h 30. L'arrêté prévoit effectivement l'ensemble du territoire cantonal, il prévoit un contrôle renforcé des magasins pour l'application de la loi sur le travail, deux services s'en occuperont, le service de l'inspection et de la santé au travail et l'office de surveillance du marché

---

**Interpellations (suite)**

---

du travail ; cela représente environ une dizaine de personnes. L'arrêté lance aussi un appel aux partenaires sociaux pour qu'ils s'entendent et le Conseil d'Etat n'a pas arrêté de le faire depuis le mois de décembre 2000. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il rédigé cet arrêté ? Eh bien, si l'on veut développer le tourisme, il faut donner une image d'accueil et d'entente et pas de conflit.

La législation impliquée est la suivante : il s'agit tout d'abord de l'article 25 de l'ordonnance 2 de la loi fédérale sur le travail qui traite du travail du dimanche, des zones touristiques, des catégories de magasins, et qui demande que l'on consulte les organisations professionnelles et les communes. Il s'agit aussi de la loi cantonale sur la police du commerce, les articles 3 et 18, qui traite des heures d'ouverture, des jours d'ouverture dans des circonstances exceptionnelles et qui précise que le droit fédéral est réservé, notamment la loi sur le travail.

Quelles étaient les motivations du Conseil d'Etat ? Le Conseil d'Etat l'a annoncé à vous-même, cela devait être en octobre ou en novembre, qu'il souhaitait que les magasins soient ouverts, selon certaines conditions, durant l'Expo parce que l'ouverture des magasins participe à l'animation et à la fête et il s'agit de bien accueillir les visiteurs qui viendront à Neuchâtel. Que penseraient ces visiteurs si à la sortie de l'Expo, à 18 h 45 à Neuchâtel, ils trouvaient tous les magasins fermés et quelques établissements publics ouverts ? Il s'agit aussi – et nous l'avons répété – pour le Conseil d'Etat de protéger les travailleurs contre les abus parce que chacun, y compris les gens qui travaillent durant le temps de l'Expo, doit pouvoir profiter de la fête. Il y a manifestement un problème dans le domaine de la vente puisqu'une pétition a été déposée auprès des autorités cantonales munies de 1645 signatures, c'est vrai, de vendeurs et de vendeuses. Il y a un problème réel à régler mais ce n'est pas au Conseil d'Etat de le faire, ce sont les partenaires sociaux qui doivent le régler par la négociation.

Quels sont les pouvoirs du Conseil d'Etat ? Le Conseil d'Etat a un réel pouvoir pour déterminer les heures d'ouverture en semaine et les heures d'ouverture le dimanche. Il y a un pouvoir que l'on peut interpréter différemment – la correspondance que le Département de l'économie publique a eue avec le SECO, les entretiens que les différents services concernés ont également eus avec le SECO – qui est délégué par le SECO aux cantons de délimiter les zones touristiques et les catégories de magasins. Le canton a aussi le pouvoir et le devoir de contrôler l'application de la loi sur le travail, mais le canton de Neuchâtel n'a pas le pouvoir en matière de protection des travailleurs, c'est la législation fédérale qui fait foi.

Quelle a été l'analyse du Conseil d'Etat et pourquoi est-il arrivé au choix qui figure dans le projet d'arrêté ? Pour ce qui concerne les heures à discuter avec les partenaires sociaux qui avaient des avis contradictoires – certains voulaient évidemment ouvrir beaucoup plus tard que 22 heures, les syndicats ne voulaient pas ouvrir du tout –, on s'est référé – d'autres cantons aussi – à ce qui se faisait à Morat depuis plusieurs années, puisque durant

---

**Hospitalité et respect de la légalité**

---

l'été la ville de Morat est considérée comme zone touristique et les magasins sont ouverts jusqu'à 22 heures, le dimanche y compris. On a donc été plus restrictif à Neuchâtel pour le dimanche, puisque l'on a prévu d'autoriser l'ouverture jusqu'à 17 heures. Concernant l'assortiment, nous nous sommes référé à la loi fédérale sur le travail.

En effet, la loi fédérale sur le travail précise que les produits qui sont mis en vente doivent avoir un lien avec le tourisme. On a admis un lien véritablement très large au Conseil d'Etat. Cette restriction, c'est vrai, est prévue pour le dimanche dans la loi sur le travail. On l'a étendue à la semaine, nous semblait-il, pour des raisons pratiques et des raisons de contrôles, de manière à ce que l'on ait une certaine uniformité des décisions et autorisations pour tous les jours de la semaine, y compris le dimanche, afin de faciliter ces contrôles et les relations que l'on aura avec les magasins.

Pour ce qui concerne le territoire, le Conseil d'Etat considère que c'est l'ensemble du canton qui doit se sentir en fête, qui doit se sentir concerné par cette exposition. Il y a des efforts qui ont été faits sur tout le territoire par des acteurs touristiques, par des propriétaires d'établissements publics pour accueillir des gens qui pourraient, à la sortie de l'Expo, vouloir visiter le canton. Ce ne sera effectivement pas tous les visiteurs – on ne sait pas, on ne sait même pas s'il y en aura, on espère qu'il y en aura –, personne ne peut dire qu'il y en aura ou qu'il n'y en aura pas, nous vous avons dit que le Conseil d'Etat n'avait pas de certitudes. Mais on peut quand même espérer pouvoir montrer, profiter de l'Expo pour développer la politique touristique du canton. Cet accueil passe également par des magasins ouverts – nous disons des magasins, pas les magasins ou tous les magasins – parce qu'il s'agit d'une autorisation et non pas d'une obligation d'ouvrir les magasins. Les visiteurs français, par exemple, qui voudraient s'arrêter au Val-de-Travers ou dans les Montagnes neuchâtelaises pour un achat ou une visite dans ces régions, eh bien, il faut donner la possibilité de les accueillir. Le Conseil d'Etat peut se tromper, il n'y aura peut-être pas de visiteurs, mais enfin on espère qu'il y en aura.

En ce qui concerne la protection des travailleurs, nous vous l'avons dit tout à l'heure, il y a deux services qui seront affectés à ce travail. Il y a également des contrats sectoriels de travail qui ont été passés entre certains syndicats et certains types de magasins. Ces contrats existent, ils ne vont pas assez loin, selon d'autres syndicats, c'est vrai, mais encore une fois, ce n'est pas au Conseil d'Etat à intervenir dans ces éléments-là, c'est le rôle des partenaires sociaux. Dans l'arrêté, nous lançons un appel – c'est vrai Monsieur Daniel Perdrizat – qui n'a aucune valeur juridique, mais c'est quand même un appel à la raison pour que les partenaires sociaux s'entendent et donnent une image du canton qui soit positive et non pas de conflit. Les réactions ont été extrêmement virulentes de la part des deux parties, d'ailleurs. Il semblait, à les entendre ou d'après le courrier que l'on a reçu, qu'il y aurait des hordes de visiteurs qui envahiraient Neuchâtel et le Littoral en bloquant tous accès aux magasins et, de l'autre côté, il semblait que l'on allait profiter de cette Expo

---

**Interpellations (suite)**

---

pour exploiter de manière sadique les pauvres travailleurs exploitables. Tout cela paraît très nettement exagéré au Conseil d'Etat. C'est vrai, la circulation sera difficile, mais pas au point de ne pouvoir acheter une brouette, un fauteuil, un tournevis ou un grille-pain qu'entre 18 h 30 et 22 heures, ou le dimanche.

Certes, les travailleurs ont droit au respect et à des compensations, mais c'est possible sans interdire toutes ouvertures prolongées et, encore une fois, c'est d'abord la responsabilité des partenaires sociaux. Le Conseil d'Etat déplore que les magasins et les syndicats ne se soient pas mis d'accord. Dernièrement, dans les métiers du bâtiment, on a vu que c'était possible d'arriver à des conventions et à des accords pour la retraite à 60 ans.

Nous nous demandons, encore aujourd'hui, pourquoi ce n'est pas possible pour une ouverture prolongée des magasins durant une période de six mois. Nous avons un peu l'impression que les magasins préparent la suite de l'Expo pour les ouvertures prolongées. On nous a envoyé une motion populaire dans ce sens qui circule. On a aussi l'impression que les syndicats font un peu de surenchère pour syndicaliser une pétition de 1645 signataires que l'on a reçue. On a aussi l'impression que l'intérêt de l'Expo et du canton n'est pas pris en compte et c'est dommage pour l'image et la fête qui devraient être un symbole d'ouverture, d'ouverture aux autres, de compréhension mutuelle, d'écoute et de valorisation de notre qualité de vie. Le Conseil d'Etat rencontrera encore les parties cette semaine – nous avons commencé hier – et nous avons l'intention de proposer à nos collègues un arrêté, qui devrait être pris le 27 mars 2002, qui sera probablement corrigé, suite à ce nouveau round de consultation. Mais le Conseil d'Etat appliquera la loi et c'est ce qu'il fait quotidiennement.

Nous répondons maintenant aux questions et aux remarques des deux interpellations. Concernant le délai, Madame Violaine de Montmollin, c'est vrai que nous avons reçu une demande de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, associée à la FCTA, syndicat qui est représentatif – à l'époque nous a-t-on dit – des milieux de la vente. Il y avait donc eu un premier rapport et ensuite il y a eu désaccord, mais la première lettre de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie mentionne l'accord de la FCTA pour une ouverture prolongée des magasins.

Depuis cette demande, le Conseil d'Etat a réuni, par ses deux services qui sont concernés, soit le service du commerce et des patentes et le service de la santé et de l'inspection au travail, plusieurs fois les représentants des magasins et les syndicats en souhaitant que l'on arrive à un accord. Le Conseil d'Etat a pris l'avis de la SECO pour cette zone touristique, car les premiers contacts n'étaient en effet pas du tout clairs. Tout le monde a tardé à donner son avis, s'agissant bien sûr d'une demande particulière pour une situation exceptionnelle et personne n'y était vraiment préparé. Nous aimerions dire que les partenaires sociaux, encore une fois, auraient pu s'y préparer parce que la question se pose depuis que l'on sait que l'Expo se

---

**Hospitalité et respect de la légalité**

---

fera, notamment à Neuchâtel. De multiples contacts ont donc eu lieu, on n'a pas rien entrepris depuis la demande de décembre 2000 jusqu'à la semaine dernière. On a constaté que les deux parties n'avaient pas passé d'accord et le SECO a encore une fois confirmé que les cantons étaient compétents. L'harmonisation entre les quatre arteploges était très difficile parce que chaque canton avait des règlements et des lois différentes, on aurait donc dû modifier des lois ou des règlements dans chacun des cantons pour arriver à une uniformisation, ce n'était pas possible. Parfois, le fédéralisme a ses limites.

Dès lors, d'une manière générale, le Conseil d'Etat s'est activé et tranchera à temps pour que les magasins soient ouverts en conformité avec la loi. Nous précisons que les autres cantons ne sont pas plus avancés que le nôtre.

Concernant la restriction d'assortiments, nous croyons, Madame Violaine de Montmollin, vous avoir répondu. La loi sur le travail l'oblige formellement pour le dimanche. Des arrêts du Tribunal fédéral, ainsi qu'un arrêt du Tribunal administratif vaudois démontrent clairement que l'on doit catégoriser les magasins le dimanche. Le Conseil d'Etat n'ira donc pas contre la loi. En ce qui concerne la semaine, nous attendons le résultat des dernières consultations qui se passeront ces prochains jours.

Les réponses à l'interpellation des groupes socialiste et PopEcoSol sont les suivantes. Tout d'abord, il y a une interprétation du texte; il s'agit, croyons-nous, de l'article 18 de la loi sur la police du commerce où la différence est faite entre l'ensemble du canton et une seule commune. Nous croyons que vous avez fait une lecture étroite du texte, nous pourrions même dire « falsifiée » de l'article 18. Vous ne citez qu'une seule commune alors que le texte ne comprend pas une seule commune mais mentionne « les magasins d'une commune », ceci pour tenir compte des prérogatives communales, notamment de la consultation.

L'effet d'Expo.02 ne saurait être le même dans tout le canton. Il sera probablement fort sur le Littoral et atténué ailleurs. Encore une fois, le Conseil d'Etat espère que des visiteurs profiteront de l'Expo.02 pour visiter les autres régions du canton.

L'article 27 de la loi sur la police du commerce est pris en compte par respect de la loi sur le travail. Nous disons que les intentions du Conseil d'Etat sont en conformité avec la loi sur le travail. Le travail de nuit n'est pas concerné, mais uniquement le travail du dimanche. Le Conseil d'Etat est bien sûr conscient que l'on utilise une dérogation pour la zone touristique et considère que l'ensemble du canton fait partie de cette zone. Il est vrai aussi que ce n'est pas le cas pour les autres cantons, mais ce sont des plus grands cantons. On n'imaginerait pas que l'ensemble du canton de Berne, du canton de Vaud ou du canton de Fribourg soit considéré comme zone touristique. Nous avons la chance d'avoir un petit canton et, pour une fois que c'est un atout, utilisons-le.

---

**Interpellations (suite)**

---

Oui, le Conseil d'Etat, toujours sérieux, pense que l'arrêté répondra aux diverses définitions du tourisme que vous donnez dans votre texte et il est conforté en cela par l'avis du SECO. Le Conseil d'Etat ne fait jamais d'entorses à la légalité, en admettant bien sûr de pouvoir se tromper parfois. Le Conseil d'Etat est toujours soucieux de la qualité de la vie des habitants. L'ouverture prolongée prend en compte les désagréments dus au trafic et va dans ce sens et le Conseil d'Etat ne voit pas quel dangereux précédent représente l'Expo.02 et l'ouverture prolongée des magasins durant six mois, d'autant plus que cette ouverture respectera la loi.

En conclusion, nous aimerions dire ceci: l'arrêté a lancé un appel aux employeurs et aux employés pour qu'ils arrivent à s'entendre. Nous aimerions vous lancer un appel à vous, Mesdames et Messieurs les députés, pour faire preuve de bon sens. L'image de Neuchâtel doit être positive, tant pour l'accueil réservé aux nombreux visiteurs que pour le respect des gens qui travailleront durant l'Expo. Cessons les querelles oiseuses qui n'auraient cours, c'est vrai, si les deux parties, employés et employeurs, s'étaient entendues. Nous pensons qu'ils peuvent encore le faire aujourd'hui. Le Département de l'économie publique reçoit, cette semaine encore, une de plus et une dernière fois, les syndicats, la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, les représentants des grands magasins, et prendra une décision dans l'intérêt de l'Expo.02, du canton et de sa population, en prenant en compte la protection des travailleurs. La volonté du Conseil d'Etat de développer le tourisme, eh bien Expo.02 représente une occasion qui est unique pour ce postulat. Pour faire du tourisme, on doit se montrer ouvert, accueillant, en mettant en valeur la qualité de vie de la population.

*Le président:* – Nous remercions le chef du département de ses explications dépassionnées et son appel à la concertation. Nous souhaitons aussi, sans certitudes mais avec grand espoir, que les visiteurs seront nombreux, avec une présence souriante du personnel de vente dans nos magasins, ceci dans l'intérêt général de notre économie, de notre population et de notre canton.

Nous nous adressons maintenant aux interpellateurs afin de savoir s'ils sont satisfaits des explications données par le représentant du Conseil d'Etat.

Madame Violaine de Montmollin ?

*M<sup>me</sup> Violaine de Montmollin:* – Oui, partiellement !

*Le président:* – M. Daniel Perdrizat ?

*M. Daniel Perdrizat:* – Evidemment pas !

*Le président:* – La discussion générale est-elle demandée, le bureau du Grand Conseil n'y était pas opposé ?

---

**L'Expo.02, oui, mais... / Hospitalité et respect de la légalité**

---

M. *Martial Debély*: – Oui, nous demandons formellement l'ouverture de la discussion.

*Le président*: – Y a-t-il une opposition formelle à l'ouverture de la discussion générale? Cela ne semble pas être le cas... Monsieur Martial Debély, vous pouvez vous exprimer depuis votre place parce que les interpellations ont été développées.

M. *Martial Debély*: – Nous nous référons à l'article 94 de la loi d'organisation du Grand Conseil qui autorise chaque député de s'exprimer de sa place ou de la tribune...

*Le président*: – Vous avez place à la tribune !

M. *Martial Debély*: – L'interpellation qui a été déposée est, principalement pour nous, une réponse à l'interpellation pour le moins excessive des groupes libéral-PPN et radical sur le sujet. Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'entendre, lors de la discussion sur la motion radicale au sujet des homes, la libéralisation sans discernement apparaît, une fois de plus, comme la panacée et tant pis pour les lois, tant pis pour les règles, tant pis pour les travailleurs. Toutes ces lois et ces règles sont exagérément – évidemment – empêchuses de faire ce que l'on veut. Mais au-delà de cela, les propositions faites par le Conseil d'Etat sont-elles légales, sont-elles adéquates, sont-elles justes? Ce sont les interrogations du groupe socialiste.

Les questions posées par cette interpellation étaient nécessaires pour que nous puissions être informés sur la légalité des propositions faites par le Conseil d'Etat, car le moins que l'on puisse dire, ce n'est pas aussi évident que certains le pensent. Nous ne pourrions évidemment pas admettre que le canton s'écarte de la législation dans ce domaine, mais nous devons également nous demander si les propositions faites sont adéquates. Sur ce point, nous souhaiterions clairement indiquer que notre groupe, dans sa majorité, estime qu'il faut offrir à l'occasion de l'Expo.02 des possibilités de répondre à une vraie demande de nos hôtes. Nous ne pouvons pas ignorer les effets de l'afflux de visiteurs. Nous avons bien parlé de visiteurs, car nous espérons bien que ce seront les touristes de demain pour notre région, mais cette année ce seront des visiteurs.

Nous pensons que cette distinction est de taille pour l'appréciation des mesures à prendre. Si nous admettons qu'il est à peu près impensable que les visiteurs quittent l'artéplage à la fermeture des attractions de l'Expo à 18 h 30, et se retrouvent dans une ville aux devantures fermées, nous pensons que cette situation est loin d'être la même dans chacune des soixante et une autres communes de notre canton. Sur ce point, nous doutons vraiment de l'adéquation d'une autorisation pour l'ensemble du territoire et les arguments développés dans cette interpellation interpartis radicale et libérale-PPN – nous citons deux extraits: « ... il faut s'attendre à ce

---

**Interpellations (suite)**

---

que la population du Littoral fasse certains achats dans le haut du canton... » et «... elle ne permet pas de répondre aux attentes légitimes de la population neuchâteloise et des commerçants...» – indiquent très clairement que ces ouvertures ne seraient pas faites dans les autres communes pour nos hôtes, mais pour le confort de la population du Littoral. On est là, bien loin des dispositions légales rappelées dans notre interpellation.

Les mesures proposées sont-elles justes? Evidemment, dans ce domaine, la réponse est plus difficile. Certes, nous devons nous montrer à la hauteur de l'événement, mais nous en sommes persuadé, un accueil aimable et souriant à 18 heures sera toujours plus profitable pour notre région qu'un accueil fatigué et désabusé à 21 h 30. Demander à des personnes de travailler le soir et le dimanche, moment principalement réservé à la vie de famille – la famille, un élément si souvent mis en exergue dans les discours politiques et pas seulement à gauche –, demander de travailler à ces moments-là ne doit être fait que si cela est vraiment indispensable. Si ce n'est pas le cas, ce n'est pas juste. Vous l'aurez compris, notre groupe n'est pas opposé à ce qu'une adaptation soit offerte aux commerçants en cette période, mais nous exigeons que celle-ci soit légale, nous demandons qu'elle soit adéquate et espérons qu'elle puisse être juste.

*M. Yves Morel:* – Un cadre juridique existe. Ce que nous voulons, c'est une liberté du commerce dans le respect de ces lois. Dans le cas présent, la loi sur le travail doit évidemment être respectée. C'est un point sur lequel nous sommes d'accord avec M. Martial Debély. Nous voulons respecter la loi et nous sommes là en accord avec le Conseil d'Etat. Nous ne voulons pas faire n'importe quoi et que l'anarchie existe, suite à l'Expo.02. L'ouverture tardive, c'est une possibilité et le Conseil d'Etat l'a mentionnée, n'est pas une obligation et nous croyons que dans le commerce, on peut également faire preuve de créativité. Par exemple: pour un petit commerçant, fermer à 12 h 30, rouvrir à 17 heures, pour avoir ensuite – disons – pignon sur rue jusqu'à 22 heures.

Avec l'Exposition nationale, nous avons une situation exceptionnelle et pour cela, nous croyons que nous devons prendre des mesures exceptionnelles. C'est pour cela qu'il y a divergence avec M. Martial Debély, en disant que ce n'est pas mis dans la réglementation, c'est clair, mais est-ce qu'on voulait faire une réglementation en sachant déjà qu'on allait avoir l'Exposition nationale? Non. Est-ce qu'on peut faire une réglementation en mettant tous les cas de figure, Jeux olympiques, etc. Nous croyons donc que c'est nécessaire et on voit là que nous avons des grands cadres, au niveau des lois fédérales, que nous devons suivre mais, pour le reste, nous devons appliquer de cas en cas et, dans celui de l'Exposition nationale, il faut des mesures exceptionnelles.

La gauche parle toujours dans son discours-réducteur des grands distributeurs et des grandes entreprises. Nous rappelons que dans le canton, nous avons 10.000 entreprises pour 80.000 employés, soit à peu près huit

---

**L'Expo.02, oui, mais... / Hospitalité et respect de la légalité**

---

personnes par exploitation. C'est de cela que l'on parle aussi – le petit commerce –, où il y a un employeur avec trois ou quatre employés. Ils sont partenaires, forment une équipe et le fossé décrit, entre employeur-exploiteur et employé-exploité, n'est pas correct, voire passiste.

De plus, en autorisant ces ouvertures tardives, on va donner un coup de pouce à ces petits commerçants qui doivent lutter contre les grands distributeurs qui ont d'ailleurs un rôle moteur à jouer. Pourquoi, nous direz-vous? Eh bien, face aux problèmes de circulation et de parkings, les gens auront l'occasion de redécouvrir l'existence et les avantages du petit commerce de proximité situé dans leur village, à condition évidemment qu'il soit ouvert après 18 h 30, sinon ces gens feront leurs achats dans d'autres grandes surfaces, hors du canton, avant qu'ils rentrent de leur travail qui est à Fribourg, Berne ou Lausanne. Ces ouvertures tardives sont donc une opportunité pour le petit commerçant, qui aura vu cette possibilité et qui aura décidé de s'organiser pour en bénéficier, il ne faut pas le pénaliser par une surréglementation déphasée.

Ensuite, au niveau du canton face à l'extérieur, il n'est pas nécessaire de rappeler longuement que, dans beaucoup de domaines, nous sommes avec les derniers de classe: fiscalité en général, impôt sur les successions en particulier, les voies de communications et nous avons encore lu mardi dans la presse que le Development Economic Western Switzerland (DEWS) a mentionné l'attractivité globale faible du canton. Les autres ne vont pas parler de nous à notre place ou alors en mal. C'est à nous de faire une autre communication positive, c'est à nous à nous prendre en main pour dire aux autres les avantages de vivre et travailler ici. Avec l'Expo.02, on a une occasion unique d'avoir un événement national et même international, que l'on n'aura plus de sitôt, pour montrer nos richesses culturelles, la beauté de notre patrimoine, la chaleur et la convivialité de nos concitoyens, afin que les gens reviennent, parlent autour d'eux et surtout modifient l'image qu'ils ont de ce coin de pays. C'est une tribune extraordinaire qu'il ne faudrait pas galvauder, en fermant boutique tous les soirs à 18 h 30 comme s'il y avait le couvre-feu ou si l'on ne voulait pas se mêler à d'autres, différents de nous, qui risqueraient de bousculer nos habitudes. Soyons ouverts, allons vers ces visiteurs qui ne demandent qu'à être surpris et ravis par un accueil irréprochable que nous pourrions leur réserver.

Pour cela, il faut peut-être avoir une approche un peu différente, voire nouvelle, ou peut-être simplement réactualisée, c'est-à-dire être à l'écoute du client. Cela commence par pouvoir ouvrir jusqu'à 22 heures, si le magasin le désire, durant l'Expo.02, événement unique. Sachons saisir cette chance en allant dans le sens de notre interpellation conjointe radicale et libérale-PPN. Ne retenons ni les remarques des groupes de gauche ni le projet actuel du Conseil d'Etat qui va dans le bon sens mais – nous croyons que le Conseil d'Etat l'a mentionné – un peu frileux, notamment en ce qui concerne les catégories de biens à mettre à disposition.

---

**Interpellations (suite)**

---

Dès lors, attendons la fin du délai de consultation de lundi prochain. Nous sommes en train de nous mettre simplement un autogoal et nous proposons de jouer les arrêts de jeu pour – comme Xamax – revenir au score et effacer une défaite qui serait néfaste à notre canton. Ce sera avec la proposition radicale et libérale-PPN, une forme de promotion économique unique et non répétitive que nous avons besoin pour construire l’avenir de notre canton et offrir encore demain des places de travail à nos enfants. C’est le but de notre interpellation commune pour donner des pistes de réflexion et des éclairages au Conseil d’Etat avant l’échéance du 25 mai, afin qu’il prenne en compte notre avis. Nous lui faisons confiance pour qu’il prenne les bonnes décisions après le dépouillement de la consultation dont il saura tirer les enseignements en toute objectivité, nous en sommes certain et nous l’en remercions par avance.

M<sup>me</sup> *Marianne Ebel*: – Brièvement, et depuis notre place, cela suffira. Nous sommes tout à fait d’accord sur le fait que l’exposition est un moment où nous devons nous montrer accueillant et où nous devons montrer que Neuchâtel est un lieu où il fait bon vivre. Nous devons aussi utiliser ce moment pour montrer que Neuchâtel, sur le plan culturel, est une région intéressante. A cet effet d’ailleurs, la ville de Neuchâtel et le canton préparent un certain nombre d’événements en ville de Neuchâtel.

Nous sommes par contre évidemment stupéfaite d’entendre que culture signifie simple consommation. Pour les petits magasins, pour les petits commerçants, si vous les écoutez, si vous parlez avec les personnes, vous verrez qu’ils sont les premiers à souhaiter être de la fête et à ne pas avoir à ouvrir, car ils savent très bien que les visiteurs qui viendront à Neuchâtel ne viennent pas ici pour visiter les mêmes magasins qu’ils trouvent déjà chez eux, mais viennent précisément ici pour voir les arteploges et peut-être aussi pour découvrir notre région. Nous n’avons pas entendu que la demande était sur l’ouverture, par exemple, des musées, nous entendons que l’ouverture est sur les magasins. Or, nous croyons que le développement culturel de la région s’est plutôt tourné du côté des musées, du côté de ce qui peut se passer aussi dans la rue et non pas dans les magasins où il n’y a véritablement aucun besoin particulier. Les arteploges seront là pour fournir à nos visiteurs tout ce qui sera nécessaire en terme de consommation.

M. *Michel Bise*: – Nous devons dire que nous sommes quelque peu surpris qu’un débat, du type de celui que nous avons aujourd’hui, puisse avoir lieu à quelques jours seulement de l’ouverture de l’Expo.02, puisque nous croyons qu’il faut s’en souvenir, c’est là que nous en sommes à ce jour, même si cela n’a pas été sans mal et sans quelques difficultés. Nous regrettons, pour notre part, que les positions soient à ce point figées et que personne ne semble vouloir faire le premier pas pour trouver une solution à une question dont tout le monde s’accorde à dire qu’elle constitue, qu’on le veuille ou non, un problème. Les arguments qui ont été développés de part et d’autre

---

**L'Expo.02, oui, mais... / Hospitalité et respect de la légalité**

---

nous paraissent malheureusement être de qualité très variable. Nous avons notamment quelque peine à comprendre les arguments essentiellement avancés par les groupes libéral-PPN et radical. *(Voix.)*

On essaie de justifier l'ouverture prolongée des magasins par le fait que cela participerait à améliorer la qualité de l'accueil. Nous doutons très franchement que pour la très grande majorité des visiteurs d'Expo.02 la qualité de l'accueil sera jaugée à la question de savoir si les magasins sont ouverts ou non. Nous nous étonnons par ailleurs que l'on puisse sérieusement venir nous dire, et nous citons: « à faire découvrir les beautés de nos paysages, la convivialité de nos concitoyens, la richesse de notre histoire et de notre patrimoine... », qu'il faudrait absolument que les grandes surfaces du haut du canton soient ouvertes tous les jours de la semaine jusqu'à 22 heures et le dimanche également.

Au sujet du discours que l'on pourrait qualifier de gauche, puisqu'une interpellation commune a été déposée, nous vous rappelons qu'il tend essentiellement à demander au Conseil d'Etat à ce que la loi soit respectée. A cela vous en conviendrez, nous semble-t-il, il n'y a rien d'extraordinaire. Cela dit, vous l'avez peut-être remarqué ou en tout cas vous pouvez le vérifier, nous n'avons pas signé cette interpellation parce que nous avons quelque peine à souscrire à la dernière phrase qu'elle contient, soit le souci que manifestent les interpellateurs que la solution à laquelle nous arriverions puisse créer un dangereux précédent. Quand on sait les difficultés pour la création d'Expo.02, on n'a pas trop de craintes à avoir, nous semble-t-il, que cela puisse constituer un dangereux précédent et, au mieux, Neuchâtel accueillera-t-elle encore une exposition de l'envergure d'Expo.02 au XXV<sup>e</sup> ou au XXVI<sup>e</sup> siècle, nos descendants se chargeront de régler les problèmes qui existeront encore à cette époque.

Nous faisons donc partie de la majorité du groupe socialiste, à laquelle M. Martial Debély s'est référé tout à l'heure, et nous partons effectivement du principe que dans l'intérêt d'Expo.02, dans l'intérêt du canton également, il serait utile que dans une certaine mesure les magasins puissent être ouverts après les heures traditionnelles. Cela donnerait, qu'on le veuille ou non, une image plus favorable de notre canton, peut-être pas aux visiteurs des cantons avoisinants, mais en tout cas aux visiteurs de l'étranger. En effet, on peut compter sur le fait que des visiteurs étrangers viendront à Neuchâtel et sur les autres sites de l'exposition.

Pour notre part, nous avons eu l'occasion de visiter, très occasionnellement, des expositions à l'étranger, de moindre importance que celle d'Expo.02, et nous nous souvenons d'avoir toujours été satisfait, à la sortie du site même de l'exposition, de pouvoir cas échéant déambuler dans des rues qui étaient encore animées. Cela participe au suivi de la fête que constitue toute exposition d'importance. Nous partons du principe aussi que dans une certaine mesure Neuchâtel a une dette vis-à-vis des visiteurs de Expo.02. N'oublions pas que nous pouvons bénéficier de cette exposition grâce

---

**Interpellations (suite)**

---

au fait que les autres cantons ont accepté, à Berne, de voter des crédits gigantesques sans lesquels Expo.02 n'existerait pas aujourd'hui.

Cela dit, il faut quand même se rappeler certaines réalités et il faut notamment se souvenir que le personnel de la vente est vraisemblablement le personnel le moins payé, quand bien même ce personnel accomplit un travail extrêmement astreignant. Il n'y a dès lors rien de surprenant à notre sens que ce personnel soit pour l'instant opposé à toutes ouvertures des magasins en dehors des horaires habituels. Cette opposition se justifie vraisemblablement par le fait que ce personnel ne veut pas donner un oui de principe avant de savoir à quelle sauce il pourrait être mangé. Ce débat nous paraît avoir en plus quelque chose d'un peu paradoxal.

Nous vous rappelons tout de même que – nous n'avons pas procédé à des vérifications, mais nous ne pensons pas nous tromper dans notre sentiment en le disant – la Suisse est le pays où la durée autorisée du travail est légalement la plus importante. C'est aussi vraisemblablement l'un des pays, par rapport aux législations des autres pays européens, où la protection des travailleurs est la plus faible et la plus mauvaise. Aujourd'hui, on procède à ce débat qui n'aurait vraisemblablement absolument pas lieu dans des pays avoisinants, tant il est évident que ce problème aurait été réglé bien avant et ne se serait même pas posé. C'est là que nous voyons le caractère un peu paradoxal de ce débat.

Nous en revenons au problème de la situation du personnel dans le secteur de la vente. Nous l'avons dit, et nous croyons que tout le monde en conviendra, le personnel qui œuvre dans ce secteur travaille dans une précarité certaine. A droite, on ne cesse de dire, lorsqu'on veut améliorer la législation dans le domaine de la protection des travailleurs, qu'il faut recourir aux conventions collectives de travail. Dans le cas d'espèce, nous vous rappelons que dans ce dossier les demandeurs ce sont les commerçants; ce sont eux qui doivent avant toute chose trouver une solution.

Nous constatons que les syndicats sont arrivés, apparemment sans trop de difficultés, à mettre sur pied une convention collective avec Expo.02. Pourquoi ne parvenez-vous pas à mettre sur pied aussi une convention collective qui serait d'une durée limitée à la durée d'Expo.02 avec les syndicats qui représentent le personnel de la vente, en vous efforçant dans la mesure du possible de faire en sorte que les dispositions les plus importantes de cette convention perdurent et continuent à s'appliquer au-delà de la durée d'Expo.02?

Tout cela pour vous dire qu'à notre sens la responsabilité de l'issue de ce dossier est en main de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie qui doit se montrer raisonnable et qui doit accepter, pour les quelques motifs que nous avons indiqués tout à l'heure, de négocier sérieusement une bonne convention collective de travail. Cette convention aura pour conséquence que le personnel de la vente acceptera, bon gré mal gré – on ne travaille jamais volontiers le soir ou le dimanche quoi qu'il en

---

**L'Expo.02, oui, mais... / Hospitalité et respect de la légalité**

---

soit mais on peut accepter –, de faire cet effort sur une période limitée dans le temps, si on a la possibilité de le faire dans de bonnes conditions.

M. *Claude Zwiacker*: – Provoquée par deux partenaires – et nous ne dirons pas seulement la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie – qui n'ont pas su ou pas pu s'entendre, la bisbille qui s'est établie entre commerçants et employés du commerce dans le canton de Neuchâtel est à notre sens très regrettable parce qu'elle donne aujourd'hui, à une cinquantaine de jours de l'ouverture de l'Expo, une très piètre image de notre canton à l'extérieur et le Conseil d'Etat, malgré lui, doit jouer le rôle d'arbitre qui se fait siffler injustement.

Face aux grands défis, et l'Expo est un grand défi, nous aimerions rappeler les paroles que nous avons apprises par cœur de deux grands Neuchâtelois. Le premier a dit, lorsque nous avons obtenu Expo pour la région des Trois-Lacs: « L'Expo est quelque chose d'extraordinaire, mais il faut savoir qu'elle amènera certains désagréments et si les Neuchâtelois ne sont pas capables d'accepter ces désagréments, alors ce canton n'a pas d'avenir. » C'est une citation de M. Francis Matthey. La seconde, nous reculons, – et nous soulignons encore que l'Expo est un grand défi – dans l'histoire de la République, est la suivante: « Face aux grands défis les Neuchâtelois doivent être tous frères. » Cette citation est d'Alexis-Marie Piaget.

M. *Laurent Debrot*: – Nous regrettons que le débat se porte sur des considérations légales, alors que nous sommes en face d'un cas d'exception qui ne se reproduira pas avant plusieurs dizaines d'années dans notre région. Nous le comprenons, la loi fédérale ne s'exprime pas clairement sur des cas pareils d'exception. Donc, un débat d'ordre juridique risque plutôt de cacher les réels enjeux de ce débat.

Nous nous sommes opposé et avons été très sceptique face à l'ouverture nocturne des magasins du jeudi soir. En effet, le but final était réellement une augmentation de la consommation, ce que nous ne pouvions accepter à l'époque. Or ici, nous ne sommes pas dans le cas d'une volonté de forcer une consommation, mais de répondre à une demande que nous ne mesurons encore pas complètement et qui sera effectivement tout à fait exceptionnelle.

Nous espérons effectivement avec nos collègues de gauche, et de droite nous le croyons aussi, que les conditions de travail des vendeurs et vendeuses sauront être strictement respectées et nous faisons confiance au Conseil d'Etat qui s'est engagé dans cette voie-là.

Nous préciserons que nous avons refusé les crédits concernant l'Exposition pour des raisons que nous n'exposerons pas ici, mais à quelques semaines de l'ouverture, il faut reconnaître que l'Exposition sera une manifestation – nous ne voulons pas utiliser le terme de fête, parce que nous attendons pour voir, mais la manifestation sera effectivement là – exceptionnelle qui mérite des mesures exceptionnelles.

---

**Interpellations (suite)**

---

En ce qui concerne la vie culturelle dont parlait notre voisine, nous constatons et regrettons que nous n'ayons pas fait de proposition dans ce sens pour l'ouverture des musées et que ce manquement regrettable ne doit pas freiner d'autres développements ou d'autres volontés.

Il faut reconnaître que l'offre de travail que nous avons espérée dans le canton de Neuchâtel a été, à notre sens, très décevante. On voit que le canton de Neuchâtel, malgré l'Exposition, voit son taux de chômage augmenter. Nous pensons qu'une ouverture nocturne des magasins permettrait à quelques personnes supplémentaires dans le canton de profiter de ce surcroît de travail momentané et peut-être aussi à quelques étudiants ou d'autres personnes de trouver un travail temporaire qui peut être intéressant.

*Le président:* – Nous avons l'impression que les positions ont été largement exprimées. Nous voyons encore quelques mains qui se lèvent !

*M. Yves Morel:* – Juste deux choses rapides, par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure, notamment le cri pathétique de M. Martial Debély sur la famille. Il est clair que nous avons tous les mêmes valeurs et cela nous a intéressé que le Conseil d'Etat rappelle qu'à Morat, pour les saisons d'été, l'ouverture des magasins était planifiée jusqu'à 22 heures le dimanche. Nous ne croyons pas que dans cette région-là il y ait plus de crises dans les familles qu'ailleurs et des taux de divorces supérieurs.

Maintenant, en ce qui concerne l'avis de M. Michel Bise qui estime à propos de l'accueil, qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir après 18 h 30. Nous croyons que les personnes qui vont venir sur ce site auront quatre caractéristiques: détente, découverte, relâches et vacances. Si M. Michel Bise va dans un pays d'Europe du Sud, et que les magasins sont fermés à 18 h 30, nous pensons qu'il n'ira plus dans ces pays-là en vacances et qu'il déconseillera à ses collègues de faire la même chose.

*M. Francis Staehli:* – Nous sommes de ceux, et nous sommes sûr qu'il y en a beaucoup ici, qui souhaiteraient trouver un terrain de rencontre. Nous pensons que ce terrain de rencontre peut passer d'abord – comme l'a dit le représentant du groupe radical – par la loi et le respect de celle-ci. Elle prévoit sans doute aussi des exceptions possibles, mais elle les définit et il faut que les critères de l'exception soient respectés. Sinon, il y aura recours et ce ne sera pas le terrain d'entente.

De plus, nous souhaiterions véritablement que les partenaires sociaux s'entendent. Nous aimerions bien un conseiller d'Etat qui, non seulement les appelle à cette entente, mais soit un peu plus réticent à faire un décret, s'il n'y a pas cette dernière. En somme, nous lui suggérons de faire une petite pression supplémentaire pour qu'on la trouve et que ce soit une bonne et vraie entente.

---

**L'Expo.02, oui, mais... / Hospitalité et respect de la légalité**

---

Ensuite, il faut un certain confort pour nos hôtes, c'est vrai, mais il faut aussi trouver une certaine mesure, parce que le sens de l'Exposition nationale ne doit pas être le culte de la consommation. Cette position n'est pas une position d'arrière-garde, mais, nous en sommes sûr, d'avant-garde.

*M. Damien Cottier* : – Nous étions inquiet à entendre les débuts de ce débat. Nous croyons que le débat valait la peine, parce que nous sommes rassuré à entendre les derniers intervenants. Il semble, qu'après des grandes oppositions à travers les médias d'abord et dans ces travées tout à l'heure, que l'on arrive à une position dans cet hémicycle qui devient plus raisonnable et où l'on a entendu, à gauche comme à droite, différents appels au dialogue et à la concertation. Nous en sommes heureux et nous croyons que nous pouvons tous affirmer – ou pratiquement tous – que nous devons trouver un arrangement. Le Conseil d'Etat aura un grand rôle à jouer pour que cet arrangement puisse se trouver. Il faut respecter les conditions légales, et nous croyons que tout le monde l'a affirmé – notamment la loi sur le travail –, c'est essentiel. Dans le sens de ce que vient de dire notre préopinant, nous devons trouver un moyen d'appliquer cette ouverture de manière raisonnable, c'est-à-dire avec une certaine ouverture, avec certaines conditions d'accueil qui soient favorables et non pas de manière excessive et – là nous faisons allusion au premier projet du Conseil d'Etat – trouver des conditions qui soient techniquement applicables dans les magasins, y compris ceux qui ont un assortiment très varié. C'est notamment cela qui nous inquiète, à savoir la proposition du Conseil d'Etat.

Donc, respect de la législation, décision raisonnable, décision applicable et il nous semble que l'on parviendra à se mettre d'accord.

*M. Daniel Perdrizat* : – Nous ne pensons pas intervenir, mais la dernière intervention nous y oblige. Nous n'aimerions pas rompre le consensus que croit commencer à discerner notre collègue Damien Cottier. Nous sommes aussi pour le dialogue et pour le consensus, pour les conventions collectives, mais nous aimerions simplement rappeler que même par une convention collective, les partenaires sociaux ne peuvent pas violer la loi. Nous sommes très heureux d'avoir entendu tout à l'heure le représentant du Conseil d'Etat nous dire qu'il avait l'intention de respecter strictement la loi. Nous le rendons simplement attentif au fait que lorsqu'il dit aux interpellateurs de droite que la condition posée de répondre aux besoins spécifiques des touristes, il y est obligé parce que la loi le prévoit, eh bien, il y a d'autres conditions dans la loi et il s'agira également de respecter ces conditions.

A ce sujet, un dernier mot: nous en appelons vraiment au Conseil d'Etat pour qu'il mette encore une fois ses juristes sur le dossier. Ils pourront dépouiller toute la loi fédérale et ses ordonnances d'application, ils ne trouveront aucune disposition dans cette législation qui habilite qui que ce soit, en tout cas pas le Conseil d'Etat et pas davantage le SECO, à déroger à cette définition légale.

---

**Interpellations (fin)**

---

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Réplique très brève, tout d'abord pour rappeler encore une fois que personne ne sera obligé d'ouvrir. Le propriétaire d'un petit commerce – Madame Marianne Ebel – qui voudra fermer son magasin pour aller à l'Expo sera libre de le faire, il n'aura pas la police à ses trousses. Si les musées et d'autres organismes culturels nous demandent de pouvoir ouvrir le soir ou le dimanche, eh bien, nous examinerons ces demandes avec bienveillance. Le Conseil d'Etat – l'Etat – n'a pas à se mêler de tout. On lui présente une demande et il dit oui ou non, ce n'est pas le Conseil d'Etat qui est allé dire aux magasins faites-nous une demande afin que l'on puisse régler ces problèmes. Donc, les initiateurs de manifestations ou les organisateurs présentent une demande et on y répond. Pour le reste, les réflexions du Grand Conseil seront probablement utiles à la décision que prendra le Conseil d'Etat en respectant la loi, même si – Monsieur Daniel Perdrizat – tous les juristes ne sont pas toujours d'accord.

*Le président:* – Nous observons que la parole n'est plus demandée, la discussion de cet objet est close.

**MOTIONS****01.118**

18 juin 2001

**Motion Marcelo Droguett  
Cancer du sein**

*Le cancer du sein est responsable de la mort de plus de 1400 femmes par année en Suisse et, chaque année, près de 4000 femmes apprennent qu'elles sont atteintes d'un cancer du sein.*

*La mammographie de dépistage est actuellement le seul moyen préventif permettant de réduire la morbidité et la mortalité dues au cancer du sein et cela grâce à un diagnostic précoce.*

*Les études internationales ont prouvé l'efficacité de ces dépistages pratiqués régulièrement entre 50 et 69 ans; la mortalité par cancer du sein est d'environ 40% inférieure chez les femmes qui s'y soumettent régulièrement par rapport à celles qui ne les pratiquent pas. Bien sûr, cela a comme conséquence aussi une diminution significative des coûts de la santé.*

*Le Conseil fédéral a adopté des modifications d'ordonnance dans le cadre de la première révision partielle de la LAMal conférant au Département fédéral de l'intérieur la faculté de supprimer la franchise pour les prestations relevant de la prévention médicale si ces prestations sont fournies dans le cadre des programmes de prévention organisés au niveau national ou cantonal.*

---

**Cancer du sein**

---

*Actuellement, les mammographies effectuées dans le cadre de programmes cantonaux de dépistage du cancer du sein de Genève, de Vaud et du Valais sont libérées de la franchise.*

*Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un programme de dépistage de cancer du sein pour faire bénéficier les femmes de notre canton de cette prestation sans franchise.*

*Cosignataires: J. Kuhn-Rognon, C. Gehringer, N. de Pury, M. Ebel, D. Perdrizat, L. Debrot, D. de la Reussille, G. Hirschy, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, F. Portner, F. Staehli, F. John, F. Bonnet et Patrick Erard.*

M. *Marcelo Droguett*: – Avant tout, nous tenons à vous demander votre bienveillance pour essayer de comprendre notre français. Nous pouvons vous assurer que c'est tout à fait loclois. Nous demandons votre indulgence dans le cas où nous massacrerions la langue française, mais rassurez-vous, nous allons être très bref, même peut-être trop bref, de façon à ce que l'on puisse continuer peut-être à traiter encore quelques motions.

Il est bien établi que l'état de santé des individus depuis longtemps dépend surtout de statuts socio-économiques. Plus ceux-ci sont bas, plus les états de santé sont déficients. De nombreuses études ont démontré que lorsque les prestations de prévention sont soumises à la franchise, les différences dans l'état de santé attribuables aux statuts socio-économiques sont accentuées. Cela s'explique de façon évidente par le fait que l'effort financier que constitue le paiement de ces prestations est d'autant plus lourd que le bénéficiaire jouit d'un revenu faible ; ceci est trop évident.

Le cancer du sein chez la femme reste en Suisse la première cause de mortalité. Un bilan : 1600 décès par an sont liés au cancer du sein chez la femme. Nous insistons en disant «chez la femme», parce qu'il peut aussi exister chez l'homme, mais c'est plus rare.

Cependant, depuis 1990, le taux de mortalité baisse en Suisse comme dans d'autres pays occidentaux. Cette diminution est surtout liée à l'adoption de bonnes pratiques préventives, de diagnostics et de traitements. En Suisse, environ 4000 nouveaux cas de cancer du sein sont diagnostiqués chez les femmes par année, ce qui en fait le cancer le plus fréquent chez les femmes dans notre pays. Environ, une femme sur dix va développer un cancer du sein si elle vit jusqu'à 80 ans. On sait, comme nous venons de le dire, qu'avec de bonnes pratiques de traitements, de bons diagnostics et de la prévention, on peut réduire ces chiffres de mortalité.

Nous parlons ici des pratiques de prévention. Comme nous le disions, la prévention est une façon de combattre le cancer du sein. Actuellement, la prévention fait appel au dépistage par la mammographie laquelle, en permettant un diagnostic précoce de la maladie, va permettre d'effectuer un traitement moins agressif pour la malade et donc aussi moins coûteux pour la société au niveau économique. Il ne faut pas oublier que, également dans

---

**Motions (suite)**

---

le canton de Neuchâtel, la localisation tumorale la plus fréquemment diagnostiquée chez la femme est le cancer du sein. Cela représente 34 % de tumeurs dans le canton de Neuchâtel. Il s'agit aussi du cancer le plus meurtrier. Il faut signaler que les données statistiques ne signalent pas de progrès substantiels au niveau de la prévention et du traitement des cancers dans la population neuchâteloise.

La mammographie de dépistage est actuellement le seul moyen préventif permettant, grâce un diagnostic précoce, de réduire la morbidité – rapport entre le nombre des malades et celui de la population – et la mortalité induite par les cancers du sein. La mammographie dite de dépistage est un examen pratiqué systématiquement chez les femmes asymptomatiques qui vise à détecter un éventuel cancer du sein avant qu'il ne devienne palpable. La mammographie consiste en un examen radiologique du sein. Diverses études, parmi lesquelles une étude effectuée dans les années 2000, il y a donc deux ans, ont montré que le risque de cet examen est absolument minime en regard des bénéfices que peut apporter un diagnostic précoce d'un cancer du sein.

Des études internationales ont prouvé l'efficacité de ce dépistage pratiqué régulièrement entre 50 et 69 ans, avec une réduction de la mortalité variable selon diverses études qui est en moyenne de 30%. Cet examen, pour qu'il soit efficace, doit être effectué bien sûr dans des conditions de qualité et dans des centres contrôlés. Afin d'optimiser la participation au dépistage des femmes concernées, il est nécessaire d'enlever l'obstacle constitué par le prix que doit payer la bénéficiaire de la prestation. Le Conseil fédéral a adopté des modifications dans le cadre de la révision de la LAMal confiant au Département fédéral de l'intérieur la faculté de supprimer la franchise pour les prestations relevant de préventions médicales, si ces prestations sont fournies dans le cadre de programmes de prévention, programme fédéral ou programmes cantonaux, et cela à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Le même département a libéré de la franchise, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, les mammographies effectuées dans le cadre de programmes cantonaux de dépistages de cancer du sein dans les cantons de Genève, de Vaud et du Valais.

Par conséquent, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un programme de dépistage du cancer du sein pour faire bénéficier les femmes de notre canton de cette prestation sans franchise. Nous vous remercions de votre appui.

*Le président:* – Monsieur le député Marcelo Droguett, vous nous avez fait découvrir le « loclois » qui est en fait une langue très agréable !

*M<sup>me</sup> Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – La motion demande au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un programme de dépistage conforme au dispositif qui est prévu par l'ordonnance révisée de la LAMal. Un tel programme permet effectivement d'exempter les femmes de la franchise si

---

**Cancer du sein**

---

la mammographie se déroule dans le cadre d'un programme cantonal ou national. Vous avez déposé cette motion il y a une année, mais le département était déjà en route pour une réflexion à ce sujet et nous aimerions vous dire d'entrée que nous avons de la peine à savoir aujourd'hui à quel saint nous vouer, parce que, tout simplement, nous avons lu des expertises et des contre-expertises. Nous nous sommes même appuyée de textes en anglais. Nous avons essayé de nous forger une opinion et nous pouvons vous dire aujourd'hui que notre opinion n'est pas faite.

Nous avons l'impression que, dans ce débat, il n'y a pas vraiment de certitudes. Lorsqu'il n'y a pas de certitudes, ce qui devrait prévaloir, c'est le principe de la précaution en disant que si cela ne peut pas nuire, cela peut être utile, et lorsque cela peut être utile, on fait. C'est une vision que nous pouvons partager, mais nous devons vous dire que, vraiment, à ce stade nous ne voyons pas encore clair. Cela va donc déterminer la position du Conseil d'Etat en ce qui concerne l'acceptation ou non de cette motion.

Le Conseil d'Etat est donc en train d'étudier la mise en œuvre d'un tel programme. L'objectif de la motion serait donc déjà rempli. Toutefois, le Conseil d'Etat estime qu'un tel programme, s'il est mis en place, devrait prendre un caractère intercantonal, ceci pour des raisons de taille critique.

En effet, il ne fait aucun sens que le canton de Neuchâtel parte seul avec son programme. Toutes les études démontrent qu'il faut une certaine masse critique pour pouvoir s'inscrire dans un programme. Ce qui fait que nous nous sommes d'ores et déjà approché du canton du Jura, et réciproquement – parce que le canton du Jura a aussi la volonté de réaliser un programme –, et nous nous sommes mis ensemble. Nous avons constaté que nous étions encore trop petits pour réaliser le programme ensemble et nous sommes en train de faire des appels du pied au canton de Fribourg qui est en train de se laisser tenter.

En même temps, on ne peut évidemment pas faire abstraction de ce qui se passe aux niveaux vaudois, genevois et valaisan. Vous savez que nous participons à une conférence romande qui s'appelle la CRASS (Conférence romande des affaires sociales et sanitaires) – ce n'est pas un joli nom – et, à ce niveau-là, nous nous sommes également concertés pour voir si l'on pouvait faire un programme intercantonal. Nous devons dire que les Vaudois étaient surtout très intéressés à nous vendre leur programme informatique dont le prix à payer était d'environ 2 millions de francs. Nous sommes en train d'étudier la question.

Nous désirons soulever quelques questions importantes qui devront être abordées dans ce dossier.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'efficacité, et en terme de mortalité, la mise en œuvre de programmes de dépistage par mammographies tels que ceux qui existent en Suisse, une telle efficacité est contestée. Vous parlez d'une réduction de la mortalité de 30%. Nous avons d'autres chiffres et, vous le

---

**Motions (suite)**

---

savez, il n'y a pas pire qu'un combat d'experts. Là, les avis d'experts sont très divergents. A Neuchâtel, en l'an 2000, le taux de mammographies de dépistage à prescription individuelle était de 51%. Il s'agit d'un taux élevé. Cela veut dire que, dans une population ciblée – des femmes de 50 à 70 ans –, il y a 51% de ces personnes qui, d'ores et déjà, sont soumises à cet examen de dépistage. L'amélioration de ce taux par la mise en place d'un programme est faible. Nous voyons finalement que dans le canton de Genève, ainsi que dans le canton de Vaud, pour augmenter ce taux qui devrait atteindre 75% si nous voulions quelque chose de significatif ou de plus significatif au niveau de la santé publique, ce taux-là est extrêmement difficile à atteindre parce que la mise en place d'un programme déconnecte quelque part les femmes des relations privilégiées qu'elles ont avec leur gynécologue. Il est très important, dans un tel débat, que l'on puisse avoir cette relation de confiance et de proximité avec son médecin. Les gynécologues jouent d'ailleurs parfaitement le jeu, puisque la moitié des femmes concernées sont dirigées vers un tel examen sur la base évidemment d'indications, de prise de risques, etc., et cette relation de confiance nous paraît importante.

Or, dans un programme – et vous le savez –, on est pris en charge par une structure autonome. Les femmes reçoivent une lettre mentionnant: «Voilà, on a détecté quelque chose, il faudra approfondir.» Cela, c'est un facteur qui fait peur, qui suscite des angoisses qui sont peut-être injustifiées. On a aussi vu – et les chiffres là aussi sont parlants – qu'une fois que l'on a détecté une éventuelle tumeur par une mammographie, on peut rassurer, après un examen approfondi, un grand nombre de personnes en leur disant: «Mais non, il n'y a rien eu, c'est un kyste, un peu calcifié, etc.» Cette manière de traiter les choses est difficile.

Vous pouvez nous dire: «Vous n'avez qu'à changer et faire autrement.» Eh bien, aujourd'hui, nous ne pouvons pas faire autrement, ce que, Monsieur Marcelo Droguett, nous regrettons amèrement. Nous avons, avec ces programmes, une usine à gaz. La mise en place de ce programme est extrêmement lourde et, d'ailleurs, l'administration nous coûterait très cher. Nous sommes en train d'examiner ce problème également au niveau de la Confédération, parce que vous savez qu'en Suisse alémanique, il y a des énormes réticences à ce sujet. A la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS), les avis ne sont pas faits, nous n'avons pas une recommandation claire de la CDS peut-être aussi parce que cette mise en place du programme ne nous semble peut-être pas vraiment efficace telle quelle.

De plus, il y a le problème des médecins eux-mêmes. Sans un soutien actif de la part des médecins traitants avec, en première ligne, les gynécologues et les radiologues, un tel programme ne bénéficierait pas d'un bon écho, n'aurait pas d'efficacité et n'inciterait pas les femmes à y participer. Hier, nous avons reçu le rapport des médecins radiologues neuchâtelois au sujet d'un projet de programme de dépistage systématique du cancer du sein par

---

**Cancer du sein**

---

mammographie. Il s'agit d'un rapport bien fait, mais qui n'entre pas en matière. Aujourd'hui, les radiologues nous disent qu'ils ne sont pas intéressés, qu'ils ne sont pas motivés, parce que les critères – aussi les critères au niveau pécunier, ne soyons pas angélique –, et la manière dont ils seront payés ne sont pas intéressants pour eux et qu'ils ne trouveront pas les radiologues qui ne voudront faire que la deuxième lecture. Ce qu'ils gagneraient en temps par un programme, ils le perdront par la deuxième lecture, etc.

Ce qui fait que cette prise de position assez sévère – mais ils disent, dans leur dernière phrase, qu'ils sont tout de même prêts à continuer et à réfléchir avec nous – démontre que tel quel, ce programme semble difficile à appliquer, mais pas impossible. Nous croyons que l'on doit essayer de trouver des solutions plus intelligentes, voir comment nous pouvons faire les choses, parce que ce que nous voulons effectivement – et vous avez raison –, c'est un dépistage précoce. Ceci nous permet d'ouvrir une parenthèse parce que l'on se plaint toujours de l'augmentation des prix des médicaments. Lorsque l'on voit qu'aujourd'hui, il y a des médicaments pour le traitement des cancers qui ont abaissé la mortalité due aux cancers, notamment des cancers du sein, de manière significative ces quatre dernières années, il est important de pouvoir les détecter de façon précoce. Tout cela tient la rampe, mais nous avons un problème d'exécution sur le terrain.

Enfin, ces programmes, s'ils permettent de supprimer la franchise pour les femmes, sont vraiment très coûteux pour les pouvoirs publics, il faut le savoir. Nous avons calculé le coût pour le canton de Neuchâtel et celui-ci avoisine les 400.000 francs par année. Il faut savoir – ce sont des choix politiques – si ces programmes sont notre priorité et si vous les voulez. Nous pensons que, pour pouvoir vous déterminer, vous devez savoir si l'efficacité est telle que nous pouvons réellement épargner des vies humaines et la souffrance des familles ou des femmes, et dès lors cela vaut la peine, ou est-ce que, finalement, l'effet n'est vraiment que marginal, encore que lorsque l'on parle de vie humaine, parler d'effet marginal est toujours ressenti de manière cynique.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur Marcelo Droguett, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à votre motion, pas dans le sens que nous allons faire, mais dans le sens où nous allons vous présenter un rapport étayé sur les tenants et les aboutissants, sur ce qui se dit en ce moment, sur les avantages supposés, sur les risques, sur les différents leurres qu'il peut aussi y avoir, sur les lourdeurs, quant à savoir si l'on peut faire avec nos médecins, est-ce que l'on peut encore les mettre autour de la table pour les motiver, etc. ? Nous vous ferons un état des lieux et c'est le Grand Conseil qui choisira s'il veut mettre un tel programme en œuvre.

Cela va de pair évidemment avec une demande de crédit ou alors on l'inscrit dans notre budget ou on ne l'inscrit pas dans notre budget, mais nous souhaitons que cette responsabilité soit partagée, que vous vous déterminiez le moment venu sur un rapport.

---

**Motions (suite)**

---

C'est dans ce sens-là, Monsieur Marcelo Droguett, que nous prenons volontiers votre motion en considération en espérant que les différentes expertises qui viendront sur nos pupitres – encore ce matin, une députée a encore imprimé ce qui se trouve sur le site Internet, nous vous invitons à vous y balader, vous y verrez le tout et son contraire – nous feront voir un peu plus clair. Nous avons besoin d'un peu de temps pour voir un peu plus clair et ne pas nous engouffrer, tête baissée, dans un programme. Nous n'avons pas tellement de moyens pour la prévention. Est-ce vraiment là que nous voulons mettre le paquet? Nous croyons qu'il faut se donner le droit, sans émotion, de voir les tenants et les aboutissants et c'est dans ce sens-là que nous vous proposons de prendre en considération votre motion.

*Le président:* – Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à la motion. Est-ce qu'il y a un député ou un autre qui la combat?

*M<sup>me</sup> Thérèse Humair:* – Tout d'abord, nous aimerions remercier M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat parce que nous remarquons que, finalement, nous avons consulté les mêmes documents. Nous avons également vu de très nombreux rapports sur Internet et c'est justement cela qui pousse le groupe libéral-PPN à renoncer, en tout cas actuellement à cette étude. Nous pensons que chaque étude occupe quelques fonctionnaires pendant deux, trois ou quatre semaines et nous sommes vraiment persuadé que ce n'est pas encore le moment compte tenu de la polémique, des protestations, de l'incertitude et de l'excès.

Tout d'abord, nous aimerions dire que le groupe libéral-PPN est très soucieux de la santé des femmes. La réflexion qui a concerné leur bien-être a donc largement dominé. Nous tenons à le dire afin que l'on ne nous dise pas ensuite que nous avons à nouveau pensé à l'argent, car ce n'est pas le cas. Ainsi, nous reconnaissons que la femme, et notamment à partir de 50 ans, peut être atteinte plus facilement par un cancer du sein. C'est effectivement une réalité – cela a été dit – et le sujet mérite notre attention. Cependant, la motion telle qu'elle est déposée, et notamment les chiffres qui y figurent, ne donne pas une réponse satisfaisante à nos réelles préoccupations et que – cela a été dit par M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat – même les médecins ne peuvent pas, dans les conditions actuelles, nous conseiller l'acceptation du programme de dépistage systématique.

Sommes-nous pour autant des *Neinsager* pour tout? Non, nous avons des raisons. Nous constatons, contrairement à ce qui est affirmé par la motion, que la mammographie ne représente pas le seul moyen préventif de dépistage. Il s'agit d'un moyen parmi d'autres dont l'exactitude du diagnostic n'est de loin pas prouvée. Ainsi, nous savons qu'il y a beaucoup de faux résultats. Nous n'aimerions pas citer de pourcentage parce que, une fois de plus, nous avons trouvé des chiffres impressionnants relatifs à de faux diagnostics. Ceux-ci ne sont pas les mêmes dans chaque rapport, ce qui démontre qu'il n'y a, pour l'instant, aucune concordance à ce sujet.

---

**Cancer du sein**

---

Nous avons connaissance de biopsies et d'ablations non justifiées suite à des résultats mal interprétés. Nombreuses sont les femmes qui subissent plusieurs examens de suite dont les résultats sont difficilement lisibles, ce qui est aussi un grand problème. Les résultats sont difficilement lisibles et sont incertains avant qu'il s'avère souvent, et très heureusement pour la femme, qu'il s'agit d'un résultat négatif.

Dans de tels cas, il y a tout de même déjà un coût psychologique. Cela entraîne une très grande anxiété et nous croyons que nous devons tenir compte de cet élément très important.

D'un autre côté, il y a des cancers du sein qui sont découverts par les femmes elles-mêmes, par exemple par autopalpation, dans l'année ou dans les mois qui suivent une mammographie dont le résultat a été négatif. Ainsi, nous l'avons déjà dit, même le monde médical, donc les gynécologues et les cancérologues, n'a pas un avis unanime sur le sujet.

Par conséquent, nous insistons sur plusieurs points. Interpréter correctement une mammographie nécessite absolument une double lecture des clichés radiographiques. Il s'agit donc d'une procédure très lourde en terme de temps qui est consacré par les radiologues. Les résultats obtenus dans les cantons qui ont adhéré à un programme de dépistage, soit les cantons de Genève, de Vaud et du Valais, sont contradictoires. Le pourcentage de 40% mentionné dans la motion est vraiment un pourcentage qui est contesté. Nous avons trouvé des rapports où l'on parle de 10%, tout à coup de 2% et, dans un autre rapport, c'est même inexistant. Le programme vaudois de dépistage du cancer du sein a obtenu des résultats misérables. Seules 28% des personnes interpellées ont répondu. De plus, le programme vaudois a coûté fort cher aux contribuables.

Vous allez bien sûr nous dire que nous pourrions tout de même mettre en place un tel programme et que c'est toujours mieux que rien, mais nous croyons qu'il peut aussi y avoir des excès. Nous aimerions juste vous lire une phrase – tous ces rapports sont très techniques – qui dit que l'on peut aller beaucoup trop loin :

*Mais les progrès techniques accomplis en matière de mammographie risquent de conduire à la détection de lésions de plus en plus minimes, voire mineures, cliniquement non significatives, qu'il est facile de guérir puisqu'elles n'auraient jamais fait parler d'elles.*

L'étude soutenue par M<sup>me</sup> Ruth Dreifuss se terminera en 2006 ou en 2007. C'est donc seulement à ce moment-là que nous disposerons, nous l'espérons, de résultats crédibles. Il nous paraît donc prématuré d'être vite à nouveau dans les premiers de classe, nous mettre dans un programme où il existe une polémique, une incertitude et où il y a vraiment de l'excès.

Mesdames et Messieurs, nous désirons parler du vrai problème qui existe, parce que nous croyons qu'il y a un problème, mais celui-ci se situe ailleurs. Il y a énormément de femmes – nous croyons qu'il s'agit de la moitié – qui ne

---

**Motions (suite)**

---

prennent pas leurs responsabilités et ne se rendent pas régulièrement chez leur gynécologue. Bien sûr, il y a peut-être des gens pour qui c'est une question d'argent. Nous croyons cependant que le plus souvent, il ne s'agit pas d'une question d'argent, d'une question de franchise, ou d'une question d'absence de médecin, mais peut-être simplement d'un manque d'information et d'estime de soi. A notre avis, c'est aussi dans ce domaine que nous devons agir et conduire la réflexion. Nous croyons qu'il appartient aux femmes d'avoir cette relation de confiance avec leur gynécologue, car effectivement à partir de 50 ans, il s'agit d'une vraie priorité. La femme doit se rendre régulièrement chez son gynécologue, car lors d'un tel examen, d'autres phénomènes ou anomalies peuvent être détectés. C'est lors de ces examens annuels chez le gynécologue que l'on peut déterminer si oui ou non une mammographie doit avoir lieu annuellement ou tous les deux, trois ou quatre ans.

Par conséquent, vouloir conduire un programme de dépistage de cancer du sein en dehors de ce devoir de se rendre chez son gynécologue n'est pas uniquement une mesure excessive puisqu'elle touche l'ensemble des femmes et non seulement les personnes à risques, mais c'est encore un programme incomplet, puisqu'il donnera bonne conscience à la patiente, sans l'inciter à se poser d'autres questions.

Concernant le coût de l'opération, nous en parlons intentionnellement à la fin de notre intervention tant il est vrai que, dans ce dossier précis, le coût passe réellement après la réflexion sur la santé. Mis à part l'inefficacité que nous avons essayé de prouver, le coût pour les collectivités publiques est important. Ce n'est peut-être pas tout à fait par hasard si les cantons alémaniques ne sont pas persuadés de l'efficacité de ce programme et n'y ont pas adhéré jusqu'à présent. Ils savent aussi que c'est très cher, sans efficacité. Il est vrai que le jour où l'on pourra nous prouver qu'à Berne, Zurich, Appenzell, Bâle et Schwyz, il y a une plus grande mortalité due à l'absence d'un tel programme, nous reconsidérerions volontiers nos positions.

Les mesures de dépistage individuel, préconisées par les libéraux-PPN, sont la responsabilité de la femme, soit l'autopalpation, la visite gynécologique régulière adaptée à l'âge de la femme et des mammographies dans un rythme qui soit adapté aux risques présentés par la patiente et recommandé par le gynécologue. Quant à la libéralisation de la franchise pour cette seule prestation, nous n'en voyons pas l'utilité, aussi longtemps que l'examen gynécologique est soumis à la franchise.

En conclusion, les libéraux-PPN refusent cette motion à cause de son inefficacité, parce qu'elle propose une mesure excessive, qu'il s'agit d'un programme incomplet et d'une mesure trop coûteuse. Genève, Vaud et Valais sont tout de même les champions du coût de la santé. C'est pourquoi le groupe libéral-PPN vous recommande de rejeter cette motion.

*M<sup>me</sup> Catherine Schallenberger:* – Vous verrez que le groupe radical est un groupe humble. Lorsqu'il entend qu'il y a une telle controverse, qu'il y a de

---

**Cancer du sein**

---

nombreux spécialistes sur le domaine dans la salle et que la porte-parole du groupe reçoit le matin même deux publications de deux spécialistes d'un avis complètement opposé, il soutient bien sûr l'étude qui doit être faite sur le sujet.

Nous souhaitons toutefois que lors de cet examen fait par le Conseil d'Etat, une attention particulière soit portée à un certain nombre de points. Il est vrai qu'il faudra examiner la question de l'efficacité, comme l'a dit la conseillère d'Etat. Il faut savoir que sur la question de la mammographie, il semblerait qu'il n'y ait pas seulement le problème de la franchise, mais également le problème du coût de la franchise, ainsi que le problème de la communication et de l'information sur ce type d'examen et là aussi, il faut faire un effort, évidemment.

Vous l'avez dit, Madame la conseillère d'Etat, il y a également un problème du suivi. Vous ne pouvez pas annoncer à une femme qu'elle a peut-être, mais peut-être pas, un cancer du sein, que l'on verra par la suite et qu'on lui écrira pour lui donner des nouvelles. Là aussi, il faudra faire un examen du suivi. Ensuite, et c'est très important, il est vrai qu'un certain nombre de cantons se sont lancés dans ces programmes de dépistage et qu'il y a un certain nombre de chiffres qui portent quand même une interrogation. Là aussi, nous sommes certaine que le Conseil d'Etat aura une lecture critique des premiers résultats que l'on a sur ces programmes et par conséquent, pour toutes ces raisons, le groupe radical soutiendra cette motion.

*M<sup>me</sup> Caryne Renevey*: – L'étude sur l'avenir des homes simples demandée par le groupe libéral-PPN hier, n'aura-t-elle pas des coûts? Il nous semble que l'on peut dépenser également un petit peu pour étudier sur cette motion concernant le cancer du sein. Le groupe socialiste partage en tout cas les préoccupations exprimées dans cette motion.

En effet, à plusieurs reprises, le groupe socialiste est intervenu pour connaître les intentions du canton de Neuchâtel dans le domaine du dépistage du cancer du sein. La dernière réponse qui avait été donnée était qu'une campagne serait lancée en collaboration avec le Jura. Comme il semblerait que le Jura lance sa propre campagne, nous pensons que c'est pour cela que l'on s'est approché du canton de Fribourg.

Bien qu'il y ait controverse sur l'utilité d'une telle campagne, au vu des coûts et des résultats insatisfaisants selon certaines études, nous pensons qu'il est temps que le canton de Neuchâtel se positionne sur ce dossier de santé publique important.

Qu'existe-t-il actuellement dans notre canton dans ce domaine? Est-ce que les procédures actuelles sont suffisantes? Touchent-elles assez de femmes? Quel est l'avis des gynécologues? Quelles sont les expériences des autres cantons tels que Genève et Valais et quels seront les coûts? Le coût psychologique est certainement moindre par rapport à la découverte tardive d'un cancer du sein. Les réponses à ces questions étaient sans aucun doute ce

---

**Motions (suite)**

---

dossier et nous permettront ainsi de nous prononcer en connaissance de cause ainsi que de connaître l'investissement nécessaire pour une telle campagne. Cette prestation étant en évaluation pendant cinq ans, si les cantons participent de manière insuffisante à ces programmes, elle risque purement et simplement de disparaître des mesures préventives prises en charge par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), ce qui serait contraire à l'idée voulue par la LAMal sur la promotion de la santé.

Nous avons lu dans différents articles que pour tirer des conclusions valables d'un tel programme, il faut qu'au moins 70% des femmes y participent. Si Genève n'y est pas parvenu, il y a certainement des leçons à en tirer. Conscient qu'un tel programme a un coût, mais que la vie de personnes peut en dépendre, il est indispensable que nous ayons toutes les cartes en main pour orienter notre choix.

*M. Marcelo Droguett* : – Nous sommes un peu étonné des argumentations du groupe libéral-PPN, mais avant tout, nous voudrions rassurer M<sup>me</sup> Monika Dusong. Nous avons dit à deux reprises que nous demandons que soit étudiée la mise en place d'un programme de dépistage, mais sans donner de lignes à suivre.

Par contre, nous désirons répéter une phrase que M<sup>me</sup> Monika Dusong a beaucoup utilisée lorsque nous nous sommes disputés durant la planification sanitaire. Il faut peut-être faire preuve de créativité et d'imagination politiques quant au programme de dépistage que l'on pourrait instaurer dans le canton de Neuchâtel ou avec le canton du Jura. Cela ne veut pas dire que l'on doit copier les programmes de dépistage que d'autres cantons ont mis en place, mais ce dépistage pourrait passer à travers les gynécologues ou à travers les radiologues. Ce sont des choses à définir.

Concernant le document que vous avez reçu des radiologues, nous ne le connaissons pas. Nous ne pouvons donc pas nous prononcer, mais nous sommes très étonné d'apprendre que le grand souci des radiologues est de savoir comment ils vont être payés pour ce type d'examen.

Quant aux libéraux-PPN, nous sommes surpris que l'on revienne comme cela presque à un débat politique. Le sens de cette chose-là n'est pas vraiment politique, mais c'est un problème de santé. La santé est-elle oui ou non politique? C'est un problème de philosophie.

Nous tenons aussi à préciser au groupe libéral-PPN et aussi à M<sup>me</sup> Monika Dusong, qu'au niveau des expertises, il y a un seul travail qui a mis en discussion la mammographie. Il a été publié le 8 janvier 2000 dans le magazine *Lancet*. C'est un travail très discutable. Il a été très discuté, soit par les experts, et a provoqué une avalanche de lettres de protestations. Nous ne tenons pas à vous dire ici tout ce qui a été dit, mais, par exemple un des spécialistes en mammographies, M. L. Tabar, dit: « Comme chercheur, je dois être préparé pour écouter et répondre à tous types de critiques. La seule chose que je demanderais à ceux qui nous critiquent, c'est qu'au moins, ils

---

**Cancer du sein**

---

soient bien informés.» Il dit encore : « C'est une étude tout à fait incorrecte, on pourrait presque dire que c'est une étude malhonnête. C'est une étude dans laquelle on a discuté soit la méthodologie, soit l'interprétation des données qui ressortent de cette étude-là.» Cette étude-là a été conçue à travers une institution qui s'appelle *Breast Cancer Study Group*, laquelle a pris ses distances vis-à-vis des chercheurs qui ont publié cette étude discutant des résultats des mammographies.

En décembre 2001, dans le magazine *Lancet*, on peut lire aussi la chose suivante : « Rien dans les rapports ou les commentaires, jusqu'à maintenant, ne peut aller contre le fait que la mammographie de dépistage réduit la mortalité due au cancer du sein.» Cela, c'était en décembre 2001 et nous insistons en disant qu'il y a un seul travail correct dans lequel on discute la mammographie.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin* : – Comme vous avez peut-être pu vous en rendre compte, les médecins sont mal à l'aise vis-à-vis du traitement et du dépistage du cancer du sein. Pourquoi sont-ils très mal à l'aise ? C'est parce que la logique de la réflexion médicale veut qu'une amélioration du pronostic des maladies cancéreuses passe notamment par l'amélioration du dépistage, notamment dans le domaine du dépistage précoce, ce qui fait que de nombreux pays se sont lancés dans des programmes de dépistage. Comme par hasard, les pays scandinaves s'y sont lancés bien avant les autres, ce qui leur permet d'avoir des chiffres énormes – c'est ce qui vient d'être cité – et c'est ce qui leur a permis de pouvoir ensuite jeter un pavé dans la mare absolument considérable – nous croyons que l'on ne peut pas simplement dire que cette étude est mal faite, etc., – qui semble dire que les mammographies de dépistage ne servent à rien.

Depuis janvier 2000, la controverse est considérable. Elle continue semaine après semaine, ce qui veut dire que ce n'est pas fini, pour savoir si les mammographies de dépistage sont ou ne sont pas utiles. Nous croyons qu'à l'heure actuelle, l'avis des experts n'est pas fait sur ce sujet.

Aussi, nous croyons que nous pouvons parfaitement admettre tout ce qu'a dit M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat sur ce sujet. Ce que nous pouvons dire en plus, c'est que le programme vaudois de dépistage n'a vraiment pas obtenu de bons résultats et nous pouvons dire en plus, pour parler un peu pour les radiologues, que si les radiologues sont quelque peu opposés à ce projet, c'est surtout parce que du point de vue administratif, il est très lourd. A l'heure actuelle, tous les examens radiologiques qui sont faits sont lus par un radiologue et ce dernier fait son commentaire alors que le programme de dépistage, tel qu'il nous est présenté par la Confédération, exige une double lecture. C'est un peu comme si vous allez voir votre médecin et que l'on vous demande de consulter un deuxième médecin. C'est un énorme problème parce que vous imaginez bien les ressources qu'il faut avoir en temps et en personnel pour faire une double lecture de tous les clichés de mammographie qui seraient effectués dans le canton.

---

**Motions (suite)**

---

Nous croyons que c'est un des éléments qui va probablement poser d'énormes problèmes à la réalisation. C'est pour cela qu'à titre personnel, nous pensons qu'il est aujourd'hui essentiel de ne pas se lancer dans de nouveaux programmes de dépistage aujourd'hui. Comme le Conseil d'Etat nous l'a dit, la réflexion sur ce sujet est déjà en route. La motion est donc totalement inutile puisqu'il l'étudie déjà.

*M. Giovanni Spoletini:* – Nous désirons simplement apporter quelques précisions. Faisant partie de la Société neuchâteloise et jurassienne de gynécologie, nous sommes aussi au cœur de ce problème. Il y a également un groupe de travail dans notre société qui a apporté une réponse. Personnellement, nous utilisons le moyen de dépistage de la mammographie dans notre activité professionnelle. Comme vous l'avez dit, Madame la conseillère d'Etat, il y a une bonne «couverture» parmi la population féminine du canton de Neuchâtel, donc un bon dépistage dans le sens qu'il se pratique dans le cadre de l'examen gynécologique, ce qui est une bonne chose. Ce qui pourrait être une idée, c'est que cette voie nouvelle, un peu neuchâteloise, d'insérer un programme de dépistage à réfléchir, à construire, à étudier, en fonction de ce que vont être les nouvelles données de toutes ces études et de toutes les réflexions, notamment qui nous viennent actuellement des pays nordiques, soit faite dans un cadre, ce qui n'a pas été effectivement le cas ou, en ce qui concerne l'expérience vaudoise, a été faite dans un cadre qui était beaucoup trop restreint.

Une étude pilote a été lancée dans le canton de Vaud. Elle s'est faite avec la collaboration et la participation de la Société de gynécologie qui avait une vision plus globale des choses ainsi que celles de tous les médecins généralistes. Nous croyons donc qu'il faut rester ouvert à la question. M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat l'est, nous croyons que la majorité des groupes le sont aussi, et la question doit rester ouverte.

Nous soutenons la motion dans le sens que c'est un problème de santé publique important et nous pensons que le terme d'étude n'implique pas la constitution d'un programme qui doit entrer en vigueur tout de suite. Nous croyons qu'il est important de le répéter.

Il y a aussi un problème politique qu'il ne faut pas occulter, c'est le problème des franchises, de ce qui est pris en charge par l'assurance de base. Que faisons-nous maintenant en tant que médecin? Encore une fois, nous sommes parmi les médecins qui prescrivent beaucoup d'exams de radiologie mammographique, que ce soient des mammographies ou des échographies mammaires. Actuellement, nous justifions ces exams; une partie des assurances les prend en charge, une partie ne les prend pas en charge, cela dépend de nos justifications. Il y a là un problème de nature politique de la santé, de ce qui est pris en charge. Il ne faut pas non plus, dirions-nous, l'évacuer complètement.

---

**Cancer du sein**

---

M<sup>me</sup> *Thérèse Humair* : – Nous désirons dire pour quelles raisons nous n'aimerions pas que cette étude soit faite maintenant.

Le programme lancé par la Confédération se terminera en 2006. Cela est une raison, nous croyons que c'est aujourd'hui trop tôt. Il y a une très grande polémique parce que les études débouchent tout de même surtout sur une application. Nous croyons qu'actuellement, il ne faut pas être pressé compte tenu de tous les problèmes qui ont été évoqués et qui sont réellement là.

Deuxième chose: ce qui nous chicane un peu dans cette étude éventuelle, c'est le fait que tous les cantons fassent chacun de leur côté une étude, ce que nous trouvons absolument aberrant. Nous avons entendu qu'il devrait y avoir une collaboration intercantonale, ce qui est intelligent, mais que tous les cantons consacrent chacun du temps pour faire une étude, nous ne pouvons pas vraiment aller dans cette direction.

Le Conseil d'Etat nous dit toujours que chaque étude coûte du temps et des fonctionnaires. Que l'on fasse ces études lorsque c'est vraiment nécessaire, d'accord, mais nous croyons que, dans le cas précis, nous avons essayé de vous prouver qu'il n'y a vraiment pas urgence.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Il est normal que ce soit un sujet émotionnel et que, parfois, l'on entende les émotions dans les différentes prises de position.

Nous partageons avec le groupe radical l'humilité: nous ne savons pas. Nous croyons que, vraiment, c'est dans ce sens-là qu'il faut se donner les moyens pour savoir. Il est vrai que l'étude est en cours, Madame Thérèse Humair et Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, et, pourtant, nous n'aimerions pas simplement venir et inscrire ce montant dans un budget. Nous aimerions vous donner les résultats de cette étude et vous choisirez. Nous vous dirons: «Voilà ce que le Conseil d'Etat va vous proposer sur la base de cette étude.»

Nous aimerions rassurer M<sup>me</sup> Thérèse Humair et le groupe libéral-PPN. Non, cela ne va pas nous prendre pendant des mois les forces de nos fonctionnaires tout simplement parce que M<sup>me</sup> Rebecca Anderau, qui est notre «Madame prévention», préside la commission intercantonale romande en ce qui concerne la prévention. Elle est donc de toute façon avec les professionnels et cette étude se fait aux niveaux cantonal et intercantonal. On ne va donc pas faire chacun son «truc» et, ensuite, on n'est à nouveau pas d'accord entre nous. On va donc vraiment se donner les moyens ensemble de se documenter. Vous devez pouvoir vous déterminer sur des éléments plus documentés qui vous donneront les incohérences et les divergences.

Monsieur Marcelo Droguett, vous avez raison, nous avons vu cette expertise-là et d'autres. C'est pour cela que nous disons que nous ne savons pas exactement où nous nous situons en ce moment. On est ouvert à cela pour dire qu'il faut que l'on se donne les moyens d'instruire, les moyens de savoir, et pour une fois, nous voulons volontiers faire cette étude-là parce que cela ne va pas nous coûter des mille et des cents pour la réaliser.

---

**Motions (suite)**

---

De plus, il est vrai que nous aimerions pouvoir trouver une voie neuchâtoise. Nous croyons aussi que le programme vaudois est un flop. Nous sommes navrée de devoir le dire. Nous, nous avons 51% des femmes qui font ce dépistage. Dans le canton de Vaud, ce programme a été lancé et le taux de réponses était de 25%, c'est minable ! Il faut bien se trouver un autre moyen. Vous avez raison, Madame Catherine Schallenberger, de dire « Attention, il y a tout le côté de l'information », et, pourtant, les Vaudois avaient pris un consultant de communication, il y avait des dépliants chez les gynécologues, on a essayé de travailler ensemble.

Nous aimerions aussi dire clairement aux médecins ici présents que nous ne désirons pas travailler sans les professionnels, cela n'aurait aucun sens. Il faut avoir nos professionnels avec nous, y compris les gynécologues et les radiologues. Nous avons entendu à travers leur rapport que les radiologues en ce moment vivent une situation dramatique, parce que le TARMED (tarif médical unifié) va arriver et qu'il n'est pas très favorable aux radiologues. Ils vont devoir prendre des risques s'ils s'engouffrent dans un tel programme et ils craignent simplement de perdre pas mal d'argent dans cette démarche-là. Cela aussi, c'est à accompagner, à négocier et à regarder avec eux.

C'est la raison pour laquelle nous pensons que si nous voulons nous prononcer en connaissance de cause, il faut que nous vous soumettions un rapport. Nous pensons que la majorité du Grand Conseil est d'accord avec cela, mais nous aimerions, encore une fois, partager ce choix avec vous et pas le faire tout seul.

*M<sup>me</sup> Thérèse Humair* : – Si nous avons la certitude que cette étude ne nous propose pas un programme que nous ne pourrions pas refuser, que nous aurons encore le choix et que nous ne nous précipitons pas parce qu'il y a actuellement une polémique sur la question, nous ne mettrons pas les pieds contre le mur. Mais nous n'aimerions pas une étude coûteuse qui nous pousse à ne plus avoir notre liberté.

*Le président* : – La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Formellement, nous demandons s'il y a une opposition à accepter la motion. Ce n'est pas le cas. **La motion Marcelo Droguett 01.118, du 18 juin 2001, « Cancer du sein », n'étant pas combattue, elle est donc acceptée.**

**01.122**

19 juin 2001

**Motion du groupe PopEcoSol****Nouveau barème de taxation des véhicules à moteur**

*La nocivité des gaz à effet de serre est une réalité dont l'importance est désormais largement admise au niveau mondial.*

---

**Nouveau barème de taxation des véhicules à moteur**

---

*Afin de contribuer autant que possible à leur réduction, dans la mesure des moyens à notre disposition, nous invitons le Conseil d'Etat à étudier l'introduction d'un barème de taxation des véhicules à moteur qui tienne mieux compte des émissions de gaz à effet de serre que le barème actuel, établi sur la seule puissance des véhicules. D'autres critères devraient être envisagés, tels la consommation, le poids du véhicule, ainsi que, par ailleurs, le bruit.*

*On pourrait imaginer une taxe de base identique pour tous les véhicules, à laquelle s'ajouteraient des suppléments calculés en fonction des nuisances plus ou moins importantes des véhicules.*

*But de la mesure: encourager et récompenser, par l'exonération de tout supplément à la taxe de base, l'utilisation des véhicules les moins polluants, et décourager par des suppléments progressifs une tendance assez marquée actuellement, à savoir l'achat de véhicules lourds et gourmands en essence, souvent tout à fait disproportionnés par rapport aux besoins objectifs de leurs utilisateurs.*

*Le bilan financier global de l'exercice devrait être nul par rapport à la situation actuelle.*

*Signataires: F. Bonnet, Patrick Erard, N. de Pury, G. Hirschy, L. Debrot, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, M. Droguett, F. Portner, J. Kuhn-Rognon, F. Staehli et D. de la Reussille.*

M. François Bonnet: – Une remarque d'abord, afin de calmer d'emblée les appréhensions de tous ceux qui, à tort ou à raison, pensent que les Neuchâtelois sont soumis à trop d'impôts et de taxes: notre motion n'a pas pour but d'accroître les rentrées de l'Etat. Elle se propose d'utiliser le levier financier pour inciter les Neuchâtelois à opter pour les véhicules les moins polluants, ce qui est tout autre chose. Le bilan global de l'exercice doit être neutre financièrement pour l'Etat par rapport à la situation actuelle.

Notre motion vise à établir dans notre canton un système de taxation des véhicules à moteur qui tienne compte plus en détail des différences d'atteintes à l'environnement, qui peuvent être considérables d'un véhicule à l'autre suivant la marque, le modèle ou le type de moteur, y compris entre deux véhicules de puissance équivalente.

Nous ne ferons pas ici une nouvelle fois le procès de toutes les nuisances dues à l'automobile, sous forme de pollutions atmosphériques diverses, de bruit, de dégradation du domaine bâti, d'atteinte à la santé des humains et de coûts financiers. Nous n'épilouterons pas non plus sur la réalité ou non de l'origine humaine du réchauffement de notre planète. Contentons-nous d'appliquer le principe de précaution (ce principe que la conseillère d'Etat Monika Dusong invoquait judicieusement tout à l'heure dans un autre domaine), de considérer le fait qu'une limitation des dégâts reconnus des pollutions dues au trafic automobile est à notre portée, et que c'est donc un devoir pour nous que d'accomplir tous les efforts pratiquement concevables pour réduire ces pollutions.

---

**Motions (suite)**

---

On se demandera peut-être s'il est bien raisonnable, dans un canton de 160.000 habitants, de prendre des mesures qui provoqueront inévitablement une certaine complication administrative, pour un bilan écologique difficilement évaluable. A ce propos, deux rappels. Le premier, c'est que l'industrie automobile ne fait des efforts écologiques que si elle y est contrainte. Mais lorsqu'elle est contrainte, elle est capable de s'adapter rapidement, voire très rapidement. Qui peut contraindre les fabricants d'automobiles? Les Etats, en fixant des normes que les situations objectives imposent. C'est ainsi, par exemple, que l'introduction des catalyseurs nous est venue des Etats-Unis, où la pollution atmosphérique, dans les années 1960-1970, avait atteint dans les grandes villes des degrés tels que l'assainissement des gaz d'échappement était devenu ni plus ni moins qu'une condition de la survie de l'industrie automobile américaine. De nouvelles normes légales furent imposées, l'air redevint un peu plus respirable dans les villes américaines, et le modèle fut bientôt appliqué en Europe, notamment en Suisse, où malgré les résistances initiales personne ne le remet sérieusement en cause aujourd'hui. C'est ainsi, également, que la Californie, en particulier, pousse énergiquement à la roue du véhicule à émission polluante zéro et que, en conséquence, les premiers autobus répondant à ces exigences sont actuellement prêts à être mis en service et que la plupart des grands fabricants d'automobiles du monde ont d'ores et déjà dans leurs tiroirs les plans de voitures à émission zéro. Ces exemples prouvent que, contrairement à ce que beaucoup de personnes semblent croire, en matière de réduction des pollutions, les lois ou l'imminence des lois précèdent et provoquent les techniques, et non le contraire.

Deuxième rappel, en réponse à ceux qui pourraient objecter que la force contraignante d'un Etat tel que la Californie est sans commune mesure avec celle du canton de Neuchâtel. C'est une évidence et il n'est pas question pour nous de jouer à la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf, ce d'autant moins que notre intention n'est pas d'imposer de nouvelles normes mais seulement d'inciter nos concitoyens au choix le plus judicieux possible écologiquement en matière d'achats de véhicules. Mais d'un autre côté, ne péchons pas par excès de modestie, en nous souvenant qu'un petit peut influencer un plus grand, comme l'a montré magistralement l'exemple suisse du ferroutage, d'abord considéré par nos voisins européens comme une espèce de caprice d'esthètes, pour devenir aujourd'hui la solution généralement reconnue au problème du transport des marchandises à travers les Alpes. Agissons donc, sans prétentions exagérées, mais sans fausse modestie non plus.

La loi actuelle sur la taxe des véhicules automobiles a une grande vertu: elle est simple! La liste des montants des taxes pour les diverses catégories de véhicules tient en moins de trois petites pages. Cette loi est simple, car le montant des taxes se fonde sur un seul critère: la cylindrée du moteur. Ce critère est certes plus ou moins significatif écologiquement, dans la mesure où, en moyenne, plus un moteur est gros, plus le véhicule est lourd et plus

---

**Nouveau barème de taxation des véhicules à moteur**

---

sa consommation de carburant, donc les diverses pollutions qu'il provoque, vont augmenter. Or il se trouve qu'actuellement, on peut constater, entre véhicules que notre loi actuelle placerait dans la même catégorie, des différences notables de ce que nous pourrions appeler leur indice général de nuisance. Peuvent être inclus dans cette évaluation divers éléments, en particulier : consommation de carburant, quantité de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), de Nox (oxydes d'azote) ou de HC (hydrocarbures) émis, bruit. Nous nous référons ici au tableau comparatif exhaustif publié par l'Association transports et environnement (ATE) dans un numéro spécial de sa revue *Leonardo* paru en mai 2001. Et nous invitons le Conseil d'Etat à prendre ce tableau comme base d'évaluation, lorsque le Grand Conseil aura accepté notre motion.

Nous notons au passage qu'aujourd'hui déjà, notre canton fait une petite fleur aux véhicules non polluants puisqu'il exonère de la taxe les véhicules électriques. Le geste est sympathique mais il est resté jusqu'ici sans effet significatif, ni financièrement pour l'Etat, ni écologiquement pour la qualité de l'air dans notre République, le nombre de véhicules électriques en fonction dans ce canton se réduisant probablement à quelques dizaines au plus. Il s'agirait donc maintenant de passer à la vitesse supérieure, de dresser le catalogue de tous les types de véhicules produits actuellement en série et d'encourager publiquement au moyen de la taxe ceux qui polluent moins que la moyenne des moteurs habituels.

Nous laissons au Conseil d'Etat le soin de fixer la nouvelle échelle des tarifs, étant entendu que son but doit être de provoquer une incitation financière à opter pour les véhicules les moins polluants, et que la différence entre le tarif de base et le tarif maximal devrait donc être importante. Nous suggérons également de fixer un tarif de base inférieur au montant de la taxe minimale actuelle, afin de bien marquer la volonté du législateur de récompenser les automobilistes les plus vertueux écologiquement. Nous pensons en revanche que, contrairement au système apparemment mis en place à Genève, tous les véhicules, y compris les moins polluants, devraient être soumis à une taxe minimale. Car même s'ils ne polluent pas, ils utilisent les infrastructures routières.

Un mot encore sur les corrections que nous pourrions être amenés à apporter à l'avenir. En effet, si par bonheur les nouveaux tarifs devaient influencer fortement sur les achats des automobilistes dans le sens des véhicules les moins polluants et donc les moins taxés, il pourrait s'ensuivre une baisse des rentrées de l'Etat par rapport aux rentrées actuelles. Pour autant qu'on décide que les rentrées actuelles doivent être la référence pour l'avenir également et non seulement pour l'année de l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe, ce qui est encore une autre question, nous n'excluons pas l'idée d'une révision périodique des tarifs, à condition que les principes auxquels le nouveau barème obéit soient respectés.

Nous ajoutons en conclusion que, depuis le dépôt de notre motion en juin 2001, diverses actions ont été entreprises en Suisse dans le sens de nos

---

**Motions (suite)**

---

préoccupations. La ville de Neuchâtel, le canton de Genève et la Confédération elle-même se sont engagés récemment, par divers biais, à promouvoir la réduction des nuisances de toutes sortes dues à l'automobile. Le Conseil d'Etat pourra également s'inspirer de ces exemples pour fixer notre future ligne de conduite. Par ailleurs, nous avons lu récemment un intéressant éditorial dans l'hebdomadaire du parti libéral-PPN, signé par notre collègue député Antoine Grandjean, et préconisant l'encouragement en Suisse de la propulsion des véhicules par le gaz naturel, au moyen d'un allègement de la taxe auquel ce carburant est soumis. L'idée nous paraît intéressante, bien que sa réalisation dépende d'une mesure fédérale. Rien n'empêcherait, de notre côté neuchâtelois, de faire la part belle entre autres à ce genre de véhicules dans notre nouveau système, voire d'amorcer ainsi la pompe fédérale en attirant l'attention de Berne sur cette question. (Notons tout de même, entre parenthèses, que si les moteurs à gaz naturel polluent moins que les moteurs à essence ou au diesel, ils polluent tout de même, ne serait-ce que du seul fait qu'ils restent des moteurs à combustion et qu'ils produisent donc du CO<sub>2</sub>. Nous pensons quant à nous que si la Suisse doit s'engager dans la promotion vigoureuse de véhicules vraiment non polluants, il vaut mieux mettre l'accent d'emblée sur les moteurs dont le fonctionnement n'exige aucune combustion, tel le moteur électrique ou à air comprimé par exemple. Mais dans l'intervalle, d'accord, le moteur à gaz naturel est « moins pire », si l'on peut dire, que le moteur à essence !)

Enfin, nous avons appris hier par nos bons journaux qu'un important rapport du Fonds national suisse de la recherche scientifique tire la sonnette d'alarme sur divers aspects de notre environnement et en particulier sur les gaz à effet de serre. Nous n'avons pas encore pris connaissance des détails de ce rapport, évidemment, mais nous pouvons imaginer qu'il est touffu (le programme de recherche s'est écoulé sur dix ans et a coûté 100 millions de francs !) et qu'il contient des données utilisables dans la réponse à donner à notre motion. Nous invitons donc le Conseil d'Etat à utiliser également cette référence sans doute instructive.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité : – Nous aimerions vous offrir une double lecture pour répondre à cette motion. Une lecture politique d'abord où les objectifs que vous poursuivez, Monsieur François Bonnet, sont les nôtres. Si nous avions la baguette magique pour introduire aujourd'hui une telle taxe incitative qui va dans le sens que vous souhaitez de manière fiable et simple, nous le ferions très volontiers et nous accepterions votre motion. Nous vous demandons aujourd'hui de la retirer, parce que nous n'aimerions pas la combattre sur le fond. Encore une fois, nous croyons que toutes les instances aujourd'hui font des efforts pour dire que nous devons réduire la pollution et vous avez raison, le rapport qui vient de sortir le prouve, la Confédération a signé un contrat d'intention avec les constructeurs et il y a toujours cette volonté de dire que nous devons nous inscrire dans le

---

**Nouveau barème de taxation des véhicules à moteur**

---

développement durable et certainement, à terme, une taxe qui tient compte des éléments écologiques peut être favorable.

Toutefois, nous aimerions – et c'est évidemment l'exécutif qui parle, qui doit exécuter les ordres que vous donnez – attirer votre attention sur les difficultés que nous avons en ce moment à entrer dans vos vues. Premièrement, sur le plan suisse, il y a sept cantons qui ont établi un barème en se basant sur les chevaux fiscaux. Sept cantons se basent sur le poids total du véhicule et onze cantons, dont le canton de Neuchâtel, sur la cylindrée. C'est vrai qu'il y a là, déjà, une certaine volonté de dire qu'il y a une cohérence entre la cylindrée et la pollution, mais nous vous donnons acte qu'il y a d'autres éléments et des divergences à ce sujet. Et le canton du Tessin a un calcul prenant en compte une taxe de base identique pour chaque véhicule et un supplément qui se calcule selon la puissance du moteur et le poids total.

Dès lors, si la presque totalité des cantons ont introduit un barème qui se base sur la cylindrée ou le poids total du véhicule, c'est parce que ces critères sont à ce jour les seuls garantis et pouvant assurer l'objectivité et la fiabilité parce qu'ils ressortent des fiches d'homologation. Tous les autres critères – consommation aux 100 kilomètres, émission de gaz, bruit, etc. – ne ressortent pas des documents officiels, mais ressortent des catalogues. Alors écoutez, Monsieur François Bonnet, vous savez comme nous que les catalogues se laissent écrire et pour notre part, lorsque nous achetons une voiture, malheureusement, notre consommation d'essence n'est jamais celle qui est dans le catalogue et Dieu sait que nous ne sommes pas quelqu'un qui appuie sur le champignon, qui a des démarrages fulgurants, etc. Donc en ce moment, il y a peu de données officielles, mais il est vrai que la Commission fédérale d'homologation étudie actuellement la possibilité d'affiner la recherche d'autres éléments, mais même si à l'avenir, on trouvait une certaine fiabilité dans ces indications se poserait encore le problème de tout le parc automobile ancien. Pour les nouvelles voitures, effectivement, il y a maintenant une étude en cours pour déterminer les critères dans les homologations qu'on peut retenir de manière fiable. Mais il y a tout le parc automobile qui est déjà là et pour lequel nous ne pouvons pas savoir avec certitude quels sont les différents éléments.

Vous nous faites part de la base de l'ATE; nous sommes ravis d'apprendre qu'ils savent, mais nous ne sommes pas dans le même débat d'experts que tout à l'heure. Nous croyons que si c'était si facile, s'il n'y avait qu'à, cela serait déjà fait et nous reviendrions alors à ce sujet. Donc, nous l'avons dit aussi, les constructeurs d'automobiles sont en train de s'engager avec la Confédération et nous saluons cette volonté de trouver des voitures qui consommeront moins à terme et qui seront plus silencieuses et bien sûr aussi plus sûres.

L'incitation financière nous laisse un peu perplexe dans le sens que simplement – et vous l'avez dit d'ailleurs avec les voitures électriques – cela n'a aucune efficacité. Lorsque vous faites aujourd'hui une enquête auprès de

---

**Motions (suite)**

---

jeunes sur leurs voitures de rêves, ce ne sont malheureusement pas les voitures écolos. Ce sont des voitures puissantes 4×4 qui sont un symbole de puissance ou autre chose. Malheureusement – et nous pensons qu’il y a là peut-être une éducation à faire, une prise de conscience très tôt, très jeune – l’incitation financière est inopérante ; en tout cas à ce qu’il paraît jusqu’à maintenant. Nous avons vu cela à un moment donné avec les catalyseurs où il y avait aussi des allègements, mais pas réellement d’incitation.

En l’état actuel de nos connaissances, la modification du barème de taxes autre que le passage au poids total n’est pas fiable et occasionnerait aussi, il est vrai, des difficultés au niveau administratif et au niveau informatique. Le cas échéant, l’intendance suivrait. Mais ce constat est valable aujourd’hui – et nous aimerions insister sur le mot aujourd’hui –, car nous savons aussi que l’évolution de l’automobile, l’intégration des normes européennes vont créer à court terme, c’est-à-dire en 2004 ou 2005, des conditions favorables à l’introduction d’un système de bonus-malus visant à abaisser les émissions de CO<sub>2</sub> et favoriser les véhicules efficaces. Ce système aura de surcroît l’avantage de sensibiliser la population à une mobilité répondant aux impératifs du développement durable. Maintenant, il y a des expériences en cours, notamment celle du canton du Tessin, et nous sommes surpris que vous ne l’ayez pas relevée, Monsieur le député. Vous savez que le canton du Tessin reçoit une aide financière de la part d’Energie 2000 pour essayer de mettre en place un barème de perception tel que vous le préconisez. Il travaille avec le Département fédéral de l’environnement, des transports, de l’énergie et de la communication (DETEC) et ils ont procédé dans le courant de l’année 2001 à une étude de faisabilité d’imposer les véhicules automobiles selon un système bonus-malus qui prend en compte la consommation et l’émission de CO<sub>2</sub> des véhicules. A notre connaissance, la décision politique tessinoise n’est pas encore prise, mais nous ne possédons pas non plus tous les détails d’application. Néanmoins, nous savons que l’entrée en vigueur d’un tel système n’est pas envisageable immédiatement, et même si politiquement nous le décidons, nous ne pouvons actuellement pas le mettre en application. Nombre de questions en suspens doivent encore être résolues. Le DETEC met par ailleurs en consultation la modification de la loi sur l’énergie et notamment concernant les données sur la consommation de carburant et des émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs.

Nous observons par ailleurs que les cantons de Berne et de Zurich ont récemment rejeté de tels projets d’introduction d’une taxe modulée selon les critères écologiques. Nous dirions que l’acceptation par la population est d’autant plus grande que nos bases sont fiables.

Il ne faut pas que la population ait l’impression que nous faisons un forcing sur une base où il n’y a pas de bonnes données. C’est la raison pour laquelle nous préconisons aujourd’hui non pas de combattre la motion, mais de la retirer et de la laisser sous le coude, Monsieur François Bonnet, pour savoir ce qui se passe au Tessin et quelle est l’évolution. Nous sommes prêts au

---

**Nouveau barème de taxation des véhicules à moteur**

---

niveau du Conseil d'Etat à nous engager à étudier la question le moment venu, mais aujourd'hui vous nous demandez l'impossible. Nous avons les mains vides et nous ne pouvons pas vous donner ce que vous souhaitez. Nous n'aimons pas mener une étude chez nous et rien que chez nous, alors que nous n'avons pas de partenaires à ce sujet. Nous aimerions attendre l'évolution d'une part pour les normes européennes et d'autre part avec le DETEC et le canton du Tessin. Ensuite, nous pourrions nous baser sur quelque chose qui soit un peu plus consolidé. Voilà la raison pour laquelle nous vous demandons de retirer votre motion et non pas parce que nous la combattons politiquement.

*Le président:* – Nous avons donc une proposition du Conseil d'Etat demandant que la motion soit retirée. Quelle est la position du groupe PopEcoSol ?

*M. François Bonnet:* – Nous comprenons évidemment les explications données par le Conseil d'Etat, mais nous ne pouvons pas admettre sa conclusion. En effet, si nous sommes d'accord de retirer la motion, ce serait donc à nous de suivre l'affaire et de venir le moment venu, lorsque le Conseil d'Etat estime que le moment est venu – et nous ne saurions pas quand ce serait – avec une nouvelle motion. Il nous paraîtrait dès lors plus raisonnable et plus normal que le Conseil d'Etat dise: « Ecoutez, actuellement, nous voyons mal comment satisfaire à ce que vous demandez. Acceptons la motion et dès que nous aurons une possibilité pratique et technique d'y répondre, nous le ferons. » Voilà pourquoi à notre avis, nous ne pouvons pas retirer la motion. Nous croyons quand même que le problème se pose et que si nous nous contentions simplement de la retirer, ce serait une manière d'admettre qu'au fond, on peut laisser les administrations aller gentiment leur routine et laisser tomber le problème. Ce n'est pas acceptable. Nous maintenons donc la motion.

Ensuite, quant aux délais dans lesquels le Conseil d'Etat pourra ou ne pourra pas y répondre, ce sera une autre question qui sera bien sûr soumise aux aléas et aux contraintes de la pratique et de la technique. Nous croyons cependant qu'il vaut tout de même mieux que la motion soit discutée au Grand Conseil et qu'il l'adopte ou la refuse maintenant.

*M<sup>me</sup> Monika Dusong,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous aurions bien voulu négocier les choses avec vous, Monsieur François Bonnet, tout simplement parce que l'administration est très ouverte à votre proposition. La réponse qui nous a été donnée disant: « On voudrait bien, mais pour l'instant, on ne peut pas » vient de notre administration. Il y a donc cette volonté de suivre l'affaire. Nous comprenons que vous ne sachiez pas quel sera le moment propice. Dès lors, vu la volonté que nous sentons et qui est aussi la nôtre, nous pouvons prendre cet engagement de dire que dès l'instant où cela sera possible, on vous fera la proposition.

---

**Motions (suite)**

---

Seulement voyez-vous, si l'on vote cette motion et qu'on l'accepte, il y a une procédure et nous allons vous saisir dans deux ans d'un rapport intermédiaire. Que va dire le rapport ? Il va dire exactement ce que nous vous disons actuellement : « Nous n'avons pas suffisamment de recul, nous n'avons pas des données fiables, il nous faut du temps. » Ce sera un rapport intermédiaire et ça voudra dire qu'ensuite, cela peut rester dans les tiroirs. Voilà la raison pour laquelle nous trouvons le retrait plus élégant, parce que cela nous permet de suivre l'affaire au bon moment. Maintenant, la négociation qui peut être la nôtre, c'est que ce soit l'initiative du Conseil d'Etat de vous proposer les choses lorsqu'elles sont claires et mûres, lorsqu'on peut y aller. Mais encore une fois, si vous acceptez la motion, vous aurez dans deux ans la frustration d'une réponse totalement partielle et intermédiaire. On ne classera pas la motion et ensuite, elle restera dans un tiroir. D'ailleurs, notre doyen de député est là pour nous dire que parfois des motions sont fossilisées. Eh bien, nous n'aimerions pas la fossiliser !

Voilà donc la raison pour laquelle nous vous proposons ceci. Ce n'est pas une question d'opposition fondamentale. Il n'y a pas d'opposition entre nous. D'ailleurs, il nous semble que nous sommes suffisamment proches pour de temps à autre, faire le point de la situation.

*M. François Bonnet* : – Juste une chose en conclusion : nous croyons que ce qui vient d'être dit nous conforte dans la conviction que nous avons qu'il faut que nous nous prononcions sur cette motion, ne serait-ce que pour montrer à la population, faire savoir publiquement – et c'est un acte politique d'information de la population – que dans son état actuel, notre société est incapable de distinguer entre des véhicules polluants et des véhicules moins polluants, de faire une classification et d'avoir une taxation en fonction de ces critères.

*Le président* : – La négociation n'ayant pas avancé, la motion est-elle combattue ?

*M. Michel Barben* : – Nous combattons la motion, d'une part par l'argumentation qu'a déjà fournie le Conseil d'Etat, à laquelle nous souscrivons et nous croyons que c'est heureux. Nous apprécions aussi beaucoup la déclaration de Madame la présidente du Conseil d'Etat qui nous dit que dorénavant on va répondre aux motions dans les deux ans. C'est véritablement là un signe très encourageant du Conseil d'Etat. *(Rires.)*

Une autre remarque sur ce qui a été dit par Madame la conseillère d'Etat : « Nous sommes prêts à mettre en place, l'intendance et l'informatique suivront. » Toutefois, quelques questions – qui ont semble-t-il un peu agacé Madame la conseillère d'Etat préalablement – démontrent que malheureusement les systèmes informatiques ne suivent pas toujours les décisions que nous pourrions prendre.

---

**Nouveau barème de taxation des véhicules à moteur**

---

Concernant le fond de la motion, nous connaissons effectivement une taxation en fonction de la cylindrée qui amène déjà dans la manière, une classification de plus ou moins polluant. D'autre part la Confédération lance, sauf erreur en juin, un système de vignette écologique. Cela permettra aux utilisateurs et aux acheteurs de véhicules, selon des critères plutôt nationaux et en collaboration avec les constructeurs, de choisir le véhicule le moins polluant et là nous pensons que c'est un aspect très incitatif.

Nous aimerions aussi dire que la motion présentée – à part la dernière phrase qui dit: «Le bilan financier global de l'exercice devrait être nul par rapport à la situation actuelle» – ne parle que d'une taxe de base et de suppléments. Nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur ce principe-là, car nous n'entendons pas non plus dans les taxes écologiques, permettre finalement à quelques-uns de se payer la pollution. Nous croyons qu'il s'agit plutôt d'avoir des mesures incitatives par une réduction, plutôt que certaines personnes aient la possibilité de se payer la pollution en polluant, ce qui serait véritablement contraire au bon sens.

D'autre part avec des suppléments, nous avons également le problème de l'évasion fiscale. Comme vous le savez, le canton du Valais et certains cantons ont des taxes extrêmement basses et nous pouvons vous assurer que nous connaissons quelques personnes – cela se dit beaucoup et ce n'est pas une attaque contre les étrangers –, mais nous pouvons vous indiquer que chez les réfugiés, c'est quelque chose qui est extrêmement connu. Pour avoir deux ou trois connaissances qui ont des statuts étrangers et réfugiés, nous pouvons vous affirmer qu'elles savent dans quels cantons on paie le moins de taxe automobile. Il y a aussi toute l'évasion fiscale des sociétés de location.

Vous parlez de suppléments. Nous vous rappelons quand même qu'il y a eu un référendum sur une hausse des taxes. Quant au choix du véhicule, nous rappelons que nous sommes un canton décentralisé et que certains véhicules tels que 4×4 sont bien utiles dans les régions décentralisées que nous connaissons. Parfois, ce n'est pas simplement par un choix de volonté, de jeunesse ou de fougue que les utilisateurs d'automobiles choisissent un véhicule puissant. Il y a aussi quelquefois les besoins de l'utilité. Cela a été dit: le canton de Genève a déjà tenté une expérience intéressante. Attendons!

Concernant les automobiles, vous avez dit qu'il fallait la pulsion politique pour vraiment avoir des automobiles propres. Nous croyons que les constructeurs automobiles font manifestement de gros efforts pour améliorer la performance des véhicules et nous pensons que c'est aussi un effort à saluer.

Dernier point sur lequel nous aimerions revenir et qui concerne la famille: les lois et les règlements actuels obligent les familles nombreuses à sécuriser leurs enfants à l'arrière du véhicule. Cela est bien normal mais nécessite pour beaucoup de familles nombreuses l'acquisition de véhicules plus importants.

---

**Motions (suite)**

---

Voilà, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, pourquoi le groupe libéral-PPN s'opposera à la motion, tout en n'étant pas défavorable à une détaxation comme c'est le cas pour les véhicules électriques. Cela se fait déjà puisque lors de la discussion de la taxe, nous l'avions à l'époque proposé, notamment pour les camions qui répondaient aux prescriptions N3, sauf erreur.

*M. Boris Keller* : – Le groupe radical se rallie également à la conseillère d'Etat ainsi qu'au groupe libéral-PPN. Nous allons combattre cette motion.

Nous n'allons pas répéter tout le temps les mêmes arguments, mais nous pensons que pour le moment, il y a une cohérence dans le système entre les petites et les grosses voitures, c'est juste. Nous voulons aussi rappeler que l'Etat touche de l'argent sur la benzine. C'est triste, mais tout le monde profite de ce qui se brûle en benzine. Nous vous rappelons quand même que le tourisme de la benzine au Tessin – ces stations-service qui étaient ouvertes jour et nuit – rapportait 290 millions de francs d'impôt. Il ne faut pas rêver : c'est de l'argent que nous n'aurons pas. Il est bien clair qu'il faut changer ce système, mais on ne peut pas le changer d'un coup.

Nous rappelons aussi que, venant d'une région limitrophe, nous serions de nouveau pénalisés : nous n'avons pas de transports en commun, nous devons payer des taxes et nous avons toujours des problèmes de parage. Nous pensons qu'un barème ou une taxation nationale serait plus judicieuse. Pourquoi devrait-on payer plus cher ici et moins cher là ? Nous pensons que le temps de la cantonalisation pour tout est peut-être le moment d'y réfléchir. Pourquoi ne pas taxer aussi les gens qui partent en vacances en avion au kilomètre ? On va taxer les automobilistes, on peut aussi taxer les vacanciers ! Nous aimerions aussi connaître le prix de cette étude et de cette motion et combien de personnes devront y travailler.

Le groupe radical s'opposera à cette motion.

*M<sup>me</sup> Silva Müller Devaud* : – Ces cinquante dernières années, la mobilité individuelle a connu une forte croissance. Nos échanges économiques, notre manière de travailler et nos loisirs demandent toujours plus de déplacements, de transferts, de réactions dans un délai plus rapide. L'offre en matière d'automobiles est quantitativement plus abondante que jamais. Plus qu'un besoin en mobilité, elle incarne un idéal de liberté et donc un droit, que chacun protège en dépit des atteintes faites à notre environnement et à notre santé.

Tous les indicateurs sont au vert pour poursuivre cette croissance qui séduit trois quarts de nos citoyens qui possèdent une voiture. Notre loi fédérale sur la protection de l'environnement est certes plus restrictive en matière d'émissions polluantes que la plupart des législations étrangères. Néanmoins, les problèmes de dépassement des valeurs limites de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) sont suffisamment urgents chez nous pour que

---

**Nouveau barème de taxation des véhicules à moteur**

---

tout soit mis en œuvre pour adopter des mesures correctives. En ce qui concerne la loi sur le CO<sub>2</sub>, nos engagements internationaux exigent d'ici 2010 que nous réduisions nos émissions de gaz carbonique de 10% par rapport à 1990, soit aujourd'hui de quelque 18%.

Une lutte antipollution a été adoptée par l'industrie de la mobilité qui propose maintenant des modèles de voitures moins gourmands en sacrifiant certains atouts sportifs et de puissance de ses produits. Mais la technologie ne peut pas endosser seule ce frein à la pompe à essence et le monde politique se doit de faire des choix déterminants pour limiter les déprédations de notre atmosphère.

Il y a environ deux mois, le ministre genevois de l'environnement a proposé aux automobilistes une exonération de l'impôt sur les véhicules pour ceux qui privilégieront l'achat de voitures à faible consommation ou peu polluantes. Onze types de véhicules ont été retenus et seront exonérés de l'impôt durant trois ans. Cette mesure vise aussi à respecter les normes d'homologation EURO 4 qui entreront en vigueur en Suisse dès 2006. Ces normes exigent notamment la réduction de moitié des émissions actuellement admises des différents polluants.

La motion qui nous occupe va dans ce sens. Elle encourage l'utilisation des véhicules les moins polluants. Elle pourrait concerner également les véhicules à gaz qui ont des avantages certains en matière écologique. Nous devons cependant constater que cette motion ne répond pas aux soucis de réduction du trafic automobile, limitation des nuisances sonores, transformation de nos terres en surfaces bitumées, amélioration des transports en commun, mais elle apporte une contribution non négligeable au maintien d'une qualité de notre air. Nous citons le ministre écologique genevois qui dit: «Puisque de toute manière, les gens roulent en voiture, autant qu'ils roulent dans des voitures moins polluantes.» Nous avons affaire ici à la politique du moindre mal.

L'Organisation mondiale de la santé nous informe de la recrudescence des maladies des voies respiratoires: près de 8% de la population suisse souffre notamment d'asthme, soit environ un demi-million d'enfants et d'adultes. Toutes les mesures incitatives que nous prendrons pour contenir la pollution atmosphérique seront donc les bienvenues.

Au travers d'un nouveau barème de taxation des véhicules à moteur, nous encourageons les utilisateurs à acheter des voitures plus propres mais surtout, et plus important encore, nous incitons les fabricants à proposer des véhicules utilisant des énergies alternatives au carburant conventionnel.

Le groupe socialiste, nous pensons, soutiendra cette motion dans son ensemble.

M<sup>me</sup> *Monika Dusong*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité: – Nous serons très brève, car nous croyons que les opinions sont faites. Il y a ceux qui pensent que nous allons y arriver

---

**Motions (fin)**

---

rapidement et que nous donnons un signal politique, sachant que nous ne pouvons pas le faire. Il faut simplement le dire : vous nous donnez un mandat et nous ne pourrions pas l'exécuter. Si les choses sont claires entre nous, cela peut jouer, mais il ne faut pas nous en faire le reproche par la suite.

Nous aimerions juste, Monsieur Boris Keller, que l'on ne fasse pas un amalgame entre les taxes nationales, cantonales, etc. Nous vous rappelons que la taxe couvre les coûts que nous avons au niveau de nos infrastructures, qui ne sont évidemment pas les mêmes dans tous les cantons et qui concernent la sécurité. Les taxes ne sont pas là pour chicaner les gens. Ce n'est pas parce que l'on dit : « Tiens, on a trouvé quelqu'un sur qui l'on peut tomber à bras raccourcis pour aller chercher de l'argent », mais ça doit couvrir en fait le compte routier et vous savez que les taxes ne couvrent pas le compte routier. Nous n'allons pas ouvrir ce débat aujourd'hui, mais vous devez le savoir.

Concernant la pollution, nous pensons qu'effectivement, au niveau des automobiles, nous sommes sur une bonne voie, vous l'avez encore rappelé, Madame Silva Müller Devaud. Les progrès vont arriver et notre collègue nous dit qu'en 2010, nous serons probablement dans la cible que nous nous sommes fixée. Or, Mesdames et Messieurs les députés, notre préoccupation, c'est le chauffage, car là, nous n'y serons pas et c'est à ce niveau-là qu'il faudra peut-être intervenir, mais cela sort du débat.

Une rectification concernant Genève. D'abord, Genève a quand même le sens de la formule et des grands jets : trois ans, c'est gratuit, etc. Ils peuvent peut-être se le permettre financièrement, nous pas vraiment. Mais il y a aussi que, lorsque les voitures à catalyseurs ont été introduites, Genève a connu un rush sur les anciens modèles et a un parc automobile plus vieux que nous et donc moins performant. Ils ont davantage de voitures qui franchement, devraient maintenant être changées. Cela leur pose un problème et c'est la raison pour laquelle c'est limité à trois ans : pour donner cette impulsion et dire aux gens maintenant vous changez. Nous ignorons si par ailleurs, c'était pour venir en aide à l'industrie de l'automobile qui se trouverait peut-être dans une mauvaise phase. Nous ne le savons pas, mais peut-être.

Ceci étant dit, nous pensons encore une fois que vous nous donnez un mandat, à ce stade, impossible à exécuter. C'est la raison pour laquelle nous continuons, cette fois-ci non pas à vous demander le retrait puisque la négociation n'a pas abouti, mais de la combattre à ce stade tout en restant vraiment vigilant au niveau du Conseil d'Etat lorsque nous pourrions faire quelque chose.

*Le président* : – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

**La motion du groupe PopEcoSol 01.122, du 19 juin 2001, «Nouveau barème de taxation des véhicules à moteur», est acceptée par 49 voix contre 41.**

**RENOI DE PROJETS DE LOIS EN COMMISSION**

*Le président:* – Nous vous informons que les projets de lois suivants sont renvoyés à la commission législative pour traitement :

- Projet de loi Michel Bise 02.108, du 18 mars 2002, « Loi d'application de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale » ;
- Projet de loi du groupe PopEcoSol 02.113, du 19 mars 2002, « Loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers et du code de procédure pénale neuchâtelois » ;
- Projet de loi du groupe socialiste 02.116, du 20 mars 2002, « Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) » ;
- Projet de loi du groupe socialiste 02.117, du 20 mars 2002, « Loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers et du code de procédure pénale neuchâtelois ».

*Le président:* – Pour tenir compte des contraintes d'horaire des députés, nous pensons qu'il est sage de mettre un terme à notre session. Nous avons fait une grande avance dans l'ordre du jour et nous vous en félicitons. C'est une anticipation heureuse par rapport à l'avalanche de dossiers qui nous sont annoncés. Nous vous souhaitons une bonne fin de journée, ainsi qu'un printemps agréable et ensoleillé.

Séance levée à 13 h 10.

Session close.

*Le président,*

R. DEBÉLY

*Les secrétaires,*

C. BLANDENIER

G. ORY

*Le secrétaire-rédacteur,*

J.-M. REBER